Région îledeFrance

Conseil régional

RAA 408

JANVIER 2021

ISSN 0762-6096

Recueil
des actes administratifs
de la Région d'Île-de-France

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 22 avril 2006, définit notamment les règles d'organisation et de fonctionnement des régions.

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations du Conseil régional d'Île-de-France,
- les délibérations de la Commission Permanente du Conseil régional d'Île-de-France,
- les vœux du Conseil régional d'Île-de-France,
- les arrêtés de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et décisions,
- les questions écrites à la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
- les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région d'Île-de-France,
- les délibérations de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France.

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

LYCÉES

- N°CP 2021-014 du 21 janvier relative au soutien aux actions éducatives - 1ère affectation 2021……..10

- N°CP 2021-023 du 21 janvier relative à a lutte contre le décrochage scolaire - Première affectation 2021…53

- N°CP 2021-026 du 21 janvier relative au plan d'urgence pour les lycéens franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 - 5ème année de mise en œuvre - 1er rapport……..80

- N°CP 2021-034 du 21 janvier relative aux affectations d'autorisations d'engagement 2021 - Dotation globale de fonctionnement et dotations de contrôles techniques et contrats d'entretien Obligatoires des établissements scolaires du second degré - Dotation pour l'utilisation du plateau technique du collège Le Luzard à Noisiel (77)……181

- N°CP 2021-049 du 21 janvier relative aux aides régionales aux élèves pré et post bac. Ajustements des dotations 2020-2021 et 2019-2020 - Aide de 100€ aux boursiers : ajustements……..205

- N°CP 2021-056 du 21 janvier relative à la gestion foncière des EPLE - Conventions relatives à des EPLE - Fixation de redevances dans le cadre de conventions d'occupation d'EPLE……223

- N°CP 2021-075 du 21 janvier relative à l'équipement pédagogique et numérique dans les EPLE - 1er rapport de l'année 2021……271

- N°CP 2021-076 du 21 janvier relative au protocole transactionnel avec l'entreprise Brunet dans le cadre de la restructuration partielle et l'extension du lycée Robert Doisneau à Corbeil-Essonnes……288

- N°CP 2021-078 du 21 janvier relative à la convention relative à la gestion des cités scolaires du second degré du département du Val-de-Marne……..298

- N°CP 2021-082 du 21 janvier relative à la carte des formations professionnelles initiales adaptation de l'offre de formation pour la rentrée 2021……321

- N°CP 2021-081 du 21 janvier relative à la politique de tarification de la restauration scolaire dans les lycées publics franciliens - 1er rapport pour 2021. Marché de livraison de repas d'urgence pour les lycées franciliens. Actions pour la généralisation des produits locaux et biologiques dans les restaurants scolaires des lycées. Avenant n° 1 à la convention de groupement entre les lycées anciennement gérés par la ville de Paris et la Région Île-de-France……...334

- N°CP 2021-090 du 21 janvier relative aux accès Internet très haut débit dans les lycées franciliens - 1er rapport pour 2021……...365

- N°CP 2021-092 du 21 janvier relative à la sécurisation des lycées - première affectation - budget 2021….368

- N°CP 2021-096 du 21 janvier relative à la maintenance immobilière - marché de fourniture et acheminement de gaz et électricité dans les lycées franciliens - affectations provisionnelles - plan sur la qualité de l'air - 1er rapport de l'année 2021 - budget 2021……375

- N°CP 2021-097 du 21 janvier relative aux travaux dans les EPLE - 1er rapport de l'année 2021 - Budget 2021……384

- N°CP 2021-104 du 21 janvier relative aux forfaits d'externat des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2020/2021 - 1er rapport……397

- N°CP 2021-106 du 21 janvier relative aux travaux dans les cités mixtes régionales - 1er rapport de l'année 2021 - Budget 2021……404

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- N°CP 2021-062 du 21 janvier relative à l'attribution de la subvention en faveur de la SECRIF - premier acompte 2021……...415

- N°CP 2021-066 du 21 janvier relative à 'l'affectation pour le versement au GIP MAXIMILIEN du complément de la cotisation annuelle 2020……..417

- N°CP 2021-068 du 21 janvier relative aux premières affectations provisionnelles et versement cotisations en faveur des associations suivantes : Cigref, Sipperec, GIE DATA Infogérance Communautaire, Epsilon et avenant n°2 de la convention cadre entre la Région et Epsilon pour le projet Gertrude……419

- N°CP 2021-069 du 21 janvier relative aux affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et de programme sur les chapitres 930 et 900 'Services généraux' - premier rapport 2021….426

- N°CP 2021-073 du 21 janvier relative aux affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme relatives à la communication institutionnelle - 1er rapport pour 2021……432

- N°CP 2021-077 du 21 janvier relative aux affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement - Secteur RH - 1er rapport - Habilitation de la Présidente à signer une convention avec l'Association Sportive et Culturelle des Personnels de la Région Île-de-France (ASCRIF)……434

- N°CP 2021-099 du 21 janvier relative à l'approbation de protocoles transactionnels entre la Région et les imprimeurs l'Artésienne et Malvezin Valoudou……...453

- N°CP 2021-103 du 21 janvier relative à l'autorisation de la Présidente à signer deux conventions dans le domaine RH : - Convention pour l'organisation des concours et examens professionnels - Convention dans le cadre d'un protocole transactionnel……..462

SÉCURITE ET AIDE AUX VICTIMES

- N°CP 2021-070 du 21 janvier relative au bouclier de sécurité : 1ère affectation pour l'année 2021…….478

TRANSPORTS ET MOBILITÉS DURABLES

- N°CP 2021-001 du 21 janvier relative aux participations en faveur d'IDFM pour 2021 : contribution obligatoire, financement Imagine R, tarification sociale, transport de personnes en situation de handicap….536

- N°CP 2021-002 du 21 janvier relative au développement et modernisation du réseau ferroviaire…….573

- N°CP 2021-003 du 21 janvier relative aux soutiens aux mobilités durables et suivi des engagements régionaux pour l'installation de Disney…….854

- N°CP 2021-005 du 21 janvier relative à la stratégie régionale pour le fret et la logistique : développement de plateformes collaboratives……..908

- N°CP 2021-030 du 21 janvier relative à ÉOLE - Protocole relais…….945

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- N°CP 2021-C04 du 21 janvier relative à l'enseignement supérieur : 6ème affectation, surcoûts Covid de l'opération Grand Equipement Documentaire - et réaffectation de subventions "Bourses Mobilité IDF"……..960

- N°CP 2021-065 du 21 janvier relative à la dotation 2021 (1ère affectation en fonctionnement) au GIP Genopole - Prolongation des DIM 2016-2021 - Divers avenants……966

- N°CP 2021-072 du 21 janvier relative à l'enseignement supérieur - 1ère affectation - Sciences-Po……983

- N°CP 2021-087 du 21 janvier relative au service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dans 16 bassins d'emploi – 3ème année / Aides individuelles DAEU et Etudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France……...990

CULTURE, PATRIMOINE ET CRÉATION

- N°CP 2021-C03 du 21 janvier relative aux fonds d'urgence pour la culture : aide exceptionnelle d'urgence - COVID19 en faveur des commerces culturels, aide à l'aménagement et l'équipement de protection des lieux et commerces culturels……998

- N°CP 2021-C05 du 21 janvier relative à l'aide exceptionnelle d'urgence COVID-19 pour le spectacle vivant (première affectation 2021)……..1190

- N°CP 2021-013 du 21 janvier relative à la politique régionale en faveur des arts plastiques numériques et urbains en Île-de-France - Premières affectations pour 2021……1202

- N°CP 2021-025 du 21 janvier relative aux 1ères affectations 2021 pour l'aménagement culturel en Île-de-France - 1ères affectations 2021 pour la valorisation du patrimoine - 1ère affectation 2021 pour le fonctionnement du GIP Maison Jean Cocteau……1228

- N°CP 2021-032 du 21 janvier relative aux premières affectations 2021 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel……..1297

- N°CP 2021-042 du 21 janvier relative aux premières affectations 2021 en faveur des organismes associés à l'action culturelle régionale……...1362

- N°CP 2021-044 du 21 janvier relative aux attributions de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (première affectation pour 2021)……...1382

- N°CP 2021-046 du 21 janvier relative aux attributions de subventions dans le cadre de l'aide à la permanence artistique et culturelle (première affectation pour 2021)……..1556

- N°CP 2021-102 du 21 janvier relative aux affectations dans le cadre de la politique régionale du livre et de l'aménagement culturel en Île-de-France - Première Affectation 2021……1635

SPORT, LOISIRS, JEUNESSE, CITOYÈNNETÉ ET VIE ASSOCIATIVE

- N°CP 2021-039 du 21 janvier relative à la politique régionale du sport en Île-de-France - Investissement - 1er rapport pour 2021……..1678

- N°CP 2021-050 du 21 janvier relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France - fonctionnement - 1er rapport pour 2021……..1720

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT

- N°CP 2021-009 du 21 janvier relative au contrat d'aménagement régional (CAR), contrat régional territorial (CRT) et aide à l'ingénierie territoriale (IT) : 1ère affectation 2021 et avenant……..1803

- N°CP 2021-035 du 21 janvier relative à la politique air énergie climat : 1ères affectations 2021…….1901

- N°CP 2021-047 du 21 janvier relative au soutien aux organismes associés : Premières affectations 2021……2022

- N°CP 2021-051 du 21 janvier relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - 1ères affectations 2021……2025

- N°CP 2021-053 du 21 janvier relative à la politique de la biodiversité et politique de l'eau : 1ères affectations 2021 - Appel à projets 2021 : Plan Vert 10ème session et Biodiversité 3ème session……..2080

- N°CP 2021-063 du 21 janvier relative à l'évolution du dispositif Reconquérir les friches franciliennes - PPA Argenteuil - Biennale d'architecture et de paysage: 1ère affectation 2021- Modifications fiches-projets…...2213

- N°CP 2021-052 du 21 janvier relative à l'affectation d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement au profit des îles de loisirs 1er rapport pour 2021……...2289

- N°CP 2021-123 du 21 janvier relative à la convention d'intervention foncière entre la Région Île-de-France, l'EPFIF et la commune de Chambourcy……2315

HANDICAP

- N°CP 2021-010 du 21 janvier relative à la politique régionale en faveur du handicap et des MDPH - 1ère affectation pour 2021……..2329

LOGEMENT

- N°CP 2021-048 du 21 janvier relative aux attributions de subventions pour la création de logements locatifs sociaux familiaux, jeunes et étudiants - 1ère affectation pour 2021……2367

- N°CP 2021-060 du 21 janvier relative à la rénovation thermique - première affectation pour 2021…….2449

- N°CP 2021-067 du 21 janvier relative à l'approbation du projet de convention ORCOD-IN en faveur de la copropriété du Parc de la Noue à Villepinte……..2455

- N°CP 2021-040 du 21 janvier relative à l'action régionale en faveur du développement urbain - Première affectation pour 2021……2457

FINANCES ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- N°CP 2021-094 du 21 janvier relative à faire de l'Île-de-France un leader mondial de la finance verte et responsable : signature d'une convention de collaboration avec l'Ecole polytechnique et d'une convention de partenariat avec Paris Europlace - Finance for Tomorrow……2467

EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

- N°CP 2021-015 du 21 janvier relative au soutien régional à l'Association Régionale des Missions Locales et aux missions locales : convention, avance et avenant de transfert……..2483

- N°CP 2021-024 du 21 janvier relative à l'affectation 2021 pour les Espaces de Dynamique d'Insertion (EDI) - Abondement PRIC 2021 : formations transversales et Parcours Entrée dans l'Emploi…….2510

- N°CP 2021-045 du 21 janvier relative à la 1ère affectation 2021 pour les E2c - Convention RGPD avec l'IPP - Majoration de la prise en charge des contrats d'apprentissage des OF-CFA…….2620

- N°CP 2021-017 du 21 janvier relative à AIRE - VAE : programme d'information, d'entretiens conseil et de promotion de la VAE, Chéquiers VAE 2021……..2663

- N°CP 2021-020 du 21 janvier relative à l'action territorialisée : 1ère affectation 2021 - Action expérimentale : 1ère affectation 2021 - PRFE : 2ème affectation……..2666

- N°CP 2021-027 du 21 janvier relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion : 1ère affectation 2021……2693

- N°CP 2021-043 du 21 janvier relative à la 1ère affectation de fonctionnement 2021 Défi Métiers - Budget salons et forums - Budget d'information - Convention échange de données Région-Pôle emploi……..2699

RELATIONS INTERNATIONALES

- N°CP 2021-098 du 21 janvier relative aux actions internationales - Premières affectations 2021……2705

AFFAIRES EUROPÉENNES

- N°CP 2021-074 du 21 janvier relative aux actions européennes : premières affectations 2021……...2741

SOLIDARITÉS, SANTÉ ET FAMILLE

- N°CP 2021-C02 du 21 janvier relative à la politique régionale en faveur de la santé et des solidarités en Île-de-France - Dépenses relatives à la crise du Covid-19……2746

- N°CP 2021-028 du 21 janvier relative aux formations sanitaires et sociales : subventions globales de fonctionnement 2021 - simulation Université Paris Saclay……2811

- N°CP 2021-071 du 21 janvier relative à la politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 1ère affectation pour 2021……2832

- N°CP 2021-018 du 21 janvier relative aux formations sanitaires et sociales : aides en faveur des élèves et étudiants - 1ère affectation pour 2021 - remises gracieuses……2903

- N°CP 2021-029 du 21 janvier relative aux formations sanitaires et sociales : formation continue (PQFC et PRIC) - agrément du social - avenant de transfert au profit du GRETA GPI2D……2909

- N°CP 2021-057 du 21 janvier relative à la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles - 1er rapport pour 2021……..2924

- N°CP 2021-059 du 21 janvier relative au dispositif régional de Garantie Immobilière Solidaire : en finir avec les surprimes d'assurance injustes - Point d'étape 3 mois après le lancement et Intégration de nouveaux partenaires……..3004

- N°CP 2021-054 du 21 janvier relative aux discriminations, Violences faites aux femmes et enfants, Égalité femmes-hommes, Centre Hubertine Auclert, Quartiers populaires et Citoyenneté……3019

SMART RÉGION

- N°CP 2021-006 du 21 janvier relative à la mise en œuvre de la stratégie Smart Région……..3169

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

- N°CP 2021-C01 du 21 janvier relative aux aides aux entreprises : PM'up - Covid-19 - 1er rapport pour 2021……3171

- N°CP 2021-036 du 21 janvier relative à Paris Région UP : aides PM'up, TP'up et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes, 1er rapport pour 2021……3204

- N°CP 2021-C06 du 21 janvier relative aux fonds Résilience 2 et aide exceptionnelle à la relance des commerces……3227

- N°CP 2021-058 du 21 janvier relative aux filières et innovation……3256

- N°CP 2021-008 du 21 janvier relative au soutien à Choose Paris Region……3367

- N°CP 2021-033 du 21 janvier relative à l'aménagement numérique, chèques numériques et autres affaires économiques……..3369

AGRICULTURE ET RURALITÉ

- N°CP 2021-012 du 21 janvier relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021……3443

- N°CP 2021-031 du 21 janvier relative au PNR : contrats de parc 2021-2023, frais de structure 2021 et charte du PNR du Vexin français - 1ère affectation 2021 : commerces de proximité et bâti rural agricole……..3500

- N°CP 2021-037 du 21 janvier relative à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois : 1ères affectations 2021……..3793

- N°CP 2021-038 du 21 janvier relative à la mise en œuvre du Pacte Agricole : 1ères affectations 2021….3821

TOURISME

- N°CP 2021-016 du 21 janvier relative à la politique régionale en faveur du tourisme en Île-de France - Affectation des subventions aux organismes associés Comité Régional du Tourisme et Centres d'accueil régionaux du tourisme et modification Règlement d'Intervention FRT……..3965

ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- N°2021-01 du 7 janvier 2021 portant décision de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France prise en vertu de la délégation donnée par le conseil régional équipements des EPLE Cessions de biens mobiliers anciens et hors d'usage……3976

- N°2021-02 du 7 janvier 2021 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région Île-de-France……...3978

- N°2021-03 du 11 janvier 2021 portant modification de l'arrêté d'agrément n°18-182 du 6 juillet 2018 délivré à un établissement de formation en travail social Association régionale d'intervention pour la formation dans les métiers du social (Arif)……..3982

- N°2021-04 du 14 janvier 2021 portant délégations de signature du Pôle Entreprises et Emploi……..3984

- N°2021-06 du 14 janvier 2021 portant composition des commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C……..3987

- N°2021-07 du 14 janvier 2021 - Arrêté portant composition des commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C……..3989

- N°2021-08 du 18 janvier 2021 portant désignation en remplacement de Ludovic Toro pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Saint-Denis, le 19 janvier 2021 : Manon Laporte, conseillère régionale d'Île-de-France……..3991

- N°2021-09 du 20 janvier 2021 portant sur l'Institut de formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) Faculté de Santé 61, avenue du Général-de-Gaulle – 94010 Créteil Cedex……..3992

- N°2021-10 du 20 janvier 2021 portant sur l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) Campus PICPUS Centre de la formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) 33, boulevard de Picpus – 75571 Paris Cedex 12……..3993

- N°2021-11 du 21 janvier 2021 portant désignation en remplacement de Ludovic Toro, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-Saint-Denis, le 22 janvier 2021 : Manon LAPORTE, Conseillère régionale d'Île-de-France…….3994

- N°2021-12 du 21 janvier 2021 fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical Renouvellement de capacité d'accueil annuelle – Institut de formation des Cadres de Santé (IFCS) ESM – Formation & Recherche en Soins Université Paris-Est-Créteil Val-de-Marne (UPEC) – 61, avenue du Général-de-Gaulle – 94010 Créteil Cedex……3995

- N°2021-13 du 21 janvier 2021 fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical Renouvellement de capacité d'accueil annuelle – Institut de formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) –Centre Européen d'Enseignement en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle (CEERRF) – 36, rue Pinel – 93200 Saint-Denis……3996

- N°2021-14 du 21 janvier 2021 fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical Renouvellement de capacité d'accueil annuelle – Institut de formation en ergothérapie (IFE) Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) – 61, avenue du Général-de-Gaulle – 94010 Créteil Cedex……..3997

- N°2021-15 du 25 janvier 2021 portant composition du comité technique de la Région d'Île-de-France….3998

- N°2021-16 du 27 janvier 2021 portant modification de l'arrêté d'agrément n°18-433 du 28 décembre 2018 délivré à un établissement de formation en travail social GRETA MTI 93 – 52, rue Réchossière – 93300 Aubervilliers……4003

- N°2021-17 du 28 janvier 2021 portant sur Institut de formation d'Aides-Soignants Camille-Claudel (IFAS) du Centre Hospitalier Victor-Dupouy - 69, rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon – 95107 Argenteuil cedex……4005

- N°2021-18 du 28 janvier 2021 portant sur l'institut de formation en Soins Infirmiers Camille-Claudel (IFSI) du Centre Hospitalier Victor-Dupouy - 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon – 95107 Argenteuil…….4006

- N°2021-19 du 28 janvier 2021 portant sur l'Institut de formation d'Ambulanciers Paris Ouest (IFA) Forma Santé SAS – Groupe Avenir Santé Formation (ASF) - 5, avenue Dauphine – 45100 Orléans……4007

DÉLIBERATIONS
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

- N°21-001 du 21 janvier relative à l'approbation du programme général d'action et des orientations budgétaires pour 2021……..4008

- N°21-002 du 21 janvier relative à la demande d'agrément pour l'accueil d'un service civique sur les Réserves naturelles régionales du Marais de Stors et de la Boucle de Moisson…….4009

- N°21-003 du 21 janvier relative à l'approbation de la conclusion de l'acte modificatif n°3 de l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux (lot 2)……..4012

- N°21-004 du 21 janvier relative à l'approbation de la conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts (lot 10)…….4017

- N°21-005 du 21 janvier relative à l'approbation de la conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts (lot 13)……4022

- N°21-006 du 21 janvier relative à l'approbation d'une convention de cofinancement d'un stage master 2 avec Sorbonne Université pour l' « Élaboration et la mise en place d'un plan expérimental de bio remédiation d'un site en Île-de-France »……..4028

- N°21-007 du 21 janvier relative à l'approbation de la convention de partenariat entre l'Agence des espaces verts et l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau……..4034

- N°21-008 du 21 janvier relative à l'approbation d'une convention cadre de partenariat « Formation pôle maraîchage » avec le CFPAH/CFA Saint-Germain-en-Laye……....4040

- N°21-009 du 21 janvier relative à l'approbation d'acquisitions foncières au titre d'opérations déclarées d'utilité publique et au titre d'opérations d'acquisition amiable……4047

- N°21-010 du 21 janvier relative à l'approbation de la cession d'un terrain régional situé à Étréchy……4052

- N°21-011 du 21 janvier relative à l'approbation de préemptions au titre des espaces naturels sensibles……4053

- N°21-012 du 21 janvier relative à l'approbation de la distraction du régime forestier d'une parcelle régionale située en Forêt régionale des Vallières……4055

- N°21-013 du 21 janvier relative à l'habilitation donnée à la Présidente pour solliciter des subventions afin de financer des opérations sur des propriétés régionales classées en Réserves Naturelles Régionales……...4060

Les annexes ne figurant pas au recueil des actes administratifs peuvent être consultées au Conseil régional d'Île-de-France.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-014
DU 21 JANVIER 2021

SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES
1ÈRE AFFECTATION 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivité territoriales ;

VU Le code de la commande publique ;

VU Le code de l'éducation

VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 72-12 du 27 septembre 2012 relative « à la pérennisation de la démarche Lycées écoresponsables » ;

VU La délibération n°CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;

VU La délibération du Conseil Régional N° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 2016-96 du 19 mai 2016 Relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence » ;

VU La délibération n° CR 2017-50 du 9 mars 2017 relative au rapport « Plan vert de l'Ile-de-France : La nature pour tous et partout » ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

VU La délibération n° CP 2017-162 du 22 septembre 2017 Simplification du fonctionnement du Conseil régional ;

VU La délibération n° CP 20-63 du 31 janvier 2020 "Organisation du concours Green Hackathon" ;

VU La délibération n° CP 2020-236 du 1er juillet 2020 pour le soutien aux actions citoyennes et mémorielles - 2ème affectation pour 2020 – Année scolaire 2020-2021 ;

VU Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-014 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien à l'enseignement du Latin en Île-de-France

Décide de soutenir et valoriser l'enseignement du latin en Ile de France en favorisant la participation de lycéens franciliens au concours international de latin d'Arpino, en Italie mai 2021.

Affecte à cette fin une autorisation d'engagement de **30 000,00 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des Formations » (128005), action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » (12800501) du budget 2021, au titre des marchés publics relatifs à l'organisation d'une épreuve de sensibilisation et de sélection, ainsi qu'à la participation de lycéens franciliens au Certamen Ciceronianum Arpinas.

Article 2 : Cérémonie de restitution des voyages à Auschwitz-Birkenau

Affecte une autorisation d'engagement de **10 000,00 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des Formations » (128005), action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » (12800501) du budget 2021, au titre des marchés publics pour prendre en charge tous les frais inhérents à cette cérémonie.

Article 3 : Concours de projets lycéens Green Hackathon

Décide de participer au financement des projets détaillés dans les fiches-projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 72.000 €.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **72 000,00 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des Formations » (128005), action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » (12800501) du budget 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc198539-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours

devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Fiches projets

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-014

DOSSIER N° 21002077 - Dotation Green Hackathon - Lycée Galilée (Paris 13)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GALILEE
Adresse administrative : 28 RUE DE PATAY
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Gérald LARCHE, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Végétalisation, oisillons et papillons :
Le lycée ne dispose pas de cour de récréation mais à de vastes terrasses qui à date son peu attractives et peu fréquentées. Les élèves souhaitent fleurir les terrasses en achetant des carrés potagers à une association d'économie circulaire et qui œuvre pour la réinsertion sociale, l'association "13 avenir", acheter des nichoirs pour les oiseaux et une cabane à insectes pour aider au maintien de la biodiversité. Afin de sensibiliser l'ensemble de l'établissement ils convieront tous leurs camarades de classe à participer à la plantation.
Détail du calcul de la subvention :
Prix du concours Green Hackathon.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Végétalisation, oisillons et papillons	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002078 - Dotation Green Hackathon - Lycée Le Corbusier (Cormeilles en Parisis)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE CORBUSIER
Adresse administrative : 2 RUE PAUL BLOCH
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Aguibou DEMBELE, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet Jardin Zen :

Création d'un jardin d'inspiration japonaise dans le patio du lycée en s'appuyant sur les compétences des lycéens.
Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste Green Hackathon.

Localisation géographique :
- CORMEILLES-EN-PARISIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Jardin Zen	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002079 - Dotation Green Hackathon - Lycée International (Saint-Germain en Laye)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE INTERNATIONAL
Adresse administrative : RUE DU FER A CHEVAL
78100 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame France BESSIS, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet Etude de Jardin Numérique (EJN)
Les lycéens souhaitent embellir de façon durable notre lycée pour les générations à venir en utilisant au mieux les espaces verts disponibles, tout en mesurant l'impact de l'action humaine sur ces derniers. Le projet consiste d'une part à faire des plantations dans les espaces verts et à les arroser grâce à un arrosage automatique fabriqué par l'équipe du projet à l'aide de cartes électroniques. Elles analysent en permanence l'environnement des plantes (notamment l'humidité de la terre) pour adapter et optimiser l'arrosage dans un objectif d'économie d'eau. D'autre part, les lycéens vont concevoir et installer un système pour observer et mesurer la taille de la plante tout au long de l'année afin de réaliser des études sur leur croissance.
Pour sensibiliser les futurs élèves, les lycéens réaliseront les plantations avec les élèves de l'école maternelle rattachée au Lycée. Nous espérons leur transmettre cette même passion verte et bâtir avec eux leur école de demain.
Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste Green Hackathon

Localisation géographique :
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Etude de Jardins Numériques	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-014

DOSSIER N° 21002080 - Dotation Green Hackathon - Lycée Condorcet (Paris 9)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONDORCET
Adresse administrative : 8 RUE DU HAVRE
75009 PARIS 09EME
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Patrick ROUIL, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
In algae veritas
Installer sur le toit du lycée un système de photobioréacteur. Il absorbera le CO2 de l'air pour le transformer en oxygène et produire des algues, le tout grâce à la photosynthèse. Cela permettra d'améliorer la qualité de l'air du lycée et du quartier (un des moins végétalisés de Paris). Les algues seront compostées par un agriculteur qui en fera un engrais naturel. Le projet, In algae veritas, est innovant. Autonome et nécessitant peu d'espace, il sera facilement adaptable dans d'autres lycées.

Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste Green Hackathon.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet in algae veritas	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-014

DOSSIER N° 21002081 - Dotation Green Hackathon - Lycée Théodore Monod (Noisy-le-Sec)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEODORE MONOD
Adresse administrative : 187 RUE DE BREMENT
99999 NOISY LE SEC
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Ferid AFCHAR, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
E-chargeur bike
Un banc de recharge pour les tablettes, le e-chargeur bike. Le rechargement se ferait grâce à un mouvement de pédalage. Un projet liant la santé publique et l'environnement en s'appuyant sur les différents savoir-faire des élèves et des enseignants.
Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste Green Hackathon.

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet E-chargeur bike	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-014

DOSSIER N° 21002082 - Dotation Green Hackathon - Lycée Liberté (Romainville)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIBERTE
Adresse administrative : 27 RUE DE LA LIBERTE
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Agnès PERIER, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet Greendom :

- Création d'un mur végétal pour préserver un espace de biodiversité en plus d'une décoration écologique purifiant l'air et permettant la sensibilisation aux démarches éco responsables.
- Réalisation d'une œuvre artistique collaborative en origami, réalisés par chaque élève avec du papier recyclé afin de laisser une trace de notre passage au lycée.
- Un graffiti sur le mur du parking pour sensibiliser à l'écologie, en partenariat avec un autre lycée et un artiste local de street art.
- Création d'un jardin des plantes aromatiques et médicinales pour découvrir ce que peut nous offrir la nature.

Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste Green Hackathon

Localisation géographique :

- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Greendom	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-014

DOSSIER N° 21002084 - Dotation Green Hackathon - Lycée Plaine de Neauphle (Trappes)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA PLAINE DE NEAUPHLE
Adresse administrative : 3 PLACE NAGUIB MAHFOUZ
78190 TRAPPES
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Sébastien BOIXEL, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet Terrae novae
Il s'agit de défricher, rénover et améliorer les espaces verts du lycée dans la continuité du projet éco-responsable de l'établissement. Cela permettra de créer une ambiance chaleureuse au sein du lycée. Un beau jardin, avec ses senteurs, ses couleurs donnerait un espace apaisant.
Trappes abrite un grand nombre de cultures différentes. Les lycéens souhaitent réaliser un jardin à ses couleurs mais aussi représentant les enseignements et les cultures lointaines qui les attirent. Le projet est d'implanter un jardin botanique, un jardin médiéval, un jardin mauresque et un jardin japonais.
Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste Green Hackathon.

Localisation géographique :
- TRAPPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Terrae novae	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-014

DOSSIER N° 21002085 - Dotation Green Hackathon - Lycée Paul-Emile Victor (Osny)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PAUL EMILE VICTOR
Adresse administrative : 116 RUE DE LIVILLIERS
95000 OSNY
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Ronald GREC, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet PEVENVERT :
Mise en place d'un "Espace Vert" dans le CDI du lycée, espace de partage et de sensibilisation en faveur du le développement durable. Il s'agit d'un espace pensé éco-responsable sur tous ses aspects : matériaux, équipements, documentation sur des sujets environnementaux, constitution d'une grainothèque, animations autour d'enjeux environnementaux (zéro déchet...) en lien avec des acteurs associatifs.
Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste Green Hackathon

Localisation géographique :
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet PEVENVERT	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002086 - Dotation Green Hackathon - Lycée Léo Lagrange (Bondy)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LEO LAGRANGE
Adresse administrative : 2 RUE COMPAGNON
93140 BONDY
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Hayatt AYADI, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet Dis l'heure verte
Développement et mise en place d'un mobilier urbain (sous forme de gradins) dans la cour de l'établissement avec l'objectif d'en faire un lieu d'échange et de sensibilisation aux enjeux de développement durable. Ajout d'un mur vert (revêtement en ardoise) de partage et de communication et d'un mur végétalisé.

Projet Viens recharger tes batteries au soleil

Installation d'un chargeur solaire expérimental pour les tablettes numériques des élèves ou d'un panneau solaire pour les batteries électriques des vélos, inciter le lycée à créer un parking à vélos.
Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste Green Hackathon 4000 € + Prix mention spéciale Green Hackathon 2000 €

Localisation géographique :
- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Dis l'heure verte	4 000,00	66,67%
Projet les 3R ("Reuse, Reduce, Recycle")	2 000,00	33,33%
Total	6 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	66,67%
Prix mention spéciale Green Hackathon	2 000,00	33,33%
Total	6 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-014

DOSSIER N° 21002087 - Dotation Green Hackathon - Lycée Jules Verne (Limours)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JULES VERNE
Adresse administrative : 49 ROUTE D'ARPAJON
91470 LIMOURS
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Monique PERRIGAULT, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet 20 000 vies à Jules Verne
Le projet a pour but de ramener de la biodiversité dans le lycée. La mise en place d'éléments visant à rendre les espaces plus propices à la faune sauvage (insectes, oiseaux, chauve-souris), la flore. En complément les lycéens souhaitent installer des équipements permettant l'observation de la biodiversité au sein des espaces verts du lycées.
Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste Green Hackathon.

Localisation géographique :
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet 20 000 vies à Jules Verne	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-014

DOSSIER N° 21002088 - Dotation Green Hackathon - Lycée Eugène Hénaff (Bagnolet)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EUGENE HENAFF
Adresse administrative : 55 AVENUE RASPAIL
93170 BAGNOLET
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Martine LAMMENS, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet Sous le goudron, les légumes :
Mise en place d'un potager cogéré par les différents acteurs de la communauté scolaire dans la cour du lycée (aménagement du potager, achat d'outils de jardinage) et mise en place d'un système d'arrosage fondé sur la récupération des eaux de pluie. Le système de récupération des eaux de pluie existe d'ores et déjà, il s'agira de faire les modifications pour permettre l'arrosage.
Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste Green Hackathon

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet sous les légumes le goudron	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-014

DOSSIER N° 21002089 - Dotation Green Hackathon - Lycée Gourdou Leseurre (Saint-Maur des Fossés)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GOURDOU-LESEURRE
Adresse administrative : 50/56 BOULEVARD DE CHAMPIGNY
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Sylvie TAMAIN, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet Green Eco Watt :
Utiliser les compétences des filières du lycée (Melec, MEI-EDPI et Systèmes Numériques) afin de valoriser le lycée et de le rendre moins énergivore. Fabrication de vélos éco-chargeurs de portables et de tablettes (MEI-EDPI ET MÉLEC), installation de détecteurs de mouvement pour les lumières des lieux de passage ainsi que des détecteurs crépusculaires afin de réduire les dépenses énergétiques (Melec et SN) , mise en place d'un programmateur pour les PC et écrans afin qu'ils s'éteignent à une certaine heure (SN). Développement d'une étude par les élèves de la consommation énergétique du lycée afin de partager à la communauté éducative les postes de dépense énergétique les plus importants et de créer une prise de conscience. Grâce au partenariat de l'établissement avec l'Association Approche (revalorisation d'objets et réinsertion) et le club de mécanique du lycée, proposer le prêt de vélos réparés à de élèves qui pourraient les utiliser pour venir au lycée.
Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste Green Hackathon.

Localisation géographique :
- SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Green Eco Watt	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002094 - Dotation Green Hackathon - LEGTPA LA BRETONNIERE (CHAILLY EN BRIE)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA BRETONNIERE
Adresse administrative : HAMEAU DE LA BRETONNI RE
77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur FRED NUMA, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet l'éco-borne la Bretonnière :
Frabrication d'une borne de rechargement des tablettes et téléphones portables en bois. Le système sera basé sur un système de pédalage.
Détail du calcul de la subvention :
Prix mention spéciale Green Hackathon.

Localisation géographique :
- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet l'écoborne la Bretonnière	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix mention spéciale Green Hackathon	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002095 - Dotation Green Hackathon - LPO LEON BLUM (CRETEIL)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LEON BLUM
Adresse administrative : 5 RUE JEAN GABIN
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Michèle MARECHAL, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet Green Blum : 6 jardiniers revolutionnaires 1 lycée
Végétalsiation de lieux de passage et d'espaces communs du lycées afin d'améliorer la qualité de l'air. Plantation d'herbes aromatiques et dépolluantes.
Détail du calcul de la subvention :
Prix mention spéciale du Green Hackathon

Localisation géographique :
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Green Blum : 6 jardiniers revolutionnaires 1 lycée	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix mention spéciale Green Hackathon	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002097 - Dotation Green Hackathon - LP LYC METIER CHATEAU DES COUDRAIES (ETIOLLES)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHATEAU DES COUDRAIES
Adresse administrative : 2 BD CHARLES DE GAULLE
91450 ETIOLLES
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Jean-Marc DAILLY, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet le Biostand
Création et mise en place d'un stand d'en-cas sains notamment sur la base de la réutilisation des fruits non consommés à la restauration (transformation en salade de fruits ou lavage et consommation tel quel). De plus en partenariat avec les formations "Boulangerie Pâtisserie" proposition de barres énergétiques à base de céréales et de fruits biologiques.
Détail du calcul de la subvention :
Prix mention spéciale Green Hackathon

Localisation géographique :
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet le Biostand	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix mention spéciale Green Hackathon	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-014

DOSSIER N° 21002098 - Dotation Green Hackathon - LGT LAKANAL (SCEAUX)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LAKANAL
Adresse administrative : 3 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT
92330 SCEAUX
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Corinne RAGUIDEAU, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet la vitacyclette
Développement d'un ergocycle avec blender en vue de transformer les fruits non consommés à la demi-pension (souvent jetés) en cocktails de fruit, luttant ainsi contre le gaspillage alimentaire et la sédentarité.
Détail du calcul de la subvention :
Prix mention spéciale Green Hackathon

Localisation géographique :
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet la vitacyclette	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix mention spéciale Green Hackathon	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002099 - Dotation Green Hackathon - LPO LYC METIER GUSTAVE EIFFEL (RUEIL MALMAISON)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GUSTAVE EIFFEL
Adresse administrative : 78 AVENUE DU PR SIDENT G POMPIDOU
92500 RUEIL MALMAISON
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Dominique GIOT, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet Gustav'ère 0 Déchets
Mise en place de mesures de réduction des déchets de l'établissement, distribution de gourdes, développement d'un partenariat pour la valorisation des déchets de la restauration, recherche d'une méthode de recyclage des feuilles de papier.
Détail du calcul de la subvention :
Prix mention spéciale Green Hackathon.

Localisation géographique :
- RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Gustav'ère 0 Déchets	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix mention spéciale Green Hackathon	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002100 - Dotation Green Hackathon - LG HELENE BOUCHER (PARIS 20EME)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HELENE BOUCHER
Adresse administrative : 75 COURS DE VINCENNES
75020 PARIS 20EME
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Virginie SCHACHTEL, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet éco-cendrier :

Installation de cendriers à sondage aux abords du lycées pour limiter de manière ludique le dépôt de mégots devant le lycée. Développement de dispositifs de sensibilisation au tabagisme en parallèle.
Détail du calcul de la subvention :
Prix mention spéciale Green Hackathon.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet le cendrier-eco	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix mention spéciale Green Hackathon	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002101 - Dotation Green Hackathon - LPO LYC METIER FRESNEL (PARIS 15EME)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRESNEL
Adresse administrative : 31 BOULEVARD PASTEUR
75015 PARIS 15EME
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Cécile ARBAULT, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet SocioChargeur

Mise ne place d'un mobilier urbain dans la cour de récréation porteur de panneaux solaires permettant aux élèves de recharger leurs équipements numériques individuels et de s'asseoir.
Détail du calcul de la subvention :
Prix mention spéciale Green Hackathon

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet SocioChargeur	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix mention spéciale Green Hackathon	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002102 - Dotation Green Hackathon - LGT MONTESQUIEU (HERBLAY)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MONTESQUIEU
Adresse administrative : 165 RUE EMILE ZOLA
95220 HERBLAY
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Djamila SOUFI, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet RATC Reste Actif/Assis T'es Connecté

Implantation dans la cour du lycée de mobilier urbain à énergie solaire et motrice pour recharger ordinateurs portables, tablettes et smartphones : bancs solaires et vélos générateurs d'électricité.
Détail du calcul de la subvention :
Prix mention spéciale Green Hackathon

Localisation géographique :
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet RATC Reste Actif/Assis T'es Connecté	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix mention spéciale Green Hackathon	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002104 - Dotation Green Hackathon - LPO JEAN PERRIN (SAINT OUEN L'AUMONE)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JEAN PERRIN
Adresse administrative : 2 RUE DES EGALISSES
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Patrick SEVERAC, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Jardin Zen :
Pour reverdir le patio de leur établissement l'équipe Ninja Zen souhaite créer un jardin japonais. Un espace calme, rassemblant des éléments minéraux et végétaux propices à l'apaisement, à une sensation zen. Les lycéens prévoient notamment l'aménagement de chemins en graviers et d'une cascade. La spécificité du projet jardin zen c'est que les lycéens, vont réaliser eux-même ce jardin en s'appropriant les compétences qui leur sont enseignées dans le cadre du CAP Maintenance de bâtiments de collectivités.
Détail du calcul de la subvention :
Prix finaliste du Green Hackathon.

Localisation géographique :
- SAINT-OUEN-L'AUMONE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Jardin Zen	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix finaliste Green Hackathon	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002105 - Dotation Green Hackathon - LYCEE INTERNATIONAL EST PARISIEN (NOISY LE GRAND)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INTERNATIONAL EST PARISIEN
Adresse administrative : 1 PRO MARCO POLO
93160 NOISY-LE-GRAND
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Pierre GRAND, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet Green Education :
Développement d'une application disposant de plusieurs fonctionnalités : suivi de la consommation énergétique du lycée, mise en place d'un calendrier de défis éco-responsables à destination des lycéens, suivi de la météo permettant d'appuyer un concours inter-classes de soin des arbres du lycée.
Détail du calcul de la subvention :
Prix mention spéciale Green Hackathon.

Localisation géographique :
- NOISY-LE-GRAND

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Green Education	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix mention spéciale Green Hackathon	0,00	
Total	0,00	100,00%

DOSSIER N° 21002106 - Dotation Green Hackathon - LPO RENE DESCARTES (CHAMPS SUR MARNE)

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	0,00 € TTC	0,00 %	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RENE DESCARTES
Adresse administrative : 4 BOULEVARD COPERNIC
77420 CHAMPS SUR MARNE
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Xavier SAULCES LARIVIERE, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Projet Marcher pour Alimenter :

Installation d'une dalle piézo-électrique et suivi de sa performance dans sa contribution aux besoins énergétiques du lycée.
Détail du calcul de la subvention :
Prix mention spéciale du Green Hackathon

Localisation géographique :
- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet Marcher pour Alimenter	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prix mention spéciale Green Hackathon	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-023
DU 21 JANVIER 2021

LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE - PREMIÈRE AFFECTATION 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de la commande publique ;

VU Le code de l'éducation ;

VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative au schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées ;

VU La délibération n° CR 01-12 du 17 février 2012 relative aux « Lycées municipaux de la ville de Paris. Application des politiques régionales d'aides aux lycéens » ;

VU La délibération du Conseil Régional N° CR 33-13 du 26 avril 2013 relative au plan d'action de lutte contre le décrochage ;

VU La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la « nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéens – le projet éducatif régional » ;

VU La délibération n° CR 60-15 du 10 juillet 2015 relative à la convention sur la « Prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle » ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 82-16 du 19 mai 2016 relative à la lutte contre le décrochage scolaire ;

VU La délibération n°CP 2020-210 du 27 mai 2020 relative à la convention sur la « Prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle » ;

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-023 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La Région poursuit l'animation de la plateforme de prise de contact avec les décrocheurs scolaires

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **220 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », Programme HP28-005 (128005) « Schéma des Formations » - Action 12800501 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » du budget régional 2021 dans le cadre du marché de prospection téléphonique et prise de rendez-vous pour les jeunes repérés en situation de décrochage scolaire en Ile-de-France.

Article 2 : La Région assure le fonctionnement des établissements prenant en charge les décrocheurs scolaires

Décide de participer au financement des projets détaillés dans les fiches-projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 351.500 €.

Affecte à cette fin une autorisation d'engagement de 351 500 €, disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », Programme HP 28-005 (128005) « Schéma des formations », Action 12800501 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er septembre 2020, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

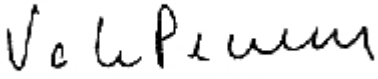

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc198947-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiches projets

DOSSIER N° 21002186 - Action de raccrochage scolaire - Micro-lycée et Pôle Innovant Lycéen 2021 - 0750690T - FRANCOIS-VILLON PARIS 14EME

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	100 500,00 € HT	100,00 %	100 500,00 €
		Montant total de la subvention	100 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRANCOIS VILLON
Adresse administrative : 10 AVENUE MARC SANGNIER
75014 PARIS 14EME
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Nicolas BRAY, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'action propose de prendre en charge les jeunes qui en ont besoin dès le début de l'année scolaire, afin d'empêcher les situations de se dégrader.

Description :
1) Le Microlycée 75 est un établissement public qui permet à des jeunes (16-25 ans) ayant « décroché » pendant leur scolarité au lycée général, technologique ou professionnel, de reprendre leurs études. Il prépare aux baccalauréats généraux ES et L et propose un cycle terminal depuis 2014 (classes de Première et de Terminale). Outre l'objectif du baccalauréat, le microlycée vise à permettre aux jeunes rescolarisés de reprendre confiance en eux, de se re-socialiser et d'envisager une poursuite d'études dans le supérieur.

L'objectif de l'obtention du diplôme du baccalauréat constitue un levier important pour motiver les élèves dans leur démarche de rescolarisation. C'est pourquoi l'équipe enseignante s'attache à donner les moyens à chaque élève de se préparer à l'examen dans les meilleures conditions possibles, ce qui passe par un climat scolaire apaisé et un suivi individualisé. Il s'agit ainsi de lui permettre de reprendre confiance en soi pour entrer dans une logique de réussite.

Plus de 50 jeunes de 16 à 24 ans, qui ont été déscolarisés pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, et qui souhaitent reprendre des études générales pour passer leur baccalauréat, sont accompagnés. Le passage en 1ère générale est en général nécessaire, mais des exceptions peuvent être faites en fonction des situations des jeunes qui souhaitent s'inscrire. Le rectorat impose d'accueillir en priorité des élèves parisiens.

2) Le « Pôle Innovant Lycéen » a pour objectif d'offrir à des groupes d'élèves une possibilité de reprise de formation en déterminant pour chacun un parcours de formation adapté s'appuyant sur leur projet personnel initial afin de le faire évoluer ou de le transformer au gré des expériences, rencontres, stages vécus et des compétences évaluées tout au long de l'année. L'offre pédagogique proposée est différente et adaptée au public recruté.
120 élèves sont concernés par les 5 actions du PIL.
5 thématiques sont mises en place :
"Lycée Inversée" : teste leurs capacités pour réintégrer une filière (générale, technologique ou professionnelle) en ayant acquis les compétences et l'autonomie nécessaires ;
"Lycée au Long Cours" : cursus de socialisation et de formation qui va aider les jeunes à se reconstruire durant un an ou plus si nécessaire, à se réconcilier avec leur avenir. Ce travail s'effectue en collaboration étroite avec un réseau d'institutions de soins partenaires.
"Lycée des Futurs" : valorise le retour vers des activités professionnelles en leur donnant une finalité, préservation de l'environnement, développement durable et solidarité internationale.
"Lycée Solidarité Internationale" : conduire vers une reprise progressive d'activités scolaires et d'abord de retrouver une "utilité sociale" au travers d'actions bénévoles dans des associations de solidarité, de stages en France et à l'étranger.
"Sport et Avenir" : exploite leurs compétences dans les filières sportives inexploitées dans le milieu scolaire. La pratique physique ainsi que la réflexion autour de cette pratique permettent aux jeunes désireux de s'investir dans une formation d'encadrement sportif de réfléchir à un projet d'orientation cohérent ou bien d'envisager un retour en formation initiale par l'exploitation de la curiosité et la culture sportive.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervenants et frais des actions du microlycée	40 000,00	39,80%
Intervenants et frais d'action des 5 thématiques du PIL	60 500,00	60,20%
Total	100 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	100 500,00	100,00%
Total	100 500,00	100,00%

DOSSIER N° 21002187 - Action de raccrochage scolaire - Nouvelle Chance 2021 - 0920135X - EMMANUEL MOUNIER CHATENAY-MALABRY

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	29 500,00 € TTC	100,00 %	29 500,00 €
		Montant total de la subvention	29 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LGT EMMANUEL MOUNIER CHATENAY MALABRY
Adresse administrative : 35 RUE DES PRES HAUTS
92290 CHATENAY MALABRY
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Frédéric JONNET, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'action propose de prendre en charge les jeunes qui en ont besoin dès le début de l'année scolaire, afin d'empêcher les situations de se dégrader.

Description :
Le projet vise à replacer le jeune au cœur de l'institution scolaire en l'amenant à devenir acteur de sa réussite et en l'accompagnant pour se projeter dans un parcours sur le moyen et le long termes.
Il lui permet aussi de se réinscrire dans un groupe et de bâtir des projets communs.
La démarche se construit avec des temps forts et mobilisateurs sur les 2 années de cursus proposées (niveau première et niveau terminale).
Une première période jusqu'en novembre se bâtit autour d'une double proposition en fonction du niveau.
Sur le niveau de la première année d'arrivée dans la structure : les objectifs sont de redonner de l'appétence scolaire en replaçant les élèves en situation de réussite et en les aidant à se projeter à moyen ou long terme en construisant avec eux un projet d'avenir.

A travers un parcours en ateliers, favorisant une interaction dans le travail entre élèves et enseignants, l'élève est amené à donner du sens à l'acquisition des savoirs et des compétences. Ce parcours s'appuie sur la transversalité des compétences des différentes matières enseignées et vise à permettre à l'élève de mobiliser et développer des compétences et à les réinvestir autour de savoirs pluriels. En parallèle les ateliers guident l'élève vers une construction de son projet de vie.
Sur le niveau de la deuxième année d'évolution dans la structure : les objectifs sont de réimpulser les acquis de l'année précédente en soulignant la route déjà parcourue et en fixer les nouveaux toujours dans une visée post-bac. Le début du parcours est à la fois collectif et individuel : il s'axe sur une remise en œuvre des compétences avec les savoirs nouveaux à acquérir. Encadré de son référent, l'élève prend connaissance des objectifs de l'année à venir pour l'emmener vers son projet d'avenir et établir son cheminement en déterminant les échéances.
Environ 35 jeunes, élèves décrocheurs depuis plus de 6 mois et souhaitant repréparer un baccalauréat.

Localisation géographique :

- CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervenants et frais des actions	29 500,00	100,00%
Total	29 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	29 500,00	100,00%
Total	29 500,00	100,00%

DOSSIER N° 21002188 - Action de raccrochage scolaire - Nouvelle Chance 2021 - 0931198X - ALFRED-COSTES BOBIGNY

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	17 500,00 € HT	100,00 %	17 500,00 €
		Montant total de la subvention	17 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LP ALFRED COSTES BOBIGNY
Adresse administrative : 146 AVENUE HENRI BARBUSSE
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Benoît BURILLE, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'action propose de prendre en charge les jeunes qui en ont besoin dès le début de l'année scolaire, afin d'empêcher les situations de se dégrader.

Description :
Trait d'union est un dispositif académique Nouvelles Chances destiné à accueillir des élèves décrocheurs de 16 à 18 ans, issus principalement de collèges ou de lycées.

Le dispositif est rattaché au lycée Alfred Costes de Bobigny. L'équipe se compose d'un enseignant coordonnateur, d'un professeur de mathématiques (tous deux à temps plein), d'une professeure de lettres histoire géographie (12h), d'une assistante d'éducation et de 3 enseignants (anglais, PSE et EPS) effectuant chacun 2h hebdomadaires au dispositif. Des séances d'analyse de pratique sont encadrées par une psychanalyste une fois par mois et des synthèses d'équipe ont lieu toutes les 3 semaines.

L'objectif est de rescolariser des élèves sortis du système scolaire en leur permettant de construire un parcours de formation.

Ce dernier est défini selon les besoins de chaque élève avec une proposition d'un parcours individualisé (remise à niveau dans les matières générales et travail à l'inclusion scolaire).
Les actions menées correspondent à des apprentissages scolaires dans les matières générales pour 3 groupes, chacun correspondant à un niveau (de la 4ème à la 1ère) avec des évaluations régulières pour situer les élèves. Un travail sur l'orientation est conduit et un conseil coopératif est organisé et correspond à un lieu de médiation et de proposition, qui permet de donner une visibilité à tous les élèves sur le parcours de chacun.
La mise en place de l'Art-thérapie permet de mieux accompagner les élèves et leur permettre de trouver des solutions par eux-mêmes en stimulant leur créativité. Le dispositif souhaite mettre en place un temps de médiation artistique encadré par un art-thérapeute. Il s'agit d'un atelier de prévention des souffrances psychiques.

Environ 25 élèves entre 16 et 18 ans ; les élèves intègrent notre dispositif après être passés en commission à la DSDEN du 93.

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervenants et frais des actions	17 500,00	100,00%
Total	17 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	17 500,00	100,00%
Total	17 500,00	100,00%

DOSSIER N° 21002189 - Action de raccrochage scolaire - Nouvelle Chance 2021 - 0931233K - JEAN-BAPTISTE-CLEMENT GAGNY

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	14 500,00 € HT	100,00 %	14 500,00 €
		Montant total de la subvention	14 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LP LYC METIER JEAN BAPTISTE CLEMENT GAGNY
Adresse administrative	:	25 RUE DES TROIS NOYERS 93220 GAGNY
Statut Juridique	:	Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant	:	Madame Jocelyne ZAMOR, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'action propose de prendre en charge les jeunes qui en ont besoin dès le début de l'année scolaire, afin d'empêcher les situations de se dégrader.

Description :
Plusieurs groupes sont constitués dont un groupe classe, qui suit un EDT classique du lundi au vendredi et parallèlement, des élèves sont accueillis en parcours individualisé, sur un EDT plus léger et adapté à leur problématique. Ceci permet d'augmenter la capacité d'accueil de la structure. Par ailleurs, un travail en collaboration avec Uniscité est mis en place sur le projet Booster 93 et plusieurs élèves ont pu effectuer un service civique alterné avec l'école. Le soutien et l'appui d'une psychologue est bénéfique tant pour l'équipe, que pour les élèves. L'accompagnement individualisé est davantage privilégié selon les besoins et difficultés des élèves.

Le principe d'une journée passée à Second Cap est le suivant : cours fondamentaux les 5 matinées de la semaine. Le niveau scolaire des élèves pouvant varier 2 groupes distincts sont mis en place. Les matières enseignées en priorité sont le français,

les mathématiques, l'anglais, l'histoire et la géographie, la prévention santé environnement, l'éducation civique et morale et l'EPS. L'après-midi, les activités sportives et culturelles doivent être privilégiées. Les activités culturelles, lorsqu'elles sont riches et variées, permettent aux élèves de reprendre confiance en eux dans une démarche de découverte et d'ouverture. Le travail se fait par cycles autour du Slam et du Théâtre. Le choix de ces activités n'est pas anodin puisque par expérience, on sait que le Slam est un excellent moyen de faire entrer les élèves dans l'écriture, exercice en principe très rebutant et difficile pour eux. Quant au sport, le maintien de l'activité "boxe" est un réel choix pédagogique, l'intervenant en charge de cette activité ayant bien compris les enjeux importants, notamment en termes de socialisation. La socialisation est un point sur lequel le nouveau projet pédagogique de la structure s'appuie en mettant en place plusieurs actions spécifiques, avec l'acquis des codes sociaux nécessaires à une bonne intégration dans le monde du travail ou celui relatif au milieu scolaire. La participation collective à l'entretien des locaux par exemple, permet à chacun de s'inscrire dans une démarche de vivre ensemble et la responsabilité d'un élève chaque jour, pour la prise du petit déjeuner tel que : servir, débarrasser, ranger et nettoyer, favorise le partage.

Environ 20 jeunes âgés de 16 à 18 ans, mais compte tenu du faible taux de redoublement, prise en charge des élèves âgés de 15 ans.

Localisation géographique :

- GAGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervenants et frais des actions	14 500,00	100,00%
Total	14 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	14 500,00	100,00%
Total	14 500,00	100,00%

DOSSIER N° 21002190 - Action de raccrochage scolaire - Nouvelle Chance 2021 - 0932034F - WOLFGANG-AMADEUS-MOZART LE BLANC MESNIL

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	10 000,00 € HT	100,00 %	10 000,00 €
		Montant total de la subvention	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LGT WOLFGANG AMADEUS MOZART LE BLANC MESNIL
Adresse administrative	:	10 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 93150 LE BLANC MESNIL
Statut Juridique	:	Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant	:	Madame Céline BESANCON, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'action propose de prendre en charge les jeunes qui en ont besoin dès le début de l'année scolaire, afin d'empêcher les situations de se dégrader.

Description :
Nouvelle chance dit "nouvel élan" est destiné à rescolariser tout au long de l'année scolaire des jeunes lycéens décrocheurs de seconde générale. La structure accueille un public d'élèves de 16 à 20 ans ayant décroché ou en voie de décrochage de la classe de seconde du lycée général, venant de l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis, sa capacité est de 15 places. Cet accueil de pédagogies adaptées permet aux jeunes de s'inscrire à nouveau dans une dynamique de formation générale, technologique, ou professionnelle.

4 axes de travail répondent aux besoins de ce public spécifique : un accueil personnalisé, le bien-être, une pédagogie de la réussite et la prévention du redécrochage.
L'accueil, formalisé en 8 étapes échelonnées dans le temps (3 semaines) engage l'ensemble des professionnels concernés par

la scolarité de l'élève (équipe éducative élargie aux personnels médico-sociaux et psychologue de l'éducation nationale). L'objectif étant la remobilisation à la scolarité, le bien-être est au cœur du dispositif : heures inscrites dans l'emploi du temps, attention et souci, quotidiens aux élèves.
3 axes de travail organisent ces heures pour réparer, sécuriser, donner du sens. La pédagogie de la réussite vise à ce que les jeunes trouvent ou retrouvent une posture d'élève. Une démarche est mise en place qui donne du temps au raccrochage, en s'adaptant au rythme de l'élève et qui cible la capacité de travailler en autonomie. L'ensemble de l'équipe est engagé, à travers 4 ateliers transdisciplinaires, dans une pédagogie qui fait en sorte que l'élève agisse sur ce qu'il apprend. Cette pédagogie privilégie le but d'apprentissage, dans le cadre des enseignements par discipline et implique le choix de l'évaluation par compétences et de la co-évaluation. La prévention du redécrochage se déroule en 2 étapes : un grand oral de fin d'année afin de préparer, dans les meilleures conditions possibles, le retour des élèves dans le système éducatif et l'organisation d'un tutorat dans l'établissement d'affectation afin d'étayer le raccrochage.

Environ 15 lycéens décrocheurs de la Seine-Saint-Denis, niveau seconde générale, âge, 16 à 20 ans.

Localisation géographique :

- LE BLANC-MESNIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervenants et frais des actions	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002191 - Action de raccrochage scolaire - Nouvelle Chance 2021 - 0932667U - LYCEE PLAINE COMMUNE SAINT DENIS

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	19 500,00 € HT	100,00 %	19 500,00 €
		Montant total de la subvention	19 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT PUBLIC PLAINE COMMUNE
Adresse administrative : 70 AV GEORGES SAND
93210 SAINT-DENIS (LA PLAINE SAINT-DENIS)
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Salim BOUZAD, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'action propose de prendre en charge les jeunes qui en ont besoin dès le début de l'année scolaire, afin d'empêcher les situations de se dégrader.

Description :
Projet qui apporte des réponses alternatives à la rupture scolaire à des élèves vivant des situations familiales et sociales complexes pour permettre une remobilisation scolaire et une réorientation en lycée professionnel pour la majorité d'entre eux lors de l'année scolaire suivante.

Les jeunes accueillis rencontrent, en majorité, un manque de confiance en soi, un rejet voire une défiance vis à vis des institutions, et ont des problématiques avérées d'addictions, des conduites à risques, c'est pourquoi il a été décidé de travailler avec des associations dont les champs de compétences peuvent permettre de constituer un levier pour ces élèves, former l'équipe enseignante et permettre d'accompagner les jeunes grâce à une meilleure appréhension de ces problématiques.

Les actions prévues s'imbriquent entre elles et permettent de répondre aux objectifs suivants :
- axe pédagogique : assurer l'acquisition et la consolidation des compétences fondamentales en référence au référentiel de CAP et de 3ème dans toutes les disciplines à travers un enseignement adapté pour permettre une progression individualisée ; accompagner l'élève dans ses démarches de stages et dans leur projet individuel ; réconcilier l'élève avec les apprentissages et travailler sur l'estime de soi en apprenant différemment.
- axe de socialisation : négocier des règles de vie au quotidien et poser des repères pour la prise de décisions collective. Les accompagner dans la préparation d'activités en autonomie : le tutorat ; favoriser la participation des élèves dans les activités de la vie quotidienne dans le cadre du projet ; organiser des moments de débats et de régulation : l'atelier point média, le Grand Conseil, le groupe de Paroles et le Café des Parents et des responsables légaux. Un groupe classe constitué pour favoriser la dynamique et la cohésion : vivre ensemble en partageant des valeurs communes en termes d'écocitoyenneté.
- axe d'orientation : repérage des lieux ressources et culturels en vue de construire un projet personnel en lien avec les réalités économiques du bassin, et avec l'accompagnement de professionnels et journées des métiers liés à l'environnement avec des parcours atypiques et des métiers autour du développement durable du CAP au BTS en passant par la VAE et la formation tout au long de la vie. Des activités pédagogiques sont prévues et reposent sur l'interdisciplinarité, l'analyse systémique, globale et impartiale des problématiques énergétiques.

Environ 35 élèves âgés entre 16 et 18 ans, en situation de décrochage scolaire et manquant de repères sociaux. Provenant de collèges du département, de lycées professionnels, de missions locales, ils sont pour la plupart entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire.

Les parcours proposés sont "cousus mains" tout au long de l'année et en lien avec les MLDS et EPLE du département, de l'académie, élèves avec des intégrations en continue. Les profils sont discutés en commissions départementales et ciblent des jeunes motivés, sans diplôme ni qualification professionnelle, qui souhaitent intégrer une école dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS (LA PLAINE SAINT-DENIS)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervenants et frais des actions	19 500,00	100,00%
Total	19 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	19 500,00	100,00%
Total	19 500,00	100,00%

DOSSIER N° 21002192 - Action de raccrochage scolaire - Micro-lycée 2021 - 0932577W - GERMAINE-TILLION LE BOURGET

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	40 000,00 € HT	100,00 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LGT GERMAINE TILLION LE BOURGET
Adresse administrative : 48 B RUE ANIZAN CAVILLON
93350 LE BOURGET
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Aïcha AMGHAR, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'action propose de prendre en charge les jeunes qui en ont besoin dès le début de l'année scolaire, afin d'empêcher les situations de se dégrader.

Description :
Le Microlycée est un établissement public expérimental qui permet à une cinquantaine de jeunes âgés de 16 à 25 ans ayant été déscolarisés de reprendre leurs études. Il prépare aux baccalauréats généraux ES et L, et propose un cycle terminal (1e/Terminale). Outre l'objectif du baccalauréat, il vise à permettre à ces jeunes de reprendre confiance en eux, de se re-socialiser et d'envisager une poursuite d'études dans le supérieur. Il sert aussi de « plateforme » d'orientation pour des jeunes décrocheurs. Il s'inscrit dans le réseau des dispositifs Nouvelle chance de la Direction académique de Seine Saint-Denis et en particulier avec le dispositif « nouvel élan » au sein du lycée Mozart au Blanc-Mesnil, ouvert à de jeunes décrocheurs de 16-18 ans rescolarisés en classe de 2nde.

Les enseignants exercent également au sein du lycée Germaine Tillion du Bourget, auquel il est rattaché administrativement et bénéficient ainsi de l'appui des équipes de ce lycée et de l'ensemble des services - CDI, restauration,

secrétariat, pôle médico-social..., etc.
Les locaux se situent au rez-de-jardin de l'établissement et occupent ainsi un espace spécifique et réservé, dont 2 salles équipées d'un vidéoprojecteur interactif et d'une dizaine de postes d'ordinateurs connectés facilitant ainsi les démarches de pédagogie active. 2 autres salles sont par ailleurs destinées aux cours en effectif réduit. Un bureau, une salle de réunion et une pièce pour les accueils individualisés et une grande salle d'arts plastiques partagée avec le lycée.

Cette configuration permet une relation étroite entre enseignants et élèves, des circulations aisées, favorables à un suivi et des interrelations apaisées. Tous ces éléments concourent à l'entretien d'un climat scolaire serein et propice au retour à l'école pour des jeunes dont les rapports aux adultes et aux institutions ont pu dans le passé être très dégradés.

Ils ont souvent connu des parcours de vie faits de ruptures qui ne sont pas uniquement scolaires. Des problématiques familiales, financières, médicales, psychologiques souvent difficiles ont contribué à leur décrochage scolaire. La grande majorité d'entre eux sont boursiers et majeurs.

50 élèves environ accueillis ont « décroché », en classe de Seconde, de Première ou de Terminale, ou encore après une réorientation en lycée professionnel « subie »

Localisation géographique :

- LE BOURGET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervenants et frais des actions	40 000,00	100,00%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	40 000,00	100,00%
Total	40 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002193 - Action de raccrochage scolaire - Micro-lycée 2021 - 0940129E - JEAN-MACE VITRY SUR SEINE

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	40 000,00 € HT	100,00 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LPO LYC METIER JEAN MACE VITRY SUR SEINE
Adresse administrative	:	34 RUE JULES FERRY 94400 VITRY SUR SEINE CEDEX
Statut Juridique	:	Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant	:	Monsieur Ali ARAB, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'action propose de prendre en charge les jeunes qui en ont besoin dès le début de l'année scolaire, afin d'empêcher les situations de se dégrader.

Description :
Le Microlycée du Val de Marne est destiné à rescolariser des jeunes en rupture scolaire totale allant de 6 mois à plusieurs années, pour leur permettre de reprendre des études, préparer un baccalauréat général ou technologique, construire un projet personnel de formation et de scolarisation.
Sont également travaillées : l'estime de soi, la resocialisation, la reconstruction d'une image positive du monde des adultes.

Les modalités de recrutement des élèves se fondent sur une démarche volontaire du jeune avec 2 entretiens d'entrée, sans dossier, ni test (à l'exception des élèves de terminale pour lesquels il est demandé un écrit libre de 2 pages). Un enseignement organisé en petits groupes ou classes de 5 à 15 élèves. Un suivi du parcours de raccrochage individualisé et institutionnalisé par un adulte référent.

Une alternance de temps de cours, disciplinaires et interdisciplinaires et de dispositifs culturels, sportifs et de vie collective.

Une construction du collectif avec une semaine d'intégration en début d'année et des temps forts, répartis dans l'année (journées extra, journées de restitution des projets et ateliers, repas conviviaux). Un séminaire de révisions hors les murs pour les 1ères et les Terminales en fin d'année.
Une stabilisation de la reprise d'études des élèves, passant par une lutte contre le redécrochage.
Un travail sur le post-bac pour inscrire durablement les élèves dans leurs études (suivi de cohorte, moments institutionnalisés pour les nouveaux bacheliers en bac+1, travail sur les terminales pour qu'ils se projettent dans le supérieur avec rencontre de professionnels).

Environ 90 jeunes décrocheurs déscolarisés depuis au moins 1 an, entre 16 et 25 ans, principalement originaires de l'académie de Créteil, de niveau 2de, 1ère et Terminale.

Localisation géographique :

- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervenants et frais des actions	40 000,00	100,00%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	40 000,00	100,00%
Total	40 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002194 - Action de raccrochage scolaire - Micro-lycée 2021 - 0951399E - ALFRED-KASTLER CERGY

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	40 000,00 € TTC	100,00 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LGT ALFRED KASTLER CERGY
Adresse administrative	:	26 AVENUE DE LA PALETTE 95000 CERGY
Statut Juridique	:	Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant	:	Monsieur Christophe BUATOIS, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'action propose de prendre en charge les jeunes qui en ont besoin dès le début de l'année scolaire, afin d'empêcher les situations de se dégrader.

Description :
Le microlycée permet de raccrocher les élèves dans l'ouest du 95 et le nord du 78 et permet à 68% de ces élèves qui obtiennent leur baccalauréat de poursuivre leurs études.

Le raccrochage scolaire des jeunes peut s'étaler sur une période de 1 à 3 ans. Les jeunes sont scolarisés en classe de Première ou Terminale (L, ES ou STMG) selon leurs choix et leurs possibilités.
Ils sont suivis activement par un professeur référent qui les accompagne dans leurs choix et dans la résolution de leurs difficultés économiques, sociales et médicales. Le professeur référent prend appui lorsque cela est possible sur les parents, mais aussi sur les différents partenaires administratifs, sociaux et médicaux.

L'objectif est une resocialisation et une rescolarisation des élèves décrochés et un accompagnement jusqu'au baccalauréat général L ou ES et technologique STMG et avec la finalité de poursuites d'études supérieures.

Pour les moyens humains, 3 professeurs coordonnateurs ayant chacun une décharge partielle de service et des professeurs référents, chaque référent ayant 4 élèves "référés" et 2 heures de concertation hebdomadaire pour l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Le financement permet de mettre en place des journées d'intégration, séminaire de révisions, suivi psychologique par un spécialiste, des ateliers théâtre en français, en anglais, des sorties culturelles et de faire appel à des intervenants extérieurs.

Environ 75 à 85 jeunes décrochés sont concernés, âgés de 17 à 24 ans et déscolarisés depuis plus de six mois et sans diplôme. Jeunes ayant au moins dans le passé débuté une seconde générale et technologique ou seconde professionnelle et ceux souhaitant poursuivre leurs études après l'obtention du baccalauréat.

Localisation géographique :

- CERGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervenants et frais des actions	40 000,00	100,00%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	40 000,00	100,00%
Total	40 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21002195 - Action de raccrochage scolaire - Micro-lycée 2021 - 0772586T - MICRO LYCEE DE SENART

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-28-65735.1-128005-100
Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	40 000,00 € HT	100,00 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYP MICRO LYCEE DE SENART
Adresse administrative : CLG PYRAMIDE - 2 AVENUE DES PLATANES
77127 LIEUSAINT
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Bruno MARIS, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'action propose de prendre en charge les jeunes qui en ont besoin dès le début de l'année scolaire, afin d'empêcher les situations de se dégrader.

Description :
L'objectif du microlycée est de proposer aux jeunes décrocheurs qui le souhaitent de passer ou repasser un baccalauréat.
Cette structure de raccrochage scolaire offre 1 niveau de 2nde (Classe Raly : retour au lycée) et
3 filières de niveau 1ère ainsi que niveau Terminale : (L, ES, STMG).

La structure du microlycée est hébergée au collège de la Pyramide à Lieusaint sous le couvert hiérarchique du Proviseur du lycée de la Mare Carrée à Moissy Cramayel.
Cette structure désectorisée accueille des jeunes de Seine-et-Marne et de l'Essonne venant de communes plus ou moins éloignées.

Ces jeunes viennent parfois de très loin, faute d'autres structures du même genre et 5 à 10 jeunes, chaque année, louent un logement étudiant ou trouvent une structure d'hébergement pour se rapprocher du Microlycée.
L'essentiel des jeunes viennent de villes voisines du district de Brie-Sénart et celui de Melun, du bassin d'Evry et celui de

Montgeron et d'autres secteurs de Seine-et-Marne.

10 enseignants à temps complet accueillent les jeunes en cours et font vivre la structure sur des temps de permanence. Ces enseignants dit "permanents" sont présents sur la structure environ une trentaine d'heures par semaine. L'établissement ne bénéficie d'aucun autre personnel (pas de CPE, pas de surveillant, plus de personnel administratif). Les professeurs assument donc en plus de leurs enseignements l'ensemble des missions prises en charge par l'administration et la vie scolaire. Malgré la surcharge de travail, l'effet de la diminution du nombre d'interlocuteurs et leur dé-spécialisation est un facteur très important pour le raccrochage des élèves et permet une grande qualité des relations humaines. Des enseignants coordonnent le travail de l'équipe et consacrent davantage de temps encore à la vie du microlycée. Le travail d'équipe est ici fondamental et s'inscrit à raison de 4 h par semaine dans l'emploi du temps de chacun et permet à la fois la répartition des tâches et un accompagnement cohérent et coordonné pour chaque jeune.
3 enseignants supplémentaires sont nommés à mi-temps et 4 autres enseignants interviennent pour quelques heures par semaine afin de couvrir tous les enseignements nécessaires à la préparation du baccalauréat.

L'accompagnement de chaque jeune dans son processus de raccrochage s'appuie également sur un temps de tutorat individualisé, temps qui permet de soutenir chaque jeune et éventuellement de l'orienter vers des partenaires (assistante sociale, psychologues, CMP, centre d'addictologie...)
Le micro-lycée dispose pour les 7 groupes classe de 6 salles de classe dédiées et une petite salle à partager avec le collège. Une salle sert de salle d'accueil, de pôle administratif et en même temps de salle de travail pour les élèves.

Tous doivent avoir vécu une période de décrochage scolaire d'au moins 6 mois et près de 9 élèves sur 10 ont connu une période de décrochage supérieure à une année, un élève sur 5 a connu une période d'arrêt supérieure à 3 ans. Pour ce qui est du niveau scolaire ils doivent avoir acquis le brevet des collèges. De rares cas de rupture scolaire avant la 3ème peuvent être examinées par l'équipe.
Les parcours et histoires des jeunes accueillis illustrent les travaux scientifiques sur le décrochage, le décrochage est un processus multifactoriel, s'analysant à partir de plusieurs ruptures ou (difficultés sociales, familiales, scolaires, personnelles). Il n'existe pas de typologie satisfaisante de ces élèves, chacun ayant une situation spécifique : jeunes mamans ou jeune papa, phobiques, addicts, dépressifs, en rupture familiale, salariés, problématiques judiciaires.... Ces différentes caractéristiques pouvant être cumulatives. Tous les jeunes accueillis sont désireux de reprendre leur scolarité pour passer un baccalauréat L/ES ou STMG.

90 jeunes environ, élèves raccrocheurs de niveau lycée, provenant majoritairement du sud de la Seine et Marne et du Nord de l'Essonne, âgés de 17 à 25-26 ans. Les effectifs pour chaque classe varient en fonction des candidatures des élèves.

Localisation géographique :

- LIEUSAINT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervenants et frais des actions	40 000,00	100,00%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	40 000,00	100,00%
Total	40 000,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-026
DU 21 JANVIER 2021

PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉENS FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 5ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 1ER RAPPORT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la délibération n° CR 72 -07 du 27 juin 2007 relative au schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 69-08 du 26 juin 2008 portant transformation de la SAERP en société publique locale d'aménagement : approbation des statuts, habilitation des représentants de la Région Ile-de-France au sein des instances de gestion de la SAERP à poursuivre les opérations de transformation ;

VU la délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 – Rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées ;

VU la délibération n° CR 35-11 du 24 juin 2011 relative aux « éco-lycées franciliens » - Démarche participative des communautés scolaires pour une gestion durable des lycées – Action pilote de l'agenda 21 Ile-de-France ;

VU la délibération n° CR 72-12 du 28 septembre 2012 modifiée relative à la pérennisation de la démarche Lycées éco-responsables ;

VU la délibération n° CR 106-12 du 22 novembre 2012 relative au programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 ;

VU la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération CR 83-16 du 19 mai 2016 « Un PPI 2016-2022 révisé et renforcé pour faire face à la réalité des besoins » ;

VU la délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 relative au plan d'urgence pour les lycées Franciliens : Des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 ;

VU la délibération n° CP 2018-301 du 4 juillet 2018 relative au plan d'urgence pour les lycées Franciliens : Des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 2ème année de mise en œuvre – 2ème rapport ;

VU la délibération n° CP 2019-457 du 17 octobre 2019 relative au plan d'urgence pour les lycées Franciliens : Des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 3ème année de mise en œuvre – 2ème rapport ;

VU la délibération n° CP 2020-217 du 27 mai 2020 relative au plan d'urgence pour les lycées Franciliens : Des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 4ème année de mise en œuvre – 3ème rapport ;

VU la délibération n° CP 2020-396 du 23 septembre 2020 relative au plan d'urgence pour les lycées Franciliens : Des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 4ème année de mise en œuvre – 5ème rapport ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-026 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la modification du programme de l'opération de rénovation globale de la Cité Mixte Régionale Le Corbusier à Poissy (78) ;

Autorise en conséquence la Présidente à signer :
- l'avenant n°1 à la convention de mandat n°1800853 avec le mandataire IDF CD conformément à l'annexe 1 à la délibération ;
- la convention spécifique avec le Département des Yvelines jointe en annexe 2 à la délibération ;

Article 2 :

Approuve les programmes des opérations de rénovation thermique des lycées Joliot Curie à Dammarie les Lys (77) et Emmanuel Mounier à Châtenay Malabry (92) ;

Autorise en conséquence la Présidente à signer avec IDF CD, la convention de mandat dont le modèle est joint en annexe 3 à la délibération pour les opérations suivantes :
-Lycée Joliot Curie à Dammarie les Lys (77) – Rénovation thermique en marché public global de performance, pour un taux de rémunération arrêté à 3,30% ;

-Lycée Emmanuel Mounier à Châtenay Malabry (92) – Rénovation thermique en marché public global de performance, pour un taux de rémunération arrêté à 3,50% ;

Article 3 :

Autorise la Présidente, pour les opérations visées à l'article 2, à faire toute demande en vue des autorisations administratives en matière d'urbanisme et de voirie ;

Article 4 :

Approuve la modification du programme de l'opération de rénovation globale du lycée Pierre de Coubertin à Meaux (77) ;

Article 5 :

Autorise la Présidente à signer l'avenant 2 à la convention de mandat n°1900850 avec le mandataire IDF CD, pour l'opération de rénovation globale de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry à Paris (75), conformément à l'annexe 4 à la délibération ;

Article 6 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de 756 000€ disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme HP 222 -001 « Etudes générales lycées publics » (122001), action « études générales lycées publics » (12200101) du budget 2021 pour les opérations visées à l'annexe 5 à la délibération ;

Article 7 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de 705 385€ disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme HP 222 -003 « Construction des lycées neufs » (122003), action « construction des lycées neufs » (12200301) du budget 2021 pour les opérations visées à l'annexe 5 à la délibération ;

Article 8 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de 112 452 846€ pour un montant total d'opération disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme HP 222-004 « Rénovation des lycées publics » (122004), action « rénovation des lycées publics » (12200401) du budget 2021 pour les opérations visées à l'annexe 5 à la délibération ;

Article 9 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de 31 308€ pour un montant total d'opération disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », Programme HP 224-035 « Rénovation des cités mixtes régionales » (122035), action « rénovation des cités mixtes régionales » (12203501) du budget 2021 pour les opérations visées à l'annexe 5 à la délibération ;

Article 10 :

Affecte un montant d'autorisation d'engagement de 800 000€ disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme HP 222-018 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » (122018), action « prestations liées aux travaux

» (12201802) du budget 2021 pour les opérations visées à l'annexe 5 à la délibération ;

Article 11 :

Approuve le protocole transactionnel joint en annexe 6 à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à le signer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

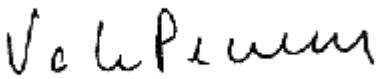

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 25 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 25 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100553-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Avenant 1 IDF CD - CMR Le Corbusier à Poissy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONVENTION DE MANDAT N°1800853 EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

REGION ILE-DE-FRANCE
2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen sur Seine

Pôle Lycées
Direction des Opérations

B - Identification du titulaire.

IDF CD
90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN
Tél : 01 83 65 37 00
SIRET : 56213066600067

C - Objet de la convention de mandat.

- Objet :

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation globale de la Cité Mixte Régionale Le Corbusier à Poissy (78)
Convention n°1800853

- Date de la notification : 20/12/2018

- Durée d'exécution: Le marché prend fin à la délivrance du quitus

- Montant initial de la rémunération:

  - Montant HT : 1 215 356,17€

    Soit un taux de rémunération de 2,30% du montant TDC d'opération, en application de la formule
    Montant HT = [AxB]/[1+(B*TVA en vigueur)]
    A= Montant TTC de l'opération toutes dépenses confondues soit 54,3M€
    B= Taux de rémunération

D - Objet de l'avenant.

▫ Modifications introduites par le présent avenant :

Présentation du contexte du présent avenant :

Par délibération n°CP 2018-301 du 04 juillet 2018, la Région a voté l'opération de rénovation globale de la Cité Mixte Régionale Le Corbusier à Poissy pour une enveloppe financière estimée à 54,3M€ et en a confié la maîtrise d'ouvrage au mandataire régional, IDF CD, par la convention de mandat n°1800853 notifiée le 20 décembre 2018.

Le programme initial prévoyait une remise à niveau complète de l'établissement sur les plans technique, pédagogique et fonctionnel et ce, sur la base d'une partition entre le collège et le lycée.

Depuis des discussions avec le Département ont abouti au choix commun de garder la cité scolaire en cité mixte régionale. Le programme des travaux a donc été revu avec une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 4,2M€ portant le budget prévisionnel de l'opération à hauteur de 58,5M€.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter les modifications de programme précitées et le nouveau planning des travaux.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'opération de rénovation de la cité scolaire se déroulera en deux tranches :

-Tranche 1 : la rénovation partielle du bâtiment A y compris le changement des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée, la restructuration du bâtiment B, la démolition du bâtiment D et la construction d'un bâtiment neuf/extension

-Tranche 2 : le changement des menuiseries extérieures des étages et la réfection des façades du bâtiment A, l'extension du bâtiment B pour l'accueil de la salle polyvalente et la réfection d'un terrain de sport

Ainsi, le mandataire sera amené à lancer deux consultations distinctes pour la désignation du maître d'œuvre : un concours de maîtrise d'œuvre pour la tranche 1 et un appel d'offres ouvert pour la tranche 2.

Les articles de la convention initiale indiqués ci-après sont remplacés par les mentions suivantes :

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

3.3 – Acomptes

La tranche 1 est estimée à 80% de la rémunération totale ; elle sera facturée selon les étapes suivantes :

Phase	Rémunération du mandataire	% en fonction de l'étape de l'opération
Phase 1	Remise au MO de la note de synthèse des diagnostics finalisés et publication de l'AAPC de maîtrise d'œuvre	3%
	Publication de l'AAPC de maîtrise d'œuvre	2%
	Validation du rapport d'analyse du jury 1	2%
	Validation du dossier de consultation des concepteurs	3%
	Sous-total	**10%**
Phase 2	Démarrage des commissions techniques	2%
	Validation du rapport d'analyse du jury 2	5%
	Notification du marché de maîtrise d'œuvre	3%
	Sous-total	**10%**
Phase 3	Transmission esquisse	2%

	Transmission du rapport APS	5%
	Validation APS	3%
	Sous-total	**10%**
Phase 4	Transmission de l'APD	2%
	Validation de l'APD	4%
	Notification de l'avenant au MOE en phase APD	4%
	Sous-total	**10%**
Phase 5	Validation du PRO	3%
	Validation du DCE	3%
	Validation du RAO	4%
	Sous-total	**10%**
Phase 6	Exécution des travaux	40%
	Sous-total	**40%**
Phase 7	Réception	2,5%
	Levées des réserves / Mise à disposition des ouvrages	2,5%
	Sous-total	**5%**
Phase 8	Etablissement du BFM	2,5%
	Quitus	2,5%
	Sous-total	**5%**

La phase Quitus sera traitée dans sa globalité à l'issue des travaux prévus à la tranche 2 et ne fera pas l'objet d'une facturation distincte pour la tranche 1.

La tranche 2 est estimée à 20% de la rémunération totale ; elle sera facturée selon les étapes suivantes :

Phase	Rémunération du mandataire	% en fonction de l'étape de l'opération
Phase 1	Prise de connaissance du dossier	2%
	Rédaction du cahier des charges de la consultation	3%
	Sous-total	**5%**
Phase 2	Validation AAPC maitrise d'œuvre	2%
	Transmission du RAO	10%
	Notification du marché de maîtrise d'œuvre	3%
	Sous-total	**15%**
Phase 3	Transmission du rapport d'avant-projet	5%
	Validation AVP	5%
	Obtention des autorisations administratives	5%
	Sous-total	**15%**
Phase 4	Validation du PRO/DCE	6%
	Publication de l'AAPC de travaux	2%
	Validation du rapport d'analyse pour le choix des entreprises	4%
	Notification des marchés de travaux	3%
	Sous-total	**15%**
Phase 5	Exécution des travaux	40%
	Sous-total	**40%**
Phase 6	Réception	2,5%
	Levées des réserves / Mise à disposition	2,5%
	Sous-total	**5%**
Phase 7	Etablissement du BFM	2,5%
	Quitus	2,5%
	Sous-total	**5%**

ARTICLE 6 : LES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION

La présente opération fait l'objet d'un découpage en 2 tranches comprenant les phases énumérées ci-après.

Chaque phase doit être réalisée conformément aux délais fixés à l'***annexe 1B*** de la convention.

Chacune de ces phases comprend des tâches d'organisation, d'animation, d'élaboration et de formalisation de dossiers et de comptes-rendus.

Parmi ces tâches, certaines d'entre elles, qualifiées de « missions encadrées », sont soumises à des délais fixés à l'***annexe 1B***. Ces « missions encadrées » consistent en la remise, soit pour validation, soit pour approbation, soit pour simple réception par le maître d'ouvrage, de divers documents tels que projets d'avis d'appel public à concurrence, dossier de consultation des concepteurs, dossier de consultation des entreprises, comptes-rendus, pièces administratives ou financières, ceci dans des conditions décrites dans les procédures régionales (cf. : site http : // www. iledefrance.fr/marches-publics).

A l'intérieur de chacune de ces phases, le mandataire est tenu de respecter des délais fixés pour ces « missions encadrées ». En cas de non respect du délai global d'une ou de plusieurs phases, tout retard dans la réalisation de ces « missions encadrées » donne lieu à pénalité dans des conditions fixées à l'***article 12.1*** de la convention.

6.1 TRANCHE 1 : La rénovation partielle du bâtiment A y compris le changement des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée, la restructuration du bâtiment B, la démolition du bâtiment D et la construction d'un bâtiment neuf/extension

6.1.1 – De la notification de la convention de mandat à l'envoi de l'AAPC de maîtrise d'œuvre

Le maitre d'ouvrage lui remet les diagnostics et études préalables qu'il a fait réaliser, ainsi que tous les référentiels Région, les différents programmes de l'opération et les objectifs du maître d'ouvrage.
Sous cinq jours, il rend une note de compréhension de l'opération qui intègre également son analyse financière et un calendrier de mise en œuvre qu'il tiendra à jour tout au long de l'opération.

Le mandataire assure la constitution du dossier de consultation (DCC) des concepteurs et rédige l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Le maitre d'ouvrage lui remet les diagnostics et études préalables qu'il a fait réaliser, ainsi que tous les référentiels Région, les différents programmes de l'opération et les objectifs du maître d'ouvrage.
Sous cinq jours, il rend une note de compréhension de l'opération qui intègre également son analyse financière et un calendrier de mise en œuvre qu'il tiendra à jour tout au long de l'opération.

Sur la base du dossier d'opération remis par le maître d'ouvrage, le mandataire apprécie la nécessité de réaliser le cas échéant toute autre étude non réalisée par le maître d'ouvrage et en réfère au maître d'ouvrage.
Avec l'accord du maître d'ouvrage, il lance la consultation pour les marchés correspondants dans les supports appropriés, selon les modes et les procédures réglementaires propres au maître d'ouvrage. Dans ce cadre, il réceptionne les offres, les analyse et s'assure de la conformité des études remises. Les résultats des diagnostics sont alors analysés par le mandataire au regard de la fiche financière que le maître d'ouvrage lui a remis au début de l'opération. Il lui appartient d'alerter le maître d'ouvrage sur les difficultés techniques et de les confronter avec le budget de l'opération, de proposer des solutions.

Le mandataire soumet à l'accord du maître d'ouvrage, pour validation :
- le projet de règlement de consultation de maîtrise d'œuvre,
- le DCC complet et finalisé.

Concomitamment à la constitution du DCC, le mandataire rédige le projet d'AAPC pour le marché de maîtrise d'œuvre qu'il soumet également à l'accord du maître d'ouvrage.

Le mandataire remet le DCC (y compris les questions-réponses) au maître d'ouvrage selon les prescriptions de ce dernier (cf. annexe 5 : arborescence et codification).

Il envoie aux publications l'AAPC de maîtrise d'œuvre dès qu'il est validé par le maître d'ouvrage dans les supports appropriés selon les modes et les procédures propres au maître d'ouvrage.

6.1.2 – De l'envoi de l'AAPC de maîtrise d'œuvre à la notification du marché de maîtrise d'œuvre

Assistance pour le choix du maître d'œuvre

Le mandataire assure, en coordination et sous le contrôle du maître de l'ouvrage, la procédure de sélection des maîtres d'œuvre et la négociation du marché de maîtrise d'œuvre conformément aux procédures prévues par la réglementation relative aux marchés publics et celles exigées par le maître d'ouvrage :

- il rédige et publie l'AAPC et les éventuels avis rectificatif sur les supports appropriés.

- il établit le rapport d'analyse des candidatures selon les modalités suivantes demandées par le maître d'ouvrage :
  - contexte de l'opération : présentation de l'opération, objectifs du projet, nature et montant prévisionnel des travaux ;
  - déroulement de la procédure avec la publication des avis d'appel publics à la concurrence ;
  - présentation des équipes candidates : recevabilité administrative et technique intégrant une analyse détaillée des candidatures au regard des critères de l'AAPC avec une proposition de classification (sur les supports souhaités par le maître d'ouvrage).

- il assiste le maître d'ouvrage pour la réunion du jury de sélection ou de 1ère phase :
  - finalise les tâches liées à la procédure (cf. site http : //www. iledefrance.fr/marches-publics/) ;
  - assure la présentation orale de l'opération devant le jury ;
  - rédige et envoie les courriers d'attribution et de rejets aux candidats.

- il gère l'ensemble de la consultation dans le respect de l'anonymat et de l'égalité de traitement des candidats :
  - transmet le DCC complet et validé aux équipes concurrentes ;
  - organise et est présent à la (les) visite(s) du site ;
  - à l'issue des réponses aux questions des candidats, transmet, en deux exemplaires, sur CDROM les fichiers informatiques sous format pdf du DCC finalisé (y compris réponses aux questions et modificatifs ou rectificatifs engendrés par celles-ci) ;
  - organise et est présent à la (aux) réunion(s) d'information ;
  - organise et est présent aux commissions techniques ;

- il réalise la synthèse des travaux de la commission technique et rédige le rapport d'analyse selon les modalités définies par le maître d'ouvrage, à savoir :
  - rappel de l'opération : site, bâti, programme, objectifs, procédures, indemnités et règlement de consultation,
  - présentation de chaque projet à partir des documents remis par les candidats,
  - analyse détaillée de chacun des projets et notamment l'analyse architecturale, urbanistique, fonctionnelle, technique, réglementaire, environnemental, phasage des travaux, économique, en accord avec les critères énoncés dans l'AAPC et le RPC.

- il assiste le maître d'ouvrage pour la réunion du jury de désignation du ou des lauréats, ou jury de 2ème phase :
  - finalise les tâches liées à la procédure (cf. site http : // www. iledefrance.fr/marches-publics) ;
  - s'assure de la présence des « experts » de la commission technique ;
  - assure une présentation orale de qualité de l'ensemble des travaux de la commission technique à l'attention du jury ;
  - rédige le procès-verbal du jury qu'il soumet pour approbation au maître d'ouvrage ;
  - rédige et envoie les courriers d'attribution et de rejets motivés

- il assiste le maître d'ouvrage pour la négociation du marché de maîtrise d'œuvre, transmet le rapport de la commission technique au lauréat, analyse les propositions de l'équipe lauréate (taux de complexité, taux de rémunération), rédige les comptes rendu de réunion de négociation ;

- il rédige le rapport destiné au contrôle de légalité puis notifie le marché et publie l'avis d'attribution ;

- le cas échéant, il règle les indemnités aux personnalités qualifiées membres du jury.

Passation des autres marchés d'études

Aux différents stades des études, le mandataire engage les marchés nécessaires à l'opération et notamment ceux relatifs aux missions suivantes :

- études techniques nécessaires au travail de la commission technique ;
- contrôle technique (CT) ;
- coordination sécurité protection santé (CSPS) ;
- coordination système sécurité incendie (CSSI) le cas échéant ;
- ordonnancement et pilotage de chantier (OPC) le cas échéant ;

Il appartient au mandataire d'anticiper sur les interventions des différents prestataires et de lancer les marchés correspondants.

Il rédige les marchés et, après l'accord du maître d'ouvrage sur ces marchés, lance les consultations correspondantes dans les supports appropriés, selon les procédures réglementaires et celles propres au maître d'ouvrage. Dans ce cadre, il procède notamment à l'analyse des candidatures et des offres ; la soumet, pour approbation, au maître d'ouvrage (Cf. article 7.2 de la présente convention).

6.1.3 – De la notification du marché de maîtrise d'œuvre à la validation du dossier d'avant-projet

Suivi des études de maîtrise d'œuvre

En application de l'article L2422-6 du code de la commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projet.

Le mandataire s'assure de la transmission des dossiers APS, APD, PRO et DCE à l'ensemble des prestataires extérieurs missionnés pour émettre un avis notamment :

- CSPS
- Contrôleur technique
- CSSI
- Assistant câblage
- Autres

Il effectue la synthèse de ces avis et l'adresse avec un exemplaire des dossiers APS, APD, PRO ou DCE au maître d'Ouvrage.

Il recueille et synthétise les avis du maître d'Ouvrage, notamment sur les thèmes suivants :

- programmation fonctionnelle et technique
- sécurité incendie
- qualité environnementale
- énergie
- Autres

Il organise autant que de besoin la ou les réunions nécessaires selon les problèmes soulevés, en collaboration avec l'ingénieur territorial chargé de l'opération.

A partir de ces éléments, il effectue un rapport de phase pour le soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ce rapport permet de suivre la traçabilité des avis sur l'ensemble des sujets techniques ainsi que sur l'évolution économique de l'opération par rapport au budget d'origine, en rappelant à chaque fois les décisions et estimations des phases antérieures.

La synthèse des documents à remettre à chaque phase au maître d'ouvrage (services opérationnels de la Région, lycées, outil de gestion du patrimoine) est présentée à l'annexe 5.

Après accord du maître d'ouvrage, le mandataire communique au maître d'œuvre la validation ou le refus du dossier, avec toutes les remarques justifiant la décision.

En phase de validation d'APD, le mandataire effectue un contrôle de la cohérence avec les objectifs et du programme initial, amandée le cas échéant, des remarques de la commission technique du jury de concours reprises lors des négociations avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.
Dans ce cadre, il vérifie notamment le respect des éléments suivants : le maintien des objectifs, le respect de programme fonctionnel et environnemental, le respect des surfaces et des fiches techniques du programme. Il rend une note synthèse au maître d'ouvrage dans laquelle il fait des propositions de correction des éventuels écarts.

Le mandataire joint à son analyse du dossier APD le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui arrête l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Ce projet d'avenant est accompagné d'un rapport de présentation. Ce projet est, le cas échéant, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage. Le mandataire notifie au maître d'œuvre l'avenant à son marché dans les plus courts délais.

Permis de construire et autorisations administratives

Au cours de la phase APS ou APD, selon les spécificités de l'opération et en concertation avec le maître d'ouvrage, le mandataire prépare le permis de construire et toutes autres autorisations administratives.

Il compulse, en concertation avec le maître d'œuvre, les dossiers de demande de permis de construire et éventuellement de permis de démolir puis transmet à la signature du maître d'ouvrage ces demandes.

Il dépose ces dossiers auprès des services instructeurs et assure le suivi de leur instruction. Il organise, à cet effet, toutes les réunions nécessaires à l'obtention de ces permis.
Il transmet les arrêtés au maître d'œuvre et s'assure de leur prise en compte au cours de la phase projet de maîtrise d'œuvre.

Il établit toutes autres demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Il remet l'ensemble des demandes d'autorisation (permis de construire, permis de démolir, dossier Loi sur l'eau, Installations classées, etc) en y annexant les avis ou rapports d'instruction correspondants sous un fichier PDF unique regroupant les pièces scannées au service ressources techniques bâti et foncier de la Direction des opérations du Pôle Lycées.

6.1.4 – Du lancement de l'AAPC travaux à la notification des marchés de travaux

De la notification de l'avenant APD au lancement de l'AAPC Travaux

Suivi des études de maîtrise d'oeuvre

Le mandataire s'assure de la transmission des dossiers PRO/DCE à l'ensemble des prestataires extérieurs missionnés pour émettre un avis notamment :

- CSPS
- CSSI le cas échéant
- Contrôleur technique
- Autres

Il effectue la synthèse de ces avis et l'adresse avec un exemplaire du dossier PRO/DCE au maître d'Ouvrage.

Il recueille et synthétise les avis du maître d'Ouvrage, notamment sur les thèmes suivants :

- sécurité incendie
- amiante, plomb
- autres

Il organise autant que de besoin la ou les réunions nécessaires selon les problèmes soulevés, en collaboration avec l'ingénieur territorial chargé de l'opération.

A partir de ces éléments, il effectue un rapport de phase pour le soumettre à l'approbation du maître d'Ouvrage.

Ce rapport permet de suivre la traçabilité des avis sur l'ensemble des sujets techniques ainsi que sur l'évolution économique de l'opération par rapport au budget d'origine, en rappelant à chaque fois les décisions et estimations des phases antérieures.

Après accord du maître d'ouvrage, le mandataire communique au maître d'œuvre la validation ou le refus du dossier, avec toutes les remarques justifiant la décision.

Autorisations administratives

Il transmet les arrêtés liés aux autorisations administratives au maître d'œuvre et s'assure de leur prise en compte au cours de la phase projet de maîtrise d'œuvre.

Il établit toutes autres demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Elaboration et passation des marchés de travaux

Le mandataire planifie la procédure de consultation des entreprises de travaux, selon le mode de passation et les procédures propres au maître d'ouvrage.

Dès la phase d'élaboration du DCE, il prépare l'ensemble du dossier marché et rédige l'AAPC. L'ensemble des documents sont soumis pour approbation au maître d'ouvrage.

Du lancement de l'AAPC Travaux à la notification des marchés Travaux

A compter de l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, le mandataire transmet les DCE aux candidats qui en font la demande, assiste le maître d'ouvrage dans la préparation et lors des séances de la commission d'appel d'offres.

Il exerce le suivi de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre et compulse le dossier final d'analyse.

Il assure la mise au point du ou des marchés de travaux.

Il prépare le dossier nécessaire à la transmission du dossier marché au contrôle de légalité. Il ne notifie le marché qu'après communication de l'accusé réception par la préfecture.

Il informe sans délai le maître d'ouvrage de la date de notification des marchés et lui transmet le marché et publie l'avis d'attribution.

6.1.5 – De la notification des marchés de travaux à la fin de la garantie de parfait achèvement

Suivi de chantier

Le mandataire exerce toutes les charges de la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de chantier.

Il participe à toutes les réunions de chantier en lieu et place du maître d'ouvrage.

Il s'assure de la bonne marche du chantier et de la bonne exécution des marchés par l'ensemble des prestataires intervenant sur le chantier.

Le mandataire est le garant d'un suivi rigoureux du montant des travaux et assure la maîtrise des dérives liées aux travaux modificatifs dans le respect de l'enveloppe de l'opération. Il tient à jour la liste complète des travaux modificatifs.

En cas de difficulté sur le chantier et notamment de défaillance d'une entreprise, il rend compte au maître d'ouvrage des solutions envisageables accompagnées d'une analyse de toutes les incidences juridiques, financières, techniques et calendaires.

Doit être soumise pour approbation préalable au maître d'ouvrage toute décision ayant pour effet de porter une modification sur le montant ou le calendrier des travaux, et notamment les documents suivants :

- actes spéciaux de désignation de sous-traitants en cours de travaux ;
- demandes d'avenants aux marchés et réclamations ;
- décision de poursuite des travaux au-delà de la masse initiale ;
- proposition de travaux modificatifs ;
- prolongation de délai ;
- affermissement d'une tranche conditionnelle ;
- mise en demeure.

Réception de l'ouvrage

Après accord du maître d'ouvrage, la réception de l'ouvrage est prononcée par le mandataire selon les modalités prévues aux articles 41 et 42 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 8 septembre 2009 (NOR: ECEM0916617A publié au JORF n°0227 du 1 octobre 2009).

Le mandataire assiste aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Après les opérations préalables à la réception, il organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participent le maître d'ouvrage, le mandataire, le maître d'œuvre, le contrôleur technique, le coordonnateur de sécurité et de santé. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire reçoit la proposition de réception du maître d'œuvre qu'il transmet immédiatement au maître d'ouvrage avec son avis motivé. A l'appui de l'accord du maître d'ouvrage, le mandataire prononce ou non la réception, éventuellement assortie de réserves. Il notifie sa décision à ou aux entrepreneurs dans les délais prévus à l'article 41.3 du CCAG travaux.

La remise de l'ouvrage à la Région intervient à la date d'effet de la réception mentionnée dans la décision de réception. Elle transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Région.

Le mandataire suit les levées de réserves éventuelles et fait respecter les délais d'exécution précisés dans la décision de réception. La levée de réserves fait l'objet d'un procès-verbal notifié à l'entrepreneur, au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.

Prestations de déménagement, gardiennage et fourniture du premier équipement du lycée

Sur la base des référentiels régionaux, le mandataire organise le suivi des marchés de mobilier, de déménagement et de gardiennage au regard du phasage de l'opération.

En fonction des besoins et en accord avec le maître d'ouvrage, le mandataire pourra se voir confier la passation des marchés afférents avec l'affectation des autorisations d'engagement nécessaires au règlement des dépenses par le mandataire.

Dans ce cadre, le mandataire planifiera la procédure de consultation des entreprises, selon le mode de passation et les procédures propres au maître d'ouvrage.

A défaut, ces dépenses seront imputées sur les accords-cadres régionaux et réglées par la Région.

Dans tous les cas :
-Il organise en lien avec les utilisateurs les interventions sur site, met en place toute action visant le bon déroulement de ces marchés (réunion sur site avec les prestataires, réunion d'information avec les utilisateurs, inventaire, état des lieux,...) et effectue un contrôle qualité.

-Il veille au respect des délais contractuels et à la bonne coordination des intervenants en fonction des impératifs liés au calendrier scolaire, tels que les périodes d'examen ou de fermeture d'établissement.

-En cas de difficulté, il rend compte au maître d'ouvrage des solutions envisageables accompagnées d'une analyse de toutes les incidences juridiques, financières, techniques et calendaires.

-Il assure la réception des opérations.

Garantie de parfait achèvement

Le mandataire est responsable du suivi des obligations dues au titre de la garantie de parfait achèvement.

Il propose au maître d'ouvrage une méthodologie de suivi du parfait achèvement de l'ouvrage. En particulier, il s'assure de la tenue d'un cahier mentionnant tous les désordres et dysfonctionnements avec l'émargement du maître d'œuvre après réparation.

Il propose l'organisation d'une visite de parfait achèvement avant la fin du délai de garantie.

Il veille à ne pas restituer la retenue de garantie tant que les obligations de l'entrepreneur, au titre des levées de réserves et au titre du parfait achèvement, ne sont pas exécutées.

Il apprécie la nécessité de prolongation du délai de parfait achèvement et soumet sa proposition de levée de réserves pour validation au maître d'ouvrage.

Les missions du mandataire en lien avec le quitus de l'opération sont détaillées à l'article 15 ci-après.

6.2 TRANCHE 2 : Changement des menuiseries extérieures des étages et la réfection des façades du bâtiment A, l'extension du bâtiment B pour l'accueil de la salle polyvalente et la réfection d'un terrain de sport

6.2.1 – De la réunion de démarrage de la tranche 2 à la rédaction du cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre

Le maitre d'ouvrage lui remet les diagnostics et études préalables qu'il a fait réaliser, ainsi que tous les référentiels Région, les différents programmes de l'opération et les objectifs du maître d'ouvrage.
Sous cinq jours, il rend une note de compréhension de l'opération qui intègre également son analyse financière et un calendrier de mise en œuvre qu'il tiendra à jour tout au long de l'opération.

Le mandataire prend contact avec le directeur de projet pour effectuer une visite du site.

Sur la base du dossier d'opération remis par le maître d'ouvrage, le mandataire apprécie la nécessité de réaliser le cas échéant toute autre étude non réalisée par le maître d'ouvrage et en réfère au maître d'ouvrage.
Avec l'accord du maître d'ouvrage, il lance la consultation pour les marchés correspondants dans les supports appropriés, selon les modes et les procédures réglementaires propres au maître d'ouvrage. Dans ce cadre, il réceptionne les offres, les analyse et s'assure de la conformité des études remises. Les résultats des diagnostics sont alors analysés par le mandataire au regard de la fiche financière que le maître d'ouvrage lui a remis au début de l'opération. Il lui appartient d'alerter le maître d'ouvrage sur les difficultés techniques et de les confronter avec le budget de l'opération, de proposer des solutions.

Le mandataire assure la rédaction du cahier des charges de la consultation et rédige l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Le mandataire soumet à l'accord du maître d'ouvrage, pour validation :
- le cahier des charges de la consultation,
- l'AAPC de maîtrise d'œuvre.

6.2.2 – De la rédaction du cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre à la notification du marché de maîtrise d'œuvre

Assistance pour le choix du maître d'œuvre

Dès validation par le maître d'ouvrage du cahier des charges de la consultation et de l'AAPC de maîtrise d'œuvre, le mandataire envoie aux publications l'AAPC de maîtrise d'œuvre dans les supports appropriés selon les modes et les procédures propres au maître d'ouvrage.

Le mandataire assure, en coordination et sous le contrôle du maître de l'ouvrage, la procédure de sélection des maîtres d'œuvre du marché de maîtrise d'œuvre conformément aux procédures prévues par la réglementation relative aux marchés publics et celles exigées par le maître d'ouvrage :

Dans le cadre de la consultation, il organise et conduit les visites de site sur les établissements si nécessaire A ce titre il informe préalablement le directeur de projet de la région ainsi que la direction de l'établissement concerné.

Le mode de dévolution envisagé est celui d'une consultation unique formalisée, en appel d'offres ouvert, en un seul lot.

Pour ces marchés, le mandataire assure l'élaboration, la passation, l'attribution et le suivi d'exécution tel que défini à l'article 7 de la présente convention.

Passation des autres marchés d'études

Aux différents stades des études, le mandataire engage les marchés nécessaires à l'opération et notamment ceux relatifs aux missions suivantes :
- études techniques nécessaires au travail de la commission technique ;
- contrôle technique (CT) ;
- coordination sécurité protection santé (CSPS) ;
- coordination système sécurité incendie (CSSI) le cas échéant ;
- ordonnancement et pilotage de chantier (OPC) le cas échéant ;

Il appartient au mandataire d'anticiper sur les interventions des différents prestataires et de lancer les marchés correspondants.

Il rédige les marchés et, après l'accord du maître d'ouvrage sur ces marchés, lance les consultations correspondantes dans les supports appropriés, selon les procédures réglementaires et celles propres au maître d'ouvrage. Dans ce cadre, il procède notamment à l'analyse des candidatures et des offres ; la soumet, pour approbation, au maître d'ouvrage (Cf. article 7.2 de la présente convention).

6.2.3 – De la notification du marché de maîtrise d'œuvre à la validation du dossier d'avant-projet

Suivi des études de maîtrise d'œuvre

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projet.

Le mandataire s'assure de la transmission des dossiers AVP, PRO et DCE à l'ensemble des prestataires extérieurs missionnés pour émettre un avis notamment :
- CSPS
- Contrôleur technique
- CSSI
- Assistant câblage
- Autres

Il effectue la synthèse de ces avis et l'adresse avec un exemplaire des dossiers AVP, PRO ou DCE au maître d'Ouvrage.

Il recueille et synthétise les avis du maître d'Ouvrage, notamment sur les thèmes suivants :
- programmation fonctionnelle et technique
- sécurité incendie
- qualité environnementale
- énergie

- Autres

Il organise autant que de besoin la ou les réunions nécessaires selon les problèmes soulevés, en collaboration avec le directeur de projet chargé de l'opération.

A partir de ces éléments, il effectue un rapport de phase pour le soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ce rapport permet de suivre la traçabilité des avis sur l'ensemble des sujets techniques ainsi que sur l'évolution économique de l'opération par rapport au budget d'origine, en rappelant à chaque fois les décisions et estimations des phases antérieures.

La synthèse des documents à remettre à chaque phase au maître d'ouvrage (services opérationnels de la Région, lycées, outil de gestion du patrimoine) est présentée à l'annexe 7.

Après accord du maître d'ouvrage, le mandataire communique au maître d'œuvre la validation ou le refus du dossier, avec toutes les remarques justifiant la décision.

Autorisations administratives

Au cours de la phase AVP le mandataire prépare les demandes d'autorisation de travaux, le cas échéant (modification d'un ERP), prévue à l'article L. 111-8 du CCH auprès des commissions accessibilité et sécurité : il dépose les dossiers auprès des services instructeurs et assure le suivi de leur instruction. Il organise, à cet effet, toutes les réunions nécessaires à leur obtention.

Il établit toutes autres demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Il remet l'ensemble des demandes d'autorisation en y annexant les avis ou rapports d'instruction correspondants sous un fichier PDF unique regroupant les pièces scannées au service ressources techniques bâti et foncier de la Direction des grands projets.

6.2.4 – De la validation du dossier d'avant-projet à la notification des marchés travaux

Suivi des études de maîtrise d'oeuvre

Le mandataire s'assure de la transmission des dossiers PRO/DCE à l'ensemble des prestataires extérieurs missionnés pour émettre un avis notamment :
- CSPS
- CSSI le cas échéant
- Contrôleur technique
- Autres

Il effectue la synthèse de ces avis et l'adresse avec un exemplaire du dossier PRO/DCE au maître d'Ouvrage.

Il recueille et synthétise les avis du maître d'Ouvrage, notamment sur les thèmes suivants :
- sécurité incendie
- amiante, plomb
- autres

Il organise autant que de besoin la ou les réunions nécessaires selon les problèmes soulevés, en collaboration avec le directeur de projet chargé de l'opération.

A partir de ces éléments, il effectue un rapport de phase pour le soumettre à l'approbation du maître d'Ouvrage.

Ce rapport permet de suivre la traçabilité des avis sur l'ensemble des sujets techniques ainsi que sur l'évolution économique de l'opération par rapport au budget d'origine, en rappelant à chaque fois les décisions et estimations des phases antérieures.

Après accord du maître d'ouvrage, le mandataire communique au maître d'œuvre la validation ou le refus du dossier, avec toutes les remarques justifiant la décision.

Autorisations administratives

Il transmet les arrêtés liés aux autorisations administratives au maître d'œuvre et s'assure de leur prise en compte au cours de la phase projet de maîtrise d'œuvre.

Il établit toutes autres demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Elaboration et passation des marchés de travaux

Le mandataire planifie la procédure de consultation des entreprises de travaux, selon le mode de passation et les procédures propres au maître d'ouvrage.

Pour cette opération, le mode de dévolution des travaux sélectionné par le maître d'ouvrage est l'allotissement.

Dès la phase d'élaboration du DCE, il prépare l'ensemble du dossier marché et rédige l'AAPC. L'ensemble des documents sont soumis pour approbation au maître d'ouvrage.

A compter de l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, le mandataire transmet les DCE aux candidats qui en font la demande, assiste le maître d'ouvrage dans la préparation et lors des séances de la commission d'appel d'offres.

Il exerce le suivi de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre et compulse le dossier final d'analyse.

Il assure la mise au point du ou des marchés de travaux.

Il prépare le dossier nécessaire à la transmission du dossier marché au contrôle de légalité. Il ne notifie le marché qu'après communication de l'accusé réception par la préfecture.

Il informe sans délai le maître d'ouvrage de la date de notification des marchés et lui transmet le marché et publie l'avis d'attribution.

6.2.5 – De la notification des marchés de travaux à la réception des travaux

Le mandataire exerce toutes les charges de la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de chantier.

Il participe à toutes les réunions de chantier en lieu et place du maître d'ouvrage.

Il s'assure de la bonne marche du chantier et de la bonne exécution des marchés par l'ensemble des prestataires intervenant sur le chantier.

Le mandataire est le garant d'un suivi rigoureux du montant des travaux et assure la maîtrise des dérives liées aux travaux modificatifs dans le respect de l'enveloppe de l'opération. Il tient à jour la liste complète des travaux modificatifs.

En cas de difficulté sur le chantier et notamment de défaillance d'une entreprise, il rend compte au maître d'ouvrage des solutions envisageables accompagnées d'une analyse de toutes les incidences juridiques, financières, techniques et calendaires.

Doit être soumise pour approbation préalable au maître d'ouvrage toute décision ayant pour effet de porter une modification sur le montant ou le calendrier des travaux, et notamment les documents suivants :

- actes spéciaux de désignation de sous-traitants en cours de travaux ;
- demandes d'avenants aux marchés et réclamations ;

- décision de poursuite des travaux au-delà de la masse initiale ;
- proposition de travaux modificatifs ;
- prolongation de délai ;
- affermissement d'une tranche conditionnelle ;
- mise en demeure.

6.2.6 – De la réception des travaux des travaux à la fin de garantie de parfait achèvement

Réception de l'ouvrage

Après accord du maître d'ouvrage, la réception de l'ouvrage est prononcée par le mandataire selon les modalités prévues aux articles 41 et 42 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 8 septembre 2009 (NOR: ECEM0916617A publié au JORF n°0227 du 1 octobre 2009).

Le mandataire assiste aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Après les opérations préalables à la réception, il organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participent le maître d'ouvrage, le mandataire, le maître d'œuvre, le contrôleur technique, le coordonnateur de sécurité et de santé. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire reçoit la proposition de réception du maître d'œuvre qu'il transmet immédiatement au maître d'ouvrage avec son avis motivé. A l'appui de l'accord du maître d'ouvrage, le mandataire prononce ou non la réception, éventuellement assortie de réserves. Il notifie sa décision à ou aux entrepreneurs dans les délais prévus à l'article 41.3 du CCAG travaux.

La remise de l'ouvrage à la Région intervient à la date d'effet de la réception mentionnée dans la décision de réception. Elle transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Région.

Le mandataire suit les levées de réserves éventuelles et fait respecter les délais d'exécution précisés dans la décision de réception. La levée de réserves fait l'objet d'un procès-verbal notifié à l'entrepreneur, au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.

Garantie de parfait achèvement

Le mandataire est responsable du suivi des obligations dues au titre de la garantie de parfait achèvement.

Il propose au maître d'ouvrage une méthodologie de suivi du parfait achèvement de l'ouvrage. En particulier, il s'assure de la tenue d'un cahier mentionnant tous les désordres et dysfonctionnements avec l'émargement du maître d'œuvre après réparation.

Il propose l'organisation d'une visite de parfait achèvement avant la fin du délai de garantie.

Il veille à ne pas restituer la retenue de garantie tant que les obligations de l'entrepreneur, au titre des levées de réserves et au titre du parfait achèvement, ne sont pas exécutées.

Il apprécie la nécessité de prolongation du délai de parfait achèvement et soumet sa proposition de levée de réserves pour validation au maître d'ouvrage.

MODIFICATIONS DES ANNEXES A LA CONVENTION DE MANDAT :

Les annexes 1A (Programme de l'opération) et 1B (Cadre calendaire) sont modifiées et jointes au présent avenant.

Toutes les clauses de la convention de mandat initiale non expressément modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

▫ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

E - Signature du titulaire.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur .

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant.

☐ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

☐ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☐ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXE 1B

CONVENTION DE MANDAT N° 1800853

CADRE CALENDAIRE DE L'OPÉRATION

TRANCHE 1

La mission du mandataire est divisée en sept phases pour la phase 1 :

Phase 1 : De la notification de la convention de mandat à la validation de l'AAPC de maîtrise d'œuvre
Phase 2 : De la validation de l'AAPC de maîtrise d'œuvre par le maître d'ouvrage à la notification du marché de maîtrise d'œuvre
Phase 3 : De la notification du marché de maîtrise d'œuvre à la notification de l'avenant APD
Phase 4 : De la notification de l'avenant APD au lancement de l'AAPC travaux
Phase 5 : Du lancement de l'AAPC travaux à la notification des marchés de travaux
Phase 6 : De la notification des marchés de travaux à la réception des travaux
Phase 7 : De la réception des travaux à la fin de la GPA

Il est à noter que la phase Quitus sera commune aux deux tranches, à l'issue de la réalisation de la tranche 2. A défaut de notification de la tranche 2, la phase Quitus s'appliquera dans les mêmes conditions uniquement pour la tranche 1.

Délais par phases : comptabilisés en mois calendaires

Délais par missions encadrées : en jours ouvrables :
M = délai maximum
m = délai minimum

Phases concernées	Délai global par phase	Missions encadrées	Délai des missions encadrées à respecter
Phase 1 De la notification de la convention de mandat à la validation de l'AAPC de	21 mois	- remise du dossier par le maître d'ouvrage / remise d'une proposition de diagnostics (liste, évaluation, procédure, calendrier, AAPC)	15 jours M
		1) Diagnostics hors CAO - De la validation propositions de diagnostics / A la remise des cahiers des charges diagnostics	15 jours M
		De l'accord du maître d'ouvrage sur le cahier des charges du diagnostic / Au lancement de la consultation	3 jours M
		- Du lancement de la consultation / A la remise du rapport d'analyse des offres	25 jours M
		- De la validation du rapport d'analyse pour le choix des prestataires à retenir / A la notification des marchés	12 jours M
		OU	

maîtrise d'œuvre		2) Diagnostics avec CAO - De la validation propositions de diagnostics / A la remise des cahiers des charges diagnostics - De l'accord du PL sur le cahier des charges du diagnostic / A l'envoi de l'AAPC pour validation au PAPCPJ - De la validation de l'AAPC par le PAPCPJ / Au lancement de la consultation - Du lancement de la consultation / A la remise du rapport d'analyse des offres - De la transmission du PV de CAO / A la notification des marchés	15 jours M 3 jours M 3 jours M 25 jours M 12 jours M
Phase 2 De la validation de l'AAPC de maîtrise d'œuvre par le maître d'ouvrage à la notification du marché de maîtrise d'œuvre	11 mois	- De la date de notification de la réception des plis / A la remise du projet de rapport d'analyse des candidatures	30 jours M
		- De la remise du projet provisoire de rapport d'analyse des candidatures / A la validation du rapport d'analyse par le PL	10 jours M
		- De la validation du rapport d'analyse par le PL/ A la transmission du rapport numérisé et de 10 exemplaires (papier+clé USB)	14 jours m avant la date de jury
		- De la transmission arrêté de jury de 1ère phase / A la remise du DCC au concepteur	12 jours M
		- De la transmission des projets anonymisés/ A la communication des documents aux membres de la commission technique - De la fin des commissions techniques/ A la transmission du projet provisoire de rapport d'analyse au PL	3 jours M 30 jours M
		- De la remise du projet provisoire de rapport de synthèse / A la validation du rapport d'analyse de la commission technique par le PL	15 jours m
		- De la transmission du rapport validé en 10 exemplaires (papier + clé USB) + 1 envoi numérisé / A la 2ème phase du jury	14 jours m
		- De la transmission du PV du jury d'attribution / Aux négociations et mise au point du marché - De la validation de la mise au point du marché / A la transmission du marché de maîtrise d'œuvre au PAPCPJ pour le contrôle de légalité	12 jours M 5 jours M
		- De la réception de l'AR préfecture / A la notification du marché de maîtrise d'œuvre	3 jours M
Phase 3 De la notification du marché de maîtrise d'œuvre à la notification de	9 mois (*)	- De la réception de l'APS/ A la transmission de l'analyse et du rapport de synthèse sur l'APS - De la réception de l'APD / A la transmission de l'analyse et du rapport de synthèse sur l'APD pour l'avenant APD	25 jours M 25 jours M

l'avenant APD		- De la notification de la délibération / A l'envoi de l'avenant pour contrôle de légalité	5 jours M
		- De la réception AR préfecture / A la notification de l'avenant	3 jours M
Phase 4 De la notification de l'avenant APD au lancement de l'AAPC travaux	6 mois (*)	- De la réception du projet et DCE / A l'analyse et transmission des documents formalisés au PL	20 jours M
		- De la validation du DCE par le PL / A la transmission de l'AAPC au PAPCPJ	5 jours M
		- De la validation de l'AAPC par le PAPCPJ / A l'envoi de l'AAPC aux publications	3 jours M
Phase 5 Du lancement de l'AAPC travaux à la notification des marchés de travaux	6 mois	- De la transmission du PV de CAO d'ouverture / A la transmission du RAO (entreprise générale) OU - De la transmission du PV de CAO d'ouverture / A la transmission du RAO (lots séparés)	30 jours 40 jours
		- De la transmission du PV de CAO d'attribution ou de la délibération d'autorisation à signer le(s) marché(s) / A la transmission du(des) marché(s) au PAPCPJ pour le contrôle de légalité	15 jours M
		- De la réception de l'AR préfecture / A la notification marché	5 jours M
Phase 6 De la notification des marchés de travaux à la réception des travaux	36 mois	En cas d'avenant : - De la réception proposition d'avenant(s) par le maître d'œuvre / A l'analyse et transmission d'une proposition d'avenant au maître d'ouvrage	10 jours M
		- De la notification de la délibération / A l'envoi de l'avenant au PAPCPJ pour le contrôle de légalité	5 jours M
		- De la réception de l'AR préfecture / A la notification avenant	3 jours M
Phase 7 De la réception à la fin de la GPA	12mois (**)	- Du constat d'un désordre par l'établissement / Au déclenchement de l'intervention de l'entreprise	5 jours M

(*) ***hors avenant de maîtrise d'œuvre supplémentaire***
(**) ***sous réserve d'une prolongation éventuelle de la GPA***

<u>TRANCHE 2</u>

La mission du mandataire est divisée en sept phases pour la phase 2 :

Phase 1 : De la notification de la convention de mandat à la rédaction du cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre
Phase 2 : De la rédaction du cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre à la notification du marché de maîtrise d'œuvre
Phase 3 : De la notification du marché de maîtrise d'œuvre à la validation de l'AVP
Phase 4 : De la validation AVP à la notification des marchés de travaux
Phase 5 : De la notification des marchés de travaux à la réception des travaux
Phase 6 : De la réception des travaux à la fin de garantie de parfait achèvement
Phase 7 : De la fin de garantie de parfait achèvement au quitus

Délais par phases : comptabilisés en mois calendaires

Délais par missions encadrées : en jours ouvrables :
M = délai maximum
m = délai minimum

Phases concernées	Délai global par phase	Missions encadrées	Délai des missions encadrées à respecter
Phase 1 De la réunion de démarrage de la tranche 2 à la rédaction du cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre	2 mois	-Remise du dossier par le maître d'ouvrage / remise d'une note de synthèse du projet (liste éventuelle des diagnostics, évaluation, procédure, calendrier, AAPC) au PL -Validation de la note de synthèse par le PL /Rédaction du cahier des charges de la consultation pour validation PL (Pôle Lycées)	10 jours M 15 jours M
Phase 2 De la rédaction du cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre à la notification du marché de maîtrise d'œuvre	5 mois	- Accord PL sur le cahier des charges / envoi des dossiers pour validation du PJ (Pôle JADE) - Validation des dossiers de consultation par le PJ/ lancement de la consultation	3 jours M 3 jours M
		- Transmission du PV de CAO d'ouverture / transmission du rapport d'analyse de la consultation de maîtrise d'œuvre au PL - Accord du RAO par le PL/ transmission pour validation au PJ - Transmission du PV de CAO d'attribution ou de la délibération à signer le(s) marché(s) / transmission du(es) marché(s) au PJ pour le contrôle de légalité - Réception par le mandataire de l'AR en préfecture / notification de(s) marché(s)	20 jours M 3 jours M 15 jours M 5 jours M

Phase 3 De la notification du marché de maîtrise d'œuvre à la validation du dossier d'avant-projet	5 mois (*)	-Réception rapport DIA/ Transmission de l'analyse et du rapport de synthèse DIA au PL - De la validation du rapport DIA par le maître d'ouvrage / Notification à la maîtrise d'œuvre de cette validation - Réception des AVP /Transmission de l'analyse et du rapport de synthèse sur l'AVP au PL - De la validation des AVP par le maître d'ouvrage / Notification à la maitrise d'œuvre de cette validation.	15 jours M 3 jours M 20 jours M 3 jours M
Phase 4 De la validation du dossier d'avant-projet à la notification des marchés travaux	11 mois	- Obtention des autorisations administratives / Transmission du PRO et DCE Travaux au maitre d'ouvrage - Validation du PRO et DCE par le PL/ transmission du dossier au PJ - Validation de l'AAPC Travaux par le PJ/ envoi de l'AAPC aux publications - Transmission du PV de CAO d'ouverture / Transmission du rapport d'analyse au PL(entreprise générale) OU - Transmission du PV de CAO d'ouverture / Transmission du rapport d'analyse au PL (lots séparés) - Accord du RAO par le PL/ transmission pour validation au PJ - Transmission du PV de CAO d'attribution ou de la délibération d'autorisation à signer le(s) marché(s) / transmission du(des) marché(s) au PJ pour le contrôle de légalité - Réception par le mandataire de l'AR en préfecture / notification de(s) marché(s)	20 jours M 5 jours M 3 jours M 20 jours 30 jours 3 jours 15 jours M 5 jours M
Phase 5 De la notification des marchés de travaux à la réception des travaux	12 mois	En cas d'avenant : -Réception proposition d'avenant(s) par le maître d'œuvre / analyse et transmission d'une proposition d'avenant au maître d'ouvrage -Notification de la délibération / envoi de l'avenant au PJ pour le contrôle de légalité -Réception de l'AR préfecture / notification avenant	10 jours M 5 jours M 3 jours M
Phase 6 De la réception des travaux à la fin de garantie de parfait achèvement	12 mois (**)	Constat d'un désordre par l'établissement / déclenchement de l'intervention de l'entreprise.	5 jours M

Phase 7 De la fin de la GPA au quitus	3 mois	De l'échéance de la période de parfait achèvement / A la transmission de l'ensemble des éléments relatifs au quitus d'opération	

(*) *hors avenant de maîtrise d'œuvre supplémentaire*
(**) *sous réserve d'une prolongation éventuelle de la GPA*

Annexe 2 : Convention specifique avec le Departement des Yvelines

Convention de transfert de maitrise d'ouvrage et de participation financière entre le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France pour la rénovation globale de la Cité Mixte Régionale Le Corbusier à Poissy

Le Département des Yvelines (78), représenté par **[...]**, dont le siège est **[...]**, en vertu de la délibération n°**[...]**

ci-après dénommée « le Département »,

d'une part,

Et

La Région d'Ile-de-France, dont le siège est 2, rue Simone Veil, 93400, Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n°CP [...] ;

ci-après dénommée « la Région »,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELÉ

La Cité Scolaire Le Corbusier est un établissement public de l'Académie de Versailles, bâti à partir de 1957 par l'architecte J. Chauliat sur le terrain de la famille Savoye.

Le site de la cité scolaire se trouve au centre de la commune de Poissy (78300), au 88 rue de Villiers.

Il s'étend sur 6 hectares et s'inscrit dans un tissu périurbain mixte où dominent des espaces ouverts artificiels et boisés.

Aujourd'hui, la cité mixte regroupe un collège et un lycée :

- 439 collégiens répartis 16 divisions à la rentrée 2019
- 1.232 lycéens répartis en 39 divisions à la rentrée 2019

Par délibération n°CP ..., la Région a approuvé le programme de l'opération de rénovation globale de la cité mixte et a affecté l'enveloppe prévisionnelle de cette opération (pour la part relative aux études).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département confie à la Région, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, la maîtrise d'ouvrage des travaux et en définit les modalités administratives, techniques et financières.

L'opération de rénovation de la cité scolaire est prévue en deux tranches :

- Tranche 1 :
    - Rénovation partielle du bâtiment A y compris le changement des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée ;
    - Restructuration du bâtiment B ;
    - Démolition du bâtiment D ;
    - Construction d'un bâtiment neuf/extension.

- Tranche 2 :
    - Changement des menuiseries extérieures des étages du bâtiment A ;
    - Réfection des façades du bâtiment A ;
    - Extension du bâtiment B pour l'accueil d'une salle polyvalente ;
    - Réfection d'un des terrains de sport (terrain comprenant une piste d'athlétisme) ;

ARTICLE 2 – Modalités relatives à la maîtrise d'ouvrage

2-1 - Eléments de la maîtrise d'ouvrage de la Région concourant à l'opération :

Les éléments de maîtrise d'ouvrage se rapportant au collège que le Département confie à la Région comprennent, pour chacune des tranches :

- Consultation et préparation du choix du maître d'œuvre,
- Conclusion et gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Conclusion et gestion du marché de contrôle technique,
- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier,
- Conclusion et gestion des contrats d'assurances,
- Conclusion et gestion du marché de coordination « sécurité et protection de la santé des travailleurs »,
- Consultation et préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Conclusion et gestion des marchés de travaux et de fournitures,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Action en justice dans les conditions définies à l'article 8.

Les services techniques de la Région s'engagent à rendre compte régulièrement aux services du Département de l'avancement des études et des différentes phases de travaux, notamment au moment de la validation de l'avant-projet définitif (APD).

La Région, au titre de la présente convention, dépose les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

La Région aura recours à un maitre d'ouvrage délégué pour la réalisation de cette opération.

2-2 - Descriptif de l'opération :

L'opération de rénovation a pour objectif une remise à niveau de la cité mixte sur les plans techniques, pédagogique et fonctionnel.

L'opération doit permettre d'assurer :

1- Des conditions d'enseignements adéquats pour les 700 collégiens attendus

Afin d'assurer un rééquilibrage des effectifs des collèges de Poissy, le Conseil Départemental de Yvelines prévoit une capacité globale du collège à hauteur de 700 élèves.

2- Des conditions d'enseignements adéquates pour les 1715 élèves attendus au lycée

Le PPL prévoit une augmentation des effectifs au lycée Le Corbusier pour répondre à la pression démographique sur le secteur.
La structure pédagogique prévisionnelle du lycée prévoit une capacité globale à hauteur de 1715 places et 50,5 divisions. Ce nouveau PPL acte notamment une augmentation de l'offre en formations générales pré-bac et professionnelles post-bac (Diplôme National des Métiers d'Art et du Design DNMAD).

3- Une meilleure gestion des flux entre le collège et le lycée

Afin de pallier le manque de séparation entre le lycée et le collège, la gestion de flux doit être pensée afin de limiter au maximum les croisements lycéens/ collégiens.

2-3 - Echéancier prévisionnel :

Le calendrier de l'opération prévoit un début des travaux au second semestre 2023 pour une livraison d'une première tranche à l'été 2026 et la livraison de la deuxième tranche à l'été 2027.

ARTICLE 3 – Mise à disposition des ouvrages

Les ouvrages sont remis conjointement aux deux collectivités, dès la date d'effet de la réception des travaux notifiée aux entreprises. Cette mise à disposition fait l'objet d'un procès-verbal signé par les représentants des deux collectivités territoriales.

Dans le cas de remises partielles, celles-ci n'interviendront qu'après les réceptions partielles correspondantes.

Une fois l'ouvrage remis, celui-ci intègre l'ensemble immobilier scolaire, géré par la Région dans le cadre de la convention prévue à l'article L.216-4 du code de l'éducation.

La Région reste responsable de la levée des réserves de réception et de la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux

Il appartient à la Région de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre des marchés et du CCAG travaux.

Dès la mise à disposition des ouvrages, la Région remet au chef d'établissement un dossier constitué des pièces suivantes :

- Décision de réception EXE6
- Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT)
- Procès-Verbal de la Commission de sécurité et d'accessibilité compétente

ARTICLE 4 – Coût, financement et montant de la participation du Département

4-1 - Montant prévisionnel des travaux :

L'enveloppe financière prévisionnelle est fixée à 58,5 MTDC € (48,9 MTDC € en tranche 1 et 9,6 MTDC € en tranche 2) *(toutes dépenses confondues (tous honoraires, rémunérations et frais divers inclus))*.

Cette enveloppe comprend :

- la participation financière du Département HT qui comporte la totalité des frais engagés dans le cadre de l'opération : frais de concours, frais d'études, travaux ;
- la participation financière de la Région HT ;
- le montant de la TVA à la charge du Département qui sera, pour la part qui lui revient, bénéficiaire du reversement au titre du fonds de compensation de la TVA ;
- le montant de la TVA à la charge de la Région qui sera, pour la part qui lui revient, bénéficiaire du reversement au titre du fonds de compensation de la TVA.

Le cas échéant, elle sera révisée par avenant pour prendre en compte travaux supplémentaires et/ou aléas non prévus à ce jour.

4-2 - Participation du Département :

A partir de la dépense globale et au regard de l'effectif de collégiens par rapport à l'effectif global (700 collégiens sur 2415 élèves), il en résulte un taux de participation de 29%, soit 17 MTDC € (14,2 MTDC € en tranche 1 et 2,8 MTDC € en tranche 2).

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par la Région s'avèrent inférieures aux montants initialement prévus, la subvention du Département sera révisée, au stade du bilan définitif, en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux prévu à la présente convention.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par la Région s'avèrent supérieures aux montants initialement prévus, sauf révision par avenant, la subvention du Département est plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

ARTICLE 5 – Versement de la participation du Département

L'opération est entièrement retracée sur le budget de la Région, hors augmentation de la TVA, qui inscrit l'ensemble des dépenses à son budget d'investissement chapitre 902 « Enseignement, Code fonctionnel 224 « participation à des cités mixtes » programme HP 224-035 « rénovation des cités mixtes régionales » action « rénovation des cités mixtes régionales » (12203501).

Les modalités de versement de la participation financière départementale sont les suivantes :

Tranche 1 :

1. Signature de la convention : 5 %
2. Notification du marché de maitrise d'œuvre : 10 %
3. Validation de l'avant-projet définitif (APD) : 10 %
4. Ordre de service (OS) de démarrage des travaux : 20 %
5. OS + 24 mois : 25 %

6. Réception : 25 %
7. Quitus : 5 %

Tranche 2 :

1. Notification du marché de maitrise d'œuvre : 10 %
2. Validation de l'avant-projet définitif (APD) : 10 %
3. Ordre de service (OS) de démarrage des travaux : 25 %
4. Réception : 50 %
5. Quitus : 5 %

A chacune des étapes de ces différentes phases, la Région émet un titre de recette correspondant à la part du Département, accompagné des éléments justifiant l'état d'avancement.

ARTICLE 6 – Bilan définitif

Hors le cas de résiliation de la convention qui est réglé par les dispositions spécifiques de l'article 12 ci-après, les parties conviennent que la mission de la Région s'achève dès lors que l'ensemble des ouvrages a été réceptionné dans les conditions définies à l'article 3 et qu'il a été procédé au règlement de tous les marchés de travaux et de maitrise d'œuvre (le quitus sera donc réalisé avant quitus du marché du maitre d'ouvrage délégué visé à l'article 2.1).

La Région établit alors le bilan considéré à ce stade définitif de l'opération et le communique au Département.

La mission de la Région prend fin lorsque ce bilan d'opération est approuvé par le Département sous un délai de trois mois à compter de la date de réception par le Département de ce bilan. A défaut, le bilan établi par la Région est réputé accepté.

Le bilan de l'opération doit prendre en compte les éléments suivants :

- L'historique pour chaque année civile des dépenses réglées par la Région ainsi que les versements effectués par le département à la Région, au titre de leurs parts respectives. Il fait ressortir le cas échéant les sommes restant dues par l'une ou l'autre des collectivités au titre de leurs contributions respectives à l'opération définies à l'article 5 ou dans le cadre d'une modification prévue par avenant conformément à l'article 10,

- Etablissement d'un constat des ouvrages destinés au Département : ce constat donne lieu à un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes,

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,

- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,

- Remise des dossiers complets définis à l'article 3 ci-dessus,

- Remise au Département du bilan de fin de mission de l'opération comportant l'état détaillé des dépenses et recettes réalisés, visé par le comptable régional.

La Région et le Département s'engagent à honorer sous délai de six mois à compter de la communication du bilan définitif leurs éventuelles obligations financières au regard de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – Assurances

La Région fait son affaire de la souscription des polices d'assurances.

ARTICLE 8 – Capacité d'ester en justice

Au titre de l'opération faisant l'objet de la présente convention, la capacité d'ester en justice est dévolue à la Région.

D'une manière générale, la Région assure le règlement de tout litige lié aux travaux de construction ou de réhabilitation.

Les actions en garantie biennale et décennale sont menées par la Région.

ARTICLE 9 – Communication

Pour toute communication institutionnelle concernant ce projet, la Région doit informer les différents intervenants de la participation du Département et apposer son logotype sur tous les supports.

Dès le commencement, et pendant toute la durée des travaux, la Région appose à la vue du public dans de bonnes conditions de visibilité un panneau d'information faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier du Département des Yvelines ».

ARTICLE 10 – Modification de la convention

Toute modification de la convention ayant une incidence financière fait l'objet d'un avenant adopté préalablement par les assemblées délibérantes des deux collectivités.

ARTICLE 11 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties.

Sauf résiliation dans les conditions fixées à l'article 12, elle prend fin dès lors que les deux collectivités ont rempli leurs obligations financières respectives après communication du bilan définitif de l'opération définie à l'article 6.

ARTICLE 12 – Résiliation

Dans le cas d'un motif légitime et sérieux invoqué par l'une ou l'autre partie, la résiliation de la présente convention peut intervenir sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

La résiliation ne peut être effective qu'après le règlement financier des sommes réellement engagées par la Région et le cas échéant restitution des sommes versées par le Département qui n'ont donné lieu, par la Région, à aucun paiement.

ARTICLE 13 – Litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Versailles, le	A Saint-Ouen, le
Pour le Département	Pour la Région Ile-de-France

Annexe 3 : Modele Convention type MPGP Renovation thermique

CONVENTION DE MANDAT

N°

OPERATION :

OBJET DE LA CONVENTION : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

MAITRE D'OUVRAGE : **REGION ILE-DE-FRANCE**
Pôle Lycées
2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN SUR SEINE

La **Région Ile-de-France**, représenté(e) par la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, dûment autorisée par la délibération de la commission permanente n°,

ci-après dénommée " *le maître d'ouvrage* ",

d'une part,

et **Ile-de-France Construction Durable** (IDF CD), société publique locale, sise 90-92 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500), représentée par Monsieur Mathias DOQUET-CHASSAING, son Directeur général, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 13 février 2018,

ci-après dénommé " *le mandataire* ",

d'autre part,

Sont convenus de ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule 3
ARTICLE 1 : OBJET- ENVELOPPE FINANCIERE – ENTREE EN VIGEUR, DELAIS ET DUREE – MODIFICATION DU PROGRAMME 3
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES 4
ARTICLE 3 : REMUNERATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT 5
ARTICLE 4 : STRUCTURE MISE EN PLACE POUR L'OPÉRATION 7
ARTICLE 5 : CADRE DE LA MISSION DU MANDATAIRE 7
ARTICLE 6 : LES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION 9
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'APPROBATION ET SUIVI DES MARCHES 16
ARTICLE 8 : ASSURANCES 17
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'AVANCES DE FONDS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE 18
ARTICLE 10 : PRODUITS FINANCIERS 18
ARTICLE 11 : EVALUATION ET CONTROLES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE 19
ARTICLE 12 : PÉNALITÉS ET FRAIS EXCLUS DU BUDGET D'OPERATION 20
ARTICLE 13 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE 21
ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES 22
ARTICLE 15 : ACHEVEMENT DE LA MISSION 23
ARTICLE 16 : RÉSILIATIONS 24
ARTICLE 17 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ 25

Préambule

IDF CD a été créée le 10 décembre 1956, sous le régime juridique défini par les articles L. 1521-1 et suivants de Code général des collectivités territoriales, en vue de doter la Région Ile-de-France et les autres collectivités actionnaires d'un outil opérationnel d'intervention dans le domaine de l'aménagement, de la construction et du développement du territoire.

IDF CD a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement, de construction et de développement définies par la Région Ile-de-France et les autres collectivités actionnaires, relevant de ses compétences.

Par décisions respectivement en date du 12 novembre 2008 puis du 27 mai 2013, IDF CD a été transformée d'abord en Société Publique Locale d'Aménagement, puis en Société Publique Locale afin de permettre aux collectivités actionnaires de faire appel à cette société sans devoir la mettre en concurrence.

ARTICLE 1 : OBJET- ENVELOPPE FINANCIERE – ENTREE EN VIGEUR, DELAIS ET DUREE – MODIFICATION DU PROGRAMME

1.1 – Objet

La présente convention porte sur l'opération de xxxxxx.

Celle-ci sera menée en marché public global de performance tel que défini par l'article L2171-3 du code de la commande publique.

Par cette convention, le maître d'ouvrage confie à son mandataire les missions définies à l'article L2422-5 du code de la commande publique, dans les conditions prévues ci-après, sur la base du programme figurant à l'***annexe 1A*** et du cadre calendaire figurant à l'***annexe 1B*** de la présente convention.

1.2 – Enveloppe financière

L'enveloppe financière prévisionnelle est fixée à €, toutes dépenses confondues hors coût de la partie exploitation-maintenance de l'opération. Cette enveloppe est réputée comprendre tous frais (toutes études et tous travaux, honoraires y compris ceux du mandataire, assurances, toutes dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération).

Elle peut faire l'objet de votes successifs d'autorisations de programme qui seront notifiés au mandataire selon les modalités prévues à l'***annexe 2A***.

Le coût définitif est définitivement arrêté à la notification du marché public global de performance.

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée à la partie exploitation-maintenance de l'opération est fixée à €, toutes taxes comprises. Cette enveloppe est réputée comprendre l'ensemble des dépenses liées au coût de l'exploitation-maintenance fixé au marché global de performance, pour une durée de 5 ans à compter de la réception des travaux.

Elle peut faire l'objet de votes successifs d'autorisations d'engagement qui seront notifiés au mandataire selon les modalités prévues à l'***annexe 2D***.

Le financement est prévu par une autorisation d'engagement affectée par délibération de l'assemblée régionale qui interviendra avant engagement de la phase exploitation maintenance de l'opération.

En tout état de cause, il sera définitivement arrêté à la notification du marché public de performance global.

1.3 – Entrée en vigueur, délais et durée

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

Elle prendra effet à compter de sa notification au mandataire par le maître d'ouvrage.

La mission objet de la présente convention sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-avant, et ce dans un délai prévisionnel arrêtant la livraison à xxxx (***annexe 1D***: planning prévisionnel). Elle pourra être prorogée à cette fin par les parties en cas d'inachèvement de l'opération dans ce délai, par voie d'avenant.

La convention expirera à la date de constatation de l'achèvement de l'opération, dans les conditions prévues à l'article 15, si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ de délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour du mois. Lorsque le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férie ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

1.4 – Modification du programme

En cas de modification importante du programme et/ou du délai de réalisation, les parties peuvent se revoir pour convenir des modalités d'ajustement de la présente convention et notamment de la rémunération du mandataire (article 3 ci-après). Ces modifications doivent, dans tous les cas, donner lieu à un avenant formalisant l'accord des Parties.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES

La convention et ses annexes :

- Annexe 1A : Programme de l'opération
- Annexe 1B : Cadre calendaire de l'opération
- Annexe 1C : Structure et organisation mise en place par le mandataire
- Annexe 2A : Bilan de l'autorisation de programme
- Annexe 2B : Demande d'avance de fonds
- Annexe 2B bis Planning prévisionnel détaillé des dépenses
- Annexe 2B ter : Décompte des paiements effectués par le mandataire – phase Conception/Réalisation
- Annexe 2C : Bilan financier de l'opération
- Annexe 2D : Bilan de l'autorisation d'engagement
- Annexe 2D bis : Demande d'avance de fonds
- Annexe 2D ter : Décompte des paiements effectués par le mandataire – phase Exploitation/Maintenance
- Annexe 3 : Bilan financier annuel
- Annexe 4 : Dossier de fin d'opération

- Annexe 5 : Charte graphique
- Annexe 6 : Certificat d'économie d'énergie (CEE) Liste des documents à fournir à la réception des ouvrages

ARTICLE 3 : REMUNERATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

3.1 – Montant de la rémunération

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire perçoit une rémunération basée sur le montant TTC de l'opération, toutes dépenses confondues, hors sa rémunération.

1 Une rémunération en fonction du MTDC de l'opération hors phase d'exploitation

Ce montant, hors taxe, résulte de l'application d'un taux sur le montant TTC de l'opération toutes dépenses confondues, hors rémunération du mandataire.

Ce montant de rémunération est calculé selon la formule suivante :
Montant HT = [A x B] / [1 + (B x TVA en vigueur)]
A = Montant TTC de l'opération toutes dépenses confondues
B = Taux de rémunération

Le taux de rémunération est fixé à : %

2 Une rémunération forfaitaire pour la phase exploitation

Un forfait de rémunération de 16 000€ HT est attribué à IDF CD, pour le suivi de la phase exploitation du marché public global de performance. Ce forfait de rémunération sera réglé sur la phase 5 définie à l'article 3.3 ci-après et selon l'échéancier de paiement indiqué à cet article.

3.2 – Ajustement de la rémunération

La rémunération du titulaire sera réajustée à l'occasion de la notification du marché public global de performance. Le montant complémentaire de rémunération sera alors calculé dans la limite du taux de rémunération indiqué à la présente convention et du montant minimum garanti indiqué ci-dessus.
Le montant de la rémunération du titulaire deviendra alors définitif, hors besoins complémentaires exprimés par le maître d'ouvrage

Par ailleurs, tout au long de l'opération, dans le cas où le maître d'ouvrage souhaiterait confier au mandataire des prestations supplémentaires rattachées à l'objet de l'opération, un avenant est conclu pour intégrer ces prestations.

3.3 – Modalités de facturation des rémunérations du mandataire

La facturation des rémunérations du mandataire est fractionnée selon les étapes suivantes :

Phase	Rémunération du mandataire	% en fonction de l'étape de l'opération	% du forfait d'exploitation
Phase 1	Remise au MO de la note de synthèse des diagnostics finalisés	2%	
	Notification du marché d'Assistant technique à maitrise d'ouvrage	2%	
	Publication de l'AAC du marché global de performance	2%	
	Validation du rapport d'analyse des candidatures	4%	
	Validation du DCE Offres	5%	
	Sous-total	**15%**	
Phase 2	Démarrage des négociations	6%	
	Validation du rapport d'analyse des offres	6%	
	Attribution du marché global de performance par la Commission d'appel d'offres	2%	
	Mise au point du marché global de performance	6%	
	Notification du marché global de performance	5%	
	Sous-total	**25%**	
Phase 3	Exécution du marché global de performance - trimestriellement au prorata temporis de la durée des études et des travaux, définie par le planning contractuel annexé au marché	50%	
	Sous-total	**50%**	
Phase 4	Réception	4%	40%
	Levée de réserves / Mise à disposition des ouvrages	4%	
	Sous-total	**8%**	
Phase 5	Exploitation Réception N+1 Réception N+2 Réception N+3 Réception N+4 Réception N+5		 20% 10% 10% 10% 10%
Phase 6	Etablissement du BFM	1%	
	Quitus	1%	
	Sous-total	**2%**	

3.4 – Paiement

Les acomptes et le solde de la rémunération du mandataire, calculés selon les modalités définies ci-dessus, font l'objet d'un versement distinct de celui des avances faites au mandataire dans le cadre de sa mission.

Les missions qui ont données lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes sous réserve de la validation du service fait par le service opérationnel de la Région.

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la transmission d'une facture dématérialisée est possible sur le portail mutualisé de l'Etat, Chorus Pro, à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr.

A défaut, pour chaque demande d'acompte sur rémunération, le mandataire transmet au maître d'ouvrage une note d'honoraire auprès du Service du pilotage budgétaire – Direction de la Performance budgétaire et contractuelle – Pôle Lycées, en version dématérialisée (.pdf) ou en version papier, à l'adresse suivante : 2 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen sur Seine.

Le paiement s'effectue par mandat administratif, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Nom de l'établissement de crédit : Adresse de cet établissement : Compte ouvert au nom de : Sous le numéro : Code Banque : Code Guichet : Clef :

ARTICLE 4 : STRUCTURE MISE EN PLACE POUR L'OPÉRATION

Le mandataire est engagé par la qualité des moyens humains proposés et annexés à la présente convention (***annexe 1C***) et, notamment, des qualifications, de l'expérience technique, juridique et administrative et du savoir-faire nécessaires au bon exercice de la mission, du responsable de la présente opération et de son équipe. L'interlocuteur de la Région, désigné par le mandataire pour assurer le suivi de l'opération, aura un niveau équivalent au diplôme d'ingénieur avec une expérience professionnelle de 3 ans au minimum.

L'équipe, au vu de laquelle la présente convention a été notifiée, assure l'ensemble du suivi de l'opération jusqu'à la délivrance du quitus.

Le mandataire assure en toute circonstance la disponibilité d'un personnel compétent pour assister le responsable d'opération ou, en cas d'absence ou de défaillance de celui-ci, pour assurer la continuité de la mission.

En cas de changement du responsable d'opération et/ou de toute ou partie de son équipe, le mandataire soumet sans délai au maître d'ouvrage, pour accord, les noms des nouveaux correspondants, accompagnés de leurs références, leurs plans de charge et tout renseignement les concernant de nature à établir un niveau de qualification et d'expérience équivalent à celui de la première équipe.

Pour le suivi de l'opération et quelle que soit l'organisation de la structure du mandataire, le responsable d'opération ainsi agréé par le maître d'ouvrage est l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage.

Le mandataire s'assure que le nouveau responsable d'opération dispose de l'ensemble des documents et toutes les informations lui permettant d'assurer sans interruption la continuité de l'opération, de sorte que le maître d'ouvrage n'ait pas à assurer, en lieu et place du mandataire, son information.
Pour l'exécution des missions et responsabilités confiées au mandataire, celui-ci peut être représenté par son représentant légal ou une personne dûment habilitée par lui qui est seul en droit d'engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une délégation de signature du représentant légal, la délégation est annexée à la présente convention. Le maître d'ouvrage est tenu informé sans délai de tout changement.

Ces dispositions s'appliquent sous peine d'une pénalité définie à l'***article 12.1.1*** de la convention de mandat.

ARTICLE 5 : CADRE DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Le mandataire assure, sous les orientations et recommandations du maître d'ouvrage, la conduite de l'opération. A cet effet, il :

- encadre les intervenants et prestataires de l'opération en qualité de représentant du maître d'ouvrage. A compter de la réception des travaux et jusqu'à la fin de l'opération, IDF CD n'entretiendra plus de contact avec le lycée, et n'assurera pas le suivi technique de la phase d'exploitation ;

- assure la médiation permanente entre le maître d'ouvrage, les utilisateurs de l'ouvrage, le groupement titulaire du marché global de performance, les entreprises et autres intervenants de l'opération jusqu'à la réception des travaux ;

- tient régulièrement informé le maître d'ouvrage de l'état d'avancement de l'opération et à tout moment à sa demande (par mail, téléphone, compte rendu...) et de manière systématique lorsque des difficultés sont rencontrées ;

- s'assure à tout moment du respect de l'enveloppe financière de l'opération et fournit à la demande du maître d'ouvrage le budget de l'opération actualisé ;

- s'assure à tout moment du respect du calendrier de réalisation de l'opération, établi en accord avec le maître d'ouvrage et compatible avec le cadre calendaire défini en ***annexe 1B*** de la présente convention ;

- procède à l'élaboration, au lancement de tout marché nécessaire à la réalisation de l'opération, prépare le dossier nécessaire à leur transmission au contrôle de la légalité et procède à leur notification et informe sans délai le maître d'ouvrage en lui transmettant une copie du marché notifié ;

- applique, pour ce faire, les procédures prévues par la réglementation des marchés publics et celles exigées par le maître d'ouvrage soit dans les délibérations de son assemblée délibérante, soit sur le site de la région (http://marchespublics.iledefrance.fr/) et inscrit le suivi de la passation et du suivi des marchés dans un outil informatique spécifique du maître d'ouvrage ;

- mobilise, le cas échéant, tout accord-cadre à bons de commande préalablement passé par IDF CD au nom et pour le compte de la Région Île-de-France utile et disponible pour l'opération ;

- gère l'exécution des marchés, assure le paiement des avances et des acomptes des divers marchés dans les conditions de forme et de délai prévues par la règlementation des marchés publics ;

- procède à la signature et à la notification des protocoles transactionnels, le cas échéant ;

- en cas de réclamation indemnitaire, fait des propositions de provisions pour risques ;

- établit les comptes rendus des réunions à chaque phase de l'opération telles que : lancement des diagnostics, synthèse des diagnostics, questions/réponses, commissions techniques, négociations / séances de dialogue, mise au point du projet ;

- de manière générale, établit les comptes rendus de toutes les réunions signalées auxquelles il participe, avec ou hors présence du maître d'ouvrage ;

- s'approprie les résultats de l'ensemble des diagnostics liés à l'opération, y compris ceux dont il n'a pas assuré la passation et/ou l'exécution ;

- participe aux réunions de chantier (réunion de « maîtrise d'ouvrage » comprise) ;

- organise, chaque mois pendant les travaux, une réunion de « maîtrise d'ouvrage » entre le maître d'ouvrage, l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre et lui-même, et en établit le compte rendu (hors réunions de chantier et OPC) ;

- prépare la réunion semestrielle d'évaluation sur le suivi de l'opération avec le maître d'ouvrage, sur convocation de ce dernier, en établissant les documents suivants : le calendrier de l'opération à jour, le bilan financier provisoire actualisé de l'opération, un échéancier des dépenses de l'opération, le rapport d'avancement des études, des travaux et plus généralement de tous les marchés en cours et la synthèse des difficultés éventuelles rencontrées ainsi que les solutions envisagées pour y remédier. Le responsable de l'opération assiste à la réunion semestrielle. Il en établit le compte-rendu qu'il transmet pour validation au maître d'ouvrage ;

- rend compte, pendant toute la durée du mandat, des problèmes particuliers survenus et fait des propositions écrites au maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans les meilleures conditions de qualité, de délai et financières ;

- s'assure du respect du cahier des charges pour la réalisation des plans numériques : « Charte graphique de la Région d'Ile de France » ;

- fait une note de bilan des réclamations gérées pendant l'opération ;

- s'engage à transmettre au Maitre d'ouvrage l'ensemble des pièces nécessaires pour déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie (attestations de fin de travaux et d'engagement pour les CEE conformément à l'arrêté du 29/12/2010 « éléments d'une demande de CEE »). Documents listés en annexe 6 du présent document.

ARTICLE 6 : LES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION

La présente opération fait l'objet d'un découpage en phases énumérées du **6.1** au **6.5** ci-dessous, étant précisé que l'exécution du marché global de performance est elle-même divisée en trois périodes (une période « études », une période « travaux » et une période « exploitation-maintenance »).

Chaque phase doit être réalisée conformément aux délais fixés à l'***annexe 1B*** de la présente convention.

Chacune de ces phases comprend des tâches d'organisation, d'animation, d'élaboration et de formalisation de dossiers et de comptes-rendus.

Parmi ces tâches, certaines d'entre elles, qualifiées de « missions encadrées », sont soumises à des délais fixés à l'***annexe 1B***. Ces « missions encadrées » consistent en la remise, soit pour validation, soit pour approbation, soit pour simple réception par le maître d'ouvrage, de divers documents tels que projets d'avis d'appel public à concurrence, dossier de consultation des candidats, dossier de consultation des entreprises admises à présenter une offre, comptes-rendus, pièces administratives ou financières, ceci dans des conditions décrites dans les procédures régionales (cf. : site http://marchespublics.iledefrance.fr/).

A l'intérieur de chacune de ces phases, le mandataire est tenu de respecter des délais fixés pour ces «missions encadrées». En cas de non-respect du délai global d'une ou de plusieurs phases, tout retard dans la réalisation de ces « missions encadrées » qui serait imputable au mandataire, donne lieu à pénalités dans des conditions fixées à l'***article 12.1.1*** de la présente convention.

Le maître d'ouvrage est également tenu pour ce qui le concerne par les délais fixés à l'***annexe 1B***.

6.1 – De la notification de la convention de mandat à la notification des marchés de prestations intellectuelles

6.1.1 Prise de connaissance du dossier – réalisation si nécessaire de diagnostics complémentaires

Le mandataire prend connaissance du dossier d'opération remis par la Région d'Ile de France.
Le maître d'ouvrage lui remet les diagnostics et études préalables qu'il fait réaliser, ainsi que tous les référentiels Région, les différents programmes de l'opération et les objectifs du maître d'ouvrage.
Sous cinq jours, il rend une note de compréhension de l'opération qui intègre également son analyse financière et un calendrier de mise en œuvre qu'il tiendra à jour tout au long de l'opération.

Il lui appartient d'engager et de suivre les études préalables nécessaires à la constitution du dossier de consultation et à la désignation du groupement titulaire du marché global de performance.

Il assure en particulier la passation des marchés, selon les modes et les procédures propres au maître d'ouvrage, et le suivi des études suivantes :
- sondages de sol, le cas échéant,
- diagnostics géotechnique du sous-sol et de pollution, le cas échéant,
- diagnostic biodiversité, le cas échéant,
- et tout autre diagnostic nécessité par l'objet de l'opération.

Sur la base du dossier d'opération remis par le maître d'ouvrage, il apprécie la nécessité de toute autre étude non inscrite dans la liste ci-dessus et en réfère au maître d'ouvrage.

Il établit les projets de cahier des charges, accompagnés d'une estimation financière pour chaque étude et d'une proposition de procédure d'attribution.

Avec l'accord du maître d'ouvrage, il lance la consultation pour les marchés correspondants dans les supports appropriés, selon les modes et les procédures réglementaires propres au maître d'ouvrage. Dans ce cadre, il réceptionne les candidatures et les offres, les analyse et s'assure de la conformité des études remises. Il s'assure que les conclusions de celles-ci sont compatibles avec le budget prévisionnel de l'opération. Il reprend ses conclusions techniques et financières dans une note de synthèse qui accompagne la remise de l'ensemble des diagnostics finalisés.

6.1.2 : Passation des autres marchés d'études

Le mandataire engage les marchés nécessaires à l'opération et notamment ceux relatifs aux missions suivantes :
- AMO d'exécution (ATMO).
- études techniques nécessaires au travail de la commission technique ;
- contrôle technique (CT) ;
- coordination sécurité protection santé (CSPS) ;
- coordination système sécurité incendie (CSSI) le cas échéant ;
- ordonnancement et pilotage de chantier (OPC) le cas échéant ;
- études de sécurité publique (ESP) le cas échéant ;
- AMO déménagement et / ou OPC déménagement opérations tiroirs le cas échéant.

Il appartient au mandataire d'anticiper sur les interventions des différents prestataires et de lancer les marchés correspondants.

A cet effet, il mobilise tout accord-cadre à bons de commande préalablement passé par IDF CD au nom et pour le compte de la Région Île-de-France pour ces missions.

Le cas échéant, il rédige les marchés et, après l'accord du maître d'ouvrage sur ces marchés, lance les consultations correspondantes dans les supports appropriés, selon les procédures réglementaires et celles propres au maître d'ouvrage. Dans ce cadre, il procède notamment à l'analyse des candidatures et des offres ; la soumet, pour approbation, au maître d'ouvrage.

6.2 – De la préparation de l'AAC du marché de conception réalisation exploitation à la notification du marché global de performance

6.2.1 : Assistance pour le choix du titulaire du marché global de performance

Le marché global de performance est passé selon une procédure avec négociation. Il comprend les missions de conception, réalisation, exploitation et maintenance.

En lien avec l'ATMO, le mandataire assure la constitution du dossier de consultation (DC) des candidats et rédige l'avis d'appel à concurrence (AAC) pour le marché global de performance.

Le mandataire soumet à l'accord du maître d'ouvrage, pour validation :
- l'ensemble des diagnostics finalisés (dont le paiement ne sera pas soldé auparavant),
- le projet de règlement de consultation,
- le DC complet et finalisé.

Il envoie aux publications l'AAC du marché global de performance dès qu'il est validé par le maître d'ouvrage dans les supports appropriés selon les modes et les procédures propres au maître d'ouvrage.

Le mandataire élabore, en coordination et sous le contrôle du maître de l'ouvrage, la procédure de sélection des candidats à l'attribution du marché global de performance conformément aux procédures prévues par la réglementation des marchés publics et celles exigées par le maître d'ouvrage :

_ il réceptionne les candidatures et les ouvre lors de sa propre commission interne des marchés. Il transmet le procès-verbal d'ouverture à la Direction des Opérations.

_ il établit les demandes, réceptionne et vérifie les certificats et pièces mentionnées à l'article R2144 du code de la commande publique.

_ Le cas échéant, il les fait compléter suivant les conditions posées par les articles R2142 et R2144 du code de la commande publique.

_ il établit le rapport d'analyse des candidatures selon les modalités suivantes demandées par le maître d'ouvrage :
- contexte de l'opération : présentation de l'opération, objectifs du projet, nature et montant prévisionnel des travaux ;
- déroulement de la procédure avec la publication des avis d'appel publics à la concurrence ;
- présentation des équipes candidates : recevabilité administrative et références (sur les supports souhaités par le maître d'ouvrage), vérification de l'adéquation au regard du marché des niveaux de capacités professionnelle, technique et financière présentés par les candidats puis préparation de la sélection des candidats admis à présenter une offre au regard des critères mentionnés dans l'AAC.

_ il présente le rapport d'analyse des candidatures au comité de pilotage constitué des services opérationnels et juridiques du Pôle Lycées et du Pôle JADE :
- il finalise les tâches liées à la procédure (cf. site http://marchespublics.iledefrance.fr/)
- il assure la présentation orale de l'opération et des candidatures devant le comité de pilotage

- il rédige et envoie les courriers d'attribution et de rejet aux candidats ;

_ il finalise le DCE comportant notamment le programme de l'opération, au sens de l'article L2421-2 du code de la commande publique qu'il soumet à l'accord préalable du maître d'ouvrage selon les procédures régionales en vigueur ;

_ il gère l'ensemble de la consultation dans le respect de l'égalité de traitement des candidats :

- transmet gratuitement le DCE complet et validé suivant la procédure régionale en vigueur aux équipes concurrentes ;
- organise et est présent aux visites du site (une visite par concurrent retenu) ;
- transmet au maître d'ouvrage par voie dématérialisée, à l'issue des réponses aux questions des candidats, les fichiers informatiques sous format word, excel ou pdf du DCE finalisé (y compris réponses aux questions et modificatifs ou rectificatifs engendrés par celles-ci) ;
-organise et est présent à la (aux) réunions(s) d'information des candidats retenus ;
-organise et est présent aux réunions avec le comité de pilotage ;

_ il participe à la réunion d'ouverture des offres des candidats admis à l'issue de la première phase de sélection de candidature. Il établit et finalise le tableau d'ouverture des offres et le transmet au secrétariat de la CAO et au Pôle Lycées.

_dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage déciderait de conduire des négociations avec les candidats retenus :

-il conduit les phases de négociations avec les candidats retenus ;

-il assiste le maître d'ouvrage pour les négociations, analyse les propositions des candidats, rédige les comptes-rendus de négociation ;

-il prépare les éventuelles demandes de clarification ou précisions des offres ;

_ il rédige le rapport d'analyse des offres selon les modalités définies par le maître d'ouvrage, à savoir :

- rappel de l'opération : site, bâti, programme, objectifs, procédures, indemnités et règlement de consultation,
- présentation de chaque projet à partir des documents remis par les candidats,
- analyse détaillée de chacun des projets et notamment l'analyse architecturale, urbanistique, fonctionnelle, technique, réglementaire, environnemental, phasage des travaux, économique, en accord avec les critères énoncés dans l'AAC et/ou le règlement de consultation.

_il organise et est présent à la réunion de synthèse avec le comité de pilotage et recueille la validation du rapport suivant la procédure régionale en vigueur ;

_ il demande l'inscription en CAO ;

_ il assure une présentation orale du rapport d'analyse des offres auprès des membres de la CAO qui ont compétence pour attribuer le marché global de performance

_ le cas échéant, il assiste le maître d'ouvrage pour la mise au point du marché.

_ il assure l'information des candidats non retenus ;

_ il procède au versement des primes aux candidats ;

_ il rédige le rapport destiné au contrôle de légalité puis notifie le marché et publie l'avis d'attribution.

6.3 – De la notification du marché global de performance à la réception des travaux

6.3.1 : Suivi des études réalisées par le titulaire du marché global de performance

En application de l'article L2422-7 du code de la commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur le dossier d'avant projet détaillé.

Le mandataire s'assure de la transmission des dossiers APD et PRO à l'ensemble des personnes concernées et amenées à émettre un avis. Il adresse au maître d'ouvrage, dès réception, un exemplaire des dossiers.

Le mandataire effectue une analyse exhaustive et détaillée, sur l'ensemble des aspects fonctionnels, techniques et financiers des dossiers. Il contrôle notamment l'adéquation du projet, aux différents stades, avec le contenu du programme et son enveloppe financière.

Il remet au maître d'ouvrage ses propositions motivées et la synthèse des différents avis émis sur les documents par le coordonnateur sécurité protection santé, le contrôleur technique, le coordonnateur système de sécurité incendie, les services d'incendie et de secours, les utilisateurs de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage fait connaître ses observations au mandataire.

Après accord du maître d'ouvrage, le mandataire communique au groupement titulaire du marché global de performance la validation ou le refus du dossier, avec toutes les remarques justifiant la décision.

Il est précisé qu'à cette phase, le mandataire est aidé par l'assistant technique du maître d'ouvrage (ATMO) qui sera chargé notamment des revues de projet stade APD et stade PRO remis par le titulaire du marché global de performance comprenant :

- la vérification de la prise en compte des remarques formulées en phase APS,
- la vérification du respect des prescriptions techniques du programme.

6.3.2 : Permis de construire et autorisations administratives

Au cours de la phase APD, selon les spécificités de l'opération et en concertation avec le maître d'ouvrage, le mandataire fait préparer le permis de construire/ déclaration préalable et toutes autres autorisations administratives.

Il compulse, en concertation avec le groupement titulaire du marché global de performance, les dossiers de demande de permis de construire et éventuellement de permis de démolir puis transmet à la signature du maître d'ouvrage ces demandes.

Il dépose ces dossiers auprès des services instructeurs et assure le suivi de leur instruction. Il organise, à cet effet, toutes les réunions nécessaires à l'obtention de ces permis.

Il transmet les arrêtés au groupement titulaire du marché global de performance et s'assure de leur prise en compte au cours de la phase projet de maîtrise d'œuvre.

Il établit toutes autres demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Il prend également en charge dans le montant de l'opération tous les frais liés au permis (le cas échéant, les recherches archéologiques, la participation au branchement à l'assainissement...).

Il est précisé qu'à cette phase, le mandataire est aidé par l'assistant technique du maître d'ouvrage (ATMO) qui sera chargé notamment de formuler un avis sur les dossiers de demande d'autorisations administratives (y compris PC/déclaration préalable et PD) remis par le groupement titulaire du marché global de performance afin d'en vérifier la cohérence avec les pièces remises précédemment par le groupement.

6.3.3 : Réception des études

Après accord du maître d'ouvrage, la réception des études est prononcée par le mandataire.

Il est assisté pour cette phase par l'ATMO.

Le mandataire reçoit la proposition de réception du titulaire du marché global de performance qu'il transmet immédiatement au maître d'ouvrage avec son avis motivé. A l'appui de l'accord du maître d'ouvrage, le mandataire prononce ou non la réception. Il notifie sa décision au groupement attributaire du marché global de performance dans un délai de 2 mois à compter de la date de remise des études.

La remise des études au maitre d'ouvrage intervient à la date d'effet de la réception mentionnée dans la décision de réception.

Le mandataire se charge également de constater que le groupement titulaire du marché global de performance a obtenu le permis de construire et/ou les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et prépare l'ordre de service spécifique prescrivant le démarrage de la période « travaux ».

Le cas échéant, le mandataire assiste le maître d'ouvrage pour mettre un terme, de manière anticipée, au marché global de performance : rédaction de la décision d'arrêter l'exécution des prestations.

6.3.4 : Suivi de chantier

Le mandataire exerce toutes les charges de la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de chantier.

Il participe à toutes les réunions de chantier en lieu et place du maître d'ouvrage.

Il s'assure de la bonne marche du chantier et de la bonne exécution des marchés par l'ensemble des prestataires intervenant sur le chantier.

Le mandataire est le garant d'un suivi rigoureux du montant des travaux et assure la maîtrise des dérives liées aux travaux modificatifs dans le respect de l'enveloppe de l'opération. Il tient à jour la liste complète des travaux modificatifs.

En cas de difficulté sur le chantier et notamment de défaillance d'une entreprise, il rend compte au maître d'ouvrage des solutions envisageables accompagnées d'une analyse de toutes les incidences juridiques, financières, techniques et calendaires.

Doit être soumise pour approbation préalable du maître d'ouvrage toute décision ayant pour effet de porter une modification sur le montant ou le calendrier des travaux, et notamment les documents suivants :
- actes spéciaux de désignation de sous-traitants en cours de travaux ;
- demandes d'avenants aux marchés et réclamations ;
- décision de poursuite des travaux au-delà de la masse initiale ;
- proposition de travaux modificatifs ;
- prolongation de délai ;
- affermissement d'une tranche conditionnelle ;
- mise en demeure.

Il est précisé qu'à cette phase, le mandataire est aidé par l'assistant technique du maître d'ouvrage (ATMO) qui sera chargé notamment de :

- une présence aux réunions de chantier et aux réunions spécifiques sur les thèmes techniques ou économiques,
- un examen avec formulation d'un avis sur les documents d'exécution,
- un examen avec formulation d'un avis sur des échantillons et témoins réalisés sur le chantier.

6.4 : De la Réception de l'ouvrage à la levée des réserves et mise disposition des ouvrages – fin du parfait achèvement

6.4.1 Réception de l'ouvrage

Après accord du maître d'ouvrage, la réception de l'ouvrage est prononcée par le mandataire selon les modalités décrites dans le marché global de performance.

Le mandataire assiste aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Il est assisté pour cette phase par l'ATMO (assistant technique du maître d'ouvrage). Cet ATMO devra à cette phase réaliser les missions suivantes :

- participer aux opérations préalables à la réception des équipements techniques, VRD et infrastructures,
- vérifier les PV de réception établis par le groupement global de performance,
- vérifier la levée des réserves techniques.

Par ailleurs, il sera demandé à l'ATMO de formuler un avis sur les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) remis par le groupement en fin de chantier.

Après les opérations préalables à la réception, le mandataire organise avec l'aide de l'ATMO une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participent le maître d'ouvrage, le mandataire, le groupement titulaire du marché global de performance, le contrôleur technique, le coordonnateur de sécurité et de santé. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu établi par l'ATMO qui reprend les observations présentées par le maître d'ouvrage et/ou le mandataire, et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire reçoit la proposition de réception du groupement titulaire du marché global de performance qu'il transmet immédiatement au maître d'ouvrage avec son avis motivé. A l'appui de l'accord du maître d'ouvrage, le mandataire prononce ou non la réception, éventuellement assortie de réserves. Il notifie sa décision au groupement titulaire du marché global de performance dans les trente jours suivant la date du procès-verbal des opérations préalables de réception.

La remise de l'ouvrage au maitre d'ouvrage intervient à la date d'effet de la réception mentionnée dans la décision de réception. Elle transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage.

Le mandataire suit les levées de réserves éventuelles et fait respecter les délais d'exécution précisés dans la décision de réception. La levée de réserves fait l'objet d'un procès-verbal notifié au groupement titulaire du marché global de performance et au maître d'ouvrage.

6.4.2 : Prestations de déménagement, gardiennage et fourniture du premier équipement du lycée

Sur la base des référentiels régionaux, le mandataire organise le suivi des marchés de mobilier, de déménagement et de gardiennage au regard du phasage de l'opération.
En fonction des besoins et en accord avec le maître d'ouvrage, le mandataire pourra se voir confier la passation des marchés afférents avec l'affectation des autorisations d'engagement nécessaires au règlement des dépenses par le mandataire.

Dans ce cadre, le mandataire planifiera la procédure de consultation des entreprises, selon le mode de passation et les procédures propres au maître d'ouvrage.

A défaut, ces dépenses seront imputées sur les accords-cadres régionaux et réglées par la Région.

Dans tous les cas :

-Il organise en lien avec les utilisateurs les interventions sur site, met en place toute action visant le bon déroulement de ces marchés (réunion sur site avec les prestataires, réunion d'information avec les utilisateurs, inventaire, état des lieux,...) et effectue un contrôle qualité.

-Il veille au respect des délais contractuels et à la bonne coordination des intervenants en fonction des impératifs liés au calendrier scolaire, tels que les périodes d'examen ou de fermeture d'établissement.

-En cas de difficulté, il rend compte au maître d'ouvrage des solutions envisageables accompagnées d'une analyse de toutes les incidences juridiques, financières, techniques et calendaires.

-Il assure la réception des opérations.

6.4.3 : Garantie de parfait achèvement

Le mandataire est responsable du suivi des obligations dues au titre de la garantie de parfait achèvement.
Cette garantie de parfait achèvement aura une durée de deux ans à compter de la date de réception des travaux.

Il propose au maître d'ouvrage une méthodologie de suivi du parfait achèvement de l'ouvrage. En particulier, il s'assure de la tenue d'un cahier mentionnant tous les désordres et dysfonctionnements avec l'émargement du groupement titulaire du marché global de performance après réparation.

Il propose l'organisation d'une visite de parfait achèvement avant la fin du délai de garantie.

Il veille à ne pas restituer la retenue de garantie tant que les obligations de l'entrepreneur, au titre des levées de réserves et au titre du parfait achèvement, ne sont pas exécutées.

Il apprécie la nécessité de prolongation du délai de parfait achèvement et soumet sa proposition de levée de réserves pour validation au maître d'ouvrage.

Durant cette phase, les contacts, relations et demandes faites avec le lycée seront gérés exclusivement par le Pôle Lycées de la Région d'Ile de France (Direction du Patrimoine et de la Maintenance, Service Energie). Le Pôle Lycées de la Région d'Ile de France aura la charge d'informer IDF CD des problèmes signalés par le lycée qui relèveraient du parfait achèvement. IDF CD ayant, uniquement, la responsabilité de la gestion des désordres qui relèveraient du parfait achèvement du marché.

6.4.4 Suivi exploitation

La phase d'exploitation du marché global de performance s'étale pendant une durée de cinq ans à compter de la date de réception des travaux.
Pendant cette phase, le suivi technique est réalisé par le maître d'ouvrage ; IDF CD n'intervient en aucune mesure sur ce suivi.
En parallèle, IDF CD continue à assurer le suivi administratif et financier des marchés jusqu'à la notification des décomptes généraux de chacun des marchés.

Pendant cette phase, le Pôle Lycées de la Région Île-de-France, assurant le suivi technique, tient informé IDF CD de toutes difficultés qu'il rencontre avec le titulaire du marché global de performance notamment quant au respect de ses objectifs en matière de consommation d'énergie fixés dans son marché afin d'envisager l'application éventuelle de mesures coercitives.

Durant cette phase, les contacts, relations et demandes faites avec le lycée seront gérés exclusivement par le Pôle Lycées de la Région d'Ile de France.

Dans l'hypothèse de réclamation de la part du titulaire du marché global de performance, le Pôle Lycées de la Région d'Ile de France fournit à IDF CD tous les éléments techniques nécessaires à l'établissement d'un projet de réponse.

6.5 Etablissement du BFM et du quitus

Cette phase est réalisée dans les conditions définies à l'article 15 de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'APPROBATION ET SUIVI DES MARCHES

7.1 - Conditions d'approbation des marchés par le maître d'ouvrage

Les marchés nécessaires à la réalisation de la présente opération sont signés par le mandataire. Cette signature, par délégation de la Présidente de la Région Ile-de-France, ne peut intervenir qu'une fois que celui-ci en a reçu l'habilitation expresse par le conseil régional.
Le/la président(e) de la Région, par délégation du conseil régional, est chargé(e), pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les marchés nécessaires à la réalisation de la présente opération sont signés par le mandataire, par délégation du/de la président(e) de la Région Ile-de-France. Cette signature ne peut intervenir qu'une fois que le/la président(e) de la Région en a reçu l'habilitation expresse par le conseil régional.

Le mandataire rend compte à la plus proche réunion utile du conseil régional de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente, dans le respect de la réglementation et conformément aux procédures régionales.

En application du code de la commande publique, cette signature doit être précédée de l'approbation préalable par le maître d'ouvrage du choix du groupement titulaire du marché global de performance. Cette approbation intervient dans le respect des procédures régionales.

7.2 – Modifications aux marchés

Les modifications aux marchés doivent respecter les dispositions des articles R2194-1 et suivants du code de la commande publique.

Elles sont, avant tout début d'exécution :

- négociées avec le titulaire du marché et signés par celui-ci ;
- le cas échéant, approuvées préalablement par la CAO du maître d'ouvrage qui autorise leur signature et/ou leur complément de crédit ;
- transmises par le maître d'ouvrage au service préfectoral chargé du contrôle de légalité pour les marchés et leur(s) avenant(s) supérieur(s) au seuil de l'article D2131-5-1 du CGCT ;
- signées et notifiées au titulaire du marché par le mandataire.

7.3 - Informations sur les marchés

Le mandataire transmet au maître d'ouvrage, dès notification, une copie du marché *(acte d'engagement ainsi que les autres pièces contractuelles, les avenants, les actes de sous-traitance...).*

Il lui communique, de plus, le bilan du marché dans le mois suivant le paiement du solde du marché. Ce bilan inclut le numéro du marché, son montant initial, les montants réglés, toutes justifications pour expliquer un écart éventuel entre les deux sommes et une appréciation sur les conditions d'exécution du marché.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

8.1 – Assurance du mandataire

Le mandataire devra, dans le mois qui suit la notification de la convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :
- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L.241-2 du code des assurances, uniquement en cas d'immixtion technique du mandataire ;
- de l'assurance garantissant la totalité des conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

8.2 – Police dommage ouvrage et tous risques chantier

La souscription du contrat d'assurance « Dommage Ouvrage » est soumise à l'accord préalable express du maître d'ouvrage. Cet accord intervient dans un délai de 30 jours à compter de la saisine du mandataire.

Le cas échéant, le mandataire souscrit pour le compte de la Région, maître d'ouvrage, le contrat d'assurance Dommage Ouvrage de l'opération qui lui est confiée et complète le dossier de l'assureur, en lui transmettant notamment toutes les informations lui permettant d'apprécier le risque assuré jusqu'au terme de la période de parfait achèvement.

Le mandataire signe les contrats. Il en transmet un double au maître d'ouvrage.

Le mandataire règle les primes dans les délais prévus au contrat.

8.3 – Assurances des intervenants à la construction

- Responsabilité décennale

Sous peine d'engager sa propre responsabilité, le mandataire veille à la production par tous les intervenants (y compris les sous-traitants) des justificatifs de leur déclaration de l'opération auprès de leur assureur, avant la date d'ouverture du chantier, et d'une attestation d'assurance responsabilité civile décennale répondant aux exigences suivantes :
- être spécifique au chantier (indiquer l'adresse du chantier, le montant TTC des travaux, les délais) ;
- préciser les activités garanties.

Il tient à jour et à la disposition du maître d'ouvrage le registre des assurances en cours de validité durant toute la durée du chantier.

- Responsabilité civile pour tout dommage pendant le chantier et la période de parfait achèvement.

Le mandataire veillera à ce que les intervenants à l'opération (maître d'œuvre, bureau d'étude, entrepreneur, ingénieur-conseil, contrôleur technique, coordonnateurs de chantier et, d'une manière générale, tout autre intervenant participant directement à la réalisation de l'ouvrage) soient suffisamment assurés pour les conséquences pécuniaires de leur responsabilité recherchée en raison de dommages corporels, matériels et immatériels (consécutifs ou non) causés du fait du chantier, y compris pendant la période de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'AVANCES DE FONDS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

9.1 – Conditions des avances de fonds versées au mandataire

Pour toutes les avances de fonds, le mandataire présente les demandes correspondant aux dépenses prévues pour trois mois de mission.

Le maître d'ouvrage procède au mandatement de l'avance de fonds demandée dans les délais réglementaires suivant la réception de la demande d'avance.

Le mandataire ne peut prélever sur les avances de fonds reçues sa rémunération qui lui est versée selon les modalités prévues à l'acte d'engagement et à l'***article 3*** (prix et modalités de règlement) de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses prévues est inférieur au montant de la trésorerie disponible, il n'est pas procédé au mandatement de l'avance de fonds.

9.2 – Versement des avances de fonds

Lors de chaque demande d'avance de fonds, le mandataire adresse au maître d'ouvrage :
1 - le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ;
2 - Le budget prévisionnel de l'opération ;
3 - les ***annexes 2A*** (bilan de l'autorisation de programme) ; ***2B*** (demande d'avance de fonds/rémunération), ***2B bis*** (planning détaillé des dépenses prévisionnelles) et ***2B ter*** (décompte des paiements effectués par le mandataire) sous format excel.
4 - les pièces justificatives des paiements effectués depuis l'avance précédente : factures acquittées en 2 exemplaires.

Pour les avances de fonds relevant de l'exploitation, le mandataire adresse au maître d'ouvrage :
1 - les ***annexes 2D*** (bilan de l'autorisation d'engagement) ; ***2D bis*** (demande d'avance de fonds/rémunération), ***2D ter*** (décompte des paiements effectués par le mandataire) sous format excel.
2 - les pièces justificatives des paiements effectués depuis l'avance précédente : factures acquittées en version dématérialisée.

9.3 – Rejet des demandes d'avances de fonds

Les demandes d'avances de fonds présentées par le mandataire au titre de l'opération objet de la présente convention seront systématiquement repoussées dans les cas ci-après constatés :

- absence de production des pièces décrites à l'***article 9.2*** (versement des avances de fonds) de la présente convention ;

- absence de production d'un bilan annuel par le mandataire dans les délais impartis et précisés à l'***article 11.2.2*** (bilan annuel) ;

- non réponse du mandataire dans un délai de trois mois aux observations adressées sous accusé de réception suite au contrôle d'un bilan annuel régulièrement déposé.

- en cas de désaccord sur la demande d'avance au regard des dépenses prévues

ARTICLE 10 : PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers résultant des disponibilités éventuelles sur les avances reçues par le mandataire sont versés sur le compte bancaire d'IDF CD dédié aux opérations du Pôle Lycées. Ils sont reversés annuellement à la Région Île-de-France accompagnés d'un extrait du relevé de compte bancaire sur lequel ils sont versés.

ARTICLE 11 : EVALUATION ET CONTROLES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage peut effectuer à tout moment les contrôles techniques, administratifs et comptables qu'il estime nécessaires. Pour ce faire, le mandataire laisse libre accès au maître d'ouvrage sur le chantier et lui communique les dossiers concernant l'opération.

11.1 – Evaluation

Dans le cadre de la démarche qualité du maître d'ouvrage, le mandataire est régulièrement évalué notamment sur les critères suivants :

- Respect des dispositions de la convention de mandat et du budget de l'opération
- Maîtrise des délais
- Continuité du suivi
- Information du maître d'ouvrage
- Qualité du suivi technique
- Présence et coordination sur le chantier
- Propositions de solutions et documents de synthèse
- Comptes-rendus des réunions
- Respect des procédures et des modèles documentaires (cf. : site http://marchespublics.iledefrance.fr/)
- Rapports d'analyse des candidatures
- Rapports d'analyse des offres

Dans le cadre de la démarche qualité du maître d'ouvrage, le mandataire est régulièrement évalué, notamment sur les critères suivants :

- Respect des dispositions du contrat de mandat et du budget de l'opération
- Maîtrise des délais
- Continuité du suivi
- Information du maître d'ouvrage ; les propositions de solutions et documents de synthèse ; les comptes rendus des réunions
- Qualité du suivi technique : préparation de l'analyse des phases et rapport de synthèse au niveau APS, APD, PRO, DCE ainsi qu'en phase de réalisation
- Présence et coordination sur le chantier
- Respect des procédures et des modèles documentaires (cf. : site http : // www. iledefrance.fr/marches-publics) ; la qualité des rapports d'analyse des candidatures et des offres

Les résultats sont enregistrés et communiqués au mandataire.

11.2 – Contrôle financier et comptable

11.2.1 : Comptabilité

Le mandataire tient une comptabilité distincte pour l'opération, objet de la présente convention, sur le compte bancaire de IDF CD dédié aux opérations du Pôle Lycées.

Le maître d'ouvrage peut vérifier à tout moment cette comptabilité en demandant au mandataire communication de toutes les pièces et marchés concernant l'opération.

En aucun cas, le mandataire ne peut utiliser les éventuels excédents de trésorerie pour financer des dépenses n'ayant pas de lien direct avec l'exécution de la présente convention.

11.2.2 : Bilan annuel

Avant le 15 mai de chaque année civile, le mandataire transmet au maître d'ouvrage :
- un certificat attestant l'état d'avancement de l'opération effectué au cours de l'exercice précédent, ainsi qu'une attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements (cf. ***annexe 3***).
- un échéancier prévisionnel de l'opération faisant apparaître les dépenses pluriannuelles des crédits de paiements.

11.3 – Reporting de suivi

Durant toute la durée de sa mission, le mandataire s'engage à fournir de façon trimestrielle au maître d'ouvrage les données suivantes (sur la base de 2 tableaux différents qui seront communiqués par la région):

Tableau n°1 : Données permettant le suivi des délais de paiement :
- Nom de votre structure
- Nom de l'opération
- Numéro du contrat
- Donneur d'ordres (Pôle Lycées / Enseignement supérieur / autre)
- Numéro de la facture
- Raison sociale du tiers payé
- Siret du tiers payé
- Date de réception de la facture
- Date de règlement de la facture
- Montant payé TTC

Ce tableau sera à renvoyer par mail au service contrôle de gestion de la Région Île-de-France : valerie.torres@iledefrance.fr ; quentin.ordonez@iledefrance.fr

Tableau n°2 : Données permettant le suivi de la dépense
- Raison sociale du tiers payé
- Siret du tiers payé
- code APE du tiers payé
- adresse postale avec n° du code postal du tiers payé
- dépenses trimestrielles par tiers en euros TTC
- Montant total des dépenses payées en euros TTC

Ce tableau sera à renvoyer par mail à la direction des achats de la Région Île-de-France : isabelle.clamens@iledefrance.fr

ARTICLE 12 : PÉNALITÉS ET FRAIS EXCLUS DU BUDGET D'OPERATION

12.1 – Pénalités applicables au mandataire

12.1.1 – Pénalités

Le maître d'ouvrage applique au mandataire des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes:

- **Respect du cadre calendaire de l'opération**

En cas de dépassement d'un délai par phase tel que prévu à l'***annexe 1B***, il est fait application d'une pénalité de 100 € pour chaque jour de dépassement des délais fixés pour les « missions encadrées » énumérées à cette annexe.

- **Maintien de la structure opérationnelle**

En cas de défaillance d'un responsable d'opération et du non respect des obligations décrites à l'***article 4*** de la présente convention, il est fait application d'une pénalité de 150 € par jour de retard dans les quinze jours suivant la réception d'une mise en demeure.

- **Présence aux réunions de chantier**

En cas d'absence à une des réunions de chantier, il est fait application d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 € par absence.

- **Pénalité pour absence aux rendez-vous ou réunions**

Pour toute absence non excusée à un rendez-vous ou une réunion auquel il aurait été dûment convoqué par le maître d'ouvrage, le mandataire est passible d'une pénalité forfaitaire de deux cents euros (200 €). Elle est défalquée de l'acompte correspondant à phase en relation avec le rendez-vous ou la réunion manqué.

- **Transmission du DOE vérifié**

En cas de remise d'un DOE incomplet résultant d'une absence de vérification et de diligence de sa part, le mandataire est passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de cent euro (100 €) par jour de retard quinze jours après mise en demeure non suivie d'effet de fournir la preuve de sa diligence.

- **Transmission des comptes rendus et synthèses**

En cas de défaut de remise des comptes rendus ou des synthèses demandés par le maître d'ouvrage, le mandataire est passible d'une pénalité de cent euros (100 €) par jour de retard 15 jours après la mise en demeure.

- **Ajournement ou réfaction de prix en cas de remises de dossiers incomplets**

Dans le cas de production de rapport, compte-rendu, synthèse ou tout autre dossier incomplet, en quantité et/ou en qualité, mais nécessitant des compléments, améliorations ou mises au point, le maître d'ouvrage peut en prononcer l'ajournement.
Si les documents produits ne sont que partiellement exploitables, le maître d'ouvrage peut décider d'une réfaction déterminée en rapport avec le travail accompli et exploitable. La décision d'ajournement ou de réfaction, qui s'exprime en un montant forfaitaire HT, sont notifiées au mandataire.

- **Transmission des pièces pour les demandes d'avances**

En cas de non remise des documents prévus à l'***article 9.2*** (versement des avances de fonds), il sera fait application d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 € par jour de retard, quinze jours après mise en demeure non suivie d'effet de fournir ces éléments.

- **Bilan financier annuel**

En cas de retard dans la remise du bilan annuel par rapport au délai fixé à l'***article 11.2.2*** (bilan annuel), le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 800 € par mois de retard.

- **Transmission des documents visés à l'annexe 4**

En cas de non remise des documents prévus à l'***annexe 4***, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 € par jour de retard quinze jours après mise en demeure non suivie d'effet de fournir ces éléments.

- **Transmission des pièces pour ester en justice**

En cas de non remise des documents et informations prévus à l'***article 13*** (capacité d'ester en justice), il sera fait application d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 € par jour de retard quinze jours après mise en demeure non suivie d'effet de fournir ces éléments.

Cas d'exonération des pénalités :

Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du maître d'ouvrage dans les délais fixés par la présente convention ;
- les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le mandataire établit avoir fait diligence ;
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de marchés passés par le mandataire ;
- les journées d'intempérie au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur le chantier.

12.1.2 – Frais exclus du budget d'opération

- **Charge des intérêts moratoires**

Dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération ont droit à intérêts moratoires pour retard de paiement, le paiement des intérêts moratoires n'est pas prélevé sur le budget alloué à l'opération et est supporté par le seul mandataire.

- **Charge des frais financiers**

Tous les frais financiers, notamment les frais bancaires, sont à la charge du mandataire.

ARTICLE 13 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le maître d'ouvrage dispose seul de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes pour préserver et défendre les intérêts de la Région.

Toutefois, il appartient au mandataire, en sa qualité de représentant du maître d'ouvrage auprès des différents intervenants à l'acte de construire d'une part, et des tiers d'autre part, de signaler dans les plus brefs délais au maître d'ouvrage tout incident qui, perturbant le bon déroulement de l'opération, serait à ce titre susceptible de donner lieu à une saisine du juge et ce, à quelque stade que ce soit.

A cette fin, le mandataire saisira le Pôle Lycées et le Pôle Achats, Performance, Commande Publique et Juridique de la Région et transmettra dans les meilleurs délais à compter de la survenance des faits ou de la réception de la réclamation :
- le cas échéant, la réclamation et les pièces du demandeur ;
- un bref résumé de la situation indiquant le contexte, les points litigieux, les différents intervenants et/ou personnes concernés ;
- les différents courriers (groupement titulaire, OPC, mandataire, etc.) qui auraient un objet avec la survenance des faits ou avec la réclamation et qui permettraient d'éclairer l'analyse des dossiers ;
- le cas échéant, le mandataire assistera le maître de l'ouvrage dans la négociation et la rédaction du protocole transactionnel.

Par ailleurs, afin de permettre au maître d'ouvrage de diligenter en temps utile le référé préventif dans le cadre de l'article R.532-1 du code de justice administrative, le mandataire transmettra, 4 mois avant le début des travaux, les éléments suivants au Pôle Achats, Performance, Commande Publique et Juridique :

- un bref résumé de l'opération indiquant le contexte et les différents intervenants ;
- une copie des documents suivants :
    - permis de construire,
    - permis de démolir (si besoin),
    - plan masse,
    - plan d'implantation,
    - relevés des propriétaires et concessionnaires de voiries (avec adresses des propriétaires concernés),
    - toutes pièces complémentaires utiles compte tenu du contexte de l'opération.

Pendant toute la durée de la procédure diligentée par le maître d'ouvrage, le mandataire est tenu, en sa qualité de représentant du maître d'ouvrage, de se rendre disponible pour assister le maître d'ouvrage ou le représenter à toutes les réunions qui pourront être organisées pour l'instruction de cette procédure, notamment sur le site.

Le mandataire pourra, à titre dérogatoire, saisir le juge des référés, en cas d'urgence, dans l'intérêt de toutes les parties et pour la conservation des éléments de preuve susceptibles de disparaître se rapportant à des faits susceptibles de donner lieu à un litige devant une juridiction, afin qu'il soit ordonné un constat en application de l'article R.531-1 du code de justice administrative.

Dans ce cas, il devra saisir le maître d'ouvrage préalablement au lancement d'une telle action selon la procédure suivante :

- saisine du maître d'ouvrage dès la survenance des faits ;
- avis du maître d'ouvrage (Directeur de Projet) sur les aspects techniques au plus tard dans les 24 heures ;
- transmission du dossier au Pôle Achats, Performance, Commande Publique et Juridique dans les 24 heures à compter de la réception du visa du chargé d'opération, pour accord sur l'engagement de l'action par le mandataire ;
- transmission du projet de requête au Pôle Achats, Performance, Commande Publique et Juridique pour avis dans les 24 heures à compter de l'accord de cette dernière sur la procédure à engager.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 - Propriété des études

Le maître d'ouvrage est seul propriétaire des études réalisées par le mandataire à l'occasion de sa mission.

Le mandataire s'engage à ne pas publier ou divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations appartenant à la Région dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne sont pas du domaine public.

Toute publication ou communication d'informations relatives aux études pendant la durée de la convention et les 6 mois qui suivent son expiration est soumise à l'accord écrit du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut demander la suppression ou la modification de certaines informations dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation, dans de bonnes conditions, des résultats desdites études. De telles suppressions ou modifications ne peuvent porter atteinte à la valeur technique de la publication.

Le maître d'ouvrage fait connaître ses demandes dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet. Passé ce délai, son accord est réputé acquis.

14.2 - Dispositions fiscales

Dans le cadre de sa mission, le mandataire fait son affaire des règlements de tous les impôts et taxes relatifs à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 15 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin lorsque le quitus lui est délivré par le maître d'ouvrage ou lorsque la présente convention est résiliée dans les conditions définies par celle ci. Le quitus doit être adressé au mandataire dans un délai de trois (3) mois à compter de la reddition des comptes. A défaut d'observation ou de décision prise par le maître d'ouvrage dans ce délai, le quitus est réputé être acquis, de manière tacite.

Pour la délivrance du quitus, le mandataire doit avoir procédé à l'exécution complète de ses missions, soit après réalisation de toutes les étapes suivantes :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie;
- expiration de la période d'exploitation du marché d'une durée de trois ans à compter de la réception des travaux ;
- fin d'exécution des marchés et informations sur leur exécution : cf. ***art.7.3 de la présente convention ;***
- transmission du dossier de fin d'opération visé en annexe 4 : dossier complet classé suivant le plan d'archivage de la Région comportant tous les documents, dont les originaux. La liste des documents de l'annexe 4 peut être unilatéralement modifiée par le maître d'ouvrage, notamment pour tenir compte de l'évolution de la réglementation. Ces documents sont délivrés par le mandataire à la demande du maître d'ouvrage à l'issue de la réception des travaux.

Lorsque les conditions visées ci-dessus sont remplies, le mandataire transmet au maître d'ouvrage, à son initiative ou à la demande de celui-ci, les documents suivants :

- Le bilan financier de l'opération valant bilan de fin de mission : cf. ***annexe 2C***
  Ce bilan comporte le détail complet des dépenses et recettes réalisées, visé par le comptable du mandataire ;

- Les pièces justificatives des comptes non encore fournies (toutes les factures originales, relevés de compte pour les produits financiers) ;

- un compte-rendu du déroulement de l'opération par le mandataire avec son analyse, en particulier, du calendrier de l'opération.

Le maître d'ouvrage vérifie le bilan financier de l'opération et demande éventuellement des justifications complémentaires au mandataire.

Lorsque le bilan financier, rapproché du dernier bilan annuel reçu et de toutes les pièces justificatives, permet un arrêté des comptes, le maître d'ouvrage émet les éventuels titres de recettes correspondant à la trésorerie de l'opération, au trop perçu de rémunération et/ou aux produits financiers.

Après recouvrement des titres de recettes, le maître d'ouvrage notifie le quitus au mandataire et lui verse, le cas échéant, le solde de sa rémunération.

Après délivrance du quitus par le maître d'ouvrage, la responsabilité du mandataire ne peut plus être recherchée sauf en cas de dol, de manœuvres frauduleuses ou en cas de caractère incomplet du dossier susvisé.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Le maître d'ouvrage peut refuser de délivrer le quitus pour le cas où à la date du quitus, il subsiste encore des litiges avec les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

Si le maître d'ouvrage accepte de délivrer le quitus bien qu'il subsiste encore des litiges liés à l'opération alors le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments utiles pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 16 : RÉSILIATIONS

Dans tous les cas visés ci-dessous, la résiliation prend effet 1 (un) mois après notification de la décision de résiliation.

Il est alors procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes.

La date de ce procès-verbal constitue le point de départ du délai de six mois dans lequel le mandataire remet le bilan financier de l'opération et l'ensemble des documents visés en ***annexe 4***.

16.1- Défaillance du mandataire

Dans le cas de carence avérée du mandataire dans l'accomplissement de sa mission et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre une réfaction égale à 10 % de la part de rémunération restant due au regard des prestations déjà exécutées.

Dans l'hypothèse de l'absence de mouvements constatés pendant deux exercices consécutifs à la production d'un bilan annuel, à défaut de la production d'un bilan financier de fin de mission, il sera considéré que l'opération objet de la présente convention est terminée.

S'il y a lieu, après interrogation par lettre recommandée restée sans réponse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du mandataire de la différence constatée entre le montant total des avances qui lui ont été consenties et le cumul des justificatifs comptables en possession du maître d'ouvrage.

16.2 – Résiliation du fait du maître d'ouvrage

Dans le cas où le maître d'ouvrage renonce à la poursuite de l'opération telle que définie en ***annexe 1A***, ou en cas de modification substantielle du programme de nature à en bouleverser l'objet et l'économie, le maître d'ouvrage notifie au mandataire la résiliation de la présente convention.

Dans cette hypothèse, le mandataire a droit à la rémunération des prestations qu'il a exécutées ainsi que 5% des rémunérations restant dues après remise du bilan financier de l'opération et de l'ensemble des documents visés à l'***annexe 4***.

16.3 – Non obtention des autorisations administratives

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, il perçoit la rémunération des prestations qu'il a exécutées.
Les éventuelles indemnités dues aux titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération sont, dans les cas exposés aux ***articles 16.2*** (résiliation du fait du maître d'ouvrage) ***et 16.3*** (non obtention des autorisations administratives) qui précèdent, à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ

1 – Interdiction du travail dissimulé par dissimulation d'activité et travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié – dénonciation – injonction

Sauf travaux d'urgence dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents imminents ou organiser des mesures de sauvetage, le mandataire s'engage à ne pas recourir à du personnel non déclaré. Tout flagrant délit de recours à l'une ou l'autre des formes de travail dissimulé ci-dessus mentionnée donnera lieu à la transmission des éléments de fait ou de droit susceptibles de contribuer à l'exécution des missions dévolues aux agents chargés de la vérification de la situation régulière de l'emploi dans l'entreprise.
Conformément aux dispositions du deuxième alinéa des articles L. 8222-6 et R. 8222-3 du Code du travail et sans préjudice des dispositions figurant à l'article suivant, la Région, saisie d'une demande en ce sens par un agent chargé du contrôle de la situation régulière de l'entreprise, enjoint le mandataire, par lettre recommandée avec avis de réception, de se conformer à ses obligations. Le mandataire, en réponse à cette injonction, transmet à la Région tout élément susceptible de prouver la régularité ou la régularisation de la situation de l'emploi dans l'entreprise, dans un délai de 15 jours.

2 – Pénalités en cas de faits avérés de travail dissimulé par dissimulation d'activité et travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.

À défaut de correction des irrégularités signalées dans les délais indiqués à l'article 19 ci-après, le pouvoir adjudicateur en informe l'agent auteur du signalement et appliquera une pénalité de 10.000 €. Le délai d'application des pénalités prend fin le jour même où l'entrepreneur apporte la preuve qu'il a régularisé la situation du travail dans son entreprise et en a informé l'agent chargé de son contrôle.

Le montant total de la pénalité susmentionnée ne pourra toutefois excéder 10% du montant HT du marché, ce dans la limite du montant des amendes prévues aux articles L.8224-1, L.8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail ou 10% du montant du marché, première des deux limites atteinte.
En cas de manquement répété établi par les services chargés de la vérification de la régularité de l'emploi dans l'entreprise, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire du marché.

Fait en 1 exemplaire original

Le
Pour IDF CD
Le Directeur général

Mathias DOQUET-CHASSAING
(*Signature et cachet*)

Le
Pour la Région d'Ile-de-France

NOTIFICATION DE LA CONVENTION :

Reçu NOTIFICATION de la convention le : .....

Reçu l'avis de réception postal de la NOTIFICATION de la convention le : .....
_____

Le titulaire :

ANNEXE 1 A

PROGRAMME DE L'OPÉRATION

ANNEXE 1B

CADRE CALENDAIRE DE L'OPÉRATION

La mission du mandataire est divisée en cinq phases :

Phase 1 : De la notification de la convention de mandat à la notification des marchés de prestations intellectuelles
Phase 2 : De la préparation de l'AAC du marché de conception réalisation exploitation à la notification du marché global de performance
Phase 3 : De la notification du marché global de performance à la réception des travaux
Phase 4 : De la Réception de l'ouvrage à la levée des réserves et mise disposition des ouvrages – fin du parfait achèvement
Phase 5 : Etablissement du BFM et du quitus

Délais par phases : comptabilisés en mois calendaires

Délais par missions encadrées : en jours ouvrables :
M = délai maximum
m = délai minimum

Phases concernées	Délai global par phase	Missions encadrées	Délai des missions encadrées à respecter	Délai applicable au maître d'ouvrage
Phase 1 De la notification de la convention de mandat à la notification des marchés de prestations intellectuelles **(les phases 1 et 2 sont concomitantes)**	mois	- remise du dossier par le maître d'ouvrage / remise d'une proposition de diagnostics (liste, évaluation, procédure, calendrier, AAPC)	15 jours M	-
		1) Diagnostics ou marchés de prestations intellectuelles hors CAO -validation propositions de diagnostics / remise des cahiers des charges diagnostics	15 jours M	-
		- accord du maître d'ouvrage sur le cahier des charges des diagnostics (y compris pièces administratives)	Sans objet	1er retour sous 7 jours
		- lancement de la consultation de diagnostics après accord du maître d'ouvrage sur le cahier des charges des diagnostics	3 jours M	-
		- remise du rapport d'analyse des offres à compter de la date de remise des offres	25 jours M	-
		- validation du rapport d'analyse pour le choix des prestataires à retenir	Sans objet	1er retour sous 7 jours
		- notification des marchés à compter de la validation du rapport d'analyse pour le choix des prestataires à retenir	21 jours M	-
		2) Diagnostics ou marchés de prestations intellectuelles avec CAO (compris ATMO le cas échéant) -validation propositions de diagnostics / remise des cahiers des charges diagnostics	15 jours M	

		- accord du PL (Pôle Lycées)puis du PJ (Pôle JADE) sur le cahier des charges des diagnostics (y compris pièces administratives)	Sans objet	Pour le PL 7 jours puis 1er retour du PLYC sous 7 jours à compter de la validation par le PL
		- lancement de la consultation à compter de la validation de l'AAPC par le PJ	3 jours M	-
		- analyse des offres à compter de l'ouverture des offres	15 jours M	
		- validation du RAO par le PL puis par le PJ. Attribution par la CAO		Pour le PJ 7 jours puis 1er retour du PJ 14 jours à compter de la validation par le PL
Phase 2 De la préparation de l'AAC du marché de conception réalisation exploitation à la notification du marché global de performance	mois	- validation de l'AAPC de MPGP (conception-réalisation) par le PL puis le PJ	Sans objet	1er retour sous 7 jours
		- lancement de la consultation à compter de la validation de l'AAPC de MPGP (conception-réalisation) par le PL puis le PJ - remise du projet de rapport d'analyse des candidatures par rapport à la date de remise des candidatures puis validation par le PL et le PJ	3 jours M 21 jours M	- 1er retour sous 7 jours
		- transmission du rapport au comité de pilotage à compter de la validation du projet provisoire de rapport d'analyse des candidatures par le PL	3 jours M	
		- élaboration et envoi des courriers aux non retenus après validation du PL et du PJ	3 jours M	
		- établissement du DCE programme par IDF CD puis transmission du DCE au PL puis au PJ pour validation	15 jours à compter de la validation du rapport d'analyse des candidatures	
		- remise du DCE programme aux candidats admis à remettre une offre à compter de la validation du DCE programme par le PL et le PJ	3 jours M	-
		- transmission du rapport d'analyse des offres au comité de pilotage à compter de la date de remise des offres	20 jours M	-
		- Dans le cadre d'une négociation : Transmission du CR de négociation au comité de pilotage à compter de la réunion de négociation avec chaque candidat retenu	3 jours M	
		- remise du projet de rapport de synthèse (analyse des offres après négociation) à compter de la remise des offres finales des candidats	20 jours M	
		- élaboration et envoi des courriers aux non retenus après validation du PJ	5 jours M pour élaboration à compter de la réception du PV de la CAO d'attribution 5 jours M pour envoi des courriers à compter validation par PJ	1er retour sous 7 jours M pour validation des projets de courriers à compter de l'envoi des projets par IDF CD
		- transmission du marché de MPGP (conception-réalisation) au PJ pour le contrôle de légalité à compter de la signature du marché	5 jours M	-

		- réception de l'AR préfecture / notification du MPGP (conception-réalisation)	3 jours M	-
Phase 3 De la notification du marché global de performance à la réception des travaux	mois (*)	- transmission de l'analyse et du rapport de synthèse sur l'APD ou sur le Projet	25 jours M	-
		- accord du PL sur l'APD ou le Projet à compter de la réception de l'analyse de l'APD ou du Projet	Sans objet	15 jours
		- proposition de réception des études à Région à compter de la réception des propositions de réception par le groupement titulaire du marché de MPGP (conception-réalisation)	5 jours	-
		- Accord sur la proposition de réception des études	Sans objet	21 jours
		- Notification de la décision de réception au groupement attributaire du MPGP (conception-réalisation) à compter de la date d'accord de la Région	3 jours	-
		En cas d'avenant : - analyse et transmission d'une proposition d'avenant au maître d'ouvrage à compter de la réception proposition d'avenant(s) par le maître d'œuvre - le cas échéant, présentation en CAO	10 jours M	-
		- Après validation suivant la procédure régionale en vigueur, envoi de l'avenant au PJ pour le contrôle de légalité à compter de la notification de la délibération	5 jours M	-
		- notification avenant à compter de la réception de l'AR préfecture	3 jours M	-
Phase 4 De la Réception de l'ouvrage à la levée des réserves et mise disposition des ouvrages – fin du parfait achèvement	mois	- proposition de réception à Région à compter de la réception des propositions de réception par le groupement titulaire du MPGP (conception-réalisation)	5 jours	-
		- Accord sur la proposition de réception	Sans objet	20 jours
		- Notification de la décision de réception à entreprise à compter de la date d'accord de la Région	3 jours	-
Phase d'exploitation	60 mois (dont les 24 premiers mois sont communs aux 24 mois de la phase 4)	Pas de délais encadrés		
Phase 5 Etablissement du BFM et du quitus	3 mois	- transmission de l'ensemble des éléments relatifs au quitus d'opération à compter de la notification de la fin du parfait achèvement	3 mois M	-

(*) ***hors avenant***

ANNEXE 1C

STRUCTURE ET ORGANISATION
MISES EN PLACE PAR LE MANDATAIRE

→ ORGANIGRAMME

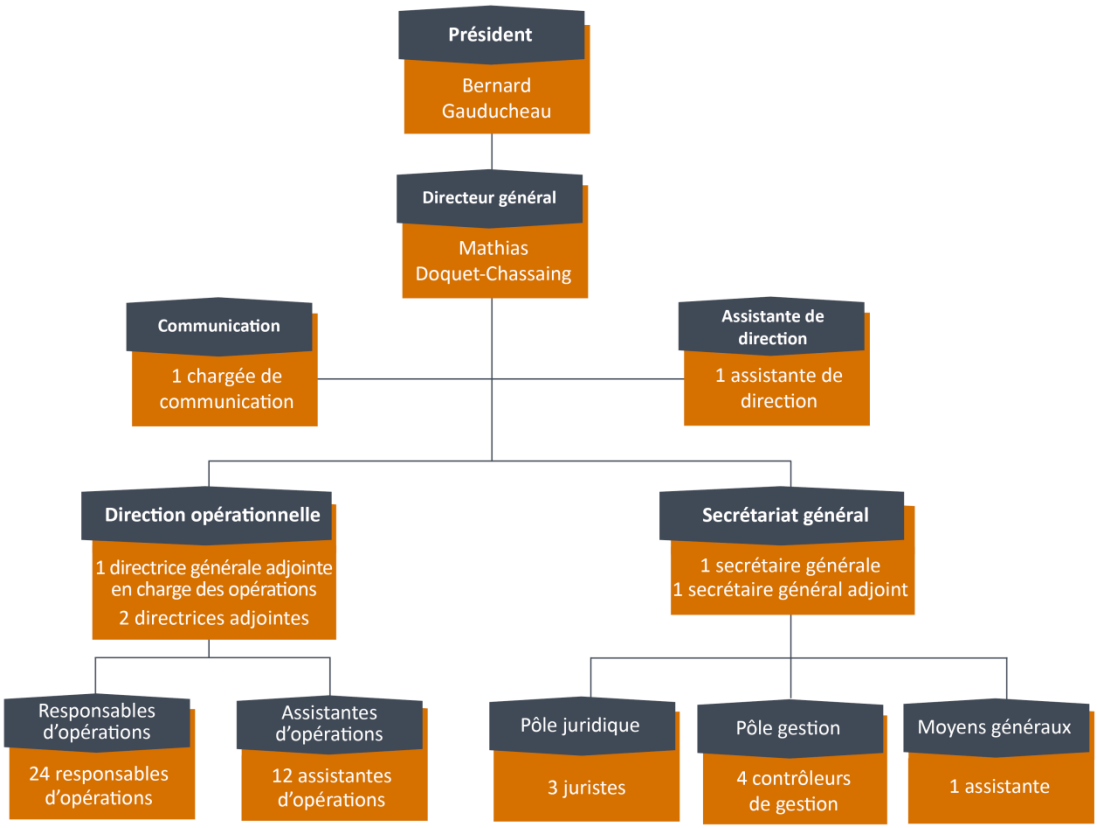

ANNEXE 1D

PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

ANNEXE 2A

BILAN DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

La commission permanente du conseil régional d'Ile de France a décidé pour cette opération l'affectation des autorisations de programme suivantes :

DELIBERATIONS	AP votées	CP mandatées			AP disponibles
		Rémunération	Avance	Total	
CP n° du	€	€	€	€	€
CP n° du	€	€	€	€	€
TOTAL					

La Région d'Ile de France s'engage à assurer la couverture en crédits de paiement d'un montant de :

CREDITS DEMANDES
AVANCE
€

Le mandataire en la personne de la _____ s'engage à réaliser le présent programme suivant les clauses contractuelles de la convention de mandat.

Le **Le**

Pour la présidente
du conseil régional d'Ile-de-France

Pour le mandataire

ANNEXE 2B

DEMANDE D'AVANCE DE FONDS
N°

	AVANCES	Montants
1	Cumul des autorisations de programme votées	
2	Cumul des avances de fonds reçues (hors rémunération)	
3	Paiements effectués (hors rémunération)	
4	Trésorerie disponible (4 = 2 – 3)	
5	Dépenses prévisionnelles pour 3 mois (hors rémunération) **(détail à préciser en annexe 2 B bis)**	
6	Avance demandée (6 = 5 – 4)	
7	**Avance arrondie à**	

Le

(Cachet et signature du mandataire)

Cadre réservé aux services de la Région

Pour la Présidente du Conseil régional

Certifié le service fait, arrêté et liquidé à la somme de

Imputation budgétaire :
N° engagement :
N° pré mandat :
Le

ANNEXE 2B BIS

PLANNING PREVISIONNEL DETAILLE DES DEPENSES :

En Euros TTC	*Cumul des dépenses antérieures*	*Année N*				*N+1*	*N+2*	*N+3*
Désignation lignes budgétaires		*Mois 1*	*Mois 2*	*Mois 3*	*Total année N*			
Sous-total dépenses								

Le

(Cachet et signature du mandataire)

ANNEXE 2B TER DECOMPTE DES PAIEMENTS EFFECTUES PAR LE MANDATAIRE

FICHE NAVETTE

CUMUL ANTERIEUR				MONTANT TTC	Rémunération	TOTAL	OBSERVATIONS
							Lycée xxx à xxx
DATE	OBJET	FOURNISSEURS	N° FACTURE	MONTANT EUROS	Rémunération en EUROS	OBSERVATIONS	

TOTAL GENERAL	MONTANT TTC	Rémunération	TOTAL

" Le mandataire certifie que les dépenses au titre de la présente demande ont bien été effectuées pour le compte et à la demande du Conseil Régional d'Ile de France et qu'elles ne donnent pas lieu par ailleurs à récupération de la TVA."

Le :

Cachet et signature du mandataire :

ANNEXE 2C

BILAN FINANCIER D'OPERATION VALANT BILAN DE FIN DE MISSION

Fiche récapitulative

PHASE TRAVAUX			
AP AFFECTEES			MONTANTS TTC
CP n°	DU	AP affectée n°	
CP n°	DU	AP affectée n°	
TOTAL DES AP AFFECTEES			0,00 €
RELIQUAT D'AP			0,00 €
AP A DESAFFECTER (reliquat d'AP - rémunération due au quitus)			**0,00 €**

AVANCES DE FONDS PHASE TRAVAUX		MONTANTS TTC
N° 1	DU	
N° 2	DU	
N° 3	DU	
N° 4	DU	
N° 5	DU	
N° 6	DU	
N° 7	DU	
TOTAL DES AVANCES DE FONDS (1)		**- €**

CUMUL DES PAIEMENTS TTC EFFECTUES PAR LE MANDATAIRE AU TITRE DES TRAVAUX	
CUMUL DES ENGAGEMENTS TTC PRIS PAR LE MANDATAIRE AU TITRE DES TRAVAUX (2)	
TRÉSORERIE SUR AVANCES DE FONDS (1-2)	**- €**

ACOMPTES VERSES PAR LA REGION AU TITRE DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE			MONTANTS TTC
N° Facture	PHASES	DATE	
F1			- €
F2			
F3			
F4			
F5			
F6			
F7			
F8			
F9			
F10			
F11			
F12			
TOTAL DES ACOMPTES VERSES (3)			**- €**

REMUNERATION DUE AU MANDATAIRE AJUSTEE SUR LE COÛT DE L'OPERATION		
Coût Opération à la notification du MPGP (A) :	0,00 € Taux (B) : %	**Montant HT de la rémunération en application de la formule [(A*B)/(1+(B x TVA en vigueur))]** **- €**
		Montant TTC de la rémunération (4) **- €**
TROP PERCU EN REMUNERATION (3-4)		0,00 €
REMUNERATION DUE A LA DELIVRANCE DU QUITUS (4-3)		0,00 €

PRODUITS FINANCIERS	MONTANTS TTC
CUMUL PRODUIT FINANCIERS (5)	
PRODUITS FINANCIERS DEJA VERSES (6)	
SOLDE DES PRODUITS FINANCIERS A VERSER (5-6)	**- €**

TITRES DE RECETTES A EMETTRE PAR LA REGION	MONTANTS TTC
TRESORERIE SUR AVANCES DE FONDS AU TITRE DES TRAVAUX	- €
TROP PERCU EN REMUNERATION	0,00 €
SOLDE DES PRODUITS FINANCIERS A VERSER	0,00 €
TOTAL DES TITRES DE RECETTES	**- €**

PHASE EXPLOITATION			
AE AFFECTEES			MONTANTS TTC
CP n°	DU	AE affectée n°	
CP n°	DU	AE affectée n°	
TOTAL DES AE AFFECTEES			0,00 €
RELIQUAT D'AE			0,00 €
AE A DESAFFECTER (reliquat d'AE - solde éventuel de rémunération)			**0,00 €**

AVANCES DE FONDS PHASE EXPLOITATION		MONTANTS TTC
N° 1	DU	
N° 2	DU	
N° 3	DU	
N° 4	DU	
N° 5	DU	
N° 6	DU	
N° 7	DU	
TOTAL DES AVANCES DE FONDS (7)		**- €**

CUMUL DES PAIEMENTS TTC EFFECTUES PAR LE MANDATAIRE PHASE EXPLOITATION	
CUMUL DES ENGAGEMENTS TTC PRIS PAR LE MANDATAIRE PHASE EXPLOITATION (8)	
TRÉSORERIE SUR AVANCES DE FONDS (7-8)	**- €**

ACOMPTES VERSES PAR LA REGION AU TITRE DU FORFAIT EXPLOITATION			MONTANTS TTC
N° Facture	PHASES	DATE	
F1			
F2			
F3			
TOTAL DES ACOMPTES VERSES (9)			**- €**

FORFAIT REMUNERATION TTC DUE AU MANDATAIRE PHASE EXPLOITATION (10)	**- €**
REMUNERATION DUE A LA DELIVRANCE DU QUITUS (10-9)	0,00 €

PRODUITS FINANCIERS	MONTANTS TTC
CUMUL PRODUIT FINANCIERS (11)	
PRODUITS FINANCIERS DEJA VERSES (12)	
SOLDE DES PRODUITS FINANCIERS A VERSER (11-12)	**- €**

TITRES DE RECETTES A EMETTRE PAR LA REGION	MONTANTS TTC
TRESORERIE SUR AVANCES DE FONDS PHASE EXPLOITATION	- €
TROP PERCU EN REMUNERATION	0,00 €
SOLDE DES PRODUITS FINANCIERS A VERSER	0,00 €
TOTAL DES TITRES DE RECETTES	**- €**

ANNEXE 2D1

BILAN DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

La commission permanente du conseil régional d'Ile de France a décidé pour cette opération l'affectation des autorisations d'engagement suivantes :

DELIBERATIONS	AE VOTEES	CP MANDATES			AE DISPONIBLES
		REMUNERATION	AVANCE	TOTAL	
		- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €

La Région d'Ile de France s'engage à assurer la couverture en crédits de paiement d'un montant de :

CREDITS DEMANDES
AVANCE
€

Le mandataire en la personne d'IDF CD s'engage à réaliser le présent programme suivant les clauses contractuelles de la convention de mandat.

Le

Pour la Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France

Le

Pour le mandataire

ANNEXE 2D2

DEMANDE D'AVANCE DE FONDS
N°

	AVANCES	Montants
1	Cumul des autorisations d'engagement votées	
2	Cumul des avances de fonds reçues (hors rémunération)	
3	Paiements effectués (hors rémunération)	
4	Trésorerie disponible (4 = 2 – 3)	
5	Dépenses prévisionnelles pour 3 mois (hors rémunération) **(détail à préciser en annexe 2 B bis**	
6	Avance demandée (6 = 5 – 4)	
7	**Avance arrondie à**	

Le
(Cachet et signature du mandataire)

Cadre réservé aux services de la Région

Pour la Présidente du Conseil régional

Certifié le service fait, arrêté et liquidé à la somme de

Imputation budgétaire :
N° engagement :
N° pré mandat :
Le

ANNEXE 2D TER DECOMPTE DES PAIEMENTS EFFECTUES PAR LE MANDATAIRE

FICHE NAVETTE

EXPLOITATION

CUMUL ANTERIEUR				MONTANT TTC	Rémunération	TOTAL	OBSERVATIONS
							Lycée xxx à xxx
DATE	OBJET	FOURNISSEURS	N° FACTURE	MONTANT EUROS	Rémunération en EUROS	OBSERVATIONS	

TOTAL GENERAL	MONTANT TTC	Rémunération	TOTAL

" Le mandataire certifie que les dépenses au titre de la présente demande ont bien été effectuées pour le compte et à la demande du Conseil Régional d'Ile de France et qu'elles ne donnent pas lieu par ailleurs à récupération de la TVA."

Le :

Cachet et signature du mandataire :

ANNEXE 3

BILAN FINANCIER ANNUEL

Mandataire :

Date de mise à jour :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Observa-tions
Cumul avances reçues avant 200_	Cumul avances reçues en 200_	Cumul des avances Versées (1 + 2)	Paiements effectués hors rémunération avant 200_	Paiements effectués hors rémunération en 200_	Cumul des paiements hors rémunération (4 + 5)	Ecart entre avances et paiements (3 – 6)	Cumul rémunération reçue avant 200_	Cumul rémunération reçue en 200_	Total des rémunérations versées (8 + 9)	Total général des versements (3 + 10)	Cumul produits financiers avant 200_	Cumul produits financiers en 200_	Total produits financiers (12+13)	

"Le comptable atteste être en possession de toutes les pièces justificatives et de paiement et certifie l'exactitude des paiements indiqués pour l'année 201_."

" Le mandataire certifie que les dépenses au titre de l'année 201_ ont bien été effectuées pour le compte et à la demande du Conseil Régional d'Ile de France et qu'elles ne donnent pas lieu par ailleurs à récupération de la TVA."

Le : Le :

Cachet et signature du mandataire : Cachet et signature du comptable :

BILAN FINANCIER

Liste des dépenses

ANNEXE 3 page 2 sur 2

POSTE DE DEPENSE	NOM DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL EN € HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 *	MONTANT DE LA REVISION EN € HT	CUMUL DES REGLEMENTS EN € HT	MONTANT DE LA TVA ACQUITTEE	CUMUL DES REGLEMENTS EN € TTC	EXERCICE BUDGETAIRE
ETUDES							0,00	
Total études spécifiques et complémentaires :							0,00	
Etude topographique - marché n°							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Etude de sol - marché n°							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Etude de sol complémentaire - marché n°							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Total diagnostics techniques :							0,00	
Diagnostic : amiante - marché n°								
Facture n°								
Facture n°								
Diagnostic : plomb - marché n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Total indemnités de concours							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Total marché de maîtrise d'oeuvre - marché n°							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Total marché de contrôle technique - marché n°							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Total marché de coordination SPS - marché n°							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Total marché de coordination SSI - marché n°							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Total marché OPC							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
TRAVAUX							0,00	
Total marché(s) de travaux - marché n°							0,00	
Marché de travaux lot n°1 - marché n°							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Marché de travaux lot n°2 - marché n°							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Marché de travaux lot n°3 - marché n°							0,00	
Facture n°							0,00	
Facture n°							0,00	
Facture n°							0,00	
Total frais de concessionnaires							0,00	
Concessionnaire : ...							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Concessionnaire : ..							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Concessionnaire							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
ASSURANCES							0,00	
Total Assurance constructeurs							0,00	
Assurance : TRC - marché n°							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Assurance : DO - marché n°							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
DIVERS							0,00	
Total frais de reprographie							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Total frais de publications							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Total référé préventif							0,00	
Facture n°								
MANDATAIRE							0,00	
Total honoraires ** **- marché n°**							0,00	
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
Facture n°								
TOTAL							0,00	

LEGENDE :

* Ajouter autant de colonnes qu'il y a eu d'avenants

** Rémunération totale et finale du mandataire intégrant la facture du sous

VISA DU COMPTABLE :

ANNEXE 4

Dossier de fin d'opération à transmettre par le titulaire

Les pièces devront être classées selon le plan d'archivage décrit ci-après et adressées avec un bordereau de transmission selon le repérage suivant:
-Pôle Lycées/Direction de la Performance/SCC: dossier complet nécessaire à la délivrance du quitus
Le plan d'archivage sera transmis pour validation avant tout envoi de pièces à la Direction de la Performance
Ce versement viendra en complément du dépôt des pièces dans la DATA BOX de l'opération, conformément aux indications de l'annexe n°5 et devra respecter la charte graphique de la Région Ile-de-France

N°	Dossier	Sous-dossier	Document	DUA(1)	Point de départ du délai(2)	Nb d'exemplaires	Format
1	**Diagnostics, Concours et Etudes**	A	Diagnostics	10 ANS	Date de réception des travaux	1 ex	papier
		B	Dossier Concours (toutes les pièces relatives au concours, y compris ONR(4) si DUA 5 ans non dépassée)			1 ex	papier
		C	Dossiers APS, APD, PROJET (plans et pièces administratives afférentes), DCE			1 ex	papier
2	**Marché de maîtrise d'œuvre**		AE, CCAP, CDPGF, Candidature, Contrôle de légalité, Avis d'attribution, Avenant, Ordre de service, Attestation d'assurance, Correspondance, DGD	10 ANS	Date de réception des travaux	1 ex	papier
3	**Marché de Contrôle technique**	A	AE, CCAP, CCTP, Candidature, Avis d'attribution, Avenant, Ordre de service, Attestation d'assurance, Correspondance, DGD ou autre document valant arrêté des comptes	10 ANS	Date de réception des travaux	1 ex	papier
4	**Marché de Coordonnateur SSI**						
5	**Marché de Coordonnateur SPS**	B	Publicité, Réception et examen des offres	10 ANS	Notification du marché concerné	1 ex	papier
6	**Marché d'OPC**						
7	**Marché HQE**	C	Offres non retenues, offres sans suite(4)	5 ANS	Notification du marché concerné	1 ex	papier
8	**Marché d'Assurance**						
9	**Autres marchés hors Travaux**	D	Procédure infructueuse	10 ANS	Notification du marché concerné	1 ex	papier
10	**Lettre de Commande**		Consultation, Devis, Lettre de commande, Correspondance	10 ANS	Date de réception des travaux	1 ex	papier
11	**Marché de Travaux**	A	AE, CCAP, CCTP, DPGF, RC, Candidature, Contrôle de légalité, Avis d'attribution, Avenant, Ordre de service, PV de réception (OPR, PV avec réserves, sans réserve, de levée de réserves), Acte spécial de sous-traitance, DGD, Attestation d'assurance, Correspondance	30 ANS	Date de réception des travaux	1 ex	papier
		B	Publicité, Réception et examen des offres (dossier de consultation des entreprises, AAPC, RAO, dossier de séance CAO)	10 ANS	Notification du marché concerné	1 ex	papier
		C	Offres non retenues, offres sans suite(4)	5 ANS	Notification du marché concerné	1 ex	papier
		D	Procédure infructueuse	10 ANS	Notification du marché concerné	1 ex	papier
12	**Autorisations administratives**	A	Demande de permis de construire accompagnée des pièces administratives		Vie du bâtiment(3)		
		B	Demande de permis de démolir accompagnée des pièces administratives				
		C	Déclaration préalable des travaux, Déclaration d'achèvement des travaux				
		D	Arrêté du permis de construire et ses attendus			1 ex	papier
		E	Déclaration réglementaire d'ouverture de chantier				
		F	Procès-verbal de la Commission de sécurité et d'accessibilité				
		G	Arrêté d'ouverture du Maire				
		H	Autres demandes (dossier loi sur l'eau, taxes diverses, ...)				
13	**Pièces techniques(5)**	A	Compte-rendus de réunions de chantier		Vie du bâtiment(3)	1 ex	papier
		B	Compte-rendus OPC, Calendrier détaillé d'exécution			1 ex	papier
		C	Plan général global de coordination (PGC), Rapport CSPS, Registre-journal de la coordination			1 ex	papier
		D	Rapports du contrôleur technique			2 ex	papier+clé USB (1+1)
		E	Rapport initial SSI, Procès-verbal de réception SSI, Dossier d'identité SSI			2 ex	papier+clé USB (1+1)
		F	Bilan des surfaces construites			1 ex	papier
		G	Guide de maintenance (notice de fonctionnement, d'entretien et de contrôle des équipements, plans des installations et dispositifs concourant à la sécurité de l'ouvrage ainsi que tous les procès-verbaux d'homologation des matériels installés)			2 ex	papier+clé USB (1+1)
		H	Carnet de vie (établi par l'AMO HQE, présentation de la qualité environnementale de l'opération) et Carnet sanitaire des réseaux d'eau			2 ex	papier+clé USB (1+1)
		I	Procès-verbaux d'épreuve et de contrôle des matériaux et équipements mis en œuvre			2 ex	papier+clé USB (1+1)
		J	DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage)			2 ex	papier+clé USB (1+1)
		K	DOE (dossier des ouvrages exécutés, revêtu de la mention "déclaré conforme par le maître d'œuvre" et validé par le mandataire, comprenant les plans de recolement des ouvrages)			2 ex	papier+clé USB (1+1)
14	**Dossier contentieux**		Dossier référé préventif, pré-contentieux, contentieux (correspondance, mémoire en réclamation, note de synthèse, décision de justice, protocole transactionnel, ...)		Vie du bâtiment(3)	1 ex	papier

(1)Durée d'utilité administrative: durée légale pendant laquelle un document est susceptible d'être conservé et utilisé par l'administration
(2)Point de départ à partir duquel commence à courir le délai pour la conservation des documents administratifs
(3)Vie du bâtiment: conservertant que l'immeuble existe les pièces et marchés importants (construction et modification de l'immeuble)
(4)Le titulaire est autorisé par le service des archives à éliminer les pièces grisées à échéance de la DUA, dans le respect des procédures Région

ANNEXE 5

L'annexe présente la charte graphique à respecter par le titulaire pour toute transmission de documents et les modalités de gestion documentaire via une DATA BOX dédiée à l'opération.

CHARTE GRAPHIQUE

Cahier des charges pour la réalisation de plans numériques

1. PRESENTATION

La Région Ile de France met en place une base de gestion patrimoniale (documentaire et descriptive) et assure la mise à jour et l'exploitation des plans des 471 lycées dont elle est en charge pour l'entretien, la rénovation, et la construction.

Elle contient des plans, photos, documents techniques et réglementaires, état des surfaces, occupations des locaux et données descriptives du patrimoine.

L'ensemble de ces documents et informations serviront de base de travail pour les différents intervenants notamment dans les opérations de restructuration ou de maintenance.

Les versions numériques des plans des établissements seront constituées pour l'essentiel dans le cadre des opérations.

Un soin particulier y sera apporté :

- fiabilité des informations, notamment qualité des DOE et plans de récolement
-
- respect des règles de format et d'organisation des informations, précisées dans la présente charte graphique

2. PRINCIPE D'APPLICATION

Il a été choisi d'imposer les prescriptions de la Charte Graphique dans le cadre des marchés et éléments de mission suivants :

Géomètres :

Les commandes de relevés de terrains et bâtiments devront prendre en compte la Charte Graphique.

Maîtrise d'œuvre :

Compte tenu de la durée d'une opération les plans de P.C. et D.C.E. seront structurés selon les prescriptions de la charte graphique et livrés sous forme informatique à la Région Ile de France, y compris en cours d'opération.
En amont (esquisse, A.P.S...) l'application de la charte est recommandée.

Maîtrise d'œuvre et entreprises :

Nous souhaitons renforcer l'exigence de qualité concernant les D.O.E. livrés en fin d'opération.
Ces D.O.E. devront impérativement refléter la réalité du bâtiment réceptionné et être formalisés selon les prescriptions de la charte graphique.

L'ensemble des pièces constituant les DOE seront réunies et organisées sur un support informatique (CD Rom) et livrés à la Région Ile-de-France :

- Tableaux Excel (liste des documents, notices...),
- Fichiers Autocad pour les plans et schémas,
- Documents WORD ou fichiers TIF de documents Scannés pour les notices.

Cette contrainte sera insérée, soit comme un article spécifique, soit venir compléter un article existant sur les "documents à fournir", des CCTP des marchés concernés, la Charte Graphique venant en annexe à ces CCTP.

3. CONTROLE

Le respect de ces prescriptions sera contrôlé par le mandataire.

Le mandataire transmettra copie des CD-Roms contenant les documents, après contrôle, pour avis à la Région Ile-de-France, au service connaissance du patrimoine de la Direction de la programmation pédagogique et patrimoniale.

Afin de faciliter l'application de ces prescriptions, il est souhaitable d'encourager les titulaires de marchés concernés à prendre contact en amont de l'exécution de leur mission avec le correspondant de la Région pour une assistance à l'application de la charte et pour des contrôles intermédiaires avant finalisation des dossiers

Concernant la Charte Graphique le contact à la Région Ile de France est :

Service Ressources Techniques Bâti et Foncier
Région Ile-de-France
Pôle Lycées
Direction des opérations
2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen sur Seine

Contact : connaissance.patrimoine@iledefrance.fr

La CHARTE GRAPHIQUE Version V2.0.1 d'octobre 2016 se compose des 2 éléments suivants, assemblés dans un dossier *CHARTE GRAPHIQUE + ANNEXES V2.0.1*, à transmettre systématiquement :

- Document *CHARTE GRAPHIQUE - version* 2.0.1 d'octobre 2016
- Les annexes contenant les fichiers prototypes *ANNEXES-PROTO CHG V2.0.1*

4. STRUCTURATION DES FICHIERS DU DCC

Afin de pouvoir être intégrés dans la GEDT (Gestion Electronique des Données Techniques), les fichiers DCC, ceux-ci doivent respecter un certain nombre de règles. L'ensemble du dossier doit être décomposé en 2 dossiers :

- 1er dossier : **Définition de l'opération** contenant 8 fichiers distincts au format .pdf :

  - **RPC** : Règlement particulier de concours *(pièce N°1)*
  - **Marché MOE** : contenant les documents suivants – AE ; CCAP ; CCTP ; Annexes au CCTP *(pièces N° 2 ; 2.1 ; 2.2 ; 2.3)*
  - **Objectifs du MOA** *(pièce N°3)*
  - **Programme fonctionnel** *(pièce N°4.1)*
  - **Programme Technique** *(pièce N°4.2)*
  - **Programme Environnemental** : contenant les documents suivants – diagnostic ; cahier des charges ; annexes *(pièce N°4.3)*
  - **Documents d'urbanisme, situation** *(pièces N°5, 5.1 ; 5.2, 5.3, 5.4)*
  - **Réponses aux questions**

- 2ème dossier : **Diagnostics techniques** contenant 1 fichier distinct par diagnostic au format .pdf

  - **Diagnostic sondage de sol**
  - **Diagnostic structures et fondations**
  - **Diagnostic clos/couvert**
  - **Diagnostic aménagement intérieur**
  - **Diagnostic fluides et réseaux**
  - **Diagnostic sécurité incendie**
  - **Diagnostic alarme anti-intrusion**
  - **Diagnostic des espaces extérieurs, phytosanitaire et biodiversité**
  - **Autres…**

DATA BOX

La Direction des opérations a mis en place des plateformes de gestion documentaire pour chaque opération du Plan Pluriannuel d'Investissement. Elles sont créées dans l'outil GEDIF (application « alfresco »).

L'objectif de ces « data box » est de constituer un espace partagé entre tous les intervenants de l'opération, y compris les mandataires et maîtres d'œuvre. Chaque intervenant aura la possibilité de consulter les documents mais également de déposer des documents afin de les mettre à disposition de tous.

En fonction des missions de chacun, des droits d'accès en écriture/lecture sont affectés.
Une invitation d'accès aux communautés GEDIF sera envoyée à chaque utilisateur. Il conviendra de les accepter pour pouvoir accéder aux espaces documentaires.

Une notice d'utilisation de ces espaces sera remise à chaque titulaire lors de la réunion de lancement de l'opération. Les renseignements complémentaires sont à prendre à l'adresse : connaissance.patrimoine@iledefrance.fr

ANNEXE 6

Certificats d'économie d'énergie (CEE) – Liste des documents à fournir à la réception des ouvrages

Annexe 4 : Avenant 2 IDF CD - CMR P.VALERY PARIS

AVENANT N°2
CONVENTION DE MANDAT
N°1900850

OPERATION : RENOVATION GLOBALE DU LYCEE PAUL VALERY A PARIS (12ème)

Identification du pouvoir adjudicateur :
REGION ILE-DE-FRANCE
Pôle Lycées
2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN SUR SEINE

Identification du titulaire de la convention de mandat :
Ile-de-France Construction Durable (IDF CD)
90-92 avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN
SIRET : 562 130 666 00067

Objet de la convention de mandat :
Mandat de maîtrise d'ouvrage n°1900850 pour la rénovation globale du lycée Paul Valéry à Paris (12ème) notifié le 28/11/2019.

Durée d'exécution : Le marché prend fin à la délivrance du quitus

Montant initial du marché : 1 055 543,58€ HT

Soit pour la phase investissement, un taux de rémunération de 1,75% du montant TDC d'opération, en application de la formule
Montant HT = [AxB]/[1+(B*1.2)]
A= Montant TTC de l'opération toutes dépenses confondues soit 61M€
B= Taux de rémunération
Et pour la phase exploitation, un forfait de rémunération s'élevant à 10 000€HT

Objet de l'avenant :

Présentation du contexte :

Par la délibération de la commission permanente n°2019-513 du 20 novembre 2019, la Région Ile-de-France a décidé de procéder à la rénovation globale du lycée Paul Valéry à Paris.

Le lycée a fait l'objet d'un premier projet de reconstruction qui après des échanges avec la Ville de Paris et suite aux contraintes urbaines d'aménagement des abords du lycée n'a pu aboutir à la délivrance d'un permis de construire. Cette nouvelle opération s'inscrit dans une démarche globale de projet de campus en lien avec le plan Intelligence Artificielle de la Région.

Le montant de l'investissement TDC de cette nouvelle opération était estimé à 75.000.000€ TDC pour la partie lycée. Des autorisations de programme ont déjà été votées à hauteur de 50,17 M€ TDC pour le projet 1 par les délibérations n° CP 11-757 du 20 octobre 2011 et n° CP 17-258 du 5 juillet 2017.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée au mandataire régional, IDF CD, par convention de mandat n°1900850 notifiée le 28/11/2019. L'avenant n°1, notifié le 26/11/2020, a modifié le périmètre de l'opération avec l'intégration de la partie collège dans le phasage opérationnel. Le taux de rémunération du mandataire a également été réajusté sur le nouveau budget de l'opération à hauteur de 1,5%.

L'opération doit être menée en marché public global de performance tel que défini par l'article L2171-3 du code de la commande publique.

La première consultation pour le marché public global de performance lancée par le mandataire a été déclarée sans suite, par insuffisance de concurrence.

Depuis, des discussions avec la Ville de Paris ont abouti au choix commun de garder la cité scolaire en Cité Mixte Régionale (CMR) afin d'inscrire toute la cite scolaire dans la dynamique campus portée par la Région.

Par conséquent, le programme de l'opération a été modifié afin d'intégrer d'une part une évolution du PPL en lien avec l'IA et d'autre part la partie collège, tout en conservant la même procédure de passation des marché (MPGP) et ses objectifs initiaux (financier, calendaire, environnementaux, solutions innovantes techniques et organisationnelles,).

Ainsi, une convention spécifique est en cours de signature entre les collectivités pour préciser la participation de la Ville au projet. En outre, conformément à la convention de gestion des cités mixtes régionales de Paris, la Région portera la maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation globale de l'ensemble de la CMR Paul Valéry à Paris.

D'autre part, la Région a décidé l'implantation d'une « Maison du projet » sur le site de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry. Le bâtiment de type « modulaire » aura une superficie d'environ 50m², formant un espace de rencontre et un espace de démonstration.

La convention de mandat passée avec IDF CD, doit également faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte les modifications programmatiques (intégration de la partie Collège, ajout de la Maison du projet), le nouveau calendrier

opérationnel et l'augmentation de l'enveloppe financière allouée à l'opération. La Région a approuvé la signature du présent avenant par la délibération n°CP 2021-026 du XX/01/2020.

Modifications de la convention de mandat introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°2 a pour objet la prise en compte de la complexité de l'opération en adaptant en conséquence la rémunération du mandataire.

Compte-tenu des modifications précitées, un taux de complexité de 0,4% est ajouté au taux de rémunération de base du mandataire fixé à 1,5%, portant ainsi le taux de rémunération à hauteur de 1,9%.

Toutes les clauses de la convention de mandat initiale et de l'avenant n°1 non expressément modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le montant de la rémunération mandataire est porté à

-Montant HT : 1 143 163,86€

-Montant TVA (20%) : 228 632,77€

-Montant TTC : 1 371 796,64€

GRILLE DE REMUNERATION									
	Phases	Cadre calendaire	AVANCEMENT	INV % MITDC opération	FONCT % Forfait exploitation	Rémunération HT en Euros	Taux de la tva	Montant de la TVA à 20%	Rémunération TTC en Euros
ETUDES	Phase 1	X mois	Remise au MO de la note d	2%		22 663,28 €	20%	4 532,66 €	27 195,93 €
			Notification du marché d'assistant	2%		22 663,28 €	20%	4 532,66 €	27 195,93 €
			Publication de l'AAC du marche	2%		22 663,28 €	20%	4 532,66 €	27 195,93 €
			Validation du rapport d'analyse du	4%		45 326,55 €	20%	9 065,31 €	54 391,87 €
			Validation du dossier de	5%		56 658,19 €	20%	11 331,64 €	67 989,83 €
			Sous-total	**15%**		**169 974,58 €**		**33 994,92 €**	**203 969,50 €**
	Phase 2	X mois	Démarrage des phases de	6%		67 989,83 €	20%	13 597,97 €	81 587,80 €
			Validation du rapport d'analyse du	6%		67 989,83 €	20%	13 597,97 €	81 587,80 €
			Attribution du marché global de	2%		22 663,28 €	20%	4 532,66 €	27 195,93 €
			Mise au point du marché global de	6%		67 989,83 €	20%	13 597,97 €	81 587,80 €
			Notification du marché global de	5%		56 658,19 €	20%	11 331,64 €	67 989,83 €
			Sous-total	**25%**		**283 290,97 €**		**56 658,19 €**	**339 949,16 €**
TRAVAUX	Phase 3	X mois	Phase 3 - Exécution du marché	50%		566 581,93 €	20%	113 316,39 €	679 898,32 €
							20%		
							20%		
							20%		
							20%		
							20%		
							20%		
			Sous-total	**50%**		**566 581,93 €**		**113 316,39 €**	**679 898,32 €**
CLÔTURE TRAVAUX ET EXPLOITATION	Phase 4	X mois	Réception	4,0%		45 326,55 €	20%	9 065,31 €	54 391,87 €
			Forfait exploitation		**40%**	4 000,00 €	20%	800,00 €	4 800,00 €
			Levées des réserves /Mise à	4,0%		45 326,55 €	20%	9 065,31 €	54 391,87 €
			Sous-total	**8%**	**40%**	**94 653,11 €**		**18 930,62 €**	**113 583,73 €**
	Phase 5	X mois	**Forfait Exploitation**		**40%**	4 000,00 €	20%	800,00 €	4 800,00 €
			Réception N+ 1						
			Réception N+ 2		**20%**	2 000,00 €	20%	400,00 €	2 400,00 €
			Sous-total	**0%**	**60%**	**6 000,00 €**		**1 200,00 €**	**7 200,00 €**
	Phase 6	X mois	Etablissement du BFM	1,0%		11 331,64 €	20%	2 266,33 €	13 597,97 €
			Quitus	1,0%		11 331,64 €	20%	2 266,33 €	13 597,97 €
			Sous-total	**2%**		**22 663,28 €**		**4 532,66 €**	**27 195,93 €**
	TOTAL INVESTISSEMENT (REMUNERATION)			**100%**		**1 133 163,86 €**		**226 632,77 €**	**1 359 796,64 €**
	TOTAL INVESTISSEMENT & FONCTIONNEMENT			**100%**	**100%**	**1 143 163,86 €**		**228 632,77 €**	**1 371 796,64 €**

Signature du mandataire : **Signature du pouvoir**

adjudicateur :

Le
Pour IDF CD
Le Directeur général

Mathias DOQUET-CHASSAING
(*Signature et cachet*)

Le
Pour la Région Île-de-France

Annexe 5 : Recapitulatif des affectations

Libellé pôle LYCEES
Commission Commission permanente du 21 janvier 2021

Code de l'enveloppe	Numéro de rapport	Dossier - Code	Dossier	Type de décision	Montant proposé de la décision	Année de l'enveloppe	Chapitre	Fonction	Programme	Action
Total					114 745 539,00					
HP222-001	CP2021-026	D2100103	ETUDES PREALABLES A LA MISE AU POINT DE PROGRAMMES D'OPERATION ET/OU A LA DEFINITION DE CAPACITES D'ACCUEIL MAXIMALE POUR LES (EPLE) FRANCILIENS.	Affectation	432 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22001 - Etudes générales lycées publics	12200101 - Etudes générales lycées publics
HP222-001	CP2021-026	D2100110	DEFINITION ET REALISATION D'UN OUTIL DE SUIVI ET DE REPORTING DES OPERATIONS INSCRITES DANS LES PROGRAMMES DES INVESTISSEMENTS ET DE MAINTENANCE.	Affectation	108 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22001 - Etudes générales lycées publics	12200101 - Etudes générales lycées publics
HP222-001	CP2021-026	D2100113	INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX DES EQUIPEMENTS SPORTIFS IMPLANTES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLE)	Affectation	108 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22001 - Etudes générales lycées publics	12200101 - Etudes générales lycées publics
HP222-001	CP2021-026	D2100118	ETAT DES LIEUX ET MISE AU POINT DE PROGRAMMES FONCTIONNELS ET TECHNIQUES POUR LES DEMI-PENSIONS DES EPLE NECESSITANT UNE INTERVENTION AU TITRE DU PPM	Affectation	108 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22001 - Etudes générales lycées publics	12200101 - Etudes générales lycées publics
				SOUS-TOTAL	**756 000,00**					
HP222-003	CP2021-026	D1000603	PPI/PPR 2010 - 91 CERNY LYC DENIS	Affectation	563 771,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22003 - Construction des lycées neufs	12200301 - Construction des lycées neufs
HP222-003	CP2021-026	D1300168	91 ETAMPES LYCEE SAINT HILAIRE CONSTRUCTION INTERNAT	Affectation	67 509,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22003 - Construction des lycées neufs	12200301 - Construction des lycées neufs
HP222-003	CP2021-026	D1400150	77 CHELLES LYC BACHELARD/LUMIERE CONSTRUCTION D'UN INTERNAT DE 150 PLACES	Affectation	74 105,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22003 - Construction des lycées neufs	12200301 - Construction des lycées neufs
				SOUS-TOTAL	**705 385,00**					
HP222-004	CP2021-026	D1000610	PPI/PPR 2010-94 KREMLIN BICETRE MILHAUD	Affectation	506 524,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1100313	93 BOBIGNY LP ALFRED COSTES RESTRUCTURATION PARTIELLE	Affectation	70 188,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1100530	PPI / PPR 2011 - EPINAY SUR SEINE LYC JACQUES FEYDER P 4	Affectation	60 785,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1200473	78 ST GERMAIN LAYE DE VINCI DEMOLITION CONSTRUCTION	Affectation	376 211,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1300171	93 AULNAY SOUS BOIS LYCEE VOILLAUME RENOVATION GLOBALE	Affectation	131 853,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1300329	92 NANTERR J CURIE EXTE RESTRUC	Affectation	101 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1300347	93 EPINAY L MICHEL RESTRUCTURATION ENSEMBLE	Affectation	800 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1400155	95 BEZONS LYC EUGENE RONCERAY RENOVATION GLOBALE	Affectation	1 795 628,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1400156	93 BOBIGNY LYC LOUISE MICHEL RENOVATION SIMPLE	Affectation	25 258,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1400286	93 LIVRY GARGAN LYC BOULLOCHE RESTRUCTURATION SERVICE RESTAURATION	Affectation	8 906,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1400372	92 MEUDON VILLEBON RESTRUCTURATION PARTIELLE 550 000€	Affectation	155 225,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1500183	93 NEUILLY CUGNOT RG RESTRUCT GLOBALE	Affectation	29 650 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1500184	94 CHAMPIGNY MICHEL ET WALLON RG RESTRUCT GLOBALE	Affectation	14 300 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1500185	75008 RACINE RC RESTRUCT SERV RESTAURATION	Affectation	953 977,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1600216	91 RIS ORANGIS LYC PIERRE MENDES FRANCE RENOVATION AVEC EXTENSION	Affectation	4 040 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1700104	94 CHAMPIGNY LYC GABRIEL PERI RESTRUCTURATION EXTENSION	Affectation	529 291,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1700225	77 FONTAINEBLEAU LYC FRANCOIS COUPERIN EXTENSION CAPACITE ET RENOV DEMI PENSION	Affectation	11 300 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1700226	MGP - 93 SAINT OUEN LYC MARCEL CACHIN RENOVATION GLOBALE - RECONSTRUCTION	Affectation	48 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1700377	91 COURCOURONNES G BRASSENS PPI EXETNSION CAPACITE DU LYCEE	Affectation	17 700 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D1900410	P. COUBERTIN 77 RENOV LYCEE ET EXTENSION DE LA DP	Affectation	500 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D2100037	77 DAMMARIE LES LYS LYC JOLIOT CURIE RT MPGP	Affectation	17 200 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
HP222-004	CP2021-026	D2100038	92 CHATENAY MALABRY EMMANUEL MOUNIER RT MPGP	Affectation	12 200 000,00	2 021	902 - Enseignement	222 - Lycées publics	22004 - Rénovation des lycées publics	12200401 - Rénovation des lycées publics
				SOUS-TOTAL	**112 452 846,00**					
HP222-018	CP2021-026	D2100037	77 DAMMARIE LES LYS LYC JOLIOT CURIE RT MPGP	Affectation	400 000,00	2 021	932 - Enseignement	222 - Lycées publics	22018 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires	12201802 - Prestations liées aux travaux
HP222-018	CP2021-026	D2100038	92 CHATENAY MALABRY EMMANUEL MOUNIER RT MPGP	Affectation	400 000,00	2 021	932 - Enseignement	222 - Lycées publics	22018 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires	12201802 - Prestations liées aux travaux
				SOUS-TOTAL	**800 000,00**					
HP224-035	CP2021-026	D1200153	75 PARIS 11EME CMR VOLTAIRE	Affectation	**31 308,00**	2 021	902 - Enseignement	224 - Participation à des cités mixtes	22035 - Rénovation des cités mixtes régionales	12203501 - Rénovation des cités mixtes régionales

TOTAL PART INVESTISSEMENT	**113 945 539,00 €**
TOTAL PART FONCTIONNEMENT	**800 000,00 €**

Annexe 6 - Protocole transactionnel PROMODULE.pdf

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Relatif au lot n°6 du marché de travaux 1200046
pour la restructuration du lycée Joliot-Curie de NANTERRE

ENTRE :

La Région ILE-DE-FRANCE représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-026 en date du 21 janvier 2021 et domiciliée en cette qualité 2 rue Simone Veil 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE,

Ci-après désignée « La Région Ile-de-France »

D'UNE PART,

ET :

L'Entreprise PROMODULE INDUSTRIE, SAS immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 501 582 886 dont le siège est 36 Route de LACOURTENSOURT à FENOUILLET 31150, représentée par son Gérant, Monsieur Philippe Béteille, domicilié en cette qualité au siège, es qualité de mandataire du groupement d'entreprises titulaire du lot n°6 du marché de travaux 1200046 constitué par :

1°) La société PROMODULE INDUSTRIE, SAS immatriculée au RCS TOULOUSE sous le numéro 501 582 886, dont le siège est 36 Route de LACOURTENSOURT à 31150 FENOUILLET, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés audit siège,

2°) La Société PETITDIDIER TRAVAUX, SARL au capital de 55.000 €, immatriculée au RCS PONTOISE sous le numéro 409546868 dont le siège social se trouve 2 bis Avenue du Général Leclerc à 95480 PIERRELAYE, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés audit siège,

Ci-après dénommée « L'Entreprise »

D'AUTRE PART,

AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région Ile-de-France a, en 2012, entrepris une opération de restructuration et d'extension du lycée Joliot-Curie à Nanterre. Pour réaliser cette opération la Région Ile-de-France a passé un marché de travaux n° 1200046 composé de six lots.

Le lot n°6 « Bâtiments modulaires du lycée provisoire et aménagement extérieurs » a été attribué au groupement d'entreprises, constitué par la société PROMODULE INDUSTRIE et la Société PETITDIDIER TRAVAUX, ayant pour mandataire l'Entreprise PROMODULE pour un prix global et forfaitaire de 4 551 682,80 € HT.

Le marché, objet du lot n°6, prévoyait une exécution en trois phases comprenant la dépose du lycée provisoire installé sur le site du lycée Rolland à ARGENTEUIL et la mise en place des bâtiments

1/5

modulaires sur le site du lycée Joliot-Curie de NANTERRE (phase 1), la mise à disposition des utilisateurs du lycée Joliot-Curie des bâtiments modulaires (phase 2) et la dépose du lycée provisoire installé sur le site du lycée Joliot-Curie (phase 3).

Un différend est né suite à l'allongement de la durée d'exécution des phases 1 et 2 du marché de travaux de l'Entreprise.

Le 31 janvier 2017, l'Entreprise a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (ci-après le CCIRA) de VERSAILLES afin d'obtenir un avis sur le litige l'opposant à la Région Ile-de-France. Dans ce premier mémoire en réclamation l'Entreprise estimait que la Région Ile-de-France lui devait 182 923,20€ HT au titre des conséquences financières de l'allongement de la phase 1 et 372 233,69€ HT pour les retards dans la libération des modules soit un total de 555 156,89€ HT.

Lors de la séance du 24 janvier 2019, CCIRA de VERSAILLES a estimé que l'allongement de la durée de la Phase 1 n'était imputable ni à des sujétions imprévues, ni à une faute de la Région Ile-de-France. S'agissant de la location des modules il a constaté que la phase 2 du chantier avait été allongée en raison du retard pris pour l'exécution des travaux de restructuration et d'extension du lycée Joliot-Curie et de la nécessité pour les usagers du lycée Joliot-Curie de disposer pendant cette période des bâtiments modulaires de la société PROMODULE. Le Comité a par la suite estimé que l'Entreprise pouvait prétendre à une indemnisation de 214 192,90 euros HT dont 40 500 euros HT au titre de la location pendant vingt-deux mois d'un transformateur électrique.

Lors de cette séance, l'Entreprise a également fait valoir une réclamation orale relative aux frais de garantie bancaire qui n'a pas pu être appréciée par le Comité.

Le 16 mai 2019 la Région Ile-de-France a indiqué souhaiter suivre partiellement l'avis du CCIRA de VERSAILLES et accepter le versement de la somme de de 40 500 euros HT assortie des intérêts moratoires au titre de la location du transformateur électrique. Pour le surplus la Région Ile-de-France a indiqué qu'elle ne souhaitait pas suivre l'avis du comité.

L'Entreprise a présenté le 6 janvier 2020 le décompte général du groupement pour un montant de 217 329,16€. Le 23 juin 2020, la SODEREC, mandataire de la Région Ile-de-France, a notifié à l'Entreprise PROMODULE une proposition de décompte général en arrêtant le décompte final du marché à 5 306 126,85€ HT soit 5 188 012,76€ TTC et le solde du marché à 141 736,91€ TTC.

Par un second mémoire en réclamation du 30 juin 2020, l'Entreprise a demandé à la Région Ile-de-France la somme de 82 503.36€ TTC au titre de la location d'un transformateur (40 500€ HT), des intérêts moratoires afférant à cette somme (19 953.52€ TTC) et de la caution bancaire (31 849.84€ TTC).

Parallèlement, par un mémoire du 28 mars 2020, transmis à la Région Ile-de-France le 22 juillet 2020, la société PETITDIDIER TRAVAUX a saisi le CCIRA de VERSAILLES pour lui demander d'arrêter le décompte général définitif du groupement d'entreprise à la somme de 217 329,16€€, comprenant une réclamation de 82 503,36 € TTC.

Puis par un mémoire du 15 avril 2020, également transmis à la Région Ile-de-France le 22 juillet 2020, l'Entreprise s'est associée à la saisine du CCIRA de VERSAILLES pour lui demander également d'arrêter le décompte général définitif du groupement d'entreprise à la somme de 217 329,16€, comprenant une réclamation de 82 503,36 € TTC.

De façon concomitante, des négociations ont eu lieu entre la Région et l'Entreprise. Dans ce cadre, l'Entreprise a évalué ses préjudices comme suit, reprenant sa réclamation devant le CCIRA :

1. Location du transformateur : 48 600€ TTC

2. Intérêts moratoires afférant à cette somme : 19 953,52€ TTC

3. Caution bancaire :

   - Surcoût lié au retard des travaux : 11 961,36€ TTC
   - Surcoût lié au retard de la libération : 1 988,48€ TTC

Soit un montant total de 82 503,36 € TTC.

A la suite d'une réunion de négociation du 26 novembre 2020, la Région a proposé de mettre un terme à ce litige en contrepartie du versement de la somme de 68 167,59€ TTC répartie comme suit :

1. Location du transformateur : 48 600€ TTC

2. Intérêts afférant à cette somme, selon décompte provisoire au 29 janvier 2021 : 17 246,80€ TTC

3. Surcoût lié au retard dans la libération de la caution bancaire : 2 242,656€ TTC

4. Intérêts afférant à cette somme, selon décompte provisoire au 29 janvier 2021 : 78,13€ TTC

L'entreprise a donné son accord le 13 décembre 2020 sur le montant au principal et sur les modalités de calcul des intérêts moratoires.

Le présent protocole a pour but de mettre un terme au litige portant sur le décompte général du marché de travaux de l'entreprise.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement les modalités financières liées à l'exécution du marché afin d'éviter les aléas et charges qu'entraineraient nécessairement une procédure contentieuse.

Article 2 :

La Région Ile-de-France verse à l'Entreprise la somme de 50 842,65 euros (cinquante mille huit cent-quarante-deux euros et soixante-cinq centimes) toutes taxes comprises assortie des intérêts moratoires calculés à la date du paiement du principal et décomposée comme suit :

- 40 500€ HT au titre de la location d'un transformateur électrique de mai 2015 à juin 2016, soit 48 600€ TTC.
- 1 868,88€ HT au titre du surcoût causé par le retard de la libération de la caution bancaire, soit 2 242,65€ TTC.

L'Entreprise s'engage à accepter la somme de 50 842,65 euros (cinquante mille huit cent-quarante-deux euros et soixante-cinq centimes) toutes taxes comprises assortie des intérêts moratoires calculés à la date du paiement du principal.

En contrepartie, l'Entreprise renonce à tout recours contre décompte général du marché de travaux 12000046 notifié le 6 janvier 2020 pour un montant de 217 329,16€ et à l'ensemble de ses prétentions financières antérieurement formulées.

Article 3 :

Le paiement prévu à l'article 2 est opéré en une seule fois, par virement, à l'Entreprise dans un délai de 30 jours à compter de la signature par les deux parties du présent protocole.

La présente transaction n'entre en vigueur qu'après transmission au représentant de l'Etat dans la région au titre du contrôle de légalité.

La Région Ile-de-France s'engage à accomplir sans délai les formalités de
- Transmission de la délibération accompagnée du projet de transaction au contrôle de légalité,
- Signature de la transaction,
- Notification de la transaction à la société PROMODULE

La somme figurant à l'article 2 est assortie des intérêts moratoires définis à l'article 3.9 du CCAP du marché objet du présent litige calculés comme suit :
- Taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.
- Pour la somme de 48 600€ TTC: point de départ des intérêts : voir tableau en annexe
- Pour la somme de 2 242,65€ TTC: point de départ des intérêts : voir tableau en annexe

Article 4 :

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu en référence aux articles 2044 et suivants du Code civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord a autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

Article 5 :

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Versailles pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine, le

En trois exemplaires originaux.
(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »).

Pour l'Entreprise

lu et Approuvé
Bon pour Transaction.

Philippe Bétaille
Président.

Pour la Région Ile-de-France

Dûment habilité par la délibération
De la Commission Permanente
N° CP……
du……

ANNEXE UNIQUE : Tableau de calcul des intérêts moratoires au 29 janvier 2021

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-034
DU 21 JANVIER 2021

AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2021 DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET DOTATIONS DE CONTRÔLES TECHNIQUES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ DOTATION POUR L'UTILISATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU COLLÈGE LE LUZARD À NOISIEL (77)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU Le code de l'éducation et notamment ses articles L 214-6 et L 421-11,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010,

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée,

VU La délibération du Conseil Régional N°CR 2020-036 en date du 24 septembre 2020 relative à la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2021,

VU L'arrêté préfectoral n° IDF-2019-09-20-008 du 20 septembre 2019 portant désaffectation de biens immeubles,

VU L'arrêté préfectoral n° IDF-2019-11-08-001 du 8 novembre 2019 portant abrogation de la désaffectation de biens immeubles pour l'accueil provisoire des élèves du lycée de la cité scolaire Gabriel Fauré Paris 13 ème,

VU La délibération n° CP 13-897 du 20 novembre 2013 relative au protocole d'accord entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France concernant les lycées municipaux parisiens

VU La délibération n° CP 2020-405 du 23 septembre 2020 relative au protocole de report du transfert des lycées municipaux de la Ville de Paris

VU Le budget régional pour 2021,

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-034 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Affecte une autorisation d'engagement de **70 152 785 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 (122017) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action (12201705) « DGFL lycées publics » du budget 2021, afin de verser aux établissements

scolaires gérés par la Région la dotation globale de fonctionnement pour 2021 conformément à la répartition figurant en annexe 1.

Article 2

Affecte une autorisation d'engagement de **6 841 434 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP 224-031 (122031) «Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes régionales », action (12203101) «DGFL Cités mixtes régionales» du budget 2021, afin de verser aux établissements scolaires situés en ensembles immobiliers et gérés par la Région la dotation globale de fonctionnement pour 2021 conformément à la répartition figurant en annexe 1.

Article 3

Affecte une autorisation d'engagement de **123 485 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP224-020 (122020) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées dans les cités mixtes départementales », action (12202001) «DGFL Cités mixtes départementales» du budget 2021, afin de verser aux établissements scolaires situés en ensembles immobiliers et gérés par les départements la dotation globale de fonctionnement pour 2021 conformément à la répartition figurant en annexe 1.

Article 4

Affecte, à titre provisionnel, une autorisation d'engagement de **2 169 672 €,** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 (122017) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action (12201705) « DGFL lycées publics » du budget 2021, pour le fonds commun de fonctionnement 2021.

Article 5

Affecte, à titre provisionnel, une autorisation d'engagement de **211 594 €,** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP 224-031 (122031) « Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes régionales », action (12203101) « DGFL Cités mixtes régionales ») du budget 2021, pour le fonds commun de fonctionnement 2021.

Article 6

Affecte, à titre provisionnel, une autorisation d'engagement de **3 819 €,** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP 224-020 (122020) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées dans les cités mixtes départementales », action (12202001) « DGFL Cités mixtes départementales » du budget 2021, pour le fonds commun de fonctionnement 2021.

Article 7

Affecte une autorisation d'engagement de **9 055 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 (122017) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action (12201705) « DGFL lycées publics » du budget 2021, afin de verser au collège Le Luzard à

Noisiel (77) la participation aux charges de fonctionnement liées à l'utilisation de son plateau technique pour 2021.

Article 8

Affecte une autorisation d'engagement de **37 503 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP 224-031 (122031) «Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes régionales », action (12203101) «DGFL Cités mixtes régionales» du budget 2021, afin de verser au lycée Gabriel Fauré (Paris 13ème) (UAI 075064L), la dotation de fonctionnement des locaux de l'ex lycée Lazare-Ponticelli (Paris13ème), pour l'année 2021.

Article 9

Affecte une autorisation d'engagement de 26 146 € disponible sur le chapitre 932 'Enseignement', code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP224-031 (122031) « Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes régionales », action 'Entretien des cités mixtes régionales – part lycées ' (12203102) du budget régional 2021, afin de verser au lycée Gabriel Fauré (Paris 13ème) (UAI 075064L) la dotation de contrôle technique obligatoire et de contrat d'entretien obligatoire de l'année 2021 pour le fonctionnement des locaux de l'ex lycée Lazare Ponticelli (Paris 13ème).

Article 10

Affecte une autorisation d'engagement de 14 107 421 € disponible sur le chapitre 932 'Enseignement', code fonctionnel 222 'Lycées publics', programme HP222-017 (122017) 'Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics', action 'Maintenance immobilière' (12201702) du budget régional 2021, afin de verser aux établissements scolaires gérés par la Région la dotation de contrôle technique obligatoire et de contrat d'entretien obligatoire de l'année 2021, conformément à la répartition figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Article 11

Affecte une autorisation d'engagement de 1 934 781 € disponible sur le chapitre 932 'Enseignement', code fonctionnel 224 'Participation à des cités mixtes', programme HP224-031 (122031) 'Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes régionales', action 'Entretien des cités mixtes régionales – part lycées ' (12203102) du budget régional 2021, afin de verser aux établissements scolaires situés en ensembles immobiliers et gérés par la Région la dotation de contrôle technique obligatoire et de contrat d'entretien obligatoire de l'année 2021, conformément à la répartition figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Article 12

Répartit les affectations d'autorisation d'engagement de 630 094 € affectées à la CP du 23 septembre 2020 dans le rapport CP 2020-405 disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», Code fonctionnel 222 «lycées publics», programme HP222-017(122017) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action (12201705) « DGFL lycées publics», afin de verser aux lycées municipaux franciliens la dotation de fonctionnement pour la période de janvier à août 2021 conformément à la répartition figurant en annexe 3 à la délibération.

Article 13

Affecte une autorisation d'engagement de 315 046 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 (122017) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action (12201705) « DGFL lycées publics » du budget 2021, afin de verser aux lycées municipaux franciliens repris en gestion par la Région à compter de la rentrée scolaire 2021 la dotation globale de fonctionnement pour la période de septembre à décembre 2021 conformément à la répartition figurant en annexe 4 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

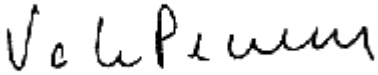

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199939-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

tANNEXE 1 DGFL 2021 PAR CATEGORIE (EPLE CMR - CMD) (en euros)

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION – DGFL 2021 PAR CATEGORIE
(EPLE – CMR - CMD) (en euros)

UAI	Nom établissement	Commune	type établissement	DGFL 2021 brute arrondie	DGFL 2021 notifiée
0750647W	TURGOT	PARIS 03EME	LYC GT	175 176	**169 921**
0750651A	SIMONE-WEIL	PARIS 03EME	LYC GT	124 498	**120 763**
0750770E	ABBE-GREGOIRE (L')	PARIS 03EME	LYC PROF	65 334	**63 374**
0750653C	SOPHIE-GERMAIN	PARIS 04EME	LYC GT	102 147	**99 083**
0750655E	LOUIS-LE-GRAND	PARIS 05EME	LYC GENE	311 567	**302 220**
0750658H	SAINT-LOUIS	PARIS 06EME	LYC GENE	271 503	**263 358**
0750660K	FENELON	PARIS 06EME	LYC GENE	133 971	**129 952**
0752961L	GUSTAVE-EIFFEL	PARIS 07EME	LYC PROF	74 487	**72 252**
0750664P	RACINE	PARIS 08EME	LYC GT	128 921	**125 053**
0750667T	CONDORCET	PARIS 09EME	LYC GENE	110 839	**107 514**
0750671X	EDGAR-QUINET	PARIS 09EME	LYC POLYV	115 513	**112 048**
0750673Z	COLBERT	PARIS 10EME	LYC GENE	84 866	**82 320**
0750674A	JULES-SIEGFRIED	PARIS 10EME	LYC TECHNO	90 585	**87 867**
0750775K	GUSTAVE-FERRIE	PARIS 10EME	LYC PROF	105 574	**102 407**
0750776L	MARIE-LAURENCIN	PARIS 10EME	LYC PROF	71 207	**69 071**
0750558Z	PAUL-POIRET	PARIS 11EME	LYC POLYV	66 756	**64 753**
0750676C	DORIAN	PARIS 11EME	LYC POLYV	246 402	**239 010**
0750778N	TURQUETIL	PARIS 11EME	LYC PROF	101 584	**98 536**
0750788Z	MARCEL-DEPREZ	PARIS 11EME	LYC PROF	129 210	**125 334**
0750677D	ELISA-LEMONNIER	PARIS 12EME	LYC POLYV	245 919	**238 541**
0750680G	ARAGO	PARIS 12EME	LYC GT	121 305	**117 666**
0750783U	CHENNEVIERE-MALEZIEUX	PARIS 12EME	LYC PROF	123 115	**119 422**
0750784V	METIERS-DE-L'AMEUBLEMENT	PARIS 12EME	LYC PROF	40 003	**38 803**
0750685M	PIERRE-GILLES-DE-GENNES-ENCPB	PARIS 13EME	LYC GT	530 748	**514 826**
0750785W	GALILEE	PARIS 13EME	LYC PROF	83 001	**80 511**
0750787Y	ARTS-GRAPHIQUES	PARIS 13EME	LYC PROF	143 229	**138 932**
0751710B	NICOLAS-LOUIS-VAUQUELIN	PARIS 13EME	LYC PROF	96 671	**93 771**
0753268V	JEAN-LURCAT	PARIS 13EME	LYC POLYV	270 196	**262 090**
0750691U	RASPAIL	PARIS 14EME	LYC POLYV	220 474	**213 860**
0750692V	EMILE-DUBOIS	PARIS 14EME	LYC GT	147 291	**142 872**
0752799K	CROCE-SPINELLI	PARIS 14EME	EREA	134 073	**130 051**
0752846L	ERIK-SATIE	PARIS 14EME	LYC PROF	73 018	**70 827**
0754476H	GUILLAUME-TIREL	PARIS 14EME	LYC POLYV	196 627	**190 728**
0750612H	ENSAAMA	PARIS 15EME	LYC TECHNO	258 449	**250 696**
0750695Y	FRESNEL	PARIS 15EME	LYC POLYV	148 193	**143 747**
0750696Z	ROGER-VERLOMME	PARIS 15EME	LYC GT	101 707	**98 656**
0750793E	BEAUGRENELLE	PARIS 15EME	LYC PROF	57 624	**55 895**
0750794F	BRASSAI	PARIS 15EME	LYC PROF	41 988	**40 728**
0751708Z	LOUIS-ARMAND	PARIS 15EME	LYC POLYV	192 987	**187 197**
0753256G	ALEXANDRE-DUMAS	PARIS 15EME	EREA	126 821	**123 016**
0754475G	LEONARD-DE-VINCI	PARIS 15EME	LYC POLYV	125 538	**121 772**
0750796H	OCTAVE-FEUILLET	PARIS 16EME	LYC PROF	41 871	**40 615**
0750707L	ECOLE-NATIONALE-DE-COMMERCE	PARIS 17EME	LYC TECHNO	311 885	**302 528**
0750708M	JEAN-DROUANT	PARIS 17EME	LYC POLYV	168 435	**163 382**
0750688R	RABELAIS	PARIS 18EME	LYC GT	246 065	**238 683**
0750710P	AUGUSTE-RENOIR	PARIS 18EME	LYC TECHNO	137 654	**133 524**
0750800M	EDMOND-ROSTAND	PARIS 18EME	LYC PROF	52 083	**50 521**
0752608C	METIERS DE L'HOTELLERIE BELLIAR	PARIS 18EME	LYC PROF	100 818	**97 793**
0750697A	BATIMENT (DU) (ex St Lambert)	PARIS 19EME	LYC TECHNO	128 932	**125 064**
0750650Z	ALEMBERT (D')	PARIS 19EME	LYC POLYV	209 039	**202 768**
0750712S	DIDEROT	PARIS 19EME	LYC POLYV	272 708	**264 527**
0750802P	HECTOR-GUIMARD	PARIS 19EME	LYC PROF	237 670	**230 540**
0750828T	EDITH-PIAF	PARIS 20EME	EREA	132 324	**128 354**
0752700C	ARMAND-CARREL	PARIS 19EME	LYC PROF	85 367	**82 806**
0754684J	GEORGES-BRASSENS	PARIS 19EME	LYC GENE	68 911	**66 844**
0750808W	ETIENNE-DOLET	PARIS 20EME	LYC PROF	65 030	**63 079**
0754530S	MARTIN-NADAUD	PARIS 20EME	LYC POLYV	132 408	**128 436**
0770918E	LYCEE POLYVALENT URUGUAY-FRA	AVON	LYC POLYV	309 625	**300 336**
0771436T	BOUGAINVILLE	BRIE-COMTE-ROBERT	LEGTPA	244 945	**237 597**
0772230F	BLAISE-PASCAL	BRIE-COMTE-ROBERT	LYC POLYV	138 953	**134 784**
0772292Y	MARTIN-LUTHER-KING	BUSSY-SAINT-GEORGES	LYC GT	158 113	**153 370**
0771357G	BRETONNIERE (LA)	CHAILLY-EN-BRIE	LEGTPA	139 073	**134 901**
0770342D	LEOPOLD-BELLAN	CHAMIGNY	EREA	160 577	**155 760**

UAI	Nom établissement	Commune	type établissement	DGFL 2021 brute arrondie	DGFL 2021 notifiée
0770920G	LAFAYETTE	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LYC POLYV	414 645	**402 206**
0772223Y	RENE-DESCARTES	CHAMPS-SUR-MARNE	LYC POLYV	100 409	**97 397**
0770922J	GASTON-BACHELARD	CHELLES	LYC GT	228 015	**221 175**
0771171E	LOUIS-LUMIERE	CHELLES	LYC PROF	211 541	**205 195**
0772276F	JEHAN-DE-CHELLES	CHELLES	LYC POLYV	138 343	**134 193**
0771995A	CHAMP-DE-CLAYE (LE)	CLAYE-SOUILLY	LYC PROF	159 345	**154 565**
0771997C	JACQUES-PREVERT	COMBS-LA-VILLE	LYC PROF	113 710	**110 299**
0772127U	GALILEE	COMBS-LA-VILLE	LYC GT	103 467	**100 363**
0771658J	GUE-A-TRESMES (DU)	CONGIS-SUR-THEROUANNE	LYC POLYV	298 568	**289 611**
0770924L	LYCEE POLYVALENT DE COULOMM	COULOMMIERS	LYC POLYV	459 831	**446 036**
0771027Y	FREDERIC-JOLIOT-CURIE	DAMMARIE-LES-LYS	LYC POLYV	257 916	**250 179**
0772751X	CHARLOTTE-DELBO	DAMMARTIN-EN-GOELE	LYC POLYV	130 275	**126 367**
0770926N	FRANCOIS-COUPERIN	FONTAINEBLEAU	LYC GT	214 503	**208 068**
0770927P	INTERNATIONAL FRANCOIS-1ER	FONTAINEBLEAU	LYC GENE	190 547	**184 831**
0772685A	SAMUEL-BECKETT	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	LYC GT	111 880	**108 524**
0770943G	BENJAMIN-FRANKLIN	LA ROCHETTE	LYC PROF	349 649	**339 160**
0771512A	VAN-DONGEN	LAGNY-SUR-MARNE	LYC GT	155 964	**151 285**
0771663P	GEORGE-SAND	LE MEE-SUR-SEINE	LYC GT	123 327	**119 627**
0772294A	EMILY-BRONTE	LOGNES	LYC GT	122 918	**119 230**
0772228D	CHARLES-DE-GAULLE	LONGPERRIER	LYC POLYV	147 349	**142 929**
0770930T	HENRI-MOISSAN	MEAUX	LYC GT	230 842	**223 917**
0770931U	Lycée polyvalent PIERRE-DE-COUBERTIN (fusionné)	MEAUX	LYC POLYV	429 712	**416 821**
0770932V	PIERRE-DE-COUBERTIN (PROFESSIONNEL) (à fusionner)	MEAUX	LYC PROF	-	**-**
0771880A	CHARLES-BAUDELAIRE	MEAUX	LYC PROF	138 727	**134 565**
0772229E	JEAN-VILAR	MEAUX	LYC GT	164 047	**159 126**
0770933W	JACQUES-AMYOT	MELUN	LYC GT	201 745	**195 693**
0770934X	LEONARD-DE-VINCI	MELUN	LYC POLYV	449 651	**436 161**
0771996B	HONORE-DE-BALZAC	MITRY-MORY	LYC POLYV	162 140	**157 276**
0772296C	MARE-CARREE (DE LA)	MOISSY-CRAMAYEL	LYC POLYV	182 150	**176 685**
0770938B	ANDRE-MALRAUX	MONTEREAU-FAULT-YONNE	LYC POLYV	471 894	**457 737**
0772312V	FLORA-TRISTAN	MONTEREAU-FAULT-YONNE	LYC POLYV	141 205	**136 969**
0770687D	SAINT-MAMMÈS	SAINT-MAMMES	E.R.P.D.PU	171 410	**166 268**
0772277G	HENRI-BECQUEREL	NANGIS	LYC POLYV	113 508	**110 103**
0770940D	ETIENNE-BEZOUT	NEMOURS	LYC POLYV	151 343	**146 803**
0771940R	lycée polyvalent de Noisiel (fusionné)	NOISIEL	LYC POLYV	263 035	**255 144**
0771941S	RENE-CASSIN (à fusionner)	NOISIEL	LYC POLYV	-	**-**
0772225A	LINO-VENTURA	OZOIR-LA-FERRIERE	LYC PROF	106 162	**102 977**
0772243V	CAMILLE-CLAUDEL	PONTAULT-COMBAULT	LYC GT	135 356	**131 295**
0770942F	THIBAUT-DE-CHAMPAGNE	PROVINS	LYC POLYV	127 265	**123 447**
0771336J	PANNEVELLES (LES)	PROVINS	LYC POLYV	399 971	**387 972**
0771763Y	CHARLES-LE-CHAUVE	ROISSY-EN-BRIE	LYC GT	217 495	**210 970**
0772295B	TOUR-DES-DAMES (DE LA)	ROZAY-EN-BRIE	LYC POLYV	118 325	**114 775**
0772188K	PIERRE-MENDES-FRANCE	SAVIGNY-LE-TEMPLE	LYC GT	152 284	**147 715**
0772244W	ANTONIN-CAREME	SAVIGNY-LE-TEMPLE	LYC PROF	227 819	**220 984**
0772688D	EMILIE-DU-CHATELET	SERRIS	LYC POLYV	192 749	**186 967**
0770944H	AUGUSTE-PERDONNET	THORIGNY-SUR-MARNE	LYC PROF	196 770	**190 867**
0772120L	JEAN-MOULIN	TORCY	LYC GT	160 144	**155 340**
0772342C	CLEMENT-ADER	TOURNAN-EN-BRIE	LYC POLYV	219 287	**212 708**
0770945J	GUSTAVE-EIFFEL	VARENNES-SUR-SEINE	LYC PROF	129 327	**125 447**
0772310T	SIMONE-SIGNORET	VAUX-LE-PENIL	LYC POLYV	158 697	**153 936**
0772332S	SONIA-DELAUNAY	CESSON - VERT ST DENIS	LYC POLYV	96 505	**93 610**
0781950W	LOUISE-WEISS	ACHERES	LYC POLYV	98 817	**95 852**
0781859X	VINCENT-VAN-GOGH	AUBERGENVILLE	LYC POLYV	164 058	**159 136**
0781860Y	PIERRES-VIVES (LES)	CARRIERES-SUR-SEINE	LYC POLYV	162 626	**157 747**
0780486E	BATELLERIE (LA)	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	E.R.P.D.PU	137 777	**133 644**
0781845G	JULES-FERRY	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	LYC GT	143 229	**138 932**
0783447Y	SIMONE-WEIL	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	LYC POLYV	205 498	**199 333**
0781578S	HOTELLERIE-ET-TOURISME	GUYANCOURT	LYC POLYV	260 935	**253 107**
0781949V	VILLAROY (DE)	GUYANCOURT	LYC GT	113 657	**110 247**
0783213U	HÉRIOT	LA BOISSIERE-ECOLE	E.R.P.D.PU	416 726	**404 224**
0782822U	CORNEILLE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LYC POLYV	205 292	**199 133**
0783214V	LUCIEN-RENE-DUCHESNE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LYC PROF	74 634	**72 395**
0781839A	JEAN-MONNET	LA QUEUE-LES-YVELINES	LYC POLYV	154 017	**149 396**
0783259U	ERPD	LA VERRIERE	E.R.P.D.PU	163 208	**158 312**
0782602E	JEAN-MOULIN	LE CHESNAY	LYC PROF	147 902	**143 465**
0782568T	ALAIN	LE VESINET	LYC GT	114 698	**111 257**
0780422K	FRANCOIS-VILLON	LES MUREAUX	LYC GT	199 891	**193 894**
0781984H	VAUCANSON	LES MUREAUX	LYC POLYV	190 101	**184 398**

UAI	Nom établissement	Commune	type établissement	DGFL 2021 brute arrondie	DGFL 2021 notifiée
0781884Z	CONDORCET	LIMAY	LYC POLYV	145 688	**141 317**
0781951X	LEOPOLD-SEDAR-SENGHOR	MAGNANVILLE	LYC POLYV	140 221	**136 014**
0782539L	SAINT-EXUPERY	MANTES-LA-JOLIE	LYC GT	258 595	**250 837**
0782540M	JEAN-ROSTAND	MANTES-LA-JOLIE	LYC POLYV	248 968	**241 499**
0783533S	CAMILLE-CLAUDEL	MANTES-LA-VILLE	LYC POLYV	197 003	**191 093**
0781861Z	LOUIS-DE-BROGLIE	MARLY-LE-ROI	LYC GT	86 499	**83 904**
0780515L	SEPT-MARES (LES)	MAUREPAS	LYC GT	102 412	**99 340**
0781883Y	DUMONT-D'URVILLE	MAUREPAS	LYC POLYV	102 883	**99 797**
0781512V	DESCARTES	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	LYC GT	108 249	**105 002**
0781819D	EMILIE-DE-BRETEUIL	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	LYC POLYV	149 509	**145 024**
0780582J	JEAN-VILAR	PLAISIR	LYC GT	103 597	**100 489**
0781898P	CHARLES-DE-GAULLE	POISSY	LYC GT	150 806	**146 282**
0781983G	ADRIENNE-BOLLAND	POISSY	LYC POLYV	180 236	**174 829**
0781948U	LAVOISIER	PORCHEVILLE	LYC POLYV	275 381	**267 120**
0782549X	LOUIS-BASCAN	RAMBOUILLET	LYC POLYV	369 208	**358 132**
0782593V	JEAN-PERRIN	SAINT-CYR-L'ECOLE	LYC PROF	130 141	**126 237**
0783140P	JULES-HARDOUIN-MANSART	SAINT-CYR-L'ECOLE	LYC GT	124 999	**121 249**
0780004F	AGRICOLE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LEGTPA	274 860	**266 614**
0782132U	JEANNE-D'ALBRET	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYC GT	272 368	**264 197**
0782556E	LEONARD-DE-VINCI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYC POLYV	169 143	**164 069**
0782557F	JEAN-BAPTISTE-POQUELIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYC POLYV	226 672	**219 872**
0782924E	EVARISTE-GALOIS	SARTROUVILLE	LYC GT	193 742	**187 930**
0783431F	JULES-VERNE	SARTROUVILLE	LYC POLYV	178 872	**173 506**
0780273Y	LOUIS-BLERIOT	TRAPPES	LYC PROF	92 512	**89 737**
0780584L	HENRI-MATISSE	TRAPPES	LYC PROF	109 333	**106 053**
0781297L	PLAINE-DE-NEAUPHLE (LA)	TRAPPES	LYC GT	141 513	**137 268**
0782563M	LA-BRUYERE	VERSAILLES	LYC GT	227 516	**220 691**
0782565P	JULES-FERRY	VERSAILLES	LYC POLYV	333 546	**323 540**
0782567S	MARIE-CURIE	VERSAILLES	LYC GT	251 636	**244 087**
0782603F	JACQUES-PREVERT	VERSAILLES	LYC PROF	81 624	**79 175**
0781952Y	SONIA-DELAUNAY	VILLEPREUX	LYC POLYV	89 653	**86 963**
0782587N	VIOLLET-LE-DUC	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	LYC POLYV	361 103	**350 270**
0910628N	PAUL-BELMONDO	ARPAJON	LYC PROF	118 453	**114 899**
0911632E	RENE-CASSIN	ARPAJON	LYC GT	162 233	**157 366**
0911961M	EDMOND-MICHELET	ARPAJON	LYC GT	162 311	**157 442**
0910623H	MARCEL-PAGNOL	ATHIS-MONS	LYC GT	205 468	**199 304**
0910676R	CLEMENT-ADER	ATHIS-MONS	LYC POLYV	161 414	**156 572**
0911937L	FRANCOIS-TRUFFAUT	BONDOUFLE	LYC POLYV	132 120	**128 156**
0910975R	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	BRETIGNY-SUR-ORGE	LYC POLYV	343 400	**333 098**
0911021R	TALMA	BRUNOY	LYC GT	133 035	**129 044**
0910630R	ALEXANDRE-DENIS	CERNY	LYC PROF	326 921	**317 113**
0910620E	ROBERT-DOISNEAU	CORBEIL-ESSONNES	LYC POLYV	431 599	**418 651**
0911828T	GEORGES-BRASSENS	COURCOURONNES	LYC POLYV	284 877	**276 331**
0912364A	NIKOLA TESLA	DOURDAN	LYC POLYV	320 044	**310 443**
0910755B	NADAR	DRAVEIL	LYC PROF	112 741	**109 359**
0911927A	MAURICE-ELIOT	EPINAY-SOUS-SENART	LYC GT	72 697	**70 516**
0910622G	GEOFFROY-SAINT-HILAIRE	ETAMPES	LYC POLYV	301 634	**292 585**
0911401D	NELSON-MANDELA	ETAMPES	LYC PROF	135 173	**131 118**
0910629P	CHATEAU-DES-COUDRAIES	ETIOLLES	LYC PROF	198 013	**192 073**
0911251R	PARC-DES-LOGES	EVRY	LYC GT	210 782	**204 459**
0911254U	CHARLES-BAUDELAIRE	EVRY	LYC PROF	173 722	**168 510**
0911343R	AUGUSTE-PERRET	EVRY	LYC PROF	129 822	**125 927**
0911913K	VALLEE-DE-CHEVREUSE (DE LA)	GIF-SUR-YVETTE	LYC GT	157 623	**152 894**
0910631S	JEAN-MONNET	JUVISY-SUR-ORGE	LYC PROF	148 881	**144 415**
0911492C	ESSOURIAU (DE L')	LES ULIS	LYC POLYV	228 435	**221 582**
0911983L	JULES-VERNE	LIMOURS	LYC GT	115 599	**112 131**
0910715H	JEAN-PERRIN	LONGJUMEAU	LYC PROF	150 639	**146 120**
0911577V	JACQUES-PREVERT	LONGJUMEAU	LYC GT	139 499	**135 314**
0910632T	GUSTAVE-EIFFEL	MASSY	LYC PROF	148 809	**144 345**
0910687C	FUSTEL-DE-COULANGES	MASSY	LYC GT	123 148	**119 454**
0910727W	PARC-DE-VILGENIS	MASSY	LYC POLYV	398 840	**386 875**
0911962N	MARIE-LAURENCIN	MENNECY	LYC POLYV	137 219	**133 102**
0910625K	ROSA-PARKS	MONTGERON	LYC GT	398 237	**386 290**
0911353B	JEAN-ISOARD	MONTGERON	EREA	156 903	**152 196**
0911945V	MARGUERITE-YOURCENAR	MORANGIS	LYC POLYV	119 219	**115 642**
0911037H	ANDRE-MARIE-AMPERE	MORSANG-SUR-ORGE	LYC PROF	97 188	**94 272**
0910429X	CHATEAU-DU-LAC (LE)	OLLAINVILLE	EREA	110 602	**107 284**
0910626L	BLAISE-PASCAL	ORSAY	LYC GT	130 658	**126 738**
0911938M	CAMILLE-CLAUDEL	PALAISEAU	LYC GT	79 760	**77 367**
0912251C	HENRI-POINCARE	PALAISEAU	LYC POLYV	141 211	**136 975**

UAI	Nom établissement	Commune	type établissement	DGFL 2021 brute arrondie	DGFL 2021 notifiée
0911493D	LES-FRERES-MOREAU	QUINCY-SOUS-SENART	LYC PROF	138 382	**134 231**
0911578W	PIERRE-MENDES-FRANCE	RIS-ORANGIS	LYC PROF	139 748	**135 556**
0911946W	LEONARD-DE-VINCI	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	LYC POLYV	189 827	**184 132**
0911346U	ALBERT-EINSTEIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	LYC GT	142 549	**138 273**
0912163G	PAUL-LANGEVIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	LYC POLYV	136 479	**132 385**
0910627M	JEAN-BAPTISTE-COROT	SAVIGNY-SUR-ORGE	LYC GT	305 303	**296 144**
0912142J	GASPARD-MONGE	SAVIGNY-SUR-ORGE	LYC POLYV	284 791	**276 247**
0910756C	LOUIS-ARMAND	YERRES	LYC PROF	88 139	**85 495**
0920130S	DESCARTES	ANTONY	LYC GT	147 572	**143 145**
0921676X	THEODORE-MONOD	ANTONY	LYC PROF	211 989	**205 629**
0920131T	AUGUSTE-RENOIR	ASNIERES-SUR-SEINE	LYC GT	109 612	**106 324**
0920150N	PRONY (DE)	ASNIERES-SUR-SEINE	LYC PROF	119 030	**115 459**
0920429S	MARTIN-LUTHER-KING	ASNIERES-SUR-SEINE	EREA	90 747	**88 025**
0920680P	LEONARD-DE-VINCI	BAGNEUX	LYC PROF	88 584	**85 926**
0920132U	ALBERT-CAMUS	BOIS-COLOMBES	LYC GT	152 014	**147 454**
0921595J	DANIEL-BALAVOINE	BOIS-COLOMBES	LYC PROF	136 538	**132 442**
0920134W	JACQUES-PREVERT	BOULOGNE-BILLANCOURT	LYC GT	179 147	**173 773**
0922443F	ETIENNE-JULES-MAREY	BOULOGNE-BILLANCOURT	LYC POLYV	127 561	**123 734**
0922801V	NOUVEAU LYCEE	BOULOGNE-BILLANCOURT	LYC GT	101 581	**98 534**
0920135X	EMMANUEL-MOUNIER	CHATENAY-MALABRY	LYC GT	129 672	**125 782**
0921166T	JEAN-JAURES	CHATENAY-MALABRY	LYC POLYV	212 018	**205 657**
0921555R	JACQUES-MONOD	CLAMART	LYC GT	122 615	**118 937**
0920136Y	NEWTON-ENREA	CLICHY	LYC POLYV	333 139	**323 145**
0922149L	RENE-AUFFRAY	CLICHY	LYC POLYV	260 886	**253 059**
0920137Z	GUY-DE-MAUPASSANT	COLOMBES	LYC GT	221 404	**214 762**
0921229L	ANATOLE-FRANCE	COLOMBES	LYC POLYV	101 852	**98 796**
0922427N	CLAUDE-GARAMONT	COLOMBES	LYC POLYV	121 483	**117 839**
0920138A	PAUL-LAPIE	COURBEVOIE	LYC GT	139 322	**135 142**
0921625S	PAUL-PAINLEVE	COURBEVOIE	LYC PROF	71 098	**68 965**
0922615T	LUCIE-AUBRAC	COURBEVOIE	LYC GENE	104 251	**101 123**
0920810F	JEAN-MONNET	GARCHES	EREA	122 225	**118 558**
0922287L	JACQUES-BREL	GARCHES	EREA	166 318	**161 328**
0921156G	GALILEE	GENNEVILLIERS	LYC POLYV	366 551	**355 554**
0922397F	EUGENE-IONESCO	ISSY-LES-MOULINEAUX	LYC POLYV	139 135	**134 961**
0920158X	TOURNELLE (LA)	LA GARENNE-COLOMBES	LYC PROF	136 472	**132 378**
0922249V	MONTESQUIEU	LE PLESSIS-ROBINSON	LYC POLYV	91 901	**89 144**
0921230M	LEONARD-DE-VINCI	LEVALLOIS-PERRET	LYC POLYV	281 010	**272 580**
0920163C	LOUIS-GIRARD	MALAKOFF	LYC PROF	91 565	**88 818**
0921592F	COTES-DE-VILLEBON (LES)	MEUDON	LYC PROF	162 010	**157 150**
0920164D	JEAN-MONNET	MONTROUGE	LYC PROF	93 002	**90 212**
0921399W	MAURICE-GENEVOIX	MONTROUGE	LYC GT	122 093	**118 430**
0920141D	JOLIOT-CURIE	NANTERRE	LYC GT	277 978	**269 639**
0921626T	CLAUDE-CHAPPE	NANTERRE	LYC PROF	81 953	**79 494**
0922464D	LOUISE-MICHEL	NANTERRE	LYC POLYV	90 669	**87 949**
0920143F	FOLIE-SAINT-JAMES (LA)	NEUILLY-SUR-SEINE	LYC GENE	89 230	**86 553**
0920166F	VASSILY-KANDINSKY	NEUILLY-SUR-SEINE	LYC PROF	57 264	**55 546**
0920144G	AGORA (L')	PUTEAUX	LYC GT	117 590	**114 062**
0921500F	VOILIN	PUTEAUX	LYC PROF	91 636	**88 887**
0920799U	RICHELIEU	RUEIL-MALMAISON	LYC GT	275 503	**267 238**
0922398G	GUSTAVE-EIFFEL	RUEIL-MALMAISON	LYC POLYV	108 563	**105 306**
0920801W	ALEXANDRE-DUMAS	SAINT-CLOUD	LYC GT	154 378	**149 747**
0922276Z	SANTOS-DUMONT	SAINT-CLOUD	LYC POLYV	127 852	**124 016**
0920170K	FLORIAN	SCEAUX	LYC PROF	113 498	**110 093**
0920802X	JEAN-PIERRE-VERNANT	SEVRES	LYC GT	241 426	**234 183**
0920147K	PAUL-LANGEVIN	SURESNES	LYC GT	186 869	**181 263**
0920171L	LOUIS-BLERIOT	SURESNES	LYC PROF	79 075	**76 703**
0921505L	DARDENNE	VANVES	LYC PROF	62 296	**60 427**
0921935D	TOULOUSE-LAUTREC (EREA)	VAUCRESSON	EREA	314 494	**305 059**
0921594H	MICHEL-ANGE	VILLENEUVE-LA-GARENNE	LYC GT	134 627	**130 588**
0922277A	CHARLES-PETIET	VILLENEUVE-LA-GARENNE	LYC POLYV	120 347	**116 737**
0930117X	LE-CORBUSIER	AUBERVILLIERS	LYC GT	264 945	**256 997**
0931024H	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	AUBERVILLIERS	LYC PROF	188 403	**182 751**
0930833A	JEAN-ZAY	AULNAY-SOUS-BOIS	LYC GT	220 191	**213 585**
0930834B	VOILLAUME	AULNAY-SOUS-BOIS	LYC GT	402 779	**390 696**
0930846P	VOILLAUME (PROFESSIONNEL)	AULNAY-SOUS-BOIS	LYC PROF	102 685	**99 604**
0932119Y	EUGENE-HENAFF	BAGNOLET	LYC POLYV	228 714	**221 853**
0931198X	ALFRED-COSTES	BOBIGNY	LYC PROF	137 163	**133 048**
0931613Y	LOUISE-MICHEL	BOBIGNY	LYC GT	188 692	**183 031**
0932123C	ANDRE-SABATIER	BOBIGNY	LYC POLYV	152 561	**147 984**
0930129K	MADELEINE-VIONNET	BONDY	LYC PROF	121 119	**117 485**

UAI	Nom établissement	Commune	type établissement	DGFL 2021 brute arrondie	DGFL 2021 notifiée
0932282A	LEO-LAGRANGE	BONDY	LYC POLYV	85 990	**83 410**
0932026X	ALFRED-NOBEL	CLICHY-SOUS-BOIS	LYC POLYV	218 167	**211 622**
0930119Z	EUGENE-DELACROIX	DRANCY	LYC POLYV	332 552	**322 575**
0932229T	PAUL-LE-ROLLAND	DRANCY	LYC POLYV	107 166	**103 951**
0932126F	FRANCOIS-RABELAIS	DUGNY	LYC POLYV	159 735	**154 943**
0930120A	JACQUES-FEYDER	EPINAY-SUR-SEINE	LYC GT	235 800	**228 726**
0931735F	LOUISE-MICHEL	EPINAY-SUR-SEINE	LYC PROF	111 338	**107 998**
0931233K	JEAN-BAPTISTE-CLEMENT	GAGNY	LYC PROF	92 151	**89 386**
0931272C	GUSTAVE-EIFFEL	GAGNY	LYC GT	247 327	**239 907**
0930128J	DENIS-PAPIN	LA COURNEUVE	LYC PROF	120 189	**116 583**
0931430Z	JACQUES-BREL	LA COURNEUVE	LYC GT	170 087	**164 984**
0931738J	ARTHUR-RIMBAUD	LA COURNEUVE	LYC PROF	127 409	**123 587**
0930831Y	ARISTIDE-BRIAND	LE BLANC-MESNIL	LYC PROF	150 098	**145 595**
0932034F	WOLFGANG-AMADEUS-MOZART	LE BLANC-MESNIL	LYC GT	163 244	**158 347**
0932118X	JEAN-MOULIN	LE BLANC-MESNIL	LYC POLYV	158 132	**153 388**
0932577W	GERMAINE-TILLION	LE BOURGET	LYC GT	111 622	**108 273**
0930830X	ALBERT-SCHWEITZER	LE RAINCY	LYC GT	200 104	**194 101**
0932222K	RENE-CASSIN	LE RAINCY	LYC POLYV	132 473	**128 499**
0932073Y	PAUL-ROBERT	LES LILAS	LYC POLYV	101 119	**98 085**
0930136T	CLAUDE-NICOLAS-LEDOUX	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	LYC PROF	173 941	**168 723**
0931585T	ANDRE-BOULLOCHE	LIVRY-GARGAN	LYC GT	146 847	**142 442**
0932120Z	HENRI-SELLIER	LIVRY-GARGAN	LYC POLYV	180 438	**175 025**
0930122C	CONDORCET	MONTREUIL	LYC GT	142 998	**138 708**
0930130L	CONDORCET (PROFESSIONNEL)	MONTREUIL	LYC PROF	66 964	**64 955**
0931779D	HORTICULTURE-ET-DU-PAYSAGE (D	MONTREUIL	LYC POLYV	141 519	**137 273**
0932116V	EUGENIE-COTTON	MONTREUIL	LYC POLYV	140 470	**136 256**
0932291K	NICOLAS-JOSEPH-CUGNOT	NEUILLY-SUR-MARNE	LYC POLYV	162 657	**157 777**
0931565W	FLORA-TRISTAN	NOISY-LE-GRAND	LYC GT	110 299	**106 990**
0932047V	EVARISTE-GALOIS	NOISY-LE-GRAND	LYC POLYV	158 908	**154 141**
0932638M	INTERNATIONAL DE L'EST PARISIEN	NOISY-LE-GRAND	LYC POLYV	142 407	**138 135**
0930133P	THEODORE-MONOD	NOISY-LE-SEC	LYC PROF	216 313	**209 824**
0930124E	MARCELIN-BERTHELOT	PANTIN	LYC GT	142 460	**138 186**
0930135S	SIMONE-WEIL	PANTIN	LYC PROF	113 148	**109 754**
0932117W	LUCIE-AUBRAC	PANTIN	LYC POLYV	164 621	**159 682**
0932267J	LIBERTE	ROMAINVILLE	LYC POLYV	135 474	**131 410**
0931739K	JEAN-MOULIN	ROSNY-SOUS-BOIS	LYC PROF	137 431	**133 308**
0932031C	CHARLES-DE-GAULLE	ROSNY-SOUS-BOIS	LYC GT	148 715	**144 254**
0930125F	PAUL-ELUARD	SAINT-DENIS	LYC GT	404 684	**392 543**
0930138V	FREDERIC-BARTHOLDI	SAINT-DENIS	LYC PROF	183 517	**178 011**
0932121A	SUGER	SAINT-DENIS	LYC POLYV	238 033	**230 892**
0932129J	ENNA (L')	SAINT-DENIS	LYC POLYV	275 818	**267 543**
0932667U	ANGELA DAVIS	SAINT-DENIS	LYC POLYV	243 600	**236 292**
0930126G	AUGUSTE-BLANQUI	SAINT-OUEN	LYC POLYV	157 185	**152 469**
0932074Z	MARCEL-CACHIN	SAINT-OUEN	LYC POLYV	195 188	**189 332**
0932048W	BLAISE-CENDRARS	SEVRAN	LYC POLYV	201 159	**195 124**
0932030B	MAURICE-UTRILLO	STAINS	LYC POLYV	195 448	**189 585**
0931193S	HELENE-BOUCHER	TREMBLAY-EN-FRANCE	LYC PROF	130 810	**126 886**
0932046U	LEONARD-DE-VINCI	TREMBLAY-EN-FRANCE	LYC POLYV	163 080	**158 188**
0930127H	GEORGES-CLEMENCEAU	VILLEMOMBLE	LYC GT	134 678	**130 638**
0932221J	BLAISE-PASCAL	VILLEMOMBLE	LYC POLYV	82 196	**79 730**
0931584S	JEAN-ROSTAND	VILLEPINTE	LYC POLYV	259 884	**252 087**
0932260B	GEORGES-BRASSENS	VILLEPINTE	LYC POLYV	121 438	**117 795**
0940126B	MAXIMILIEN-PERRET	ALFORTVILLE	LYC POLYV	263 642	**255 733**
0940171A	STENDHAL	BONNEUIL-SUR-MARNE	EREA	155 356	**150 695**
0940580V	LYCEE POLYVALENT DE CACHAN	CACHAN	LYC POLYV	576 918	**559 610**
0940112L	LOUISE-MICHEL	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LYC POLYV	166 642	**161 643**
0940113M	LANGEVIN-WALLON	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LYC POLYV	256 584	**248 886**
0940132H	GABRIEL-PERI	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LYC PROF	127 890	**124 053**
0941951K	MARX-DORMOY	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LYC POLYV	192 326	**186 556**
0941974K	ROBERT-SCHUMAN	CHARENTON-LE-PONT	LYC POLYV	87 060	**84 448**
0941470M	Lycée polyvalent SAMUEL-DE-CHAMPLAIN (fusionné)	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	LYC POLYV	335 018	**324 967**
0941604H	SAMUEL-DE-CHAMPLAIN (PROFESSIONNEL) (à fusionner)	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	LYC PROF	-	**-**
0942269F	PAULINE-ROLAND	CHEVILLY-LARUE	LYC POLYV	167 397	**162 375**
0940141T	JACQUES-BREL	CHOISY-LE-ROI	LYC POLYV	135 647	**131 578**
0941232D	JEAN-MACE	CHOISY-LE-ROI	LYC PROF	110 988	**107 658**
0940114N	SAINT-EXUPERY	CRETEIL	LYC POLYV	273 416	**265 214**
0941018W	EDOUARD-BRANLY	CRETEIL	LYC POLYV	206 672	**200 472**
0941413A	LEON-BLUM	CRETEIL	LYC POLYV	155 890	**151 213**

UAI	Nom établissement	Commune	type établissement	DGFL 2021 brute arrondie	DGFL 2021 notifiée
0941930M	GUTENBERG	CRETEIL	LYC POLYV	200 453	**194 439**
0941298A	MICHELET	FONTENAY-SOUS-BOIS	LYC PROF	142 564	**138 287**
0941347D	PABLO-PICASSO	FONTENAY-SOUS-BOIS	LYC GT	126 709	**122 908**
0941301D	FREDERIC-MISTRAL	FRESNES	LYC POLYV	169 664	**164 574**
0940134K	VAL-DE-BIEVRE	GENTILLY	LYC PROF	101 944	**98 886**
0940115P	ROMAIN-ROLLAND	IVRY-SUR-SEINE	LYC GT	182 717	**177 235**
0941972H	FERNAND-LEGER	IVRY-SUR-SEINE	LYC POLYV	132 308	**128 339**
0941474S	DARIUS-MILHAUD	LE KREMLIN-BICETRE	LYC POLYV	287 020	**278 409**
0941975L	PIERRE-BROSSOLETTE	LE KREMLIN-BICETRE	LYC POLYV	70 959	**68 830**
0940119U	PAUL-DOUMER	LE PERREUX-SUR-MARNE	LYC POLYV	129 772	**125 879**
0940742W	GUILLAUME-BUDE	LIMEIL-BREVANNES	LYC POLYV	204 905	**198 758**
0940116R	EUGENE-DELACROIX	MAISONS-ALFORT	LYC GT	148 076	**143 634**
0941355M	PAUL-BERT	MAISONS-ALFORT	LYC POLYV	122 120	**118 456**
0940118T	LOUIS-ARMAND	NOGENT-SUR-MARNE	LYC POLYV	215 881	**209 405**
0940137N	LA-SOURCE	NOGENT-SUR-MARNE	LYC PROF	167 638	**162 609**
0940319L	FRANCOIS-CAVANNA	NOGENT-SUR-MARNE	EREA	90 761	**88 038**
0940138P	ARMAND-GUILLAUMIN	ORLY	LYC PROF	124 837	**121 092**
0940120V	MARCELIN-BERTHELOT	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC GT	328 774	**318 911**
0940121W	ARSONVAL (D')	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC GT	175 699	**170 428**
0940122X	CONDORCET	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC POLYV	105 507	**102 342**
0940140S	GOURDOU-LESEURRE	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC PROF	82 486	**80 011**
0940585A	FRANCOIS-MANSART	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC POLYV	167 990	**162 950**
0941918Z	CHRISTOPHE-COLOMB	SUCY-EN-BRIE	LYC POLYV	173 928	**168 710**
0942130E	PARC-MONTALEAU	SUCY-EN-BRIE	LYC POLYV	141 732	**137 480**
0940123Y	GUILLAUME-APOLLINAIRE	THIAIS	LYC GT	263 513	**255 608**
0941952L	FRANCOIS-ARAGO	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	LYC POLYV	202 663	**196 583**
0940143V	JEAN-MOULIN	VINCENNES	LYC PROF	120 097	**116 494**
0940129E	JEAN-MACE	VITRY-SUR-SEINE	LYC POLYV	369 333	**358 253**
0940145X	CAMILLE-CLAUDEL	VITRY-SUR-SEINE	LYC PROF	103 796	**100 682**
0941294W	ADOLPHE-CHERIOUX	VITRY-SUR-SEINE cedex	LYC POLYV	699 858	**678 862**
0950640E	JULIE-VICTOIRE-DAUBIE	ARGENTEUIL	LYC GT	118 369	**114 818**
0950641F	JEAN-JAURES	ARGENTEUIL	LYC POLYV	374 607	**363 369**
0950666H	GEORGES-BRAQUE	ARGENTEUIL	LYC POLYV	244 705	**237 364**
0951811C	FERNAND-ET-NADIA-LEGER	ARGENTEUIL	LYC POLYV	197 946	**192 008**
0950709E	VIRGINIA-HENDERSON	ARNOUVILLE	LYC PROF	120 171	**116 566**
0950164M	FRANCOISE-DOLTO	BEAUMONT-SUR-OISE	EREA	134 293	**130 264**
0951748J	EVARISTE-GALOIS	BEAUMONT-SUR-OISE	LYC POLYV	182 244	**176 777**
0952173W	EUGENE-RONCERAY	BEZONS	LYC POLYV	173 309	**168 110**
0951399E	ALFRED-KASTLER	CERGY	LYC GT	117 810	**114 276**
0951637N	GALILEE	CERGY	LYC GT	169 671	**164 581**
0951756T	JULES-VERNE	CERGY	LYC POLYV	192 379	**186 608**
0951282C	VEXIN (DU)	CHARS	LYC PROF	105 629	**102 460**
0950656X	LE-CORBUSIER	CORMEILLES-EN-PARISIS	LYC PROF	171 953	**166 794**
0951922Y	CAMILLE-SAINT-SAENS	DEUIL-LA-BARRE	LYC GT	137 133	**133 019**
0951788C	GEORGE-SAND	DOMONT	LYC POLYV	170 010	**164 910**
0951974E	LOUIS-ARMAND	EAUBONNE	LYC POLYV	142 017	**137 756**
0952196W	GUSTAVE-MONOD	ENGHIEN-LES-BAINS	LYC POLYV	354 121	**343 497**
0951618T	AUGUSTE-ESCOFFIER	ERAGNY	LYC PROF	196 912	**191 005**
0950645K	VAN-GOGH	ERMONT	LYC GT	144 191	**139 865**
0950657Y	FERDINAND-BUISSON	ERMONT	LYC PROF	151 300	**146 761**
0951673C	GUSTAVE-EIFFEL	ERMONT	LYC POLYV	95 950	**93 071**
0951727L	CHARLES-BAUDELAIRE	FOSSES	LYC POLYV	197 332	**191 412**
0951722F	JEAN-MONNET	FRANCONVILLE	LYC POLYV	204 450	**198 316**
0951766D	SIMONE-DE-BEAUVOIR	GARGES-LES-GONESSE	LYC GT	180 850	**175 424**
0951787B	ARTHUR-RIMBAUD	GARGES-LES-GONESSE	LYC POLYV	170 055	**164 953**
0950646L	RENE-CASSIN	GONESSE	LYC GT	272 782	**264 599**
0950667J	ROMAIN-ROLLAND	GOUSSAINVILLE	LYC POLYV	359 815	**349 021**
0951723G	MONTESQUIEU	HERBLAY	LYC GT	127 762	**123 929**
0951824S	HAUTIL (DE L')	JOUY-LE-MOUTIER	LYC POLYV	118 028	**114 487**
0951147F	FRAGONARD	L'ISLE-ADAM	LYC GT	136 083	**132 001**
0950647M	GERARD-DE-NERVAL	LUZARCHES	LYC GT	104 920	**101 772**
0950648N	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	MONTMORENCY	LYC GT	124 086	**120 363**
0951281B	TURGOT	MONTMORENCY	LYC PROF	71 767	**69 614**
0950949R	JEAN-MERMOZ	MONTSOULT	LYC PROF	127 408	**123 586**
0951937P	PAUL-EMILE-VICTOR	OSNY	LYC POLYV	84 971	**82 422**
0950649P	CAMILLE-PISSARRO	PONTOISE	LYC POLYV	252 071	**244 509**
0950658Z	CHATEAU-D'EPLUCHES	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LYC PROF	179 575	**174 188**
0951104J	JEAN-PERRIN	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LYC POLYV	237 592	**230 464**
0951728M	EDMOND-ROSTAND	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LYC POLYV	149 300	**144 821**
0951753P	LEONARD-DE-VINCI	SAINT-WITZ	LYC GT	93 593	**90 785**

UAI	Nom établissement	Commune	type établissement	DGFL 2021 brute arrondie	DGFL 2021 notifiée
0950983C	TOUR-DU-MAIL (LA)	SANNOIS	EREA	94 593	**91 755**
0950650R	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	SARCELLES	LYC POLYV	341 543	**331 297**
0950947N	TOURELLE (DE LA)	SARCELLES	LYC POLYV	304 704	**295 563**
0950651S	JACQUES-PREVERT	TAVERNY	LYC GT	129 791	**125 897**
0951763A	LOUIS-JOUVET	TAVERNY	LYC POLYV	227 544	**220 718**
0951710T	CAMILLE-CLAUDEL	VAUREAL	LYC POLYV	180 019	**174 618**
0951090U	PIERRE-MENDES-FRANCE	VILLIERS-LE-BEL	LYC PROF	138 954	**134 785**
	SOUS-TOTAL EPLE ERA ERPD LYA			**72 322 457**	**70 152 785**
0750648X	VICTOR-HUGO	PARIS 03EME	LYC GENE	62 090	**60 227**
0750652B	CHARLEMAGNE	PARIS 04EME	LYC GENE	111 821	**108 466**
0750654D	HENRI IV	PARIS 05EME	LYC GENE	264 959	**257 010**
0750656F	LAVOISIER	PARIS 05EME	LYC GENE	96 548	**93 652**
0750657G	MONTAIGNE	PARIS 06EME	LYC GENE	131 265	**127 327**
0750662M	VICTOR-DURUY	PARIS 07EME	LYC GENE	132 682	**128 702**
0750663N	CHAPTAL	PARIS 08EME	LYC GT	273 434	**265 231**
0750668U	JACQUES-DECOUR	PARIS 09EME	LYC GENE	163 240	**158 343**
0750669V	JULES-FERRY	PARIS 09EME	LYC GENE	98 922	**95 954**
0750670W	LAMARTINE	PARIS 09EME	LYC GENE	64 480	**62 546**
0750675B	VOLTAIRE	PARIS 11EME	LYC GT	185 205	**179 649**
0750679F	PAUL-VALERY	PARIS 12EME	LYC GENE	148 362	**143 911**
0750682J	RODIN	PARIS 13EME	LYC GENE	90 751	**88 028**
0750683K	CLAUDE-MONET	PARIS 13EME	LYC GENE	144 285	**139 956**
0750684L	GABRIEL-FAURE	PARIS 13EME	LYC GENE	80 202	**77 796**
0750689S	PAUL-BERT	PARIS 14EME	LYC GENE	63 386	**61 484**
0750690T	FRANCOIS-VILLON	PARIS 14EME	LYC GT	110 023	**106 722**
0750693W	BUFFON	PARIS 15EME	LYC GENE	148 308	**143 859**
0750694X	CAMILLE-SEE	PARIS 15EME	LYC GENE	91 478	**88 734**
0750698B	CLAUDE-BERNARD	PARIS 16EME	LYC GT	147 136	**142 722**
0750699C	JANSON-DE-SAILLY	PARIS 16EME	LYC GENE	287 649	**279 020**
0750700D	JEAN-BAPTISTE-SAY	PARIS 16EME	LYC GT	165 033	**160 082**
0750702F	LA-FONTAINE	PARIS 16EME	LYC GENE	90 812	**88 088**
0750703G	MOLIERE	PARIS 16EME	LYC GENE	128 850	**124 984**
0750704H	CARNOT	PARIS 17EME	LYC GENE	129 736	**125 844**
0750705J	BALZAC	PARIS 17EME	LYC GT	171 990	**166 830**
0750711R	HENRI-BERGSON	PARIS 19EME	LYC GT	287 284	**278 665**
0750714U	HELENE-BOUCHER	PARIS 20EME	LYC GENE	155 722	**151 050**
0750715V	MAURICE-RAVEL	PARIS 20EME	LYC GT	212 317	**205 947**
0782546U	LE-CORBUSIER	POISSY	LYC GT	166 601	**161 603**
0782562L	HOCHE	VERSAILLES	LYC GENE	332 697	**322 716**
0920798T	RABELAIS	MEUDON	LYC GT	94 267	**91 439**
0920142E	PASTEUR	NEUILLY-SUR-SEINE	LYC GENE	119 752	**116 159**
0920145H	LAKANAL	SCEAUX	LYC GT	403 025	**390 934**
0920146J	MARIE-CURIE	SCEAUX	LYC GENE	131 743	**127 791**
0920149M	MICHELET	VANVES	LYC GT	212 425	**206 052**
0930116W	HENRI-WALLON	AUBERVILLIERS	LYC GT	169 333	**164 253**
0932122B	ALEMBERT (D')	AUBERVILLIERS	LYC POLYV	124 595	**120 857**
0930118Y	JEAN-RENOIR	BONDY	LYC GT	207 374	**201 153**
0930121B	JEAN-JAURES	MONTREUIL	LYC GT	261 267	**253 429**
0930123D	OLYMPE-DE-GOUGES	NOISY-LE-SEC	LYC GT	174 717	**169 475**
0940117S	EDOUARD-BRANLY	NOGENT-SUR-MARNE	LYC GENE	100 700	**97 679**
0940743X	GEORGES-BRASSENS	VILLENEUVE-LE-ROI	LYC POLYV	176 890	**171 583**
0940124Z	HECTOR-BERLIOZ	VINCENNES	LYC GT	139 672	**135 482**
	SOUS-TOTAL CMR			**7 053 028**	**6 841 434**
0783548H	LYCEE FRANCO-ALLEMAND	BUC	LYC GENE	43 335	**42 035**
0783549J	INTERNATIONAL	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYC GENE	83 969	**81 450**
	SOUS-TOTAL CMD			**127 304**	**123 485**
	TOTAL GÉNÉRAL			**79 502 789**	**77 117 704**

ANNEXE 2 - DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE CEO - CTO 2021 PAR CATEGORIE (EPLE CMR) (en euros)

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION –DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE CEO - CTO 2021 PAR CATEGORIE (EPLE – CMR) (en euros)

UAI	Nom établissement	Commune	type	Dotation de fonctionnement spécifique CEO-CTO 2021 notifiée
0750770E	L'ABBE GREGOIRE	PARIS 03EME	LYC PROF	12 110,00
0750651A	SIMONE WEIL	PARIS 03EME	LYC GT	10 505,00
0750647W	TURGOT	PARIS 03EME	LYC GT	33 703,00
0750653C	SOPHIE GERMAIN	PARIS 04EME	LYC GT	20 522,00
0750655E	LOUIS LE GRAND	PARIS 05EME	LYC GENE	112 194,00
0750660K	FENELON	PARIS 06EME	LYC GENE	48 306,00
0750658H	SAINT LOUIS	PARIS 06EME	LYC GENE	113 433,00
0752961L	GUSTAVE EIFFEL	PARIS 07EME	LYC PROF	5 538,00
0750664P	RACINE	PARIS 08EME	LYC GT	24 373,00
0750667T	CONDORCET	PARIS 09EME	LYC GENE	22 411,00
0750671X	EDGAR QUINET	PARIS 09EME	LYC POLYV	18 393,00
0750673Z	COLBERT	PARIS 10EME	LYC GENE	13 536,00
0750775K	GUSTAVE FERRIE	PARIS 10EME	LYC PROF	22 590,00
0750674A	JULES SIEGFRIED	PARIS 10EME	LYC TECHNO	14 001,00
0750776L	MARIE LAURENCIN	PARIS 10EME	LYC PROF	10 919,00
0750676C	DORIAN	PARIS 11EME	LYC POLYV	62 744,00
0750788Z	MARCEL DEPREZ	PARIS 11EME	LYC PROF	37 376,00
0750558Z	PAUL POIRET	PARIS 11EME	LYC POLYV	18 917,00
0750778N	TURQUETIL	PARIS 11EME	LYC PROF	26 132,00
0750680G	ARAGO	PARIS 12EME	LYC GT	15 313,00
0750783U	CHENNEVIERE MALEZIEUX	PARIS 12EME	LYC PROF	38 301,00
0750677D	ELISA LEMONNIER	PARIS 12EME	LYC POLYV	34 208,00
0750784V	METIERS DE L'AMEUBLEMENT	PARIS 12EME	LYC PROF	5 825,00
0750787Y	ARTS GRAPHIQUES CORVISART	PARIS 13EME	LYC PROF	24 987,00
0750785W	GALILEE	PARIS 13EME	LYC PROF	13 045,00
0753268V	JEAN LURCAT	PARIS 13EME	LYC POLYV	52 379,00
0751710B	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	PARIS 13EME	LYC PROF	14 682,00
0750685M	PIERRE-GILLES DE GENNES - ENCPB	PARIS 13EME	LYC GT	193 254,00
0752799K	CROCE SPINELLI	PARIS 14EME	EREA	8 802,00
0750692V	EMILE DUBOIS	PARIS 14EME	LYC GT	17 566,00
0752846L	ERIK SATIE	PARIS 14EME	LYC PROF	21 138,00
0754476H	GUILLAUME TIREL	PARIS 14EME	LYC POLYV	153 866,00
0750691U	RASPAIL	PARIS 14EME	LYC POLYV	118 883,00
0753256G	ALEXANDRE DUMAS	PARIS 15EME	EREA	15 256,00
0750793E	BEAUGRENELLE	PARIS 15EME	LYC PROF	17 102,00
0750794F	BRASSAÏ	PARIS 15EME	LYC PROF	4 731,00
0750612H	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE ARTS APPLIQ.	PARIS 15EME	LYC TECHNO	25 160,00
0750695Y	FRESNEL	PARIS 15EME	LYC POLYV	62 072,00
0754475G	LEONARD DE VINCI	PARIS 15EME	LYC POLYV	121 113,00
0751708Z	LOUIS ARMAND	PARIS 15EME	LYC POLYV	20 388,00
0750696Z	ROGER VERLOMME	PARIS 15EME	LYC GT	11 793,00
0750796H	OCTAVE FEUILLET	PARIS 16EME	LYC PROF	16 135,00
0750707L	ECOLE NATIONALE DE COMMERCE	PARIS 17EME	LYC TECHNO	50 842,00
0750708M	JEAN DROUANT	PARIS 17EME	LYC POLYV	77 747,00
0750710P	AUGUSTE RENOIR	PARIS 18EME	LYC TECHNO	29 008,00
0750800M	EDMOND ROSTAND	PARIS 18EME	LYC PROF	13 987,00
0752608C	HOTELIER	PARIS 18EME	LYC PROF	68 950,00
0750688R	RABELAIS	PARIS 18EME	LYC GT	16 709,00
0752700C	ARMAND CARREL	PARIS 19EME	LYC PROF	6 714,00
0750650Z	D'ALEMBERT	PARIS 19EME	LYC POLYV	43 767,00
0750697A	BATIMENT-ST LAMBERT	PARIS 19EME	LYC TECHNO	27 153,00
0750712S	DIDEROT	PARIS 19EME	LYC POLYV	85 082,00
0754684J	GEORGES BRASSENS	PARIS 19EME	LYC GENE	8 911,00
0750802P	HECTOR GUIMARD	PARIS 19EME	LYC PROF	40 429,00
0750828T	EDITH PIAF	PARIS 20EME	EREA	21 667,00
0750808W	ETIENNE DOLET	PARIS 20EME	LYC PROF	15 300,00
0754530S	MARTIN NADAUD	PARIS 20EME	LYC POLYV	30 642,00
0770918E	LYCEE POLYVALENT URUGUAY FRANCE	AVON CEDEX	LYC POLYV	77 647,00
0771436T	BOUGAINVILLE	BRIE-COMTE-ROBERT	LEGTPA	52 431,00
0772230F	BLAISE PASCAL	BRIE-COMTE-ROBERT CEDEX	LYC POLYV	25 391,00
0772292Y	MARTIN LUTHER KING	BUSSY SAINT GEORGES	LYC GT	19 995,00
0771357G	LA BRETONNIERE	CHAILLY EN BRIE	LEGTPA	37 612,00
0770342D	LEOPOLD BELLAN	CHAMIGNY	EREA	22 625,00
0770920G	LA FAYETTE	CHAMPAGNE SUR SEINE	LYC POLYV	43 586,00
0772223Y	RENE DESCARTES	CHAMPS SUR MARNE	LYC POLYV	19 524,00
0770922J	GASTON BACHELARD	CHELLES	LYC GT	28 578,00
0772276F	JEHAN DE CHELLES	CHELLES	LYC POLYV	29 226,00
0771171E	LOUIS LUMIERE	CHELLES	LYC PROF	18 202,00
0771995A	LE CHAMP DE CLAYE	CLAYE SOUILLY	LYC PROF	26 628,00
0772127U	GALILEE	COMBS LA VILLE	LYC GT	13 479,00
0771997C	JACQUES PREVERT	COMBS LA VILLE	LYC PROF	30 454,00

UAI	Nom établissement	Commune	type	Dotation de fonctionnement spécifique CEO-CTO 2021 notifiée
0771658J	DU GUE A TRESMES	CONGIS SUR THEROUANNE	LYC POLYV	71 398,00
0770924L	LYCEE POLYVALENT DE COULOMMIERS	COULOMMIERS CEDEX	LYC POLYV	61 360,00
0771027Y	JOLIOT CURIE	DAMMARIE LES LYS	LYC POLYV	28 231,00
0772751X	CHARLOTTE DELBO	DAMMARTIN EN GOELE	LYC POLYV	28 206,00
0770927P	FRANCOIS Ier	FONTAINEBLEAU	LYC GENE	45 511,00
0770926N	FRANCOIS COUPERIN	FONTAINEBLEAU	LYC GT	52 517,00
0772685A	SAMUEL BECKETT	LA FERTE SOUS JOUARRE	LYC GT	16 228,00
0770943G	BENJAMIN FRANKLIN	LA ROCHETTE	LYC PROF	39 182,00
0771512A	VAN DONGEN	LAGNY SUR MARNE	LYC GT	37 940,00
0771663P	GEORGE SAND	LE MEE SUR SEINE	LYC GT	21 383,00
0772294A	EMILY BRONTE	LOGNES	LYC GT	23 798,00
0772228D	CHARLES DE GAULLE	LONGPERRIER	LYC POLYV	21 466,00
0771880A	CHARLES BAUDELAIRE	MEAUX	LYC PROF	19 249,00
0772229E	JEAN VILAR	MEAUX	LYC GT	34 512,00
0770930T	HENRI MOISSAN	MEAUX CEDEX	LYC GT	32 832,00
0770931U	PIERRE DE COUBERTIN (fusionné)	MEAUX CEDEX	LYC POLYV	46 614,00
0770933W	JACQUES AMYOT	MELUN	LYC GT	30 792,00
0770934X	LEONARD DE VINCI	MELUN	LYC POLYV	28 541,00
0771996B	HONORE DE BALZAC	MITRY MORY	LYC POLYV	33 847,00
0772296C	DE LA MARE CARREE	MOISSY CRAMAYEL	LYC POLYV	29 391,00
0770938B	ANDRE MALRAUX	MONTEREAU FAULT YONNE	LYC POLYV	66 163,00
0772312V	FLORA TRISTAN	MONTEREAU FAULT YONNE	LYC POLYV	12 566,00
0770687D	SAINT MAMMES	MORET SUR LOING CEDEX	E.R.P.D.PU	36 216,00
0772277G	HENRI BECQUEREL	NANGIS	LYC POLYV	13 776,00
0770940D	ETIENNE BEZOUT	NEMOURS	LYC POLYV	21 729,00
0771940R	GERARD DE NERVAL (fusionné)	NOISIEL	LYC POLYV	19 363,00
0771941S	RENE CASSIN (à fusionner)	NOISIEL	LYC POLYV	16 462,00
0772225A	LINO VENTURA	OZOIR LA FERRIERE	LYC PROF	19 513,00
0772243V	CAMILLE CLAUDEL	PONTAULT COMBAULT CEDEX	LYC GT	18 182,00
0771336J	LES PANNEVELLES	PROVINS	LYC POLYV	75 944,00
0770942F	THIBAUT DE CHAMPAGNE	PROVINS	LYC POLYV	32 251,00
0771763Y	CHARLES LE CHAUVE	ROISSY EN BRIE	LYC GT	33 571,00
0772295B	DE LA TOUR DES DAMES	ROZAY EN BRIE	LYC POLYV	16 048,00
0772244W	ANTONIN CAREME	SAVIGNY LE TEMPLE	LYC PROF	48 799,00
0772188K	PIERRE MENDES FRANCE	SAVIGNY LE TEMPLE	LYC GT	21 408,00
0772688D	EMILIE DU CHÂTELET	SERRIS	LYC POLYV	46 665,00
0770944H	AUGUSTE PERDONNET	THORIGNY SUR MARNE	LYC PROF	38 484,00
0772120L	JEAN MOULIN	TORCY	LYC GT	15 196,00
0772342C	CLEMENT ADER	TOURNAN EN BRIE	LYC POLYV	45 646,00
0770945J	GUSTAVE EIFFEL	VARENNES SUR SEINE	LYC PROF	24 659,00
0772310T	SIMONE SIGNORET	VAUX LE PENIL	LYC POLYV	21 174,00
0772332S	SONIA DELAUNAY	VERT ST DENIS/CESSON	LYC POLYV	33 805,00
0781950W	LOUISE WEISS	ACHERES	LYC POLYV	13 322,00
0781859X	VINCENT VAN GOGH	AUBERGENVILLE	LYC POLYV	32 416,00
0781860Y	LES PIERRES VIVES	CARRIERES SUR SEINE	LYC POLYV	14 460,00
0781845G	JULES FERRY	CONFLANS SAINTE HONORINE	LYC GT	14 169,00
0780486E	LA BATELLERIE	CONFLANS SAINTE HONORINE	E.R.P.D.PU	50 397,00
0783447Y	SIMONE WEIL	CONFLANS SAINTE HONORINE	LYC POLYV	69 965,00
0781949V	DE VILLAROY	GUYANCOURT	LYC GT	21 833,00
0781578S	D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	GUYANCOURT	LYC POLYV	120 868,00
0783213U	HERIOT	LA BOISSIERE ECOLE	E.R.P.D.PU	41 615,00
0782822U	CORNEILLE	LA CELLE SAINT CLOUD	LYC POLYV	73 484,00
0783214V	LUCIEN RENE DUCHESNE	LA CELLE SAINT CLOUD	LYC PROF	20 700,00
0781839A	JEAN MONNET	LA QUEUE LES YVELINES	LYC POLYV	26 082,00
0783259U	LA VERRIERE	LA VERRIERE	E.R.P.D.PU	19 708,00
0782602E	JEAN MOULIN	LE CHESNAY	LYC PROF	28 934,00
0782568T	ALAIN	LE VESINET	LYC GT	32 630,00
0780422K	FRANCOIS VILLON	LES MUREAUX	LYC GT	19 512,00
0781984H	VAUCANSON	LES MUREAUX	LYC POLYV	25 825,00
0781884Z	CONDORCET	LIMAY	LYC POLYV	18 176,00
0781951X	LEOPOLD SEDAR SENGHOR	MAGNANVILLE	LYC POLYV	35 277,00
0782540M	JEAN ROSTAND	MANTES LA JOLIE	LYC POLYV	28 947,00
0782539L	SAINT EXUPERY	MANTES LA JOLIE	LYC GT	37 625,00
0783533S	CAMILLE CLAUDEL	MANTES LA VILLE	LYC POLYV	38 826,00
0781861Z	LOUIS DE BROGLIE	MARLY LE ROI	LYC GT	11 435,00
0781883Y	DUMONT D'URVILLE	MAUREPAS	LYC POLYV	10 531,00
0780515L	DES SEPT MARES	MAUREPAS CEDEX	LYC GT	33 307,00
0781512V	DESCARTES	MONTIGNY LE BRETONNEUX	LYC GT	8 592,00
0781819D	EMILIE DE BRETEUIL	MONTIGNY LE BRETONNEUX	LYC POLYV	24 398,00
0780582J	JEAN VILAR	PLAISIR CEDEX	LYC GT	13 915,00
0781983G	ADRIENNE BOLLAND	POISSY	LYC POLYV	23 645,00
0781898P	CHARLES DE GAULLE	POISSY	LYC GT	12 379,00
0781948U	LAVOISIER	PORCHEVILLE	LYC POLYV	47 119,00
0782549X	LOUIS BASCAN	RAMBOUILLET	LYC POLYV	60 709,00
0782593V	JEAN PERRIN	SAINT CYR L'ECOLE	LYC PROF	21 998,00
0783140P	MANSART	SAINT CYR L'ECOLE	LYC GT	22 473,00
0780004F	AGRICOLE DE ST GERMAIN EN LAYE	SAINT GERMAIN EN LAYE	LEGTPA	55 016,00
0782557F	JEAN-BAPTISTE POQUELIN	SAINT GERMAIN EN LAYE	LYC POLYV	20 248,00

UAI	Nom établissement	Commune	type	Dotation de fonctionnement spécifique CEO-CTO 2021 notifiée
0782132U	JEANNE D'ALBRET	SAINT GERMAIN EN LAYE	LYC GT	69 820,00
0782556E	LEONARD DE VINCI	SAINT GERMAIN EN LAYE	LYC POLYV	19 841,00
0782924E	EVARISTE GALOIS	SARTROUVILLE	LYC GT	27 979,00
0783431F	JULES VERNE	SARTROUVILLE	LYC POLYV	34 742,00
0781297L	LA PLAINE DE NEAUPHLE	TRAPPES	LYC GT	21 674,00
0780584L	HENRI MATISSE	TRAPPES CEDEX	LYC PROF	22 186,00
0780273Y	LOUIS BLERIOT	TRAPPES CEDEX	LYC PROF	27 227,00
0782603F	JACQUES PREVERT	VERSAILLES	LYC PROF	22 829,00
0782565P	JULES FERRY	VERSAILLES	LYC POLYV	59 866,00
0782563M	LA BRUYERE	VERSAILLES	LYC GT	29 759,00
0782567S	MARIE CURIE	VERSAILLES	LYC GT	32 510,00
0781952Y	SONIA DELAUNAY	VILLEPREUX	LYC POLYV	37 092,00
0782587N	VIOLLET LE DUC	VILLIERS SAINT FREDERIC	LYC POLYV	48 779,00
0911961M	EDMOND MICHELET	ARPAJON	LYC GT	33 187,00
0910628N	PAUL BELMONDO	ARPAJON	LYC PROF	21 976,00
0911632E	RENE CASSIN	ARPAJON	LYC GT	37 673,00
0910676R	CLEMENT ADER	ATHIS MONS	LYC POLYV	22 118,00
0910623H	MARCEL PAGNOL	ATHIS MONS	LYC GT	40 931,00
0911937L	FRANCOIS TRUFFAUT	BONDOUFLE	LYC POLYV	29 022,00
0910975R	JEAN PIERRE TIMBAUD	BRETIGNY SUR ORGE	LYC POLYV	50 392,00
0911021R	TALMA	BRUNOY CEDEX	LYC GT	28 452,00
0910630R	ALEXANDRE DENIS	CERNY	LYC PROF	17 638,00
0910620E	ROBERT DOISNEAU	CORBEIL ESSONNES	LYC POLYV	50 833,00
0911828T	GEORGES BRASSENS	COURCOURONNES	LYC POLYV	18 124,00
0912364A	NIKOLA TESLA	DOURDAN	LYC POLYV	49 494,00
0910755B	NADAR	DRAVEIL	LYC PROF	38 710,00
0911927A	MAURICE ELIOT	EPINAY SOUS SENART	LYC GT	5 845,00
0910622G	GEOFFROY SAINT HILAIRE	ETAMPES CEDEX	LYC POLYV	42 838,00
0911401D	NELSON MANDELA	ETAMPES CEDEX	LYC PROF	39 924,00
0910629P	CHATEAU DES COUDRAIES	ETIOLLES	LYC PROF	58 663,00
0911343R	AUGUSTE PERRET	EVRY	LYC PROF	20 848,00
0911254U	BAUDELAIRE	EVRY	LYC PROF	32 883,00
0911251R	PARC DES LOGES	EVRY	LYC GT	26 571,00
0911913K	DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	GIF SUR YVETTE	LYC GT	43 561,00
0910631S	JEAN MONNET	JUVISY SUR ORGE	LYC PROF	26 695,00
0911492C	DE L'ESSOURIAU	LES ULIS	LYC POLYV	25 062,00
0911983L	JULES VERNE	LIMOURS	LYC GT	17 757,00
0911577V	JACQUES PREVERT	LONGJUMEAU	LYC GT	20 702,00
0910715H	JEAN PERRIN	LONGJUMEAU	LYC PROF	24 912,00
0910727W	DU PARC DE VILGENIS	MASSY	LYC POLYV	42 440,00
0910687C	FUSTEL DE COULANGES	MASSY	LYC GT	20 223,00
0910632T	GUSTAVE EIFFEL	MASSY	LYC PROF	18 230,00
0911962N	MARIE LAURENCIN	MENNECY	LYC POLYV	30 278,00
0911353B	JEAN ISOARD	MONTGERON	EREA	24 893,00
0910625K	ROSA PARKS	MONTGERON	LYC GT	85 867,00
0911945V	MARGUERITE YOURCENAR	MORANGIS	LYC POLYV	10 117,00
0911037H	ANDRE-MARIE AMPERE	MORSANG SUR ORGE	LYC PROF	19 361,00
0910429X	ROCHE	OLLAINVILLE	EREA	22 326,00
0910626L	BLAISE PASCAL	ORSAY	LYC GT	30 516,00
0911938M	CAMILLE CLAUDEL	PALAISEAU	LYC GT	20 975,00
0912251C	HENRI POINCARE	PALAISEAU	LYC POLYV	37 895,00
0911493D	LES FRERES MOREAU	QUINCY SOUS SENART	LYC PROF	18 742,00
0911578W	PIERRE MENDES-FRANCE	RIS ORANGIS	LYC PROF	26 039,00
0911946W	LEONARD DE VINCI	SAINT MICHEL SUR ORGE	LYC POLYV	27 340,00
0911346U	ALBERT EINSTEIN	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	LYC GT	21 931,00
0912163G	PAUL LANGEVIN	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	LYC POLYV	17 886,00
0912142J	GASPARD MONGE	SAVIGNY SUR ORGE	LYC POLYV	49 094,00
0910627M	JEAN BAPTISTE COROT	SAVIGNY SUR ORGE	LYC GT	45 077,00
0910756C	LOUIS ARMAND	YERRES	LYC PROF	24 267,00
0920130S	DESCARTES	ANTONY	LYC GT	33 475,00
0921676X	THEODORE MONOD	ANTONY	LYC PROF	32 211,00
0920131T	AUGUSTE RENOIR	ASNIERES SUR SEINE	LYC GT	32 955,00
0920150N	DE PRONY	ASNIERES SUR SEINE	LYC PROF	47 010,00
0920429S	MARTIN LUTHER KING	ASNIERES SUR SEINE	EREA	30 199,00
0920680P	LEONARD DE VINCI	BAGNEUX	LYC PROF	31 292,00
0920132U	ALBERT CAMUS	BOIS COLOMBES	LYC GT	145 423,00
0921595J	DANIEL BALAVOINE	BOIS COLOMBES	LYC PROF	14 327,00
0922443F	ETIENNE JULES MAREY	BOULOGNE BILLANCOURT	LYC POLYV	32 604,00
0920134W	JACQUES PREVERT	BOULOGNE BILLANCOURT	LYC GT	34 555,00
0922801V	NOUVEAU LYCEE	BOULOGNE BILLANCOURT	LYC GT	19 253,00
0920135X	EMMANUEL MOUNIER	CHATENAY MALABRY	LYC GT	24 582,00
0921166T	JEAN JAURES	CHATENAY MALABRY	LYC POLYV	44 650,00
0921555R	JACQUES MONOD	CLAMART	LYC GT	20 457,00
0920136Y	NEWTON-ENREA	CLICHY	LYC POLYV	50 012,00
0922149L	RENE AUFFRAY	CLICHY	LYC POLYV	74 114,00
0922427N	CLAUDE GARAMONT	COLOMBES	LYC POLYV	17 372,00
0920137Z	GUY DE MAUPASSANT	COLOMBES	LYC GT	29 943,00
0921229L	ANATOLE France	COLOMBES	LYC POLYV	21 035,00

UAI	Nom établissement	Commune	type	Dotation de fonctionnement spécifique CEO-CTO 2021 notifiée
0922615T	LUCIE AUBRAC	COURBEVOIE	LYC GENE	58 549,00
0921625S	PAUL PAINLEVE	COURBEVOIE	LYC PROF	14 878,00
0920138A	PAUL LAPIE	COURBEVOIE CEDEX	LYC GT	35 668,00
0922287L	JACQUES BREL	GARCHES	EREA	39 609,00
0920810F	JEAN MONNET	GARCHES	EREA	94 371,00
0921156G	GALILEE	GENNEVILLIERS	LYC POLYV	51 020,00
0922397F	EUGENE IONESCO	ISSY LES MOULINEAUX	LYC POLYV	37 893,00
0920158X	LA TOURNELLE	LA GARENNE COLOMBES	LYC PROF	15 782,00
0922249V	MONTESQUIEU	LE PLESSIS ROBINSON	LYC POLYV	10 374,00
0921230M	LEONARD DE VINCI	LEVALLOIS PERRET	LYC POLYV	64 377,00
0920163C	LOUIS GIRARD	MALAKOFF	LYC PROF	24 097,00
0921592F	LES COTES DE VILLEBON	MEUDON LA FORET	LYC PROF	28 312,00
0920164D	JEAN MONNET	MONTROUGE	LYC PROF	35 053,00
0921399W	MAURICE GENEVOIX	MONTROUGE	LYC GT	22 903,00
0921626T	CLAUDE CHAPPE	NANTERRE	LYC PROF	16 345,00
0920141D	JOLIOT CURIE	NANTERRE	LYC GT	24 534,00
0922464D	LOUISE MICHEL	NANTERRE	LYC POLYV	17 373,00
0920143F	LA FOLIE SAINT JAMES	NEUILLY SUR SEINE	LYC GENE	13 573,00
0920166F	VASSILY KANDINSKY	NEUILLY SUR SEINE	LYC PROF	4 214,00
0920144G	L'AGORA	PUTEAUX	LYC GT	24 230,00
0921500F	VOILIN	PUTEAUX	LYC PROF	11 067,00
0922398G	GUSTAVE EIFFEL	RUEIL MALMAISON	LYC POLYV	24 824,00
0920799U	RICHELIEU	RUEIL MALMAISON	LYC GT	89 344,00
0920801W	ALEXANDRE DUMAS	SAINT CLOUD	LYC GT	67 650,00
0922276Z	SANTOS DUMONT	SAINT CLOUD	LYC POLYV	38 714,00
0920170K	FLORIAN	SCEAUX	LYC PROF	26 217,00
0920802X	JEAN-PIERRE VERNANT	SEVRES	LYC GT	49 360,00
0920171L	LOUIS BLERIOT	SURESNES	LYC PROF	25 910,00
0920147K	PAUL LANGEVIN	SURESNES	LYC GT	21 227,00
0921505L	DARDENNE	VANVES	LYC PROF	10 037,00
0921935D	TOULOUSE-LAUTREC	VAUCRESSON	EREA	89 790,00
0921594H	MICHEL ANGE	VILLENEUVE LA GARENNE	LYC GT	13 755,00
0922277A	CHARLES PETIET	VILLENEUVE LA GARENNE CE	LYC POLYV	69 748,00
0931024H	JEAN PIERRE TIMBAUD	AUBERVILLIERS	LYC PROF	23 467,00
0930117X	LE CORBUSIER	AUBERVILLIERS CEDEX	LYC GT	75 625,00
0930833A	JEAN ZAY	AULNAY SOUS BOIS	LYC GT	23 607,00
0930834B	VOILLAUME	AULNAY SOUS BOIS	LYC GT	57 872,00
0932119Y	EUGENE HENAFF	BAGNOLET	LYC POLYV	41 230,00
0931198X	ALFRED COSTES	BOBIGNY	LYC PROF	29 642,00
0932123C	ANDRE SABATIER	BOBIGNY	LYC POLYV	22 892,00
0931613Y	LOUISE MICHEL	BOBIGNY	LYC GT	16 764,00
0932282A	LEO LAGRANGE	BONDY	LYC POLYV	20 141,00
0930129K	MADELEINE VIONNET	BONDY	LYC PROF	27 653,00
0932026X	ALFRED NOBEL	CLICHY SOUS BOIS	LYC POLYV	32 072,00
0930119Z	EUGENE DELACROIX	DRANCY	LYC POLYV	48 727,00
0932229T	LE ROLLAND	DRANCY	LYC POLYV	31 197,00
0932126F	FRANCOIS RABELAIS	DUGNY	LYC POLYV	51 431,00
0930120A	JACQUES FEYDER	EPINAY SUR SEINE	LYC GT	22 748,00
0931735F	LOUISE MICHEL	EPINAY SUR SEINE	LYC PROF	20 560,00
0931272C	GUSTAVE EIFFEL	GAGNY	LYC GT	31 026,00
0931233K	JEAN BAPTISTE CLEMENT	GAGNY	LYC PROF	50 841,00
0931738J	ARTHUR RIMBAUD	LA COURNEUVE	LYC PROF	31 731,00
0930128J	DENIS PAPIN	LA COURNEUVE	LYC PROF	29 943,00
0931430Z	JACQUES BREL	LA COURNEUVE	LYC GT	31 885,00
0930831Y	ARISTIDE BRIAND	LE BLANC MESNIL	LYC PROF	52 271,00
0932118X	JEAN MOULIN	LE BLANC MESNIL	LYC POLYV	29 958,00
0932034F	WOLFGANG AMADEUS MOZART	LE BLANC MESNIL	LYC GT	26 847,00
0932577W	GERMAINE TILLION	LE BOURGET	LYC GT	38 834,00
0930830X	ALBERT SCHWEITZER	LE RAINCY	LYC GT	40 520,00
0932222K	RENE CASSIN	LE RAINCY	LYC POLYV	22 125,00
0932073Y	PAUL ROBERT	LES LILAS	LYC POLYV	30 003,00
0930136T	CLAUDE NICOLAS LEDOUX	LES PAVILLONS SOUS BOIS	LYC PROF	25 642,00
0931585T	ANDRE BOULLOCHE	LIVRY GARGAN	LYC GT	22 022,00
0932120Z	HENRI SELLIER	LIVRY GARGAN	LYC POLYV	24 962,00
0930122C	CONDORCET (AUTOMOBILE)	MONTREUIL	LYC GT	36 425,00
0932116V	EUGENIE COTTON	MONTREUIL	LYC POLYV	33 315,00
0931779D	HORTICULTURE ET PAYSAGE	MONTREUIL	LYC POLYV	17 629,00
0932291K	NICOLAS JOSEPH CUGNOT	NEUILLY SUR MARNE	LYC POLYV	39 387,00
0932047V	EVARISTE GALOIS	NOISY LE GRAND	LYC POLYV	35 051,00
0931565W	FLORA TRISTAN	NOISY LE GRAND	LYC GT	31 088,00
0932638M	INTERNATIONAL	NOISY LE GRAND	LYC POLYV	90 235,00
0930133P	THEODORE MONOD	NOISY LE SEC	LYC PROF	25 400,00
0932117W	LUCIE AUBRAC	PANTIN	LYC POLYV	28 329,00
0930124E	MARCELIN BERTHELOT	PANTIN	LYC GT	40 265,00
0930135S	SIMONE WEIL	PANTIN	LYC PROF	39 902,00
0932267J	LIBERTE	ROMAINVILLE	LYC POLYV	16 281,00
0932031C	CHARLES DE GAULLE	ROSNY SOUS BOIS	LYC GT	30 300,00
0931739K	JEAN MOULIN	ROSNY SOUS BOIS	LYC PROF	28 035,00

UAI	Nom établissement	Commune	type	Dotation de fonctionnement spécifique CEO-CTO 2021 notifiée
0930138V	FREDERIC BARTHOLDI	SAINT DENIS	LYC PROF	42 176,00
0930125F	PAUL ELUARD	SAINT DENIS	LYC GT	40 843,00
0932121A	SUGER	SAINT DENIS	LYC POLYV	56 815,00
0932667U	PLAINE-COMMUNE	SAINT-DENIS	LYC POLYV	26 264,00
0930126G	AUGUSTE BLANQUI	SAINT OUEN	LYC POLYV	22 670,00
0932074Z	MARCEL CACHIN	SAINT OUEN	LYC POLYV	25 590,00
0932048W	BLAISE CENDRARS	SEVRAN	LYC POLYV	25 409,00
0932030B	MAURICE UTRILLO	STAINS	LYC POLYV	30 118,00
0931193S	HELENE BOUCHER	TREMBLAY EN FRANCE	LYC PROF	21 794,00
0932046U	LEONARD DE VINCI	TREMBLAY EN FRANCE	LYC POLYV	20 244,00
0932221J	BLAISE PASCAL	VILLEMOMBLE	LYC POLYV	22 768,00
0930127H	GEORGES CLEMENCEAU	VILLEMOMBLE	LYC GT	35 691,00
0932260B	GEORGES BRASSENS	VILLEPINTE	LYC POLYV	38 394,00
0931584S	JEAN ROSTAND	VILLEPINTE	LYC POLYV	35 864,00
0940126B	MAXIMILIEN PERRET	ALFORTVILLE CEDEX	LYC POLYV	102 212,00
0940171A	STENDHAL	BONNEUIL SUR MARNE	EREA	19 919,00
0940580V	LYCEE POLYVALENT DE CACHAN	CACHAN	LYC POLYV	40 714,00
0940132H	GABRIEL PERI	CHAMPIGNY SUR MARNE	LYC PROF	14 530,00
0940113M	LANGEVIN WALLON	CHAMPIGNY SUR MARNE	LYC POLYV	59 966,00
0940112L	LOUISE MICHEL	CHAMPIGNY SUR MARNE	LYC POLYV	22 413,00
0941951K	MARX DORMOY	CHAMPIGNY SUR MARNE	LYC POLYV	29 357,00
0941974K	ROBERT SCHUMAN	CHARENTON LE PONT	LYC POLYV	45 759,00
0941470M	CHAMPLAIN (fusionné)	CHENNEVIERES SUR MARNE	LYC POLYV	51 853,00
0942269F	PAULINE ROLAND	CHEVILLY LARUE	LYC POLYV	40 051,00
0940141T	JACQUES BREL	CHOISY LE ROI	LYC POLYV	22 231,00
0941232D	JEAN MACE	CHOISY LE ROI	LYC PROF	14 256,00
0940114N	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	CRETEIL	LYC POLYV	40 518,00
0941018W	EDOUARD BRANLY	CRETEIL	LYC POLYV	48 545,00
0941930M	GUTENBERG	CRETEIL	LYC POLYV	28 867,00
0941413A	LEON BLUM	CRETEIL	LYC POLYV	23 297,00
0941298A	MICHELET	FONTENAY SOUS BOIS	LYC PROF	14 638,00
0941347D	PABLO PICASSO	FONTENAY SOUS BOIS	LYC GT	27 545,00
0941301D	FREDERIC MISTRAL	FRESNES	LYC POLYV	31 903,00
0940134K	VAL DE BIEVRE	GENTILLY	LYC PROF	21 359,00
0941972H	FERNAND LEGER	IVRY SUR SEINE	LYC POLYV	49 774,00
0940115P	ROMAIN ROLLAND	IVRY SUR SEINE	LYC GT	37 980,00
0941975L	PIERRE BROSSOLETTE	LE KREMLIN BICETRE	LYC POLYV	14 210,00
0941474S	DARIUS MILHAUD	LE KREMLIN BICETRE CEDEX	LYC POLYV	28 963,00
0940119U	PAUL DOUMER	LE PERREUX SUR MARNE	LYC POLYV	23 586,00
0940742W	GUILLAUME BUDE	LIMEIL BREVANNES CEDEX	LYC POLYV	23 338,00
0940116R	EUGENE DELACROIX	MAISONS ALFORT	LYC GT	28 896,00
0941355M	PAUL BERT	MAISONS ALFORT	LYC POLYV	20 261,00
0940319L	FRANCOIS CAVANNA	NOGENT SUR MARNE	EREA	19 769,00
0940137N	LA SOURCE	NOGENT SUR MARNE	LYC PROF	38 609,00
0940118T	LOUIS ARMAND	NOGENT SUR MARNE	LYC POLYV	35 462,00
0940138P	ARMAND GUILLAUMIN	ORLY	LYC PROF	10 979,00
0940140S	GOURDOU-LESEURRE	SAINT MAUR DES FOSSES	LYC PROF	26 586,00
0940120V	MARCELIN BERTHELOT	SAINT MAUR DES FOSSES	LYC GT	46 827,00
0940121W	D'ARSONVAL	SAINT MAUR DES FOSSES CE	LYC GT	26 345,00
0940122X	CONDORCET	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC POLYV	23 559,00
0940585A	FRANCOIS MANSART	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC POLYV	25 089,00
0941918Z	CHRISTOPHE COLOMB	SUCY EN BRIE	LYC POLYV	49 977,00
0942130E	PARC MONTALEAU	SUCY EN BRIE CEDEX	LYC POLYV	56 214,00
0940123Y	GUILLAUME APOLLINAIRE	THIAIS	LYC GT	28 844,00
0941952L	FRANCOIS ARAGO	VILLENEUVE SAINT GEORGES	LYC POLYV	31 178,00
0940143V	JEAN MOULIN	VINCENNES	LYC PROF	8 124,00
0941294W	ADOLPHE CHERIOUX	VITRY SUR SEINE CEDEX	LYC POLYV	40 565,00
0940145X	CAMILLE CLAUDEL	VITRY SUR SEINE CEDEX	LYC PROF	21 410,00
0940129E	JEAN MACE	VITRY SUR SEINE CEDEX	LYC POLYV	39 378,00
0951811C	FERNAND ET NADIA LEGER	ARGENTEUIL	LYC POLYV	31 123,00
0950640E	JULIE-VICTOIRE DAUBIE	ARGENTEUIL	LYC GT	14 052,00
0950666H	GEORGES BRAQUE	ARGENTEUIL CEDEX	LYC POLYV	21 458,00
0950641F	JEAN JAURES	ARGENTEUIL CEDEX	LYC POLYV	49 053,00
0950709E	VIRGINIA HENDERSON	ARNOUVILLE LES GONESSE	LYC PROF	32 723,00
0951748J	EVARISTE GALOIS	BEAUMONT SUR OISE	LYC POLYV	53 491,00
0950164M	FRANCOISE DOLTO	BEAUMONT SUR OISE	EREA	50 392,00
0952173w	LYCEE DE BEZONS	BEZONS	LYC POLYV	30 977,00
0951399E	ALFRED KASTLER	CERGY	LYC GT	18 957,00
0951637N	GALILEE	CERGY	LYC GT	25 481,00
0951756T	JULES VERNE	CERGY	LYC POLYV	28 828,00
0951282C	DU VEXIN	CHARS	LYC PROF	19 148,00
0950656X	LE CORBUSIER	CORMEILLES EN PARISIS	LYC PROF	65 226,00
0951922Y	CAMILLE SAINT SAENS	DEUIL LA BARRE	LYC GT	42 237,00
0951788C	GEORGE SAND	DOMONT CEDEX	LYC POLYV	41 782,00
0951974E	LOUIS ARMAND	EAUBONNE	LYC POLYV	31 318,00
0952196W	GUSTAVE MONOD	ENGHIEN LES BAINS	LYC POLYV	77 374,00
0951618T	AUGUSTE ESCOFFIER	ERAGNY	LYC PROF	31 862,00
0950657Y	FERDINAND BUISSON	ERMONT	LYC PROF	50 028,00

UAI	Nom établissement	Commune	type	Dotation de fonctionnement spécifique CEO-CTO 2021 notifiée
0951673C	GUSTAVE EIFFEL	ERMONT	LYC POLYV	31 274,00
0950645K	VAN GOGH	ERMONT	LYC GT	42 386,00
0951727L	CHARLES BAUDELAIRE	FOSSES	LYC POLYV	40 674,00
0951722F	JEAN MONNET	FRANCONVILLE	LYC POLYV	39 038,00
0951787B	ARTHUR RIMBAUD	GARGES LES GONESSE	LYC POLYV	39 259,00
0951766D	SIMONE DE BEAUVOIR	GARGES LES GONESSE	LYC GT	37 870,00
0950646L	RENE CASSIN	GONESSE	LYC GT	48 863,00
0950667J	ROMAIN ROLLAND	GOUSSAINVILLE	LYC POLYV	53 199,00
0951723G	MONTESQUIEU	HERBLAY	LYC GT	14 598,00
0951824S	DE L'HAUTIL	JOUY LE MOUTIER	LYC POLYV	26 589,00
0951147F	FRAGONARD	L'ISLE ADAM	LYC GT	36 630,00
0950647M	GERARD DE NERVAL	LUZARCHES	LYC GT	28 484,00
0950648N	JEAN JACQUES ROUSSEAU	MONTMORENCY	LYC GT	33 590,00
0951281B	TURGOT	MONTMORENCY	LYC PROF	33 370,00
0950949R	JEAN MERMOZ	MONTSOULT	LYC PROF	37 074,00
0951937P	PAUL EMILE VICTOR	OSNY	LYC POLYV	16 095,00
0950649P	CAMILLE PISSARRO	PONTOISE	LYC POLYV	25 971,00
0950658Z	CHATEAU D'EPLUCHES	SAINT OUEN L'AUMONE	LYC PROF	69 610,00
0951728M	EDMOND ROSTAND	SAINT OUEN L'AUMONE	LYC POLYV	27 089,00
0951104J	JEAN PERRIN	SAINT OUEN L'AUMONE	LYC POLYV	33 238,00
0951753P	LEONARD DE VINCI	SAINT WITZ	LYC GT	34 353,00
0950983C	LA TOUR DU MAIL	SANNOIS	EREA	58 054,00
0950947N	DE LA TOURELLE	SARCELLES	LYC POLYV	49 596,00
0950650R	JEAN JACQUES ROUSSEAU	SARCELLES	LYC POLYV	55 938,00
0950651S	JACQUES PREVERT	TAVERNY	LYC GT	21 667,00
0951763A	LOUIS JOUVET	TAVERNY	LYC POLYV	30 437,00
0951710T	CAMILLE CLAUDEL	VAUREAL	LYC POLYV	32 783,00
0951090U	PIERRE MENDES FRANCE	VILLIERS LE BEL	LYC PROF	41 785,00
	SOUS-TOTAL EPLE EREA ERPD LYA			**14 107 421,00**
0750648X	VICTOR HUGO	PARIS 03EME	LYC GENE	27 235,00
0750652B	CHARLEMAGNE	PARIS 04EME	LYC GENE	39 510,00
0750654D	HENRI IV	PARIS 05EME	LYC GENE	102 604,00
0750656F	LAVOISIER	PARIS 05EME	LYC GENE	33 525,00
0750657G	MONTAIGNE	PARIS 06EME	LYC GENE	57 769,00
0750662M	VICTOR DURUY	PARIS 07EME	LYC GENE	63 369,00
0750663N	CHAPTAL	PARIS 08EME	LYC GT	68 638,00
0750668U	JACQUES DECOUR	PARIS 09EME	LYC GENE	50 902,00
0750669V	JULES FERRY	PARIS 09EME	LYC GENE	76 646,00
0750670W	LAMARTINE	PARIS 09EME	LYC GENE	20 424,00
0750675B	VOLTAIRE	PARIS 11EME	LYC GT	51 633,00
0750679F	PAUL VALERY	PARIS 12EME	LYC GENE	38 813,00
0750683K	CLAUDE MONET	PARIS 13EME	LYC GENE	21 689,00
0750684L	GABRIEL FAURE	PARIS 13EME	LYC GENE	16 912,00
0750682J	RODIN	PARIS 13EME	LYC GENE	33 775,00
0750690T	FRANCOIS VILLON	PARIS 14EME	LYC GT	40 420,00
0750689S	PAUL BERT	PARIS 14EME	LYC GENE	21 829,00
0750693W	BUFFON	PARIS 15EME	LYC GENE	79 435,00
0750694X	CAMILLE SEE	PARIS 15EME	LYC GENE	30 842,00
0750698B	CLAUDE BERNARD	PARIS 16EME	LYC GT	43 484,00
0750699C	JANSON DE SAILLY	PARIS 16EME	LYC GENE	70 043,00
0750702F	JEAN DE LA FONTAINE	PARIS 16EME	LYC GENE	52 390,00
0750700D	JEAN-BAPTISTE SAY	PARIS 16EME	LYC GT	39 243,00
0750703G	MOLIERE	PARIS 16EME	LYC GENE	22 979,00
0750704H	CARNOT	PARIS 17EME	LYC GENE	51 973,00
0750705J	HONORE DE BALZAC	PARIS 17EME	LYC GT	37 699,00
0750711R	HENRI BERGSON	PARIS 19EME	LYC GT	61 649,00
0750714U	HELENE BOUCHER	PARIS 20EME	LYC GENE	47 026,00
0750715V	MAURICE RAVEL	PARIS 20EME	LYC GT	50 668,00
0782546U	LE CORBUSIER	POISSY	LYC GT	46 805,00
0782562L	HOCHE	VERSAILLES	LYC GENE	95 844,00
0920798T	RABELAIS	MEUDON	LYC GT	28 392,00
0920142E	PASTEUR	NEUILLY SUR SEINE	LYC GENE	28 616,00
0920145H	LAKANAL	SCEAUX	LYC GT	52 018,00
0920146J	MARIE CURIE	SCEAUX	LYC GENE	31 922,00
0920149M	MICHELET	VANVES	LYC GT	78 541,00
0932122B	D'ALEMBERT	AUBERVILLIERS	LYC POLYV	21 505,00
0930116W	HENRI WALLON	AUBERVILLIERS	LYC GT	29 890,00
0930118Y	JEAN RENOIR	BONDY	LYC GT	25 293,00
0930121B	JEAN JAURES	MONTREUIL	LYC GT	34 746,00
0930123D	OLYMPE DE GOUGES	NOISY LE SEC	LYC GT	28 151,00
0940117S	EDOUARD BRANLY	NOGENT SUR MARNE	LYC GENE	32 824,00
0940743X	GEORGES BRASSENS	VILLENEUVE LE ROI	LYC POLYV	19 292,00
0940124Z	HECTOR BERLIOZ	VINCENNES	LYC GT	27 818,00
	SOUS-TOTAL CMR			**1 934 781,00**
	TOTAL GENERAL			**16 042 202,00**

ANNEXE 3 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES LYCEES MUNICIPAUX JANVIER A AOUT 2021

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES LYCEES MUNICIPAUX JANVIER A AOUT 2021

UAI	Nom	CP	VILLE	Dépenses de fonctionnement 2021 (janvier à août)
0750419Y	CAMILLE JENATZY	75018	PARIS	88 821,00
0750428H	JACQUES MONOD	75005	PARIS	74 646,00
0750436S	CLAUDE ANTHIME CORBON	75015	PARIS	22 987,00
0750463W	LUCAS DE NEHOU	75005	PARIS	62 355,00
0750502N	MAXIMILIEN VOX	75006	PARIS	82 498,00
0750508V	CHARLES DE GAULLE	75020	PARIS	24 345,00
0750553U	GASTON BACHELARD	75013	PARIS	53 219,00
0750588G	RENE CASSIN	75016	PARIS	42 524,00
0752109K	SUZANNE VALADON	75018	PARIS	31 531,00
0752388N	PIERRE LESCOT	75001	PARIS	39 088,00
0752845K	THEOPHILE GAUTIER	75012	PARIS	58 875,00
0753350J	MARIA DERAISMES	75017	PARIS	49 205,00
			TOTAL	**630 094,00**

ANNEXE 4 - DGFL LYCEES MUNICIPAUX REPRIS EN GESTION A PARTIR DE LA RENTREE 2021 (SEPTEMBRE A DECEMBRE 2021)

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION - DGFL 2021 DES LYCEES MUNICIPAUX TRANSMIS A LA REGION A PARTIR DE LA RENTREE 2021

UAI	Nom	CP	VILLE	**DGFL 2021** à partir rentrée 2021 (septembre à décembre)
0750419Y	CAMILLE JENATZY	75018	PARIS	44 410,00
0750428H	JACQUES MONOD	75005	PARIS	37 323,00
0750436S	CLAUDE ANTHIME CORBON	75015	PARIS	11 493,00
0750463W	LUCAS DE NEHOU	75005	PARIS	31 178,00
0750502N	MAXIMILIEN VOX	75006	PARIS	41 249,00
0750508V	CHARLES DE GAULLE	75020	PARIS	12 172,00
0750553U	GASTON BACHELARD	75013	PARIS	26 610,00
0750588G	RENE CASSIN	75016	PARIS	21 262,00
0752109K	SUZANNE VALADON	75018	PARIS	15 765,00
0752388N	PIERRE LESCOT	75001	PARIS	19 544,00
0752845K	THEOPHILE GAUTIER	75012	PARIS	29 438,00
0753350J	MARIA DERAISMES	75017	PARIS	24 602,00
			TOTAL	**315 046,00**

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-049
DU 21 JANVIER 2021

AIDES RÉGIONALES AUX ÉLÈVES PRÉ ET POST BAC. AJUSTEMENTS DES DOTATIONS 2020-2021 ET 2019-2020 - AIDE DE 100€ AUX BOURSIERS : AJUSTEMENTS.

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 43-03 du 25 septembre 2003 relative à l'aide régionale à la demi-pension dans les établissements scolaires du second degré, la mise en place du quotient familial année scolaire 2003-2004 ;

VU la délibération n° CR 44-08 du 26 juin 2008 Aides sociales aux élèves en formations post-bac au sein des lycées franciliens ;

VU la délibération n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à la politique de la ville – Orientations pour une nouvelle action régionale ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 '' Simplifier le fonctionnement du conseil régional ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 86-16 du 20 mai 2016 Mesures d'aides sociales et de sécurisation pour assurer l'égalité de traitement des élèves du privé avec ceux du public ;

VU la délibération n° CP 2019-189 du 22 mai 2019 Dotations initiales 2019-2020 et ajustements de dotations 2018-2019 et 2017-2018 dans le cadre de la politique régionale des aides sociales aux lycéens et élèves post-bac ;

VU la délibération n° CP 2020-161 du 27 mai 2020 Dotations initiales 2020-2021, ajustements de dotations 2019-2020 et 2018-2019 dans le cadre de la politique régionale des aides sociales aux lycéens et élèves post bac ;

VU la délibération n° CP 2020-C09 du 27 mai 2020 Aide exceptionnelle aux boursiers demi-pensionnaires dans le cadre de la crise du covid 19 - mai 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-C16 du 1er juillet 2020 Aide exceptionnelle aux élèves boursiers dans le cadre du covid-19 - 2ème rapport - juillet 2020

VU le budget de la Région d'Île-de-France pour 2021 et plus particulièrement les dispositions du chapitre 932 « enseignement » ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-049 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à la demi-pension aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui s'élève à **20 156 €**, conformément à l'annexe I à la délibération**.**

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **20 156 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action 12800401 « aide régionale à la demi-pension » du budget 2021.

Article 2 :

Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'équipement aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui s'élèvent à **22 774 €**, conformément à la répartition figurant en annexe II à la délibération**.**

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **22 774 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action 12800402 « aide régionale à l'équipement des lycéens » du budget 2021.

Article 3 :

Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'équipement aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui s'élèvent à **3 466 €**, conformément à la répartition figurant en annexe III à la délibération**.**

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **3 466 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28–009 (128009) « aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées », action 12800902 « Aide régionale à l'équipement des élèves en BTS » du budget 2021.

Article 4 :

Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale aux frais de concours au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui s'élèvent à **31 044 €**, conformément à la répartition figurant en annexe IV à la délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **31 044 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28–009 (128009) « aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées » action 12800903 « aide régionale aux inscriptions aux concours des élèves en CPGE » du budget 2021.

Article 5 :

Approuve la dotation afférente à l'aide régionale à l'équipement aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2019-2020 qui s'élève à **3 264 €**, conformément à l'annexe V à la délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **3 264 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action 12800402 « aide régionale à l'équipement des lycéens » du budget 2021.

Article 6 :

Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale aux frais de concours au titre de l'année scolaire 2019-2020 qui s'élèvent à **18 448 €**, conformément à la répartition figurant en annexe VI à la délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **18 448 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28–009 (128009) « aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées » action 12800903 « aide régionale aux inscriptions aux concours des élèves en CPGE » du budget 2021.

Article 7 :

Approuve, les dotations complémentaires afférentes à la mesure d'aide exceptionnelle de 100€ aux élèves boursiers de l'année scolaire 2019-2020 qui s'élèvent à **24 300 €**, conformément à l'annexe VII à la délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **24 300 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle », action 12800407 « Aide aux élèves boursiers-Covid 19 » du budget 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

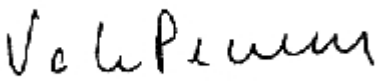

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199848-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 Ajustements ARPD pre bac 2020 2021

Annexe I

Aide régionale à la demi-pension pré bac

Ajustement au titre de l'année scolaire 2020-2021

Lycées privés

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3127	0753647G	LYC GENE	ALSACIENNE	109 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	75006	PARIS	3 373 €
R19991	0772275E	LYC POLYV	MAURICE-RONDEAU	1 PLACE DU CLOS SAINT GEORGES	77600	BUSSY SAINT GEORGES	2 074 €
R3036	0910824B	LYC GT	SACRÉ-CŒUR	PASSAGE DE GRAVILLE	91620	LA VILLE DU BOIS	220 €
P0015938	0932110N	LYC GENE	CHNÉ-OR	150 RUE ANDRÉ KARMAN	93300	AUBERVILLIERS	12 109 €
P0035975	0952208J	LYC GT	SAINT-JOSEPH	127 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	95100	ARGENTEUIL	2 380 €
					5	**Établissements**	**20 156 €**

Annexe 2 Ajustements ARE pre bac 2020 2021

Annexe II
Aide régionale à l'équipement pré bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2020-2021

Lycées Publics

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3304	0782822U	LYC POLYV	CORNEILLE	1 AVENUE PIERRE CORNEILLE	78170	LA CELLE ST CLOUD	2 350 €
R3630	0930119Z	LYC POLYV	EUGENE-DELACROIX	4 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	93700	DRANCY	4 554 €
R3686	0951673C	LYC POLYV	GUSTAVE-EIFFEL	9 ALLEE JEAN DE FLORETTE	95120	ERMONT	14 628 €
					3	**Établissements**	**21 532 €**

Lycée privé

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3071	0930933J	LYC POLYV	ASSOMPTION	12 AVENUE DE VERDUN	93140	BONDY	1 242 €
					1	**Établissement privé**	**1 242 €**

4	**Établissements publics et privés**	**22 774 €**

Annexe 3 Ajustements ARE post bac 2020 2021

ANNEXE III
AIDE REGIONALE A L'EQUIPEMENT POST BAC
AU TITRE DE 2020-2021

LYCEES PUBLICS

Code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations nettes
R3441	0750783U	LYC PROF	CHENNEVIERE-MALEZIEUX	33 AVENUE LEDRU ROLLIN	75012	PARIS	1 104 €
R3304	0782822U	LYC POLYV	CORNEILLE	1 AVENUE PIERRE CORNEILLE	78170	LA CELLE ST CLOUD	1 518 €
R3399	0951104J	LYC POLYV	JEAN PERRIN	2 RUE DES EGALISSES	95310	SAINT-OUEN-L'AUMONE	844 €
					3	**Établissements publics**	**3 466 €**

Annexe 4 Ajustements aux frais de concours 2020 2021

ANNEXE IV
AIDE RÉGIONALE AUX FRAIS DE CONCOURS
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

LYCEES PUBLICS

N° tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations nettes
R3406	0750647W	LYC GT	TURGOT	69 RUE DE TURBIGO	75003	PARIS	838 €
R3412	0750652B	LYC GENE	CHARLEMAGNE	14 RUE CHARLEMAGNE	75004	PARIS	1 689 €
R3417	0750660K	LYC GENE	FENELON	2 RUE DE L'EPERON	75006	PARIS	1 890 €
R3435	0750675B	LYC GT	VOLTAIRE	101 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	75011	PARIS	331 €
R3439	0750679F	LYC GENE	PAUL-VALERY	38 BOULEVARD SOULT	75012	PARIS	1 209 €
R3387	0750699C	LYC GENE	JANSON-DE-SAILLY	106 RUE DE LA POMPE	75016	PARIS	6 478 €
R3390	0750703G	LYC GENE	MOLIERE	71 RUE DU RANELAGH	75016	PARIS	1 128 €
R3370	0750707L	LYC TECHNO	ECOLE-NATIONALE-DE-COMMERCE	70 BOULEVARD BESSIERES	75017	PARIS	6 486 €
R3262	0770926N	LYC GT	FRANCOIS-COUPERIN	ROUTE HURTAULT	77305	FONTAINEBLEAU CEDEX	531 €
R3272	0770933W	LYC GT	JACQUES-AMYOT	6 BIS RUE MICHELET	77000	MELUN	3 037 €
R3346	0910727W	LYC POLYV	PARC-DE-VILGENIS	80 RUE DE VERSAILLES	91305	MASSY CEDEX	9 €
R3609	0920149M	LYC GT	MICHELET	5 RUE JULLIEN	92174	VANVES CEDEX	80 €
R18521	0930122C	LYC GT	CONDORCET	31 RUE DESIRE CHEVALIER	93105	MONTREUIL CEDEX	846 €
R18539	0950641F	LYC POLYV	JEAN-JAURES	25 RUE CHARLES LECOQ	95100	ARGENTEUIL	1 188 €
R18545	0950650R	LYC POLYV	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	2 RUE J J ROUSSEAU	95200	SARCELLES	238 €
R3473	0951399E	LYC GT	ALFRED-KASTLER	26 AVENUE DE LA PALETTE	95011	CERGY PONTOISE CEDEX	3 384 €
					16	**Établissements**	**29 362 €**

LYCEES PRIVES

N° tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations nettes
R3175	0753947H	LYC GENE	SAINT-JEAN-DE-PASSY	72 RUE RAYNOUARD	75016	PARIS	846 €
R3025	0783351U	LYC GT	NOTRE-DAME-GRANDCHAMP	97 RUE ROYALE	78000	VERSAILLES	554 €
R3085	0930974D	LYC GENE	BLANCHE-DE-CASTILLE	1 PLACE CHARLES DE GAULLE	93250	VILLEMOMBLE	282 €
					3	**Établissements**	**1 682 €**

19	**Établissements publics et privés**	**31 044 €**

Annexe 5 Ajustement ARE pre bac 2019 2020

Annexe V
Aide régionale à l'équipement pré bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2019-2020

Lycée Public

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3686	0951673C	LYC POLYV	GUSTAVE-EIFFEL	9 ALLEE JEAN DE FLORETTE	95120	ERMONT	3 264 €
					1	**Établissement**	**3 264 €**

Annexe 6 Ajustements aide aux frais de concours 2019 2020

ANNEXE VI
AIDE RÉGIONALE AUX FRAIS DE CONCOURS
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

LYCEES PUBLICS

N° tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations nettes
R3387	0750699C	LYC GENE	JANSON-DE-SAILLY	106 RUE DE LA POMPE	75016	PARIS	14 917 €
R18521	0930122C	LYC GT	CONDORCET	31 RUE DESIRE CHEVALIER	93105	MONTREUIL CEDEX	1 062 €
R3473	0951399E	LYC GT	ALFRED-KASTLER	26 AVENUE DE LA PALETTE	95011	CERGY PONTOISE CEDEX	1 117 €
					3	**Établissements**	**17 096 €**

LYCEES PRIVES

N° tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations nettes
R3145	0753873C	LYC GENE	FENELON-SAINTE-MARIE	24 RUE DU GENERAL FOY	75008	PARIS	9 €
R3026	0783053V	STS , CPGE	SAINTE-GENEVIEVE	2 RUE DE L ECOLE DES POSTES	78000	VERSAILLES	1 343 €
					2	**Établissements**	**1 352 €**

5	**Etablissements publics et privés**	**18 448 €**

Annexe 7 ajustements aide 100 boursiers 2019 2020

ANNEXE VII

Dotations dans le cadre de la mesure d'aide exceptionnelle de 100 €

Ajustements au titre de l'année scolaire 2019-2020

LYCEES PUBLICS

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	Code postal	Commune	Dotations
R3407	0750648X	LG	VICTOR-HUGO	27 RUE DE SEVIGNE	75003	PARIS 03EME	**700 €**
R3385	0750695Y	LPO	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR	75015	PARIS 15EME	**2 100 €**
R3357	0754476H	LPO	GUILLAUME-TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL	75014	PARIS 14EME	**100 €**
R3273	0770934X	LPO	LÉONARD-DE-VINCI	2 BIS RUE EDOUARD BRANLY	77011	MELUN	**3 400 €**
R3287	0772120L	LGT	JEAN-MOULIN	6 AVENUE JEAN MOULIN - TORCY	77200	TORCY	**1 000 €**
R3300	0781845G	LGT	JULES-FERRY	7 RUE BOUYSSEL	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	**100 €**
R3313	0782549X	LPO	LOUIS-BASCAN	5 AVENUE DU GAL LECLERC	78513	RAMBOUILLET	**300 €**
R3346	0910727W	LPO	PARC-DE-VILGÉNIS	80 RUE DE VERSAILLES	91305	MASSY	**4 600 €**
R3333	0911401D	LP	NELSON-MANDELA	8 RUE JULIEN PRANVILLE	91150	ETAMPES	**100 €**
R3641	0930831Y	LP	ARISTIDE-BRIAND	120 AVENUE ARISTIDE BRIAND	93155	LE BLANC-MESNIL	**100 €**
R3638	0931738J	LP	ARTHUR-RIMBAUD	112 AVENUE JEAN JAURES	93120	LA COURNEUVE	**2 000 €**
R17099	0932046U	LPO	LÉONARD-DE-VINCI	115 ROUTE DES PETITS PONTS	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	**500 €**
R3542	0932074Z	LPO	MARCEL-CACHIN	11 RUE MARCEL CACHIN	93400	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	**400 €**
R3640	0932118X	LPO	JEAN-MOULIN	2 AVENUE CHARLES DE GAULLE	93150	LE BLANC-MESNIL	**100 €**
R3491	0940137N	LP	LA-SOURCE	54 AVENUE DE LA SOURCE	94130	NOGENT-SUR-MARNE	**2 400 €**
R3518	0941232D	LPO	JEAN-MACÉ	103 RUE MIRABEAU	94600	CHOISY-LE-ROI	**100 €**
R3525	0941301D	LPO	FRÉDÉRIC-MISTRAL	7 RUE FREDERIC MISTRAL	94260	FRESNES	**100 €**
R3487	0941355M	LPO	PAUL-BERT	1 RUE DU GUE AUX AUROCHS	94700	MAISONS-ALFORT	**100 €**
					18	**Etablissements**	**18 200 €**

LYCEES PRIVES

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	Code postal	Commune	Dotations
R3021	0783288A	LYC	NOTRE-DAME	3 RUE DE TEMARA	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	**100 €**
R3116	0950762M	LYC	SAINT-MARTIN-DE-FRANCE	1 AVENUE DE VERDUN	95300	PONTOISE	**100 €**
EXM04295	0781069N	LYC	SULLY	22 AVENUE DE L'EUROPE	78200	MAGNANVILLE	**1 500 €**
R3750	0781070P	LYC	BUAT (Le)	21 RUE BUAT	78580	MAULE	**4 200 €**
R3207	0910831J	LYC	LA SALLE IGNY	10 AVENUE DIVISION LECLERC	91430	IGNY	**200 €**
					5	**Etablissements**	**6 100 €**

23	**Établissements publics et privés**	**24 300 €**

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-056
DU 21 JANVIER 2021

GESTION FONCIÈRE DES EPLE
CONVENTIONS RELATIVES À DES EPLE
FIXATION DE REDEVANCES DANS LE CADRE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION D'EPLE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la délibération n° CP 12-910 du 21 novembre 2012 relative à la convention quadripartite relative à la mutualisation des moyens entre l'Ecole Boulle et le Lycée des Métiers de l'Ameublement à Paris, et à la mise en place d'un incubateur sur le site du lycée ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-051 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée ;

VU la délibération n° CP 2020-420 du 18 novembre 2020 relative à la gestion foncière des EPLE ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-056 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise la Présidente de la Région Ile-de-France à proposer au préfet de région de se prononcer sur la désaffectation d'une partie de la parcelle AL115 d'une surface de 2945,35m² située sur le terrain d'assiette du lycée Fustel de Coulanges à Massy.

Autorise la Présidente de la Région Ile-de-France à déclasser l' emprise foncière visée au 1er alinéa sous réserve de sa désaffectation.

Article 2 :

Approuve la convention à signer avec la Ville de Paris, le lycée des métiers de l'ameublement et l'Ecole Boulle relative à la mutualisation de moyens, à la mise à disposition de locaux à la Région et à la mise à disposition de locaux à la Ville de Paris pour la mise en place d'un incubateur au sein du lycée figurant en annexe 1 à la délibération et autorise la Présidente de la Région Ile-de-France à la signer.

Article 3 :

Approuve la convention figurant en annexes 2 et 3 (annexe 1 à la convention) à conclure avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise pour les travaux liés à la cession d'une emprise foncière du lycée Camille Claudel à Vauréal (95) et autorise la Présidente de la Région Ile-de-France à la signer.

Article 4 :

Décide de participer au projet de médiation en lycée du Département de la Seine-Saint-Denis 2020-2022 décrit dans la fiche-projet figurant en annexe 3 à la délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 18.000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention-cadre figurant en annexe 4 à la délibération et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 18.000 euros prélevée sur le Chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-018 « dépenses de gestion associées aux programmes scolaires», action 12201801 « Action de gestion scolaire » du budget régional 2021.

Article 5 :

Fixe un montant de redevance de 14 € nets par mètre carré occupé par mois pour les occupations d'emprise foncière des établissements publics locaux d'enseignement consenties à des opérateurs privés en vue de la réalisation de travaux mitoyens, dont la durée d'occupation n'excède pas un an et dont le montant total de la redevance due n'excède pas un montant de 50.000,00 € net pour toute la durée d'occupation.

Article 6 :

Fixe les redevances suivantes pour l'occupation de locaux et équipements scolaires dans le cadre de l'article L. 214-6-2 du Code de l'éducation :

- Mise à disposition de locaux du lycée Newton à Clichy (92) au bénéfice de la DAVA 92 (accueil de l'antenne VAE des Hauts-de-Seine) : redevance annuelle de 11.000 € ;

- Mise à disposition du gymnase du lycée François Couperin à Fontainebleau (77) au bénéfice de l'association La Corde d'Argent (cours de Taï Chi Chuan) : redevance de 6 € par jour.

Article 7 :

Approuve le protocole transactionnel, figurant en annexe 5 à la délibération, à conclure avec la société Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) pour la régularisation de consommations de gaz à l'Ecole Régionale du Premier Degré de Conflans-Sainte-Honorine et autorise la Présidente de la Région à le signer.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 25.926,68 euros sur le Chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-017 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action 12201706 « Prestations chauffage des lycées publics » du budget régional 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100050-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Convention Ville-Region-Boulle-LPMA

CONVENTION

Entre la Ville de Paris, la Région d'Ile-de-France, L'Ecole Boulle et le Lycée professionnel des métiers de l'ameublement

ENTRE :

D'une part :

La Ville de Paris, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal N°..... DASCO ...., séance d

Partie ci-après dénommée « la Ville de Paris » ;

Et :

L'Ecole BOULLE, établissement public local d'enseignement dont le siège et les locaux sont établis au 9/19, rue Pierre Bourdan à Paris (12e), représenté par son chef d'établissement en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du .....;

Partie ci-après dénommée « L'Ecole Boulle» ;

Et, d'autre part :

La Région Ile-de-France, représentée par la présidente du conseil régional en exercice, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil régional N° CP 2021-056 du 21 janvier 2021 ;

Partie ci-après dénommée « La Région »

Et :

Le Lycée professionnel des métiers de l'ameublement, établissement public local d'enseignement dont le siège est fixé au 9/19, rue Pierre Bourdan à Paris (12e) et les locaux implantés au 28, rue Faidherbe à Paris (11e), représenté par son chef d'établissement en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du .....;

Partie ci-après dénommée « Le Lycée professionnel».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Ecole Boulle et le Lycée professionnel des métiers de l'ameublement, dont les collectivités de rattachement respectives sont la Ville de Paris et la Région d'Ile-de-France, constituent depuis l'origine un ensemble pédagogique non dissociable, dirigé par le même chef d'établissement et disposant d'une administration et d'une gestion commune.

Ces établissements partagent entre eux des moyens humains et matériels ainsi que des locaux (situés au 9/19 rue Pierre Bourdan). Toutefois ils sont distincts sur les plans juridique et financier.

Par ailleurs, la Ville de Paris met à disposition de la Région des locaux de l'école Boulle pour les besoins des élèves du lycée professionnel.

En outre, au sein du bâtiment du Lycée professionnel de l'ameublement, situé 28 rue Faidherbe (11e arrondissement), des locaux d'une superficie de 370 m² sont mis à disposition de la Ville de Paris pour l'accueil d'un incubateur d'entreprises, animé par Le Bureau du design, de la mode et des métiers d'art, service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des créateurs d'entreprises créatives.

Il résulte de ces éléments qu'une convention doit être passée afin de fixer le cadre juridique et financier de ces diverses mutualisations de moyens et mises à disposition.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I. MUTUALISATION DE MOYENS ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE L'ECOLE BOULLE ET LE LYCEE PROFESSIONNEL

CHAPITRE UNIQUE

Article 1er. Utilisation conjointe de locaux et services au 9 rue Pierre Bourdan

La Ville de Paris autorise la Région à utiliser autant que de besoin, au profit du Lycée professionnel et conjointement avec les usagers de l'Ecole Boulle, les locaux et services suivants situés au 9/19 rue Pierre Bourdan :

- Locaux d'accueil, d'administration, de gestion et de vie scolaire ;
- Ateliers bronze ;
- Locaux de documentation ;
- Service de restauration ;
- Equipements sportifs ;
- Sanitaires.

Le proviseur de l'Ecole Boulle, proviseur du Lycée professionnel, fixe les modalités de cette utilisation conjointe par les usagers des 2 établissements.

Article 2. Utilisation conjointe du véhicule de service.

La Région autorise la Ville de Paris, au profit de l'Ecole Boulle, à utiliser le véhicule de service affecté au Lycée professionnel.

Article 3. Mise à disposition spécifique de locaux

La Ville de Paris met à disposition de la Région, au profit des usagers du lycée professionnel, les locaux suivants situés au 9 rue Pierre Bourdan :

- 6 salles pour l'enseignement général ;
- 1 salle de sciences physiques ;
- 1 salle de gestion.
- 1 salle d'arts appliqués
- L'atelier tapisserie et couture

Article 4. Mutualisation de personnels des collectivités territoriales.

La Ville de Paris et la Région conviennent de la mutualisation décrite ci-après :

- Accueil, entretien des surfaces : à hauteur de 4,5 ETP, les adjoints techniques régionaux affectés au Lycée professionnel collaborent à l'accueil et à l'entretien des surfaces de l'Ecole Boulle (locaux 9 à 19 rue Pierre Bourdan) ; à hauteur de 0,3 ETP, les agents de service municipaux affectés à l'Ecole Boulle collaborent à l'accueil du lycée professionnel (28 rue Faidherbe) ;
- Maintenance technique : les 3 adjoints techniques municipaux affectés à l'Ecole Boulle collaborent à l'entretien technique du Lycée professionnel (locaux 28 rue Faidherbe).

Il est également convenu que le personnel régional chargé, entre autres missions, de la conduite du véhicule de service affecté au Lycée professionnel, effectue également cette tâche pour les besoins de l'Ecole Boulle.

Cette mutualisation n'entraîne aucun changement de statut pour les personnels concernés. Elle ne donne pas lieu à compensation financière.

La Ville de Paris et la Région se tiennent mutuellement informées de toutes dispositions relatives à leurs personnels respectifs qui nécessiteraient des ajustements dans les services mutualisés décrits ci-avant.

Article 5. Restauration scolaire.

Les élèves demi-pensionnaires du Lycée professionnel ont accès au restaurant scolaire de l'Ecole Boulle. Ils se voient appliquer la grille de tarification de la Ville de Paris.

Article 6. Modalités financières

Les mises à disposition listées au présent chapitre sont à titre gratuit.

TITRE II. DISPOSITIONS CONCERNANT L'INCUBATEUR IMPLANTE AU 28 RUE FAIDHERBE 75011

CHAPITRE 1. PRESENTATION DE L'INCUBATEUR

Article 7. Objet

La mise en place d'un incubateur sur le site du 28 rue Faidherbe, en partenariat avec les 3 écoles d'art de la Ville de Paris (Boulle, Estienne, Duperré) et l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués (ENSAAMA), s'inscrit dans le cadre du Plan Incubateurs/Pépinières de la Ville de Paris.

L'incubateur a pour objet de favoriser la création d'entreprises par de jeunes diplômés dans les secteurs de la mode, du design et des métiers d'art.

Conformément à la délibération 2011 DASCO 140 approuvée au conseil de Paris de décembre 2011, l'incubateur implanté 28 rue Faidherbe est animé par Le Bureau du design, de la mode et des métiers d'art, service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des créateurs d'entreprises créatives, au sein de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

CHAPITRE 2. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Article 8. Mise à disposition des locaux

La Région met à disposition de la Ville de Paris, pour les besoins de l'incubateur, le 1er étage de l'immeuble du 28 rue Faidherbe abritant le Lycée professionnel, soit environ 370 m².

Article 9. Conditions de la mise à disposition

L'autorisation délivrée par la Région Ile-de-France n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-20 et suivants du code général de la propriété des personnes politiques.

Elle est consentie à titre personnel à la Ville de Paris et ne peut être cédée ni à titre gratuit, ni à titre onéreux.

Article 10. Entretien et maintenance des locaux – Réalisation de travaux

La Ville de Paris pend en charge l'entretien des locaux mis à disposition, pour toutes les prestations pouvant être réalisées de manière indépendante au sein des locaux mis à disposition, sans interaction avec le reste du bâtiment.

La Ville de Paris pourra également réaliser des travaux dans les locaux mis à disposition, dans la mesure où ceux-ci n'impliquent aucune interaction avec le reste du bâtiment, après avoir recueilli l'autorisation écrite de la Région.

La Région prend en charge la fourniture des fluides et la maintenance des installations de chauffage.

Le Lycée professionnel prend en charge les prestations de maintenance indissociables de l'ensemble du bâtiment : contrats d'entretien obligatoires / contrôles techniques obligatoires, maintenance et interventions relatives aux équipements de sécurité (système de sécurité incendie, extincteurs, désenfumage, robinets d'incendie armés, ...).

La Région ou le Lycée professionnel pourront également réaliser des maintenances spécifiques (notamment nettoyage des vitres) et travaux demandés par la Ville de Paris dans les locaux mis à disposition, lorsque ces travaux ont un impact sur d'autres éléments du bâtiment (travaux nécessitant l'adaptation du système de sécurité incendie, de la ventilation, des réseaux, ...).

Ces travaux feront l'objet d'un accord écrit préalable relatif à leur financement.

Article 11. Modalités financières de l'occupation

La Ville de Paris rembourse à la Région et au Lycée professionnel une quote-part des dépenses engagées sur les locaux mis à disposition.

La quote-part est arrêtée à un prorata arrondi à 27% des frais engagés par la Région et le Lycée professionnel. Ce taux est calculé à partir de la superficie totale des locaux du lycée professionnel (soit 1398,88m^2) rapportée à la superficie des locaux mis à disposition (soit 372,57m^2).

Ce remboursement vaut pour les natures de dépenses listées à l'article 10 :

- les dépenses de fluides et de maintenance des installations de chauffage sont remboursées à la Région ;
- les dépenses liées aux prestations d'entretien et de maintenance (hors installations de chauffage) sont remboursées au Lycée professionnel.

La Ville de Paris prendra également en charge les travaux réalisés, sur sa demande, par la Région ou le Lycée professionnel, conformément à l'article 10.

La Région et le Lycée professionnel établissent le bilan des dépenses réalisées, arrêté au 31 décembre, et le transmet à la Ville. Après accord de celle-ci sur la liste des dépenses, les titre de recettes sont établis par la Région et le Lycée professionnel.

- *Dispositions spécifiques à la période d'occupation non couverte par convention :*

La Ville de Paris a occupé les locaux du Lycée professionnel durant les années civiles 2018, 2019 et 2020, sans que cette occupation soit organisée par une convention.

Aussi, au titre de cette occupation, les Parties conviennent que la Ville de Paris rembourse à la Région Ile-de-France et au Lycée professionnel les dépenses relatives à la fourniture des fluides et des prestations d'entretien et de maintenance, selon la quote-part définie au présent article et selon la répartition des dépenses prévue à l'article 10.

La Région et le Lycée professionnel présenteront le bilan des dépenses réalisées au cours du premier semestre 2021. Après accord entre les Parties, les titres de recette correspondants seront émis par la Région et le Lycée professionnel à l'encontre de la Ville.

CHAPITRE 3. FONCTIONNEMENT DE L'INCUBATEUR

Article 12. Statut et obligations des occupants

Les occupants signent un contrat de services avec Le Bureau du design, de la mode et des métiers d'art. Les locaux sont réservés au fonctionnement de l'incubateur. Un règlement intérieur établi conjointement par les parties à cette convention définira les droits et obligations des résidents dans le fonctionnement quotidien de l'incubateur.

Article 13. Accès aux locaux.

Les occupants ont accès aux locaux mis à leur disposition 24h/24, sauf impératif lié à l'ordre public. L'accès général se fait par l'entrée normale du lycée professionnel. Aux heures de fermeture du lycée, la porte d'entrée est commandée par un système d'ouverture à code. De même, les accès spécifiques à l'incubateur sont sécurisés.
Les occupants sont personnellement responsables de l'accès de leurs visiteurs extérieurs, y compris durant les heures d'ouverture du Lycée professionnel.

Le cas échéant, le proviseur de l'Ecole Boulle, proviseur du lycée professionnel, peut être amené à réglementer les accès pour des raisons de sécurité liées à l'ordre public. Les occupants sont systématiquement informés de ces dispositions et doivent s'y conformer.

Article 14. Prestations fournies.

Nonobstant toutes autres stipulations de leur contrat de services avec la Ville de Paris, les occupants de l'incubateur disposent au minimum du chauffage collectif de l'immeuble, y compris en période de fermeture du Lycée professionnel, d'une puissance électrique correspondant à leur activité, d'accès téléphonie et internet et de services communs à l'incubateur (lavabos, sanitaires, cafétéria).

Article 15. Ateliers et matériels des Ecoles d'art et du lycée professionnel.

Pour l'exercice de leur activité de création, les occupants peuvent être autorisés à utiliser des équipements et machines du lycée professionnel, de l'Ecole Boulle et des autres écoles d'art. Chaque établissement réglemente les modalités pratiques de ces utilisations, qui doivent répondre aux conditions ci-après :

- Ces mises à disposition constituent des facilités qui n'ont aucun caractère contractuel. Chaque établissement doit les autoriser.
- Elles ne doivent pas entraîner de sujétions particulières envers les élèves et étudiants des établissements ;
- L'utilisation des équipements nécessitant une formation particulière ou des risques doit s'effectuer sous le contrôle d'enseignants des établissements, aux horaires fixés par ces derniers ;
- La Ville de Paris (DAE) valide obligatoirement les demandes d'utilisation qui entraînent des prestations d'enseignants. Ces derniers sont rémunérés par la Ville de Paris (DAE), sous forme de vacations ;
- A l'exception du remboursement de la matière d'œuvre nécessaire à leurs productions, dans l'hypothèse où cette matière d'œuvre est fournie par l'établissement d'accueil, les utilisateurs ne peuvent se voir réclamer aucune contribution financière.

TITRE III. DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE UNIQUE

Article 16. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021.

Son renouvellement devra être réalisé de manière expresse.

A la date d'expiration de la présente convention, ses effets cesseront de plein droit.

Article 17. ASSURANCES

Les parties garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des locaux.

Dans l'article ci-après, la Région est désignée « partie occupante » au titre de l'occupation des locaux de la Ville de Paris (titre I de la présente convention) et « partie propriétaire » au titre de l'occupation par la Ville de Paris des locaux de l'incubateur. La Ville de Paris est quant à elle désignée « partie occupante » au titre de l'occupation des locaux de la Région pour son incubateur (titre II de la présente convention) et « partie propriétaire » au titre de l'occupation par la Région de locaux situés 9 rue Pierre Bourdan.

La partie occupante souscrit une police ou plusieurs polices d'assurances garantissant la partie propriétaire dès la signature de la présente convention :

- des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités prévues au sein de la convention, du fait des personnes placées sous sa responsabilité, du fait des personnes intervenant en son nom.
- des risques locatifs et des risques pouvant affecter ses propres biens (incendie, explosion, dégâts des eaux, bris de glaces, vol, dégradations, recours des voisins et des tiers)

La partie occupante paie les primes et cotisations de cette assurance sans que la responsabilité de la partie propriétaire puisse être mise en cause.

Une attestation d'assurance est fournie à la partie propriétaire au moment de la signature de la présente convention. Durant toute la durée de la présente convention, une attestation d'assurance en cours de validité devra être transmise sur simple demande de partie propriétaire.

La partie propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques du propriétaire :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,

- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

La partie propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 18. RESILIATION

La convention peut être résiliée d'un commun accord entre l'ensemble des contractants ou à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires en cas de violation des dispositions contractuelles, pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure.

Article 19. LITIGES. JURIDICTIONS COMPETENTES

Les parties s'engagent mutuellement à ne pas soulever un éventuel litige devant une juridiction sans avoir au préalable recherché un règlement amiable.

A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Paris

Article 20. DIFFUSION

Outre les signataires auxquels un exemplaire original est transmis lors de la notification, un extrait conforme de la présente convention, reproduisant le titre I, est transmis aux destinataires suivants :
- Personnels municipaux de l'Ecole Boulle ;
- Personnels régionaux du lycée professionnel.

Un extrait conforme, reproduisant le titre II, est par ailleurs transmis :
- Aux chefs d'établissements des Ecoles DUPERRE et ESTIENNE
- Au chef d'établissement de l'ENSAAMA ;
- Aux occupants de l'incubateur, lors de la signature de leur contrat d'occupation.

FAIT A PARIS, le en 4 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

POUR LA VILLE DE PARIS,

POUR LA REGION D'ILE DE FRANCE

POUR L'ECOLE BOULLE

POUR Le LYCEE PROFESSIONNEL DES METIERS DE L'AMEUBLEMENT

Annexe 2 - Convention entre la Region et la CACP pour les travaux lies a la cession d'une emprise fonciere du lycee Camille Claudel a Vaureal

Convention entre la Région et la CACP pour les travaux liés à la cession d'une emprise foncière du lycée Camille Claudel à Vauréal (95)

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, dont le siège *sis* Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, CS 80309 95127 Cergy-Pontoise Cédex, représentée par Monsieur Hervé FLORCZAK, en sa qualité de 7e Vice-Président à l'aménagement durable dûment habilité par arrêté n°30/2020 en date du 17 juillet 2020 valant délégation de signature ;

ci-après dénommée « la CACP »

d'une part,

Et

La Région d'Ile-de-France, dont le siège *sis* 2, rue Simone Veil, 93400, Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2021-056 en date du 21 janvier 2021 ;

ci-après dénommée « la Région »

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibérations n° CP 2020-420 du 18 novembre 2020 et 20201214-n°2 du 14 décembre 2020, la Région et la CACP ont approuvé le principe de la cession d'une partie de la parcelle cadastrale section EV n° 183 située à Vauréal à l'euro symbolique, en contrepartie du financement de certains travaux induits par cette cession.

Cette cession a pour objectif de permettre à la CACP de réaliser les futures aires de retournement et de stationnement du projet de construction du futur « Forum II », une salle de concerts et de spectacle d'intérêt communautaire dont elle a la charge.

En contrepartie la CACP s'engage à réaliser ou financer certains travaux induits par cette cession tels que définis à l'article 2.1.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, la maitrise d'ouvrage et le financement des travaux induits par l'acquisition par la CACP d'une emprise foncière située sur la parcelle section EV n°183 à Vauréal (95490).

ARTICLE 2 – Descriptif des travaux et échéancier prévisionnel

2.1 Descriptif des travaux

2.1.1 La Région assure la maitrise d'ouvrage et le financement des travaux relatifs à la création d'un nouvel accès sur l'avenue Flora Tristan préalablement au début des travaux du Forum II. Les études préalables au lancement des travaux sont financées pour moitié par la CACP.

2.1.2 La CACP assure la maitrise d'ouvrage et le financement de la restitution de la clôture séparative du lycée, du portail et de l'espace mitoyen végétalisé et arboré coté allée des Blés Murs au démarrage de la construction du Forum II.

2.1.3 La Région assure la maitrise d'ouvrage du déplacement préalable au début des travaux du Forum II du portail situé allée des Blés murs sur le boulevard de l'Oise. Ce nouvel accès sera pourvu d'une entrée charretière d'au moins 5.50 m par rapport au fil d'eau et d'une orientation de l'entrée dans le sens de la circulation en venant du rond-point de la Croix Lieu. Ce nouvel accès nécessitera la modification de la voirie et la mise en œuvre d'un portail métallique manuel à double battant avec ouverture vers l'intérieur.
Ces travaux entrainent la désignation d'un maître d'œuvre et d'un bureau de contrôle technique induisant les frais associés à ces prestations.
La CACP assure le financement de ces travaux. Les études préalables au lancement des travaux sont financées pour moitié par la CACP.

2.2 Echéancier prévisionnel

L'exécution et la livraison des travaux sont programmées pour le 1er trimestre 2021 sous réserve de contraintes techniques et / ou administratives.

ARTICLE 3 – Participation financière de la CACP

3.1 Montant prévisionnel des travaux

La participation financière à la charge de la CACP pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage régionale est estimée à 80 000,00 € HT, toutes dépenses confondues (tous honoraires, rémunérations et frais divers inclus), selon la répartition prévue par le programme d'aménagement des accès du lycée pour la reconstruction du Forum de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (**annexe 1**). Il faut ajouter à cette estimation le taux de TVA applicable au moment du paiement du reliquat tel que prévu à l'article 4 ci-après.

Cette participation financière comprend la participation financière HT de la CACP pour les prestations de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle (environ 20 000,00 € HT) et les travaux (environ 60 000,00 € HT)

3.2 Montant réel des travaux

Le montant effectif de la participation de la CACP est calculé sur la base des dépenses réelles exposées par la Région, sous réserve de présentation des factures acquittées. Dans le cas où les dépenses réelles engagées par la Région s'avèrent inférieures aux montants initialement prévus, la participation communautaire versée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fait l'objet d'un versement au bénéfice de la CACP au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par la Région s'avèrent supérieures aux montants initialement prévus, la participation communautaire versée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fait l'objet d'un versement au bénéfice de la Région au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée.

En tout état de cause, et en application des dispositions de l'article L. 1111-10-III du code général des collectivités territoriales, la participation financière minimale de la Région à l'opération d'investissement dont elle a la maîtrise d'ouvrage ne saurait être inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

ARTICLE 4 – Versement de la participation de la CACP

L'opération est entièrement retracée sur le budget de la Région hors augmentation de la TVA, qui inscrit l'ensemble des dépenses à son budget d'investissement.

Les modalités de versement de la participation financière communautaire sont les suivantes :

1. Signature de la convention : 25% du montant prévisionnel prévu par l'article 3.1 ;
2. Commencement des travaux : 25% du montant prévisionnel prévu par l'article 3.1 ;
3. Réception des travaux : le reliquat du montant réel sur présentation des factures, TVA incluse.

A la réception des travaux, l'appel de fonds émis par la Région sera envoyé par lettre recommandé avec accusé de réception.

La Région émettra le titre de recette correspondant à la part de la CACP, telle qu'elle a été définie ci-dessus.

ARTICLE 5 : Bilan définitif

Hors le cas de résiliation de la convention qui est réglé par les stipulations spécifiques de l'article 9 ci-après, la mission de la Région s'achève lorsque les conditions qui suivent sont remplies.

Dès lors que l'ensemble des ouvrages a été réceptionné et qu'il a été procédé au règlement de toutes les prestations, la Région établit le bilan définitif de l'opération et le communique à la CACP.

La mission de la Région prend fin lorsque ce bilan définitif d'opération est approuvé par la CACP sous un délai de trois mois. Au terme de ce délai et à défaut de retour de la CACP, le bilan établi par la Région est réputé accepté.

Le bilan définitif de l'opération doit prendre en compte les éléments suivants :

- l'historique des dépenses réglées par la Région ainsi que les versements effectués par la CACP au titre de sa participation. Il fait ressortir le cas échéant les sommes restantes dues par l'une ou l'autre des parties au titre de leurs contributions respectives aux opérations définies aux articles 2.1.1 et 2.1.3. ;

- un bilan de fin de mission de l'opération comportant l'état détaillé des dépenses réalisées, visé par le comptable régional.

La Région et la CACP s'engagent à honorer sous délai de six mois à compter de la communication du bilan définitif leurs éventuelles obligations financières au regard de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : Assurances

La Région, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux portant sur de la création d'un nouvel accès sur l'avenue Flora Tristan ainsi que sur le déplacement préalable du portail situé allée des Blés murs sur le boulevard de l'Oise, doit justifier de la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'intégralité des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, à quelque titre que ce soit, à la suite de dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris à la CACP, du fait ou à l'occasion de la réalisation des travaux concernés.

Le contrat comportera des montants de garantie suffisants quant aux risques encourus.

La CACP, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux portant sur la restitution de la clôture séparative du lycée, du portail et de l'espace mitoyen végétalisé et arboré coté allée des Blés Murs, doit justifier de la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'intégralité des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, à quelque titre que ce soit, à la suite de dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris à la Région notamment en sa qualité de propriétaire du lycée Flora Tristan, du fait ou à l'occasion de la réalisation des travaux concernés.

Le contrat comportera des montants de garantie suffisants quant aux risques encourus.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant adopté préalablement par les assemblées délibérantes des deux collectivités.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Sauf résiliation dans les conditions fixées à l'article 9, elle prend fin dès lors que les deux collectivités ont rempli leurs obligations financières respectives au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

Dans le cas d'un motif légitime et sérieux invoqué par l'une ou l'autre partie, la résiliation de la présente convention peut intervenir sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, après accord du cocontractant.

La résiliation pourra également intervenir, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, à l'initiative de l'une ou l'autre partie pour un motif d'intérêt général, en cas de non-respect des obligations contractuelles ou en cas de force majeure.

La résiliation ne peut être effective qu'après le règlement financier des sommes réellement engagées par la Région et le cas échéant restitution des sommes versées par la CACP qui n'ont donné lieu, par la Région, à aucun paiement.

ARTICLE 10 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de 10 jours ouvrés à compter de la première réunion de conciliation.

Si les parties ne parviennent pas à un accord, la convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 9.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal compétent.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Programme d'aménagement des accès du lycée pour la reconstruction du Forum de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Fait en deux exemplaires originaux

Le

A Cergy-Pontoise	A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la CACP	Pour la Région Ile-de-France

Annexe 3 - Annexe 1 Convention entre la Region et la CACP pour les travaux lies a la cession d'une emprise fonciere du lycee Camille Claudel

Région îledeFrance

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

POLE LYCEES

Direction du Patrimoine et de la Maintenance

2 rue Simone Veil 00 S I T O E

PROGRAMME

Etablissement

Lycée Camille Claudel

avenue ederi o ar ia Lor a 0 Vauréal

Opération

ména ement des a s du l ée pour la re onstru tion du orum de la Communauté d lomération de Cer Pontoise

Maître d'Ouvrage

Conseil Régional d'Ile-de-France

Sous-Direction Territoriale Ouest

Immeuble Le Carillon Bleu

esplanade C arles De aulle

2000 TERRE

Représenté par Monsieur ran ois C RD ROPOLI e de servi e

ran ois ardaropoli ilede ran e r

Représenté par Monsieur Matt ieu IL EM in énieur

matt ieu uil em ilede ran e r

SOMM IRE

1 Présentation de l opération

1 1 Le site

1 2 L établissement

2 Présentation de l e istant

2 1 La par elle

2 2 Projet de re onstru tion du orum

Pro ramme d intervention

1 Proje tion

2 s sur le boulevard de l Oise

s sur l avenue lora Tristan

Spé i i ations te ni ues et ar ite turales

1 Obje ti s des travau

2 ature des travau

Dia nosti s immobiliers

E i en es liées au travau

Données opérationnelles

1 Co t estimative prévisionnel de l opération

2 Délai prévisionnel de l opération

Ma trise d uvre

Contrôle te ni ue

E é ution des travau

Spé i i ité de a turation 10

nne es 10

1.Présentation de l'opération

L opération onsiste réaména er les espa es e térieurs du l ée a in d assurer la ontinuité des a s de l établissement pendant et apr s la re onstru tion du orum initiée par la Communauté d lomération de Cer Pontoise

Dans le présent do ument la Ré ion Ile de ran e sera nommée Ré ion et la Communauté d lomération de Cer Pontoise sera nommée C CP

1.1. Le site

L opération proposée prend pla e sur la par elle du l ée Camille Claudel de Vauréal dont l a s prin ipal est situé au avenue ederi o ar ia Lor a Le plan de situation *Figure 1* et le plan adastral *Figure 2* sont présentés i dessous

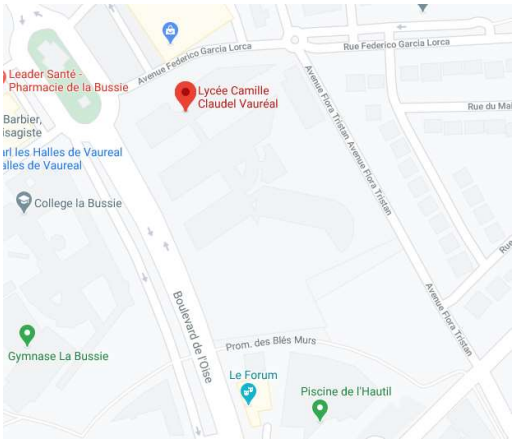

Figure 1 : plan de situation

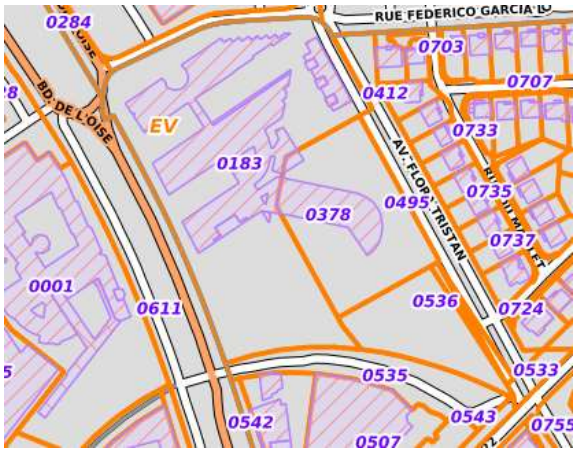

Figure 2 : plan adastral

1.2. L'établissement

Ce l ée est un établissement re evant du publi de 1 re até orie ave a tivité lassée en t pe R Il a été inau uré en 1 0 Le l ée propose un ensei nement énéral te nolo i ue et supérieur BTS

L établissement est bordé par voies de ir ulation

- u nord par l avenue ederi o ar ia Lor a
- l est par l avenue lora Tristan
- u sud par la promenade des blés murs
- l ouest par le boulevard de l Oise

Le plan de masse *Figure 3* et une vue aérienne *Figure 4* sont présentés i dessous



Figure 3 : Plan de masse



Figure 4 : Vue aérienne

2. Présentation de l'existant

2.1. La parcelle

Le l ée o upe deu par elles adastrales La premi re par elle EV01 est d une super i ie de 1 m² et la se onde par elle EV0 est d une super i ie de 100 m²

Le plan de masse *Figure 5* du l ée est de nouveau présenté i dessous ave le repéra e des a s e istants

L établissement est desservi par les voies suivantes

- Rep re 1 a s prin ipal de l établissement situé sur l avenue ederi o ar ia Lor a
- Rep re 2 a s vé i ule donnant sur l avenue lora Tristan et situé pro imité des lo ements de on tion il permet d a éder au trois ones de stationnement du l ée
- Rep re a s donnant sur la promenade des Blés Murs



Figure 5 : plan de masse du L ée

2.2. Projet de reconstruction du Forum

La ommunauté d a lomération de Cer Pontoise a lan é un projet de re onstru tion du orum Cette re onstru tion sera réalisée sur la promenade des Blés Murs et sur une partie de la par elle du l ée La *figure 6* illustre le positionnement du nouveau orum ave le L ée Lors de la livraison du projet un emin d a s vé i ule lon era le l ée

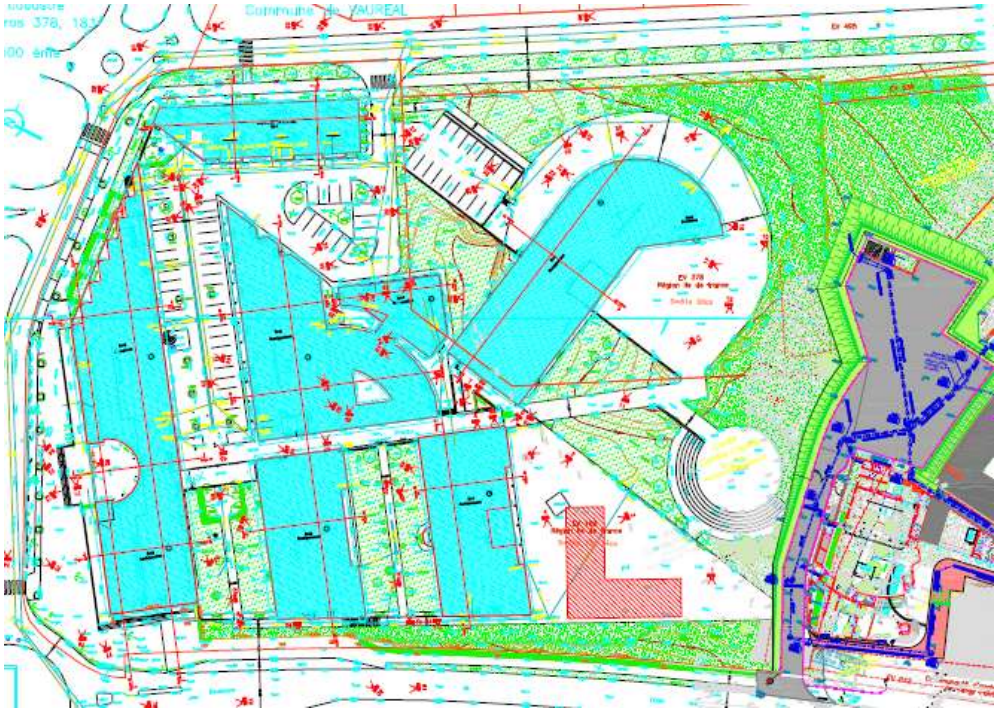

Figure 6 : plan de masse du L ée et du nouveau orum

La réalisation des travau du orum a une in iden e dire te sur les a s du l ée L intervention réalisée devra prévoir le traitement des a s du l ée la ois pendant les travau du orum mais é alement apr s les travau Les aména ements réalisés devront permettre une nouvelle desserte du l ée en on tion du nouveau orum

3. Programme d'intervention

3.1. Projection

Les travau onsisteront modi ier les a s piétons et vé i ules de l établissement Pour ela il est proposé d e e tuer l aména ement de nouveau a s sur le boulevard de l Oise sur la uture voie de desserte du orum et sur l avenue lora Tristan

Le plan de masse présenté en *Figure 7* lo alise les nouveau a s

L établissement est desservi par les voies suivantes

- Rep re 1 e istant non modi ié a s prin ipal de l établissement situé sur l avenue ederi o ar ia Lor a
- Rep re 2 e istant non modi ié a s vé i ule donnant sur l avenue lora Tristan et situé pro imité des lo ements de on tion il permet d a éder au trois ones de stationnement du l ée
- Rep re nouveau a s a s donnant sur le boulevard de l Oise
- Rep re nouveau a s a s donnant sur la uture voie de desserte du orum
- Rep re nouveau a s a s donnant sur l avenue lora Tristan



Figure 6 : plan de masse du L ée et du nouveau orum

3.2. Accès sur le boulevard de l'Oise

n a s permettra d a éder depuis le boulevard de l Oise vers la our aute de l établissement Il sera positionné entre les arbres e istants en ond de par elle la limite de lôture sud et les b timents modulaires Cet a s devra permettre l a s des se ours les livraisons et éventuellement une sortie piétonne

ne proposition d aména ement est illustrée sur la *Figure 8*

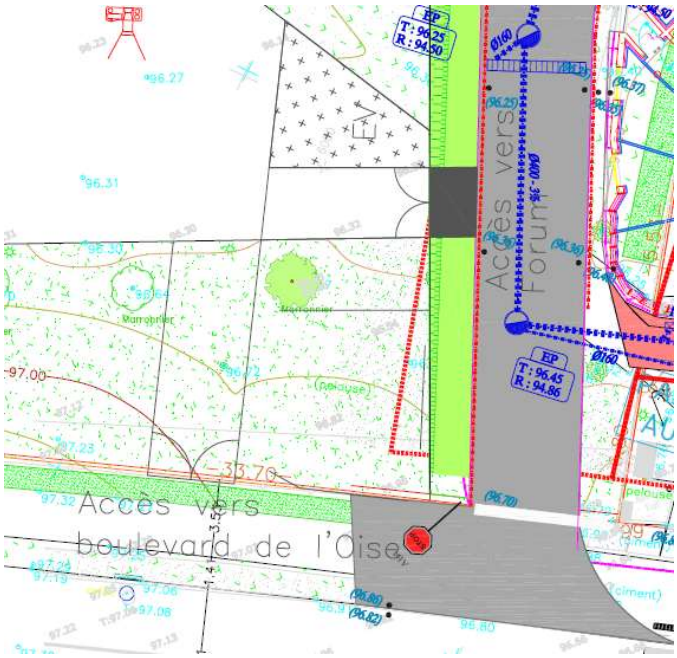

Figure 8 : plan de masse du L ée et du nouveau orum

L a s vers le orum rep re sera prendre en ompte pour le nouvel a en ement des espa es e térieurs du l ée Il est né essaire de on evoir et de mettre en uvre l a en ement permettant un utur usa e de l a s vers le orum Le dossier du Ma tre d uvre devra omporter et a en ement Cet a en ement sera in lus dans le dossier d autorisation de travau noter ue l a s vers la voie de desserte est uni uement dédié un usa e piéton

L a en ement vers le orum rep re est éré par la C CP La C CP assure la maitrise d ouvra e et les travau pour la restitution de la lôture séparative du l ée du portail et de l espa e mito en vé étalisé et arboré oté allée des Blés Murs l issue de la onstru tion du orum II

3.3. Accès sur l'avenue Flora Tristan

n a s sera positionné entre les arbres e istants donnant sur l avenue lora Tristan et situé dans la our basse en a e du b timent sud Cet a s sera utilisé en tant ue sortie piétonne Il permettra un passa e important de personne

ne proposition est illustrée sur la *Figure 9*

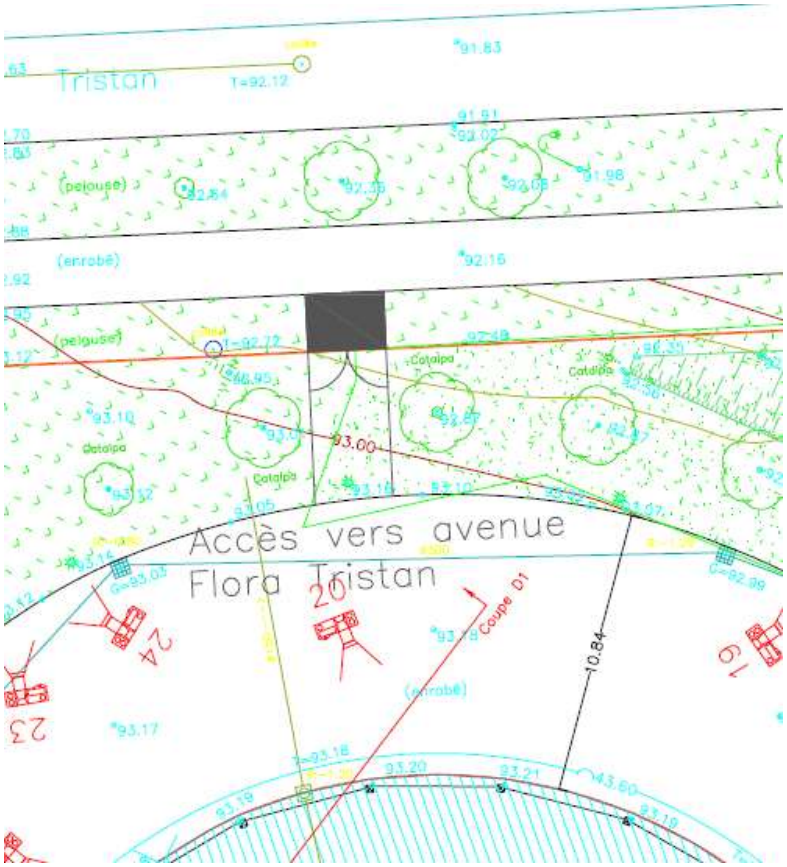

Figure 9 : plan de masse du L ée et du nouveau orum

4. Spécifications techniques et architecturales

4.1. Objectifs des travaux

Les interventions réalisées devront permette la bonne desserte de l établissement en on tion des usa es des a s
Les travau réalisés devront veiller respe ter la nature des ouvra es déj présents ne armonie entre l e istant et les nouvelles installations sera appli uée au projet
Les ouvra es mis en uvre devront la ois prendre en ompte la a ilité d usa e et respe ter les odes ar ite turau e istants

4.2.Nature des travaux

4.2.1. Travaux pour la création d'un accès sur le boulevarde l'Oise

- Réa en ement des espa es e térieures du l ée pour la réation d un nouveau a s omprenant un eminement ir ulable et des ones vé étalisés
- Prévoir une entrée arreti re d au moins 0 m par rapport au il d eau
- Prévoir une orientation de l entrée dans le sens de la ir ulation en venant du rond point de la Croi Lieu
- Réa en ement de la voirie suivant l a en ement de l a s
- Mise en uvre d un portail métalli ue manuel double battant ave ouverture vers l intérieur

4.2.2. Travaux pour la création d'un accès sur l'avenue Flora Tristan

- Réa en ement des espa es e térieures du l ée pour la réation d un nouveau a s omprenant un eminement ir ulable et des ones vé étalisés
- Réa en ement de la voirie suivant l a en ement de l a s
- Mise en uvre d un portail métalli ue manuel double battant ave ouverture vers l intérieur

4.3. Diagnostics immobiliers

4.3.1. Amiante

- Le Dossier Te ni ue miante est onsultable aupr s de l établissement
- Le dia nosti amiante avant travau est a réalisé

4.3.2. Plomb

- Sans objet

4.4. Exigences liées aux travaux

La réalisation de es travau né essitera les démar es administratives né essaires la bonne e é ution des travau Ces démar es portent notamment sur la réalisation des demandes d autorisation de travau de modi i ation de voirie de DT DICT et d arr té de ir ulation Elles omprennent é alement la réalisation des études de ma trise d uvre et le suivi des travau ave le respe t de la r lementation en vi ueur notamment relative au ré lementations sur les établissements re evant du publi la sé urité in endie et l i ne La liste des démar es présentée i dessus n est pas limitative Il appartient au Ma tre d uvre d assurer l ensemble des démar es administratives né essaires jus u la in du projet

5. Données opérationnelles

Ces données sont données titres indi atives et sont sus eptibles d évoluées Les évolutions sur le o t seront réper utées la ausse omme la baisse L évolution de délais par un allon ement des p ases de l opération devront tre justi iés par l intervenant l ori ine de la modi i ation des délais

5.1. Coût estimatif prévisionnel de l'opération

L opération de travau est estimée 1 0 000 T toutes dépenses on ondues
Le o t des travau est estimé 100 000 T

5.2. Délai prévisionnel de l'opération

Le alendrier prévisionnel de l opération est présenté dans le tableau i dessous il prend en ompte les randes p ases de l opération

Désignation	Durée	Echéance
Elaboration du pro ramme	semaines	O tobre 2020
Mission de ma trise d uvre	10 semaines	ovembre janvier 2021
Dépôt du dossier d autorisation de travau	1 jour	Premi re semaine de dé embre 2020
Consultation du mar é de travau	semaines	Janvier 2021
E é ution des travau	semaines	évrier 2021
Lancement des travaux du Forum (information à titre indicative)		Mars 2021

Figure 10 : tableau des délais prévisionnel

L e é ution des travau né essitera des mesures omplémentaires de prote tion Elles seront mises en uvre en on ertation ave l établissement

5.3. Maîtrise d'œuvre

5.3.1. Mission de maîtrise d'œuvre

Con ormément la ré lementation en vi ueur et au mar é le ma tre d uvre assure l ensemble des missions d études de suivi et de ré eption de travau ainsi ue la réalisation des démar es administratives partir du présent pro ramme le maitre d uvre établira un dossier d utorisation Préalable l attention des servi es instru teurs ompétents ré apitulant l ensemble des propositions et dispositions te ni ues prévues

5.3.2. Identification du maître d'œuvre

SEREB CONCEPT
1 avenue abriel Péri
2 00 S IERES S R SEI E

5.4. Contrôle technique

5.4.1. Mission du contrôleur technique

Con ormément la ré lementation en vi ueur le Ma tre de l Ouvra e on ie au Contrôleur Te ni ue les missions de ontrôle obli atoire portant notamment sur la sé urité des personnes dans les ERP et éventuellement des missions omplémentaires

5.4.2. Identification du contrôleur technique

QUALICONSULT
1 rue de la Républi ue
0 BO EMO T

5.5. Exécution des travaux

Les travau seront e é utés en un lot uni ue partir du mar é d a ord adre bons de ommande de la Ré ion Les travau seront réalisés partir d un seul lot te ni ue

- Lot n 1 Voiries et réseau divers VRD

5.6. Spécificité de facturation

La a turation sera réalisée en on tion d une répartition du montant ou de la one des travau C a ue so iété devra veiller émettre des a tures en on tion de la répartition mentionnée dans le tableau i dessous

Intervenants	Région	CACP
Diagnostic avant travaux	100 de l ensemble des rais	0 de l ensemble des rais
Maître d'œuvre	0 de l ensemble des onoraires	0 de l ensemble des onoraires
Bureau de contrôle	0 de l ensemble de la rémunération	0 de l ensemble de la rémunération
Entreprise VRD	100 des travau sur avenue lora Tristan	100 des travau sur boulevard de l Oise

Figure 10 : tableau de répartition de la a turation

Dans le as o un intervenant serait amené a turer partir de di érentes situations intermédiaires il lui appartient de veiller respe ter la réparation inan i re présentée dans le tableau i dessus
L ensemble des a tures des di érents intervenants du projet seront ré lées par la Ré ion

6. Annexes

Les anne es énumérées dans le tableau i dessous ont partir inté rante du pro ramme

N°	Désignation	Description
1	Plan de masse	Plan de masse ormat D
2	Plan de masse	Plan de masse ormat PD

Annexe 4 - Fiche projet subvention adulte relai lycee Paul Eluard a Saint-Denis.doc

DOSSIER N° 21000513 - SUBVENTION COFINANCEMENT ADULTE RELAI AU LYCEE PAUL ELUARD A SAINT-DENIS

Dispositif : Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement) (n° 00001158)
Imputation budgétaire : 932-222-6574-122018-100
Action : 12201801- Action de gestion scolaire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	108 270,00 € TTC	16,63 %	18 000,00 €
		Montant total de la subvention	18 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PARTENAIRES POUR LA VILLE A SAINT-DENIS
Adresse administrative	:	3 PL DES PIANOS 93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jean-Paul ESPIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2019 - 31 juillet 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Mise en place du médiateur depuis septembre 2019

Description :
Le projet « Médiation en Lycée » se déploie en Seine-Saint-Denis sous l'impulsion de partenaires associant la Région Ile-de-France, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis.

Le projet « Médiation en Lycée » est un dispositif global de médiation sociale en milieu scolaire qui englobe les différentes formes de médiation sociale pouvant exister en milieu scolaire : médiation entre élèves, médiation par les pairs, médiation école-famille, médiation sociale aux abords des établissements, médiation dans les transports.

Le projet repose sur un poste de médiateur social, un tiers neutre et impartial, un professionnel employé par l'association Partenaires pour la Ville 93, intégré à temps plein au sein de l'établissement.

Dans le cadre de la mesure "100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens", le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Participation régionale annuelle de 6.000 € maximum suivant le plan de financement prévu à la convention.

Localisation géographique :
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Poste de médiateur	108 270,00	100,00%
Total	108 270,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	18 000,00	16,63%
Ville de Saint-Denis	18 000,00	16,63%
Association partenaire pour la Ville 93	62 270,00	57,51%
Préfecture de Seine-Saint-Denis	10 000,00	9,24%
Total	108 270,00	100,00%

Annexe 5 - Convention_Mediation Lycee_Ville de Saint Denis

CONVENTION CADRE

relative au projet

MEDIATION EN LYCEE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

2020-2022

PROJET

Entre,

La Région Île de France, sis 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen-sur-Seine (93400), représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional, autorisée par délibération n° CP 2021-056 du 21 janvier 2021 ;

Et

La préfecture de la Seine-Saint-Denis, située au 1 esplanade Jean-Moulin – 93007 Bobigny, représentée par Madame Anne-Claire MIALOT, préfète déléguée pour l'égalité des chances

Et

La Ville de Saint-Denis, dont l'Hôtel de Ville est situé 2 Place du Caquet – 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur le Maire Matthieu HANOTIN
Ci-après dénommée « la Ville »

Et

France Médiation, association d'acteurs de la médiation sociale, dont le siège est situé 43 rue Blanche 75009 Paris, représentée par Monsieur Xavier ROCHEFORT
Ci-après dénommé « France Médiation »

Et

Partenaires pour la Ville 93, dont le siège est situé 3 Place des Pianos, 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Jean-Paul ESPIE, Président
Ci-après dénommé « Partenaires pour la Ville 93 »

Il est convenu ce qui suit,

PROJET

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.

Cette convention a pour objet de poser le cadre partenarial et financier de la mise en œuvre du dispositif « Médiation en Lycée » sur les sites cités à l'article 3, pour la période 2020-2022.

Cette convention vise à affirmer la dimension territoriale du dispositif et l'importance d'un portage partenarial inscrivant pleinement ce dispositif dans la dynamique des politiques publiques territoriales (politique de la ville, prévention de la délinquance et politiques éducatives notamment), pour permettre un impact optimal du projet.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU DISPOSITIF.

2.1 Objectifs du dispositif.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Prévenir et gérer les violences, les conflits, les incivilités et le harcèlement.
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.
- Développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

2.2 Nature du dispositif.

Le projet « Médiation en Lycée » est un dispositif global de médiation sociale en milieu scolaire qui englobe les différentes formes de médiation sociale pouvant exister en milieu scolaire : médiation entre élèves, médiation par les pairs, médiation école-famille, médiation sociale aux abords des établissements, médiation dans les transports. Le principe est de toucher l'ensemble des parties prenantes du milieu scolaire (élèves, communauté éducative, parents) et d'agir sur et avec tous les acteurs présents dans l'environnement de l'élève et de l'établissement.

Le projet repose sur un poste de médiateur-trice social-e, un tiers neutre et impartial, un professionnel employé par l'association Partenaires pour la Ville 93, intégré à temps plein au sein de l'établissement.

Le périmètre d'intervention du médiateur couvre l'intérieur et l'extérieur du lycée (abords, trajet domicile-école, quartier). Cette configuration du poste lui permet d'agir de façon privilégiée sur la liaison école-collège et sur le lien école-famille-quartier.

Le projet s'enracine dans le partenariat local à partir d'un diagnostic territorial réalisé avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Celui-ci est axé sur les points suivants :

- Les spécificités et les besoins du site (Lycée et quartier),
- Les actions préexistantes,
- Les besoins non couverts auxquels la médiation sociale peut contribuer à répondre,
- Les attentes et les priorités d'action des acteurs de terrain.

Il travaille avec l'ensemble des acteurs des établissements et de leur environnement : lycéens, familles, personnels de direction et de l'ensemble de la communauté éducative, personnels des associations de quartier et des collectivités territoriales.

Aussi, une attention particulière sera apportée à la mise en œuvre d'une continuité de la fonction de médiation sociale en lien avec le projet « Médiateur à l'Ecole », piloté par France Médiation. Partenaires Pour la Ville 93 portent plusieurs postes de médiateurs à l'école sur la ville de Saint-Denis au sein des collèges Barbusse, La Courtille, Frédérico Garcia Lorca, Jean Lurcat, Colonel Fabien, Iqbal Masih et Elsa Triolet.

ARTICLE 3- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS.

Le projet Médiation en Lycée se déploie en Seine-Saint-Denis sous l'impulsion de partenaires associant le Conseil Régional, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis.

3.1 Portage du dispositif.

C'est l'association Partenaires pour la Ville 93 qui déploie le dispositif local qui en assure la gestion opérationnelle.

PROJET

3.2 Établissements scolaires impliqués dans le projet.

La liste des lycées impliqués dans le projet définie et validée avec l'Education Nationale est la suivante :

- Paul Eluard

Toute évolution des sites de déploiement du dispositif fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.3 Modalités de pilotage du dispositif de médiation sociale.

En complément du suivi opérationnel bilatéral réalisé par la structure de médiation sociale en lien avec le chef d'établissement, un pilotage collectif est mis en œuvre via un Comité de Pilotage institutionnel, qui permet des échanges entre l'ensemble des parties prenantes, le suivi du dispositif à l'échelle d'un territoire ; le suivi des montages financiers et de conduire une réflexion sur les enjeux et les orientations du dispositif.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES.

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engagent à :

- Participer au pilotage de ce dispositif.
- Veiller activement à ce que la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale en lycée puisse se faire dans les meilleures conditions.
- Nommer un référent afin de faciliter les échanges avec les différents acteurs du projet.
- Faciliter la capitalisation du projet, réalisée par France Médiation, en fournissant au réseau tous les éléments nécessaires au recueil de données et de témoignages sur le projet pouvant alimenter la démarche d'amélioration continue.
- Participer aux démarches d'évaluation du dispositif, mises en œuvre par France Médiation et par toute personne ou organisme mandatés par le réseau.
- Financer le projet de Médiation en Lycée (sauf France Médiation).

L'association Partenaires pour la Ville 93 s'engage à :

- Assumer les responsabilités liées à la fonction d'employeur.
- Assurer le recrutement du médiateur scolaire en garantissant que son profil correspond aux compétences attendues par la fiche de poste définie au niveau national.
- Assurer la formation du médiateur scolaire
- Assurer l'encadrement et l'accompagnement du médiateur scolaire en lien avec leurs responsables fonctionnels au sein des établissements scolaires.
- Assurer localement le suivi de la mise en œuvre du dispositif et l'interface avec les différentes parties prenantes.
- Veiller à la mise en place régulière de réunions de suivi du dispositif rassemblant les différentes parties prenantes (au moins une fois par trimestre).
- Souscrire une assurance professionnelle couvrant les activités du médiateur social en milieu scolaire.

ARTICLE 5 – LE CADRE FINANCIER.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est présenté ci-dessous sur la base d'une année de mise en œuvre :

	Unité	Financement unitaire 2020 Année scolaire 1	Financement total 2020 Année scolaire 1	Financement unitaire 2021 Année scolaire 2	Financement total 2021 Année scolaire 2	Financement unitaire 2022 Année scolaire 3	Financement total 2022 Année scolaire 3
Conseil Régional	1	6.000 €	6.000 €	6.000 €	6.000 €	6.000 €	6.000 €
Préfecture de Seine-Saint-Denis	1	-	-	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €

PROJET

Ville de Saint-Denis	1	6.000 €	6.000 €	6.000 €	6.000 €	6.000 €	6.000 €
Fonds propres PPV 93	1	24.090 €	24.090 €	19.090 €	19.090 €	19.090 €	19.090 €
TOTAL		36.090 €		36.090 €		36.090 €	

La participation financière au dispositif cité en objet se fera au bénéfice de Partenaires pour la Ville 93 selon le cadre de financement mentionné ci-dessus. Elle est entendue en année scolaire.
Le versement de la subvention s'opérera sur le compte bancaire référencé :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire
PARTENAIRES POUR LA VILLE

Domiciliation
SG PARIS AGENCE CENTRALE (03010)
29 BD HAUSSMANN
75428 PARIS

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03393	00050221688	68

IBAN : **FR76 3000 3033 9300 0502 2168 868**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

Partenaires pour la Ville 93 portera à connaissance des partenaires financiers tout changement de coordonnées bancaires dès qu'il en aura eu connaissance. Il est convenu que le versement annuel sera effectué avant le 01/08 de chaque année.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est établie pour la période 2020-2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties envoyées par recommandé avec accusé de réception conjointement auprès du Conseil Régional, de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Ville de Saint-Denis. Cette dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION.

Les Parties s'engagent à faire figurer les logos des porteurs et partenaires nationaux et locaux du projet sur les outils de communication liés au projet. Toute utilisation du nom ou du logo d'une des parties devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

ARTICLE 7- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

L'ensemble des outils créés et partagés dans le cadre du projet sont la propriété de France Médiation et de l'association Partenaires pour la Ville 93.

Fait à Paris, le
en 5 exemplaires originaux

Pour le Conseil Régional d'Ile de France	Pour la Préfecture de Seine-Saint-Denis	Pour la Ville de Saint-Denis
Madame Valérie PECRESSE Présidente	Madame Anne-Claire MIALOT	Monsieur Matthieu HANOTIN

PROJET

	Préfète déléguée pour l'égalité des chances	

Pour France Médiation Monsieur Xavier ROCHEFORT Président	**Pour Partenaires pour la Ville 93** Madame Delphine HELLE Co-Présidente

PROJET

Annexe 6 - Protocole d'accord avec GRDF

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La société GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF), Société Anonyme, dont le siège social est 6 rue Condorcet à PARIS (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 444 786 511, **et actuellement GRDF - Service contentieux, 1 rue Jean-Pierre Timbaud à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78 180),** prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège social,

DE PREMIERE PART,

ET :

La REGION ILE-DE-FRANCE, collectivité territoriale dont le siège est sis 2, rue Simone Veil à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 237 500 079, pris en la personne de Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en exercice, domiciliée en cette qualité audit siège,

DE DEUXIEME PART,

Ci-après désignées individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Depuis l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, les activités de distribution et de fourniture de gaz naturel ont été séparées, ce qui signifie que :

- Les **fournisseurs** de gaz naturel (les sociétés ENGIE, POWEO, DIRECT ENERGIE...) vendent l'énergie au consommateur final, qui conclut avec le fournisseur de son choix un contrat de fourniture d'énergie, en vertu duquel est établie la facturation ;

- Le **distributeur, la société GRDF,** est l'intermédiaire qui achemine le gaz naturel et effectue les relevés de compteurs transmis aux fournisseurs, ainsi que les interventions techniques demandées par ces derniers.

Depuis le 1er janvier 2013, la gestion de l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel des établissements publics locaux d'enseignement a été transférée à la REGION ILE-DE-FRANCE, à l'exception des logements de fonction qui sont restés à la charge desdits établissements.

La société GRDF a détecté, le 4 juillet 2016, à l'occasion d'une intervention de mise en service, une consommation de gaz naturel sur le point de comptage et de livraison (PCE) n°21197539773307, réputé inactif, desservant les locaux de l'Ecole Régionale du Premier Degré (ci-après l'« **ERPD** »), établissement public local d'enseignement sis 36, quai de la République à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700), et ce en dehors de tout contrat auprès d'un fournisseur d'énergie.

Il s'est avéré, après recherches auprès des différents fournisseurs d'énergie, que le dernier contrat de fourniture de gaz naturel pour le point de de livraison considéré a fait l'objet d'une résiliation par le prédécesseur à effet du 2 mars 2009, et qu'aucun contrat de fourniture n'avait été souscrit depuis cette date.

Par conséquent, aucun relevé d'index n'a pu être réalisé par les agents de la société GRDF et aucune facturation n'a pu être établie par un fournisseur durant toute la période non contractualisée courant du 4 janvier 2013 au 4 juillet 2016, pendant laquelle la REGION ILE-DE-FRANCE a profité d'une alimentation en gaz naturel sans contrepartie financière concernant les locaux de l'ERPD.

Par courrier en date du 8 septembre 2017, la société GRDF a avisé la REGION ILE-DE-FRANCE de la mise en œuvre d'une procédure de redressement correspondant à la consommation hors contrat de l'ERPD pour la période susvisée.

CM/

Ce faisant, elle lui a communiqué une valorisation des consommations à hauteur de 595,698 MWh pour un montant de 25.026,70 € TTC, conformément aux Dispositions Financières et Régulatoires fixées par la Commission de Régulation de l'Energie.

Dans le cadre de sa politique de recouvrement amiable des consommations hors contrat, la société GRDF a invité la REGION ILE-DE-FRANCE à manifester son accord ou faire valoir ses observations dans un délai de quinze jours.

A défaut de tout retour, la société GRDF a adressé à la REGION ILE-DE-FRANCE, pour règlement, la demande d'indemnisation n°96756258 datée du 13 octobre 2017, d'un montant de 25.026,68 € TTC.

N'ayant été destinataire d'aucun règlement, la société GRDF a mis en demeure la REGION ILE-DE-FRANCE d'avoir à lui régler ladite somme sous un délai de huit jours, suivant courrier recommandé en date du 9 février 2018.

La REGION ILE-DE-FRANCE ne s'est pas exécutée, en dépit d'un dernier avis amiable.

C'est ainsi qu'à défaut de règlement, la société GRDF a pris l'initiative d'assigner, suivant exploit en date du 28 octobre 2020, la REGION ILE-DE-FRANCE par devant le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES afin de la voir condamnée au paiement des sommes suivantes :

- **25.026,68 € TTC** en vertu de la demande d'indemnisation n°96756258 du 13 octobre 2017, avec intérêts à taux légal à compter du 9 février 2018, date de la mise en demeure ;

- **800 €** à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice distinct de perte non technique subi par la société GRDF ;

- **1.000 €** à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice de résistance abusive et injustifiée au paiement subi par la société GRDF ;

- **2.000 €** au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

- Les entiers dépens de la procédure.

Les Parties se dispensent d'un plus ample exposé des faits en renvoyant pour le surplus à l'assignation précitée.

En définitive, les Parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable au litige.

Compte tenu des longueurs de la procédure judiciaire, des frais en découlant ainsi que des aléas inhérents à tous procès, les Parties ont convenu de concessions réciproques et du présent protocole transactionnel mettant un terme définitif au différend (Ci-après le « **Protocole** »).

SUR CE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent Protocole a pour objet de mettre fin, par voie amiable et à titre définitif, au litige opposant la société GRDF à la REGION ILE-DE-FRANCE, tel qu'exposé en Préambule.

Article 2 :

La REGION ILE-DE-FRANCE s'engage de manière ferme, définitive et irrévocable, à procéder au règlement, au profit de la société GRDF, de la totalité de la demande d'indemnisation n°96756258 du 13 octobre 2017, soit la somme de **25.026,68 € TTC.**

En outre, la REGION ILE-DE-FRANCE s'engage à verser à la société GRDF une somme de **900 €** à titre de participation globale et forfaitaire aux frais de procédure que cette dernière a été contrainte d'engager pour faire valoir ses droits.

CH

Le paiement de la somme de **25 926,68 € TTC** sera opéré en une seule fois, par virement bancaire, à la société GRDF selon les conditions suivantes :

Règlement de la somme due : dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent protocole, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

La REGION ILE-DE-FRANCE s'engage à accomplir sans délai les formalités de :
- Transmission de la délibération accompagnée du projet de transaction au contrôle de légalité
- Signature du protocole
- Transmission au contrôle de légalité du protocole signé
- Notification du protocole à la société GRDF.

Article 3 :

En contrepartie des engagements mentionnés à l'article 2, la société GRDF s'estime remplie de ses droits, réparée de ses entiers préjudices, et renonce de manière irrévocable et définitive à toute demande, action ou instance de quelque nature que ce soit qui pourrait résulter du présent litige entre les Parties.

Elle renonce, également, à toute contestation de toute nature portant sur le montant de l'indemnité versée par la REGION ILE-DE-FRANCE en application des stipulations de l'article 2 du présent Protocole.

En conséquence, la société GRDF s'engage, dès encaissement de la somme visée à l'article 2, à ne pas saisir le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES de l'assignation en date du 28 octobre 2020 ou, si le placement s'avérait nécessaire au regard des délais légaux, en fonction de la date prévue de signature et d'exécution du présent Protocole par la REGION ILE-DE-FRANCE, à se désister de l'instance et de l'action engagée à l'encontre de la REGION ILE-DE-FRANCE devant le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES.

Article 4 :

Les Parties conviennent que le présent Protocole est irrévocable et définitif et vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code civil.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, cette transaction fait obstacle à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Cette transaction est conclue à titre forfaitaire et définitif, les Parties renonçant à toute réclamation entre elles, de quelque nature que ce soit, à propos des faits ci-dessus énoncés.

Chaque Partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas être dénoncée.

Les Parties conviennent que le présent Protocole se suffit à lui-même pour établir la réalité et la sincérité de leur accord, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir d'autres formalités ni d'en faire acter par jugement son exécution.

En conséquence de la présente transaction et sous réserve de sa parfaite exécution, les Parties se reconnaissent quittes et libérées l'une à l'égard de l'autre, tous comptes se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles au regard du litige.

Article 5 :

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Protocole sera soumis au Tribunal Judiciaire de PARIS dont le Président pourra le cas échéant conférer au présent Protocole force exécutoire par ordonnance sur simple requête.

CM/

Article 6 :

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur dès sa notification par la REGION ILE-DE-FRANCE à l'Entreprise, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture, conformément aux dispositions de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine-sur Seine, le
En trois exemplaires originaux.

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »).

POUR la société GRDF

Camille Masseloux
lu et approuvé, bon pour transaction
le 30/12/2020

GRDF
Direction Juridique
1 rue Jean-Pierre Timbaud
78180 Montigny Le Bretonneux

POUR la Région Ile-de-France
Dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente
N°.....CP.....
du.....

Annexe 7 - Etat recapitulatif des subventions

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	21/01/2021	N° de rapport	CP2021-056	Budget	2021

Chapitre	932 - Enseignement
Code fonctionnel	222 - Lycées publics
Programme	122018 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires
Action	12201801 - Action de gestion scolaire

Dispositif : N° 00001158 - Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)

Dossier	21000513 - SUBVENTION COFINANCEMENT ADULTE RELAI AU LYCEE PAUL ELUARD A SAINT-DENIS			
Bénéficiaire	P0021348 - PARTENAIRES POUR LA VILLE A SAINT-DENIS			
Localisation	SAINT-DENIS			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	18 000,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
108 270,00 €	TTC	16,63 %	18 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00001158 - Subvention spécifique lycées et administration générale (fonctionnement)	18 000,00 €

Total sur l'imputation 932 - 222 - 122018 - 12201801	18 000,00 €

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-075
DU 21 JANVIER 2021

ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE ET NUMÉRIQUE DANS LES EPLE 1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code de la commande publique ;

VU Le code de l'éducation ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération CR 93-15 du 18 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 84-16 du 16 juin 2016 relative aux lycées 100% numériques ;

VU La délibération n° CP 2020-405 du 23 septembre 2020 relative au Protocole de report du transfert des lycées municipaux de la ville de Paris ;

VU La délibération n° CP 2020-418 du 23 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des nouvelles compétences régionales en matière d'information sur les métiers et les formations ;

VU La délibération n° CP 2020-463 du 23 septembre 2020 relative à l'expérimentation de la distribution de protections périodiques gratuites dans les lycées ;

VU La délibération n° CP 2020-442 du 18 novembre 2020 relative aux équipements pédagogiques et numériques dans les EPLE - sixième rapport de l'année 2020 ;

Le budget de la région d'Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-075 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1er :
Décide d'attribuer aux établissements publics locaux d'enseignement de la région Île-de-France pour l'achat d'équipements pédagogiques des dotations d'un montant total de **874 978 €**

conformément au tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **874 978 €,** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-008 (122008) « Équipement des lycées publics », action « matériel pédagogique » (12200801) sur le budget régional 2021.

Article 2 :
Affecte un montant d'autorisations de programme de **7 114 000 €,** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-008 (122008) « Équipement des lycées publics », action « matériel pédagogique » (12200801) sur le budget régional 2021, au titre des marchés publics d'achat d'équipements pédagogiques ainsi que pour les lancements des deux marchés mobiliers de laboratoire et mobiliers d'internats pour les établissements publics locaux d'enseignement de la région Île-de-France**.**

Article 3 :
Décide d'attribuer à des cités mixtes régionales de la région Île-de-France pour l'achat d'équipements pédagogiques des dotations d'un montant de **80 000 €**, conformément au tableau figurant à l'annexe 2 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **80 000 €**, disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP224-030 (122030) « Équipement des cités mixtes régionales », action « matériel pédagogique » (12203001) sur le budget régional 2021.

Article 4 :
Affecte un montant d'autorisations de programme de **740 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 «Participation à des cités mixtes», programme HP224-030 (122030) « Equipement des cités mixtes régionales », action «matériel pédagogique» (12203001) sur le budget régional 2021, au titre des marchés publics d'achat d'équipements pédagogiques ainsi que pour les lancements des deux marchés mobiliers de laboratoire et mobiliers d'internats pour les cités mixtes régionales de la région Île-de-France.

Article 5 :
Affecte une autorisation d'engagement de **36 737 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-017 (122017) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Maintenance des équipements techniques et traitement des déchets » (12201703) sur le budget régional 2021, conformément au tableau figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 6 :
Désaffecte un montant d'autorisation de programme de **47 469 €**, précédemment affecté par délibération n°CP 2020-442 du 18 novembre 2020, sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-008 (122008) « Équipement des lycées publics », action « matériel pédagogique » (12200801) conformément au tableau figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Article 7 :
Affecte un montant d'autorisations de programme de **12 670 000 €** disponible sur le chapitre 902

« Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-008 (122008) « Équipement des lycées publics », action « Développement des TICE et des ENT » (12200803) sur le budget régional 2021 au titre des marchés publics relatifs à l'achat d'équipements informatiques, ainsi que les réseaux informatiques**.**

Article 8 :
Affecte un montant d'autorisations de programme de **730 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP224-030 (122030) « Équipement des cités mixtes régionales », action « Développement des TICE et des ENT » (12203004) sur le budget régional 2021, au titre des marchés publics d'équipements informatiques.

Article 9 :
Affecte un montant d'autorisations d'engagement de **3 750 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP28-005 (128005) « Schéma des formations », action « Développement des TICE et des ENT » (12800504) sur le budget régional 2021, afin de réaliser la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure informatique.

Article 10 :
Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **680 000 €,** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-018 (122018) « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action (12201801) « Action de gestion scolaire » du budget régional 2021 afin de régler les coûts de fonctionnement relatifs à la généralisation de la distribution de protections hygiéniques gratuites dans les lycées franciliens.

Article 11 :
Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **3 115,40 €,** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexe s», programme HP28-005 « Schéma des formations », action « Développement des TICE et des ENT » (12800504) du budget 2021, pour la mise en place du marché à procédure adaptée n°2000874 relatif à la mise en ligne sur le portail régional Oriane.info, des carnets d'adresses de l'Onisep par type de formation post bac et de structure d'établissement en Île-de-France.

Article 12 :
Affecte une autorisation d'engagement de 50 000 000 euros disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », sur le programme HP 28-010 (128010) « Manuels et ressources pédagogiques », action « Manuels et ressources pédagogiques » (12801001) du budget 2021, afin de poursuivre les commandesd'ordinateurs portables et de tablettes pour la rentrée scolaire 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

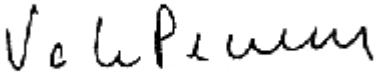

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021

21/01/2021 13:23:43

(référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199981-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe n°1 - lycées publics

ANNEXE 1
DOTATIONS FINANCIÈRES EN MATERIEL PÉDAGOGIQUE ET FONCTIONNEL
POUR LES LYCÉES PUBLICS ET LES LYCÉES MUNICIPAUX

874 978,00 €

75 - CAMILLE JENATZY-PARIS 18E ARRONDISSEMENT(0750419Y)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Lycée Municipal			
VAISSELLES (SELF / RESTAURANT)	Dotation nouvelle platerie (fourchette, couteau, assiette, etc..)	1	**2 600,00 €**
EQUIPEMENT DE CUISINE	Table flux laminaire, chariots, micro ondes, etc..	1	**49 593,00 €**
MATERIEL CUISINIER (PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	Petit equipement laverie, preparation froide, distribution, etc...	1	**2 700,00 €**
			54 893,00 €

75 - JACQUES MONOD-PARIS 5E ARRONDISSEMENT(0750428H)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Lycée Municipal			
VAISSELLES (SELF / RESTAURANT)	Dotation nouvelle platerie (fourchette, couteau, assiette, etc..)	1	**800,00 €**
EQUIPEMENT DE CUISINE	chauffe assiette, fontaine eau, chariots, micro onde, marmite, etc...)	1	**30 424,00 €**
MATERIEL CUISINIER (PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	Petit equipement laverie, preparation froide, distribution, etc...	1	**1 300,00 €**
			32 524,00 €

75 - LUCAS DE NEHOU-PARIS 14E ARRONDISSEMENT(0750463W)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Lycée Municipal			
MATERIEL CUISINIER (PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	Petit equipement laverie, preparation froide, distribution, etc...	1	**2 100,00 €**
VAISSELLES (SELF / RESTAURANT)	Dotation nouvelle platerie (fourchette, couteau, assiette, etc..)	1	**1 400,00 €**
EQUIPEMENT DE CUISINE	Ligne de self, chariots, table flux laminaires, etc...	1	**55 710,00 €**
			59 210,00 €

75 - CHARLES DE GAULLE-PARIS 20E ARRONDISSEMENT(0750508V)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Lycée Municipal			
VAISSELLES (SELF / RESTAURANT)	Dotation nouvelle platerie (fourchette, couteau, assiette, etc..)	1	**2 000,00 €**
EQUIPEMENT DE CUISINE	Fours, armoires, chariots, etc...	1	**30 000,00 €**
MATERIEL CUISINIER (PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	Petit equipement laverie, preparation froide, distribution, etc...	1	**2 000,00 €**
			34 000,00 €

75 - GASTON BACHELARD-PARIS 13E ARRONDISSEMENT(0750553U)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Lycée Municipal			
EQUIPEMENT DE CUISINE	Etuve, ligne de self, chariots, etc...	1	**46 796,00 €**
VAISSELLES (SELF / RESTAURANT)	Dotation nouvelle platerie (fourchette, couteau, assiette, etc..)	1	**2 300,00 €**
MATERIEL CUISINIER (PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	Petit equipement laverie, preparation froide, distribution, etc...	1	**2 400,00 €**
			51 496,00 €

75 - RENE CASSIN-PARIS 16E ARRONDISSEMENT(0750588G)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Lycée Municipal			
MATERIEL CUISINIER (PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	Petit equipement laverie, preparation froide, distribution, etc...	1	**1 700,00 €**
VAISSELLES (SELF / RESTAURANT)	Dotation nouvelle platerie (fourchette, couteau, assiette, etc..)	1	**1 800,00 €**
EQUIPEMENT DE CUISINE	Etuve, table flux laminaires, chariots, etc...	1	**23 196,00 €**
			26 696,00 €

75 - PIERRE-GILLES DE GENNES-ENCPB-PARIS 13E ARRONDISSEMENT(0750685M)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**

Complément Renouvellement			
MAQUETTE DIDACTIQUE	BTS Metiers de L'eau : renouvellement pilote double pompes suite devis Pignat	1	**16 200,00 €**
			16 200,00 €

75 - SUZANNE VALADON-PARIS 18E ARRONDISSEMENT(0752109K)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Lycée Municipal			
EQUIPEMENT DE CUISINE	Chariots, etc...	1	**4 850,00 €**
VAISSELLES (SELF / RESTAURANT)	Dotation nouvelle platerie (fourchette, couteau, assiette, etc..)	1	**1 400,00 €**
MATERIEL CUISINIER (PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	Petit equipement laverie, preparation froide, distribution, etc...	1	**1 300,00 €**
			7 550,00 €

75 - PIERRE LESCOT-PARIS 1ER ARRONDISSEMENT(0752388N)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Lycée Municipal			
VAISSELLES (SELF / RESTAURANT)	Dotation nouvelle platerie (fourchette, couteau, assiette, etc..)	1	**2 000,00 €**
EQUIPEMENT DE CUISINE	chauffe assiette, fontaine eau, chariots, micro onde, marmite, etc...	1	**28 739,00 €**
MATERIEL CUISINIER (PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	Petit equipement laverie, preparation froide, distribution, etc...	1	**1 700,00 €**
			32 439,00 €

75 - MARIA DERAISMES-PARIS 17E ARRONDISSEMENT(0753350J)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Lycée Municipal			
MATERIEL CUISINIER (PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	Petit equipement laverie, preparation froide, distribution, etc...	1	**1 900,00 €**
VAISSELLES (SELF / RESTAURANT)	Dotation nouvelle platerie (fourchette, couteau, assiette, etc..)	1	**1 900,00 €**
EQUIPEMENT DE CUISINE	Etuve, lignes de self, chariots, table flux laminaires, etc...	1	**55 636,00 €**
			59 436,00 €

77 - LA ROCHETTE - BENJAMIN FRANKLIN (0770943G)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Satisfaction des priorités			
DIVERS AUTRES	Dotation complémentaire à la dotation de 55786€ CP du 20.11.2020 pour acquisition presse plieuse selon devis COLLY BOMBLED du 20.11.2020 (D.A.) Cette dotation sera à régulariser par le lycée dans la campagne CR 2021	1	**33 974,00 €**
			33 974,00 €

77 - TORCY - JEAN MOULIN (0772120L)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Construction Rénovation			
DIVERS AUTRES	Mobiliers pour clubs. Transformé en SUB car MAC ACCUEIL REUNION inactif. TABLE POUR SALLE DE REUNION RECTANGULAIRES 180*80 PLATEAU STRATIFIE PIEDS METAL	3	**552,00 €**
DIVERS AUTRES	Dotation transformée en SUB suite à MAC ACCUEIL REUNION inactif. SIEGE STANDARD EMPILABLE 4 PIEDS ASSISE HETRE POUR SALLE DE REUNION	44	**2 992,00 €**
BABY FOOT	Foyer	2	**5 200,00 €**
EQUIPEMENT(S) POUR BAC POUR FILIERE SANITAIRE & SOCIAL	Mannequins adultes et personnes âgés, chaise de toilette pliable	1	**5 856,00 €**
LIT MEDICALISE		2	**7 200,00 €**
VAISSELLES (SELF / RESTAURANT)	SRH	1	**5 000,00 €**
			26 800,00 €

77 - VARENNES SUR SEINE - GUSTAVE EIFFEL (0770945J)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Complément Renouvellement			
DIVERS AUTRES	Dotation pour réparation fourgon tôlé Opel Vivaro selon devis Carrosserie Varennoise SARL N°15531/1 du 04.11.2020 (D.A.)	1	**3 561,00 €**
			3 561,00 €

78 - MARLY LE ROI - LOUIS DE BROGLIE (0781861Z)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Complément Renouvellement			

DIVERS AUTRES	Dotation pour réparation Renault Kangoo selon devis TECHNIC AUTO SERVICES N°2010191637 du 19.10.2020 (D.A.)	1	**2 574,00 €**
			2 574,00 €

78 - POISSY - CHARLES DE GAULLE (0781898P)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Complément Renouvellement			
LAVE VAISSELLE RESTAURATION	Acompte pour Renouvellement : lave-vaisselle et convoyeur mécanisé dans le cadre de l'obligation de la mise en œuvre de l'ensemble "dépose-tri-lavage" ; En coordination avec services Programmation et Restauration sur la base devis UGAP 35372419 (en cours de réactualisation).	1	**59 339,00 €**
			59 339,00 €

78 - ST GERMAIN EN LAYE - LEONARD DE VINCI (0782556E)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Complément Renouvellement			
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Montée d'effectif / complement mobilier specifique suite devis Biolab 1109	1	**4 489,00 €**
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Filière STL / chariot spécifique suite devis Biolab 1112	1	**4 972,00 €**
			9 461,00 €

91 - CORBEIL ESSONNES - ROBERT DOISNEAU (0910620E)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Complément Renouvellement			
DIVERS AUTRES	Lave linge 11 kg	1	**6 168,00 €**
EQUIPEMENT(S) POUR FILIERE GENERAL	Microscopes monoculaires + Cameras + Loupes + Stereo-microscopes	1	**36 046,00 €**
			42 214,00 €

91 - LONGJUMEAU - JACQUES PREVERT (0911577V)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Construction Rénovation			
DIVERS AUTRES	SECRETARIAT PROVISEUR ADJOINT, REMPLACEMENT ANCIEN MOBILIER. Modifié en sub car Marché Secrétariat inactif	1	**1 680,00 €**
SCIE A LAME VERTICALE	SCIE SABRE MAINTENANCE	1	**611,00 €**
OUTILLAGE ESPACES VERT (A DETAILLER DANS LE COMMENTAIRE)	TAILLE BORDURE NOUVEAUX ESPACES VERTS	1	**400,00 €**
BROYEUR DE DECHETS	INDISPENSABLE A LA GESTION DE L'ETENDUE DU PARC VERT ACTUEL.	1	**1 535,00 €**
CHALUMEAU SOUDEUR	RENOVATION MATERIEL VETUSTE	1	**180,00 €**
EQUIPEMENT DE CUISINE	RENOUVELLEMENT ET ACQUISITION DE MATÉRIEL NOUVELLE CUISINE	1	**1 300,00 €**
COUPE-HAIE	ENTRETIEN NOUVEAUX ESPACES VERTS	1	**580,00 €**
CHARIOT DE CUISINE (A PRECISER)	MATERIEL NOUVELLE CUISINE	2	**3 440,00 €**
DIVERS ACCESSOIRES	SECURITE CUISINE + MAINTENANCE	1	**120,00 €**
BAC GASTRONORME	BAC INOX POUR NOUVELLE CUISINE	10	**200,00 €**
VOLTMETRE		1	**270,00 €**
			10 316,00 €

91 - MONTGERON - EREA-JEAN ISOARD (0911353B)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Satisfaction des priorités			
EQUIPEMENT DE CUISINE	**PR CAP PSR - vu avec IEN :** appareil hot dog + pack caisse enregistreuse + conservateur vitré glaces + armoire rangement + micro onde + machine expresso + marmite soupe + plaque à crèpes + vitrine refrigeree + panneau d'affichage + poubelle snacking	1	**9 977,00 €**
			9 977,00 €

93 - AULNAY SOUS BOIS - VOILLAUME (0930834B)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Construction Rénovation			
DIVERS AUTRES	**BTS CRSA :** complément dotation pour pupitre de distribution avec éléments sur pied roulant et canalis	1	**15 600,00 €**
			15 600,00 €

93 - CLICHY SOUS BOIS - ALFRED NOBEL (0932026X)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Construction Rénovation			

LINGES	Dotation exceptionnelle pour linge (draps, taies oreiller, oreillers, etc...) pour l'internat selon devis CENTRACO N°DC2011233 du 23/11/2020 (D.A.)	1	**5 348,00 €**
			5 348,00 €

93 - EPINAY SUR SEIN - JACQUES FEYDER (0930120A)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Construction Rénovation			
DIVERS EQUIPEMENTS - MATERIELS	Equipement pour foyer + espace attente + infirmerie + salle professeur + réunion	1	**27 000,00 €**
			27 000,00 €

93 - ST DENIS - FREDERIC BARTHOLDI (0930138V)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Complément Renouvellement			
MORTAISEUSE A CHAINE	Suite inondation atelier, remplacement mortaiseuse à mèche	1	**10 164,00 €**
			10 164,00 €

93 - ST DENIS -SUGER (0932121A)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Complément Renouvellement			
EQUIPEMENT(S) POUR BTS POUR FILIERE AUDIOVISUEL	BTS Audiovisuel : equipement option exploitation Materiel Prise de Son	1	**16 522,00 €**
EQUIPEMENT(S) POUR BTS POUR FILIERE AUDIOVISUEL	BTS Audiovisuel : equipement option exploitation Appareil DLSR	1	**15 751,00 €**
EQUIPEMENT(S) POUR BTS POUR FILIERE AUDIOVISUEL	BTS Audiovisuel : equipement option exploitation Camera ENG	1	**25 891,00 €**
EQUIPEMENT(S) POUR BTS POUR FILIERE AUDIOVISUEL	BTS Audiovisuel : equipement option exploitation Intercom	1	**25 770,00 €**
			83 934,00 €

94 - CHAMPIGNY SUR MARNE - GABRIEL PERI (0940132H)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Construction Rénovation			
GENERATEUR PLASMA GAZ	Il s'agit bien de prendre en compte une découpe plasma pour un atelier de métallerie. Avec bac à eau pour aspiration des fumées. Merci	1	**36 729,00 €**
CISAILLE METAL	Remplacement de la cisaille/poinçonneuse de l'atelier métallerie.	1	**11 273,00 €**
			48 002,00 €

94 - CHAMPIGNY SUR MARNE - LANGEVIN-WALLON (0940113M)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Complément Renouvellement			
DIVERS AUTRES	Dotation pour réparation fourgon tôlé Citroën Jumper selon devis AD Carrosserie C.S.A. N°10205 du 13.03.2020 (D.A.)	1	**7 246,00 €**
			7 246,00 €

94 - CHEVILLY LARUE - PAULINE ROLAND (0942269F)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Construction Rénovation			
DIVERS EQUIPEMENTS - MATERIELS	DEVIS DETAILLES MATERIELS OPTIQUE ELECTRIQUE ET P¨HYSIQUES	1	**16 515,00 €**
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)		1	**24 000,00 €**
KIT EXAO POUR SCIENCES PHYSIQUES (INTERFACES+CAPTEURS)		1	**24 000,00 €**
MICROSCOPE	devis microscopes 3 salles de tp + labo extension	1	**12 386,00 €**
DIVERS EQUIPEMENTS - MATERIELS	devis balances labo	1	**190,00 €**
DIVERS EQUIPEMENTS - MATERIELS	DEVIS DETAILLE MATERIEL SVT	1	**9 372,00 €**
DIVERS EQUIPEMENTS - MATERIELS	DEVIS EN PJ DETAILS MATERIELS RESTAURATION AUGMENTATION EFFECTIFS DP	1	**13 458,00 €**
			99 921,00 €

94 - LE KREMLIN BICETRE - DARIUS MILHAUD (0941474S)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Construction Rénovation			
DIVERS AUTRES	infirmerie = Mobilier - SIEGE SUR POUTRE (STANDARD) 3 PLACES MODELE 1	2	**804,00 €**
OUTILLAGE ESPACES VERT (A DETAILLER DANS LE COMMENTAIRE)	tronconneuse + motobineuse pour les espaces verts nouvellement livrés	1	**2 031,00 €**

DIVERS MATERIELS PEDAGOGIQUES DE COUTURE.	Simulateur de vieillissement pour ASSP, AS, AP.	1	**2 268,00 €**
			5 103,00 €

Annexe n°2 - CMR

ANNEXE 2
DOTATIONS FINANCIÈRES EN MATERIEL PÉDAGOGIQUE ET FONCTIONNEL POUR LES CMR

80 000,00 €

75 - GABRIEL FAURE-PARIS 13E ARRONDISSEMENT (0750684L)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Construction Rénovation 2021			
BANC POUR 3 PERSONNES	Equipements pour loge + CPE + infirmerie + salle de réunion + foyer élèves + salle des professeurs + arts plastiques	1	**80 000,00 €**
			80 000,00 €

Annexe n°3 - fonctionnement

ANNEXE 3
DOTATIONS FINANCIÈRES EN FONCTIONNEMENT POUR LES LYCEES PUBLICS

36 737,00 €

77 - CHAMPAGNE SUR SEINE - LPO LYC METIER-LA FAYETTE-CHAMPAGNE-SUR-SEINE(0770920G)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Maintenance des équipements			
DOTATION REMBOURSEMENT FRAIS DE MAINTENANCE	Remboursement frais de maintenance : Tour transmab (codeur + adaptateur + cablâge) + fraiseuse Minimill (capteur + contrôleur vitesse + pistolet + codeur axe)	1	**7 788,00 €**
			7 788,00 €

93 - BOBIGNY - LP LYC METIER-ALFRED COSTES-BOBIGNY(0931198X)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Complément Renouvellement			
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Transfert d'un Massicot du siège de la Région : suite devis Marchal N°6504	1	**1 620,00 €**
			1 620,00 €

93 - ST DENIS - LP-FREDERIC BARTHOLDI-SAINT-DENIS(0930138V)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Maintenance des équipements			
DOTATION REMBOURSEMENT FRAIS DE MAINTENANCE	Remboursement des frais de maintenance : remise en état dégauchisseuses + scie à ruban + toupies + tenonneuses	1	**14 591,00 €**
			14 591,00 €

94 - SUCY EN BRIE CEDEX - LPO LYC METIER-MONTALEAU-SUCY-EN-BRIE(0942130E)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité accordé**	**Somme Montant Accordé**
Maintenance des équipements			
DOTATION REMBOURSEMENT FRAIS DE MAINTENANCE	Remboursement frais de maintenance : Lave vaisselle GS402 (electropompe + pompe + sonde magnetique) + Lave vaiselle GS515 (remise en etat) + Centrale positive (compresseur + déshydrateur)	1	**12 738,00 €**
			12 738,00 €

Annexe n°4 - désaffectation

ANNEXE 4
DÉSAFFECTATION DE DOTATIONS FINANCIÈRES EN MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

93 - ST DENIS - LPO LYC METIER-SUGER-SAINT-DENIS (0932121A)			
Libellé demande	**Commentaire demande**	**Quantité**	**Somme Montant désaffectée**
EQUIPEMENT(S) POUR BTS POUR FILIERE AUDIOVISUEL	Option exploitation : Equipement régie mobile partie accessoire prise d'image	1	**13 899,00 €**
EQUIPEMENT(S) POUR BTS POUR FILIERE AUDIOVISUEL	Option exploitation : Equipement régie mobile partie prise d'image	1	**17 085,00 €**
EQUIPEMENT(S) POUR BTS POUR FILIERE AUDIOVISUEL	Option exploitation : Equipement régie mobile partie retour image	1	**16 485,00 €**
			47 469,00 €

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-076
DU 21 JANVIER 2021

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE BRUNET DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION PARTIELLE ET L'EXTENSION DU LYCÉE ROBERT DOISNEAU À CORBEIL-ESSONNES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU le budget de la région Ile de France pour 2021 ;

VU les délibérations n° CP 07-441 du 31 mai 2007, CP n°14-015 du 31 janvier 2014, CP n° 16-033 du 22 janvier 2016, CP 18-106 du 16 mars 2018 et CP 19-186 du 22 mai 2019 affectant un montant total d'autorisations de programme de 45 259 319.41 € pour la restructuration partielle et l'extension du lycée Robert Doisneau à Corbeil-Essonnes (91) ;

VU la convention de mandat n° 07S0426-03, notifiée le 13 juin 2008 à Essonne Aménagement ;

VU le marché n°1400056 relatif au lot 2 « Electricité courants forts et faibles » notifié le 12 septembre 2014 à la société Brunet, son avenant n°1 notifié le 10 décembre 2015 et son avenant n°2 notifié le 5 janvier 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-076 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve et autorise la présidente à signer le protocole transactionnel ci-annexé. Ce dernier est conclu avec l'entreprise Brunet dans le cadre de la restructuration partielle et l'extension du lycée Robert Doisneau à Corbeil-Essonnes (91) et prévoit le versement d'une indemnité s'élevant à 60 000 € prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Rénovation des lycées publics », action (12200401) « Rénovation des lycées publics » du budget 2020.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

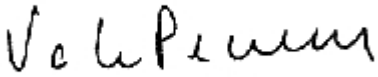

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199982-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

PROTOCOLE BRUNET - LYCEE R. DOISNEAU CORBEIL-ESSONNES

Essonne Aménagement

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Relatif à l'exécution du marché de travaux n° 14-082
pour la restructuration partielle et extension du lycée Robert Doisneau
à Corbeil-Essonnes (91)

ENTRE

La REGION D'ILE DE FRANCE représentée par Madame Valérie PÉCRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, dûment habilitée à cet effet, par délibération n° CR 93-15 de la Commission Permanente en date du 18/12/2015 et domiciliée en cette qualité au 2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen, ci-après désignée « La Région d'Ile de France ».

Représentée par son Mandataire,

La Société d'Economie Mixte ESSONNE AMENAGEMENT
Société anonyme au capital de 4 321 184 €,
Domiciliée 9 Cours Blaise Pascal - 91034 Evry
Et dont le siège social est au 9 Cours Blaise Pascal - 91034 Evry
Inscrite au registre du commerce d'Evry sous le numéro 969 201 656
Représentée par son Président, Monsieur IMBERT, et Monsieur SÉVIN son directeur général délégué.

Agissant au nom et pour le compte de la Région d'Ile de France dans le cadre de la convention de mandat n° 07S0426-03 signée entre les intéressés et notifiée le 13 juin 2008.

d'une part,

Et L'entreprise suivante :

TITULAIRE :	
	Société BRUNET
domicilié(e)	Adresse : 5 bis allée des Cytises – BP 10057 – 86362 CHASSENEUIL-DU-POITOU CEDEX
	Téléphone : 05.49.62.86.50
immatriculé(e)	N° de SIRET : 389 818 907 00013 - Code A.P.E : 4321A

d'autre part,

Essonne Aménagement

Préambule :

La Région Ile-de-France a réalisé une opération de restructuration partielle et extension du lycée Robert Doisneau à Corbeil-Essonnes (91). Pour la réalisation de cette opération, la Région Ile-de-France, Maître d'Ouvrage, a confié mandat à Essonne Aménagement par convention de mandat n° 07S0426-03 notifiée le 13 juin 2008.

Les travaux ont été répartis en 4 macrolots :

Macro lot 1 : Gros oeuvre étendu
- CE1.1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER
- CE1.2 : DESAMIANTAGE
- CE1.3 : DEMOLITION- CURAGE
- CE1.4 : TERRASSEMENT - GROS OEUVRE
- CE1.5 : CHARPENTE METALLIQUE
- CE1.6 : OSSATURE ET CHARPENTE BOIS
- CE1.7 : REVETEMENTS DE FACADES (BOIS)
- CE1.8 : COUVERTURE
- CE1.9 : MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS
- CE1.10 : REVETEMENTS DE FACADES METALLIQUE ET PEINTURE EXTERIEURE
- CE1.11 : METALLERIE SERRURERIE
- CE1.12 : MENUISERIES INTERIEURES
- CE1.13 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS
- CE1.14 : CARRELAGES - FAIENCES
- CE1.15 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES
- CE1.16 : PEINTURE – SIGNALETIQUE
- CE1.17 : ASCENSEURS
- CE1.18 : VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS – ESPACES VERTS
- CE1.19 : BATIMENTS PROVISOIRES

Macro lot 2 : Electricité courants forts et faibles

Macro lot 3 : Chauffage ventilation Plomberie – équipements sanitaires

Macro lot 4 : Equipements de Cuisine

La durée d'exécution globale des travaux de l'ensemble de l'opération était fixée à 34 mois.

Essonne Aménagement agissant en qualité de mandataire de la Région Ile de France a conclu un marché de travaux – Macro lot 2 – Electricité courants forts et faibles n° 14-082 avec l'entreprise BRUNET.

Le marché a été notifié à l'entreprise BRUNET en date du 12/09/2014.

Le montant du marché initial est de : 1 571 068.00 € HT

Essonne Aménagement

Dès le début du chantier, des investigations liées aux reprises partielles prévues au CCTP ont révélé des non-conformités, ponctuelles mais répétées, non signalées dans les rapports de vérifications des installations électriques fournies pendant les études. Le bureau de contrôle a alors demandé la mise en conformité des circuits non seulement dans les salles modifiées par les travaux, comme prévu au marché, mais systématiquement dans l'ensemble des salles de l'établissement. Ces travaux ont été estimé à l'époque pour le bâtiment B en cours de travaux et pour le bâtiment A devant être réalisé ensuite.

L'avenant n°1 d'un montant de 341 275.00 € HT soit 409 530.00 € TTC, soit 21.72 % d'augmentation par rapport au marché initial, a été notifié en date du 10/12/2015 et avait essentiellement pour objet de fixer les incidences financières prévisibles engendrées par les adaptations techniques à apporter au projet suite aux découvertes de début de chantier.

L'évolution du programme de travaux et diverses nouvelles adaptations en cours de chantier ont conduit à modifier et adapter encore les prestations à réaliser dans les bâtiments A, B, Restaurant et Théâtre.

L'avenant n°2, sans incidence financière, a été notifié en date du - 5 JAN. 2021 et avait pour objet :

- de fixer les incidences financières engendrées par les adaptations et modifications afférentes aux demandes du Maître d'ouvrage et/ou des utilisateurs, aux adaptations techniques à la demande du Maître d'œuvre ou apportées suite aux découvertes en cours de chantier, postérieurement à l'avenant n°1 ;
- de fixer le délai global d'exécution du chantier.

Le montant total du marché de travaux – Macro lot 2 – Electricité courants forts et faibles n° 14-082, y compris avenant n°1, s'établit donc à :

1 912 343.00 € HT soit 2 294 811.60 € TTC, soit une augmentation de+ 21.72 %

A – DEMANDE D'INDEMNISATION DU MARCHE DE TRAVAUX – MACRO LOT 2 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

À la suite de l'allongement de la durée totale de chantier, l'entreprise Brunet a établi un premier mémoire en réclamation en septembre 2018 concernant l'indemnisation de pertes d'exploitation et des frais divers dont l'encadrement de chantier supplémentaire, d'un montant de 192 530,15 €HT, représentant selon elle le « *préjudice lié au retard du mois de juillet 2017 au mois d'août 2018 (soit 14 mois)* », qui a été analysé par la maîtrise d'œuvre. Cette analyse a été transmise par le mandataire à la Région Ile de France le 8 novembre 2018.

En septembre 2019, l'entreprise a complété sa réclamation pour la période de septembre 2018 à juin 2019, date à laquelle les prestations du macrolot ont été livrées. Le montant de la réclamation a été porté à 417 625,69 € HT dont 331 627,83 €HT au titre des frais liés à la présence de l'entreprise durant 24 mois au-delà du délai contractuel et 85 817,86 €HT au titre de travaux pour lesquels l'entreprise estime ne pas être rémunérée.

Essonne Aménagement

La maîtrise d'œuvre, dans son analyse de ce deuxième mémoire, produite le 14 octobre 2019, a estimé que l'entreprise ne démontrait pas que l'augmentation de la durée de chantier ne lui permettait pas d'amortir des frais généraux de structure et a écarté cette demande, pour ne considérer que les demandes de frais inhérents à la présence sur le chantier au-delà du délai contractuel. La maîtrise d'œuvre a rappelé que l'entreprise était responsable d'une partie du retard dans l'exécution du chantier et que les travaux supplémentaires qui lui avaient été notifiés compensaient en proportion de leur montant une partie des frais d'encadrement, réputés inclus dans les prix unitaires.

Ainsi, après analyse – et correction - des montants demandés, la maîtrise d'œuvre proposait de ramener la demande à 25 338,08 €HT en compensation d'un peu plus de onze mois de présence improductive sur chantier liée à la défaillance du titulaire du macrolot n°3 et à l'augmentation de la masse de travaux du macrolot n°1.

La maîtrise d'œuvre a aussi réaffirmé qu'il n'y avait pas lieu de prendre en compte la demande au titre de travaux supplémentaires et qu'elle produirait les écritures correspondantes, sous forme d'un avenant technique, dont l'incidence financière serait nulle et ayant pour objet de régulariser l'ensemble des ordres de services établis et devis présentés au fil du chantier, postérieurement à l'avenant n°1, établis pour permettre l'évolution du projet, en fonction des demandes de la maîtrise d'ouvrage, des adaptations techniques ou des découvertes dans la suite du bâtiment B, le bâtiment A ainsi que le Restaurant et le Théâtre. Cet avenant n°2 a été notifiée le - 5 JAN. 2021

Cette analyse, approuvée et relayée par le mandataire Essonne Aménagement a été transmise aux services de la Région pour arbitrage.

L'entreprise a été avisée pour la première fois du refus de la Région d'accéder à ses demandes lors d'une première réunion, en présence de la maîtrise d'œuvre, par visio-conférence, du 23 juin 2020 à 11 heures. Les arguments développés par chacune des parties ont amené l'entreprise à réviser ces réclamations dès le 24 juin en réduisant à 36 935 €HT sa demande pour les travaux à régulariser et à 50 000 €HT sa demande pour les frais d'encadrement. Elle demandait aussi la restitution totale des retenues pour retard appliquées sur les situations pour un montant de 48 697,55 €HT.

C'est au cours d'une deuxième réunion, sollicitée par l'entreprise, par visio-conférence aussi, le 23/09/2020 à 10h30, qu'un accord a été conclu.

L'entreprise a accepté l'ensemble des corrections apportées par la maîtrise d'œuvre quant aux travaux réalisés et leur rémunération. De son côté, la Région a accepté de réduire de 14 936,79 € le montant des retenues provisoires pour retards qui avaient été appliquées jusqu'alors et de rendre ainsi définitives 33 760,76 € de retenues pour retards. Le montant de certaines de ces pénalités étant disproportionné au contexte du marché. La Région a aussi accédé à la demande finale de l'entreprise de l'indemniser à hauteur de 50 000 €HT en dédommagement de l'allongement du chantier lié en particulier à l'absence d'OPC pendant plusieurs mois, aux travaux supplémentaires attribués à Eiffage, à la défection de l'entreprise SESAR en cours de chantier et aux déménagements des services du lycée hors des périodes convenues.

À la fin du mois d'octobre, l'entreprise a validé l'avenant n°2, régularisant l'ensemble des travaux modificatifs de l'opération, avec une incidence financière nulle.

Essonne Aménagement

B – MONTANT DE L'INDEMNISATION RETENU PAR LES PARTIES

A l'issue de l'instruction de la réclamation, tant par la maitrise d'œuvre, par le Mandataire du Maître d'Ouvrage que par les services de la Région, et d'une phase de négociations avec l'entreprise Brunet, les parties s'accordent sur le montant suivant d'indemnisation :

- Frais d'encadrement : 50 000,00 Euros HT

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement le litige né de la réclamation de l'entreprise BRUNET et de régler les modalités financières liées à l'exécution du marché de travaux afin d'éviter les aléas et charges qu'entraineraient nécessairement une procédure contentieuse.

Article 2 :

La Région Ile-de-France indemnise l'entreprise BRUNET à hauteur de 50 000.00 € HT.

L'entreprise BRUNET renonce à exercer à l'encontre de la Région Ile-de-France et de son mandataire ESSONNE AMENAGEMENT toute action contentieuse en conséquence des diligences accomplies et listées dans son mémoire du 11/09/19, objet du présent protocole.

L'entreprise BRUNET déclare ainsi être pleinement remplie dans ses droits découlant de l'exécution du marché de travaux pour la restructuration partielle et l'extension du lycée Robert Doisneau à Corbeil-Essonnes (91).

Article 3 :

Le paiement prévu à l'article 2 sera opéré en une seule fois, par virement, opéré directement auprès de l'entreprise BRUNET.

Le RIB est joint en annexe.

Selon les conditions suivantes :

Règlement des sommes dues au titre de l'article 2 du présent protocole : dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par les parties.

Essonne Aménagement

Article 4 :

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.
Les parties admettent expressément, par les concessions réciproques qu'elles consentent, que les dispositions de la présente transaction seront exécutées à titre global et forfaitaire, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et qu'elles auront pour effet de mettre fin aux différends, ayant leur origine dans les conditions d'exécution du marché.

Article 5 :

La présente transaction laisse subsister toutes autres obligations pour l'entreprise BRUNET résultant du marché, notamment au titre des garanties légales et contractuelles.

Article 6 :

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Fait à Evry, le

En 2 exemplaires originaux.
(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »)

24.12.20 Pour l'entreprise BRUNET BRUNET 5 bis, Allée des Cytises B.P. 10057 86362 CHASSENEUIL DU POITOU Tél. 05 49 62 34 05 Fax 05 49 62 34 01 RC 389 816 907 00013 APE 4321 A lu et approuvé, bon pour transaction	Pour la Région Ile-de-France Dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n° CP.....du .....

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-078
DU 21 JANVIER 2021

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES CITÉS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'éducation et notamment son article L 216-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1321-1 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°CR 83-06 du 6 octobre 2006 relative à la mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 ;

VU la délibération CP 06-997 du 30 novembre 2006 relative à la gestion des cités scolaires du second degré pour le département du Val-de-Marne ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2019-046 du 19 septembre 2019 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU le budget de la Région Ile-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-078 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve la convention ci-annexée, à intervenir avec le département du Val-de-Marne relative à la gestion des cités scolaires du second degré situées sur le territoire du département du Val-de-Marne et autorise la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France à la signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100049-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Convention CMR 94_V6_6-01-21.doc

CONVENTION RELATIVE
A LA GESTION DES CITES SCOLAIRES DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE

La Région d'Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° CP 2021-078 du 21 janvier 2021

ci-après dénommée la "**Région**",

d'une part,

Le Département du Val de Marne, représenté par son Président, en vertu de la délibération n°

ci-après dénommé le "**Département**",

d'autre part,

Après avoir rappelé que :

- Conformément aux articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les cités scolaires du second degré du Département ont été mises à disposition conjointe de la Région et du Département, collectivités de rattachement respectives des lycées et des collèges, le 1er janvier 1986. En application de l'article L 216-4 du code de l'éducation, les représentants de la Région et du Département ont signé le 10 janvier 1986 une convention confiant respectivement au Département et à la Région la gestion du fonctionnement, des grosses réparations et de l'équipement de ces cités scolaires.

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié aux Régions et aux Départements les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, ainsi que d'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les établissements dont ils ont la charge, et prévu le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service correspondant à ces missions.

- Une convention relative à la gestion des cités scolaires du second degré du département du Val de Marne signée par la Région et le Département a pris effet le 9 février 2007, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder 10 ans. Cette convention étant arrivée à expiration, il convient de redéfinir les conditions de gestion des cités scolaires du second degré du département du Val de Marne.

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1 – STIPULATIONS GENERALES

1-1. Objet.

En application de l'article L.216-4, et dans le cadre des compétences dévolues aux deux collectivités, la présente convention définit les conditions dans lesquelles le Département confie à la Région, la gestion des missions concernant le fonctionnement, les grosses réparations, l'équipement, ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des collèges situés dans trois cités scolaires du second degré, également appelés «ensembles immobiliers », ci-après désignées comme « cités scolaires ».

1-2. Champ d'application.

La présente convention concerne les cités scolaires du second degré sises sur le territoire du Département du Val de Marne dont la liste est jointe en annexe 1.

1-3. Missions confiées à la Région dans les cités scolaires.

La Région se voit confier, en application de l'article L. 216-4 du code de l'éducation, les missions suivantes dans les cités scolaires :

- La gestion des actions respectives des deux collectivités de rattachement, relatives au fonctionnement (fourniture d'énergie et abonnements aux moyens de télécommunications, maintenance et entretien des installations de chauffage ainsi que les Contrats Techniques Obligatoires et les Contrats d'Entretien Obligatoires) et à l'équipement des lycées et des collèges constituant ces cités scolaires.
- La gestion des programmes de grosses réparations définis en accord avec le Département.
- La gestion des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique, y compris le recrutement et la gestion des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement exerçant leurs fonctions dans ces cités scolaires.

Pour ces cités scolaires, la Région se voit également confier, dans les conditions décrites par la présente convention, la coordination :

- Du contrôle des actes budgétaires de ces cités scolaires dans les conditions détaillées à l'article 4 de la présente convention,
- La centralisation, l'instruction des demandes et la signature des conventions relatives à l'utilisation de locaux scolaires,
- La gestion des équipements numériques partagés ainsi que de la maintenance des équipements numériques.

Par ailleurs, les opérations d'extension, reconstruction, construction ou rénovations lourdes, ainsi que celles nécessitant un engagement financier pluriannuel et mentionnées à l'article 5, sont assurées, sauf accord contraire des deux collectivités, par la Région.

1-4. Comité de concertation et de coordination.

Un comité de concertation et de coordination a pour mission d'assurer la cohérence des actions régionale et départementale engagées dans le cadre de la présente convention.

Il peut décider de constituer des groupes de travail et d'y associer des personnalités compétentes.

Le comité a en charge l'élaboration concertée de tous projets d'avenants à la présente convention.

Les directeurs généraux des deux collectivités chargées respectivement des lycées et des collèges désignent, chacun en ce qui les concerne, leurs représentants à ce comité.

C'est une réunion annuelle et qui se tient entre chaque direction coordinatrice des deux collectivités chargées des lycées et des collèges.

I – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2 - REPARTITION DES CHARGES

Le Département supporte les dépenses de fonctionnement relatives aux collèges et la Région supporte celles relatives aux lycées.

Les dépenses de fonctionnement des parties communes aux 2 établissements sont supportées par chaque collectivité et calculées sur la base d'une clef de répartition des dépenses au prorata des effectifs « lycéens et collégiens » constatés par l'autorité académique à la rentrée N-2.

Chaque collectivité définit ses orientations générales, vote les budgets correspondants et fixe, pour chaque établissement relevant de sa compétence, la dotation de fonctionnement qui lui sera versée.

ARTICLE 3 – DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article L 421-11 du code de l'éducation, la Région pour les lycées, le Département pour les collèges, notifient aux établissements avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire le montant prévisionnel des participations aux dépenses de fonctionnement qui leur seront allouées, ainsi que les orientations et évolutions fixées par les assemblées délibérantes. Ces éléments doivent l'objet d'un échange entre les deux collectivités, en particulier pour ce qui concerne les charges communes d'administration et de logistique au plus tard avant le 15 juin de l'année précédant l'exercice budgétaire.

Chaque collectivité verse directement aux établissements relevant de sa compétence les participations qui leur sont allouées, et définit le calendrier de ces versements. Les lycées et les collèges et leurs collectivités de rattachement correspondent directement sur toutes les questions relatives aux dotations de fonctionnement.

Dès lors qu'il y a nécessité d'une réponse concertée des deux collectivités sur une demande de révision de dotations touchant, dans une ou plusieurs cités scolaires, les deux composantes lycée et collège, la collectivité saisie en informe l'autre collectivité et lui propose une solution. Dans tous les cas, l'assemblée délibérante de

chaque collectivité est seule habilitée à statuer sur les dotations complémentaires à attribuer aux établissements relevant de sa compétence.

En cas de modification du périmètre des dépenses prises en charge via le versement de dotations de fonctionnement aux établissements, et notamment dans l'éventualité d'une reprise en gestion directe de certaines prestations par la Région, le Département procède au remboursement de la part collège au prorata des effectifs de collégiens constatés par l'autorité académique à la rentrée N-2.

Par ailleurs, la Région verse à chaque cité scolaire les dotations permettant le financement des contrôles techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires. Le Département procède au remboursement de la part collège selon le même prorata que celui mentionné à l'alinéa précédent.

Les deux services chargés de l'analyse budgétaire des établissements peuvent tenir des réunions chaque année afin d'échanger les informations réciproques.

ARTICLE 4 - CONTROLE BUDGETAIRE

Les actes budgétaires des lycées et collèges constitués en cités scolaires régionales doivent être transmis aux deux collectivités de rattachement, Région et Département, ainsi qu'à l'autorité académique dans les conditions prévues à l'article L. 421-11 du code de l'éducation.

Les actes budgétaires sont transmis par la cité scolaire régionale à la Région. Cependant, pour des raisons techniques liées à la plateforme de dématérialisation Démact de l'Education nationale, le Département ne peut consulter les actes budgétaires des collèges des cités mixtes régionales.

Lorsque la Région effectue les opérations matérielles de contrôle sur les actes budgétaires du lycée et du collège, elle s'engage à transmettre par mail au service chargé de l'analyse budgétaire des EPLE du Département les actes budgétaires des collèges avec, le cas échéant, ses observations.

Le Département s'engage à faire retour à la Région de son avis dans les 8 jours, toujours par mail, afin que la Région puisse valider ou faire des observations communes sur la plateforme Démact qui fait connaître son avis, le cas échéant.

En cas de désaccord sur l'acte budgétaire transmis, le Département, collectivité de rattachement compétente pour les collèges, règle le budget conjointement avec l'autorité académique dans les conditions prévues à l'article L 421-11 du code de l'éducation. Elle en informe l'autre collectivité la Région.

Au cas où le département n'a pas fait de retour à la Région dans les délais impartis, la Région instruit les actes selon les instructions et règlements comptables en vigueur.

II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES D'INTERVENTIONS REGIONALES

ARTICLE 5 – CHAMP DE L'INTERVENTION REGIONALE.

La gestion des programmes annuels d'intervention est confiée à la Région.

Un programme d'interventions se décompose de la manière suivante :

- Les travaux de grosses réparations relevant de la section d'investissement du budget régional. Ils comprennent les opérations d'entretien, de réparation et d'amélioration des bâtiments, les travaux de renouvellement des installations de chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire (P3 renouvellement et P3 garantie totale), aires extérieures et clôtures, les travaux de sécurité et de mise aux normes pédagogiques, les travaux de mise en place des infrastructures de câblage et de télécommunications ainsi que, d'une manière générale, toutes opérations ayant pour objet de maintenir les établissements dans un état optimum de fonctionnement.

- Les dépenses relatives au fonctionnement regroupant les dépenses relatives aux contrôles techniques obligatoires, contrats d'entretien de maintenance et travaux d'entretien imputés en section de fonctionnement du budget régional, les dépenses relatives à la fourniture de chauffage et d'électricité, aux abonnements des moyens de télécommunications et à la maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire.

- L'équipement mobilier des locaux communs, dans les conditions définies à l'article 14

- Les infrastructures, équipements et les services numériques, dont le détail figure à l'article 15.

*

Les opérations d'extension, reconstruction, construction ou rénovations lourdes, soumises aux dispositions des articles L. 2410-1 et suivants du code de la commande publique font l'objet de conventions spécifiques entre la Région et le Département et fixant les modalités de réalisation de ces opérations qu'elles relèvent de la section de fonctionnement ou d'investissement.

La Région et le Département peuvent également convenir que certaines opérations non soumises aux dispositions du code de la commande publique précitées, mais dont l'importance et le coût impliquent un engagement pluriannuel des deux collectivités, font également l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 6 - REMUNERATION DE LA REGION AU TITRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La mission de la Région concernant les grosses réparations sur les lycées ou les collèges et la quote-part des parties communes donne lieu à une rémunération prévisionnelle TTC, résultant de l'application d'un taux de 1,3 % sur le montant HT de la participation départementale.

Ces stipulations ne s'appliquent pas au cas où la conduite d'opération est déléguée à l'EPLE.

Dans le cas des opérations d'extension, reconstruction, construction ou rénovations lourdes visées par l'article 6, la convention spécifique fixera un niveau de rémunération spécifique au titre de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 7 – TRAVAUX GERES PAR LA COLLECTIVITE NON GESTIONNAIRE A TITRE DEROGATOIRE

A titre exceptionnel, le Département peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux dans les collèges en cité scolaire sous réserve d'un accord préalable de la Région avant tout commencement d'exécution, sur la nature des travaux, leur estimation financière, leur localisation et leur échéancier de réalisation, à travers la transmission d'un programme. Les travaux, hors ceux relevant de la sécurité, pourront porter uniquement sur des locaux affectés au collège, en association avec les services compétents de la Région et seront réalisés aux frais et risques du seul département.

ARTICLE 8 - PROGRAMME D'INTERVENTION REGIONALE CONCERNANT LES ENSEMBLES IMMOBILIERS

8.1 – Modalités de concertation du programme d'interventions

Au mois de juin de l'année N-1, le comité de concertation et de coordination se réunit pour proposer les orientations du programme d'interventions défini à l'article 5.

Au cours du second semestre de l'année N-1, les deux collectivités établissent d'un commun accord le programme prévisionnel des interventions régionales pour chaque cité scolaire à réaliser au cours de l'année N et N+1, comprenant une réserve pour les travaux imprévisibles et urgents et les éventuels dépassements sur les opérations en cours ou programmées.

Le programme est établi au vu des comptes-rendus des visites préalables des lieux et s'appuie autant que possible, sur des schémas d'action pluriannuelle. Lorsque ces schémas concernent des remises à niveau de locaux d'enseignement, la collectivité gestionnaire s'assure auprès de l'autre collectivité et du Rectorat, de l'adéquation de ces travaux avec les besoins pédagogiques des deux établissements.

Sur cette base, les deux collectivités établissent d'un commun accord le programme prévisionnel d'interventions régionales à individualiser pour les cités scolaires au cours de l'année N en provisionnant une réserve pour travaux imprévisibles et urgents.

Ce programme constitue la base de la proposition budgétaire destinée à être soumise avant le 31 décembre de l'année N-1, d'une part à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire, en ce qui concerne sa propre part et l'inscription budgétaire globale, d'autre part à l'assemblée délibérante de la collectivité non gestionnaire, s'agissant de sa participation au programme de travaux de l'année N et du montant de la rémunération de la collectivité gestionnaire.

8.2 – Etablissement des charges respectives

Pour chaque cité scolaire, le programme distingue si possible les opérations rattachées à chaque entité éducative collège et lycée et retient, pour les opérations indissociables touchant des bâtiments ou locaux

d'usage commun, une clef de répartition des dépenses au prorata des effectifs de lycéens et collégiens constatés par l'autorité académique à la rentrée N-2.

Pour simplifier la gestion comptable et par dérogation au principe ci-avant, dans le cas d'inscription d'une intervention sur plusieurs programmes (tranche, phase, études, travaux...), la clef de répartition sera unique et le programme de référence sera le programme de la première identification, hors diagnostic préalable.

Le programme indicatif annuel des opérations retenues pour chacun des lycées et des collèges, ou non dissociables et rattachées aux cités scolaires, est fixé toutes dépenses confondues mention faite des taux de TVA en vigueur et selon les règles d'éligibilité des dépenses au FCTVA.

Les éventuels dépassements sur les opérations individualisées peuvent être financés par des ajustements d'opération, des suppressions d'opérations les moins urgentes ou des prélèvements sur les provisions. Les travaux urgents et imprévisibles sont financés dans le cadre de provisions arrêtées au moment de l'élaboration et de la validation du programme annuel et, si nécessaire, par des ajustements ou substitution d'opération. Les modifications qui dépassent le montant global de la participation du département doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération des deux collectivités, sauf si le dépassement est dû au seul changement de taux de TVA en vigueur

Le programme des travaux, y compris la provision visée au 8.3, arrêté annuellement comporte des opérations qui peuvent être réalisées au moyen de dotations allouées aux établissements.

ARTICLE 9 - MODALITES DE CONCERTATION

Le programme indicatif des opérations annuelles retenues est établi au vu des comptes-rendus des visites préalables des lieux organisées par la Région au minimum une fois l'an en présence des chefs d'établissement ainsi que de représentants du Département. Ce programme s'appuie également, autant que possible, sur des schémas d'action pluriannuelle. Lorsque ces schémas concernent des remises à niveau de locaux d'enseignement, la Région s'assure auprès de l'autre collectivité et du Rectorat, de l'adéquation de ces travaux avec les besoins pédagogiques des deux établissements.

Lors de la réunion relative à l'examen du projet de programme, les représentants de la Région font la synthèse des différentes démarches concertées ayant servi de base à cette proposition de programme.

ARTICLE 10 – ADOPTION DU PROGRAMME D'INTERVENTION REGIONALES - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES.

Le programme de travaux de grosses réparations pour l'année N et le montant correspondant ne deviennent définitifs qu'après vote des budgets et affectation des autorisations de programme par chaque collectivité, selon les règles qui leur sont applicables.

Le budget de chaque collectivité comporte, en dépense, les autorisations de programme nécessaires au financement du programme de travaux dont elle a la charge et de sa part de financement pour les travaux pour lesquels elle n'assure pas la maîtrise d'ouvrage. La participation de la collectivité non gestionnaire figure en recette du budget de la collectivité gestionnaire.

ARTICLE 11 – GESTION DU PROGRAMME D'INTERVENTIONS.

Dès lors qu'il a été défini en concertation et adopté par les deux collectivités, le programme d'intervention régionales tel que défini à l'article 5 est conduit et géré par la Région.

A ce titre, la Région fait notamment son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

ARTICLE 12 - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE

Pour chaque cité scolaire, la participation due à la Région pour l'année N, toutes dépenses confondues, y compris la TVA au taux en vigueur, est constituée de :

a) la part des dépenses propres au département ;
b) la quote-part des dépenses communes ;
c) la rémunération de la Région au titre de la maîtrise d'ouvrage concernant les grosses réparations

Versement initial
Le premier versement TTC de la participation intervient sous la forme d'une avance de 40 % intervenant au 1er semestre de l'année N, après le vote par l'assemblée délibérante de l'enveloppe financière correspondant au programme prévisionnel, hors provision.

Un titre de recette devra être émis pour le versement de l'acompte.

Compte-rendu annuel et versements complémentaires
La Région établit au titre de chaque année le bilan comptable des opérations réalisées, arrêté au 31 décembre, et les transmet au Département.
Après une concertation entre les deux parties, les titres sont émis par la Région.
Ce bilan retrace l'état d'avancement des opérations en termes d'engagements, de mandatements, de reports et de solde.

Les versements complémentaires du Département sont effectués chaque année en fonction des dépenses mandatées par la Région, figurant sur ce bilan comptable et validé par le comptable public.
Ces documents seront à transmettre à l'appui de la demande d'éligibilité de la contribution départementale au FCTVA.

III – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT

ARTICLE 13 – ORIENTATIONS ET DOTATIONS.

Pour ce qui concerne les locaux en commun, c'est la Région qui s'occupe de l'équipement des locaux, qu'il relève du premier équipement ou du renouvellement d'équipement.

Pour ce qui concerne les locaux exclusivement réservés à l'usage des collégiens ou des lycées, chaque collectivité gestionnaire se charge de l'équipement de ses locaux conformément à l'article 14 ci-après.

Les lycées et collèges adressent à leur collectivité de rattachement respective leurs demandes d'équipements.

Chaque collectivité verse directement à chacun des établissements relevant de sa compétence les subventions d'équipement, ou leur livre ces équipements s'il s'agit de dotations en nature. Les lycées et les collèges sont tenus d'inscrire ces dotations ou les achats d'immobilisation réalisés par des subventions à leurs inventaires respectifs.

Conformément à l'article L 421-17 du code de l'éducation, la collectivité notifie le cas échéant au Chef d'établissement son intention de conserver la propriété des biens faisant l'objet d'une subvention ou d'une dotation en nature.

La Région est chargée de la coordination des subventions ou dotations effectuées au profit des lycées et collèges dans les cités scolaires dont elle a la charge, dans les conditions ci-après.

ARTICLE 14 – DOTATIONS DE PREMIER EQUIPEMENT. RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENT.

Les locaux créés spécifiquement à l'usage du lycée ou du collège d'une cité scolaire sont dotés d'un premier équipement mobilier par la collectivité de rattachement de l'établissement considéré. La collectivité procède par subvention à l'établissement, ou lui attribue une dotation en nature.

Lorsqu'il examine le programme prévisionnel de travaux visé à l'article 5 ci-avant, ou lors d'une réunion spécifique, le comité de coordination et de concertation établit la liste des opérations d'investissement nécessitant une action conjointe des deux collectivités en matière de premier équipement mobilier. Il s'agit, notamment, des salles de restaurant, centres de documentation et d'information, salles de sport et, d'une manière générale, de tous locaux utilisés en commun par les lycéens et collégiens.

Dans les cas visés au paragraphe précédent, le comité constate, au regard des derniers effectifs connus (collégiens, lycéens, étudiants post-baccalauréat s'il y a lieu) constatés par l'autorité académique, la part (en pourcentage) incombant à chaque collectivité pour équiper les locaux. Le cas échéant, le comité peut préconiser, notamment en présence de contraintes particulières (locaux situés dans un site classé, environnement architectural...), un projet d'équipement spécifique défini en liaison avec la maîtrise d'œuvre. Ce projet, après accord de la Région et du Département, est financé au moyen de subventions des collectivités versées à l'établissement ou, par marché passé par l'une des deux collectivités.

Lorsqu'elles co-financent des équipements mobiliers destinés à des locaux d'usage commun aux lycées et collèges des cités scolaires, commandés sur un marché de l'une des deux collectivités, la Région et le Département se concertent quant à l'apposition de marques distinctives sur ces équipements. Le montant du co-financement des locaux d'usage commun, est établi selon une clef de répartition des dépenses au prorata des effectifs de lycéens et collégiens constatés par l'autorité académique à la rentrée N-2.

Les deux collectivités échangent régulièrement les informations nécessaires à une prise en compte harmonieuse, dans chaque cité scolaire, des besoins du lycée comme du collège.

ARTICLE 15 - EQUIPEMENTS LIES AUX TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DANS L'ENSEIGNEMENT.

- Equipements informatiques (infrastructures, serveurs, réseaux, équipement bureautique)

Une cité scolaire regroupe de nombreuses salles dont les équipements numériques sont amenés à être partagés entre les collégiens et les lycéens. Compte tenu de cette unité de lieu, il est pertinent de confier la fourniture, la maintenance et la gestion de l'ensemble à la collectivité gestionnaire en prenant en compte l'enjeu d'équité de traitement dans l'accès des élèves au numérique sur les territoires couverts.

Tous les élèves doivent accéder aux mêmes services.

Ainsi, la collectivité gestionnaire équipe toute la cité scolaire. Ces équipements numériques, sous la responsabilité de la collectivité gestionnaire, sont à usage commun aux lycées et aux collèges. La collectivité non gestionnaire fournit à la collectivité gestionnaire le référentiel des équipements numériques des collèges de son territoire.

La collectivité gestionnaire, dans le cadre de ses marchés équipe les collèges selon le référentiel de la collectivité non gestionnaire. En cas d'évolution de ce document, la collectivité non gestionnaire s'engage à en communiquer les changements à la collectivité gestionnaire.

La collectivité gestionnaire prend également en charge, pour des raisons de cohérence dans le fonctionnement de la cité scolaire, la mise à disposition des infrastructures pour toute la cité scolaire : liaison internet, couverture wifi et réseaux afin de créer les conditions du développement des usages numériques pédagogiques en mobilité.

Les établissements adressent leurs demandes d'équipement directement à la collectivité gestionnaire.

La collectivité non gestionnaire rembourse à la collectivité gestionnaire, sur factures, les dépenses liées aux déploiements des équipements pour la totalité des montants engagés afférents aux établissements de la collectivité non gestionnaire. Les montants sont définis sur la base d'une programmation sur laquelle les deux collectivités s'accordent en année N pour les déploiements de l'année N+1. Cette participation est calculée sur le montant TTC des dépenses effectuées par la collectivité gestionnaire.

- Espace numérique de travail

La collectivité gestionnaire assure la fourniture et le maintien en conditions opérationnelles de l'espace numérique de travail pour toute la cité scolaire, en garantit la qualité, la fiabilité, son adaptation aux besoins par des évolutions en termes de fonctionnalités.

L'interfaçage avec des services numériques proposés par la collectivité non gestionnaire sera également pris en charge par la collectivité gestionnaire afin que tous les établissements de la collectivité non gestionnaire

bénéficient de la même offre de services (notamment en laissant à la collectivité de rattachement non gestionnaire l'accès à l'établissement via le numéro UAI de l'EPLE considéré sur le système de Gestion d'Accès aux Ressources (GAR) du ministère de l'éducation nationale).

- Maintenance des Infrastructures (réseaux et serveurs) et Maintenance de niveaux 1 et 2 des équipements bureautiques entre lycéens et collégiens (ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs)

La collectivité gestionnaire prend en charge la maintenance des infrastructures et des équipements numériques de la cité scolaire acquis selon ses procédures.

IV – DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION

ARTICLE 16 – RESTAURATION

La Région fixe une grille tarifaire de restauration qui s'applique aux lycéens. Le Département applique sa propre tarification aux collégiens.

Chaque collectivité conserve son propre financement de sa politique sociale en faveur de l'aide à la restauration.

Le fonctionnement de la restauration scolaire au sein de la cité scolaire est financé pour partie par la contribution du Département versée à la Région et fixée dans la présente convention.

Cette contribution correspond à la participation du Département au financement des frais de fonctionnement des cités scolaires régionales telle que fixée dans la présente convention.

En conséquence, le collège reverse au lycée uniquement les dépenses générées par l'accueil des collégiens demi-pensionnaires au sein de la restauration sur la base du tarif de référence régional délibéré annuellement par la Région et au regard du nombre de repas commandés par le collège.

Suivant la délibération n° CP 2018-541 du 21 novembre 2018, ce tarif correspond au coût de fabrication d'un repas par le lycée, il intègre les dépenses relatives aux achats de denrées alimentaires, les charges de fonctionnement (eau, petites fournitures, contrats de maintenance...) et la cotisation au fonds commun régional du service d'hébergement (FCRSH).

Le tarif de référence régional peut-être indexé sur l'indice INSEE prévu à la délibération n° CP 2018-541. En cas d'actualisation annuelle, la Région notifie au Département le nouveau tarif de référence régional approuvé par arrêté et à compter de la rentrée scolaire de septembre.

V – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS ASSURANT LES MISSIONS D'ACCUEIL, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT ET D'ENTRETIEN GENERAL ET TECHNIQUE

ARTICLE 17 – STIPULATIONS GENERALES

Ainsi qu'il est rappelé à l'article 1° de la présente convention, la Région assure la gestion des missions d'accueil, de restauration et d'hébergement, d'entretien général et technique pour les cités scolaires dans le cadre des compétences dévolues aux deux collectivités.

La Région détermine les moyens nécessaires et fixe les modalités de fonctionnement pour assurer ces missions et garantir la qualité du service public de l'éducation au sein des cités mixtes régionales.
Les personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement affectés aux cités scolaires pour l'exercice de ces missions transférées aux collectivités par l'Etat dans le cadre de la loi du 13 août 2004, sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement qui, assisté de l'adjoint- gestionnaire et, le cas échéant de chefs d'équipes, organise le service pour l'ensemble de la cité scolaire.
La Région assure le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L.211-8 du code de l'éducation.

En vertu de l'article L.421-23 du code de l'éducation, les conseils départementaux et régionaux sont amenés à passer avec les établissements scolaires des conventions précisant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives.

Chaque collectivité étant compétente pour signer une convention, les cités scolaires pourront faire l'objet de plusieurs conventions :

- Une convention entre la Région, en tant que gestionnaire de l'ensemble immobilier, et la cité scolaire, portant sur les compétences énumérées à l'article L.216-4 ;
- Une convention entre le Département et le collège portant sur les compétences hors du champ de l'article L.216-4 ;
- Une convention entre la Région et le lycée portant sur les compétences hors du champ de l'article L.216-4.

ARTICLE 18 – DETERMINATION DES EMPLOIS

Toute création ou suppression de postes par la Région, ayant une incidence sur la partie financière du Département, devra être préalablement soumise au comité de concertation et de coordination, et approuvée par décision du département. En tout état de cause, la Région devra faire parvenir par courrier la liste des postes créés et/ou supprimés, ainsi que le détail nominatif, par collège, des agents en poste ainsi que le temps de travail sur l'année considérée.

Le nombre des emplois, qui étaient affectés à chaque cité scolaire par l'académie à la date du 15 décembre 2020, est précisé à l'annexe 2.

ARTICLE 19 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La participation financière du département relative aux dépenses de personnels assurant les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique s'établit sur la base des arrêtés définitifs publiés le 27 mai 2010 portant droit à compensation en faveur des Régions pour ces personnels.

La contribution du département correspond à la différence entre les dépenses exposées par la Région et la compensation financière correspondante que lui verse l'Etat, au prorata des effectifs de collégiens sur l'effectif total d'élèves de chaque cité scolaire.

La participation due par le département au titre d'une année civile N est calculée en prenant comme référence :

- Les charges de personnel exposées par la Région au titre de cette année N. Ces dépenses de personnel s'entendent comme les rémunérations, primes et indemnités, ainsi que les charges sociales afférentes, versées par la Région pour les personnels effectivement en poste dans les cités scolaires, à l'exclusion de toute autre dépense.
- La compensation financière versée par l'Etat au titre de l'année N pour ces cités scolaires

Les effectifs sont constatés à la rentrée scolaire de septembre de l'année (N-1), sur la base de données fournies par le rectorat de l'Académie de Créteil. Il n'est pas effectué d'ajustement en fonction des effectifs définitifs de l'année scolaire.

La contribution est calculée par les services de la Région. Ceux-ci transmettent au Département à l'appui du titre de recette correspondant un état récapitulatif détaillé des dépenses réellement exposées au titre de l'année, ainsi que le nombre d'agents par fonction pour chaque cité scolaire.

VI – AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 20 – CONVENTIONS SPECIFIQUES

Pour l'exercice des compétences autres que celles faisant l'objet de la présente convention et incombant aux collectivités, une convention passée respectivement entre le Département et le collège et entre la Région et le lycée en précisera les modalités.

ARTICLE 21 – LOGEMENTS DE FONCTION

Pour ce qui concerne les cités scolaires, la Région assure la gestion de l'ensemble des logements de fonction.

Elle assure le cas échéant la remise en état et les travaux de toute nature relevant du propriétaire dans les logements de fonction. Pour les logements attribués aux collèges, les travaux devront être évoqués lors de la réunion entre les deux collectivités, dans le cadre du programme prévisionnel des interventions régionales cité à l'article 8-1.

Pour chaque cité scolaire, le programme des travaux et remise en état des logements de fonctions est calculé sur la base d'une clef de répartition des dépenses au prorata des effectifs de lycéens et collégiens constatés par l'autorité académique à la rentrée N-2.

ARTICLE 22 - UTILISATION DES LOCAUX

La Région assume la coordination des demandes relatives à l'utilisation des locaux des cités scolaires en dehors des heures d'enseignement, notamment dans le cadre des articles L. 213-2-2 et L. 214-6-2 du code de l'éducation. Elle en informe le Département.

ARTICLE 23 – REPRESENTATION DES COLLECTIVITES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION.

Les collectivités territoriales sont représentées aux conseils d'administration dans les conditions prévues à l'article L 421-2 du code de l'éducation : Pour les prises de décision, les représentants de la collectivité de rattachement sont les conseillers départementaux lors des conseils d'administration du collège, et les conseillers régionaux lors des conseils d'administration du lycée.

ARTICLE 24 – LITIGES AVEC DES TIERS

En sa qualité de gestionnaire en charge des missions définies à l'article L. 216-4 du code de l'éducation, la Région se substitue au Département dans tous les contentieux engagés à son encontre ainsi que dans la défense de ses intérêts, notamment ceux relatifs à l'exécution des marchés de travaux de grosses réparations. « À l'exception des interventions visées à l'article 7 »

Elle informe le Département de l'évolution des actions contentieuses en cours.

ARTICLE 25 - ASSURANCES

La Région contracte les polices d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile visées aux articles 25-1 et 25-2 suivants.

La Région pourra également contracter pour certaines opérations de construction, des polices d'assurances construction (dommage-ouvrage, TRC etc.)

La Région s'acquitte des primes et cotisations correspondantes pendant toute la durée de la présente convention.

Une attestation d'assurance est transmise annuellement par la Région pour chaque police d'assurance contractée.

25.1 - Assurances des biens mobiliers et immobiliers

Les cités mixtes régionales sont garanties dans le cadre des contrats « Dommages aux biens » 1ère et 2ème ligne souscrits par la Région Ile-de-France auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables. La Région assure la totalité des biens meubles et immeubles des cités mixtes régionales, sans distinction de la nature et des propriétaires des bâtiments ou du mobilier.
Les garanties minimales souscrites sont les suivantes :

- Incendie – Chute de la Foudre – Explosion
- Chute d'avion – Choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés
- Tempête, grêle, neige
- Dégât des eaux et fluides – Gel
- Fumées
- Attentat – Vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques et électroniques
- Effondrement
- Vol
- Bris de Glaces
- Bris de machine – Tous risques informatique et matériels électroniques
- Evénements non dénommés – « Tous risques sauf ».

Au titre de la prise en charge de l'assurance des biens, la Région est la collectivité interlocutrice et responsable pour tous les actes de gestion incombant au propriétaire, tels que la mise à disposition temporaire de tout ou partie des locaux à des associations en dehors des heures de formation ou pour l'attribution des logements de fonction.

25.2 - Responsabilité civile- Assurances

La Région est civilement responsable selon les règles de droit commun et sans recours possible à l'encontre du Département, des conséquences dommageables pouvant résulter des bâtiments et équipements dépendant des établissements constituant la cité mixte régionale, tant à l'égard des élèves, que des professeurs, agents et tiers. Il en est de même s'agissant des parties communes.

La Région déclare, par conséquent, être dûment assurée à ce titre, aux termes d'un contrat d'assurance *« responsabilité civile et risques annexes»* 1ere et 2ème ligne, souscrits auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Le département devra déclarer à la collectivité gestionnaire dès sa connaissance, tout sinistre ou dommage se produisant dans l'ensemble immobilier mettant en cause la responsabilité civile de la collectivité gestionnaire, dans les délais impartis par le contrat d'assurance.

ARTICLE 26 - PARTITION

La Région et le Département conviennent que la séparation des cités scolaires en deux entités autonomes, dès lors qu'elle est réalisable sur le plan immobilier, doit être favorisée. Chaque partition, ainsi que ses modalités, est subordonnée aux votes des délibérations concordantes des deux collectivités territoriales

Lors de la partition d'une cité scolaire, la Région transmet au Département les documents suivants :
- un dossier de plans des bâtiments et espaces transférés
- les derniers rapports de vérifications périodiques des installations (électriques, de gaz, de chauffage, de désenfumage, de ventilation, d'ascenseurs et autres installations techniques),
- les derniers rapports de visite établis par la commission de sécurité et les services vétérinaires,
- le ou les différents rapports de diagnostic amiante réglementaires réalisés pour les bâtiments transférés,
- les 3 derniers programmes annuels d'interventions avec l'état d'avancement des opérations pour les bâtiments ou les espaces transférés.

Les personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement sont invités à se prononcer entre leur maintien dans un cadre d'emploi de la Région ou leur éventuel accueil dans un corps du Département.

Une convention particulière, dressant l'état des lieux des biens ainsi répartis et définissant les règles d'utilisation des services et locaux à usage commun, est signée par la Région et le Département et un avenant à la présente convention organise la sortie des entités concernées du régime des cités scolaires.

ARTICLE 27 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder 10 ans.

ARTICLE 28 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par délibérations concordantes des deux collectivités territoriales.

ARTICLE 29 - RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.
La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations est consécutive à un cas de force majeure.

Toutefois, si ce délai expire en cours d'année scolaire, la date d'effet de la résiliation est reportée à la fin de cette dernière.

En outre, les deux collectivités s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à ce que toutes les opérations financées soient conduites à leur terme sous le régime juridique et financier fixé par la présente convention.

Le	**Le**
Pour la Région Ile-de-France **La Présidente du Conseil Régional**	**Pour le Département du Val de Marne** **Le Président du Conseil départemental**
Valérie PECRESSE	**Christian FAVIER**

ANNEXE 1

LISTE DES CITES SCOLAIRES DU 94 :

Lycée et collège Edouard BRANLY à NOGENT SUR MARNE

Lycée et collège G. BRASSENS à VILLENEUVE LE ROI

Lycée et collège H. BERLIOZ à VINCENNES

ANNEXE 2

EMPLOIS DANS LES CITES SCOLAIRES AU 31 DECEMBRE 2020 DEPARTEMENT 94

Cités Scolaires	Agents d'accueil	Agent d'entretien général	Agent de maintenance	Agent de lingerie	Responsable d'équipe	Cheffe de cuisine	Cuisinier	Agent de restauration	Total
Lycée et collège E. BRANLY à NOGENT SUR MARNE	1	9	1		1	1	1	1	15
Lycée et collège G. BRASSENS à VILLENEUVE LE ROI	2	11	2	1	1	1	2	1	21
Lycée et collège Hector BERLIOZ à VINCENNES	1	14	2		1	1	2		21

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-082
DU 21 JANVIER 2021

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES ADAPTATION DE L'OFFRE DE FORMATION POUR LA RENTRÉE 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code de l'éducation ; notamment son article L 214-13-1 ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code du travail ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 16-79 du 20 mai 2016 relative à une carte unique des formations professionnelles initiales tournées vers les emplois de demain ;

VU La délibération n° CR 01-17 du 23 janvier 2017 relative au CPRDFOP ;

VU La délibération n° CP 2020-020 du 31 janvier 2020 relative à la carte des formations professionnelles initiales et à l'adaptation de l'offre de formation pour la rentrée 2020 ;

VU La délibération CP 2020-237 du 27 mai 2020 avait adopté un avenant à la convention annuelle d'application au contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU L'avis du CREFOP du 7 janvier 2021 relatif à la carte des formations professionnelles initiales ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-082 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Adopte la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire, présentée en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

Approuve la convention annuelle d'application du contrat de plan régional de

développement des formations et de l'orientation professionnelles, relative à la programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la rentrée 2021 présentée en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

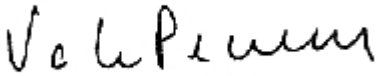

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100045-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Carte annuelle des formations professionnelles initiales

M												
ili res PPI	iveau	DIPLOMES	Durée ursus	Bassin é onomi ue	Dpt	Commune	Etablissement om	Statut Etab	VIS DE SY T ESE RE IO	CRE TI O	S PPRE SSIO	SOLDE
Agriculture	Niveau 3	PRODUCTIONS ANIMALES BTSA	STS 1 2	Marne la Vallée		BRIE-COMTE-ROBE	BO I VILLE	PUBLIC	VOR BLE VEC TR V S S E IPEME TS Travau pour R.	1		1
Agriculture	Niveau 4	CONDUITE ET GESTION D UNE ENTREPRISE DU SECTEUR CANIN ET FELIN BAC PRO AG	B C PRO 1	Seine-Aval		MAULE	B T LE	PRIVE	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	2		2
Agriculture	Niveau 5	METIERS DE L AGRICULTURE CAPA horticulture	C P 1 2	Seine-Aval		SAINT-GERMAIN-EN	RICOLE	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		1	1
Total Agriculture										3	-16	21
Aménagement paysager	Niveau 4	NATURE JARDIN PAYSAGE FORET SEC PRO AG	B C PRO 1	Paris T1		PARIS 12EME	D BRE IL P RIS	PRIVE	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		20	20
Aménagement paysager	Niveau 5	JARDINIER PAYSAGISTE CAPA	C P 1 2	Paris T1		PARIS 12EME	D BRE IL P RIS	PRIVE	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	20		20
Total Aménagement paysager										20	-20	0
Automobile engins	Niveau 4	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES BAC PRO	B C PRO 1	Versailles Saclay		LA CELLE-SAINT-CL	L CIE RE D C	PUBLIC	VOR BLE S S TR V VEC E IPEME TS	10		10
Automobile engins	Niveau 5	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES CAP	C P 1 2	Versailles Saclay		LA CELLE-SAINT-CL	L CIE RE D C	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	10		10
Total Automobile engins										20		20
BTP	Niveau 3	BATIMENT BTS	STS 1 2	Grand Paris Grand E		GAGNY	ST VE EI EL	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		12	12
BTP	Niveau 3	ETUDE ET REALISATION D AGENCEMENT BTS	STS 1 2	Grand Paris Grand E		GAGNY	ST VE EI EL	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS			
BTP	Niveau 4	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI, OPTION A MACONNERIE BAC PRO	B C PRO 2	Vallée Sud Grand Pa	2	MONTROUGE	JE MO ET	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS			
BTP	Niveau 5	CONSTRUCTEUR DE ROUTES CAP	C P 1 2	Seine-Aval		PORCHEVILLE	L VOISIER	PUBLIC	VOR BLE S S TR V VEC E IPEME TS			
BTP	Niveau 5	MACON CAP	C P 1 2	Seine-Aval		PORCHEVILLE	L VOISIER	PUBLIC	VOR BLE S S TR V VEC E IPEME TS			
BTP	Niveau 5	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES CAP	C P 1 2	Porte Sud du Grand	1	EVRY-COURCOURO	STE PERRET	PUBLIC	VOR BLE VEC TR V ET E IPEME TS	12		12
Total BTP										33	-18	15
Coiffure-esthétique	Niveau 4	METIERS DE LA COIFFURE BAC PRO	B C PRO 1	Seine-Aval		MAGNANVILLE	LEOPOLD S D R S	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		1	1
Coiffure-esthétique	Niveau 4	METIERS DE LA COIFFURE BAC PRO	B C PRO 1	Boucle Nord de Seir		ARGENTEUIL	ER D ET DI	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	0		0
Coiffure-esthétique	Niveau 5	COIFFURE CAP	C P 1 2	Seine-Aval		MAGNANVILLE	LEOPOLD S D R S	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	12		12
Total Coiffure-esthétique										42	-15	2
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L OFFRE COMMERCIALE BAC PRO	B C PRO 2	Est		NANGIS	E RI BEC EREL	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	1		1
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L OFFRE COMMERCIALE BAC PRO	B C PRO 2	Marne la Vallée		BRIE-COMTE-ROBE	BL ISE P SC L	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	12		12
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L OFFRE COMMERCIALE BAC PRO	B C PRO 1	Est 95		ERMONT	ERDI D B ISS(	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	12		12
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L OFFRE COMMERCIALE BAC PRO	B C PRO 1	Est Ensemble EPT		MONTREUIL	E IE COTTO	PUBLIC	VOR BLE S S TR V VEC E IPEME TS	2		2
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE COMMERCIAL BAC PRO	B C PRO 1	Paris T1		PARIS 18EME	S E V L DO	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	1		1
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ou OPTION B	B C PRO 1	Est 95		BEAUMONT-SUR-OI	EV RISTE LOIS	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	0		0
Commerce	Niveau 4	TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ALIMENTATION SPE PRODUITS ALIMENTAIRES BAC PRO AG	B C PRO 1	Sud 91	1	ORMOY-LA-RIVIERE	M R MO LI DE L	PRIVE	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	2		2
Commerce	Niveau 4	TECHNICIEN CONSEIL VENTE UNIVERS JARDINERIE BAC PRO AG	B C PRO 1	Seine-Aval		SAINT-GERMAIN-EN	RICOLE	PUBLIC	VOR BLE VEC TR V ET E IPEME TS	1		1
Commerce	Niveau 5	EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE CAP	C P 1 2	Est Ensemble EPT		PANTIN	SIMO E EIL	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	2		2
Total Commerce										180		180
Communication	Niveau 3	FORMATION COMPLEMENTAIRE niveau III COMMUNICATION et INFORMATION	C POST I'	Paris T1		PARIS 0 EME	LBERT DE M	PRIVE	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		1	1
Total Communication											-15	-15
Electricité, électronique	Niveau 3	ELECTROTECHNIQUE BTS	STS 1 2	Paris T1		PARIS 14EME	R SP IL	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	0		0
Electricité, électronique	Niveau 3	ELECTROTECHNIQUE BTS	STS 1 2	Paris T1		PARIS 15EME	DES SCIE CES ET	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		0	0

ili res PPI	iveau	DIPLOMES	Durée ursus	Bassin é onomi ue	Dpt	Commune	Etablissement om	Statut Etab	VIS DE SY T ESE RE IO	CRE TI O	S PPRE SSIO	SOLDE
Electricité, électronique	Niveau 4	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS BAC PRO	B C PRO 1	Ouest 95		SAINT-OUEN-L AUM	JE PERRI	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	2		2
Electricité, électronique	Niveau 4	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS BAC PRO	B C PRO 1	Versailles Saclay		LE CHESNAY-ROCC	JE MO LI	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	12		12
Electricité, électronique	Niveau 4	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENT DOMESTIQUES BAC PRO	B C PRO 1	Versailles Saclay	1	MASSY	P RC DE VIL IS	PUBLIC	VOR BLE VEC TR V ET E IPEME TS Travau pour R22	2		2
Total Electricité, électronique										90	-30	60
Energie	Niveau 4	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D AIR BAC PRO	B C PRO 1	Versailles Saclay		LE CHESNAY-ROCC	JE MO LI	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		12	12
Total Energie											-12	-12
Hôtellerie restauration tourisme	Niveau 5	CUISINE CAP	C P 1 2	Est 95		SANNOIS	TO R D M IL L	PUBLIC	VOR BLE VEC TR V ET E IPEME TS			
Total Hôtellerie restauration tourisme										8		8
Informatique	Niveau 4	FORMATION COMPLEMENTAIRE niveau IV INTERPRETATION DONNEES DIGITALES	C POST I'	Grand Paris Sud Est		CHENNEVIERES-SU	S M EL DE C MF	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		2	2
Informatique	Niveau 4	SERVICES NUMERIQUES AUX ORGANISATIONS MC NIVEAU IV	MC 1 1	Grand Paris Sud Est		CHENNEVIERES-SU	S M EL DE C MF	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	1		1
Total Informatique										18	-24	-6
Métiers d art	Niveau 2	METIERS D ART ET DU DESIGN DN espace	D M D 1	Seine-Aval		POISSY	LE CORB SIER	PUBLIC	VOR BLE VEC TR V ET E IPEME TS	1		1
Métiers d art	Niveau 5	SOUFFLEUR DE VERRE OPTION ENSEIGNE LUMINEUSE CAP	C P 1 2	Paris T1		PARIS 11EME	DORI	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		1	1
Métiers d art	Niveau 5	SOUFFLEUR DE VERRE OPTION ENSEIGNE LUMINEUSE CAP	C P 1 1	Paris T1		PARIS 11EME	DORI	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	1		1
Métiers d art	Niveau 5	SOUFFLEUR DE VERRE OPTION VERRERIE SCIENTIFIQUE CAP	C P 1 2	Paris T1		PARIS 11EME	DORI	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		1	1
Métiers d art	Niveau 5	SOUFFLEUR DE VERRE OPTION VERRERIE SCIENTIFIQUE CAP	C P 1 1	Paris T1		PARIS 11EME	DORI	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	1		1
Total Métiers d art										45	-30	15
Productique	Niveau 4	MICROTECHNIQUES BAC PRO	B C PRO 1	Versailles Saclay		LA CELLE-SAINT-CI	L CIE RE D C	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		12	12
Total Productique											-12	-12
Sanitaire et social	Niveau 4	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES AGEES BAC PRO	B C PRO 1	Grand Paris Seine C	2	BOULOGNE-BILLAN	ETIE E J LES M	PUBLIC	VOR BLE VEC TR V ET E IPEME TS	0		0
Sanitaire et social	Niveau 4	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES AGEES BAC PRO	B C PRO 1	Seine-Aval		MANTES-LA-JOLIE	JE ROST D	PUBLIC	VOR BLE VEC TR V ET E IPEME TS	0		0
Sanitaire et social	Niveau 4	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES AGEES BAC PRO	B C PRO 1	Sud 91	1	ETAMPES	ELSO M DEL	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	1		1
Sanitaire et social	Niveau 5	SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL CAPA	C P 1 2	Grand Roissy - Le B		ARNOUVILLE	PIERRE M LE	PRIVE	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	10		10
Total Sanitaire et social										85		85
Sécurité	Niveau 3	MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA SECURITE BTS	STS 1 2	Grand-Orly Seine Bi		VILLENEUVE-SAINT	R COIS R O	PUBLIC	VOR BLE S S TR V VEC E IPEME TS	2		2
Sécurité	Niveau 3	MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA SECURITE BTS	STS 1 2	Paris T1		PARIS 12EME	T EOP ILE TIE	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	2		2
Sécurité	Niveau 3	MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA SECURITE BTS	STS 1 2	Porte Sud du Grand	1	DRAVEIL	D R	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	12		12
Sécurité	Niveau 4	METIERS DE LA SECURITE BAC PRO	B C PRO 1	Porte Sud du Grand	1	ARPAJON	P L BELMO DO	PUBLIC	VOR BLE VEC TR V ET E IPEME TS	2		2
Sécurité	Niveau 5	AGENT DE SECURITE CAP	C P 1 2	Paris T1		PARIS 1 EME	M RI DER ISMES	PUBLIC	VOR BLE VEC TR V ET E IPEME TS	12		12
Sécurité	Niveau 5	AGENT DE SECURITE CAP	C P 1 2	Vallée Sud Grand Pa	2	BAGNEUX	L O RD DE VI CI	PUBLIC	VOR BLE VEC TR V ET E IPEME TS	12		12
Sécurité	Niveau 5	AGENT DE SECURITE CAP	C P 1 1	Ouest 95		PONTOISE	OTRE D ME DE L	PRIVE	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	2		2
Total Sécurité										132		132
Sport	Niveau 4	ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF MC NIVEAU IV	MC 1 1	Grand Paris Sud Est		CRETEIL	S I T E P RY	PUBLIC	VOR BLE S S TR V VEC E IPEME TS	1		1
Total Sport										15		15
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION BAC PRO	B C PRO 2	Marne la Vallée		TOURNAN-EN-BRIE	CL ME T DER	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		12	12
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION BAC PRO	B C PRO 2	Seine-Aval		LIMAY	CO DORCET	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		1	1
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION BAC PRO	B C PRO 2	Sud		MONTEREAU-FAUL	LOR TRIST	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		1	1
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION BAC PRO	B C PRO 1	Boucle Nord de Seir		ARGENTEUIL	ER D ET DI	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		2	2
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION BAC PRO	B C PRO 1	Est Ensemble EPT		MONTREUIL	E IE COTTO	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		2	2
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION BAC PRO	B C PRO 1	Est Ensemble EPT		PANTIN	SIMO E EIL	PUBLIC	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		2	2

ili res PPI	iveau	DIPLOMES	Durée ursus	Bassin é onomi ue	Dpt	Commune	Etablissement om	Statut Etab	VIS DE SY T ESE RE IO	CRE TI O	S PPRE SSIO	SOLDE
Tertiaire administratif	**Niveau 4**	**GESTION-ADMINISTRATION BAC PRO**	B C PRO 1	**Paris T1**		**PARIS 18EME**	S E V L DO	**PUBLIC**	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		1	1
Tertiaire administratif	**Niveau 4**	**GESTION-ADMINISTRATION BAC PRO**	B C PRO 1	**Seine-Aval**		**MANTES-LA-JOLIE**	JE ROST D	**PUBLIC**	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		0	0
Tertiaire administratif	**Niveau 4**	**GESTION-ADMINISTRATION BAC PRO**	B C PRO 1	**Seine-Aval**		**SARTROUVILLE**	J LES VER E	**PUBLIC**	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		1	1
Tertiaire administratif	**Niveau 4**	**GESTION-ADMINISTRATION BAC PRO**	B C PRO 1	**Sud 91**	1	**ETAMPES**	EO ROY S I T	**PUBLIC**	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		0	0
Tertiaire administratif	**Niveau 4**	**GESTION-ADMINISTRATION BAC PRO**	B C PRO 1	**Vallée Sud Grand Pa**	2	**LE PLESSIS-ROBIN**	MO TES IE	**PUBLIC**	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS		0	0
Total Tertiaire administratif											**-239**	**-239**
Transport logistique	**Niveau 4**	**LOGISTIQUE BAC PRO**	B C PRO 2	**Seine-Aval**		**LIMAY**	CO DORCET	**PUBLIC**	VOR BLE S S TR V VEC E IPEME TS	1		1
Transport logistique	**Niveau 4**	**ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES BAC PRO**	B C PRO 2	**Marne la Vallée**		**TOURNAN-EN-BRIE**	CL ME T DER	**PUBLIC**	VOR BLE S S TR V VEC E IPEME TS	12		12
Transport logistique	**Niveau 4**	**ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES BAC PRO**	B C PRO 2	**Sud**		**MONTEREAU-FAUL**	LOR TRIST	**PUBLIC**	VOR BLE S S TR V I E IPEME TS	1		1
Total Transport logistique										**42**		**42**
Total général										**6**	**-431**	**336**

Annexe 2 - Convention annuelle d'application du CPRDFOP

Convention annuelle d'application du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, relative la programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la rentrée 2021

Entre
La Région Ile de France, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, agissant en qualité et dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la Région d'une part,
Et
La région académique d'Ile-de-France et la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France représentées par Monsieur Christophe KERRERO recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités et Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, agissant en qualité et dûment habilité à cet effet, ci-après dénommés les autorités académiques d'autre part.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République confie à la Région la responsabilité d'arrêter la carte des formations professionnelles initiales en voie scolaire, après accord des autorités académiques.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale prévoit la mise en place du CREFOP et l'élaboration en son sein d'un contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles.

Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFOP), adopté par l'assemblée régionale le 24 janvier 2017, fixe le cadre de référence dans lequel s'inscrit la stratégie de développement de la formation professionnelle en Île-de-France.

POUR LA RENTREE 2021, IL EST CONVENU PAR LA PRESENTE CONVENTION LES DISPOSITIONS SUIVANTES.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Conformément à l'article L 214-13-1 du code de l'éducation, les autorités académiques et la Région déterminent conjointement la liste des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire en fonction des moyens disponibles. Après accord des autorités académiques, la Région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales qui est mise en œuvre par la Région et par l'Etat dans l'exercice de leurs compétences respectives. Les autorités académiques mettent en œuvre les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale conformément à la liste annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA LISTE DES EVOLUTIONS DE LA CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES DE LA VOIE SCOLAIRE

Pour la rentrée 2021, la liste des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire figure en annexe à la présente convention en deux parties : les formations pré-bac, les formations post-bac.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE

Les autorités académiques et la Région conviennent de s'informer mutuellement des conditions de la mise en œuvre de cette liste afin d'assurer la mise en place effective des formations à la rentrée scolaire 2021 :

- Pour la région : éventuelles difficultés dans la mise en place des investissements (locaux, équipements).
- Pour l'Etat : éventuelles non-ouvertures et non-fermetures, en raison notamment des résultats des affectations de mai-juin 2021.

Enfin, les décisions exceptionnelles d'ouverture ou de fermeture à compter de janvier 2021 envisagées par l'Etat feront aussi l'objet d'une information à la région afin que celle-ci en étudie la faisabilité puis prépare un éventuel avenant à la convention.

L'ensemble des échanges ci-dessus seront réalisés, au fil des événements et au plus tôt, par courriel entre les secrétaires généraux des académies, la région académique, la DRIAAF et la Directrice générale adjointe en charge du pôle lycées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature et s'applique à l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification ultérieure de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions que celle-ci.

Fait à Paris, le

Christophe ERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l académie de Paris, chancelier des universités

Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la for t d'Ile-de-France

Valérie PECRESSE, présidente du conseil régional d Ile-de-France

Annexes à la convention annuelle d'application du CPRDFOP

CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION PROJETS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE SCOLAIRE PREBAC (en places d'entrants)

Filières PPI	Niveau	DIPLOMES	Durée cursus	Bassin économique	Dpt	Commune	Etablissement Nom	Statut Etab	AVIS DE SYNTHESE REGION	CREATION	SUPPRESSION	SOLDE
Agriculture	Niveau 4	PRO AG)	BAC PRO 1/3	Seine-Aval	78	MAULE	BUAT (LE)	PRIVE	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	24		24
Agriculture	Niveau 5	METIERS DE L'AGRICULTURE (CAPA) horticulture	CAP 1/2	Seine-Aval	78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	AGRICOLE	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-16	-16
Total Agriculture										24	-16	8
Aménagement paysager	Niveau 4	NATURE JARDIN PAYSAGE FORET (SEC PRO AG)	BAC PRO 1/3	Paris (T1)	75	PARIS 12EME	DU BREUIL - PARIS	PRIVE	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-20	-20
Aménagement paysager	Niveau 5	JARDINIER PAYSAGISTE (CAPA)	CAP 1/2	Paris (T1)	75	PARIS 12EME	DU BREUIL - PARIS	PRIVE	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	20		20
Total Aménagement paysager										20	-20	0
Automobile & engins	Niveau 4	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Versailles Saclay	78	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LUCIEN-RENÉ-DUCHESNE	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX AVEC EQUIPEMENTS	10		10
Automobile & engins	Niveau 5	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (CAP)	CAP 1/2	Versailles Saclay	78	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LUCIEN-RENÉ-DUCHESNE	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	10		10
Total Automobile & engins										20		20
BTP	Niveau 4	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI, OPTION A MACONNERIE (BAC PRO)	BAC PRO 2/3	Vallée Sud Grand Paris (EPT 2)	92	MONTROUGE	JEAN-MONNET	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	6		6
BTP	Niveau 5	CONSTRUCTEUR DE ROUTES (CAP)	CAP 1/2	Seine-Aval	78	PORCHEVILLE	LAVOISIER	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX AVEC EQUIPEMENTS		-6	-6
BTP	Niveau 5	MACON (CAP)	CAP 1/2	Seine-Aval	78	PORCHEVILLE	LAVOISIER	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX AVEC EQUIPEMENTS	6		6
BTP	Niveau 5	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES (CAP)	CAP 1/2	Porte Sud du Grand Paris	91	EVRY-COURCOURONNES	AUGUSTE-PERRET	PUBLIC	FAVORABLE AVEC TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	12		12
Total BTP										24	-6	18
Coiffure-esthétique	Niveau 4	METIERS DE LA COIFFURE (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Seine-Aval	78	MAGNANVILLE	LEOPOLD-SÉDAR-SENGHOR	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-15	-15
Coiffure-esthétique	Niveau 4	METIERS DE LA COIFFURE (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Boucle Nord de Seine (EPT 5)	95	ARGENTEUIL	FERNAND-ET-NADIA-LÉGER	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	30		30
Coiffure-esthétique	Niveau 5	COIFFURE (CAP)	CAP 1/2	Seine-Aval	78	MAGNANVILLE	LEOPOLD-SÉDAR-SENGHOR	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	12		12
Total Coiffure-esthétique										42	-15	27
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE (BAC PRO)	BAC PRO 2/3	Est 77	77	NANGIS	HENRI-BECQUEREL	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	15		15
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE (BAC PRO)	BAC PRO 2/3	Marne la Vallée	77	BRIE-COMTE-ROBERT	BLAISE-PASCAL	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	12		12
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Est 95	95	ERMONT	FERDINAND-BUISSON	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	12		12
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Est Ensemble (EPT 8)	93	MONTREUIL	EUGÉNIE-COTTON	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX AVEC EQUIPEMENTS	24		24
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Paris (T1)	75	PARIS 18EME	SUZANNE-VALADON	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	19		19
Commerce	Niveau 4	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ou OPTION B	BAC PRO 1/3	Est 95	95	BEAUMONT-SUR-OISE	EVARISTE-GALOIS	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	30		30
Commerce	Niveau 4	TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ALIMENTATION SPE PRODUITS ALIMENTAIRES (BAC PRO AG)	BAC PRO 1/3	Sud 91	91	ORMOY-LA-RIVIERE	MFR MOULIN DE LA PLANCHE	PRIVE	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	25		25
Commerce	Niveau 4	TECHNICIEN CONSEIL VENTE UNIVERS JARDINERIE (BAC PRO AG)	BAC PRO 1/3	Seine-Aval	78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	AGRICOLE	PUBLIC	FAVORABLE AVEC TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	19		19
Commerce	Niveau 5	EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE (CAP)	CAP 1/2	Est Ensemble (EPT 8)	93	PANTIN	SIMONE-WEIL	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	24		24
Total Commerce										180		180
Electricité, électronique	Niveau 4	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Ouest 95	95	SAINT-OUEN-L'AUMONE	JEAN-PERRIN	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	24		24
Electricité, électronique	Niveau 4	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Versailles Saclay	78	LE CHESNAY-ROCQUENCOUR1	JEAN-MOULIN	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	12		12
Electricité, électronique	Niveau 4	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENT DOMESTIQUES (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Versailles Saclay	91	MASSY	PARC-DE-VILGÉNIS	PUBLIC	FAVORABLE AVEC TRAVAUX ET EQUIPEMENTS (Travaux pour R22)	24		24
Total Electricité, électronique										60		60
Energie	Niveau 4	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Versailles Saclay	78	LE CHESNAY-ROCQUENCOUR1	JEAN-MOULIN	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-12	-12
Total Energie											-12	-12
Hôtellerie restauration tourisme	Niveau 5	CUISINE (CAP)	CAP 1/2	Est 95	95	SANNOIS	TOUR-DU-MAIL (LA)	PUBLIC	FAVORABLE AVEC TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	8		8
Total Hôtellerie restauration tourisme										8		8
Informatique	Niveau 4		F.C. POST NIV. IV 1/1	Grand Paris Sud Est Avenir (EPT 11)	94	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	SAMUEL-DE-CHAMPLAIN	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-24	-24
Informatique	Niveau 4	SERVICES NUMERIQUES AUX ORGANISATIONS (MC NIVEAU IV)	MC 1/1	Grand Paris Sud Est Avenir (EPT 11)	94	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	SAMUEL-DE-CHAMPLAIN	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	18		18
Total Informatique										18	-24	-6
Métiers d'art	Niveau 5	SOUFFLEUR DE VERRE OPTION ENSEIGNE LUMINEUSE (CAP)	CAP 1/2	Paris (T1)	75	PARIS 11EME	DORIAN	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-15	-15
Métiers d'art	Niveau 5	SOUFFLEUR DE VERRE OPTION ENSEIGNE LUMINEUSE (CAP)	CAP 1/1	Paris (T1)	75	PARIS 11EME	DORIAN	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	15		15
Métiers d'art	Niveau 5	SOUFFLEUR DE VERRE OPTION VERRERIE SCIENTIFIQUE (CAP)	CAP 1/2	Paris (T1)	75	PARIS 11EME	DORIAN	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-15	-15
Métiers d'art	Niveau 5	SOUFFLEUR DE VERRE OPTION VERRERIE SCIENTIFIQUE (CAP)	CAP 1/1	Paris (T1)	75	PARIS 11EME	DORIAN	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	15		15
Total Métiers d'art										30	-30	0
Productique	Niveau 4	MICROTECHNIQUES (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Versailles Saclay	78	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LUCIEN-RENÉ-DUCHESNE	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-12	-12
Total Productique											-12	-12
Sanitaire et social	Niveau 4	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES AGEES (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Grand Paris Seine Ouest (EPT 3)	92	BOULOGNE-BILLANCOURT	ETIENNE-JULES-MAREY	PUBLIC	FAVORABLE AVEC TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	30		30
Sanitaire et social	Niveau 4	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES AGEES (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Seine-Aval	78	MANTES-LA-JOLIE	JEAN-ROSTAND	PUBLIC	FAVORABLE AVEC TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	30		30
Sanitaire et social	Niveau 4	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES AGEES (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Sud 91	91	ETAMPES	NELSON-MANDELA	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	15		15
Sanitaire et social	Niveau 5	SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL (CAPA	CAP 1/2	Grand Roissy - Le Bourget	95	ARNOUVILLE	PIERRE MALE	PRIVE	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	10		10
Total Sanitaire et social										85		85
Sécurité	Niveau 4	METIERS DE LA SECURITE (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Porte Sud du Grand Paris	91	ARPAJON	PAUL-BELMONDO	PUBLIC	FAVORABLE AVEC TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	24		24
Sécurité	Niveau 5	AGENT DE SECURITE (CAP)	CAP 1/2	Paris (T1)	75	PARIS 17EME	MARIA-DERAISMES	PUBLIC	FAVORABLE AVEC TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	12		12
Sécurité	Niveau 5	AGENT DE SECURITE (CAP)	CAP 1/2	Vallée Sud Grand Paris (EPT 2)	92	BAGNEUX	LÉONARD-DE-VINCI	PUBLIC	FAVORABLE AVEC TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	12		12
Sécurité	Niveau 5	AGENT DE SECURITE (CAP)	CAP 1/1	Ouest 95	95	PONTOISE	NOTRE-DAME-DE-LA-COMPASSION	PRIVE	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	24		24
Total Sécurité										72		72
Sport	Niveau 4	ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF (MC NIVEAU IV)	MC 1/1	Grand Paris Sud Est Avenir (EPT 11)	94	CRETEIL	SAINT-EXUPÉRY	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX AVEC EQUIPEMENTS	15		15
Total Sport										15		15
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	BAC PRO 2/3	Marne la Vallée	77	TOURNAN-EN-BRIE	CLÉMENT-ADER	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-12	-12
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	BAC PRO 2/3	Seine-Aval	78	LIMAY	CONDORCET	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-15	-15
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	BAC PRO 2/3	Sud 77	77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	FLORA-TRISTAN	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-15	-15
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Boucle Nord de Seine (EPT 5)	95	ARGENTEUIL	FERNAND-ET-NADIA-LÉGER	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-26	-26
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Est Ensemble (EPT 8)	93	MONTREUIL	EUGÉNIE-COTTON	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-24	-24
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Est Ensemble (EPT 8)	93	PANTIN	SIMONE-WEIL	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-24	-24
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Paris (T1)	75	PARIS 18EME	SUZANNE-VALADON	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-19	-19
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Seine-Aval	78	MANTES-LA-JOLIE	JEAN-ROSTAND	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-30	-30
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Seine-Aval	78	SARTROUVILLE	JULES-VERNE	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-14	-14
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Sud 91	91	ETAMPES	GEOFFROY-SAINT-HILAIRE	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-30	-30
Tertiaire administratif	Niveau 4	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	BAC PRO 1/3	Vallée Sud Grand Paris (EPT 2)	92	LE PLESSIS-ROBINSON	MONTESQUIEU	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-30	-30
Total Tertiaire administratif											-239	-239
Transport logistique	Niveau 4	LOGISTIQUE (BAC PRO)	BAC PRO 2/3	Seine-Aval	78	LIMAY	CONDORCET	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX AVEC EQUIPEMENTS	15		15
Transport logistique	Niveau 4	ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES (BAC PRO)	BAC PRO 2/3	Marne la Vallée	77	TOURNAN-EN-BRIE	CLÉMENT-ADER	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX AVEC EQUIPEMENTS	12		12
Transport logistique	Niveau 4	ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES (BAC PRO)	BAC PRO 2/3	Sud 77	77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	FLORA-TRISTAN	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	15		15
Total Transport logistique										42		42
Total général										**640**	**-374**	**266**

CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION PROJETS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE SCOLAIRE POSTBAC (en places d'entrants)

Filières PPI	Niveau	DIPLOMES	Durée cursus	Bassin économique	Dpt	Commune	Etablissement Nom	Statut Etab	AVIS DE SYNTHESE REGION	CREATION	SUPPRESSION	SOLDE
Agriculture	Niveau 3	PRODUCTIONS ANIMALES (BTSA)	STS 1/2	Marne la Vallée	77	BRIE-COMTE-ROBERT	BOUGAINVILLE	PUBLIC	FAVORABLE AVEC TRAVAUX SANS EQUIPEMENTS (Travaux pour R22)	13		13
Total Agriculture										13		13
BTP	Niveau 3	BATIMENT (BTS)	STS 1/2	Grand Paris Grand Est (EPT 9)	93	GAGNY	GUSTAVE-EIFFEL	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-12	-12
BTP	Niveau 3	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT (BTS)	STS 1/2	Grand Paris Grand Est (EPT 9)	93	GAGNY	GUSTAVE-EIFFEL	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	9		9
Total BTP										9	-12	-3
Communication	Niveau 3	FORMATION COMPLEMENTAIRE (niveau III) COMMUNICATION et INFORMAT	F.C. POST NIV. III 1/1	Paris (T1)	75	PARIS 07EME	ALBERT-DE-MUN	PRIVE	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-15	-15
Total Communication											-15	-15
Electricité, électronique	Niveau 3	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	STS 1/2	Paris (T1)	75	PARIS 14EME	RASPAIL	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	30		30
Electricité, électronique	Niveau 3	ELECTROTECHNIQUE (BTS)	STS 1/2	Paris (T1)	75	PARIS 15EME	DES-SCIENCES-ET-DU-NUMERIQUE-LOUIS-ARMA	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS		-30	-30
Total Electricité, électronique										30	-30	0
Métiers d'art	Niveau 2	METIERS D'ART ET DU DESIGN (DN) espace	DNMAD 1/3	Seine-Aval	78	POISSY	LE-CORBUSIER	PUBLIC	FAVORABLE AVEC TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	15		15
Total Métiers d'art										15		15
Sécurité	Niveau 3	MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA SECURITE (BTS)	STS 1/2	Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12)	94	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	FRANCOIS-ARAGO	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX AVEC EQUIPEMENTS	24		24
Sécurité	Niveau 3	MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA SECURITE (BTS)	STS 1/2	Paris (T1)	75	PARIS 12EME	THEOPHILE-GAUTIER	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	24		24
Sécurité	Niveau 3	MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA SECURITE (BTS)	STS 1/2	Porte Sud du Grand Paris	91	DRAVEIL	NADAR	PUBLIC	FAVORABLE SANS TRAVAUX NI EQUIPEMENTS	12		12
Total Sécurité										60		60
Total général										**127**	**-57**	**70**

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-081
DU 21 JANVIER 2021

POLITIQUE DE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS - 1ER RAPPORT POUR 2021. MARCHÉ DE LIVRAISON DE REPAS D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS. ACTIONS POUR LA GÉNÉRALISATION DES PRODUITS LOCAUX ET BIOLOGIQUES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES DES LYCÉES. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LES LYCÉES ANCIENNEMENT GÉRÉS PAR LA VILLE DE PARIS ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 117-08 du 20 novembre 2008 relative à l'introduction de produits biologiques dans les restaurants scolaires des lycées ;

VU la délibération n° CR 13-897 du 20 novembre 2013 relative au protocole d'accord entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France concernant les lycées municipaux parisiens ;

VU la délibération n° CR 23-14 du 14 février 2014 « renforcer le service public de la restauration scolaire dans les EPLE d'Ile-de-France : vers une tarification plus juste, une qualité nutritionnelle et gustative plus grande, une lutte contre le gaspillage plus efficace » ;

VU la délibération n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à la politique de la ville – orientations pour une nouvelle action régionale ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente modifiée ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 « Simplifier le fonctionnement du conseil régional » ;

VU la délibération n° CP 16-362 du 12 juillet 2016 relative à la réforme du service public de la restauration scolaire des lycées publics d'Ile-de-France : évolution du cadre technique de mise en œuvre et du modèle de compensation régionale applicable à partir de la rentrée scolaire 2016 ;

VU la délibération n° CP 2018-541 du 21 novembre 2018 relative à l'évolution de la politique de restauration scolaire dans les lycées publics ;

VU la délibération n° CP 2019-110 du 19 mars 2019 relative à la politique de restauration scolaire dans les lycées publics – mars 2019 : nouvelles modalités de versement des dotations au titre de la compensation QF ;

VU la délibération n° CP 2019-173 du 22 mai 2019 « Rapport relatif à l'aide à l'introduction de produits biologiques au sein des restaurants scolaires franciliens - Affectations des dotations au titre de l'année 2019 et ajustement des dotations au titre de l'année 2018 »;

VU la délibération n° CP 2020-115 du 4 mars 2020 relative à la politique de restauration scolaire dans les lycées publics – 2ème rapport pour l'année 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-405 du 23 septembre 2020 relative au protocole de report du transfert des lycées municipaux de la Ville de Paris ;

VU la délibération n° CP 2020-421 du 23 septembre 2020 « Aides régionales aux élèves pré et post bac. Ajustements des dotations 2020-2021 et 2019-2020 - Actions pour la généralisation des produits biologiques et locaux dans les EPLE d'Île-de-France » ;

VU le budget de la Région d'Île-de-France pour 2021 et plus particulièrement les dispositions du chapitre 932 « enseignement » ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-081 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve les dotations afférentes au versement de la deuxième avance de compensation régionale, dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire, au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui s'élèvent à **2 255 479€,** conformément à la répartition figurant en annexe I à la délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **2 255 479€,** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) «aides aux élèves de second cycle » action (12800401) « aide régionale à la demi-pension » du budget 2021.

Article 2 :

Approuve les dotations afférentes au solde de la compensation régionale, dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire, au titre de l'année scolaire 2019-2020 qui

s'élèvent à **139 455€,** conformément à la répartition figurant en annexe II à la délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **139 455€**, disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) «aides aux élèves de second cycle » action (12800401) « aide régionale à la demi-pension » du budget 2021.

Article 3 :

Affecte une autorisation d'engagement provisionnelle de 200 000 € destinée au financement des frais annexes de mise en œuvre des différents supports et outils de la tarification au quotient familial, sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 «autres services périscolaires et annexes», programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle », action 12800401 « Aide régionale à la demi-pension » du budget 2021.

Article 4 :

Affecte une autorisation d'engagement provisionnelle de **350 000 €** au titre du marché d'urgence restauration pour l'année 2021 sur le chapitre budgétaire 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes » du budget 2021 programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle », action 12800401 « aide régionale à la demi-pension » du budget 2021.

Article 5

Approuve la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de denrées de la centrale d'achat régionale dont le budget s'élève à **40 000€.**

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **40 000€** disponibles sur le chapitre budgétaire 932 « enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-011 (128011) «Aide à l'introduction de produits biologiques et locaux dans les lycées», action 12801101 «Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées» du budget 2021.

Article 6

Approuve la mise en place du développement d'évolutions du service numérique de mise en relation entre les producteurs franciliens et les lycées, « Du local sur mon plateau » dont le budget s'élève à **200 000€.**

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **200 000€** disponibles sur le chapitre budgétaire 932 « enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-011 (128011) «Aide à l'introduction de produits biologiques et locaux dans les lycées», action 12801101 «Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées» du budget 2021.

Article 7

Approuve mise en place d'une expérimentation sur la mise à disposition d'un appui logistique dont le budget s'élève à **40 000€.**

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **40 000€** disponibles sur le chapitre

budgétaire 932 « enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-011 (128011) «Aide à l'introduction de produits biologiques et locaux dans les lycées», action 12801101 «Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées» du budget 2021.

Article 8

Approuve le lancement des phases d'implémentation et pilote dans le cadre de la mise en place du système d'information restauration de 150 000€ et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner ces phases de 250 000€ soit, un montant total de 400 000€ dont **389 500€** en investissement et **10 500€** en fonctionnement.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **389 500€** disponibles sur le chapitre budgétaire 902 « enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics», programme HP 222-008 (122008) « Equipement des lycées publics » action 12200803 « Développement des TICE et des ENT » au budget 2021.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **10 500€** disponibles sur le chapitre budgétaire 932 « enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 (128005) « Schéma des formations » action 12800504 « Développement des TICE et des ENT » du budget 2021.

Article 9

Approuve le développement d'outils numériques destinés à la conduite du changement auprès des agents de restauration et des lycéens dont le budget s'élève à **150 000€.**

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **150 000€** disponibles sur le chapitre budgétaire 932 « enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-011 (128011) «Aide à l'introduction de produits biologiques et locaux dans les lycées», action 12801101 «Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées» du budget 2021.

Article 10

Approuve les nouvelles modalités de fonctionnement du FCRSH à compter du 1er février 2021conformément à l'annexe III à la délibération.

Abroge, à compter du 1er février 2021, les modalités de fonctionnement du FCRSH approuvées par l'article 3 de la délibération n° CP 2018-541 du 21 novembre 2018.

Article 11

Approuve l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement entre les lycées anciennement gérés par la ville de Paris et la Région Île-de-France.

Article 12

Autorise la signature du présent avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les lycées anciennement gérés par la ville de Paris et la Région Île-de-France.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

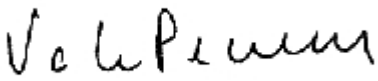

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100032-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 Avance 2 compensation 2020 2021

ANNEXE I

TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE -

AFFECTATIONS DE DOTATIONS DE COMPENSATION REGIONALE - 2ème AVANCE 2020-2021

code tiers	Code UAI	Type	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune	Dotations affectées
R3406	0750647W	LGT	TURGOT	69 RUE DE TURBIGO	75003	PARIS 03EME	19 301,00 €
R3407	0750648X	LG	VICTOR-HUGO	27 RUE DE SEVIGNE	75003	PARIS 03EME	3 487,00 €
R3408	0750651A	LGT	SIMONE-WEIL	7 RUE DE POITOU	75003	PARIS 03EME	7 119,00 €
R3409	0750770E	LP	ABBÉ-GRÉGOIRE (L')	70 BIS RUE DE TURBIGO	75003	PARIS 03EME	4 892,00 €
R3412	0750652B	LG	CHARLEMAGNE	14 RUE CHARLEMAGNE	75004	PARIS 04EME	5 649,00 €
R3411	0750653C	LGT	SOPHIE-GERMAIN	9 RUE DE JOUY	75004	PARIS 04EME	1 006,00 €
R3415	0750654D	LG	HENRI IV	23 RUE CLOVIS	75005	PARIS 05EME	3 234,00 €
R3413	0750655E	LG	LOUIS-LE-GRAND	123 RUE SAINT JACQUES	75005	PARIS 05EME	11 434,00 €
R3416	0750658H	LG	SAINT-LOUIS	44 BD SAINT MICHEL	75006	PARIS 06EME	9 368,00 €
R3417	0750660K	LG	FÉNELON	2 RUE DE L'EPERON	75006	PARIS 06EME	3 534,00 €
R3419	0750662M	LG	VICTOR-DURUY	33 BOULEVARD DES INV	75007	PARIS 07EME	1 414,00 €
R3422	0750663N	LGT	CHAPTAL	45 BD DES BATIGNOLLE	75008	PARIS 08EME	1 313,00 €
R3421	0750664P	LGT	RACINE	20 RUE DU ROCHER	75008	PARIS 08EME	56 674,00 €
R3423	0750667T	LG	CONDORCET	8 RUE DU HAVRE	75009	PARIS 09EME	1 512,00 €
R3429	0750668U	LG	JACQUES-DECOUR	12 AVENUE TRUDAINE	75009	PARIS 09EME	11 445,00 €
R3426	0750670W	LG	LAMARTINE	121 RUE DU FG POISSON	75009	PARIS 09EME	1 462,00 €
R3424	0750671X	LPO	EDGAR-QUINET	63 RUE DES MARTYRS	75009	PARIS 09EME	1 645,00 €
R3428	0750673Z	LG	COLBERT	27 RUE DE CHATEAU LA	75010	PARIS 10EME	4 007,00 €
R3431	0750776L	LP	MARIE-LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES	75010	PARIS 10EME	349,00 €
R3230	0750558Z	LPO	PAUL-POIRET	19 RUE DES TAILLANDIE	75011	PARIS 11EME	2 609,00 €
R3435	0750675B	LGT	VOLTAIRE	101 AVENUE DE LA REPU	75011	PARIS 11EME	32 575,00 €
R3433	0750676C	LPO	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AU	75011	PARIS 11EME	5 503,00 €
R3440	0750677D	LPO	ELISA-LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND RO	75012	PARIS 12EME	5 082,00 €
R3441	0750783U	LP	CHENNEVIERE-MALEZIEUX	33 AVENUE LEDRU ROLL	75012	PARIS 12EME	6 640,00 €
R3446	0750683K	LG	CLAUDE-MONET	1 RUE DU DOCTEUR MA	75013	PARIS 13EME	8 244,00 €
R3364	0750685M	LGT	PIERRE-GILLES-DE-GENNES-ENCPB	11 RUE PIRANDELLO	75013	PARIS 13EME	9 944,00 €
R3447	0750785W	LP	GALILÉE	28 RUE DE PATAY	75013	PARIS 13EME	4 427,00 €
R3451	0751710B	LP	NICOLAS-LOUIS-VAUQUELIN	13 AV BOUTROUX	75013	PARIS 13EME	6 283,00 €
R3455	0750689S	LG	PAUL-BERT	7 RUE HUYGHENS	75014	PARIS 14EME	1 616,00 €
R3456	0750690T	LGT	FRANCOIS-VILLON	10 AV MARC SANGNIER	75014	PARIS 14EME	2 413,00 €
R3453	0750691U	LPO	RASPAIL	5 BIS AVENUE MAURICE	75014	PARIS 14EME	5 216,00 €
R3454	0750692V	LGT	EMILE-DUBOIS	14 RUE EMILE DUBOIS	75014	PARIS 14EME	4 355,00 €
R3366	0752799K	EREA	CROCÉ-SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI	75014	PARIS 14EME	1 953,00 €
R3459	0752846L	LP	ERIK-SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGN	75014	PARIS 14EME	286,00 €
R3357	0754476H	LPO	GUILLAUME-TIREL	237 BOULEVARD RASPA	75014	PARIS 14EME	3 306,00 €
R3367	0750612H	LT	ENSAAMA	63 RUE OLIVIER DE SER	75015	PARIS 15EME	1 515,00 €
R3462	0750693W	LG	BUFFON	16 BOULEVARD PASTEU	75015	PARIS 15EME	4 628,00 €
R3384	0750694X	LG	CAMILLE-SEE	11 RUE LEON LHERMITT	75015	PARIS 15EME	1 471,00 €
R3385	0750695Y	LPO	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEU	75015	PARIS 15EME	2 660,00 €
R3380	0750793E	LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES	75015	PARIS 15EME	2 345,00 €
R3383	0751708Z	LPO	LOUIS-ARMAND	319 RUE LECOURBE	75015	PARIS 15EME	1 019,00 €
R3368	0753256G	EREA	ALEXANDRE-DUMAS	29 BIS RUE DE CRONSTA	75015	PARIS 15EME	163,00 €
R3460	0754475G	LPO	LÉONARD-DE-VINCI	20 RUE BOURSEUL	75015	PARIS 15EME	494,00 €
R3381	0750696Z	LGT	VERLOMME	24 RUE FONDARY	75015	PARIS 15EME	1 358,00 €
R3386	0750698B	LGT	CLAUDE-BERNARD	1 AVENUE DU PARC DES	75016	PARIS 16EME	467,00 €
R3388	0750700D	LGT	JEAN-BAPTISTE-SAY	11 BIS RUE D'AUTEUIL	75016	PARIS 16EME	3 348,00 €
R3389	0750702F	LG	JEAN-DE-LA-FONTAINE	1 PL DE LA PORTE MOLI	75016	PARIS 16EME	1 663,00 €
R3390	0750703G	LG	MOLIERE	71 RUE DU RANELAGH	75016	PARIS 16EME	1 326,00 €
R3369	0750796H	LP	OCTAVE-FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLE	75016	PARIS 16EME	601,00 €
R3370	0750707L	LT	ÉCOLE-NATIONALE-DE-COMMERCE	70 BOULEVARD BESSIER	75017	PARIS 17EME	5 096,00 €
R3800	0750708M	LPO	JEAN-DROUANT	20 RUE MEDERIC	75017	PARIS 17EME	6 533,00 €
R3379	0750710P	LT	AUGUSTE-RENOIR	24 RUE GANNERON	75018	PARIS 18EME	2 661,00 €
R3378	0750800M	LP	EDMOND-ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE	75018	PARIS 18EME	1 856,00 €
R3376	0750688R	LGT	RABELAIS	9 RUE FRANCIS DE CRO	75018	PARIS 18EME	37 026,00 €
R3354	0750650Z	LPO	ALEMBERT (D')	22 SNTE DES DOREES	75019	PARIS 19EME	890,00 €
R3759	0750697A	LT	BÂTIMENT (DU)	7, RUE CLAVEL	75019	PARIS 19EME	7 519,00 €

code tiers	Code UAI	Type	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune	Dotations affectées
R3351	0750711R	LG	HENRI-BERGSON	27 RUE EDOUARD PAILL	75019	PARIS 19EME	13 178,00 €
R3350	0750712S	LPO	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGER	75019	PARIS 19EME	3 525,00 €
R3355	0750802P	LP	HECTOR-GUIMARD	19 RUE CURIAL	75019	PARIS 19EME	6 301,00 €
R3353	0752700C	LP	ARMAND-CARREL	45 RUE ARMAND CARRE	75019	PARIS 19EME	9 919,00 €
R3210	0754684J	LG	GEORGES-BRASSENS	40 BIS RUE MANIN	75019	PARIS 19EME	17 510,00 €
R3360	0750808W	LP	ETIENNE-DOLET	7 RUE D'EUPATORIA	75020	PARIS 20EME	4 736,00 €
R3698	0750828T	EREA	EDITH-PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE	75020	PARIS 20EME	3 479,00 €
R3362	0754530S	LPO	MARTIN-NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA	75020	PARIS 20EME	6 823,00 €
R3387	0750699C	LG	JANSON-DE-SAILLY	106 RUE DE LA POMPE	75116	PARIS 16EME	16 545,00 €
R3372	0750705J	LGT	HONORÉ-DE-BALZAC	118 BD BESSIERES	75849	PARIS 17EME	7 688,00 €
					66	**établissements**	**423 640,00 €**
R3250	0770918E	LPO	URUGUAY-FRANCE	1 AVENUE DES MARRON	77211	AVON	7 640,00 €
R3668	0771436T	LEGTPA	BOUGAINVILLE	DOM DE SANSALLE RN 1	77257	BRIE-COMTE-ROBERT	15 748,00 €
R15059	0772230F	LPO	BLAISE-PASCAL	15 ALLÉE DU COMMAND	77253	BRIE-COMTE-ROBERT	5 354,00 €
R19061	0772292Y	LGT	MARTIN-LUTHER-KING	21 AVENUE DU GENERA	77600	BUSSY-SAINT-GEORGES	4 694,00 €
R3667	0771357G	LEGTPA	BRETONNIÈRE (LA)	La Bretonnière	77120	CHAILLY-EN-BRIE	10 637,00 €
R3252	0770920G	LPO	LAFAYETTE	PLACE DES CELESTINS	77430	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	27 263,00 €
R3254	0770922J	LGT	GASTON-BACHELARD	32 AVENUE DE L'EUROP	77505	CHELLES	7 626,00 €
R18914	0772276F	LPO	JEHAN-DE-CHELLES	47 RUE DES CITES	77500	CHELLES	6 184,00 €
R3257	0772127U	LGT	GALILÉE	AVENUE ANDRE MALRA	77385	COMBS-LA-VILLE	3 950,00 €
R3258	0771658J	LPO	GUÉ-A-TRESMES (DU)	DOMAINE DU GUE A TRE	77440	CONGIS-SUR-THEROUANNE	21 523,00 €
R3259	0770924L	LPO	JULES-FERRY	4 RUE HENRI DUNANT	77527	COULOMMIERS	2 111,00 €
P0023982	0772751X	LPO	CHARLOTTE-DELBO	2 AVENUE ROBERT BAD	77230	DAMMARTIN-EN-GOELE	1 934,00 €
R3262	0770926N	LGT	FRANCOIS-COUPERIN	ROUTE HURTAULT	77305	FONTAINEBLEAU	8 047,00 €
R3263	0770927P	LG	FRANÇOIS-1ER	11 RUE VICTOR HUGO	77300	FONTAINEBLEAU	13 736,00 €
R3983	0772685A	LGT	SAMUEL-BECKETT	19 RUE DU LION	77260	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	2 324,00 €
R3265	0770943G	LP	BENJAMIN-FRANKLIN	RUE DE LA FORET - LA F	77000	LA ROCHETTE	7 066,00 €
R3264	0771512A	LGT	VAN-DONGEN	45 RUE JEAN MERMOZ	77400	LAGNY-SUR-MARNE	4 937,00 €
R3270	0770930T	LGT	HENRI-MOISSAN	20 COURS DE VERDUN	77100	MEAUX	10 632,00 €
R18495	0770931U	LGT	PIERRE-DE-COUBERTIN	CHAUSSÉE DE PARIS	77100	MEAUX	10 960,00 €
R3271	0771880A	LP	CHARLES-BAUDELAIRE	BOULEVARD DU CHEVA	77333	MEAUX	3 735,00 €
R15275	0772229E	LGT	JEAN-VILAR	83 AVENUE SALVADOR A	77100	MEAUX	2 780,00 €
R3272	0770933W	LGT	JACQUES-AMYOT	6 BIS RUE MICHELET	77000	MELUN	7 177,00 €
R3273	0770934X	LPO	LÉONARD-DE-VINCI	2 BIS RUE EDOUARD BR	77011	MELUN	4 333,00 €
R3276	0771996B	LPO	HONORÉ-DE-BALZAC	AVENUE PAUL LANGEVI	77290	MITRY-MORY	6 103,00 €
R19203	0772296C	LPO	MARE-CARRÉE (DE LA)	RUE DU LYCEE	77552	MOISSY-CRAMAYEL	2 482,00 €
R18497	0770938B	LPO	ANDRÉ-MALRAUX	AVENUE DU LYCEE	77130	MONTEREAU-FAULT-YONNE	14 785,00 €
R19205	0772277G	LPO	HENRI-BECQUEREL	1 BOULEVARD HENRI RO	77370	NANGIS	2 765,00 €
R3704	0770940D	LPO	ETIENNE-BEZOUT	31 AVENUE ETIENNE DA	77796	NEMOURS	10 441,00 €
R3203	0772225A	LP	LINO-VENTURA	AVENUE MARCEL PAGN	77834	OZOIR-LA-FERRIERE	3 118,00 €
R3715	0770942F	LPO	THIBAUT-DE-CHAMPAGNE	3 RUE DU COLLEGE	77160	PROVINS	11 225,00 €
R3282	0771336J	LPO	PANNEVELLES (LES)	ROUTE DE CHALAUTRE	77487	PROVINS	10 474,00 €
R3283	0771763Y	LGT	CHARLES-LE-CHAUVE	4 RUE J. BODIN DE BOIS	77680	ROISSY-EN-BRIE	2 511,00 €
R20737	0772295B	LPO	TOUR-DES-DAMES (DE LA)	RUE DE VILPRES	77540	ROZAY-EN-BRIE	4 331,00 €
R3284	0770687D	ERPD	SAINT-MAMMES	13 RUE DU CAPITAINE BA	77670	SAINT-MAMMES	5 483,00 €
R3286	0772244W	LP	ANTONIN-CARÈME	1 PLACE GUSTAVE COU	77176	SAVIGNY-LE-TEMPLE	3 689,00 €
R3285	0770944H	LP	AUGUSTE-PERDONNET	1 ALLÉE DU CHATEAU	77400	THORIGNY-SUR-MARNE	4 724,00 €
R3289	0772342C	LPO	CLÉMENT-ADER	74 RUE GEORGES CLEM	77220	TOURNAN-EN-BRIE	463,00 €
R3290	0770945J	LP	GUSTAVE-EIFFEL	4 AVENUE D'ORMES	77130	VARENNES-SUR-SEINE	807,00 €
R3236	0772310T	LPO	SIMONE-SIGNORET	PLACE DU 14 JUILLET	77000	VAUX-LE-PENIL	4 837,00 €
					39	**établissements**	**278 629,00 €**
R3718	0781950W	LPO	LOUISE-WEISS	201 AVENUE DU GAL DE	78260	ACHERES	19 147,00 €
R3722	0781859X	LPO	VINCENT-VAN-GOGH	RUE JULES FERRY	78410	AUBERGENVILLE	90 577,00 €
R3298	0780486E	ERPD	BATELLERIE (LA)	36 QUAI DE LA REPUBLI	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	6 144,00 €
R3300	0781845G	LGT	JULES-FERRY	7 RUE BOUYSSEL	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	25 460,00 €
R3761	0783447Y	LPO	SIMONE-WEIL	RUE DU VAL D'OISE	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	8 425,00 €
R3301	0781578S	LPO	HÔTELLERIE-ET-TOURISME	PLACE FRANCOIS RABE	78042	GUYANCOURT	2 141,00 €
R19046	0781949V	LGT	VILLAROY (DE)	2 RUE E VIOLLET LE DU	78041	GUYANCOURT	35 382,00 €
R3677	0783213U	ERPD	HÉRIOT	RUE DU COMMANDANT I	78125	LA BOISSIERE-ECOLE	3 559,00 €
R3303	0783214V	LP	LUCIEN-RENÉ-DUCHESNE	49 AVENUE MAURICE DE	78170	LA CELLE-SAINT-CLOUD	48,00 €
R3307	0783259U	ERPD	ERPD LA-VERRIERE	2 RUE GEORGES LAPIER	78320	LA VERRIERE	3 706,00 €
R3306	0782602E	LP	JEAN-MOULIN	18 RUE DU DOCTEUR AU	78150	LE CHESNAY-ROCQUENCOUR	992,00 €

code tiers	Code UAI	Type	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune	Dotations affectées
R3308	0782568T	LG	ALAIN	25 ROUTE DE LA CASCA	78110	LE VESINET	3 301,00 €
R3310	0780422K	LGT	FRANCOIS-VILLON	RUE SALVADOR ALLEND	78133	LES MUREAUX	7 249,00 €
R3309	0781984H	LPO	VAUCANSON	14 RUE ALBERT THOMAS	78132	LES MUREAUX	7 562,00 €
R15875	0781884Z	LPO	CONDORCET	ALLÉE CONDORCET	78520	LIMAY	6 030,00 €
R16239	0781951X	LPO	LEOPOLD-SÉDAR-SENGHOR	PLACE PIERRE BEREGO	78200	MAGNANVILLE	4 040,00 €
R3669	0782539L	LGT	SAINT-EXUPÉRY	8 RUE MARCEL FOUQUE	78201	MANTES-LA-JOLIE	7 691,00 €
R3708	0782540M	LPO	JEAN-ROSTAND	66 RUE FERNAND BODE	78200	MANTES-LA-JOLIE	7 510,00 €
R3671	0783533S	LPO	CAMILLE-CLAUDEL	21 RUE DE LA LYRE	78711	MANTES-LA-VILLE	3 548,00 €
R8267	0781861Z	LGT	LOUIS-DE-BROGLIE	1 AVENUE JEAN BERAN	78160	MARLY-LE-ROI	31 900,00 €
R3311	0780515L	LGT	SEPT-MARES (LES)	13 RUE DE LA BEAUCE	78310	MAUREPAS	2 151,00 €
R15879	0781883Y	LPO	DUMONT-D'URVILLE	2 AVENUE DE FRANCHE	78310	MAUREPAS	8 513,00 €
R18986	0781819D	LPO	EMILIE-DE-BRETEUIL	3 RUE DU CANAL	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	829,00 €
R3674	0780582J	LGT	JEAN-VILAR	1033 AVENUE DU GENER	78375	PLAISIR	2 630,00 €
R18229	0781898P	LGT	CHARLES-DE-GAULLE	10 RUE GUSTAVE EIFFEL	78306	POISSY	40 144,00 €
R3675	0781983G	LPO	ADRIENNE-BOLLAND	62 BOULEVARD DEVAUX	78300	POISSY	1 389,00 €
R3676	0782546U	LGT	LE-CORBUSIER	88 RUE DE VILLIERS	78300	POISSY	3 380,00 €
R3664	0781948U	LPO	LAVOISIER	40 BOULEVARD DE LA R	78440	PORCHEVILLE	5 732,00 €
R3313	0782549X	LPO	LOUIS-BASCAN	5 AVENUE DU GAL LECL	78513	RAMBOUILLET	9 965,00 €
R3314	0782593V	LP	JEAN-PERRIN	1 RUE LUCIEN SAMPAIX	78210	SAINT-CYR-L'ECOLE	5 186,00 €
R3312	0783140P	LGT	JULES-HARDOUIN-MANSART	26 RUE VICTORIEN SARD	78210	SAINT-CYR-L'ECOLE	1 654,00 €
R3665	0780004F	LEGTPA	AGRICOLE	ROUTE FORESTIERE DE	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	477,00 €
R3229	0782132U	LGT	JEANNE-D'ALBRET	6 RUE GIRAUD TEULON	78101	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	5 930,00 €
R3317	0782556E	LPO	LÉONARD-DE-VINCI	2 BOULEVARD HECTOR	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	8 444,00 €
R3319	0782924E	LGT	EVARISTE-GALOIS	8, RUE EVARISTE GALOI	78500	SARTROUVILLE	1 200,00 €
R3755	0783431F	LPO	JULES-VERNE	2 RUE DE LA CONSTITUA	78500	SARTROUVILLE	5 258,00 €
R3689	0780273Y	LP	LOUIS-BLÉRIOT	1 RUE LEO LAGRANGE	78197	TRAPPES	4 516,00 €
R3690	0780584L	LP	HENRI-MATISSE	55 RUE DE MONTFORT	78196	TRAPPES	4 815,00 €
R3692	0782562L	LG	HOCHE	73 AVENUE DE ST CLOU	78000	VERSAILLES	5 368,00 €
R3693	0782563M	LGT	LA-BRUYÈRE	31 AVENUE DE PARIS	78000	VERSAILLES	2 814,00 €
R3712	0782565P	LPO	JULES-FERRY	29 RUE DU MARECHAL J	78000	VERSAILLES	13 911,00 €
R3694	0782567S	LGT	MARIE-CURIE	70 AVENUE DE PARIS	78002	VERSAILLES	4 673,00 €
R19646	0781952Y	LPO	SONIA-DELAUNAY	AVENUE DE ST GERMAIN	78450	VILLEPREUX	21 110,00 €
					43	**établissements**	**434 501,00 €**
R3322	0910628N	LP	PAUL-BELMONDO	23 AVENUE DE LA DIVISI	91290	ARPAJON	1 596,00 €
R3323	0911632E	LGT	RENÉ-CASSIN	17 RUE JEAN MOULIN	91294	ARPAJON	8 228,00 €
R18145	0911961M	LGT	EDMOND-MICHELET	5 BOULEVARD ABEL CO	91290	ARPAJON	14 102,00 €
R3324	0910623H	LGT	MARCEL-PAGNOL	AVENUE DE LA TERRAS	91205	ATHIS-MONS	863,00 €
R3325	0910676R	LPO	CLÉMENT-ADER	37 BIS RUE G.ANTHONIO	91200	ATHIS-MONS	464,00 €
R3724	0911937L	LPO	FRANCOIS-TRUFFAUT	RUE GEORGES POMPID	91072	BONDOUFLE	39 724,00 €
R3714	0910975R	LPO	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	4 RUE HENRI DOUARD	91220	BRETIGNY-SUR-ORGE	13 805,00 €
R3327	0911021R	LGT	TALMA	1 RUE DES CERFS	91805	BRUNOY	8 895,00 €
R3703	0910620E	LPO	ROBERT-DOISNEAU	95 BOULEVARD JEAN JA	91107	CORBEIL-ESSONNES	13 228,00 €
P0037479	0912364A	LPO	NIKOLA-TESLA	15/21 CHEMIN DU CHAM	91410	DOURDAN	7 358,00 €
R3332	0910755B	LP	NADAR	42 BIS RUE CHARLES M	91210	DRAVEIL	1 276,00 €
R3200	0911927A	LGT	MAURICE-ELIOT	RUE DE PROVENCE	91860	EPINAY-SOUS-SENART	8 480,00 €
R3705	0910622G	LPO	GEOFFROY-SAINT-HILAIRE	2 AVENUE GEOFFROY S	91150	ETAMPES	3 620,00 €
R3333	0911401D	LP	NELSON-MANDELA	8 RUE JULIEN PRANVILL	91150	ETAMPES	1 466,00 €
R3335	0910629P	LP	CHÂTEAU-DES-COUDRAIES	2 BOULEVARD CHARLES	91450	ETIOLLES	2 803,00 €
R3336	0911251R	LGT	PARC-DES-LOGES	BOULEVARD DES CHAM	91012	EVRY-COURCOURONNES	6 639,00 €
R3337	0911254U	LP	CHARLES-BAUDELAIRE	AVENUE DE LA LIBERTE	91000	EVRY-COURCOURONNES	5 337,00 €
R15795	0911343R	LP	AUGUSTE-PERRET	1 AVENUE DE LA LIBERT	91024	EVRY-COURCOURONNES	1 393,00 €
R3329	0911828T	LPO	GEORGES-BRASSENS	8 RUE GEORGES BRASS	91080	EVRY-COURCOURONNES	5 887,00 €
R3321	0911913K	LGT	VALLÉE-DE-CHEVREUSE (DE LA)	8 RUE DE MADRID	91192	GIF-SUR-YVETTE	2 628,00 €
R3338	0910631S	LP	JEAN-MONNET	51 AVENUE DU GENERA	91260	JUVISY-SUR-ORGE	2 946,00 €
R18509	0911492C	LPO	ESSOURIAU (DE L')	AVENUE DE DORDOGNE	91940	LES ULIS	2 253,00 €
R3014	0911983L	LGT	JULES-VERNE	49 RUE D'ARPAJON	91470	LIMOURS	998,00 €
R3343	0910715H	LP	JEAN-PERRIN	26 RUE LEONTINE SOHIE	91163	LONGJUMEAU	2 384,00 €
R3342	0911577V	LGT	JACQUES-PRÉVERT	23 RUE JULES FERRY	91162	LONGJUMEAU	6 552,00 €
R3345	0910632T	LP	GUSTAVE-EIFFEL	9 AVENUE DE LA REPUB	91300	MASSY	7 689,00 €
R3344	0910687C	LGT	FUSTEL-DE-COULANGES	11 RUE DES MIGNEAUX	91300	MASSY	3 115,00 €
R3346	0910727W	LPO	PARC-DE-VILGÉNIS	80 RUE DE VERSAILLES	91305	MASSY	6 842,00 €
R16853	0911962N	LPO	MARIE-LAURENCIN	51 RUE PAUL CEZANNE	91542	MENNECY	23 472,00 €

code tiers	Code UAI	Type	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune	Dotations affectées
R3544	0910625K	LGT	ROSA-PARKS	2 PLACE DE L EUROPE	91230	MONTGERON	14 184,00 €
R3347	0911353B	EREA	JEAN-ISOARD	4 RUE RAYMOND PAUMI	91230	MONTGERON	5 234,00 €
R15365	0911945V	LPO	MARGUERITE-YOURCENAR	62 RUE DES EDOUETS	91423	MORANGIS	13 313,00 €
R3545	0911037H	LP	ANDRÉ-MARIE-AMPÈRE	12 BIS ROUTE DU BOIS P	91390	MORSANG-SUR-ORGE	5 538,00 €
R3555	0910429X	EREA	CHÂTEAU-DU-LAC (LE)	2 RUE DE LA ROCHE	91340	OLLAINVILLE	2 452,00 €
R3546	0910626L	LGT	BLAISE-PASCAL	18 RUE ALEXANDRE FLE	91406	ORSAY	1 203,00 €
R3725	0911938M	LGT	CAMILLE-CLAUDEL	17 RUE ROBESPIERRE	91120	PALAISEAU	503,00 €
R3547	0912251C	LPO	HENRI-POINCARÉ	36 RUE LEON BOURGEO	91122	PALAISEAU	6 599,00 €
R3548	0911493D	LP	LES-FRÈRES-MOREAU	RUE DE BRUNOY	91480	QUINCY-SOUS-SENART	2 111,00 €
R3549	0911578W	LP	PIERRE-MENDÈS-FRANCE	AVENUE DE L AUNETTE	91133	RIS-ORANGIS	9 593,00 €
R15431	0911946W	LPO	LÉONARD-DE-VINCI	1 PLACE LEONARD DE V	91240	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	6 983,00 €
R3552	0910627M	LGT	JEAN-BAPTISTE-COROT	9 PLACE DAVOUT	91605	SAVIGNY-SUR-ORGE	9 685,00 €
R3742	0912142J	LPO	GASPARD-MONGE	1 PLACE GASPARD MON	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	8 529,00 €
R3554	0910756C	LP	LOUIS-ARMAND	9 RUE PIERRE DE COUB	91330	YERRES	5 162,00 €
					43	**établissements**	**295 132,00 €**
R3615	0920130S	LGT	DESCARTES	1 AVENUE LAVOISIER	92761	ANTONY	6 769,00 €
R3558	0920150N	LP	PRONY (DE)	4 RUE DE BRETAGNE	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	446,00 €
R3559	0920429S	EREA	MARTIN-LUTHER-KING	6 RUE CONTRAT SOCIAL	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	1 903,00 €
R3561	0920680P	LP	LÉONARD-DE-VINCI	5 AVENUE HENRI BARBU	92220	BAGNEUX	4 482,00 €
R3562	0921595J	LP	DANIEL-BALAVOINE	7 RUE MARCEAU DELOR	92270	BOIS-COLOMBES	585,00 €
R3762	0922443F	LPO	ETIENNE-JULES-MAREY	154 RUE DE SILLY	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	3 411,00 €
R3565	0920135X	LGT	EMMANUEL-MOUNIER	35 RUE DES PRES HAUT	92290	CHATENAY-MALABRY	3 922,00 €
R3566	0921166T	LPO	JEAN-JAURÈS	280 AVENUE JEAN JAUR	92291	CHATENAY-MALABRY	4 028,00 €
R3570	0920136Y	LPO	NEWTON-ENREA	1 PLACE JULES VERNE	92110	CLICHY	1 093,00 €
R3573	0920137Z	LGT	GUY-DE-MAUPASSANT	52 RUE ROBERT SCHUM	92701	COLOMBES	8 030,00 €
R3575	0921229L	LP	ANATOLE-FRANCE	130 BOULEVARD DE VAL	92700	COLOMBES	5 738,00 €
R3577	0920138A	LGT	PAUL-LAPIE	5 BOULEVARD ARISTIDE	92401	COURBEVOIE	2 563,00 €
R3578	0921625S	LP	PAUL-PAINLEVÉ	5 RUE DE LA MONTAGNE	92400	COURBEVOIE	143,00 €
R3981	0922615T	LG	LUCIE-AUBRAC	13 RUE DE L'INDUSTRIE	92400	COURBEVOIE	7 516,00 €
R3579	0920810F	EREA	JEAN-MONNET	106 BOULEVARD RAYMO	92380	GARCHES	346,00 €
R3580	0921156G	LPO	GALILÉE	79 AVENUE CHANDON	92230	GENNEVILLIERS	4 294,00 €
R3583	0920158X	LP	TOURNELLE (LA)	87 BOULEVARD NATIONA	92250	LA GARENNE-COLOMBES	373,00 €
R3585	0921230M	LPO	LÉONARD-DE-VINCI	4 AVENUE GEORGES PO	92304	LEVALLOIS-PERRET	30 816,00 €
R3586	0920163C	LP	LOUIS-GIRARD	85 RUE LOUIS GIRARD	92240	MALAKOFF	1 167,00 €
R3587	0920798T	LGT	RABELAIS	6 RUE GEORGES LANGR	92190	MEUDON	830,00 €
R3590	0920164D	LP	JEAN-MONNET	128 AVENUE JEAN JAUR	92120	MONTROUGE	3 652,00 €
R3589	0921399W	LGT	MAURICE-GENEVOIX	29 AVENUE DU FORT	92120	MONTROUGE	879,00 €
R3592	0920141D	LGT	JOLIOT-CURIE	92 AVENUE FREDERIC E	92022	NANTERRE	1 137,00 €
R3593	0921626T	LP	CLAUDE-CHAPPE	54 RUE DES ALOUETTES	92000	NANTERRE	418,00 €
R3597	0920143F	LG	FOLIE-SAINT-JAMES (LA)	41 RUE DE LONGCHAMP	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	29 120,00 €
R3596	0920166F	LP	VASSILY-KANDINSKY	96 BOULEVARD BINEAU	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	1 727,00 €
R3599	0921500F	LP	VOILIN	26 RUE LUCIEN VOILIN	92800	PUTEAUX	2 295,00 €
R3602	0920801W	LGT	ALEXANDRE-DUMAS	112 BOULEVARD DE LA I	92210	SAINT-CLOUD	3 567,00 €
R3603	0922276Z	LPO	SANTOS-DUMONT	39 RUE PASTEUR	92210	SAINT-CLOUD	1 025,00 €
R3604	0920145H	LGT	LAKANAL	3 AVENUE PDT FRANKLI	92331	SCEAUX	3 915,00 €
R3844	0920802X	LGT	JEAN-PIERRE-VERNANT	21 RUE DU DR LEDERMA	92310	SEVRES	4 530,00 €
R3608	0920171L	LP	LOUIS-BLÉRIOT	67 RUE DE VERDUN	92150	SURESNES	1 291,00 €
R3609	0920149M	LGT	MICHELET	5 RUE JULLIEN	92174	VANVES	4 983,00 €
R3610	0921505L	LP	DARDENNE	25 RUE LOUIS DARDENN	92170	VANVES	1 715,00 €
R3611	0921935D	EREA	TOULOUSE-LAUTREC (EREA)	131 AVENUE DE LA CELL	92420	VAUCRESSON	5 257,00 €
R3612	0922277A	LPO	CHARLES-PETIET	65 BOULEVARD GALLIEN	92391	VILLENEUVE-LA-GARENNE	4 583,00 €
					36	**établissements**	**158 549,00 €**
R3619	0930116W	LGT	HENRI-WALLON	146 RUE DES CITES	93300	AUBERVILLIERS	2 039,00 €
R3768	0932122B	LPO	ALEMBERT (D')	7 RUE DU COMMANDANT	93300	AUBERVILLIERS	2 144,00 €
R3622	0930833A	LGT	JEAN-ZAY	AVENUE DU MARECHAL	93604	AULNAY-SOUS-BOIS	14 616,00 €
R3620	0930834B	LGT	VOILLAUME	136 RUE DE MITRY	93604	AULNAY-SOUS-BOIS	8 785,00 €
R3623	0932119Y	LPO	EUGÈNE-HÉNAFF	55 AVENUE RASPAIL	93170	BAGNOLET	6 058,00 €
R3624	0931613Y	LGT	LOUISE-MICHEL	70 AVENUE JEAN JAURE	93000	BOBIGNY	4 345,00 €
R3731	0932123C	LPO	ANDRE-SABATIER	140 RUE DE LA REPUBLI	93000	BOBIGNY	4 679,00 €
R3781	0932282A	LPO	LEO-LAGRANGE	2 RUE COMPAGNON	93140	BONDY	2 255,00 €
R3632	0932126F	LPO	FRANCOIS-RABELAIS	RUE FRANCOIS RABELA	93440	DUGNY	1 616,00 €
R3633	0930120A	LGT	JACQUES-FEYDER	10 RUE HENRI WALLON	93806	EPINAY-SUR-SEINE	3 605,00 €

code tiers	Code UAI	Type	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune	Dotations affectées
R3634	0931735F	LP	LOUISE-MICHEL	12 RUE JEAN BAPTISTE	93800	EPINAY-SUR-SEINE	4 930,00 €
R3635	0931272C	LGT	GUSTAVE-EIFFEL	16 CHEMIN DE LA RENA	93220	GAGNY	7 432,00 €
R3637	0930128J	LP	DENIS-PAPIN	34 AVENUE MICHELET	93120	LA COURNEUVE	4 399,00 €
R3638	0931738J	LP	ARTHUR-RIMBAUD	112 AVENUE JEAN JAUR	93120	LA COURNEUVE	3 200,00 €
R3641	0930831Y	LP	ARISTIDE-BRIAND	120 AVENUE ARISTIDE B	93155	LE BLANC-MESNIL	683,00 €
R3640	0932118X	LPO	JEAN-MOULIN	2 AVENUE CHARLES DE	93150	LE BLANC-MESNIL	2 003,00 €
P0028709	0932577W	LGT	GERMAINE-TILLION	48 BIS RUE ANIZAN CAV	93350	LE BOURGET	3 340,00 €
R3643	0930830X	LGT	ALBERT-SCHWEITZER	11 ALLÉE VALERE LEFE	93342	LE RAINCY	8 757,00 €
R3642	0932222K	LPO	RENÉ-CASSIN	16 ALLÉE DES BOSQUET	93340	LE RAINCY	1 044,00 €
R3646	0931585T	LGT	ANDRÉ-BOULLOCHE	18 BOULEVARD GUTENB	93190	LIVRY-GARGAN	5 888,00 €
R3647	0932120Z	LPO	HENRI-SELLIER	73 AVENUE DU COLONE	93190	LIVRY-GARGAN	456,00 €
R3648	0930121B	LGT	JEAN-JAURES	1 RUE DOMBASLE	93105	MONTREUIL	6 704,00 €
R18521	0930122C	LGT	CONDORCET	31 RUE DESIRE CHEVAL	93105	MONTREUIL	5 003,00 €
R3949	0930130L	LP	CONDORCET (PROFESSIONNEL)	31 RUE DESIRE CHEVAL	93105	MONTREUIL	2 577,00 €
R1331	0931779D	LPO	HORTICULTURE-ET-DU-PAYSAGE-JEANNE-BARET	16 RUE PAUL DOUMER	93512	MONTREUIL	977,00 €
R3650	0932116V	LPO	EUGÉNIE-COTTON	58 AVENUE FAIDHERBE	93100	MONTREUIL	4 346,00 €
R3812	0932291K	LPO	NICOLAS-JOSEPH-CUGNOT	55 BOULEVARD LOUIS A	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	4 185,00 €
R3652	0931565W	LGT	FLORA-TRISTAN	27 RUE DES HAUTS ROS	93166	NOISY-LE-GRAND	10 042,00 €
R18858	0932047V	LPO	EVARISTE-GALOIS	32 AVENUE MONTAIGNE	93165	NOISY-LE-GRAND	3 717,00 €
P0033460	0932638M	LPO	LYCEE INTERNATIONAL DE L'EST PARISIEN	1 promenade Marco Polo	93160	NOISY-LE-GRAND	5 033,00 €
R15801	0930123D	LGT	OLYMPE-DE-GOUGES	Rue de Montreuil à Claye	93130	NOISY-LE-SEC	323,00 €
R3655	0930124E	LGT	MARCELIN-BERTHELOT	110 AVENUE JEAN JAUR	93500	PANTIN	6 901,00 €
R3654	0932117W	LPO	LUCIE-AUBRAC	51 RUE VICTOR HUGO	93500	PANTIN	1 050,00 €
R3756	0932267J	LPO	LIBERTE	27 A RUE DE LA LIBERTE	93230	ROMAINVILLE	3 605,00 €
R3658	0931739K	LP	JEAN-MOULIN	2 RUE MISSAK MANOUC	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	7 947,00 €
R15357	0932031C	LGT	CHARLES-DE-GAULLE	102 RUE LAVOISIER	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	2 407,00 €
R3662	0930138V	LP	FRÉDÉRIC-BARTHOLDI	12 RUE DE LA LIBERTE	93200	SAINT-DENIS	6 432,00 €
R15269	0932030B	LPO	MAURICE-UTRILLO	152 RUE JEAN DURAND	93240	STAINS	11 821,00 €
R17099	0932046U	LPO	LÉONARD-DE-VINCI	115 ROUTE DES PETITS	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	2 007,00 €
R3539	0930127H	LGT	GEORGES-CLEMENCEAU	130 RUE DE NEUILLY	93250	VILLEMOMBLE	124,00 €
R3537	0931584S	LPO	JEAN-ROSTAND	8 RUE PIERRE AUDAT	93420	VILLEPINTE	2 005,00 €
R3730	0932260B	LPO	GEORGES-BRASSENS	RUE DES BANCS PUBLIC	93420	VILLEPINTE	1 384,00 €
					42	**établissements**	**180 864,00 €**
R3503	0940126B	LPO	MAXIMILIEN-PERRET	PLACE SAN BENEDETTO	94142	ALFORTVILLE	9 399,00 €
R3533	0940580V	LGT	LYC DE CACHAN	61 AVENUE DU PRESIDE	94230	CACHAN	58 149,00 €
R3531	0940112L	LGT	LOUISE-MICHEL	7 RUE PIERRE MARIE DE	94507	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	1 943,00 €
R3529	0940132H	LP	GABRIEL-PÉRI	41 AVENUE BOILEAU	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	1 319,00 €
R3528	0941951K	LPO	MARX-DORMOY	500 RUE DU PROFESSEU	94507	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	5 807,00 €
P0015628	0942269F	LPO	PAULINE-ROLAND	17 AVENUE DU GENERA	94550	CHEVILLY-LARUE	4 837,00 €
R19129	0941930M	LPO	GUTENBERG	16 RUE DE SAUSSURE	94000	CRETEIL	17 367,00 €
R3525	0941301D	LPO	FRÉDÉRIC-MISTRAL	7 RUE FREDERIC MISTRA	94260	FRESNES	1 700,00 €
R3516	0940134K	LP	VAL-DE-BIÈVRE	15 RUE D'ARCUEIL	94257	GENTILLY	3 050,00 €
R3507	0940115P	LGT	ROMAIN-ROLLAND	17 RUE LUCIEN NADAIRE	94200	IVRY-SUR-SEINE	8 831,00 €
R3234	0941975L	LPO	PIERRE-BROSSOLETTE	5 RUE PIERRE BROSSOL	94270	LE KREMLIN-BICETRE	567,00 €
R18533	0940119U	LPO	PAUL-DOUMER	2 RUE PAUL DOUMER	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	3 323,00 €
R3488	0940116R	LGT	EUGENE-DELACROIX	5 RUE PIERRE CURIE	94704	MAISONS-ALFORT	3 576,00 €
R3487	0941355M	LPO	PAUL-BERT	1 RUE DU GUE AUX AUR	94700	MAISONS-ALFORT	598,00 €
R3490	0940118T	LPO	LOUIS-ARMAND	173 BOULEVARD DE STR	94130	NOGENT-SUR-MARNE	2 636,00 €
R3491	0940137N	LP	LA-SOURCE	54 AVENUE DE LA SOUR	94130	NOGENT-SUR-MARNE	1 690,00 €
R3494	0940319L	EREA	FRANÇOIS-CAVANNA	3 AVENUE DE JOINVILLE	94130	NOGENT-SUR-MARNE	1 891,00 €
R3497	0940120V	LGT	MARCELIN-BERTHELOT	6 BOULEVARD MAURICE	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	19 374,00 €
R3498	0940121W	LGT	ARSONVAL (D')	65 RUE DU PONT DE CR	94107	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	5 507,00 €
R3510	0940122X	LPO	CONDORCET	1 AVENUE CONDORCET	94210	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	6 538,00 €
R3511	0940140S	LP	GOURDOU-LESEURRE	50 BOULEVARD DE CHA	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	2 901,00 €
R3499	0942130E	LPO	PARC-MONTALEAU	2 BIS RUE PIERRE SEMA	94372	SUCY-EN-BRIE	6 883,00 €
R3500	0940123Y	LGT	GUILLAUME-APOLLINAIRE	42 RUE DU PAVE DE GR	94320	THIAIS	11 984,00 €
R3501	0941952L	LPO	FRANCOIS-ARAGO	36 AVENUE DE L'EUROP	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	1 388,00 €
R3505	0940143V	LP	JEAN-MOULIN	8 RUE DU DOCTEUR LEE	94307	VINCENNES	6 880,00 €
R3476	0941294W	LPO	ADOLPHE-CHERIOUX	195 RUE JULIAN GRIMAU	94408	VITRY-SUR-SEINE	2 950,00 €
					26	**établissements**	**191 088,00 €**
R18539	0950641F	LPO	JEAN-JAURÈS	25 RUE CHARLES LECO	95100	ARGENTEUIL	4 433,00 €
R3486	0950666H	LPO	GEORGES-BRAQUE	21 RUE VICTOR PUISEU	95100	ARGENTEUIL	9 791,00 €

code tiers	Code UAI	Type	Patronyme	Adresse	Code postal	Commune	Dotations affectées
R3466	0951811C	LPO	FERNAND-ET-NADIA-LÉGER	7 ALLÉE F ET N LEGER	95104	ARGENTEUIL	4 012,00 €
R3470	0950164M	EREA	FRANCOISE-DOLTO	106 RUE ROUSSEL	95260	BEAUMONT-SUR-OISE	3 219,00 €
R3469	0951748J	LPO	EVARISTE-GALOIS	14 BOULEVARD LEON BL	95260	BEAUMONT-SUR-OISE	2 167,00 €
P0030507	0952173W	LPO	BEZONS (DE)	5 RUE MARCEL LANGLO	95875	BEZONS	6 332,00 €
R3473	0951399E	LGT	ALFRED-KASTLER	26 AVENUE DE LA PALET	95011	CERGY	4 558,00 €
R3474	0951637N	LGT	GALILÉE	11 AVENUE DU JOUR	95801	CERGY	5 171,00 €
R18856	0951756T	LPO	JULES-VERNE	1 RUE MICHEL STROGOI	95800	CERGY	1 653,00 €
R3679	0951282C	LP	VEXIN (DU)	2 RUE JEAN HAMON	95750	CHARS	5 225,00 €
R3680	0950656X	LP	LE-CORBUSIER	2 RUE PAUL BLOCH	95240	CORMEILLES-EN-PARISIS	429,00 €
R19249	0951788C	LPO	GEORGE-SAND	AVENUE DU LYCEE	95331	DOMONT	6 420,00 €
R3744	0951974E	LPO	LOUIS-ARMAND	32 RUE STEPHANE PRO	95600	EAUBONNE	2 511,00 €
P0034141	0952196W	LPO	GUSTAVE-MONOD	71 AVENUE DE CEINTUR	95880	ENGHIEN-LES-BAINS	3 420,00 €
R3683	0951618T	LP	AUGUSTE-ESCOFFIER	77 RUE DE PIERRELAYE	95610	ERAGNY	7 131,00 €
R3684	0950645K	LGT	VAN-GOGH	RUE DU GENERAL DECA	95123	ERMONT	4 402,00 €
R3686	0951673C	LP	GUSTAVE-EIFFEL	9 ALLÉE JEAN DE FLORE	95120	ERMONT	631,00 €
R3726	0951722F	LPO	JEAN-MONNET	RUE JEAN MONNET	95131	FRANCONVILLE	1 231,00 €
R3475	0951787B	LPO	ARTHUR-RIMBAUD	99 AVENUE DE LA DIV LE	95140	GARGES-LES-GONESSE	2 913,00 €
R3687	0950646L	LGT	RENÉ-CASSIN	7 AVENUE FRANCOIS MI	95500	GONESSE	436,00 €
R3729	0951723G	LGT	MONTESQUIEU	165 RUE EMILE ZOLA	95220	HERBLAY-SUR-SEINE	22 328,00 €
R3392	0951147F	LGT	FRAGONARD	ALLÉE LE NOTRE	95290	L'ISLE-ADAM	4 374,00 €
R3393	0950647M	LGT	GÉRARD-DE-NERVAL	PLACE DE L'EUROPE	95270	LUZARCHES	70 326,00 €
R3394	0950648N	LGT	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	20 RUE DE JAIGNY	95160	MONTMORENCY	6 692,00 €
R3215	0951937P	LPO	PAUL-EMILE-VICTOR	116 RUE DE LIVILLIERS	95520	OSNY	2 949,00 €
R3397	0950649P	LPO	CAMILLE-PISSARRO	1 RUE HENRI MATISSE	95300	PONTOISE	10 895,00 €
R3365	0950658Z	LP	CHÂTEAU-D'EPLUCHES	45 AVENUE DU CHATEAU	95310	SAINT-OUEN-L'AUMONE	7 803,00 €
R3399	0951104J	LPO	JEAN-PERRIN	2 RUE DES EGALISSES	95310	SAINT-OUEN-L'AUMONE	7 423,00 €
R16193	0951753P	LGT	LÉONARD-DE-VINCI	2 RUE ROBQUIN	95470	SAINT-WITZ	43 696,00 €
R3400	0950983C	EREA	TOUR-DU-MAIL (LA)	70 ALLÉE DE CORMEILLE	95110	SANNOIS	4 516,00 €
R3678	0951710T	LPO	CAMILLE-CLAUDEL	AVENUE FEDERICO GAR	95490	VAUREAL	34 332,00 €
R3405	0951090U	LP	PIERRE-MENDÈS-FRANCE	1 RUE DE GOUSSAINVILL	95400	VILLIERS-LE-BEL	1 657,00 €
					32	**établissements**	**293 076,00 €**

327	Total Etablissements	**2 255 479,00 €**

Annexe 2 Soldes compensation 2019 2020

ANNEXE 2

TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE -

DOTATIONS DE COMPENSATION REGIONALE - Solde AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Code tiers	Code UAI	Type	Patronyme de l'établissement	adresse	code postale	Commune	Dotations affectées
R3406	0750647W	LGT	TURGOT	69 RUE DE TURBIGO	75003	PARIS 03EME	8 162,00 €
R3408	0750651A	LGT	SIMONE-WEIL	7 RUE DE POITOU	75003	PARIS 03EME	1 808,00 €
R3421	0750664P	LGT	RACINE	20 RUE DU ROCHER	75008	PARIS 08EME	744,00 €
R3429	0750668U	LG	JACQUES-DECOUR	12 AVENUE TRUDAINE	75009	PARIS 09EME	34,00 €
R3435	0750675B	LGT	VOLTAIRE	101 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	75011	PARIS 11EME	14 100,00 €
R3759	0750697A	LT	BÂTIMENT (DU)	7, RUE CLAVEL	75019	PARIS 19EME	6 791,00 €
R3351	0750711R	LG	HENRI-BERGSON	27 RUE EDOUARD PAILLERON	75019	PARIS 19EME	4 017,00 €
					7	**établissements**	**35 656,00 €**
R3667	0771357G	LEGTPA	BRETONNIÈRE (LA)	La Bretonnière	77120	CHAILLY-EN-BRIE	5 680,00 €
					1	**établissements**	**5 680,00 €**
R3722	0781859X	LPO	VINCENT-VAN-GOGH	RUE JULES FERRY	78410	AUBERGENVILLE	80 823,00 €
R3317	0782556E	LPO	LÉONARD-DE-VINCI	2 BOULEVARD HECTOR BERLIOZ	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	2 208,00 €
					2	**établissement**	**83 031,00 €**
R3559	0920429S	EREA	MARTIN-LUTHER-KING	6 RUE CONTRAT SOCIAL	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	525,00 €
R3575	0921229L	LP	ANATOLE-FRANCE	130 BOULEVARD DE VALMY	92700	COLOMBES	344,00 €
					2	**établissements**	**869,00 €**
R3620	0930834B	LGT	VOILLAUME	136 RUE DE MITRY	93604	AULNAY-SOUS-BOIS	707,00 €
R18517	0930846P	LP	VOILLAUME (PROFESSIONNEL	136 RUE DE MITRY	93604	AULNAY-SOUS-BOIS	251,00 €
R3949	0930130L	LP	CONDORCET (PROFESSIONNE	31 RUE DESIRE CHEVALIER	93105	MONTREUIL	278,00 €
					3	**établissements**	**1 236,00 €**
R19129	0941930M	LPO	GUTENBERG	16 RUE DE SAUSSURE	94000	CRETEIL	10 426,00 €
R3499	0942130E	LPO	PARC-MONTALEAU	2 BIS RUE PIERRE SEMARD	94372	SUCY-EN-BRIE	2 557,00 €
					2	**établissements**	**12 983,00 €**

17	**Total Etablissements**	**139 455,00 €**

Annexe 3 Modalites d'exploitation du FCRSH



Pôle Lycées

Direction de la réussite des élèves

Dispositions relatives au Fonds Commun Régional des Services d'Hébergement (FCRSH) 2021

Le présent document a pour objet de préciser les dispositions relatives à l'attribution de subventions au titre du fonds commun régional du service d'hébergement (FCRSH) ainsi que la procédure à appliquer par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

SUBVENTIONS AU TITRE DU FCRSH

1/ LES CRITERES D'ATTRIBUTION

POUR LE VOLET FCRSH A HAUTEUR DE 1,5% - Déficit – Acquisition - Réparation

Il est rappelé que le fonds commun est destiné à couvrir un déficit accidentel ainsi que, le cas échéant, des dépenses exceptionnelles et urgentes, afférentes au service « hébergement et restauration» chaque fois que le budget ou les fonds de réserve de l'établissement ne sont pas en mesure de supporter la dépense, tels que :

- **un déficit accidentel** du service d'hébergement et restauration d'un établissement ;
- **l'acquisition d'équipements ou le remplacement de matériels de restauration ;**
- **Les réparations des matériels de restauration** ;
- Le cas échéant, toute dépense nécessaire à la continuité de ce service.

Le FCRSH pourra intervenir pour les demandes d'aide financière des établissements inférieures et jusqu'à **30 000 € TTC maximum.**

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, l'établissement doit présenter :

- Les critères suivants en matière de fonds de roulement (FDR) :
  - FDR **inférieur ou égal à 3 mois** de fonctionnement : prise en charge à 100% des dépenses dans la limite de 30 000 euros par an ;
  - FDR compris **entre 3 et 4 mois** de fonctionnement : cofinancement de 50 % du devis présenté avec un **montant plafond de 10 000 euros par an ;**
  - FDR compris **entre 4 et 4,5 mois** de fonctionnement : si la dépense représente en valeur 20% du fonds de roulement, un cofinancement de 50 % du devis présenté avec un **montant plafond de 10 000 euros** par an.
- L'établissement doit avoir au préalable justifié de l'utilisation de la dernière subvention reçue au titre du FCRSH, le cas échéant ;
- L'établissement doit être à jour de ses cotisations au titre du FCRSH.

Le fonds de roulement net global est repris du compte financier au 31/12/N de l'établissement, puis fait l'objet d'un suivi et d'une actualisation par les services régionaux à chacun des contrôles effectués sur les décisions budgétaires modificatives votées par le conseil d'administration ;

Par ailleurs, **à titre dérogatoire ou exceptionnel**, certaines situations dûment justifiées dont le caractère exceptionnel et d'urgence sera apprécié par les services régionaux, pourront donner lieu à une prise en charge sur le FCRSH supérieure au plafond d'attribution mentionné ci-dessus afin d'assurer la continuité du service public dans le respect des règles d'hygiène et de maintenir un niveau de qualité de prestation auquel peut prétendre chaque usager. Cela peut être le cas notamment **lors d'un avertissement ou d'une mise en**

demeure émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans le cadre de la mise en route d'un service de restauration provisoire ou d'une campagne renouvèlement de matériels.

POUR LE VOLET FCRSH A HAUTEUR DE 1,5% - Restauration durable

La contribution solidaire de 1,5 % prélevée au titre FCRSH est destinée à mener des campagnes d'équipement de la restauration dans le cadre d'une restauration durable. Jusqu'à présent, ce fonds permettait l'achat de matériels pour répondre à la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion et valorisation des déchets tels que prévus par la délibération CP 2018-541 du 22 novembre 2018. Ces possibilités sont étendues aux achats de matériels permettant de travailler des produits frais, bio et locaux dans une optique de plats végétariens élaborés.

Ainsi, à ce titre, seront ciblés et pourront être pourvus les établissements ne disposant pas des équipements suivants ou sollicitant leur renouvellement si panne ou obsolescence avérée :

- **Cellule de refroidissement ;**
- **Bar à salades ;**
- **Table de Tri ;**
- **Dispositifs de pointage des élèves (bornes de réservation, logiciel de gestion et de facturation, distributeurs de plateaux …) ;**
- **Parmentière, essoreuse, coupe fruits, mixeur…**

A titre dérogatoire, certaines demandes d'équipements non prévus dans cette liste, dûment justifiées et motivées, concourant aux objectifs d'une restauration durable, pourront être étudiées et appréciées par les services régionaux.

2/ CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION : PART FCRSH 1,5% - DEFICIT – ACQUISITION - REPARATION

Le dossier de demande de subvention FCRSH dûment complété doit être accompagné :

- d'un minimum de deux devis pour chaque demande d'acquisition ou de remplacement du matériel ;

- du devis du prestataire en charge du contrat de maintenance de l'établissement concernant les demandes de réparations de matériel.
  Les devis proposés seront instruits et validés par les services régionaux. L'établissement doit procéder à l'achat ou à la réparation du matériel conformément au devis validé ;

- un état comptable détaillé justifiant du déficit, situation des dépenses engagées, factures, état de dépenses certifiées… ;

- la date et le montant des deux dernières cotisations ;

- le cas échéant, le bilan de l'utilisation de la dernière subvention reçue au titre du FCRSH (s'il n'a pas déjà été transmis) ;

  Pour rappel, le compte rendu de l'utilisation de ces fonds devra être adressé à la Direction de la réussite des élèves – service hébergement, restauration et aides sociales- accompagné d'une copie des factures payées par l'établissement

bénéficiaire. À défaut de retour de ces éléments à l'issue d'une année civile, ou en cas d'utilisation non conforme de la subvention accordée, la région émettra un titre de recette.

- le cas échéant, un courrier doit être fourni, mentionnant l'accord du lycée dans le cadre d'un co-financement ;

- le cas échéant et à titre exceptionnel, si l'établissement dispose d'un solde de subvention FCRSH, il convient de retourner le dossier accompagné d'une demande de requalification de la subvention FCRSH.

3/ CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION : PART FCRSH 1,5 % - RESTAURATION DURABLE

Le dossier de demande de subvention FCRSH, dûment complété, doit être accompagné de :

- la date et le montant des deux dernières cotisations au titre du FCRSH ;

- le cas échéant, le bilan de l'utilisation de la dernière subvention reçue au titre du FCRSH (s'il n'a pas déjà été transmis) ;

- le cas échéant, si l'établissement dispose d'un solde de subvention FCRSH, il convient de retourner le dossier accompagné d'une demande de requalification de la subvention.

4/ INSTRUCTION ET SUIVI DES DEMANDES

Les devis seront instruits et validés par les services régionaux. L'établissement procède à l'achat du matériel conformément au devis validé.

Après instruction des dossiers et décision d'une commission interne au pôle lycées, les subventions sont notifiées aux établissements bénéficiaires.

Un compte rendu de l'utilisation de ces fonds est ensuite être adressé à la Direction de la réussite des élèves – service hébergement, restauration et aides sociales, accompagné d'une copie des factures payées par l'établissement bénéficiaire.

A défaut de retour de ces éléments à l'issue d'une année civile, ou en cas d'utilisation non conforme de la subvention accordée, la Région émet un titre de recette.

Enfin, un contrôle sur place est effectué par le technicien pour vérifier que le matériel acheté (pour les équipements importants) est bien conforme au devis retenu. Tout nouveau financement au titre du FCRSH sera refusé si le matériel n'est pas conforme.

5/ COTISATIONS AU TITRE DU FCRSH

Le prélèvement de **3%** du FCRSH est effectué sur l'ensemble des recettes des repas pris par les usagers de la restauration.

Le prélèvement de **3%** est effectué sur la totalité des recettes sur la part hébergement.

Le montant de la cotisation des lycées (1er et 2e/3e trimestres) apparaît sur le décompte général issu de l'enquête sur la restauration dans l'outil OGIL. Il convient de procéder au versement à l'issue de la génération de ce document.

Chaque établissement adresse sa contribution directement auprès de la Région, sur le compte ouvert auprès de la Recette Générale des Finances dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Compte n° : BDF 30001 – 00064 – R7500000000 – 86
IBAN FR46 3000 1000 64R7 5000 0000 086
IDENTIFIANT SWIFT de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX

Sur le mandat effectué par le lycée (saisie sur la ligne « références » de la liquidation), il est demandé de d'indiquer dans l'objet **« FCRSH » (préciser la période et l'année) puis le code UAI** ainsi que le nom du lycée et la ville (30 caractères maximum, y compris les espaces).
L'attention des agents comptables est appelée sur l'importance de ce libellé qui doit permettre d'identifier la contribution de chaque établissement.

Annexe 4 Convention de groupement de commandes et avenant 1

Convention constitutive de groupement entre les lycées anciennement gérés par la ville de Paris et la Région Île-de-France en vue de la passation des marchés publics de gestion de la restauration scolaire

Vu le code de la commande publique,
Vu le code de l'éducation nationale,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° CP 13-879 du 20/11/2013 relative au protocole d'accord entre la ville de Paris et la Région Île-de-France concernant les lycées municipaux.
Vu la délibération n°… .. des lycées……..,
Vu la délibération n°……du Conseil régional d'Ile de France,

ENTRE

La Région Ile-de-France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dont le siège est domicilié, 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen sur Seine.

ET

- Les lycées anciennement gérés par la Ville de Paris, dont la liste figure en annexe (n°1),

Ci- après désigné « les lycées »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule : Exposé de la situation.

Par un protocole d'accord avec la ville de Paris en date du 20 novembre 2013, la Région Ile-de-France récupère la gestion des lycées municipaux de la ville de Paris à la rentrée scolaire de 2020. L'exploitation du service de demi-pension est actuellement assurée par la caisse des écoles de chaque arrondissement où sont localisés les lycées.

Du fait de cette organisation, les services d'intendance des lycées n'ont pas la charge de fonctionnement et de gestion de la restauration scolaire. Ils ne disposent donc pas des moyens matériels et humains permettant une gestion directe de leur restauration.

La compétence en matière de restauration scolaire appartient aux lycées et à la Région. En effet, la Région « assure l'accueil, la restauration, l'hébergement (…) dans les établissements dont elle a la charge » (article L. 214-6 du Code de l'éducation). En parallèle, le Code de l'éducation attribue au chef d'établissement la gestion quotidienne du service de restauration, « conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité » (Article L. 421-23 du Code de l'éducation).

Article 1 - Objet du groupement

Le groupement a pour objet principal la passation des marchés publics ayant pour objet la gestion du service public de restauration scolaire.

Ces marchés permettront ainsi l'achat de fournitures et de prestations services, directement liés à l'exécution du service de restauration scolaire (notamment, fourniture de denrées, assistance technique de restauration, fourniture de repas en liaison froide).

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 2 - Durée du groupement

Le groupement est conclu pour une durée indéterminée. Il se termine à la fin d'exécution des marchés passés en application de ce groupement.

La présente convention de groupement prend effet au 9 mars 2020.

Article 3 – Règles applicables au groupement

En application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, les règles applicables à la passation du groupement sont les règles du code de la commande publique applicables aux collectivités territoriales.

Article 4 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est **La Région**.

Le coordonnateur a pour missions :

- La coordination et la centralisation de la définition des besoins;

- La prise en charge de la passation des marchés publics, comprenant notamment :
    - la rédaction des pièces du marché ;
    - les mesures de publicité et de mise en concurrence ;
    - l'ouverture des plis et l'analyse des offres ;
    - l'attribution du marché ;
    - l'information des candidats non retenus ;
    - l'élaboration du rapport de présentation en vue de la transmission des pièces du marché au contrôle de légalité ;

- la signature et la notification du marché au titulaire;
- l'envoi de l'avis d'attribution ;

- L'exécution, comprenant la passation des éventuels avenants à ces marchés ainsi que, après en avoir approuvé le bien fondé et les modalités, la résiliation de ces marchés ;

- La prise en charge de la représentation du groupement dans les procédures contentieuses liées à la passation et l'exécution des marchés ;

Le coordonnateur informe les représentants de tous les autres membres du lancement des marchés et de leur signature.

Par la signature de la présente convention, les autres membres donnent leur mandat au coordonnateur pour signer à leur place les marchés publics passés en application de la présente convention de groupement et leurs éventuels avenants.

Article 5 – Obligations des membres du groupement.

Les membres du groupement s'engagent, en signant la présente convention constitutive, à :

- désigner dès la signature de la convention parmi leurs agents un interlocuteur dédié, puis dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à chaque demande du coordonnateur et au plus tard sept (7) jours après réception de la demande du coordonnateur ;
- définir préalablement ses besoins propres dans les délais requis pour assurer le bon déroulement des procédures ;
- transmettre au coordonnateur leurs besoins prévisionnels fondés sur une estimation sincère et rigoureuse ;
- d'informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement qu'il constate dans l'exécution du marché ;
- fournir au coordonnateur tous les éléments nécessaires à la rédaction d'avenants ou de décisions de résiliation ;
- établir un bilan semestriel de l'exécution du marché, pour la partie qui le concerne, et le transmettre au coordonnateur au plus tard trente (30) jours après réception de la demande du coordonnateur ;
- créer le budget service restauration hébergement ;
- exécuter le marché pour ce qui les concerne, après que le coordonnateur ait signé et notifié le marché pour leur compte ; chaque membre assure dans ce cadre les émissions et la signature des bons de commandes, atteste les services faits, applique le cas échéant les pénalités et liquide les factures qui le concerne.

Les membres du groupement s'engagent également à fournir au coordonnateur l'ensemble des éléments utiles à la passation des marchés publics, dans les meilleurs délais.

Article 6 - Participation financière

6.1 Rémunération du Coordonnateur

La mission de la Région Ile-de-France comme Coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

6.2 Rémunération du titulaire des marchés

Le Coordonnateur ayant pour mission de signer les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution administrative et financière des marchés est à la charge de chaque membre du groupement pour les commandes qu'ils effectueront.

Chacun des membres du groupement s'acquittera directement de sa part respective, auprès du titulaire retenu, selon les modalités définies dans le marché.

Les marchés pourront donner lieu au versement d'avances et d'acomptes selon les modalités définies dans les marchés du titulaire par un échéancier de paiement.

Article 7 – Retrait d'un membre en cours

Tout membre peut se retirer du groupement. Toutefois, il reste engagé jusqu'à l'expiration de la période en cours d'exécution du marché.

Le retrait est autorisé par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement. Tout retrait d'un membre du groupement se conclut par la passation d'un avenant signé par le membre qui souhaite quitter le groupement et le coordonnateur.

Article 8 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par chacun des membres selon ses propres modalités. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 - Litiges entre les membres du groupement

Les membres du groupement s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'exécution des marchés qui pourrait survenir entre eux.
En cas d'impossibilité d'arriver à un accord, les litiges entre les membres du groupement sont portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à …….

Le……...

-Le représentant du coordonnateur :

Madame Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

- Le représentant de lycée (cf annexe 2)

Annexe 1 à la convention de groupement de commandes - liste des lycées

RNE	Lycée	Adresse	Arrdt	Locaux de restauration	Mode de production des repas
0752388N	PIERRE-LESCOT	35, RUE DES BOURDONNAIS	75001	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison froide
0750428H	JACQUES-MONOD (annexe)	44, RUE DES JEUNEURS	75002	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison froide
0750463W	LUCAS-DE-NEHOU	4, RUE DES FEUILLANTINES	75005	Oui	Production sur place
0752845K	THEOPHILE-GAUTIER (annexe)	IMPASSE GUEMENEE	75004	Oui	Production sur place
0750553U	GASTON-BACHELARD	2, RUE TAGORE	75013	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison chaude
0750588G	RENE-CASSIN	185, AVENUE DE VERSAILLES	75016	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison chaude
0753350J	MARIA-DERAISMES	19, RUE MARIA DERAISMES	75017	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison chaude
0750419Y	CAMILLE-JENATZY	6, RUE CHARLES HERMINTE	75018	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison froide
0752109K	SUZANNE-VALADON	7, RUE FERDINAND FLOCON	75018	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison froide
0750508V	CHARLES-DE-GAULLE	17 RUE LIGNER	75020	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison froide

ANNEXE 2
Signature de la convention de groupement par le lycée

Le lycée……..

Représenté par ……, en sa qualité de ……

Le, ……..….. à ……..

Signature et tampon

Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement entre les lycées anciennement gérés par la ville de Paris et la Région Île-de-France en vue de la passation des marchés publics de gestion de la restauration scolaire

ENTRE

La Région Ile-de-France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dont le siège est domicilié, 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen sur Seine.

ET

- Le lycée

Objet de l'avenant :

Par délibération n° CP 2020-405 du 23 septembre 2020, l'assemblée délibérante de la Région Ile-de-France a approuvé le protocole d'accord entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France fixant les conditions techniques, financières et de concertation pour aboutir au transfert des lycées municipaux au plus tard le 31 août 2021.
Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de fixer une date limite d'entrée dans le groupement de commandes et de revoir le périmètre des lycées intégrés au groupement.

Article 1 – Date limite d'adhésion au groupement de commandes

L'article 1 Objet du groupement est complété comme suit :

Article 1 - Objet du groupement

Le groupement a pour objet principal la passation des marchés publics ayant pour objet la gestion du service public de restauration scolaire.

Ces marchés permettront ainsi l'achat de fournitures et de prestations services, directement liés à l'exécution du service de restauration scolaire (notamment, fourniture de denrées, assistance technique de restauration, fourniture de repas en liaison froide).

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes. L'adhésion d'un lycée dans le groupement de commandes est effective à la signature de la présente convention selon les formalités qui lui sont propres. Cette signature devra en tout état de cause intervenir au plus tard 15 jours avant la date de publication du marché public de gestion de la restauration scolaire le concernant passé dans le cadre du présent groupement.

Article 2 – Modification de la liste des lycées municipaux

L'Annexe 1 « Annexe 1 à la convention de groupement de commandes - liste des lycées » est modifiée ainsi :

Annexe 1 à la convention de groupement de commandes - liste des lycées

RNE	Lycée	Adresse	Arrdt	Locaux de restauration	Mode de production des repas
0752388N	PIERRE-LESCOT	35, RUE DES BOURDONNAIS	75001	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison froide
0750428H	JACQUES-MONOD (annexe)	44, RUE DES JEUNEURS	75002	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison froide
0750463W	LUCAS-DE-NEHOU	4, RUE DES FEUILLANTINES	75005	Oui	Production sur place
~~0752845K~~	~~THEOPHILE-GAUTIER (annexe)~~	~~IMPASSE GUEMENEE~~	~~75004~~	~~Oui~~	~~Production sur place~~
0750553U	GASTON-BACHELARD	2, RUE TAGORE	75013	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison chaude
0750588G	RENE-CASSIN	185, AVENUE DE VERSAILLES	75016	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison chaude
0753350J	MARIA-DERAISMES	19, RUE MARIA DERAISMES	75017	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison chaude
0750419Y	CAMILLE-JENATZY	6, RUE CHARLES HERMINTE	75018	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison froide
0752109K	SUZANNE-VALADON	7, RUE FERDINAND FLOCON	75018	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison froide
0750508V	CHARLES-DE-GAULLE	17 RUE LIGNER	75020	Oui	Office de réchauffage - livraison de repas en liaison froide

Tout autre article de la convention reste inchangé.

Fait à …….

Le……...

-Le représentant du coordonnateur :

Madame Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

- Le représentant du lycée

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-090
DU 21 JANVIER 2021

ACCÈS INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT DANS LES LYCÉES FRANCILIENS 1ER RAPPORT POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'éducation ;

VU Le code des postes et télécommunications et notamment son article L.32 ;

VU Le code de la commande publique ;

VU La délibération n° CR 64-12 du 22 novembre 2012 relativement à l'ajustement des contrats particuliers Région-départements 2007-2013 avec Paris, les Yvelines et la Seine-Saint-Denis ;

VU La délibération n° CR 63-13 du 27 septembre 2013 relative à la mise en œuvre de la SRDEI : la politique régionale en faveur du développement numérique ;

VU La délibération n° CP 14-225 du 10 avril 2014 relative à l'adhésion au groupement de commandes du SIPPEREC ;

VU La délibération n° CP 14-754 du 20 novembre 2014 relative à la politique régionale en faveur du développement du numérique ;

VU Les délibérations n° CP 11-249 du 10 mars 2011 et n° CP 11-436 du 19 mai 2011 relatifs à la mise en œuvre du contrat particulier avec la ville de Paris sur le très haut débit second degré (THD2D) ;

VU Les délibérations n° CP 13-150 du 23 janvier 2013 et n° CP 13-200 du 4 avril 2013 relatives à la mise en œuvre du très haut débit pour les EPLE régionaux de Seine-et-Marne ;

VU La délibération n° CP 14-453 du 18 juin 2014 ayant approuvé l'avenant au contrat-cadre de bande passante pour le très haut débit dans les EPLE de Seine-et-Marne ;

VU La délibération n° CP 15-255 du 9 avril 2015 relative à la mise en œuvre du très haut débit pour les EPLE régionaux de Seine-Saint-Denis ;

VU Les délibérations n° CP 15-596 du 8 octobre 2015 et n° CP 19-301 du 3 juillet 2019 relatives à l'activation de l'accès Internet très haut débit des EPLE des Yvelines ;

VU La délibération n° CP 15-677 du 8 octobre 2015 relative au soutien à l'extension du réseau de fibre optique des Yvelines ;

VU La délibération n° CP 16-429 du 21 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du très haut débit pour les EPLE du Val-de-Marne ;

VU La délibération n° CP 2017-042 du 27 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du très haut

débit dans les lycées franciliens redevance mensuelle bande passante pour 2017 ;

VU La délibération n° CP 2017-173 du 17 mai 2017 relative à la mise en œuvre du très haut débit pour les lycées et CFA du Val d'Oise ;

VU La délibération n° CP 2018-044 du 24 janvier 2018 relative à l'accès Internet très haut débit dans les lycées franciliens – Nouveaux lycées à connecter et redevance d'exploitation et de bande passante pour 2018 ;

VU La délibération n° CP 2018-309 du 4 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de l'accès Internet très haut débit pour les lycées franciliens – Raccordement au très haut débit de lycées du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne ;

VU La délibération n° CP 2019-019 du 24 janvier 2019 relative à l'accès internet très haut débit dans les lycées franciliens - nouveaux lycées à connecter et redevance d'exploitation et de bande passante pour 2019 ;

VU La délibération n° CP 2019-301 du 3 juillet 2019 relative à l'accès internet très haut débit dans les lycées franciliens - 2ème rapport pour 2019 ;

VU La délibération n° CP 2020-017 du 31 janvier 2020 relative à l'accès internet très haut débit dans les lycées franciliens – 1er rapport pour 2020 ;

VU La délibération n° CP 2020-313 du 1er juillet 2020 relative à l'accès internet très haut débit dans les lycées franciliens - 2ème rapport pour 2020 ;

VU La délibération n° CR 84-16 du 16 juin 2016 relative aux lycées 100% numérique ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU Le budget de la région d'Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-090 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :
Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **1 590 900 €** sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-017 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action 12201709 « Accès Internet THD lycées publics » du budget régional 2021

Article 2 :
Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **49 940 €** sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP224-031 « Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes régionales », action 12203108 « Accès Internet CMR » du budget régional 2021 réparti à hauteur de :

- **33 460 €** pour les lycées
- **16 480 €** pour les collèges

Article 3 :
Affecte une autorisation de programme d'un montant de **354 000 €** sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-005 « Grosses réparations dans les lycées publics », action 12200501 « Grosses réparations dans les lycées publics » du budget régional 2021

Article 4 :
Affecte une autorisation de programme d'un montant de **60 000 €** sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-008 « Equipement des lycées publics », action 12200803 « Développement des TICE et des ENT » du budget régional 2021

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

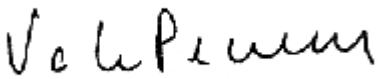

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100113-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-092
DU 21 JANVIER 2021

SÉCURISATION DES LYCÉES
PREMIÈRE AFFECTATION - BUDGET 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à la Politique de la ville - Orientations pour une nouvelle action régionale ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 donnant délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

VU la délibération n° CP 11-387 du 19 mai 2011 relative à l'exigence d'un document spécifique motivant toute demande de subvention concernant des systèmes de vidéosurveillance - rapport sécurité des lycées, propriétés régionales - troisième affectation pour l'année 2011 ;

VU la délibération n° CP 2020-446 du 18 novembre 2020, et notamment son article 6 approuvant la convention-type encadrant les dotations pour la réalisation de travaux dans les EPLE ;

VU le budget de la Région pour 2021 et plus particulièrement les inscriptions du chapitre 902 « Enseignement » ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission de la sécurité ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-092 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte pour une opération concernant des travaux de sécurisation (SAS d'entrée des élèves et aménagement du parvis) au lycée Suger de Saint-Denis (93) une autorisation de programme de **300.000 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700102 « Travaux de sécurité dans les lycées » du budget régional 2021, conformément au tableau figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

Décide d'attribuer des dotations pour un montant de **95.238 €**, conformément au tableau figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Subordonne le versement de ces dotations à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par la délibération CP 2020-446 du 18 novembre 2020 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte pour ces opérations une autorisation de programme de **95.238 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700103 « Subventions pour la sécurité aux EPLE » du budget régional 2021.

Article 3 :

Affecte pour une opération une autorisation de programme de **1.000.000 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700101 « Etudes de sécurité des lycées » du budget régional 2021, conformément au tableau figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 :

Affecte pour une opération une autorisation de programme de **4.000.000 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700102 « Travaux de sécurité dans les lycées » du budget régional 2021, conformément au tableau figurant en annexe 1 de la présente délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

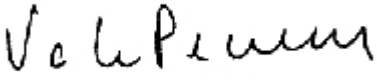

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100117-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe n°1

Annexe n° : 1

Budget 2021 Chapitre 902

HP27-001 Sécurisation des lycées

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Mt opération	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2021-MAC D'ASSISTANCE M.O. + ACCORD-CADRE SUR LES ETUDES RELATIVES A LA SURETE DES LYCEES FRANCILIENS complément de l'opération 18B00442700133382		12700101	2031	1 000 000,00
		REGION	99	2021-MAC SÉCURITÉ VRD + ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX DANS LES LYCEES FRANCILIENS complément de l'opération 18B00442700133307		12700102	2313	4 000 000,00
93	SAINT-DENIS	SUGER	0932121A	2020-MOD 2017: TRAVAUX SÉCURISATION SAS ENTRÉE ÉLÈVES ET AMÉNAGEMENT PARVIS complément de l'opération 17B5520270010046		12700102	2313	300 000,00

Total Annexe n° : 1 **5 300 000,00**

Dont

Etudes de sécurité des lycées (12700101) **1 000 000,00**

Travaux de sécurité dans les lycées (12700102) **4 300 000,00**

Annexe n°2

Synthèse des fiches de demande de dotation

Budget 2021 Chapitre 902

HP27-001 Sécurisation des lycées

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	N° de la demande	Date de la demande	Objet de la demande	Montant demandé	Montant proposé	Action	Nature
78	LES MUREAUX	FRANCOIS-VILLON	0780422K	37653	27/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 4 VOLETS ROULANTS ÉLECTRIQUES DANS LES CLASSES ET RÉSERVES SENSIBLES.	4 522,00	4 522,00	12700103	236.1
91	EVRY-COURCOURONNES	AUGUSTE-PERRET	0911343R	37535	24/11/2020	2020-TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PIÈCES ÉLECTRONIQUES DU SYSTÈME D'ALARME ANTI-INTRUSION	916,00	916,00	12700103	236.1
93	DUGNY	FRANCOIS-RABELAIS	0932126F	37550	24/11/2020	2020-MISE EN PLACE D'UN ORGANIGRAMME DE CLÉS	50 000,00	50 000,00	12700103	236.1
93	LA COURNEUVE	ARTHUR-RIMBAUD	0931738J	37551	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE LA MOTORISATION DU PORTAIL COULISSANT POUR SATISFAIRE LA DEMANDE DE SÉCURISATION VIGIPIRATE RENFORCÉ	4 300,00	4 300,00	12700103	236.1
93	LE RAINCY	ALBERT-SCHWEITZER	0930830X	37553	24/11/2020	2020-EXTENSION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE CLÉS SUITE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION	28 000,00	28 000,00	12700103	236.1
93	STAINS	MAURICE-UTRILLO	0932030B	37559	24/11/2020	2020-TRAVAUX DE RÉPARATION DU PORTAIL	7 500,00	7 500,00	12700103	236.1

Total Annexe n° 2 : 95 238,00

Dont

Subventions pour la sécurité des EPLE (12700103) 95 238,00

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-096
DU 21 JANVIER 2021

MAINTENANCE IMMOBILIÈRE - MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET ÉLECTRICITÉ DANS LES LYCÉES FRANCILIENS - AFFECTATIONS PROVISIONNELLES - PLAN SUR LA QUALITÉ DE L'AIR 1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2021 - BUDGET 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'éducation et notamment ses articles L 214-6 et L 421-11 relatifs aux compétences des Régions à l'égard des lycées et autres établissements d'enseignement scolaire ;

VU Le code de la commande publique;

VU La délibération n° CP 09-1063 du 17 novembre 2009 relative à l'occupation d'éléments immobiliers au sein de l'aérodrome de Cerny par le lycée Alexandre Denis

VU La délibération n° CP 13-516 du 11 juillet 2013 relative à la participation de la Région Ile-de-France au SIGEIF ;

VU La délibération n° CP 14-483 du 18 juin2014 relative à l'adhésion au groupement de commandes du SIPPEREC pour l'achat d'électricité ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente modifiée par la délibération n°
CR 2017-162 du 21 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;

VU La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations du conseil régional à sa présidente, notamment en matière de marchés publics ;

VU La délibération n° CR 76-16 du 16 juin 2016 relative à l'adhésion de la Région Ile de France au SIPPEREC, au titre de la compétence « Développement des Energies Renouvelables » ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CP 2018-036 du 24 janvier 2018 "affection de subvention à AIRPARIF - premières affectations 2018 affectation au titre de la planification économie circulaire et déchets ;

VU Le budget régional 2021 et plus particulièrement le chapitre 932 « enseignement »

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-096 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte un volume d'affectation complémentaire de **4.000 000,00 €**, disponible sur le chapitre 932 «
Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-018 (122018) « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action « Prestations liées aux travaux » (12201802) du budget régional 2021 pour les marchés figurant en **annexe 1**.

Article 2 :

Décide d'attribuer des dotations afin d'assurer la maintenance immobilière du patrimoine de lycées pour un montant total de**124.538,00 €** conformément au tableau figurant en **annexe 2**.

Affecte à ce titre un montant total d'autorisation d'engagement de **124.538,00 €** prélevé sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-017 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Maintenance immobilière » (12201702) du budget régional 2021.

Article 3:

Décide d'affecter le budget nécessaire au paiement des factures relatives à la fourniture d'électricité du premier semestre 2021 au titre des EPLE pour un montant de **10 000 000,00 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-017 (122017) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Prestations électricité des lycées publics » (12201707) du budget régional 2021.

Article 4 :

Décide d'affecter le budget nécessaire au paiement des factures relatives à la fourniture d'électricité du premier semestre 2021 au titre des CMR pour un montant de **2 000 000,00 €** sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP 224-031 (122031) « Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes régionales », action «Prestations électricité des cités mixtes régionales – parties communes » (12203107) du budget régional 2021.

Article 5 :

Décide d'affecter le budget nécessaire au paiement des factures relatives à la fourniture de gaz du premier semestre 2021 au titre des EPLE pour un montant de **10 000 000,00 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-017 (122017) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Prestations chauffage des lycées publics » (12201706) du budget régional 2021.

Article 6 :

Décide d'affecter, le budget nécessaire au paiement des factures relatives à la fourniture de gaz du premier semestre 2021 au titre des CMR pour un montant de **3 000 000 €** sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP 224-031 (122031) « Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes régionales », action « Prestations chauffage des cités mixtes régionales – parties communes » (12203106) du budget régional 2021.

Article 7 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de **305 000,00 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-018 (122018) « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires ».

-Action 12201801 du budget régional 2021 « Actions de gestion scolaire » **30 000,00 €** afin d'assurer les dépenses directes issues des marchés à procédure adaptée : la commande d'ouvrages et fournitures spécifiques, les publications aux journaux officiels et groupe moniteur.

-Action 12201803 du budget régional 2021 « Impôts, loyers, taxes » : **25 000,00 €** pour permettre le règlement direct, si nécessaire, de taxes de balayage pour les lycées désaffectés, taxes foncières dans certains cas de figure, les redevances d'archéologie préventive, les taxes d'urbanisme liées au logement de fonction et les dépenses liées aux charges de copropriété de certains établissements.

-Action 12201805 du budget régional 2021 « Contentieux, intérêts moratoires, charges exceptionnelles » **250.000,00 €** afin d'assurer les dépenses directes concernant le règlement des honoraires d'avocats.

Article 8 :

Affecte pour le règlement du loyer lié au bail commercial relatif à l'occupation d'éléments immobiliers au sein de l'aérodrome de Cerny par le lycée Alexandre Denis, une autorisation d'engagement de **25 000,00 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP 222-018 (122 018) « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action « Impôts, loyers, taxes » (12201803) du budget régional 2021.

Article 9 :

Affecte un volume d'affectation complémentaire de **75. 240,00 €**, disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-018 (122018) « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action « Prestations liées aux travaux » (12201802) du budget régional 2021, relatif au marché de prestation de classement des archives des antennes territoriales.

Article 10 :

Affecte un volume d'affectation complémentaire de **32.500,00 €**, disponible sur le chapitre 932 «

Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-018 (122018) « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action « Prestations liées aux travaux » (12201802) du budget régional 2021, afin de permettre le versement du solde de la subvention attribuée à AIRPARIF (fiche-projet n°18002160) par délibération n° CP 2018-036 du 24 janvier 2018.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100168-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1: Affectations marchés

Marchés à bon de commande Chapitre 932 «

enseignement »
Code fonctionnel 222 « lycées publics »
Programme HP 222-018 (122018) « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » Action « Prestations liées aux travaux » (12201802)

LIBELLE	Montant
Marché à bons de commande pour des prestations de déménagement et de stockage en garde meubles	4.000 000 €
Marché relatif à des prestations de reprographie, d'impression ou de traitement de documents	
Marché à bons de commande pour la surveillance et protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les EPLE	
Plan sur la qualité de l'ai	
Marché à bons de commande pour la surveillance anti-intrusion	

Annexe 2 : Affectations maintenance

Exercice commissio 2021
Commission Commission permanente du XX janvier 2021
Profil du gestionnair {TOUS}
Dispositif {TOUS}
Numéro de rapport CP2021-091

Code dossier	Code dispositif	Dossier	Bénéficiaire	Montant proposé de la décision	Numéro d'accord	Code domaine	Code commission
21000457	00000571	78 AUBERGENVI VINCT V G ELAGAGES 3 ARB	LPO VINCENT VAN GOGH AUBERGENVILLE	7 126,00	1	DOMSUB	AD000226
21000458	00000571	93 LIVRY G BOULLOCHE TVX ELAGAGE 10 ARBRES	LGT ANDRE BOULLOCHE LIVRY GARGAN	3 500,00	1	DOMSUB	AD000226
21000460	00000571	91 SAVIGNY S ORGE GASPARD ELAGAGES DE 22 ARBRES	LPO LYC METIER GASPARD MONGE SAVIGNY SUR ORGE	10 000,00	1	DOMSUB	AD000226
21000461	00000571	91 ORSAY BLAISE PA ELAGAGES 22 ARBRES	LGT BLAISE PASCAL ORSAY	10 000,00	1	DOMSUB	AD000226
21000463	00000571	91 MORSANG S/ ORGE AMPERE ELAG 13 ARBRES	LP ANDRE-MARIE AMPERE MORSANG SUR ORGE	6 000,00	1	DOMSUB	AD000226
21000465	00000571	91 MASSY VILGENIS ELAG 44	LPO LYC METIER PARC DE VILGENIS MASSY	20 000,00	1	DOMSUB	AD000226
21000468	00000571	91 LONGJUMEAU PREVERT ELAG 22 ARBRES	LGT JACQUES PREVERT LONGJUMEAU 91	10 000,00	1	DOMSUB	AD000226
21000469	00000571	91 VERNE LIMOURS ELAG 22 AR	LGT JULES VERNE LIMOURS	10 000,00	1	DOMSUB	AD000226
21000471	00000571	91 ESSOURIAU ULIS ELAG 22	LPO DE L'ESSOURIAU LES ULIS	10 000,00	1	DOMSUB	AD000226
21000473	00000571	91 VALLE DE LA CHEV GIF SUR YVE	LGT DE LA VALLEE DE CHEVREUSE GIF SUR YVETTE	6 000,00	1	DOMSUB	AD000226
21000474	00000571	91 TESLA DOURDAN	LPO NIKOLA TESLA - DOURDAN	15 000,00	1	DOMSUB	AD000226
21000476	00000571	77 FRANC 1ER FONTAINEBLEAU TAILLE DE 48 TILLEULS	LG INTERNATIONAL FRANCOIS 1ER FONTAINEBLEAU	6 912,00	1	DOMSUB	AD000226
21000477	00000571	77 BLAISE PAS BRIE COMTE R ELAG 15 ARBRES	LPO BLAISE PASCAL BRIE-COMTE-ROBERT CEDEX	10 000,00	1	DOMSUB	AD000226
				124 538,00			

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-097
DU 21 JANVIER 2021

TRAVAUX DANS LES EPLE
1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2021
BUDGET 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération du CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération du Conseil régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « relative à la mise en place du bouclier de sécurité » ;

VU la délibération n° CP 2020-446 du 18 novembre 2020 relative au « Travaux dans les EPLE de la région Ile-de- France – 6ème rapport de l'année 2020 »;

VU le Budget de la région d'Ile-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-097 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 1 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **2.000.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-001 (122001) « Etudes générales lycées publics », action (12200101) « Etudes générales lycées publics » du budget 2021.

Article 2 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **2.900.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Rénovation des lycées publics », action (12200401) « Rénovation des lycées publics » du budget 2021.

Article 3 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **7.000.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Rénovation des lycées publics », action (12200402) « Bâtiments démontables » du budget 2021.

Article 4 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 3 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **45.613.012,00 €** dont 2.200 000,00 € au titre d'affectations provisionnelles figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 (122005) « Grosses réparations dans les lycées publics », action (12200501) « Grosses réparations dans les lycées publics » du budget 2021.

Article 5 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 4 de la délibération un montant d'autorisation de programme de **1.000.000,00 €** à titre d'affectations provisionnelles figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 (122006) « Travaux de maintenance », action (12200602) « Fonds d'urgence » du budget 2021.

Article 6 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 5 de la délibération un montant d'autorisation de programme de **795.175 ,72 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 (122006) « Travaux de maintenance », action (12200601) « Travaux de maintenance réalisés par les lycées publics » du budget 2021.

Article 7 :

Subordonne le versement des dotations objet de l'annexe 5 à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2020-446 du 18 novembre 2020 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Article 8 :

Décide d'affecter un montant d'autorisation d'engagement de **12.340,00 €** figurant sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-018 (122018) « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action (12201802) « Prestations liées aux travaux » du budget 2021.

Article 9 :

Décide d'affecter une autorisation de programme pour un montant de **110 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement » code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-005 (122005) « Grosses réparations dans les lycées publics », action 12200501 « Grosses réparations dans les lycées publics » du budget 2021

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

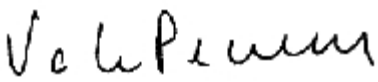

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100335-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 à 4 : Affectations

Annexe n° : 1

Budget 2021 **Chapitre 902**

HP222-001 Études générales lycées publics

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2020-ACCORDS CADRES ETUDES DPM	12200101	2031	2 000 000,00

Total Annexe n° : 1 **2 000 000,00**

Dont

Etudes générales lycées publics (12200101) **2 000 000,00**

Annexe n° : 2

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-004 Rénovation des lycées publics

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2020-2021-AFFECTATION P2P3PFI	12200401	2313	2 000 000,00
		REGION	99	2020-2021- AFFECTATIONS BÂTIMENTS DÉMONTABLES	12200402	21351	7 000 000,00
		REGION	99	2020-AFFECTATION HANDICAP ACCESSIBILITÉ	12200401	238	820 000,00
		REGION	99	2020-COMPLEMENT D'AP POUR CLICHY RENÉ AUFFRAY : RÉNOVATION DES TUYAUTERIES / COLOMBES GARAMONT : CRÉATION DE LA VENTILATION DANS LES ATELIERS / VILLENEUVE LA GARENNE PETIET : CRÉATION DE LA VENTILATION DANS LES DIFFÉRENTES ZONES MÉTIERS complément de l'opération 19B012222200533809	12200401	2313	80 000,00

Total Annexe n° : 2	**9 900 000,00**

Dont

Bâtiments démontables (12200402)	**7 000 000,00**
Rénovation des lycées publics (12200401)	**2 900 000,00**
en Avances sur commandes d'immobilisations corporelles (238)	820 000,00
en Constructions (2313)	2 080 000,00

Annexe n° : 3

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-005 Grosses réparations dans les lycées publics

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2020-AFFECTATION GLOBALE ACCORDS CADRES DO	12200501	2313	2 500 000,00
		REGION	99	2020-AFFECTATION PROVISIONNELLE DO	12200501	2313	200 000,00
		REGION	99	2020-AFFECTATION PROVISIONNELLE DPM	12200501	2313	2 000 000,00
		REGION	99	2020-AFFECTATIONS ACCORDS CADRES TRAVAUX DPM	12200501	2313	25 000 000,00
75	PARIS 05EME	LOUIS-LE-GRAND	0750655E	2020-LA RÉFECTION COMPLÈTE DE L¿INTERNAT O3 AU 3ÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT COUR VICTOR HUGO.	12200501	2313	410 000,00
75	PARIS 05EME	LOUIS-LE-GRAND	0750655E	2020-REMPLACEMENT DE 3 ASCENSEURS ET 1 MONTE-CHARGE : ASCENSEUR PHYSIQUE-CHIMIE : N°CA 389 602 (POSTE 7102), MONTE-CHARGE CUISINE : N° CA 389 603 (POSTE 7103,)ASCENSEUR LINGERIE /LIVRAISON : N° CA 389 604 (POSTE 7104), ASCENSEUR CÔTÉ CUJAS : N° CA 389 605 (POSTE 7105) ET MISE AUX NORMES DE L ¿ASCENSEUR DU A5 : N°CA-389-601 (POSTE 7101).	12200501	2313	600 000,00
75	PARIS 06EME	FÉNELON	0750660K	2020-18B2032220050002 complément de l'opération 18B2032220050002	12200501	2031	35 000,00
75	PARIS 06EME	FÉNELON	0750660K	2020-REPRISE DES FONDATIONS EN SOUS OEUVRE DES VOUTES EN PIERRE ET TRAITEMENT DES FACADES complément de l'opération 19B028322200534713	12200501	2313	745 000,00
75	PARIS 18EME	EDMOND-ROSTAND	0750800M	2020-DÉSAMIANTAGE ET RÉFECTION ESCALIER B	12200501	2313	140 000,00
75	PARIS 18EME	EDMOND-ROSTAND	0750800M	2020-RÉFECTION DES MENUISERIES COUR 2 ÈME ET DERNIÈRE PHASE	12200501	2313	249 000,00
77	CHAILLY-EN-BRIE	BRETONNIÈRE (LA)	0771357G	2020-MOD 2018: TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA PLONGE, TRI, LAVE-VAISSELLE, SOL, MURS ET PLAFOND complément de l'opération 18B001722200532988	12200501	2313	250 000,00
77	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LAFAYETTE	0770920G	2020-COMPLÉMENT D'AP PASSAGE FIOUL-GAZ AVENANT complément de l'opération 20B002522200536479	12200501	2313	35 452,00
77	CONGIS-SUR-THEROUANNE	GUÉ-A-TRESMES (DU)	0771658J	2020-MOD 2018: COMPLÉMENT DE TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITÉ DE LA CUISINE D¿APPLICATION (TRAVAUX D'ÉTÉ 2021) complément de l'opération 18B055922200532361	12200501	2313	80 000,00
77	COULOMMIERS	JULES-FERRY "Campus de Coulommiers"	0770924L	2020-MOD 2018: TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION ET LA SÉCURISATION DES TOITURES BÂTIMENT A ET B (TRANCHE 2) complément de l'opération 18B0192220050011	12200501	2313	500 000,00
78	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	SIMONE-WEIL	0783447Y	2020-RÉFECTION TOTALE TOITURE TERRASSE LYCÉE complément de l'opération 20B034922200537215	12200501	2313	550 000,00
78	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	SIMONE-WEIL	0783447Y	2020- REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS VENTILATION DANS LE CADRE TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉTANCHÉITÉS INTERNAT complément de l'opération 20B034922200537216	12200501	2313	170 000,00
78	LES MUREAUX	FRANCOIS-VILLON	0780422K	2020-OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE LA LAVERIE AVEC MISE EN PLACE DU TRI SÉLECTIF ET ÉCO-PARTICIPATIF, FOURNITURE ET INSTALLATION DE SCRAMBLES (CHAUD ET FROID) ET TRAVAUX DIVERS EN DEMI-PENSION.	12200501	2313	650 000,00
78	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	EMILIE-DE-BRETEUIL	0781819D	2020-RÉNOVATION DES TOITURES BÂT GÉNÉRAL ET TECHNIQUE (DERNIÈRE TRANCHE)	12200501	2313	520 000,00
78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	JEANNE-D'ALBRET	0782132U	2020-RÉFECTION TOTALE DES COUVERTURES DU SITE INTERNAT COMPRIS BÂTIMENTS LOGEMENTS	12200501	2313	2 762 000,00
78	TRAPPES	LOUIS-BLÉRIOT	0780273Y	2020-OPÉRATION DE TRAVAUX EN MESURES CONSERVATOIRES POUR LA DEMI PENSION (BATIMENT B)	12200501	2313	680 000,00
91	QUINCY-SOUS-SENART	LES-FRÈRES-MOREAU	0911493D	2020-MOD 2019: TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU LYCÉE complément de l'opération 20B002522200536281	12200501	2313	750 000,00
92	MALAKOFF	LOUIS-GIRARD	0920163C	2020-TRAVAUX DE RÉSOLUTION D'UNE PROBLÉMATIQUE DE SURCHAUFFE DE SALLES DE CLASSE. complément de l'opération 20B019422200536904	12200501	2313	35 000,00
92	PUTEAUX	AGORA (L')	0920144G	2020-RÉNOVATION DE LA SALLE DE TRAVAUX DIRIGÉS N °227 (B210) ET DU LABO DE CHIMIE ATTENANT N°226 (B212) DANS LE BÂTIMENT B	12200501	2313	250 560,00
92	SEVRES	JEAN-PIERRE-VERNANT	0920802X	2020-MISSION DE MAÎTRISE D¿ŒUVRE DANS LE CADRE DE L¿OPÉRATION DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA DEMI-PENSION (MISE EN PLACE DU TRI SÉLECTIF EN LAVERIE ET MODIFICATIONS PARTIELLES DE LA CUISINE) complément de l'opération 20B002522200536370	12200501	2313	6 000,00
92	SEVRES	JEAN-PIERRE-VERNANT	0920802X	2020-TRAVAUX DANS LE CADRE DE L¿OPÉRATION DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA DEMI-PENSION (MISE EN PLACE DU TRI SÉLECTIF EN LAVERIE ET MODIFICATIONS PARTIELLES DE LA CUISINE)	12200501	2313	1 370 000,00
93	AUBERVILLIERS	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	0931024H	2020-MOD: ETUDES POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DES LYCÉENS	12200501	2031	5 000,00
93	AULNAY-SOUS-BOIS	VOILLAUME	0930834B	2020-MOD 2020: TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE SALLE DE SCIENCE N° 314, 3ÈME ÉTAGE BÂTIMENT A complément de l'opération 20B019422200536974	12200501	2313	120 000,00

Annexe n° : 3

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-005 Grosses réparations dans les lycées publics

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Action	Nature	Montant
93	BOBIGNY	ANDRE-SABATIER	0932123C	2020-MOD 2018: TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE PÉDAGOGIQUE complément de l'opération 18B001722200533007	12200501	2313	220 000,00
93	CLICHY-SOUS-BOIS	ALFRED-NOBEL	0932026X	2020-MOD 2020: TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL complément de l'opération 20B019422200536976	12200501	2313	900 000,00
93	NOISY-LE-SEC	THÉODORE-MONOD	0930133P	2020-MOD 2018: TRAVAUX DE CRÉATION/EXTENSION D'UN PRÉAU CÔTÉ CDI complément de l'opération 18B001722200533012	12200501	2313	150 000,00
94	THIAIS	GUILLAUME-APOLLINAIRE	0940123Y	2020-MOD : TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU RÉFECTOIRE	12200501	2313	700 000,00
95	CERGY	ALFRED-KASTLER	0951399E	2020-TRAVAUX DE REMISE AU NORMES DE L'ENSEMBLES DES ARMOIRES ÉLECTRIQUES DU LYCÉE ET DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE L'ENSEMBLE DES CIRCULATIONS. DPE RÉALISÉ, AVP EN COURS	12200501	2031	570 000,00
95	ENGHIEN-LES-BAINS	GUSTAVE-MONOD	0952196W	2020-RÉFECTION DES FAÇADES ET COUVERTURE DU CHÂTEAU ADMINISTRATION / DIRECTION	12200501	2313	2 235 000,00
95	ENGHIEN-LES-BAINS	GUSTAVE-MONOD	0952196W	2020-RÉFECTION DES FAÇADES ET COUVERTURE DU CHÂTEAU ADMINISTRATION / DIRECTION	12200501	2031	225 000,00

Total Annexe n° : 3 **45 613 012,00**

Dont

Grosses réparations dans les lycées publics (12200501)	**45 613 012,00**
en Constructions (2313)	44 778 012,00
en Frais d'études (2031)	835 000,00

Annexe n° : 4

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-006 Travaux de maintenance

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2020-FONDS D URGENCE 2021 EPLE	12200602	236.1	1 000 000,00

Total Annexe n° : 4 **1 000 000,00**

Dont

Fonds d'urgence (12200602) **1 000 000,00**

Annexe 5 : Dotations

Synthèse des fiches de demande de dotation

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-006 Travaux de maintenance

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	N° de la demande	Date de la demande	Objet de la demande	Montant demandé	Montant proposé	Action	Nature
75	PARIS 13EME	JEAN-LURCAT	0753268V	37606	25/11/2020	2020-TRAVAUX DE REMISE EN ETTAT SSI ET ENFYMAGE SUR DEUX SITE (SECURITRE INCENDIE)	9 436,73	9 436,73	12200601	236.1
75	PARIS 15EME	DES-SCIENCES-ET-DU-NUMERIQUE-LOUIS-ARMAND	0751708Z	37608	25/11/2020	2020-ELAGAGE DES ARBRES DES ESPACES EXTÉRIEURS ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS DE LA COUR INTÉRIEURE	9 000,00	9 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 15EME	DES-SCIENCES-ET-DU-NUMERIQUE-LOUIS-ARMAND	0751708Z	37609	25/11/2020	2020-INSTALLATION DE LA CUISINE DANS LE LOGEMENT PROVISEUR	5 000,00	5 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 15EME	DES-SCIENCES-ET-DU-NUMERIQUE-LOUIS-ARMAND	0751708Z	37610	25/11/2020	2020-POSE DE SIGNALÉTIQUES DANS TOUT L'ÉTABLISSEMENT	3 000,00	3 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 15EME	ALEXANDRE-DUMAS	0753256G	37572	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE L'AUTOCOM	25 000,00	25 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 19EME	BÂTIMENT (DU)	0750697A	37580	25/11/2020	2020-TRAVAUX INSTALLATION DE STORE NON PRÉVU DANS LA RÉNOVATION	10 000,00	10 000,00	12200601	236.1
75	PARIS 20EME	MARTIN-NADAUD	0754530S	37611	25/11/2020	2020-ETUDE ACOUSTIQUE LES SALLES 23, 24 ET 25	2 500,00	2 500,00	12200601	236.1
77	AVON	URUGUAY-FRANCE	0770918E	37520	24/11/2020	2020-RÉALISATION D'UNE CLOISON ACOUSTIQUE AVEC PORTE VERRIÈRE DANS LA SALLE DE REPROGRAPHIE POUR PALLIER AUX PROBLÈMES DE NUISANCES SONORES	3 574,00	3 574,00	12200601	236.1
77	CESSON	SONIA-DELAUNAY	0772332S	37531	24/11/2020	2020-MODIFICATION DE L¿OUVERTURE DU LOCAL REPROGRAPHIE ET OUVERTURE DE LA SALLE DE RÉUNION SUR LA RÉSERVE ATTENANTE	38 000,00	38 000,00	12200601	236.1
77	COMBS-LA-VILLE	JACQUES-PRÉVERT	0771997C	37522	24/11/2020	2020-RÉPARATION D'UNE PORTE COUPE-FEU DE CIRCULATION AU 2ÈME ÉTAGE (BANDEAU ET PIVOT) BÂTIMENT B	4 488,00	4 488,00	12200601	236.1
77	DAMMARTIN-EN-GOELE	CHARLOTTE-DELBO	0772751X	37525	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DES BATTERIES DE L'ONDULEUR (MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉGLAGE ET RECYCLAGE), BATTERIE PRÉSENTANT DES SIGNES D'USURE PRONONCÉE,	12 926,00	12 926,00	12200601	236.1
77	LA ROCHETTE	BENJAMIN-FRANKLIN	0770943G	37526	24/11/2020	2020-AMÉNAGEMENT DE DEUX BUREAUX DANS UNE SALLE DE RÉUNION EXISTANTE (INSTALLATION DE PLACARDS ENCLOISONNÉS, REPRISE REVÊTEMENT DE SOL ET ÉCLAIRAGE¿)	60 000,00	60 000,00	12200601	236.1
77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	ANDRÉ-MALRAUX	0770938B	37527	24/11/2020	2020-FOURNITURE ET POSE DE 30 FILMS SOLAIRES SUR VITRAGES NON ÉQUIPÉS EN RIDEAUX BÂTIMENT H	8 399,00	8 399,00	12200601	236.1
77	SAINT-MAMMES	SAINT-MAMMES	0770687D	37528	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 18 EXTINCTEURS HS ET OBSOLÈTES BÂTIMENTS A, B, C, D ET ADMINISTRATION	2 285,00	2 285,00	12200601	236.1
77	SERRIS	EMILIE-DU-CHÂTELET	0772688D	37529	24/11/2020	2020-TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ANCIENS LOCAUX EPS ET ZONE ADMINISTRATION AVEC LA CRÉATION DE 3 BUREAUX ADMINISTRATION (DÉMOLITION, CLOISONNEMENT, SOL ET PEINTURES)	10 000,00	10 000,00	12200601	236.1
77	VAUX-LE-PENIL	SIMONE-SIGNORET	0772310T	37530	24/11/2020	2020-INSONORISATION DU HALL DU BÂTIMENT PRINCIPAL PAR LA POSE DE MATÉRIAUX ABSORBANTS MURS ET PLAFONDS	33 000,00	33 000,00	12200601	236.1
78	GUYANCOURT	HÔTELLERIE-ET-TOURISME	0781578S	37632	27/11/2020	2020-TRAVAUX DE REMPLACEMENT D UN MOTEUR DE DESEMFUMAGE EN TOITURE ET REMPLACEMENT DE 15 BATTERIES	12 000,00	12 000,00	12200601	236.1
78	VERSAILLES	JACQUES-PRÉVERT	0782603F	37633	27/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE L'AUTOCOM	41 000,00	41 000,00	12200601	236.1
91	ARPAJON	PAUL-BELMONDO	0910628N	37532	24/11/2020	2020-CHANGEMENT DE 32 EXTINCTEURS DE PLUS DE 10 ANS SUR L'ENSEMBLE DU LYCÉE	3 003,58	3 003,58	12200601	236.1
91	BRETIGNY-SUR-ORGE	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	0910975R	37533	24/11/2020	2020-TRAVAUX DE LEVÉES DE RÉSERVE SSI, ALARME INTRUSION ET DÉSENFUMAGE	23 769,00	23 769,00	12200601	236.1
91	ETIOLLES	CHÂTEAU-DES-COUDRAIES	0910629P	37534	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 2 PORTES VESTIAIRES GARÇONS ET FILLES DU CHÂTEAU	4 200,00	4 200,00	12200601	236.1
91	EVRY-COURCOURONNES	AUGUSTE-PERRET	0911343R	37536	24/11/2020	2020-MISE EN PLACE D'UN TRANSMETTEUR GMS ALERTE INCENDIE	1 974,00	1 974,00	12200601	236.1
91	EVRY-COURCOURONNES	AUGUSTE-PERRET	0911343R	37537	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 3 PORTES COUPE-FEU ATELIER PLOMBERIE ET CHAUFFAGE	11 334,00	11 334,00	12200601	236.1
91	MASSY	FUSTEL-DE-COULANGES	0910687C	37538	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 37 EXTINCTEURS SUR L'ENSEMBLE DU LYCÉE	3 218,00	3 218,00	12200601	236.1
91	MONTGERON	ROSA-PARKS	0910625K	37539	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DU GALET DE FOSSE SUR L ¿ASCENSEUR DU BÂTIMENT H , REMPLACEMENT DU VARIATEUR DE FRÉQUENCE SUR L¿ASCENSEUR DU BÂTIMENT F ET REMPLACEMENT DES VANTAUX ET DU SEUIL DES PORTES PALIÈRES SUR L¿ASCENSEUR DU BÂTIMENT G	10 353,00	10 353,00	12200601	236.1
92	COURBEVOIE	LUCIE-AUBRAC	0922615T	37636	27/11/2020	2020-TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE L'ALARME ANTI-INTRUSION	19 300,00	19 300,00	12200601	236.1
92	COURBEVOIE	LUCIE-AUBRAC	0922615T	37637	27/11/2020	2020-TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU SYSTÈME SSI	6 020,00	6 020,00	12200601	236.1
92	MONTROUGE	MAURICE-GENEVOIX	0921399W	37638	27/11/2020	2020-TRAVAUX SUR ASCENSEUR (PORTE CABINE)	6 100,00	6 100,00	12200601	236.1
92	PUTEAUX	AGORA (L')	0920144G	37635	27/11/2020	2020-DEMANDE DE DOTATION POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LES ASCENSEURS DU LYCÉE, DES LOGEMENTS DE FONCTION ET DU MONTE CHARGE EN CUISINE.	10 000,00	10 000,00	12200601	236.1
92	SAINT-CLOUD	ALEXANDRE-DUMAS	0920801W	37631	27/11/2020	2020-MAINTENIR EN ÉTAT DE BON FONCTIONNEMENT L'ARMOIRE DE SÉCURITÉ INCENDIE, DANS L'ATTENTE DE SON REMPLACEMENT	15 000,00	15 000,00	12200601	236.1
92	SAINT-CLOUD	SANTOS-DUMONT	0922276Z	37639	27/11/2020	2020-- ETUDE PHYTOSANITAIRE DES 200 ARBRES DU PARC .- ESSENCE POUR REPLANTATION	7 100,00	7 100,00	12200601	236.1
92	SEVRES	JEAN-PIERRE-VERNANT	0920802X	37634	27/11/2020	2020-REMISE EN ÉTAT DU LOGEMENT (6825) DE L'AGENT DE MAINTENANCE SUITE À MOUVEMENT DE PERSONNEL	3 000,00	3 000,00	12200601	236.1
93	DRANCY	EUGENE-DELACROIX	0930119Z	37546	24/11/2020	2020-POSE DE 2 PORTES EN POLYCARBONATE ET RENFORCEMENT DE PLUSIEURS PORTES EN PARTIE BASSE SUR LA DEMI-PENSION AU BÂTIMENT G SUITE À LA VISITE DE LA DDPP	19 000,00	19 000,00	12200601	236.1
93	DRANCY	EUGENE-DELACROIX	0930119Z	37547	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 15 FENÊTRES HORS D'USAGE ET IRRÉPARABLES SUR LES BÂTIMENTS A, B, C, D, E, G, H ET I	25 000,00	25 000,00	12200601	236.1
93	DRANCY	EUGENE-DELACROIX	0930119Z	37548	24/11/2020	2020-INSTALLATION DE DEUX HANGARS LÉGERS À L'EXTÉRIEUR POUR LE STOCKAGE DES ENCOMBRANTS ET MOBILIERS	30 000,00	30 000,00	12200601	236.1
93	DRANCY	EUGENE-DELACROIX	0930119Z	37549	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 60 STORES DÉGRADÉS ET 15 VOLETS ROULANTS AU RDC DES BÂTIMENTS A, B, C, D, E, G, H ET I	45 000,00	45 000,00	12200601	236.1
93	LE BOURGET	GERMAINE-TILLION	0932577W	37552	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT D¿UN DOUBLE VITRAGE CASSÉ AU CDI BÂTIMENT A	979,00	979,00	12200601	236.1
93	LIVRY-GARGAN	ANDRÉ-BOULLOCHE	0931585T	37554	24/11/2020	2020-RÉPARATION DES SYSTÈMES DE VENTILATION DANS LES SALLES DE CHIMIE	3 000,00	3 000,00	12200601	236.1

Synthèse des fiches de demande de dotation

Budget 2021 Chapitre 902

HP222-006 Travaux de maintenance

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	N° de la demande	Date de la demande	Objet de la demande	Montant demandé	Montant proposé	Action	Nature
93	PANTIN	LUCIE-AUBRAC	0932117W	37556	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 2 DOUBLES-PORTES COUPE-FEU DANS CIRCULATIONS BÂTIMENT A	12 000,00	12 000,00	12200601	236.1
93	SAINT-DENIS	ENNA (L')	0932129J	37557	24/11/2020	2020-RENOUVELLEMENT DES SYSTÈMES D¿ÉCLAIRAGE SALLE T103 BIS (ÉLECTRONIQUE) ET DANS L¿ATELIER DE MAINTENANCE DE LA ZONE BÂTIMENT T	4 000,00	4 000,00	12200601	236.1
93	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	AUGUSTE-BLANQUI	0930126G	37601	25/11/2020	2020-ISOLATION PHONIQUE DU RÉFECTOIRE (PHASE 2)	10 000,00	10 000,00	12200601	236.1
93	STAINS	MAURICE-UTRILLO	0932030B	37560	24/11/2020	2020-MISE AUX NORMES DU PÔLE PRO NATURE PAR LA MISE EN PLACE DE CLIMATISATION DANS LES SALLES SERVEURS	43 000,00	43 000,00	12200601	236.1
93	VILLEMOMBLE	GEORGES-CLEMENCEAU	0930127H	37561	24/11/2020	2020-TRAVAUX TCE (PEINTURE, ÉLECTRICITÉ, SOL) DES SALLES 002 ET 003 - BÂTIMENT A	5 000,00	5 000,00	12200601	236.1
94	ALFORTVILLE	MAXIMILIEN-PERRET	0940126B	37562	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 36 EXTINCTEURS RÉPARTIS DANS L'ENSEMBLE DES LOCAUX	3 502,74	3 502,74	12200601	236.1
94	CHARENTON-LE-PONT	ROBERT-SCHUMAN	0941974K	37602	25/11/2020	2020-CRÉATION HOTTE GROSSE PLONGE	7 846,00	7 846,00	12200601	236.1
94	CHEVILLY-LARUE	PAULINE-ROLAND	0942269F	37563	24/11/2020	2020-MODIFICATION ET RÉORGANISATION DU PÔLE ADMINISTRATIF PAR DU CLOISONNEMENT SEMI-VITRÉ	35 000,00	35 000,00	12200601	236.1
94	CHOISY-LE-ROI	JACQUES-BREL	0940141T	37564	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 41 EXTINCTEURS RÉPARTIS DANS L'ENSEMBLE DES LOCAUX ET REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE	4 957,00	4 957,00	12200601	236.1
94	FONTENAY-SOUS-BOIS	PABLO-PICASSO	0941347D	37604	25/11/2020	2020-ELAGAGE DE 35 ARBRES DU LYCÉE	6 000,00	6 000,00	12200601	236.1
94	NOGENT-SUR-MARNE	LA-SOURCE	0940137N	37565	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 21 RADIATEURS BD	14 911,00	14 911,00	12200601	236.1
94	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	FRANCOIS-ARAGO	0941952L	37605	25/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 28 EXTINCTEURS SUR L'ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT	2 908,00	2 908,00	12200601	236.1
94	VITRY-SUR-SEINE	ADOLPHE-CHERIOUX	0941294W	37569	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 14 COMMANDES RADIO SUR VOLETS ROULANTS DU BÂTIMENT E	10 174,00	10 174,00	12200601	236.1
94	VITRY-SUR-SEINE	ADOLPHE-CHERIOUX	0941294W	37570	24/11/2020	2020-REMPLACEMENT DE 8 STORES AU BÂTIMENT C	14 319,00	14 319,00	12200601	236.1
95	ARGENTEUIL	JEAN-JAURÈS	0950641F	37603	25/11/2020	2020-MISE EN PLACE DE PROTECTIONS MURALES EN SOUSBASSEMENT	13 680,00	13 680,00	12200601	236.1
95	CERGY	JULES-VERNE	0951756T	37607	25/11/2020	2020-TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT DE L'AGENT DE MAINTENANCE SUITE À UN CHANGEMENT DE POSTE. ETAT DÉPLORABLE DU LOGEMENT	20 588,70	20 588,70	12200601	236.1
95	DOMONT	GEORGE-SAND	0951788C	37590	25/11/2020	2020-REMPLACEMENT DU GROUPE DE CONDENSATION CHAMBRE FROIDE POSITIVE	3 960,00	3 960,00	12200601	236.1
95	ENGHIEN-LES-BAINS	GUSTAVE-MONOD	0952196W	37596	25/11/2020	2020-RÉPARATIONS SUITE À DÉGÂTS DES EAUX DANS 2 LOGEMENTS DE FONCTION (DONT LE PROVISEUR)	16 301,97	16 301,97	12200601	236.1
95	ENGHIEN-LES-BAINS	GUSTAVE-MONOD	0952196W	37599	25/11/2020	2020-INSTALLATION D'UNE CLOISON DOUBLE AVEC COUPE FEU AFIN D'ISOLER LE REFECTOIRE ÉLÈVES ET LE MATERIEL PROPRE DE RESTAURATION	13 050,00	13 050,00	12200601	236.1
95	SAINT-OUEN-L'AUMONE	CHÂTEAU-D'EPLUCHES	0950658Z	37584	25/11/2020	2020-TRAVAUX DE RÉPARATION DU PORTAIL SUITE À LA DÉGRADATION DES GENS DU VOYAGE À L'ÉTÉ 2020	1 518,00	1 518,00	12200601	236.1
95	SAINT-OUEN-L'AUMONE	CHÂTEAU-D'EPLUCHES	0950658Z	37586	25/11/2020	2020-RENOVATION DU LOGEMENT GESTIONNAIRE N°6879	8 000,00	8 000,00	12200601	236.1
95	SAINT-OUEN-L'AUMONE	JEAN-PERRIN	0951104J	37615	26/11/2020	2020-RÉAMÉNAGEMENT DE LA LOGE. TRAVAUX DE MENUISERIES BOIS, PAS D'ACCORD CADRE SUR CE CORPS D'ÉTAT.	7 500,00	7 500,00	12200601	236.1

Total Annexe n° : 1 **795 175,72**

Dont

Travaux de maintenance réalisés par les lycées publics (12200601) **795 175,72**

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-104
DU 21 JANVIER 2021

FORFAITS D'EXTERNAT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2020/2021 - 1ER RAPPORT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation, notamment son article L.442-9 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil régional n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n°CR 86-16 du 20 mai 2016 « Mesures d'aides sociales et de sécurisation pour assurer l'égalité de traitement des élèves du privé avec ceux du public » ;

VU Le budget de la région d'Ile-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-104 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'adopter la répartition de la première provision pour l'année scolaire 2020-2021 de la contribution régionale aux dépenses de rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service pour leurs activités relatives à l'externat des établissements privés sous contrat d'association conformément au tableau joint en annexe.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 24 413 122 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 223 « Lycées privés » Programme HP 223-028 (122028) Lycées privés forfait d'externat « personnel », action Lycées privés forfait d'externat « personnel » (12202801) du budget 2021.

Article 2 :

Décide d'adopter la répartition de la première provision pour l'année scolaire 2020-2021 de la contribution régionale au fonctionnement matériel des classes des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association conformément au tableau joint en annexe.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 23 371 556 € disponible sur le chapitre 932 «Enseignement» code fonctionnel 223 «Lycées privés», programme HP 223-016 (122016)

«Lycées privés forfait d'externat - matériel», action «Lycées privés forfait d'externat - matériel» (12201601) du budget 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

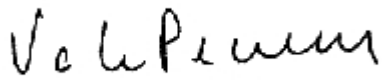

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1103197-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Forfait d'externat repartition

UAI	TYPE	NOM LYCEE PRIVE	COMMUNE	Dotation 1er versement part personnel (70%)	Dotation 1er versement part matériel (70%)
0750330B	LYT	ECOLE TECHNIQUE SUPERIEURE LABORATOIRE	PARIS 13EME	115 563	118 028
0751883P	LYT	INSTITUT SUPERIEUR CLORIVIERE	PARIS 12EME	108 611	117 703
0752937K	LCM	ACTIVE BILINGUE ETOILE	PARIS 17EME	93 541	89 190
0753217P	LYT	SAINTE THERESE FONDATION D'AUTEUIL	PARIS 16EME	64 382	40 351
0753231E	LCM	SINAI	PARIS 18EME	19 595	18 684
0753384W	LCM	BETH YACOV	PARIS 20EME	1 633	1 557
0753537M	LYT	ESTBA	PARIS 20EME	106 212	109 956
0753598D	LCM	SEVIGNE	PARIS 05EME	76 979	72 063
0753647G	LCM	ALSACIENNE	PARIS 06EME	131 523	123 664
0753809H	LCM	PAUL CLAUDEL	PARIS 07EME	130 165	122 107
0753815P	LCM	COURS DES PETITS CHAMPS	PARIS 11EME	73 142	73 100
0753820V	LYP	FRANCS BOURGEOIS	PARIS 04EME	193 155	180 858
0753824Z	LCM	MASSILLON	PARIS 04EME	104 038	99 197
0753825A	LYC	MORVAN	PARIS 09EME	16 779	13 790
0753827C	LCM	LOUISE DE MARILLAC	PARIS 05EME	86 690	80 292
0753834K	LCM	YABNE	PARIS 13EME	103 642	97 863
0753838P	LCM	SAINT SULPICE	PARIS 06EME	132 031	125 888
0753840S	LCM	STANISLAS	PARIS 06EME	487 052	456 072
0753842U	LCM	NOTRE DAME DE SION	PARIS 06EME	111 503	106 315
0753844W	LYP	SAINTE GENEVIEVE	PARIS 06EME	142 785	140 067
0753849B	LCM	ALMA	PARIS 07EME	66 999	62 499
0753850C	LCM	SAINT THOMAS D'AQUIN	PARIS 07EME	85 377	81 405
0753851D	LCM	LA ROCHEFOUCAULD	PARIS 07EME	97 740	93 193
0753852E	LYP	SAINTE JEANNE ELISABETH	PARIS 07EME	64 149	61 165
0753873C	LCM	FENELON / SAINTE MARIE	PARIS 08EME	256 036	244 697
0753874D	LCM	ACTIVE BILINGUE JANINE MANUEL	PARIS 15EME	119 293	113 432
0753883N	LCM	EDGAR POE	PARIS 10EME	65 302	62 054
0753885R	LCM	ROCROY SAINT VINCENT DE PAUL	PARIS 10EME	152 793	143 680
0753887T	LCM	BOSSUET-NOTRE DAME	PARIS 10EME	122 580	112 988
0753890W	LYP	CHARLES PEGUY	PARIS 11EME	142 553	141 570
0753897D	LCM	SAINT MICHEL DE PICPUS	PARIS 12EME	297 174	278 437
0753898E	LCM	SAINT PIERRE FOURIER	PARIS 12EME	120 367	114 767
0753902J	LCM	NOTRE DAME DE FRANCE	PARIS 13EME	57 724	54 270
0753915Y	LCM	BLOMET	PARIS 15EME	146 747	136 586
0753916Z	LCM	SAINTE ELISABETH	PARIS 15EME	59 251	56 495
0753919C	LCM	PASCAL	PARIS 16EME	55 849	52 935
0753933T	LCM	SAINT LOUIS DE GONZAGUE	PARIS 16EME	153 537	146 730
0753935V	LCM	ENIO GEORGES LEVEN	PARIS 12EME	52 952	50 489
0753941B	LCM	GERSON	PARIS 16EME	98 393	92 081
0753943D	LCM	INSTITUT DE LA TOUR	PARIS 16EME	103 105	98 308
0753946G	LCM	NOTRE DAME DES OISEAUX	PARIS 16EME	113 148	106 760
0753947H	LC	SAINT JEAN DE PASSY	PARIS 16EME	164 474	156 203
0753948J	LCM	ASSOMPTION	PARIS 16EME	89 596	78 958
0753959W	LCM	ST MICHEL DES BATIGNOLLES	PARIS 17EME	116 634	111 208
0754015G	LYT	JULES RICHARD MICROTECHNIQUE	PARIS 19EME	77 262	74 356
0754016H	LYT	L'INITIATIVE	PARIS 19EME	184 072	176 992
0754025T	LP	SAINT NICOLAS	PARIS 06EME	476 904	417 574
0754029X	LYP	CARCADO SAISSEVAL	PARIS 06EME	308 801	330 243
0754030Y	LYT	ALBERT DE MUN	PARIS 07EME	438 404	440 276
0754037F	LG	FENELON-SAINTE-MARIE-LA-PLAINE-MONCEAU	PARIS 08EME	40 030	44 529
0754042L	LYT	LE REBOURS	PARIS 13EME	280 085	291 512
0754045P	LYP	CATHERINE LABOURE	PARIS 14EME	103 688	103 588
0754081D	LCM	SAINTE URSULE-LOUISE DE BETTIGNIES	PARIS 17EME	95 879	89 412
0754086J	LYP	CHARLES DE FOUCAULD	PARIS 18EME	190 651	196 151
0754239A	LP	SAINT JEAN DE MONTMARTRE	PARIS 18EME	157 186	139 421
0754325U	LCM	BETH HANNA	PARIS 19EME	57 618	54 937
0754479L	LCM	OZAR HATORAH	PARIS 11EME	42 922	40 925
0754666P	LYT	PASSY-SAINT HONORE	PARIS 16EME	203 504	221 646
0754860A	LYP	THERESE CHAPPUIS	PARIS 07EME	11 897	11 343
0754924V	LP	NOTRE DAME DE FRANCE	PARIS 13EME	237 794	220 534
0754965P	LYP	LUCIEN DE HIRSCH	PARIS 19EME	54 022	49 377
0755025E	LYC	HEIKHAL MENAHEM SINAI	PARIS 20EME	17 266	16 682
0755352K	LYC	ASSOCIATION N'R HATORAH	PARIS 19EME	25 660	24 467
0755537L	LYC	ALLIANCE RACHI	PARIS 17EME	10 498	10 009
0755709Y	LYC	SAINTE LOUISE	PARIS 20EME	97 222	91 190
0771200L	LYP	BLANCHE DE CASTILLE	FONTAINEBLEAU	29 299	34 155
0772628N	LP	BLANCHE DE CASTILLE	FONTAINEBLEAU	130 864	124 896
0771232W	LCM	SAINT ASPAIS JEANNE D'ARC	FONTAINEBLEAU	82 865	78 291
0771237B	LYP	SAINT LAURENT LA PAIX NOTRE DAME	LAGNY-SUR-MARNE	217 665	213 444
0771238C	LYT	INSTITUTION SAINT ASPAIS	MELUN	300 030	298 994
0772629P	LP	INSTITUTION SAINT ASPAIS	MELUN	79 055	74 124
0771246L	LCM	INSTITUTION BOSSUET	MEAUX	239 220	225 748
0771720B	LCM	GASNIER GUY - SAINTE BATHILDE	CHELLES	59 484	56 716
0772151V	LP	LES SINOPLIES	ROISSY-EN-BRIE	23 135	21 733
0772153X	LYC	JEAN ROSE	MEAUX	73 690	85 590
0772631S	LP	JEAN ROSE	MEAUX	113 975	96 295
0772275E	LYP	MAURICE RONDEAU	BUSSY-SAINT-GEORC	147 893	141 750
0772627M	LP	MAURICE RONDEAU	BUSSY-SAINT-GEORC	100 726	88 838
0772290W	LYP	SAINTE CROIX	PROVINS	56 918	54 270
0772324H	LYT	SAINTE THERESE	OZOIR-LA-FERRIERE	125 958	119 484
0772602K	LYP	SAINTE CELINE	LA FERTE-SOUS-JOU	85 850	77 685
0772840U	LYC	SAINTE MARIE LA ROCHE AUX COQ	NEMOURS	16 110	15 792
0781581V	LP	ST THOMAS DE VILLENEUVE	ST GERMAIN EN LAYE	81 528	71 734
0781582W	LP	NOTRE DAME DU GRANDCHAMP	VERSAILLES	53 885	50 351
0781664K	LGT	STE THERESE	RAMBOUILLET	136 916	131 601
0781856U	LP	ST EREMBERT	ST GERMAIN EN LAYE	62 493	51 746
0781899R	LGT	ST FRANCOIS D ASSISE	MONTIGNY LE BRETC	147 659	142 680
0781974X	LGT	ST EXUPERY	MONTIGNY LE BRETC	92 977	77 254

0782100J	LP	LES CHATAIGNIERS	VERSAILLES	59 834	55 909
0783053V	CPGE	STE GENEVIEVE	VERSAILLES	243 812	234 406
0783282U	LGT	BLANCHE DE CASTILLE	LE CHESNAY	218 160	210 101
0783283V	LGT	L ERMITAGE	MAISONS LAFFITTE	67 132	59 831
0783286Y	LGT	ST EREMBERT	ST GERMAIN EN LAYE	195 160	187 430
0783288A	LGT	NOTRE DAME	ST GERMAIN EN LAYE	284 821	264 779
0783289B	LGT	NOTRE DAME	MANTES LA JOLIE	138 562	135 898
0783293F	LGT	LES CHATAIGNIERS	VERSAILLES	35 131	38 476
0783297K	LGT	LE BON SAUVEUR	LE VESINET	118 734	113 210
0783323N	LT	ST THOMAS DE VILLENEUVE	ST GERMAIN EN LAYE	135 212	144 980
0783325R	LP	ST VINCENT DE PAUL	VERSAILLES	96 302	88 932
0783330W	LP	ROULLEAU	MEULAN	31 776	24 195
0783344L	LGT	NOTRE DAME	VERNEUIL SUR SEINE	102 775	106 242
0783350T	LGT	ST JEAN HULST	VERSAILLES	232 489	218 857
0783351U	LGT	NOTRE DAME DU GRANDCHAMP	VERSAILLES	409 199	418 884
0783537W	LP	NOTRE DAME	MANTES LA JOLIE	34 991	32 696
0783657B	LG	ST AUGUSTIN	ST GERMAIN EN LAYE	50 551	45 596
0910808J	LGT	ST CHARLES	ATHIS MONS	229 490	221 213
0910812N	LG	ST PIERRE	BRUNOY	182 762	173 484
0910815S	LGT	JEANNE D ARC	ETAMPES	70 447	67 170
0910819W	LGT	COURS SECONDAIRE	ORSAY	56 452	53 825
0910823A	LGT	ILE DE FRANCE	VILLEBON SUR YVETT	60 201	56 198
0910824B	LGT	SACRE COEUR	LA VILLE DU BOIS	124 800	122 055
0910826D	LGT	ST LOUIS ST CLEMENT	VIRY CHATILLON	155 904	148 607
0910838S	LGT	BETH RIVKAH	YERRES	15 491	11 789
0910843X	LPO	ST PIERRE	BRUNOY	190 208	199 600
0911264E	LP	OPTOMETRIE	BURES SUR YVETTE	39 785	43 905
0911844K	LG	RUDOLF STEINER	VERRIERES LE BUISS	3 733	3 560
0912117G	LPO	NOTRE DAME DE SION	EVRY	161 422	156 319
0912161E	LPO	ST LEON	CORBEIL ESSONNES	231 489	218 207
0912321D	LPO	ST MARTIN	PALAISEAU	126 385	126 850
0912342B	LGT	LA SALLE ST NICOLAS	IGNY	8 631	8 230
0912384X	LGT	JEANNE D ARC	BRETIGNY	22 861	21 797
0920875B	LGT	STE MARIE	NEUILLY SUR SEINE	115 798	107 089
0920889S	LGT	STE GENEVIEVE	ASNIERES SUR SEINE	140 515	126 777
0920894X	LGT	ST GABRIEL	BAGNEUX	82 369	83 869
0920897A	LGT	NOTRE DAME	BOULOGNE BILLANCO	320 944	307 352
0920898B	LGT	RAMBAM	BOULOGNE BILLANCO	60 883	58 051
0920904H	LGT	STE MARIE LA CROIX	ANTONY	322 344	305 247
0920906K	LGT	NOTRE DAME	BOURG LA REINE	128 832	121 217
0920907L	LGT	SOPHIE BARAT	CHATENAY MALABRY	169 743	172 019
0920908M	LGT	ST THOMAS DE VILLENEUVE	CHAVILLE	101 200	94 305
0920916W	LGT	LA SOURCE	MEUDON	43 855	41 814
0920917X	LGT	NOTRE DAME	MEUDON	150 692	143 680
0920918Y	LGT	JEANNE D ARC	MONTROUGE	44 788	42 704
0920919Z	LGT	NOTRE DAME DE STE CROIX	NEUILLY SUR SEINE	192 541	181 031
0920921B	LGT	ST DOMINIQUE	NEUILLY SUR SEINE	163 055	155 468
0920928J	LGT	LA SALLE PASSY BUZENVAL	RUEIL MALMAISON	267 808	258 227
0920937U	LGT	SUGER	VAUCRESSON	41 523	42 413
0920963X	LP	ST FRANCOIS D ASSISE	FONTENAY AUX ROSI	65 783	52 366
0920981S	LP	ST PHILIPPE	MEUDON	35 900	29 726
0920985W	LP	GEORGES GUERIN	NEUILLY SUR SEINE	97 931	86 102
0921365J	LGT	MADELEINE DANIELOU	RUEIL MALMAISON	145 350	138 056
0921484N	LPO	MONTALEMBERT	COURBEVOIE	309 065	311 442
0921663H	LGT	JEANNE D ARC	COLOMBES	143 694	140 852
0921932A	LP	LA SALLE PASSY BUZENVAL	RUEIL MALMAISON	18 615	15 414
0922653J	LPO	LA SALLE ST NICOLAS	ISSY LES MOULINEAU	220 795	179 033
0922691A	LGT	HAUTEFEUILLE	BOIS-COLOMBES	8 846	7 785
0930929E	LP	JEANNE LA LORRAINE	LE RAINCY	66 366	62 448
0930933J	LP	ASSOMPTION	BONDY	62 983	64 917
0932368U	LP	ASSOMPTION	BONDY	56 638	52 326
0930936M	LP	SAINT BENOIST DE L'EUROPE	BAGNOLET	50 620	50 186
0932369V	LP	SAINT BENOIST DE L'EUROPE	BAGNOLET	26 943	26 484
0930946Y	LP	SAINT VINCENT DE PAUL	SAINT-DENIS	55 773	46 101
0930960N	LP	ORT	MONTREUIL	67 788	61 827
0930961P	LCM	L'ESPERANCE	AULNAY-SOUS-BOIS	128 298	122 329
0930962R	LCM	CHARLES PEGUY	BOBIGNY	57 763	53 825
0930965U	LCM	HENRI MATISSE	MONTREUIL	83 423	75 621
0930974D	LCM	BLANCHE DE CASTILLE	VILLEMOMBLE	155 124	147 984
0931026K	LYT	PROTECTORAT SAINT JOSEPH	AULNAY-SOUS-BOIS	35 457	40 316
0932370W	LP	PROTECTORAT SAINT JOSEPH	AULNAY-SOUS-BOIS	23 094	21 632
0931369H	LP	FRANCOISE CABRINI	NOISY-LE-GRAND	111 363	105 172
0931464L	LCM	MERKAZ HATORAH DES GARCONS	GAGNY	15 163	14 638
0931573E	LP	PRIVE ROBERT SCHUMAN	DUGNY	84 560	73 337
0931796X	LP	ORT	MONTREUIL	92 561	101 422
0931797Y	LYT	JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	SAINT-DENIS	176 118	176 999
0932367T	LP	JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	SAINT-DENIS	32 799	27 158
0931799A	LCM	FENELON	VAUJOURS	144 922	138 977
0931812P	LCM	SAINT LOUIS-SAINTE CLOTILDE	LE RAINCY	112 488	108 326
0931813R	LCM	GROUPE SCOLAIRE ALLIANCE	LES PAVILLONS-SOUS	38 023	36 255
0932036H	LP	FRANCOISE CABRINI	NOISY-LE-GRAND	190 466	192 492
0932110N	LYC	CHNE OR	AUBERVILLIERS	26 118	24 244
0932303Y	LCM	MERKAZ HATORAH DES FILLES	LE RAINCY	23 332	21 978
0932618R	LP	PRIVE ROBERT SCHUMAN	DUGNY	31 036	32 373
0932619S	LG	SAINT GERMAIN	DRANCY	78 134	64 278
0932653D	LYC	SAINT JOSEPH LA SALLE	PANTIN	48 564	42 704
0932654E	LYC	SAINTE MARIE	STAINS	30 245	28 470
0932721C	LP	Marcel LAMI	BOBIGNY	29 752	21 579
0940821G	LYT	GREGOR MENDEL	VINCENNES	149 876	161 218
0940822H	LYT	CLAUDE NICOLAS LEDOUX	VINCENNES	244 629	253 932
0940823J	LYP	FOYER DES PTT	CACHAN	170 316	150 171

0940853S	LP	POULLART DES PLACES	THIAIS	56 544	40 999
0940877T	LCM	NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	VINCENNES	92 365	86 742
0940878U	LYP	TEILHARD DE CHARDIN	SAINT-MAUR-DES-FO	300 916	310 056
0940880W	LCM	ALBERT DE MUN	NOGENT-SUR-MARNE	137 862	131 448
0940881X	LCM	MONTALEMBERT	NOGENT-SUR-MARNE	85 617	81 183
0940882Y	LYP	SAINT MICHEL DE PICPUS	SAINT-MANDE	96 107	91 635
0940885B	LCM	SAINT ANDRE	CHOISY-LE-ROI	91 926	83 851
0940891H	LCM	PETIT VAL	SUCY-EN-BRIE	96 493	88 522
0941407U	LP	C.E.3P	IVRY-SUR-SEINE	27 993	26 157
0942145W	LYT	C.E.3P	IVRY-SUR-SEINE	14 557	16 193
0941711Z	LCM	OZAR HATORAH DES FILLES	CRETEIL	28 692	27 358
0941719H	LCM	EPIN	VITRY-SUR-SEINE	63 522	61 368
0941722L	LYT	GREGOR MENDEL	VINCENNES	20 645	19 291
0941724N	LYT	CLAUDE NICOLAS LEDOUX	VINCENNES	86 616	71 996
0941877E	LYP	NOTRE DAME DES MISSIONS	CHARENTON-LE-PON	103 571	98 753
0941909P	LYP	PALISSY	BOISSY-SAINT-LEGEF	21 928	20 908
0941943B	LYP	OZAR HATORAH DES GARCONS	CRETEIL	21 694	20 686
0942354Y	LGT	ENSEMBLE SAINTE MARIE	CRETEIL	175 873	178 012
0942355Z	LP	ENSEMBLE SAINTE MARIE	JOINVILLE-LE-PONT	105 344	99 393
0942376X	LYC	COURS DU HAMEAU	THIAIS	9 951	9 120
0942443V	LGT	SAINT-JOSEPH	VILLEJUIF	11 197	10 677
0950753C	LGT	NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	ENGHIEN LES BAINS	129 884	123 441
0950759J	LGT	NOTRE DAME DE BURY	MARGENCY	231 018	224 360
0950761L	LGT	NOTRE DAME DE LA COMPASSION	PONTOISE	195 596	190 552
0950762M	LGT	ST MARTIN DE FRANCE	PONTOISE	95 212	86 520
0950785M	LGT	NOTRE DAME	SANNOIS	147 799	142 889
0950786N	LGT	LA SALLE ST ROSAIRE	SARCELLES	135 192	135 547
0950800D	LP	COGNACQ-JAY	ARGENTEUIL	174 066	166 746
0950804H	LP	NOTRE FAMILLE	OSNY	44 316	35 965
0950805J	LP	ST JEAN	SANNOIS	35 998	32 982
0950812S	LP	JEANNE D ARC	FRANCONVILLE LA G/	109 683	105 906
0951048Y	LGT	TORAT EMET	SARCELLES	30 883	26 467
0951221L	LGT	VAUBAN	PONTOISE	77 250	74 686
0951940T	LGT	OZAR HATORAH	SARCELLES	16 355	12 679
0951994B	LPO	ORT	VILLIERS LE BEL	93 097	89 983
0951998F	LPO	GARAC	ARGENTEUIL	226 177	201 184
0952126V	LG	ASSOCIATION REVE	MONTMAGNY	6 766	6 451
0952158E	LGT	PAUL RICOEUR	LOUVRES	47 821	45 596
0952208J	LG	ST JOSEPH	ARGENTEUIL	67 933	62 277
				24 413 122	**23 371 556**

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-106
DU 21 JANVIER 2021

TRAVAUX DANS LES CITÉS MIXTES RÉGIONALES
1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2021
BUDGET 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'éducation ;

VU Le code de la commande publique ;

VU La délibération du conseil régional n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa présidente ;

VU La délibération du conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CP 2020-446 du 18 novembre 2020 relative au « Travaux dans les EPLE de la région Ile-de- France – 6ème rapport de l'année 2020 »;

VU Le Budget de la région d'Ile-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-106 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 1 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **100.000,00 €** à titre d'affectations provisionnelles figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes » programme HP 224-029 (122029) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales », action (12202905) « Fonds d'urgence aux CMR » du budget 2021.

Article 2 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 5 de la délibération un montant

d'autorisations de programme de **258.732,60 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes » programme HP 224-029 (122029) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales », action (12202901) « Travaux de maintenance dans les CMR- part lycées » du budget 2021.

Article 3 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 5 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **332.661,40 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes » programme HP 224-029 (122029) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales », action (12202902) « Travaux de maintenance dans les CMR- part collèges » du budget 2021.

Article 4 :

Subordonne le versement des dotations objet de l'annexe 5 à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2020-446 du 18 novembre 2020 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 5 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme **2.734.628,00 €** dont 200.000,00 € au titre d'affectations provisionnelles, figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes » programme HP 224-032 (122032) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203201) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales– part lycées » du budget 2021.

Article 6 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **1.350.392,00 €** dont 110.000,00 € au titre d'affectations provisionnelles, figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des Cités Mixtes » programme HP 224-032 (122032) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203202) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – part collèges » du budget 2021.

Article 7 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 3 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **200.000,00 €** dont 50.000,00 € au titre d'affectations provisionnelles figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes » programme HP 224-034 (122034) « Etudes générales cités mixtes régionales », action (12203401) « Etudes générales cités mixtes régionales – part lycées » du budget 2021.

Article 8 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 3 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **80.000,00 €** dont 50.000,00 € à titre d'affectations provisionnelles, figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des Cités Mixtes » programme HP 224-034 (122034) « Etudes générales cités mixtes régionales », action (12203402) « Etudes générales cités mixtes régionales – part collèges » du budget 2021.

Article 9 :

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe 4 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **500.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes » programme HP 224-035 (122035) « Rénovation des cités mixtes », action 12203501 « Rénovations des cités mixtes régionales » du budget 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

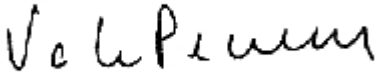

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100372-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 à 4

Annexe n° : 1

Budget 2021 **Chapitre 902**

HP224-029 Travaux de maintenance dans les cités mixtes régionales

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Mt opération	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2020-FONDS D'URGENCE CMR 2021		12202905	236.1	100 000,00

Total Annexe n° : 1 **100 000,00**

Dont

Fonds d'urgence aux cités mixtes régionales (12202905) **100 000,00**

Annexe n° : 2

Budget 2021 Chapitre 902

HP224-032 Grosses réparations dans les cités mixtes régionales

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Mt opération	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2020-2021 AFFECTATION ACCORDS CADRES COLLEGES TRAVAUX		12203202	4551	1 000 000,00
				2020-2021 AFFECTATION ACCORDS CADRES TRAVAUX LYC		12203201	2313	2 180 000,00
				2020-2021 AFFECTATION PROV COLLEGES DPM		12203202	4551	80 000,00
				2020-2021 AFFECTATION PROV DPM		12203201	2313	150 000,00
				2020-2021-AFFECT PROV DGP LYCÉES		12203201	2313	50 000,00
				2020-2021CAFFEC PROV DGP COLLEGES		12203202	4551	30 000,00
75	PARIS 13EME	CLAUDE-MONET	0750683K	PROG-2020-RÉNOVATION TCE D'UN LOGEMENT INSALUBRE F3 RDC	2 020,00	12203201	2031	2 020,00
	PARIS 14EME	FRANCOIS-VILLON	0750690T	PROG-2020-PROG-2019-TRANSFERT DU PIL EN DÉFINITIF AU RDJ DU BÂTIMENT B complément de l'opération 20B002622403236388		12203201	2313	105 000,00
	PARIS 15EME	CAMILLE-SEE	0750694X	PROG-2020-INSONORISATION DE LA SALLE PING PONG À L'ANNEXE	8 000,00	12203201	2031	4 928,80
						12203201	2313	3 071,20
	PARIS 16EME	JEAN-BAPTISTE-SAY	0750700D	PROG-2020-"RÉAMÉNAGEMENT ZONE TECHNOLOGIE SUITE MODIFICATION PROGRAMME PÉDAGOGIQUE CLOISON À REPRENDRE-CLOS COUVERT-SÉCURITÉ INCENDIE-SOL-ELECTRICITÉ ETC,,,(TRANCHE1)"		12203202	4551	200 000,00
78	VERSAILLES	HOCHE	0782562L	PROG-2020-ETUDES : OPERATION DE SECURISATION ET DE SECURITE INCENDIE : - REMPLACEMENT DES PORTES DE BÂTIMENTS, - TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ACCÈS AVEC MISE EN PLACE DE SERRURES INTELLIGENTES, - TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC NOTAMMENT LA LEVÉE DES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DONT REMPLACEMENT DES PORTES DES COURSIVES, SÉCURISAION DES PASSERELLES, MISE EN PLACE DE CHASSIS POMPIERS.	80 000,00	12203201	2031	61 344,00
						12203202	4551	18 656,00
93	AUBERVILLIERS	ALEMBERT (D')	0932122B	PROG-2020-MOD 2019: COMPLÉMENT DE CRÉDIT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE 4 SALLES ATELIERS DE LA MODE (SOL, MURS, PLAFONDS ÉCLAIRAGE, ELECTRICITÉ, CANALYS MACHINES, ETC¿) EN 2 TRANCHES, TRAVAUX DE 2 SALLES EN 2019 ET 2 SALLES EN 2020 - PARTIE LYCÉE - PROG 2020 complément de l'opération 18B012622403233991		12203201	2313	160 000,00
				PROG-2020-MOD: ETUDES DE RÉNOVATION GLOBALE DE LA DEMI-PENSION (SALLE DE RESTAURATION ET CUISINE AVEC UNE RÉNOVATION DE L¿ENSEMBLE DE LA ZONE DE PRODUCTION) - PARTIE COMMUNE - PROG 2021	40 000,00	12203201	2031	18 264,00
						12203202	4551	21 736,00

Total Annexe n° : 2	**4 085 020,00**

Dont

Grosses réparations dans les cités mixtes régionales - part lycées (12203201)	**2 734 628,00**
en Constructions (2313)	2 648 071,20
en Frais d'études (2031)	86 556,80
Grosses réparations dans les cités mixtes régionales - part collèges (12203202)	**1 350 392,00**

Annexe n° : 3

Budget 2021 Chapitre 902

HP224-034 Etudes générales cités mixtes régionales

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Mt opération	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2020-2012 ACCORDS CADRES ETUDES COLLEGES		12203402	4551	30 000,00
				2020-2021 ACCORDS CADRES ETUDES DPM		12203401	2031	150 000,00
				2020-2021 AFFECTATION PROV ETUDES COLLEGES		12203402	4551	50 000,00
				2020-2021 AFFECTATION PROV ETUDES LYC		12203401	2031	50 000,00

Total Annexe n° : 3 **280 000,00**

Dont

Etudes générales cités mixtes régionales - part lycées (12203401) **200 000,00**

Etudes générales cités mixtes régionales - part collège (12203402) **80 000,00**

Annexe n° : 4

Budget 2021 **Chapitre 902**

HP224-035 Rénovation des cités mixtes régionales

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	Objet intervention	Mt opération	Action	Nature	Montant
		REGION	99	2020-2021- AFFECTATIONS P2P3PFI CMR		12203501	238	500 000,00

Total Annexe n° : 4 **500 000,00**

Dont

Rénovation des cités mixtes régionales (12203501) **500 000,00**

Annexe 5 Dotations

Synthèse des fiches de demande de dotation

Budget 2021 Chapitre 902

HP224-029 Travaux de maintenance dans les cités mixtes régionales

Dept	Commune	Etablissement	Code UAI	N° de la demande	Date de la demande	Objet de la demande	Montant demandé	Montant proposé	Action	Nature
75	PARIS 08EME	CHAPTAL	0750663N	37618	26/11/2020	PROG-2020-RÉNOVATION DE L'ESCALIER ROME/ BATIGNOLLES (COLLÈGE)	50 000,00	50 000,00	12202902	4551
75	PARIS 13EME	CLAUDE-MONET	0750683K	37624	27/11/2020	PROG-2020-REMPLACEMENT DE VITRAGES SIMPLES PAR DU VERRE FEUILLTÉ (_ BAIES DE 13 VITRAGES)	45 000,00	45 000,00	12202901	236.1
75	PARIS 17EME	CARNOT	0750704H	37625	27/11/2020	PROG-2020-LEVEE DES OBSERVATIONS DES DIFFÉRENTS RAPPORTS DES BUREAUX DE CONTROLES (ELEC, SSI, ASCENSEURS ¿.ETC)	50 000,00	50 000,00	12202901	236.1
75	PARIS 20EME	HÉLÈNE-BOUCHER	0750714U	37619	26/11/2020	PROG-2020-PEINTURE TRÈS DÉGRADÉE CAGE ESCALIER F TOUTES HAUTEUR	30 000,00	30 000,00	12202901	236.1
75	PARIS 20EME	HÉLÈNE-BOUCHER	0750714U	37620	26/11/2020	PROG-2020-RÉFECTION DES PEINTURES DES CIRCULATIONS DU 4EME ÉTAGE	70 000,00	70 000,00	12202901	236.1
92	SCEAUX	LAKANAL	0920145H	37642	27/11/2020	PROG-2020-RÉFECTION DE LA COUR COLLÈGE	250 000,00	250 000,00	12202902	4551
93	AUBERVILLIERS	ALEMBERT (D')	0932122B	37541	24/11/2020	PROG-2020-ETUDES POUR LA RESTRUCTURATION DES SALLES DE MODES C2 ET C3 ET ANNEXES PARTIE LYCÉE	6 000,00	6 000,00	12202901	236.1
93	AUBERVILLIERS	ALEMBERT (D')	0932122B	37593	25/11/2020	PROG-2020-ETUDES POUR LA RESTRUCTURATION DU PÔLE ADMINISTRATIF, COLLÈGE ET LYCÉE EN PARTIE COMMUNE - PROG 2021	23 000,00	10 501,80	12202901	236.1
93	AUBERVILLIERS	ALEMBERT (D')	0932122B	37593	25/11/2020	PROG-2020-ETUDES POUR LA RESTRUCTURATION DU PÔLE ADMINISTRATIF, COLLÈGE ET LYCÉE EN PARTIE COMMUNE - PROG 2021		12 498,20	12202902	4551
93	AUBERVILLIERS	ALEMBERT (D')	0932122B	37594	25/11/2020	PROG-2020-TRAVAUX DE LEVÉES DE RÉSERVES ET D'ANOMALIES SUIVANT COMMISSION DE SÉCURITÉ DU 29 08 2018, PORTE DE SÉPARATION ENTRE L'ÉCOLE MATERNELLE ROUSSEAU ET LE LYCÉE: TRAVAUX D'ISOLEMENT (PORTE COUPE FEU DE LA CHAUFFERIE VERS LE SECTEUR CUISINE+ FERME PORTES, SIGNALÉTIQUE POUR IDENTIFIER LES LOCAUX À USAGE TECHNIQUES ET À RISQUE - PROG 2020	8 000,00	3 676,80	12202901	236.1
93	AUBERVILLIERS	ALEMBERT (D')	0932122B	37594	25/11/2020	PROG-2020-TRAVAUX DE LEVÉES DE RÉSERVES ET D'ANOMALIES SUIVANT COMMISSION DE SÉCURITÉ DU 29 08 2018, PORTE DE SÉPARATION ENTRE L'ÉCOLE MATERNELLE ROUSSEAU ET LE LYCÉE: TRAVAUX D'ISOLEMENT (PORTE COUPE FEU DE LA CHAUFFERIE VERS LE SECTEUR CUISINE+ FERME PORTES, SIGNALÉTIQUE POUR IDENTIFIER LES LOCAUX À USAGE TECHNIQUES ET À RISQUE - PROG 2020		4 323,20	12202902	4551
93	NOISY-LE-SEC	OLYMPE-DE-GOUGES	0930123D	37600	25/11/2020	PROG-2020-REMPLACEMENT DU MONTE-CHARGE BÂTIMENT DEMI-PENSION, PARTIE COMMUNE - PROG 2021	40 000,00	24 160,00	12202901	236.1
93	NOISY-LE-SEC	OLYMPE-DE-GOUGES	0930123D	37600	25/11/2020	PROG-2020-REMPLACEMENT DU MONTE-CHARGE BÂTIMENT DEMI-PENSION, PARTIE COMMUNE - PROG 2021		15 840,00	12202902	4551
94	VILLENEUVE-LE-ROI	GEORGES-BRASSENS	0940743X	37567	24/11/2020	PROG-2020-MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR LA PARTIE LYCÉE ET BÂTIMENTS MODULAIRES - PARTIE LYCÉE	3 290,00	3 290,00	12202901	236.1
94	VINCENNES	HECTOR-BERLIOZ	0940124Z	37568	24/11/2020	PROG-2020-AMÉNAGEMENT D'ANCIENS BUREAU DU BÂTIMENT A EN FOYER DES LYCÉENS (SOL ET PEINTURE) - PARTIE LYCÉE	16 104,00	16 104,00	12202901	236.1

Total Annexe n° : 1 **591 394,00**

Dont

Travaux de maintenance dans les cités mixtes régionales - part lycées (12202901) **258 732,60**

Travaux de maintenance dans les cités mixtes régionales - part collège (12202902) **332 661,40**

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-062
DU 21 JANVIER 2021

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DE LA SECRIF - PREMIER ACOMPTE 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4135-22 à L.4135-25 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2018-051 du 24 janvier 2018 relative à l'approbation de la convention 2018-2022 entre la Région et la SECRIF ;

VU le budget de la Région pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-062 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide d'attribuer à la SECRIF un premier acompte d'un montant de 1 120 000 euros et d'affecter une autorisation d'engagement du même montant, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP021-019 (102019) « Société d'entraide des conseillers régionaux », action 10201901 « SECRIF » du budget 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

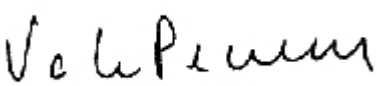

VALÉRIE PÉCRESSE

22/01/2021 10:27:40

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199818-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-066
DU 21 JANVIER 2021

AFFECTATION POUR LE VERSEMENT AU GIP MAXIMILIEN DU COMPLÉMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2020

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° CR 125-09 du 27 novembre 2009 relative à l'approbation de la création d'une association de préfiguration relative à la mise en place d'un dispositif commun pour les marchés publics d'Ile-de-France ;

VU la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au Règlement Budgétaire et Financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 ;

VU la délibération n° CR 100-12 du 22 novembre 2012 portant approbation de la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) poursuivant l'objet de l'association MAXIMILIEN ;

VU la délibération n° CP 13-350 du 30 mai 2013 portant octroi et affectation de financement à l'association MAXIMILIEN ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2020-250 du 1er juillet 2020 relative à l'affectation pour une subvention globale de fonctionnement au GIP MAXIMILIEN ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-066 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de verser une contribution de 10 000 € au GIP MAXIMILIEN en complément de la contribution de 17 850 € déjà versée au titre de l'année 2020.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de 10 000 € prélevée sur le Chapitre 930 « Services généraux », Code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », Programme HP0202-016 « Subventions à divers organismes », Action 10201601 « Divers organismes » du budget régional 2021, au bénéfice du GIP MAXIMILIEN au titre de la contribution de la Région à son fonctionnement pour l'année 2020.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

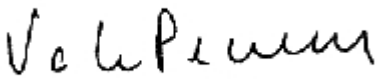

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199859-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-068
DU 21 JANVIER 2021

PREMIÈRES AFFECTATIONS PROVISIONNELLES ET VERSEMENT COTISATIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS SUIVANTES: CIGREF, SIPPEREC, GIE DATA INFOGÉRANCE COMMUNAUTAIRE, EPSILON ET AVENANT N°2 DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA RÉGION ET EPSILON POUR LE PROJET GERTRUDE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 de délégation d'attributions du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 02-315 du 2 juillet 2002 portant adhésion au club utilisateurs de CORIOLIS ;

VU la délibération n° CR 01-14 du 13 février 2014 portant création d'une association EPSILON pour mutualiser les projets informatiques communs à plusieurs régions ;

VU la délibération n° CP 15-250 du 9 avril 2015 portant sur la convention entre la région et l'association EPSILON pour la prise en charge du projet GERTRUDE II;

VU la délibération n° CP 2017-225 du 17 mai 2017 portant sur la maintenance de l'application GERTRUDE II

VU la délibération n° CP 2018-420 du 19 septembre 2018 portant adhésion au CIGREF;

VU la délibération n° CP 2018-462 du 17 octobre 2018 portant adhésion à la centrale d'achats SIPP'N'CO du SIPPEREC ;

VU la délibération n° CP 2018-580 du 21 novembre 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIE d'infogérance publique communautaire du Datacenter régional ;

Vu la délibération n° CP 2019-221 du 22 mai 2019 portant sur l'avenant n°1 sur le renouvellement pour 2 ans du contrat de tierce maintenance applicative de l'application GERTRUDE II;

VU le budget 2021 de la Région ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-068 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter, à titre provisionnel, en autorisation de programme **4 050 000 €** sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-002 (102002) « Moyens informatiques des services » du budget 2021 pour les dépenses d'investissement liées aux Systèmes d'Information.

Article 2 :

Décide d'affecter, à titre provisionnel, en autorisation d'engagement **5 420 605** € sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-012 (102012) « Fonctionnement des services » du budget 2021 pour les dépenses de fonctionnement liées aux Systèmes d'Information.

Article 3:

Décide le versement de la cotisation à l'association CIGREF, au titre de l'année 2021

Affecte à cet effet, une autorisation d'engagement de **10 000** euros prélevée sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-012 (102012) « Fonctionnement des services », action 10201205 « informatique » » du budget 2021.

Article 4:

Décide le versement de la cotisation à l'association SIPPEREC au titre de la participation financière d'adhésion à la SIPP'N'CO pour l'année 2021 (11 500 €) et le complément de la cotisation pour l'année 2020 (295 €)

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de **11 795** euros, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-012 (102012) « Fonctionnement des services », action 10201205 « informatique » » du budget 2021.

Article 5:

Décide le versement de la cotisation à l'association EPSILON, au titre de l'année 2021.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de **5 500** euros au profit de l'association EPSILON sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-012 (102012) « Fonctionnement des services », action 10201205 « informatique » du budget 2021.

Article 6:

Décide le versement de la cotisation à l'association CLUB DES UTILISATEURS

CORIOLIS, au titre de l'année 2021.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de **100** euros au profit de l'association CLUB UTILISATEURS CORIOLIS sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-012 (102012) « Fonctionnement des services », action 10201205 « informatique » du budget 2021.

Article 7:

Décide d'approuver l'avenant n°2 joint en annexe avec EPSILON pour l'audit de qualité du projet Gertrude II et autorise la Présidente du conseil régional d'Île de France à le signer.

Article 8

La dépense correspondante à cet avenant, soit 5 000 euros sera prélevé sur les crédits du chapitre 900 « services généraux » code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » programme 102002 « moyens informatiques des services », action 10200202 « Développements de logiciels et progiciels »du budget 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

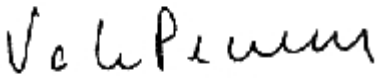

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100092-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Avenant 2 annexe-projet GII-AME.pdf

Projets numériques des Régions
EPSILON
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

Avenant n°2 à l'annexe détaillée relative au projet Gertrude GII-AME

Préambule

16 Régions membres de la centrale d'achat informatique Epsilon sont associées dans le cadre mutualisé d'Epsilon pour mener à bien la TMA de Gertrude, logiciel support de la refonte du système de production et de diffusion de leurs Services Régionaux de l'Inventaire du Patrimoine.

Dans ce but, Epsilon a passé un accord-cadre avec ATOL SAS dont les prestations ont démarré le 17 août 2017 pour une durée de 2 ans et chaque Région a validé son engagement pour 2 ans en faisant voter l'annexe détaillée GII-AME.

L'avenant n°1 voté par chaque Région membre de la communauté Gertrude a prolongé l'engagement des Régions de 2 ans supplémentaires jusqu'au 17 août 2021.

La Région Bretagne est la 16ème Région à avoir rejoint officiellement le projet Gertrude en 2020.

Les Régions souhaitent s'appuyer sur Epsilon pour lancer un audit qualité de l'ingénierie logicielle de la solution GERTRUDE visant à des préconisations de réingénierie assortis de plans de mise en œuvre, ceci avant la fin de l'accord-cadre actuel en perspective de la poursuite du projet mutualisé Gertrude en 2021.

Pour mener à bien cette démarche, Epsilon va lancer un MAPA d'une durée de 3 mois pour couvrir les prestations attendues.

Article 1 Objet

Le présent avenant vise à élargir le périmètre des prestations attendues, les conditions financières du projet fixées dans l'avenant n°1 restant inchangées.

L’estimation financière de cet audit représente un engagement de 5 000 € par Région. Cet engagement est inclus dans les conditions financières de l’avenant n°1 qui restent inchangées.

Article 2 Périmètre des prestations

Le périmètre des prestations fixé à l’article 1.1 de l’annexe-projet initiale est élargi du fait du présent avenant à l’audit qualité évoqué dans le préambule.

Ces prestations d’audit couvriront :

- Un bilan d’adéquation entre les exigences de pérennité et d’évolutivité de l’outil Gertrude et l’état actuel de celui-ci.
- Des scénarii d’évolution qu’ils soient sur des éléments techniques (par exemple changement de tel ou tel composant technique) ou des modes de développement (par exemple changement de modèle ou réécriture de telle ou telle brique technique ou fonctionnelle de l’outil)
- Un plan d’action à court et moyen terme qui découle de ces différents scénarii.

Article 3 Conditions de poursuite de participation au projet

La poursuite de la participation de chaque Région membre du projet GII-AME est soumise à une décision formelle d'approbation de cet avenant n°2, selon la forme juridique adaptée à son arrêté de délégation de signature. Une copie de l'acte portant cette décision sera alors transmise à l’association EPSILON, une fois le retour des services du Contrôle de Légalité effectif.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-069
DU 21 JANVIER 2021

AFFECTATIONS PROVISIONNELLES ET SPÉCIFIQUES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME SUR LES CHAPITRES 930 ET 900 'SERVICES GÉNÉRAUX' - PREMIER RAPPORT 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 93-15 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU le budget de la Région pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-069 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 21 526 000 euros disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » pour les dépenses de fonctionnement des services, répartie sur les programmes suivants :

- Programme HP 0202-011 « Charges liées aux immeubles » pour un montant provisionnel de 16 563 000 euros,

- Programme HP 0202-012 « Fonctionnement des services » pour un montant provisionnel de 4 452 000 euros,

- Programme HP 0202-013 « Véhicules » pour un montant provisionnel de 511 000 euros.

Article 2 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 1 206 000 euros disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-020 « Fonctionnement général du Conseil régional » pour les dépenses liées au fonctionnement de l'Assemblée régionale.

Article 3 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 212 000 euros disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 022 « Conseil économique, social et environnemental régional », programme HP 022-023 « Fonctionnement général du CESER » pour les dépenses liées au fonctionnement du CESER.

Article 4 :

Affecte une autorisation de programme de 2 645 000 euros disponible sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-001 « Moyens des services » pour les dépenses d'équipement de la collectivité, dont 100 000 euros à titre provisionnel et 2 545 000 euros affectés spécifiquement.

Le montant affecté spécifiquement se répartit comme suit :

- Action 10200101 « Travaux » : 1 650 000 euros sont affectés pour la réalisation de travaux d'aménagement, d'adaptation et de mise aux normes sur les bâtiments régionaux.

- Action 10200102 « Mobilités » : 200 000 euros, sont affectés pour l'acquisition de véhicules pour le parc automobile régional.

- Action 10200103 « Matériel et mobilier » : 695 000 euros sont affectés pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériels techniques régionaux.

Article 5 :

Approuve la cession de trois véhicules dont les caractéristiques sont annexées à la présente délibération pour un montant total de 18.200 euros.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

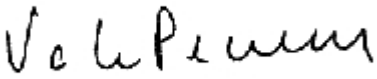

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199881-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cession véhicules

Véhicules cédés antérieurement (2ème trimestre 2020)

numéro inventaire	marque modèle	immatriculation	mise en circulation	motorisation	kilométrage	état général	état mécanique	montant de la vente TTC
35155	Toyota Prius	DR-572-AS	27/04/2015	hybride essence	121.100 Kms	accidenté	bon état	6 800,00 €
21077	Toyota Prius	BB-140-FL	07/10/2010	hybride essence	160.074 Kms	correct	bon état	5 600,00 €
21032	Renault Kangoo VL 5 places	BA-466-RY	28/09/2010	diesel	61.448 Kms	correct	bon état	5 800,00 €
								18 200,00 €

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-073
DU 21 JANVIER 2021

AFFECTATIONS PROVISIONNELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES À LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE
1ER RAPPORT POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégation d'attribution du Conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-073 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte une autorisation d'engagement de 5 127 500 €, à titre provisionnel, sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 0202 « autres moyens généraux », programme HP0202-003 (102003) « communication institutionnelle » du budget 2021 pour les dépenses de fonctionnement récurrentes liées à la communication institutionnelle de la Région.

Article 2 :

Affecte une autorisation de programme de 182 000 €, à titre provisionnel, sur le chapitre 900 « services généraux », code fonctionnel 0202 « autres moyens généraux », programme

HP0202-003 (102003) « communication institutionnelle » du budget 2021 pour les dépenses d'investissement récurrentes liées à la communication institutionnelle de la Région.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199955-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-077
DU 21 JANVIER 2021

AFFECTATIONS PROVISIONNELLES ET SPÉCIFIQUES DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - SECTEUR RH - 1ER RAPPORT HABILITATION DE LA PRÉSIDENTE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES PERSONNELS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (ASCRIF)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU La délibération n° CR 12-12 du 16 février 2012 portant adhésion de la Région Île de France à l'association « la 27ème Région » ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée ;

VU Le budget de la région Ile-de-France pour 2021 et plus particulièrement les dispositions du chapitre 930 « Services généraux », 932 « Enseignement », 944 « Frais de fonctionnement des groupes d'élus » et 900 « Services Généraux » ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-077 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Dépenses associées aux frais de personnel :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 2.783.000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-004 « Dépenses associées aux frais de personnel » (102004) du budget 2021 pour les dépenses liées aux agents des services du siège.

Article 2 : Formation, information des élus régionaux :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 180.000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-021 « Formation, information des élus régionaux » (102021) du budget 2021 pour les dépenses de formation des élus du Conseil régional.

Article 3 : Indemnités et charges du CESER :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 30.000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 022 « Conseil économique, social et environnemental régional», programme HP 022-022 « Indemnités et charges du CESER » (102022) du budget 2021 pour les dépenses de formation des élus du CESER.

Article 4 : Dépenses associées aux agents des lycées :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 470.000 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-024 « Dépenses associées aux agents des lycées » (122024) du budget 2021 pour les dépenses liées aux agents des lycées.

Article 5 : Amélioration de l'environnement professionnel :

Affecte à titre provisionnel une autorisation de programme de 95.000 € disponible sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0201 « Personnel non ventilé », programme HP 0201-026 Amélioration de l'environnement professionnel » (102026) du budget 2021 pour les dépenses liées à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Article 6 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 15.000 € disponible sur le chapitre 944 « Frais de fonctionnement des groupes d'élus », programme HP 01-003 « Frais de fonctionnement des groupes d'élus » (101003) du budget 2021 pour les dépenses liées à la formation des collaborateurs de groupes d'élus.

Article 7 : Dépenses associées aux frais de personnel :

Autorise la Présidente de la Région d'Ile-de-France à signer la convention, telle que présentée dans l'annexe 1 établie entre la Région d'Ile-de-France et l'ASCRIF, et affecte une autorisation d'engagement de 195.000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-004 « Dépenses associées aux frais de personnel » (102004), action 10200403 « ASCRIF » du budget 2021, correspondant au 1er acompte de la subvention annuelle.

Article 8 : Dépenses associées aux équipements de protection individuelle des agents des lycées :

Affecte une autorisation d'engagement de 975.000 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-017 « participation aux charges de fonctionnement des lycées publics » (122017), action « Equipements de protection individuelle des agents des lycées » (12201708) du budget 2021 pour les dépenses liées aux équipements de protection individuelle des agents des lycées.

Article 9 : Cotisation 2021 à la 27ème Région :

Affecte un montant de 5.000 € afin de couvrir le montant de la cotisation annuelle à l'association «la 27ème Région ». La dépense est imputée sur le chapitre 930, code fonctionnel 0202, programme HP 0202-004, action 10200401 du budget 2021.

Article 10 : Remises gracieuses en faveur des agents de la Région pour des trop-perçus sur traitement :

Approuve les demandes de remises gracieuses des titres de recettes émis à l'attention d'agents de la Région Ile-de-France pour des trop-perçus sur traitement conformément à l'annexe n°2 de la présente délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199984-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ASCRIF convention 2021

CONVENTION N° 21-01

Entre : La région Île-de-France domiciliée 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, représentée par Madame Valérie Pécresse, présidente en exercice dûment habilitée à cet effet par délibération n° CR 92-15 en date du 18 décembre 2015, désignée ci-après par « la Région »

Et : L'Association Sportive et Culturelle des Personnels de la région Île-de-France, domiciliée 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen dont le N° de SIREN est le 443 620 471, représentée par son président en exercice, Monsieur Michel MORA dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2020, désignée ci-après « l'ASCRIF »

PREMIERE PARTIE – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Objet

La Région a décidé d'encourager et de soutenir le développement des activités de l'ASCRIF, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ouverte aux personnels de la Région Ile-de- France, et dont le but est de favoriser la participation de ses adhérents à des activités sportives, culturelles et de loisirs.

Il est précisé que les activités de l'ASCRIF entrent dans le champ d'application de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage à soutenir financièrement les activités de l'ASCRIF par le versement d'une subvention annuelle, sous réserve du vote des crédits 2021 par l'assemblée délibérante, et dans la limite de leur disponibilité.

Cette subvention est versée au vu d'un dossier d'appel de subvention présenté par l'ASCRIF en juin, comportant un budget prévisionnel, ainsi qu'un document décrivant les conditions d'utilisation de la subvention demandée.

La Région s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'ASCRIF des moyens matériels adaptés à ses besoins, compte tenu en particulier de ses effectifs, en termes de :

- bureaux,
- lignes téléphoniques, affranchissement postal,
- matériel et connexion informatiques et numérique,
- moyens de reprographie - salles de réunion,
- accès au dispositif d'archivage,
- approvisionnement en fournitures de bureaux,
- local de stockage dans le bâtiment Victor Hugo situé à Saint Ouen.

La Région s'engage à faciliter la participation de ses agents aux activités organisées par l'ASCRIF, dans le respect du fonctionnement de leur service et des missions qu'ils leur incombent.

Au regard de leur intérêt régional, les archives de l'ASCRIF pourront faire l'objet d'un dépôt aux archives de la Région, dans le cadre des moyens alloués par la présente convention.

Article 3 : Obligations de l'ASCRIF

Article 3.1 : Obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

L'ASCRIF s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 3.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s)

L'ASCRIF s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois. Elle saisit ses offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des aides régionale selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 3.3 : Rapport d'activité et bilan

L'ASCRIF s'engage à transmettre à la Région pour chaque exercice, avant le 30 juin de l'année suivante :

1°) un rapport d'activité annuel, décrivant notamment l'utilisation de la subvention annuelle versée par la Région ;

2°) le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes choisi sur la liste mentionnée à l'article L225-219 du Code de Commerce conformément à l'article L612-4 du même code.

Article 3.4 : Dépôt des comptes

L'ASCRIF déposera à la préfecture, ses comptes, ainsi que la présente convention datée et signée, conformément à l'article 10, 6e alinéa, de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Par ailleurs, l'ASCRIF s'engage à porter à la connaissance de la Région :

- le nom et les coordonnées du commissaire aux comptes ;
- toute modification de ses statuts ou de la composition de ses organes statutaires (conseil d'administration, bureau, président et trésorier) ;
- le montant et l'objet des autres subventions qui lui auront été attribuées durant l'exécution de la présente convention ;
- par écrit, documents à l'appui, toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- les différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants, ainsi que les éventuelles difficultés qu'elle pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans son déroulement.

De plus, l'ASCRIF s'engage, à l'occasion de sa participation à des événements extérieurs, à promouvoir les atouts de la Région Ile-de-France.

Enfin, l'ASCRIF s'engage à faciliter le contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'utilisation des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toute pièce justificative.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué sur présentation d'un appel de fonds sur le compte ouvert au nom de l'ASCRIF au Crédit Du Nord, Paris Vaneau (compte N°30076 – 02037 – 18379600200 – 19).

La subvention annuelle est mandatée en deux fois :

- **Un premier acompte versé après signature annuelle de la convention** correspondant à 50% de la subvention votée au budget 2021 ;
- **le solde versé après l'Assemblée Générale**, après communication notamment à la Région du rapport d'activité et des comptes certifiés par le commissaire aux comptes de l'exercice écoulé.

Cette dépense est imputée sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « autres moyens généraux », Programme HP0202-004 « Dépenses associées aux frais de personnel », Action 10200403 « ASCRIF ».

Le comptable assignataire de la Région est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de France et du Département de Paris (9 rue Réaumur 75002 PARIS).

Au titre de l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à **390.000 €**, sous réserve du vote du budget et de la disponibilité des crédits.

Article 5 : Modalités de versement du solde de la subvention

Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un rapport d'activité et des comptes certifiés par le commissaire aux comptes de l'exercice écoulé,
- un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
- le justificatif de recrutement (convention de stage) du stagiaire ou de l'alternant devant être recruté dans le cadre du dispositif « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » (cf art 3.2), conformément à la dérogation présentée en annexe à cette convention.

Les documents financiers seront signés par le commissaire aux comptes. Tous justificatifs et documents comptables seront mis à disposition dans les bureaux de l'ASCRIF.

Article 6 : Révision du montant de subvention

Le montant de la subvention accordée par la Région pourra être révisé conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 et prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2017

Article 7 : Restitution de la subvention

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par l'ASCRIF du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, l'ASCRIF est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.
Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'ASCRIF sont à la charge de cette dernière.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, et ce, pour une durée d'un an. Elle expire à la date d'achèvement des obligations respectives des deux parties.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la commission permanente de la Région Ile-de-France et du conseil d'administration de l'ASCRIF.

Article 10 : Résiliation de la convention

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites dans les conditions suivantes.
La Région peut également prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

La résiliation sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'ASCRIF par la Région.
La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

DEUXIEME PARTIE – GESTION DE LA SALLE MULTISPORTS MARIE-JOSE PEREC DE L'IMMEUBLE « SIMONE VEIL » ET DE L'ESPACE PUTTING GREEN

Article 11 : Gestion de la salle multisports

L'assemblée régionale a décidé d'implanter ses services administratifs ainsi que la Présidence de la Région Île-de-France à Saint-Ouen en Seine-Saint-Denis, en prenant en location le site « Influence », 2 rue Simone Veil à compter du 29 janvier 2018 (délibération CR n° 219-16 du 18 novembre 2016).

Le bâtiment Simone Veil comprend une salle multisports équipée par le bailleur. La gestion de cette salle multisports a été confiée à l'ASCRIF, en application de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L 'ASCRIF et la Région ont décidé d'une amplitude horaire d'ouverture de 7h30 à 19h30.

Le Conseil d'Administration de l'ASCRIF se laisse la possibilité de pouvoir moduler cette amplitude horaire à tout moment de l'année et après concertation avec la Région.

Un espace putting green dédié à l'initiation au golf, est également installé au sein du bâtiment Simone Veil.

L'exploitation des espaces sportifs (la salle multisports et le putting green) comprend les deux missions essentielles suivantes :

Accueil et animation des usagers dans un objectif de loisirs, de sport et de détente :

- Accueil des usagers et garantie de leur sécurité,
- Animation des équipements, organisation et coordination d'activités et d'animations sportives ou de loisirs propices à leur fréquentation,
- Diversification et renouvellement de l'offre d'activités,
- Développement avec la Région d'événements fédérateurs,
- Création d'équipes en vue de la participation à des compétitions et des challenges interentreprises, à des stages d'initiation ou stages de perfectionnement en lien ou pas, avec les activités proposées par l'ASCRIF.

Exploitation des activités dont l'ASCRIF a la responsabilité :

- Gestion technique, administrative et financière des activités dont elle a la responsabilité,
- Maintenance des équipements et renouvellement des petits équipements sportifs,
- Achat du gros matériel sportif qu'elle jugera nécessaire d'ajouter à la salle de sport, et après délibération de son CA et validation par les services techniques de la Région sur la faisabilité,
- Prestation extérieure missionnée à la suite de la publication et du lancement d'un marché public pour s'occuper du recrutement, de la formation et de l'encadrement du personnel qualifié affecté à la salle multisports.

L'ASCRIF s'assurera du niveau des pratiquants, surveillera la pratique des activités physiques et sportives se déroulant dans la salle, vérifiera que le matériel est en bon état et bien utilisé, et assurera une formation aux adhérents à la bonne utilisation de l'ensemble des appareils validant leur utilisation en autonomie.

Pour la mise en place de l'activité golf, l'ASCRIF, s'engage à l'entretien du putting green.

Article 12 : Usagers de la salle multisports

L'accès à la salle multisports est réservé aux personnes suivantes :

Personnels de la Région Île-de-France adhérents de l'association, et invités*.
(*Le nombre d'invités sera limité et laissé à la discrétion du vote du Conseil d'administration de l'ASCRIF).

L'entrée de la salle multisports se fera obligatoirement avec un badge délivré par l'ASCRIF.

Article 13 : Conditions d'exploitation

Sont proposés aux usagers :

- l'accès aux espaces musculation et cardio-training aux plages horaires précisées à l'entrée de la salle, et conformément à l'article 11 de la présente convention,
- des cours collectifs de fitness, yoga, pilate, boxe…alternant chaque jour la nature et le niveau des cours.

Ces séances peuvent évoluer suivant les périodes de l'année.

Les cours collectifs sont sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.

Des animations et évènements fédérateurs seront proposés aux plages horaires les plus fréquentées par les usagers (début de matinée, midi et/ou début de soirée).

Le conseil d'administration de l'ASCRIF déterminera les tarifs d'accès à la salle multisports dès sa prise d'exploitation. Ces tarifs seront révisables chaque année.

Cette organisation vise le développement et l'incitation à la pratique sportive et/ou activité physique pour toutes et tous.

Article 14 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la salle multisports, en annexe n°1 à la présente convention, est élaboré par l'ASCRIF. Toute modification du règlement intérieur ne peut intervenir que par décision expresse de son conseil d'administration.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'ASCRIF et affiché à l'entrée de la salle, à la vue de tous les usagers, au même titre que :

- la déclaration d'établissement d'activités physiques, cette déclaration ne relève pas de la responsabilité de l'ASCRIF.
- un tableau d'organisation des secours dans l'établissement comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence,
- les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques particulières applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives,
- la copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'ASCRIF,
- les titres, diplômes, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnels chargés de l'enseignement, de l'encadrement ou de l'animation des activités sportives.

L'ASCRIF informe notamment les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du règlement intérieur et d'exprimer leur avis (cahier, site internet) sur le service rendu.

L'ASCRIF veille :

- au respect du règlement intérieur par les usagers,
- à l'absence de tout agissement qui pourrait entraîner la dégradation des ouvrages, matériels et équipements (vandalisme, effraction…),
- au comportement respectueux des adhérents lors de leur pratique dans la salle envers les autres adhérents, les coachs sportifs et le personnel salarié et bénévole de l'association.

Article 15 : Engagements de la Région

La Région met à disposition de l'ASCRIF un plan d'évacuation, met en place et assure l'entretien et le suivi technique réglementaire des installations et équipements de protection incendie et de premiers secours (sécurité incendie, extincteurs, défibrillateur…), à l'exclusion de la trousse de secours.

La Région s'engage à mettre en place un dispositif de contrôle adapté par badge pour l'accès à la salle multisports.

La Région est responsable et assure les prestations d'entretien courant (approvisionnement en consommables, divers ampoules, papiers toilettes), souscrit en son nom et à ses frais l'ensemble des abonnements en énergie et fluides nécessaires à l'exploitation de la salle, s'assure de la propreté des locaux, surfaces, installations et équipements (notamment sanitaires), de manière à maintenir les biens en état de fonctionnement et d'exploitation.

Le gros nettoyage et les interventions techniques significatives doivent être réalisés en dehors de toute présence du public.

La Région fournit, au titre du premier équipement, des biens meubles (voir annexe n°2 : liste des matériels).

La Région autorise l'ASCRIF à utiliser le logo de la Région de façon permanente à l'intérieur des installations, ainsi que sur tous les supports d'informations édités par l'ASCRIF, en lien avec la salle multisports.

Article 16 : Engagements de l'ASCRIF

L'ASCRIF se conforme aux dispositions de sécurité et d'évacuation définies par la Région et par les normes en vigueur.

L'ASCRIF s'engage au renouvellement et à l'entretien du petit matériel sportif.

Concernant l'exploitation de la salle multisports, l'ASCRIF s'engage à participer à une réunion annuelle avec la Région, au cours du premier trimestre de chaque année, pour faire un bilan de fonctionnement.

L'ASCRIF assure l'administration des autorisations d'accès par badge à la salle multisports, et la mise à jour des cartes d'accès, et ce, pour les coaches sportifs et adhérents.

L'ASCRIF s'engage à faire réaliser la maintenance et les réparations afférentes aux gros matériels.

Dans le cas où, un appareil serait rendu inutilisable et que le coût de sa réparation dépasse son prix d'achat, l'ASCRIF s'engage à en informer dans les plus brefs délais la

Région qui prendra à sa charge financière le remplacement dudit appareil défectueux (qualité et fonctionnalités identiques ou équivalentes).

L'ASCRIF se charge du nettoyage, de l'entretien et du maintien en état de tous les matériels sportifs de la salle multisports, ainsi que de l'espace dédié à la pratique du golf.

L'ASCRIF assure la maintenance, l'utilisation et les dépenses liées à la location d'une boxe internet/Wifi dans la salle de sport.
Cette dernière permet le fonctionnement optimal des appareils sportifs, leur mise à jour et le fonctionnement d'un terminal de carte bleue.

Article 17 : Responsabilité et assurances

L'ASCRIF s'assure auprès d'une compagnie d'assurance, afin de couvrir tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de l'exploitation de la salle multisports **:**

- une police d'assurance de responsabilité civile, couvrant notamment sa responsabilité à l'égard des usagers ainsi que de son personnel. La police d'assurance couvre les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers.
- une assurance de dommage aux biens garantissant l'ensemble des biens mis à sa disposition contre les risques de toute nature (incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, grèves, actes de vandalisme…) pour leur valeur réelle.

Article 18 : Règlement des litiges

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir la juridiction compétente.

Article 19 : Protocole sanitaire applicable dans les salles de sport mis à jour le 29/10/2020 :

En partenariat avec le service prévention de la Région

L'ASCRIF s'engage à mettre en place et faire respecter le protocole sanitaire qui aura été défini avec le service de prévention de la région, dès et tant que cela sera nécessaire.

MESURES SANITAIRES

1. utilisation de produits virucides, gels hydro alcooliques, lingettes désinfectantes
2. désinfection quotidienne de la structure ; assurée par le service d'entretien de la Région,
3. visuels spécifiques sur le port du masque, le nettoyage des machines, la distanciation sociale, les gestes barrières et signalétique présente dans la salle
4. port du masque obligatoire sauf durant l'exercice ;
5. fichier d'identification des personnes ayant accédé à la structure (historique bagage d'entrée) + affichage de la carte au mur ;
6. utilisation recommandée de filtres virucides pour les climatisations à la responsabilité de la région ainsi que les contrôles d'eau dans les canalisations.

MESURES DE FONCTIONNEMENT

1. Espacement des machines et/ou mise hors service d'1 sur 2 ;
2. marquage au sol ;
3. points de distribution réguliers de gel hydro alcoolique ;

4. douches et vestiaires fermés ;
5. gestion des flux afin de garantir un minimum de 5m2 par utilisateur en moyenne ;
6. cours collectifs par groupe de 6 personnes à 5m2 par personne ;
7. coaching individuel : respect de la distanciation sociale ;
8. désinfection entre chaque cours ;
9. désignation d'un responsable Covid 19 ;
10. nettoyer soi-même ses machines avant et après utilisation ;
11. mise en place d'un sens de circulation à suivre au sein des différents espaces ;
12. training des équipes sur les mesures à respecter et à faire respecter ;
13. tour de salle régulier par l'équipe : rappel aux adhérents sur le nettoyage et consignes.

PROTOCOLE EN CAS DE CRISE

1. En cas de détection de cas Covid 19 dans la salle de sport : fermeture immédiate, désinfection complète de la salle et contact au service prévention de la région par le référent Covid 19 de l ASCRIF ;
2. entraînement des équipes sur le protocole à respecter.

Fait en deux exemplaires originaux

Le	Le
Pour la région Île-de-France	**Pour l'ASCRIF Association Sportive et Culturelle des personnels de la région Île-de-France**

Association Sportive et Culturelle des Personnels
de la Région Île de France

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MULTISPORTS AU 01 JANVIER 2021

Article I : Adhésions

L'accès à la salle multisports est réservé aux adhérents et invités à jour de leurs inscriptions, munis d'une carte d'accès nominative.
Le badge région n'est pas accepter. En cas d'oubli de votre carte vous ne pouvez pas accéder à la salle.

En cas de perte de la carte d'accès, il convient de prévenir l'ASCRIF par mail, afin que la réédition de votre carte soit faite dans les 48h suivant la demande, sous réserve de fournir obligatoirement une photo pour la nouvelle carte. (La première édition est gratuite, les suivantes seront facturées 5 € pour chaque demande).

Article II : Inscription et désinscription sur la plateforme sportive

L'adhérent bénéficie d'un compte personnel sur la plateforme sportive, il peut s'inscrire et se désinscrire à tout moment à un cours collectif.
Les absences répétées aux cours collectifs sans désinscription préalable **30 min avant le début du cours** sur la plateforme entraîneront :

- L'envoi par l'ASCRIF d'un mail d'avertissement
- L'impossibilité de s'inscrire aux cours sur la plateforme à partir de 2 avertissements et ce pour une durée de 2 semaines (après la notification de l'ASCRIF)

Article III : Horaires de la salle multisports

La salle multisports est ouverte selon les plages horaires mentionnées à l'article 11 de la convention entre la Région et l'ASCRIF.

Le Conseil d'administration de l'ASCRIF se réserve le droit d'y apporter des modifications à tout moment.

Aucune personne ne sera autorisée à accéder à la salle en dehors des horaires d'ouverture du planning.

Article IV : Modalités d'accès et vestiaires

La salle multisports se trouvant à l'intérieur des bâtiments du Conseil régional d'Île-de-France, aucune personne ne peut y pénétrer sans un contrôle préalable au poste de sécurité ou à l'accueil du bâtiment.

Chaque personne devra déposer sa carte d'accès à l'accueil sur le tableau dédié à cet effet.
L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer, afin de mettre une tenue correcte de sport, ainsi que des chaussures de sport propres et adaptées à l'activité en salle **(chaussures extérieures interdites après la zone de déchaussage, conformément à la signalétique mise à votre disposition)**.

L'accès au vestiaire et douches des femmes est strictement interdit aux personnels masculins et inversement.

Des casiers sont mis à la disposition des adhérents pendant la durée de leur entraînement. A la fin de celui-ci, les casiers devront impérativement être libérés.

Le port de chaussures de sport spécifiques uniquement utilisées pour la salle multisports, est obligatoire durant la séance.

Article V : Hygiène & règles d'usage

Pour des raisons d'hygiène :

- il est obligatoire de se munir d'une serviette pendant sa séance, afin de protéger les appareils de la transpiration ;

- tout adhérent sans serviette se verra refuser l'accès à la salle ;
- il est demandé de nettoyer les appareils après utilisation ; des produits appropriés sont mis à votre disposition ;
- il est interdit de déplacer les appareils de musculation et machines de cardio training ;
- les haltères, disques et barres de musculation, doivent être rangés après toute utilisation à leurs emplacements respectifs.
- des savons sont mis à votre disposition dans les sanitaires ; ils sont la propriété de l'ASCRIF.

Il est rappelé qu'il est interdit d'exercer une activité professionnelle à l'intérieur de la salle multisports. Tout cours privé est interdit sans l'autorisation du conseil d'Administration de l'ASCRIF.

Article VI : Sécurité

Conformément aux normes en vigueur, et compte tenu de la surface de la salle, le nombre maximum de personnes autorisées est fixé à 50 pour la salle multisport. La salle de musculation et cardio training ne dispose pas en permanence de coach sportif. Il convient donc d'utiliser les appareils en toute sécurité et dans la limite de ses capacités.

La pratique sportive dans la salle multisports est interdite à un sportif isolé. Dans le cas où ce dernier se retrouverait seul dans la salle, il s'engage à stopper immédiatement toute activité physique.

L'entrée est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans.

Article VII : Perte, vol, dégradation

Il est rappelé que des casiers individuels fermés par digicode sont à la disposition des adhérents dans les vestiaires. L'ASCRIF se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets entreposés ou non entreposés dans ces derniers, pendant la durée de l'entrainement. Toute dégradation volontaire ou involontaire du matériel et des locaux doit être immédiatement déclarée à l'ASCRIF sur les heures ouvrables du bureau.

Article VIII : Sanctions

Conformément à l'article 7 (radiation) des statuts de l'association, l'ASCRIF se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne pour motif grave. Toute attitude et/ou comportement qui risquerait d'importuner ou entraîner un danger pour les autres adhérents, ou qui viserait à dégrader volontairement les installations de la salle multisports, exposerait les auteurs aux sanctions prévues au présent article.

Article IX: Civisme

Il est interdit de fumer ou de manger dans la salle de sport ou dans les vestiaires /douches.

L'hydratation régulière est vivement recommandée lors de l'activité physique.
Boissons alcoolisées interdites. Bouteilles et gourdes en plastique uniquement.

L'usage du téléphone portable est autorisé sans gêne pour les autres adhérents.

Article X : Signalétique dans la salle

Une signalétique spécifique a été mise en place pour votre confort et votre sécurité ; il est demandé de la respecter.

ANNEXE 2

INFLUENCE 1

LISTE DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE DE FITNESS fournis par la REGION

EQUIPEMENTS	REFERENCES	QUANTITES
Tapis T7xi	CA026	6
Elliptique E7xi	CA011	7
Vélo U7xi	CA030	4
Pédalo R7xi	CA017	3
Water Rower	CA018	2
MS80 G3	MU032	1
Leg Extension	MU025	1
Smith Machine	MU039	1
MG PRO ADJ CRUNCH BOARD A77	MU003	1
Adjustable Bench MG A86-03	MU003	2
Rack + Haltères (2 à 26 Kg)	MU035	1
150 kg poids	MU001	1
7xi Système	SY001	1
TAPIS MAT 140X60X15 MM BLEU	WT041	20
GYM BALL ANTI BURST 65 CM	WT030	4
BOXING MAN	WT133	2
PILLING HAID SET DE 3 PIECES	WT053	1
DOUBLE ESPALIER	AMA001	1
BARRE DE DANSE 1.5 M	AMA001	2
CONSOLE DANSE	AMA001	3

Pour information, les équipements lourds (vélos, tapis, rameurs, etc.) sont de la gamme MATRIX.

Liste des remises gracieuses

Proposition remises gracieuses pour CP 21/01/2021

Titres	Montant de la remise gracieuse demandée	Date de la dette
1532-2019	1 264,60 €	01/03/19
3032-2020	8 007,16 €	31/01/20
3037-2020	18 049,12 €	30/04/20
5260-2018	1 392,41 €	24/12/18
3661-2020	1 565,88 €	31/07/20
3662-2020	416,62 €	30/06/20
3040-2020	1 366,15 €	31/07/20
1467-2020	1 768,70 €	04/01/20
4913-2020	605,86 €	30/09/20
	34 436,50 €	

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-099
DU 21 JANVIER 2021

APPROBATION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS ENTRE LA RÉGION ET LES IMPRIMEURS L'ARTÉSIENNE ET MALVEZIN VALOUDOU

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégation d'attribution du Conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-099 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve les protocoles transactionnels ci-annexés relatifs aux règlements du différend portant sur l'exécution de l'accord-cadre n°1600336 « Prestations relatives à l'impression de supports de communication de la Région et gestion dématérialisée des commandes d'impressions » et autorise la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à les signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

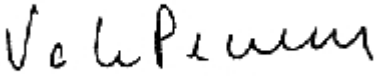

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100447-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Protocole transationnel entre la Région et l'imprimerie l'Artesienne

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

A L'ACCORD-CADRE N°1600336
« PRESTATIONS RELATIVES A L'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION ET GESTION DEMATERIALISEE DES COMMANDES D'IMPRESSION »

LOT 1 : IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION PAR L'UTILISATION DE PRESSES NUMERIQUES A FEUILLES DE TYPE 36 x 52 OU EQUIVALENTES

LOT 3 : IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION PAR L'UTILISATION DE MACHINES OFFSET A FEUILLES DE TYPE 72 x 102

A – Personne morale de droit public qui a passé l'accord-cadre et titulaire

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil à SAINT-OUEN, représentée par Perrine DANMANVILLE, Directrice de la Communication,

D'une part ;

L'Imprimerie l'Artésienne, dont le siège est rue François Jacob à LIEVIN (62802), représentée par Monsieur Christian GARIN, Président du Conseil d'Administration

D'autre part.

B – Objet du protocole transactionnel

L'Imprimerie l'Artésienne est titulaire depuis le 11 avril 2017 du lot n°3 relatif à l'accord-cadre n°1600336 « Prestations relatives à l'impression de supports de communication et gestion dématérialisée des commandes d'impression ».

La durée de l'accord-cadre était de 1 an, reconductible 3 fois par reconduction expresse, soit une durée totale de 4 ans.

La reconduction expresse pour la dernière année d'exécution, n'ayant pas été notifiée, des prestations ont été exécutées hors cadre contractuel et il n'est plus possible de payer les factures en attente.

Récapitulatif des factures en attente

TITULAIRES	LOTS CONCERNES	PRESTATIONS	Montant TTC
Imprimerie L'Artésienne	N°3	Impression de chemises et notices équitable	39 356,00 €

Imprimerie L'Artésienne	N°3	Impression de catalogues FORTE	6 258,00 €
TOTAL			**45 614,00 € TTC**

Ces sommes correspondent à des prestations d'impression de supports de communication (Chemises, notices, catalogues).

L'objet du présent protocole transactionnel est donc de prévenir tout litige à venir en permettant le règlement par la Région des factures non-payées au titulaire l'Artésienne

C – Compte entre les parties

Au sens du présent protocole, la Région Ile-de-France verse, pour solde de tout compte, à la Société l'Artésienne, qui accepte, la somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant de **45 614 € TTC**

D – Renonciation à action

En contrepartie de ce règlement, la Société l'Artésienne s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tout recours contentieux lié à l'exécution du marché public n°1600336

E – Effet du présent protocole d'accord transactionnel

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif à le marché public n°1600336

F – Signature des parties

Fait à Saint-Ouen, le ..... en deux exemplaires originaux.

Le titulaire :
Signature précédée de la mention manuscrite
Suivante :
« Lu et approuvé, bon pour désistement
d'instance et renonciation à tout recours »

La personne publique
(Signature)

Protocole transationnel entre la Région et Malvezin Valoudou Imprimerie

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

A L'ACCORD-CADRE N°1600336
« PRESTATIONS RELATIVES A L'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION ET GESTION DEMATERIALISEE DES COMMANDES D'IMPRESSION »

LOT 1 : IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION PAR L'UTILISATION DE PRESSES NUMERIQUES A FEUILLES DE TYPE 36 x 52 OU EQUIVALENTES

LOT 3 : IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION PAR L'UTILISATION DE MACHINES OFFSET A FEUILLES DE TYPE 72 x 102

A – Personne morale de droit public qui a passé l'accord-cadre et titulaire

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil à SAINT-OUEN, représentée par Perrine DANMANVILLE, Directrice de la Communication,

D'une part ;

SAS Malvezin Valoudou Imprimerie, dont le siège est 5 rue Félix DAGUERRE à AURILLAC (15000), représentée par Monsieur Sylvain MALVEZIN, Directeur Général

D'autre part.

B – Objet du protocole transactionnel

L'Imprimerie Malvezin Valoudou est titulaire depuis le 10 avril 2017 des lots n°1 & n°3 relatifs à l'accord-cadre n°1600336 « Prestations relatives à l'impression de supports de communication et gestion dématérialisée des commandes d'impression ».

La durée de l'accord-cadre était de 1 an, reconductible 3 fois par reconduction expresse, soit une durée totale de 4 ans.

La reconduction expresse, pour cette dernière année d'exécution, n'ayant pas été notifiée, des prestations ont été exécutées hors cadre contractuel et il n'est plus possible de payer les factures en attente.

<u>Récapitulatif des factures en attente</u>

TITULAIRES	LOTS CONCERNES	PRESTATIONS	Montant TTC
Malvezin Valoudou Imprimerie	N°1	Impression de 2500 stickers	73,20 €
Malvezin Valoudou	N°3	Impression d'affiches patrimoine en	394,80 €

Imprimerie		poésie	
Malvezin Valoudou Imprimerie	N°3	Impression de dépliants 6 pages	522,00 €
Malvezin Valoudou Imprimerie	N°3	Impression de Flyer Quotient Familial équitables	3 396,00 €
Malvezin Valoudou Imprimerie	N°3	Impression de Chemises nouveaux dispositifs	708,00 €
TOTAL			**5 094,00 €**

Ces sommes correspondent à des prestations d'impressions (stickers, affiches, dépliants, flyer, chemises).

L'objet du présent protocole transactionnel est donc de prévenir tout litige à venir en permettant le règlement par la Région des factures non-payées au titulaire Malvezin Valoudou.

C – Compte entre les parties

Au sens du présent protocole, la Région Ile-de-France verse, pour solde de tout compte, à la Société Malvezin Valoudou, qui accepte, la somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant de **5 094 € TTC**

D – Renonciation à action

En contrepartie de ce règlement, la Société Malvezin Valoudou s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tout recours contentieux lié à l'exécution du marché public n°1600336

E – Effet du présent protocole d'accord transactionnel

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif à le marché public n°1600336

F – Signature des parties

Fait à Saint-Ouen, le ..... en deux exemplaires originaux.

Le titulaire :
Signature précédée de la mention manuscrite
Suivante :
« Lu et approuvé, bon pour désistement
d'instance et renonciation à tout recours »

La personne publique
(Signature)

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-103
DU 21 JANVIER 2021

AUTORISATION DE LA PRÉSIDENTE À SIGNER DEUX CONVENTIONS DANS LE DOMAINE RH :
- CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
- CONVENTION DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
- CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE CATÉGORIE B OU C DU CENTRE DE GESTION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2017-566 du 22 novembre 2017 relative à l'adoption de deux conventions concernant le pôle ressources humaines ;

VU la délibération n° CP 2018-400 du 19 septembre 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-103 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le protocole transactionnel joint en annexe 2 entre la Région Île-de-France et l'agent cité en annexe 1 et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 2 :

Approuve la convention de gestion de l'organisation de concours et examens professionnels avec le CIG de la grande couronne de la Région Île-de-France, jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 3 :

Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B ou C avec le CIG de la grande couronne de la Région Île-de-France, jointe en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

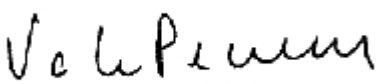

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100306-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : anonymisation

ANNEXE 1 :

L’agent concerné par l’article 1 de la délibération n° CP 2021-103 et le protocole en annexe 2 de cette délibération est Madame JESSICA MOUDOUTE NTONE

Annexe 2 : protocole transactionnel

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La REGION Ile-De-France, sise 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen-sur-Seine (93400), représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, dûment habilitée à cet effet, par délibération CP 2021-103 de la Commission Permanente en date du 21 janvier 2021

Ci-après désignée « la Région »,

D'UNE PART,

ET :

Madame XXXXXX

Ci-après désignée « Madame XXXXXX»

D'AUTRE PART,

AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Madame XXXXXX agent contractuel non permanent a été recrutée à la Région du 01er mars 2019 au 31 juillet 2019 puis, du 09 septembre 2019 au 08 mars 2020.

Madame XXXXXX a été placée en congés maternité du 20 novembre 2019 au 08 mars 2020 (arrêté n° 20706 – 2019 du 04 décembre 2019).

La Région a effectué une déclaration auprès de l'assurance maladie afin que des indemnités journalières lui soit versées pendant son congés maternité.

Madame XXXXXX dans un courrier en date du 07 janvier transmis par l'intermédiaire de son avocat, conteste le paiement des indemnités journalières par la sécurité sociale considérant que compte-tenu de son ancienneté une subrogation aurait dû être effectuée par la Région et que le versement de sa rémunération aurait dû être effectué directement par la Région. L'absence de subrogation ayant eu pour conséquence une perte de salaire non justifiée sur la période.

Au global, les prétentions de Madame XXXXXX correspondent au versement du salaire non perçu si une subrogation avait été effectuée et au paiement de ses frais d'avocat à hauteur de 600 €.

Face à ce litige, une médiation préalable obligatoire a été engagée pilotée par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. La médiation a donné lieu a une réunion à l'issue de laquelle les parties ont trouvé un accord par lequel :

- Madame XXXXXX s'engagera à fournir les pièces justificatives nécessaires à l'analyse du dossier par la Région ;
- La Région s'engagera à étudier les pièces transmises et vérifier si l'agent a subi une perte de rémunération non justifiée.

Après analyse des pièces transmises par Madame XXXXXX, il apparaît que l'absence de subrogation par la Région a eu pour conséquence une perte de rémunération non justifiée de 40,90 € nets et que des erreurs de gestion ont été réalisées par la Région.

L'objet du présent protocole transactionnel est de formaliser cet accord.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties ont décidé de se rapprocher et ont convenu du présent protocole.

Article 1 : Le présent protocole a pour objet de régler amiablement les modalités financières liées à la gestion du congé maternité de Madame XXXXXX, afin d'éviter une procédure contentieuse.

Article 2 : La Région accepte de donner droit aux demandes de Madame XXXXXX et de verser à Madame XXXXXX une somme de 640,90 € correspondant au versement de 40,90 € (somme complémentaire à ce qu'aurait perçu Madame XXXXXX si une subrogation avait été appliquée par la région) et du paiement des frais d'avocat (600 €). Le solde d'un montant de 640,90 € sera réglé dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

Article 2 : Madame XXXXXX renonce à exercer à l'encontre de la Région Ile-de-France toute action tendant à l'indemnisation de sommes supplémentaires et de frais de toute nature. Madame XXXXXX accepte le montant du solde fixé à l'article 1 comme un montant ferme et définitif et reconnait que son paiement vient définitivement clore les relations contractuelles.

Article 3 : Cet accord transactionnel est, de commune intention des parties, conclu en référence aux articles 2044 et suivants du Code civil, relatifs aux transactions, et à l'article 2052 du même Code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le En deux exemplaires originaux (Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour renonciation à tout recours »)

XXXXXX	Pour le compte de la Région Ile-de-France La Présidente du Conseil Régional

Annexe 3 : CIG Convention 2021 concours non affilies

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIES

établie en application de l'article 26, 1er alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Entre

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2014,

d'une part,

et
Le conseil Régional d'Île de France domicilié au 2 rue Simone VEIL – 93400 Saint-Ouen

représenté(e) par
Sa Présidente Valérie PECRESSE dûment habilité par la délibération n°CP 2021-103 du 21 janvier 2021

dénommé(e) ci-après sous le vocable « la collectivité signataire »,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Pour les années 2021, 2022 et 2023, les concours ou les examens professionnels organisés ou co-organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, qui sont de sa compétence exclusive ainsi que ceux de la compétence non exclusive des centres de gestion sont ouverts à la collectivité signataire aux conditions de la présente convention, à l'exception des concours et examens professionnels mentionnés à l'alinéa suivant. L'ensemble des postes à pourvoir sera précisé par la collectivité signataire pour chacun des concours dans l'état de recensement envoyé tous les ans par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne comme mentionné à l'article 3 alinéa 1.

Parmi les concours pour lesquels les collectivités disposent d'une compétence d'organisation partagée avec les centres de gestion (voir liste en annexe), la collectivité signataire choisit d'organiser elle-même les concours ou examens professionnels suivants, qui ne seront donc pas concernés par les termes de la présente convention :
- La collectivité signataire ne souhaite organiser elle-même aucun concours ou examen professionnel

Article 2 - Les obligations du centre de gestion organisateur :

Le centre de gestion organisateur interroge la collectivité signataire sur ses besoins prévisionnels. Cette dernière devra transmettre ces éléments dans le respect des délais mentionnés dans l'état de recensement qui lui sera adressé à cette occasion.
Le centre de gestion organisateur arrête alors le nombre global de postes à ouvrir au concours, le cas échéant par spécialité.

1 Indiquer le nom de la ville, du département, de l'établissement public (hors les CCAS et les caisses des écoles)
2 Indiquer le nom et la qualité de l'autorité signataire

Il assure l'intégralité des missions liées à sa compétence d'autorité organisatrice du concours ou de l'examen professionnel notamment celles relatives :

- à l'ouverture du concours ou de l'examen professionnel,
- à l'avis de publicité par voie dématérialisée,
- la procédure d'inscription et l'instruction des dossiers,
- la constitution du jury,
- à l'élaboration, des sujets ou critères,
- au déroulement des épreuves (organisation matérielle, convocation des candidats, correction des épreuves…),
- à l'établissement de la liste des admis à concourir,
- à l'organisation des différentes épreuves,
- aux corrections des épreuves écrites, pratiques et orales,
- aux réunions du jury constitué selon les dispositions réglementaires,
- à l'établissement des listes d'admissibles et d'admis,
- à l'établissement de la liste d'aptitude,
- aux formalités de publicité des listes d'admission et d'aptitude,
- à la communication aux candidats des résultats et des documents communicables,
- aux suites administratives : communication des notes aux candidats, communication des documents communicables sur demande des candidats,
- aux éventuelles suites contentieuses du concours ou de l'examen professionnel concerné,
- à tous les actes réglementaires relatifs aux concours et examens professionnels.

Article 3 - L'ensemble des modalités d'organisation assurées selon des procédures habituelles et propres au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, lorsqu'il agit comme organisateur, relève de son entière responsabilité.

Article 4 - Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne accepte, sous réserve de sa validité, l'inscription au concours ou à l'examen professionnel de tout agent en fonction dans la collectivité signataire.

Article 5 - Participation financière :

a) Les recrutements opérés au titre des concours et examens professionnels de la compétence exclusive des centres de gestion ne donneront lieu à aucune participation financière de la part des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés partis à la présente convention.

b) Pour les concours et examens professionnels à compétence partagée dont la collectivité signataire choisit de confier l'organisation au Centre de gestion, la participation financière, due en application de l'article 26 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sera due pour chaque lauréat nommé par la collectivité signataire, pour un coût établi selon les modalités arrêtées par la délibération n°12/2012 du 16 janvier 2012.

Dans le cadre de concours et examens professionnels directement organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, la facturation sera établie par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Dans le cadre de concours et examens professionnels conventionnés entre Centres de Gestion et pour lesquels le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne serait co-organisateur, la facturation sera établie directement par le centre de gestion organisateur.

En cas de nomination par la collectivité signataire sur une liste d'aptitude établie par un Centre de Gestion n'ayant pas passé convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion, la collectivité signataire sera susceptible d'être directement redevable des frais que ce Centre de Gestion pourra établir au titre de l'application des coûts lauréats défini à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

GRANDE COURONNE

Article 6 - La collectivité signataire s'engage conformément aux dispositions de l'article 23-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale à informer sans délai le Centre de gestion de toute nomination d'un lauréat figurant sur une liste d'aptitude ou d'admission d'une opération conventionnée. Le Centre de gestion délivrera alors une attestation individuelle d'inscription sur la liste d'aptitude ou d'admission correspondante, permettant la nomination du lauréat. La collectivité se libérera des sommes dues sur présentation d'un mémoire détaillé à l'issue du concours ou de l'examen professionnel et des avis de paiement présentés par l'agent comptable chargé de procéder au recouvrement des recettes du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne.

Article 7 - Lorsque la collectivité signataire est une commune, l'ensemble des dispositions de la présente convention s'applique de manière confondue pour les établissements publics, centre communal d'action sociale et caisse des écoles en relevant.

Le cas échéant, la commune fera son affaire du recouvrement éventuel auprès de ces établissements publics des sommes avancées par elle.

Article 8 - Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le centre de gestion organisateur du concours faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 - La présente convention prend effet à la date de signature pour les concours ouverts au titre de l'année 2021 et suivante, elle est souscrite pour une durée de trois ans non renouvelable sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, réalisée un mois avant la fin de chaque année.

Fait à …….. le ……..

Pour la collectivité signataire,
Le Maire ou Le Président

Fait à Versailles, le ……..

Pour le Centre Interdépartemental de Gestion
de la Grande Couronne
Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune délégué de Fourqueux

GRANDE COURONNE

Annexe 4 :CIG Convention 2021 mise a disposition d'agents de categorie C ou B

Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C OU B du centre de gestion auprès de la Région Ile-de-France (93)

Entre les soussignés :

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

d'une part,

Et le Région Ile-de-France, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, habilitée à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil d'administration par délibération CP 2021-103 du 21 janvier 2021,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Article 2 :

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- L'agent du CIG pourra assurer l'ensemble des tâches habituellement associées à l'emploi pour lequel il est mis à disposition.

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition pourra préciser les conditions d'exécution de la mission.

Article 3 :

Chaque demande de mise à disposition par la collectivité dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une demande écrite. Cette demande précisera au moins la date de début et la date de fin souhaitées pour la mise à disposition.

Si elle survient après le recrutement par le CIG de la personne mise à disposition, l'interruption anticipée de la mise à disposition à l'initiative de la collectivité pourra donner lieu à une facturation par le CIG à hauteur du nombre de journées de mise à disposition prévues dans la demande initiale.

Article 4 :

Les mises à disposition temporaires d'agents du CIG peuvent couvrir des besoins permanents et non

permanents pour les situations diverses d'emplois titulaires et non titulaires prévues par les articles 3 et 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 5 :

La Collectivité s'engage à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission, notamment toutes pièces relatives à la description ou au profil du poste ainsi que tout document relatif à l'organisation du travail dans la collectivité (règlement intérieur, temps de travail, procédures, chartes, etc.).

Article 6 :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

E**lle prend effet à compter de sa date de signature par la collectivité. Néanmoins, une intervention ne pourra commencer qu'à la réception d'une proposition signée par l'Autorité Territoriale.**

Article 7 :

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, **pour 2021** :

- **164,00 € pour un agent de catégorie C**
- **187,00 € pour un agent de catégorie B**

En application du Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, le CIG facturera le montant de la prime de précarité à la collectivité.

Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus. Elle est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

Le montant mensuel brut de l'indemnité de précarité sera indiqué dans la proposition d'intervention.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dés la signature de la convention :

- Numéro de SIRET : 23750007900312
- Code service : 1500
- Numéro d'engagement juridique :

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
2 bis, rue Montbauron
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Article 8 :

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 9 :

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 6 janvier 2021

A. ....., le

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Pour la Collectivité

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-070
DU 21 JANVIER 2021

BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 1ÈRE AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255- 1 et L.613-13 ;

VU la délibération modifiée n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 10-16 du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération modifiée n° CP 16-132 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité, et adoptant les règlements d'intervention régionaux « soutien à l'équipement en vidéoprotection » et « soutien à l'équipement des polices municipales » ;

VU la délibération n° CP 16-572 du 16 novembre 2016 adoptant la convention-type relative à l'équipement en vidéoprotection et affectant des crédits à ce titre ;

VU la délibération n° CP 2017-073 du 8 mars 2017 adoptant la convention type relative au soutien à l'équipement immobilier des polices municipales ;

VU la délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité et adoptant le règlement d'intervention « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la sécurité ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-070 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « soutien à l'équipement en vidéoprotection », au financement des projets d'équipement détaillés dans les fiches projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **300 332 €.**

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec les collectivités territoriales bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 16-572 du 16 novembre 2016 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **300 332 €**, disponible sur le chapitre 905 « aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « sécurité » du programme HP 57-001 (157001) « bouclier de sécurité », action 15700103 « soutien à l'équipement en vidéoprotection » du budget 2021.

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics », au financement d'équipements détaillés dans les fiches projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **140 888 €**.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec les collectivités territoriales bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité et adoptant le règlement d'intervention « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **140 888 €** disponible sur le chapitre 905 « aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « sécurité » du programme HP 57-001 (157001) « bouclier de sécurité », action 15700104 « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » du budget 2021.

Article 3 :

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

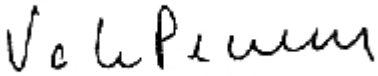

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199906-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

FICHES PROJET

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX048627 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE BRY SUR MARNE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)
Délibération Cadre : CP16-132 du 18/05/2016
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	290 000,00 € HT	27,93 %	81 000,00 €
	Montant total de la subvention		81 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE
Adresse administrative : 1 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94360 BRY SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Charles ASLANGUL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Bry-sur-Marne

Dates prévisionnelles : 17 février 2020 - 1 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La commune de Bry-sur-Marne, dans sa démarche de sécurisation et de protection des personnes et des biens, renforce son système de vidéoprotection à l'aide de 18 nouvelles caméras aux abords des établissements scolaires et de sites stratégiques des espaces publics. La commune dispose d'un réseau très haut débit municipal reliant plusieurs bâtiments municipaux et d'un système de vidéoprotection, dont le cœur du système a été récemment modernisé, comptant une quarantaine de caméras de voies publiques.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.
Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de

81 000€ pour 18 caméras, représentant 30% de 270 000€.

Localisation géographique :

- BRY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (18 caméras)	112 500,00	38,79%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	177 500,00	61,21%
Total	290 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	81 000,00	27,93%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	209 000,00	72,07%
Total	290 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX052095 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)
Délibération Cadre : CP16-132 du 18/05/2016
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	113 190,00 € HT	35,00 %	39 616,00 €
	Montant total de la subvention		39 616,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAREUIL-LES-MEAUX
Adresse administrative : MAIRIE
77100 MAREUIL LES MEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pascal MACHU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Mareuil-les-Meaux

Dates prévisionnelles : 28 juillet 2020 - 1 février 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Depuis une trentaine d'années, Mareuil-les-Maux connaît un accroissement significatif de sa population ainsi qu'une forte extension des activités commerciales. Cet afflux de population entraîne une augmentation des actes d'incivilités et des dégradations tant sur les biens publics que privés. Les moyens mis en œuvre, par les communes limitrophes pour lutter contre cette délinquance, ont déplacé le problème sur la commune.
C'est pourquoi, les élus souhaitent mettre en place un système de vidéoprotection (21 caméras) à des endroits stratégiques du territoire.
Ils espèrent ainsi dissuader le passage à l'acte et le cas échéant faciliter l'identification.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'une création hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention

est de 35%.
Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 39 000€.

Localisation géographique :

- MAREUIL-LES-MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (21 caméras)	28 490,00	18,72%
Logiciels	27 720,00	18,21%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	56 980,00	37,44%
Etudes, Formations, AMO, DOE, … (non éligibles)	39 000,00	25,63%
Total	152 190,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	39 616,00	26,03%
Subvention Commune (attribuée)	41 431,00	27,22%
Subvention Etat DETR (sollicitée)	71 143,00	46,75%
Total	152 190,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX052368 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE PUTEAUX

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)
Délibération Cadre : CP16-132 du 18/05/2016
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	83 605,00 € HT	26,91 %	22 500,00 €
	Montant total de la subvention		22 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUTEAUX
Adresse administrative : 131 RUE DE LA R PUBLIQUE
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Puteaux

Dates prévisionnelles : 25 août 2020 - 1 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, le système de vidéoprotection a vocation à se développer sur la ville de Puteaux. Il permettra ainsi d'étendre la couverture du territoire et d'offrir des outils performants à la Police Municipale afin d'appuyer ses interventions sur le terrain et, a posteriori, de contribuer à l'élucidation des faits. Ce dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le développement de la politique de prévention de la ville et vise à satisfaire deux principaux objectifs :
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,
- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords.

La ville dispose actuellement de 185 caméras urbaines. Un nouveau quartier appelé "Quartier des arts" vient d'être achevé et 5 nouvelles caméras seront dévolues pour ce quartier. La ville souhaite ainsi obtenir le soutien financier de la Région pour l'acquisition et la pose de ces 5 caméras dans ce nouveau quartier.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.
Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 22 500€ pour 5 caméras, représentant 30% de 75 000€.
Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 1 767€.

Localisation géographique :

- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (5 caméras)	15 090,00	17,68%
Logiciels	1 583,00	1,85%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	66 932,00	78,40%
Etudes, Formations, AMO, DOE, … (non éligibles)	1 767,00	2,07%
Total	85 372,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	22 500,00	26,36%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	62 872,00	73,64%
Total	85 372,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053015 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE SURESNES

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)
Délibération Cadre : CP16-132 du 18/05/2016
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	277 311,00 € HT	30,00 %	83 193,00 €
		Montant total de la subvention	83 193,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SURESNES
Adresse administrative : 2 RUE CARNOT
92150 SURESNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Guillaume BOUDY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Suresnes

Dates prévisionnelles : 29 avril 2020 - 1 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La commune de Suresnes va installer 22 caméras en 2020 selon les modalités et aux endroits suivants :
- 13 caméras au niveau du Quadrant : création de 3 dômes, remplacement de 2 dômes et installation de 8 caméras fixes ;
- 4 caméras aux abords de la Police Municipale et de l'Etat civil / Hôtel de Ville : remplacement de 3 caméras fixes et d'1 dôme par 2 caméras fixes et 2 dômes ;
- 1 caméra à l'angle Sully / Stresemann : installation d'1 dôme ;
- 1 caméra sur l'esplanade Jules Ferry : remplacement d'1 dôme par 1 nouveau dôme ;
- 3 caméras aux abords de la médiathèque de la Poterie : création de 3 caméras fixes.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme de mise en sûreté des sites sensibles initié en 2000 par la municipalité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.
Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 9 018€.

Localisation géographique :

- SURESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (22 caméras)	56 036,00	19,57%
Logiciels	2 918,00	1,02%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres…)	38 466,00	13,43%
Ecrans de contrôle, cœur de réseau, serveurs	179 891,00	62,83%
Etudes, Formations, AMO, DOE (non éligibles)	9 018,00	3,15%
Total	286 329,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	83 193,00	29,06%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	59 000,00	20,61%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	57 266,00	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	86 870,00	30,34%
Total	286 329,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053230 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - MAIRIE D'AUBERVILLIERS

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)
Délibération Cadre : CP16-132 du 18/05/2016
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	179 742,00 € HT	12,52 %	22 500,00 €
	Montant total de la subvention		22 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AUBERVILLIERS
Adresse administrative : 2 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Karine FRANCLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune d'Aubervilliers

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2020 - 1 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Le contexte difficile en termes de tranquillité publique et le bilan positif du déploiement de la vidéoprotection ont incité la commune d'Aubervilliers à élargir à nouveau le panel des ressources disponibles dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de maintien de la tranquillité publique. Le choix de localisation des nouvelles caméras de vidéoprotection répond à une double exigence : obtenir un maillage complet de la ville tout en privilégiant les zones où les faits de délinquance sont les plus nombreux. C'est donc en concertation avec la police municipale et la police nationale que les choix de localisation des caméras ont été réalisés. La municipalité a décidé d'installer 5 caméras supplémentaires en 2020 (dont une caméra nomade), portant leur nombre à 45 et renforçant ainsi le maillage du territoire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention

est de 30%.
Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 22 500 € pour 5 caméras, représentant 30% de 75 000 €.
Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 14 826 €.

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...) (5 caméras)	179 742,00	92,38%
Etudes, Formations, AMO, DOE, … (non éligibles)	14 826,00	7,62%
Total	194 568,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	22 500,00	11,56%
Subvention Etat FIPD (sollicitée)	75 000,00	38,55%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	59 343,00	30,50%
Etat (DSIL, DPV)	37 725,00	19,39%
Total	194 568,00	100,00%

DOSSIER N° EX053232 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE MELUN

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)
Délibération Cadre : CP16-132 du 18/05/2016
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	35 340,00 € HT	25,47 %	9 000,00 €
	Montant total de la subvention		9 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MELUN
Adresse administrative : 16 RUE PAUL DOUMER
77000 MELUN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Louis VOGEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Melun

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2020 - 15 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Dans la commune de Melun, la vidéoprotection est constituée de 75 caméras. Afin de sécuriser les zones non couvertes actuellement, et de permettre au service de police d'avoir une continuité de vision sur les voies principales, 2 caméras supplémentaires vont être installées.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.
Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 9 000€ pour 2 caméras, représentant 30% de 30 000€.
Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 2 145€.

Localisation géographique :

- MELUN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (2 caméras)	5 867,00	15,65%
Logiciels	435,00	1,16%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	29 038,00	77,47%
Etudes, Formations, AMO, DOE, … (non éligibles)	2 145,00	5,72%
Total	37 485,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	9 000,00	24,01%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	28 485,00	75,99%
Total	37 485,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053596 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE TORCY

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)
Délibération Cadre : CP16-132 du 18/05/2016
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	28 430,00 € HT	30,01 %	8 532,00 €
		Montant total de la subvention	8 532,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TORCY
Adresse administrative : MAIRIE DE TORCY
77200 TORCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Torcy

Dates prévisionnelles : 23 octobre 2020 - 1 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Dans le cadre du renforcement de sa politique de prévention et de sécurité des personnes et des biens, la commune de Torcy s'est engagée dans la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la ville, opérationnel depuis mars 2015. L'installation d'un système de vidéoprotection, constitue un outil d'intervention et de réactivité des services de polices nationale et municipale, qui a prouvé son efficacité durant l'année écoulée. Cependant l'analyse de la délinquance dans la commune a permis de mettre en avant que certaines zones sont encore exposées en termes de malveillance et d'incivilités. La commune de Torcy se doit aujourd'hui d'assurer une surveillance accrue des espaces partagés dont elle a la charge dans le but de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens. Après plus de 5 ans de mise en service, il convient d'augmenter le nombre de caméras de vidéoprotection sur le territoire de la commune et ainsi compléter le dispositif déjà en place par l'adjonction de 2 caméras sur des zones non encore couvertes :
-Rue Etienne Mondineu / Grande Rue / esplanade rue du Bazard – quartier Centre Ancien / Mairie (Zone Hors ZSP)
-Rue Jean Renoir / Avenue Salvador Allende – quartier du Mail (Zone ZSP)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :
Pour 1 caméra, s'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30% (19 135€ dont 785€ non éligibles).
Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 4 500€ pour 1 caméra, représentant 30% de 15 000€.

Pour la 2ème caméra, s'agissant d'une extension en ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 40% (12 602€ dont 2 522€ non éligibles). subvention = (12 602 - 2522) x 40% = 4 032€

La subvention totale est de 8 532€ pour les 2 caméras.

Localisation géographique :
- TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (2 caméras)	16 849,00	53,09%
Logiciels	538,00	1,70%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	11 043,00	34,80%
Etudes, Formations, AMO, DOE, … (non éligibles)	3 307,00	10,42%
Total	31 737,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	8 532,00	26,88%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	23 205,00	73,12%
Total	31 737,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053720 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DU CHÂTELET-EN-BRIE

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)
Délibération Cadre : CP16-132 du 18/05/2016
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	40 260,00 € HT	30,00 %	12 078,00 €
		Montant total de la subvention	12 078,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU CHATELET EN BRIE
Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
77820 LE CHATELET-EN-BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Patricia TORCOL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune du Châtelet-en-Brie

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2020 - 1 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La commune du Châtelet-en-Brie souhaite étendre son système de vidéoprotection afin de pallier la multiplication des atteintes aux biens et à la personne. Cette extension dénombre 9 nouvelles caméras.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'une extension hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :
- LE CHATELET-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (9 caméras)	12 930,00	32,12%
Logiciels	960,00	2,38%
Travaux (fibre optique, génie civil, raccordement, autres...)	24 670,00	61,28%
Ecrans de contrôle	1 700,00	4,22%
Total	40 260,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	12 078,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	28 182,00	70,00%
Total	40 260,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053920 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection - COMMUNE DE VARREDDES

Dispositif : Soutien à l'équipement en vidéoprotection (n° 00000947)
Délibération Cadre : CP16-132 du 18/05/2016
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	62 611,00 € HT	35,00 %	21 913,00 €
	Montant total de la subvention		21 913,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VARREDDES
Adresse administrative : 53 BIS RUE VICTOR HUGO
77910 VARREDDES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean Pierre MENIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Varreddes

Dates prévisionnelles : 19 novembre 2020 - 1 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La commune de Varreddes a décidé de se doter d'un système de vidéoprotection (15 caméras) dont l'exploitation des images est prévue en temps différé pour répondre à un besoin général de sécurité des habitants. Une salle va être aménagée à cet effet.
Les données statistiques de la gendarmerie nationale et de la police, portant sur la période comprise entre janvier 2019 et juin 2020, mettent en évidence une délinquance essentiellement composée de vols, de cambriolages et d'agressions physiques.
Il est en outre à noter que les équipements sportifs extérieurs et le mobilier urbain sont régulièrement dégradés (tags, dépôts de déchets).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'une création hors ZSP de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Ne sont pas éligibles les études, l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les Dossiers d'Ouvrages Executés (DOE), les formations, les contrats d'entretien, les extensions de garantie, les abonnements, pour 7 008 €.

Localisation géographique :

- VARREDDES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels (15 caméras)	60 109,00	86,34%
Logiciels	1 122,00	1,61%
Ecrans de contrôle	1 380,00	1,98%
Etudes, Formations, AMO, DOE, … (non éligibles)	7 008,00	10,07%
Total	69 619,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	21 913,00	31,48%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	16 378,00	23,53%
Autres (préciser)	31 328,00	45,00%
Total	69 619,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX046933 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	23 488,00 € HT	30,00 %	7 046,00 €
	Montant total de la subvention		7 046,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE
Adresse administrative : 6 RUE PIVER
91265 JUVISY-SUR-ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Lamia BENSARSA REDA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Juvisy-sur-Orge

Dates prévisionnelles : 10 septembre 2019 - 1 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Au vu du renforcement des effectifs de sa police municipale, la commune de Juvisy-sur-Orge souhaite acquérir 2 gilets pare-balles afin d'optimiser la sécurité des agents sur la voie publique, ainsi qu'un véhicule Ford Focus afin d'améliorer l'exercice de leurs missions.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux appliqué est de 30%, hors frais annexes (carburant, malus écologique, taxes, etc.).

Localisation géographique :

- JUVISY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de 2 gilets pare-balles	1 164,00	4,96%
Achat d'un véhicule Ford Focus	22 324,00	95,04%
Total	23 488,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	7 046,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	16 442,00	70,00%
Total	23 488,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX051354 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	30 874,00 € HT	30,00 %	9 262,00 €
	Montant total de la subvention		9 262,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY
Adresse administrative : 67 ALLEE ANDRE BENOIST
77410 CLAYE-SOUILLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Luc SERVIERES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Claye-Souilly

Dates prévisionnelles : 18 juin 2020 - 1 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
L'achat d'un véhicule (Dacia Duster) va permettre d'avoir une meilleure présence sur le terrain et une capacité d'intervention accrue avec un véhicule plus adapté aux besoins quotidiens.
Dans le cadre de la sécurisation des locaux (mesures Vigipirate, …) le changement de la porte d'entrée du poste de police municipale, actuellement en bois, par une porte renforcée dotée d'une gâche électrique et d'un visiophone, va apporter plus de sécurité aux agents en poste.
Dans la même optique de sécurisation des agents sur le terrain, l'acquisition de 5 caméras piétons par la municipalité va améliorer le travail des policiers municipaux sur le terrain.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :

- CLAYE-SOUILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
5 Caméras piétons (hors formation)	3 800,00	12,31%
1 Véhicule Dacia Duster (hors frais de mise en service et d'immatriculation)	21 874,00	70,85%
Travaux immobiliers nécessaires au renforcement de la sécurité des agents de police municipale (porte sécurisée)	5 200,00	16,84%
Total	30 874,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	9 262,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	21 612,00	70,00%
Total	30 874,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX052246 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - VILLE DE CHELLES

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	19 052,00 € HT	30,00 %	5 715,00 €
	Montant total de la subvention		5 715,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHELLES
Adresse administrative : PARC DU SOUVENIR EMILE FOUCHARD
77500 CHELLES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Brice RABASTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Chelles

Dates prévisionnelles : 4 août 2020 - 1 février 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Dans le cadre de la prévention des incidents au cours des interventions des agents de sa Police Municipale, la commune de Chelles procède à l'acquisition de 2 motos Yamaha Tracer 700 équipées.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :

- CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Véhicules : 2 motos Yamaha Tracer 700 équipées (hors frais d'immatriculation et de mise en service)	19 052,00	100,00%
Total	19 052,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	5 715,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	13 337,00	70,00%
Total	19 052,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX052342 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	9 145,00 € HT	29,99 %	2 743,00 €
	Montant total de la subvention		2 743,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT
Adresse administrative : 107 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
77340 PONTAULT COMBAULT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gilles BORD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Pontault-Combault

Dates prévisionnelles : 25 août 2020 - 1 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La direction prévention sécurité souhaite renouveler son équipement en gilets pare-balles (16) pour la protection des agents de police municipale. L'équipement actuel arrive à expiration en décembre 2020.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :

- PONTAULT-COMBAULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
16 Gilets pare-balles	9 145,00	100,00%
Total	9 145,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	2 743,00	29,99%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	6 402,00	70,01%
Total	9 145,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX052739 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - CAPV COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	17 916,00 € HT	30,00 %	5 374,00 €
	Montant total de la subvention		5 374,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAPV COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'EGALIT 95233 SOISY SOUS MONTMORENCY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur LUC STREHAIANO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la communauté d'agglomération Plaine Vallée

Dates prévisionnelles : 25 août 2020 - 31 octobre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La commune de Deuil-la-Barre, faisant partie de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), se trouve affectée par la multiplication de la circulation de deux roues. Elle a demandé à sa police municipale de démultiplier les patrouilles motorisées dans ces secteurs, afin de réprimer l'ensemble des infractions venant à perturber le bon ordre et la tranquillité des habitants.
Pour ce faire, la police municipale a mis en place une unité motocycliste, et il a été décidé d'acquérir deux motocyclettes neuves de marque BMW, adaptées aux missions quelles seront amenées à remplir et à la topographie du territoire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux appliqué est de 30%.

Localisation géographique :
- DEUIL-LA-BARRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de deux motocyclettes BMW	17 916,00	100,00%
Total	17 916,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	5 374,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	8 959,00	50,01%
Autres subventions (sollicitées)	3 583,00	20,00%
Total	17 916,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX052796 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	2 967,00 € HT	30,00 %	890,00 €
	Montant total de la subvention		890,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
Adresse administrative : 3 RUE RENE DECLE
91180 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Norbert SANTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon

Dates prévisionnelles : 14 septembre 2020 - 31 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La commune de Saint-Germain-les-Arpajon souhaite acquérir 4 gilets pare-balles (2 en fin de validité et 2 nouveaux) pour ses agents de police municipale.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux appliqué est de 30%.

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de 4 gilets pare-balles	2 967,00	100,00%
Total	2 967,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	890,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	2 077,00	70,00%
Total	2 967,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053043 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE VILLEMOMBLE

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	110 769,00 € HT	30,00 %	33 230,00 €
	Montant total de la subvention		33 230,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLEMOMBLE
Adresse administrative : 13 BIS RUE D'AVRON
93250 VILLEMOMBLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Villemomble

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 1 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Le diagnostic local de sécurité fait apparaitre une augmentation de la délinquance des mineurs et jeunes majeurs et une croissance exponentielle des incivilités.
Dans le cadre de la création d'une police municipale et pour répondre aux besoins du service prévention-sécurité de la ville, la commune de Villemomble sollicite une subvention au titre de l'acquisition de :
- 15 gilets pare-balles,
- 15 bâtons de défense,
- 20 radios,
- 4 barrières anti-intrusion,
- 3 véhicules équipés police municipale (1 Peugeot 208, 1 Peugeot 308 SW, 1 Renault Trafic Combi).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :
- VILLEMOMBLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
15 Gilets pare-balles	9 031,00	8,15%
15 Bâtons de défense	1 041,00	0,94%
3 Véhicules (hors frais de mise en service, taxe et carte grise)	67 306,00	60,76%
20 Terminaux portatifs de radiocommunication	21 661,00	19,56%
4 Dispositifs anti-intrusion (barrières, bornes, plots, …)	11 730,00	10,59%
Total	110 769,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	33 230,00	30,00%
Subvention Etat (sollicitée)	3 750,00	3,39%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	73 789,00	66,62%
Total	110 769,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053191 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	26 250,00 € HT	30,00 %	7 875,00 €
	Montant total de la subvention		7 875,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY
Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pascal THEVENOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Vélizy-Villacoublay

Dates prévisionnelles : 14 septembre 2020 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La commune de Vélizy-Villacoublay a prévu de doter le service de sa police municipale d'un nouveau véhicule de police Citroën Jumpy, en remplacement d'un véhicule de police acquis en 2011 et qui va être réformé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux appliqué est de 30%, hors frais annexes (carburant, malus écologique, taxes, etc.).

Localisation géographique :

- VELIZY-VILLACOUBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition d'un véhicule Citroën Jumpy	26 250,00	100,00%
Total	26 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	7 875,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	18 375,00	70,00%
Total	26 250,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053451 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE PUTEAUX

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	11 252,00 € HT	30,00 %	3 376,00 €
	Montant total de la subvention		3 376,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUTEAUX
Adresse administrative : 131 RUE DE LA R PUBLIQUE
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Puteaux

Dates prévisionnelles : 8 octobre 2020 - 1 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La commune de Puteaux souhaite prévenir autant que possible les troubles à l'ordre public. Elle va doter ses policiers municipaux de caméras piétons (12 caméras) qui seront épinglées à leurs uniformes. Plusieurs collectivités ont déjà expérimenté ce système et y ont trouvé de multiples atouts. En effet, ces caméras ont un effet dissuasif et lors d'attroupements, les outrages à agents sont devenus quasi inexistants.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :

- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
12 Caméras piétons	11 252,00	100,00%
Total	11 252,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	3 376,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	7 876,00	70,00%
Total	11 252,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053601 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	6 890,00 € HT	30,00 %	2 067,00 €
	Montant total de la subvention		2 067,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET
Adresse administrative	:	52 RUE DU G N RAL LECLERC 95320 SAINT LEU LA FORET
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame SANDRA BILLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt

Dates prévisionnelles : 23 octobre 2020 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Dans le cadre de la modernisation des équipements de sa police municipale et dans la continuité de son agenda 21, la ville de Saint-Leu-la-Forêt souhaite remplacer deux scooters à moteur thermique par deux scooters électriques de la marque française RED électrique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux appliqué est de 30%.

Localisation géographique :

- SAINT-LEU-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de 2 scooters électriques RED	6 890,00	100,00%
Total	6 890,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	2 067,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	4 823,00	70,00%
Total	6 890,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053660 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE LUZARCHES

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	22 182,00 € HT	30,00 %	6 654,00 €
	Montant total de la subvention		6 654,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LUZARCHES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
95270 LUZARCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MICHEL MANSOUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Luzarches

Dates prévisionnelles : 22 octobre 2020 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Actuellement, la police municipale de Luzarches effectue des patrouilles pédestres, ce qui la limite au secteur du centre-ville. En cas d'appel, les agents ne peuvent pas intervenir rapidement. Pour répondre aux besoins d'élargir le champ géographique et de raccourcir les délais, l'achat d'un véhicule sérigraphié et équipé est nécessaire.
Le choix du véhicule électrique Renault Zoé répond à la fois à une politique environnementale et à l'utilisation pour les besoins du service.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux appliqué est de 30%, hors frais annexes (carburant, malus écologique, taxes, etc.).

Localisation géographique :

- LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition d'un véhicule électrique Renault Zoé	18 381,00	82,86%
Terminaux portatifs de radiocommunication	626,00	2,82%
Sérigraphie	3 175,00	14,31%
Total	22 182,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	6 654,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	10 928,00	49,27%
Département 95 (sollicitée)	4 600,00	20,74%
Total	22 182,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053710 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - CAPV COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	23 320,00 € HT	30,00 %	6 996,00 €
	Montant total de la subvention		6 996,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CAPV COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE
Adresse administrative	:	1 RUE DE L'EGALIT 95233 SOISY SOUS MONTMORENCY
Statut Juridique	:	Communauté d'Agglomération
Représentant	:	Monsieur LUC STREHAIANO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la communauté d'agglomération Plaine Vallée

Dates prévisionnelles : 25 août 2020 - 30 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Les maires des communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles ont souhaité doter leur service de police municipale mutualisé, créé dernièrement, d'un véhicule Dacia Duster, de manière à mettre en œuvre des patrouilles motorisées sur le territoire des trois communes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux appliqué est de 30% maximum, hors frais annexes (carburant, malus écologique, taxes, etc.) pour 370 €.

Localisation géographique :

- BOUFFEMONT
- MOISSELLES
- ATTAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition d'un véhicule Dacia Duster	23 320,00	98,44%
Dépenses non éligibles (malus, carburant, carte grise	370,00	1,56%
Total	23 690,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	6 996,00	29,53%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	12 694,00	53,58%
Autres subventions (sollicitées)	4 000,00	16,88%
Total	23 690,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053750 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE ILE SAINT DENIS

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	22 945,00 € HT	30,00 %	6 883,00 €
	Montant total de la subvention		6 883,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE L'ILE-SAINT-DENIS
Adresse administrative : 1 RUE M CHIN
93450 L'ILE-SAINT-DENIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Mohamed GNABALY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de l'Île-Saint-Denis

Dates prévisionnelles : 6 novembre 2020 - 1 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Renforcement du dispositif anti-intrusion du Stade Robert César grâce à l'installation de nouveaux portail et portillon, la création d'un mur en béton armé et la pose d'une clôture supplémentaire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :

- L'ILE-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dispositifs anti-intrusion Stade Robert César (Portail, portillon, mur et clôture)	22 945,00	100,00%
Total	22 945,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	6 883,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	16 062,00	70,00%
Total	22 945,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053753 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE POMMEUSE

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	19 018,00 € HT	30,00 %	5 705,00 €
	Montant total de la subvention		5 705,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE POMMEUSE
Adresse administrative	:	21 BIS AVENUE DU GENERAL HUERNE 77515 POMMEUSE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Pommeuse

Dates prévisionnelles : 6 novembre 2020 - 1 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La commune de Pommeuse procède à l'achat pour sa police municipale d'un véhicule équipé Dacia Duster en remplacement de l'actuel qui est en fin de vie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :

- POMMEUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
1 Véhicule Dacia Duster (hors frais de carte grise et de mise en service)	19 018,00	100,00%
Total	19 018,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	5 705,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	13 313,00	70,00%
Total	19 018,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053762 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE MENNECY

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	35 000,00 € HT	30,00 %	10 500,00 €
	Montant total de la subvention		10 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY
Adresse administrative : RUE DE MILLY
91540 MENNECY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Mennecy

Dates prévisionnelles : 27 juillet 2020 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Compte tenu de l'évolution des insécurités et des nuisances subies par les rodéos sur les parkings jouxtant ses équipements publics, la commune de Mennecy souhaite sécuriser les accès des parkings du Gymnase Nivot et du Groupe Scolaire des Myrtilles.
La ville souhaite également mettre en place des dispositifs anti-intrusion par bornes, afin de sécuriser l'accès des parkings jouxtant ces équipements publics.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux appliqué est de 30%.

Localisation géographique :

- MENNECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dispositifs anti-intrusion (barrières, bornes, plots, …)	35 000,00	100,00%
Total	35 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	10 500,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	24 500,00	70,00%
Total	35 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053857 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE PUTEAUX

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	31 532,00 € HT	30,00 %	9 459,00 €
	Montant total de la subvention		9 459,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUTEAUX
Adresse administrative : 131 RUE DE LA R PUBLIQUE
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Puteaux

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2020 - 1 mai 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La commune de Puteaux souhaite doter ses forces de police municipale d'un nouveau véhicule type fourgon (Ford Transit Custom Fourgon). Actuellement, la Police Municipale de Puteaux dispose de 11 véhicules. Un fourgon supplémentaire permettra donc aux agents de patrouiller à plusieurs et d'y entreposer l'ensemble de leurs matériels. La commune est très attachée à la sécurité de ses administrés et des biens, et est fortement engagée dans la prévention de l'ordre public, afin d'assurer la surveillance du territoire communal.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :

- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
1 Véhicule Ford Transit Custom Fourgon (hors frais d'immatriculation et de mise en service)	31 532,00	100,00%
Total	31 532,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	9 459,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	12 683,00	40,22%
Métropole Grand Paris (sollicitée)	9 390,00	29,78%
Total	31 532,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-070

DOSSIER N° EX053882 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	50 712,00 € HT	30,00 %	15 213,00 €
	Montant total de la subvention		15 213,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'HERBLAY
Adresse administrative : 43 RUE DU G N RAL DE GAULLE
95220 HERBLAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe ROULEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune d'Herblay-sur-Seine

Dates prévisionnelles : 19 novembre 2020 - 31 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
Travaux de réaménagement et de sécurisation de l'accès des locaux de la police municipale d'Herblay-sur-Seine, apparaissant nécessaires au renforcement de la sécurité des agents de police municipaux, et mise en place du déport d'images du centre de supervision urbaine (CSU).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux appliqué est de 30%.

Localisation géographique :

- HERBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux immobiliers sécurisation (électricité, murs iso-phoniques, portes sécurisées, double vitrage,...)	45 317,00	89,36%
Equipement vidéoprotection - déport d'images	5 395,00	10,64%
Total	50 712,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 213,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	28 701,00	56,60%
Département 95 (sollicitée)	6 798,00	13,41%
Total	50 712,00	100,00%

DOSSIER N° EX053994 - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics - COMMUNE DE GOURNAY SUR MARNE

Dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (n° 00000949)
Délibération Cadre : CP2017-608 du 22/11/2017
Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
Action : 15700104- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	6 334,00 € HT	30,00 %	1 900,00 €
	Montant total de la subvention		1 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE
Adresse administrative : 7 AV FOCH
93460 GOURNAY SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric SCHLEGEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Gournay-sur-Marne

Dates prévisionnelles : 24 novembre 2020 - 1 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Description :
La commune de Gournay-sur-Marne va accueillir un nouvel agent au sein de sa police municipale. Pour l'équiper et le protéger, une radio et un gilet pare-balles sont achetés.
Par ailleurs, il est prévu que la police municipale soit équipée de 2 vélos électriques. Ces équipements vont faciliter la mobilité des agents dans des zones d'intervention où la circulation des véhicules est difficile. Ce moyen de transport pratique permettra une amélioration de la rapidité d'intervention et de se faufiler rapidement dans une circulation parfois dense aux heures de pointe.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :

- GOURNAY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
1 Gilet pare-balles	583,00	9,20%
2 Vélos électriques	5 130,00	80,99%
1 Terminal portatif de radiocommunication	621,00	9,80%
Total	6 334,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 900,00	30,00%
Autofinancement communal (minimum 20% du coût HT du projet)	2 895,00	45,71%
Métropole du Grand Paris (sollicitée)	1 539,00	24,30%
Total	6 334,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-001
DU 21 JANVIER 2021

PARTICIPATIONS EN FAVEUR D'IDFM POUR 2021 : CONTRIBUTION OBLIGATOIRE, FINANCEMENT IMAGINE R, TARIFICATION SOCIALE, TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU la loi n°82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui créé une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, et notamment son article 1er ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° CR 78-10 du 18 novembre 2010 relative à la participation de la région Île-de-France au financement du réseau PAM Île-de-France Service de transport spécialisé pour les personnes handicapées - Evolution du dispositif ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CP 16-209 du 15 juin 2016 relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans la Ville de Paris et le département du Val d'Oise ;

VU la délibération n° CP 2017-123 du 08 mars 2017 relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne ;

VU la délibération n° CP 2018-007 du 24 janvier 2018 relative aux conventions entre la Région Île-de-France et Île-de-France Mobilités pour les années 2018, 2019 et 2020 pour la tarification solidarité transports et Imagine R ;

VU la délibération n° CP 2018-075 du 16 mars 2018, relative à la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dans les départements des Yvelines et des Hauts de Seine ;

VU la délibération n° CP 2019-067 du 19 mars 2019 relative au transport de personnes en situation de handicap (PAM) : première affectation pour 2019 et renouvellement de convention PAM 93 ;

VU la délibération n° CP 2020-227 du 27 mai 2020 relative à la convention PAM 77 pour 2020-2025 – cotisations aux organismes de transport – reversements dans le cadre de l'eurovélo route 3 ;

VU la délibération n° CP 2020-384 du 18 novembre 2020 relative au transport de personnes en situation de handicap (PAM) : seconde affectation pour 2020 et modification du cadre régional PAM intégrant la crise sanitaire COVID-19 ;

VU la délibération n° CP 2020-335 du 23 septembre 2020 relative aux subventions régionales pour Île-de-France Mobilités et au management de la mobilité ;

VU le budget de la région Île-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-001 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 *:*

Décide d'affecter à Île-de-France Mobilités une autorisation d'engagement de 391 047 811 € disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 810 « Services communs », programme HP 810-019 (181019) « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens », action 18101901 « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens », du budget 2021.

Article 2 :

Décide d'attribuer à Île-de-France Mobilités au titre de la participation régionale en 2021 au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France, une subvention forfaitaire d'un montant de 72 440 000 €.

Décide d'affecter une autorisation d'engagement correspondant au montant de subvention susmentionné, soit de 72 440 000 €, disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 810 « Services communs », programme HP 810-020 (181020) « Actions spécifiques en matière de tarification », action 18102003 « Aide au transport des personnes les plus modestes », du budget 2021.

Article 3 :

Décide d'attribuer à Île-de-France Mobilités une subvention forfaitaire en 2021 contribuant au financement de la carte Imagine R, d'un montant de 23 900 000 €.

Décide d'affecter une autorisation d'engagement correspondant au montant de subvention susmentionné, soit de 23 900 000 €, disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 810 « Services communs », programme HP 810-020 (181020) « Actions spécifiques en matière de tarification », action 18102001 « Carte Imagine R», du budget 2021.

Article 4 :

Décide de participer au titre du dispositif « Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite », au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projet) à la présente délibération, par l'attribution de subventions pour les sept départements et la Ville de Paris concernés d'un montant maximum prévisionnel de 7 300 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 7 300 000 € disponible sur le chapitre 938 « Transports » code fonctionnel 818 « Autres Transports en Commun », programme HP 818-018 « Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées » - action 18101801 « Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées » du budget 2021.

Article 5 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions fixées à l'article 1, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 6 :

Approuve et autorise la présidente du conseil régional à signer les avenants aux conventions de financement joints en annexe 2 de la présente délibération avec Île-de-France Mobilités et les départements du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne.

Article 7 :

Décide de remplacer la fiche projet n° 20012124 adoptée par la délibération n° CP 2020-384 du 18 novembre 2020 par la fiche projet jointe en annexe 1 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

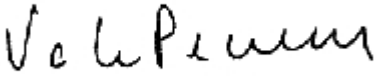

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc195134-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours

devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1: Fiches projets

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 001

DOSSIER N° 20012 38 - Action régionale d aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Île-de-France pour 2021

Dispositif Contribution ré ionale au inan ement des dépla ements des personnes les plus modestes n 000002
Délibération Cadre CP201 00 du 2 01 201
Imputation budgétaire 10 1 1020 200
tion 1 10200 ide au transports des personnes les plus modestes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contribution ré ionale au inan ement des dépla ements des personnes les plus modestes	2 0 000 00 T	100 00	2 0 000 00
	Montant total de la subvention		2 0 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	ILE DE R CE MOBILITES
dresse administrative	BIS 1 R E DE C TE D 00 P RIS
Statut Juridi ue	Etablissement Publi dministrati Lo al
Représentant	Monsieur Laurent PROBST Dire teur éneral

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : I CEME T P R L R IO DES D PL CEME TS DES PERSO ES LES PL S MODESTES E LE DE R CE

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 dé embre 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :

La tari i ation Solidarité Transport in lut la ratuité Solidarité Transport et la rédu tion Solidarité Transport

La ratuité est ouverte au allo ataires du RS résidant en le de ran e sous onditions de ressour es i ées par le de ran e Mobilités ainsi u au membres de leur o er au personnes résidant en le de ran e et béné i iaires la ois de l SS et de la CM C et au jeunes ran iliens résidant en Ile de ran e sortis du s st me s olaire et sans emploi sta iaires de la ormation pro essionnelle ontinue et en a és dans l un des dispositi s suivants du Servi e publi ré ional de ormation et d insertion pro essionnelle venir Jeunes pro ramme Compéten es E ole de la Deu i me an e

Rédu tion Solidarité Transport

La rédu tion Solidarité Transport est ouverte au personnes résidant en le de ran e et béné i iaires de la CM C ainsi u au membres de leur o er et au allo ataires de l SS non béné i iaires de la CM C La rédu tion Solidarité Transport
o permet de béné i ier du demi tari pour l a at de ti ets t e traits d un arnet et ou de billets ori ine destination l unité ou en arnet

o donne le droit de ir uler ave un or ait avi o Solidarité semaine ou mois vendu ave de rédu tion par rapport au or ait avi o de m me ona e et m me durée

Détail du calcul de la subvention :
La onvention porte la ontribution de la Ré ion en 2021 auteur de 2 0 000
Les droits rédu tion et les or aits avi o Solidarité sont délivrés sur la arte avi o
La ontribution inan i re apportée par la Ré ion vise ouvrir les o ts supplémentaires dé oulant des mesures du dispositi ui vont au del des prin ipes dé inis par la loi SR du 1 12 2000 e tension du tau de rédu tion de 0 pour les or aits avi o Solidarité ainsi u une partie des o ts de estion

Localisation géographique :
RE IO ILE DE R CE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 001

DOSSIER N° 20012 3 - Financement des déplacements des jeunes en transport en commun pour 2021

Dispositif Contribution ré ionale au inan ement de la arte Ima in R n 000002 1
Délibération Cadre CP201 00 du 2 01 201
Imputation budgétaire 10 1 1020 200
tion 1 102001 Carte Ima ine R

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contribution ré ionale au inan ement de la arte Ima in R	2 00 000 00 T	100 00	2 00 000 00
	Montant total de la subvention		2 00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	ILE DE R CE MOBILITES
dresse administrative	BIS 1 R E DE C TE D 00 P RIS
Statut Juridi ue	Etablissement Publi dministrati Lo al
Représentant	Monsieur Laurent PROBST Dire teur éneral

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide ré ionale en aveur des jeunes pour l utilisation des transports en ommun

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 dé embre 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
le de ran e Mobilités a réé en juin 1 les abonnements annuels appelés Ima ine R S olaire et Ima ine R Etudiant destinés au jeunes ran iliens de moins de 2 ans s olarisés Les onditions énérales d abonnement sont sous la responsabilité d le de ran e Mobilités La vo ation des abonnements Ima ine R r e un titre de transport peu o teu et d usa e simple est d in iter les jeunes vo a eurs utiliser ré uli rement les transports olle ti s aussi bien pour leurs dépla ements obli és résiden e lieu de ormation ue pour leurs dépla ements de loisirs

Détail du calcul de la subvention :
La subvention de la Ré ion vise plus pré isément ontribuer au inan ement des o ts dé oulant du trans ert de la lient le des étudiants de l abonnement avi o vers l abonnement Ima ine R

La subvention de la Ré ion est é ale un or ait de ré éren e a tualisé en on tion des ausses tari aires Sans ausse tari aire depuis 201 la subvention pour l année 2021 reste pour la uatri me année onsé utive sur le montant de 2 Millions

Localisation géographique :
RE IO ILE DE R CE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 001

DOSSIER N° 20013414 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DE-FRANCE POUR LA VILLE DE PARIS

Dispositif Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite n 00000 2
Délibération Cadre CR 10 du 1 11 2010
Imputation budgétaire 1 1 101 200
tion 1 101 01 Transports spé ialisés en aveur des personnes andi apées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite	00 000 00 TTC		2 100 000 00
		Montant total de la subvention	2 100 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination VILLE DE P RIS
dresse administrative PL DE L OTEL DE VILLE
00 P RIS
Statut Juridi ue Commune
Représentant Madame nne ID L O Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : P RTICIP TIO DE L RE IO O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE PO R L VILLE DE P RIS

Dates prévisionnelles 1 janvier 2021 1 dé embre 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent les ourses e e tuées durant l année ivile

Description :
Le servi e P M est ré i par la onvention P M II approuvée par délibération n CP 1 20 du 1 juin 201 entre la Ville de Paris le de ran e Mobilités et la Ré ion Ce dispositi vise assurer les dépla ements des personnes en situation de andi ap ui ne peuvent pas avoir re ours au transports en ommun

Comme indi ué pré édemment les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent l ensemble des ourses e e tuées durant l année ivile Les deu a e tations annuelles permettent de ouvrir la totalité des besoins de inan ement en on tion des prévisions transmises par lla Ville de Paris ma tre d ouvra e du servi e et des o ts réels du servi e

Con ormément la délibération n CR 0 1 du 1 évrier 201 l obli ation pour les rands opérateurs de transports et ma tres d ouvra e Département S C R TP le de ran e Mobilités Ports de Paris V et d a ueillir des sta iaires era l objet d une onvention passée ave a une des stru tures et détaillant leurs en a ements Cette mani re de pro éder dé oule du nombre important de onventions liant

es tiers ave la Ré ion et permettra de disposer d une vision d ensemble

Localisation géographique :
DEP RTEME T DE P RIS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE PO R L VILLE DE P RIS	00 000 00	100 00
Total	00 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO	2 100 000 00	
ILE DE R CE MOBILITES	2 100 000 00	
VILLE DE P RIS	2 100 000 00	
Total	00 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 001

DOSSIER N° 20013416 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DE-FRANCE POUR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Dispositif Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite n 00000 2
Délibération Cadre CR 10 du 1 11 2010
Imputation budgétaire 1 1 101 200
tion 1 101 01 Transports spé ialisés en aveur des personnes andi apées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite	000 000 00 TTC		1 000 000 00
	Montant total de la subvention		1 000 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	DEP RTEME T DE SEI E ET M R E
dresse administrative	R E DES S I TS PERES 000 MEL
Statut Juridi ue	Département
Représentant	Monsieur Patri SEPTIERS Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : P RTICIP TIO DE L RE IO O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE PO R LE DEP RTEME T DE SEI E ET M R E

Dates prévisionnelles 1 janvier 2020 1 dé embre 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent les ourses e e tuées durant l année ivile

Description :
Le servi e P M est ré i par la Convention P M II approuvée par délibération n CP 2020 22 du 2 mai 2020 entre le département de Seine et Marne le de ran e Mobilités et la Ré ion Ce dispositi vise assurer les dépla ements des personnes en situation de andi ap ui ne peuvent pas avoir re ours au transports en ommun

Comme indi ué pré édemment les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent l ensemble des ourses e e tuées durant l année ivile Les deu a e tations annuelles permettent de ouvrir la totalité des besoins de inan ement en on tion des prévisions transmises par le Département ma tre d ouvra e du servi e et des o ts réels du servi e

la suite de l épidémie de COVID 1 le département de Seine et Marne prévoit d approuver un proto ole transa tionnel portant indemnisation de son opérateur auteur de 00 000 dans le adre du mar é relati l e ploitation du servi e P M Elle sera répartie en trois parts é ales entre les di érents inan eurs soit une subvention d un montant de 1 pour la période de mars septembre 2020 Le proto ole

prévoit é alement une subvention au tiers des indemnités lors ue l évolution du nombre de ourses pour un mois donnée atteint moins 20 et plus entre le 1er o tobre 2020 et le 0 juin 2021

Con ormément la délibération n CR 0 1 du 1 évrier 201 l obli ation pour les rands opérateurs de transports et ma tres d ouvra e Département S C R TP le de ran e Mobilités Ports de Paris V et d a ueillir des sta iaires era l objet d une onvention passée ave a une des stru tures et détaillant leurs en a ements Cette mani re de pro éder dé oule du nombre important de onventions liant es tiers ave la Ré ion et permettra de disposer d une vision d ensemble

Localisation géographique :
SEI E ET M R E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE PO R LE DEP RTEME T DE SEI E ET M R E	000 000 00	100 00
Total	000 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	1 000 000 00	
ILE DE R CE MOBILITES	1 000 000 00	
CD	1 000 000 00	
Total	000 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 001

DOSSIER N° 20013419 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DE-FRANCE POUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Dispositif Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite n 00000 2
Délibération Cadre CR 10 du 1 11 2010
Imputation budgétaire 1 1 101 200
tion 1 101 01 Transports spé ialisés en aveur des personnes andi apées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite	2 100 000 00 TTC		00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	DEP RTEME T DES YVELI ES
dresse administrative	2 PL CE DRE MI OT 000 VERS ILLES
Statut Juridi ue	Département
Représentant	Monsieur Pierre BEDIER Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : P RTICIP TIO DE L RE IO O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE D S LE DEP RTEME T DES YVELI ES

Dates prévisionnelles 1 janvier 2021 1 dé embre 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent les ourses e e tuées durant l année ivile

Description :
Le servi e P M est ré i par la onvention P M II approuvée par délibération n CP 201 0 du 1 mars 201 liant les départements des Yvelines et des auts de Seine la ré ion le de ran e et le de ran e Mobilités

Comme indi ué pré édemment les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent l ensemble des ourses e e tuées durant l année ivile Les deu a e tations annuelles permettent de ouvrir la totalité des besoins de inan ement en on tion des prévisions transmises par le Département ma tre d ouvra e du servi e et des o ts réels du servi e

Con ormément la délibération n CR 0 1 du 1 évrier 201 l obli ation pour les rands opérateurs de transports et ma tres d ouvra e Département S C R TP le de ran e Mobilités Ports de Paris V et d a ueillir des sta iaires era l objet d une onvention passée ave a une des stru tures et détaillant leurs en a ements Cette mani re de pro éder dé oule du nombre important de onventions liant es tiers ave la Ré ion et permettra de disposer d une vision d ensemble

Localisation géographique :
YVELI ES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
P RTICIP TIO DE L RE IO O CTIO EME T DE P M ILE DE R CE D S LE DEP RTEME T DES YVELI ES	2 100 000 00	100 00
Total	2 100 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	00 000 00	
ILE DE R CE MOBILITES	00 000 00	
CD	00 000 00	
Total	2 100 000 00	100 00

DOSSIER N° 20013415 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DE-FRANCE POUR LE DEPARTEMENT DE L ESSONNE

Dispositif Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite n 00000 2
Délibération Cadre CR 10 du 1 11 2010
Imputation budgétaire 1 1 101 200
tion 1 101 01 Transports spé ialisés en aveur des personnes andi apées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite	1 00 000 00 TTC		00 000 00
		Montant total de la subvention	00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	CO SEIL DEP RTEME T L DE L ESSO E
dresse administrative	BO LEV RD DE R CE 1000 EVRY
Statut Juridi ue	Département
Représentant	Monsieur R COIS D ROVR Y Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : P RTICIP TIO DE L RE IO O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE D S LE DEP RTEME T DE L ESSO E

Dates prévisionnelles 1 janvier 2021 1 dé embre 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent les ourses e e tuées durant l année ivile

Description :
Le servi e P M 1 est ré i par la onvention P M II approuvée par délibération n CP 201 12 du mars 201 entre le département de l Essonne le de ran e Mobilités et la Ré ion Le dispositi vise assurer les dépla ements des personnes en situation de andi ap ui ne peuvent pas utiliser les transports en ommun

Comme indi ué pré édemment les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent l ensemble des ourses e e tuées durant l année ivile Les deu a e tations annuelles permettent de ouvrir la totalité des besoins de inan ement en on tion des prévisions transmises par le Département ma tre d ouvra e du servi e et des o ts réels du servi e

Con ormément la délibération n CR 0 1 du 1 évrier 201 l obli ation pour les rands opérateurs de transports et ma tres d ouvra e Département S C R TP le de ran e Mobilités Ports de Paris V et d a ueillir des sta iaires era l objet d une onvention passée ave a une des stru tures et

détaillant leurs en a ements Cette mani re de pro éder dé oule du nombre important de onventions liant es tiers ave la Ré ion et permettra de disposer d une vision d ensemble

Localisation géographique :
ESSO E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE PO R LE DEP RTEME T DE L ESSO E	1 00 000 00	100 00
Total	1 00 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	00 000 00	
ILE DE R CE MOBILITES	00 000 00	
CD 1	00 000 00	
Total	1 00 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 001

DOSSIER N° 20013418 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DE-FRANCE POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Dispositif Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite n 00000 2
Délibération Cadre CR 10 du 1 11 2010
Imputation budgétaire 1 1 101 200
tion 1 101 01 Transports spé ialisés en aveur des personnes andi apées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite	1 00 000 00 TTC		00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	DEP RTEME T DES TS DE SEI E
dresse administrative	OTEL D DEP RTEME T 2000 TERRE CEDE
Statut Juridi ue	Département
Représentant	Monsieur eor es SI REDI Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : P RTICIP TIO DE L RE IO O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE D S LE DEP RTEME T DES TS DE SEI E

Dates prévisionnelles 1 janvier 2021 1 dé embre 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent les ourses e e tuées durant l année ivile

Description :
Le servi e P M 2 est ré i par la onvention P M II approuvée par délibération n CP 201 0 du 1 mars 201 liant le département des auts de Seine la ré ion le de ran e et le de ran e Mobilités Le dispositi vise assurer les dépla ements des personnes en situation de andi ap ui ne peuvent pas utiliser les transports en ommun

Comme indi ué pré édemment les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent l ensemble des ourses e e tuées durant l année ivile Les deu a e tations annuelles permettent de ouvrir la totalité des besoins de inan ement en on tion des prévisions transmises par le Département ma tre d ouvra e du servi e et des o ts réels du servi e

Con ormément la délibération n CR 0 1 du 1 évrier 201 l obli ation pour les rands opérateurs de transports et ma tres d ouvra e Département S C R TP le de ran e Mobilités Ports de Paris V et d a ueillir des sta iaires era l objet d une onvention passée ave a une des stru tures et détaillant leurs en a ements Cette mani re de pro éder dé oule du nombre important de onventions liant

es tiers ave la Ré ion et permettra de disposer d une vision d ensemble

Localisation géographique :
TS DE SEI E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE D S LE DEP RTEME T DES TS DE SEI E	1 00 000 00	100 00
Total	1 00 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	00 000 00	
ILE DE R CE MOBILITES	00 000 00	
CD 2	00 000 00	
Total	1 00 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 001

DOSSIER N° 2001341 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DE-FRANCE POUR LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Dispositif Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite n 00000 2
Délibération Cadre CR 10 du 1 11 2010
Imputation budgétaire 1 1 101 200
tion 1 101 01 Transports spé ialisés en aveur des personnes andi apées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite	1 00 000 00 TTC		00 000 00
		Montant total de la subvention	00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	DEP RTEME T DE SEI E S I T DE IS
dresse administrative	ESPL DE JE MO LI 000 BOBI Y
Statut Juridi ue	Département
Représentant	Monsieur STEP E TRO SSEL Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : P RTICIP TIO DE L RE IO O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE D S LE DEP RTEME T DE SEI E S I T DE IS

Dates prévisionnelles 1 janvier 2021 1 dé embre 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent les ourses e e tuées durant l année ivile

Description :
Le servi e P M est ré i par la nouvelle onvention P M II approuvée par délibération CP 201 0 du 1 mars 201 entre le département de la Seine Saint Denis le de ran e Mobilités et la Ré ion Le dispositi vise assurer les dépla ements des personnes en situation de andi ap ui ne peuvent pas utiliser les transports en ommun

Comme indi ué pré édemment les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent l ensemble des ourses e e tuées durant l année ivile Les deu a e tations annuelles permettent de ouvrir la totalité des besoins de inan ement en on tion des prévisions transmises par le Département ma tre d ouvra e du servi e et des o ts réels du servi e

Con ormément la délibération n CR 0 1 du 1 évrier 201 l obli ation pour les rands opérateurs de transports et ma tres d ouvra e Département S C R TP le de ran e Mobilités Ports de Paris V et d a ueillir des sta iaires era l objet d une onvention passée ave a une des stru tures et détaillant leurs en a ements Cette mani re de pro éder dé oule du nombre important de onventions liant

es tiers ave la Ré ion et permettra de disposer d une vision d ensemble

Localisation géographique :
SEI E S I T DE IS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE D S LE DEP RTEME T DE SEI E S I T DE IS	1 00 000 00	100 00
Total	1 00 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	00 000 00	
ILE DE R CE MOBILITES	00 000 00	
CD	00 000 00	
Total	1 00 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 001

DOSSIER N° 20013421 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DE-FRANCE POUR LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Dispositif Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite n 00000 2
Délibération Cadre CR 10 du 1 11 2010
Imputation budgétaire 1 1 101 200
tion 1 101 01 Transports spé ialisés en aveur des personnes andi apées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite	2 00 000 00 TTC		00 000 00
		Montant total de la subvention	00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	DEP RTEME T D V L DE M R E
dresse administrative	21 V D E ER L DE LLE 0 CRETEIL
Statut Juridi ue	Département
Représentant	Monsieur C ristian VIER Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : P RTICIP TIO DE L RE IO O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE D S LE DEP RTEME T D V L DE M R E

Dates prévisionnelles 1 janvier 2020 1 dé embre 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent les ourses e e tuées durant l année ivile

Description :
Le servi e P M est ré i par la nouvelle onvention P M II approuvée par délibération n CP 201 12 du mars 201 entre le Département du Val de Marne le de ran e Mobilités et la Ré ion Le dispositi vise assurer les dépla ements des personnes en situation de andi ap ui ne peuvent pas utiliser les transports en ommun

Comme indi ué pré édemment les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent l ensemble des ourses e e tuées durant l année ivile Les deu a e tations annuelles permettent de ouvrir la totalité des besoins de inan ement de l année et peuvent aussi permettre un ajustement sur les besoins d années antérieures en on tion des prévisions transmises par le Département ma tre d ouvra e du servi e et des o ts réels du servi e

la suite de l épidémie de COVID 1 le département du Val de Marne prévoit en appli ation des stipulations du mar é ui le lie ave l opérateur de transport de verser e dernier une indemnité orrespondant au o ts i es in ompressibles du servi e pour la période omprise entre le 1 mars 2020

et le 10 juillet 2020 d un montant de 0 000 Elle sera répartie en trois parts é ales entre les di érents inan eurs soit une subvention d un montant de 11

Con ormément la délibération n CR 0 1 du 1 évrier 201 l obli ation pour les rands opérateurs de transports et ma tres d ouvra e Département S C R TP le de ran e Mobilités Ports de Paris V et d a ueillir des sta iaires era l objet d une onvention passée ave a une des stru tures et détaillant leurs en a ements Cette mani re de pro éder dé oule du nombre important de onventions liant es tiers ave la Ré ion et permettra de disposer d une vision d ensemble

Localisation géographique :
V L DE M R E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE D S LE DEP RTEME T D V L DE M R E	2 00 000 00	100 00
Total	2 00 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	00 000 00	
ILE DE R CE MOBILITES	00 000 00	
CD	00 000 00	
Total	2 00 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 001

DOSSIER N° 20013420 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DE-FRANCE POUR LE DEPARTEMENT DU VAL D OISE

Dispositif Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite n 00000 2
Délibération Cadre CR 10 du 1 11 2010
Imputation budgétaire 1 1 101 200
tion 1 101 01 Transports spé ialisés en aveur des personnes andi apées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite	000 000 00 TTC		1 000 000 00
	Montant total de la subvention		1 000 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	DEP RTEME T D V L D OISE
dresse administrative	2 V D P RC 0 2 CER Y PO TOISE CEDE
Statut Juridi ue	Département
Représentant	Madame Marie C ristine C VECC I Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : P RTICIP TIO DE L RE IO O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE D S LE DEP RTEME T D V L D OISE

Dates prévisionnelles 1 janvier 2021 1 dé embre 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent les ourses e e tuées durant l année ivile

Description :
Le servi e P M est ré i par la onvention P M II approuvée par délibération n CP 1 20 du 1 juin 201 entre le Département du Val d Oise le de ran e Mobilités et la Ré ion Le dispositi vise assurer les dépla ements des personnes en situation de andi ap ui ne peuvent pas utiliser les transports en ommun

Comme indi ué pré édemment les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent l ensemble des ourses e e tuées durant l année ivile Les deu a e tations annuelles permettent de ouvrir la totalité des besoins de inan ement de l année et peuvent aussi permettre un ajustement sur les besoins d années antérieures en on tion des prévisions transmises par le Département ma tre d ouvra e du servi e et des o ts réels du servi e

Con ormément la délibération n CR 0 1 du 1 évrier 201 l obli ation pour les rands opérateurs de transports et ma tres d ouvra e Département S C R TP le de ran e Mobilités Ports de Paris V et d a ueillir des sta iaires era l objet d une onvention passée ave a une des stru tures et

détaillant leurs en a ements Cette mani re de pro éder dé oule du nombre important de onventions liant es tiers ave la Ré ion et permettra de disposer d une vision d ensemble

Localisation géographique :
V L D OISE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE D S LE DEP RTEME T D V L D OISE	000 000 00	100 00
Total	000 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	1 000 000 00	
ILE DE R CE MOBILITES	1 000 000 00	
CD	1 000 000 00	
Total	000 000 00	100 00

Commission permanente du 1 novembre 2020 CP2020

DOSSIER N° 20012124 - PARTICIPATION DE LA REGION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PAM ILE-DE-FRANCE POUR LA VILLE DE PARIS

Dispositif Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite n 00000 2
Délibération Cadre CR 10 du 1 11 2010
Imputation budgétaire 1 1 101 200
tion 1 101 01 Transports spé ialisés en aveur des personnes andi apées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Transports spé ialisés en aveur des personnes mobilité réduite	200 000 00 TTC		1 00 000 00
	Montant total de la subvention		1 00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination VILLE DE P RIS
dresse administrative PL DE L OTEL DE VILLE
00 P RIS
Statut Juridi ue Commune
Représentant Madame nne ID L O Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : P RTICIP TIO DE L RE IO O CTIO EME T D RESE P M ILE DE R CE PO R L VILLE DE P RIS

Dates prévisionnelles 1 janvier 2020 1 dé embre 2020
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent les ourses e e tuées durant l année ivile

Description :
Le servi e P M est ré i par la onvention P M II approuvée par délibération n CP 1 20 du 1 juin 201 entre la Ville de Paris le de ran e Mobilités et la Ré ion Ce dispositi vise assurer les dépla ements des personnes en situation de andi ap ui ne peuvent pas avoir re ours au transports en ommun

Comme indi ué pré édemment les subventions attribuées au titre du dispositi P M le de ran e ouvrent l ensemble des ourses e e tuées durant l année ivile Les deu a e tations annuelles permettent de ouvrir la totalité des besoins de inan ement en on tion des prévisions transmises par le Département ma tre d ouvra e du servi e et des o ts réels du servi e

Con ormément la délibération n CR 0 1 du 1 évrier 201 l obli ation pour les rands opérateurs de transports et ma tres d ouvra e Département S C R TP le de ran e Mobilités Ports de Paris V et d a ueillir des sta iaires era l objet d une onvention passée ave a une des stru tures et détaillant leurs en a ements Cette mani re de pro éder dé oule du nombre important de onventions liant es tiers ave la Ré ion et permettra de disposer d une vision d ensemble

Localisation géographique :
DEP RTEME T DE P RIS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2020

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
O CTIO EME T D RESE P M PO R L VILLE DE P RIS	200 000 00	100 00
Total	200 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	1 00 000 00	
ILE DE R CE MOBILITES	1 00 000 00	
VILLE DE P RIS	1 00 000 00	
Total	200 000 00	100 00

Annexe 2 : Avenants aux conventions de financement PAM 77 et PAM 94

Avenant N 1

A la Convention de inancement entre le-de-France Mo ilités, la région le-de-France et le département de Seine-et-Marne pour la mise en place d un service PAM

Entre,

- LE-DE-FRANCE MOBILITES, établissement public à caract re administratif, dont le si ge social est situé 39 bis 41 rue de C teaudun à Paris (9 me), (n SIRET 287 500 078 00012), représenté par son directeur général, Monsieur Laurent PROBST, en vertu de la délibération n du ci-apr s désigné " le-de-France Mobilités",

- La REGION LE-DE-FRANCE, (N SIRET 237500079 00312), représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional, abilitée par délibération n de la commission permanente du Conseil régional en date du ci- apr s désigné la région le-de-France ,

D'une premi re part

- Le DEPARTEMENT DE SEINE-ET MARNE, (N SIRET 227 700 010 00019), représenté par Monsieur Patric SEPTIERS, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne abilité par délibération n du , ci-apr s désigné le Département

D'une seconde part

P AM UL

- Considérant la mise en place en 2003 d'un service d'information au plan régional pour les personnes andicapées sur l'accessibilité des réseaux de transports publics et sur les transports spécialisés nommé INFOMOBI,

- Considérant leur volonté commune d'étendre les services du réseau PAM le-de-France existant tout en assurant une co érence sur l'ensemble du territoire régional, de la prise en c arge financi re et des services offerts,

- Considérant l'intér t d'une organisation décentralisée des services de transport spécialisé de personnes andicapées,

- Considérant les dispositions du code des transports relatives au statut et aux missions d' le-de-France Mobilités,

- Considérant le R glement régional du service PAM en le-de-France,

- Considérant la convention entre le-de-France Mobilités et le Département de Seine-et-Marne portant délégation de compétence d' le-de-France Mobilités au Département pour l'organisation de services de transport spécialisé pour les personnes andicapées,

le-de-France Mobilités, la région le de-France et le Département de Seine-et-Marne ont contractualisé pour la mise en place et le financement d'un dispositif de transport spécialisé pour personnes en situation de andicap, service PAM 77, en relation avec le syst me d'information régional.

Un confinement généralisé de la population à partir du 17 mars, puis l'état d'urgence sanitaire déclaré dans le cadre de la pandémie de COVID-19 entre le 24 mars et le 10 uillet 2020 a modifié profondément l'é uilibre financier des marc és passés entre le Département et les transporteurs dans le cadre de sa délégation de compétence du fait des interruptions ou des modifications de service. La région le-de-France, le-de-France Mobilités et le département de Seine-et-Marne se sont fortement mobilisés pour assurer, avec l'opérateur de transports, la continuité du service public durant cette période.

Aussi cet avenant acte d'une part, la modification de l'article 4 de la convention de financement tripartite ui permet d'intégrer un cadre commun régional et un mécanisme de financement compensateur lors de la survenance d'un événement de force ma eure ou d'un événement présentant des caractéristi ues d'imprévision et d'autre part la modification de l'article 4 pour l'année 2020 pour tenir compte des consé uences de la crise sanitaire ui a eu lieu entre le 17 mars 2020 et le 10 uillet 2020.

Le mécanisme classi ue de financement prévoit ue la rémunération des transporteurs est versée en fonction de l'activité effectivement réalisée, cette modification permettra de verser aux Départements ui feront le c oix d'indemniser leur(s) opérateur(s), une subvention compensatrice couvrant une partie des frais fixes générés par l'activité non réalisée.

A T CL 1 O T D L A NANT

Le présent avenant a pour ob et d'une part, d'acter la modification de l'article 4 de la convention de financement tripartite en intégrant un sous-article 4.3 portant sur le mécanisme de financement de substitution en cas de survenance d'un événement de force ma eure ou d'un événement présentant les caractéristi ues de l'imprévision et d'autre part, d'acter une telle modification de l'article 4 pour prendre en considération les consé uences induites par la crise sanitaire ui a eu lieu entre le 17 mars 2020 et le 10 uillet 2020.

Par conséquent, le présent avenant modifie l'article 4 en rajoutant un article 4.3.

A T CL 2 MOD F CAT ON D L A T CL 4 MODAL T S D F NANC M NT DU S C PAM POU L ANN 2020

Après l'article 4.2, il est inséré un article 4.3 ainsi rédigé :

4.3) Modalités de financement du service PAM pour les années 2020 et suivantes

4.3.a) Pour l'année 2020

Du fait de la survenance d'un événement de force ma eure ou présentant les caractéristi ues de l'imprévision ayant entrainé une diminution ou une suspension partielle du service entre le 17 mars 2020 et le 10 uillet 2020, un mécanisme de financement complétant celui mentionné au 4.1 est mis en uvre pour cette période.
Ce mécanisme a pour effet de répartir entre les parties à la convention les co ts indemnitaires supportés par le Département apr s la survenance de l'év nement mentionné ci-dessus.

La subvention est versée dans le respect de la clé de répartition fixée au 4.2 de la présente convention.

Elle couvre exclusivement les co ts indemnitaires effectivement supportés par le Département du fait de l'év nement et elle ne peut dépasser un plafond de 50 du montant de la subvention versée l'année précédant l'év nement en application des stipulations des articles 4.1 et 4.2 de la présente convention.

Cette subvention versée à titre exceptionnel fera l'ob et d'un appel de fond spécifi ue.

En application d'un protocole d'accord transactionnel conclu avec son opérateur de transport, le Département de Seine-et-Marne lui versera une indemnité forfaitaire mensuelle, entre le 1er mars 2020 et le 30 uin 2021, lors ue l'évolution du nombre de courses pour un mois donné, entre 2019 et 2020, atteint -20 et plus. Elle sera répartie en trois parts égales entre les différents financeurs.

Le cumul de ces indemnités s'él ve à un montant de 400 000 euros pour la période de mars à septembre 2020.

En application du présent article, et pour garantir la continuité du service PAM, le-de-France Mobilités et la région le-de-France acceptent de verser c acun une subvention d'un montant de 133 333 euros au département de Seine-et-Marne, puis une subvention s'élevant au tiers des indemnités ui pourraient tre calculées ultérieurement.

4.3.b) Pour les années 2021 et suivantes

En cas de survenance d'un événement de force ma eure ou d'un événement présentant les caractéristi ues de l'imprévision pouvant entrainer une diminution ou une suspension partielle du service, un mécanisme de financement complétant celui mentionné au 4.1 peut tre mis en uvre pour la période de survenance de l'événement.
Ce mécanisme a pour effet de répartir entre les parties à la convention les co ts indemnitaires supportés par le Département apr s la survenance de l'év nement mentionné ci-dessus.

La subvention est versée dans le respect de la clé de répartition fixée au 4.2 de la présente convention.

Elle couvre exclusivement les co ts indemnitaires effectivement supportés par le Département du fait de l'év nement et elle ne peut dépasser un plafond de 50 du montant de la subvention versée l'année précédant l'év nement en application des stipulations des articles 4.1 et 4.2 de la présente convention.

Cette subvention versée à titre exceptionnel fera l'ob et d'un appel de fond spécifi ue.

Le déclenc ement de ce mécanisme et le montant de la subvention versée fait l'ob et d'un accord express entre les parties à la présente convention.

A T CL 3 D SPOS T ONS D S S

Toutes les clauses de la présente Convention non modifiées par le présent avenant et non contraires aux stipulations de ces derniers, demeurent inc angées et applicables de plein droit.

A T CL 4 NT N U U

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par le-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à
Le
En 3 exemplaires originaux,

Pour la région le-de-France	Pour le département de Seine-et-Marne,	Pour le-de-France Mobilités,
La Présidente Valérie PECRESSE	Le président du Conseil Départemental Patric SEPTIERS	Le directeur général Laurent PROBST

Avenant N 1

A la Convention de inancement entre le-de-France Mo ilités, La région le-de-France t le département du al-de-Marne Pour la mise en place d un service PAM

Entre,

- LE-DE-FRANCE MOBILITES, établissement public à caract re administratif, dont le si ge social est situé 39 bis 41 rue de C teaudun à Paris (9 me), (n SIRET 287 500 078 00012), représenté par son directeur général, Monsieur Laurent PROBST, en vertu de la délibération n du ci-apr s désigné " le-de-France Mobilités",

- La REGION LE-DE-FRANCE, (N SIRET 237500079 00312), représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional, abilitée par délibération n de la commission permanente du Conseil régional en date du ci- apr s désigné la région le-de-France ,

D'une premi re part

- Le DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, (N SIRET 229400288 00010) représenté par Monsieur C ristian FAVIER, Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne abilité par délibération n 2020-14-30 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020 ci-apr s désigné le Département

D'une seconde part

P AM UL

- Considérant la mise en place en 2003 d'un service d'information au plan régional pour les personnes andicapées sur l'accessibilité des réseaux de transports publics et sur les transports spécialisés nommé INFOMOBI,

- Considérant leur volonté commune d'étendre les services du réseau PAM le-de-France existant tout en assurant une co érence sur l'ensemble du territoire régional, de la prise en c arge financi re et des services offerts,

- Considérant l'intér t d'une organisation décentralisée des services de transport spécialisé de personnes andicapées,

- Considérant les dispositions du code des transports relatives au statut et aux missions d' le-de-France Mobilités,

- Considérant le R glement régional du service PAM en le-de-France,

- Considérant la convention entre le-de-France Mobilités et le département du Val-de-Marne portant délégation de compétence d' le-de-France Mobilités au Département pour l'organisation de services de transport spécialisé pour les personnes andicapées,

le-de-France Mobilités, la région le de-France et le département du Val de Marne ont contractualisé pour la mise en place et le financement d'un dispositif de transport spécialisé pour personnes en situation de andicap, service PAM 94, organisé au niveau départemental, en relation avec le syst me d'information régional.

Un confinement généralisé de la population à partir du 17 mars, puis l'état d'urgence sanitaire déclaré dans le cadre de la pandémie de COVID-19 entre le 24 mars et le 10 uillet 2020 a modifié profondément l'é uilibre financier du marc é passé entre le Département et le transporteur dans le cadre de sa délégation de compétence du fait des interruptions ou des modifications de service. La région le-de-France, le-de-France Mobilités et le département du Val-de-Marne se sont fortement mobilisés pour assurer, avec l'opérateur de transport, la continuité du service public durant cette période.

Aussi cet avenant acte d'une part, la modification de l'article 4 de la convention de financement tripartite ui permet d'intégrer un cadre commun régional et un mécanisme de financement compensateur lors de la survenance d'un événement de force ma eure ou d'un événement présentant des caractéristi ues d'imprévision et d'autre part la modification de l'article 4 pour l'année 2020 pour tenir compte des consé uences de la crise sanitaire ui a eu lieu entre le 17 mars 2020 et le 10 uillet 2020.

Le mécanisme classi ue de financement prévoit ue la rémunération des transporteurs est versée en fonction de l'activité effectivement réalisée, cette modification permettra de verser aux Départements ui feront le c oix d'indemniser leur(s) opérateur(s), une subvention compensatrice couvrant une partie des frais fixes générés par l'activité non réalisée.

A T CL 5 O T D L A NANT

Le présent avenant a pour ob et d'une part, d'acter la modification de l'article 4 de la convention de financement tripartite en intégrant un sous-article 4.3 portant sur le mécanisme de financement de substitution en cas de survenance d'un événement de force ma eure ou d'un événement présentant les caractéristi ues de l'imprévision et d'autre part, d'acter une telle modification de l'article 4 pour prendre en considération les consé uences induites par la crise sanitaire ui a eu lieu entre le 17 mars 2020 et le 10 uillet 2020.

Par conséquent, le présent avenant modifie l'article 4 en rajoutant un article 4.3.

A T CL 6 MOD F CAT ON D L A T CL 4 MODAL T S D F NANC M NT DU S C PAM POU L ANN 2020

Après l'article 4.2, il est inséré un article 4.3 ainsi rédigé :

4.3) Modalités de financement du service PAM pour les années 2020 et suivantes

4.3.a) Pour l'année 2020

Du fait de la survenance d'un événement de force ma eure ou présentant les caractéristi ues de l'imprévision ayant entrainé une diminution ou une suspension partielle du service entre le 17 mars 2020 et le 10 uillet 2020, un mécanisme de financement complétant celui mentionné au 4.1 est mis en uvre pour cette période.
Ce mécanisme a pour effet de répartir entre les parties à la convention les co ts indemnitaires supportés par le Département apr s la survenance de l'év nement mentionné ci-dessus.

La subvention est versée dans le respect de la clé de répartition fixée au 4.2 de la présente convention.

Elle couvre exclusivement les co ts indemnitaires effectivement supportés par le Département du fait de l'év nement et elle ne peut dépasser un plafond de 50 du montant de la subvention versée l'année précédant l'év nement en application des stipulations des articles 4.1 et 4.2 de la présente convention.

Cette subvention versée à titre exceptionnel fera l'ob et d'un appel de fond spécifi ue.

En application des stipulations du marc é ui le lie avec l'opérateur de transport, le département du Val-de-Marne versera à ce dernier une indemnité correspondant aux co ts fixes incompressibles du service pour la période de confinement et d'état d'urgence sanitaire comprise entre le 17 mars 2020 et le 10 uillet 2020. Cette indemnité s'él ve à un montant maximum de 350 000 euros. Elle sera répartie en trois parts égales entre les différents financeurs.

En application du présent article, et pour garantir la continuité du service PAM, le-de-France Mobilités et la région le-de-France acceptent de verser c acun une subvention d'un montant de 116 667 euros au département du Val de Marne.

4.3.b) Pour les années 2021 et suivantes

En cas de survenance d'un événement de force ma eure ou d'un événement présentant les caractéristi ues de l'imprévision pouvant entrainer une diminution ou une suspension partielle du service, un mécanisme de financement complétant celui mentionné au 4.1 peut tre mis en uvre pour la période de survenance de l'événement.
Ce mécanisme a pour effet de répartir entre les parties à la convention les co ts indemnitaires supportés par le Département apr s la survenance de l'év nement mentionné ci-dessus.

La subvention est versée dans le respect de la clé de répartition fixée au 4.2 de la présente convention.

Elle couvre exclusivement les co ts indemnitaires effectivement supportés par le Département du fait de l'év nement et elle ne peut dépasser un plafond de 50 du montant de la subvention versée l'année précédant l'év nement en application des stipulations des articles 4.1 et 4.2 de la présente convention.

Cette subvention versée à titre exceptionnel fera l'ob et d'un appel de fond spécifi ue.

Le déclenc ement de ce mécanisme et le montant de la subvention versée fait l'ob et d'un accord express entre les parties à la présente convention.

A T CL 7 D SPOS T ONS D S S

Toutes les clauses de la présente Convention non modifiées par le présent avenant et non contraires aux stipulations de ces derniers, demeurent inc angées et applicables de plein droit.

A T CL 8 NT N U U

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par le-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à
Le
En 3 exemplaires originaux,

Pour la région le-de-France	Pour le département du Val-de-Marne,	Pour le-de-France Mobilités,
La Présidente Valérie PECRESSE	Le président du Conseil Départemental C ristian FAVIER	Le directeur général Laurent PROBST

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-002
DU 21 JANVIER 2021

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la délibération n° CR 53-15 du18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, et notamment son volet mobilité multimodale, modifié par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et prolongé par délibération CR 2020-070 du 14 décembre 2020 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, la Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CP 16-520 du 12 octobre 2016 approuvant la convention de financement relative au Schéma directeur du RER E à l'Est et à la ligne P du Transilien – schéma de principe et enquête publique du prolongement des missions du RER E, de Villiers à Roissy-en-Brie ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-251 du 4 juillet 2018 approuvant la convention de financement relative à l'adaptation des infrastructures existantes de SNCF Réseau en vue du déploiement du nouveau matériel roulant nouvelle génération « NG » sur la ligne E du RER (hors projet EOLE) - Etudes préliminaires et acquisitions de données ;

VU la délibération n° CP 2018-455 du 21 novembre 2018 approuvant la deuxième convention de financement relative aux études d'avant-projet, de projet et de dossiers de consultation des entreprises pour les installations fixes sur les lignes L/A/J/, E/P, N et D/R ;

VU la délibération n° CP 2019-138 du 22 mai 2019 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la convention de financement relative au financement de la réalisation des travaux n°4 pour l'opération Prolongement du RER E – Eole ;

VU la délibération n° CP 2020-049 du 4 mars 2020 relative à l'approbation de la convention « Prolongement de la ligne 11 du métro de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier - convention de financement travaux n°5 – Prolongement » ;

VU la délibération n° CP 2020-155 du 27 mai 2020 de la commission permanente du conseil régional approuvant la convention de financement relative aux études Projet et travaux de l'adaptation des infrastructures du RER D pour le déploiement du RER NG ;

VU la délibération n° CP 2020-155 du 27 mai 2020 de la commission permanente du conseil

régional approuvant la convention de financement relative aux études Projet (PRO) de la partie hors quai et aux premiers travaux (REA) concernant l'adaptation des infrastructures SNCF pour le déploiement du MING ;

VU la délibération n° CP 2020-204 du 1er juillet 2020 approuvant la 2ème affectation relative à seconde convention de financement de la phase travaux du prolongement de la ligne 4 du métro à Bagneux (phase 2) ;

VU la délibération n° CP 2020-337 du 23 septembre 2020 de la commission permanente du conseil régional relative à la convention de financement REA 5 du T13 express phase 1 ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-002 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au financement du projet « Prolongement du RER E à l'ouest - EOLE - Convention de financement REA 5 » détaillé dans les fiches projet en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de trois subventions d'un montant total maximum prévisionnel de **297 460 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **297 460 000 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 811 « Transport ferroviaire régional de voyageurs », programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2021.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 « Mobilité multimodale »
- Sous-volet 11 « Nouveau Grand Paris »
- Action 111 « Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs »
- Opération 11119 « Prolongement d'Eole à l'ouest ».

Article 2 :

Approuve et autorise la présidente du conseil régional à signer « RER E à l'Est – Prolongement des missions Villiers à Roissy-en-Brie (projet Est+) - Convention de solde - Etudes schéma de principe et enquête publique » jointe en annexe 3. La convention de solde est sans incidence budgétaire pour la Région.

Article 3 :

Décide de participer au financement du projet « Prolongement de la ligne 4 du métro à Bagneux (Phase 2) – Convention REA 2 – 3ème affectation » détaillé dans la fiche projet jointe en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **21 562 000 €.**

Affecte une autorisation de programme de projet de **21 562 000 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 811 « Transport ferroviaire régional de voyageurs », programme HP811-006 « Métro », action 18100601 « Métro » du budget 2021.

Article 4 :

Décide de participer au financement du projet « Métro ligne 11 – Prolongement à Rosny Bois-Perrier – Convention de financement travaux n°6 » détaillé dans la fiche projet en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **114 386 783 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **114 386 783 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 811 « Transport ferroviaire régional de voyageurs », programme PR811-006 « Métro », action 481006011 « Métro » du budget 2021.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :
- Volet 1 « Mobilité multimodale »,
- Sous-volet 11 « Nouveau Grand Paris »,
- Action 112 « Développement du réseau »,
- Opération 11205 « Métro Ligne 11 à Rosny Bois-Perrier ».

Article 5 :

Décide de participer au financement du projet « RER B – Adaptation des infrastructures SNCF pour le déploiement du matériel roulant MING – PRO Voies de service et travaux adaptations quais et gares » détaillé dans la fiche projet jointe en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de trois subventions d'un montant maximum prévisionnel de **32 981 200 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention jointe en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **32 981 200 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 811 « Transport ferroviaire régional de voyageurs », programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2021.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :
- Volet 1 « Mobilité multimodale »
- Sous-volet 11 « Nouveau Grand Paris »
- Action 111 « Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs »

- Opération 11102 « Schéma Directeur – RER B ».

Article 6 :

Décide de participer au financement du projet « Lignes P, J/L, D et R - adaptations des installations fixes - troisième convention de financement multisites - études préliminaires » par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **3 150 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 6 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **3 150 000 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 811 « Transport ferroviaire régional de voyageurs », programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2021.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :
- Volet 1 « Mobilité multimodale »
- Sous-volet 11 « Nouveau Grand Paris »
- Action 111 « Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs »
- Opération 11104 « Schéma Directeur – RER D ».

Article 7 :

Décide de participer au financement du projet « RER D – Adaptation des infrastructures pour le déploiement du RER NG – convention n° 3 APO-REA » détaillé dans la fiche projet en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **37 800 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 7 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **37 800 000 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 811 « Transport ferroviaire régional de voyageurs », programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2021.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :
- Volet 1 « Mobilité multimodale »
- Sous-volet 11 « Nouveau Grand Paris »
- Action 111 « Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs »
- Opération 11104 « Schéma Directeur – RER D ».

Article 8 :

Approuve et autorise la présidente du conseil régional à signer l'avenant « RER E – Adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du RER NG – Avenant n°1 à la convention études préliminaires et acquisitions de données » joint en annexe 8. L'avenant est sans incidence budgétaire pour la Région.

Article 9 :

Décide de participer au financement du projet « T13 phase 1 – 1ère convention des besoins complémentaires de la phase travaux » détaillé dans la fiche projet jointe en annexe 1 à la

présente délibération, par l'attribution de cinq subventions pour un montant maximum prévisionnel de **19 306 000 €.**

Subordonne le versement de ces cinq subventions à la signature de la convention jointe en annexe 9 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **19 306 000 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 811 « Transport ferroviaire régional de voyageurs », programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2021.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 « Mobilité multimodale »
- Sous-volet 11 « Nouveau Grand Paris »
- Action 112 « Développement du réseau »
- Opération 11203 « Tangentielle Ouest – Saint Cyr-Saint Germain RER – Phase 1 (78) ».

Article 10 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches projets jointes en annexe 1 à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33- 10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

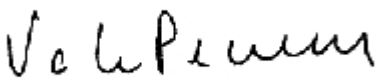

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc198116-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013358 - RER D - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES POUR LE DEPLOIEMENT DU RER NG - CONVENTION N°3 APO-REA

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	54 000 000,00 € HT	70,00 %	37 800 000,00 €
	Montant total de la subvention		37 800 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RFF SNCF RESEAU
Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
93200 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Luc LALLEMAND, PRESIDENT

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour la poursuite des études APO et les travaux d'adaptation REA des infrastructures du RER D dans la perspective du déploiement du RER NG.

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La première convention travaux (REA n°1) d'infrastructure de la Ligne D ont été votés par délibération n° CP 2019-130 du 03 juillet 2019. Par conséquent, la prise en compte des dépenses est fixée à cette date.

Description :
Cette convention permet la poursuite des travaux d'adaptation (REA) sous maîtrise d'ouvrage (MOA) de SNCF Réseau nécessaires au déploiement des nouveaux matériels roulants RER NG de la ligne du RER D, notamment :
- l'adaptation des infrastructures en ligne et des voies de service,
- les adaptations permettant la desserte commerciale des gares (rehaussement/rabaissement/allongement de quais, dégagement gabarit, déplacement éventuel de signaux, balises, éclairage)
- les adaptations d'équipement pour la bonne circulation des trains (alimentation électrique, gabarit, tiroirs de retournement, KVB, annonces passages à niveau, et itinéraires techniques en Île-de-France et hors d'Île-de-France),
- les adaptations nécessaires au garage (voies de service) des RER NG.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc)

d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Les études APO et travaux REA relatifs à l'adaptation des infrastructures du RER D pour le déploiement du RER NG sont financés dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le montant du périmètre conventionnel s'élève à 54 000 000 € et se répartit entre :
- L'Etat à 30 % (soit 16 200 000 €),
- La Région à 70 % (soit 37 800 000 €)

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER D

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Adaptation voies principales REA	27 544 250,00	51,01%
Frais de maîtrise d'ouvrage	1 378 000,00	2,55%
Frais de maîtrise d'oeuvre	7 870 000,00	14,57%
Provision pour risques	2 557 750,00	4,74%
Adaptation voies de service REA	10 255 000,00	18,99%
Frais de maîtrise d'ouvrage	512 750,00	0,95%
Frais de maîtrise d'oeuvre	2 930 000,00	5,43%
Provisions pour risque	952 250,00	1,76%
Total	54 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
région Île-de-France (sollicitée)	37 800 000,00	70,00%
Etat (en cours d'attribution)	16 200 000,00	30,00%
Total	54 000 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013448 - T13 PHASE 1 - 1ère CONVENTION DES BESOINS COMPLEMENTAIRES DE LA PHASE TRAVAUX (IDFM)

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041733-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	7 500 000,00 € HT	49,00 %	3 675 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 675 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ILE-DE-FRANCE MOBILITES
Adresse administrative : 39 BIS - 41 RUE DE CHATEAUDUN
75009 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Monsieur Laurent PROBST, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les besoins complémentaires relatifs aux travaux du T13 express - phase 1.

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2016 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La présente convention s'inscrit dans la poursuite des travaux du T13 phase 1. La première convention REA ayant été adoptée le 12/10/2016 (n° CP 16-487), la prise en compte des factures est effective à compter de cette date afin d'assurer la contuinité des travaux et le respect du planning de réalisation.

Description :
Calendrier prévisionnel de la phase 1 :
DUP : 3 février 2014
Travaux : 2017- 2021
Objectif de mise en service : mi-2022
Coût d'objectif : 306,70 M€ (CE 01/2011), 328,81 M€ courants conventionnels.

L'Etat, le Conseil départemental des Yvelines et le conseil régional d'Île-de-France ont déjà soldé leurs participations sur la base du coût d'objectif de l'opération.

Cependant, les maîtres d'ouvrage ont communiqué en Comité de Suivi des Conventions de Financement (CSCF) depuis 2019 des prévisions de dépenses supplémentaires au-delà du coût d'objectif défini à l'Avant-Projet. Ces dépenses complémentaires ont fait l'objet d'une expertise réalisée sous l'égide de l'autorité organisatrice et sont en cours de traitement. En CSCF du 25 septembre 2020, les maîtres

d’ouvrage ont présenté un montant de dépassements expertisés s’établissant à 44,8 M€ courants, en précisant que des surcoûts supplémentaires étaient à prévoir, notamment relatifs aux impacts de la crise sanitaire. L’expertise n’est pas achevée et les échanges entre les maîtres d’ouvrage et les financeurs doivent se poursuivre. Néanmoins, pour ne pas retarder les travaux du T13 Phase 1, l’Etat, la Région et le Département des Yvelines s’accordent pour financer une partie des besoins complémentaires de la phase travaux sur la base des premiers résultats de l’expertise.

La présente convention de financement permet de couvrir des besoins complémentaires de la phase travaux à hauteur de 39,4 M€ courants.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l’obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d’ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d’accueillir des stagiaires fera l’objet d’une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d’une vision d’ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant global de la subvention IDFM s'élève à 7 500 000 €, répartis entre :
- l'Etat à 21 % (soit 1 575 000 €),
- la Région à 49 % (soit 3 675 000 €),
- le Département des Yvelines à 30% (soit 2 250 000 €).

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Tangentielle Ouest - Saint Cyr- Saint Germain (phase 1)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Besoins complémentaires travaux IDFM	7 500 000,00	100,00%
Total	7 500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (en cours d'attribution)	1 575 000,00	21,00%
Région (sollicitée)	3 675 000,00	49,00%
Département des Yvelines (en cours d'attribution)	2 250 000,00	30,00%
Total	7 500 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013449 - T13 PHASE 1 - 1ère CONVENTION DES BESOINS COMPLEMENTAIRES DE LA PHASE TRAVAUX (RATP)

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041783-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	3 300 000,00 € HT	49,00 %	1 617 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 617 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RATP REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS
Adresse administrative : 54 QUAI DE LA RAPEE 75012 PARIS CEDEX 12
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Madame Catherine GUILLOUARD, Présidente-Directrice-Générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les besoins complémentaires relatifs aux travaux du T13 express - phase 1.

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2016 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La présente convention s'inscrit dans la poursuite des travaux du T13 phase 1. La première convention REA ayant été adoptée le 12/10/2016 (n° CP 16-487), la prise en compte des factures est effective à compter de cette date afin d'assurer la contuinité des travaux et le respect du planning de réalisation.

Description :
Calendrier prévisionnel de la phase 1 :
DUP : 3 février 2014
Travaux : 2017- 2021
Objectif de mise en service : mi-2022
Coût d'objectif : 306,70 M€ (CE 01/2011), 328,81 M€ courants conventionnels.

L'Etat, le Conseil départemental des Yvelines et le conseil régional d'Île-de-France ont déjà soldé leurs participations sur la base du coût d'objectif de l'opération.

Cependant, les maîtres d'ouvrage ont communiqué en Comité de Suivi des Conventions de Financement (CSCF) depuis 2019 des prévisions de dépenses supplémentaires au-delà du coût d'objectif défini à l'Avant-Projet. Ces dépenses complémentaires ont fait l'objet d'une expertise réalisée sous l'égide de

l'autorité organisatrice et sont en cours de traitement. En CSCF du 25 septembre 2020, les maîtres d'ouvrage ont présenté un montant de dépassements expertisés s'établissant à 44,8 M€ courants, en précisant que des surcoûts supplémentaires étaient à prévoir, notamment relatifs aux impacts de la crise sanitaire. L'expertise n'est pas achevée et les échanges entre les maîtres d'ouvrage et les financeurs doivent se poursuivre. Néanmoins, pour ne pas retarder les travaux du T13 Phase 1, l'Etat, la Région et le Département des Yvelines s'accordent pour financer une partie des besoins complémentaires de la phase travaux sur la base des premiers résultats de l'expertise.

La présente convention de financement permet de couvrir des besoins complémentaires de la phase travaux à hauteur de 39,4 M€ courants.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant global de la subvention RATP s'élève à 3 300 000 €, répartis entre :
- l'Etat à 21 % (soit 693 000 €),
- la Région à 49 % (soit 1 617 000 €),
- le Département des Yvelines à 30% (soit 990 000 €).

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Tangentielle Ouest - Saint Cyr- Saint Germain (phase 1)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Besoins complémentaires Travaux RATP	3 300 000,00	100,00%
Total	3 300 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (en cours d'attribution)	693 000,00	21,00%
Région (sollicitée)	1 617 000,00	49,00%
Département des Yvelines (en cours d'attribution)	990 000,00	30,00%
Total	3 300 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013450 - T13 PHASE 1 - 1ère CONVENTION DES BESOINS COMPLEMENTAIRES DE LA PHASE TRAVAUX (SNCF RESEAU)

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	16 600 000,00 € HT	49,00 %	8 134 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 134 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RFF SNCF RESEAU
Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
93200 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Luc LALLEMAND, PRESIDENT

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les besoins complémentaires relatifs aux travaux du T13 express - phase 1.

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2016 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La présente convention s'inscrit dans la poursuite des travaux du T13 phase 1. La première convention REA ayant été adoptée le 12/10/2016 (n° CP 16-487), la prise en compte des factures est effective à compter de cette date afin d'assurer la contuinité des travaux et le respect du planning de réalisation.

Description :
Calendrier prévisionnel de la phase 1 :
DUP : 3 février 2014
Travaux : 2017- 2021
Objectif de mise en service : mi-2022
Coût d'objectif : 306,70 M€ (CE 01/2011), 328,81 M€ courants conventionnels.

L'Etat, le Conseil départemental des Yvelines et le conseil régional d'Île-de-France ont déjà soldé leurs participations sur la base du coût d'objectif de l'opération.

Cependant, les maîtres d'ouvrage ont communiqué en Comité de Suivi des Conventions de Financement (CSCF) depuis 2019 des prévisions de dépenses supplémentaires au-delà du coût d'objectif défini à l'Avant-Projet. Ces dépenses complémentaires ont fait l'objet d'une expertise réalisée sous l'égide de l'autorité organisatrice et sont en cours de traitement. En CSCF du 25 septembre 2020, les maîtres

d'ouvrage ont présenté un montant de dépassements expertisés s'établissant à 44,8 M€ courants, en précisant que des surcoûts supplémentaires étaient à prévoir, notamment relatifs aux impacts de la crise sanitaire. L'expertise n'est pas achevée et les échanges entre les maîtres d'ouvrage et les financeurs doivent se poursuivre. Néanmoins, pour ne pas retarder les travaux du T13 Phase 1, l'Etat, la Région et le Département des Yvelines s'accordent pour financer une partie des besoins complémentaires de la phase travaux sur la base des premiers résultats de l'expertise.

La présente convention de financement permet de couvrir des besoins complémentaires de la phase travaux à hauteur de 39,4 M€ courants.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant global de la subvention SNCF Réseau s'élève à 16 600 000 €, répartis entre :
- l'Etat à 21 % (soit 3 486 000 €),
- la Région à 49 % (soit 8 134 000 €),
- le Département des Yvelines à 30% (soit 4 980 000 €).

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Tangentielle Ouest - Saint Cyr- Saint Germain (phase 1)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Besoins complémentaires Travaux SNCF Réseau	16 600 000,00	100,00%
Total	16 600 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (en cours d'attribution)	3 486 000,00	21,00%
Région (sollicitée)	8 134 000,00	49,00%
Département des Yvelines (en cours d'attribution)	4 980 000,00	30,00%
Total	16 600 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013452 - T13 PHASE 1 - 1ère CONVENTION DES BESOINS COMPLEMENTAIRES DE LA PHASE TRAVAUX (SNCF GARES & CONNEXIONS)

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	2 900 000,00 € HT	49,00 %	1 421 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 421 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNCF GARES & CONNEXIONS
Adresse administrative : 16 AVENUE D'IVRY
75013 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Madame Marlène DOLVECK, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les besoins complémentaires relatifs aux travaux du T13 express - phase 1.

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2016 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La présente convention s'inscrit dans la poursuite des travaux du T13 phase 1. La première convention REA ayant été adoptée le 12/10/2016 (n° CP 16-487), la prise en compte des factures est effective à compter de cette date afin d'assurer la contuinité des travaux et le respect du planning de réalisation.

Description :
Calendrier prévisionnel de la phase 1 :
DUP : 3 février 2014
Travaux : 2017- 2021
Objectif de mise en service : mi-2022
Coût d'objectif : 306,70 M€ (CE 01/2011), 328,81 M€ courants conventionnels.

L'Etat, le Conseil départemental des Yvelines et le conseil régional d'Île-de-France ont déjà soldé leurs participations sur la base du coût d'objectif de l'opération.

Cependant, les maîtres d'ouvrage ont communiqué en Comité de Suivi des Conventions de Financement (CSCF) depuis 2019 des prévisions de dépenses supplémentaires au-delà du coût d'objectif défini à l'Avant-Projet. Ces dépenses complémentaires ont fait l'objet d'une expertise réalisée sous l'égide de l'autorité organisatrice et sont en cours de traitement. En CSCF du 25 septembre 2020, les maîtres

d'ouvrage ont présenté un montant de dépassements expertisés s'établissant à 44,8 M€ courants, en précisant que des surcoûts supplémentaires étaient à prévoir, notamment relatifs aux impacts de la crise sanitaire. L'expertise n'est pas achevée et les échanges entre les maîtres d'ouvrage et les financeurs doivent se poursuivre. Néanmoins, pour ne pas retarder les travaux du T13 Phase 1, l'Etat, la Région et le Département des Yvelines s'accordent pour financer une partie des besoins complémentaires de la phase travaux sur la base des premiers résultats de l'expertise.

La présente convention de financement permet de couvrir des besoins complémentaires de la phase travaux à hauteur de 39,4 M€ courants.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant global de la subvention IDFM s'élève à 2 900 000 €, répartis entre :
- l'Etat à 21 % (soit 609 000 €),
- la Région à 49 % (soit 1 421 000 €),
- le Département des Yvelines à 30% (soit 870 000 €).

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Tangentielle Ouest - Saint Cyr- Saint Germain (phase 1)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Besoins complémentaires Travaux SNCF Gares & Connexions	2 900 000,00	100,00%
Total	2 900 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (en cours d'attribution)	609 000,00	21,00%
Région (sollicitée)	1 421 000,00	49,00%
Département des Yvelines (en cours d'attribution)	870 000,00	30,00%
Total	2 900 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013451 - T13 PHASE 1 - 1ère CONVENTION DES BESOINS COMPLEMENTAIRES DE LA PHASE TRAVAUX (SNCF VOYAGEURS)

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	9 100 000,00 € HT	49,00 %	4 459 000,00 €
	Montant total de la subvention		4 459 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNCF VOYAGEURS SA
Adresse administrative : 9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE FARANDOU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les besoins complémentaires relatifs aux travaux du T13 express - phase 1.

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2016 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La présente convention s'inscrit dans la poursuite des travaux du T13 phase 1. La première convention REA ayant été adoptée le 12/10/2016 (n° CP 16-487), la prise en compte des factures est effective à compter de cette date afin d'assurer la contuinité des travaux et le respect du planning de réalisation.

Description :
Calendrier prévisionnel de la phase 1 :
DUP : 3 février 2014
Travaux : 2017- 2021
Objectif de mise en service : mi-2022
Coût d'objectif : 306,70 M€ (CE 01/2011), 328,81 M€ courants conventionnels.

L'Etat, le Conseil départemental des Yvelines et le conseil régional d'Île-de-France ont déjà soldé leurs participations sur la base du coût d'objectif de l'opération.

Cependant, les maîtres d'ouvrage ont communiqué en Comité de Suivi des Conventions de Financement (CSCF) depuis 2019 des prévisions de dépenses supplémentaires au-delà du coût d'objectif défini à l'Avant-Projet. Ces dépenses complémentaires ont fait l'objet d'une expertise réalisée sous l'égide de l'autorité organisatrice et sont en cours de traitement. En CSCF du 25 septembre 2020, les maîtres

d'ouvrage ont présenté un montant de dépassements expertisés s'établissant à 44,8 M€ courants, en précisant que des surcoûts supplémentaires étaient à prévoir, notamment relatifs aux impacts de la crise sanitaire. L'expertise n'est pas achevée et les échanges entre les maîtres d'ouvrage et les financeurs doivent se poursuivre. Néanmoins, pour ne pas retarder les travaux du T13 Phase 1, l'Etat, la Région et le Département des Yvelines s'accordent pour financer une partie des besoins complémentaires de la phase travaux sur la base des premiers résultats de l'expertise.

La présente convention de financement permet de couvrir des besoins complémentaires de la phase travaux à hauteur de 39,4 M€ courants.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant global de la subvention SNCF Voyageurs s'élève à 9 100 000 €, répartis entre :
- l'Etat à 21 % (soit 1 911 000 €),
- la Région à 49 % (soit 4 459 000 €),
- le Département des Yvelines à 30% (soit 2 730 000 €).

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Tangentielle Ouest - Saint Cyr- Saint Germain (phase 1)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Besoins complémentaires Travaux SNCF Voyageurs	9 100 000,00	100,00%
Total	9 100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (en cours d'attribution)	1 911 000,00	21,00%
Région (sollicitée)	4 459 000,00	49,00%
Département des Yvelines (en cours d'attribution)	2 730 000,00	30,00%
Total	9 100 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013454 - METRO LIGNE 11 - PROLONGEMENT A ROSNY-BOIS-PERRIER - CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX N°6

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041783-481006-200
Action : 481006011- Métro

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	176 386 713,00 € HT	64,85 %	114 386 783,00 €
	Montant total de la subvention		114 386 783,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RATP REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS
Adresse administrative : 54 QUAI DE LA RAPEE 75012 PARIS CEDEX 12
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Madame Catherine GUILLOUARD, Présidente-Directrice-Générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour le financement des travaux du prolongement de la ligne 11 du métro.

Dates prévisionnelles : 12 juillet 2016 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La réalisation du prolongement du Métro 11 à l'Est est couverte par un protocole cadre de financement, approuvé par le Conseil Régional le 24 septembre 2015 (n° CR83-15).
La présente convention porte sur la poursuite des travaux dont le financement a commencé avec la convention travaux n°1 approuvée par délibération n° CP 16-338 du 12 juillet 2016.
Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte les dépenses à partir de la date d'approbation de cette convention, soit le 12 juillet 2016.

Description :
Le prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier se caractérise par :
• le prolongement de 6 km environ avec 6 nouvelles stations,
• un nouveau site de maintenance et de remisage à Rosny-sous-Bois,
• un nouveau matériel roulant (passage de 4 à 5 voitures).

Cette opération s'appuie sur une co-maîtrise d'ouvrage RATP et Île-de-France Mobilités.

Le coût d'objectif s'élève à 1 298 M€ (aux CE 01/2014), dont 1 084 M€ (aux CE 01/2014) uniquement pour le volet prolongement.

La mise en service de cette opération est prévue à horizon 2023.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Les travaux du prolongement de la ligne 11 sont financés dans le cadre du CPER 2015-2020. Conformément au protocole cadre de financement approuvé par délibération n° CR 83-15 du 24 septembre 2015, la présente convention permet de poursuivre les travaux sur le volet "prolongement" pour un montant global de 176 386 713 € courants. Compte-tenu de la participation de la SGP accordée en totalité dans le cadre des conventions précédentes, le plan de financement est le suivant :

- Etat : 27,84 %,
- Région : 64,85 %,
- Département de Seine-Saint-Denis : 7,31 %.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Métro Ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	176 386 713,00	100,00%
Total	176 386 713,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (en cours d'attribution)	49 106 061,00	27,84%
Région (sollicitée)	114 386 783,00	64,85%
Département 93 (en cours d'attribution)	12 893 869,00	7,31%
Total	176 386 713,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013455 - PROLONGEMENT DE LA LIGNE 4 DU METRO A BAGNEUX (PHASE 2) - CONVENTION REA 2 - 3ème affectation

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041783-181006-200
Action : 18100601- Métro

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	35 921 699,00 € HT	60,03 %	21 562 000,00 €
	Montant total de la subvention		21 562 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RATP REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS
Adresse administrative : 54 QUAI DE LA RAPEE 75012 PARIS CEDEX 12
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Madame Catherine GUILLOUARD, Présidente-Directrice-Générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux du prolongement de la ligne 4 du métro à Bagneux (Phase 2).

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2013 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La deuxième convention Travaux a été votée par délibération n° CP 13-864 du 20 novembre 2013. Par conséquent, la prise en compte des dépenses est fixée à cette date.

Description :
La phase 1 du prolongement de la ligne 4 a consisté à créer 2,5 km de tunnel, une nouvelle station Mairie de Montrouge et des installations provisoires d'arrière-station. Ce prolongement a été mis en service le 23 mars 2013.

Le programme de la phase 2 du prolongement de la ligne 4 du métro vise à créer :
- un tunnel et des ouvrages annexes jusqu'à l'arrière gare sur un linéaire de 1,975 km ;
- deux stations : Barbara et Bagneux – Lucie Aubrac ;
- une arrière-gare composée d'un espace de manœuvre, de remisage et d'un centre de dépannage des trains ;
- un pôle bus à la station terminus (coût à la charge d'Île-de-France Mobilités).

Le coût d'objectif de l'opération Ligne 4 phase 2 est de 307,1 M€ constants (aux conditions économiques de janvier 2006).

Pour cette phase 2, deux conventions de financement Travaux ont été approuvées en 2013. Les travaux sont en cours pour un objectif de mise en service en 2021.
Le présent engagement constitue le 3ème engagement au titre de la seconde convention de travaux approuvée le 20/11/2013 (n°CP 13-864).

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc.) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures en détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permet ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
La seconde convention relative aux travaux du prolongement de la ligne 4 du métro à Bagneux (phase 2) est financée par:
- l'Etat (25,725 %)
- la Région (60,025 %)
- le Département des Hauts-de-Seine (14,25 %)

Localisation géographique :
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux gros oeuvre	11 254 561,00	31,33%
Travaux second oeuvre	18 947 608,00	52,75%
dévoiement concessionnaires	1 062 895,00	2,96%
frais MOE	796 013,00	2,22%
frais MOA	814 141,00	2,27%
PAI	3 046 481,00	8,48%
Total	35 921 699,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (attribuée)	9 240 857,00	25,72%
Région (sollicitée)	21 562 000,00	60,03%
Département 92 (attribuée)	5 118 842,00	14,25%
Total	35 921 699,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013458 - LIGNES P, J/L, D et R - ADAPTATION DES INSTALLATIONS FIXES – TROISIEME CONVENTION DE FINANCEMENT MULTI-SITES - ETUDES PRELIMINAIRES

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	4 500 000,00 € HT	70,00 %	3 150 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RFF SNCF RESEAU
Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
93200 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Luc LALLEMAND, PRESIDENT

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les études préliminaires pour les installations fixes sur les lignes P, J/L, D et R.

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de tenir le calendrier des travaux d'adaptation des voies de garages et de maintenance liés au déploiement de nouveaux matériels roulant sur les lignes P, J/L, D et R, le maître d'ouvrage a été contraint de commencer les études dès le 01 décembre 2020, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Description :
Le STIF a approuvé le 13 juillet 2016 un programme très ambitieux de renouvellement et de rénovation du matériel roulant Transilien sur le fondement des propositions du groupe SNCF. Les nouveaux matériels roulants sont une composante déterminante de l'amélioration de la qualité de service sur les lignes ferrées du réseau francilien.

Le périmètre de cette troisième convention couvre les études relatives aux adaptations des installations fixes de SNCF Réseau liées aux garages et à la maintenance du matériel roulant des lignes D, L/J, R et P suite au déploiement des nouveaux matériels roulants sur ces lignes.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant

leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le financement des études et des procédures est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.
Le montant total de la convention s'élève à 4 500 000 €, réparti comme suit:
- part Région : 3 150 000 € (70%)
- part Etat : 1 350 000 € (30%)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER D

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ligne L : Etudes Pont Cardinet/ Levallois	1 000 000,00	22,22%
Ligne J : technicentre Val Notre-Dame	1 500 000,00	33,33%
Ligne R : reprise desserte BFC	700 000,00	15,56%
Ligne P : SMGL Pantin	1 000 000,00	22,22%
Ligne D : remisage VS hors IFTE	300 000,00	6,67%
Total	4 500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France (sollicitée)	3 150 000,00	70,00%
Etat (en cours d'attribution)	1 350 000,00	30,00%
Total	4 500 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013464 - RER B – ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES SNCF POUR LE DEPLOIEMENT DU MATERIEL ROULANT MING – PRO VOIES DE SERVICE ET TRAVAUX ADAPTATIONS QUAIS ET GARES

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	38 000 000,00 € HT	70,00 %	26 600 000,00 €
	Montant total de la subvention		26 600 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RFF SNCF RESEAU
Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
93200 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Luc LALLEMAND, PRESIDENT

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention relative aux études Projet d'adaptation des voies de services SNCF et travaux d'adaptations des quais et des gares du RER B pour le déploiement du matériel roulant MING.

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Par sa délibération en date du 22 mars 2017, le Conseil de IDFM a approuvé les opérations de modernisation s'inscrivant dans la perspective de l'arrivée d'un nouveau matériel roulant MING sur le RER B, dont le programme d'études d'adaptation des infrastructures. La présente convention consiste principalement à financer les études Projet d'adaptation des voies de services SNCF et travaux d'adaptations des quais et des gares du RER B pour le déploiement du matériel roulant MING.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Les adaptations des infrastructures du RER B pour le déploiement du MING sont financées dans le cadre

du CPER 2015-2020.

Le montant global de la convention s'élève à 47 116 000 €, dont 38 000 000€ pour SNCF Réseau. Cette dernière est réparti entre :
- L'Etat à 30 % (soit 11 400 000 €),
- La Région à 70 % (soit 26 600 000 €).

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER B

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	23 500 000,00	61,84%
Provision pour risques	1 750 000,00	4,61%
MOE	10 100 000,00	26,58%
MOA	2 650 000,00	6,97%
Total	38 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (en cours d'attribution)	11 400 000,00	30,00%
Région Ile-de-France (sollicitée)	26 600 000,00	70,00%
Total	38 000 000,00	100,00%

DOSSIER N° 20013465 - RER B – ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES SNCF POUR LE DEPLOIEMENT DU MATERIEL ROULANT MING – PRO VOIES DE SERVICE ET TRAVAUX ADAPTATIONS QUAIS ET GARES

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	1 016 000,00 € HT	70,00 %	711 200,00 €
	Montant total de la subvention		711 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SNCF VOYAGEURS SA
Adresse administrative	:	9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique	:	Société Anonyme
Représentant	:	Monsieur JEAN-PIERRE FARANDOU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention relative aux études Projet d'adaptation des voies de services SNCF et travaux d'adaptations des quais et des gares du RER B pour le déploiement du matériel roulant MING.

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Par sa délibération en date du 22 mars 2017, le Conseil de IDFM a approuvé les opérations de modernisation s'inscrivant dans la perspective de l'arrivée d'un nouveau matériel roulant MING sur le RER B, dont le programme d'études d'adaptation des infrastructures. La présente convention consiste principalement à financer les études Projet d'adaptation des voies de services SNCF et travaux d'adaptations des quais et des gares du RER B pour le déploiement du matériel roulant MING.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Les adaptations des infrastructures du RER B pour le déploiement du MING sont financées dans le cadre

du CPER 2015-2020.

Le montant global de la convention s'élève à 47 116 000 €, dont 1 016 000€ pour SNCF Réseau. Cette dernière est réparti entre :
- L'Etat à 30 % (soit 304 800 €),
- La Région à 70 % (soit 711 200 €).

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER B

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	405 000,00	39,86%
Provision pour risques	95 000,00	9,35%
MOE	387 000,00	38,09%
MOA	129 000,00	12,70%
Total	1 016 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (en cours d'attribution)	304 800,00	30,00%
Région Ile-de-France (sollicitée)	711 200,00	70,00%
Total	1 016 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013502 - Prolongement du RER E à l'ouest - EOLE - Convention de financement REA 5 - SNCF Réseau

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	583 400 000,00 € HT	46,02 %	268 470 000,00 €
	Montant total de la subvention		268 470 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RFF SNCF RESEAU
Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
93200 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Luc LALLEMAND, PRESIDENT

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour le financement de la poursuite des travaux du projet de prolongement du RER E à l'Ouest - EOLE

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2016 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La réalisation du prolongement du RER E à l'Ouest- EOLE est couverte par un protocole cadre de financement, approuvé par le Conseil Régional le 7 juillet 2016 (n°CR 98-16). La présente convention porte sur la poursuite des travaux dont le financement a commencé avec la convention approuvée par délibération n° CP16– 520. Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte les dépenses à partir la date d'approbation de cette convention soit le 12 octobre 2016.

Description :
Le prolongement du RER E à l'Ouest consiste à relier la gare d'Haussmann-Saint-Lazare (actuel terminus de la branche Est du RER E) à Mantes-la-Jolie en passant par le quartier d'affaires de La Défense ainsi qu'à améliorer la qualité de service et à moderniser l'exploitation de l'ensemble de la ligne notamment par le déploiement d'un nouveau matériel roulant et d'un nouveau système d'exploitation.

La mise en service du prolongement du RER E à l'Ouest sera permise par :
- la réalisation d'une infrastructure nouvelle en souterrain de 8 km environ entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre,
- le réaménagement de la ligne ferroviaire existante sur 47 km entre Nanterre et Mantes-la-Jolie,
- la création de trois nouvelles gares : Porte Maillot, La Défense et Nanterre La Folie,
- un nouveau système d'exploitation NExTEO (hors champ des 3 740,94 millions d'euros CE 2012 pour la partie bord),

- un nouveau matériel roulant (hors champ des 3 740,94 millions d'euros CE 2012), participant à la performance du projet.

Calendrier prévisionnel de mise en service :
- 2022 : mise en service du RER E jusqu'à Nanterre La Folie et bénéfices des premières réalisations à l'ouest ;
- 2024 : mise en service complète du RER E jusqu'à Mantes-la-Jolie.

Le coût d'objectif du projet est de 3 740,94 M€ (CE 01/2012).

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le financement des travaux du prolongement du RER E à l'Ouest – EOLE fait l'objet d'un protocole-cadre de financement couvrant la période 2016-2026. Les travaux couverts par la présente convention sont financés dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 par l'Etat, la Région, la Société du Grand Paris, le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et SNCF Réseau.

Le montant de la subvention est arrêté dans le protocole-cadre de financement (approuvé par le conseil régional du 7 juillet 2016 n°CR 98-16) et ne peut être modifié sans l'accord de tous les financeurs et des maîtres d'ouvrage. Ainsi, pour la convention de 2021, les répartitions entre financeurs sont les suivantes, tout bénéficiaire confondu, en € courants :
Etat : 111,05 M€ (soit 17,18%)
SGP : 140,91 M€ (soit 21,80%)
RIF: 297,46 M€ (soit 46,02%)
CD 78: 23,95M€ (soit 3,70%)
CD 92: 17,96 (soit 2,78%)
VDP: 55,08 M€ (soit 8,52%)

Depuis l'élaboration du protocole, la réforme des statuts SNCF du 31 décembre 2019 a modifié les périmètres de maîtrise d'ouvrage sur cette opération. Le plan de financement s'en est trouvé complexifié : en effet, les participations de chaque financeur en € courants doivent être réparties entre trois maîtres d'ouvrage. Cela conduit à des clés de financement complexes, automatiquement arrondies dans IRIS (plan de financement). Il est proposé de retenir pour la Région, pour chaque maître d'ouvrage, la clé de 46,02 % fixée par le protocole. Pour SNCF Réseau, le taux de 46,02% appliqué au montant total de 583 400 000 € fixe une subvention de 268 470 000 €. C'est donc bien la clé de financement de 46,02% qui sera retenue pour les appels de fonds.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Prolongement d'Eole à l'ouest

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
MOA	11 668 000,00	2,00%
MOE	11 668 000,00	2,00%
Travaux	560 064 000,00	96,00%
Total	583 400 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France (sollicitée)	268 470 000,00	46,02%
Etat (en cours d'attribution)	100 230 000,00	17,18%
SGP (en cours d'attribution)	127 170 000,00	21,80%
CD78 (en cours d'attribution)	21 610 000,00	3,70%
CD92 (en cours d'attribution)	16 210 000,00	2,78%
Ville de Paris (en cours d'attribution)	49 710 000,00	8,52%
Total	583 400 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013466 - RER B – ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES SNCF POUR LE DEPLOIEMENT DU MATERIEL ROULANT MING – PRO VOIES DE SERVICE ET TRAVAUX ADAPTATIONS QUAIS ET GARES

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	8 100 000,00 € HT	70,00 %	5 670 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 670 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SNCF GARES & CONNEXIONS
Adresse administrative	:	16 AVENUE D'IVRY 75013 PARIS
Statut Juridique	:	Société Anonyme
Représentant	:	Madame Marlène DOLVECK, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention relative aux études Projet d'adaptation des voies de services SNCF et travaux d'adaptations des quais et des gares du RER B pour le déploiement du matériel roulant MING.

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Par sa délibération en date du 22 mars 2017, le Conseil de IDFM a approuvé les opérations de modernisation s'inscrivant dans la perspective de l'arrivée d'un nouveau matériel roulant MING sur le RER B, dont le programme d'études d'adaptation des infrastructures. La présente convention consiste principalement à financer les études Projet d'adaptation des voies de services SNCF et travaux d'adaptations des quais et des gares du RER B pour le déploiement du matériel roulant MING.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Les adaptations des infrastructures du RER B pour le déploiement du MING sont financées dans le cadre

du CPER 2015-2020.

Le montant global de la convention s'élève à 47 116 000 €, dont 8 100 000€ pour SNCF Réseau. Cette dernière est réparti entre :
- L'Etat à 30 % (soit 2 430 000 €),
- La Région à 70 % (soit 5 670 000 €).

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER B

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	5 900 000,00	72,84%
Provision pour risques	1 150 000,00	14,20%
MOE	740 000,00	9,14%
Autres dépenses de MOA	153 000,00	1,89%
MOA	157 000,00	1,94%
Total	8 100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (en cours d'attribution)	2 430 000,00	30,00%
Région Ile-de-France (sollicitée)	5 670 000,00	70,00%
Total	8 100 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013505 - Prolongement du RER E à l'ouest - EOLE - Convention de financement REA 5- SNCF Voyageurs

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	58 710 000,00 € HT	46,02 %	27 010 000,00 €
	Montant total de la subvention		27 010 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNCF VOYAGEURS SA
Adresse administrative : 9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE FARANDOU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour le financement de la poursuite des travaux du projet de prolongement du RER E à l'Ouest - EOLE

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2016 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La réalisation du prolongement du RER E à l'Ouest- EOLE est couverte par un protocole cadre de financement, approuvé par le Conseil Régional le 7 juillet 2016 (n°CR 98-16). La présente convention porte sur la poursuite des travaux dont le financement a commencé avec la convention approuvée par délibération n° CP16– 520. Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte les dépenses à partir la date d'approbation de cette convention soit le 12 octobre 2016.

Description :
Le prolongement du RER E à l'Ouest consiste à relier la gare d'Haussmann-Saint-Lazare (actuel terminus de la branche Est du RER E) à Mantes-la-Jolie en passant par le quartier d'affaires de La Défense ainsi qu'à améliorer la qualité de service et à moderniser l'exploitation de l'ensemble de la ligne notamment par le déploiement d'un nouveau matériel roulant et d'un nouveau système d'exploitation.

La mise en service du prolongement du RER E à l'Ouest sera permise par :
- la réalisation d'une infrastructure nouvelle en souterrain de 8 km environ entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre,
- le réaménagement de la ligne ferroviaire existante sur 47 km entre Nanterre et Mantes-la-Jolie,
- la création de trois nouvelles gares : Porte Maillot, La Défense et Nanterre La Folie,
- un nouveau système d'exploitation NExTEO (hors champ des 3 740,94 millions d'euros CE 2012 pour la partie bord),

- un nouveau matériel roulant (hors champ des 3 740,94 millions d'euros CE 2012), participant à la performance du projet.

Calendrier prévisionnel de mise en service :
- 2022 : mise en service du RER E jusqu'à Nanterre La Folie et bénéfices des premières réalisations à l'ouest ;
- 2024 : mise en service complète du RER E jusqu'à Mantes-la-Jolie.

Le coût d'objectif du projet est de 3 740,94 M€ (CE 01/2012).

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le financement des travaux du prolongement du RER E à l'Ouest – EOLE fait l'objet d'un protocole-cadre de financement couvrant la période 2016-2026. Les travaux couverts par la présente convention sont financés dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 par l'Etat, la Région, la Société du Grand Paris, le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et SNCF Réseau.

Le montant de la subvention est arrêté dans le protocole-cadre de financement (approuvé par le conseil régional du 7 juillet 2016 n°CR 98-16) et ne peut être modifié sans l'accord de tous les financeurs et des maîtres d'ouvrage. Ainsi, pour la convention de 2021, les répartitions entre financeurs sont les suivantes, tout bénéficiaire confondu, en € courants :
Etat : 111,05 M€ (soit 17,18%)
SGP : 140,91 M€ (soit 21,80%)
RIF: 297,46 M€ (soit 46,02%)
CD 78: 23,95M€ (soit 3,70%)
CD 92: 17,96 (soit 2,78%)
VDP: 55,08 M€ (soit 8,52%)

Depuis l'élaboration du protocole, la réforme des statuts SNCF du 31 décembre 2019 a modifié les périmètres de maîtrise d'ouvrage sur cette opération. Le plan de financement s'en est trouvé complexifié : en effet, les participations de chaque financeur en € courants doivent être réparties entre trois maîtres d'ouvrage. Cela conduit à des clés de financement complexes, automatiquement arrondies dans IRIS (plan de financement). Il est proposé de retenir pour la Région, pour chaque maître d'ouvrage, la clé de 46,02 % fixée par le protocole. Pour SNCF Voyageurs, le taux de 46,02% appliqué au montant total de 58 700 000€ fixe une subvention de 27 010 000 €. C'est donc bien la clé de financement de 46,02% qui sera retenue pour les appels de fonds (alors même que le plan de financement IRIS, calculé sur la base du rapport entre chaque subvention et le montant total conduit à une participation de 46,01 %).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Prolongement d'Eole à l'ouest

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
MOA	1 170 000,00	1,99%
MOE	1 180 000,00	2,01%
Travaux	56 350 000,00	96,00%
Total	58 700 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France (sollicitée)	27 010 000,00	46,01%
Etat (en cours d'attribution)	10 080 000,00	17,17%
SGP (en cours d'attribution)	12 800 000,00	21,81%
CD78 (en cours d'attribution)	2 180 000,00	3,71%
CD92 (en cours d'attribution)	1 630 000,00	2,78%
Ville de Paris (en cours d'attribution)	5 000 000,00	8,52%
Total	58 700 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-002

DOSSIER N° 20013506 - Prolongement du RER E à l'ouest - EOLE - Convention de financement REA 5 - SNCF Gares & Connexions

Dispositif : Opérations d'infrastructure de transports en commun (n° 00000423)
Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
Action : 481004011- Liaisons ferroviaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	4 310 000,00 € HT	46,02 %	1 980 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 980 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNCF GARES & CONNEXIONS
Adresse administrative : 16 AVENUE D'IVRY
75013 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Madame Marlène DOLVECK, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour le financement de la poursuite des travaux du projet de prolongement du RER E à l'Ouest - EOLE

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2016 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La réalisation du prolongement du RER E à l'Ouest- EOLE est couverte par un protocole cadre de financement, approuvé par le Conseil Régional le 7 juillet 2016 (n°CR 98-16). La présente convention porte sur la poursuite des travaux dont le financement a commencé avec la convention approuvée par délibération n° CP16– 520. Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte les dépenses à partir la date d'approbation de cette convention soit le 12 octobre 2016.

Description :
Le prolongement du RER E à l'Ouest consiste à relier la gare d'Haussmann-Saint-Lazare (actuel terminus de la branche Est du RER E) à Mantes-la-Jolie en passant par le quartier d'affaires de La Défense ainsi qu'à améliorer la qualité de service et à moderniser l'exploitation de l'ensemble de la ligne notamment par le déploiement d'un nouveau matériel roulant et d'un nouveau système d'exploitation.

La mise en service du prolongement du RER E à l'Ouest sera permise par :
- la réalisation d'une infrastructure nouvelle en souterrain de 8 km environ entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre,
- le réaménagement de la ligne ferroviaire existante sur 47 km entre Nanterre et Mantes-la-Jolie,
- la création de trois nouvelles gares : Porte Maillot, La Défense et Nanterre La Folie,
- un nouveau système d'exploitation NExTEO (hors champ des 3 740,94 millions d'euros CE 2012 pour la partie bord),

- un nouveau matériel roulant (hors champ des 3 740,94 millions d'euros CE 2012), participant à la performance du projet.

Calendrier prévisionnel de mise en service :
- 2022 : mise en service du RER E jusqu'à Nanterre La Folie et bénéfices des premières réalisations à l'ouest ;
- 2024 : mise en service complète du RER E jusqu'à Mantes-la-Jolie.

Le coût d'objectif du projet est de 3 740,94 M€ (CE 01/2012).

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le financement des travaux du prolongement du RER E à l'Ouest – EOLE fait l'objet d'un protocole-cadre de financement couvrant la période 2016-2026. Les travaux couverts par la présente convention sont financés dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 par l'Etat, la Région, la Société du Grand Paris, le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et SNCF Réseau.

Le montant de la subvention est arrêté dans le protocole-cadre de financement (approuvé par le conseil régional du 7 juillet 2016 n°CR 98-16) et ne peut être modifié sans l'accord de tous les financeurs et des maîtres d'ouvrage. Ainsi, pour la convention de 2021, les répartitions entre financeurs sont les suivantes, tout bénéficiaire confondu, en € courants :
Etat : 111,05 M€ (soit 17,18%)
SGP : 140,91 M€ (soit 21,80%)
RIF: 297,46 M€ (soit 46,02%)
CD 78: 23,95M€ (soit 3,70%)
CD 92: 17,96 (soit 2,78%)
VDP: 55,08 M€ (soit 8,52%)

Depuis l'élaboration du protocole, la réforme des statuts SNCF du 31 décembre 2019 a modifié les périmètres de maîtrise d'ouvrage sur cette opération. Le plan de financement s'en est trouvé complexifié : en effet, les participations de chaque financeur en € courants doivent être réparties entre trois maîtres d'ouvrage. Cela conduit à des clés de financement complexes, automatiquement arrondies dans IRIS (plan de financement). Il est proposé de retenir pour la Région, pour chaque maître d'ouvrage, la clé de 46,02 % fixée par le protocole. Pour SNCF G&C, le taux de 46,02% appliqué au montant total de 4 310 000 € fixe une subvention de 1 980 000 €. C'est donc bien la clé de financement de 46,02% qui sera retenue pour les appels de fonds (alors même que le plan de financement IRIS, calculé sur la base du rapport entre chaque subvention et le montant total conduit à une participation de 45,94 %).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Prolongement d'Eole à l'ouest

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
MOA	90 000,00	2,09%
MOE	90 000,00	2,09%
Travaux	4 130 000,00	95,82%
Total	4 310 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région (sollicitée)	1 980 000,00	45,94%
Etat (en cours d'attribution)	740 000,00	17,17%
SGP (en cours d'attribution)	940 000,00	21,81%
CD78 (en cours d'attribution)	160 000,00	3,71%
CD92 (en cours d'attribution)	120 000,00	2,78%
Ville de Paris (en cours d'attribution)	370 000,00	8,58%
Total	4 310 000,00	100,00%

Annexe 2 : EOLE - Convention de financement REA 5

PROLONGEMENT DU RER E A L'OUEST- EOLE

Convention relative au financement de la réalisation des travaux n° 5

CONVENTION REA n°5
2021CONV
2020CONV659

Table des matières

PREAMBULE 7
Article 1. Objet de la convention 13
Article 2. PERIMETRE ET CALENDRIER DE REALISATION 13
2.1. Le périmètre de la Convention REA n°5 13
2.2. Calendrier prévisionnel de réalisation 14
Article 3. Rôle et engagements des parties 14
3.1. L'Autorité organisatrice 14
3.2. La maîtrise d'ouvrage de l'opération EOLE 14
3.2.1. Identification et périmètre d'intervention des maîtres d'ouvrage 14
3.2.2. Engagements des maîtres d'ouvrage 15
3.3 Les financeurs 15
3.3.1. Identification 15
3.3.2. Engagements 16
Article 4. Modalités de financement et de paiement 16
4.1. Régime de TVA 16
4.2. Coût global du Projet de prolongement du RER E Eole à l'Ouest 16
4.3. Montants de la convention 16
4.3.1. Montant des subventions en euros constants accordées pour les travaux 16
4.3.2. Modalités d'actualisation 16
4.3.3. Montant en Euros courants des subventions accordées pour les travaux 17
4.3.4. Tableau de synthèse de répartition des subventions accordées pour les travaux par Maître d'ouvrage 17
4.4. Coût global des travaux réalisés dans le cadre de la convention 18
4.5. Plan de financement et portage de trésorerie 19
4.6. Modalités de versement des subventions 21
4.6.1. Versement d'acomptes et du solde au bénéfice des maîtres d'ouvrages 21
4.6.2. Paiement pour chaque Maître d'ouvrage 24
4.7. Domiciliation 24
4.8. Comptabilité des Maîtres d'ouvrage 26
4.9. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région 27

4.10. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire du Conseil départemental des Yvelines 27
Article 5. Modalités de contrôle 27
5.1. Exercées par les financeurs 27
5.2. Exercées par IDFM 28
Article 6. Gestion des écarts 28
Article 7. Organisation et suivi de la convention 28
Article 8. Propriété, communication et diffusion des études du projet EOLE 28
8.1 Diffusion des documents non protégés par une clause de propriété intellectuelle 28
8.2 Communication institutionnelle 29
8.3 Confidentialité 30
8.4 Propriété intellectuelle et diffusion des études 31
Article 9. Propriété, communication et diffusion des études NExTEO pour EOLE 32
9.1. Diffusion des documents non protégés par une clause de propriété intellectuelle 32
9.2. Communication institutionnelle 32
9.3. Confidentialité 32
9.4. Propriété intellectuelle et diffusion des études 33
Article 10. Modification de l'avant-projet 34
Article 11. Bilan de l'opération 35
Article 12. Dispositions générales 35
12.1. Modification de la Convention 35
12.2. Règlement des litiges 35
12.3. Résiliation de la Convention 35
12.4. Date d'effet et durée de la Convention 36
12.5. Mesures d'ordre – Election de domicile 36
ANNEXES 48
Annexe 1 : Echéancier prévisionnel des autorisations de programme et des appels de fonds 49
Annexe 2 : Echéancier de versement des subventions-Périmètre SNCF Réseau 51
Annexe 3 : Planning Prévisionnel de l'opération EOLE 52

Entre,

En premier lieu,

- L'**Etat**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

- La **Région Île-de-France**, représentée par la Présidente du conseil régional, dûment mandatée par délibération n° _____de la commission permanente en date du _____ ,

- La **Société du Grand Paris**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 Mail de la Petite Espagne, CS10011 - 93212 La Plaine Saint-Denis et dont le numéro de SIRET est 525 046 017 00048, représentée par Monsieur Thierry DALLARD, Président du Directoire,
- Le **Conseil Départemental des Hauts-de-Seine**, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment mandaté par délibération n° en date du 2021,

- Le **Conseil Départemental des Yvelines**, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment mandaté par délibération n° en date du 2021,

- **La Ville de Paris** représentée par la Maire de Paris dûment mandatée par délibération n° en date du 2021,

- **SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculé au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny-B-412 280 737 N°APE 632 A, dont le siège est situé au 15/17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine St Denis, représenté par M. Hugues de Nicolay, directeur général adjoint Finance & Achats, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après désignés par les « financeurs ».

En deuxième lieu,

- **Île-de-France Mobilités** dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°_____ _____ du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en date du _____ _____,

Ci-après désigné par « Île-de-France-Mobilités » ou **«** IDFM », « autorité organisatrice ».

En troisième lieu,

- **SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculé au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny-B-412 280 737 N°APE 632 A, dont le siège est situé au 15/17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine St Denis, représenté par M. Hugues de Nicolay, directeur général adjoint Finance & Achats, dûment habilité à signer la présente convention,

- **SNCF Voyageurs** (ci-après dénommée « SNCF Voyageurs »), Société Anonyme immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé au 9 rue Jean-Philippe RAMEAU, 93200 SAINT-DENIS, représentée par Sylvie Charles, Directrice Générale SNCF Transilien, dûment habilitée à signer la présente convention,

- **SNCF Gares & Connexions**, Société Anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marlène DOLVECK,

Ci-après désignés par « les Maîtres d'ouvrage »,

L'ensemble des signataires de la présente convention sont ci-après désignés « les Parties ».

VISAS :

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement et notamment son article 14 ;

Vu la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires (ORTF) ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n° 2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Île-de-France ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Epic SNCF et de ses deux filiales SNCF Voyageurs, et SNCF Réseau et ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2019-1589 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Voyageurs ;

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-8 du 31 janvier 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de « prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017331-0001 du 27 novembre 2017 « DUP modificative » suite à l'évolution de projet dans le secteur de Mantes –la-jolie, modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2013-8 du 31 janvier 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de « prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE » ;

Vu le Contrat de projets 2007-2013 État-Région Île-de-France signé le 23 mars 2007 ;

Vu le Contrat de Plan État-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;

Vu le protocole-cadre Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris, signé en date du 19 juillet 2013 ;

Vu le protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du projet de RER E EOLE à l'Ouest, notifié en date du 06 février 2017 ;

Vu la délibération n°2014/039 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 5 mars 2014 approuvant l'avant-projet relatif au prolongement du RER à l'Ouest ;

Vu la délibération n° CR 53-15 du18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, et notamment son volet mobilité multimodale, modifié par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et prolongé par délibération CR 2020-070 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2015/259 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 8 juillet 2015 approuvant l'avant-projet modificatif relatif au prolongement du RER à l'Ouest ;

Vu la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental des Yvelines ;

Vu la délibération n° du Conseil départemental des Hauts de Seine, du Conseil départemental de Paris, du Conseil de surveillance de la SGP ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2021- … du approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du du Conseil d'Administration de SNCF Voyageurs ;

Vu la délibération du du Conseil d'Administration de SNCF Réseau ;

Vu la délibération du du Conseil d'Administration de SNCF Gares & Connexions ;

Vu la délibération du du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Définitions

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble du programme EOLE tel que validé à l'AVP, ainsi que les étapes permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle destinée au transport public de voyageurs, et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Etudes** » : désigne les Etudes réalisées par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de la présente convention de financement.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes réalisées dans le cadre de la présente convention de financement.

A) Eole à l'ouest, un enjeu stratégique pour les transports en Île-de-France à l'horizon 2020-2022

Le prolongement du RER E à l'ouest consiste à relier la gare d'Haussmann-Saint-Lazare (actuel terminus de la branche est du RER E) à Mantes-la-Jolie en passant par le quartier d'affaires de La Défense ainsi qu'à améliorer la qualité de service et à moderniser l'exploitation de l'ensemble de la ligne notamment par le déploiement d'un nouveau matériel roulant et d'un nouveau système d'exploitation (ci-après « le Projet »). Ce projet nécessite la création d'un nouveau tunnel entre Saint-Lazare et Nanterre-la-Folie, la création de trois gares nouvelles, l'adaptation des infrastructures existantes entre Nanterre et Mantes la Jolie et la mise en place d'un nouveau système d'exploitation de la ligne.

A l'horizon 2020-2022, le trafic de l'ensemble de la ligne (branches ouest et est) est estimé à 89.000 voyageurs à l'heure de pointe du matin, représentant un total de 620.000 voyageurs par jour. La mise en service du prolongement du RER E à l'ouest est prévue comme suit dans l'AVP validé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île –de-France du 5 mars 2014 :

- 2020 : mise en service du RER E jusqu'à Nanterre La Folie et bénéfices des premières réalisations à l'ouest ;

- 2022 : mise en service complète du RER E jusqu'à Mantes-la-Jolie.

L'article 4 du protocole global de financement fixe de nouveaux délais de mise en service.

Le Projet concourt à deux objectifs principaux :

1/ Faire progresser la qualité de service :

- Contribuer à la désaturation du réseau : le prolongement du RER E crée un deuxième axe Est – Ouest permettant de délester les tronçons centraux des RER A, RER B et D ainsi que la gare Saint-Lazare ;

- Renforcer l'offre de transport en commun et la qualité de service sur l'ensemble de la ligne avec une augmentation des fréquences, un nouveau matériel roulant et des infrastructures adaptées à l'ouest comme à l'est en faveur d'une meilleure régularité et accessibilité ;

- Compléter le maillage du réseau permettant une amélioration des déplacements grâce à des temps de parcours et des correspondances optimisées, en coordination avec les développements mis en œuvre dans le cadre du Nouveau Grand Paris des Transports.

2/ Accompagner le développement des territoires :

- Favoriser le développement de La Défense Seine-Arche ;
- Mieux desservir le territoire de Seine Aval ;
- Accompagner le développement des pôles d'emplois parisiens ;
- Améliorer les conditions de desserte des territoires de l'est de l'Île-de-France ;
- Améliorer les liaisons entre la Normandie et l'Île-de-France.

B) Les étapes administratives du Projet : confirmation de son intérêt général en 2013

L'opération de prolongement de la ligne E de RER à l'ouest est inscrite dans la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ainsi qu'au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France et Réseau Ferré de France accompagnés par la SNCF ont organisé un débat public sous l'égide d'une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) du 1er octobre au 19 décembre 2010. Sur la base du compte-rendu de la CPDP le conseil d'administration de RFF du 17 mars 2011 et le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 09 février 2011 ont décidé de la poursuite du projet. Parallèlement, RFF et SNCF ont engagé, sous l'impulsion du Syndicat des Transports d'Île-de-France, les études pour constituer le schéma de principe, approuvé en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 07 décembre 2011, et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Dans la délibération du 7 décembre 2011, le Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé les éléments fonctionnels du Schéma de principe et a demandé *« que le coût du projet, estimé par RFF et SNCF à 3,69 milliards d'euros au stade du Schéma de principe (aux conditions économiques de janvier 2009), soit réduit d'au moins 15% au stade de l'Avant-Projet et qu'il respecte donc un coût d'objectif de 3,140 milliards d'euros (CE 2009) … ».*

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 16 janvier au 18 février 2012. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du Projet a été signé le 31 janvier 2013.

Le Projet de prolongement du RER E à l'Ouest, comprenant la réalisation de l'infrastructure et de NEXTEO « Sol », s'inscrit dans le cadre de l'AVP approuvé par le Conseil du STIF le 5 mars 2014 pour un coût d'objectif de 3,327 milliards d'euros (aux conditions économiques de janvier 2009). La validation du Syndicat des Transports d'Île-de-France était assortie de réserves à lever par SNCF Réseau et dans le cadre d'un AVP complémentaire ou modificatif en matière de provisions pour risques isolées, de variante de gare sous le CNIT, de participation financière de SNCF Réseau et de SNCF Mobilités, de scénarios et robustesse d'exploitation et d'engagements de SNCF Réseau/SNCF Mobilités concernant le scénario de matériel roulant. Considérant les éléments apportés par SNCF Réseau, le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé, le 8 juillet 2015, le dossier d'avant-projet modificatif (dénommé ici N°1) relatif au prolongement du RER E à

l'Ouest, pour un coût d'objectif recalé à 3,322 milliards d'euros (aux conditions économiques de janvier 2009, soit 3 740,94 M€ aux CE 01/2012). Ce montant intègre les coûts d'études de conception (Avant-Projet, Projet, NExTEO).

Le Projet est programmé au Contrat de Projets État-Région 2007-2013 et dans le protocole de financement Etat-Région pour la période « 2013-2017 » signé le 19 juillet 2013. L'opération de prolongement de la ligne E de RER à l'ouest est inscrite enfin dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 pour un montant de 1 750 M€.

C) Les grandes composantes du Projet et les domaines d'intervention

La mise en service du prolongement du RER à l'Ouest sera permise par :

- la réalisation d'une infrastructure nouvelle en souterrain de 8 km environ entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre,
- le réaménagement de la ligne ferroviaire existante sur 47 km entre Nanterre et Mantes-la-Jolie,
- la création de trois nouvelles gares : Porte Maillot, La Défense et Nanterre La Folie,
- un nouveau système d'exploitation NExTEO (hors champ des 3,322 milliards d'euros pour la partie bord),
- un nouveau matériel roulant (hors champ des 3,322 milliards d'euros), participant à la performance du projet.

La mise en œuvre du prolongement du RER E à l'ouest se décline autour de trois grands thèmes totalement interdépendants.

1 - <u>Desserte/exploitation</u>

Trois objectifs ont été clairement déterminés :

- désaturer la ligne de RER A, actuellement la plus fréquentée et saturée d'Île-de-France avec plus d'un million de voyageurs par jour,
- augmenter l'offre de service en densifiant le réseau de l'ensemble du territoire desservi par le RER E,
- améliorer la qualité de service de l'ensemble de la ligne.

Le Projet répondra à ces enjeux en proposant, à la mise en service complète, une ligne RER performante et robuste avec 22 trains par heure de pointe et par sens dans sa partie centrale et assurera une meilleure desserte à l'ouest comme à l'est.

Afin de préserver la régularité de la ligne du RER E actuelle tout en la connectant aux voies de l'ouest qui seront fréquentées simultanément par les trains normands rapides et les RER, un principe d'exploitation en recouvrement a été retenu entre les gares de Magenta/Rosa Parks et d'Haussmann Saint Lazare. Les seize RER E des « missions est » iront jusqu'à la nouvelle gare de Nanterre La Folie et les six

RER des « missions ouest » circuleront, quant à eux, jusqu'à la gare de Magenta/Rosa Parks.

2 – Nouveau Système d'Exploitation : NExTEO pour EOLE

Le Projet comprend un nouveau système d'exploitation ferroviaire (ci-après « NExTEO ») dont le but est de satisfaire les objectifs de performance de la ligne E du RER, en termes de débit, de temps de parcours et de robustesse de l'exploitation. Avec NExTEO, l'augmentation de l'offre de transport à 28 trains par heure et par sens dans la zone de recouvrement, à l'horizon de la mise en service de LNPN, devient possible, sous certaines conditions liées au matériel roulant et à l'infrastructure.

NExTEO constitue donc une composante indissociable du Projet de prolongement du RER E à l'ouest, et s'inscrit de façon opérationnelle dans le calendrier de cette opération. NExTEO nécessite techniquement :

- une mise en œuvre « sol » : NExTEO sera déployé sur les infrastructures en site quasi-dédié dans le tronçon central entre Nanterre La Folie et Rosa Parks/Pantin. Il devra s'interfacer avec la signalisation et les postes d'aiguillage existants et nouveaux et dialoguer avec le « bord » NExTEO.

- une mise en œuvre « bord » : NExTEO sera installé uniquement sur les nouvelles rames RER NG qui circuleront sur la ligne. Il devra s'interfacer avec les équipements de sécurité du RER NG et dialoguer avec le « sol » NExTEO. Cette partie de NEXTEO est complémentaire du Projet tel que défini au Protocole-Cadre. Elle est financée en totalité par le Syndicat des Transports d'Île de France.

3 – Infrastructures

Les infrastructures recouvrent trois postes principaux :

- ouvrages d'art et installations ferroviaires sur le réseau ;
- garages et sites de maintenance ;
- gares.

D) Le financement du projet

Dans le cadre du Projet, l'État et la Région ont déjà financé, à la date de signature de la présente convention, les conventions de financement des études (AVP, Projet-1ère partie) et la deuxième étape de développement de NExTEO pour un montant total de 185,81M€ (CE 01/2012). Le second volet des études « Projet » d'un montant de 114,059 M€ (CE 01/2012) a été financé par la SGP.

Dans l'attente de la signature d'un protocole global, et afin de permettre la continuité du Projet, une première convention de financement de travaux « REA 1 » permettant de couvrir les dépenses associées aux travaux les plus urgents a été financée fin 2015 par la SGP. Le montant de cette convention signée par l'État, SNCF et la SGP est de 159 M€ (CE 01/2012).

Concomitamment à la signature du protocole cadre relatif au financement du projet, les parties ont signé une convention « REA 2 » portant sur le financement d'une seconde tranche des travaux pour un montant de 399,79M€ (CE 01/2012).

Une convention « REA 3 » de 919,84 M€ (CE 01/2012) a été signée par l'ensemble des parties le 24 septembre 2018.

La convention « REA 4 » d'un montant total de 727,20 M€ (CE 01/2012) a été notifiée le 23 septembre 2020 à toutes les parties.

L'ensemble du montant des études « Avant-projet », « NExTEO », « Projet », et des travaux préparatoires « REA 1 » et « REA 2 », « REA 3 » et « REA 4 » est intégré au coût d'objectif du projet pour un montant total de 2 505,7 M€ (CE01/12). Aussi le **montant du reste à financer, pris en charge dans le protocole, au titre des infrastructures et de la partie « sol » de NEXTEO, s'élève à 1 235,21 M€ (CE 01/12).**

Le Plan de mobilisation a esquissé en 2009 les grandes lignes du plan de financement de ce projet, associant l'État, la Région, les départements et les établissements publics concernés. Le 6 mars 2013, le Premier ministre a rendu public les arbitrages du gouvernement relatifs au calendrier de réalisation du Grand Paris Express et à sa complémentarité avec la modernisation et le développement du réseau de transport. Eu égard de l'urgence à désaturer le RER A et afin de tenir le calendrier de mise en service fixé à l'horizon 2020, l'opération EOLE bénéficie d'une contribution exceptionnelle de la Société du Grand Paris à hauteur de 1 milliard d'euros en CE 01/2012.

Cet engagement financier a été entériné par la signature du protocole État-Région relatif à la « mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris », le 19 juillet 2013. Comme indiqué à l'article 2.3 du protocole cadre État-Région du 19 juillet 2013, la contribution de la SGP pourra venir en priorité financer les premières phases de l'opération, les études « projet » et les premiers travaux de la période 2015-2016. Elle pourra également « *assurer, de manière transitoire et à titre d'avance de la part des autres partenaires, la totalité du paiement de certaines d'entre elles* ».

Le financement des travaux du prolongement du RER E Eole à l'Ouest est confirmé au Contrat de Plan État-Région Île-de-France 2015-2020, approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015, pour un montant de 1750 M€. Le « restant à financer » sera à inscrire au prochain Contrat de Plan compte tenu de la date prévisionnelle de mise en service.

La part du « bloc local », somme des contributions du Conseil départemental des Yvelines, du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Paris, s'établit à un montant de 478,01 M€ (CE 01/2012) qui se répartit comme suit :

- Département des Yvelines : 200 M€,
- Département des Hauts de Seine : 150 M€,
- Ville de Paris : 128,01 M€.

Compte-tenu de l'importance du projet pour le fonctionnement du système de transports en commun franciliens, l'Etat a accepté, afin de boucler le plan de

financement de l'opération, de prendre à sa charge, de manière exceptionnelle, une contribution supplémentaire de 500 M€, en attribuant à la Société du Grand Paris des recettes nouvelles lui permettant de financer cette participation supplémentaire. Les maîtres d'ouvrage prendront en outre les mesures d'économie nécessaires pour le bouclage du plan de financement du projet.

Le protocole-cadre de financement notifié en date du 06/02/2017 définit les engagements réciproques des parties concernant les conditions financières pour la mise en œuvre de l'opération de « prolongement du RER E à l'Ouest », selon les termes de l'AVP approuvé par le Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présente convention s'inscrit en application dudit protocole.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des parties pour :

- la poursuite des travaux de la partie nouvelle ;
- la poursuite des travaux sur la partie exploitée ;
- le pilotage du projet (MOA, MOE, AMO, etc.).

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet :

- de définir les modalités de financement des éléments sus-mentionnés,
- de définir l'organisation du pilotage des éléments sus-mentionnés,
- de définir les documents et les modalités de leur remise aux Parties, sur leur demande,
- de préciser les conditions de suivi de éléments sus-mentionnés dans le respect du calendrier général du projet « EOLE - prolongement du RER E à l'ouest ».

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à la Convention la dénomination suivante :

« REA n°5 - PROLONGEMENT DU RER E A L'OUEST- EOLE
Convention relative au financement de la réalisation des travaux n° 5. »

Article 2. PERIMETRE ET CALENDRIER DE REALISATION

2.1. Le périmètre de la Convention REA n°5

Le périmètre de cette convention recouvre notamment :

- **RER E existant et Zone EST :**
  - Elargissement pont-rail canal Saint Denis
  - Rosa Parks : ouvrage d'art, voie et terrassement

- **Section nouvelle :**

- Marchés de second Œuvre sur les gares de Porte Maillot et La Défense
- Continuité et solde des marchés tunnel, entonnement HSL
- Poursuite et fin des travaux de l'atelier Nanterre

- **Section exploitée à l'Ouest :**
  - Saut de mouton de Bezons : Voie, Caténaires, SIG
  - Secteur Mantes : Plan de voie, gare
  - Atelier de maintenance – Gare de Mantes Station
  - Poursuite des travaux Saut Mouton Mantes (Modifications de programme présentées dans le cadre de l'AVP modificatif rendu à IDFM juillet 2019)

2.2. Calendrier prévisionnel de réalisation

Le délai prévisionnel de réalisation de la phase REA n°5 détaillée à l'article 2.1. et dont le financement fait l'objet de la présente, est fixé à 36 mois à compter du passage de la convention en conseil d'administration d'IDFM.

Article 3. Rôle et engagements des parties

3.1. L'Autorité organisatrice

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, IDFM veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, IDFM suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le Maître d'ouvrage.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, IDFM est uniquement Autorité Organisatrice. Il n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage. IDFM est par ailleurs financeur du nouveau matériel roulant RER NG pour EOLE (tranche ferme de 71 rames) à équiper de NExTEO et de la partie « bord » du nouveau système d'exploitation.

3.2. La maîtrise d'ouvrage de l'opération EOLE

Les Maîtres d'ouvrage sont SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions qui ont constitué une équipe de maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire sous la direction/coordination d'un directeur de projet unique EOLE regroupé sur un plateau commun.

3.2.1. Identification et périmètre d'intervention des maîtres d'ouvrage

La responsabilité des Maîtres d'ouvrage est définie conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », désormais codifiée au livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de la loi 2014-872 du 4 août 2014 et de l'article L 2111-9 du code des transports, SNCF Réseau est maître d'ouvrage des travaux d'infrastructure sur le réseau ferré national (RFN).

SNCF Voyageurs est maître d'ouvrage pour les biens dévolus à l'exploitation et à la gestion des services de transport (dont notamment le matériel roulant).

SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage pour l'adaptation des bâtiments voyageurs des gares existantes (flux, accessibilité, intermodalité, …).

3.2.2. Engagements des maîtres d'ouvrage

Le protocole cadre vaut engagement des Maîtres d'Ouvrage à respecter les engagements pris au titre de l'avant-projet (AVP) du 5 mars 2014 et de l'AVP modificatif du 8 juillet 2015 et notamment, le coût d'objectif de 3 322 M€ CE 2009, sous réserve de la mise à disposition des financements par les partenaires selon les conditions définies dans le protocole-cadre.

Les Maîtres d'Ouvrage s'engagent à mettre en service le prolongement d'Eole dans un délai de 6 ans jusqu'à Nanterre et 8 ans jusqu'à Mantes, à compter de la signature du protocole cadre de financement.

3.3 Les financeurs

3.3.1. Identification

Le protocole-cadre relatif au financement du prolongement du RER E EOLE à l'Ouest, prévoit le plan de financement général du projet suivant :

Financeurs	M€ CE 2012
État	459,93
Région Île-de-France	1 060,28
Société du Grand Paris	1 477,72
Conseil départemental des Yvelines	200,00
Conseil départemental des Hauts-de-Seine	150,00
Ville de Paris	128,01
SNCF Réseau	250,00
STIF	81,51
TOTAL DU FINANCEMENT	3 807,45
Mesures d'économie des maîtres d'ouvrage	15,00
TOTAL DU PROJET	3 822,45

3.3.2. Engagements

Le protocole-cadre du prolongement EOLE du RER E prévoit que les financements nécessaires au projet, objet d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE), seront mis en place, au fur et à mesure de l'avancement du Projet, dans le cadre de conventions de financement.

La signature de la présente convention intervient dans ce cadre et vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation par les maîtres d'ouvrage visés à l'article 3.2. des études et travaux précisés à l'article 2.1. de la présente convention, de cette phase de travaux, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.4 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel de versement des subventions, visé à l'annexe 1.

Article 4. Modalités de financement et de paiement

4.1. Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des travaux relatifs à un investissement sur le réseau ferré national, les financements en tant que subvention d'investissement ne sont pas soumis à TVA.

4.2. Coût global du Projet de prolongement du RER E Eole à l'Ouest

Pour mémoire, le coût d'objectif, arrêté en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, du Projet de prolongement du RER E Eole à l'Ouest, dans le cadre de l'avant-projet modificatif N°1, s'élève à 3 322 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2009, soit 3 740,94 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2012.

4.3. Montants de la convention

4.3.1. Montant des subventions en euros constants accordées pour les travaux

Le montant des subventions accordées pour les travaux dans le cadre de la présente convention est de **587,13 M€ aux conditions économiques de janvier 2012.** Ce montant aux conditions économiques 2012 constitue le montant de référence de la présente convention conformément à l'échéancier de mise en place des subventions figurant à l'article 3.2. du protocole cadre de financement.

4.3.2. Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence de la présente convention sont celles de janvier 2012. Pour être comparables, tous les coûts finaux de réalisation du Projet doivent être ramenés aux conditions économiques de janvier 2012, par application d'un indice composite issu du TP01 et du TP05b. Le détail du calcul de cet indice composite est annexé à au protocole cadre précité (cf. annexe 1).

L'actualisation conventionnelle prévisionnelle est calculée en utilisant un taux d'actualisation de 1.8% par an lorsque les indices de références TP01 et TP05b ne sont pas disponibles.

Les appels de fonds seront formulés et payés en euros courants, les maîtres d'ouvrage justifieront *in fine* la cohérence d'ensemble avec le coût d'objectif du Projet exprimé en euros constants aux conditions économiques de janvier 2012.

Les états d'acomptes seront établis en euros courants et en euros constants aux conditions économiques de référence de janvier 2012 par application des derniers indices connus. Le solde sera établi en euros courants et en euros constants aux conditions économiques de référence de janvier 2012 par application des indices définitifs. Les maîtres d'ouvrage justifieront *in fine* le respect du coût d'objectif du Projet exprimé en euros constants 01/2012 par application des indices définitifs.

La contribution de SNCF Réseau au projet n'est pas actualisable. En effet, selon les statuts en vigueur, le Conseil d'Administration de Réseau Ferré de France, lors de sa séance du 19 mars 2014, a fixé la participation de RFF au financement du projet EOLE-NExTEO à hauteur de 256,6 M€ courants.

4.3.3. Montant en Euros courants des subventions accordées pour les travaux

Conformément aux modalités d'actualisation définies à l'article 4.3.2., le montant des subventions accordées pour les travaux dans cette convention est fixé à **646,41 millions d'euros courants prévisionnels.**

Ce montant correspond au montant inscrit dans l'échéancier de versement des subventions pour 2022 et 2023 tel que précisé dans le protocole global de financement à son article 3.2.

4.3.4. Tableau de synthèse de répartition des subventions accordées pour les travaux par Maître d'ouvrage

Les coûts pris en charge par les Maîtres d'ouvrage, rattachés aux périmètres définis à l'article 3.2.1 de la Convention sont établis comme suit :

Maîtres d'ouvrage	Coûts M€ HT constants aux CE 01/2012	Coûts M€ HT courants
SNCF Réseau	529,89	583,4
SNCF Voyageurs	53,66	58,70
SNCF Gares & Connexions	3,58	4,31
TOTAL	**587,13**	**646,41**

4.4. Coût global des travaux réalisés dans le cadre de la convention

Conformément au protocole-cadre de financement du projet, les financements mis en place dans cette convention seront versés en 2022, et 2023 selon l'échéancier figurant en annexe 1 de la présente convention. Une partie des versements pourra être anticipée en 2021 sous réserve de l'accord des financeurs.

Ce montant de financement se rapporte à une dépense prévisionnelle des maîtres d'ouvrage de 372,24 M€ d'euros courants sur la période, et à 274,17 M€ courants non pris en charge sur les périodes précédentes selon la mécanique de financement explicitée ci-après.

L'écart entre le montant des subventions accordées dans le cadre des précédentes conventions de financement et les besoins de financement nécessaires à la réalisation du projet sur les périodes concernées, a entraîné une avance par les maîtres d'ouvrage tel qu'expliqué à l'article 3.4 du protocole. Cette avance a vocation à être remboursée progressivement au fur et à mesure des conventions de financement successives découlant du protocole-cadre, conformément aux échéanciers de versement des subventions prévus à l'article 3.2 du protocole.

Ainsi, les dépenses visées par le présent article comprennent les nouvelles dépenses assurées par les maîtres d'ouvrage sur la période correspondant à la présente convention, ainsi que des dépenses antérieures non prises en charge à date par les financeurs et ayant fait l'objet de l'avance susmentionnée par les maîtres d'ouvrage.

Les dépenses prévisionnelles engagées par chacun des maîtres d'ouvrage sur la période se décomposent selon les postes de dépenses suivants en euros courants :

Projet	Réseau	Voyageurs	Gares et Connexions
Section nouvelle			
Tunnel	113,94		
Nanterre	45,14		
Section exploitée	**0,00**		
Mantes	80,47	42,62	0,77
Autre secteurs	34,13	1,20	2,03
Nexteo	36,55		
MOE	6,50		0,42
MOA	4,40	3,80	0,28
TOTAL	**321,13**	**47,62**	**3,50**

Répartition prévisionnelles donnée à titre indicatif

La SGP souhaite que les dépenses antérieures à la période fassent l'objet d'appels de fonds spécifiques et distincts, conformément à l'article 4.6.1.B.

4.5. Plan de financement et portage de trésorerie

Le protocole cadre relatif au prolongement du RER E EOLE à l'Ouest, prévoit le financement global du projet.

Pour cette convention de financement de la phase REA n°5 des travaux de prolongement du RER E EOLE, les montants des crédits de paiements ont été modifiés pour la région Île-de-France pour les années 2022 et 2023. Les montants des subventions apportés par les autres financeurs respectent strictement les montants de versement des subventions prévus dans le protocole pour les années 2022-2023.

Par ailleurs, à la demande de l'Etat, l'engagement des frais financiers liés au portage de trésorerie se fera par la signature de conventions ad hoc entre les MOA, l'Etat et la SGP.

Ces conventions pourront être engagées annuellement.

Seules les parties prenantes seront signataires des dites conventions. Tous les financeurs signataires du protocole seront en copie des conventions signées.

Prolongement du RER E EOLE à l'Ouest/convention REA5
Plan de financement*
M€ HT constants (CE 01/2012)

	Etat	**Région**	**SGP**	**CD78**	**CD92**	**Ville de Paris**	**SNCF Réseau**	**Total**
SNCF Réseau	90,98	243,68	115,7	19,66	14,75	45,12	0	529,89
SNCF Voyageurs	9,21	24,67	11,72	2	1,49	4,57	0	53,66
SNCF Gares & Connexions	0,61	1,65	0,78	0,13	0,1	0,31		3,58
Total	**100,8**	**270**	**128,2**	**21,79**	**16,34**	**50**	**0**	**587,13**

* *hors frais financiers liés au portage de trésorerie*

Le plan de financement total de la convention est établi en euros courants de la façon suivante :

Prolongement du RER E EOLE à l'Ouest/convention REA5 Plan de financement* M€ HT courants conventionnels								
	Etat	**Région**	**SGP**	**CD78**	**CD92**	**Ville de Paris**	**SNCF Réseau**	**Total**
SNCF Réseau	100,23	268,46	127,17	21,62	16,21	49,71	0	583,4
SNCF Voyageurs	10,08	27,02	12,80	2,17	1,63	5,00	0	58,70
SNCF Gares & Connexions	0,74	1,98	0,94	0,16	0,12	0,37	0	4,31
Total	**111,05**	**297,46**	**140,91**	**23,95**	**17,96**	**55,08**	**0**	**646,41**

** hors frais financiers liés au portage de trésorerie*

La SGP rappelle que son engagement est établi en euros constants actualisables. Par conséquent, le montant définitif de la participation de la Société du Grand Paris en euros courants sera déterminée au moment du solde de l'opération et en fonction des engagements et versements passés, sur la base de l'évolution réelle des indices, et dans le strict respect de sa contribution globale de 1477,72 M€ CE 01/2012.

Sur cette base, et en accord avec l'article 4.5 de la présente convention, sont construites les clés figurant dans le tableau ci-dessous qui sont destinées à réaliser les appels de fonds dans la limite des contributions forfaitaires :

Financeurs	**SNCF Réseau**	**SNCF Voyageurs**	**Gares et Connexions**	***Clés de financement***	**TOTAL**
Etat	100,23	10,08	0,74	*17,18%*	**111,05**
Région Île-de-France	268,47	27,01	1,98	*46,02%*	**297,46**
Société du Grand Paris	127,17	12,8	0,94	*21,80%*	**140,91**
Conseil départemental 78	21,61	2,18	0,16	*3,70%*	**23,95**
Conseil départemental 92	16,21	1,63	0,12	*2,78%*	**17,96**
Ville de Paris	49,71	5	0,37	*8,52%*	**55,08**
SNCF Réseau	0	0	0	*0,00%*	**0**
Total	**583,40**	**58,70**	**4,31**	*100,00%*	**646,41**

Ces clés ne seront pas appliquées par les Conseils Départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine et la Ville de Paris qui procèdent à des paiements annuels forfaitaires.

4.6. Modalités de versement des subventions

4.6.1. Versement d'acomptes et du solde au bénéfice des maîtres d'ouvrages

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par les maîtres d'ouvrage.

A cette fin, chaque maître d'ouvrage transmettra, auprès de l'ensemble des financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagement auxquelles l'appel de fonds se rattache.

A-Versement des acomptes pour l'État, la Région :

La demande d'acomptes comprendra :
- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention,
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant la référence des dépenses comptabilisées, leur montant et leur date de réalisation. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 4.4 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement,
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.5;

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signée par le représentant légal de chaque maître d'ouvrage.

Les dépenses antérieures à la période, non prises en charge à date par les financeurs et ayant fait l'objet d'une avance par les maîtres d'ouvrage, selon les termes de l'article 4.4, devront faire l'objet d'acomptes spécifiques et distincts des acomptes portant sur les dépenses de la période couverte par la présente convention.

B-Transmission des factures et versement des acomptes pour la SGP :

Les Maitres d'Ouvrage transmettent leurs factures sous forme électronique via la solution mutualisée dénommée « Chorus Pro ».

Les factures doivent être conformes à la norme de facturation électronique fixée par la décision (UE) 2017/1870 de la Commission européenne du 16 octobre 2017 concernant la publication de la référence de la norme européenne sur la facturation électronique et de la liste des syntaxes en vertu de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil.

Seules les factures électroniques réceptionnées conformément aux dispositions précitées seront acceptées par l'agence comptable de la SGP, les factures papiers seront retournées au titulaire.

Celles-ci devront être déposées sur le portail « Chorus Pro » à l'aide du numéro de la convention ou du bon de commande préalablement fourni ainsi que de numéro de SIRET de la Société du Grand Paris (525 047 018 00048).

La demande d'acomptes comprendra :

- Une facture d'acompte avec la référence de la subvention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant la référence des dépenses comptabilisées, leur montant et leur date de réalisation. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 4.4 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement,
- la demande de paiement établie en euros courants et en euros constants, avec le détail des taux de désactualisation calculés par application des indices composites mensuels connus ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application du plan de financement défini à l'article 4.5 de la présente convention et de son annexe 1 ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signée par le représentant légal de chaque maître d'ouvrage.

Les dépenses antérieures à la période, non prises en charge à date par les financeurs et ayant fait l'objet d'une avance par les maîtres d'ouvrage, selon les termes de l'article 4.4, devront faire l'objet d'acomptes spécifiques et distincts des acomptes portant sur les dépenses de la période couverte par la présente convention.

C- Versement des acomptes pour le Département des Hauts-de-Seine et des Yvelines :

La demande d'acompte comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention, en euros courants et en euros constants,
- la demande de paiement établie en euros courants et en euros constants, avec le détail des taux de désactualisation calculés par application des indices composites mensuels connus,
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application du plan de financement défini à l'article 4.5 de la présente convention et de son annexe 1,
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signée par le représentant légal de chaque maître d'ouvrage.

D- Versement des acomptes pour la Ville de Paris :

Les Maitres d'Ouvrage transmettent leurs factures sous forme électronique via la solution mutualisée dénommée « Chorus Pro ». Celles-ci devront être déposées

sur le portail « Chorus Pro » à l'aide du numéro de la convention et du numéro d'engagement juridique préalablement fourni par la Ville de Paris.

La demande d'acompte comprendra :

- L'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention, en euros courants et en euros constants, et le taux de versement correspondant

- La demande de paiement établie en euros courants et en euros constants, avec le détail des taux de désactualisation calculés par application des indices composites mensuels connus,

- La demande d'acompte résultant des documents précédents et de l'application du plan de financement défini à l'article 4.5 de la présente convention et de son annexe 1,

Chacun des documents constituant la demande d'acompte signé par le représentant légal de chaque maître d'ouvrage

- L'état détaillé récapitulatif annuel des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant la référence des factures comptabilisées, leur montant et leur date de réalisation. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 4.4 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement. Cet état sera transmis au 1er trimestre de l'année N+1 pour l'état récapitulatif des dépenses de l'année N.

E- Plafonnement des acomptes pour la Région, l'Etat et la Ville de Paris

Pour la Région, le taux de plafonnement des acomptes prévu par le Règlement budgétaire et financier régional est fixé à 80% du montant global du Projet.

Par dérogation, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au bénéficiaire avant le versement du solde est plafonné à 95% du montant global du Projet conformément à l'article 3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015. Ce taux de 95 % est applicable uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Ville de Paris au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

Si au moins une convention de financement relative à cette opération est notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au plafonnement des acomptes sont reprises dans la dernière convention de financement relative à cette opération et tiennent compte des engagements les plus récents.

F- Versement du solde :

Après achèvement de la phase de réalisation couverte par la présente convention, chaque bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde de la présente convention est subordonné à la production des documents, tels qu'indiqués à l'article 4.6, signés par le représentant légal ou le directeur financier de chaque bénéficiaire. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, chaque bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées et d'une attestation du commissaire aux comptes établissant le coût final de l'opération.

Si au moins une convention de financement relative à cette opération, a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au solde sont reportées dans la convention la plus récente. En conséquence, les dispositions relatives au plafonnement des acomptes décrites à l'article 4.6.1.E s'appliquent en tenant compte des engagements les plus récents

Les demandes de solde adressées à la Région Île-de-France devront respecter les obligations définies à l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France.

4.6.2. Paiement pour chaque Maître d'ouvrage

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini aux articles 4.6. et 4.9 de la présente convention. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des Financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente Convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 de la Convention.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance des Maîtres d'ouvrage.

4.7. Domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) à :

SNCF Réseau :

Code IBAN							**Code BIC**
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

SNCF Voyageurs :

Identification Internationale (IBAN)	Identification internationale de la Banque (BIC)
IBAN FR76 3000 1000 6400 0000 3475 356	**BDFEFRPPCCT**

SNCF Gares &Connexions :

Les paiements sont effectués par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, auprès du bénéficiaire aux coordonnées suivantes :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares et Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est :

Financeurs	Adresse de factura-tion	Nom du service	Téléphone / courriel
ETAT	DRIEA 21-23 rue Miollis 75015 Paris	SpoT / BSF	spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr Tél : 01 40 61 85 61
REGION ÎLE-DE-FRANCE	2 rue Simone VEIL 93400 St-Ouen	Pôle finance- Direction de la comptabilité	Pôle Finances – Direction de la comptabilité CelluleNumerisationDirectiondelaCompta-bilte@iledefrance.fr
IDFM	39-41 rue de Châteaudun 75009 Paris	Direction des projets d'investissement Projets ferroviaires	api-marches@stif.info 01 82 53 81 36
Ville de Paris	121 avenue de France 75013 PARIS	Direction de la Voirie & Déplacements	Cecile.masi@paris.fr
Conseil Départemental des Hauts de Seine	Direction des mobilités 92731 NANTERRE CE-DEX	Pôle Attractivité, Culture et Territoire Direction des Mobilités	01.47.29.37.71.
Conseil Départemental des Yvelines	2, Place André Mignot 78012 Versailles Cedex	Direction des Mobilités /Sous-Direction de la politique des transports et des mobilités	jdevay@yvelines.fr 0139077559
Société du Grand Paris	2-4 Mail de la petite Es-pagne CS10011 - 93212 La Plaine Saint-Denis	Agence comptable- service de centralisation des factures	agence.comptable@societedugrandparis.fr
SNCF Réseau	DG Finances et achats 15/17 rue Jean Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint Denis	Direction Finance et Trésorerie - Unité Crédit Management	patricia.langelez@reseau.sncf.fr 01.85.57.96.70
SNCF Voyageurs	SNCF Voyageurs / 10 Rue Camille Moke 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex	Département Gestion Finance - Division des Investissements	Sophie Leman-Dumont sophie.leman@sncf.fr +33 (0)1 85 56 59 76
SNCF Gares & Connexions	SNCF - DGIF – Campus Rimbaud 10 rue Camille MOKE 93212 Saint DENIS	SNCF - DGIF – Campus Rimbaud 10 rue Camille MOKE 93212 Saint DENIS	Philippe MARTIN 01 85 56 12 21 philippe.martin4@sncf.fr

4.8. Comptabilité des Maîtres d'ouvrage

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à faire ressortir dans leur comptabilité les dépenses propres à la réalisation de l'opération EOLE.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la Convention et relatives à l'objet de cette dernière.

4.9. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la région Île-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la région Île-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui est pas imputable. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

4.10. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire du Conseil départemental des Yvelines

La subvention devient caduque et elle est annulée si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration départementale une demande de paiement d'un premier acompte.

Article 5. Modalités de contrôle

5.1. Exercées par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès, dans le respect des droits de propriété intellectuelle associés, du secret industriel et commercial et des stipulations de l'article 8, aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les modalités de contrôle sont les suivantes :

- accord préalable du directeur du projet sur les personnes en charge du contrôle,
- délai de prévenance,
- mise à disposition des pièces en salle de consultation dans les locaux du projet.

Chaque Maître d'ouvrage concerné conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée. Les modalités de fourniture des pièces complémentaires ainsi demandées sont celles indiquées ci-dessus.

5.2. Exercées par IDFM

Conformément à l'article R1241-30 du code des transports, Syndicat des Transports d'Île-de-France veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

Pour répondre à ce suivi, le maître d'ouvrage fournit et actualise les documents de suivi financier, dont les items sont détaillés à l'article 6 du protocole-cadre de financement, et les présente à l'occasion de chacun des comités définis au même article du protocole-cadre.

Article 6. Gestion des écarts

Les Maîtres d'Ouvrage sont responsables, dans les conditions de droit commun, de la pleine réalisation du Projet, dans les délais convenus, dans le respect du coût d'objectif du Projet, selon les modalités techniques prévues à l'article 7 du protocole global de financement.

Article 7. Organisation et suivi de la convention

Conformément aux dispositions prévues aux articles 6.1 et 6.2 du protocole-cadre, le suivi de la présente convention s'effectuera dans le cadre d'un comité technique et d'un comité des financeurs.

En application des dispositions prévues à l'article 6.3 du protocole-cadre, des informations pourront être transmises par les maîtres d'ouvrages en dehors des comités préalablement cités.

Article 8. Propriété, communication et diffusion des études du projet EOLE

8.1 Diffusion des documents non protégés par une clause de propriété intellectuelle

La maîtrise d'ouvrage communiquera périodiquement aux signataires de la présente convention un compte-rendu d'avancement des études et travaux produits par SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, les documents présentés par eux dans le cadre des différents comités de suivi, ainsi qu'un planning justifiant l'avancement des projets pour permettre aux Parties de remplir leurs rôles dans le cadre de la présente convention.

Les Parties s'interdisent en particulier toute diffusion en dehors des personnes destinatrices de ces documents et résultats, sans l'accord du propriétaire concerné, à l'exception des documents de communication.

Les documents ainsi communiqués pourront être librement utilisés par les parties pour leurs stricts besoins découlant de leur rôle au titre de la présente convention de financement, dans le respect des contraintes de confidentialité y étant associées.

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité de ces documents conformément à l'article 8.3 de la présente convention.

8.2 Communication institutionnelle

Le maître d'ouvrage s'engage, jusqu'à la mise en service de l'opération EOLE, à :
- associer les co-signataires de la présente convention à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les actions de communication institutionnelle relative à l'opération EOLE,
- mentionner les financeurs et IDFM sur tout acte de communication relevant de la communication institutionnelle concernant l'opération EOLE par la présence de leurs logos ou de toute information sur les taux de financement,
- prévoir systématiquement un délai suffisant afin que chaque co-signataire puisse valider les outils et actions significatives de communication institutionnelle, et les premiers outils de communication de chantier.

Pour les besoins de sa communication de chantier, le maître d'ouvrage a la possibilité de réutiliser certains éléments d'outils de communication précédemment validés par les partenaires. Dès le début de son action de communication de proximité, il communique un exemplaire type aux co-signataires de la présente convention.

Un comité de communication pourra être constitué, regroupant les représentants des directeurs ou responsables de communication des différentes Parties, et piloté par le maître d'ouvrage.

Les parties s'engagent à faire mention des financements accordés dans le cadre de la convention dans toute publication ou communication des études, notamment par une indication portée sur les documents finaux. L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionnera de manière explicite les logos des parties de la présente convention.

Dans un souci d'identification des projets inscrits au CPER, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires :

- l'ordre entre partenaires : L'État, la Région, les Conseils Départementaux, la ville de Paris, la Société du Grand Paris, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions
- l'ordre entre financeurs ; L'État, la Société du Grand Paris, la Région, les Conseils Départementaux, la ville de Paris, SNCF Réseau ;
- en dernier, le logo d'Île-de-France Mobilités.

8.3 Confidentialité

Au sens du présent article, l'expression « Informations Confidentielles» recouvre toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelle qu'en soit la nature ou la forme (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, DVD, cédéroms et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), qui seront transmises par SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions à IDFM, à la SGP, à l'Etat, à la Région, aux Conseils Départementaux et à la ville de Paris, dont ils auraient connaissance au cours de leurs missions respectives.

L'absence de mention confidentielle portée sur les documents ne vaudra en aucun cas dérogation à cette règle.

Par exception, ne seront pas considérés comme confidentiels les documents de communication tels que définis par le comité de communication mentionné à l'article 8.2.

Les parties s'engagent à ce que, pendant la durée de la présente convention et à l'issue de dix (10) années qui s'ensuivront, les informations confidentielles :

- soient traitées avec la même précaution qu'IDFM ainsi que les financeurs portent à la préservation de leurs propres informations confidentielles,

- ne soient pas utilisées dans un cadre autre que les missions d'IDFM en tant qu'Autorité organisatrice et la Société du Grand Paris en tant que financeur

- ne soient pas divulguées à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions. Toutefois, par exception, pour permettre à Île-de-France Mobilités d'assurer son rôle d'Autorité Organisatrice et de mener à bien ses propres expertises, les maîtres d'ouvrage autorisent IDFM à faire appel à des prestataires pour les stricts besoins découlant de son rôle au titre de la présente convention de financement, et communiquer à cet effet des Informations Confidentielles, sous réserve d'en avoir préalablement informé les maîtres d'ouvrage par écrit. IDFM s'assurera que ses prestataires signent un accord de confidentialité préalablement à la communication de ces informations confidentielles.

- conformément à l'article 1204 du code civil, les Parties se portent forts pour tout leur personnel (salariés et collaborateurs, intervenants), du respect de cette obligation de confidentialité.

La présente convention ne s'applique pas aux informations confidentielles pour lesquelles les Parties apporteraient la preuve écrite :

- qu'elles étaient en leur possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne leur soient communiquées par SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions,

- qu'elles sont, postérieurement à la date de la signature de la présente convention, tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes de la Convention,

- qu'elles les ont licitement acquises d'un tiers qui était en droit de les divulguer.

Enfin, les Parties ne seront pas soumises à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, les parties sont tenues d'informer SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions de la requête ou de l'injonction qui leur a été faite de communiquer.

8.4 Propriété intellectuelle et diffusion des études

SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, en tant que Maîtres d'ouvrage, peuvent être :

- soit propriétaires des études et des résultats d'études respectifs dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage,

- soit utilisateurs à travers une licence d'exploitation ou d'utilisation des études et des résultats d'études respectifs dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage (cas des études dont l'industriel reste propriétaire).

En tout état de cause, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions demeurent propriétaires de leurs connaissances antérieures. NExTEO est une marque verbale et semi-figurative déposée.

Les études réalisées directement par SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions dans le cadre des prestations objet de la présente convention restent leur propriété.

Sur demande des Parties, une synthèse des résultats de ces études sera communiquée ou ceux-ci seront rendus accessibles dans une salle de consultation sur le plateau commun EOLE-NExTEO. Les Parties destinatrices des résultats s'interdisent toute diffusion, sans l'accord express de SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, dans le respect des obligations de confidentialité prévues à l'article 8.3 de la présente convention. Elles en supportent à défaut les éventuelles conséquences financières.

Les parties disposent d'un simple droit de reproduction limité aux besoins strictement liés à l'exécution de la présente convention.

Afin de permettre à IDFM de remplir ses missions d'autorité organisatrice, et plus précisément pour réaliser les expertises nécessaires, rendre ses avis aux financeurs dans le champ d'intervention qui lui est confié au protocole-cadre, les maîtres d'ouvrage communiqueront à IDFM, à sa demande les études et les résultats réalisées dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion des études et résultats portant sur NExTEO (bord et Sol). Les études et résultats portant sur NExTEO (Bord et Sol) sont soumis aux modalités particulières de communication/d'accès et de confidentialité qui sont prévues dans les conventions de financement correspondantes.

Les maîtres d'ouvrage autorisent donc IDFM à utiliser et reproduire ces études et résultats d'études, à l'exception des études et résultats portant sur NExTEO, afin

de remplir ses missions d'autorité organisatrice sur le projet EOLE, telles que prévues ci-dessus.

IDFM s'engage à ne diffuser les Etudes et/ou les résultats d'Etudes qu'en interne, ainsi qu'à ses prestataires dans le cadre strict de leurs missions confiées par IDFM dans le respect des dispositions de confidentialité prévues à l'article 8.3.

Cette concession est consentie à IDFM, à titre gratuit et pour la durée du Projet.

Article 9. Propriété, communication et diffusion des études NExTEO pour EOLE

Les règles et dispositions décrites dans le paragraphe suivant s'appliqueront exclusivement à la présente convention pour ce qui concerne le « Système d'exploitation et de signalisation NExTEO sur EOLE - Acquisition et déploiement pour mise en service ».

9.1. Diffusion des documents non protégés par une clause de propriété intellectuelle

La maîtrise d'ouvrage communiquera périodiquement aux signataires de la présente convention un compte-rendu d'avancement des études et travaux produits par SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, les documents présentés par eux dans le cadre des différents comités de suivi, ainsi qu'un planning justifiant l'avancement des projets pour permettre aux Parties de remplir leurs rôles dans le cadre de la présente convention.

Les Parties s'interdisent en particulier toute diffusion en dehors des personnes destinatrices de ces documents et résultats, sans l'accord du propriétaire concerné.

Les documents ainsi communiqués pourront être librement utilisés par les parties pour leurs stricts besoins découlant de leur rôle au titre de la présente convention de financement, dans le respect des contraintes de confidentialité y étant associées.

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité de ces documents conformément à l'article 9.3.

9.2. Communication institutionnelle

La communication institutionnelle de NExTEO pour EOLE est assurée conformément aux modalités décrites dans le cadre de l'opération globale pour le prolongement du RER E – EOLE à l'ouest.

9.3. Confidentialité

Au sens du présent article, l'expression « Informations Confidentielles » recouvre toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelle qu'en soit la nature ou la forme (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, DVD, cédéroms et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), qui seront transmises par SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions à

IDFM, à la SGP, à l'Etat et à la Région dont ils auraient connaissance au cours de leurs missions respectives.

L'absence de mention confidentielle portée sur les documents ne vaudra en aucun cas dérogation à cette règle.

Les parties s'engagent à ce que, pendant la durée de la présente convention et à l'issue de dix (10) années qui s'ensuivront, les informations confidentielles :

- soient traitées avec la même précaution que IDFM ainsi que la SGP, l'Etat et la Région portent à la préservation de leurs propres informations confidentielles,

- ne soient pas utilisées dans un cadre autre que les missions d'IDFM en tant qu'Autorité organisatrice et la Société du Grand Paris en tant que financeur

- ne soient pas divulguées à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions. Conformément à l'article 1120 du code civil, les Parties se portent forts pour tout leur personnel (salariés et collaborateurs, intervenants), du respect de cette obligation de confidentialité.

La présente convention ne s'applique pas aux informations confidentielles pour lesquelles les Parties apporteraient la preuve écrite :

- qu'elles étaient en leur possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne leur soient communiquées par SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions,

- qu'elles sont, postérieurement à la date de la signature de la présente convention, tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes de la Convention,

- qu'elles les ont licitement acquises d'un tiers qui était en droit de les divulguer.

Enfin, les Parties ne seront pas soumises à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, il devra informer SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

9.4. Propriété intellectuelle et diffusion des études

SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, en tant que Maitres d'ouvrage, peuvent être :

- soit propriétaires des études et des résultats d'études respectifs dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage,

- soit utilisateurs à travers une licence d'exploitation ou d'utilisation des études et des résultats d'études respectifs dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

En tout état de cause, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions demeurent propriétaires de leurs connaissances antérieures. NExTEO est une marque verbale et semi-figurative déposée.

Les études réalisées par SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions dans le cadre des prestations objet de la présente convention restent leur propriété.

IDFM en tant que financeur de NEXTEO Bord et en tant qu'AOT en charge du suivi du projet EOLE (Infrastructure + NEXTEO Sol) peut être amené à mener des expertises sur la composante NEXTEO Bord en cas d'évolutions de programme, coûts, délais. A ce titre les éléments communiqués ou rendus disponibles par SNCF devront être d'un niveau suffisant pour permettre au STIF de remplir ses missions de financeur et d'autorité organisatrice.

Sur demande des Parties, une synthèse des résultats de ces études sera communiquée ou ceux-ci seront rendus accessibles dans une salle de consultation sur le plateau commun EOLE-NExTEO. Les Parties destinatrices des résultats s'interdisent toute diffusion, sans l'accord express de SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions. Elles en supportent à défaut les éventuelles conséquences financières.

Les parties disposent d'un simple droit de reproduction limité aux besoins strictement liés à l'exécution de la présente convention. Toute diffusion en dehors des personnes destinatrices suppose l'accord préalable express du propriétaire concerné.

Article 10. Modification de l'avant-projet

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'Avant-Projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (article 3.2.2 de la présente convention) ou des coûts d'objectif précisés à l'article 4.2. de la présente convention, peut conduire, selon la réglementation applicable aux maîtres d'ouvrage ou selon l'appréciation d'IDFM en tant qu'autorité organisatrice de transport, à la réalisation d'un Avant-Projet Modificatif, présenté au Conseil d'administration d'IDFM.

En conséquence, dès que le maître d'ouvrage envisage des modifications de son programme dans l'opération stipulée à l'article 2 de la présente convention, il transmettra, à IDFM et aux financeurs, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Il devra veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, IDFM validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du comité de suivi ainsi que la nécessité de réaliser un Avant-Projet Modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

Cet Avant-Projet Modificatif sera présenté au Conseil d'IDFM. Il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant au protocole cadre et le cas échéant à la présente convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements

et de délai de réalisation de l'opération. Les travaux concernés ne pourront connaître un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application des stipulations de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces stipulations ne font pas obstacle à la prise en compte par les maîtres d'ouvrage de demandes, d'un des financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas son aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'Avant-Projet. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable des maîtres d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

Article 11. Bilan de l'opération

La convention de financement qui aura pour objet de boucler le financement des travaux actera dans des articles spécifiques :
- les modalités de bilan financiers, d'audit et de clôture de l'opération,
- le bilan LOTI de l'opération.

Article 12. Dispositions générales

12.1. Modification de la Convention

La Convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des modifications de l'annexe 1, des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnée à l'article 4.7 de la présente Convention qui font l'objet d'un échange de lettre entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties.

12.2. Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la Convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la naissance du différend, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

12.3. Résiliation de la Convention

Les Parties peuvent prononcer la résiliation de la Convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la Partie en cause par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les autres Parties sont informées immédiatement de la décision de résiliation qui est prononcée auprès des Maîtres d'ouvrage pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la Convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective

à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la résiliation, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la notification ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,

- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la Convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les Financeurs s'engagent à rembourser aux Maîtres d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses acquittées final et de l'établissement d'une situation à caractère définitif, les dépenses acquittées engagées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, les éventuelles indemnités de résiliation des contrats en cours nécessaire à l'exécution de la présente convention ainsi que toute autre conséquence financière en lien direct avec la résiliation de la présente convention. Sur cette base, les Maîtres d'ouvrage procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des maîtres d'ouvrage.

12.4. Date d'effet et durée de la Convention

La convention prend effet, à compter de sa notification par IDFM à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle tient compte des dépenses réalisées à partir du passage de la convention de financement « REA 1 » du projet EOLE au Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris, soit le 13/11/2015.

Sans préjudice des durées indiquées à l'article 2.2, la Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.3 de la présente convention, soit :

- après versement du solde de la totalité des subventions dues aux Maîtres d'ouvrage selon les modalités des articles 4.6.1, 4.6.2 ;

- ou à la date de la constatation de la caducité de la subvention selon les modalités prévues à l'article 4.9.

- en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.3

12.5. Mesures d'ordre – Election de domicile

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la Convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la Convention.

Fait en **dix** exemplaires originaux.

Il est signé par toutes les parties et notifié le / / 20…

Pour l’État,

Marc GUILLAUME
Préfet de la Région d’Île-de-France
Préfet de Paris

Pour la Société du Grand Paris,

Thierry DALLARD
Président du Directoire

Pour la Région d'Île-de-France,

Valérie PECRESSE,
Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

Ville de Paris,

Anne HIDALGO
Maire de Paris

Pour le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Georges SIFFREDI
Président du
Conseil départemental

Pour le Conseil départemental des Yvelines,

Pierre BEDIER
Président du
Conseil départemental

Pour SNCF Réseau,

Hugues de Nicolay
Directeur Général Adjoint Finance & Achats

Pour SNCF Voyageurs,

Sylvie Charles
Directrice Générale SNCF Transilien

Pour Île-de-France Mobilités,

Laurent PROBST
Directeur Général

SNCF Gares & Connexions

Marlène DOLVECK
Directrice Générale

ANNEXES

- Annexe 1 : Echéancier prévisionnel des autorisations de programme et des appels de fonds
- Annexe 2 : Echéancier prévisionnel des besoins de subventions – Périmètre SNCF Réseau
- Annexe 3 : planning prévisionnel de l'opération EOLE

Annexe 1 : Echéancier prévisionnel des autorisations de programme et des appels de fonds

(Rappel du protocole cadre de financement)

- Échéancier de versement des subventions

euros constants (CE 2012)	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	***sous-total 2015-2020***	**TOTAL**
Etat	3,16	23,04	26,19	28,91	28,39	46,16	50,4	50,4	50,4	50,36	46,78	*109,69*	**404,19**
Région		5,4	19,6	84,44	82,94	82,07	135	135	135	135	115,77	*192,38*	**930,22**
SGP	28,62	208,51	235,95	261,21	185,35	120,76	81,05	47,15	23,50	7,96	4,59	*919,64*	**1204,66**
CD78	4,69	34,2	38,88	43,14	30,85	20,31	13,73	8,06	4,04	1,35	0,75	*151,76*	**200**
CD92	3,52	25,65	29,16	32,36	23,14	15,23	10,29	6,05	3,03	1,01	0,56	*113,83*	**150**
Ville de Paris						25	25	25	25	28,01		*0*	**128,01**
SNCF Réseau		63	65	55	55	12	0	0				*238*	**250**
TOTAL	**39,99**	**359,80**	**414,78**	**505,06**	**405,67**	**321,53**	**315,47**	**271,66**	**240,97**	**223,69**	**168,45**	***1725,30***	**3267,08**

euros courants	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	***sous-total 2015-2020***	**TOTAL**
Etat	3,1	22,99	26,61	29,9	29,9	49,5	55,03	56,02	57,04	58,03	32,4	*112,5*	**420,52**
Région	0	5,39	19,91	87,35	87,35	88	147,39	150,07	152,79	155,56	76,54	*200*	**970,35**
SGP	28,05	208,06	239,72	270,21	195,21	129,5	88,49	52,42	26,6	9,18	4,43	*941,25*	**1251,87**
CD78	4,6	34,13	39,5	44,62	32,49	21,78	14,99	8,96	4,57	1,56	0,88	*155,34*	**208,08**
CD92	3,45	25,6	29,63	33,47	24,37	16,33	11,23	6,73	3,43	1,16	0,66	*116,52*	**156,06**
Ville de Paris						26,81	27,29	27,79	28,29	23,34		*0*	**133,52**
SNCF Réseau		62,87	66,04	56,89	57,93	12,87	0	0				*243,73*	**256,6**
TOTAL	**39,2**	**359,04**	**421,41**	**522,44**	**427,25**	**344,79**	**344,42**	**301,99**	**272,72**	**248,83**	**114,91**	***1 769,34***	**3 397,00**

- Échéancier des engagements en AP/AE

euros constants (CE 2012)	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**sous-total 2015-2020**	**TOTAL**
Etat	26,20	55,10		74,55		100,80		100,76		46,78		*155,85*	**404,19**
Région	5,40	104,04		165,01		270,00		270,00		115,77		*274,45*	**930,22**
SGP	237,12	497,17		306,11		128,20		31,47		4,59		*1040,40*	**1204,66**
CD78	38,89	82,02		51,16		21,79		5,39		0,75		*172,07*	**200,00**
CD92	29,17	61,52		38,37		16,34		4,04		0,56		*129,06*	**150,00**
Ville de Paris	0,00	0,00		25,00		50,00		53,01		0,00		*25,00*	**128,01**
SNCF Réseau	63,00	120,00		67,00		0,00		0,00		0,00		*250,00*	**250,00**
TOTAL	**399,78**	**919,85**	**0,00**	**727,20**	**0,00**	**587,13**	**0,00**	**464,67**	**0,00**	**168,45**	**0,00**	***2046,83***	**3267,08**

euros courants	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**sous-total 2015-2020**	**TOTAL**
Etat	26,09	56,51		79,4		111,05		115,07		32,4		*162*	**420,52**
Région	5,39	107,26		175,35		297,46		308,35		76,54		*288*	**970,35**
SGP	236,1	509,93		324,71		140,91		35,78		4,43		*1070,75*	**1251,87**
CD78	38,73	84,12		54,27		23,95		6,13		0,88		*177,12*	**208,08**
CD92	29,05	63,1		40,7		17,96		4,59		0,66		*132,85*	**156,06**
Ville de Paris	0	0		26,81		55,08		51,63		0		*26,81*	**133,52**
SNCF Réseau	62,87	122,93		70,8		0		0		0		*256,6*	**256,6**
TOTAL	**398,2**	**943,85**	**0**	**772,04**	**0**	**646,41**	**0**	**521,55**	**0**	**114,91**	**0**	***2114,13***	**3397**

Annexe 2 : Echéancier de versement des subventions-Périmètre SNCF Réseau

Echéancier de versement des subventions-Périmètre Réseau

Euros constants CE 2012	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Etat	**2,85**	**20,79**	**23,64**	**26,09**	**25,62**	**41,66**	**45,49**	**45,49**	**45,49**	**45,45**	**42,22**	**364,79**
Région Ile de France	**0,00**	**4,87**	**17,69**	**76,21**	**74,85**	**74,07**	**121,84**	**121,84**	**121,84**	**121,84**	**104,48**	**839,53**
SGP	**25,83**	**188,18**	**212,95**	**235,74**	**167,28**	**108,99**	**73,15**	**42,55**	**21,21**	**7,18**	**4,14**	**1 087,20**
CD 78	**4,23**	**30,87**	**35,09**	**38,93**	**27,84**	**18,33**	**12,39**	**7,27**	**3,65**	**1,22**	**0,68**	**180,50**
CD 92	**3,18**	**23,15**	**26,32**	**29,21**	**20,88**	**13,75**	**9,29**	**5,46**	**2,73**	**0,91**	**0,51**	**135,39**
Ville de Paris	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22,56**	**22,56**	**22,56**	**22,56**	**25,28**	**0,00**	**115,52**
SNCF Réseau	**0,00**	**63,00**	**65,00**	**55,00**	**55,00**	**12,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**250,00**
Total	**36,09**	**330,86**	**380,69**	**461,18**	**371,47**	**291,36**	**284,72**	**245,17**	**217,48**	**201,88**	**152,03**	**2 972,93**
Besoin de versement des subventions recalés	**36,09**	**330,86**	**380,69**	**461,18**	**371,47**	**391,36**	**184,72**	**245,17**	**217,48**	**201,88**	**152,03**	**2 972,93**

L'avance de l'échéancier de financement des appels de fonds en 2021 (100M€) par rapport au montant du protocole, se fera en fonction des capacités de financement autorisées de chaque financeur.

Financeurs	*Besoins de dépenses 2022/2023*	*dont dépenses SNCF Réseau*	*dont dépenses SNCF Voyageurs*	*dont dépenses SNCF Gares & Connexions*	Subventions 2022/2023	dont subventions SNCF Réseau	dont subventions SNCF Voyageurs	dont subventions SNCF Gares et Connexions	Clés globales rapportées au coût prévisionnel des travaux réalisés (%) pour les appels de fonds
Etat	***46,28***	*39,43*	*6,38*	*0,47*	**111,05**	100,23	10,08	0,74	*17,18%*
Région Ile-de-France	***106,74***	*90,98*	*14,68*	*1,08*	**297,46**	268,47	27,01	1,98	*46,02%*
Société du Grand Paris	***137,81***	*117,4*	*19,01*	*1,4*	**140,91**	127,17	12,8	0,94	*21,80%*
Conseil départemental 78	***22,9***	*19,51*	*3,16*	*0,23*	**23,95**	21,61	2,18	0,16	*3,70%*
Conseil départemental 92	***17,18***	*14,64*	*2,37*	*0,17*	**17,96**	16,21	1,63	0,12	*2,78%*
Ville de Paris	***14,69***	*12,52*	*2,02*	*0,15*	**55,08**	49,71	5	0,37	*8,52%*
SNCF Réseau	***26,65***	*26,65*	*0*	*0*	**0**	0	0	0	*0,00%*
Total	***372,25***	***321,13***	***47,62***	***3,5***	**646,41**	583,40	58,70	4,31	*100,00%*

Annexe 3 : Planning Prévisionnel de l'opération EOLE

Le planning ci-dessous correspond au planning de l'AVP approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports du 5 mars 2014 actualisé sous l'hypothèse d'une signature du protocole de financement en juillet 2016. Les évolutions de planning présentées ci-dessous par rapport au planning initial de l'AVP, entrainent des évolutions financières qui seront à traiter en application des dispositions de l'article 7 du protocole.

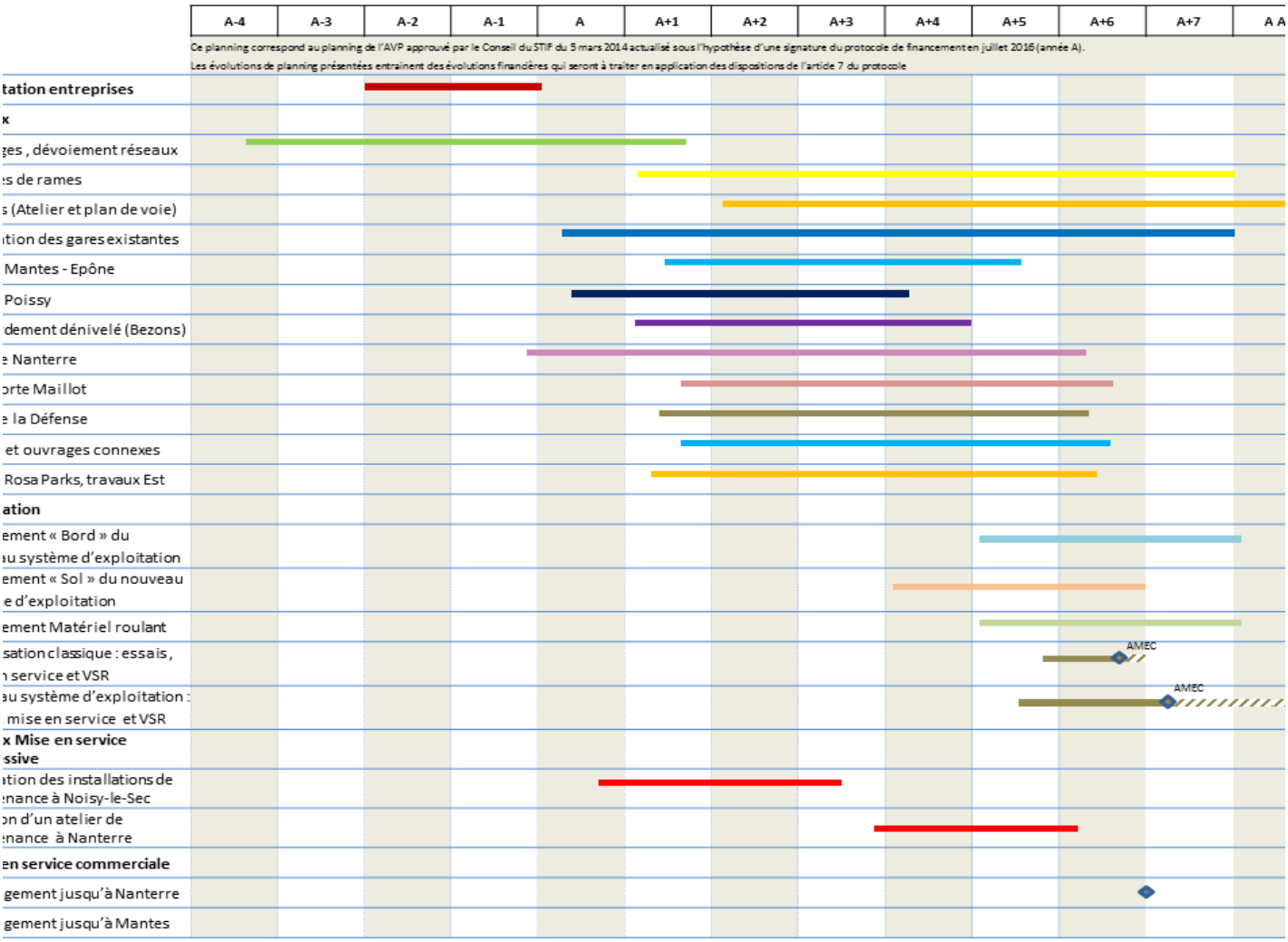

Annexe 3 : RER E à l'Est (projet Est+) - Convention de solde

2021

Ligne RER E à l'Est

Convention de solde

Prolongement des missions Villiers à Roissy-en-Brie (Est +)

Etudes Schéma de Principe et à l'enquête publique.

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la convention 5
Article 2. RECAPITULATIF DES PAIEMENTS déjà EFFECTUES 5
Article 3. Périmètre opérationnel et financier de la convention 6
Article 4. Rôles et engagements des parties 6
4.1. Engagement du maître d'ouvrage dans le cadre du solde de la subvention 6
4.2. Engagements des financeurs dans le cadre du solde de la subvention 6
Article 5. Modalités DE VERSEMENT DU SOLDE 6
5.1. Modalités de versement par l'Etat et la Région 6
5.1.1. Versement du solde 6
5.1.2. Paiement 7
5.2. Caducité de la subvention au titre du règlement budgétaire et financier de la Région 7
Article 6. Date d'effet et durée de la convention 7
Article 7. Dispositions diverses 7

Entre,

En premier lieu,

- L'**État**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

  et

- La **région Île-de-France** (ci-après « la Région »), représentée par la Présidente du conseil régional, dûment mandatée par délibération n° de la commission permanente du conseil régional en date du ,

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

En deuxième lieu,

- **SNCF Réseau,** Société Anonyme au capital de 500 000 000 €, inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro SIREN 412 280 737, dont le siège est situé 15/17 rue Jean-Philippe Rameau 93 418 La Plaine St Denis, représenté par Monsieur Guillaume MARBACH, en qualité de Directeur Général IDF, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « **le Maître d'ouvrage »**, le « **bénéficiaire** »,

- **Île-de-France Mobilités**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°…….. en date du ……..,

Ci-après désigné par « **Île-de-France Mobilités** », « **l'Autorité Organisatrice** », « **l'AO** ».

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** ».

Visas

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau,

Vu la délibération n° CR 53-15 du18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, et notamment son volet mobilité multimodale, modifié par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et prolongé par délibération CR 2020-070 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2016-220 du 1er juin 2016 relative à l'approbation du schéma directeur du réseau Paris Est,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 16-520 du 12 octobre 2016 relative à l'approbation de la convention de financement « Schéma directeur RER E à l'Est et ligne P du Transilien – schéma de principe et enquête publique du prolongement des missions RER E Villiers à Roissy en Brie »,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2016/458 du octobre 2016 relative à l'approbation de la convention de financement « Schéma directeur RER E à l'Est et ligne P du Transilien – schéma de principe et enquête publique du prolongement des missions RER E Villiers à Roissy en Brie »

Vu la convention de financement « Schéma directeur RER E à l'Est et ligne P du Transilien – schéma de principe et enquête publique du prolongement des missions RER E Villiers à Roissy en Brie » notifiée le 19 avril 2017,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n°
du 2021 relative à l'approbation de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2021/…… du …….. relative à l'approbation de la présente convention,

PREAMBULE

Par délibération en date du 12 octobre 2016, une convention de financement d'un montant de 4 630 000 € a été approuvée par la commission permanente, dont 4 050 000 € au bénéfice de SNCF Réseau. Cette convention, notifiée le 19 avril 2017, portait sur le financement des études de schéma de principe et de procédure d'enquête publique.

Depuis la notification de cette convention, la maitrise d'ouvrage a informé Île-de-France Mobilités ainsi que les partenaires financiers qu'une partie des études accusait un certain retard. Il en a été ainsi pour le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, par la Préfecture de Seine-et-Marne, en lien avec la nécessaire mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Pontault-Combault.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'acquisition du Bois de Saint-Martin par l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France, l'ouverture au public de ce Bois, aujourd'hui propriété privée et qui longe les voies ferrées, est envisagée. Par conséquent, un travail conjoint entre SNCF Réseau et l'agence des espaces verts a été mené afin de demander la modification de l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) du Bois de Saint-Martin, en vue de permettre son ouverture au public.

Conformément à son article 9.4, la convention d'études précitée a expiré le 11 juillet 2020, soit deux ans après l'approbation du schéma de principe par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités. Cette expiration n'a pas permis à la maitrise d'ouvrage d'appeler la totalité des fonds attribués. A ce jour, la somme de 1 615 184,85 € n'a pas été appelée auprès de l'Etat et de la Région concernant la subvention attribuée à SNCF Réseau.

Par conséquent, une demande a été déposée par SNCF Réseau auprès des partenaires de la convention afin qu'ils puissent honorer les dépenses engagées n'ayant pas pu être appelées pendant la durée de validité de la convention d'études précitée.

La présente convention de solde permet donc de formaliser l'accord des parties pour le financement du solde de la subvention formalisée dans la convention du 19 avril 2017.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement du solde de la convention n°16DPI022 du 19 avril 2017 concernant le projet de prolongement des missions du RER E à l'Est, de Villiers-sur-Marne à Roissy-en-Brie (projet Est+).

La convention de solde permet aux partenaires de formaliser leur accord en faveur de la prise en charge du dernier appel de fonds n'ayant pas pu être présenté pendant la durée de validité de la convention du 19 avril 2017 précitée.

La présente convention de solde permet ainsi de garder le bénéfice des subventions encore en cours de validité (accordées par l'Etat et la Région en 2016) et encadre les modalités de présentation et de paiement du solde de cette subvention.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au Projet, objet de la Convention, la dénomination unique suivante :

« **Schéma directeur RER E à l'Est et ligne P du Transilien – Convention de solde - schéma de principe et enquête publique du prolongement des missions RER E de Villiers à Roissy-en-Brie** ».

ARTICLE 2. RECAPITULATIF DES PAIEMENTS DÉJÀ EFFECTUES

La convention initiale notifiée le 19 avril 2017 a permis d'attribuer trois subventions d'investissement pour un montant total de 4 630 000 €, dont la plus importante au bénéfice de SNCF Réseau, pour un montant total de 4 050 000 €.

Cette subvention de 4 050 000 € a fait l'objet d'un paiement total de 2 334 960,27 €, réparti comme suit : 1 704 332,05 € versés par la Région et 630 628,22 € versés par l'Etat.

A la date d'expiration de la convention initiale, le montant total de subvention non encore appelé et restant disponible s'élève à 1 615 184,85 €, réparti comme suit : 1 130 667,95 € côté Région et 484 516.90 € côté Etat.

ARTICLE 3. PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL ET FINANCIER DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le périmètre opérationnel suivant, périmètre éligible à la convention initiale mais qui compte-tenu de son expiration en date du 11 juillet 2020, en a été exclu :

Périmètre opérationnel	**Montant**
Une partie de la phase études visant à l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet (Cf. volet enquête publique de la convention initiale)	200 000€
La démarche conjointe menée avec l'Agence des espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV), visant à demander la modification de l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) du Bois de Saint-Martin dans le cadre de sa prochaine ouverture au public (Cf. études complémentaires de la convention initiale)	300 000€
TOTAL	**500 000 €**

ARTICLE 4. RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagement du maître d'ouvrage dans le cadre du solde de la subvention

Les dispositions de la convention initiale relatives à l'engagement du maitre d'ouvrage restent valables. Dans le cadre de la présente convention de solde, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre aux financeurs, la demande de versement du solde dans le respect du délai indiqué à l'article 5.2 de la présente convention, sous la forme d'un dossier mentionné à l'article 4.4.2. de la convention initiale.

4.2. Engagements des financeurs dans le cadre du solde de la subvention

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à verser le solde de cette subvention au bénéficiaire sur présentation d'un dossier de demande de versement complet et dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la convention initiale.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOLDE

5.1. Modalités de versement par l'Etat et la Région

5.1.1. Versement du solde

Après achèvement des études couvertes par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 4.4.2. de la convention initiale . Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procèdera à la présentation du dernier appel de fonds dûment signé par le représentant habilité de SNCF Réseau pour règlement du solde. Le solde sera établi en euros courants.

Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées et dans le respect des dispositions de l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France.

5.1.2. Paiement

Le paiement est conditionné au respect par le maître d'ouvrage des dispositions de la présente Convention.

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme aux règlements budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini aux articles 4.4.2., 4.4.3 et 4.5 de la convention notifiée le 19 avril 2017.

Les dates et les références de mandatement seront portées à la connaissance du maître d'ouvrage, par écrit ou éventuellement sous format électronique.

5.2. Caducité de la subvention au titre du règlement budgétaire et financier de la Région

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France, la subvention devient caduque et est annulée si à l'expiration **d'un délai de trois (3) ans** à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de première demande de versement, datée du 11 décembre 2017, le bénéficiaire dispose d'un **délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'Opération, soit avant le 11 décembre 2021**. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention expire :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article relatif au versement du solde de la présente convention ;
- ou à la date de la constatation de la caducité de la subvention, à savoir le 11 décembre 2021, conformément aux modalités prévues dans le règlement budgétaire et financier (RBF) de la région Île-de-France.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement budgétaire de la Région, la date de prise en compte des dépenses de cette opération court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention initiale, à savoir le 12 octobre 2016.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées et non contraires aux dispositions de la présente convention de solde demeurent inchangées et applicables de plein droit.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le …… .

Pour l'Etat

Marc Guillaume
Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le …… .

Pour la Région Île-de-France,

Valérie PECRESSE
Présidente du conseil régional d'Ile-de-France

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le …… .

Pour SNCF Réseau,

Guillaume MARBACH
Directeur Général IDF

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le …… .

Pour IDFM,

Laurent PROBST
Directeur Général

Annexe 4 : Metro Ligne 11 - Prolongement - Convention travaux n 6

Prolongement de la ligne 11

De Mairie des Lilas
à Rosny - Bois-Perrier

Convention de financement relative à la réalisation de l'opération

Convention de financement travaux n°6 prolongement

2021CONV

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION 8

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION 9

ARTICLE 2. CONTENU DE LA PRESENTE CONVENTION DE FINANCEMENT 9

2.1. PERIMETRE DE LA CONVENTION 9
2.2. CONTENU DES DOSSIERS 10

ARTICLE 3 - ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES 10

3.1 LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET 10
3.1.1 Rappel du contexte de la maîtrise d'ouvrage conjointe 10
3.1.2 Identification et engagements des maîtres d'ouvrage conjoints 10
3.2 L'AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES 11
3.3 LES FINANCEURS 11
3.3.1 Identification 11
3.3.2 Financement par le Département de la Seine-Saint-Denis 11
3.3.3 Engagements 11
3.4 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION 11

ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 12

4.1 COUT GLOBAL DE L'OPERATION DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 A ROSNY – BOIS-PERRIER 12
4.2 COUT DE REALISATION DE LA CONVENTION 12
4.3 MODALITES D'ACTUALISATION 12
4.4 PLAN DE FINANCEMENT 13
4.5 MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 13
4.5.1 Versement d'acomptes 13
4.5.2 Versement du solde 14
4.5.3 Paiement à la RATP 15
4.5.4 Domiciliation 15
4.5.5 Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région 16

ARTICLE 5. MODALITES D'AUDIT ET DE CONTROLE 16

5.1 PAR LES FINANCEURS 16
5.2 PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES 16
5.3 INTERVENTION D'EXPERTS 16

ARTICLE 6. DEFINITION ET GESTION DES ECARTS 17

6.1 DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATION DU COUT PREVISIONNEL DE L'AVP 17
6.2 DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATION DES DELAIS 17
6.3 DISPOSITIONS COMMUNES 17

ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION 18

7.1 COMMISSION DE SUIVI 18
7.2 COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT (CSCF) 18
7.3 INFORMATION HORS COMITE ET HORS COMMISSION DE SUIVI 19
7.4 COMMUNICATION 20
7.5 OBLIGATION D'INFORMATION PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE 20

ARTICLE 8. MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET 20

ARTICLE 9. BILAN DE L'OPERATION 21

ARTICLE 10. STIPULATIONS GENERALES 21

10.1 MODIFICATION DE LA CONVENTION 21
10.2 RESILIATION DE LA CONVENTION 21
10.3 LITIGES 21
10.4 CONFIDENTIALITE 22
10.5 DATE D'EFFET DE LA CONVENTION 22
10.6 MESURES D'ORDRE 22

ANNEXES 28

ENTRE,

EN PREMIER LIEU,

- L'**Etat**, représenté par le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,

- La **Région Île-de-France**, représentée par la présidente du conseil régional, ci-après désignée par « la Région », dûment mandatée par délibération n°_____ de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du _____.

- Le **Département de la Seine-Saint-Denis** (CD 93), représenté par le Président du Conseil départemental, dûment mandaté par délibération n° en date du

Ci-après désignés « **les financeurs** »,

EN DEUXIEME LIEU,

- **Île-de-France Mobilités,** établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun– 75009 Paris, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son Conseil d'administration n°2021/…… en date du ……2021,

Ci-après désigné par « **Île-de-France Mobilités », « l'autorité organisatrice » « l'AO », ou« le maître d'ouvrage conjoint »,**

- La **RATP**, Régie Autonome des Transports Parisiens, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris-B-412 280 737 N°APE 632 A, dont le siège est situé 54 quai de la Rapée - 75012 Paris, représentée par Madame Catherine GUILLOUARD, en sa qualité de Présidente Directrice Générale en exercice,

Ci-après désignée «**la RATP** »ou« **le maître d'ouvrage conjoint** »,

L'ensemble des signataires de la présente convention est ci-après désigné « **les Parties** ».

VISAS

VU le code des transports, et notamment les articles L. 1214-9 et suivants, L.1241-1 et suivants et L. 2142-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris, notamment son article 20-1,

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, notamment le o de l'article 9, modifié par le décret n° 2014-1168 du 10 octobre 2014,

VU le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, Île-de-France Mobilités et la RATP,

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

VU le Contrat de projets 2007-2013 État – Région Île-de-France signé le 23 mars 2007,

VU la délibération n° CR 75-09 du 18 juin 2009 du Conseil régional d'Île-de-France approuvant le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France,

VU la délibération n° CR 113-09 du Conseil régional d'Île-de-France en date du 27 novembre 2009 approuvant la charte pour l'aménagement d'un territoire durable autour du prolongement de la ligne 11 du métro,

VU le règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016,

VU la délibération n° CS 2011-4 du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011 adoptant l'acte motivé prévu par le V de l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la délibération n° CR 50-11 du Conseil régional d'Île-de-France en date du 23 juin 2011 – Convention Particulière relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013,

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, et notamment son volet mobilité multimodale, modifié par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et prolongé par délibération CR 2020-070 du 14 décembre 2020,

VU la délibération n°2013/025 en date du 13 février 2013 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le schéma de principe relatif au prolongement de la ligne 11, schéma de principe également approuvé par le conseil d'administration de la RATP le 29 mars 2013 ;

VU la délibération n°2013/223 en date du 10 juillet 2013 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé la convention de financement et de réalisation du dossier d'avant-projet du prolongement de la ligne 11 actant la reprise de la branche Est de l'ex-ligne orange du Grand Paris Express par la ligne 11 ;

VU la délibération n°2014/0143 en date du 5 mars 2014 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé la déclaration de projet du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1331 en date du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny Bois-Perrier », l'aménagement des stations existantes et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n° CR 67-14 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 21 novembre 2014 approuvant le contrat « aménagement transport » du prolongement de la ligne 11 du métro,

VU la délibération n° CP 14-814 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 novembre 2014 approuvant les études projet du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier,

VU la délibération n°10-01 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 20 novembre 2014 approuvant le contrat « aménagement transport » du prolongement de la ligne 11 du métro,

VU la délibération n°CS2014/11 en date du 24 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris a approuvé la convention de financement des études Projet du prolongement de la ligne 11 de la Mairie des Lilas à Rosny – Bois-Perrier,

VU l'approbation des études d'AVP par le conseil d'administration de la RATP le 28 novembre 2014,

VU la délibération n°2014/479 en date du 10 décembre 2014 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé les études d'AVP,

VU la délibération n°2014/479 en date du 10 décembre 2014 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé la convention de financement relative aux études projet du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier

VU la convention de financement des études projet du prolongement de la ligne 11 de la Mairie des Lilas à Rosny – Bois-Perrier n°2014CONV061/14DPI029 notifiée le 27 mai 2015 conclue entre l'Etat, la Région Île-de-France, la Société du Grand Paris, Île-de-France Mobilités et la RATP,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 83-15 du 24 septembre 2015 approuvant le protocole cadre relatif au financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et l'adaptation des stations existantes de la ligne 11 du métro,

VU la délibération n° 6-2 du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis en date du 24 septembre 2015 approuvant le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes

VU la délibération n°2015/521 du Conseil d'Île-de-France Mobilités en date du 7 octobre 2015 approuvant le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe entre Île-de-France Mobilités et la RATP relative au prolongement de la ligne 11 du métro à l'est (Rosny-Bois-Perrier) et à l'adaptation de la ligne existante approuvée par délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2015/571 en date du 7 octobre 2015 et signée le 2 mars 2016,

VU la délibération n° CP 16-338 du Conseil régional d'Île-de-France en date du 12 juillet 2016 approuvant la convention de financement travaux n°1 du prolongement de la ligne 11 du métro,

VU la convention de financement travaux n°1 pour le prolongement de la ligne 11 notifiée en date du 28 novembre 2016,

VU la délibération n° CP 2017-117 de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 8 mars 2017 approuvant la convention de financement travaux n°2 du prolongement de la ligne 11 du métro,

VU la convention de financement travaux n°2 pour le prolongement de la ligne 11 notifiée en date du 24 août 2017,

VU la délibération n° CP 2018-165 de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 30 mai 2018 approuvant la convention de financement travaux n°3 du prolongement de la ligne 11 du métro,

VU la convention de financement travaux n°3 pour le prolongement de la ligne 11 notifiée en date du 31 octobre 2018,

VU la délibération n° 2019-255 en date du 18 septembre 2019 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France approuvant la convention de financement travaux n°4 du prolongement de la ligne 11 du métro,

VU la convention de financement travaux n°4 pour le prolongement de la ligne 11 notifiée en date du 6 février 2020,

VU la délibération n° 2020-049 en date du 4 mars 2020 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France approuvant la convention de financement travaux n°5 du prolongement de la ligne 11 du métro,

VU la convention de financement travaux n°5 pour le prolongement de la ligne 11 notifiée en date du 2 octobre 2020,

VU la délibération n° 2021- en date du ……. 2021 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France approuvant la convention de financement travaux n°6 du prolongement de la ligne 11 du métro,

VU la délibération n°…….. en date du de la Commission permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis approuvant la présente convention,

VU la délibération n° 2021/…… en date du 11 février 2021 du Conseil d'Île-de-France Mobilités approuvant la présente convention,

VU la délibération n°…… en date du ……. du Conseil d'Administration de la RATP approuvant la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Contexte général de l'opération

Prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier

Actuellement, la ligne 11 parcourt une distance de 6,3 km et dessert treize stations, reliant le centre de Paris (Châtelet) à la station Mairie des Lilas (Seine-Saint-Denis). Le prolongement de la ligne 11, jusqu'à la station du RER E de Rosny Bois-Perrier sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois, permettra de relier l'Est parisien à la capitale à l'horizon 2023.

Ce prolongement donnera lieu à la création de six nouvelles stations, dont les noms provisoires sont : Serge Gainsbourg (Les Lilas), Place Carnot (Romainville), Montreuil-Hôpital (Montreuil-sous-Bois/Noisy-le-Sec), La Dhuys (Rosny-sous-Bois/Montreuil-sous-Bois), Coteaux-Beauclair (Noisy-le-Sec/Rosny-sous-Bois) et Rosny-Bois-Perrier en terminus. Le projet s'insère principalement en souterrain avec des stations enterrées. En raison de la topographie du territoire, le tracé comporte un viaduc sur une longueur de 600 m environ, avec une station aérienne (Coteaux-Beauclair).

Il entraînera une hausse du nombre de voyageurs sur la ligne 11 dans l'ensemble de son tracé. Pour répondre à ce besoin capacitaire, le matériel roulant actuel sera remplacé et le système d'exploitation de la ligne sera revu avec un Poste de Commande Centralisée (PCC) créé à Bagnolet.

Un nouvel atelier sera aménagé à Rosny-sous-Bois à la fois pour accueillir les rames MP14 (le Site de maintenance et de remisage (SMR) actuel n'étant pas adapté à ses dimensions) et pour intégrer le nombre de rames supplémentaires à prévoir pour le prolongement. L'atelier de maintenance actuel, situé dans l'axe de la ligne existante aux Lilas, sera donc démantelé et remplacé par ce nouvel atelier. Enfin, une zone de garage implantée à Rosny-sous-Bois permettra d'assurer l'exploitation et la maintenance de l'ensemble de la ligne 11, depuis Châtelet jusqu'à Rosny - Bois-Perrier.

La station « Rosny - Bois Perrier » deviendra, à terme, une gare de maillage avec la ligne 15 Est du Grand Paris Express dont la mise en service est également prévue à horizon 2030.

Financement de l'opération

Ce projet était inscrit au Contrat de Projets Etat Région (CPER) Île-de-France « 2007-2013 », repris dans le Plan de Mobilisation de la Région voté en 2009, puis successivement confirmé le 26 janvier 2011 dans le protocole Etat-Région relatif aux transports publics en Île-de-France, et en 2013 à la fois dans le protocole cadre Etat-Région pour la période « 2013-2017 », signé le 19 juillet 2013, et au Schéma Directeur de la région Île-de-France (SDRIF), arrêté en Conseil régional le 18 octobre 2013 (n°CR97-13) et approuvé par le décret n°2013-1241 en date du 27 décembre 2013.

Les principes de financement de ce projet ont été retranscrits dans le contrat de plan Etat-Région 2015-2020, voté le 18 juin 2015 en Conseil régional et signé le 9 juillet 2015. Ce projet est inscrit à la revoyure du CPER validé par avenant au CPER le 7 février 2017.

Le plan de financement général a été fixé dans le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes, approuvé par le conseil d'Île-de-France Mobilités en date du 7 octobre 2015 et signé le 8 mars 2016. L'article 3.2.2 du protocole cadre de financement dispose que « *les besoins prévisionnels en AP/AE sont indiqués ci-dessous. Ces montants pourront être retravaillés lors de l'élaboration des conventions dans la limite des valeurs indiquées ci-dessous qui constituent des plafonds actualisables* ».

Or, dès 2018, la RATP a indiqué aux partenaires que le rythme des dépenses engendrées par l'opération sur le volet « prolongement » génèrerait, en 2019, un besoin de trésorerie supérieur aux montants prévisionnels indiqués dans le protocole cadre.

Par conséquent, plusieurs hypothèses ont été présentées par la RATP à l'ensemble des partenaires dont l'une d'entre elles consiste à anticiper, dès 2019, le versement d'une partie importante de la participation de la Société du Grand Paris qui aurait dû être initialement versée sur la période 2020 - 2022. Cette hypothèse a été acceptée par la Société du Grand Paris (SGP) et a été formalisée dans la convention 2019CONV265 dite « REA 4 » qui a été financée à 100% par la SGP.

Lors de la passation de la convention REA 5 du 2 octobre 2020, la SGP a contractualisé l'ensemble de ses engagements au financement de l'opération de prolongement de la ligne 11 entre « Mairie des Lilas » et « Rosny-Bois-Perrier », tel que prévu par l'article 2.1.2 du protocole cadre de financement. Par conséquent, la SGP ayant rempli l'ensemble de ses obligations conventionnelles en contractualisant l'intégralité des engagements pour cette opération, elle ne sera pas signataire de la présente convention.

Le versement anticipé des financements correspondant à la participation de la SGP ne remet pas en question les clés de financement définies à l'article 2.3 du protocole cadre sur le volet prolongement.

La présente convention vise donc à financer la poursuite des travaux du prolongement de la ligne 11 depuis « Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier » et concerne en particulier le volet « prolongement ».

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des Parties pour le financement de la poursuite des travaux de réalisation du prolongement de la ligne 11 du métro.

Ainsi, elle a pour objet de définir les modalités de financement des travaux objet de la convention et de préciser les conditions de suivi de la convention et des travaux objet de la convention, dans le respect du calendrier général du projet.

Les Parties utilisent pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au projet, objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

« Prolongement de la ligne 11 du métro de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier - Convention de financement travaux n°6 – Prolongement ».

Article 2. Contenu de la présente convention de financement

2.1. Périmètre de la convention

Dans le cadre de cette convention, la RATP assure la poursuite :

- des travaux de génie-civil et d'aménagements de second œuvre du tunnel, du viaduc, des stations et de l'atelier de maintenance des trains,
- du démantèlement de l'AMT des Lilas,
- des travaux de voie, de systèmes et d'équipements électriques.

La présente convention intègre de plus :

- Les coûts de maîtrise d'ouvrage : pilotage, information, encadrement, contrôle qualité, contrôle de gestion, frais de structure, contribution des différentes entités de la RATP à la conduite de la phase Achats et du suivi contractuel des marchés,
- Les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, lui permettant d'assurer la qualité des missions qu'elle dirige tant sur les plans organisationnel, juridique, économique et financier que technique,
- Les missions d'assistance réglementaires telles que coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) en phase réalisation, le contrôle technique (CT),
- La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) du projet, qui analyse les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, détermine leurs enchaînements ainsi que le chemin critique par des documents graphiques, du commencement des travaux jusqu'à la levée des réserves,

- Le coût des maîtres d'œuvre nécessaire à la bonne exécution de leurs missions (frais d'études, etc.).

2.2. Contenu des dossiers

Ils comprennent :

- les dossiers de consultation des entreprises,
- un dossier de synthèse sur les études des concessionnaires et l'impact des déviations sur le planning général de l'opération,
- un dossier de synthèse portant sur les acquisitions foncières réalisées durant cette phase.

Lorsque la demande est formulée, l'ensemble des documents, hors dossier de consultation des entreprises (DCE), est remis par la RATP aux Parties sous format USB ou cloud sécurisé.

A la demande d'une des Parties, l'ensemble des documents hormis ceux concernant le système d'automatisation de l'exploitation des trains (SAET), y compris les DCE, peut être consulté auprès de la RATP.

Article 3 - Rôle et engagements des Parties

3.1 La maîtrise d'ouvrage du projet

3.1.1 Rappel du contexte de la maîtrise d'ouvrage conjointe

L'article L. 1241-4 du code des transports, dispose que :

« Île-de-France Mobilités peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou désigner le ou les maîtres d'ouvrage de projets d'infrastructures nouvelles destinées au transport public de voyageurs, dans la limite des compétences reconnues à SNCF Réseau et à l'établissement public Société du Grand Paris.

Île-de-France Mobilités et la Régie autonome des transports parisiens exercent conjointement, dans la limite des compétences reconnues à SNCF Réseau, la maîtrise d'ouvrage des opérations, décidées à partir du 1er janvier 2010, ayant pour objet les aménagements, les extensions ou les prolongements directs, dépendants ou accessoires des lignes, ouvrages ou installations constitutifs de l'infrastructure gérée par la Régie, en application de l'article L. 2142-3 existant à la même date. Île-de-France Mobilités s'assure de la faisabilité et de l'opportunité des opérations considérées, en détermine la localisation, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et, sans préjudice de la contribution de la régie en assure le financement. La Régie autonome des transports parisiens choisit le processus selon lequel l'infrastructure et les matériels sont réalisés ou acquis, en assure ou en fait assurer la maîtrise d'œuvre et conclut les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux. Pour chaque opération, une convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage dont le syndicat assure le suivi et le contrôle d'ensemble. »

Le projet de prolongement de la ligne 11 n'ayant pas fait l'objet d'un schéma de principe approuvé au 1er janvier 2010, c'est donc une opération décidée après le 1er janvier 2010 devant faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage conjointe Île-de-France Mobilités /RATP.

La convention prévue par l'article L. 1241-4 du code des transports précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée conjointement par Île-de-France Mobilités et la RATP a été signée le 2 mars 2016 (délibération du CA d'Île-de-France Mobilités 2015/521 du 7 octobre 2015).

3.1.2 Identification et engagements des maîtres d'ouvrage conjoints

Pour la réalisation de ce projet, Île-de-France Mobilités et la RATP exercent conjointement la maîtrise d'ouvrage et en assument la responsabilité conjointe.

En application de l'article L. 1241-4 du code des transports, la répartition précise des tâches et responsabilités entre les deux maîtres d'ouvrage est prévue par la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe précitée.

3.2 L'Autorité organisatrice des mobilités

Conformément aux dispositions prévues aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, Île-de-France Mobilités suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le Maître d'ouvrage.

3.3 Les financeurs

3.3.1 Identification

Le protocole-cadre précité prévoit le plan de financement général du projet ainsi que la clé de répartition suivante :

- L'Etat : 19,78%,
- La Région : 46,15%,
- La Société du Grand Paris : 28,16%,
- Le Département de la Seine-Saint-Denis : 5,90%.

3.3.2 Financement par le Département de la Seine-Saint-Denis

Conformément au protocole de financement, il a été retenu que les montants des versements se feront selon l'échéancier suivant :

En M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement (en CE 2014)	1	4	7	7	7	7	7	7	7	7	3

L'actualisation de ces montants conduit à des appels de fonds de :

- 7 688 567,10 € courants en 2021 ;
- 7 919 224,11 € courants en 2022.

3.3.3 Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation, par les maîtres d'ouvrage visés à l'article 3.1.2, des travaux précisés à l'article 2 de la présente convention dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.4 de la présente convention.

3.4 Calendrier prévisionnel de réalisation

Le délai prévisionnel de réalisation de cette phase est évalué à environ 60 mois, à compter de la notification de la présente convention par Île-de-France Mobilités.
Ces missions, détaillées à l'article 2.1 de la présente convention, s'inscrivent dans le cadre du planning général, joint en annexe 2 à la présente convention.

Cette durée prévisionnelle est conforme aux dispositions de l'article 10.5 portant sur la date d'effet de la convention.

Article 4. Modalités de financement et de paiement

4.1 Coût global de l'opération de prolongement de la ligne 11 à Rosny – Bois-Perrier

Pour mémoire, le coût d'objectif du projet sur la base des études d'avant-projet (AVP), approuvées par le Conseil d'Île-de-France Mobilités le 10 décembre 2014 et par le Conseil d'Administration de la RATP le 28 novembre 2014**,** a été établi à **1 298 M€ (CE 01/2014)**, dont 1 084 M€ (aux CE 01/2014) uniquement pour le volet prolongement.

Les montants en euros courants sont estimés en actualisant les coûts prévus aux conditions économiques de référence de janvier 2014, par application de l'indice professionnel des Travaux Publics (TP) 01.

La RATP fournit une estimation des postes nécessaires pour mener à bien les missions visées à l'article 2 :

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€ HT - CE janvier 2014)	**Montant**
Ouvrages d'art et infrastructures des stations	496
Equipements des stations	90
Déviations réseaux	70
PCC/Système de transports/Courant faible (CF)	53
Atelier de maintenance des trains (AMT)	48
Acquisitions Foncières/ Libération d'emprises	38
Voie	47
Alimentation Energie traction	25
Opérations induites	23
Frais AMOA/MOA/Conduite de Projet (CDP)	42
Frais MOE	68
PAI	84
TOTAL	**1 084**

4.2 Coût de réalisation de la convention

Le montant prévisionnel des coûts de réalisation correspondant aux missions visées à l'article 2 est évalué à 160 590 000 € CE 01/2014**,** soit **176 386 713 € courants** selon les modalités d'actualisation prévues à l'article 4.3.

L'estimation de ces dépenses inclut les frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE).

4.3 Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence de la présente convention sont celles de janvier 2014.

Pour être comparables aux coûts d'objectif, tous les coûts sont calculés aux conditions économiques de référence de la présente convention par application de l'indice professionnel TP 01.

Cet indice est également utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants :
- à partir des indices connus à la date de la convention (voir Annexe 4),
- puis de 3 % par an au-delà jusqu'à la date de fin de chantier.

L'actualisation est calculée à chaque acompte en prenant en compte la date de comptabilisation de la dépense. Les états d'acompte sont établis à partir des derniers indices connus ; l'état du solde est établi par application des indices définitifs rapporté au montant global des dépenses objet de la présente convention.

4.4 Plan de financement

Compte-tenu des engagements précédemment contractualisés (dont notamment l'avance de la participation de la SGP dans la convention REA 4), le plan de financement de la présente convention est établi comme suit :

Partenaire financier	Montant en € courants prévisionnels	Taux
Etat	49 106 061 €	*27,84 %*
Région Île-de-France	114 386 783 €	*64,85 %*
Département de la Seine Saint-Denis	12 893 869 €	*7,31 %*
TOTAL	**176 386 713 €**	***100,00 %***

Les engagements contractuels du Département sont en € constants, actualisables selon les conditions prévues à l'article 4.3 : la participation du Département est de 11 740 000 € constants CE 01/2014, soit 12 893 869 € courants prévisionnels.

Les engagements de la SGP pour le financement de la phase de réalisation du prolongement de la ligne 11 ont été intégralement attribués au titre des conventions précédentes. Par conséquent, le montant définitif de la participation de la SGP sera déterminé au moment du solde de l'opération couverte par le protocole-cadre de 2015, dans le strict respect de sa contribution globale de 300 M€ CE de 01/2012, soit 305,3 M€ (CE 01/2014).

4.5 Modalités de versement des subventions

4.5.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation par la RATP d'appels de fonds.

A cette fin, la RATP transmet, auprès de l'ensemble des financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagement auxquelles l'appel de fonds se rattache trois fois par an : en avril, en octobre et une dernière fois entre novembre et décembre.
A-Versement des acomptes pour l'État, la Région et le Département de la Seine-Saint-Denis :

Pour la Région et le CD 93, la demande de versements d'acomptes comprend :
- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention,
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant la référence des factures comptabilisées, leur montant et leur date de comptabilisation ainsi que le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations.
-

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.4.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le directeur financier de la RATP.

Pour l'État, la demande de versements d'acomptes par chaque bénéficiaire comprend :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en euros constants et en pourcentage par rapport au coût d'objectif) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.1 signé par le responsable de projet ;
- la demande d'acompte résultant des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.4 ;
- la demande d'acompte signée par le représentant habilité du bénéficiaire ou le directeur financier.

B-Plafonnement des acomptes pour l'État, la Région et le Département de la Seine-Saint-Denis :

Pour la région Île-de-France, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 95% du montant total des subventions dues par la Région sur le projet, conformément à l'article n°3 de la délibération de la commission permanente du 12 février 2015 (n° CR 09-15) portant sur les modalités de paiement des acomptes pour les opérations relevant du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Le Département de la Seine-Saint-Denis adopte le même principe que la Région à savoir un cumul des acomptes plafonné à 95% du montant global de l'opération indiqué à l'article 4.1 et conformément à l'article 3.3.1.

Pour l'État, le montant est plafonné à 90 % du montant global de l'opération indiqué à l'article 4.1, et conformément à l'article 3.3.1, avant le versement du solde de l'opération.

Les financeurs demandent à avoir un échéancier actualisé des appels de fonds de la présente convention en avril et en août jusqu'à terminaison des travaux de la présente convention. En complément, en avril et août, les MOA fournissent la prévision annuelle de paiement jusqu'à terminaison de l'opération.

4.5.2 Versement du solde

Après achèvement de la phase de réalisation couverte par la présente convention, la RATP présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents signés par le représentant dûment habilité ou le directeur financier du bénéficiaire indiqué à l'article 4.5.1. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Pour le CD 93, le relevé final des dépenses et des recettes est établi en € courants et en € constants CE 01/2014. Le solde sera établi en euros courants et en euros constants CE janvier 2014 calculés à partir des indices définitifs.

Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées et, pour la Région, dans le respect des dispositions de l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France.

Si au moins une convention de financement relative à cette opération, a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au solde sont reportées dans la convention la plus récente. En conséquence, les dispositions relatives au plafonnement des acomptes décrites à l'article 4.5.1 s'appliquent en tenant compte des engagements les plus récents.

4.5.3 Paiement à la RATP

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 4.5.1.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement en tant que versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit à la connaissance des maîtres d'ouvrage, éventuellement sous forme électronique.

4.5.4 Domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) à :

RATP sur le compte ouvert au nom de RATP ENCAISSEMENTS COLLECTIVITES de CALYON, dont le RIB est le suivant :

Cobe banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
31489	00010	00 198 757 753	47

Le paiement est effectué à la RATP par virement bancaire, portant dans son libellé le numéro de référence de la facture.

La domiciliation pour la gestion des flux financiers est la suivante :

	Adresse de facturation	Nom du service	Téléphone / courriel
Etat (DRIEA)	21/23 rue Miollis 75015 PARIS	DRIEA– SPOT – CBSF	Tél : 01 40 61 86 60 spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr
région Île-de-France	2, rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN	Pôle Finances et Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSSON CelluleNumerisationDirectiondelaComptabilte@iledefrance.fr
Département de la Seine-Saint-Denis	Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex	Direction du Développement, des Mobilités et de l'Habitat, Bureau des Mobilités Métropolitaines	Bertrand Masquelier 01 43 93 87 46 bmasquelier@seinesaintdenis.fr
RATP	Maison de la RATP LAC C42 54, quai de la Râpée 75599 PARIS Cedex 12	Contrôle de Gestion et Finances / Contrôle de Gestion Investissements	01 58 78 21 53 subvention.investissement@ratp.fr

Île-de-France Mobilités	39-41, rue de Châteaudun 75009 PARIS	Direction des Infrastructures Département Management de Projet & Expertises	01 82 53 81 36 api-marches@stif.info

4.5.5 Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la région Île-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la région Île-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui est pas imputable. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Article 5. Modalités d'audit et de contrôle

Les maîtres d'ouvrage conjoints conservent l'ensemble des pièces comptables justificatives relatives à l'investissement objet de la présente convention, pendant dix ans à compter de l'émission des dites pièces.

Les financeurs se réservent le droit de solliciter des maîtres d'ouvrage conjoints, à tout moment et jusqu'à expiration de ce délai, toutes informations, tous documents et pièces comptables justificatives relatifs à la comptabilité propre à l'investissement.

5.1 Par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Chaque financeur peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

A compter de la mise en service du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier, la Région pourra engager un audit financier du projet.

5.2 Par Île-de-France Mobilités

Conformément à l'article R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

Pour répondre à ce suivi, la RATP fournit et actualise les documents de suivi financier, dont les items sont détaillés à l'article 7.2, et les présente à l'occasion de chacun des comités de suivi de la convention de financement tels que décrits à l'article 7.2.

5.3 Intervention d'experts

Sur proposition de l'Autorité organisatrice des mobilités après information préalable des autres financeurs, les Maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre aux experts désignés ou missionnés par l'Autorité organisatrice, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet sous réserve de l'accord du chef de Projet, qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. La RATP est chargée de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

Article 6. Définition et gestion des écarts

6.1 Dispositions en cas de modification du coût prévisionnel de l'AVP

S'il apparaît que, au cours de l'opération, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût d'objectif ne peut être respecté, la RATP fournit aux Parties, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Île-de-France Mobilités aux financeurs qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par la RATP et propose le cas échéant la réalisation d'un avant-projet modificatif.

Au vu de l'avis rendu par Île-de-France Mobilités, les financeurs précisent alors le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà de celui prévu à l'article 4.1 au titre du coût d'objectif initial du maître d'ouvrage.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs et Île-de-France Mobilités. Les maîtres d'ouvrage sont entendus et informés de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un avant-projet modificatif et d'un avenant à la convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable des financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe à la RATP.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii selon lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

En cas d'économie, la participation des financeurs est réduite en conséquence par application de la clé de répartition mentionnée à l'article 3.3.1. En cas de trop perçu, les financeurs sont remboursés à due concurrence.

6.2 Dispositions en cas de modification des délais

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect du délai ne peut être assuré, Île-de-France Mobilités et les financeurs peuvent solliciter un rapport détaillé sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Île-de-France Mobilités aux membres du comité de suivi de la convention de financement qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par la RATP, et précise la nécessité éventuelle de réaliser un avant-projet modificatif. Il indique notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux de l'opération. Par ailleurs cet avis précise l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport, de l'avis rendu par Île-de-France Mobilités et de l'avis formulé par la RATP, les financeurs émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre les financeurs, Île-de-France Mobilités et la RATP.

6.3 Dispositions communes

Si, en application des statuts de la RATP, ou des règles qui lui sont applicables, les propositions doivent faire l'objet d'une décision d'approbation d'Île-de-France Mobilités, la RATP transmet à Île-de-France Mobilités l'ensemble des pièces et dossier justificatif éventuel (avant-projet modificatif).

Île-de-France Mobilités instruit la demande de la RATP, approuve le cas échéant l'avant-projet modificatif et arrête selon les cas :

- un nouveau coût d'objectif pour la RATP,
- un nouveau délai de l'opération.

En application de ces décisions, un avenant formalisera l'ensemble des modifications apportées à la convention, notamment en termes d'augmentation :

- du coût d'objectif initial,
- du délai initial.

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.4 de la présente convention, comme le coût de la phase travaux du projet, tel qu'indiqué à l'article 4.1, constitue un plafond global.

Article 7. Organisation et suivi de la convention

Conformément à l'article L. 1241-4 du code des transports, Île-de-France Mobilités s'assure de la faisabilité et de l'opportunité des opérations considérées, en détermine la localisation, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et, sans préjudice de la contribution de la RATP, en assure le financement, conformément aux conditions prévues par la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage conjointe visée à l'article 3.1.1.

La gouvernance du projet s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge des études et les financeurs, de commissions de suivi composées des élus locaux et des financeurs, et de réunions entre maîtres d'ouvrage auxquelles peuvent être conviés les financeurs.

7.1 Commission de suivi

Placée sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, la Commission de suivi comprend les Parties et les élus des collectivités territoriales concernées par le projet.

Elle se réunit en tant que de besoin, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un mois et les éléments étant envoyés au moins 15 jours au préalable par Île-de-France Mobilités.

La Commission de Suivi informe ses membres de l'avancement du projet et arbitre, si le Comité de suivi de la convention de financement (CSCF) n'a pu diligenter, les dispositions permettant l'avancement du projet dans les meilleures conditions de respect du délai, du programme et du coût du projet notamment.

7.2 Comité de suivi de la convention de financement (CSCF)

A l'initiative d'Île-de-France Mobilités, il est constitué un comité de suivi de la convention de financement, ci-après désigné « le comité de suivi ou CSCF » comprenant l'ensemble des signataires de la présente convention. Ce comité aborde principalement les questions techniques et financières de l'opération relevant du protocole cadre et de la présente convention.

Il a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect des délais et de coûts prévus à l'Avant-projet. Il se réunit suite à une convocation d'Île-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois, en tant que de besoin et au moins deux fois par an :

1- **en séance ordinaire concernant l'avancement général de l'opération (volet opérationnel et financier),**

La RATP y présente l'avancement général de l'opération et détaille les risques notamment en matière de respect du délai de réalisation et de coût d'objectif. Cela constitue un compte-rendu de l'exécution de ses missions. Ce compte-rendu est analysé par Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux financeurs.

A cette fin, l'ensemble des documents produits par la RATP devra être transmis aux membres du comité de suivi deux semaines avant la réunion du comité de suivi.

Le suivi de l'opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel de l'opération tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel de l'opération tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour la RATP,
- un état des lieux sur la consommation des provisions (nature, origine de la demande, montant estimé, prise en charge…),
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, et le cas échéant pour les autres conventions de financement en vigueur concernant la même opération, la RATP effectue une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses et de ses engagements et de l'échéancier prévisionnel des appels de fonds. Ces tableaux couvrent la totalité de la période de l'opération. Ils sont établis en euros courants prévisionnels conventionnels et en euros aux conditions économiques de référence pour toute la période de réalisation.

Le comité de suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés du maître d'ouvrage et leur décomposition, celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, de l'opération.

3/ La communication autour du projet :

- le suivi du plan de communication mis en place pour l'opération,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

2- **en séance extraordinaire à l'initiative d'un des membres, sur des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés en séance ordinaire.**

La RATP y présente les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au comité d'arbitrer sur ces évolutions sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 8 et 10 de la présente convention.

7.3 Information hors comité et hors commission de suivi

La RATP s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement de l'étude devant le Conseil d'Île-de-France Mobilités à la demande de ce dernier,

- à informer Île-de-France Mobilités et les Parties sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

La RATP s'engage également à inviter Île-de-France Mobilités et les Parties, ou les experts missionnés par ceux-ci, à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du projet.

Les documents présentés dans le cadre des différents organes de gouvernance prévus à l'article 7 de la présente convention, sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

7.4 Communication

Les Parties s'engagent à faire mention des financements accordés dans le cadre de la convention dans toute publication ou communication des Etudes, notamment par une indication portée sur les documents finaux. L'ensemble des dossiers d'Etudes, documents et supports d'information mentionnera de manière explicite les logos des Parties de la présente convention.

Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de projets Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires :

- l'ordre entre partenaires : l'Etat, la Région, la Société du Grand Paris, le Département, la RATP,
- l'ordre des financeurs : l'Etat, la Région, la Société du Grand Paris, le Département,
- en dernier : le logo d'Île-de-France Mobilités.

7.5 Obligation d'information par la maîtrise d'ouvrage

Conformément au Contrat de projets Etat-Région Île-de-France, les financeurs chargent conjointement Île-de-France Mobilités d'assurer pour leur compte le contrôle de la RATP.

Île-de-France Mobilités s'assure notamment du respect, par la RATP, des délais indiqués et des estimations conformément aux articles 3.4 et 4.2 de la présente convention.

Article 8. Modification de l'avant-projet

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'Avant-Projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (article 3.4) ou des coûts d'objectif précisés à l'article 4.1. de la présente convention, peut conduire, selon la réglementation applicable aux maîtres d'ouvrage ou selon l'appréciation d'Île-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un Avant-Projet Modificatif, présenté au Conseil d'Île-de-France Mobilités.

En conséquence, dès que la RATP envisage des modifications de son programme dans l'opération stipulée à l'article 2, elle transmet, à Île-de-France Mobilités et aux financeurs, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Elle doit veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Île-de-France Mobilités valide les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou apprécie l'opportunité d'une saisine du comité de suivi ainsi que la nécessité de réaliser un Avant-Projet Modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

Cet Avant-Projet Modificatif est présenté au Conseil d'Île-de-France Mobilités. Il donne lieu ensuite à la conclusion d'un avenant au protocole cadre et le cas échéant à la présente convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation de l'opération. Les travaux concernés ne peuvent avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application des stipulations de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces stipulations ne font pas obstacle à la prise en compte par les maîtres d'ouvrage de demandes, d'un des financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas son aptitude

à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'Avant-Projet. La prise en compte de ces modifications est soumise à l'accord préalable des maîtres d'ouvrage conjoints. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

Article 9. Bilan de l'opération

La dernière convention de financement qui boucle le financement des travaux de la ligne 11 actera dans des articles spécifiques :

- les modalités de bilan financiers, d'audit et de clôture de l'opération,
- le bilan prévu par l'article L.1511-6 du code des transports.

Article 10. Stipulations générales

10.1 Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.5.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

10.2 Résiliation de la convention

Les signataires de la présente convention peuvent chacun prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée aux autres parties par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des missions requises est consécutive à un cas de force majeure.

Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire du financement, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser aux maîtres d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, les maîtres d'ouvrage procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation pour motif d'intérêt général prononcée en application du présent article n'ouvre pas droit à indemnisation du bénéficiaire des subventions, sauf à ce que ce dernier justifie des coûts et préjudices résultant pour lui de ladite résiliation, en particulier des indemnisations dues au titulaire du ou des marchés passés pour la réalisation des travaux, objet de la présente convention.

10.3 Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la Convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la naissance du différend, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

10.4 Confidentialité

Pendant toute la durée de la convention et pendant cinq (5) années civiles suivant son terme, les Parties s'engagent à traiter toutes les informations liées à la convention comme strictement confidentielles et non-divulgables. Ceci n'est toutefois pas applicable :

- aux résultats et notes de synthèses eux-mêmes dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage propriétaire autoriserait leur diffusion par les autres Parties.
- aux rapports et délibérations du Conseil d'Île-de-France Mobilités qui ne sont pas considérés comme confidentiels.

Les Parties s'engagent ainsi à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation ou de la mise en œuvre de la convention.

Cette obligation n'interdit cependant pas la divulgation de ces informations lorsqu'une telle divulgation ou utilisation est exigée (i) par la loi ou par toute décision de justice rendue exécutoire, (ii) pour permettre le plein exercice des droits dont chacune des Parties est titulaire en vertu de la Convention, (iii) par l'objet d'un litige relatif à l'application de la Convention ou (iv) si cette divulgation est effectuée à l'attention des conseils des Parties, à la condition qu'ils s'engagent à respecter les dispositions du présent article.

Préalablement à toute divulgation ou utilisation d'une quelconque information relative à la convention et l'application des points (i), (ii) et (iii) du paragraphe précédent, chaque Parties notifie sans délai aux autres Parties la raison qui lui impose de divulguer les informations, cela afin de fournir aux autres Parties la possibilité soit de contester cette divulgation ou utilisation soit d'en agréer le contenu.

10.5 Date d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, la présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date fixée par la délibération de la commission permanente de la région Île-de-France.

Sans préjudice de l'article 10.5, la convention expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 10.2, soit après le solde de la totalité des subventions dues aux maîtres d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.5.2 et au plus tard 72 mois après la mise en service.

10.6 Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

Fait en cinq exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le ……..

Pour l'Etat

Marc GUILLAUME
Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Fait en cinq exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le …….

Pour la Région

Valérie PECRESSE
Présidente du conseil régional d'Île-de-France

Fait en cinq exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le …….

Pour le Département de la Seine Saint-Denis

Stéphane TROUSSEL
Président du Conseil départemental

Fait en cinq exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le ……..

Pour la RATP

Catherine GUILLOUARD
Présidente Directrice Générale

Fait en cinq exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le ……..

Pour Île-de-France Mobilités

Laurent PROBST
Directeur Général

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme de l'opération

Annexe 2 : Calendrier

Annexe 3 : Méthodologie de calcul de l'actualisation conventionnelle

ANNEXE 1 : Organigramme de l'opération

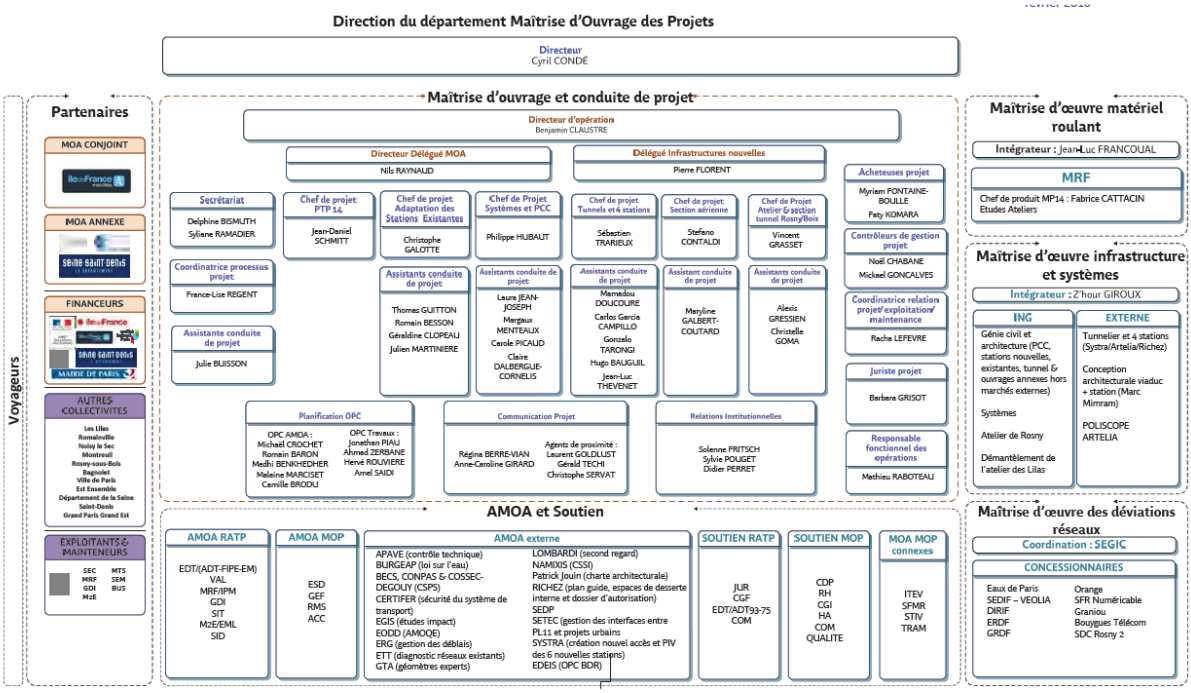

ANNEXE 2 : Calendrier de l'Avant-Projet

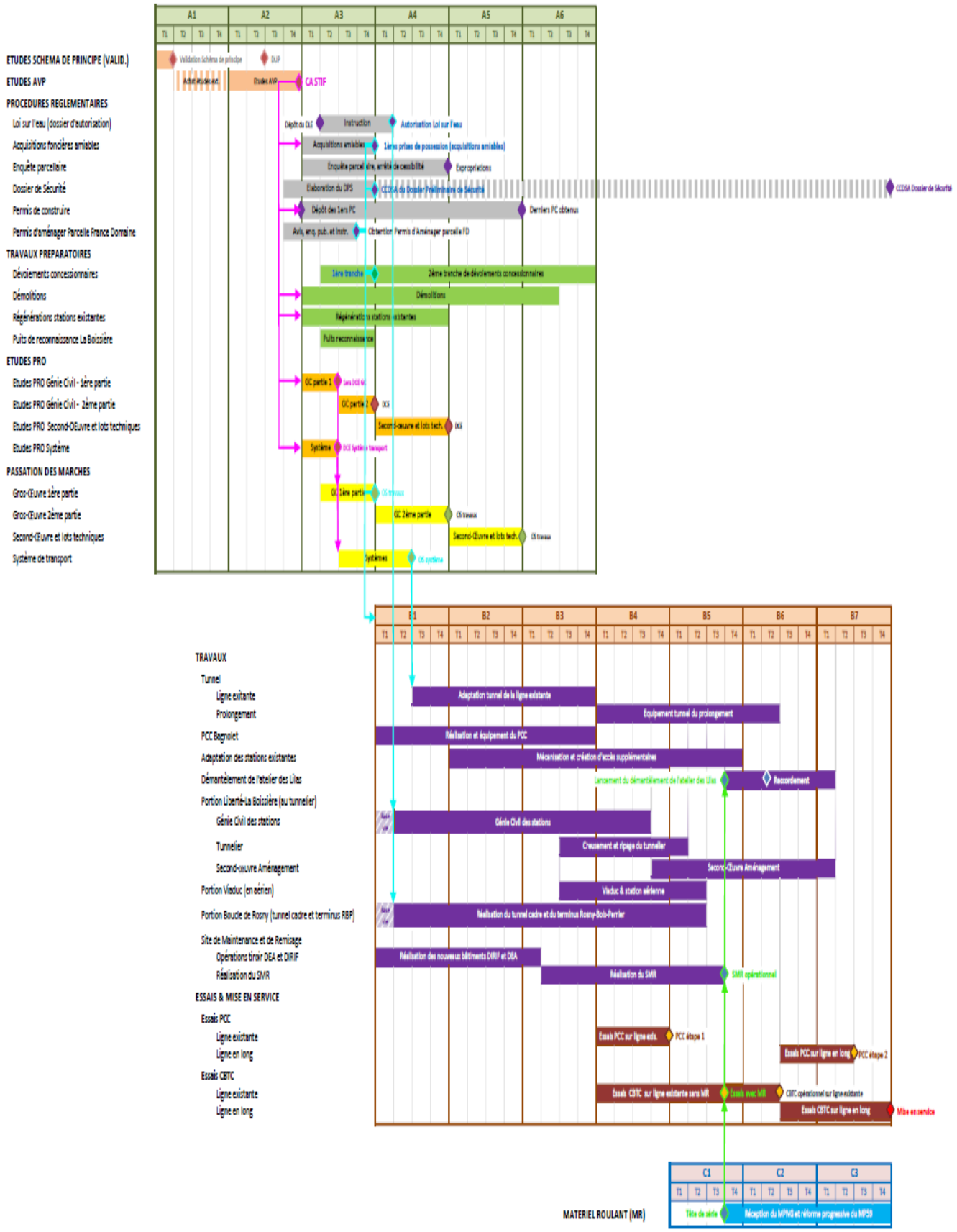

ANNEXE 3 : Méthodologie de calcul de l'actualisation conventionnelle

Les maîtres d'ouvrage s'engagent sur le respect d'un coût d'objectif en € constants, en l'occurrence, pour le prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier, aux conditions économiques de janvier 2014. La référence au coût d'objectif en € constants permet de comparer les coûts entre eux et de s'assurer du respect du coût d'objectif, indépendamment des fluctuations conjoncturelles.

Les financeurs affectent les subventions (AP/AE) en € courants, au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet. C'est pourquoi, les conventions de financement prévoient une méthodologie de calcul en € courants conventionnels.

Le montant prévisionnel du projet (qu'il s'agisse du coût d'objectif ou du coût de la phase de réalisation ou le montant de la présente convention), en € courants conventionnels, est calculé de la manière suivante :

- actualisation du montant en € constants au regard de l'indice de janvier 2020. Compte tenu du changement de base des indices TP à compter d'octobre 2014, la série des index en vigueur entre juin 2011 et octobre 2014 est harmonisée par application du coefficient de raccordement de l'INSEE ;

Valeur TP01	
janv-14	107,6
Janv-20	**111,4**

- à partir de la chronique de dépenses du maître d'ouvrage, application du taux de 3 % par an jusqu'en 2022 inclus.

Annexe 5 : RER B - Adaptation SNCF pour le MING - études PRO et travaux

2021

Schéma Directeur du Matériel Roulant
RER B (déploiement du MING)

Adaptation des infrastructures SNCF pour le déploiement du Matériel Interconnecté Nouvelle Génération (MING)

Convention de financement relative aux études Projet d'adaptations des voies de service et aux travaux d'adaptations des quais et des gares du RER B

Convention n° 21FER003

Transilien SNCF
SNCF GARES & CONNEXIONS
SNCF RÉSEAU
Préfet de la Région d'Île-de-France
Région îledeFrance
Conseil régional
îledeFrance mobilités

SOMMAIRE

PREAMBULE 6
Article 1. Objet de la convention 8
Article 2. Périmètre et calendrier 8
2.1. Périmètre de la convention 8
2.2. Délais de réalisation 8
Article 3. Rôles et engagements des parties 8
3.1. L'Autorité organisatrice 8
3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations 9
3.2.1. Identification des maitres d'ouvrage 9
3.2.2. Périmètre d'intervention des Maîtres d'ouvrage 9
3.2.3. Engagement des Maîtres d'ouvrage 9
3.2.4. Rôle du Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage vis-à-vis des Maîtres d'ouvrage 10
3.3. Les financeurs 11
3.3.1. Identification 11
3.3.2. Engagements 11
Article 4. Modalités de financement et de paiement 11
4.1. Régime de TVA 11
4.2. Estimation du coût de l'opération 11
4.3. Coût de réalisation détaillé par maitre d'ouvrage 11
4.4. Plan de financement 13
4.5. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région 13
4.5.1. Versement d'acomptes 13
4.5.2. Versement du solde 14
4.5.3. Paiement 14
4.5.4. Bénéficiaires et domiciliation 15
4.6. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région 16
4.7. Comptabilité des Bénéficiaires 17
Article 5. Modalités de contrôle 17
5.1. Par les financeurs 17
5.2. Par Ile-de-France Mobilités 17
5.3. Intervention d'experts 17
Article 6. Audit 17
Article 7. Gestion des écarts 17
7.1. Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet 17
7.2. Dispositions en cas de modification des délais 18
Article 8. Organisation et suivi de la présente convention 18
8.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF). 18
8.2. Comité des financeurs 20
8.3. Information hors CSCF et comité des financeurs 20
8.4. Suivi de la communication institutionnelle 20
Article 9. Modification des avant-projets 21
Article 10. Bilan physique et financier de l'opération 21
Article 11. Propriete, communication et diffusion des etudes 22
Article 12. Dispositions générales 22

12.1. Modification de la convention *22*
12.2. Règlement des litiges *22*
12.3. Résiliation de la convention *22*
12.4. Date d'effet et durée de la convention *23*
12.5. Mesures d'ordre *23*
Annexes 31

Entre,

En premier lieu,

- L'**État**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

- La **région Île-de-France** (ci-après « la Région »), représentée par la présidente du conseil régional, dûment mandatée par délibération n° de la commission permanente du conseil régional en date du ,

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

En deuxième lieu,

- **SNCF Réseau,** Société Anonyme au capital de 500 000 000 €, inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro SIREN 412 280 737, dont le siège est situé 15/17 rue Jean-Philippe Rameau 93 418 La Plaine St Denis, représenté par M. Hugues de NICOLAY, en qualité de Directeur Général Adjoint Finances et Achats de SNCF Réseau, dûment habilité à cet effet,

- **SNCF Voyageurs**, Société Anonyme immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé au 9 rue Jean-Philippe RAMEAU, 93200 SAINT-DENIS, et représenté par Mme Sylvie Charles en qualité de Directrice Générale de Transilien, dûment habilitée à cet effet,

- **SNCF Gares & Connexions**, Société Anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marlène DOLVECK.

Ci-après désignés par les « **Maîtres d'ouvrage** » ou les « **bénéficiaires** »,

En troisième lieu,

- **Ile-de-France Mobilités**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°2020/ en date du ,

  Ci-après désigné par « **Île-de-France Mobilités** », « **l'Autorité Organisatrice** », « **l'AO** ».

Les financeurs, les maîtres d'ouvrage et Ile-de-France Mobilités sont ci-après désignés « les Parties »,

Visas

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret 2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Vu le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

Vu le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau ;

Vu le décret no 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la filiale Gares & Connexions ;

Vu le décret n° 2019-1589 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Voyageurs ;

Vu la délibération n° CR 53-15 du18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, et notamment son volet mobilité multimodale, modifié par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et prolongé par délibération CR 2020-070 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

Vu la délibération n° 2020/693 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2020 approuvant l'avant-projet quais de l'adaptation des infrastructures de la ligne B à l'arrivée du MING ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP 2020-155 du 27 mai 2020 approuvant la convention de financement relative aux études Projet (PRO) et aux premiers travaux (REA) de la partie hors quai ;

Vu la délibération n° du relative à l'approbation de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° du ……. relative à l'approbation de la présente convention,

DEFINITIONS

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Opération** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'adapter des infrastructures SNCF pour le déploiement du MING, et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Projet** » : désigne l'étape de l'opération et son financement définis dans le cadre de la présente convention, et notamment à l'article 2.1.

« **Etudes** » : désigne les Etudes réalisées par le maître d'ouvrage.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes réalisées dans le cadre de la présente convention.

« **Euros courants** » : euros constants à la date des conditions de référence retenues pour établir le coût d'objectif, actualisés selon la méthode d'indexation précisée dans la convention.

PREAMBULE

Présentation du contexte

Par sa délibération en date du 22 mars 2017, le Conseil d'IDFM a approuvé des opérations de modernisation s'inscrivant dans la perspective de l'arrivée d'un nouveau matériel roulant MING sur le RER B :

Cette délibération approuve :

- les caractéristiques fonctionnelles des futurs matériels roulants MING pour une mise en service à partir de 2025,
- le financement de la rénovation du matériel roulant MI84 pour un montant de 90,52 M€ (CE 12/2016),
- l'Avant-Projet de l'opération de création d'un atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye,
- le Schéma de Principe de l'opération de fiabilisation et d'optimisation du site de Massy-Palaiseau,
- le Schéma de Principe de l'opération RER B de création de voies de garages de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
- le programme d'études d'adaptation des infrastructures du RER B pour l'arrivée des nouveaux matériels MING.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la formalisation du financement nécessaire pour adapter les infrastructures SNCF au déploiement du nouveau matériel roulant dit MING.

Cette convention fait suite :

- à la convention de financement relative aux études Projet (PRO) de la partie hors quai et aux premiers travaux (REA) concernant l'adaptation des infrastructures SNCF pour le déploiement du MING votée par délibération n° CP2020-155 du 27 mai 2020.

Les adaptations de l'infrastructure à réaliser ont été identifiées dans des études préliminaires, mises à jour et remises à Île-de-France Mobilités en novembre 2018 par la RATP, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs. Elles ont été approuvées par le Conseil d'Île-de-France Mobilités du 12 décembre 2018. S'agissant des travaux à réaliser par SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, les études préliminaires ont permis d'identifier les adaptations suivantes :

- « Mises aux normes Gabarit » : mise aux normes des quais (cotes H et L) et déplacement des obstacles au gabarit bas
- Rehaussement des quais de « secours »

- Adaptation du dénivelé, au niveau du bâtiment voyageurs (BV), lorsque celui-ci jouxte le quai de « secours » rehaussé
- « Signalisation » : paramétrage KCVP, déplacement de signaux et de points d'arrêt et adaptation de l'EAS (équipement agent seul)
- « Adaptations autres infrastructures » : adaptation des IFTE et autres travaux identifiés (Ouvrages d'art, talus, stabilité de la plateforme…)
- « Adaptations des voies de service » nécessaires à l'arrivée du MING

Les estimations du coût de chacun des lots définis ci-dessus et le coût global de l'opération seront remis à jour au fur et à mesure du rendu des AVP correspondants à Île-de-France Mobilités et de leur validation par ce dernier.

La présente convention concerne le financement :

- Des études PRO des adaptations des voies de service
- Des travaux d'adaptations de quais et des gares du RER B nécessaires au déploiement du MING.

Le coût d'objectif de la partie « Quais » regroupant l'ensemble des opérations d'adaptation des quais et des gares du RER B nécessaires au déploiement du MING a été approuvé par le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 9 décembre 2020 pour un coût d'objectif de 43,77 M€ (CE janvier 2016).

Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence des coûts d'objectif sont celles de 01/2016. Les maitres d'ouvrage justifieront in fine le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application de l'indice professionnel TP 01 définitif.

Pour information, cet indice a également été utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants :

- à partir des indices connus à la date de la convention
- puis de 3 % par an au-delà.

Les engagements de la présente convention sont formulés uniquement en euros courants ; les appels de fonds seront payés en euros courants.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des parties pour le financement des études PRO des adaptations des voies de service, des travaux d'adaptations de quais et des gares du RER B nécessaires au déploiement du MING.

Elle a pour objet :

- De définir les modalités de financement des éléments définis à l'article 2.1 de la présente convention,
- De préciser les conditions de suivi et de réalisation de ces éléments dans le respect du calendrier général de l'opération,
- De définir les documents à remettre aux signataires de la convention, sur leur demande.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

« SDMR Ligne B (déploiement du MING) – convention de financement relative aux études Projet d'adaptation des voies de service, et aux travaux pour l'adaptation des quais et des gares »

ARTICLE 2. PERIMETRE ET CALENDRIER

2.1. Périmètre de la convention

La présente convention finance les études Projet et les travaux des adaptations nécessaires au déploiement du MING et notamment :

- Les études PRO de SNCF Réseau et SNCF Voyageurs sur les adaptations des voies de service nécessaires au déploiement du MING ;
- Les travaux SNCF Voyageurs relatifs au système d'Exploitation à Agent Seul (EAS) ;
- Les travaux SNCF Réseau des adaptations de quais nécessaires au déploiement du MING ;
- Les travaux SNCF G&C d'adaptations des gares du RER B nécessaires au déploiement du MING.

2.2. Délais de réalisation

La date de fin des études et travaux, objet de la présente convention, est prévue à 72 mois, à compter de la date d'approbation de la convention par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités

Le planning prévisionnel des travaux préalables aux dates de mise de service de l'opération est joint en annexe 1 à la convention.

ARTICLE 3. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. L'Autorité organisatrice

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des Projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité Organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités est amené à réaliser des

expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements.

3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations

3.2.1. Identification des maitres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des projets objet de la présente convention sont :

- SNCF Réseau.

  Conformément aux dispositions de l'article L2111-9 du code des transports, SNCF Réseau est Maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du Réseau Ferré National (RFN).

- SNCF Voyageurs

  SNCF Voyageurs est maître d'ouvrage sur les biens dévolus à l'exploitation et à la gestion des services de transport sur le Réseau ferré national.

- SNCF Gares & Connexions.

  Aux termes des articles L. 2111-9 / 5° et L. 2111-9-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de l'article 1er de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et l'article 172 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, SNCF Gares & Connexions est une filiale de SNCF RÉSEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme qui a pour objet de gérer les gares ferroviaires de voyageurs. La responsabilité des maîtres d'ouvrage est définie conformément aux articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique.

3.2.2. Périmètre d'intervention des Maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage, sont responsables de la conception et de la réalisation du système et des ouvrages qui le composent, ainsi que leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'Avant-projet approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités.

Les Maîtres d'ouvrage sont responsables du respect des délais, des dépenses et de leur échelonnement conformément aux termes de l'Avant-projet et dans la mesure où les financeurs ont eux-mêmes respecté le programme de mise en place des financements et leurs paiements.

Les Maîtres d'ouvrage ont convenu de désigner SNCF Réseau comme Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage (ci-après « le coordonnateur des Maîtres d'ouvrage »).

L'organigramme nominatif des maitres d'ouvrage figure en annexe 2.

3.2.3. Engagement des Maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage s'engagent sur :

- Le respect du coût d'objectif inscrit dans chaque AVP du Projet validé par Île-de-France Mobilités en euros constants aux conditions économiques de 01/2016.

  Ce respect sera examiné par comparaison entre le coût final justifié par le maître d'ouvrage ramené en euros constants sur la base de l'indice TP01 et le coût d'objectif défini dans l'Avant-Projet validé par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités exprimé en euros constants ;

  N.B : les coûts définis dans les avant-projets validés par Île-de-France Mobilités ne tiennent pas compte de l'épidémie de Covid 19 qui sévit actuellement et qui ne relève pas de la responsabilité de SNCF Réseau. Or, celle-ci engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables aux dates de soumission de la présente convention aux

assemblées délibérantes et aux instances de gouvernance respectives. Aussi les parties conviennent de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et, en cas d'impact sur les couts et les délais dus à la pandémie Covid 19, d'appliquer les dispositions relatives à la gestion des écarts, définies à l'article 7 de la présente convention.

- la réalisation du Projet, objet de la Convention ;
- le respect des délais de réalisation précisés à l'article 2.2 ;
- le respect des règles de l'art.

Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir Île-de-France Mobilités, en qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité, des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais. Île-de-France Mobilités informe alors sans délai les financeurs de la situation, en relation avec les maîtres d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

Compte-tenu de l'avancement des études sur les adaptations des voies de service nécessaires au déploiement du MING à la date de rédaction de la présente convention, l'engagement de SNCF Réseau sur la phase de réalisation de ce lot est sous réserve de validation par les instances de gouvernance compétentes de ce dernier. SNCF Réseau s'engage à informer Île-de-France Mobilités et les financeurs dès l'intervention de cette validation.

3.2.4. Rôle du Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage vis-à-vis des Maîtres d'ouvrage

SNCF Réseau est désignée Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage de l'Opération. Le Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage ne se substitue en aucun cas aux différents Maîtres d'ouvrage dans les responsabilités propres qui leur incombent et ne peut leur imposer des choix ou des solutions qui relèvent de leurs prérogatives. Notamment, chaque Maître d'ouvrage reste responsable du récolement des données d'entrée qui sont nécessaires à la réalisation de ses études.

Le Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage n'a qu'un rôle de synthèse des éléments fournis par chaque Maître d'ouvrage afin de consolider une vision globale de l'avancement de l'opération. A cette fin, il est chargé de :

- établir le planning d'ensemble faisant apparaître l'état d'avancement général des études des différents Maîtres d'ouvrage, et d'en assurer une mise à jour et un suivi régulier ;
- identifier le plus en amont possible les questions posées par l'articulation des périmètres et par les conditions d'intervention des différents Maîtres d'ouvrage ;
- rassembler les informations obtenues auprès des Maîtres d'ouvrage de l'Opération ;
- formaliser et susciter les échanges réguliers entre les Maîtres d'ouvrage pour résoudre les problèmes d'interfaces entre les Maîtres d'ouvrage et/ou les présenter lors des comités et des commissions prévues à cet effet (cf. Article 8 de la présente convention) ;
- coordonner le travail de rédaction des documents communs et de les transmettre le cas échéant à Île-de-France Mobilités ;
- organiser les processus d'échanges avec Île-de-France Mobilités et les financeurs permettant d'assurer un partage continu des éléments de choix de l'opération, conformément à l'Article 8 de la présente convention ;
- être le rapporteur des Maîtres d'ouvrage devant les différents comités de suivi (Cf. article 8 de la présente convention) et de faire la synthèse, qui fera l'objet d'une validation préalable par les Maîtres d'ouvrage avant transmission, des rapports des Maîtres d'ouvrage.

Chaque Maître d'ouvrage s'engage à apporter, conformément au calendrier défini à l'article 2.2 de la présente convention, les éléments d'information qui le concernent au Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage afin que celui-ci puisse assurer la mission qui lui est dévolue.

3.3. Les financeurs

3.3.1. Identification

Le financement du Projet est assuré dans le cadre du CPER 2015-2020, par :

- L'État
- La région Île-de-France

3.3.2. Engagements

La signature de la Convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation des études et travaux définis à l'article 2.1 dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.4.

ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

4.1. Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des études et travaux relatifs à un investissement sur le réseau ferré national, les financements en tant que subvention d'investissement ne sont pas soumis à TVA.

4.2. Estimation du coût de l'opération

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à **47 116 000 € courants HT.**

L'estimation de ces dépenses inclut les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une provision pour aléas et imprévus déterminée au stade de l'Avant-Projet. Cette provision ci-dessous est relative aux études et travaux, objet de la présente convention.

4.3. Coût de réalisation détaillé par maitre d'ouvrage

Le coût prévisionnel des dépenses est décomposé comme suit :

SDMR Ligne B – Adaptations des infrastructures en vue du déploiement du MING		
Etudes PRO voies de services		
Maître d'ouvrage	**Poste de dépense**	**Estimation des Coûts en € HT courants**
SNCF Réseau	PR	100 000€
	MOE	800 000 €
	MOA	100 000€
	Sous Total SNCF Réseau	1 000 000 €
SNCF Voyageurs	PR	35 000
	MOE	353 000 €

	MOA	112 000 €
	Sous Total SNCF Voyageurs	500 000 €
Travaux d'adaptations des quais et des gares		
SNCF Réseau	Travaux	23 900 000€
	PR	4 600 000€
	MOE	6 200 000€
	MOA	2 300 000€
	Sous Total SNCF Réseau	37 000 000 €
SNCF Voyageurs	Travaux	405 000 €
	PR	60 000 €
	MOE	34 000 €
	MOA	17 000 €
	Sous Total SNCF Voyageurs	516 000 €
SNCF Gares&connexions	Travaux	5 900 000 €
	PR	1 150 000 €
	MOE	740 000 €
	Autres dépenses de MOA	153 000 €
	MOA	157 000 €
	Sous Total SNCF Gares&Connexions	8 100 000 €
TOTAL		**47 116 000 €**

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans un principe de fongibilité entre postes de dépenses pour chaque maître d'ouvrage et dans le respect de l'enveloppe globale de chaque bénéficiaire pour l'opération.

L'utilisation des provisions pour aléas et imprévus (PAI) du projet est présentée à l'ensemble des partenaires en Comité de Suivi de la Convention de Financement, accompagnée de justificatifs (note explicative détaillée, etc.). La liste des risques identifiés est présentée par le maître d'ouvrage au premier comité de suivi de l'opération.

4.4. Plan de financement

L'opération est financée sous forme de subventions d'investissement suivant la clé de répartition définie dans le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020. Le plan de financement est établi comme suit, en euros courants HT :

SDMR Ligne B – Adaptations des infrastructures en vue du déploiement du MING Etudes PRO voies de services, travaux quais et gares			
Plan de financement - Montant € courants HT et %			
Périmètre	**Etat**	**Région**	**Total**
	30%	**70%**	**100%**
SNCF Réseau	**11 400 000 €**	**26 600 000 €**	**38 000 000 €**
SNCF Voyageurs	**304 800 €**	**711 200 €**	**1 016 000 €**
SNCF Gares&Connexions	**2 430 000 €**	**5 670 000 €**	**8 100 000 €**

4.5. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région

4.5.1. Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par les maîtres d'ouvrage.

L'annexe 3 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses de chaque bénéficiaire, par financeur.

A cette fin, les maîtres d'ouvrage transmettront aux financeurs et sur leur périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement des acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

a – Demande de versement des acomptes auprès de la Région :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la nature des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées;

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.4 ;

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

b – Demande de versement des acomptes auprès de l'Etat :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.3, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage ;
- un récapitulatif des dépenses comptabilisées, daté et signé par le représentant dûment habilité du bénéficiaire.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.4.

c- Plafonnement des acomptes

Pour la Région, le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une Opération inscrite au CPER 2015-2020 et par dérogation à son règlement budgétaire et financier, la Région applique l'article n°3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 qui dispose que les subventions régionales accordées pour les opérations de transports du CPER 2015-2020 sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.
Pour l'Etat, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.
Si au moins une convention de financement relative à cette opération est notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au plafonnement des acomptes sont reprises dans la dernière convention de financement relative à cette opération et tiennent compte des engagements les plus récents.

4.5.2. Versement du solde

Après achèvement des études et travaux couverts par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 4.5.1 signés par le représentant dûment habilité. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Le solde sera établi en euros courants.

Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées signé par le représentant dûment habilité du Maître d'ouvrage.

La demande de solde adressée à la Région Île-de-France devront respecter les obligations définies à l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France.

Si au moins une convention de financement relative à cette opération, a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au solde sont reportées dans la convention la plus récente. En conséquence, les dispositions relatives au plafonnement des acomptes décrites à l'article 4.5.1.c s'appliquent en tenant compte des engagements les plus récents.

4.5.3. Paiement

Le paiement est conditionné au respect par le maître d'ouvrage des dispositions de la Convention.

Le versement des montants de subvention appelés par les maîtres d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 4.5.1 et 4.5.2 et 4.6. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance des bénéficiaires.

4.5.4. Bénéficiaires et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire à :

- **SNCF Réseau** sur le compte ouvert à la Société Générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

- SNCF Gares & Connexions sur le compte :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares et Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

- **SNCF Voyageurs** sur le compte ouvert de l'Agence Centrale de la Banque de France à Paris, dont le relevé d'identité bancaire est le suivant :

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

RC PARIS B 572104891

Relevé d'Identité Bancaire

TITULAIRE :

SNCF VOYAGEURS TRANSILIEN INV

DOMICILIATION :

DGSO DSB TOPAZE - 2310

31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS

PARIS 1ER

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00064	00000034753	56

Identification internationale

IBAN :FR7630001000640000003475356

Identification Swift de la BDF (BIC) :BDFEFRPPXXX

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel

Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	Tél : 01 40 61 86 60 spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr
Région Île-de-France	REGION ILE-DE-FRANCE 2 rue Simone VEIL 93 400 Saint-Ouen	Pôle finance Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSSON, Pôle finance – Direction de la comptabilité CelluleNumerisationDirectiondelaComptabilte@iledefrance.fr
SNCF Réseau	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX France	Service Trésorerie Groupe - Unité Credit Management	Patricia LANGELEZ patricia.langelez@reseau.sncf.fr TEL : 01 85 57 96 70
SNCF Gares & Connexions	SNCF - DGIF – Campus Rimbaud 10 rue Camille MOKE 93212 Saint DENIS	Département Stratégie et Finances	Philippe MARTIN 01 85 56 12 21 philippe.martin4@sncf.fr
SNCF Voyageurs	Transilien SNCF Département Gestion Finances Campus Rimbaud 10 rue Camille MOKE 93200 Saint-Denis	Division des Investissements	Sophie LEMAN 01 85 56 59 76 sophie.leman@sncf.fr

4.6. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la Région Ile-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

4.7. Comptabilité des Bénéficiaires

Chaque bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux études et travaux réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs et l'AO de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE

5.1. Par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds liés à l'opération, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les bénéficiaires de la subvention conservent l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

5.2. Par Ile-de-France Mobilités

Conformément à l'article R1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

5.3. Intervention d'experts

L'Autorité organisatrice ou l'un des financeurs peut désigner ou missionner un expert, après information des autres financeurs et de l'Autorité organisatrice. Le Maître d'ouvrage s'engage à permettre aux experts, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant de l'opération, sous réserve de l'accord du chef de Projet qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Le Maître d'ouvrage est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

ARTICLE 6. AUDIT

La Région se réserve le droit de faire conduire un audit à l'issue des travaux, pour contrôler la bonne utilisation des fonds versés, conformément aux dispositions de l'article 1611- 4 du CGCT et aux recommandations de la Cour des Comptes.

Ces audits éclairent les parties sur les modalités de clôture de l'opération.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

Cet article concerne la gestion des écarts constatés après approbation des dossiers d'Avant-projet correspondant à l'opération.

7.1. Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet

En cas d'économies

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par les maîtres d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.4. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

En cas de dépassement du coût d'objectif

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût d'objectif validé au niveau avant-projet en euros constants ne peut être respecté, le maître d'ouvrage fournit dans un délai maximum d'un (1) mois à IdFM et aux financeurs, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences. Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Ile-de-France Mobilités aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par le maître d'ouvrage et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par IdFM, les financeurs préciseront alors, lors du comité de suivi de la convention de financement (article 8.1), le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà de celui prévu en préambule au titre du coût d'objectif prévisionnel.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, IdFM et le maître d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant. Le maître d'ouvrage est entendu et informé de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la présente convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

7.2. Dispositions en cas de modification des délais

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect de tout ou partie des délais de réalisation des travaux prévus à l'article 2 de la Convention ne peut être assuré, l'Etat, la Région et l'AO peuvent solliciter des maîtres d'ouvrage un rapport détaillé sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par l'AO, à l'Etat et à la Région, qui s'appuiera sur les éléments transmis par les maîtres d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser une étude modificative.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux. Par ailleurs, cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport et de l'avis formulé par les maîtres d'ouvrage, l'Etat et la Région émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre l'Etat, la Région, l'AO et les maîtres d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

ARTICLE 8. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

La gouvernance s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge de la réalisation de l'Opération et les financeurs, de comités des financeurs composés des élus et des financeurs.

8.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF).

A l'initiative d'Île-de-France Mobilités, il est constitué un Comité de Suivi de la Convention de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières de l'opération.

Le CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par Île-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par Île-de-France Mobilités, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Les maîtres d'ouvrage établissent un compte-rendu de l'exécution de leurs missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux financeurs.

A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par les maîtres d'ouvrage devra être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des Etudes et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel des travaux de l'opération tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu en euros courants et en euros constants aux conditions économiques de référence tel que définis dans les AvP correspondants,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel des travaux de l'opération tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour le maître d'ouvrage,
- un état des lieux sur la consommation des provisions et les justifications correspondantes,
- un état d'avancement des dépenses et l'estimation à terminaison (EAT),
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- le montant des subventions que le maître d'ouvrage prévoit d'appeler pour l'année en cours et l'année suivante,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, les maîtres d'ouvrage effectuent une mise à jour des prévisions pluriannuelles de leurs dépenses et de leurs engagements. Ces tableaux couvrent la totalité de la période de l'opération. Ils sont établis en euros courants conventionnels et en euros constants aux conditions économiques de référence de l'avant-projet approuvé par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés des maîtres d'ouvrage et leur décomposition, celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, de l'opération.

3/ La communication autour de l'opération :

- le suivi du plan de communication mis en place pour l'opération,

- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

8.2. Comité des financeurs

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les financeurs et les maîtres d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Les maîtres d'ouvrage établissent un compte-rendu de l'exécution de leurs missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement de l'opération dans le respect des délais et de coûts prévus à l'avant-projet.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 8.1. Les maîtres d'ouvrage présentent alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur l'opération, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues à l'article 7 et à l'article 9 de la présente convention seront mises en œuvre.

8.3. Information hors CSCF et comité des financeurs

Pendant toute la durée de validité de la convention, les Maîtres d'ouvrage s'engagent à informer les financeurs, sans délai :

- de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles des appels de fond sur l'exercice en cours ;
- en cas de difficultés ayant une incidence financière sur le respect du calendrier et du programme.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent également à inviter les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières de l'opération.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins sept (7) jours avant la réunion.

8.4. Suivi de la communication institutionnelle

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé des Maîtres d'ouvrage, de l'AO et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par les Maîtres d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit les Maîtres d'ouvrage, l'AO et des financeurs de l'opération ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par les Maîtres d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative à l'opération : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par les Maîtres d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des opérations inscrites au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région ;

- en dernier : le logo d'Ile-de-France Mobilités.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

ARTICLE 9. MODIFICATION DES AVANT-PROJETS

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées des avant-Projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (Article 2 de la Convention), entrainant un décalage de la mise en service, ou un dépassement du coût objectif, peut conduire, selon l'appréciation d'Île-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté à son Conseil.

En conséquence, dès que les Maîtres d'ouvrage envisagent des modifications significatives du programme de l'opération, précisé dans l'avant-projet approuvé par Ile-de-France Mobilités, ils lui transmettront ainsi qu'à l'Etat et la Région, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Ils devront veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Île-de-France Mobilités validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du Comité des financeurs ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

L'avant-projet modificatif sera présenté au Conseil d'Île-de-France Mobilités. Il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la Convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation de l'opération. Les travaux concernés ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par les Maîtres d'ouvrage de demandes, d'un des Financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable des maîtres d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

ARTICLE 10. BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DE L'OPERATION

Chaque Maître d'ouvrage établit sous sa responsabilité, au plus tard cinq (5) ans après la mise en service, un bilan financier et physique des aménagements relevant de son périmètre dans le cadre de la présente convention.

Ce bilan présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût d'objectif, défini dans l'AVP tel qu'il aura été approuvé par Ile-de-France Mobilités, ramenée aux conditions économiques de l'Avant-Projet (avec mise en évidence du montant de l'actualisation réglée par le maître d'ouvrage) afin de permettre une comparaison.

Ce bilan comportera notamment :

- un rapport de présentation indiquant le descriptif des aménagements réalisés et retraçant l'évolution éventuelle du coût de réalisation et des principales décisions concernant les aménagements dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- le récapitulatif des subventions attribuées,
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs (y compris fonds propres),
- le récapitulatif des dépenses comptabilisées à la date de réalisation du bilan (établi sur la base des décomptes généraux définitifs des marchés lorsqu'ils existent), le calcul et la justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses comptabilisées

par le maître d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les versements effectués par les financeurs,

- un état des éventuelles suggestions de compléments d'aménagement le concernant consécutives à la mise en service de l'opération.

ARTICLE 11. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES

Chaque Maître d'ouvrage est propriétaire des Etudes et Résultats des Etudes qu'il réalise dans le cadre de la présente convention de financement.

Le Maître d'ouvrage transmet aux financeurs les résultats d'Etudes, après validation du comité des financeurs.

Le Maître d'ouvrage transmet à l'autorité organisatrice le résultat des études visées dans la présente convention et tout autre document et support d'information nécessaires à Île-de-France Mobilités pour remplir son rôle d'autorité organisatrice.

Les Résultats des Etudes pourront être utilisés librement par l'autorité organisatrice et les financeurs dans le cadre de la poursuite de la réalisation de l'Opération.

Les résultats d'Etudes seront transmis en deux exemplaires :

- un exemplaire papier,
- un exemplaire sous format informatique natif et PDF.

Chaque Maître d'ouvrage reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses Etudes et ses résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage concerné.

Les financeurs s'interdisent toutes diffusions des résultats des Etudes en dehors des signataires de la présente convention, sans l'accord préalable du Maître d'ouvrage concerné.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires, et de toutes informations considérées comme confidentielles.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1. Modification de la convention

La convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.5.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

12.2. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août.

Les éventuels litiges entre les parties liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent, à défaut de règlement amiable.

12.3. Résiliation de la convention

Les signataires de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au bénéficiaire, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, les maîtres d'ouvrage procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation pour motif d'intérêt général prononcée en application du présent article n'ouvre pas droit à indemnisation du bénéficiaire des subventions, sauf à ce que ce dernier justifie des coûts et préjudices résultant pour lui de ladite résiliation, en particulier des indemnisations dues au titulaire du ou des marchés passés pour la réalisation des études et travaux, objet de la présente convention.

12.4. Date d'effet et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 5, 10 et des stipulations de l'article 6, la présente convention expire :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.5.2 ;
- ou à la date de la constatation de la caducité de la subvention selon les modalités prévues à l'article 4.6.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la Région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente.

12.5. Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le / /

Pour l'Etat,

Marc GUILLAUME
Préfet de la région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Pour la Région

Valérie PECRESSE

Président du conseil régional d'Île-de-France

Pour SNCF Voyageurs,

Sylvie CHARLES
Directrice Générale de Transilien SNCF

Pour SNCF Gares & Connexions,

Marlène DOLVECK
Directrice Générale de
Gares & Connexions

Pour Île-de-France Mobilités,

Laurent PROBST

Directeur Général

Pour SNCF Réseau,

Hugues de Nicolay

Directeur Général adjoint Finances Achats

Annexes

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

Annexe 2 : Organigramme de l'opération

Annexe 3 : Echéancier prévisionnel des appels de fonds

ANNEXE 1

Calendrier prévisionnel

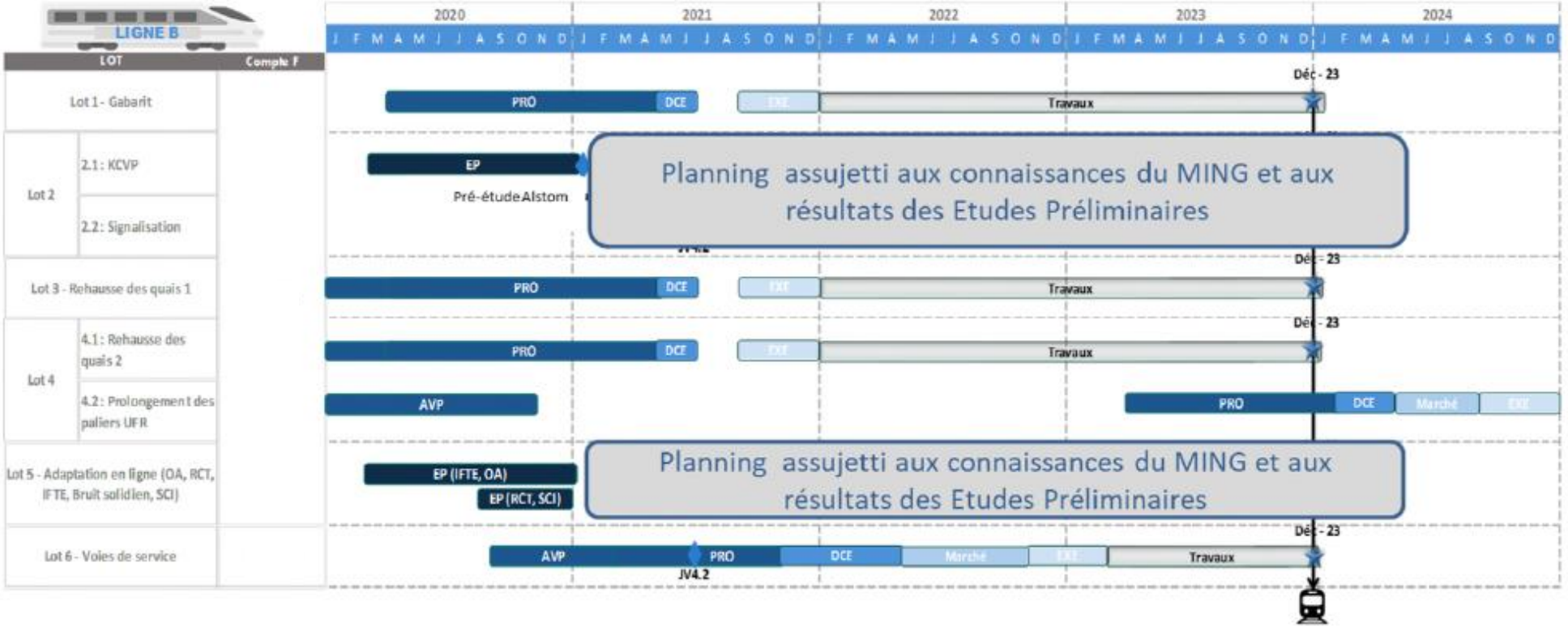

Diffusable SNCF RESEAU

ANNEXE 2
Organigramme nominatif

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU

Maître d'ouvrage :
Direction de la modernisation et du développement – Agence SDMR
Stéphane LEPRINCE

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF VOYAGEURS

Maître d'ouvrage :
SNCF Transilien - Direction des Projets d'Ateliers et d'Installations Fixes (DPAIF)
Olivier MELQUIOT

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF GARES & CONNEXIONS

Maître d'ouvrage :

SNCF Gares & Connexion – Direction des Gares d'Ile de France (DGIF)

Carole HEVIN DESFOSSES

Diffusable SNCF RESEAU

ANNEXE 3
Echéancier prévisionnel des appels de fonds

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FOND SNCF RESEAU EN € COURANTS

€ HT courants	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Etat	342 000	4 788 000	2 280 000	1 710 000	1 140 000	798 000	342 000	11 400 000
Région	798 000	11 172 000	5 320 000	3 990 000	2 660 000	1 862 000	798 000	26 600 000
TOTAL	1 140 000	15 960 000	7 600 000	5 700 000	3 800 000	2 660 000	1 140 000	**38 000 000**

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FOND SNCF VOYAGEURS (TN) EN € COURANTS

€ HT courants	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Etat	30 480	60 960	60 960	60 960	60 960	21 336	9 144	304 800
Région	71 120	142 240	142 240	142 240	142 240	49 784	21 336	711 200
TOTAL	101 600	203 200	203 200	203 200	203 200	71 120	30 480	**1 016 000**

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FOND SNCF GARE ET CONNEXIONS EN € COURANTS

€ HT courants	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Etat	72 900	1 020 600	486 000	364 500	243 000	170 100	72 900	2 430 000
Région	170 100	2 381 400	1 134 000	850 500	567 000	396 900	170 100	5 670 000
TOTAL	243 000	3 402 000	1 620 000	1 215 000	810 000	567 000	243 000	**8 100 000**

Annexe 6 : LIGNES P, J/L, D et R - Adaptation des installations fixes - convention de financement multisites

2021

Lignes P, J/L, D et R

D oiement des nouveaux mat rie s rou ants

Insta ations fixes du rim tre de S CF R seau i es aux garages et à a maintenance du mat rie rou ant des ignes L D et R
Troisi me convention de financement re ative à engagement des tudes r iminaires ( )

Convention n°21FER005

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

îledeFrance

SNCF RÉSEAU

îledeFrance mobilités

Lignes P, J/L, D et R

« Troisième convention de financement relative aux études préliminaires (EP), des installations fixes sur les lignes P, J/L, D et R »

SOMM IR

PREAMBULE 6
rtic e 1 O et de a convention 6
rtic e 2 rim tre et ca endrier de r a isation des tudes r iminaires 7
2 1 Périm tre de la onvention
2 2 Le ontenu des études préliminaires EP
2 Délais de réalisation
rtic e 3 R es et engagements des arties 8
1 L utorité or anisatri e
2 La ma trise d ouvra e
3.2.1. Identification du maître d'ouvrage 8
3.2.2. Engagement du maître d'ouvrage 8
Les inan eurs
3.3.1. Identification des financeurs 9
3.3.2. Engagements des financeurs 9
rtic e 4 Moda it s de financement et de aiement 9
1 Ré ime de TV
2 Estimation du o t du projet
Co ts détaillés du Ma tre d ouvra e
Plan de inan ement 10
Modalités de versement des rédits de paiement pour l Etat et la Ré ion 10
4.5.1. Versement d'acomptes 10
4.5.2. Versement du solde 11
4.5.3. Paiement 11
4.5.4. Bénéficiaires et domiciliation 12
Cadu ité des subventions au titre du r lement bud étaire de la Ré ion 12
Comptabilité du Béné i iaire 12
rtic e 5 Moda it s de contr e 13
1 Par les inan eurs 1
2 Par lle de ran e Mobilités 1
Intervention d e perts 1
rtic e 6 Gestion des carts 13
rtic e 7 Organisation et suivi de a r sente convention 13
1 Comité de suivi de la onvention de inan ement CSC 1
2 Comité des inan eurs 1
In ormation ors CSC et omité des inan eurs 1
Suivi de la ommuni ation institutionnelle 1
rtic e 8 ro riete communication et diffusion des etudes 16
rtic e 9 Dis ositions g n ra es 16
1 Modi i ation de la onvention 1
2 R lement des liti es 1
Résiliation de la onvention 1
Date d e et et durée de la onvention 1
Mesures d ordre 1
Annexes 23

ntre

En premier lieu,

*L'***État** *re r sent ar e r fet de a R gion d e de France r fet de aris*

La région Île-de-France *re r sent e ar a r sidente du consei r giona ci a r s d sign e ar a r gion d ment mandat e ar a d i ration n de a commission ermanente du consei r giona d e de France en date du*

Ci a r s d sign s ar **les financeurs**

En deuxième lieu,

SNCF Réseau, *Soci t non me au ca ita de 5 inscrit au registre du commerce de o ign sous e num ro SIR 412 28 737 dont e si ge est situ 15 17 rue ean i i e Rameau 93 418 La aine St Denis re r sent ar M S verine L R en ua it de directrice de a Modernisation et du D ve o ement de S CF R seau d ment a i it à cet effet*

Ci a r s d sign ar **le maître d'ouvrage** *ou* **le bénéficiaire**

En troisième lieu,

Île-de-France Mobilités *ta issement u ic à caract re administratif dont e si ge socia est situ au 39 is 41 rue de C teaudun 75 9 RIS SIR T n 287 5 78 2 re r sent ar Laurent RO ST en sa ua it de directeur g n ra d ment agissant en vertu de a d i ration n en date du*

Ci a r s d sign comme **Île-de-France Mobilités** *ou* **« l'autorité organisatrice des transports**

Ci a r s co ectivement d sign s comme **les Parties**

Visas

Vu *e code des trans orts*

Vu *e code de environnement*

Vu *e code de a commande u i ue*

Vu *a oi 2 18 515 du 27 uin 2 18 our un nouveau acte ferroviaire*

Vu *e d cret n 2 13 1241 du 27 d cem re 2 13 a rouvant e sc ma directeur de a r gion d e de France*

Vu *e d cret 2 19 1582 re atif aux r g es de financement des investissements de S CF R seau*

Vu *e d cret n 2 19 1587 du 31 d cem re 2 19 a rouvant es statuts de a soci t S CF R seau et ortant diverses dis ositions re atives à a soci t S CF R seau*

VU *a d i ration n CR 53 15 du18 uin 2 15 a rouvant e Contrat de an tat R gion e de France 2 15 2 2 et notamment son vo et mo i it mu timoda e modifi ar d i ration n CR 123 16 du 15 d cem re 2 16 et ro ong ar d i ration CR 2 2 7 du 14 d cem re 2 2*

Vu *a d i ration n CR 1 16 du 21 anvier 2 16 ortant rorogation de son r g ement udg taire et financier a rouv ar d i ration n CR 33 1 du 17 uin 2 1*

Vu *a d i ration n 2 16 253 du Consei du STIF du 13 ui et 2 16 a rouvant es orientations du Sc ma Directeur du Mat rie Rou ant*

Vu *a d i ration n C 2 18 82 du 16 mars 2 18 a rouvant a remi re convention de financement re ative aux tudes r iminaires ( ) d avant ro et (V) de ro et (RO) et dossiers de consu tation des entre rises (DC) des insta ations fixes sur es ignes L et D R*

Vu *a d i ration n C 2 18 455 du 21 novem re 2 18 a rouvant a deuxi me convention de financement re ative aux tudes d avant ro et de ro et et de dossiers de consu tation des entre rises our es insta ations fixes sur es ignes L et D R*

Vu *a d i ration n C du a rouvant a r sente convention*

Vu *a d i ration du Consei d l e de France Mo i it s n du a rouvant a r sente convention*

Il est convenu ce qui suit :

DEFINITIONS

Les arties conviennent de donner aux mots et ex ressions ci a r s d sign s dans a r sente convention e sens suivant

Opération *d signe ensem e des ta es ermettant d a outir à a mise en service des sites de remisage et de maintenance sur es ignes L D et R n cessaires au d oiement des nouveaux mat rie s rou ants et aux ue s a r sente convention fait r f rence*

Projet *d signe ta e de o ration et son financement d finis dans e cadre de a r sente convention*

Etudes *d signe tous es ments ue s u en soient a forme a nature et e su ort ui ont ermis de r a iser es R su tats des tudes dont o et et e contenu sont d crits dans a r sente convention à artic e 1*

Résultats des Etudes *d signe es Dossiers d O ectifs et de Caract risti ues rinci a es (DOC) et ou es Sc mas de rinci e et ou a s nt se des tudes r iminaires et ou a s nt se des tudes d avant ro et (V) et ou a s nt se des tudes ro et (RO) r a is s ar es ma tres d ouvrage et ui seront r sent s au consei d e de France Mo i it s*

PREAMBULE

Présentation du projet

Le d oiement de nouveaux mat rie s rou ants n cessite des ada tations des voies de garages et de maintenance com ortant g n ra ement deux rim tres de ma trise d ouvrage res ectivement S CF R seau et S CF Mo i it s (Transi ien)

Les arties conviennent de contractua iser dans un remier tem s e financement des tudes r iminaires re atives au rim tre mentionn dans a r sente convention ne fois connu r cis ment e montant tota de o ration e (ou es) financeurs ourront attri uer une su vention com mentaire corres ondant au O DC sous r serve du vote des cr dits ar assem e d i rante Ce com ment de financement fera o et d un avenant à a r sente convention ou de a conc usion d une convention de financement com mentaire

Modalités d'actualisation

S agissant d une convention d tudes i n est as r vu de moda it s d actua isation

Rappel des conventions de financement antérieures

ne remi re convention mu tisites (convention 18F R 2) d un montant de 6 8 courants t notifi e e 8 octo re 2 18 ne seconde convention mu tisites (18F R27) d un montant de 5 5 courants a t notifi e e 2 uin 2 19

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La r sente convention a our o ectif de fixer es engagements r ci ro ues des arties our e financement et a conduite des tudes r iminaire our es insta ations fixes sur es ignes L D et R

e a our o et

de d finir es moda it s de financement des tudes d

de r ciser e contenu des tudes n cessaires à a constitution des dossiers d

de d finir es r su tats attendus ar l e de France Mo i it s et es financeurs

de d finir es documents à remettre aux signataires de a convention sur eur demande

de r ciser es conditions de suivi de ces tudes dans e res ect du ca endrier g n ra du ro et

our m moire our toute d cision ant rieure à ui et 2 17 i est fait mention du STIF our toute d cision à artir de ui et 2 17 i est fait mention du S ndicat des Trans orts d e de France dont e nom d usage est e de France Mo i it s

Les arties uti iseront our ensem e des actes administratifs et financiers i s à o ration o et de a r sente convention a d nomination suivante

« Etudes préliminaires, pour les installations fixes sur les lignes P, J/L, D et R

– troisième convention »

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE ET CALENDRIER DE RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

2.1. Périmètre de la convention

Le rim tre de a convention couvre es tudes r iminaires re atives aux ada tations et sous a ma trise d ouvrage (MO) de S CF R seau i es aux voies de services uti is es ar Transi ien (garages sim es SMGL site de maintenance et garage en igne ate ier) our es ignes D L et R notamment

es a arei s de voie re iant e faisceau de voies de services aux voies rinci a es
es ostes s i s a artiennent à S CF R seau
e faisceau de voies de services s i a artient à S CF R seau et u i ne fait as o et d une convention d occu ation
es cat naires en a sence d interru teur ou si a voie a artient à S CF R seau et ue e ne fait as o et d une convention d occu ation

Les ada tations des cat naires des voies en gare ors ue ce es ci sont de t e secondaire

Les ada tations euvent tre i es notamment à

am nagement ou ada tation d un site maintenance n cessitant une re rise du an de voies
a ongement des voies du fait d un mat rie us ong
e d acement de signaux avec ventue ement a ongement des voies du fait du c ne de visi i it du nouveau mat rie rou ant
un renforcement des cat naires our ermettre e r conditionnement

Les tudes ont t engag es et financ es artie ement ar deux remi res conventions de financement corres ondantes vot es en commission ermanente de a R gion l e de France r unie e 16 mars 2 18 et e 21 novem re 2 18 La r sente convention ermet a oursuite de ces tudes et d en com ter e rim tre insi e rim tre de a r sente convention concerne es o rations suivantes

our a igne D remisage VS ors IFT Sectionnement Criti ue d Intensit Itin raires tec ni ues our es ignes et L

- *tudes r iminaires ind endance ectri ue VS ont Cardinet T C Leva ois (Raccordement à une sous station ermettant une s aration des a imentations V et Tec nicentre voies de service)*
- *tudes r iminaires am nagement VS du faisceau G à ont Cardinet our ermettre des o rations de netto age et de maintenance g re (e site ont Cardinet G est sur foncier S CF R seau)*
- *tudes r iminaires (art S CF R seau) our a cr ation d un IVOS sur e site Va otre Dame (ro et V D ase 4)*
- *tudes de trac s tudes de f ux et tudes r iminaires our e dou ement des entr es sorties à Va otre Dame (ase 5) ermettant de d saturer es acc s au Tec nicentre*

our a igne

- *tudes r iminaires (art S CF R seau) cr ation SMGL de antin com ris re ogement ase infra actue ement sur e faisceau D*

our a igne R re rise desserte FC

S CF R seau fera ro et ar ro et un oint financier de tat des d enses dans e cadre des comit s tec ni ues et comit s des financeurs mentionn s aux artic es 7 1 et 7 2 et remettra ensem e des r su tats d tudes à l e de France Mo i it s en r cisant es interfaces et a co rence avec es insta ations tudi es ar ai eurs ar S CF Mo i it s dans e cadre du SDMR se on a connaissance ue S CF R seau en a fin de ermettre a onne instruction des dossiers i est attendu ue ensem e des ivra es sur e rim tre R seau soit transmis à l e de France Mo i it s

2.2. Le contenu des études préliminaires (EP)

L ensem e des r su tats d tudes sera remis ar es Ma tres d ouvrages à l e de France Mo i it s et aux financeurs de a r sente convention sous e format e us ada t (a ier CD Rom)

2.3. Délais de réalisation

Les ma tres d ouvrage s engagent à ac ever es tudes dans un d ai de 12 mois à artir de a notification de a Convention ar l e de France Mo i it s

Le ca endrier r visionne de r a isation des tudes o et de a convention figure en nnexe 3

ARTICLE 3. RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. L'Autorité organisatrice

Conform ment aux dis ositions r vues aux artic es L1241 2 et R1241 3 et suivants du code des trans orts e de France Mo i it s vei e à a co rence et assure a coordination des ans d'investissements concernant es services de trans orts u ics de vo ageurs en e de France

cet effet i suit a mise en uvre et vei e au res ect des rogrammes des o ectifs et des co ts des ro ets d'infrastructures nouve es d'extension et d'am nagement de ignes existantes ue u'en soit e ma tre d'ouvrage e de France Mo i it s d signe e ou es ma tres d ouvrage des ro ets d infrastructures nouve es destin s au trans ort u ic de vo ageurs

our a mise en uvre de a r sente convention e de France Mo i it s est uni uement utorit Organisatrice I n exerce donc aucune res onsa i it en termes de ma trise d ouvrage

Dans e cadre de sa res onsa i it d utorit organisatrice conform ment aux artic es L 1241 2 et R 1241 3 du code des trans orts e de France Mo i it s est amen à r a iser des ex ertises des ro ets sous ma trise d ouvrage des o rateurs des r seaux de trans ort afin de vei er à a co rence des investissements

3.2. La maîtrise d'ouvrage

3.2.1. Identification du maître d'ouvrage

Conform ment aux dis ositions de a Loi n 2 14 872 S CF R seau est ma tre d ouvrage our es ments de infrastructure du r seau ferr nationa (RF)

Le Ma tre d ouvrage s engage sur a r a isation des ments d tudes te s ue d finis dans artic e 2 1 o et de a r sente convention

3.2.2. Engagement du maître d'ouvrage

Le ma tre d ouvrage s engage sur

- *a r a isation des tudes*
- *e res ect des d ais de r a isation r cis s à artic e 2 3*
- *e res ect de c ancier d a e s de fonds vis en annexe 2 mis à our e cas c ant en CSCF se on avancement du ro et*

e res ect des r g es de art

Le ma tre d ouvrage s engage à r venir e de France Mo i it s en ua it d utorit organisatrice de a mo i it des ris ues de d rive du anning et ou des co ts dans es mei eurs d ais e de France Mo i it s informe a ors sans d ai es financeurs de a situation en re ation avec e ma tre d ouvrage sur a ase des ments ui ui auront t transmis

3.3. Les financeurs

3.3.1. Identification des financeurs

Le financement du ro et est assur dans e cadre du Contrat de an tat R gion 2 15 2 2 ar

tat

a R gion e de France

3.3.2. Engagements des financeurs

La signature de a Convention vaut engagement des financeurs à mettre en ace es financements n cessaires à a r a isation des tudes r iminaires dans a imite des montants inscrits au an de financement d tai à artic e 4 2

ARTICLE 4. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

4.1. Régime de TVA

S agissant de d enses se ra ortant à des tudes r iminaires re atives à un investissement sur e r seau ferr nationa es financements en tant ue su vention d investissement ne sont as soumis à TV

4.2. Estimation du coût du projet

L ensem e des montants de a convention sont ex rim s en euros courants ors taxes non actua isa es et non r visa es

Le co t r visionne des d enses re atives à a convention est va u à 4 5 T

4.3. Coûts détaillés du Maître d'ouvrage

u titre du C R 2 15 2 2 et de a r sente convention e d tai des co ts est e suivant

Montant prévisionnel détaillé par groupe de lignes		
Maître d'ouvrage	**Opérations**	**Coût en € courants**
SNCF Réseau	*Ligne L tudes ont Cardinet Leva ois (ind endance ectri ue et am nagement G)*	*1 M*
	Ligne tec nicentre Va otre Dame (art S CF R seau ase 4 ase 5)	*1 5 M*
	Ligne R re rise desserte FC	*7 M*
	Ligne D remisage VS ors IFT Sectionnement criti ue d Intensit Itin raires tec ni ues	*3 M*
	SMGL antin	*1 M*
	Total	**4,5 M€**

Cette r artition indicative eut vo uer en fonction des d enses r e es dans e res ect du rinci e de fongi i it entre ostes de d enses our c a ue ma tre d ouvrage et dans e res ect de enve o e g o a e

4.4. Plan de financement

Le an de financement est ta i en euros courants T comme suit

Installations fixes Montant € courants HT et %			
	Etat 30 %	**Région 70 %**	**TOTAL**
MOA SNCF Réseau	*1 35*	*3 15*	**4 500 000 €**

4.5. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région

4.5.1. Versement d'acomptes

Les acom tes sont vers s ar es financeurs au fur et à mesure de avancement de o ration sur r sentation d a e s de fonds ar es n ficiaires

L annexe 2 indi ue c ancier r visionne des d enses de c a ue n ficiaire ar financeur

cette fin e n ficiaire transmettra aux financeurs une demande de versement des acom tes re renant a d nomination indi u e à rtic e 1 afin de ermettre une identification sans am igu t de a convention de rattac ement et indi uant es autorisations de rogramme engagements aux ue s a e de fonds se rattac e

Le dossier de demande de versement des acom tes com rend en outre es i ces suivantes

a Demande de versement des acom tes au r s de a R gion

Les demandes de versement des acom tes au r s de a R gion com rendront es ments suivants
tat r ca itu atif des montants d à demand s au titre de a r sente convention

tat d tai des d enses r a is es ar e ma tre d ouvrage indi uant notamment a r f rence des d enses r a is es eur date de com ta i isation et e montant des d enses r a is es ainsi ue e nom du fournisseur et a nature exacte des restations

La demande d acom te r su te des documents r c dents et de a ication our c a ue financeur de a c de financement d finie à artic e 4 4
La demande d acom te est sign e ar e re r sentant d ment a i it du n ficiaire

Demande de versement des acom tes au r s de tat

tat r ca itu atif des montants d à demand s au titre de a r sente convention
un ta eau de ustification de tat d avancement (ex rim en ourcentage) de c acun des ostes de d enses te s ue d finis à artic e 4 3 dat et sign ar e re r sentant d ment a i it du ma tre d ouvrage
a demande d acom te r su te des documents r c dents et de a ication our c a ue financeur de a c de financement d finie à artic e 4 4
un r ca itu atif des d enses com ta i is es dat et sign ar e re r sentant d ment a i it du n ficiaire

c afonnement des acom tes

ar d rogation e montant cumu des acom tes ouvant tre vers s au n ficiaire est afonn à 95 avant e versement du so de conform ment à a d i ration n CR 9 15 du 12 f vrier 2 15 artic e 3 our a R gion Ce taux de 95 est a ica e uni uement dans e cas d une o ration inscrite au C R 2 15 2 2 ce ui est e cas

Le montant cumu des acom tes ouvant tre vers s ar tat au n ficiaire est afonn à 9 du montant de a su vention

our a R gion si au moins une convention de financement re ative à cette o ration est notifi e ost rieurement à a r sente convention es dis ositions re atives au afonnement des acom tes sont re rises dans a derni re convention de financement re ative à cette o ration et tiennent com te des engagements es us r cents

4.5.2. Versement du solde

r s ac vement des tudes couvertes ar a r sente convention e n ficiaire r sente e re ev fina des d enses et des recettes sur a ase des d enses r a is es inc uant notamment es frais de ma trise d ouvrage

Le versement du so de est su ordonn à a roduction des documents r vus dans artic e 4 5 1 et sign s ar e re r sentant ga du n ficiaire indi u à artic e 3 2 Sur a ase du re ev fina des d enses et des recettes e n ficiaire roc de se on e cas soit à a r sentation du dernier a e de fonds our r g ement du so de soit e cas c ant au rem oursement du tro er u Le so de sera ta i en euros courants

Le versement du so de se fera sur r sentation de a iste des factures ac uitt es sign ar e re r sentant d ment a i it du Ma tre d ouvrage

La demande de so de adress e à a R gion e de France devra res ecter es o igations d finies à artic e 25 du r g ement udg taire et financier de a R gion e de France

Si au moins une convention de financement re ative à cette o ration a t notifi e ost rieurement à a r sente convention es dis ositions re atives au so de sont re ort es dans a convention a us r cente n cons uence es dis ositions re atives au afonnement des acom tes d crites à artic e 4 5 1 c s a i uent en tenant com te des engagements es us r cents

4.5.3. Paiement

Le aiement est conditionn au res ect ar e n ficiaire des dis ositions de a Convention

Le versement des montants de su vention a e s ar e n ficiaire doit tre effectu dans un d ai conforme au r g ement udg taire et financier de c a ue financeur à com ter de a date de r ce tion ar es financeurs d un dossier com et te ue d fini à artic e 4 5 1 4 5 2 et 4 6

Le mandatement des financeurs est i e de te e sorte u i a araisse ex icitement u i s agit d un versement effectu au titre de a r sente convention en re renant a d nomination indi u e à rtic e 1

Les dates et es r f rences de mandatement sont ort es ar crit ventue ement sous forme ectroni ue à a connaissance du n ficiaire

4.5.4. Bénéficiaires et domiciliation

Les aiements sont effectu s ar virement ancaire à

SNCF Réseau *sur e com te ouvert à a Soci t G n ra e dont es r f rences sont es suivantes*

Code IBAN							Code BIC
FR76	3	3 36	2	2	6214	594	SOG FR O

La domici iation des arties our a gestion des f ux financiers est

	dresse de facturation	om du service	Fonction T one courrie
tat	DRI 21 23 rue Mio is 75 15 RIS	S oT C SF	T 1 4 61 86 6 s ot driea if deve o ement dura e gouv fr
R gion e de France	R GIO IL D FR C 2 rue Simone Vei 934 Saint Ouen	e finance Direction de a com ta i it	exa G D RSSO e finance Direction de a com ta i it Ce u e umerisationDirectionde a Com ta i te i edefrance fr
S CF R seau	S CF C M S R S 15 17 rue ean i i e R M CS8 1 93418 L L I ST D IS C D X	Service Tr sorerie Grou e nit Credit Management	atricia L G L atricia ange e reseau sncf fr T L 1 85 57 96 7

4.6. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région

Conform ment aux dis ositions du R g ement udg taire et Financier de a R gion I e de France a su vention devient cadu ue et e e est annu e si à ex iration d un d ai de trois (3) ans à com ter de a date de d i ration de son attri ution e n ficiaire n a as transmis à administration r giona e une demande de aiement d un remier acom te

Ce d ai eut tre rorog d un (1) an maximum ar d cision de a r sidente si e n ficiaire ta it avant ex iration du d ai de trois ans mentionn s ci avant ue es retards dans e d marrage de o ration ne ui sont as im uta es ass ce d ai autorisation de rogramme rendue dis oni e est d sengag e et d saffect e ar d cision de a r sidente e n est as uti isa e our une autre affectation

Dans e cas o a demande de remier acom te constitue a demande du so de de O ration es dates de caducit ui s a i uent sont ce es du remier acom te

4.7. Comptabilité du Bénéficiaire

Le n ficiaire s'engage à faire ressortir dans sa com ta i it es d enses ro res à ces tudes

Le n ficiaire s engage à informer r a a ement es financeurs et O de toutes autres artici ations financi res attri u es en cours d ex cution de a r sente convention et re atives à o et de cette derni re

ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE

5.1. Par les financeurs

Les financeurs euvent faire roc der ar toute ersonne a i it e au contr e sur ace de a r a isation des actions et de em oi des fonds notamment ar acc s aux documents administratifs et com ta es ainsi u à toutes i ces ustificatives

Le n ficiaire de a su vention conserve ensem e des i ces ustificatives de d enses endant dix (1) ans à com ter de mission des dites i ces our tout contr e effectu a osteriori

Les financeurs euvent demander e cas c ant toute ex ication ou toute i ce com mentaire u i s ugent uti e uant à ex cution de o ration activit ou action su ventionn e

5.2. Par Ile-de-France Mobilités

Dans e cadre de artic e R 1241 3 du code des trans orts e de France Mo i it s vei e en tant u autorit organisatrice des trans orts à a co rence des ans d investissement concernant es services de trans orts u ics de vo ageurs en e de France

5.3. Intervention d'experts

L utorit organisatrice ou un des financeurs eut d signer ou missionner un ex ert a r s information des autres financeurs et de utorit organisatrice Les Ma tres d ouvrage s engagent à ermettre aux ex erts d effectuer des visites des ieux des insta ations et travaux re evant du ro et sous r serve de accord du c ef de ro et ui ourra e refuser our des raisons de s curit et à faci iter e contr e de 'em oi des fonds notamment ar 'acc s aux documents administratifs et com ta es ainsi u'à toutes i ces ustificatives Les frais re atifs à ces interventions sont à a c arge du ou des demandeurs Le Ma tre d ouvrage est c arg de organisation des visites et du res ect des r g es de s curit

ARTICLE 6. GESTION DES ECARTS

Le montant tota des su ventions te u indi u à artic e 4 4 de a r sente convention constitue un afond g o a Le montant tota des su ventions ar n ficiaire te u indi u dans e ta eau figurant à artic e 4 4 constitue un afond g o a ar n ficiaire

Dans e cas o es d enses r e es engag es ar e n ficiaire s av rent inf rieures au montant initia ement r vu a su vention attri u e est r vis e en ro ortion du niveau d ex cution constat ar a ication des taux indi u s à artic e 4 4 e fait o et d un versement au rorata des d enses r a is es effectivement ustifi es voire d un reversement aux financeurs en cas de tro er u

n cas de ers ective de d assement du montant vis à artic e 4 4 es co financeurs sont inform s ors du Comit Tec ni ue et du Comit des Financeurs Le n ficiaire doit o tenir accord r a a e des financeurs our a mo i isation d un financement com mentaire n avenant à a r sente convention forma ise cet accord

Dans e cas o accord r a a e des co financeurs n a as t so icit a rise en c arge des dits d assements incom e au n ficiaire

n cas de d saccord entre es arties ce es ci se rencontrent afin d envisager es diff rents sc narii dans es ue s ac vement des tudes eut tre ro os sans financement com mentaire

ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

La gouvernance s articu e comme suit autour de comit s r unissant es tec niciens en c arge de a r a isation de O ration et es financeurs de comit s de suivi com os s des us et des financeurs

7.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF).

initiative d e de France Mo i it s i est constitu un Comit de Suivi de a Convention de Financement ci a r s d sign e Comit de Suivi ou CSCF com renant des re r sentants de ensem e des arties à a

r sente convention Ce Comit de Suivi a orde rinci a ement es uestions tec ni ues et financi res du ro et

Le CSCF se r unit au moins deux fois ar an en s ance ordinaire es mem res tant convo u s ar e de France Mo i it s avec un r avis minimum d un mois

n tant ue de esoin et notamment our es uestions com ta es à initiative d un des mem res e Comit de Suivi eut tre r uni en s ance extraordinaire ar e de France Mo i it s dans e mois de sa saisine ar e demandeur

Le ma tre d ouvrage ta it un com te rendu de ex cution de eurs missions et des diff rentes ana ses Ce com te rendu est ana s ar e de France Mo i it s en tant u autorit organisatrice et fait o et d un avis d e de France Mo i it s aux financeurs

cette fin ensem e des documents centra is s ar e ma tre d ouvrage devra tre transmis aux mem res du Comit de Suivi sous forme de minute deux semaines avant a r union du Comit de Suivi

Le suivi de O ration s organise rinci a ement autour des trois t mati ues suivantes

1 Le suivi tec ni ue et o rationne soit

organisation mise en ace our a r a isation de O ration (ma trise d ouvrage et ma trise d uvre)

e oint sur avancement des tudes et des travaux

une a r ciation sur e d rou ement des o rations et eur nature

a iste des rinci aux marc s sign s avec eur montant d'engagement

a iste des rinci aux marc s à venir

e suivi du ca endrier des travaux

2 Le suivi financier et administratif soit

e oint sur e co t fina r visionne des travaux de o ration te u'i eut tre estim à a date du com te rendu en euros courants et en euros constants aux conditions conomi ues de r f rence te ue d finis dans es V corres ondants

un tat com aratif entre d une art e co t fina r visionne de o ration d te u i est estim à a date du comit de suivi au regard des travaux d à ex cut s et de ceux restant à r a iser et d autre art e co t de r a isation fix our e ma tre d ouvrage

un tat des ieux sur a consommation des rovisions et es ustifications corres ondantes

un tat d avancement des d enses et estimation à terminaison (T)

e oint sur e traitement de ro mes ventue ement rencontr s ui engendreraient une modification des co ts et d ais

e montant des d enses com ta i is es

e montant des su ventions a e es et vers es

e montant des su ventions ue e ma tre d ouvrage r voit d a e er our ann e en cours et ann e n 1

e oint sur es recours contentieux introduits (trou es de voisinage sinistres nuisances de c antier r c amations diverses)

La r sentation des co ts fera a araitre a distinction en es co ts d ada tations et de corres ondances

u titre de a r sente convention e ma tre d ouvrage effectue une mise à our des r visions uriannue es de ses d enses et de ses engagements Ces ta eaux couvrent a tota it de a riode du ro et l s sont ta is en euros courants conventionne s et en euros constants aux conditions conomi ues de r f rence de avant ro et a rouv ar e Consei d e de France Mo i it s our toute a riode de r a isation

Lors de sa remi re s ance e Comit de Suivi acte e ta eau r sentant es d ais et es co ts d tai s des ma tres d ouvrage et eur d com osition ce ui ci servant de ase au suivi en termes financier et d avancement du ro et

3 La communication autour du ro et

e suivi du an de communication mis en ace our e ro et

es oints s cifi ues sur es ue s communi uer ventue ement au r s des usagers

Lors de sa remi re s ance e Comit de Suivi acte e ta eau r sentant es d ais et es co ts d tai s du ma tre d ouvrage et eur d com osition ce ui ci servant de ase au suivi en termes financier et d avancement du ro et

7.2. Comité des financeurs

I r unit sous a r sidence d e de France Mo i it s es financeurs et e ma tre d ouvrage Les mem res sont convo u s avec un r avis minimum d un mois

Le Ma tre d ouvrage ta it un com te rendu de ex cution de ses missions et des diff rentes ana ses r a is es sur a ase des documents transmis cette fin ensem e des documents devra tre transmis aux mem res du Comit sous forme de minute deux semaines avant a r union du Comit des financeurs

Ce Comit des financeurs a our r e d ar itrer es dis ositions à mettre en uvre our ermettre un avancement du ro et dans e res ect des d ais et de co ts r vus à avant ro et

I se r unit en tant ue de esoin concernant des uestions a ant des incidences ma eures sur o ration notamment es a ustements de rogrammation tec ni ues administratifs et financiers ui n auraient u tre va id s ar e CSCF d crit à artic e 7 1 Le ma tre d ouvrage r sente a ors au Comit des financeurs es ments de com r ension de ces modifications eurs im acts et eurs incidences sur e ro et et ce en vue de ermettre au Comit de d finir es moda it s de rise en com te de ces modifications et de oursuite de o ration Le cas c ant es dis ositions r vues à artic e 6 et à artic e 9 de a r sente convention seront mises en uvre

7.3. Information hors CSCF et comité des financeurs

endant toute a dur e de va idit de a convention e Ma tre d ouvrage s'engage à informer es financeurs sans d ai

de toutes vo utions significatives dans es ers ectives r visionne es des a e s de fond sur exercice en cours

en cas de difficu t s a ant une incidence financi re sur e res ect du ca endrier et du rogramme

Le Ma tre d ouvrage s engage ga ement à inviter es financeurs ou es ex erts missionn s ar ce ui ci à assister sur eur demande à toute r union ermettant essentie ement d a orter un c airage sur es vo utions tec ni ues ou financi res du ro et

ar d faut es documents r sent s dans e cadre des diff rents comit s et commissions sont adress s au moins se t (7) ours avant a r union

7.4. Suivi de la communication institutionnelle

La communication institutionne e de o ration est suivie ar un comit de communication com os du ma tre d ouvrage de O et des financeurs

Le comit de communication est coordonn ar e ma tre d ouvrage n fonction des esoins et au minimum une fois ar an i r unit e ma tre d ouvrage O et des financeurs du ro et ainsi ue es restataires de communication (strat gie et mise en uvre) Le com te rendu sera assur ar e ma tre d ouvrage

Ce comit c ange sur a communication re ative au ro et a strat gie et e an de communication es rinci es à int grer dans es marc s de communication a mise en uvre des actions de concertation et de communication Cette communication est artag e et va id e ar e ma tre d ouvrage et es financeurs dans e cadre du comit

Le ma tre d ouvrage s engage à faire mention des financements accord s ar a r sente convention dans toute u ication ou communication des tudes u e es visent notamment ar une indication ort e sur es documents finaux Dans un souci d identification des ro ets inscrits au Contrat de an tat R gion es o rations financ es dans ce cadre r senteront es traitements suivants au niveau des ogos des artenaires (tai e identi ue des ogos)

- *ordre suivant entre artenaires financeurs ma tres d ouvrage autorit organisatrice*
- *ordre des financeurs en fonction de ordre rotoco aire tat R gion et l e de France Mo i it s*
- *en dernier e ogo d l e de France Mo i it s*

La surface a ou e à c a ue artenaire sera identi ue

ARTICLE 8. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES

Le ma tre d ouvrage est ro ri taire des tudes et R su tats des tudes u i r a ise dans e cadre de a r sente convention de financement

Le ma tre d ouvrage transmet aux financeurs es r su tats d tudes a r s va idation du comit des financeurs

Le ma tre d ouvrage transmet à autorit organisatrice e r su tat des tudes vis es dans a r sente convention et tout autre document et su ort d information n cessaires à e de France Mo i it s our rem ir son r e d autorit organisatrice

Les R su tats des tudes ourront tre uti is s i rement ar autorit organisatrice et es financeurs dans e cadre de a oursuite de a r a isation de O ration

Les r su tats d tudes seront transmis en deux exem aires

un exem aire a ier

un exem aire sous format informati ue natif et DF

Le ma tre d ouvrage reste titu aire des droits de ro ri t inte ectue e sur ses tudes et ses r su tats r a is s dans e cadre de a r sente convention

Toute autre diffusion est su ordonn e à accord r a a e du ma tre d ouvrage concern

Les financeurs s interdisent toutes diffusions des r su tats des tudes en de ors des signataires de a r sente convention sans accord r a a e du ma tre d ouvrage concern

Les signataires s engagent à r server a confidentia it des r su tats interm diaires et de toutes informations consid r es comme confidentie es

ARTICLE 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1. <u>Modification de la convention</u>

La convention ne eut tre modifi e ue ar avenant à exce tion des c angements de r f rences ancaires et ou de domici iation mentionn es à artic e 4 5 4 ci avant ui font o et d un c ange de ettre entre a artie à initiative de ce c angement et es autres signataires

9.2. <u>Règlement des litiges</u>

Les arties s engagent à c erc er une so ution amia e aux diff rends ouvant survenir ors de ex cution de a r sente convention

es se r unissent dans un d ai de deux (2) semaines à com ter de a r ce tion d un courrier adress ar a artie a us di igente ar ettre recommand e avec accus de r ce tion (ce d ai est ort à uatre (4) semaines si e courrier est adress endant a riode estiva e com rise entre e 15 ui et et e 31 ao t)

Les ventue s itiges entre es arties i s à a ication ou à inter r tation de a r sente convention seront soumis au tri una territoria ement com tent à d faut de r g ement amia e

9.3. <u>Résiliation de la convention</u>

Les signataires de a r sente convention euvent rononcer sa r si iation our motif d int r t g n ra Cette r si iation rend effet au terme d un d ai ui ne eut tre inf rieur à un mois indi u ar a d cision notifi e ar a ersonne u i ue ar courrier envo en recommand avec demande d avis de r ce tion osta Les signataires sont inform s imm diatement de a mise en demeure ui est adress e au n ficiaire de aide et de a d cision de r si iation ui ui fait suite ou ui est rononc e our motif d int r t g n ra

a demande ex resse et motiv e de 'une des arties a r sente convention eut tre r si i e de ein droit en cas d'inex cution ar es autres arties d'une ou usieurs des o igations essentie es à a r a isation de 'o ration La r si iation est effective à 'issue d'un r avis d'un mois commen ant à courir à com ter de a notification de a mise en demeure ex di e en recommand avec demande d'avis de r ce tion sauf

si dans ce d ai es o igations cit es dans a mise en demeure ont t ex cut es ou ont fait 'o et d'un d ut d'ex cution

si 'inex cution des restations re uises est cons cutive à un cas de force ma eure au sens de a uris rudence administrative

Dans tous es cas es arties sont tenues d ex cuter es o igations r su tant de a r sente convention us u à a rise d effet de a r si iation cette date i est roc d à un arr t d finitif des com tes et s i a ieu à reversement artie de a su vention Dans tous es cas es financeurs s engagent à rem ourser au n ficiaire sur a ase d un re ev de d enses fina es d enses engag es us u à a date de r si iation Sur cette ase e ma tre d ouvrage roc de à a r sentation d une facture our r g ement du so de ou au reversement du tro er u au r s des financeurs au rorata de eur artici ation

La r si iation our motif d int r t g n ra rononc e en a ication du r sent artic e n ouvre as droit à indemnisation du n ficiaire des su ventions sauf à ce ue ce dernier ustifie des co ts et r udices r su tant our ui de adite r si iation en articu ier des indemnisations dues au titu aire du ou des marc s ass s our a r a isation des tudes et travaux o et de a r sente convention

9.4. <u>Date d'effet et durée de la convention</u>

La Convention rend effet à com ter de sa notification ar e de France Mo i it s à ensem e des autres arties ar ettre recommand e avec accus de r ce tion

Sans r udice des dur es indi u es aux artic es 4 5 et 8 a Convention ex ire soit en cas de r si iation dans es conditions r vues à artic e 9 3 soit a r s a r a isation des ta es suivantes

- *a r s e versement du so de de a tota it des su ventions dues aux Ma tres d ouvrage se on es moda it s de artic e 4 5 2*
- *a date de a constatation de a caducit de a convention se on es moda it s r vues à artic e 4 6*

Conform ment aux dis ositions de artic e 17 de son r g ement udg taire et financier a date de rise en com te des d enses ar a R gion court à com ter du vote de a d i ration d attri ution de a su vention ou de a date indi u e ar a d i ration si e e est diff rente

9.5. <u>Mesures d'ordre</u>

Les frais de tim re et d enregistrement sont à a c arge de ce e des arties ui entendrait soumettre a r sente convention à cette forma it

Les signataires font ection de domici e en eur si ge our ex cution de a r sente convention

La r sente convention est ta ie en 4 exem aires originaux un our c acun des signataires

e est sign e ar toutes es arties et notifi e e

our tat

Marc GUILLAUME
r fet de a r gion l e de France
r fet de aris

our a R gion l e de France

Valérie PÉCRESSE
r sidente du consei r giona d e de France

our S CF R seau

Séverine LEPERE
Directrice
Direction de a Modernisation et du D ve o ement
S CF R seau I e de France

our e S ndicat des Trans orts d e de France
(e de France Mo i it s)

Laurent PROBST
Directeur G n ra

Annexes

Annexe 1 : Organigramme de l'opération

Annexe 2 : Echéancier prévisionnel des appels de fonds

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

Annexe 4 : Détail du programme des études d'avant-projet / des études préliminaires

ANNEXE 1
Organigramme nominatif

Cet organigramme est remis à our ors de c a ue c angement de titu aire d une fonction

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU

STEPHANE LEPRINCE

ANNEXE 2
Echéancier prévisionnel

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS SNCF RESEAU EN €

	2021	2022	2023	2024	Total
RIF	1 050 000,00	1 050 000,00	735 000,00	315 000,00	3 150 000,00
Etat	450 000,00	450 000,00	315 000,00	135 000,00	1 350 000,00

ANNEXE 3
Calendrier prévisionnel

Etudes	Planning prévisionnel
Ligne L tudes ont Cardinet Leva ois	*Livraison 4 me trimestre 2 21*
Ligne tec nicentre Va otre Dame	*Livraison tudes de trac s 4 me trimestre 2 21*
Ligne R re rise desserte FC	*Livraison 4 me trimestre 2 21*
Ligne D remisage VS ors IFT	*Livraison 4 me trimestre 2 21*
Ligne SMGL antin	*Livraison 4 me trimestre 2 21*

ANNEXE 4
Détail du programme des études d'avant-projet

CONTENU TYPE DES AVANT-PROJETS SOUMIS A L'APPROBATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Ce contenu sera adapté à la typologie et à la dimension de l'opération.

Objectif

L o ectif de avant ro et est d o tenir des tudes dont e niveau de d tai ermettent d arr ter e rogramme d tai d finitif de d finir e an de financement et e anning des travaux de o ration uis e d t du ermis de construire e cas c ant

Enjeux

Respect du code de l'environnement et compatibilité avec le cadre règlementaire régional

Le contenu de avant ro et est com ati e avec e SDRIF et e D l e de France l tient com te des conc usions de n u te u i ue

Articulation avec la loi MOP

Le contenu de avant ro et devra tre conforme aux dis ositions des artic es 4 13 et 2 du d cret 93 1268 r cit

Confirmer com te tenu des tudes et reconnaissances com mentaires a faisa i it de a so ution retenue et en d terminer ses rinci a es caract risti ues

ro oser une im antation to ogra i ue des rinci aux ouvrages

ermettre au ma tre de 'ouvrage de rendre ou de confirmer a d cision de r a iser e ro et d'en arr ter d finitivement e rogramme et d'en d terminer es mo ens n cessaires notamment financiers

ta ir 'estimation du co t r visionne des travaux en distinguant es d enses ar artie d'ouvrage et nature de travaux et en indi uant 'incertitude ui est attac e com te tenu des ases d'estimation uti is es

ermettre ' ta issement du forfait de r mun ration dans es conditions r vues ar e contrat de ma trise d uvre

Les tudes d'avant ro et com rennent ga ement ' ta issement des dossiers et autres autorisations administratives n cessaires à ce stade du ro et et ui re vent de a com tence de a ma trise d' uvre ainsi ue 'assistance au ma tre de 'ouvrage au cours de eur instruction

L artic e 2 de a oi MO r voit ue our des ro ets de r uti isation r a i itation d ouvrage existants ou de r a isation d ouvrages neufs com exes d infrastructure et de timents e rogramme d fini avant commencement de avant ro et ourra tre r cis avant e commencement des tudes de ro et

Adaptation

Les ments r sent s ici constituent un cadre C a ue o ration ourra n cessiter une a roc e diff renci e e contenu devant tre ada t au cas ar cas

Contenu

L ensem e des r su tats des tudes r a is es dans e cadre de avant ro et ourra tre regrou dans un document fina r sentant notamment es oints suivants

I. historique :

a rappel de l istori ue de l opération et des pro édures administratives

II. diagnostics Transport des Territoires concernés

a Rappel du s éma de prin ipe et mises jour éventuelles

III. objectifs du Projet / Programme

a Pro ramme de l opération arr té en adé uation ave les obje ti s pré édents Justi i ation des an ements apportés le as é éant

b ature et étendue des besoins tient ompte des on lusions de l en u te publi ue et sont modi iées en onsé uen e par rapport au s éma de prin ipe

Contraintes et e i en es tient ompte des on lusions de l en u te publi ue et sont modi iées en onsé uen e par rapport au s éma de prin ipe

IV. description du Projet

a Cara téristi ues prin ipales évolutions depuis le s éma de prin ipe

b Insertion tra és pôles et stations

Dé inition

i on tionnelle des installations

ii périm tre du projet

iii onsistan e des dessertes envisa ées

iv dispositions te ni ues retenues options prin ipales modalités

v dimensionnement justi ié des installations

d ména ements urbains et inter a es ave le projet

i solution de ré éren e abords aména ements pon tuels opérations onne es

ii variantes d aména ements spé i i ues sur demande

e P asa es on tionnels éventuels ave avanta es et in onvénients te ni ues

Compatibilité entre l avant projet et la dé laration de projet

Pour les projets en souterrain sonda es détaillés permettant d arr ter les oi des te ni ues de réalisation

V. impacts du projet

a Des ripti de la prise en ompte des on lusions de l Etude d impa t et de l En u te Publi ue et de leurs e ets sur l opération en termes de dé inition de per orman es de o ts de délais

VI. management et calendrier du Projet

a Or anisation

i identi i ation des di érentes parties Ile de ran e Mobilités MO s dési nés MOE s études olle tivités

ii périm tres d intervention des parties arr tés périm tres de ma trises d ouvra e d e ploitation et de maintenan e plans

iii mét odes S éma Dire teur ualité

b Plani i ation

i alendrier d ensemble de l opération ave le déroulement des pro édures et des travau l é elle du mois

ii état et alendrier des pro édures parti uli res au autres autorités sus eptibles d tre on ernées par le projet notamment en mati re d in rastru ture erroviaire et de voirie

iii plannin s de l opération antt et emin de er niveau s nt se et sous ensembles en o éren e ave la dé omposition des o ts ma trise d ouvra e omposantes on tionnelles telles ue in rastru ture ouvra es d art stations ares pôles d é an e ateliers dépôts s st me de transport voie éner ie si nalisation aide l e ploitation matériel roulant aména ements urbains

VII. économie du Projet

a Co ts de réalisation

i présentation s nt éti ue des o ts o ts travau ventilés par rands postes de dépenses assortis d un tau de toléran e de ou Provisions pour léas et In ertitudes *frais de MO ac uisitions fonci res*

frais de MO présentation et justi i ation des évolutions de o ts au re ard de l étape pré édente te ni ue en u te publi ue

ii présentation détaillée des o ts o ts travau or anisés selon les 1 postes de dépenses identi iés par le CERT in rastru ture ouvra es d art stations ares pôles d é an e ateliers dépôts s st me de transport voie éner ie si nalisation aide l e ploitation matériel roulant aména ements urbains opérations onne es a s ares routi res par in s relais rais d études de MOE de MO provisions diverses a uisitions on i res pour a ue poste de o t présentation et justi i ation des pot ses prises et des évolutions au re ard de l étape pré édente
iii identi i ation des o ts d aména ements urbains spé i i ues par demandeur
b estion des ris ues
i o ts S éma Dire teur ualité
Co ts d e ploitation
i bilan inan ier pour l e ploitant d une part pour les olle tivités publi ues d autre part
ii éléments i rés permettant de préparer ontrat d e ploitation ou avenant

VIII. financement :
a plan de inan ement lobal et annualisé
b pour les aména ements urbains spé i i ues monta e inan ier permettant au demandeur de inan er son uota de sur o t

IX. annexes graphiques selon loi MOP

X. annexes de constitution du dossier :
a Dé ision de lan ement de l VP
b vis du ommissaire en u teur
Dé laration de projet
d D P le as é éant

XI. annexes complémentaires au dossier :
a Projet de Convention de inan ement
Eventuellement Dossier Préliminaire de Sé urité

ne s nt se de V destin e aux us et aux services tec ni ues des co ectivit s concern es devra ga ement tre roduite

Annexe 7 : RER D - Adaptation SNCF pour le RER NG - Convention n 3 APO-REA

2021

Schéma Directeur du RER D

Convention de financement n°3

Adaptation des infrastructures pour le déploiement du RER NG

Travaux (REA)

Région îledeFrance

SNCF RÉSEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

îledeFrance mobilités

Schéma Directeur du RER D

« Convention n° 3 relative aux travaux (REA) nécessaires à l'adaptation des voies principales et de service du RER D pour le déploiement du RER NG »

SOMMAIRE

PREAMBULE 6
Article 1. Objet de la convention 7
Article 2. Périmètre et calendrier de réalisation des TRAVAUX 7
2.1. Périmètre de la convention 7
2.2. Délais de réalisation 8
Article 3. Rôles et engagements des parties 8
3.1. L'Autorité organisatrice 8
3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations 9
3.2.1. Identification du maître d'ouvrage 9
3.2.2. Périmètre d'intervention du Maître d'ouvrage 9
3.2.3. Engagement du Maître d'ouvrage 9
3.3. Les financeurs 10
3.3.1. Identification 10
3.3.2. Engagements 10
Article 4. Modalités de financement et de paiement 10
4.1. Régime de TVA 10
4.2. Estimation du coût du projet 10
4.3. Coûts du projet 10
4.4. Plan de financement 11
4.5. Modalités de paiement 11
4.5.1. Versement d'acomptes 11
4.5.2. Versement du solde 12
4.5.3. Paiement 13
4.5.4. Bénéficiaire et domiciliation 13
4.6. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région 14
4.7. Comptabilité du Bénéficiaire 14
Article 5. Modalités de contrôle 14
5.1. Par les financeurs 14
5.2. Par Ile-de-France Mobilités 14
ARTICLE 6. MODALITES D'AUDIT 15
ARTICLE 7. Gestion des écarts 15
7.1. Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet 15
7.2. Dispositions en cas de modification des délais 15
ARTICLE 8. Organisation et suivi de la présente convention 16
8.1 Comité de suivi de la convention de financement (CSCF). 16
8.2 Comité des financeurs 17
8.3 Information hors CSCF et comité des financeurs 18
8.4 Suivi de la communication institutionnelle 18
ARTICLE 9. MODIFICATION DE l'AVANT-PROJET 18
article 10. Bilan physique et financier de l'opération 19
article 11. Dispositions générales 19
11.1. Modification de la convention 19
11.2. Règlement des litiges 20
11.3. Résiliation de la convention 20
11.4. Date d'effet et durée de la convention 20
11.5. Mesures d'ordre 21
Annexes 23

Entre,

En premier lieu,

- **L'État**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

- **La région Île-de-France**, représentée par la présidente du conseil régional, ci-après désignée par « la région » dûment mandatée par la délibération n°_____ de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du _____,

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

- **SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 500 000 000 €, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737 N°APE 632 A, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny**,** représenté par Hugues de Nicolay, directeur général adjoint Finances et Achats, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « **le Maître d'ouvrage »**, **le « bénéficiaire ».**

Et en dernier lieu,

- **Île-de-France Mobilités**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé au 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil n°_____ en date du _____,

Ci-après désigné par « **Île-de-France Mobilités** », « **l'autorité organisatrice de la mobilité** » ou « **l'AO** »,

Les financeurs, le maître d'ouvrage et Île-de-France Mobilités sont ci-après désignés « **les Parties** »,

Visas

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

Vu le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

Vu le décret 2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau ;

Vu la délibération n° CR 53-15 du18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, et notamment son volet mobilité multimodale, modifié par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et prolongé par délibération CR 2020-070 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

Vu les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, adoptées au conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13/07/2016 ;

Vu la délibération n° 2017/232 du Conseil du STIF du 30 mai 2017 approuvant l'acquisition de 83 rames Regio2N pour la ligne N et les lignes D et R du réseau Transilien ;

Vu les délibérations n° CP 2019-130 du 03 juillet 2019 et n° CP 2020-155 du 27 mai 2020 approuvant les conventions relatives aux études d'Avant-Projet/Projet et travaux nécessaires à l'adaptation des infrastructures du RERD pour le déploiement du RER NG.

Vu la délibération n° _____ du _____ du conseil régional d'Île-de-France approuvant la présente convention ;

Vu la délibération n°_____ du Conseil d'Île-de-France Mobilités du _____ approuvant la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

DEFINITIONS

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Opération** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à l'adaptation des voies principales pour l'arrivée du Regio 2N sur la ligne du RER D et à laquelle la présente convention fait référence.

« Projet » : désigne l'étape du Projet et son financement définis dans le cadre de la présente convention.

« **Convention** » : désigne la présente convention.

« **Coût prévisionnel** » : coût calculé sur la base du coût d'objectif et de la durée de réalisation conventionnelle.

« **Euros courants** » : euros constants à la date des conditions de référence retenues pour établir le coût d'objectif, actualisés selon la méthode d'indexation précisée dans la convention.

PREAMBULE

Présentation du contexte

Lors de la séance de son conseil d'administration le 13 juillet 2016, le Syndicat des Transports d'Île-de-France a préconisé l'acquisition du RER NG sur la ligne D. Les premières rames ont été commandées au conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 janvier 2017.

Le déploiement de nouveaux matériels roulants nécessite des adaptations des voies principales ainsi que des voies de garages et de maintenance.

Une première convention de financement portant sur les études préliminaires et acquisitions de données des infrastructures de la Ligne D, a été conclue et notifiée le 31 Juillet 2017.

Une deuxième convention de financement portant sur les études AVP/PRO/DCE des installations fixes sur les Lignes L/A/J, E/P, N, D/R, convention dite « multi-sites 1 », a été conclue et notifiée le 8 octobre 2018. Elle a été complétée par une troisième convention de financement portant sur les études AVP/PRO/DCE de la Ligne D conclue et notifiée le 12 Juin 2019 ainsi qu'une quatrième convention de financement dite « multi-sites 2 », conclue et notifiée le 20 juin 2019.

Deux nouvelles conventions de financement portant sur les études AVP/PRO/DCE et les premiers travaux (REA) d'infrastructure de la Ligne D ont été votées lors des CP 2019-130 du 03 juillet 2019 et n° CP 2020-155 du 27 mai 2020.

La présente convention s'inscrit (i) dans le cadre de la formalisation du financement nécessaire pour adapter les infrastructures SNCF Réseau à l'ensemble de ces déploiements de nouveaux matériels roulants, et (ii) dans le prolongement des conventions de financement précitées.

Elle couvre les besoins de financement liés aux engagements de phases nécessaires en 2021, pour ne pas mettre en péril le calendrier de déploiement envisagé.

Coût d'objectif de l'opération

Le coût d'objectif de l'opération sera défini lors de la validation des études d'avant-projet par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités envisage de présenter l'AVP correspondant à son Conseil d'Administration au dernier trimestre 2020.

Le coût des travaux prévisionnel, objet de la présente convention, est estimé à 54 M€ en euros courants.

Les coûts prévisionnels seront actualisés à l'issu de l'APO.

Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence du coût d'objectif sont celles de 01/2018. Le maitre d'ouvrage justifie *in fine* le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application de l'indice professionnel TP 01 définitif.

Pour information, cet indice a également été utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants :

- à partir des indices connus à la date de délibération de la convention par la région Île-de-France
- puis de 3 % par an au-delà. Les engagements de la présente convention sont formulés uniquement en euros courants ; les appels de fonds seront payés en euros courants.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des parties pour le financement et la poursuite des travaux concernant les différentes adaptations d'infrastructure nécessaires au déploiement du RER NG sur le RER D.

La convention a pour objet :

- de définir les modalités de financement concernant la suite des travaux d'adaptations d'infrastructure nécessaires au déploiement du RER NG sur le RER D,
- de préciser les conditions de suivi des études et des travaux dans le respect du calendrier général du projet.
- de définir les documents à remettre aux signataires de la convention.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

« Adaptation des infrastructures du RER D pour le déploiement du RER NG –travaux – convention n° 3 »

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE ET CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX

2.1. Périmètre de la convention

La présente convention a pour objet de contractualiser le financement de la suite des premiers travaux concernant les différentes adaptations d'infrastructure nécessaires au déploiement du RER NG sur le RER D :

- Phase REA pour les adaptations des infrastructures en ligne et de voies de service (VS)

Les adaptations permettant la desserte commerciale des gares : rehaussement/abaissement, allongement de quais, dégagement gabarit, déplacement éventuel de signaux, balises, éclairages…

- Les adaptations d'équipements permettant la bonne circulation des trains : alimentation électrique (sous-stations, Postes de Mise en Parallèle, caténaires, feeder, circuits de retour du courant de traction, sectionnements critiques), gabarit, tiroirs de retournement, KVB, annonces PN, acquisitions foncières…, y compris pour les itinéraires techniques en IdF et hors IdF.

- Les adaptations nécessaires au garage (voies de service) des RER NG : adaptations caténaires, EALE, sectionnement critique, signalisation (dont repères d'arrêt, postes et balises), voies, éclairage, gabarit, entrevoies, sécurité, réseaux d'eau et d'électricité.

Sont exclus de la présente convention :

- les équipements des transporteurs sur les quais (EAS, mobiliers de quais, sonorisation, pancartes de SNCF Voyageurs), hors dépose/repose à l'identique induite par des travaux du périmètre de SNCF Réseau,
- ainsi que les études qui ont fait l'objet de conventions votées antérieurement en commission permanente de région Île-de-France et au Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France qui sont rappelées en préambule de la convention.

2.2. Délais de réalisation

Le délai de réalisation des travaux objets de la convention, est fixé à 52 mois à compter de la date de notification de la convention par Île-de-France Mobilités

Le planning prévisionnel des travaux préalables à la date de mise en service de l'opération est joint en annexe 3 à la convention.

ARTICLE 3. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. L'Autorité organisatrice

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des Projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Île-de-France Mobilités est uniquement Autorité Organisatrice. Il n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité Organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements. A cet effet, Île-de-France Mobilités suit la mise en œuvre et veille au respect du programme, de l'objectif et des coûts du Projet.

3.2. La maîtrise d'ouvrage des opérations

3.2.1. Identification du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage des opérations est SNCF Réseau.

Les missions du maître d'ouvrage sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par le Code de la Commande publique. La responsabilité de celui-ci est également mise en œuvre dans le cadre des dispositions prévues par ce code.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-872, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN).

3.2.2. Périmètre d'intervention du Maître d'ouvrage

SNCF Réseau est responsable de la conception et de la réalisation du système et des ouvrages, objets de la présente convention qui le composent, ainsi que leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'Avant-projet approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités pour les différents projets d'adaptation des infrastructures de la ligne du RERD dans la perspective du déploiement du RER NG.

3.2.3. Engagement du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation des travaux, dès lors que les financements obtenus permettront de mener les réalisations jusqu'à leur terme, conformément aux coûts et délais des AVP/APO correspondants qui seront approuvés par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités.

Sous réserve de disposer des financements nécessaires dans les conditions définies à la présente convention, le Maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation de la troisième phase travaux, telle que définie à l'article 2.1 de la présente convention.

L'estimation de coût définie au stade des études en cours ne tient pas compte de l'épidémie de Covid 19 qui sévit actuellement et qui ne relève pas de la responsabilité de SNCF Réseau. Or, celle-ci engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables aux dates de soumission de la présente convention aux assemblées délibérantes et aux instances de gouvernance respectives. Aussi les parties conviennent de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et, en cas d'impact sur les couts et les délais dûs à la pandémie Covid 19, d'appliquer les dispositions relatives à la gestion des écarts définies à l'article 7 de la présente convention,

Le Maître d'ouvrage s'engage à prévenir Île-de-France Mobilités, en qualité d'Autorité Organisatrice des transports, dans les meilleurs délais, des éventuels risques de dérive du planning et/ou des coûts. Île-de-France Mobilités informera alors les financeurs de la situation, en relation avec le maître d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

Compte-tenu de l'avancement des études à la date de rédaction de la présente convention, l'engagement du maître d'ouvrage sur la phase de réalisation est sous réserve de validation par les instances de gouvernance compétentes de SNCF Réseau de l'engagement de la phase REA de chaque projet. SNCF Réseau s'engage à informer Île-de-France Mobilités dès l'intervention de cette validation.

Le Maître d'ouvrage s'engage au respect du coût d'objectif en euros constants aux conditions économiques de référence tel qu'il sera défini dans les Avant-Projets correspondants, sous réserve que la notification de la présente convention ne génère pas de retards ou d'arrêts des interventions du Maître d'ouvrage.

Ce respect sera examiné par comparaison entre le coût final justifié par le Maître d'ouvrage ramené en euros constants sur la base de l'indice TP01 et le coût d'objectif fixé en euros constants.

3.3. Les financeurs

3.3.1. Identification

Le financement des études et travaux, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant total de **54 000 000 courants**, réparti selon les clés de répartition suivantes :

- L'Etat (30 %), soit 16 200 000 € ;
- La Région Île-de-France (70 %), soit 37 800 000 €.

3.3.2. Engagements

La signature de la Convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des travaux définis à l'article 2.1, dans la limite des montants inscrits au plan de financement en euros courants tel qu'arrêté à l'article 4.4.

ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

4.1. Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des travaux relatifs à un investissement sur le réseau ferré national, les financements en tant que subvention d'investissement ne sont pas soumis à TVA.

4.2. Estimation du coût du projet

Le périmètre et le coût objectif global du projet seront précisés une fois l'APO achevé et approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités.

Les signataires de la convention conviennent d'ores et déjà de mettre en place un financement de **54 000 000 €** courants au bénéfice de SNCF Réseau pour la réalisation des travaux, objet de la présente convention.

4.3. Coûts du projet

Au titre du CPER 2015-2020 et de la convention, le détail des coûts est le suivant :

Opérations	Phase	Poste de dépense	Coût € courants
Adaptation voies principales	REA 3	Total	**39 350 000 €**
		Travaux	27 544 250 €
		MOA	1 378 000 €
		MOE	7 870 000 €
		PR	2 557 750 €

Adaptation voies de service	REA 3	Total	**14 650 000 €**
		Travaux	10 255 000 €
		MOA	512 750 €
		MOE	2 930 000 €
		PR	952 250 €
	TOTAL		**54 000 000 €**

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation des travaux nécessaires au projet par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre.

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans un principe de fongibilité entre postes de dépenses et dans le respect de l'enveloppe globale du bénéficiaire, allouée par la convention.

L'utilisation des provisions pour aléas et imprévus (PAI) du projet est présentée à l'ensemble des partenaires en Comité de Suivi de la Convention de Financement, accompagnée de justificatifs (note explicative détaillée,….).

4.4. Plan de financement

Le projet est financé sous forme de subventions d'investissement suivant la clé de répartition définie dans le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020. Le plan de financement est établi comme suit, en euros courants HT :

Adaptation de l'infrastructure du RERD pour le déploiement du RERNG– Montant € courants HT et %			
	Etat 30 %	**Région 70 %**	**TOTAL**
MOA SNCF Réseau	16 200 000	37 800 000	**54 000 000**

4.5. Modalités de paiement

4.5.1. Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des appels de fonds du maître d'ouvrage par financeur.

A cette fin, le maître d'ouvrage transmet aux financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Les états d'acompte seront établis en euros courants. Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

a – Demande de versement des acomptes auprès de la région :

- l'état récapitulatif des montants des acomptes déjà demandés au titre de la convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées indiquant notamment la date et la référence des dépenses comptabilisées, leur date de comptabilisation et leur montant, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations.

La demande d'acompte est signée par le représentant dûment habilité du bénéficiaire.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.4.

b – Demande de versement des acomptes auprès de l'Etat :

Les demandes de versement d'acomptes auprès de l'Etat comporteront les éléments suivants :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.3. daté et signé par le représentant légal du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.4.
- un récapitulatif des dépenses comptabilisées, daté et certifié par le représentant dûment habilité du bénéficiaire concerné.

c- Plafonnement des acomptes

Pour la région, le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une Opération inscrite au CPER 2015-2020, la région applique l'article 3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 par dérogation à son règlement budgétaire et financier. Les subventions régionales accordées pour les opérations de transports du Contrat de Plan 2015-2020 sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au bénéficiaire est plafonné pour SNCF Réseau à 90% du montant de la subvention.

Si au moins une convention de financement relative à cette opération est notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au plafonnement des acomptes sont reprises dans la dernière convention de financement relative à cette opération et tiennent compte des engagements les plus récents.

4.5.2. Versement du solde

Après achèvement des travaux couverts par la convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses acquittées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article 4.5.1 signés par le représentant légal du bénéficiaire. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées signé par le représentant dûment habilité du Maître d'ouvrage.

Les demandes de solde adressées à la Région Île-de-France devront respecter les obligations définies à l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France.

Si au moins une convention de financement relative à cette opération, a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au solde sont reportées dans la convention la plus récente. En conséquence, les dispositions relatives au plafonnement des acomptes décrites à l'article 4.5.1.c s'appliquent en tenant compte des engagements les plus récents.

4.5.3. Paiement

Le paiement est conditionné au respect par le maître d'ouvrage des dispositions de la Convention. Le versement des montants de subvention appelés par le bénéficiaire doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini aux articles 4.5.1, 4.5.2 et 4.6.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit à la connaissance du bénéficiaire, éventuellement sous forme électronique.

4.5.4. Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire à :

- **SNCF Réseau** sur le compte ouvert à la Société Générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							**Code BIC**
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel
Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	Tél : 01 40 61 86 60 spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr
Région Île-de-France	REGION ÎLE-DE-FRANCE 2 rue Simone VEIL 93 400 Saint-Ouen	Pôle finances Direction de la comptabilité	Alexa GUENA-ANDERSON, Pôle finances – Direction de la comptabilité CelluleNumerisationDirectiondela Comptabilte@iledefrance.fr
SNCF Réseau	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX France	Service Trésorerie Groupe – Unité Crédit Management	Patricia LANGELEZ Patricia.langelez@reseau.sncf.fr TEL : 01 85 57 96 70

4.6. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Île-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la Région Île-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

4.7. Comptabilité du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux études et travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

ARTICLE 5. MODALITES DE CONTROLE

5.1. Par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par tout organisme dûment accrédité, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution du projet, activité ou action subventionnée.

5.2. Par Ile-de-France Mobilités

Dans le cadre de l'article R1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

Pour répondre à ce suivi, le Maître d'ouvrage fournit et actualise la fiche de programmation financière présentée à l'occasion de chacun des comités de suivi de la convention de financement tels que décrits à l'article 8.

5.3 Intervention d'experts

L'autorité organisatrice ou l'un des financeurs peut désigner ou missionner un expert, après information des autres financeurs et de l'autorité organisatrice. Le Maître d'ouvrage s'engage à permettre aux experts, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet,

sous réserve de l'accord du chef de Projet qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives-Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Le Maître d'ouvrage est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

ARTICLE 6. MODALITES D'AUDIT

La région se réserve le droit de faire conduire un audit à l'issue des travaux, pour contrôler la bonne utilisation des fonds versés, conformément aux dispositions de l'article L. 1611- 4 du CGCT et aux recommandations de la Cour des Comptes.
Ces audits éclairent les Parties sur les modalités de clôture de l'opération.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

Cet article concerne la gestion des écarts constatés après approbation des dossiers d'Avant-projet correspondant à l'opération.

7.1. Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet

En cas d'économies

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par les bénéficiaires s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées à due proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.4. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

En cas de dépassement du coût d'objectif

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût d'objectif validé au niveau avant-projet en euros constants ne peut être respecté par le Maître d'ouvrage, celui-ci fournit dans un délai maximum de un (1) mois à l'AO et aux financeurs, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences. Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par l'AO aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par chaque Maître d'ouvrage et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par l'AO, les financeurs préciseront alors, lors du comité de suivi de la convention de financement (article 8.2), le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà de celui prévu par l'article 4.4 au titre du coût d'objectif prévisionnel.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, l'AO et le Maître d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant. Le Maître d'ouvrage est entendu et informé de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la convention de financement. Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité la prise en charge des dits dépassements incombe au Maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

7.2. Dispositions en cas de modification des délais

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect de tout ou partie des délais de réalisation des études et travaux prévus à l'article 2.2 de la Convention ne peut être assuré, l'État, la région et l'AO peuvent solliciter du Maître d'ouvrage un rapport détaillé sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par l'AO, à l'État et à la région, qui s'appuiera sur les éléments transmis par le Maître d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser une étude AVP modificatif.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux. Par ailleurs, cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport et de l'avis formulé par le Maître d'ouvrage, l'État et la région émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre l'État, la région, l'AO et le Maître d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

ARTICLE 8. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre des comités prévus pour le suivi du projet RER NG Ligne D Une information pourra également être fournie lors des comités en charge du suivi du Schéma Directeur du Matériel Roulant (SDMR).

La gouvernance s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge de la réalisation de l'Opération et les financeurs, de comités des financeurs composés des élus et des financeurs.

8.1 Comité de suivi de la convention de financement (CSCF).

A l'initiative d'Île-de-France Mobilités, il est constitué un Comité de Suivi de la Convention de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières de l'opération.

Le CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par Île-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par Île-de-France Mobilités, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Les maîtres d'ouvrage établissent un compte-rendu de l'exécution de leurs missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux financeurs.

A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par les maîtres d'ouvrage devra être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des Etudes et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel des travaux de l'opération tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu en euros courants et en euros constants aux conditions économiques de référence tel que définis dans les AvP correspondants,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel des travaux de l'opération tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour le maître d'ouvrage,
- un état des lieux sur la consommation des provisions et les justifications correspondantes,
- un état d'avancement des dépenses et l'estimation à terminaison (EAT),
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- le montant des subventions que le maître d'ouvrage prévoit d'appeler pour l'année en cours et l'année suivante,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, les maîtres d'ouvrage effectuent une mise à jour des prévisions pluriannuelles de leurs dépenses et de leurs engagements. Ces tableaux couvrent la totalité de la période de l'opération. Ils sont établis en euros courants conventionnels et en euros constants aux conditions économiques de référence de l'avant-projet approuvé par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés des maîtres d'ouvrage et leur décomposition, celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, de l'opération.

3/ La communication autour de l'opération :

- le suivi du plan de communication mis en place pour l'opération,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

8.2 Comité des financeurs

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les financeurs et les maîtres d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Les maîtres d'ouvrage établissent un compte-rendu de l'exécution de leurs missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement de l'opération dans le respect des délais et de coûts prévus à l'avant-projet.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 8.1. Les maîtres d'ouvrage présentent alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur l'opération, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues à l'article 7 et à l'article 9 de la présente convention seront mises en œuvre.

8.3 Information hors CSCF et comité des financeurs

Le Maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement de l'Opération devant le Conseil d'Île-de-France Mobilités à la demande de ce dernier ;
- à informer les financeurs, entre deux CSCF, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fonds sur l'exercice en cours ;
- à informer Île-de-France Mobilités et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Le Maître d'ouvrage s'engage également à inviter Île-de-France Mobilités et les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

8.4 Suivi de la communication institutionnelle

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du Maître d'ouvrage, de l'AO et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le Maître d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit le Maître d'ouvrage, l'AO et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le Maître d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par le Maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication relative aux résultats des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de plan État-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, Maître d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : État, région Île-de-France,
- en dernier : le logo d'Île-de-France Mobilités.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'Avant-Projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (article 2.2 de la Convention), entrainant un décalage de la mise en service, ou un dépassement du coût objectif, peut conduire, selon l'appréciation d'Île-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté au Conseil d'Île-de-France Mobilités.

En conséquence, dès que le Maître d'ouvrage envisage des modifications significatives du programme de l'opération, il transmettra à Île-de-France Mobilités ainsi qu'à l'État et la région, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Il devra veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Île-de-France Mobilités validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du Comité de Suivi

ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

L'avant-projet modificatif sera présenté au Conseil d'Île-de-France Mobilités. Il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la Convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation du Projet. Les travaux concernés ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par le Maître d'ouvrage de demandes, d'un des Financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable du Maître d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

ARTICLE 10. BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DE L'OPERATION

Le Maître d'ouvrage établit sous sa responsabilité, au plus tard cinq (5) ans après la mise en service, un bilan financier et physique des aménagements relevant de son périmètre dans le cadre de la convention.

Ce bilan présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût d'objectif, défini à l'article 4.3, ramenée aux conditions économiques de l'Avant-Projet (avec mise en évidence du montant de l'actualisation réglée par le Maître d'ouvrage) afin de permettre une comparaison. Le coût d'objectif de l'opération sera arrêté dans le cadre de l'approbation de l'Avant-Projet par le Conseil d'Île-de-France Mobilités.

Ce bilan comportera notamment :

- un rapport de présentation indiquant le descriptif des aménagements réalisés et retraçant l'évolution éventuelle du coût de réalisation et des principales décisions concernant les aménagements dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- le récapitulatif des subventions attribuées,
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs (y compris fonds propres),
- le récapitulatif des dépenses comptabilisées à la date de réalisation du bilan (établi sur la base des décomptes généraux définitifs des marchés lorsqu'ils existent),le calcul et la justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses comptabilisées par le Maître d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les versements effectués par les financeurs,
- un état des éventuelles suggestions de compléments d'aménagement le concernant consécutives à la mise en service de l'opération.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1. Modification de la convention

La convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.5.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

11.2. Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la naissance du différend, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

11.3. Résiliation de la convention

Les signataires de la convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée aux bénéficiaires de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation du projet. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser aux bénéficiaires, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le Maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation pour motif d'intérêt général prononcée en application du présent article n'ouvre pas droit à indemnisation des bénéficiaires des subventions, sauf à ce que ces derniers justifient des coûts et préjudices résultant pour eux de ladite résiliation, en particulier des indemnisations dues aux titulaires des marchés passés pour la réalisation des travaux et expertises objet de la présente convention.

11.4. Date d'effet et durée de la convention

La Convention prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son Règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente.

Sans préjudice des articles 5 et 10, la Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.3, soit après la réalisation des étapes suivantes :

- Après le versement du solde de la totalité des subventions dues aux bénéficiaires selon les modalités de l'article 4.5.2 ;
- ou à la date de la constatation de la caducité de la subvention selon les modalités prévues à l'article 4.6.

11.5. Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le / / .

Pour l'Etat, Le / / / **Marc GUILLAUME** Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris	Pour la Région Île-de-France, Le / / / **Valérie PÉCRESSE** Présidente du Conseil régional d'Île-de-France
Pour SNCF Réseau, Le / / / **Hugues De Nicolay** Directeur Général Adjoint Finances et Achats	Pour Île-de-France Mobilités, Le / / / **Laurent PROBST** Directeur Général

Annexes

Annexe 1 : Organigramme nominatif

Annexe 2 : Echéancier prévisionnel des appels de fonds

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

Annexe 1

Organigramme nominatif

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU

Direction Générale Île-de-France - Direction de la modernisation et du développement – Agence SDMR – Stéphane Leprince

Annexe 2
Echéancier prévisionnel des appels de fonds

Echéancier prévisionnel des appels de fonds SNCF RESEAU en M€

M€ HT courant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Etat	0	1.2	1.2	2.4	4.8	4.8	1.8	16.2
Région	0	2.8	2.8	5.6	11.2	11.2	4.2	37.8
Total	**0**	**4**	**4**	**8**	**16**	**16**	**6**	**54**

Annexe 3 : **Calendrier prévisionnel**

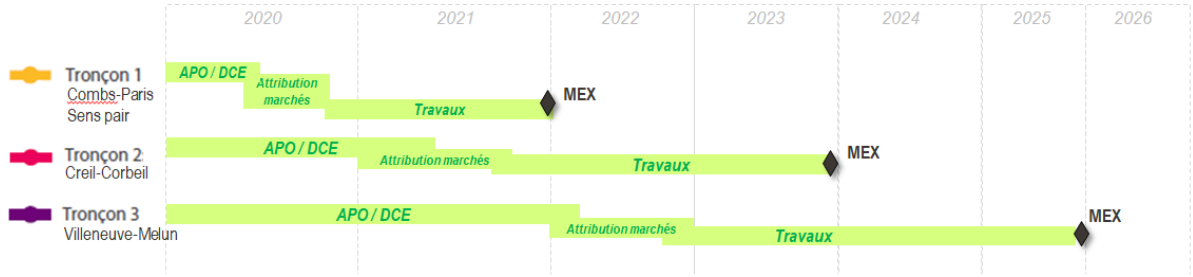

Annexe 8 : RER E - Adaptation SNCF pour le RER NG - Avenant n1 à la convention études

2021

RER E

Avenant n°1 à la convention de financement

N°18FER013

Adaptation des infrastructures existantes de SNCF Réseau en vue du déploiement du nouveau matériel roulant nouvelle génération « NG » sur la ligne E du RER (hors projet EOLE)

Etudes préliminaires et acquisitions de données - Etudes d'avant-projet et de projet – Dossier de consultation des entreprises - Etudes euro-balises

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région îledeFrance

îledeFrance mobilités

SNCF RÉSEAU

SOMMAIRE

Article 1. Objet DE L'AVENANT 6

Article 2. MODIFICATION DU TITRE DE LA CONVENTION 6

Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 RELATIF AU PERIMETRE DE LA CONVENTION 6

Article 4. ModIFICATION de L'ARTICLE 4 RELATIF A LA REPARTITION DES COUTS DETAILLES DU MAITRE d'OUVRAGE 7

Article 5. MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 RELATIVE AU CALENDRIER PREVISIONNEL 7

Article 6. Dispositions DIVERSES 7

Article 7. ENTREE EN VIGUEUR 7

Entre,

En premier lieu,

- L**'État**, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

  et

- La **région Île-de-France** (ci-après « la région »), représentée par la Présidente du conseil régional, dûment mandatée par délibération n° CP2021- de la commission permanente du conseil régional en date du ,

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

En deuxième lieu,

- **SNCF Réseau,** Société Anonyme au capital de 500 000 000 €, inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro SIREN 412 280 737, dont le siège est situé 15/17 rue Jean-Philippe Rameau 93 418 La Plaine St Denis, représenté par Monsieur Hugues de Nicolay, en sa qualité de Directeur Général Adjoint Finance & Achats dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « **le Maître d'ouvrage »**, le « **bénéficiaire** »,

- **Île-de-France Mobilités**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°…….. en date du ……..,

Ci-après désigné par « **Île-de-France Mobilités** », « **l'Autorité Organisatrice** », « **l'AO** ».

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** ».

Visas

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau,

Vu les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, adoptées au Conseil d'administration du STIF du 13 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° CR 53-15 du18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, et notamment son volet mobilité multimodale, modifié par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et prolongé par délibération CR 2020-070 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France adopté par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

Vu la délibération n° CP 2018-251 du 4 juillet 2018 relative à l'approbation de la convention de financement portant sur l'adaptation des infrastructures existantes de SNCF Réseau en vue du déploiement du nouveau matériel roulant nouvelle génération « NG » sur la ligne E du RER (hors projet EOLE) - Etudes préliminaires et acquisitions de données ;

Vu la délibération n° CP2021- du de la région Île-de-France approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° du approuvant le présent avenant,

PREAMBULE

Lors de la séance de son conseil d'administration du 13 juillet 2016, IDFM a décidé d'acquérir et de déployer des rames nouvelle génération dites « NG » sur la ligne actuelle du RER E puis ensuite, sur l'ensemble de la ligne E, une fois les travaux de son prolongement à l'Ouest réalisés (EOLE).

Une première convention d'un montant de 1 500 000 € a été approuvée par les partenaires et notifiée le 20 novembre 2018. Cette convention a permis de financer la réalisation des études préliminaires ainsi que les acquisitions de données en vue du déploiement du RER NG sur la ligne E du RER.

Cette convention a couvert les besoins de financement liés aux engagements des phases nécessaires en 2018 et 2019, afin de ne pas mettre en péril le calendrier de déploiement envisagé.

Le 13 octobre 2020, SNCF Réseau a informé les partenaires que les dépenses réalisées sur cette convention seraient moins élevées que le budget initial de 1 500 000 € accordé dans la convention précitée.

SNCF Réseau a également proposé aux partenaires la possibilité de poursuivre la réalisation des études suivantes de ce projet, à coût constant, à savoir la réalisation des études d'avant-projet et de projet (APO), le lancement du dossier de consultation des entreprises (DCE) et les études portant sur les euros-balises.

Le présent avenant n°1 à la convention études vise donc à élargir son périmètre, à coût constant, en y ajoutant les trois items précités, en vue de l'adaptation des infrastructures pour le déploiement du RER NG sur la ligne E du RER.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter au périmètre de la convention initiale la réalisation des études d'avant-projet et de projet (APO) ainsi que la préparation et le lancement du dossier de consultation des entreprises (DCE) en vue du déploiement du RER NG sur la ligne E du RER.

Par conséquent, le présent avenant modifie :

- le titre de la convention,
- l'article 1,
- l'article 2,
- l'article 4
- l'annexe 3.

ARTICLE 2. MODIFICATION DU TITRE DE LA CONVENTION

Le titre de la convention mentionné dans l'article 1er est remplacé par :

« *convention de financement adaptation des infrastructures existantes de SNCF Réseau en vue du déploiement du nouveau matériel roulant nouvelle génération « NG » sur la ligne E du RER (hors projet EOLE) - Etudes EP, acquisitions de données, APO – DCE, euro-balises* ».

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 RELATIF AU PERIMETRE DE LA CONVENTION

L'article 2.2 relatif au contenu des études est remplacé par :

« *Une partie des rehaussements de quais étant déjà réalisés dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité (SDA) d'Ile-de-France, la présente convention concerne la réalisation des études préliminaires à mener pour l'adaptation des infrastructures des quais des gares, hors SDA, et des gares utilisées uniquement en situations perturbées.*

Cette convention concerne les étapes suivantes à mener pour adapter les installations du réseau ferré national (RFN) dans le cadre du déploiement du nouveau matériel roulant sur la ligne E du RER :

- *les études préliminaires,*
- *les acquisitions de données,*
- ***les études d'avant-projet et de projet (APO),***
- ***la préparation et le lancement du dossier de consultation des entreprises (DCE),***
- ***les études euro-balises[1] portant sur les points suivants :***
    - *production et vérification des plans techniques,*
    - *production et vérification des plans de pose,*
    - *génération et vérification des télégrammes à charger dans les eurobalises,*
    - *téléchargement des télégrammes dans les eurobalises.*

[1] *Une euro-balise est un équipement ferroviaire placé entre les deux files de rail servant à transmettre des informations au train (informations de localisation, de limite de vitesse ou autres).*

Cela concerne notamment :

- *les adaptations de quais : essentiellement pour des questions de gabarit,*
- *les adaptations d'équipements permettant l'arrêt en gares : pancartes, euro-balises, visibilité des signaux, etc.,*
- *les adaptations d'équipements permettant la bonne circulation des trains (y compris les parcours alternatifs en cas de situation perturbée et parcours techniques): KVB, annonces PN, circuits de retour du courant de traction, etc.*

Les cahiers des charges des études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau intègrent la quantification des besoins du transporteur (programme d'exploitation, caractéristiques des interfaces sol-bord, etc.) dans le périmètre des études demandées. »

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 RELATIF A LA REPARTITION DES COUTS DETAILLES DU MAITRE D'OUVRAGE

L'article 4.1 relatif à la répartition détaillée du coût des études de la convention initiale est remplacé par :

« *Le coût prévisionnel des dépenses d'études est évalué à 1 500 000€ HT courants, non actualisables et non révisables, décomposé comme suit :*

Nature de la dépense	***Coût en euros courants HT***
Etudes préliminaires et acquisitions de données	*600 000 €*
Etudes d'avant-projet et de projet (APO) + DCE	***100 000 €***
Etudes « euro balises »	***800 000 €***
TOTAL :	***1 500 000 €***

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans le respect de l'enveloppe globale. »

ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 RELATIVE AU CALENDRIER PREVISIONNEL

L'annexe 3 relative au calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est remplacée par :

Etudes préliminaires et acquisitions de données	*Déjà terminées*
AVP/PRO (APO)	*Janvier 2020 à juin 2021*
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	*Décembre 2020 à juin 2021*
Etudes euro-balises	*Mars 2021 à juin 2021.*

ARTICLE 6. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la Convention initiale non modifiées par le présent avenant et non contraires aux stipulations du présent avenant n°1, demeurent inchangées et applicables de plein droit.

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par l'Autorité Organisatrice à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Il est signé à ……par toutes les parties et notifiée le …… .

Pour l'Etat,

Marc Guillaume
Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Il est signé à ……par toutes les parties et notifiée le …… .

Pour la région Île-de-France,

Valérie PÉCRESSE
Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Il est signé à ……par toutes les parties et notifiée le …… .

Pour SNCF Réseau,

Hugues de NICOLAY
Directeur Général Adjoint Finance & Achats

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Il est signé à ……par toutes les parties et notifiée le …… .

Pour Île-de-France Mobilités,

Laurent PROBST
Directeur Général

Annexe 9 : T13 phase 1 1ere convention des besoins complementaires de la phase travaux

Tram T13 (TGO) phase 1
Saint-Cyr RER
– Saint-Germain-en-Laye RER

Première convention de financement relative à la prise en charge de besoins complémentaires - phase travaux

Convention 20D07885

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région îledeFrance

Yvelines
Le Département

îledeFrance mobilités

SNCF

RATP

Convention de financement régissant les rapports entre
l'État, la région Île-de-France, le Conseil départemental des Yvelines,
Île-de-France Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et la RATP
relative à la réalisation de l'Opération
Tram 13 phase 1

« **Première convention de financement de besoins complémentaires – phase travaux** »

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 9
ARTICLE 1. DEFINITION DE L'OPERATION 11
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION 11
2.1 Description des besoins complémentaires concernés par la présente convention 11
2 .2 Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux 11
ARTICLE 3. ROLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES 11
3.1 L'autorité organisatrice de la mobilité 11
3.2 La maîtrise d'ouvrage 12
3.2.1 Identification et périmètre d'intervention des maîtres d'ouvrage 12
3.2.2 Rôle du maître d'ouvrage coordinateur vis-à-vis des maîtres d'ouvrage 12
3.2.3 Engagements des maîtres d'ouvrage 13
3.3 Les financeurs 13
3.3.1 Identification 13
3.3.2 Engagements 13
ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 13
4.1 Estimation du coût de la présente convention 13
4.2 Coûts détaillés par maître d'ouvrage 13
4.3 Plan de financement 14
4.4 Modalités de paiement 14
4.4.1 Versement d'acomptes 14
4.4.2 Versement du solde 16
4.4.3 Paiement 16
4.4.4 Bénéficiaires et domiciliation 16
4.5 Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région 18
4.6 Caducité des subventions de l'Etat 19
4.7 Caducité des subventions du Département des Yvelines 19
4.8 Comptabilité des bénéficiaires 19
ARTICLE 5. MODALITES D'AUDIT ET DE CONTROLE 19
5.1 Par les financeurs 19
5.2 Par Île-de-France Mobilités 20
5.3 Intervention d'experts 20
ARTICLE 6. DEFINITION ET GESTION DES ECARTS 20
6.1 Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet 20
6.1.1. En cas d'économies 20
6.1.2. En cas de dépassement du coût d'objectif 20
6.2 Dispositions en cas de modification des délais présentés dans l'avant-projet 21
6.3 Dispositions communes 21
ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION 21
7.1 Comité de suivi de la convention de financement (CSCF) 21
7.2 Comité des financeurs de l'Opération 22

7.3 Information hors CSCF et comité des financeurs 22
7.4 Communication institutionnelle 23
ARTICLE 8. MODIFICATION DES AVANT-PROJETS 23
ARTICLE 9. BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DE LA CONVENTION 24
ARTICLE 10. BILAN DE LA REALISATION DU PROJET 24
ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES 24
11.1 Modification de la convention 24
11.2 Résiliation de la convention 24
11.3 Règlement des litiges 25
11.4 Date d'effet et durée de la convention 25
11.5 Mesures d'ordre 25

ANNEXES ……..……..34

Annexe 1 : Organigramme détaillé
Annexe 2 : Echéancier prévisionnel des appels de fonds de la présente convention
Annexe 3 : Calendrier prévisionnel de l'Opération
Annexe 4 : Détail du coût de réalisation du projet

Entre,

En premier lieu,

- L'**Etat**, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Île-de-France**, représentée par la présidente du conseil régional, ci-après désignée par « la Région », dûment mandatée par délibération n°_____ de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du _____.
- Le **Conseil départemental des Yvelines**, représenté par le Président du Conseil départemental, ci-après désigné par « le Département », dûment mandaté par délibération n°_____ de la Commission permanente du _____ du Conseil départemental,

Ci-après désignés par « **les financeurs »**.

En deuxième lieu,

- **Île-de-France Mobilités**, Établissement Public à caractère Administratif, numéro de SIRET 287 500 078 00020, dont le siège est situé à Paris 9e, 39 bis / 41 rue de Châteaudun, représenté par Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général, dûment mandaté par délibération n°_____ du Conseil d'Île-de-France Mobilités en date du _____
- la **RATP,** Régie Autonome des Transports parisiens, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 775 663 438, dont le siège est situé à Paris 12ème, 54 quai de la Rapée, représentée par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention,
- **SNCF Réseau**, Société Anonyme au capital de 500 000 000 €, inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro SIREN 412 280 737, dont le siège est situé 15/17 rue Jean-Philippe Rameau 93 418 La Plaine St Denis, représenté par Monsieur Hugues de NICOLAY, Directeur Général adjoint Finances Achats, dûment habilité à cet effet,
- **SNCF Voyageurs**, Société Anonyme au capital de 157.789.960 € immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est à Saint-Denis (92300), 9 rue Jean-Philippe Rameau - représentée pour sa branche Transilien par Madame Sylvie CHARLES, Directrice Générale SNCF Transilien
- **SNCF Gares & Connexions,** Société Anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marlène DOLVECK,

Ci-après désignés par « **les maîtres d'ouvrage », « les bénéficiaires »**.

En dernier lieu,

- **Île-de-France Mobilités**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°_____ du conseil d'Île-de-France Mobilités en date du _____,

Ci-après désigné **« Île de France Mobilités », « le Syndicat des Transports d'Île-de-France », « l'Autorité Organisatrice de la Mobilité »** ou **« l'AOM »,**

Les financeurs, les maîtres d'ouvrage et Île-de-France Mobilités sont ci-après désignés « **les Parties** ».

Visas

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

Vu le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP ;

Vu le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Voyageurs ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret 2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Vu le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la filiale Gares & Connexions ;

Vu l'article 3 de la délibération n° CR 09-15 du conseil régional d'Île-de-France du 12 février 2015 adoptant le projet de Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 53-15 du18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, et notamment son volet mobilité multimodale, modifié par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et prolongé par délibération CR 2020-070 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° CR 01-16 du conseil régional d'Île-de-France du 21 janvier 2016 portant prorogation de son Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil général des Yvelines relative aux conditions de versements des subventions ;

Vu la délibération n° CP 11-419 du 19 mai 2011 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France relative à la convention de financement de la réalisation des études de schéma de principe et du dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération n° CP 13-419 du 30 mai 2013 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France relative à la convention de financement de l'élaboration du dossier d'avant-projet ;

Vu la délibération n° CP 13-704 du 29 novembre 2013 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France relative à la convention de financement des premières acquisitions foncières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet de la Tangentielle Ouest phase 1 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de SNCF Réseau en date 18 juin 2015 approuvant l'Avant-Projet ;

Vu l'Avant-projet approuvé par décision du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2015/270 en date du 8 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° CP 15-527 du 09 juillet 2015 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France relative à la convention de financement des études projet (PRO) et à la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) ;

Vu la délibération n° CP 16-325 du 12 juillet 2016 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France relative à la convention de financement des travaux préparatoires ;

Vu la délibération n° CP 16-487 du 12 octobre 2016 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France relative à la convention de financement REA 1 du T13 express phase 1 ;

Vu la convention d'organisation de la maitrise d'ouvrage conclue le 29 mai 2018 entre Île-de-France Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la RATP ;

Vu la délibération n° CP 18-165 du 30 mai 2018 de la commission permanente du conseil régional relative à la convention de financement REA 2 du T13 express phase 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-21-004 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique (DUP) le projet du Tram 13 Express phase 1 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2018-CD-6457 du 22 juin 2018 relative à la convention de financement REA 2 du T13 express phase 1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2018/293 du 11 juillet 2018 relative à la convention de financement REA 2 du T13 express phase 1 ;

Vu la délibération n° CP 2019-477 du 20 novembre 2019 de la commission permanente du conseil régional relative à la convention de financement REA 3 du T13 express phase 1 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines du 19 juin 2020 relative aux conventions de financement REA 3 et REA 4 du T13 phase 1 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2019/512 et 2019/513 du 12 décembre 2019 relatives aux conventions de financement REA 3 et REA 4 du T13 express phase 1 ;

Vu la délibération n° CP 2020-337 du 23 septembre 2020 de la commission permanente du conseil régional relative à la convention de financement REA 5 du T13 express phase 1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/507 du 8 octobre 2020 relative à la convention de financement REA 5 du T13 express phase 1 ;

Vu la délibération n° CP _____ du _____ de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° _____ du _____ approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° …… du _____approuvant la présente convention ;

PREAMBULE

Contexte de l'opération et de la présente convention

Le projet de Tram T13 consiste, en phase 1, à relier Saint-Germain-en-Laye RER au nord, et Saint-Cyr RER au sud (T13 phase 1).

Les études d'avant-projet (AVP) ont été approuvées par le conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015. A l'issue de la phase AVP, les maîtres d'ouvrage de la phase 1 du Tram T13 ont acté un coût d'objectif de 306,7 M€ aux conditions économiques de janvier 2011.

L'Etat, le Conseil départemental des Yvelines et le conseil régional d'Île-de-France ont déjà soldé leurs participations sur la base du coût d'objectif de l'Opération tel que défini à l'Avant-projet approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités, ce uniquement dans son estimation en euros courants réalisée au démarrage de la phase de réalisation.

Cependant, les maîtres d'ouvrage ont communiqué en Comité de Suivi des Conventions de Financement (CSCF) depuis 2019 des prévisions de dépenses supplémentaires au-delà du coût d'objectif défini à l'Avant-Projet.

Ces dépenses complémentaires ont fait l'objet d'une expertise réalisée sous l'égide de l'autorité organisatrice et sont en cours de traitement, conformément aux dispositions prévues à l'article 10 des cinq conventions REA sur la définition et la gestion des écarts. En CSCF du 25 septembre 2020, les maîtres d'ouvrage ont présenté un montant de dépassements expertisés s'établissant à 44,8 M€ courants, en précisant que des surcoûts supplémentaires étaient à prévoir, notamment relatifs aux impacts de la crise sanitaire.

L'expertise n'est pas achevée et les échanges entre les maîtres d'ouvrage et les financeurs doivent se poursuivre. Néanmoins, pour ne pas retarder les travaux du T13 Phase 1, dont la mise en service est prévue à la mi-2022, compte tenu des conséquences liées à la crise sanitaire, l'Etat, la Région et le Département des Yvelines s'accordent pour financer une partie des besoins complémentaires de la phase travaux.

Parmi ces besoins complémentaires de la phase travaux, sont intégrés des montants relatifs à la réévaluation de l'actualisation sur les périmètres SNCF et RATP en tenant compte de l'évolution réelle de l'indice TP01, sur la base de la production réalisée pour les années passées et de l'allongement de la durée des travaux de l'Opération. Les enveloppes d'actualisation intégrées aux coûts globaux de la présente convention s'élèvent à 8,3 M€ courants sur le périmètre de SNCF Réseau, 2,2 M€ courants sur le périmètre de SNCF Voyageurs et 0,5 M€ sur le périmètre RATP.

La présente convention de financement permet de couvrir des besoins complémentaires de la phase travaux à hauteur de 39,4 M€ courants.

Rappel des conventions de financements antérieures

Les conventions de financement déjà votées dans le cadre de l'Opération Tram T13 – phase 1 sont les suivantes :

- convention relative à la réalisation des études de schéma de principe et du dossier d'enquête publique, pour un montant de 1 586 000 € HT courants, approuvée par délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 11-419 du 19 mai 2011. La convention est financée au titre du CPER 2007-2013, le montant n'est pas compris dans le cout d'objectif global ;
- convention relative à l'élaboration du dossier d'avant-projet, pour un montant de 12 198 000 € HT courants, approuvée par délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 13-419 du 30 mai 2013. La convention est financée au titre du CPER 2007-2013 et du CPRD Région – Département des Yvelines ;
- convention relative aux premières acquisitions foncières, d'un montant de 2 873 700 € HT courants, approuvée par délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 13-704 du 17 octobre 2013.La convention est financée au titre du CPER 2007-2013 et du CPRD Région – Département des Yvelines ;
- convention relative aux études projet (PRO) et à la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT), d'un montant de 21 646 553 € HT courants, approuvée par délibération en commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 15-527 du 9 juillet 2015. La convention est financée au titre du CPER 2015-2020 ;

- convention relative aux travaux préparatoires, d'un montant de 20 004 208 € HT courants, approuvée par délibération en commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 16-325 du 12 juillet 2016. La convention est financée au titre du CPER 2015-2020 ;
- première convention relative aux travaux, d'un montant de 139 000 000 € HT courants, approuvée par délibération en commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 16-487 du 12 octobre 2016. La convention est financée au titre du CPER 2015-2020 ;
- deuxième convention relative aux travaux, d'un montant de 86 500 000 € HT courants, approuvée par délibération en commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 18-165 du 30 mai 2018. La convention est financée au titre du CPER 2015-2020 ;
- troisième convention relative aux travaux, d'un montant de 37 000 000 € HT courants, approuvée par délibération en commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 2019-477 du 20 novembre 2019. La convention est financée au titre du CPER 2015-2020 ;
- quatrième convention relative aux travaux, d'un montant de 3 208 576 € HT courants, approuvée par le Conseil d'Île-de-France Mobilités, le 12 décembre 2019. La convention est financée au titre du CPER 2015-2020.
- cinquième convention relative aux travaux, d'un montant de 7 486 677 € HT courants, approuvée par délibération en commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 2020-337 du 23 septembre 2020. La convention est financée au titre du CPER 2015-2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. DEFINITION DE L'OPERATION

Le Tram T13 – phase 1 consiste en la création d'une liaison directe entre Saint-Cyr RER et Saint-Germain-en-Laye RER, via les communes de Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles, Bailly, Noisy-le-Roi, l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir :

- les conditions et modalités de financement de besoins complémentaires par rapport au programme et au coût d'objectif définis dans l'Avant-Projet approuvé par le conseil d'Île-de-France Mobilités le 8 juillet 2015,
- les conditions de suivi des travaux, dans le respect du calendrier général du Tram T13 – phase 1 disponible en Annexe 3,
- les documents à remettre aux signataires de la convention, sur leur demande,
- les engagements à prendre pour poursuivre la réalisation du Tram T13 Phase 1.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'Opération objet de la présente convention la **dénomination unique** suivante :

« Tram T13 phase 1 – Première convention de financement de besoins complémentaires – phase travaux ».

2.1 Description des besoins complémentaires concernés par la présente convention

Les surcoûts de l'Opération T13 Phase 1 ont fait l'objet d'une expertise sous l'égide de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

L'expertise et les arbitrages des financeurs sont suivis dans le cadre des instances du projet selon les modalités de l'article 10 des conventions REA, reprises en partie dans l'article 6 de la présente convention.

La présente convention consiste à couvrir une partie des dépassements de coûts, par rapport au coût d'objectif de l'Opération, pour permettre aux maîtres d'ouvrage de tenir le planning directeur de l'Opération T13 Phase 1.

2 .2 Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est prévue en 2021 pour une mise en service de la ligne à horizon mi-2022. Le planning prévisionnel est joint en annexe 3 de la présente convention. Cette date prévisionnelle tient compte des retards constatés à date sur l'Opération.

ARTICLE 3. ROLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 L'autorité organisatrice de la mobilité

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, elle suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des Projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités est amenée à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements.

3.2 La maîtrise d'ouvrage

3.2.1 Identification et périmètre d'intervention des maîtres d'ouvrage

Île-de-France Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, SNCF Voyageurs et la RATP sont désignés maîtres d'ouvrage de l'Opération dont le contenu est décrit à l'article 1 de la présente convention. La responsabilité des maîtres d'ouvrage est définie conformément aux articles L.2410-1 et suivants du Code de la commande publique, mis à part pour ce qui concerne SNCF Voyageurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN). De plus, certains travaux en interface avec le RFN au niveau de la RD7 et de la RD10 sont aussi sous maitrise d'ouvrage SNCF Réseau.

Aux termes des articles L. 2111-9 / 5° et L. 2111-9-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de l'article 1er de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, SNCF Gares & Connexions est une filiale de SNCF RÉSEAU, constituée sous forme de société anonyme qui a pour objet de gérer les gares ferroviaires de voyageurs.

SNCF Voyageurs est maître d'ouvrage sur les biens dévolus à l'exploitation et à la gestion des services de transports ferroviaires de voyageurs.

Île-de-France Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage des éléments d'infrastructures hors réseau ferré national, hors couloir de correspondance T13 / RER A et SMR de Versailles-Matelots.

La RATP assure la maîtrise d'ouvrage des éléments d'infrastructures nécessaires à l'interconnexion entre le Tram T13 et le RER A à Saint-Germain RER.

Les conditions d'organisation entre maîtres d'ouvrage des études, des interfaces et des travaux font l'objet d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage conclue entre Île-de-France Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Mobilités (devenu les SA SNCF Gares et Connexions et SNCF Voyageurs) et la RATP.

L'Etat, la Région et le Département des Yvelines ont été tenus informés par transmission de la convention.

3.2.2 Rôle du maître d'ouvrage coordinateur vis-à-vis des maîtres d'ouvrage

Île-de-France Mobilités est désigné **maître d'ouvrage coordinateur** de l'Opération**.**

Le maître d'ouvrage coordinateur est chargé :

- d'établir un planning d'ensemble des opérations faisant apparaître l'état d'avancement général des études des différents maîtres d'ouvrage, et d'en assurer une mise à jour et un suivi régulier ;
- d'agréger et de synthétiser les éléments relatifs à l'exécution de l'Opération, notamment les éléments techniques et financiers ;
- d'identifier le plus en amont possible les questions posées par l'articulation des périmètres et par les conditions d'intervention des différents maîtres d'ouvrage.

A cette fin, le maître d'ouvrage coordinateur se charge :

- de rassembler les informations obtenues auprès des maîtres d'ouvrage de l'Opération,
- de formaliser et de susciter les échanges réguliers entre les maîtres d'ouvrage pour résoudre les problèmes d'interfaces entre les maîtres d'ouvrage et/ou les présenter lors des comités et des commissions prévues à cet effet (cf. article 7 de la présente convention).

Le maître d'ouvrage coordinateur ne se substitue en aucun cas aux différents maîtres d'ouvrage dans les responsabilités propres qui leur incombent et ne peut leur imposer des choix ou des solutions qui relèvent de leurs prérogatives.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à apporter, a minima mensuellement et conformément au calendrier défini à l'article 2.2 de la présente convention, les éléments d'information qui le concernent au maître d'ouvrage coordinateur afin que celui-ci puisse exercer la mission qui lui est dévolue.

3.2.3 Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage s'engagent sur :

- Le respect des coûts du périmètre conventionnel ;
- Le respect du calendrier défini à l'article 2.2. et à l'annexe 3 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément aux articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article 6.2, les maîtres d'ouvrage s'engagent à prévenir les financeurs des risques de non-respect du planning et/ou du dépassement des coûts dans les meilleurs délais après avoir informé la maîtrise d'ouvrage coordinatrice.

3.3 Les financeurs

3.3.1 Identification

Le financement de besoins complémentaires de la phase travaux, objet de la présente convention, est assuré par :

- l'Etat (21%) ;
- la région Île-de-France (49%) ;
- le Département des Yvelines (30%).

3.3.2 Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs, Etat, Région et Département des Yvelines à mettre en place les crédits nécessaires au financement de **39 400 000 € HT courants.**

ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

4.1 Estimation du coût de la présente convention

Le coût est établi à **39 400 000 € HT en euros courants.**

4.2 Coûts détaillés par maître d'ouvrage

Les coûts détaillés par maître d'ouvrage, dans la cadre de cette première convention « besoins complémentaires » sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Besoins complémentaires Montant en € courants
Île-de-France Mobilités	7 500 000 €
SNCF Réseau	16 600 000 €
SNCF Voyageurs	9 100 000 €
SNCF Gares & Connexions	2 900 000 €
RATP	3 300 000 €
Total	39 400 000 €

4.3 Plan de financement

Le plan prévisionnel de financement de la présente convention est défini en euros courants, comme suit :

Plan de financement 1ère convention relative aux besoins complémentaires du Tram T13 phase 1				
Montant en euros courants HT et %				
MOA	**État**	**Région**	**CD78**	**TOTAL**
	21%	*49%*	*30%*	***100%***
Île-de-France Mobilités	1 575 000	3 675 000	2 250 000	**7 500 000**
SNCF Réseau	3 486 000	8 134 000	4 980 000	**16 600 000**
SNCF Voyageurs	1 911 000	4 459 000	2 730 000	**9 100 000**
SNCF Gares & Connexions	609 000	1 421 000	870 000	**2 900 000**
RATP	693 000	1 617 000	990 000	**3 300 000**
TOTAL	**8 274 000**	**19 306 000**	**11 820 000**	**39 400 000**

4.4 Modalités de paiement

4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'Opération sur présentation d'appels de fonds pour chaque maître d'ouvrage.

Les échéanciers prévisionnels d'appels de fonds sont présentés en Annexe 2.

A cette fin, chaque maître d'ouvrage transmettra, auprès de l'ensemble des financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 2 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme ou d'engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Les états d'acompte sont établis en euros courants. Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

a – Demande de versement des acomptes auprès de la Région et du Département des Yvelines :

La demande de versement des acomptes par Î**le-de-France Mobilités** comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrage indiquant notamment la date et la référence des **factures**, leur **date d'acquittement,** leur montant**, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations, et, le cas échéant, les frais de maîtrise d'ouvrage**. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 4.2. de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement.

- La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le Directeur d'opérations.

La demande de versement par la **RATP, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions** comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées indiquant notamment la date et la référence des dépenses comptabilisées, leur date de comptabilisation et leur montant, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

b – pour l'Etat :

La demande de versement des acomptes formulée par la **RATP**, **SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions** comprendra :

- un courrier de demande de versement de l'acompte avec la référence claire de la subvention (noms de l'Opération et de la présente convention), daté et signé par le directeur financier ou un représentant habilité de la maîtrise d'ouvrage ;
- l'état récapitulatif des versements déjà obtenus au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement du projet par postes de dépense tels que définis à l'article 4.2. de la convention, daté et certifié par le directeur d'opération ou un représentant habilité de la maîtrise d'ouvrage. Ce tableau justificatif sera exprimé en euros constants, en euros courants et en pourcentage par rapport au coût d'objectif ;
- un récapitulatif des factures comptabilisées, daté et certifié par le directeur d'opération ou un représentant habilité de la maîtrise d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clés de financement définies à l'article 4.3. de la convention ;

La demande de versement des acomptes formulée par **Île-de-France Mobilités** comprendra :

- un courrier de demande de versement de l'acompte avec la référence claire de la subvention (noms de l'Opération et de la présente convention), daté et signé par le Directeur d'opération ou un représentant dûment habilité de la maîtrise d'ouvrage ;
- l'état récapitulatif des versements déjà obtenus au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement du projet par postes de dépense tels que définis à l'article 4.2. de la convention, daté et certifié par le directeur d'opération ou un représentant habilité de la maîtrise d'ouvrage. Ce tableau justificatif sera exprimé en euros constants, en euros courants et en pourcentage par rapport au coût d'objectif ;
- un état récapitulatif des factures acquittées, daté et visé par le comptable public d'Île-de-France Mobilités;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clés de financement définies à l'article 4.3. de la convention ;

c– Plafonnement des acomptes

Pour **la Région,** le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une Opération inscrite au CPER 2015-2020, la Région applique l'article 3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 par dérogation à son règlement budgétaire et financier. Les subventions régionales accordées pour les opérations de transports du Contrat de Plan 2015-2020 sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés **par l'Etat** aux bénéficiaires est plafonné :

- pour Île-de-France Mobilités à 80% du montant de la subvention,
- pour la RATP, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions à 90% du montant de la subvention.

Si au moins une convention de financement relative à cette Opération est notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au plafonnement des acomptes sont reprises dans la dernière convention de financement relative à cette Opération et tiennent compte des engagements les plus récents.

4.4.2 Versement du solde

Après achèvement de la phase de réalisation couverte par la présente convention, chaque bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents, signés par le représentant dûment habilité ou le directeur financier de chaque bénéficiaire, indiqués aux articles 4.4.1 et 9. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, chaque bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Le solde sera établi en euros courants et en euros constants CE janvier 2011 calculés à partir des indices définitifs.

Pour Île-de-France Mobilités, le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur d'opérations certifié et par le comptable public.

Pour SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et la RATP, le versement du solde se fera sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées signé par le représentant dûment habilité du Maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées et dans le respect des dispositions de l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France.

4.4.3 Paiement

Le paiement est conditionné au respect par le maître d'ouvrage des stipulations de la présente convention.

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini aux articles 4.4.1, 4.4.2 et 4.5. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 2.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

4.4.4 Bénéficiaires et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture à :

- **Île-de-France Mobilités** sur le compte ouvert au nom Trésor Public, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 10071
Code guichet : 75000
N° compte : 00001005079
Clé : 72

- **SNCF Réseau** sur le compte ouvert à la Société Générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							**Code BIC**
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

- **SNCF Voyageurs** sur le compte ouvert de l'Agence Centrale de la Banque de France à Paris, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 30001
Code guichet : 00064
N° compte : 00000034753
Clé : 56

- **SNCF Gares & Connexions** sur le compte ouvert de l'Agence Centrale de la Banque de France à Paris, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 3001
Code guichet : 00064
N° compte : 00000062471
Clé : 31

- **RATP** sur le compte ouvert au nom de RATP ENCAISSEMENTS COLLECTIVITES au Crédit Agricole CIB, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 31489
Code guichet : 00010
N° compte : 00198757753
Clé : 47
IBAN : FR76 3148 9000 1000 1987 5775 347

Le paiement est effectué à la RATP par virement bancaire, portant dans son libellé le numéro de référence de la facture.

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel
Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	Tél : 01 40 61 86 60 spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr
Région Île-de-France	2 rue Simone VEIL 93 400 Saint-Ouen	Pole finance Direction de la Comptabilité	Pole Finance – Direction de la comptabilité CelluleNumerisationDirectiondelaComptabilte@iledefrance.fr
Département des Yvelines	DMO/SDPTM 2 place André Mignot 78010 VERSAILLES Cedex	Sous-Direction Politique des Transports et des Mobilités	01 39 07 81 55 mquintin@yvelines.fr
Île-de-France Mobilités	39-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS	Direction des infrastructures	Département Projets de Surface Zone 1 01.53.59.14.14 Sira.sissoko@iledefrance-mobilites.fr
SNCF Réseau	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX France 75013 Paris Cedex	Direction Générale Finance et Achat	Patricia LANGELEZ TEL : 01 85 57 96 70 patricia.langelez@reseau.sncf.fr
SNCF Voyageurs	Transilien SNCF Campus Rimbaud 10 rue Camille MOKE 93212 Saint-Denis	Division des Investissements	01 85 56 59 76 Sophie.leman@sncf.fr
SNCF Gares & Connexions	SNCF G&C – DGIF Campus Rimbaud 10 rue Camille MOKE 93212 Saint-Denis	Département Stratégie et Finances	01 85 56 12 21 Philippe.martin4@sncf.fr
RATP	Maison de la RATP LAC C42 54 quai de la Râpée 75599 PARIS Cedex 12	Contrôle de Gestion et Finances / Contrôle de Gestion Investissements	subvention.investissement@ratp.fr

4.5 Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Île-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente de la Région Île-de-France, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette Opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'Opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

4.6 Caducité des subventions de l'Etat

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention de l'Etat, l'Opération subventionnée n'a connu aucun commencement d'exécution, l'Etat peut constater la caducité de sa décision d'attribution de subvention. Une demande de prorogation peut être présentée par le bénéficiaire ; une telle prorogation ne peut excéder un an.

Le début d'exécution du projet est réputé constitué par l'acte juridique (marché, bon de commande, ...) créant une obligation entre le bénéficiaire et le premier prestataire.

4.7 Caducité des subventions du Département des Yvelines

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration départementale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Lorsque l'Opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projets, **comme c'est le cas en l'espèce**, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'Opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

4.8 Comptabilité des bénéficiaires

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire ressortir dans leur comptabilité les dépenses relatives au « Tram T13 phase 1 – 1ère Convention Besoins complémentaires Phase Travaux », objet de la présente convention.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Les maîtres d'ouvrage conservent l'ensemble des pièces justificatives de l'Opération pendant dix ans à compter de l'émission des dites pièces.

ARTICLE 5. MODALITES D'AUDIT ET DE CONTROLE

Les financeurs se réservent le droit de solliciter auprès des maîtres d'ouvrage, à tout moment et jusqu'à expiration du délai prévu à l'article 4.8, toutes informations, tous documents et pièces comptables justificatives relatifs à la comptabilité propre à l'investissement.

5.1 Par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

La Région se réserve le droit de faire conduire un audit à l'issue des travaux, pour contrôler la bonne utilisation des fonds versés, conformément aux dispositions de l'article L. 1611- 4 du CGCT et aux recommandations de la Cour des Comptes. Ces audits éclairent les Parties sur les modalités de clôture de l'Opération.

5.2 Par Île-de-France Mobilités

Conformément à l'article R1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

Pour répondre à ce suivi, les maîtres d'ouvrage fournissent et actualisent la fiche de programmation financière présentée à l'occasion de chacun des comités de suivi de la convention de financement tels que décrits ci-dessous à l'article 7.

5.3 Intervention d'experts

Sur proposition de l'autorité organisatrice ou à la demande de l'un des financeurs après information préalable des autres financeurs et de l'autorité organisatrice, les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre aux experts désignés ou missionnés par l'autorité organisatrice, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Les maîtres d'ouvrage sont chargés de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

ARTICLE 6. DEFINITION ET GESTION DES ECARTS

Cet article concerne la gestion des écarts constatés après approbation des dossiers d'Avant-projet correspondant à l'Opération.

6.1 Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet

6.1.1. En cas d'économies

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par les maîtres d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

6.1.2. En cas de dépassement du coût d'objectif

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût d'objectif validé au niveau avant-projet en euros constants ne peut être respecté, par un maître d'ouvrage, celui-ci fournit dans un délai maximum de un (1) mois à Île-de-France Mobilités et aux financeurs, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Île-de-France Mobilités aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par chaque maître d'ouvrage et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par Île-de-France Mobilités, les financeurs préciseront alors, lors du comité de suivi de la convention de financement (article 7.1), le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'Opération pour porter leur financement au-delà de celui prévu au titre du coût d'objectif prévisionnel.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, Île-de-France Mobilités et les maîtres d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant. Le maître d'ouvrage à l'origine du surcout est entendu et informé de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la présente convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'Opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

6.2 Dispositions en cas de modification des délais présentés dans l'avant-projet

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect du délai de réalisation de l'Opération prévu à l'article 2.2 de la présente convention ne peut être assuré, Île-de-France Mobilités et les financeurs peuvent solliciter un rapport détaillé auprès des maîtres d'ouvrage, sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Île-de-France Mobilités aux financeurs, qui s'appuiera notamment sur les éléments transmis par les maîtres d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un avant-projet modificatif, tel que précisé à l'article 8.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux de l'Opération. Par ailleurs cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport, et de l'avis éventuel formulé par les maîtres d'ouvrage, les financeurs émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre les financeurs, Île-de-France Mobilités et les maîtres d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

6.3 Dispositions communes

Si, en application des statuts du maître d'ouvrage concerné, ou des règles qui lui sont applicables, les propositions doivent faire l'objet d'une décision d'approbation d'Île-de-France Mobilités, ce maître d'ouvrage transmet à Île-de-France Mobilités l'ensemble des pièces et dossier justificatif éventuel (avant-projet modificatif).

Île-de-France Mobilités instruit la demande du maître d'ouvrage, approuve le cas échéant l'avant-projet modificatif et arrête selon les cas :

- un nouveau coût d'objectif pour le maître d'ouvrage concerné et pour l'Opération ;
- un nouveau délai de l'Opération.

En application de ces décisions, un **avenant** formalisera l'ensemble des modifications apportées à la convention notamment en terme :

- d'augmentation du coût d'objectif initial ;
- d'augmentation du délai initial.

ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

La gouvernance du projet s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge des études et les financeurs, et de réunions entre maîtres d'ouvrage auxquelles peuvent être conviés les financeurs.

7.1 Comité de suivi de la convention de financement (CSCF)

A l'initiative d'Île-de-France Mobilités, il est constitué un Comité de Suivi de la Convention de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières du Projet.
Le CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par Île-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois.
En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par Île-de-France Mobilités, dans le mois de sa saisine par le demandeur.
Les maîtres d'ouvrage établissent un compte-rendu de l'exécution de leurs missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux financeurs.
A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par les maîtres d'ouvrage devront être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.
Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),

- le point sur l'avancement des Etudes et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur date et leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir avec leur date et leur montant prévisionnel d'engagement,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour le maître d'ouvrage,
- un état comparatif entre le coût prévisionnel de l'Opération détaillé par postes CERTU ou équivalent tel qu'indiqué à l'AVP et le coût final de l'Opération détaillé par poste CERTU ou équivalent tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser ;
- un état des lieux sur la consommation des provisions,
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- un prévisionnel des appels de fond réactualisé,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, et le cas échéant pour les autres conventions de financement en vigueur concernant le même Projet, les maîtres d'ouvrage effectuent une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses, de ses engagements et des appels de fond. Ces tableaux couvrent la totalité de la période du Projet. Ils sont établis en euros courants prévisionnels et en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2011 pour toute la période de réalisation.
Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés du maître d'ouvrage et leur décomposition, celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, du Projet.

3/ La communication autour du projet :

- le suivi du plan de communication mis en place pour l'Opération,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

7.2 Comité des financeurs de l'Opération

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les financeurs et les maîtres d'ouvrage.

Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois, les éléments étant envoyés au moins quinze jours au préalable.

Chaque maître d'ouvrage établit un compte-rendu à l'intention d'Île-de-France Mobilités et des financeurs de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. Ce compte rendu est analysé par Île-de-France Mobilités et fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux financeurs. A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par les maîtres d'ouvrage devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect des délais et du coût prévisionnel.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'Opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 7.1. Chaque maître d'ouvrage présente alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'Opération. Le cas échéant, les dispositions prévues à l'article 6 de la présente convention seront mises en œuvre.

7.3 Information hors CSCF et comité des financeurs

Les maîtres d'ouvrage s'engagent pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement du projet devant le Conseil d'Île-de-France Mobilités à la demande de ce dernier ;
- à tenir informés les financeurs, entre deux CSCF, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer Île-de-France Mobilités et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à inviter Île-de-France Mobilités et les financeurs ou les experts missionnés par ceux-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins une semaine avant la réunion.

7.4 Communication institutionnelle

Le comité technique de communication (CTC) réunit les maîtres d'ouvrage et les financeurs.

Il est coordonné par le maître d'ouvrage coordonnateur. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication de l'Opération (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le maître d'ouvrage coordonnateur puis approuvé par les autres maîtres d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par les maîtres d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le maître d'ouvrage coordinateur s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région, Département des Yvelines ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

ARTICLE 8. MODIFICATION DES AVANT-PROJETS

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'avant-projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais globaux définis dans l'AVP ou des coûts d'objectif définis dans l'AVP, peut conduire, selon la réglementation applicable aux maîtres d'ouvrage ou selon l'appréciation d'Île-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté au Conseil d'Île-de-France Mobilités.

En conséquence, dès que les maîtres d'ouvrage envisagent des modifications de leur programme dans l'Opération stipulée à l'article 1, ils transmettront, à Île-de-France Mobilités et aux financeurs, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Ils devront veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Île-de-France Mobilités validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du Comité des Financeurs ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'Opération.

Cet avant-projet modificatif sera présenté au Conseil d'Île-de-France Mobilités. Il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la présente convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation de l'Opération. Les travaux concernés ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.
L'application des dispositions de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par les maîtres d'ouvrage de demandes, d'un des financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'Opération, ne modifiant pas son aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet approuvé le 8 juillet 2015 en Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable des maîtres d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

ARTICLE 9. BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DE LA CONVENTION

A l'appui de la demande de solde de la convention, chaque maître d'ouvrage établit sous sa responsabilité, au plus tard cinq (5) ans après la mise en service, un bilan physique et financier des dépenses relevant de son périmètre dans le cadre de la présente convention.

Ce bilan de la convention présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût prévisionnel des dépenses, **l'ensemble des dépenses acquittées étant désactualisé aux conditions économiques de référence de la convention à titre informatif**.

Ce bilan de la présente convention comportera notamment :

- un rapport de présentation « d'avancement de chantier » indiquant le descriptif des réalisations (études, acquisitions foncières, travaux,…) effectuées au moment du solde financier de la présente convention ;
- le récapitulatif des subventions attribuées au titre de la présente convention ;
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs ;
- le récapitulatif des dépenses effectivement payées à la date de réalisation du bilan.

ARTICLE 10. BILAN DE LA REALISATION DU PROJET

La convention de financement qui bouclera le financement de la réalisation du projet Tram T13 – phase 1 actera, dans des articles spécifiques :

- le calcul et la justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses effectivement payées par les maîtres d'ouvrage à la date de réalisation du bilan de la dernière convention de réalisation du projet et les versements effectués par les financeurs (l'ensemble des dépenses de chacun des maîtres d'ouvrage fera l'objet d'une **actualisation au réel afin de permettre la vérification du respect du coût d'objectif du projet, établi en euros constants**),
- les modalités de bilan financier, d'audit et de clôture de la réalisation du projet ;
- les modalités de réalisation du bilan LOTI du projet.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES

11.1 Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres parties.

11.2 Résiliation de la convention

Les signataires de la présente convention peuvent chacun prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation pour motif d'intérêt général prononcée en application du présent article n'ouvre pas droit à indemnisation des bénéficiaires des subventions, sauf à ce que ces derniers justifient des coûts et préjudices résultant pour lui de ladite résiliation, en particulier des indemnisations dues au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) passé(s) pour la réalisation des études et premiers travaux objet de la présente convention.

11.3 Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à six (6) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges ne pouvant être réglés de manière amiable entre les Parties sont de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

11.4 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son Règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la Région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente.

Sans préjudice de la durée de conservation des pièces indiquées aux articles 4.8 et 5, la convention expire :

- soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.2,
- soit après le solde de la totalité des subventions dues aux maîtres d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.4.2,
- soit en cas d'application des modalités prévues à l'article 4.5.

11.5 Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 8 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le

Pour l'Etat,

Marc GUILLAUME
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

Pour la Région Île-de-France,

Valérie PÉCRESSE
Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Pour le Département des Yvelines,

Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental des Yvelines

Pour Île-de-France Mobilités,

Laurent PROBST
Directeur Général

Pour SNCF Réseau,

Hugues de NICOLAY

Directeur Général Adjoint Finances et Achats

Pour SNCF Voyageurs,

Sylvie CHARLES
Directrice Générale SNCF Transilien

Pour SNCF Gares & Connexions,

Marlène DOLVECK
Directrice Générale

Pour la RATP,

Catherine GUILLOUARD
Présidente – Directrice générale

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme détaillé

Annexe 2 : Echéancier prévisionnel des appels de fonds de la présente convention

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel de l'Opération

Annexe 4 : Détail du coût de réalisation du projet

ANNEXE 1

Organigramme détaillé

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

MAITRISE D'OUVRAGE Île-de-France Mobilités

Maître d'ouvrage :

M. Arnaud CROLAIS

Directeur des Infrastructures

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU

Maître d'ouvrage :

M. Emmanuel GROSSIN

Directeur Agence Tram-Train

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF VOYAGEURS

Maître d'ouvrage :

M. Emmanuel GROSSIN

Directeur Agence Tram-Train

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF GARES & CONNEXIONS

Maître d'ouvrage :

M. Denis DUMORTIER

SNCF Gares & Connexions – Direction des Gares d'Ile-de-France

MAITRISE D'OUVRAGE RATP

Maître d'ouvrage :

Mme Olympe GAPIHAN

Département Maîtrise d'Ouvrage des Projets – Unité Espaces et Sûreté

ANNEXE 2

Echéancier prévisionnel des appels de fonds de la première convention relative aux besoins complémentaires du T13 Phase 1

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

IDFM € HT Courants	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	10%	*20%*	*20%*	*20%*	*20%*	*7%*	*2%*	*1%*	*100%*
Etat (21%)	157 500	315 000	315 000	315 000	315 000	110 250	31 500	15 750	**1 575 000**
Région (49%)	367 500	735 000	735 000	735 000	735 000	257 250	73 500	36 750	**3 675 000**
CD78 (30%)	225 000	450 000	450 000	450 000	450 000	157 500	45 000	22 500	**2 250 000**
TOTAL	**750 000**	**1 500 000**	**1 500 000**	**1 500 000**	**1 500 000**	**525 000**	**150 000**	**75 000**	**7 500 000**

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS SNCF RESEAU

SNCF Réseau € HT Courants	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	10%	*20%*	*20%*	*20%*	*20%*	*7%*	*2%*	*1%*	*100%*
Etat (21%)	348 600	697 200	697 200	697 200	697 200	244 020	69 720	34 860	**3 486 000**
Région (49%)	813 400	1 626 800	1 626 800	1 626 800	1 626 800	569 380	162 680	81 340	**8 134 000**
CD78 (30%)	498 000	996 000	996 000	996 000	996 000	348 600	99 600	49 800	**4 980 000**
TOTAL	**1 660 000**	**3 320 000**	**3 320 000**	**3 320 000**	**3 320 000**	**1 162 000**	**332 000**	**166 000**	**16 600 000**

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS SNCF VOYAGEURS

SNCF Voyageurs € HT Courants	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	10%	*20%*	*20%*	*20%*	*20%*	*7%*	*2%*	*1%*	*100%*
Etat (21%)	191 100	382 200	382 200	382 200	382 200	133 770	38 220	19 110	**1 911 000**
Région (49%)	445 900	891 800	891 800	891 800	891 800	312 130	89 180	44 590	**4 459 000**
CD78 (30%)	273 000	546 000	546 000	546 000	546 000	191 100	54 600	27 300	**2 730 000**
TOTAL	**910 000**	**1 820 000**	**1 820 000**	**1 820 000**	**1 820 000**	**637 000**	**182 000**	**91 000**	**9 100 000**

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS SNCF GARES & CONNEXIONS

SNCF G & C € HT Courants	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	10%	*30%*	*30%*	*10%*	*10%*	*7%*	*2%*	*1%*	*100%*
Etat (21%)	60 900	182 700	182 700	60 900	60 900	42 630	12 180	6 090	**609 000**
Région (49%)	142 100	426 300	426 300	142 100	142 100	99 470	28 420	14 210	**1 421 000**
CD78 (30%)	87 000	261 000	261 000	87 000	87 000	60 900	17 400	8 700	**870 000**
TOTAL	**290 000**	**870 000**	**870 000**	**290 000**	**290 000**	**203 000**	**58 000**	**29 000**	**2 900 000**

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS RATP

RATP € HT Courants	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	25%	*30%*	*15%*	*10%*	*10%*	*7%*	*2%*	*1%*	*100%*
Etat (21%)	173 250	207 900	103 950	69 300	69 300	48 510	13 860	6 930	**693 000**
Région (49%)	404 250	485 100	242 550	161 700	161 700	113 190	32 340	16 170	**1 617 000**
CD78 (30%)	247 500	297 000	148 500	99 000	99 000	69 300	19 800	9 900	**990 000**
TOTAL	**825 000**	**990 000**	**495 000**	**330 000**	**330 000**	**231 000**	**66 000**	**33 000**	**3 300 000**

ANNEXE 3

Calendrier prévisionnel

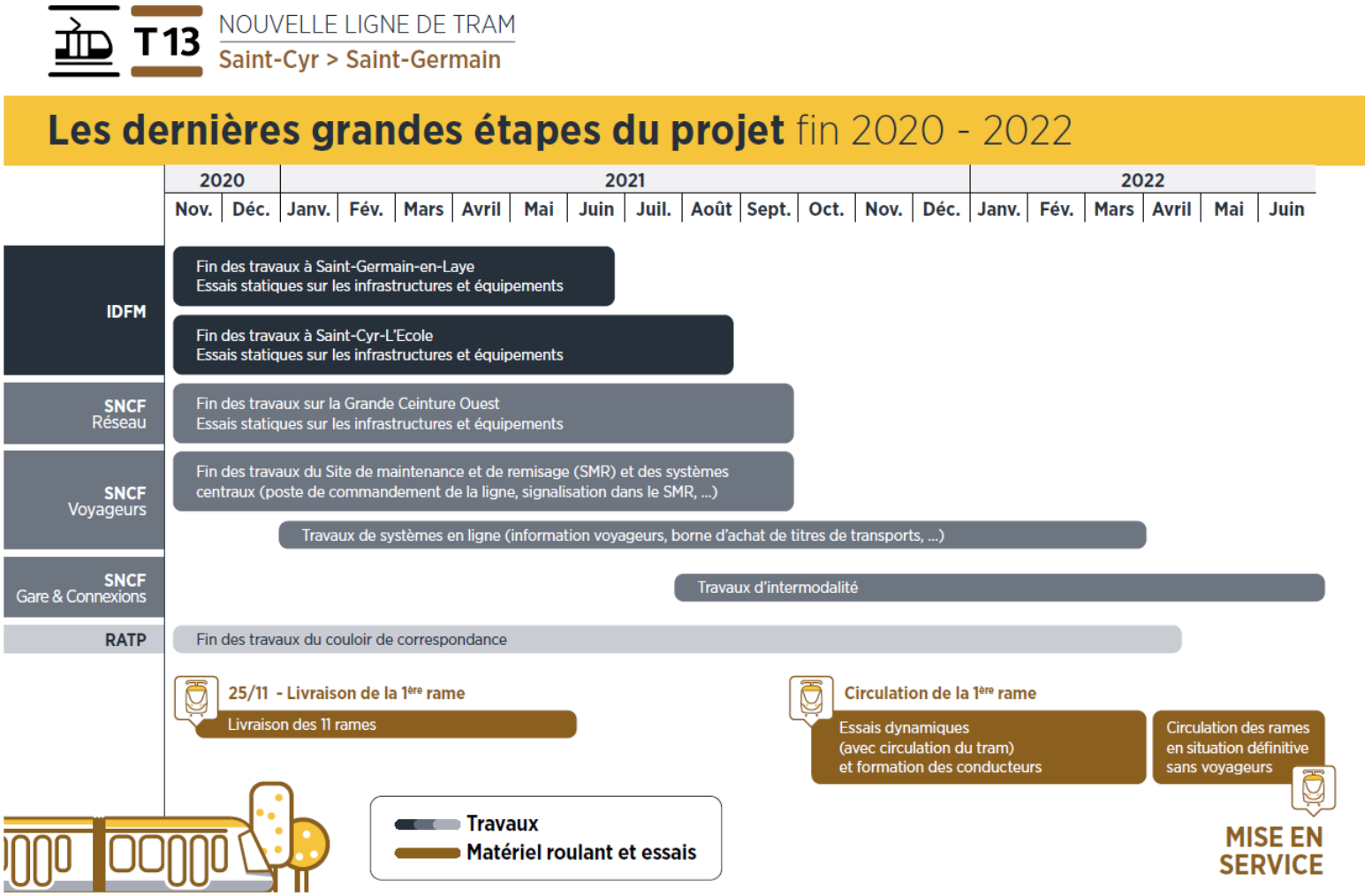

ANNEXE 4

Détail du coût de réalisation du projet

Selon l'AVP approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015, les coûts de la phase de réalisation sont les suivants (**exprimés en M€ constants au CE de janvier 2011 et hors matériel roulant et intermodalité**) :

Codes CERTU	M€ HT - CE janv. 2011	IDFM	RATP	SNCF Réseau	SNCF Voyageurs + SNCF Gares & Connexions
5	Déviation de réseaux			2,0	
6	Travaux préparatoires	8,9		0,5	8,4
7	Ouvrages d'art	5,3	7,43	16,5	
8	Plate-forme	9,6		11,7	
9	Voie spécifique des systèmes ferrés et	11		12,8	
10	Revêtement du site propre	2,5			
11	Voirie et espaces publics	6,8		1,2	
12	Equipements urbains	4,5	0,42	1,7	
13	Signalisation routière	1,3			
14	Stations	2,1		11,7	1,8
15	Alimentation en énergie de traction	6,9		6,9	
16	Courants faibles et PCC	2,1	2,95	17,5	7,9
17	Dépôt	0,0		1,0	36,8
19	Opérations induites			4,4	
	Substitution par bus			2,8	
	Sous-total travaux hors aléas	**61,0**	**10,8**	**90,5**	**54,9**
4	Acquisitions foncières et libérations	5,6	0	1,4	2,0
20	Aléas	9,3	1,3	8,7	5,5
	Sous-total hors études, MOE et MOA	**75,9**	**12,1**	**100,6**	**62,4**
1	Etudes	4,2		23,2	
3	Maîtrise d'œuvre (y compris études)	2,9	1,3		7,3
2	Maîtrise d'ouvrage	6,0	0,9		3,5
	Total hors matériel roulant et intermodalité	**89,0**	**14,3**	**123,8**	**73,2**

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-003
DU 21 JANVIER 2021

SOUTIENS AUX MOBILITÉS DURABLES ET SUIVI DES ENGAGEMENTS RÉGIONAUX POUR L'INSTALLATION DE DISNEY

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) votée par l'assemblée nationale le 19 novembre 2019 ;

VU le décret en Conseil d'État n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 86-19 du 10 juillet 1986 relative à l'implantation d'Euro Disneyland à Marne-la-Vallée ;

VU l'avenant n°8, signé le 14 septembre 2010, à la convention de 1987 pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France, relatif au développement de la phase IV ;

VU la délibération n° CR 91- 13 du 21 novembre 2013 relative à la mise en œuvre de la phase IV d'aménagement prévue par la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 relative au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) ;

VU la délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative à la politique régionale en matière de sécurité routière ;

VU la délibération n° CP 15-175 du 9 avril 2015 approuvant la convention type relative à la politique régionale de sécurité routière-investissement ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-62 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

VU la délibération n° CR 2017-54 du conseil régional d'Île de France du 9 mars 2017

approuvant le Plan « anti-bouchon et pour changer la route », actualisée notamment en faveur de l'électromobilité par délibération n° CR 2019-047 du 21 novembre 2019 ;

VU la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2017-414 du 18 octobre 2017 approuvant la convention-type d'investissement concernant la politique de management de la mobilité ;

VU la délibération n° CP 2018-168 du 30 mai 2018 approuvant la convention-type de fonctionnement concernant la politique de management de la mobilité ;

VU la délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018 approuvant l'adaptation du plan vélo régional, et adoptant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) type ;

VU la délibération n° CP 2019-263 du 3 juillet 2019 approuvant l'attribution de 18 subventions dans le cadre du plan vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2020-355 du 23 septembre 2020 relative à la mise en œuvre du CPER et du plan anti-bouchon et pour changer la route ;

VU la séance du 14 mars 2018 de la Conférence Territoriale de l'Action publique ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-003 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » au financement de deux projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de deux subventions d'un montant maximum prévisionnel de **77 740 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 77 740 € disponible sur le chapitre 907 « Environnement » - code fonctionnel 78 « Autres actions » - programme HP 78-001 « Circulations douces » - action 17800101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2021.

Article 2 :

Décide de modifier la fiche projet n° EX045016 approuvée au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » par délibération n° CP 2019-263 du 3 juillet 2019, dénommée « VELO - CD94 ANNEE 1 - REAMENAGEMENT DU CARREFOUR

POMPADOUR (94) » ;

Approuve la fiche projet modifiée jointe en annexe 2.

Article 3 :

Décide de participer au titre du dispositif « Electromobilité : soutien au développement des IRVE », au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de trois subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 699 800 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions jointes en annexes 3, 4 et 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 1 699 800 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 824 « voirie communale » - programme HP 824-006 « Aménagement des infrastructures de voirie communale » - action 18200601 « Aménagement de voirie communale » du budget 2021.

Article 4 :

Décide de participer au titre du dispositif Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de deux subventions d'un montant maximum prévisionnel de **115 500 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par les délibérations n° CP 2017-414 du 18 octobre 2017 et n° CP 2018-168 du 30 mai 2018, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 98 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 810 « Services communs » - programme HP 810-003 « Etudes et expérimentations » - action 18100301 « Etudes et expérimentations » du budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de 17 500 € disponible sur le chapitre 938 « Transports » - code fonctionnel 80 « Services communs » - programme HP 80-001 « Etudes générales » - action 18000101 « Etudes générales, expérimentations et innovations » du budget 2021.

Article 5 :

Décide de participer au titre de l'annexe 6 à la délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative à la politique régionale de sécurité routière, au financement du projet détaillé en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **125 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 15-175 du 09 avril 2015 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 125 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 825 « Sécurité routière » - programme HP 825-004 « Aménagements de sécurité » - action 18200402 « Aménagements de sécurité sur RD » du budget 2021.

Article 6 :

Décide de participer au titre du dispositif « Boulevards urbains desservant les nouvelles urbanisations du secteur IV de Marne-la-Vallée » au financement du tronçon « C-J0 » détaillé en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **2 289 170 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 6 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 2 289 170 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 824 « Voirie communale » - programme HP 824-006 « Aménagement des infrastructures de voirie communale » - action 18200601 « Aménagement de voirie communale » du budget 2021.

Article 7 :

Il est nécessaire de préciser que l'affectation de programme votée par délibération n° CP 2020-355 pour l'opération Bretelle d'accès RD7-A12 Bailly est une affectation de programme de projet afin de mettre en cohérence le texte de la délibération précitée avec les stipulations de la convention de financement relative à cette opération (annexe 5). En conséquence, il convient de modifier les alinéas 3 et 4 de l'article 1 ainsi qu'il suit :

A l'alinéa 3 de l'article 1, en lieu et place de : « Affecte une autorisation de programme de 1 377 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 823 « Voirie départementale » - programme HP 823-003 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale » - action 18200301 « Aménagement de voirie départementale » du budget 2020 »,

Lire : « Affecte une autorisation de programme de 600 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 823 « Voirie départementale » - programme HP 823-003 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale » - action 18200301 « Aménagement de voirie départementale » du budget 2020. »

A l'alinéa 4 de l'article 1, en lieu et place de : « Affecte une autorisation de programme de projet de 4 975 000 € disponible sur le chapitre 908 «Transports » - code fonctionnel 823 « Voirie départementale » - programme HP 823-003 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale » - action 18200301 « Aménagement de voirie départementale » du budget 2020 »,

Lire : « Affecte une autorisation de programme de projet de 5 752 000 € disponible sur le chapitre 908 «Transports » - code fonctionnel 823 « Voirie départementale » - programme HP 823-003 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale » - action 18200301 « Aménagement de voirie départementale » du budget 2020. »

Les autres stipulations du présent article sont inchangées.

Article 8 :

Il est nécessaire de préciser que l'affectation de programme votée par délibération n° CP 2020-355 pour l'opération d'aménagement du pont de Nogent-sur-Marne A4/RN 486 est une affectation de programme de projet afin de mettre en cohérence le texte de la délibération précitée avec les stipulations de la convention de financement relative à cette opération (annexe 10). En conséquence, il convient de modifier l'alinéa 3 de son article 3 ainsi qu'il suit :

En lieu et place de : « Affecte une autorisation de programme de 1 700 000 € disponible

sur le chapitre 908 «Transports» - code fonctionnel 821 « Voirie nationale » - PR 821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 482001051 « Aménagement de voirie nationale » du budget 2020 »,

Lire : « Affecte une autorisation de programme de projet de 1 700 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 821 « Voirie nationale » - PR 821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 482001051 « Aménagement de voirie nationale » du budget 2020. »

Les autres stipulations du présent article sont inchangées.

Article 9 :

Afin de permettre l'application de la convention de financement relative à l'opération d'aménagement de la desserte du Port de Bonneuil adoptée par délibération CP 16-329 du 12 Juillet 2016, il convient de préciser que la commission permanente du 23 septembre 2020 propose d'affecter une autorisation de programme de projet en modifiant l'article 4, alinéa 2 de la délibération CP 2020-355 ainsi qu'il suit :

En lieu et place de : « Affecte une autorisation de programme de 5 900 000 € disponible sur le chapitre 908 «Transports» - code fonctionnel 821 « Voirie nationale » - PR 821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 482001041 « Desserte routière des ports » du budget 2020 »,

Lire : « Affecte une autorisation de programme de projet de 5 900 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 821 « Voirie nationale » - PR 821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 482001041 « Desserte routière des ports » du budget 2020. »

Les autres stipulations du présent article sont inchangées.

Article 10 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets annexe à la présente délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

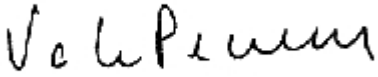

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc195936-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 2 : AVENANT A LA FICHE PROJET DU REAMENAGEMENT DU CARREFOUR CRETEIL POMPADOUR

Commission permanente du 3 juillet 2019 - CP2019-263

DOSSIER N° EX045016 - VELO - CD94 ANNEE 1 - REAMENAGEMENT DU CARREFOUR POMPADOUR (94)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)
Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017
Imputation budgétaire : 907-78-204132-178001-200
Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 500 000,00 € HT	50,00 %	750 000,00 €
	Montant total de la subvention		750 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
Adresse administrative : 21 AV DU GENERAL DE GAULLE
94054 CRETEIL
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 juillet 2019 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le Département du Val-de-Marne a réalisé un document stratégique cyclable intégrant les volets infrastructure, stationnement, jalonnement, services et promotion du vélo. Il s'est engagée par délibération dans un plan d'action sur trois ans. La présente demande de subvention concerne le réaménagement du carrefour Pompadour, opération inclue dans la première année du plan d'action.

Le carrefour Pompadour se situe à proximité de la gare RER de Créteil Pompadour, au croisement des RN6, RN406, et RD86, et est composé de 11 branches. Il constitue une coupure urbaine majeure identifiée dans le PDUIF. Les cheminements des vélos n'y sont pas aisés, voire dangereux.
Le CD94 projette ainsi la réalisation d'une bande cyclable unidirectionnelle circulaire côté extérieur de l'anneau. Cette bande sera raccordée aux itinéraires cyclables existants.

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Le Département du Val-de-Marne ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention au taux maximum prévu par

son plan vélo.

Le taux de subvention régionale est ainsi fixé à 50% dans le cadre du traitement de sécurité aux intersections, avec un montant de dépenses subventionnables de 4 M€ maximum.
Le projet de réaménagement du carrefour Pompadour étant estimé à 1,5 M€ HT, la participation régionale s'élève à 750 000 €.

Localisation géographique :

- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 500 000,00	100,00%
Total	1 500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	750 000,00	50,00%
Fonds propres	750 000,00	50,00%
Total	1 500 000,00	100,00%

ANNEXE 3 : CONVENTION SIGEIF

CONVENTION

Entre

La région Île-de-France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son délégataire, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, agissant en application de la délibération n° CP2021-003 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée la Région

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Syndicat intercommunal pour le ga et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)
dont le statut juridique est : 7354 Syndicat mixte fermé
N° SIRET : 200 050 433 00024
Code APE : 8413 Administration publique (tutelle) des activités économiques
dont le siège social est situé au : 4 bis rue de Monceau, 75008 Paris
ayant pour représentant Jean-Jacques GUILLET, président
ci-après dénommé le bénéficiaire

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif Politique régionale de soutien à l'électromobilité adopté dans le cadre de l'actualisation du plan régional anti-bouchon et pour changer la route en faveur de l'électromobilité, par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2019-047 du 21 novembre 2019.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-1 du 22 janvier 201 , et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2021-003 du 21 janvier 2021, la région Île-de-France a décidé de soutenir le SIGEIF pour la réalisation de l'opération suivante : ELECTROMOBILITE - SIGEIF ETUDES ET INSTALLATION - SUBVENTION N°3.
L'opération consiste d'une part en la mise à niveau de 49 anciennes bornes Autolib, et l'installation de 47 nouvelles bornes sur le territoire de 8 communes :

- Seine-et-Marne (77) : Courtry, Vaires-sur-Marne,
- Yvelines (78) : Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole,
- Hauts-de-Seine (92) : Ch tillon, Vaucresson,
- Seine-Saint-Denis (93) : Noisy-le-Grand,
- Val-de-Marne (94) : Maisons-Alfort.

Et d'autre part, en la réalisation d'études stratégiques d'implantation d'IRVE dans 3 communes :

- Essonne (91) : Bièvres,
- Hauts-de-Seine (92) : Gennevilliers, Mala off, Montrouge
- Val-de-Marne (94) : Fresnes, Ormesson-sur-Marne, Villiers-sur-Marne
- Val d'Oise (95) : Andilly, Argenteuil, Arnouville, Attainville, Baillet-en-France, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Chauvry, Deuil-la-Barre, Eaubonne, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay, Louvres, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Martin-du-Tertre, Sannois, Le Thillay, Villaines-sous-Bois, Villiers-Adam.

Le descriptif complet de l'opération figure dans l'annexe dénommée fiche projet (référence dossier n°20013500) de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50 de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 948 00 HT, soit un montant maximum de subvention de 474 300 .

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée fiche projet de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée fiche projet .

Le bénéficiaire s'engage à respecter la règlementation nationale (Code de la route) et les préconisations du CEREMA en la matière.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 15 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité : installation ou mise à niveau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, à en assurer la gestion et l'entretien.

la livraison du bien subventionné, le bénéficiaire s'engage à fournir, dans un format compatible avec la base de données régionale, les API contenant les données statiques et dynamiques des IRVE, dont le détail est précisé en annexe.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à ce que soient recrutés 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois, répartis en son sein ou che son prestataire.

Le bénéficiaire saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire appara tre la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
Ainsi, si le bénéficiaire met en place une action de communication (communication de chantier par exemple), cette communication inclura la mention action cofinancée par la région Île-de-France et l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire s'engage également à appliquer le logo régional sur les futures bornes de recharge, conformément à la charte graphique régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.
La Région pourra utiliser les données statiques et dynamiques liées aux IRVE subventionnées, afin de mettre à disposition de manière ouverte une cartographie des IRVE en IDF.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la présidente de la Région, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la présidente de la Région. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Dans le cas o la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche, ainsi que la production de la déclaration d'achèvement des travaux conforme au plan d'ouvrage exécuté et annexé.

Le solde de la subvention sera par ailleurs soumis à l'obtention du Label régional pour les IRVE selon les dispositions de la politique régionale en faveur de l'électromobilité.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas o la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop per u.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date d'attribution de la subvention par la commission permanente régionale, et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution, par la commission permanente régionale, de la subvention au bénéficiaire.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quin e jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la fa on suivante :

Subvention restituée subvention versée x ((durée de la convention durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quin e jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée fiche projet adoptée par délibération N° CP 2021-003 du 21 janvier 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le président du SIGEIF

ANNEXE 1 : Critères du label régional pour les IRVE

Toutes les IRVE subventionnées par ce dispositif doivent respecter les critères du label régional pour les IRVE. Toute IRVE subventionnée devra obtenir le label une fois mise en service.
Le label régional pour les IRVE garantit d'une part une qualité de service minimale aux usagers et d'autre part aux ma tres d'ouvrage une visibilité des IRVE labellisées.

Pour être labellisées, les IRVE devront respecter l'ensemble des critères suivants :

a. CRITERES TECHNIQUES :

Les IRVE labellisées devront :

être situées en Île-de-France

être sur le domaine public ou être physiquement accessibles au public, y compris moyennant une autorisation ou le paiement d'un droit d'accès

être associées à des place(s) de stationnement identifiée(s) et signalée(s)

respecter les termes du décret n° 2017-2 et notamment disposer d'un système de paiement à l'acte et d'identification du contrat de service de l'usager

disposer d'un système de supervision à distance de l'IRVE et de la recharge permettant le paramétrage et la gestion des accès, le contrôle de fonctionnement, le suivi des charges, et de communiquer l'information de localisation, de fonctionnement (opérationnelle ou en panne) et d'utilisation de l'IRVE

disposer d'un système permettant le moment venu de donner des consignes de modulation de la puissance maximale des IRVE.

b. CRITERES SERVICES ET ITINERANCE DE LA RECHARGE

Les IRVE labellisées devront être accessibles à tout opérateur de mobilité, permettant un accès sans frontière au sein de l'IDF. Elles devront ainsi partager les données suivantes de manière ouverte et gratuite :

la géolocalisation des IRVE

la puissance et le type de prises disponibles

la disponibilité des points de charge

toute information de non fonctionnement (de manière immédiate)

Les IRVE labellisées devront également :

permettre l'itinérance de la recharge sur la totalité du territoire francilien par une connexion à une plateforme d'interopérabilité du type GIREVE

permettre aux opérateurs de mobilité d'accéder de manière ouverte à tous les services proposés par la borne.

c. CRITERES DISPONIBILITE ET MAINTENANCE

En termes de disponibilité, les garanties suivantes devront être apportées :

le cumul de temps en défaut d'une station de recharge ne peut pas être supérieur à 8 jours/an

les sessions de recharge des véhicules autorisés ne sont pas interrompues avant la fin de la durée prévue, du fait de l'IRVE, dans 95 des sessions de recharge sur 1 an.

Les IRVE labellisées devront :

être sous contrat de maintenance tout le temps de la labellisation. Ce contrat devra au minimum prévoir :

une correction des anomalies majeures :

dans les quin e (15) minutes par téléopération pour les corrections des anomalies concernant le système permettant l'autorisation d'accès à la recharge, le verrouillage ou le déverrouillage du socle ou connecteur d'un point de recharge,

dans les cinq (5) jours ouvrés les autres anomalies de matériel

partager de manière ouverte et gratuite, en cas de panne, dans la limite d'un jour ouvré une information sur la date de remise en état de l'IRVE

un dispositif permettant à un usager de signaler une panne

un centre d'appel téléphonique dont le numéro est affiché dans la station de recharge et accessible 24h/24 et 7j/7.

permettre, ainsi que la supervision, de contrôler le fonctionnement effectif des éléments principaux (disjoncteur, communication, etc.) afin de déclencher une intervention de maintenance afin de garantir une vraie disponibilité auprès des usagers.

d. CRITERES COMMUNICATION DES DONNEES

Les IRVE labellisées devront :

- partager de manière ouverte et gratuite tout changement de donnée dynamique d'un point de recharge (puissance maximale disponible), en moins d'une (1) minute
- permettre de notifier aux utilisateurs (SMS, application) ou à leur opérateur de mobilité les interruptions de recharge éventuelles
- permettre d'envoyer au client le compte-rendu de recharge (CDR) d'une session aussitôt que possible et en tous cas conformément au contrat commercial. Le CDR contient toutes les informations convenues par contrat, notamment les paramètres de calcul du prix de la session de recharge et si possible ce prix, ainsi qu'a minima la durée totale de la session et le nombre de h délivrés.

En octroyant le label, la Région offre de la visibilité aux bénéficiaires en référen ant les points de charge répondant au référentiel sur une carte régionale ouverte (open data). Elle pourra également valoriser les détenteurs du label lors de campagne de communication grand public ou de séminaires professionnels.

Si, après octroi de la subvention, le bénéficiaire modifie les caractéristiques ou le niveau de service fourni par ses IRVE, il doit en informer la Région, qui se réserve le droit de suspendre la subvention si les critères du label ne sont plus respectés.

Si dans les 5 ans qui suivent le versement du solde de la subvention régionale, une IRVE subventionnée ne respectait plus les critères du label régional pour les IRVE, la Région pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire.

ANNEXE 2 : Données transmettre la Région

Afin de pouvoir faire figurer les IRVE subventionnées et labellisées sur la cartographie régionale, le bénéficiaire transmettra à la Région, via une API, toutes les données statiques et dynamiques utiles à l'usager.

Il s'agira notamment des données suivantes :

- géolocalisation des IRVE
- nom du réseau
- puissance maximale disponible
- type de prise
- disponibilité en temps réel des points de charge
- information liée à une éventuelle indisponibilité en temps réel
- tarification de l'opérateur de recharge
- types de paiement autorisés
- services fournis (réservation)

La liste pourra être complétée par la Région.

La Région précisera au bénéficiaire le format attendu.

ANNEXE 4 : CONVENTION SIPPEREC

CONVENTION N°

Entre

La région Île-de-France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son délégataire, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, agissant en application de la délibération n° CP2021-003 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée la Région

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication)
dont le statut juridique est : syndicat mixte
N° SIRET : 257 500 041 00047
Code APE : 8411
dont le siège social est situé au : 173 rue de Bercy 75012 Paris
ayant pour représentant : Jacques JP MARTIN, Président
ci-après dénommé le bénéficiaire

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif Politique régionale de soutien à l'électromobilité adopté dans le cadre de l'actualisation du plan régional anti-bouchon et pour changer la route en faveur de l'électromobilité, par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2019-047 du 21 novembre 2019.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-1 du 22 janvier 201 , et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° **CP 2021-003 du 21 janvier 2021**, la région Île-de-France a décidé de soutenir le **SIPPEREC** pour **la mise niveau et le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les communes de :**

- **Hauts-de-Seine 92 : Asnières-sur-Seine, Bourg-la-Reine, Nanterre, Sceaux,**
- **Seine-Saint-Denis 93 : Bobigny, Bondy, Pantin, Saint-Ouen,**
- **Val-de-Marne 94 : Arcueil, Bry-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne.**

Le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée fiche projet de la présente convention, avec les références suivantes : **ELECTROMOBILITE - SIPPEREC - INSTALLATION - SUBVENTION N°3** (n°**20013583**).

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50 de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 2 388 000 H.T., soit un **montant maximum de subvention de 1 194 000** .

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants est détaillé dans l'annexe dénommée fiche projet de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée fiche projet .

Le bénéficiaire s'engage à respecter la règlementation nationale (Code de la route) et les préconisations du CEREMA en la matière.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 15 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité : installation ou mise à niveau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, à en assurer la gestion et l'entretien.

la livraison du bien subventionné, le bénéficiaire s'engage à fournir, dans un format compatible avec la base de données régionale, les API contenant les données statiques et dynamiques des IRVE, dont le détail est précisé en annexe.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **3 stagiaires ou alternants** pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire appara tre la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention action financée par la région Île-de-France et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La Région pourra utiliser les données statiques et dynamiques liées aux IRVE subventionnées, afin de mettre à disposition de manière ouverte une cartographie des IRVE en IDF.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers) à des fins de communication

relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure o le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.
Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la présidente de la Région, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la présidente de la Région. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.
Dans le cas o la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche, ainsi que la production de la déclaration d'achèvement des travaux conforme au plan d'ouvrage exécuté et annexé.
Le solde de la subvention sera par ailleurs soumis à l'obtention du Label régional pour les IRVE selon les dispositions de la politique régionale en faveur de l'électromobilité.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de

la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas o la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop per u.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date d'attribution de la subvention par la commission permanente régionale, et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution, par la commission permanente régionale, de la subvention au bénéficiaire.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quin e jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la fa on suivante :

Subvention restituée subvention versée x ((durée de la convention durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quin e jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée fiche projet adoptée par **délibération N° CP 2021-003 du 21 01 2021.**

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Valérie PECRESSE

Le

Le président du SIPPEREC
Jacques JP MARTIN

ANNEXE 1 : Label régional pour les IRVE

Toutes les IRVE subventionnées par ce dispositif doivent respecter les critères du label régional pour les IRVE. Toute IRVE subventionnée devra obtenir le label une fois mise en service.
Le label régional pour les IRVE garantit d'une part une qualité de service minimale aux usagers et d'autre part aux ma tres d'ouvrage une visibilité des IRVE labellisées.

Pour être labellisées, les IRVE devront respecter l'ensemble des critères suivants :

a. CRITERES TECHNIQUES :

Les IRVE labellisées devront :

être situées en Île-de-France
être sur le domaine public ou être physiquement accessibles au public, y compris moyennant une autorisation ou le paiement d'un droit d'accès
être associées à des place(s) de stationnement identifiée(s) et signalée(s)
respecter les termes du décret n° 2017-2 et notamment disposer d'un système de paiement à l'acte et d'identification du contrat de service de l'usager
disposer d'un système de supervision à distance de l'IRVE et de la recharge permettant le paramétrage et la gestion des accès, le contrôle de fonctionnement, le suivi des charges, et de communiquer l'information de localisation, de fonctionnement (opérationnelle ou en panne) et d'utilisation de l'IRVE
disposer d'un système permettant le moment venu de donner des consignes de modulation de la puissance maximale des IRVE.

b. CRITERES SERVICES ET ITINERANCE DE LA RECHARGE

Les IRVE labellisées devront être accessibles à tout opérateur de mobilité, permettant un accès sans frontière au sein de l'IDF. Elles devront ainsi partager les données suivantes de manière ouverte et gratuite :

la géolocalisation des IRVE
la puissance et le type de prises disponibles
la disponibilité des points de charge
toute information de non fonctionnement (de manière immédiate)

Les IRVE labellisées devront également :

permettre l'itinérance de la recharge sur la totalité du territoire francilien par une connexion à une plateforme d'interopérabilité du type GIREVE
permettre aux opérateurs de mobilité d'accéder de manière ouverte à tous les services proposés par la borne.

c. CRITERES DISPONIBILITE ET MAINTENANCE

En termes de disponibilité, les garanties suivantes devront être apportées :

le cumul de temps en défaut d'une station de recharge ne peut pas être supérieur à 8 jours/an
les sessions de recharge des véhicules autorisés ne sont pas interrompues avant la fin de la durée prévue, du fait de l'IRVE, dans 95 des sessions de recharge sur 1 an.

Les IRVE labellisées devront :

être sous contrat de maintenance tout le temps de la labellisation. Ce contrat devra au minimum prévoir :
  une correction des anomalies majeures :
    dans les quin e (15) minutes par téléopération pour les corrections des anomalies concernant le système permettant l'autorisation d'accès à la recharge, le verrouillage ou le déverrouillage du socle ou connecteur d'un point de recharge,
    dans les cinq (5) jours ouvrés les autres anomalies de matériel
  partager de manière ouverte et gratuite, en cas de panne, dans la limite d'un jour ouvré une information sur la date de remise en état de l'IRVE
  un dispositif permettant à un usager de signaler une panne
  un centre d'appel téléphonique dont le numéro est affiché dans la station de recharge et accessible 24h/24 et 7j/7.
permettre, ainsi que la supervision, de contrôler le fonctionnement effectif des éléments principaux (disjoncteur, communication, etc.) afin de déclencher une intervention de maintenance afin de garantir une vraie disponibilité auprès des usagers.

d. CRITERES COMMUNICATION DES DONNEES

Les IRVE labellisées devront :

- partager de manière ouverte et gratuite tout changement de donnée dynamique d'un point de recharge (puissance maximale disponible), en moins d'une (1) minute
- permettre de notifier aux utilisateurs (SMS, application) ou à leur opérateur de mobilité les interruptions de recharge éventuelles
- permettre d'envoyer au client le compte-rendu de recharge (CDR) d'une session aussitôt que possible et en tous cas conformément au contrat commercial. Le CDR contient toutes les informations convenues par contrat, notamment les paramètres de calcul du prix de la session de recharge et si possible ce prix, ainsi qu'a minima la durée totale de la session et le nombre de h délivrés.

En octroyant le label, la Région offre de la visibilité aux bénéficiaires en référen ant les points de charge répondant au référentiel sur une carte régionale ouverte (open data). Elle pourra également valoriser les détenteurs du label lors de campagne de communication grand public ou de séminaires professionnels.

Si, après octroi de la subvention, le bénéficiaire modifie les caractéristiques ou le niveau de service fourni par ses IRVE, il doit en informer la Région, qui se réserve le droit de suspendre la subvention si les critères du label ne sont plus respectés.

Si dans les 5 ans qui suivent le versement du solde de la subvention régionale, une IRVE subventionnée ne respectait plus les critères du label régional pour les IRVE, la Région pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire.

ANNEXE 2 : Données transmettre la Région

Afin de pouvoir faire figurer les IRVE subventionnées sur la cartographie régionale, le bénéficiaire transmettra à la Région, via une API, toutes les données statiques et dynamiques utiles à l'usager.

Il s'agira notamment des données suivantes :

- géolocalisation des IRVE
- nom du réseau
- puissance maximale disponible
- type de prise
- disponibilité en temps réel des points de charge
- information liée à une éventuelle indisponibilité en temps réel
- tarification de l'opérateur de recharge
- types de paiement autorisés
- services fournis (réservation)

La liste pourra être complétée par la Région.

La Région précisera au bénéficiaire le format attendu.

ANNEXE 5 : CONVENTION SDESM

CONVENTION N°

Entre

La région Île-de-France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son délégataire, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, agissant en application de la délibération n° CP 2021-003 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée la Région

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)
dont le statut juridique est : syndicat mixte communal
N° SIRET : 200 041 309 00010
Code APE : 84.13
dont le siège social est situé au : 1 rue Claude Bernard 77000 La Rochette
ayant pour représentant : Pierre YVROUD, Président
ci-après dénommé le bénéficiaire

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif Politique régionale de soutien à l'électromobilité adopté dans le cadre de l'actualisation du plan régional anti-bouchon et pour changer la route en faveur de l'électromobilité, par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2019-047 du 21 novembre 2019.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-1 du 22 janvier 201 , et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° **CP 2021-003 du 21 janvier 2021**, la région Île-de-France a décidé de soutenir le **SDESM** pour **l élaboration de son Schéma de Développement des IRVE SDIRVE sur le département de la Seine-et-Marne**.

Le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée fiche projet de la présente convention, avec les références suivantes : **ELECTROMOBILITE - SDESM ETUDES** (**n°20013392**).

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50 de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 3 000 H.T., soit un **montant maximum de subvention de 31 500** .

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants est détaillé dans l'annexe dénommée fiche projet de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée fiche projet .

Le bénéficiaire s'engage à respecter la règlementation nationale (Code de la route) et les préconisations du CEREMA en la matière.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 15 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité : installation ou mise à niveau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, à en assurer la gestion et l'entretien.

la livraison du bien subventionné, le bénéficiaire s'engage à fournir, dans un format compatible avec la base de données régionale, les API contenant les données statiques et dynamiques des IRVE, dont le détail est précisé en annexe.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **2 stagiaires ou alternants** pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire appara tre la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention action financée par la région Île-de-France et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La Région pourra utiliser les données statiques et dynamiques liées aux IRVE subventionnées, afin de mettre à disposition de manière ouverte une cartographie des IRVE en IDF.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure o le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.
Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la présidente de la Région, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la présidente de la Région. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.
Dans le cas o la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas o la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop per u.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date d'attribution par la commission permanente régionale, et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution, par la commission permanente régionale, de la subvention au bénéficiaire.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quin e jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la fa on suivante :

Subvention restituée subvention versée x ((durée de la convention durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quin e jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée fiche projet adoptée par **délibération N° CP 2021-003 du 21 01 2021.**

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Valérie PECRESSE

Le

Le président du SDESM
Pierre YVROUD

ANNEXE 1 : Label régional pour les IRVE

Toutes les IRVE subventionnées par ce dispositif doivent respecter les critères du label régional pour les IRVE. Toute IRVE subventionnée devra obtenir le label une fois mise en service.
Le label régional pour les IRVE garantit d'une part une qualité de service minimale aux usagers et d'autre part aux ma tres d'ouvrage une visibilité des IRVE labellisées.

Pour être labellisées, les IRVE devront respecter l'ensemble des critères suivants :

a. CRITERES TECHNIQUES :

Les IRVE labellisées devront :

être situées en Île-de-France
être sur le domaine public ou être physiquement accessibles au public, y compris moyennant une autorisation ou le paiement d'un droit d'accès
être associées à des place(s) de stationnement identifiée(s) et signalée(s)
respecter les termes du décret n° 2017-2 et notamment disposer d'un système de paiement à l'acte et d'identification du contrat de service de l'usager
disposer d'un système de supervision à distance de l'IRVE et de la recharge permettant le paramétrage et la gestion des accès, le contrôle de fonctionnement, le suivi des charges, et de communiquer l'information de localisation, de fonctionnement (opérationnelle ou en panne) et d'utilisation de l'IRVE
disposer d'un système permettant le moment venu de donner des consignes de modulation de la puissance maximale des IRVE.

b. CRITERES SERVICES ET ITINERANCE DE LA RECHARGE

Les IRVE labellisées devront être accessibles à tout opérateur de mobilité, permettant un accès sans frontière au sein de l'IDF. Elles devront ainsi partager les données suivantes de manière ouverte et gratuite :

la géolocalisation des IRVE
la puissance et le type de prises disponibles
la disponibilité des points de charge
toute information de non fonctionnement (de manière immédiate)

Les IRVE labellisées devront également :

permettre l'itinérance de la recharge sur la totalité du territoire francilien par une connexion à une plateforme d'interopérabilité du type GIREVE
permettre aux opérateurs de mobilité d'accéder de manière ouverte à tous les services proposés par la borne.

c. CRITERES DISPONIBILITE ET MAINTENANCE

En termes de disponibilité, les garanties suivantes devront être apportées :

le cumul de temps en défaut d'une station de recharge ne peut pas être supérieur à 8 jours/an
les sessions de recharge des véhicules autorisés ne sont pas interrompues avant la fin de la durée prévue, du fait de l'IRVE, dans 95 des sessions de recharge sur 1 an.

Les IRVE labellisées devront :

être sous contrat de maintenance tout le temps de la labellisation. Ce contrat devra au minimum prévoir :
  une correction des anomalies majeures :
    dans les quin e (15) minutes par téléopération pour les corrections des anomalies concernant le système permettant l'autorisation d'accès à la recharge, le verrouillage ou le déverrouillage du socle ou connecteur d'un point de recharge,
    dans les cinq (5) jours ouvrés les autres anomalies de matériel
  partager de manière ouverte et gratuite, en cas de panne, dans la limite d'un jour ouvré une information sur la date de remise en état de l'IRVE
  un dispositif permettant à un usager de signaler une panne
  un centre d'appel téléphonique dont le numéro est affiché dans la station de recharge et accessible 24h/24 et 7j/7.
permettre, ainsi que la supervision, de contrôler le fonctionnement effectif des éléments principaux (disjoncteur, communication, etc.) afin de déclencher une intervention de maintenance afin de garantir une vraie disponibilité auprès des usagers.

d. CRITERES COMMUNICATION DES DONNEES

Les IRVE labellisées devront :

- partager de manière ouverte et gratuite tout changement de donnée dynamique d'un point de recharge (puissance maximale disponible), en moins d'une (1) minute
- permettre de notifier aux utilisateurs (SMS, application) ou à leur opérateur de mobilité les interruptions de recharge éventuelles
- permettre d'envoyer au client le compte-rendu de recharge (CDR) d'une session aussitôt que possible et en tous cas conformément au contrat commercial. Le CDR contient toutes les informations convenues par contrat, notamment les paramètres de calcul du prix de la session de recharge et si possible ce prix, ainsi qu'a minima la durée totale de la session et le nombre de h délivrés.

En octroyant le label, la Région offre de la visibilité aux bénéficiaires en référen ant les points de charge répondant au référentiel sur une carte régionale ouverte (open data). Elle pourra également valoriser les détenteurs du label lors de campagne de communication grand public ou de séminaires professionnels.

Si, après octroi de la subvention, le bénéficiaire modifie les caractéristiques ou le niveau de service fourni par ses IRVE, il doit en informer la Région, qui se réserve le droit de suspendre la subvention si les critères du label ne sont plus respectés.

Si dans les 5 ans qui suivent le versement du solde de la subvention régionale, une IRVE subventionnée ne respectait plus les critères du label régional pour les IRVE, la Région pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire.

ANNEXE 2 : Données transmettre la Région

Afin de pouvoir faire figurer les IRVE subventionnées sur la cartographie régionale, le bénéficiaire transmettra à la Région, via une API, toutes les données statiques et dynamiques utiles à l'usager.

Il s'agira notamment des données suivantes :

- géolocalisation des IRVE
- nom du réseau
- puissance maximale disponible
- type de prise
- disponibilité en temps réel des points de charge
- information liée à une éventuelle indisponibilité en temps réel
- tarification de l'opérateur de recharge
- types de paiement autorisés
- services fournis (réservation)

La liste pourra être complétée par la Région.

La Région précisera au bénéficiaire le format attendu.

ANNEXE 6 : CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE HERGE A MARNE-LA-VALLEE

Voiries primaires de Marne-la-Vallée
Avenue Hergé - Tronçon C-J0

Convention de financement relative aux travaux

2021

TABLE DES MATIERES

0 PREAMBULE 7

1 OBJET DE LA CONVENTION 8

1.1 DEFINITION ET CONTENU DE L'OPERATION 8
1.2 DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX 9

2 CONTEXTE GENERAL DU PROJET 9

2.1 HISTORIQUE 9
2.2 OBJECTIFS DU PROJET 9
2.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET 9
2.4 FINANCEMENT DU PROJET 9

3 ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES 10

3.1 LA MAITRISE D'OUVRAGE 10
3.1.1 IDENTIFICATION 10
3.1.2 ENGAGEMENTS 10
3.2 LES FINANCEURS 10
3.2.1 IDENTIFICATION 10
3.2.2 ENGAGEMENTS 11

4 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 11

4.1 ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION 11
4.2 COUTS DETAILLES 11
4.3 PLAN DE FINANCEMENT 11
4.4 MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT 11
4.4.1 VERSEMENT D'ACOMPTES 11
4.4.2 VERSEMENT DU SOLDE 12
4.4.3 PAIEMENT 12
4.4.4 BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION 12
4.5 CADUCITE DES SUBVENTIONS 13
4.6 COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE 13

5 GESTION DES ECARTS 13

6 MODALITES DE CONTROLE 14

7 ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION 14

8 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE 14

9 DISPOSITIONS GENERALES 15

9.1 MODIFICATION DE LA CONVENTION 15
9.2 REGLEMENT DES LITIGES 15
9.3 RESILIATION DE LA CONVENTION 15
9.4 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION 15
9.5 MESURES D'ORDRE 16

ANNEXE 1 : ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET APPELS DE FONDS 17

ANNEXE 2 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX 18

Entre,

- **La région Île-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégataire, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par la délibération n°_____ de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France en date du _____,

- **L'Etablissement Public d'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE)**, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n°87-191 du 24 mars 1987 modifié par décret n°2011-1870 du 13 décembre 2011, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B 342 123 361, ayant son siège social à Noisiel, 5, boulevard Pierre Carle – 77426 Marne-la-Vallée Cedex 2, représenté par Monsieur Laurent GIROMETTI Directeur Général, nommé par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires, en date du 9 mai 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 10 mai 2018,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

Visas

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CR 91-13 du 21 novembre 2013 relative à la mise en œuvre de la phase IV d'aménagement prévue par la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France ;

Vu la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

Vu l'avenant n°8 à la convention de 1987 pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France, relatif au développement de la phase IV, signé le 14 septembre 2010.

Il est convenu ce qui suit :

0 Préambule

La Région est un des principaux partenaires du développement urbain et touristique du Val d'Europe, secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Ce vaste projet d'aménagement, qui fait l'objet d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), en est actuellement à sa phase IV.

Le programme détaillé de cette phase IV a été modifié par avenants successifs, dont le dernier (avenant n°5) a été signé le 19 juillet 2019.

Ce programme prévoit l'aménagement de plusieurs infrastructures de transport, dont l'Avenue Hergé (tronçon CK, entre le Boulevard du Grand Fossé et la voie ferrée). L'avenant n°5 a la phase IV a par ailleurs inscrit dans le programme détaillé plusieurs projets de boulevards urbains complémentaires.

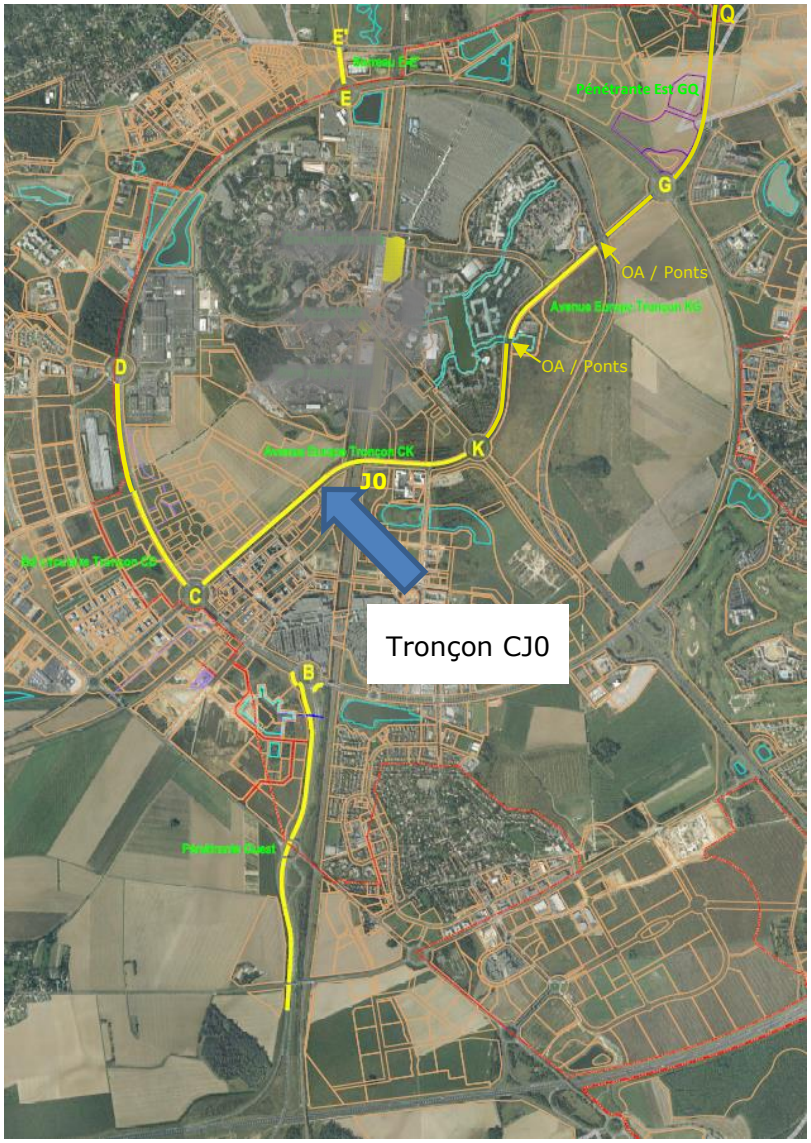

La délibération n°91-13 du Conseil Régional pour la mise en œuvre du programme détaillé de la phase IV d'aménagement du Val d'Europe à Marne-la-Vallée prévoit que la Région participe au financement des boulevards urbains suivants, afin de desservir les nouvelles urbanisations du secteur IV de Marne-la-Vallée, dans la limite d'un plafond de 10,5 M€ :

- Tronçon CK qui comprend le tronçon CJ0,
- Tronçon KG,
- Barreau EE',
- Tronçon CD,
- Pénétrante Ouest.

Trois conventions de financement ont déjà été approuvées par la Région Île-de-France en 2018 et 2019, pour un montant global de 1 168 233 €, pour les études et les travaux du tronçon CD, ainsi que pour les études du tronçon CK.

La présente convention porte sur la réalisation des travaux de l'Avenue Hergé (Tronçon CJ0) ; la réalisation des travaux du tronçon J0K fera l'objet d'une autre convention de financement.

Définitions

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

*« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études préalables de faisabilité, études environnementales, enquête publique, études d'avant-projet, acquisitions foncières, travaux…) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle et à laquelle la présente convention fait référence.*

*« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.*

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement des travaux de l'Avenue Hergé (tronçon CJ0, étant entendu que le tronçon J0K fera l'objet d'une autre convention de financement) ;
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi de ces travaux dans le respect du calendrier général du projet.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

« Avenue Hergé (tronçon C-J0) – REA ».

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 49,23 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 4 649 950,00 € HT, soit un montant maximum de subvention de 2 289 170 €.

1.1 Définition et contenu de l'opération

L'opération porte sur le projet de requalification d'un tronçon de l'Avenue Hergé, sur la commune de Chessy. La section considérée, d'une longueur de 1200 mètres linéaires environ, est comprise entre l'intersection formée avec l'Avenue de l'Europe (point C) et l'intersection formée avec la voie

ferrée (point J0). Le franchissement de la voie ferrée, déjà partiellement aménagé, est inclus dans la présente convention.

L'opération doit permettre la réalisation des travaux de doublement de l'Avenue Hergé sur la section considérée ci-dessus.

1.2 Délais de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel des travaux visés au 1.1 est 18 mois. Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux figure en annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

2 CONTEXTE GENERAL DU PROJET

2.1 Historique

La mise à 2x2 voies de ce tronçon est prévue dans le programme détaillé de la phase IV de développement du Val d'Europe.

Le TCSP Esbly – Val d'Europe, actuellement en phase d'étude, circulera également sur l'avenue Hergé. Il est prévu une insertion axiale du TCSP, la mise à 2x2 voies conservera donc les emprises nécessaires pour l'aménagement de la plateforme au centre du profil en travers.

2.2 Objectifs du projet

Le doublement de ce tronçon, prévu dans le cadre du programme de la phase IV, permettra d'améliorer les conditions de circulation sur l'axe Avenue Hergé / Avenue Schuman, qui dessert la gare de Marne-la-Vallée Chessy et permet de traverser le boulevard circulaire. Une partie de l'avenue Schuman (tronçon HL) a déjà été doublée. A terme, c'est l'intégralité de l'axe, du point C au point G, qui sera aménagé à 2X2 voies.

2.3 Caractéristiques principales du projet

L'opération consiste à la mise à 2x2 voies de l'Avenue Hergé entre C0 et J0.

La chaussée existante sera conservée pour permettre la circulation à deux voies dans le sens C0 vers D0 ; seules les chaussées à l'approche des giratoires seront modifiées.

Le profil en travers type sera constitué des éléments suivants :

- D'une largeur de 7,5 mètres environ, l'accotement nord sera composé d'un cheminement piéton d'une largeur de 2 mètres, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres, d'une surlargeur entre la piste cyclable et le stationnement, et de poches de stationnement logées entre les arbres d'alignement ;

- D'une double voirie d'une largeur de 6 mètres aménagée de part et d'autre du terre-plein central engazonné : à terme, le terre-plein accueillera le site propre du TCSP EVE.

- D'une largeur de 7 mètres, l'accotement sud sera composé de poches de stationnement logées entre les arbres d'alignement et d'un trottoir d'une largeur de 3,50 mètres.

Toute modification de ces caractéristiques techniques devra être validée par le Comité de suivi prévu à l'article 7.

2.4 Financement du projet

Le projet a déjà fait l'objet d'une convention de financement en 2018, pour la réalisation des études du tronçon CK.

Le périmètre de la présente convention porte sur les travaux de mise à 2x2 voies d'une partie de ce tronçon (C-J0), et comprend :

- Les travaux préparatoires (débroussaillage, transplantation, déposes divers, protection des ouvrages existants et conservés) ;
- Les terrassements ;
- Le réseau d'assainissement destiné à collecter les eaux de ruissellement des nouvelles voiries ;
- Les réseaux secs (y compris la pose des fourreaux en traversée de chaussée pour répondre aux besoins du TCSP) ;
- L'aménagement de nouvelles voiries ;
- L'éclairage public des nouvelles voiries ;
- La requalification partielle de l'accotement nord (hors-piste cyclable) ;
- La signalisation verticale et horizontale ;
- Le paysagement (hors espaces verts latéraux) ;

L'aménagement du site propre du TCSP Esbly – Val d'Europe, du trottoir sud, de la piste cyclable et des espaces verts latéraux n'entre pas dans le périmètre de la présente convention de financement.

Il convient néanmoins de préciser que l'ensemble des accotements nord et sud seront réalisés concomitamment aux travaux du doublement.

3 ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 La maîtrise d'ouvrage

3.1.1 Identification

L'Etablissement Public d'Aménagement du secteur 4 de Marne-la-Vallée agit en tant que maître d'ouvrage délégué de l'Etat de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique.

3.1.2 Engagements

L'Etablissement Public d'Aménagement s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 1.1 et les caractéristiques sont précisées dans l'article 2.3, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqués respectivement dans l'article 4.1 et dans l'article 1.2, de la présente convention. Le calendrier de l'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité de suivi, défini à l'article 7 de la présente convention.

L'Etablissement Public d'Aménagement s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

3.2 Les financeurs

3.2.1 Identification

Le financement de cette tranche de l'opération est assuré pour un montant de 4 649 950,00 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- Etat : 50,77 % soit 2 360 780 € ;
- Région Île-de-France : 49,23% soit 2 289 170 €.

3.2.2 Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement de la Région Île-de-France à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 3.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'article 1.2.

4 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

4.1 Estimation du coût de l'opération

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 4 649 950,00 € HT, non actualisable et non révisable.

4.2 Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet :

Postes de dépenses	Montant en € HT
Travaux	3 823 210,00
Foncier	26 144,00
Maîtrise d'œuvre	279 194,00
Prestations diverses	114 402,00
Provisions	407 000,00
TOTAL en € HT	4 649 950,00

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles.

4.3 Plan de financement

Montant € HT et %			
MOA	**Etat**	**Région Île-de-France**	**Total**
Etablissement Public d'Aménagement du secteur 4 de Marne-la-Vallée	2 360 780 €	2 289 170 €	4 649 950 €
	50,77 %	***49,23 %***	***100 %***

4.4 Modalités de versement des crédits de paiement

4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement des prestations couvertes par la présente convention sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

L'Annexe 1 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du maître d'ouvrage.

Le Comité de suivi est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

Pour les travaux objet de la présente convention, le maître d'ouvrage transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des factures acquittées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la date et la référence des factures, leur date d'acquittement et leur montant, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations ;
- l'état d'avancement des travaux.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage. La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au maître d'ouvrage est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

4.4.2 Versement du solde

Après achèvement des prestations couvertes par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- Des documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.1 ;
- d'un rapport de présentation « d'avancement de chantier » indiquant le descriptif des réalisations effectuées au moment du solde financier de la présente convention ;
- du bilan financier de l'opération, comprenant le relevé final des dépenses et des recettes réalisées signé par le comptable public.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

4.4.3 Paiement

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès des bénéficiaires aux coordonnées suivantes :

- MOA sur le compte ouvert au nom d'EPAFRANCE, dont le RIB est le suivant :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	77000	00002000012	33	TPMELUN

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1770	0000	0020	0001	233	TRPUFRP1

Domiciliation bancaire :
TRESOR PUBLIC de Melun
38, avenue Thiers
77011 Melun Cedex

Titulaire du compte :
M. L'Agent comptable d'EPAFRANCE
5, boulevard Pierre Carle
77426 Marne la Vallée cedex 2

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	**Nom du service**
Région Île-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN	Pôle Finances Direction de la comptabilité

4.5 Caducité des subventions

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de première demande de versement, l'EPAFRANCE dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

4.6 Comptabilité du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres à l'opération réalisée dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement le financeur de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

5 GESTION DES ECARTS

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 4.1, le financeur est informé lors du Comité de suivi.

6 MODALITES DE CONTROLE

Le financeur peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

Le financeur peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'il juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

7 ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

La gouvernance du projet s'articule autour d'un Comité de suivi, dont la composition et l'objet sont décrits ci-dessous.

Le Comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il réunit le maitre d'ouvrage et les financeurs autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'opération et une fois par an. Les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le maître d'ouvrage.

Le Comité de suivi est le cadre privilégié permettant :

- de partager les éléments d'études techniques, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'opération ;
- de valider les choix techniques ayant un impact financier et calendaire si nécessaire ;
- de suivre le déroulement technique, administratif et financier du projet ;
- d'échanger sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, la mise en œuvre des actions de communication.

Le compte rendu de chaque Comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

8 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par le Comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maître d'ouvrage ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

L'Etablissement Public d'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

9 DISPOSITIONS GENERALES

9.1 Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

9.2 Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

9.3 Résiliation de la convention

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

9.4 Date d'effet et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région.

La présente convention de financement tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 3.1.2 et 6, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9.3, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 4.4.2 et 5, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

9.5 Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour l'Etablissement Public d'Aménagement du secteur 4 de Marne-la-Vallée, **Laurent GIROMETTI** Directeur Général	Pour la région Île-de-France, **Valérie PECRESSE** Présidente du conseil régional d'Île-de-France

ANNEXE 1 : ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET APPELS DE FONDS

Echéancier prévisionnel des dépenses de travaux
Avenue Hergé – REA 1

En € HT	ANNEE			Total
	2021	2022	2023	
EPAFRANCE	1 394 985 € HT	2 789 970 € HT	464 995 €	4 649 950 € HT

Echéancier prévisionnel de versement des subventions
Avenue Hergé – REA 1

En €	ANNEE			Total
	2021 (15 %)	2022 (50 %)	2023 (35%)	
Région Île-de-France	343 375 €	1 144 585 €	801 210 €	2 289 170 €

ANNEXE 2 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Notification prévisionnelle du marché : Mars 2021

Démarrage prévisionnel des travaux : Avril-Mai 2021

Date d’achèvement prévisionnel des travaux : Décembre 2022.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-005
DU 21 JANVIER 2021

STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LE FRET ET LA LOGISTIQUE : DÉVELOPPEMENT DE PLATEFORMES COLLABORATIVES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime cadre exempté n° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, et 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 7 juillet 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1, L4211-1 et L4221-1 ;

VU le code des transports ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2018-001 du 15 mars 2018 relative à la Stratégie régionale pour le fret et la logistique ;

VU le Budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-005 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Appel à projets : accompagnement des territoires pour une logistique vecteur de développement local » de la Stratégie régionale pour le fret et la logistique, au financement du projet détaillé en annexe 1 (fiches projet) à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention en investissement à URBAN RADAR d'un montant maximum prévisionnel de 122 656,50 € pour la création d'une plateforme de données logistiques sur le territoire de l'agglomération de Grand Paris Sud.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 122 656,50 € disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 885 « Liaisons multimodales », programme HP 885-003 « Développement du transport multimodal », action 18800302 « Fret et logistique », du budget 2021.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Appel à projets : accompagnement des territoires pour une logistique vecteur de développement local » de la Stratégie régionale pour le fret et la logistique, au financement du projet détaillé en annexe 1 (fiches projet) à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention en fonctionnement à URBAN RADAR d'un montant maximum prévisionnel de 46 250,00 € pour la création d'une plateforme de données logistiques sur le territoire de l'agglomération de Grand Paris Sud.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 46 250,00 € disponible sur le chapitre 938 « transports », code fonctionnel 885 « Liaisons multimodales », programme HP 885-003 « Développement du transport multimodal », action 18800303 « Fret et logistique » du budget 2021.

Article 3 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux actions d'innovation en matière de logistique » de la Stratégie régionale pour le fret et la logistique, au financement du projet « Plateforme digitale de supply chain collaborative pour les chantiers » détaillé en annexe 1 (fiches projet) à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention en investissement à BATAIL-LOG d'un montant maximum prévisionnel total de 172 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en

annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 172 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 885 « Liaisons multimodales », programme HP 885-003 « Développement du transport multimodal », action 18800302 « Fret et logistique », du budget 2021.

Article 4 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux actions d'innovation en matière de logistique » de la Stratégie régionale pour le fret et la logistique, au financement du projet « Plateforme digitale de supply chain collaborative pour les chantiers » détaillé en annexe 1 (fiches projet) à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention en fonctionnement à BATAIL-LOG d'un montant maximum prévisionnel total de 50 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 50 000€ disponible sur le chapitre 938 « transports », code fonctionnel 885 « Liaisons multimodales », programme HP 885-003 « Développement du transport multimodal », action 18800303 « Fret et logistique » du budget 2021

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

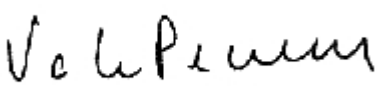

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199577-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiches projets

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° 20013490 - BATAIL-LOG - PLATEFORME DIGITALE DE SUPPLY CHAIN COLLABORATIVE POUR LES CHANTIERS - INV

Dispositif ret Soutien au a tions d innovation en mati re de lo isti ue I V n 0000110
Délibération Cadre CR201 001 du 1 0 201
Imputation budgétaire 0 20 21 1 00 200
tion 1 00 02 ret et lo isti ue

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ret Soutien au a tions d innovation en mati re de lo isti ue I V	000 00 T	0 00	1 2 000 00
	Montant total de la subvention		1 2 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination B T IL LO
dresse administrative 2 BIS R E DES COTE
2 0 JO Y LE MO TIER
Statut Juridi ue So iété par tions Simpli iées
Représentant Tari B B Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 dé embre 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La aine lo isti ue du BTP se ara térise par une ra mentation des interventions et son optimisation peut tre omple i iée par un man ue de oordination entre les di érents a teurs
Batail Lo est une start up Val d Oisienne érant les besoins lo isti ues de ses lients ma tres d ouvra es dans le BTP en s appu ant sur un réseau de partenaires plate orme de mise en relation entre ar eurs et transporteurs solutions de sto a e temporaire et de prestation lo isti ue de lo isti ue urbaine de préparation de ommandes L entreprise oordonne la ré eption le sto a e la préparation et l e pédition des mar andises arrivant et partant des antiers permettant au di érents maitres d uvres de se dé ar er des ta es lo isti ues et de se on entrer sur leurs urs de métiers
Ces a tions sont aujourd ui réalisées de mani re traditionnelle Batail Lo a pour projet de mettre en pla e une plate orme di itale a in de a iliter le pilota e des besoins lo isti ues dans les antiers et d automatiser la oordination des di érents intervenants des aines lo isti ues des antiers Cette plate orme pourra tre inter a ée ave les di érents s st mes des partenaires de Batail Lo s st mes de estion des ommandes des transports des entrepôts e ui permettra de luidi ier la aine lo isti ue des antiers multi intervenants et de mieu oordonner leurs besoins de transports a in d optimiser la estion des lu lo isti ues liés au BTP sur les territoires

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de

la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le développement de la plate orme di itale de Batail Lo se répartit en deu lots Le lot 1 est onsa ré au développement d une premi re plate orme permettant d automatiser le pro essus de pilota e des lu lo isti ues des antiers ave notamment des outils de estion des inventaires et de onsolidation des sto s Le lot 2 est onsa ré au développement d une plate orme permettant d optimiser les aines lo isti ues des antiers r e des al orit mes d optimisation des sto s des transports et des modes de préparation C a ue étape de développement sera suivie d une p ase de test et d e périmentation et de desi n de l e périen e utilisateur Desi n
ne subvention en investissement est solli itée au titre du dispositi Soutien au a tions d innovations en mati re de lo isti ue pour supporter 0 des o ts d investissement du projet soit 1 2 000 ne subvention omplémentaire en on tionnement est solli itée pour ouvrir 0 des o ts d en adrement et de estion du projet soit 0 000 La présente i e projet on erne la subvention en investissement
Batail Lo est in ubée la Turbine in ubateur pépini re et ôtel d entreprises IP E de la Communauté d lomération de Cer Pontoise béné i iant du soutien de la Ré ion le de ran e Batail Lo est Lauréat 201 du Réseau Entreprendre et béné i ie de son soutien inan ier et de son a ompa nement

Localisation géographique :
- CER Y

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Développement Lot 1	1 2 000 00	0
Développement Lot 2	1 2 000 00	0
Desi n	20 000 00	1
Total	000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Pr t Ban ue CIC attribué	1 2 0 00	2
Ré ion ID solli ité	1 2 000 00	0 00
BPI ran e solli ité	1 0 00	2
Total	000 00	100 00

La Ré ion in orme le béné i iaire ue ette aide est allouée sur la base du ou des ré ime s d aides S RDI e S 0 0 adopté sur la base du R EC 1 201 publié au JO E du 2 juin 201 tel ue modi ié par les r lements 201 10 du 1 juin 201 publié au JO E du 20 juin 201 et 2020 2 du 2 juillet 2020 relati aides en aveur de l innovation de pro édé et d or anisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° 2000 0 1 - URBAN RADAR - GRAND PARIS SUD - CREATION PLATEFORME COLLABORATIVE DE DONNEES LOGISTIQUES - INV

Dispositif ret P ompa nement des territoires pour la lo isti ue I V n 0000110
Délibération Cadre CR201 001 du 1 0 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 00 200
tion 1 00 02 ret et lo isti ue

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ret P ompa nement des territoires pour la lo isti ue I V	2 1 00 T	0 00	122 0
		Montant total de la subvention	122 0

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination RB R D R
dresse administrative VE E E ER L EISE O ER
1100 REIMS
Statut Juridi ue So iété par tions Simpli iées
Représentant Monsieur P ilippe R PI Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 janvier 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
L a lomération rand Paris Sud Seine Essonne Sénart onstitue le premier pôle ran ilien de lo isti ue et du e ommer e ave 0 établissements implantés sur son territoire ave des ensei nes telles ue Cultura alando Lidl Saren a Cdis ount ou en ore PS et 1 000 salariés emplo és par e se teur La multipli ation des lu en raison de la ra mentation des envois la multipli ité l imbri ation des anau de distribution les lu retours les ir uits ourts induisent d importants impa ts sur les territoires d a ueil et traversés

En ollaboration ave la ommunauté d a lomération rand Paris Sud Seine Essonne Sénart PS rban Radar propose la réation d un projet pilote de mise en pla e d un tiers de on ian e par le développement d une plate orme ollaborative de données des lu lo isti ues du territoire alimentée par les données territoriales multi sour es et les données ontributives des lo isti iens Cette plate orme onstituera un outil de dia nosti et de prise de dé ision pour l a lomération PS dans l évolution de sa ouvernan e des lu lo isti ues lo au et de transit ui alimentent la petite ouronne et Paris

Le projet lobal se dé oupe en deu étapes
La présente subvention on erne la 1 re étape p ase d e périmentation sur une one pré ise du territoire PS one en ours de dé inition autour de Sénart Réau Lieusaint développer en 2021 et omposée des a tions suivantes

Re er e et développement pour adapter l ar ite ture de la plate orme de données tier e pour répondre au besoins du territoire mais aussi des partenaires industriels
Développement d al orit mes de ma ine learnin et d intelli en e arti i ielle pour minimiser et anti iper l impa t de la lo isti ue sur le territoire et les territoires limitrop es en termes de tra i routier et de ualité d air
E périmentation sur une ou plusieurs ones lo isti ues du territoire la one Moiss Réau Lieusaint est préssentie
Identi i ation et installation de apteurs p si ues pour aider alibrer les al orit mes et les omparer au in ormations d nami ues aptées
Colle te anon misation sto a e des données stati ues d nami ues de lu
E périmentation et préparation de partenariats te ni ues et inan iers a in de préparer l étape 2
L étape 2 non on ernée par la présente subvention onsistera développer la plate orme l é elle du territoire omplet de rand Paris Sud ainsi u d autres territoires ré ionau

Le projet rban Radar est élaboré par le biais d un partenariat tripartite réunissant é alement l a lomération rand Paris Sud Seine Essonne Sénart PS et le laboratoire D VID ma ine learnin l de l niversité Paris Sa la Par ailleurs rban Radar et l a lomération PS sont en a és au sein du onsortium ré ional TI sur l a e de l Intelli en e rti i ielle lui permettant de travailler ave des e perts du domaine de la lo isti ue des al orit mes ou en ore de l émer en e de tiers de on ian e
Les autres partenaires pressentis du projet sont EP Sénart I IC M de Sénart é ole d in énieurs au uels s ajoute le réseau de partenaires é onomi ues et a adémi ues de rban Radar ui pourra tre mis ontribution au il du projet
Le projet a vo ation ouvrir les données pour l intér t ommun tout en veillant préserver elui de a un Les données verser la plate orme le de ran e Smart Servi es seront identi iée en partenariat ave la Smart Ré ion selon les servi es de données potentiellement développables

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le o t lobal de l opération s él ve 2 1 T en investissement et 2 00 TTC en on tionnement
La base subventionnable retenue par la Ré ion pour les dépenses d investissement s él ve 2 1 T et le tau d intervention Ré ion est de 0 appli ué sur la base subventionnable ors ta es on ormément au modalités de inan ement du dispositi
La parti ipation inan i re attendue de la Ré ion en investissement s él ve 122 0 et onstitue un montant pla ond non a tualisable et non révisable

Localisation géographique :
- C R D P RIS S D SEI E ESSO E SE RT 1 ESSO E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Colle te anon misation sto a e données stati ues d nami ues	0 0 00	2
r ite ture et développement plate orme données Développement Ma ine learnin ML et intelli en e rti i ielle I E périmentation	1 0 000 00	0
R D s alabilité	2 2 0 00	10 2
Total	2 1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
rban radar onds propres	122 0	0 00
Subvention ré ion le de ran e	122 0	0 00
Total	2 1 00	100 00

La Ré ion in orme le béné i iaire ue ette aide est allouée sur la base du ou des ré ime s d aides S RDI e S 0 0 adopté sur la base du R EC 1 201 publié au JO E du 2 juin 201 tel ue modi ié par les r lements 201 10 du 1 juin 201 publié au JO E du 20 juin 201 et 2020 2 du 2 juillet 2020 relati aides au projets de re er e et développement développement e périmental

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° 20013496 - BATAIL-LOG - PLATEFORME DIGITALE DE SUPPLY CHAIN COLLABORATIVE POUR LES CHANTIERS - FCT

Dispositif ret Soutien au a tions d innovation en mati re de lo isti ue CT n 0000110
Délibération Cadre CR201 001 du 1 0 201
Imputation budgétaire 1 00 200
tion 1 00 0 ret et lo isti ue

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ret Soutien au a tions d innovation en mati re de lo isti ue CT	100 000 00 TTC	0 00	0 000 00
	Montant total de la subvention		0 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination B T IL LO
dresse administrative 2 BIS R E DES COTE
2 0 JO Y LE MO TIER
Statut Juridi ue So iété par tions Simpli iées
Représentant Tari B B Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 dé embre 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La aine lo isti ue du BTP se ara térise par une ra mentation des interventions et son optimisation peut tre omple i iée par un man ue de oordination entre les di érents a teurs
Batail Lo est une start up Val d Oisienne érant les besoins lo isti ues de ses lients ma tres d ouvra es dans le BTP en s appu ant sur un réseau de partenaires plate orme de mise en relation entre ar eurs et transporteurs solutions de sto a e temporaire et de prestation lo isti ue de lo isti ue urbaine de préparation de ommandes L entreprise oordonne la ré eption le sto a e la préparation et l e pédition des mar andises arrivant et partant des antiers permettant au di érents maitres d uvres de se dé ar er des ta es lo isti ues et de se on entrer sur leurs urs de métiers
Ces a tions sont aujourd ui réalisées de mani re traditionnelle Batail Lo a pour projet de mettre en pla e une plate orme di itale a in de a iliter le pilota e des besoins lo isti ues dans les antiers et d automatiser la oordination des di érents intervenants des aines lo isti ues des antiers Cette plate orme pourra tre inter a ée ave les di érents s st mes des partenaires de Batail Lo s st mes de estion des ommandes des transports des entrepôts e ui permettra de luidi ier la aine lo isti ue des antiers multi intervenants et de mieu oordonner leurs besoins de transports a in d optimiser la estion des lu lo isti ues liés au BTP sur les territoires

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de

la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le développement de la plate orme di itale de Batail Lo se réparti en deu lots Le lot 1 est onsa ré au développement d une premi re plate orme permettant d automatiser le pro essus de pilota e des lu lo isti ues des antiers ave notamment des outils de estion des inventaires et de onsolidation des sto s Le lot 2 est onsa ré au développement d une plate orme permettant d optimiser les aines lo isti ues des antiers r e des al orit mes d optimisation des sto s des transports et des modes de préparation C a ue étape de développement sera suivie d une p ase de test et d e périmentation et de desi n de l e périen e utilisateur Desi n
ne subvention en investissement est solli itée pour supporter 0 des o ts d investissement du projet soit 1 2 000 ne subvention omplémentaire en on tionnement est solli itée pour ouvrir 0 des o ts d en adrement et de estion du projet soit 0 000 La présente i e projet on erne la subvention en on tionnement
Batail Lo est in ubée la Turbine in ubateur pépini re et ôtel d entreprises IP E de la Communauté d lomération de Cer Pontoise béné i iant du soutien de la Ré ion le de ran e Batail Lo est Lauréat 201 du Réseau Entreprendre et béné i ie de son soutien inan ier et de son a ompa nement

Localisation géographique :
- C CER Y PO TOISE V L D OISE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
En adrement et estion de projet	100 000 00	100 00
Total	100 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Pr t Ban ue CIC attribué	0 000 00	0 00
Ré ion ID solli ité	0 000 00	0 00
Total	100 000 00	100 00

La Ré ion in orme le béné i iaire ue ette aide est allouée sur la base du ou des ré ime s d aides S RDI e S 0 0 adopté sur la base du R EC 1 201 publié au JO E du 2 juin 201 tel ue modi ié par les r lements 201 10 du 1 juin 201 publié au JO E du 20 juin 201 et 2020 2 du 2 juillet 2020 relati aides en aveur de l innovation de pro édé et d or anisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° 2000 0 2 - URBAN RADAR - GRAND PARIS SUD - CREATION PLATEFORME COLLABORATIVE DE DONNEES LOGISTIQUES - FONC

Dispositif ret P ompa nement des territoires pour la lo isti ue CT n 0000110
Délibération Cadre CR201 001 du 1 0 201
Imputation budgétaire 1 00 200
tion 1 00 0 ret et lo isti ue

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ret P ompa nement des territoires pour la lo isti ue CT	2 00 00 TTC	0 00	2 0 00
	Montant total de la subvention		2 0 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination RB R D R
dresse administrative VE E E ER L EISE O ER
1100 REIMS
Statut Juridi ue So iété par tions Simpli iées
Représentant Monsieur P ilippe R PI Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 janvier 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
L a lomération rand Paris Sud Seine Essonne Sénart onstitue le premier pôle ran ilien de lo isti ue et du e ommer e ave 0 établissements implantés sur son territoire ave des ensei nes telles ue Cultura alando Lidl Saren a Cdis ount ou en ore PS et 1 000 salariés emplo és par e se teur La multipli ation des lu en raison de la ra mentation des envois la multipli ité l imbri ation des anau de distribution les lu retours les ir uits ourts induisent d importants impa ts sur les territoires d a ueil et traversés

En ollaboration ave la ommunauté d a lomération rand Paris Sud Seine Essonne Sénart PS rban Radar propose la réation d un projet pilote de mise en pla e d un tiers de on ian e par le développement d une plate orme ollaborative de données des lu lo isti ues du territoire alimentée par les données territoriales multi sour es et les données ontributives des lo isti iens Cette plate orme onstituera un outil de dia nosti et de prise de dé ision pour l a lomération PS dans l évolution de sa ouvernan e des lu lo isti ues lo au et de transit ui alimentent la petite ouronne et Paris

Le projet lobal se dé oupe en deu étapes
La présente subvention on erne la 1 re étape p ase d e périmentation sur une one pré ise du territoire PS one en ours de dé inition autour de Sénart Réau Lieusaint développer en 2021 et omposée des a tions suivantes

Re er e et développement pour adapter l ar ite ture de la plate orme de données tier e pour répondre au besoins du territoire mais aussi des partenaires industriels

Développement d al orit mes de ma ine learnin et d intelli en e arti i ielle pour minimiser et anti iper l impa t de la lo isti ue sur le territoire et les territoires limitrop es en termes de tra i routier et de ualité d air

E périmentation sur une ou plusieurs ones lo isti ues du territoire la one Moiss Réau Lieusaint est préssentie

Identi i ation et installation de apteurs p si ues pour aider alibrer les al orit mes et les omparer au in ormations d nami ues aptées

Colle te anon misation sto a e des données stati ues d nami ues de lu

E périmentation et préparation de partenariats te ni ues et inan iers a in de préparer l étape 2

L étape 2 non on ernée par la présente subvention onsistera développer la plate orme l é elle du territoire omplet de rand Paris Sud ainsi u d autres territoires ré ionau

Le projet rban Radar est élaboré par le biais d un partenariat tripartite réunissant é alement l a lomération rand Paris Sud Seine Essonne Sénart PS et le laboratoire D VID ma ine learnin l de l niversité Paris Sa la Par ailleurs rban Radar et l a lomération PS sont en a és au sein du onsortium ré ional TI sur l a e de l Intelli en e rti i ielle lui permettant de travailler ave des e perts du domaine de la lo isti ue des al orit mes ou en ore de l émer en e de tiers de on ian e

Les autres partenaires pressentis du projet sont EP Sénart I IC M de Sénart é ole d in énieurs au uels s ajoute le réseau de partenaires é onomi ues et a adémi ues de rban Radar ui pourra tre mis ontribution au il du projet

Le projet a vo ation ouvrir les données pour l intér t ommun tout en veillant préserver elui de a un Les données verser la plate orme le de ran e Smart Servi es seront identi iées en partenariat ave la Smart Ré ion selon les servi es de données potentiellement développables

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :

Le o t lobal de l opération s él ve 2 1 T en investissement et 2 00 TTC en on tionnement

La base subventionnable retenue par la Ré ion pour les dépenses de on tionnement s él ve 2 00 TTC Le tau d intervention Ré ion est de 0 appli ué sur la base subventionnable toutes ta es omprises on ormément au modalités de inan ement du dispositi

La parti ipation inan i re attendue de la Ré ion en on tionnement s él ve 2 0 et onstitue un montant pla ond non a tualisable et non révisable

Localisation géographique :

- C R D P RIS S D SEI E ESSO E SE RT 1 ESSO E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
rais de oordination projet partenariats et études juridi ues	2 00 00	100 00
Total	2 00 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
rban radar onds propres	2 0 00	0 00
Subvention ré ion le de ran e	2 0 00	0 00
Total	2 00 00	100 00

La Ré ion in orme le béné i iaire ue ette aide est allouée sur la base du ou des ré ime s d aides S RDI e S 0 0 adopté sur la base du R EC 1 201 publié au JO E du 2 juin 201 tel ue modi ié par les r lements 201 10 du 1 juin 201 publié au JO E du 20 juin 201 et 2020 2 du 2 juillet 2020 relati aides au projets de re er e et développement re er e ondamentale

Annexe 2 - Convention Urban Radar

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET

URBAN RADAR - GRAND PARIS SUD - CREATION PLATEFORME COLLABORATIVE DE DONNEES LOGISTIQUES

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie P CRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2021-005 du 21 janvier 2021
ci-après dénommée la Région

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : URBAN RADAR
dont le statut juridique est : SAS, société par actions simplifiée
N° SIRET : 880373014 00013
dont le siège social est situé au : 58, avenue du Général Eisenho er 51 100 REIMS
ayant pour représentant Monsieur Philippe RAPIN
ci-après dénommé le bénéficiaire

d'autre part,

Vu le code des Transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie régionale pour le fret et la logistique approuvée par délibération n° CR 2018-001 du 15 mars 2018,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif accompagnement des territoires pour une logistique vecteur de développement local de la Stratégie régionale pour le fret et la logistique.

L'attribution par la Région de subventions et leurs versements se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-1 du 21 janvier 201 , et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2021-005, la région Île-de-France a décidé de soutenir URBAN RADAR, le bénéficiaire, pour l'opération intitulée : URBAN RADAR - GRAND PARIS SUD - CREATION PLATEFORME COLLABORATIVE DE DONNEES LOGISTIQUES , dont la description détaillée figure dans les fiches projet (n° 20007071 et 20007072) jointes en annexe à la présente convention.

Conformément aux modalités de financement du dispositif "Accompagnement des territoires" de la Stratégie régionale pour le fret et la logistique, la subvention régionale proposée s'élève à 50 de la base éligible et est plafonnée à 500 000 en investissement et 50 000 en fonctionnement.

La région Île-de-France choisit d'attribuer au projet **une subvention de 122 656,50 en investissement** et **une subvention de 46 250 en fonctionnement**.

Ces aides constituent un montant plafond, non actualisable et non révisable.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans les fiches projet en annexe à la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement de cette opération.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet et les dépenses dont le contenu est précisé dans les fiches projet jointes à la présente délibération.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 2 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de la création de la plateforme collaborative de données des flux logistiques.

Article 2.2 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois, tel qu'indiqué dans les fiches projet.

Le bénéficiaire saisit ses offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Dans l'hypothèse o le bénéficiaire ne serait pas en mesure de recruter tout ou partie des stagiaires, il a la possibilité de transmettre l'obligation de recrutement à un tiers, prestataire, qui s'engage à recruter des stagiaires pour son compte.
Dans un tel cas, le bénéficiaire avertit préalablement la Région du nombre de stages et du tiers concerné et supporte seul les conséquences du non-respect de cette obligation.

Article 2.3 Obligations relatives la charte régionale des valeurs de la République et de la la cité

Si le bénéficiaire est une entreprise ou une association, il s'engage à respecter la Charte régionale des valeurs de la république et de la la cité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2.4 Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

- Faciliter tout contrôle par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Article 2.5 Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la région Île-de-France et à faire appara tre sa contribution pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention suivante : action financée par la région Île-de-France et de l'apposition des logos de la Région conformément à la charte graphique régionale.
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication autour du projet.

Si le projet concerne des travaux ou une expérimentation en conditions réelles : pendant toute la durée du projet, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant appara tre la mention suivante : projet réalisé avec le concours financier de la région Île-de-France à hauteur de . . Le bénéficiaire transmettra aux services de la Région une photo des panneaux de chantier et /ou des bons à tirer.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la région Île-de-France à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers) à des fins de communication relative à l'action régionale.
La région Île-de-France ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la région Île-de-France est interdite.

Dans la mesure o le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la région Île-de-France.
Concernant les sites eb, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la région Île-de-France.
Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.
De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 2.6 Obligations en matière d'ouverture des données

En signant la présente convention, le responsable légal de l'entreprise, ou son représentant, reconna t qu'il consent :

- à l'utilisation de ses données à caractère personnel (adresse électronique) pour recevoir des informations sur d'autres projets régionaux ou européens dans le cadre d'une mise en réseau souhaitée par la Région,
- à ce que ces données personnelles puissent être transmises à des partenaires institutionnels dans l'optique de participation à des sessions d'échanges (colloque, séminaires) ou dans le cadre d'enquêtes ponctuelles,
- à ce que les photographies prises dans le cadre d'événements organisés par la Région soient librement utilisées et diffusées par cette dernière.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), le responsable légal, ou son représentant, est informé du fait qu'il peut retirer son consentement à tout moment par courrier électronique adressé à la Région et que cela n'a aucune influence sur la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cadre du programme Smart Région Initiative qui vise à faire de l'Île-de-France la première Smart Région d'Europe, la Région se dote d'une plateforme de données et de services. Cette plateforme doit accueillir toutes les données régionales et publiques pour permettre la création de services innovants. Con ue comme un concentrateur de données, elle doit constituer un socle de données partagées.
Des jeux de données relatifs à la présente convention pourront être publiés en open data sur cette plate-forme afin notamment de contribuer à améliorer la connaissance des flux de marchandises en Ile de France.

Dans ce but, le bénéficiaire s'engage à fournir la liste (le catalogue) de l'ensemble des données produites ou traitées dans le cadre de l'exécution du projet.
Le bénéficiaire s'engage à fournir, à chaque demande de versement, un état des lieux des données produites dans le cadre du projet, en précisant les données qui peuvent être publiées ou versées dans la plateforme data régionale et selon quelles modalités.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 ligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir de la date de vote en commission permanente, soit du 21 janvier 2021 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.2.5 de la présente convention, sauf dispositions contraires prévues dans la fiche projet.

Article 3.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

- Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signé par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

La demande de versement auprès de la région Île-de-France comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention
- l'état détaillé des factures acquittées par le bénéficiaire indiquant notamment la date et la référence des factures, leur date d'acquittement et leur montant, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations. Ce montant global sera ventilé entre les différents grands postes de dépenses indiqués de fa on prévisionnelle dans les fiches projet de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement.

Article 3.2.1 Versement d'avances

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, chaque bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom, de la qualité du signataire et du cachet de l'organisme.

Toutefois les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 du montant de la subvention.
Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 du montant de la subvention.

Article 3.2.2 Versement d'acomptes

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Concernant les dépenses de personnel, le bénéficiaire s'engage à fournir à la région Île-de-France un état récapitulatif détaillant au minimum les informations suivantes : nom de la personne, objet de la mission pour laquelle la personne est intervenue, temps passé, taux horaire.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 du montant prévisionnel de la subvention.

Article 3.2.3 Versement du solde

Le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention aux dépenses réelles et plafonné aux dépenses subventionnables prévisionnelles indiquées à l'article 3 de la présente convention.

En cas de surcoût, l'intégralité de ce surcoût est à la charge du bénéficiaire.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche ainsi que la production de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le solde sera versé sur justification. Le versement du solde sera subordonné à la production :

- d'une note relative à la réalisation de l'opération précisant la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par les fiches projet annexées à la présente convention

- du décompte général définitif de l'opération en cas de travaux, si le projet donne lieu à la réalisation de travaux

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- d'un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comportera la signature du représentant légal du bénéficiaire et du comptable qui certifie la prise en charge des

dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

d'un bilan de la mise en œuvre du projet et des perspectives de déploiement au moment du versement du solde. De plus, le bénéficiaire s'engage également à fournir, au plus tard un an après le versement du solde, une évaluation du projet au regard des objectifs initiaux et des impacts attendus.

- les justificatifs de recrutement de stagiaires ou alternants conformément au nombre indiqué dans la fiche projet jointe en annexe à la présente délibération (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Article 3.2.4 Modalités de mandatement

Le mandatement de la région Île-de-France est libellé de telle fa on qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.
La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance du bénéficiaire.
Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement).
Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques, Trésorier-Payeur Général pour la région Île-de-France.

Article 3.2.5 Règles de caducité

- **Pour la subvention régionale en investissement**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la région Île-de-France, si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.
Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.
Dans le cas o la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.
compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

- **Pour la subvention régionale en fonctionnement**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la région Île-de-France, si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention de fonctionnement par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement, ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de 1 an mentionné ci avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Article 3.2. Révision du montant subventionné

Le montant des subventions constitue un plafond. Tout dépassement du montant visé à l'article 1 est pris en charge par le bénéficiaire.

Dans le cas o la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention de la Région attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqués à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop per u.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 21 janvier 2021.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale et après remise par le bénéficiaire de l'évaluation telle qu'évoquée dans l'article 3.2.3 ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.2.5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quin e jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région en cas d'inexécution par le ma tre d'ouvrage.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution par le bénéficiaire de ces obligations contractuelles ou d'une utilisation de la subvention non conforme à leur objet, la subvention sera restituée.
En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la somme versée, au regard de la qualité des prestations effectuées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la fa on suivante :

Subvention restituée subvention versée x ((durée de la convention durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si le bénéficiaire est signataire de la Charte régionale des valeurs de la République et de la la cité, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes (fiches projet) adoptées par délibération n° CP 2021-005 du 21 janvier 2021.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente du conseil régional d'Île-de-France	Le Président de URBAN RADAR
Valérie P CRESSE	Philippe RAPIN

Annexe 3 - Convention Batail-Log

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET BATAIL-LOG PLATEFORME DIGITALE DE SUPPLY CHAIN COLLABORATIVE POUR LES CHANTIERS

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie P CRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-005 du 21 janvier 2021
ci-après dénommée la Région

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : BATAIL-LOG
dont le statut juridique est : SA par action simplifiée à associé unique
N° SIRET : 847 709 409 00019
dont le siège social est situé au : 2 bis rue de Coteaux 95280 JOUY-LE-MOUTIER
ayant pour représentant M. Tari BABA
ci-après dénommé le bénéficiaire

d'autre part,

Vu le code des Transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie régionale pour le fret et la logistique approuvée par délibération n° CR 2018-001 du 15 mars 2018,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 51/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 2 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, et 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 7 juillet 2020

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif Soutien aux actions d'innovation en matière de logistique de la Stratégie régionale pour le fret et la logistique adoptée par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2018-001 du 15 mars 2018.

L'attribution par la Région de subventions et leurs versements se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-1 du 21 janvier 201 , et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2021-005, la région Île-de-France a décidé de soutenir BATAIL-LOG, le bénéficiaire, pour l'opération intitulée : PLATEFORME DIGITALE DE SUPPLY CHAIN COLLABORATIVE POUR LES CHANTIERS , dont la description détaillée figure dans les fiches projet (n° 20013490 et 20001349) jointes en annexe à la présente convention.

Conformément aux modalités de financement du dispositif Soutien aux actions d'innovation en matière de logistique de la Stratégie régionale pour le fret et la logistique, la subvention régionale proposée s'élève à 50 de la base éligible et est plafonnée à 250 000 en investissement et 50 000 en fonctionnement.

La région Île-de-France choisit d'apporter au projet une subvention de 172 000 en investissement et une subvention de 50 000 en fonctionnement.

Ces aides constituent un montant plafond, non actualisable et non révisable.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans les fiches projet en annexe à la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement de cette opération.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet et les dépenses dont le contenu est précisé dans les fiches projet jointes à la présente délibération.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 2 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de la création de la plateforme collaborative de données des flux logistiques.

Article 2.2 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois, tel qu'indiqué dans les fiches projet.

Le bénéficiaire saisit ses offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Dans l'hypothèse o le bénéficiaire ne serait pas en mesure de recruter tout ou partie des stagiaires, il a la possibilité de transmettre l'obligation de recrutement à un tiers, prestataires, qui s'engage à recruter des stagiaires pour son compte.

Dans un tel cas, le bénéficiaire avertit préalablement la Région du nombre de stages et du tiers concerné et supporte seul les conséquences du non-respect de cette obligation.

Article 2.3 Obligations relatives la charte régionale des valeurs de la République et de la la cité

Le bénéficiaire s'engage à respecter la Charte régionale des valeurs de la république et de la la cité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2.4 Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :
- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

- Faciliter tout contrôle par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Article 2.5 Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la région Île-de-France et à faire appara tre sa contribution pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention action financée par la région Île-de-France et de l'apposition des logos conformément à leur charte graphique régionale.
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication autour du projet.

Si le projet concerne des travaux ou une expérimentation en conditions réelles : pendant toute la durée du projet, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant

appara tre la mention suivante : projet réalisé avec le concours financier de la région Île-de-France à hauteur de . . Le bénéficiaire transmettra aux services de la Région une photo des panneaux de chantier et /ou des bons à tirer.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la région Île-de-France à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers) à des fins de communication relative à l'action régionale.
La région Île-de-France ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la région Île-de-France est interdite.

Dans la mesure o le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la région Île-de-France.
Concernant les sites eb, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la région Île-de-France.
Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.
De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 2.6 Obligations en matière d'ouverture des données

En signant la présente convention, le responsable légal de l'entreprise, ou son représentant, reconna t qu'il consent :

- à l'utilisation de ses données à caractère personnel (adresse électronique) pour recevoir des informations sur d'autres projets régionaux ou européens dans le cadre d'une mise en réseau souhaitée par la Région,
- à ce que ces données personnelles puissent être transmises à des partenaires institutionnels dans l'optique de participation à des sessions d'échange (colloque, séminaires..) ou dans le cadre d'enquêtes ponctuelles,
- à ce que les photographies prises dans le cadre d'événements organisés par la Région soient librement utilisées et diffusées par cette dernière.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), le responsable légal, ou son représentant, est informé du fait qu'il peut retirer son consentement à tout moment par courrier électronique adressé à la Région et que cela n'a aucune influence sur la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cadre du programme Smart Région Initiative qui vise à faire de l'Île-de-France la première Smart Région d'Europe, la Région se dote d'une plate-forme de données et de services. Cette plateforme doit accueillir toutes les données régionales et publiques pour

permettre la création de services innovants. Con ue comme un concentrateur de données, elle doit constituer un socle de données partagées.
Des jeux de données relatifs à la présente convention pourront être publiés en open data sur cette plate-forme afin notamment de contribuer à améliorer la connaissance des flux de marchandises en Ile de France
Dans ce but, le bénéficiaire s'engage à fournir la liste (le catalogue) de l'ensemble des données produites ou traitées dans le cadre de l'exécution du projet.
Le bénéficiaire s'engage à fournir, à chaque demande de versement, un état des lieux des données produites dans le cadre du projet, en précisant les données qui peuvent être publiées ou versées dans la plateforme data régionale et selon quelles modalités.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 ligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir du 21 janvier 2021 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.2.5 de la présente convention, sauf dispositions contraires prévues dans la fiche projet.

Article 3.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

- Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

La demande de versement auprès de la région Île-de-France comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention
- l'état détaillé des factures acquittées par le bénéficiaire indiquant notamment la date et la référence des factures, leur date d'acquittement et leur montant, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations. Ce montant global sera ventilé entre les différents grands postes de dépenses indiqués de fa on prévisionnelle dans la fiche projet en annexe à la présente convention, au prorata de leur état d'avancement.

Article 3.2.1 Versement d'avances

Chaque bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 du montant de la subvention.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom, de la qualité du signataire et du cachet de l'organisme.

Article 3.2.2 Versement d'acomptes

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Concernant les dépenses de personnel, le bénéficiaire s'engage à fournir à la région Île-de-France un état récapitulatif détaillant au minimum les informations suivantes : nom de la personne, objet de la mission pour laquelle la personne est intervenue, temps passé, taux horaire.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 du montant prévisionnel de la subvention.

Article 3.2.3 Versement du solde

Le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention aux dépenses réelles et plafonné aux dépenses subventionnables prévisionnelles indiquées à l'article 1 de la présente convention.

En cas de surcoût, l'intégralité de ce surcoût est à la charge du bénéficiaire.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche ainsi que la production de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le solde sera versé sur justification. Le versement du solde sera subordonné à la production :

- d'une note relative à la réalisation de l'opération précisant la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par l'annexe technique et financière à la présente convention

- du décompte général définitif de l'opération en cas de travaux, si le projet donne lieu à la réalisation de travaux

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est

daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- d'un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comportera la signature du représentant légal du bénéficiaire et du comptable qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

d'un bilan de la mise en œuvre du projet et des perspectives de déploiement au moment du versement du solde. De plus, le bénéficiaire s'engage également à fournir, au plus tard un an après le versement du solde, une évaluation du projet au regard des objectifs initiaux et des impacts attendus.

- les justificatifs de recrutement de stagiaires ou alternants conformément au nombre indiqué dans la fiche projet jointe en annexe à la présente délibération (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Article 3.2.4 Modalités de mandatement

Le mandatement de la région Île-de-France est libellé de telle fa on qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.
La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance du bénéficiaire.
Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement).
Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques, Trésorier-Payeur Général pour la région Île-de-France.

Article 3.2.5 Règles de caducité

- **Pour la subvention régionale en investissement**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la région Île-de-France, si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.
Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.
Dans le cas o la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.
compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

- **Pour la subvention régionale en fonctionnement**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la région Île-de-France, si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention de fonctionnement par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement, ladite subvention devient caduque et est annulée.
Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de 1 an mentionné ci avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Article 3.2. Révision du montant subventionné

Le montant des subventions constitue un plafond. Tout dépassement du montant visé à l'article 1 est pris en charge par le bénéficiaire.

Dans le cas o la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention de la Région attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqués à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop per u.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 21 janvier 2021.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale et après remise par le bénéficiaire de l'évaluation telle qu'évoquée dans l'article 3.2.3 ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.2.5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quin e jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région en cas d'inexécution par le ma tre d'ouvrage.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution par le bénéficiaire de ces obligations contractuelles ou d'une utilisation de la subvention non conforme à leur objet, la subvention sera restituée.
En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la somme versée, au regard de la qualité des prestations effectuées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la fa on suivante :

Subvention restituée subvention versée x ((durée de la convention durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si le bénéficiaire est signataire de la Charte régionale des valeurs de la République et de la la cité, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes (fiches projet) adoptées par délibération n° CP 2021-005 du 21 janvier 2021.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente du conseil régional d'Île-de-France	Le Directeur Général de Batail-Log
Valérie P CRESSE	Monsieur Tari BABA

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-030
DU 21 JANVIER 2021

EOLE - PROTOCOLE RELAIS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la délibération cadre n° CR 36-14 du 19 juin 2014 approuvant le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, la Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 98-16 du 7 juillet 2016 approuvant le protocole cadre relatif au financement du prolongement du RER E – EOLE à l'Ouest jusqu'à Mantes-la-Jolie ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-030 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le protocole relais du projet d'EOLE à l'ouest, joint en annexe à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

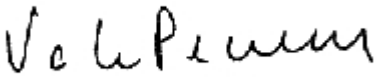

VALÉRIE PÉCRESSE

21/01/2021 13:23:40

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199341-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Annexe 1 : EOLE - Protocole relais

Janvier

2021

PROLONGEMENT DU RER E EOLE À L'OUEST

Protocole relais relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la poursuite sans retard du projet



îledeFrance mobilités


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


Région
îledeFrance


PARIS


Yvelines
Le Département


hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT


SNCF
RÉSEAU

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU PROTOCOLE-RELAIS 8

ARTICLE 2. MONTANT DU PROTOCOLE RELAIS ET PRINCIPES DE FINANCEMENT 8

2.1 Montant du protocole relais 8

2.2 Principes de financement retenus au protocole relais 9

2.3 Ordonnancement des engagements des financeurs 9

ARTICLE 3. MODALITES D'ACTUALISATION 10

ARTICLE 4. GESTION DES ECARTS 10

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE-RELAIS 10

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE 10

Entre,

En premier lieu,

- **l'État**, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- **La région Île-de-France** (ci-après « la Région »), représentée par la présidente du conseil régional, dûment mandaté par délibération n° de la commission permanente du conseil régional en date du ,
- **Le département des Hauts-de-Seine**, représenté par le président du conseil départemental, dûment mandaté par délibération n° de l'assemblée départemental en date du …..
- **Le département des Yvelines**, représenté par le président du conseil départemental, dûment mandaté par délibération n° de l'assemblée départemental en date du …..
- **la Ville de Paris,** représentée par la Maire de Paris dûment mandatée par délibération n° du Conseil de Paris en date du

Ci-après désignés par « **les financeurs** »,

En deuxième lieu,

- **SNCF Réseau**, Société Anonyme (SA) , dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représenté par Monsieur Hugues de NICOLAY, Directeur général adjoint Finances et Achats , dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « **le maître d'ouvrage »**.

En troisième lieu,

- **Ile de France Mobilités**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n° en date du ,

Ci-après désigné par « Île-de-France Mobilités », « l'Autorité Organisatrice »,

Ci-après collectivement désignés comme « **les parties** ».

VISAS

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU ;

Vu le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau;

Vu le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Vu l'article 3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 du conseil régional d'Île-de-France adoptant le projet de Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération n° CR 98-16 du 7 juillet 2016 du conseil régional d'Île-de-France adoptant le protocole cadre relatif au financement du prolongement du RER E – EOLE à l'Ouest jusqu'à Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération n° 2016/261 du 13 juillet 2016 d'Île-de-France Mobilités approuvant le protocole cadre relatif au financement du prolongement du RER E – EOLE à l'Ouest jusqu'à Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, révisé par avenant portant notamment sur le volet mobilité multimodale approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 123-16 du 15 décembre 2016;

Vu la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 du conseil régional d'Île-de-France portant prorogation de son Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

Vu la délibération n°	en date du	du conseil régional d'Île-de-France ;
Vu la délibération n°	en date du	du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Vu la délibération n°	en date du	du conseil départemental des Yvelines ;
Vu la délibération n°	en date du	du conseil de Paris ;
Vu la délibération n°	en date du	du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le prolongement du RER E à l'ouest consiste à relier la gare d'Haussmann-Saint-Lazare (actuel terminus de la branche est du RER E) à Mantes-la-Jolie en passant par le quartier d'affaires de La Défense ainsi qu'à améliorer la qualité de service et à moderniser l'exploitation de l'ensemble de la ligne notamment par le déploiement d'un nouveau matériel roulant et d'un nouveau système d'exploitation (ci-après désigné par « le projet »).

Le Projet nécessite la création d'un nouveau tunnel entre Saint-Lazare et Nanterre-la-Folie, la création de trois gares nouvelles, l'adaptation des infrastructures existantes entre Nanterre et Mantes la Jolie et la mise en place d'un nouveau système d'exploitation de la ligne.

À l'horizon 2022, le trafic de l'ensemble de la ligne (branches ouest et est) est estimé à 89.000 voyageurs à l'heure de pointe du matin, représentant un total de 620.000 voyageurs par jour.

Le Projet concourt à deux objectifs principaux :

1) Faire progresser la qualité de service :
    - Contribuer à la désaturation du réseau : le prolongement du RER E crée un deuxième axe Est – Ouest permettant de délester les tronçons centraux des RER A, RER B et D ainsi que la gare Saint-Lazare ;
    - Renforcer l'offre de transport en commun et la qualité de service sur l'ensemble de la ligne avec une augmentation des fréquences, un nouveau matériel roulant et des infrastructures adaptées à l'ouest comme à l'est en faveur d'une meilleure régularité et accessibilité ;
    - Compléter le maillage du réseau permettant une amélioration des déplacements grâce à des temps de parcours et des correspondances optimisées, en coordination avec les développements mis en œuvre dans le cadre du Nouveau Grand Paris des Transports.
2) Accompagner le développement des territoires :
    - Favoriser le développement de La Défense Seine-Arche ;
    - Mieux desservir le territoire de Seine Aval ;
    - Accompagner le développement des pôles d'emplois parisiens ;
    - Améliorer les conditions de desserte des territoires de l'est de l'Île-de-France ;
    - Améliorer les liaisons entre la Normandie et l'Île-de-France.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du Projet a été signé le 31 janvier 2013.

Le Projet de prolongement du RER E à l'Ouest, comprenant la réalisation de l'infrastructure et de NEXTEO EOLE « Sol », s'inscrit dans le cadre de l'AVP approuvé par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités le 5 mars 2014 pour un coût d'objectif de 3,327 milliards d'euros (aux conditions économiques de janvier 2009) et de l'avant-projet modificatif approuvé par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 8 juillet 2015.

Le Projet était inscrit au Contrat de Projets État-Région 2007-2013 et dans le protocole de financement État-Région pour la période « 2013-2017 » signé le 19 juillet 2013. L'opération de prolongement de la ligne E de RER à l'ouest est également inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 pour un montant de 1 750 M€.

La mise en service du prolongement du RER à l'Ouest sera permise par :

- La réalisation d'une infrastructure nouvelle en souterrain de 8 km environ entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre,
- Le réaménagement de la ligne ferroviaire existante sur 47 km entre Nanterre et Mantes-la- Jolie,
- La création de trois nouvelles gares : Porte Maillot, La Défense et Nanterre La Folie,
- Un nouveau système d'exploitation NExTEO EOLE (hors champ des 3,322 milliards d'euros pour la partie bord),
- Un nouveau matériel roulant RER NG (hors champ des 3,322 milliards d'euros), participant à la performance du projet.

La mise en œuvre du prolongement du RER E à l'ouest se décline autour de trois grands thèmes totalement interdépendants.

1) Desserte/exploitation

Trois objectifs ont été clairement déterminés :

- Désaturer la ligne de RER A, actuellement la plus fréquentée et saturée d'Île-de-France avec plus d'un million de voyageurs par jour,
- Augmenter l'offre de service en densifiant le réseau de l'ensemble du territoire desservi par le RER E,
- Améliorer la qualité de service de l'ensemble de la ligne.

Le Projet répondra à ces enjeux en proposant, à la mise en service complète, une ligne RER performante et robuste avec 22 trains par heure de pointe et par sens dans sa partie centrale et assurera une meilleure desserte à l'ouest comme à l'est.

Afin de préserver la régularité de la ligne du RER E actuelle tout en la connectant aux voies de l'ouest qui seront fréquentées simultanément par les trains normands rapides et les RER, un principe d'exploitation en recouvrement a été retenu entre les gares de Magenta/Rosa Parks et de Nanterre La Folie. Les seize RER E des « missions est » iront jusqu'à la nouvelle gare de Nanterre La Folie et les six RER des « missions ouest » circuleront, quant à eux, jusqu'à la gare de Magenta/Rosa Parks.

2) Nouveau Système d'Exploitation : NExTEO EOLE

Le Projet comprend un nouveau système d'exploitation ferroviaire (ci-après « NExTEO EOLE ») dont le but est de satisfaire les objectifs de performance de la ligne E du RER, en termes de débit, de temps de parcours et de robustesse de l'exploitation. Avec NExTEO EOLE, l'augmentation de l'offre de transport à 28 trains par heure et par sens dans la zone de recouvrement devient possible.

NExTEO EOLE constitue donc une composante indissociable du Projet de prolongement du RER E à l'ouest, et s'inscrit de façon opérationnelle dans le calendrier de cette opération. NExTEO EOLE nécessite techniquement :

- Une mise en œuvre « sol » : NExTEO EOLE sera déployé sur les infrastructures en site quasi-dédié dans le tronçon central entre Nanterre La Folie et Rosa Parks/Pantin. Il devra s'interfacer avec la signalisation et les postes d'aiguillage existants et nouveaux et dialoguer avec le « bord » NExTEO EOLE.
- Une mise en œuvre « bord », intégrée aux RER NG, financée par ailleurs par l'autorité organisatrice.

3) Coûts complémentaires

SNCF Réseau a fait part début 2020 de surcoûts aux maitres d'ouvrage liés notamment à la survenance d'aléas, d'évolutions réglementaires non prévues, de changements intervenus sur le Projet liés à des projets de tiers et de conséquences des mesures de confinement puis de précautions sanitaires prises dans le cadre de la crise de la COVID-19.

Conformément au protocole-cadre adopté en 2016 et aux conventions de financement subséquentes, Île-de-France Mobilités a engagé une expertise des coûts invoqués par le maître d'ouvrage et des responsabilités associées. Les conclusions définitives de cette expertise doivent être remises au premier semestre sur la base des éléments consolidés présentés par la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, SNCF Réseau indique que les coûts supplémentaires auxquels il est confronté l'ont conduit à engager des dépenses complémentaires dont le montant cumulé a atteint celui contractualisé avec les partenaires dans le cadre du protocole approuvé en 2016.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent à SNCF Réseau l'appellent à demander aux financeurs de prendre des engagements financiers supplémentaires pour permettre la poursuite, sans retard de l'opération, et en particulier pour signer les marchés prévus pour l'année 2021 ainsi qu'au premier trimestre 2022 conformément au planning du Projet.

Le présent protocole-relais a donc pour objet de répondre à ce besoin de couverture transitoire visant à assurer la poursuite sans retard du Projet. Il intervient sans préjudice de l'instruction des demandes de surcoûts survenus sur l'opération, ainsi que de ceux qui découleraient des mesures imposées au maître d'ouvrage à l'occasion de la crise de la COVID 19. Cette instruction permettra de proposer aux financeurs du protocole-cadre approuvé en 2016 des décisions complémentaires sur la prise en charge de tout ou partie de ces surcoûts.

ARTICLE 1. OBJET DU PROTOCOLE-RELAIS

L'objet du présent protocole-relais est de définir les engagements réciproques des parties concernant les conditions financières pour assurer la poursuite sans retard du Projet de prolongement du RER E EOLE vers l'Ouest.

Le présent protocole-relais fixe un montant de couverture financière supplémentaire venant s'ajouter au protocole-cadre approuvé en 2016 afin de permettre au maître d'ouvrage SNCF Réseau d'engager les marchés nécessaires à la poursuite du projet au cours de l'année 2021 et du premier trimestre 2022.

Le présent protocole-relais ne constitue pas un avenant au protocole-cadre.

Le présent protocole-relais ne se substitue pas à l'application des stipulations du protocole-cadre et en particulier des articles 6 et 7 relatifs au suivi et à la mise en œuvre du protocole et à la gestion des écarts.

Les financeurs reconnaissent l'obligation et la capacité de SNCF Réseau à prendre dès le vote du Conseil d'Ile-de-France Mobilités et la signature du présent protocole-relais, toutes dispositions et engagements pour poursuivre le Projet dans la limite des financements contractualisés par le présent protocole-relai.

Ce protocole se déclinera, au fur et à mesure de l'avancement du Projet, en conventions de financement qui préciseront les conditions techniques, administratives et financières de versement des subventions.

ARTICLE 2. MONTANT DU PROTOCOLE RELAIS ET PRINCIPES DE FINANCEMENT

2.1 Montant du protocole relais

Les engagements financiers complémentaires mobilisés dans le cadre du présent protocole-relais sont de 182M€ CE01/2012. Ils permettent de garantir au maître d'ouvrage la prise en charge des dépenses planifiées sur l'année 2021.

S'il avait été conclu aux conditions du protocole-cadre de financement, la répartition de ce financement relais aurait été établie comme suit :

Pour information	*Financeurs*	*M€ (CE 2012)*	*Clés*
	État	*23*	*12,40 %*
	Région Île-de-France	*52*	*28,50 %*
	Société du Grand Paris	*67*	*36,90 %*
	Département des Hauts-de-Seine	*8*	*4,60 %*
	Département des Yvelines	*11*	*6,10 %*
	Ville de Paris	*7*	*3,90 %*
	SNCF	*14*	*7,60 %*
	TOTAL	***182***	

Toutefois, les signataires s'accordent pour convenir que le protocole-relais sera financé par l'État, la Région Île-de-France, le département des Hauts-de-Seine, le département des Yvelines et la Ville de Paris suivant la répartition suivante :

Financeurs	**M€ (CE 2012)**	**Clés**
État	82	45,03 %
Région Île-de-France	66	36,35 %
Département des Hauts-de-Seine	11	5,85 %
Département des Yvelines	14	7,80 %
Ville de Paris	9	**4,97 %**
TOTAL	**182**	**100,00 %**

2.2 Principes de financement retenus au protocole relais

Il est convenu que les clefs de financement indiquées à l'article 2.1 ne préjugent pas des clefs de financement des surcoûts à financer qui seront déterminées au terme de l'application de l'article 7 du protocole cadre de 2017. Les modalités de financement de ces surcoûts prévoiront que les clefs définitives s'appliqueront sur un périmètre global incluant rétroactivement le périmètre du présent protocole relais, moyennant une prise en compte des participations définies dans le présent protocole relais qui seraient alors déduites des participations globales ainsi définies.

Les financements nécessaires, objet d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE), seront mis en place dans le cadre de conventions de financement approuvées ultérieurement au présent protocole conformément aux clés de financement mentionnées à l'article 2.1.

2.3 Ordonnancement des engagements des financeurs

En adéquation avec les prévisions d'engagement de dépenses du Projet, les financeurs s'engagent à solliciter l'autorisation de leurs instances délibérantes, pour l'affectation d'autorisations de programme (Région, département des Hauts-de-Seine, département des Yvelines) ou d'autorisations d'engagements (État) selon le calendrier suivant :

Dépenses (Constant CE01/2012)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
État	82				82
Région	17	35	14		66
CD92	3	6	2		11
CD78	4	7	3		14
Ville de Paris	2	5	2		9
Total	108	53	21		182

Le volume des engagements annuels relevant du présent protocole fera l'objet de l'établissement de conventions signées entre l'ensemble des parties selon l'échéancier défini dans le tableau ci-dessus.

Ces conventions de financements seront établies sur la base des besoins prévisionnels en autorisations de programme / autorisations d'engagement et crédits de paiement correspondants selon les montants indiqués dans le tableau précédent. Les conventions seront établies en euros courants, sur la base des montants du tableau ci-dessus, qui auront été actualisés selon les règles établies à l'article 3. Toutefois, compte tenu de la date d'établissement du présent protocole, le montant des engagements 2021 est considéré comme stabilisé en euros courants à 118M€.

Dans le cadre des conventions de financement à venir, les parties conviennent que :

- Le maître d'ouvrage procède aux appels de fonds par ordre de notification de ces dernières et selon un principe de saturation des crédits disponibles en euros courants conventionnels ;
- Le principe de plafonnement des acomptes s'applique au coût total du présent protocole-relais en euros courants conventionnels et porté par la dernière convention de financement déclinée au titre du présent protocole.

ARTICLE 3. MODALITES D'ACTUALISATION

Les conditions économiques de référence du présent protocole-relais sont celles en valeur de janvier 2012.

Chacune des conventions d'engagement annuelle évoquée dans le présent protocole-relais est rédigée en actualisant les montants entre le dernier indice TP-EOLE de référence – tel que défini dans l'annexe 1 du Protocole Cadre – connu au moment de la présentation de la convention à l'assemblée délibérante du conseil régional et janvier 2012.

L'actualisation conventionnelle prévisionnelle est calculée en utilisant un taux d'actualisation de 1.8% par an lorsque les indices de références TP01 et TP05b ne sont pas disponibles.

Pour les premières conventions présentées en 2021, le montant est réputé calculé en euros courants conventionnels aux valeurs totales de 118 M€. Les modalités d'actualisation présentées dans cet article sont appliquées à partir des affectations prévues pour 2022.

ARTICLE 4. GESTION DES ECARTS

Les parties conviennent d'appliquer les stipulations de gestion des écarts du protocole cadre approuvé en 2016 notamment son article 7.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE-RELAIS

Les partenaires s'engagent à réaliser annuellement un point d'avancement financier du protocole-relais, le premier bilan étant effectué dans un délai de douze mois à compter de la notification du présent protocole-relais.

À l'occasion de ce point financier, ils rendront compte de la mise en œuvre des conventions spécifiques successives.

Les parties conviennent d'appliquer en outre les stipulations du protocole-cadre approuvé en 2016 et notamment son article 6.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole-relais prend effet à compter de sa notification par Ile-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole relais prend fin au plus tard à l'expiration de la dernière des conventions de financement visées à l'article 2 ou par abrogation spécifique par avenant pris dans le cadre du règlement plus global des surcoûts du projet, découlant de l'application des stipulations du protocole-cadre approuvé en 2016.

Fait en sept exemplaires originaux.

Il est signé par toutes les parties et notifié le

Pour l'État, Marc GUILLAUME Préfet de la région d'Île-de-France	Pour la Région d'Île-de-France, Valérie PECRESSE Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France
Pour le département des Hauts-de-Seine Georges SIFFREDI Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine	Pour le département des Yvelines Pierre BÉDIER Président du Conseil départemental des Yvelines
Pour la ville de Paris Anne HIDALGO Maire de Paris	Pour Ile de France Mobilités Laurent PROBST Directeur Général
Pour SNCF Réseau Hugues de NICOLAY Directeur général adjoint Finances et Achats	

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-C04
DU 21 JANVIER 2021

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : 6E AFFECTATION, SURCOÛTS COVID DE L'OPÉRATION GRAND EQUIPEMENT DOCUMENTAIRE - ET RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS "BOURSES MOBILITÉ IDF"

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 31-07 du 16 février 2007 adoptant le Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013 et signé le 23 mars 2007 ;

VU la délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010, relative à la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche – délibération cadre 2011-2016 ;

VU la délibération n° CP 11-323 du 19 mai 2011, engageant les études de définition et de programmation et affectant une autorisation de programme de 140 000 € dans le cadre de la construction du Grand Equipement Documentaire à Aubervilliers ;

VU la délibération n° CR 39-11 du 23 juin 2011 relative aux ajustements apportés au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 ;

VU la délibération n° CP 12-323 du 29 mars 2012 affectant une autorisation de programme complémentaire de 130 000 € pour les études de programmation du Grand Equipement Documentaire à Aubervilliers ;

VU la délibération n° CP 13-467 du 11 juillet 2013 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération du Grand Equipement Documentaire à Aubervilliers et affectant une autorisation de programme de 15 730 000 € pour la poursuite des études ;

VU la délibération n° CR 110-13 du 21 novembre 2013 portant prorogation du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 pour l'année 2014 ;

VU la délibération n° CR 04-14 du 14 février 2014 autorisant le Président à signer avec l'Etat et l'Etablissement Public de Coopération Scientifique, le protocole d'accord pour la réalisation du Campus Condorcet ;

VU la délibération n° CP 15-353 du 17 juin 2015, autorisant le Président à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe lauréate et à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'opération de construction du Grand Equipement Documentaire ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 adoptant le Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° CR 2017-162,

portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 123-16 du 14 décembre 2016 relative à la révision du CPER 2015-2020 ;

VU la délibération n° CP 2016-476 du 12 octobre 2016, affectant une autorisation de programme de 75 000 000 € pour la réalisation des travaux de l'opération du Grand Equipement Documentaire à Aubervilliers ;

VU la délibération n° CP-2019-299 du 3 juillet 2019 relative à la mobilité internationale des étudiants « Bourses Mobilité IDF – DLM » Année 2019-2020 ;

VU la délibération n° CP 2019-423 du 17 octobre 2019, affectant une autorisation de programme de 6 000 000 € pour le premier équipement de l'opération du Grand Equipement Documentaire à Aubervilliers ;

VU la délibération n° CR 2020-070 du 14 décembre 2020 relative aux avenants au CPER 2015-2020 sur les domaines Transports et Enseignement Supérieur et recherche ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-C04 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : affectation d'AP pour la prise en charge des surcoûts liés au COVID pour l'opération de construction du Grand Equipement Documentaire

Décide de prendre en charge le surcoût prévisionnel de l'opération du fait de la crise sanitaire en affectant 2 M€ de l'enveloppe disponible, qui s'élève à 102 250 000 €, pour cette opération.

Affecte une autorisation de programme de **2 000 000 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme PR 23-002 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 423002012 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2021.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2015-2020 : Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation » Sous volet 21 « Enseignement supérieur, recherche »
Projet 21203 : « Construction du grand Equipement Documentaire sur le Campus Condorcet à Aubervilliers ».
Axe de territorialité : région Ile-de-France.
Localisation : Aubervilliers (93)

Article 2 : Réaffectation d'une subvention « Bourses Mobilité IDF – DLM » 2019-2020

Décide au titre du dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens « Bourses Mobilité IDF étudiants – DUT Licence Master » d'attribuer une subvention au CNSAD pour un montant de 3 253 € (dossier IRIS : EX045597).

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération n° CP 2019-299 du 03 juillet 2019, et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **3 253 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » - programme HP 23-004 (123-004) « Actions en faveur de la mobilité internationale » - Action 12300401 « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens » du budget 2021.

En raison de la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de ces subventions à compter du 1er juillet 2019 par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 3 : Don d'ordinateurs aux établissements d'enseignement supérieur

Prend acte des dons d'ordinateurs acquis par la région Île-de-France tels que figurant en annexe n°1 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

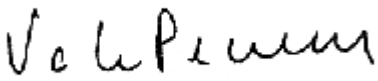

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100076-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : DETAIL DES DONS D'ORDINATEURS ACQUIS PAR LA REGION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

d r r r r d	20
r d r	250
d r r r d r	30
r r	800
r d d r	2
r r r rd	750
r r r M d r rd	10
d r	10
d r r d r	3
r d r	500
r r	300
r	200
r r r	800
r r	200
r r r d	10
r r	800
r d r rr	300
r r d r	25
r d r d d d d r	200
r d rd r	
(coût unitaire d'un ordinateur : 336.13 € HT soit 403.35 € TTC)	

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-065
DU 21 JANVIER 2021

DOTATION 2021 (1ÈRE AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT) AU GIP GENOPOLE - PROLONGATION DES DIM 2016-2021 - DIVERS AVENANTS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique ;

VU la Loi 2013-715 du 6 août 2013 tendant à modifier la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique en autorisant sous certaines conditions la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération régionale n° CR 65-01 du 13 décembre 2001 par laquelle la Région a décidé de participer à la fondation du GIP Genopole ;

VU la délibération régionale n° CR 39-13 du 26 septembre 2013 par laquelle la Région a approuvé les nouveaux statuts du GIP Genopole ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;

VU la délibération n° CR 34-16 du 17 mars 2016 relative à la mise en place du nouveau Conseil Scientifique Régional (CSR) ;

VU la délibération n° CR 229-16 du 15 décembre 2016 relative à la labellisation des nouveaux Domaines d'intérêt majeur pour la période 2017-2020 et au règlement d'intervention du soutien régional aux DIM ;

VU la délibération n° CP 2017-071 du 8 mars 2017 relative au soutien aux nouveaux domaines d'intérêt majeur 2017-2020 et aux subventions d'amorçage 2017 ;

VU **l**a délibération n° CR 2017-051 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité modifiée ;

VU la délibération n° CR 146-17 du 21 septembre 2017 relative au Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) ;

VU la délibération n° CP 2018-574 du 21 novembre 2018 relative notamment à la labellisation des Domaines d'Intérêt Majeur ;

VU la délibération n° CP 2020-492 du 18 novembre 2020 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Région Ile-de-France et le GIP Genopole pour la période 2021-23

VU la délibération CP 2019-317 du 3 juillet 2019 relative aux allocations doctorales Paris Région PhD 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020- C29-16 du 18 novembre 2020 relative à l'ajustement des prolongations des allocations doctorales 2017-2019 ;

VU le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-065 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien au GIP Genopole

Décide d'attribuer une première partie de la contribution 2021 au fonctionnement du GIP Genopole d'un montant de 2 716 000 €.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de **2 716 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-006 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », Action 19200601 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur (DIM) » du budget 2021.

Article 2 : Approbation de l'avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Région et le GIP Genopole

Approuve l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-23, qui précise les indicateurs associés aux actions de cette convention approuvée par la délibération n° CP 2020-492, joint en annexe 1 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

Article 3 : Affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de **36 000 €** disponible sur le chapitre 939 «action économique », code fonctionnel 92 «recherche et innovation », programme HP 92-003 (192003) «Evaluations, études, actions support », action 19200302 « Evaluations, études, actions support » du budget 2021, pour couvrir principalement des dépenses de logistique engendrées par la participation de la Région à des manifestations et événements dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur, ainsi que des prestations pour la réalisation d'études dans le domaine de la recherche et du transfert de technologie.

Article 4 : Affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de **5 000 €** disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 92 « recherche et innovation », programme HP 92-003 (192003) « Evaluations, études, actions support », action 19200301 « Conseil Scientifique Régional » du budget 2021 afin de couvrir les frais liés au fonctionnement du Conseil Scientifique Régional.

Article 5 : Prolongation d'allocations doctorales DIM ELICIT

Décide de participer au titre du dispositif Paris Region PhD par l'attribution d'un montant cumulé de 16 200€.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec l'Institut Pasteur, organisme gestionnaire du DIM ELICIT, d'un avenant à la convention conforme à l'avenant type approuvé en annexe n°4 par la délibération n° CP 2020-C29 et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 16 200 € disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-001 « Soutien aux compétences scientifiques et technologiques », Action 19200107 « Allocations de recherche et chaires » du budget 2021

Article 6 : Prolongation de financement DIM

Décide de prolonger d'un an la période de financement des Domaines d'Intérêt Majeur labellisés par délibérations n° CR 229-16 du 15 décembre 2016 et n° CP 2018-574 du 21 novembre 2018.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

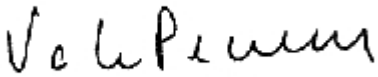

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1105109-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - avenant COM indicateurs

AVENANT n°1 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET LE GIP GENOPOLE RELATIVE A LA PERIODE 2021-23

La Région d'Ile-de-France

sise 2 , rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen

représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**,

habilitée par la délibération n° CP 2021-065 ci-après dénommée la **Région**

d'une part,

et

Le Groupement d'Intérêt Public, **GIP Genopole**

SIRET n° 189 100 142 00018 APE 731Z

sis au 5, rue Henri Desbruères – 91030 EVRY Cedex

représenté par son Directeur général, **Monsieur Gilles LASSERRE**,

ci-après désigné **le GIP**

d'autre part,

IL EST PREALBLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération n° CP 2020-492 du 18 novembre 2020, la Région a approuvé l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 élaborée conjointement par la Région et le GIP. Cette convention permet au GIP de bénéficier d'une perspective pluriannuelle sur ses ressources de fonctionnement et à la Région de disposer d'une meilleure lisibilité des besoins et de l'utilisation des ressources mises à disposition du pole pour son développement. Cette convention précise notamment les mesures et actions associées aux quatre axes/objectifs prioritaires retenus sur la période ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Le présent avenant est destiné à compléter la convention par des indicateurs associés aux actions retenues par cette convention.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

La Région et le GIP ont décidé de compléter par des indicateurs la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Région et le GIP pour la période 2021-23 adoptée par délibération n°2020-492, et modifie ainsi la convention :

Article 10 : Pièces contractuelles

- la présente convention,
- les fiches projets.
- les indicateurs

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-23 entre la Région et le GIP est ainsi

complétée des indicateurs figurant en annexe.

Les dispositions des autres articles de la convention adoptée par délibération n° CP 2020-492 du 18 novembre 2020 restent inchangées

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le ……

Pour la Région,
La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France,

Valérie PECRESSE

Le ……

Pour le GIP GENOPOLE
Le Directeur Général,

Gilles LASSERRE

ANNEXE A L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET LE GIP GENOPOLE 2021-23 –

CHIFFRES CLES sur la période

Nombre total de salariés sur le site (public)

Nombre total de salariés sur le site (privé)

Nombre de laboratoires

Nombre d'entreprises

INDICATEURS

Ceux-ci répondent aux objectifs de développement sur le site des projets, actions suivants :

1 : nouveaux talents	*9 : internationalisation des entreprises*
2 : formations	*10 : implantation d'entreprises*
3 : bioproduction	*11 : acteur d'influence*
4 : santé environnementale	*12 : partenariats scientifiques et économiques*
5 : animation du cluster	*13 : intégration au sein de Paris Saclay*
6 : accès aux plateformes	*14 : partenariats européens*
7 : ouverture usagers	*15 : ressources propres*
8 : offre de services	

Liste des indicateurs complétant la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-23 adoptée par délibération n°CP 2020-492

☑ Renforcer les actions visant à accueillir de nouveaux chercheurs et entrepreneurs (allocations postdoctorales, masters) et renforcer les dispositifs de recherche des laboratoires (accès à des équipements de hautes technologies, mobilité de chercheurs)

Indicateur 1	Nombre de nouveaux talents
Mode de calcul	Nombre de nouveaux postdoctorants, nouveaux stagiaires en master et nouvelles Atiges financés par le GIP + nouveaux projets sélectionnés Shaker et booster/an
Valeur de référence en 2019	Nombre de nouvelles allocations postdoctorales: N=3 Nombre de nouveaux étudiants Master : N=7 Nombre de nouvelles ATIGEs : N=2 Nombre de nouveaux Shaker : N= 11 Nombre de nouveaux Booster : N=8
2021	Nombre de nouvelles allocations postdoctorales : N=0 Nombre de nouveaux étudiants Master : N≥8 Nombre de nouvelles ATIGEs : N=2 Nombre de nouveaux Shaker : N≥11 Nombre de nouveaux Booster : N≥8
2022	Nombre de nouvelles allocations postdoctorales : N=8 Nombre de nouveaux étudiants Master : N=10 Nombre de nouvelles ATIGEs : N=3 Nombre de nouveaux Shaker : N≥11, Nombre de nouveaux Booster : N≥8
2023	Nombre d'allocations postdoctorales nouvelles : N=8 Nombre de nouveaux étudiants Master : N=10 Nombre de nouvelles ATIGEs : N=3 Nombre de nouveaux Shaker : N≥11 Nombre de nouveaux Booster : N≥8

☑ Développer des programmes de formations d'entrepreneurs adaptées aux besoins et aux attentes du monde de la science, de l'innovation et de l'entreprise en lien avec l'Université d'Evry, l'Université Paris-Saclay et les grandes écoles du territoire

Indicateur 2	Nombre de partenariats et de formations à l'entrepreneuriat associant Genopole et le nombre de participants associés
Mode de calcul	Recensement des partenariats/accords cadre (écoles ingénieurs, formateurs, pôles universitaires, …) et des formations mises en place dans le cadre du développement de formations à l'entrepreneuriat avec indication du nombre de participants
Valeur de référence en 2019	Accords : N=0 ; Formation : N=0 ; Participants : NE
2021	Nombre de nouveaux accords : N=1 ; Formation : N=0
2022	Nombre de nouveaux accords : N=2 ; Formation : N=1
2023	Nombre de nouveaux accords : N=2 ; Formation : N=2

☑ Attirer sur le bioparc de nouveaux acteurs impliqués dans des procédés de bioproduction

Indicateur 3	Nombre d'entités impliquées dans les procédés de bioproduction sur le site de Genopole
Mode de calcul	Nombre d'entités (laboratoires, entreprises, agences, …) impliqués dans les procédés de bioproduction sur le site de Genopole
Valeur de référence en 2019	N=15
2021	Croissance > 5% par rapport à 2019
2022	Croissance > 5% par rapport à 2021
2023	Croissance > 5% par rapport à 2022

☑ Créer les conditions favorables au développement d'un écosystème permettant la pré-industrialisation et l'industrialisation du secteur des biotechnologies appliquées à la santé et à l'environnement, en lien avec les acteurs franciliens de la recherche et du développement économique (INRAE, AgroParistech…)

Indicateur 4	Contribution de Genopole à la pré-industrialisation et industrialisation du secteur des biotechnologies appliquées à la santé (humaine, animale et végétale) et à l'environnement (agro/foodTech, énergie)
Mode de calcul	Nombre de nouvelles entreprises (post R&D) du secteur des biotechnologies appliquées à la santé (humaine, animale et végétale) et à l'environnement (agro/foodTech, énergie) implantées sur le site de Genopole en phase de pré-industrialisation et industrialisation – Hors bioproduction en santé
Valeur de référence en 2019	3 en pré-industrialisation et 0 en industrialisation
2021	Croissance visée + 1 par rapport à 2019
2022	Croissance visée +1 par rapport à 2021
2023	Croissance visée +1 par rapport à 2022

☑ Mettre en place une organisation apte à fédérer et animer l'ensemble des acteurs du site (AFM, équipes de recherche du CEA, de l'Inserm, de l'Universités, Hôpital, Ecoles, entreprises...)

Indicateur 5	Etre en capacité de disposer en 2021 puis sur les années suivantes un indicateur pertinent permettant d'estimer l'impact des actions du GIP en termes de fédération et d'animation des acteurs du site
Mode de calcul	A définir
Valeur de référence en 2019	Pas d'indicateur existant
2021	Proposition, validation et mise en place de l'indicateur de référence
2022	Suivi de de cet indicateur
2023	Suivi de de cet indicateur

Indicateur 6	Nombre total annuel de prestations, partenariats, de collaborations et de contrats de services avec des entreprises ou des laboratoires de recherche pour toutes les plateformes
Mode de calcul	Nombre d'entités utilisatrices des plateformes et nombre de contrats/partenariats et CA toutes plateformes confondues (hors CERFE et CERFE)
Valeur de référence en 2019	Nombre d'entités utilisatrices : N=185 ; Nombre de prestation contrats/partenariats : N=166 (dont 84 pour les entreprises) ; CA et mise à disposition d'équipements (Hors Cerfe)= 0; CA Cerfe : 1,8 M€
2021	Nombre d'entités utilisatrices : N=190 ; Nombre de contrats/partenariats : N≥ 5% de croissance par rapport à 2019 ; CA et mise à disposition d'équipements (Hors Cerfe) = 50 k€ ; CA Cerfe ≥2M€
2022	Nombre d'entités utilisatrices : N=195 ; Nombre de contrats/partenariats : ≥ 5% de croissance par rapport à 2022 ; CA et mise à disposition d'équipements (Hors Cerfe) ≥ 100% de croissance ; CA Cerfe≥2 M€
2023	Nombre d'entités utilisatrices : N=200 ; Nombre de contrats/partenariats : ≥ 5% de croissance par rapport à 2021 ; CA et mise à disposition d'équipements (Hors Cerfe) ≥ 50% de croissance par rapport à 2022 ; CA Cerfe≥2 M€

☑ Promouvoir les démarches de l'innovation centrée sur l'usager (hackathons, appels à idées innovantes avec le monde hospitalier, …) en lien avec la société et l'hôpital, et renforcer la diffusion de la culture scientifique auprès du public

Indicateur 7	Nombre annuel d'actions initiées mettant au cœur de la démarche les besoins des usagers
Mode de calcul	Nombre de nouveaux projets (scientifiques, R&D, prototype, etc …) collaboratifs initiés mettant au cœur de la démarche les besoins des usagers /an
Valeur de référence en 2019	N=5
2021	N=8
2022	N≥10
2023	N≥10

☑ Disposer d'une offre de services à destination des entreprises, calibrée en fonction du degré de maturité des entreprises et de leurs besoins

Indicateur 8	Recours des entreprises du site aux offres de service proposées par le GIP et % des financements des entreprises à travers les offres dans les recettes externes de Genopole
Mode de calcul	Nombre d'entreprises ayant recours aux offres de Genopole par an et % des ressources émanant des offres destinées aux entreprises (accompagnement, hébergement ….) dans les recettes externes de Genopole
Valeur de référence en 2019	Nombre d'entreprises : N=11, % des ressources : 14,5%
2021	Nombre d'entreprises : Croissance >5% par rapport à la valeur de 2019 ; % des ressources : 16%
2022	Nombre d'entreprises : Croissance >5% par rapport à la valeur de 2021 ; % des ressources : 18%
2023	Nombre d'entreprises : Croissance >5% par rapport à la valeur de 2022 ; % des ressources : 20%

☑ Accroitre les partenariats internationaux avec des structures homologues pour favoriser les échanges de bonnes pratiques, l'internationalisation des entreprises et l'émergence de projets collaboratifs.

Indicateur 9	Taux d'internationalisation des entreprises de Genopole
Mode de calcul	Nombre cumulé d'entreprises développant une filiale à l'étranger ou une collaboration ou une activité commerciale avec des partenaires internationaux
Valeur de référence en 2019	N=11
2021	N=12
2022	N=14
2023	N≥14

☑ Renforcer le lien avec Choose Paris Région en définissant un plan d'actions commun de promotion et de prospection visant à la fois à promouvoir Genopole et à susciter des projets d'implantations d'entreprises françaises et internationales dans les filières d'intérêt pour Genopole sur le site

Indicateur 10	Nombre et nature des actions menées avec et sans Choose Paris Région et Nombre d'implantations d'entreprises françaises et internationales
Mode de calcul	Nombre de projets internationaux (avec offre commerciale) et de visites sur site apportés par CPR. Nombre de projets français et internationaux (avec offre commerciale) apportés par Genopole et nombre de visites d'entreprises françaises et internationales sur le site apportées par Genopole.
Valeur de référence en 2019	Action avec Choose Paris Region : Nombre de projets (avec offre commerciale) N= 2 Action Genopole : Nombre de projets (avec offre commerciale) N=24, Nombre de nouvelles entreprises implantées : N= 10
2021	Action avec Choose Paris Region : Nombre de projets (avec offre commerciale) N= 3 Action Genopole : Nombre de projets (avec offre commerciale) : N=24, Nombre de nouvelles entreprises implantées : N= 12
2022	Action avec Choose Paris Region : Nombre de projets (avec offre commerciale) N= 4 Action avec Genopole : Nombre de projets (avec offre commerciale) : N=28 Nombre de nouvelles entreprises implantées : N≥ 15
2023	Action avec Choose Paris Region : Nombre de projets (avec offre commerciale) N= 5 Action Genopole : Nombre de projets (avec offre commerciale) : N=30 Nombre de nouvelles entreprises implantées : N≥ 17

☑ Positionner Genopole comme un acteur de lobbying institutionnel dans ses domaines d'intérêt auprès d'instances d'influence françaises et européennes (ministères, Commission Européenne…)

Indicateur 11	Nombre d'instances et/ou de réseaux d'influence dans lequel le GIP Genopole est impliqué à un niveau décisionnel
Mode de calcul	Nombre de participation au sein d'instances et/ou réseaux (nationaux, européens, et internationaux) d'influence où le GIP est impliqué à un niveau décisionnel (membre du comité de direction, leader d'un groupe de réflexion, …)
Valeur de référence en 2019	N=1 (Medicen)
2021	N=2
2022	N=3
2023	N≥3

☑ Renforcer les opportunités de développement de partenariats (pôles de compétitivité, organismes de recherche, universités, incubateurs, accélérateurs...) autour d'objectifs scientifiques et économiques convergents notamment autour de la génomique numérique

Indicateur 12	Nombre de partenariats établis autour d'objectifs scientifiques et/ou économiques
Mode de calcul	Nombre de nouveaux partenariats établis entre le GIP Genopole et des structures locales, régionales et nationales et nombre de réalisations (convention signée, actions communes etc …)
Valeur de référence en 2019	Nombre de nouveaux partenariats N=0 , Nombre de réalisations : 3
2021	Nombre de nouveaux partenariats N=1 ; Nombre de réalisations ≥ 5
2022	Nombre de nouveaux partenariats N=2, Nombre de réalisations ≥ 6
2023	Nombre de nouveaux partenariats N=3, Nombre de réalisations ≥ 6

☑ Renforcer les actions et initiatives communes avec Paris-Saclay afin d'optimiser les services à valeur ajoutée à destination des étudiants, chercheurs, ingénieurs, entrepreneurs permettant de couvrir à la fois les volets enseignement supérieur, recherche et développement économique

Indicateur 13	Nombre d'actions et initiatives communes mises en place avec l'Université Paris-Saclay tant dans le cadre de la recherche, de la formation que du développement économique
Mode de calcul	Nombre de nouvelles actions et initiatives communes lancées entre le GIP Genopole et l'université Paris-Saclay/an
Valeur de référence en 2019	N=1
2021	N=2
2022	N≥2
2023	N≥2

☑ Participer à des projets européens d'envergure en développant des consortia

Indicateur 14	Nombre de partenariats mis en place entre Genopole et des partenaires européens
Mode de calcul	Nombre de projets européens déposés et obtenus (coordinateur/associé)
Valeur de référence en 2019	N=0 projet sélectionné/N=3 projets déposés/ N=2 en tant que coordinateur et N=1 en tant que partenaire associé
2021	N=1 nouveau projet sélectionné/N=3 projets déposés/ N=2 en tant que coordinateur et N=1 en tant que partenaire associé
2022	N=1 nouveaux projets sélectionnés/N=3 projets déposés/ N=2 en tant que coordinateur et N=1 en tant que partenaire associé
2023	N=2 nouveau projet sélectionné/N=4 projets déposés/ N=2 en tant que coordinateur et N=2 en tant que partenaire associé

☑ Accroitre significativement le taux de ressources propres du GIP Genopole

Indicateur 15	Evolution du taux de ressources propres marchandes et non marchandes par rapport au total fonctionnement du GIP, hors CERFE et CERFE compris.
Mode de calcul	Évolution du taux, défini par le montant des ressources propres totales du GIP, des ressources marchandes et des ressources non marchandes rapporté au budget total de fonctionnement, hors CERFE et CERFE compris.
Valeur de référence en 2019	Ressources totales de fonctionnement 10,529 M€ A - Ressources propres marchandes, non marchandes dont Cerfe : Ressources propres = 3,140 M€ Indicateur A = 29,8% B - Ressources propres marchandes et non marchandes hors Cerfe : Ressources propres = 1,350 M€ Indicateur B = 12,8%
2021	Indicateur A ≥ 33,8% Indicateur B ≥15,2%
2022	Indicateur A ≥ 35,5% Indicateur B ≥ 16,5%
2023	Indicateur A ≥ 37% Indicateur B ≥ 17.5 %

Annexe 2 - DIM ELICIT

DIM ELICIT – Prolongation allocations doctorales PRPhD 2019

Intitulé du projet de recherche	Numéro de l'ED	Nom du directeur de l'ED	Intitulé du laboratoire d'accueil	Nom du directeur du laboratoire	Nom du directeur de thèse	Employeur	Nom et mail du Doctorant	Montant de la prolongation en €
Enhancing super-resolution microscopy with deep learning	ED 515	Emmanuèle Mouchel-Vielh	Imagerie et modélisation	Christophe ZIMMER	Christophe ZIMMER	Institut Pasteur	Jiachuan BAI	8100
Apprentissage Machine appliqué à l'échographie ultrarapide pour la caractérisation vasculaire et fonctionnelle du Cerveau (AMCervUS)	ED 391	Djimédo Kondo	Physique pour la Médecine Paris (Inserm U1273, ESPCI Paris, CNRS FRE 2031)	Mickael TANTER	Mickael TANTER	INSERM	Matthieu BLONS	8100
Total PRPhD 2019								**16 200**

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-072
DU 21 JANVIER 2021

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - 1ÈRE AFFECTATION - SCIENCES-PO

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche – délibération cadre 2011-2016 ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 adoptant le Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017, portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 16 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

VU la délibération n° CR 123-16 du 14 décembre 2016 relative à la révision du CPER 2015-2020

VU la délibération n° CP 2017-098 du 8 mars 2017 approuvant la convention type figurant en annexe 2 à la délibération relative au financement des projets immobiliers inscrits dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 2017-146 du 21 septembre 2017 relative à l'adoption du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2017-2021 ;

VU la délibération n° CR- 2020-070 du 14 décembre 2020 relative aux avenants au CPER 2015-2020 sur les domaines Transports et Enseignement Supérieur et recherche ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-072 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Affectation d'autorisation de programme – Sciences PO Paris : rénovation de l'hôtel de Meilleraye

Décide de participer au titre du CPER 2015-2020 au financement des travaux du bâtiment tel que détaillé dans la fiche projet en annexe n°1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 2 000 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type approuvée par la délibération CP 2017-098 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 «Enseignement supérieur», programme PR 23-002 (423002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 423002012 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2021.

Cette affectation relève du Contrat de projets 2015-2020 :
Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »
Sous volet 21 « Enseignement supérieur, recherche »
Sous volet 213 « Opérations nouvelles financées Région et Etat en fonction de leur maturité »
Projet 21311 « Hôtel de la Meilleraye »
Axe de territorialité : Région Ile-de-France.
Localisation : Paris(75)

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199978-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

fiche projet ScPO Hôtel de la Meilleraye

DOSSIER N° 20012498 - Sciences PO PARIS- HOTEL DE LA MEILLERAYE

Dispositif : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche (n° 00000252)
Délibération Cadre : CR123-16 du 15/12/2016
Imputation budgétaire : 902-23-204182-423002-1800
Action : 423002012- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	2 191 200,00 € TTC	91,27 %	2 000 000,00 €
		Montant total de la subvention	2 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	IEP INST ETUDES POLITIQ DE PARIS-SCIENCES PO
Adresse administrative	:	27 RUE SAINT-GUILLAUME 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant	:	Monsieur Frédéric MION, Directeur de l'IEP de Paris

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 21 janvier 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Les principaux objectifs de la rénovation de l'hôtel de la Meilleraye situé au 56 rue des St-pères sont les suivants :

-La mise en sécurité du site, de grande qualité patrimoniale mais fortement dégradé : aspect règlementaire incendie et sanitaires, mais également confortement structurel et de sûreté
-La mise en accessibilité intégrale du site et l'amélioration des espaces extérieurs par la refonte intégrale du jardin mitoyen au 27 rue Saint-Guillaume (2000m^2) à des fins d'accessibilité et d'optimisation en termes d'usages (traitement mobilier, connectique, wifi, etc.).
-L'amélioration de la performance énergétique : travaux d'isolation, de récupération de chaleur, et de rénovation de l'éclairage en visant des économies de coût d'exploitation (entretien, maintenance) actuellement majoré par l'état de vétusté

du bâtiment et de ses équipements.
-La réhabilitation des espaces intérieurs pour améliorer leur qualité d'usage, augmentation de la capacité d'accueil de 200 personnes, réaménagement en profondeur des espaces du RDC, reconception intégrale des salles des cours à des fins d'innovation pédagogique.
-Des lieux de vie étudiante repensés, dans une logique intégrée de service à la vie associative et aux projets étudiants : Création de boxes d'entretien élèves / enseignants, création d'un espace de service aux initiatives étudiantes, création d'un nouvel espace de restauration repensé et de nouveaux espaces de travail libre (déployant un total de 70 places de travail).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le budget prévisionnel de l'opération, réalisé par l'EPAURIF, en s'appuyant sur les diagnostics disponibles conclut à un coût global de l'opération de 19.1 M€ TTC (hors études préalables) se décomposant en 15,3 M€ TTC de coût études et travaux y compris provision pour aléas, révision des prix et actualisation et 3,8 M€ TTC en frais liés au déménagement, coût du relogement et achats de mobiliers neufs. Le coût des travaux est estimé à 9,1 M€ TTC.
La phase programmation de l'opération étant achevée, il est proposé de mobiliser 2 M€ sur la partie Etudes de ce projet dans le cadre du CPER 2015-2020 au titre des opérations dites sous l'accolade. Des compléments sont attendus dans le cadre du futur CPER (10 M€), au titre du MESRI (4M€) et avec une levée de fond de Sciences PO (3,5M€).
La base subventionnable de cette phase Etudes s'élève à 2 191 200 € TTC sur un total 2 887 200 € TTC.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE/Sciences Po : Hôtel de la Meilleraye

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes de maîtrise d'oeuvre-mission de base et complémentaire	1 550 400,00	53,70%
Frais de concours sur esquisse	276 000,00	9,56%
Experts techniques (OPC,CSSI,BCT,CSPS)	364 800,00	12,64%
AMO et expertises (Non éligibles)	456 000,00	15,79%
Etudes et diagnostics complémentaires (Non éligibles)	240 000,00	8,31%
Total	2 887 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	2 000 000,00	69,27%
ScPO	887 200,00	30,73%
Total	2 887 200,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-087
DU 21 JANVIER 2021

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO) DANS 16 BASSINS D'EMPLOI - 3E ANNÉE / AIDES INDIVIDUELLES DAEU ET ETUDIANTS-AMBASSADEURS DE L'ÎLE-DE-FRANCE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L.2511-6 ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la délibération n° CR 33-15 du 10 juillet 2015 adoptant les principes de mise en œuvre du service public régional de l'orientation en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° CR 2017-162, portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 96-16 du 19 mai 2016 relative à la politique régionale pour relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence ;

VU la délibération n° CR 2017-146 du 21 septembre 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) ;

VU la délibération n° CP 2017-511 du 22 novembre 2017 modifiant le règlement d'intervention de l'aide régionale au passage du DAEU ;

VU la délibération n° CP 2018-464 du 17 octobre 2018 adoptant le règlement d'intervention du concours « Trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Ile-de-France » ;

VU la délibération n° CR 2019-011 du 20 mars 2019 relative au Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences ;

VU la délibération n° CR 2019-023 du 28 mai 2019 adoptant la stratégie régionale de l'information et de l'orientation tout au long de la vie ;

VU la délibération n° CP 2020-C07 du 27 mai 2020 portant mesures pour l'enseignement supérieur et la recherche face à la crise sanitaire ;

VU la délibération n° CP 2020-514 du 20 novembre 2020 relatives aux aides régionales pour le

passage du DAEU pour l'année 2020-2021 et à la seconde édition des Trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France ;

VU le budget de la Région Ile-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-087 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Contrat de coopération public/public pour le déploiement et l'animation du SPRO dans les bassins – affectation de la dernière année pour 16 référents des bassins.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 400 000,00 €, disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 113 « Formation Professionnelle », programme HP 11-004 « Accès à l'information et à l'orientation », action 11100405 « Service Public Régional de l'Orientation – SPRO » du budget 2021.

Article 2 : Aides régionales pour le passage du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

Décide, au titre du dispositif « Aide régionale pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) » pour l'année universitaire 2020-2021, de soutenir 602 étudiants en reprise d'études, dont la liste est présentée en annexe n°1 à la délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 000 € par bénéficiaire.

Article 3 : Trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France, édition 2019-2020

Décide, dans le cadre du concours « Trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France », d'attribuer les récompenses aux lauréats de la seconde édition, selon la liste des bénéficiaires présentés en annexe n°2 à la délibération, par l'attribution de subventions individuelles pour un montant global maximum prévisionnel de 58 800 €.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

21/01/2021 14:21:34

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100081-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE N°1 : PREMIERE LISTE DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE REGIONALE AU DAEU - ANNEE 2020-2021

Annexe non diffusable

Pièce à consulter auprès du Secrétariat Général du Conseil Régional d'Ile-de-France

ANNEXE N°2 : LISTE DES LAUREATS DU CONCOURS "TROPHEES DES ETUDIANTS-AMBASSADEURS DE L'ÎLE-DE-FRANCE - 2E EDITION"

Annexe non diffusable

Pièce à consulter auprès du Secrétariat Général du Conseil Régional d'Ile-de-France

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-C03
DU 21 JANVIER 2021

FONDS D'URGENCE POUR LA CULTURE : AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE - COVID19 EN FAVEUR DES COMMERCES CULTURELS, AIDE À L'AMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DES LIEUX ET COMMERCES CULTURELS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la communication de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 et la décision de la Commission notifiée par la France sur le fondement de cet encadrement ;

VU le régime d'Aide d'Etat N°SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 relatif au Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20 avril 2020 modifié ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article premier ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

VU la délibération n° CP 2020-C02 du 3 avril 2020 diverses dispositions financières ;

VU la délibération n° CR 2020-028 du 11 juin 2020 relative au budget supplémentaire et l'Acte I du plan de relance économique, écologique et solidaire ;

VU la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 relative aux aides exceptionnelles d'urgence COVID 19 ;

VU la délibération n° CR 2020-046 du 24 septembre 2020 relative à la prorogation des dispositifs liés à la crise COVID-19 ;

VU la délibération n° CP 2020-C27 du 18 novembre 2020 adoptant la convention type relative à l'aide en investissement pour les aménagements et équipement de protection COVID 19 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-C03 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : SUBVENTION (FONCTIONNEMENT)

Décide d'attribuer au titre du dispositif « Aide exceptionnelle d'urgence COVID-19 pour les commerces culturels » adopté par la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 modifiée par délibération CP2020-C27 du 18 novembre 2020, **88** subventions aux bénéficiaires figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Subordonne le versement des subventions à l'envoi de notifications.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **440.000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-008 (131008) aide au livre et à la lecture, action 13100801 aide à la lecture publique et à la création littéraire du budget 2021.

ARTICLE 2 : SUBVENTIONS (INVESTISSEMENT)

Décide d'attribuer au titre du dispositif « Aide en investissement pour les aménagements et équipement de protection COVID 19 » **84** subventions aux bénéficiaires figurant en annexe 2 et 6 à la présente délibération.

Subordonne le versement de chaque subvention, à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération CP2020-C27 du 18 novembre 2020 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **830 804,15 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-015 (131015) « Fonds d'investissement pour la culture », action 13101501 « Fonds d'investissement pour la culture » du budget 2021.

ARTICLE 3 : DÉROGATION AU PRINCIPE DE NON-COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17 et 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Approuve le règlement d'intervention modifié, relatif au dispositif « Aide exceptionnelle d'urgence COVID-19 pour les commerces culturels » adopté par la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020, et tel que présenté en annexe 3 à la présente délibération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Approuve le règlement d'intervention modifié, relatif au dispositif « Aide en investissement

pour les aménagements et équipement de protection COVID 19 » adopté par la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020, et tel que présenté en annexe 4 à la présente délibération.

ARTICLE 6 : NOUVELLE CONVENTION TYPE D'INVESTISSEMENT

Approuve la nouvelle convention type de soutien en investissement pour les aménagements et équipement de protection COVID 19 en annexe 5 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

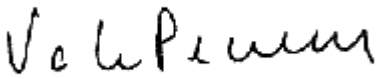

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100575-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Aides Fonctionnement

Référence administrative	Libellé - Demandeur	SIRET - Bénéficiaire	Forme Juridique	Montant Proposé
00040589	BOOKLOAN EUROPE SARL	31018945100027	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00040596	EURL LIBRAIRIE MUSICALE FALADO	42507078600016	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	5000
00040657	LIBRAIRIE MONNIER	30519070400026	Société par actions simplifiée	5000
00040737	PARIS CINE	41367559600022	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00040932	GALERIE POLARIS SARL	49536341800015	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041046	GALERIE ETC	84084393200020	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041075	LIBRAIRIE DU MONDE ARABE	40354001600025	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041158	VOCABULAIRE SARL EURL	82229473200018	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041473	KERNOT ART - GALERIE ALBERTA PANE	49060059000031	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041474	CARLOTTA CINEMAS	50401017400010	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041649	SAS CINELBA	57206660300018	Société par actions simplifiée	5000
00042315	SARL CINÉMAS 21	83141304200019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042321	SARL CINÉMAS 21	83141304200019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042353	GALERIE CLAUDINE PAPILLON SARL	34884390500053	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042364	LA BALUSTRADE	40801766300019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042416	EDEN PLUS	45181237400028	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042443	GALERIE CHRISTOPHE GAILLARD	44968511400034	Société par actions simplifiée	5000
00042460	CINELOUXOR	78980490300019	Société par actions simplifiée	5000
00042596	L'ENTREPÔT SAS	34180613100015	Société anonyme à conseil d'administration	5000
00042663	LES CAHIERS DE COLETTE	40813846900015	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042886	SOCIETE CINEDEVIL	64203543000015	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043002	CINEPOQUE	37989216900036	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043033	SNC STUDIO DU DRAGON	63202698500028	Société anonyme à conseil d'administration	5000
00043062	LE COMPTOIR DES LETTRES SAS	81033984600026	Société par actions simplifiée	5000
00043080	SARL LES CINQ PARNASSIENS	31377609800029	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043086	SARL CINEVOG	40436074500016	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043175	SARL POLE GOURMAND ASSOCIÉS	49413847200027	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043182	LIBRAIRIE L'IMPROMPTU	84369055300014	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043189	CINELITTERATURE SARL	81508781200021	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043194	L'OUVRE BOITE	53364650100015	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043202	LES BULLES DU 9ÈME	82104110000024	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043210	SARL COMME UN ROMAN	43787620400029	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043253	GALERIE JÉRÔME POGGI	51443173300013	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043268	GALERIE JACQUES BAILLY	33146888400043	Société par actions simplifiée	5000

Référence administrative	Libellé - Demandeur	SIRET - Bénéficiaire	Forme Juridique	Montant Proposé
00043438	LA DIMENSION FANTASTIQUE	80845161100012	Société par actions simplifiée	5000
00043447	ANDRÉHN-SCHIPTJENKO SAS	83254015700019	Société par actions simplifiée	5000
00043449	LA DERNIÈRE MARGE - LIBRAIRIE LA FRICHE	48824382500012	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043451	SARL L'ART DE VIVRE	70203088300012	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043455	NEC NILSSON ET CHIGLIEN	43836231100013	Société par actions simplifiée	5000
00043464	SAS DOBRO	43994573400010	Société par actions simplifiée	5000
00043477	ARTAZART	42295758900027	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043506	LIBRAIRIE DAGUERRE	49157091700014	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043516	FANTASIO	85234081900022	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043522	CINEMA L'ECRAN	33474800100024	Association loi 1901 ou assimilée	5000
00043533	GIBERT JOSEPH VERSAILLES	3,90069E+13	Société par actions simplifiée	5000
00043541	LIBRAIRIE PRAT	82165265800013	Société par actions simplifiée	5000
00043548	SARL LIVRES SUR COUR	47773446100015	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043558	SARL LE CORNET	52301149200023	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043617	SARL LA LIBRAIRIE DU SQUARE	80975528300029	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043618	GALERIE TAMÉNAGA FRANCE SA	70202830900012	Société anonyme à conseil d'administration	5000
00043619	GALERIE ZLOTOWSKI SAS	42016622500011	Société par actions simplifiée	5000
00043621	LONGTEMPS	48924985400014	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043633	GALERIE NICHIDO	78432727200018	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043646	L'HUMEUR VAGABONDE	39992253300019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043648	BIBLIA SARL	42381244500025	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043672	SEINE 55	84260968700012	Société par actions simplifiée	5000
00043673	SAS LIVRESSENCE	87905387400019	Société par actions simplifiée	5000
00043685	SOCIETE NOUVELLE STUDIO 66	51457255100018	Société par actions simplifiée	5000
00043692	DULAC CINEMAS	39473342200106	Société par actions simplifiée	5000
00043694	DULAC CINEMAS	39473342200106	Société par actions simplifiée	5000
00043695	LE NUAGE VERT	83258137500025	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043698	DULAC CINEMAS	39473342200106	Société par actions simplifiée	5000
00043699	DULAC CINEMAS	39473342200106	Société par actions simplifiée	5000
00043703	DULAC CINEMAS	39473342200106	Société par actions simplifiée	5000
00043708	CENTRE DE RECHERCHE ART CONTEMPORAIN	34247673600026	Société par actions simplifiée	5000
00043712	GALERIE FRANK ELBAZ SARL	44303524100027	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043717	GALERIE PIERRE DUMONTEIL	32492390300011	Entreprise individuelle	5000
00043722	IDA	84014778900027	Société par actions simplifiée	5000

Référence administrative	Libellé - Demandeur	SIRET - Bénéficiaire	Forme Juridique	Montant Proposé
00043729	LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES	60108461900019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043742	BRADY SPECTACLES	52515289800017	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043758	LIBRAIRIE NORDEST	40822251100011	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043779	LIBRAIRIE J AUDE	57214712200012	Société anonyme à conseil d'administration	5000
00043781	TORRI ET ASSOCIES	51767801700032	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043802	LIBRAIRIE LE PIÉTON DE PARIS	83246400200019	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	5000
00043838	DES RIRES ET DES LIVRES	81521432500012	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	5000
00043857	SARL HOPPE LEBLANC	79858574100019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043883	ALGERNON	50785713400013	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	5000
00043914	FLORENCE LOWY	34988917000032	Entreprise individuelle	5000
00043915	ARS UNA	53183144400017	Société par actions simplifiée	5000
00043938	PHILIPPE VICHOT SARL	34212302300018	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043949	STE EXPLOITATION DU CHAMPOLLION	56206558100018	Société par actions simplifiée	5000
00043955	SARL KARAIS	48333005600019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00044010	GALERIE SOPHIE SCHEIDECKER	51758488400012	Société par actions simplifiée	5000
00044043	GUTTKLEIN FINE ART SAS	32135626300038	Société par actions simplifiée	5000
00044054	SAS UNIQ MONDE PÉDAGOGIQUE	83781787300016	Société par actions simplifiée	5000
00044095	LIBRAIRIE DE PARIS	58210524300015	Société par actions simplifiée	5000
00044151	LIBRAIRIE LE DIVAN	57219879400024	Société par actions simplifiée	5000
00044838	L'HARMATTAN LIBRAIRIE	31885096300014	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000

Annexe 2 - Fiches projets investissement

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053366 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE LA COURNEUVE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	23 789,17 € HT	100,00 %	23 789,17 €
	Montant total de la subvention		23 789,17 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA COURNEUVE
Adresse administrative : AVENUE DE LA REPUBLIQUE
93120 LA COURNEUVE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gilles POUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La Commune de la Courneuve nous sollicite pour deux établissements culturels : le Cinéma l'Etoile et le Centre culturel Jean-Houdremont. Le Cinéma l'Etoile est un établissement culturel municipal qui relève du service Art, culture et territoire de la Ville de La Courneuve
Le centre culturel Jean-Houdremont est un établissement culturel municipal qui relève du service Arts, culture et territoire de la Ville de La Courneuve.
Cet équipement est une « scène conventionnée Jonglages » et héberge dans ses locaux l'association « la Maison des Jonglages ».

Ces investissements ont permis, dans le cadre des mesures sanitaires recommandées, de rouvrir, lorsque cela a été possible ; et sinon en prévision de réouverture,les équipements de manière sécurisée : Protection pour les accueils, cheminement différencié, adaptation des salles d'accueil du public.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :

Distributeur de papier
Bois
Contreplaqué
Plaques de lexan (plexiglass)
Ecran facial (visères)

Localisation géographique :

- LA COURNEUVE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	23 789,17	66,63%
Dépenses non éligibles (consommables)	11 911,83	33,37%
Total	35 701,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	23 789,17	66,63%
Apport de la structure	11 911,83	33,37%
Total	35 701,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053369 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE DU BLANC MESNIL / DEUX PIÈCES CUISINE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	34 523,31 € TTC	100,00 %	34 523,31 €
	Montant total de la subvention		34 523,31 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DU BLANC-MESNIL
Adresse administrative	:	PLACE GABRIEL PERI 93150 LE BLANC-MESNIL
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Thierry MEIGNEN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Deux Pièces Cuisine est une salle de musiques actuelles municipale avec 7 studios de répétition et d'enregistrement, une salle de 400 places debout (150 assises) et un studio de danse. L'équipement accueille le département musiques actuelles du conservatoire municipal, fruit de la collaboration permanente entre les deux structures. Il accueille des résidences (4 sont prévues en 2020) et réalise de nombreuses actions culturelles, notamment en lycée. Il est soutenu par la DRAC, le Département du 93 et la Région Île-de-France.

Le projet d'investissement comprend:
- Le réagencement des points d'accueil et séparation d'espaces : mise en place de protections en plexiglas
- La signalétique : sens de circulation, système de condamnation des fauteuils
- La mise en place de la fibre et l'achat de 3 caméras : concerts en streaming (car perte de 75% de la jauge initiale)
- ouvre portes + distributeurs de gel désinfectant et savon automatiques + adaptation en robinetterie dans

les différents sanitaires.
Détail du calcul de la subvention :
Fourniture et pose de robinets automatiques + chasses d'eau automatiques
3 caméras pour streaming
prestation de mise en place de la fibre optique
Hygiaphones / Cloisons de protection / Signalétique sol
5 bornes de gel

Localisation géographique :

- LE BLANC-MESNIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	34 523,31	85,62%
Dépenses non éligibles (consommables)	5 797,69	14,38%
Total	40 321,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	34 523,31	85,62%
Apport propre	5 797,69	14,38%
Total	40 321,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053386 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - FONDATION ROYAUMONT

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	35 000,00 € HT	100,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION ROYAUMONT
Adresse administrative : ABBAYE DE ROYAUMONT
95270 ASNIERES-SUR-OISE
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Aldo CARDOSO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Propriétaire de l'abbaye (monument historique datant du XIIIème siècle, fréquenté par près de 60 000 visiteurs annuels), la Fondation Royaumont a pour missions de conserver et d'enrichir ce patrimoine, de le mettre au service des artistes de la musique et de la danse, en particulier les jeunes artistes, et de le rendre accessible au public le plus diversifié. Lieu de recherche, de formation et d'expérimentation, l'Abbaye a fêté son cinquantenaire en 2014. L'activité se décline en plusieurs volets : la formation professionnelle, l'accueil et l'accompagnement d'artistes en résidence et dans le cadre d'un « incubateur » de projets, la production et la diffusion de concerts dans ses murs, lors d'un temps fort début septembre (31 spectacles, 8022 spectateurs en 2018), et hors-les-murs, la conduite d'actions culturelles en partenariat avec des conservatoires, et établissements scolaires (dont 3 lycées), l'accueil de chercheurs et d'artistes à la Bibliothèque musicale François-Lang, ainsi qu'à la Médiathèque musicale Mahler à Paris, liée depuis 2016 à la Fondation par une convention de coopération. Depuis les années 1980, la Région contribue de manière régulière à la rénovation et à la restauration du lieu dont le dernier en date (6,4 M€ de travaux financés à 40 % par la Région). L'Abbaye a été inscrite dans les contrats de plan Etat-Région CPER. Depuis 2000, la Région est également signataire d'un contrat d'objectif pluripartite aux côtés des autres partenaires publics (Département du Val d'Oise et DRAC).

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de distributeurs de gel sur pied, des panneaux de signalétiques et des potelets à ruban afin d'assurer la distanciation physique dans la librairie, l'accueil billetterie, l'entrée des salles pour les spectacles, et au sein des espaces de circulation de l'abbaye. Les travaux concernent la restauration du chauffoir du réfectoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Distributeurs de gel
Protections en plexiglass
Poteaux à ruban
Panneaux signalétique
Aménagement Covid chauffoir et réfectoire

Localisation géographique :
- ASNIERES-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	35 000,00	80,81%
Dépenses non éligibles (dépasse le montant maximum)	8 311,14	19,19%
Total	43 311,14	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	35 000,00	80,81%
Apport propre de la structure	8 311,14	19,19%
Total	43 311,14	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053646 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - L'AVANT SEINE THEATRE DE COLOMBES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	10 492,33 € HT	100,00 %	10 492,33 €
	Montant total de la subvention		10 492,33 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'AVANT SEINE - THEATRE DE COLOMBES
Adresse administrative : 88 RUE SAINT-DENIS 92700 COLOMBES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur LUDOVIC MOREAU, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
L'Avant Seine / Théâtre de Colombes a été construit en 1991. Il est dirigé depuis 2018 par Olivier Moreau. Le Théâtre est géré par une association employant 21 personnes. Il dispose d'une salle de près de 1000 spectateurs, complètement modulable, l'Avant Seine peut accueillir la quasi-totalité des grandes formes du spectacle vivant avec son vaste plateau. Une seconde salle complète l'offre pour des formes légères (lectures, jeune public, concert, conférences, ateliers...).
Un restaurant ouvert le midi/les soirs de spectacle bénéficient à la convivialité du lieu. L'accessibilité du théâtre (position dans sa ville/ gare de Colombes à proximité) est un atout pour le public et les artistes en résidence.

Le projet d'aménagement comprend l'acquisition d'une nouvelle signalétique pour modifier les flux de circulation au sein du théâtre. La demande comprend de l'équipement permettant d'assurer l'accueil des publics dans des conditions de sécurité sanitaires optimum : achat de bornes distributeur de gel ; poteaux de guidage ; parois de protection en plexiglas.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Signalétique
Acquisition de bornes distributeur de gel ; poteaux de guidage ; parois de protection en plexiglas.

Localisation géographique :
- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	10 492,33	74,95%
Dépenses non éligibles (consommables)	3 507,67	25,05%
Total	14 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	10 492,33	74,95%
Apport propre de la structure	3 507,67	25,05%
Total	14 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053651 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ASSOCIATION LE LIEU MAINS D'OEUVRES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	35 000,00 € HT	100,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LE LIEU MAINS D OEUVRES
Adresse administrative : 1 RUE CHARLES GARNIER
93400 SAINT OUEN SUR SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FAZETTE BORDAGE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
L'association Le Lieu Mains d'œuvres est installée à Saint-Ouen dans un ancien bâtiment industriel de 4000 m². Dirigée depuis 2016 par Juliette Bompoint, son projet consiste à partager des espaces de travail entre plusieurs équipes artistiques, dans une logique de mutualisation, pour permettre la réalisation de projets dans toutes les disciplines (théâtre, danse, musique, arts visuels et multimédia…), avec une priorité aux jeunes artistes. Mains d'œuvres conduit de nombreuses actions culturelles avec les publics, en lien avec le tissu associatif et les structures scolaires et sociales locales.

Mains d'œuvres bénéficie du soutien de la Ville de Saint-Ouen, du Département de la Seine-Saint-Denis, de la Ville de Paris, de la DRAC et de la Région Île-de-France.

Le projet d'aménagement est lié aux nouvelles mesures sanitaires mis en oeuvre par l'équipe Mains d'Oeuvres. Il consiste à l'acquisition de bois, vitrerie, serrurerie, câbles, peinture afin de pouvoir accueillir les publics dans les meilleures conditions et en favorisant les circulations alternées, l'absence de projection et la distanciation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Bois
Vitrages et circulations
Serrurerie
Peinture
Aménagement voies de circulation
Billetterie en ligne
TPE sans contact

Localisation géographique :

- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	35 000,00	76,11%
Dépenses non éligibles (consommables)	10 985,74	23,89%
Total	45 985,74	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	35 000,00	76,11%
Apport propre de la structure	10 985,74	23,89%
Total	45 985,74	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053652 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE FIRMIN GEMIER THEATRE DE LA PISCINE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	16 139,74 € HT	100,00 %	16 939,74 €
	Montant total de la subvention		16 939,74 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE FIRMIN GEMIER THEATRE DE LA PISCINE
Adresse administrative : 254 AV DE LA DIVISION LECLERC 92290 CHATENAY-MALABRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANNE-FRAN OISE TIXIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Situé dans les des Hauts-de-Seine, le Théâtre Firmin Gémier/La Piscine, regroupement du Théâtre Firmin Gémier d'Antony et de La Piscine de Chatenay-Malabry, propose une programmation pluridisciplinaire mêlant théâtre, danse, musique et cirque contemporain.
Sous la direction de Marc Jeancourt, l'association est en charge de l'animation de quatre sites à Antony et à Châtenay-Malabry : le Théâtre La Piscine et Le Pédiluve à Châtenay-Malabry, l'Espace Cirque et le Théâtre Firmin Gémier « Nomade » à Antony (en remplacement du Théâtre Firmin Gémier, actuellement en cours de réhabilitation).

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de 8 lecteurs de code-barres numériques pour la billetterie, pour garantir la sécurité du personnel d'accueil et du public en évitant les interactions physiques. Pour éviter les regroupements, le théâtre va acquérir également des potelets et des bandes de distanciation. Enfin pour renforcer la sécurité sanitaire des salariés et en particulier des techniciens, le théâtre prévoit d'acheter des cloisons en pour isoler les postes de travail et des casques intercom individuels et des bonnettes pour les micros utilisés sur scène.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
8 lecteurs de code-barres numériques pour la billetterie
Potelets et des bandes de distanciation
Casques intercom individuels et des bonnettes pour les micros

Localisation géographique :
- CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	16 939,74	55,23%
Dépenses inéligibles (consommables)	13 734,26	44,77%
Total	30 674,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	16 939,74	55,23%
Apport propre de la structure	13 734,26	44,77%
Total	30 674,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053662 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - FESTIVAL DE SAINT-DENIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	9 036,35 € HT	100,00 %	9 036,35 €
	Montant total de la subvention		9 036,35 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION FESTIVAL SAINT-DENIS
Adresse administrative : 16 RUE DE LA LEGION D'HONNEUR
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCIS LEPIGEON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Depuis 1969, le Festival de Saint-Denis est l'un des festivals de musique classique de référence en Île-de-France. Il accueille des grands noms de la scène internationale et des jeunes talents qui interprètent ou dirigent des concerts symphoniques au sein de la Basilique de Saint-Denis, des récitals ou des concerts de musique de chambre dans la Maison de la Légion d'Honneur. Depuis 2004, la programmation s'est élargie aux musiques du monde (« Métis »), décentralisée dans les quartiers d'une dizaine de villes de l'agglomération Plaine commune dans des lieux culturels et de proximité. La programmation réunit un large public. De nombreuses actions culturelles sont organisées impliquant notamment les ensembles accueillis en résidence, en milieu scolaire, avec les conservatoires, le tissu associatif et les services municipaux. Le festival organise des retransmissions en direct sur écran géant permettant de toucher un public plus large. Le Festival de Saint-Denis organise des actions tout au long de l'année pour rendre accessible sa programmation aux différents publics du territoire à travers des parcours culturels, des concerts et répétitions générales pour les scolaires, ou encore des projets participatifs.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition :
-de plexiglass de protection : dans le local billetterie habituel du Festival et dans les postes d'accueil du

public sur le parvis lors des concerts de septembre ou dans les lieux de représentation de Métis
- de tentes pour l'accueil du public sur le parvis de la Basilique et sur les lieux du Festival Métis
- d'ordinateurs portables pour permettre le télétravail.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Plexiglass de protection
Tentes
Ordinateurs portables

Localisation géographique :
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	9 036,35	66,42%
Dépenses non éligibles (consommables)	4 567,65	33,58%
Total	13 604,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	9 036,35	66,42%
Apport propre de la structure	4 567,65	33,58%
Total	13 604,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053682 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA COMMUNE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL AUBERVILLIERS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	25 751,75 € HT	100,00 %	25 751,75 €
	Montant total de la subvention		25 751,75 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	THEATRE D'AUBERVILLIERS THEATRE DE LA COMMUNE
Adresse administrative	:	2 RUE EDOUARD POISSON 93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Madame Marie-José MALIS, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La Commune, Centre dramatique national d'Aubervilliers est un lieu emblématique de la création théâtrale dirigé depuis 2014 par Marie-José Malis. Son projet s'appuie sur deux axes : d'une part un engagement fort auprès des artistes dans une logique de partage de l'outil de travail du CDN et de garantie de conditions de travail permettant l'invention d'œuvres nouvelles, d'autre part une volonté de réinvestir le territoire et d'initier une nouvelle relation avec la population locale, notamment les personnes les plus éloignées du théâtre, dans une réflexion autour du rôle du théâtre comme lieu public. Le CDN a initié un programme intitulé les « Pièces d'actualité », à savoir des commandes de pièces passées auprès d'artistes impliquant des contraintes de temps, de moyens et de périmètre d'intervention (un lien obligatoire au territoire d'Aubervilliers), assorties de moyens de production et de diffusion en série au théâtre, dans le cadre de productions déléguées assumées par le lieu.
La Commune bénéficie du soutien de la Ville d'Aubervilliers, de la DRAC, du Département de Seine-Saint-Denis et de la Région Île-de-France.

Le projet d'investissement permet de financer l'acquisition de parois en plexiglass liés à la protection des salariés qui sont rentrés sur site dès le début juin 2020. La réouverture au public en juin a nécessité d'autres aménagements. Cette aide permet également du financer le bureau d'études MOE KAN. Cette étude a préconisé les aménagements de flux, les balisages, les règles à appliquer en accord avec la législation. Enfin, le théâtre souhaite rendre possible une généralisation du télétravail avec l'acquisition de matériel informatique pour leurs employés, en raison de l'exiguïté des locaux de bureaux.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Matériel informatique pour la pratique du télétravail
acquisition de parois en plexiglass
le bureau d'études MOE KAN pour les préconisations, les aménagements de flux, les balisages

Localisation géographique :
- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	25 751,75	75,65%
Dépenses non éligibles (consommables)	8 290,25	24,35%
Total	34 042,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	25 751,75	75,65%
Apport du théâtre	8 290,25	24,35%
Total	34 042,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053683 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THÉÂTRE DE LA TEMPÊTE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	18 988,06 € HT	100,00 %	18 988,06 €
	Montant total de la subvention		18 988,06 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE LA TEMPETE
Adresse administrative : ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRES
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur CLEMENT POIREE, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre de la Tempête est situé à la Cartoucherie dans le bois de Vincennes. Il accueille près de 300 représentations par an et s'est donné pour mission d'offrir un espace de création à des compagnies sans lieu d'implantation en Île-de-France. La longue durée d'exploitation des spectacles permet aux oeuvres de toucher un large public, aux acteurs de continuer de mûrir leur travail en jeu et donc aux spectacles de s'épanouir pleinement ; elle permet aussi aux compagnies de faire venir la presse et les professionnels en vue d'une tournée nationale, ce qui fait de la Tempête un lieu clé dans la diffusion des spectacles des compagnies indépendantes et des équipes implantées en province. Dirigé par le metteur en scène Clément Poirée depuis 2017, le théâtre, soutenu par la DGCA à hauteur de plus d'un million d'euros, met en oeuvre toutes les activités du spectacle vivant, de la production à l'exploitation et la diffusion des spectacles, de la formation des artistes professionnels aux activités d'enseignement et de médiation dans les établissements scolaires.

Le projet d'investissement permet d'équiper les deux salles du théâtres en fauteuils supplémentaires pour maintenir les mesures de distanciation du public pendant les représentations et conserver une jauge raisonnable.

L'accueil du public a été repensée pour respecter le plus possible les gestes barrières : billetterie dématérialisée, achat de lecteur de billet dématérialisé, TPE sans contact, signalétique, aménagement d'un kiosque extérieur pour limiter le nombre de personnes dans le hall.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Acquisition de fauteuil supplémentaire,
billetterie dématérialisée, achat de lecteur de billet dématérialisé, TPE sans contact, signalétique, aménagement d'un kiosque extérieur pour limiter le nombre de personnes dans le hall.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	18 988,06	95,59%
Dépenses non éligibles (consommables)	875,94	4,41%
Total	19 864,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 988,06	95,59%
Apport du théâtre	875,94	4,41%
Total	19 864,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053684 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	14 392,00 € HT	100,00 %	14 392,00 €
	Montant total de la subvention		14 392,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLES DES MUSIQUES DU MONDE
Adresse administrative : 4 AVENUE DIVISION LECLERC
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ANDR FALCUCCI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Née à Aubervilliers, l'association fédère un réseau de 20 villes et structures franciliennes, dans une démarche d'éducation populaire artistique et culturelle. Structure de référence des musiques du monde en Île-de-France, elle est membre actif des réseaux Zone Franche et Collectif musiques et danse du monde en Île-de-France. Le festival constitue le point d'orgue de son activité avec 100 concerts joués dans 21 villes de Seine-Saint-Denis et d'Île-de-France pendant 4 semaines (12 000 spectateurs). La structure a parallèlement mis en place des dispositifs innovants dans la lignée des droits culturels : une école des musiques du monde sur 10 villes du 93 (1200 h de cours en 2016), les « Fabriques orchestrales », soit des orchestres amateurs de jeunes de 11 à 18 ans sans pré-requis musical, encadrés par des professionnels, montés en partenariat avec les services jeunesse, centres sociaux, les collèges et centres de loisirs de 5 communes (Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Drancy, Sevran, La Courneuve) et enfin, « La Cité des Marmots » qui propose à 300 élèves et leurs enseignants issus de 8 communes, sur 2 années scolaires, un projet de sensibilisation, de découverte et de pratique musicale.

Le projet d'investissement concerne le financement de tablettes numériques, une partie pour les ateliers de musiques en ligne à destination des adolescents du projet Fabriques Orchestrales Junior et une autre

partie pour les salariés de l'association permettant d'assurer de bonne condition de télétravail. La demande comprend également l'achat de bornes de distributeur de gel ainsi que des poteaux pour créer des files d'attentes pour leur festival.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Equipement numérique, tablette, potelets et distributeur de gel

Localisation géographique :
- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	14 392,00	78,33%
Dépenses non éligibles (consommables)	3 981,75	21,67%
Total	18 373,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	14 392,00	78,33%
Apport propre de la structure	3 981,75	21,67%
Total	18 373,75	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053691 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE DU GOUVERNAIL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	9 039,37 € TTC	100,00 %	9 039,37 €
	Montant total de la subvention		9 039,37 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACTE 1 THEATRE DU GOUVERNAIL
Adresse administrative : 5 PASSAGE DE THIONVILLE
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NICOLE MARXON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le théâtre du Gouvernail a été fondé en 2013 par Martin Protais, Gerald Merunka et Solange Milhaud. Il est situé à Paris dans le 19ème arrondissement, ce petit théâtre de 50 places, typique des théâtres de poche parisiens, a pour vocation d'accueillir une programmation éclectique, entre spectacles théâtraux classiques comme contemporains, créations, seuls en scène, spectacles musicaux et spectacles jeunes publics.
Le Gouvernail abrite également une Ecole de Formation de l'Acteur, des ateliers théâtre pour enfants, des évènements exceptionnels, un Festival d'été consacré aux jeunes publics (le Festival des Pitchouns), ainsi que des espaces pour répétitions, show-case, casting, ou encore organisation de stages.

Le projet d'équipement comprend :
- l'acquisition de distributeurs de gel sans contact
- la mise en place d'un logiciel de régie évitant à chaque régisseurs de se servir de la même console technique pour tous,
- la mise en place d'une caisse électronique permettant la dématérialisation de la billetterie
- la mise en place d'un appareil à carte bleue sans contact

- l'acquisition de micro sans contact
Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs de gel sans contact
Mise en place d'un logiciel de régie
Mise en place d'une caisse électronique permettant la dématérialisation de la billetterie Mise en place d'un appareil à carte bleue sans contact
Acquisition de micro sans contact

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	9 309,37	100,00%
Total	9 309,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	9 039,37	100,00%
Total	9 039,37	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053839 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE DU SOLEIL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	23 109,15 € HT	100,00 %	23 109,15 €
	Montant total de la subvention		23 109,15 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DU SOLEIL
Adresse administrative : BOIS DE VINCENNES
75012 PARIS 12
Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
Représentant : Madame ARIANE MNOUCHKINE, Présidente Directrice Générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre du Soleil est une compagnie de théâtre fondée, sous forme de Scop, par Ariane Mnouchkine en 1964. La compagnie occupe, depuis les années 70, avec d'autres compagnies, plusieurs lieux à la Cartoucherie de Vincennes, mis à disposition par la Ville de Paris. Le Théâtre du Soleil privilégie le travail collectif et cherche un nouveau rapport avec le public. Attaché à la notion de « troupe de théâtre », il accueille un nombre important d'artistes à l'année et rayonne à l'international. La troupe a créé de nombreux spectacles : « Le songe d'une nuit d'été », « Les Clowns », « Dom Juan », « La nuit des rois », « Les atrides », « Le dernier Caravansérail », « Les naufragés du Fol Espoir », « Une chambre en Inde »…
Le projet d'aménagement du Théâtre du Soleil permet de proposer des conditions de travail sereines dans un espace sain, pour permettre aux 70 membres de la troupe de reprendre les répétitions qui mèneront à la création du spectacle et à l'accueil de spectateurs en mars 2021.
Pour cela, en application du « Protocole National de déconfinement », il a aménagé ses espaces (travaux et achats).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Acquisition d'une tente extérieure pour la billetterie
Aménagement de la tente
Aménagement d'un point d'eau
Création et aménagement d'une mezzanine

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	23 109,15	75,80%
Dépenses non éligibles (consommables)	7 377,85	24,20%
Total	30 487,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	23 109,15	75,80%
Apport propre de la structure	7 377,85	24,20%
Total	30 487,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053840 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE ROMAIN ROLLAND

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	10 716,50 € HT	100,00 %	10 716,50 €
	Montant total de la subvention		10 716,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE ROMAIN ROLLAND
Adresse administrative : 18 RUE EUGENE VARLIN
94800 VILLEJUIF
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARTIAL ROGER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Dirigé aujourd'hui par Alexandre Krief, le Théâtre Romain Rolland de Villejuif fut inauguré en 1964. Depuis l'ouverture en 2007 de sa deuxième salle, la salle Eglantine, le Théâtre Romain Rolland développe un projet de maison de production, projet rare et unique pour un théâtre de ville. Il est à ce titre, scène conventionnée pour l'accompagnement de la création par la DRAC. Le théâtre assure pour certaines créations la production déléguée, apportant un soutien (artistique, technique et administratif) dès le début du processus de création jusqu'à l'organisation des tournées. Les créations accompagnées bénéficient de temps de résidences longues et d'une série d'une dizaine de représentations dans la petite salle. Le Théâtre Roman Rolland a ainsi accompagné Anne Barbot, Hala Ghosn, Paula Giusti et Volodia Serre…
Le Théâtre Roman Rolland est soutenu par la Ville de Villejuif et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Région Île-de-France et la DRAC.

Le projet d'équipement comprend :
- l'achat d'ordinateurs portables (poste comptabilité, relations publiques et administration) et équipement en écrans avec webcam de postes informatiques au TRR (billetterie et relations publiques), afin d'assurer

la continuité de l'activité.
- l'achats de distributeurs de gel hydroalcoolique,
- l'installation d'écran d'information
- billetterie dématérialisée
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Ordinateurs portable et équipement informatique
Distributeur de gel
Ecran d'information
Billetterie dématérialisée

Localisation géographique :
- VILLEJUIF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	10 716,50	58,56%
Dépenses non éligibles (consommables)	7 583,50	41,44%
Total	18 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	10 716,50	58,56%
Apport propre de la structure	7 583,50	41,44%
Total	18 300,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053842 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE ILE SAINT DENIS - THEATRE JEAN VILAR

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	17 960,29 € HT	100,00 %	17 960,29 €
	Montant total de la subvention		17 960,29 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE L'ILE-SAINT-DENIS
Adresse administrative : 1 RUE M CHIN
93450 L'ILE-SAINT-DENIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Mohamed GNABALY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre Jean Vilar à été inauguré, sous le nom "Centre Culturel Jean Vilar", en 1972. D'une jauge de 177 places, il accueille près de 4 500 spectateurs par an. La politique culturelle de la ville étant l'accès au plus grand nombre, sa programmation se veut très éclectique : concerts tous styles (classique, jazz, rock, hip-hop), théâtre, danse, conférences débat et création. Par ailleurs, afin d'accompagner le mouvement associatif très vivace à L'ÎLE-SAINT-DENIS (près de 80 associations, pour une ville de 8 000 habitants), cet équipement est régulièrement prêté aux associations.
Le Théâtre est géré en régie, par le Service Culturel de la Commune.

Afin de pouvoir canaliser les flux de population, et faciliter la gestion de l'attente lors de la venue du public, il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement de cet espace : mise en place d'un visiophone et changement des portes.
En parallèle, une station distributrice sur pied de mousse hydroalcoolique a été positionné dans cet accueil, au pied de l'escalier montant à la salle de spectacle.
Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Pose d'un visiophone
Changement des portes
Station distributrice de mousse hydroalcoolique

Localisation géographique :

- L'ILE-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	17 960,29	100,00%
Total	17 960,29	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	17 960,29	100,00%
Total	17 960,29	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053844 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LE BATACLAN

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	10 046,60 € HT	100,00 %	10 046,60 €
	Montant total de la subvention		10 046,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOC EXPLOITATION SPECTACLES BATACLAN
Adresse administrative : 50 BOULEVARD VOLTAIRE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur J R ME LANGLET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La Société d'Exploitation des Spectacles Bataclan dispose du droit d'exploitation de la salle de spectacles du Bataclan, depuis septembre 2015. Le Bataclan est une salle de spectacles atypique dans le paysage des salles parisiennes. En 155 ans d'existence, la salle aura connu différentes périodes de succès, de crises. Depuis 2018, un nouveau projet artistique se dessine pour Le Bataclan, porté par Florence Jeux et sa nouvelle équipe ayant pour objectif de faire du Bataclan un espace modulable : lieu de diffusion et création artistique pluridisciplinaire mais également un lieu de vie et d'expression libre.

Le projet d'équipement permet l'acquisition :
- d'une signalétique spécifique sera disposé en coulisse et sur le plateau scénique
- de distributeurs de gel dans la salle, d'une signalétique dédiée dans la salle et aux abords de celle-ci et aux abords de celle-ci (fléchage, panneaux explicatifs, condamnation de fauteuils entre les groupes, réaménagement de l'accueil billetterie et du bar)
- de mettre en place d'un barriérage et d'un marquage au sol spécifique permettra de gérer les flux de circulation tout en respectant les gestes barrières.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Signalétique
Distributeur de gel et de barrières

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	10 046,60	67,76%
Dépenses non éligibles (consommables)	4 780,40	32,24%
Total	14 827,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	10 046,60	67,76%
Apport propre de la structure	4 780,40	32,24%
Total	14 827,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053845 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA CLEF

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	9 045,12 € HT	100,00 %	9 045,12 €
	Montant total de la subvention		9 045,12 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLEF CULTURE LOISIRS ET FORMATION
Adresse administrative : 46 RUE DE MAREIL
78100 ST GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN DE CHAMBORANT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Créée en 1984 lors de la transformation de la MJC de St-Germain-en-Laye, La CLEF, soutenue en premier lieu par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, contribue à la vie culturelle et à l'animation de la commune.
Lieu moteur sur la région en matière de culture, notamment dans le champ des musiques amplifiées, La CLEF est investie dans les réseaux musiques actuelles (la FEDELIMA, le RIF). Elle est aussi soutenue par le Ministère de la Culture (label "Scènes de Musiques Actuelles"), la Région Île-de-France, le Conseil Départemental ainsi que les sociétés civiles et organismes professionnels.
Plus de 2500 adhérents fréquentent chaque année l'association et la cinquantaine d'activités proposées. La CLEF organise près de 80 spectacles par saison.

Le projet d'équipement distingue trois grandes typologies de dépenses :
- l'aménagement de locaux et investissement en matériel pour permettre d'accueillir publics et salariés dans les meilleures conditions sanitaires
- l'investissement dans du matériel spécifique pour permettre un accueil sécurisé des artistes accueillis
- l'investissement numérique pour poursuivre la diffusion de notre projet artistique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Signalétique
Matériel de captation vidéo/mixage/montage
Borne de gel
Distributeur de papier
Ordinateurs
Poteaux et panneaux
Plateforme numérique
Logiciel de montage

Localisation géographique :
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	9 045,12	66,57%
Dépenses non éligibles (consommables)	4 542,88	33,43%
Total	13 588,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	9 045,12	66,57%
Apport propre de la structure	4 542,88	33,43%
Total	13 588,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053846 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - IVT INTERNATIONAL VISUAL THEATRE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	9 550,31 € HT	100,00 %	9 550,31 €
	Montant total de la subvention		9 550,31 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IVT INTERNATIONAL VISUAL THEATRE
Adresse administrative : 7 CITE CHAPTAL
75009 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CLAIRE GARGUIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
IVT- International Visual Théâtre est dirigé par Emmanuelle Laborit et Jennifer Lesage-David. C'est un espace d'échange, de rencontre et de découverte pour les sourds et les entendants regroupant un théâtre, un centre de formation et une maison d'édition. IVT est aujourd'hui un lieu unique en France qui, à 43 ans d'existence, porte un projet de développement essentiel pour le rayonnement de la langue des signes.
Le théâtre, le centre de formation et la maison d'édition sont intimement liés dans une mission commune de transmission et de diffusion de la langue des signes et de sa culture. Il programme près de 70 représentations par an et il a produit 25 spectacles depuis sa création.
Le projet d'équipement comprend l'achat de matériel multimédia pour la captation des spectacles et leurs diffusions sur internet, l'achat d'ordinateurs et l'achat d'équipements de protection Covid.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :

Matériel de captation vidéo
Ordinateurs
Plexiglass
Système de condamnation de fauteuils
Distributeur de gel
Abonnement Zoom
Poteaux serre-files

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	9 550,31	70,74%
Dépenses non éligibles (consommables)	3 949,69	29,26%
Total	13 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	9 550,31	70,74%
Apport propre de la structure	3 949,69	29,26%
Total	13 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053847 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION THEATRE DE BRETIGNY

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	10 735,60 € TTC	100,00 %	10 735,60 €
	Montant total de la subvention		10 735,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
Adresse administrative : 1 PLACE SAINT EXUP RY
91704 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Eric BRAIVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
"Scène conventionnée art et création", le théâtre de Brétigny relève depuis le 1er janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne. Le projet du Théâtre de Brétigny est principalement dédié à la création contemporaine, dans une proximité forte avec les artistes, accueillis en résidences longues. Le Théâtre mène également un important travail d'appropriation avec les publics à travers la diffusion de petites formes hors les murs, à domicile, dans des bibliothèques, associations, centres sociaux…Il a organisé le Festival Dedans Dehors qui offrait chaque année sur les week-ends de mai et juin une vingtaine de spectacles dans les villes et villages de l'Essonne au plus près des populations.
Dirigé jusqu'en 2011 par Dominique Goudal, la direction du Théâtre est assurée par Sophie Mugnier, auparavant administratrice du théâtre depuis 2012. Le nouveau projet met l'accent sur le cirque et les arts urbains tout en restant un projet pluridisciplinaire ; avec une articulation se voulant plus forte entre les propositions artistiques et les enjeux sociaux et territoriaux. Le festival Dedans Dehors est transformé et intégré à la saison comme fil rouge, la programmation Dedans/dehors est construite autour de cycles de programmation thématiques (« voyage, voyage », « la force des illusions », « Habiter le monde », «

Monstres et merveilles »…). Le Théâtre propose ainsi des spectacles dans et hors les murs, dans des lieux atypiques comme par exemple des cafés, châteaux, espaces nautiques, stade de sport, domaines départementaux, forets, mais également des salles polyvalentes et habitations privées.
Le Théâtre accompagne la création contemporaine et met en place des actions de médiations en lien avec les artistes en résidence et le territoire. Les équipes artistiques actuellement en résidence au Théâtre de Brétigny sont Julie Desprairies/compagnie Desprairies, Ahmed Madani/compagnie Madani, , Camille Boitel/compagnie l'immédiat, Heloise Desfarges / La débordante compagnie.
Le Théâtre de Brétigny est soutenu par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, le Département de l'Essonne, la DRAC et la Région Ile-de-France.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de :
- signalétiques spécifiques : marquage au sol pour guider les flux des spectateurs (entrées et sorties avec limitation des croisements) ;
- bornes de désinfection à pédale et à coude.
- acquisition de matériel de lecture sans contact des billets des spectateurs ;
- protections fixes transparentes (séparateurs) pour l'espace de restauration collective du théâtre.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
- signalétiques spécifiques : marquage au sol pour guider les flux des spectateurs (entrées et sorties avec limitation des croisements) ;
- bornes de désinfection à pédale et à coude ;
- acquisition de matériel de lecture sans contact des billets des spectateurs ;
- protections fixes transparentes (séparateurs) pour l'espace de restauration collective du théâtre.

Localisation géographique :
- BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	10 735,60	82,87%
Dépenses non éligibles (consommables)	2 218,40	17,13%
Total	12 954,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	10 735,60	82,87%
Apport propre de la structure	2 218,40	17,13%
Total	12 954,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053848 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	16 353,61 € TTC	100,00 %	16 353,61 €
	Montant total de la subvention		16 353,61 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX
Adresse administrative	:	32 RUE GAMBETTA 78120 RAMBOUILLET
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame LUCIE LAMBERT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Créée en 1960 à Rambouillet, L'Usine à Chapeaux est à la fois une MJC, un centre socioculturel et une salle de concerts de musiques actuelles. Dirigée par Lionel Bobel, elle est labellisée SMAC depuis 2010. Le lieu comporte une salle de concerts (Café club) d'une jauge de 289 places et deux studios de répétition, où sont accueillis des groupes amateurs, semi-professionnels et professionnels. Enfin, le lieu organise, en partenariat avec la Maison Triolet-Aragon à St-Arnoult-en-Yvelines, un festival dédié à la chanson : Chanso'tone. En septembre 2019, Eric Paris prend la direction de l'Usine à Chapeaux. Clément Praud lui succède par Interim.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de de matériel permettant d'accueillir le public en toute sécurité dans des conditions sanitaires optimales. Il comprend également l'acquisition de logiciel de billetterie dématérialisée, des ordinateurs, du mobilier ainsi que des licences de logiciel pour la visioconférence.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Prestation d'un graphiste pour la signalétique
Licence de logiciel pour la visio
distributeurs de gel mains libres sur pied
Logiciel de billetterie dématérialisée
Douchettes et matériel de billetterie
Mobilier
Ordinateurs

Localisation géographique :

- RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	16 353,61	74,55%
Dépenses non éligibles (consommables)	5 583,39	25,45%
Total	21 937,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	16 353,61	74,55%
Apport propre de la structure	5 583,39	25,45%
Total	21 937,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053850 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THÉÂTRE DE L'ATHÉNÉE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	6 047,35 € HT	100,00 %	6 047,35 €
	Montant total de la subvention		6 047,35 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE L'ATHENEE
Adresse administrative : 24 RUE DE CAUMARTIN
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur PATRICE MARTINET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre de l'Athénée, théâtre historique de Louis Jouvet, est classé Monument Historique depuis le 22 décembre 1995. Il est porté par la SAS Théâtre de l'Athénée, dirigée par Patrice Martinet, et est subventionné par le Ministère de la Culture DGCA. L'équipe est composée de 20 permanents ainsi que de 12 agents d'accueil permanents à temps partiel.
L'Athénée Théâtre Louis-Jouvet propose aujourd'hui une saison artistique privilégiant une programmation pluridisciplinaire autour du théâtre dramatique, musical et lyrique alliant artistes reconnus et jeunes artistes émergents, œuvres du répertoire et créations contemporaines.

Le Théâtre de l'Athénée met en place des équipements de manière à assurer de manière durable la sécurité sanitaire du public et des équipes dans le contexte épidémique actuel.
Les équipements prévus sont donc notamment les suivants : hygiaphones ; mobilier ; poteaux de guidage ; distributeurs de gel hydroalcoolique ; système adhésif pour l'invalidation des sièges ; ordinateurs portables.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeur de gel
Ordinateurs portables
Mobiliers
Poteaux de guidage
Système de condamnation de fauteuil
Ecran de plexiglass

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	6 047,35	68,18%
Dépenses non éligibles (consommables)	2 822,65	31,82%
Total	8 870,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	6 047,35	68,18%
Apport propre de la structure	2 822,65	31,82%
Total	8 870,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053851 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SUDDEN THÉÂTRE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 806,11 € HT	100,00 %	1 806,11 €
	Montant total de la subvention		1 806,11 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUDDEN THEATRE
Adresse administrative : 14 BIS RUE SAINTE ISAURE
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ARTHUR JUGNOT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La société SUDDEN THÉÂTRE gère le Théâtre des Béliers Parisiens adhérent du SNDTP. À ce titre, elle produit et diffuse des spectacles (dont plusieurs nommées aux Molières) et propose toute l'année une programmation variée combinant pièces contemporaines, comédies, seul·e·s en scène, spectacle jeunes publics.
Dirigée par Florent Bruneau, Arthur Jugnot, David Roussel et Frédéric Thibault, l'équipe permanente est complétée par une administratrice, un régisseur général, deux chargées de diffusion et du personnel d'accueil. Cette société embauche également de nombreux intermittents.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de distributeur de gel hydroalcoolique à pédale, du petit mobilier et l'installation d'essuie-mains à usage unique et l'aménagement des sanitaires.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :

Installation et fourniture essuie-mains à usage unique
Réparation lave-mains et aménagement sanitaires du personnel
Distributeur gel hydroalcoolique à pédale
Petit mobilier

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 806,11	23,58%
Dépenses non éligibles (consommables)	5 852,89	76,42%
Total	7 659,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 806,11	23,58%
Apport propre de la structure	5 852,89	76,42%
Total	7 659,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053852 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MJC DE LA VALLÉE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	6 589,00 € TTC	100,00 %	6 589,00 €
		Montant total de la subvention	6 589,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MJC DE LA VALLEE
Adresse administrative : 25 RUE DES FONTAINES MARIVEL
92370 CHAVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FANETTE BOISOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Créée en 1950, la MJC de Chaville a intégré un nouveau bâtiment dans le centre-ville en 2015, le 25 de la Vallée. Dirigée par Rémi Ardaillon, elle porte un projet musiques actuelles renforcées et comprend une salle de concert de 350 places, un café-concert et 3 studios de répétitions. Elle donne une cinquantaine de représentations par an dont une vingtaine de représentations professionnelles. Elle compte 2 200 adhérents et 2589 spectateurs. Elle propose des soirées découvertes, les soirées "soupes" qui vont bientôt fêter leur 10ème anniversaire. Elle mène un projet d'accompagnement de jeunes artistes qui s'appelle "Backstage". Membre actif du RIF, elle accueille des résidences (Oldelaf, Sages comme des Sauvages...).
L'association développe des animations pour tous en centre-ville. Elle propose différentes activités culturelles et de loisir pour tous
Elle propose des activités artistiques (danse, théâtre, musique, art visuel) et des activités socioculturelles (langues, artisanat, sport, bien être, informatique...) à des publics enfants, adolescents et adultes de façon hebdomadaire ou sous forme de stage.
La MJC développe également un projet musique actuelle. Il repose sur un projet de diffusion (environ 35 dates par ans) de création et d'action culturelles.

Le projet d'équipement comprend l'achat de 5 bornes de distribution gel Hydro alcoolique. Ces cinq bornes disposées à chaque étage du bâtiment permettront une meilleure gestion du lavage des mains pour nos salariées, adhérents pratiquants des activités et également spectateurs des concerts.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Achat et installation de 5 bornes de distribution de gel hydroalcoolique

Localisation géographique :
- CHAVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	6 589,00	100,00%
Total	6 589,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	6 589,00	100,00%
Total	6 589,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053854 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER - THEATRE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	6 398,52 € TTC	100,00 %	6 398,52 €
	Montant total de la subvention		6 398,52 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER
Adresse administrative : 56 GRANDE RUE
95280 JOUY-LE-MOUTIER
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre de Jouy est une structure municipale. La vocation du Théâtre de Jouy est d'être un équipement culturel de proximité, avec une programmation pluridisciplinaire. Il propose une programmation de spectacle vivants mais aussi du cinéma qui s'adresse à tous les publics dans une volonté d'exigence artistique et d'accessibilité.

Le projet d'équipement comprend la mise en place de TPE sans contact, d'une billetterie dématérialisée, des scans pour billets ainsi que des poteaux et des sangles pour délimiter un parcours dans le hall du théâtre.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Douchette et module de billetterie dématérialisée
TPE sans contact
Poteaux et sangle

Localisation géographique :

- JOUY-LE-MOUTIER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	6 398,52	100,00%
Total	6 398,52	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	6 398,52	100,00%
Total	6 398,52	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053855 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ADAME EMB

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 336,11 € TTC	100,00 %	2 336,11 €
	Montant total de la subvention		2 336,11 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ADAME ASS DEV AIDE MUSIQ ELECTROACOUS
Adresse administrative : 2 RUE DU PRESIDENT G POMPIDOU 95110 SANNOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Brice SCORTICATI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
L'EMB à Sannois, labellisée par l'Etat scène de musiques actuelles est animé par l'association ADAME, délégataire de la DSP de la Ville (4ème DSP signée en 2018 pour quatre ans). En 2020, après le départ du codirecteur Pascal Stirn, Arnaud Monnier reprend seul la direction de l'association.
L'EMB soutient fortement la scène musiques actuelles francilienne en accueillant de nombreuses résidences d'artistes, notamment émergents. L'EMB travaille au développement de la carrière d'artistes, l'accueil de créations professionnelles ainsi que l'accompagnement de la scène locale amateur, notamment avec l'organisation de tremplins lycéens.
L'EMB est soutenu par la DRAC, Région Île-de-France, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Ville de Sannois.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition d'écran de plexiglass, de station d'hygiène, de distributeur de savon, d'une tente de réception, et d'autres petits équipements afin d'assurer la distanciation physique.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Ecran plexiglass
Station d'hygiène à pédale Inox
Distributeurs savon muraux
Tente de réception
Grillage / plots / crochets
Distributeur pour sièges wc

Localisation géographique :

- SANNOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	2 336,11	37,19%
Dépenses non éligibles (consommables)	3 945,89	62,81%
Total	6 282,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 336,11	37,19%
Apport propre de la structure	3 945,89	62,81%
Total	6 282,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053884 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LE FORUM- EPIC SMAACP

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-204161-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	5 335,58 € HT	100,00 %	5 335,58 €
	Montant total de la subvention		5 335,58 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMAACP SCENE DES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIEES DE CERGY PONTOISE
Adresse administrative : 95 BD DE L'OISE
95490 VAUREAL
Statut Juridique : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Madame AURELIE VANDEN BORN, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Située sur l'agglomération de Cergy-Pontoise à Vauréal, le Forum est une salle de concerts de musiques actuelles qui est devenue la deuxième SMAC du Val d'Oise en 2019. Le Forum propose une programmation de 60 concerts par an environ et accueille 150 groupes ; il accueille également des groupes amateurs, professionnels et en voie de développement en résidence et propose une diffusion hors les murs en partenariat avec des structures culturelles ou sociales du territoire. Il mène des actions culturelles avec les publics, notamment avec les lycées.
En 2018, l'équipement, de statut municipal, a été transféré à la Communauté d'agglomération qui a créé un EPIC. Un nouveau bâtiment (« Le Forum II ») va être construit et devrait ouvrir en janvier 2023.
En 2020, il y a eu entre 60 et 70 groupes franciliens en représentation et entre 9 500 et 10 000 spectateurs accueillis.
Le Forum bénéficie du soutien de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, du Conseil Départemental du Val d'Oise, de la DRAC et de la Région Ile-de-France.

Le projet d'équipement du Forum permet d'acquisition de matériel permettant d'assurer la protection des publics et d'éviter au maximum les croisements de publics (matérialisation des différents espaces, gestion des flux, équipement billetterie, bar, studios et scène, équipement pour spectacles en assis, équipement hygiène, vidéos d'information et de prévention...) et d'équipement pour le streaming.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Equipement des chaises
Menuiserie et équerre
Petit matériel pour protection et signalétique
Cadres protection
Panneau acoustique
Equipement protection et hygiène sanitaire
Equipement streaming vidéo
Réalisation signalétique par un artiste plasticien

Localisation géographique :

- VAUREAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	5 335,58	84,05%
Dépenses non éligibles (consommables)	1 012,42	15,95%
Total	6 348,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	5 335,58	84,05%
Apport propre de la structure	1 012,42	15,95%
Total	6 348,00	100,00%

SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053886 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ATMAC PAUL B

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	3 059,21 € HT	100,00 %	3 059,21 €
	Montant total de la subvention		3 059,21 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATMAC ASSO TECH MASS ACTION CU
Adresse administrative : 6 ALLEE DU QUEBEC
91300 MASSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CHRISTIAN MERY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Créé en 1970 à Massy, Paul B - Centre culturel Paul Bailliart, géré par l'Association ATMAC (Association technique Massicoise pour l'Action Culturelle), est un équipement culturel entièrement rénové qui a reçu le label SMAC en 2011. Le centre culturel Paul Bailliart, autrefois scène généraliste, a vu son activité s'orienter dans le domaine musical en 1991, puis s'est doté d'un secteur jeune public en 1995. Cette spécialisation fut le fruit d'une double réflexion sur la forte implantation des salles de spectacles sur le territoire de l'Ile de France et la présence d'un deuxième établissement sur la ville de Massy (l'Opéra théâtre). Le dessein du projet n'a jamais été de transformer cet établissement en salle de concert mais bien de mener une activité de centre culturel axé sur la musique. Fort de ce postulat l'équipe s'est efforcée de développer l'activité et tout naturellement a continué à mener des projets d'actions culturelles ainsi que des collaborations avec les associations et groupes constitués. La première expérience de résidence musicale fut menée avec Patrick Verbeke, artiste de blues français, avec qui a été créée une exposition itinérante et musicale sur l'histoire du blues qui a été exploitée pendant plusieurs saisons.
Dans ses deux salles de 350 et 600 places (modulable en 370 assis) est développé un travail reconnu localement avec des spectacles jeune public ainsi qu'une programmation musiques actuelles éclectique de grande qualité (une centaine de spectacles chaque saison). Il accompagne par ailleurs les artistes en

développement dans le cadre de son activité autour de la mise en œuvre du festival Les Primeurs de Massy (20ème édition de cette sélection de la nouvelle scène musicale en 2017) ainsi que son activité d'Antenne Ile-de-France Chanson des Inouïs du Printemps de Bourges et de ses activités de résidences.
Soutenu par la Région depuis plusieurs années pour son festival puis au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2012, Paul B est également soutenu par la Ville de Massy, le Département de l'Essonne au titre des opérateurs structurants, la DRAC au titre d'un conventionnement SMAC, le CNV et par les sociétés civiles du secteur des musiques actuelles (ADAMI, SACEM).

Le projet d'équipement comprend l'achat de matériel de protection (bornes distributrices de gel hydro-alcoolique) mais aussi d'adaptation des aménagements actuels (modification des flux de publics à travers une signalétique adaptée, agrandissement des espaces d'accueil du public, achat de mobilier pour maintenir un espacement physique conforme aux préconisations sanitaires) et des services d'accueil du public (finalisation de la dématérialisation de la billetterie).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs de gel
Tables
Conception signalétique
Fabrication signalétique
Achat d'imprimantes à étiquettes
et de rouleaux d'étiquettes

Localisation géographique :
- MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	3 059,21	77,47%
Dépenses non éligibles (consommables)	889,79	22,53%
Total	3 949,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 059,21	77,47%
Apport propre de la structure	889,79	22,53%
Total	3 949,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053887 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA TAMBOUILLE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	3 324,08 € HT	100,00 %	3 324,08 €
	Montant total de la subvention		3 324,08 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA TAMBOUILLE
Adresse administrative : 5 RUELLE DU COLOMBIER
78410 NEZEL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ERWAN GUILLOTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Créée à la fin des années 1990 à l'origine pour porter les activités du groupe yvelinois de chanson française festive « Les Blérots de Ravel », l'association s'est ouverte à d'autres artistes (Chloé Lacan, Les Femmes à Bretelles, ou encore Rouge, Boule, RTSF...), tout en portant l'organisation de manifestations musicales (festival Toumélé à Maule) ou de soirées ponctuelles.
Progressivement, l'association s'est professionnalisée pour se consacrer au développement du groupe Les Blérots de Ravel, en gérant la production phonographique, la production des spectacles et la diffusion, un contrat d'exclusivité de tournée ayant été également conclu avec un tourneur, Zamora productions. En 2007, l'association a emménagé à Nézel, petit village au cœur des Yvelines, dans des locaux qui lui permettent de bénéficier de bureaux et d'espaces de travail partagés avec une compagnie arts de la rue, Planet pas net.
En 2015, les musiciens des Blérots de Ravel annoncent l'arrêt du groupe, ce qui incite l'association à repenser son projet global.
Au cours de la même année, la décision est prise de fusionner les associations La Tambouille et Planet pas net (sous la bannière de « La Tambouille »), afin de porter davantage de projets artistiques de plusieurs disciplines (musiques, arts de la rue, marionnettes, théâtre musical…) parmi lesquels : le

nouveau groupe issu des Blérots de Ravel, No Name Projet, la compagnie Planet pas net, de nouveaux projets mêlant des artistes des deux compagnies, dans une logique de mutualisation. Le projet comporte aussi un volet d'ouverture et d'accueil d'autres équipes artistiques à travers la mise à disposition du lieu pour des résidences ponctuelles. La compagnie Planet pas net développant aussi son activité sur le département du Val d'Oise, il s'agit pour la nouvelle structure d'élargir son implantation locale et francilienne ainsi que son réseau de partenariats, avec en parallèle, un fort enjeu de structuration professionnelle.

Le projet d'aménagement comprend les travaux du point d'eau et des toilettes. Ils ne sont pas suffisamment accessibles pour permettre un lavage des mains nécessaires et réguliers sur les périodes de résidences longues. D'autre part, il ne permet pas de créer un circuit de circulation dans le cas de réception de groupes d'artistes et de bénévoles. L'aménagement permettra d'installer un sens de circulation pour accéder aux toilettes, ainsi que de facilité l'accès au point d'eau.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Réaménagement locaux sanitaires et remplacement robinetterie d'évier au RDC

Localisation géographique :
- NEZEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	3 324,08	98,46%
Dépenses non éligibles (consommables)	51,92	1,54%
Total	3 376,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 324,08	98,46%
Apport propre de la structure	51,92	1,54%
Total	3 376,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053888 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA MANUFACTURE THEATRE DE LA BASTILLE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 850,44 € HT	100,00 %	1 850,44 €
	Montant total de la subvention		1 850,44 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA MANUFACTURE THEATRE DE LA BASTILLE
Adresse administrative : 76 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS 11
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Jean-Marie HORDE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre de la Bastille (La Manufacture) est un lieu de création disposant de deux salles (261 et 155 places) situé rue de la Roquette à Paris dans le 11ème arrondissement et fortement référencé dans le champ du spectacle vivant, son identité étant associée à la découverte de nouveaux talents. Sous la direction artistique de Jean-Marie Hordé depuis 1989, le Théâtre de la Bastille programme des travaux de recherche contemporains en théâtre et en danse. Le Théâtre de la Bastille est un lieu de référence régional, national et international pour la création contemporaine, principalement en théâtre mais aussi en danse.

Le projet d'équipement permet d'équiper certains postes de travail : le guichet d'accueil (plexiglass de protection), les bureaux (rideau de protection). Le théâtre a mis en place un roulement des présences des salariés dans les bureaux en invitant au télétravail. Pour ce faire, le théâtre a investi dans du matériel informatique afin d'équiper les salariés.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Ordinateurs portables
Plexiglass
Rideau de protection

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 850,44	67,04%
Dépenses non éligibles (consommables)	909,56	32,96%
Total	2 760,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 850,44	67,04%
Apport propre de la structure	909,56	32,96%
Total	2 760,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053889 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LE TAMANOIR CAFE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 688,00 € TTC	100,00 %	2 688,00 €
	Montant total de la subvention		2 688,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE TAMANOIR
Adresse administrative : 27 AVENUE LUCETTE MAZALAIGUE
92230 GENNEVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame DEBRA REYNOLDS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Tamanoir est une salle de musiques actuelles de 200 places, située dans le quartier du Luth à Gennevilliers. Géré par une association, il est dirigé depuis mai 2014 par Jean-Christophe Delcroix.
Le Tamanoir est un lieu de diffusion de spectacle vivant à dominante musicale. Il programme principalement des concerts professionnels de musiques amplifiées, mais aussi des spectacles pour enfants, des soirées thématiques, des soirées découvertes, des jam-sessions…
Le Tamanoir développe également des activités pédagogiques autour des musiques amplifiées : cours hebdomadaires, stages en périodes de vacances, ateliers de création musicale et actions de sensibilisation en direction du public scolaire. Le Tamanoir est par ailleurs un lieu de création où les artistes peuvent s'exprimer, travailler, et être accompagnés dans leurs projets via des résidences.
Le Tamanoir fait partie de plusieurs réseaux : « réseau Actes If », RIF, Fédelima. Il est soutenu par le CD92, la DRAC, la ville de Gennevilliers et la Région Ile-de-France."

Le projet d'équipement permet l'acquisition de deux bornes de distributeur de gel sans contact pour les entrées de nos locaux.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Achat bornes de gel

Localisation géographique :
- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	2 688,00	100,00%
Total	2 688,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 688,00	100,00%
Total	2 688,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053890 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ESPACE CORDIER MJC DE LE MEE SUR SEINE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	788,98 € TTC	100,00 %	788,98 €
	Montant total de la subvention		788,98 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MJC LE CHAUDRON
Adresse administrative : 361 AV DU VERCORS
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie-Alice SMITH, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Depuis sa création en 1970, les bénévoles et salariés contribuent au dynamisme de la MJC LE CHAUDRON et à l'ouverture culturelle et citoyenne de cette association. La MJC répond aux besoins sociaux et culturels des habitants du territoire du Mée-sur-Seine et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
La MJC compte plus de 700 adhérents chaque année et programme une trentaine d'activités proposée (Arts Graphiques, Métiers d'Art, Forme, Danses, Langues, Cultures Urbaines, Musique...).
Sa mission est d'être un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale et culturelle, à l'écoute de la population.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Achats de matériels pour réaliser des captations vidéo, dans le cadre de concert en live
Vitre

Potelets
Petit équipement

Localisation géographique :

- LE MEE-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	788,98	33,46%
Dépenses non éligibles (consommables)	1 569,02	66,54%
Total	2 358,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	788,98	33,46%
Apport propre de la structure	1 569,02	66,54%
Total	2 358,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053891 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE DE LA NORVILLE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 848,41 € HT	100,00 %	2 848,41 €
	Montant total de la subvention		2 848,41 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA NORVILLE
Adresse administrative : 01 RUE PASTEUR
91290 LA NORVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Fabienne LEGUICHER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La Norville (commune du centre Essonne d'environ 4200 habitants) dispose d'un Théâtre, la salle Pablo Picasso (salle de 192 places (300 debout - gradins rétractables), d'une médiathèque/centre culturel et d'un studio de danse. Elise Granet a pris la suite de la direction des affaires culturelles en avril 2018 suite à la nomination de Raphaël Merlié à la direction du Théâtre de Corbeil-Essonnes.
La Norville a développé très tôt, dès 1995, une politique culturelle basée sur une exigence artistique et une présence d'artistes en résidence sur son territoire. Certaines équipes sont accueillies en résidences territoriales longues en partenariat avec d'autres villes, avec Arpajon et Saint-Germain les Arpajon ou avec d'autres partenaires (comme l'Atelier de paris/Carolyn Carlson ou le collectif Essonne Danse). La Norville a ainsi accueillie en résidence longue des compagnies de danse (Rosalind Crisp, Aurélie Berlan, Sofia Fitas), d'arts de la rue (Les Souffleurs, Satchie Noro), de théâtre (le Théâtre du menteur/françois Chaffin, La compagnie des hommes/Didier Ruiz). Des résidences plus courtes d'un an ou moins sont également régulièrement proposées à des équipes en danse ou théatre. La Norville coproduit les compagnies en résidences mais également d'autres projets chaque saison. En lien avec les équipes en résidences notamment, des actions culturelles sont construites pour tous les publics, et notamment les scolaires lycéens (Lycées d'Arpajon, de Brétigny).

La Norville est membre du collectif Essonne danse et participe à plusieurs festivals rayonnant en Essonne. Le projet de la Norville est soutenu par le Conseil Départemental de l'Essonne au titre des contrats culturels de territoire et par la DRAC par des aides à la résidence.

Le projet comprend : des dépenses d'équipements telles que l'achat de distributeurs de gel, vitres en plexiglas, panneau de signalétique, caisses pour la mise en quarantaine des documents à la médiathèque, mais aussi l'achat d'ordinateurs portables pour le télétravail.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Distributeurs de gel
Plaques de plexiglass
Ordinateurs portables
Caisses et chariots

Localisation géographique :

- LA NORVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	2 848,41	100,00%
Total	2 848,41	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 848,41	100,00%
Total	2 848,41	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053892 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA FONTAINE AUX IMAGES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 669,80 € TTC	100,00 %	1 669,80 €
	Montant total de la subvention		1 669,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FONTAINE AUX IMAGES
Adresse administrative : 3 ALLEE FERNAND LINDET
93390 CLICHY-SOUS-BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JONATHAN PONTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La Fontaine aux Images est à la fois une compagnie qui alterne des créations professionnelles et des créations participatives impliquant des amateurs et un lieu de fabrique. Le Chapiteau de la Fontaine aux Images développe une programmation (une quarantaine de représentations par saison : théâtre, concerts, cinéma, festivals, conférences), accueille et accompagne des compagnies en résidence. La compagnie partage ses espaces de travail à savoir : 2 plateaux, un atelier de scénographie, des espaces d'hébergement en caravanes et mobil home, un terrain de plus de 3000 m². Enfin, elle développe de nombreuses actions culturelles avec les villes, lycées, collèges, écoles, ateliers Médicis, associations, collectivités..., ainsi que des cours et des stages de pratique théâtrale ou plastique. Elle collabore régulièrement avec le MAAD93, le réseau Actes If et les Ateliers Médicis.
La Fontaine aux Images dispose du soutien régulier de l'Etat via la DRAC et au titre du contrat de ville, de la cohésion sociale et du fonds interministériel de prévention de la délinquance, du Département de la Seine-Saint-Denis au titre de la culture et de l'éducation artistique, de la Ville de Clichy-sous-Bois au titre de la culture et du contrat de ville, de la Ville de Montfermeil au titre de la culture et du contrat de ville, et de la Région Île-de-France.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de distributeurs de gel sans contact.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
achat distributeur sans contact

Localisation géographique :
- CLICHY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 669,80	83,49%
Dépenses non éligibles (consommables)	330,20	16,51%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 669,80	83,49%
Apport propre de la structure	330,20	16,51%
Total	2 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053893 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MJC L'OREILLE CASSÉE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 351,45 € TTC	100,00 %	1 351,45 €
	Montant total de la subvention		1 351,45 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MJC COMBS LA VILLE MAISON DES JEUNES & DE LA CULTURE
Adresse administrative : 1 PLACE ANDR JARLAN 77380 COMBS LA VILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Pascal STRUB, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Créée il y a plus de 50 ans, la MJC l'Oreille Cassée est un acteur incontournable de la commune de Combs la Ville dont les activités s'articulent aujourd'hui autour des grands axes suivants : école de Musique, l'accompagnement et diffusion musicale, la jeunesse et les manifestations culturelles.
Près de 60 équipes artistiques sont accueillies par an.
L'école de musique propose des cours musiques actuelles (éveil musical, guitare, basse, batterie, piano, percussions, chant, formation musicale), des ateliers de pratique collective, des ateliers d'improvisation, de pratique d'orchestre (jazz, Latino), de batucada, de chorales, de prévention des risques auditifs, des conférences.
La MJC intervient lors d'actions culturelles hors les murs et en partenariat avec les collèges, le lycée de la commune, la prison de Réau et le foyer APF.

Le projet comprend l'équipement de protection pour la salle de concert et les salles de cours de l'école de musique :
- achat de panneaux plexi pour l'accueil, la scène, et les cours de chant,

- achat de gardes corps pour les fenêtres de la salle d'éveil musical,
- achat de bonnettes pour micros.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Gardes corps fenêtres
Cloison verre acrylique
Panneau transparent
Panneau plexi, bonnettes
Hygiaphone plexi

Localisation géographique :

- COMBS-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 351,45	75,88%
Dépenses non éligibles (consommables)	429,55	24,12%
Total	1 781,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 351,45	75,88%
Apport propre de la structure	429,55	24,12%
Total	1 781,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053894 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - L'EMDVV

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	759,20 € TTC	100,00 %	759,20 €
	Montant total de la subvention		759,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VELIZY
Adresse administrative : 29 RUE PAULHAN
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur OLIVIER DEPAIX, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
L'Ecole de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay dispense un peu plus de 50 disciplines, de 44 professeurs, d'une équipe de 5 personnels administratifs et de 1 050 élèves, dont 13 élèves en atelier spécialisé de création artistique destiné aux personnes en situation de handicap psychique.

Le projet d'équipement permet accueillir les usagers, le personnel et les élèves en toute sécurité. Il comprend l'acquisition de murs amovibles en plexiglas, d'une signalétique et de pots afin de récupérer la condensation des instruments à vent.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Signalétique
Plexiglass

Pots
Bois

Localisation géographique :

- VELIZY-VILLACOUBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	759,20	49,43%
Dépenses non éligibles (consommables)	776,80	50,57%
Total	1 536,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	759,20	49,43%
Apport propre de la structure	776,80	50,57%
Total	1 536,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053899 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LUCERNAIRE FORUM

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	7 721,02 € HT	100,00 %	7 721,02 €
	Montant total de la subvention		7 721,02 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE LUCERNAIRE FORUM
Adresse administrative : 53 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur NICOLAS CLAUTOUR, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Crée en 1968, Le Lucernaire regroupe trois salles de théâtre, trois salles de cinéma, un espace d'exposition, une école de théâtre, une librairie, un café et un restaurant. La programmation cinéma est classée Art et Essai avec mention "Recherche et Découverte".
Le projet comprend l'aménagement du bâtiment pour change leur système de ventilation de l'air et également de l'équipement (distributeur de gel et poteaux à sangle).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs de gel
Poteaux à sangle
Système de ventilation de l'air

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	7 721,02	56,89%
Dépenses non éligibles (consommables)	5 850,98	43,11%
Total	13 572,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 721,02	56,89%
Apport propre de la structure	5 850,98	43,11%
Total	13 572,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053900 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MAISON CULTURE 93 SEINE ST DENIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	18 578,00 € HT	100,00 %	18 578,00 €
	Montant total de la subvention		18 578,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON CULTURE SAINT DENIS
Adresse administrative : 9 BD LENINE BP 71
93000 BOBIGNY CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Louis SCHWEITZER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La Maison de la Culture de la Seine-Saint-Denis a ouvert ses portes en 1980. Après une fermeture de 3 ans pour une réhabilitation d'envergure, le lieu réouvert en mai 2017 dispose de deux salles modulables de 866 places et 198 places, d'une salle et d'un studio de répétition et de vastes ateliers de construction de décors, de création de costumes, de matériel son et lumières répartis sur 13 000 m². Sous la direction d'Hortense Archambault depuis 2015, la MC 93 développe un projet artistique intitulé la « Fabrique d'expérience » qui vise à faire du théâtre public un espace de mixité sociale et de métissage culturel, avec une action poussée envers l'accès à la culture notamment des jeunes. 3 types de résidences sont développées : création, territoire, recherche. Elle est soutenue par la DRAC Île-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis, la ville de Bobigny et la Région Île-de-France.
Le projet d'équipement comprend des visières, des distributeurs de gel, du plexiglass, des ordinateurs et ordinateurs portables ainsi que des écrans pour permettre le télétravail.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Visières
Distributeurs de gel
Plexiglass
Ordinateurs et ordinateurs portables / écrans

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	18 578,00	100,00%
Total	18 578,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 578,00	100,00%
Total	18 578,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053901 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RIS ORANGIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	15 814,12 € TTC	100,00 %	15 814,12 €
	Montant total de la subvention		15 814,12 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RIS ORANGIS
Adresse administrative	:	10 PLACE JACQUES BREL 91130 RIS ORANGIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Cécile ZOUZOU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La MJC-CS (centre social) est un lieu d'enseignement, de création, de diffusion et d'animation. La MJC-CS de Ris-Orangis est labellisée Centre de Musiques Traditionnelles (CMT) en Ile-de-France.
Le CMT valorise les musiques et danses traditionnelles définies comme tous les répertoires issus des traditions orales qui existent et se transmettent dans de nombreuses régions du monde. Il concerne autant des savoir-faire attachés à des cultures étrangères que des pratiques issues des différentes régions du territoire français. Les musiques et danses traditionnelles couvrent donc un champ diversifié puisqu'elles sont présentes sur tous les continents et dans toutes les régions du globe.
Le CMT travaille en réseau avec de nombreux partenaires qu'ils soient associatifs, scènes nationales ou centres culturels.
Dans le cadre du CMT, la MJC-CS propose toute l'année des ateliers, cycles de formation, orchestres, concerts, bals, rencontres, qui s'adressent à tous, amateurs comme professionnels.

Le projet d'équipement permettra l'acquisition de mobiliers (tables, chaises, tapis d'accueil, patères,

poteau) afin de mettre en place une distanciation sociale dans la salle et de pouvoir accueillir le public dans des conditions sanitaires optimum. (achat de sèche-mains, robinets à détecteur, plexiglass)
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Mobiliers : Tables, chaises, tapis d'accueil, patères, poteau en alu
Sanitaires: Sèche-mains, robinets à détecteur, plexiglass

Localisation géographique :
- RIS-ORANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	15 814,12	95,23%
Dépenses non éligibles (consommables)	792,88	4,77%
Total	16 607,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	15 814,12	95,23%
Apport propre de la structure	792,88	4,77%
Total	16 607,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX053904 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA REINE BLANCHE SAS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	3 798,34 € HT	100,00 %	3 798,34 €
	Montant total de la subvention		3 798,34 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA REINE BLANCHE
Adresse administrative : 2 BIS PASSAGE RUELLE
75018 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame ELISABETH BOUCHAUD, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La Reine Blanche est un lieu de culture indépendant, une scène des arts et des sciences, située au nord de Paris, qui emploie 14 personnes en CDI. Le théâtre produit ou co-produit chaque année plusieurs pièces de théâtre, accueille également d'autres spectacles en coréalisation.
La Reine Blanche fait partie de Scènes Blanches, un groupement privé, entrepreneur du spectacle vivant. Dans ses deux théâtres parisiens, La Reine Blanche et Les Déchargeurs, ainsi que dans son antenne avignonnaise Avignon-Reine Blanche, Scènes Blanches.

Le projet d'équipement permet de renforcer la protection de des spectateurs, des employés qui sont régulièrement en contact avec le public, ainsi que des artistes et techniciens.
(Achats de poteaux de guidage et de cordons ; plexiglass dans le bar pour protéger l'employé ; distributeurs de gels fixés au mur et sur pieds pour l'entrée de toutes les personnes au sein du théâtre, ainsi que pour les comédiens dans les loges, plaques de plexiglass à installer dans les bureaux administratifs pour les rendez-vous ; achat d'un TPE sans contact pour la billetterie, et d'une douchette pour permettre de scanner les billets sans les toucher.)
Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Achat des TPE
Douchette pour la billetterie
Hygiaphone
Plaque prédécoupée
Pied de remplacement Hygiaphone
Plexiglass sur pied
Portes Gels
Potelets

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	3 798,34	100,00%
Total	3 798,34	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 798,34	100,00%
Total	3 798,34	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053963 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS - THEATRE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	7 423,00 € HT	100,00 %	7 423,00 €
	Montant total de la subvention		7 423,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS
Adresse administrative : 3 AVENUE MAURICE BERTEAUX 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur YANNICK BO DEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
L'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris fédère de multiples activités musicales centrées sur la Cathédrale dont elle porte le nom. Elle est à la fois un centre de formation pour jeunes chanteurs (chœurs d'enfants, de jeunes et d'adultes), un organisateur de concerts, un éditeur de CD et le responsable musical de l'ensemble des offices de Notre Dame de Paris.
L'équipe administrative se compose d'une dizaine de personnes. Une vingtaine de professeurs dispense un enseignement à la fois populaire et exigeant de 150 élèves et étudiants de 6 ans (Eveil musical) à 30 ans (formation professionnelle).

Le projet d'équipement comprend:
- un réaménagement et optimisation des locaux de travail et de répétition (achat distributeur de gel, casiers, etc.)
- une réorganisation de la saison de concerts (captation numérique)
- un recours au télétravail pour l'équipe administrative (achat du matériel informatique)
- une adaptation de certains cours en distanciel (achat multimédia)

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs essuies mains
Armoires casiers scolaires
Distributeurs pour savon
Colonne distribution gel hydroalcoolique
Enceintes Bluetooth avec micro
Portes partitions
Webcam logitech + micros pour vidéoconférence
Ecran pour vidéoconférence
Location d'une salle de répétition supplémentaire
Matériel informatique pour télétravail (ordinateurs portables, suite office, antivirus, Vpn)

Localisation géographique :

- CORMEILLES-EN-PARISIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	7 423,00	100,00%
Total	7 423,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 423,00	100,00%
Total	7 423,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX054031 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MUSIQUE SACREE A NOTRE DAME DE PARIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	22 242,05 € HT	100,00 %	22 242,05 €
	Montant total de la subvention		22 242,05 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MSNDP MUSIQUE SACREE NOTRE DAME DE PARIS
Adresse administrative : 39 BOULEVARD SAINT-GERMAIN 75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : MUSIQUE SACREE ND PARIS

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
L'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris fédère de multiples activités musicales centrées sur la Cathédrale dont elle porte le nom. Elle est à la fois un centre de formation pour jeunes chanteurs (chœurs d'enfants, de jeunes et d'adultes), un organisateur de concerts, un éditeur de CD et le responsable musical de l'ensemble des offices de Notre Dame de Paris.
L'équipe administrative se compose d'une dizaine de personnes. Une vingtaine de professeurs dispense un enseignement à la fois populaire et exigeant de 150 élèves et étudiants de 6 ans (Eveil musical) à 30 ans (formation professionnelle).

Le projet d'équipement comprend:
- un réaménagement et optimisation des locaux de travail et de répétition (achat distributeur de gel, casiers, etc.)
- une réorganisation de la saison de concerts (captation numérique)
- un recours au télétravail pour l'équipe administrative (achat du matériel informatique)
- une adaptation de certains cours en distanciel (achat multimédia)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs essuies mains
Armoires casiers scolaires
Distributeurs pour savon
Colonne distribution gel hydroalcoolique
Enceintes Bluetooth avec micro
Portes partitions
Webcam logitech + micros pour vidéoconférence
Ecran pour vidéoconférence
Location d'une salle de répétition supplémentaire
Matériel informatique pour télétravail (ordinateurs portables, suite office, antivirus, Vpn)

Localisation géographique :
- PARIS
- PARIS
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	22 242,05	96,16%
Dépenses non éligibles (consommables)	888,95	3,84%
Total	23 131,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	22 242,05	96,16%
Apport propre de la structure	888,95	3,84%
Total	23 131,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX054305 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE DE LA MICHODIERE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	717,09 € HT	100,00 %	717,09 €
	Montant total de la subvention		717,09 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE LA MICHODIERE
Adresse administrative : 4 BIS RUE DE LA MICHODIERE
75002 PARIS 2E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur STEPHANE HILLEL, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Inauguré en 1925, le Théâtre de la Michodière est un exemple d'architecture et de décoration ArtDéco. Avec une programmation de comédies populaires, ce théâtre est devenu un lieu emblématique du centre de Paris. Le théâtre est dirigé depuis 2014 par Richard Caillat et Stéphane Hillel. Depuis novembre 2019, Fimalac Entertainment, filiale du groupe de Marc Ladreit de Lacharrière, a pris une participation majoritaire dans le Théâtre de la Michodière.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeur essuie-main
Borne de gel

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	717,09	22,78%
Dépenses non éligibles (consommables)	2 430,91	77,22%
Total	3 148,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	717,09	22,78%
Apport propre de la structure	2 430,91	77,22%
Total	3 148,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX054306 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SNERR DU THEATRE DE PARIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	5 572,15 € HT	100,00 %	5 572,15 €
	Montant total de la subvention		5 572,15 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNERR SOCIETE NOUVELLE D EXPLOITATION RENOVATION RENAISSANCE THEATRE PARIS
Adresse administrative : 15 RUE BLANCHE 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur STEPHANE HILLEL, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre de Paris est situé dans le 9ème arrondissement et dispose de deux salles de spectacle (300 et 1150 places). Il est dirigé par Stéphane HILLEL.
Le Théâtre de Paris est producteur ou coproducteur de la quasi totalité des spectacles présentés dans ses salles.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
2 colonnes de distributeur de gel,
3 bornes de gel,
Installation de protections en polycarbonate

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	5 572,15	82,21%
Dépenses non éligibles (consommables)	1 205,85	17,79%
Total	6 778,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	5 572,15	82,21%
Apport propre de la structure	1 205,85	17,79%
Total	6 778,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX054308 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SNC DU THÉÂTRE MONTPARNASSE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 710,88 € HT	100,00 %	1 710,88 €
	Montant total de la subvention		1 710,88 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE DU THEATRE MONTPARNASSE
Adresse administrative : 1 RUE LAROCHELLE
75014 PARIS
Statut Juridique : Société en Nom Collectif
Représentant : Madame MYRIAM DE COLOMBI, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre Montparnasse est une PME, un ERP de 715 places, membre de l'Association de Soutien des Théâtres Privés, adhérent du Syndicat National des Théâtres Privés et relevant de la Convention collective nationale des Théâtres Privés. Il crée, produit et présente des pièces de spectacles vivants.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
distributeur de gel,
barrières de protection bureau,
plexiglass,
distributeurs essuie-main

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 710,88	11,61%
Dépenses non éligibles (consommables)	13 025,12	88,39%
Total	14 736,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 710,88	11,61%
Apport propre de la structure	13 025,12	88,39%
Total	14 736,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX054309 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE EDOUARD VII

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	7 195,00 € HT	100,00 %	7 195,00 €
	Montant total de la subvention		7 195,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE EDOUARD VII
Adresse administrative : 10 PLACE EDOUARD VII
75009 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame MARIA PIPAUD, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre Edouard VII est un théâtre privé parisien de 718 places.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
signalétique,
marquage au sol,
borne gel,
plexiglass et protection

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	7 195,00	49,30%
Dépenses non éligibles (consommables)	7 400,00	50,70%
Total	14 595,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 195,00	49,30%
Apport propre de la structure	7 400,00	50,70%
Total	14 595,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° EX054310 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SARL DU PETIT MONTPARNASSE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	521,77 € HT	100,00 %	521,77 €
	Montant total de la subvention		521,77 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARL DU PETIT MONTPARNASSE
Adresse administrative : 1 RUE LAROCHELLE
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame MYRIAM DE COLOMBI, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre du Petit Montparnasse est une PME, un ERP de 200 places, membre de l'Association de Soutien des Théâtres Privés, adhérent du Syndicat National des Théâtres Privés et relevant de la Convention Collective nationale des Théâtres Privés. Il crée, produit et présente des pièces de spectacles vivants.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
distributeur de gel,
panneau de plexiglass,
distributeurs essuie-main

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	521,77	6,59%
Dépenses non éligibles (consommables)	7 398,23	93,41%
Total	7 920,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	521,77	6,59%
Apport propre de la structure	7 398,23	93,41%
Total	7 920,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C03

DOSSIER N° 21000126 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - L'ATRIUM

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-204181-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 763,80 € HT	100,00 %	1 763,80 €
	Montant total de la subvention		1 763,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REGIE CULTURELLE ATRIUM DE CHAVILLE
Adresse administrative : 3 PARVIS ROBERT SCHUMAN 92370 CHAVILLE
Statut Juridique : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Monsieur Hervé Meudic, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'aménagement de L'Atrium de Chaville pour s'adapter aux conditions sanitaires.

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19. En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente.

Description :
L'Atrium de Chaville a ouvert ses portes en 1994. Il dispose d'une salle de spectacles et de cinéma de 638 places, ainsi que de vastes espaces modulables pouvant accueillir des expositions, des séminaires, des conférences. La salle Robert Hossein peut accueillir 638 spectateurs. Elle est équipée d'un écran géant et d'un son dolby digital. La programmation cinéma est grand public et d'art et essai.

Dans le cadre de l'adaptation à la crise sanitaire, l'Atrium a dû investir dans des équipements de protection individuelle (masques, gel hydroalcoolique - inéligibles) et des équipements collectifs pour mettre en place ces mesures (distributeurs de gel hydroalcoolique).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
DEPENSES ELIGIBLES
Thermomètres infrarouge à distance
Distributeur de solution désinfectante

DEPENSES INELIGIBLES
Masques médicaux
Solutions désinfectantes
Piles pour distributeur

Localisation géographique :
- CHAVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 763,80	78,81%
Dépenses inéligibles	474,21	21,19%
Total	2 238,01	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France (Sollicitée)	1 763,80	78,81%
Apport demandeur (acquis)	474,21	21,19%
Total	2 238,01	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Annexe 3 - RI FONCTIONNEMENT COMMERCES CULTURELS

REGLEMENT D'INTERVENTION
« AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE
COVID-19 POUR LES COMMERCES CULTURELS »

Cette aide a pour objet de contribuer au soutien des commerces culturels qui ont dû fermer leurs portes pendant la période liée à la crise sanitaire. Elle s'inscrit dans le cadre de la communication de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 et de la décision de la Commission européenne notifiée fondée sur cet encadrement.

1- Nature de l'aide

L'aide régionale spécifique vise à couvrir une partie de la perte d'exploitation des commerces culturels indépendants répartis dans la diversité des territoires franciliens, pour les aider à affronter l'impact de leur fermeture.

2- Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- les librairies indépendantes (réalisant la majorité du chiffre d'affaires avec la vente de livres neufs) ;
- les salles de cinéma indépendantes ;
- les disquaires indépendants ;
- les galeries d'art ;
- les cabarets ;
- les cafés musicaux ;
- les discothèques ;
- etc.

Les bénéficiaires sont des personnes morales de droit public ou de droit privé, y compris les entreprises individuelles, ayant leurs activités et leurs sièges sociaux situés en Île-de-France, et ayant été obligés de fermer leurs portes du fait de :
- l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prolongé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 et le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

3 - Forme, montant et versement de l'aide

L'aide régionale prend la forme d'une subvention spécifique destinée à compenser une partie de la perte d'exploitation.
Le montant forfaitaire de la subvention est de 5 000 €.
L'aide est versée en une fois, dès sa notification effectuée.

4 - Instruction des demandes :

Le dossier de demande de subvention comprend :

- Lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région, signée par le représentant légal du commerce culturel, présentant la situation économique actuelle, avec une estimation de la perte d'exploitation, précisant les charges restant dues suite à la période de fermeture, ainsi que les aides sollicitées et obtenues

auprès des différents partenaires (Etat, Adelc, fonds de solidarité, prêt garanti par l’Etat, etc.).

- L'attestation concernant les aides d'Etat (régime SA.56985).

Le dispositif n° CR 08-16 du 18 février relatif à 100 000 stages pour les jeunes franciliens ne s'applique pas pour l'octroi d'un soutien régional dans le cadre de ce règlement d'intervention.

Annexe 4 - RI INVESTISSEMENT COVID

Règlement Intervention
Lieux et commerces culturels - Aide en Investissement
pour les aménagements et équipements de protection Covid-19

Objectif de l'aide

La réouverture des lieux et commerces culturels se fait et va se poursuivre dans des conditions particulièrement contraintes et entrainer de lourdes dépenses d'aménagements pour des structures déjà fragilisées. Afin d'assurer la sécurité des employés, des spectateurs et des utilisateurs de ces lieux, la Région Ile-de-France met en place un dispositif exceptionnel de soutien en investissement.

L'aide régionale s'inscrit dans le cadre de la communication de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 et de la décision de la Commission européenne notifiée fondée sur cet encadrement, de l'état d'urgence sanitaire tel que déclaré par loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prolongé par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et tel que déclaré par les décrets n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Bénéficiaires :

Le dispositif permet de soutenir les projets d'aménagements, de travaux ou d'équipements pour les établissements culturels suivants :

- **les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant** : théâtres, salles de concerts, lieux de fabrique…etc.
- **les librairies indépendantes** (réalisant la majorité du chiffre d'affaires avec la vente de livres neufs) ;
- **les salles de cinéma indépendantes** ;
- **les établissements d'enseignement artistique** et structures de pratique artistique (écoles associatives, studios de répétition…) ;
- **les disquaires indépendants** ;
- **les galeries d'art ;**
- **les cabarets ;**
- **les cafés musicaux ;**
- **les discothèques**
- **etc.**

Les bénéficiaires de l'aide régionale peuvent être des personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence et ayant leurs activités et leurs sièges sociaux situés en Île-de-France.

Nature de l'aide

1 - Financer les aménagements et travaux permettant d'assurer l'accueil des publics dans des conditions de sécurité sanitaires optimum

Le demandeur devra présenter la liste détaillée et chiffrée des aménagements et travaux engagés et prévues et démontrer en quoi ils contribuent à une meilleure sécurité sanitaire : réagencement de l'accueil, modification des flux de circulation, restructuration du bâti, rénovation des toilettes (adaptation robinetteries), changement des portes d'accès, etc...

2 - Financer des équipements permettant de renforcer la protection des utilisateurs et des employés

Le demandeur devra présenter la liste détaillée et chiffrée des équipements engagés ou qu'il souhaite acquérir et justifier qu'ils contribuent directement à améliorer la sécurité sanitaire des personnes : dispositifs de protection pour respecter la distanciation physique, mobilier spécifique, , développement

d'outils numériques (billetterie dématérialisée, captations numériques, plateformes, logiciels mutualisés…), distributeurs de gel désinfectant, de masques, système de condamnation de fauteuils, visières, plaque en plexiglas, TPE sans contact, etc...

L'ensemble de ces aménagements et équipements devront s'appuyer sur les recommandations des autorités publiques et des organismes de tutelle de la culture (CNC, Ministère de la Culture, Ministère du Travail, Ministère de la Santé)

Modalités du financement régional

1 - Les dépenses éligibles

Pour les aménagements et travaux, elles correspondent aux coûts des travaux et aux honoraires de maitrise d'œuvre à l'exclusion des dépenses suivantes : acquisitions foncières et frais s'y afférent, études préalables, assurance dommages ouvrage, travaux de démolition et de dépollution préalables des sols, travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

Pour les équipements, elles correspondent aux coûts d'achat HT des équipements et de prestations prévues ou réalisées.
Les dépenses éligibles pour les aménagements, travaux ou équipements seront définis dans le respect du régime d'assujettissement ou non de la TVA et après production par le bénéficiaire d'une attestation.

La période de référence des dépenses éligibles est comprise **entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021.**

Les dépenses de fonctionnement (fournitures, consommables et prestations de service) sont exclues de la base subventionnable.

2 – Montant d'aide régionale et plafond de dépenses éligibles

Le montant de l'aide ne peut excéder **35 000 €**.

L'aide régionale correspond à un remboursement total sur factures et état récapitulatif pour des dépenses éligibles **strictement liées au Covid-19**.

Les factures prises en charge sont celles relatives à des dépenses d'équipement ou de travaux **engagées entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021.**

Le présent dispositif est compatible avec les autres dispositifs régionaux (pour des projets et des dépenses distinctes) dans la limite de la réglementation fixée par la Commission européenne concernant les aides d'Etat.

Toute structure (siège social) ayant obtenu l'Aide exceptionnelle en Investissement pour les aménagements et équipements de protection Covid-19 en 2020 pourra faire une nouvelle demande en 2021, sous réserve que les dépenses éligibles présentées soient différentes de celles retenues lors du premier soutien.

3 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire peut demander le versement d'une avance de 70% de la subvention dès notification, après la signature d'une Convention de partenariat et sur présentation d'une demande de versement de subvention dûment remplie.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise

notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter, pour les structures concernées, en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
Pour les personnes morales de droit privé, un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée est également à joindre. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris

Critères techniques de recevabilité

Le dossier de demande de subvention devra obligatoirement comporter :

- Le projet complet précisant en quoi les investissements proposés offrent une solution sanitaire pérenne pour l'ouverture et l'accueil du public dans le contexte de la crise sanitaire ;
- Un descriptif détaillé des travaux/aménagements envisagés (plans et surfaces), et/ou des équipements ;
- Le budget prévisionnel détaillé et complet de l'opération précisant également les cofinancements éventuellement attendus et obtenus ;
- Le calendrier avec la date envisagée de début des travaux et/ou d'engagement de la dépense pour les équipements ;
- Une attestation concernant les aides d'Etat ;
- Une attestation sur l'assujettissement à la TVA ;
- Un RIB ;
- La Charte de la laïcité.

A titre dérogatoire, le dépôt du dossier pourra intervenir après l'engagement ou le début des travaux ou de l'engagement des dépenses d'équipements.

Le dispositif n° CR 08-16 du 18 février relatif à 100 000 stages pour les jeunes franciliens ne s'applique pas pour l'octroi d'un soutien régional dans le cadre de ce règlement d'intervention.

Annexe 5 - Convention type investissement mesures COVID 19

AIDE EN INVESTISSEMENT
POUR LES AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COVID19

CONVENTION N°CP XXXX (dossier n°XXXXXX)

ENTRE

LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

ET

NOM DU BÉNÉFICIAIRE

La **Région Île-de-France** dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le **bénéficiaire** dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant,
en qualité de :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « **Aide en Investissement pour les aménagements et équipements de protection Covid 19** » adopté par délibération du Conseil Régional n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 modifiée par délibération CP2021-C03 du 21 janvier 2021.

Le dispositif n° CR 08-16 du 18 février 2016 relatif aux « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » ne s'applique pas pour l'octroi de ce soutien régional dans le cadre de ce règlement d'intervention.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXXXX du XXXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire)* pour la réalisation de l'opération *(intitulé du projet d'investissement)* dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de **XXXXX** €.

Ce montant correspond à 100% de la base subventionnable composée du total des dépenses éligibles, conformément aux termes de l'article 3.4 de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES À LA CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

Pour les personnes morales de droit privé, le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds

notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire peut demander le versement d'une avance de 70% de la subvention dès notification, après la signature d'une Convention de partenariat et sur présentation d'une demande de versement de subvention dûment remplie.

La subvention ne pourra être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération.

Le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
  Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter, pour les structures concernées, en outre, la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée est également à joindre.
  Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte rendu d'exécution de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité (uniquement pour les personnes morales de droit privé). Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée sera révisée à hauteur des dépenses justifiées et éligibles. En cas de trop perçu, elle fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 3.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses éligibles doivent être strictement liées au Covid-19 et correspondre à un projet global d'aménagement ou d'équipement visant à mettre en sécurité le personnel et/ou le public d'un commerce culturel représenté par le bénéficiaire.

Les dépenses prises en compte sont celles engagées entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le *(date de la commission permanente).*

La présente convention prend fin par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article **3.1** de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP du .

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le .....
Pour la Région Île-de-France,

Le.....
Pour le Bénéficiaire**,**

Valérie PECRESSE (signature et cachet)	(nom, qualité du signataire et cachet du bénéficiaire)

ANNEXE 6 - Fiches projets investissement

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX053367 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SAS COMEDIE DES CHAMPS ELYSEES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	3 113,00 € HT	100,00 %	3 113,00 €
	Montant total de la subvention		3 113,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS COMEDIE DES CHAMPS ELYSEES
Adresse administrative : 15 AV MONTAIGNE
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame STEPHANIE FAGADAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La Comédie et le Studio des Champs Elysees, situées au 15, avenue Montaigne- Paris 8ème , disposent de 2 salles de théâtres privés, production de Spectacles vivants, accueillant jusquà 833 spectateurs se décomposant comme suit : La Comédie des Champs Elysées : 601 places et le Studio des Champs Elysées : 232 places
Ces 2 salles et ladministration y attenante sont situés dans un bâtiment classé composé de 7 niveaux.
Afin de faire respecter et d'offrir les conditions sanitaires pour le personnel et le public, le théâtre va s'équiper de colonnes de gel pour le public et, de distributeurs de savons.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Colonnes de gel pour le public
Distributeurs de savon

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	3 113,00	8,88%
Dépenses non éligibles (consommables)	31 957,00	91,12%
Total	35 070,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île de France	3 113,00	8,88%
Apport en fonds propres	31 957,00	91,12%
Total	35 070,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX053368 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA FRANCAISE DE THEATRE SAS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	18 085,00 € HT	100,00 %	18 085,00 €
	Montant total de la subvention		18 085,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FRANCAISE DE THEATRE RENAISSANCE
Adresse administrative : 20 BOULEVARD SAINT MARTIN 75010 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MORGAN LUC SPILLEMAECKER, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le théâtre de la Renaissance est un théâtre privé parisien se situant dans le 10ème arrondissement. Le théâtre est dirigé par Morgan Spillemaecker. Il se compose d'une salle de 650 places à destination du grand public où se jouent des pièces de theatre 6 jours par semaine.
Afin de permettre une circulation plus aérée et sans croisement du public, le théâtre souhaite réaménager les sorties pour le public. Le théâtre s'équipera également de distributeurs de gel hydroalcoolique.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs de gel hydroalcoolique
Aménagement des sorties du public

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	18 085,00	47,04%
Dépenses non éligibles (consommables)	20 361,00	52,96%
Total	38 446,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île de France	18 085,00	47,04%
Apport fonds propres	20 361,00	52,96%
Total	38 446,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX053387 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA SCENE PARISIENNE PRODUCTIONS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	3 938,33 € HT	100,00 %	3 938,33 €
	Montant total de la subvention		3 938,33 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA SCENE PARISIENNE PRODUCTIONS
Adresse administrative : 34 RUE RICHER
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame EMMA DEPARTOUT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La société la Scène Parisienne Productions détient le bail de 4 salles de spectacle privé dans le 9eme arrondissement à Paris, soit une surface totale de 900 m2.
Le projet d'équipement comprend des distributeurs de gel hydroalcoolique et des hygiaphones.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs de gel hydroalcoolique
Hygiaphone billetterie

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	3 938,33	8,95%
Dépenses non éligibles (consommables)	40 061,67	91,05%
Total	44 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île de France	3 938,33	8,95%
Apport fonds propres	40 061,67	91,05%
Total	44 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX053541 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SAS THEATRE SAINT-GEORGES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 295,55 € HT	100,00 %	2 295,55 €
	Montant total de la subvention		2 295,55 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOC THEATRE SAINT GEORGES
Adresse administrative : 51 RUE SAINT GEORGES
75009 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame SABINE DE CARBONNIERES, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre Saint-Georges situé dans le 9ème arrondissement de Paris est dirigé par Marie-France Mignal depuis 1984. Cette salle privée de 489 places présente des comédies. Le projet d'équipement comprend des bornes pour distribution de gel hydroalcoolique et des panneaux de plexiglass.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Bornes pour distribution gel hydroalcoolique
Panneaux plexiglass pour contrôle

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	2 295,55	6,73%
Dépenses non éligibles (consommables)	31 818,45	93,27%
Total	34 114,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île De France	2 295,55	6,73%
Apport fonds propres	31 818,45	93,27%
Total	34 114,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX053841 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - NANTERRE AMANDIERS SARL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	35 000,00 € HT	100,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NANTERRE AMANDIERS
Adresse administrative : 7 AVENUE PABLO PICASSO
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Christophe RAUCK, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
En 1982, Patrice Chéreau et Catherine Tasca ont pris la direction de la S.A.R.L Nanterre-Amandiers créée suite à la dissolution de la Maison de la Culture à Nanterre et du Centre Dramatique National de Nanterre fondés respectivement en 1968 et en 1971. Le Théâtre Nanterre Amandiers est un des plus importants CDN de France (centre dramatique le mieux doté de France en subventions publiques). Ses salles de spectacle, de répétition, son atelier de fabrication de décors en font un haut lieu de création de théâtre classique et contemporain à l'envergure internationale.
Des metteurs en scène reconnus se succèdent à la direction du Théâtre des Amandiers : Patrice Chéreau, Jean-Pierre Vincent (1990) et Jean-Louis Martinelli (2002). Depuis 2014 à 2020, le CDN est dirigé par Philippe Quesne. Christauphe Rauck vient de prendre la direction du théâtre en janvier 2021.
Le Centre Dramatique National a investi dans divers équipements de protection contre le risque de propagation de la Covid-19 et des équipements informatiques permettant le télétravail.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Acquisition de plexiglass
Installation d'essaie main en papier
Installation de distributeur de gel
Hygiaphone
Informatique pour télétravail

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	45 780,45	100,00%
Total	45 780,45	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	35 000,00	76,45%
Apport propre de la structure	10 780,45	23,55%
Total	45 780,45	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX053843 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - CENTRE NATIONAL D'ART LYRIQUE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	5 556,61 € HT	100,00 %	5 556,61 €
	Montant total de la subvention		5 556,61 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNAL CTRE NAL ART LYRIQUE
Adresse administrative : 1 PLACE DE FRANCE
91300 MASSY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ADRIEN FLEURET, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Scène lyrique, dirigée par Philippe Bellot et Jack-Henri Soumère (Président-Fondateur), l'Opéra de Massy comprend deux salles, de 799 places et de 144 places. Il présente chaque saison, conformément au cahier des charges de la délégation de service public de la Ville, une programmation majoritairement lyrique, avec des opéras, des concerts classiques (1 à 2 concerts de l'Orchestre national d'Ile-de-France) et des récitals, et fait la part belle à la danse avec notamment des ballets nationaux et internationaux.
La compagnie de danse Julien Lestel et l'ensemble Les Paladins accueillis depuis 2018 en résidence, deviennent compagnies associées au lieu à partir de 2021. Deux nouvelles résidences ont été mises en place en 2020 : La POP et TM+ orientant les actions vers la musique contemporaine avec un public néophyte à conquérir. L'Opéra de Massy dispose d'un orchestre permanent en résidence (non inclus dans le projet de permanence artistique et culturelle). Chaque saison, l'Opéra de Massy produit et coproduit des œuvres lyriques en lien avec d'autres Opéras partenaires et développe un volet important d'actions culturelles notamment en direction de lycéens. L'Opéra de Massy est soutenu par la Ville de Massy (DSP), le Département de l'Essonne, la DRAC et la Région.
Le projet d'équipement permet la protection du personnel et du public.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Vitre plastique (x5)
Station de désinfection automatique (x2)
Distributeur de gel sans contact (X5)
Pack Totem Désinfection (X1)
Ordinateurs pour montage
Station de désinfection automatique (X2)

Localisation géographique :

- MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	5 556,61	31,75%
Dépenses non éligibles (consommables)	11 943,39	68,25%
Total	17 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	5 556,61	31,75%
Apport propre de la structure	11 943,39	68,25%
Total	17 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX053853 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THÉÂTRE JACQUES CARAT - CENTRE CULTUREL COMMUNAL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	6 399,19 € HT	100,00 %	6 399,19 €
	Montant total de la subvention		6 399,19 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CTRE CULTUREL CACHAN
Adresse administrative : CHRISTELLE KRIEF
94230 CACHAN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Sylvie CARAT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre Jacques Carat de Cachan est un théâtre de ville, transféré à l'intercommunalité (à la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre et depuis sa création au Territoire du Grand Orly Seine Bièvre) qui propose une programmation pluridisciplinaire itntégrant théâtre, danse, musique, théâtre d'objet, théâtre gestuel et le cirque ainsi que des spectacles jeune public. Créée en 1968 sous la forme d'une Maison des jeunes et des Loisirs, la structure intègre très vite l'accueil de spectacles professionnels, essentiellement des pièces issues de scènes privées.Depuis mars 2013 et le départ du directeur Jean-Pierre Prévost, le lieu est dirigé par Annette Varinot et Magali Léris, en tant que directrice artistique. Depuis 2019, Annette Varinot reprend seule les reines de la direction.
De 2013 à 2017, le Théâtre de Cachan a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation et d'agrandissement, ce qui a impliqué durant quatre saisons une activité hors les murs. La saison 2017-2018 a inauguré ces nouveaux locaux qui comprennent : une salle rénovée de 593 places, une salle entièrement modulable de 230 places, une salle de répétition équipée en son et lumière, et trois salles de travail ainsi qu'un hall d'accueil, un espace restauration/bar, un espace d'expositions et un centre de ressources. Le Théâtre accueille des artistes en résidence longue en théâtre, danse et musique

(Compagnie Narcisse, compagnie le bel après minuit, compagnie retouramont, compagnie tango ostinato, Le Baroque Nomade, Orkestronika, compagnie Betula Lenta, compagnie l'œil brun …) et propose un soutien ponctuel à la création notamment à de jeunes artistes, que le Théâtre accompagne tout au long du processus de création, de la lecture à la diffusion en proposant si besoin des ouvertures professionnelles.
Le Théâtre de Cachan est soutenu par le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, la Ville de Cachan, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France. La DRAC apporte ponctuellement des aides à la résidence.
Le projet d'équipement comprend du matériel informatique et des logiciels afin de permettre aux salariés de poursuivre leurs missions en télétravail.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Matériel informatique et logiciel pour télétravail
Abonnement ZOOM pour réunion équipe à distance
Mobiliers

Localisation géographique :

- CACHAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	6 399,19	100,00%
Total	6 399,19	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	6 399,19	100,00%
Total	6 399,19	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX053856 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ASSOCIATION LE 6B

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	8 487,60 € TTC	100,00 %	8 487,60 €
	Montant total de la subvention		8 487,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LE 6B
Adresse administrative : 6 QUAI DE SEINE
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame BARBARA PORTAILLIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
L'association Le 6b, installée dans un ancien bâtiment industriel de 7000 m² au cœur d'un quartier en plein renouvellement à Saint-Denis, propose depuis 9 ans un espace de travail et d'expériences sociales, culturelles, économiques et urbaines unique en région francilienne. Ruche dédiée à l'innovation et la création, outil de production et de diffusion, Le 6b fédère un écosystème créatif riche de près de 200 structures résidentes (plasticiens, graphistes, photographes, vidéastes, designers, architectes, urbanistes, compagnies du spectacle vivant, structures d'insertion et de formation...), représentant plus de 300 emplois, qui expérimentent chaque jour de nouvelles façons de mutualiser des outils, des connaissances,des moyens matériels ou humains, dans l'intérêt collectif. Le 6b met à disposition des métiers de la création un outil de production adapté à leurs contraintes matérielles et économiques. Chaque résident peut ainsi développer son projet individuel tout en bénéficiant d'une dynamique collective propice à la création. La plage ouverte l'été, la Fabrique à Rêves et la programmation variée du 6B proposent une offre culturelle et festive à destination de tous les publics. Grâce aux ateliers et aux actions d'éducation populaires, le 6B contribue à lutter contre les exclusions et les inégalités culturelles et à renforcer la cohésion territoriale d'un territoire en pleine mutation. Situé dans un interstice urbain au cœur d'un quartier initialement en friche, le 6B s'est d'emblée vu comme un lieu ouvert, accompagnant le

renouveau du quartier. Entre expositions, spectacles, séminaires, colloques, actions culturelles de proximité, open-air éphémères, le 6B se positionne comme un espace de réflexion et d'expérimentation sur les multiples façons d'habiter son métier, son art, sa vie, sa ville.
Le projet d'équipement comprend l'acquisition de barrières pour délimiter la zone d'accueil et la circulation du public en jauge restreinte. L'aide permettra également d'équiper le bâtiment en wifi.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Achat de barrières pour délimiter la zone d'accueil et la circulation du public en jauge restreinte
Bornes wifi

Localisation géographique :
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	8 487,60	64,93%
Dépenses non éligibles (consommables)	4 585,00	35,07%
Total	13 072,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	8 487,60	64,93%
Apport propre de la structure	4 585,00	35,07%
Total	13 072,60	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX053903 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	4 210,52 € HT	100,00 %	4 210,52 €
	Montant total de la subvention		4 210,52 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE
Adresse administrative : 2 RUE DES P TIS
95520 PONTOISE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN KIRCHHOFFER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Créé en 1986, le Festival de musique baroque de Pontoise s'est imposé comme une manifestation phare dans le répertoire artistique des XVIIe et XVIIIe siècles à l'échelle régionale comme à l'échelle nationale. Il propose une programmation pluridisciplinaire de haut niveau en musique, danse, théâtre, ouverte au plus grand nombre (4 688 spectateurs en 2018), en particulier au public jeune. Le festival se déroule principalement à Pontoise et Cergy ainsi que dans d'autres villes (Saint-Ouen l'Aumône, Jouy-le-Moutier, Ennery…), soit une quinzaine de lieux partenaires. Le festival accueille des résidences, des artistes émergents et confirmés et coproduit des créations. La sensibilisation des publics est un volet important du festival qui intervient auprès des scolaires (dont les lycées de l'Hautil à Jouy-le-Moutier et Camille Claudel à Vauréal), détenus de la maison d'arrêt du Val d'Oise (à Osny) ou patients d'hôpitaux : ateliers de pratiques, répétitions publiques, représentations scolaires, soit 1 244 participants. La manifestation est soutenue par la Ville de Pontoise, le Département du Val d'Oise, la DRAC et la Région IDF.
Dans le contexte de la crise sanitaire, l'association Festival Baroque de Pontoise met en place un protocole sanitaire strict, conformément à la règlementation en vigueur, en vue d'accueillir artistes et publics dans le cadre de sa programmation artistique. Pour cela, l'association investit dans l'achat de matériel pour favoriser les gestes barrières au maximum (distribution de gel hydro-alcoolique,

distanciation sociale, contrôle des billets et achat de places sans contact, etc.).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs de gel sans contact
Ecrans de protection
Signalétique
Douchettes pour le contrôle des billets sans contact
Terminal de paiement électronique (TPE)

Localisation géographique :
- PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	4 210,52	85,37%
Dépenses non éligibles (consommables)	721,48	14,63%
Total	4 932,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	4 210,52	85,37%
Apport propre de la structure	721,48	14,63%
Total	4 932,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054396 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MARCADAU SAS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	25 664,90 € HT	100,00 %	25 664,90 €
	Montant total de la subvention		25 664,90 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MARCADAU THEATRE LA BOUSSOLE
Adresse administrative : 29 RUE DE DUNKERQUE
75010 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PIERRE THERON, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Situé en plein coeur du 10ème arrondissement, le Théâtre la Boussole est ancré dans le quartier de la Gare du Nord. Créé en 2014 le théâtre dispose de deux salles. Le projet d'équipement comprend un système de ventillation pour les bureux, et la salle de spectacle, une machine de désinfiction et des écrans de plexiglass.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Ecran de plexiglass
Machine de désinfection
Système d'ération de la salle de spectacle
Système de ventillation des bureaux

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	25 664,90	76,41%
Dépenses non éligibles	7 924,10	23,59%
Total	33 589,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île de France	25 664,90	76,41%
Apport fonds propres	7 924,10	23,59%
Total	33 589,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054437 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE DE LA GAITE MONTPARNASSE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	24 489,10 € HT	100,00 %	24 489,10 €
	Montant total de la subvention		24 489,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE LA GAITE MONTPARNASSE
Adresse administrative : 26 RUE DE LA GAITE
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LOUIS MICHEL COLLA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre de la Gaité Montparnasse est dirigié par Angélique Thomas Colla. La salle de spectacle peut accueillir jusquà 399 spectateurs. Des représentations sont données du mardi au dimanche à 19h et 21h (le lundi en matinée et après-midi en période de vacances scolaires pour les spectacles destinés aux enfants).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La demande porte sur des dépenses d'équipements et aménagement de lutte contre la propagation du Covid19, à savoir : Plexiglass, housses d'accoudoirs sièges lavables
robinetteries sans contact, TPE portable wifi sans contact, distributeur de gel, poteaux et cordons pour fluidifier l'entrée des spectateurs.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	24 489,10	60,80%
Dépenses non éligibles (consommables)	15 789,90	39,20%
Total	40 279,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île de France	24 489,10	60,80%
Apport en fonds propre	15 789,90	39,20%
Total	40 279,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054445 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - STAGE ENTERTAINMENT FRANCE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	32 236,81 € HT	100,00 %	32 236,81 €
	Montant total de la subvention		32 236,81 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STAGE ENTERTAINMENT FRANCE
Adresse administrative : 23 RUE DE MOGADOR
75009 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LAURENT BENTATA, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
STAGE ENTERTAINMENT FRANCE exploite le théâtre Mogador situé à dans le 9ème arondissement à Paris. Le théâtre acceuille 1.600 places. Depuis 2007, le théâtre Mogador est exclusivement tourné vers la production et la diffusion de spectacles musicaux de type comédies musicales directement inspirées par Broadway.
Le projet d'équipement comprend des machines pour désinfecter la salle de spectacle, et du petit équipement permettant la distanciation sociale.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Poteaux à Corde
Machines pour désinfecter les fauteuils
Distributeurs automatique Gel hydroalcoolique
Ecran de protection Verre

Marquage au sol
Kit marquage au sol

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	32 236,81	85,08%
Dépenses non éligibles (consommables)	5 651,19	14,92%
Total	37 888,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île de France	32 236,81	85,08%
Apport fonds propres	5 651,19	14,92%
Total	37 888,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054446 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ASSOCIATION MUSIQUE ET COMPAGNIE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	34 500,00 € TTC	100,00 %	34 500,00 €
	Montant total de la subvention		34 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MUSIQUE ET COMPAGNIE
Adresse administrative : 31 RUE DE STALINGRAD
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur YVES BANNELIER, Directeur général adjoint

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Créée en 2005, Musique et Compagnie est une association opérant 2 écoles de musique à Nanterre et Chatou. L'association comprend aujourd'hui 900 adhérents et 22 professeurs.
Elle dispense près de 30 000h d'enseignement par an, est membre du RIF, homologuée SDEA (Schéma Directeur des Musiques Actuelles) par le Département des Hauts de Seine, et sous convention avec la Ville de Nanterre.
Les locaux dans lesquels opère l'association sont des maisons reconverties d'une superficie de 210 et 400m2.
La présente demande vise à équiper les 2 écoles en matériel permettant la séparation des élèves (écrans plexiglas) et d'équiper les écoles de distributeurs de gel hydroalcoolique sans contact.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Ecrans mobiles sur pied sur mesure

Distributeurs gel sans contact

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	34 500,00	98,57%
Dépenses non éligibles	500,00	1,43%
Total	35 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île de France	34 500,00	98,57%
Apport fonds propres	500,00	1,43%
Total	35 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054447 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - GRAND CINEMA DU PALAIS DES GLACES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 454,80 € HT	100,00 %	1 454,80 €
	Montant total de la subvention		1 454,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND CINEMA DU PALAIS DES GLACES
LE THEATRE DU PALAIS DES GLACES
Adresse administrative : 37 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
75010 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur JILALI ALLAMI, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Palais des Glaces est une salle de spectacle parisienne située dans le 10 ème arrondissement de Paris, spécialisée dans l'humour. Le Théâtre offre une programmation variée et toujours dédiée à l'humour, où se côtoient nouveaux talents du rire et comédies de qualité. Le projet d'équipement comprend une station de désinfection et des distributeur d'essuie mains.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
STATION DESINFECTION
DISTRIBUTEUR ESSUIE MAINS

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 454,80	4,61%
Dépenses non éligibles (consommables)	30 105,20	95,39%
Total	31 560,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île de France	1 454,80	4,61%
Apport fonds propres	30 105,20	95,39%
Total	31 560,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054448 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LOVESTE THEATRE DES MATHURINS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	9 565,00 € HT	100,00 %	9 565,00 €
	Montant total de la subvention		9 565,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LOVESTE THEATRE DES MATHURINS
Adresse administrative : 36 RUE DES MATHURINS
75008 PARIS 8
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LOUIS-MICHEL COLLA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le théâtre des Mathurins situé dans le 8ème arrondissement de Paris, il est dirigé par Louis-Michel Colla, Dominique Bergin et Pierre Callegari.
Le projet d'équipement comprend des visières en plexiglas amovibles afin de disposer entre chaque spectateur dans la salle et un aménagement des rabinets.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Plexiglass à fixer sur les accoudoirs des fauteuils
Robinets sans contact

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	9 565,00	37,94%
Dépenses non éligibles (consommables)	15 645,00	62,06%
Total	25 210,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île de France	9 565,00	37,94%
Apport fonds propres	15 645,00	62,06%
Total	25 210,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054449 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SOCIETE NOUVELLE ARTISTIC VOLTAIRE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	7 610,00 € HT	100,00 %	7 610,00 €
		Montant total de la subvention	7 610,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE NOUVELLE ARTISTIC VOLTAIRE
Adresse administrative : 45 BIS RUE RICHARD LENOIR 75011 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame DOMINIQUE BOURDE, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre Artistic est composé de deux salles et son hall d'accueil comprend un bar et une librairie. Le projet d'équipement comprend un système de condamnation de fauteuil, des écrans de plexiglass, une signalétique au sol, des potelets et une machine pour désinfecter la salle de spectacle.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Système de condamnation d'un fauteuil sur deux dans les salles par des housses type jersey élastique
Fournitures et poses de protections du personnel de la caisse par écrans métacrylate
Distributeurs de gel sans contact
Fourniture et pose d'écrans de séparation en métacrylate sur tables de maquillage dans les loges
Marquage au sol
Potelets chromés avec sangles à enrouleurs pour délimitation des circulations

Machine à désinfecter

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	7 610,00	31,77%
Dépenses non éligibles (consommables)	16 347,00	68,23%
Total	23 957,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île De France	7 610,00	31,77%
Apport fonds propres	16 347,00	68,23%
Total	23 957,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054452 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - CLUB RECHERCHE & LOISIRS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	22 139,00 € HT	100,00 %	22 139,00 €
	Montant total de la subvention		22 139,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB RECHERCHE & LOISIRS
Adresse administrative : MAISON DES ASSOCIATIONS
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame SYLVETTE FORSANS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La Scène du Canal est intégrée au centre Paris Anim' Espace Jemmapes. Ce dernier abrite également l'espace d'exposition Immix Galerie dédiée à la photographie contemporaine. La Scène du Canal diffuse principalement des concerts musique du monde, jazz et rap lors de cycles dédiés. Elle développe également des actions mettant en relation amateurs et professionnels notamment dans le domaine de la musique. Elle promeut l'émergence en permettant à de jeunes groupes de se produire sur scène et de travailler dans ses studios. L'association CRL10, qui gère le lieu, est affiliée à la fédération des MJC en Île de France et s'inscrit dans la défense des valeurs de l'éducation populaire. Cette demande d'équipement concerne l'accès à la salle de spectacle : cordons de séparation entre les publics du Centre Paris Anim' et le public de la salle de concert, la protection des personnels de billetterie, de la signalétique. Cette demande concerne également la possibilité de diffuser les concerts en streaming ou en direct par les réseaux sociaux. Cette proposition sera de nature à élargir considérablement l'audience des artistes qui se produiront sur scène, et ce, notamment pour les jeunes groupes.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Captation video et streaming
Protections COVID et guidage public

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	22 139,00	100,00%
Total	22 139,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île De France	22 139,00	100,00%
Total	22 139,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054455 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE DU PALAIS-ROYAL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 974,50 € HT	100,00 %	2 974,50 €
	Montant total de la subvention		2 974,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DU PALAIS ROYAL
Adresse administrative : 38 RUE DE MONTPENSIER
75001 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur FRANCIS NANI, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre du Palais-Royal a été crée en 1783. Le théâtre est classé monument historique dans son intégralité depuis 1993. Il est dirigé par Francis Nani (PDG), Sébastien Azzopardi (Directeur général) et Karim Daghfali (Directeur délégué). L'activité principale est l'exploitation du lieu par l'accueil et la production de spectacles. Il y a également une activité de tournée des spectacles, et l'exploitation d'un restaurant dans l'enceinte même du théâtre. Le Théâtre du Palais-Royal a investi dans des mesures de protection contre le covid aussi bien pour les salariés que pour le public.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Composition/fabrication Stickers QR Code Carte
Support de douchettes pour le contrôle d'accès
Création/fabrication plexi + Stickers Stop Covid
Poteau et sangle rouge

Distributeur désinfectant mural
Distributeur essuie main
Création/fabrication plexi vestiaire

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	2 974,50	27,51%
Dépenses non éligibles (consommables)	7 836,50	72,49%
Total	10 811,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île de France	2 974,50	27,51%
Apport fonds propres	7 836,50	72,49%
Total	10 811,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054456 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SE COMEDIE DE PARIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	968,44 € HT	100,00 %	968,44 €
	Montant total de la subvention		968,44 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE EXPLOITATION DE LA COMEDIE DE PARIS SE COMEDIE DE PARIS
Adresse administrative : 42 RUE PIERRE FONTAINE 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur STEPHANE PUCCI, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La Comédie de Paris est une salle de spectacle parisienne située au 42, rue Pierre Fontaine dans le 9 ème arrondissement de Paris, spécialisée dans les spectacles d'humour.
Le théâtre a engagé des dépenses en fournitures et équipements pour préparer l'accueil du public dans les meilleures conditions sanitaires.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Stations de désinfection

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	968,44	5,83%
Dépenses non éligibles (consommables)	15 639,56	94,17%
Total	16 608,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	968,44	5,83%
Apport propre de la structure	15 639,56	94,17%
Total	16 608,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054457 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE FONTAINE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	7 195,00 € HT	100,00 %	7 195,00 €
	Montant total de la subvention		7 195,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE FONTAINE
Adresse administrative : 10 RUE PIERRE FONTAINE
75009 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame MARIA PIPAUD, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre Fontaine est un théâtre privé parisien situé dans le 9ème arrondissement avec une salle de 630 places.
Le projet d'équipement comprend une signalétique, des bornes de gel désinctant et du plexiglass.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Signalétique, marquage au sol,
Bornes de gel désinfectant
Plexiglass

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	7 195,00	46,14%
Dépenses non éligibles (consomables)	8 400,00	53,86%
Total	15 595,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 195,00	46,14%
Apport propre de la structure	8 400,00	53,86%
Total	15 595,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054458 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE EDGAR

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	14 390,26 € HT	100,00 %	14 390,26 €
	Montant total de la subvention		14 390,26 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE EDGAR
Adresse administrative : 58 BOULEVARD EDGAR QUINET
75014 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur LUC JEAN MARIE HAMET, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre Edgar se situe dans le 14ème arrondissement de Paris. C'est un théâtre privé, membre de l'ASTP qui emploie 2 salariés à plein temps et dispose dune salle de 132 places.
Le projet d'équipement comprend la mise en place d'assises et de dossiers en tissu numérotés avec un système de fixation par Velcro afin d'assurer le placement des spectateurs avec la distanciation nécessaire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Signalétique au sol
Bornes de gel désinfectant
Assises et dossiers pour les fauteuils de la salle

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	14 390,26	92,64%
Dépenses inégibles (consommables)	1 143,74	7,36%
Total	15 534,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	14 390,26	92,64%
Apport propre de la structure	1 143,74	7,36%
Total	15 534,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054459 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE DES NOUVEAUTES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	7 195,00 € HT	100,00 %	7 195,00 €
	Montant total de la subvention		7 195,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE DU THEATRE DES NOUVEAUTES
Adresse administrative : 24 BOULEVARD POISSONNIERE 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Pascal Legros, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre des Nouveautés est un théâtre privé, situé dans le 9ème arrondissement de Paris avec une salle de 585 places.
Le projet d'équipement comprend une signalétique, des bornes de gel désinctant et du plexiglass.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Signalétique, marquage au sol,
Bornes de gel désinfectant
Plexiglass

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	7 195,00	48,96%
Dépenses inégibles	7 500,00	51,04%
Total	14 695,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 195,00	48,96%
Apport propre de la structure	7 500,00	51,04%
Total	14 695,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054460 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - GOSSET PRODUCTIONS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 986,91 € HT	100,00 %	2 986,91 €
	Montant total de la subvention		2 986,91 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GOSSET PRODUCTIONS
Adresse administrative : 5 RUE BLAINVILLE
75005 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur DOMINIQUE GOSSET, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre de la Contrescarpe est une salle de spectacle de 110 places située dans le 5ème arrondissement de Paris.
La demande d'équipement concerne des investissements pour assurer la sécurité des équipes (personnel d'accueil, de caisse, régisseurs, artistes) et celle du public : installation de matériel de distribution de produits hydroalcooliques, signalisation, gestion des flux, protections physiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs de gel désinfectant
Signalétique, marquage au sol, paiement sans contact
Distributeur automatique de savon
Robinet sans contact

Système de condamnation de fauteuils

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	2 986,91	21,63%
Dépenses inéligibles (consommables)	10 820,09	78,37%
Total	13 807,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 986,91	21,63%
Apport propre de la structure	10 820,09	78,37%
Total	13 807,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054461 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE MICHEL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 900,55 € HT	100,00 %	1 900,55 €
	Montant total de la subvention		1 900,55 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE MICHEL
Adresse administrative : 38 RUE DES MATHURINS
75008 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame EMMANUELLE TACHOIRES, Administratrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre Michel est un théâtre privé parisien de 336 places dans le 8ème arrondissement de Paris, dirigé par Sébastien Azzopardi.
La demande d'équipements comprend des poteaux, des bornes de gel hydroalcoolique et de scan pour la billetterie.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
poteaux / cordon / acrroche murale
borne support flacon gel hydroalcoolique
scan billetterie
distributeur gel

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 900,55	14,54%
Dépenses non éligibles (consommables)	11 174,45	85,46%
Total	13 075,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 900,55	14,54%
Apport propre de la structure	11 174,45	85,46%
Total	13 075,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054462 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COQ HÉRON PRODUCTIONS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 626,82 € HT	100,00 %	1 626,82 €
	Montant total de la subvention		1 626,82 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COQ HERON PRODUCTIONS
Adresse administrative : 48 RUE CAMBON
75001 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur NICOLAS TALBI-LYKAKIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Créée en 2016, Coq Héron Productions, dirigée par Nicolas Talbi-Lykakis, est spécialisée dans la productions et la diffusion de spectacles vivants. Depuis 2019, Coq Héron Productions exploite deux salles de spectacles de 128 et 299 places.
Le projet d'équipement comprend des vitrines de protection, des équipements pour le télétravail et des distrubuteurs de gel hydroalcoolique.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Vitrines de protection
Supports flacon gel hydroalcoolique
Talkies Walkies pour la gestion entrée/sortie
Imprimante supplémentaire pour télétravail
Iphone pour le télétravail

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 626,82	17,81%
Dépenses non éligibles (consommables)	7 509,18	82,19%
Total	9 136,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 626,82	17,81%
Apport propre de la structure	7 509,18	82,19%
Total	9 136,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054463 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE RIVE GAUCHE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	3 608,90 € HT	100,00 %	3 608,90 €
	Montant total de la subvention		3 608,90 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE RIVE GAUCHE
Adresse administrative : 6 RUE DE LA GAIETE
75014 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame NATHALIE SZEWCZYK, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le théâtre Rive Gauche est un théâtre privé situé dans le 14ème arrondissement de Paris, producteur de spectacles vivants qui chaque année propose plusieurs créations théâtrales.
Le projet d'équipement comprend un purificateur d'air, et des distributeurs de gel hydroalcoolique.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Purificateur d'air
Distributeur de gel hydroalcoolique

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	3 608,90	42,41%
Dépenses non éligibles (consommables)	4 901,10	57,59%
Total	8 510,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 608,90	42,41%
Apport propre de la structure	4 901,10	57,59%
Total	8 510,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054464 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LE GROUPE THEATRAL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 238,42 € HT	100,00 %	2 238,42 €
	Montant total de la subvention		2 238,42 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE GROUPE THEATRAL THEATRE DE L ATELIER
Adresse administrative : 1 PLACE CHARLES DULLIN 75018 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame ROSE BERTHET, Administratrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre de l'Atelier est un théâtre privé de 563 places, situé dans le 18ème arrondissement de Paris.
Le projet d'équipement comprend du matériel pour la mise en place du télétravail afin d'éviter plusieurs personnes dans un même espace et des distributeurs de gel hydroalcoolique.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Informatique pour le télétravail
Distributeur de gel hydroalcoolique

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	2 238,42	27,01%
Dépenses non éligibles (consommables)	6 047,58	72,99%
Total	8 286,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 238,42	27,01%
Apport propre de la structure	6 047,58	72,99%
Total	8 286,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054465 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SOCIÉTÉ NOUVELLE DU THÉÂTRE DES VARIÉTÉS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 870,00 € HT	100,00 %	2 870,00 €
	Montant total de la subvention		2 870,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE NOUVELLE DU THEATRE DES VARIETES
Adresse administrative : 7 BOULEVARD MONTMARTRE 75002 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur JEAN-MANUEL BAJEN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Bâti en 1807 sur le boulevard Montmartre et riche d'une jauge de plus de 900 places, le Théâtre des Variétés est un haut lieu du Théâtre de Boulevard et de la tradition vaudevillesque.
Le projet d'équipement comprend des distributeurs de gel hydroalcoolique.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs de gel hydroalcoolique

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	2 870,00	37,81%
Dépenses non éligibles (consommables)	4 720,00	62,19%
Total	7 590,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 870,00	37,81%
Apport propre de la structure	4 720,00	62,19%
Total	7 590,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054466 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SOCIETE D'EXPLOITATION DES FOLIES BERGERE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 257,15 € HT	100,00 %	1 257,15 €
	Montant total de la subvention		1 257,15 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE D'EXPLOITATION DES FOLIES BERGERE
Adresse administrative : 32 RUE RICHER
75009 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur CLAUDE IKONOMI, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Les Folies Bergère sont une des salles mythiques parisiennes, depuis le 19 siècle. Elles furent a la base de créations multiples, aussi bien de cabaret, revues internationales, mais aussi a de nombreux concerts, spectacles de cirque etc.Depuis 2011, un nouveau projet artistique se dessine pour les Folies Bergère. L'objectif est de faire de ce lieu un espace modulable : un lieu de diffusion et création artistique pluridisciplinaire mais également un lieu de vie et dexpression libre, source de rencontres et de dialogues entre le public et les artistes. Tout en mélangeant les concerts, expressions artistiques diverses, comédies musicales, revues internationales ; spectacles jeune public, les Folies Bergère se distinguent par la diversité des spectacles.
Le projet d'équipement comprend des distributeurs de gal hydroalcoolique.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :

Distributeurs de gel hydroalcoolique

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 257,15	20,00%
Dépenses non éligibles (consommables)	5 028,85	80,00%
Total	6 286,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 257,15	20,00%
Apport propre de la structure	5 028,85	80,00%
Total	6 286,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054468 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LE THEATRE SA - THEATRE TRISTAN BERNARD

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	3 207,70 € HT	100,00 %	3 207,70 €
	Montant total de la subvention		3 207,70 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE THEATRE
Adresse administrative : 64 RUE DU ROCHER
75008 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame BEATRICE VIGNAL, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le théâtre Tristan Bernard est un lieu de création théâtrale situé dans le 8ème arrondissement de Paris et dirigée par Béatrice Vignal.
Le projet comprend l'aménagement des sanitaires et l'acquisition de stations de gel hydroalcoolique.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Aménagement des sanitaires
Stations de gel hydroalcoolique

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	3 207,70	53,33%
Dépenses non éligibles (consommables)	2 807,30	46,67%
Total	6 015,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 207,70	53,33%
Apport propre de la structure	2 807,30	46,67%
Total	6 015,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054469 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ESPACE PRÉVERT SCÈNE DU MONDE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	5 767,98 € HT	100,00 %	5 767,98 €
	Montant total de la subvention		5 767,98 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACE PREVERT ANIMATION
Adresse administrative : 9 PLACE DU MIROIR D'EAU
77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN MARC GALTIER, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
L'Espace Prévert est un centre culturel en délégation de service public pour la ville de Savigny-le-Temple. Acteur structurant du territoire de Sénart où il est implanté, il est fréquenté par 35.000 personnes à lannée, issues dun tissu social large et varié. Les plus petits et les plus grands s'y croisent à de nombreuses occasions entre spectacle vivant, cinéma classé Art & Essai, salle d'exposition d'Art contemporain , espace bar et Café concert et Micro-Folie (Musée numérique).
Le projet d'équipement comprend des distributeurs de gel muraux, des stations de désinfectant sur pied, des cloison mobiles pour les bureaux et des petits équipements de protection.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Stations de désinfection sur pied
Distributeurs gel muraux
Cloisons mobiles

Mitigeurs infrarouges
Sèches mains
Interrupteurs automatiques

Localisation géographique :

- SAVIGNY-LE-TEMPLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	5 767,98	98,43%
Dépenses non éligibles (consommables)	92,02	1,57%
Total	5 860,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	5 767,98	98,43%
Apport propre de la structure	92,02	1,57%
Total	5 860,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054470 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THÉÂTRE DE LA MADELEINE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	862,80 € HT	100,00 %	862,80 €
	Montant total de la subvention		862,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STM THEATRE DE LA MADELEINE
Adresse administrative : 19 RUE DE SURENE
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MICHEL LUMBROSO, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre de la Madeleine est situé dans le 8ème arrondissement de Paris. Il est dirigé par Dominique Bergin et Michel Lumbroso. La direction artistique est assuré par Philippe Lellouche qui propose depuis une programmation orienté par la comédie. Le théâtre dispose d'une salle de 709 places.
Le projet d'équipement comprend l'acquisition de TPE et de cloisons de protection.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
TPE
Cloisons de protection

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	862,80	14,90%
Dépenses non éligibles (consommables)	4 927,20	85,10%
Total	5 790,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	862,80	14,90%
Apport propre de la structure	4 927,20	85,10%
Total	5 790,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054473 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SOCIETE NOUVELLE DU THEATRE DE L'OEUVRE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	3 549,40 € HT	100,00 %	3 549,40 €
	Montant total de la subvention		3 549,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE NOUVELLE DU THEATRE DE L'OEUVRE
Adresse administrative : 55 RUE DE CLICHY
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame KIM POIGNANT, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Repris en 2016 par Benoit Lavigne et François Xavier Demaison, le Théâtre de l'oeuvre est une ancienne salle de concert crée en 1892.
Le Théâtre accueille une programmation variée de spectacles : théâtre contemporain, One man Show, concert, etc.
Les différents aménagements prévus, permettent d'accueillir les spectateurs dans les meilleures conditions sanitaires possibles : des bornes à pieds de distributions de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle et du bar. Des distributeurs de savon et de gel hydroalcoolique, ainsi que de nouveaux sèches mains plus performants vont être installés dans les sanitaires. Un plexiglas installé sur la borne d'accueil où les clients viennent récupérer leurs billets.
Le paiement sans contact est mis en place au bar.
Afin de respecter les distanciations à lintérieur de la salle, un fauteuil vide et condamné par une sangle sera laissé entre chaque groupe.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Séparation en plexiglas
Distributeurs savon et gel + marquage sol
Sangles pour condamner fauteuils
Paiement CB sans contact
Sèches mains

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	3 549,40	72,56%
Dépenses non éligibles (consommables)	1 342,60	27,44%
Total	4 892,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 549,40	72,56%
Apport propre de la structure	1 342,60	27,44%
Total	4 892,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054474 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SCOP THEATRE EL DUENDE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	12 855,98 € HT	100,00 %	12 855,98 €
	Montant total de la subvention		12 855,98 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE EL DUENDE
Adresse administrative : 23 RUE HOCHE
94200 IVRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame CELIA RIFFAUD, GERANTE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Théâtre El Duende est un lieu de résidence permanente de la Compagnie. Elle y crée et y représente ses créations professionnelles.
C'est un lieu de compagnonnage pour des jeunes compagnies en résidence et pépinière jeune création ; un lieu de diffusion de spectacles pluridisciplinaires: théâtre, danse, musique, art visuel ; un lieu de formation de pratiques et de créations : une école de théâtre musical amateurs et un Labo d'artisan-créateur.
Pour limiter la propagation du virus, le théâtre a changé les robinetteries dans les sanitaires et au bar pour le public et les employés. Le théâtre envisage le même équipement pour la cuisine. Le projet comprend l'aménagement de la billetterie pour respecter la distanciation physique, l'acquisition de matériels (scanner de billet, caisses tactiles (billetterie et bar), terminal Tpe), de distributeur de gel, la mise en place de signalétique. Afin de privilégier l'accueil du public en extérieur, l'achat et l'installation de store en cas de pluie. Pour l'accès à la culture pour le public à risques, le théâtre envisage l'achat d'équipement pour permettre la captation numérique et streaming des spectacles.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Modification robinetterie sanitaires et bar
Modification robinetterie cuisine
Distributeurs de gel et petit équipement
Store pour pergola
Signalétique
Douchette pour scanner billet
Caisse et billetterie tactile
TPE
Régie de captation et diffusion en streaming

Localisation géographique :

- IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	12 855,98	100,00%
Total	12 855,98	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	12 855,98	100,00%
Total	12 855,98	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054475 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - CASINO DE PARIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 230,15 € HT	100,00 %	1 230,15 €
	Montant total de la subvention		1 230,15 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CASINO DE PARIS
Adresse administrative : 16 RUE DE CLICHY
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEROME LANGLET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le Casino de Paris est une des salles mythiques parisiennes, depuis le 19 siècle. Elle fut a la base de créations multiples, aussi bien de cabaret, revues internationales, mais aussi a de nombreux concerts, spectacles de cirque etc.
Le projet d'équipement comprend des distributeurs de gel hydroalcoolique et des portes affiches.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs de gel hydroalcoolique
Portes affiches

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 230,15	32,13%
Dépenses non éligibles (consommables)	2 598,85	67,87%
Total	3 829,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 230,15	32,13%
Apport propre de la structure	2 598,85	67,87%
Total	3 829,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054476 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SOTHEVY

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	611,83 € HT	100,00 %	611,83 €
	Montant total de la subvention		611,83 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOTHEVY SOCIETE DES THEATRES DU VAL D YERRES
Adresse administrative : 2 RUE MARC SANGNIER 91330 YERRES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur STEPHANE BAZARD, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
La Sotehvy gère deux salles de spectacles programmant près dune centaine de représentations par an : le Théâtre de Yerres avec une capacité d'accueil 970 places et le Théâtre de Brunoy avec une capacité d'accueil 520 places.
Le projet d'équipement comprend des distributeurs de gel hydroalcoolique et des vitres en plastique.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Distributeurs de gel hydroalcoolique
Vitres en plastique

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	611,83	45,12%
Dépenses non éligibles (consommables)	744,17	54,88%
Total	1 356,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	611,83	45,12%
Apport propre de la structure	744,17	54,88%
Total	1 356,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054478 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE DE LA PEPINIERE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 153,70 € HT	100,00 %	1 153,70 €
	Montant total de la subvention		1 153,70 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SDIC LA PEPINIERE
Adresse administrative : 7 RUE LOUIS LE GRAND
75002 PARIS 2E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CAROLINE VERDU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
Le théâtre de la Pépinière est un théâtre privé du 2ème arrondissement. Ce théâtre est membre de l'ASTP et du SNDTP. Il propose des créations qu'il produit ou coproduit, et des reprises de spectacles.
Le projet d'équipement comprend des plaques de plexiglass, des distribueurs de gel hydroalcoolique, une signalétique et un marquage au sol et des poteaux de distanciation.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Plaques plexiglass et fixation
Distributeurs de gel sur pieds
Signalétique
Poteaux pour délimitation fil d'attente
Marquage au sol

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 153,70	26,93%
Dépenses non éligibles (consommables)	3 130,28	73,07%
Total	4 283,98	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 153,70	26,93%
Apport propre de la structure	3 130,28	73,07%
Total	4 283,98	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° EX054484 - Aide en Investissement pour les aménagements et équipements de protection Covid19 - POINTS COMMUNS - NOUVELLE SCÈNE NATIONALE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	27 228,53 € HT	100,00 %	27 228,53 €
	Montant total de la subvention		27 228,53 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : POINTS COMMUNS NOUVELLE SCENE NATIONALE DE CERGY PONTOISE VAL D OISE
Adresse administrative : BP 60307
95027 CERGY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BERNARD TOUBLANC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En vertu des délibérations n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-C03 du 21 janvier 2021 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021 et strictement liées au Covid-19.

Description :
L'actuelle scène nationale de Cergy- Pontoise, dirigée par Fériel Bakouri depuis 2017, est le fruit de la fusion de deux structures : la scène conventionnée Théâtre 95 situé à Cergy et la scène nationale de L'Apostrophe qui disposait de deux théâtres, le Théâtre des Arts à Cergy et le Théâtre des Louvrais à Pontoise. En 2019 s'est opérée la dernière mutation, la rétrocession du Théâtre des Arts au CRR de Cergy-Pontoise. La scène nationale est sur 2 sites et dispose de 3 salles représentant une capacité globale de 1080 places.
Points commun, Nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise / Val d'Oise constitue l'une des plus importantes scènes nationales d'Ile-de-France. Elle est financée par la DRAC, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France.
Le projet de Fériel Bakouri depuis son arrivée vise à développer une relation plus forte au territoire et à ses publics jeunes en particulier, promouvoir l'innovation artistique, culturelle et sociale et affirmer un grand pôle de création et de diffusion dans l'ouest francilien à l'échelle du grand Paris et de la région métropole.

Le projet d'équipement comprend du matériel permettant le télétravail, une billetterie dématérialisée, et du petit équipement permettant la distanciation physique.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Dépenses éligibles :
Bornes wifi
Licence d'accès à distance
Parois de séparation
Billetterie dématérialisée
Compte ZOOM
Poteaux noirs
Conception de capsule vidéo
Borne de gel hydroalcoolique
Bandeau de distanciation

Localisation géographique :
- PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	27 228,53	74,63%
Dépenses non éligibles (consommables)	9 255,47	25,37%
Total	36 484,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	27 228,53	74,63%
Apport propre de la structure	9 255,47	25,37%
Total	36 484,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-C05
DU 21 JANVIER 2021

AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE COVID-19 POUR LE SPECTACLE VIVANT (PREMIÈRE AFFECTATION 2021)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la communication de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91I/01) du 20 mars 2020 et la décision de la Commission notifiée par la France sur le fondement de cet encadrement ;

VU le régime d'Aide d'Etat SA.59985 (2020/N) – France – Covid-19 relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20 avril 2020 modifié ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article premier ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CP 2020-C02 du 3 avril 2020 relative à diverses dispositions financières adoptées dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, modifiée par la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-C06 du 3 avril 2020 relative à l'adoption du dispositif d'aide exceptionnelle d'urgence COVID 19 pour le spectacle vivant ;

VU la délibération n° CR 2020-028 du 11 juin 2020 relative au Budget supplémentaire 2020 Acte I du plan de relance économique, écologique et solidaire ;

VU la délibération n° CR 2020-046 du 24 septembre 2020 relative notamment à la prorogation des dispositifs d'urgence liés à la crise COVID-19 ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-C05 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribution d'aides exceptionnelles d'urgence COVID-19

Décide d'attribuer, au titre du dispositif « Aide exceptionnelle d'urgence COVID-19 pour le spectacle vivant » adopté par la délibération n° CP 2020-C06 du 3 avril 2020, **59** subventions aux bénéficiaires figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Subordonne le versement des subventions à l'envoi de notifications tel que prévu dans le règlement d'intervention du dispositif.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de **408 062 €** prélevée sur le chapitre 933 « Culture, sport, et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP312-005 (132005) « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « Soutien au spectacle vivant » du budget 2021.

Article 2 : Modification du règlement d'intervention

Approuve le règlement d'intervention modifié, relatif au dispositif « Aide exceptionnelle d'urgence COVID 19 pour le spectacle vivant » adopté par la délibération n° CP 2020-C06 du 3 avril 2020 et figurant en annexe n°2 de la présente délibération.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100262-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Liste beneficiaires aide exceptionnelle d'urgence COVID19 SV

Référence administrative	Libellé - Demandeur	SIRET - Bénéficiaire	Forme Juridique	Montant Proposé
00035369	LE HASARD LUDIQUE	79417710500044	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00035372	VOL LIBRE SARL	41795233000021	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00035392	HOULA LA CREATION	42222840300024	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00035473	BIM	79458282500020	Société par actions simplifiée	7706
00035504	THÉÂTRE LA CROISÉE DES CHEMINS	82113419400025	Société par actions simplifiée	7925
00035628	AUSSITOT FETES	40200769400027	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00035859	L'ERMITAGE	44268920400018	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00036102	CABAR'ELLE	53087714100016	Société à responsabilité limitée (SARL)	4867
00036105	LA MAROQUINERIE	41312949500011	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00036180	VERYSHOW PRODUCTIONS	50847033300032	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00036241	LE THEATRE DU BLANC-MESNIL - PRODUCENE BM	84356757900019	Société par actions simplifiée	8000
00036292	THEATRE DE LA HUCHETTE	31876202800013	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00036398	SOTHEVY	53288313900026	Société par actions simplifiée	8000
00036510	ORIENTAL PRESTATIONS ARTISTIQUES	52334388700023	Société à responsabilité limitée (SARL)	800
00036678	YENE PRODUCTIONS	82050069200026	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	8000
00036725	DIVINE	82889717300021	Société par actions simplifiée	8000
00036810	KMC ANIMATION	49990335900028	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000

Référence administrative	Libellé - Demandeur	SIRET - Bénéficiaire	Forme Juridique	Montant Proposé
00036854	PRIMA DONNA	47969767400014	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00036902	UNI-T	47827025900052	Société par actions simplifiée	8000
00036966	STAGE ENTERTAINMENT FRANCE	48218206000020	Société par actions simplifiée	8000
00037033	MY FAVOURITE THINGS	80193490200033	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00037240	CENTAURE	79831640200022	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00037418	GOSSET PRODUCTIONS	81064310600018	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00037527	PARADIS LATIN	31083818000019	Société anonyme à conseil d'administration	8000
00037538	BAKFOUL PROD	80524984400012	Société par actions simplifiée	1500
00038148	A LA FOLIE THÉÂTRE	50253014000016	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00038233	SELFTOURISM PARIS	81843831900019	Société par actions simplifiée	3000
00038256	PARIS SOUROUS PRODUCTION	50174647300039	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00038261	LES PRODUCTIONS FASCINANTES	78891405900035	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00038275	ON PEUT	48244195300015	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00038321	SOUND SURVEYOR	53176429800042	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00038347	HAPPYPROD	52408258300021	Société par actions simplifiée	8000
00038409	LES CHEMINOTS	80453959100037	Société par actions simplifiée	8000
00038538	VICTORIE MUSIC	37882082300052	Société à responsabilité limitée (SARL)	2332

Référence administrative	Libellé - Demandeur	SIRET - Bénéficiaire	Forme Juridique	Montant Proposé
00038625	CLUBBING FACTORY	79151303900036	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00038722	BELL INTONE SARL	49963559700010	Société à responsabilité limitée (SARL)	8000
00038790	EPA THÉÂTRE DES SOURCES ET CINÉMA LE SCARRON	44394127300015	Etablissement public administratif	8000
00038915	SOCIÉTÉ NOUVELLE DU THÉÂTRE DES VARIÉTÉS	58204231300012	Société anonyme à conseil d'administration	8000
00038985	GRAINES DE MOUVEMENT	80493661500025	Association loi 1901 ou assimilée	5232
00039005	JOUEUR PRODUCTIONS	84928237100012	Société par actions simplifiée	8000
00039197	COMPAGNIE FURINKAI	44842011700054	Association loi 1901 ou assimilée	6700
00039205	ASSOCIATION KALÉIDANS'SCOP	50149367000019	Association loi 1901 ou assimilée	2610
00039220	LOVE LABO	53303612500037	Association loi 1901 ou assimilée	8000
00039254	COMMUNE DE NOISY LE GRAND	21930051400011	Collectivité territoriale	8000
00039595	COMMUNE DE COLLEGIEN	21770121800018	Collectivité territoriale	1805
00039760	LA FABRICA SPECTACLES	79422096200029	Société par actions simplifiée	8000
00039871	LA BRECHE	81105306500025	Association loi 1901 ou assimilée	7295
00039963	LES ANGES AU PLAFOND	43519180400036	Association loi 1901 ou assimilée	8000
00040187	SHNEK	82301709000023	Société par actions simplifiée	8000
00040400	DANS LES DÉCORS	42130346200038	Association loi 1901 ou assimilée	6832
00040577	ASSOCIATION CHANT DE BALLES	41469325900031	Association loi 1901 ou assimilée	6188

Référence administrative	Libellé - Demandeur	SIRET - Bénéficiaire	Forme Juridique	Montant Proposé
00040804	COMPAGNIE THEATRUM MUNDI	83517873200011	Association loi 1901 ou assimilée	8000
00040894	AQM MUSIC	84265182000024	Société par actions simplifiée	1812
00041019	LE CHANT DES HOMMES	44948572100020	Association loi 1901 ou assimilée	958
00041103	THÉÂTRE AUX ETOILES	53526520100017	Association loi 1901 ou assimilée	4500
00041142	PROQUARTET-CENTRE EUROPÉEN DE MUSIQUE DE CHAMBRE	34270466500047	Association loi 1901 ou assimilée	8000
00041269	BROYAL SAS	80855126100015	Société par actions simplifiée	8000
00041383	LES BORDS DE SCENES	81884476300016	Etablissement public ou régie à caractère industriel ou commercial	8000
00052480	COMPAGNIE DE LA JEUNESSE AIMABLE	49946051700034	Association loi 1901 ou assimilée	8000

Annexe 2 - RI COVID SV

REGLEMENT D'INTERVENTION – DISPOSITIF « AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE COVID-19 POUR LE SPECTACLE VIVANT »

Cette aide a pour objet de :

- Contribuer à maintenir le niveau d'emploi artistique et technique et la rémunération des intermittents du spectacle ;
- Soutenir les structures de spectacle vivant dont l'activité est impactée par l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 et le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et ses suites impliquant des conditions restrictives voire des interdictions pour les activités de spectacle ;
- Soutenir les équipes artistiques pour qu'elles puissent faire face aux annulations et continuer à exister et réaliser leurs créations et leurs diffusions ;
- Soutenir les lieux et opérateurs face aux annulations de spectacles et aux déficits de billetterie
- Soutenir dans un esprit de solidarité la chaîne interdépendante de tous les acteurs du spectacle vivant face à l'impact foudroyant de la crise sanitaire du Coronavirus et de ses effets structurels sur l'économie du secteur, afin de préserver le tissu culturel francilien du spectacle vivant.
- Contribuer au maintien des activités artistiques en Ile-de-France dans leur pluralité (résidences, créations, diffusions, actions culturelles, transmission…) ;
- Soutenir en priorité des structures qui ne bénéficient pas des aides régionales au titre du spectacle vivant ;

Cette aide d'urgence prend la suite de la première « aide exceptionnelle d'urgence COVID 19 pour le spectacle vivant » adoptée en avril 2020 et qui a permis de compenser en partie les pertes de recettes des annulations de représentations durant le premier état d'urgence sanitaire (12 mars – 11 juillet 2020).

Elle s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire qui a entraîné l'arrêt total ou partiel d'activités, l'annulation et les reports sans cesse renouvelés des projets, une forte dégradation des modalités de travail et de rémunération pour les différents acteurs du spectacle vivant en Ile-de-France, en particulier les artistes, et une incapacité à se projeter du fait de l'incertitude des conditions de mise en œuvre des projets, autant de conséquences qui ont un impact structurel sur les fondements de l'écosystème du spectacle vivant francilien.

Elle s'inscrit dans le cadre de la communication de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 et de la décision de la Commission européenne notifiée fondée sur cet encadrement.

L'aide régionale s'inscrit dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire tel que déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 et par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

1- Nature de l'aide :
L'aide régionale prend la forme d'une subvention spécifique, sur des crédits de fonctionnement.

2- Bénéficiaires :
Sont bénéficiaires de cette aide les personnes morales de droit privé, et en particulier, équipes artistiques, lieux ou opérateurs, ainsi que les entreprises individuelles, qui remplissent les conditions suivantes :
- leur activité principale s'inscrit dans le champ du spectacle vivant,
- leur activité et leur siège social sont situés en Ile-de-France,
- elles justifient d'une ancienneté d'un an a minima
- elles sont professionnelles et rémunèrent des artistes, justifient du respect des différentes législations en vigueur et sont titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacles.
- elles ont fait l'objet d'une perte des recettes de billetterie ou de cessions de spectacles au sens de l'article 3 du présent règlement d'intervention,

Les structures déjà soutenues par la Région au titre d'une convention d'aide à la permanence artistique et culturelle ne sont pas éligibles au dispositif.

Les personnes morales de droit public ne sont pas éligibles au dispositif.

Une priorité sera donnée aux structures des champs des musiques actuelles et des arts de la rue, ainsi qu'aux structures représentant des artistes émergents de moins de 30 ans ou ayant créé 2 spectacles au plus.

Une priorité sera donnée aux structures qui n'ont pas été soutenues au titre de cette aide d'urgence.

3- Projets éligibles :
Les projets éligibles à cette aide d'urgence sont des projets devant respecter les conditions cumulatives suivantes :

- s'inscrire dans le champ du spectacle vivant
- se dérouler en Ile-de-France
- faire l'objet de rémunérations artistiques,
- concerner des activités de résidences, répétitions, enregistrements, créations, diffusions, action culturelle, etc.
- justifier de l'absence d'un soutien régional déjà attribué au titre des dispositifs culturels en vigueur, au moment de la demande d'aide d'urgence ;
- se dérouler entre le 29 octobre 2020 et le 30 juin 2021
- justifier d'une annulation du fait de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 et le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ou du fait des protocoles sanitaires de reprise d'activités imposant notamment des restrictions de jauges ou des interdictions de certains types de spectacles (espace public, concerts debout…etc.),
- faire l'objet d'une contractualisation avec un organisateur (contrats de cession, coréalisation, contrats d'engagement direct des artistes et techniciens) ou d'une promesse de contractualisation (lettres d'engagement, promesses de contrats ou tout autre document)

4- Montant de l'aide :
Le montant de la subvention est plafonné à 8 000 € par bénéficiaire.

Il correspond au montant de la perte de recettes, montant plafonné à 8 000 €, soit : la différence entre les dépenses artistiques, techniques, logistiques, de communication et de fonctionnement, initialement prévues pour la mise en œuvre de spectacles qui ont été annulés, et restant à charge du bénéficiaire, et les recettes effectivement perçues dont les éventuelles indemnisations par des assurances, des aides financières extérieures versées par les institutions (Etat, collectivités, sociétés civiles ou autres organismes), et des aides régionales déjà attribuées.

Le montant de l'aide accordée est déterminé sur la base d'un document remis et signé par le représentant légal du bénéficiaire attestant des dépenses engagées par la structure et non financées du fait d'une perte de recettes.

Il est notifié aux bénéficiaires par transmission d'un courrier de notification signé de la Présidente de la Région Ile-de-France.

L'aide est versée en une fois, dès sa notification effectuée.

Le dispositif n° CR 08-16 du 18 février relatif à 100 000 stages pour les jeunes franciliens ne s'applique pas pour l'octroi d'un soutien régional dans le cadre de ce règlement d'intervention.

L'aide d'urgence ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même projet.

L'aide d'urgence ne peut être accordée qu'une seule fois par an à un même bénéficiaire.

5 - Instruction des demandes :
La demande de subvention est accompagnée des justificatifs suivants :
- une déclaration sur l'honneur attestant que le bénéficiaire remplit les conditions prévues par les articles 2 et 3 du présent règlement, l'exactitude des informations déclarées ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale à la date du dépôt de la demande et précisant le montant de la perte des recettes ;
- une attestation concernant les aides d'Etat ;
- les coordonnées bancaires de la structure.

6. Engagement des bénéficiaires et contrôles de la région
Les structures candidates s'engagent à maintenir le niveau d'emploi artistique ou technique, en particulier pour les intermittents du spectacle impliqués, tel qu'il était initialement prévu, par tous les moyens à leurs dispositions (paiement des cessions ou prestations prévues, dédits de compensation de cachets, contrats d'engagement…) et s'engagent à fournir les pièces justificatives afférentes à la demande de la Région.

Les bénéficiaires de l'aide d'urgence s'engagent à produire, au plus tard le 15 avril 2022 :
- un compte-rendu qualitatif et quantitatif et un compte rendu financier des projets soutenus par l'aide d'urgence ; le bilan financier détaillera notamment les modalités de rémunération des artistes et intermittents du spectacle ;
- la copie des documents contractuels signés relatifs à ces projets.

La Région se réserve le droit de procéder à des contrôles sur place et/ou sur pièces à posteriori pour s'assurer du respect des engagements par le partenaire.

Dans l'hypothèse où ces engagements ne seraient pas respectés, la Région peut demander le remboursement total ou partiel de l'aide accordée.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-013
DU 21 JANVIER 2021

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES ARTS PLASTIQUES NUMÉRIQUES ET URBAINS EN ÎLE-DE-FRANCE
PREMIÈRES AFFECTATIONS POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime d'aide n° SA.42681 relatif aux aides en faveur culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, exempté de notification à la Commission européenne, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Commande publiques ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du Conseil Régional ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 201-16 du 17 novembre 2016 relative au projet Médicis-Clichy Montfermeil, projet d'adhésion à l'EPCC ;

VU la délibération n° CP 16-299 du 12 juillet 2016 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyen entre la Région et le FRAC ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée ;

VU la délibération n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017 relative à la politique régionale de promotion des arts plastiques, numériques et urbains ;

VU la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 relative à la simplification de la politique régionale en matière d'investissement culturel ;

VU la délibération n°CR 2017-189 du 23 novembre 2017 relative à « Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Ile-de-France » ;

VU la délibération n° CR 2020-028 du 11 juin 2020 relative au Budget supplémentaire 2020 Acte I du plan de relance économique, écologique et solidaire ;

VU La délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 relative à l'adoption des conventions type sur

l'aménagement culturel ;

VU la délibération n°CP 2019-206 du 22 mai 2019 relative aux « 2ème affectation 2019 pour l'aménagement culturel en IDF, 2ème affectation pour la valorisation du patrimoine, 2ème affectation 2019 pour le développement du patrimoine en région » ;

VU la délibération n°CP 2019-408 du 18 septembre 2019 relative à la « Politique d'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA – Attribution de subventions pour l'année scolaire 2019-2020 » ;

VU La délibération n° CP 2018- 508 du 21 novembre 2018 relative à l'adoption de conventions type sur les Aides aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains ;

VU la délibération CP 2019-531 du 20 novembre 2019 relative notamment à l'attribution du soutiens à la manifestations Les rencontres internationales Paris Berlin ;

VU la délibération n°CP 2020-125 du 4 mars 2020 relative à la « Politique d'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA – Affectations 2020 » ;

VU la délibération n°CP 2020-438 du 22 novembre 2020 relative au « Soutien aux cafés musicaux et culturels » qui modifie le règlement d'intervention relatif au « soutien à l'investissement culturel » adopté par la délibération n° CR 2017-91 ;

VU le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-013 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Aides aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains

Décide de participer au titre du dispositif « Aides aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains» au financement des projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution **d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel 35 000 euros.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de conventions conformes à la convention type « « Aides aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains » adoptée par délibération n° CP 2018-508 du 21 novembre 2018, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer ;

Affecte une autorisation d'engagement de **35 000 euros** disponibles sur le Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » Code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » Programme HP 312-006 « Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques » Action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques » du budget 2021

Article 2 : Investissement culturel

Décide de participer au titre du dispositif « Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à

l'équipement » au financement des projets détaillés en annexe 1 à la délibération, par l'attribution d'**une subvention pour un montant maximum prévisionnel de 20 000 euros.**

Décide de participer au titre du dispositif « Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation » au financement des projets détaillés en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de **2 subventions pour un montant maximum prévisionnel de 20 000 euros.**

Subordonne le versement des subventions à la conclusion d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 20 000 euros prélevés sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme 131002 - Equipements culturels de diffusion et de création, Action 13100205 - Aide aux lieux de fabrique , au titre du dispositif « Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à l'équipement » du budget 2021.

Affecte une autorisation de programme de de 20 000 euros prélevés sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-007 « Soutien à la création et diffusion numériques », action 13100 701- Soutien à la création et à la diffusion numériques », au titre du dispositif « Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation » du budget 2021.

Article 3 : Opérations d'éducation artistique et culturelle dans les lycées, les CFA et dans les quartiers populaires franciliens

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €** (opération directe n°D2100004) pour les opérations menées au Louvre, au Centre Pompidou et à la Philharmonie, disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-013 « Soutien culturel pluridisciplinaire » Action 13101302 – « Education artistique des lycéens », du budget 2021.

Article 4 : Adhésion annuelle à l'EPCC Ateliers Médicis

Affecte une autorisation d'engagement de **150 000 €,** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » « Programme HP 312-007 soutien à la création et à la diffusion numériques », action 13100701« soutien à la création et à la diffusion numérique » du budget 2021 pour permettre la mise en oeuvre de l'adhésion annuelle à l'EPCC Ateliers Médicis.

Article 5 : Paiement des cotisations sociales pour les bourses du programme régional de résidences d'artistes

Le montant total des cotisations dues par la Région à l'URSSAF, s'élève à **100 680 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de **100 680 €**, disponibles sur le Chapitre 933 «Culture, sports et loisirs » Code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles» Programme HP 312-006 « Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques » Action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques » du budget 2021.

Article 6 : Biennale Némo

Approuve la convention relative à la Biennale Némo figurant en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **379 768 euros** disponibles sur le Chapitre 933 «Culture, sports et loisirs » Code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » programme 131005 – « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « Soutien au spectacle vivant » du budget 2021.

Article 7 : Roaratorio / Les rencontres internationales Paris-Berlin pour l'aide à la réalisation de manifestation – Correction d'une erreur matérielle

Modifie l'information relative à la TVA de la base subventionnable de la subvention accordée à Roaratorio / Les rencontres internationales Paris-Berlin (aide n°19010094), votée par la délibération n° CP 2019-531 du 20 novembre 2019, tel que cela figure dans la fiche projet jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Article 8 : Autorisations de démarrages anticipés

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets annexées à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 17, alinéa 3 et 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

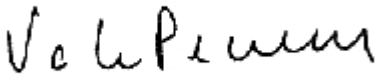

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100217-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE1_fiches projets

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-013

DOSSIER N° 20006572 - MU- GARE DES MINES : EQUIPEMENT DE L'ARTLAB 2020 2021

Dispositif : Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à l'équipement (n° 00000784)
Délibération Cadre : CR 2017-191 du 6 juillet 2017 modifiée
Imputation budgétaire : 903-312-20422-131002-300
Action : 13100205- Aide aux lieux de fabrique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à l'équipement	50 141,00 € HT	39,89 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MU
Adresse administrative : 12 RUE D'ORAN
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DAVID GEORGES FRANCOIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mars 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, les dépenses peuvent être prises en compte au dépôt du dossier de demande de subvention

Description :
L'ArtLab (laboratoire artistique) est un pôle de recherche-formation dédié au son 3D et aux scénographies numériques
L'ARTLAB se situe au croisement de la création numérique, des arts sonores, de la micro-édition (avec le collectif Fanzine Jam) et de la fabrication DIY (avec le collectif BrutPop), et prend place au sein du nouveau bâtiment "Station Nord".

L'Artlab proposera de nouvelles activités et services à destination d'artistes accueillis en résidence, de publics identifiés dans le cadre d'actions culturelles ou du grand public. Point de rencontre entre architectes-designers, musiciens-makers, artistes-hackers, jeunes de tous horizons via les structures sociales de quartier, l'Artlab est un centre de ressources pour les professionnels du champ socio-culturel, éducatif et médico-social et met à disposition des outils, des méthodes et une documentation facilitant la conception et l'animation d'ateliers.

Au sein de cet ArtLab, le Collectif MU souhaite développer un laboratoire dédié au son 3d. Le principal motif de la demande de soutien en investissement est le renouvellement du parc de terminaux Sound Delta qui date de 2013 : tablettes, batteries & casque équipés de nouveaux capteurs (technologie 3DSoundsLab) - le doublement de la couverture du tracking indoor via un élargissement du parc de

capteurs Ubisense pour envisager des environnements sonores à grande échelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient MU-Gare des mines à hauteur de 20 000 euros sur une base subventionnable de 50 141,00 € HT. Ces dépenses éligibles correspondent aux montants des devis des acquisitions envisagées pour l'ArtLab.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement nomade : terminaux immersifs x 10	14 800,00	29,52%
Equipement fixe : tracking indoor	19 066,00	38,02%
Informatique (4 stations : son, lumière, vidéo, interactivité)	10 275,00	20,49%
Infrastructure réseau (switch, cablage)	6 000,00	11,97%
Total	50 141,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	10 141,00	20,22%
Région Ile-de-France - Direction de la culture	20 000,00	39,89%
Comité Ville de Paris et Centre National de la Musique	10 000,00	19,94%
Fond d'investissement ANRU et Amundi - Tiers Lieux	10 000,00	19,94%
Total	50 141,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-013

DOSSIER N° 20013614 - MU- GARE DES MINES : EQUIPEMENT NUMERIQUE 2020 2021

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	12 717,00 € HT	39,32 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MU
Adresse administrative : 12 RUE D'ORAN
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DAVID GEORGES FRANCOIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, des dépenses ont été faites en amont de la date de vote.

Description :
Projet d'investissement pour l'application et dispositif numérique SoundWays

La plateforme mobile SoundWays est dédiée à la création de parcours et d'environnements sonores géolocalisés : Soundways permet d'associer géolocalisation, immersion et contenu multimédia.
Mu souhaite plonger l'utilisateur dans un environnement sonore complexe et interactif. SoundWays permettra de proposer plusieurs volets de programmation :

- actions culturelles (mise en récit du territoire au fil d'une création sonore, sensibilisation à l'espace et à l'écoute, initiation au numérique, techniques d'écritures et d'enregistrement du son)

- projets musicaux (propositions innovantes de mise en espace de la musique autour d'événements grands publics à la Station - Gare des Mines notamment)

- projets muséographiques (le développement des capacités indoor du projet permettra ainsi de proposer une solution innovante en remplacement ou complément des solutions d'audioguides classiques)

- des projets de promenades urbaines et culturelles (à caractère radiophonique et/ou documentaire)

Acquisition d'une infrastructure de géolocalisation et de diffusion indoor

Acquisition d'un parc de terminaux mobiles pour permettre à des publics non équiper de Smartphones d'avoir accès aux actions proposés
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient MU-Gare des mines à hauteur de 5 000 euros sur une base subventionnable de 12 717,00 € HT. Ces dépenses éligibles correspondent aux montants des devis des acquisitions envisagées pour mettre en place l'application SoundWays.

Localisation géographique :
- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Matériels numériques	12 717,00	13,72%
Développement Application SoundWays	80 000,00	86,28%
Total	92 717,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	18 717,00	20,19%
Ville de Paris - DAE demandé	37 000,00	39,91%
Région IDF - Investissement numérique	37 000,00	39,91%
Total	92 717,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-013

DOSSIER N° 20013617 - SOUKMACHINES : ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUES 2020 2021

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	77 454,00 € TTC	19,37 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSO SOUKMACHINES
Adresse administrative : 11 RUE SAINT-JOSEPH
75002 PARIS 2E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur VICTOR GIBOT, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, des dépenses sont effectuées en amont du vote de la subvention.

Description :
Collectif fondé en 2004 SOUKMACHINES s'est spécialisé dans la reconversion de sites inoccupés pour proposer des espaces de travail et d'évènements culturels. SOUKMACHINES exploite en 2020 trois lieux de programmation fixes: la Halle Papin (Pantin), l'Orfèvrerie (Saint-Denis) et le Préavie (le Pré Saint-Gervais), et devrait fin 2020 entamer un nouveau projet en Seine et Marne sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée. Le collectif développe également des projets culturels ponctuels, comme le festival Karnasouk (Vitry sur Seine), les soirées "SOUK" (Paris et proche banlieue), les "Afro Souk" (Paris et Banlieue), ou le programme Machines Urbaines (Paris). La programmation de Soukmachines se veut pluridisciplinaire, audacieuse et accessible pour le plus grand nombre, comprenant notamment des Concerts, du Spectacle Vivant, des expositions, des projections et des résidences.

Les activités événementielles de l'association Soukmachines présupposent des équipements scéniques importantes. L'objectif est de réduire significativement ce coût par l'acquisition des équipements en propre. L'ambition de l'association est donc de faire l'acquisition de matériel. Pour la période 2020 - 2022, les besoins en équipements de l'association seront, a minima, les suivants :

- Deux scènes fixes à la Halle Pap 2

- Un minimum d'une scène fixe pour le lieu en Seine et Marne

- Du matériel mobile : Des hors les murs sont ainsi prévus au 6B (Saint-Denis), Mains d'Oeuvre (Saint-Ouen), à la Ferme du Buisson (Noisiel), au FGO (Paris), au Kilowatt (Vitry sur Seine), dans le cadre de l'été du Canal (Bobigny) etc.
Ces nouveaux formats renforcent la nécessité pour l'association d'être équipé en matériel mobile.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient l'investissement de Soukmachines à hauteur de 15 000 euros. Les dépenses éligibles correspondent aux montants des devis des acquisitions envisagées sur la partie Son, lumière et vidéo, soit 77 454,00 euros.

Localisation géographique :
- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Backline	73 450,00	33,06%
Son, lumière et vidéo	77 454,00	34,87%
Matériel scénique	44 951,00	20,23%
Electricité et distribution	21 296,00	9,59%
Electricité et distribution	5 000,00	2,25%
Total	222 151,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	106 591,00	47,98%
Fondations privées	9 500,00	4,28%
Etat - contrat de ville	1 000,00	0,45%
Agglomération : Q-P Est Ensemble (fonctionnement) Acquis	9 200,00	4,14%
Région : Aide investissement et équipement culturel Sollicité	88 860,00	40,00%
Région : Q-P AMI urbanisme transitoire Acquis	4 500,00	2,03%
Ville de Pantin Acquis	2 500,00	1,13%
Total	222 151,00	100,00%

DOSSIER N° 21000021 - 104 - CENT QUATRE : ORGANISATION DE LA BIENNALE INTERNATIONALE D'ARTS NUMERIQUES NEMO 2021

Dispositif : Subvention spécifique culture, patrimoine et création (fonctionnement) (n° 00001111)
Imputation budgétaire : 933-312-65738-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique culture, patrimoine et création (fonctionnement)	480 984,00 € HT	78,96 %	379 768,00 €
	Montant total de la subvention		379 768,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 104 CENT QUATRE
Adresse administrative : 104 RUE D'AUBERVILLIERS
75019 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Monsieur JOSE-MANUEL GONCALVES, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Des dépenses sont effectuées en amont de la biennale pour organiser la tenue de l'évènement.

Description :
La Biennale Némo est un lieu de décloisonnement artistique, d'hybridation des disciplines, de soutien aux esthétiques et aux ingénieries émergentes, de mise en valeur des relations entre arts et sciences, et d'attention aux questions sociétales qui sont au cœur de notre temps, celui des datas et de l'ultra-connexion.

La formule actuelle se déploie sur 6 mois d'octobre à mars, avec une programmation de 130 événements (concerts, expositions, spectacles, performances, rencontres, conférences) rassemblant près de 200 artistes dans 50 lieux partenaires en Ile-de-France.

La préparation de l'opération début dès le mois de mai 2020.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le 104 pour la préparation de la biennale Némo à hauteur de 379 768,84 € , soit 78,96% du budget prévisionnel proposée par la structure.

L'aide régionale ait été encadrée sur la base du régime d'aides d'Etat SA.42681 (Culture), relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Préparation Biennale 2021 : Dépenses artistiques directes	270 570,00	56,25%
Préparation Biennale 2021 : Communication	10 600,00	2,20%
Préparation Biennale 2021 : Fonctionnement	110 124,00	22,90%
Coûts de structure	89 690,00	18,65%
Total	480 984,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France Préparation Biennale 2021	379 768,00	78,96%
Etat - Subvention annuelle DRAC 2ème	10 000,00	2,08%
Europe (sollicité)	6 895,00	1,43%
Recettes propres	84 321,00	17,53%
Total	480 984,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

DOSSIER N° EX053263 - RESEAU COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE 2020

Dispositif : Aides aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001046)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains	128 345,00 € TTC	27,27 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE
Adresse administrative : 14 RUE LEO LAGRANGE
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARC-WILLIAMS DEBONO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses se fait à partir du 1er janvier 2020.

Description :

Depuis 2000, le Collectif pour la culture en Essonne est un réseau d'acteurs culturels (structures sociales, équipements culturels, collectivités territoriales, centres d'enseignements artistiques et scientifiques, universités…). Il œuvre pour le rapprochement entre les structures et rassemble aujourd'hui plus d'une cinquantaine d'acteurs.

Au travers ses actions concernant le spectacle vivant et les arts visuels, le réseau accompagne ses membres et joue un rôle essentiel de ressources dans la réalisation de créations contemporaines et la mise en œuvre d'actions culturelles.
L'association promeut également la Culture par le développement des pratiques amateurs, par le soutien aux actions de formations, par la mise en place d'un lieu de ressources, par une participation active à l'élaboration des programmations culturelles du territoire en étroite collaboration avec l'équipe du service culturel du Conseil Départemental...

Les activités du collectif s'organisent autour de 2 thématiques : la création contemporaine et le secteur Art&Science. Avec l'aide de ses membres et bénévoles, il organise : La Biennale « La Science de l'Art »

et le festival Si(non)Oui! Le Collectif propose une résidence chorégraphique et des plateaux de découverte qui permettent à des compagnies de présenter leurs chantiers de créations aux professionnels.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le Collectif pour la culture en Essonne à hauteur de 35 000 € soit % de la base subventionnable de 128 345 euros qui correspond au budget de la structure.

Localisation géographique :

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	76 045,00	59,25%
DEPENSES ARTISTIQUES	40 000,00	31,17%
DEPENSES TECHNIQUES	12 300,00	9,58%
Total	128 345,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subventions DRAC Idf - acquis	10 000,00	7,79%
Département Essonne - acquis	61 500,00	47,92%
AUTRES APPORTS	1 370,00	1,07%
RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	20 025,00	15,60%
AUTRES RECETTES	450,00	0,35%
Région Île-de-France - Aide aux réseaux - sollicité	35 000,00	27,27%
Total	128 345,00	100,00%

ANNEXE2 _CONVENTION_NEMO21

CONVENTION ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE 104 CENTQUATRE
ORGANISATION DE LA BIENNALE NEMO

Fiche n°21000021

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-013 du 21 janvier 2021
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : 104 CENT QUATRE
dont le statut juridique est : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
N° SIRET : 208 372 927 000 14
Code APE : 90.04Z-Gestion de salles de spectacles
dont le siège social est situé au : 104 rue d'Aubervilliers – 75019 PARIS
ayant pour représentant M. José-Manuel GONCALVEZ - Directeur
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier pour l'organisation de la biennale d'art numérique Némo.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération CP 2021-013 du 21 janvier 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le 104 CENT QUATRE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : BIENNALE D'ART NUMERIQUE NEMO (référence dossier n°21000021).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention de 379 768 euros correspondant aux frais de fonctionnement de la préparation de la biennale qui se tiendra en 2021 et en 2022.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale. Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 80% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.
Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.
Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de 3 justificatifs de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1 mai 2020** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **21 janvier 2021**.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.
La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.
La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.
Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES
Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche **projet » adoptée par délibération N° CP 2021-013 du 21 janvier 2021.**

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
104 LE CENTQUATRE
Monsieur José-Manuel GONCALVES, Directeur

ANNEXE 3 fiche projet 19010094 Rencontres internationales Paris Berlin

Commission permanente du 20 novembre 2019 - CP2019-531

DOSSIER N° 19010094 - LES RENCONTRES INTERNATIONALES PARIS BERLIN

Dispositif : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)
Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	93 000,00 € TTC	26,88 %	25 000,00 €
		Montant total de la subvention	25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ROARATORIO
Adresse administrative : 51 RUE MONTORGUEIL
75002 PARIS 02
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Véronique BARANI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2019 - 31 août 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'association Roaratorio développe une activité de diffusion et de production artistique et culturelle pluridisciplinaire à partir et autour des pratiques contemporaines de l'image en mouvement (film et vidéo d'artiste, installation, performance, multimédia), dans le champ des arts visuels et de l'art contemporain.

L'ensemble de notre activité est développé à partir de la manifestation annuelle, les Rencontres Internationales Paris/Berlin. Les autres projets sont développés dans le prolongement direct de cet événement. Aussi bien leurs programmations et contenus que les outils de mise en oeuvre, sont issus du travail de programmation de l'événement ou reposent sur le travail de fond développé sur le long terme à cette occasion. C'est pourquoi ses autres projets sont considérés comme des extensions "hors-les-murs" de la manifestation annuelle.

Les Rencontres Internationales en 2019
Grand rendez-vous dédié aux pratiques contemporaines de l'image en mouvement, les Rencontre Internationales Paris/Berlin proposent un espace de découverte et de réflexion entre nouveau cinéma et art contemporain. Chaque année, un public nombreux et des professionnels du monde entier se retrouvent pour découvrir la nouvelle programmation des Rencontres Internationales qui réunit séances de projection, expositions et performances – des œuvres d'artistes et réalisateurs reconnus sur la scène

internationale, aux côtés de jeunes artistes et de réalisateurs diffusés pour la première fois. Un forum et des tables rondes en présence de curateurs invités, artistes et chercheurs, apportent une perspective supplémentaire sur la programmation et sont l'occasion d'interroger ces pratiques artistiques ainsi que leurs enjeux.

En présence de nombreux invités, personnalités marquantes du cinéma, de la création vidéo et des arts numériques, de jeunes artistes et de nouveaux réalisateurs, les Rencontres Internationales proposeront une programmation internationale réunissant près de 120 œuvres de 40 pays :
- Séances de projection. 25 à 30 séances, entre nouveau cinéma et art contemporain.
- Exposition vidéo et multimédia.
- Forum avec des workshops, des tables rondes et des rendez-vous professionnels.

Dates et lieux
- Décembre 2019
- Lieux partenaires¿: Centre Pompidou, Auditorium du Louvre, Forum des images.
- Lieux associés en Île-de-France¿: Centre d'art contemporain d'Ivry - le Crédac, frac île-de-france le Château / Parc culturel de Rentilly – Michel Chartier, Centre d'art La Maréchalerie, Centre d'art contemporain de la Ferme du Buisson, Centre d'art contemporain de Malakoff, Centre d'art Micro Onde, MAC/VAL Musée d'art contemporain.

Rayonnement territorial du projet (local, régional, national, international…) :
- L'activité s'adresse à un large public francilien, et participe activement à la visibilité d'un grand nombre d'artistes d'Île-de-France, notamment de jeunes artistes.

Chaque année, les Rencontres Internationales Paris/Berlin, c'est :
- 4 000 à 6 000 visiteurs / spectateurs
- 700 professionnels accrédités
- 300 badges jeunes publics et enseignants
- 5 000 à 6 000 oeuvres reçues dans le cadre de notre appel à proposition annuel
- 110 à 150 oeuvres programmées
- 80 à 100 artistes invités
- une communication large et efficiente (100 retombées média, 10 000 programmes, newsletter à 90 000 inscrits, très forte présence sur le web et les réseaux sociaux)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient Roaratorio à hauteur de 25 000 € sur une base subventionnable de 93 000 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2019 proposé.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de fonctionnement	17 500,00	18,82%
Personnel lié à la structure	31 500,00	33,87%
Dépenses artistiques	29 000,00	31,18%
Dépenses techniques	9 500,00	10,22%
Dépenses d'action culturelle	5 500,00	5,91%
Total	93 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Ile-de-France	12 000,00	12,90%
Région Ile-de-France Arts Plastiques	25 000,00	26,88%
Ville de Paris	13 000,00	13,98%
Mécénat et sponsoring	5 000,00	5,38%
Ambassades et institutions culturells étrangères	38 000,00	40,86%
Total	93 000,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-025
DU 21 JANVIER 2021

1ÈRES AFFECTATIONS 2021 POUR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL EN ÎLE-DE-FRANCE
1ÈRES AFFECTATIONS 2021 POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE
1ÈRE AFFECTATION 2021 POUR LE FONCTIONNEMENT DU GIP MAISON JEAN COCTEAU

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du Conseil régional à sa Présidente en matière de marchés publics ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017, modifiée par délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CR 2017-84 du 6 juillet 2017 approuvant l'évolution du soutien régional à la valorisation du patrimoine ; modifiée par délibération n° CR 2020-015 du 5 mars 2020 ;

VU la délibération n° CR 2019-005 du 20 mars 2019 actant la donation de la Maison Jean Cocteau de Milly-la-Forêt à la Région Ile-de-France ;

VU la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 relative à l'aménagement culturel approuvant la convention-type ;

VU la délibération n° CP16-543 du 13 décembre 2016 actant de la participation financière de la Région au projet porté par Paris Musée ;

VU la délibération n° CP 2018-244 du 30 mai 2018 approuvant la convention-type relative à l'aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine, modifiée par la délibération n° CP 2018-507 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CP n° CP 2020-177 du 4 mars 2020 portant sur la constitution du GIP Jean Cocteau de Milly-la-Forêt ;

VU la délibération n° CP 2019-080 du 19 mars 2019 actant de la participation financière de la

Région au projet porté par la commune de Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération n° CP 2019-316 du 3 juillet 2019 approuvant la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine ;

VU la délibération n° CP 2020-119 du 4 mars 2020 actant de la participation financière de la Région au projet porté par la commune de Sartrouville ;

VU la délibération n° CP 2020-266 du 1er juillet 2020 relative à l'aménagement culturel ;

VU le budget de la Région Ile-de-France 2021.

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-025 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien à la restauration du patrimoine

Décide de participer au titre des dispositifs de soutien à la restauration du patrimoine au financement des projets détaillés en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de 1 514 738 €.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 514 738 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en Région », action 13100402 « valorisation du patrimoine » du budget 2021.

Article 2 : Soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine » au financement du projet détaillé en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de 10 000 €.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion d'une convention conforme à la convention type relative à l'aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine, approuvée par la délibération n° CP 2018-244 du 30 mai 2018, modifiée par les dispositions de la délibération CP 2018-507 du 21 novembre 2018, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **10 000 €** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP

313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100405 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2021.

Article 3 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du patrimoine et de verser la cotisation de 15 000 € pour l'année 2021.

Affecte, à ce titre, une autorisation d'engagement de **15 000 €** sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100405 « connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2021.

Article 4 : Avenants rectificatifs aux convention n° 19002017, 19006530 et 16016083

Approuve les avenants aux conventions n° 19002017, 19006530 et 16016083 joints en annexe n° 2, 3 et 4 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Article 5 : Affectation du budget 2021 pour la valorisation du patrimoine

Affecte une autorisation d'engagement de **324 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100405 « connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2021 consacrée aux dépenses relatives à la promotion des actions de la Région en faveur du patrimoine et à la gestion des archives régionales.

Article 6 : Retrait, désaffectation et nouvelle affectation pour le GIP Maison Jean Cocteau

Décide de retirer la contribution accordée par la délibération n° CP 2020-505 du 18 novembre 2020.

Désaffecte, en conséquence, l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant total de 50 000 € disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine » programme HP 313-010 « Patrimoine régional à vocation culturelle », action 13101005 « Patrimoine régional (Villarceaux et Maison Jean Cocteau) » du budget 2020.

Décide d'attribuer une première partie de la contribution 2021 au fonctionnement du GIP Maison Jean Cocteau d'un montant de 227 500 €.

Affecte une autorisation d'engagement de **227 500 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine » programme HP 313-010 « Patrimoine régional à vocation culturelle », action 13101005 « Patrimoine régional (Villarceaux et Maison Jean Cocteau) » du budget 2021.

Article 7 : Règlement du jeu concours pour la manifestation « Patrimoine en poésie »

Approuve la modification du règlement du jeu-concours relatif à la manifestation « Patrimoines en poésie »' adopté par délibération n° CP 2020-266 du 1er juillet 2020, tel que présenté en annexe 5 de la présente délibération.

Article 8 : Dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 et à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

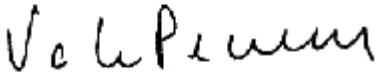

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1103468-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1_FICHES PROJET

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

DOSSIER N° EX053786 - COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER (95) - RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA NATIVITE DE LA SAINTE-VIERGE (TRANCHE 1)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	840 758,00 € HT	20,00 %	168 152,00 €
		Montant total de la subvention	168 152,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER
Adresse administrative : 56 GRANDE RUE
95280 JOUY-LE-MOUTIER
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur OLIVIER PINKERT, Autre

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Tranche 1 :restauration de l'église de la Nativité de la Sainte-Vierge de Jouy-le-Moutier

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
L'église de la Nativité de la Saint-Vierge de Jouy-le-Moutier, dans le Val d'Oise, située dans le vieux village, est très ancienne et présente un clocher roman du second quart du XIIe siècle, emblématique par ses proportions harmonieuses et son ornementation. Longtemps nommée église Notre-Dame de la Visitation, elle est le fruit d'une succession d'édifices bâtis et emboîtés depuis l'An Mil jusqu'au XVIe siècle. L'édifice est classé au titre des Monuments Historiques par l'arrêté du 11 décembre 1912.

L'église a connu plusieurs périodes de construction, puis de modifications, et restaurations, dont les traces ou témoins sont encore perceptibles de nos jours c'est notamment au XIIIe siècle que le monument acquiert son plan actuel ainsi qu'un chœur de facture gothique.

La commune de Jouy-le-Moutier souhaite restaurer ce patrimoine exceptionnel. Une mise sous filets a été faite en mars 2018 suite à la chute de pierres des façades Sud et Est, très affectées par les altérations, désorganisations des maçonneries, ainsi qu'au droit du clocher. Une intervention d'urgence portant sur le

fût du beffroi a également été nécessaire en juillet 2018.

Le programme des travaux prévoit plusieurs tranches et les interventions ont été définies selon des priorités, liées à l'état des zones impactées.
L'objectif est de conforter et consolider de manière pérenne les désordres structurels affectant l'édifice, de l'assainir pour éviter les pathologies liées à l'eau, l'humidité, néfastes pour la conservation des pierres et des décors muraux et de mettre en valeur l'église par sa restauration des extérieurs (maçonneries, vitraux, etc...) et des intérieurs.

La présente demande porte sur la première tranche.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La première tranche concerne la sacristie et le clocher (fût et flèche) et prévoit les lots suivants :
- maçonnerie / pierre de taille
- charpente - menuiserie
- couverture

Le montant total des travaux de la tranche 1 annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 840 758 € HT représentant la base subventionnable, honoraires de maitrise d'œuvre compris. Une subvention de 168 152 € est proposée.

Localisation géographique :
- JOUY-LE-MOUTIER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	728 645,00	86,67%
Frais d'honoraires MOE	112 113,00	13,33%
Total	840 758,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	290 313,00	34,53%
Subvention Etat (attribuée)	299 368,00	35,61%
Subvention Région ILE-DE-FRANCE	168 152,00	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	82 925,00	9,86%
Total	840 758,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

DOSSIER N° EX053787 - COMMUNE DE VIMPELLES (77) RESTAURATION EXTERIEURE DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT CYR SAINTE JULITTE (TRANCHE 3)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	589 489,00 € HT	19,85 %	117 000,00 €
	Montant total de la subvention		117 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VIMPELLES
Adresse administrative	:	4 RUE DU VIEUX PONT 77520 VIMPELLES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Nadine DELATTRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Tranche 3 : travaux de restauration extérieure du clocher de l'église Saint-Cyr & Sainte-Julitte de Vimpelles

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'Eglise Saint Cyr Sainte-Julitte de Vimpelles dont la construction débute au XVIème siècle, est classée Monument Historique par arrêté du 12 juillet 1982 en raison de sa qualité architecturale et particulièrement de l'intérêt de son clocher de 45 mètres.

Les façades de l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte souffrent de désordres structurels et d'une vétusté généralisée. Suite à l'étude préalable de l'église réalisée en 2015, la commune de Vimpelles a souhaité entreprendre la restauration de l'église Saint-Cyr-Sainte-Julitte, afin de remédier aux désordres qui l'affectent.

L'opération portant sur les travaux de restauration de l'église de Vimpelles a été divisée en deux phases et plusieurs tranches successives. La première phase a mobilisé les financements de la Région Ile-de-France.
L'actuelle phase constitue la suite des travaux et porte sur la tranche 3 qui englobe l'ensemble des interventions extérieures portant sur la restauration extérieure du clocher de la charpente et des couvertures. Cette phase de travaux comprend une tranche ferme (restauration extérieure du clocher) et une tranche optionnelle 1 qui portera sur la restauration extérieure du bas-côté.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Pour les travaux de restauration de l'église de Vimpelles, les lots concernent pour l'essentiel :
- la maçonnerie - taille de pierre,
- les couvertures,
- les charpentes,
- vitraux,
- les menuiseries, etc.

L'opération de travaux qui inclut les frais de conception et les honoraires du maître d'oeuvre est estimée à 589 489 € HT. Un montant de subvention de 117 000 € est proposé pour la réalisation du projet.

Localisation géographique :
- VIMPELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration extérieure	533 179,00	90,45%
Frais d'honoraires MOE	56 310,00	9,55%
Total	589 489,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	241 774,00	41,01%
DRAC (sollicité)	190 715,00	32,35%
REGION ILE-DE-FRANCE	117 000,00	19,85%
Département (sollicité)	40 000,00	6,79%
Total	589 489,00	100,00%

DOSSIER N° EX053793 - COMMUNE DE NOISY-SUR-ECOLE (77) - RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (TRANCHE 4)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	316 250,00 € HT	20,00 %	63 250,00 €
	Montant total de la subvention		63 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOISY SUR ECOLE
Adresse administrative : MAIRIE
77123 NOISY-SUR-ECOLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Christian BOURNERY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Tranche 4 : restauration extérieure de l'église Notre-Dame de l'assomption de Noisy-sur-Ecole

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2019 - 1 octobre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
Classée au titre des Monuments historiques en 1923, l'église Notre-Dame-de-l'Assomption est un édifice médiéval de dimensions restreintes mais d'une grande qualité architecturale.

En juin 2000, une étude détaillée a défini un processus de restauration et de remise en valeur de l'édifice. Une première campagne de travaux a permis en 2004 la stabilisation des voûtes de la nef, la restauration de la façade occidentale de l'église (à l'exception du portail), et la restauration de la façade nord de la nef. Les travaux de restauration se sont poursuivis en 2012 avec la restauration du portail occidental, de la façade du chevet, de la façade est, et de la chapelle seigneuriale. Plus récemment, en 2018, la partie haute du clocher a été restaurée.
La mairie de Noisy-sur-Ecole souhaite terminer la restauration du clocher et intervenir sur les toitures. Dans la continuité de la dernière campagne de travaux, la partie basse du clocher sera consolidée par injection de coulis de confortation, remaillage des maçonneries en moellons et remplacement à l'identique

des parements en pierre de taille ruinés. La toiture de l'ensemble de l'église sera restaurée. En option, sur cette tranche de travaux, la cloche sera restaurée et le système d'évacuation des eaux pluviales refait.
Ces travaux permettront de retrouver pleinement la stabilité du clocher, de pouvoir rétablir la sonnerie à la volée de la cloche.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La tranche 4 des travaux de l'église Notre-Dame de l'Assomption représente l'ultime phase de restauration achevant le programme d'intervention sur l'édifice. Différents lots sont inclus dans cette tranche :
- gros oeuvre
- maçonnerie
- menuiserie
- électricité, etc.

Le montant des travaux annoncé par le maître d'oeuvre s'élève à 316 250 € HT, honoraires du MOE compris. Une subvention de 63 250 € est proposée pour la réalisation du projet.

Localisation géographique :
- NOISY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration extérieure	275 000,00	86,96%
Frais d'honoraires MOE	41 250,00	13,04%
Total	316 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	94 875,00	30,00%
DRAC (sollicitée)	126 500,00	40,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	63 250,00	20,00%
Département Seine-et-Marne (sollicitée)	31 625,00	10,00%
Total	316 250,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

DOSSIER N° EX053797 - COMMUNE DE CHAMPEAUX (77) - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE LA COLLEGIALE SAINT-MARTIN

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	236 325,00 € HT	20,00 %	47 265,00 €
	Montant total de la subvention		47 265,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPEAUX
Adresse administrative : RUE DU CLOITRE
77720 CHAMPEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur YVES LAGUES-BAGET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration de la toiture de la croisée du transept de la collégiale Saint-Martin de Champeaux

Dates prévisionnelles : 19 juin 2019 - 1 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'études de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte les dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
La collégiale Saint-Martin de Champeaux remplace une église abbatiale plus ancienne. Au XIIe siècle la construction d'une nouvelle église (vers 1160) est entreprise. Avec une longueur de 65 mètres, la collégiale se distingue par ses dimensions particulièrement imposantes. Elle compte parmi les plus grandes églises gothiques des XIIe et XIIIe siècles en Île-de-France.
La collégiale Saint-Martin a été classée monument historique dès la première liste de 1840.

En janvier 2018, une tâche d'humidité sur les voûtains de la croisée du transept a alerté la municipalité d'un désordre en toitures. Une première intervention d'urgence menée à l'automne 2019, a permis de limiter les entrées d'eau et de stabiliser l'état de dégradation des charpentes et d'assurer l'étanchéité "précaire" de l'édifice. Néanmoins, pour des raisons économiques, l'ensemble des travaux à réaliser sur l'entrait nord-est affaissé et la voûte n'a pas été réalisé. Aujourd'hui, afin d'assurer la pérennité du bâtiment, la commune souhaite entreprendre les travaux dans leur globalité.

Le redressement et la restauration de la charpente seront englobés dans le programme de cette opération de travaux. En prévision d'un désordre analogue ultérieur, le réseau d'évacuation des eaux pluviales sera surdimensionné. Enfin, la présence des échafaudages nécessaires aux différents travaux à mener sur l'édifice sera mis à profit afin d'assurer le démoussage et la révision des couvertures des deux bras du transept.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le programme de l'opération de travaux menée sur la Collégiale de Champeaux est réalisé sans tranches de travaux.
Les travaux de couverture de l'église englobent les lots suivants :
- maçonnerie,
- menuiseries - charpente
- couverture
- divers travaux

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 236 325 € HT frais d'honoraires du MOE compris. Une subvention de 47 265 € est proposée pour la réalisation des travaux.

Localisation géographique :
- CHAMPEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	205 500,00	86,96%
Frais d'honoraires MOE	30 825,00	13,04%
Total	236 325,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	47 265,00	20,00%
DRAC (sollicité)	94 530,00	40,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	47 265,00	20,00%
Département 77 (sollicité)	47 265,00	20,00%
Total	236 325,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

DOSSIER N° EX053867 - COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE (77) - TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	200 300,00 € HT	20,00 %	40 060,00 €
	Montant total de la subvention		40 060,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77610 MARLES-EN-BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick POISOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration des toitures de la chapelle et de la sacristie de l'église Saint-Germain-d'Auxerre

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 31 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'église de Saint-Germain-d'Auxerre, classée Monuments Historiques en 1922, construite sur des substructions gallo-romaines, est constituée principalement en grès et en meulière. La majeure partie de l'église est de style roman, à témoin les fortes proportions du clocher dont la base, semble dater du XIIième siècle.

L'église présente quelques désordres sur lesquels il est nécessaire d'intervenir avant que ceux-ci ne provoquent des dégâts plus conséquents. Aujourd'hui, l'urgence se porte sur les toitures de la chapelle de la Vierge et de la sacristie. En effet, au niveau de la chapelle, la toiture présente de nombreuses fuites provoquant des infiltrations et des fissures au droit des voutains en plâtre.
La charpente de la chapelle est altérée, les tuiles poreuses et parfois manquantes ont laissé s'infiltrer les eaux de pluie dans les combles. Certaines fissures sont largement ouvertes et mettent en péril le plafond.

La commune de Marles-en-Brie souhaite donc résoudre ces problèmes pour préserver ce patrimoine et remettre en valeur le bâtiment. L'opération de travaux envisagée a pour mission de permettre la réfection complète de la toiture de la chapelle et de la sacristie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Les travaux concernent diverses interventions, notamment :
- la réfection de la toiture
- les modifications des descentes d'eau de pluie et la reprise des gouttières
- la dépose et réfection du plafond de la sacristie, de la chapelle,
- la réfection des planchers et de l'escalier en bois
- les travaux de mise aux normes de l'électricité.

Le montant des travaux annoncé par le maître d'œuvre pour cette phase s'élève à 200 300 € HT dépenses de maîtrise d'oeuvre comprises. Un montant de subvention de 40 060 € est proposé pour la réalisation des travaux

Localisation géographique :
- MARLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration extérieure	160 000,00	79,88%
Frais d'honoraires MOE	40 300,00	20,12%
Total	200 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	72 140,00	36,02%
DRAC (sollicité)	88 100,00	43,98%
REGION ILE-DE-FRANCE	40 060,00	20,00%
Total	200 300,00	100,00%

DOSSIER N° EX053870 - COMMUNE DE LA CHAPELLE GAUTHIER (77) - RESTAURATION DE LA TOUR CARREE DU CHATEAU MEDIEVAL

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	1 000 000,00 € HT	20,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA CHAPELLE GAUTHIER
Adresse administrative : PLACE DU GENERAL DE GAULLE
77720 LA CHAPELLE-GAUTHIER
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FARID MEBARKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration de la Tour carrée et du logis central du Château de la Chapelle-Gauthier

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
Du château médiéval constitué de bâtiments autour d'une cour avec un donjon et quatre tours, il ne reste que le rez-de-chaussée sur lequel le château a été reconstruit au XVIIe siècle, ainsi qu'une tour au Sud. Le château se présente comme un bâtiment central flanqué de deux ailes, couvert de tuiles. L'édifice représente un parfait exemple de l'architecture du XVIIe siècle : trois corps de logis se répartissent en U autour d'une cour pavée. Dans l'aile orientale a été préservé un escalier en bois vestige du premier château. A l'étage, deux salles ont, quant à elles, conservé leurs boiseries du XVIIe siècle. Au XIXe siècle, le château est vendu à un marchand de meubles qui le loue, démonte les cheminées, les peintures et les grilles et finit par le revendre en 1867 à un antiquaire. En 1984, le bâtiment sera finalement racheté par la commune qui y installe sa mairie. Le château est classé Monument Historique en 1989.

Une étude préalable menée en 2017 a permis de révéler l'état de vétusté du château liée à divers désordres nécessitant des travaux d'urgence. L'objectif du projet est d'assurer la pérennité du château en

stoppant l'ensemble des désordres actifs qui entrainent des pathologies structurelles sur le bâtiment. La finalité des travaux est d'ouvrir des pièces aujourd'hui condamnées pour des raisons d'étaiement qui entravent l'usage de certaines pièces.
Les travaux de restauration et de conservation de la Tour carrée et du logis central ont pour finalité l'installation des services de la mairie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Les travaux réalisés en tranche unique, concernent le clos-couvert de la tour carrée et du logis central côté Est du château, les façades extérieures, la charpente les couvertures.
Les lots suivants constituent l'opération de travaux :
- menuiseries,
- charpentes,
- maçonnerie

Le montant total annoncé par le maître d'ouvrage pour les travaux s'élève à 2 493 188 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris. La base subventionnable est pafonnée à 1 M€. Au taux de 20 %, une subvention de 200 000 € est proposée pour la réalisation des travaux.

Localisation géographique :
- LA CHAPELLE-GAUTHIER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	2 331 600,00	93,52%
Frais d'honoraires MOE	161 588,00	6,48%
Total	2 493 188,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DSIL (attribué)	1 745 232,00	70,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	200 000,00	8,02%
Subvention Département (sollicité)	249 318,00	10,00%
Fonds propres	298 638,00	11,98%
Total	2 493 188,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

DOSSIER N° EX053875 - COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE (77) - REFECTION DES PAREMENTS INTERIEURS ET DES SOLS DE L'EGLISE ST-REMY (TRANCHE 2/3)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	212 175,00 € HT	20,00 %	42 435,00 €
	Montant total de la subvention		42 435,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE
Adresse administrative : PLACE AUGUSTE TREZY
77164 FERRIERES EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Mireille MUNCH, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Tranche 2 : travaux de restauration des parements intérieurs du bas-côté Sud et de réfection des sols de l'église Saint-Rémy

Dates prévisionnelles : 15 décembre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
L'église de Ferrières-en-Brie est citée dans une charte d'Odon de Sully, évêque de Paris en l'An 1000. Son histoire est étroitement liée à celle des seigneurs de Ferrières. De style gothique ogival de l'époque primitive, cette église est l'un des édifices du XIIIème siècle les plus complets de la Brie.
L'édifice est classé au titre de Monuments historiques depuis 1847.

L'étude préalable réalisée pour la restauration de l'église a pointé la nécessité d'intervenir sur plusieurs types de désordres affectant l'édifice. L'opération de travaux qui a été montée porte sur l'ensemble de la couverture ainsi que sur les parements intérieurs et extérieurs des bas-côtés Nord et Sud.
La première tranche des travaux a été menée en appui à une subvention de la Région Ile-de-France. Le bas-côté sud présente plusieurs catégories de désordres au niveau de l'ensemble de la toiture et ponctuellement, au niveau des élévations. L'actuelle demande porte sur la seconde tranche des travaux qui sera dédiée à la restauration des parements intérieurs du bas-côté Sud et la restauration des sols.

La dernière tranche des travaux de l'église portera quant à elle sur la reprise des parements intérieurs du bas-côté Nord.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La tranche 2 de l'opération de travaux porte sur la restauration des parements intérieurs Sud et sur la réfection des sols.
Les différents lots concernés par les interventions sont les suivants :

- maçonnerie - pierre de taille
- gros œuvre
- divers travaux

Le montant total des travaux de la tranche 2 annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 212 175 € HT 'honoraires du MOE compris. Une subvention de 42 435 € est proposée pour ce projet.

Localisation géographique :
- FERRIERES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	184 500,00	86,96%
Frais d'honoraires MOE	27 675,00	13,04%
Total	212 175,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	42 435,00	20,00%
DRAC (sollicitée)	84 870,00	40,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	42 435,00	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	42 435,00	20,00%
Total	212 175,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

DOSSIER N° EX052510 - COMMUNE DE BAZAINVILLE (78) - RESTAURATION CLOCHER ET CHOEUR DE L'EGLISE ST NICOLAS (TRANCHE 1)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	413 638,00 € HT	29,98 %	124 000,00 €
	Montant total de la subvention		124 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BAZAINVILLE
Adresse administrative	:	25 GRAND'RUE 78550 BAZAINVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Daniel FEREDIE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Tranche 1 : travaux du choeur et du clocher de l'église Saint-Nicolas de Bazainville

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2020 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
Fondée au début du Xe siècle, l'église Saint-Nicolas était à l'origine la chapelle des bénédictins du prieuré contigu qui fut détruit en 1944. Son clocher carré, couvert en bâtière et entièrement en pierre, est sans doute antérieur au Xème siècle. De style roman, l'édifice actuel résulte d'une succession de constructions et reconstructions datant du XIème siècle jusqu'au XIIème siècle. Les jardins de l'ancien prieuré ont été classés Zone N dans le PLU, ce qui permet de maintenir une zone « verte » autour de l'église et au cœur du village.
L'église est inscrite au titre de la protection des Monuments Historiques en 1926.

L'église est sujette à un désordre structurel important localisé dans le bras sud du transept. Par ailleurs, la disparition ou le mauvais état de l'enduit sur l'ensemble de l'édifice facilite la dégradation des maçonneries. En revanche, la face Est du chœur et l'étage supérieur du clocher ont été recouverts d'un enduit ciment qui génère de fortes remontées capillaires et dégrade les maçonneries situées en dessous.

Les travaux doivent permettre à la structure de retrouver une stabilité pérenne.

Les travaux, objet de la demande actuelle, portent sur tranche 1 : restauration du clocher et du croisillon Sud.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
L'opération de travaux de la tranche 1 porte sur différents lots :
- maçonnerie - pierre de taille,
- électricité
- charpente - campanaire
- vitrail

Le montant des travaux, honoraires du MOE inclus, s'élève à 413 638 € HT. Une subvention d'un montant de 124 000 € est proposée pour la réalisation de ce projet.

Localisation géographique :
- BAZAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	399 210,00	96,51%
Frais d'honoraires MOE	14 428,00	3,49%
Total	413 638,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	79 104,00	19,12%
DRAC (sollicité)	124 092,00	30,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	124 000,00	29,98%
Département (sollicitée)	11 952,00	2,89%
Dotation Equipement des Territoires Ruraux	74 490,00	18,01%
Total	413 638,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

DOSSIER N° EX053555 - COMMUNE D'AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS (77) - TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-CHRISTOPHE

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	243 743,00 € HT	24,62 %	60 000,00 €
		Montant total de la subvention	60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AUBEPIERRE OZOUER REPOS
Adresse administrative : 15 RUE DE PARADIS
77720 AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Brigitte JACQUEMOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restauration du clocher de l'église Saint-Christophe d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2017 - 29 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
L'église Saint-Christophe d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, datant des XIIème, XIIIème, XVème et XVIème siècles, a été inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 juillet 1987. Elle se distingue par son architecture Construite selon un plan allongé elle présente un chevet quadrangulaire. Le portail de la façade occidentale est précédé d'un petit porche. L'église couverte d'un haut toit en bâtière. Constitué de quatre niveaux, le clocher est coiffé d'une flèche octogonale.

Suite au diagnostic réalisé à la demande de la commune, sur le clocher de l'église, les constations établies révèlent des désordres prononcés affectant la face sud du clocher mais plus globalement étendus sur l'ensemble de cette partie. Il s'agit de fissures, de joints dégarnis qui désorganisent la stabilité des maçonneries et des blocs de pierres. L'ensemble affectent gravement la stabilité du clocher.

Les travaux consistent à faire intervenir différents lots afin de doivent permettre une restauration complète

du clocher.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
L'opération de travaux sur le clocher de l'église Saint-Christophe font intervenir différents lots :
- maçonnerie - pierre de taille
- charpente - menuiserie
- couverture
- électricité

Le montant total annoncé par le maître d'ouvrage pour les travaux du clocher s'élève à 243 783 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris. Une subvention de 60 000 € est proposée.

Localisation géographique :
- AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	210 623,00	86,41%
Honoraires du MOE	33 120,00	13,59%
Total	243 743,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	32 855,00	13,48%
DRAC (sollicitée)	70 888,00	29,08%
REGION ILE-DE-FRANCE	60 000,00	24,62%
Subvention Département (sollicitée)	50 000,00	20,51%
Réserve parlementaire	30 000,00	12,31%
Total	243 743,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

DOSSIER N° EX053795 - COMMUNE DE LONGNES (78) - RESTAURATION DU CLOCHER DE LA TOITURE ET DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-PIERRE

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	334 151,00 € HT	20,00 %	66 830,00 €
	Montant total de la subvention		66 830,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LONGNES
Adresse administrative : 2 RUE DES TOURELLES
78980 LONGNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Lionel BEAUMER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration du clocher de la toiture et de la nef, du choeur et des chapelles de l'église Saint-Pierre de Longnes

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
De l'ancienne église construite au XIIe siècle et après que les guerres de religions ne l'aient partiellement détruite en 1591, il ne subsiste aujourd'hui que la base du clocher. La nef et le chœur ont été reconstruits sur les bases de l'édifice disparu dans le premier quart du XVIIe siècle. L'édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1950.

La toiture de la nef, du choeur et des chapelles présente un état de dégradation avancé. L'effondrement de tuiles au niveau de la chapelle Nord risque de s'étendre au reste de la toiture. Des travaux d'urgences sont donc nécessaires pour stopper les désordres structurels constatés Au niveau de la charpente à chevrons des assemblages sont désorganisés et certaines pièces sont brisées. L'opération de travaux qui est montée a pour objectif le déploiement de travaux pour reprendre la charpente et la couverture de l'édifice. La tour clocher dont l'état sanitaire a mis en évidence l'absence de liens nécessaires à un bon contreventement est englobée dans cette opération.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
L'opération de travaux de l'édifice comporte différents lots de travaux définis comme suit :
- charpente-couverture,
- maçonnerie - pierre de taille,
- traitement parasitaire.

Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage est de 334 151 € HT, honoraires du MOE inclus. Un montant de subvention de 66 830 € est proposé pour la réalisation des travaux..

Localisation géographique :
- LONGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	293 448,00	87,82%
Autres dépenses (préciser)	8 803,00	2,63%
Frais d'honoraires MOE	31 900,00	9,55%
Total	334 151,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	65 321,00	19,55%
DRAC (sollicitée)	117 000,00	35,01%
REGION ILE-DE-FRANCE	66 830,00	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	85 000,00	25,44%
Total	334 151,00	100,00%

DOSSIER N° EX053869 - COMMUNE DE GOUVERNES (77) - RESTAURATION DES TOITURES, DES PAREMENTS, DES VITRAUX ET PEINTURES DE L'ANCIENNE CHAPELLE DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	186 070,00 € HT	30,00 %	55 821,00 €
	Montant total de la subvention		55 821,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GOUVERNES
Adresse administrative : PLACE DE GOUVERNES
77400 GOUVERNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame NATHALIE TORTRAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration de l'ancienne chapelle de l'église Saint-Germain de Gouvernes

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2018 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
L'église paroissiale Saint-Germain dont les premières traces remontent au XIème siècle, a subi d'importants travaux en 1860. C'est à cette époque qu'a été construite une chapelle attenante à l'église. La décoration de cette salle a été confiée au chanoine Étienne Jouy. Cet artiste autodidacte a beaucoup travaillé à Lagny, dans les bâtiments du pensionnat Saint-Laurent ainsi qu'à Carnetin. Il est considéré comme un des meilleurs représentants de la peinture religieuse de la fin du XIXème siècle. L'ensemble qu'il a réalisé à Gouvernes est un des rares témoignages subsistant de son œuvre abondante. Surplombant des drapés feints, les peintures murales se déploient sur le mur Nord (Vierge à l'enfant entourée d'anges, de personnages bibliques et de saints) et sur le mur Est (Trône de grâce). Le mur Sud était occupé par une vaste toile figurant la Cène qui n'est plus actuellement en place mais qui a été soigneusement mise à l'abri. L'ensemble a été inscrit aux Monuments Historiques en novembre 2009, et une première tranche de
travaux a déjà été réalisée par la municipalité pour mettre en sécurité l'ancienne chapelle.

Aujourd'hui afin de sauvegarder les peintures murales abritées dans la salle qui constituait auparavant l'ancienne chapelle, des travaux doivent être entrepris. Ainsi des interventions sur la toiture du bâtiment, la restauration des parements intérieurs et extérieurs seront réalisées avant que ne soit pris en charge la restauration des peintures elles-mêmes. La Cène peinte sur toile sera également restaurée avant d'être rétablie le mur Sud de l'ancienne chapelle.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Les travaux de l'ancienne chapelle attenante à l'église Saint-Germain mobiliseront les travaux suivants :
- réfection des toitures,
- réfection des parements intérieurs et extérieurs,
- réfection des décors peints,
- restauration des vitraux,
- restauration de la toile peinte et de son support.

Le montant de l'opération de travaux s'élève à 186 070 € HT, frais d'honoraires et études du MOE compris. Un montant de subvention de 55 821 € est proposé pour la réalisation de la restauration.

Localisation géographique :
- GOUVERNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure et extérieure	161 800,00	86,96%
Frais d'honoraires MOE et études liées	24 270,00	13,04%
Total	186 070,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	37 214,00	20,00%
Subvention Etat (sollicitée)	49 817,00	26,77%
REGION ILE-DE-FRANCE	55 821,00	30,00%
Département (sollicitée)	43 218,00	23,23%
Total	186 070,00	100,00%

DOSSIER N° EX053877 - COMMUNE DE LARDY (91) - RESTAURATION DU PARC BOUSSARD

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	336 370,00 € HT	18,67 %	62 800,00 €
	Montant total de la subvention		62 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LARDY
Adresse administrative : 70 GRANDE RUE
91510 LARDY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Dominique BOUGRAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration du parc Boussard à Lardy

Dates prévisionnelles : 5 juin 2019 - 17 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
Le parc Boussard à Lardy est réalisé dans la propriété d'Henri Boussard à la fin des années 20. Le parc doit son caractère exceptionnel à l'œuvre d'un grand architecte, Joseph Marrast qui fut ordonnateur des jardins de l'exposition des Arts décoratifs de 1925 et président de l'académie d'architecture en 1953. Il est l'un des rares témoins des jardins "Art déco" de cette période et le seul jardin de Joseph Marrast qui subsiste encore.
De forme géométrique, ce parc de 0.5 hectares, caractérisé par une série de terrasses, s'organise autour d'un chemin d'eau et de plusieurs bassins. Le buis et les rosiers tranchent avec le naturel du sous-bois qui entoure les esplanades. La géométrie générale du cheminement n'a pas fait l'objet d'altérations. Le parcours est bien conservé et les dalles sont toujours en place. Cependant, les éléments de composition du jardin (pergolas, bancs, escaliers, gravillons, pots et jarres) construits à partir de matériaux simples et économiques tels que la brique, la terre cuite, les dalles en béton, le grès des carrières de Lardy, ponctuant l'ensemble du parcours, ont été démolis dans les années 1980.
Propriété privée de la famille Boussard, le parc est donné à la Commune de Lardy à la mort du dernier héritier en 1989. Celle-ci le restaure une première fois en 1994 avec l'aide du ministère de la Culture.

Après restauration, il fut ouvert au public en 1996 et inscrit en 1997 à l'inventaire des monuments historiques.
Depuis lors, la commune de Lardy est dépositaire d'un patrimoine rare qu'elle veut conserver, protéger et partager.
Aujourd'hui, le parc présente une importante dégradation du parti architectural initial, la nature ayant interféré sur le tracé géométrique d'origine. Les arbres présentent une croissance et une ramure non maîtrisée, la gradation entre les végétaux taillés et ceux laissés libres a disparu. L'objectif de la réhabilitation du parc consiste à se rapprocher le plus possible de la vision d'origine de son créateur. Des interventions sur le végétal sont prévues afin de remplacer les arbres vieillissants, recalibrer les boules de buis, fleurir des terrasses et marquer les limites du parc.
La commune a engagé les démarches pour obtenir une fois le parc restauré le label « Jardin remarquable ». Les visites guidées seront renforcées tout au long de l'année grâce au soutien de l'Institut Français de l'Architecture.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Les travaux porteront sur les ouvrages construits comme sur le végétal.
Intervention sur les ouvrages construits : Travaux sur briques et éléments de terre cuite, sur le soubassement en ciment, sur les maçonneries de meulières des murets, sur les dalles de grès, sur les dalles de ciment engravées, sur les céramiques, sur les éléments de fontainerie, sur le mobilier.

Intervention sur le végétal : Abattage de différents arbres, éclaircissement du front végétal, plantation arbres et arbustes, fleurissement des terrasses.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 336 370 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable

Localisation géographique :
- LARDY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration extérieure	299 800,00	89,13%
Frais d'honoraires MOE	36 570,00	10,87%
Total	336 370,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	67 270,00	20,00%
Subvention Etat (sollicitée)	130 000,00	38,65%
Subvention Région (sollicitée)	62 800,00	18,67%
Subvention Département (attribuée)	76 300,00	22,68%
Total	336 370,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

DOSSIER N° EX053796 - COMMUNE LES ALLUETS LE ROI (78) - TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE ET INTERIEURE DE EGLISE SAINT NICOLAS

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)
Délibération Cadre : CR2020-015 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	1 240 803,00 € HT	16,12 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES ALLUETS LE ROI
Adresse administrative : 4 RUE D'ORGEVAL
78580 LES ALLUETS LE ROI
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame VERONIQUE HOULLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration du clocher, des façades et de l'intérieur de l'église Saint-Nicolas des Alluets-le-Roi

Dates prévisionnelles : 16 novembre 2020 - 16 novembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
L'église des Alluets-le-Roi, dédiée à Saint-Nicolas, est un édifice médiéval qui s'organise selon un plan en croix latine avec une nef à deux vaisseaux, un transept peu saillant et chevet plat.
L'église reflète les deux grandes périodes de prospérité de l'Ile-de-France médiévale : le XIIIe siècle, époque à laquelle ont été édifiées de nombreuses églises dans les riches campagnes franciliennes et le XVIe siècle, époque d'intense reconstruction après la Guerre de Cent Ans. L'édifice a été labellisé Patrimoine d'intérêt régional en juillet 2020.

L'église des Alluets-le-Roi souffre de différentes pathologies, notamment la perte d'enduit à l'extérieur et le lessivage de la maçonnerie en moellon provoquant un manque de cohésion d'ensemble sur les façades qui n'ont pas été restaurées. De plus, l'église souffre de remontées capillaires actives qui altèrent l'édifice.

Des infiltrations d'eau ont été pointées dues à des gouttières bouchées, des défaillances de la couverture et de la perméabilité des maçonneries.
Le projet de restauration s'attache à la restauration des façades, à la restauration des intérieurs ainsi qu'à l'aménagement des abords.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La présente demande porte l'opération de travaux de l'édifice labellisé Patrimoine d'intérêt régional.
L'église qui souffre de différentes pathologies doit bénéficier de différentes interventions.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 1 240 803 € HT, honoraires de maitrise d'œuvre compris. Un montant de subvention de 200 000 € est proposé pour la réalisation des travaux.

Localisation géographique :
- LES ALLUETS-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	1 131 828,00	91,22%
Honoraires de maîtrise d'œuvre et études liées	108 975,00	8,78%
Total	1 240 803,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	428 803,00	34,56%
Subvention Etat (attribuée)	442 000,00	35,62%
REGION ILE-DE-FRANCE	200 000,00	16,12%
Département 78 (attribuée)	170 000,00	13,70%
Total	1 240 803,00	100,00%

DOSSIER N° EX053948 - COMMUNE DE TAVERNY (95) - AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PARCELLE ATTENANTE A LA CHAPELLE ROHAN-CHABOT

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)
Délibération Cadre : CR2020-015 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	530 619,00 € HT	28,27 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE TAVERNY
Adresse administrative	:	2 PLACE CHARLES DE GAULLE 95150 TAVERNY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Florence PORTELLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement paysager de la parcelle attenante de la Chapelle Rohan-Chabot de Taverny et amélioration de l'accessibilité aux PMR en vue de son ouverture au public

Dates prévisionnelles : 27 décembre 2017 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
Le terrain, sur lequel est érigée la chapelle Rohan-Chabot à Taverny, est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 4 novembre 1963. La chapelle est située dans le périmètre de protection et le champ de visibilité de l'église Notre-Dame, édifice classé au titre des Monuments Historiques par liste de 1846. La Chapelle n'est quant à elle pas classée et a reçu le label Patrimoine d'intérêt régional le 19 septembre 2019. L'ensemble est de propriété communale. La Chapelle avec sa parcelle, sont donnés en 1968 à la commune de Taverny par la marquise de Maillé.

La chapelle funéraire des Rohan-Chabot, de style néo-gothique est construite au milieu du XIXe siècle à l'emplacement d'un ancien prieuré. Seize plaques funéraires recouvrent les murs intérieurs de la chapelle, sur lesquelles figurent entre autres les noms de nombreux membres de la famille Rohan-Chabot. Une

sépulture se trouve isolée, en pleine terre, devant l'entrée du portail de la chapelle, dans l'axe de la façade.

La commune de Taverny souhaite ouvrir le site au public. Le programme des travaux porte sur l'aménagement de la parcelle BA350 en jardin d'agrément.
La restauration de la chapelle Rohan-Chabot fera l'objet d'une opération distincte et ultérieure.

Dans les années 1980, un élagage de l'ensemble des ifs a été réalisé ainsi que l'arrachage de quelques sujets mal portants. Aucun aménagement ou intervention autre que l'ordinaire entretien, n'ont depuis été effectués. Aujourd'hui, le terrain clos qui entoure la Chapelle constitue une terrasse résultant du nivellement par déblai-remblai de la pente d'origine. Les ifs, très développés, plantés en deux rangées de part et d'autre de l'axe de la façade Est de la chapelle et en pourtour de celle-ci, présentent un état sanitaire médiocre du fait d'un manque d'entretien et de taille.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
L'aménagement paysager dans la parcelle attenante à la Chapelle consiste principalement à :
- améliorer les accès et fluidifier la circulation dans le jardin notamment pour les personnes à mobilité réduite
- accroitre et mettre en valeur les relations visuelles entre l'intérieur et l'extérieur de la parcelle par des aménagements particuliers du mur de clôture
- permettre la lecture des deux entités paysagères que composent aujourd'hui le jardin
- conserver les éléments majeurs du patrimoine végétal existant
- établir un cadre végétal distinctif pour chacune des entités du jardin tout en les liant fonctionnellement et esthétiquement.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 530 619 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris. Une subvention de 150 000 € est proposée.

Localisation géographique :
- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement extérieur	500 000,00	94,23%
Honoraires de maîtrise d'œuvre (CSPS, bureau d'études…) hors études préalables et diagnostics divers	30 619,00	5,77%
Total	530 619,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	380 619,00	71,73%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée au titre du présent dispositif)	150 000,00	28,27%
Total	530 619,00	100,00%

DOSSIER N° EX054116 - COMMUNE DE MAULETTE (78) - TRAVAUX DE RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)
Délibération Cadre : CR2020-015 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	421 000,00 € HT	24,94 %	105 000,00 €
	Montant total de la subvention		105 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MAULETTE
Adresse administrative	:	5 RUE DE L'ECOLE 78550 MAULETTE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Eric TONDU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas de Thionville-sur-Opton

Dates prévisionnelles : 20 septembre 2019 - 29 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :
L'église Saint-Nicolas est située dans le hameau de Thionville-sur-Opton, ancienne commune indépendante, rattachée à Maulette depuis 1964.
L'édifice actuel correspond au chevet d'une église vraisemblablement bâtie au XVe siècle qui fut en grande partie détruite au début du XIXe siècle en raison de son état sanitaire très dégradé.
L'édifice abrite un retable en bois peint (XVIIe-XVIIIe siècles) et une dalle funéraire datée du XVIe siècle classés sur la liste des objets Monuments historiques.
L'église Saint-Nicolas a été labellisée Patrimoine d'intérêt régional en juillet 2020.

L'église présente des désordres très avancés situés pour l'essentiel au niveau des maçonneries extérieures, de la charpente et de la couverture. La commune a fait réaliser une étude de l'édifice en vue de mener une opération de restauration complète à réaliser aussi bien sur l'extérieur que sur l'intérieur de

l'église.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La campagne de travaux de l'église Saint-Nicolas est réalisée en une tranche unique et intègre les lots de :

- Gros œuvre - maçonnerie
- Menuiseries - charpente
- Couverture
- Charpente

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 421 000 € HT frais d'honoraires du MOE compris. Une subvention de 105 000 € est proposée pour la réalisation des travaux.

Localisation géographique :

- MAULETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	388 600,00	92,30%
Honoraires de maîtrise d'œuvre	32 400,00	7,70%
Total	421 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	160 000,00	38,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	105 000,00	24,94%
Département (attribuée)	150 000,00	35,63%
Fondation du Patrimoine	6 000,00	1,43%
Total	421 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

DOSSIER N° EX053235 - OPERATION "SAUVONS NOS MONUMENTS" - SOUTIEN AU PROJET LAUREAT DU 92 - RESTAURATION DE L'HORLOGE ASTRONIQUE CONSERVEE DANS LE SITE DE LA MAISON SAINT PHILIPPE MEUDON (92)

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)
Délibération Cadre : CR2020-015 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-313-20422-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	23 389,00 € TTC	30,00 %	7 017,00 €
	Montant total de la subvention		7 017,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAINT PHILIPPE (APPRENTIS AUTEUIL)
Adresse administrative : 1 RUE DU P RE BROTTIER
92190 MEUDON
Statut Juridique : Lycée Privé
Représentant : Monsieur Nicolas TRUELLE, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Opération Sauvons nos monuments - soutien à la restauration de l'horloge astronomique de la Fondation Apprentis d'Auteuil à Meudon

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2021 - 30 mai 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Dans le cadre de l'opération « Sauvons nos Monuments » lancée par le journal Le Parisien et la plateforme de financement participatif Dartagnans, en partenariat avec la Région Ile-de-France, la restauration de l'horloge astronomique partie intégrante de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, a été retenue comme projet lauréat du vote du public pour le département des Hauts-de-Seine. Cette campagne de financement participatif, qui s'est achevée le 12 décembre 2019, a montré l'intérêt d'un public très large pour ce patrimoine.
Le site de la maison Saint-Philippe de Meudon et l'horloge astronomique exceptionnelle qu'il conserve dans la vitrine de la « salle de l'horloge » au 1er étage de l'aile centrale du château construit par la Duchesse de Galliera entre 1874 et 1888 ont été labellisés Patrimoine d'intérêt régional en juillet dernier.

Les cloches du clocheton indiquent la date de 1877, mais l'horloge date probablement des années 1827, ce qui laisserait supposer que l'horloge avait déjà 50 ans lors de son installation sur le site de Saint Philippe. L'horloge comporte un certain nombre de points communs avec celles de l'horlogers Paul

Garnier (1810-1869) tant au niveau de sa forme que de son remontoir. Son fabricant supposé est Dorléants-Strébet car il s'agit du nom gravé au centre de l'horloge. Toutefois, aucune archive ne permet de confirmer cette information.

L'horloge mesure 153 cm de large, 40cm de profondeur et d'une hauteur de presque 2 mètres. Par le passé, l'horloge actionnait deux cadrans et trois cloches et se compose encore aujourd'hui, de trois rouages.
L'horloge n'est plus en état de marche depuis longtemps. Elle a été nettoyée par l'horloger Marcel Boulanger entre 2005 et 2006. Elle n'a pas pu être totalement réparée puisqu'une dent manquante sur l'une des roues n'a pu être remplacée.
La Fondation les Orphelins Apprentis d'Auteuil, a établi un plan d'intervention avec l'entreprise « PRETRE ET FILS » spécialisée dans la rénovation et l'entretien d'horloge afin de lancer une remise en fonctionnement de l'horloge.
Les fonds récoltés par la fondation grâce à la campagne de financement participatif « Sauvons nos monuments » s'élèvent à 1 570 €.
Le site qui abrite un collège, un lycée professionnel et horticole, deux unités de formation en apprentissage, un internat scolaire, une maison d'enfants à caractère social, un accueil de jour, un service d'accueil d'urgence, reçoit, forme, éduque et insère presque 600 jeunes en difficulté.
La Fondation qui ouvre chaque année le site lors des Journées Européennes du Patrimoine souhaite valoriser la remise en service de l'horloge en proposant des démonstrations ponctuelles tout au long de l'année.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La remise en service de l'horloge comprend :
- la restauration des impacts sur les cadrans émaillés
- la ré-installation de poids dans les combles pour augmenter l'autonomie de l'horloge
- le système automatique de remontage sans modifier le mécanisme de l'horloge ainsi que la fourniture de trois cloches.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 23 389 € TTC, représentant la base subventionnable. Une subvention de 7 017 € est proposée.

Localisation géographique :
- MEUDON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	23 389,00	100,00%
Total	23 389,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	14 802,00	63,29%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée au titre du présent dispositif)	7 017,00	30,00%
Financements participatifs campagne Dartagnans	1 570,00	6,71%
Total	23 389,00	100,00%

DOSSIER N° EX053860 - OPERATION "SAUVONS NOS MONUMENTS" - SOUTIEN AU PROJET LAUREAT DU 91 - RESTAURATION DES DEUX AUVENTS DU THEATRE DE BLIGNY

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)
Délibération Cadre : CR2020-015 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-313-20422-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	17 028,00 € TTC	30,00 %	5 108,00 €
	Montant total de la subvention		5 108,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ATB ASSOCIATION DU THEATRE DE BLIGNY
Adresse administrative	:	HOPITAL DE BLIGNY THEATRE DE BLIGNY 91640 BRIIS SOUS FORGES
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame GENEVIEVE DICHAMP, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Opération Sauvons nos monuments - Restauration des deux auvents du Théâtre de Bligny

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Dans le cadre de l'opération « Sauvons nos Monuments » lancée par le journal Le Parisien et la plateforme de financement participatif Dartagnans, en partenariat avec la Région Ile-de-France, le Théâtre de Bligny à Briis-Sous-Forges, a été retenu comme projet lauréat du vote du public pour l'Essonne. Cette campagne de financement participatif, qui s'est achevée le 12 décembre 2019, a montré l'intérêt d'un public très large pour ce patrimoine, labellisé d'intérêt régional le 4 juillet 2018.

Ce petit théâtre a été construit entre 1932 et 1934 au sein des anciens sanatoriums de Bligny. La conception du théâtre est confiée à l'architecte Armand Colin. Ce dernier s'inspire de l'architecture mexicaine et propose un bâtiment original dont la façade pastiche est agrémentée d'un fronton ourlé et d'un clocheton au sommet. L'ensemble est composé de briques rouges et revêtu d'un crépi beige par endroit. L'édifice est unique en son genre et, par bien des aspects, remarquable.

L'association du centre Hospitalier de Bligny, propriétaire du bâtiment a entièrement refait et modernisé

l'intérieur du théâtre en 2002 / 2004. Cette réhabilitation a permis sa réouverture au public, après 30 ans d'inactivité grâce au soutien notamment de la Fondation de France, de la Région, du département et des communes partenaires. La salle conserve son hall d'origine dont certains éléments de style Art déco. La façade sur le parvis du théâtre a été restaurée en 2014 pour l'anniversaire des 80 ans du Théâtre.

Le théâtre de Bligny est aujourd'hui un lieu de création artistique avec une troupe délégataire qui crée ses spectacles et reçoit des artistes en résidence. Une programmation variée est proposée au public chaque année. Il est géré par l'association Théâtre de Bligny qui est en charge de la gestion du lieu.
L'association porte la présente demande qui concerne la rénovation à l'identique des deux auvents du théâtre de Bligny : bâtiment côté droit et bâtiment côté gauche.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 17 028 € TTC, représentant la base subventionnable. Une subvention de 5 108 € est proposée.

Localisation géographique :
- BRIIS-SOUS-FORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	17 028,00	100,00%
Total	17 028,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	1 383,00	8,12%
Subvention Région Ile-de-France	5 108,00	30,00%
Dartagnans (Crowfunding)	10 537,00	61,88%
Total	17 028,00	100,00%

DOSSIER N° EX053260 - ASSOCIATION LE MOULIN JAUNE EN FÊTES - ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE DE VALORISATION DU MOULIN JAUNE DE CRECY-LA-CHAPELLE (77)

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)
Délibération Cadre : CR2020-015 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 933-313-6574-131004-300
Action : 13100405- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	62 000,00 € TTC	16,13 %	10 000,00 €
		Montant total de la subvention	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LE MOULIN JAUNE EN FETES
Adresse administrative : 1 SENTE DU MOULIN NICOLE
77580 CRECY LA CHAPELLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ELENA USHAKOVA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Mise en oeuvre de diverses actions de valorisation du Moulin Jaune de Crécy-la-Chapelle

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2020 - 1 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette exposition a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution.

Description :
Le Moulin Jaune est un site exceptionnel créé en 2001 par le clown russe Slava Polunin, fondateur du Snowshow et de l'Académie des Fous. Comprenant un ancien Moulin réhabilité, devenu lieu de résidence de la famille Polunin, ainsi qu'un jardin labellisé jardin remarquable d'Ile-de-France, le Moulin Jaune est conçu comme un laboratoire de création mêlant nature, culture et vie quotidienne. L'ensemble est à comprendre comme une œuvre d'art totale unique, reflet du regard de l'artiste.
Slava Polunin (Le célèbre clown Slava) y a créé un festival original en 2017 qui mêle petites formes de spectacles, déambulations, ateliers participatifs et œuvres plastiques inédites au cœur du jardin remarquable, le Moulin Jaune".

Le Moulin jaune que le clown russe Slava a acquis en 2001 a été ouvert pour la première fois au public en décembre 2010 dans le cadre de Dépayzarts, une manifestation culturelle du département de Seine et

Marne. En 2021, seront célébrés les 20 ans du Moulin jaune et le 10ème anniversaire de son ouverture au public. Le Moulin Jaune est labellisé Jardin remarquable depuis 2014 et en 2018, c'est le label Patrimoine d'intérêt régional qui lui a été attribué.

A l'occasion de cet anniversaire, une série d'outils de communication et de valorisation à destination du public français et international, est envisagée : un nouveau site web, un livre bilan, des brochures en plusieurs langues. Le Moulin Jaune mettra en place des outils de communication multimédias inventifs traduits en plusieurs langues pour toucher un public élargi (livre-almanach, vidéo rétrospective brochures créatives et site web rénové) ainsi qu'une maquette vidéoprojetée transportable. Cela permettra d'élargir leur domaine d'action et de mieux rayonner sur l'ensemble du territoire. L'enjeu est aussi de sortir hors des murs du site pour le faire connaître et inviter les franciliens à la visite. Ces outils ont aussi une portée pédagogique et pourront être diffusés auprès des scolaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
A travers l'anniversaire des 20 ans marquant l'année d'acquisition du Moulin Jaune par le clown Slova Polunin, le projet actuel porte sur la campagne de valorisation du Moulin Jaune. A cette fin, différentes actions vont permettre de mettre en lumière ce lieu :

- Un livre, tiré à 300 exemplaires, consacré au Moulin Jaune (photos, textes, témoignages…). Le budget estimé pour un premier tirage de 300 exemplaires est de 23 300 euros incluant les droits, la coordination, la rédaction, les coûts d'impression…
- Un site Web rénové du Moulin Jaune

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 62 000 € TTC. Un montant de subvention de 10 000 € est proposé pour sa mise en oeuvre.

Localisation géographique :

- CRECY-LA-CHAPELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Livre	23 300,00	28,41%
Site Web	18 100,00	22,07%
Brochure multilingues	7 300,00	8,90%
Vidéos archives et interviews et frais afférents	13 300,00	16,22%
Dépenses non éligibles (frais de déplacement et hébergement, maquette)	20 000,00	24,39%
Total	82 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	33 000,00	40,24%
REGION ILE-DE-FRANCE	10 000,00	12,20%
Droits d'entrées	25 000,00	30,49%
Mécénat	14 000,00	17,07%
Total	82 000,00	100,00%

ANNEXE 2_AVENANT 1 A LA CONVENTION N19002017

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 19002017

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Ile-de-France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, présidente du Conseil régional, dont le siège social situé 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, en application de la délibération n° CP 2021-025 du 21 janvier 2021,

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et

Le bénéficiaire dénommé : COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON
dont le statut juridique est : Commune
N° SIRET : 219106457 00019
Code APE : 84.11Z
dont le siège social est situé au : PLACE CHARLES DE GAULLE 91370 VERRIERES LE BUISSON
ayant pour représentant Monsieur François Guy TREBULLE, Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n° CP 2019-080 du 19 mars 2019, la Région Île-de-France a accordé à la commune de Verrières-le-Buisson une subvention de 200 000 € pour la réalisation de l'opération suivante : restauration des couvertures, élévations extérieures et de leurs abords de l'église Notre de Dame de l'Assomption.

La date de démarrage du projet ne correspond pas à la date réelle de démarrage des travaux.
Il est proposé une date de démarrage anticipé correspondant aux premières dépenses liées à l'opération subventionnée. Il convient de mettre en conformité la date de prise en compte des dépenses éligibles.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de la subvention.

ARTICLE 1

Modifie la date suivante, dans la convention initiale de l'article 3.4 « Eligibilité des dépenses subventionnables » :

« Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 25/10/2018 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention ».

ARTICLE 2

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite adoptée par délibération n° CP 2019-080 du 19 mars 2019, l'avenant n°1 et l'annexe dénommée « fiche projet » modifiée par délibération n° CP 2021-025 du 21 janvier 2021.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires,

Le .....

La présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

Le .....

Le bénéficiaire
Commune de Verrières-le-Buisson

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France Le directeur de la Culture	Monsieur François Guy TREBULLE, Maire

Commission permanente du 19 mars 2019 - CP2019-080
Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

DOSSIER N° 19002017 - COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON (95) - RESTAURATION DES COUVERTURES, ELEVATIONS EXTERIEURES ET DE LEURS ABORDS DE L'EGLISE NOTRE DE DAME DE L'ASSOMPTION

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	825 629,00 € HT	24,22 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON
Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
91370 VERRIERES-LE-BUISSON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur François Guy TREBULLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restauration des couvertures, élévations extérieures et de leurs abords de l'église Notre de Dame de l'Assomption de Verrières-Le-Buisson

Dates prévisionnelles : 25 octobre 2018 - 30 août 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention en raison du démarrage du chantier en octobre 2018 et dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
L'église Notre-Dame de l'Assomption dont la construction originelle remonte en 1165, est inscrite à l'inventaire supplémentaire MH en 1972. La commune, propriétaire de l'église, souhaite entreprendre sa réfection afin de la mettre en valeur et de la doter d'équipements modernes.

L'édifice actuel conserve son portail du XIIème siècle et la triple nef du XVème siècle. En 1875, le clocher fut complètement reconstruit et d'importants travaux furent réalisés. La rosace de style gothique flamboyant, installée dans la façade au XVe siècle, est unique dans le canton. Les vitraux datant de la fin du XIXème siècle, sont d'une grande qualité d'exécution.

Son état de conservation est aujourd'hui hétérogène. Alors que l'intérieur du bâtiment a fait l'objet de travaux à la fin du XXème siècle, les façades extérieures et les couvertures présentent d'importants désordres. Des interventions malheureuses sont à déplorer au niveau des charpentes et des arases de mur notamment. Suite aux travaux de confortation réalisés lors d'une précédente campagne de travaux, la stabilité du monument n'est pas en cause mais une intervention sur les problématiques de couvertures, des élévations extérieures et de leurs abords est indispensable.

Les travaux, prévus sur 8 mois, vont nécessiter la fermeture du bâtiment durant certaines périodes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Sont concernés les lots suivants :
- Maçonnerie /pierre de taille
- Couverture paratonnerre
- Charpente menuiserie bois
- Vitrail serrurerie
- Electricité éclairage

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 750 121 € HT. La base subventionnable est de 825 629 € HT, honoraires de maitrise d'œuvre compris. Une subvention de 200 000 € est proposée.

Localisation géographique :
- VERRIERES-LE-BUISSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	750 121,00	90,85%
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	75 508,00	9,15%
Total	825 629,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION IDF	200 000,00	24,22%
Autofinancement	577 940,00	70,00%
Différence subvention régionale	47 689,00	5,78%
Total	825 629,00	100,00%

ANNEXE 3_AVENANT 1 A LA CONVENTION N19006530

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°19006530

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Ile-de-France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, présidente du Conseil régional, dont le siège social situé 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, en application de la délibération n° CP 2021-025 du 21 janvier 2021,

ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et

Le bénéficiaire dénommé : COMMUNE DE SARTROUVILLE
dont le statut juridique est : Commune
N° SIRET : 217805860 00012
Code APE : 84.11Z
dont le siège social est situé au : 2 RUE BUFFON -78500 SARTROUVILLE
ayant pour représentant Monsieur Pierre FOND, Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n° CP 2020-119 du 4 mars 2020, la Région Ile-de-France a accordé à la commune de Sartrouville, une subvention de 250 000 € pour la réalisation de l'opération suivante :
Restauration extérieure de l'église Saint-Martin (référence dossier n°19006530).

En conformité avec le règlement d'intervention « Soutien à la restauration du patrimoine protégé » défini par la délibération-cadre n° CR 2017-084 du 6 juillet 2017, la dépense subventionnable est plafonnée à 1M€ de travaux.
A la suite d'une erreur matérielle, le taux de participation de la Région Ile-de-France à la dépense subventionnable de la fiche projet n° 19006530 a été voté et notifié à hauteur de 15 %. Or, le taux de participation financière de la Région aurait dû être de 25 %.

Il convient ainsi, de le mettre en conformité. C'est l'objet du présent avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent avenant vise à rectifier le taux de participation de la Région Ile-de-France afin de le rendre conforme au montant de base subventionnable du projet présenté par la ville de Sartrouville.

Le montant de la base subventionnable est de 1 000 000 d'€. Au regard du montant plafond indiqué, le taux de participation de la Région est de 25 %, représentant une subvention d'un montant inchangé de 250 000 €.

ARTICLE 2

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite adoptée par délibération n° CP 2020-119 du 4 mars 2020, l'avenant n°1 et l'annexe dénommée « fiche projet » modifiée par délibération n° CP 2021-025 du 21 janvier 2021.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires,

Le	**Le** .....
La présidente du Conseil Régional lle-de-France	**La commune de Sartrouville**
Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France Le directeur de la Culture **Eric GROSS**	Monsieur **Pierre FOND**, Maire

Commission permanente du 4 mars 2020 - CP2020-119
Commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-025

DOSSIER N° 19006530 - COMMUNE DE SARTROUVILLE (78) - TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	1 000 000,00 € HT	25,00 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SARTROUVILLE
Adresse administrative : 2 RUE BUFFON
78500 SARTROUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre FOND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de restauration extérieure de l'église Saint-Martin de Sartrouville

Dates prévisionnelles : 2 mai 2019 - 28 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'étude de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte les dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre, ainsi que les travaux d'urgences réalisés avant la date de la présente commission permanente.

Description :
L'église Saint-Martin a été édifiée en l'An 1009, sous le règne de Robert II le Pieux. Erigée au milieu des vignes, sur la butte qui domine la ville et la vallée de la Seine, l'église est un témoignage de l'histoire de cette ville. L'église abrite en son sein des œuvres classées telles que "La charité de Saint-Martin" ainsi que le "Christ aux liens", L'édifice est, quant à lui, inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1933.

Pour fêter dix siècles d'histoire, la ville a initié, en 2008, un vaste chantier de restauration intérieure. Aujourd'hui ce sont les parties extérieures qui montrent des signes de faiblesse. Le diagnostic qui a été réalisé par un cabinet expert a pointé un certain nombre de désordres (fissures) et recommande des interventions sur le clocher et la flèche. L'opération concerne des interventions sur la maçonnerie, le beffroi et le paratonnerre. Seront également englobées dans cette phase de restauration, la reprise des extérieurs et des charpentes ainsi que la restauration des contreforts qui

s’affaissent. La commune souhaite réaliser ces travaux dans un souci de mise en sécurité du public mais également dans le but de conserver et de préserver son patrimoine.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 1 380 000 € HT. La base subventionnable est plafonnée à 1 000 000 € (règlement d'intervention CR 2017-084). Le taux de participation de la Région Ile-de-France est corrigé à 25 %. Le montant de la subvention accordé au projet est de 250 000 €.

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RESTAURATION	1 000 000,00	72,46%
Montant de travaux et frais de MOE non pris en charge	380 000,00	27,54%
Total	1 380 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	250 000,00	18,12%
AUTOFINANCEMENT	130 000,00	81,88%
Total	380 000,00	100,00%

ANNEXE 4_AVENANT 1 A LA CONVENTION N16016083

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 16016083

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Ile-de-France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, présidente du Conseil régional, dont le siège social situé 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, en application de la délibération n° CP 2021-025 du 21 janvier 2021,

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et

Le bénéficiaire dénommé : PARIS MUSEES
dont le statut juridique est : Régie de Collectivité Locale à Caractère Administratif
N° SIRET : 200032779 00015
Code APE : 91.02Z
dont le siège social est situé au : 27 RUE DES PETITES ECURIES 75010 PARIS
ayant pour représentant Madame Sonia BAYADA, Directrice générale.

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n° CP16-543 du 13 décembre 2016, la Région Île-de-France a accordé à Paris Musée une subvention de 300 000 € pour la réalisation de l'opération suivante :
Rénovation et restructurations partielles du musée Carnavalet-Histoire de Paris

La base subventionnable retenue s'élevait à 8 337 470 € TTC soit un taux d'intervention de 3,60 %.
À la suite des appels d'offre dans le cadre du marché de travaux, les offres des entreprises se sont avérées bien en dessous des estimations (18% d'écart). Ce qui a également permis de réaliser des travaux supplémentaires en cours de chantier.

Au regard du coût réel des travaux éligibles qui s'élève à 6 528 588 €, il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 300 000 € et d'ajuster la base subventionnable à ce montant soit un taux d'intervention porté à 4,60%.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de la subvention.

ARTICLE 1

Modifie le taux de participation du projet au regard de la dépense subventionnable dans le paragraphe de l'article 1 comme suit :

Dans cet objectif elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 4.60% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 6 528 588 €, soit un montant maximum de subvention de 300 000 €.

ARTICLE 2

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite adoptée par délibération n° CP16-543 du 13 décembre 2016, l'avenant n°1 et l'annexe dénommée « fiche projet » modifiée par délibération n° CP 2021-025 du 21 janvier 2021.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires,

Le .....

La présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

Le .....

Le bénéficiaire
PARIS MUSEES

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France Le directeur de la Culture	Madame Sonia Bayada, Directrice générale

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16016083

Commission permanente du 13 décembre 2016 - CP16-543
Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-025

Objet : RENOVATION DU MUSEE CARNAVALET HISTOIRE DE PARIS - PARIS 3EME

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la restauration du patrimoine protégé	6 528 588,00 €	4.60 %	300 000,00 €
	Montant Total de la subvention		300 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204182-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS MUSEES
Adresse administrative : 27 RUE DES PETITES ECURIES
75010 PARIS
Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Administratif
Représentant : Madame Sonia BAYADA, Directrice générale

N° SIRET : 20003277900015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la restauration du patrimoine protégé
Rapport Cadre : CR06-15 du 13/02/2015

Objet du projet : Rénovation et restructurations partielles du musée Carnavalet-Histoire de Paris sis 16 Rue des Francs Bourgeois, 75003 Paris.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 novembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
L'établissement public administratif PARIS MUSEES a lancé un important projet de rénovation et de restructurations partielles du musée Carnavalet-Histoire de Paris. Avec 40 millions d'euros, la Ville de Paris est le financeur principal de cette opération qui constitue un projet prioritaire. La Région Ile-de-France est sollicitée pour le financement des travaux du clos et couvert dans le cadre de son dispositif d'aide au patrimoine protégé.

Description :
En 2012, le conseil de Paris a créé un établissement public local à caractère administratif (régie dotée de

la personnalité morale et de l'autonomie financière), chargé de la gestion du service public des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées. Cet établissement public dénommé « Paris Musées », est en charge de la gestion du musée Carnavalet depuis le 1er janvier 2013.

Le musée Carnavalet fête en 2016, le 150ème anniversaire de sa création. Consacré à l'histoire de Paris et de ses habitants, ses collections comprennent plus de 600.000 œuvres. Installé dans les hôtels Carnavalet et Le Peletier de Saint-Fargeau, au cœur du Marais, le musée reçoit chaque année environ 500.000 visiteurs dont 950 groupes scolaires et 200 groupes du champ social.

Sur le plan patrimonial, le site présente un intérêt majeur qui a justifié sa protection au titre des Monuments Historiques (depuis 1846) et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais (depuis 1965). L'hôtel Carnavalet est l'un des rares témoins de l'architecture Renaissance à Paris avec la cour carrée du Louvre. Il s'agit d'un des plus anciens hôtels du Marais, construit de 1548 à 1560. À partir de 1655, l'hôtel fut complété par le célèbre architecte François Mansart qui suréleva l'entrée sur rue. L'hôtel s'étend sur une surface considérable allant de la rue Payenne à la rue de Sévigné sur l'axe Est-Ouest, et de la rue des Francs Bourgeois au sud jusqu'à la rue du Parc Royal au nord. Le musée comprend les bâtiments de l'hôtel Carnavalet au sud et de l'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau au nord. L'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau, situé au 29, rue de Sévigné, fut construit en 1688, sur les plans de Pierre Bullet (1639-1716), architecte du Roi et de la Ville, pour le compte de Michel Le Peletier de Souzy (1640-1725).

Le musée Carnavalet est composé de deux îlots distincts reliés par une galerie de liaison située au premier étage et traversant le bâtiment du lycée Victor Hugo. La galerie de liaison est le seul passage d'un îlot à l'autre.
L'ensemble, constitué de bâtiments d'époques différentes, comprend trois cours végétales : la cour des Drapiers, la cour de la Victoire et la cour Henri IV et deux cours minérales : la cour d'Honneur (partie de l'ancien hôtel de Ligneris- 1547 et actuelle entrée principale du musée) et la cour Le Peletier.

Cette configuration architecturale divisée en deux édifices distincts reliés par une simple galerie au premier étage et l'implantation fonctionnelle éclatée pour certaines entités limitent fortement le bon fonctionnement du musée notamment pour l'efficacité de travail du personnel, pour le mouvement des collections, ou la qualité de visite du public.
La rénovation du musée doit permettre à ce joyau patrimonial non seulement d'assurer la conservation du clos et couvert des bâtiments mais également de clarifier et de rendre plus pédagogique le parcours muséographique, d'améliorer l'accueil des publics, de le mettre aux normes de sécurité et d'assurer la conservation préventive.

Moyens mis en œuvre :
La rénovation du musée consiste en une restructuration lourde mais partielle. Le programme se distingue par deux tranches de travaux :
Tranche 1 :
- Restructuration lourde d'une partie du musée
- Rénovation de certaines couvertures
- Rénovation de quelques menuiseries extérieures
- Mise en accessibilité de la totalité du parcours et des espaces accueillant le public
- Mise aux normes techniques des zones impactées par les travaux
- Restructuration des espaces d'accueil du public au rez-de-chaussée et augmentation des surfaces correspondantes
- Refonte totale d'une partie du parcours muséographique permanent et modernisation du reste avec chronologie lisible et identifiable de l'antiquité au XXIème siècle

Tranche 2 :
- Restauration des façades sur cour
- Restauration des façades sur rue

- Mise au propre des bureaux de l'administration

Les travaux de muséographie sont décomposés en deux types de travaux :
- Muséographie légère sur 1 858 m
- Muséographie lourde sur 2 389 m

La Région porte son effort financier sur la restauration du clos et du couvert uniquement. L'intervention se concentrera sur une partie des toitures et des menuiseries ainsi que les façades des cours intérieures de l'hôtel Carnavalet (hormis celles de la cour d'Honneur restaurée en 2015 et la cour Henri IV) et les façades extérieures sur rues de l'ancien hôtel de Ligneris.
Des travaux supplémentaires ont été réalisés en cours de chantier (restauration du porche de l'Hôtel de Ligneris, reprise de chéneaux à l'angle de la rue des Francs Bourgeois et de la rue de Sévigné, reprise de chéneaux d'une partie de l'Orangerie…). Ces travaux entrent dans la base éligible.

Intérêt régional :
Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage en 2016 avait été estimée à 41, 8 M € TTC mais le coût réel de l'opération est finalement de 39.9 M€ TTC. L'enveloppe de l'opération portant sur le clos et couvert s'est avérée moins élevée à la suite de la notification du marché de travaux. La base subventionnable portant sur le clos et le couvert, hors honoraires, études et provisions représente désormais 6 528 588 € TTC. Au taux de 4,60%, une subvention de 300 000 € est proposée.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation hors Clos et couvert	20 846 530,00	49,87%
Travaux Clos et couvert	6 528 588,00	19,95%
Honoraires, études, provisons (non éligibles)	12 616 000,00	30,18%
Total	39 991 118,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville de Paris	38 191 118,00	95,69%
DRAC (sollicité)	700 000,00	1,67%
Région IDF	300 000,00	0,72%
Mécénat	800 000,00	1,91%
Total	39 991 118,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	300 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	2 000,00 €
2016	Aide à la restauration du patrimoine protégé	300 000,00 €
	Montant total	302 000,00 €

ANNEXE 5_REGLEMENT DU JEU CONCOURS_PEP 2020

RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

« PATRIMOINES EN POÉSIE »

Article 1 : Organisation

Le conseil régional d'Île-de-France organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 19/09/2020 au 15/01/2021 minuit (jour inclus). « Patrimoines en poésie » est un concours de rédaction de poésie par courrier, à destination des enfants entre 8 et 12 ans. La Région est ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice ».

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes mineures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation se fait selon deux catégories :

1) La création d'un poème en individuel dans le cadre familial, niveau 8-10 ans ou 11-12 ans

2) La création d'un poème en individuel dans le cadre d'un atelier d'écriture, niveau 8-10 ans et 11-12 ans. Dans le cadre d'un atelier scolaire du CE2 à la classe de 5ème, les enfants ne rentrant pas dans la fourchette d'âge, dans le cas d'un saut de classe ou d'un redoublement, peuvent participer. Pour les Instituts Médico-Educatifs et les classes ULIS, les enfants peuvent participer jusqu'à l'âge de 16 ans.

L'enfant (si création dans le cadre familial) ou l'encadrant (si création en atelier) doit envoyer un courrier à l'adresse « Région Île-de-France - Service Patrimoines et Inventaire - « Patrimoines en poésie » 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen » contenant un poème rédigé par l'enfant ou le groupe, en lien avec un monument ou une œuvre du patrimoine culturel francilien. Il doit être rédigé en français. Si la forme du poème est enregistrée sur CD ou fichier numérique mp3, mp4 (mise en musique, création vidéo…), le CD ou les fichiers doivent s'accompagner du texte rédigé.

Pour une participation dans le cadre familial, doivent être indiqués : le nom de l'enfant, son prénom, sa date de naissance, son adresse postale, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'un des deux parents.
Pour une participation dans le cadre d'un atelier, doivent être indiqués : le nom de l'encadrant, le nom de l'institution, son adresse postale, un numéro de téléphone et une adresse courriel. Au dos de chaque poème doivent être indiqués : les noms et prénoms de chaque participant et leur date de naissance.

Les frais d'affranchissement sont à la charge des participants au jeu-concours.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par «L'organisatrice» sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

« L'organisatrice » se réserve le droit de publier, sous forme de livre, un recueil des plus beaux poèmes d'enfants. La participation au concours entraine la cession des droits d'exploitation et l'autorisation pour l'organisateur de diffuser leur texte, pour publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la promotion du présent concours.

Article 4 : Nombre de gagnants et dotation

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

	individuel dans le cadre familial		**individuel dans le cadre d'un atelier**	
	8-10 ans	**11-12 ans**	**8-10 ans**	**11-12 ans**
1er prix	Chèques culture, abonnement ainsi que d'autres surprises pour un montant total de 200€ TTC par lauréat.			
2ème prix	Chèques culture, abonnement ainsi que d'autres surprises pour un montant total de 150€ TTC par enfant.			
3ème prix	Chèques culture, abonnement ainsi que d'autres surprises pour un montant total de 100€ TTC par enfant.			

Valeur totale : 1800 € TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un jury composé de professionnels de la culture et de l'éducation sélectionnera les 12 plus beaux poèmes envoyés par les enfants.
Les critères d'évaluation des poèmes seront le style rédactionnel, l'originalité du traitement (description, émotion, mise en perspective historique, mise en perspective dans un lieu, mise en perspective dans une collection), l'originalité du thème (choix du type de patrimoine) et la mise en forme (illustration, format, support...) du poème.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les lauréats seront contactés par courriel, à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Article 7 : Remise des lots

• Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
• « L'organisatrice » se réserve le droit d'organiser une cérémonie de remise de prix à laquelle les lauréats seront invités à participer. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.
Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.
« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement sera consultable sur l'adresse internet : http://patrimoines.iledefrance.fr/pep2020

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.
« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.
Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-032
DU 21 JANVIER 2021

PREMIÈRES AFFECTATIONS 2021 POUR LES AIDES RÉGIONALES AU CINÉMA ET À L'AUDIOVISUEL

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime d'aide exempté n° SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel), relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation ;

VU le régime d'aide exempté n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période de 2014-2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération CR 31-05 du 23 juin 2005 relative au soutien aux réseaux cinématographiques et soutien aux manifestations cinématographiques ;

VU la délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 portant adaptation des dispositifs régionaux aux évolutions européennes et nationales ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par délibération n°CR2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du Conseil régional à sa Présidente en matière de marchés publics ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;

VU la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée ;

VU la délibération CR2017-191 du 23 novembre 2017 modifiée par la délibération CP 2020-438 du 18 novembre 2020 pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturelle ;

VU la délibération n° CR 2020-028 du 11 juin 2020 relative au Budget supplémentaire 2020 Acte I du plan de relance économique, écologique et solidaire ;

VU la délibération CR2020-016 du 5 mars 2020 pour une politique cinéma et audiovisuelle renforcée dans les domaines de l'intervention et de la diffusion : relative à la création du volet international du Fonds de soutien ;

VU la délibération CP2018-140 du 16 mars 2018 adoptant la convention type « aménagement culturel » ;

VU la délibération CP2016-146 du 18 mai 2016 adoptant les conventions-type relatives aux

réseaux cinématographiques franciliens ;

VU la délibération CP2019-311 du 3 juillet 2019 accordant une subvention à Mémoire filmique d'Ile-de-France pour le projet de numérisation – valorisation de collections cinématographiques ;

VU la délibération CP2019-511 du 20 novembre 2019 adoptant les conventions-type relatives aux manifestations cinématographiques franciliens ;

VU la délibération CP2020-094 du 4 mars 2020 votant une affectation de 810 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma », afin de renouveler pour une troisième année le marché relatif au dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma » pour l'année scolaire 2020-2021 ;

VU la délibération CP2020-295 du 1er juillet 2020 accordant une subvention à l'association INC France Mexique pour la 8ème édition du Festival Viva Mexico ;

VU la délibération CP2020-461 du 18 novembre 2020 adoptant notamment les conventions-types du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel et du Fonds de soutien international ;

VU l'avis du Comité de lecture cinéma du 6 novembre 2020 ;

VU le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-032 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles

Décide de participer au titre du dispositif Soutien aux manifestations et réseaux cinématographiques au financement des 8 projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de 8 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **615 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibérations n°CP2016-146 du 18 mai 2016 et n°CP2019-511 du 20 novembre 2019 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **615 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100902 "Actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles " du budget 2021.

Article 2 : Fonds de soutien cinématographique

Décide de participer au titre du Fonds de soutien cinématographique, au financement de 12 projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de 12 aides remboursables d'un montant maximum prévisionnel de **3 078 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la

convention-type adoptée par délibération n°CP2020-461 en date du 18 novembre 2020 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **3 078 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-015 (131015) « Fonds d'investissement pour la Culture » action 13101502 « Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle » du budget 2021.

Article 3 : Fonds de soutien international cinéma

Décide de participer au titre du Fonds de soutien international cinéma, au financement de 3 projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de 3 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **544 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°CP2020-461 en date du 18 novembre 2020 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **544 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-015 (131015) « Fonds d'investissement pour la Culture » action 13101502 « Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle » du budget 2021.

Article 4 : soutien à la Construction, rénovation et aménagement des bâtiments culturels

Décide de participer au titre du dispositif «Aide à la construction, rénovation et aménagement des bâtiments culturels» au financement du projet détaillé en annexe 1 à la délibération, par l'attribution d'une subvention pour un montant maximum prévisionnel de **75 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention, à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n°CP2018-140 du 16 mars 2018 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **75 000 €** disponible sur le chapitre 903 «Culture», code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-002 «Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100202 « construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » du budget 2021.

Article 5 : Cotisations sociales URSSAF

Affecte une autorisation d'engagement **de 80 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100904 "soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle" du budget 2021 au titre des cotisations URSSAF (ex. AGESSA) dues par la Région aux auteurs soutenus dans le cadre du dispositif de l'Aide à l'écriture de scénario.

Article 6 : Affectation provisionnelle

Décide d'affecter une autorisation d'engagement provisionnelle **de 10 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités artistiques et culturels », programme HP 312-009 (131009) « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100902 « actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles » du budget 2021 pour la promotion et le suivi des actions cinéma.

Article 7 : Education à l'image – Dispositif Lycéens et apprentis au cinéma en Ile-de-France Correction erreur matérielle

Corrige l'erreur matérielle intervenue lors du vote de l'affectation de 810 000 € par délibération n°CP2020-094 du 4 mars 2020 au titre du renouvellement au titre de la 3ème année pour le marché relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » pour l'année scolaire 2020-2021.

Article 8 : Education à l'image – Dispositif Lycéens et apprentis au cinéma en Ile-de-France - Affectation complémentaire

Affecte un montant complémentaire d'autorisation d'engagement de **35 300 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-009 (131009) « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel » action 13100902 « Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle » du budget 2021 pour l'exécution du marché relatif au dispositif Lycéens et Apprentis au cinéma pour l'année scolaire 2020-2021 (suite à la révision des prix).

Article 9 : Correction BP Festival Mexico

Modifie la base subventionnable, le taux d'intervention de la subvention accordée à l'association INC France Mexique pour la 8ème édition du Festival Viva Mexico en 2020 votée par délibération n°CP2020-295 du 1er juillet 2020, tel que présenté dans la fiche projet jointe en annexe 2 à la présente délibération. Le montant de la subvention qui est de 5 000 € reste inchangé.

Approuve l'avenant et la fiche projet figurant en annexe 2 à la présente délibération. Subordonne le versement de la subvention à la signature de celui-ci et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 10 – Projet de numérisation-valorisation de collections cinématographiques - MEMOIRE FILMIQUE D'ILE-DE-France – Correction d'une erreur matérielle

Modifie la base subventionnable de la subvention accordée à Mémoire filmique d'Ile-de-France (aide n°19004813), votée par la délibération n°CP2019-311 du 3 juillet 2019, tel que cela figure dans la fiche projet jointe en annexe à la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Approuve l'avenant et la fiche projet modificative figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant précité, et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

Article 11 : dérogation au principe de non commencement d'exécution

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 et 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

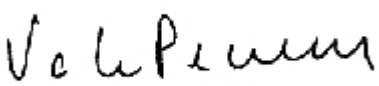

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1103361-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiches projet

DOSSIER N° 21000341 - Rénovation et mise en accessibilité du Cinéma Municipal Jacques Kahn de Châtillon

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-204142-131002-300
Action : 13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	663 753,00 € HT	11,30 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHATILLON
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA LIBERATION
92320 CHATILLON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Nadège AZZAZ, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation et mise en accessibilité du Cinéma Municipal de Châtillon

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le Cinéma Jacques Kahn est un ancien marché couvert, transformé en cinéma en 1976. Le bâtiment a subi une rénovation intérieure â la fin des années 1980. Le bâtiment est la propriété de la ville de Chatillon, mais les équipements (projecteurs, chaine sonore...) sont la propriété de l'exploitant, â savoir l'association de loi 1901 Théâtre de Châtillon.
Au sein de cette structure, l'équipe du cinéma est constituée de 4 personnes : un responsable-programmateur , une chef de cabine en CDI â temps plein, un hôte de caisse en CDI â temps partiel ; un chef de caisse vacataire a temps partiel. Est employée aussi une animatrice jeune public vacataire sur les séances de ciné-gouter et les dispositifs d'éducation à l'image.

PROJET CULTUREL :
Le cinéma de Châtillon participe aux trois dispositifs d'éducation a l'image que sont Ecole & Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéen et Apprenti au Cinéma. Il est organisé en moyenne 42 séances sur Ecole & Cinéma, 18 séances sur Collège au Cinéma et 3 sur Lycéen et apprenti au Cinéma. Le cinéma de

Châtillon met également en place sur un rythme mensuel des ciné-gouters à destination des enfants de 3 à 12 ans. Le cinéma de Châtillon travaille en lien régulier â la fois avec le service culturel municipal, la maison des Arts, la médiathèque, le service jeunesse, le service des séniors et enfin le service éducation. Avec tous ces partenaires, il est mis en place des temps forts autour de thématiques spécifiques (ciné-thé, printemps des poètes, semaine inclusive du handicap, websérie, festival de guitare...).
Le cinéma de Chatillon est adhérent de l'Agence du Court-métrage et propose par ce biais de fa on hebdomadaire des courts-métrages en avant-programme dans le cadre du dispositif. Le cinéma de Châtillon est aussi adhérent des associations Acrif (Association des cinémas de recherche d'Ile de France), Adrc (Agence pour le développement régional du cinéma) et L'Acid (Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion). Il s'agit de structures permettant un accès plus facile à des œuvres art et essai et/ou de faible exposition. Elles permettent également de mettre en place des événements autour des films défendus ou soutenus, via des rencontres par exemple.

TRAVAUX
Au regard du vieillissement de l'établissement cinématographique de la Ville de Châtillon, la commune a décidé d'engager une réflexion globale pour sa rénovation (intérieure et extérieure), d'autant plus qu'il ne répondait plus aux normes AFNOR relatives aux conditions d'accessibilité. S'agissant des façades extérieures et du complexe d'étanchéité, leur état est aujourd'hui très dégradé et abimé. Certaines parois du Cinéma présentent des problématiques de remontées capillaires qu'il convient de traiter.

En modernisant son Cinéma municipal, la Ville de Châtillon entend offrir à ses habitants, mais également a tout public intéressé, un lieu d'accueil chaleureux et confortable, moderne et de qualité. En parallèle de cet objectif, la commune espère promouvoir plus efficacement encore l'activité culturelle sur son territoire, grâce notamment â une fréquentation plus importante des spectateurs après les travaux de rénovation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût global de l'opération s'élève à 839.653 € HT
Il se décompose de la façon suivante :

- 01 Travaux de désamiantage - 63 800,00 € (dépense inéligible)
- 02 Travaux de gros oeuvre / Façades / VRD - 250 800,00 € (dont 112.100 € correspondant à la partie préparation et VRD sont inéligibles)
- 03 Travaux de Couverture / Etanchéité - 94 200,00 €
- 04 Travaux d'aménagements intérieurs - 228 983,00 €
- 05 Travaux de Serrurerie / Menuiseries extérieures - 21 500,00 €
- 06 Travaux d'électricité CFO / CFA - 74 370,00 €
- 07 Travaux de chauffage / Ventilation / Plomberie - Sanitaire - 77 700,00 €
- 08 Variantes - 7 200,00 €
- 09 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) - 21 100,00 €

Au titre de l'opération projetée, les investissements pouvant faire l'objet d'un soutien régional s'élèvent à 663 753 € HT.

Au vu du soutien de la commune et du département, du complément de financement prévu par le CNC au titre du soutien automatique, de l'implication du lieu dans les différents programmes de scolaires au Cinéma, et de l'urgence de mettre aux normes le lieu pour l'accueil du public, il est recommandé de contribuer à ce projet pour un montant conforme à la demande, correspondant à un taux d'intervention de 11,3% sur la base de dépenses éligible, soit une subvention de 75.000 €

Localisation géographique :

- CHATILLON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Désamiantage	63 800,00	7,60%
Gros oeuvre / Façades / VRD	250 800,00	29,87%
Couverture / Etanchéité	94 200,00	11,22%
Aménagements intérieurs	228 983,00	27,27%
Serrurerie / Menuiseries extérieures	21 500,00	2,56%
Electricité CFO / CFA	74 370,00	8,86%
Chauffage / Ventilation / Plomberie - Sanitaire	77 700,00	9,25%
Variante GO / Façades / VRD	7 200,00	0,86%
Prestations supplémentaires éventuelles	21 100,00	2,51%
Total	839 653,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Département 92 (Acquis)	420 000,00	50,02%
Intercommunalité (Acquis)	27 970,00	3,33%
CNC (en cours)	56 100,00	6,68%
Apport demandeur - Ville de Châtillon (acquis)	167 931,00	20,00%
SIPPEREC (Acquis)	91 507,00	10,90%
Région Ile-de-France (sollicité)	76 145,00	9,07%
Total	839 653,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053773 - SUR L'ADAMANT

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: TS PRODUCTION
Adresse administrative	: 73 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société à Responsabilité Limitée
Représentant	: Madame MILENA POYLO, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage documentaire SUR L'ADAMANT de Nicolas Philibert.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteur-réalisateur : Nicolas Philibert

Résumé : L'Adamant est un Centre de soin de jour unique en son genre. Édifié sur la Seine, au coeur de Paris, il accueille des adultes atteints de troubles psychiques, leur offrant un cadre de soin qui les structure et les aide à retrouver un peu d'élan. L'équipe qui l'anime tente de résister autant qu'elle peut au délabrement et à la déshumanisation de la psychiatrie. Ce film se propose d'aller à la rencontre des patients et des soignants qui en inventent le quotidien.

Commentaire : Réalisateur connu et salué en France comme à l'étranger, Nicolas Philibert a déjà été soutenu par la Région pour son documentaire "De chaque instant" en 2017 où il explorait le monde médical et la formation des infirmiers et infirmières. Fidèle à sa méthode il s'est à nouveau immergé plusieurs mois dans ce centre de soin pour en saisir le quotidien dense et intense et l'intimité des patients et des soignants.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	814 912,00	79,90%
Autre dépenses(détails en bas de page)	204 950,79	20,10%
Total	1 019 862,79	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	159 862,79	15,67%
coproduction Japon (en cours)	100 000,00	9,81%
Arte (en cours)	260 000,00	25,49%
Ciné + (en cours)	150 000,00	14,71%
CNC ASR	120 000,00	11,77%
Aide régionale demandée	100 000,00	9,81%
Sofica 1	50 000,00	4,90%
distributeur Les films du Losange	80 000,00	7,84%
Total	1 019 862,79	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053774 - MAFALDA REVIENS !

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: JOPARIGE FILMS
Adresse administrative	: 15 RUE DU LOUVRE 75001 PARIS
Statut Juridique	: Société à Responsabilité Limitée
Représentant	: Madame MICHELLE LAFFITTE, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage documentaire MAFALDA, REVIENS ! réalisé par Lucia Sanchez.

Dates prévisionnelles : 2 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteure-réalisatrice : Lucia Sanchez

Résumé : Il y a 55 ans naissait à Buenos Aires, sous la plume géniale de son auteur Quino, une petite fille rebelle qui se souciait des choses de la vie. Mafalda s'intéressait au monde et posait des questions. Tout en racontant l'histoire de cette héroïne, symbole d'un esprit contestataire et anticonformiste, le film propose une réflexion sur nos 50 dernières années. Que s'est-il passé depuis que Quino a arrêté de la dessiner ? Qu'avons-nous fait ? Où en est le féminisme ? La classe moyenne ? La planète ?

Commentaire : Depuis plus de quinze ans Lucia Sanchez réalise des documentaires à hauteur de ses personnages, avec un regard tendre et incisif sur les rapports humains et les bouleversements de notre société, depuis les injustices géopolitiques (« La guerre du Golf »), les bouleversements d'une vie de couple (« Modern couple »), les abus de pouvoir des managers (« Petits chefs »), l'aliénation au travail et les limites des bonnes intentions (« C'est le bilan »). Elle aborde la célèbre bande dessinée argentine de manière originale avec un dispositif hybride mêlant animation, séquences filmées et images d'archives historiques.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	245 029,00	64,97%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France(détails en bas de page)	58 436,00	15,50%
Autre dépenses(détails en bas de page)	73 652,00	19,53%
Total	377 117,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	22 148,00	5,87%
1er coproducteur français	21 000,00	5,57%
2ème coproducteur français	4 000,00	1,06%
copro Espagne	5 000,00	1,33%
OITO TV	19 180,00	5,09%
France Télévision	53 239,00	14,12%
RTV Espagne	30 000,00	7,96%
CNC NTP	30 000,00	7,96%
CNC compte de soutien	50 000,00	13,26%
Procirep Angoa	17 550,00	4,65%
Aide régionale demandée	55 000,00	14,58%
Région Aquitaine	45 000,00	11,93%
Distribution Nour Films	20 000,00	5,30%
ventes internationales Lucky you	5 000,00	1,33%
Total	377 117,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053775 - TROIS NUITS PAR SEMAINE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 232 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: YUKUNKUN PRODUCTIONS
Adresse administrative	: 5 PASSAGE PIVER 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société à Responsabilité Limitée
Représentant	: Monsieur NELSON GHRENASSIA, Producteur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction TROIS NUITS PAR SEMAINE réalisé par Florent Gouelou.

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteur - réalisateur : Florent Gouelou

Casting : Pablo Pauly, Cookie Kunty et Hafsia Herzi

Résumé : À 29 ans, Baptiste est manager à la Fnac et en couple avec Samia, quand il fait la rencontre de Cookie Kunty, une jeune drag queen de la nuit parisienne qui le fascine immédiatement.
Poussé d'abord par l'idée d'un projet photo avec elle, il s'immerge dans un univers dont il découvre tout, jusqu'à entamer finalement une relation avec Quentin, le jeune homme derrière la drag queen.

Commentaire : Florent Gouelou est sorti en 2017 de la Femis. Son film de fin d'étude UN HOMME MON FILS a reçu cette année là les Prix du public au Festival Chéries-chéris et au Festival Côté Court, le LGBT Spirit Award au Rhodes Island Film Festival, les Prix d'interprétation masculine au Festival de Clermont-Ferrand et à Côté Court. Il a déjà à son actif deux autres courts métrages également produits par Yukunkun Production. Dans ce premier long métrage, il met en scène la véritable Cookie Kunty sous son nom d'artiste.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	1 449 135,00	63,12%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France(détails en bas de page)	846 595,00	36,88%
Total	2 295 730,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	100 604,00	4,38%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	467 126,00	20,35%
Fondation GAN	50 000,00	2,18%
CNC ASR	600 000,00	26,14%
CNC développement	18 000,00	0,78%
Aide régionale demandée	350 000,00	15,25%
région Sud	125 000,00	5,44%
Eurométropole de Strasbourg	50 000,00	2,18%
Cineventure	130 000,00	5,66%
Ciné +	180 000,00	7,84%
Pyramide	100 000,00	4,36%
Région Grand Est	125 000,00	5,44%
Total	2 295 730,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053776 - ENTRE LES VAGUES

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 130 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: UNITE
Adresse administrative	: 92 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société par Actions Simplifiées
Représentant	: Monsieur BRUNO NAHON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction ENTRE LES VAGUES réalisé par Anaïs Volpé.

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteure-réalisatrice : Anaïs Volpé

Résumé : Alma et Margot sont amies, de vraies soeurs que rien ne peut séparer, elles ne sont même pas rivales dans leur désir brûlant d'être comédiennes toutes les deux. Même pas lorsque Alma est prise pour interpréter le rôle principal d'une pièce, et Margot pour faire sa doublure. C'est autre chose qui va décider de leur destin.

Commentaire : Bien que ce soit son premier long métrage pour le cinéma, l'auteure a déjà à son actif une web série documentaire "Dans la jungle avec un petit couteau à beure" (2019) et 7 courts métrages réalisés depuis 2012, sélectionnés et primés dans le monde entier. Parmi eux HEIS (chroniques) sélectionné en 2017 à Rotterdam et aux Premiers plans d'Anger et Prix du Jury au Los Angeles Film Festival 2016 ainsi qu'au Festival International du Film Indépendant de Bordeaux Contrebandes.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	817 000,00	79,17%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France(détails en bas de page)	24 000,00	2,33%
Autre dépenses(détails en bas de page)	191 000,00	18,51%
Total	1 032 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	152 000,00	14,73%
Canal +	400 000,00	38,76%
Ciné +	80 000,00	7,75%
Aide régionale demandée	200 000,00	19,38%
Arte Cofinova	80 000,00	7,75%
Distribution France KMBO	70 000,00	6,78%
Ventes internationales MK2	50 000,00	4,84%
Total	1 032 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053777 - JE VOUDRAIS PARLER...

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 176 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: LES FILMS DE L APRES MIDI
Adresse administrative	: 150 RUE LEGENDRE 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société à Responsabilité Limitée
Représentant	: Monsieur FRANCOIS ARTEMARE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction JE VOUDRAIS PARLER... réalisé par Claire Simon.

Dates prévisionnelles : 30 juin 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteure-réalisatrice : Claire Simon

Résumé : En 1982, Yann Andréa et Marguerite Duras vivent ensemble depuis deux ans. Elle en a plus de soixante-dix, il en a trente-huit de moins. Yann demande à Michèle Manceaux de l'interviewer sur sa vie avec Duras, sur cette passion qui les lie à la vie à la mort, l'exalte et le rend fou. Il essaye d'y voir plus clair en se confiant à Michèle.

Commentaire : Claire Simon est notamment l'auteur de plusieurs films documentaires souvent primés en festivals comme LES PATIENTS, RECREATIONS, et COÛTE QUE COÛTE. En 1997, elle s'essaye à la fiction avec un premier long-métrage, SINON OUI, présenté à Cannes dans le cadre de Cinémas en France. Elle réalise en 2008 LES BUREAUX DE DIEU, un film préparé en recueillant des témoignages, à la frontière entre documentaire et fiction. On retrouve cette caractéristique dans GARE DU NORD (2013) soutenu par le dispositif d'aide après réalisation de la Région Ile-de-France, l'occasion pour la cinéaste de comparer notre passage sur terre à un passage dans une gare. Elle a également été soutenue par la Région pour le documentaire LE BOIS DONT NOS REVES SONT FAITS en 2016 et retrouve son style particulier à la frontière du documentaire avec ce drame basé sur des entretiens réels.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	1 363 876,00	90,83%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France(détails en bas de page)	137 702,00	9,17%
Total	1 501 578,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	151 578,00	10,09%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	230 000,00	15,32%
Arte	400 000,00	26,64%
Ciné +	100 000,00	6,66%
CNC ASR	250 000,00	16,65%
Aide régionale demandée	220 000,00	14,65%
Sofica 1	50 000,00	3,33%
Pyramide distribution et ventes internationales	100 000,00	6,66%
Total	1 501 578,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053778 - PETITE MAMAN

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 270 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: LILIES FILMS
Adresse administrative	: 22 RUE RAMBUTEAU 75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société à Responsabilité Limitée
Représentant	: Madame BENEDICTE COUVREUR, Productrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production d'un film de fiction pour le cinéma, PETITE MAMAN de Céline Sciamma

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteure-réalisatrice : Céline Sciamma

Résumé : Nelly, 8 ans, vient de perdre sa grand-mère. Pour la première fois, elle se rend dans la maison où sa mère, Marion, a grandi. L'enfant est curieuse de découvrir et d'arpenter ce nouveau terrain de jeu, alors que sa mère est happée par la mélancolie du retour. Une nuit, Marion s'en va pour quelques jours, laissant sa fille seule avec son père dans la maison qui se vide. Ce jour-là, Nelly rencontre une petite fille dans les bois. Elle a 8 ans et elle s'appelle Marion.

Commentaire : Après NAISSANCE DES PIEUVRES et TOMBOY, ses deux premiers films, Céline Sciamma filme à nouveau l'enfance à sa façon unique et continue sa collaboration avec Bénédicte Couvreur qui la produit depuis ses débuts. Ses films sont régulièrement sélectionnés dans les plus grands festivals, comme le dernier, PORTRAIT DE LA JEUNE FILLE EN FEU Prix du scénario à Cannes en 2019, et ont été tous été soutenus par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CERGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	2 304 000,00	85,40%
Autre dépenses(détails en bas de page)	394 000,00	14,60%
Dépenses de fabrication hors Ile-de-France	0,00	0,00%
Total	2 698 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	230 000,00	8,52%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	338 000,00	12,53%
France 3	550 000,00	20,39%
Canal +	630 000,00	23,35%
Ciné +	130 000,00	4,82%
Procirep Angoa	20 000,00	0,74%
Aide régionale demandée	350 000,00	12,97%
Pyramide	150 000,00	5,56%
MK2	300 000,00	11,12%
Total	2 698 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053779 - ANNIE COLERE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 323 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: AURORA FILMS
Adresse administrative	: 9 RUE R AUMUR 75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société à Responsabilité Limitée
Représentant	: Madame CHARLOTTE VINCENT, Productrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction ANNIE COLERE réalisé par Blandine Lenoir.

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteures : Blandine Lenoir & Axelle Ropert

Réalisatrice : Blandine Lenoir

Résumé : Janvier 74. Parce qu'elle se retrouve enceinte accidentellement, Annie, une simple ouvrière, mère de deux adolescents, rencontre le MLAC (Mouvement pour la Libération de l'Avortement et de la Contraception), mouvement de femmes et de médecins qui pratiquent les avortements, alors illégaux. Ils répondent à la demande des femmes, gratuitement et en toute sécurité, et le font savoir pour mettre l'Etat au pied du mur. La bataille est rude pour arriver à une loi.

Commentaire : Comédienne, scénariste et réalisatrice, Blandine Lenoir a réalisé depuis vingt ans une dizaine de courts métrages sélectionnés et primés dans le monde entier. Elle réalise ensuite les longs métrages ZOUZOU en 2014 et AURORE en 2017, film drôle et touchant qui égratigne les clichés sur les femmes cinquantenaires avec Agnès Jaoui et Pascale Arbillot.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	2 950 612,39	84,30%
Autre dépenses(détails en bas de page)	549 387,61	15,70%
Total	3 500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	165 000,00	4,71%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	480 000,00	13,71%
coproducteur Local Films	65 000,00	1,86%
France 3	700 000,00	20,00%
Canal +	500 000,00	14,29%
Ciné +	50 000,00	1,43%
CNC ASR	500 000,00	14,29%
Aide régionale demandée	350 000,00	10,00%
Bonus demandé, le cas échéant	75 000,00	2,14%
R Nouvelle Aquitaine	15 000,00	0,43%
Sofica 1	100 000,00	2,86%
Diaphana distribution France	325 000,00	9,29%
Indie Sales ventes internationales	175 000,00	5,00%
Total	3 500 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX053780 - JE CHANTERAI ET TU DANSERAS

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	340 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: ARP
Adresse administrative	: 13 RUE JEAN MERMOZ 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société par Actions Simplifiées
Représentant	: Monsieur LAURENT PETIN, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction JE CHANTERAI ET TU DANSERAS réalisé par Fanny Ardant.

Dates prévisionnelles : 2 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteure-réalisatrice : Fanny Ardant

Résumé : Arabella est une femme passionnée, intrépide. Une femme libre. Elle s'apprête à épouser Zlatan, un Tzigane. Mais soudain son frère Sigismond revient. Alors la vie s'arrête. Le prêtre Jarnac tente d'empêcher l'irrémédiable, tandis que la rumeur et l'hostilité grondent parmi les habitants. Sept jours suffiront à nouer leur destin.

Commentaire : Très connue en tant qu'actrice pour les plus grands réalisateurs au cinéma comme à la télévision, Fanny Ardant a également réalisé trois longs métrages très personnels : CENDRES ET SANG, en sélection à Cannes en 2008, CADENCES OBSTINEES en 2014 et LE DIVAN DE STALINE en 2016, sélectionné au Festival de Göteborg et aux Rendez-Vous avec le Cinéma Français à Rome en 2017. Elle revient à la réalisation avec un film original, aux confins de la comédie musicale et du conte médiéval.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	3 753 000,00	84,53%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France(détails en bas de page)	253 000,00	5,70%
Autre dépenses(détails en bas de page)	434 000,00	9,77%
Total	4 440 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	615 000,00	13,85%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	600 000,00	13,51%
France Télévision Cinéma	1 000 000,00	22,52%
Canal +	1 000 000,00	22,52%
Ciné +	100 000,00	2,25%
ARP distribution	700 000,00	15,77%
Aide régionale demandée	425 000,00	9,57%
Total	4 440 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX053781 - LA GOUTTE D'OR

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 280 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: KAZAK PRODUCTIONS
Adresse administrative	: 21 BOULEVARD VOLTAIRE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société à Responsabilité Limitée
Représentant	: Monsieur JEAN-CHRISTOPHE REYMOND, PRODUCTEUR

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long-métrage de fiction LA GOUTTE D'OR réalisé par Clément Cogitore.

Dates prévisionnelles : 22 juin 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteur-réalisateur : Clément Cogitore

Résumé : Ramsès, trente-cinq ans, tient un cabinet de voyance rue de la Goutte d'or à Paris. Habile manipulateur et un peu poète sur les bords, il a mis sur pied un solide commerce de la consolation. L'arrivée d'enfants venus des rues de Tanger, aussi dangereux qu'insaisissables, vient perturber léquilibre de son commerce et de tout le quartier. Jusqu'au jour où Ramsès va avoir une réelle vision.

Commentaire : ce second film du réalisateur Clément Cogitore s'inscrit dans la continuité de sa collaboration avec Kazak Films, de son moyen-métrage Parmi Nous à son premier long-métrage NI LE CIEL NI LA TERRE, mélangeant le drame avec les genres guerrier et fantastique, et sélectionné à la Semaine de la Critique à Cannes en 2015, en passant par sa dernière vidéo d'artiste The Evil Eye (prix Marcel Duchamp 2018).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	2 450 000,00	84,08%
Dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%
Autres dépenses	464 000,00	15,92%
Total	2 914 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	310 000,00	10,64%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	443 000,00	15,20%
canal =/OCS (en cours)	450 000,00	15,44%
Arte	500 000,00	17,16%
Ciné +	100 000,00	3,43%
CNC ASR	500 000,00	17,16%
Aide régionale demandée	350 000,00	12,01%
Ciclic	11 000,00	0,38%
Diaphana	150 000,00	5,15%
Indie sales	100 000,00	3,43%
Total	2 914 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053782 - LA GRANDE MAGIE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	335 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: LES FILMS DU POISSON
Adresse administrative	: 54 RUE RENE BOULANGER 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société à Responsabilité Limitée
Représentant	: Madame Yaël FOGIEL, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage LA GRANDE MAGIE réalisé par Noémie Lvovsky.

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteure-réalisatrice : Noémie Lvovsky

Résumé : Un bel hôtel de bord de mer dans les années 20. Albert, un magicien un peu charlatan fait disparaître une jeune femme lors d'un numéro. Le spectacle continue, les fleurs se transforment en colombes. Charles, le mari, s'impatiente et réclame sa femme. Albert lui met alors entre les mains une boîte en lui disant qu'elle est à l'intérieur. Il ne doit l'ouvrir que s'il a absolument foi en elle, sous peine de la faire disparaître à jamais... Pétrifié Charles ne lâchera plus la petite boîte.

Commentaire : également actrice et scénariste, Noémie Lvovsky est réalisatrice pour le cinéma et la télévision depuis 1995 et son premier long-métrage OUBLIE MOI. Parmi ses films suivants LA VIE NE ME FAIT PAS PEUR remporte le prix Jean-Vigo et le Léopard d'Argent au Festival de Locarno en 1999. FAUT QUE CA DANSE en 2007 et CAMILLE REDOUBLE en 2012 ont été soutenus par la Région. CAMILLE REDOUBLE a clôt la Quinzaine des Réalisateurs à Cannes où il a remporté le prix SACD, reçu ensuite de nombreuses récompenses et connu un très beau succès en salle. Son dernier film DEMAINE EST UN AUTRE JOUR a été sélectionné au Festival international de Locarno en 2017.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	3 844 000,00	78,16%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France(détails en bas de page)	359 000,00	7,30%
Autre dépenses(détails en bas de page)	715 000,00	14,54%
Total	4 918 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	313 001,68	6,36%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	900 000,00	18,30%
Arte	500 000,00	10,17%
Canal +	1 000 000,00	20,33%
Ciné +	200 000,00	4,07%
CNC ASR	500 000,00	10,17%
Aide régionale demandée	425 000,00	8,64%
Région Bretagne (en cours)	180 000,00	3,66%
Sofica 1	300 000,00	6,10%
AD Vitam	350 000,00	7,12%
ventes etranger	250 000,00	5,08%
Total	4 918 001,68	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053783 - ALORS ON DANSE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	387 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: NOLITA CINEMA
Adresse administrative	: 32 RUE DU MOULIN JOLY 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société par Actions Simplifiées
Représentant	: Monsieur MAXIME DELAUNEY, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction ALORS ON DANSE réalisé par Michèle Laroque.

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteurs : Michèle Laroque, Stéphane Ben Lahcen et Anne-Gaëlle Daval

Réalisatrice : Michèle Laroque

Résumé : A la vieille de la retraire, Sandra découvre que son mari a une liaison et part se réfugier en banlieue parisienne chez sa soeur Danie. Elles ne pourraient pas être plus opposées. Sandra s'est conformée aux conventions bourgeoises de son mari alors que Danie a cultivé sa liberté. Mais la différence est exactement ce dont Sandra a besoin. Elle se laisse alors entrainer par sa soeur dans un cours de danse associatif, où elle commence peu à peu à trouver ses marques et à se reconstruire.

Commentaire : Très connue pour sa carrière de comédienne au théâtre, à la télévision et surtout au cinéma dans un grand nombre de comédies à succès, Michèle Laroque a également réalisé deux longs métrages de comédie : CHACUN CHEZ SOI en 2019 et BRILLANTISSIME en 2017. Elle adapte iciFinding un long métrage anglais "Finding your feet", qui a connu un joli succès Outre Manche.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CLAMART
- FONTENAY-AUX-ROSES
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- JOINVILLE-LE-PONT
- SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- CERGY
- ERAGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	6 922 102,76	92,38%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France(détails en bas de page)	9 158,24	0,12%
Autre dépenses(détails en bas de page)	561 537,00	7,49%
Total	7 492 798,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	877 111,00	11,71%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	1 000 000,00	13,35%
Canal +	1 300 000,00	17,35%
Ciné +	300 000,00	4,00%
TF1 Studio	1 500 000,00	20,02%
C8	300 000,00	4,00%
TV5 Monde	50 000,00	0,67%
CNC aide musique	12 640,00	0,17%
Aide régionale demandée	484 547,00	6,47%
Sofica 1 (en cours)	100 000,00	1,33%
Distrib UGC pour TF1 Studio	1 500 000,00	20,02%
placement de produits	68 500,00	0,91%
Total	7 492 798,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053784 - NOTRE DAME BRULE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 480 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: PATHE FILM
Adresse administrative	: 2 RUE LAMENNAIS 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société par Actions Simplifiées
Représentant	: Monsieur ARDAVAN SAFAEE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction NOTRE-DAME BRULE réalisé par Jean-Jacques Annaud.

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteurs : Jean-Jacques Annaud et Thomas Bidegain

Réalisateur : Jean-Jacques Annaud

Résumé : Ce long métrage retrace la nuit, à la fois tragique et héroïque, de l'incendie de Notre-Dame. Le principe est de mêler des images d'archives inédites de l'évènement du 15 avril, avec celles, reconstituées dans de vastes décors, des épisodes que nul n'a pu filmer au moment du drame. Le récit se concentre sur 24 heures et retrace le combat périlleux de tous ceux qui ont sauvé Notre-Dame.

Commentaire : Jean-Jacques Annaud a réalisé treize films en 40 ans, dont la plupart ont créé l'évènement à leur sortie par leur originalité comme LA GUERRE DU FEU (1981), L'OURS (1988) ou leur ampleur LE NOM DE LA ROSE (1986) , STALINGRAD (2000). Il a récemment adapté LA VERITE SUR L'AFFAIRE HARRY QUEBERT (2018). Ses films ont voyagé à travers le monde, comme celui-ci en a l'ambition.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France(détails en bas de page)	20 158 779,00	80,59%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France(détails en bas de page)	1 220 463,00	4,88%
Autre dépenses(détails en bas de page)	3 634 471,00	14,53%
Total	25 013 713,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur PATHE	11 363 713,00	45,43%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	5 500 000,00	21,99%
OCS	3 500 000,00	13,99%
PATHE distrib	3 500 000,00	13,99%
Aide régionale demandée	600 000,00	2,40%
Bonus demandé, le cas échéant	100 000,00	0,40%
CNC CVS	450 000,00	1,80%
Total	25 013 713,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053770 - AL-AZHAR (Boy From Heaven)

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	509 600,00 € HT	39,25 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEMENTO FILMS PRODUCTION
Adresse administrative : 9 CITE PARADIS
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ALEXANDRE MALLET-GUY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction suédois AL-AZHAR - BOY FROM HEAVEN réalisé par Tarik Saleh.

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteur-réalisateur : Tarik Saleh

Résumé : Le Caire, de nos jours. Adam commence ses études à l'université Al-Azhar, siège du pouvoir de l'Islam sunnite. Recruté par les services de sécurité égyptiens, il devient espion malgré lui et va vite découvrir une conspiration dont l'onde de choc pourrait bien s'étendre au-delà des murs de la prestigieuse institution.

Commentaire : ce thriller qui reconstituera Le Caire en Turquie est une coproduction entre la Suède (63%), La France (27%) et la Finlande (10%) et fera appel à quelques comédiens français ainsi qu'à un studio de mixage en Ile-de-France. Le dernier film de Tarik Saleh LE CAIRE CONFIDENTIAL a reçu le Grand Prix de la section World Cinema Compétition au Festival de Sundance en 2017. Il a ensuite connu une belle carrière en salles avec plus de 400 000 entrées en France, une performance rare pour un film en langue arabe.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France (détails en bas de page)	509 600,00	8,49%
Dépenses hors Île-de-France	5 491 382,00	91,51%
Total	6 000 982,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports en industrie (préciser l'origine et la nature) 1	50 000,00	0,83%
ATMO producteur suedois	365 161,00	6,09%
Bufo producteur finlandais	85 000,00	1,42%
copro Moodswing	202 583,00	3,38%
copro Hay Maker	60 000,00	1,00%
Arte	400 000,00	6,67%
Canal +	250 000,00	4,17%
Ciné +	50 000,00	0,83%
SVT	424 494,00	7,07%
Danish TV	19 810,00	0,33%
TV Finlande	15 000,00	0,25%
Cinémas du monde	150 000,00	2,50%
Aide régionale Île-de-France demandée (merci de vous réferer au règle de calcul)	250 000,00	4,17%
Eurimage	470 000,00	7,83%
Finacement suèdois	1 943 820,00	32,39%
Finish Films institute	305 114,00	5,08%
Memento distribution France	150 000,00	2,50%
Memento ventes internationales	810 000,00	13,50%
Total	6 000 982,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053771 - DOPPLER

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	1 214 982,00 € HT	16,46 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHARADES PRODUCTIONS
Adresse administrative : 17 BD JULES FERRY
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PIERRE MAZARS, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction norvégien DOPPLER réalisé par Stian Kristiansen.

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteur : Erlend Loe, d'après son roman éponyme

Réalisateur : Stian Kristiansen

Résumé : Andreas Doppler, 40 ans, vit ce que la plupart des gens appelleraient une vie parfaite avec sa femme et ses enfants. Un jour, il craque et décide de rompre avec la civilisation. Il s'installe dans une forêt au Nord d'Oslo, dans le but de faire le point sur son existence et de ruminer sa misanthropie. Pour survivre, il chasse. Il tue un élan femelle et se retrouve à devoir s'occuper de sa progéniture, un faon qu'il nomme Bongo et qui devient vite son ami et confident.

Commentaire : Stian Kristensen est un réalisateur norvégien aussi connu dans son pays pour ses films au cinéma que pour les séries qu'il a co-réalisées. Cette comédie sur le burn out et le rapport à la nature est majoritairement norvégienne (50%), en coproduction tripartite avec la Suède (15%) et la France (35%). L'enjeu principal de la coproduction française est de donner vie à Bongo, qui sera filmé dans un parc naturel pour les plans simples, et réalisé en image de synthèse en France pour toutes les scènes de comédie avec le personnage principal. Le roman, publié en 2004 et adapté par son auteur, est son plus

grand succès, et a été traduit dans 38 pays.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France (détails en bas de page)	1 214 982,00	35,43%
Dépenses hors Île-de-France	2 214 713,00	64,57%
Total	3 429 695,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur dépositaire	168 000,00	4,90%
Copro Norvege	118 714,00	3,46%
Copro Suede	10 005,00	0,29%
Arte	300 000,00	8,75%
TV Norvegienne	50 025,00	1,46%
Vente Suede	51 196,00	1,49%
CNC NTP	200 000,00	5,83%
CNC autres (merci de préciser le détail des aides et si automatique ou sélectif)	160 700,00	4,69%
Aide régionale Île-de-France demandée (merci de vous réferer au règle de calcul)	175 000,00	5,10%
Eurimage	350 000,00	10,20%
Norv Film Institut	1 000 490,00	29,17%
Sofica	85 000,00	2,48%
Film Vast Suede	185 000,00	5,39%
Prévente et distribution Norvège	400 096,00	11,67%
Autres ventes (en cours)	145 000,00	4,23%
Media	30 469,00	0,89%
Total	3 429 695,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° EX053772 - KURU OTLAR USTUNE (LES HERBES SECHES)

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	360 042,00 € HT	40,00 %	144 000,00 €
	Montant total de la subvention		144 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEMENTO FILMS PRODUCTION
Adresse administrative : 9 CITE PARADIS
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ALEXANDRE MALLET-GUY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage turc KURU OTLAR USTUNE - LES HERBES SECHES réalisé par Nuri Bilge Ceylan.

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :
Auteurs : Akin Aksu, Nuri Bilge Ceylan et Ebru Ceylan

Réalisateur : Nuri Bilge Ceylan

Résumé : Samet, jeune professeur de collège, achève sa période de service obligatoire dans un village de l'est de l'Anatolie. Après 4 ans dans cette région isolée, il attend avec impatience sa mutation à Istanbul. Alors que la fin de l'année approche, lui et son collègue Keran sont accusés de harcèlement par deux de leurs élèves. Cet événement inattendu va ébranler leur vie et leurs convictions.

Commentaire : Tous les films de Nuri Bilge Ceylan ont collectionné les sélections dans les plus grands festivals, en particulier au Festival de Cannes, ou WINTER SLEEP, primé dans le monde entier, a reçu la Palme d'Or en 2014. Cette coproduction entre la France (25%), la Turquie (65%) et la Suède (10%) va réaliser des travaux de post-production en Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France (détails en bas de page)	360 024,00	10,00%
Dépenses hors Île-de-France	3 240 055,00	90,00%
Total	3 600 079,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur (acquis)	30 079,00	0,84%
Arte France Cinéma (acquis)	300 000,00	8,33%
CNC au cinéma du monde (sollicité)	100 000,00	2,78%
Préventes Arte France (acquis)	100 000,00	2,78%
Préventes Mémento films distribution (acquis)	150 000,00	4,17%
Préventes Playtime (acquis)	75 000,00	2,08%
Région Ile-de-France (sollicité)	180 000,00	5,00%
Eurimage (acquis)	141 000,00	3,92%
1er coproducteur étranger (acquis)	2 187 000,00	60,75%
2ème coproducteur étranger (acquis)	337 000,00	9,36%
Total	3 600 079,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° 21000228 - FESTIVAL DU FILM RUSSE - 7EME EDITION - 2021

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	93 000,00 € TTC	21,51 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RIVAGES RUSSIE EVENEMENTS
Adresse administrative : 26 RUE DE NAVARIN
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN RADVANYI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 7EME EDITION DU FESTIVAL DU FILM RUSSE EN 2021
Du 8 au 15 mars 2021 à Paris

Dates prévisionnelles : 5 septembre 2020 - 15 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Le Festival aura lieu du 8 au 15 mars 2021 au Centre culturel et spirituel orthodoxe russe, et dans des cinémas parisiens : Le Balzac, le Christine Cinéma Club, le Studio 28 et le Max Linder. Il est prévu qu'il se délocalise ensuite dans plusieurs cinémas franciliens.

Au programme : compétitions courts et longs métrages, rétrospectives, ciné-concerts, hommages, rencontres... sur le thème "Quand les Russes nous bouleversent". Le festival accompagne les projections de rencontres. Des séances devraient être organisées pour des lycéens franciliens.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Préparation	7 000,00	7,53%
Equipe	40 000,00	43,01%
Bureaux / divers	1 000,00	1,08%
Films	9 000,00	9,68%
Publicité / presse	16 000,00	17,20%
Invités	10 000,00	10,75%
Diffusion en IdF	10 000,00	10,75%
Total	93 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Sponsors de Russie	60 000,00	64,52%
Ville de Paris (EC)	5 000,00	5,38%
Région IdF (sollicitée)	20 000,00	21,51%
DRAC IdF (EC)	5 000,00	5,38%
Autres recettes	3 000,00	3,23%
Total	93 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° 21000231 - FESTIVAL LES IMAGES VAGABONDES - 10EME EDITION- 2021

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	32 000,00 € TTC	31,25 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONTRECHAMPS
Adresse administrative : PLACE DU GENERAL DE GAULLE
78820 JUZIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Cécile GIRAUD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 10EME EDITION DU FESTIVAL LES IMAGES VAGABONDES EN 2021
Du 5 au 28 mars 2021 dans le département des Yvelines (78)

Dates prévisionnelles : 19 novembre 2020 - 28 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Le festival Images vagabondes se déroulera dans plusieurs communes du département des Yvelines entre le 5 et le 28 mars 2021. Cette année la thématique retenue est «VIVE LE CINÉMA !». Le festival s'implantera dans une vingtaine de points de diffusion répartis dans le département des Yvelines : cinémas, bibliothèques, médiathèques, comités des fêtes, écoles, lieux culturels .....

Ce festival participatif et convivial, est le point d'orgue de l'activité de l'association Contrechamps et se présente comme un rendez-vous annuel. Il touche tous les publics grâce à une programmation riche et diversifiée. Sont prévus au programme : des projections de courts et longs métrages tous genres confondus, des animations, des rencontres et des expositions, des ateliers d'éducation à l'image...

Le festival est un événement collaboratif permettant une pluralité d'échanges entre les spectateurs et des professionnels du cinéma. Le spectateur devient aussi acteur du festival en accueillant notamment des séances de cinéma chez lui ou en participant comme candidat ou juré du concours de courts-métrages.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	2 000,00	6,25%
Autres services extérieurs	10 000,00	31,25%
Rémunération des personnels	20 000,00	62,50%
Total	32 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	10 000,00	31,25%
Communes (EC)	5 000,00	15,63%
DRAC IdF (EC)	5 000,00	15,63%
Région IdF (sollicitée)	10 000,00	31,25%
Autres produits	2 000,00	6,25%
Total	32 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° 21000252 - PANORAMA DES CINEMAS DU MAGHREB - 16EME EDITION - 2021

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	90 000,00 € TTC	22,22 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INDIGENES FILMS
Adresse administrative : 19 RUE DE LA BOULANGERIE
93200 SAINT DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 16EME EDITION DU PANORAMA DES CINEMAS DU MAGHREB EN 2021
Du 23 mars au 10 avril 2021 à Saint-Denis (93) et en Île-de-France

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2020 - 10 avril 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Depuis plus de 15 ans, le Panorama des Cinémas du Maghreb et du Moyen-Orient fait découvrir la cinématographie en plein essor en provenance de ces pays, et fait rencontrer au public francilien leurs auteurs et réalisateurs. Le festival programme des films tous genres et formats confondus (courts et longs métrages, documentaires, fictions, expérimental, films du patrimoine...).

Dans l'objectif de valoriser l'ensemble de la culture maghrébine et moyen-orientale, les autres disciplines artistiques seront également à l'honneur : concert de musique et rencontres littéraires avec des auteurs. Par ailleurs, le jeune public et les scolaires seront particulièrement sensibilisés et un jury de lycéens remettra un prix à un court métrage. Les centres sociaux et les associations familiales seront aussi étroitement liés à l'organisation et au déroulement de la manifestation.

En amont et en aval du festival des séances de sensibilisation à ces cinématographies sont organisées tout au long de l'année dans des cinémas partenaires franciliens, pour le grand public et les lycéens ainsi

qu'un ciné-club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges externes	50 000,00	55,56%
Impôts et taxes	1 000,00	1,11%
Rémunération des personnels	30 000,00	33,33%
Frais de structure	9 000,00	10,00%
Total	90 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Billetterie	1 500,00	1,67%
Ville de St-Denis (EC)	14 500,00	16,11%
CD 93 (EC)	20 000,00	22,22%
Région IdF (sollicitée)	20 000,00	22,22%
DRAC IdF (EC)	10 000,00	11,11%
CGET (EC)	5 000,00	5,56%
Ville de Paris (EC)	3 000,00	3,33%
Autres produits	16 000,00	17,78%
Total	90 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° 21000361 - LA FÊTE DU COURT-METRAGE - EDITION 2021

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	746 000,00 € TTC	4,02 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FAITES DES COURTS FETES DES FILMS
Adresse administrative : 6 RUE BRAQUE
75003 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Roland NGUYEN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : LA FÊTE DU COURT-METRAGE - EDITION 2021
Du 24 au 30 mars 2021 en Île-de-France

Dates prévisionnelles : 26 novembre 2020 - 30 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
La Fête du court métrage est conçue comme une opération de communication visant à faire mieux connaître au grand public le court-métrage dans toute sa diversité, en organisant une grande fête ouverte à tous autour de la programmation de films courts.

Cette opération de valorisation du court-métrage se déroule pendant le mois de mars sur tout le territoire national (et à l'international) et se décompose en plusieurs volets :
- Diffusion de programmes de CM dans les salles de cinéma (salles A&E et circuits) et autres lieux culturels ou institutionnels ;
- Rencontres avec de jeunes réalisateurs de CM ;
- Volet professionnel : colloque qui est une fenêtre de visibilité pour parler des problèmes du CM avec l'ensemble des professionnels ;
- Villes ambassadrices : lieux de diffusion emblématiques du CM qui présentent en plus des films, des expositions, des ateliers, des rencontres.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de fonctionnement	70 000,00	9,38%
Charges de personnel	260 000,00	34,85%
Organisation	24 000,00	3,22%
Programmation	53 000,00	7,10%
Prestations	182 000,00	24,40%
Communication	78 000,00	10,46%
Autres charges	79 000,00	10,59%
Total	746 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CNC (acquis)	475 000,00	63,67%
Région IdF (sollicitée)	30 000,00	4,02%
Autres régions (EC)	50 000,00	6,70%
FONPEPS - ASP	6 000,00	0,80%
Partenariats privés	185 000,00	24,80%
Total	746 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° 21000411 - 23EME SESSION D'EMERGENCE - 2021

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	460 000,00 € TTC	43,48 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMERGENCE CINEMA
Adresse administrative : 27 RUE BLEUE
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Dominique BESNEHARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 23EME SESSION D'EMERGENCE EN 2021

Dates prévisionnelles : 27 novembre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Ce projet a pour objectif d'aider des réalisateurs en devenir à faire leur premier long métrage. La session d'Emergence est un lieu d'apprentissage et de brassage des expériences. Cette résidence est accueillie à Marcoussis en Essonne.

Sélectionnés par un jury de personnalités du cinéma, parmi une centaine de dossiers comprenant un scenario et les courts métrages réalisés préalablement, 5 jeunes candidats français et étrangers testent dans des conditions réelles leur projet de premier film.

En 2021, Emergence continuera le programme d'éducation à l'image en direction des lycéens d'Essonne dans le cadre duquel des réalisateurs ayant participé à Emergence présenteront leur premier long-métrage dans des salles de cinéma avec un technicien de leur choix, afin de débattre aussi de la fabrication des films. Ce programme sera mené auprès d'une vingtaine de classes de lycées généraux, technologiques et professionnels.

En parallèle, Emergence propose d'accompagnera 16 jeunes auteurs de séries dans le cadre d'ateliers d'écriture et renouvellera sa participation à "Jardins ouverts" à l'été 2021.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	33 000,00	7,17%
Services extérieurs	80 000,00	17,39%
Autres services extérieurs	52 000,00	11,30%
Autres charges de gestion courante	20 000,00	4,35%
Rémunération des personnels	275 000,00	59,78%
Total	460 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CNC (EC)	140 000,00	30,43%
Région IdF (sollicitée)	200 000,00	43,48%
CD 91 (EC)	20 000,00	4,35%
Sociétés civiles	54 000,00	11,74%
Autres produits	46 000,00	10,00%
Total	460 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° 21002211 - FESTI-CINE MEAUX - 2021

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	23 500,00 € TTC	21,28 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CINE MEAUX CLUB
Adresse administrative : 32 IMPASSE DE LA SOURCE
77100 MEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Dorothy MALHERBE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 11EME ED DE FESTI-CINE MEAUX EN MARS 2021

Dates prévisionnelles : 10 décembre 2020 - 14 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
Festi-Ciné Meaux
11°édition - 8 au 14 mars 2021 dans le Pays de Meaux
Cette manifestation aura pour thème la comédie musicale (projections, spectacle, table ronde).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- CA PAYS DE MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	2 500,00	10,64%
Services extérieurs	4 000,00	17,02%
Autres services extérieurs	5 000,00	21,28%
Indemnités	8 200,00	34,89%
Charges diverses de gestion courante	3 800,00	16,17%
Total	23 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Billetterie	2 500,00	10,64%
CD 77 (EC)	5 000,00	21,28%
Région IdF (sollicitée)	5 000,00	21,28%
Ville de Meaux (acquis)	7 000,00	29,79%
Autres produits	4 000,00	17,02%
Total	23 500,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° 20012656 - CINE-DEBATS DANS LES LYCEES FRANCILIENS (ANNEE SCOLAIRE 2020-2021)

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	974 000,00 € TTC	27,72 %	270 000,00 €
	Montant total de la subvention		270 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIS CITE
Adresse administrative : 21 BD NEY
75018 PARIS 18
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie TRELLU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : CINE-DEBATS DANS LES LYCEES FRANCILIENS (ANNEE SCOLAIRE 2020-2021)

Description :
Dans le cadre du grand programme « Citoyens de la Culture » lancé par la Ministre de la culture en 2015, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'association Unis-Cité ont développé une mission citoyenne par le cinéma, dans les lycées de France. Ce programme national intitulé « Les volontaires Cinéma et citoyenneté » s'inscrit dans la dynamique de Service Civique Universel. Il a vocation à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines grâce à la mobilisation de jeunes volontaires en service civique.

Par l'intermédiaire de ces jeunes volontaires en service civique, Unis-Cité sensibilise directement des lycéens pour organiser des ciné-débats dans les lycées franciliens (projections de films qui servent de support à des débats citoyens), avec un objectif de pérennisation de 200 ciné-clubs à la fin de l'année scolaire 2020 / 2021.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Recrutements	23 000,00	2,36%
Bourses	582 400,00	59,79%
Encadrement	140 000,00	14,37%
Formation	21 600,00	2,22%
Préparation	18 000,00	1,85%
Indemnités	86 000,00	8,83%
Pilotage local	37 000,00	3,80%
Moyens matériels	34 000,00	3,49%
Frais de structure	32 000,00	3,29%
Total	974 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (EC)	582 000,00	59,75%
Région IdF (sollicitée)	270 000,00	27,72%
Agence service civique	90 000,00	9,24%
CD 91 (EC)	16 000,00	1,64%
CD 95 (EC)	16 000,00	1,64%
Total	974 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° 21000363 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT CINE TALENTS - 2021

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	260 000,00 € TTC	23,08 %	60 000,00 €
		Montant total de la subvention	60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 1000 VISAGES PRODUCTION
Adresse administrative : ENSIIE 1 SQUARE DE LA RESISTANCE
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Houda BENYAMINA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT CINE TALENTS - 2021

Description :
L'association 1000 VISAGES crée en 2006 par la réalisatrice Houda BENYAMINA est un centre de ressources qui accompagne des jeunes talents issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales vers une professionnalisation dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel et du numérique.

CINETALENTS est un dispositif d'accompagnement jusqu'à l'insertion sociale et professionnelle dans le cinéma, et plus largement dans l'audiovisuel et le numérique, qui s'appuie sur un encadrement exercé par des professionnels confirmés. Il s'adresse en priorité à des jeunes de 13 à 30 ans issus de quartiers populaires ou de zones rurales éloignés de l'offre culturelle et privés de réseau professionnel.

Le dispositif CINETALENTS se caractérise par la mise en œuvre de deux parcours, l'un dit "parcours de base" pour les débutants, l'autre "parcours d'excellence" pour les jeunes déjà initiés qui préparent dans ce cadre les concours d'entrées aux grandes écoles de cinéma ou de théâtre. Chaque parcours se déploie sur 12 mois et il est composé d'ateliers de pratiques artistiques et de tutorat par des réalisateurs confirmés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	36 000,00	13,85%
Services extérieurs	18 000,00	6,92%
Autres services extérieurs	44 000,00	16,92%
Charges de personnel	162 000,00	62,31%
Total	260 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	7 000,00	2,69%
Etat (EC)	35 000,00	13,46%
Région IdF (sollicitée)	60 000,00	23,08%
Ville de Paris (EC)	10 000,00	3,85%
Autres partenariats	148 000,00	56,92%
Total	260 000,00	100,00%

Annexe 2 - Avenant Viva Mexico

CONVENTION N°20007465

CP2020-295 du 1er juillet 2020 & CP2021-032 du 21 janvier 2021

Avenant n°1 Modification du budget prévisionnel

POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CINEMATOGRAPHIQUES FRANCILIENNES

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n°CP 2021-032 du 21 janvier 2021,

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ASSOCIATION INC FRANCE MEXIQUE
dont le statut juridique est : Association loi 1901 et assimilées (fondations, ONG …)
N° SIRET : 52410952700019
Code APE : 90.03B
dont le siège social est situé au : 137 AVENUE PARMENTIER 75010 PARIS
ayant pour représentant Madame Clémence VAZARD, Présidente

d'autre part,

Sont convenues de ce qui suit :

Après avoir rappelé ce qui suit :

Une subvention de 5 000€ a été votée le 1er juillet 2020 (CP N°2020-295) à l'Association INC FRANCE MEXIQUE pour la 8ème édition du festival Viva Mexico en 2020. Le budget prévisionnel indiqué était de 130 000€ portant le taux d'intervention à 3,85%. Suite à une erreur matérielle, le budget corrigé à prendre en compte est de 30 000€ portant le taux d'intervention à 16,67%. Le montant de la subvention reste inchangé.

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Modifie la base subventionnable et le taux d'intervention de la subvention accordée à l'Association INC FRANCE MEXIQUE pour la 8ème édition du Festival Viva Mexico en 2020 votée le 1er juillet 2020 (CP N°2020-295) conformément à la fiche-projet modificative annexée au présent avenant.
La base subventionnable à prendre en compte est 30 000€ au lieu de 130 000€.
Le taux d'intervention applicable est de 16,67% au lieu de 3,85%.
La subvention d'un montant maximum de 5 000€ demeure inchangée.

ARTICLE 2 : DATE DE L'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet dès le vote en commission permanente du Conseil Régional le 21 janvier 2021.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les autres dispositions prévues par la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le.....

L'organisme
(nom, qualité du
signataire et cachet du bénéficiaire)

Le.....

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France

Commission permanente du 1 juillet 2020 - CP2020-295
Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-032

DOSSIER N° 20007465 - FESTIVAL VIVA MEXICO - 8EME EDITION - 2020

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
Action : 13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	30 000,00 € TTC	16,67 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION INC FRANCE MEXIQUE
Adresse administrative : 137 AVENUE PARMENTIER
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Clémence VAZARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 8EME EDITION DU FESTIVAL VIVA MEXICO EN 2020

Dates prévisionnelles : 26 avril 2020 - 13 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :
La programmation du festival Viva Mexico est constituée d'une quinzaine de films mexicains contemporains et de patrimoine. Il organise des rencontres avec des réalisateurs, ainsi que des séances scolaires pour les lycéens accompagnées de débats.

En 7 ans d'existence, le festival a démontré qu'il a un impact sur la promotion du cinéma mexicain et qu'il est un espace privilégié de rencontres et échanges entre les deux cultures. En outre, il organise des rencontres professionnelles en partenariat avec Film Paris Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	5 000,00	16,67%
Services extérieurs	10 000,00	33,33%
Autres services extérieurs	15 000,00	50,00%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville de Paris (EC)	5 000,00	16,67%
DRAC (EC)	5 000,00	16,67%
Région IdF (sollicitée)	5 000,00	16,67%
Autres produits	15 000,00	50,00%
Total	30 000,00	100,00%

Annexe 3 - Avenant Memoire Filmique d'Ile-de-France

CONVENTION N°19004813

CP2020-311 du 3 juillet 2019 & CP2021-032 du 21 janvier 2021

Avenant n°1 Modification de la base subventionnable

POUR L'INVESTISSEMENT CULTUREL-MATERIEL NUMERIQUE, SCENOGRAPHIQUE ET NUMERISATION

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n°CP 2021-032 du 21 janvier 2021,

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : MEMOIRE FILMIQUE D'ILE-DE-FRANCE
dont le statut juridique est : Association loi 1901 et assimilées (fondations, ONG …)
N° SIRET : 849504212 - 00010
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 41A RUE ALEXANDRE SOLJENITSYNE 91000 EVRY COURCOURONNES
ayant pour représentant Madame Maxime GREMBER, Président

d'autre part,

Sont convenues de ce qui suit :

Après avoir rappelé ce qui suit :

Une subvention de 15 000€ a été votée le 3 juillet 2019 (CP N°2019-311) à l'Association MEMOIRE FILMIQUE D'LE-DE-FRANCE pour l'investissement culturel pour le matériel numérique, scénographique et numérisation. En raison d'une erreur matérielle intervenue, les indications relatives à la récupération de la TVA par le bénéficiaire sont erronées et sont à remplacer. En effet, l'organisme ne récupère pas la TVA. Le montant de la subvention est erroné et est à remplacer par 47 222€ TTC.

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Modifie la base subventionnable de la subvention accordée à l'Association MEMOIRE FILMIQUE D'ILE-DE-FRANCE pour l'investissement culturel pour le matériel numérique, scénographique et numérisation votée le 3 juillet 2019 (CP N°2019-311) conformément à la fiche-projet modificative annexée au présent avenant.
La base subventionnable à prendre en compte est 47 222€ TTC.
La subvention d'un montant maximum de 15 000€ demeure inchangée.

ARTICLE 2 : DATE DE L'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet dès le vote en commission permanente du Conseil Régional le 21 janvier 2021.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les autres dispositions prévues par la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le.....

L'organisme
(nom, qualité du
signataire et cachet du bénéficiaire)

Le.....

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France

Commission permanente du 3 juillet 2019 - CP2019-311
Commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-032

DOSSIER N° 19004813 - Projet de numérisation-valorisation de collections cinématographiques - MEMOIRE FILMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	47 222,00 € TTC	31,76 %	15 000,00 €
		Montant total de la subvention	15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEMOIRE FILMIQUE D'ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 41A RUE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Maxime GREMBER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2019 - 1 juin 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Les associations CINEAM et CINE-ARCHIVES œuvrent toutes deux depuis une vingtaine d'années à la sauvegarde et la valorisation de la mémoire filmique d'Ile-de-France.
Aujourd'hui afin de poursuivre leur travail de collecte et de diffusion-valorisation des nombreux films amateurs franciliens, qui contribuent à la compréhension de l'histoire de la Région, les 2 structures ont souhaité s'associer et créer l'association MEMOIRE FILMIQUE D'ILE DE FRANCE.
Cette nouvelle entité constitue un cadre qui leur permettra de véritablement mutualiser leurs outils et leurs compétences et de porter un projet commun de développement de leurs actions pour lequel elles sollicitent un soutien régional.

DESCRIPTIF DU PROJET :
Le projet porté par l'association MEMOIRE FILMIQUE D'ILE DE FRANCE vise à fédérer des centres d'archives audiovisuelles et cinémathèques ayant dans leurs collections des films « amateurs » portant sur l'histoire de la Région.
Ces fonds cinématographiques, qui remontent pour les plus anciens aux années 1920, permettent de comprendre les transformations du monde rural, les mutations architecturales, l'histoire des centres urbains, les constructions d'équipements et les évolutions sociétales…
L'association amplifiera le travail de collecte mais aussi d'indexation, de numérisation et de valorisation des

films pour la constitution d'un fonds audiovisuel régional.
Les associations Ciné-Archives et Cinéam reçoivent chaque année plusieurs collections cinématographiques et de nombreuses heures de films argentiques qu'elles doivent numériser. Cette étape est indispensable pour la sauvegarde des films mais également pour permettre leur transmission-valorisation et diffusion. En effet, les 2 associations travaillent avec des partenaires multiples (associations, collectivités, cinémas, universités…) pour proposer régulièrement des actions de médiations en direction des publics, des éditions DVD, des séances en salle de cinéma accompagnées par des intervenants, des rencontres professionnels autour de la sauvegarde des archives cinématographiques…
Confrontées aux limites et aux couts d'un processus de numérisation réalisé par des prestataires extérieurs, les associations ont aujourd'hui de nombreux films en attente de numérisation et ne parviennent pas toujours à répondre aux demandes.
La création de l'association MEMOIRE FILMIQUE D'ILE DE FRANCE doit permettre de mutualiser les moyens pour répondre plus favorablement aux demandes de dépôts de films, augmenter significativement la numérisation des collections et renforcer le travail de valorisation.

ACQUISITIONS
Les développements techniques et la baisse des couts permettent aujourd'hui d'envisager l'acquisition de matériel professionnel de numérisation de films argentiques (8mm, Super 8, 16mm).
L'association souhaite ainsi acquérir un scanner 4K et un serveur pour mener à bien ce projet de développement. Le scanner sera utilisé par les membres de l'association formés à son usage et pourra également être utilisé par des structures franciliennes ayant des besoins de numérisation de films entrant dans le champ thématique de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût global de l'opération s'élève à 47 222 € TTC

Il se décompose de la façon suivante :
- 40 530 € TTC acquisition du scanner 4K
- 5 066 € TTC acquisition d'un serveur
- 1626 € TTC acquisition de disques dur et d'un moniteur 4K

La Région est sollicitée pour l'ensemble de ces investissements permettant la réalisation du projet décrit ci-dessus.
Au titre de l'aide aux investissements numériques dans le champ culturel et compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé que la Région intervienne à hauteur de 31% de la dépense subventionnable TTC, soit 15 000 €.

Localisation géographique :
- **REGION ILE DE FRANCE**

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	**Montant**	**%**
acquisition scanner 4K	**40 530,00**	**85,83%**
Acquisition moniteur 4K	**1 299,00**	**2,75%**
Acquisition serveur et stockage	**5 393,00**	**11,42%**
Total	**47 222,00**	**100,00%**

Recettes (€)		
Libellé	**Montant**	**%**
Fonds propres	**9 450,00**	**20,01%**
Mécennat Crédit agricole - sollicité	**3 972,00**	**8,41%**
CD Essonne (sollicité)	**5 000,00**	**10,59%**
Région Ile-de-France (sollicité)	**18 800,00**	**39,81%**
DRAC IDF - acquis	**10 000,00**	**21,18%**
Total	**47 222,00**	**100,00%**

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-042
DU 21 JANVIER 2021

PREMIÈRES AFFECTATIONS 2021 EN FAVEUR DES ORGANISMES ASSOCIÉS À L'ACTION CULTURELLE RÉGIONALE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CP 2018-057 du 24 janvier 2018 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens triennale entre la Région et le Chœur Vittoria ;

VU la délibération n° CP 2018-409 du 19 septembre 2018 relative à la convention d'adossement des activités de la Commission du Film Ile-de-France à l'agence Paris Région entreprises ;

VU la délibération CP 2019-511 du 20 novembre 2019 relative à la dissolution de l'EPCC Commission du Film ;

VU la délibération CP 2020-027 du 31 janvier 2020 relative aux premières affectations 2020 en faveur des organismes associés à l'action culturelle régionale ;

VU le marché n° M10M0246 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts du domaine de Villarceaux attribué à la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT le 10 juillet 2011 ;

VU le courrier officiel du médiateur des entreprises en date du 5 octobre 2020 officialisant l'accord conclu entre la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT et la Région Ile-de-France ;

VU Le budget de la Région pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-042 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Affectations en faveur des organismes associés

Décide d'attribuer aux organismes associés à l'action culturelle régionale une avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de **6 055 000 €** disponible sur le Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-005 (131005) « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », Action 13100503 « soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts de la scène » du budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de **690 200 €** disponible sur le Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-006 (131006) « Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques », Action 13100602 « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts plastiques » du budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de **509 600 €** disponible sur le Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-009 (131009) « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », Action 13100903 « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine du cinéma » du budget 2021.

Article 2 : Approbation de la convention avec le Chœur Vittoria d'Ile-de-France

Approuve la convention administrative et financière conclue entre la Région Ile-de-France et le Chœur Vittoria d'Ile-de-France figurant en annexe 1 à la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à la signer.

Article 3 : Approbation de la convention avec l'ONDIF

Approuve la convention administrative et financière conclue entre la Région Ile-de-France et l'ONDIF figurant en annexe 2 à la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à la signer.

Article 4 : Approbation de la convention avec le FRAC

Approuve la convention administrative et financière conclue entre la Région Ile-de-France et le FRAC figurant en annexe 3 à la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à la signer.

Article 5 : Affectation Villarceaux

Affecte une autorisation d'engagement de **252 000 €,** disponible sur le Chapitre 933 «

Culture, sports et loisirs », Code fonctionnel 313 « Patrimoine », Programme HP 313-010 « Patrimoine régional à vocation culturelle », Action 13101005 « Patrimoine régional (Villarceaux et maison Cocteau) » du budget 2021.

Article 6 : Affectation Bâtiment de l'ONDIF

Affecte une autorisation de programme de **520 000 €**, disponible sur le Chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », Code fonctionnel 313 - Patrimoine, Programme HP 313-010 - Patrimoine régional à vocation culturelle, Action 13101004 « Orchestre National d'Île-de-France » du budget 2021.

Article 7 : Protocole transactionnel avec la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT

Décide, d'approuver le protocole transactionnel figurant en annexe 4 à la délibération, avec la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT arrêtant à titre définitif l'indemnisation due à la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT à la somme de 20 258,40 € TTC (TVA à 20%) révisions, intérêts, frais et accessoires de toutes natures compris en exécution du marché de travaux relatif aux travaux d'entretien des espaces verts du domaine de Villarceaux à Chaussy (95170) et autorise la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à le signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

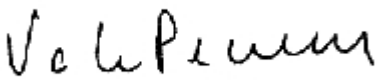

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199884-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe I - Convention CHOEUR VITTORIA 2021

Convention entre la Région Ile-de-France

et le Chœur régional Vittoria d'Ile-de-France pour l'année 2021

Entre

La Région Ile-de-France, située 2 rue Simone Veil, 93 400 Saint Ouen
Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-042 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

Et

Le Chœur régional Vittoria d'Ile-de-France
Dont le n° de SIRET est : 377852462 0011
Dont le siège social est situé au 4 rue de la Michodière, 75002 Paris
Ayant pour représentant Francis MARECHAL,
ci-après dénommé « l'organisme »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il est prévu de conclure en 2021 une convention pluriannuelle d'objectifs entre le Chœur régional Vittoria d'Ile-de-France et la Région. Dans cette attente, la présente convention permettra d'assurer le bon fonctionnement de l'organisme et la continuité des activités.
La future convention pluriannuelle d'objectifs intègrera les préconisations d'éventuels audits à venir ainsi que les résultats de l'évaluation de la précédente convention parvenue à échéance, qui permettront de mieux définir les objectifs et les indicateurs d'évaluation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de fonctionnement de l'année 2021.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

L'organisme saisit cette offre de stage ou de contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

L'organisme s'engage à établir une charte interne de déontologie et transmettre à la Région un compte rendu annuel des actions mises en œuvre dans ce domaine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

3.1 Soutien financier :

La Région s'engage à soutenir financièrement l'organisme par le versement d'une subvention, votée par l'assemblée régionale sous réserve de l'affectation des crédits au Chœur régional Vittoria d'Ile-de-France par la commission permanente du conseil régional.

Pour 2021, la subvention globale de fonctionnement est à hauteur de 300 000 €.

3.2 Modalités de versement de la subvention :

La subvention régionale annuelle est mandatée en deux versements, sur la base des deux affectations votées par la Commission permanente du Conseil régional et dans le respect du Règlement Budgétaire et Financier de la Région.

Les versements d'avances se font sur présentation des pièces suivantes datées, cachetées et signées par le représentant légal de l'organisme :

- un courrier d'appel de fonds
- un plan de trésorerie actualisé à la date de la demande d'appel de fonds

Le versement du solde se fait sur présentation des pièces suivantes :

- un courrier d'appel de fonds daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- les comptes annuels du dernier exercice clos de l'organisme signé par le représentant légal de l'organisme, soit signé par un commissaire aux comptes (inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce), soit signé par le comptable public pour les organismes en disposant ;
- le rapport annuel d'activité du dernier exercice clos.

Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaire ou alternant mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Cette subvention est imputée sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme 31 (005) « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100503 « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts de la scène ».

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle expire, au plus tard, le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : CONTROLE

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, les contrôles notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

À tout moment et sous réserve d'une information suffisante en amont, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé, en vue de vérifier l'exactitude des éléments financiers transmis (comptes annuels, situation de trésorerie et budget).

ARTCLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation de la présente convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme. Dans ce cas, la Région lui adresse une mise en demeure de

remplir les obligations dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'organisme par la Région.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par la Commission permanente du Conseil régional.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen,

Le……..

Pour le Chœur régional Vittoria d'Ile-de-France,
Le Président

Le…….

Pour la Région,
La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

Annexe II - Convention ONDIF 2021

Convention entre la Région Ile-de-France

et l'Orchestre National D'Ile-de-France pour l'année 2021

Entre

La Région Ile-de-France, située 2 rue Simone Veil, 93 400 Saint Ouen
Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-042 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

Et

L'Orchestre National d'Ile-de-France (ONDIF)
Dont le n° de SIRET est : 300 513 132 00054
Dont le siège social est situé au 19 rue des Ecoles, 94 140 Alfortville
Ayant pour représentant sa Présidente, Madame Florence PORTELLI,
ci-après dénommé « l'organisme »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La convention précédente étant arrivée à échéance au 31/12/2020 et dans l'attente d'une nouvelle convention pluriannuelle sur objectifs entre l'ONDIF et la Région qui intègrera les préconisations de l'audit mené en 2018, afin de mieux définir les objectifs et les indicateurs d'évaluation, une convention annuelle de transition en 2021 a été adoptée pour permettre la continuité de fonctionnement de l'ONDIF.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de fonctionnement de l'année 2021.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

L'organisme saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

L'organisme s'engage à établir une charte interne de déontologie et transmettre à la Région un compte rendu annuel des actions mises en œuvre dans ce domaine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

3.1 Soutien financier :

La Région s'engage à soutenir financièrement l'organisme par le versement d'une subvention, votée par l'assemblée régionale sous réserve de l'affectation des crédits à l'Orchestre National D'Ile-de-France par la commission permanente du conseil régional.

Pour 2021, cette subvention se décompose en deux parties:

- une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 8 200 000 €,
- une subvention de 150 000 € pour les actions culturelles mises en œuvre par l'ONDIF dans les lycées et CFA d'Ile-de-France à titre gratuit

3.2 Modalités de versement de la subvention

La subvention régionale annuelle est mandatée en deux versements, sur la base des deux affectations votées par la Commission permanente du Conseil régional et dans le respect du Règlement Budgétaire et Financier de la Région.

Les versements d'avances se font sur présentation des pièces suivantes datées, cachetées et signées par le représentant légal de l'organisme :

- un courrier d'appel de fonds
- un plan de trésorerie actualisé à la date de la demande d'appel de fonds

Le versement du solde se fait sur présentation des pièces suivantes :

- un courrier d'appel de fonds daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- les comptes annuels du dernier exercice clos de l'organisme signé par le représentant légal de l'organisme, soit signé par un commissaire aux comptes (inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce), soit signé par le comptable public pour les organismes en disposant ;
- le rapport annuel d'activité du dernier exercice clos.

Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Cette subvention est imputée sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme 31 (005) « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100503 « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts de la scène ».

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle expire, au plus tard, le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : CONTROLE

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, les contrôles notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A tout moment et sous réserve d'une information suffisante en amont, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé, en vue de vérifier l'exactitude des éléments financiers transmis (comptes annuels, situation de trésorerie et budget).

ARTCLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation de la présente convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme. Dans ce cas, la Région lui adresse une mise en demeure de remplir les obligations dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'organisme par la Région.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par la Commission permanente du Conseil régional.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen,

Le…….. Le…….

Pour l'ONDIF, Pour la Région,

La Présidente du Conseil Régional d’Ile-de-France

Annexe III - Convention FRAC 2021

Convention entre la Région Ile-de-France

et le FRAC Ile-de-France pour l'année 2021

Entre

La Région Ile-de-France, située 2 rue Simone Veil, 93 400 Saint Ouen
Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-042 du 21 janvier 2021,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

Et

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)
Dont le n° de SIRET est : 32966567300037
Dont le siège social est situé au 33 rue des Alouettes, 75019 Paris
Ayant pour représentant sa Présidente, Madame Florence BERTHOUT
Ci-après dénommé « l'organisme »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans l'attente de la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le FRAC et la Région Ile-de-France pour tenir compte des évolutions engendrées par l'ouverture des réserves fin 2020 à Romainville (93), la présente convention permet d'assurer le bon fonctionnement de l'organisme et la continuité des activités.
La future convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens intègrera également les préconisations d'éventuels audits à venir ainsi que les résultats de l'évaluation de la précédente convention parvenue à échéance, qui permettront de mieux définir les objectifs et les indicateurs d'évaluation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de fonctionnement de l'année 2021.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

L'organisme saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

L'organisme s'engage à établir une charte interne de déontologie et transmettre à la Région un compte rendu annuel des actions mises en œuvre dans ce domaine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

3.1 Soutien financier

La Région s'engage à soutenir financièrement l'organisme par le versement d'une subvention, votée par l'assemblée régionale sous réserve de l'affectation des crédits au Fonds Régional d'Art Contemporain par la commission permanente du conseil régional.

Pour 2021, cette subvention se décompose en plusieurs parties :

- une dotation globale de fonctionnement à hauteur de 986 000 €,
- une subvention de 80 000 € pour l'emploi de deux médiatrices,
- une subvention de 150 000 € pour les actions culturelles mises en œuvre par le FRAC dans les lycées franciliens (projet Flash Collection),
- une subvention de 305 000 € pour l'acquisition et la conservation d'œuvres d'art contemporain.

3.2 Modalités de versement de la subvention

3.2.1 Modalités relative à la dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement est mandatée en deux versements, sur la base des deux affectations votées par la Commission permanente du Conseil régional et dans le respect du Règlement Budgétaire et Financier de la Région.

Les versements d'avances se font sur présentation des pièces suivantes datées, cachetées et signées par le représentant légal de l'organisme :

- un courrier d'appel de fonds
- un plan de trésorerie actualisé à la date de la demande d'appel de fonds

Le versement du solde se fait sur présentation des pièces suivantes :

- un courrier d'appel de fonds daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- les comptes annuels du dernier exercice clos de l'organisme signé par le représentant légal de l'organisme, soit signé par un commissaire aux comptes (inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce), soit signé par le comptable public pour les organismes en disposant ;
- le rapport annuel d'activité du dernier exercice clos.

Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

La dotation annuelle de fonctionnement est imputée sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme 31 (006) « Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques», action 13100602 « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts plastiques ».

3.2.2. Modalités relatives aux actions culturelles mises en œuvre par le FRAC dans les lycées franciliens

La subvention régionale annuelle pour les actions culturelles mises en œuvre par le Frac dans les lycées franciliens (Flash Collection) est mandatée en 2 versements, sur la base d'une affectation votée par la Commission permanente du Conseil régional et dans le respect des dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région.

Des avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 80% de la subvention, peuvent être demandées. Le versement d'avances se fait sur présentation des pièces suivantes datées, cachetées et signées par le représentant légal de l'organisme :

- un courrier d'appel de fonds
- un plan de trésorerie actualisé à la date de la demande d'appel de fonds

Le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
- d'un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.
- d'un compte-rendu d'exécution du projet.

Cette subvention est imputée sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles », Programme 312 (013) « Soutien culturel pluridisciplinaire», action 13101302 « Education artistique des lycéens ».

3.2.3. Modalités relatives à l'acquisition et la conservation d'œuvres d'art contemporain.

La subvention régionale annuelle pour l'acquisition et la conservation d'œuvres est mandatée en 1 versement, sur la base d'une affectation votée par la Commission permanente du Conseil régional et dans le respect des dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région.

Cette subvention est imputée sur le chapitre 903 «Culture, sports et loisirs», code fonctionnel 313 «Patrimoine», programme 131 (004) « Développement du patrimoine en Région » - action 13100404 « aide à l'acquisition d'œuvres d'art pour le FRAC et à leur conservation».

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle expire au plus tard, le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : CONTROLE

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, les contrôles notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

À tout moment et sous réserve d'une information suffisante en amont, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé, en vue de vérifier l'exactitude des éléments financiers transmis (comptes annuels, situation de trésorerie et budget).

ARTCLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation de la présente convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme. Dans ce cas, la Région lui adresse une mise en demeure de remplir les obligations dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'organisme par la Région.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par la Commission permanente du Conseil régional.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen,

Le……..	Le…….
Pour le FRAC, La Présidente	Pour la Région, La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

Annexe IV - Protocole Agrigex

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Relatif aux travaux d'entretien des espaces verts
Du domaine de Villarceaux situé à Chaussy (95)

ENTRE :

La Région ILE-DE-FRANCE représentée par Madame Valérie PECRESSE, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente et domiciliée en cette qualité 2 rue Simone Veil 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE,

Ci-après désignée « La Région Ile-de-France »

D'UNE PART,

ET :

La société AGRIGEX ENVIRONNEMENT, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro Siret B325348981 et dont le siège social est situé 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS, représentée par Monsieur David RAOULT, Directeur Régional,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

D'AUTRE PART,

AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Entre juillet 2011 et juillet 2015, l'Entreprise a été titulaire du marché M10M0246 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts du domaine de Villarceaux à Chaussy (95170). Le marché a été notifié le 10 juillet 2011 et a pris fin par décision du maitre d'ouvrage du 8 juillet 2015 qui estimait être confronté à une mauvaise exécution du marché par le prestataire.

Un différend est ainsi né sur la bonne exécution par l'Entreprise de certaines prestations prévues au marché et représentant un montant de de 42 934,25 €.

Ces prestations sont les suivantes :

- Taille en rideau sur 3 faces des charmes et tilleuls sur l'ensemble du domaine
- Taille en rideau et en maquis des tapis verts
- Débroussaillage et désherbage des pièces d'eau du domaine

Pour tenter de mettre fin à ce différend, une médiation a été engagée avec pour médiateur, Monsieur Jean-Philippe ROBIC, médiateur des entreprises.

Après plusieurs échanges de courriers entre l'Entreprise et la Région Ile-de-France, une réunion de médiation s'est tenue le 7 septembre 2017 à laquelle participaient un représentant de l'entreprise et le Régisseur du domaine de Villarceaux .Cette réunion a permis d'aboutir à un accord prévoyant le règlement par la Région d'une somme de 20 258,40 € TTC correspondant au montant des prestations acceptées comme étant réellement réalisées.

En vertu de cet accord, l'Entreprise accepte que la Région Ile-de-France retienne sur le montant de 42 934,25 € en litige les sommes suivantes :
- 14 118,46 € pour la taille en rideau des alignements

- 7 222, 65 € s'agissant de la taille en rideau des hêtres du parking réalisée pour moitié
- 1 334,74 € pour le débroussaillage et le désherbage des berges

Soit une retenue totale de 22 675,85 € s'imputant sur le montant de 42 934,25€.

Par courrier en date du 17 juillet 2018, la Région Ile-de-France a sollicité l'Entreprise pour formaliser par échange de courrier l'accord auquel les parties étaient ainsi parvenues lors des réunions de médiation.

Par un courrier du 7 aout 2018, l'Entreprise a indiqué qu'elle s'engageait à « *accepter le protocole d'accord transactionnel qui sera établi par La Région Ile de France, et qui portera sur le règlement de la somme forfaitaire et définitive de 20 258,40 Euros T.T.C* ».

Par courriel du 28 novembre 2019, la Région Ile-de-France a requis du médiateur un compte-rendu officiel de la médiation pour finaliser le règlement amiable de ce différend.

Par courriel en date du 22 janvier 2020, le Médiateur des entreprises a confirmé la nature de l'accord.

Toutefois, ce courriel n'ayant pas valeur officielle, la Région Ile-de-France a de nouveau sollicité, le 8 juillet 2020, le Médiateur des entreprises afin d'obtenir de sa part un courrier officiel formalisant l'issue de la médiation telle que confirmée par courriel.

Un tel document est effectivement une annexe indispensable au projet de protocole à présenter à la Commission permanente de la Région Ile-de-France.

Par courrier en date du 5 octobre 2020, reçu le 7 octobre 2020, le Médiateur a transmis le courrier officiel sollicité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement les modalités financières liées à l'exécution du marché M10M0246 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts du domaine de Villarceaux à Chaussy (95170) afin d'éviter les aléas et charges qu'entraineraient nécessairement une procédure contentieuse.

Article 2 :

L'entreprises AGRIGEX ENVIRONNEMENT renonce à toutes ses prétentions financières initiales et accepte l'accord passé devant le Médiateur des entreprises, à savoir que la Région Ile-de-France lui verse pour solde de tous comptes la somme de 20 258,40 € TTC (TVA à 20%).

Article 3 :

Le paiement prévu à l'article 2 sera opéré en une seule fois, par virement, à la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT.

Selon les conditions suivantes :
Règlement des sommes dues au titre de l'article 2 du présent protocole : dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent protocole, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

La Région Ile-de-France s'engage à accomplir sans délai les formalités de :
- Transmission de la délibération accompagnée du projet de transaction au contrôle de légalité
- Signature du protocole

- Transmission au contrôle de légalité du protocole signé
- Notification du protocole à la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT

Article 4 :

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu en référence aux articles 2044 et suivants du Code civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

En conséquence, l'Entreprise renonce de manière irrévocable et définitive à toute instance, recours, revendication ou action de quelque nature que ce soit, passée, en cours ou futur, au titre du marché M10M0246.

Elle renonce, également, à toute contestation de toute nature portant sur le montant de l'indemnité versée par la Région Ile-de-France en application des stipulations de l'article 3 du présent protocole.

Article 5 :

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Montreuil pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Article 6 :

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur dès sa notification par la Région à l'Entreprise, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture, conformément aux dispositions de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine-sur Seine, le

En trois exemplaires originaux.
(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »).

POUR la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT

POUR la Région Ile-de-France

Dûment habilité par la délibération
De la Commission Permanente
N° CP……..
du……

PJ Délibération de la Commission Permanente d'habilitation de la Présidente

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-044
DU 21 JANVIER 2021

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU SPECTACLE VIVANT INCLUSIVE SUR TOUT LE TERRITOIRE FRANCILIEN (PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2021)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et par délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017 relative à la politique régionale du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien, modifiée par la délibération n° CR 2019-040 du 19 septembre 2019 ;

VU la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 relative à la politique régionale en faveur de l'investissement culturel, modifiée par la délibération n° CP 2020-438 du 18 novembre 2020 ;

VU la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 approuvant la convention-type relative à l'aménagement culturel (investissement) ;

VU la délibération n° CP 2018-304 du 4 juillet 2018 approuvant la convention-type relative à l'aide à la création en crédits d'investissement ;

VU la délibération n° CP 2018-456 du 17 octobre 2018 relative notamment à l'adoption des conventions-types pour les dispositifs d'aide aux festivals et manifestations à rayonnement régional dans le domaine du spectacle vivant, d'aide à la création en crédits de fonctionnement, d'aide à la résidence territoriale ;

VU la délibération n° CP 2019-091 du 19 mars 2019 relative à l'adoption de la convention type de soutien aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant, à l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Région Ile-de-France et l'association RIF Réseaux en Île-de-France et à l'adoption de la convention-type pour le dispositif d'aide aux projets mutualisés pour les territoires ruraux et périurbains ;

VU la délibération n° CP2019-234 du 22 mai 2019 relative à l'adoption de l'aide à la diffusion spécifique pour les bénéficiaires des Parcours d'accompagnement ARCADI IDF et à l'adoption de la convention-type de ce dispositif ;

VU la délibération n° CP2019-364 du 18 septembre 2019 relative notamment aux soutiens alloués à l'association FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE (dossier n° EX045338) et à l'association FEDERATION DES RENCONTRES ARTISTIQUES D'ILE DE FRANCE - SCENE SUR SEINE (dossier n° EX045684) au titre de l'aide aux festivals dans le domaine du spectacle vivant ;

VU la délibération n° CP 2020-133 du 4 mars 2020 relative notamment à l'attribution d'une subvention à l'association RESEAU DES ARTS VIVANTS EN IDF (dossier n°EX048010) au titre de l'aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant ;

VU la délibération n° CP 2020-199 du 27 mai 2020 relative notamment à l'attribution d'une subvention à l'association ZEBULINE (dossier EX048787) au titre de l'aide à la diffusion des œuvres et relative à l'adoption de la convention-type de ce dispositif ;

VU la délibération n° CP 2020-314 du 1er juillet 2020 relative notamment à l'attribution d'une subvention à l'association BALLETS COSMIQUES (dossier n° EX049053) au titre de l'aide à la diffusion dans le domaine du spectacle vivant, à l'attribution d'une subvention à l'association L'ATELIER DE PARIS (dossier EX048828) au titre de l'aide à l'accompagnement de projets artistiques et relative à l'adoption de la convention-type de de l'aide à l'accompagnement de projets artistiques ;

VU la délibération n° CP 2020-364 du 23 septembre 2020 relative notamment à l'attribution d'une subvention à l'association MAJOR.ETTE (n°EX050387) au titre de l'aide à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant ;

VU la délibération n° CP 2020-455 du 18 novembre 2020 relative notamment à l'attribution d'une subvention à l'association CIRQUE DE DEMAIN (dossier n° EX051930) au titre de l'aide aux festivals dans le domaine du spectacle vivant ;

VU le budget de la Région Ile-de-France 2021 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-044 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Convention Réseau régional RIF

Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens triennale 2019-2021 entre la Région Ile-de-France et le réseau régional RIF, figurant en **annexe 2** à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

Article 2 : Aides dans le domaine du spectacle vivant

Décide de participer, aux titres des dispositifs de soutien dans le domaine du spectacle

vivant aux réseaux, aux festivals et manifestations à rayonnement régional, à la création en fonctionnement, à la diffusion des œuvres, à la diffusion spécifique pour les bénéficiaires des Parcours d'accompagnement EPCC ARCADI, aux projets mutualisés pour les territoires ruraux et périurbains, aux résidences territoriales au financement des projets détaillés dans les fiches projets figurant en **annexe 1** à la présente délibération, par l'attribution de **53 subventions** d'un montant maximum prévisionnel de **1 430 640€.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions type d'aide aux réseaux, aux festivals et manifestations à rayonnement régional, à la création en fonctionnement, à la diffusion des œuvres, à la diffusion spécifique pour les bénéficiaires des Parcours d'accompagnement EPCC ARCADI, aux projets mutualisés pour les territoires ruraux et périurbains, aux résidences territoriales adoptées par délibération, n° CP 2018-456 du 17 octobre 2018, n° CP 2019-091 du 19 mars 2019, n° CP 2019-234 du 22 mai 2019, n° CP 2020-199 du 27 mai 2020, n° CP 2020-314 du 1er juillet 2020, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **1 430 640 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sport et loisirs » - code fonctionnel 312 « activités artistiques et culturelles » programme HP 312-005 « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « soutien au spectacle vivant » du budget 2021.

Article 3 : Aide à la création investissement

Décide de participer au titre du dispositif de soutien à la création au titre des crédits en investissement, au financement du projet détaillé dans la fiche projet figurant en **annexe 1** de la présente délibération, par l'attribution d'**1 subvention** d'un montant maximum prévisionnel de **12 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type d'aide à la création en crédits d'investissement, adoptée par délibération n° CP 2018-304 du 4 juillet 2018 et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **12 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs » : Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme 131015 « Fonds d'investissement pour la culture », Action 13101501 « Fonds d'investissement pour la culture » du budget 2021.

Article 4 : Investissement culturel

Décide de participer au titre du dispositif de soutien à l'investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation au financement des projets détaillés dans les fiches projets figurant en **annexe 1** de la présente délibération, par l'attribution de **4 subventions** d'un montant maximum prévisionnel de **84 208 €.**

Subordonne le versement de cette subvention, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, à la signature d'une convention conforme à la convention type de soutien à l'aménagement culturel (investissement), adoptée par délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **84 208 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP 312-007 « Aide à la création et diffusion numériques » - action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2021.

Article 5 : Dérogation au principe de non-commencement du projet

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 et 29 alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 6 : Correctifs de fiches projets

Modifie les dates prévisionnelles des projets soutenus par les subventions respectivement attribuées, par la délibération n° CP2020-364 du 18 septembre 2019, à l'association FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE (aide n° EX045338) et à l'association FEDERATION DES RENCONTRES ARTISTIQUES D'ILE DE FRANCE – SCENES SUR SEINE (aide n° EX045684), celles attribuée, par la délibération n°CP2020-199 du 27 mai 2020, à l'association ZEBULINE (aide n° EX048787), celles attribuée, par la délibération n° CP2020-314 du 1er juillet 2020, à l'association BALLET COSMIQUES (aide n° EX049053) ainsi que celle attribuée, par la délibération n° CP2020-455 du 18 novembre 2020, à l'ASSOCIATION FRANCAISE CIRQUE DE DEMAIN (aide n° EX045336), tel que présenté dans les fiches projets jointes en **annexes 3, 4, 5, 6, et 8** à la présente délibération. Le montant des subventions reste inchangé.

Modifie les indications relatives à la TVA, au plan de financement, à la base subventionnable et au taux d'intervention régionale du projet soutenu par la subvention attribuée à l'association ATELIER DE PARIS (aide n° EX048828) par la délibération n°CP2020-314 du 1er juillet 2020 et tel que présenté dans la fiche projet jointe en **annexe 7** à la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Modifie dans l'état récapitulatif et la fiche projet les indications relatives au plan de financement, à la base subventionnable et au taux d'intervention régionale du projet soutenu par la subvention attribuée à l'association RESEAU DES ARTS VIVANTS EN IDF (aide n° EX048010) par la délibération n°CP2020-133 du 4 mars 2020, tel que présenté dans la fiche projet jointe en **annexe 9** à la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Approuve l'avenant modificatif à la convention entre l'association FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE et la Région Île-de-France figurant en **annexe 3** de la présente délibération.

Approuve l'avenant modificatif à la convention entre l'association FEDERATION DES RENCONTRES ARTISTIQUES D'ILE DE France - SCENES SUR SEINE et la Région Île-de-France figurant en **annexe 4** de la présente délibération.

Approuve l'avenant modificatif à la convention entre l'association ZEBULINE et la Région Île-de-France figurant en **annexe 5** de la présente délibération.

Approuve l'avenant modificatif à la convention entre l'association BALLET COSMIQUES et la Région Île-de-France figurant en **annexe 6** de la présente délibération.

Approuve l'avenant modificatif à la convention entre l'ASSOCIATION ATELIER DE PARIS et la Région Île-de-France figurant en **annexe 7** de la présente délibération.

Approuve l'avenant modificatif à la convention entre l'ASSOCIATION FRANCAISE CIRQUE DE DEMAIN et la Région Île-de-France figurant en **annexe 8** de la présente délibération.

Approuve l'avenant modificatif à la convention entre l'ASSOCIATION RESEAU DES ARTS VIVANTS EN IDF et la Région Île-de-France figurant en **annexe 9** de la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de ces avenants modificatifs et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Article 7 : transfert de subvention régionale

Décide de transférer à l'association PHENOMENES la subvention de 10 000 € attribuée antérieurement à l'association MAJOR.ETTE (tiers n° EXM04790) par la délibération n° CP2020-364 du 23 septembre 2020.

Approuve l'avenant de transfert figurant en **annexe 10** à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

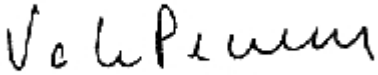

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100435-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiches projets

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-044

DOSSIER N° 21000132 - THEATRE DE L'ATHENEE LOUIS JOUVET : ACQUISITION MATERIEL SCENOGRAPHIQUE

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	27 844,00 € HT	40,00 %	11 138,00 €
	Montant total de la subvention		11 138,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE L'ATHENEE
Adresse administrative : 24 RUE DE CAUMARTIN
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur PATRICE MARTINET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 novembre 2020 - 30 mai 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des acquisitions avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des acquisitions, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Le théâtre de l'Athénée, théâtre à l'italienne est situé dans le 9ème arrondissement de Paris, ce théâtre historique de Louis Jouvet est classé monument historique depuis le 22 décembre 1995. Des travaux d'agrandissement et, de mécanisation de la fosse d'orchestre ainsi que de rénovation des espaces d'accueil du public ont été réalisés en 2016 avec le soutien de la région Île de France et, le Ministère de la culture. Il est porté par la SAS Théâtre de l'Athénée, dirigé par Patrice Martinet, et est subventionné par la Ministère de la culture DGCA. Il propose aujourd'hui une saison artistique privilégiant une programmation pluridisciplinaire autour du théâtre dramatique, musical et lyrique, alliant artistes reconnus et, jeunes artistes émergents, œuvres du répertoire et créations contemporaines. Un certain nombre de matériels indispensables à la tenue des spectacles sont aujourd'hui obsolètes, il s'agit principalement du système d'intercommunication permettant une parfaite synchronisation entre les régies et le travail en plateau. Par ailleurs, le théâtre soutient la création contemporaine qui fait appel à du matériel vidéo innovant, ce que n'a pas le théâtre. Pour toutes ces raisons, son projet d'acquisition de modernisation de son matériel scénique comprend l'acquisition d'un système intercom complet et, d'un vidéo projecteur laser et focal adaptée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure concernant l'équipement du théâtre.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Système intercomm	21 622,00	77,65%
Vidéo projecteur et focale	6 222,00	22,35%
Total	27 844,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil Régional Île de France sollicité	11 138,00	40,00%
Apport fonds propres	16 706,00	60,00%
Total	27 844,00	100,00%

DOSSIER N° 21000133 - PUTEAUX : MODERNISATION DU SYSTEME ECLAIRAGE ET SON DU THEATRE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE DU PALAIS DE LA CULTURE

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	88 258,00 € HT	40,00 %	35 300,00 €
	Montant total de la subvention		35 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUTEAUX
Adresse administrative : 131 RUE DE LA R PUBLIQUE
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame CAROLINE LE SEGUILLON, Gestionnaire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 décembre 2020 - 25 février 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des acquisitions avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des acquisitions, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Le théâtre de la ville de Puteaux daté de 1921, de style néoclassique, est composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée surélevé ainsi que d'un premier étage et de combles. Les campagnes de rénovation ont permis la création d'une salle de spectacles de 743 places produisant aussi bien des représentations théâtrales que des concerts. Dernièrement, le théâtre, rebaptisé Théâtre de Puteaux, a subi une nouvelle rénovation intérieure : les peintures, les stucs et les sols ont été changés et l'espace de réception entièrement rénové. Le théâtre de Puteaux est un théâtre communal géré par la ville. Par sa vocation populaire, il s'efforce de présenter à un large public des spectacles de danse, théâtre, et de représentations musicales. Le Palais de la Culture de la ville ouvre ses portes en octobre 1997. Il s'agit d'un bâtiment de 8 étages pouvant abriter 34 ateliers et une salle de spectacle en sous-sol. L'architecture de ce bâtiment allie la pierre et le verre, symboles de solidité et de lumière., il est coiffé d'une verrière pyramidale. La Ville de Puteaux, afin d'offrir des spectacles toujours de qualité, souhaite équiper son théâtre et la salle de spectacle du Palais de la Culture de nouveaux matériels scéniques notamment dans les domaines du son et de la lumière pour éviter de multiples réparations et de la location de matériels adaptés aux spectacles. Ainsi, pour l'accueil des équipes techniques, un investissement dans un matériel

de dernière génération permettra un confort de travail et une diversification des possibilités d'accueil de production. De plus l'investissement dans la technologie LED évitera des locations sur les ¾ des spectacles. Enfin, les boîtes de direct pour le son, les capsules de micros, les émetteurs main et les émetteurs ceinture permettront une communication entre les micros et la régie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure concernant le théâtre de la ville et la salle de spectacles du palais de la culture.

Localisation géographique :

- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériels son et lumière (projecteurs, gradateurs, capsules micros ...)	88 258,00	100,00%
Total	88 258,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil Régional Île de France sollicité	35 300,00	40,00%
Apport fonds propres	52 958,00	60,00%
Total	88 258,00	100,00%

DOSSIER N° 21000134 - THEATRE DE CHELLES / RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT SCENIQUE ET ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA REALISATION DE PODCASTS

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	30 648,00 € HT	40,00 %	12 259,00 €
	Montant total de la subvention		12 259,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION DU THEATRE DE CHELLES
Adresse administrative : PLACE DES MARTYRS DE CHATEAUBRIANT
77500 CHELLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CHRIST LE LECLERE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 janvier 2021 - 30 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des acquisitions avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des acquisitions, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution

Description :
Créé en 1969, le théâtre de Chelles (géré sous forme associative), est une scène reconnue par l'ensemble des partenaires publics en proposant une programmation pluridisciplinaire à dominante théâtrale. Il assure une mission de diffusion, de soutien à la création et, d'action culturelle territoriale avec la spécificité de porter un projet artistique centré sur le théâtre mais complété par des missions de diffusion de la danse, des arts du cirque, de la musique et, de spectacles jeune public. La programmation est accueillie dans la grande salle du théâtre de 694 places. L'association bénéficie du soutien financier de la ville de Chelles, de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, du département de Seine et Marne, de la région Île de France dans le cadre d'une PAC et, de la DRAC Île de France au titre des résidences et de projets d'actions culturels. Le matériel scénique du théâtre étant obsolète, l'association souhaite acquérir une console son adaptée pour la grande salle de son théâtre, un système d'interphonie pour communiquer entre les équipes, un kit micro et, d'un kit podcast.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure concernant le théâtre.

Localisation géographique :

- CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Console son et accessoires	14 299,00	46,66%
Système interphonie	9 695,00	31,63%
Renouvellement parc micros	5 445,00	17,77%
Kit podcast	1 209,00	3,94%
Total	30 648,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil Régional Île de France sollicité	12 259,00	40,00%
Conseil départemental 77 sollicité	12 259,00	40,00%
Apport fonds propres	6 130,00	20,00%
Total	30 648,00	100,00%

DOSSIER N° 21000135 - PALAISEAU / RENOUVELLEMENT DU MATERIEL SCENIQUE : SON ET LUMIERE DU THEATRE DE LA PASSERELLE

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	63 779,80 € HT	40,00 %	25 511,00 €
	Montant total de la subvention		25 511,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PALAISEAU
Adresse administrative : 91 RUE DE PARIS
91120 PALAISEAU CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GR GOIRE DE LASTEYRIE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 21 janvier 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le théâtre de la passerelle construit dans les années 1930 est géré par le service culturel de la ville de Palaiseau, il fait partie d'un réseau d'équipement culturel municipal avec la fabrique culturelle dédiée aux arts urbains et, le caveau jazz. Il a une jauge de 364 places assises, et peut accueillir jusqu'à 650 spectateurs debout. Cet ouvrage a été rétrocédé le 1er Janvier 2018 par la Communauté d'agglomération Paris Saclay à la ville, après avoir réalisé des travaux de rénovation en 2016. Il offre un équipement de proximité en proposant des saisons culturelles diversifiées pour tous les publics mais, particulièrement aux personnes en situation de handicap avec des aménagements et équipements adaptés (système audio de boucles magnétiques, accompagnement personnalisé pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle : un membre de l'association Souffleur d'images murmure à l'oreille du spectateur les éléments visuels). La saison 2019/20920 a été programmée par le groupe Soumère, elle comprend 17 spectacles variés (théâtre classique, jazz, danse, musiques urbaines …). Le parc scénique datant de plus de 10 ans est composé de matériels obsolètes qu'il convient de remplacer pour assurer un fonctionnement optimal du théâtre. Pour cela, la ville souhaite renouveler le matériel son et vidéo du théâtre et, ne plus recourir à de la location.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la ville de palaiseau pour le théâtre de la passerelle.

Localisation géographique :

- PALAISEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de projecteurs, de fly lighting, d'emmetteurs	63 779,80	100,00%
Total	63 779,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil Régional Île de France sollicité	25 511,92	40,00%
Conseil Départemental 91 sollicité	19 133,84	30,00%
Apport fonds propres	19 134,04	30,00%
Total	63 779,80	100,00%

DOSSIER N° EX051909 - Aide au projet mutualisé - L'AIR LIBRE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains (n° 00001006)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains	31 000,00 € TTC	48,39 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'AIR LIBRE
Adresse administrative : 4 T RUE DE LA TUILERIE
78490 GALLUIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame LAETITIA DEFFAINS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 1 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date de début du projet.

Description :
"Ce projet de mutualisation entre trois communes rurales de la Haute vallée de Chevreuse s'appuie sur la création du nouveau spectacle de la compagnie Les Fugaces : « La Ronde ». Ce spectacle aborde la thématique de l'exclusion.

La déclinaison du projet sera adaptée à la sociologie et à l'organisation des flux des habitants analysée dans chaque commune ainsi qu'à certains enjeux d'urbanisme, travaillés avec les villes. À Jouars Pontchartrain, travail renforcé avec la Villa jeunes (centre d'accueil de loisirs de jeunes entre 13 et 18 ans). Au Tremblay-sur-Mauldre, enjeu de lien entre les résidents d'un centre de formation professionnelle avec la population et à la Queue-lez-Yvelines, la présence de la compagnie accompagnera la réflexion actuelle sur le réaménagement de l'espace public et notamment la projet de réalisation d'une place en centre-ville.

Pour cela, les temps de répétitions seront ouverts et mis en valeur par la présence d'une médiatrice de rue. Ce projet est également pensé au travers d'actions en médiation : au-delà d'être spectateurs, la compagnie souhaite interroger les habitants sur le thème même du spectacle : leur rapport au groupe, au fait d'en faire partie ou d'en être exclu. À la fin de chaque semaine, une présentation publique de l'avancée du travail en cours sera proposée et, plusieurs mois après, chaque commune accueillera la

version finalisée du spectacle. L'objectif est de rendre visible la façon dont s'écrit un spectacle, ce que signifie « répéter », comment dialoguent la mise en scène et l'interprétation, ainsi que la place des spectateurs dans la création en espace public.

Pour rendre visible la démarche et annoncer la présence artistique dans le village, un projet plastique «d'envahissement» de l'espace public par de l'affichage sera réalisé. Il reprendra des paroles d'habitants collectées par une médiatrice de rue sur la thématique du spectacle.

Enfin, Le projet prévoit également de faciliter la rencontre entre les équipes municipales des trois villes et villages impliqués dans le projet, de sorte qu'ils et elles puissent échanger autour de leurs pratiques professionnelles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- LA QUEUE-LES-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	11 260,00	36,32%
Dépenses techniques et logistiques	2 100,00	6,77%
Actions artistiques	12 640,00	40,77%
Communication	1 500,00	4,84%
Coûts de structure	3 500,00	11,29%
Total	31 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 000,00	48,39%
PNR Haute Vallée de Chevreuse (sollicité)	4 000,00	12,90%
Ville de la Queue-lez-Yvelines (acquis)	2 000,00	6,45%
Ville du Tremblay-sur-Mauldre (acquis)	2 000,00	6,45%
Ville de Jouars Pontchartrain (acquis)	3 000,00	9,68%
Recettes propres	5 000,00	16,13%
Total	31 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053381 - Aide au projet mutualisé - LE TEMPS DE VIVRE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains (n° 00001006)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains	29 527,00 € HT	50,80 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE TEMPS DE VIVRE
Adresse administrative : 9 RUE DE STRASBOURG
92700 COLOMBES
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame DANIELLE LEFEVRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 1 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date de début du projet.

Description :
Ce projet mutualisé entre le festival Rumeurs urbaines, l'association cible 95, la ville de Pierrelaye (8160 habitant.e.s), la ville de Saint-Brice-sous-Forêt (14 808 habitant.e.s) et la compagnie Pavé volubile, est composé d'un volet d'actions culturelles, d'un volet création, d'un volet formation et d'un volet diffusion.
L'action culturelle : « Nos géographies singulières » en partenariat avec la bibliothèque Le Temps des Cerises et le centre social Les 6 Arpins touchera un public intergénérationnel puisqu'il s'adressera aux élèves accueillis dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité, aux familles pierrelaysiennes, pour la plupart résidentes d'un quartier prioritaire de la ville et aux adultes qui suivent des cours de français au centre social. Pour ce projet de conte et arts plastiques Praline Gay-Para et Elodie Barthélémy, plasticienne, accompagneront la création de récits et de mappemondes sur le thème « Chez moi, chez toi, chez nous ; c'est où ? ».

La création : « Terre » raconte trois histoires, trois personnages qui ont quitté un pays pour traverser de nombreuses frontières, et finalement arriver dans un nouveau pays. Le spectacle est à destination d'un public à partir de 10 ans. L'équipe artistique aura la salle polyvalente de la ville de Pierrelaye à disposition pendant 4 semaines durant lesquelles elle pourra rencontrer des groupes, d'élèves à partir du CM2 pour leur présenter des étapes de travail. Ces mêmes groupes seront invités à la création.

La formation : « raconter aux tout-petits » aura lieu en octobre 2021. Elle est destinée aux professionnels de la lecture publique en écho à la représentation d'un spectacle de la compagnie et donnera des clés aux professionnels pour encadrer des séances avec les tout-petits.

La diffusion : Le festival Rumeurs Urbaines et le festival du conte en Val-d'Oise s'engagent à accueillir le spectacle « Terre » en diffusion en octobre et novembre 2021, un minimum de 6 représentations seront diffusées dans ce cadre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- PIERRELAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	13 347,00	38,66%
Dépenses techniques et logistiques	7 700,00	22,30%
Actions artistiques	3 911,00	11,33%
Communication	500,00	1,45%
Coûts de structure	9 069,00	26,27%
Total	34 527,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France Aide au projet mutualisé	20 000,00	57,93%
CD 95 (acquis)	1 000,00	2,90%
Ville de Pierrelaye (acquis)	1 000,00	2,90%
Ville de Saint-Brice-sous-Forêt (sollicité)	1 000,00	2,90%
Recettes propres	11 527,00	33,39%
Total	34 527,00	100,00%

DOSSIER N° EX050821 - Aide aux festivals - CC VAL DE BRIARD - PROJET : FESTI'VAL BRI'ART - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	274 800,00 € TTC	6,55 %	18 000,00 €
	Montant total de la subvention		18 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD
Adresse administrative	:	2 RUE DES VIELLES CHAPELLES 77610 LES CHAPELLES-BOURBON
Statut Juridique	:	Communauté de Communes
Représentant	:	Madame Isabelle PERIGAULT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le FestiVal BriArt est un festival itinénrant qui existe depuis 2012 sur ce territoire semi-rural. Il propose une programmation pluridisciplinaire professionnelle (danse, théâtre, musique, cirque, clown, arts de la rue, chanson) dans deux chapiteaux de 300 et 400 places. Il se tient chaque année sur l'une des communes de la Communauté de Communes et touche un large public et présente des compagnies émergentes comme confirmées françaises et européennes.
Des ateliers d' initiation artistique menés par des artistes professionnels sont également organisés.
L'édition 2020, prévue aux Chapelles Bourbon, s'est tenue partiellement en raison du COVID19, 3 compagnies ont été programmées sur les 12 prévues, 4 seront reprogrammées en 2021. 6 projets d'action culturelle ont pu être menés.
L'édition 2021 se tiendra du 15 mars au 18 avril 2021, dans la commune des Chapelles Bourbon, autour d'une programmation de 39 représentations de 10 compagnies. 9 actions culturelles sont prévues dont 3 pour les lycéens. un spectacle collectif avec les associations du territoire sera présenté comme chaque année.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut les dépenses prévisionnelles du festival présentées par le bénéficiaire, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- LES CHAPELLES-BOURBON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES	159 300,00	57,55%
DEPENSES TECHNIQUES/ LOGISTIQUES ET DE SECURITE	54 500,00	19,69%
COMMUNICATION	10 000,00	3,61%
ACTIONS CULTURELLES	13 000,00	4,70%
COUTS DE STRUCTURES LIMITES A 20%	40 000,00	14,45%
Total	276 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION IDF AIDE FESTIVAL ET MANIFESTATION SPECTACLE VIVANT	20 000,00	7,23%
DPT 77 SOLLICITE	10 000,00	3,61%
C COMMUNES DU VAL BRIARD ACQUIS	243 800,00	88,08%
PARTENAIRES PRIVES	3 000,00	1,08%
Total	276 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX053411 - Aide aux festivals - PIANO CAMPUS - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	155 700,00 € TTC	6,42 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AEUROPAA PIANO CAMPUS
Adresse administrative : 31 RUE DE MARTIMPREY
95300 PONTOISE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PASCAL ESCANDE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival Piano Campus est née en 2002 et se déroule chaque année durant un mois entre janvier et mars, à Pontoise et dans d'autres villes de l'agglomération de Cergy-Pontoise (principalement Vauréal et Osny) ainsi qu'en dehors du 95 (Puteaux). La programmation du festival est principalement constituée par des récitals de piano donnés par de jeunes musiciens, lauréats des années précédentes du concours international et qui ont moins de 30 ans. La fréquentation est de près de 5000 spectateurs dont la moitié en entrées gratuites.
La manifestation est constituée par la programmation d'une vingtaine de concerts et quelques actions de sensibilisation (pour 2021 : 1 pour les écoles primaires, 3 pour les écoles de musique, 3 pour les lycées,1 sur le campus de l'IPSL et également deux masterclasses ouvertes gratuitement pour les étudiants). Et enfin par l'organisation d'un concours international pendant trois jours avec 12 candidats auditionnés et qui peuvent prétendre à une douzaine de prix dont 3 grands prix qui récompensent les 3 finalistes (prix compris entre 3 et 5000 €)
En 2020 le festival a programmé 23 artistes émergents dont 9 franciliens, pour 23 représentations dans 8 villes. 25h d'actions culturelles ont été effectuées par le biais de 9 actions de sensibilisation dont 2 dans des lycées.

En 2021, les 24 concerts auront lieu dans 7 villes. 3 lycées seront concernés par les actions de sensibilisation (Lycée Notre-Dame de la Compassion & Lycée Pissarro à Pontoise, Lycée Camille Claudel à Vauréal)
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DÉPENSES ARTISTIQUES	47 750,00	29,71%
DÉPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	26 050,00	16,21%
ACTION CULTURELLE	3 500,00	2,18%
COMMUNICATION	55 800,00	34,72%
COÛTS DE STRUCTURE DANS LA LIMITE DE 20%	27 600,00	17,17%
Total	160 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RÉGION IDF AIDE FESTIVALS MANIFESTATIONS	15 000,00	9,33%
Département : Val d'Oise (s)	25 000,00	15,56%
Commune : Pontoise (s)	48 400,00	30,12%
EPCI : Communauté d'agglo Cergy-Pontoise (s)	33 000,00	20,54%
AUTRES FINANCEMENTS	23 000,00	14,31%
RECETTES PROPRES	16 300,00	10,14%
Total	160 700,00	100,00%

DOSSIER N° EX053412 - Aide aux festivals - ASSOCIATION FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	916 010,00 € HT	9,28 %	85 000,00 €
	Montant total de la subvention		85 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE
Adresse administrative : RUE DE LA SANSONNE
95430 AUVERS SUR OISE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DIDIER HAMON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Festival d'Auvers-sur-Oise, créé 1981, propose une programmation de concerts de musique classique par des interprètes de renommés nationales et internationales et des jeunes talents dans des lieux patrimoniaux du Val d'Oise. Chaque année, le festival passe commande auprès d'un compositeur invité et accueille les œuvres d'un plasticien. Depuis 1990, le Festival accompagne également un jeune ensemble en résidence (avec production et diffusion d'un enregistrement original sur son label DiscAuverS).
Le Festival organise des actions de sensibilisation auprès de divers publics (scolaires, détenus, patients du centre hospitalier, résidents d'un EHPAD, concerts décentralisés dans des ESAT, des écoles, collèges et lycées) ainsi que depuis 2007 un atelier de formation tout au long de l'année "L'orgue Aux Enfants" à Auvers-sur-Oise.
En 2019 le festival programmait 23 équipes dont 6 émergentes, 23 concerts dont 6 création dans 9 villes. L'édition 2020 a été annulée.
L'édition 2021 prévoit l'accueil de 28 équipes dont 9 émergentes pour une quarantaine de concerts dont 10 créations dans 11 villes.120h d'intervention en actions culturelles sont prévues (dont 2 lycées touchés).

La résidence de La Chapelle Harmonique est prolongée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite des coûts de structure dépassant la limite du pourcentage autorisé et du différentiel régional.
Une augmentation de 15 000 € est accordée ponctuellement pour les 20 ans du festival en 2021, cette édition renforcée autour de l'anniversaire du festival pouvant s'inscrire dans le cadre de l'opération régionale #monétémarégion visant à encourager l'offre artistique et culturelle sur les mois d'été.

Localisation géographique :
- AUVERS-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DÉPENSES ARTISTIQUES	399 260,00	39,41%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	220 842,00	21,80%
ACTION CULTURELLE	19 000,00	1,88%
COMMUNICATION	89 308,00	8,82%
COÛTS DE STRUCTURE DANS LA LIMITE DE 20%	284 590,00	28,09%
Total	1 013 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RÉGION IDF AIDE FESTIVALS MANIFESTATIONS	100 000,00	9,87%
Drac IdF (s)	25 000,00	2,47%
Département : 95 (s)	219 000,00	21,62%
Commune : AUVERS (s)	20 000,00	1,97%
Commune : L'ISLE ADAM (s)	2 500,00	0,25%
EPCI : CCSI (s)	3 000,00	0,30%
AUTRES FINANCEMENTS	386 500,00	38,15%
RECETTES PROPRES	257 000,00	25,37%
Total	1 013 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

DOSSIER N° EX053421 - Aide aux festivals - FESTIVAL DE SAINT-DENIS - PROJET : FESTIVAL DE SAINT DENIS - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	2 743 000,00 € HT	4,37 %	120 000,00 €
	Montant total de la subvention		120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION FESTIVAL SAINT-DENIS
Adresse administrative : 16 RUE DE LA LEGION D'HONNEUR
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCIS LEPIGEON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Depuis 1969, le Festival de Saint-Denis est l'un des festivals de musique classique de référence en Île-de-France. Il accueille des grands noms de la scène internationale et des jeunes talents qui interprètent ou dirigent des concerts symphoniques au sein de la Basilique de Saint-Denis, des récitals ou des concerts de musique de chambre dans la Maison de la Légion d'Honneur. Depuis 2004, la programmation s'est élargie aux musiques du monde (« Métis »), décentralisée dans les quartiers d'une dizaine de villes de l'agglomération Plaine commune dans des lieux culturels et de proximité. La programmation réunit un large public. De nombreuses actions culturelles sont organisées impliquant notamment les ensembles accueillis en résidence, en milieu scolaire, avec les conservatoires, le tissu associatif et les services municipaux. Le festival organise des retransmissions en direct sur écran géant permettant de toucher un public plus large.

Après 2 reports, l'édition 2020 a vu la plupart des concerts annulés, mais a pu maintenir en septembre 20 3 concerts dans la Basilique et des concerts dans des établissements scolaires. Les actions culturelles n'ont pas toutes pu être menées terme ou bien ont été décalées dans le temps.

Pour son édition 2021, le Festival invite de grandes formations symphoniques et poursuit sa collaboration avec Radio France et ses formations musicales. La programmation affirmera l'ouverture à d'autres cultures avec Youssou Ndour et une commande à des artistes renommés du fado portugais. Il développe ses actions de sensibilisation avec des résidences, des projets participatifs, des concerts dans les maisons de quartier, des écoles, des universités, 8 lycées (Argenteuil, Mantes-la-Jolie, L'Isle-Adam, Saint-Denis, Goussainville, Dammartin-en-Goële, Bondy, Chelles), des conservatoires et des écoles de musique. Une nouvelle politique de gratuité sera mise en place pour le public du champ social.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival présentées par la structure déduction faite du différentiel de subventionnement régional. Les coûts de structure sont limités à 20%.

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Au regard de la dimension artistique et culturelle, de l'envergure régionale et des retombées économiques comme touristiques du festival, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 120 000 €.

Localisation géographique :
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	1 382 000,00	49,84%
Dépenses techniques, logistiques et sécurité	437 000,00	15,76%
Action culturelle	100 000,00	3,61%
Communication	300 000,00	10,82%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 %)	554 000,00	19,98%
Total	2 773 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide aux festivals	150 000,00	5,41%
DRAC Île-de-France (sollicité)	23 000,00	0,83%
Département 93 (acquis)	369 939,00	13,34%
Ville de Saint-Denis (acquis)	484 866,00	17,49%
Plaine Commune (sollicité)	313 000,00	11,29%
Mécénat	1 150 000,00	41,47%
Recettes propres	282 195,00	10,18%
Total	2 773 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053422 - Aide aux festivals - ASSOCIATION PETITS OISEAUX PRODUCTION - LES NOCTURBAINES - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	34 800,00 € TTC	20,11 %	7 000,00 €
	Montant total de la subvention		7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	POP ASSOCIATION PETITS OISEAUX PRODUCTION
Adresse administrative	:	5 RUELLE DES P CHEURS 93450 L'ILE SAINT DENIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur ALAIN FRANCOIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Les Nocturbaines est l'un des festivals historiques des arts de la rue co-organisé par l'association POP et la compagnie Impondérables dans le 20ème arrondissement de Paris depuis 1996. Il présente gratuitement une diversité d'esthétiques et de formes : déambulations, clowns,cirque, théâtre de plein air, théâtre forain, spectacles familiaux, spectacles interactifs, fanfare. Le Festival, qui se déroule désormais, dans 3 quartiers du 20ieme, s'inscrit dans des partenariats locaux avec un centre social et des associations de quartier.
En raison de la crise sanitaire, l'édition 2020 du festival a été modifiée. Les Nocturbaines se sont déroulées sur deux journées. La première journée a eu lieu le dimanche 30 août 2020 au Cirque Electrique et la seconde le dimanche 11 octobre 2020 à la Flèche d'Or.
L'édition 2021 du festival aura lieu du 11 au 13 juin, sur 4 sites différents du 20 ième arrondissement de Paris : place de la réunion, quartier Saint Blaise/ Flèche d'Or, le square Sarah Bernhardt et le cirque électrique.
La programmation de deux spectacles participatifs (compagnie Kumulus et Collectif Plateforme) va

permettre de mettre en place des ateliers et des actions artistiques et culturelles.

Bilan 2020 : 7 équipes artistiques, 9 représentations, 958 spectateurs.

Projet 2021: 14 équipes artistiques, 18 représentations, 3 000 spectateurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	27 900,00	73,81%
Dépenses techniques et logistiques	6 200,00	16,40%
Communication	1 500,00	3,97%
Coûts de structure	2 200,00	5,82%
Total	37 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	10 000,00	26,46%
Ville de Paris acquis	16 000,00	42,33%
Mairie du 20ieme sollicité	4 000,00	10,58%
MP2A sollicité	3 000,00	7,94%
Autres fincancements	3 400,00	8,99%
Recettes propres	1 400,00	3,70%
Total	37 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX053431 - Aide aux festivals - ESPACE DES ARTS - PROJET : PAVILLONS JAZZ FESTIVAL - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	100 000,00 € HT	8,00 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACE DES ARTS
Adresse administrative : 144 AVENUE JEAN JAURES
93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Catherine LECONTE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créé en 2006 et organisé par une association animée par des passionnés de jazz et qui gère également l'Espace des Arts, la salle de spectacles municipale des Pavillons-sous-Bois, le festival représente le temps fort de la ville (23 000 habitants), située dans l'est du 93 sur le territoire de l'EPT Grand Est. Il propose une programmation d'une dizaine de concerts de jazz des années 20 aux années 50 dont des grands noms du jazz de la scène américaine ou française et s'attache à associer des artistes venus d'horizons différents à d'autres issus du territoire, notamment en partenariat avec l'IMEP Paris College of Music. La tarification est modique 10 € pour les plus jeunes et un pass 3 jours à 57 €. Des concerts gratuits hors les murs sont également proposés. Le festival a aussi pour vocation d'initier les jeunes spectateurs, d'une part en encourageant leur venue et d'autre part en proposant des actions dans le cadre scolaire.

L'édition 2020 n'a pu se dérouler. La plupart des artistes seront reprogrammés sur les 2 prochaines éditions.

Pour la 16e édition,le festival invite les têtes d'affiches Ibrahim Maalouf et Hugh Coltman. Cette prochaine édition sera également l'occasion de poursuivre son partenariat avec des écoles de formation musicales et le conservatoire municipal. Un spectacle jeune public sera proposé à 12 classes de primaires.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival présentées par la structure déduction faite du différentiel de subventionnement régional. Les coûts de structure sont limités à 20%.

Localisation géographique :

- LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	77 700,00	72,62%
Dépenses techniques, logistique et sécurité	12 500,00	11,68%
Communication	2 000,00	1,87%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 %)	14 800,00	13,83%
Total	107 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région île-de-France - Aide aux festivals	15 000,00	14,02%
Ville des Pavillons-sous-Bois (sollicité)	17 000,00	15,89%
Mécénat	20 000,00	18,69%
Recettes propres	55 000,00	51,40%
Total	107 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053432 - Aide aux festivals - VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS - SILENCE : MUSIQUE ET CINEMA - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	67 095,00 € TTC	22,36 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROSNY SOUS BOIS MAIRIE
Adresse administrative : 20 RUE CLAUDE PERNES
93110 ROSNY SOUS BOIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-PAUL FAUCONNET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
"Afin de valoriser son travail mené à l'année autour de la musique et du cinéma, le Théâtre – Cinéma Georges Simenon propose un temps qui explore les liens qui unissent ces arts. La première édition de Silence a vu le jour en mai 2019. Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une démarche de transversalité et de lien avec les autres structures culturelles de la ville sensibilisées à la thématique : la Médiathèque Louis Aragon, la F.A.N. (Fabrication Artistique et Numérique), et le Conservatoire à rayonnement communal Francis Poulenc. Le cinéma Georges Simenon promeut avec le Conservatoire F. Poulenc depuis 2017 un dispositif Musique à l'image qui consiste à développer au long de la saison une synergie d'apprentissage, d'éducation artistique, de diffusion et de création. L'enjeu est d'instaurer une place à l'improvisation dans les pratiques artistiques collectives des élèves du Conservatoire, en favorisant une démarche d'élargissement du champ culturel des élèves en interrogeant le lien entre langage, image et discours musical. Le festival Silence intègre à sa programmation la création annuelle de la classe des élèves du Conservatoire, ainsi qu'un ciné-concert proposé par l'artiste intervenant auprès de la classe musique à l'image et le directeur du Conservatoire. La programmation s'adresse au très jeune public comme au tout public.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, l'édition 2020 qui devait se tenir du 15 au 18 mai 2020 avec un artiste en résidence Prieur de la Marne et de nombreuses actions culturelles avec les publics en lien notamment avec le conservatoire, est en partie reportée tout au long de la saison.

En 2021, le festival permettra d'élargir les actions hors les murs et de développer un réseau de ciné-concerts en appartement. Le lien avec la classe "Musique à l'image" du conservatoire se poursuit en masterclasses et diffusion. Il présentera la création participative d'Ombline Ley et Caroline Capelle, artistes résidentes de la saison. Une douzaine de ciné-concerts, concerts, projections, ciné-bal... seront programmés durant 3 jours.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival présentées par la structure déduction faite du différentiel de subventionnement régional. Les coûts de structure sont limités à 20%.

Localisation géographique :
- ROSNY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	45 895,00	63,66%
Dépenses techniques, logistique et sécurité	10 800,00	14,98%
Action culturelle	9 700,00	13,45%
Communication	2 000,00	2,77%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 %)	3 700,00	5,13%
Total	72 095,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide aux festivals	20 000,00	27,74%
DRAC Île-de-France (sollicité)	20 000,00	27,74%
Département 93 (acquis)	5 000,00	6,94%
Ville de Rosny-sous-Bois (acquis)	13 345,00	18,51%
Sociétés civiles	10 000,00	13,87%
Recettes propres	3 750,00	5,20%
Total	72 095,00	100,00%

DOSSIER N° EX053433 - Aide aux festivals - PRODUCENE - THEATRE LONGJUMEAU - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	171 500,00 € HT	5,83 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PRODUCENE
Adresse administrative	:	20 AVENUE DU G N RAL DE GAULLE 91160 LONGJUMEAU
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur PHILIPPE BELLOT, DIRECTEUR GENERAL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le théâtre de Longjumeau, après avoir programmé dans sa saison et acceuilli des artistes jazz en résidence (Isabelle olivier et Denis Collin) décide en 2018 d'organiser une 1ère édition d'un festival de Jazz. Des actions de sensibilisation sont organisées en amont du festival en direction des élèves de l'école de musique (masterclass), du conservatoire (harmonie des élèves en ouverture du festival dans le hall), des habitants (chorale gospel réunie pour le festival), des enfants et des lycéens de Longjumeau. Le festival pratique une politique tarifaire abordable (de 5 à 55 euros). En 2019, le festival a proposé une programmation de 7 artistes ou formations (Malia, Francis Lockwood, Lisa Simone....) présentant chacun un concert dans la grande salle ou à l'auditorium avec des avants concerts qui ont réuni 4 800 spectateurs.En raison de la crise sanitaire, l'édition 2020 du Festival de Jazz de Longjumeau prévue du 13 au 17 mai a été annulée. En 2021, le festival se déroulera du 4 au 9 mai, toujours au sein du Théâtre de Longjumeau et hors les murs.

Edition 2021 : 7 équipes artistiques dont 2 émergentes, 7 concerts, 5 projets menés avec des lycéens, 6 000 spectateurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Localisation géographique :
- LONGJUMEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	108 500,00	53,85%
Dépenses techniques et logistiques	27 200,00	13,50%
Action culturelle	20 000,00	9,93%
Communication	18 000,00	8,93%
Coûts de structure	27 800,00	13,80%
Total	201 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	40 000,00	19,85%
Etat sollicité	11 000,00	5,46%
CD 91 acquis	10 000,00	4,96%
Communauté d'agglomération PAris Saclay sollicité	6 000,00	2,98%
Partenaires privés	5 000,00	2,48%
Recettes propres	129 500,00	64,27%
Total	201 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-044

DOSSIER N° EX053435 - Aide aux festivals - 11EME EVENEMENTS - PROJET : FESTIVAL ONZE BOUGE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	160 500,00 € TTC	14,33 %	23 000,00 €
	Montant total de la subvention		23 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 11EME EVENEMENTS
Adresse administrative : 240 BD VOLTAIRE
75011 PARIS 11
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GIL TAIEB, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Organisé par l'association 11e Evénements, le Festival Onze Bouge est un événement hors norme qui propose depuis 24 ans des spectacles gratuits dans plusieurs lieux et arrondissements du 11e arrondissement. En 2019, ""Onze Bouge"" est devenu un festival des arts de la rue et de l'espace public. La volonté d' ""Onze Bouge"" est de soutenir la création artistique au moyen d'une programmation éclectique qui associe artistes émergents et confirmés. Des temps d'échanges et de rencontres viennent également ponctuer le festival. L'équipe du festival s'implique également dans la formation de stagiaires et de bénévoles, qui travaillent à ses côtés pendant toute la durée du festival. ""Onze Bouge"" est membre de 2 réseaux : la Fédération des arts de la rue et Risotto. L'édition 2020 a été reportée de mai à septembre, celle de 2021 aura lieu du 20 au 24 mai.

Bilan 2020 : Le festival a programmé 16 équipes artistiques (dont 4 émergentes) pour une soixantaine de représentations sur 13 sites. Il a rassemblé 7200 spectateurs. Renouvellement du partenariat avec le lycée Paul Poiret (Paris 11e) pour l'embauche et la formation de stagiaires technique (régie son & lumière).

Edition 2021 : 20 équipes (dont 5 émergentes) pour une soixantaine de réprésentations sur 15 sites, 12 000 spectateurs escomptés, 1 projet mené avec des lycéens. Partenariat avec le vidéaste Benoit Labourdette.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	76 000,00	45,37%
Dépenses techniques et logistiques	50 400,00	30,09%
Action culturelle	2 050,00	1,22%
Communication	9 300,00	5,55%
Coûts de structure	29 750,00	17,76%
Total	167 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	30 000,00	17,91%
Ville de Paris acquis	135 000,00	80,60%
Recettes propres	2 500,00	1,49%
Total	167 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX053436 - Aide aux festivals - COMMUNE DE NANTERRE - FESTIVAL PARADE(S) - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	548 780,00 € TTC	4,56 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NANTERRE
Adresse administrative : 18 RUE MAURICE THOREZ
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PATRICK JARRY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Depuis plus de 25 ans, durant tout un week-end début juin, Nanterre devient une grande scène à ciel ouvert avec du théâtre de rue, des déambulations, des performances, du cirque, de la musique, de la danse, des marionnettes et des ateliers pour enfants. Au total, chaque année, une quarantaine de compagnies sont programmées par la Ville de Nanterre. Une centaine de représentations, toutes gratuites, sont accessibles au public pendant trois jours début juin. Le festival accueille des équipes artistiques en amont du festival pour des ateliers et la participation des habitants de Nanterre à des propositions artistiques. La fréquentation du festival avoisine les 18 400 personnes.
L'édition 2020 a été annulée mais diverses propositions ont pu être décalées en juillet, notamment avec les Noctambules. L'édition 2021 est la 31ème du Festival Parade(s). Parmi les 46 spectacles programmés, on compte des propositions de Satchie Noro, de la Cave à Théâtre ou des Plastikeuses.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut les dépenses du budget déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	290 151,00	52,39%
Dépenses techniques	107 300,00	19,38%
Action culturelle	13 320,00	2,41%
Communication	42 800,00	7,73%
Coûts de structure	100 209,00	18,10%
Total	553 780,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF Aide au festival	30 000,00	5,42%
Institut Français Africa 2020 (A)	7 000,00	1,26%
Ville de Nanterre (A)	507 780,00	91,69%
Sociétés civiles	9 000,00	1,63%
Total	553 780,00	100,00%

DOSSIER N° EX053438 - Aide aux festivals - THEATRE EN STOCK - PROJET : FESTIVAL DES TRETEAUX - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	79 412,00 € HT	10,07 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION THEATRE EN STOCK
Adresse administrative	:	PLACE DE LINANDES 95000 CERGY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur THOMAS LE MORVAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Théâtre en stock est une compagnie de théâtre de tréteaux installée depuis 1985 à Cergy. Elle crée des spectacles, anime des cours et organise depuis 2006 le Festival des Tréteaux dans 7 villes de l'agglomération de Cergy-Pontoise (Cergy, Neuville, Menucourt, Pontoise, Vauréal, Osny et Magny-en-Vexin). Le Festival propose une quinzaine de spectacles principalement créés par la compagnie autour de grands textes du répertoire, notamment à destination du jeune public. En parallèle, le festival mène de nombreuses actions culturelles notamment avec des collégiens et lycéens (3 lycées de Cergy-Pontoise en 2019) et conduit de nombreux partenariats avec des enseignants et des structures associatives et relais du territoire (bibliothèques, maisons de quartier, structures jeunesse, maisons de retraite, IME...).
Bilan 2019 : 18 spectacles et 40 représentations accueillies, 7000 spectateurs.
En 2020, le festival s'est interrompu au bout de 2 semaines sur les 4 prévues.16 des 43 représentations prévues ont eu lieu, 50h d'actions culturelles ont été effectuées.
L'édition 2021 prévoit 49 représentations de 17 spectacles dans 6 villes. 70h d'actions culturelles sont prévues dont 2 projets avec des lycéens.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DÉPENSES ARTISTIQUES	42 592,00	52,32%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	11 538,00	14,17%
ACTION CULTURELLE	1 565,00	1,92%
COMMUNICATION	14 318,00	17,59%
COÛTS DE STRUCTURE dans la limite de 20% du budget présenté	11 399,00	14,00%
Total	81 412,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTIONS REGION IDF	10 000,00	12,28%
Etat DILCRAH "Tous egaux" (s)	1 580,00	1,94%
CD 95 (s)	500,00	0,61%
Cergy (a)	11 750,00	14,43%
RECETTES PROPRES	57 582,00	70,73%
Total	81 412,00	100,00%

DOSSIER N° EX053439 - Aide aux festivals - 1.9.3. SOLEIL - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	150 000,00 € TTC	13,33 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 1 9 3 SOLEIL
Adresse administrative : LE PAVILLON
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame LUCILE MAITRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
1.9.3. Soleil ! est une structure de référence pour le spectacle vivant en direction du très jeune public (0-4 ans). Elle travaille avec des professionnels de la petite-enfance, des professionnels de la culture, des artistes et des familles. Le festival, pluridisciplinaire, se déroule durant trois semaines et organise plus d'une centaine de représentations accueillies dans un trentaine de lieux, structures ou parcs répartis sur 18 communes de Seine-Saint-Denis. Tout au long de l'année, l'association développe un important travail d'action culturelle à destination des équipes de centres de loisirs et de crèches, d'enseignants d'écoles maternelles, d'assistantes maternelles et de parents/enfants. Par ailleurs elle est à l'origine du Réseau Courte Echelle qui regroupe villes et théâtres pour soutenir des projets de création très jeune public. Depuis 2019 l'association est accueillie au Pavillon de Romainville et peut désormais y créer des spectacles dans l'une des deux salles de spectacle, dans le cadre d'un dispositif de soutien à la création qu'elle met en oeuvre.

L'édition 2020 a dû être reportée au second semestre, la plupart des représentations ont pu être reportées (104 représentations dans 25 lieux, 340 heures d'actions culturelles).
En 2021, 20 lieux accueilleront les 110 représentations prévues, ainsi que 6 crèches, et 5 parcs

départementaux. Outre les actions menées toute l'années dans diverses structures, pour la première fois, en 2021 le festival entamera un partenariat avec un lycée (Liberté, Romainville).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival présentées par la structure. Les coûts de structure sont limités à 20%.

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	92 500,00	61,67%
Dépenses techniques, logistique et sécurité	11 200,00	7,47%
Action culturelle	7 500,00	5,00%
Communication	8 800,00	5,87%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 %)	30 000,00	20,00%
Total	150 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide aux festivals	20 000,00	13,33%
ANCT (sollicité)	5 000,00	3,33%
Département 93 (acquis)	20 000,00	13,33%
FONJEP	5 000,00	3,33%
Recettes propres	100 000,00	66,67%
Total	150 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053440 - Aide aux festivals - ASSOCIATION CHROMA - PROJET : LES SCENES ZEBROCK - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	237 302,00 € HT	21,07 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION CHROMA
Adresse administrative : IMMEUBLE LE TERMINAL
93130 NOISY-LE-SEC
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ANTOINE DE GALZAIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Depuis 30 ans, l'association Chroma est un acteur majeur de l'accompagnement des pratiques musicales émergentes et amateurs en Île-de-France autour de la chanson et des musiques actuelles. Elle développe un projet d'éducation artistique et culturelle, et accompagne des artistes émergents en Seine-Saint-Denis, et plus largement en Île-de-France. Le Grand Zebrock accompagne le développement scénique des groupes/artistes franciliens émergents. Une quinzaine de groupes sont sélectionnés chaque année sur audition. Ces groupes jouent ensuite dans différents lieux de musiques actuelles franciliens (Le Hangar à Ivry, FGO – Barbara, La Maroquinerie à Paris), 3 sont sélectionnés par le public et les professionnels lors d'une finale en juin et jouent ensuite sur la scène Zebrock aux côtés d'artistes confirmés, à la Fête de l'Humanité. Beaucoup de groupes repérés par le Grand Zebrock ont ensuite développé leur carrière à l'échelle nationale. Zebrock s'emploie à construire un réseau de lieux et de professionnels disposés à y travailler par l'achat ou la coproduction de ces concerts. D'autre part, Chroma développe u nsite ressources "Mélo" pour toutes les musiques actuelles, également outil pédagogique, et dispense des formations à l'attention des personnels de collectivités.

En 2020, même si l'accompagnement des artistes a pu se maintenir, plusieurs représentations ont du être annulées et la Scène Zebrock à la Fête de l'Huma revisitée à la Bellevilloise, il en est de même pour les actions culturelles mises à mal par la crise sanitaire.

En 2021, Chroma continuera à accompagner, soutenir, programmer les artistes sur diverses scènes, mais s'emploiera à affirmer la dimension numérique nécessaire non seulement à la promotion des artistes mais à une forme de représentation scénique, de plus en plus pertinent dans les temps de crise, via la captation de concerts par exemple. Chroma veillera cependant à renforcer les liens avec les structures partenaires autant pour l'accompagnement des artistes que pour développer leur public.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival présentées par la structure. Les coûts de structure sont limités à 20%.

Localisation géographique :
- PARIS
- LA COURNEUVE
- MONTREUIL
- NOISY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	22 390,45	9,44%
Dépenses techniques, logistique et sécurité	130 440,57	54,97%
Communication	40 200,40	16,94%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 %)	44 270,58	18,66%
Total	237 302,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide aux festivals	50 000,00	21,07%
Département 93 (acquis)	150 966,52	63,62%
Ville de Montreuil (sollicité)	10 000,00	4,21%
FONJEP	4 292,54	1,81%
Sociétés civiles	15 000,00	6,32%
Mécénat	5 000,00	2,11%
Recettes propres	2 042,94	0,86%
Total	237 302,00	100,00%

DOSSIER N° EX053441 - Aide aux festivals - CIBOC - PROJET : RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES DE SEINE SAINT DENIS - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	479 962,00 € HT	8,33 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIBOC CTRE INT BAGNOLET OEUVRES CHOREGRAPHIQUE
Adresse administrative : 96 BIS RUE SADI CARNOT 93170 BAGNOLET CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame YASMINA SELLOU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Festival chorégraphique de référence à l'échelle nationale et internationale, Les Rencontres chorégraphiques internationales présentent durant un mois une vingtaine de compagnies, soit une trentaine de représentations dans une dizaine de villes du 93, avec une large part de créations originales et une place importante faite à la jeune création de territoires culturels et géographiques différents. Tout au long de l'année, le festival conduit un ambitieux programme d'action culturelle dans une douzaine de villes de Seine-Saint-Denis, en Seine-et-Marne et à Paris, notamment avec des jeunes en milieu scolaire.

En 2020, le festival a été reporté à l'automne et a dû annuler de nombreuses représentations. Sur les 13 projets de sensibilisation, 8 ont pu être mis en oeuvre, sans toujours parvenir à en garder l'ambition. Les 6 coproductions prévues ont été financées, 4 ont pu être présentées.

L'édition 2021 proposera des pièces ayant dû être reportées (8 sur les 15 compagnies qui seront programmées). 6 créations seront coproduites pour environ 30 représentations, dont 4 jeune public, et

avec une présence féminine forte. Elle se déroulera dans 9 théâtres et 7 villes du département. De nombreuses actions seront menées dans 5 lycées (Saint-Lambert à Paris, Charles de Gaulle à Rosny-sous-Bois, C. Ader à Tournan-en-Brie (77), Liberté à Romainville, E. Cotton à Montreuil).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival présentées par la structure déduction faite du différentiel de subventionnement régional. Les coûts de structure sont limités à 20%.

Localisation géographique :

- BAGNOLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	242 125,00	48,43%
Dépenses techniques, logistique et sécurité	135 500,00	27,10%
Action culturelle	65 135,00	13,03%
Communication	42 809,00	8,56%
Part des coûs de structure (dans la limite de 20 %)	14 393,00	2,88%
Total	499 962,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide aux festivals	60 000,00	12,00%
DRAC Île-de-France (acquis)	145 000,00	29,00%
Département 93 (acquis)	202 962,00	40,60%
Ville de Bagnolet (acquis)	14 000,00	2,80%
Mécénat	30 000,00	6,00%
Recettes propres	48 000,00	9,60%
Total	499 962,00	100,00%

DOSSIER N° EX053442 - Aide aux festivals - ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS - ENACR EN PISTE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	503 750,00 € TTC	19,85 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENACR ECOLE NAT DES ARTS DU CIRQUE ROSNY
Adresse administrative : 22 RUE JULES GUESDE
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JOSE-MANUEL GONCALVES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Fondée en 1988 à Rosny-sous-Bois, l'ENACR est une école supérieure des arts du cirque, jumelée dans un même cycle de formation professionnelle avec le CNAC à Châlons-en-Champagne, dont sont issus 80% des artistes de cirque reconnus aujourd'hui. Le CNAC délivre le diplôme national supérieur professionnel d'artiste-interprète de cirque (niveau II), la première année étant délivrée par l'ENACR. L'ENACR délivre également le BATC ainsi que le Diplôme d'Etat de professeur de cirque.
Parallèlement, l'ENACR produit 3 à 5 spectacles avec les élèves, mis en scène par des artistes professionnels, joués sous le chapiteau et en diffusion extérieure chez des partenaires : le Cabaret Sauvage, le Cirque Electrique à Paris, le Théâtre Cinéma Simenon à Rosny-sous-Bois. Sont aussi proposés des ateliers de pratique amateur pour les adultes et les enfants ainsi que des parcours de découverte du cirque pour les scolaires de Rosny-sous-Bois et du 93 (4 classes d'écoles, 3 collèges, 3 lycées), pour des résidents de l'hôpital de jour du Perreux-sur-Marne, d'IME de Noisy-le-Sec et Rosny...
Une section sportive cirque a été ouverte au collège Langevin Wallon de Rosny. Il poursuit sa volonté de la structuration de la filière en projetant un dispositif de formation qui puisse accompagner les jeunes de

l'école primaire jusqu'à la fin du lycée.
L'ENACR a dû annuler les événements programmés entre mi-mars et juillet 2020, alors que la majorité d'entre eux ont lieu à cette période. Les partenariats avecle CENTQUATRE et le Cirque Electrique ont été annulés, mais le Théâtre de Rosny-sous-Bois reste partenaire de la création de décembre.

En 2021 , l'ENACR accueillera Le Cabaret Sauvage qui accueillera 5 représentations de la création des étudiants de BATC. Le Cirque Electrique et le Théâtre Cinéma G. Simenon de Rosny poursuivent leur partenariat. Deux nouveaux projets d'actions culturelles se mettront en place l'un avec l'Académie Fratellini pour des agents de la fonction publique, un autre avec 2 centres sociaux de Montreuil et Rosny.
Le travail en CREAC se poursuit avec la volonté de rayonner sur l'ensemble des lycéens des établissements concernés (2 à Rosny-sous-Bois, 1 à Varennes-Saint-Hilaire).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival présentées par la structure. Les coûts de structure sont limités à 20%.

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Au regard du caractère exceptionnel du festival sur sa dimension artistique et culturelle, son envergure, la visibilité régionale, les retombées économiques comme touristiques, la Région est le partenaire public principal du festival avec un soutien exceptionnel.

Localisation géographique :
- PARIS
- PARIS
- ROSNY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	283 000,00	56,18%
Dépenses techniques, logistique et sécurité	100 500,00	19,95%
Action culturelle	13 500,00	2,68%
Communication	6 000,00	1,19%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 %)	100 750,00	20,00%
Total	503 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide aux festivals	100 000,00	19,85%
DRAC Île-de-France (acquis)	154 000,00	30,57%
Département 93 (acquis)	110 000,00	21,84%
Ville de Rosny-sous-Bois (acquis)	126 000,00	25,01%
Recettes propres	13 750,00	2,73%
Total	503 750,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

DOSSIER N° EX053444 - Aide aux festivals - COLLECTIF ESSONNE DANSE - PROJET : RENCONTRES ESSONNE DANSE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	224 700,00 € TTC	13,35 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF ESSONNE DANSE
Adresse administrative : PLACE MARCEL CARN
91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame TIPHANIE DANGAUTHIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Collectif Essonne Danse, association fondée en 2000, rassemble aujourd'hui 16 structures culturelles du Département de l'Essonne. Il organise les ""Rencontres Essonne Danse"", festival de danse, qui propose une programmation alliant jeune génération chorégraphique nationale et internationale, tout public et jeune public.Chaque année, le festival accueille pendant un mois des compagnies locales et internationales dans une vingtaine de lieux de diffusion du Département et une compagnie en résidence (Johann Leighton en 2020). Outre la diffusion de spectacles, des actions culturelles, une rencontre professionnelle et des temps d'échanges sont proposés à chaque édition. L'édition 2020 des Rencontres Essonne Danse prévue du 1er mars au 2 avril et qui célébrait leur 20 ans d'existence a dû être interrompu à partir du 14 mars. En 2021, Le festival se déroulera du 3 mars au 10 avril et une nouvelle collaboration artistique verra le jour avec la compagnie LAMENTO – chorégraphe Sylvère Lamotte, collaboration qui se déploiera jusque 2022, avec le soutien de la DRAC Ile-de-France et du Département de l'Essonne.
Bilan 2020 : 25 spectacles, 18 représentations sur 51 prévues, 3700 spectateurs, 2 nouveaux lieux (Espace Marcel Carné et EPS Barthélémy durand), renouvellement des membres du bureau.
Edition 2021 : 24 équipes artistiques, 44 représentations, 21 lieux de diffusion, poursuite du partenariat

avec le Diplôme National des Métiers d'Art et de la Design mention événement (DN MADE) du Lycée Georges Brassens (Evry-Courcouronnes.)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire.

Localisation géographique :

- MORANGIS
- BRIIS-SOUS-FORGES
- RIS-ORANGIS
- ORSAY
- CORBEIL-ESSONNES
- ATHIS-MONS
- JUVISY-SUR-ORGE
- MORSANG-SUR-ORGE
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
- LA NORVILLE
- ETAMPES
- VIRY-CHATILLON
- MARCOUSSIS
- LE MEREVILLOIS
- LES ULIS
- ABLON-SUR-SEINE
- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	152 200,00	67,73%
Dépenses techniques et logistiques	4 000,00	1,78%
Action Culturelle	18 000,00	8,01%
Communication	14 000,00	6,23%
Coûts de structure	36 500,00	16,24%
Total	224 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	30 000,00	13,35%
CD 91 acquis	30 000,00	13,35%
DRAC Ile-de-France sollicité	21 080,00	9,38%
Sociétés civiles	17 000,00	7,57%
Partenaires privés	150,00	0,07%
Recettes propres	126 470,00	56,28%
Total	224 700,00	100,00%

DOSSIER N° EX053508 - Aide aux festivals - COOP DE RUE ET DE CIRQUE - PROJET : LES SAISONS DE RUE ET DE CIRQUE- CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	618 250,00 € HT	21,03 %	130 000,00 €
	Montant total de la subvention		130 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COOP DE RUE ET DE CIRQUE
Adresse administrative : 4 RUE MOUFLE
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur REMY BOVIS, GERANT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Crée en 2005, la Coopérative De Rue et De Cirque (2r2c), labellisée scène conventionnée par la DRAC, articule son projet autour de 3 axes : le soutien à la création, la diffusion et l'accompagnement. Elle organise deux saisons de diffusion (de 20 à 30 spectacles) dédiées, pour l'une, aux arts de la rue au printemps et, pour l'autre, au cirque sous chapiteau à l'automne (""Village de cirque"" à la pelouse de Reuilly). 2R2C s'engage en coproduction en accueillant de nombreuses créations (50% des spectacles programmés) ou encore en production déléguée. Depuis 2017, 2R2C initie des ateliers et des tournées en lycées (Pôle innovant lycéen, lycées J. Ferry, Bachelard, V. Duruy..). Par ailleurs, depuis 2018, la coopérative a initié un nouveau volet d'activité en Seine-et-Marne en lien avec Act'art (Zones de confiance) qui prend la forme de résidences artistiques en milieu rural et un temps fort de diffusion arts de la rue/cirque. Fortement ancré sur le territoire du 13ieme arrondissment, 2R2C va s'installer à Rue Watt, lieu de fabrique pour la rue, le cirque et l'espace public.
Bilan 2020: Accompagnement en production déléguée de deux nouveaux projets de jeunes diplômé.e.s de l'Académie Fratellini : Groupe TAS et Mélodie Morin.Mise en place d'ateliers en ligne pendant le confinement.

Projet 2021 : 6 équipes accompagnées en co-production et 2 créations accueillies, 3 équipes en résidence, environ 30 équipes programmées, 17 projets d'action culturelle, envion 9000 entrées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable et correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Au regard de la dimension artistique et culturelle, de l'envergure régionale et des retombées économiques comme touristiques du festival, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 130 000 €.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	299 000,00	46,85%
Dépenses techniques et logistiques	134 250,00	21,03%
Action culturelle	16 000,00	2,51%
Communication	69 000,00	10,81%
Coûts de structure	120 000,00	18,80%
Total	638 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	150 000,00	23,50%
DRAC Ile-de-France acquis	50 000,00	7,83%
ETAT sollicité	8 000,00	1,25%
CD 77 sollicité	10 000,00	1,57%
Ville de Paris acquis	355 250,00	55,66%
Fonpeps acquis	12 000,00	1,88%
Recettes propres	47 000,00	7,36%
Autres partenaires sollicité	6 000,00	0,94%
Total	638 250,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2

juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

DOSSIER N° EX053709 - Aide aux festivals - CA MARNE ET GONDOIRE - PROJET : PRINTEMPS DE PAROLE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	331 700,00 € TTC	6,63 %	22 000,00 €
	Montant total de la subvention		22 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
Adresse administrative : DOMAINE DE RENTILLY 77600 BUSSY SAINT MARTIN
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival printemps de paroles a été créé en mai 2004, dans le parc naturel de Rentilly afin de proposer au plus grand nombre des spectacles gratuits de la création artistique contemporaine. Il se tient sur 2 jours et rend accessible certains spectacles aux déficients auditifs ou visuels. La programmation du festival est assurée par un collectif de professionnels de la programmation composé de la directrice de la coordination culturelle en Marne et Gondoire, de directeurs de centres culturels, de salles de spectacles ou de directeurs de la culture du territoire et de professionnels ressources (programmateurs) .Chaque année, des classes ou structures du territoire bénéficient de parcours culturels et de rencontres avec des artistes programmés et il est proposé des stages à des élèves de lycées professionnels et CFA d'Île-de-France pour à participer à l'organisation du festival.
L'édition 2020 prévoyait 91 représentations de 32 compagnies, elle a été annulée en raison du confinement. La communauté d'agglomération a organisé un temps fort estival "les impromptus du parc" avec 13 spectacles musicaux et de contes d'une partie des compagnies programmées. L'ensemble de la programmation 2020 sera reportée en 2021. Des parcours culturels sont proposés sur l'année en milieu

scolaire notamment à destination des lycéens.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- BUSSY-SAINT-MARTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	166 250,00	49,67%
Dépenses logistiques techniques et sécurité	90 000,00	26,89%
Communication	12 450,00	3,72%
Coûts de structure limités à 20%	66 000,00	19,72%
Total	334 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Demande aide festivals spectacle vivant Région IDF	25 000,00	7,47%
DPT 77 sollicité	25 000,00	7,47%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE ACQUIS	282 200,00	84,31%
CNV	2 500,00	0,75%
Total	334 700,00	100,00%

DOSSIER N° EX053711 - Aide aux festivals - FRMJC-IDF - PROJET : VIVE L'ART RUE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	43 000,00 € TTC	18,60 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	FRMJC-IDF FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE EN ILE DE FRANCE
Adresse administrative	:	65 RUE VOLTAIRE 93100 MONTREUIL
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Carole SPRANG, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival est co-organisé par un réseau de MJC et de centres sociaux et porté par la Fédération régionale des MJC en Ile de France. Créé en 1999, il valorise les pratiques amateurs. La programmation compte une majorité de créations amateurs, réalisées en amont avec des intervenants et/ou artistes professionnels avec une nouvelle expérimentation de création amateur inter-départementale et des créations de compagnies professionnelles franciliennes. Cette manifestation gratuite se développe sur 4 territoires, Paris, Val de Marne, Essonne depuis l'édition 2018 et Seine et Marne depuis l'édition 2019 avce la MJC de Torcy. Sur chaque territoire, l'idée est d'associer les partenaires associatifs et municipaux. L'édition 2020 a été annulée pour une toute une partie et sera reprise quasiment intégralement pour l'édition 2021, parmi les compagnies professionnelles programmées citons la présence de la danse verticale avec la compagnie Retouramont, celle de la compagnie Les Goulus qui proposera en plus d'une création partagée, un parcours de pratiques artistiques et de sorties culturelles sur des festivals « arts de la rue».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DÉPENSES ARTISTIQUES	27 000,00	54,00%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	4 300,00	8,60%
ACTION CULTURELLE	11 000,00	22,00%
COMMUNICATION	2 200,00	4,40%
COÛTS DE STRUCTURE DANS LA LIMITE DE 20%	5 500,00	11,00%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RÉGION IDF AIDE FESTIVALS MANIFESTATIONS	15 000,00	30,00%
État - CGET - S	5 000,00	10,00%
Commune : Créteil - S	6 000,00	12,00%
Commune : Gosciny/Oudinet - S	3 000,00	6,00%
Commune : Torcy - S	2 000,00	4,00%
Commune : Bonneuil - S	7 000,00	14,00%
RECETTES PROPRES	12 000,00	24,00%
Total	50 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX050774 - Aide à la résidence territoriale - LA COMPAGNIE DE LA TANGENTE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la résidence territoriale (n° 00001009)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la résidence territoriale	80 000,00 € TTC	25,00 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA COMPAGNIE DE LA TANGENTE
Adresse administrative : DOMAINE DE LA SAUSSAYE
91810 VERT LE GRAND
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PATRICK DUFAUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juin 2020 - 31 juillet 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date de début du projet.

Description :
Trois volets d'actions culturelles sont prévues en échos à la création de "Je ne suis pas de moi" dans le cadre de cette résidence.

- Dans deux lycées d'Étampes (Geoffroy Saint-Hilaire en 20/21 et Nelson Mandela en 21/22) interventions mensuelles dans des classes de seconde pour travailler autour de l'écriture et la lecture à haute voix ainsi que le jeu et le mouvement. L'association Lumières des cinés s'associe à ce projet en proposant aux élèves de témoigner oralement. Ces témoignages ainsi que des lectures à haute voix des passages des "Carnets en marges" de Roland Dubillard et des images des interventions en classe feront l'objet d'un documentaire court qui sera projeté lors de la restitution du fruit du spectacle élaboré au cours de l'année. En parallèle de ces séances en classe, les élèves seront invité.e.s à rencontrer les acteurs et actrices du spectacle avant et après les représentations au Théâtre du Rond-Point à Paris en juin 2021 ou au Théâtre d'Étampes en 2022.

- Dans deux quartiers prioritaires de la ville d'Étampes à destination des jeunes à partir de 11 ans, entre août 2021 et février 2022, la compagnie mènera des ateliers sur le thème du journal intime par des moyens numériques en partenariat avec l'association Lumières des cinés qui est implantée dans ces quartiers depuis 2015 pour des activités autour de la vidéo.

- Dans les médiathèques du Sud Essonne, organisation de soirées rencontres et lectures entre novembre et décembre 2021. Soirées autour de la vie et de l'oeuvre de Roland Dubillard, ouvertes à tous : lectures d'extraits de l'oeuvre, Projections de documents d'archives de l'INA , exposition de dessins et manuscrits originaux, échange entre public et équipe artistique de la Tangente.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- ETAMPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	34 395,00	38,22%
Dépenses techniques	9 305,00	10,34%
Communication	9 800,00	10,89%
Coûts de structure dans la limite de 20%	10 098,00	11,22%
Actions artistiques	26 402,00	29,34%
Total	90 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 000,00	33,33%
Subvention EPCI CAESE (attribuée)	10 000,00	11,11%
Subvention Département (attribuée)	24 000,00	26,67%
Ville de Paris (sollicité)	5 000,00	5,56%
Ville d'Étampes (acquis)	3 000,00	3,33%
Ville de Vert-le-Grand (acquis)	1 000,00	1,11%
État - Drac aide à la création (sollicité)	12 000,00	13,33%
Recettes propres	5 000,00	5,56%
Total	90 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX050445 - Aide à la création - ASSOCIATION VOIX ELEVEES - Séraphine, Sans Rivale - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	83 000,00 € HT	18,07 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LES VOIX ELEVEES LES MAINS DANS LE CAMBOUIS
Adresse administrative	:	84 RUE GABRIEL PERI 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame SERVANE DE DIEULEVEUT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 mai 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Séraphine, sans rivale est un opéra écrit par Arnaud Guillou (livret) et Florent Hubert (composition) pour 4 interprètes (2 chanteuses, 1 danseuse et 1 harpiste).
Le spectacle nait du constat que les mots ne suffisent pas à exprimer l'épreuve ou le trauma. L'expression émotionnelle artistique peut décrire le rapport au monde dit « valide » d'une personne souffrant d'un handicap physique ou mental. Le travail de création se fait majoritairement au Centre Médico-social Lecourbe à Paris auprès de personnes en situation de handicap moteur.
Le spectacle prendra appui sur la vie de l'artiste peintre Séraphine Louis, dite Séraphine de Senlis qui se tient à la lisière entre la passion de l'art et l'art de la pathologie. Il sera composé de 5 chapitres pour chacun des 5 sens, Séraphine s'interrogeant sur ces perceptions du monde à travers ses yeux, ses oreilles, ses mains, son nez et sa bouche.
Le projet sera créé sous une première forme participative au Centre Médico-social Lecourbe à Paris puis sera diffusé notamment en partenariat avec Les Concerts de poche et à Villiers-sur-Marne.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CHARGES ARTISTIQUES	53 515,00	64,48%
CHARGES TECHNIQUES	9 482,00	11,42%
COMMUNICATION	8 532,00	10,28%
COÛTS DE STRUCTURE DANS LA LIMITE DE 20%	11 471,00	13,82%
Total	83 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IDF (s)	6 000,00	7,23%
Etat - culture et santé (s)	8 000,00	9,64%
Région Île-de-France Aide à la création	15 000,00	18,07%
CD 94 (a)	2 000,00	2,41%
AUTRES SUBVENTIONS	10 000,00	12,05%
PARTENAIRES PRIVÉS	1 500,00	1,81%
RECETTES PROPRES	40 500,00	48,80%
Total	83 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX050460 - Aide à la création - FER A COUDRE - Zone Libre - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	76 500,00 € HT	13,07 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FER A COUDRE
Adresse administrative : 14 AVENUE DU PR SIDENT SALVADOR ALLE
94400 VITRY SUR SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Dorothée NGO MBELEG, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
"Zone Libre" est un spectacle immersif où le public est invité à l'initiative d'un groupe constitué de militants hétéroclites à
participer à une véritable aventure humaine, l'ouverture d'un squat. Entre individualisme et règles de vie collective, le public sera pris dans la folie et le décalage d'une société méconnue, un monde à part fait d'utopie, de désespoir et de moments de grâce.
Zone libre ,qui réunit 7 comédiens , sera crée en mars 2021 au Crapo à Vitry-sur-Seine. Il sera ensuite diffusé dans plusieurs festival d' arts de la rue : Les rencontres d'ici et d'ailleurs, les Nocturbaines ou encore Cergy Soit.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- BRUYERES-LE-CHATEL
- MONTREUIL
- VITRY-SUR-SEINE
- GARGES-LES-GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	88 300,00	82,91%
Charges techniques	10 400,00	9,77%
Communication	1 400,00	1,31%
Coûts de structure	6 400,00	6,01%
Total	106 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IDF sollicité	25 000,00	23,47%
Région Ile-de-France	40 000,00	37,56%
CD 94 sollicité	14 000,00	13,15%
Société Civile	6 000,00	5,63%
Recettes propres	21 500,00	20,19%
Total	106 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX050462 - Aide à la création - ASSOCIATION CDP - Poings - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	153 000,00 € HT	9,15 %	14 000,00 €
	Montant total de la subvention		14 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION CDP
Adresse administrative : 147 RUE DU TEMPLE
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CLEMENCE BOUDOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 mai 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Apres Bois Impériaux crée en 2018, Das Plateau poursuit son chemin auprès de l'autrice Pauline Peyrade pour ce spectacle Poings. Il s'agit d'approfondir leur exploration de cette langue si singulière, de prolonger leur travail sur les douleurs des femmes dans notre monde et de poursuivre, en la développant, leur recherche plastique sur des dispositifs scéniques qui mettent en jeu le visible et l'invisible, le tangible et l'intangible, la présence et la disparition. En cinq parties magistrales, le spectacle pose frontalement la question du viol conjugal et interroge avec une puissance poétique rare la complexité et l'ambivalence de cet acte terrible, le trauma et la capacité de résilience.
Le spectacle sera créé le 9 mars 2021 au Théâtre National de Bretagne 9 représentations sont prévues en Île-de-France à l'espace culturel Boris Vian des Ulis (91), au théâtre de Chatillon (92) au théâtre Jean Vilar de Vitry (94) et au T2G à Gennevilliers (92). Une vingtaine d'autres dates sont prévues hors IdF.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- LES ULIS
- CHATILLON
- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CHARGES ARTISTIQUES	49 193,00	30,00%
CHARGES TECHNIQUES	87 707,00	53,48%
COMMUNICATION	4 100,00	2,50%
COÛTS DE STRUCTURE DANS LA LIMITE DE 20%	23 000,00	14,02%
Total	164 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IdF aide à la production (a)	14 000,00	8,54%
Drac IdF résidence (a)	15 000,00	9,15%
Région Île-de-France Aide à la création	25 000,00	15,24%
CD 91 (a)	15 000,00	9,15%
Les Ulis (a)	10 000,00	6,10%
AUTRES FINANCEMENTS	10 000,00	6,10%
RECETTES PROPRES	75 000,00	45,73%
Total	164 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX050489 - Aide à la création - COLLECTIF 18.3 - N'essuie jamais de larmes sans gants - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	176 550,00 € HT	8,50 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF 18 3
Adresse administrative : 8 RUE DES DUNES
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NATALIA CLAVEL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 mai 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Spectacle pour 11 interprètes avec vidéo et musique en direct. «N'essuie jamais de larmes sans gants» est un roman bouleversant de Jonas Gardell qui raconte l'arrivée du Sida au début des années 80, ses premiers morts, et aussi une histoire d'amour meurtrie.
Le plateau sera fragmenté, structuré grâce à la lumière, certaines scènes se joueront même en simultané.
Le travail s'axe sur une dramaturgie plurielle alliant la vidéo et la musique, composée par Hervé Legeay, jouée en direct.
Le projet a été selectionné par le Groupe des 20 lors de l'appel à projet 2019 "théâtre musical".
Le spectacle sera créé en février 21 au CDN de Rouen puis au théâtre de St Quentin en Yvelines et à Chatillon. La saison prochaine des dates sont prévues à Herblay et à la Ferme du Buisson.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- VANVES
- CHATILLON
- LE KREMLIN-BICETRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CHARGES ARTISTIQUES	104 450,00	55,99%
CHARGES TECHNIQUES	61 100,00	32,75%
COMMUNICATION	1 500,00	0,80%
COÛTS DE STRUCTURE DANS LA LIMITE DE 20%	19 500,00	10,45%
Total	186 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Ile de France (s)	13 000,00	6,97%
Région Île-de-France aide à la création	25 000,00	13,40%
JTN (s)	12 060,00	6,46%
RECETTES PROPRES	105 490,00	56,55%
SOCIÉTÉS CIVILES	31 000,00	16,62%
Total	186 550,00	100,00%

DOSSIER N° EX050509 - Aide à la création - COMITE DANS PARIS - Le Ciel de Nantes - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	583 133,00 € HT	2,57 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE DANS PARIS
Adresse administrative : 25 RUE MICHEL LE COMTE
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE DESPLECHIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Ecrivain, metteur en scène et cinéaste, Christophe Honoré a un parcours singulier qui lui permet de mener des projets dans différents secteurs en assumant souvent des correspondances entre ces formats. Il a créé la compagnie Comité dans Paris fin 2016 pour porter ses projets théâtraux - précédemment portées en production déléguée par des structures emblématiques comme le Théâtre de la Colline, le Festival d'Avignon ou le Festival d'Aix. Une façon d'établir un projet artistique cohérent à long terme qui alternera formes grands plateaux, projets plus légers et démarches originales auprès des publics et performances. La ompagnie Comité dans Paris est conventionnée par la DRAC Ile-de-France.

Le projet de création proposé s'intitule "Le Ciel de Nantes". Dans un cinéma abandonné, des acteurs racontent un film que Christophe Honoré n'a jamais tourné. Le scénario suit l'histoire de sa famille des années 40 à aujourd'hui. Une saga familiale avec ses amours et ses drames qui dresse un portrait de la France depuis 50 ans, la guerre, l'Algérie, les luttes ouvrières, les immigrations, la montée de l'extrême-droite. Une famille singulière aux destins tragiques et entremêlés, faits d'amours, d'incompréhensions et de vies brisées. Christophe Honoré partage l'histoire des siens et poursuit ses questionnements: esthétiquement, comment intriquer encore davantage cinéma et théâtre (comment faire du cinéma au

théâtre, au-delà de la vidéo); thématiquement, des figures tutélaires de l'art à l'héritage historique et familial. Que devient-on après? "Le ciel de Nantes" comprend 9 à dix artistes au plateau. Il sera créé à l'Odéon Théâtre de l'Europe, coproducteur, en mars 2021 et diffusé à l'automne de la même année à l'Espace Marcel Carné à Saint Michel-sur-Orge.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut les dépenses du budget prévisionnel déduction faite de l'écart de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	305 052,00	50,16%
Charges techniques	280 232,00	46,08%
Communication	5 800,00	0,95%
Coûts de structure	17 049,00	2,80%
Total	608 133,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IDF (A)	45 000,00	7,40%
Région aide à la création	40 000,00	6,58%
Recettes propres	523 133,00	86,02%
Total	608 133,00	100,00%

DOSSIER N° EX050583 - Aide à la création (investissement) - VIVA LA COMMEDIA - A. Magnier - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la création en investissement dans le domaine du Spectacle Vivant (n° 00001012)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en investissement dans le domaine du Spectacle Vivant	73 986,00 € HT	16,22 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VIVA LA COMMEDIA
Adresse administrative : 7 BIS RUE DE LA PORTE DE BUC
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CECILE MATHIEU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Anthony Magnier créée en 2002 la Compagnie Viva. A l'origine issue du théâtre de tréteaux, il utilise l'énergie propre à cette forme théâtrale comme un tremplin vers d'autres horizons et propose aux spectateurs une nouvelle lecture originale et singulière des grands textes de répertoire dans la volonté d'en casser le classicisme et d'en révéler la résonance et la puissance actuelle. La compagnie a ainsi monté de nombreux textes du répertoire classique ("Un fil à la patte", "Andromaque", "Othello","On purge bébé", "Le Misanthrope"...). Depuis 2010, la compagnie est en résidence à Versailles dans les Yvelines.

Le spectacle proposé reprend "L'école des femmes" de Molière qui a pour épicentre la relation homme-femme. Il réunira 3 artistes au plateau et portera, dans une sixième rencontre de la compagnie avec un texte de Molière, sur la condition féminine, par le rire et par la farce. La pièce est coproduite par la Ville de Versailles et le Centre Aragon Triolet à Orly dans le Val-de-Marne. Elle sera notamment diffusée à Puteaux dans les Hauts-de-Seine.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionable inclut les dépenses du prévisionnel déduction faite de l'écart de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	33 536,60	43,56%
Charges techniques	25 350,00	32,93%
Communication	4 100,00	5,33%
Coûts de structure	14 000,00	18,18%
Total	76 986,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonpeps	1 767,00	2,30%
Région IDF Aide à la création	15 000,00	19,48%
Société civiles	13 000,00	16,89%
Recettes propres	47 219,60	61,33%
Total	76 986,60	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-044

DOSSIER N° EX053507 - Aide aux réseaux - UFISC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	93 600,00 € TTC	26,71 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	UFISC UNION FEDERALE D'INTERVENTION DES STRUCTURES CULTURELLES CO MAISON DES RESEAUX
Adresse administrative	:	221 RUE DE BELLEVILLE 75019 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame STEPHANIE THOMAS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Depuis 2008, L'UFISC (Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles) fédère des organisations du secteur culturel de toutes les disciplines des arts vivants autour de valeurs partagées.Elle emploie 3 salariés et compte 50 bénévoles. L'UFISC en Ile-de-france fédère 6 réseaux représentant près de 500 structures réparties sur l'ensemble des départements franciliens (équipes artistiques, lieux de spectacles, lieux de pratiques…) : Actes-if , la Fédération des arts de la rue Ile-de-France, le RIF, le SYNAVI Ile-de-France, RAVIV et la FRAAP Ile-de-France depuis 2020. L'UFISC IDF se construit comme un outil moteur et facilitateur de la structuration du secteur francilien culturel de l'ESS. Elle développe en ce sens une démarche de recherche et développement à travers la coordination de différents chantiers de réflexion et de diagnostic partagés, qui nourrissent les dispositifs d'accompagnement qu'elle propose.Elle conduit des missions d'animation de réseau, des missions d'accompagnement, d'observation et de contribution aux politiques publiques. L'UFISC soutient les acteurs culturels franciliens à travers la mise à disposition de ses moyens et de ses ressources, en particulier l'espace de travail mutualisé et de coopération qu'est la Maison des Réseaux artistiques et culturels d'Ile-de-France (300 m² à Paris 19ème) (qui accueille près de 5 000 structures par an)L'UFISC est un membre actif de la CRESS IDF et le réseau est également un interlocuteur référencé concernant la mise en oeuvre de DLA (Dispositif Local d'Accompagnement). En 2018, l'UFISC a participé à l'organisation de l'étude menée par l'observatoire régional de l'ESS (CRESS IDF) sur l'accompagnement des structures culturelles et artistiques en IDF.
L'animation de listes de diffusions par l'UFISC favorise la circulation des infromation et l'interconnaissance des acteurs.

En 2019, de nouveaux outils de travail ont été mis en place à la maison des réseaux (matériel audiovisuel, cloud, ...). Une première session de formation, composée d'une vingtaine de professionnel.le.s, commencera en novembre 2020. Cette formation, auquelle l' l'UFISC Ile de France a participé et qui s'intitule « Culture et Economie sociale et solidaire » a été montée en partenariat avec l'association Opale et le Cnam. Cette formation de 12 jours qui associe des chercheurs, universitaires et des acteur.rice.s de la culture et de l'ESS , donnera lieu à une certification de spécialisation.
Bilan 2020 : L'Ufisc travaille à la réalisation d'un site internet spécifique à l'Ufisc IDF. Elle a poursuivi son'implication dans la CRESS IDF.L'UFISC s'est inscrite dans les actions de la Mobilisation et Coopération Art et Culture afin notamment de diffuser de la ressource adapté
et elle a formulée des propositions adressées à la Région Ile-de-France concernant un plan de relance.
Perspectives 2021 : Les axes de travail qui seront poursuivis en 2021 se centreront sur les conséquences de la crise sanitaire et sur les solutions pour les acteur.rice.s culturel.le.s.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	1 000,00	1,01%
Fournitures et petits équipements	1 200,00	1,22%
Assurance	620,00	0,63%
Documentation	730,00	0,74%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	58 250,00	59,08%
Publicité	2 000,00	2,03%
cotisations, formations, séminaires, frais bancaires	800,00	0,81%
Salaires et charges personnel permanent	31 000,00	31,44%
Autres charges	3 000,00	3,04%
Total	98 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France : aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant	30 000,00	30,43%
Ville de Paris (acquis)	20 000,00	20,28%
Recettes propres : adhésions	48 600,00	49,29%
Total	98 600,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-044

DOSSIER N° EX053509 - Aide aux réseaux - COLLECTIF CULTURE BAR-BARS PARIS/IDF - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	99 768,00 € TTC	20,05 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF CULTURE BAR-BARS PARIS/IDF
Adresse administrative : 44 RUE SAINT DENIS 75001 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALEXANDRE DROSNE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Le Collectif Culture Bar Bars est un réseau national qui rassemble les petits lieux de diffusion de spectacle vivant (moins de 200 places), les cafés-cultures qui jouent un rôle important pour l'émergence et la diffusion artistique. Le réseau francilien s'est développé avec la création, en 2011, d'une antenne francilienne avec une structure ad hoc et équipe dédiée. Il accompagne la professionnalisation des adhérents, articule son intervention avec toute la filière et mobilise les collectivités, les lieux et institutions sur les problématiques des nuisances sonores. Le réseau francilien est passé de 30 adhérents en 2011 à 140 en 2020, majoritairement sur Paris et petite couronne. Pour l'année 2020, le collectif n'a pas perçu de cotisations et de nouvelles adhésion au regard de la crise sanitaire impactant fortement les lieux. L'action du réseau s'est concentrée sur la gestion de la crise sanitaire et l'accompagnement à la reprise de la diffusion, une enquête flash d'impact covid 19 a été lancée après des adhérents, donnant lieu à 10 réunions collectives parisiennes ; 10 réunions par arrondissement; 1 temps à Cergy.175 rendez-vous individuels ont été menés. Une enquête a été adressée à 41 lieux en Grande couronne pour 17 répondants. Des états généraux du droit à la fête étaient prévus sur l'édition du festival Culture Bars bar fin novembre. Des partenariats ont été menés avec les autres réseaux et fédérations sur la reprise de la diffusion après covid et la gestion des lieux. Une rencontre a été organisée avec la Fédération des foyers ruraux en Seine et Marne sur le spectacle vivant dans les cafés associatifs. L'antenne régionale a également poursuivi son action sur la plateforme de la vie nocturne (guide, échanges avec le réseau européen sur l'impact de la vie nocturne en Ile de France...). En 2021, le réseau va poursuivre son accompagnement de la gestion de crise au travers de rencontres, accompagnement des territoires, des adhérents. Le réseau mobilisera pour la gestion des conflits de ses adhérents ses avocats conseils.Il

poursuivra son développement en grande et petite couronne. Il poursuivra sa fonction ressources et ses partenariats avec les acteurs du spectacle vivant et les institutitions ainsi que la valorisation des lieux culturels autour de son festival.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	1 600,00	1,23%
Fournitures et petits équipements	1 000,00	0,77%
Assurance	311,00	0,24%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	2 990,00	2,30%
Honoraires	20 000,00	15,41%
Publicité	15 000,00	11,56%
Voyages, déplacements, défaiements	20 000,00	15,41%
Téléphone, frais postaux	4 000,00	3,08%
cotisations, formations, séminaires, frais bancaires	1 350,00	1,04%
Autres charges	63 517,00	48,95%
Total	129 768,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION IDF AIDE RESEAUX FRANCILIENS DE SPECTACLE VIVANT	50 000,00	38,53%
Ville de Paris (sollicité)	50 000,00	38,53%
Recettes propres : adhésions	29 768,00	22,94%
Total	129 768,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-044

DOSSIER N° EX053511 - Aide aux réseaux - RESEAU DES ARTS VIVANTS EN IDF - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	115 600,00 € TTC	34,60 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ARTS VIVANTS EN IDF
Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame EUGENIA ATIENZA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Fondé en 2008, le Réseau des Arts Vivants en Ile-de-France est un réseau de compagnies qui rassemble 83 structures en 2020. Ses objectifs sont de contribuer à la professionalisation et à la structuration des compagnies à travers l'accompagnement à la mise en œuvre de projets collectifs et mutualisés et de répondre aux besoins des compagnies : partage d'espaces de répétition sur les mois d'été {40 compagnies accueillies dans 6 lieux en 2020), partage d'un local de stockage et de matériel (86 m², 9 cies), animation d'ateliers de critique solidaire (en 2020, 5 ateliers pour 19 participants) et de rencontres (3 à 5 Apéraviv en 2020). Initié en 2019, le projet « Apprentis d'aujourd'hui, artistes de demain » s'est poursuivi à 2020. Ce projet vise à accompagner les élèves terminant leur formation en écoles de théâtre (publiques comme privées), dans leurs désirs de structuration professionnelle.
Le conseil d'administration de RAVIVI est composé de 10 membres. En 2020, l'équipe de Raviv était composée de 1 salariée à temps plein qui coordonnent l'implication de 80 bénévoles.A compter de 2021, l'adhésion au réseau sera conditionnée à l'engagement par l'adhérent.e de mettre au service du réseau l'équivalent d'une journée par mois (soit 2h par semaine), afin de contribuer au développement des projets.

Bilan 2020: 3 réunions en visio autour des problématiques liées à la crise sanitaire, 2 réunions dans le cadre du projet « Apprentis d'aujourd'hui, artistes de demain » avec un groupe de travail de 10 étudiant.es de 4 écoles (privées/publiques) :Jacques Lecoq (Paris) /Auvray Nauroy (Saint -Denis) / EDT91 (Evry)/ A.I.D.A.S (Versailles), suivi d'un DLA autour de leur projet de pôle « accompagnement et professionnalisation » avec Paris Initiatives Entreprise.

Projet 2021 : RAVIV envisage, en partenariat avec la Mairie de Montreuil, l'ouverture d'un nouvel espace de stockage en 2021 (situé à Mozinor) En 2021,en terme de moyens humains, le réseau souhaite faire appel à un.e chargé.e de mission à 1/3 temps dédié.e à la coordination des projets et un.e chargé.e de mission à 1/3 temps dédié.e à l'administration du réseau. Le réseau souhaite également faire appel à en.e régisseur.se technique chargé.e. de la coordination technique de la mutualisation d'espaces de répétition et de la mise en œuvre et coordination technique des espaces de stockages mutualisés sur un total de 12 jours dans l'année. Un Projet « Cercle de femmes entreprenant dans la Culture » en partenariat avec l'Espace Beaujon (Paris 8) est en cours d'élaboration. Raviv souhaite étendre le PETR notamment sur les autres périodes de vacances que l'étén en s'appuyant sur de nouveaux partenariats dont La Scène Adamoise. Enfin, des discussions sont en cours avec Artcena et la DRAC Ile-de-France pour la mise en place d'un état des lieux des structures de spectacle vivant en Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnabl correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	1 000,00	0,66%
Fournitures et petits équipements	6 900,00	4,58%
Assurance	450,00	0,30%
Documentation	150,00	0,10%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	105 825,00	70,27%
Honoraires	1 500,00	1,00%
Publicité	1 500,00	1,00%
Voyages, déplacements, défaiements	800,00	0,53%
Réceptions	1 000,00	0,66%
Téléphone, frais postaux	100,00	0,07%
cotisations, formations, séminaires, frais bancaires	500,00	0,33%
Salaires et charges personnel permanent	24 334,00	16,16%
Salaires et charges personnel non permanent	2 177,00	1,45%
Autres charges	4 364,00	2,90%
Total	150 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC ILE-DE-France (sollicité)	4 000,00	2,66%
Région Ile-de-France : aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant	60 000,00	39,84%
Région Ile-de-France : aide à l'accompagnement (sollicité)	15 000,00	9,96%
Ville de Paris (sollicité)	20 000,00	13,28%
Subventions européennes (préciser laquelle) (acquis ou sollicité)	10 000,00	6,64%
Recettes propres : adhésions	41 600,00	27,62%
Total	150 600,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-044

DOSSIER N° EX053513 - Aide aux réseaux - RIF RESEAUX EN ILE-DE-FRANCE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	814 720,00 € TTC	24,55 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RIF RESEAUX EN ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARINO CRESPINO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Depuis 2001, le réseau RIF fédère les réseaux départementaux franciliens des musiques actuelles sur l'accompagnement à la structuration, la mise en réseau des acteurs, la mutualisation de moyens, l'observation et l'information, la valorisation de la filière. Il représente 150 lieux et structures en Île-de-France. Le réseau s'est restructuré en 2018, en fusionnant avec les réseaux départementaux (92, 78, 91, 77). Les moyens humains et financiers sont réunis au sein du réseau régional. Les réseaux MAAD93, Combo 95 et le réseau parisien MAP gardent leur entité associative propre. Le conseil d'administration se compose d'une trentaine de membres territoriaux, des comités territoriaux ont été mis en place dans chaque département, avec un rôle de coordination et d'animation territoriale. Une convention triennale a été proposée afin de structurer le développement du réseau dans sa nouvelle organisation sur l'ensemble du territoire francilien, sur des axes prioritaires partagés structuration, couverture territoriale, développement des partenariats de l'ensemble du secteur et acteurs de la filière, accompagnement des musiciens, articulation avec les politiques régionales.
En 2020, les adhérents ont exprimé des besoins forts en matière d'accompagnement, de ressources et d'information. En conséquence, certains axes du projet 2020 ont pris plus d'ampleur que prévu : le renforcement d'un pôle ressource (décrets, mesures économiques, coréalisation d'études…), l'accompagnement collectif ou individualisé à l'arrêt des activités, mutualisation avec les acteurs culturels (le RIF comme plateforme de portage de projets quand cela s'avérait pertinent et nécessaire), le renforcement de l'observation du secteur, la montée en puissance des concertations professionnelles et institutionnelles. Ces axes seront développés en 2021, sachant qu'un des grands enjeux est celui de la reprise d'activité. Les comités artistiques ont permis de repérer 120 projets. De nombreuses actions culturelles en partenariat avec deux rectorats ont dû être annulées ou repensées. Il s'est ouvert à d'autres réseaux et structures à travers des travaux, des rencontres qui perdureront (le MAP, RamDam, Grands

Formats, Collectif musiques et danses du monde, La Place).
En 2021 le RIF poursuivra ses axes. L'impulsion et le soutien à l'accompagnement mutualisé de projets artistiques sera déployé tout comme les 8 comités de repérage et le soutien à la circulation des projets artistiques. L'accompagnement personnalisé aux structures sera accru, notamment dans le cadre des dispositifs de plan de relance. Diverses actions seront menées à l'attention des artistes en termes de ressources, ainsi que l'accompagnement de projets musicaux lycéens. La réflexion se précise sur la mise en place d'un fonds de trésorerie mutualisé qui pourrait faire levier dans la relance. Des actions d'inclusion seront initiées auprès de détenus, de personnes handicapées, de mineurs suivis par la PJJ92. Plusieurs actions sur l'égalité femmes-hommes seront poursuivies. Le RIF continuera plus que jamais son travail de veille et d'étude du secteur. Il se mobilisera plus fortement comme interlocuteur représentatif auprès des pouvoirs publics et des partenaires institutionnels dans une approche collective avec d'autres organisations, comme l'UFISC.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	600,00	0,07%
Fournitures et petits équipements	6 500,00	0,80%
Achats de spectacle, prestations artistiques	35 000,00	4,30%
Assurance	4 000,00	0,49%
Documentation	500,00	0,06%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	18 000,00	2,21%
Honoraires	36 500,00	4,48%
Publicité	3 000,00	0,37%
Voyages, déplacements, défaiements	29 000,00	3,56%
Réceptions	10 000,00	1,23%
Téléphone, frais postaux	4 500,00	0,55%
cotisations, formations, séminaires, frais bancaires	13 000,00	1,60%
Salaires et charges personnel permanent	442 900,00	54,36%
Salaires et charges personnel non permanent	111 360,00	13,67%
Autres charges	99 860,00	12,26%
Total	814 720,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Île-de-France (acquis)	80 000,00	9,82%
DGCA Ministère de la culture (sollicité)	212 020,00	26,02%
Région Île-de-France - aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant	200 000,00	24,55%
Département 92 (acquis)	41 000,00	5,03%
Département 77 (acquis)	40 000,00	4,91%
Département 91 (acquis)	56 000,00	6,87%
GPS&O (acquis)	10 000,00	1,23%
Sociétés civiles	20 000,00	2,45%
Aide à l'emploi	49 700,00	6,10%
Service civique (acquis ou sollicité)	1 000,00	0,12%
Recettes propres : adhésions	105 000,00	12,89%
Total	814 720,00	100,00%

DOSSIER N° EX053514 - Aide aux réseaux - FEDERATION DES ARTS DE LA RUE EN ILE DE FRANCE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	110 000,00 € TTC	50,00 %	55 000,00 €
		Montant total de la subvention	55 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION DES ARTS DE LA RUE EN ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE 75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame VANESSA COLAS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :
La Fédération des arts de la rue en Île-de-France a été créée en 2005 afin de structurer et de rassembler le secteur des arts de la rue sur le territoire francilien. En 2020, le réseau compte 38 structures adhérentes.
La Fédération intervient sur les enjeux professionnels des arts de la rue et plus largement sur les usages de l'espace public, soit des problématiques aux confins de la culture et d'autres secteurs tels que l'urbanisme, l'aménagement, la citoyenneté…Forum d'échanges et d'actions ainsi que force de proposition auprès des institutions dans la définition des politiques publiques, elle organise des rencontres professionnelles départementales et régionales, coordonne la journée "" Rue Libre"", initie et participe à de nombreux débats et réalise une observation permanente du secteur sur le territoire francilien. Le réseau emploie 2 salariées, dont la coordinatrice en CDI temps plein et une chargée de mission communication animation et compte une centaine de bénévoles.

Bilan 2020:Départ et remplacement de la coordinatrice Manon Dumont par Charlène Helleboid.En raison de la crise sanitaire du Covid 19, plusieurs Apérue ont été organisés en visi conférence et d'autres évènements ont du être annulé ou reporté en 2021 (séminaire 1% travaux, rencontre Matrimoine...).La Férue a participé au groupe de travail interfédéral « GTCOVID19 ».Les résultats de l'enquête d'Observation Participative et partagée sur les compagnies franciliennes en partenariat avec OPALE devraient être publiées en fin d'année.

Projet 2021: Poursuite des actions d'accompagnement et structuration du secteur (réunions d'infromations

et de formation, Apérue, rencontres...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	500,00	0,45%
Fournitures et petits équipements	300,00	0,27%
Assurance	490,00	0,45%
Documentation	300,00	0,27%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	7 100,00	6,45%
Honoraires	14 800,00	13,45%
Publicité	2 000,00	1,82%
Réceptions	2 500,00	2,27%
Téléphone, frais postaux	680,00	0,62%
cotisations, formations, séminaires, frais bancaires	5 630,00	5,12%
Salaires et charges personnel permanent	62 000,00	56,36%
Salaires et charges personnel non permanent	6 300,00	5,73%
Autres charges	3 900,00	3,55%
Voyages frais déplacements	3 500,00	3,18%
Total	110 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC ILE-DE-France (acquis)	25 000,00	22,73%
Région Ile-de-France : aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant	55 000,00	50,00%
Ville de Paris (sollicité)	15 000,00	13,64%
Sociétés civiles	6 700,00	6,09%
Recettes propres : adhésions	8 300,00	7,55%
Total	110 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-044

DOSSIER N° EX053518 - Aide aux réseaux - RÉSEAU DES MUSIQUES ACTUELLES DE PARIS - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	103 500,00 € TTC	24,15 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAP LE RESEAU DES MUSIQUES ACTUELLES DE PARIS
Adresse administrative : 8 RUE BOYER 75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Renaud BARILLET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Le MAP représente la diversité de la filière musicale. Le nombre d'adhérents est repassé à 53 (56 en 2019) des sorties, avec 5 nouveaux adhérents. 3 structures sont implantées en première couronne mais leur activité principale est à Paris. Depuis 2020, une double adhésion au réseau régional du RIF et au MAP est possible ainsi qu'une double adhésion avec le Mila. Parmi les principales actions menées : des réunions sur des thématiques juridiques techniques et professionnelles, des permanences et d'informations pour les adhérents, une enquête covid. La 10è édition de la Jirafe s'est déroulée sur 2 jours en jauge contrainte, réunissant 581 personnes sur 19 ateliers, 13 tables ronde et 10 rencontres professionnelles sur stands. 10 groupes ont été auditionnés dans le cadre du give me five dont la sélection de 5 groupes a du être reportée en juin,ils sont accompagnés par différents partenaires sur 1 an. La diffusion des groupes a été cependant altérée tout comme certaines actions annulées en raison de la crise sanitaire, tel le projet de résidence partagée avec le MAAD 93 et des rencontres professionnelles sur certains festivals. Le projet de communication numérique sur les évènements des salles et opérateurs adhérents « music in paris » s'est poursuivi sur le développement d'une application pour mobile ciblant les plus jeunes. Le réseau a poursuivi son action auprès des instances : conseils de la nuit et de la musique parisiens... ainsi que son plan de communcation pour ses adhérents avec un nouveau site internet en 2020.. Le Réseau MAP a établi de nouveaux partenariats avec le réseau national Music Tech France sur échange d'informations ainsi qu'avec Social Music Café (plateforme « Social Music Café » dédiée aux stratégies social media créatives et aux innovations technologiques de l'industrie musicale) pour la première édition des Social Music Awards, où le réseau a fait partie du comité des nominations.
Pour 2021, le réseau va poursuivre ces axes d'intervention habituels sur des thématiques renouvelées,

l'élargissement du réseau de publication music in Paris au Grand Paris avec un partenariat avec le comité olympique, le report du projet de guide des exploitants qui n'a pu être réalisé comme prévu en 2020, poursuivre son actions avec les institutions, et conforter ses partenariats (RIF , Mila, Maad 93, Rock en Seine, Jimy, Social Music Café, Music Tech France) avec un nouveau partenariat avec shesaid.so, réseau d'entraide, de compétences, de parcours qui veut donner une place de choix aux femmes qui le constituent.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble du budget de la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel structure	88 600,00	81,66%
Charges de fonctionnement structure	7 400,00	6,82%
Animation réseau	1 200,00	1,11%
Accompagnement projet give me five(Frais logistiques, techniques, salaires, frais artistiques, catering transport...	5 000,00	4,61%
Organisation salon girafe (Frais logistiques, techniques, rémunérations, catering, transport...)	4 800,00	4,42%
Frais divers salons...	800,00	0,74%
Dotation Achat matériel informatique	700,00	0,65%
Total	108 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Demande Région ile de France aide réseaux	30 000,00	27,65%
Ville de Paris sollicité	35 000,00	32,26%
DRAC IDF sollicité	20 000,00	18,43%
Sacem	5 000,00	4,61%
Recettes propres	8 500,00	7,83%
Aides à l'emploi sollicité	6 000,00	5,53%
financements privés	4 000,00	3,69%
Total	108 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX053520 - Aide aux réseaux - ACTES IF - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	126 964,00 € TTC	35,44 %	45 000,00 €
	Montant total de la subvention		45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ACTES IF
Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ROZENN BIARDEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Fondé en 1996, le réseau Actes If rassemble 33 lieux artistiques et culturels franciliens indépendants, issus de la société civile, à but non lucratif, répartis sur l'ensemble des départements. Ces structures accompagnent la création contemporaine, et notamment la jeune création, et la diversité artistique et culturelle.
L'activité du réseau s'organise autour de trois axes : la concertation et la co-élaboration des politiques publiques ; la mutualisation des expériences, savoirs, savoir-faire et des services et du matériel ; l'accompagnement à la structuration par le conseil et la ressource. Dans le cadre de l'accompagnement de ses membres, Actes-If organise de nombreux temps d'information et de formation par groupe de travail thématique (administration, actions culturelles, politiques publiques, artistique).
Des accompagnements thématiques ciblés sont également proposés selon les besoins des membres (gestion sociale/droit du travail, de l'administration, de la communication, des relations partenariales, de la gouvernance interne). Le réseau est dirigé collégialement depuis 2016 par 14 coprésidents élus au conseil d'administration . Il emploie 3 salariés et 60 bénévoles sont impliqués dans le fonctionnement de l'association. Depuis 2019, Actes if a mis en oeuvre un nouveau projet de temps de présentation de projets artistiques destinés aux professionnels: "" Sur un plateau"".
3 nouveaux adhérents ont rejoint le réseau en 2020 : le Théâtre El Duende (94), la Villa Mais d'Ici (93)et la Clef Revival (75).

Bilan 2020: Création d'un Groupe de travail Technique dédié aux équipes de régie des lieux du réseau.Partenariat avec la MGP autour de la Nuit Blanche 2020 : Actes if et le réseau TRAM ont co-porté autour de 4 lieux : Le Générateur à Gentilly, Mains d'Œuvres à Saint Ouen, Le Twist / Vive les Groues à Nanterre et Le Wonder à Clichy. Accompagnement et informations autour de la crise sanitaire et création

en lien avec l'UFISC d'une cellule « Mobilisation et Coopération Art et Culture contre le Covid-19 » (MCAC) et du Centre d'Assistance Mutualisé Art & Culture.
Perspectives 2021: Continuité des missions historiques. Mise en ligne du nouvel espace membres.Projet de publication d'un état des lieux du réseau."

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée et des autres aides régionales.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	600,00	0,38%
Fournitures et petits équipements	1 050,00	0,67%
Achats de spectacle, prestations artistiques	20 000,00	12,74%
Assurance	316,00	0,20%
Documentation	1 880,00	1,20%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	10 134,00	6,46%
Honoraires	6 800,00	4,33%
Publicité	1 000,00	0,64%
Voyages, déplacements, défaiements	1 000,00	0,64%
Réceptions	1 000,00	0,64%
Téléphone, frais postaux	700,00	0,45%
cotisations, formations, séminaires, frais bancaires	2 131,00	1,36%
Salaires et charges personnel permanent	104 670,00	66,68%
Autres charges	5 683,00	3,62%
Total	156 964,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC ILE-DE-France (acquis)	39 000,00	24,85%
DGCA Ministère de la culture (préciser) (sollicité)	13 264,00	8,45%
Région Ile-de-France : aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant	55 000,00	35,04%
Région Ile-de-France : aide à l'accompagnement (sollicité)	20 000,00	12,74%
Recettes propres : adhésions	29 700,00	18,92%
Total	156 964,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-044

DOSSIER N° EX053648 - Aide aux réseaux - COLLECTIF MUSIQUES & DANSES DU MONDE EN ÎLE-DE-FRANCE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	71 500,00 € TTC	20,98 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MDM IDF ASSOCIATION COLLECTIF MUSIQUES ET DANSES DU MONDE EN IDF
Adresse administrative	:	65 RUE VOLTAIRE 93100 MONTREUIL
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur MAX LEGUEM, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
L'association Collectif MDM IdF, crée en 2015, a pour objet l'animation du réseau des musiques et danses du monde en Ile-de-France, la coordination des actions de formation, de diffusion, de création et de recherche susceptibles de développer les pratiques professionnelles et amateurs et celles des arts et des techniques qui leur sont associées. Il rassemble 122 structures adhérentes et emploie 2 salariés.
Adossé à la MJC de Ris-Orangis de 2011 à 2014, le Collectif s'est constitué en association en 2014 en poursuivant ses objectifs :
- valorisation des expressions culturelles appelées communément Musiques et Danses du Monde pour que les acteurs de ces expressions culturelles puissent se reconnaître, trouver un espace d'échange, un lieu de concertation dans une région riche d'une très grande diversité culturelle (base de données).
- préoccupation d'une mise en oeuvre des droits culturels défendus par l'Unesco.
Le collectif est soutenu depuis 2017 par la DRAC Ile-de-France. Il est l'antenne francilienne de la FAMDT et adhère à la FRMJC IDF. En 2017 et 2018, il a lancé et coproduit le Prix des Musiques d'Ici avec le Festival Villes et musiques du monde.
En 2019, le collectif a mené un travail de recherche sur la transmission et l'enseignement des pratiques de musiques et danses traditionnelles enseignées au sein des conservatoires agrèes en Ile-de-France qui a fait l'objet d'une autopublication.

Bilan 2020 : Montage de l'opération estivale ""La vie continue"". Lancement en novembre de la première édition de ""Scène du canal"" en partenariat avec l'Espace Jemmapes à Paris.Lancement d'une nouvelle

recherche-action en partenariat avec le CD 93 en lien avec la préfiguration d'un Observatoire des Musiques et de Danses du monde. Envoi de propositions à la DGCA pour la création d'une politique publique sur les musiques du monde.

Projet 2021: Le collectif va mener un travail de réflexion autour de sa structuration, avec l'aide d'un intervenant extérieur (Bernard Guinard).Il prévoit de signer des accords de coopération avec d'autres réseaux, en l'occurence le RIF ou encore RAMDAM. Réflexion autour des Olympiades Culturelles Paris 2024.Participation étroite au projet autour du Fort d'Aubervilliers.
"

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures et petits équipements	2 600,00	3,01%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	5 000,00	5,78%
Voyages, déplacements, défaiements	1 500,00	1,73%
cotisations, formations, séminaires, frais bancaires	3 000,00	3,47%
Salaires et charges personnel permanent	19 400,00	22,43%
Salaires et charges personnel non permanent	55 000,00	63,58%
Total	86 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC ILE-DE-France (acquis)	15 000,00	17,34%
Région Ile-de-France : aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant	30 000,00	34,68%
CD 93 (sollicité)	40 000,00	46,24%
Recettes propres : adhésions	1 500,00	1,73%
Total	86 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX053802 - Aide à la diffusion ARCADI IDF - COMPAGNIE MODES D'EMPLOI - Les Manigances - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la diffusion spécifique pour les bénéficiaires des Parcours d'accompagnement EPCC ARCADI Île-de-France (n° 00001159)
Délibération Cadre : CP2019-234 du 22/05/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la diffusion spécifique pour les bénéficiaires des Parcours d'accompagnement EPCC ARCADI Île-de-France	8 197,00 € TTC	20,01 %	1 640,00 €
	Montant total de la subvention		1 640,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMPAGNIE MODES D'EMPLOI
Adresse administrative	:	6 AVENUE JEAN MOULIN 93100 MONTREUIL
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame HELENE DOHRMANN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 novembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
La Compagnie Modes d'emploi est créée en 2014 par Johanne Débat. En 2015, elle crée son premier spectacle « Espace insécable ».
Elle est remarquée par les programmateurs en 2017 avec sa deuxième création « Les Manigances » qui se joue à Paris et en île-de-France.
"Les Manigances" interroge avec malice nos rapports individuels et familiaux à l'Histoire, secoue l'instrumentalisation des récits historiques par le politique, redonne à penser l'idée de roman national. En imaginant la fermeture de tous les Musées de mémoire de France, cette création collaborative fait le récit de plusieurs points de vue contradictoires en passant d'une famille au Musée de l'Histoire de France, d'un salon d'épilation à la sphère politique, et cartographie autant de situations et de fictions qui s'enchaînent et se recoupent avec vivacité, souplesse et humour grinçant.
Cette diffusion de deux représentations à Champigny-sur-Marne permettra à la compagnie de rattraper la visibilité manquée lors de la crise sanitaire du printemps 2020. L'aide de la Région permettra de financer la deuxième représentation négociée au coût plateau mais déjà identifiée par des programmateurs d'ores

et déjà annoncés.

Selon la délibération cadre CP 2019-234, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	4 806,00	58,63%
Dépenses techniques / logistiques et sécurité	2 316,00	28,25%
Coûts de structure (dans la limite des 20%)	1 075,00	13,11%
Total	8 197,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 640,00	20,01%
Autres apports (mécénat; crowfunding…)	6 557,00	79,99%
Total	8 197,00	100,00%

DOSSIER N° EX053803 - Aide à la diffusion ARCADI IDF - STUDIO FICTIF - LA NUIT, NOS AUTRES - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la diffusion spécifique pour les bénéficiaires des Parcours d'accompagnement EPCC ARCADI Île-de-France (n° 00001159)
Délibération Cadre : CP2019-234 du 22/05/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la diffusion spécifique pour les bénéficiaires des Parcours d'accompagnement EPCC ARCADI Île-de-France	11 900,00 € TTC	32,77 %	3 900,00 €
	Montant total de la subvention		3 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STUDIO FICTIF
Adresse administrative : 20 RUE EDOUARD PAILLERON
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FREDERIC PEROUCHINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 novembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Studio Fictif a pour objet de développer des projets artistiques et les spectacles de la chorégraphe Aina Alegre. Cette association pluridisciplinaire explorer des divers champs de la création contemporaine. Elle est également amenée à développer des actions culturelles (ateliers, stages ...) ainsi que toute autre action parallèle aux activités artistiques. "la nuit, nos autres" est la 4ème pièce de la chorégraphe, créée en juin 2019.
Alors que dans sa précédente création "Jour de la bête", Aina Alegre s'intéressait à comment se célébrer et convoquer des énergies collectives pour créer des espaces communs, avec "La nuit, nos autres", la chorégraphe aborde la question de l'auto-célébration à travers un nouveau prisme : celui d'un rituel intime de soi vers soi, d'une pratique de l'auto-transformation comme un endroit organique, mouvant et en mutation.
Le plateau, devient un décor de nature artificielle, investi et exploité par trois interprètes. Ils cohabitent dans ce refuge fictif et le public devient le témoin d'un voyage polymorphe des corps et de l'espace. Le spectacle a été créé a June Events à l'Atelier de Paris et ensuite à la Briqueterie Vitry en septembre 2019

(pour les dates qui concernent l'Ile-de-France).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	4 334,87	36,27%
Dépenses techniques / logistiques et sécurité	2 652,60	22,19%
Communication	3 568,07	29,85%
Coûts de structure (dans la limite des 20%)	1 397,49	11,69%
Total	11 953,03	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) au titre de la présente demande	3 953,03	33,07%
Autres apports (mécénat; crowfunding…)	8 000,00	66,93%
Total	11 953,03	100,00%

DOSSIER N° EX053453 - Aide à la diffusion - THEATRE LE COLOMBIER LANGAJA - La Veuve du 9.3 - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	21 000,00 € HT	28,57 %	6 000,00 €
	Montant total de la subvention		6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE LE COLOMBIER LANGAJA
Adresse administrative : 20 RUE MARIE ANNE COLOMBIER
93170 BAGNOLET
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DANIEL MARGUERIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Après avoir notamment mis en scène des textes de P. Handke, G. Pérec, R.W. Fassbinder et V. Novarina, Gilles Sampieri crée en 1997 la compagnie Langajà-Groupement. Avec elle, il inaugure Le Colombier en mai 2000. Il poursuit un travail d'écriture en interrogeant les cultes d'aujourd'hui, la force des mots et des images sur nos comportements. Le processus de création met en perspective des matériaux d'écriture avec les nouvelles technologies. Son travail, axé sur la recherche sonore et vidéo, privilégie la présence la plus directe du corps et de sa parole sur le plateau. Avec la technologie, il interroge le possible dérèglement des codes de représentation théâtrale, tout en plaçant le corps de l'interprète au coeur d'une écriture performative. Ce projet s'est construit à partir d'un désir de permettre au public de découvrir de nouvelles écritures théâtrales et chorégraphiques. Ouvrir un espace dédié aux auteurs metteurs en scène et chorégraphes, aux écritures de différentes cultures.
Le Colombier est soutenu par la ville de Bagnolet, le Département de Seine-Saint-Denis et la Région Île-de-France.
À l'orée du projet de « Grand Paris » Gilles Sampieri a souhaité écrire des petites fictions sur l'avenir de la banlieue et plus largement sur le statut des habitants relégués à la périphérie des capitales. Des trajets de vie bousculés par la grande reconstruction de leur ville. Des récits qui évoquent, au milieu du progrès, les

engagements atypiques et le décrochage professionnel. « Auteur mort en résidence - ou La veuve du 9.3 », créé en 2019, est la 1re partie de cette trilogie. Dans un rapport à la langue de plus en plus normatif, comment faire une place aux marges dans la cité ? Dans ces banlieues où disparaissent les endroits du passé considérés comme des endroits d'impuretés, les bureaux futuristes de ces nouvelles résidences posent la parallèle entre urbanisation et alphabétisation. La veuve tente de rendre hommage à tous ceux qui se ratent, donner un sens à ceux qui ne servent plus à rien. La trajectoire de cette femme seule est le récit d'une colère, d'une marche contre la perte de sens et de l'uniformisation de nos espaces d'expressions. Des combats qui posent la question des libertés, la part d'émancipation possible de l'être face aux spéculations marchandes et immobilières.
La demande porte sur 15 dates dont 9 au Colombier, et sur une action culturelle ainsi que du temps de travail technique en amont.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déductions faites de l'aide régionale PAC (quote part s'élevant à 3 000 €) et du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- BAGNOLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	8 800,00	33,85%
Dépenses techniques, logistique et sécurité	6 300,00	24,23%
Actions artistiques et culturelles	1 900,00	7,31%
Communication	5 000,00	19,23%
Part des coûts de structure	4 000,00	15,38%
Total	26 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la diffusion	8 000,00	30,77%
Région Île-de-France - Quote part PAC	3 000,00	11,54%
Département 93 (acquis)	4 900,00	18,85%
Ville de Bagnolet (acquis)	4 900,00	18,85%
Recettes propres	5 200,00	20,00%
Total	26 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053457 - Aide à la diffusion - THÉÂTRE DU NONDE - Visites de Jon Fosse - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	26 445,00 € TTC	11,34 %	3 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DU NONDE
Adresse administrative : 52 RUE DU SERGENT BOBILLOT
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame LAURA LEBOUCHER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
La compagnie Théâtre du Nonde a été créée en 1999. Les créations de Jean-Paul Mura, metteur en scène et comédien, fouillent les écritures contemporaines monologuées et polyphoniques. Avec l'arrivée de Magali Basso, metteur en scène et clown, la compagnie développe également des créations collectives autour de la commedia dell'arte et du clown.
Jean-Paul Mura met en scène Visite de Jon Fosse une pièce pour 4 comédiens (la mère, la fille, l'homme, le fils), quatre solitudes qui ne s'accordent pas. Le parti pris de mise en scène est de remettre la langue et les acteurs au centre. La scénographie sera constituée de panneaux en plastique qui diviseront les espaces et laisseront deviner les présences morcelées, dans une lumières claire-obscure. Le créateur sonore créera des sonorités inspirées de Haendel qui viendront se fracasser sur des rythmes de Bossa Nova.
Le projet concerne une diffusion en série de 3 dates dans une ville non desservie par le métro au Bords de scènes (salle Lino Ventura à Athis Mons).

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- ESSONNE
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CHARGES ARTISTIQUES	14 825,00	47,15%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	6 770,00	21,53%
ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES	1 350,00	4,29%
COMMUNICATION	3 350,00	10,65%
COÛTS DE STRUCTURE DANS LA LIMITE DE 30 %	5 150,00	16,38%
Total	31 445,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IdF aide à la diffusion	8 000,00	25,44%
Montreuil (s)	500,00	1,59%
RECETTES PROPRES	22 945,00	72,97%
Total	31 445,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-044

DOSSIER N° EX053458 - Aide à la diffusion - PERDITA ENSEMBLE - Hamlet - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	74 270,00 € HT	22,89 %	17 000,00 €
	Montant total de la subvention		17 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PERDITA ENSEMBLE
Adresse administrative : 96 RUE DE PARIS
93260 LES LILAS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PIERRE BACHELIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Le Perdita Ensemble est un ensemble d'acteurs, scénographes, administrateurs, diffuseurs, techniciens, musiciens, créateurs divers, réuni autour de l'écriture de Gérard Watkins. Réunis par un profond désir de tendre un miroir à notre époque, de proposer à ses acteurs/spectateurs/habitants une réflexion riche, complexe, et accessible, sur les profondes mutations qui s'y manifestent.
Cette aventure théâtrale sur les chemins de la création a traversé deux décennies, cherchant le spectateur sur des terrains inconnus. Particulièrement destinée à ceux qui ressentent que le monde les prend de vitesse, les exclut, les perd, et que les thèmes abordés par le théâtre ne les concernent plus, le Perdita Ensemble s'est donné pour but de toucher le spectateur d'aujourdhui afin qu'il ressente plus que jamais la nécessité et le besoin de la représentation en y trouvant un écho à ses pensées et à ses interrogations. Le Perdita Ensemble est conventionné par la DRAC.

Pour une première mise en scène d'un texte classique, Gérard Watkins, signant une nouvelle traduction, confie le rôle d'Hamlet à Anne Alvaro, dans une distribution intergénérationnelle et paritaire. En nommant le père comme tyran domestique, obsédé par la guerre, exerçant sur son fils et sa femme un amour possessif et violent, Hamlet va questionner la part de violence héritée, le legs du patriarcat, et de ses répercussions sur la folie, l'amour, le théâtre, et sa poétique. La pièce comprend neuf comédiennes et

comédiens au plateau et sera diffusée à la Tempête et au Théâtre de Saint Quentin-en-Yvelines.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut les dépenses du budget déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	65 649,00	67,49%
Charges techniques	15 997,00	16,45%
Communication	4 000,00	4,11%
Coûts de structure	11 624,00	11,95%
Total	97 270,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF Aide à la diffusion	40 000,00	41,12%
Ville de Paris (S)	8 000,00	8,22%
Fonpeps	13 790,00	14,18%
FIJAD	6 080,00	6,25%
Recettes propres	29 400,00	30,23%
Total	97 270,00	100,00%

DOSSIER N° EX053460 - Aide à la diffusion - LA BARBE À MAMAN - Mauvaises Graines - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	8 250,00 € TTC	43,64 %	3 600,00 €
	Montant total de la subvention		3 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA BARBE A MAMAN
Adresse administrative : 1 IMPASSE DE LA BALEINE
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Aby M'BAYE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
La Barbe à Maman, est une compagnie de théâtre de marionnettes créée en 2017 par un plasticien-performeur, Bruno Michellod, et un auteur-comédien, Stéphane Bientz. Ses créations racontent des histoires sur les minorisé·e·s e, les invisibles. Diffusée pour la 1ère fois au festival off Marionnettissimo sur une 1ère création "les Pas de Suzette"" sur le thème de la vieillesse,cette compagnie émergente entre en compagnonnage avec le Théâtre aux Mains Nues (TMN) à Paris en 2018 et est séletionnée avec 6 compagnies sélectionnées pour les "À Venir"qui se déroulent à La Villette et à Bordeaux.
Le spectacle "Mauvaises Graines" raconte des histoires des indésirables autour de 4 personnages animés par trois marionnettistes. Il s'agit de nourrir un imaginaire d'entraide et contribuer à forger un devenir commun.La Nef accompagne cette création et Le Pilier des anges la Halle Roublot est coproducteur du spectacle, 7 représentations sont prévues en Ile de France: 5 à la Halle Roublot (Fontenay-sous-bois), dont 3 représentations scolaires en janvier 2021 et 2 à la Nef (Pantin) en mars 2021. 2 actions artistiques seront organisées avec des habitants des quartiers prioritaires de Pantin en partenariat avec la ville de Pantin et le centre social des Quatre-Chemins et des élèves de 4è du collège F. et I. Joliot-Curie de Fontenay-sous-Bois. de fontenay-sous-bois. Ces 2 actions feront l'objet de restitution.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la compagnie.

Localisation géographique :

- PANTIN
- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES	6 200,00	75,15%
DEPENSES TECHNIQUES LOGISTIQUES SECURITE	1 550,00	18,79%
COUTS DE STRUCTURE LIMITES A 30%	500,00	6,06%
Total	8 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE DEMANDE AIDE DIFFUSION	3 600,00	43,64%
RECETTES PROPRES	4 650,00	56,36%
Total	8 250,00	100,00%

DOSSIER N° EX053461 - Aide à la diffusion - LE BIRGIT ENSEMBLE - Roman(s) National - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	47 376,00 € HT	31,66 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE BIRGIT ENSEMBLE
Adresse administrative : 3 RUE POIRIER
94160 SAINT MANDE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GREGORY GABRIEL-ROGEZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Compagnie de théâtre contemporain fondée en 2014 par Julie Bertin et Jade Herbulot, le Birgit Ensemble défend un théâtre citoyen qui explore et met en jeu nos mémoires individuelles et collectives. Leur collaboration née d'une amitié forte et d'un intérêt commun pour le politique, l'histoire et le théâtre. Elles présentent un théâtre épique et historique pour grand plateau (de 9 à 16 interprètes sur les dernières créations). Leurs deux derniers spectacles, "Memories of Sarajevo" et "Dans les ruines d'Athènes' furent crées en juillet 2017 lors de la 71e édition du Festival d'Avignon. Le Birgit Ensemble bénéficie ponctuellement de l'aide au projet de la DRAC. Il est notamment en résidence au Théâtre de Chatillon dans les Hauts-de-Seine.

À la croisée entre fable politique, récit d'anticipation et conte fantastique, "Roman(s) national" raconte les dix derniers jours de la campagne présidentielle du parti conservateur libéral Horizon. Les intérêts personnels se mêlent progressivement aux enjeux politiques, et le système de croyance de notre candidat se met à vaciller quand ressurgit, des sous-sols de l'ancien Musée de l'Homme devenu QG de campagne, la colère des anciens colonisés. Mais, un futur Président peut-il réellement croire aux fantômes ? La création s'intitule donc "Roman(s) national" et comprend neuf comédiens au plateau. Elle sera proposée en

diffusion au Théâtre de Chatillon et à la Tempête.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut les dépenses du projet déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	34 217,00	59,64%
Charges techniques	18 159,00	31,65%
Coûts de structure	5 000,00	8,71%
Total	57 376,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF Aide à la diffusion	25 000,00	43,57%
Ville de Paris quote part Résidence (A)	4 000,00	6,97%
Fonpeps	16 323,00	28,45%
Recettes propres	12 053,00	21,01%
Total	57 376,00	100,00%

DOSSIER N° EX053464 - Aide à la diffusion - PRODUCTIONS LA POURSUITE DU BLEU - L'Inversion de la courbe - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	20 127,00 € HT	29,81 %	6 000,00 €
		Montant total de la subvention	6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PRODUCTIONS LA POURSUITE DU BLEU
Adresse administrative	:	23 RUE BEAUGENDRE 78400 CHATOU
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur SAMUEL VALENSI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
La Poursuite du Bleu est une compagnie de théâtre fondée en 2014 par Samuel Vanlensi autour de 3 axes majeurs : parler du monde d'aujourdhui - mettre au coeur de son processus créatif, la rencontre et la collecte de temoignages et enfin la recherche de nouvelles formes d'expression. La compagnie a produit 3 créations : Merlin Cycle I, Merlin Cycle II et l'Inversion de la courbe. Ses partenaires réguliers sont le Théâtre du Soleil ou le Théâtre de Belleville. Elle a été lauréate du dispositif Forte en 2019 pour la création de Melone Blu dont les partenaires étaient la fondation Polycarpe, le Théâtre 13 et le Domaine national de Saint Cloud.
"Partout où il passe, les chiffres le disent, Paul-Eloi est au sommet. Lorsquil se fixe des objectifs, cest pour les atteindre et les dépasser. Tout dans sa vie est en pleine croissance, autant qu'une célèbre courbe qui commence à l'inquiéter.
" "L'inversion de la Courbe"" est une comédie satirique abordant l'omniprésence de la productivité dans notre quotidien et le traitement réservé à ceux qui auraient oublié de se fixer des objectifs, de les atteindre et de les dépasser. C'est le 2ème spectacle écrit et mis scène par Samuel Valensi , créé en 2017 au Théâtre de Belleville. La demande porte sur une reprise de ce spectacle au Théâtre de Belleville avec un bureau de production "la Belle saison" qui les accompagnera sur la diffusition. Il sera ensuite repris en

juillet 2021 au Gilgamesh à Avignon Off.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CHARGES ARTISTIQUES	14 399,00	67,08%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	2 365,00	11,02%
COMMUNICATION	2 700,00	12,58%
"COÛTS DE STRUCTURE DANS LA LIMITE DE 30 % "	2 000,00	9,32%
Total	21 464,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
FONPEPS - A	4 300,56	20,04%
"Région Île-de-France , sollicitation Aide à la diffusion	7 336,14	34,18%
SOCIÉTÉS CIVILES	4 000,00	18,64%
PARTENAIRES PRIVÉS	1 000,00	4,66%
RECETTES PROPRES	4 827,30	22,49%
Total	21 464,00	100,00%

DOSSIER N° EX053465 - Aide à la diffusion - L ORCHESTRE ATELIER OSTINATO - SAISON MUSICALE Jean-Luc Tingaud - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	199 767,00 € HT	12,51 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	L ORCHESTRE ATELIER OSTINATO
Adresse administrative	:	34 AVENUE DE NEW YORK 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur LAURENT OULES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
L'Orchestre Ostinato apporte à ses 90 instrumentistes une formation au métier de musicien d'orchestre les plaçant, pendant 2 années, au plus près des conditions et exigences professionnelles.
Le projet de diffusion concerne la saison 20-21 de l'orchestre, ce qui inclut des engagements pour des partenaires tel que l'Académie de l'opéra de Paris et des productions propre de l'orchestre, pour des projets faisant appel de 4 à 74 musiciens.
Les lieux de diffusion de la saison présentée dans le dossier sont à Paris (Opéra Garnier, Grand Rex, Bouffes du nord, Salle Gaveay), dans le 92 (Théâtre Jean Vilar de Suresnes, Parvis de la Défense, Puteaux, Théâtre des Amandiers, Nanterre), dans le 94 (Festival Prima la Musica - Auditorium de Vincennes, Espace culturel de Villeneuve-le-Roi), dans le 91 (Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis) et dans le 78 (École Sainte-Geneviève, Versailles) pour un total de 34 représentations dont 4 en grande couronne.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional et de l'autre aide régionale (PAC).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CHARGES ARTISTIQUES	188 685,00	72,64%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	18 820,00	7,24%
ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES	20 903,00	8,05%
COMMUNICATION	3 000,00	1,15%
COÛTS DE STRUCTURE DANS LA LIMITE DE 30 %	28 359,00	10,92%
Total	259 767,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IdF aide à la diffusion	40 000,00	15,40%
Région idF PAC (a)	45 000,00	17,32%
Paris (a)	10 000,00	3,85%
PARTENAIRES PRIVÉS	24 017,00	9,25%
RECETTES PROPRES	140 750,00	54,18%
Total	259 767,00	100,00%

DOSSIER N° EX053467 - Aide à la diffusion - ODETTA - La Chaleur - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	52 700,00 € TTC	9,49 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ODETTA
Adresse administrative : 10 RUE DU DOCTEUR PAQUELIN
75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame LESLIE PERRIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Après une formation à la danse au CNR de Paris et au CNDC d'Angers sous la direction d'Emmanuelle Huynh, Madeleine Fournier a mené conjointement une carrière d'interprète (notamment dans les pièces d'Odile Duboc, de Loic Touzé, Emmanuelle Huynh ou de Fabrice Lambert) et de chorégraphe, d'abord en collaboration avec Jonas Chéreau avec qui elle a créé 3 pièces entre 2008 et 2016, ensuite en solo avec son association ODETTA à partir de 2017. En 2018, elle crée un solo "Labourer" présenté en France, en Belgique et en Suisse et également une forme chantée et danse avec Catherine Hershey dans des lieux alternatifs et enfin "Ce Jardin" en collaboration avec Ina Mihalache au Vive le sujet à Avignon en 2019.
« La chaleur » objet de la présente demande, réunit 5 interprètes, la première pièce de groupe de Madeleine Fournier, autour de la définition et de la signification de ce qu'est un groupe, de ce que cela signifie de partager un espace, librement inspirée du livre « la vie des plantes » d'Emmanuele Coccia qui nourrira également la scénographie. La pièce poursuit également la recherche engagée dans les travaux précédents autour du corps et de la voix en puisant dans le répertoire baroque et la forme théâtrale antique. 9 représentations sont prévues en Ile-de-France dont 6 à Paris et une dans chaque département (94, 91, 95) sur les 21 dates que compte la tournée.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a

une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- PARIS
- LA NORVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CHARGES ARTISTIQUES	29 251,50	53,18%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	9 333,40	16,97%
ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES	1 111,20	2,02%
COMMUNICATION	4 000,00	7,27%
"COÛTS DE STRUCTURE	11 303,90	20,55%
Total	55 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
"Région Île-de-France , sollicitation Aide à la diffusion	7 300,00	13,27%
RECETTES PROPRES	47 700,00	86,73%
Total	55 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053468 - Aide à la diffusion des œuvres - ASSOCIATION MARE NOSTRUM - Et leurs cerveaux qui dansent - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	28 750,24 € HT	27,83 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION MARE NOSTRUM
Adresse administrative	:	20 RUE PRIMO LEVI 75013 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur HENRI VAN MELLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Mare Nostrum, fondée par ValérieThomas, est une compagnie protéiforme qui développe une recherche spécifique de formes contemporaines et la création de ponts entre différentes formes artistiques. C'est au coeur de cette dynamique que Vanessa Bettane et Séphora Haymann, ont choisi de créer leurs spectacles qui forment un triptyque du réel : "A better Me", "Maintenant que nous sommes debout", "Et leurs cerveaux qui dansent". Elles sont en charge du pôle théâtre. Pour chaque création, les auteurs-metteuses en scène partent de leurs expériences et de leurs questionnements en lien avec le monde qui les entoure. Elles accompagnent chacune de leur création d'actions pédagogiques en lien avec le territoire et les habitants qu'elles rencontrent.

Le spectacle "Et leurs cerveaux qui dansent" raconte le parcours de deux femmes qui doivent faire face à la différence de leurs enfants qui ne rentrent pas dans les cases attendues. Des premiers signes des troubles au diagnostic en passant par la nouvelle appréhension de la vie qui les attend, les spectateurs traversent avec elles les questionnements, doutes et prises de conscience qui vont de pair avec l'identité de leurs enfants. Il ne sagira pas de transformer ces différences en une force ni de montrer des mères courages sacrificielles mais bien de composer avec le réel, ce qui est, ce qu'ils sont. La différence pose la

question de la norme. De quelle norme sagit-il ? Celle d'un monde qui brandit des modèles rigides, normatifs à l'image de ceux des dominants? Qu'est-ce qu'être normal dans un monde malade? La création sera diffusée aux Plateaux sauvages et au Studio Théâtre de Stains en mars et avril 2021.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut les dépenses du budget prévisionnel déduction faite de l'écart de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS
- STAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	8 553,04	25,34%
Charges techniques	11 144,00	33,02%
Actions artistiques et culturelles	4 453,20	13,19%
Communication	6 000,00	17,78%
Coûts de structure	3 600,00	10,67%
Total	33 750,24	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF Aide à la diffusion	13 000,00	38,52%
Fondation Beaumarchais	2 000,00	5,93%
Fonpeps	920,00	2,73%
Fondations privées	4 000,00	11,85%
Recettes propres	13 830,24	40,98%
Total	33 750,24	100,00%

DOSSIER N° EX053469 - Aide à la diffusion - MIEL DE LUNE - Mon Chien-Dieu - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	18 499,00 € TTC	35,14 %	6 500,00 €
	Montant total de la subvention		6 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MIEL DE LUNE
Adresse administrative : 60 RUE DE LA BELLEFEUILLE
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NATHALIE ALHINC, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
La compagnie Miel de Lune est fondée en 2006 par la metteuse en scène Corinne Réquéna.
Elle défend le répertoire des écritures théâtrales jeunesse.
Elle est subventionnée par le Conseil Départemental de l'Essonne pour son travail de création et ses projets d'éducation artistique et culturelle. Repérée par le département avec son spectacle ""Etre le Loup"" de Bettina Wegenast, la compagnie s'implante durablement sur le territoire essonnien à partir de 2015. Avec ses créations Le ""Gardeur de Silences"" de Fabrice Melquiot et ""L'heure blanche"" et ""Toutes leurs robes noires"" de Claudine Galéa, subventionnées par le Département de l'Essonne au titre de l'aide au projet, elle développe son réseau de structures culturelles partenaires sur le territoire. En 2018, la compagnie obtient une résidence théâtrale jeune public du département pour son projet ""Mon Chien-Dieu"" de Douna Loup avec lequelle elle bénéficie du soutien de nombreux partenaires dont la Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos, la DRAC Ile-de-France. La compagnie est implantée dans les Hauts-de-Seine à Boulogne Billancourt qui la soutient à hauteur de 3 000 €, et elle est soutenue artistiquement par le théâtre du Carré Bellefeuille, ainsi que par d'autres théâtres du département. Elle mène par ailleurs depuis 2006 des ateliers de création en milieu scolaire en partenariat avec l'éducation nationale et le Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le spectacle "Chien-Dieu" réunit 2 acteurs et un marionnétiste autour de la figure d'un chien incamé qui va reprendre vie sous le regard d'une jeune-fille et d'un garçon qui battent leur ennui en faisant rescuciter ce chien. Le spectacle a été créé à la Salle Pablo Picasso de la Norville le 14 décembre 2018 et 35 dates ont déjà eu lieu principalement en Essonne et dans les Hauts de Seine. La demande porte sur 11 dates au Théatre Hébertot à Paris, 3 à l'Onde à Velizy, 2 au Théâtre les 3 Pierrots à saint-Cloud ainsi que 2 à Villeneuve -la-Garenne.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure? déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- PARIS
- VELIZY-VILLACOUBLAY
- SAINT-CLOUD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CHARGES ARTISTIQUES	10 072,00	47,09%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	4 750,00	22,21%
COMMUNICATION	5 050,00	23,61%
COÛTS DE STRUCTURE	1 515,00	7,08%
Total	21 387,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	9 388,00	43,90%
RECETTES PROPRES	11 999,00	56,10%
Total	21 387,00	100,00%

DOSSIER N° EX053471 - Aide à la diffusion des œuvres - BLASTED! - Ciel rouge. Matin - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	14 569,00 € TTC	27,46 %	4 000,00 €
	Montant total de la subvention		4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BLASTED
Adresse administrative : 19 AVENUE D ITALIE
75013 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame DIANE GABELOTEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Blasted est une compagnie de théâtre, créée en 2012 par Aurore Kahan ,comédienne, metteure en scène, traductrice et formatrice, formée du au cours Florent et au Drama center de Londres. Le répertoire se compose de pièces de différentes cultures portant sur des problématiques actuelles qui placent l'individu au coeur de la création.Chaque spectacle se développe à partir du travail d'acteurs au plateau.La compagnie développe des actions territoriales en Essonne et Saine Saint Denis. Sa nouvelle création "
La Pièce Ciel rouge. Matin" de Tom Holloway a reçu le prix ARTCENA.
Cette pièce, sombre et drôle, encore inédite en Francequi, plonge par son écriture polyphonique à trois voix, les protagonistes et les spectateurs ensemble au coeur de l'incapacité d'une famille à communiquer. Elle fera l'objet d'une serie au théâtre la Manufacture des Abesses pour 16 représentations en février et mars 21.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS
- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES	11 230,00	75,53%
DEPENSES TECHNIQUES LOGISTIQUES SECURITE	2 359,00	15,87%
COUTS DE STRUCTURE LIMITES A 30%	1 000,00	6,73%
COMMUNICATION	280,00	1,88%
Total	14 869,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE DEMANDE AIDE DIFFUSION	4 300,00	28,92%
ETAT FONPEPS ACQUIS	2 414,81	16,24%
SPEDIDAM	2 911,20	19,58%
ARTCENA	1 684,00	11,33%
RECETTE PROPRES	3 558,99	23,94%
Total	14 869,00	100,00%

DOSSIER N° EX053473 - Aide à la diffusion - ACCORDS EN SCÈNE - Des Equilibres Agnès Pyka - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	71 252,00 € HT	14,03 %	10 000,00 €
		Montant total de la subvention	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACCORDS EN SCENE
Adresse administrative : 22 RUE FORTIA
13001 MARSEILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur REGIS ODEYE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Dirigé par la violoniste Agnès Pyka, l'ensemble Des Equilibres propose des programmes de musique de chambre depuis sa création en 2006. Il est en résidence depuis 2019 à la Ferme du Buisson, Scène nationale de Marne La Vallée.
La tournée régionale de l'Ensemble Des Equilibres en Ile de France présente six programmes musicaux dont 5 seront des créations 2021 notamment dans le cadre de la résidence de l'ensemble Des Equilibres à la Ferme du Buisson. Les effectifs varient de 1 à 6 musiciens. Le projet Voyage avec un violon seul est un solo d'Agnès Pyka conçu pour des concerts en appartement.
En plus de 8 dates avec la Ferme du Buisson les partenaires de diffusion sont à Paris (l'association Kultura, Institut Polonais et Festival des Cultures juive) et dans le 92 (maison de la musique de Nanterre). D'autres dates sont en cours de discussion à la Ferme du Buisson et au théâtre d'Herblay.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- NOISIEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CHARGES ARTISTIQUES	41 693,00	52,61%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	2 160,00	2,73%
ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES	8 000,00	10,09%
COMMUNICATION	7 955,00	10,04%
COÛTS DE STRUCTURE DANS LA LIMITE DE 30 %	19 444,00	24,53%
Total	79 252,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IDF (s)	5 200,00	6,56%
Région IdF sollicitation Aide à la diffusion	18 000,00	22,71%
CD 77 (s)	7 000,00	8,83%
SOCIÉTÉS CIVILES	8 832,00	11,14%
RECETTES PROPRES	40 220,00	50,75%
Total	79 252,00	100,00%

DOSSIER N° EX053474 - Aide à la diffusion des œuvres - ASSOCIATION QUARTET BUCCAL - Les fées pètent l'écran ! - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	61 621,00 € TTC	12,98 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION QUARTET BUCCAL
Adresse administrative : 14 RUE LEO LAGRANGE
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FREDERIQUE BOUVIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Le Quartet Buccal est un groupe de femmes qui chantent à capella. Les textes, musiques et arrangements vocaux sont des créations originales, le travail vocal est axé sur la polyphonie et la polyrythmie. Les concerts sont joués dans de multiples espaces (festivals de rue, de chansons, centres culturels) mais aussi à domicile, dans les jardins, le long des rives ou au cœur de la nature. Depuis 2018, la compagnie propose des spectacles jeune public.
Les Fées pètent l'écran est un ciné-spectacle jeune public à partir de 4 ans interprétées par 3 chanteuses-comédiennes qui assurent la musique, le doublage, les dialogues et les bruitages des films d'animation. Le spectacle est construit autour de deux films d'animation des années 30 de Max Fleisher (Betty Boop). Il détourne les contes et films d'animations pour enfants et se joue des clichés sexistes sur les fées et les princesses.
Après plusieurs dates franciliennes à l'automne 2020, le projet concerne les dates du 1er semestre 2021 : 6 dates en coréalisation à la Nouvelle Athènes (Paris), 9 dates dont 6 scolaires dans le 91 (Corbeil-Essonnes, Villebon sur Yvette et Saint-Michel-sur-Orge) et 1 date dans le 92 à Bagneux.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a

une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS
- VILLEBON-SUR-YVETTE
- CORBEIL-ESSONNES
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
- BAGNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CHARGES ARTISTIQUES	28 658,00	45,04%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	14 888,00	23,40%
ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES	2 800,00	4,40%
COMMUNICATION	3 850,00	6,05%
COÛTS DE STRUCTURE DANS LA LIMITE DE 30 %	13 425,00	21,10%
Total	63 621,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Agence de Services et de Paiement - Pro-rata aide à l'emploi en CDI (a)	4 000,00	6,29%
Agence de Services et de Paiement - aide à l'emploi du plateau artistique (s)	3 154,00	4,96%
Région IdF aide à la diffusion	10 000,00	15,72%
CD 91 (s)	2 500,00	3,93%
FCM - Aide à la diffusion (s)	2 500,00	3,93%
SOCIÉTÉS CIVILES	8 700,00	13,67%
RECETTES PROPRES	32 767,00	51,50%
Total	63 621,00	100,00%

DOSSIER N° EX053880 - Aide à la diffusion - ACADEMIE DES ARTS DU CIRQUE FRATELLINI - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	72 238,00 € HT	11,07 %	8 000,00 €
		Montant total de la subvention	8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACADEMIE FRATELLINI
Adresse administrative : 1-9 RUE DES CHEMINOTS
93210 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NATHALIE KOUROUMA, Administratrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
L'Académie Fratellini a été créée en 2003 pour porter le projet d'un centre de formation supérieure aux arts du cirque, qui délivre aujourd'hui le Diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque (niveau licence) après trois années de formation. Le programme pédagogique est composé d'enseignements collectifs et individuels et accorde une large place à la recherche et à la création artistique. Formation en apprentissage, elle permet d'allier acquisition de connaissances et de compétences et mise en pratique lors des temps professionnels, dans le but de préparer à la réalité du métier d'artiste de cirque.
L'Académie Fratellini est par ailleurs un lieu de production et de diffusion de spectacles professionnels. Dans le cadre de sa programmation dans et hors les murs, l'Académie propose tout au long de la saison au public du territoire du Grand Paris des spectacles de création de cirque contemporain.
Suite à l'interruption de ses activités due à la crise sanitaire du printemps 2020, l'Académie Fratellini a souhaité renouer avec son public autour de propositions artistiques originales, sur le territoire et dans ses murs, dans le respect des recommandations sanitaires nationales. Des spectacles de cirque itinérants ont ainsi été proposés hors les murs au mois de juillet, ainsi qu'un événement d'ouverture de saison exceptionnel à l'Académie, qui mobilise les apprentis du CFA autour de créations de formes artistiques

sous la direction de metteurs en scène et d'artistes de cirque contemporains.
Le projet d'été culturel de l'Académie Fratellini était d'abord constitué de 7 programmations de spectacles hors les murs en juillet 2020 sur le territoire régional. L'Académie Fratellini a choisi la programmation de spectacles professionnels créés par des artistes de cirque contemporain diplômés du CFA de l'Académie : fil-fil / Cie BAL – Jeanne Mordoj ; Lichen / Cie L'Envolée Cirque ; Compost / Keep Company
- Le 8 juillet 2020 : fil-fil, à la Maison du Développement Culturel de Gennevilliers
- Le 9 juillet 2020 : fil-fil, à la Maison de quartier de la cité Floréal / La Saussaie de Saint-Denis
- Les 17 et 18 juillet 2020 : Compost, à la Ferme Urbaine / Zone sensible de Saint-Denis
- Le 19 juillet 2020 : Lichen, à l'Ile de loisirs Boucles de Seine de Moisson
- Le 28 juillet 2020 : Compost, Square Frédéric Chopin de Gennevilliers

Par ailleurs, l'Académie a préparé de manière particulière sa réouverture au public en septembre 2020, après plusieurs mois de fermeture. La création de 3 spectacles (1 spectacle par promotion) a donc été mise en œuvre pour des représentations sur site à l'Académie Fratellini dans le cadre de l'ouverture de saison : "Un air augrenu" sous la direction acrobatique et chorégraphique d'Agnès Brun et d'Anna Rodriguez, une "Carte Blanche aux CFA2", et "Six" sous la direction de Christophe Huysman.

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	25 778,00	35,68%
Dépenses techniques, logistique et sécurité	18 616,00	25,77%
Actions artistiques et culturelles	1 152,00	1,59%
Communication	6 000,00	8,31%
Part des coûts de structure	20 692,00	28,64%
Total	72 238,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la diffusion	8 000,00	11,07%
DRAC Île-de-France (acquis)	20 000,00	27,69%
Ville de Gennevilliers	4 115,00	5,70%
Ville de Saint-Denis	500,00	0,69%
Recettes propres	39 623,00	54,85%
Total	72 238,00	100,00%

DOSSIER N° EX053937 - Aide à la diffusion - ATELIER THÉÂTRE ACTUEL - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	39 667,00 € HT	30,25 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATELIER THEATRE ACTUEL
Adresse administrative : 5 RUE LA BRUYERE
75009 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEAN CLAUDE HOUDINIERE, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
ATA (Atelier Théâtre Actuel) est une société de production et de diffusion qui a pour but de créer et/ou de participer à la création de spectacles vivants aussi bien à Paris qu'hors Paris et de faire exister ces spectacles sur toutes scènes, en tous lieux. ATA est le partenaire des théâtres privés, des théâtres subventionnés, des compagnies, des producteurs indépendants et des artistes. ATA contribue à la production, à la création et à la diffusion de spectacles sous différentes formes : en tant que producteur principal, ATA crée des spectacles à Paris, au Festival d' Avignon et en tournée, en tant que coproducteur : ATA participe à la production de spectacles créés par les théâtres privés, les compagnies, les producteurs indépendants, en renforçant leurs budgets par un apport financier.

Le spectacle objet de la demande est "Lawrence". Eric Bouvron écrit et met en scène l'histoire de T. E. Lawrence, ce jeune archéologue britannique, devenu officier du renseignement dans le désert du Moyen-Orient pendant la Première Guerre mondiale. Un spectacle abordant les thèmes de l'amitié, de la loyauté et de la trahison, dans un contexte géopolitique fascinant dont l'écho résonne encore très fortement aujourdhui.
Une épopée basée sur une histoire vraie, mélangeant l'Histoire, la tragédie et la comédie. Une soixantaine de personnages, joués par huit comédiens, accompagnés par trois musiciens/chanteurs. Ils

jouent, dansent, combattent, et créent l'univers oriental dans un décor minimaliste, propre au style d'Eric Bouvron, avec un clin d'oeil au monde du cinéma. La pièce sera diffusée en série au Théâtre 13 en janvier 2021."

Selon la délibération cadre CR 2019-040, dans le règlement d'intervention du dispositif, le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut les dépenses du budget prévisionnel déduction faite de l'écart de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS
- LE VESINET
- COURBEVOIE
- RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	28 497,00	61,80%
Charges techniques	6 623,00	14,36%
Communication	5 880,00	12,75%
Coûts de structure	5 112,00	11,09%
Total	46 112,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF aide à la diffusion	18 445,00	40,00%
Partenaires privés	13 630,00	29,56%
Recettes propres	14 037,00	30,44%
Total	46 112,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-044

DOSSIER N° EX054184 - Aide à la diffusion - VILLES DES MUSIQUES DU MONDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	30 148,00 € HT	49,75 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLES DES MUSIQUES DU MONDE
Adresse administrative : 4 AVENUE DIVISION LECLERC
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ANDR FALCUCCI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2020 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, le début de la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Née à Aubervilliers, l'association Villes des Musiques du Monde fédère un réseau de 20 villes et structures franciliennes, dans une démarche d'éducation populaire artistique et culturelle. Structure de référence des musiques du monde en Île-de-France, elle est membre actif des réseaux Zone Franche et Collectif musiques et danse du monde en Île-de-France. Le festival constitue le point d'orgue de son activité avec 100 concerts dans 21 villes de Seine-Saint-Denis et d'Île-de-France pendant 4 semaines. La structure a mis en place des dispositifs innovants dans la lignée des droits culturels : une école des musiques du monde sur 10 villes du 93, les « Fabriques orchestrales », orchestres amateurs de jeunes de 11 à 18 ans sans pré-requis musical, en partenariat avec les services jeunesse, centres sociaux, les collèges et centres de loisirs de 5 communes (Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Drancy, Sevran, La Courneuve), « La Cité des Marmots » qui propose à 300 élèves et leurs enseignants issus de 8 communes un projet de sensibilisation et de pratique musicale sur 2 années scolaires.
L'association va prochainement disposer d'un nouveau lieu de travail (une halle de 1500 m²) au sein de la ZAC Fort d'Aubervilliers à l'invitation de Grand Paris Aménagement.
Elle est soutenue par la Ville d'Aubervilliers, l'EPT Plaine commune, la Ville de Paris, les contrats de ville, le Département du 93 et la Région Île-de-France.

Dans le cadre de l'opération Jardins Ouverts en Île-de-France, Villes des Musiques du Monde se mobilise avec ses partenaires du Collectif Musiques et Danses du Monde en Île-de-France, les artistes franciliens du répertoire musiques traditionnelles et du monde afin de proposer une continuité artistique dans le courant de l'été quand nombre de structures culturelles sont fermées dans cette période post-confinement. Cette opération intitulées "La Vie continue" a permis d'organiser 22 représentations entre le 2 juillet et le 30 août 2020, en Seine-Saint-Denis (Saint-Denis, Aubervilliers, Villetaneuse), en Seine-et-Marne (Bois-le-Roi, Sénart, Crécy-la-Chapelle), dans les Yvelines (Saint-Quentin-en-Yvelines), dans les Hauts-de-Seine (Bourg-la-Reine) et Paris, dans des jardins, des Îles de loisirs, des collèges, dans l'espace public.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	20 340,00	67,47%
Dépenses techniques, logistique et sécurité	750,00	2,49%
Communication	58,00	0,19%
Part des coûts de structure	9 000,00	29,85%
Total	30 148,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la diffusion	15 000,00	49,75%
DRAC Île-de-France (acquis)	15 000,00	49,75%
Recettes propres	148,00	0,49%
Total	30 148,00	100,00%

Annexe 2 - Avenant n2 convention triennale - RIF RESEAUX IDF - 2021

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021 ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION RIF RÉSEAUX EN ÎLE-DE-FRANCE (Convention N° CP 2019-091 du 19 mars 2019)

N°CP 2021-044 (dossier n° EX053513)

La Région d'Île-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, agissant en vertu de la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021,
Ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

et

L'association RIF Réseaux en Île-de-France
N° SIRET : 44321659300048
Adresse : Maison des réseaux artistiques et culturels, 221 rue de Belleville - 75019 PARIS
Représentée par Monsieur MARINO CRESPINO, Président.
Ci-après dénommée " l'association "

d'autre part.

Préambule

En l'application de la délibération n° CP 2019-091 du 19 mars 2019 relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Région Île-de-France et l'association RIF Réseaux en Île-de-France,

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir un soutien financier au titre du dispositif « Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n°CR2017-52 du 10 mars 2017, relatif à la mise en œuvre du des actions du RIF Réseaux Île-de-France.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

« Pour l'année 2021, par délibération N°CP 2021-044 du 21 janvier 2021, une subvention globale de fonctionnement d'un montant maximum de 200 000 euros lui est attribuée et correspond à 24,55% du budget de l'année 2021 (dossier N° EX053513).
Le projet 2021 et le budget prévisionnel annuel afférent sont détaillés dans l'annexe du présent avenant n°2, dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2

L'article 4.1 de la convention est complété comme suit :

Pour l'année 2021, troisième année de la convention triennale, l'association s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

ARTICLE 3

L'article 9 de la convention est complété comme suit :
« S'ajoutent aux pièces contractuelles le présent avenant et son annexe dénommée « fiche projet », adoptés par la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021. »

ARTICLE 4

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen,

Le .....
Pour l'association RIF – Réseaux en Île-de-France

Le.....
Pour la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France

M. Marion Crespino
(*signature et cachet*)

ANNEXE A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-044

DOSSIER N° EX053513 - Aide aux réseaux - RIF RESEAUX EN ILE-DE-FRANCE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	814 720,00 € TTC	24,55 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RIF RESEAUX EN ILE-DE FRANCE
Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE 75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARINO CRESPINO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Depuis 2001, le réseau RIF fédère les réseaux départementaux franciliens des musiques actuelles sur l'accompagnement à la structuration, la mise en réseau des acteurs, la mutualisation de moyens, l'observation et l'information, la valorisation de la filière. Il représente 150 lieux et structures en Île-de-France. Le réseau s'est restructuré en 2018, en fusionnant avec les réseaux départementaux (92, 78, 91, 77). Les moyens humains et financiers sont réunis au sein du réseau régional. Les réseaux MAAD93, Combo 95 et le réseau parisien MAP gardent leur entité associative propre. Le conseil d'administration se compose d'une trentaine de membres territoriaux, des comités territoriaux ont été mis en place dans chaque département, avec un rôle de coordination et d'animation territoriale. Une convention triennale a été proposée afin de structurer le développement du réseau dans sa nouvelle organisation sur l'ensemble du territoire francilien, sur des axes prioritaires partagés structuration, couverture territoriale, développement des partenariats de l'ensemble du secteur et acteurs de la filière, accompagnement des musiciens, articulation avec les politiques régionales.
En 2020, les adhérents ont exprimé des besoins forts en matière d'accompagnement, de ressources et d'information. En conséquence, certains axes du projet 2020 ont pris plus d'ampleur que prévu : le renforcement d'un pôle ressource (décrets, mesures économiques, coréalisation d'études…), l'accompagnement collectif ou individualisé à l'arrêt des activités, mutualisation avec les acteurs culturels (le RIF comme plateforme de portage de projets

quand cela s'avérait pertinent et nécessaire), le renforcement de l'observation du secteur, la montée en puissance des concertations professionnelles et institutionnelles. Ces axes seront développés en 2021, sachant qu'un des grands enjeux est celui de la reprise d'activité. Les comités artistiques ont permis de repérer 120 projets. De nombreuses actions culturelles en partenariat avec deux rectorats ont dû être annulées ou repensées. Il s'est ouvert à d'autres réseaux et structures à travers des travaux, des rencontres qui perdureront (le MAP, RamDam, Grands Formats, Collectif musiques et danses du monde, La Place).
En 2021 le RIF poursuivra ses axes. L'impulsion et le soutien à l'accompagnement mutualisé de projets artistiques sera déployé tout comme les 8 comités de repérage et le soutien à la circulation des projets artistiques. L'accompagnement personnalisé aux structures sera accru, notamment dans le cadre des dispositifs de plan de relance. Diverses actions seront menées à l'attention des artistes en termes de ressources, ainsi que l'accompagnement de projets musicaux lycéens. La réflexion se précise sur la mise en place d'un fonds de trésorerie mutualisé qui pourrait faire levier dans la relance. Des actions d'inclusion seront initiées auprès de détenus, de personnes handicapées, de mineurs suivis par la PJJ92. Plusieurs actions sur l'égalité femmes-hommes seront poursuivies. Le RIF continuera plus que jamais son travail de veille et d'étude du secteur. Il se mobilisera plus fortement comme interlocuteur représentatif auprès des pouvoirs publics et des partenaires institutionnels dans une approche collective avec d'autres organisations, comme l'UFISC.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	600,00	0,07%
Fournitures et petits équipements	6 500,00	0,80%
Achats de spectacle, prestations artistiques	35 000,00	4,30%
Assurance	4 000,00	0,49%
Documentation	500,00	0,06%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	18 000,00	2,21%
Honoraires	36 500,00	4,48%
Publicité	3 000,00	0,37%
Voyages, déplacements, défaiements	29 000,00	3,56%
Réceptions	10 000,00	1,23%
Téléphone, frais postaux	4 500,00	0,55%
cotisations, formations, séminaires, frais bancaires	13 000,00	1,60%
Salaires et charges personnel permanent	442 900,00	54,36 %
Salaires et charges personnel non permanent	111 360,00	13,67 %
Autres charges	99 860,00	12,26 %
Total	814 720,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Île-de-France (acquis)	80 000,00	9,82%
DGCA Ministère de la culture (sollicité)	212 020,00	26,02 %
Région Île-de-France - aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant	200 000,00	24,55 %
Département 92 (acquis)	41 000,00	5,03%
Département 77 (acquis)	40 000,00	4,91%
Département 91 (acquis)	56 000,00	6,87%
GPS&O (acquis)	10 000,00	1,23%
Sociétés civiles	20 000,00	2,45%
Aide à l'emploi	49 700,00	6,10%
Service civique (acquis ou sollicité)	1 000,00	0,12%
Recettes propres : adhésions	105 000,00	12,89 %
Total	814 720,00	100,00%

Annexe 3 - Avenant et fiche projet modifiee - FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP2019-364 du 18 septembre 2019

AU TITRE DE L'AIDE AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS DE SPECTACLE VIVANT A RAYONNEMENT REGIONAL

N°CP 2021-044 (dossier n° EX045338)

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée la " Région "
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE
dont le statut juridique est : Association
dont le siège social est situé au : 2 RUE DES PATIS - 95520 PONTOISE
ayant pour représentant : Monsieur PATRICK FLORENTIN ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :
En vertu de la délibération n° CP2019-364 du 18 septembre 2019 une subvention d'un montant maximum de 30 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional.
A la suite d'une erreur intervenue dans la fiche projet, la date de fin de projet est modifiée.
Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021 font l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 : Modification de l'annexe fiche projet
Le paragraphe « Dates prévisionnelles » de la fiche projet est remplacé par les dispositions suivantes :
« Dates prévisionnelles » : 21 mai 2019 - 18 septembre 2022

ARTICLE 2 : Date d'effet de l'avenant
Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dispositions complémentaires
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le .....

M.
(*signature, qualité et cachet du bénéficiaire*)

Le.....

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

Commission permanente du 18 septembre 2019 - CP2019-364
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-044

DOSSIER N° EX045338 - FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE - PROJET : Festival Baroque de Pontoise

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	300 440,00 € HT	9,99 %	30 000,00 €
		Montant total de la subvention	30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE
Adresse administrative : 2 RUE DES PATIS
95520 PONTOISE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PATRICK FLORENTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 mai 2019 - 18 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du projet à dater du dépôt de la demande

Description :
Créé en 1986, le Festival de musique baroque de Pontoise s'est imposé comme une manifestation phare dans le répertoire artistique des XVIIe et XVIIIe siècles à l'échelle régionale comme à l'échelle nationale. Il propose une programmation pluridisciplinaire de haut niveau en musique, danse, théâtre, ouverte au plus grand nombre (4 688 spectateurs en 2018), en particulier au public jeune. Le festival se déroule principalement à Pontoise et Cergy ainsi que dans d'autres villes (Saint-Ouen l'Aumône, Jouy-le-Moutier, Ennery…), soit une quinzaine de lieux partenaires. Le festival accueille des résidences, des artistes émergents et confirmés et coproduit des créations. La sensibilisation des publics est un volet important du festival qui intervient auprès des scolaires (dont les lycées de l'Hautil à Jouy-le-Moutier et Camille Claudel à Vauréal), détenus de la maison d'arrêt du Val d'Oise (à Osny) ou patients d'hôpitaux : ateliers de pratiques, répétitions publiques, représentations scolaires, soit 1 244 participants. La manifestation est soutenue par la Ville de Pontoise, le Département du Val d'Oise, la DRAC et la Région.
En juin 2018, Pascal Bertin est devenu le nouveau directeur artistique du festival.
L'édition 2019 -2020 propose 20 concerts sur 20 jours du 27 septembre au 19 octobre et du 25 octobre au 21 juin 2020. Cette année le festival aura pour thème la place des femmes dans l'histoire de la

musique ; le festival accueillera l'ensemble La Diane Française en résidence, en partenariat avec le Centre de musique baroque de Versailles. De nouvelles actions culturelles sont prévues.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	165 550,00	55,10%
Dépenses techniques / logistiques et sécurité	29 340,00	9,77%
Communication	45 500,00	15,14%
Coûts de structure	60 050,00	19,99%
Total	300 440,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF - aide aux festivals	30 000,00	9,99%
DRAC IDF (sollicité)	46 340,00	15,42%
CD95 (sollicité)	50 000,00	16,64%
Commune de Pontoise (acquis)	36 000,00	11,98%
CA de Cergy-Pontoise (acquis)	47 500,00	15,81%
Autres financements	18 000,00	5,99%
Recettes propres	72 600,00	24,16%
Total	300 440,00	100,00%

Annexe 4 - Avenant et fiche projet modifiee - SCENES SUR SEINE

AVENANT N°2
A LA CONVENTION N° CP2019-364 du 18 septembre 2019
MODIFIEE PAR L'AVENANT N°1 CP2020-199 du 27 mai 2020

AU TITRE DE L'AIDE AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS DE SPECTACLE VIVANT A RAYONNEMENT REGIONAL

N°CP 2021-044 (dossier n° EX045684)

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée la " Région "
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : FEDERATION DES RENCONTRES ARTISTIQUES D'ILE DE FRANCE
dont le statut juridique est : Association
dont le siège social est situé au : 5 RUE D'ALGER - 75001 PARIS 1ER ARRONDISSEMENT
ayant pour représentant : Monsieur GUY BOURBOULON ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :
En vertu de la délibération n° CP2019-364 du 18 septembre 2019 une subvention d'un montant maximum de 20 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional.
A la suite d'une erreur intervenue dans la fiche projet, la date de fin de projet est modifiée.
Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021 font l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 : Modification de l'annexe fiche projet
Le paragraphe « Dates prévisionnelles » de la fiche projet est remplacé par les dispositions suivantes :
« Dates prévisionnelles » : 5 juin 2019 - 18 septembre 2022

ARTICLE 2 : Date d'effet de l'avenant
Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dispositions complémentaires
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le ..... **Le**.....

M.
(*signature, qualité et cachet du bénéficiaire*)

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

Commission permanente du 18 septembre 2019 - CP2019-364
Modifiée par les Commissions permanentes du 27 mai 2020 – CP2020-199
et du 21 janvier 2021 – CP2021-044

DOSSIER N° EX045684 - FEDERATION DES RENCONTRES ARTISTIQUES D'ILE DE FRANCE - PROJET : SCENES SUR SEINE

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	70 000,00 € HT	28,57 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDE RENCONTRES ARTIST ILE FRANCE
Adresse administrative : 5 RUE D'ALGER
75001 PARIS 1ER ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GUY BOURBOULON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 juin 2019 - 18 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du projet à dater du dépôt de la demande

Description :
Initiée par le SYNAVI d'Île-de-France en 2017, Scènes sur seine a pour objectifs de favoriser la rencontre artistique entre lieux et compagnies et de soutenir la visibilité des compagnies émergentes, en proposant des rencontres professionnelles ouvertes au grand public à travers un évènement organisé de manière collective et mutualisée. Sont présentés des spectacles dans leur entièreté ainsi que des extraits de spectacles.
En 2017, 4 lieux franciliens se sont impliqués dans l'accueil de la manifestation : Théâtre Paul Eluard de Bezons (95), Le Vent se lève (75), Théâtre de l'Usine à Eragny-sur-Oise (95) et Gare au Théâtre (94).
En 2018, 37 spectacles et maquettes ont été présentés durant 12 jours, sur 56 représentations, avec 806 spectateurs.
En 2019, le festival aura lieu du 18 au 29 novembre 2019 avec 30 spectacles et 60 représentations prévues dans 5 lieux : Le Vent se lève (75), Anis Gras (94), La Ferme du Buisson (77), le WIP Villette et la Halle au Cuir (75), avec 25 compagnies et des

actions culturelles de prévues à Noisiel.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	22 680,00	32,40%
Dépenses techniques / logistiques et sécurité	30 420,00	43,46%
Communication	4 600,00	6,57%
Coûts de structure	12 300,00	17,57%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF - aide aux festivals	20 000,00	28,57%
ETAT - FONPEPS - acquis	5 000,00	7,14%
Recettes propres	15 600,00	22,29%
SPEDIDAM	11 400,00	16,29%
ADAMI	18 000,00	25,71%
Total	70 000,00	100,00%

Annexe 5 - Avenant et fiche projet modifiee - ZEBULINE

AVENANT N°2
A LA CONVENTION N° CP2020-199 du 27 MAI 2020
MODIFIEE PAR L'AVENANT N°1 CP2020-455 du 18 NOVEMBRE 2020

AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION DES ŒUVRES DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT

N°CP 2021-044 (dossier n° EX048787)

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée la " Région "
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ZEBULINE
dont le statut juridique est : Association
dont le siège social est situé au : 77 RUE DES CITES - 93300 AUBERVILLIERS
ayant pour représentant : Monsieur FRANCK DELAUNAY ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :
En vertu de la délibération n° CP2020-199 du 27 mai 2020 une subvention d'un montant maximum de 3000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant et de l'avenant modificatif n° CP2020-455 du 18 novembre 2020.
A la suite d'une erreur intervenue dans la fiche projet, la date de fin de projet est modifiée.
Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021 font l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 : Modification de l'annexe fiche projet
Le paragraphe « Dates prévisionnelles » de la fiche projet est remplacé par les dispositions suivantes :
« Dates prévisionnelles » : 17 février 2020 - 27 mai 2023

ARTICLE 2 : Date d'effet de l'avenant
Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dispositions complémentaires
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le .....

M.
(*signature, qualité et cachet du bénéficiaire*)

Le.....

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

Commission permanente du 27 mai 2020 - CP2020-199
Modifiée par la Commission permanente du 18 novembre 2020 – CP2020-455
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-044

DOSSIER N° EX048787 - ZÉBULINE-Aides à la diffusion des œuvres (fonctionnement)-CP MAI 2020

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	9 124,00 € TTC	32,88 %	3 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ZEBULINE
Adresse administrative : 77 RUE DES CITES
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCK DELAUNAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 février 2020 - 27 mai 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
La structure : Depuis 2010, la compagnie Zébuline, qui multiplie les supports de narration, a créé 5 spectacles à destination du jeune public. La compagnie est co-dirigée par Marion Clément Thomas et Julie Le Rossignol Guéant qui se sont rencontrées à l'école de théâtre l'Eponyme, toutes deux metteuses en scènes et interprètes. La compagnie est une des compagnies en résidence à la Villa Mais d'Ici à Aubervilliers.
Le projet : "Pierre Lapin est une femme" est un spectacle, mêlant théâtre et marionnettes, d'après la vie et l'œuvre de Beatrix Potter, une des premières autrices à succès de littérature jeunesse de l'époque victorienne. Ecrit par Marion Clément-Thomas, ce spectacle jeune public à partir de 6 ans, traite de l'égalité femme homme. La compagnie Zébuline a été accueillie par la compagnie Acta à Villers le Bel dans le cadre de Pépite, le pôle d'accompagnement à la création Jeune Public. 19 représentations auront lieu à la Manufacture des Abbesses à Paris et 3 représentations scolaires au Chapiteau de la Fontaine aux Images à Clichy sous Bois.

"

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnale inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	7 844,00	67,89%
Dépenses techniques et logistiques	1 648,00	14,26%
Communication	1 435,00	12,42%
Coûts de structure	627,00	5,43%
Total	11 554,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	5 430,00	47,00%
Fonpeps confirmé	1 444,00	12,50%
Recettes propres	4 680,00	40,51%
Total	11 554,00	100,00%

Annexe 6 - Avenant et fiche projet modifiee - BALLET COSMIQUE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP2020-314 DU 1er JUILLET 2020

AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION

N°CP 2021-044 (dossier n° EX049053)

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée la " Région "
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : BALLET COSMIQUE
dont le statut juridique est : Association
dont le siège social est situé au : 14 RUE BASSE-COMBALOT - 69007 LYON 7E ARRONDISSEMENT
ayant pour représentant : Madame GERALDINE GRANJON ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :
En vertu de la délibération n° CP2020-314 du 1er juillet 2020 une subvention d'un montant maximum de 5500 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant.
A la suite d'une erreur intervenue dans la fiche projet, la date de fin de projet est modifiée.
Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021 font l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 : Modification de l'annexe fiche projet
Le paragraphe « Dates prévisionnelles » de la fiche projet est remplacé par les dispositions suivantes :
« Dates prévisionnelles » : 9 mars 2020 – 1er juillet 2023

ARTICLE 2 : Date d'effet de l'avenant
Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dispositions complémentaires
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le .....

M.
(*signature, qualité et cachet du bénéficiaire*)

Le.....

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

Commission permanente du 1 juillet 2020 - CP2020-314
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-044

DOSSIER N° EX049053 - Aide à la diffusion - BALLET COSMIQUE - CP JUILLET 2020

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	13 350,00 € HT	41,20 %	5 500,00 €
	Montant total de la subvention		5 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BALLET COSMIQUE
Adresse administrative : 14 RUE BASSE COMBALOT
69007 LYON
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame GERALDINE GRANJON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 mars 2020 - 1 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Spectacle jeune public qui raconte l'histoire d'une jeune femme, comment elle est devenue ce qu'elle est, comment elle s'est figée dans son identité ; et comment elle apprend peu à peu à y réintroduire de la souplesse... Ce spectacle sans parole, à la fois concret et existentiel, tient autant de la performance de plasticiennes que d'un récit d'initiation narrativement charpenté : l'histoire d'une construction et d'une déconstruction.
Aide à la diffusion dans les communes rurales de l'agglomération Cœur d'Yvelines. Certaines de ces communes sont trop éloignées du théâtre pour que le ratio temps et coût de transports permette aux élèves de maternelles d'assister aux spectacles présentés dans l'équipement culturel du territoire. Cette diffusion prévoit un équilibre entre 9 représentations en tournée hors les murs pour des représentations scolaires dans deux villes, des actions artistiques et une représentation de la grande forme au théâtre pour permettre aux famille de venir jusqu'à Beynes pour y découvrir le spectacle dans sa forme grand plateau.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- BEYNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Artistique	6 750,00	49,82%
Technique, logistique, sécurité	4 250,00	31,37%
Actions artistiques	2 050,00	15,13%
Coûts de structure	500,00	3,69%
Total	13 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 700,00	42,07%
Recettes propres	7 850,00	57,93%
Total	13 550,00	100,00%

Annexe 7 - Avenant et fiche projet modifiee - ATELIER DE PARIS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP2020-314 DU 1er JUILLET 2020

AU TITRE DE L' AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ARTISTIQUES

N°CP 2021-044 (dossier n° EX048828)

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée la " Région "
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON
dont le statut juridique est : Association
dont le siège social est situé au : ROUTE DU CHAMPS DE MANŒUVRES - 75012 PARIS
ayant pour représentant : Madame MARIE DESCOURTIEUX ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :
En vertu de la délibération n° CP2020-314 du 1er juillet 2020 une subvention d'un montant maximum de 25 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide à l'accompagnement de projets artistiques dans le domaine du spectacle vivant.
A la suite d'une erreur intervenue dans la fiche projet, les indications relatives à la TVA, au plan de financement, à la base subventionnable et au taux d'intervention régionale sont modifiés.
Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021 font l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

Par délibérations n° CP 20 CP2020-314 du 1er juillet 2020 et n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation du projet ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON tel que proposé dans la fiche projet n° EX048828.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 38,46 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 65 000€ HT, soit un montant maximum de subvention de 25 000 €. »

ARTICLE 2 : Modifications de l'annexe fiche projet

Le paragraphe « détail du calcul de la subvention », le plan de financement prévisionnel et le tableau récapitulatif de la fiche projet sont remplacés par les dispositions telles que figurant dans la fiche projet annexée au présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant
Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 : Dispositions complémentaires
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le .....

M.
(*signature, qualité et cachet du bénéficiaire*)

Le.....

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

Commission permanente du 1 juillet 2020 - CP2020-314
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-044

DOSSIER N° EX048828 - Aide à l'accompagnement de projets artistiques - ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON - CP JUILLET 2020

Dispositif : Aide à l'accompagnement de projets artistiques dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001180)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'accompagnement de projets artistiques dans le domaine du spectacle vivant	65 000,00 € HT	38,46 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON
Adresse administrative : ROUTE DU CHAMPS DE MANOEUVRES
75012 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE DESCOURTIEUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 mars 2020 - 1 juillet 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Installé à la Cartoucherie de Vincennes, l'Atelier de Paris – centre de développement chorégraphique national est dirigé par Anne sauvage. C'est un lieu de 1000 m² dédié à la danse qui propose une saison de spectacles, un festival renommé, June Events, l'accompagnement et l'accueil d'artistes chorégraphiques en résidence, de nombreuses actions avec les publics et un programme de formation continue pour les danseurs professionnels. L'Atelier de Paris développe de nombreux partenariats, au sein de la saison ou via le festival, avec des équipements culturels et associations à Paris, en Seine-Saint-Denis, en Val-de-Marne, en Seine-et-Marne et plus particulièrement en Essonne où il a déposé un plancher mobile au TAG de Grigny afin d'équiper un studio de danse pour y développer des résidences. Il bénéficie du soutien de la DRAC, de la Ville de Paris et de la Région. L'Atelier est soutenu en Pac à hauteur de 75 000 €.
L'accompagnement proposé est pensé en prolongement des résidences et des partenaires essonniens. Il s'adresse à des artistes chorégraphiques à différents moments de leurs parcours et sera gratuit pour ses participants.

Ces partenaires s'associent à la structure Tous Talents Confondus pour proposer à 9 artistes un accompagnement structurant et réflexif avec une mise en visibilité de leurs projets artistiques.
Cet accompagnement s'inscrira sur une saison, composée de 7 rendez-vous collectifs d'une demi-journée / journée co-construite avec l'Atelier de Paris et les artistes s'étalant de juin 2020 à juin 2021; 3 rdvs individuels de 3H (faisant un état des lieux, un bilan à mi parcours et fin de parcours) soit 72 H et 7 rdvs thématiques collectifs d'une 1 / 2 journée à 1 journée avec les partenaires et l'Atelier de Paris soit 28H (7X4), un total donc d'envrion 100 H. Il sera articulé avec un temps de visibilité qui aura lieu sur une journée à l'Atelier de Paris en décembre 2020. Les créations de ces artistes seront également pour la plupart diffusées par la suite pendant la saison de l'Atelier de Paris et/ou celles des structures partenaires du 91.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
COMPAGNONNAGE ET VISIBILITÉ	48 000,00	60,00%
DÉPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	6 000,00	7,50%
COMMUNICATION LIÉE À LA PROMOTION DU PROJET	3 000,00	3,75%
COÛTS DE STRUCTURE	23 000,00	28,75%
Total	80 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC ïle-de-France (S)	15 000,00	18,75%
Dpt Essonne (S)	12 000,00	15,00%
Ville de Paris (S)	8 000,00	10,00%
Contributions structures partenaires sur le projet	5 000,00	6,25%
Région Île-de-France	40 000,00	50,00%
Total	80 000,00	100,00%

Annexe 8 - Avenant et fiche projet modifiee - CIRQUE DE DEMAIN

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP2020-455 du 18 novembre 2020

AU TITRE DE L'AIDE AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS DE SPECTACLE VIVANT A RAYONNEMENT REGIONAL

N°CP 2021-044 (dossier n° EX051930)

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée la " Région "
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ASSOCIATION FRANCAISE CIRQUE DEMAIN
dont le statut juridique est : Association
dont le siège social est situé au : 37 AVENUE DES TERNES - 75017 PARIS
ayant pour représentant : Monsieur Alain PACHERIE ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :
En vertu de la délibération n° CP2020-455 du 18 novembre 2020 une subvention d'un montant maximum de 35 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional.
A la suite d'une erreur intervenue dans la fiche projet, la date de fin de projet est modifiée.
Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021 font l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 : Modification de l'annexe fiche projet
Le paragraphe « Dates prévisionnelles » de la fiche projet est remplacé par les dispositions suivantes :
« Dates prévisionnelles » : 8 juin 2020 - 18 novembre 2023

ARTICLE 2 : Date d'effet de l'avenant
Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dispositions complémentaires
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le .....

M.
(*signature, qualité et cachet du bénéficiaire*)

Le.....

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

Commission permanente du 18 novembre 2020 - CP2020-455
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-044

DOSSIER N° EX051930 - Aide aux festivals - ASS FRANCAISE CIRQUE DEMAIN - CP NOVEMBRE 2020

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	690 000,00 € HT	5,07 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS FRANCAISE CIRQUE DEMAIN
Adresse administrative : 37 AVENUE DES TERNES
75017 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain PACHERIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juin 2020 - 18 novembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Festival du Cirque de demain est fondé en 1977 par Isabelle et Dominique Mauclair qui imaginent une manifestation exceptionnelle où, pour la première fois, de jeunes artistes de cirque vont avoir la possibilité de présenter leur art devant un jury international et un public curieux et enthousiaste. Dirigé aujourd'hui par Alain Pacherie, le festival, devenu une référence du secteur, rassemble chaque année des dizaines d'acrobates, d'équilibristes, de clowns, de jongleurs et de trapézistes qui sont tout aussi bien fraîchement sortis de l'école que des talents plus confirmés, de parfaits autodidactes ou bien encore des artistes issus de familles de cirque.
Le Festival, qui se déroule au Cirque Phénix sur la pelouse de Reuilly (Paris 12) est aussi une rencontre incontournable du milieu du cirque, accueillant les artistes et professionnels du monde entier pendant 4 jours. Chaque année, 24 numéros, «extraits de spectacles, projets,etc… » sont présentés devant un jury formés de personnalités éminentes issues du monde des arts et d'artistes de renom qui décerne médailles d'or, d'argent et de bronze. Différentes conférences, animées par des historiens et/ou de grands professionnels du cirque, sont également organisées. Le festival accueille des délégations d'élèves d'écoles de cirque et le tableau d'ouverture et la barrière est confié à l'une d'entre elles (ENACR).

L'Association du Festival Mondial du Cirque de Demain a également à coeur de rendre plus accessible les nouvelles propositions artistiques des jeunes circassiens aux publics scolaires ou venant de structures éducatives et propose une politique tarifaire à l'égard des jeunes. Enfin, la chaine Arte capte le Festival depuis de nombreuses année et organise la diffusion en direct des spectacles.
Le festival reçoit le soutien du Ministère de la Culture et de la Ville de Paris.
La 42ème édition du Festival Mondial du Cirque de Demain se déroulera du 28 au 31 janvier 2021.

Bilan 2020 : 13 000 spectateurs, 27 équipes artistiques dont 25 émergentes, 4 projets menés avec des lycéens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	185 651,00	26,91%
Dépenses techniques	280 710,00	40,68%
Action culturelle	27 000,00	3,91%
Communication	70 479,00	10,21%
Coûts de structure	126 160,00	18,28%
Total	690 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ministère de la culture-DGCA sollicité	80 000,00	11,59%
Région Ile-de-France	35 000,00	5,07%
Ville de Paris obtenu	19 500,00	2,83%
Sociétés civiles	22 000,00	3,19%
Recettes propres	533 500,00	77,32%
Total	690 000,00	100,00%

Annexe 9 - Avenant et fiche projet modifiee - RAVIV

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP2020-133 du 4 mars 2020

AU TITRE DE L'AIDE AUX RESEAUX FRANCILIENS DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT

N°CP 2021-044 (dossier n° EX048010)

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée la " Région "
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : RESEAU DES ARTS VIVANTS EN IDF
dont le statut juridique est : Association
dont le siège social est situé au : 221 RUE DE BELLEVILLE – 75019 PARIS
ayant pour représentant : Madame Eugénia Atienza ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part

Après avoir rappelé ce qui suit :
En vertu de la délibération n° CP2020-133 du 4 mars 2020 une subvention d'un montant maximum de 40 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant.
A la suite d'une erreur intervenue dans la fiche projet, les indications relatives au plan de financement, à la base subventionnable et au taux d'intervention régionale sont modifiés.
Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021 font l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

Par délibérations n° CP 20 CP2020-133 du 4 mars 2020 et n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation du projet RESEAU DES ARTS VIVANTS EN IDF tel que proposé dans la fiche projet n° EX048010.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 49,87 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 80 200 € TTC, soit un montant maximum de subvention de 40 000 €. »

ARTICLE 2 : Modifications de l'annexe fiche projet

Le paragraphe « détail du calcul de la subvention », le plan de financement prévisionnel et le tableau récapitulatif de la fiche projet sont remplacés par les dispositions telle que proposés dans la fiche projet annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 : Dispositions complémentaires
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le	**Le**.....
M. (*signature, qualité et cachet du bénéficiaire*)	Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

Commission permanente du 4 mars 2020 - CP2020-133
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-044

DOSSIER N° EX048010 - RESEAU DES ARTS VIVANTS EN IDF - RENOUVELLEMENT 2020

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	80 200,00 € TTC	49,87 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU DES ARTS VIVANTS EN IDF
Adresse administrative : 204 RUE DE CRIMEE
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame EUGENIA ATIENZA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Fondé en 2008, le Réseau des Arts Vivants en Ile-de-France est un réseau de compagnies qui rassemble 69 structures. Ses objectifs sont de contribuer à la professionnalisation et à la structuration des compagnies à travers l'accompagnement à la mise en œuvre de projets collectifs et mutualisés et de répondre aux besoins des compagnies : partage d'espaces de répétition sur les mois d'été (47 compagnies accueillies dans 4 lieux en 2019), partage d'un local de stockage et de matériel (86 m², 7 compagnies), partage d'un bureau administratif et accompagnement administratif de compagnies émergentes (24 m², 10 cies), animation d'ateliers critique solidaire (en 2019, 4 ateliers pour 22 participants) et de rencontres (3 Apéraviv en 2019).
Son conseil d'administration est composé de 10 membres. En 2019, l'équipe de Raviv était composé de 2 salariées à temps plein qui coordonnent l'implication de 80 bénévoles. Son budget est autofinancé à un tiers par des recettes propres et aux deux tiers par des subventions publiques.
Bilan 2019 : Le bureau mutualisé ne correspondant plus aux besoins des compagnies, Raviv réfléchit à un nouveau projet plus adapté. En terme de développement des partenariats, des rendez-vous ont eu lieu avec les DAC du 91, du 77 et du 95 mais aussi avec les mairies d'arrondissement de Paris (en particulier la mairie du 19ème). Dans le cadre de leur projet de modules destinés à accompagnés la professionnalisation des jeunes diplômés, Raviv a rencontré différents conservatoires (Paris, La Courneuve, Aubervilliers), l'ETD 91 et l'école Auvray Nauroy.
Projet 2020 : L'équipe de Raviv est en cours de renouvellement et évolue dans sa composition. Le réseau va bénéficier d'un DLA dont l'enjeu principal est de revoir le positionnement du réseau (valorisation du volet accompagnement et structuration). Un forum sur la mutualisation en partenariat avec le Synavi et la FRAIF aura lieu au printemps prochain. Raviv réfléchit à une extension à l'année du partage d'espaces de

répétitions avec des présentations publiques de travaux avec des lieux situés en grande couronne (FTVO, Collectif 77...). Suite à l'étude sur les compagnies adhérentes dans le cadre d'une observation participative et partagée (19 entretiens menés en 2019), Raviv prévoit de produire un rapport courant 2020 sur l'ensemble des compagnies qui sont passées par le réseau pour lequel ils vont solliciter la DRAC IDF. Enfin, Raviv souhaite nouer de nouveaux partenariats, notamment côté ESS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite des autres aides régionales sollicitées.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNÉE 2020 AIDES AUX RÉSEAUX FRANCILIENS DE SPECTACLE VIVANT - RÉGION ÎLE-DE-FRANCE						
NOM DU RÉSEAU : RAVIV - Réseau des Arts Vivants en Ile-de-France						
Le budget est TTC (net de taxe selon l'article 294 bis du CGI)						
CHARGES	**HT OU TTC €**	**%**	**PRODUITS**	**Indiquer si acquis ou sollicité**	**HT OU TTC €**	**%**
ACHATS	**35 488 €**	**56%**	**SUBVENTIONS ÉTAT**		**5 000 €**	
Fournitures administratives + impressions	1 000 €		DRAC ÎLE-DE-FRANCE	sollicité	**2 000 €**	**1%**
Fournitures et petits équipements	1 500 €		FDVA - DRJCS	sollicité	**3 000 €**	**2%**
Achats de spectacle, prestations artistiques	0 €		**SUBVENTIONS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**		**55 000 €**	**70%**
Projets de mutualisation	32 988		**Région Île-de-France** **Aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant**	sollicité	**40 000 €**	**30%**
SERVICES EXTÉRIEURS	**5 926 €**	**4%**	Région Île-de-France autre dispositif : Aide à l'incubation et au compagnonnage	à remplir	**15 000 €**	**11%**
Assurance	276 €		**Département 1** (préciser lequel) ……	à remplir		**0%**
Documentation	150 €		**Département 2** (préciser lequel) ……	à remplir		**0%**

Mutualisation et bureaux du réseau	5 500 €		**Commune 1** (préciser lauelle) ……..	à remplir		**0%**
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**5 475 €**	**4%**				
Honoraires	2 200 €		**EPCI** (préciser) …….	à remplir		**0%**
Publicité	900 €		**EPCI** (préciser) …….	à remplir		**0%**
Voyages et déplacements, défraiements	350 €		**SUBVENTIONS EUROPÉENNES**		**0 €**	**0%**
Réceptions	1 200 €		Préciser……..	à remplir		
Téléphone, frais postaux	700 €		**AUTRES FINANCEMENTS**		**0 €**	**0%**
Cotisations, formations, séminaires, frais bancaires	125 €		SOCIÉTÉS CIVILES : ……	à remplir		
IMPÔTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	**0 €**	**0%**	SOCIÉTÉS CIVILES : ……	à remplir		
……..			Aides à l'emploi	à remplir		
CHARGES DE PERSONNEL	**48 311 €**	**36%**	Autres :…….	à remplir		
Salaires et charges personnel permanent	35 993 €		**RECETTES PROPRES**		**35 200 €**	**26%**
Salaires et charges personnel non permanent	9 918 €		Recettes d'activité : Participation des compagnies		**22 000 €**	
Autres charges de gestion courante :	0 €		Adhésions		**3 200 €**	
Amortissement, fonds dédiés	0 €		Autres recettes: Fondation de France	**sollicité**	**10 000 €**	
Indemnités de stage	2 400 €					
TOTAL CHARGES	**95 200 €**		**TOTAL PRODUITS**		**95 200 €**	

Annexe 10 - Avenant et fiche projet modifiee - Transfert vers PHENOMENES

AVENANT DE TRANSFERT
A LA CONVENTION N° CP2020-364 DU 23 SEPTEMBRE 2020

AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION

N°CP 2021-044 (dossier n° EX050387)

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée la " Région "
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : PHENOMENES
dont le statut juridique est : Association
dont le siège social est situé au : 28 RUE DES NOYERS - 93170 BAGNOLET
ayant pour représentant : Madame CLAIRE BOURDIER ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

En vertu de la délibération n° CP2020-364 du 23 septembre 2020 une subvention d'un montant maximum de 10 000 € a été attribuée à l'association MAJOR.ETTE au titre de l'aide à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant.
Suite au changement de nom de l'association MAJOR.ETTE et d'adresse, l'association PHENOMENES (tiers n°EXM04790) porte désormais l'intégralité de l'activité de l'ancienne association MAJOR.ETTE conformément à la déclaration de modification faite à la Préfecture de Seine saint Denis, du 7 juillet 2020. Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2021 font l'objet du présent avenant.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention fonctionnement attribuée par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional CP2020-364 du 23 septembre 2020 à MAJOR.ETTE, vers PHENOMENES qui reprend le projet. PHENOMENES s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de MAJOR.ETTE à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention précitée.

La Région a attribué à MAJOR.ETTE une subvention correspondant à 38,69 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable qui s'élève à 25 847,00 € TTC., soit un montant maximum de subvention 10 000,00 €.

Les versements doivent être à effectuer à :
PHENOMENES
28 RUE DES NOYERS - 93170 BAGNOLET
N° de Siret : 841094956 - 00023
N° IBAN à créditer : FR76 1027 8060 4900 0207 4100 197
Nom de la Banque : CREDIT MUTUEL

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 2 :

La partie « PRESENTATION DE L'ORGANISME » de la fiche projet n° EX050387 annexée à la délibération n° CP2020-364 du 23 septembre 2020 est modifiée comme suit :
Dénomination : PHENOMENES
Adresse du siège social : 28 RUE DES NOYERS - 93170 BAGNOLET
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CLAIRE BOURDIER, Présidente

ARTICLE 3 :
Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 :
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comprend 2 annexes :
1. La fiche projet approuvée par délibération n° CP 2021-044 du 21 janvier 2020 telle que modifiée par le présent avenant
2. La convention entre la Région et MAJOR.ETTE approuvée par délibération n° CP2020-364 du 23 septembre 2020.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le .....

M.
(*signature, qualité et cachet du bénéficiaire*)

Le.....

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

Commission permanente du 23 septembre 2020 - CP2020-364
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-044

DOSSIER N° EX050387 - Aide à la diffusion - PHENOMENES - CP SEPTEMBRE 2020

Dispositif : Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001181)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant	25 847,00 € TTC	38,69 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PHENOMENES
Adresse administrative : 28 RUE DES NOYERS
93170 BAGNOLET
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CLAIRE BOURDIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 mai 2020 - 23 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Major.ette est une structure d'accompagnement et de management d'artistes créée en 2018 par Laura Marquez (ancienne programmatrice à l'Entrepôt, et actuellement chef de projet et bookeuse chez Adone Productions) et Carole Chichin (anciennement membre de l'équipe de direction et de programmation de La Menuiserie et du Festival TaParole actuellement chargée de projet culturels à la Ville de Pantin). Elles ont été amenées depuis plus de dix ans à travailler au plus près des équipes artistiques, tant en accueil du côté organisateur, que sur un accompagnement en développement - production sur le long terme. Elles accompagnent aujourd'hui trois artistes féminines, Gisèle Pape, La Fonta, Estelle Meyer.

Les concerts d'Estelle Meyer offrent un espace musical pour retrouver la forme spectaculaire de son livre-disque. Il en résulte un spectacle mêlant chanson, musique, théâtre, poésie, chant lyrique...
Pour sa carte blanche au Théâtre 14, elle fera un concert avec ses musiciens habituels ainsi qu'une soirée en duo avec Jasser Haj Youssef à la viole de gambe, rencontrée à l'Institut du Monde Arabe. Une 3ème soirée avec Raphaële Lannadère et Maxime Delpierre évoquera la figure de la sorcière.
Les Plateaux Sauvages continuent à accompagner cette équipe, après un accueil en résidence en 2019, en la programmant sur 3 représentations.

Elle sera également accueillie à La Batterie, scène dédiée aux musiques actuelles, qui s'autorise un risque en programmant un spectacle de cette esthétique.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :
- PARIS
- PARIS
- GUYANCOURT
- LA NORVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	7 794,00	24,59%
Dépenses techniques, logistique, sécurité	9 120,00	28,78%
Communication	5 500,00	17,35%
Part des coûts de structure	9 279,00	29,28%
Total	31 693,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la diffusion	15 846,00	50,00%
Spedidam	1 376,00	4,34%
FONPEPS	1 530,00	4,83%
Recettes propres	12 941,00	40,83%
Total	31 693,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-046
DU 21 JANVIER 2021

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2021)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et par délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017 relative à la politique régionale du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien, modifiée par la délibération n° CR 2019-040 du 19 septembre 2019 ;

VU la délibération n° CP 2018-480 du 17 octobre 2018 relative notamment à l'adoption des avenants types aux conventions de permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs et les fabriques ;

VU La délibération n° CP 2018-523 du 21 novembre 2018 relative notamment à l'adoption des conventions types pour la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques, les lieux et opérateurs et les fabriques ;

VU La délibération n° CP 2018-583 du 21 novembre 2018 au titre de la convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs ;

VU La délibération N°CP 2019-164 du 22 mai 2019 relative notamment au renouvellement de la convention quadriennale de permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs à la SARL Rato Diffusion porteuse du projet de Théâtre ouvert ;

VU le budget de la Région Ile-de-France 2021 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-046 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-

France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle au soutien des projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de **30** subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 662 000 €.**

Subordonne le versement de 16 subventions à la signature d'avenants conformes aux avenants types adoptés par délibération n° CP 2018-480 du 17 octobre 2018 et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Décide d'acter le transfert de la convention quadriennale n° 19003935 initialement conclue avec la SARL Rato Diffusion (tiers n° R26925) par la délibération n° CP2019-164 du 22 mai 2019 vers l'association Centre national des dramaturgies contemporaines Théâtre Ouvert (tiers n° EXM06040) n° de dossier EX053830.

Approuve l'avenant à cette convention figurant en annexe 2 à la présente convention.

Subordonne le versement de la subvention n° EX053830 à la signature de cet avenant et autorise la présidente du conseil régional d'Ile-de-France à le signer.

Subordonne le versement de 13 subventions à la signature d'une convention quadriennale conforme aux conventions types approuvées par la délibération CP 2018-523 du 21 novembre 2018 et autorise la Présidente du Conseil Régional à signer ces conventions.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **1 662 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs » : Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-005, « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100504 « Développement de la permanence artistique », du budget 2021.

Article 2 :

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

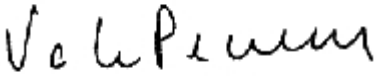

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021

21/01/2021 15:43:06

(référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100271-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 FICHES PROJET

DOSSIER N° EX051070 - 8 AVRIL - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	394 200,00 € HT	7,61 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 8 AVRIL
Adresse administrative : 5 RUE LE GOFF
75005 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JOSE ALFARROBA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Thomas Quillardet a créé la compagnie du 8 AVRIL en 2015, Elle est dédiée à la mise en scène de narrations inédites où l'écriture et l'acteur sont toujours au centre de la démarche. Les textes peuvent être issus de romans, de recherches documentaires, d'improvisations, de collectage de paroles ou de scénarios de films. Les spectacles de 8 AVRIL interrogent la paternité, le souvenir, la mémoire collective, des fragments de vie de l'enfance et l'adolescence, en ramenant ces explorations de l'intime à des questions de société actuelles. La compagnie s'attache à diffuser largement son répertoire. La Drac est le principal financeur public (conventionnement).

Pour le projet PAC, la compagnie poursuivra son implantation territoriale en qualité d'artiste associé du théâtre de Chelles où il est installé depuis 2018, artiste complice au théâtre de Vanves, en résidence à Sartrouville, et en 2021 à laTempête à Paris. Plusieurs créations seront menées : une création jeune public dédiée aux super-héros, création "Une télévision Française" et une fable politique d'après le scénario de Rohmer "L'Arbre, le maire et la médiathèque". Un important volet d'appropriation sera construit avec les structures sociales et établissements scolaires notamment les lycées : projet

participatif « Les chansons sont des armoires » issu d'un collectage de paroles sur les chansons fétiches, un projet d'éducation aux médias « Les ateliers du journalisme» autour de la création "Une Télévision française" ainsi que des rencontres débat chaque trimestresur des sujets d'actualité avec un lieu partenaire . Outre ses créations, la compagnie diffusera son répertoire (91 représentations dont 58 en Ile-de- France pour la saison 2020/21) : L'Histoire du rock (reprise 2019) L'Encyclopédie des super-héros (janvier 2020) Ton Père (création automne 2020) et Où les cœurs s'éprennent (reprise juin 2021).

La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle pour la période 2021-2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées du projet PAC déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS
- CHELLES
- SARTROUVILLE
- VANVES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES CREATION DIFFUSION RESIDENCES	356 430,00	84,02%
DEPENSES D'ACTIONS CULTURELLES	11 670,00	2,75%
PART DE COUTS DE STRUCTURE	56 100,00	13,22%
Total	424 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DEMANDE REGION IDF PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE	60 000,00	14,14%
DRAC ACQUIS	50 000,00	11,79%
VILLE DE PARIS SOLLICITE	9 500,00	2,24%
FONPEPS SOLLICITE	15 000,00	3,54%
SOCIETES CIVILES	51 000,00	12,02%
RECETTES PROPRES	238 700,00	56,27%
Total	424 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX051112 - J'Y PENSE SOUVENT - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	198 900,00 € HT	12,57 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : J'Y PENSE SOUVENT
Adresse administrative : 58 RUE BEAUMARCHAIS
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NATHALIE SEMBINELLI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
L'association J'y pense souvent (…) porte la production et la diffusion des projets chorégraphiques de Vincent Dupont (11 créations depuis 2002). Les créations portées par la compagnie développent un travail à la croisée de plusieurs esthétiques qui déplace les définitions attendues de l'art chorégraphique. Dans cette démarche, la compagnie a déjà produit d'autres formats artistiques (film chorégraphique, exposition installation).
Depuis ses débuts Vincent Dupont interroge dans ces créations le mouvement et le son. Il travaille sur l'environnement, l'espace ou les troubles de la perception (Stéréoscopia – 2014, deux chorégraphies presque semblables mises en parallèle, Mettre en pièce(s) - 2016, pour six danseurs et un manipulateur qui interpelle son audience, Cinq apparitions successives – 2019…). Depuis quelques années, ses projets font appel aux images de synthèse et à la réalité virtuelle.
Sensible aux enjeux de la transmission, la compagnie organise également régulièrement des workshops et ateliers.
Depuis septembre 2019, la compagnie est en résidence longue d'artiste associé au Centre des arts d'Enghien-les-Bains, pour quatre saisons avec une aide à la résidence du CD 95. L'association est

soutenue par la DRAC Île-de-France au titre de l'aide à la compagnie chorégraphique conventionnée.

Le projet PAC de la compagnie porte sur la résidence longue de Vincent Dupont au Centre des Arts d'Enghien (de 2019-2020 à 2022-2023).
En 2021, en parallèle de la création d'Attraction et des répétitions du projet No reality now, la compagnie mettra en place des cycles longs d'ateliers avec différents publics : poursuite du travail avec la compagnie de danseuses amateures Les Tournesols, ateliers avec le public scolaire (école et collège d'Enghien), mise en place d'ateliers avec deux lycées (Camille Saint-Saëns de Deuil la Barre et Gustave Monod d'Enghien-les-Bains). Un travail avec des maisons de retraite est également envisagé.
En 2022 et 2023 le travail engagé se poursuivra, un travail avec les élèves danseurs de l'Ecole de musique et de danse d'Enghien-les-Bains est envisagé. Les différents groupes, ainsi qu'une chorale amateure, participeront à une création partagée, réécriture de la pièce Cinq apparition successives dont les interprètes seront les amateurs.
Pour la suite de l'implantation de la compagnie en Île-de-France, une nouvelle résidence longue est recherchée, la discussion est en cours avec les Laboratoires d'Aubervilliers.
Les autres partenaires des saisons à venir (diffusion, résidences de création…) sont la Fondation Royaumont, le Réseau Escales Danse, le CDCN Atelier de Paris – Carolyn Carlson, Théâtre de la Ville – Paris, Centre national de la danse – Pantin, Théâtre de la Cité internationale…

La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle pour la période 2021-2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- PARIS
- AUBERVILLIERS
- PANTIN
- ASNIERES-SUR-OISE
- ENGHIEN-LES-BAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	169 600,00	75,75%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	6 000,00	2,68%
AUTRES DEPENSES	48 300,00	21,57%
Total	223 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IdF (a)	80 000,00	35,73%
Région Ile-de-France PAC	50 000,00	22,33%
CD 95 (a)	4 300,00	1,92%
RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	89 600,00	40,02%
Total	223 900,00	100,00%

DOSSIER N° EX051230 - COMPAGNIE LES FRERES KAZAMAROFFS - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	125 000,00 € HT	16,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE LES FRERES KAZAMAROFFS
Adresse administrative : 45 RUE D ABLON
91200 ATHIS-MONS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CLAUDE BERNON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
La compagnie Les Frères Kazamaroffs est une compagnie de cirque actuel, fondée en 1997 par Benoit Belleville (jongleur, acrobate) et Gérard Clarté (jongleur). Un chargé d'administration et une chargée de production travaillent au service de la compagnie.
Après avoir sillonné 9 pays de l'Est et joué sur les routes, la compagnie s'implante en 2014 à Villeneuve Saint Georges pour 5 ans avec le projet "La Yourte dans ma ville", un centre culturel itinérant qui peut s'implanter dans les quartiers politiques de la ville ainsi qu'une école de cirque éphémère. En 2019, Le projet "La Yourte dans la ville" se développe, en lien avec les associations locales à Grigny où la compagnie s'établit avec une convention d'implantation pour trois ans renouvelable.
La Compagnie est soutenue financièrement par le Département de L'Essonne et du Val-de-Marne, la Ville de Grigny et la Drac Ile-de-France.

La Compagnie des frères Kazamaroffs crée un langage personnel, mélange d'arts visuels et sonores, jonglerie et musiques éléctroacoustiques. Avec son centre culturel itinérant, l'Agora Mobile, lauréate du

Label Action Innovante de l'EPT12 Grand Orly Seine Bièvre en 2019, la compagnie les Frères kazamaroffs s'implante dans différents quartiers pour apporter la culture au plus près des habitants. Cet Agora Mobile, qui comprend notamment une école de cirque itinérante, circule sur la saison 19/20 à Grigny, à Vitry sur Seine, Choisy le Roi ou encore Athis-Mons. La compagnie créée et diffuse ses spectacles sous ses yourtes mais également en salle.
La convention d'implantation sur le territoire de 3 ans avec la ville de Grigny en 2019 est composée d'actions culturelles et de créations. Leur prochain spectacle "l'odeur de la terre" prévue fin 2020 sera crée au centre culturel des bords de scènes à Juvisy sur Orge avec 3 représentations prévues. En 2021, la compagnie sera en résidence de création au Théâtre de Corbeil-Essonnes. Elle prévoit également l'embauche d'un chargé de diffusion et de coordination des projets.

La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle pour la période 2021-2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :
- PARIS
- CORBEIL-ESSONNES
- JUVISY-SUR-ORGE
- GRIGNY
- NANTERRE
- CHOISY-LE-ROI
- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création, diffusion	93 676,00	61,63%
Dépenses d'action culturelle	22 755,00	14,97%
Coûts de structure	35 569,00	23,40%
Total	152 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Ile-de-France sollicité	19 000,00	12,50%
Ministère Cohésion sociale sollicité	17 000,00	11,18%
Région Ile-de-France	47 000,00	30,92%
CD 91 sollicité	8 000,00	5,26%
CD 94 sollicité	3 000,00	1,97%
Ville de Grigny acquis	10 000,00	6,58%
Ville de Choisy le Roi sollicité	3 000,00	1,97%
-Ville de Vitry-sur-Seine sollicité	3 000,00	1,97%
Partenaires privés	10 000,00	6,58%
Sociétés civiles	8 000,00	5,26%
Recettes propres	24 000,00	15,79%
Total	152 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX051239 - LES PORTEURS D'OMBRE - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	570 958,00 € HT	4,38 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES PORTEURS D'OMBRE
Adresse administrative : 44 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
93130 NOISY LE SEC
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DAVID CHRISTOFFEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Les Porteurs d'ombre est une association créée à l'initiative de la chorégraphe Dominique Brun.
De 2012 à 2019, les projets et créations de Dominique Brun étaient portés en production déléguée par l'association du 48, dont la direction artistique était conjointement assurée par Dominique Brun et Sylvain Prunenec. La chorégraphe a fait le choix de créer une nouvelle structure, Les Porteurs d'ombre, pour produire et développer ses projets. L'association qui compte 6 créations à ce jour, s'attache à la redécouverte de notre patrimoine chorégraphique, non pas d'un point de vue muséal, mais en suscitant la mise en relation entre les archives disponibles et les interprètes d'aujourd'hui. Elle favorise l'utilisation de la kinétographie Laban, mais aussi de nombreuses sources et archives qui permettent d'appréhender et de redonner vie à des écritures passées, souvent oubliées. Elle porte un regard résolument contemporain sur ces œuvres d'autrefois et souhaite leur redonner une visibilité au terme d'un travail d'interprétation, ne cherchant pas à reconstruire mais plutôt à réinventer.
La compagnie est conventionnée DRAC et obtient le soutien du conseil départemental de Seine-Saint-Denis.
Pour son projet de PAC, la compagnie Les Porteurs d'ombre est accompagnée par 5 lieux franciliens : le

Théâtre Jean Vilar de Suresnes (92) pour une résidence, le Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France (93) pour une résidence, coproduite et soutenue par le Département du 93, et des actions territoriales, le Théâtre Paul Eluard à Bezons (95) pour plusieurs diffusions, des actions de sensibilisations et des conférences, le Théâtre National de Chaillot à Paris, pour une série de représentations, des ateliers musique et danse et des actions de transmission, enfin le Théâtre de Maisons-Alfort (94) pour de la diffusion et des ateliers. 6 créations sont prévues d'ici 2024, dont une jeune public, ainsi que la poursuite des projets autour de Nijinska qui a donné lieu à de grandes formes. A ce jour 71 représentations des différentes pièces de Dominique Brun sont programmées, dont 35 en Île-de-France. De nombreux ateliers, conférences, transmission seront menés, notamment à destination de publics lycéens.

La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle pour la période 2021-2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :
- NOISY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création, diffusion	473 485,00	80,12%
Dépenses d'action culturelle	19 688,00	3,33%
Part des coûts de structure	97 785,00	16,55%
Total	590 958,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC Equipes artistiques	45 000,00	7,61%
DRAC Île-de-France - Conventionnement (acquis)	100 000,00	16,92%
DRAC Île-de-France - Action territoriale (acquis)	16 500,00	2,79%
Rectorat (sollicité)	2 000,00	0,34%
FONPEPS	8 000,00	1,35%
Adami	12 500,00	2,12%
Recettes propres	406 958,00	68,86%
Total	590 958,00	100,00%

DOSSIER N° EX051245 - ASSOCIATION MEME-ICI - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	86 000,00 € HT	23,26 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEME ICI
Adresse administrative : 23 RUE RAMPONEAU
75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DENIS DELBAERE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Ici Même est une compagnie d'imagination urbaine dirigée par l'artiste Mark ETC depuis 1993. Il a mis en scène 13 créations diffusées en tournée et dirige une cinquantaine d'interventions sur des sites spécifiques. Associée au Théâtre Brétigny, (scène conventionnée d'intérêt national art et création de 2013 à 2016), la compagnie partage son activité entre créations nationales, interventions territoriales et ingénierie culturelle. La compagnie s'est fait connaître par des "surprises urbaines" ou des spectacles "embusqués" telles que vrais faux équipements urbains, vraies fausses maisons aux dimensions de places de parking, vraies fausses opérations de City-marketing avec un travail de l'acteur sur un mode vériste. La compagnie a un local à Trilport (77) dans un atelier industriel, et a de multiples lieux franciliens partenaires.

Le projet de permanence artistique et culturelle sera centré sur le projet «la Minute papillon» implanté sur différents territoires franciliens. Il se construit sur des interventions avec des publics sur un bassin de population à travers un protocole d'exploration et des productions participatives. Ce projet participatif réalisé sur 4 ans, de 74 portraits collectifs spectaculaires à l'échelle de l'Ile-de-France, fera l'objet de

captations vidéo qui seront diffusées sur un site dédié. Des ateliers seront menés avec des patients, des soignants, des habitants et des lycéens (notamment lycée St Frédéric et Jean Monnet -78). La compagnie mènera également une création en résidence "faute de tout pour faire un monde" avec le soutien de partenaires nationaux et franciliens (La Chartreuse, La Faïencerie, le Moulin Fondu, le théâtre 71...), et diffusera son répertoire sur le territoire francilien et au national. La compagnie sera en résidence pour la 1ère année principalement au Centre Coubert Vertical Détour (77), Le Syctom d'ivry (94) , la Barbacane à Beynes (78), Malakoff, Animakt (91) et le Moulin Fondu (95), Houdremont (93).

La commission PAC s'est réunie le 9 novembre 2020. Au vu du projet présenté, elle a émis un avis favorable pour l'entrée en conventionnement de permanence artistique et culturelle au titre des équipes artistiques, ce pour la période 2021- 2024.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- PARIS
- TRILPORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION DIFFUSION RESIDENCES	69 400,00	72,29%
DEPENSES D'ACTIONS CULTURELLES	25 100,00	26,15%
PART DE COUTS DE STRUCTURE	1 500,00	1,56%
Total	96 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DEMANDE AIDE PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE REGION IDF	30 000,00	31,25%
DRAC IDF ACQUIS	15 000,00	15,63%
MECENAT	5 000,00	5,21%
RECETTES PROPRES	46 000,00	47,92%
Total	96 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-046

DOSSIER N° EX051260 - COD COMPAGNIE OLIVIER DUBOIS - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	567 085,00 € HT	4,41 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COD
Adresse administrative : 52 BOULEVARD DE MAGENTA
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur LAURENT GOUMARRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Olivier Dubois, chorégraphe et danseur reconnu, a commencé comme interprète notamment pour Angelin Preljocaj, le Cirque du Soleil, Jan Fabre, Dominique Boivin et Sasha Waltz. Il fonde en 2007 la Compagnie Olivier Dubois, dont il a repris l'activité en 2018 après 4 ans d'interruption pour diriger le Centre chorégraphique national de Roubaix. Le Chorégraphe est artiste associé du 104 depuis 2019, et du TPE de Bezons. La compagnie a créé 3 nouvelles pièces de petites et grandes formes ces 3 dernières années : « le solo Pour sortir au jour » (2018), « Tropismes » pièce pour 9 interprètes (2019) et la création d'Itmahrag, production franco-égyptienne (2020). La compagnie est fortement impliquée dans la transmission et mène des actions culturelles avec les lycéens dans le cadre de sa résidence au 104. Elle diffuse au national et à l'international son répertoire de 7 pièces chorégraphiques : "Mémoires d'un seigneur", "Prêt à Baiser", "Tragédie", "Itmahrag", "Tropismes", "A nos Faunes" et "Pour sortir au jour". La compagnie bénéficie du soutien de la DGCA au titre du conventionnement compagnie nationale.
Le projet de permanence artistique et culturelle s'appuie sur un partenariat territorial entamé dans le Val d'Oise en 2018/19 avec le Théâtre Paul Eluard de Bezons et qui s'élargit avec le réseau départemental

Escale Danse, qui lui permet de mener d'importants projets avec des lycéens. La compagnie mènera plusieurs créations : "Itmahrag" (créé à Mulhouse en 2021), "Décalogue 1ère partie" en 2021, "Décalogue 2è partie" en 2022, "La Divine Partie" en 2023 et 2024. Pour la 1ère année de la convention elle sera en résidence de création sur "Itmahrag" au 104, sur des ateliers au TPE de Bezons (report 2020). La compagnie mène un important projet avec Bezons et le réseau Escale Danse (printemps 2021) sur l'adaptation du spectacle "Tragédie 95" avec des amateurs et l'adaptation "d'Itmahrag" avec des lycéens (Ville de Bezons, St Ouen l'Aumône, Jouy le moutier, Cergy, Goussainville, Gonesse, Garges les Gonesse, Fosses, Mitry Mory, Marny La Ville). Elle mènera des ateliers pour les danseurs professionnels, un projet de collectage au 104, diverses actions seront menées notamment à destination de lycéens (autour de la création « Itmahrag », médiation autour de divers spectacles). Elle diffusera largement son répertoire 53 représentations dont 26 en Île-de-France sont prévues en 20/21.

La commission PAC s'est réunie le 9 novembre 2020. Au vu du projet présenté, elle a émis un avis favorable à l'entrée en conventionnement au titre de la permanence artistique et culturelle équipes artistiques de spectacle vivant. Ce pour la période 2021-2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles du projet PAC déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES CREATION DIFFUSION RESIDENCES	466 548,00	72,66%
DEPENSES ACTIONS CULTURELLES	71 817,00	11,18%
PART COUTS DE STRUCTURE	103 720,00	16,15%
Total	642 085,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DEMANDE AIDE PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE REGION IDF	100 000,00	15,57%
MINISTERE DE LA CULTURE QUOTE PART SOLLICITE	101 293,00	15,78%
DPT 95 EN COURS	5 000,00	0,78%
RECETTES PROPRES	435 792,00	67,87%
Total	642 085,00	100,00%

DOSSIER N° EX051287 - LA COMPAGNIE NOVA - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	167 732,35 € TTC	11,92 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMPAGNIE NOVA
Adresse administrative	:	12 IMPASSE HONOR BERTIN 93170 BAGNOLET
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Lorraine PEYNICHOU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
La Compagnie Nova est créée en 2007 par Margaux Eskenazi. L'inscription en Seine-Saint-Denis fut au cœur même du projet avec différentes résidences (Bobigny, Villepinte, Stains...) qui ont permis de tisser des liens de confiance avec les lieux, la mise en place de partenariats avec des structures locales et des actions avec les publics qui s'inscrivent dans un processus de recherche pour les créations. En 2016, Margaux Eskenazi lance avec Alice Carré le diptyque "Ecrire en pays dominé" avec : « Nous sommes de ceux qui disent non à l'ombre » et « Et le cœur fume encore ». Ces deux spectacles consacrés aux poétiques de la décolonisation et aux amnésies coloniales s'ancrent très activement dans la société contemporaine et pense l'intime et le politique comme les deux faces d'une même histoire. Ils sont nés grâce à des temps de résidence, de rencontres et de travail sur trois années en implantation dans différentes villes qui ont soutenu les projets : Villepinte, Les Lilas, Stains et Mantes-la-Jolie. La recherche qui est menée est à la jonction d'un théâtre documentaire et d'un théâtre de fiction.
Son matériau d'écriture a deux fondements. Il s'appuie sur des auteurs (Césaire, Damas, Kateb, Djebar, Glissant) et sur les actions culturelles et la rencontre avec les publics. Les actions s'inscrivent toujours dans un processus de recherche et d'écriture.

La compagnie est soutenue par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Le projet PAC de la compagnie s'appuie, d'une part, sur son implantation depuis quelques années en Seine Saint-Denis, et notamment au TGP de Saint-Denis où la nouvelle directrice, Julie Deliquet, souhaite continuer à soutenir la compagnie, ainsi qu'à Stains, les Lilas, Villepinte, et d'autre part, sur de nouveaux partenariats de résidence, diffusion et coproductions noués à Fresnes, La Norville et Mantes-la-Jolie ou encore Le Vésinet. Pour les 4 années à venir, la compagnie va travailler à la diffusion des 2 spectacles du diptyque "Ecrire en pays dominé" jusqu'en 2022 et entamer l'écriture de la prochaine création, "1983" qui sera dans un premier temps créée dans une forme en itinérance puis dans une une autre destinée aux théâtres en 2023. Ce spectacle nécessitera un long travail d'enquête sur le territoire et engagera un cycle d'actions culturelles inventé avec les structures partenaires. A ce jour, 50 représentations de "Et le coeur fume encore" sont prévues, qui seront l'occasion de plusieurs stages en établissements scolaires en Seine-Saint-Denis. Elle poursuivra son implantation dans les Yvelines via le Collectif 12 à travers des ateliers à la Maison d'arrêt de Bois d'Arcy. Une résidence triennale à Gonesse (95) est envisagée. La compagnie souhaite par ailleurs renforcer l'équipe administrative, former des personnes ressources pour ses actions menées en EAC et notamment dans les lycées (Saint-Denis, Villeneuve-la-Garenne, Pantin, Lycée J. Rostand de Villepinte), et s'autonomiser dans ses productions.

La commission pour la permanence artistique et culturelle s’est réunie le 9 novembre 2020. Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle pour la période 2021-2024.
Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :
- MANTES-LA-JOLIE
- LA NORVILLE
- LES LILAS
- PANTIN
- TREMBLAY-EN-FRANCE
- VILLEPINTE
- FRESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création, diffusion	81 432,95	45,82%
Dépenses d'action culturelle	39 111,40	22,01%
Part des coûts de structure	57 188,00	32,18%
Total	177 732,35	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC	30 000,00	16,88%
DRAC Île-de-France (sollicité)	30 000,00	16,88%
Département 93 (acquis)	5 000,00	2,81%
Spedidam	8 000,00	4,50%
Recettes propres d'activité	104 732,35	58,93%
Total	177 732,35	100,00%

DOSSIER N° EX051288 - LA VIE BREVE - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	298 391,00 € HT	10,05 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA VIE BREVE
Adresse administrative : 2 ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE
75012 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame SOPHIE DARRAGI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Fondée en 2009 à Paris, La vie brève est une compagnie de théâtre musical dirigée artistiquement par Jeanne Candel et Samuel Achache, dont l'écriture collective est le poumon : elle façonne les créations avec une équipe d'artistes et de techniciens qui sont placés au centre et considérés comme co-créateurs et auteurs. La compagnie compte aujourd'hui 15 créations à son actif.
Entre 2012 et 2014, la compagnie est accueillie en résidence au Théâtre de la cité internationale à Paris. Elle mène dans ce cadre un volume important d'actions culturelles en Île-de-France. A cette première résidence, longue et structurante, succèdent l'association de la compagnie à deux centres dramatiques nationaux (Valence, Lorient respectivement en 2015-2019 et 2018-2021), en soutien à la création et dans l'objectif de renforcer le rayonnement de la compagnie, tout en agissant dans le cadre des actions de territoire de ces CDN dans la Drôme et en Bretagne.
En 2019, la compagnie prend la direction du Théâtre de l'Aquarium en réponse à l'appel à projets lancé conjointement par la Mairie de Paris et le Ministère de la culture jusqu'en 2024. La vie brève a répondu en plaçant sa dynamique de compagnie au cœur du projet, dans une perspective pluridisciplinaire (théâtre et musique) et de partage de son expertise et de son réseau professionnel, ancrée dans un lieu.

La compagnie est soutenue par la DGCA et la ville de Paris.

Le projet PAC de la compagnie porte sur son implantation à la Cartoucherie, au théâtre de l'Aquarium dont elle a pris la direction pour la période 19-21, renouvelable pour 22-24.
Le théâtre de l'Aquarium est pensé par la vie brève comme un lieu de création et un appui à l'implantation et au rayonnement de la compagnie en Île-de-France. La dynamique de compagnie est au cœur du projet de la vie brève à la direction du théâtre, dans une perspective pluridisciplinaire (théâtre et musique) et de partage de son industrie, de son expertise et de son réseau professionnel, ancrés dans un lieu. Grâce à son ancrage à l'Aquarium la vie brève participe à la formalisation d'un réseau « théâtre et musique » avec deux partenaires forts, La Pop (75019) et Le Nouveau Théâtre de Montreuil (93). Les autres partenaires franciliens de la compagnie sont La Scène Watteau (Nogent-sur-Marne 94), le Festival d'Automne à Paris, Le Montfort (Paris 75014), Théâtre Gerard Philipe (Saint-Denis 93), La Fondation Royaumont (Asnières-sur-Oise 95). De nombreux projets d'actions culturelles sont prévues dans le cadre du projet PAC. En plus du projet CREAC avec 7 lycées dans le 94 et le 93 la compagnie proposera des ateliers jeune public, un projet de création radiophonique avec des jeunes de 16 à 18 ans et des ateliers artistiques pour des lycéens. D'autres actions touchent des publics variés (comités d'entreprises, publics en situation de handicap, personnes retraitées etc). Les partenaires de ces actions sont Le Pôle Sup 93, des lycées franciliens, la MPAA, École Nationale Supérieure des Arts décoratifs, le Conservatoire National des Arts et Métiers, des structures sociales, le CRTH (Centre de Recherches Théâtre et Handicap)…
Sur la période sont prévues une recréation (Le Crocodile Trompeur / Didon et Énée) et deux créations ainsi que la diffusion de Tarquin et des Dimanches de Monsieur Dézert.
Par ailleurs la vie brève conçoit le théâtre de l'Aquarium comme un outil à partager. Pour cela, 3 équipes sont associées en résidence : Umlaut Big band, L'ensemble Correspondances et Lieux-dits. Sont prévus également de l'accompagnement en industrie pour des équipes théâtre et musique, le développement du projet de matériauthèque, le festival — BRUIT dont l'objectif est de soutenir en première diffusion les projets accueillis en résidence de création et l'accompagnement en production et en diffusion de plusieurs projets avec La Pop et le NTM.

La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle pour la période 2021-2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DÉPENSES DE CRÉATION / DIFFUSION	313 416,00	94,86%
DÉPENSES D'ACTION CULTURELLE	6 975,00	2,11%
Part des coûts de structure	10 000,00	3,03%
Total	330 391,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat - DGCA (a)	89 523,19	27,10%
Région Île-de-France PAC	62 000,00	18,77%
mairie de Paris (s)	35 000,00	10,59%
AUTRES SUBVENTIONS	20 000,00	6,05%
RECETTES PROPRES D'ACTIVITÉ	123 867,81	37,49%
Total	330 391,00	100,00%

DOSSIER N° EX051290 - LE CONCERT IMPROMPTU - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	174 000,00 € HT	11,49 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LE CONCERT IMPROMPTU
Adresse administrative	:	69 AVENUE DANIELLE CASANOVA 94200 IVRY-SUR-SEINE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur HUBERT PIVET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Le Concert impromptu est un ensemble musical professionnel permanent composé de 5 instruments à vents (flûte traversière, hautbois, clarinette, cor, basson) formé en 1991 par Yves Charpentier, flûtiste, qui a une quinzaine de créations à son répertoire. Depuis ses début, les projets de l'Ensemble affirment sa volonté de former des alliances avec la danse, la poésie, la peinture, la vidéo, le numérique et de s'adresser à une diversité de publics en dehors des grandes scènes prestigieuses de la musique classique. Depuis 2001, le concert impromptu est installé à Ivry-sur-Seine où la ville lui met à disposition un local de 120 m2 comprenant une salle de répétition et des bureaux. L'ensemble produit et diffuse des concerts et des "cross-opéras" (spectacles transdisciplinaires) en France et à l'étranger aussi bien sur les scènes nationales, les musées, les festivals, les théâtres de ville que les auditoriums des conservatoires, des médiathèques ou lycées. La structure emploie 5 musiciens intermittents et 3 permanents. En 2011, la DRAC Île-de-France conventionne l'ensemble à hauteur de 30 000 €. Depuis 2019, Le Concert impromptu est conventionné par le Département du Val-de-Marne à hauteur de 20 000€. Depuis 2020, la direction artistique est assurée par la hautboïste Violaine Dufès.
L'ancrage principal de l'ensemble est Ivry-sur-Seine et le Val de Marne et également présent dans

plusieurs lycées et conservatoires, répartis sur les 6 départements franciliens (91, 95, 78, 94, 93 et 75). L'ensemble propose un panel conséquent d'actions, d'ateliers artistiques à la fois dans les lycées et universités et aussi dans les conservatoires et Pôles Supérieurs d'enseignement musical pour des résidences avec master classes et ateliers transdisciplinaires (conservatoires à rayonnement régional de Versailles, de Cergy-Pontoise, conservatoires de Villiers-sur Marne, Etampes, Pôle Sup'93 Aubervilliers…). Dans son projet PAC, l'Ensemble mènera à Vitry-sur-Seine, des ateliers créatifs dans les lycées ainsi qu'à l'Hôpital Charles Foix et dans des maisons de quartier pour des concerts intergénérationnels. Pour la première fois, le concert impromtu s'associe au festival Barbacane Classics, festival jeune public qui se tiendra à Ivry, notamment au TQI où l'ensemble se produira en avril 2021. L'ensemble donnera également des ateliers sur le territoire Grand Orly Seine Bièvre, plus particulièrement dans les conservatoires de Fresnes et Villejuif (94). Pour ses créations, les 4 années seront consacrées au montage et à la diffusion de plusieurs Cross Opéra, formats hybrides qui croisent la musique classique avec d'autres champs artistiques. Ainsi en 2021, « Congocean » signera la rencontre avec des slameurs du Congo, il sera présenté dans les auditoriums d'Ivry, de Fresnes et de Cergy Pontoise. En 2023, une grande forme participative regroupant des lycéens en cours de prospection dans plusieurs lycées d'Essonne autour de la musique de Ravel et de Franck Zappa se produira notamment au TQI à Ivry, au Théâtre de l'Agora en Essonne, au Théâtre de Chelles en Seine et Marne et à la Ferme du Bel Ebat à Gyancourt dans les Yvelines. Le nombre total de représentations prévues en Ile-de-France est de 95 représentations sur 4 ans.

La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle pour la période 2021-2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- MENNECY
- SAVIGNY-SUR-ORGE
- FRESNES
- CHARENTON-LE-PONT
- IVRY-SUR-SEINE
- CERGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	110 900,00	47,39%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	53 200,00	22,74%
AUTRES DEPENSES	69 900,00	29,87%
Total	234 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Ile-de-France - A	30 000,00	12,82%
Région Ile-de-France : PAC	80 000,00	34,19%
Département 94 - A	20 000,00	8,55%
EPT 12 - S	5 000,00	2,14%
VILLE IVRY-SUR-SEINE - A	11 000,00	4,70%
SOCIETES CIVILES	18 000,00	7,69%
PARTENAIRES PRIVES	5 000,00	2,14%
RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	65 000,00	27,78%
Total	234 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX051298 - LES ANGES AU PLAFOND - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	152 550,00 € HT	13,11 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES ANGES AU PLAFOND
Adresse administrative : 65 AVENUE PIERRE LAROUSSE
92240 MALAKOFF
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PIERRE ASCARIDE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
La compagnie Les Anges au Plafond est née en 2000 de la rencontre de deux comédiens-marionnettistes Camille Trouvé et Brice Berthoud, articulant leur langage artistique autour de trois grands axes : le souffle de l'épopée, l'espace en question et le geste de manipulation, visible ou invisible. Leurs spectacles explorent la relation entre manipulateur et objet, la distance qu'elle apporte, le décalage et l'humour qu'elle permet parfois. Marionnettes portées, ombres, projections, pop-up, scénographie en mouvement, l'univers poétique et décalé des Anges au Plafond se décline au fil des spectacles avec le papier comme matière de prédilection. La compagnie compte 16 créations à son actif ("Le Cri quotidien" en 2000, "Les Nuits Polaires" en 2004, "Du rêve que fut ma vie" en 2014, "White Dog" en 2017...) . De 2011 à 2016, Les Anges au Plafond ont été soutenus par le Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Île-de-France en conventions triennales. Depuis 2017, c'est au titre des Compagnies et Ensembles à Rayonnement National et International (CERNI) que la compagnie est soutenue par la Drac Île-de-France (convention quadriennale 2017-2020). L'année 2017 a également été marquée par le début d'une convention triennale avec la Ville de Malakoff qui vient d'être renouvelée (mise à disposition de locaux valorisés à 6000 euros et subvention de 4 500 euros).

Le projet de permanence artistique et culturelle des Anges au plafond présenté porte sur un ancrage territorial à la fois dans les Hauts-de-Seine et dans presque tous les départements franciliens via les coproductions, la diffusion ou l'action culturelle sur le territoire. Dans les Hauts-de-Seine, les Anges au Plafond bénéficient d'une résidence triennale renouvelée à Malakoff et d'une résidence de création au Centre d'art de Meudon ("Le nécessaire déséquilibre des choses"). Ils sont également partenaires du Festival Marto ("De qui dira-t-on que je suis l'ombre ?" en association avec le Théâtre 71) et du Théâtre Jean Arp (Commande en 2021 pour le Festival Les petits pois). En complément de leur implantation dans les Hauts-de-Seine, les Anges aux plafonds sont présents dans les Yvelines (Construction de décor avec le TE'S à Plaisir), dans le Val d'Oise avec le FTVO avec de la diffusion, de la création et de l'action culturelle et le Val de Marne pour la saison 2020/2021 pour la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette. La compagnie s'engage sur un nouveau cycle de création avec de nombreux coproducteurs franciliens : "Le nécessaire déséquilibre des choses" (soutien Région IDF à la création de 30 000 euros en 2020), "L'art de la joie" d'après Goliarda Sapienza et "Une peau de chagrin" d'après Honoré de Balzac. La compagnie mènera des actions culturelles dans les lycées du Val d'Oise avec le FTVO et proposera des stages à destination des jeunes artistes de la marionnette ("Dramaturgie de l'image projetée", "Ombres et bruitage").

La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle pour la période 2021-2024.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut les dépenses du budget prévisionnel déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée.

Localisation géographique :
- MALAKOFF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / Diffusion	109 850,00	67,58%
Dépenses actions culturelles	21 000,00	12,92%
Coûts de structure	31 700,00	19,50%
Total	162 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IDF (A)	25 000,00	15,38%
Région IDF PAC	30 000,00	18,46%
Ville de Malakoff (A)	2 000,00	1,23%
Fonpeps	900,00	0,55%
Recettes propres	104 650,00	64,38%
Total	162 550,00	100,00%

DOSSIER N° EX051422 - ENSEMBLE SOUNDINITIATIVE - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	80 400,00 € TTC	24,88 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOUNDINITIATIVE
Adresse administrative : 34 RUE MARCADET
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Michèle TOSI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Soundinitiative est un ensemble créé à Paris en 2011. Il regroupe dix musiciens et musiciennes originaires de France, Australie, Chine, Pologne, États-Unis. L'ensemble est dirigé par Gwen Rouger, pianiste/keyboardist et Joshua Hyde, saxophoniste, improvisateur et compositeur.
L'ensemble se consacre à l'interprétation du répertoire contemporain, à la création d'œuvres de compositeurs et compositrices émergentes (plus de vingt commandes jusqu'à présent) et à l'élaboration de concerts scénographiés en interaction avec le lieu et/ou le public où l'art numérique, l'expression corporelle et/ou le texte, fusionnent avec l'écriture musicale pour les instruments. Son répertoire est composé d'œuvres mêlant instruments traditionnels et électroniques avec créations vidéos et gestes performatifs ("Star me Kitten" d' Alexander Schubert,"Discreet Observations..." de Jessie Marino, "Is it this?" de Pierre Jodlowski, "Key Jack" de Michael Beil).
Le travail de l'ensemble est diffusé à l'international. En France, ses partenaires sont notamment la Muse en Circuit, les Rendez-Vous Contemporains de Saint Merry, la série Infuse, la Gaité Lyrique, l'IRCAM, Césaré et le Centre des Arts d'Enghien-les-Bains.

Soundinitiative est soutenu par la Drac Ile-de-France (structuration) et le conseil départemental du 95. L'ensemble est en résidence au Centre des Arts d'Enghien-les-Bains depuis septembre 2019 pour quatre saisons.

Le projet PAC de Soundinitiative porte sur son implantation dans le Val d'Oise, d'une part au Centre des Arts d'Enghien-les-Bains (résidence longue 19-20 – 22-23) et d'autre part dans le département avec le CD 95 et d'autres partenaires dont la ville de Taverny.
Au CDA d'Enghien l'ensemble entame sa 2e saison de résidence. En parallèle de résidences de création, des actions sont prévues sur le territoire notamment en lien avec l'école primaire Ormesson d'Enghien les Bains, le lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et l'école de musique d'Enghien-les-Bains. Pour la suite de la résidence les actions seront amenées à se développer et l'ensemble participera au festival Bains Numériques.
A Taverny l'ensemble occupera différents espaces du Théâtre Madeleine Renaud pendant 2 semaines de résidence artistique, pendant lesquelles seront animées des ateliers de création sonore et musicale auprès des jeunes des deux Maisons de quartier de la Ville et des élèves du collège Georges Brassens.
Ces expériences en lien avec les publics donnent naissant au projet Ici, à Enghien et Taverny, qui se veut reproductible dans d'autres lieux par la suite, notamment dans le Val d'Oise, en lien avec le conseil départemental.
Toujours dans le 95, l'ensemble sera également présent à l'école de musique de Saint-Brice-sous-Forêt et à la MECS (Maison d'enfants à caractère social) Bayard Joly à Argenteuil.
Les créations prévues sur la période sont le projet de territoire Ici et avec la même équipe Bowerbird pour 10 musiciens-performeurs. L'ensemble conçoit également un projet de musique en appartement Hausmusique. 3 autres spectacles sont prévus en diffusion.

La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle pour la période 2021-2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- ARGENTEUIL
- CERGY
- EAUBONNE
- SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- ENGHIEN-LES-BAINS
- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DÉPENSES DE CRÉATION / DIFFUSION	43 500,00	51,54%
DÉPENSES D'ACTION CULTURELLE	15 400,00	18,25%
Part des coûts de structure	25 500,00	30,21%
Total	84 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac IdF (a)	15 000,00	17,77%
Région Île-de-France PAC	24 000,00	28,44%
CD 95 (s)	13 000,00	15,40%
Argenteuil (s)	2 200,00	2,61%
Enghien-les-Bains (s)	3 840,00	4,55%
AUTRES SUBVENTIONS	2 000,00	2,37%
RECETTES PROPRES D'ACTIVITÉ	24 360,00	28,86%
Total	84 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX051214 - LE HALL DE LA CHANSON - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	155 492,00 € HT	19,29 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE HALL DE LA CHANSON
Adresse administrative : 211 AVENUE JEAN JAURES
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur YVES MAREK, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Le Hall de la Chanson, centre national du patrimoine de la chanson, est né en 1990. Il est dédié à la valorisation des différents répertoires de la Chanson et des musiques populaires. Il est dirigé par Serge Hureau, chanteur et metteur en scène, formateur de formateurs. Depuis 2013, la structure dispose d'un théâtre dans le Parc de La Villette où elle mène des actions de formation d'artistes et d'enseignants, présente des spectacles et des événements avec de multiples partenaires (conservatoires, institutions culturelles...). Le lieu possède deux salles : le Café-Bœuf de 35 places et la salle Piaf de 150 places. Il peut également accueillir entre 30 et 100 spectateurs en terrasse. Il développe une politique de médiation et d'éducation artistique et culturelle sur tout le territoire et depuis 2017 une action en direction des lycéens franciliens (en priorité en grande couronne), avec le soutien du conseil Régional : les Parcours d'Immersion chanson touchant plus d'une vingtaine de lycées. Pour l'année 2019 il a diffusé 20 concerts pour 63 représentations. Il est subventionné par le Ministère de la Culture et la Sacem et bénéficie d'un soutien technique de l'Établissement public du Parc de La Villette.

Le projet PAC du Hall de la Chanson est de densifier sa présence sur l'Île-de-France afin d'intégrer ses actions EAC en direction des lycées et CFA au sein d'un projet artistique autour des chansons du patrimoine non enregistrées qui se déploiera sur 4 années. Ce projet vise à la rencontre des Franciliens

de tous âges. Le projet prévoit 2 résidences de 2 ans (Les Furolles à dominante théâtre et L'Onde Versatile avec Clément Caratini) qui devront valoriser le répertoire de chansons d'Île-de-France en lien avec les villes et les habitants. Ces résidences devraient aboutir à 1 grande création par an et 3 petites formes. Ces spectacles seront diffusés via les réseaux du Hall de la Chanson aux Mureaux, à Pierrefitte-sur-Seine, à Suresnes... Les chansons constitueront une anthologie multimedia grâce aux outils numériques et à l'utilisation des réseaux sociaux pour tisser des liens entre les territoires. Un des volets principaux du projet réside dans des actions EAC auprès de lycéens en grande couronne, avec également des actions participatives prévues dans différents départements (77, 78, 91, 92, 93, 94), et de la diffusion itinérante grâce à la camionnette du Hall.

La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle pour la période 2021-2024.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- PARIS
- GUYANCOURT
- ACHERES
- LES MUREAUX
- SURESNES
- PIERREFITTE-SUR-SEINE
- FRESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de résidences, création, diffusion	122 922,00	61,31%
Dépenses d'action culturelle	37 732,00	18,82%
Part des coûts de structure	39 838,00	19,87%
Total	200 492,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC	75 000,00	37,41%
Ministère de la Culture (acquis)	84 707,00	42,25%
SACEM	30 000,00	14,96%
Recettes propres d'activité	10 785,00	5,38%
Total	200 492,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-046

DOSSIER N° EX053534 - MAC ANDRE MALRAUX CRETEIL PLAINE CENTRALE VDM - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	530 407,00 € HT	32,05 %	170 000,00 €
	Montant total de la subvention		170 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE ANDRE MALRAUX DE CRETEIL PLAINE CENTRALE ET VDM MAC
Adresse administrative	:	PL SALVADOR ALLENDE 94000 CRETEIL
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur CHRISTIAN FOURNIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
La Maison des Arts de Créteil, labellisée Scène Nationale en 1993, est désormais dirigée suite à la nomination de Didier Fusillier à la Présidence de La Villette, par le chorégraphe, José Montalvo et Nathalie Decoudu, directrice déléguée. Le projet de la nouvelle direction repose sur les valeurs du métissage et sur la volonté de faire de la MAC un lieu de l'échange, du partage et de la confrontation des pensées et des émotions.
Les grandes orientations artistiques du projet sont l'accueil dans une programmation pluridisciplinaire d'artistes prestigieux tout en présentant la vitalité de la jeune scène nationale et internationale, l'inscription de la création au cœur du projet (trois artistes associés pendant 3 ou 4 ans, la production déléguée des pièces chorégraphique créées par le directeur-chorégraphe José Montalvo et l'accompagnement d'autres équipes artistiques), l'attention renouvelée aux mutations technologiques, les créations pour l'enfance et la jeunesse, le lien aux différents acteurs du territoire à travers la mise en place de projets partagés et le l'attention portée au dialogue entre les publics et la création à travers la mise en place de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle.

Les artistes associés à la MAC de Créteil sont la danseuse-chorégraphe Kaori Ito, le collectif la Horde et la metteure en scène Elise Vigier. En plus des artistes associés, 11 projets ont été co-produits en 2020 dont celui d'Olivier Letellier, "Un furieux désir de bonheur" ou encore "ECHO" de Catherine Diverrès. L'apport moyen en coproduction est de 12 454€. Après "Carmen(s)" José Montalvo crée "Gloria" dont les représentations prévues en 2020 ont été reportées en 2021 pour cause de crise liée à la pandémie du COVID-19.
En 2020, le lieu obtient un CREAC pour mener un projet d'action culturelle avec 4 lycées de Créteil.
Les partenaires de la MAC sont la DRAC Île-de-France, le Conseil départemental du Val-de-Marne, la Ville de Créteil, l'Etablissement Public Grand Paris Sud Est Avenir et la Région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite du CREAC.

Localisation géographique :
- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de résidences / création / diffusion	405 407,00	73,66%
Dépenses d'action culturelle	90 000,00	16,35%
Dépenses de fonctionnement	55 000,00	9,99%
Total	550 407,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (A)	235 000,00	42,70%
Région Île-de-France PAC	170 000,00	30,89%
Région Île-de-France - CREAC (A)	20 000,00	3,63%
Département 94 (A)	25 942,00	4,71%
EPCI Grand Paris Sud Est Avenir (A)	25 942,00	4,71%
Recettes propres d'activité	73 523,00	13,36%
Total	550 407,00	100,00%

DOSSIER N° EX053544 - LES 400 COUPS POLE JEUNE PUBLIC EN VALLEE DE SEINE - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	162 535,00 € TTC	36,92 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE THEATRE DU MANTOIS
Adresse administrative : 28 RUE DE LORRAINE
78200 MANTES LA JOLIE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JACQUES JAUDEAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Créée dans les années 1970 et aujourd'hui dirigée par l'auteur et metteur en scène, Eudes Labrusse et le metteur en scène Jérôme Imard, la compagnie du Théâtre du Mantois est implantée de longue date dans les Yvelines, et plus précisément dans le nord du département, sur le bassin de vie du Mantois – Val de Seine.
Au-delà de ses créations principalement axées sur l'écriture contemporaine et le jeune public, la compagnie mène un important travail d'action culturelle auprès des publics. C'est aussi un opérateur culturel important sur le territoire. Elle organise le festival dédié à la jeunesse, « Les Francos », manifestation qui rayonne chaque année sur une quinzaine de communes. Elle organise également à partir de fin 2020 des ""balades"" qui, sur le même modèle, proposent plusieurs spectacles tout public dans pluseurs communes.
La compagnie a été installée entre 2002 et 2015 en résidence permanente au théâtre de La Nacelle à Aubergenville, qu'Eudes Labrusse a dirigé dans le cadre d'une délégation de service public avec la Communauté de communes Seine-Mauldre et qui était labellisée « scène conventionnée » par la DRAC.
Le Théâtre du Mantois et du Val de Seine est soutenu par l'Etat-DRAC Île-de-France, le Département des Yvelines, la Région Île-de-France et la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de résidences / création / diffusion	99 243,59	61,06%
Dépenses d'action culturelle	16 838,00	10,36%
Dépenses de fonctionnement	31 074,77	19,12%
Dépenses de mutualisation	15 378,64	9,46%
Total	162 535,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France PAC	60 000,00	36,92%
GPS&O (A)	60 000,00	36,92%
Commune de Mantes-la-Jolie (A)	20 000,00	12,31%
Emplois aidés	2 500,00	1,54%
Recettes propres d'activité	20 035,00	12,33%
Total	162 535,00	100,00%

DOSSIER N° EX053545 - GLAZART- AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	155 000,00 € HT	25,81 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GLAZ ART
Adresse administrative : 7 AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ARNAUD PERRINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Dirigée par Arnaud Perrine depuis 2009, Glazart est une salle de concerts et de clubbing de 570 places, installée depuis 1992, dans une ancienne gare routière Porte de la Villette du 19ème arrondissement de Paris.
Lieu phare des musiques électroniques, Glazart propose une programmation de plus de 230 concerts par an d'artistes avant-gardistes et des soirées clubbing les week-ends. Depuis 2006, il organise le festival de plein air gratuit « La Plage», de juin à septembre sur une scène extérieure de 40 m2 attenante au lieu.
La production, diffusion et l'accueil d'artistes en résidence sur un même site ont ainsi contribué à soutenir la création et à affirmer le rôle de Glazart dans ce domaine. Le lieu accompagne fortement les artistes en développement mais aussi des associations dans la production de festivals et de temps forts. Elle attire un large public et propose des actions culturelles.
Glazart a pour principaux partenaires la Ville de Paris et la Région Île-de-France. Elle reçoit également le soutien régulier de la SACEM et du CNV.
L'année 2020 est marquée par le report de nombreux concerts et projets en raison de la crise sanitaire, la majorité des résidences et de la programmation n'ont pu se réaliser comme prévu, la saison estivale a permis d'organiser les concerts et actions hors les murs notamment au jardin 21, notamment en partenariat nouveau avec l'Atelier de Cédric sur des concerts acoustiques de jeunes artistes. Glazart a

organisé 4 concert en ligne via la plateforme Shotgun Distancing dont 1 en partenariat avec Technopole, les publics pouvaient échanger entre eux, une participation modique était demandée. Un partenariat avec le Lycée Alfred Costes de Bobigny pour faire découvrir le secteur des musiques actuelles aux étudiants a été initié en 2020 et sera effectif en 2021. Le lieu a accompagné 19 formations émergentes et programmé 54 artistes ou groupes émergents.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de résidences / création / diffusion	121 000,00	78,06%
Dépenses d'action culturelle	34 000,00	21,94%
Total	155 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France PAC	40 000,00	25,81%
Ville de Paris (S)	55 000,00	35,48%
Autres subventions	10 000,00	6,45%
Sociétés civiles	10 000,00	6,45%
Recettes propres d'activité	40 000,00	25,81%
Total	155 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-046

DOSSIER N° EX053548 - BANLIEUES BLEUES - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	433 500,00 € HT	32,30 %	140 000,00 €
	Montant total de la subvention		140 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BANLIEUES BLEUES
Adresse administrative : 9 RUE GABRIELLE JOSSERAND
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DANIEL ORANTIN, PRESIDENT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se fait à dater du 1er janvier 2021.

Description :
Banlieues Bleues occupe sur son secteur, le jazz et les musiques improvisées ouvertes sur les musiques actuelles et contemporaines, une position de premier plan, générée par la singularité de sa ligne artistique et par les trois dimensions de son activité : son Festival, rendez-vous majeur de la saison musicale en Île-de-France, en France et en Europe, son dispositif d'Actions musicales, vecteur important de formation des publics et d'éducation artistique et culturelle, et sa Dynamo, lieu de fabrique, de création et de diffusion devenu ces dernières années un véritable pôle structurant en Île-de-France.
Au fil des années, nombre de compagnies, artistes, collectifs, sont entrés en résidence de courtes, moyennes ou longue durée à La Dynamo, essentiellement la nouvelle scène du jazz et des musiques improvisées, en pleine effervescence.
En 2020, Banlieues Bleues accentue son accueil en résidence et présente 23 créations, la plupart d'entres elles réalisées par des artistes émergents.

Banlieues Bleues est soutenu par la DRAC Île-de-France, le CD 93, la Région Île-de-France et la Ville de Pantin.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure

mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de résidences/ création / diffusion	319 000,00	73,59%
Dépenses d'action culturelle	29 500,00	6,81%
Dépenses de fonctionnement	85 000,00	19,61%
Total	433 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (A)	118 500,00	27,34%
Région Île-de-France PAC	140 000,00	32,30%
Département 93 (A)	102 000,00	23,53%
Sociétés civiles	16 500,00	3,81%
Recettes propres d'activité	56 500,00	13,03%
Total	433 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX053550 - LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	239 000,00 € HT	39,75 %	95 000,00 €
	Montant total de la subvention		95 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS
Adresse administrative : 41 RUE LECUYER
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Xavier LE ROY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Créés en 1994 par le chorégraphe François Verret, Les Laboratoires d'Aubervilliers sont un lieu de recherche, de pratique, de création et d'innovation artistique. Pluridisciplinaire, le lieu est ouvert aux propositions des artistes qui y sont accueillis pour des temps de travail et de recherche, sans contraintes de production immédiate. Les Laboratoires d'Aubervilliers ne sont pas dédiés au travail des directeurs artistiques mais entièrement dévolus aux équipes artistiques accueillies. Chaque projet trouve et construit son public avec l'équipe des Labos, le format de la rencontre n'étant, là aussi, pas défini au préalable (spectacle, performance, édition, exposition, rencontre…) et l'impact public pouvant se mesurer à des échelles variables (local, quartier, ville, région ou international).
Après le départ de François Verret en 2001, des directions artistiques collégiales se sont succédées pour des mandats de deux à trois ans, suite à des appels à projets. Depuis 2019 et jusqu'en 2021 ce sont Margot Videcoq, Pascale Murtin et François Hiffler qui ont pris la direction des Laboratoires d'Aubervilliers. Sur l'ensemble de l'année 2020 les artistes Elsa Michaud et Gabriel Gauthier, Phoenix Atala, Pascal Poyet et Ondine Cloez entre autres sont accueillis en résidence.
Les Laboratoires d'Aubervilliers sont soutenus par la Ville d'Aubervilliers, le Département de Seine-Saint-Denis, la DRAC et la Région Ile-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de résidences / création / diffusion	151 700,00	63,47%
Dépenses d'action culturelle	39 800,00	16,65%
Dépenses de fonctionnement	47 500,00	19,87%
Total	239 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (S)	102 000,00	42,68%
Région Île-de-France PAC	95 000,00	39,75%
Département 93 (S)	22 400,00	9,37%
Ville d'Aubervilliers (S)	11 200,00	4,69%
Recettes propres d'activité	8 400,00	3,51%
Total	239 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053552 - THEATRE FIRMIN GEMIER THEATRE DE LA PISCINE - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	839 269,00 € HT	9,53 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE FIRMIN GEMIER THEATRE DE LA PISCINE
Adresse administrative : 254 AV DE LA DIVISION LECLERC 92290 CHATENAY-MALABRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANNE-FRANCOISE TIXIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Situé dans les des Hauts-de-Seine, le Théâtre Firmin Gémier/La Piscine, regroupement du Théâtre Firmin Gémier d'Antony et de La Piscine de Chatenay-Malabry, propose une programmation pluridisciplinaire mêlant théâtre, danse, musique et cirque contemporain. Sous la direction de Marc Jeancourt, l'équipe du théâtre, géré en association, est en charge de l'animation de quatre lieux sur les territoires des communes d'Antony et de Châtenay-Malabry : le Théâtre La Piscine et Le Pédiluve à Châtenay-Malabry, l'Espace Cirque et le Théâtre Firmin Gémier « Nomade » à Antony (en remplacement du Théâtre Firmin Gémier, actuellement fermé).
Le Théâtre La Piscine, à Châtenay-Malabry, a été entièrement rénové avec le soutien de la Région Ile-de-France et dispose dorénavant d'une grande salle polyvalente. Il comprend également une petite salle de concerts, le Pédiluve, ainsi qu'une Salle des Machines reconvertie en espace de vie et de restauration. L'espace cirque d'Antony est un terrain stabilisé et équipé, de 4 429 m2. Il est en capacité d'accueillir un chapiteau.
En juin 2011, le Théâtre Firmin Gémier/La Piscine est devenu le onzième Pôle national des arts du cirque en France, seul en Ile-de-France. Ce label du Ministère de la Culture fait suite au conventionnement «

scène pour les arts du cirque » attribué au Théâtre Firmin Gémier en 2005. C'est l'activité cirque qui fait l'objet du projet spécifique soutenu, depuis 2006, par la Région dans le cadre de la Permanence artistique et culturelle. La Permanence artistique et culturelle porte sur les résidences à l'espace cirque d'Antony et le Festival Solstice. Au 1er janvier 2016, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, premier partenaire public du Théâtre Firmin Gémier La Piscine, a rejoint la métropole du Grand Paris au sein du T2 Vallée Sud Grand Paris comprenant douze communes. En 2020 le théâtre accueille en résidence la compagnie Les Choses de rien, Les Mélangeurs ou encore Circa Tsuïca et Christian Lucas - Collectif Cheptel Aleïkoum. Certaines résidences prévues pour la saison 2019/2020 sont reportées à 2020/2021 en raison de la pandémie liée au COVID-19. Il y a 4 co-productions pour l'année 2020 pour lesquelles le théâtre apporte un montant moyen de 12 500€ par co-productions.
En outre, le théâtre bénéficie d'une subvention du CREAC qui lui permet de travailler avec le lycée Théodore Monod (Antony) en 2019/2020, le lycée général Emmanuel Mounier (Châtenay-Malabry) et le lycée pro Louis Girard (Malakoff). Il a également comme partenaire le lycée général Marie Curie (Sceaux).
Le théâtre est soutenu par la région Île-de-France, la DRAC Île-de-France, l'EPCI Vallée du Sud Grand Paris et le conseil départemental du 92.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- ANTONY
- CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de résidences / création / diffusion	662 039,00	78,88%
Dépenses d'action culturelle	42 878,00	5,11%
Dépenses de fonctionnement	134 352,00	16,01%
Total	839 269,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (S)	250 000,00	29,79%
Région Île-de-France PAC	80 000,00	9,53%
Département 92 (S)	100 000,00	11,92%
EPCI Vallée Sud Grand Paris (S)	199 519,00	23,77%
Recettes propres d'activité	206 922,00	24,66%
TVA sur subventions	2 828,00	0,34%
Total	839 269,00	100,00%

DOSSIER N° EX053831 - COEUR ESSONNE THEATRE DE BRETIGNY - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	680 000,00 € TTC	11,03 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
Adresse administrative : 1 PLACE SAINT EXUP RY
91704 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur ERIC BRAIVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Scène conventionnée art et création, le théâtre de Brétigny relève depuis le 1er janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne. Le projet du Théâtre de Brétigny est principalement dédié à la création contemporaine, dans une proximité forte avec les artistes, accueillis en résidences longues. Le Théâtre mène également un important travail d'appropriation avec les publics à travers la diffusion de petites formes hors les murs, à domicile, dans des bibliothèques, associations, centres sociaux…Il a organisé le Festival Dedans Dehors qui offrait chaque année sur les week-ends de mai et juin une vingtaine de spectacles dans les villes et villages de l'Essonne au plus près des populations.
Dirigé jusqu'en 2011 par Dominique Goudal, la direction du Théâtre est assurée par Sophie Mugnier, auparavant administratrice du théâtre depuis 2012. Le nouveau projet met l'accent sur le cirque et les arts urbains tout en restant un projet pluridisciplinaire ; avec une articulation se voulant plus forte entre les propositions artistiques et les enjeux sociaux et territoriaux. Le festival Dedans Dehors est transformé et intégré à la saison comme fil rouge, la programmation Dedans/dehors est construite autour de cycles de programmation thématiques (« voyage, voyage », « la force des illusions », « Habiter le monde », « Monstres et merveilles »…). Le Théâtre propose ainsi des spectacles dans et hors les murs, dans des

lieux atypiques comme par exemple des cafés, châteaux, espaces nautiques, stade de sport, domaines départementaux, forets, mais également des salles polyvalentes et habitations privées.
Le Théâtre accompagne la création contemporaine et met en place des actions de médiations en lien avec les artistes en résidence et le territoire. Les équipes artistiques actuellement en résidence au Théâtre de Brétigny sont la compagnie Des Prairies, A.I.M.E. (Association d'Individus en Mouvements Engagés), Madani Compagnie ou encore Atelier Poste 4 en graphisme. Il en accueille en tout 17 en 2020.
Le montant moyen des apports en coproduction réalisés est de 10 000 € par création grande forme, 5 000 € par création petite forme.
Le Théâtre de Brétigny est soutenu par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, le Département de l'Essonne, la DRAC et la Région Ile-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de résidences / création / diffusion	484 000,00	71,18%
Dépenses d'action culturelle	66 000,00	9,71%
Dépenses de fonctionnement	130 000,00	19,12%
Total	680 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (A)	70 000,00	10,29%
Région Île-de-France PAC	75 000,00	11,03%
Département 91 (S)	120 000,00	17,65%
EPCI Coeur d'Essonne (A)	347 235,00	51,06%
Communes de CDEA (S)	13 600,00	2,00%
Emplois aidés	3 165,00	0,47%
Sociétés civiles	6 000,00	0,88%
Recettes propres d'activité	45 000,00	6,62%
Total	680 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-046

DOSSIER N° EX051234 - MUSIQUE AU COMPTOIR - NOUVELLE DEMANDE - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	392 154,00 € HT	8,93 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MUSIQUES AU COMPTOIR
Adresse administrative : 242 RUE DES MOULINS
94120 FONTENAY /S BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CORINNE CHALLETON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :
En 2002, à Fontenay-sous-Bois dans la Halle Roublot, l'association Musiques au Comptoir crée Le Comptoir, un lieu de création et de concerts de jazz et de musiques actuelles. Sophie Gastine et Pierre Fischer en assurent la direction artistique. Le lieu dispose de deux salles de spectacles : 1 pouvant accueillir 150 personnes et une autre « la Travée» de la HALLE ROUBLOT jusqu'à 800 personnes. Il est mis à disposition gracieusement par la ville de Fontenay.
L'équipe est constituée de 4 personnes : 1 directeur artistique, 1 attachée à l'accueil, 1 chargé de communication et 1 assistant régie + 1 cdd 2/3 tps secrétaire.
Musiques au Comptoir promeut le décloisonnement des esthétiques, une programmation éclectique et métissée et la création de nouvelles formes associant textes, rap, pop, musiques électroniques, contemporaine ou classique... Il propose une diffusion d'environ 90 concerts par an et des accueils en résidences de courte et longue durée. Il accompagne également artistes et musiciens dans leurs projets.
Musique au comptoir s'insère dans un réseau francilien de partenaires, parmi eux les festivals Africolor, Jazz sur Seine ou encore Son d'Hivers ; en 2019, il s'inscrit dans l'Association Jazz Croisé et RIF, nouveau réseau régional des musiques actuelles en Île-de-France. Il se voit confié par le département avec trois autres lieux (Anis Gras à Arcueil, Le Générateur à Gentilly et La Maison du Conte à Chevilly Larue) la programmation d'un nouveau festival croisant musique, numérique et poésie « Les Échappées ». Il est également partenaire avec la Dynamo de Banlieue Bleue et avec le Studio de l'Ermitage pour l'accueil de résidences. Le Comptoir est labellisé Atelier de Fabrique artistique par la DRAC Île-de-France en 2016. Une convention en tant que Lieu intermédiaire est passée avec le CD94 en 2018.
Pour le projet Pac, Musiques au Comptoir poursuivra une programmation variée de concerts avec une attention particulière à la parité, aux projets multidisciplinaires de musiciens de jazz se frottant aux textes,

au rap, à la pop, aux musiques électroniques, électro acoustique, aux traitements de l'image… et également aux projets revisitant les musiques traditionnelles (comme celui de Leila Martial en 2021 autour des pygmées Aka en Afrique équatoriale avec le groupe N'Dima venu du Congo). De même, il poursuivra également les rdvs réguliers comme « Apéros ma non troppo », mixant musique classique au jazz et à l'improvisation tous les samedis avec en 2020/21, comme les "Blues Bivouac" qui revisitent le blues du monde (sur la saison 20/21 : Papanosh et Napoleon Maddox rappeur et beat boxer de Cincinnati ; Sidi Bémol (blues algérien), Dan Gharibian Trio (blues grec et arménien)). Concernant les artistes en résidence, Musiques au comptoir va favoriser les échanges entre musiciens étrangers. Dés 2021, en partenariat avec la French American Jazz Exchange, plusieurs projets verront le jour avec des musiciens grecs et arméniens, italiens, d'Afrique sub saharienne et maghreb et iraniens…
En tant que lieu de résidence, il prévoit d'accueillir une quinzaine d'équipes artistiques par saison en offrant plusieurs modalités d'accueils. En pré production : 4 à 5 jours ; En création : 10 jours. Les Libre cours permettent à 5 artistes par an de présenter plusieurs facettes de son travail avec 3 concerts différents précédés de journées de répétition. Pour les deux saisons 2020/21, 21/22 les libres cours accueilleront par exemple le pianiste Andy Emler; les chanteuses Gulay Hacer Toruk ou Lembe Lokk, ou encore Cybèle Castoriadis. L'association ouvre également une nouvelle session de résidence en permettant à 2 artistes d'être en résidence sur 2 ans. Ainsi sur 2021 et 2022 deux compositrices émergentes et pluridisciplinaires : Clotide Rullaud, Compositrice, réalisatrice, flutiste et chanteuse et Leïla Martial, nominée aux victoire du jazz, artiste vocale cette année. Et enfin, Musiques au Comptoir va poursuivre la coproduction d'environ 7 spectacles- concert par an. Concrètement en terme d'accueil des artistes, le lieu pourvoit aux repas, met à disposition un technicien son et lumières, et remet à chacune des équipes un enregistrement audio et vidéo qui peut servir comme outil de diffusion. De même, Musiques au comptoir aide chacune à la structuration, à la recherche de subvention. De plus, l'association entend renforcer pour les quatre années à venir son travail auprès du public des quartiers populaires, des scolaires et lycéens. Notamment un projet ambitieux avec le festival Africolor en 2021 auprès de deux lycées fontenaisiens à l'occasion des 60 ans des indépendances africaines ; la poursuite des ateliers hip hop animés par Hubert Dupont et 3 jeunes beatmakers en lycée professionnel, et des concerts en après-midi pour les écoles maternelles et primaires autour de la musique classique avec la compagnie « les clés de l'écoute » dirigée par la musicologue Géraldine Aliberti.
La commission pour la permanence artistique et culturelle s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a rendu un avis favorable à la demande de conventionnement de permanence artistique et culturelle pour la période 2021-2024

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	233 472,00	58,06%
DÉPENSES ARTISTIQUES	120 668,00	30,01%
DÉPENSES TECHNIQUES	35 445,00	8,81%
DÉPENSES D'ACTION CULTURELLE	12 569,00	3,13%
Total	402 154,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Île-de-France - A	45 000,00	11,19%
Région Île-de-France PAC	47 000,00	11,69%
Département / CD Val-de-Marne - S	42 000,00	10,44%
Ville de Fontenay sous Bois - A	27 000,00	6,71%
EMPLOIS AIDÉS - FONPEPS	13 357,00	3,32%
AUTRES SUBVENTIONS (CNM,…)	31 000,00	7,71%
SOCIÉTÉS CIVILES	28 000,00	6,96%
PARTENAIRES PRIVÉS	35 000,00	8,70%
RECETTES PROPRES D'ACTIVITÉ	130 129,00	32,36%
AUTRES RECETTES	3 668,00	0,91%
Total	402 154,00	100,00%

DOSSIER N° EX053532 - THEATRE LE COLOMBIER LANGAJA - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	298 700,00 € HT	16,74 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	THEATRE LE COLOMBIER LANGAJA
Adresse administrative	:	20 RUE MARIE ANNE COLOMBIER 93170 BAGNOLET
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur DANIEL MARGUERIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Depuis 17 ans, Gilles Sampieri, auteur et metteur en scène de la compagnie Langaja Groupement, dirige le théâtre Le Colombier, situé dans le centre-ville de Bagnolet. Le Colombier a été conçu avant tout comme un centre indépendant de création, et de diffusion théâtrale et chorégraphique ayant pour vocation de favoriser l'accueil et l'accompagnement d'auteurs dans le cadre de résidences ou de partenariats de production, allant des premières phases d'écritures issues du plateau jusqu'aux premières représentations publiques. Il a collaboré avec des auteurs comme Gérard Watkins, Werner Schwab, Falk Richter, Valère Novarina... Il est partenaire de festivals régionaux comme Les Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis et Concordan(s)e. Il collabore avec le réseau des arts vivants pour l'accueil mutualisé de compagnies franciliennes. Le lieu est très investi dans la coproduction, et développe un programme d'actions culturelles en lien avec la municipalité, en milieu scolaire notamment avec des établissements classés zone d'éducation prioritaire (lycées collège primaire), avec les centres sociaux…

En 2020, la fabrique aurait du être occupée 224 jours mais en raison de la crise du coronavirus, 92 jours d'occupation ont été annulés. Pour les mêmes raisons 13 des 34 résidences prévues ont dû être annulées. La fabrique organise également des représentations pour les publics scolaires. Elle travaille avec le lycée Eugène Hénaff de Bagnolet.
Le Colombier a pour principaux cofinanceurs la Ville de Bagnolet, du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ainsi que de la Région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure

mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de l'Aide à la Diffusion.

Localisation géographique :

- BAGNOLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	263 100,00	82,55%
Dépenses artistiques	27 700,00	8,69%
Dépenses techniques	2 000,00	0,63%
Dépenses d'action culturelle	25 900,00	8,13%
Total	318 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (S)	22 000,00	6,90%
Ministère de la Ville (S)	3 000,00	0,94%
Région Île-de-France PAC	50 000,00	15,69%
Région Île-de-France - aide à la diffusion (S)	20 000,00	6,28%
Département 93 (S)	67 900,00	21,31%
EPCI Est-Ensemble (S)	3 000,00	0,94%
Ville de Bagnolet (S)	72 500,00	22,75%
Fonpeps (S)	20 000,00	6,28%
Emplois aidés	16 000,00	5,02%
Recettes propres d'activité	37 400,00	11,74%
Autres recettes	6 900,00	2,17%
Total	318 700,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-046

DOSSIER N° EX053533 - ISSUE DE SECOURS - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	275 720,00 € HT	19,95 %	55 000,00 €
	Montant total de la subvention		55 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ISSUE DE SECOURS
Adresse administrative : 1T BD L ET D CASANOVA
93420 VILLEPINTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE-HELENE MALARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :
La Ferme Godier à Villepinte est depuis 2007 animée par la compagnie Issue de secours dirigée par le metteur en scène Pierre Vincent. Le projet de la Fabrique se décline en quatre axes : l'écriture dramatique d'aujourd'hui et la création, la francophonie, l'aide aux jeunes créateurs et les actions sur le territoire et la transmission. La compagnie y joue et prépare ses spectacles, elle y anime des ateliers et y accueille en résidence longue d'autres équipes artistiques de théâtre et marionnettes ainsi que des auteurs dramatiques, en relation forte avec la population et une vingtaine de partenaires locaux (médiathèques, établissements scolaires et hospitaliers, maison d'arrêt, centres sociaux, centres de loisirs, assistantes maternelles...). Issue de secours a initié un festival (« Oups Bouge ta langue ») dédié aux écritures francophones jeune public qui se déroule sur les 8 communes de l'agglomération, et participe au Prix de l'Inédit d'Afrique et d'Outre-mer, qui est remis par un jury lycéen, en partenariat avec l'association Postures, et les éditions Lansmann. L'auteur lauréat bénéficie d'une résidence l'année suivante à la Ferme Godier et d'une publication. La fabrique propose également des actions culturelles dans 8 lycées. 4 équipes étaient en résidences pour la saison 2019/2020.
La compagnie reçoit le soutien de la Drac Île-de-France, de la Ville de Villepinte, de l'EPT Paris Terres d'envol, du Département de Seine-Saint-Denis et de la Région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite des autres aides de l'EAC.

Localisation géographique :

- VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de résidences / création / diffusion	191 007,00	68,04%
Dépenses artistiques	60 387,00	21,51%
Dépenses techniques	7 467,00	2,66%
Dépenses d'action culturelle	21 859,00	7,79%
Total	280 720,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (S)	68 000,00	24,22%
CGET (S)	14 000,00	4,99%
Région Île-de-France PAC	55 000,00	19,59%
Région Île-de-France - EAC (S)	5 000,00	1,78%
Département 93 (A)	48 500,00	17,28%
Ville de Villepinte (S)	45 000,00	16,03%
CD93-DDCS (S)	6 800,00	2,42%
Autres subventions	7 108,00	2,53%
Recettes propres d'activité	30 112,00	10,73%
Autres recettes	1 200,00	0,43%
Total	280 720,00	100,00%

DOSSIER N° EX053535 - LES NOCTAMBULES ARENES DE NANTERRE - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	297 500,00 € TTC	16,81 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES NOCTAMBULES
Adresse administrative : 17 RUE ALEXANDRE DUMAS
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARTINE DEPOORTERE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :
"Les Noctambules" à Nanterre est un centre de ressources des arts du cirque fondé par Michel Nowak ouvert et accessible à tous. Il s'adresse chaque année à plus de 3 000 bénéficiaires : adultes et enfants, amateurs et professionnels. Il couvre, en les faisant interagir, l'ensemble des pratiques artistiques : initiation, pratique amateur régulière, pré-professionnalisation, préparation aux écoles supérieures, formation continue des professionnels, entraînement des circassiens et accueil de Compagnies et artistes en résidence de recherche, création, répétition et construction. L'interaction entre ces pratiques permet de consolider une communauté inclusive et une ""organisation apprenante"" autour de valeurs portées par le Cirque : exigence, effort, solidarité, créativité, transmission et compagnonnage. C'est simultanément un lieu de transmission - dans et hors les murs et un laboratoire de création des arts du cirque (et de la rue), fortement implanté sur son territoire.
En 2020, la fabrique accueille notamment Five Foot Fingers, la compagnie Furinkai, la compagnie la Femme Canon et les compagnies émergentes Kor et TRAT en résidence. En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 de nombreuses actions culturelles avec les lycées ont été annulées, cependant durant l'année il y a eu une mise en place avec le Lycée Joliot Curie d'un projet de création "Chef d'oeuvre" avec des jeunes de 15-18 ans, élèves en CAP sécurité et prévention de 1ère année. De plus, 12 ateliers créatifs (24h) avec une restitution du spectacle mené par le metteur en piste Boris Lafitte de la compagnie les Five Foot Fingers et le pédagogue Côme Poupinel ont également été menés. La fabrique est soutenue par le conseil départemental du 92, Paris Ouest la Défense et la ville de Nanterre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	144 200,00	48,47%
Dépenses artistiques	74 800,00	25,14%
Dépenses techniques	5 500,00	1,85%
Dépenses d'action culturelle	73 000,00	24,54%
Total	297 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (S)	10 000,00	3,36%
DDCS Politiques de la ville (S)	11 000,00	3,70%
Région Île-de-France PAC	50 000,00	16,81%
Département 92 (S)	32 000,00	10,76%
EPCI Paris Ouest La Défense (S)	7 500,00	2,52%
Ville de Nanterre (S)	21 500,00	7,23%
Fonpeps (A)	10 000,00	3,36%
Recettes propres d'activité	126 000,00	42,35%
Autres recettes	29 500,00	9,92%
Total	297 500,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-046

DOSSIER N° EX053538 - COLLECTIF 12 - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	612 660,00 € HT	21,22 %	130 000,00 €
	Montant total de la subvention		130 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF 12
Adresse administrative : 174 BD DU MARECHAL JUIN
78200 MANTES-LA-JOLIE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Françoise DUBOIS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Installé depuis 1998 à Mantes-la-Jolie, près du quartier du Val Fourré, dans une ancienne friche aménagée pour le spectacle vivant, le Collectif 12 est un lieu intermédiaire dédié à la création artistique contemporaine pluridisciplinaire. La structure est dirigée par Frédéric Fachéna et Laurent Vergnaud. La Friche André Malraux, mise à disposition gracieusement par la Ville de Mantes-la-Jolie, comprend plusieurs espaces modulables, à savoir : une salle de spectacles modulable et équipée (240 places), deux loges (85 m²) , un studio de répétition et enregistrement (65 m², 50 pers.), un foyer (155 m², 100 personnes), un espace d'exposition Mezzanine (120 m², 60 pers.), six bureaux, des espaces de stockage (105 m²) et permet d'héberger 16 personnes maximum. Espace de rencontres entre artistes et publics, le Collectif 12 reçoit régulièrement des compagnies nationales et internationales en résidence. Fortement implanté avec de nombreux partenariats locaux, il organise des ateliers de pratiques artistiques en direction des publics. Au départ centré sur ses propres créations, le Collectif 12 s'est largement ouvert depuis 2005 à l'accueil d'autres compagnies, en particulier la jeune création théâtrale. Ainsi, 12 à 20 compagnies par an sont accueillies au Collectif 12 pour des résidences de création (2 semaines) ou des résidences de travail (de quelques jours à 2 semaines), soit 200 jours d'accueils par an ; parmi elles, trois à quatre compagnies sont véritablement associées au lieu, en partagent les outils, l'équipe, mais aussi la conception et la mise en œuvre des activités (festivals, évènements, actions culturelles…).Toutes bénéficient d'un accompagnement sur-mesure à travers la mise à disposition d'espaces de travail, du soutien de l'équipe technique, d'hébergements, de la prise en charge de leurs frais de résidence (nourriture) ainsi que de l'achat (coût plateau) d'une à deux représentations s'il s'agit de créations. Le Collectif 12 accueille en 2020 et 2021 un auteur camerounais (Kouam Tawa) soutenu par une Bourse d'auteur de la Région. Il accompagne Julianne Lachaut (Groupe T) soutenue par le dispositif FORTE de

la Région. Le Collectif espère pouvoir contribuer à nouveau à ces dispositifs dans les années à venir. Sans être un lieu de diffusion, le Collectif 12 propose une vingtaine de propositions artistiques professionnelles (sorties de résidence, créations…), ainsi que des évènements (festival VIF, Fabriques du possible), et des propositions de la scène locale et restitutions d'ateliers amateurs… Membre des réseaux Actes If, le Collectif 12 bénéficie du soutien de plusieurs institutions : la DRAC, la Communauté la Ville de Mantes-la-Jolie, la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, le Conseil général des Yvelines et la Région Ile-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	304 786,00	49,75%
Dépenses artistiques	182 409,00	29,77%
Dépenses techniques	36 072,00	5,89%
Dépenses d'action culturelle	89 393,00	14,59%
Total	612 660,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Île-de-France (S)	188 600,00	30,78%
CGET (S)	2 000,00	0,33%
Région Île-de-France PAC	130 000,00	21,22%
Département 78 (S)	70 000,00	11,43%
EPCI GPS&O (S)	70 400,00	11,49%
Commune de Mantes-la-Jolie (S)	136 000,00	22,20%
Recettes propres d'activité	15 660,00	2,56%
Total	612 660,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-046

DOSSIER N° EX053539 - LE SILO FARINE DE FROMENT - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	137 000,00 € TTC	21,90 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS FARINE DE FROMENT
Adresse administrative : RUE DU PONT DE BOIGNY
91660 MEREVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PATRICE BARRY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Le silo, situé à Méréville dans une ancienne minoterie, est un lieu de résidence et de création ouvert en 2009 et géré par l'association Farine de Froment. Les résidences se déroulent du printemps à l'automne. Entre 25 et 30 compagnies bénéficient de résidences chaque année. En 2020, ce sont 31 compagnies qui ont résidé au Silo. Un accompagnement adapté à chaque compagnie est proposé par l'équipe du Silo. La résidence peut, depuis 2019 être ouverte en hiver, de février à mi-juillet et de mi-août à mi-décembre. Des sorties de résidence sont organisées selon des modalités définies en commun. Outre le festival Les Traverses organisés depuis plus de 10 ans au Parc de Méréville, 1 à 2 soirées musicales par mois se déroulent au Silo, et hors les murs des soirées cinéma, bal… Le Silo tisse de nombreux partenariat en Essonne (Agora, Théâtre d'Etampes, Théâtre de Brétigny…). En 2020, l'association a embauché une adjointe à la direction culturelle.
Le silo est soutenu par le CD 91 (Opérateur structurant), la DRAC (Atelier de Fabrique Artistique et aide à la résidence), la Région et la ville de Méréville.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s’est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- LE MEREVILLOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	102 500,00	74,82%
Dépenses artistiques	20 000,00	14,60%
Dépenses techniques	2 500,00	1,82%
Dépenses d'action culturelle	12 000,00	8,76%
Total	137 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (S)	30 000,00	21,90%
Région Île-de-France PAC	30 000,00	21,90%
Département 91 (S)	24 000,00	17,52%
Ville de Méréville (S)	1 500,00	1,09%
Sociétés civiles	23 000,00	16,79%
Recettes propres d'activité	27 000,00	19,71%
Autres recettes	1 500,00	1,09%
Total	137 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-046

DOSSIER N° EX053540 - LA GENERALE NORD EST - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	156 400,00 € HT	27,49 %	43 000,00 €
	Montant total de la subvention		43 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA GENERALE NORD EST
Adresse administrative : 26 RUE MOUTON-DUVERNET
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Emmanuel FERRAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
La Générale est un lieu de travail, de recherche et d'expérimentation, artistique et citoyen, organisé en collectif. Il accueille en résidence de création des compagnies de théâtre, danse, des musiciens, des auteurs et des cinéastes, des associations locales dans divers domaines. La Générale met à disposition ses espaces, son matériel, ses compétences (celles des salariés comme des membres du collectif) et apporte à certaines équipes des soutiens financiers en coproduction.
Le lieu s'ouvre aussi au public pour des représentations de spectacles, répétitions publiques, ateliers, rencontres, et notamment dans le cadre des deux festivals organisés au printemps et à l'automne, dont l'un est dédié au jeune public.
Ce lieu, favorisant la pratique émergente, développe des partenariats notamment de diffusion avec d'autres lieux culturels franciliens et des grandes écoles (ENSAD et ENS Louis Lumière). Insérée dans différents réseaux de partenaires. La Générale mène des projets avec d'autres lieux de fabriques, le réseau RAVIV, des grandes écoles comme l'ENSAD ou l'ENS Louis-Lumière, le centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle, des festivals comme Sonic Protest, ou encore des associations citoyennes.
La Région Ile de France est le principal partenaire de la structure, aux côtés de la Ville de Paris (valorisation de mise à disposition de locaux incluse).
En 2020, la structure s'est installée dans de nouveaux locaux mis à disposition de la Ville de Paris, dans un ancien conservatoire du 14ème arrondissement. Malgré la crise sanitaire la fabrique a pu néanmoins accueillir 31 résidences de compagnies de musiques et spectacle vivant principalement, aussi en arts plastiques et numériques. Les diffusions et actions culturelles ont été limitées, des ateliers ont pu se tenir avec des collégiens, une masterclass pour des amateurs et quelques rencontres débat.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	117 350,00	75,03%
Dépenses artistiques	27 100,00	17,33%
Dépenses techniques	6 300,00	4,03%
Dépenses d'action culturelle	5 650,00	3,61%
Total	156 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonpeps (S)	9 000,00	5,75%
Région Île-de-France PAC	43 000,00	27,49%
Ville de Paris (S)	10 000,00	6,39%
Recettes propres d'activité	74 300,00	47,51%
Autres recettes	100,00	0,06%
Sociétés civiles	20 000,00	12,79%
Total	156 400,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-046

DOSSIER N° EX053542 - AMIN THÉÂTRE - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	293 771,00 € TTC	27,23 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'AMIN COMPAGNIE THEATRALE
Adresse administrative : 43 CHEMIN DU PLESSIS
91350 GRIGNY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame SYLVIE SARASIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Implantée en Essonne, l'Amin Théâtre est dirigé par le metteur en scène Christophe Laluque avec laquelle il défend un théâtre contemporain en prise avec la réalité et créé des spectacles jeune et tout public. De 2012 à juin 2017, la compagnie a dirigé un lieu de fabrique à Viry-Chatillon : La Friche. Depuis septembre 2017, la compagnie a déménagé dans de nouveaux locaux à Grigny, le TAG (Théâtre A Grigny), dans le quartier de la Grand Borne, dans des anciens locaux techniques où elle poursuit son projet de lieu de fabrique ancré sur le territoire et en lien avec la population. Les travaux de réhabilitation sont en cours notamment dans l'aménagement des espaces de représentations. La fin des travaux est prévue pour juin 2018. L'Amin accueille ainsi des compagnies en résidences (en 2018 les compagnies Liria, IA ou le Théâtre du menteur), mène des actions culturelles pour beaucoup en direction des scolaires (notamment lycéens) et ouvre son lieu pour des présentations. La compagnie a également une activité de création (la prochaine création est « La tribu des malgoumi » de Laurent Gaudé). Les deux résidences d'implantation (trois ans) à Fontenay-sous-Bois et au Val Briard débutée en 2016 se poursuivent en 2018. L'Amin va poursuivre son compagnonnage avec la compagnie Liria et coproduira deux équipes artistiques.
En 2020, la fabrique est occupée 266 jours, les lycées partenaires de cette année sont notamment les lycées du 91 St-Antoine et PACTE Lycée R. Cassin avec lesquels il y a eu un partenariat de 6 mois.
L'Amin Compagnie Théâtrale est soutenue par la DRAC (compagnie conventionnée depuis 2016), le CD 91, le CD 77, la CC du Val Bréon, les Villes de Grigny, de Fontenay-sous-Bois et la Région.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite des aides régionales des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Localisation géographique :

- GRIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	152 437,80	50,68%
Dépenses artistiques	80 254,00	26,68%
Dépenses techniques	27 922,08	9,28%
Dépenses d'action culturelle	40 157,12	13,35%
Total	300 771,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (A)	97 000,00	32,25%
DDCS (A)	25 500,00	8,48%
Région Île-de-France PAC	80 000,00	26,60%
Région Île-de-France - QPV (A)	7 000,00	2,33%
Département 91 (S)	30 000,00	9,97%
EPCI Grand Paris Sud (S)	10 000,00	3,32%
Commune de Grigny (S)	500,00	0,17%
DSDEN	5 000,00	1,66%
CAF	2 000,00	0,66%
BNF	12 400,00	4,12%
Sociétés civiles	10 000,00	3,32%
Recettes propres d'activité	21 371,00	7,11%
Total	300 771,00	100,00%

DOSSIER N° EX053543 - ATELIER DU PLATEAU THEATRE ECARLATE - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	364 434,00 € HT	13,72 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATELIER DU PLATEAU THEATRE ECARLATE
Adresse administrative : 5 RUE DU PLATEAU 75019 PARIS 19
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Bernard CAVANNA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
L'Atelier du Plateau, ouvert depuis 1999, est dirigé par l'artiste Matthieu Malgrange. Ce lieu, situé dans le 19ème arrondissement, est à la fois acteur de quartier et des réseaux nationaux de création et diffusion, tête chercheuse de projets artistiques innovants à dimension pluridisciplinaire, accompagnateur d'artistes, compagnies et ensembles au travers d'un dispositif de résidences saisonnières, incitateur de festivals ou temps fort, l'Atelier du plateau accompagne la création artistique d'aujourd'hui. Que ce soit sous la forme de résidences, d'un accompagnement ponctuel, ou de coproduction hors norme, l'Atelier du Plateau construit des partenariats avec des compagnies et des collectifs de tous les domaines (musique, cirque et théâtre), et initie de nouvelles formes artistiques.
Le lieu fédère les acteurs culturels et sociaux (Philharmonie, la Générale, le festival Africolor, le FRAC le Plateau, 2Rue2Cirque, ENACR…) en allant à la rencontre de nouveaux publics et dépolie ses interventions dans l'espace public pour décloisonner les pratiques artistiques. L'Atelier du Plateau a pour principaux financeurs publics, la DRAC, la Ville de Paris et la Région et reçoit régulièrement des aides de la Sacem, la Spedidam, le CNV ou encore de l'Onda.
En 2020, la fabrique a accueilli 16 équipes en résidence , principalement émergentes, 5 ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire. La programmation a subi plusieurs annulations ou report. Une action participative a été menée avec le lycée Technologique Jules Richard et le CFA Académie Fratellini qui se poursuivra en 2021.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure

mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	230 684,00	63,30%
Dépenses artistiques	104 560,00	28,69%
Dépenses techniques	16 840,00	4,62%
Dépenses d'action culturelle	2 000,00	0,55%
Dépense de communication	10 350,00	2,84%
Total	364 434,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (S)	109 550,00	30,06%
Région Île-de-France PAC	50 000,00	13,72%
Ville de Paris (S)	58 000,00	15,92%
Fonpeps (S)	14 000,00	3,84%
Sociétés civiles	69 500,00	19,07%
Recettes propres d'activité	47 326,00	12,99%
Autres recettes	16 058,00	4,41%
Total	364 434,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-046

DOSSIER N° EX053815 - THEATRE STUDIO CIE CHRISTIAN BENEDETTI - AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	630 905,00 € HT	21,24 %	134 000,00 €
	Montant total de la subvention		134 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	THEATRE STUDIO/CIE CHRISTIAN BENEDETTI
Adresse administrative	:	16 RUE MARCELIN BERTHELOT 94140 ALFORTVILLE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur NICOLAS PIGNON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Le Théâtre-Studio d'Alfortville a été fondé par le metteur en scène et acteur Christian Benedetti. Le Théâtre-Studio est un lieu de fabrication, un lieu de travail pour des artistes accueillis pour des temps de résidence, qui peuvent ainsi présenter leurs créations au public. Dédié aux nouvelles écritures scéniques et dramaturgiques, le Théâtre-Studio s'associe à des auteurs contemporains (Edward Bond, Sarah Kane, Biljana Srbljanovic)…
Depuis 2011, Christian Benedetti met en œuvre le «projet Tchekhov» : monter toute l'œuvre du dramaturge. D'abord les quatre pièces, « La Mouette », « Oncle Vania », « Les trois sœurs » et « La Cerisaie ». Puis « Ivanov » à l'automne 2018 et présentée à Saint-Michel sur Orge, au POC d'Alfortville, au Théâtre de l'Athénée… Et en 2020, Christian Benedetti a monté les pièces en un acte et « Sans père » avec l'idée de présenter l'ensemble de l'œuvre du dramaturge Anton Tchekhov dans un projet appelé « 137 évanouissements ». La crise liée à la pandémie du COVID-19 a ralenti la progression de ce travail, les pièces seront présentées (23 représentations) au printemps 2021 au Théâtre de l'Athénée.
Le Théâtre-Studio accueille en 2020, 9 résidences dont des équipes émergentes (les compagnies Nice to meet you, (S)-vrai, Paper Doll et Seraphombyx, Crisis et Sans la nommer). Chacune a bénéficié d'un temps de répétition sur plateau équipé avec le régisseur général pour une durée variant de 1 à 18 jours.
La structure est soutenue par la DRAC, le CD94, la Ville d'Alfortville et la Région.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	337 223,00	53,45%
Dépenses artistiques	284 812,00	45,14%
Dépenses techniques	8 870,00	1,41%
Total	630 905,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (A)	142 080,00	22,52%
Région Île-de-France PAC	134 000,00	21,24%
Département 94 (S)	93 400,00	14,80%
Commune d'Alfortville (S)	116 000,00	18,39%
Recettes propres d'activité	76 005,00	12,05%
Autres recettes	69 420,00	11,00%
Total	630 905,00	100,00%

ANNEXE 2 AVENANT TRANSFERT ET FICHE THEATRE OUVERT

AVENANT de TRANSFERT
Avenant PAC n°2 - CP 2020-046 à la convention n° CP 2019-164
RATO DIFFUSION
CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES - THEATRE OUVERT

La **Région Ile-de-France**, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) - 2, rue Simone Veil, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération N° CP 2021-046 du 21 janvier 2021,

ci-après dénommée La Région

d'une part,

La structure RATO DIFFUSION, Le bénéficiaire initial
Statut juridique : SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
adresse du siège social : 4 BIS CITE VERON 75018 PARIS 18
N° Siret : 319536629 - 00029
représentée par Madame CAROLINE MARCILHAC
en sa qualité de Gérante

d'autre part,

La structure CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES - THEATRE OUVERT, Le nouveau bénéficiaire
Statut juridique : ASSOCIATION
adresse du siège social : 159 AVENUE GAMBETTA 75020 PARIS 20
N° Siret : 305546442 00032
représentée par Madame CATHERINE TASCA
en sa qualité de Présidente

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention adopté par la délibération cadre n° CR 2017-52 modifié par la délibération cadre n° CR 2019-040, ainsi que celles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

Par délibération n° CP 2019-164 du 22 mai 2019, la Région a décidé de participer au financement du projet de permanence artistique et culturelle au titre de la convention quadriennale, ce qui a donné lieu à la conclusion de la convention avec la SARL RATO DIFFUSION.

Suite à la fin prochaine d'activité de la SARL RATO DIFFUSION, comme suite à la cessation de bail du 4 bis Cité Véron 75018 Paris et de l'emménagement au 59 avenue Gambetta 75020 Paris, l'association CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES - THEATRE OUVERT (tiers n° EXM06040) porte désormais l'intégralité de l'activité de la SARL RATO DIFFUSION (tiers n° R26925).

Considérant la reprise du projet de permanence artistique et culturelle par l'association CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES - THEATRE OUVERT, la commission permanente de la Région d'Ile-de-France a, par délibération n° CP 2021-046 du 21 janvier 2021, décidé de lui transférer la convention quadriennale CP 2019-164 du 22 mai 2019 ainsi que les subventions annuelles afférentes à compter du présent avenant.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1
Le présent avenant a pour objet de transférer le bénéfice de la convention quadriennale votée par délibération n° CP 2019-164 du 22 mai 2019 et signée initialement avec la SARL RATO DIFFUSION ainsi que la subvention annuelle afférente vers l'association CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES -THEATRE OUVERT, qui reprend à l'identique le projet, à compter de 2021.
Celle-ci s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de SARL RATO DIFFUSION à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention précitée, à compter de 2021.

Pour la réalisation dudit projet, la Région va donc attribuer à l'association CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES - THEATRE OUVERT une subvention correspondant à 12.49 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable qui s'élève à 480 276,00 € HT, soit un montant maximum de subvention 60 000,00 € (dossier n° EX053830).

Les versements doivent être effectuées à :
CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES - THEATRE OUVERT
Adresse : 159 AVENUE GAMBETTA 75020 PARIS 20
N° Siret : 305546442 - 00032
N° de compte à créditer et clé : 08003901446 91
Nom de la Banque : CREDIT COOPERATIF
Code Banque : 42559

Néanmoins la subvention initiale n° 19003935 pour le renouvellement PAC CP2019-164 du 22 mai 2019, non encore soldée, restera attachée au bénéficiaire SARL Diffusion (tiers n° R26925).
Concernant la subvention n° 19003935 pour laquelle reste à verser un solde maximal de 14 341.64 €,
Le versement doit être effectué à :
SARL RATO DIFFUSION
Adresse : 4 BIS CITE VERON 75018 PARIS 18
N° Siret : 319536629 00029
N° de compte à créditer et clé : 08001488772 70
Nom de la Banque : CREDIT COOPERATIF
Code Banque : 42559

Article 2
Le programme d'action et le montant de la subvention régionale pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 afférents à la convention quadriennale susmentionnée figurent en annexe au présent avenant.

Article 3 :
La convention d'origine est modifiée comme suit :

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS
Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.
Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales Mes Démarches selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 3

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES
Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 80% de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES
Le bénéficiaire peut bénéficier d'acomptes sur la subvention votée, à valoir sur les dépenses déjà effectuées du projet, en proportion du taux de la subvention. Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Toutes les stipulations de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le

Pour Le bénéficiaire initial

La Gérante
Caroline MARCILHAC
Signature revêtue du cachet de l'organisme

Le

Pour la Région Ile-de-France,

La présidente du conseil régional
Valérie PÉCRESSE

Le

Pour Le nouveau bénéficiaire

La Présidente
Catherine TASCA
Signature revêtue du cachet de l'organisme

DOSSIER N° EX053830
CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES THEATRE OUVERT
AVENANT PAC - CP JANVIER 2021

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	480 276,00 € HT	12,49 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES THEATRE OUVERT
Adresse administrative : 159 AVENUE GAMBETTA 75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Catherine TASCA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses se réalise à partir du 01 01 2021.

Description :
Né en 1971 au Festival d'Avignon et installé à partir de 1981 à Paris, dans le Jardin d'hiver de la cité Véron, Théâtre Ouvert a été initié et codirigé jusqu'en 2013 par Lucien Attoun et Micheline Attoun. Laboratoire entièrement dédié aux écritures théâtrales contemporaines, Théâtre Ouvert repère, accompagne, publie des auteurs en devenir et promeut les écritures théâtrales d'aujourd'hui auprès du public et auprès des acteurs et des metteurs en scène, notamment de la jeune génération.
Le lieu est ouvert au public et propose une centaine de représentations par saison. C'est aussi et surtout un lieu de travail pour les auteurs et les artistes, en particulier à travers les sessions de l'Ecole pratique des Auteurs de Théâtre (EPAT), dispositif de recherche et d'essai inventé pour tester au plateau un texte de théâtre encore non publié. Depuis 2014, Théâtre Ouvert est dirigé par Caroline Marcilhac, qui a souhaité précisément mettre l'EPAT au cœur du projet de la

structure en diversifiant et en élargissant les partenariats avec d'autres structures de création et avec les écoles supérieures. Elle a également initié deux nouveaux temps forts thématiques dans la saison de Théâtre ouvert : « Zoom à Théâtre ouvert » et « Focus à Théâtre ouvert ».
En 2020, le Théâtre Ouvert accueille 20 résidences dont celles des spectacles "Soldat.e Inconnu.e" de Sidney Ali Mehelleb, mis en scène par Aurélie Van den Dael, "Comme la mer mon amour" de et par Abdella Taïa et Boutaïna El Fekkake ou encore "Paradis" de Sonia Chiambretto et Yoann Thommerel. En moyenne 10 000 € sont apportées en coproduction. Par ailleurs, Théâtre Ouvert cumule 135 heures d'actions culturelles avec les lycées et CFA. En 2021, Théâtre Ouvert quitte la cité Véron et déménage dans des locaux mis à disposition par l'Etat (ex Tarmac au 159 avenue Gambetta). A cette occasion Rato Diffusion est mise en sommeil et c'est l'association Centre national des dramaturgies contemporaines Théâtre Ouvert qui gère l'ensemble des activités de Théâtre Ouvert (changement de tiers pour la Région Ile-de-France).
Théâtre Ouvert bénéficie du soutien de longue date du Ministère de la Culture – DGCA, qui a labellisé le lieu « Centre National des Dramaturgies contemporaines » en 2011, et de la Ville de Paris, dans le cadre d'une convention tripartite depuis 2015. Théâtre Ouvert est également soutenu par la Région Ile-de-France depuis 2006 au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de résidences / création / diffusion	386 276,00	80,43%
Dépenses d'action culturelle	30 000,00	6,25%
Dépenses de fonctionnement	64 000,00	13,33%
Total	480 276,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Drac Île-de-France (A)	199 000,00	41,43%
Drac Île-de-France - Projet artistique et culturel en milieu carcéral (S)	5 000,00	1,04%
Ministère de la Justice (S)	1 500,00	0,31%
Région Île-de-France PAC	60 000,00	12,49%
Ville de Paris (S)	140 000,00	29,15%
Sociétés civiles	10 000,00	2,08%
Recettes propres d'activité	64 776,00	13,49%
Total	480 276,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-102
DU 21 JANVIER 2021

AFFECTATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DU LIVRE ET DE L'AMÉNAGEMENT CULTUREL EN ÎLE-DE-FRANCE - PREMIÈRE AFFECTATION 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 09 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité, modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et par délibération CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CR 2017-61 du 10 mars 2017 relative à la politique régionale du livre et de la lecture ;

VU la délibération n° CP 2017-278 du 5 juillet 2017 approuvant les conventions-types relatives au programme de résidence d'écrivains et aux aides spécifiques du service livre

VU La délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 approuvant les conventions-type relatives à l'aménagement culturel (investissement)

VU la délibération n° CP 2019-530 du 20 novembre 2019 approuvant les conventions-types relatives au programme de résidence d'écrivains et aux aides spécifiques du service livre ;

VU la délibération N° CP 2020–312 du 1er juillet 2020 relative aux affectations dans le cadre de la politique régionale du livre ;

VU le budget de la Région Ile-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-102 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : SUBVENTIONS AUX ACTEURS DU LIVRE (FONCTIONNEMENT)

Décide de participer, au titre de la politique régionale du livre, au financement des projets détaillés en annexe (fiches projet) à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **137 000 €** en autorisations d'engagement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par les délibérations n° CP 2019-530 du 20 novembre 2019 et n° CP 2020-312 du 1er juillet 2020, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **137 000 €,** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-008 (131008) « Aide au livre et à la lecture », action 13100801 « Aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2021.

ARTICLE 2 : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION NUMÉRIQUE (INVESTISSEMENT)

Décide de participer, au titre de la politique régionale du livre, au financement des projets détaillés en annexe (fiches projet) à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **185 000 €** en autorisations de programme.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions type adoptées par la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **185 000 €** sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-007 (131007) « Soutien à la création et à la diffusion numériques », action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2021.

ARTICLE 3 : SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES A LA LIBRAIRIE ET DES STRUCTURES ITINERANTES (INVESTISSEMENT)

Décide de participer, au titre de la politique régionale du livre, au financement du projet détaillé en annexe (fiches projet) à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **24 000 €** en autorisations de programme.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **24 000 €** sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-015 (131015) « Fonds d'investissement pour la culture », action 13101501 « Fonds d'investissement pour la culture » du budget 2021.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DE MÉDIATHÈQUES (INVESTISSEMENT)

Décide de participer, au titre de la politique régionale du livre, au financement des projets

détaillés en annexe (fiches projet) à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 485 178 €** en autorisations de programme.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions type adoptées par la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 485 178 €** sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-008 (131008) « Actions en faveur du livre et de la lecture », action 13100802 « Construction et aménagement de médiathèques » du budget 2021.

ARTICLE 5 : DÉMARRAGE ANTICIPÉ

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions en fonctionnement, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 3310 du 17 juin 2010 relative au Règlement Budgétaire et Financier, prorogée par la délibération n° CR 0116 du 21 janvier 2016.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions en investissement, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 3310 du 17 juin 2010 relative au Règlement Budgétaire et Financier, prorogée par la délibération n° CR 0116 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES BOURSES AUX AUTEURS DU PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ECRIVAINS

Le précompte des cotisations dues par la Région, pour le compte des auteurs, à l'URSSAF, s'élève à **60 000 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de 60 000 €, disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-008 (131008) « aide au livre et à la lecture » action (13100801) « aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2021.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION DES EDITEURS SUR LE STAND DE LA REGION AU SALON LIVRE PARIS 2021

Décide du principe de prendre en charge les frais d'inscription des éditeurs au Salon Livre Paris 2021.

Affecte, en section de fonctionnement, un montant d'autorisations d'engagement de **17 000 €,** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs», code fonctionnel 312 «activités culturelles et artistiques», programme HP 312-008 «aide au livre et à la lecture, action 13100801 «aide à la lecture publique et à la création littéraire» du budget 2021.

ARTICLE 8 : LANCEMENT DU NOUVEAU MARCHE DE MISE EN ŒUVRE DES LEÇONS DE LITTERATURE POUR LES ANNEES 2021/2022 À 2023/2024

Afin de procéder à la commande publique requise pour mettre en œuvre la suite du dispositif des leçons de littérature en lycées pour les années scolaires 2021/2022 à 2023/2024, affecte une autorisation d'engagement de **228 000 €,** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP 312-008 « aide au livre et à la lecture, action 13100801 « aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

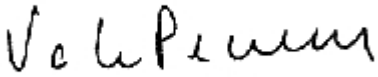

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100417-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Edition fiches projets

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-102

DOSSIER N° 20012233 - COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON - RFID MEDIATHEQUE JACQUES BAUMEL - LIVRE 2021

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	276 171,00 € HT	31,86 %	88 000,00 €
	Montant total de la subvention		88 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON
Adresse administrative : 13 BOULEVARD DU MAR CHAL FOCH
92500 RUEIL MALMAISON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick OLLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : RFID de la Médiathèque Jacques Baumel

Dates prévisionnelles : 30 juin 2020 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La ville a souhaité profiter de la fermeture de l'équipement pendant le confinement pour réaliser les travaux afin de ne pas pénaliser les usagers par une nouvelle fermeture pour travaux en 2021.

Description :
Rueil Malmaison est une commune de 80 000 habitants dont le réseau de lecture publique propose un site central « Médiathèque Jacques-Baumel » de 4 430 m² sur 5 espaces et deux bibliothèques de quartier. Il fonctionne grâce à une équipe de 47 personnes et propose à ses usagers des livres, des CD, des DVD, des partitions, des livres lus et des périodiques.

La médiathèque Jacques-Baumel de Rueil-Malmaison souhaite faire appel à la technologie RFID pour :
- Mettre en place une solution 100% automatisée pour ses transactions de prêts et de retours des documents et privilégier l'autonomie des usagers,
- Protéger les documents contre le vol,
- Effectuer avec plus d'efficacité un récolement des collections, du tri, de la recherche ; du désherbage et de la détection d'anomalies
- Optimiser la gestion des documents.

Le projet vise à équiper en étiquettes à puces RFID environ 165 900 documents imprimés et 51 800

documents multimédia

Pour le personnel, la RFID permettra l'allègement des tâches répétitives liées au prêt-retour et la réduction des opérations de manutention. Cette technologie apportera aussi une aide au rangement des collections, à la réalisation des récolements et des sélections bibliographiques et constituera une méthode et un moyen d'analyse qualitatif des collections.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture, installation et maintenance du système d'identification et protection antivol des documents	121 004,00	43,81%
Etiquettes RFID	35 630,00	12,90%
Logiciels et ressources	27 225,00	9,86%
Pôle architecture	92 312,00	33,43%
Total	276 171,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Métropole du Grand Paris dispositif FMIN (sollicitée)	40 000,00	14,48%
DRAC (sollicitée)	88 000,00	31,86%
Région Ile de France livre	88 000,00	31,86%
Ville de Rueil Malmaison	60 171,00	21,79%
Total	276 171,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-102

DOSSIER N° 21000241 - INFORMATISATION MEDIATHEQUE DE SEVRES - 92 - LIVRE 2021

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	65 175,00 € HT	35,29 %	23 000,00 €
	Montant total de la subvention		23 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SEVRES
Adresse administrative : 54 GRANDE RUE
92310 SEVRES CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Grégoire de la RONCIERE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réinformatisation de la médiathèque de Sèvres

Dates prévisionnelles : 30 juin 2020 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le Système d'Information et de Gestion de la Bibliothèque actuel est obsolète et l'application n'est plus développée. La ville a dû intervenir en urgence pour en changer. Les premières dépenses ont été payées fin décembre 2020, une seconde tranche en janvier 2021 et la dernière en juin 2021.

Description :
Au cœur d'une ville de 23 500 habitants, la médiathèque de Sèvres (2074 m²) a été rénovée en 2013 - 2014 avec le soutien de la Région en investissement pour un montant de 335 410 € au titre des travaux d'aménagement et 48 240 € au titre de l'informatisation.

Aujourd'hui la médiathèque est composée de 18 agents (16,5 ETP dont 5 RQTH). Elles est ouverte 38,3 heures/semaine dont 12 dimanches matin d'octobre à juin et en soirée les mardis et jeudis et propose des collections diversifiées : 55 000 imprimés, 120 000 abonnements périodiques, 15 500 documents sonores, 7000 dvd et des ressources numériques.

Le Système d'Information et de Gestion des Bibliothèques (SIGB) AbsysNet dont la médiathèque est actuellement dotée est en fin de vie et l'association Abelos qui réunissait les bibliothèques utilisatrices de ce logiciel a été dissoute en 2020. La ville a en conséquence décidé de remplacer le logiciel AbsysNet avec migration des données, modification du portail documentaire et mise en oeuvre du Prêt Numérique

en Bibliothèque (PNB).

La ville est accompagnée en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) par la société Doxulting. Elle a retenu la société C3RB qui a développé le logiciel fullweb Orphée NX.

La mise en service est prévue en avril 2021.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
AMO Société Doxulting	13 825,00	21,21%
Logiciel Orphée NX/Société C3RB	51 350,00	78,79%
Total	65 175,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention État (sollicitée)	32 588,00	50,00%
Ville de Sèvres	9 587,00	14,71%
Subvention Région Livre (sollicitée)	23 000,00	35,29%
Total	65 175,00	100,00%

DOSSIER N° 21000243 - COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE - EQUIPEMENT NUMERIQUE - LIVRE 2021

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-204141-131007-300
Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	186 563,00 € HT	39,66 %	74 000,00 €
	Montant total de la subvention		74 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE
Adresse administrative : 8 RUE DE L'EGLISE
91360 EPINAY S/ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Véronique FRANCOIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2021 - 31 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Ce projet fait suite à la construction de la médiathèque soutenue par la Région en 2017.

L'équipement en numérique et informatique de ce nouvel équipement fait partie intégrante du projet culturel porté par la municipalité, avec une volonté de permettre l'accès à tous aux nouvelles technologies, de développer de nouveaux d'espaces de travail et d'information et de créer des lieux de coworking conviviaux et partagés.

Les nouveaux services créés à destination de tous les publics comprendront des outils informatiques soulageant l'équipe au profit du temps passé auprès des usagers (RFID, intégration d'automates de prêts et de retours de documents, évolution du portail web et catalogue en ligne, tablettes, liseuses, dernières inventions type rouleau de lecture, …).
Ils intègreront un dispositif pré-câblé permettant de connecter un ordinateur sur toutes les places de consultation.

De plus, l'équipement multimédia de l'ancienne médiathèque est insuffisant : seuls deux postes avec connexion internet gratuite sont répartis respectivement en secteur adulte et jeunesse, pour offrir aux usagers des services et des ressources numériques. Le nombre de postes informatiques à disponibilité du

public sera accru, et leur gestion simplifiée par la mise en place d'un outil de gestion du parc public (qui permettra également la mise en place de crédits sur les comptes usagers pour les impressions ou photocopies).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût du projet s'élève à 195 563 € HT. La base subventionnable, qui exclue l'équipement dédié aux équipes, s'élève à 186 563 € HT. Le montant de la subvention proposée est de 74 000 € soit 39,66 % des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- EPINAY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement numérique et RFID	195 563,00	100,00%
Total	195 563,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	74 000,00	37,84%
Commune (acquis)	24 490,00	12,52%
DRAC (acquis)	97 073,00	49,64%
Total	195 563,00	100,00%

DOSSIER N° 20006523 - COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE - EQUIPEMENT MOBILIER MEDIATHEQUE - LIVRE 2021

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
Action : 13100802- Construction et aménagement de médiathèques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	345 316,00 € HT	20,27 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE
Adresse administrative : 8 RUE DE L'EGLISE
91360 EPINAY S/ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Véronique FRANCOIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : projet d'équipement en mobilier de la nouvelle médiathèque

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2021 - 31 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'équipement en mobilier de la nouvelle médiathèque fait suite à une aide régionale pour la construction d'un nouvel équipement comprenant une médiathèque, un auditorium et une crèche (subvention de 1 026 288 € à la CP du 22/11/2017.
La superficie de l'ancienne médiathèque est de 541 m², avec 49 places assises tous secteurs confondus ; le mobilier est vieillissant.
L'équipement en mobilier de la nouvelle médiathèque fait ainsi partie intégrante du projet culturel porté par la municipalité, avec une volonté de rendre la nouvelle médiathèque accessible à tous, de développer un accueil convivial et partagé et favoriser les échanges intergénérationnels.
La nouvelle médiathèque est conçue comme un ensemble très ouvert, favorisant une circulation fluide entre différents espaces.En dehors des bacs, tous les rayonnages seront sur 4 hauteurs (1,60 m) ou 5 hauteurs (1,90m) pour le mobilier sur mesure qui sera réalisé contre les murs. Ce mobilier sur mesure sera conçu par le menuisier pendant la construction de la médiathèque.
Sont concernés tous les espaces l: adultes, jeunesse, image et son, salle de travail, hall, documentaires. Le mobilier proposera un espace de vie en adéquation avec les objectifs municipaux en matière de lieu

d’échanges, de rencontres, de convivialité particulièrement confortable.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût total de l'opération s'élève à 368 446 €. La base subventionnable s'élève à 345 316 € comprenant l'acquisition de mobilier hors mobilier prévus pour les bureaux et les espaces non dédiés aux publics. La subvention proposée à 70 000 € représente 20,27 % de la base subventionnable.

Localisation géographique :
- EPINAY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Espaces dédiés aux publics	345 316,00	93,72%
Bureaux	18 695,00	5,07%
Stockage et magasin	4 435,00	1,20%
Total	368 446,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (S) (acquis)	128 950,00	35,00%
Région Ile-de-France	70 000,00	19,00%
Ville (acquis)	169 496,00	46,00%
Total	368 446,00	100,00%

DOSSIER N° 20007025 - COMMUNE BOIS-LE-ROI - CONSTRUCTION MEDIATHEQUE MUNICIPALE - LIVRE 2021

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
Action : 13100802- Construction et aménagement de médiathèques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	2 101 187,00 € HT	15,00 %	315 178,00 €
	Montant total de la subvention		315 178,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE BOIS-LE-ROI
Adresse administrative : 4 AVENUE PAUL DOUMER
77590 BOIS LE ROI
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur David DINTILHAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'une médiathèque municipale

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'actuelle bibliothèque, qui ne dispose que de 80m2, ne répond plus à la forte demande des usagers (1 000 adhérents pour 6 000 habitants environ). Cet espace dédié au prêt de livres ne permet pas d'offrir d'autres services comme des actions culturelles, de l'accueil de classes ou des collections plus diversifiées. De plus, la bibliothèque n'est plus aux normes d'accessibilité et ne permet plus de de pouvoir accueillir le public dans de bonnes conditions.
La municipalité a ainsi décidé de faire construire un nouvel équipement, derrière l'actuelle bibliothèque à proximité de la place de la Gare. En accord avec la DRAC, cette nouvelle surface aura une taille de 420 m2 et sera de plain-pied, permettant ainsi l'accessibilité à tous les publics.

Actuellement, aucun lieu culturel sur la commune ne permet aux habitants de pouvoir se rencontrer, se rassembler, c'est une demande des habitants.Il est donc proposé une médiathèque pensée comme un troisième lieu qui permet les rencontres, le travail sur place et les échanges.
Le projet prévoir notamment de nouveaux supports culturels (musique, DVD, renouvellement des collections existantes, supports numériques, jeux) mais aussi de nouvelles fonctionnalités : jeux de

société, médiation autour de supports numériques, espace de travail, espace animations, salle de convivialité, fonds ville.
Enfin, la ville souhaite concevoir la future médiathèque comme un lieu participatif : pour cela, elle souhaite consulter les habitants sur certains choix du projet (horaires d'ouverture, extension des collections, choix des mobiliers, budget participatif, boîtes à livres...).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant global des travaux s'élève à 2 365 184 € HT. La base subventionnable est de 2 101 187 € et correspond au coût des travaux et de la maîtrise d'oeuvre hors VRD et aménagements extérieurs. La subvention proposée est de 315 178 € soit 15 % du montant subventionnable.

Localisation géographique :
- BOIS-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gros oeuvre	296 400,00	12,53%
Structure bois	546 666,00	23,11%
Menuiserie	405 906,00	17,16%
Cloisons	76 482,00	3,23%
Revêtements	113 671,00	4,81%
CVC plomberie	146 100,00	6,18%
Electricité	170 770,00	7,22%
Signalétique	10 000,00	0,42%
Surcoût covid	125 000,00	5,29%
Maîtrise d'oeuvre et contrôles techniques	210 193,00	8,89%
VRD et aménagements extérieurs	263 996,00	11,16%
Total	2 365 184,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	315 178,00	13,33%
DRAC (acquis)	770 555,00	32,58%
Commune (acquis)	1 180 322,00	49,90%
Département 77 (acquis)	99 129,00	4,19%
Total	2 365 184,00	100,00%

DOSSIER N° 20012236 - COMMUNE DE VAUCRESSON - CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE - LIVRE 2021

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
Action : 13100802- Construction et aménagement de médiathèques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	5 406 740,00 € HT	20,34 %	1 100 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAUCRESSON
Adresse administrative : 8 GRANDE RUE
92420 VAUCRESSON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Véronique JACQUELINE-COLAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'une médiathèque

Dates prévisionnelles : 30 juin 2020 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'instruction du permis de construire par les services de l'Etat a pris du retard compte-tenu des confinements du printemps et de l'automne. Après avoir pris l'attache de la préfecture, la ville a souhaité engager l'opération (études et travaux) afin de respecter le calendrier prévu.

Description :
La ville de Vaucresson (9 000 hbts) prévoit la construction d'une médiathèque sur trois niveaux à l'emplacement de l'ancienne poste en centre ville près du centre culturel La Montgolfière.

La parcelle de 550 m2, sur laquelle l'équipement sera construit, jouxte l'actuel restaurant scolaire : cuisine centrale et salle de restaurant à l'étage, « Salon d'honneur » en rez-de-chaussée utilisé par le Club des aînés, pour les repas du midi, ainsi que pour certaines réunions ou manifestations. Ce bâtiment sera simultanément agrandi, par extension des planchers et alignement de la façade sur celle de la médiathèque, avec laquelle une communication sera créée.

Le projet a été conçu avec les bénévoles qui dirigent actuellement la bibliothèque associative. En lien avec les médiathèques de Rueil Malmaison et de Garches au sein du territoire Paris Ouest La Défense,

l'équipement aura pour vocation de répondre aux attentes des publics notamment adolescents et séniors. Le bâtiment comportera un auditorium de 99 places ainsi qu'une salle polyvalente abritant un musée virtuel "Microfolie" (projet ministère de la culture) et abritera le service développement économique et emploi de la ville.

Afin de devenir un «troisième lieu», la médiathèque de Vaucresson accordera une grande part au numérique dans tous les secteurs de son offre : littérature, accès à l'information, outils d'apprentissage, outils de communication, outil de création individuelle, accès à la création artistique sous toutes ses formes (musées virtuels, musique en ligne, spectacles vivants diffusés par internet, etc.), création d'une « chaîne YouTube » propre, WiFi en libre accès...

6 professionnels seront recrutés pour permettre l'extension des horaires d'ouverture en lien avec les bénévoles associés au projet. A terme, la médiathèque pourrait voir autour de 25% de la population inscrite, soit 2500 personnes. Le nombre de personnes fréquentant l'équipement devrait être bien supérieur, de l'ordre du double.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût global de l'opération s'élève à 6 959 166,79 HT (8 351 000,15 € TTC) hors frais numériques. La base subventionnable retenue à hauteur de 5 406 740 € comporte :
- les études : 943 082 €
- les travaux hors désamiantage, démolition et VRD bâtiments : 4 146 210 €
- les aléas travaux : 317 448 €

La subvention de la Région est calculée à hauteur de 20,34 % des dépenses éligibles au montant maximal de 1 100 000 €

Localisation géographique :
- VAUCRESSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	943 082,00	13,55%
Travaux	4 430 360,00	63,66%
Espaces extérieurs	300 000,00	4,31%
Equipements	633 530,00	9,10%
Acquisitions de documents	300 000,00	4,31%
Aléas travaux divers	317 448,00	4,56%
Assurance DO	34 746,70	0,50%
Total	6 959 166,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Département Hauts-de-Seine (notifiée)	453 679,20	6,52%
Subvention DRAC (sollicitée)	2 474 978,50	35,56%
Subvention agence de l'eau (sollicitée)	20 000,00	0,29%
Subvention CNL (sollicitée)	30 000,00	0,43%
Participation ville	2 579 654,00	37,07%
Subvention Région études et travaux (sollicitée)	1 100 000,00	15,81%
Subvention Région équipements et mobilier (demande à venir)	180 855,00	2,60%
Subvention Région acquisition de documents (demande à venir)	120 000,00	1,72%
Total	6 959 166,70	100,00%

DOSSIER N° 21000223 - DEDICACES - LIVRE 2021

Dispositif : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)
Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	15 850,00 € HT	31,55 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEDICACES
Adresse administrative : 7 PASSAGE D ARCOLE
92500 RUEIL-MALMAISON
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur FABRICE BLONDEAU, GERANT

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de rénovation de la librairie

Dates prévisionnelles : 21 février 2021 - 21 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Créée en 2005 et située à Rueil Malmaison, d'une superficie de 150m2, la librairie Dédicaces propose un assortiment de littérature française et étrangère, d'essais et de documents ainsi que des rayons vie pratique, beaux-arts et jeunesse. Elle s'est étendue en 2011 avec la création d'un espace jeunesse et bande dessinée implantée dans un local en face de la librairie.
La librairie développe, par ailleurs, un programme d'animations tant à l'extérieur de la librairie, en partenariat avec le théâtre et la médiathèque notamment, qu'en librairie qui accueille régulièrement des auteurs pour des rencontres et des lectures.
Dédicaces fait partie du réseau Libraires en Seine.

Afin de renforcer l'attractivité des librairies, le gérant de la librairie prévoit des travaux de remise en état des vitrines des librairies Dédicaces et Pile en face :
- Peinture et reprise des vitrines avec changement des luminaires et reprise des enseignes
- Mise en place d'un meuble plus adapté à la vitrine
- Pose d'un écran d'informations pour mettre en avant les coups de cœur et les animations

La création de l'espace jeunesse et bandes dessinées a bénéficié d'un soutien de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	8 100,00	51,10%
Mobilier, éclairage	7 750,00	48,90%
Total	15 850,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	3 350,00	21,14%
CNL (S)	7 500,00	47,32%
Région Ile-deFrance	5 000,00	31,55%
Total	15 850,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-102

DOSSIER N° 21000329 - LES PETITS MOTS - LIVRE 2021

Dispositif : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)
Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	29 340,00 € HT	37,49 %	11 000,00 €
	Montant total de la subvention		11 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PRESSE ET LOISIRS
Adresse administrative : 12 AV GUY DE MAUPASSANT
78400 CHATOU
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame ELISE NOE, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux d'aménagement

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 21 mai 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Créée en 1972 et reprise en 2017, située dans le quartier « Les Hauts de Chatou », à proximité de nombreux commerces et à côté d'un collège, la librairie Les Petits mots est une librairie de quartier avec une forte dominante en littérature (32%), jeunesse (25%) et bande dessinée (16%).
La librairie mène une politique d'animation, en partenariat avec les acteurs locaux (médiathèque, écoles…) et a mis en place une stratégie numérique à travers la création d'un site internet avec leslibraires.fr et d'une page Facebook.

Aujourd'hui, les gérants prévoient d'aménager une partie de leur réserve située en sous-sol en espace de vente mais aussi en espace de rencontres pour le public à travers des dédicaces, des débats et des expositions avec les auteurs et artistes locaux. Avec ce nouvel aménagement, la superficie de la librairie passerait de 150 m² à 220 m².

Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions, les travaux à réaliser sont les suivants :
- Remise en service de l'escalier en colimaçon
- Aménagement de la réserve afin de la transformer en surface de vente
- Montage d'une cloison afin de conserver un espace de travail
- Mise en place de tous les dispositifs de sécurité réglementaires (détection incendie, ventilation, etc.).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CHATOU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux (électricité, réserve)	17 800,00	60,67%
Aménagement (mobilier, vidéo surveillance)	11 540,00	39,33%
Total	29 340,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	7 340,00	25,02%
Centre National du livre (S)	11 000,00	37,49%
Région Ile-de-France	11 000,00	37,49%
Total	29 340,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-102

DOSSIER N° 21000333 - UN LIVRE, UNE TASSE DE THE - LIVRE 2021

Dispositif : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)
Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	65 000,00 € HT	12,31 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UN LIVRE UNE TASSE DE THE
Adresse administrative : 36 RUE RENE BOULANGER
75010 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame ANNABELLE CHAUVET

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rachat du fonds, de la réalisation de travaux et de l'achat de mobilier et matériels dans le cadre de la reprise de la librairie

Dates prévisionnelles : 1 août 2020 - 1 mai 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la date de la reprise de la librairie et de la nécessité d'engager les dépenses dès le 1er août 2020, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire, en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, doit être prise afin de verser la subvention.

Description :
Située près de la place de la République, la librairie Aux livres etc fait l'objet d'une reprise. Les gérantes prévoient de développer l'offre en jeunesse et bande dessinée et de consacrer un espace à un salon de thé. Elles envisagent d'organiser des dédicaces, des clubs de lecture et des ateliers jeunesse.

La répartition entre les rayons sera la suivante: Littérature (47,3%), Jeunesse/jeunes adultes (20%), Bande Dessinée (10%), Sciences humaines (8%), Arts (8%), Féminismes (2,5%), Sciences/Ecologie (2%), Loisirs/pratique (2%), Presse spécialisée (0,2%).

Dans le cadre de la reprise, les gérantes procèdent au rachat du fonds, à la réalisation de travaux et à l'achat de mobilier et matériels.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rachat du fonds	50 000,00	76,92%
Travaux	7 000,00	10,77%
Aménagement (mobilier et matériels)	8 000,00	12,31%
Total	65 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de livres	20 000,00	30,77%
Fonds propres	17 000,00	26,15%
Drac Ile-de-France (S)	10 000,00	15,38%
Centre National du Livre (S)	10 000,00	15,38%
Région Ile-de-France	8 000,00	12,31%
Total	65 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-102

DOSSIER N° EX053756 - COMMUNE DE MERY-SUR-OISE - FESTIVAL MERYBULLES - LIVRE 2021

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)
Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131008-300
Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	24 000,00 € TTC	25,00 %	6 000,00 €
		Montant total de la subvention	6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MERY SUR OISE
Adresse administrative : 14 AVENUE MARCEL PERRIN
95540 MERY SUR OISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de la 2e édition du festival de BD et littérature jeunesse Mérybulles

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 31 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le festival Mérybulles a été créé en 2019. Il est porté par la médiathèque municipale de Méry-sur-Oise.
L'édition 2020, prévue en mars, a dû être annulée en raison de la crise Covid. Elle a été reportée et devrait se dérouler sur un week-end, les 13 et 14 mars 2021, avec au programme des rencontres et dédicaces avec 27 auteurs, des animations (atelier dessin, défilé de cosplay, vente aux enchères des dessins réalisés par les auteurs invités), des expos et un coin lecture animé par la médiathèque. La marraine du festival est Julie Ricossé, bédéiste et illustratrice jeunesse.
Le plateau d'auteurs est monté par 9e BD, association locale de promotion de la BD, basée à Vernouillet Verneuil (78). Parmi les auteurs invités, certains sont édités chez Casterman, Albin Michel ou Glénat.

En amont du festival, toutes les classes de la ville, de la maternelle au CM2, bénéficieront de l'intervention d'un auteur. Cela représente 52 classes et 1248 élèves. Au collège, 1 à 3 classes sont concernées.

Deux librairies neuves (Le Grand Cercle, à Eragny et la 23ème Marche, à Auvers-sur-Oise) et une libraire d'occasion (Culture-en-Stock, à Beauchamp) du Val d'Oise sont partenaires de la manifestation. Les bibliothèques du département et la bibliothèque départementale du Val d'Oise relayent l'information sur le festival.

L'édition 2019 avait accueilli plus de 1 500 visiteurs, certains venant des villes et du département voisin (les Yvelines). Les organisateurs prévoient d'accueillir 2 000 visiteurs cette année.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MERY-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques (achat de spectacle et d'animations, location d'expo et rémunération des ateliers des auteurs)	6 000,00	25,00%
Dépenses techniques et logistiques (partenariat association 9e BD, location de matériel, transport, hébergement et restauration, sécurité)	11 500,00	47,92%
Communication (création graphique, conception et impression...)	6 500,00	27,08%
Total	24 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Conseil régional d'Île-de-France	6 000,00	25,00%
Subvention Conseil départemental du Val d'Oise (S)	1 000,00	4,17%
Budget de la commune de Méry-sur-Oise	17 000,00	70,83%
Total	24 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-102

DOSSIER N° EX053744 - ASSOCIATION POÉSIE EN LIBERTÉ - CONCOURS POESIE EN LIBERTE 2021 - LIVRE 2021

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)
Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	63 000,00 € TTC	20,63 %	13 000,00 €
		Montant total de la subvention	13 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : POESIE EN LIBERTE
Adresse administrative : 5 RUE PERR E
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Marc MULLER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de l'édition 2021 du concours Poésie en liberté

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le concours international de poésie en langue française "Poésie en liberté" s'adresse aux lycéens, étudiants, apprentis et tout jeune en formation de 15 à 25 ans, quelque soit leur pays ou leur parcours de formation. Les participanys doivent envoyer via Internet un poème de trente lignes ou vers, sans sujet ni forme imposés.

Un comité de lecteurs composés de professionnels (poètes, enseignants, auteurs-compositeurs, éditeurs, comédiens, représentants des ministères...) et de jeunes, procède à la sélection de 300 poèmes. Cette sélection est soumise à un jury de jeunes qui choisissent 100 poèmes primés. Des prix spéciaux sont decernés, en lien avec une série de thématiques (l'engagement, la place des femmes, les droits de l'enfant, l'humour...). Les jeunes jurés sont préparés et accompagnés tout au long de l'année.
Les résultats du concours sont annoncés en juin et la remise des prix a lieu au mois de novembre. Elle réunit lauréats et jurés en une cérémonie accompagnée d'une lecture spectacle des poèmes retenus.
Chaque année, une anthologie est publiée aux éditions Bruno Doucey.

Des rencontres et manifestations, organisées dans le cadre du concours, ponctuent l'année. Elles ont notamment lieu en bibliothèque, notamment avec la bibliothèque départementale de prêt du 77, et sont ouvertes aux jeunes participant au concours. Des partenariats sont aussi noués avec des manifestations littéraires comme Quartier du livre dans le 5e.

136 lycées et CFA franciliens ont été impliqués sur le concours 2020, à travers la participation d'un ou plusieurs de leurs élèves. Les différents comités de sélection organisés en 2020 l'ont été à distance en raison de la crise sanitaire. Ce fonctionnement devrait être remis en place pour 2021.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (fournitures, fluides, comptabilité...)	19 000,00	30,16%
Services externes (hébergement, locations, assurance, études et recherche, documentation...)	31 000,00	49,21%
Autres services externes (déplacements, missions, réceptions, publicité, bilan pédagogique...)	13 000,00	20,63%
Total	63 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (Education nationale, culture et agriculture) (S)	11 500,00	18,25%
Subvention Conseil régional d'Île-de-France	13 000,00	20,63%
Subvention Ville de Paris (S)	15 000,00	23,81%
Partenariats privés	10 500,00	16,67%
Mécénat - fondations	13 000,00	20,63%
Total	63 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-102

DOSSIER N° EX053751 - LE LABO DES HISTOIRES - PROGRAMME D'ATELIERS D'ECRITURE 2021 - LIVRE 2021

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)
Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	266 000,00 € TTC	15,04 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE LABO DES HISTOIRES
Adresse administrative : 161 RUE SAINT-MARTIN
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Emmanuel DAVIDENKOFF, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : programme 2021 d'ateliers d'écriture à destination des moins de 25 ans

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'ateliers du Labo des histoires se déroule sur l'année entière. Les dépenses relatives à sa mise en oeuvre sont donc engagées dès le début de l'année, en amont de la commission permanente. Il est donc demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du réglement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le Labo des histoires intervient en Île-de-France grâce à trois antennes (Paris, Est et Ouest) qui couvrent l'ensemble du territoire francilien. Il développe ses actions suivant trois axes :

- la mise en œuvre d'ateliers d'écriture gratuits, co-construits avec les structures d'accueil et les partenaires. Ces ateliers peuvent se dérouler en milieu scolaire, en partenariat avec des structures culturelles ou des structures du champs social. Ils sont encadrés par des professionnels de l'écriture rémunérés. En 2021, le Labo interviendra patriculièrement dans le champ de l'insertion professionnelle : en direction des lycées professionnels, CFA, missions locales et espaces d'insertion.

- la diffusion gratuite de dossiers d'accompagnement à des projets d'écriture : ces dossiers sont réalisés dans le cadre de projets menés au plan national ou local. Depuis 2019, le Labo travaille ainsi en lien avec le service Inventaire et Patrimoine de la Région, dans le cadre de "Patrimoine en poésie en IdF", autour de plusieurs lieux patrimoniaux. Le dernier dossier avait pour thème les maisons d'écrivains.

- des actions de sensibilisation et de formation à la mise en place et l'animation d'ateliers d'écriture auprès de publics variés. En IdF, le Labo prévoit pour 2020 des sessions de formation en direction de bibliothécaires, d'animateurs de centres sociaux ou culturels, de médiateurs, etc.

En 2020, le nombre de bénéficiaires a baissé de 20% du fait de la crise sanitaire, avec 8 000 participants dont 5 500 sur 450 ateliers d'écriture. Parmi ces ateliers, 24 ont été organisés en lycée et CFA et 52 en bibliothèque et librairies.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de fournitures d'atelier et de bureau	9 000,00	3,38%
Services externes (locations, assurance, séminiaires, impressions, maquette, graphisme...)	12 000,00	4,51%
Autres services externes (rémunération d'intermédiaires, honoraires, déplacements, frais de télécommunication...)	100 000,00	37,59%
Dépenses de personnel (rémunérations, charges...)	145 000,00	54,51%
Total	266 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention CNL (S)	45 000,00	16,92%
Subvention DRAC (S)	37 500,00	14,10%
Agence du service civique (S)	6 000,00	2,26%
Subvention Conseil régional d'Île-de-France	40 000,00	15,04%
Subventions conseils départementaux (S)	30 000,00	11,28%
Subventions communes (S)	15 000,00	5,64%
Mécénat et dons	50 000,00	18,80%
Adhésions	7 500,00	2,82%
Prestations de services	35 000,00	13,16%
Total	266 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-102

DOSSIER N° EX053792 - MAISON ELSA TRIOLET-ARAGON - SAISON CULTURELLE ET PROJETS SCOLAIRES 2021 - LIVRE 2021

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)
Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	114 000,00 € TTC	21,93 %	25 000,00 €
		Montant total de la subvention	25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ELSA TRIOLET/LOUIS ARAGON
Adresse administrative : RUE DE VILLENEUVE
78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CAROLINE BRUANT, Directrice générale adjointe

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : saison culturelle et projets scolaires 2021

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La saison culturelle du lieu commençant dès le début de l'année, les premières dépenses seront engagées en amont du vote de la commission permanente. Il est donc demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du réglement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques (rémunération des artistes, achat de spectacles	19 000,00	16,67%
Dépenses techniques et logistiques (locations de matériel, transports, hébergements et restaurations, achat de prestations logistiques...)	49 500,00	43,42%
Dépenses de communication	22 500,00	19,74%
Dépenses de personnel	23 000,00	20,18%
Total	114 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention DRAC	4 000,00	3,51%
Subvention Conseil régional d'Île-de-France	25 000,00	21,93%
Subvention Conseil départemental des Yvelines	10 000,00	8,77%
Subvention Ville de Paris	5 000,00	4,39%
Subvention Ville de Saint-Arnoult-en Yvelines	15 000,00	13,16%
Mécénat et sponsoring	55 000,00	48,25%
Total	114 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-102

DOSSIER N° EX053800 - VIVRE LIRE - FESTIVAL QUARTIER DU LIVRE 2021 - LIVRE 2021

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)
Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	40 000,00 € TTC	25,00 %	10 000,00 €
		Montant total de la subvention	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	VIVRE LIRE
Adresse administrative	:	1 RUE FREDERIC SAUTON 75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur GABRIEL ANTONOPOULOS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de la 7e édition du festival Quartier du livre en 2021

Dates prévisionnelles : 4 janvier 2021 - 31 mai 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du festival implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Il est donc demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du réglement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le festival Quartier du livre a pour but de mettre en lumière la richesse et la diversité des savoir-faire des libraires et éditeurs du quartier latin. Il fédère des événements et activités proposés par les professionnels du livre (éditeurs, libraires) et les lieux culturels de l'arrondissement (bibliothèques, établissements scolaires et universitaires, conservatoire...). Cette année, il se déroulera du 5 au 12 mai 2021

Au coeur du festival, une librairie éphémère est accueillie dans les locaux de la mairie du 5e arrondissement, avec des rencontres, débats et dédicaces. Cette librairie accueille des stands d'éditeurs et de libraires.
Des balades littéraires sont organisées dans le quartier, notamment à destination du jeune public. Des parcours sont également mis en place pour les scolaires (dont des lycéens) afin de leur faire découvrir les lieux et les professionnels du livre de l'arrondissement.

Les organisateurs comptent sur la participation d'une trentaine de librairies, d'une dizaine de bibliothèques et d'éditeurs. Plus d'une cinquantaine d'auteurs seront présents, parmi lesquels Joseph Ponthus, Line Papin, Murielle Magellan, Jérôme Leroy... Au total, près de 50 000 visiteurs sont attendus.

En 2020, la crise sanitaire a contraint le festival à développer de nouvelles modalités de médiation et de communication avec le public (Facebook lives, chaine Youtube, Twitter et Instagram), et lui a permis de gagner des centaines d'abonnés sur ses réseaux sociaux, ce qui peut avoir un impact positif sur la fréquentation de l'édition 2021.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques (droits d'auteurs, rémunération d'artistes, achat de spectacles, location d'expos...)	15 000,00	37,50%
Dépenses logistiques et techniques (prestations techniques application mobile et site Internet, réception, transport, hébergement, restauration, assurance...)	6 000,00	15,00%
Communication (conception et impression, relations presse, stagiaire événementiel...)	18 500,00	46,25%
Frais de structure (fournitures administratives...)	500,00	1,25%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Conseil régional IdF	10 000,00	25,00%
SOFIA (S)	15 000,00	37,50%
Mécénat culturel (S)	15 000,00	37,50%
Total	40 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX054026 - AIMER LIRE EN HAUTE-VALLÉE DE CHEVREUSE - LIRENVAL 2021 - LIVRE 2021

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)
Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	49 000,00 € TTC	14,29 %	7 000,00 €
		Montant total de la subvention	7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AIMER LIRE EN HTE VALLEE DE CHEVREUSE
Adresse administrative : RUE FABRE D'EGLANTINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE-NOELLE ROLLAND-DUAULT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de l'édition 2021 du festival Lirenval, Lire en Haute vallée de Chevreuse

Dates prévisionnelles : 16 novembre 2020 - 31 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation de la manifestation implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Il est donc demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du réglement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Salon du livre jeunesse, créé à Chevreuse, pour développer l'accès des enfants au livre, sur un territoire qui ne comptait aucune librairie à l'époque, Lirenval a élargi son périètre au fil des ans, pour devenir un salon généraliste avec toujours une part importante consacrée à la littérature jeunesse et une forte implication des écoles du territoire. Le point d'orgue de la manifestation est la remise du prix Michel Tournier, décliné en 3 catégories : jeunesse, lycéen et adulte.

Cette année, pour sa 20e édition, le salon sera thématisé autour de l'Histoire, avec Franck Ferrand comme invité d'honneur. Il se déroulera du 28 mars au 10 avril 2021.

De fin mars à début avril, des rencontres scolaires seront organisées dans 150 classes (4 000 élèves) de la maternelle au lycée. Le samedi 10 avril sera le jour du salon du livre ouvert au grand public : expositions, tables rondes, conférences, ateliers, lectures et remise du prix Michel Tournier, sans doute avec une jauge réduite compte tenu du contexte sanitaire.

De nombreux auteurs seront présents sur le salon dont ds auteurs jeunesse. Une partie participera aux rencontres scolaires en amont. Parmi eux : Béatrice FONTANEL Carole DAGHER, Sylvie YVERT ou François GARDE, pour le prix Tournier.
40 éditeurs indépendants seront présents.Une matinée professionnelle est organisée le samedi 10 avril, à destination des enseignants et bibliothécaires.
3 librairies sont impliquées dans l'action, ainsi que les bibliothèques et 5 lycées du territoire.

L'édition 2020 avait dû être annulée en raison de la crise sanitaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques (droits d'auteur, rémunération d'artistes, d'ateliers, location d'expositions...)	36 000,00	73,47%
Dépenses techniques et logistiques (restauration, transport, hébergement, assurance, stagaiaire organisation...)	10 000,00	20,41%
Communication (conception et impression...)	3 000,00	6,12%
Total	49 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (S)	4 000,00	8,16%
CNL (S)	2 000,00	4,08%
Subvention Conseil régional Île-de-France	7 000,00	14,29%
Subvention Conseil départemental des Yvelines (S)	1 500,00	3,06%
Subvention communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse (A)	12 000,00	24,49%
Subventions diverses communes (A)	8 000,00	16,33%
Subvention Parc naturel de la Haute vallée de Chevreuse (S)	4 000,00	8,16%
Direction départementale de la cohésion sociale du 78 (S)	1 500,00	3,06%
SOFIA (A)	4 000,00	8,16%
Recettes propres	5 000,00	10,20%
Total	49 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-102

DOSSIER N° 20012441 - FONTAINE O LIVRES - GROUPEMENTS DES PROFESSIONNELS - LIVRE 2021

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)
Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	43 000,00 € TTC	23,26 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONTAINE O LIVRES
Adresse administrative : 13 RUE DE VAUCOULEURS
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DENIS LEPEU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un programme intitulé Zoom sur l'édition indépendante

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 1 mai 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la date de démarrage du programme et de la nécessité d'engager les dépenses dès le 1er septembre 2020, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire, en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, doit être prise afin de verser la subvention.

Description :
Fontaine o livres entend favoriser la visibilité et la diffusion des petits éditeurs en bibliothèques.

L'association Fontaine o livres a pour objet l'appui économique aux structures de la filière du livre en Ile-de-France, notamment aux maisons d'édition. Ce pôle de soutien économique développe plusieurs activités :

- espace de coworking et de bureaux partagés (30 hébergements)
- animation d'un réseau de 70 structures, dont une quarantaine de maisons d'édition adhérentes
- conseil à la création d'entreprises et accompagnement au développement des projets
- sessions de formations professionnelles

Afin de faire connaître le travail, la richesse et les compétences de l'édition indépendante, l'association prévoit de réaliser un recensement des éditeurs franciliens et de créer un programme numérique intitulé "Zoom sur l'édition indépendante", avec des tables rondes construites comme des émissions de

télévision. Elle envisage également d'organiser un événement pour échanger sur les évolutions des métiers, dont la thématique sera "1981-2021: 40 ans de la loi Lang".

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures de bureau et d'entretien	1 800,00	4,19%
Services externes (hébergement/location, études et recherches, documentation et recherche, colloque, salon, driots d'auteurs, imprimeur, maquettiste, graphiste)	8 000,00	18,60%
Autres services externes (diffusion, distribution, déplacements, missions, réception, frais postaux et télécommunication, honoraires, publicité)	10 700,00	24,88%
Frais de personnel	22 500,00	52,33%
Total	43 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Participation des adhérents	2 000,00	4,65%
Ville de Paris (S)	7 000,00	16,28%
DRAC (S)	23 000,00	53,49%
Fonds propres	1 000,00	2,33%
Région Ile-de-France	10 000,00	23,26%
Total	43 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-102

DOSSIER N° 21000216 - L'AUTRE LIVRE - ACTIONS DES GROUPEMENTS - LIVRE 2021

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)
Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	66 125,00 € TTC	12,10 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION L AUTRE LIVRE
Adresse administrative : 5 RUE PERREE
75003 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCIS COMBES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de deux salons de l'édition indépendante

Dates prévisionnelles : 5 décembre 2020 - 5 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la date ddu premier salon et de la nécessité d'engager les dépenses dès le 5 décembre 2020, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire, en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, doit être prise afin de verser la subvention.

Description :
Créée en 2002, L'Autre livre est une association d'éditeurs indépendants qui a pour objet la défense et la promotion de l'édition indépendante. Rassemblant près de 250 éditeurs adhérents, dont plus de la moitié sont franciliens, L'Autre Livre mène des actions pour la défense et la promotion de l'édition indépendante. Elle a ouvert, en 2015, un local de 28 m² dans le 5ème, afin d'améliorer la visibilité des éditeurs adhérents toute l'année.

L'Autre livre organise deux salons de l'édition indépendante, le premier, du 19 au 21 mars 2021, au Palais de la femme et le second, du 12 au 14 novembre 2021 novembre à la halle des Blanc Manteaux .

Ces salons réunissent 160 éditeurs indépendants et constituent une vitrine pour les éditeurs auprès du public, des librairies et des bibliothèques franciliennes. Ils proposeront des débats, des lectures, des rencontres et des tables-rondes professionnelles.

En 2019, le salon du livre au Palais de la femme a rassemblé près de 120 éditeurs qui invitent chacun des

auteurs sur 3 jours et 4 000 visiteurs et le salon aux Blancs-Manteaux a rassemblé près de 150 éditeurs qui invitent chacun des auteurs sur 3 jours et 6 000 visiteurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques, rémunérations des artistes	1 200,00	1,81%
Dépenses techniques, logistique, sécurité	38 330,00	57,97%
Communication	12 800,00	19,36%
Frais de personnel	13 795,00	20,86%
Total	66 125,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (S)	10 000,00	15,12%
Ville de Paris (S)	5 000,00	7,56%
Recettes propres (location des tables, adhésions, abonnements)	43 125,00	65,22%
Région Ile-de-France	8 000,00	12,10%
Total	66 125,00	100,00%

DOSSIER N° 21000323 - CAHIERS DU CINEMA - PROJETS EDITORIAUX EXCEPTIONNELS - LIVRE 2021

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)
Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
Action : 13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	54 967,00 € HT	32,75 %	18 000,00 €
	Montant total de la subvention		18 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAHIERS DU CINEMA
Adresse administrative : 18 RUE CLAUDE TILLIER
75012 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ERIC LENOIR, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : un programme de rééditions d'ouvrages

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 21 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Les Cahiers du cinéma sont à la fois un éditeur de presse, avec la parution de la revue dédiée à l'actualité du cinéma et à la critique de films créée en 1951, et un éditeur de livres depuis 1981. Un collectif d'associés cinéphiles « Les amis des Cahiers »ont racheté la revue en 2020. La maison d'édition compte aujourd'hui 350 titres au catalogue. Elle n'a pas publié de livres depuis 2016.

Aujourd'hui, Les Cahiers du Cinéma mettent en oeuvre un programme de rééditions d'ouvrages afin de rendre à nouveau disponibles des titres épuisés et fréquemment demandés aux libraires, figurant souvent sur les listes bibliographiques des étudiants en cinéma :
- 8 rééditions dans la collection " Petite bibliothèque " dans un nouveau format
- 2 rééditions dans la collection " Essais ".

Les Cahiers du Cinéma prévoient de rééditer les titres suivants:
- La Nouvelle Vague, collectif (Truffaut, Godard, Rohmer, Rivette, etc
- Ciné journal, de Serge Daney (volume 1)
- Jacques Tati, de Michel Chion
- Mes plaisirs de cinéphile, de Martin Scorsese

- Le Plaisir des yeux, de François Truffaut
- La Maman et la Putain, de Jean Eustache
- Conversation avec Bergman, d'Olivier Assayas et Stig Björkman
- Conversations avec Sergio Leone, de Noël Simsolo
- 2 essais de Michel Chion : Un art sonore et Les Films de science-fiction.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'auteurs	11 550,00	21,01%
Imprimeur, maquettiste, graphsite	41 133,00	74,83%
Frais de personnel	2 284,00	4,16%
Total	54 967,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes en librairies	36 967,00	67,25%
Région Ile-de-France	18 000,00	32,75%
Total	54 967,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-039
DU 21 JANVIER 2021

POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT - 1ER RAPPORT POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du sport;

VU le code de la commande publique;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée, relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « La Région s'engage pour l'emploi : 100.000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens »;

VU la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 modifiée, portant les nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France – Première partie;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée, adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité;

VU la délibération n° CR 2018-038 du 20 septembre 2018 relative au Plan sport Oxygène : Troisième volet de la politique sportive de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2017-599 du 22 novembre 2017, « Devenir la première Smart Région d'Europe » ;

VU la délibération n° CP 2019-503 du 20 novembre 2019, relative au lancement de l'opération d'extension- réhabilitation du CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives à Chatenay Malabry)

VU la délibération n° CP 2020-028 du 31 janvier 2020 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 1er rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-160 du 1er juillet 2020 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 2ème rapport pour 2020 ;

VU le budget de la Région Île-de-France 2021 ;

VU l'avis de la commission du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-039 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme HP 32001 « Equipements sportifs d'intérêt régional »

1.- Dispositif « Equipements sportifs de proximité »

Décide de participer au titre du dispositif « Équipements sportifs de proximité » au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe n°1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel total de **326 531,42 €.**

Affecte une autorisation de programme de **326 531,42 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Équipements sportifs de proximité » (13200110) du budget régional 2021.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2020-028 du 31 janvier 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

2.- Dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux »

Décide de participer au titre du dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux » au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe n°1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel total de **300 000 €.**

Affecte une autorisation de programme de **300 000 €** disponible sur le chapitre 903

« Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Équipements sportifs de proximité » (13200110) du budget régional 2021.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2020-028 du 31 janvier 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

3.- Dispositif « Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées »

Décide de participer au titre du dispositif « Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées » au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe n° 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **30 641,45 €.**

Affecte une autorisation de programme de **30 641,45 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipements sportifs d'intérêt régional », action « Construction et rénovation d'équipements en faveur des lycéens » (13200106) du budget régional 2021.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2020- 028 du 31 janvier 2020, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 2

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe n°1 à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3, de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR01- 16 du 21 janvier 2016.

Article 3 – CREPS d'Ile-de-France

Affecte une autorisation de programme de **30 200 000,00 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « CREPS d'Île-deFrance » (13200105) du budget 2021.

Affecte une autorisation de programme de **600 000,00 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « CREPS d'Île-deFrance » (13200105) du budget 2021.

Affecte, pour le projet « Grand CREPS » une autorisation d'engagement de **500 000,00 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action « soutien au mouvement sportif » (13200201) du budget 2021.»

Article 4 – Smart Service, l'application mobile « bougeott »

Affecte une autorisation de programme de **72 000,00 €** disponible sur le Chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code 32 « Sports », programme HP 32-001 « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200107 « Plan Sport Oxygène » du budget 2021.

Article 5 – Avenant n°1 à la convention EX049947 – Commune de Noiseau

Décide de transférer à GPSEA le reliquat de la subvention initialement attribuée à la commune de Noiseau par délibération n° CP 2020-160 du 1er juillet 2020 d'un montant de **57 623,31 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant n°1 tripartite joint en annexe n° 2 et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199926-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe n°1 : Fiches projets

DOSSIER N° EX054058 - COMMUNE DE GIF SUR YVETTE (91) : Rénovation du gymnase de Courcelle

Dispositif : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées (n° 00000316)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	87 547,00 € HT	35,00 %	30 641,45 €
	Montant total de la subvention		30 641,45 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE
Adresse administrative : 9 SQUARE DE LA MAIRIE
91190 GIF SUR YVETTE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel BOURNAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation du gymnase de Courcelle

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2020 - 31 août 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune de Gif-sur-Yvette sollicite le démarrage anticipé des travaux afin de pouvoir programmer les travaux pendant la période estivale et ainsi s'assurer d'une réouverture de l'équipement pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Description :
Le gymnase de Courcelle est un équipement dédié à la pratique du basket, du handball, du volley et du badminton en compétition. Sur le temps scolaire, la salle est mise à disposition du lycée de la Vallée de Chevreuse.

Le revêtement sportif du gymnase ne présente plus les qualités optimales de performance et de sécurité pour la pratique sportive. L'absence de tribunes rend difficile l'organisation des compétitions pour les clubs résidents.

Le projet consiste à :
- mettre en oeuvre un revêtement de type coulé de catégorie P2 permettant la pratique scolaire, la compétition de haut niveau et extra sportive, sur l'ensemble de la surface de la salle soit 910 m2.

- installer 5 blocs de tribunes relevables de 28 cm d'épaisseur en « mode repliée » d'une capacité totale de 60 places assises.

L'équipement sera mis à disposition gratuitement du Lycée de la Vallée de Chevreuse pour son utilisation hebdomadaire (40h45) comme suit :
- lundi : 8h - 17h45
- mardi : 8h - 13h
- mercredi : 8h - 15h
- jeudi : 8h - 18h
- vendredi : 8h - 17h

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Opération : gymnase de type C

Montant HT des dépenses du projet : 92 347 €
Montant HT des dépenses éligibles : 87 547 € (sont exclues les dépenses liées à la dépose du sol existant)
Taux d'intervention maximum RI : 35% (prenant en compte la majoration de 10% pour mise en oeuvre d'une politique dédiée aux personnes en situation de handicap dans l'équipement)
Montant de la subvention proposée : 30 641.45 €

La participation régionale représente 35% du montant des dépenses éligibles soit 33.18% du coût global de l'opération.

Localisation géographique :
- GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux du sol sportif	77 691,00	84,13%
Installation des nouveaux équipements	14 656,00	15,87%
Total	92 347,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 641,45	33,18%
Fonds propres	61 705,55	66,82%
Total	92 347,00	100,00%

DOSSIER N° EX053861 - COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE (91) - Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique et réalisation de l'éclairage de ce même terrain

Dispositif : Terrains Synthétiques de grands Jeux (n° 00000647)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	909 763,00 € HT	16,49 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE
Adresse administrative	:	46 RUE DE LA MAIRIE 91220 BRETIGNY SUR ORGE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur NICOLAS MEARY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique et réalisation de l'éclairage de ce même terrain.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2020 - 17 août 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune de Bretigny-sur-Orge sollicite le démarrage anticipé du projet afin de pouvoir s'assurer de la réalisation des travaux pendant la période estivale et ainsi garantir aux clubs résidents la possibilité d'utiliser ce nouveau terrain pour leur pratique compétitive dès le début de saison 2020-2021.

Description :
Ce projet s'inscrit dans une opération globale de réaménagement du complexe sportif Auguste Delaune qui inclut plusieurs opérations de création ou de rénovation d'équipements de cette installation. Il s'agit d'un terrain en schiste usé, gelant facilement l'hiver avec un sol très dur, et donc non utilisé par le mouvement sportif.

Les différents terrains de football du complexe sont utilisés par 3 clubs de football regroupant 680 licenciés, ce qui représente une trentaine d'équipes dont 2 évoluant au niveau national. Ce nouveau terrain synthétique permettra d'augmenter de façon conséquente le nombre de créneaux mis à disposition de ces clubs et de développer en particulier le football féminin. Cela aura également pour effet de dégager des créneaux sur un ancien terrain synthétique qui pourront dès lors être utilisés par l'école élémentaire et les centres de loisirs à proximité.

Les travaux consistent principalement à réaliser un fond de forme, poser un gazon synthétique de type monofilament, réaliser un réseau de drainage, renouveler les équipements de football et réaliser un éclairage aux normes fédérales.

Il est en outre prévu de mettre en place une solution environnementale pour la rétention des granulats.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opérations :

Opération 1 : réalisation d'un terrain synthétique aux normes d'au moins une fédération habilitée

Montant HT des dépenses : 856 883 €
Montant HT des dépenses éligibles : 834 763 000 € (sont exclues les dépenses liées aux travaux préparatoires de dépose, démolition, de décapage et d'évacuation)
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 25% (ce qui correspond au taux maximum du RI en intégrant la majoration de 10% en cas de présence d'un dispositif de rétention des granulats)
Taux d'intervention ramené à : 16,62%
Montant de la subvention proposée : 138 750 €

Opération 2 : réalisation concomitante d'un éclairage aux travaux du terrain

Montant HT des dépenses : 174 510 €
Plafond HT des dépenses éligibles : 75 000 €
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 15%
Montant de la subvention proposée : 11 250 €

Le montant de la subvention proposée est de 150 000 €, ce qui représente une participation régionale de 16.49% des dépenses éligibles, soit 14.54% du coût global de l'opération.

Localisation géographique :
- BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	906 993,00	87,94%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	109 400,00	10,61%
Etudes et maîtrise d'œuvre	15 000,00	1,45%
Total	1 031 393,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	841 393,00	81,58%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	150 000,00	14,54%
Participation Ligue ou Fédération	40 000,00	3,88%
Total	1 031 393,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-039

DOSSIER N° EX053876 - COMMUNE MONTROUGE (92) : Réhabilitation du terrain de football synthétique du stade Jean Lezer

Dispositif : Terrains Synthétiques de grands Jeux (n° 00000647)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	919 748,00 € HT	16,31 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTROUGE
Adresse administrative : 4 RUE EDMOND CHAMPEAUD
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Etienne LENGEREAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du terrain de football synthétique du stade Jean Lezer

Dates prévisionnelles : 4 mai 2020 - 25 septembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vue de la nature et des délais du projet, la commune souhaite une ouverture du terrain pour la saison 2020 - 2021 et limiter l'impact de fermeture pour les pratiquants.

Description :

La ville de Montrouge souhaite transformer le terrain de football du stade Jean Lezer, afin de répondre aux objectifs suivants :
- rendre praticable cet équipement sportif de proximité ;
- augmenter les créneaux horaires d'utilisation des terrains et la capacité d'accueil des pratiquants (et notamment des scolaires) ;
- encourager les activités physiques et sportives ;
- augmenter sa capacité d'accueil et d'utilisation intensive de 40 à 80 heures par semaine ;
- redimensionner le terrain, afin d'obtenir l'obtention d'un classement F.F.F. en niveau 5-4, soit le redimensionnement à 105 x 68 m ;
- diminuer les coûts d'entretien de la surface sportive.

La commune s'engage à respecter les exigences particulières de protection des pratiquants et envisage la mise en place d'une solution de rétention sur la surface dédiée à l'équipement.

Le terrain de football synthétique sera de type préfabriqué et constitué de composants polyéthylènes liés à la résine polyuréthanne d'une épaisseur de 23 mm.

Le projet prévoit également :
- les tracés pour une pratique du football à 11 (105 x 68 m) et du football à 8 ;
- une paire de but à 11 et deux paires de but à 8 ;
- deux abris pour les joueurs et un abri pour les officiels ;
- un jeu de piquets et drapeaux de touche avec leurs fourreaux installés dans le terrain ;
- la mise en place d'une clôture et pare ballons ;
- la mise en place d'un panneau d'indication et d'utilisation du terrain.
- une grille gratte-pieds ;
- des corbeilles et bancs assis debout sur les deux largeurs du terrain.

Le Montrouge Football Club 92 est le club résident au niveau du stade Jean Lezer à Montrouge. L'ensemble des créneaux associatifs sont attribués à ce club du lundi au dimanche, afin de proposer aux adhérents les meilleures conditions de pratique possible. Le terrain est ainsi utilisé 56 heures par semaine pour les entraînements et les matchs officiels des différentes équipes sportives.

Le Montrouge Football Club 92 compte 883 adhérents (en 2018) de 6 ans à vétérans et possède une école de football mixte très performante avec de nombreuses équipes jeunes engagées dans les championnats départementaux, régionaux et nationaux.

L'équipe masculine U17 évolue ainsi depuis 3 saisons sportives en division nationale. L'équipe masculine senior est également montée en division Régionale 1 en 2019-2020. Les matchs officiels des U17 nationaux et senior R1 se déroule au stade Jean Lezer. Une dérogation a été accordée en juin 2019 par la Ligue de Paris Île-de-France de football pour jouer sur ce terrain actuellement classé en niveau 5.

Une filière féminine est en reconstruction et le club souhaite augmenter la capacité d'accueil des féminines d'ici à 3 ans. Actuellement, 2 groupes féminins sont identifiés : WU 15 et WU18. Le club souhaite développer cette filière féminine, afin de reconstituer une équipe sénior dans les prochaines années et proposer éventuellement de nouveaux créneaux d'entrainement sur le terrain Jean Lezer.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Terrain synthétique de grands jeux :

Montant HT des travaux : 1 236 018 €
Montant HT des travaux éligibles : 919 748 € (sont exclues les dépenses relatives aux voies de circulation, ainsi que la dépose de matériels et les démolitions)
Taux maximum ciblé dans le RI : 25 % (15 % max RI + 10 % majoration rétention)
Taux d'intervention ramené à : 16,31 %
Montant de la subvention appliquée : 150 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 16,31 % du montant HT des travaux éligibles, soit 12,14 % du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- MONTROUGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 028 048,00	83,17%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	27 000,00	2,18%
Etudes et maîtrise d'œuvre	23 500,00	1,90%
Autres dépenses (préciser)	157 470,00	12,74%
Total	1 236 018,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	1 062 018,00	85,92%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	150 000,00	12,14%
Participation Ligue ou Fédération	24 000,00	1,94%
Total	1 236 018,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-039

DOSSIER N° EX052012 - Syndicat Intercommunal SIBANO à BAILLY (78) - réfection des éclairages en LED sur 5 courts couverts de tennis

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	58 197,60 € TTC	20,00 %	11 639,52 €
		Montant total de la subvention	11 639,52 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIVOM DE BAILLY ET
Adresse administrative : 1 RUE DES CHENES
78870 BAILLY
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE MOLINSKI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection des éclairages en LED sur 5 courts couverts de tennis

Dates prévisionnelles : 3 février 2020 - 18 mars 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le syndicat a demandé un démarrage anticipé afin de permettre un accès en soirée dès que possible et ainsi étendre les créneaux d'utilisation des terrains.

Description :
Le SIBANO dispose de 14 courts de tennis dont 5 courts couverts et encourage la pratique sportive, de loisirs et compétitive pour plus de 600 usagers sportifs. Le SIBANO a également un partenariat avec l'Association Sportive du Collège, ce qui permet d'ouvrir à tous publics du territoire la découverte et la pratique du tennis.

Le projet concerne la réfection des éclairages en LED pour les 5 courts couverts de tennis. En effet, l'éclairage existant est aujourd'hui vieillissant, coûteux et ne répond plus aux critères de la Fédération Française de Tennis pour une bonne pratique du tennis de loisirs et en compétition. Ces travaux permettront d'apporter un réel confort aux usagers sportifs, tout en proposant une pratique optimale de l'activité loisirs et compétition, une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement (réduction de la facture électrique) et de promouvoir une attitude éco-responsable auprès des habitants des 2 communes.

Les travaux consistent en la réfection des éclairages en LED pour les 5 courts couverts de tennis : fourniture et pose de projecteurs de type FLV2-300 OLYMPE V2 300W et de type FLV2-220 OLYMPE V2 220 W.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réfection éclairages

Montant TTC des dépenses : 60 919,20 €
Montant TTC des dépenses éligibles : 58 197,60 €
Taux d'intervention maximum RI : 20%
Montant de la subvention proposée : 11 639,52 €

La participation régionale représente 20% des dépenses éligibles, soit 19,11% du coût global du projet.

Localisation géographique :

- BAILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	60 919,20	100,00%
Total	60 919,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	39 279,68	64,48%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	11 639,52	19,11%
Participation Ligue ou Fédération	10 000,00	16,42%
Total	60 919,20	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-039

DOSSIER N° EX053864 - CHARNY (77) : Rénovation des courts de tennis

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	49 562,00 € HT	15,00 %	7 434,30 €
		Montant total de la subvention	7 434,30 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHARNY
Adresse administrative : 1 RUE DE L'EGLISE
77410 CHARNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame ELODIE MENARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation des courts de tennis

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 août 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Souhait de la collectivité d'effectuer les travaux sur la période estivale afin de limiter le temps de fermeture des courts de tennis pour les utilisateurs

Description :
Le projet consiste en :
- transformation d'un French Court en résine et en top slide
- transformation d'un terrain en béton poreux en textile aiguilleté

Objectifs : Courts de tennis vétustes (20 ans). Rénovation pour trouver une solution durable avec moins d'entretien.

Publics utilisateurs : adhérents clubs de tennis

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 53 774 €

Montant HT des travaux éligibles : 49 562 € (sont exclues les dépenses relatives aux frais de dépose d'un montant de 4 212€ HT)
Taux maximum ciblé dans le RI : 15 %
Montant de la subvention : 7 434.30 €

Le montant de la subvention représente 15% du montant HT des travaux éligibles, soit 13.83% du montant HT du projet

Localisation géographique :

- CHARNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	53 774,00	100,00%
Total	53 774,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	24 830,10	46,17%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	7 434,30	13,83%
Subvention Département (sollicitée)	21 509,60	40,00%
Total	53 774,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-039

DOSSIER N° EX053874 - MENNECY (91) : Extension du Skate Park en accès libre : acquisition d'un module supplémentaire

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	52 353,50 € HT	50,00 %	26 176,75 €
		Montant total de la subvention	26 176,75 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY
Adresse administrative : RUE DE MILLY
91540 MENNECY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du Skate Park en accès libre : acquisition d'un module supplémentaire

Dates prévisionnelles : 4 mai 2020 - 26 juin 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Souhait par la commune de livrer le Skate Park avec l'extension avant la période estivale

Description :
En 2019, la commune a complété son offre de loisir en libre accès pour les jeunes en créant un espace de loisirs dédié à la pratique du skateboard, ou rollers dénommé "SKATE PARK", afin de fédérer un lieu d'échanges, de rencontres et d'expression.

Compte tenu de l'engouement et du succès de cet espace, la ville souhaite compléter et étendre le Skate Park en acquérant un module complémentaire.

Le module est une rampe de 6 mètres de large qui sera installée sur une plateforme d'environ, 20m x 8m en enrobés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 52 597.50 €
Montant HT des travaux éligibles : 52 353.50 € (sont exclues les dépenses relatives aux frais de décapage et dépose d'un montant de 244€ HT)
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Montant de la subvention : 26 176.75€

Le montant de la subvention représente 50% du montant HT des travaux éligibles, soit 49.77% du montant HT du projet

Localisation géographique :

- MENNECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Extension plateforme en enrobé	12 704,50	24,15%
Fourniture et pose module de glisse	39 893,00	75,85%
Total	52 597,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	26 420,75	50,23%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	26 176,75	49,77%
Total	52 597,50	100,00%

DOSSIER N° EX053883 - LE PERRAY EN YVELINES (78) - Rénovation et création d'éclairages de courts de tennis (extérieurs et couverts)

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	56 287,80 € TTC	15,99 %	9 000,00 €
		Montant total de la subvention	9 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78610 LE PERRAY EN YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation et création d'éclairages de courts de tennis (extérieurs et couverts)

Dates prévisionnelles : 2 août 2019 - 31 août 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune avait sollicité le démarrage anticipé des travaux afin de mettre à disposition les équipements nouvellement éclairés pour la rentrée sportive 2019/2020.

Description :
Le projet de travaux sur les éclairages concernent deux courts de tennis et un gymnase : il consiste en le remplacement des projecteurs iodés par un système d'éclairage de type led, ainsi que la création d'un nouvel éclairage de type led breveté twenner.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réfection éclairage d'équipement sportif

Montant TTC des dépenses : 59 839,80 €
Montant TTC des dépenses éligibles : 56 287,80 € (sont exclues les dépenses liées à la dépose)
Taux d'intervention maximum RI : 20%
Taux d'intervention ramené à : 15,99 %

Montant de la subvention : 9 000 €

La participation régionale représente 15,99% des dépenses éligibles, soit 15,04% du coût global de l'opération.

Localisation géographique :

- LE PERRAY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	59 839,80	100,00%
Total	59 839,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	40 866,50	68,29%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	9 000,00	15,04%
Participation Ligue ou Fédération	9 973,30	16,67%
Total	59 839,80	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-039

DOSSIER N° EX053919 - PONTOISE (95) : Rénovation du gymnase Chabanne

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	221 314,07 € HT	10,00 %	22 131,41 €
		Montant total de la subvention	22 131,41 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PONTOISE
Adresse administrative : PONTOISE
95300 PONTOISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame ST PHANIE VON EUW, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation du gymnase Chabanne

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 31 août 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Souhait pour la collectivité de limiter le temps de fermeture de l'équipement pour effectuer des travaux, et de permettre la reprise d'activité sportive dans le contexte sanitaire dès la rentrée scolaire septembre 2020

Description :
Les objectifs du projet :
1. Pouvoir offrir aux pontoisiens et tout particulièrement aux collégiens un équipement de qualité et adapté à leurs nouveaux besoins. L'évolution des pratiques sportives nécessitent de moderniser la conception des équipements. Par exemple, l'acquisition de panneaux de baskets muraux avec 2 hauteurs permettra la pratique des adultes comme des enfants). La mise en place de buts de hand ball rabattables est nécessaire pour la pratique du badminton en sécurité. La mise en sécurité des grands panneaux de baskets suspendus s'avère très utiles pour organiser des matchs (volley ball, base ball indoor, ultimate).

2.Ayant été construit en 1972, le gymnase n'a pas été pensé au départ pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. Soucieuse d'offrir à tout un chacun la possibilité de faire du sport, la Ville de Pontoise souhaite réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité et le confort de tous les pratiquants et visiteurs.

3. Améliorer la performance thermique/énergétique du bâtiment. La rénovation de la toiture permettra la mise en œuvre d'une isolation performante. Le remplacement des translucides extérieurs du bardage avec bavettes d'étanchéité et de deux portes d'accès métalliques permettra un gain de consommation en énergie. Les parois extérieures ont un coefficient de transmission thermique de 0.98W/m²°C offrant ainsi

une bonne excellente isolation thermique au bâtiment.

Descriptif de la rénovation :

1. La réfection totale de la toiture haute située au-dessus de la grande salle de sport :
Cette toiture de 900 m² date d'environ 17 à 20 ans. Depuis 3 ans, des fuites apparaissent et il devient impératif de rendre celle-ci étanche afin de conserver un lieu d'activités sportif en toute sécurité pour les utilisateurs.

2.La réfection des plaques de bardage plastique en totalité sur deux façades :
Le bardage plastique est devenu par le temps et l'exposition au soleil complètement opaque et brulé par le soleil. Il est cassé à divers endroits par les chocs lors de l'utilisation de la salle et laisse passer l'air extérieur dans la salle. Cet apport d'air extérieur amène une surconsommation de chauffage et de l'inconfort aux utilisateurs.

3.La réfection totale du sol sportif :
Le revêtement de sol en place est âgé de 17 ans. Il est usé et craqué à divers endroits. De plus, l'évolution de cette salle amenant de nouveaux sports, des structures au sol doivent être installées avec la création de supports enterrés dans le sol. Ces fourreaux enterrés prévus sur le terrain central permettra l'organisation des matchs de volley ball. L'acquisition de buts de hand ball rabattables offrira la possibilité de disposer de 5 terrains de badminton

4.Le remplacement des deux portes métalliques de secours donnant sur le parking :
Ces deux portes datent de la création du gymnase et sont vétustes. Les systèmes "push barre sont fatigués et doivent être remplacés. Les nouvelles portes seront adaptées à l'accès PMR. Elles seront également isolées afin de réduire la consommation de chauffage et permettre un meilleur confort pour les utilisateurs (éviter le passage d'air).

5.Travaux d'accessibilité
La collectivité de Pontoise a validé son agenda d'accessibilité programmé le 28 janvier 2016, par l'arrêté Préfectoral N°12946. Il regroupe 54 établissements recevant du public (ERP) et programme les travaux sur 9 ans entre 2016 et 2024.

Ces travaux concernent :
L'installation d'un visiophone et d'un balisage extérieur,
La mise en conformité de l'escalier par pose de bandes podotactiles, des nez de marches contrastés et non glissants, des contremarches contrastées.
La création d'un WC PMR
L'installation d'une assise adaptée avec mise à hauteur d'une patère dans chacun des vestiaires Femmes et Hommes.
L'installation d'un siège de douche relevable et d'une barre en T dans chacune des douches Femmes et Hommes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT des travaux : 221 314.07 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 10 %,
Montant de la subvention appliquée : 22 131,41 € €

Le montant de la subvention appliquée représente 10% du montant HT des travaux du projet

Localisation géographique :

- PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	203 841,52	92,11%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	17 472,55	7,89%
Total	221 314,07	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	121 722,74	55,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	22 131,41	10,00%
Subvention Département (sollicitée)	77 459,92	35,00%
Total	221 314,07	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-039

DOSSIER N° EX053993 - COMMUNE D'AVRAINVILLE (91) - Rénovation du stade de football et des vestiaires

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	18 020,40 € HT	40,00 %	7 208,16 €
		Montant total de la subvention	7 208,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D AVRAINVILLE
Adresse administrative : 1 RUE DU PARC
91630 AVRAINVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe LE FOL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation du stade de football et des vestiaires.

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Avrainville a inauguré en 2003 un complexe sportif municipal composé d'un terrain multisports, un city stade, un terrain de football éclairé, deux pistes de bi-cross ainsi qu'une salle polyvalente comprenant des vestiaires de football.

Les équipements de ce complexe dédiés à la pratique du football nécessitent désormais la mise en oeuvre de plusieurs opérations de rénovation afin de pouvoir relancer cette activité.

Le projet consiste ainsi à réaliser une réfection totale du terrain engazonné, réparer les éclairages et rénover des vestiaires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Opération : Réfection, réhabilitation ou construction de vestiaires

Montant HT des dépenses : 53 541 € HT

Montant HT des dépenses éligibles : 18 020.40 € HT (sont exclues les dépenses liées aux opérations de réfection du terrain engazonné ainsi que le remplacement, suite à un vol, des câbles des éclairages du terrain).

Taux d'intervention maximum prévu au RI : 40%

Montant de la subvention proposée : 7 208.16 €

La participation régionale représente 40% du montant des dépenses éligibles, soit 13.46% du coût global de l'opération.

Localisation géographique :

- AVRAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	40 171,00	75,03%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	13 370,00	24,97%
Total	53 541,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	37 452,50	69,95%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	9 182,20	17,15%
Subvention Etat (sollicitée)	6 906,30	12,90%
Total	53 541,00	100,00%

DOSSIER N° EX054003 - MAROLLES EN BRIE (94) - Installation de 3 agrès au PArc de la Marnière

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	54 770,00 € HT	29,84 %	16 341,00 €
		Montant total de la subvention	16 341,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE
Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
94440 MAROLLES-EN-BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alphonse BOYE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de 3 agrès au Parc de la Marnières

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
En 2018 la commune a implanté un parcours sportif composé de 12 modules installés tout au long du Parc Urbain, en 2019 pour poursuivre, la création du parc sportif de la Marnière par la mise en place d'un street work out et d'un boulodrome. Pour ouvrir d'avantage cette pratique de sport en extérieur, la commune souhaite y installé 3 nouveaux agrès.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : équipements en accès libre

Montant HT des dépenses : 54 770 €
Montant HT des dépenses éligibles : 54 770 €
Taux d'intervention RI : 50%
Taux d'intervention ramené à : 29,84 %
Montant subvention proposée : 16 341 €

Localisation géographique :

- MAROLLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fournitures 3 agrès	10 230,00	18,68%
Travaux de mise en oeuvre des sols	43 750,00	79,88%
Fourniture et pose panneau info et accueil	790,00	1,44%
Total	54 770,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	11 194,00	20,44%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	16 341,00	29,84%
Subvention Département (sollicitée)	16 341,00	29,84%
CNDS	10 894,00	19,89%
Total	54 770,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-039

DOSSIER N° EX054022 - DRANCY (93) : Création d'un City-stade, d'une aire de fitness /street work-out et d'un terrain de pétanque dans l'espace Paul Vaillant Couturier

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	145 577,65 € HT	15,80 %	23 008,45 €
	Montant total de la subvention		23 008,45 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE DRANCY
Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93700 DRANCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Aude LAGARDE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un City-stade, d'une aire de fitness /street work-out et d'un terrain de pétanque dans l'espace Paul Vaillant Couturier

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Souhait de la collectivité d'ouvrir les équipements dès le début de l'année 2022. Un rétroplanning a été établi dans ce sens prenant en compte la nature et les délais des travaux et le contexte sanitaire et économique actuel.

Description :
Contexte :

L'espace du futur square est situé au cœur de la cité Paul Vaillant Couturier (PVC) qui est un grand site d'environ 30 000 m² où sont implantés des commerces et une crèche départementale. C'est le deuxième plus grand espace vert de la ville de Drancy. Il jouxte de manière direct la place de la mairie et le parc de Ladoucette. L'espace PVC se voit être implanté un plein cœur du centre-ville et est de ce fait un espace très prisé par les drancéens. Il sera également à proximité direct de quatre résidences d'habitations sociales.

Objectif du projet :

Dans le square seront positionnés un city stade, une aire de street work out et un terrain de pétanque.
Plusieurs thématiques sportives seront ainsi développées avec comme objectif de :
- renforcer le lien social, les échanges entre les différentes générations et les différentes communautés

par le biais du sport
- permettre de mettre à disposition une offre sportive multigénérationnelle pour l'ensemble des résidents à proximité et des Drancéens
- permettre l'accès à l'équipement sportif aux personnes à mobilité réduite.

Descriptif du projet

- Aire de street work out avec une presse developper, une presse à pectoraux double, une presse papillon, une presse à quadriceps double, DIPS / relevés de jambes, un balancier double
- City stade
- 1 terrain de pétanque et/ou les boules lyonnaises.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 153 389.65 €
Montant HT des travaux éligibles : 145 577.65 € (sont exclues les dépenses relatives aux frais de démolition, et évacuation en décharge)
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Taux d'intervention ramené à : 15.80%
Montant de la subvention proposée : 23 008.45 €

Le montant de la subvention appliquée représente 15.80% du montant HT des travaux éligibles, soit 15% du montant HT du projet

Localisation géographique :
- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	76 905,42	50,14%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	76 484,23	49,86%
Total	153 389,65	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	130 381,20	85,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	23 008,45	15,00%
Total	153 389,65	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-039

DOSSIER N° EX054023 - DRANCY (93) : Création d'un City Stade et d'une aire de fitness dans l'espace Gargarine

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	160 466,00 € HT	18,52 %	29 710,50 €
		Montant total de la subvention	29 710,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE DRANCY
Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93700 DRANCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Aude LAGARDE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un City Stade et d'une aire de fitness dans l'espace Gargarine

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Souhait de la commune de pouvoir ouvrir l'équipement aux habitants dès le début de l'année 2022. Un rétroplanning a été établi dans ce sens, prenant en compte les contraintes de délais et de nature des travaux, ainsi que du contexte sanitaire et économique actuel.

Description :
Contexte :

L'espace du futur espace sportif est situé au cœur de la cité Gagarine qui est un grand site d'environ 60 250 m² où sont implantés des commerces, des écoles et 19 bâtiments d'habitations sociales. Il jouxte de manière direct le centre commerciale Drancy Avenir. L'espace sportif sera placé en plein cœur des habitations.

Objectif du projet :

- Développer plusieurs thématiques sportives sur un même site afin de renforcer le lien social, les échanges entre les différentes générations et les différentes communautés.
-Permettre de mettre à disposition une offre sportive multigénérationnelle pour l'ensemble des résidents à proximité et des Drancéens.
- Donner l'accès à la pratique sportive aux personnes à mobilité réduite.

Descriptif du projet :

City stade d'une surface de 302m2, avec gazon synthétique sablé en 23mm
Aire fitness/street work out, avec des barres parallèles doubles cintrées, une station Spe , un sol souple d'une superficie de 107m2 .

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 198 070 €
Montant HT des travaux éligibles : 160 466 € (sont exclues les dépenses relatives à la dépose et frais évacuation en décharge)
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Taux d'intervention ramené à : 18.52%
Montant de la subvention proposée : 29 710.50 €

Le montant de la subvention représente 18.52% du montant HT des travaux éligibles, soit 15% du montant HT du projet

Localisation géographique :
- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	131 206,65	66,24%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	66 863,35	33,76%
Total	198 070,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	168 359,50	85,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	29 710,50	15,00%
Total	198 070,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-039

DOSSIER N° EX054046 - ASNIERES-SUR-SEINE (92) : Création d'un terrain mixte football/basket en accès libre + aire de Cross Fit sur une parcelle près des Agnettes

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	179 604,45 € HT	30,00 %	53 881,33 €
		Montant total de la subvention	53 881,33 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ASNIERES-SUR-SEINE
Adresse administrative : 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un terrain mixte football/basket en accès libre + aire de Cross Fit sur une parcelle près des Agnettes

Dates prévisionnelles : 19 mars 2020 - 30 juin 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Souhait de la commune d'ouvrir l'équipement pour la période estivale. Un retroplanning a été établi dans ce sens.

Description :
Contexte :
Au regard de l'augmentation de la population (observée ces dernières années et à venir avec la réalisation des 4100 logements à l'horizon 2022), de son rajeunissement et des nouveaux besoins qui en découlent, il est impératif de développer les équipements de sports de plein air en libre accès mais aussi de compenser le manque de salles multisport, en exploitant des espaces réduits à travers la Ville.

Objectif
Le terrain de proximité Robert Dupont, régulièrement utilisé par des jeunes (âgés de 15 à 30 ans) dans le cadre de la pratique libre du basket, est un lieu important de convivialité. Ce lieu de socialisation doit ainsi être maintenu malgré le projet immobilier. C'est dans cet esprit que le nouveau terrain est prévu sur une parcelle près des Agnettes (à quelques centaines de mètres du site actuel) avec des appareils de Cross fît en complément pour répondre aux nouvelles tendances et mixer les publics.
Les utilisateurs actuels sont actifs et motivés puisqu'ils ont constitué un collectif pour suivre le déménagement de « leur » site et soutenir cette démarche.

Projet
Terrain mixte , basket-ball et football d'un superficie de 405m2. Revêtement en dalles clipsables avec marquage au sol et équipements sportifs ad hoc.
Aire de cross fit . Revêtement en sol souple d'une superficie de 95m2 avec un ensemble d'agrés composé de : station 200 PS, de barres parallèles 110PS, de barres fresstyle 127PS et de mini parallèlles 100 PS

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 179 604.45 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50 %
Taux d'intervention ramené à : 30% (cofinancement et respect 20% à charge porteur de projet)
Montant de la subvention appliquée : 53 881.33 €

Le montant de la subvention appliquée représente 30% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- ASNIERES-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	59 850,21	33,32%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	115 599,24	64,36%
Autres dépenses (préciser)	4 155,00	2,31%
Total	179 604,45	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	62 861,56	35,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	53 881,33	30,00%
Participation Ligue ou Fédération	62 861,56	35,00%
Total	179 604,45	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-039

DOSSIER N° EX050994 - RANCH JOSUAH SCEA à Vert le grand (91) - Couverture d'une carrière

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-20422-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	199 348,77 € HT	35,11 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RANCH JOSUAH
Adresse administrative : ROUTE DE LEUDEVILLE
91810 VERT LE GRAND
Statut Juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole
Représentant : Madame MARIE-PIERRE VERGER, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : couverture d'une carrière

Dates prévisionnelles : 1 juin 2021 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet consiste en la couverture de la carrière existante pour avoir un espace assez grands pour accueillir les scolaires, ainsi qu'un plus grand nombre de cavaliers chevaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : construction ou réhabilitation de centres équestres

Montant HT des dépenses : 199 348,77 €
Montant HT des dépenses éligibles : 199 348,77 €
Taux d'intervention maximum du RI : 50%
Taux d'intervention ramené à : 35,11 %
Montant de la subvention proposée : 70 000 €

Localisation géographique :

- VERT-LE-GRAND

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	167 348,77	83,95%
Etudes et maîtrise d'œuvre	390,00	0,20%
Autres dépenses (préciser)	31 610,00	15,86%
Total	199 348,77	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	70 000,00	35,11%
Fonds propres	129 348,77	64,89%
Total	199 348,77	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-039

DOSSIER N° EX051021 - ASSOCIATION DU CERCLE HIPPIQUE DU BOIS DE VINCENNES (94) : Réhabilitation de la toiture des écuries et du dallage au sol

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-20422-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	138 834,00 € TTC	36,01 %	50 000,00 €
		Montant total de la subvention	50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHBV CERCLE HIPPIQUE DU BOIS DE VINCENNES
Adresse administrative : 8 RUE DE FONTENAY
94130 NOGENT SUR MARNE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur VINCENT PARENTI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de la toiture des écuries et du dallage au sol

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2021 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La réfection de la toiture permettra l'amélioration de l'isolation des boxes en supprimant les pertes de chaleur et les fuites et empêchera la prolifération et la nidification des nuisibles (pigeons).
La réfection du dallage au sol facilitera et sécurisera l'accès lors de l'utilisation du sherpa pour le nettoyage des boxes, pour le transport de la brouette à grain et pour le passage du camion qui récupère le fumier (trous et morcellement du béton actuellement). Ces travaux amélioreront également la facilité d'accès aux personnes en situation de handicap et permettront de diminuer les risques de chutes du personnel, des cavaliers et des chevaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : construction ou réhabilitation de centres équestres

Montant TTC des travaux : 138 834 €
Montant TTC des travaux éligibles : 138 834 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50 %
Taux d'intervention ramené à : 36,01%
Montant de la subvention proposée : 50 000 €

Localisation géographique :

- NOGENT-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux sur toiture	107 417,00	77,37%
Travaux sur dallage	31 417,00	22,63%
Total	138 834,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	50 000,00	36,01%
Fonds propres	88 834,00	63,99%
Total	138 834,00	100,00%

Annexe n°2 - Avenant n°1 - Commune de Noiseau

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA REGION

ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE NOISEAU

N° EX049947

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé 2 rue Simone Veil 93200 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2021-039 du 21 janvier 2021.

ci-après dénommée « la Région »

et

La Commune de Noiseau, dont le siège est situé à Hôtel de Ville, 2 rue Pierre Viénot, 94880 Noiseau, représentée par son Maire, Monsieur Yvan FEMEL

ci-après dénommée « la Commune »

et

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, dont le siège social est situé 14 rue Edouard Le Corbusier 94 000 Créteil, représenté par son président, Monsieur Laurent CATHALA

ci-après dénommé « GPSEA »

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE QUE :

Par délibération n° CP 2020-160 du 1er juillet 2020, la Région Ile-de-France a attribué une subvention à la commune de Noiseau pour la création d'une halle de tennis constituée de deux terrains de couverts ainsi qu'un bâtiment regroupant un espace accueil, des vestiaires et sanitaires.

Par délibération n°CT2020.3/029-1 du 22 juillet 2020, cette halle de tennis a été reconnue d'intérêt territorial et transférée à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1er septembre 2020.

La commune de Noiseau s'est acquittée de dépenses à hauteur de 408 935.10 € HT correspondant aux études et à une première partie des travaux, et GPSEA va s'acquitter des dépenses liées à la suite des travaux pour un montant HT prévisionnel de 556 064.90 € HT.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer le reliquat de la subvention attribuée à la commune par délibération n°CP 2020-160 du 1er juillet 2020 à GPSEA qui reprend le projet et assure la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 :

Dans l'article 1, après les mots « au profit de la Commune de Noiseau », sont insérés les mots : « et de l'EPT GPSEA ».

ARTICLE 3 :

Dans l'article 2, l'obligation de recrutement de stagiaires ou alternants est répartie comme suit :

- la commune de Noiseau s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois ;

- l'EPT GPSEA s'engage à recruter de 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

ARTICLE 4 :

L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

La Région s'engage à soutenir financièrement selon les taux définis dans le dispositif-cadre le projet de création d'une halle de tennis (voir article 1) sur la Commune de Noiseau (94) transférée à GPSEA.

Conformément à la délibération n° CP 2021-039 du 21 janvier 2021, le financement régional se répartit de la façon suivante :

- 42 376,69 € attribués à la Commune, représentant 10.36 % du montant des dépenses éligibles fixé à 408 935.10 € et correspondant à une période allant du 1er juillet 2019 au 31 août 2020 ;

- 57 623,31 € attribués à GPSEA, représentant 10.36 % du montant des travaux éligibles fixé à 556 064.90 € et correspondant à une période allant du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 :

Chacune des parties s'engage à réaliser à son initiative et sous sa responsabilité les opérations définies dans la fiche projet EX049947 qui relèvent de ses compétences

Chacune des parties est tenue au respect de l'ensemble des obligations découlant de la convention.

ARTICLE 6 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Les pièces contractuelles comprennent la convention n°EX049947, la fiche projet n° EX049947 ainsi que le présent avenant n°1 à la convention approuvée par délibération n° CP 2021-039 du 21 janvier 2021.

Fait à St Ouen en 3 exemplaires originaux,

Le

Pour la commune de Noiseau
Le Maire

Yvan FEMEL

Le

Pour l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Laurent CATHALA

Le

Pour

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-050
DU 21 JANVIER 2021

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT
1ER RAPPORT POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du Sport ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée ;

VU la délibération CR 04-06 du 30 juin 2006 relative à la convention constitutive de l'Institut Régional de Développement du Sport (IRDS) ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 relative aux « Nouvelles ambitions pour le Sport en Île-de-France » - Première partie ;

VU la délibération n° CR 2017-47 du 9 mars 2017 relative au « Sport, booster de l'attractivité en Île-de-France et pour l'international » - Deuxième partie ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

VU la délibération n° CP 2017-198 du 17 mai 2017 approuvant la convention type relative au dispositif « Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France » ;

VU la délibération n° CP 2017-599 du 22 novembre 2017, « Devenir la première Smart Région d'Europe » ;

VU la délibération n° CR 2018-038 du 20 septembre 2018 relative au Plan sport Oxygène : Troisième volet de la politique sportive de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2019-498 du 20 novembre 2019 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 7ème rapport pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-055 du 31 Janvier 2020 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement - 1er rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-160 du 1er juillet 2020 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Investissement - 2ème rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-157 du 23 septembre 2020 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 3ème rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-464 du 18 novembre 2020 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 4ème rapport pour 2020 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-050 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme HP 32-002 « Développement de la pratique sportive »

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **252 000 €** au bénéfice de l'IRDS (Institut Régional de Développement du Sport) disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2021.

Article 2 : Programme HP 32-002 « Développement de la pratique sportive »

Affecte une autorisation d'engagement de **36 000 €** d'autorisation d'engagement disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code 32 « Sports », programme HP 32-002 « Développement de la pratique sportive », action 13200206 « Plan Sport Oxygène », du budget 2021.

Article 3 : Programme HP 32-002 « Développement de la pratique sportive »

Décide au titre du dispositif « Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme » d'attribuer des bourses en faveur de **69** athlètes bénéficiaires dont la liste figure en annexe n° **1** de la présente délibération.

Prend acte que les bourses attribuées aux athlètes concernent les interventions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

Approuve le règlement d'intervention modifié du dispositif « Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme » tel qu'il figure en annexe n° **2** de la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'un avenant conforme à l'avenant type joint en annexe n° **3** de la présenté délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **103 500 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2021.

Article 4 : Programme HP 32-002 « Développement de la pratique sportive » hors dispositif

Décide d'attribuer **1** subvention hors dispositif d'un montant maximum prévisionnel de **60 000 €** pour le financement du projet détaillé en annexe n° **4** (fiche projet) de la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire, de la convention jointe en annexe n° **5** de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **60 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sport», au titre du programme HP 32 002 (132002) « Développement de la pratique sportive », sur l'action 13200201 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 5 : Programme HP 32-003 « Evènements sportifs »

Décide au titre du dispositif « Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France » de participer au financement de **2** projets détaillés en annexe n° **6** (fiches projet) de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **155 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2017-198 du 17 mai 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **155 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evènements sportifs », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 6 : Programme HP 32-003 « Evènements sportifs » (hors dispositif)

Décide d'attribuer **1** subvention hors dispositif d'un montant maximum prévisionnel de **150 000 €** pour le financement du projet détaillé en annexe n° **7** (fiche projet) de la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire, de la convention jointe en annexe n° **8** de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **150 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evènements sportifs », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 7 - Modifications de fiches projet

Décide de porter le montant de la base subventionnable de la subvention accordée à l'association PARIS ATHLE 2020 par délibération n° CP 2019-498 du 20 novembre 2019 à 1 200 000 € et le taux d'intervention à 16,67 %, le montant maximum de subvention reste inchangé à 200 000 €.

Approuve la fiche projet correspondante et l'avenant n°1 à la convention n° EX044544 tels qu'ils figurent en annexe n° **9** à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Décide de porter le montant de la base subventionnable de la subvention accordée à la Fédération Française de Gymnastique par délibération n° CP 2019-498 du 20 novembre 2019 à 1 000 000 € et le taux d'intervention à 20,00 %, le montant maximum de subvention reste inchangé à 200 000 €.

Approuve la fiche projet correspondante et l'avenant n°1 à la convention n° EX046724 tels qu'ils figurent en annexe n° **10** à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article 8 : Programme HP 32-002 « Développement de la pratique sportive » - dérogation au recrutement de stagiaires

Décide d'accorder une dérogation exceptionnelle à l'obligation de recrutement des stagiaires à toutes les ligues et comités sportifs régionaux, bénéficiaires des subventions régionales attribuées au titre de l'année 2020 dans le cadre du dispositif « Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France ».

Article 9 : Programme HP 32-003 « Evènements sportifs » - dérogation au recrutement de stagiaires

Accorde au Comité départemental d'athlétisme du Val d'Oise une dérogation exceptionnelle au recrutement de stagiaire pour l'aide financière qui lui a été attribuée par la délibération CP n° 2019-498 du 20 novembre 2019, dans le cadre du dispositif « Soutien des évènements sportifs se déroulant en Île-de-France ».

Approuve en conséquence la modification de la fiche projet n° EX047420, tel que cela figure en annexe n° **11** de la présente délibération.

Accorde à la ligue motocycliste Île-de-France une dérogation exceptionnelle au recrutement

de stagiaire pour l'aide financière qui lui a été attribuée par la délibération CP n° 2020-157 du 23 septembre 2020, dans le cadre du dispositif « Soutien des évènements sportifs se déroulant en Île-de-France ».

Approuve en conséquence la modification de la fiche projet n° EX048698, tel que cela figure en annexe n° **12** de la présente délibération.

Accorde à l'Union Sportive Poigny la Foret une dérogation exceptionnelle au recrutement de stagiaire pour l'aide financière qui lui a été attribuée par la délibération CP n° 2020-157 du 23 septembre 2020, dans le cadre du dispositif « Soutien des évènements sportifs se déroulant en Île-de-France ».

Approuve en conséquence la modification de la fiche projet n° EX052192, tel que cela figure en annexe n° **13** de la présente délibération.

Article 10 : Participation de la Région à la Coupe du Monde de Rugby 2023

Décide d'attribuer **1** subvention hors dispositif d'un montant maximum prévisionnel de **1 000 000 €** pour le financement du projet détaillé en annexe n° **14** (fiche projet) de la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire, de la convention jointe en annexe n° **15** de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evènements sportifs », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 11 : Transfert de subventions - Institut Paris Région

Décide de transférer à l'**Institut Paris Région** les reliquats de la subvention n° 20000325 d'un montant de 252 000 € et de la subvention n° 20000325 d'un montant de 108 000 €, attribuées à l'**IRDS** par délibérations n° CP 2020-055 du 31 janvier 2020 et n° CP 2020-160 du 1er juillet 2020.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100294-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe n 1 - Tableau affectations Ambassadeurs du sport

	Nom	Prénom	Sport	Olympique / Paralympique	Première affectation des autorisations d'engagement de la bourse 2021 pour les Ambassadeurs du sport sous convention
1	ADOLPHE	Timothée	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
2	ANNE	Mame-Ibra	Athlétisme	Olympique	1 500 €
3	ARDON	Patrick	Haltérophilie	Paralympique	1 500 €
4	AREZKI	Hakim	Football	Paralympique	1 500 €
5	ATINE-VENEL	Teddy	Athlétisme	Olympique	1 500 €
6	AUFFRET	Benjamin	Plongeon	Olympique	1 500 €
7	BAROUKH	Thomas	Aviron	Olympique	1 500 €
8	BELZ	Blandine	Basket-ball	Paralympique	1 500 €
9	BERTRAND	Valentin	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
10	BOREL	Yannick	Escrime	Olympique	1 500 €
11	BOYER	Marine	Gymnastique	Olympique	1 500 €
12	BROWN	Félix	Baseball	Olympique	1 500 €
13	CHAINE	Guillaume	Judo	Olympique	1 500 €
14	CITERNE	Robert	Escrime	Paralympique	1 500 €
15	CLAIR	Sandie	Cyclisme	Olympique	1 500 €
16	CLERGET	Axel	Judo	Olympique	1 500 €
17	DALL'IGNA	Manoël	Rugby à 7	Olympique	1 500 €
18	D'ALMEIDA	Michaël	Cyclisme	Olympique	1 500 €
19	DAUTREMER	Gautier	Athlétisme	Olympique	1 500 €
20	DE LA FOREST	Tanguy	Tir	Paralympique	1 500 €
21	EL ASSINE	Moez	Escrime	Paralympique	1 500 €
22	GARIN	Marvin	Karaté	Olympique	1 500 €
23	GEBET	Gaëlle	Escrime	Olympique	1 500 €
24	GNETO	Priscilla	Judo	Olympique	1 500 €
25	GUENOT	Christophe	Lutte	Olympique	1 500 €
26	GUERIN	Lina	Rugby à 7	Olympique	1 500 €
27	GUYART	Astrid	Escrime	Olympique	1 500 €
28	HORTA	Fanny	Rugby à 7	Olympique	1 500 €
29	HRIMECHE	Zachari	Gymnastique	Olympique	1 500 €
30	HYM	Charlotte	Skateboard	Olympique	1 500 €
31	JACQUES-ANDRE-COQUIN	Joséphine	Escrime	Olympique	1 500 €
32	JESEL	Antoine	Aviron	Paralympique	1 500 €
33	JURBERT	Marine	Trampoline	Olympique	1 500 €
34	KEITA	Nantenin	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
35	KONG	Bopha	Taekwondo	Paralympique	1 500 €
36	LAUGEL	Jonathan	Rugby à 7	Olympique	1 500 €
37	LE BLOUCH	Kilian	Judo	Olympique	1 500 €
38	LEFEBVRE	Hélène	Aviron	Olympique	1 500 €
39	LEFORT	Enzo	Escrime	Olympique	1 500 €
40	LEVERDEZ	Brice	Badminton	Olympique	1 500 €
41	LIMARE	Vincent	Judo	Olympique	1 500 €
42	LOQUETTE	Méril	Badminton	Paralympique	1 500 €
43	MAKUNDA	Trésor	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
44	MALONGA	Madeleine	Judo	Olympique	1 500 €
45	MANGA	Aurel	Athlétisme	Olympique	1 500 €
46	MARET	Cyrille	Judo	Olympique	1 500 €
47	MARTINY	Sébastien	Trampoline	Olympique	1 500 €
48	MAWEM	Mickaël	Escalade	Olympique	1 500 €
49	MONDIERE	Anne-Sophie	Judo	Olympique	1 500 €
50	MORANTE	Allan	Trampoline	Olympique	1 500 €
51	MÖRCH	Emmanuelle	Tennis	Paralympique	1 500 €
52	NANKIN	Cédric	Rugby	Paralympique	1 500 €
53	N'DIAYE	M'Bar	Taekwondo	Olympique	1 500 €
54	OUBAALI	Nordine	Boxe anglaise	Olympique	1 500 €
55	PAYET	Laëtitia	Judo	Olympique	1 500 €
56	PUJADES	Anthony	Triathlon	Olympique	1 500 €

57	RACINET - REAU	Delphine	Tir	Olympique	1 500 €
58	RADIUS	Louis	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
59	RECCHIA	Alexandra	Karaté	Olympique	1 500 €
60	REMBI	Lauren	Escrime	Olympique	1 500 €
61	SALLEM	Ryadh	Rugby	Paralympique	1 500 €
62	SCHIEL	Laura	Taekwondo	Paralympique	1 500 €
63	SIREAU - GOSSIAUX	Florence	Tennis de table	Paralympique	1 500 €
64	TAMBADOU	Moussa	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
65	THIBUS	Ysaora	Escrime	Olympique	1 500 €
66	TONY-HELISSEY	Jean-Paul	Escrime	Olympique	1 500 €
67	TOUZI	Badr	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
68	VALLEAU	Sacha	Rugby à 7	Olympique	1 500 €
69	ZAHI	Carolle	Athlétisme	Olympique	1 500 €
				TOTAL	**103 500 €**

Annexe n 2 - RI Ambassadeurs du Sport

LES AMBASSADEURS DU SPORT DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, DE L'OLYMPISME ET DU PARALYMPISME

Objectifs du dispositif

Décide de :

- Conférer aux sélectionnés olympiques et paralympiques franciliens d'été et d'hiver pour la durée de l'olympiade qui s'ouvre, un rôle actif d'ambassadeur du sport de la Région Île-de-France et des valeurs olympiques et paralympiques ;
- Soutenir efficacement ces sportifs de haut niveau dans leur vie, notamment en termes de formation et d'insertion professionnelle.

Quatre objectifs complémentaires sont visés :

- faire découvrir aux jeunes Franciliens (lycéens, apprentis, étudiants), sur la base du volontariat des athlètes, le sens, la portée et l'actualité des valeurs de l'olympisme et du paralympisme, en les amenant à mesurer les enjeux des jeux olympiques et paralympiques ;
- rendre concrète l'implication de la Région, dans le parcours de préparation des sportifs de haut niveau franciliens aux jeux olympiques et paralympiques, sans toutefois surajouter des aides aux prises en charge existantes ;
- participer, sur la base du volontariat des athlètes, à des animations auprès des jeunes franciliens (lycéens, apprentis, étudiants), avec le concours des organismes locaux, départementaux et régionaux impliqués dans la vie sportive (ligues et comités départementaux et régionaux, clubs sportifs, UNSS, CROSIF, Îles de Loisirs, Conseil Régional des Jeunes, CREPS d'Île-de-France…). Est/sont ainsi favorisé(s) un ou des regroupements sur les îles de loisirs ;
- établir des rencontres entre les entreprises franciliennes et les sportifs de haut niveau franciliens, afin de les soutenir et les accompagner dans leurs projets de reconversion, de formation et/ou d'insertion professionnelle.

Les critères d'éligibilité au titre d'Ambassadeur du Sport de la Région Île-de-France

Afin de bénéficier de l'aide régionale pour la durée de l'olympiade engagée (5 années), l'athlète doit :

- être licencié dans un club francilien (lors de sa sélection aux jeux et pendant la durée de l'olympiade) ;
- avoir été sélectionné aux derniers jeux olympiques ou paralympiques d'été et d'hiver de la dernière olympiade ;
- respecter l'éthique sportive (code moral et sportif établi par les fédérations sportives, engagement contre toutes formes de discriminations, telles que l'homophobie, le racisme, le sexisme…).

L'aide régionale est suspendue ou interrompue lorsque le sportif attributaire :

- n'appartient plus à un club francilien ;
- est suspendu par sa fédération (en attente de la décision statutaire) ;
- est suspendu pour dopage avéré ou corruption (notamment en lien avec les paris en ligne…) ;
- ne respecte pas l'éthique sportive (manquements au code moral et sportif établi par les fédérations sportives, propos ou attitudes discriminatoires allant à l'encontre des valeurs de la République, telles que l'homophobie, le racisme, le sexisme… ;
- n'est plus disponible pour assurer sa mission d'Ambassadeur du Sport de la Région Île-de-France.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Les missions des Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France

Sur la base du volontariat et au titre d'Ambassadeur du Sport de la Région Île-de-France, les athlètes ont pour mission de :

- favoriser la découverte, la sensibilisation et le développement de la pratique sportive des jeunes franciliens qui contribue à lutter contre la sédentarité ;
- promouvoir les valeurs humanistes, ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme ;
- contribuer à l'information et à la formation des jeunes franciliens.

Le soutien et l'accompagnement de la Région aux sélectionnés olympiques et paralympiques

La Région décide d'accompagner les sportives et les sportifs franciliens sélectionnés aux jeux olympiques et paralympiques d'été 2016 et d'hiver 2018, qui bénéficient du statut de sportif de haut niveau reconnus par l'État en application du Code du sport. Ces athlètes disposent ainsi du titre d'Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France, qui est mentionné lors de leurs interventions, mais aussi sur tous les supports de communication en lien avec leurs missions.

Il s'agit de soutenir leur engagement sportif, de mieux répondre à leurs besoins notamment en termes de formation, d'équipement en matériel sportif, de transport, de logement, de faciliter leur insertion professionnelle et de les accompagner dans leur vie quotidienne de femme et d'homme, notamment durant leur parcours sportif.

Par ailleurs, le dispositif régional d'aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap permet de répondre au besoin ponctuel des Ambassadeurs du Sport paralympiques de la Région Île-de-France en matériels sportifs et aides auxiliaires spécifiques.

Les Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France en lien avec les nouvelles disciplines olympiques et paralympiques

Durant cette olympiade de nouvelles disciplines sportives (baseball / softball, karaté, skateboard, escalade et surf) et handisportives (taekwondo, badminton) vont faire leur apparition au programme des Jeux olympiques et paralympiques.

Afin de promouvoir ces disciplines et leur entrée aux Jeux, une sportive et un sportif de chaque discipline concernée sont intégrés au sein du dispositif des Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France pour l'olympiade 2016-2021. Ces athlètes sont proposés à la Région par les fédérations sportives, en lien avec les ligues et comités sportifs régionaux des disciplines sportives concernées. Ces athlètes sont sélectionnés selon les critères suivants : être licencié en Île-de-France, disposer du statut « Senior » ou « Élite » (excepté les athlètes handisports) sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et être sélectionné en équipe de France.

Ces athlètes bénéficient ainsi du même statut que ceux des Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France et sont soumis aux mêmes conditions d'éligibilité (à l'exception des sélections olympiques et paralympiques) et aux mêmes missions.

Les Grands Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France

Des Ambassadeurs ont fait preuve d'une exceptionnelle implication dans le dispositif régional, contribuant ainsi à sa promotion et à sa réussite lors des précédentes olympiades.

Afin de préserver le caractère structurant de l'action de ces Ambassadeurs, dont certains n'ont pas participé aux jeux olympiques et paralympiques de Rio de 2016, il a été proposé de maintenir, au titre de l'olympiade 2016-2021, 10 de ces athlètes particulièrement impliqués.

Ces Grands Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France sont choisis, d'une part, sur la base de critères quantitatifs, à savoir le nombre d'interventions réalisées lors de l'olympiade 2012 - 2016, puis sur la base de critères qualitatifs, à savoir leur investissement personnel et leur pédagogie vis-à-vis des différents publics rencontrés lors des interventions, d'autre part, sur la base de critères égalitaires, à savoir la parité femme / homme et olympique / paralympique, mais également en prenant en considération la notoriété dont ils jouissent.

Les modalités et les champs d'intervention des Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France

Les athlètes volontaires interviennent, selon leur disponibilité, auprès des jeunes franciliens (lycéens, apprentis, étudiants) dans les lycées, les universités, les centres de formation des apprentis, les instituts de formation en soins infirmiers ou lors de manifestations organisées avec le concours des organismes locaux, départementaux et régionaux impliqués dans la vie sportive (ligues et comités départementaux et régionaux, clubs sportifs, UNSS, CROSIF, Îles de Loisirs, Conseil Régional des Jeunes, CREPS d'Île-de-France…).

Conditions d'attribution et montant de l'aide

Il est proposé aux athlètes volontaires (Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France et Grands Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France), en fonction de leur disponibilité, une bourse d'un montant annuel et modulable de 1.500 € (de la première à la troisième intervention), de 1.500 € supplémentaires (de la quatrième à la sixième intervention) et de 1.000 € supplémentaires (à partir de la septième intervention) pour la durée de l'olympiade 2016-2021.

Modalités de mise en œuvre

Une convention est signée entre la Région Île-de-France et chaque athlète qui précise les modalités d'attribution de la bourse. La convention peut porter sur la durée de l'olympiade, un programme annuel étant établi avec chacun des intéressés.

La Région Île-de-France favorise l'entrée de ses Ambassadeurs dans ses dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Un bilan du dispositif sera présenté annuellement lors de la commission « Sport, Jeunesse et Vie associative ».

Annexe n 3 - Avenant convention Ambassadeurs du Sport 2021

AVENANT A LA CONVENTION DU DISPOSITIF DES AMBASSADEURS DU SPORT DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, DE L'OLYMPISME ET DU PARALYMPISME

CONVENTION TYPE

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE QUE :

En 2017, la Région Île-de-France a soutenu les sportives et sportifs de haut niveau sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques, afin de les accompagner dans leur parcours sportif et favoriser leur formation professionnelle tout au long de l'olympiade 2016 - 2020, sur la base d'une convention-cadre approuvée par délibération n° CR 2017-47.

Par délibération n° CP 2021-050 du 21 janvier 2021, la Région a décidé de prolonger le dispositif des « Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme » jusqu'à la fin de l'olympiade 2016 - 2021, suite au report des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo de 2020 à l'été 2021.

Article 1 :
Dans l'article 4, les mots : ' durée de quatre ans ' sont remplacés par les mots : ' durée de cinq ans '.

Article 2 :
Les autres stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 3 :
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à ……..…, le ……. en deux exemplaires originaux

Pour la Présidente
de la Région Île-de-France

M……..

Annexe n 4 - Fiche projet Soutien au MMA Factory (hors dispositif)

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-050

DOSSIER N° 21002177 - SOUTIEN A L'ASSOCIATION MMA FACTORY

Dispositif : Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (fonctionnement) (n° 00001079)
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132002-300
Action : 13200201- Soutien au mouvement sportif

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (fonctionnement)	100 000,00 € TTC	60,00 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MMA FACTORY
Adresse administrative : 91 BOULEVARD PONIATOWSKI
75012 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BENJAMIN SARFATI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'association MMA Factory sur 2021

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 21 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé se justifie par les interventions de l'association qui débuteront à compter du 01/01/2021.

Description :
La Région va soutenir cette association pour lui permettre d'organiser des interventions au bénéfice d'environ 100 éducateurs sportifs franciliens en MMA en Région Île-de-France afin de promouvoir la laïcité, les valeurs de la République et la lutte contre la radicalisation dans le sport.

Agréée Jeunesse et Sports, la MMA Factory est une association sportive de sports de combats. L'équipe pédagogique enseigne les différentes disciplines que sont la boxe, la lutte Olympique, le Jujitsu Brésilien, le Grappling, le Muay Thaï, le Krav Maga et le Yoga.

Dans cette association, la pratique du MMA (Arts Martiaux mixtes) est ouverte aussi bien aux amateurs qu'aux combattants professionnels de haut niveau.

Toute l'équipe pédagogique de la MMA Factory souhaite se mobiliser pour promouvoir la laïcité, les valeurs de la République et la lutte contre la radicalisation dans le sport comme elle le fait déjà dans les compétitions se déroulant en Ile-de-France.

Elle souhaite aller encore plus loin en prenant l'initiative d'intervenir dans les clubs de MMA de la Région pour proposer des sensibilisations et formations sur ces sujets essentiels.

Cette association souhaite partager son savoir technique au sein des clubs franciliens visités tout en veillant à la diffusion et à la bonne compréhension de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de kits pédagogiques (supports papier)	10 000,00	10,00%
Frais de logistique et de transport	15 000,00	15,00%
Prestations de reportages vidéo et photo	7 000,00	7,00%
Frais de personnel, intervenants	65 000,00	65,00%
Frais divers	3 000,00	3,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région Ile-de-France	60 000,00	60,00%
Fonds propres	5 000,00	5,00%
Fonds pour le développement de la vie associative	20 000,00	20,00%
Participation Fédération Française de Boxe	10 000,00	10,00%
Recette partenaire privé (société éco responsable)	5 000,00	5,00%
Total	100 000,00	100,00%

Annexe n 5 - Convention MMA Factory (hors dispositif)

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION MMA FACTORY

DOSSIER D'AIDE N° 21002177

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93 400 Saint Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-050 du 21 janvier 2021
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et

Le club dénommé : association MMA Factory
dont le statut juridique est : .Association déclarée loi 1901
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont : 818832925 - 00015
dont le siège social est situé à : 91, Boulevard Poniatowski - 75012 PARIS
représenté par son dirigeant : BENJAMIN SARFATI, Président
habilité par
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Parce que le sport contribue au développement de l'individu, à son intégration dans la société, au partage de valeurs communes, l'exécutif régional a l'ambition de faire de la Région Ile-de-France une région sportive d'excellence et entendent remettre « *le sport et ses acteurs au centre du jeu ».*

La lutte contre les discriminations (racisme, homophobie, sexisme…), la lutte contre dopage et la corruption, la mise en valeur, la diffusion et le respect des valeurs de la République, ainsi que la prévention de la radicalisation, seront de nouveaux axes stratégiques dans tous les champs d'intervention de la politique sportive que nous entendons refonder.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La Région Île-de-France a décidé par délibération N°CP CP 2021-050 du 21 janvier 2021, de soutenir l'association MMA Factory pour lui permettre d'organiser des interventions au bénéfice d'environ 100 éducateurs sportifs franciliens en MMA en Région Île-de-France, afin de promouvoir la laïcité, les valeurs de la République et la lutte contre la radicalisation dans le sport.

Pour ce faire, elle a accordé une aide régionale spécifique correspondant au projet dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention, pour un montant maximum de 60 000 €.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

2.1 - LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

2.2 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à promouvoir la Charte régionale de la République et de la laïcité, dans la limite des lois et règlements en vigueur.

2.3 - OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **2** stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.4 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage :

- à informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes.
- à informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- à informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- à conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- à tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- à adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

2.5 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense.

Il s'engage également à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat etc.) dans leur déroulement.

2.6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention:

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention «Action financée par la Région Ile-de-France» sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements:

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des interventions et toute opération de valorisation du projet subventionné.
Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.).
Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques:

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.
Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région:

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.
- en amont: l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval: le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes: envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le projet de l'association « MMA Factory ».

Conformément à la délibération n° CP 2021-050 du 21 janvier 2021, la Région attribue à l'association « MMA Factory ».une subvention d'un montant maximal de 60 000 €, représentant 60,00 % du coût total TTC du projet.

3.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses TTC.

3.2 - REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'association « MMA Factory », tels que définis à l'article 1.1 de la convention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Île-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur au moment du vote de la subvention.

La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués, diminués des acomptes et avances déjà versés.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire peut une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention annuelle totale accordée, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie. Ces documents sont également revêtus du nom et de la qualité du signataire, et du cachet de l'organisme, s'il existe.

4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement du paiement complet de l'action subventionnée. Pour les personnes morales de droit privé et de droit public, le compte-rendu financier doit être accompagné d'un bilan qualitatif du projet soutenu, et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant légal.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Chartre régionale des valeurs de la République et de la laïcité,

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

<u>ARTICLE 5</u> – DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France.

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une 1ère demande de versement, ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- si l'action subventionnée est réalisée à un coût moindre ou n'est pas réalisée dans sa totalité, le montant de la subvention sera réduit en conséquence. En cas de trop perçu, celui-ci fera l'objet d'un versement immédiat à due concurrence ;

- en cas de fausse déclaration du bénéficiaire, la Région exigera la restitution de la totalité de la subvention. Le bénéficiaire remboursera la totalité de la subvention perçue lorsque la subvention n'aura pas été utilisée ou utilisée pour un objectif non prévu par la présente convention ;

- **en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les obligations relatives à la Chartre régionale des valeurs de la République et la laïcité;**

- **en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant l'obligation relative au recrutement de stagiaires ou d'alternants ;**

- en cas de non-respect de l'article 2.6 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Île-de-France.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

8.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

8.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou, à défaut, en cas d'application des règles de caducité figurant à l'article 5.

ARTICLE 9 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme de l'aide régionale.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Saint-Ouen, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le bénéficiaire

Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

Benjamin SARFATI
Président de l'association MMA Factory

Annexe n 6 - Fiches projet Soutien aux evenements sportifs

DOSSIER N° EX054005 - TQO - COUPE DU MONDE DE TIR A L'ARC 2021

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	1 000 000,00 € TTC	7,50 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE D'ORGANISATION FRANCE TIR A L'ARC
Adresse administrative : 12 PLACE GEORGES POMPIDOU
93160 NOISY LE GRAND
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-MICHEL CLEROY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation du TQO et de la Coupe du Monde de Tir à l'arc 2021

Dates prévisionnelles : 5 septembre 2020 - 21 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :
Le Comité d'organisation France Tir à l'arc va organiser les 2 évènements sportifs internationaux suivants :

- Du 18 au 21 juin 2021 : Tournoi Final de Qualification Olympique au Stade Charléty (celui-ci aurait dû avoir lieu en juin dernier à Berlin. Du fait du report d'un an des JO de Tokyo, World Archery).

- Du 21 au 27 juin 2021 : Etape européenne de la Coupe du Monde de Tir à l'Arc : au stade Charléty du 21 au 25 juin pour les phases qualificatives et éliminatoires et dans la Cour royale du Château de Vincennes les 26 et 27 juin.

Le Comité d'organisation France Tir à l'arc organisera également la Coupe du Monde 2022 au Château de Vincennes et à Charléty avec des Finales prévues sur l'Esplanade des Invalides (site des épreuves olympiques et paralympiques pour servir également de test event en 2023), conformément au cahier des charges de World Archery qui attribue ses coupes du monde pour des cycles de 3 années

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS
- VINCENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	85 000,00	8,50%
Aménagement du site et location de matériels	285 000,00	28,50%
Frais d'hébergement	60 000,00	6,00%
Frais de restauration	70 000,00	7,00%
Frais de personnel (charges comprises)	157 000,00	15,70%
Indemnités bénévoles	10 000,00	1,00%
Frais de déplacement	10 000,00	1,00%
Taxes diverses	2 000,00	0,20%
Frais d'encadrement	8 000,00	0,80%
Communication	60 000,00	6,00%
Redevance fédération internationale	20 000,00	2,00%
Frais pour audiovisuel	58 000,00	5,80%
Réception VIP	15 000,00	1,50%
Logistique	10 000,00	1,00%
Gestion compétition / chronométrage	45 000,00	4,50%
Arbitrage	5 000,00	0,50%
Frais de sécurité	50 000,00	5,00%
Autres dépenses	50 000,00	5,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	75 000,00	7,50%
Subvention Commune	150 000,00	15,00%
Subvention Etat (CNDS, Ministères, ...)	155 000,00	15,50%
Participation Fédération / Ligue ou Comité régional	150 000,00	15,00%
Partenaires privés	150 000,00	15,00%
Billetterie	120 000,00	12,00%
Inscriptions	150 000,00	15,00%
Vente produits finis	10 000,00	1,00%
Autres recettes	40 000,00	4,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-050

DOSSIER N° EX054190 - CHAMPIONNAT DU MONDE DE WORLD BOXING COUNCIL - BOXE ANGLAISE

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	400 000,00 € TTC	20,00 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOXING FITNESS VIP
Adresse administrative : 76 RUE DE LA POMPE
75016 PARIS
Statut Juridique : Association loi 1901
Représentant : Monsieur FREDERIC ROUSSEAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation du Championnat du Monde de World Boxing Council

Dates prévisionnelles : 5 octobre 2020 - 21 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :
Le Boxing Fitness VIP va organiser le championnat du Monde de Boxe Anglaise (WBC) en 12 rounds, à l'Hôtel Intercontinental de Paris (75009), lors du 1er semestre de l'exercice 2021 en fonction des conditions sanitaires (Covid 19).

Pour la première fois en France, un boxeur tricolore défendra sa ceinture mondiale WBC dans la catégorie des poids coqs. Cela sera également l'occasion d'assister à un combat international féminin en 10 rounds avec des athlètes de renom, à une démonstration de combat handisport en 3 rounds et à des démonstrations de boxe féminine aero boxe.

Au total, cette soirée sera l'occasion de voir évoluer 8 athlètes de haut niveau, 4 athlètes amateurs, 6 pratiquants loisirs représentant 6 clubs.

L'objectif de ces rencontres est d'envoyer un message fort pour la reprise sportive et d'utiliser le sport comme un outil sociétal. Le public sera mixte et il s'agira de permettre à la jeunesse francilienne d'accéder à un évènement international qui marquera les esprits par la qualité des combats et la présence sur le ring de champions du monde qui s'entraînent depuis des années avec des participations aux Jeux olympiques.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 700 spectateurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	80 000,00	20,00%
Aménagement du site et location de matériels	120 000,00	30,00%
Frais d'hébergement	15 000,00	3,75%
Frais de restauration	15 000,00	3,75%
Frais de personnel (charges comprises)	15 000,00	3,75%
Indemnités bénévoles	2 000,00	0,50%
Frais de déplacement	25 000,00	6,25%
Taxes diverses	4 000,00	1,00%
Frais d'encadrement	3 000,00	0,75%
Communication	15 000,00	3,75%
Redevance fédération internationale	3 000,00	0,75%
Frais pour audiovisuel	10 000,00	2,50%
Réception VIP	25 000,00	6,25%
Logistique	30 000,00	7,50%
Gestion compétition / chronométrage	2 000,00	0,50%
Arbitrage	10 000,00	2,50%
Frais de sécurité	20 000,00	5,00%
Autres dépenses	6 000,00	1,50%
Total	400 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	80 000,00	20,00%
Subvention Commune	5 000,00	1,25%
Fonds propres	5 000,00	1,25%
Subvention Etat (ANS, Ministères, ...)	100 000,00	25,00%
Partenaires privés	150 000,00	37,50%
Billetterie	50 000,00	12,50%
Droits audiovisuels	10 000,00	2,50%
Total	400 000,00	100,00%

Annexe n 7 - Fiche projet evenement sportif (hors dispositif)

DOSSIER N° 21000491 - SOUTIEN AU GRAND PARQUET DE FONTAINEBLEAU

Dispositif : Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (fonctionnement) (n° 00001079)
Imputation budgétaire : 933-32-65734-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (fonctionnement)	500 000,00 € HT	30,00 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
Adresse administrative : 44 RUE DU CHATEAU
77300 FONTAINEBLEAU
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur PASCAL GOUHOURY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien au Grand Parquet de Fontainebleau

Dates prévisionnelles : 15 mars 2020 - 21 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :
La Région Ile-de-France apporte son soutien à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en raison des nombreux préjudices financiers causés à cette collectivité par la crise sanitaire Covid 19.

En effet, de nombreuses manifestations sportives prévues au Grand Parquet de Fontainebleau se sont vues contraintes d'être annulées au regard des mesures Gouvernementales prises pour lutter contre cette pandémie et compte tenu de leur mode de fonctionnement, les structures équestres sont dans l'obligation de maintenir une présence humaine en raison des soins quotidiens à apporter aux équidés.

Par conséquent, ce soutien doit permettre à la fois de compenser les pertes causées sur l'exercice 2020 mais probablement sur celles auxquelles la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau doit s'attendre sur le 1er semestre 2021.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	60 000,00	12,00%
Prestations de service, entretien	100 000,00	20,00%
Primes d'assurance	15 000,00	3,00%
Frais de personnel charges comprises	250 000,00	50,00%
Autres services extérieurs	25 000,00	5,00%
Redevances et autres taxes	50 000,00	10,00%
Total	500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région Ile-de-France	150 000,00	30,00%
CA du Pays de Fontainebleau	150 000,00	30,00%
Recettes de locations diverses	200 000,00	40,00%
Total	500 000,00	100,00%

Annexe n 8 - Convention Fiche projet evenement sportif (hors dispositif)

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Dossier d'aide versée n° **21000491**

ENTRE

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au n° 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente,
En vertu de la délibération N° CP 2021-050 du 21 janvier 2021
Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

L'organisme dénommé : la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
dont le statut juridique est : Communauté d'Agglomération
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont : 200072346 – 00014
dont le siège social est situé au : 44, rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU
représenté par son dirigeant : Pascal GOUHOURY (Président)
habilité par
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région a décidé d'impulser une politique sportive à l'origine d'une multitude d'actions diversifiées et concertées, dont les principaux objectifs visent à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous et à son rayonnement international.

A ce titre, la Région Ile-de-France est partenaire de nombreux événements et manifestations sportives se déroulant sur son territoire. Ceux-ci contribuent fortement à la découverte des richesses culturelles de chaque localité ; ils favorisent également la vie associative, la cohésion sociale ainsi que la promotion de toutes les pratiques sportives et l'encouragement de la pratique féminine, sans oublier celles des plus jeunes et des personnes en situation de handicap.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2021-050 du 21 janvier 2021, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : **Soutien au Grand Parquet de Fontainebleau**.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **30,00 %** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **500 000 € HT**, soit un montant maximum de subvention de **150 000 €**.

Le budget prévisionnel de l'opération, précisant les montants H.T. et T.T.C. est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

« Subordonne le versement des subventions au respect des dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. »

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Article 2.2 : Obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à promouvoir la Charte régionale de la République et de la laïcité, dans la limite des lois et règlements en vigueur.

Article 2.3 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter **2** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 2.4 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

Le bénéficiaire déclare que les risques dont il assume la charge en tant qu'organisateur de manifestation(s) sont couverts conformément à la législation en vigueur.

Il s'engage à fournir, sur simple demande de la Région, toutes les attestations faisant preuve de son respect de la législation en vigueur.

Le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Région, ainsi que contre toute personne relevant de son autorité à un titre quelconque, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés à des tiers, ou à l'organisateur, par des personnels, matériels, mis à disposition de l'organisateur par la Région.

Article 2.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, l'organisme s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. La présence d'un éditorial régional est obligatoire sur les supports papiers (programme, guide, plaquette de promotion et dossiers de presse, etc.) et supports numériques. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile-de-France (comités départementaux, clubs, licenciés…)

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à la contribution régionale selon les dispositions définies ci-dessus. L'exécutif régional figure systématiquement comme force invitante.

La Région est invitée aux conférences de presse et actions de promotion du bénéficiaire. Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur, ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation, sont obligatoires.

Le bénéficiaire prévoit le parrainage d'au moins une épreuve ou la remise d'un prix spécifique de la Région Ile-de-France, sous la forme de coupe et/ou de médaille.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Après la date de l'évènement, le bénéficiaire transmet à la Région, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale (photo, éditorial, programme, guide, plaquette de promotion et dossiers de presse, site internet…).

La Région peut aussi mettre à la disposition des organisateurs des banderoles, drapeaux, adhésifs, rubalise et autres supports afin d'assurer la visibilité de la collectivité. Ces supports sont à retirer et à restituer, en particulier les banderoles et les drapeaux, auprès de la Région.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- proposer au Conseil régional des invitations/accès à des événements portés par le bénéficiaire pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens, le personnel de l'association sportive et culturelle du personnel de la Région Ile-de-France (ASCRIF) et les représentants de l'institution régionale.

- faire la promotion de « l'Agenda 21 du Sport français » en faveur du développement durable,

- faire la promotion de « l'Agenda 22 » qui vise à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap. »

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

- Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

- Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

- La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Article 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Article 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.
Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Article 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

- Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire,

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,

- un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,

- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

- Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé et de droit public, le compte-rendu financier doit être accompagné d'un bilan qualitatif du projet soutenu, mentionnant le soutien de la Région et de ses conséquences positives (ce bilan doit être en lien avec le plan de communication initialement transmis à l'instruction du dossier).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Article 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.
La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond prévu par le dispositif cadre.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 ans indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Les recettes reçues par l'organisateur issues du sponsoring, ou de toute nature autre que des subventions publiques, seront déduites le cas échéant du montant des dépenses subventionnées.

Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du (date de la Commission permanente, sauf mentions contraires prévues par la délibération) et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 3.5 : Changement de domiciliation bancaire de l'organisme

Lorsque l'organisme change de domiciliation bancaire durant la durée d'exécution de la convention, il transmet dès que possible, par courrier aux services de la Région, les nouvelles coordonnées bancaires.

Article 3.6 : Cession de créance

Lorsque l'organisme procède à une cession de créance auprès d'un établissement financier ou bancaire, il est tenu d'en informer dès que possible par courrier les services de la Région. Dans le même temps, il demande à l'établissement de recouvrement de tenir informé, par courrier également, la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP), trésorier payeur de la Région sis au 94 rue Réaumur - 75104 Paris Cedex 02.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **21/01/2021.**
Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région. La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région. La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, y compris les actions de communication visées à l'article 2.5 de la présente convention.

- Pour les personnes morales de privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants**.

- Pour les personnes morales de droit public, **la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »**

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération **CP 2021-050 du 21 janvier 2021**.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Ouen Le en 2 exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire

Pascal GOUHOURY
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Fontainebleau

Annexe n 9 - Avenant Championnat d'europe d'athletisme 2020

AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION PARIS ATHLE 2020

Dossier d'aide versée n° EX044544

ENTRE

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente,
En vertu de la délibération N° 2019-498 du 20/11/2019
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

L'organisme dénommé : L'association Paris ATHLE 2020
dont le statut juridique est : association loi 1901
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont : 833256399 - 00019
Dont le siège social est situé au : 33, avenue Pierre de Coubertin – 75013 PARIS
représenté par son dirigeant : Jean GRACIA (Président)
habilité par
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° CP 2019-498 du 20 novembre 2019, la Région Île-de-France a attribué à l'association Paris ATHLE 2020 une subvention de 200 000 € pour l'organisation du Championnat d'Europe d'Athlétisme 2020.

Cette manifestation, initialement prévue au mois d'aout 2020, a été annulée en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19. Le budget de ce projet a par conséquent été revu à la baisse.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention conclue entre la Région et le bénéficiaire afin d'intégrer les changements suivants et permettre ainsi à l'association Paris ATHLE 2020 de percevoir la totalité de la subvention votée, sur la base des frais effectivement engagés.

ARTICLE 1

L'article 1 est modifié comme suit :

1° Dans le premier alinéa, après les mots : « CP 2019-498 » sont ajoutés les mots : « modifiée par délibération n° CP 2021-050 du 21 janvier 2021 » ;

2° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 16,67 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 200 000 €, soit un montant maximum de subvention de 200 000 €. »

ARTICLE 2

La fiche projet annexée au présent avenant se substitue à celle annexée à la convention signée avec la Fédération Française de Gymnastique.

ARTICLE 3

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et la fiche projet modifiée par la délibération n° CP 2021-050 du 21 janvier 2021.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à le en 2 exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire

Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

Jean GRACIA
Président de l'association Paris ATHLE 2020

Commission permanente du 20 novembre 2019 - CP2019-498
Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-050

DOSSIER N° EX044544 - CHAMPIONNAT D'EUROPE D'ATHLETISME 2020

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	1 200 000,00 € TTC	16,67 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS ATHLE 2020
Adresse administrative : 33 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
75013 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN GRACIA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation du Championnat d'Europe d'Athlétisme 2020

Dates prévisionnelles : 29 janvier 2019 – 21 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :
Le Comité d'organisation PARIS ATHLE 2020 va organiser les Championnats d'Europe d'athlétisme 2020 au stade Charléty de Paris du 26 au 30 août 2020 à Paris.

Cet évènement sportif exceptionnel va accueillir environ 1400 athlètes représentant près de 50 nations, les organisateurs comptent sur la présence de 100 000 spectateurs sur toute la durée de cette opération.

- L'un des objectifs du Comité d'Organisation Paris 2020 est de faire sortir l'athlétisme du stade pour aller à la rencontre d'un public plus large. Deux initiatives y répondront et viseront à rendre l'événement le plus festif et populaire possible. Une partie du parcours du semi-marathon des Championnats d'Europe (dont le départ sera donné en face de la Tour Eiffel) sera ainsi ouvert aux participants anonymes au cours d'une grande course populaire de 10 km (European Mass Race).

- La fan zone (dont la localisation sera précisée ultérieurement) accueillera quant à elle Parisiens et touristes qui célèbreront les athlètes lors des cérémonies de remise des médailles et profiteront de nombreuses animations, notamment autour de la pratique sportive.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	300 000,00	25,00%
Honoraires	200 000,00	16,67%
Services extérieurs	600 000,00	50,00%
Achats de matériels et fournitures	100 000,00	8,33%
Total	1 200 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	200 000,00	16,67%
Subvention Ville de Paris	300 000,00	25,00%
Subvention Etat, Agence Nationale du Sport	500 000,00	41,67%
Contribution Fédération Française d'Athlétisme	200 000,00	16,67%
Total	1 200 000,00	100,00%

Annexe n 10 - Avenant Championnat d'europe de Gymnastique artistique 2020

AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE

Dossier d'aide versée n° EX046724

ENTRE

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente,
En vertu de la délibération N° 2019-498 du 20/11/2019
Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

L'organisme dénommé : La Fédération Française de Gymnastique
dont le statut juridique est : association loi 1901
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont : 784405839 - 00043
Dont le siège social est situé au : 7 T, Cour des petites écuries – 75010 PARIS
représenté par son dirigeant : James BLATEAU (Président)
habilité par
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° CP 2019-498 du 20 novembre 2019, la Région Île-de-France a attribué à la Fédération Française de Gymnastique une subvention de 200 000 € pour l'organisation du Championnat d'Europe de Gymnastique artistique féminine 2020.

Cette manifestation, initialement prévue au mois d'avril 2020, a été annulée en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19. Le budget de ce projet a par conséquent été revu à la baisse.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention conclue entre la Région et le bénéficiaire afin d'intégrer les changements suivants et permettre ainsi à la Fédération Française de Gymnastique de percevoir la totalité de la subvention votée, sur la base des frais effectivement engagés.

ARTICLE 1

L'article 1 est modifié comme suit :

1° Dans le premier alinéa, après les mots : « CP 2019-498 » sont ajoutés les mots : « modifiée par délibération n° CP 2021-050 du 21 janvier 2021 » ;

2° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 20,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 000 000 €, soit un montant maximum de subvention de 200 000 €. »

ARTICLE 2

La fiche projet annexée au présent avenant se substitue à celle annexée à la convention signée avec la Fédération Française de Gymnastique.

ARTICLE 3

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et la fiche projet modifiée par la délibération n° CP 2021-050 du 21 janvier 2021.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à le en 2 exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire

Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

James BLATEAU
Président de la Fédération Française
de Gymnastique

Commission permanente du 20 novembre 2019 - CP2019-498
Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-050

DOSSIER N° EX046724 - CHAMPIONNAT D'EUROPE DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE 2020

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	1 000 000,00 € TTC	20,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE
Adresse administrative : 7 T COUR DES PETITES ECURIES
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JAMES BLATEAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation des championnats d'Europe de gymnastique artistique féminine 2020

Dates prévisionnelles : 30 juin 2019 – 21 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :
L'Union Européenne de Gymnastique (UEG) a confié à la Fédération Française de Gymnastique le soin d'organiser les championnats d'Europe de gymnastique artistique féminine par équipes juniors et seniors du 30/04/2020 au 03/05/2020 à l'Accor Hôtel Aréna de Paris.

Cette nouvelle compétition de niveau international organisée en Ile-de-France va mobiliser les meilleures athlètes (environ 600) de plus de 35 nations européennes.

Pour les équipes seniors, cette épreuve sera qualificative pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et en ce qui concerne les équipes juniors, elle sera qualificative pour les prochains championnats du Monde juniors en 2021.

Les objectifs de la Fédération Française de Gymnastique sont :

- de réunir les meilleures athlètes pour la promotion de la gymnastique artistique,
- de développer des démarches éco-responsables auprès de tous les publics,
- de valoriser les équipes de France dans les catégories juniors et seniors,
- décliner et présenter toutes les disciplines de cette compétition,
- de favoriser les appels à projet à destination des scolaires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais installations techniques	50 000,00	5,00%
Frais d'accueil des délégations et officiels	410 000,00	41,00%
Assurances et médical	20 000,00	2,00%
Plan média, production TV	40 000,00	4,00%
Frais comité d'organisation et frais de structures	450 000,00	45,00%
Redevances	30 000,00	3,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	200 000,00	20,00%
Subvention Ville de Paris	200 000,00	20,00%
Fédération Française de Gymnastique	600 000,00	60,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

Annexe n 11 - derogation Meeting d'athletisme du Val d'Oise 2020

Commission permanente du 20 novembre 2019 - CP2019-498
Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-050

DOSSIER N° EX047420 - MEETING INTERNATIONAL FEMININ D'ATHLETISME DU VAL D'OISE 2020

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	280 000,00 € TTC	5,36 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME 95
Adresse administrative : 106 RUE DES BUSSYS
95600 EAUBONNE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NADINE GOBERT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation du Meeting international féminin d'athlétisme du Val d'Oise 2020

Dates prévisionnelles : 10 août 2019 - 20 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :
Le 9ème Meeting Féminin d'athlétisme du Val d'Oise, organisé par le comité d'athlétisme du Val d'Oise, se déroulera le 17 février 2020 au stade couvert "Stéphane Diagana" au CDFAS d'Eaubonne (95600).
En 2020 la Marraine de l'opération sera Ninon GUILLON-ROMARIN.

Ce Meeting 100% féminin réunira les meilleures athlètes féminines françaises assorties des valeurs montantes régionales en opposition à des athlètes internationales, les objectifs sont :

- d'encourager l'athlétisme indoor départemental, régional et national,
- valoriser et promouvoir l'athlétisme féminin français au niveau international,
- amplifier la dynamique médiatique et partenariale engagée.

Ce Meeting Féminin d'athlétisme du Val d'Oise 2020 inscrit au circuit des Meetings Indoor de la Fédération Française d'Athlétisme, va présenter le programme prévisionnel suivant :

Pré-meeting mixte régional :
- épreuves régionales : 400m, 800m et handisport
- épreuves départementales : relais UNSS / Clubs

Meeting Féminin :
- 60m, 60m haies (séries - finales)
- 200m, 400m, 1500m, 3000m
- perche et hauteur
- triple saut ou longueur

Les principaux objectifs de cette manifestation sportive sont :
- de valoriser et dynamiser l'athlétisme féminin,
- d'organiser des rencontres entre Espoirs et Elites internationales,
- d'encourager l'athlétisme indoor départemental, régional et national,
- de favoriser les performances des athlètes françaises face aux athlètes étrangères.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le comité départemental d'athlétisme du Val d'Oise bénéficie d'une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires faute de siège social, de locaux, et de permanents pour les encadrer.

Localisation géographique :
- EAUBONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats équipements et fournitures diverses	5 000,00	1,79%
Aménagement du site	8 000,00	2,86%
Frais d'hébergement	25 000,00	8,93%
Frais de restauration	15 000,00	5,36%
Frais de personnel	35 000,00	12,50%
Frais de déplacement	33 000,00	11,79%
Taxes diverses	5 000,00	1,79%
Frais d'encadrement	45 000,00	16,07%
Communication	50 000,00	17,86%
Frais pour audiovisuel	25 000,00	8,93%
Réception VIP	10 000,00	3,57%
Logistique	10 000,00	3,57%
Gestion et chronométrage	4 000,00	1,43%
Arbitrage	2 000,00	0,71%
Frais de sécurité	3 000,00	1,07%
Autres dépenses	5 000,00	1,79%
Total	280 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	15 000,00	5,36%
Subvention Département	170 000,00	60,71%
Fonds propres	10 000,00	3,57%
Participation Fédération / Ligue ou Comité régional	17 000,00	6,07%
Partenaires privés	68 000,00	24,29%
Total	280 000,00	100,00%

Annexe n 12 - derogation Championnat de France feminin de motocross 2020

Commission permanente du 23 septembre 2020 – CP 2020-157
Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-050

DOSSIER N° EX048698 - CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE MOTOCROSS 2020

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs	43 000,00 € TTC	18,60 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE MOTOCYLCISTE ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 6 RUE DU 8 MAI 1945
91470 LIMOURS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Fernand DIEUDONNE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation du Championnat de France féminin de motocross 2020

Dates prévisionnelles : 12 décembre 2019 – 23 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :
Le Championnat de France Féminin de Motocross, organisé par la ligue Ile-de-France de Motocyclisme, prévu le 11 octobre 2020 sur le circuit de Fublaines (77).
Cet évènement est une épreuve inscrite au calendrier de la Fédération Française de Motocyclisme, destinée aux meilleures pilotes nationales et internationales âgées de 16 ans et plus, il participe à l'animation de la vie locale.

Conformément au règlement de la Fédération Française de Motocyclisme, la journée verra, après les séances d'essais libres du matin, les pilotes s'affronter lors de 3 manches d'environ 30 minutes chacune.

Ce championnat est ouvert aux pilotes évoluant sur des machines à moteur 2 temps et 4 temps de 125cc à 450cc. Il verra la participation de 200 pilotes, (âgés de 16 ans et plus) comptant parmi les meilleurs au niveau national.

Dans le domaine du développement durable, la ligue Ile-de-France de Motocyclisme va favoriser les actions suivantes :

- avant l'épreuve, la direction de la course rappellera le respect des règles,
- actions pour promouvoir la sécurité routière et la préservation de l'environnement,
- cette manifestation sportive a pour but de favoriser la place des femmes dans le sport,
- accueil spécifique des jeunes en difficulté avec la gratuité de l'accès et des animations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », la ligue Ile-de-France de Motocyclisme bénéficie d'une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires faute de siège social, de locaux, et de permanents pour les encadrer.

Localisation géographique :

- FUBLAINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	5 600,00	13,02%
Aménagement du site et location de matériels	13 000,00	30,23%
Frais d'hébergement	1 500,00	3,49%
Frais de restauration	2 000,00	4,65%
Frais de personnel (charges comprises)	4 600,00	10,70%
Taxes diverses	400,00	0,93%
Frais d'encadrement	900,00	2,09%
Communication	1 500,00	3,49%
Gestion compétition / chronométrage	5 000,00	11,63%
Arbitrage	2 000,00	4,65%
Frais de sécurité	5 500,00	12,79%
Autres dépenses	1 000,00	2,33%
Total	43 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	8 000,00	18,60%
Subvention Département	3 000,00	6,98%
Subvention Commune	2 500,00	5,81%
Fonds propres	3 000,00	6,98%
Participation Fédération / Ligue ou Comité régional	6 800,00	15,81%
Partenaires privés	3 500,00	8,14%
Billetterie	8 000,00	18,60%
Inscriptions	5 700,00	13,26%
Autres recettes	2 500,00	5,81%
Total	43 000,00	100,00%

Annexe n 13 - derogation Coupe de France de cyclisme sur route 2020

Commission permanente du 23 septembre 2020 - CP2020-157
Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-050

DOSSIER N° EX052192 - COUPE DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE FEMMES 2020

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France (n° 00000075)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs	14 000,00 € TTC	22,86 %	3 200,00 €
	Montant total de la subvention		3 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : US POIGNY LA FORET
Adresse administrative : 8 RUE DE BRIE
78310 MAUREPAS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur OLIVIER BOURDIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de la Coupe de France de cyclisme sur route femmes 2020

Dates prévisionnelles : 5 mai 2020 - 23 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Description :
L'US Poigny la Foret organise la Coupe de France de cyclisme route "Femmes" le 06/09/2020 à partir de Rambouillet.

Cette manifestation sportive représente la manche de la Coupe de France Femmes, Epreuve Sud Yvelines Conseil Départemental Féminine, c'est une course cycliste réservée aux femmes sur un parcours de 119.00 kms.

Le départ est prévu à 12h00 de Rambouillet pour rejoindre un circuit de 20.80 kms sur les communes de La Celle-les-Bordes, Bullion et Clairefontaine-en Yvelines (5 tours).

Cette opération va regrouper de 16 à 20 clubs de France, soit de 110 à 140 athlètes.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 1000 spectateurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », la ligue Ile-de-France de Motocyclisme bénéficie d'une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires faute de siège social, de locaux, et de permanents pour les encadrer.

Localisation géographique :

- RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	1 300,00	9,15%
Aménagement du site et location de matériels	3 320,00	23,38%
Frais d'hébergement	1 000,00	7,04%
Frais de restauration	1 000,00	7,04%
Frais de personnel (charges comprises)	1 300,00	9,15%
Taxes diverses	800,00	5,63%
Communication	130,00	0,92%
Arbitrage	1 890,00	13,31%
Frais de sécurité	2 660,00	18,73%
Autres dépenses	800,00	5,63%
Total	14 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	3 200,00	22,54%
Subvention Département	9 000,00	63,38%
Subvention Commune	1 200,00	8,45%
Partenaires privés	800,00	5,63%
Total	14 200,00	100,00%

Annexe n 14 - Fiche projet - Coupe du Monde de rugby 2023 (hors dispositif)

DOSSIER N° EX054122 - COUPE DU MONDE DE RUGBY FRANCE 2023

Dispositif : Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (fonctionnement) (n° 00001079)
Imputation budgétaire : 933-32-65738-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (fonctionnement)	8 000 000,00 € HT	12,50 %	1 000 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRANCE 2023
Adresse administrative : 5 AVENUE DU COQ
75009 PARIS
Statut Juridique : GIP
Représentant : Monsieur CLAUDE ATCHER, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de la Coupe du Monde de rugby 2023

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 21 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :
La Coupe du Monde de Rugby 2023 se déroulera en France du 8 septembre au 21 octobre 2023, à cette occasion cet évènement va accueillir 20 équipes disputeront 48 matchs répartis sur 9 stades.
Le Comité d'Organisation France 2023 souhaite créer un événement qui va au-delà de la seule organisation des 48 matchs pendant les 45 jours de la compétition. Il veut construire avec l'ensemble des acteurs locaux une Coupe du Monde différente pour avoir un impact positif pour le rugby international.

Pour cela, le GIP s'investit dans une démarche sociale, sociétale et environnementale autour de 5 engagements :

- Agir pour l'économie durable et circulaire.
- S'engager pour l'éducation, la formation et l'emploi.
- Respecter et protéger l'environnement.
- Inclure et partager.
- Respecter l'être humain.

La Région Île-de-France participera au succès de la Coupe du monde de rugby avec l'organisation de 10 matchs au Stade de France dont le match d'ouverture, deux ¼ de Finales, deux ½ Finales, la Finale de Bronze et la Finale.

L'accueil de cet évènement va permettre ainsi à la Région de bénéficier potentiellement d'un impact économique et touristique d'environ 600 millions d'euros (entre 20 et 60 M€ par match) mais également de profiter d'un impact héritage sous forme de projets qui pourront se concrétiser sur tout le territoire de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Redevances	2 300 000,00	28,75%
Frais administration et ressources humaines	2 000 000,00	25,00%
Communication et relations presse	240 000,00	3,00%
Marketing	700 000,00	8,75%
Systèmes d'information	125 000,00	1,56%
Sécurité	15 000,00	0,19%
Frais d'engagement	80 000,00	1,00%
Frais liés à l'héritage de la Coupe du Monde	2 540 000,00	31,75%
Total	8 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	1 000 000,00	12,50%
Revenus billetterie	5 915 000,00	73,94%
Fédération Française de Rugby	85 000,00	1,06%
Revenus commerciaux	1 000 000,00	12,50%
Total	8 000 000,00	100,00%

Annexe n 15 - Convention Region GIP France 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE GIP #FRANCE 2023 ET LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

FRANCE 2023, GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (COMITÉ D'ORGANISATION), publié au Journal Officiel de la République Française suite à l'Arrêté du 26 avril 2018 portant approbation de la convention constitutive du COMITÉ D'ORGANISATION « #France 2023 » enregistré sous le numéro de SIRET n°130 024 078 00029, dont le siège social est situé 5 avenue du Coq, Paris 9ème représenté par M. Claude ATCHER, agissant en qualité de directeur général, lequel déclare être investi de l'ensemble des autorisations nécessaires,

Ci-après dénommé le **« GIP #FRANCE 2023, France 2023 OU GIP »**

D'UNE PART,

ET,

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment autorisée à signer par délibération n° CP 2020-464 du 18 novembre 2020.

Ci-après dénommée la **« Région Île-de-France » ou « la Région »**

D'AUTRE PART,

Le GIP #FRANCE 2023, d'une part, et la Région Île-de-France, d'autre part, seront ci-après dénommés ensemble les "**PARTIES**", ou chacune individuellement la "**PARTIE**".

1. OBJET 6
2. Définition des contenus de la convention 6
2.1. Le rôle du GIP en tant qu'organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023 6
2.2. Le rôle du GIP dans le cadre de la convention avec la Région 7
2.3. Le rôle de la Région dans le cadre de la convention avec le GIP 9
2.3.1. Transport 9
2.3.2. Tourisme / Communication / Promotion 9
2.3.3. Attractivité, economie et formation 10
2.3.4. Numérique 11
2.3.5. Héritage 11
2.3.6. Modalité de suivi de la convention 11
2.3.7. Contribution financière de la Région 11
3. Clauses juridiques et financières 13
3.1. Durée 13
3.2. Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds 14
3.3. Responsabilités et assurances 14
3.4. Propriété intellectuelle 14
3.4.1. Images de la Coupe du Monde de Rugby 14
3.4.2. Marques 14
3.4.3. Outils digitaux 14
3.5. Protection des droits commerciaux 14
3.6. Bonne foi 15
3.7. Indépendance des parties 15
3.8. Nullité 15
3.9. Loi 15
3.10. Conciliation 15
3.11. Règlement des litiges 15

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La Fédération Française de Rugby (FFR) s'est portée candidate en décembre 2016 à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 afin que le rugby puisse bénéficier d'un effet « Coupe du Monde » comme cela avait déjà été le cas lors de l'édition de 2007 qui s'était déjà déroulée en France.

2. Dans le cadre de son dossier de candidature remis le 1er juin 2017, et à l'issue d'un processus de sélection robuste et rigoureux, le Comité Directeur de la FFR a retenu 10 villes et 9 stades pour accueillir potentiellement les 48 matchs du Tournoi du 8 septembre au 21 octobre 2023. Chaque ville et métropole retenue s'est prononcée sur les termes de sa participation dans une lettre d'engagement transmise à la fédération internationale World Rugby.

3. Le 15 novembre 2017, World Rugby a attribué à la France l'organisation de la Coupe du Monde 2023, et a confié le 7 décembre 2017 à la FFR la responsabilité du Contrat d'Organisation (le Hosting Agreement) reprenant l'ensemble des obligations de l'organisateur et des engagements pris en phase de candidature.

4. Sur cette base, et compte tenu de l'ampleur de l'évènement, la FFR (à 62%), l'Etat (à 37%) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) (à 1%) ont décidé de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) #France 2023. Approuvée à l'unanimité par le Comité Directeur de la FFR le 9 mars 2018, la convention constitutive du GIP #France 2023 a été signée le 10 mars 2018 par ses membres fondateurs.

5. Le GIP #France 2023 est devenu partie du Contrat d'Organisation par décision de son Conseil d'Administration en date du 15 mai 2018, suite à l'approbation du Comité Directeur de la FFR du 9 mars 2018. La responsabilité en matière d'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 s'exerce donc désormais en totalité et en exclusivité au travers du GIP #France 2023.

6. La Coupe du Monde de Rugby est un puissant vecteur économique et social de développement, tant par la dynamique et la mobilisation qu'elle génère auprès des populations, que par les retombées économiques et touristiques directes dont les territoires vont bénéficier sur la base d'une évaluation prévisionnelle lors de la candidature de la France de 1,1 milliard d'euros et dont les régions hôtes seront les premières bénéficiaires. A la suite de la coupe du monde 2019 au Japon, les retombées globales pour l'archipel nippon ont été évaluées à 4,7 milliards d'euros et à 62 millions d'euros par match par territoire.

7. Avec 2,6 milliards de téléspectateurs dans le monde et plus de 3 000 médias présents, la promotion de la France et de ses territoires sera un outil de développement supplémentaire au bénéfice des fréquentations touristiques notamment. 600 000 visiteurs étrangers sont attendus pour cette édition 2023, qui marquera le bicentenaire du Rugby et la dixième édition de la Coupe du Monde. 20 équipes disputeront 48 matchs, 5 000 volontaires seront mobilisés pour l'occasion avec des programmes de formation associés, et 17 000 emplois seront générés ou soutenus. Avec 80% de Français à moins de deux heures des stades hôtes et plus de 2 500 000 billets pour les matchs, les conditions d'un évènement festif et ouvert au plus grand nombre sont réunies.

8. Afin d'assurer l'implication Fédérale du monde du Rugby dans l'évènement, des comités locaux de coordination (CLC) sont mis en place. Ils ont vocation à coordonner l'action globale mise en place autour de la Coupe du Monde à l'échelle des 14 ligues régionales de la FFR. Les CLC sont mis en place pour assurer et garantir l'implication fédérale et celle de la famille du rugby français en général dans le projet de la Coupe du Monde.

9. Le GIP #France 2023 souhaite s'engager dans un partenariat avec les différentes régions accueillant la Coupe du Monde en vue de permettre la réussite de l'évènement ainsi que le développement du rugby et de la pratique sportive. Ce partenariat doit favoriser la promotion des fonctions sociales et éducatives du sport et participera à la valorisation de la région dans les domaines économique, touristique, social et culturel.

10. La Coupe du Monde de Rugby permettra de mobiliser largement les compétences de la Région en matière de transport, de tourisme, de formation, d'emploi et de développement durable. La Région est donc un partenaire essentiel du GIP #France 2023, organisateur de l'évènement.

11. La Région Île-de-France avec près de 2,4 millions de licenciés est riche de plus de 19 000 clubs et 101 000 emplois dans le domaine sportif. Avec un peu plus de 7 millions de Franciliens qui pratiquent une activité physique et sportive de manière régulière, la Région entend ainsi favoriser le développement du sport à tous les niveaux et pour le plus grand nombre. Les enjeux de la pratique sportive en Île-de-France sont en effet multiples : santé, lien social, intégration, attractivité... C'est pourquoi, la Région met en place une politique volontariste et ambitieuse en faveur du sport et s'est engagée à :

- **Favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre** en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés de la pratique sportive, tant pour des raisons géographiques, culturelles que sociales ou de handicap.
- **Encourager la pratique sportive féminine,** notamment dans les zones prioritaires sensibles et rurales.
- **Accompagner et permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap.**
- **Soutenir et mettre en valeur les athlètes franciliens** en leur permettant de réaliser en toute sérénité leurs parcours sportif, scolaire et leur insertion professionnelle et de valoriser leur parcours sportif.
- **Accompagner et soutenir les évènements sportifs internationaux** dont les effets sont indéniables sur la pratique sportive, l'emploi et le tourisme. L'organisation de ces compétitions est également un vecteur indispensable au rayonnement du territoire francilien et à son attractivité.
- **Accompagner les clubs franciliens dans leur fonctionnement au quotidien mais aussi dans leurs parcours compétitifs** vers les plus hauts sommets nationaux et internationaux en leur permettant de bénéficier des meilleures conditions d'évolution ;
- **Contribuer à soutenir la solidarité internationale et le développement de la performance du mouvement sportif francilien**, en favorisant l'accueil de délégations issues de pays en lien avec ses politiques internationale, européenne et francophone ;
- **Lutter contre toutes les formes de discriminations et promouvoir l'éthique et la déontologie.** Par le biais de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité et de la charte d'éthique et de déontologie du sport, il s'agit, par une action

éducative, de faire reculer les nombreuses dérives constatées dans le sport en promouvant auprès du mouvement sportif francilien une approche citoyenne et respectueuse du sport.

Au-delà, la Coupe du Monde de Rugby est un vecteur essentiel pour mobiliser largement les compétences de la Région en matière de transport, de tourisme, de culture, de formation, d'emplois et de développement durable.

12. La région accueillera 10 matchs au Stade de France dont le match d'ouverture, deux ¼ de Finales, deux ½ Finales, la Finale de Bronze et la Finale. L'accueil de cet évènement permettra ainsi à l'Île-de-France de bénéficier d'un impact économique et touristique évalué à 600 millions d'euros (entre 20 et 60 M€ par match) mais également de profiter d'un impact héritage sous forme de projets qui pourront se concrétiser sur tout le territoire de la Région.

13. C'est dans ce contexte que le GIP #France 2023 s'est rapproché de la Région Île-de-France afin de convenir d'un partenariat pour la tenue de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

1.OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région Île-de-France et le GIP #France 2023 dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

2. ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1. LE ROLE DU GIP EN TANT QU'ORGANISATEUR DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

Le GIP #France 2023 a la charge de la préparation, du financement et de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur les plans sportifs, techniques, juridiques et financiers.

Conformément aux dispositions et aux standards imposés dans le Contrat d'Organisation, le GIP #France 2023 a en charge de :

- Assurer le déroulement de ses compétitions selon les règles fixées par World Rugby ;
- Gérer la relation exclusive avec les équipes de World Rugby et de Rugby World Cup Limited ;
- Assurer la planification (stratégique, fonctionnelle et opérationnelle) et le pilotage de l'organisation et de la livraison de l'évènement ;
- Animer la relation directe avec l'ensemble des parties prenantes liées à l'organisation du tournoi : Etat, Collectivités (Villes, Métropoles, Départements et Régions), institutions publiques et parapubliques, organismes consulaires et représentants syndicaux et patronaux ;
- Créer et gérer la marque #France 2023 : identité et univers de marque, déploiement et capitalisation de la marque ;
- Communiquer et promouvoir l'évènement, avant, pendant et après la compétition : communication digitale, communication institutionnelle, médias et contenus, évènements et animations ;
- Structurer la réflexion marketing : études et recherches marketing, structuration des produits, promotion et support d'aide à la vente ;
- Développer les revenus commerciaux de la Coupe du Monde de Rugby 2023 : stratégie et mise en œuvre de la billetterie, des hospitalités et des voyages, des partenariats et de tous les autres revenus annexes que le GIP #France 2023 a le droit d'exploiter ;
- Mettre en œuvre les services du tournoi pour l'ensemble des accrédités dont les officiels du tournoi : accueil, hébergement, transport et parkings, restauration, logistique ;
- Mettre en œuvre les services Rugby : relation avec les équipes participantes et les officiels de match : accueil, logistique, accompagnement via les officiers de liaison, opérations camps de base, sites d'entrainement et sites de matchs dont services médicaux ;
- Concevoir et mettre en œuvre le dispositif de sécurité, sureté, santé, secours sur tous les sites du Tournoi ;

- Mettre en œuvre les fonctions supports du tournoi : systèmes technologiques (réseaux, informatique tournoi et systèmes de gestion), systèmes de communication et audiovisuel, accréditation et titres d'accès ;
- Gérer les opérations sur l'ensemble des sites (stades hôtes et leur périmètre, autres sites du tournoi - hôtels, centres satellites) aménagements, signalétique, programmes de présentation sportive et cérémonies associées aux matchs, opérations médias et broadcast…

Pour que l'évènement dépasse le cadre de la compétition sportive uniquement et constitue un véritable succès partagé, le GIP #France 2023 est également responsable de :

- Promouvoir et mettre en évidence l'image de la France à l'international ;
- Promouvoir la Coupe du Monde de Rugby 2023 par tous moyens et sur tous supports de communication en France et dans le monde entier ;
- Mettre en œuvre une politique de développement durable dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;
- Mettre en place le programme Héritage « Ensemble, réussir 2023 » ;
- Proposer tous types de formation, diplômante ou non, existante ou à créer y compris en apprentissage.

2.2. LE ROLE DU GIP DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION

Le GIP s'engage à :

- Mettre à l'honneur la Région à partir de la signature du partenariat sur des évènements ; .
- Identifier 10 camps de base situés sur le territoire de la Région respectant les dispositions prévues dans le cahier des charges établi par World Rugby et le GIP ;
- Installer le camp de base des arbitres pour toute la durée de la compétition en région Île-de-France conformément au cahier des charges et à la procédure établis par World Rugby ;
- Installer 3 camps de base Equipes pendant la phase de poule en région Île-de-France conformément au cahier des charges et à la procédure établis par World Rugby ;
- Installer un minimum de 4 camps de base Equipes pour les phases finales (deux ¼ de Finale, deux ½ Finales, la Finale de Bronze et la Finale) en région Île-de-France conformément au cahier des charges et à la procédure établis par World Rugby ;
- Fournir des places protocolaires à la Région à destination de ses élus et ses invités pour les matchs se déroulant au Stade de France ;
- Faire bénéficier la Région de conditions particulières, notamment d'une priorité d'achat et groupée pour l'accès à la Billetterie et ce dans le respect des règles de droit, de la politique commerciale et des conditions générales de vente définies par le GIP #France 2023 ;
- Faire bénéficier la Région de conditions préférentielles et d'un accès prioritaire à la billetterie « sociale » destinée à des publics ciblés, pour les matchs se déroulant au Stade de France, sur la base de projets qui seront soumis à validation du GIP, dans le respect des conditions générales de vente de la

billetterie de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et des programmes mis en place ou soutenus par le GIP #France 2023 ;

- Proposer des conditions particulières pour l'acquisition d'hospitalités et diverses prestations de communication, dans le cadre d'un contrat de prestation de services indépendant de la présente convention ;
- Faire bénéficier le monde sportif en Île-de-France au travers de la Région mais également des municipalités, d'une priorité d'achats de billets à partir d'une inscription sur le site dédié à la Famille 2023 ;
- Permettre l'acquisition d'espaces de visibilité dans le Stade de France (poteaux, sortie tunnel, face tunnel et l'acquisition de la diffusion d'un clip promotionnel en ouverture des retransmissions TV de tous les matchs au Stade de France et ce dans environ 230 pays, ainsi que des espaces autour du Stade de France ;
- Accompagner les actions de promotion et de développement économique de la Région et en faciliter la visibilité ;
- Fournir à la Région des éléments de communication et de promotion « clés en main » pour cela (bannières, pop-in, contenus animés…) ;
- Mettre en œuvre, avec les ministères concernés, les comités régionaux de tourisme, et l'opérateur exclusif du programme Voyages de la Coupe du Monde de Rugby 2023 des actions pour améliorer la promotion de la Région et la fréquentation touristique ;
- Organiser des temps de rencontres (déjeuners, diners) en amont ou aval des matchs avec des chefs d'entreprises franciliennes et étrangères afin d'échanger en matière d'innovation et de développer des pôles de compétitivité ;
- Assurer la participation, sous réserve des impératifs sportifs, des joueurs et équipes à la promotion du développement économique et sociétal de la Région ;
- Assurer la participation de la Région au Comité local de coordination, mis en place conjointement par la Fédération Française de Rugby et le GIP #France 2023, et chargé de décliner au niveau local avec l'ensemble des parties prenantes (représentants de la famille du rugby, collectivités, État décentralisé, acteurs du monde économique, agences…) la promotion, la mobilisation et l'animation autour de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 en fonction des missions qui lui sont confiées ;
- Assurer le recrutement et la formation de 350 apprentis de 18 à 30 ans (avec un objectif de 50% hommes et 50% de femmes dont 10% en situation de handicap) en région Île-de-France entre 2021 et 2023 dans le cadre de son programme « Campus 2023 » ;
- Impliquer de nombreux jeunes de 8 à 18 ans de la région Île-de- France dans le projet « Rugby en chœurs ». Ce projet, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et l'Opéra-Comique, réunissant plusieurs milliers de jeunes de 8 à 18 ans de toute la France pour chanter et chorégraphier les 96 hymnes lors des 48 matchs permettra à de nombreux jeunes franciliens de participer aux hymnes chantés lors des 10 matchs joués au Stade de France ;
- Mettre en relation la Région avec la Fondation Relais Vert, partenaire du GIP dans l'organisation d'événements écoresponsables ;
- Assurer à la Région, dans le cadre du programme « héritage », un accès aux bénéfices de la compétition sur la base de projets ayant trait au développement du Rugby qu'elle structurera et proposera au comité héritage. Dans ce cadre, 30% de ce boni de liquidation sera consacré aux collectivités territoriales partenaires ;

- Mesurer l'impact social dans la Région Île-de-France.

2.3. LE ROLE DE LA REGION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LE GIP

2.3.1. TRANSPORT

La Région proposera un plan de transport adapté aux enjeux environnementaux du GIP #FRANCE 2023 pour un service de transport aux usagers (spectateurs, supporteurs, etc.) efficace pendant la Coupe du Monde :

Ce plan devra être finalisé au plus tard le 30 septembre 2022.

2.3.2. TOURISME / COMMUNICATION / PROMOTION

La Région proposera un plan d'accueil adapté à l'ampleur de l'évènement et s'engage à :

- Mobiliser le Comité régional du tourisme pour la mise en place de « Paris Région Pass » touristiques mais également pour la formation des professionnels du tourisme à l'accueil des touristes, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de handicap, afin d'assurer le meilleur accompagnement des visiteurs ;
- Mettre à disposition des supports, des réseaux d'affichage et des outils de communication de la Région pour la promotion de la Coupe du monde et du Fonds de dotation Rugby au Cœur ;
- Mettre gracieusement à disposition des affichages publicitaires dans les réseaux de transport gérés par la Région, notamment à l'occasion des campagnes de lancement des différentes phases de ventes de la billetterie.
- Etudier la mise en place de passes touristiques sports/culture/transports ;
- Renforcer dans un contexte de forte affluence de touristes liée à la Coupe du Monde de Rugby l'accueil et l'information des visiteurs dans les aéroports et sur les sites touristiques majeurs (via tout particulièrement les Points d'informations Tourisme) ;
- Valoriser et mettre en avant les producteurs et artisans locaux dès la signature de la convention sur tout évènement France 2023 jusqu'à la fin de l'évènement (notamment pendant la compétition aux abords du Stade de France) ;
- Proposer des circuits dédiés au patrimoine rugbystique de la Région avec des prestations incluant une visibilité France 2023 sur les sites visités ;
- Accentuer le déploiement des Volontaires du tourisme et les cibler sur les sites de la Coupe du Monde de Rugby.
- Renforcer le multilinguisme afin d'assurer l'accueil et l'orientation des visiteurs ;
- Renforcer la formation des acteurs du tourisme à l'accueil de la Coupe du Monde 2023 ;
- Installer la signalétique spécifique Région hôte telle que définie à

l'article 3.4.2 sur l'ensemble des supports dont elle maîtrise la gestion ;

- Relayer par le biais des supports de communication qu'elle maitrise (notamment ses plateformes digitales et réseaux sociaux) les messages de valorisation et de promotion de l'action de France 2023 et de son fonds de dotation « Rugby au Cœur », afin de mobiliser ses audiences et de contribuer au rayonnement de l'événement ;
- Favoriser et soutenir les actions de communication, d'orientation et de recrutement du programme Campus 2023 en mobilisant des ressources humaines et matérielles ainsi que les partenariats, type salons de l'étudiant, sur le territoire régional ;
- Mobiliser les Iles de loisirs régionales pour les besoins du GIP ce qui permettra de donner une très forte visibilité à ces propriétés régionales.

2.3.3. ATTRACTIVITE, ECONOMIE ET FORMATION

L'Île-de-France se situe parmi les territoires les plus attractifs pour l'accueil des grands événements sportifs. Ils sont des outils de promotion, d'attractivité et d'animation des territoires. La Région est au premier plan international grâce au sport.

La Région Île-de-France, à travers son agence « Choose Paris Région » s'engage à :

- Faire la promotion de la Coupe du monde auprès des grandes entreprises et investisseurs et dans ses campagnes et actions de communication internationale, avec la validation préalable du GIP.
- Associer et valoriser dans les campagnes de communication les aspects sportifs et business de l'événement (support de communication), avec la validation préalable du GIP.
- Organiser des opérations ciblant les dirigeants des entreprises internationales des équipes participantes : rencontres individuelles, opérations collectives (conférences et tables rondes à l'étranger ou en Île-de-France) et business tours, en accord avec le GIP.

La Région s'engage à soutenir les programmes de formations professionnelles mis en œuvre par le GIP #France2023, à maximiser les retombées économiques de l'évènement et favoriser les effets d'entraînement, ainsi qu'à dynamiser l'ensemble du territoire. Ainsi, la Région s'engage à :

- Assurer un accompagnement dédié au dispositif « Campus 2023 » dans le cadre de la mise en place d'un comité de suivi spécifique ;
- Informer le GIP #France2023 dans le cadre de l'appel à candidature relatif au financement annuel de la majoration des coûts contrats ;
- Faciliter le GIP dans sa recherche d'identification des clubs sportifs en capacité d'accueillir les alternants du programme CAMPUS 2023 la recherche ;

- Soutenir le programme « Rugby en chœur » destiné à permettre à de nombreux jeunes de la Région de chanter les hymnes des 10 matchs joués au Stade de France ;

  Participer et appuyer les différentes actions qui seront mises en œuvre par le GIP dans la Région en lien avec les différentes fédérations de sport scolaire et universitaire ;
- Faire émerger des ambassadeurs du territoire (étudiants, professionnels) à l'international ;
- Faire en sorte que les entreprises régionales puissent accéder aux marchés découlant de l'organisation de la Coupe du Monde ;
- Développer des liens avec le tourisme d'affaires ;
- Proposer la mise à disposition de camps de base dans la Région pour accueillir des équipes du tournoi sur les 45 jours de compétition.

2.3.4. NUMERIQUE

La Région s'engage à contribuer aux innovations technologiques pour améliorer l'accueil des visiteurs.

2.3.5. HERITAGE

Afin de maximiser le développement du rugby en France, la Région participera au programme Héritage « Ensemble, réussir 2023 » pour présenter, soutenir des actions et projets :

- Améliorer la situation des personnes en situation de handicap :
- Faire de la Coupe du monde un événement responsable
- Etudier le cofinancement avec le GIP de construction et/ou de rénovation d'infrastructures sportives pour des clubs de rugby de la région de l'Île -de-France.

2.3.6. MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque partie désignera, dans le mois qui suivra la signature de la convention, son référent de suivi de la relation dans le cadre de la présente, afin de garantir le respect des engagements respectifs.

Des contacts réguliers entre les référents permettront de mettre en œuvre les engagements de la convention.

2.3.7. CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le GIP #France2023 pour ses missions d'intérêt général afin de contribuer à la bonne de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et prendra appui sur ces missions pour développer ses politiques publiques.

Cette contribution s'élève à un montant total de 1 000 000 € HT répartis comme suit :

1 000 000 € HT de subvention pluriannuelle sur la période 2021-2023, à raison d'un 1er acompte de 200.000€ HT en 2021, d'un deuxième acompte de 400.000 € HT en 2022 et du solde en 2023 (calendrier prévisionnel de versement).

Les Iles de loisirs, propriétés de la Région Ile de France, seront mobilisées en tant que de besoin pour des regroupements de jeunes volontaires français ou européens impliqués dans l'accueil de la Coupe du Monde ou encore pour les besoins du comité d'organisation dans le cadre de séminaires (internes ou externes), de tous types de rassemblements d'équipes, d'apprentis, de rencontres avec des entreprises etc…

Cette contribution pourra être complétée par un marché de prestation d'achat de visibilité sur la période 2021/2023, dont la diffusion d'un film promotionnel de 30 secondes en ouverture du signal international de chaque match joué au Stade de France et l'utilisation de la marque et du logo de la Région Hôte du Tournoi, à des fins non commerciales tel que défini dans l'article 3.4.2.

2.3.8 – Modalités de versement et caducité

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre des opérations conduites en faveur de la Région, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Modalités de versement :

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80% de la subvention.

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% de la subvention.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant la subvention.

Le versement du solde est conditionné par la transmission d'un bilan et d'un compte-rendu financier des opérations réalisées et d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Si le montant des dépenses est inférieur à 1 000 000 €, la subvention régionale sera ramenée au montant des dépenses acquittées.

Caducité :
-Si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

-A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

3. CLAUSES JURIDIQUES ET FINANCIERES

3.1. DUREE

La convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour une période expirant au lendemain du match de finale.
Pour ce qui concerne la gestion de l'héritage, celui-ci étant traité dans le cadre d'un appel à projet et financé dans le cadre du boni de liquidation, l'échéance interviendra au plus tard lorsque les projets présentés par la Région auront tous fait l'objet d'une décision.
Les parties peuvent décider d'y mettre fin dès lors que leurs obligations réciproques sont entièrement exécutées.

3.2. OBLIGATIONS COMPTABLES ET CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

Le GIP #France 2023 s'engage à respecter les dispositions légales relatives au contrôle de l'utilisation des fonds publics.

3.3. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

En sa qualité d'organisateur, le GIP #France 2023 est responsable de tous accidents, dommages, dégâts et autres susceptibles d'être causés du fait de l'organisation de la coupe du Monde de Rugby 2023. En ce sens, le GIP #France 2023 s'engage à souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité de telle sorte que la responsabilité de la Région ne puisse être recherchée. La responsabilité du GIP ne saurait être recherchée au-delà des plafonds remboursés par l'assurance.

3.4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.4.1. IMAGES DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY

La Région apportera, dans la limite de ses moyens, son assistance pour lutter contre la contrefaçon des marques des partenaires de la Coupe du Monde de Rugby.

3.4.2. MARQUES

La Région pourra utiliser le logo de la Région Hôte du Tournoi, à des fins non commerciales et après validation par France 2023 conformément aux exigences du Hosting Agreement, pour la promotion du Tournoi dans des campagnes de communication et de promotion dans le strict respect des conditions prévues sur la plateforme d'utilisation de la marque France 2023 (brand.rugbyworldcup.com) dont la Région se tiendra régulièrement informée.

Appellations autorisées

La Région Hôte pourra se prévaloir et utiliser l'appellation suivante dans le strict respect des dispositions prévues par le guide d'utilisation de la marque :

Île-de-France, Région Hôte de la Coupe du Monde de Rugby 2023

3.4.3. OUTILS DIGITAUX

Les Parties mettront en place des liens entre leurs sites Internet et leurs réseaux sociaux dès signature de la présente convention.

3.5. PROTECTION DES DROITS COMMERCIAUX

La Région s'engage à ne pas porter atteinte aux droits commerciaux de la Coupe du Monde de Rugby 2023, et ne peut, à ce titre, conclure des accords commerciaux portant atteinte à ces droits.

3.6. BONNE FOI

Les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations respectives avec une parfaite bonne foi.

3.7. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations et personnels.

3.8. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une évolution de la législation, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

3.9. LOI

La présente convention est régie par la loi française.

3.10. CONCILIATION

En cas de désaccord quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à recourir préalablement à tout recours contentieux à une procédure de conciliation amiable.
Chaque Partie s'engage à désigner deux personnes, qui devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente, dans les huit jours, à compter de la lettre de demande de réunion de conciliation.
L'ordre du jour est fixé par la Partie qui prend l'initiative de la conciliation.
Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

3.11. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre les Parties qui ne pourra être réglé à l'amiable relève de la compétence des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le XXXXX

Pour le GIP	**Pour la Région Île-de-France**
Monsieur Claude ATCHER **Directeur Général**	**Civilité Prénom NOM** **Fonction**

Signature[1]	Signature

[1] *Parapher chaque page de la présente Convention y compris les annexes*

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-009
DU 21 JANVIER 2021

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR), CONTRAT RÉGIONAL TERRITORIAL (CRT) ET AIDE À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE (IT) : 1ÈRE AFFECTATION 2021 ET AVENANTS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 57-01 du 13 juillet 2001 relative à l'évolution du règlement des Contrats Régionaux et création des contrats de territoire et fixant les nouveaux plafonds des contrats ruraux ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État Région 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat Région 2015-2020 ;

VU la délibération n° CP 15-605 du 8 octobre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) du volet territorial du CPER Île-de-France 2015–2020 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n°16-183 du 18 mai 2016 relative à l'affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains – 1ère affectation 2016 ;

VU la délibération n° CP 16-184 du 18 mai 2016 relative au contrat régional territorial de la commune de La-Ferté-Alais (91) ;

VU la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée portant création du contrat

d'aménagement régional (CAR) ;

VU la délibération n° CP 17-421 du 20 septembre 2017 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Septeuil (78) ;

VU la délibération n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017 relative à l'affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains contrat d'aménagement régional, contrat régional territorial, quatrième affectation 2017 ;

VU la délibération n° CP 18-138 du 13 mars 2018 relative aux contrats d'aménagement régionaux (CAR) des communes de Buchelay (78), de La Garenne-Colombes (92) et d'Asnières-sur-Oise (95) ;

VU la délibération n° CP 2018-249 du 30 mai 2018 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) : conclusion de contrats – attribution de subventions – réaffectations – avenants ;

VU la délibération n° CP 2019-261 du 3 juillet 2019 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Méry-sur-Oise (95) ;

VU la délibération n° CP 2020-273 du 1er juillet 2020 relative à la convention-cadre d'aide à l'ingénierie territoriale pour la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (77) ;

VU la délibération n° CP 2020-319 du 1er juillet 2020 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Varennes-sur-Seine (77) ;

VU la délibération n° CP 2020-373 du 23 septembre 2020 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) : 4ème affectation pour 2020 et avenants – Aide à l'ingénierie territoriale (IT) : 3ème affectation pour 2020 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-009 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide au titre du dispositif **« Soutien aux dynamiques territoriales : aide à l'ingénierie du volet territorial du CPER Île-de-France 2015–2020 »**, de participer au financement d'une opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe n°3 à la présente délibération pour un montant total prévisionnel maximum de 56 000 € et de subordonner l'attribution de cette subvention à la conclusion avec son bénéficiaire d'une convention conforme à la convention de financement-type adoptée par la délibération n° CP 15-605 du 8 octobre 2015 susvisée et modifiée par délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 stages nouveaux stages pour les jeunes franciliens.

Autorise la présidente du conseil régional à signer la convention définie au présent article.

Affecte une autorisation de programme de **56 000 €**, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomération et villes moyennes »,

programme PR 52-001 (452001) « Territoires stratégiques », action 452001086 « Soutien aux dynamiques territoriales », du budget 2021.

Cette affectation relève du Contrat de Plan 2015–2020, volet 6 « Volet territorial », sous-volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains, ruraux et les pôles de centralité », projet 621 « Soutien aux dynamiques territoriales ».

Article 2 :

Décide au titre du dispositif **« contrat d'aménagement régional »**,

d'une part, de conclure avec **10** communes ou structures intercommunales, pour les opérations citées en annexe n°1 et récapitulées dans les échéanciers prévisionnels figurant en annexe n°2, un contrat d'aménagement régional conforme au contrat type approuvé par la délibération n° CR 181-16 susvisée.

et, d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches-projet figurant en annexe n°3, inscrites dans des contrats d'aménagement régionaux définis ci-dessus.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion, avec chaque commune maître d'ouvrage, d'un contrat d'aménagement régional et d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 181-16 modifiée par avenant n°1 approuvé par délibération n° CP 2020-373 du 23 septembre 2020 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme, d'un montant total de **9 393 111 €**, réparti comme suit :

- 7 893 111 € disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-002 (152002) « Contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15200205 « Contrat d'aménagement régional », du budget 2021.
- 1 500 000 € sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », Code fonctionnel 52 « agglomérations et villes moyennes », Programme PR52-004 « Contrat d'aménagement régional – environnement – Actions territorialisées », Action 452004016 « Contrat d'aménagement régional – Environnement – actions territorialisées », du budget 2021.

  Cette affectation relève du Contrat de Plan 2015 – 2020, volet 6 « Volet territorial », sous-volet 61 « Stratégie d'accompagnement des territoires bâtisseurs », Projet 612 « Aménagement durable et innovation urbaine ».

Article 3 :

Décide au titre des dispositifs **« contrat d'aménagement régional » et « contrat régional territorial »**, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets ci-jointes en annexe n°3, relatives aux contrats d'aménagement régionaux (CAR) et aux contrats régionaux territoriaux (CRT) susvisés.

Subordonne le versement de la subvention pour le contrat régional territorial approuvé par délibération n° CP 16-184 du 18 mai 2016, à la signature d'une convention conforme à la convention-type de réalisation approuvée par délibération n° CP 16-183 du 18 mai 2016 susvisée.

Subordonne le versement des subventions pour les contrats d'aménagement régionaux

votés avant septembre 2020 (n° CP 2020-373 du 23 septembre 2020), à la signature de conventions conformes à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2017 susvisée.

Subordonne le versement des subventions pour les contrats d'aménagement régionaux votés à partir de septembre 2020 (n° CP 2020-373 du 23 septembre 2020), à la signature de conventions conformes à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2017 et modifiée par avenant n°1 approuvé par délibération n° CP 2020-373 du 23 septembre 2020 susvisées.

Autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 638 845,40 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-002 (152002) « Contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15200205 « Contrat d'aménagement régional », du budget 2021.

Article 4 :

Approuve l'avenant n°1 au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Buchelay (78) figurant en annexe n°4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 5 :

Désaffecte un montant d'autorisation de programme de **45 282 €** relatif à l'opération « installation d'aires de jeux », voté par délibération régionale n° CP 2019-261 du 3 juillet 2019 en faveur de la commune de Méry-sur-Oise (95), affecté sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-002 (152002) « Contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15200205 « Contrat d'aménagement régional », du budget 2019.

Article 6 :

Approuve l'avenant n°1 au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de La Garenne-Colombes (92) figurant en annexe n°5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide de participer au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe n°3, inscrite dans l'avenant n°1 au contrat d'aménagement régional défini ci-dessus.

Subordonne le versement de la subvention liée, à la signature d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **393 662,20 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-002 (152002) « Contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15200205 « Contrat d'aménagement régional », du budget 2021.

Article 7 :

Approuve l'avenant n°1 au contrat d'aménagement régional (CAR) de de la commune de Méry-sur-Oise (95) figurant en annexe n°6 à la présente délibération et autorise

la présidente du conseil régional à le signer.

Décide de participer au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe n°3, inscrite dans l'avenant n°1 au contrat d'aménagement régional défini ci-dessus.

Subordonne le versement de la subvention liée, à la signature d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **26 750,50 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-002 (152002) « Contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15200205 « Contrat d'aménagement régional », du budget 2021.

Article 8 :

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projet en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

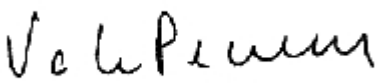

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1103147-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe n°1 à la délibération : tableau de délibération

77 SEINE-ET-MARNE			
MONTRY	EX053914	Requalification voirie rue des Champs forts	300 000,00
	EX053915	Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)	400 000,00
		Total subvention	**00 000,00**
NANDY	EX0537 5	Rénovation de l'école des Bois	250 000,00
	EX053785	Plan toitures	250 000,00
	EX0537 7	Démarche environnementale de la rénovation de l'école du Bois	500 000,00
		Total subvention	**1 000 000,00**
78 VELINES			
ACHERES	EX0537 3	Construction d'une école élémentaire biosourcée	400 000,00
	EX054150	Construction d'une école élémentaire biosourcée - volet environnemental	500 000,00
	EX0537 4	Construction d'un centre technique municipal	00 000,00
		Total subvention	**1 500 000,00**
GARANCIERES	EX053732	Réhabilitation et extension du restaurant scolaire	228 7 ,00
	EX053733	construction d'un centre de loisirs et aménagements extérieurs	47 210,00
	EX053734	Aménagement de l'ancienne poste en espace d'activités partagées	74 48,00
		Total subvention	**9 534,00**
JOUY-EN-JOSAS	EX053971	Rénovation du groupe scolaire du Centre (école élémentaire E. Mousseau et école maternelle J. Toutain)	48 225,00
	EX053970	Aménagement de la placette des Met	1 9 405,50
		Total subvention	**81 630,50**
91 ESSONNE			
LE MEREVILLOIS	EX054050	Réhablitation et mise en accessibilité PMR de la mairie	440 000,00
	EX054032	Création d'un local technique d'une maison de gardien	150 000,00
	EX054045	Revitalisation du cœur de ville	300 000,00
		Total subvention	**890 000,00**
MORANGIS	EX054120	Extension du groupe scolaire Nelson Mandela	73 280,00
	EX054119	Extension du centre technique municipal	32 720,00
		Total subvention	**1 000 000,00**
92 AUTS-DE-SEINE			
GARCHES	EX05370	Création d'un par ing souterrain en centre-ville	500 000,00
	EX053708	Requalification de voies communales en centre-ville	325 000,00
	EX053707	Requalification des abords du collège	175 000,00

		Bergson	
		Total subvention	**1 000 000,00**
93 SEINE-SAINT-DENIS			
LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS	EX053482	Réaménagement du square de la bibliothèque	111 332,50
	EX053484	Extension de l'école Jean-Macé	888 7,50
		Total subvention	**1 000 000,00**
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	EX0541 0	Construction du groupe scolaire Jules Rimet rue du Docteur Bauer	500 000,00
	EX0541 1	Construction du groupe scolaire Jules Verne rue Ernest Renan	500 000,00
	EX0541 2	Bonus environnemental lié à la construction du groupe scolaire rue Bauer selon le référentiel HQE	500 000,00
		Total subvention	**1 500 000,00**
		TOTAL GENERAL	**10 18 164,50**

Annexe n°2 à la délibération : échéanciers prévisionnels

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL CAR DE LA COMMUNE DE NANDY

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	2024	2025	Taux	Montant en
Rénovation de l école du Bois	718 780,00	500 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	50	250 000,00
Démarche environnementale de la rénovation de l école du Bois	1 137 320,00	1 000 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	50	500 000,00
Plan toitures	953 000,00	500 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	50	250 000,00
TOTAL	2 809 100,00	2 000 000,00	**400 000,00**	**400 000,00**	**400 000,00**	**400 000,00**	**400 000,00**		
Dotation prévisionnelle maximum région			**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**		**1 000 000,00**

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL CAR DE LA COMMUNE DE MONTRY

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux	Montant en
Aménagement de la rue des Champs Forts	830 925,00	00 000,00	00 000,00			50	300 000,00
Construction d un centre de loisirs	1 044 492,00	800 000,00		13 238,00	3 7 2,00	50	400 000,00
TOTAL	1 875 417,00	1 400 000,00	00 000,00	13 238,00	3 7 2,00		700 000,00
Dotation prévisionnelle maximum région			**300 000,00**	**68 119,00**	**331 881,00**		**00 000,00**

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL CAR DE LA COMMUNE D ACHERES 8

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux	Montant en
Construction d une école élémentaire biosourcée	4 21 37 ,54	800 000,00	300 000,00	400 000,00	100 000,00	50	400 000,00
Construction d un nouveau CTM	5 200 570,00	1 200 000,00	700 000,00	500 000,00	0	50	00 000,00
Construction d une école élémentaire biosourcée - bonus environnemental	1 000 000,00	1 000 000,00	400 000,00	500 000,00	100 000,00	50	500 000,00
TOTAL	10 41 94 ,54	3 000 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	200 000,00		
Dotation prévisionnelle maximum région			**00 000,00**	**00 000,00**	**100 000,00**	50	**1 500 000,00**

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL CAR DE LA COMMUNE DE GARANCIERES 8

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux	Montant en
Réhabilitation et extension du restaurant scolaire	45 380	457 352	40 590,00	50 7 2,00		50	228 7
Construction d un centre de loisirs et aménagements extérieurs	1 534 905	952 421	113 100,00	474 510,00	3 4 811,00	50	47 210
Aménagement de l ancienne poste en en espace d'activités partagées	213 992	149 297			149 297,00	50	74 48
TOTAL	2 394 277	1 559 070	**519 690,00**	**525 2 2,00**	**514 108,00**		**9 534**
Dotation prévisionnelle maximum région			**259 845,00**	**262 636,00**	**25 054,00**		

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL CAR DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS 8

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux	Montant en
Aménagement de la placette des Met	338 811	338 811		338 811,00		50	1 9 405,50
Rénovation du groupe scolaire du Centre école primaire E. Mousseau et école maternelle J. Toutain	1 29 450	1 29 450	31 92,00	4 758,00		50	48 225,00
TOTAL	1 35 2 1	1 35 2 1	**631 692,00**	**1 003 569,00**	**0,00**		
Dotation prévisionnelle maximum région			**315 846,00**	**501 84,50**	**0,00**		**81 630,50**

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL CAR DE LA COMMUNE DU MEREVILLOIS 91

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux	Montant en
Réhabilitation et mise en accessibiité PMR de la mairie	980 495,00	880 000,00	440 000,00	440 000,00		50	440 000,00
Création d un local technique et d une maison de gardien	350 000,00	300 000,00			**300 000,00**	50	150 000,00
Revitalisation du cœur de ville	50 000,00	00 000,00	300 000,00	300 000,00		50	300 000,00
TOTAL	1 980 495,00	1 780 000,00	740 000,00	740 000,00	300 000,00		
Dotation prévisionnelle maximum région			**3 0 000,00**	**3 0 000,00**	**150 000,00**		**890 000,00**

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL CAR DE MORANGIS 91

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux	Montant en
Extension du centre technique municipal	1 021 000,00	53 440,00	490 080,00	1 3 3 0,00	0,00	50	32 720,00
Extension du groupe scolaire Nelson Mandela	2 09 4 2,00	1 34 5 0,00	1 34 5 0,00	0,00	0,00	50	73 280,00
TOTAL	3 117 4 2,00	2 000 000,00	1 83 40,00	1 3 3 0,00	0,00		
Dotation prévisonnelle maximum région			918 320,00	81 80,00	0,00		**1 000 000,00**

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL CAR DE LA COMMUNE DE GARCHES 92

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux	Montant en
Création d un par ing souterrain en centre-ville	1 500 000,00	1 000 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	50	500 000,00
Requalification de voies communales en centre-ville	50 000,00	50 000,00	400 000,00	250 000,00	0,00	50	325 000,00
Requalification des abords du collège Bergson	350 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	50	175 000,00
TOTAL	2 500 000,00	2 000 000,00	750 000,00	750 000,00	500 000,00		
Dotation prévisionnelle maximum région			**3 5 000,00**	**3 5 000,00**	**250 000,00**	50	**1 000 000,00**

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL CAR DE LA COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS 93

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2020	2021	2022	Taux	Montant en
Extension de l école Jean Macé	3 495 497,30	1 777 335,00	533 201,00	1 155 2 8,00	88 8 ,00	50	888 7,50
Réaménagement du square de la bibliothèque	222 5,00	222 5,00	75 135,00	147 530,00		50	111 332,50
TOTAL	3 718 1 2,30	2 000 000,00	08 33 ,00	1 302 798,00	88 8 ,00		1 000 000,00
Dotation prévisionnelle maximum région			**304 168,00**	**651 399,00**	**44 433,00**		**1 000 000,00**

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL CAR DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE 93

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION		DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	Taux	Montant en
Construction du groupe scolaire rue Bauer nom provisoire "Jules Rimet"	13 324 897, 5	1 000 000,00	10 59 918,12	2 4 979,53	50	500 000,00
Construction du groupe scolaire rue Renan "nom provisoire "Jules Verne"	11 823 225,00	1 000 000,00	5 320 451,25	502 773,75	50	500 000,00
Bonus environnemental lié la construction du groupe scolaire rue Bauer "nom provisoire "Jules Rimet" selon le référentiel HQE	1 332 489,77	1 000 000,00	4 244,88	244,88	50	500 000,00
TOTAL	2 480 12,42	3 000 000,00	1 44 14,25	9 833 998,1		1 500 000,00
Dotation prévisionnelle maximum région			**8 322 30 ,13**	**4 916 999,08**		**1 500 000,00**

Annexe n°3 à la délibération : fiches-projet

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX050968 - CAR - RESTAURATION PARTIELLE DE L EGLISE - BOISSY-LE-CH TEL

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 2 00 00 T	0 00	2 0 00
	Montant total de la subvention		2 0 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE BOISSY LE C TEL
dresse administrative	PL DE L M IRIE 1 BOISSY LE C TEL
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Monsieur u D ORB IT Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 2 janvier 2020 0 septembre 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de ma trise d uvre oordination de antier bureau de ontrôle identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début du projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune de Boiss le C tel 1 1 abitants l SEE 201 propose l opération "Restauration partielle de l é lise"
La Muni ipalité envisa e une restauration partielle de l é lise Saint Sulpi e re onstruite la in du 1 me si le L édi i e ra ilisé par le temps n est pas proté é au titre des Monuments istori ues mais onstitue un patrimoine préserver

L é lise ne présente pas de désordre stru turel important Pour autant les murs sou rent de remontées apillaires importantes L évolution de ette situation a endomma é les ma onneries provo ué le dé ollement de ertains enduits et a ra ilisé ertaines boiseries ainsi ue des éléments dé orati s

Pour assurer la pérennité et la mise en sé urité de l édi i e des travau d ass ement et de ré e tion sont prévus au niveau de la ne entrale des boiseries du ur des piliers et de la orni e ord du

transept

Les travau vont essentiellement onsister
traiter les sels ros opi ues salp tre des murs mis nu
pro éder des inje tions d dro u e dans une série de puits orés dans les parois identi iées
en a er des travau de mise en oeuvre d enduits
abri uer et poser des panneau d abilla e des murs en ne massi l identi ue des e istants
réaliser la ré e tion de piliers en tu eau dé apa es brossa es
réaliser la ré e tion pon tuelle de la orni e
mettre en peinture des parties dé oratives et e e tuer des retou es pon tuelles

La ma trise d oeuvre est assurée par l ar ite te en ar e de l autre opération ins rite au présent ontrat C R "Constru tion d un restaurant s olaire maternel" aide IRIS n E 0 1220

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l opération s él ve 1 2 00 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
BOISSY LE C TEL

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 0 000 00	
O OR IRES	2 00 00	1
Total	1 2 00 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	2 0 00	0 00
COMM E	2 0 00	0 00
Total	1 2 00 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX045961 - CAR - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L HÔTEL DE VILLE - LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	10 000 00 T	0 00	0 000 00
	Montant total de la subvention		0 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE L ERTE SO S JO RRE
dresse administrative	PL CE DE L OTEL DE VILLE 2 0 L ERTE SO S JO RRE
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Monsieur o PE ETT Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 2 mai 2021 0 novembre 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de La erté sous Jouarre 1 abitants l SEE 201 propose l opération ména ement de la Pla e de l ôtel de Ville

L obje ti de l opération est d améliorer l er onomie et le on tionnement de l ensemble de la pla e pour les piétons les vé i ules et les ommer ants

Dans un premier temps les sens de ir ulation seront an és l ensemble des trois a es a essibles depuis la rue des Pelletiers la voie dans la ontinuité de la rue Poterne Brune aut la voie entrale de la pla e entre les stationnements et la voie débou ant sur la rue de C ami n seront diri ées vers l ôtel de ville La voie entre l ôtel de ville et la pla e sera ermée par des bornes amovibles automatisées pouvant tre ouvertes lors des mani estations lo ales

Ensuite il s a it d intervenir sur l ensemble du stationnement en rive de aussée ui se ait a tuellement au droit des trottoirs pro imité immédiate des ommer es Le réaména ement projeté rempla era le stationnement e istant au droit des ommer es o ela présente une utilité par un uai proté é par une barri re Cela permettra de rendre les trottoirs davanta e a essibles au piétons et de permettre au ommer es d avoir un espa e de onvivialité L ensemble de es aména ements sera réalisé en béton désa tivé sili o al aire et l espa e lié a ue ma asin sera délimité par une bande de pavé en

rés s ié

De plus l er onomie des pla es de stationnement au entre de la pla e sera reprise et le rev tement en pavés sera démonté a in de re evoir un aména ement de voirie en enrobés Le mar ua e au sol sera repris et une pla e réservée au PMR aména ée

En in ette er onomie permettra d in lure dans le périm tre de la pla e si arbres de aute ti e et de reprendre l é laira e publi dans son inté ralité

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 10 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
L ERTE SO S JO RRE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	10 000 00	100 00
Total	10 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	0 000 00	0 00
COMM E	0 000 00	0 00
Total	10 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053914 - CAR - AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHAMPS FORTS - MONTRY

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	00 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E DE MO TRY
dresse administrative M IRIE DE MO TRY
0 MO TRY
Statut Juridi ue Commune
Représentant Madame ran oise SC MIT Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 2 janvier 2020 1 dé embre 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de ma trise d oeuvre oordination de antier bureau de ontrôle et identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début de projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune de Montr 1 abitants l SEE 201 propose l opération ména ement de la rue des C amps orts

Cette opération est pro rammée la suite de dia nosti s réalisés sur les dépla ements sur l état de la voirie et des réseau divers en partenariat ave les on essionnaires et Val d Europe lomération en ar e de la ompéten e assainissement et ui projette des travau importants de séparation des réseau de ette rue et la mise en on ormité des bran ements des riverains

La rue des C amps orts se ara térise par une bande de roulement ortement dé radée dont la lar eur est énéralement omprise entre 0 m et 00 m Du ôté pair la aussée vient dire tement au onta t des entrées arreti res tandis ue du ôté impair un a otement soit en erbé soit stabilisé rejoint les lôtures Le eminement piéton n est pas matérialisé et son absen e de ontinuité obli e emprunter la ois la aussée et l a otement dans des onditions di i iles De plus l espa e en erbé sur l emprise

de l a uedu de la D u s rompt é alement la ontinuité de e eminement

L opération d aména ement de ette rue prévue sur environ 0 m de linéaire permettra de réduire la vitesse de ir ulation de sé uriser le eminement piétonnier et de réer des espa es verts et des pla es de stationnement Elle avorisera é alement les dépla ements alternati s la voiture Il est prévu de trans orm er ette voie en one 0 et d installer des ralentisseurs et des plateau surélevés répartis sur le linéaire La aussée sera élar ie m 0 m l e eption des ones situées au droit des é luses sens prioritaire et sur uel ues points parti uliers o elle sera réduite 00 m ou 0 m

L aména ement de ette rue o rira un a s au piétons ou autres usa ers re ourant au modes dou de dépla ement la uture station de transport olle ti en site propre TCSP d Esbl Val d Europe lomération située avenue C arles de aulle Esbl ommune limitrop e de Montr pro imité de la rue des C amps orts En e et et a e permet un a s dire t vers ette uture station dont l ouverture est prévue l ori on 202

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le o t de l opération est estimé 0 2 00 T pla onné 00 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
MO TRY

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
O OR IRES	1 0 00	1
TR V	00	2
Total	0 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	10
DEP RTEME T onds d ména ement Communal C Solli ité	1 0 000 00	1 0
COMM E	0 2 00	
Total	0 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053 65 - CAR - RENOVATION DE L ECOLE DU BOIS - VILLE DE NANDY

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	00 000 00 T	0 00	2 0 000 00
	Montant total de la subvention		2 0 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE DY
dresse administrative	R E DE L E LISE 1 DY
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Monsieur René RET ORE Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 mai 2020 1 o tobre 202
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de maitrise d uvre oordination de antier bureau de ontrôle CSPS OPC éom tre sonda e identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début du projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune de and 0 2 abitants l SEE 201 propose l opération "Rénovation de l é ole du Bois"

L é ole des Bois est un omple e ar ite tural at pi ue ui né essite aujourd ui une pro onde ré abilitation Cet é uipement ui a ueille 0 en ants est situé dans le uartier le plus so ialement ra ile de la ommune ne au mentation des e e ti s est attendue ave la livraison d un pro ramme de 110 nouveau lo ements l ori on 202 Ce b timent devra tre un e emple de réussite dans le adre de la transition é olo i ue et permettre de arantir la ma trise de ses dépenses éner éti ues

Les travau on ernent l ensemble des espa es ins rits dans l en einte de l établissement é ole maternelle é ole élémentaire restauration s olaire et lo au ommuns Ils porteront sur le ros uvre la ouverture les menuiseries et serrureries les doubla es et au pla onds la reprise partielle de l éle tri ité la peinture et la plomberie B le an ement des menuiseries au pla onds et éle tri ité

ont l objet d une aide au titre de la démar e environnementale opération E 0

Il est prévu de re aire la totalité des étan éités et isolations des terrasses de rempla er les ensembles menuisés vitra es porteurs de re ouvrir les ssis proté er et isoler ertains éléments de stru ture Il aut re réer des pentes sur les toits terrasses propi es un meilleur é oulement des eau et an er ou rajouter des isolants Il onvient é alement de véri ier et de rénover voire de an er l ensemble du ir uit d éva uation des eau En e ui on erne les menuiseries les porteurs seront en aluminium les vitra es en double ou triple épaisseur en verre euilleté Les ssis ui pro urent a tuellement un omplément d ensoleillement seront an és tout en préservant l é laira e naturel t me Con ort ible Con ort Visuel Cette rénovation s ins rit dans une démar e E

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 1 0 T pla onné 00 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
DY

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	10 00	00
O OR IRES	10 1 00	1 00
Total	1 0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	2 0 000 00	
ET T DSIL noti ié	21 00	0
DEP RTEME T solli ité	0 00	
COMM E	21 00	0 00
Total	1 0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053 6 - CAR - DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE LA RENOVATION DE L ECOLE DU BOIS - NANDY

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 200 1 00
tion 200 01 Contrat d aména ement ré ional Environnement tions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 000 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E DE DY
dresse administrative R E DE L E LISE
1 DY
Statut Juridi ue Commune
Représentant Monsieur René RET ORE Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 mai 2020 1 dé embre 202
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de maitrise d uvre oordination de antier bureau de ontrôle CSPS OPC éom tre sonda e identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début du projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune de and 0 2 abitants l SEE 201 propose l opération "Démar e environnementale de la rénovation de l é ole du Bois"

Dans le adre de la rénovation de l é ole du Bois ins rite dans une démar e E l audit éner éti ue onduit en 2020 démontre un bilan éner éti ue médio re du b timent La muni ipalité a dé idé de devan er les ré lementations environnementales ui se pro ilent notamment en mati re éner éti ue Si les mo ens sont donnés la ommune l obli ation de rédu tion de la onsommation d éner ie inale de 0 en 20 0 pourrait tre atteinte d s la in du pro ramme avant 202

En omplément des postes de dépenses in lus au titre de l opération prin ipale n E 0 les travau porteront sur l isolation e térieure et ou intérieure des di érentes parties du b timent le

an ement des menuiseries mise en pla e de vitra es en verre euilleté double ou triple épaisseur et de porteurs en aluminium la ouverture des ssis tout en préservant l é laira e naturel t me Con ort ible Con ort Visuel le doubla e ou la pose de au pla onds ainsi ue la reprise de l éle tri ité é laira e LED et pose de 0m2 de panneau p otovolta ues pour améliorer les per orman es éner éti ues de l é uipement

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 1 1 20 T pla onné 1 000 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
DY

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : VOLET TERRITORI L ména ement durable et innovation urbaine

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 01 20 00	
O OR IRES	11 000 00	10
Total	1 1 20 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	
COMM E	1 1 00	0 00
ET T DSIL noti ié	22 00	20 00
DEP RTEME T solli ité	0 00	0
Total	1 1 20 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053 85 - CAR - PLAN TOITURES - NANDY

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	00 000 00 T	0 00	2 0 000 00
	Montant total de la subvention		2 0 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE DY
dresse administrative	R E DE L E LISE 1 DY
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Monsieur René RET ORE Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 mai 2020 1 o tobre 202
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de maitrise d uvre oordination de antier bureau de ontrôle CSPS OPC éom tre sonda e identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début du projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune de and 0 2 abitants l SEE 201 propose l opération "Plan toitures"

Ce plan on erne 12 é uipements ommunau La réation des nouveau uartiers liés au développement de la ville nouvelle de Melun Sénart dans les années 1 0 s est a ompa née de multiples onstru tions ujourd ui ertains édi i es montrent des si nes de ati ue ue de simples travau d entretien ne su isent plus ontenir La ommune doit aire a e un amon lement de désordres uites lua e des stru tures mais é alement probl mes liés l insu isan e de l isolation et du al eutrement Les travau porteront sur l isolation et l étan éité des toitures la réparation ou le rempla ement omplet du omple e de ouverture in luant l étan éité et le al eutrement la remise en état des éléments de stru ture éventuellement endomma és ollatéralement Dans tous les as o ela est te ni uement possible sera visée l amélioration de l isolation t ermi ue de la toiture

Les b timents muni ipau on ernés par e "Plan toitures" sont les suivants mairie é lise onservatoire

de musi ue lub ouse tennis lo ement roupe s olaire de Villemur ludot ue lub 11 1 la Ber erie la maison des arts et de la danse la maison des asso iations Villon les tennis ouverts Rou é le o er oot tennis stade Rou é le lo ement de on tion et la ran e ainsi ue le Centre te ni ue muni ipal CTM

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 000 T pla onné 00 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
DY

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 00 00	2
O OR IRES	121 100 00	12 1
Total	000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	2 0 000 00	2 2
COMM E	00 00	
ET T DSIL noti ié	2 00 00	2
DEP RTEME T solli ité	111 000 00	11
Total	000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX050513 - CAR - CONSTRUCTION D UN CENTRE DE LOISIRS - COMMUNE DE VARENNES SUR SEINE

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 000 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE V RE ES S R SEI E
dresse administrative	PL CE JE SEJO R 1 0 V RE ES S R SEI E
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Monsieur JOSE R I Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 janvier 2021 0 avril 2022
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de ma trise d uvre oordination de antier bureau de ontrôle CSPS OPC et identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début du projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune de Varennes sur Seine abitants l SEE 201 propose l opération Constru tion d un entre de loisirs
Le nouveau entre de loisirs sans éber ement sera onstruit pro imité de l é ole maternelle Louis ra on et en mito enneté ave la uture é ole élémentaire en lisi re de la oulée verte Le projet s ins rira dans une démar e de développement durable et dans le adre naturel de la rande arenne Destiné au en ants de maternelle et d élémentaire de toute la ommune la apa ité d a ueil de 100 en ants pourra tre portée 1 0 ultérieurement par e tension Il int rera un relais d assistantes maternelles
D une sur a e utile de m² le b timent a ueillera de plein pied des lo au administrati s all d a ueil bureau de dire tion salle des animateurs sto a es tisanerie des espa es d a tivités salle pol valente ateliers pour a tivités spé i i ues salles de roupes de vie uotidienne dortoirs sanitaires in irmerie de servi e et des ir ulations La produ tion de aleur sera assurée par deu audi res a

ondensation pla ées dans le lo al au erie du entre de loisirs et sera ommune ave la uture é ole élémentaire
L opération int re l aména ement d espa es ré réati s e térieurs 0 m² présentant une variété de relie s de rev tements et de matériau a in d o rir au en ants de multiples possibilités de jeu et un adre a réable espa es en enrobé sols souples pour aires de jeu ba s sable jardin péda o i ue espa es vé étalisés La our d évolution sera mutualisée terme ave l é ole élémentaire

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 1 T pla onné 1 000 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
V RE ES S R SEI E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 1 2 00	
O OR IRES	1 2 00	1 0
Total	1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	
C solli itée	2 2 0	20 00
COMM E	01 0 0	
Total	1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053 63 - CAR - CONSTRUCTION D UNE ECOLE ELEMENTAIRE BIOSOURCEE - ACHERES 8

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	00 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E D C ERES
dresse administrative R E DESC MPS RI
2 0 C ERES
Statut Juridi ue Commune
Représentant Monsieur Mar O ORE Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 2 dé embre 201 1 mai 2022
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de ma trise d uvre bureau de ontrôle oordination de antier identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début de projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune d res 21 1 abitants l SEE 201 propose l opération suivante "Constru tion d une é ole élémentaire biosour ée"

Le projet onsiste en la onstru tion d une é ole élémentaire biosour ée d environ 1 00 m² omposée de lasses ave restauration et un lo al péris olaire Elle sera située pro imité de la C Petite r e nouveau uartier de la ville pro imité de la are RER ui dispose pas d é ole élémentaire

La réation de ette é ole permettra d a ueillir les nouvelles amilles de pallier au dé i it important d é uipement s olaire dans le se teur ord de la ville et de désen or er les autres établissements s olaires ui onnaissent tous un tau d o upation supérieur 0 Elle o rira au él ves la possibilité de suivre un par ours s olaire pro imité de leur domi ile le oll e Camille du ast et le L ée Louise eiss se situant uel ues entaines de m tres Les él ves pourront é alement béné i ier des a tivités

proposées au entre ulturel d res pro e de la nouvelle é ole

En in e utur é uipement s ins rit dans une démar e environnementale durable est pour uoi la ommune d res a obtenu le niveau or du dispositi "B timents Durables ran iliens" BD Le projet vise é alement le niveau Carbone 1 du label E C ainsi ue le niveau du label b timent biosour é m2

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 21 T pla onné 00 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
C ERES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
O OR IRES	2	12
TR V ors bonus environnemental	2 00	
TR V au titre du bonus environnemental	1 000 000 00	1 1
Total	21	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	
RE IO LE DE R CE bonus environnemental	00 000 00	
DEP RTEME T 2	1 00 000 00	1
ET T DSIL solli ité	00 000 00	1 2
COMM E	1 1	0
Total	21	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053 64 - CAR - CONSTRUCTION D UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACHERES 8

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 200 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E D C ERES
dresse administrative R E DESC MPS RI
2 0 C ERES
Statut Juridi ue Commune
Représentant Monsieur Mar O ORE Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 2 juillet 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune d res 21 1 abitants l SEE 201 propose l opération sivante "Constru tion d un nouveau entre te ni ue muni ipal"

Le projet onsiste en la onstru tion d un nouveau entre te ni ue muni ipal CTM d environ 000 m² dans la C de la Petite r e un nouveau uartier de la ville situé pro imité de la are RER

Ce b timent a ueillera un pôle administrati ave des bureau une salle d ar ives vivantes un espa e de onvivialité des sanitaires des lo au pour le servi e te et érémonies sto a e de matériel les ar ives muni ipales et les ateliers muni ipau

L a tuel entre te ni ue muni ipal est situé dans la C C ur de Ville Les lo au et le stationnement ne sont pas adaptés au a tivités d un tel b timent et l a s pour les amions et amionnettes des servi es te ni ues n est pas ompatible ave les a tivités lassi ues d un entre ville ussi le nouveau entre te ni ue mun ipal sera onstruit sur la C Petite r e ave un a s dire t la RD 0

Le nouveau entre te ni ue muni ipal disposera d une toiture en partie vé étalisée d une ossature mi te bois et d une isolation en a ade per ormante a in d en aire un b timent peu éner ivore

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 200 0 T pla onné 1 200 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
C ERES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	2 000 00	11
O OR IRES	1 0 00	11
Total	200 0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	11
COMM E	00 0 00	
Total	200 0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX054150 - CAR - CONSTRUCTION D UNE ECOLE ELEMENTAIRE BIOSOURCEE - BONUS ENVIRONNEMENTAL - ACHERES 8

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 200 1 00
tion 200 01 Contrat d aména ement ré ional Environnement tions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 000 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E D C ERES
dresse administrative R E DESC MPS RI 2 0 C ERES
Statut Juridi ue Commune
Représentant Monsieur Mar O ORE Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 mai 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune d res 21 1 abitants l SEE 201 propose l opération suivante "Constru tion d une é ole élémentaire biosour ée bonus environnemental"

La ommune envisa e la onstru tion de l é ole élémentaire biosour ée dossier n E 0 du présent ontrat d aména ement é uipement e emplaire de lasses s ins rivant dans une démar e ualitative et environnementale objet de la présente opération

Le projet d é ole élémentaire biosour ée a obtenu le niveau or du dispositi "B timents Durables ran iliens" BD De plus le projet vise le niveau Carbone 1 du label E C ainsi ue le niveau du label b timent biosour é m2

La stru ture sera réalisée en bois ave un remplissa e en paille des a ades plus une isolation omplémentaire en ibre de bois u re de aussée des a ades en bri ue de terre rue sont prévues Les bois utilisés notamment pour les menuiseries mi tes seront é o erti iés SC Des ili res lo ales ressour es et a teurs seront mobilisées au ma imum pour limiter les transports et l impa t arbone

Le b timent sera ompa t et disposera d importantes sur a es vitrées a ades sud est et sud ouest a in

de pro iter d apports solaires ratuits Tous les lo au disposent d é laira e naturel dire t a in de diminuer l usa e de l é laira e éle tri ue Le s st me de au a e par éot ermie sera asso ié des panneau ra onnants basse température en pla ond Ceu i permettront une bonne répartition de la aleur dans les salles pour améliorer le on ort d iver l inverse un s st me de ra ra issement par éo oolin la pompe aleur utilise la di éren e de température entre la sour e naturelle et les espa es intérieurs et des prote tions solaires e térieures préserveront le b timent des sur au es estivales

L isolation de l enveloppe sera ren or ée et tous les ponts t ermi ues seront traités Les menuiseries e térieures en bois ave apota e aluminium double vitra e rupteur de pont t ermi ue seront tr s per ormantes L étan éité l air du b timent sera soi née
En in une attention parti uli re a été portée sur le s st me de ventilation ventilation naturelle assistée double lu ainsi ue sur les matériau emplo és a in d assurer une bonne ualité de l air intérieur

Les travau prévus au titre du bonus environnemental omprendront
le re ours au matériau biosour és isolants enduits de a ade barda e bois parement en bri ues de terre rue menuiseries e térieures et serrureries menuiseries intérieures dont au pla ond en dalle de ibre de bois et ibre minérale rev tements intérieurs sol souple aout ou enduit terre uite sur les murs
l isolation t ermi ue et p oni ue du b timent brise soleil i es et orientables isolants sous arrela e
les travau de VRD et d aména ements e térieurs dont pavés en erbés béton drainant
l installation des appareils d é laira e intérieurs et e térieurs du b timent
l installation de la éot ermie sur sondes et d une ventilation naturelle

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l opération s él ve 21 T pla onné 1 000 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

L en a ement re ruter sta iaires dans le adre du C R est pris en ompte pour les deu autres opérations n E 0 et n E 0

Localisation géographique :
C ERES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : VOLET TERRITORI L ména ement durable et innovation urbaine

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
O OR IRES	2	12
TR V ors bonus environnemental	2 00	
TR V au titre du bonus environnemental	1 000 000 00	1 1
Total	21	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	
RE IO LE DE R CE bonus environnemental	00 000 00	
DEP RTEME T 2	1 00 000 00	1
ET T DSIL solli ité	00 000 00	1 2
COMM E	1 1	0
Total	21	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053 32 - CAR - REHABILITATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - COMMUNE DE GARANCIERES 8

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	2 00 T	0 00	22 00
	Montant total de la subvention		22 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE R CIERES
dresse administrative	PL CE DE L M IRIE 0 R CIERES
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Monsieur C ristian LORI ER Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 2 o tobre 201 0 o tobre 2022
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de ma trise d uvre oordination de antier bureau de ontrôle CSPS OPC et identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début du projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune de aran i res 2 abitants l SEE 201 propose l opération Ré abilitation et e tension du restaurant s olaire
Ce projet porte sur l e tension de apa ité du restaurant s olaire ui a ueille aujourd ui trois servi es par jour pour la porter 1 él ves en simultané Pour e aire une e tension de 1 0 m2 du b timent est prévue pour l espa e restaurant mais é alement pour a ueillir le nouvel espa e de préparation des repas
L e tension se ait par la restru turation et l a randissement de l e istant et par la réation d un nouveau b timent en pi non sud de l é ole Le b timent en e tension 110 m2 sera isolé t ermi uement par l e térieur ITE Pour assurer sa bonne inté ration la nouvelle onstru tion sera réalisée selon les m mes pro édés onstru ti s ue le b timent e istant ma onnerie enduite arpente bois et ouverture 2 pentes

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 0 T pla onné 2 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
R CIERES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 200 00	
O OR IRES	1 0 00	1 0
Total	0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	22 00	
DEP RTEME T solli ité	22 0 0 00	
COMM E	1 1 00	0 00
Total	0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053 33 - CAR - CONSTRUCTION D UN CENTRE DE LOISIRS ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS - COMMUNE DE GARANCIERES 8

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	2 21 00 T	0 00	210 00
	Montant total de la subvention		210 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E DE R CIERES
dresse administrative PL CE DE L M IRIE
0 R CIERES
Statut Juridi ue Commune
Représentant Monsieur C ristian LORI ER Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 2 o tobre 201 0 o tobre 2022
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de ma trise d uvre oordination de antier bureau de ontrôle CSPS OPC et identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début du projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune de aran i res 2 abitants l SEE 201 propose l opération Constru tion d un entre de loisirs et aména ements e térieurs
La ommune dispose d une é ole maternelle a ueillant 111 él ves et d une é ole élémentaire a ueillant 1 él ves La apa ité d a ueil du entre de loisirs e istant a atteint sa apa ité ma imale Il a ainsi dé idé de ré abiliter le b timent de l an ien Trésor Publi pour en aire un entre de loisirs Le projet prévoit la rénovation totale du b timent e istant ainsi ue la réation de deu e tensions représentant respe tivement m2 et 110 m2 l ensemble permettra ainsi d a ueillir 100 en ants ne porte d inter ommuni ation en limite nord sera réée onstituant l entrée prin ipale du entre de loisirs ouverte sur le jardin de la bibliot ue muni ipale et a essible dire tement par e jardin depuis l é ole Le eminement piéton sera modi ié et a randi il sera omplété par un ensemble de pla e de stationnement inté rées au espa es verts a essibles depuis la rue Saint Mauri e permettant au parents de déposer et ré upérer leurs en ants en toute sé urité indépendamment de la voie publi ue

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 1 0 T pla onné 2 21 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
R CIERES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V S R L E IST T	1 0 00	
TR V D E TE SIO	0 0 00	2
ME EME TS E TERIE RS	21 000 00	1 20
O OR IRES	200 20 00	1 0
Total	1 0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	210 00	1 0
DEP RTEME T solli ité	1 22 00	1
ET T DETR solli ité	11 000 00	2
COMM E	0 2 00	0 00
Total	1 0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX0539 1 - CAR - RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE ECOLE ELEMENTAIRE E. MOUSSEAU ET ECOLE MATERNELLE J. TOUTAIN - JOUY-EN-JOSAS 8

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 2 0 00 T	0 00	22 00
	Montant total de la subvention		22 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE JO Y E JOS S
dresse administrative	1 VE E JE J RES 0 JO Y E JOS S
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Madame Marie él ne BERT Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 novembre 201 1 ao t 2022
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de maitrise d oeuvre oordination de antier bureau de ontrôle éom tre identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début de projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune de Jou en Josas 1 1 abitants I SEE 201 propose l opération Rénovation du roupe s olaire du Centre é ole élémentaire E Mousseau et é ole maternelle J Toutain
Poursuivant sa démar e de rénovation éner éti ue des b timents ommunau en a ée depuis 2010 la ville projette des travau de rénovation t ermi ue sur les deu é oles du entre

Con ernant l é ole Ja ues Toutain onstruite dans les années 0 le pro ramme de travau porte sur
le rempla ement de la toiture e istante et le ren or ement de l isolation en sous toiture ave l abaissement des pla onds et la pose de parements a ousti ues
le rempla ement des é laira es intérieurs par des Leds
le rempla ement des uisseries e térieures
l installation d une ventilation double lu
le traitement spé i i ue des pi nons e térieurs e posés au intempéries

Ce pro ramme omprend par ailleurs l e tension de la salle du restaurant s olaire pour répondre au besoins énérés par l au mentation du nombre de rationnaires

Con ernant l é ole Emile Mousseau onstruite dans les années 0 les travau onsistent en
l amélioration t ermi ue de l enveloppe par l isolation des sous plan ers bas des lo au et l isolation par l e térieur inté rant un barda e bois en re de aussée
l installation d une ventilation double lu
l isolation intérieure des a es d es alier pour répondre au normes de sé urité in endie
la rénovation du préau a in d améliorer son on ort a ousti ue et réduire les nuisan es sonores pour les lasses situées l éta e supérieur

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 1 2 0 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
JO Y E JOS S

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
MELIOR TIO T ERMI E ECOLE MO SSE	0 000 00	
RE OV TIO D PRE	1 000 00	11
VE TIL TIO DO BLE L	1 0 000 00	11
MISE ORMES I CE DIE	000 00	
E TE SIO D RE ECTOIRE ECOLE TO T I	000 00	0
RE ECTIO DES TOIT RES	200 000 00	1
M ITRISE D OE VRE	1 0 00	12 0
Total	1 2 0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	22 00	0 00
DEP RTEME T solli ité	2 2 0 00	20 00
COMM E	00	0 00
Total	1 2 0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX0532 3 - CAR - RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE PASTEUR - LA CELLE-SAINT-CLOUD 8

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	00 000 00 T	0 00	1 0 000 00
	Montant total de la subvention		1 0 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E DE L CELLE S I T CLO D
dresse administrative VE E C RLES DE LLE
1 0 L CELLE S I T CLO D
Statut Juridi ue Commune
Représentant Monsieur Olivier DEL PORTE Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 juillet 2021 2 o tobre 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de La Celle Saint Cloud 20 abitants I SEE 201 propose l opération "rénovation du roupe s olaire élémentaire Pasteur"

Le roupe s olaire Pasteur onstruit en 1 est or anisé autour d une our intérieure o se situe un blo de sanitaires Ces é uipements ne sont pas au normes mal isolés mal implantés et ne orrespondent plus au usa es a tuels
Le pro ramme de travau omporte un réaména ement intérieur une réor anisation des préau et de la our ainsi ue le dépla ement de la lo e d a ueil Il permettra de répondre au besoins des usa ers et d améliorer le on ort et la sé urité isolation t ermi ue a essibilité PMR ontrôle d a s u terme de la réalisation de es travau le blo de toilettes a tuel tr s vétuste sera démoli et un aména ement pa sa er para vera et ensemble immobilier an ien de rande ualité Ce pro ramme de travau améliorera l a ueil pour tous ompris les personnes en situation de andi ap De plus la ré e tion ompl te des réseau permettra de réaliser des é onomies d éner ie
La réalisation de es travau est prévue sur deu tran es été 2021 été 2022

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 00 000 T pla onné 00 000 T
La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
L CELLE S I T CLO D

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	00 000 00	100 00
Total	00 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	1 0 000 00	0 00
DEP RTEME T solli ité	1 0 000 00	0 00
COMM E	200 000 00	0 00
Total	00 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX0261 0 - CAR CONSTRUCTION D UNE SALLE MULTISPORT- SEPTEUIL 8

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 00 T	0 00	1 0
	Montant total de la subvention		1 0

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E DE SEPTE IL
dresse administrative R E CO T MI E
0 SEPTE IL
Statut Juridi ue Commune
Représentant Monsieur Domini ue RIVIERE Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : La ommune de Septeuil poss de sur son terrain de sport tennis et l obje ti est de ouvrir un terrain a in de a iliter la prati ue du sport pendant la période ivernale

Dates prévisionnelles 2 novembre 2020 0 o tobre 202
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de ma trise d uvre oordination de antier bureau de ontrôle CSPS OPC et identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début du projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune de Septeuil 2 abitants l SEE 201 propose l opération "Constru tion d une salle multisport"
L opération onsiste poser une ouverture te tile t pe pol onale d un terrain de tennis et sa mise au normes Les travau omprennent la dépose du rilla e e istant la prote tion du sol sporti pour la mise en pla e d un platela e en bois et ilm pol ane sur la sur a e puis la mise en uvre d une bordure pour permettre la réation d une étan éité basse
La arpente sera omposée de pi es d aluminium la ouverture en membrane s nt éti ue 100 re lable et le barda e en a ier simple peau et bois

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de

ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 1 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
SEPTE IL

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 2 00 00	
O OR IRES	2 00	1 0
Total	1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	1 0	0 00
COMM E	1 0	0 00
Total	1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX054119 - CAR - EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - COMMUNE DE MORANGIS 91

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	0 00 T	0 00	2 20 00
	Montant total de la subvention		2 20 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE MOR IS
dresse administrative	12 VE E DE L R P BLI E 1 20 MOR IS
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Madame Bri itte VERMILLET Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 2 évrier 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de Moran is 1 2 abitants l SEE 201 propose l opération " E tension du entre te ni ue muni ipal"

Le entre te ni ue muni ipal CTM est a tuellement omposé de deu b timents de 1 m² et 0 m² et de bun alo s de 0 m² installés dans la our en 201
Le projet onsiste réaména er partiellement le b timent prin ipal e istant réaména ement de l a tuel bureau de la poli e muni ipale réation de sanitaires réation d un oin de onvivialité tandis ue les bun alo s seront rempla és par une e tension attenante d environ 1 m² d emprise au sol sur 2 niveau Le nouveau b timent a ueillera 11 bureau une salle de réunion et un espa e de ran ement La ir ulation des vé i ules a édant au CTM aujourd ui inadaptée et peu on tionnelle sera revue et de nouvelles pla es de stationnement seront aména ées
Les travau porteront notamment sur le ros uvre le ravalement e térieur les aména ements intérieurs et l isolation le au a e l éle tri ité et la plomberie les rev tements de sols murs et au pla onds la menuiserie et la VRD pour les aména ements e térieurs

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 1 021 000 T pla onné 0 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
MOR IS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	0 000 00	
ET DES ET O OR IRES	11 000 00	11
Total	1 021 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	2 20 00	2 00
COMM E	2 0 00	00
Total	1 021 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX054120 - CAR - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA - COMMUNE DE MORANGIS 91

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 0 00 T	0 00	2 0 00
	Montant total de la subvention		2 0 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE MOR IS
dresse administrative	12 VE E DE L R P BLI E 1 20 MOR IS
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Madame Bri itte VERMILLET Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 22 juin 201 0 avril 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de ma trise d oeuvre oordination de antier bureau de ontrôle identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début de projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e En outre le démarra e anti ipé des travau démarra e au 01 12 201 est a ordé du ait de la né essité de réaliser les travau rapidement pour répondre la roissan e de la population s olaire

Description :
La ommune de Moran is 1 2 abitants I SEE 201 propose l opération " E tension du roupe s olaire elson Mandela"

Ce roupe s olaire réalisé en 2012 a ueille des él ves de maternelle et de primaire mais é alement des espa es parta és ave le entre de loisirs le relais d assistantes maternelles et la mi ro r e
Pour aire a e une roissan e des e e ti s s olaires au del des prévisions il doit aire l objet d un a randissement
L e tension a ueillera si lasses supplémentaires en stru ture bois réparties en trois modules identi ues de deu lasses arti ulées autour d un all d a s Entre es modules seront positionnés des sanitaires une salle des pro esseurs des lo au te ni ues La toiture sera réalisée en panneau

isolants autoporteurs ave une ouverture en ba a ier ne alerie ouverte sera aména ée pour permettre un a s ouvert es espa es depuis l entrée de l é ole n nouveau préau sera onstruit et le au a e entral a tuel sera redimensionné
ne e tension de la our en enrobé in lura des espa es en pelouse et des plantations Les a s seront réor anisés ave une intervention sur les lôtures et portails a in de préserver la sé urité des él ves

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 2 0 2 T pla onné 1 0 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
MOR IS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 0 00	
ET DES ET O OR IRES	1 22 00	2
Total	2 0 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	2 0 00	2 12
COMM E	1 2 1 2 00	
Total	2 0 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX054045 - CAR - REVITALISATION DU COEUR DE VILLE - LE MEREVILLOIS 91

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	00 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E LE MEREVILLOIS
dresse administrative PL CE DE L TEL DE VILLE
1 0 LE MEREVILLOIS
Statut Juridi ue
Représentant Monsieur u DESM RS Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 mars 2021 1 dé embre 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune du Mérévillois abitants l SEE 201 propose l opération "Revitalisation du ur de ville"
Le projet prévoit
l aména ement du re de aussée du b timent en un utur ommer e a ompa né d un tunnel piétonnier é lairé en béton armé et d une lar eur de 2 0 m ui permettra de rejoindre les ommer es de la rue Carnot il omportera une alerie te ni ue enterrée a in de permettre le passa e des réseau on essionnaires La one réservée au utur ommer e sera enti rement rénovée l a s prin ipal se era par un es alier de mar es l a s au personnes mobilité réduite se era au niveau du tunnel piétonnier
l aména ement d un mail piétonnier établi sur une emprise de m ave une lar eur mo enne utilisable de 0 m Le eminement réalisé en matériau drainant de t pe stabilisé sera é lairé par des andélabres Led déte tion de présen e
la réalisation d un par in de 20 pla es situé rue du Tour de Ville a e au roupe s olaire Ce projet s étendra sur une par elle limitrop e de 2 m2 a uise l amiable Il permettra le stationnement minute pour la dépose des en ants Pour e aire un dé apa e et un terrassement sont né essaires L aire de stationnement sera entrale en épi ave un rev tement drainant perméable permettant l in iltration totale des eau de pluie
la réalisation d une voie de ir ulation en sens uni ue en orme de desservant les pla es de stationnement en matériau drainant de t pe stabilisé

l aména ement pa sa er par la plantation d arbres et d arbustes onstituant une aie limitrop e
l é laira e par deu m ts é uipés de lanternes LED

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 0 000 T pla onné 00 000 La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
LE MEREVILLOIS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	0 000 00	100 00
Total	0 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	1
COMM E	220 000 00	
DEP RTEME T 1 CO TR T DE P RTE RI T Solli ité	10 000 00	1 1
ET T ME DES DE POLICE	2 000 00	
Total	0 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX054050 - CAR - REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE - LE MEREVILLOIS 91

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	0 000 00 T	0 00	0 000 00
	Montant total de la subvention		0 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E LE MEREVILLOIS
dresse administrative PL CE DE L TEL DE VILLE
1 0 LE MEREVILLOIS
Statut Juridi ue
Représentant Monsieur u DESM RS Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 novembre 201 1 juin 202
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption PS et environnementales identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début de projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune du Mérévillois abitants l SEE 201 propose l opération "Ré abilitation et mise en a essibilté PMR de la mairie"
Situé moins de 00 m de l é lise e b timent du début du me si le est soumis au visa des b timents de ran e
Pour arantir l a essibilité de et é uipement publi tous les usa ers ompris au Personnes Mobilité Réduite PMR le dénivelé e istant entre le parvis publi et le re de aussée représente un é ueil majeur la réation d une entrée supplémentaire latérale et de plain pied s impose
L a s de plein pied au b timent débou ant en a ade Sud permettra la réation d un all mi niveau o rant deu demi volées d es aliers dont l une ouverte vers le all prin ipal et l autre interdite au publi desservant le sous sol semi enterré un as enseur double entrée deu sanitaires publi s a essibles au PMR
Il est prévu de ne démolir u une partie du plan er de l aile Sud en préservant ainsi volumes superposés depuis la ave jus u au ombles

Les prin ipau lo au re evant du publi uotidiennement l a ueil les a aires s olaires et le servi e ommuni ation l urbanisme les ressour es umaines et la omptabilité seront situés au re de aussée
u premier éta e l ensemble des bureau et salle de réunions béné i ieront d une auteur sous pla ond valorisée m environ
n sanitaire pour le personnel est disponible mi palier et un espa e d attente naturellement é lairé pré de le bureau de maire m² environ
La salle de onseil et des maria es située sous les ombles pro ite d un volume ré aussé ave arpente apparente et d une sur a e ampli iée de plus de 0 m²
En appoint 2 dépôts de 2 m² permettront le sto a e de divers matériels et mobiliers
n es alier en loisonné dans la travée ord pro urera le se ond dé a ement d issue de se ours sans rever notablement les sur a es utiles a ue niveau

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 0 T pla onné 0 000 La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
LE MEREVILLOIS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	00	0 1
O OR IRES	0 0 00	
Total	0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	0 000 00	
COMM E	00	
ET T DETR solli ité	1 0 000 00	1 0
C ET MPOIS S D ESSO E solli ité	2 000 00	2
Total	0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053 06 - CAR - CREATION D UN PAR ING PUBLIC SOUTERRAIN EN CENTRE-VILLE - GARCHES 92

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 000 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E DE RC ES
dresse administrative 2 R E CL DE LI RD
2 0 RC ES
Statut Juridi ue Commune
Représentant Madame JE E BEC RT Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 juillet 2021 1 mars 202
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de ar es 1 2 abitants l SEE propose l opération "Création d un par in publi souterrain en entre ville"

La ommune de ar es 2 sou aite réduire l impa t de la voiture dans son entre ville et en oura er la ré uentation des ommer es lo au est pour uoi elle prévoit la onstru tion d un nouveau par in publi souterrain

L o re de stationnement a tuelle de la ommune est insu isante pour répondre au besoins des abitants Les par in s e istants sont saturés l instar du par in souterrain situé sous la Pla e Saint Louis apa ité de uatre vin t di pla es ou de elui situé l e térieur de la pis ine vin taine de pla es Ce nouveau par in est prévu pour a ueillir in uante nouvelles pla es de stationnement et permettra in ine de avoriser les dépla ements piétons en sur a e dans le entre ville

La lo alisation du nouveau par in a été pensée pour avoriser l a s de nombreu é uipements publi s situés pro imité pis ine roupe s olaire deu mnases entre a ua orme ourts de tennis terrain de ootball salle de itness une médiat ue Il pro itera é alement au mar é or anisés les samedis matins

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 1 00 000 T pla onné 1 000 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
RC ES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 00 000 00	100 00
Total	1 00 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	00 000 00	
COMM E	1 000 000 00	
Total	1 00 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053 0 - CAR - REQUALIFICATION DES ABORDS DU COLLEGE BERGSON - GARCHES 8

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	0 000 00 T	0 00	1 000 00
	Montant total de la subvention		1 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE RC ES
dresse administrative	2 R E CL DE LI RD 2 0 RC ES
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Madame JE E BEC RT Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 mai 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de ar es 1 2 abitants l SEE propose l opération "Re uali i ation des abords du oll e Ber son"

Le projet de re uali i ation des abords du oll e Ber son vise réaména er l espa e publi situé dans la rue du 1 janvier en a e du oll e a tuellement délaissé suite la mise en oeuvre du Plan Vi ipirate dé idé par arr té pré e toral La mise en oeuvre de e plan a onduit l interdi tion du stationnement et de l arr t des vé i ules pour la dépose des él ves La re uali i ation de et espa e publi permettra de sé uriser l a s au oll e

D autre part les travau e e tués permettront de réer une one de onvivialité de ren ontre et d é an es de luidi ier les dépla ements et la ir ulation liés l entrée et la sortie des él ves ainsi u la station de bus Dans le adre de la mise en a essibilité des espa es publi s toutes les situations de andi ap le projet prévoit la pose de répétiteurs sonores pour a iliter la traversée de la aussée la ré e tion des enrobées sur trottoirs et la réation de bandes d éveil la vi ilan e

in de avoriser l é o mobilité des él ves le projet de réaména ement prévoit la réation d un itinéraire vélo trotinette le lon de la rue du 1 janvier

En in un nouveau pa sa e sera réé r e la réalisation de plates bandes vé étalisées ave la plantation d arbres et de raminés ui avorisent la biodiversité urbaine tout en limitant les o ts d entretien pour la ommune

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 0 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
RC ES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	0 000 00	100 00
Total	0 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	1 000 00	0 00
COMM E	1 000 00	0 00
Total	0 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053 08 - CAR - REQUALIFICATION DE VOIES COMMUNALES EN CENTRE-VILLE - GARCHES 92

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	0 000 00 T	0 00	2 000 00
	Montant total de la subvention		2 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE RC ES
dresse administrative	2 R E CL DE LI RD 2 0 RC ES
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Madame JE E BEC RT Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 mars 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de ar es 1 2 abitants I SEE 201 propose l opération suivante "Re uali i ation de voies ommunales en entre ville"

La ommune de ar es 2 est traversée du nord au sud par une voie stru turante allant de la pla e de la are ar es Marnes la Co uette jus u la rue de la porte Jaune en passant par le entre ville Cet a e est omposé su essivement de l avenue Jo re avenue o avenue du Maré al Le ler et de la rue de Suresnes La ommune sou aite en aire un a e de ir ulation apaisée pour avoriser les mobilités alternatives la voiture individuelle

Les travau de re uali i ation porteront sur l avenue o la rue Claude Liard parall le l avenue du Maré al o en passant par le stade Léo La ran e jus u la rue de Suresnes Il est prévu de permettre un meilleur parta e de la voirie entre les piétons les vélos les bus et la voiture tout en supprimant les ones de on lit ou d insé urité
Les travau prévoient é alement un aména ement pa sa é arboré et vé étalisé le lon des voies

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 0 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
RC ES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	0 000 00	100 00
Total	0 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	2 000 00	0 00
COMM E	2 000 00	0 00
Total	0 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053988 - CAR - AMENAGEMENT DES RUES LOUIS JEAN ET YVES LE CAIGNARD - LA GARENNE COLOMBES 92

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	2 0 T	0 00	2 20
	Montant total de la subvention		2 20

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E DE L RE E COLOMBES
dresse administrative BD DE L REP BLI E
22 0 L RE E COLOMBES CEDE
Statut Juridi ue Commune
Représentant Monsieur P ilippe J VI Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 mars 2021 0 septembre 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de La arenne Colombes 2 1 abitants l SEE 201 propose l opération " ména ement des rues Louis Jean et Yves le Cai nard"

La Ville de La arenne Colombes a entrepris de vé étaliser de nombreuses voies ommunales sur plusieurs années L aména ement et l embellissement des deu voies Louis Jean et Yves Le Cai nard ont partie de e pro ramme de re uali i ation de voiries

Les deu rues re uali ier umulent un linéaire total de 0 m tres Les travau projetés onsistent en une rénovation lobale inté rant une modi i ation du pro il des voies dans le but
d assurer sur l ensemble du linéaire un trottoir de 2 m tres de lar e au minimum et l a essibilité des Personnes Mobilité Réduite PMR
d inté rer des mar ua es lables ontinus sur la aussée
de réduire l emprise a e tée au vé i ules stationnement a in de permettre la plantation d arbres d ali nement et de jardini res plantées
de rénover l é laira e publi dispositi Led en vue de réaliser des é onomies éner éti ues respe tueuses de l environnement

Ces travau visent l omo énéité du abarit et de la ualité des espa es publi s ainsi ue du on ort

d usa e pour les piétons au sein du uartier des C amps P ilippe o se situent es deu rues

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 1 0 T pla onné 2 0 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
L RE E COLOMBES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 0	100 00
Total	1 0	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	2 20	2 1
METROPOLE D R D P RIS solli itée	10 000 00	
COMM E	01 22	
Total	1 0	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX050502 - CAR - DEMARCHE QUALITATIVE ET ENVIRONNEMENTALE LIEE AU GYMNASE - VILLE-D AVRAY 92

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	00 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE VILLE D VR Y
dresse administrative	1 R E DE S I T CLO D 2 10 VILLE D VR Y
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Madame line DE M RCILL C Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 juillet 2021 1 ao t 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de Ville d vra 11 abitants l SEE 201 propose l opération "Démar e ualitative et environnementale liée au mnase"

La ommune en a ée depuis de nombreuses années dans une démar e d é onomies d éner ie a dé idé d entreprendre des travau sur le mnase datant des années 0 et son e tension des années 0 permettant une nette amélioration de l e i a ité éner éti ue du b timent a in d apporter au usa ers un on ort en toutes saisons

Les travau de rénovation éner éti ue omprendront
La ré e tion et l isolation de toutes les toitures
ne isolation des a ades par l e térieur ave ermeture des oursives e térieures et de l es alier ma istral oté stade Ce traitement sera l o asion de "moderniser" l aspe t du b timent tout en respe tant la arte ar ite turale de la ville a in de maintenir une bonne inté ration du b timent dans son environnement
Le rempla ement de toutes les menuiseries e térieures é uipées de simple vitra e par des menuiseries aluminium é uipées de double vitra e isolation t ermi ue ren or ée Toutes les portes donnant sur l e térieur seront de t pe pleines Dans la mesure du possible les portes rempla ées es derni res années seront onservées

Le rempla ement des doubles vitra es et panneau des murs rideau par des doubles vitra es isolation t ermi ue ren or ée et panneau ri ides aute per orman e partie basse oté salle omnisport du re de stade auteur des tribunes

La rénovation de la produ tion et de la distribution de au a e

L installation d une VMC simple lu dans les vestiaires et sanitaires

L optimisation des s st mes de produ tion d eau aude

La rénovation des é laira es par des luminaires Led a ue ois ue ela sera possible

L obje ti de es travau est de aire évoluer l éti uette de lasse éner ie de D B soit de passer d une onsommation de 21 ep m² S O 1 ep m² S O et une évolution d éti uette limat de CO² m² S O CO² m² S O

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :

Le o t de l opération est estimé 2 T et pla onné 00 000 T Le tau est de 0

Localisation géographique :

VILLE D VR Y

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	2	100 00
Total	2	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	1 1
METROPOLE D R D P RIS a uise	00 000 00	2
ET T DSIL solli itée	1 00	20
COMM E	20	0
Total	2	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX050504 - CAR - REHABILITATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU GYMNASE 12 RUE DE SEVRES - VILLE-D AVRAY 92

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	2 000 000 00 T	10 00	200 000 00
	Montant total de la subvention		200 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE VILLE D VR Y
dresse administrative	1 R E DE S I T CLO D 2 10 VILLE D VR Y
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Madame line DE M RCILL C Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 janvier 2020 1 ao t 2022
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de ma trise d oeuvre oordination de antier bureau de ontrôle éom tre sonda e rais de dossier identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable

Description :
La ommune de Ville d vra 11 abitants l SEE 201 propose l opération "Ré abilitation des installations sportives du mnase 12 rue de S vres "

La ville a dé idé d entreprendre des travau sur le mnase permettant une optimisation des installations sportives Ce b timent d une sur a e de 1 m² est onstitué de deu parties le mnase onstruit au début des années 1 0 et l e tension a ueillant le dojo l es rime et le o er onstruite la in des années 0 L état énéral de la majorité des lo au est vétuste et leur entretien di i ile En outre l établissement ompte niveau di érents rendant di i ile l a essibilité au personnes mobilité réduite

Le pro ramme de travau porte sur
une mise en a essibilité des sanitaires vestiaires et dou es et autant ue possible des lo au
une rénovation intérieure et e térieure onsistant notamment en une ré e tion des peintures intérieures

un réaména ement de nouveau blo s dou es et sanitaires en un lieu entral par éta e et une installation de pare soleil sur les baies des salles omnisports

une amélioration d usa e des espa es sporti s omprenant l aména ement des espa es de ran ement pour les rendre plus rationnels la réation d un espa e d es alade adapté au prati ues a tuelles et d une salle de itness et ou mus ulation le rempla ement des s st mes de i ation des buts de and ball par des s st mes amovibles ou rétra tables au pla ond la réation d un bureau pour les pro esseurs de sports des é oles primaires ou en ore l installation de panneau de bas et dans la lar eur dans la salle omnisport du aut

la mise en sé urité du b timent ave notamment l installation d un s st me de ontrôle d a s sur les entrées et toutes les portes intérieures ainsi u une mise en on ormité in endie

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le o t de l opération est estimé 2 0 0 0 2 T et pla onné 2 000 000 T Le tau est de 10

Localisation géographique :
VILLE D VR Y

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 20 0	0 1
O OR IRES	1 20	0
Total	2 0 0 0 2	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	200 000 00	
CO SEIL DEP RTEME T L 2 a uise	1 000 000 00	
COMM E	0 0 2	1 1
Total	2 0 0 0 2	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX054160 - CAR - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE RUE BAUER NOM PROVISOIRE "JULES RIMET" - SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 000 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE S I T O E S R SEI E
dresse administrative	PL DE L REP BLI E 00 S I T O E S R SEI E
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Monsieur arim BO MR E Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 évrier 2021 1 juillet 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de Saint Ouen sur Seine propose l opération suivante Constru tion du roupe s olaire rue Bauer nom provisoire Jules Rimet

Le projet onsiste en la onstru tion d un roupe s olaire a in de répondre au besoins énérés par l arrivée de nouveau abitants sur le territoire ommunal

Le roupe s olaire omprendra 21 lasses et sera onstitué d une se tion maternelle de lasses d une é ole élémentaire de 12 lasses et de 2 lasses mi tes permettant l a ueil de lasses élémentaires ou maternelles n espa e de restauration et deu entres de loisirs maternel et élémentaire sont é alement prévus Le b timent présentera toute ois les ara téristi ues d un b timent modulable a in de s adapter au évolutions ré uli res des besoins asso iés la vie s olaire

L opération in lut é alement la réation d un parvis le lon de la rue Bauer permettant d assurer l arrivée et la sortie des él ves en sé urité et d o rir un espa e d attente pour les a ompa nants des en ants Cette nouvelle pla e né essite un re ul du b timent et sera aména ée de ban s publi s et d assis debouts des espa es plantés et d arbres

Cette opération omporte un volet environnemental aisant l objet d une subvention de 00 000 i e

n E 0 1 2

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le o t des travau est estimé 1 2 pla onné 1 000 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
S I T O E S R SEI E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 2	100 00
Total	1 2	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	
DSIL DROIT COMM solli itée	1 000 000 00	0
DSIL PL DE REL CE solli itée	1 00 000 00	11 2
COMM E	10 2	
Total	1 2	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX054161 - CAR - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE RUE RENAN NOM PROVISOIRE "JULES VERNE" - SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 000 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E DE S I T O E S R SEI E
dresse administrative PL DE L REP BLI E
00 S I T O E S R SEI E
Statut Juridi ue Commune
Représentant Monsieur arim BO MR E Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 ao t 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de Saint Ouen sur Seine propose l opération suivante Constru tion du roupe s olaire rue Renan nom provisoire Jules Verne

Le projet onsiste en la onstru tion d un roupe s olaire a in de répondre au besoins énérés par l arrivée de nouveau abitants dans le adre de la livraison des lo ements prévus par la C des Do s située en a e de la rue Renan

Le roupe s olaire omprendra 20 lasses et sera onstitué d une se tion maternelle de lasses d une é ole élémentaire de lasses d une lasse spé ialisée et de lasses mi tes permettant l a ueil de lasses élémentaires ou maternelles n espa e de restauration et deu entres de loisirs maternel et élémentaire sont é alement prévus

Les aména ements e térieurs é laira e mobilier plantations ors sols permettront de lutter ontre l e et d lot de aleur teintes laires des rev tements de sol optimisation des ombra es et sur a es vé étalisées n jardin péda o i ue est é alement envisa é a in de sensibiliser les él ves la biodiversité

Le b timent devra répondre au obje ti s environnementau suivants e i en e de per orman e

éner éti ue niveau éner ie et arbone 1 du label E C suivi du ré érentiel de erti i ation environnemental E 201

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le o t des travau est estimé 11 2 22 T pla onné 1 000 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
S I T O E S R SEI E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	11 2 22 00	100 00
Total	11 2 22 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	2
DSIL PL DE REL CE solli itée	1 000 000 00	
COMM E	10 2 22 00	1
Total	11 2 22 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX054162 - CAR - BONUS ENVIRONNEMENTAL LIE A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE RUE BAUER NOM PROVISOIRE "JULES RIMET" SELON LE REFERENTIEL HQE - SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 200 1 00
tion 200 01 Contrat d aména ement ré ional Environnement tions territorialisées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 000 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE S I T O E S R SEI E
dresse administrative	PL DE L REP BLI E 00 S I T O E S R SEI E
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Monsieur arim BO MR E Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 évrier 2021 1 juillet 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de Saint Ouen sur Seine propose l opération suivante Bonus environnemental lié la onstru tion du roupe s olaire rue Bauer nom provisoire Jules Rimet selon le ré érentiel E

Le projet prévoit d atteindre la per orman e ma imale pour trois ibles prioritaires ue sont la relation du b timent ave son environnement immédiat le suivi et la maintenan e et des per orman es environnementales et en in du ontrôle de ualité de l air

La mise en uvre d une TC estion te ni ue entralisée permettra le pilota e des installations te ni ues le suivi spé i i ue des onsommations par usa e ainsi ue l optimisation des on tions te ni ues du b timent

Le bilan arbone de l opération e e tué par un al ul d anal se de le de vie CV selon la mét odolo ie E C démontre ue elui i véri ie les onditions du niveau Carbone 1

Le b timent respe te é alement la ré lementation en vi ueur RT2012 ave un ain estimé 0 La on eption bio limati ue est é alement ambitieuse ave un ain de 0

La réation d espa es verts de pleine terre au re de aussée ainsi ue la mise en uvre de vé étation sur les terrasses au R 1 et sur la toiture du R 2 permettront de avoriser la biodiversité et de réduire les e ets de aleur urbain

Selon les re ommandations de l DEME le montant des travau dédiés l appro e environnementale a été évalué or aitairement par la ommune 10 du o t total de onstru tion du roupe s olaire rue Bauer soit 1 2 La onstru tion de e roupe s olaire dont le montant total ors travau dédiés l appro e environnementale s él ve 1 2 béné i ie d une subvention de 00 000 i e n E 0 1 0

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le o t des travau est estimé 1 2 T pla onné 1 000 000 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
S I T O E S R SEI E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : VOLET TERRITORI L ména ement durable et innovation urbaine

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 2	100 00
Total	1 2	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	2
COMM E	2	2
Total	1 2	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053482 - CAR - REAMENAGEMENT DU SQUARE DE LA BIBLIOTHEQUE - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS 93

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	222 00 T	0 00	111 2 0
	Montant total de la subvention		111 2 0

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMM E DES P VILLO S SO S BOIS
dresse administrative PL CE C RLES DE LLE
20 LES P VILLO S SO S BOIS
Statut Juridi ue Commune
Représentant Madame atia COPPI Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 2 novembre 2020 2 évrier 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé des travau est motivée par l ur en e réaliser l opération de réaména ement du s uare de la bibliot ue son état énéral le rendant a tuellement dan ereu pour ses usa ers en parti ulier les en ants

Description :
La ommune des Pavillons sous Bois 2 2 abitants l SEE 201 propose l opération Réaména ement du s uare de la bibliot ue

Le s uare de la bibliot ue muni ipale se situe dans une one pavillonnaire pro imité de l é ole Robillard et du mar é de la Baso e Tr s ré uenté il est traversé par de nombreu riverains et son état énéral né essite de réaliser rapidement les travau suivants

aména ement pa sa er et vé étalisation du s uare
réation d un arrosa e automati ue
ré abilitation des deu aires de jeu
rénovation des voies de ir ulation piétonnes
rempla ement du mobilier urbain et d é laira e publi
reprise de l assainissement

Les espa es verts seront étendus ainsi outre la plantation de 1 tulipiers la pla e de tilleuls et marronniers en in de vie il est prévu la plantation d arbustes variés au loraisons et euilla es olorés La réation d un espa e pour les plantes aromati ues destination en parti ulier des en ants ainsi ue l installation d un ôtel inse tes sont é alement pro rammées De plus les aires de jeu seront bordées de sur a es en a onnées

n arrosa e automati ue permettra de ontrôler la estion de la onsommation d eau Dans le sou i de diminuer ortement la pollution lumineuse et de ma triser les dépenses d éner ie des luminaires leds seront installés

En in des espa es de le ture seront aména és au sein du s uare pour a ueillir les usa ers de la bibliot ue

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le o t des travau est estimé 222 00 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
LES P VILLO S SO S BOIS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	222 00	100 00
Total	222 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	111 2 0	0 00
M P O DS D I VESTISSEME T METROPOLIT I uises	1 21 00	0
SIPPEREC uises	1 1	0 1
COMM E	1	2
Total	222 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053484 - CAR - EXTENSION DE L ECOLE JEAN MACE - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS 93

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	1 00 T	0 00	0
	Montant total de la subvention		0

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DES P VILLO S SO S BOIS
dresse administrative	PL CE C RLES DE LLE 20 LES P VILLO S SO S BOIS
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Madame atia COPPI Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 septembre 2020 0 juin 2022
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé des travau est motivée par l ur en e réaliser l opération d e tension de l é ole Jean Ma é dans des délais permettant la livraison de et é uipement pour la rentrée s olaire 2022

Description :
La ommune des Pavillons sous Bois 2 2 abitants l SEE 201 propose l opération E tension de l é ole Jean Ma é

Compte tenu de l a roissement démo rap i ue et du rajeunissement de la population la ville des Pavillons sous Bois a dé idé d a randir l é ole élémentaire Jean Ma é ave la réation de lasses supplémentaires

Le projet prévoit la démolition et le désamianta e des b timents et des murets présents sur la par elle aména er la réalisation d un nouveau b timent et l aména ement de ses abords La ouverture du b timent abritant aujourd ui l é ole en on tionnement sera é alement déposée

Tant dans le oi des te ni ues ue des matériau il s ins rit dans la ontinuité de l é ole a tuelle et reprend les solutions déj mises en oeuvre il en va ainsi de l utilisation de prémurs isolés en béton blan ontre les b timents mito ens au sud et l ouest En a ade sur rue et sur our le voile en béton est re ouvert d une se onde paroi en bri ues rises renaillées La réalisation de e double mur en bri ue de

terre uite avorisera l isolation t ermi ue du nouveau b timent

u terme des travau ette é ole a ueillera 0 él ves L é ole omptera alors 1 salles de lasse un rand CDI divisible une salle des ma tres un ensemble de bureau et une lo e de ardien

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le o t des travau est estimé 0 T pla onné 1 00 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
LES P VILLO S SO S BOIS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	0	100 00
Total	0	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	0	2 2
COMM E	2 0 2 0	
Total	0	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX045358 - CAR - EXTENSION D UN CENTRE DE LOISIRS VOLUTIF EN GROUPE SCOLAIRE - BEAUCHAMP 95

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	00 000 00 T	0 00	00 000 00
	Montant total de la subvention		00 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE BE C MP
dresse administrative	1 PL CE C MILLE O I T 2 0 BE C MP
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Madame R COISE ORDM Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 janvier 202
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de Beau amp population muni ipale 1 abitants I SEE 201 propose l opération "E tension d un entre de loisirs évoluti en roupe s olaire"

La ommune béné i ie d un entre de loisirs omposé de deu ensembles une partie moderne datant de 201 et deu bun alo s an iens des années 0 ne rénovation de et ensemble s av re né essaire Parall lement au re ard de son pro ramme lo al de l abitat et de son Plan Lo al d rbanisme ui est en révision la ommune prévoit une au mentation pro aine de sa population ette roissan e démo rap i ue doit répondre une apa ité d a ueil su isante notamment vis vis des é uipements s olaires

La ommune dans un obje ti de rationalité sou aite roiser es deu sujets

insi les bun alo s e istants du entre de loisirs seront démolis Sur l emprise libérée sera onstruit un b timent de 00 m² répondant au normes de sé urité a tuelles sur deu niveau omposés de salles d a tivités pouvant a ilement tre re on i urées en salles de lasse lors ue e besoin le né essitera La partie moderne du entre de loisirs permettant a tuellement une telle modi i ation sera é alement évolutive

Le alendrier prévisionnel de ette opération s étale sur une année pleine la p ase étude étant prévue en janvier et la in des travau envisa ée pour dé embre 2020

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 0 000 T pla onnés 00 000 T
La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
BE C MP

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2020

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	0 000 00	100 00
Total	0 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	00 000 00	01
DEP RTEME T D V L D OISE SOLLICIT	1 0 000 00	1 20
COMM E DE BE C MP	0 000 00	
Total	0 000 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° 210003 2 - CAR - INSTALLATION D AIRES DE JEUX- MERY-SUR-OISE 95 - Modification de l opération n. EX044

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	01 00 T	0 00	2 0 0
	Montant total de la subvention		2 0 0

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE MERY S R OISE
dresse administrative	1 VE E M RCEL PERRI 0 MERY S R OISE
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Monsieur Pierre Edouard EO Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021 1 janvier 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La ommune de Mér sur Oise 2 abitants Insee 201 propose de modi ier l opération "Installation d iares de jeu " E 0

L attra tivité d un territoire passe par la mise disposition de la population d é uipements adé uats a in de rendre Mér sur Oise en ore plus attra ti au jeunes ména es il onvient de ré abiliter voire de reprendre les é uipements dédiés

La ommune prévoit l installation d aires de jeu sur 2 sites di érents Vau et Monmousseau la pla e de elui de Maubuisson

Ce dernier site a été oisi en raison de sa pro imité immédiate ave l é ole et ave la résiden e Monmousseau o de nombreu en ants séjournent

Le par de loisirs de Vau se trouve la limite de l urbanisation entre une importante one pavillonnaire et les amps et a e un roupe s olaire Ce positionnement lui on re un rôle majeur pour les loisirs dans e se teur

Les dépenses projetées revues la baisse pour des raisons d entretien et de sé urité

En e et pour les travau sur le site de Monmousseau la ommune a oisi de re ourir des stru tures métalli ues plutôt u des stru tures en bois C est pour uoi le montant des travau de l opération Installation d aires de jeu est passé de 21 0 0 01 soit une di éren e de 1

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau modi ié s él ve 01 T La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
MERY S R OISE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	01 00	100 00
Total	01 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE	2 0 0	0 00
COMM E	2 0 0	0 00
Total	01 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX024565 - CAR - CREATION DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENT ACQUISITION ET TRAVAUX - ASNIERES SUR OISE 95

Dispositif Contrat d aména ement ré ional C R n 00000
Délibération Cadre CR1 1 1 modi iée du 1 11 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d aména ement ré ional C R	0 00 T	0 00	22 00
	Montant total de la subvention		22 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	M IRIE COMM E D S IERES S R OISE
dresse administrative	20 R E D V L E 2 0 S IERES S R OISE
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Monsieur Claude RIE ER Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 dé embre 201 1 janvier 202
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par le trans ert de propriété juridi ue des biens adastrés D et D et 2 suivant l ordonnan e d e propriation pronon ée par le Ju e de l e propriation en date du 1 dé embre 201 Suite au ju ement de l e propriation en date du septembre 201 la ommune a pleinement jouissan e desdits terrains dire tement liés l opération subventionnée
Le r lement du C R arti le 2 2 est déro é titre e eptionnel

Description :
La ommune d sni res sur Oise 2 0 abitants Insee 201 propose l opération de réation de deu par s de stationnement L ensemble des travau est lo alisé dans le entre ville de la ommune

Le dia nosti e e tué en préalable au PL approuvé en 200 notait l insu isan e des empla ements de stationnement de la ommune insi deu empla ements réservés sont on ernés par le projet de réation de deu par s de stationnement Rue Del et et Rue d val Eau
L évolution de la population et la mise en uvre d un pro ramme immobilier de onstru tion de 1 1 lo ements livrables ourant 201 impose la prise en ompte de ertaines mesures pour permettre une appropriation plus importante des espa es dédiés au piétons et on orter les ommer es de pro imité

Le par de stationnement publi de 0 pla es environ rue Del et d une super i ie de 2 m2 se situe pro imité immédiate du roupe s olaire Blan e de Castille de la Maison du Villa e et est onti u

la rande Rue voie prin ipale et traversante de la ommune dont ertaines parties sont tr s en ombrées par le stationnement
Le par de stationnement publi de 0 pla es environ rue d val Eau d une super i ie de 1 0 m2 on erne partiellement une par elle située en entre ville a e la Mairie pro imité immédiate des lasses maternelles du roupe s olaire Blan e de Castille et de la pla e de l E lise o sont re roupés les ommer es de pro imité poste p arma ie boulan erie oi ure a é taba restaurant et divers ommer es de bou e ainsi ue l O i e de Tourisme et un abinet médi al
La présen e de toutes es a tivités et endroit én re un a lu de vé i ules et un besoin de stationnement onsé uent
Il est envisa é la réalisation d empla ements de stationnement dans un adre pa sa er pré onisation des onseils des servi es P R Oise Pa s de ran e

ne pro édure d a uisition de es par elles a ommen é en 201
aute d a ord ave les propriétaires pour une ession amiable la ommune a lan é en 201 une pro édure de Dé laration d tilité Publi ue pour l a uisition de es par elles par voie d e propriation
Le ju ement d e propriation a eu lieu le septembre 201 Depuis la ommune a ré lé la somme i ée par le ju e montant et indemnisation au parties a in de pouvoir avoir la jouissan e desdits terrains et lan er les travau d aména ements prévus et a omplété son dossier aupr s de la Ré ion le de ran e

Le r lement C R prévoit ue les a uisitions réalisées avant la date d approbation d un ontrat peuvent tre prises en ompte au plus tard dans les 12 mois ui suivent la si nature de l a te aut enti ue Or l ordonnan e du ju ement d e propriation pré de de plus de 12 mois la date de passa e en CP

En onsé uen e et titre e eptionnel il est déro é la r le du r lement C R arti le 2 2

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l opération s él ve 0 00 pla onné 22 00 La subvention est al ulée au tau de 0

Localisation géographique :
S IERES S R OISE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
C ISITIO	1 2 2 0	2
TR V	2 20	0 1
Total	0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	22 00	0 00
COMM E	22 00	0 00
Total	0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° 1600268 - CRT - REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - LA FERTE-ALAIS 91

Dispositif Contrat ré ional territorial n 00000 01
Délibération Cadre CR0 12 du 2 0 2012
Imputation budgétaire 0 2 20 1 1 1 2002 1 00
tion 1 20020 Contrat d aména ement ré ional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat ré ional territorial	1 0 T	20 00	1 2 0
	Montant total de la subvention		1 2 0

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	COMM E DE L ERTE L IS
dresse administrative	R E DES ILLETTES 1 0 L ERTE L IS
Statut Juridi ue	Commune
Représentant	Madame M RI IC MORV Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 septembre 201 1 dé embre 2022
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Con ormément l arti le 1 du RB l autorisation de démarra e anti ipé est motivée par la né essité de réaliser des études préalables dire tement liées la réalisation de l opération Pour le présent projet il s a it d études d in énierie et de on eption onoraires de maitrise d uvre oordination de antier bureau de ontrôle CSPS OPC éom tre sonda e identi iées par le ma tre d ouvra e dans le périm tre subventionnable La date de début du projet i dessus orrespond au premier a te juridi ue passé par le ma tre d ouvra e

Description :
La ommune de La erté lais 00 abitants l SEE 201 propose l opération "Re uali i ation du entre ville"
Le périm tre de ette opération portera sur un ensemble de rues ruelles et pla es du entre ville
Les travau omprennent
les travau préparatoires de démolition de la voie et de dépose de mobiliers e istants ave la remise la ôte projet de tous les émer ents
les terrassements pour la mise la ôte du ond de orme de la voirie et des eminements a in de redimensionner ou supprimer les trottoirs selon les se teurs et de avoriser la sé urité des usa ers en privilé iant les aména ements t pe plateau surélevé
la stru ture et les rev tements de sur a e dé initi s
les bordures et aniveau
la rénovation des réseau eau usées eau pluviales eau potables la dé ense in endie éle tri ité a télé om é laira e publi
le mobilier urbain onstitué prin ipalement de potelets

la si nalisation omprenant si nalisation verti ale et ori ontale

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travau s él ve 1 T La subvention est al ulée au tau de 20

Localisation géographique :
L ERTE L IS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
TR V	1 00	1
O OR IRES	1 00 00	1
Total	1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO ILE DE R CE	1 2 0	1 00
COMM E	10	11
CO SEIL DEP RTEME T L 1 a uise	2 2 00	2
ET T ME DES DE POLICE	1 000 00	1 0
CCVE solli itée	100 000 00	10 0
Total	1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 00

DOSSIER N° EX053 01 - INGENIERIE TERRITORIALE - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL PCAET - COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

Dispositif Soutien au d nami ues territoriales périurbaines rurales et des pôles de entralité n 00000
Délibération Cadre CP1 0 du 0 10 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 1 2001 1 00
tion 20010 Soutien au d nami ues territoriales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien au d nami ues territoriales périurbaines rurales et des pôles de entralité	0 000 00 T	0 00	000 00
	Montant total de la subvention		000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination C D P YS DE ME
dresse administrative OTEL DE VILLE
10 ME
Statut Juridi ue Communauté d lomération
Représentant Monsieur Jean ran ois COPE Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles 1 évrier 2021 1 janvier 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
n a ompa nement spé i i ue des territoires de la rande ouronne et des pôles de entralité a été sou aité par la Ré ion et l tat dans le adre du CPER 201 2020 pour a iliter les ré le ions territoriales des EPCI et inan er des études permettant l émer en e de projets dans les meilleures onditions Il s a it ainsi de développer les atouts de la rande ouronne d a ompa ner les montées en ompéten es et de veiller au é uilibres territoriau au sein de la Ré ion le de ran e

Dans e adre la Communauté d a lomération du Pa s de Meau C PM a solli ité l aide de la Ré ion pour le inan ement de la ma trise d oeuvre né essaire la réalisation de son Plan Climat Ener ie Territorial PC ET La onvention adre tat Ré ion le de ran e C PM a été approuvée par délibération de la ommission permanente n CP2020 2 du 1er juillet 2020

Située dans le nord de la Seine et Marne environ m au nord est de Paris le territoire de la C PM a été réé le 1er janvier 200 et ompte aujourd ui 2 ommunes

La Communauté d a lomération du Pa s de Meau a ins rit sa politi ue éner éti ue dans un PCET approuvé le 2 septembre 201 pour ans mettant l a ent sur la lutte ontre la pré arité éner éti ue

dans l abitat privé et le développement des éner ies renouvelables éot ermie solaire p otovolta ue mét anisation

La loi du 1 ao t 201 élar it le périm tre des PCET et int re notamment la mobilité sobre et dé arbonée et les émissions de polluants atmosp éri ues Le PCET se trans orme en Plan Climat ir Ener ie Territorial PC ET n PC ET ontient un dia nosti des obje ti s straté i ues et opérationnels un pro ramme d a tions et un dispositi de suivi et d évaluation des résultats Il vise
réduire les onsommations éner éti ues
réduire les émissions de a e et de serre
préserver voire améliorer la ualité de l air
préparer le territoire au an ement limati ue selon son de ré de vulnérabilité
développer les éner ies renouvelables

La C PM est appelée aujourd ui travailler sur son PC ET en partenariat ave tous les a teurs du territoire Pour l aide l in énierie la C PM solli ite une subvention aupr s de la Ré ion au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Ré ion Ile de ran e CPER 201 2020

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l étude s él ve 0 000 T Le tau d intervention respe ti ou umulé de l Etat et de la Ré ion est pla onné par étude 0 du o t ors ta e dans la limite de la dotation pla ond dé inie dans le r lement CP 1 0

Localisation géographique :
ME

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : VOLET TERRITORI L Soutien au d nami ues territoriales

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ré up re tout ou partie de la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
ET DES ET REC ERC ES	0 000 00	100 00
Total	0 000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
RE IO LE DE R CE CPER VOLET TERRITORI L	000 00	0 00
COMM TE D LOMER TIO D P YS DE ME	2 000 00	0 00
Total	0 000 00	100 00

Annexe n°4 à la délibération : avenant n°1 au CAR de la commune de Buchelay (78)

VE T 1 CO TR T ME EME T RE IO L
DE B C EL Y

La Ré ion Ile de ran e sise Saint Ouen sur Seine 00 2 rue Simone Veil représentée par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n CP 2021 00 du 21 janvier 2021

i apr s dénommée la Ré ion

d une part

La Commune de Bu ela sise 1 rue abriel Péri 200 Bu ela représentée par son Maire Monsieur Paul M RTI E en vertu de la délibération du Conseil muni ipal du 2 septembre 2020

i apr s dénommée la Commune

d autre part

pr s avoir rappelé

le ontrat aména ement ré ional de Bu ela si né le o tobre 201 et la délibération de la Commission permanente du Conseil ré ional n CP 201 1 du 1 mars 201

la délibération n CR 0 12 du 2 juin 2012 relative la mise en uvre de la modulation des aides ré ionales dans la ontra tualisation réation du ontrat ré ional territorial

la délibération de la Commission permanente du Conseil ré ional n CP 201 1 du 1 mars 201 relative l a e tation de l opération Constru tion d une lasse pour l in lusion s olaire d une salle de motri ité et installation d un as enseur au sein de l é ole primaire Pierre Larousse

la délibération du Conseil muni ipal du 2 septembre 2020

Et la délibération de la Commission permanente du Conseil ré ional n CP 2021 00 du 21 janvier 2021

la demande de la ommune de Bu ela en date du novembre 2020 la Ré ion par délibération n CP 2021 00 du 21 janvier 2021 a a epté de substituer l opération Construction d'une classe pour l'inclusion scolaire, d'une salle de motricité et installation d'un ascenseur au sein de l'école primaire Pierre Larousse » par l opération Restructuration du centre technique municipal en médiathèque La ommune justi ie le retard pris sur l opération initiale en raison de l absen e d un a ord partenarial e pli ite prévu ave le Centre ospitalier de Mantes la Jolie De plus la lasse pour l in lusion s olaire CLIS est désormais envisa ée sur un autre roupe s olaire

La ommune solli ite é alement la Ré ion a in de proro er d une année le ontrat lié ette opération du ait de ontraintes opérationnelles

C est le double objet du présent avenant

Pour pré ision la premi re opération du ontrat intitulée « Extension-réhabilitation du réfectoire et de la cuisine et aménagement des abords des écoles maternelle et primaire a e tée la Commission permanente du Conseil ré ional n CP 201 1 du 1 mars 201 a été soldée le 1 évrier 2020

Article 1

L anne e 1 du ontrat initial est modi iée omme suit

Tableau initial

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE BUCHELAY (78)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Extension-réhabilitation du réfectoire et de la cuisine et aménagement des abords des écoles maternelle et primaire	0	0	0	1 0 000	1 0 000	0	1 0
Construction d une classe pour l inclusion scolaire, d une salle de motricité et installation d un ascenseur au sein de l école primaire Pierre Larousse	2 21 1	2 21 1	1 0	1 0		0	1 0
TOTAL	0 1 1	0 1 1	22 00	2 0	1 0 000		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			111 00 2	1 2 0 2	000	0	2 0 0

Tableau modi ié

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE BUCHELAY (78)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2018	2019	2020	2021	2022	Taux %	Montant en €
Extension-réhabilitation du réfectoire et de la cuisine et aménagement des abords des écoles maternelle et primaire	0	0	0	1 0 000	1 0 000	0	0	0	1 0
Restructuration du centre technique municipal en médiathèque	2 0	2 21 1	0	0	0	201 0	0 2	0	1 0
TOT L	0 2	0 1 1	0	1 0 000	1 0 000	201 0	0 2		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			0	000	000	100	1	0	2 0 0

Article 2

bandon de l opération Constru tion d une lasse pour l in lusion s olaire d une salle de motri ité et installation d un as enseur au sein de l é ole primaire Pierre Larousse rempla ée par l opération Restru turation du entre te ni ue muni ipal en médiat ue

Article 3 :

Le présent ontrat est proro é d un an ompter de l adoption de et avenant par la ommission permanente ré ionale

Article 4

Les autres stipulations du ontrat initial non modi iées par le présent avenant demeurent in an ées

ait en deu e emplaires ori inau

Bu ela le
Pour la ommune de Bu ela
Le Maire

Paul MARTINE

Saint Ouen sur Seine le
Pour la Ré ion Ile de ran e
La Présidente du Conseil Régional

Valérie PECRESSE

Annexe n°5 à la délibération : avenant n°1 au CAR de la commune de La-Garenne-Colombes (92)

VE T 1 CO TR T D ME EME T RE IO L
DE L RE E COLOMBES 2

La Ré ion Ile de ran e sise Saint Ouen sur Seine 00 2 rue Simone Veil représentée par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n CP 2021 00 du 21 janvier 2021

i apr s dénommée la Ré ion

d une part

La Commune de La arenne Colombes sise La arenne Colombes 22 0 boulevard de la Républi ue représentée par son Maire Monsieur P ilippe J VI en vertu de la dé ision du Maire n 2020 1 du novembre 2020

i apr s dénommée la Commune

d autre part

pr s avoir rappelé

- le ontrat d aména ement ré ional de La arenne Colombes si né le o tobre 201
- la délibération de la Commission permanente du Conseil permanente n CP 201 1 du 1 mars 201
- la délibération n CR 0 12 du 2 juin 2012 relative la mise en uvre de la modulation des aides ré ionales dans la ontra tualisation réation du ontrat ré ional territorial
- la délibération du onseil muni ipal n DE 2 0 20 012 du 2 mai 2020 relative la délé ation du onseil muni ipal donnée au Maire en appli ation de l arti le L 2122 22 du Code énéral des Colle tivités Territoriales
- la dé ision du Maire n 2020 1 du novembre 2020

Et la délibération de la Commission permanente du Conseil ré ional n CP 2021 00 du 21 janvier 2021

ussi la demande de la ommune de La arenne Colombes en date du 2 septembre 2020 la Ré ion par délibération n CP 2021 00 du 21 janvier 2021 a a epté de substituer l opération Aménagement du square Verdun ord et de son espanade» par l opération Aménagement des rues Louis Jean et Yves le Caignard La ommune justi ie ette substitution par le retard pris sur l opération initiale en réper ussion de l impa t sur les antiers de la rise sanitaire liée au COVID

Article 1

L anne e 1 du ontrat initial est modi iée omme suit

Tableau initial

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES (92)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Aménagement du square des Bleuets	1	0	0 0			0	1 0
Aménagement du square Verdun nord et de son esplanade	2 0	2 0	0	2 20	2 20	0	2 20
Aménagement de la place de la Liberté	2 00 00	2 00 00	2 0 00	2 10 00	20 00	0	12 0 00
TOTAL	**2 194 589,05**	**2 000 000,00**	**392 150,48**	**680 069,76**	**927 779,76**		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			1 0 2	0 0			1 000 000 00

Tableau modi ié

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES (92)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2018	2019	2020	2021	2022	Taux %	Montant en €
Aménagement du square des Bleuets	1	0	0 0			0	0	0	1 0
Aménagement des rues Louis Jean et Yves le Caignard	1 0	2 0	0	0	0	2 2	1	0	2 20
Aménagement de la place de la Liberté	2 00 00	2 00 00	2 0 00	2 10 00	20 00	0	0	0	12 0 00
TOTAL	**2 194 589,05**	**2 000 000,00**	**392 150,48**	**286 407,56**	**534 117,56**	**629 859,52**	**157 464,88**		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			1 0 2	1 20	2 0	1 2	2		1 000 000

Article 2

bandon de l opération ména ement du s uare Verdun nord et de son esplanade ui est rempla ée par l opération ména ement des rues Louis Jean et Yves le Cai nard

Article 3 :

Les autres stipulations du ontrat initial non modi iées par le présent avenant demeurent in an ées.

ait en deu e emplaires ori inau

La arenne Colombes le
Pour la Commune de La arenne Colombes
Le Maire

Philippe JUVIN

Saint Ouen sur Seine le
Pour la Ré ion Ile de ran e
La Présidente du Conseil Ré ional

Valérie PECRESSE

Annexe n°6 à la délibération : avenant n°1 au CAR de la commune de Méry-sur-Oise (95)

VE T 1 CO TR T RE IO L TERRITORI L
DE MERY S R OISE

E TRE D E P RT

La Ré ion le de ran e située au 2 rue Simone Veil 00 Saint Ouen sur Seine représentée par la Présidente du onseil ré ional d ment abilitée par délibération n CP 2021 00 du 21 janvier 2021

ET D TRE P RT

La Commune de Mér sur Oise représentée par le Maire

pr s avoir rappelé

le ontrat d aména ement ré ional de Mér sur Oise si né le 21 o tobre 201
la délibération de la Commission permanente du Conseil ré ional n CP 201 2 1 du 0 juillet 201
la délibération du Conseil muni ipal de Mér sur Oise du 1 dé embre 2020
la délibération de la ommission permanente du onseil ré ional n CP 2021 00 du janvier 2021

Considérant la né essité de rempla er le site de l opération Installation d aires de jeu de Maubuisson par elui de Monmousseau
La ommune a opté pour e site plus approprié en raison de sa pro imité immédiate ave l é ole et la résiden e Monsmousseau o de nombreu en ants séjournent

Considérant les dépenses projetées revues la baisse pour des raisons d entretien et de sé urité
La ommune a oisi de re ourir des stru tures métalli ues plutôt u des stru tures en bois C est pour uoi le montant des travau de l opération Installation d aires de jeu est passé de 21 0 0 01 soit une di éren e de 1

Article 1

L arti le 1 du ontrat initial est modi ié omme suit

Tableau initial

Méry-sur-Oise 95

OPER TIO S	MO T T OPER TIO S PROPOSEES E T	MO T T RETE P R L RE IO E T	EC E CIER PREVISIO EL DE RE LIS TIO			DOT TIO PREVISIO ELLE M IM M RE IO LE	
			201	2020	2021	Tau	Montant en
Ré abilitation du roupe s olaire du entre	1 1 2 0	1 120 2	2 2	0		0	0 00
ména ement du pôle jeunesse	22	1	1			0	0
Mise en valeur de la pla e de la mairie	1 1 1	1 1 1	1 1 1			0	1 0
Installation d aires de jeu Vau et Maubuisson	21 0 0	0	0			0	2 2 00
Total	1	1 00 000	1 2 1	0	0		
DOT TIO PREVISIO ELLE M IM M RE IO				2	0		00 000

Tableau modifié

Méry-sur-Oise 95

OPER TIO S	MO T T OPER TIO S PROPOSEES E T	MO T T RETE P R L RE IO E T	EC E CIER PREVISIO EL DE RE LIS TIO			DOT TIO PREVISIO ELLE M IM M RE IO LE	
			201	2020	2021	Tau	Montant en
Ré abilitation du roupe s olaire du entre	1 1 2 0	1 120 2	2 2	0		0	0 00
ména ement du pôle jeunesse	22	1			1	0	0
Mise en valeur de la pla e de la mairie	1 1 1	1 1 1	1 1 1			0	1 0
Installation d aires de jeu Vau Monmousseau	**53 501**	**53 501**		**53 501**		**50**	**26 50,50**
Total	**1 36 94**	**1 562 93**	**553 394**	**938 210**	**1 333**		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			**2 6 69**	**469 105**	**35 66**		**81 469**

Article 2

Les autres stipulations du ontrat initial non modi iées par le présent avenant demeurent in an ées.

ait en deu e emplaires ori inau

Mér sur Oise le
Pour la Commune de Mér sur Oise
Le Maire

Pierre-Edouard EON

Saint Ouen sur Seine le
Pour la Ré ion Ile de ran e
La Présidente du Conseil Ré ional

Valérie PECRESSE

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-035
DU 21 JANVIER 2021

POLITIQUE AIR ÉNERGIE CLIMAT : 1ÈRES AFFECTATIONS 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le plan d'investissement européen dit Plan Juncker adopté le 24 juin 2015 par le parlement européen ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA 59108 relatif aux aides en faveur à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives dite Loi Warsmann ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

VU la loi n° 2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU la délibération n° CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du Schéma Régional

du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, l'approbation du Contrat de Plan Interrégional Etat Région 2015-2020 Vallée de la Seine et à l'approbation du projet de Contrat de Plan Interrégional Etat Région 2015-2020 Plan de Seine ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 114-16 du 17 juin 2016 portant approbation du plan « Changeons d'air SVP en Île-de-France » : plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021) ;
VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2017-405 du 20 septembre 2017 relative à la politique énergie climat – cinquième affectation 2017, avenant n°5 à la convention entre la Région Île-de-France et l'Agence des Espaces ;

VU la délibération n° CP 2017-554 du 22 novembre 2017 relative à la politique énergie climat – sixième affectation 2017 – approbation des conventions de groupement de commande relatives aux assistances à maitrise d'ouvrage pour le schéma régional biomasse et pour l'évaluation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

VU la délibération n° CP 2018-223 du 30 mai 2018 relative à l'approbation de nouvelles conventions-types pour des opérations en Délégation de Service Public dans le secteur de l'énergie ;

VU la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 portant approbation de la stratégie énergie climat de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 relative à la Politique Energie Climat : 4ème affectation 2019 – Règlement d'intervention SLTE - Solde AIRPARIF pour 2019 ;

VU la délibération n° CR 2019-057 du 21 novembre 2019 portant approbation du Plan Méthanisation pour relever le défi du biogaz, de son règlement d'intervention et de ses conventions types ;

VU la délibération n° CP 2019-384 du 20 novembre 2019 relative à la mise en œuvre du plan « Changeons d'air en Île-de-France » concernant notamment l'adoption de la convention type pour des projets dans le cadre de de l'appel à projets « Innovons pour l'air dans les bâtiments publics » ;

VU la délibération n° CR 2019-055 du 21 novembre 2019 relative à la stratégie régionale Energie Climat : Île-de-France Territoire Hydrogène ;

VU la délibération n° CR 2019-057 du 21 novembre 2019 portant approbation du Plan Méthanisation pour relever le défi du biogaz, de son règlement d'intervention et de ses conventions types ;

VU la délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 relative à la politique énergie-climat : modification de règlements d'intervention : 1ère intervention 2020 et signature de la charte de la méthanisation ;

VU la délibération n° CP 2020-276 du 1er juillet 2020 relative à la mise en œuvre du plan «Changeons d'air en Île-de-France» concernant notamment l'adoption du règlement d'intervention de l'appel à projets, à l'attention des collectivités, pour améliorer la qualité de l'air dans les crèches et écoles primaires ;

VU la délibération n° CP 2020-480 du 18 novembre 2020 relative à la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour l'année 2021 ; »

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-035 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, de participer au financement des 4 opérations, détaillées dans les fiches-projet correspondantes figurant en annexe n°1 à la délibération pour un montant prévisionnel maximum de **1 314 453,00 €.**

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 1 314 453,00 €, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme PR 75-001 (475001) « Energie », action 475001063 « Energies renouvelables », du budget 2021.

Ces affectations relèvent du CPER, volet 3 « transition écologique et énergétique », sous-volet 31 « énergie et changement climatique », action 312 « Energies renouvelables et de récupération ».

Article 2 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, de participer au financement d'1 opération de rénovation d'éclairage public, détaillée dans la fiche-projet correspondante figurant en annexe n°1 à la délibération, pour un montant prévisionnel maximum de **21 262,50 €.**

Subordonne le versement de la subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 21 262,50 €, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme PR 75-

001 (475001) « Energie », action 475001053 « Efficacité énergétique et SEM », du budget 2021.

Ces affectations relèvent du CPER, volet 3 « transition écologique et énergétique », sous-volet 31 « énergie et changement climatique », action 312 « Energies renouvelables et de récupération ».

Article 3 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, de participer au financement d'1 opération, détaillée dans la fiche-projet correspondante figurant en annexe n°1, pour un montant prévisionnel maximum de **65 000,00 €.**

Subordonne le versement de la subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature d'une convention conforme à la convention-type pour les subventions en fonctionnement adoptée par délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 65 000,00 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008), action 17100803 « soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2021.

Article 4 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat,** de participer au financement des 13 programmes d'actions portés par les structures locales de la transition énergétique dans les fiches-projet figurant en annexe n°2 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **785 613,45 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par l'article 11 par délibération CP n° 2020-276 du 1er juillet 2020 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 785 613,45 € disponible sur le chapitre 937 «Environnement», code fonctionnel 75 «Politique de l'énergie», programme PR 75-001 (475001) «Energie», action 475001043 «Action d'intérêt général dans le domaine de l'énergie », du budget 2021.

Ces affectations relèvent du CPER, volet 3 «Transition écologique et énergétique », sous volet 31 « Energie et changement climatique», action 313 «Accompagnement ».

Article 5 :

Approuve la convention type pour les subventions d'investissements à la construction d'unités de méthanisation dans le cadre d'une concession figurant en annexe n°3 de la présente délibération.

Article 6 :

Décide**, au titre du Plan régional méthanisation,** de participer au financement de 12 opérations détaillées dans les fiches-projet correspondantes figurant en annexe n°1 à la

délibération, pour un montant prévisionnel maximum **7 344 274,00 €.**

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2020-276 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Subordonne le versement de la subvention n°EX053583 attribuée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) à la signature d'une convention conforme à la convention type « concession » figurant en annexe n°3 de la présente délibération, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 7 344 274,00 €, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme PR 75-001 (475001) « Energie », action 475001063 « Energies renouvelables », du budget 2021.

Ces affectations relèvent du CPER, volet 3 « transition écologique et énergétique », sous-volet 31 « énergie et changement climatique », action 312 « Energies renouvelables et de récupération ».

Article 7 :

Décide, **au titre de l'aide aux investissements**, d'attribuer à AIRPARIF une subvention d'un montant maximum de **456 000,00 €** pour les opérations présentées dans la fiche-projet figurant en annexe n° 4.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 456 000,00 € disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », programme PR 73-001 (473001) « Qualité de l'air – Climat », action 473001013 « Investissement et études d'AIRPARIF», du budget 2021.

***Article 8* :**

Décide, **au titre de l'aide au fonctionnement**, d'attribuer à AIRPARIF une subvention d'un montant maximum de **510 000,00 €** pour les opérations présentées dans la fiche-projet figurant en annexe n° 4.

Affecte une autorisation d'engagement de 510 000,00 € disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », programme PR 73-001 (473001) « Qualité de l'air – Climat », action 473001023 « Soutien à AIRPARIF», du budget 2021.

Cette affectation s'inscrit, volet 3 – transition écologique et énergétique, sous volet 35 – AIRPARIF, code projet 351 – AIRPARIF – Île de France dans le cadre du CPER.

Article 9 :

Décide, **au titre de la mise en oeuvre du Plan « Changeons d'air en Île-de-France », dans le cadre du Fonds Air-Bois**, d'affecter à l'Agence de Services et Paiement, pour le paiement des frais de gestion de l'Agence, un montant prévisionnel maximum de **25 000,00 €.**

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 25 000,00 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « actions transversales », action 17100804 « Etudes prospective et valorisation », du budget 2021.

Article 10 :

Décide, **au titre de la mise en œuvre du Plan « Changeons d'air en Île-de-France », pour le dispositif véhicules propres**, d'affecter un montant prévisionnel maximum de **10 000 000,00 €** à l'Agence de Services et de Paiement pour le paiement des aides sollicitées.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 10 000 000,00 €, disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-003 (194003) « aide au renouvellement de véhicules utilitaires des artisans et des TPE », action 19400301 « aide au renouvellement de véhicules utilitaires des artisans et des TPE », du budget 2021.

Article 11 :

Décide, **au titre de la mise en œuvre du Plan « Changeons d'air en Île-de-France », pour le dispositif véhicules propres**, d'affecter un montant de **100 000,00 €** à l'Agence de Services et Paiement, pour le paiement des frais de gestion de l'Agence.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 100 000,00 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « actions transversales », action 17100804 « Etudes prospective et valorisation », du budget 2021.

***Article 12* :**

Au titre de la cotisation annuelle 2021, affecte à l'association AMORCE, une autorisation d'engagement, de **13 500,00 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « Actions transversales », action 17100803 « Soutien aux associations œuvrant pour l'environnement », du budget 2021.

Article 13 :

Au titre de la cotisation annuelle 2021, affecte à l'association France Hydrogène (ex AFHYPAC), une autorisation d'engagement de **2 400,00 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008), « Actions transversales », action 17100803 « Soutien aux associations œuvrant pour l'environnement », du budget 2021.

Article 14 :

Décide de transférer au **Cabinet LIMA DS GESTION**, la subvention de 90 120,00 € pour la réalisation d'un programme de rénovation d'une copropriété située au 76 rue SADI CARNOT 92000 NANTERRE attribuée antérieurement par délibération n° CP 2018-454 du 17 octobre 2018 susvisée à LLDS NANTERRE (dossier n° 18009574)

Décide de transférer à **Sarcelles Investissement**, la subvention de 1 698 098,50 € pour l'extension du réseau de chaleur vers Garges les Gonesse (92) et Sarcelles (95) attribuée antérieurement par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 susvisée à Sarcelles Energie (dossier EX045179)

Les fiches-projet correspondantes figurent en annexe n° 5 à la délibération.

Article 15 :

Approuve la fiche projet modifiée n°EX046900 telle qu'elle figure en annexe n°5 de la délibération.

Cette fiche projet se substitue à la fiche projet n°EX046900 adoptée par délibération n°CP 2019-383 du 20 novembre 2019.

Article 16 :

Désaffecte 119 309,00 € d'autorisations de programme du chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », programme HP 73-002 (173002) « Plan changeons d'air », action 17300203 « Amélioration de la qualité de l'air dans le métro et les RER », « Amélioration de la qualité de l'air dans le métro et les RER », du budget 2019 affectées lors de la commission permanente du 20 novembre 2019 (CP2019-384).

Article 17 :

Désaffecte 129 040,00 € d'autorisations de programme du chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », programme HP 73-002 (173002) « Plan changeons d'air », action 17300203 « Amélioration de la qualité de l'air dans le métro et les RER », du budget 2019 affectées lors de la commission permanente du 20 novembre 2019 (CP2019-384).

Article 18 :

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3, et à l'article 29, alinéa 3, de l'annexe à la délibération n°33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

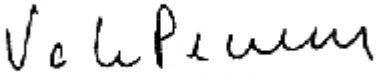

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100735-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - FICHES-PROJET ENERGIE

DOSSIER N° EX053650 - Stratégie Energie-Climat : Aide aux études - COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Dispositif : Aides aux études (n° 00001147)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-204141-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux études	280 245,60 € TTC	17,84 %	50 000,00 €
		Montant total de la subvention	50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	GRAND PARIS SEINE ET OISE
Adresse administrative	:	RUE DES CHEVRIES 78410 AUBERGENVILLE
Statut Juridique	:	Communauté Urbaine
Représentant	:	Monsieur RAPHAEL COGNET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2020 - 1 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le marché de l'AMO obéit à un planning bien défini afin de pouvoir poursuivre l'étude avec les éléments du diagnostic.

Description :
La CU GPS&O a adopté lors de son Conseil communautaire du 12 décembre 2019 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Dans l'optique d'accompagner le développement des énergies renouvelables sur son territoire, GPS&O souhaite se doter d'un schéma directeur multi-énergies. Ce document stratégique vise à construire finement la stratégie de la Communauté urbaine en matière de développement des réseaux de chaleur et de froid, à structurer la production locale d'énergies renouvelables et de récupération et de disposer de tous les outils opérationnels permettant l'émergence de projets concrets le tout dans un souci de maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
CP2020-276 : aide aux études plafonnée à 50 % du montant de l'étude et à 50.000 euros

Localisation géographique :

- COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Elaboration du schéma	194 580,00	69,43%
Identification des leviers	21 465,00	7,66%
Elaboration d'un modèle	21 780,00	7,77%
Elaboration d'un argumentaire	12 540,00	4,47%
Schéma directeur GNV	29 880,00	10,66%
Total	280 245,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-france	50 000,00	17,84%
ADEME	70 000,00	24,98%
Fonds propres	145 245,00	51,83%
Autres (préciser)	15 000,00	5,35%
Total	280 245,00	100,00%

DOSSIER N° EX053692 - Stratégie Energie-Climat : Aide aux études - SYNDICAT MIXTE DE CHAUFFAGE - CHATENAY-MALABRY

Dispositif : Aides aux études (n° 00001147)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-204141-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux études	34 680,00 € HT	35,00 %	12 138,00 €
		Montant total de la subvention	12 138,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	GEOTHERMIE CHATENAY MALA BRY
Adresse administrative	:	26 RUE DU DOCTEUR LE SAVOUREUX 92290 CHATENAY MALABRY
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur JEAN-LOUIS GHIGLIONE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le porteur de projet a un planning précis afin de pouvoir finaliser l'étude pour le renouvellement du contrat de régie.

Description :
Le Syndicat Mixte de Chauffage à Chatenay-Malabry a pour objet l'étude, réalisation, l'exploitation et l'entretien d'installations de chauffage existantes ou à créer, ainsi que la distribution de chaleur à d'autres personnes ou organismes que ceux constituant le Syndicat Mixte, sur le territoire de la Commune de Chatenay-Malabry.

Afin de faire évoluer le réseau de chaleur de Châtenay-Malabry à l'horizon 2030, le Syndicat Mixte de Chauffage souhaite réaliser une étude concernant :
- l'exploitation et l'entretien d'installations de chauffage existantes ou à créer,
- la distribution de chaleur à d'autres personnes ou organismes que ceux constituant le Syndicat Mixte, sur le territoire de la commune.

Cette étude permettra :
- de restructurer le réseau et le contrat de régie à échéance du 30/06/2022 ;
- d'envisager l'intégration d'EnR dans le mix énergétique du réseau et de nouveaux investissements sur les équipements de production ;
- d'étendre le réseau pour bénéficier d'un effet d'échelle propice à une maîtrise des coûts et des tarifs ;
- de raccorder les nombreux programmes immobiliers.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
CP 2020-276 : aide aux études plafonnée à 50 % du montant de l'étude et à 50.000 euros

Localisation géographique :
- CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Cout de l'étude	34 680,00	100,00%
Total	34 680,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	12 138,00	35,00%
ADEME	12 138,00	35,00%
Fonds propres	10 404,00	30,00%
Total	34 680,00	100,00%

DOSSIER N° 20012550 - MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-BOIS (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)
Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-75-204142-475001-1700
Action : 475001053- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	70 875,00 € HT	30,00 %	21 262,50 €
		Montant total de la subvention	21 262,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VILLAINES SOUS BOIS
Adresse administrative	:	8 RUE DE LA GARE 95570 VILLAINES-SOUS-BOIS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Patrice ROBIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 février 2021 - 15 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Villaines-sous-Bois (776 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public.

L'opération consiste à remplacer les 135 luminaires vétustes que compte la commune par des luminaires LED. La commune prévoit également un abaissement de 50% de la puissance pendant 5 heures afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse. L'opération devrait conduire à terme à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Application du RI adopté par délibértion n° CP 2020-056 "Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur, plafonnée à 150 000 €.

Localisation géographique :

- VILLAINES-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Rénovation énergétique

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels	70 875,00	100,00%
Total	70 875,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	21 262,50	30,00%
Fonds propres	49 612,50	70,00%
Total	70 875,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-035

DOSSIER N° EX052929 - AAP ENR&R électriques - SAS LA SOLAIRE FRANCILIENNE - grappe de 16 ombrières de parkings photovoltaïques

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)
Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	2 285 000,00 € HT	45,00 %	1 028 250,00 €
		Montant total de la subvention	1 028 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SAS LA SOLAIRE FRANCILIENNE
Adresse administrative	:	173 RUE DE BERCY 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur ARNAUD BRUNEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de 16 ombrières de parkings photovoltaïques en Île-de-France.

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 28 février 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à aménager des parkings pour véhicules légers, publics ou privés, d'ombrière photovoltaïque.

Chaque installation inscrite dans le présent dossier aura une puissance de l'ordre de 100 kWc. Pour une puissance de 100kWc, l'emprise du dispositif représente environ 40 places de parking ce qui correspond à une surface de 600 m2 couverts. Les panneaux seront orientés suivant l'emplacement du parking avec une inclinaison de 10°, principalement en orientation sud, sud-est ou sud-ouest de façon à maximiser la production d'électricité.

L'accord convenu entre le porteur de projet et les propriétaires des parkings garantit un revenu locatif aux propriétaires fonciers et une valorisation des installations de parkings (rénovation, abris,...).

L'intérêt de ce projet réside dans le fait qu'il permet de développer la pratique des ombrières photovoltaïques en Île-de-France, encore peu développée. Ces installations permettent de valoriser des espaces déjà artificialisés pour produire de l'électricité verte locale, avec un impact environnemental faible et sans concurrence avec d'autres usages, agricoles par exemple. De surcroît, elles améliorent le confort d'usage du parking en protégeant les usagers et les voitures contre le soleil et les intempéries. Les parkings associés à ce projet sont situés en Seine-et-Marne (77). La puissance totale installée est de 1,6MWc :

- Commune de Boissise le Roi (1 parking)
- Commune de La Brosse Montceau (1 parking)
- Commune de Mormant (1 parking)
- Communauté de commune 2 Morins (1 parking)
- Communauté d'agglomération Melun val de seine (1 parking)
- Communauté d'agglomération Marne et Gondoire (5 parkings)
- Commune de Lagny-sur-Marne (1 parking)
- Commune de Machault (1 parking)
- Commune de Vaux-le-Penil (1 parking)
- SDESM (1 parking)
- Communauté de commune du Val Briard (2 parkings)

Les SEM SIPEnR, SDESM Energies et Île-de-France énergies sont associées avec Energie Partagée Investissement au sein de cette opération et mettent en commun leurs moyens humains pour la prospection des sites, la présentation du projet et le développement des installations. SIPEnR et SDESM Energies ont créé ensemble la SAS "La Solaire Francilienne" qui porte l'opération, dans laquelle Île-de-France Energies et Energie Partagée pourront prendre des parts dès qu'ils en feront la demande (engagement de SIPEnR et SDESM Energies).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Application du :
- RI adopté par délibération n° CP 2020-056, soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € pour le photovoltaïque. L'assiette Région est de 2 573 000 €.
- régime d'état SA.59108 : la SAS est une grande entreprise permettant une intervention jusqu'à 45%. La solution de référence est estimée à 288 000 €. L'assiette est donc ramenée à 2 285 000 €.
Le taux de 45% est appliqué au dépenses éligibles HT sur un total de 2 285 000 € soit, une subvention de 1 028 250 €.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
matériel et pose de 16 centrales photovoltaïques	2 160 250,00	79,53%
Maîtrise d'Oeuvre et AMO	269 000,00	9,90%
frais de raccordements ENEDIS	144 000,00	5,30%
Autres frais (hors assiette de subvention)	143 000,00	5,26%
Total	2 716 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 028 250,00	37,86%
Fonds propres	338 000,00	12,44%
Emprunt bancaire	1 350 000,00	49,70%
Total	2 716 250,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° 21000020 - CONSTRUCTION D'UNE PETITE CHAUFFERIE BIOMASSE A LEVIS SAINT NOM - S4H IMMO

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)
Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	448 130,00 € HT	50,00 %	224 065,00 €
		Montant total de la subvention	224 065,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	S4H IMMO
Adresse administrative	:	LA BOISSIERE BEAUCHAMP 78320 LEVIS-SAINT-NOM
Statut Juridique	:	Société Civile Immobilière
Représentant	:	Madame AUDREY BOUROLLEAU

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 1 février 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet d'installation de la chaufferie biomasse fait partie d'un projet plus vaste, de création d'une ferme école , lieu hybride alliant une exploitation et un lieu de formation dédié aux métiers agricoles et d'alimentation. La ferme des Néfliers est située à Lévis-saint-Nom, dans les Yvelines, dans un domaine de 600 hectares, dont 200 hectares de forêt.
Des travaux de réhabilitation des bâtiments existants seront réalisés en utilisant des techniques modernes préservant l'environnement.
Deux chaudières bois de puissance unitaire de 120 Kw, approvisionnées par les ressources forestières locales permettront d'alimenter les bâtiments de formation. La transformation de la ressource forestière se fera sur place car sera utilisée la ressource forestière des 240 hectares du domaine. La transformation se fera sur place par un prestataire de plaquettes.
Les besoins thermiques couvrent :
Le chauffage de l'ensemble des bâtiments, émetteurs de type radiateur à eau chaude
Le préchauffage du traitement d'air (batteries chaudes des centrales de traitement d'air)

La production d'eau chaude sanitaire pour les douches et les sanitaires.
Les cendres issues de la combustion du bois seront valorisées sur la ferme des Néfliers.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- LEVIS-SAINT-NOM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE PRODUCTION THERMIQUE	448 130,00	10,13%
AUTRES POSTES DE DEPENSES	3 976 000,00	89,87%
Total	4 424 130,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	224 065,00	5,06%
AUTOFINANCEMENT	4 200 065,00	94,94%
Total	4 424 130,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053557 - AAP 2020-1 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - VGB BIOGAZ à AUFFERVILLE (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	6 583 400,00 € HT	9,73 %	640 602,00 €
		Montant total de la subvention	640 602,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS VGB BIOGAZ
Adresse administrative : LA MARINI RE BUSSEAU
77570 AUFFERVILLE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Nicolas GUINET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 1ère session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 30 avril 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :
Le projet regroupe 3 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, VGB BIOGAZ.
Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 16 950 t/an, composé de 72% de CIVE (cultures

intermédiaires à vocation énergétique), de 27% de pulpes de betterave et de 1% d'issues de silos.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 15 400 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 310 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF (avec mise en œuvre d'un rebours vers le réseau de transport) à un débit moyen de 154 Nm3/h (14 411 MWhPCS/an).
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 27 300 t/an d'intrants et produire 23 351 MWh/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1,5 temps plein, auxquels il faut rajouter les emplois induits pour la production des CIVE et la phase de construction.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :
- AUFFERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	6 583 400,00	100,00%
Total	6 583 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	640 602,00	9,73%
Subvention ADEME (montant de travail)	259 398,00	3,94%
Fonds propres	968 034,00	14,70%
Emprunts	4 715 366,00	71,63%
Total	6 583 400,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053558 - AAP 2020-1 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - SAS METHAGASE à ANGERVILLE (91)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	5 841 611,00 € HT	10,01 %	584 534,00 €
		Montant total de la subvention	584 534,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : METHAGASE
Adresse administrative : FERME DE MENNESSARD
91660 LE MEREVILLOIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEAN-CLAUDE COISNON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 1ère session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 30 avril 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :
Le projet regroupe 8 exploitations agricoles (9 agriculteurs) réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, METHAGASE.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 840 t/an, composé de 55% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 31% de pulpes de betterave et de 9% d'issues de silos.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 800 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 800 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF (avec mise en œuvre d'un rebours vers le réseau de transport) à un débit moyen de 122 Nm3/h (11 542 MWhPCS/an).
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 19 013 t/an d'intrants et produire 19 430 MWh/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE.
La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier
- Application d'un bonus de 50 000 € pour un projet agricole collectif regroupant au minimum 4 structures

Localisation géographique :
- ANGERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	5 841 611,00	100,00%
Total	5 841 611,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	584 534,00	10,01%
Subvention ADEME (montant de travail)	265 466,00	4,54%
Fonds propres	333 000,00	5,70%
Emprunts	4 658 611,00	79,75%
Total	5 841 611,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053559 - AAP 2020-1 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - BIO MULTIEN à OISSERY (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	5 729 287,00 € HT	10,37 %	594 056,00 €
		Montant total de la subvention	594 056,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BIO MULTIEN
Adresse administrative : RUE DES FLEURS
77178 OISSERY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur DAMIEN VECTEN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 1ère session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 30 avril 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :
Le projet regroupe 5 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, BIOMULTIEN.
Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 961 t/an, composé de 62% de CIVE (cultures

intermédiaires à vocation énergétique), de 32% de pulpes de betterave et de 5% de pailles et menues-pailles.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 900 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 060 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF (avec mise en œuvre d'un rebours vers le réseau de transport) à un débit moyen de 119 Nm3/h (11 128 MWhPCS/an).
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 15 466 t/an d'intrants et produire 15 437 MWh/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE.
La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier
- Application d'un bonus de 50 000 € pour un projet agricole collectif regroupant au minimum 4 structures

Localisation géographique :
- OISSERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	5 729 287,00	100,00%
Total	5 729 287,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	594 056,00	10,37%
Subvention ADEME (montant de travail)	255 944,00	4,47%
Fonds propres	320 000,00	5,59%
Emprunts	4 559 287,00	79,58%
Total	5 729 287,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053560 - AAP 2020-1 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - OISSERY BIOENERGIE à OISSERY (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	5 749 955,00 € HT	10,23 %	588 076,00 €
		Montant total de la subvention	588 076,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	OISSERY BIO ENERGIE
Adresse administrative	:	CHEMIN DE ROUGEMONT 77178 OISSERY
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur ANTOINE OMONT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 1ère session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 30 avril 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :
Le projet regroupe 5 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, OISSERY BIOENERGIE.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 824 t/an, composé de 60% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 30% de pulpes de betterave, de 4% d'issues de silos et de 5% de pailles et menues-pailles.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 700 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 200 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF (avec mise en œuvre d'un rebours vers le réseau de transport) à un débit moyen de 120 Nm3/h (11 388 MWhPCS/an).
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 17 036 t/an d'intrants et produire 17 507 MWh/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE.
La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier
- Application d'un bonus de 50 000 € pour un projet agricole collectif regroupant au minimum 4 structures

Localisation géographique :
- OISSERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	5 749 955,00	100,00%
Total	5 749 955,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	588 076,00	10,23%
Subvention ADEME (montant de travail)	261 924,00	4,56%
Fonds propres	329 095,00	5,72%
Emprunts	4 570 860,00	79,49%
Total	5 749 955,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053561 - AAP 2020-1 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - BIOGAZ DU PAYS DE FRANCE (BPF) à LE MESNIL AUBRY (95)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	5 440 280,00 € HT	11,02 %	599 622,00 €
		Montant total de la subvention	599 622,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BIOGAZ DU PAYS DE FRANCE
Adresse administrative : 1 RUE GEORGES POMPIDOU
95720 VILLIERS LE SEC
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur FLORIAN DEZOBRY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 1ère session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 30 avril 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :
Le projet regroupe 4 exploitations agricoles (8 agriculteurs-trices) réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, BIOGAZ DU PAYS DE FRANCE.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 925 t/an, composé de 68% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 27% de pulpes de betterave et de 3% d'issues de silos.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 11 300 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 140 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF (avec mise en œuvre d'un rebours vers le réseau de transport) à un débit moyen de 115 Nm3/h (10 886 MWhPCS/an).
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 17 373 t/an d'intrants et produire 17 372 MWh/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE.
La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier
- Application d'un bonus de 50 000 € pour un projet agricole collectif regroupant au minimum 4 structures

Localisation géographique :
- LE MESNIL-AUBRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	5 440 280,00	100,00%
Total	5 440 280,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	599 622,00	11,02%
Subvention ADEME (montant de travail)	250 378,00	4,60%
Fonds propres	319 400,00	5,87%
Emprunts	4 270 880,00	78,50%
Total	5 440 280,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053563 - AAP 2020-1 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - VALOIS GREEN GAZ à OISSERY (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	6 041 980,00 € HT	10,05 %	607 511,00 €
		Montant total de la subvention	607 511,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VALOIS GREEN GAZ
Adresse administrative : LIEU-DIT LE CIMETIERE
77230 JUILLY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEAN LEFEVRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 1ère session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 30 avril 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :
Le projet regroupe 4 exploitants agricoles réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, VALOIS GREEN GAZ.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 960 t/an, composé de 73% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) et de 27% de pulpes de betterave.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 900 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 157 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF (avec mise en œuvre d'un rebours vers le réseau de transport) à un débit moyen de 111 Nm3/h (10543 MWhPCS/an).
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 18 444 t/an d'intrants et produire 17 900 MWh/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE.
La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier
- Application d'un bonus de 50 000 € pour un projet agricole collectif regroupant au minimum 4 structures

Localisation géographique :
- OISSERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	6 041 980,00	100,00%
Total	6 041 980,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	607 511,00	10,06%
Subvention ADEME (montant de travail)	242 489,00	4,01%
Fonds propres	310 000,00	5,13%
Emprunts	4 881 480,00	80,80%
Total	6 041 480,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053564 - AAP 2020-1 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - B2D BIOGAZ à BARCY (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	6 117 245,00 € HT	9,79 %	598 886,00 €
		Montant total de la subvention	598 886,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : B2D BIOGAZ
Adresse administrative : 2 RUE MARDELLE
77910 BARCY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PIERRE-EDOUARD DHUICQUE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 1ère session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 30 avril 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :
Le projet regroupe 7 exploitations agricoles (3 agriculteurs) réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, B2D BIOGAZ.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 938 t/an, composé de 47% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 48% de pulpes de betterave et de 5% d'issues de silos.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 900 m3/an, qui sera valorisée par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 890 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF (avec mise en œuvre d'un rebours vers le réseau de transport) à un débit moyen de 115 Nm3/h (10 918 MWhPCS/an).
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 18 086 t/an d'intrants et produire 17 173 MWh/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE.
La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier
- Application d'un bonus de 50 000 € pour un projet agricole collectif regroupant au minimum 4 structures

Localisation géographique :
- BARCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	6 117 245,00	100,00%
Total	6 117 245,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	598 886,00	9,79%
Subvention ADEME (montant de travail)	251 114,00	4,11%
Fonds propres	350 000,00	5,72%
Emprunts	4 917 245,00	80,38%
Total	6 117 245,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053565 - AAP 2020-1 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - METHAMILLIS à AMILLIS (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	5 987 413,00 € HT	9,73 %	582 441,00 €
		Montant total de la subvention	582 441,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : METHAMILLIS
Adresse administrative : 5 HAMEAU DE BEAUFOUR
77120 AMILLIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur THIBAULT DESERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 1ère session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 30 avril 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :
Le projet regroupe 4 exploitations agricoles (3 agriculteurs) réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, METHAMILLIS.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 943 t/an, composé de 70% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 18% de pulpes de betterave, de 7% d'issues de silos et de 5% de déchets de fruits et légumes.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 12 600 m3/an, qui sera valorisée par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 882 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF (avec mise en œuvre d'un rebours vers le réseau de transport) à un débit moyen de 123 Nm3/h (11 633 MWhPCS/an).
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 17 972 t/an d'intrants et produire 18 269 MWh/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE.
La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier
- Application d'un bonus de 50 000 € pour un projet agricole collectif regroupant au minimum 4 structures

Localisation géographique :
- AMILLIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	5 987 413,00	100,00%
Total	5 987 413,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	582 441,00	9,73%
Subvention ADEME (montant de travail)	267 559,00	4,47%
Fonds propres	350 000,00	5,85%
Emprunts	4 787 413,00	79,96%
Total	5 987 413,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053566 - AAP 2020-1 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - AMBITION VERTE à SAINT SOUPPLETS (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	5 674 600,00 € HT	10,40 %	589 916,00 €
		Montant total de la subvention	589 916,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AMBITION VERTE
Adresse administrative : 13 RUE ANDR MAURICE
77165 GESVRES LE CHAPITRE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PAUL COURTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 1ère session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 30 avril 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :
Le projet regroupe 5 exploitations agricoles (10 agriculteurs-trices) réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, AMBITION VERTE.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 883 t/an, composé de 61% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 32% de pulpes de betterave et de 6% d'issues de silos.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 800 m3/an, qui sera valorisée par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 240 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF (avec mise en œuvre d'un rebours vers le réseau de transport) à un débit moyen de 120 Nm3/h (11308 MWhPCS/an).
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 17729 t/an d'intrants et produire 17758 MWh/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE.
La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier
- Application d'un bonus de 50 000 € pour un projet agricole collectif regroupant au minimum 4 structures

Localisation géographique :
- SAINT-SOUPPLETS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	5 674 600,00	100,00%
Total	5 674 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	589 916,00	10,40%
Subvention ADEME (montant de travail)	260 084,00	4,58%
Fonds propres	316 000,00	5,57%
Emprunts	4 508 600,00	79,45%
Total	5 674 600,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053567 - AAP 2020-1 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - BALEINE BIOGAZ à SAINT-MARTIN DU BOSCHET (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	5 851 730,00 € HT	10,10 %	591 043,00 €
		Montant total de la subvention	591 043,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BALEINE BIOGAZ
Adresse administrative : 5 BIS LIMOSIN
77120 BEAUTHEIL-SAINTS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame KARINE FAHY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 1ère session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 30 avril 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :
Le projet regroupe 4 exploitations agricoles (5 agriculteurs) réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, BALEINE BIOGAZ.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 728 t/an, composé de 66% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 25% de pulpes de betterave et de 8% d'issues de silos.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 11 400 m3/an, qui sera valorisée par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 889 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de transport GRTGaz à un débit moyen de 119 Nm3/h (11 259MWh PCS/an).
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 18 450 t/an d'intrants et produire 18 612 MWh/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE.
La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier
- Application d'un bonus de 50 000 € pour un projet agricole collectif regroupant au minimum 4 structures

Localisation géographique :
- SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	5 851 730,00	100,00%
Total	5 851 730,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	591 043,00	10,10%
Subvention ADEME (montant de travail)	258 957,00	4,43%
Fonds propres	345 000,00	5,90%
Emprunts	4 656 730,00	79,58%
Total	5 851 730,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053724 - AAP 2020-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - CORDOUX BIOGAZ à COURPALAY (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	5 922 198,00 € HT	10,06 %	595 597,00 €
		Montant total de la subvention	595 597,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SAS CORDOUX BIOGAZ
Adresse administrative	:	HAMEAU DE CORDOUX 77540 COURPALAY
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur ERIC PLASMANS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2020 - 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 16 septembre 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :
Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 860 t/an, composé de 36% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 31% de pulpes de betterave, de 24% de déchets de fruits et légumes et pommes de

terre et de 7% de pailles et menues-pailles.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 11 300 m3/an, qui sera valorisée par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 190 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF (avec mise en œuvre d'un rebours vers le réseau de transport) à un débit moyen de 117 Nm3/h (11 061 MWhPCS/an).
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 20 946 t/an d'intrants et produire 18 553 MWh/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE.
La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier
- Application d'un bonus de 50 000 € pour un projet agricole collectif regroupant au minimum 4 structures

Localisation géographique :
- COURPALAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	5 922 198,00	100,00%
Total	5 922 198,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	595 597,00	10,06%
Subvention ADEME (montant de travail)	254 403,00	4,30%
Fonds propres	343 322,00	5,80%
Emprunts	4 728 876,00	79,85%
Total	5 922 198,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX053583 - AAP 2020-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - Méthanisation des boues STEP du SIAM à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets non-agricoles (n° 00001200)

Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020

Imputation budgétaire : 907-75-204182-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets non-agricoles	17 619 570,00 € HT	4,38 %	771 990,00 €
		Montant total de la subvention	771 990,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	REG LAGNY/MARNE SIARL
Adresse administrative	:	13 AVENUE DE LA COURTILLIERE 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte Communal
Représentant	:	Monsieur Jacques DELPORTE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Méthanisation des boues d'épuration du SIAM sur la station d'épuration de Saint-Thibaut-les-vignes.

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2020 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 16 septembre 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet est porté le SIAM77, syndicat mixte fermé à compétence assainissement et production d'énergie.

L'exploitation de la station d'épuration de Saint Thibaut-des-Vignes est confiée à un concessionnaire, MARNEO, dont l'unique associé est la société SAUR.
Le contrat de concession comprend la construction de l'unité de méthanisation des boues d'épuration.
Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 7 876 t/an de boues d'épuration (exprimées en matières sèches). Le digesteur traitera également les graisses de la station d'épuration ainsi que des graisses d'épuration externes. Les boues digérées alimenteront, comme actuellement, le four d'incinération de la station d'épuration. Le projet est dimensionné pour pouvoir traiter les productions de sous-produits d'assainissement à terme de la station, correspondant à l'évolution de la population : augmentation de 16% sur 15 ans.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 218 Nm3/h (19 288 MWhPCS/an).
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein supplémentaire sur la station d'épuration.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement non-agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 500 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région + autres financeurs en fonction des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :
- SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	17 619 570,00	100,00%
Total	17 619 570,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	771 990,00	4,38%
Subvention ADEME (montant de travail)	228 010,00	1,29%
Subvention AESN (montant de travail)	1 520 700,00	8,63%
Emprunts	15 098 870,00	85,69%
Total	17 619 570,00	100,00%

DOSSIER N° 21000434 - ENERGIE PARTAGEE : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS CITOYENS D'ENERGIES RENOUVELABLES 2021

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)
Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013
Imputation budgétaire : 937-71-6574-171008-1700
Action : 17100803- Soutien aux associations et organismes oeuvrant pour l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	160 000,00 € TTC	40,63 %	65 000,00 €
		Montant total de la subvention	65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION ENERGIE PARTAGEE
Adresse administrative	:	16 QUAI DE LA LOIRE 75019 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Alenka DOULAIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation du programme 2021 d'actions pour le développement des projets citoyens d'énergie renouvelable en Île-de-France.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Subvention annuelle de fonctionnement.

Description :
L'objectif d'Énergie Partagée Île-de-France est d'accompagner l'atteinte des 15 % des énergies renouvelables aux mains des citoyens et des collectivités en 2030 en Île-de-France.
Pour ce faire son action se déclinent en quatre points :
1. Accompagner et consolider des porteurs de projets franciliens
• Augmenter le nombre de projets citoyens-collectivités d'énergie renouvelable. Atteindre 300 installations et 40 collectifs citoyens à fin 2023.
• Consolider les coopératives existantes sur le plan financier et gouvernance.

2. Sensibiliser, informer et essaimer auprès des collectivités
• Des collectivités plus proactives sur l'énergie citoyenne.
2 à 5 projets initiés par une collectivité d'ici fin 2023 via la formation des collectivités en amont.
• Renforcer le maillage territorial d'Énergie Partagée Ile-de-France en développant ses contacts hors petite-couronne.

3. Diversifier les types de projets accompagnés
• Accompagner des projets éoliens, méthanisation et PV au sol citoyens
Au moins un projet de chaque filière est accompagné avec la création d'un collectif propre.

4. Développer une offre pédagogique sur la maîtrise de l'énergie
• Accompagner des projets de Maitrise de l'énergie citoyens.
Accompagner au moins 2 projets de MDE d'ici 2023 notamment via le tiers financement citoyen pour de la rénovation énergétique.
• Créer une offre pédagogique autour de la MDE à destination des porteurs de projets pour essaimage avec au moins 6 projets citoyens proposant un volet pédagogique sur cette thématique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble de cette action est chiffrée à 160 000,00 € . Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 65 000,00 € soit un taux d'intervention de 40,63 %.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel pour l'animation et la coordination	105 000,00	65,63%
Charges de fonctionnement	26 000,00	16,25%
Prestations externes	16 500,00	10,31%
Frais de missions	12 500,00	7,81%
Total	160 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	65 000,00	40,63%
Ademe	36 145,00	22,59%
MGP	45 000,00	28,13%
Fonds propres	13 855,00	8,66%
Total	160 000,00	100,00%

Annexe 2 - FICHES-PROJET STRUCTURES LOCALES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

DOSSIER N° 21000511 - CONSEIL DEPARTEMENTAL ESSONNE 91 - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-65733-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	490 000,00 € TTC	9,79 %	47 950,00 €
		Montant total de la subvention	47 950,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
Adresse administrative	:	BOULEVARD DE FRANCE 91000 EVRY
Statut Juridique	:	Département
Représentant	:	Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
Le socle des 3 missions prévu à la convention a pour objectif de soutenir en proximité l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique. Le département de l'Essonne anime la plateforme Rénover Malin sur son territoire à travers plusieurs actions :
-mission 1 (particuliers) : action proactive de communication et d'information, accompagnement de projet, conseils et orientations, valorisations des réalisations ;
-mission 2 (professionnels) : campagne d'affiliation des entreprises, animations d'ateliers à destination des entreprises, promotions des éco-matériaux et EnR, contrôles post-chantiers, animation du réseau des entreprises, mise en relations (café rénover malin), valorisation ;
-mission 3 (collectivités) : diffusion d'une culture commune sur la transition énergétique, promotion de l'intérêt de la structure auprès des collectivités, accompagnement des actions sur le patrimoine départemental, valorisation des certificats

d'économie d'énergie, partenariats (coordination des acteurs de la rénovation, lutte contre la précarité énergétique).

Moyens humains pour réaliser le socle des missions 11 ETP :
0,5 ETP Direction
3,5 ETP Fonctions supports
5,3 ETP Cible particuliers
0,5 ETP Cible professionnels
0,5 ETP Cible collectivité

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247 et CP 2020- 056. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Toutefois, en application du Règlement Budgétaire et Financier et afin de respecter le solde disponible sur la ligne budgétaire dédiée, le montant de la subvention reprend celui octroyé à cette structure en 2020.

Localisation géographique :
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de personnel	490 000,00	74,57%
Animation et sensibilisation	80 000,00	12,17%
Site Rénover Malin	62 100,00	9,45%
Dépenses de communication	25 000,00	3,80%
Total	657 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	47 950,00	7,30%
Conseil Départemental 91	609 150,00	92,70%
Total	657 100,00	100,00%

DOSSIER N° 21000454 - SOLIHA 75-92-95 - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	484 486,00 € TTC	14,89 %	72 150,00 €
		Montant total de la subvention	72 150,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SOLIHA PARIS HAUTS DE SEINE VAL D OISE PACTE DE PARIS
Adresse administrative	:	29 RUE TRONCHET 75008 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Philippe DE NIJS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
Le socle des 3 missions prévu à la convention a pour objectif de soutenir en proximité l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique. Cette ambition se décline de la manière suivante pour SOLIHA 75-92-95 :
-mission 1 (particuliers) : action de communication et d'information, accompagnement et conseil technique et financier, valorisation des réalisations, ingénierie sur les données ;
-mission 2 (professionnels) : démarchage conseil et animation d'un réseau de professionnel, valorisation des réalisations ;
-mission 3 (collectivités) : diffusion d'une culture commune, accompagnement pour l'élaboration des stratégies en matière de transition énergétique.

Moyens humains mis à disposition 9.6 ETP :
0.4 ETP direction
0.4 ETP fonctons supports

6 ETP cible particuliers
1 ETP cible professionnels
1.8 ETP cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Toutefois, en application du Règlement Budgétaire et Financier et afin de respecter le solde disponible sur la ligne budgétaire dédiée, le montant de la subvention reprend celui octroyé à cette structure en 2020.

Localisation géographique :
- HAUTS DE SEINE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	484 486,00	100,00%
Total	484 486,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	72 150,00	14,89%
Programme SARE	161 912,00	33,42%
Département du Val d'Oise (95)	64 125,00	13,24%
Métropole du Grand Paris	80 000,00	16,51%
Etablissements publics territoriaux	81 912,00	16,91%
Autres EPCI et communes	23 864,00	4,93%
Fonds propres	523,00	0,11%
Total	484 486,00	100,00%

DOSSIER N° 21000464 - ALEC GPSO ENERGIE - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	354 980,00 € TTC	12,21 %	43 330,00 €
		Montant total de la subvention	43 330,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GPSO ENERGIE GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE
Adresse administrative : 2 RUE DE PARIS
92190 MEUDON
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Christiane BARODY-WEISS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile

Description :
Le socle des 3 missions prévu à la convention a pour objectif de : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique. Cette ambition, se décline ainsi de la manière suivante pour l'ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie :
-mission 1 (particuliers) : plan rénovation énergétique de l'habitat, réseau FAIRE, conseil personnalisé, projets citoyens d'EnR, copropriété (coachcopro)
-mission 2 (professionnels) : sensibilisation des entreprises
-mission 3 (collectivités) : accompagnement des collectivités dans leurs politiques énergie climat (PCAET de GPSO, appui aux communes pour les EnR citoyennes, pour le PCAET volontaires, patrimoine bâti, bailleurs, etc.)

Moyens humains dédiés au socle des missions 7.6 ETP :
0.8 ETP direction

2 ETP fonctions supports
3.3 ETP cible particuliers
0,5 ETP cible professionnels
1 ETP cible collectivités

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois, compte tenu des conditions matérielles d'accueil et d'encadrement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Toutefois, en application du Règlement Budgétaire et Financier et afin de respecter le solde disponible sur la ligne budgétaire dédiée, le montant de la subvention reprend celui octroyé à cette structure en 2020.

Localisation géographique :
- GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT3)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	354 980,00	67,20%
Achats	500,00	0,09%
Services extérieurs	21 620,00	4,09%
Impôts et taxes	4 300,00	0,81%
Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000,00	1,89%
Autres services extérieurs	136 820,00	25,90%
Total	528 220,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	43 330,00	8,20%
Programme SARE	100 000,00	18,93%
GPSO	177 000,00	33,51%
Métropole du Grand Paris	30 000,00	5,68%
OPH Seine Ouest Habitat	6 000,00	1,14%
Cotisations, dons manuels ou legs	40 660,00	7,70%
Produits constatés d'avance	34 880,00	6,60%
Prestations	79 180,00	14,99%
Locations diveres	1 500,00	0,28%
Forum Rénov Habitat 2021	6 000,00	1,14%
Fonds propres	9 670,00	1,83%
Total	528 220,00	100,00%

DOSSIER N° 21000475 - ENERGIES SOLIDAIRES - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	401 350,00 € TTC	14,57 %	58 472,25 €
		Montant total de la subvention	58 472,25 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS ENERGIES SOLIDAIRES
Adresse administrative : FABRIQUE 21
78955 CARRIERES-SOUS-POISSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain GAURAT APELLI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
Le socle des 3 missions prévu à la convention a pour objectif de soutenir en proximité l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique. Cette ambition se décline de la manière suivante pour Energies Solidaires :
-mission 1 (particuliers) : accompagnement du grand public dans leurs projets sur l'énergie, mise à disposition d'informations, d'outils, lien vers les entreprises de l'énergie et du bâtiment. Animations grand public (famille à énergie positive, soirées thermiques, journées techniques, visites de sites, etc.), accompagnement spécifique des copropriétés ;
-mission 2 (professionnels) : concours maison économe, matériauthèque, ateliers, forums, animation de réseau, travail sur la précarité énergétique en lien avec les bailleurs sociaux et portage d'un programme CEE dédié à la lutte contre la précarité énergétique ;
-mission 3 (collectivités) : accompagnement dans le cadre du conseil en énergie partagé, accompagnement des EPCI pour la mise en place et l'animation des PCAET.

Moyens humains dédiés au socle des missions 11,5 ETP :

1 ETP direction
0.5 ETP fonctions supports
7 ETP cible particuliers
1 ETP cible professionnels
2 ETP cible collectivités

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois, compte tenu des conditions matérielles d'accueil et d'encadrement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Toutefois, en application du Règlement Budgétaire et Financier et afin de respecter le solde disponible sur la ligne budgétaire dédiée, le montant de la subvention reprend celui octroyé à cette structure en 2020.

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges du personnel	401 350,00	87,08%
Achats	2 500,00	0,54%
Services extérieurs	13 250,00	2,87%
Autres services extérieurs	29 550,00	6,41%
Impôts et taxes	12 143,00	2,63%
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 100,00	0,46%
Total	460 893,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	58 472,25	12,69%
Programme SARE	132 874,00	28,83%
CU GPS&O	128 000,00	27,77%
Commune de Mantes-la-Jolie	18 000,00	3,91%
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	55 817,00	12,11%
Cotisations, dons manuels ou legs	6 000,00	1,30%
Ademe	60 000,00	13,02%
Fonds propres	1 729,75	0,38%
Total	460 893,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-035

DOSSIER N° 21000480 - AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT (APC) - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	1 151 995,00 € TTC	6,51 %	75 000,00 €
		Montant total de la subvention	75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	L AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT
Adresse administrative	:	3 RUE FRANCOIS TRUFFAUT 75012 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Fatoumata KONE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
Le socle des 3 missions prévu à la convention a pour objectif de soutenir en proximité l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique. Cette ambition se décline de la manière suivante pour l'APC :
-mission 1 (particuliers) : accompagner les parisiens à la transition énergétique Membre du réseau FAIRE, elle délivre aux Parisiens des informations et conseils gratuits, neutres et indépendants, et accompagne aussi bien les particuliers que les professionnels à tous les stades de leurs projets d'efficacité énergétique ;
-mission 2 (professionnels) : contribuer significativement à la réhabilitation du parc bâti. Afin d'accompagner les indispensables effets de levier, l'APC a lancé en 2013, une plateforme web, le CoachCopro http://www.coachcopro.com pour accompagner la rénovation énergétique des copropriétés parisiennes et mobiliser les professionnels ;
-mission 3 (collectivités) : renforcer l'alliance des partenaires autour de la transition énergétique. L'APC poursuit son travail de décryptage des enjeux climat au travers d'ateliers d'échange et de réflexions.

Moyens humains dédiés au socle des missions 20 ETP :
1 ETP direction
4 ETP fonctions supports
12 ETP cible particuliers
3 ETP cible professionnels
non concerné par la cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :
- VILLE DE PARIS (EPT 1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	1 151 995,00	93,75%
Impôts et taxes	76 800,00	6,25%
Total	1 228 795,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	75 000,00	6,10%
Ademe	112 690,00	9,17%
Ville de Paris	620 100,00	50,46%
Programme SARE & Métropole du Grand Paris	421 005,00	34,26%
Total	1 228 795,00	100,00%

DOSSIER N° 21000483 - ALEC MVE - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	1 108 159,00 € TTC	6,77 %	75 000,00 €
		Montant total de la subvention	75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MVE MAITRISEZ VOTRE ENERGIE
Adresse administrative : 12 BD ROUGET DE LISLE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Mireille ALPHONSE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
Le socle des 3 missions prévu à la convention a pour objectif de soutenir en proximité l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique. Cette ambition se décline de la manière suivante pour l'ALEC MVE :
-mission 1 (particuliers) : assurer le conseil personnalisé aux particuliers dans leurs projets et en assurer le suivi ;
- espace conseil sur les travaux de rénovation,
- dispositif Pass'Réno habitat: maison individuelle, habitat collectif,
- cible public vulnérable,
- éducation à la transition écologique ;
-mission 2 (professionnels) : mobiliser les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'énergie,
- établir un réseau de prestataires externes pour le diagnostic préalable à la rénovation thermique,
- étendre et animer le réseau des professionnels du bâti affiliés,
- déployer et développer l'outil numérique Pass'Réno Habitat,
- travail de coordination à l'échelle régionale sur la mobilisation des professionnels ;

-mission 3 (collectivités) : Accompagner les collectivités dans leur stratégie territoriale,
- soutien stratégique et technique des politiques publiques pour accélérer la transition énergétique.

Moyens humains dédiés au socle des missions 23 ETP :
1 ETP direction
3 ETP fonctions supports
13 ETP cible particuliers
2 ETP cible professionnels
4 ETP cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :
- EST ENSEMBLE (EPT8)
- GRAND PARIS GRAND EST (EPT9)
- PARISESTMARNE&BOIS (EPT10)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges du personnel	1 108 159,00	83,92%
Achats	13 300,00	1,01%
Services extérieurs	102 599,00	7,77%
Autres services extérieurs	58 968,00	4,47%
Impôts et taxes	25 000,00	1,89%
Dotations aux amortissements et aux provisions	12 390,00	0,94%
Total	1 320 416,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	75 000,00	5,68%
Programme SARE	367 987,00	27,87%
Cotisations, dons manuels ou legs	656 429,00	49,71%
Métropole du Grand Paris	75 000,00	5,68%
Etablissements publics territoriaux	104 000,00	7,88%
Agence de services et des paiements (emplois aidés)	12 000,00	0,91%
Autres établissements publics	30 000,00	2,27%
Total	1 320 416,00	100,00%

DOSSIER N° 21000485 - ALEPTE - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	288 000,00 € TTC	13,89 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE PARIS TERRES D'ENVOL
Adresse administrative : 22 AVENUE DES NATIONS 93420 VILLEPINTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marwa BRAIHIM, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
Le socle des 3 missions prévu à la convention a pour objectif de soutenir en proximité l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique. Cette ambition se décline de la manière suivante pour l'ALEPTE :
-mission 1 (particuliers) : accueil et conseil auprès du grand public, outils et méthodologies pour les diagnostics énergétiques, orientation vers les organismes publics et entreprises si besoin. Accompagnement sur des projets de copropriétés ;
-mission 2 (professionnels) : Faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'énergie ;
-mission 3 (collectivités) : ingénierie pour les collectivités adhérentes sur les enjeux d'efficacité énergétique et de maîtrise de l'énergie, appui technique pour les politiques publiques de la transition énergétique, bilans énergétiques et gestion des fluides sur le patrimoine public. Animation du territoire.

Moyens humains dédiés au socle des missions 6 ETP :

1 ETP direction
1.5 ETP fonctions supports
2 ETP cible particuliers
0.5 ETP cible professionnels
1 ETP cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Toutefois, en application du Règlement Budgétaire et Financier et afin de respecter le solde disponible sur la ligne budgétaire dédiée, le montant de la subvention reprend celui octroyé à cette structure en 2020.

Localisation géographique :
- PARIS TERRES D'ENVOL (EPT7)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	288 000,00	70,42%
Achats	11 000,00	2,69%
Services extérieurs	44 000,00	10,76%
Autres services extérieurs	48 000,00	11,74%
Impôts et taxes	11 000,00	2,69%
Autres charges de gestion courante	7 000,00	1,71%
Total	409 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	9,78%
Programme SARE	154 000,00	37,65%
Métropole du Grand paris	50 000,00	12,22%
Département de Seine-Saint-Denis (93)	18 000,00	4,40%
EPT Paris Terres d'Envol	120 000,00	29,34%
Cotisations, dons manuels ou legs	7 000,00	1,71%
Fonds propres	20 000,00	4,89%
Total	409 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21000492 - ALEC PARIS OUEST LA DEFENSE - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	250 000,00 € TTC	16,00 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE PARIS OUEST LA DEFENSE
Adresse administrative	:	53 RUE DE L'AIGLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Véronique JACQUELINE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
Le socle des 3 missions ; soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, se décline ainsi pour l'ALEC Paris Ouest La Défense (POLD) :
-mission 1 (particuliers) : Conseil personnalisé aux particuliers, accompagnement et suivi des projets de rénovation
- information et communication sur la structure et son rôle,
- conseil aux habitants pour la performance énergétique de l'habitat,
- orientation des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique et accompagnement technique et financier,
- valorisation les actions conduites ;
-mission 2 (professionnels) : Faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'énergie ;
-mission 3 (collectivités) : Accompagnement des collectivités dans leur stratégie territoriale de transition énergétique et

écologique
- diffusion d'une culture commune dans le cadre du PCAET de POLD (EPT, 11 villes du territoire),
- soutien à la mise en œuvre et au suivi du PCAET POLD,
- accompagnement de l'EPT et des villes dans la démarche Cit'Ergie,
- accompagnement des villes du territoire dans l'amélioration de leur patrimoine bâti.

Moyens humains dédiés au socle des missions 5 ETP :
0.5 ETP direction
1 ETP fonctions supports
1.75 ETP cible particuliers
0.75 ETP cible professionnels
1 ETP cible collectivité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247. Aussi, le taux d'intervention indiqué correspond au plancher de subvention par rapport à la base subventionnable. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :
- PARIS OUEST LA DEFENSE (EPT4)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	250 000,00	81,70%
Achats	8 900,00	2,91%
Services extérieurs	5 600,00	1,83%
Impôts et taxes	1 500,00	0,49%
Autres charges de gestion courante	500,00	0,16%
Charges financières	1 000,00	0,33%
Autres services extérieurs	38 500,00	12,58%
Total	306 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	13,07%
Programme SARE	150 000,00	49,02%
Métropole du Grand Paris	50 000,00	16,34%
Paris Ouest la Défense	60 000,00	19,61%
Autres produits de gestion courante	6 000,00	1,96%
Total	306 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21000495 - ALEC SUD PARISIENNE - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	250 000,00 € TTC	16,00 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALEC SUD PARISIENNE
Adresse administrative : 1 BOULEVARD DE L ECOUTE S IL PLEUT
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Serge MERCIECA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
Le socle des 3 missions prévu à la convention a pour objectif de soutenir en proximité l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique. Cette ambition se décline de la manière suivante pour l'ALEC Sud Parisienne :
-mission 1 (particuliers) : animation d'évènements locaux, conseil (réseau FAIRE), Coach Rénov (PTRE 91 Rénover Malin), Défi famille à énergie positive, concours maison économe, accompagnement des copropriétés (conseil, aide à la décision, formations pour les syndics, animation de la plateforme coach copro) ;
-mission 2 (professionnels) : animation du réseau RGE, d'un réseau de professionnel, travail sur la précarité avec les CCAS, travailleurs sociaux, gardiens d'immeubles ;
-mission 3 (collectivités): accompagnement de la CA Grand Paris Sud pour le PCAET, la labellisation Cit'Ergie, la dynamique TEPCV, la réalisation de plan énergie patrimoine et sa gestion énergétique.

Moyens humains pour la réalisation du socle des missions 6 ETP :

0.5 ETP Direction
0.5 ETP fonctions supports
1 ETP cible 1 particuliers
0.5 ETP cible 2 professionnels
0.5 ETP cible 3 collectivités

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois, compte tenu des conditions matérielles d'accueil et d'encadrement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247 et en CP 2020-056. Aussi, le taux d'intervention indiqué correspond au plancher de subvention par rapport à la base subventionnable. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :
- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)
- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (77-SEINE ET MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	250 000,00	78,13%
Achats	25 000,00	7,81%
Services extérieurs	14 000,00	4,38%
Autres services extérieurs	29 000,00	9,06%
Impôts et taxes	2 000,00	0,63%
Total	320 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	12,50%
EPT Grand Paris Sud	75 000,00	23,44%
Département de l'Essonne (91)	154 000,00	48,13%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	11 000,00	3,44%
CA Val d'Yerres Val de Seine	35 000,00	10,94%
Fonds propres	5 000,00	1,56%
Total	320 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21000496 - ALEC OUEST ESSONNE - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	628 000,00 € TTC	11,94 %	75 000,00 €
		Montant total de la subvention	75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ALEC OUEST ESSONNE AGENCE LOCALE DE L ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE
Adresse administrative	:	13 VOIE LA CARDON 91120 PALAISEAU
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Nathalie FRANCESETTI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
L'objectif du socle des 3 missions : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique, à savoir :
- intensifier la rénovation énergétique des bâtiments, en travaillant au plus près des cibles (accompagnement des copropriétés, animation d'un réseau de professionnels, résorption de la précarité énergétique, etc.) ;
- accompagner la mise en place des plans climat portés par les EPCI : acculturation, mobilisation, appropriation ;
- conseils et animation auprès du grand public (Conseillers info énergie) notamment sur la rénovation, la précarité énergétique, etc.

Moyens humains mis à disposition 13 ETP :

1 ETP direction
0,5 ETP fonction supports
5,5 ETP cible particuliers
1,5 ETP cible professionnels
4,5 ETP cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :
- CC PAYS DE LIMOURS
- CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX
- CC ETAMPOIS SUD ESSONNE
- CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	628 000,00	73,61%
Achats	94 000,00	11,02%
Services extérieurs	62 000,00	7,27%
Autres services extérieurs	50 600,00	5,93%
Impôts et taxes	18 500,00	2,17%
Total	853 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	75 000,00	8,79%
Ademe	120 000,00	14,07%
Département de l'Essonne (91)	55 000,00	6,45%
CAESE, CCDH, CCPL	252 600,00	29,61%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	15 000,00	1,76%
Programme SARE	208 000,00	24,38%
Cotisations, dons manuels ou legs	12 500,00	1,47%
Communes	105 000,00	12,31%
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)	10 000,00	1,17%
Total	853 100,00	100,00%

DOSSIER N° 21000500 - SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	744 550,00 € TTC	10,07 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT
Adresse administrative : 18 ALLEE GUSTAVE PRUGNAT
77250 MORET-SUR-LOING
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Yves JAUNAUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
Le socle des 3 missions prévu à la convention a pour objectif de soutenir en proximité l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique. Cette ambition se décline de la manière suivante pour SEME :
-mission 1 (particuliers) : Conseiller et accompagner les particuliers principalement en matière de maîtrise de l'énergie notamment dans la rénovation énergétique de leur bâtiment, les énergies renouvelables, les écogestes. Animer le réseau du réseau FAIRE seine et marnais ;
-mission 2 (professionnels) : Animer un réseau de professionnels de l'habitat ;
-mission 3 (collectivités) : Participer à l'appropriation locale des PCAET par l'intermédiaire de la CDTE.

Moyens humains pour réaliser le socle des missions, 17,1 ETP:
0,7 ETP direction
1,4 ETP fonctions supports

13 ETP cible 1 : particuliers
1 ETP cible 2 : professionnels
1 ETP cible 3 : collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :
- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	744 550,00	100,00%
Total	744 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	75 000,00	10,07%
Programme SARE	341 604,00	45,88%
Département de Seine-et-Marne (77)	50 000,00	6,72%
Collectivités	265 500,00	35,66%
Fonds propres	12 446,00	1,67%
Total	744 550,00	100,00%

DOSSIER N° 21000502 - ALEC SAINT QUENTIN EN YVELINES (SQY) - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	501 318,00 € TTC	14,96 %	75 000,00 €
		Montant total de la subvention	75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ALEC SQY AGENCE LOCALE DE L ENERGIE ET DU CLIMAT DE SAINT QUENTIN EN YVELINES
Adresse administrative	:	7 BIS AVENUE PAUL DELOUVRIER 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
Le socle des 3 missions prévu à la convention a pour objectif de soutenir en proximité l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique. Cette ambition se décline de la manière suivante pour l'ALEC de Saint Quentin en Yvelines :
-mission 1 (particuliers) :
-animation de l'espace conseil FAIRE et de la plateforme RePerE Habitat qui couvre un territoire de 650 000 habitants (conseil au grand public sur les énergies renouvelables, la sobriété et l'efficacité énergétique, accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique),
-accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique (CoachCopro),
-organisation d'évènements + défis pour sensibiliser la population aux EnR, à la maîtrise de l'énergie, au changement

climatique ;
-mission 2 (professionnels) : animation des professionnels de la plateforme RePerE Habitat (adhésion des professionnels à la plateforme, organisation du salon annuel de la rénovation, ateliers d'information, relations avec les agences immobilières, Leroy Merlin, etc.) ;
-mission 3 (collectivités) :
-accompagnement de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines (PCAET, réduction des consommations d'énergie),
-accompagnement du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (solaire PV + conseil aux entreprises),
-accompagnement de l'agglomération Rambouillet Territoire (PCAET),
-accompagnement de Versailles Grand Parc (PCAET),
-accompagnement de la communuaté de commune Coeur d'Yvelines (PCAET),
-accompagnement des communes rurales et du sud Yvelines.

Moyens humains mis à disposition : 10.5 ETP
1,8 ETP direction et fonctions supports
4,2 ETP cible 1 : particuliers
0,9 ETP cible 2 : professionnels
3,6 ETP cible 3 : collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	501 318,00	85,19%
Achats	2 500,00	0,42%
Services extérieurs	17 900,00	3,04%
Autres services extérieurs	45 500,00	7,73%
Impôts et taxes	21 274,00	3,62%
Total	588 492,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	75 000,00	12,74%
Ademe	60 000,00	10,20%
Saint Quentin en Yvelines	129 600,00	22,02%
PNR Haute Vallée de Chevreuse	21 969,00	3,73%
Versailles Grand Parc	23 350,00	3,97%
Communes	35 000,00	5,95%
Autres produits de gestion courante	46 000,00	7,82%
Département des Yvelines (78)	120 000,00	20,39%
Produits financiers	800,00	0,14%
Fonds propres	76 773,00	13,05%
Total	588 492,00	100,00%

DOSSIER N° 21000504 - AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE - CAUE 94 SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS ENERGIE 2021

Dispositif : Plan régional énergies- sensibilisation (n° 00000195)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 937-75-6574-475001-1700
Action : 475001043- Actions d'intérêt général dans le domaine de l'énergie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional énergies- sensibilisation	569 553,00 € TTC	12,06 %	68 711,20 €
		Montant total de la subvention	68 711,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAUE CONSEIL ARCHITEC URBANISME ENVIRONNEMENT
Adresse administrative : 36 RUE EDMOND NOCARD
94700 MAISONS-ALFORT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Samuel BESNARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :
Le socle des 3 missions prévu à la convention a pour objectif de soutenir en proximité l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique. Cette ambition se décline de la manière suivante pour le CAUE94 :
-mission 1 (particuliers) : animations et permanences Espace Info Energie, sensibilisation des particuliers à la transition énergétique, accompagnement des particuliers s'engageant dans une démarche de rénovation de l'habitat (individuel et copropriétés) et accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique ;
-mission 2 (professionnels) : actions de mobilisation des acteurs du bâti, sensibilisation, information, formations, visites de réalisations remarquables ;
-mission 3 (collectivités) : accompagnement des collectivités dans la mise en oeuvre de leurs PCAET, Agenda 21, formation des services bâtiments, des OPAH.

Moyens humains dédiés au socle des missions 10.5 ETP :
1 ETP direction
2 ETP fonctions supports
4.5 ETP cible particuliers
2 ETP cible professionnels
1 ETP cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention s'élève à 15% des dépenses éligibles, avec un plancher de 40 000 € et un plafond de 75 000 € par structure et par an, tel que votée dans le règlement d'intervention en CP 2019-247. Ce règlement est basé sur la stratégie énergie climat, votée en CR 2018-016 du 3 juillet 2018.

Toutefois, en application du Règlement Budgétaire et Financier et afin de respecter le solde disponible sur la ligne budgétaire dédiée, le montant de la subvention reprend celui octroyé à cette structure en 2020.

Localisation géographique :
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Accompagnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	569 553,00	100,00%
Total	569 553,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	68 711,20	12,06%
Programme SARE	250 000,00	43,89%
Métropole du Grand Paris	50 000,00	8,78%
Département du Val-de-Marne	43 948,00	7,72%
Communes	118 105,00	20,74%
Organismes sociaux	32 500,00	5,71%
Fonds propres	6 288,80	1,10%
Total	569 553,00	100,00%

Annexe 3 - CONVENTION-TYPE CONCESSION

APPEL À PROJETS UNITÉS DE MÉTHANISATION :

- MÉTHANISATION AGRICOLE
- MÉTHANISATION NON-AGRICOLE
- PROJETS INNOVANTS

POUR UNE OPERATION MENEE EN CONCESSION

NOM DE L'OPERATION

CONVENTION N°

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° xxx,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Appel à projet unités de méthanisation » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR2019-057 du 21 novembre 2019.

Il a informé la Région, au moment du dépôt de sa demande d'aide, que l'opération est réalisée sous la forme d'une concession en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXXXX-XX du XXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le Tiers X pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (référence dossier n°XXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à X % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XX€, soit un montant maximum de subvention de XX €.

Elle autorise le bénéficiaire, le cas échéant, à reverser la subvention à son concessionnaire dans le respect des dispositions de la présente convention.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE 2.1 OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Il s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à :

- employer la subvention conformément à l'objet de la présente convention ;
- mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale ;
- évaluer l'opération/les actions subventionnées ;
- informer, sans délai, la Région des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder voire d'interrompre l'exécution de l'opération subventionnée.

En outre, le bénéficiaire s'engage sur le respect des éléments suivants :

Accompagnement des projets

Le porteur de projet doit être accompagné d'une expertise indépendante (assistant à maîtrise d'ouvrage et/ou maître d'œuvre) tout au long du développement du projet, sauf dérogation autorisée par la Région, notamment en cas de compétence suffisante avérée du porteur de projet en matière de développement, conception, construction, et exploitation d'unités de production de biogaz.

La conception doit être proposée par un contractant général (clé-en-main) ou un maître d'œuvre ensemblier sauf dérogation autorisée par la Région, afin notamment de garantir la maîtrise de l'allotissement. Un coordinateur SPS et un contrôleur technique de construction seront également désignés par le maître d'ouvrage.

Garantie de fonctionnement et garantie de résultats

L'unité objet de la présente convention est installée par un prestataire assurant de façon contractuelle une assistance technique à l'étalonnage et à la montée en puissance de l'installation pendant la première année de fonctionnement (obtention du niveau de performance théorique) ainsi qu'une garantie de bon fonctionnement et une maintenance pendant au moins un an après la mise en service au régime nominal (lettre d'intention exigée de la part du prestataire).

Suivi technique de l'installation

Le bénéficiaire est tenu de transmettre à la Région les données annuelles d'exploitation (informations techniques et économiques) de son installation démontrant l'atteinte des performances avancées sur une période de 5 années à partir de la mise en fonctionnement de l'installation.

Une plateforme informatique est à compléter par le bénéficiaire. Elle permet de faciliter la transmission et la centralisation des données annuelles d'exploitation et est mise à disposition sur le site : http://seametha.ademe.fr/

Le bénéficiaire s'engage à effectuer, via une prestation externe, un suivi et une maintenance technique et biologique de l'installation sur une durée minimum de 2 ans à compter de la mise en fonctionnement de l'installation.
Le bénéficiaire, pendant toute la durée de fonctionnement de son installation, doit s'assurer auprès des exploitations agricoles du respect des critères agricoles et être à même de fournir des informations à la Région notamment les registres phytosanitaires des exploitations concernées.

ARTICLE 2.2 OBLIGATIONS RELATIVES A LA CONCESSION

Dans le cadre de la concession, le bénéficiaire s'engage à :

- mener les opérations définies dans la fiche projet annexée jusqu'à leur terme ;
- assurer avec son concessionnaire le complément de financement, y compris tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation globale ;
- inscrire sur son budget d'investissement, en cas de participation financière à l'opération prévue dans le contrat de concession, les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation des opérations ;
- répercuter intégralement la subvention régionale sur l'usager du service public délégué par une baisse des tarifs perçus par le concessionnaire ;
- permettre tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, du respect des stipulations de la présente convention, par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- transmettre à la Région tout document financier contractuel (convention initiale, avenant...) montrant la prise en compte de l'intégralité de la subvention dans la fixation des tarifs payés par l'usager sur la durée de la concession. La transmission de ce document devra se faire au plus tard lors de la première demande de versement de la subvention,
- s'assurer que la subvention régionale ne puisse être qualifiée de surcompensation illégale au sens des articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

ARTICLE 2.3 RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

sigle ou nom du bénéficiaire s'engage à :

- apposer la mention « *opération financée par la Région Île-de-France* » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action ;
- apposer le logotype de la Région Île-de-France :
    - o en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ...) ;
    - o en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Île-de-France ;

  L'insertion du logotype doit être conforme à la charte graphique régionale. L'ensemble des documents doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.
- Informer de la Région des dates prévisionnelles et définitives des manifestations et toute opération de promotion, de toute opération de presse, de relations publiques ou de médiatisation du projet subventionné. Le calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région ;
- Soumettre, lors d'inauguration ou de toute cérémonie officielle, les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer parmi les puissances invitantes la Présidente de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement ;
- Faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés ;
- Coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par la Région (en fonction de la nature du projet ou de l'événement) (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles destinés à assurer la visibilité de la collectivité territoriale etc.) ;
- Implanter sur son site un panneau de chantier mentionnant le soutien financier de la Région Île-de-France, en cas de participation financière de la Région Île-de-France à une opération de construction, reconstruction, restauration etc. et maintenir un support de communication pendant la durée d'exploitation du site.
- Produire les justificatifs du bon respect des obligations définis ci-dessus (envoi d'un exemplaire de chaque type de documents imprimé, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings etc...).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 3.1 CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.
Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE *3.2.1 : Versement d'avances*

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois, les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

ARTICLE *3.2.2 : Versement d'acomptes*

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

La demande doit également comprendre une attestation sur l'honneur relative à la prise en compte intégrale de la subvention régionale dans le prix du service public payé par l'usager.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE *3.2.3 : Versement du solde*

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.
Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- une demande de versement de subvention signée, datée par le concessionnaire et revêtue du cachet du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée ;
- une copie des factures acquittées relevant des dépenses subventionnables en relation avec le projet ;
- un état récapitulatif des dépenses signé, daté par le concessionnaire et revêtu du cachet. Cet état précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Si le concessionnaire est une personne de droit public,

l'état récapitulatif doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement ;
- Si le concessionnaire est une personne morale de droit privé, le compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné ;
- l'attestation d'achèvement des travaux signée et datée du bénéficiaire ;
- le contrat de concession de Service Public s'il n'a pas été transmis lors d'une demande d'acompte ;
- le cas échéant, une attestation de reversement des fonds au concessionnaire, certifiée par le comptable public dans un délai de 3 mois suivant le versement du solde ;
- des justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.4 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.
Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XX.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention ou en cas d'application des règles de caducité mentionnées à l'article 3.1.

En tout état de cause, elle ne peut produire d'effet au-delà du terme du contrat (concession, DSP, etc.) passé entre le bénéficiaire et son cocontractant, dans le cadre duquel est réalisée l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les

obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.
Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXXXX-XX du XXX .

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

Annexe 4 - FICHES-PROJET AIR

DOSSIER N° 21000402 - 1ERE AFFECTATION AU TITRE DE L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'AIRPARIF POUR 2021

Dispositif : Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF (n° 00000575)
Délibération Cadre : CR114-16 du 17/06/2016
Imputation budgétaire : 907-73-20422-473001-1700
Action : 473001013- Investissement et études d'AIRPARIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF	456 000,00 € TTC	100,00 %	456 000,00 €
		Montant total de la subvention	456 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	AIRPARIF ASS GESTION RESEAU MESUR POLLUT ATMOSP
Adresse administrative	:	7 RUE CRILLON 75004 PARIS 04
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jean-Félix BERNARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'investissement d'Airparif concerne principalement le matériel nécessaire pour le réseau de mesure, la métrologie et la chimie, notamment :
- l'acquisition de matériels de mesures des particules fines, ultrafines et des pesticides dans l'air ambiant,
- le renouvellement d'analyseurs (particules, ozone et dioxyde d'azote, BTEX),
- l'acquisition des préleveurs pour des analyses de pesticides dans l'air ambiant,
- l'achat de matériel de chromatographie ionique afin de réaliser des analyses chimiques des particules mais également des composés ammoniacaux et soufrés.

Ce programme comporte également des investissements pour les services généraux de l'association, isolation énergétique du bâtiment du siège d'AIRPARIF notamment, rénovation du système de climatisation des différents locaux techniques

nécessitant une température stable et contrôlée (laboratoires de chimie, d'étalonnages, ateliers de maintenances).

Il comporte également l'achat de matériel informatique (serveurs etc), logiciels et travaux de mise à jour de l'application mobile d'Airparif devenue obsolète.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/AirParif

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° 21000220 - 1ERE AFFECTATION AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT D'AIRPARIF 2021

Dispositif : Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF (n° 00000576)
Délibération Cadre : CR114-16 du 17/06/2016
Imputation budgétaire : 937-73-6574-473001-1700
Action : 473001023- Soutien à AIRPARIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF	510 000,00 € TTC	100,00 %	510 000,00 €
		Montant total de la subvention	510 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	AIRPARIF ASS GESTION RESEAU MESUR POLLUT ATMOSP
Adresse administrative	:	7 RUE CRILLON 75004 PARIS 04
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jean-Félix BERNARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Programme basé sur une année civile

Description :
Outre le maintien des travaux récurrents de l'observatoire de la qualité de l'air en Île-de-France et l'information du public et des autorités, les priorités 2021 seront les suivantes.

L'axe "Surveiller" poursuit l'objectif de produire des données de mesures, d'analyses, d'inventaire d'émissions et de résultats de modélisation de qualité. Les points suivants figurent au programme de 2021 :
- un inventaire sur les émissions 2019 sera démarré sur 2021 pour être finalisé en 2022 ;
- l'ensemble des outils de surveillance sera maintenu pour disposer d'une surveillance conforme à la règlementation et pour assurer une information de la qualité de l'air de qualité en tous points du territoire ;
- la surveillance poursuivie sur un site de mesure et par une campagne dans les enceintes ferroviaires souterraines de la

SNCF.

L'axe "Comprendre" sera consacré à l'amélioration des connaissances avec la poursuite de l'étude de mesure des particules ultra-fines dans différents environnements (étude sur 2020 – 2022). La station de mesure permanente servira de référence. Des mesures seront menées en situation de fond ainsi qu'à proximité du trafic routier. Les mesures en zone péri-aéroportuaire reportées en 2020 seront faites en 2021 ou 2022 en fonction de l'ampleur de la reprise du trafic aérien.

Dans le cadre de l'appui aux politiques publiques, Airparif mènera une étude des gains nécessaires pour respecter les valeurs limites réglementaires ainsi que les recommandations de l'OMS. La finalisation de l'inventaire prospectif 2025 des émissions est également envisagée ainsi que l'évaluation de scénarii types viendront compléter les informations pour permettre la mise à jour des plans d'actions sur l'amélioration de la qualité de l'air, que ce soit à l'échelle régionale ou pour les EPCI à travers leurs PCAET.

L'axe « Accompagner » portera sur un renforcement de l'interactivité, la valorisation des travaux d'Airparif et le soutien à l'innovation :
- à travers le déploiement des derniers modules de son nouveau site web et la révision complète de son application pour téléphone mobile ;
- le renforcement des publications d'Airparif ;
Les travaux au sein d'AIRLAB sur l'innovation seront prolongés en croisant les nouvelles technologies de mesures et les préoccupations des Franciliens, en particulier en accompagnant les deux volets « Innovons pour l'air de nos bâtiments » lancés par le Conseil Régional d'Île-de-France ». Enfin, pour répondre à des sollicitations de plus en plus importantes, Airparif reprendra son activité internationale et favorisera ainsi le rayonnement du savoir-faire francilien.

Axe "Supports" : Par décision de la direction générale du Travail, Airparif sera rattachée en 2021 à la convention collective Syntec-BETIC et dans ce cadre, révise ses accords d'entreprise existants. La mise en place d'un nouvel outil de management de la qualité se poursuit. Airparif s'engage également vers la définition d'une politique RSE.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Comme le prévoit la convention AIRPARIF/REGION, 60 % du BP (qui est de 850 000 €) en janvier 2021, soit 510 000 €.
Le montant total du budget de fonctionnement prévisionnel d'Airparif pour 2021 s'établit à 8 M€.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/AirParif

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Annexe 5 - FICHES-PROJET MODIFIEES

Commission permanente du 17 octobre 2018 - CP2018-454

Modifiée par la commission permanente CP 2021-035 du 21 janvier 2021

DOSSIER N° 18009574 - SDC 76 RUE SADI CARNOT 92000 NANTERRE
LIMA DS GESTION - COPRO DURABLE 2018
CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

Dispositif : Politique énergie climat (n° 00000634)
Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
Action : 17500105- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	859 149,00 € HT	10,49 %	90 120,00 €
		Montant total de la subvention	90 120,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : **LIMA DS GESTION**
Adresse administrative : 132 AVENUE PABLO PICASSO
92 000 NANTERRE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur EDOUARD DA SILVA

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2019 - 1 janvier 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
En avril 2017, la copropriété a choisi de lancer une étude de maîtrise d'œuvre dans le but d'étudier un programme de rénovation globale. Profitant de son potentiel d'amélioration, la copropriété souhaite s'engager dans un programme de travaux ambitieux pour atteindre le niveau de performance BBC.

Le descriptif de la résidence est le suivant :
année de construction : 1961
nombre de bâtiments : 1
nombre de logements : 22
surface (m^2) : 1502

mode de chauffage actuel : collectif gaz
mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : individuel électrique ou gaz
consommation annuelle : 202 MWh

Grâce au bouquet de travaux envisagés, la copropriété souhaite améliorer la performance énergétique en passant de 212 à 104 KWh/m²/an des logements et réduire son empreinte carbone en passant de 41 à 20 kgCO2/m²/an.

La gestion de la copropriété située 76 rue Sadi Carnot – 92 000 NANTERRE a été confiée au Cabinet LIMA DS GESTION succédant à la SOCIETE IMMOBILIERE ICG. Cette fiche-projet modifiée acte ce changement de syndic.

Détail du calcul de la subvention :
Aide forfaitaire de 60€/m²SHON plafonnée à 200 000 €
Mesure 5 du RI adopté par CR 46-12

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
isolation des parois	326 070,00	37,95%
isolation planchers haut	75 755,00	8,82%
remplacement des menuiseries	141 213,00	16,44%
remplacement de la chaudière	100 588,00	11,71%
rénovation de la ventilation	35 657,00	4,15%
Réfection Eau Chaude Sanitaire	40 095,00	4,67%
honoraires et travaux induits	139 771,00	16,27%
Total	859 149,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
PIA Programme investissement Avenir	204 692,00	23,82%
ANAH Habiter Mieux	126 500,00	14,72%
REGION ILE DE FRANCE	90 120,00	10,49%
Ville de Nanterre	23 000,00	2,68%
Conseil départemental 92	8 400,00	0,98%
fonds propres	406 437,00	47,31%
Total	859 149,00	100,00%

Commission permanente du 3 juillet 2019 - CP2019-247

Modifiée par la commission permanente du 21 janvier 2021 – CP 2021-035

DOSSIER N° EX045179 - SARCELLES INVESTISSEMENTS
RESEAU PRIVE CHALEUR SARCELLES : EXTENSION VERS GARGES LES GONESSE
CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)
Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	14 459 076,89 € HT	11,74 %	1 698 098,50 €
	Montant total de la subvention		1 698 098,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : **SARCELLES INVESTISSEMENTS**
Adresse administrative : 33 PLACE DES COROLLES
92400 COURBEVOIE
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Benoit GUIBLIN, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2019 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé en décembre 2018 pour un démarrage courant 2019, conformément aux règles de fonctionnement de l'appel à projets 'Chaleur renouvelable' coporté avec l'ADEME.

Description :
Le projet prévoit le raccordement de 55 GWh sur la ville de Garges-lès-Gonesse et 4 GWh sur la ville de Sarcelles soit près de 5 000 équivalents logements, alimentés à plus de 70 % par de l'énergie d'origine renouvelable & de récupération, pour un montant d'investissement brut de 14 459 077 € HT.

En privilégiant les énergies locales se substituant à de l'énergie fossile, ce projet va permettre d'éviter l'émission de plus de 6 700 tonnes éq. CO_2 par an, de favoriser l'emploi local pour l'exploitation de la production et de la distribution de chaleur.

Le réseau privé de Sarcelles fait partie intégrante de l'aménagement du territoire et fédère la communauté d'agglomération autour d'un projet commun. Depuis 2006, Sarcelles Investissement a financé d'importants travaux pour rénover et fiabiliser la production et la distribution de ce réseau de chaleur, qui est devenu une solution incontournable pour les projets immobiliers de la ville. Ce réseau est l'un des moyens qui permettra d'atteindre, à l'échelle du territoire de Sarcelles et de Garges-lès-Gonesse, les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.
Sarcelles Energie est l'exploitant du réseau de chaleur de Sarcelles et Sarcelles Investissements est le propriétaire du réseau de chaleur de Sarcelles. Au moment de la réponse à l'AAP fin 2018, le montage de l'opération n'était pas complètement finalisé et le porteur de projet a finalement opté pour le faire porter par sa filiale Sarcelles Investissements, comme c'est le cas actuellement sur le réseau de chaleur de Sarcelles.
Considérant la reprise du projet précité, acte du transfert de la subvention à Sarcelles Investissement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 5 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément à la délibération n° CP 2018-454 :
- Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30 % maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €.
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier.

Localisation géographique :
- GARGES-LES-GONESSE
- SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tranchée	6 042 231,40	41,79%
Pompe de circulation primaire réseau	112 917,56	0,78%
Distribution hydraulique	4 047 396,10	27,99%
Sous-stations	3 905 212,88	27,01%
MOE	351 318,95	2,43%
Total	14 459 076,89	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 698 098,50	11,74%
Subvention ADEME	1 698 098,50	11,74%
Fonds propres	11 062 879,89	76,51%
Total	14 459 076,89	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces

Commission permanente du 20 novembre 2019 - CP2019-384

Modifiée par la commission permanente du 21 janvier 2021 – CP 2020-035

DOSSIER N° EX046900 - INNOVONS POUR L'AIR DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS- 1ERE TRANCHE EXPERIMENTATION ENGIE ENERGIE SERVICES ECOLE MATERNELLE EXELMANS-VELIZY-VILLACOUBLAY

Dispositif : Plan régional pour la qualité de l'air (n° 00000993)

Délibération Cadre : CR114-16 du 17/06/2016

Imputation budgétaire : 907-73-20421-173002-1700

Action : 17300203- Amélioration de la qualité de l'air dans le métro, le RER et l'espace public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional pour la qualité de l'air	215 000,00 € HT	40,00 %	86 000,00 €
		Montant total de la subvention	86 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ENGIE ENERGIE SERVICES
Adresse administrative	:	FAUBOURG DE L'ARCHE 92930 PARIS LA DEFENSE
Statut Juridique	:	Société Anonyme
Représentant	:	Monsieur Damien TEROUANNE, Directeur Général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 novembre 2019 - 31 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Engie Energie Service Réseaux propose d'améliorer la qualité de l'air avec un procédé innovant de lavage de l'air par échange dans un substrat humidifié avec une solution saline et un système de filtration combiné avec du charbon actif. Le projet se déroulera dans les locaux et dans la cour de l'école maternelle Exelmans située 13 rue du Général Exelmans à VELIZY-VILLACOUBLAY. Cette école se situe à moins de 200 mètres de l'autoroute A86.

La technologie a déjà été utilisée pour de premières expérimentations en France dans des espaces intérieurs fermés. Il a relevé des réductions des concentrations en particules (jusqu'à – 96 % pour les PM10, et PM2,5) et en Composés Organiques Volatils COV totaux (- 80 %) et oxyde d'azote NO_2 (- 67 %).

En extérieur, avec la filtration combinée au charbon actif, les taux d'abattement évalués sont pour les PM10 (- 80 %), les NO_2 (- 80 %). Cette technologie a été testé à l'échelle d'un quartier à Stuttgart, en Allemagne.

Les polluants suivants seront également piégés : ozone (O_3), oxydes d'azote (NO_x) et pollens.

Ces paramètres de la qualité de l'air seront mesurés et suivis afin de pouvoir évaluer l'expérimentation. Un des enjeux est de pouvoir quantifier le taux d'abattement de polluants avec cette technologie. L'objectif est également de confirmer les performances du dispositif, d'optimiser sa consommation énergétique et de progresser sur la répartition spatiale de ce type de dispositifs pour en limiter la quantité en environnement urbain dense. Le design du dispositif, le niveau sonore modéré

est adapté aux espaces clos et ouverts. Un accompagnement sur les enjeux de la qualité de l'air sera proposé aux instituteurs pour leur permettre de sensibiliser le jeune public de manière ludique et pédagogique. Le niveau de qualité de l'air mesuré sera mis à disposition en continu du personnel pédagogique, des enfants et des parents grâce à un affichage digital. Un bilan sera fait en fin d'expérimentation pour évaluer leur satisfaction.
La supervision des dispositifs sera réalisée via une plateforme digitale d'Engie (https://livin.engie.com/french.html) qui est compatible avec la Smart Plateforme 2030 de la Région. Des outils de simulation reconnus sur le marché (ARIA Technologies, NUMTECH, ...) pourront, si nécessaire, permettre de calculer la dispersion des polluants
Engie Energie Service s'engage à poursuivre le projet après cette 1ère tranche d'expérimentation pour une durée totale d'au moins 42 mois.

Il est proposé d'approuver des changements signalés par Engie Energie Services. Ces modifications sont notamment motivées par un changement de sous-traitant à la suite de difficultés avec le prestataire initialement prévu. Ces changements, sans impacts financiers, concernent le descriptif de la technologie (ajout de filtration combiné avec du charbon actif).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention qui prévoit un montant maximum de subvention de 250 000 € et un taux maximum de 80 %. La Région propose d'attribuer une subvention de 86 000 € et un taux de 40 %. Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 qui prévoit un taux maximum de 40 % pour les grandes entreprises pour du développement expérimental dans le cadre d'une collaboration effective et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet.

Localisation géographique :
- VELIZY-VILLACOUBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019
L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements pour le projet - 1er tranche expérimentation- systèmes de dépollution et matériel de suivi	215 000,00	100,00%
Total	215 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	129 000,00	60,00%
Subvention Région (sollicitée)	86 000,00	40,00%
Total	215 000,00	100,00%

SA.40391(RDI) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement

2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides aux projets de recherche et de développement - Développement expérimental

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2018	0,00 €
2017	0,00 €
2016	0,00 €

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-047
DU 21 JANVIER 2021

SOUTIEN AUX ORGANISMES ASSOCIÉS : PREMIÈRES AFFECTATIONS 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU la délibération n° CP 14-084 du 30 janvier 2014 modifiée approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens avec BRUITPARIF ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2019-396 du 17 octobre 2019 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens avec ÎledeFrance Terre de saveurs pour 2020-2022 ;

VU la délibération n° CP 2020-118 du 4 mars 2020 approuvant la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'Agence des Espaces verts pour 2020-2024 ;

VU la délibération n° CP 2020-152 du 4 mars 2020 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Institut Paris Region pour 2020-2022 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU le rapport n°CP 2021-047 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'Institut Paris Region, l'AEV, « Île-de-France Terre de saveurs » et BRUITPARIF, pour un montant total de **23 318 400 €** d'autorisation d'engagement, dont :

- **12 234 600 €**, disponibles sur le chapitre 935 « aménagement des territoires », code fonctionnel 50 « services commun », programme HP 50-002 (150002) « soutien à la connaissance stratégique des territoires et à leur aménagement », action 15000201 « soutien l'Institut Paris Region », du budget 2021 ;

- **3 346 700 €**, disponibles sur le chapitre 937 « environnement », code fonctionnel 71 «actions transversales », programme HP 71-008 (471008) « actions transversales », action 471008053 « soutien l'Institut Paris Region environnement », du budget 2021 ;

- **672 000 €**, disponibles sur le chapitre 937 « environnement », code fonctionnel 78 «autres actions », programme HP 78-002 (178002) « lutte contre le bruit », action 17800203 « soutien à Bruitparif », du budget 2021 ;

- **6 020 000 €**, disponibles sur le chapitre 937 « environnement », code fonctionnel 76 « patrimoine naturel », programme HP 76-001 (176001) « Agence des espaces verts », action 17600104 « soutien à l'AEV », du budget 2021 ;

- **1 045 100 €**, disponibles sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 93 « agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-002 (193002) « valorisation de la production agricole et agro-alimentaire », action 19300202 « ÎledeFrance Terre de saveurs », du budget 2021.

L'affectation à l'Institut Paris Region environnement relève du CPER 2015-2020, volet 3 « Transition Ecologique et Energétique », sous-volet 31 « Energie et changement climatique », action 313 « Accompagnement » ; sous-volet 32 « Economie circulaire et économie des ressources », action 321 « Stratégie de prévention des déchets » ; sous-volet 33 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources », action 334 « Connaissance et animation ».

Article 2 :

Décide d'attribuer à BRUITPARIF, au titre de son action dans le domaine de l'environnement, une subvention d'investissement de **189 000 €.**

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **189 000 €**, disponible sur le chapitre 907 « environnement », code fonctionnel 78 « autres actions », programme HP 78-002 (178002) « lutte contre le bruit », action 17800203 « soutien à Bruitparif », du budget 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199875-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-051
DU 21 JANVIER 2021

POLITIQUE RÉGIONALE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS 1ÈRES AFFECTATIONS 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 105-11 du 17 novembre 2011 modifiée portant approbation de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 22-16 du 17 mars 2016 relative à la simplification des dispositifs d'aides régionales par la suppression de la modulation ;

VU la délibération n° CP 16-158 du 18 mai 2016 relative l'attribution de subventions et à l'adoption de nouvelles conventions types relatives à la prévention et à la valorisation des déchets ;

VU la délibération n° CR 127-16 du 7 juillet 2016 modifiée portant approbation du dispositif Île-de-France propre et à la mise en œuvre du fonds propreté ;

VU la délibération n° CR 174-16 du 22 septembre 2016 relative aux engagements de la région vers un objectif « zéro déchet » en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 16-581 du 16 novembre 2016 relative à l'adoption de nouvelles conventions types dans le cadre du fonds propreté ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-111 du 16 mars 2018 relative à l'affectation de subventions dans le cadre de la politique régionale économie circulaire et déchets ;

VU la délibération n° CP 2018-175 du 30 mai 2018 relative à l'affectation de subventions dans le cadre de la politique régionale économie circulaire et déchets ;

VU la délibération n° CR 2019-053 du 21 novembre 2019 portant approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France et de son rapport environnemental associé ;

VU la délibération n° CR 2020-040 du 24 septembre 2020 portant approbation de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) ;

VU le budget de la région Île-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-051 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **soutien régional à la prévention et à la valorisation des déchets** », au financement des opérations détaillées dans les fiches-projet figurant en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total prévisionnel maximum de **1 205 518,00 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération n° CP 16-158 du 18 mai 2016 susvisée, modifiée par délibérations n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée et n° CP 2018-111 du 16 mars 2018 susvisées, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **1 205 518,00 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 72 « Actions en matière des déchets », programme PR 72-001 (472001) « Prévention et gestion des déchets », action 472001063 « Economie circulaire et déchets », du budget 2021.

Ces affectations relèvent du contrat de plan Etat-Région volet 3 « transition écologique et énergétique », sous-volet 32 « économie circulaire et économie des ressources ».

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **soutien régional à la prévention et à la valorisation des déchets** », au financement des opérations détaillées dans les fiches-projet figurant en annexe 1 à la délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel maximum de **15 000,00 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération n° CP 16-158 du 18 mai 2016 susvisée, modifiée par délibérations n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée et n° CP 2018-111 du 16 mars 2018 susvisées, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations d'engagement de **15 000,00 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », sous-fonction 72 « Actions en matière des déchets », programme HP 72-001 (172001) « Prévention et gestion des déchets », action 17200107 « Economie circulaire et déchets », du budget 2021.

Article 3 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Fonds propreté** », au financement des opérations détaillées dans les fiches-projet figurant en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total prévisionnel maximum de **861 002,20 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération n° CP 16-581 du 16 novembre 2016 susvisée, modifiée par délibération n° CP 2018-111, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **861 002,20 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 72 « actions en matière des déchets », programme HP 72-001 (172001) « Prévention et gestion des déchets », action 17200109 « Fonds propreté », du budget 2021.

Article 4 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Fonds propreté** », au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 1 à la délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel maximum de **100 000,00 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération n° CP 16-581 du 16 novembre 2016 susvisée, modifiée par délibération n° CP 2018-111, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations d'engagement de **100 000,00 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », sous-fonction 72 « Actions en matière des déchets », programme HP 72-001 (172001) « Prévention et gestion des déchets », action 17200110 « Fonds propreté », du budget 2021.

Article 5 :

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projet en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 6 :

Accorde à titre exceptionnel des dérogations à la mesure « 100 000 stages » au SMETOM-GEEODE.

Autorise ainsi le versement des subventions attribuées par la délibération n° CP 2018-111 du 16 mars 2018 et n° CP 2018-175 du 30 mai 2018 susvisées, pour la réhabilitation des déchèteries de Jouy-le-Châtel et Verneuil l'Etang.

Approuve, en conséquence, les fiches-projet n° 18002674 et 18006381 modifiées figurant en annexe 2 à la délibération.

Article 7 :

Affecte un montant d'autorisation d'engagement de 15 000,00 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », sous-fonction 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « Actions transversales », action 17100804 « Etudes, prospective et valorisation », dans le cadre de la mise en œuvre des politiques régionales économie circulaire et déchets.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

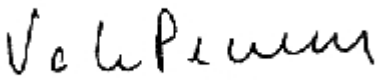

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100288-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe n°1 : Fiches-projet

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-051

DOSSIER N° EX054088 - Création de la recyclerie-atelier « Bout de ficelle » à Jouy-en-Josas (78)

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)
Délibération Cadre : CR105-11 modifiée du 17/11/2011
Imputation budgétaire : 907-72-204141-472001-1700
Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	22 977,00 € HT	30,00 %	6 893,00 €
	Montant total de la subvention		6 893,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS
Adresse administrative : 19 AVENUE JEAN JAURES
78350 JOUY-EN-JOSAS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame MARIE-HELENE AUBERT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 décembre 2020 - 1 février 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les travaux ont dû débuter dès le mois de décembre pour permettre une ouverture partielle de la ressourcerie avant les fêtes de fin d'année 2020.

Description :
La ville de Jouy-en-Josas a pour objectif de développer le réemploi et la réutilisation (ressourcerie, réparateur de vélo) et de priviliégier la consommation locale sur son territoire et ses environs.

La ville dispose déjà d'une ressourcerie, « Les recycleurs », installée à Jouy-en-Josas depuis 2017. Deux bénévoles, actives au sein de cette structure, ont créé une nouvelle association « Bout de ficelle » pour développer une recyclerie-atelier complémentaire de la ressourcerie existante.

La ville souhaite accompagner ce projet en proposant à l'association un local dont elle est locataire jusqu'en 2026 (bail renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans).

Ce local doit faire l'objet de travaux d'aménagement avant d'être mis à disposition de l'association « Bout de ficelle ». Elle y développera son activité de réemploi :
- des meubles et gros bibelots ;
- des objets de l'univers de l'enfant : vêtement, livres, CD, DVD, jouets, décoration et meubles d'enfants, puériculture ;
- du linge de maison et tissus : draps, nappes, rideaux, pièces de tissus ;
- de l'univers du bricolage : mercerie, outillage, jardinage, matériauthèque…

Elle a pour objectif de collecter la première année 19,5 tonnes d'objets dont 12,86 tonnes trouveront une seconde vie par la vente à petits prix ou le don à des particuliers ou des associations avec une progression envisagée de 20% l'année suivante.

L'aide de la Région porte sur les travaux à réaliser pour aménager le local, ainsi que sur une partie des équipements nécessaires à son fonctionnement.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du PRPGD de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre de la mesure 2 – accompagner le développement des ressourceries, du réemploi et de la réutilisation : 30 % des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- JOUY-EN-JOSAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	15 613,00	67,95%
Equipements	7 364,00	32,05%
Total	22 977,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	16 084,00	70,00%
Région Île-de-France	6 893,00	30,00%
Total	22 977,00	100,00%

DOSSIER N° EX054092 - Modernisation du centre de tri des déchets recyclables de Thivernal-Grignon par le SIDOMPE (78)

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)
Délibération Cadre : CR105-11 modifiée du 17/11/2011
Imputation budgétaire : 907-72-204141-472001-1700
Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	5 280 000,00 € HT	5,68 %	300 000,00 €
	Montant total de la subvention		300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SIDOMPE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE
Adresse administrative	:	4 ROUTE DES NOURRICES 78850 THIVERVAL GRIGNON
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur GUY PELISSIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le SIDOMPE est un syndicat mixte regroupant actuellement 469 317 habitants au sein de 116 communes sur 3 départements (Yvelines, Eure-et-Loir, Essonne).

Le centre de tri du SIDOMPE est autorisé à prendre en charge 45 000 tonnes de recyclables par an, avec 30 000 tonnes de déchets recyclables secs et 15 000 tonnes de verre. Il fonctionne actuellement en dessous de ses capacités règlementaires, en triant de l'ordre de 19 500 tonnes de déchets recyclables secs chaque année et transfère environ 11 000 tonnes de verre. Il reçoit uniquement des emballages et des papiers graphiques en mélange (flux multi-matériaux) à la suite de l'harmonisation des schémas de collecte sur son territoire depuis 2019.

Le process du centre de tri actuel n'est pas techniquement adapté pour recevoir tous les emballages en plastique liés à l'extension des consignes de tri prévue au 1er janvier 2022 sur tout le territoire du SIDOMPE, et doit donc être modernisé.

Une étude réalisée en 2019 a permis de confirmer un besoin futur en capacité de tri à 30 000 tonnes en

raison de l'augmentation du gisement à trier à l'horizon 2030 :
- prise en charge de 3 communes supplémentaires ;
- augmentation de 34% de la population ;
- augmentation de 60 % des tonnages à réceptionner.
La surface du site étant par ailleurs contrainte, il est nécessaire de l'adapter et de modifier les aires de stockage, les jours d'apport…

Par ailleurs, le redimensionnement et l'optimisation du process du centre de tri doit permettre de traiter des flux liés à l'extension des consignes de tri (pots/barquettes et films plastique).

Le projet est estimé au global à 15 000 000 €. L'aide de la Région ne portera que sur les coûts de travaux liés au bâtiment, estimés à 5 280 000 €, comprenant les études de conception et d'exécution du projet, ainsi que la réalisation des travaux.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du PRPGD qui vise l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre de la mesure 3 – renforcer les performances de recyclage et de valorisation organique des déchets ménagers et assimilés :
- Etudes / maitrise d'œuvre : 35% des dépenses éligibles dans la limite de 100 000 €
- Investissement : 20% des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 €
Soit un montant d'aide 300 000 €

Localisation géographique :
- THIVERVAL-GRIGNON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et travaux liés au bâtiment	5 280 000,00	100,00%
Total	5 280 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	4 480 000,00	84,85%
CITEO	500 000,00	9,47%
Région Île-de-France	300 000,00	5,68%
Total	5 280 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX054129 - Déchèterie – recyclerie à Saclay par le SIOM de la Vallée de Chevreuse (91)

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)
Délibération Cadre : CR105-11 modifiée du 17/11/2011
Imputation budgétaire : 907-72-204141-472001-1700
Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	3 216 000,00 € HT	18,66 %	600 000,00 €
	Montant total de la subvention		600 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SIOM SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE
Adresse administrative	:	CHEMIN DEPARTEMENTAL 118 91140 VILLEJUST
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur JEAN-FRANCOIS VIGIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le SIOM de la Vallée de Chevreuse est situé dans l'Essonne : il regroupe 21 communes soit 206 382 habitants. Il a la compétence collecte et traitement des déchets.
Le SIOM souhaite créer à Saclay une déchèterie-ressourcerie. Les objectifs de ce projet sont de :
- renforcer le réseau de déchèteries et ressourceries du territoire du SIOM (actuellement une seule déchèterie à Villejust réservée exclusivement aux particuliers qui est saturée) en permettant aux habitants d'être à moins de 15 minutes d'un équipement et en offrant une solution de collecte pour les professionnels ;
- créer une ressourcerie pour un gisement réemployable de 450 tonnes par an comprenant des ateliers de réparation et des espaces de vie qui permettra d'accroitre le réemploi sur le territoire, de créer des emplois non délocalisables, et d'animer le territoire par la participation citoyenne ;
- intégrer une dimension innovante grâce à un appel d'offre sur performances qui doit permettre de résoudre de manière intelligente et proportionnée les problèmes actuellement rencontrés en exploitation et anticiper les problèmes futurs.

Plus spécifiquement, la déchèterie doit être conçue dans la logique d'un modèle « à plat » permettant d'assurer un haut niveau de service et de sécurité pour les usagers. Elle présentera aussi une vocation pédagogique grâce à un parcours de visite sécurisé. Elle accueillera au minimum les déchets suivants : encombrants ou divers non recyclables incinérables, déchets d'ameublement, gravats, déchets végétaux, déchets de bois, ferraille, cartons, verre, huiles végétales et minérales, déchets dangereux des ménages, les déchets d'équipements électriques et électroniques, néons et lampes, piles et accumulateurs,

batteries, bombonnes de gaz, extincteurs, pneumatiques, textiles, ainsi que les objets réutilisables dans le cadre de la ressourcerie.
La ressourcerie sera piloté par « La Collective » qui est un groupement économique solidaire, constitué de 3 structures en activité : La ressourcerie créative, Etudes et Chantiers IDF et la recyclerie sportive. Ces 3 activités de réemploi sont présentes sur le territoire francilien et notamment en Essonne.
Des campagnes de sensibilisation du grand public seront réalisées à travers des ateliers de formation à la réparation et au recyclage.
La ressourcerie et la déchèterie permettront l'insertion professionnelle puisque la majeure partie des agents voués à intervenir sur le site le seront dans le cadre d'une démarche d'insertion :
- personnel associé à la déchèterie : environ 3.3 équivalents temps plein ;
- personnel associé à la ressourcerie : 12 emplois.

Les études / maîtrise d'œuvre seront réalisées en 2021 et la phase chantier débutera en 2022. L'ouverture de la déchèterie-ressourcerie est programmée pour mi-octobre 2023.
Le soutien de la Région porte sur :
- la construction de bâtiments nécessaires au fonctionnement de la déchèterie et de la ressourcerie ;
- les aménagements nécessaires principalement pour le fonctionnement de la déchèterie : aires de stockage des bennes, un pont bascule, des espaces de parking et de circulation et les espaces verts.

Ce projet répond aux objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France de doubler l'offre de réemploi, réparation, réutilisation et de renforcer le parc des déchèteries, en particulier ouvertes aux professionnels.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre des mesures 2 (accompagner le développement des ressourceries, du réemploi et de la réutilisation) et 3 (renforcer les performances de recyclage et valorisation organique des déchets ménagers et assimilés) :
- études / Maitrise d'œuvre (mesure 3) : 100 000€
- investissements pour la déchèterie accueillant les professionnels (mesure 3 majorée) : 300 000 €
- investissements pour la ressourcerie (mesure 2) : 200 000 €

Localisation géographique : SACLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes / maîtrise d'œuvre	340 000,00	10,57%
Ressourcerie : bâtiment	1 854 000,00	57,65%
Déchèterie : bâtiment	351 000,00	10,91%
Déchèterie : voirie, réseaux, espaces verts, espace extérieur de stockage et pont bascule	671 000,00	20,86%
Total	3 216 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres / emprunt	2 616 000,00	81,34%
Région Île-de-France	600 000,00	18,66%
Total	3 216 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-051

DOSSIER N° EX053294 - Déconstruction sélective pour réemploi de matériaux du BTP sur le quartier Gagarine à Romainville (93)

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)
Délibération Cadre : CR105-11 modifiée du 17/11/2011
Imputation budgétaire : 907-72-204161-472001-1700
Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	906 900,00 € HT	15,00 %	136 035,00 €
	Montant total de la subvention		136 035,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SSDH SEINE SAINT DENIS HABITAT
Adresse administrative : 10 RUE GIS LE HALIMI
93002 BOBIGNY
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Monsieur PATRICE ROQUES, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2020 - 1 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de tenir compte du planning de déconstruction dans le cadre du PRU et du soutien financier de l'ANRU+.

Description :
Le Programme de Renouvellement Urbain du quartier Youri Gagarine est le premier site expérimental de déconstruction sélective en vue du réemploi testé par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble. Le projet Gagarine vise à expérimenter une méthodologie de la déconstruction performante et du réemploi à l'intérieur d'un projet de renouvellement, via une dépose sélective, une transformation, un conditionnement et un stockage in situ.

Les maîtres d'ouvrage du projet global sont :
- le bailleur social Seine-Saint-Denis Habitat pour la phase de déconstruction sélective, en tant que maitre d'ouvrage des chantiers de démolition ;
- Est Ensemble pour la mise en place d'une plateforme de stockage et l'aménagement de l'espace public avec des matériaux réemployés.

La plateforme de stockage de matériaux assurera l'interface entre la déconstruction des matériaux sur le site de démolition de Seine-Saint-Denis Habitat et la réutilisation sur les futurs bâtiments du site de Gagarine des éléments récupérés, à savoir les voiles de béton, le concassé de béton, les dalles granito, les mains courantes et les menuiseries PVC. Elle servira également de support pour mener des ateliers

de sensibilisation avec la population et pour travailler sur l'aspect mémoriel du quartier.

Le projet dans son ensemble, d'un montant de 1 154 930 €, bénéficie d'un co-financement public de la part de l'ANRU+ à hauteur de 60%, et le volet à maîtrise d'ouvrage Est Ensemble (plateforme et réemploi), d'un montant de 248 030 €, bénéficie d'un co-financement de l'ADEME à hauteur de 34%.

La Région apporte son soutien financier aux coûts de la déconstruction sélective des matériaux à réemployer ou recycler, qui représentent 906 900 € : maîtrise d'œuvre spécialisée dans le réemploi, dépose sélective et préparation spécifique du matériau à réemployer, fragmentation et nettoyage du matériau, conditionnement et transport sur la zone de stockage.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du PRPGD de mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre de la mesure 1 - Soutenir les actions et les programmes d'actions pour la prévention des déchets : 15% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Eco circulaire BTP

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Déconstruction sélective	906 900,00	100,00%
Total	906 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	181 380,00	20,00%
ANRU+	589 485,00	65,00%
Région Île-de-France	136 035,00	15,00%
Total	906 900,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-051

DOSSIER N° EX053998 - Etudes de faisabilité pour la construction d'un espace d'activités dédié au réemploi « Village du Réemploi » à Montreuil (93)

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)
Délibération Cadre : CR105-11 modifiée du 17/11/2011
Imputation budgétaire : 907-72-20421-472001-1700
Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	316 800,00 € TTC	23,18 %	73 440,00 €
	Montant total de la subvention		73 440,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU FRANCILIEN DU REEMPLOI
Adresse administrative : 125 RUE DU CHEMIN VERT
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame KARINA PEREZ, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet de Village du Réemploi consiste à aménager 1 800 m2 en pied d'immeuble pour en faire un lieu emblématique du réemploi solidaire. Cette démarche s'inscrit dans un projet immobilier et architectural plus large, qui se déroule dans le cadre de la rénovation de la ZAC de la Fraternité à Montreuil.

La création de cet espace emblématique est pensée comme la vitrine des possibles en matière de consommation responsable, de réduction des déchets, de travail artisanal autour de la réparation et de vie associative tournée vers l'environnement.

Ce projet est porté par un collectif de 6 associations d'Île-de-France issues de familles et de réseaux différents : Emmaüs Alternatives, Neuilly Emmaüs Avenir, ENVIE Trappes, Atelier R-ARE, La collecterie, et la Recyclerie sportive, et sa mise en œuvre est pilotée par le Réseau Francilien du Réemploi (REFER).

Les espaces envisagés sont :
• des zones dédiées à la vente de produits de seconde main : textile / mobilier et objets / produits culturels, livre et supports musicaux / électroménager / articles de sport et d'upcycling (objets, décoration, mobilier) ;
• un café-librairie culturel, lieu multiforme de convivialité (ateliers, événements, etc.) ;
• des espaces pour des ateliers de sensibilisation aux enjeux du réemploi, recyclage, upcycling,

réparation.

Compte tenu de leur activité actuelle et de leurs savoir-faire, les membres du collectif estiment l'impact du Village du Réemploi à 1000 tonnes par an de déchets évités.

Le projet de Village du réemploi se construit en 2 temps :
- études de faisabilité (2020-2022) ;
- réalisation avec les travaux d'aménagement (à partir de 2023).
La livraison du bâtiment par le promoteur est prévue pour fin 2023.

La Région apporte son soutien financier à la réalisation des études de faisabilité (AMO technique, AMO financière, AMO de coordination générale, juridique, expertise des membres du collectif) nécessaires à la réalisation des futurs investissements.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de mobilisation générale pour réduire les déchets du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), notamment en doublant l'offre de réemploi.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre de la mesure 2 : Développement des ressourceries, du réemploi et de la réutilisation
23,18% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :
- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes de faisabilité : AMO technique, financière, juridique, coordination générale, prestations d'expertise des membres du collectif	316 800,00	100,00%
Total	316 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	63 360,00	20,00%
Département de la Seine-Saint-Denis	100 000,00	31,57%
ADEME	80 000,00	25,25%
Région Île-de-France	73 440,00	23,18%
Total	316 800,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-051

DOSSIER N° EX054128 - Service de consigne pour réemploi de couches lavables sur le territoire Vallée Sud Grand Paris (92)

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)
Délibération Cadre : CR105-11 modifiée du 17/11/2011
Imputation budgétaire : 907-72-20421-472001-1700
Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	178 300,00 € HT	50,00 %	89 150,00 €
	Montant total de la subvention		89 150,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES P'TITES ABEILLES
Adresse administrative : 13 BIS AVENUE JEAN JAURES
92220 BAGNEUX
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur WILSON JEAN-PIERRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Chaque enfant produit environ une tonne de déchets de couches au cours de ses deux premières années. Les couches représenteraient 40 % des déchets ménagers d'un foyer ayant un enfant entre 0 et 2 ans.

Les P'tites abeilles souhaitent mettre en place un service de consigne pour réemploi de couches lavables afin de réduire l'utilisation de couches jetables dans la communauté d'agglomération Vallée Sud-Grand Paris (92). Les P'tites abeilles proposent un service qui permet de simplifier l'utilisation de couches lavables pour les parents : ils se chargent de livrer des couches lavables propres, à vélo, une fois par semaine, à domicile. Les couches sales sont récupérées puis lavées par le service de blanchisserie des P'tites abeilles ou par l'un de ses partenaires.

Sur trois ans, le projet des P'tites abeilles vise à réduire de plus de 700 tonnes l'utilisation de couches jetables sur le territoire.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition stock de couches lavables consignées (y compris les inserts nécessaires à leur utilisation), de vélo-remorques et de matériel logistique et informatique/ téléphonique.

Ce projet permettra de contribuer aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de réduction des déchets ménagers.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre de la mesure 1 : Soutenir les actions et programmes d'actions pour la prévention des déchets
50% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT2)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de couches lavables	153 500,00	86,09%
Achat de vélos-remorques	20 200,00	11,33%
Achat de matériel logistique, informatique, téléphonique et de logiciel	4 600,00	2,58%
Total	178 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	89 150,00	50,00%
Région Île-de-France	89 150,00	50,00%
Total	178 300,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX053999 - Fonds propreté : Actions de lutte contre les dépôts sauvages par la commune de Claye-Souilly (77)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	134 285,00 € HT	60,00 %	80 571,00 €
	Montant total de la subvention		80 571,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY
Adresse administrative : 67 ALLEE ANDRE BENOIST
77410 CLAYE-SOUILLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Luc SERVIERES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Claye-Souilly (12 500 habitants) est de plus en plus confrontée à la présence de dépôts sauvages, notamment dans ses nombreux chemins ruraux.
Pour réduire ce problème la commune de Claye-Souilly souhaite mettre en place plusieurs actions :
- organisation de journées de sensibilisation des habitants avec le ramassage de déchets dans la forêt régionale à l'initiative du conseil municipal des enfants ;
- diffusion des informations relatives aux déchèteries intercommunales gérées par le syndicat intercommunal SIGIDURS ;
- installation de panneaux d'information ;
- installation de barrières pivotantes à l'entrée des chemins ruraux ;
- mise en place de quatre caméras de vidéoprotection sur les sites de dépôts réguliers pour une intervention rapide de la police municipale ;
- achat de deux véhicules de collecte adaptés au ramassage des dépôts sauvages.

La Région apporte son soutien financier à l'installation des barrières, des panneaux d'information et des caméras, et à l'achat des deux véhicules de collecte.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de lutter contre les mauvaises pratiques et les dépôts sauvages.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre du fonds propreté : 60% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- CLAYE-SOUILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation de barrières	24 640,00	18,35%
Installation de caméras	41 606,00	30,98%
Achat de 2 véhicules	67 119,00	49,98%
Installation de panneaux d'information	920,00	0,69%
Total	134 285,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	53 714,00	40,00%
Région Île-de-France	80 571,00	60,00%
Total	134 285,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-051

DOSSIER N° EX054000 - Fonds propreté : Actions de lutte contre les dépôts sauvages par la commune de Congis-sur-Thérouanne (77)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	25 414,00 € HT	60,00 %	15 248,00 €
		Montant total de la subvention	15 248,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CONGIS SUR THEROUANNE
Adresse administrative : 20 RUE DE LA POSTE
77440 CONGIS SUR THEROUANNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PHILIPPE MIMMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Congis-sur-Thérouanne (2 000 habitants) limitrophe de la Réserve Naturelle Régionale du Grand Voyeux dont elle est l'unique point d'accueil et d'accès, constate ces dernières années une augmentation importante du nombre de dépôts sauvages. Dix sites pollués ont été recensés sur Congis-sur-Thérouanne et ses deux bourg (Le Gué à Tresmes et Villers-lès-Rigault).
Les conseillers municipaux parcourent régulièrement le territoire et échangent régulièrement les informations avec les techniciens de l'Agence des Espaces Verts.
La commune souhaite mettre en place des actions pour réduire, limiter et stopper ces dépôts afin de préserver sa biodiversité, ainsi que l'équilibre des écosystèmes. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :
- mise en place de quinze barrières pour limiter l'accès aux sites de dépôts récurrents ;
- installation de vingt-quatre pièges photographiques ;
- diffusion d'informations via le bulletin municipal ;
- création pour les habitants d'une plateforme de dépôts pour les déchets verts (qui font souvent l'objet de dépôts sauvages) en vue de leur valorisation ; la communauté de communes du Pays de l'Ourcq, partenaire de la commune, mettra à disposition un broyeur à végétaux.

La Région apporte son soutien financier à l'installation des barrières et des pièges photographiques, ainsi qu'à la création de la plateforme pour les dépôts de déchets verts.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de lutter contre les mauvaises pratiques et les dépôts sauvages.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre du fonds propreté : 60% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- CONGIS-SUR-THEROUANNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat et pose de barrières	18 543,00	72,96%
Achat et pose de pièges photographiques	4 610,00	18,14%
Achat d'un portail, de grillage et de poteaux	2 261,00	8,90%
Total	25 414,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	10 166,00	40,00%
Région Île-de-France	15 248,00	60,00%
Total	25 414,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-051

DOSSIER N° EX054002 - Fonds propreté : Actions de lutte contre les dépôts sauvages par la commune d'Ozouer-le-Voulgis (77)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	71 787,00 € HT	60,00 %	43 072,00 €
		Montant total de la subvention	43 072,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OZOUER LE VOULGIS
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE - BP 6
77390 OZOUER LE VOULGIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Nicolas GUILLEN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Ozouer-le-Voulgis (1 904 habitants) est confrontée à la présence de dépôts sauvages de plus en plus nombreux sur son territoire ; 8 sites font l'objet de dépôts récurrents dont 3 à proximité du bois de Vitry. 26 tonnes sont collectées tous les ans par la commune.

Afin de lutter contre ce fléau, la commune d'Ozouer-le-Voulgis prévoit de mettre en place 5 caméras, 3 barrières et des grosses pierres, et d'accentuer sa communication auprès des habitants (panneaux d'information, bulletin municipal, site Internet) et des scolaires.

Les partenaires de la commune sont la gendarmerie et le SIETOM de Tournan-en-Brie (syndicat intercommunal d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères) qui recense les états des lieux des dépôts sauvages des communes de son territoire, pour les porter à connaissance du Département de la Seine et Marne qui suit également cette problématique sur son territoire.

La Région apporte son soutien financier à l'installation des caméras, des barrières et des grosses pierres.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de lutter contre les mauvaises pratiques et les dépôts sauvages.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre du fonds propreté : 60% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- OZOUER-LE-VOULGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de caméras	63 787,00	88,86%
Installation de barrières	3 000,00	4,18%
Empierrement	5 000,00	6,97%
Total	71 787,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	28 715,00	40,00%
Région Île-de-France	43 072,00	60,00%
Total	71 787,00	100,00%

DOSSIER N° EX054012 - Fonds propreté : Acquisition d'un véhicule pour lutter contre les dépôts sauvages à Angerville (91)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	97 500,00 € HT	60,00 %	58 500,00 €
		Montant total de la subvention	58 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ANGERVILLE
Adresse administrative : 34 RUE NATIONALE
91670 ANGERVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Angerville est située au sud de l'Essonne. Elle rassemble 4 270 habitants. La commune compte 44 km de voirie sur son territoire qui depuis quelques années font l'objet de dépôts sauvages importants. Cette augmentation affecte de façon visuelle et environnementale le territoire.

Certains points font l'objet de dépôts récurrents. Depuis 2017, la commune a recensé 60 tonnes de déchets sauvages par an, soit un coût pour la collectivité de 10 000 € chaque année.

Au vu de ces constats, la commune souhaite renforcer son action tant sur le volet prévention que curatif ou répressif. Les actions sont les suivantes :
• organisation d'une journée de ramassage des déchets « Nettoyons la nature » en partenariat avec le conseil municipal des enfants ;
• remise à niveau du parc de corbeilles de la ville ;
• investissement dans une caméra de surveillance et un panneau informant que le site est surveillé ;
• organisation des collectes régulières grâce à l'acquisition d'une benne et d'un bras dédié aux ramassages des déchets.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition d'un véhicule avec un bras dédié au ramassage des dépôts sauvages.

Cette opération contribue à l'atteinte de l'objectif de lutte contre les mauvaise pratiques inscrit au PRPGD d'Île-de-France (plan régional de prévention et de gestion des déchets).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre du fonds propreté : 60 % des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- ANGERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition d'un véhicule	97 500,00	100,00%
Total	97 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	39 000,00	40,00%
Région Île-de-France	58 500,00	60,00%
Total	97 500,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-051

DOSSIER N° EX054013 - Fonds propreté : Opération de lutte contre les dépôts sauvages à Brétigny-sur-Orge (91)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	87 360,00 € HT	60,00 %	52 416,00 €
		Montant total de la subvention	52 416,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE
Adresse administrative : 46 RUE DE LA MAIRIE
91220 BRETIGNY SUR ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur NICOLAS MEARY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 30 avril 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La Ville de Brétigny-sur-Orge (26 528 habitants) a fait de la lutte contre les dépôts sauvages un axe important de sa politique d'intervention. Elle fait partie de Cœur d'Essonne Agglomération.
Elle dispose d'ores et déjà d'une brigade verte ayant des missions spécifiques de prévention et de sanction des responsables des dépôts clairement identifiables.

Pour renforcer et conforter son action, la commune souhaite :
- sensibiliser les habitants et développer des supports de communication : panneaux, courriers types, documents d'information lors de la validation de travaux ;
- investir dans des barrières lors de délimitation des tas (barrières de sécurité ou barrières « Héras ») ou dans des rouleaux de rubalise avec inscription d'un message dessus ;
- investir dans un véhicule, afin qu'une équipe puisse rapidement intervenir (constats, mise en place barrières / rubalise..) ;
- compléter le réseau de surveillance par des caméras nomades de façon à couvrir de façon satisfaisante la commune ;
- doter la brigade de matériels pour le nettoyage post intervention ;
- participer au Word Clean up day, au programme départemental annuel « Essonne verte, Essonne Propre » et à une autre journée par exemple lors de la semaine de la réduction des déchets ;
- remplacer les corbeilles de rues par des modèles plus grands et adaptés quand cela s'avère pertinent.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition de caméras, d'un véhicule, de panneaux, de matériels de nettoyage, de barrières, de corbeilles.

Cette opération contribue à l'atteinte de l'objectif de lutte contre les mauvaise pratiques inscrit au PRPGD d'Île-de-France (Plan Régional de prévention et de gestion des déchets).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre du fonds propreté : 60 % des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :
- BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Caméras de surveillance	39 687,00	45,43%
Panneaux extérieurs / signalétique	1 000,00	1,14%
Véhicule utilitaire	26 173,00	29,96%
Matériel de nettoyage	1 500,00	1,72%
Barrières	1 000,00	1,14%
Corbeilles de rue	18 000,00	20,60%
Total	87 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	34 944,00	40,00%
Région Île-de-France	52 416,00	60,00%
Total	87 360,00	100,00%

DOSSIER N° EX054014 - Fonds propreté : Projet « halte aux déchets à Limours ! » pour lutter contre les dépôts sauvages par la commune de Limours (91)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	8 602,00 € HT	60,00 %	5 161,00 €
		Montant total de la subvention	5 161,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE LIMOURS
Adresse administrative : PLACE DU GENERAL DE GAULLE
91470 LIMOURS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame CHANTAL THIRIET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Limours (6 625 habitants) est confrontée à la présence de plus en plus importante de dépôts sauvages. Elle fait partie du SIREDOM.

Différents points de dépôts ont été identifiés le long des routes en dehors de la ville, en zone rurale, dans des lieux isolés. Ces dépôts représentent une nuisance visuelle considérable et un coût important du traitement de ces déchets. Une cartographie de ces points a été établie par les services de la Ville. Il s'agit principalement de gravats de chantiers constitués de déchets de construction, industriels, de déchets amiantés. Des coupes importantes de végétations sont également déposées. Quelques dépôts d'encombrants de particuliers sont constatés mais ces derniers représentent une infime partie des constatations.

Le projet de la ville de Limours vise à prévenir et lutter contre les dépôts de déchets sauvages grâce à un plan d'actions de façon à :
- réduire le nombre de dépôts ;
- réduire les coûts de traitement des dépôts sauvages ;
- inciter les auteurs à déposer leurs chargements en décharge.

Les actions sont les suivantes :
- réaliser des aménagements techniques permettant d'éviter les dépôts (barrières, glissières, caméras…) :

les barrières à clé qui seront installées dans les chemins ruraux seront utilisées par un agriculteur ;
- installer, dans les lieux isolés où il n'est pas possible de mettre du mobilier de type barrière ou lisse en bois, des caméras de vidéo-surveillance ou caméras de chasse en vue de l'identification des auteurs des infractions ;
- définir une procédure de surveillance de l'espace public et de verbalisation auprès de l'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) et des services techniques en collaboration avec la gendarmerie ;
- prendre un arrêté municipal réprimant ces infractions avec une amende d'un montant important ;
- élaborer un plan de communication à destination des artisans et des particuliers notamment via des panneaux de rappel que les dépôts interdits sont interdits et sanctionnés.

Le projet s'appuie sur une dynamique partenariale : l'agent de surveillance de la voie publique de Limours, assisté des agents des services techniques de la ville, travaille en collaboration avec la gendarmerie de Limours. Le Siredom apportera une aide à ces actions en matière de communication et d'intervention auprès des professionnels.
En termes de calendrier, l'opération est engagée dès le début 2021. Le nettoyage des sites se fait au fur et à mesure des aménagements. La fin des travaux et des aménagements est prévue pour juin 2021.
La Région apporte son soutien financier à l'installation des barrières, des panneaux d'information et des caméras.

Cette opération contribue à l'atteinte de l'objectif de lutte contre les mauvaises pratiques inscrit au PRPGD d'Île-de-France (Plan Régional d prévention et de gestion des déchets).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre du fonds propreté : 60% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :
- LIMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Barrières	5 412,00	62,92%
Panneaux	1 590,00	18,48%
Caméras	1 600,00	18,60%
Total	8 602,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	3 441,00	40,00%
Région Île-de-France	5 161,00	60,00%
Total	8 602,00	100,00%

DOSSIER N° EX054015 - Fonds propreté : Projet de lutte contre les dépôts sauvages à Ris-Orangis (91)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	182 391,00 € HT	60,00 %	109 435,00 €
		Montant total de la subvention	109 435,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RIS-ORANGIS
Adresse administrative : PLACE DU GENERAL DE GAULLE
91130 RIS-ORANGIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur STEPHANE RAFFALLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Ris-Orangis (27 797 habitants) est confrontée à la présence de plus en plus importante de dépôts sauvages. Elle est engagée dans un travail collaboratif depuis 2019 avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (GPS) qui exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés depuis 2016 sur l'ensemble de son territoire (convention avec les communes de rattachement dont Ris-Orangis). Il est à souligner que cette situation se dégrade malgré par présence d'un éco-centre du SIREDOM sur la commune.

Le plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages de Ris-Orangis a été élaboré en lien avec le schéma directeur de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud établi en concertation avec les représentants des villes. Ce schéma directeur fixe les objectifs ambitieux et apporte une réflexion sur la valorisation des différents déchets et plus particulièrement les dépôts sauvages. Les actions de lutte contre les dépôts sauvages portées par la commune s'appuient sur la réalisation et la mise à jour d'un état des lieux des dépôts sauvages sur le territoire de la commune.

La commune de Ris Orangis souhaite mettre en place en 2021 les actions suivantes :
1. mise à jour de l'état des lieux des dépôts sauvages ;
2. mise en place en place de collecte et de suivi de données grâce au logiciel de gestion ATAL ;
3. mise en place d'actions préventives, de communication et dispositif de signalisation ruban « Ville de Ris-Orangis/Dépôt sauvage/Enquête en cours » et surveillance « caméra nomade » ;

4. application des sanctions administratives et constats pénaux envers les auteurs de dépôts sauvages grâce à la création d'une « brigade verte » composée de policiers municipaux et ASVP ;
5. recherche et développement d'une solution via l'usage d'une application permettant aux usagers de transmettre via celle-ci les anomalies de voiries et de salubrités tels que les dépôts sauvages, le mobilier urbain abimé ou nid de poules ;
6. participation de la Brigade « nature » lors de l'opération « Essonne Verte, Essonne Propre » (EVEP) du département qui se déroule chaque année de mars à juin.

Le projet de Ris-Orangis s'appuie sur une organisation coordonnée commune/Grand Paris Sud ainsi que des bailleurs sociaux, des copropriétés, des entreprises et commerces sur la base du schéma directeur de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud.

La Région participe au financement d'une pelleteuse hydraulique sur roues, d'un véhicule électrique pour la brigade propreté, d'une benne bi-compartimentée, des caméras nomades sur sites, du matériel et des pinces, panneaux d'informations pour les sites concernés…

Cette opération contribue à l'atteinte de l'objectif de lutte contre les mauvaises pratiques inscrit au PRPGD d'Île-de-France (Plan Régional d prévention et de gestion des déchets).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre du fonds propreté : 60% des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :
- RIS-ORANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pelle sur pneus	138 000,00	75,66%
Véhicule brigade collecte	22 485,00	12,33%
Fourniture caméras autonomes	16 421,00	9,00%
Benne amovible	4 740,00	2,60%
Panneaux temporaires	745,00	0,41%
Total	182 391,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	69 756,00	38,25%
Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)	3 200,00	1,75%
Région Île-de-France	109 435,00	60,00%
Total	182 391,00	100,00%

DOSSIER N° EX054021 - Fonds propreté : Actions de lutte contre les dépôts sauvages par la commune de Pommeuse (77)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	709,00 € HT	80,00 %	567,20 €
	Montant total de la subvention		567,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE POMMEUSE
Adresse administrative : 21 BIS AVENUE DU GENERAL HUERNE
77515 POMMEUSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Pommeuse (2 925 habitants) est confrontée à la problématique des dépôts sauvages notamment sur ses chemins communaux, et ce malgré les contrôles de la police nationale de Coulommiers et de la police municipale, la présence de barrières et d'un portique.
D'autres barrières seraient nécessaires, mais leur installation n'est pas possible pour diverses raisons (limite communale, opposition de propriétaires).
Par conséquent, la ville de Pommeuse a décidé d'installer 5 pièges photographiques ou caméras chasseurs.

La Région apporte son soutien financier à l'achat de ces caméras.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de lutter contre les mauvaises pratiques et les dépôts sauvages.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre du fonds propreté : 80% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- POMMEUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de caméras ou pièges photographiques	709,00	100,00%
Total	709,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	141,80	20,00%
Région Île-de-France	567,20	80,00%
Total	709,00	100,00%

DOSSIER N° EX054059 - Fonds propreté : Actions de lutte contre les dépôts sauvages par la commune de Dammarie-les-Lys (77)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	112 193,00 € HT	60,00 %	67 316,00 €
		Montant total de la subvention	67 316,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
Adresse administrative : 26 RUE CHARLES DE GAULLE
77190 DAMMARIE LES LYS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GILLES BATTAIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Dammarie-les-Lys (21 835 habitants) est confrontée à la problématique des dépôts sauvages, et notamment sur 6 sites récurrents. En 2019, la commune a collecté et fait traiter l'équivalent de 250 m3 de déchets divers de type encombrants et 1,5 tonne de déchets dangereux (huile de vidange, acide, fibrociment…), pour un coût de 45 000 € TTC.

Pour lutter contre ces dépôts, la commune a mis en place un observatoire (indicateurs et tableaux de bord) qui lui permet de faire un point trimestriel interservices et partenarial. De plus, la commune mène des actions de sensibilisation auprès des habitants. Elle souhaite aller plus loin en menant un projet global qui comprend 3 volets :
- volet prévention, avec la mise en place de pièges photographiques et de dispositifs de limitation des accès (barrières, blocs en béton, enrochement) ;
- volet communication et sensibilisation, avec l'installation de panneaux d'information, la réalisation de campagnes d'affichage et la diffusion de messages sur différents supports (bulletin municipal, site Internet…) ;
- volet animation d'un réseau d'acteurs avec le centre socio-éducatif qui anime un réseau d'acteurs écocitoyens de la commune.

Les partenaires du projet global sont les Voies Navigables de France, les propriétaires d'espaces boisés et massifs forestiers, l'association de pisciculture, les bailleurs, le SMITOM LOMBRIC (syndicat mixte de

collecte et de traitement des déchets), des associations locales.

La Région apporte son soutien financier à l'installation de mobiliers urbains et de pièges photographiques, l'achat de 2 véhicules de collecte, et la signalétique.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du PRPGD de lutter contre les dépôts sauvages.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre du fonds propreté : 60% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- DAMMARIE-LES-LYS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation de mobilier urbain	41 425,00	36,92%
Installation de pièges photographiques	2 320,00	2,07%
Achat de véhicules de collecte	64 000,00	57,04%
Signalétique	4 448,00	3,96%
Total	112 193,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	44 877,00	40,00%
Région Île-de-France	67 316,00	60,00%
Total	112 193,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-051

DOSSIER N° EX054095 - Fonds propreté : action de lutte contre les dépôts sauvages sur la commune de Luzarches (95)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	8 100,00 € HT	80,00 %	6 480,00 €
	Montant total de la subvention		6 480,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LUZARCHES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
95270 LUZARCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MICHEL MANSOUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Luzarches est un territoire de 20,49 km² principalement rural qui compte 4 633 habitants.

La commune est sujette à une recrudescence des dépôts sauvages, notamment sur les chemins de randonnées. Afin de lutter contre ce problème, la commune a pour projet de limiter l'accès des chemins concernés, par l'implantation de barrières pivotantes empêchant la circulation de véhicules.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition et la pose de 4 barrières.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de lutter contre les mauvaises pratiques et les dépôts sauvages.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre du fonds propreté : 80% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition et pose de 4 barrières	8 100,00	100,00%
Total	8 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 620,00	20,00%
Région Île-de-France	6 480,00	80,00%
Total	8 100,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-051

DOSSIER N° EX054097 - Fonds propreté : Actions de lutte contre les dépôts sauvages à Villeneuve-la-Garenne (92)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	447 500,00 € HT	60,00 %	268 500,00 €
	Montant total de la subvention		268 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE
Adresse administrative : 28 AVENUE DE VERDUN
92390 VILLENEUVE LA GARENNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PASCAL PELAIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Villeneuve-la-Garenne (23 881 habitants) est confrontée à la problématique des dépôts sauvages aux abords des zones industrielles et commerciales, sur les berges de Seine mais également dans la ville. En 2019, 148 tonnes de déchets issus des dépôts sauvages ont été ramassées (environ 150 tonnes en moyenne par an depuis 2009). 43 points noirs faisant l'objet de dépôts récurrents ont été recensés. La ville a mis en place un observatoire du développement durable alimenté par les services, les bailleurs, les amicales de locataires…, ainsi qu'une application mobile qui permet de signaler les problèmes de voiries, d'espaces publics, et les dépôts sauvages.

Ces 12 derniers mois, il y a eu 239 signalements concernant la propreté urbaine. Pour lutter contre ces dépôts sauvages, son programme d'actions est le suivant :
• une campagne de communication (panneaux d'affichages, site Internet, journal municipal…) ;
• le déploiement d'une brigade verte qui aura pour mission de signaler les problèmes, de sensibiliser les habitants, et de verbaliser les contrevenants ;
• la mise en place de 31 caméras de vidéosurveillance aux abords de certains des 43 points noirs recensés ;
• l'installation de mobiliers urbains sur certains de ces sites (barrières, potelets, portiques, grosses pierres) ;
• un ramassage efficace grâce à l'achat d'un véhicule de collecte adapté.

Les partenaires du projet sont la DiRIF (direction des routes d'Île-de-France) et le département des Hauts de Seine. Il est à noter que la commune de Villeneuve-la-Garenne fait partie de l'EPT Boucle Nord de Seine.

La Région apporte son soutien financier à l'installation des caméras et des mobiliers urbains, ainsi qu'à l'achat du véhicule de collecte.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du PRPGD de lutte contre les dépôts sauvages.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
- 60% des dépenses éligibles en investissement au titre du Fonds propreté
- Assiette de dépenses éligibles retenue : 447 500 €HT.

Le montant total du projet s'élève à 2,3 M€ HT dont 1,7 M€ HT de dépenses pour les travaux liés au câblage des caméras (ouverture des tranchées, installation des fourreaux et tirage des câbles) qui ne sont retenus dans l'assiette éligible.

Localisation géographique :
- VILLENEUVE-LA-GARENNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation des caméras	310 000,00	69,27%
Installation de mobilier urbain	70 833,00	15,83%
Achat de véhicule	66 667,00	14,90%
Total	447 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	179 000,00	40,00%
Région Île-de-France	268 500,00	60,00%
Total	447 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX054118 - Fonds propreté : Acquisition d'un tracteur avec chargeur pour renforcer la lutte contre les dépôts sauvages à Dannemois (91)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	33 000,00 € HT	60,00 %	19 800,00 €
		Montant total de la subvention	19 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DANNEMOIS
Adresse administrative : 1 RUE DE LA MESSE
91490 DANNEMOIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FABIEN KEES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Dannemois (831 habitants) en Essonne est confrontée à la problématique de la gestion des dépôts sauvages.

Fin 2019, elle indiquait que sur 3 points noirs recensés, ce sont plus de 10 tonnes de déchets qui sont collectées chaque année par 2 agents municipaux 3 jours par semaine. Ces dépôts, quand ils peuvent être triés, sont récupérés dans les bennes de la déchèterie de Milly-la-Forêt gérée par le SIREDOM. Pour les autres déchets (pneus, amiante…), la commune doit se charger de trouver des exutoires.

En 2020, la commune s'est lancée dans une démarche globale de gestion de ces dépôts, en partenariat avec le SIREDOM et le Parc régional du Gâtinais. Elle a positionné des pièges photographiques et investi dans un véhicule, qui a fait l'objet d'un soutien de la Région en mars dernier. Ce véhicule est mutualisé avec les communes voisines, ce qui permet d'optimiser les moyens et de limiter les reports de points noirs sur les périmètres limitrophes.

Des supports de communication locaux sont utilisés sensibiliser sur cette démarche et préciser notamment les points de collecte accessibles.

Aujourd'hui la commune sollicite à nouveau le soutien de la Région pour l'acquisition d'un tracteur avec chargeur.

Le renforcement de l'action de la commune pour lutter contre les dépôts sauvages contribue à l'atteinte de l'objectif de lutte contre les mauvaise pratiques inscrit au PRPGD d'Île-de-France (Plan Régional de prévention et de gestion des déchets).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Fonds propreté : 60% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- DANNEMOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Tracteur avec chargeur	33 000,00	100,00%
Total	33 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	13 200,00	40,00%
Région Île-de-France	19 800,00	60,00%
Total	33 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-051

DOSSIER N° EX054123 - Fonds propreté : Commune de Neuilly-Plaisance (93)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	58 770,00 € HT	60,00 %	35 262,00 €
		Montant total de la subvention	35 262,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY PLAISANCE
Adresse administrative : 6 RUE DU GENERAL DE GAULLE
93360 NEUILLY PLAISANCE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur CHRISTIAN DEMUYNCK, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 1 avril 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Neuilly-Plaisance fait partie de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, qui assure la collecte et la gestion des déchets ménagers mais pas des dépôts sauvages.

Victime de ces désagréments, la commune prévoit d'organiser courant 2021 une opération de communication sur les incivilités en général, et souhaite y associer des actions ciblées sur les dépôts sauvages concernant les aspects de collecte et de verbalisation.
Ainsi la commune prévoit d'acquérir un véhicule de collecte plus étroit afin de permettre la collecte de dépôts actuellement inaccessibles, des pinces à déchets pour faciliter le ramassage des dépôts sauvages diffus, ainsi que 11 systèmes de vidéosurveillance à déployer entre 2021 et 2023 sur les principaux points noirs.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition du nouveau véhicule de collecte, des pinces à déchets et du matériel de vidéosurveillance.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui vise à lutter contre les pratiques illicites et les dépôts sauvages de déchets.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre Fonds Propreté : 60% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :
- NEUILLY-PLAISANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Véhicule de collecte	30 850,00	52,49%
Equipements de collecte	420,00	0,71%
Vidéosurveillance	27 500,00	46,79%
Total	58 770,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	23 508,00	40,00%
Région Île-de-France	35 262,00	60,00%
Total	58 770,00	100,00%

DOSSIER N° EX054124 - Fonds propreté : Signalétique (nudge) pour lutter contre les dépôts sauvages à Orly (94)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)
Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-1700
Action : 17200109- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	164 456,00 € HT	60,00 %	98 674,00 €
		Montant total de la subvention	98 674,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Adresse administrative : 2 AVENUE YOURI GAGARINE
94400 VITRY SUR SEINE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur MICHEL LEPRETRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 1 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre regroupe 24 communes et compte plus de 700 000 habitants. Dans le cadre de sa compétence déchets exercée dès le 1er janvier 2016, l'EPT s'associe à la ville d'Orly dans son projet de lutte contre les dépôts sauvages autour des bornes enterrées et points d'apports volontaires.
La multiplication des points d'apport volontaires (PAV) et bornes textiles, et la mise en place des bornes enterrées (appelées « tribornes ») sur l'ensemble de la ville (290 bornes réparties sur 94 points) ont révélé, à travers ces dépôts sauvages, les actes inciviques de certains riverains.
Les tribornes sont régulièrement encombrées par des quantités importantes de déchets de tout genre (sacs d'Ordures Ménagères, meubles, matelas, cartons, déchets toxiques…). Toutefois, la présence de certains de ces dépôts sauvages s'explique également par l'absence, dans certains immeubles, de lieux de stockage dédiés ou par un manque d'accessibilité.

Dans ce contexte, l'EPT en accord avec la ville a mis en place une collecte spécifique des dépôts sauvages en priorité sur le circuit des tribornes mais également sur l'ensemble de la Ville.
Un partenariat avec le principal bailleur est devenu indispensable et des groupes de travail sont menés, notamment dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) afin d'agir ensemble et aboutir à des projets communs contre les dépôts sauvages.
S'agissant des dépôts sauvages situés en dehors du circuit de collecte des tribornes, un suivi régulier des points noirs est effectué et des demandes d'enlèvements sont faites quotidiennement. En 2019, 536

tonnes de dépôts sauvages ont été collectées sur l'ensemble de la Ville. Il est à préciser que ces tonnages proviennent principalement des déchets autour des bornes enterrées.

L'objectif du projet porté par Grand Orly Seine Bièvre à Orly est de :
- réduire la présence des déchets autour des tribornes ;
- diminuer les nombreux points noirs.

Il est envisagé à cette fin de :
- poser des signalétiques pour interdire le dépôt des déchets autour des tribornes ;
- réaliser un habillage (décor et message) des plateformes piétonnières des bornes enterrées (nudge) ;
- désigner un référent « suivi dépôts sauvages sur les tribornes » pour effectuer un inventaire/état des lieux avant/après ces installations ; ainsi que des « médiateurs propreté » sur le périmètre QPV (Quartier Prioritaire de la Ville, en partenariat avec le bailleur social)
- sensibiliser les usagers sur la problématique des dépôts sauvages et les orienter vers les déchèteries, collecte de proximité, ressourcerie, etc ;
- mettre en place des sanctions.

Les principaux partenaires de cette opération sont la Ville d'Orly et le bailleur social Valophis (dans le cadre de l'abattement de la TFPB).

La Région apporte son soutien financier à la réalisation de cette signalétique et ces habillages qui seront installés progressivement sur les plateformes piétonnières à partir de mars 2021.
Cette opération répond deux objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France : lutter contre les mauvaises pratiques et favoriser le recours aux sciences comportementales dont les nudges font partie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre du Fonds propreté : 60 % des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :
- ORLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Réalisation des panneaux et habillages plateforme piétonnières	164 456,00	100,00%
Total	164 456,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	65 782,00	40,00%
Région Île-de-France	98 674,00	60,00%
Total	164 456,00	100,00%

DOSSIER N° 21000519 - Mise en réseau de ressourceries artistiques et culturelles en Île-de-France

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement) (n° 00000356)
Délibération Cadre : CR105-11 modifiée du 17/11/2011
Imputation budgétaire : 937-72-6574-172001-1700
Action : 17200107- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	179 600,00 € TTC	8,35 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU DES RESSOURCERIES ARTISTIQUES ET CULTURELLES
Adresse administrative : 4 RUE SAINT EXUPERY 85600 MONTAIGU-VENDEE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame SANDRINE ANDREINI, Co-Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Créé en 2020, le RESSAC est un réseau national des ressourceries artistiques et culturelles qui réunit l'ensemble des acteurs du réemploi culturel. La finalité du RESSAC est de mettre en place une filière efficiente du réemploi culturel à travers un maillage stratégique du territoire, basé sur des dynamiques et des acteurs locaux. En cela, il accompagne l'émergence et le développement de nouvelles structures du réemploi culturel. Aujourd'hui, 80% des acteurs culturels français se situent en Île-de-France. De ce fait, le territoire a un potentiel important pour le développement de l'économie circulaire dans le secteur culturel.

L'Île-de-France compte d'ores et déjà deux ressourceries culturelles actives (« La Réserve des arts » (93) et « La Ressourcerie du spectacle » (94)), qui font partie du réseau RESSAC, ainsi que plusieurs associations et entreprises spécialisées dans la collecte et le réemploi de décors. Plusieurs porteurs de projets cherchent à se créer en en Île-de-France par exemple : un projet de recyclerie de décors du cinéma à Montreuil (93) ; un projet de recyclerie du spectacle sur le territoire de Cœur d'Essonne (91) ; un projet de recyclerie du secteur événementiel dans les Yvelines (78) ; un projet d'une matériauthèque de réemploi de centre culturel à Paris (75) ; des micro-recycleries dans les écoles d'art, les musées et les théâtres…
Le RESSAC souhaite accompagner et structurer la filière en Île-de-France, territoire à fort potentiel. Cette ambition rejoint celle de la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire de la Région Île-de-France qui fait du secteur culturel un démonstrateur de l'économie circulaire et notamment du réemploi.

A cette fin, le RESSAC souhaite recruter un animateur régional « Île-de-France » qui aura pour mission

de :
- mettre en place une cartographie des acteurs et des porteurs de projet franciliens et recenser leurs besoins d'accompagnement ;
- structurer la filière de réemploi dans le secteur culturel de l'Île-de-France : méthodologie, diagnostic territorial, mobilisation et mise en réseau des acteurs ;
- mettre en place une offre d'accompagnement pour les porteurs de projet sous forme de conseil à l'étude de faisabilité et à la mise en œuvre des projets ;
- apporter un appui à la constitution des ressourceries artistiques et culturelles : moyens humains, organisationnels, juridiques, économiques ;
- formaliser les travaux de l'animateur (ex. reporting, fiches pratiques, cartographie, tutos) afin de capitaliser les ressources développées dans le cadre de l'accompagnement réalisé ;
- faire remonter les besoins des acteurs franciliens à la Région Île-de-France (secteur culture et environnement) et au Plan de relance national de la Culture à mi-juin 2021 ;
- contribuer à la mise en œuvre de la stratégie économie circulaire de la Région Île-de-France notamment dans le cadre du projet « Circul'art 2 », porté par Choose Paris Region.

Ces actions permettront de favoriser le développement de l'emploi local dans cette nouvelle filière, de sécuriser les parcours des professionnels de la culture, et de réduire l'impact écologique de la culture sur le territoire francilien.
Dans ce cadre, la Région est sollicitée pour financer une partie de cette animation régionale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre de la mesure 1 : Soutenir les actions et programmes d'actions pour la prévention des déchets
Aide de 15 000 €, soit 8,36% des dépenses éligibles en fonctionnement.

L'ADEME apportera un soutien à la création d'un site-web et à la structuration du réseau RESSAC au niveau national.

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	50 000,00	27,84%
Expertise d'accompagnement de porteurs de projets et de partage de bonnes pratiques métiers par les membres du RESSAC	126 000,00	70,16%
Développement du site web	3 600,00	2,00%
Total	179 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	32 300,00	17,98%
ADEME	100 000,00	55,68%
Financement privé	32 300,00	17,98%
Région Île-de-France	15 000,00	8,35%
Total	179 600,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-051

DOSSIER N° 21000520 - Résorption d'un dépôt sauvage d'importance régionale (95)

Dispositif : Fonds propreté (fonctionnement) (n° 00001130)
Délibération Cadre : CP2018-111 du 16/03/2018
Imputation budgétaire : 937-72-65734-172001-1700
Action : 17200110- Fonds propreté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds propreté (fonctionnement)	2 000 000,00 € TTC	5,00 %	100 000,00 €
		Montant total de la subvention	100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIAH MIXTE POUR AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET PETIT ROSNE
Adresse administrative : RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS 95500 BONNEUIL EN FRANCE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur BENOIT JIMENEZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : la résorption des dépôts via une prestation de service doit se faire le plus rapidement possible afin d'éviter tout dépôt supplémentaire sur le site, et concernant le bassin de retenue des eaux de pluie pour supprimer la source de pollution dans un contexte de risque potentiel d'inondations en début d'année et pour permettre l'accès aux agents d'entretien.

Description :
Une zone de dépôts sauvages perdure depuis plusieurs années sur un secteur à cheval sur plusieurs communes : Bouqueval, Goussainville, Gonesse, Le Thillay. Les parcelles concernées se situent sur le bassin de retenue des eaux de pluie géré par le SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne), mais également sur des chemins communaux, des friches, et sur un terrain appartenant à la société REP (groupe Veolia).

L'estimation des surfaces concernées est de moins de 5 hectares, avec des dépôts présents principalement le long de 2 chemins communaux. Les déchets déposés sont des déchets d'activité, notamment BTP (amiante, bois, gravats, pneus, hydrocarbures, etc.).

Le SIAH coordonne le dossier et porte donc la demande de subvention globale. A l'issue du nettoyage, le site sera sécurisé. Un comité de suivi et d'élaboration d'un plan d'actions correctives mis en place dès novembre 2020 permet de réunir l'ensemble des partenaires (Région Île-de-France, SIAH, communes concernées, CA Roissy pays de France, Département 95, Préfecture 95, agriculteurs, etc.)

La Région apporte son soutien financier à l'évacuation des déchets présents sur site et à leur traitement dans les filières appropriées.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de de de lutter contre les pratiques illicites et les dépôts sauvages de déchets.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Au titre fonds propreté - projets de résorption de dépôts sauvages d'importance régionale : aide plafonnée à 100 000 €, soit 5 % des dépenses éligibles en fonctionnement.

Localisation géographique :

- LE THILLAY
- BOUQUEVAL
- GONESSE
- GOUSSAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Tri, collecte et traitement des déchets	2 000 000,00	100,00%
Total	2 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 700 000,00	85,00%
Département du Val d'Oise (hypothèse)	100 000,00	5,00%
CA Roissy Pays de France (hypothèse)	100 000,00	5,00%
Région Île-de-France	100 000,00	5,00%
Total	2 000 000,00	100,00%

Annexe n°2 : Dérogations à la mesure "100 000 stages"

Commission permanente du 16 mars 2018 - CP2018-111
Modifiée par la commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-051

DOSSIER N° 18002674 - SMETOM GEEODE (77) - REHABILITATION DE LA DECHETERIE DE JOUY-LE-CHATEL

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)
Délibération Cadre : CR105-11 du 17/11/2011
Imputation budgétaire : 907-72-204181-472001-1700
Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	685 026,00 € HT	30,00 %	205 507,30 €
	Montant total de la subvention		205 507,30 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMETOM GEEODE SYND MIXTE EST SEINE MARNE TRAIT ORDURE MENAGERES
Adresse administrative : 2 RUE AMBROISE CROIZAT 77370 NANGIS
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Ghislain BRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 mars 2018 - 31 mars 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le SMETOM GEEODE exerce les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour 98 communes (87 472 habitants). Il gère un réseau de 10 déchèteries, et a réalisé en 2013 un état des lieux de ce réseau, ainsi qu'une étude de scénarii d'évolution et d'adaptation. L'ensemble des déchèteries doit être réhabilité.

Ainsi, le SMETOM GEEODE prévoit de réhabiliter la déchèterie de Jouy le Chatel. Il s'agit de travaux de mise aux normes et d'optimisation du fonctionnement, avec un agrandissement de la surface utilisée, et un réaménagement du fonctionnement, notamment pour les flux de déchets sous REP (responsabilité élargie du producteur). Les travaux prévus sont les suivants : terrassement, chaussée - voirie, assainissement, signalétique, réseaux secs, génie civil – maçonnerie, espaces verts, clôture – serrurerie. Un local gardien sera aménagé, et des systèmes de collecte de déchets spécifiques seront installés (huiles usagées, déchets dangereux spécifiques, déchets d'équipement électriques et électroniques, batteries…). Après les travaux, la déchèterie comptabilisera 10 quais hauts auxquels se rajouteront 3 quais bas de secours.

La déchèterie accueille actuellement et continuera d'accueillir après la réhabilitation, les ménages, collectivités, associations et professionnels.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'était engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois. Cependant, malgré la publication d'offres de stages et le recrutement de plusieurs stagiaires, le syndicat n'est pas parvenu à recruter 3 stagiaires pour une période de deux mois.
Une dérogation est donc accordée, à titre exceptionnel, au SMETOM GEEODE.

Détail du calcul de la subvention :
Il s'agit de la mesure 3 de l'axe 2 de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets qui vise à renforcer les performances de recyclage des déchets ménagers et assimilés : le montant de la subvention représente 30% (taux bonifié par l'accueil des déchets des professionnels) du montant total de l'opération estimé à 685 026,00 €, soient 205 507,30 € (plafond bonifié par l'accueil des déchets professionnels).

Localisation géographique :
- JOUY-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et travaux préparatoires	34 025,00	4,97%
Terrassement	188 093,00	27,46%
Chaussée, voirie	69 466,00	10,14%
Signalétique	12 150,00	1,77%
Assainissement	22 550,00	3,29%
Réseaux secs	52 114,00	7,61%
Génie civil, maçonnerie	175 917,00	25,68%
Espaces verts	13 565,00	1,98%
Clôture, serrurerie	53 496,00	7,81%
Local gardien, auvent	29 450,00	4,30%
Equipements de collectes spécifiques	34 200,00	4,99%
Total	685 026,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	205 507,30	30,00%
Fonds propres	479 518,70	70,00%
Total	685 026,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-175
Modifiée par la commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-051

DOSSIER N° 18006381 - REHABILITATION DE LA DECHETERIE DE VERNEUIL L'ETANG PAR LE SMETOM GEEODE (77)

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)
Délibération Cadre : CR105-11 du 17/11/2011
Imputation budgétaire : 907-72-204181-472001-1700
Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	772 236,00 € HT	30,00 %	231 670,80 €
	Montant total de la subvention		231 670,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMETOM GEEODE SYND MIXTE EST SEINE MARNE TRAIT ORDURE MENAGERES
Adresse administrative : 2 RUE AMBROISE CROIZAT 77370 NANGIS
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Ghislain BRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 mai 2018 - 31 mars 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le SMETOM GEEODE exerce les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour 98 communes (87 472 habitants). Il gère un réseau de 10 déchèteries, et a réalisé en 2013 un état des lieux de ce réseau, ainsi qu'une étude de scénario d'évolution et d'adaptation. L'ensemble des déchèteries doit être réhabilité.

Ainsi, le SMETOM GEEODE prévoit de réhabiliter la déchèterie de Verneuil L'étang. Il s'agit de travaux de mise aux normes et d'optimisation du fonctionnement, avec un agrandissement de la surface utilisée, et un réaménagement du fonctionnement, notamment pour les flux de déchets sous REP (responsabilité élargie du producteur). Les travaux prévus sont les suivants : terrassement, chaussée - voirie, assainissement, signalétique, réseaux secs, génie civil – maçonnerie, espaces verts, clôture – serrurerie. Un local gardien sera aménagé, et des systèmes de collecte de déchets spécifiques seront installés (huiles usagées, déchets dangereux spécifiques, déchets d'équipement électriques et électroniques, batteries…). Après les travaux, la déchèterie comptabilisera 10 quais hauts auxquels se rajouteront 3 quais bas de secours.

La déchèterie accueille actuellement et continuera d'accueillir après la réhabilitation, les ménages, collectivités, associations et professionnels

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'était engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois. Cependant, malgré la publication d'offres de stages et le recrutement de plusieurs stagiaires, le syndicat n'est pas parvenu à recruter 3 stagiaires pour une période de deux mois.
Une dérogation est donc accordée, à titre exceptionnel, au SMETOM GEEODE.

Détail du calcul de la subvention :
Il s'agit de la mesure 3 de l'axe 2 de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets qui vise à renforcer les performances de recyclage des déchets ménagers et assimilés : le montant de la subvention représente 30% (taux bonifié par l'accueil des déchets des professionnels) du montant total de l'opération estimé à 772 236,00 €HT, soit 231 670,80 € (plafond bonifié par l'accueil des déchets professionnels).

Localisation géographique :
- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes, travaux préparatoires	38 703,00	5,01%
Terrassement	244 188,00	31,62%
Chaussée, voirie	88 950,00	11,52%
Signalétique	12 150,00	1,57%
Assainissement	18 975,00	2,46%
Réseaux secs	56 030,00	7,26%
Génie civil, maçonnerie	183 466,00	23,76%
Espaces verts	12 738,00	1,65%
Clôture, serrurerie	52 386,00	6,78%
Local gardien, auvent	27 450,00	3,55%
Equipements de collectes spécifiques	37 200,00	4,82%
Total	772 236,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	231 670,80	30,00%
Fonds propres	540 565,20	70,00%
Total	772 236,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-053
DU 21 JANVIER 2021

POLITIQUE DE LA BIODIVERSITÉ ET POLITIQUE DE L'EAU : 1ÈRES AFFECTATIONS 2021
APPEL À PROJETS 2021 : PLAN VERT 10ÈME SESSION ET BIODIVERSITÉ 3ÈME SESSION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 210-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 relative à l'adoption du Schéma Directeur de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015, relative à l'approbation du contrat de plan État Région 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 relative au soutien aux structures dans le secteur de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et Arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, portant sur la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

VU la délibération n° CP 16-313 du 16 novembre 2016 modifiée approuvant les nouvelles conventions types dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

VU la délibération n° CP 16-546 du 13 décembre 2016 portant approbation du règlement d'intervention en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

VU la délibération n° CR 2017-50 du 9 mars 2017 modifiée, portant approbation du « Plan Vert

d'Île-de-France : la nature pour tous et partout » ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2017-506 du 20 septembre 2017 approuvant déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens « avec les départements franciliens ;

VU la délibération n° CP 2017-580 du 22 novembre 2017 approuvant la convention type du Plan vert ;

VU la délibération n° CP 2018-101 portant approbation du règlement d'intervention modifié du Plan Vert de l'Ile de France ;

VU la délibération n° CP 2018-555 du 21 novembre 2018 relative à la politique de l'Eau et politique de la Biodiversité : 2ème affectation pour 2020 - Appel à projets Plan vert 8ème session – Appel à projets Biodiversité 1ère session ;

VU la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 portant approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 portant approbation du Règlement d'intervention de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 modifié par délibération n° CP 2020-490 du 18 novembre 2020 et son article 5 ;

VU la délibération n° CP 2020-197 du 1er juillet 2020 relative à la politique de l'eau et politique de la biodiversité : 2ème affectation pour 2020 – Appel à projets Plan Vert 8ème session – Appel à projets Biodiversité 1ère session 2020 ;

VU le courrier du Préfet en date du 9 octobre 2020, concernant le renouvellement des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-053 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du **dixième appel à projet Plan Vert** au financement des 3 opérations détaillées dans les fiches-projets figurant en annexe n° 1, pour un montant prévisionnel maximum de **118 715 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-580 du 22 novembre 2017 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **118 715 €**, disponible sur le

chapitre 907 «Environnement», code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages », action 17600307 « Plan vert », du budget 2021.

Article 2 :

Approuve la modification de l'article 2.4 du règlement d'intervention du « Plan vert » supprimant la limitation à deux projets par maitre d'ouvrage à l'échelle d'un territoire communal.

Article 3 :

Décide de participer au titre de la « **Stratégie régionale pour la biodiversité** » au financement des opérations en faveur des maîtres d'ouvrage retenus par le jury du comité de programmation, et détaillées dans les fiches-projets figurant en annexe n°2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant total maximum prévisionnel de **25 149,60 € en investissement** et de **59 680 € en fonctionnement.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **25 149,60 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-005 (476005) « Investissement de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) », action 476005013 « Investissement de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) », du budget 2021.

Ces affectations relèvent du Contrat de Plan 2015-2020 : Volet 3 « Transition écologique et énergétique », sous-volet 33 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources », actions 331 « Réservoirs » et 334 « Connaissance et animation ».

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **59 680 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-006 (476006) « Actions de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) », action 476006013 « Actions de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) », du budget 2021.

Ces affectations relèvent du Contrat de Plan 2015-2020 : Volet 3 « Transition écologique et énergétique », sous-volet 33 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources », actions 331 « Réservoirs », 333 « Restauration des milieux » et « 334 Connaissance et animation ».

Article 4 :

Décide de participer au titre des **Réserves naturelles régionales**, au financement des opérations détaillées dans les fiches-projets figurant en annexe n°2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **259 050 € en investissement** et de **785 912,71 € en fonctionnement.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **259 050 €** disponible sur le

chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-003 (476003) « Protection des milieux naturels et des paysages », action 476003053 « Investissement des Réserves naturelles régionales-RNR », du budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de **785 912,71 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-003 (476003) « Protection des milieux naturels et des paysages », action 476003053 « Réserves naturelles régionales », du budget 2021.

Ces affectations relèvent du Contrat de Plan État-Région 2015-2020, volet 3 « Transition Écologique et Énergétique », sous-volet 33 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources », action 331 « Réservoirs ».

Article 5 :

Décide de participer au titre des « **Grands partenariats pour la biodiversité** », au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe n°2 à la délibération, par l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de **19 966,39 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **19 966,39 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-003 (476003) « Protection des milieux naturels et des paysages », action 476003023 « Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité », du budget 2021.

Cette affectation relève du Contrat de Plan 2015-2020, volet 3 « Transition écologique et énergétique », sous-volet 33 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources », action 332 « Continuités terrestres ».

Article 6 :

Décide, au titre du **Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement**, de participer au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet présentée en annexe n° 1, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €**.

Subordonne l'attribution de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type « Tête de réseau » approuvée par la délibération n° CP 2018-555 du 21 novembre 2018 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €,** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « Actions transversales », action 17100803 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2021.

Article 7 :

Emet un avis favorable sur **la nomination de Thierry FERNEZ au sein du CSRPN** en

qualité d'expert sur les végétations et la flore d'Île-de-France.

Article 8 :

Décide d'affecter **à titre provisionnel**, une autorisation d'engagement de **2 500 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme HP 76- 003 « Protection des milieux naturels et des paysages », action 17600302 « Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité » du budget 2021.

Article 9 :

Décide de participer, au titre de la « **Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides** », au financement des opérations détaillées dans les fiches-projets figurant en annexe n° 3 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total prévisionnel maximum de **219 277,51 €.**

Subordonne l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € à la conclusion de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 16-313 modifiée par délibération n° CR 2017-51 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet, un montant d'autorisations de programme de **219 277,51 €,** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 74 « politique de l'eau », programme PR 74-006 (474006) « Milieux aquatiques et humides », action 474006013 « Milieux aquatiques et humides », du budget 2021.

Ces affectations relèvent du CPER 2015-2020, volet « Transition écologique et énergétique », sous-volet « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources », action 333 « Restauration des milieux ».

Article 10 :

Approuve le contrat de trame verte et Bleue « Eau, Climat, Trame verte et bleue - Juine et affluents 2020-2024 » figurant en annexe n° 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 11 :

Accorde à titre exceptionnel une dérogation à la mesure « 100 000 stages » à la commune de Fontenailles.

Autorise ainsi le versement de la subvention attribuée par la délibération n° CP 2020-197 du 1er juillet 2020 susvisée, pour l'opération « démarche zéro phyto ».

Approuve, en conséquence, la fiche-projet modifiée n° 20004152 figurant en annexe n° 5 à la présente délibération.

Article 12 :

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à

compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projets en annexe n° 1, 2 et 3 à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

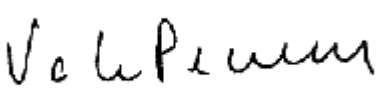

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100052-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe n° 1 : Fiches-projets PLAN VERT

DOSSIER N° EX053929 - CREATION DE JARDINS FAMILIAUX - RUE CHANCE MILLY A CLICHY (92)

Dispositif : Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement (n° 00001051)
Délibération Cadre : CP2018-101 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 907-76-204142-176003-1700
Action : 17600307- Plan vert et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement	282 051,00 € HT	30,00 %	84 615,00 €
	Montant total de la subvention		84 615,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLICHY
Adresse administrative : 80 BOULEVARD JEAN JAURES
92110 CLICHY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Rémi MUZEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le présent projet propose de créer 50 parcelles à jardiner sur l'actuel terrain multisports situé rue Chance Milly.
Il s'agit de créer 50 parcelles à jardiner sur l'actuel terrain multisports situé rue Chance Milly à Clichy, visant à :
- rendre perméable le sol aux infiltrations de pluie,
- aménager un espace de jardinage, de distraction et de détente,
- expérimenter différentes manières de renforcer, en pleine ville, la biodiversité et la préservation de l'environnement à travers un projet collectif.

Les travaux vont consister à :
- la dépose et démolition des sols en asphalte, du pare-ballon du terrain de foot ;
- la dépose des 4 entourages d'arbres ;
- le décaissement des sols et remblais sur 0.50 m ;
- l'apport de terre végétale sur 0.50 m ;
- la réalisation des dalles bétons pour les abris de jardin communs et individuels ;
- la réalisation de deux points d'eau ;
- la fourniture et pose d'une nouvelle clôture ;
- la réalisation des allées en platelage en bois.

L'objectif est de donner aux habitants une parcelle à cultiver avec la mise à disposition d'un abri de jardin privatif, un abri de jardin commun où seront entreposés des outils. Des composteurs communs viendront compléter l'offre d'équipements sur le site.

Ainsi, ce projet, situé en zone très carencée, permet la création de 900 m² de nouveaux espaces verts.
Le projet est favorable à la biodiversité, à la lutte contre l'effet d'ilot de chaleur, aux liens sociaux et à la maitrise des ruissellements. Il permet l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le territoire est très carencé. Le taux maximum de subvention est donc de 50%. Le taux d'intervention est ajusté à 30 % dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70% d'aide publique.

Localisation géographique :

- CLICHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires	7 015,00	2,49%
Travaux de démolition	50 517,00	17,91%
Travaux d'aménagement	118 499,00	42,01%
Fourniture et pose d'abris en bois, de composteurs et de cadenas	106 020,00	37,59%
Total	282 051,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	56 411,00	20,00%
Région Île-de-France	84 615,00	30,00%
Métropole du Grand Paris	112 820,00	40,00%
Mécénat	28 205,00	10,00%
Total	282 051,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° EX053932 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES JARDINS FAMILIAUX DE LA MARRACHE A COMBS-LA-VILLE (77)

Dispositif : Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement (n° 00001051)
Délibération Cadre : CP2018-101 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 907-76-204142-176003-1700
Action : 17600307- Plan vert et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement	10 250,00 € HT	40,00 %	4 100,00 €
	Montant total de la subvention		4 100,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE
Adresse administrative : ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
77380 COMBS LA VILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet propose de développer et de mettre en accessibilité les jardins familiaux de Combs-la-Ville. La Ville prévoit pour cela :
- de créer des parcelles supplémentaires et d'ouvrir les jardins familiaux aux habitants ;
- de réaliser un jardin témoin avec techniques d'éco-jardinage et permacoles, et d'organiser des ateliers d'éco-jardinage et de techniques permacoles, co-animés par le service développement durable de la Ville, la Maison de l'Environnement de GrandParisSud et les acteurs locaux (associations, maraichers, etc.) ;
- de créer un puits dont la pompe est alimentée par une éolienne, en complément des autres sources d'alimentation en eau existantes (récupérateurs d'eau sur chaque parcelle, puits présent sur la partie sud des jardins) ;
- de réaliser le suivi des inventaires naturalistes réalisés depuis juin 2020 ;
- de planter des fruitiers (variétés locales) avec le soutien de l'association des Croqueurs de Pommes ;
- de réaliser des aménagements favorables à l'accueil de la biodiversité en fonction des résultats des inventaires (nichoirs, plaques à reptiles, piques à rapaces, prairie fleurie, etc.) ;
- de valoriser au jardin les déchets verts collectés par le service espaces verts.

Le projet est favorable à la biodiversité, aux liens sociaux et à la maitrise des ruissellements.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le territoire est non carencé. Le taux maximum de subvention est donc de 40%.
Le plan de financement est conforme à la règle de 70% maximum d'aides publiques.

Localisation géographique :

- COMBS-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Puits	9 750,00	89,32%
Dispositif d'accueil de la biodiversité (nichoirs, gîtes à faune, etc.)	125,00	1,15%
Plantations et semis	375,00	3,44%
NON RETENU : Animations	666,00	6,10%
Total	10 916,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	6 816,00	62,44%
Région Île-de-France	4 100,00	37,56%
Total	10 916,00	100,00%

DOSSIER N° EX053939 - AMENAGEMENT ET OUVERTURE AU PUBLIC DU PETIT BOIS À PANTIN (93)

Dispositif : Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement (n° 00001051)
Délibération Cadre : CP2018-101 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 907-76-204142-176003-1700
Action : 17600307- Plan vert et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France - Investissement	341 382,00 € HT	8,79 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PANTIN
Adresse administrative : 84/88 AVENUE DU GENERAL LECLERC
93500 PANTIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bertrand KERN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement de l'îlot 27 situé à l'entrée de Pantin, à proximité du centre-ville et du Parc de la Villette. Ce quartier bâti en partie sur dalle, se compose de deux ensembles de logements sociaux, deux copropriétés de logements privés, deux copropriétés de bureaux et de nombreux équipements : école, crèche, centre de loisirs et maison de quartier. La Ville de Pantin souhaite dé-densifier ce quartier particulièrement carencé en espaces verts, désimperméabiliser les sols, créer des espaces verts privés et publics, des couloirs de biodiversité et îlots de fraicheur.

Dans ce contexte, la Ville envisage de réaménager et d'ouvrir au public le Petit Bois, espace aujourd'hui en friche et fermé au public qui appartient à la ville de Pantin. Très arboré et ombragé, il offre un cœur vert aux bâtiments qui l'entourent. Malgré un fort potentiel, le Petit Bois a dû être clos en raison d'importants problèmes de sécurité et les riverains sont inquiets sur le devenir de cette friche qui se transforme petit à petit en décharge. Ainsi, le projet prévoit :
- de réaliser des études des sols et des inventaires faune/flore ;
- de développer une gestion écologique et mettre en place des abris (oiseaux, insectes) ;
- de réaliser un parc « aventure » avec des cabanes dans les arbres et au sol ;
- de créer des îlots de fraicheur grâce à la plantation d'arbres, arbustes et arbrisseaux, et l'installation de jeux d'eau ;

- d’améliorer le mobilier, l’éclairage et les revêtements de sol.

Ainsi, ce projet, situé en zone très carencée, permet la création de 2 310 m² de nouveaux espaces verts et de désimperméabiliser 800 m².
Le projet est favorable à la biodiversité, à la lutte contre l’effet d’ilot de chaleur, aux liens sociaux et à la maitrise des ruissellements. Il permet l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le plan de financement est conforme à la règle de 70% maximum d'aides publiques.

Localisation géographique :
- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires	44 200,00	3,83%
Démolitions	40 080,00	3,47%
Terrassements	42 415,00	3,67%
Maçonnerie, soutènements	19 250,00	1,67%
Travaux préparatoires / Espaces verts	8 700,00	0,75%
Travaux préalables sur végétation existantes	12 690,00	1,10%
Décompactage et décaissements complémentaires	8 560,00	0,74%
Terres (analyses, travail et apports)	20 740,00	1,80%
Amandements	27 191,00	2,35%
Fourniture et plantations des végétaux	86 871,00	7,52%
Garantie de reprise	11 880,00	1,03%
Paillage et accessoires (cabanes oiseaux et insectes)	18 805,00	1,63%
NON RETENU : Entretien espaces verts	9 120,00	0,79%
NON RETENU : Prestations supplémentaires éventuelles espaces verts	9 800,00	0,85%
NON RETENU : Tranchées, fourreaux, voirie, mobilier urbain non durable, signalisation et jeux	660 560,00	57,20%
NON RETENU : Eclairage et électricité et vidéosurveillance	86 280,00	7,47%
NON RETENU : Eau potable, jeux d'eau et arrosage	47 650,00	4,13%
Total	1 154 792,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	824 792,00	71,42%
Région Île-de-France	30 000,00	2,60%
Métropole du Grand Paris	300 000,00	25,98%
Total	1 154 792,00	100,00%

Annexe n° 2 : Fiches-projets BIODIVERSITE

DOSSIER N° 21000171 - TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE PRESERVATION DU MARAIS BONNARD

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-76-204141-476005-1700
Action : 476005013- Investissements pour la biodiversité en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	25 928,00 € HT	70,00 %	18 149,60 €
	Montant total de la subvention		18 149,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLIERS LE BACLE
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91190 VILLIERS-LE-BACLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrice GILBON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les élagages sont menés en partie pour des raisons de sécurité.

Description :
Le Marais Bonnard couvre 8 ha à Villiers-le-Bâcle, au nord-ouest du département de l'Essonne. Il est en fond de vallée et traversé par un ru affluent de la Mérantaise. On y trouve différents milieux : roselière, cariçaie, saulaies, boisements humides, fossés parfois alimentés en eau, une mare, une mégaphorbiaie.
La commune est conduite à mener des travaux de mise en sécurité du marais : élagage d'arbres menaçants verse, changements d'escaliers et de rampes, pose d'un platelage sur une zone glissante le long d'un canal, élagage sur 150m le long de la route de Gif ; par ailleurs une amélioration de la signalétique est prévue (panneaux).
L'élagage permettra d'apporter davantage de clarté au milieu et la nouvelle signalétique améliorera la connaissance de la biodiversité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 2 "Appel à projets "Pour la reconquête de la Biodiversité en Île-de-France" du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 n° CP 2020-068.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % sur un montant de dépense subventionnable de 25 928 € HT.

Localisation géographique :
- VILLIERS-LE-BACLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Abattage et débroussaillage route de Gif	18 000,00	39,51%
Elagage et abattage d'arbres menaçant	4 600,00	10,10%
Signalétique	3 328,00	7,31%
Non retenu : changement d'escaliers et de rampes	11 168,00	24,51%
Non retenu : pose d'un platelage sur zone glissante	8 460,00	18,57%
Total	45 556,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	18 149,60	39,84%
Département de l'Essonne	13 778,00	30,24%
Communauté d'agglomération Paris-Saclay	2 500,00	5,49%
Fonds propres	11 128,40	24,43%
Total	45 556,00	100,00%

DOSSIER N° 21000359 - PROGRAMME D'ACTIONS DE PRESERVATION ET SENSIBILISATION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE DE SEINE-ET-MARNE - VOLET INVESTISSEMENT

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-76-20421-476005-1700
Action : 476005013- Investissements pour la biodiversité en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	10 000,00 € TTC	70,00 %	7 000,00 €
	Montant total de la subvention		7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PIE VERTE BIO 77
Adresse administrative : 16 RUE DU MONT
77650 SAVINS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JOEL SAVARY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Contraintes naturalistes liées à la période de nidification de l'espèce ciblée.

Description :
L'association Pie Verte Bio 77 œuvre pour la connaissance et la préservation de la faune et la flore en Seine-et-Marne, tout en sensibilisant le public et les parties prenantes. Elle souhaite mettre en œuvre un programme d'actions axé sur :

• la protection de trois espèces de busards protégées en Île-de-France (Busard cendré, Busard Saint-Martin et Busard des roseaux). Deux de ces espèces de busard nichant à même le sol en milieu agricole, l'association propose la mise en place d'une caméra de surveillance proche des nids pour sécuriser les nichées et réaliser une surveillance complémentaire ;
• le suivi et la protection des amphibiens en période de migration. Espèces fragiles, pour certaines déterminantes du SRCE régional, les amphibiens d'Île-de-France sont très sensibles à la modification et à la fragmentation des paysages. Depuis 30 ans, l'association travaille à la sauvegarde d'amphibiens menacés sur un tronçon de route où la mortalité des batraciens est importante, la nationale 36 entre Chaumes-en-Brie et Châtres-en-Brie. L'association mobilisera des équipes de bénévoles pour récupérer les amphibiens en danger et les relâcher en milieu naturel, tout en effectuant un suivi des populations ;

• la sensibilisation des parties prenantes pour la connaissance et la protection de la biodiversité.
L'association prévoit notamment la création de panneaux et supports pédagogiques sur ces thématiques.

La présente affectation concerne le volet Investissement de la subvention accordée à ce programme d'actions et est complétée par un volet en Fonctionnement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 2 " Appel à Projets « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »" du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 n°CP 2020-068.

Le taux de subvention est plafonné à 70% des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Connaissance et animation

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Création panneaux pédagogiques	2 000,00	20,00%
Matériel pour suivi des busards et déplacement des amphibiens (couveuse, caméra de surveillance, épuisettes, seaux de transport, paires de gants et bottes…)	8 000,00	80,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	7 000,00	70,00%
Fonds propres	3 000,00	30,00%
Total	10 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° 21000232 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LIMAY : INVESTISSEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-76-204142-476003-1700
Action : 476003053- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	48 000,00 € HT	70,00 %	33 600,00 €
	Montant total de la subvention		33 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
Adresse administrative : 8 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric ROULOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Nécessité de procéder dès le début d'année aux phases de conception.

Description :
À la suite du classement du site géologique de Limay en Réserve Naturelle Régionale par délibération n° CP 09-968 du 22 octobre 2009, la commune a été désignée, dans un premier temps, gestionnaire unique de ce site (arrêté n°10 – 84 du 9 juin 2010). Puis, la commune de Limay et le Parc Naturel Régional du Vexin français (PNRVF) sont devenus co-gestionnaires de la RNR du site géologique de Limay par arrêté n° 15-005 du 8 janvier 2015. Ils sollicitent une subvention d'investissement auprès du conseil régional afin de remplir la mission dévolue aux gestionnaires, la mise en œuvre du plan de gestion.

Afin de répondre à l'objectif à long terme du plan de gestion visant à organiser et assurer l'accueil du public dans toute sa diversité, des travaux d'investissement correspondant à la mise en œuvre du schéma d'accueil des publics sur le territoire de la réserve naturelle sont planifiés.

Ils consistent, pour le présent dossier en :
- l'aménagement d'un observatoire accessible à tous les publics au niveau de l'étang central ;
- la conception, la réalisation et l'installation de géobacs (1 simple et 2 doubles) au niveau des 3 principaux affleurements de la RNR ;
- les conceptions, réalisations et installations d'un platelage et d'une table d'observation pour l'organisation d'ateliers pédagogiques de sensibilisation aux zones humides.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 70% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :

- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagement observatoire	12 000,00	25,00%
Conception, réalisation, installation des géobacs	20 000,00	41,67%
Conception, réalisation, installation de la table d'orientation	16 000,00	33,33%
Total	48 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	33 600,00	70,00%
Autofinancement	14 400,00	30,00%
Total	48 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° 21000233 - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA RNR DU SITE GEOLOGIQUE DE VIGNY-LONGUESSE : INVESTISSEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-76-204132-476003-1700
Action : 476003053- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	12 000,00 € TTC	70,00 %	8 400,00 €
	Montant total de la subvention		8 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
Adresse administrative : 2 AV DU PARC
95032 CERGY PONTOISE CEDEX
Statut Juridique : Département
Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 janvier 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le plan de gestion de la RNR du site géologique de Vigny-Longuesse a été adopté par délibération n° CP 14-797 du 20 novembre 2014. Le projet consiste à mettre en œuvre les opérations programmées dans le plan de gestion pour l'année 2021.

L'opération proposée consiste en la fourniture et la pose de 10 panneaux pédagogiques.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter un nombre global de stagiaires par le biais d'une convention « grand compte ».

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 70% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture et pose de panneaux pédagogiques.	12 000,00	100,00%
Total	12 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	8 400,00	70,00%
Autofinancement	3 600,00	30,00%
Total	12 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21000322 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU GRAND VOYEUX : INVESTISSEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-76-238-476003-1700
Action : 476003053- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	16 000,00 € TTC	100,00 %	16 000,00 €
	Montant total de la subvention		16 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame Anne CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les opérations de coupes peuvent nécessiter un démarrage au premier trimestre.

Description :
Les opérations engagées en 2021 sont issues de la programmation du plan de gestion adopté par délibération n° CP 15-707 du 8 octobre 2015 et consistent en la restauration de roselières par la coupe d'arbres de hauts jets. Les roselières constituent pour cette RNR un enjeu majeur en termes de conservation des milieux humides.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter des stagiaires ou alternants conformément à la convention AEV/Région, soit un total de 14 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 100% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-

2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :

- CONGIS-SUR-THEROUANNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Restauration écologique	16 000,00	100,00%
Total	16 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	16 000,00	100,00%
Total	16 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° 21000328 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES SEIGLATS : INVESTISSEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-76-238-476003-1700
Action : 476003053- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	98 000,00 € TTC	100,00 %	98 000,00 €
	Montant total de la subvention		98 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame Anne CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les opérations peuvent débuter dès le premier trimestre 2021.

Description :
Les opérations engagées en 2021 sont issues de la programmation du plan de gestion adopté par délibération n° CP 14-797 du 20 novembre 2014 et consistent en des travaux de restauration écologique au travers de la création d'une frayère à brochets par restauration d'un bras mort de l'Yonne.

Des travaux sont également prévus afin d'améliorer l'accueil du public par l'aménagement du parcours d'accueil, la mise en place d'une signalétique routière d'accès au site et la restauration du chemin périphérique.

Les opérations consisteront également dans des travaux qui permettent d'améliorer l'accueil du public par l'aménagement du parcours d'accueil, la mise en place d'une signalétique routière d'accès au site et la restauration du chemin périphérique.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter des stagiaires ou alternants conformément à la convention AEV/Région, soit un total de 14 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 100% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :

- CANNES-ECLUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Accueil du public	84 000,00	85,71%
Travaux de restauration écologique	14 000,00	14,29%
Total	98 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	98 000,00	100,00%
Total	98 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° 21000332 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA BOUCLE DE MOISSON : INVESTISSEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-76-238-476003-1700
Action : 476003053- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	38 000,00 € TTC	100,00 %	38 000,00 €
	Montant total de la subvention		38 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame Anne CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les travaux de restauration écologique sont susceptibles de débuter dès le début de l'année.

Description :
Les opérations engagées en 2021 sont issues de la programmation du plan de gestion adopté par délibération n° CP 16-593 du 16 novembre 2016.

Les travaux de restauration écologique portent sur les milieux ouverts et semi-ouverts et impliquent plusieurs actions destinées à conserver les paysages caractéristiques de la RNR au moyen :
- d'un contrôle des ligneux en général et des résineux en particulier par déboisement et dessouchage ;
- d'un broyage des landes à callunes et des fourrés à genêts ;
- d'une restauration par échelonnement de classes d'âge des landes et des fruticées.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter des stagiaires ou alternants conformément à la convention AEV/Région, soit un total de 14 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 100% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :
- MOUSSEAUX-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration écologique	38 000,00	100,00%
Total	38 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	38 000,00	100,00%
Total	38 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21000339 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU MARAIS DE STORS : INVESTISSEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-76-238-476003-1700
Action : 476003053- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	44 500,00 € TTC	100,00 %	44 500,00 €
	Montant total de la subvention		44 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame Anne CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les travaux de restauration écologique sont susceptibles de débuter dès le début de l'année.

Description :
Les opérations engagées en 2021 sont issues de la programmation du plan de gestion voté en CP n° 16-593 et consisteront en :
- des opérations d'entretien et de sécurisation : entretien et sécurisation des chemins et voies de desserte et remise en état des accès ;
- d'un complément d'études concernant la cartographie des habitats dans la perspective du projet de restauration hydraulique du ru du Vieux Moutiers et du bas-marais.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter des stagiaires ou alternants conformément à la convention AEV/Région, soit un total de 14 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 100% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-

2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :

- MERIEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration des équipements	17 500,00	39,33%
Etudes	27 000,00	60,67%
Total	44 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	44 500,00	100,00%
Total	44 500,00	100,00%

DOSSIER N° 21000347 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES BRUYERES DE SAINTE-ASSISE : INVESTISSEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 907-76-238-476003-1700
Action : 476003053- Investissement des Réserves naturelles régionales (RNR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	20 550,00 € TTC	100,00 %	20 550,00 €
	Montant total de la subvention		20 550,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame Anne CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les travaux de restauration écologique sont susceptibles de débuter dès le début de l'année.

Description :
Les opérations engagées en 2021 sont issues de la programmation du plan de gestion adopté par délibération n° CP 14-797 du 20 novembre 2014, et consistent en :
- la réalisation d'une deuxième phase de travaux de restauration écologique des landes à callunes et des milieux semi-ouverts, ainsi que la mise en place d'une gestion différentiée ;
- l'achat et l'installation de matériels nécessaires au suivi piézométrique des niveaux d'eau.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter des stagiaires ou alternants conformément à la convention AEV/Région, soit un total de 14 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 100% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-

2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :

- BOISSISE-LA-BERTRAND
- SEINE-PORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration écologique	18 000,00	87,59%
Equipements	2 550,00	12,41%
Total	20 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 550,00	100,00%
Total	20 550,00	100,00%

DOSSIER N° 21000142 - STRATEGIE LOCALE DE LA BIODIVERSITE DE L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65734-476006-1700
Action : 476006013- Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	39 600,00 € TTC	12,63 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART
Adresse administrative	:	500 PLACE DES CHAMPS ELYSEES 91054 EVRY CEDEX
Statut Juridique	:	Communauté d'Agglomération
Représentant	:	Monsieur Michel BISSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 31 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Nécessité de lancer l'AMO dès fin 2020 afin de respecter le calendrier établi pour la finalisation de la stratégie.

Description :
Reconnue Territoire Engagé pour la Nature, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a effectué ces dernières années un travail de diagnostic du patrimoine naturel sur son territoire avec la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire et la définition d'un schéma local de la Trame Verte et Bleue. Elle souhaite aujourd'hui poursuivre ses efforts et engager une large démarche participative pour définir une stratégie locale en faveur de la biodiversité.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération mobilisera ses équipes spécialisées sur la biodiversité et la médiation, ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour réunir les acteurs locaux lors d'une série d'ateliers de co-construction. Seront ainsi associés : les agents techniques et les élus de la communauté d'agglomération et des communes membres, les partenaires institutionnels (Région, services de l'Etat, AESN, ARB, AEV...), les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, les associations locales, les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs, les habitants, les entreprises locales...

Ce processus participatif permettra d'identifier les enjeux prioritaires du territoire et d'établir un plan

d'actions partagé pour protéger, restaurer et valoriser le patrimoine naturel du territoire. Etabli pour au moins 5 ans, ce plan d'actions mobilisera de nombreux acteurs locaux qui seront accompagnés pour réaliser leurs projets. Il pourra évoluer grâce à l'organisation de rendez-vous annuels ou biennaux qui permettront de faire le point sur son état d'avancement et de l'actualiser en ajoutant de nouvelles actions.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 2 " Appel à Projets « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »" du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 n°CP 2020-068.

Le taux de subvention est plafonné à 50% des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	36 000,00	90,91%
Frais liés à l'organisation des ateliers (logistique, communication)	3 600,00	9,09%
Total	39 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	12,63%
Fonds propres	34 600,00	87,37%
Total	39 600,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° 21000146 - CONNAISSANCE, FORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DES POLLINISATEURS SAUVAGES

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-6574-476006-1700
Action : 476006013- Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	43 077,50 € TTC	46,43 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPIE OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT
Adresse administrative : CHEMIN RURAL N 7
78280 GUYANCOURT CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Laurent PERU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Dans la continuité du projet inter-PNR sur les pollinisateurs sauvages, l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) propose de mettre en œuvre en 2021 un programme de collecte de données, de formations et d'animations. Les actions menées permettront d'améliorer la connaissance, de former les acteurs locaux et de les accompagner pour communiquer et agir en faveur des pollinisateurs sauvages (abeilles sauvages, bourdons, papillons, syrphes...), qui jouent un rôle crucial pour le fonctionnement des écosystèmes mais connaissent un déclin alarmant.

Ce projet de l'OPIE permettra en 2021 :
- la collecte de données naturalistes qui viendront alimenter la construction d'une base de données sur les abeilles sauvages en Île-de-France, grâce à des déplacements de terrain ;
- la formation des animateurs et agents techniques des Parcs Naturels Régionaux franciliens, qui constitueront des relais pour mobiliser les collectivités locales en faveur des pollinisateurs sauvages ;
- l'animation du réseau de naturalistes bénévoles et la formation des naturalistes à la diversité, au rôle et à la détermination des pollinisateurs sauvages ;
- la formation du grand public au protocole de sciences participatives SPIPOLL (Suivi Photographique des Insectes Pollinisateurs), qui constitue un levier de sensibilisation à l'efficacité reconnue.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 2 " Appel à Projets « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »" du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 n°CP 2020-068.

Le taux de subvention est plafonné à 50% des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Formations (agents des PNR, naturalistes, grand public) et bilan annuel	15 725,00	19,96%
Frais de déplacement liés aux formations	2 540,00	3,22%
Communication sur les insectes pollinisateurs	10 625,00	13,49%
Encadrement du réseau des naturalistes bénévoles	3 187,50	4,05%
Frais de déplacement liés aux captures à vue	11 000,00	13,96%
Non retenu : temps homme pour les captures à vue	35 700,00	45,32%
Total	78 777,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 000,00	25,39%
PNR (hors financements régionaux)	20 000,00	25,39%
Fonds propres	38 777,50	49,22%
Total	78 777,50	100,00%

DOSSIER N° 21000161 - ORGANISATION DE LA NEUVIEME CONFERENCE DU RESEAU PLANTA EUROPA

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-6574-476006-1700
Action : 476006013- Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	86 764,00 € TTC	11,53 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLANTA EUROPA
Adresse administrative : 61 RUE BUFFON
75005 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe BARDIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 17 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Animatrice de la Stratégie Européenne de Conservation des Plantes, l'association Planta Europa propose d'organiser à Paris sa neuvième conférence internationale. Rassemblant botanistes, chercheurs, professionnels et représentants de pouvoirs publics de toute l'Union Européenne, cette conférence sera l'occasion de présenter un bilan des politiques européennes, nationales et locales en faveur de la diversité des végétaux. Il s'agira aussi de dessiner des perspectives à l'horizon 2030 pour améliorer la connaissance, enrayer le déclin des espèces végétales et la dégradation de leurs habitats, sensibiliser et former tous les publics à la diversité végétale. Ces échanges contribueront à alimenter la prochaine Stratégie Européenne de la Conservation des Plantes, mais aussi la Stratégie Nationale de la Biodiversité et ses déclinaisons opérationnelles.

Dans cette optique, plus de 150 spécialistes français et européens seront rassemblés du 13 au 17 septembre 2021 au Muséum National d'Histoire Naturel. En complément d'échanges en plénière et en atelier, les participants pourront découvrir le riche patrimoine naturel francilien à l'occasion de visites de terrain.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 2 " Appel à Projets « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »" du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 n°CP 2020-068.

Le taux de subvention est plafonné à 50% des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Ont été exclues de la base subventionnable les dépenses engagées en 2020, les dépenses liées aux invitations et aux bourses, ainsi que les dépenses susceptibles de générer des revenus telles que l'achat de produits dérivés.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Location de matériel (kakemonos, barnums)	5 300,00	3,60%
Book of Abstracts	6 000,00	4,07%
Frais de restauration et d'accueil	71 264,00	48,38%
Frais liés aux visites de terrain (déplacements et paniers repas)	4 200,00	2,85%
Non retenu : dépenses engagées en 2020	38 024,00	25,82%
Non retenu : dépenses liées aux produits dérivés	6 500,00	4,41%
Non retenu : dépenses liées aux invitations et aux bourses	16 000,00	10,86%
Total	147 288,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 000,00	6,79%
Ministère de la Transition Ecologique	50 000,00	33,95%
Office Français de la Biodiversité	30 000,00	20,37%
Mécénat	8 538,00	5,80%
Inscriptions	48 750,00	33,10%
Total	147 288,00	100,00%

DOSSIER N° 21000186 - REALISATION D'UN ATLAS INTERCOMMUNAL DE LA BIODIVERSITE

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65734-476006-1700
Action : 476006013- Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	283 833,00 € TTC	1,76 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY
Adresse administrative : 26 RUE JEAN ROSTAND
91400 ORSAY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur GREGOIRE DE LASTEYRIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de réaliser un atlas intercommunal de la biodiversité pour les communes de : Ballainvilliers, Montlhéry, Bures-sur-Yvette, Nozay, Champlan, Orsay, Chilly-Mazarin, Palaiseau, Epinay-sur-Orge, Saclay, Gif-sur-Yvette, Saint-Aubin, Gometz-le-Châtel, Saulx-les-Chartreux, Igny Vauhallan, La Ville-du-Bois, Verrières-le-Buisson, Les Ulis, Villebon-sur-Yvette, Linas, Villejust, Longjumeau, Villiers-le-Bâcle, Marcoussis, Wissous, Massy.
En parallèle sont prévus :
- quatre ateliers d'une journée entre décembre 2020 et juin 2021 ;
- l'organisation de visites de terrain, notamment avec les habitants dans le cadre des « Randos durables » ;
- réunions publiques, page internet sur le site de l'agglomération, Magazine de l'agglomération, manifestation annuelle pour la sensibilisation à l'environnement.
-L'atlas sera accompagné d'un programme d'actions ; à la suite de son approbation par les élus espérée pour fin 2023, il sera mis en œuvre. Sont notamment pressenties les actions suivantes : actions éducatives - grand public, public scolaire-, communication, intégration des enjeux de biodiversité dans les documents de planification, politique foncière, gestion écologique du patrimoine public (espaces verts, bords de route, bâtiments), etc.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 2 " Appel à Projets « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »" du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 n°CP 2020-068.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coordination, recensement de l'existant, extractions bases de données et SIG	46 500,00	16,38%
Diagnostic : inventaires (flore, habitats, faune diurne, faune nocturne), intégration aux bases de données, synthèse, hiérarchisation, restitution	164 000,00	57,78%
Quatre ateliers, visites de terrain, préparation du plan d'actions	47 500,00	16,74%
Communication (photos, film naturaliste, actions de sensibilisation)	25 833,00	9,10%
Total	283 833,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	1,76%
Département de l'Essonne	30 000,00	10,57%
Office français de la biodiversité	164 000,00	57,78%
Fonds propres	84 833,00	29,89%
Total	283 833,00	100,00%

DOSSIER N° 21000368 - PROGRAMME D'ACTIONS DE PRESERVATION ET SENSIBILISATION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE DE SEINE-ET-MARNE - VOLET FONCTIONNEMENT

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-6574-476006-1700
Action : 476006013- Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	60 500,00 € TTC	24,79 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PIE VERTE BIO 77
Adresse administrative : 16 RUE DU MONT
77650 SAVINS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JOEL SAVARY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Contraintes naturalistes liées à la période de nidification de l'espèce ciblée.

Description :
L'association Pie Verte Bio 77 œuvre pour la connaissance et la préservation de la faune et la flore en Seine-et-Marne, tout en sensibilisant le public et les parties prenantes.

Elle souhaite mettre en œuvre un programme d'actions axé sur :
• la protection de trois espèces de busards protégées en Île-de-France (Busard cendré, Busard Saint-Martin et Busard des roseaux). L'association propose l'installation d'une caméra de surveillance proche des nids afin d'identifier les causes de mortalité chez les juvéniles et de protéger la nichée ;
• le suivi et la protection des amphibiens en période de migration. Espèces fragiles, pour certaines déterminantes du SRCE régional, les amphibiens d'Île-de-France sont très sensibles à la modification et à la fragmentation des paysages. Depuis 30 ans, l'association travaille à la sauvegarde d'amphibiens menacés sur un tronçon de route où la mortalité des batraciens est importante, la nationale 36 entre Chaumes-en-Brie et Châtres-en-Brie. L'association mobilisera des équipes de bénévoles pour récupérer les amphibiens en danger et les relâcher en milieu naturel, tout en effectuant un suivi des populations.

La présente affectation concerne le volet "Fonctionnement" de la subvention accordée à ce programme

d'actions et est complétée par un volet en "Investissement".

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 2 " Appel à Projets « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »" du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 n°CP 2020-068.
Le taux de subvention est plafonné à 50% des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :
- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Connaissance et animation

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (suivi et coordination)	46 000,00	76,03%
Frais de déplacement	9 000,00	14,88%
Frais associés à l'évènement sur les services rendus par la biodiversité (location de salle, réalisation de supports de communication, régie..)	5 500,00	9,09%
Total	60 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 000,00	24,79%
Département de Seine-et-Marne	1 000,00	1,65%
Office Française de la Biodiversité (OFB)	27 500,00	45,45%
DRIEE	9 000,00	14,88%
Fonds propres	8 000,00	13,22%
Total	60 500,00	100,00%

DOSSIER N° 21000428 - FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ÎLE-DE-FRANCE (FNE) - CARTOGRAPHIE DES ESPACES DE NATURE DANS LES ZONES URBAINES ET RURALES D'ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-6574-476006-1700
Action : 476006013- Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	9 360,00 € TTC	50,00 %	4 680,00 €
	Montant total de la subvention		4 680,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT IDF
Adresse administrative	:	2 RUE DU DESSOUS DES BERGES 75013 PARIS 13
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur LUC BLANCHARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La conduite du projet peut nécessiter un démarrage dès le début de l'année, en particulier l'acquisition de matériel.

Description :
Le projet vise :
- à établir une cartographie de la végétation à haute résolution (résolution à 50 cm),
- repérer les zones à enjeux pour les déplacements d'espèces animales locales ou de celles que l'on voudrait introduire, dans des corridors écologiques à mettre en place à l'échelle locale ;
- proposer des terrains à renaturer pour les différentes trames vertes dans des zones sélectionnées au sein du périmètre considéré.
- Ce projet doit être considéré comme une étape indispensable avant de caractériser sur le terrain l'intérêt pour la biodiversité (indice BioMos) des espaces de la future trame verte à construire ainsi que le repérage des terrains à renaturer.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le taux de subvention est plafonné à 50% des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Les dépenses relatives à l'accueil de stagiaires n'ont pas été retenues dans le montant attribué de la subvention.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Retenu : Poste de géomaticien	9 360,00	35,78%
Non retenu : prises en charge des stagiaires	16 800,00	64,22%
Total	26 160,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 680,00	17,89%
Département de l'Essonne	3 068,58	11,73%
Département de Seine-Saint-Denis	3 068,57	11,73%
Département du Val d'Oise	3 068,57	11,73%
Département des Hauts-de-Seine	3 068,57	11,73%
Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)	3 068,57	11,73%
Département des Hauts-de-Seine	3 068,57	11,73%
Ville de Paris	3 068,57	11,73%
Total	26 160,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° 21000217 - GESTION DES RESERVES NATURELLES REGIONALES EN 2021 - AGENCE DES ESPACES VERTS

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476003-1700
Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	297 082,00 € TTC	100,00 %	297 082,00 €
	Montant total de la subvention		297 082,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame Anne CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le fonctionnement général des Réserves Naturelles Régionales implique une permanence de l'activité. L'entretien et le suivi de sites démarrent donc dès le 1er janvier 2021.

Description :
La Région Île-de-France a confié la gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales à l'Agence des Espaces Verts par le biais de la convention n° CR 12-14 du 13 février 2014 reconduite expressément par courrier du 29 décembre 2016. Ces RNR sont celles du domaine régional du Grand Voyeux, du domaine régional des Seiglats, des Bruyères de Sainte-Assise, de la Boucle de Moisson et du Marais de Stors.

Elle assure la mise en œuvre du plan de gestion sur chacun de ces sites et la présentation du rapport d'activités au comité consultatif de gestion, la connaissance du patrimoine naturel et culturel, la gestion des habitats naturels et des espèces, la surveillance, l'accueil des publics et la gestion administrative des réserves.
Cette affectation permet la prise en charge des salaires des agents intervenant sur ces réserves ainsi que les frais de structure afférents, soit 5 postes : 2 postes de conservateur, 2 postes de technicien, 1 poste d'éco-animateur.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter des stagiaires ou alternants conformément à la

convention AEV/Région, soit un total de 14 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :

Le taux de subvention est plafonné à 100% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires et frais de structure	297 082,00	100,00%
Total	297 082,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	297 082,00	100,00%
Total	297 082,00	100,00%

DOSSIER N° 21000230 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LIMAY : FONCTIONNEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65734-476003-1700
Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	99 900,00 € TTC	70,00 %	69 930,00 €
	Montant total de la subvention		69 930,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
Adresse administrative : 8 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric ROULOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Nécessité de procéder dès le début de l'année à l'entretien du site et de pourvoir au financement du poste de conservateur pour l'année 2021.

Description :
A la suite du classement du site géologique de Limay en Réserve Naturelle Régionale par une délibération de la Commission Permanente du conseil régional en date du 22 octobre 2009, la commune a été désignée, dans un premier temps, gestionnaire unique de ce site (arrêté n°10 – 84 du 9 juin 2010). Puis, la commune de Limay et le Parc naturel régional du Vexin français (PNRVF) sont devenus co-gestionnaires de la RNR du site géologique de Limay par arrêté n° 15-005 du 8 janvier 2015, afin d'assurer conjointement la gestion et la valorisation de la RNR.

Le programme des opérations nécessaires à la réalisation des objectifs du plan de gestion comporte principalement l'emploi d'un conservateur à temps plein (AD1). Dans l'attente de pouvoir recruter un éco-animateur à plein-temps, l'ensemble des animations et actions de sensibilisation seront assurées par la mise à disposition d'agents municipaux compétents, de stagiaires et d'un service civique.
La présente demande concerne également, et en complément du pâturage (TE10), des travaux de fauchage avec exportation (TE09) ainsi que la coupe de ligneux (TU09) visant à enrayer la fermeture des milieux.
Enfin, en raison de l'aspect et de la proximité de l'affleurement des grandes stratifications obliques lutétiennes (paléochenal ou dune fossile) avec la RD983 et conformément au plan de gestion de la

réserve naturelle, il est prévu de réaliser l'étude géotechnique de la zone en priorité (SE02).
Le travail en réseau, ainsi que l'accueil et la sensibilisation de tous les publics au patrimoine naturel de la RNR, s'adressera en 2021 aux scolaires et universitaires, aux écoles élémentaires (cycle 2 et 3), aux collèges et lycées généraux et agricoles et au grand public. Le programme d'actions pédagogiques 2021 aborde un ensemble de thématiques relatives à la géologie, à la faune, à la flore, aux habitats et aux problématiques de gestion de l'espace naturel protégé. Il sera encadré par le conservateur et mené par les équipes des services municipaux. Des prestataires de services spécialisés tels que des animateurs professionnels et/ou des spécialistes peuvent être sollicités ponctuellement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 70% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :
- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Poste de conservateur	55 000,00	55,06%
Charges liées au volet sensibilisation	18 000,00	18,02%
Gestion du patrimoine naturel	21 900,00	21,92%
Inventaires et suivis	4 000,00	4,00%
Accueil des publics : valorisation et animation	1 000,00	1,00%
Total	99 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	69 930,00	70,00%
Autofinancement	29 970,00	30,00%
Total	99 900,00	100,00%

DOSSIER N° 21000321 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA RNR DU SITE GEOLOGIQUE DE VIGNY- LONGUESSE : FONCTIONNEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65733-476003-1700
Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	61 900,00 € TTC	70,00 %	43 330,00 €
	Montant total de la subvention		43 330,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
Adresse administrative : 2 AV DU PARC
95032 CERGY PONTOISE CEDEX
Statut Juridique : Département
Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Mise en œuvre dès le début de l'année des travaux d'entretien sur le front de taille et les milieux naturels, de maintenance du mobilier et des actions en lien avec l'accueil du public et le cofinancement du garde animateur.

Description :
Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Vigny-Longuesse a été adopté par délibération n° CP 14-797 du 20 novembre 2014.

Les opérations sont de plusieurs ordres :
- les travaux d'entretien et de maintenance ;
- les actions d'information et d'éducation confiées à des prestataires externes ;
- les actions d'accueil, d'éducation et de surveillance mise en œuvre par le garde animateur de la réserve naturelle.

Les travaux d'entretien sur les fronts de taille ont pour objectif de maintenir les conditions de visibilité et de stabilité des objets géologiques remarquables.

Les travaux d'entretien des milieux naturels (fauche, débroussaillage et pâturage des espaces ouverts) visent à conserver la diversité et l'originalité des prairies et des pelouses (habitats rares et remarquables à l'échelle régionale).

Le programme annuel d'animations grand public comprend pour cette année 5 animations réalisées par l'association Olgame, Anes en Vexin. Elles ont pour objectif de sensibiliser les visiteurs à l'originalité du patrimoine géologique et naturel d'Île-de-France.

La bonne mise en œuvre des opérations de surveillance du site d'entretien et d'accueil du public (200 personnes / an) et d'animation auprès du public scolaire :
- collèges ;
- lycées et Université (1500 personnes /an) - est assurée par un garde animateur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter un nombre global de stagiaires par le biais d'une convention « grand compte ».

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 70% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Poste éco-garde animateur	34 000,00	54,93%
Gestion, entretien, maintenance	26 900,00	43,46%
Information, éducation	1 000,00	1,62%
Total	61 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	43 330,00	70,00%
Autofinancement	18 570,00	30,00%
Total	61 900,00	100,00%

DOSSIER N° 21000324 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU GRAND VOYEUX : FONCTIONNEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476003-1700
Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	191 100,00 € TTC	91,39 %	174 649,00 €
		Montant total de la subvention	174 649,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame Anne CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion peuvent débuter dès le premier trimestre. De plus, l'accueil du public s'effectue tout au long de l'année.

Description :

Les opérations engagées en 2021 sont issues de la programmation du plan de gestion adopté par délibération n° CP 15-707 du 8 octobre 2015, et consistent en :
- une gestion conservatoire par contrôle du degré de fermeture des milieux (coupes, arrachages, bûcheronnage et taille des saules en têtard, élimination des espèces végétales exotiques envahissantes) ;
- l'entretien de deux îlots de reproduction de l'avifaune par sarclage, coupe et/ou arrachage de la végétation ligneuse ;
- la gestion des pelouses par scarification ;
- l'entretien des haies et pares-vues ;
- l'entretien des équipements : ouvrages hydrauliques (buses, vannes, fossés, échelles limnimétriques), des panneaux et de la signalétique, des clôtures, des barrières et des portails ;
- l'entretien des mobiliers d'architectures ;
- le maintien de la propreté de la RNR (déchets épars, évacuation des dépôts sauvages,…).

Les opérations engagées visent également la réalisation des suivis scientifiques et naturalistes :
- suivi floristique : suivi des gazons à Eleocharis (surface et état de conservation) et suivi cartographique de la mégaphorbiaie ;
- suivis faunistiques : avifaune, amphibiens, reptiles ; et herpétologiques ;
- saisie des données naturalistes (observation courante et inventaires) dans GéoNature Île-de-France et le SIG de l'AEV.

Les opérations engagées visent également :
- à l'accueil du public en organisant des sorties pédagogiques pour les écoles et des visites thématiques pour le grand public ;
- en la surveillance de la RNR par un personnel assermenté ;
- l'organisation de la Maison de la Réserve.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter des stagiaires ou alternants conformément à la convention AEV/Région, soit un total de 14 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 100% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :
- CONGIS-SUR-THEROUANNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion conservatoire	53 500,00	28,00%
Suivis scientifiques	31 700,00	16,59%
Accueil du public	90 900,00	47,57%
Surveillance	15 000,00	7,85%
Total	191 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	174 649,00	91,39%
Commune de Congis-sur-Thérouanne	9 000,00	4,71%
Agence de l'Eau Seine-Normandie	4 000,00	2,09%
Etat (Natura 2000)	3 451,00	1,81%
Total	191 100,00	100,00%

DOSSIER N° 21000331 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES SEIGLATS : FONCTIONNEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476003-1700
Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	16 550,00 € TTC	88,96 %	14 723,00 €
		Montant total de la subvention	14 723,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame Anne CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les opérations peuvent débuter dès le premier trimestre 2021.

Description :
Les opérations engagées en 2021 sont issues de la programmation du plan de gestion adopté par délibération n° CP 14-797 du 20 novembre 2014, et consistent en :

- des opérations de gestion conservatoire des habitats ouverts et semi-ouverts connexes au plan d'eau : fauches annuelles exportées des prairies humides par faucardage tardif de la végétation se développant dans les mares, gestion conservatoire de la mégaphorbiaie par fauche exportatrice, contrôle des ligneux, fauche des pelouses avec exportation de la matière, création et entretien des lisières ;

- des suivis scientifiques et naturalistes : saisie des données (observation courante et inventaires) dans la base de données naturalistes (Cettia) et le SIG de l'AEV, mise en application de suivis préconisés dans le cadre de l'étude hydrologique, suivi standardisé RNF des peuplements de macrophytes aquatiques et d'odonates, suivi annuel de l'avifaune hivernante et migratrice, suivi des oiseaux paludicoles, des limicoles et de l'avifaune nicheuse cavicole ;

- l'accueil du public : mise en place de visites guidées thématiques.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter des stagiaires ou alternants conformément à la convention AEV/Région, soit un total de 14 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 100% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :
- CANNES-ECLUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Suivis scientifiques	5 000,00	30,21%
Accueil du public	1 100,00	6,65%
Entretien et gestion écologique	10 450,00	63,14%
Total	16 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	14 723,00	88,96%
Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	1 827,00	11,04%
Total	16 550,00	100,00%

DOSSIER N° 21000334 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA BOUCLE DE MOISSON : FONCTIONNEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476003-1700
Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	121 980,00 € TTC	71,25 %	86 910,75 €
	Montant total de la subvention		86 910,75 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame Anne CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion peuvent démarrer dès le début de l'année 2021.

Description :
Les opérations engagées en 2021 sont issues de la programmation du plan de gestion adopté par délibération n° CP 14-797 du 20 novembre 2014, et consistent en :
- gestion conservatoire : fauches annuelles, broyage hivernal des zones restaurées, élimination des espèces végétales exotiques envahissantes ;
- entretien des équipements et des cheminements ;
- suivis naturalistes de l'avifaune patrimoniale, des orthoptères et des lépidoptères ;
- mise en place de tournées de surveillance ;
- organisation de visites guidées pour le grand public.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter des stagiaires ou alternants conformément à la convention AEV/Région, soit un total de 14 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 100% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits

d’investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, selon l’action 3 du règlement d’intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :

- MOUSSEAUX-SUR-SEINE
- MOISSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion conservatoire	88 400,00	72,47%
Suivis naturalistes	17 000,00	13,94%
Surveillance	14 000,00	11,48%
Accueil du public	2 580,00	2,12%
Total	121 980,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	86 910,75	71,25%
Natura 2000 (FEADER, Etat)	35 069,25	28,75%
Total	121 980,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° 21000345 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU MARAIS DE STORS : FONCTIONNEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476003-1700
Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	52 164,00 € TTC	94,73 %	49 414,96 €
	Montant total de la subvention		49 414,96 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame Anne CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les suivis et l'accueil du public démarrent dès le début de l'année 2021.

Description :
Les opérations engagées en 2021 sont issues de la programmation du plan de gestion adopté par délibération n° CP 16-593 du 16 novembre 2016, et consistent en :

- gestion conservatoire par fauches annuelles, contrôle des ligneux, faucardage, intervention sur les espèces végétales exotiques envahissantes ;
- suivis naturalistes ornithologique et floristique ;
- accueil du public : organisation d'animations pour le public scolaire et pour le grand public ;
- entretien du mobilier et ramassage des déchets.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter des stagiaires ou alternants conformément à la convention AEV/Région, soit un total de 14 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de subvention est plafonné à 100% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés

régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :

- MERIEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion conservatoire	40 064,00	76,80%
Suivis scientifiques	8 000,00	15,34%
Aménagements pour l'accueil du public	3 100,00	5,94%
Entretien mobilier, déchets	1 000,00	1,92%
Total	52 164,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	49 414,96	94,73%
Agence de l'eau Seine Normandie	2 749,04	5,27%
Total	52 164,00	100,00%

DOSSIER N° 21000349 - OPERATIONS DE GESTION SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES BRUYERES DE SAINTE-ASSISE : FONCTIONNEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476003-1700
Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	26 500,00 € TTC	100,00 %	26 500,00 €
	Montant total de la subvention		26 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame Anne CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion sont susceptibles de débuter dès le début de l'année.

Description :
Les opérations 2021 sont issues de la programmation du plan de gestion adopté par délibération n° CP 14-797 du 20 novembre 2014, et consistent en :

- des opérations de gestion conservatoire et de limitation du développement des espèces végétales invasives, de fauches avec exportation ;
- l'entretien courant des clôtures ;
- des études et suivis : suivi phytosociologique des landes et suivi des odonates ;
- l'accueil du public par la poursuite des visites guidées.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter des stagiaires ou alternants conformément à la convention AEV/Région, soit un total de 14 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :

Le taux de subvention est plafonné à 100% maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :

- BOISSISE-LA-BERTRAND
- SEINE-PORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'entretien et de gestion écologique	9 500,00	35,85%
Suivis scientifiques	11 000,00	41,51%
Entretien des clôtures	5 000,00	18,87%
Accueil du public	1 000,00	3,77%
Total	26 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	26 500,00	100,00%
Total	26 500,00	100,00%

DOSSIER N° 21000369 - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA RNR DU BASSIN DE LA BIEVRE – SIAAP : FONCTIONNEMENT 2021

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476003-1700
Action : 476003053- Réserves naturelles régionales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	33 390,00 € TTC	70,00 %	23 373,00 €
	Montant total de la subvention		23 373,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIAAP SYND INTERDEPT ASSAINISSEMENT AGGLO PARIS
Adresse administrative : 2 RUE JULES CESAR 75012 PARIS 12 CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion sont susceptibles de démarrer dès le début de l'année.

Description :
Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes : Renouée du Japon, Robinier faux-acacia et Vergerette du Canada.

Fauche de la friche amont :
Lors du suivi botanique réalisé en 2016 par la LPO, il a été observé que « l'arrhénathéraie nitrophile » est en cours de fermeture. Il est nécessaire d'accentuer l'action de fauche sur cette zone en intervenant deux fois par an et de maintenir cette zone de prairie de fauche sur la réserve. Néanmoins il reste primordial de garder des zones de refuges pour préserver la faune présente. La prairie doit donc être divisée en deux parties.

Entretien des équipements d'accueil du public : des dégradations importantes ont eu lieu sur le sentier la semaine du 17 février 2020 : intrusions dans l'observatoire, dépôts de mégots, canettes, caddies, etc. La remise en place des jalons va être effectuée en 2021. Il est également prévu de procéder à l'examen des montants des autres panneaux afin d'évaluer s'ils présentent des signes de pourrissement à leur base et s'ils nécessitent une reprise.

Nettoyage et gestion des déchets autour du bassin. Il s'agit de réaliser un nettoyage de la réserve à une période non pénalisante pour l'avifaune. En général, deux passages par an sont effectués pour le ramassage des déchets au niveau de la friche amont. Sur l'ensemble de la réserve, environ 3m3 de déchets sont ramassés chaque année.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Selon l'action 3 du règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020.

Localisation géographique :

- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Réservoirs

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion espèces végétales invasives	13 800,00	41,33%
Gestion friche amont	1 350,00	4,04%
Entretien équipements publics	12 000,00	35,94%
Nettoyage et gestion des déchets	6 240,00	18,69%
Total	33 390,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	23 373,00	70,00%
Auto-financement	10 017,00	30,00%
Total	33 390,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° 21000221 - ANIMATION DU RESEAU ASSOCIATIF ENVIRONNEMENTAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET PARTICIPATION AU DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL AVEC LES INSTITUTIONS - FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)
Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013
Imputation budgétaire : 937-71-6574-171008-1700
Action : 17100803- Soutien aux associations et organismes oeuvrant pour l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	132 650,00 € TTC	37,69 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT IDF
Adresse administrative : 2 RUE DU DESSOUS DES BERGES
75013 PARIS 13
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur LUC BLANCHARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : S'agissant d'un soutien au programme d'actions annuel de l'organisme les dépenses sont à considérer sur l'ensemble de l'année civile.

Description :
Les axes d'actions pluriannuels s'inscrivent dans un plan d'actions triennal 2020-2021-2022 dont les orientations stratégiques ont pour but de :
- faciliter le dialogue environnemental, rassembler, mutualiser et développer les partenariats de projets, notamment en accompagnant et en coordonnant les associations franciliennes de protection de l'environnement ;
- mobiliser le tissu associatif pour mettre en place des actions dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature, de la lutte contre les pollutions (air, eau, sols) et les nuisances (bruit, déchets, nuisances aériennes…), sur l'ensemble des milieux naturels, urbains et agricoles pour des aménagements durables réduisant les inégalités territoriales et respectant le patrimoine commun ;
- porter des réflexions sur la réduction des déchets, le recyclage et tendre vers une économie circulaire ;
- accompagner la réussite des transitions écologique et énergétique face aux enjeux environnementaux cruciaux.

Les axes d'actions pour 2021 ont pour but de :
- permettre la poursuite du rôle institutionnel de FNE, par la mobilisation du réseau des fédérations départementales, des collectifs thématiques et des associations adhérentes ;
- assurer une participation active de FNE sur les grand sujets régionaux (contribution au suivi du PRPGD, Ile-de-France propre, Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire, participation au schéma Biomasse, participation et analyse des PCAET, au suivi du SRCE et de la SRB…) ;
- participer à la CCES du PRPGD au CODEV de la Métropole du Grand Paris, au CESER, à l'ARB ;
- participer aux consultations publiques des grands projets franciliens (enquêtes, débats, avis) en mobilisant et en soutenant le réseau des associations ;
- suivre le projet d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2040 à Paris pour une bonne intégration des enjeux environnementaux ;
- sensibiliser le grand public au travers de la participation à divers évènements régionaux. Organisation des 7ème rencontres régionales des associations ;
- proposer des sessions de formations et de débats. En 2021, le thème retenu est celui de la préservation des réseaux de rivières et des captages.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Selon le module "Soutien aux têtes de réseaux" prévu par le dispositif de soutien aux structures dans le secteur de l'Environnement.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	37 000,00	27,89%
Services extérieurs	22 800,00	17,19%
Autres services extérieurs	11 450,00	8,63%
Charges de personnel	60 400,00	45,53%
Impôts et taxes	1 000,00	0,75%
Total	132 650,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	37,69%
Subvention Etat (DRIEE)	20 000,00	15,08%
Conventions privées	30 750,00	23,18%
Cotisations	5 400,00	4,07%
Aides privées et mécénat	26 500,00	19,98%
Total	132 650,00	100,00%

DOSSIER N° 21000181 - ANIMATION NATURA 2000 POUR L'ANNEE 2021 - AGENCE DES ESPACES VERTS

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)
Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476003-1700
Action : 476003023- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	76 499,57 € TTC	26,10 %	19 966,39 €
	Montant total de la subvention		19 966,39 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT
Adresse administrative : 2 RUE DU MAUPAS
87040 LIMOGES CEDEX 1
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
Représentant : Monsieur HERVE LAPORTE, CHEF DE SERVICE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'animation des sites se déroule sur une année civile complète.

Description :
Natura 2000 est le réseau des sites naturels remarquables de l'Union européenne (UE). Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive « Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite directive « Habitats ».

L'Agence des Espaces Verts assure pour le compte de la Région l'animation des sites suivants :
- les Boucles de la Marne (77) ;
- le Bois de Vaires-sur-Marne (77) ;
- les Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny (78).

La présente demande de subvention vise à assurer le poste d'animateur pour les 3 sites.

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », les subventions attribuées à l'ASP et cofinancées par le FEADER exemptent les bénéficiaires finaux de l'application du dispositif 100.000 stagiaires.

Détail du calcul de la subvention :
L'animation Natura 2000 est financée à hauteur d'environ 50 % par le FEADER, 25 % par la DRIEE et 25 % par la Région, suite à l'instruction des dossiers par la DRIEE. Les dépenses éligibles sont : le temps de travail du chargé de mission Natura 2000 employé par l'Agence des espaces verts, les charges qui y sont liées, le matériel et les prestations nécessaires à l'animation des sites (suivis scientifiques, réalisation des plans de gestion, organisation de réunions, etc.).

Dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », les subventions attribuées à l'ASP et cofinancées par le FEADER exemptent les bénéficiaires finaux de l'application du dispositif 100.000 stagiaires.

Localisation géographique :
- SEINE ET MARNE
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Continuités terrestres

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service et frais de sous-traitance	14 804,08	19,35%
Dépenses de rémunération	49 401,89	64,58%
Frais de déplacement, hébergement et restauration	3 762,50	4,92%
Coûts indirects	8 531,10	11,15%
Total	76 499,57	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Union Européenne (FEADER)	37 691,34	49,27%
Région Île-de-France	19 966,39	26,10%
État (MTES)	18 841,84	24,63%
Total	76 499,57	100,00%

Annexe n° 3 : Fiches-projets EAU

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° EX052809 - REDECOUVERTE DE LA VIEILLE-MER (SECTEUR GEORGE VALBON) – TRAVAUX PHASE CONCEPTION

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP16-546 du 13/12/2016
Imputation budgétaire : 907-74-204132-474006-1700
Action : 474006013- Milieux aquatiques et humides

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	742 400,00 € HT	7,50 %	55 680,00 €
		Montant total de la subvention	55 680,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
Adresse administrative	:	ESPLANADE JEAN-MOULIN 93000 BOBIGNY
Statut Juridique	:	Département
Représentant	:	Monsieur STEPHANE TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 novembre 2020 - 16 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le calendrier est très serré pour tenir l'objectif d'une réouverture à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Description :
Affluent de la Seine en rive droite dans le département de Seine-Saint-Denis, la Vieille-Mer est un cours d'eau qui a été très modifié au XXème siècle à la suite de l'urbanisation intense de l'agglomération parisienne.

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis souhaite permettre la redécouverte de ce cours d'eau. Le programme concerne la première partie du projet (sur 3km linéaire), visant la création d'un écoulement à ciel ouvert dans le parc départemental Georges-Valbon.

Cette première phase nécessite le recours à un maître d'œuvre afin de réaliser les missions d'AVP, d'études de projet (PRO) d'assistance pour la Passation du Contrat Travaux (ACT), Le Maître d'œuvre aura également en charge de réaliser les missions complémentaires :
• MC1 : Revue des études réalisées,
• MC2 : Définition des besoins et élaboration des cahiers des charges pour les études complémentaires et suivi des missions,
• MC3 : Dossier de demande d'autorisation à déposer au Guichet d'Emprunt de la SNCF,
• MC4 : Dossiers règlementaires en lien avec le projet.

Ce projet va contribuer de façon importante à l'objectif de réouverture des rivières urbaines en Île-de-France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter un nombre global de stagiaires par le biais d'une convention « grand compte ».

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif II. A : Protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques, humides et des berges

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum des dépenses subventionnables hors taxe et le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €. Il est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70% d'aide publique.

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
AVP/PRO/ACT	632 400,00	85,18%
MC 1 : revue des études	20 000,00	2,69%
MC 2 : définition, élaboration et suivi études complémentaires	30 000,00	4,04%
MC 3 : Rédaction et suivi autorisation SNCF	30 000,00	4,04%
MC4 : Dossiers règlementaires	30 000,00	4,04%
Total	742 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	55 680,00	7,50%
AESN	295 514,00	39,81%
Fonds propres	391 206,00	52,69%
Total	742 400,00	100,00%

DOSSIER N° 21000337 - RENATURATION DE 550M DE BERGES DE SEINE PARC DES CHANTERAINES, ESTACADE DES MARINIERS : TRAVAUX PHASE CONCEPTION

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP16-546 du 13/12/2016
Imputation budgétaire : 907-74-204132-474006-1700
Action : 474006013- Milieux aquatiques et humides

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	934 383,00 € HT	7,50 %	70 078,73 €
	Montant total de la subvention		70 078,73 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
Adresse administrative	:	HOTEL DU DEPARTEMENT 92000 NANTERRE CEDEX
Statut Juridique	:	Département
Représentant	:	Monsieur Georges SIFFREDI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la sécurité : l'estacade est dans un état dégradé et une partie de son revêtement s'est récemment effondrée.

Description :
Le parc départemental des Chanteraines longe la Seine en rive gauche à la limite communale entre Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers. Les 550m du site d'intervention, compris entre le pont d'Epinay à l'aval et à l'amont un bâtiment en bord de Seine autrefois propriété du SIAAP, sont pour l'essentiel au droit d'une estacade en béton de 475m de long et 6m de large qui servait au déchargement du charbon puis fut mise en accès public, et dont la dangerosité et les effondrements partiels ont conduit à la fermeture. Ce site longe la Seine au nord du parc et forme un cordon relativement étroit orienté globalement ouest-est.
Il est prévu de détruire l'estacade et dégager l'emprise afin de renaturer les berges et restaurer la continuité de cheminement, dans le cadre du projet de «Promenade Bleue» du Département. Le projet intègrera la création d'un accès piéton à la Seine depuis le pont d'Epinay, impossible sans l'aménagement intégral de la berge étant donné la dangerosité de l'escalier actuel. La renaturation sera menée de façon à conserver la mixité du chemin (vélos et promeneurs), à ouvrir des vues sur la Seine et à créer quelques accès au plus près de l'eau.
La phase d'étude, objet de la présente subvention, nécessite le recours à un maître d'œuvre afin de réaliser les études d'avant-projet et de projet, l'assistance pour la passation du contrat travaux, et plusieurs missions complémentaires : ordonnancement, pilotage et coordination ; élaboration des dossiers réglementaires et des dossiers de consultation ; expertise des réseaux en place ; prestations de

présentation et d'illustration du projet ; maîtrise d'œuvre travaux ; proposition d'un plan de gestion pour les futurs aménagements.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter un nombre global de stagiaires par le biais d'une convention « grand compte ».

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif II. A : Protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques, humides et des berges

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Il est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70% d'aide publique.
Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Localisation géographique :
- VILLENEUVE-LA-GARENNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Elaboration de l'avant-projet, du projet et missions associées	353 345,00	37,82%
Prestations de pilotage et coordination ; d'élaboration des dossiers réglementaires et de consultation ; d'expertise des réseaux ; de présentations et illustrations du projet ; plan de gestion	231 668,00	24,79%
Maîtrise d'œuvre travaux	349 370,00	37,39%
Total	934 383,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	490 551,27	52,50%
Région Île-de-France	70 078,73	7,50%
AESN (subv prévisionnelle)	373 753,00	40,00%
Total	934 383,00	100,00%

DOSSIER N° EX053798 - PREVENTION ET RALENTISSEMENT DES RUISSELLEMENTS DANS DEUX VALLONS PRIORITAIRES A ÉTRECHY, CHAUFFOUR-LES-ÉTRECHY, AUVERS-SAINT-GEORGES, VILLENEUVE-SUR-AUVERS , TRAVAUX PHASE CONCEPTION

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP16-546 du 13/12/2016
Imputation budgétaire : 907-74-204142-474006-1700
Action : 474006013- Milieux aquatiques et humides

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	156 500,00 € HT	30,00 %	46 950,00 €
	Montant total de la subvention		46 950,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN RIVIERE JUINE ET SES AFFLUENTS
Adresse administrative : 39 AVENUE DES GRENOTS 91150 ETAMPES
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame MARYVONNE SIEBENALER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2020 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Mission retardée par la crise sanitaire qui doit débuter le plus tôt possible.

Description :
Le bassin de la Juine est sujet à des épisodes de ruissellements et d'érosion occasionnant d'importants désordres (inondations, coulées boueuses,…). En 2019, une démarche lancée en 2017 par le SIARJA sur les 41 communes du bassin versant a abouti à définir au niveau faisabilité un programme de gestion de ces risques par l'infiltration des eaux de ruissellement le plus en amont possible au moyen de techniques d'hydraulique douce (modelage de terrain, billons surmontés de haies, merlons de terre plantés, étoffement de la bande végétale entre bois et champs, fascines vives, mares, noues, fossés à redents, etc.), lesquelles contribuent également à la biodiversité et à la qualité des eaux superficielles et souterraines. Cinq sous-bassins versants ressortent comme prioritaires, situés sur les communes suivantes : sous-bassin n°1 (1 270 ha) : Auvers-Saint-Georges, Villeneuve-sur-Auvers ; n°2 (3 360 ha) : Chalou-Moulineux, Chalo-Saint-Mars ; n°3 (580 ha) : Etréchy, Chauffour-lès-Etréchy ; n°4 (2 310 ha) : Guillerval, Saclas ; n°5 (720 ha) : Ormoy-La-Rivière.
La présente mission de maîtrise d'œuvre et les travaux associés qui suivront concernent la mise en œuvre de la première partie de ce programme, c'est-à-dire les aménagements prévus dans les quatre communes des sous bassins prioritaires 1 et 3 (territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et

Renarde) : Étréchy, Chauffour-lès-Étréchy, Auvers-Saint-Georges, Villeneuve-sur-Auvers.
Sont prévus : la validation finale du programme de travaux pluriannuel et, pour les quatre secteurs (un par commune) : élaboration du projet (avant-projet puis projet), coordination d'ensemble, assistance à la concertation, aux études topographiques et au bornage des parcelles, établissement des dossiers réglementaires (loi sur l'eau, porter à connaissance, autorisation de défrichement, DIG, DUP, servitude de sur-inondation, servitude de passage), assistance à la passation des marchés, au suivi et à la réception des travaux.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif II. A : PROTECTION, RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES, HUMIDES ET DES BERGES

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Il est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70% d'aide publique.
Le montant de la subvention est plafonné 400 000 €.

Localisation géographique :
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- CHAUFFOUR-LES-ETRECHY
- ETRECHY
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
prévention et ralentissement des ruissellements dans deux vallons prioritaires, travaux phase conception	156 500,00	100,00%
Total	156 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	46 950,00	30,00%
Région Île-de-France	46 950,00	30,00%
Département 91	62 600,00	40,00%
Total	156 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX053858 - DEMARCHE ZERO PHYTO GRACE A L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX ET D'UNE DEBROUSAILLEUSE A LAMES RECIPROQUES

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP16-546 du 13/12/2016
Imputation budgétaire : 907-74-204142-474006-1700
Action : 474006013- Milieux aquatiques et humides

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	16 364,19 € HT	40,00 %	6 545,68 €
		Montant total de la subvention	6 545,68 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHATEAU LANDON
Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
77570 CHATEAU LANDON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Valérie LAGILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Utilisation dès la saison d'élagage 2020 pour maintenir le zéro phyto en 2021.

Description :
Depuis 2017, la commune de Château-Landon n'utilise plus de produits phytosanitaires dans ses espaces verts ni dans le cimetière dont le désherbage se fait à la main. Il en résulte une surcharge de travail pour les agents, ce qui fragilise le maintien de la démarche zéro phyto. Le broyeur évitera les allers retours à la déchetterie et les copeaux obtenus permettront de supprimer les achats correspondants pour les massifs des espaces verts.
La débroussailleuse à lames réciproques pourra être utilisée sans risques : dans les rues en cas de stationnement de véhicules ; dans le cimetière qui regorge d'éléments sensibles comme les marbreries et les plaques funéraires. En effet une débroussailleuse classique à fil engendre, à cause des projections, des risques de dégâts pour les éléments environnants : tombes, plaques, voitures, pied de murs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif II. D : Mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires pour la protection des milieux

aquatiques, de la biodiversité et des personnes

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Il est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70% d'aide publique.
Il n'y a pas de plafond.

Localisation géographique :

- CHATEAU-LANDON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Débroussailleuse à lames réciproques	2 774,19	16,95%
Broyeur de végétaux	13 590,00	83,05%
Total	16 364,19	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	6 908,51	42,22%
Région Île-de-France	6 545,68	40,00%
Département 77 (Sub. prévisionnelle)	2 910,00	17,78%
Total	16 364,19	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° EX053859 - DEMARCHE ZERO PHYTO GRACE A L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP16-546 du 13/12/2016
Imputation budgétaire : 907-74-204142-474006-1700
Action : 474006013- Milieux aquatiques et humides

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	20 144,00 € HT	39,71 %	8 000,00 €
		Montant total de la subvention	8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLENAUXE LA PETITE
Adresse administrative : 12 GRANDE RUE
77480 VILLENAUXE LA PETITE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MICHEL POULAIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Utilisation dès l'automne 2020 pour maintenir le zéro phyto en 2021.

Description :
La commune a banni totalement l'utilisation des produits phytosanitaires et combine différent moyens pour le zéro phyto : arrachage manuel, fauchage, débroussaillage, balayage mécanique, paillage et couvre-sol, réfection de bordures de trottoirs, enherbement de certaines surfaces comme au cimetière et les trottoirs du hameau de Villiers sur Terre.
Cependant la végétation prend parfois le dessus et l'acceptation de la flore spontanée par les administrés reste à encourager ; de plus la charge pour les agents municipaux est lourde. L'acquisition du broyeur facilitera donc grandement l'entretien des espaces plantés en épargnant le temps des agents et en fournissant des copeaux pour les massifs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif II. D : Mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires pour la protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et des personnes

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Il est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70% d'aide publique.
Il n'y a pas de plafond.

Localisation géographique :

- VILLENAUXE-LA-PETITE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Broyeur de végétaux	20 144,00	100,00%
Total	20 144,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	10 794,00	53,58%
Région Île-de-France	8 000,00	39,71%
Département 77 (Sub. prévisionnelle)	1 350,00	6,70%
Total	20 144,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° 21000017 - DEMARCHE ZERO PHYTO GRACE A L'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE POUR PASSAGE DU CIMETIERE AU ZERO-PHYTO

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP16-546 du 13/12/2016
Imputation budgétaire : 907-74-204142-474006-1700
Action : 474006013- Milieux aquatiques et humides

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	2 590,00 € HT	40,00 %	1 036,00 €
		Montant total de la subvention	1 036,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHAMPEAUX
Adresse administrative	:	RUE DU CLOITRE 77720 CHAMPEAUX
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Yves LAGUES-BAGET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour de premiers essais dès 2020 avant la fin de la saison de végétation, en vue du zéro phyto intégral en 2021.

Description :
La commune de Champeaux a supprimé l'usage des produits phyto-toxiques dans tous les espaces publics sauf le cimetière communal et vise le zéro phyto intégral dès 2021. L'acquisition d'un désherbeur thermique à flamme permettra de franchir cette étape, en complément de l'enherbement du cimetière, déjà engagé. Léger, ce matériel, à la différence d'autres modèles de désherbeurs, n'hydrate pas le substrat ce qui a l'inconvénient de provoquer parfois une reprise de la végétation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif II. D : Mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires pour la protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et des personnes

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Il est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70% d'aide publique.
Il n'y a pas de plafond.

Localisation géographique :

- CHAMPEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Désherbeur thermique	2 590,00	100,00%
Total	2 590,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	777,00	30,00%
Région Île-de-France	1 036,00	40,00%
Département 77 (Sub. prévisionnelle)	777,00	30,00%
Total	2 590,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-053

DOSSIER N° 21000022 - DEMARCHE ZERO PHYTO GRACE A L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP16-546 du 13/12/2016
Imputation budgétaire : 907-74-204142-474006-1700
Action : 474006013- Milieux aquatiques et humides

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	20 144,00 € HT	40,00 %	8 057,60 €
		Montant total de la subvention	8 057,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUY SUR SEINE
Adresse administrative : MAIRIE
77480 MOUY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gérard CARRASCO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune s'est engagée dans une démarche de suppression des produits phytosanitaires dans les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...). L'achat du broyeur facilitera grandement les pratiques et aidera au paillage des espaces pour la maîtrise de la végétation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif II. D : Mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires pour la protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et des personnes

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Il est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70% d'aide publique.
Il n'y a pas de plafond.

Localisation géographique :

- MOUY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Broyeur de végétaux	20 144,00	100,00%
Total	20 144,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	10 286,40	51,06%
Région Île-de-France	8 057,60	40,00%
Département 77 (Sub. prévisionnelle)	1 800,00	8,94%
Total	20 144,00	100,00%

DOSSIER N° EX053768 - RESTAURATION DES RIGOLES FORESTIERES EN FORET DE FAUSSES REPOSES A VILLE D'AVRAY

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP16-546 du 13/12/2016
Imputation budgétaire : 907-74-20422-474006-1700
Action : 474006013- Milieux aquatiques et humides

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	57 324,00 € TTC	40,00 %	22 929,50 €
		Montant total de la subvention	22 929,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ESPACES
Adresse administrative : 855 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Pierre AMIOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 septembre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la nécessité de faire le gros des travaux avant le printemps, période de migration des amphibiens.

Description :
La forêt de Fausses-Reposes renferme un système de rigoles qui récupère les eaux de ruissellement et les achemine aux étangs de Ville d'Avray, en aval. Le tout forme un réservoir de biodiversité identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Île de France. En particulier, le maillage des rigoles qui connecte les différents milieux en eau constitue autant de corridors écologiques pour de nombreuses espèces, amphibiens et insectes aquatiques notamment.
Au fil du temps, les rigoles se sont en grande partie comblées et enfrichées, une végétation buissonnante voire arbustive s'y implantant et provoquant assèchement et disparition progressive.
L'objectif de l'intervention est donc de restaurer la fonctionnalité écologique des rigoles : maintien des espèces inféodées aux milieux humides forestiers, retour d'une végétation typique des milieux humides, transit de l'eau vers les étangs de Ville-d'Avray.
Sont donc prévus le recreusement et nettoyage des rigoles jusqu'à restauration du fond dur original (couche de glaise sous-jacente), tout en respectant les pentes douces créées par l'érosion naturelle qui améliorent la fonctionnalité écologique. Les arbres à proximité seront taillés et élagués. Les produits issus de la réouverture (terre et boue, feuilles, branchages…) seront redisposés à proximité pour créer de petits habitats pour la faune.
Sont concernées les rigoles dites : du Jardy, de la Porte verte, du Fond vert, de la Mare au diable, du Prieuré, de Fausses Reposes, des Bassins, de Ville d'Avray, soit environ 5km de rigoles. Sur les 8 km de

rigoles au total, 1,5 km ont par ailleurs déjà été restaurés par l'Association.
Les travaux sont réalisés en régie par l'Association.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif II. A : PROTECTION, RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES, HUMIDES ET DES BERGES

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Il est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70% d'aide publique.
Le montant de la subvention est plafonné 400 000 €.

Localisation géographique :
- VILLE-D'AVRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (Carburant, matériel outillage et vêtements de chantiers, matériaux)	5 500,00	8,91%
Frais de personnel et charges sociales liées au chantier	38 596,00	62,54%
Charges indirectes affectées au chantier	13 228,00	21,43%
Hors subvention : impôts et taxes, autres	4 395,00	7,12%
Total	61 719,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 758,50	2,85%
Région Île-de-France	22 929,50	37,15%
Centre des monuments nationaux	27 031,00	43,80%
Ville d'Avray	10 000,00	16,20%
Total	61 719,00	100,00%

Annexe n° 4 : Contrat "Eau, climat et trame verte et bleue - Juine et affluents"

Contrat de Territoire Juine et affluents

Eau, climat & trame verte et bleue

2020 – 2024	Contrat de territoire « Eau, Climat et Trame Verte & Bleue »

r d rr r r r

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT 10
Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés 10
Article 2 – Contenu du programme d'actions 12
Article 3 – Durée du contrat 16
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES 17
Article 4 - Engagements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie 17
Article 5 - Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT : le SIARJA 17
Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE et AUTRES PARTENAIRES 18
Article 6.1 – Engagements des maitres d'ouvrages 18
Article 6.2 – Engagements d'autres partenaires importants du territoire : PETR, PNR, Chambres consulaires d'agriculture 18
Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence 19
Article 7.1 – Engagements Région Île-de-France 19
Article 7.2 - Engagements de la Région Centre-Val de Loire 19
Article 7.3 - Engagements du Département de l'Essonne 21
Article 7.4 - Engagements du Département du Loiret 22
Article 7.5 - Engagements du Département d'Eure-et-Loir 23
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT 24
Article 8 - Pilotage 24
Article 8.1 - Mission du SIARJA 24
Article 8.2 – Missions du comité de pilotage 24
Article 9 – Animation 25
Article 10 – Modalités de suivi 26
Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat 26
ANNEXES DU CONTRAT DE TERRITOIRE JUINE « EAU, CLIMAT ET TRAME VERTE & BLEUE » 29
ANNEXE 1 - CARTE DU BASSIN VERSANT JUINE .....
ANNEXE 2 - INTERCOMMUNALITES ET COMMUNES DU TERRITOIRE .....
ANNEXE 3 - MASSES D'EAU, OBJECTIFS D'ETAT ET ENJEUX ASSOCIES .....
ANNEXE 4 - PROGRAMME D'ACTIONS .....
ANNEXE 5 - SYNTHESE FINANCIERE PAR ENJEUX ET ACTIONS .....
ANNEXE 6 – INDICATEURS DE SUIVI .....
ANNEXE 7 – ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE DANS LA STRATEGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN SEINE NORMANDIE .....
ANNEXE 8 - LISTE DES ACTIONS PRIORITAIRES "EAU ET CLIMAT" .....

r d rr r r r

PREAMBULE

Le 11e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage…), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

La reconquête de la biodiversité est une priorité transversale de toutes les politiques régionales. Dès septembre 2013, la Région Île-de-France a adopté son Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Ce schéma correspond au volet régional de la Trame Verte et Bleue avec un objectif principal : la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Cette volonté forte se décline via trois politiques spécifiques. En effet, la région dispose d'une politique dédiée aux milieux aquatiques et humides. De plus, le Plan Vert d'Île-de-France vise la création d'espaces verts et de nature pour permettre à tous les franciliens l'accès à un espace vert de proximité. Enfin, la stratégie régionale pour la biodiversité adoptée en conseil régional du 21 novembre 2019 place 4 grandes orientations au cœur de ses ambitions :

- Améliorer la santé et le bien-être de tous les franciliens ;
- Faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation ;
- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement de nos territoires ;
- Protéger la nature, notre capital commun.

La politique de l'eau de la Région Centre-Val de Loire vise à préserver et restaurer les milieux aquatiques afin de contribuer à l'atteinte des objectifs des SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et ceci en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

(SRADDET). Pour cela, la Région intervient financièrement dans le cadre d'opérations territoriales, afin de généraliser la gestion intégrée par bassin versant.

La politique départementale de l'eau du Conseil départemental de l'Essonne votée le 25 septembre 2017 développe 3 enjeux qui sont la réappropriation des cours d'eau par les essonniens, le renforcement de la solidarité entre les territoires et les acteurs ainsi que l'accompagnement des modifications de gouvernance. Le Département soutient les collectivités financièrement et techniquement, par un ensemble de missions d'accompagnement sur l'ensemble des thématiques liées au grand cycle de l'eau : gestion des rivières et zones humides, assainissement, eau potable et gestion des inondations et ruissellements. Le Conseil départemental est par ailleurs la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Essonne-Juine-Ecole élaboré en 2019 et dont la labellisation par le Comité technique Plan Seine est prévue au premier semestre 2020.

La politique de l'Eau du Département du Loiret vise principalement à valoriser les milieux aquatiques, préserver la ressource en eau, améliorer les rejets d'assainissement, et lutter contre l'incendie. Le Département intervient pour cela au moyen d'un soutien financier et d'une assistance technique directe auprès des collectivités les plus rurales.

La politique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir a pour objectif de concourir au financement d'actions dont les finalités sont de contribuer au retour au bon état des masses d'eaux superficielles conformément aux SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne, de réduire les risques d'inondation, mais aussi de façon plus générale, de préserver et de restaurer les milieux naturels et la biodiversité associée. Aussi, le Département accompagne techniquement les collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de leurs différentes compétences (GEMAPI, protection de la ressource en eau, assainissement des eaux usées).

Le présent Contrat de Territoire Juine et affluents Eau, Climat et Trame Verte et Bleue (CTEC-TVB), multithématiques, porté par le SIARJA (Syndicat mIxte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents), définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux 3 enjeux suivants sur le territoire du bassin versant de la Juine et de ses affluents :

Enjeu n°1 - Favoriser l'adaptation des trames bleue et turquoise[1] au changement climatique
Enjeu n°2 - Participer à l'adaptation du territoire dans le cadre du changement climatique
Enjeu n°3 - Intégrer les enjeux eau, climat et trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire

[1] Espaces où la trame verte et la trame bleue interagissent très fortement. Elle constitue un corridor écologique propice à la circulation des espèces.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau et biodiversité de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'Agence, la Région Île-de-France, la Région Centre-Val de Loire ainsi que les départements de l'Essonne, du Loiret et de l'Eure-et-Loir s'engagent à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de leurs contraintes budgétaires et sous réserve du vote des subventions en assemblée délibérante.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18750009500026, agissant en qualité de financeur, représentée par sa directrice générale, Madame BLANC, dénommée ci-après "l'Agence",

Le Conseil Régional Île-de-France, inscrit à l'INSEE sous le numéro 23750007900015, agissant en qualité de co-financeur, représenté par sa Présidente Madame PECRESSE, dénommé ci-après « la Région Île-de-France » autorisée par délibération en date du XX.XX.XXXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

La Région Centre-Val de Loire, inscrite à l'INSEE sous le numéro 23450002300028, agissant en qualité de co-financeur, représentée par son Président Monsieur BONNEAU, dénommée ci-après « la Région Centre-Val de Loire » agissant en vertu de la délibération n°XX.XX.XXXX de la Commission Permanente Régionale du XX.XX.2020, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

Le Conseil Départemental de l'Essonne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 22910228000018, agissant en qualité de co-financeur, représenté par son Président Mr DUROVRAY, dénommé ci-après « le département de l'Essonne » autorisé par délibération en date du XX.XX.XXXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

r d rr r r r

Le Conseil Départemental du Loiret, inscrit à l'INSEE sous le numéro 22450001700013, agissant en qualité de co-financeur, représenté par son Président Mr GAUDET, dénommé ci-après « le département du Loiret » autorisé par délibération en date du XX.XX.XXXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, inscrit à l'INSEE sous le numéro 22280001300013, agissant en qualité de co-financeur, représenté par son Président Mr TEROUINARD, dénommé ci-après « le département d'Eure-et-Loir » autorisé par délibération en date du XX.XX.XXXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le Développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, inscrit à l'INSEE sous le numéro 25910256400046, agissant en qualité de partenaire technique, représenté par sa Présidente Mme BEVIERE, dénommé ci-après « le Pays » autorisé par délibération en date du 19.12.2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, inscrit à l'INSEE sous le numéro 20007990300015, agissant en qualité de partenaire technique, représenté par son Président Mr BOUSSAINGAULT, dénommé ci-après « le Parc » autorisé par délibération en date du 10.12.2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

La Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France, inscrite à l'INSEE sous le numéro 13002381500017, agissant en qualité de partenaire technique, représentée par son Président Mr HILLAIRET, dénommé ci-après « la Chambre »,

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

La Communauté de Communes Du Pithiverais, inscrite à l'INSEE sous le numéro 20006628000070, agissant en qualité de maître d'ouvrage d'actions, représentée par son Président Monsieur BOUVARD, dénommé ci-après « la CCDP » autorisé par délibération en date du XX.XX.XXXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

La Communauté de Communes Plaines du Nord Loiret, inscrite à l'INSEE sous le numéro 24450054200059, agissant en qualité de maître d'ouvrage d'actions, représentée par son Président Monsieur BOURGEOIS, dénommé ci-après « la CCPNL » autorisé par délibération en date du XX.XX.XXXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

La Communauté de Communes Cœur de Beauce, inscrite à l'INSEE sous le numéro 20007015900013, agissant en qualité de maître d'ouvrage d'actions, représentée par

son Président Monsieur BAUDRON, dénommé ci-après « la CCCB » autorisé par délibération en date du XX.XX.XXXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

La Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 20001784600045, agissant en qualité de maître d'ouvrage d'actions, représentée par son Président Monsieur MITTELHAUSSER, dénommé ci-après « la CAESE » autorisé par délibération en date du XX.XX.XXXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, inscrite à l'INSEE sous le numéro 24910055300018, agissant en qualité de maître d'ouvrage d'actions, représentée par son Président Monsieur FOUCHER, dénommé ci-après « la CCEJR » autorisé par délibération en date du XX.XX.XXXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

Cœur d'Essonne Agglomération, inscrite à l'INSEE sous le numéro 20005785900015, agissant en qualité de maître d'ouvrage d'actions, représentée par son Président Monsieur BRAIVE, dénommé ci-après- « la CEA » autorisé par délibération en date du XX.XX.XXXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

La Communauté de Communes Val d'Essonne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 24910054600046, agissant en qualité de maître d'ouvrage d'actions, représentée par son Président Monsieur IMBERT, dénommé ci-après- « la CCVE » autorisé par délibération en date du XX.XX.XXXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

Le Syndicat mIxte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents - SIARJA, inscrit à l'INSEE sous le numéro 25910119400035, agissant en qualité de maître d'ouvrage d'actions, représenté par son Président Mr LAPLACE, dénommé ci-après « le SIARJA » autorisé par délibération en date du 28.11.2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu le SAGE Nappe de Beauce et cours d'eau associés approuvé par arrêté interpréfectoral le 11.06.2013 ;

Vu l'avis favorable en date du 25 octobre 2019 de la CLE du SAGE Nappe de Beauce et milieux associés sur le projet de Contrat de Territoire Eau, Climat et Trame Verte et Bleue 2020-2024,

r d rr r r r

Vu le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la délibération n° 18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 3 juillet 2019 ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016 ;

Vu les déclarations d'engagement relatif à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie des maîtres d'ouvrage d'actions du présent CTEC-TVB portées en annexe 7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) organisant les compétences relatives à la GEMAPI et la protection de la biodiversité ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par délibération n°CR 71-13 du Conseil Régional Île-de-France du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013 ;

Vu la stratégie régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et humides adoptée par délibération n°CR 103-16 du Conseil régional Île-de-France du 22.09.2016 et son règlement d'intervention adopté par délibération N°CP16-546 du 13.12.2016 ;

Vu le Plan Vert de l'Île-de-France adopté par délibération n°CR 2017-50 du Conseil régional d'Île-de-France le 10.03.2017 et son règlement d'intervention adopté par délibération n°CR 2017-119 le 07.07.2017 ;

Vu le Pacte agricole « Un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030 », adopté par délibération n°CR 2018-014 du Conseil régional d'Île-de-France le 31/05/2018 ;

Vu la Stratégie Régionale pour la Biodiversité adoptée par délibération n°CR 2019-060 du Conseil régional Île-de-France du 21.11.2019 et son règlement d'intervention adopté par délibération N°CP2020-068 du 31.01.2020 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 19.06.02 du 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral régional n°20-013 du 4 février 2020 ;

Vu la délibération n° XX.XX.2020 de la Commission Permanente Régionale de la Région Centre-Val de Loire du XX.XX.2020, approuvant le contrat de territoire « Eau et Climat » du SIARJA ;

Vu la nouvelle politique départementale de l'eau approuvée par le Conseil départemental de l'Essonne, par délibération du 25.09.2017 ;

r d rr r r r

Vu la nouvelle politique départementale de soutien à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques du Loiret approuvée par le Conseil départemental du Loiret, par délibération du 20.06.2019 ;

Vu la nouvelle politique départementale de l'eau approuvée par le Conseil départemental de l'Eure-et-Loir, par délibération du XX.XX.XXXX ;

Vu le diagnostic du territoire intégrant la stratégie de gestion des masses d'eau et milieux associés du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, du PAPI d'intention Juine-Essonne-Ecole,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des masses d'eaux, la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité.

Le Syndicat mIxte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA) a développé depuis 2008 une politique contractuelle visant à gérer la ressource en eau de manière cohérente et concertée à l'échelle du bassin versant de la Juine et de ses affluents.

En 2018, le SIARJA a mené une étude de gouvernance préfigurant la prise de compétence GEMAPI sur son bassin versant afin de faire évoluer son périmètre et ses statuts. Il est désormais compétent GEMAPI sur 41 communes du bassin versant soit 5 EPCI, avec des statuts validés par arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DRCL/656 du 21.12.2018, pour les 4 items obligatoires de la GEMAPI de l'article L211-7 du code de l'environnement :

> 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
> 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
> 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
> 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au bassin versant de la Juine et ses affluents qui s'étend sur une superficie de l'ordre de 780 km^2, soit 7 EPCI et 66 communes sur 2 régions et 3 départements pour une population de 102 000 habitants. Les listes des intercommunalités et communes du bassin figurent en annexe 2.

A ce jour, le SIARJA gère par sa compétence GEMAPI 200 km de cours d'eau sur un bassin de 500km^2 soit 41 communes, qui correspond au bassin versant à l'aval de résurgence d'Autruy-sur Juine, formant la source de la rivière Juine. Cependant, à l'amont, le bassin versant hydrographique inclut en outre le territoire de 26 communes, sur 3 EPCI, situées sur la Région Centre-Val de Loire, sur les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir. Ce territoire de plaine recèle des enjeux importants pour l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau - notamment celles les plus dégradées situées le plus à l'amont du cours d'eau - sur les plans qualitatif et quantitatif ainsi que pour la préservation de la ressource en eau prélevée sur le territoire situé à l'aval.

Ce secteur de tête de bassin présente également des enjeux interrégionaux (Ile-de-France et Centre-Val de Loire) et inter-bassins (Loire-Bretagne et Seine-Normandie) en matière de continuités écologiques et de constitution d'une trame verte et bleue (TVB).

Il s'agit donc de travailler de manière cohérente sur la totalité du bassin versant hydrographique et d'aborder des thématiques particulièrement liées à l'amont du bassin, notamment les sources de la Juine comme élément fédérateur de ces divers enjeux (voir carte en annexe 1).

Quatre pressions ont été identifiées et décrites dans le diagnostic territorial pour chacune des masses d'eau (ME) du bassin. Il s'agit de :

L'artificialisation des milieux aquatiques, impactant l'hydromorphologie et donc la qualité des masses d'eau de surface (MESU) et leurs milieux associés ;

Les pratiques agricoles impactant les ressources en eau superficielle et souterraine ;

L'artificialisation des sols induisant des ruissellements et l'érosion des espaces qui provoquent une détérioration de la qualité des MESU et milieux associés ;

Les usages anthropiques suivants : l'entretien des espaces avec des phytosanitaires (impactant qualitativement les ME). Suite à la mise à niveau des STEP dans les deux précédents contrats, l'assainissement est un enjeu moins prégnant. La problématique des eaux pluviales, quant à elle, est à aborder dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et de la gestion intégrée des espaces urbains.

Ces pressions ont permis de définir trois enjeux pour le présent contrat multithématique, afin d'accompagner la transition écologique et climatique du bassin de la Juine.

Concernant le grand enjeu transversal « eau, climat et biodiversité », trois enjeux majeurs ont été définis sur le bassin versant de la Juine, soit :

ENJEU n°1 - Favoriser l'adaptation des trames bleue et turquoise au changement climatique

- La restauration multifonctionnelle des cours d'eau et de leurs zones humides afférentes ;
- La renaturation des cours d'eau et la restauration des zones humides permettent d'améliorer le maillage des trames verte et turquoise.

ENJEU n°2 - Participer à l'adaptation du territoire dans le cadre du changement climatique

- La limitation des ruissellements ruraux type coulées boueuses par des techniques multifonctionnelles, fondées sur la nature, d'hydraulique douce dites « sans regret » ;
- La gestion des eaux pluviales (EP) à l'amont et alternative au réseau EP par infiltration ;
- La préservation des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) et la structuration de filières à Bas Niveaux d'Intrants (BNI) ;
- L'aboutissement des démarches « zéro phyto » des communes (cimetières, terrains de sport) et l'accompagnement vers la gestion écologique des espaces verts.

ENJEU n°3 - Intégrer les enjeux Eau, Climat et Trame Verte et Bleue (TVB) dans l'aménagement du territoire

- Les infrastructures naturelles de la TVB ainsi que les zones agricoles doivent être préservées dans une perspective de zéro perte nette de biodiversité et de zéro artificialisation nette.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 3.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et des schémas régionaux de cohérence écologique.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention précisés dans les paragraphes suivants. Les actions **en gras** constituent les actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique (au nombre de 7 précisées ci-dessous et identifiées dans le programme d'action en annexe 4).

Dans les actions qu'ils développent et chaque fois que cela s'avère pertinent, l'animation et les porteurs de projets s'attacheront à intégrer un volet de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat (actions spécifiques portées *en italique* (Cf. annexe 7)[2]. Il s'agit ainsi de valoriser auprès du public et des élus les actions en lien avec la transition écologique et l'adaptation au changement climatique et favoriser le retour d'expérience.

[2] Des classes d'eau et autres communications ont été réalisées en 2019 dans le cadre de l'élaboration du contrat

Enjeu n°1 - Favoriser l'adaptation des trames bleue et turquoise au changement climatique

3 actions sous maitrise d'ouvrage SIARJA, et pour certaines actions spécifiques CD91, SNCF, communes en lien avec le PAPI d'intention porté par le Département de l'Essonne.

Action 1.1 Eau et Climat - Restaurer la continuité écologique. La restauration de la continuité piscicole et sédimentaire nécessite des études complexes assorties d'une phase règlementaire longue et une concertation importante. Il s'agira de mettre en œuvre les travaux dont les phases d'émergence et d'études ont été initiées dans le précédent contrat et d'initier de nouvelles études, définies en concertation avec les services de l'Etat des départements de l'Essonne et du Loiret, suivant notamment les nouvelles prérogatives nationales de priorisation.

Action 1.2 Eau et Climat - Renaturer le lit et les berges. La restauration et la valorisation des cours d'eau concernent le lit mineur, les berges, la ripisylve ainsi que le lit majeur de l'ensemble du linéaire. Il s'agit d'engager des travaux pour restaurer la fonctionnalité du cours d'eau en lien avec ses zones humides, afin d'améliorer l'état des masses d'eau, restaurer la fonction de zones d'expansion de crues ainsi que la qualité des habitats pour la faune et la flore. L'étude transversale du Rû de Cramart (22,7 km^2) est intégrée au contrat au vu de l'influence du Rû sur la masse d'eau Juine aval (HR95B -139,5 km^2), actuellement seule masse d'eau du bassin Juine en bon état. Il s'agit de maintenir le bon état de cette masse d'eau en prévenant sa dégradation : en effet, le Rû de Cramart est particulièrement dégradé en termes de fonctionnalité hydromorphologique (parties busées), de flux de ruissellement et d'érosion (drainage et apports d'eaux pluviales) lié à la qualité de l'eau (avec apports d'eaux usées dus à l'inversion de branchements - actions 1.2 et 2.1, lien avec les actions du PAPI). Un lien important est également à développer avec la planification urbaine (action 3.1 et 3.2) et les filières BNI (action 2.4).

Action 1.3 Eau et Climat - Préserver et restaurer les zones humides et les réseaux de mares. Il s'agira de mener à bien l'identification de ces milieux à l'échelle du bassin en vue de leur conservation par la mise en œuvre d'outils d'urbanisme, fonciers et l'élaboration de plans de gestion, en liaison avec l'enjeu n°3 du présent contrat. Cette action est fortement reliée au PAPI d'intention porté par le CD91. Il s'agira de travailler transversalement pour d'une part le maintien ou la reconquête des fonctionnalités des zones humides et leur contribution au bon état des MESU, d'autre part pour atténuer les inondations via leur rôle de zones d'expansion de crues (volet quantitatif) en lien avec les actions du PAPI.

Enjeu n°2 - Participer à l'adaptation du territoire dans le cadre du changement climatique

6 actions sous maitrise d'ouvrage SIARJA et pour certaines actions EPCI, CD 91, 2 syndicats : SIERPSB, SI4RPB et communes.

Cet enjeu vise à prévenir, atténuer et anticiper les impacts liés aux changements climatiques et à renforcer la résilience du territoire vis-à-vis des aléas climatiques, fortes pluviométries, étiages sévères, sécheresses et canicules, avec tensions sur la ressource et les milieux. Les actions seront menées en lien avec les projets inscrits dans le PAPI Essonne-Juine-Ecole et l'animation du porteur du programme.

Action 2.1 Eau et Climat - Prévenir l'érosion et les ruissellements ruraux en confortant la trame verte et bleue. Les solutions mises en œuvre, fondées sur la nature (haies, mares tampons, fossés…) permettront de reconstituer une trame verte en milieu rural, favorable à la biodiversité. Il s'agira d'engager la phase opérationnelle de maitrise d'œuvre des travaux pour les 5 sites pilote précédemment définis et faire émerger de nouveaux sites prioritaires.

Action 2.2 Eau et Climat - Intégrer les eaux pluviales en ville, désimperméabiliser et végétaliser. La gestion des eaux pluviales en zone urbaine par des techniques alternatives à la collecte par canalisation d'eaux pluviales (EP), favorise la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux et des espaces verts, favorables à la nature en ville. Il s'agira d'initier la réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales prioritaires à l'échelle des EPCI, et d'engager des opérations (études et travaux) exemplaires de végétalisation/désimperméabilisation et de déconnexion des eaux de toitures.

Action 2.3 - Améliorer la connaissance de la genèse des inondations, participer à la prévention et à la gestion des inondations en lien avec le PAPI d'intention JEE. Le bassin versant de la Juine, épargné par les débordements de cours d'eau du fait de l'omniprésence de zones humides, est cependant touché par des phénomènes d'inondations par ruissellement et de coulées boueuses. Le programme d'actions du présent contrat présente de nombreuses mesures dites « sans regret », cohérentes vis-à-vis de la stratégie définie dans le cadre du PAPI d'intention, à savoir la préservation et la restauration de la fonction des zones d'expansion des crues et la prévention des phénomènes de ruissellement.

Action 2.4 Eau et Climat - Préserver la ressource en eau quantitativement et qualitativement. La préservation des captages d'eau potable passe par la réalisation de 13 études d'Aires d'Alimentation de Captages (dont 1 en conditionnel) depuis leur délimitation jusqu'à l'élaboration des programmes d'actions correspondants, dont le maître d'ouvrage évoluera en 2020. Il s'agira également de développer les Filières à Bas Niveaux d'Intrants (BNI) afin d'accompagner la transformation des pratiques

agricoles du territoire plus économes en intrants et en eau. Cette action est de fait liée à l'enjeu n°1.

Action 2.5 Eau et Climat - Préserver les sources de la Juine. En effet, la nappe de Beauce qui alimente la Juine contient dès sa source une concentration importante de nitrates et phytosanitaires. Les sources sont particulièrement vulnérables et nécessitent d'être protégées par un ensemble de mesures conservatoires à définir après un diagnostic.

Action 2.6 - Pérenniser le Zéro Phyto et accompagner la végétalisation des espaces urbains et péri-urbains dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Le programme Phyt'eaux Juine II vise non seulement à améliorer l'entretien des « points durs » tels que cimetières et terrains de sport pouvant être encore gérés par des phytosanitaires, mais également à encourager la végétalisation des espaces publics et privés. Cette action aidera à la préservation de la qualité des eaux du territoire (actions de l'enjeu n°1 et action n° 2.4), par ailleurs elle rejoint l'objectif de l'action 2.2 en favorisant la végétalisation et une aide à l'infiltration des eaux pluviales en zone urbaine.

Enjeu n°3 - Intégrer les enjeux eau, climat et trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire

2 actions sous maitrise d'ouvrage SIARJA, EPCI.

Cet enjeu vise à maintenir et augmenter la cohérence d'aménagement du territoire du bassin versant de la Juine et de ses affluents, riche en milieux naturels remarquables et en terres agricoles et d'intégrer dès la planification les enjeux liés à l'eau et aux trames verte et bleue.

Action 3.1 - Aménager durablement le territoire : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Projet de Territoire. Cette action vise à augmenter la cohérence entre des études, des outils de planification et des projets d'aménagement du territoire en intégrant la trame verte et bleue et la préservation de la ressource en eau et les milieux associés aux diverses réflexions et mises en œuvre de projets dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Elle regroupe des opérations de communication et formation de types classes d'eau ou journées de sensibilisation thématiques. Une animation plus importante est nécessaire afin d'accompagner l'intégration dans les PLU. Ainsi, la réalisation même de documents structurants pour le territoire, notamment 2 portés à connaissance réalisés en concertation avec les EPCI sur les sujets eaux pluviales et zones humides.

r d rr r r r

Action 3.2 - Appuyer techniquement la planification de l'urbanisme : PLU, PLUi, SCOT. Il s'agit pour le SIARJA d'accompagner les collectivités sur les plans méthodologiques et techniques à la bonne prise en compte dans les documents de planification de l'urbanisme des enjeux du bassin versant en matière de milieux aquatiques et humides, de maitrise du ruissellement rural et en zone urbaine, de biodiversité et des continuités écologiques.

Le programme d'actions est détaillé en annexe 4.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 9,55 millions d'euros H.T. Il se décline par enjeu selon le tableau suivant. L'annexe 5 précise la ventilation des montants prévisionnels par enjeu, par action et par année.

ENJEU	MONTANT (HT, €)
r r d d r r	
r r d d rr r d dr d	
r r r r d d rr r	
TOTAL	**9 545 737,00 €**

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2024, soit une durée de 5 ans. Le présent contrat prendra donc fin au 31 décembre 2024.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à mettre en œuvre dans les conditions prévues par le présent contrat et conformément au calendrier affiché.

Article 4 - Engagements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis aux articles 5 à 7 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

Article 5 - Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT : le SIARJA

Le SIARJA, structure porteuse du Contrat s'engage à :

Réaliser les actions sous sa maîtrise d'ouvrage inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 4 et à tout mettre en œuvre pour faire émerger et réaliser les actions relevant des autres co-signataires ;

Réaliser en particulier les actions « Eau, Biodiversité et Climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11e programme pour la mise en place d'un contrat ;

Sensibiliser les collectivités du bassin (classes d'eau, plaquettes, flyers…)

Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie (voir liste des engagés en annexe 7) ;

Assurer les missions de pilotage définies à l'article 8.

Assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;

Permettre aux animateurs de bénéficier de l'appui technique de l'Agence de l'eau, et participer aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;

Ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Associer des partenaires techniques non signataires.

Le SIARJA mène une démarche partenariale sur l'ensemble du bassin versant Juine en associant les partenaires pertinents dès la conception des projets sur les enjeux et actions thématiques précisées dans le programme d'actions.

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE et AUTRES PARTENAIRES

Article 6.1 – Engagements des maitres d'ouvrages

Les 7 maitres d'ouvrages signataires s'engagent à :

Réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 4 ;

Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;

Sensibiliser les acteurs du bassin y compris leurs agents dans le cadre des projets menés ;

Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie (voir liste des engagés en annexe 7).

Article 6.2 – Engagements d'autres partenaires importants du territoire : PETR, PNR, Chambres consulaires d'agriculture

Une démarche partenariale thématique approfondie est menée avec trois partenaires importants du territoire :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le Développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, notamment pour les projets liés à l'amont du bassin (engagement formel le 10/12/2019) ;

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, afin de poursuivre les actions en lien avec le volet milieux et biodiversité (zones humides, mares), agricole (cresson, filières Bas Niveaux d'Intrants), végétalisation et entretien écologique des espaces verts (engagement formel le 19/12/2019) ;

La Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France pour les thématiques travaillées en transversalité avec le monde agricole : ruissellement, aires d'alimentation de captages, filières Bas Niveaux d'Intrants, zones humides (engagement formel par courrier du 25/03/2020).

Le contrat engage ces partenaires, dans la continuité du partenariat déjà initié, à travailler de manière étroite avec le SIARJA et les autres maitres d'ouvrage signataires, dans le respect des compétences et prérogatives de chacun, afin de faciliter la mise en œuvre des projets du contrat (listés dans le programme d'actions en annexe 4) sur les différents enjeux liés à l'eau, à la biodiversité et au changement climatique.

De nouveaux acteurs importants pour le territoire, notamment sur le bassin amont, seront associés à la faveur de la mise en œuvre du contrat et des actions à engager.

Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence

Article 7.1 – Engagements Région Île-de-France

La Région Île-de-France s'engage dans le cadre du présent contrat à considérer de manière prioritaire les dossiers qui lui seront soumis dans le cadre normal de ses processus de décision.

Elle interviendra pour les enjeux et actions concourant à la mise en œuvre des politiques suivantes :

La Stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides (CR 103-16 du 22 septembre 2016) et son règlement d'intervention RI (CP 16-546 du 13 décembre 2016) ;

Le Plan Vert de l'Île-de-France (CR 2017-50 du 9 mars 2017) et son règlement d'intervention modifié RI (CP 2018-101 du 24 janvier 2018) ;

La stratégie régionale pour la biodiversité (CR 2019-060 du 21 novembre 2019) portant approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 et son règlement d'intervention modifié RI (CP 2020-490 du 18 novembre 2020) ;

Le Pacte agricole « Un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030 », adopté par n° CR 2018-014 le 31 mai 2018 ;

Le cas échéant, les politiques régionales en matière d'agriculture pourront être sollicitées pour le développement d'actions en rapport avec le monde agricole. En cas de renouvellement des politiques, les nouvelles modalités qui s'appliqueront seront notifiées aux signataires du contrat.

La Région ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Île-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale est fixé pour chaque opération par délibération de la Commission permanente.

Le versement des aides se fait sur demande du maitre d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

Article 7.2 - Engagements de la Région Centre-Val de Loire

La Région Centre-Val de Loire s'engage dans le cadre du présent contrat à :

Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour l'année 2020 (date de fin du CPER), afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 2 et son annexe 4. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région Centre-Val

de Loire. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires ;

Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées. Aussi, dans le cadre du présent contrat territorial, les parties pourront être amenées à recevoir ou avoir connaissance de données à caractère personnel telles que des bilans financiers concernant les demandes d'aides avec la Région Centre-Val de Loire et le suivi financier du contrat, des modèles de cahiers des charges, des guides de rédaction, … Les données transmises dans le cadre du présent contrat ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celles prévues au présent contrat et sauf obligation légale ou réglementaire particulières, devront être détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la présente convention ;

Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Modalités d'attribution et de versement des aides financières :

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par délibération de la Commission Permanente Régionale.

Toute demande d'aide régionale doit être déposée sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr, préalablement au démarrage de l'opération.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront également être déposées sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr.

Pour les subventions forfaitaires des techniciens de rivière ou animateurs de contrats :

Les subventions seront versées en une seule fois à la signature de la notification d'aide

Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 € :

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- 50% sur production d'un document qui justifie du démarrage de l'opération,

- Le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Pour les subventions supérieures à 3 000 €, dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées. Les justificatifs financiers (frais, factures, etc.) devront être tenus à la disposition de la Région en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Contrôle

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Vérifications a posteriori

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;

un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

En cas de renouvellement des politiques, les nouvelles modalités qui s'appliqueront seront notifiées aux signataires du contrat.

Article 7.3 - Engagements du Département de l'Essonne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de l'Essonne s'engage à apporter son soutien dans la réalisation des actions déclinées dans le programme d'action et dans le cadre de l'application de la politique en vigueur votée par l'Assemblée Départementale sous réserve de l'éligibilité des actions à cette dernière.

Chaque opération éligible à la politique départementale fait l'objet d'un examen par l'Assemblée Départementale ou, par délégation, de la Commission Permanente.

L'arrêté de subvention, ou la convention de fonctionnement, pris en application de la décision de financement par le Département, fixe les modalités pratiques de versement des subventions pour chaque opération concernée. Les subventions départementales sont attribuées directement aux maîtres d'ouvrage des opérations concernées dans la limite du budget Départemental.

L'attribution des aides s'effectue conformément à la politique départementale de l'Eau en vigueur au moment du vote de la Commission permanente.

Les aides sont régies en application du règlement des politiques environnementales d'aides à l'investissement qui vient préciser le règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne adopté par l'Assemblée départementale du 29 mai 2017 (délibération N°2017-01-0029) sur les délais de réalisation des opérations de subventions, les modalités d'octroi des dérogations, les conditions de versement des aides.

Article 7.4 - Engagements du Département du Loiret

Le Département du Loiret s'engage à étudier de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les demandes d'aides financières relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis au titre 2 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Le Département du Loiret ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur son périmètre territorial et dans la proportion qui le concerne.

Les aides financières du Département du Loiret s'effectuent selon les modalités en vigueur au moment de leur attribution.

Le Département du Loiret s'engage à transmettre à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat. Les taux et les montants mentionnés s'entendent comme des maximums.

r d rr r r r

Article 7.5 - Engagements du Département d'Eure-et-Loir

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département d'Eure-et-Loir s'engage à apporter son soutien dans la réalisation des actions déclinées dans le programme d'action et dans le cadre de l'application de la politique « biodiversité » en vigueur votée par l'Assemblée Départementale sous réserve de l'éligibilité des actions à cette dernière et des crédits disponibles.

Chaque opération éligible à la politique départementale fait l'objet d'un examen par la Commission Permanente, basé sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

Le Département d'Eure-et-Loir ne subventionnera que les études et travaux situés sur son périmètre territorial et dans la proportion qui le concerne.

L'arrêté de subvention pris en application de la décision de financement par le Département, fixe les modalités pratiques de versement des subventions pour chaque opération concernée. Les subventions départementales sont attribuées directement aux maîtres d'ouvrage des opérations concernées. L'attribution des aides s'effectue conformément aux règles du dispositif voté par l'Assemblée Départementale.

r d rr r r r

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 - Pilotage

Article 8.1 - Mission du SIARJA

La structure porteuse du contrat, le SIARJA, est chargée du pilotage du contrat et de son programme d'actions associé. Elle assure les fonctions suivantes :

Coordonner l'application du contrat et de son programme d'action visé à l'article 2 et de son annexe 4, avec un souci de gestion concertée et durable ;

Suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées ;

Envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions ;

Envoyer à mi-contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat avant le 30 septembre 2022 ;

Envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat avant le 31 mars 2025 ;

S'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions ;

Mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat ;

Réunir a minima annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.

Article 8.2 – Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et des animations opérationnelles thématiques qui y sont associées, portées par le SIARJA. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Il est composé a minima des signataires du présent contrat. Il se réunit annuellement, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2 et en fonction des besoins. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs (Régions, Départements) dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

La structure porteuse du contrat de territoire eau, climat et trame verte et bleue, le SIARJA, met en place une animation de contrat opérationnelle thématique pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat.

L'animation, portée par le SIARJA, est assurée sur la base d'actions cibles et par 5 animateurs, soit un total de 4,5 Equivalent Temps Plein (ETP) à la date de signature du présent CTEC TVB dont 3,5 ETP financés par l'agence de l'eau.

L'animation du contrat assure les missions générales suivantes :

Actions de sensibilisation et de communication, appui aux maitres d'ouvrages pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat ;

Information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées ;

Secrétariat de comité de pilotage ;

Rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

Elle assure également les missions d'animation sur les thématiques de changement climatique, végétalisation et zéro phyto (soit 1 ETP).

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique de la présidence de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

A côté et en appui de l'animation du contrat de territoire eau, climat et trame verte et bleue, les animations thématiques suivantes contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions. Elles se composent, au moins jusqu'à la mi-parcours du contrat, des animations suivantes:

Animation thématique restauration de la continuité écologique (RCE) et renaturation portée par le SIARJA (dont 1 ETP financé par l'agence),

Animation thématique zones humides portée par le SIARJA (dont 1 ETP financé par l'agence),

Animation thématique protection de la ressource en eau portée par le SIARJA ; ce portage sera reconsidéré en fonction des compétences des maitres d'ouvrage à la mi-parcours du contrat (dont 1 ETP financé par l'agence),

Animation thématique ruissellement/érosion et gestion intégrée des eaux pluviales portée par le SIARJA, un animateur à mi-temps au SIARJA (dont 0,5 ETP financé par l'agence).

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 6.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

- Modalités de révision

Par principe, toute modification du présent contrat de territoire nécessite la conclusion d'un avenant, après consultation des membres du comité de pilotage, notamment les modifications portant sur :

Le changement du périmètre du contrat,
L'ajout ou l'abandon d'opérations au programme prévisionnel d'actions,
Tout changement de l'un des signataires du contrat et intégration de nouveaux signataires.

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.
Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois.

- Modalités de résiliation

Le présent contrat peut, à l'initiative d'une ou plusieurs parties, faire l'objet d'une résiliation contractuelle, en particulier dans les cas suivants :

Un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté ;

À mi-parcours soit le 30 septembre 2022 en l'absence :
De l'engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 3,8 millions d'euros
Et de l'engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat » - voir liste en annexe 8.

La partie qui souhaite résilier le contrat doit adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à l'ensemble des cocontractants.

La résiliation est effective au terme de l'écoulement d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier de résiliation par l'ensemble des parties.

r d rr r r r

Liste des signataires du Contrat de Territoire Juine Eau, Climat et Trame Verte & Bleue

En 17 exemplaires comprenant 28 pages et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Patricia BLANC Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à …..	**Valérie PECRESSE** Présidente du Conseil Régional Île-de-France Le .. / .. /.., à …..
Michelle RIVET Pour le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire et par délégation, la Vice-Présidente déléguée à l'environnement et au développement rural Le .. / .. /.., à …..	**François DUROVRAY** Président du Département de l'Essonne Le .. / .. /.., à …..
Marc GAUDET Président du Conseil départemental du Loiret Le .. / .. /.., à …..	**Claude TEROUINARD** Président du Conseil départemental d'Eure et Loir Le .. / .. /.., à …..
Bernard LAPLACE Président du Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents Le .. / .. /.., à …..	**Monique BEVIERE** Présidente du PETR pour le développement du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais Le .. / .. /.., à …..

r d rr r r r

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français Le .. / .. /.., à	**Christophe HILLAIRET** Président de la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France Le .. / .. /.., à .....
Jean-Claude BOUVARD Président de la Communauté de Communes du Pithiverais Le .. / .. /.., à	**Martial BOURGEOIS** Président de la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret Le .. / .. /.., à .....
Jean-Louis BAUDRON Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce Le .. / .. /.., à	**Johann MITTELHAUSSER** Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne Le .. / .. /.., à .....
Jean-Marc FOUCHER Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde Le .. / .. /.., à	**Eric BRAIVE** Président de Cœur d'Essonne Agglomération Le .. / .. /.., à .....
Patrick IMBERT Président de la Communauté de Communes Val d'Essonne Le .. / .. /.., à	

r d rr r r r

Annexes du contrat de Territoire Juine « Eau, climat et trame verte & bleue »

ANNEXE 1 - CARTE DU BASSIN VERSANT JUINE

ANNEXE 2 - INTERCOMMUNALITES ET COMMUNES DU TERRITOIRE

ANNEXE 3 - MASSES D'EAU, OBJECTIFS D'ETAT ET ENJEUX ASSOCIES

ANNEXE 4 - PROGRAMME D'ACTIONS

ANNEXE 5 - SYNTHESE FINANCIERE PAR ENJEUX ET ACTIONS

ANNEXE 6 – INDICATEURS DE SUIVI

ANNEXE 7 – ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE DANS LA STRATEGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN SEINE NORMANDIE

ANNEXE 8 - LISTE DES ACTIONS PRIORITAIRES "EAU ET CLIMAT"

Codes INSEE	Communes	Département	Population	Nombre de communes
	d	d	r	
45012	Audeville	45	188	11
45015	Autruy-sur-Juine	45	699	
45065	Césarville-Dossainville	45	266	
45133	Engenville	45	584	
45162	Guigneville	45	549	
45170	Intville-la-Guétard	45	129	
45217	Morville-en-Beauce	45	177	
45246	Pannecières	45	129	
45263	Rouvres-Saint-Jean	45	282	
45310	Sermaises	45	1666	
45320	Thignonville	45	398	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
	d	d d	rd r	
45005	Andonville	45	241	7
45037	Boisseaux	45	505	
45080	Charmont-en-Beauce	45	379	
45135	Erceville	45	314	
45160	Greneville-en-Beauce	45	696	
45181	Léouville	45	83	
45240	Outarville	45	1370	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
	d	r d		
28009	Ardelu	28	76	8
28025	Barmainville	28	126	
28169	Garancières-en-Beauce	28	221	
28183	Gommerville	28	684	
28197	Intréville	28	148	
28294	Oysonville	28	523	
28319	Rouvray-Saint-Denis	28	445	
28363	Sainville	28	1025	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
	d	r	rd	
91038	Auvers Saint Georges	91	1333	9
91095	Bouray-sur-Juine	91	2231	
91132	Chamarande	91	1165	
91148	Chauffour-les-Etréchy	91	144	
91226	Etréchy	91	6609	
91138	Janville-sur-Juine	91	2010	
91330	Lardy	91	5597	
91619	Torfou	91	267	
91671	Villeneuve-sur-Auvers	91	627	

Codes INSEE	Communes	Département	Population	Nombre de communes
	d	r	d	
91001	Abbéville	91	304	
91016	Angerville	91	4260	
91022	Arrancourt	91	144	
91035	Authon la Plaine	91	375	
91079	Boissy la Rivière	91	600	
91098	Boutervilliers	91	441	
91109	Brières les Scellés	91	1200	
91130	Chalo Saint Mars	91	1194	
91131	Chalou Moulineux	91	428	
91613	Congerville Thionville	91	239	
91223	Etampes	91	24940	
91240	Fontaine la Rivière	91	247	24
91294	Guillerval	91	821	
91390	Le Mérévillois	91	3209	
91393	Mérobert	91	595	
91414	Monnerville	91	401	
91433	Morigny Champigny	91	4498	
91469	Ormoy la Rivière	91	1003	
91495	Plessis Saint Benoit	91	318	
91511	Pussay	91	2091	
91533	Saclas	91	1809	
91544	Saint Cyr la Rivière	91	513	
91547	Saint Escobille	91	514	
91556	Saint hilaire	91	405	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
	r d	r		
91041	Avrainville	91	932	
91156	Cheptainville	91	1941	4
91292	Guibeville	91	734	
91376	Marolles en Hurepoix	91	5208	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
	d	d		
91315	Itteville	91	6754	
91332	Leudeville	91	1470	3
91579	Saint Vrain	91	3109	
			r d	
			Département 28	8
			Département 45	18
			Département 91	41

		M					M
d	M	Juine amont	Juine aval	Eclimont	Marette de Guillerval	Chalouette	Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce
d d	d M	HR95A	HR95B	HR95AF4567000	HR95AF4565000	HR95AF4570600	FRGG092
	r M	45	75	16,5	6	57	totalité bassin versant Juine et affluents
	r M	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état
		2015	2027	2015	2015	2027	2027
		Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Médiocre
	r r d d r	NO3	-	-	-	-	NO3, pesticides
		Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	-
		2027	2021	2015	2015	2021	-
		Moyen	Bon	Mauvais	Mauvais	Médiocre	-
	r r d d r	I2M2, NO3	-	I2M2	I2M2, IBD	I2M2	-
		-	-	-	-	-	Bon état
		-	-	-	-	-	2027
		-	-	-	-	-	Médiocre
r		r d 1ère catégorie piscicole avec présence de frayères à Truite Fario et d'un grand migrateur (Anguille), 21 OH impactants dont 14 OH L2 et 5 en L1 et L2, présence de cressonnières, artificialisation de berges et/ou lit du cours d'eau, notamment sur le secteur d'Etampes et plus en amont, en zone urbaine. d surface avérée (issue des diagnostics) ZH 239 ha, surface potentielle 395 ha (prélocalisation SIARJA/CD91). Réseau Mares : 65 mares dont 7 mares publiques inventoriées Présence d'habitats patrimoniaux, notamment sur le Domaine départemental de Méréville. r 11 arrêtés de catastrophes naturelles (1982-2018) r r r r avec présence de r r (secteurs Angerville & Etampes) 1 prioritaire (Le Mérévillois), 1 non classé	r d 2ème catégorie piscole avec présence de frayères à Truite Fario, 10 OH impactants, présence de passages busés ou sections souterraines liés aux infrastructures routières ou piétonnières, artificialisation du lit et des berges en zone urbaine. d surface avérée ZH 141 ha, surface potentielle 1363 ha. Réseau mares : 188 mares dont 48 mares publiques inventoriées. Grands marais de Saint-Vrain et Itteville présentant un enjeu important (écologique/Inondation) Présence du Triton ponctué et du Triton crêté en forêt de Saint-Vrain. Présence d'habitats patrimoniaux, notamment sur le Domaine départemental de Chamarande. r 60 arrêtés de catastrophes naturelles (1982-2018). r r r r avec présence de r r (secteur Etréchy) non classés	r d 1ère catégorie piscicole, Frayères à TRF, 3 OH impactants dont 2 en L2, présence de cressonnières. d la totalité des surfaces ont été diagnostiquées, soit 150ha. Réseau mares : 24 mares dont 2 mares publiques inventoriées. Présence d'habitats patrimoniaux. r 4 arrêtés de catastrophes naturelles (1982-2018). r r r r	r d 1ère catégorie piscicole, présence d'1 OH impactant (Filature) en L2, présence de cressonnières. d la totalité des surfaces ont été diagnostiquées, soit 15ha. Réseau mares : 12 mares dont 1 mare publique inventoriée. Présence de la Salamandre tachetée. Présence d'habitats patrimoniaux. r 4 arrêtés de catastrophes naturelles (1982-2018), 2 sensibles (dont Angerville I qui sera à reboucher et à remplacer & Saclas), 2 non classés r r r r	r d 1ère catégorie piscicole, présence de 22 OH impactants dont 6 en L1, présence de cressonnières. d la totalité des surfaces ont été diagnostiquées, soit 258ha. Réseau mares : 70 mares dont 17 mares publiques recensées. Présence de l'alyte accoucheur et du triton alpestre sur Chalou-Moulineux. Présence d'habitats patrimoniaux. r 18 arrêtés de catastrophes naturelles (1982-2018), 1 prioritaire (ESU prise d'eau Louette à Etampes), 7 non classés (dont la Source Sainte Appolline à Chalou-Moulineux à abandonner) r r r r .	r r r r r d r r r r Nappe de Beauce alimente les sources des cours d'eau (avec majoritairement des concentrations en nitrates supérieures à 40mg/l) et soutient leur débit en vallée. ESO 1 prioritaire (Le Mérévillois), 2 sensibles (dont Angerville I qui sera à reboucher et à remplacer & Saclas), 14 non classés (dont la Source Sainte Appolline à Chalou-Moulineux à abandonner)
r r d d r r		r sur 5 OH dont 1 OH en liste 2 et 4 OH en liste 1 et 2. r d r r r d r d , incluant la préservation des espèces et des habitats (Frayère TRF). r r d 2 études (diagnostic et PdG locaux) à engager : Juine amont (Méréville, Autruy) et Juine médiane (Morigny et Auvers). Définition du Plan de Gestion ME, engagement de chantiers, actions en faveur du réseau mares : modélisation de la sous-trame humide par les logiciels Graphab et Terroïko, réalisation des inventaires amphibiens en interne, poursuite du diagnostic des mares.	r travaux sur 1 OH et études et travaux sur éventuellement 1 supplémentaire selon opportunités. d r r r d r d : notamment bief de Villemartin et Ru de Cramart. r r d 5 études (diagnostic et PdG locaux) à engager : Juine médiane (Morigny et Auvers), Chamarande/Janville-sur-Juine/Lardy, Bouray-sur-Juine/Itteville, Avrainville/Cheptainville et Marolles-en-Hurepoix/Saint-Vrain. Définition du Plan de gestion ME, étude spécifique du Marais d'Itteville (hydraulique, écologique), engagement de chantiers, actions en faveur du réseau mares : modélisation de la sous-trame humide par les logiciels Graphab et Terroïko, réalisation des inventaires amphibiens en interne, poursuite du diagnostic des mares.	r études et travaux sur éventuellement 1 OH selon opportunités. d r r r d r d incluant la préservation des espèces et des habitats. r r d Définition du Plan de gestion ME, engagement de chantiers, actions en faveur du réseau mares : modélisation de la sous-trame humide par les logiciels Graphab et Terroïko, réalisation des inventaires amphibiens en interne, poursuite du diagnostic des mares.	r 5 OH dont 1 OH en liste 2 et 4 OH en liste 1 et 2, études et travaux sur éventuellement 1 supplémentaire selon opportunités. d r r r d r d incluant la préservation des espèces et des habitats. r r d Définition du Plan de gestion ME, engagement de chantiers, actions en faveur du réseau mares : modélisation de la sous-trame humide par les logiciels Graphab et Terroïko, réalisation des inventaires amphibiens en interne, poursuite du diagnostic des mares.	r sur 1 OH en liste 1 (Ezeaux), études et travaux sur éventuellement 1 supplémentaire selon opportunités. d r r r d r d incluant la préservation des espèces et des habitats. r r d Finalisation de l'étude de Saint-Hilaire, Définition du Plan de gestion ME, engagement de chantiers dont actions de restauration au parc de Saint-Hilaire, actions en faveur du réseau mares : modélisation de la sous-trame humide par les logiciels Graphab et Terroïko, réalisation des inventaires amphibiens en interne, poursuite du diagnostic des mares.	
r r d d rr r d dr d		r r r r r r r r r r r r r r r r r d r SDI EP, Travaux, sensibilisation. d r d d r r r r r r r r 2 études AAC (dont 1 prioritaire : Le Mérévillois), mise en oeuvre de la stratégie agricole de développement des filières à bas niveaux d'intrants d r r r r r r d r r r d r r	r r r r AVP, PRO et Travaux sur 2 sous-bassins complets (communes concernées: Auvers-St-Georges/Villneuves-Sur-Auvers/Etréchy/Chauffour-Les-Etréchy) d r SDI EP, Travaux infiltration et récupération EP , sensibilisation. d r d r r r r r 5 études AAC, mise en oeuvre de la stratégie agricole de développement des filières à bas niveaux d'intrants. r d r r d r r r	r r r sensibilisation. d r SDI EP, sensibilisation. d r d r r r r r : mise en oeuvre de la stratégie agricole de développement des filières à bas niveaux d'intrants. r d r r d r r r	r r r AVP, PRO et Travaux sur 80% d'un sous-bassin (communes concernées: Monnerville/Chaloux-Moulineux/Guillerval) d r SDI EP, Travaux infiltration et récupération EP, sensibilisation. d r d r r r r 4 études AAC (dont 1 sensible : Saclas & 1 conditionnel : Angerville 3), mise en oeuvre de la stratégie agricole de développement des filières à bas niveaux d'intrants r d r r d r r	r r r r AVP, PRO et Travaux sur 1 sous-bassin complet (communes concernées: Bouterviliers/Chaloux-Moulineux/Chalo-Saint-Mars/Guillerval) +10% du deuxième sous-bassin (communes concernées: Chaloux-Moulineux/Guillerval) d r SDI EP, Travaux infiltration et récupération EP, sensibilisation. d r d r r r r 7 études AAC (dont 1 prioritaire : La prise d'eau de la Louette à Etampes), mise en oeuvre de la stratégie agricole de développement des filières à bas niveaux d'intrants r d r r d r r	d r SDI EP, Travaux infiltration, sensibilisation. r r r r r 12 études AAC ESO (dont 1 prioritaire : Le Mérévillois, 1 sensible : Saclas, 9 non classés et 1 en conditionnel : Angerville 3), mise en oeuvre de la stratégie agricole de développement des filières à bas niveaux d'intrants d r r r r r d r r d r r r
r r r r d d		r d r rr r r d rr r d r Mise en oeuvre de l'étude Trame Verte et Bleue, portés à connaissance, accompagement des collectivités dans l'établissement des documents d'urbanisme	r d r rr r r d rr r d r Mise en oeuvre de l'étude Trame Verte et Bleue, portés à connaissance, accompagement des collectivités dans l'établissement des documents d'urbanisme	r d r rr r r d rr r d r Mise en oeuvre de l'étude Trame Verte et Bleue, portés à connaissance, accompagement des collectivités dans l'établissement des documents d'urbanisme	r d r rr r r d rr r d r Mise en oeuvre de l'étude Trame Verte et Bleue, portés à connaissance, accompagement des collectivités dans l'établissement des documents d'urbanisme	r d r rr r r d rr r d r Mise en oeuvre de l'étude Trame Verte et Bleue, portés à connaissance, accompagement des collectivités dans l'établissement des documents d'urbanisme	r d r rr r r d rr r d r Mise en oeuvre de l'étude Trame Verte et Bleue, portés à connaissance, accompagement des collectivités dans l'établissement des documents d'urbanisme

MM				M M							
r r		M r d r	M d r		r r d	r					
r r d d r r											
r r	Etude restauration OH 1 - Etude géotechnique (Bief de Vaux)	SIARJA	HR95B	Etréchy-Auvers St Georges (Juine, ROE 65645)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	15 000,00 €	-	-	-	-	15 000,00 €
	Etude restauration OH 1 - Etude complémentaires (Bief de Vaux)	SIARJA	HR95B	Etréchy-Auvers St Georges (Juine, ROE 65645)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	20 000,00 €	-	-	-	-	20 000,00 €
	Etude restauration OH 1 - Etude AVP- PRO (Bief de Vaux)	SIARJA	HR95B	Etréchy-Auvers St Georges (Juine, ROE 65645)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	20 000,00 €	-	-	-	20 000,00 €
	Etude restauration OH 1 - Etude règlementation (Bief de Vaux)	SIARJA	HR95B	Etréchy-Auvers St Georges (Juine, ROE 65645)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	10 000,00 €	-	-	-	10 000,00 €
	Travaux restauration Continuité Ecologique (Bief de Vaux)	SIARJA	HR95B	Etréchy-Auvers St Georges (Juine, ROE 65645)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	-	-	50 000,00 €	-	50 000,00 €
	Etude restauration OH 2 - Etude complémentaires (La Juine au domaine de La Porte)	SIARJA	HR95A	Autruy-sur-Juine (Juine, Liste 2, ROE 80006)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	20 000,00 €	-	-	-	-	20 000,00 €
	Etude restauration OH 2 - Etude AVP- PRO (La Juine au domaine de La Porte)	SIARJA	HR95A	Autruy-sur-Juine (Juine, Liste 2, ROE 80006)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	20 000,00 €	-	-	-	20 000,00 €
	Etude restauration OH 2 - Etude règlementation (La Juine au domaine de La Porte)	SIARJA	HR95A	Autruy-sur-Juine (Juine, Liste 2, ROE 80006)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	10 000,00 €	-	-	-	10 000,00 €
	Travaux restauration Continuité Ecologique (La Juine au domaine de La Porte)	SIARJA	HR95A	Autruy-sur-Juine (Juine, Liste 2, ROE 80006)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	-	-	150 000,00 €	-	150 000,00 €
	Etude restauration OH 3 - Etude géotechnique (Bief de La Ferté)	SIARJA	HR95AF4570600	Chalo-saint-Mars (Chalouette, liste1, ROE57533)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	15 000,00 €	-	-	-	-	15 000,00 €
	Etude restauration OH 3 - Etude complémentaires (Bief de La Ferté)	SIARJA	HR95AF4570600	Chalo-saint-Mars (Chalouette, liste1, ROE57533)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	20 000,00 €	-	-	-	-	20 000,00 €
	Etude restauration OH 3 - Etude AVP- PRO (Bief de La Ferté)	SIARJA	HR95AF4570600	Chalo-saint-Mars (Chalouette, liste1, ROE57533)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	20 000,00 €	-	-	-	20 000,00 €
	Etude restauration OH 3 - Etude règlementation (Bief de La Ferté)	SIARJA	HR95AF4570600	Chalo-saint-Mars (Chalouette, liste1, ROE57533)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	10 000,00 €	-	-	-	10 000,00 €
	Travaux de restauration de la Continuité Ecologique (Bief de La Ferté)	SIARJA	HR95AF4570600	Chalo-saint-Mars (Chalouette, liste1, ROE57533)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	-	-	100 000,00 €	-	100 000,00 €
	Etude restauration OH 4 (études geotechniques, complémentaires, AVP, PRO, réglementaires)	SIARJA	HR95A	Selon opportunité sur les sections en Liste 2 : Boudart (Juine, liste2, ROE79998 - ROE79999), Semainville (Juine, liste2, ROE57229 - ROE57230), du Moulin Ahaut (Juine, liste2, ROE65545), Chanteloup (Juine, liste2, ROE79993 - ROE79994), Neuf (Eclimont, liste2, ROE80058), etc.	Optimisation du fonctionnement hydraulique et reconnexion de zones d'expansion de crue	-	30 000,00 €	20 000,00 €	-	-	50 000,00 €
	Etude restauration OH 4 - Travaux de restauration de la Continuité Ecologique	SIARJA	HR95A	Suivant les conclusions des études de restauration, sur les sections en Liste 2 : Boudart (Juine, liste2, ROE79998 - ROE79999), Semainville (Juine, liste2, ROE57229 - ROE57230), du Moulin Ahaut (Juine, liste2, ROE65545), Chanteloup (Juine, liste2, ROE79993 -ROE79994), Neuf (Eclimont, liste2, ROE80058), etc.	Optimisation du fonctionnement hydraulique et reconnexion de zones d'expansion de crue	-	-	-	-	100 000,00 €	100 000,00 €
	Etudes et travaux autres ouvrages selon opportunités	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Parmi la listes des ROE contraignants identifiés sur le réseau hydrographique du bassin versant de la Juine	Optimisation du fonctionnement hydraulique et reconnexion de zones d'expansion de crue	-	-	40 000,00 €	80 000,00 €	150 000,00 €	270 000,00 €

r r		M r d r	M d r		r r d	r					
	Travaux restauration Continuité Ecologique (Ezeaux)	SIARJA	HR95AF4570600	Chalou-Moulineux, Chalo-saint-Mars (Chalouette, Liste 1, ROE80062)	Optimisation du fonctionnement hydraulique et reconnexion de zones d'expansion de crue	-	80 000,00 €	-	-	-	80 000,00 €
	Travaux restauration Continuité Ecologique (La Juine au domaine de Méréville) - Moulin du Pont	CD91	HR95A	Domaine de Méréville (Juine, Liste 2, ROE80003 et ROE57235)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	5 000,00 €	-	-	-	5 000,00 €
	Travaux restauration Continuité Ecologique (St Denis)	SIARJA	HR95A	Méréville, Saclas (Juine, Liste 2, ROE65548 et ROE65547)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	-	150 000,00 €	-	-	150 000,00 €
	Travaux restauration Continuité Ecologique (Cailles)	SIARJA	HR95A	Méréville, Saclas (Juine, Liste 2, ROE57237et ROE57236)	Optimisation du fonctionnement hydraulique et reconnexion de zones d'expansion de crue	-	250 000,00 €	-	-	-	250 000,00 €
	Travaux restauration Continuité Ecologique (Boigny)	SIARJA	HR95A	Méréville, Saclas (Juine, Liste 2, ROE80002)	Optimisation du fonctionnement hydraulique et reconnexion de zones d'expansion de crue	-		-	-	-	- €
	Infrastructures routières et ferrées : préfiguration	SIARJA/CD91/SNCF	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	RN20, Ligne SNCF Paris-Orléans (RER)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	-	-	40 000,00 €	-	40 000,00 €
	Infrastructures routières et ferrées : définition du plan d'action	SIARJA/CD91/SNCF	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	RN20, Ligne SNCF Paris-Orléans (RER)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	-	-	-	30 000,00 €	30 000,00 €
	Infrastructures routières et ferrées : mise en œuvre des actions	SIARJA/CD91/SNCF	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	RN20, Ligne SNCF Paris-Orléans (RER)	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	-	-	-	-	-	- €
r r r d	Restauration et valorisation cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur)	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Réseau hydrographique de la Juine et affluents	Optimisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	50 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	330 000,00 €
	Restauration et valorisation cours d'eau - Domaine de Méréville	CD91	HR95A	La Juine à Méréville	-	-	50 000,00 €	-	-	-	50 000,00 €
	Etude transversale Rû de Cramart : renaturation lit mineur et berges, gestion ruissellement et érosion, lien avec PAPI, planification urbaine (PLU, SCOT) et agriculture (projet Sésame, filières BNI)	SIARJA	HR95B	Rû de Cramart, affluent de la Juine à Saint-Vrain	Modélisation du Rû de Cramart	-	70 000,00 €	-	-	-	70 000,00 €
	Travaux Rû de Cramart : selon étude (lit mineur et berges, ruissellement…)	SIARJA	HR95B	Rû de Cramart, affluent de la Juine à Saint-Vrain		-	-	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
	Travaux rû de Cramart : contrôle et mise en conformité des branchements des bâtiments publics et privés	CEA	HR95B	Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix	-	-	50 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €
	Travaux rû de Cramart : Priorités sur les réseaux de collecte définies dans le schéma directeur et mise à jour du zonage (SDA), refonte et uniformisation du règlement d'assainissement	CEA	HR95B	Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix	-		100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	800 000,00 €
	Travaux rû de Cramart : animateurs mise en conformité des branchements publics et privés	CEA	HR95B	Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix	-	-	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	108 000,00 €
	Etudes sources de la Juine : contribution à l'étude et à la mise en œuvre des actions (y compris suivi DMB)	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Tête de bassin de la Juine	-	-	-	-	-	-	- €
	Animation restauration de la continuité écologique (RCE) et renaturation - Actions suivies	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant de la Juine et affluents	-	Action 1.1 Action 1.2	Action 1.1 Action 1.2	Action 1.1 Action 1.2	Action 1.1 Action 1.2	Action 1.1 Action 1.2	

r r		M r d r	M d r		r r d	r					
r r r r r r d	Etudes diagnostic zones humides	SIARJA	HR95A HR95B	8 communes riveraines restantes de la Juine : Autruy-sur-Juine, Méréville, Morigny-Champigny, Auvers-Saint-Georges, Janville-sur-Juine, Chamarande, Bouray-sur-Juine, Itteville	Préservation des zones d'expansion de crues	40 000,00 €	28 000,00 €	32 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	124 000,00 €
	Etude fonctionnement hydraulique et écologique du Marais d'Itteville en partenariat avec CD91ENS-Eau	SIARJA	HR95B	Itteville	Optimisation du fonctionnement hydraulique et écologique du Marais d'Itteville	-	-	70 000,00 €	-	-	70 000,00 €
	Plans de gestion zones humides	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	14 communes riveraines restantes de la Juine : Autruy-sur-Juine, Méréville, Guillerval, St-Cyr-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Ormoy-la-Rivière, Saint-Hilaire, Morigny-Champigny, Auvers-Saint-Georges, Janville-sur-Juine, Chamarande, Bouray-sur-Juine, Itteville	Préservation des zones d'expansion de crues	20 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	41 000,00 €
	Travaux de restauration et de valorisation des zones humides	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	1 à 2 secteurs par an	Préservation des zones d'expansion de crues	-	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
	Elaboration stratégie foncière zones humides	SIARJA/CD91	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents	Etat des lieux et évolutions possibles des stratégies foncières sur les ZH et ZEC	régie	régie	régie	régie	régie	- €
	Acquisition foncière zones humides	SIARJA/ EPCI / Communes / CD91 ENS	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Selon opportunités et stratégie foncière		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	210 000,00 €
	Inventaire, caractérisation et priorisation des mares	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Etude à l'échelle du Bassin versant Juine et affluents	-	-	-	-	-	-	- €
	Travaux de réhabilitation de la fonctionnalité et du réseau des mares	SIARJA/ EPCI / Communes	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Selon opportunités et stratégie d'intervention	-	-	15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	75 000,00 €
	Etude sources de la Juine : contribution à l'étude et à la mise en œuvre des actions	SIARJA	FRGG092 HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Tête de bassin de la Juine	-	-	-	-	-	-	- €
	Formation, mobilisation des acteurs du territoire	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant de la Juine et affluents	-	2 000,00 €	-	-	-	-	2 000,00 €
	Animation zones humides - Actions suivies	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant de la Juine et affluents		Action 1.3	Action 1.3	Action 1.3	Action 1.3	Action 1.3	
r r d d rr r d dr d											
r r r r r r r	1er cycle - Maitrise d'œuvre des avant-projets : concertation, dossier réglementaire	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4570600 HR95AF4565000	Sous-Bassin: Chalo/Chalou, Sous-Bassin: Etréchy/Chauffour, Sous-Bassin: Auvers/Villeneuve, Sous-Bassin: Ormoy, Saclas/Guillerval	Etudes de maitrise des ruissellements en zone rurale sur le bassin versant Juine	190 000,00 €	160 000,00 €	-	-	-	350 000,00 €
	1er cycle - Travaux de gestion de l'érosion et du ruissellement - Priorités 1 : haies, fascines, bandes enherbées (domaine public)	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4570600 HR95AF4565001	Sous-Bassin: Chalo/Chalou, Sous-Bassin: Etréchy/Chauffour, Sous-Bassin: Auvers/Villeneuve, Sous-Bassin: Ormoy, Saclas/Guillerval		-	50 000,00 €	-	-	-	50 000,00 €
	1er cycle - Travaux de gestion de l'érosion et du ruissellement - Priorités 1 : haies, fascines, bandes enherbées (domaine privé)	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4570600 HR95AF4565002	Sous-Bassin: Chalo/Chalou, Sous-Bassin: Etréchy/Chauffour, Sous-Bassin: Auvers/Villeneuve, Sous-Bassin: Ormoy, Saclas/Guillerval		-	-	200 000,00 €			200 000,00 €
	1er cycle - Travaux de gestion de l'érosion et du ruissellement - Priorités 1 : haies, fascines, bandes enherbées (domaine privé)	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4570600 HR95AF4565003	Sous-Bassin: Chalo/Chalou, Sous-Bassin: Etréchy/Chauffour, Sous-Bassin: Auvers/Villeneuve, Sous-Bassin: Ormoy, Saclas/Guillerval		-	-	-	150 000,00 €	-	150 000,00 €
	1er cycle - Travaux de gestion de l'érosion et du ruissellement - Priorités 2 (fossés, noues, mares)	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant de la Juine et affluents		-	-	-		350 000,00 €	350 000,00 €
	Mobilisation, formations des acteurs du territoire : élus, agriculteurs...	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4570600	Fontaine/St Cyr /Arrancourt/Abbéville, Chamarande/Torfou/Lardy/Janville, Ru de Cramart (Cheptainville/Avrainville/Guibeville/St Vrain)		2 000,00 €	-	-	-		2 000,00 €
	2e cycle - Maitrise d'œuvre des avant-projets	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4570600	Fontaine/St Cyr /Arrancourt/Abbéville, Chamarande/Torfou/Lardy/Janville, Ru de Cramart (Cheptainville/Avrainville/Guibeville/St Vrain)	Etudes de maitrise des ruissellements en zone rurale sur le bassin versant Juine	-	-	-	-	50 000,00 €	50 000,00 €

r r		M r d r	M d r		r r d	r					
r r d r r r	Mobilisation, formation des acteurs du territoire	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents	-	2 000,00 €					2 000,00 €
	Projet de désimperméabilisation (étude et travaux) rue Salvador Allende à Etréchy (PCAET)	CCEJR	HR95B	Etréchy		15 000,00 €					15 000,00 €
	Projet déconnexion eaux de toiture Quartier Roussay, Etréchy (PCAET)	CCEJR	HR95B	Etréchy		-	100 000,00 €				100 000,00 €
	Projets (études et travaux) de végétalisation/désimperméabilisation/déconnexion des eaux de toiture	EPCI	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents			20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	170 000,00 €
	Schéma Directeur Intercommunal des Eaux Pluviales (étude)	EPCI	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	CCEJR, CAESE selon opportunités	Etat des lieux des règlements de gestion des EP et intégration lors des aménagements urbains	100 000,00 €		300 000,00 €			400 000,00 €
	Schéma Directeur Intercommunal des Eaux Pluviales (travaux)	EPCI	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	CCEJR, CAESE selon opportunités		-	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €
	Travaux de mise en oeuvre du volet "eaux pluviales" des avant-projets ruissellement	CAESE	HR95A HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Chalo/Chalou, Ormoy, Saclas/Guillerval	Etudes de maitrise des ruissellements en zone rurale sur le bassin versant Juine	110 900,00 €					110 900,00 €
	Travaux de mise en oeuvre du volet "eaux pluviales" des avant-projets ruissellement	CCEJR	HR95B	Etréchy/Chauffour, Auvers/Villeneuve		179 400,00 €					179 400,00 €
	Sensibilisation administrés aux systèmes de récupération des eaux pluviales urbaines (PCAET)	CCEJR	HR95B	CCEJR	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	animation					- €
	Groupement de commande récupérateurs d'eaux pluviales pour les particuliers (PCAET)	CCEJR	HR95B	CCEJR		-	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
	Sensibilisation administrés aux systèmes de récupération des eaux pluviales urbaines (PCAET)	autres EPCI	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	animation					- €
	Groupement de commande récupérateurs d'eaux pluviales pour particuliers (PCAET)	autres EPCI	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents		-	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
	Animation gestion intégrée des eaux pluviales : travail transversal avec les collectivités, les aménageurs et les partenaires	CCEJR	HR95B	CCEJR	-	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	225 000,00 €
	Animation gestion à la source des eaux pluviales : travail en amont avec services urbanisme, aménageurs et promoteurs	CEA	HR95B	Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix	-	-	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
	Animation ruissellement rural et eaux pluviales urbaines	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant de la Juine et affluents							

r r		M r d r	M d r		r r d	r					
r r d d d r r r d d d	Suivi et mise en œuvre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Juine Essonne Ecole (JEE), élaboration du PAPI complet. Voir colonne "Actions en cohérence avec la stratégie du PAPI JEE"	CD91/SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents	-	-	-	-	-	-	- €
	Installation de 3 stations hauteur / débit et 1 pluviomètre	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents	-	-	-	Voir fiches actions PAPI	-	-	- €
r r r r r r	Mise en œuvre de la stratégie Agricole Bas Niveaux d'Intrants (BNI) - Développer les filières BNI existantes	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-	-	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €
	Mise en œuvre de la stratégie Agricole Bas Niveaux d'Intrants (BNI) - Insérer de nouvelles filières BNI	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-	-	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €
	Mise en œuvre de la stratégie Agricole Bas Niveaux d'Intrants (BNI) - Accompagner la transition des filières conventionnelles	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-	-	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €
	Projet de territoire agricole : diagnostic et mise en œuvre partenariale avec acteurs agricoles (agriculture urbaine...)	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-	Régie et/ou convention	-	-	-	-	- €
	Diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles (Lot 1 phase 2)	CAESE	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine - AAC des captages d'Etampes, Le Mérévillois, Pussay, Saclas	-	89 600,00 €	-	-	-	-	89 600,00 €
	Elaboration du plan d'actions hiérarchisées et d'un outil de suivi (Lot 1 phase 3)	CAESE	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine - AAC des captages d'Etampes, Le Mérévillois, Pussay, Saclas	-	-	89 600,00 €	-	-	-	89 600,00 €
	Délimitation des AAC et des zones les plus vulnérables aux pollutions diffuses (Lot 2 phase 1)	CAESE & SIERPSB	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine - AAC des captages d'Angerville, SIARE, SIERPSB, SIEVHJ	-	85 150,00 €	-	-	-	-	85 150,00 €
	Diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles (Lot 2 phase 2)	CAESE & SIERPSB	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine - AAC des captages d'Angerville, SIARE, SIERPSB, SIEVHJ	-	-	85 150,00 €	-	-	-	85 150,00 €
	Elaboration du plan d'actions hiérarchisées et d'un outil de suivi (Lot 2 phase 3)	CAESE & SIERPSB	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine - AAC des captages d'Angerville, SIARE, SIERPSB, SIEVHJ	-	-	-	85 150,00 €	-	-	85 150,00 €
	Délimitation des AAC et des zones les plus vulnérables aux pollutions diffuses (Lot 3 phase 1)	CAESE	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine - AAC des captages de Blandy-Brouy, Ormoy-la-Rivière, SIEPB	-	84 392,00 €	-	-	-	-	84 392,00 €
	Diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles (Lot 3 phase 2)	CAESE	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine - AAC des captages de Blandy-Brouy, Ormoy-la-Rivière, SIEPB	-	-	84 392,00 €	-	-	-	84 392,00 €
	Elaboration du plan d'actions hiérarchisées et d'un outil de suivi (Lot 3 phase 3)	CAESE	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine - AAC des captages de Blandy-Brouy, Ormoy-la-Rivière, SIEPB	-	-	-	84 392,00 €	-	-	84 392,00 €
	Analyse de la qualité de l'eau (Lot 4)	CAESE	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine - Captages d'Etampes, Le Mérévillois, Pussay, Saclas, Angerville, SIARE, SIERPSB, SIEVHJ, Blandy-Brouy, Ormoy-la-Rivière, SIEPB	-	62 239,00 €	-	-	Régie et/ou convention	-	62 239,00 €
	Restauration scolaire locale et/ou bio (projets et PAT)	SI4RPB/ EPCI/ communes	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-	-	-	-	-	-	- €
					-						
	Animation protection de la ressource en eau	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-						
r r r r d	Etude sources de la Juine : préfiguration et diagnostic	SIARJA	FRGG092 HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Tête de bassin de la Juine	-	-	-	40 000,00 €	-	-	40 000,00 €
	Etude sources de la Juine : concertation et élaboration programme d'action	SIARJA	FRGG092 HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Tête de bassin de la Juine	-	-	-	-	40 000,00 €	-	40 000,00 €
	Etude sources de la Juine : mise en œuvre du programme d'action	SIARJA	FRGG092 HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Tête de bassin de la Juine	-	-	-	-	-	40 000,00 €	40 000,00 €

r r		M r d r	M d r		r r d	r					
r r r r d r r r	Phyt'eaux Juine II - Lot 1 - Projets paysagés cimetières, écoles terrains de sports*	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents - 42 communes	-	48 072,00 €	48 072,00 €	48 072,00 €	24 036,00 €	-	168 252,00 €
	Phyt'eaux Juine II - Lot 2 - Formations élus et techniciens*	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents - 42 communes	-	2 212,00 €	2 212,00 €	2 212,00 €	2 212,00 €	-	8 848,00 €
	Phyt'eaux Juine II - Lot 2 - Audits, plans de gestion, suivis annuels, formation des élus et agents*	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents - 42 communes	-	31 852,00 €	31 852,00 €	31 852,00 €	31 852,00 €	-	127 408,00 €
	Phyt'eaux Juine II - Lot 2 - Actions vers les structures publiques*	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents - 42 communes	-	6 557,00 €	6 557,00 €	6 557,00 €	6 557,00 €	-	26 228,00 €
	Phyt'eaux Juine II - Lot 2 - Action vers les entreprises*	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents - 42 communes	-	3 263,00 €	3 263,00 €	3 263,00 €	3 263,00 €	-	13 052,00 €
	Phyt'eaux Juine II - Lot 2 - Outils de communication*	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents - 42 communes	-	1 033,00 €	1 033,00 €	1 033,00 €	1 033,00 €	-	4 132,00 €
	Phyt'eaux Juine II - Lot 3 - Animations scolaires et grand public*	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents - 42 communes	-	10 163,00 €	10 163,00 €	10 163,00 €	10 163,00 €	-	40 652,00 €
	Phyt'eaux Juine II - Groupement de commande tapis de sédums, fruitiers	SIARJA & communes	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents - 42 communes	-	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	-	40 000,00 €
	Phyt'eaux Juine II - Travaux suite projets paysagés	Communes	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents - 42 communes	-	-	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
	Phyt'eaux Juine II - Acquisition matériel de désherbage	Communes	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents - 42 communes	-	-	20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	170 000,00 €
	Phyt'eaux Juine II - Travaux et acquisition matériel de désherbage (collectivités, entreprises, hôpitaux...)	-	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents - 42 communes	-	-	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
	Projets zéro phyto et végétalisation (amont du bassin) en partenariat avec les EPCI, le PETR...	SIARJA	HR95A HR95AF4567000 HR95AF4570600	Amont bassin Juine - communes des départements 45 et 28	-	-	-	-	-	-	- €
					-						
					-						
r r r d d rr r											
r d r rr r r d rr r	Candidater à la reconnaissance "Territoire Engagé pour la Nature -TEN"	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-	-	-	régie	-	-	- €
	Appuyer les maitres d'ouvrages vers la reconnaissance "TEN", label "Terre Saine", etc...	SIARJA/EPCI/communes	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-	-	régie	régie	régie	régie	- €
	Mobiliser les collectivités pour la trame noire : communication, recensement des pratiques exemplaires, réseau de collectivités engagées (PCAET)	CCEJR	FRGG092 HR95B	Toutes les communes de la CCEJR	-	-	-	-	-	-	- €
	Labellisation "collectivité étoilée" - trame noire, chauve souris (PCAET)	CCEJR	FRGG092 HR95B	Toutes les communes de la CCEJR	-	régie	-	-	-	-	- €
	Mobiliser les collectivités pour la trame noire : communication, recensement des pratiques exemplaires, réseau de collectivités engagées	EPCI/SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-	régie	-	-	-	-	- €
	Formation/sensibilisation thématiques	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-	2 000,00 €	-	-	-	-	2 000,00 €
	Appuyer la réalisation des Projets Alimentaires Territoriaux : élaboration & mise en œuvre : filières BNI, restauration collective	CCEJR, CEA	FRGG092 HR95B	CCEJR, CEA	-	-	-	-	-	-	- €
	Appuyer la réalisation du Projet de Transition Alimentaire et Agricole : élaboration & mise en œuvre : filières BNI, restauration collective	CEA/SIARJA	FRGG092 HR95B	CEA	-	-	-	-	-	-	- €

r r		M r d r	M d r		r r d	r					
	Mise en œuvre des volets eau du PCAET CAESE (en cours d'élaboration)	CAESE/SIARJA	Ensemble des masses d'eau	CAESE	-	-	-	-	-	-	- €
	Mise en œuvre des volets eau du PCAET CCPB (en cours d'élaboration)	CCPB/SIARJA	FRGG092 HR95A	CCPB	-	-	-	-	-	-	- €
	Mise en œuvre des volets eau du PCAET CCVE (en cours d'élaboration)	CCVE/SIARJA	FRGG092 HR95B	CCVE	-	-	-	-	-	-	- €
	Mise en œuvre des volets eau du PCAET CEA (en cours d'élaboration)	CEA/SIARJA	FRGG092 HR95B	CEA	-	-	-	-	-	-	- €
	Mise en œuvre des volets eau du PCAET porté par le PETR (en cours d'élaboration)	PETR/SIARJA	HR95A HR95AF4567000	CCDP, CCPNL	-	-	-	-	-	-	- €
r d r	Préfiguration des méthodologies	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-	régie					
	Etude trame verte et bleue : préfiguration et diagnostic (multi-enjeux : TVB, vallée sèches, ruissellement, AAC) en partenariat avec acteurs des zones tampons (PETR, PNR…)	SIARJA	Ensemble des masses d'eau	Bassin versant Juine et affluents	-	25 000,00 €	-	-	-	-	25 000,00 €
	Etude trame verte et bleue : concertation et élaboration programme d'action (multi-enjeux : TVB, vallée sèches, ruissellement, AAC) en partenariat avec acteurs des zones tampons (PETR, PNR…)	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents	-	-	40 000,00 €	-	-	-	40 000,00 €
	Etude trame verte et bleue : mise en œuvre du programme d'action (multi-enjeux : TVB, vallée sèches, ruissellement, AAC) en partenariat avec acteurs des zones tampons (PETR, PNR…)	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents	-	-	-	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €
	Formation des élus sur la TVB, l'urbanisme durable et la végétalisation (classes d'eau)	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Montants répartis par actions - En partenariat avec les ARB et le PNR GF	Sensibilisation des élus	-	-	-	-	-	- €
	Porté à connaissance ZH/rivière pour docs d'urbanisme	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	régie	-	-	-	-	- €
	Intégration des orientations de gestion zones humides/rivière	EPCI	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-	-	-	-	-	- €
	Porté à connaissance ruissellement/eaux pluviales pour docs d'urbanisme	SIARJA/CD91	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents	Prise en compte du risque inondation par ruissellement dans les PLU, PLUi et SCOT	régie	-	-	-	-	- €
	Intégration des orientations de gestion ruissellement/eaux pluviales	EPCI	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents			-	-	-	-	- €
	Brochure à destination des aménageurs et promoteurs sur la gestion à la source des eaux pluviales	CEA	HR95B	Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix	-		2 000,00 €	-	-	-	2 000,00 €
	Animation thématique contrat de territoire et changement climatique (dont 0 phyto)	SIARJA	HR95A HR95B HR95AF4567000 HR95AF4565000 HR95AF4570600	Bassin versant Juine et affluents	-	Action 1.3, 2.2, 2.6 Action 3.1	Action 1.3, 2.2, 2.6. Action 3.1	Action 1.3, 2.2, 2.6. Action 3.1	Action 1.3, 2.2, 2.6. Action 3.1	Action 1.3, 2.2, 2.6 Action 3.1	
					-						
					-						

d r	d
	Action comprise dans plusieurs axes du contrat
	Action miroir d'autres plans (PCAET, PAT…)
*	Projet en cours de mise en œuvre, subventions obtenues (Ex : Phyt'eaux Juine II)
M	
Action 1.2 Renaturer le cours d'eau	Etude Source de la Juine : : contribution à l'étude et à la mise en œuvre des actions (y compris suivi DMB)
Action 2.5 Préserver les sources de la Juine	Etude source de la Juine : préfiguration
	Etude source de la Juine : diagnostic et élaboration programme d'action
	Etude source de la Juine : mise en œuvre du programme d'action

	r r d r						
r							M
	r r d d r r						
2412	Action 1.1. Restaurer la continuité écologique	90 000,00 €	455 000,00 €	210 000,00 €	420 000,00 €	280 000,00 €	1 455 000,00 €
2411	Action 1.2. Renaturer les cours d'eau	50 000,00 €	367 000,00 €	447 000,00 €	497 000,00 €	647 000,00 €	2 008 000,00 €
2420	Animation thématique restauration continuité écologique et renaturation	64 500,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €	329 500,00 €
2411	Action 1.3. Préserver et restaurer les zones humides	92 000,00 €	110 000,00 €	190 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	642 000,00 €
2420	Animation thématique zones humides	51 200,00 €	51 200,00 €	51 200,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	261 600,00 €
	r r d d rr r d dr d						
2121	Action 2.1. Prévenir l'érosion et les ruissellements ruraux	192 000,00 €	210 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	400 000,00 €	1 152 000,00 €
1623	Action 2.2. Intégrer les eaux pluviales en ville, désimperméabiliser et végétaliser	452 300,00 €	175 000,00 €	405 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	1 242 300,00 €
2121	Animation thématique ruissellement/érosion et gestion intégrée des eaux pluviales	25 600,00 €	25 600,00 €	25 600,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	130 800,00 €
-	Action 2.3. Participer au programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Juine Essonne Ecole	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2330	Action 2.4. Préserver la ressource en eau	321 381,00 €	263 642,00 €	174 042,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	768 065,00 €
2310	Animation thématique protection de la ressource en eau	58 500,00 €	58 500,00 €	58 500,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €	298 500,00 €
2330	Action 2.5. Préserver les sources de la Juine	- €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	120 000,00 €
-	Action 2.6. Pérenniser le 0 phyto et favoriser la végétalisation des espaces urbains et péri-urbains	113 152,00 €	153 152,00 €	193 152,00 €	179 116,00 €	90 000,00 €	728 572,00 €
	r r r r d d rr r						
-	Action 3.1. Aménager durablement le territoire : SAGE, PCAET, Projet de Territoire	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €
-	Action 3.2. Appuyer techniquement la planification de l'urbanisme : PLU, PLUi, SCOT	25 000,00 €	42 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	127 000,00 €
-	Animation thématique contrat de territoire et changement climatique (dont 0 phyto)	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	57 700,00 €	57 700,00 €	280 400,00 €
	d						
	d Formation, mobilisation des acteurs du territoire	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €
	r Mobilisation, formation des acteurs du territoire	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €
	d r Mobilisation, formation des acteurs du territoire	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €
	r Phyt'eaux Juine II - Lot 3 - Animations scolaires et grand public	10 163,00 €	10 163,00 €	10 163,00 €	10 163,00 €	-	40 652,00 €
	r d r Formation/sensibilisation thématiques	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €
	d r Brochure à destination des aménageurs et promoteurs sur la gestion à la source des eaux pluviales	-	2 000,00 €	-	-	-	2 000,00 €

Les actions de sensibilisation sont prévues sur quasiment chaque enjeu pour faire levier au démarrage du contrat, dans la continuité des actions engagées en 2019.
Les actions de sensibilisation au zéro phyto ne pourront être accompagnées par l'agence à l'exception de celles destinées aux entreprises.
Les projets de sensibilisation inscrites sur les autres enjeux pourraient faire l'objet d'aide de l'agence au titre de la communication et de l'éducation à l'environnement dans la mesure où leur contenu partcipe à la valorisaton du contrat.

N r d d r	D d r
_____	
_____	
_____	
_____	

	L d r r r	O r
	Nombre d'opérations réalisées / Linéaire de rivières restaurées	≥ 8 opérations réalisées
	Nombre d'ouvrages effacés / linéaire de continuité restaurée	≥ 2 OH L2/3km
	Nombre d'ouvrages engagés pour restaurer la continuité piscicole / linéaire de continuité restaurée	≥ 4 OHL2
	Etat d'avancement des études	≥ 2 études engagées
	Nombre de communes intégrées dans un plan de gestion (plan de gestion établi) / surfaces de zones humides intégrées dans un pdg (ha) / Nombre de chantiers mis en place (chantiers, opérations de restauration..)	≥ 14 communes / 1000 ha /6 opérations
	Nombre sous-bassins engagés en hydraulique douce	≥ 5 sous-bassins aménagés
	Nombre de projets de gestion des eaux pluviales / désimperméabilisation réalisés	≥ 3 projets
	Nombre d'AAC délimitées	≥ 13 AAC délimitées sur 18 captages AEP existants du BV
	Nombre de diagnostics réalisés	≥ 13 diagnostics réalisés
	Nombre de programmes d'actions sur les AAC définis	≥ 6 programmes d'action validés (3 Etampes, Méréville, Saclas, Pussay) avec Valeur cible de fin de contrat : 10% de la SAU de ces AAC engagées en BNI (dont AB) - pour mémoire, le taux de SAU en BNI (dont AB) sur le BV Juine, secteur IdF est estimé à 3,77% en 2018. ≥ 7 programmes d'action engagés sur les autres captages
	Nombre de plans de gestion communaux réactualisés (0 phyto)	≥
	Nombre de projets paysagés définis : cimetières, terrains de sport, écoles	≥
	Nombre de collectivités ou acteurs privés ayant acquis du matériel de désherbage	≥
	Nombre de collectivités engagées dans une démarche de labellisation	≥
	Nombre de portés à connaissance rédigés	≥

d r d d r d d d r d	
Porteur du contrat	**Date d'engagement**
Syndicat mIxte pour L'Aménagement de Rivière la Juine et ses Affluents - SIARJA	27/09/2018
Partenaires	**Date d'engagement**
Parc Naturel Régional du Gâtinais Français - PNRGF	12/03/2019
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais - PETR	19/12/2019
EPCI	**Date d'engagement**
Communauté de Communes entre Juine et Renarde - CCEJR	21/11/2019
Communauté d'Agglomération Etampois Sud-Essonne (91)	24/07/2020
Cœur d'Essonne Agglomération	28/02/2020
Communauté de Communes Val d'Essonne	29/09/2020
Communes	**Date d'engagement**
Abbeville-la-Rivière	15/01/2020
Autruy-sur-Juine	28/11/2019
Auvers St Georges	11/06/2019
Avrainville	05/02/2020
Boutervilliers	14/06/2019
Bouray-sur-Juine	12/12/2019
Brières-les-Scellés	18/06/2019
Chalo St Mars	11/06/2019
Chamarande	03/09/2019
Congerville-Thionville	06/12/2019
Etréchy	04/07/2019
Guibeville	18/06/2020
Lardy	14/06/2019
Leudeville	05/12/2019
Ormoy-la-Rivière	05/07/2019
Pussay	16/09/2019
Saclas	08/06/2020
Saint Cyr la Rivière	07/11/2019
Saint Vrain	23/09/2019
Villeneuve-sur-Auvers	02/12/2019

d d r d d d r d	
Réunions géographiques les 20, 22 et 27 mai 2019 en présence des maires et présidents : présentation du futur contrat, co-construction et présentation de la stratégie d'adaptation	Formation et sensibilisation des élus, co-construction du contrat

Classes d'eau : 5 journées thématiques de Mai à Novembre 2019. 20 élus inscrits.	Formation et sensibilisation des élus, co-construction du contrat
Réunions partenariales en 2019 : IPR, ARB, SAFER, CA Région IDF, Abiosol, GAB, ENS…	Création et consolidation de partenariat
Réunions avec les 7 EPCI du bassin Juine en 2019 : présentation du contrat et de la stratégie	Sensibilisation des EPCI
Engagement dans la stratégie aux côtés du PNR GF le 03.12.2019 lors de la clôture des journées Eau et Climat portées par le PNR GF	Formalisation d'engagement : 6 signataires
Cérémonie de signature de la stratégie d'adaptation au changement climatique le 28/11/2019	Formalisation d'engagement : 16 signataires, 5 à venir

d r d r rr r	
Porteur du contrat	**Délibération**
Syndicat mIxte pour L'Aménagement de Rivière la Juine et ses Affluents - SIARJA	28/11/2019
Partenaires techniques et financiers	**Commission**
Agence de l'eau Seine-Normandie	25/06/2020
Conseil Régional Ile-de-France	****
Conseil Régional Centre Val de Loire	03/07/2020
Conseil Départemental de l'Essonne	01/07/2020
Conseil Départemental du Loiret	29/05/2020
Conseil Départemental d'Eure-et-Loir	05/05/2020
Partenaires importants	**Date d'engagement**
Parc Naturel Régional du Gâtinais Français - PNRGF	12/12/2019
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais - PETR PBGP	19/12/2019
Chambre d'Agriculture de Région Ile de France	25/03/2020
EPCI	**Date d'engagement**
Communauté de Communes du Val d'Essonne (91)	04/02/2020
Cœur d'Essonne Agglomération (91)	12/06/2020
Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (91)	23/01/2020
Communauté d'Agglomération Etampois Sud-Essonne (91)	24/07/2020
Communauté de Communes Cœur de Beauce (28)	/
Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (45)	Après élections
Communauté de Communes du Pithiverais (45)	Après élections

" M "

" M " ***Au moins 2 à engager avant la mi-contrat***		
1	Action 1.1	Réalisation des travaux sur au moins 1 Ouvrage Hydraulique (OH) : Cailles, Boigny, Ezeaux…
	Action 1.2	Restauration et valorisation cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur) : Villemartin, Parc Bouteiller, Bassin Gravelle…
	Action 1.3 et 3.2	Délimitation des Zones humides avérées sur la Juine amont et médiane et les affluents en vue de mesures de protection et d'intégration dans les documents d'urbanisme
2	Action 2.1	Maitrise d'œuvre d'avant-projets des travaux de maîtrise des ruissellements et de l'érosion : concertation, dossier réglementaire (4 sous-BV)
	Action 2.2	Travaux d'infiltration des eaux pluviales et végétalisation sur un site du territoire de la CCEJR
	Action 2.4	Elaboration du plan d'actions hiérarchisées et d'un outil de suivi (Lot 1 phase 3) : AAC des captages d'Etampes, Le Mérévillois, Pussay, Saclas, avec objectifs d'augmentation des surfaces agricoles en cultures à bas niveau d'intrants (dont Agriculture Biologique), soit une valeur cible de mi-contrat de 6% de la SAU de ces AAC engagées en BNI (AB compris) - pour mémoire, le taux de SAU en BNI (AB compris) sur le BV Juine secteur IdF est estimé à 3,77% en 2018.
	Action 2.4	Proposer un tour de plaine aux agriculteurs du territoire sur les filières à bas niveaux d'intrants pour favoriser l'augmentation des surfaces agricoles en BNI (dont AB)
3	Action 3.2	Etude trame verte et bleue : préfiguration et diagnostic (multi-enjeux : TVB, vallée sèches, ruissellement, AAC) en partenariat avec acteurs des zones tampons (PETR, PNR…) : Bassin versant Juine et affluents

r d rr r r r

Annexe n° 5 : Dérogation a la mesure 100 000 stages 20004152 Fontenailles

Commission permanente du 1 juillet 2020 - CP2020-197

Modifiée par la Commission Permanente du 21 janvier 2021 – N° CP2021-053

DOSSIER N° 20004152 - DEMARCHE ZERO PHYTO GRACE A L'ACHAT DE MATERIEL ALTERNATIF A FONTENAILLES (2 DESHERBEUSES MECANIQUES A BATTERIE)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)
Délibération Cadre : CP16-546 du 13/12/2016
Imputation budgétaire : 907-74-204142-474006-1700
Action : 474006013- Milieux aquatiques et humides

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	2 480,00 € HT	40,00 %	992,00 €
		Montant total de la subvention	992,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE FONTENAILLES
Adresse administrative	:	MAIRIE 77370 FONTENAILLES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Ghislaine HARSCOET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
En 2018, la commune de Fontenailles a investi dans une machine à désherber pour l'entretien des caniveaux et de bords de clôture et souhaite à présent se doter d'un nouvel outillage pour l'entretien des allées gravillonnées du cimetière afin de poursuivre sa démarche zéro phyto.

Bien que les grandes traverses aient été engazonnées, les petites allées, entre les tombes, doivent en effet être entretenues manuellement ou traitées.

Il s'agit donc de procéder à l'achat de deux désherbeuses mécaniques à batterie, en remplacement de matériel thermique fonctionnant à l'essence.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.
La commune a fait part de ses difficultés de recrutement suite à l'épidémie de Corvid-19.
Une dérogation est donc accordée, à titre exceptionnel, à la commune.

Détail du calcul de la subvention :
Dispositif II. D : Mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires pour la protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et des personnes

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Il est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70% d'aide publique.
Il n'y a pas de plafond.

Localisation géographique :
- FONTENAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Restauration des milieux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de deux désherbeuses mécaniques à batterie	2 480,00	100,00%
Total	2 480,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	744,00	30,00%
Région Île-de-France	992,00	40,00%
Département 77 (Sub. prévisionnelle)	744,00	30,00%
Total	2 480,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-063
DU 21 JANVIER 2021

EVOLUTION DU DISPOSITIF RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES - PPA ARGENTEUIL - BIENNALE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE: 1ÈRE AFFECTATION 2021- MODIFICATIONS FICHES-PROJETS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU Le code de la commande publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN ;

VU la délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 du conseil régional portant approbation du CPER 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 50-16 du 17 mars 2016 portant création d'une biennale de l'architecture et de l'urbanisme en Ile-de-France ;

VU la délibération n° CR 101-16 du 16 juin 2016 portant création du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire et approuvant la convention type-correspondante ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2017-522 du 18 octobre 2017 modifiant le règlement d'intervention et la convention type du dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ;

VU la délibération n° CP 2018-510 du 21 novembre 2018 attribuant à la commune de Bruyères-sur-Oise une subvention au titre du dispositif « Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » :

VU la délibération n° CR 2019- 056 du 21 novembre 2019 portant approbation du plan régional « reconquérir les friches franciliennes » ;

VU la délibération n° CP 2020-02 du 31 janvier 2020 portant approbation du règlement d'intervention de l'AMI « reconquérir les friches franciliennes » ;

VU la délibération n° CP 2020-231 du 1er Juillet 2020 désignant parmi les lauréats du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes », la commune de Chambourcy pour son projet de requalification de la plaine agricole ;

VU la délibération n° CP 2020-436 du 18 novembre 2020 désignant parmi les lauréats du dispositif « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire », l'établissement public territorial Plaine Commune pour son projet portant sur la « ZAC des Impasses » ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-063 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le règlement d'intervention modifié relatif au dispositif « Reconquérir les friches franciliennes », figurant en annexe n°1 à la délibération, ainsi que la convention-type figurant en annexe n°2 à la délibération.

Article 2 :

Approuve le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement « Argenteuil- Porte Saint-Germain -Berges de Seine » figurant en annexe n°3 à la délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 3 :

Décide d'affecter à titre provisionnel, une autorisation d'engagement de 500 000 € disponible sur le chapitre 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 50 « Services communs », programme HP 50-002 (150002) « Soutien à la connaissance stratégique des territoires et à leur aménagement », action 15000206 « Biennale de l'architecture et de l'urbanisme », du budget

2021.

Article 4 :

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n° CP 2020-436 du 18 novembre 2020 susvisée, autorise la modification de la fiche-projet n° EX052257 figurant en annexe n° 4 à la présente délibération et au regard des motifs qui y sont exposés.

Article 5 :

Accorde à titre exceptionnel une dérogation à la mesure « 100 000 stages » à la commune de Bruyères-sur-Oise.

Autorise ainsi le versement de la subvention attribuée par la délibération n° CP 2018-510 du 21 novembre 2018 susvisée, pour l'opération intitulée « Aménagement transitoire de l'ancien centre de loisirs en accueil de santé ».

Approuve, en conséquence, la fiche-projet EX039802 modifiée figurant en annexe n° 4 à la présente délibération.

Article 6 :

Suite à une évolution du projet n° EX050253 porté par la commune de Chambourcy adopté par délibération n° CP 2020- 231 du 1er juillet 2020 susvisée,

Approuve la fiche-projet modifiée figurant en annexe n° 5 à la présente délibération.

Article 7 :

Dans le cadre de la concertation pour l'évolution du SDRIF en un Schéma directeur régional environnemental, affecte un montant d'autorisations d'engagement de 80 000 euros, disponibles sur le chapitre 935 « Aménagement des Territoires », code fonctionnel 50 « Services communs », programme HP 50-001 « Etudes générales », action 15000101 « Etudes, prospective et valorisation », du budget 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

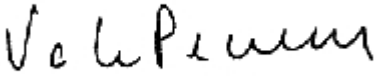

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 25 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 25 janvier 2021

25/01/2021 15:04:25

(référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199862-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe n°1 à la délibération : Règlement d'intervention plan friches modifié

DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A LA RECONQUETE DES FRICHES FRANCILIENNES

Règlement d'intervention

Contenu

I. Contexte **3**

II. Enjeux pour la Région **3**

1) Accompagner des projets recouvrant des situations singulières… 3

2) Qui doivent tous contribuer à construire la ville de demain, sobre et durable 4

III. Modalités d'intervention de la Région et de ses partenaires **4**

1) Une ingénierie pluridisciplinaire 4

2) Des financements spécifiques pour débloquer les situations les plus complexes 6

IV. Organisation de l'AMI **6**

1) Périmètre de l'AMI 6

2) Constitution du dossier de candidature 6

3) Analyse des dossiers de candidature 7

a.1 Critères d'appréciation des dossiers concernant un site « sans projet » 7

a.2 Critères d'appréciation des dossiers concernant un site « avec projet » 7

b. Composition du comité de sélection 8

V. Cas des projets éligibles à une subvention régionale au titre du règlement d'intervention du Plan friches **8**

1) Bénéficiaires 9

2) Modalités d'instruction et de versement des subventions 9

3) Nature et calcul de la subvention 9

4) Obligations diverses 10

a. Obligations en matière de communication 10

b. Obligations en matière de recrutement de stagiaires ou d'alternants 10

c. Obligations en matière de bilan, de suivi et d'évaluation 11

VI. Démarches **11**

I. Contexte

La Région Île-de-France propose de nouveaux modes d'intervention sur les fonciers délaissés afin de contribuer à l'objectif « zéro artificialisation nette» inscrit comme axe majeur de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité. Il s'agit notamment de substituer ces espaces stérilisés à la pression que l'étalement urbain exerce avec acuité sur les terres agricoles et naturelles d'Île de France.

Depuis le début de la mandature, l'action régionale en faveur du recyclage urbain s'inscrit dans ce mouvement de fond notamment avec :

- Des schémas régionaux incitant à la limitation de l'étalement urbain et au réinvestissement de friches industrielles et urbaines, à l'image du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- Des dispositifs visant à accompagner les projets en faveur du recyclage et de l'animation des friches (dispositif de soutien à l'urbanisme transitoire, Plan Vert, Pacte Agricole…)

En cohérence avec ces différentes stratégies régionales, le plan *« Reconquérir les friches franciliennes »* a pour ambition de mobiliser des acteurs disposant d'expertises complémentaires en matière foncière (Banque des Territoires, EPFIF, SAFER, ADEME, Institut Paris Region,…) afin d'accompagner les collectivités dans la reconquête des friches de leur territoire, d'apporter des réponses « sur-mesure » aux situations contrastées des friches franciliennes et d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets de valorisation ou de requalification.

La mobilisation de ce dispositif doit en particulier permettre d'atteindre plusieurs des objectifs ambitieux que s'est fixé la Région à l'occasion de la première COP Île-de-France pour le Climat, à savoir :

- En 2025, avoir divisé par 2 le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles,
- Transformer et requalifier 1 000 hectares de friches urbaines d'ici 2025 et le double à l'horizon 2030,
- Accompagner les communes franciliennes dans la transformation de leurs entrées de ville, avec l'objectif de traiter ainsi 1 000 km de fronts urbains d'ici 2025.

II. Enjeux pour la Région

À travers ce plan ambitieux, la Région souhaite pleinement investir son rôle de chef de file de l'aménagement du territoire régional en **conduisant et en animant une action coordonnée à visée opérationnelle sur les territoires franciliens possédant des espaces en état de friche**.

Le plan *« Reconquérir les friches franciliennes »* se concrétise par un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant d'accompagner des collectivités candidates, qui ont des friches sur leur territoire et souhaitent donner une nouvelle vie à des espaces aujourd'hui délaissés, avec l'objectif de contenir l'étalement urbain et d'améliorer le cadre de vie des Franciliens.

1) Accompagner des projets recouvrant des situations singulières…

Selon que l'on se trouve à l'intérieur ou en dehors de l'agglomération centrale, les enjeux liés aux friches ne sont pas les mêmes. La Région ayant vocation à s'intéresser à la diversité des territoires franciliens, l'AMI « *Reconquérir les friches franciliennes* » concernera tout type de friche, mais plus particulièrement :

- Les friches en zone dense où la production urbaine se fait déjà majoritairement sur le modèle du renouvellement urbain. L'enjeu pour les projets concernant ce type de friches sera de préserver ou recréer les espaces naturels et leurs qualités écologiques dans le tissu urbain

existant ou dans la nouvelle urbanisation projetée (pérennisation du caractère naturel, introduction d'îlots de fraicheur…) ;

- Les friches en dehors des agglomérations centrales, dans les secteurs où le marché est moins tendu, où la production de logements et d'activité s'est essentiellement faite sur le mode de l'extension urbaine ces dernières années. L'enjeu ici sera de limiter l'extension urbaine sur les terres agricoles et naturelles et de favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même (projets de redynamisation de centres villes et centres bourgs, renouvellement de zones commerciales obsolètes, restructuration d'anciennes zones d'activités économiques…) ;
- Les friches agricoles, parfois situées à la lisière de ces espaces, représentent quant à elles un enjeu majeur car ces espaces ont un rôle essentiel dans la préservation du paysage, de la biodiversité, de la création d'emplois, et de la production locale d'aliments.

De manière transversale, une attention particulière sera portée aux espaces à haute valeur écologique (richesse des milieux et des espèces faunistiques et floristiques présents sur le site) dont il s'agira de préserver les fonctions de refuge.

2) Qui doivent tous contribuer à construire la ville de demain, sobre et durable

La diversité des friches franciliennes ne doit pas faire oublier les objectifs communs qui sous-tendent leurs projets de requalification. Les projets de réinvestissement de friches devront notamment permettre de :

- Lutter contre l'étalement urbain / tendre vers l'objectif zéro artificialisation nette en favorisant une urbanisation maîtrisée et en harmonie avec son environnement ;
- Préserver les espaces de friche à haut potentiel écologique ;
- Redonner de la valeur d'usage à ces espaces délaissés souvent perçus par les habitants comme des endroits « en attente » ;
- Améliorer le cadre de vie des Franciliens en réintégrant ces espaces à la ville et en en faisant les lieux d'une nouvelle urbanité.

III. Modalités d'intervention de la Région et de ses partenaires

À travers le plan *« Reconquérir les friches franciliennes »*, la Région souhaite apporter l'ingénierie nécessaire d'une part pour faciliter le déblocage des situations ayant conduit à la création de friches, et d'autre part pour accompagner l'élaboration de projets opérationnels.

Pour cela, la Région lance un appel à manifestation d'intérêt. Les sites retenus bénéficieront des expertises croisées des partenaires mobilisés qui examineront la nature de la friche et les raisons de sa déshérence, et identifieront des pistes d'action pour en lever les blocages. Pour la mise en œuvre des projets de requalification identifiés, les porteurs de projet pourront être redirigés vers les dispositifs pertinents (dispositifs régionaux – plan Vert, Smart Implantation… ou dispositifs des partenaires). Des subventions régionales spécifiques, pourront également être consenties pour la réalisation des projets en fonction de leur nature et de leur équilibre économique.

Les modalités d'intervention de la Région (ingénierie et financement) sont décrites de façon plus détaillée ci-dessous.

1) Une ingénierie pluridisciplinaire

Le bénéfice de l'AMI consiste en un accompagnement personnalisé des collectivités candidates par les services de la Région et ses partenaires associés. En mobilisant leurs expertises complémentaires, ils

pourront ainsi préciser le diagnostic de la situation de friche et dresser une première liste d'outils et de pistes d'actions à mener, lever les freins relevés et impulser une démarche de projet.

La Région et ses partenaires s'attacheront à identifier les motifs de blocage du site, souvent liés aux contraintes découlant des occupations antérieures des friches (remise en état des sols) et aux bâtis obsolètes. Leur expertise conjointe sera mobilisée pour identifier les leviers permettant de s'affranchir de ces obstacles. Dans cette optique, les bénéficiaires seront appuyés dans la recherche d'un équilibre via des montages opérationnels innovants, des programmations hybrides, ou encore des pratiques d'urbanisme collaboratif impliquant futurs usagers et exploitants.

L'accompagnement en ingénierie se traduit concrètement, par la tenue d'une première réunion technique de cadrage qui permettra de présenter plus en détail le site et les intentions d'aménagement, et de faire un point d'avancement sur le projet et les contraintes rencontrées. L'objectif sera de :

- Désigner les référents au sein des structures partenaires du plan friches concernées ;
- Identifier les outils mobilisables à court et moyen terme ;
- Définir une feuille de route.

Des échanges techniques complémentaires, en particulier bilatéraux et thématiques pourront ensuite être prévus suivant les besoins, avec la Région ou ses partenaires.

Lorsque les conditions le permettent, une visite de site est également organisée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cet accompagnement ne saurait s'apparenter à une prestation de bureau d'études, de conseil ou d'AMO.

Les premiers partenaires du dispositif sont la **Banque des Territoires**, l'**EPFIF**, la **SAFER**, l'**ADEME** et l'**Institut Paris Region,** sachant que **l'AEV et Choose Paris Region,** notamment, ont vocation à les appuyer en tant que de besoin. D'autres acteurs pourront également être sollicités.

- La Région Île-de-France
  Pilote de l'appel à manifestation d'intérêt, la Région est garante de la qualité de l'accompagnement des lauréats. Elle mobilisera par ailleurs ses expertises internes en matière d'aménagement et d'environnement lors de la phase ingénierie.

- La Banque des Territoires
  Partenaire financier des collectivités, la Banque des Territoires pourra, outre l'apport de ses connaissances des mécanismes financiers, s'impliquer auprès des collectivités concernées, à travers sa participation à la valorisation immobilière d'un site ou possiblement à travers une offre intégrée combinant ingénierie et investissement (sous forme de crédits d'ingénierie Caisse des Dépôts).

- L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF)
  Opérateur foncier de l'État au service des collectivités locales d'Île-de-France, l'EPFIF pourra conseiller et soutenir les collectivités :
  - Dans la réalisation d'études stratégiques et pré-opérationnelles (diagnostics fonciers, études de faisabilité de valorisation foncière et mutations urbaines)
  - Via des conventions d'intervention, pour la définition et la mise en œuvre de stratégies d'acquisitions foncières
  - En conduisant des opérations et des travaux de dépollution et / ou de démolition pour le compte des collectivités.

- La SAFER Île-de-France
  Forte de ses expériences en matière de requalification de friches agricoles, la SAFER pourra faire bénéficier les lauréats de ses compétences et conseils en matière de revalorisation

agricole, d'évaluation du potentiel des sites pour une remise en culture, d'appui aux négociations foncières, etc.

- L'ADEME
  Acteur clé œuvrant notamment pour la reconversion des sites pollués, l'ADEME pourra faire bénéficier les lauréats de son expertise concernant plus particulièrement la dépollution des sols, les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leur projet et les faire bénéficier, le cas échéant, de dispositifs de financements complémentaires (Lien vers AAP ADEME)

- L'Institut Paris Region
  Par l'expertise pluridisciplinaire que lui a conféré sa récente transformation, l'Institut Paris Region pourra appuyer les lauréats dans l'analyse spatiale, écologique et programmatique de leurs sites, tout en les faisant bénéficier de sa connaissance des dynamiques à l'œuvre sur les différents territoires franciliens, et de sa capacité à alimenter les projets par des retours d'expériences innovants en matière économique et environnementale.

2) Des financements spécifiques pour débloquer les situations les plus complexes

Sans préjudice de l'aide apportée par les autres partenaires, la Région pourra faire bénéficier les lauréats :

- D'un ou plusieurs de ses dispositifs de droit commun ;
- D'un accompagnement spécifique le cas échéant.

En cas d'éligibilité, l'apport financier de la Région est octroyé et modulé selon le type d'actions envisagées (études, acquisition ou travaux). Le montant des subventions ainsi que leurs modalités d'attribution sont précisées dans le paragraphe V.

IV. Organisation de l'AMI

1) Périmètre de l'AMI

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux établissements publics territoriaux d'Île-de-France, et aux départements présentant des situations de friches, ainsi qu' aux aménageurs publics ou privés lorsqu'ils interviennent à la demande ou pour le compte d'une collectivité précitée, dans le cadre d'une opération d'intérêt national ou par le biais d'une contractualisation (concession d'aménagement, délégation de maitrise d'ouvrage, mandat de travaux,…).

Il n'est pas nécessaire que les candidats aient la maîtrise foncière des terrains concernés. Ils devront par contre faire état de leur relation avec le ou les propriétaires (voir constitution du dossier ci-dessous.)

2) Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature à déposer sur la plateforme des aides régionales « Mes Démarches » est composé des pièces suivantes :

Documents **obligatoires** :

- Lettre de candidature explicitant les intentions du candidat pour le devenir de la friche concernée ;

- Pour les aménageurs publics et privés, une lettre d'appui de la commune sur laquelle se trouve la friche ;
- Description du territoire et de ses orientations d'aménagement ;
- Description du site et des nuisances induites ;
    - Localisation et périmètre ;
    - Photos et illustrations du site et de la friche considérée ;
    - Usage passé et actuel (y/c ses usages temporaires) : espaces de stationnement, bâtiment industriel, zone d'activités, terrains nus…
    - Propriétaire(s) : public(s)/privé(s)
    - Explicitation des liens et de l'état des négociations avec le ou les propriétaire(s) du site si des négociations sont déjà en cours
- Pour les candidats sollicitant une subvention en vue de la réalisation de travaux, devront également être fournis :
    - Une copie de l'autorisation administrative (suivant les cas : approbation du dossier de réalisation de ZAC, arrêté d'obtention du permis d'aménager, ou tout document justifiant de l'engagement opérationnel du projet)
    - Un bilan d'opération actualisé justifiant du déficit d'opération.

Documents complémentaires, le cas échéant :

- Compléments à la description du site :
    - Occupation antérieure et contraintes techniques en découlant ;
    - Blocages empêchant la requalification de la friche ;
    - Synthèse des études déjà réalisées sur le sujet ;
    - Toute autre information concernant la friche connue à ce stade.

- Dans le cas où un projet est d'ores et déjà défini :
    - Dossier de présentation du projet et formulation des besoins du porteur de projet ;
    - Éléments portant sur la gouvernance envisagée (ou déjà mise en place) pour permettre le démarrage et le suivi du projet dans le temps ;
    - Plan de financement prévisionnel intégrant dépenses et recettes (montants en € HT) ;
    - Calendrier prévisionnel.

3) Analyse des dossiers de candidature

Consciente des blocages parfois profonds liés à la requalification de friches, la Région admet dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt que les projets de requalification puissent être plus ou moins avancés au regard de la complexité des situations. **L'appréciation de la pertinence des candidatures saura tenir compte de cette caractéristique.**

a.1 Critères d'appréciation des dossiers concernant un site « sans projet »

Dans le cas où il n'existe pas de projet défini, la Région et ses partenaires étudieront les sites proposés au regard de critères d'évaluation transversaux :

Critères d'évaluation transversaux
Compréhension des enjeux et des objectifs de l'AMI
Pertinence et potentiel de reconversion du site proposé

a.2 Critères d'appréciation des dossiers concernant un site « avec projet »

En fonction de l'état d'avancement du projet et des informations disponibles au stade de la candidature, la Région et ses partenaires prendront en compte, en plus des critères transversaux mentionnés ci-dessus, des critères d'évaluation spécifiques au type de projet développé :

Critères d'évaluation spécifiques	
CAS 1 – Projets impliquant la création d'une nouvelle offre urbaine résidentielle ou d'activité	Contribution du projet à la rationalisation du foncier.
	Inscription du projet dans une stratégie globale de développement urbain équilibré et durable.
	Pertinence de la programmation proposée (offre immobilière répondant aux besoins de ses usagers et contribuant au développement économique du territoire).
	Inscription du projet dans son environnement urbain et architectural.
	Intégration d'îlots de fraicheur et d'espaces ouverts aux projets en milieu urbain constitué.
CAS 2 – Projets de renaturation d'espaces urbanisés ou de préservation de friches naturelles	Inscription du projet dans les continuités écologiques identifiées au SRCE[1] et contribution du projet à la préservation voire au renforcement de la biodiversité, en particulier pour les espaces de friche à haut potentiel écologique.
	Pour les projets paysagers, qualité des aménagements proposés et de leurs usages associés.
	Anticipation des modalités de gestion des friches requalifiées, avec une attention portée sur les pratiques de gestion écologique.
CAS 3 – Projets de reconversion de friches agricoles	Contribution du projet à l'installation de jeunes agriculteurs et/ou à l'accroissement de la capacité productive de la ferme francilienne. Intégration d'objectifs en lien avec le développement d'une agriculture de proximité.
	Contribution du projet à la préservation voire au renforcement de la biodiversité.

b. Composition du comité de sélection

Le comité de sélection est constitué d'experts issus de la Région et de ses partenaires (Banque des Territoires, EPFIF, SAFER, ADEME, Institut Paris Region), auquel sont associés Choose Paris Region et l'Agence des Espaces Verts, en tant que de besoin.

V. Cas des projets éligibles à une subvention régionale au titre du règlement d'intervention du Plan friches

Le soutien financier régional concerne uniquement les sites pour lesquels les dispositifs existants ne sont pas adaptés pour amorcer des opérations de requalification de friches.

Lorsque ce soutien financier est destiné à la réalisation de travaux, le bénéficiaire s'engage à les commencer dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention régionale.

[1] Schéma Régional de Cohérence Ecologique

1) Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles à la subvention sont les mêmes que ceux de l'AMI, à savoir les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les établissements publics territoriaux d'Île-de-France, et les départements présentant des situations de friches.

Les aménageurs publics ou privés sont également éligibles à une subvention lorsqu'il interviennent à la demande ou pour le compte d'une collectivité précitée, dans le cadre d'une opération d'intérêt national ou par le biais d'une contractualisation (concession d'aménagement, délégation de maitrise d'ouvrage, mandat de travaux,…) Pour ces derniers, une lettre d'appui de la commune concernée par le projet doit obligatoirement être jointe au dossier.

2) Modalités d'instruction et de versement des subventions

Les candidats sont invités à compter de la date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt à déposer un dossier de candidature via la plateforme régionale « Mes Démarches ». L'instruction et la sélection des candidatures à l'AMI se feront sur la base de ce dossier. L'ensemble des lauréats retenus pourront s'ils le souhaitent bénéficier d'un accompagnement en ingénierie.

En complément et sans préjudice des dispositifs de droit commun, certains projets pourront faire l'objet d'une subvention au regard de la pertinence des sites proposés et des objectifs définis dans le règlement d'intervention Plan friches.

Parmi les dossiers lauréats de l'AMI, une liste de bénéficiaires de la subvention régionale « friche », sera aussi établie et proposée en commission permanente de la Région. Deux cas de figure sont possibles :

- des sites pour lesquels un projet abouti est proposé dans le dossier déposé sur la plateforme « Mes Démarches » dans le cadre de l'AMI. Dans ce cas, le dossier déposé vaut demande de subvention ;
- des sites « sans projet », retenus après analyse de leurs dossiers de candidature, bénéficieront d'un accompagnement en ingénierie destiné à les aider à élaborer un projet de requalification. Ils pourront compléter, par la suite, leur dossier de candidature et déposer leur demande de subvention sur « Mes Démarches ».

Concernant le versement de la subvention, celle-ci ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet des études et/ou travaux subventionnés.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
Le versement du solde est également subordonné à la production d'un justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 4.b de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

3) Nature et calcul de la subvention

Les subventions accordées aux candidats retenus sont exclusivement des subventions d'investissement. À ce titre, **seules les dépenses d'investissement sont éligibles à un soutien financier**. Il peut s'agir de dépenses liées à la réalisation d'études comme de travaux, mais qui doivent nécessairement participer de l'amorçage voire du démarrage des projets. Citons parmi les dépenses éligibles :

- Les études réglementaires et les études pré-opérationnelles liées au développement du projet : études environnementales, techniques, de marché, urbaines… ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre dès lors qu'elle participe à des dépenses effectives de travaux ;
- Les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'un ou plusieurs bâtiments publics ;
- Les travaux d'aménagement d'espaces publics ;
- La réalisation d'un ou plusieurs bâtiments publics ;
- Dans le cas de projets visant à ne créer que des espaces désimperméabilisés, et avec un effet positif du point de vue de la biodiversité, l'aide régionale pourra porter sur l'acquisition du foncier.

Conformément à la règle de non cumul, les subventions proposées dans ce règlement d'intervention ne sont pas cumulables avec un autre dispositif régional qui couvre les mêmes dépenses.

Chaque subvention est calculée selon les modalités suivantes :

- Sur la base d'un taux d'intervention de participation régionale dans la limite de 60% du montant des dépenses éligibles ;
- Avec un plafond maximum de la subvention régionale fixé, selon le type de dépenses, à :
    - Etudes : 200 000€
    - Acquisition foncière : 500 000€
    - Travaux : 2 000 000€

Les bénéficiaires peuvent demander le versement d'acomptes (deux acomptes maximum) à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% de la subvention.

L'attribution de la subvention régionale est par ailleurs subordonnée à la signature d'une convention à laquelle est annexée la fiche projet, signée entre la Région et le bénéficiaire.

Un modèle de convention est annexé au présent règlement d'intervention.

4) Obligations diverses

a. Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de France » et de l'apposition du logo régional.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale.

b. Obligations en matière de recrutement de stagiaires ou d'alternants

Engagée dans la création de « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens », la Région subordonne l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale – sauf dispositifs spécifiques contraires – au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Chaque bénéficiaire de subvention doit donc recruter au moins un stagiaire ou alternant quel que soit le montant de la subvention. Leur nombre est fixé au cas par cas, en négociation avec le bénéficiaire, dans le respect des planchers prévus par la délibération régionale (2 stagiaires pour une subvention

entre 23.001 et 100.000€ et 3 stagiaires pour une subvention entre 100.001 et 500.000€) et du cadre légal applicable aux stages.

c. Obligations en matière de bilan, de suivi et d'évaluation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un bilan ou un suivi et une évaluation de l'aide régionale au regard du projet de requalification de friche global. Le bilan doit permettre de constater les apports (en termes financier, de déblocage de situations complexes, de réduction de la part de surface des sols artificialisés, etc.) du dispositif *« Reconquérir les friches franciliennes »* dans le déroulé du projet d'aménagement.

VI. Démarches

Chaque Appel à Manifestation d'Intérêt est annoncé sur le site Internet de la Région Île-de-France www.iledefrance.fr, rubriques « Aides régionales et services ». Les porteurs de projet peuvent déposer leurs dossiers de candidature sur la plateforme des aides régionales « Mes démarches » qui précise le calendrier des appels à projet.

Annexe n°2 à la délibération : Convention type AMI friches modifiée

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : LIBELLE DU TIERS *(signataire de la convention)*
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE DU TIERS
N° SIRET : XXX
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION *(représentant signataire convention)*
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional associé au plan « *Reconquérir les friches franciliennes* » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2019-056 du 21 novembre 2019.

Dans le cas où l'opération visée est réalisée sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, d'une concession d'aménagement, ou de tout autre type de contractualisation entre le bénéficiaire et la collectivité concernée, il en a informé la Région au moment de la demande de dépôt de sa demande d'aide.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ARTICLE ET LIBELLE DU TIERS pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : OBJET DU DOSSIER SINON LIBELLE (référence dossier n° XXXXXXXX).
[Le paragraphe ci-dessous apparait uniquement dans le cas où le bénéficiaire n'est pas la collectivité directement]
Le bénéficiaire intervient pour le compte de NOM DE LA COLLECTIVITE par le biais d'une contractualisation (*préciser le de type de contractualisation* : CONCESSION D'AMENAGEMENT / DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE / …)
Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à TAUX DE SUBVENTION % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE €, soit un montant maximum de subvention de MONTANT SUBVENTION €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet », et à informer la Région de l'avancée de ce programme d'actions. Il s'engage par ailleurs à fournir, avant l'élaboration des conventions de financement, toutes les pièces nécessaires au vote des subventions.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale.
La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.
Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, l'un des objectifs du dispositif étant de créer une ingénierie sur le sujet, le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations susceptibles d'enrichir cette ingénierie, ainsi qu'à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. Ainsi, le bénéficiaire doit procéder à des reportages photographiques que la Région pourra mobiliser pour des actions de valorisation et communication, et autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale.

La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE BILAN, DE SUIVI ET D'EVALUATION

A l'échelle de l'ensemble des initiatives lauréates, une démarche de capitalisation est prévue, en liaison avec les porteurs de projets, leurs partenaires et des experts de l'aménagement. Cette démarche permettra de constituer une communauté de réflexion, de montrer les différentes initiatives possibles, leurs objectifs et leurs conditions de réalisation et ainsi de développer une ingénierie pour les prochaines sessions du dispositif.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage à fournir à la région tout élément permettant de dresser un bilan ou un suivi et une évaluation de l'impact du présent dispositif régional. Le bilan doit permettre de constater les apports du dispositif (en termes financier, de déblocage de situations complexes, de réduction de la surface des sols artificialisés, etc.).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA REGION

La Région Île-de-France décide de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention dont le montant figure à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 4.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement de deux acomptes maximum à valoir sur les paiements déjà effectués en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 4.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 4.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE DE VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE DE VOTE.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou, à défaut, en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

En tout état de cause et en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, de concession d'aménagement, ou de tout autre contrat liant le bénéficiaire à la collectivité pour la réalisation de l'opération subventionnée, elle ne peut produire d'effet au-delà du terme dudit contrat (concession, DSP, etc.) passé entre le bénéficiaire et son cocontractant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM, NOM, FONCTION *(représentant signataire convention)*

Annexe n°3 à la délibération : contrat PPA Argenteuil

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TERRITOIRE
Boucle
Nord de Seine
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

ARGENTEUIL

SECTEUR PORTE SAINT-GERMAIN BERGES DE SEINE

QUARTIER VAL NOTRE-DAME – VILLE D'ARGENTEUIL

EPT BOUCLE NORD DE SEINE



CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT

Caisse des Dépôts GROUPE
ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ars Agence Régionale de Santé Île-de-France
Région îledeFrance
epf ILE-DE-FRANCE
Métropole du Grand Paris
val d'oise le département
hauts-de-seine LE DÉPARTEMENT
Colombes

SOMMAIRE

Table des matières

TABLE DES MATIERES 2

PREAMBULE 4

A. L'OBJET ET LES PARTIES AU CONTRAT 5
A.1. Objectifs poursuivis par le contrat 5
A.2. Dénomination et localisation du projet 6
A.3. Signataires et partenaires du contrat 8

B. LE PROJET 9
B.1. Insertion du projet dans son contexte 9
B.2. Périmètre du projet 10
B.3. Ambition générale et principaux objectifs de programmation 12
B.4. Etat d'avancement du projet 12
B.5. Modalités opérationnelles et financières 14
B.5.1. CONFIRMER LE PROJET URBAIN D'ENSEMBLE DU SECTEUR D'AMENAGEMENT 14
B.5.1.1. Lancer une mission de Maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière 14
B.5.1.2. Etablir le montage opérationnel, juridique et financier 15
B.5.1.3. Assurer la coordination globale du projet à travers une mission d'OPCU 16
B.5.1.4. Mener les travaux de requalification des espaces publics existants du quartier et de développement de nouveaux espaces publics 16
B.5.2. RENFORCER LE LIEN AVEC LA SEINE ---------- 18
B.5.2.1. Mettre en place un groupe de travail partenarial pour définir le montage de l'opération de la requalification de la RD 311 ---------- 18
B.5.2.2. Mettre en place un groupe de travail partenarial pour définir le montage de l'opération d'aménagement des berges de Seine et des pontons flottants ---------- 18
B.5.2.3. Mettre en place un groupe de travail partenarial pour définir le montage de l'opération de création d'une passerelle doublant le pont de Colombes et de réaménagement de l'accroche du pont côté Argenteuil ---------- 19
B.5.3. ANTICIPER LES GRANDES MUTATIONS FONCIÈRES ---------- 21
B.5.3.1. Elargir les missions de l'EPFIF à de nouveaux secteurs de maîtrise foncière ---------- 21
B.5.3.2. Préparer la reconversion du site Dassault ---------- 22
B.5.3.3. Mettre en place un groupe de travail partenarial pour définir le montage de l'opération de reconversion du site Pirelli ---------- 23
B.5.3.4. Soutenir le recyclage de l'îlot Mirabeau (ex-Abattoir) ---------- 24
B.5.4. CONDUIRE UNE DÉMARCHE D'AMÉNAGEMENT DURABLE ---------- 25
B.5.4.1. Réaliser une étude déplacements en intégrant la question des mobilités actives ---------- 25
B.5.4.2. Réaliser une étude stationnement, dans l'optique de limiter la place de la voiture ---------- 25
B.5.4.3. Réaliser une évaluation environnementale sur l'ensemble du site, qui puisse servir de socle commun aux futures études d'impact sectorielles ---------- 26
B.5.4.4. Mettre en place une AMO dépollution à l'échelle de tout le projet ---------- 26

C. GOUVERNANCE DU CONTRAT ET PILOTAGE 28
C.1. Le Comité de pilotage 28

C.2. Le comité technique 28
C.3. Les référents PPA 28

D. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DES PARTIES 29
D.1. Durée et actualisation 29
D.2. Modalités de concertation et de communication 30
D.3. Engagements des parties 31

E. SIGNATURES 34

PREAMBULE

Le projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine constitue un potentiel majeur de renouvellement urbain pouvant bénéficier à l'ensemble de la ville d'Argenteuil et de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine pour développer une offre urbaine mixte, renforcer son attractivité résidentielle et économique et améliorer ses équilibres sociaux et territoriaux. Le devenir de ce secteur d'aménagement repose sur les atouts forts que constituent la proximité des berges et une accessibilité améliorée par un futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre le T2 Pont de Bezons et la gare d'Argenteuil.

Cette opération de renouvellement urbain s'inscrit dans une logique d'urbanisme négocié. Le partenariat déjà engagé sur le secteur, notamment avec l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, Action Logement et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France a permis de lancer une dynamique forte pour le renouvellement du site, officialisée à travers trois types de contractualisations :

- le **Contrat d'Intérêt National** (CIN) signé le 24 novembre 2016 par l'Etat, la Métropole du Grand Paris, le Département du Val d'Oise, la SNCF, l'EPT Boucle Nord de Seine et la ville d'Argenteuil,
- le **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain** (NPNRU) d'intérêt régional, avec la signature du protocole de préfiguration le 31 mars 2017, de la Déclaration d'engagement du NPRU le 11 janvier 2020 ; de la convention-quartier du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine et de la convention-cadre de l'EPT5 les 9 et 13 décembre 2020,
- et **l'appel à projet Stratégie Urbaine de Lutte contre l'Habitat Indigne (SULHI)** porté par l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale Interdépartementale à l'Habitat et au Logement, DRIHL (protocole d'étude signé le 23 juillet 2015 et convention opérationnelle signée le 24 juillet 2018).

Les études conduites dans le cadre du protocole de préfiguration et du protocole d'études SULHI, ainsi que la concertation préalable menée en 2017-2018 ont permis de définir les orientations stratégiques du projet – renforcer la mixité sociale dans l'habitat, préserver la mixité des fonctions, et créer un cadre de vie attractif – ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation d'une partie des opérations.

L'année 2019 a été une année charnière, car elle témoigne du lancement de plusieurs opérations structurantes sur des sous-secteurs à l'intérieur du périmètre qui permettront de redonner vie à un quartier en panne de dynamisme :

- la livraison du groupe scolaire Simone Veil (12 classes élémentaires et 8 maternelles),
- l'engagement du Département de réaliser un collège de 700 places (délibération du 19 avril 2019),
- la délivrance du permis de construire relatif à la relocalisation du pôle commercial de la Ferme du Spahi (O' Marché Frais), ceci afin de permettre à cette activité florissante et vecteur d'attractivité de se développer davantage sur l'ex site-Renault,
- la désignation d'Atland comme lauréat de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris sur l'ex Site Yoplait (environ 3 hectares) pour un projet à la programmation mixte comprenant de l'activité et des bureaux,
- le début des travaux du 114 quai de Bezons, projet de développement économique porté par Bricqueville,
- et le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour la concession d'aménagement multisites sur les ilots de renouvellement Barbusse-Pont Neuf (ex-Dantier) et Mirabeau (ex-Abattoir). C'est sur cette opération que se concentrent les crédits DRIHL (1.5M€) et ANRU/Action Logement (9.854M€).

Il s'agit à présent de renforcer la dynamique engagée et d'amorcer la phase opérationnelle pour la totalité du périmètre Porte Saint-Germain / Berges de Seine. La Ville d'Argenteuil, l'EPT Boucle Nord de Seine, l'EPFIF, l'Etat et leurs partenaires s'engagent pour cela dans un Projet Partenarial d'Aménagement sur ce secteur (défini à l'article L 312-1 du Code de l'Urbanisme.

A. L'OBJET ET LES PARTIES AU CONTRAT

A.1. Objectifs poursuivis par le contrat

Le Projet Partenarial d'Aménagement Porte Saint-Germain / Berges de Seine (PPA PSG/BS) s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Intérêt National établit à l'échelle de la ville d'Argenteuil, comprenant des objectifs partagés par l'Etat, la Ville, l'EPT Boucle Nord de Seine, la Métropole du Grand Paris, le Conseil départemental du Val d'Oise et la SNCF, signataires du contrat en 2016, en particulier sur le secteur associé au projet PSG/BS.

Le PPA confirme les objectifs du CIN dans une visée de mise en œuvre opérationnelle sur un périmètre déterminé dans ce contrat et ajusté au contexte et à l'actualité.

Mobilisant de nombreux partenaires, il a pour objectif de les fédérer, les coordonner et ainsi de donner de la cohérence, de l'ampleur et de la visibilité à leurs actions.

Il doit permettre de compléter le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet NPRU, en affinant la stratégie d'intervention pour le renouvellement du secteur à plus long terme, et en élargissant le périmètre considéré afin d'intégrer notamment :

- le site Dassault, l'entreprise ayant annoncé son départ prévu d'ici 2022, l'emprise représentant une enclave de 11ha
- et l'accroche à la Seine – les études de faisabilité des équipements souhaités afin de permettre la reconquête des berges n'ayant pas pu être conduites à ce stade.

De nouvelles études doivent être conduites dans le cadre du PPA, celles-ci devant permettre de fiabiliser et chiffrer le programme opérationnel.

L'objet du PPA PSG/BS est par ailleurs de permettre :

Le renforcement d'une gouvernance collégiale forte réunie sur la base d'objectifs partagés

Celle-ci s'appuie sur la gouvernance définie dans le cadre du CIN et des Conventions NPRU (convention-cadre à l'échelle de l'EPT BNS et convention-quartier portant sur le secteur PSG / BS).

Le partage d'une stratégie de développement sur le long terme tout en se fixant des actions à court et moyen termes

La gouvernance partenariale que le PPA entend renforcer va permettre aussi bien de définir un cadre global d'intervention sur la base de la stratégie de développement du territoire argenteuillais, partagée entre tous les acteurs, que de fixer des actions/engagements envisageables à plus ou moins courtes échéances, en fonction des différentes contraintes présentes sur le site de projet, préalablement identifiées.

La mise en commun et la mobilisation coordonnée des moyens des différents acteurs publics et privés

Les différents acteurs en présence sur le territoire argenteuillais : la Ville, l'État, Ile-De-France Mobilités, les conseils départementaux, la Métropole du Grand Paris, l'EPT Boucle Nord de Seine, la Région, l'EPFIF ainsi que les acteurs privés (propriétaires, investisseurs, entreprises, opérateurs) possèdent tous des moyens et donc des leviers d'action différents, mobilisables à plus ou moins long terme et touchant à des problématiques différentes : foncier, transport, voiries, moyens opérationnels, moyens financiers, etc.

L'un des enjeux fondamentaux du fonctionnement de cette gouvernance est d'ordre spatial et temporel : afin de faciliter le projet PSG/BS, il s'agit de s'accorder sur les différents moyens mobilisables par chacun, sur le moment de leur mobilisation ainsi que sur leur coordination spatiale et temporelle afin d'en tirer un maximum d'efficacité.

La mobilisation d'outils opérationnels, réglementaires et de moyens financiers adaptés permettant la concrétisation des ambitions portées par le PPA PSG/BS

Le PPA et la gouvernance qui en découle visent à définir les moyens et leviers opérationnels les plus adaptés et efficaces pour la mise en œuvre des différents projets, dans le cadre des compétences/moyens/marges de manœuvre de chacun et de façon imbriquée.

A.2. Dénomination et localisation du projet

Le présent contrat de PPA concerne le **secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine** (PSG/BS), situé à **Argenteuil, au sud du quartier Val Notre-Dame** et pour partie intégré au **quartier prioritaire Politique de la ville Brigadière Henri Barbusse**. Le projet incluant l'objectif de reconnecter le secteur aux berges de Seine et au parc départemental Pierre Lagravère, le périmètre **intègre le fleuve jusqu'en limite de Colombes**.

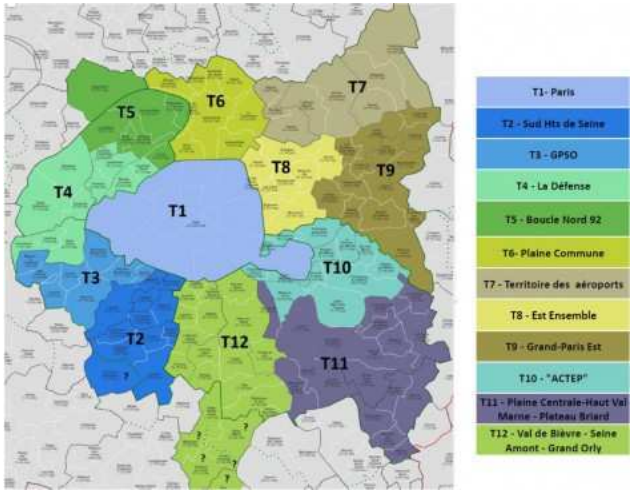

Le secteur de projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine et sa desserte par le futur TCSP



22

Les secteurs de projet du Contrat d'Intérêt National

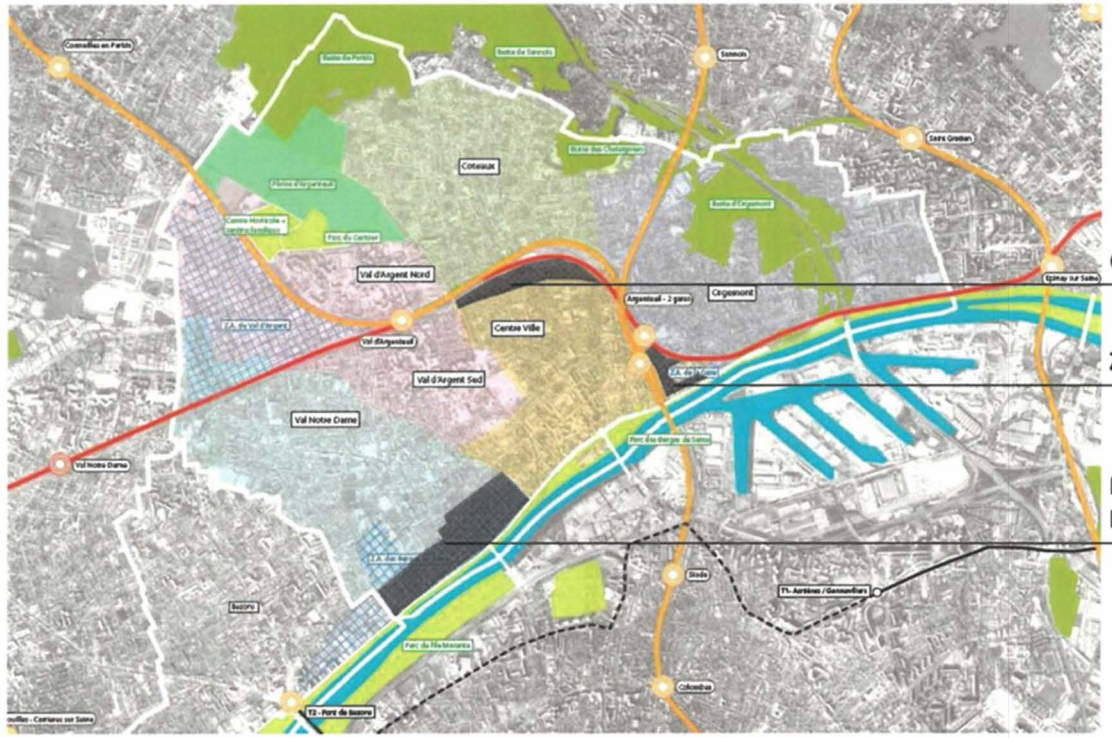

QUARTIERS DANS ARGENTEUIL

- Centre-Ville
- Val Notre-Dame
- Val d'Argent Nord et Sud
- Coteaux
- Orgemont

- espace vert de loisirs existant et en projet (Berges de Seine, etc...)
- espace boisé (Butte du Parisis, etc...)
- plaine d'Argenteuil
- zones d'activités

- train SNCF
- projet de Tangentielle Nord
- tramway (T1 et T2)
- projet de prolongement du tramway T1

A.3. Signataires et partenaires du contrat

Le présent contrat de PPA rassemble dans un premier temps les partenaires institutionnels initiateurs du projet, déjà engagés dans les instances de travail sur les enjeux du renouvellement urbain du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine.

Les signataires sont :

- l'Etat, représenté par le Préfet du Val d'Oise M. Amaury de SAINT-QUENTIN et le Préfet des Hauts-de-Seine, M. Laurent HOTTIAUX ;
- la Région Ile-de-France, représentée par sa Présidente Mme Valérie PECRESSE ;
- l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, représenté par son directeur général, M Gilles BOUVELOT ;
- la Métropole du Grand Paris, représentée par son Président M. Patrick OLLIER.
- le Conseil Départemental du Val d'Oise, représenté par sa Présidente Mme Marie-Christine CAVECCHI ou son représentant ;
- le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, représenté par son Président M. Georges SIFFREDI ;
- l'EPT Boucle Nord de Seine représenté par son Président M. Rémi MUZEAU ;
- la Ville de Colombes, représentée par son Maire M. Patrick CHAIMOVITCH ;
- la Ville d'Argenteuil, représentée par son Maire M. Georges MOTHRON ;

Les signataires sont membres de droit des instances de gouvernance du PPA. Le PPA associe par ailleurs, dans ses instances de gouvernance, des partenaires non-signataires.

Sont ainsi associés au projet (et financent par ailleurs certaines actions) : la Caisse des Dépôts (au titre des subventions accordées dans le cadre du NPRU), l'ADEME et l'ARS (au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Santé, Environnement et Aménagement Durable n°2 »).

Par ailleurs, d'autres partenaires potentiels sont identifiés, notamment Voies Navigables de France (VNF) pour toutes les interventions en lien avec la Seine, ERDF pour l'impact du projet sur les installations et le réseau primaire de distribution électrique, ainsi que l'Immobilière Dassault pour le secteur leur appartenant,

Le cercle des co-signataires sera élargi par voie d'avenant, pour associer largement toutes les parties prenantes du projet en fonction de ses évolutions, et notamment en fonction des opérations ou études contractualisées (les autres collectivités locales, les établissements publics intéressés, société publique locale ou société d'économie mixte…).

B. LE PROJET

B.1. Insertion du projet dans son contexte

La région francilienne, et en particulier la Métropole du Grand Paris (MGP), fait face depuis de nombreuses années à un contexte de rareté foncière, de densification nécessaire, de construction en milieux contraints (Plan de Prévention des Risques d'Inondation, sites et sols pollués, etc.) et de marché du logement tendu. Le territoire de la Boucle Nord de la Seine participe à l'arc de développement du nord métropolitain (de la Défense jusqu'à Roissy CDG).

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) prévoit sur ce secteur d'une part l'intensification urbaine et la densification des espaces d'habitat (15% à l'échelle de la commune) mais aussi une augmentation de la densité humaine de 15 % et l'augmentation significative des capacités d'accueil. Il identifie d'autre part la présence à proximité des berges de Seine d'un potentiel de mutation majeur à l'échelle régionale qui ne doit pas être compromis. Ils doivent être le lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain, tant dans les secteurs réservés aux activités que dans les secteurs d'habitat. Ces objectifs d'intensification urbaine s'inscrivent par ailleurs pleinement en cohérence avec l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » portée par la Région Île-de-France.

Le SDRIF prévoit en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) l'amélioration de la trame verte et bleue par : la création ou le maintien d'une continuité écologique dans le même axe que la Seine, la prise en compte du fleuve et de la proximité de l'eau (inondabilité, désimperméabilisation, gestion de la ressource).

Le périmètre du PPA est identifié comme « secteur proche d'un espace vert ou boisé public ». Toutefois le parc départemental Pierre Lagravère à Colombes, principal espace vert proche, n'est pas aisément accessible depuis le secteur concerné, et les orientations réglementaires du SDRIF prévoient l'amélioration de l'accessibilité des espaces verts publics et des espaces de loisirs (maillage, lien avec les autres espaces publics, etc). Par ailleurs, le secteur du PPA se situe en limite de secteurs déficitaires en espaces verts pour lesquels le SDRIF prévoit que « des emprises foncières sont à réserver (...), notamment dans les opérations de renouvellement urbain et en valorisant les espaces ouverts encore présents.

L'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (EPT BNS), créé le 1er janvier 2016 au sein de la Métropole du Grand Paris, regroupe les communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

Les EPT doivent permettre de renforcer les liens (physiques et programmatiques) entre les communes qui les composent et leurs dynamiques. Si l'on considère ce territoire, on peut citer le lien direct entre Argenteuil et Colombes, le lien à développer avec Gennevilliers et en particulier avec le port... En effet, l'aménagement de ce secteur d'Argenteuil renforcera le lien avec la ville de Colombes puisqu'il s'inscrit dans une logique de continuité avec l'opération de la ZAC « Arc Sportif » côté Colombes qui est en cours de réalisation et qui sera un terrain d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. L'arrivée du tram T1 au parc départemental Pierre Lagravère constituera une interconnexion favorable pour Argenteuil.

Dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») du 7 août 2015, l'EPT BNS exerce notamment les compétences en matière :

- D'opérations d'aménagement (compétence partagée avec la Métropole du Grand Paris). A ce titre, il est compétent pour piloter la réalisation de l'opération d'aménagement Porte Saint-Germain / Berges de Seine (PSG/BS) à Argenteuil, objet du présent Projet Partenarial d'Aménagement, et coordonner l'intervention des différents maîtres d'ouvrage publics et privés.
- De Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Dans l'attente de l'élaboration du PLUI, dont l'engagement est envisagé fin 2020, l'EPT conduit les procédures d'évolution des PLU communaux, notamment celles rendues nécessaires pour la mise en œuvre des projets urbains.

Etant intégrée à la Métropole du Grand Paris, la ville d'Argenteuil dépend du Programme métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, en cours d'élaboration. En complément du PMHH, la Ville et l'EPT lancent en 2020-2021 une étude globale afin de déterminer plus finement la stratégie habitat à déployer à l'échelle de la commune.

B.2. Périmètre du projet

Le secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine, d'une superficie d'environ 75 ha, est situé au Sud-Ouest de la commune, à proximité immédiate du fleuve, au sein du quartier Val Notre-Dame.

Son développement s'est fait en lien avec le développement des industries au début du XXème siècle (construction navale, aéronautique, mécanique,…) et l'arrivée d'une nouvelle population ouvrière, accueillie dans un bâti hétérogène et de manière spontanée (immeubles de rapport et habitat individuel de facture moyenne) ou plus organisée (cité-jardin du Marais).

Il se compose de deux secteurs ayant évolué de façon distincte :

- Le secteur de la Porte Saint-Germain, constitué d'un tissu faubourien peu dense et hétérogène, mêlant petits immeubles collectifs peu qualitatifs, habitat individuel et activités diverses (artisanat, lieux de stockage, friches industrielles) qui pour certaines génèrent des nuisances ;
- Et le Parc d'Activités des Berges, s'inscrivant dans la continuité du secteur d'activités en berges de Seine jusqu'au T2 Pont de Bezons, qui accueille un immobilier construit en grande partie dans les années 1980-1990, aujourd'hui obsolète. Cette zone d'activités présente un potentiel de mutabilité important (friches, sites sous-occupés).

Ce secteur se caractérise par un parc d'habitat privé dégradé voire insalubre, qui accueille une population très fragilisée dans des conditions précaires d'habitat. Il a ainsi été identifié fin 2014 parmi les nouveaux quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (quartier prioritaire Brigadière – Henri Barbusse).

Éloigné du centre-ville d'Argenteuil, il accueille une petite centralité commerciale, s'appuyant sur quelques commerces de pied d'immeuble peu qualitatifs situés autour de la place du 11 novembre et de la rue Henri Barbusse, et sur deux moyennes surfaces alimentaires discount, Aldi et la Ferme du Spahi, à la zone de chalandise élargie.

En matière de desserte, le quartier subit fortement un trafic automobile de transit, à la fois sur la place du 11 Novembre pour rejoindre le Pont de Colombes qui permet d'accéder aux Hauts-de-Seine, et sur la RD 311 qui permet de relier l'A15 à l'A86 en 2x2 voies, le long des berges, qui de par sa configuration génère un effet de coupure et ne permet pas une desserte fluide du secteur. La desserte en transports en commun du secteur est assurée par trois lignes de bus, relativement fréquentes, mais dont l'efficacité pâtit de l'engorgement automobile.

Contribuant à ce sentiment d'un quartier relégué et aux franges de la Ville, les espaces publics de proximité sont peu qualitatifs et insuffisamment aménagés, notamment pour les circulations douces, le maillage viaire reste incomplet, en particulier pour les liaisons nord-sud, et le quartier est dépourvu d'espaces verts publics.

Pour autant, le quartier bénéficie d'une localisation stratégique, permettant d'inscrire son développement dans une dynamique métropolitaine en lien avec la proximité immédiate des berges de Seine, constituant un facteur d'attractivité résidentielle, et le projet de transport collectif en site propre (TCSP) entre le T2 Pont de Bezons et la gare d'Argenteuil.

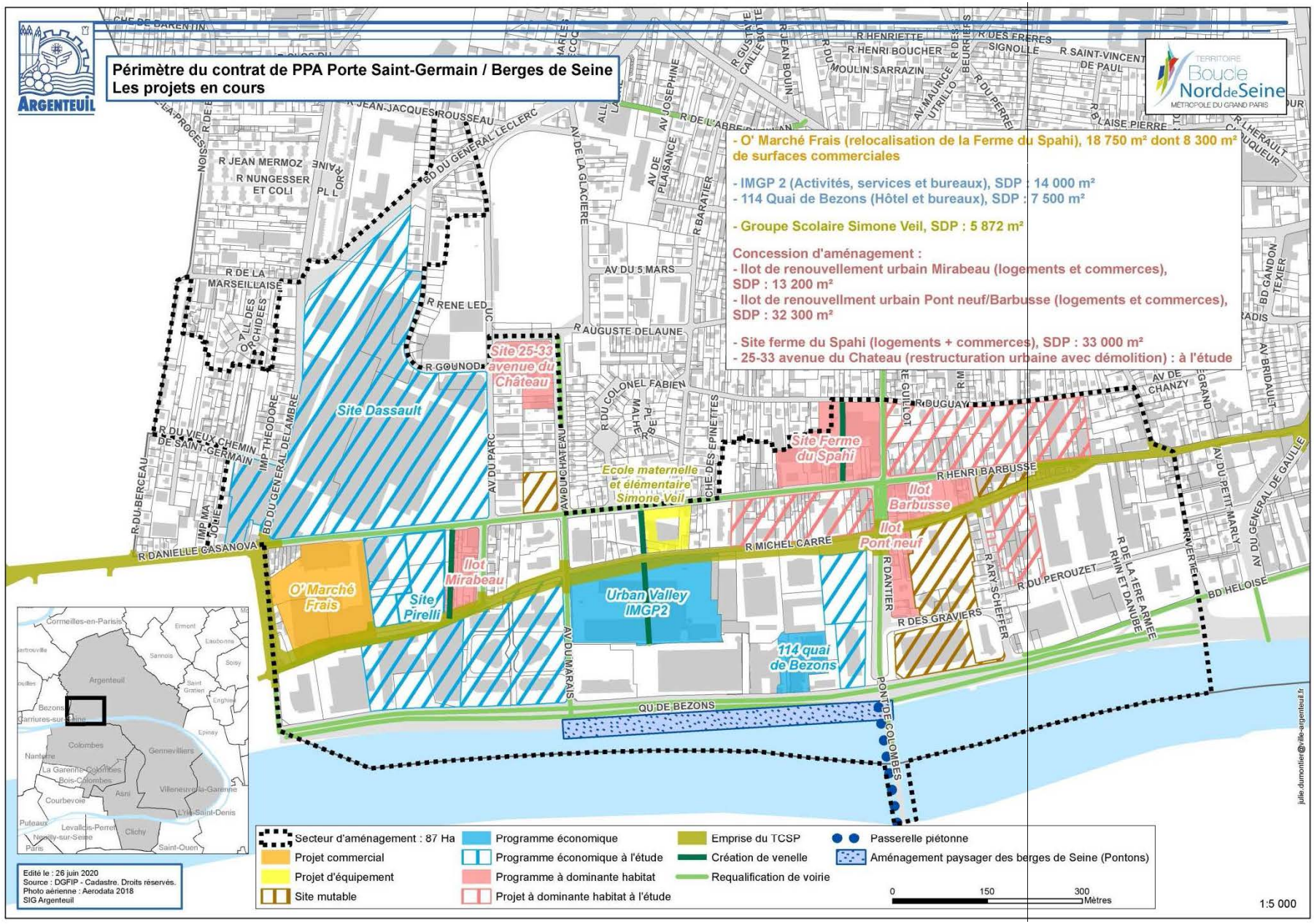
Périmètre du contrat de PPA Porte Saint-Germain / Berges de Seine
Les projets en cours
ARGENTEUIL
TERRITOIRE Boucle Nord de Seine
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
- O' Marché Frais (relocalisation de la Ferme du Spahi), 18 750 m² dont 8 300 m² de surfaces commerciales
- IMGP 2 (Activités, services et bureaux), SDP : 14 000 m²
- 114 Quai de Bezons (Hôtel et bureaux), SDP : 7 500 m²
- Groupe Scolaire Simone Veil, SDP : 5 872 m²
Concession d'aménagement :
- Ilot de renouvellement urbain Mirabeau (logements et commerces), SDP : 13 200 m²
- Ilot de renouvellment urbain Pont neuf/Barbusse (logements et commerces), SDP : 32 300 m²
- Site ferme du Spahi (logements + commerces), SDP : 33 000 m²
- 25-33 avenue du Chateau (restructuration urbaine avec démolition) : à l'étude
Site Dassault
Site 25-33 avenue du Château
Site Ferme du Spahi
Ecole maternelle et élémentaire Simone Veil
Ilot Barbusse
Ilot Pont neuf
Ilot Mirabeau
O' Marché Frais
Site Pirelli
Urban Valley IMGP2
114 quai de Bezons
R JEAN-JACQUES ROUSSEAU
BD DU GENERAL LECLERC
R JEAN MERMOZ
R NUNGESSER ET COLI
R DE LA MARSEILLAISE
R RENE LEDOUX
R AUGUSTE DELAUNE
R GOUNOD
AV DU 5 MARS
AV DE LA GLACIERE
AV DE PLAISANCE
R BARATIER
R DU COLONEL FABIEN
AV DU CHATEAU
AV DU PARC
R DU VIEUX CHEMIN DE SAINT-GERMAIN
IMP THEODORE
BD DU GENERAL DE LAMBRE
R DU BERCEAU
R DANIELLE CASANOVA
R MICHEL CARRE
R HENRI BARBUSSE
R DU PEROUZET
R DES GRAVIERS
R DANTIER
R ARY SCHEFFER
AV DU MARAIS
QU DE BEZONS
PONT DE COLOMBES
R DE LA 1ERE ARMEE
AV DU PETIT MARLY
AV DU GENERAL DE GAULLE
BD HELOISE
R DUGUAY
AV DE CHANZY
AV BRIDAULT
R HENRIETTE
R HENRI BOUCHER
R DU MOULIN SARRAZIN
R SAINT-VINCENT DE PAUL
R LAISE PIERRE
R LHERAULT
BD GANDON TEXIER
Secteur d'aménagement : 87 Ha
Projet commercial
Projet d'équipement
Site mutable
Programme économique
Programme économique à l'étude
Programme à dominante habitat
Projet à dominante habitat à l'étude
Emprise du TCSP
Création de venelle
Requalification de voirie
Passerelle piétonne
Aménagement paysager des berges de Seine (Pontons)
0
150
300
Mètres
1:5 000
Edité le : 26 juin 2020
Source : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.
Photo aérienne : Aerodata 2018
SIG Argenteuil
julie.dumontier@ville-argenteuil.fr

B.3. Ambition générale et principaux objectifs de programmation

Les études menées depuis plus de 6 ans et la concertation préalable, menée en 2017-2018, ont permis de déterminer les six objectifs prioritaires du projet :

1. Accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements, résorber l'habitat dégradé et les friches et améliorer l'habitat existant.
2. Développer un parc d'activités dynamiques et favoriser le renouvellement et la diversification de l'immobilier d'entreprise.
3. Encourager l'implantation de commerces, services et équipements répondant aux besoins des habitants, des entreprises et de leurs salariés ; offrir de nouveaux lieux de vie pour tous les usages.
4. Faciliter l'accès au quartier et améliorer son fonctionnement en minimisant le trafic de transit tout en prévoyant son éventuel report, et en donnant une place prioritaire aux mobilités actives et aux transports en commun.
5. Offrir de nouveaux espaces publics et privés à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier, valoriser la présence de la Seine et développer une trame paysagère au sein des îlots.
6. Promouvoir de nouvelles constructions durables et respectueuses de l'environnement du quartier et de son histoire. Il s'agira également de développer le quartier selon des principes favorables la santé.

A travers ces six objectifs, l'ambition poursuivie est de rendre le secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine attractif, par la qualité de ses logements et celle des espaces publics, ainsi que grâce aux commerces, services et aménités culturelles ou sportives qui y seront proposés. Un projet paysager ambitieux permettra de révéler la ville-parc et de réconcilier la fabrique de la ville avec le grand horizon de la Seine, principal atout paysager d'un nouveau cadre de vie attractif.

Par ces évolutions, le secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine, partie intégrante du quartier Val Notre-Dame, doit demain répondre aux attentes fortes des habitants, salariés et usagers actuels et en même temps pouvoir attirer une population nouvelle. Il s'agit ainsi de créer une nouvelle adresse à Argenteuil, un lieu où habiter, travailler, flâner, sortir, pour tous les Argenteuillais et usagers du secteur.

B.4. Etat d'avancement du projet

Les premiers développements du projet de transformation du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine ont été enclenchés sur les îlots Pont Neuf (ex-Dantier), Barbusse, Mirabeau (ex-Abattoir), Ferme du Spahi, Avenue du Château, ex-Yoplait, O Marché Frais et Quai de Bezons. Ils prévoient :

- la démolition de 209 logements privés dégradés,
- la construction d'environ 1400 logements diversifiés à l'horizon 2025-2028,
- l'amélioration du parc privé maintenu,
- la création de plus de 5000 m² de locaux commerciaux et de services,
- la relocalisation du supermarché de quartier sur une friche industrielle,
- la création de 25 000 m² d'activités mixtes,
- la construction d'un nouveau groupe scolaire,
- l'extension du réseau de chauffage urbain,
- la requalification et le maillage de l'espace public,
- ainsi que l'aménagement d'une liaison TCSP desservant le quartier et le reconnectant à la gare d'Argenteuil et au Tramway T2 au pont de Bezons.

Les îlots Pont Neuf (ex-Dantier) et Barbusse font l'objet depuis 2020 d'une convention de financement au titre du NPNRU. L'îlot Mirabeau (ex-Abattoir) fait l'objet d'un financement via la convention SULHI.

Pour leur mise en œuvre opérationnelle, ces 3 projets font l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence en cours pour une concession d'aménagement sous maitrise d'ouvrage de l'EPT BNS.
Sur le plan du projet urbain, ces îlots font l'objet depuis 2019 d'une mission menée par l'agence Clément Blanchet Architecture, l'agence D'ici là paysages et territoires, le bureau d'études Vizéa et la sociologue Monique Eleb pour approfondir le projet urbain et rédiger le cahier des prescriptions de la concession. Elle sera finalisée d'ici fin 2020.

L'îlot « Ferme du Spahi » fait l'objet d'un projet d'initiative privée portée par Eiffage Aménagement, visant la création d'un projet à dominante résidentielle, en lieu et place du supermarché existant.

Cette opération est permise par le projet d'initiative privée, porté par la société TERRA NOBILIS, de relocalisation et d'extension, sous l'enseigne O'Marché Frais, du supermarché actuel de la Ferme du Spahi sur une friche industrielle (dont le foncier a été porté par l'EPFIF).

Sur l'îlot ex-Yoplait, la reconversion de la friche industrielle est engagée via l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 », pour une offre adaptée de locaux d'activités et de services permettant l'ouverture du lieu sur le quartier (projet URBAN VALLEY, porté par Atland retenu en juin 2019).

Sur l'îlot 114-116 Quai de Bezons, une opération a été engagée et portée par la société Bricqueville pour le développement d'un programme d'activités économiques. La première tranche a été livrée en 2018 (n°116), les travaux de la 2e tranche ont été lancés fin 2019 pour une livraison prévue courant 2021 (n°114).

L'îlot Avenue du Château fait l'objet d'un projet de démolition-reconstruction porté par la coopérative HLM Argenteuil-Bezons Habitat. Le projet de reconstruction, qui mixera logements locatifs sociaux et accession à la propriété, est en cours d'étude.

Enfin, le nouveau groupe scolaire Simone Veil a été livré en septembre 2019 et partiellement mis en service. Doté de 8 classes de maternelles et 12 classes élémentaires, il doit permettre d'absorber une partie de la croissance des effectifs scolaires dans le parc de logements existants et de répondre aux besoins des futurs logements prévus, notamment dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier.

En complément de cet équipement, un collège d'une capacité de 700 élèves doit trouver son lieu d'implantation dans le périmètre du PPA pour permettre l'accueil des nouveaux arrivants et compléter l'offre existante sur la commune.

Pour répondre aux ambitions décrites précédemment, les réflexions programmées dans ce contrat de PPA permettront d'élargir ces premiers développements aux autres secteurs du projet urbain, notamment sur le secteur Dassault ou sur les bords de Seine, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble qui garantira la cohérence de l'aménagement final.

.

B.5. Modalités opérationnelles et financières

Afin de répondre aux ambitions fixées, et de venir compléter les actions déjà prévues via les autres contractualisations sur ce secteur, le programme d'actions du PPA PSG/BS se décline selon quatre axes structurants :

- Confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement,
- Renforcer le lien avec la Seine,
- Anticiper les grandes mutations foncières,
- Conduire une démarche d'aménagement durable.

Le programme d'actions défini à ce stade est synthétisé dans un tableau récapitulatif, outil de pilotage du PPA tout au long de sa mise en œuvre.

B.5.1. CONFIRMER LE PROJET URBAIN D'ENSEMBLE DU SECTEUR D'AMENAGEMENT

B.5.1.1.Lancer une mission de Maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine doit permettre d'élaborer un document stratégique global à l'échelle de l'ensemble du secteur Porte Saint-Germain/ Berges de Seine et de produire un plan-programme phasé des interventions. Cette étude structurée et structurante déclinera les ambitions du « récit urbain » à l'échelle du quartier et définira le projet urbain selon un Plan Guide. Cette démarche apparaît indispensable au développement cohérent et qualitatif du quartier. Le Plan Guide permettra la conduite et la maîtrise dans le temps de cette requalification particulièrement complexe.

A l'échelle de chaque îlot de renouvellement urbain, les prévisions de programmation et de phasage du projet seront confirmées tout au long de sa mise en œuvre. De même, le travail sur la composition urbaine et la définition des prescriptions propres à chacun seront affinés progressivement.

Cette étude de maîtrise d'œuvre urbaine tiendra compte des îlots déjà entrés en phase opérationnelle : Mirabeau (ex-Abattoir) et Barbusse-Pont Neuf (ex-Dantier) dans le cadre d'une concession d'aménagement en cours d'attribution, mais également le sous-secteur de l'actuelle Ferme du Spahi (Eiffage) ou encore le sous-secteur ex-Yoplait (Atland).

Elle tiendra compte enfin d'une double échelle de contractualisation : au sein du périmètre d'ensemble du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine, les îlots Barbusse-Pont Neuf (ex-Dantier) font l'objet d'une convention au titre du NPNRU. Une restitution de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine d'ensemble et de ses conséquences sur la stratégie d'intervention sur le sous-secteur objet du NPRU sera donc assurée dans le cadre de l'instance de pilotage de la convention-quartier NPRU.

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine devra permettre l'identification d'un site d'implantation pour le futur collège sur une emprise de 10 000 m². Ce site devant accueillir une population sensible, le terrain devra, dans la mesure du possible, répondre aux contraintes sanitaires, techniques et programmatiques du CD 95.

Le travail de cette équipe pluridisciplinaire devra également permettre de clarifier les enjeux en matière de réseaux et infrastructures techniques, en lien notamment avec la présence au sein du secteur de projet d'une centrale de fourniture ERDF.

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine inclura un volet environnemental. Il sera demandé au groupement retenu de jouer également le rôle d'AMO Développement durable, pour garantir le respect des engagements portés en termes de développement durable et d'environnement (consolidation du plan d'actions réalisé par Vizéa dans le cadre du protocole de préfiguration NPRU, contrôle du respect des prescriptions et préconisations, suivi et conseil auprès des collectivités et maîtres d'ouvrage…). Cet accompagnement comprend notamment une dimension de recollement des connaissances sur la pollution du site (études historiques et documentaires), l'enjeu étant fort sur le secteur. Il s'agira également de développer un urbanisme favorable à la santé en conformité avec les

ambitions générales pour le projet. Le prestataire accompagnera par ailleurs la collectivité dans la démarche de labellisation EcoQuartier, en lien avec les services de l'Etat (DDT 95).

Enfin, la maîtrise d'œuvre urbaine inclura un volet de définition des espaces publics :

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics existants et la création de venelles, jusqu'en phase PRO ;
- étude de faisabilités Qualité/Avantages/Coûts pour la création d'une passerelle modes doux reliant le site au parc départemental Pierre Lagravère à Colombes. L'ouvrage sera à implanter à proximité du Pont de Colombes qui fera, lui-même l'objet d'une réhabilitation ;
- établissement d'un cahier des charges de concours de Maîtrise d'Œuvre International pour la conception et la réalisation de la future passerelle ;
- étude de faisabilité de réaménagement des Berges de Seine et création d'une piscine flottante.
- étude de faisabilité Qualité/Avantages/Coûts de requalification de la RD 311 (tronçon intégré au périmètre du Projet Urbain) en boulevard Urbain ; Si le Département porte la maîtrise d'ouvrage et les études liées à la requalification de la RD 311, une étude préalable est intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine portée par l'EPT BNS, afin de déterminer les conditions de requalification de la RD 311 permettant une bonne connexion avec le projet urbain d'ensemble et les berges de Seine. Les services du Département ainsi que leurs prestataires seront étroitement associés à toutes les étapes de cette étude.
-

- ✓ Maitrise d'ouvrage : l'EPT Boucle Nord de Seine
- ✓ Partenaires associés : signataires du PPA a minima, ERDF
- ✓ Calendrier : 2020 – 2024
- ✓ Coût estimé : 1 000 000€ HT
- ✓ Co-financements : Etat-PPA (500 000€), CDC (100 000€, représentant 50% du volet environnemental), ARS (25 000€, pour le volet UFS), EPT BNS (375 000€)

B.5.1.2.Etablir le montage opérationnel, juridique et financier

Au vu de la complexité du projet d'ensemble, de la multiplication des opérations sous maîtrises d'ouvrage diverses, certaines publiques d'autres privées, un travail important d'élaboration du montage opérationnel, juridique et financier reste à conduire, en parallèle de l'élaboration du Plan Guide et de la confirmation de la programmation.

Sur le volet financier :

Ce travail doit permettre d'établir le méta-bilan du projet d'aménagement d'ensemble, compilant d'une part les dépenses et d'autre part les recettes envisageables.

Il devra étudier les différentes options de financements, qu'il s'agisse de subventions non identifiées à ce stade ou des différents leviers fiscaux permettant de faire contribuer les opérateurs privés à l'investissement public réalisé sur les infrastructures et les équipements. A noter : une taxe d'aménagement renforcée à 20% est en vigueur sur le secteur, mais il est estimé que le volume attendu permet seulement de contribuer au financement du groupe scolaire S. Veil.

Ce méta-bilan sera décliné de manière pluriannuelle, en lien avec le phasage de la programmation établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine. Véritable plan affaire du projet PSG / BS, ce méta-bilan présentera la stratégie et le prévisionnel financier pour les années à venir.

Sur le volet opérationnel et juridique :

En parallèle de l'élaboration du Plan Guide et de la programmation d'ensemble par la maîtrise d'œuvre urbaine, le montage opérationnel des différentes opérations sera précisé (partenariats publics privés, opérations d'initiative privée, consultation d'opérateurs portée par les collectivités, autres opérations d'initiative publique…). Les conditions juridiques de mise en œuvre de chacun des montages envisagés devront être affinées.

Cette action sera pour partie réalisée en régie, avec un appui extérieur en particulier sur les aspects de consolidation financière et juridique.

- ✓ Pilotage d'ensemble et maitrise d'ouvrage de l'appui extérieur : l'EPT Boucle Nord de Seine
- ✓ Partenaires associés : Etat, EPFIF, Ville d'Argenteuil
- ✓ Calendrier : 2020-2021
- ✓ Coût estimé : 150 000€ HT
- ✓ Co-financements : Etat-PPA (90 000€), EPFIF (30 000€), EPT BNS (30 000€)

B.5.1.3.Assurer la coordination globale du projet à travers une mission d'OPCU

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la commune conduit le pilotage opérationnel du projet. Elle mobilise pour cela l'équipe Projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine : coordonnée par le Directeur des Projets Urbains, l'équipe projet est composée de 5 chefs de projets positionnés sur des missions complémentaires (Composition urbaine, Aménagement, Habitat, Foncier, Espaces publics). Les trois premiers sont intégrés à la Direction des Projets Urbains ; le chef de projets Foncier est rattaché à la Direction Urbanisme Opérationnel et le chef de projets Espaces publics à la Direction de l'Aménagement de l'Espace public.

Afin de renforcer l'équipe projet pour le pilotage de cette opération complexe, l'EPT prévoit de désigner un prestataire chargé de l'Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine (OPCU). Celui-ci sera chargé de coordonner la planification de l'ensemble des opérations prévues sur le secteur, d'initiative publique comme privée, afin d'une part de garantir le respect des plannings opérationnels et d'autre part de maintenir un fonctionnement urbain le plus adapté, y compris en phase chantier.

- ✓ Maitrise d'ouvrage : l'EPT Boucle Nord de Seine
- ✓ Partenaires associés : signataires du PPA a minima
- ✓ Calendrier : 2021 – 2024
- ✓ Coût estimé : 320 000€ HT
- ✓ Co-financements : Etat-PPA (160 000€), CDC (80 000€), EPT BNS (80 000€)

B.5.1.4.Mener les travaux de requalification des espaces publics existants du quartier et de développement de nouveaux espaces publics

Le projet prévoit également la requalification de l'ensemble des espaces publics du secteur pour garantir une amélioration du cadre de vie en accord avec les ambitions de renouvellement du secteur. Hors concession d'aménagement, cela concerne les rues Henri Barbusse, Michel Carré, Ambroise Thomas (RD15E), l'avenue du Marais, l'Avenue du Château et le boulevard du Général Delambre (RD41), ainsi que la création de nouvelles voiries, sentes piétonnes, squares… (qui restent à définir par la maîtrise d'œuvre urbaine).

Il s'agira de remettre à niveau la voirie, de permettre un meilleur partage de l'espace public pour des parcours piétons et cyclistes sécurisés et de développer le paysage à travers des alignements d'arbres et, autant que possible, l'aménagement de lanières paysagères. L'ambition est de développer la place de la nature en ville en déployant le concept de « ville-parc » sur le secteur. A ce titre, il est à noter que le paysagiste membre du groupement de maîtrise d'œuvre urbaine aura un rôle renforcé par rapport à d'autres missions de ce type, en binôme avec l'architecte-urbaniste.

Le projet comportant de nombreuses opérations sous des maîtrises d'ouvrage diverses, la requalification et le développement des espaces publics devra être le vecteur de la qualité urbaine et le support d'une cohérence d'aménagement de l'ensemble.

La maîtrise d'œuvre des espaces publics est intégrée jusqu'en phase PRO à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, à l'exception de la RD 311. La maîtrise d'ouvrage des études sur la RD 311 sera assurée par le Conseil départemental du Val d'Oise qui désignera également sa maîtrise d'œuvre, en association avec la Ville et l'EPT BNS. Les travaux d'espaces publics seront réalisés par l'aménageur pour ceux intégrés à la concession d'aménagement multisites – secteurs Mirabeau (ex-Abattoir), Barbusse et Pont Neuf (ex-Dantier), et par la Ville pour le reste du secteur.

L'aménagement des espaces publics intégrés à la concession est financé :

- par l'ANRU à travers la convention NPRU pour les îlots Barbusse-Pont Neuf (ex-Dantier) à hauteur de 2,4 M€ de subventions pour un coût d'environ 6 M€ ;
- et l'Etat à travers la convention SULHI pour l'îlot Mirabeau (ex-Abattoir) – 1,5 M€ de subventions étant attribuées pour financer le déficit d'opération, les espaces publics représentant un coût de 1,5M €.

Ils ne représentent cependant qu'une partie restreinte des espaces publics à aménager à l'échelle du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine : hors concession, le coût des travaux est estimé en 2017 à environ 12,3 M€, au terme des études préalables réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration NPRU.

Ce coût sera cependant revu, dès 2020-2021, en fonction de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière. Cette dernière établira en effet des objectifs de qualité des espaces publics plus exigeants que ceux pris en compte dans les chiffrages jusque-là.

Les modalités de financement des espaces publics seront également à articuler avec les conclusions de l'étude sur le montage financier du projet d'ensemble. Un financement des travaux d'espaces publics par l'Etat via la ligne PPA pourra être envisagé à ce moment-là.

- ✓ Maîtrise d'ouvrage : ville d'Argenteuil
- ✓ Partenaires associés : Région Ile-de-France, CD 95, EPT BNS
- ✓ Calendrier : 2022 – 2028
- ✓ Coût estimé : 12,3M€, à revoir à l'issue des études de maîtrise d'œuvre urbaine
- ✓ Co-financements : le plan de financement et les montants alloués seront actés par voie d'avenant dès lors que les coûts seront déterminés, soit courant 2021

B.5.2. RENFORCER LE LIEN AVEC LA SEINE

Les opérations envisagées pour reconquérir les berges de Seine – objectif essentiel pour la réussite du projet – n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'études de définition abouties.

La requalification de la RD 311 en avenue plus urbaine de type cœur d'agglomération, l'aménagement d'un franchissement sécurisé de la RD 311, des berges et de pontons sur la Seine, l'implantation d'équipements de loisirs et sportifs (type piscine flottante), ainsi que la création d'une passerelle dédiée aux modes doux doublant le pont de Colombes pour rejoindre le parc départemental Pierre Lagravère, constitueraient un équipement public rayonnant bien au-delà du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine.

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière devra permettre de définir la faisabilité de ces aménagements et équipements et, de manière particulière pour la passerelle, les prescriptions à intégrer dans le cadre d'un concours d'architecture et d'ingénierie qui serait ensuite organisé.

Le PPA doit permettre dans un premier temps de déterminer les possibilités de mise en œuvre opérationnelle et financière de ces opérations, au vu du résultat des études de faisabilité.

Une fois les programmations affinées, les maîtrises d'ouvrage et co-financements déterminés, les différents maîtres d'ouvrages pourront lancer des études de conception puis passer en phase de réalisation. Le calendrier et les co-financements de ces actions ultérieures pourront faire l'objet d'un avenant au présent PPA pour être établis.

B.5.2.1.Mettre en place un groupe de travail partenarial pour définir le montage de l'opération de la requalification de la RD 311

La requalification de la RD 311 a pour objectif de revoir les fonctions de cet axe et d'y insérer les modes actifs. En fonction des séquences, un apaisement des circulations sera étudié pour permettre plus de perméabilité au droit du quartier, envisager des accès aux berges de Seine et futurs pontons flottants, tout en tenant compte de son rôle structurant pour la circulation routière à l'échelle de l'Ouest francilien.

Les équipes du Conseil départemental du Val d'Oise, disposant à la fois d'une expertise en matière d'aménagements routiers et de l'historique des études précédemment menées en vue d'une requalification de la RD 311, seront pleinement associées aux études préalables générales menées par la maîtrise d'œuvre urbaine, permettant de favoriser les connexions de la RD 311 avec le projet urbain d'ensemble et les berges de Seine.

Le Département prendra en charge les études de faisabilité puis de maîtrise d'œuvre et leur financement, en collaboration avec les parties concernées, et notamment en articulation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière.

Le groupe de travail créé dans le cadre du PPA aura pour objectifs de :

- suivre les études de faisabilité ;
- partager la programmation retenue pour l'opération, son coût et son planning de réalisation ;
- proposer les modalités d'inscription notamment financière via un avenant au PPA.

- ✓ Co-Pilotes : EPT Boucle Nord de Seine, Conseil Départemental du Val d'Oise
- ✓ Partenaires associés : MGP, Ville d'Argenteuil, Etat
- ✓ Calendrier : 2020-2021

B.5.2.2.Mettre en place un groupe de travail partenarial pour définir le montage de l'opération d'aménagement des berges de Seine et des pontons flottants

L'objectif est d'étudier l'implantation d'équipements de loisirs et sportifs sur les berges et sous forme de pontons flottants. En cohérence avec les résultats de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière, une étude de

maîtrise d'œuvre spécifique visera à déterminer un programme détaillé et les conditions de mise en œuvre de cet équipement.

Au sein du programme d'équipements, l'opportunité et les conditions de faisabilité d'une piscine flottante seront étudiées.

Le groupe de travail créé dans le cadre du PPA aura pour objectifs de :

- suivre les études de faisabilité ;
- partager la programmation retenue pour l'opération, son coût et son planning de réalisation ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux ;
- proposer les modalités d'inscription notamment financière via un avenant au PPA.

- ✓ Pilote : EPT Boucle Nord de Seine
- ✓ Partenaires associés : MGP, Conseil Départemental du Val d'Oise, Ville d'Argenteuil, Etat, VNF
- ✓ Calendrier : 2020-2021

B.5.2.3.Mettre en place un groupe de travail partenarial pour définir le montage de l'opération de création d'une passerelle doublant le pont de Colombes et de réaménagement de l'accroche du pont côté Argenteuil

La création d'une passerelle longeant le pont de Colombes dédiée aux modes actifs permettrait de faciliter l'accès au Parc Départemental Pierre Lagravère, dédié aux sports, aux jeux et aux loisirs, pour les Argenteuillais et de leur donner accès à la future station du tram T1 à proximité du Stade Yves du Manoir côté Colombes. Elle relierait ainsi deux importants bassins de vie métropolitains. En effet, le pont de Colombes, conçu à la fin du 19e siècle comme un pont aqueduc, puis développé en pont routier, ne peut accueillir dans son gabarit actuel des trottoirs confortables et une voie cyclable.

L'accroche du pont coté Argenteuil sera particulièrement travaillée et prévoira :

- d'un côté, la création d'un balcon sur la Seine pour mettre en scène le fleuve comme élément paysager majeur et contribuer aux objectifs d'amélioration du cadre de vie ;
- de l'autre, une infrastructure permettant la descente vers les futurs pontons flottants.

L'objectif est de constituer un équipement rayonnant et emblématique d'envergure métropolitaine. A cette fin, un concours d'architecture et d'ingénierie sera lancé sur la base de l'étude de faisabilité et des prescriptions définies par l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière.

Ce projet devra être élaboré en étroite articulation avec celui de réfection du pont de Colombes, sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (mise en œuvre par l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92). Les études préalables sont en cours, et doivent permettre de d'arrêter le programme de travaux d'ici la fin de l'année 2020. Les équipes du CD 92, du CD 95 et de l'EPI 78-92 seront alors étroitement associées aux études de faisabilité de la création d'une passerelle et du réaménagement de l'accroche du pont. De leur côté, ils partageront également l'avancée du projet de réfection du pont. . A l'issue de cette réfection et au terme du PPA, le CD95 souhaite déclasser la RD15E qui a une fonction de desserte locale.

La ville de Colombes, évidemment concernée par ce projet, sera également étroitement associée, de même que la MGP, au vue de l'envergure métropolitaine de l'opération.

Le groupe de travail créé dans le cadre du PPA aura pour objectifs de :

- suivre les études de faisabilité ;
- partager la programmation retenue pour l'opération, son coût et son planning de réalisation ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre, de réalisation des travaux, ainsi que de propriété et gestion future de l'ouvrage ;
- proposer les modalités d'inscription notamment financière via un avenant au PPA.

- ✓ Pilote : EPT Boucle Nord de Seine
- ✓ Partenaires associés : MGP, Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, Conseil Départemental du Val d'Oise, Ville d'Argenteuil, Ville de Colombes, Etat, VNF
- ✓ Calendrier : 2020-2021

B.5.3. ANTICIPER LES GRANDES MUTATIONS FONCIÈRES

B.5.3.1. Elargir les missions de l'EPFIF à de nouveaux secteurs de maîtrise foncière

Sur le secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine, la maîtrise des mutations foncières est un enjeu essentiel. Le coût d'acquisition et de portage foncier représente une part importante des opérations en cours – 60% des dépenses prévisionnelles de la concession d'aménagement par exemple.

Un partenariat fort est engagé avec l'EPFIF depuis de nombreuses années, encadré aujourd'hui par la Convention d'Intervention Foncière signée le 17 février 2017 avec la Ville et l'EPT BNS. Avec un montant d'intervention de l'EPFIF de 30 Millions d'euros HT, celle-ci cible plusieurs secteurs de maîtrise foncière, correspondant aux premiers îlots opérationnels : ex-foncier Renault dédié au projet O'Marché Frais, ex-foncier Yoplait dédié au projet IMGP2, ainsi que les trois îlots de la concession d'aménagement.

Aujourd'hui, il est estimé que près de 40% des parcelles du secteur sont mutables.

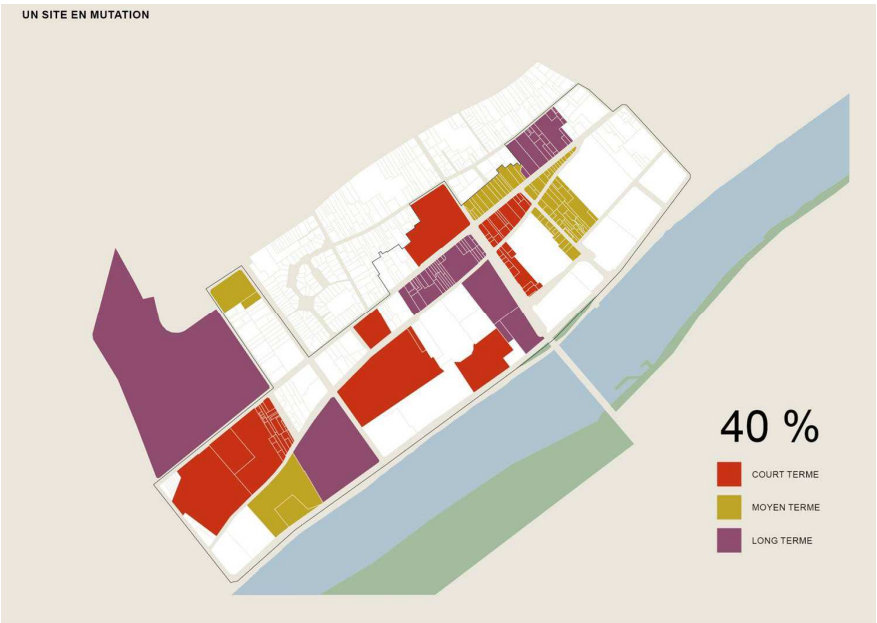

Localisation des parcelles mutables à court, moyen et long terme. Source : Agence Clément Blanchet Architecture

Un avenant à cette convention doit alors être contractualisé courant 2020 afin d'élargir le périmètre de veille foncière en incluant notamment le site Dassault, et de porter le montant d'intervention à 40 millions d'euros HT.

Dans le cadre du PPA, l'EPFIF réalisera par ailleurs différentes études (en interne, et pour partie en sous-traitance) permettant d'anticiper une future maîtrise foncière des autres îlots repérés comme mutables à moyen ou long terme, imputées sur la Convention d'intervention foncière :

L'évaluation des travaux de déconstruction sur les îlots mutables à moyen et long terme

- Un diagnostic devant permettre d'estimer les coûts d'acquisition du foncier sur ces îlots
- Ainsi que l'étude de scénarii de portage de ces biens.

A l'issue de ces études, un nouvel avenant à la Convention d'Intervention foncière pourra acter de nouveaux secteurs de maîtrise foncière.

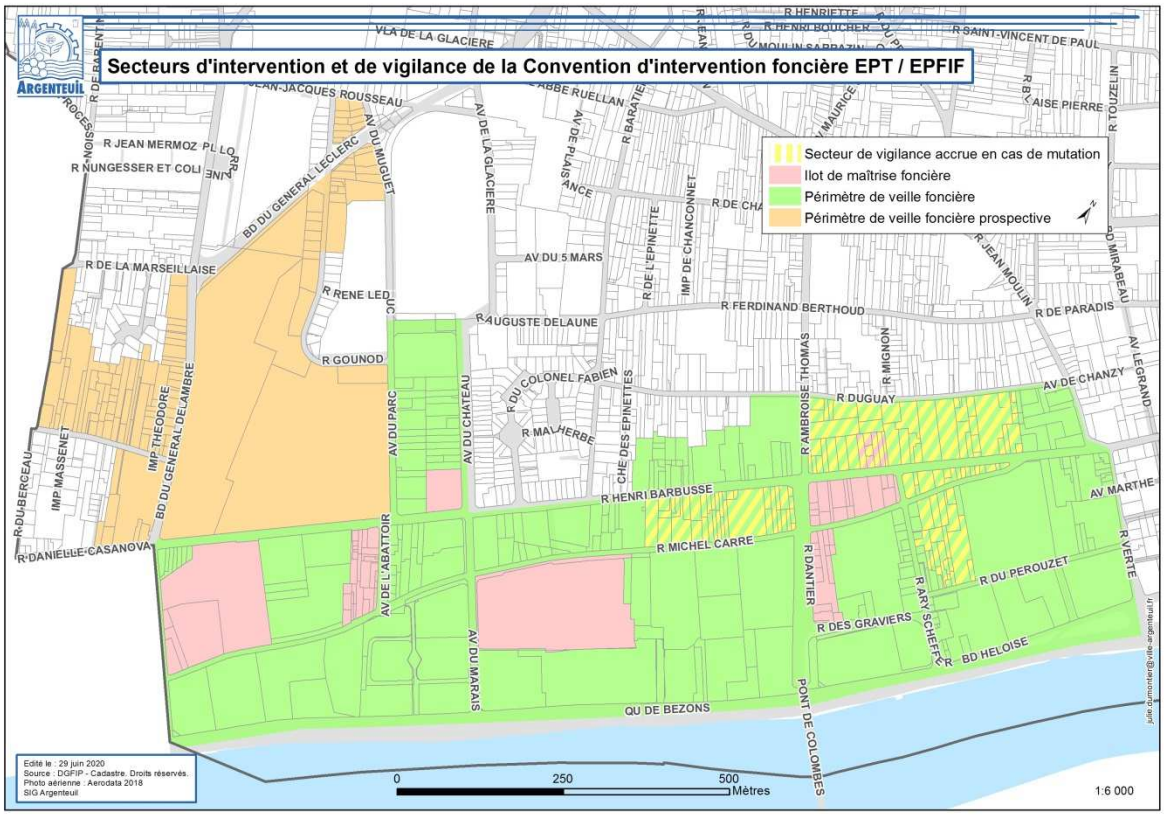

Localisation prévisionnelle des futurs secteurs de vigilance accrue / maîtrise foncière

Avenant à la convention d'intervention foncière (CIF) :

- ✓ Pilotage : EPFIF
- ✓ Partenaires associés : ville d'Argenteuil, EPT BNS
- ✓ Calendrier : courant 2020

Etudes en vue de la maîtrise foncière des îlots identifiés comme mutables à moyen terme et long terme dans le cadre de l'exécution de la CIF :

- ✓ Maitrise d'ouvrage : EPFIF
- ✓ Partenaires associés : ville d'Argenteuil, EPT BNS
- ✓ Calendrier : 2020-2021
- ✓ Coût estimé : 150 000 € HT
- ✓ Financements : EPFIF (150 000€ via la CIF)

A l'issue des études, les acquisitions et le portage foncier pourront être effectués par l'EPFIF dans le cadre de l'exécution de la CIF.

B.5.3.2.Préparer la reconversion du site Dassault

La collectivité est actuellement accompagnée par le cabinet Sémaphore Conseil et l'agence Clément Blanchet Architectures pour définir les grands axes de la programmation qui pourrait être développée sur le site, après le départ de l'entreprise Dassault, annoncé pour 2022. Celle-ci réalise de son côté des études de pollution.

L'élaboration de scénarios d'aménagement de cette friche ainsi que sa programmation détaillée sont intégrées à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière prévue au B.5.1.1. Les scénarios d'aménagements feront partie du Plan Guide global du quartier Porte Saint-Germain / Berges de Seine.

L'objectif d'ores-et-déjà retenu est de maintenir de l'activité économique sur le site.

Les modalités de maîtrise d'ouvrage et de mise en œuvre de l'opération de transformation du site doivent cependant encore être établies. L'étude de montage opérationnel, juridique et financier prévue au B.5.1.2 devra y contribuer. L'Immobilière Dassault, propriétaire du foncier, sera associée au groupe de travail à mettre en place afin d'être pleinement partie prenante de l'évolution du secteur.

Un groupe de travail partenarial spécifique à cette opération sera mis en place dans le cadre du PPA, afin de :

- suivre les études de scénario d'aménagement, de programmation détaillée (B.5.1.1) et de montage opérationnel, juridique et financier (B.5.1.2) pour ce sous-secteur ;
- partager la programmation retenue pour l'opération, son coût et son planning de réalisation ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage de l'opération (études de maîtrise d'œuvre, travaux), et les modalités de mise en œuvre opérationnelle ;
- proposer les modalités d'inscription notamment financière via un avenant au PPA.

- ✓ Pilote : EPT Boucle Nord de Seine
- ✓ Partenaires associés : Région Ile-de-France, EPFIF, MGP, Ville d'Argenteuil, Etat, Conseil Départemental du Val d'Oise, Immobilière Dassault
- ✓ Calendrier : 2020-2021

Pour consolider en amont cette programmation détaillée et fiabiliser les négociations des mutations foncières, des études spécifiques complémentaires seront nécessaires : contre-expertise des études de pollution, étude géotechnique, de structure, patrimoniale…

- ✓ Maitrise d'ouvrage : EPT Boucle Nord de Seine
- ✓ Partenaires associés : ville d'Argenteuil, EPFIF
- ✓ Calendrier : 2020-2021
- ✓ Coût estimé : 150 000 €
- ✓ Co-financements : Etat-PPA (45 000€), *Etat-Région au titre du CPIER (45 000€),* EPFIF (30 000€), EPT BNS (30 000€)

A l'issue des différentes études pré-opérationnelles prévues dans le cadre de ce PPA, notamment du montage opérationnel et financier prévu par l'action prévue au B.5.1.2, et au vu des conclusions du groupe de travail dédié, la transformation du site Dassault pourra entrer en phase opérationnelle. Cela pourra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de PPA, pour spécifier sa mise en œuvre, notamment le calendrier et les co-financements.

B.5.3.3.Mettre en place un groupe de travail partenarial pour définir le montage de l'opération de reconversion du site Pirelli

La friche Pirelli, du nom de l'entreprise qui exploitait historiquement le site, est vouée à accueillir à nouveau un projet d'activités économiques. Le terrain, propriété de la Ville depuis plusieurs années, doit faire l'objet au préalable de travaux de dépollution. Dans ce but, l'EPT BNS a conduit une étude Site et Sols Pollués en 2019-2020, finalisée à l'été 2020 avec l'établissement d'un plan de gestion prévisionnel de la pollution.

En 2020, les négociations sont en cours avec un investisseur privé pour la reprise du site. Le projet d'activités économiques (petite activité productive a priori) reste à déterminer, tout comme l'équilibre financier de

l'opération et les conditions d'aménagement du site, qui seront établies via une fiche de lot à élaborer par la maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière.

Avant de pouvoir statuer sur un soutien financier à l'opération, ses modalités de mise en œuvre doivent être définies.

Un groupe de travail partenarial spécifique sera mis en place dans le cadre du PPA, afin de :

- suivre les études de scénario d'aménagement, de programmation détaillée (B.5.1.1) ;
- établir l'équilibre économique de l'opération, notamment les termes de la négociation avec le repreneur ;
- partager la programmation retenue pour l'opération, son coût et son planning de réalisation ;
- proposer les modalités d'inscription notamment financière via un avenant au PPA.

- ✓ Pilote : EPT Boucle Nord de Seine
- ✓ Partenaires associés : Etat, Région Ile-de-France, ADEME, Ville d'Argenteuil
- ✓ Calendrier : 2020-2021

B.5.3.4.Soutenir le recyclage de l'îlot Mirabeau (ex-Abattoir)

L'opération de recyclage de l'îlot Mirabeau (ex-Abattoir) prévoit :

- la démolition des 31 logements dégradés existants, majoritairement privés,
- la construction d'un programme à dominante logements (environ 200 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux portés par Argenteuil-Bezons Habitat), comprenant également 1 200 m² de RdC actifs (commerces de proximité, locaux collectifs…).
- la requalification de l'avenue de l'Abattoir et la réalisation d'une venelle Nord-Sud longeant l'îlot (en limite avec le site Pirelli, à prolonger à terme jusqu'à la Seine).

Le projet sera mis en œuvre via une concession d'aménagement comprenant également les îlots Barbusse et Pont Neuf (ex-Dantier). L'appel d'offre pour l'attribution de la concession est en cours. Elle devrait être conclue au 1er trimestre 2021. L'EPFIF a engagé fin 2019 les démarches pour maîtriser le foncier.

Le bilan prévisionnel de l'opération est estimé à 14,6 M€ :

- Les recettes de charges foncières sont estimées à 6,8 M€ ;
- L'opération est co-financée par l'Etat :
  - à travers la convention SULHI à hauteur de 1,5 M€ (35% du déficit prévisionnel établi lors de la conclusion de la convention SULHI, 19% au vu du bilan actualisé) ;
  - par la ligne budgétaire dédiée aux PPA, à hauteur de 2,5M€ (32% du déficit prévisionnel), sous réserve du déficit prévisionnel qui sera présenté et contractualisé dans le cadre du traité de concession d'aménagement à venir et d'une vérification de la cohérence de l'état des dépenses et des recettes prévisionnelles justifiant de ce déficit dans l'offre du concessionnaire qui sera retenu par les collectivités ;
    La subvention pourra être attribuée au concessionnaire. Pour cela, il devra en formuler la demande.
- La subvention d'équilibre apportée par l'EPT BNS est de 3,8 M€. Cette participation est de fait assumée par la Ville d'Argenteuil, puisque le pacte financier actuel entre les villes et l'EPT prévoit le remboursement par chaque ville à l'EPT des investissements liés aux opérations qui la concernent.

- ✓ Concédant : EPT BNS
- ✓ Partenaires associés : Etat, EPFIF, Argenteuil-Bezons Habitat, Ville d'Argenteuil
- ✓ Calendrier : attribution de la concession T1 2021, déroulement 2021-2025
- ✓ Coût estimé : 14,6 M€
- ✓ Co-financements prévisionnels : charges foncières (6,8M€), Etat–convention SULHI (1,5M€), Etat-PPA (2,5M€), EPT BNS (3,8M€),

B.5.4. CONDUIRE UNE DÉMARCHE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

Le projet Porte Saint-Germain comporte une dimension d'aménagement durable forte, que ce soit à travers le traitement des friches industrielles (problématique de pollution des sols et de l'air), les prescriptions définies en matière de construction neuve ou à travers le projet d'aménagement des espaces publics : projet paysager, renforcement de la place des mobilités actives et à l'inverse volonté de limiter la place et les nuisances créées par la voiture. Comme indiqué précédemment, la mission de maîtrise d'œuvre urbaine comporte un volet environnemental important, gage de la réussite du projet d'ensemble, et appui pour la collectivité en vue d'une labellisation EcoQuartier.

Le PPA doit permettre la mise en œuvre de plusieurs volets sur ce plan :

B.5.4.1.Réaliser une étude déplacements en intégrant la question des mobilités actives

Le projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine ambitionne d'améliorer le fonctionnement urbain du secteur : les espaces publics sont aujourd'hui saturés, les riverains subissent quotidiennement les embouteillages dus pour partie à un trafic de transit.

Vu l'ampleur du renouvellement prévu (construction de 2000 logements neufs, création d'un nouvel immobilier d'activités économiques…) et les tensions existantes sur le réseau routier, l'EPT BNS diligente une étude déplacements incluant les mobilités actives. Elle devra permettre d'étudier l'impact du projet de renouvellement urbain sur la circulation, et déterminer les conditions de réussite du projet.

Cette étude pourra s'appuyer sur plusieurs études en cours sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, qui répondent partiellement aux besoins :

- étude de circulation en cours sur le quartier Porte Saint-Germain / Berges de Seine, sous maîtrise d'ouvrage Ville (restitution 1er semestre 2020),
- plan vélo 2020-2025 qui déterminera les grands axes à développer à l'échelle de la ville, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville (restitution 2e semestre 2020),
- plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics à l'échelle de la commune (restitution 2e semestre 2020).

Il s'agira d'élargir le périmètre considéré, pour tenir compte des accès à l'A86, des projets routiers ainsi que des projets de transports en commun alentour, notamment l'arrivée du T1 à Colombes.

Cette étude devra être menée en étroite articulation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière, ses conclusions devant permettre de confirmer le projet urbain et le faire évoluer si nécessaire.

- ✓ Maitrise d'ouvrage : EPT BNS
- ✓ Partenaires associés : Etat, Région IDF, MGP, CD 95, CD 92, ville de Colombes, ville d'Argenteuil
- ✓ Calendrier : 2021
- ✓ Coût estimé : 60 000€
- ✓ Co-financements : Etat-PPA (30 000€), EPT BNS (30 000€),

B.5.4.2.Réaliser une étude stationnement, dans l'optique de limiter la place de la voiture

Le projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine vise à réduire la place de la voiture, afin de privilégier les mobilités actives et les transports en commun. Il est prévu de réduire le nombre de places de stationnement par logement imposé au PLU dans le cadre de la modification du règlement du secteur. L'aménagement des espaces publics sera conçu dans cette optique également. La réalisation du « Bus Entre Seine », qui traversera le secteur de part en part, permettra par ailleurs de fiabiliser et sécuriser les liaisons en transports en commun entre la gare d'Argenteuil et le terminus du T2 au Pont de Bezons.

Aujourd'hui, le stationnement est une problématique importante dans le quartier, le stationnement sauvage étant une pratique courante.

La collectivité souhaite déterminer les conditions de réussite du projet en termes de stationnement, à travers une étude spécifique. Celle-ci devra préciser le diagnostic de l'existant, évaluer l'impact du projet sur les besoins en stationnement, et établir des préconisations pour l'aménagement du secteur. Si elle en confirme la nécessité, l'étude intégrera la faisabilité et la capacité de réalisation d'un parking silo, en prévoyant son dimensionnement et sa localisation.

Cette étude devra être menée en étroite articulation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière, ses conclusions devant permettre de confirmer le projet urbain et le faire évoluer si nécessaire (en particulier pour la localisation de l'éventuel parking Silo).

- ✓ Maitrise d'ouvrage : EPT BNS
- ✓ Partenaires associés : Etat, ville d'Argenteuil
- ✓ Calendrier : 2021
- ✓ Coût estimé : 40 000€
- ✓ Co-financements : Etat-PPA (20 000€), EPT BNS (20 000€),

B.5.4.3.Réaliser une évaluation environnementale sur l'ensemble du site, qui puisse servir de socle commun aux futures études d'impact sectorielles

Au vu de l'envergure du projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine, les collectivités souhaitent faire réaliser une évaluation environnementale du projet d'aménagement. Il s'agira d'une évaluation conjointe du projet et de la modification du PLU.

Cette évaluation environnementale globale pourra servir de socle commun aux futures études d'impact sectorielles.

L'étude faune flore a été engagée au 1er semestre 2020, pour un an. Le reste de l'évaluation environnementale (diagnostic, étude d'impact) sera conduite en articulation avec le travail de la maîtrise d'œuvre urbaine, entre le 2e semestre 2020 et le 2e semestre 2021.

- ✓ Maitrise d'ouvrage : EPT BNS
- ✓ Partenaires associés : DRIEE, ville d'Argenteuil
- ✓ Calendrier : 2020 – 2021
- ✓ Coût estimé : 80 000€
- ✓ Co-financements : EPT BNS (80 000€)

B.5.4.4.Mettre en place une AMO dépollution à l'échelle de tout le projet

Des études spécifiques de dépollution s'avèrent nécessaires, et sont en cours sur certains secteurs, notamment sur les sites Dassault (par l'entreprise), Pirelli (par l'EPT BNS) ou Mirabeau (ex-Abattoir, sondages diligentés par l'EPFIF). Mais l'ensemble du quartier Porte Saint-Germain / Berges de Seine est soumis à des pollutions plus ou moins bien connues du fait du passé industriel et des activités actuelles sur le secteur. Il est donc indispensable d'assurer une connaissance aussi fine que possible de ces pollutions pour construire un projet dont le programme est adapté à ces niveaux de pollution et soutenable financièrement.

La maîtrise d'œuvre urbaine, dans le cadre du diagnostic du Plan Guide, doit réaliser une étude historique et documentaire.

En complément, une AMO thématique à l'échelle de tout le projet est nécessaire. Sous maîtrise d'ouvrage de l'EPT BNS, il s'agira de mener un programme de sondages et de diagnostics complémentaires, permettant d'établir une

stratégie de gestion globale des pollutions à l'échelle de l'ensemble du quartier au lieu de construire des stratégies non coordonnées sous-projet par sous-projet.

Cette mission sera menée en étroite collaboration avec celle de maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière, car elle permettra de préciser les programmations envisageables selon les niveaux de pollution, et concevoir des concepts urbains qui intègrent cette contrainte.

Cette AMO ne se substituera pas aux différents maîtres d'ouvrage, qui conduiront les études dépollution propres à leurs projets ; mais elle déterminera des typologies de sites et une base de prescriptions en matière de dépollution sur laquelle les maîtres d'ouvrage et leurs bureaux d'études pourront s'appuyer.

- ✓ Maitrise d'ouvrage : EPT BNS
- ✓ Partenaires associés : Etat, ADEME, EPFIF, ville d'Argenteuil
- ✓ Calendrier : 2021 – 2024
- ✓ Coût estimé : 150 000 € HT
- ✓ Co-financements : Etat-PPA (45 000€), EPFIF (30 000€), EPT BNS (75 000€)

C. GOUVERNANCE DU CONTRAT ET PILOTAGE

Le PPA doit servir à consolider la gouvernance autour du projet en instaurant des instances chargées de suivre l'avancement du projet. Chaque signataire du contrat de PPA désigne au sein de ses services un référent PPA, dont le rôle est notamment de mobiliser les expertises et ressources de sa structure selon les besoins du projet.

Deux instances sont mises en place :

C.1. Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage, co-présidé par le président de l'EPT Boucle Nord de Seine, le maire d'Argenteuil et l'Etat est composé par ailleurs des autres signataires et partenaires du contrat.

La Direction des projets urbains assure le secrétariat de l'instance (convocation, animation, compte-rendu).

Ce comité de pilotage se réunit a minima deux fois par an. *Le comité de pilotage NPRU étant annuel, et une grande partie des acteurs étant parties prenante des deux contrats, le comité de pilotage PPA sera mutualisé avec celui du NPRU une fois par an, afin d'optimiser la mobilisation de tous.*

Il a pour mission d'assurer le suivi stratégique de l'exécution du présent contrat, en particulier pour :

- piloter l'ensemble des actions et s'assurer de la cohérence globale du projet,
- prendre les décisions nécessaires suite aux propositions d'arbitrages ou d'orientations nouvelles formulées par le comité technique, qui lui permettront d'avancer sur certains points du projet,
- décider la mise en place d'avenants éventuels au présent contrat, notamment pour mettre en œuvre les orientations et actions nouvelles ou intégrer les nouveaux signataires ou partenaires.

C.2. Le comité technique

Le comité technique est composé des référents PPA des signataires du contrat, de leurs collaborateurs jugés utiles en fonction de l'ordre du jour et, en tant que de besoin, d'autres acteurs non signataires.

Il est animé par la Direction des Projets urbains, qui s'assure de son organisation et également de la préparation du comité de pilotage. Ce comité technique se réunit a minima 4 fois par an.

Il a pour mission d'assurer le suivi de la réalisation du présent contrat, en particulier pour :

- assurer le suivi du projet et son bon développement,
- tirer le bilan des études et actions engagées et s'assurer de la cohérence globale,
- rechercher des solutions de consensus pour formuler des propositions d'arbitrage nécessaires à la bonne réalisation du projet et le cas échéant les ajustements nécessaires de la stratégie à soumettre au comité de pilotage

Par le biais de cette gouvernance, les partenaires s'accordent sur les modalités (maîtrise d'ouvrage et financement) de mise en œuvre des études, des actions foncières et des travaux dans le respect d'une part des engagements mutuels au titre du présent contrat, d'autre part de leurs compétences et de leurs instances décisionnelles respectives.

C.3. Les référents PPA

Chaque signataire désignera un référent PPA en son sein, dont le rôle sera notamment de mobiliser les expertises et ressources de sa structure selon les besoins du projet.

Sont d'ores-et-déjà désignés :

- Pour l'Etat :
  - Dans le Val d'Oise : le Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable (DDT 95).
  - Dans les Hauts-de-Seine : le Service Planification et Aménagement Durable (DRIEA – UD 92)
- Pour la Région Ile-de-France : la Direction de l'Aménagement
- Pour l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France : L'agence opérationnelle du Val d'Oise
- Pour la Métropole du Grand Paris : la Direction Générale adjointe à l'Aménagement, l'Habitat et les Grands Projets
- Pour le Conseil Départemental du Val d'Oise : la Direction des Territoires et de l'Habitat
- Pour le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine: la Direction du Développement Territorial
- Pour l'EPT Boucle Nord de Seine : la Direction du Développement territorial
- *Pour la Ville de Colombes :*
- Pour la Ville d'Argenteuil : La Direction des Projets urbains

D. Mise en œuvre du contrat et engagements des parties

D.1. Durée et actualisation

Durée du contrat

La durée de validité du présent contrat de PPA est fixée à **15 ans à compter de sa signature**.

Sa durée correspond à la durée estimée de mise en œuvre globale du projet.

Le 2e semestre 2020 sera consacré à la mise en place des instances, au lancement des premières études urbaines et techniques qui serviront de socle aux opérations.

Une évaluation de l'application du contrat est présentée au comité de pilotage **courant 2021**, puis a minima tous les 6 ans. Le premier point d'étape pourra être organisé une fois les études préalables réalisées (notamment : mission de montage opérationnel, financier et juridique du projet ; études de faisabilité des aménagements en lien avec la Seine, études de maîtrise d'œuvre des espaces publics à un stade permettant leur chiffrage) et partagées dans les groupes de travail spécifiques.

Ce **point d'étape** devra permettre d'arbitrer sur les conditions de mise en œuvre opérationnelle de nouvelles actions, déterminées grâce aux études financées dans la première phase du PPA. Le passage dans cette phase opérationnelle pourra être traduite dans un avenant au présent contrat.

Actualisation

Comme tout contrat, le présent PPA pourra être modifié par voie d'avenant. Cet avenant devra être présenté au comité de pilotage et validé par tous les signataires.

En dehors d'un avenant permettant de passer dans une phase opérationnelle, sont considérés notamment comme substantielles et devront faire l'objet d'un tel avenant, les modifications portant sur :

- L'ajout d'un nouveau partenaire et/ou signataire,
- L'ajustement substantiel des concours financiers des études et actions prévus dans le présent contrat,
- L'intégration d'actions et/ou d'études nouvelles, notamment suite aux points d'étapes,
- La prolongation du présent contrat au-delà d'un an.

D.2. Modalités de concertation et de communication

Le PPA s'appuiera sur les modalités de concertation et de communication établies tout au long de l'élaboration du projet NPRU, et contractualisées à travers la convention-quartier NPRU.

La **concertation préalable** liée au projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine a été ainsi mise en œuvre dès 2017 par la ville d'Argenteuil, appuyée par le bureau d'études Filigrane, à travers plusieurs ateliers de concertation, une balade urbaine, une réunion publique sur le diagnostic et les perspectives d'évolution du quartier, et conclue par une exposition à la Maison de quartier. Cette phase de concertation préalable a permis de partager le diagnostic avec les habitants et usagers du secteur, et de définir collectivement les 6 objectifs prioritaires retenus pour le projet (repris à l'article B.3). Une nouvelle réunion publique a eu lieu en octobre 2018.

En décembre 2019, la collectivité a conduit une réunion publique lors de laquelle l'accent a été mis sur la volonté de s'engager dans une nouvelle phase de concertation mettant les habitants, usagers, travailleurs du site au cœur de la fabrique du projet, plus précisément défini comme la **« Maîtrise d'Usage »** du Projet Urbain.

La Maîtrise d'Usage désigne les acteurs jusqu'à présent peu ou pas assez pris en considération : les actuels ou futurs habitants ou usagers finaux des lieux qui vont être construits ou transformés. En clair, tous ceux qui sont ou seront concernés et impactés, de quelque manière que ce soit, par le projet en question. Elle dérive de la notion de Maîtrise d'Ouvrage (MOA), qui désigne habituellement les porteurs de projets immobiliers ou urbains (promoteurs, bailleurs sociaux, collectivités, etc.), et de celle de Maîtrise d'Œuvre (MOE) soit, les agences d'Architecture et/ou d'Urbanisme et les Bureaux d'Etudes qui conçoivent et réalisent ces projets.

Afin de faire vivre la Maitrise d'Usage et de favoriser les interactions, la collectivité a inauguré le 11 janvier 2020 la **Maison du Projet « La traversière »** située au 101 bis rue Henri Barbusse, lieu privilégié de rencontres, d'échanges et d'informations.

Le rôle de la Maitrise d'Usage est primordial à la définition et à la mise en œuvre du Projet Urbain, c'est pourquoi la collectivité constitue **un collectif** (en cours) **composé de 3 « collèges »** : un collège des habitants, un collège des entreprises et un collège des commerçants. Ce collectif interviendra aux différentes phases de conception du projet de renouvellement urbain Porte Saint-Germain / Berges de Seine.
Afin de familiariser au mieux le collectif aux caractéristiques du projet et à son fonctionnement, un parcours de séminaires thématiques a été organisé.

L'animation future du collectif et sa coordination seront assurées par un **AMO Concertation – Mémoire** qui sera désigné pour une durée de 4 ans. L'AMO accompagnera la collectivité sur l'organisation des ateliers, réunions publiques et tout autre évènement visant à mobiliser les habitants et usagers du secteur.

En complémentarité de l'AMO Concertation – Mémoire, la collectivité va mobiliser **un prestataire en charge de la communication** et de la réalisation de tout les supports graphiques et visuels jugés opportuns ceci dans le respect de la charte graphique réalisée spécialement pour le Projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine.

D.3. Engagements des parties

L'EPT Boucle Nord de Seine s'engage à :

- Assurer avec la Ville d'Argenteuil et l'Etat l'animation du dispositif de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du périmètre (Comité de pilotage, Comité technique) et l'association des différents partenaires financeurs à toutes les étapes des différents projets,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue au chapitre B.5 et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences,
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile,
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat,
- Proposer avec la Ville d'Argenteuil les modalités de la concertation et la communication commune.

La ville d'Argenteuil s'engage à :

- Assurer avec l'EPT Boucle Nord de Seine et l'Etat l'animation du dispositif de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du périmètre (Comité de pilotage, Comité technique) et l'association des différents partenaires financeurs à toutes les étapes des différents projets,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue au chapitre B.5 et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences,
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile,
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat,
- Proposer avec l'EPT Boucle Nord de Seine les modalités de la concertation et la communication commune.

L'Etat s'engage à :

- Assurer avec l'EPT Boucle Nord de Seine et la Ville d'Argenteuil l'animation du dispositif de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du périmètre (Comité de pilotage, Comité technique),
- Contribuer au financement des actions et études du chapitre B.5 du contrat et sur lesquelles sa participation est prévue. Pour les financements attribués au titre de la ligne budgétaire « PPA », l'enveloppe maximale de financement sera de 3,390M€. Les sommes prévues pour chaque action pourront faire l'objet d'un redéploiement sur d'autres actions dont le principe de financement par l'Etat au titre des PPA est prévu, si les coûts ou les plans de financement définitifs devaient être différents des montants prévisionnels. Les financements feront l'objet de décisions attributives de subvention au fur et à mesure de l'avancement des actions, considérant que le présent contrat constitue une convention-cadre valant demande de subvention
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile,
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat,
- Contribuer à la concertation et la communication commune, selon des modalités qui restent à définir et qui feront l'objet d'un accord spécifique.

La Région Ile-de-France s'engage à :

- Etre membre du Comité de pilotage et participer aux réunions du Comité technique,
- Apporter un soutien méthodologique aux études et actions prévues au contrat (et décrites l'article B.5)
- Apporter un soutien financier aux opérations d'équipement qui découleraient de ces études dès lors qu'elles correspondent à ses domaines d'intervention et de compétences, qu'elles s'inscrivent dans les politiques prioritaires de la Région et répondent, le cas échéant, aux conditions d'éligibilité prévues par les règlements d'intervention des dispositifs régionaux.
- Porter une attention spécifique aux candidatures du projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine qui pourront être déposées au titre des différents appels à projet de droit commun qu'elle organise, dans les conditions décrites ci-dessus.
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat,
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

L'EPFIF s'engage à :

- Préparer avec l'EPT BNS et la Ville d'Argenteuil les instances de gouvernance,
- Etre membre du Comité de pilotage et participer aux réunions du Comité technique,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue au chapitre B.5 et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences,
- Contribuer au co-financement des autres actions et études prévues au contrat selon la répartition prévue au chapitre B.5 et selon ses domaines de compétences, sur la base de protocoles spécifiques,
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile,
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat,
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

La Métropole du Grand Paris s'engage à :

- Etre membre du Comité de pilotage et participer aux réunions du Comité technique,
- Apporter un soutien méthodologique aux études et actions prévues au contrat (et décrites l'article B.5)
- Apporter un soutien financier aux opérations d'équipement qui découleraient de ces études dès lors qu'elles correspondent à ses domaines d'intervention et de compétences
- Porter une attention spécifique aux candidatures du projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine qui pourront être déposées au titre des différents appels à projet de droit commun qu'elle organise.
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat,
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

Le Conseil départemental du Val d'Oise s'engage à :

- Etre membre du Comité de pilotage et participer aux réunions du Comité technique, ainsi qu'aux réunions de conduite des différentes études prévues au PPA qui correspondent à ses domaines de compétences,
- Apporter un soutien méthodologique et technique aux études et actions prévues au contrat (et décrites l'article B.5)
- Financer et mener les études pour la transformation de la RD 311 en boulevard urbain
- Apporter un soutien financier aux opérations d'équipement qui découleraient de ces études dès lors qu'elles correspondent à des opérations ou équipements subventionnables dans le cadre des aides aux communes.
- Porter une attention spécifique aux candidatures du projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine qui pourront être déposées au titre des différents appels à projet de droit commun qu'elle organise.
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat,
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine s'engage à :

- Etre membre du Comité de pilotage et participer aux réunions du Comité technique,
- Apporter un soutien méthodologique aux études et actions prévues au contrat (et décrites l'article B.5)
- Porter une attention spécifique aux candidatures du projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine qui pourront être déposées au titre des différents appels à projet de droit commun qu'elle organise.
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat,
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

La Ville de Colombes s'engage à :

- *Etre membre du Comité de pilotage et participer aux réunions du Comité technique,*
- *Apporter un soutien méthodologique aux études et actions prévues au contrat (et décrites l'article B.5)*
- *Apporter un soutien financier aux opérations d'équipement qui découleraient de ces études dès lors qu'elles correspondent à ses domaines d'intervention et de compétences*
- *De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat,*
- *Contribuer à la concertation et la communication commune.*

Liste des documents de référence :

- CIN d'Argenteuil
- Stratégie territoriale de l'EPT BNS
- Convention NPRU (quartier + cadre)
- Convention d'intervention foncière EPFIF et son avenant n°1

Liste des annexes au PPA :

- Tableau de synthèse du plan d'action, de leur financement et planning
- Calendrier pré-opérationnel du projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine
- Dossier cartographique

…

E. Signatures

Fait à Argenteuil, le

en exemplaires originaux

Le préfet
des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Le préfet
du Val-d'Oise,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Le président
de l'EPT
Boucle Nord de Seine

Rémi MUZEAU

Le maire
d'Argenteuil

Georges MOTHRON

Le président du Conseil
Départemental des Hauts-de-Seine

Georges SIFFREDI

La présidente du Conseil
Départemental du Val d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI

Le directeur général
de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT

Le président de la
Métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER

La présidente
de la Région Ile-de-France

Valérie PECRESSE

Le maire de Colombes

Patrick CHAIMOVITCH

SECTEUR PORTE SAINT-GERMAIN BERGES DE SEINE

QUARTIER VAL NOTRE-DAME – VILLE D'ARGENTEUIL

EPT BOUCLE NORD DE SEINE



ANNEXES

Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Porte Saint-Germain / Berges de Seine - Projet Partenarial d'Aménagement
Liste des actions à mener et financer
V10 - octobre 2020

AXE STRUCTURANT	OPERATION	Maître d'Ouvrage	Partenaires associés	Coût prévisionnel (HT)	PLAN DE FINANCEMENT																												PHASAGE						COMMENTAIRES
					Etat PPA		Etat (autres budgets)		BdT/CDC		ADEME		ARS		Région IDF		CPIER Vallée de la Seine 2015-2020		CPER IDF 2021-2027		EPFIF		MGP		CD 95		CD 92		EPT BNS		Ville d'Argenteuil		Ville de Colombes		Autres		2020	2021	2022	2023	2024	2025-2028	
					Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%							
1. CONFIRMER LE PROJET URBAIN D'ENSEMBLE DU SECTEUR D'AMENAGEMENT	**1.1. Réaliser une étude de Maîtrise d'OEuvre urbaine ensemblière**dans la poursuite du travail engagé en 2019 par l'équipe C. Blanchet Architectures / D'Ici là Paysages et Territoires / Vizea / M.Eleb. Mission pluridisciplinaire réunissant 5 compétences (architecture-urbanisme, paysage, habitat, environnement, espaces publics), se déroulant en plusieurs phases, et comportant des attendus spécifiques à certaines thématiques, soit :	EPT BNS	signataires du PPA a minima ; ERDF	1 000 000 €	500 000 €	50%			100 000 €	10%			25 000 €	3%															375 000 €	38%													Coût total indiqué = 2020-2023 (4 ans). Consultation en cours pour désignation à l'automne 2020.
	Phase 1 - Elaboration d'un Plan guide à l'échelle du secteur PSG/BS																																								Objectif Plan guide élaboré pour mars 2021
	Phase 2 - Mission de conception urbaine(MasterPlanProjet, programmation, phasage, contribution à l'évolution des documents règlementaires…)																																								
	Phase 3 - Mission de coordination urbaine(dont cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères, environnementales et d'usages; fiches d'îlots, fiches de lots, suivi des opérations…)																																								
	Volet Environnemental - véritable AMO Développement durable intégré à la MOE urbaine, le volet environnemental comprend notamment une dimension récollement des connaissances sur la pollution du site (étude historique et documentaire), urbanisme favorable à la santé, et accompagnement de la collectivité dans la labellisation EcoQuartier			*200 000 €*	*35 000 €*	*18%*			*100 000 €*	*50%*			*25 000 €*	*13%*															*40 000 €*	*20%*													
	Volet Espaces publics - la MOE urbaine comprend : - les études de MOE de la requalification des espaces publics jusqu'en phase PRO - les études de faisabilité des aménagements en lien avec la Seine (requalification RD 311, berges et pontons), ainsi que la définition du cahier des charges d'un concours d'architecture et d'ingénierie pour la création de la passerelle doublant le Pont de Colombes.																																								Etudes de faisabilité des aménagements en lien avec la Seine fin 2020 - début 2021 ► Objectif de fiabilisation du coût de la requalification des espaces publics à l'horizon mi-2021.
	1.2. Etablir le montage opérationnel, juridique et financierdu projet d'ensemble : réalisé en partie en régie; la collectivité se fera accompagner par un AMO notamment pour la partie financière.	EPT BNS	Etat, EPFIF, Ville d'Argenteuil	150 000 €	90 000 €	60%															30 000 €	20%							30 000 €	20%													Sur un an, en 2020-2021
	1.3. Assurer la coordination globale du projet à travers une mission d'OPCU (actualisation du planning global, veille au respect des délais, au maintien d'un fonctionnement urbain le plus adapté, y compris en phase chantier)	EPT BNS	signataires du PPA a minima	320 000 €	160 000 €	50%			80 000 €	25%																			80 000 €	25%													Consultation fin 2020 pour un démarrage de la mission en 2021.
	1.4. Travaux de requalification des espaces publics ,gages de la cohérence de traitement à l'échelle de tout le secteur et afin de préparer l'arrivée du TCSP *(hors concession d'aménagement : rue H.Barbusse, rue M.Carré, rue A.Thomas, av. du Marais, bvd du Général Delambre, av. du Château)*	Ville	Région, CD 95, EPT BNS	*12,3M€*	*A déterminer par voie d'avenant au vu des études de MOE et des conclusions du travail sur le montage financier du projet d'ensemble.*																																				Coût donné à titre indicatif (issu des études du protocole de préfiguration NPRU), à confirmer suite aux études de MOE intégrées à la MOE urbaine. Taxe d'aménagement à 20% sur le secteur mais qui a financé le groupe scolaire S.Veil.
2. RENFORCER LE LIEN AVEC LA SEINE	**2.1. Requalifier la RD 311 en boulevard urbain,** dont :		MGP, Ville d'Argenteuil, Etat		?										?				?				?		*part résid.*														
	GT modalités opérationnelles	EPT BNS / CD 95																																							
	Etudes de MOE	CD 95		*200 000€ ?*	*A déterminer par voie d'avenant au vu des études de faisabilité et des conclusions du groupe de travail*																																						
	Travaux	CD 95		*à chiffrer*																																						
	2.2. Aménager les berges de Seine en les rendant accessibles au public, via des pontons flottants et des équipements de loisirs & sportifs(type piscine)		MGP, CD 95, Ville d'Argenteuil, Etat, VNF		?										?																										Piscine publique ou privée envisagée (une seule piscine pour 110 000 habitants).
	GT modalités opérationnelles	EPT BNS																																							
	Etudes de MOE	*à déterminer*		*200 000€ ?*	*A déterminer par voie d'avenant au vu des études de faisabilité et des conclusions du groupe de travail*																																						
	Travaux	*à déterminer*		*à chiffrer*																																						
	2.3. Réaliser une passerelle doublant le pont de Colombes pour rejoindre le parc départemental de l'Ile Marante à Colombes,réaménagement de l'accroche du pont côté Argenteuil incluant la création d'un balcon sur la Seine		MGP, CD 95, CD 92, Ville d'Argenteuil, Ville de Colombes, Etat, VNF		?										?				?				?				?														Travaux de réfection du Pont de Colombes en cours d'études par le CD 92. Le coût d'objectif sera affiché dans le cahier des charges du concours pour éviter des projets dépassant toute économie financière viable.
	GT modalités opérationnelles	EPT BNS																																							
	Concours d'architecture et d'ingénierie	*à déterminer*		*75 000 € ?*																																					
	Etudes de MOE	*à déterminer*		*1,2M€ ?*	*A déterminer par voie d'avenant au vu des études de faisabilité et des conclusions du groupe de travail*																																						
	Travaux	à déterminer		*12M€ ?*																																						
3. ANTICIPER LES GRANDES MUTATIONS FONCIERES	**3.1. Elargir les missions de l'EPFIF à de nouveaux secteurs de maîtrise foncière**	EPFIF																																							
	Avenant à la Convention d'intervention foncière	EPFIF		-																																					
	Evaluation des travaux de déconstruction sur les îlots mutables à MT/LT	EPFIF	Ville d'Argenteuil, EPT BNS	50 000 €															*50 000 €*	100%																					intégré à la CIF : en interne, + une part sous-traitance
	Diagnostic devant permettre d'estimer les coûts d'acquisition du foncier sur les îlots mutables à MT/LT	EPFIF		50 000 €															*50 000 €*	100%																					intégré à la CIF : en interne, + une part sous-traitance
	Scénarios de portage foncier	EPFIF		50 000 €															*50 000 €*	100%																					intégré à la CIF : en interne, + une part sous-traitance
	Acquisitions et portage foncier sur de futurs îlots de maîtrise foncière	*EPFIF*		*à chiffrer*																																					
	Recyclage de nouveaux îlots de renouvellement urbain	*à déterminer*		*à chiffrer*																																					
	3.2. Préparer la reconversion du site Dassault	EPT BNS	Région, EPFIF, MGP, Ville d'Argenteuil, Etat, CD 95, Immobilière Dassault																																							
	GT modalités opérationnelles	EPT BNS																																							
	Etudes complémentaires (géotechnique, pollution, structure, patrimoniale…)	EPT BNS		150 000 €	45 000 €	30%											*45 000 €*	*30%*			30 000 €	20%							30 000 €	20%													La ville est accompagnée par Sémaphore Conseil et. C. Blanchet Architecture sur la pré-programmation (étude capacitaire en cours). Libération du site prévu en 2022. Etudes de pollution en cours par l'entreprise.
	Etudes de MOE	*à déterminer*		*à chiffrer*	*A déterminer par voie d'avenant au vu des études de faisabilité et des conclusions du groupe de travail*																																				
	Travaux	*à déterminer*		*à chiffrer*	*A déterminer par voie d'avenant au vu des études de faisabilité et des conclusions du groupe de travail*																																						
	3.3. Préparer la reconversion de la friche Pirelli (projet de développement économique)	EPT BNS / Ville	Etat, ADEME, Ville d'Argenteuil								*AAP Sites & Sols pollués ?*				*AAP friches ?*																?													Projet de développement économique à construire. Etude de pollution en cours.
	GT modalités opérationnelles	EPT BNS																																							
	Dépollution	*à déterminer*		*à chiffrer*	*A déterminer par voie d'avenant au vu des études de faisabilité et des conclusions du groupe de travail*																																						Estimation 2020 : environ 1,2M€.
	Etudes de MOE	*à déterminer*		*à chiffrer*	*A déterminer par voie d'avenant au vu des études de faisabilité et des conclusions du groupe de travail*																																						
	Travaux	*à déterminer*		*à chiffrer*	*A déterminer par voie d'avenant au vu des études de faisabilité et des conclusions du groupe de travail*																																						
	3.4. Soutenir le recyclage de l'îlot Mirabeau (ex-Abattoir)	EPT BNS	Etat, EPFIF, ABH, Ville d'Argenteuil	14 600 000 €	2 500 000 €	17%	1 503 160 €	10%																					3 766 840 €	26%					6 830 000 €	47%							Consultation aménageur en cours, désignation d'ici T1 2021 (concession d'aménagement multi-sites comprenant aussi les îlots centraux). Crédits Etat "autres" : BOP 135 (AAP SULHI). Recettes "autres" : ventes de charges foncières.
4. CONDUIRE UNE DEMARCHE D'AMENAGEMENT DURABLE	**4.1. Réaliser une étude de déplacements, en intégrant la question des mobilités actives**	EPT BNS	Etat, Région, MGP, CD 95, CD 92, ville de Colombes, ville d'Argenteuil	60 000 €	30 000 €	50%																					30 000 €	50%													L'étude déplacement devra permettre de recoller les études en cours, qui répondent partiellement aux besoins, et de les compléter : - étude circulation sur le secteur PSG/BS (en cours, 32K€ Ville), - plan Vélo 2020-2025 à l'échelle de la ville, établi d'ici fin 2020 (les grands axes à développer, 50K€ Ville), - et Plan accessibilité voirie espace public à l'échelle de la commune en 2020 (diagnostic de l'existant et plan d'actions)
	4.2. Réaliser une étude stationnement : limiter la place de la voiture au sein du quartier, en dimensionnant et en localisant le stationnement (parking silo)	EPT BNS	Etat, Ville d'Argenteuil	40 000 €	20 000 €	50%																					20 000 €	50%													Dont diagnostic, faisabilité et capacité de réalisation d'un parking silo, si l'étude confirme sa nécessité.
	4.3. Réaliser une évaluation environnementale sur l'ensemble du site qui puisse servir de socle commun aux futures évaluations environnementales(évaluation conjointe de la modification du PLU et du projet global)	EPT BNS	DRIEE, Ville d'Argenteuil	80 000 €																							80 000 €	100%													
	4.4. Mettre en place une AMO dépollution à l'échelle de tout le projet (étude à l'échelle du site + socle prescriptions techniques)*en lien avec l'étude menée dans le cadre du volet environnemental de la MOE urbaine*	EPT BNS	Etat, ADEME, EPFIF, Ville d'Argenteuil	150 000 €	45 000 €	30%													30 000 €	20%																					

TOTAUX		Coût prévisionnel (HT)	PLAN DE FINANCEMENT																																	
			Etat PPA		Etat (autres budgets)		BdT/CDC		ADEME		ARS		Région IDF		CPIER Vallée de la Seine 2015-2020		CPER IDF 2021-2027		EPFIF *		MGP		CD 95		CD 92		EPT BNS		Ville d'Argenteuil		Ville de Colombes		Autres	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Total études et opérations physiques		16 700 000 €	3 390 000 €	20%	1 503 160 €	9%	180 000 €	1%		0%	25 000 €	0%		0%	45 000 €	0%		0%	240 000 €	1%		0%		0%		0%	4 486 840 €	27%		0%	- €	0%	6 830 000 €	41%
dont études		*2 100 000 €*	*890 000 €*	*42%*	- €	*0%*	*180 000 €*	*9%*	- €	*0%*	*25 000 €*	*1%*	- €	*0%*	*45 000 €*	*2%*	- €	*0%*	*240 000 €*	*11%*	- €	*0%*	- €	*0%*	- €	*0%*	*720 000 €*	*34%*	- €	*0%*	- €	*0%*	- €	*0%*
dont recyclage îlot Mirabeau (ex-Abattoir)		*14 600 000 €*	*2 500 000 €*	*17%*	*1 503 160 €*	*10%*	- €	*0%*	- €	*0%*	- €	*0%*	- €	*0%*	- €	*0%*	- €	*0%*	- €	*0%*	- €	*0%*	- €	*0%*	- €	*0%*	*3 766 840 €*	*26%*	- €	*0%*	- €	*0%*	*6 830 000 €*	*47%*

*** Précisions sur les contributions :**
dont valorisations CIF 150 000,00 €
dont co-financements 90 000,00 €

EPT Boucle Nord de Seine - Ville d'Argenteuil
Projet : Porte Saint-Germain / Berges de Seine
Calendrier pré-opérationnel global

Version V1
Date 15/12/2020

Etape	Tache	Observations	Durée	Début	Fin
I. CADRES CONTRACTUELS					
Convention-quartier NPRU PSG/BS					
	Accord final AFL		5 mois	janv.-20	mai-20
	Dépôt convention sous IODA		1 mois	juin-20	juin-20
	Dernières relectures ANRU - Action Logt		5 mois	juil.-20	nov.-20
	Signature conv-quartier (date : 09/12/2020)		1 mois	déc.-20	**déc.-20**
PPA PSG/BS					
	Echanges partenaires		6 mois	janv.-20	juin-20
	Rédaction contrat de PPA		6 mois	janv.-20	juin-20
	Délibération du Conseil Municipal (17-07) et Conseil de territoire (10-07)		1 mois	juil.-20	juil.-20
	Suite négociations partenariales		3 mois	août-20	oct.-20
	Signature du PPA - 1e cercle (EPT-Maire-Préfets) entre le 28/10 et le 12/11		1 mois	oct.-20	**nov.-20**
	COPIL n°1		1 mois	janv.-21	janv.-21
	Signature du PPA - 2e cercle		2 mois	janv.-21	mars-21
	COPIL n°2 - Diag Plan guide MOE urbaine et Diag AMO programmation		0 mois	avr.-21	avr.-21
	COPIL n°3 - Valid° Plan guide/études spécifiques EspPub MOE + AMO programmation / pt étape autres études		0 mois	oct.-21	oct.-21
	Rédaction Avenant n°1 PPA		3 mois	oct.-21	janv.-22
	COPIL n°4 - Valid° Avenant n°1		0 mois	janv.-22	janv.-22
Convention SULHI (secteur Abattoir - Mirabeau)					
	Avenant (actualisation programmation + échéances + désignation aménageur)		5 mois	avr.-21	août-21
	COPIL		1 mois	sept.-21	sept.-21
	Délibération du Conseil Municipal et Conseil de territoire, puis signature de l'avenant		1 mois	oct.-21	oct.-21
Convention d'intervention foncière EPFIF PSG/BS					
	Avenant (évolution secteur d'intervention et maîtrise foncière + enveloppe)		3 mois	avr.-20	juin-20
	Délibération du Conseil Municipal puis signature de l'avenant		1 mois	juil.-20	juil.-20
	Délibération du Conseil de territoire, puis signature de l'avenant		1 mois	juin-20	juil.-20
Partenariat interbailleurs relogements PSG/BS					
	Charte relogt 33 Château - *sans suites données par ABH*		6 mois	janv.-20	juin-20
	Charte relogt Concession d'aménagement		8 mois	avr.-20	nov.-20
	Délibération du Conseil Municipal et Conseil de territoire, puis signature		1 mois	déc.-20	déc.-20
Dispositif d'amélioration de l'habitat privé - échelle Val Notre-Dame					
	Consultation pour Etude pré-opérationnelle		4 mois	juil.-20	oct.-20
	Etude pré-opérationnelle		8 mois	nov.-20	juin-21
	Délibération du Conseil Municipal et Conseil de territoire, puis signature convention		1 mois	juil.-21	juil.-21
	Consultation opérateur		6 mois	août-21	janv.-22
	Mise en oeuvre du dispositif		48 mois	févr.-22	janv.-26
Etude habitat globale - échelle Ville					
	Rédaction pièces marché		8 mois	janv.-20	août-20
	Consultation et désignation		3 mois	sept.-20	nov.-20
	Diagnostic		6 mois	déc.-20	mai-21
	Stratégie		6 mois	juin-21	nov.-21
	Délibération du Conseil Municipal		1 mois	déc.-21	déc.-21
Charte qualité constructions neuves - échelle Ville					
	Elaboration - groupes de travail		8 mois	juin-20	janv.-21
	Rencontre acteurs de l'immobilier		1 mois	févr.-21	févr.-21
	Finalisation du document		2 mois	mars-21	avr.-21
	Délibération du Conseil Municipal		1 mois	mai-21	mai-21
Convention-cadre NPRU échelle EPT					
	Rédaction		6 mois	janv.-20	juin-20
	Dépôt convention sous IODA		1 mois	juin-20	juin-20
	Dernières relectures ANRU - Action Logt		5 mois	juil.-20	nov.-20
	Signature conv-cadre (date : 13/12/2020)		1 mois	déc.-20	**déc.-20**

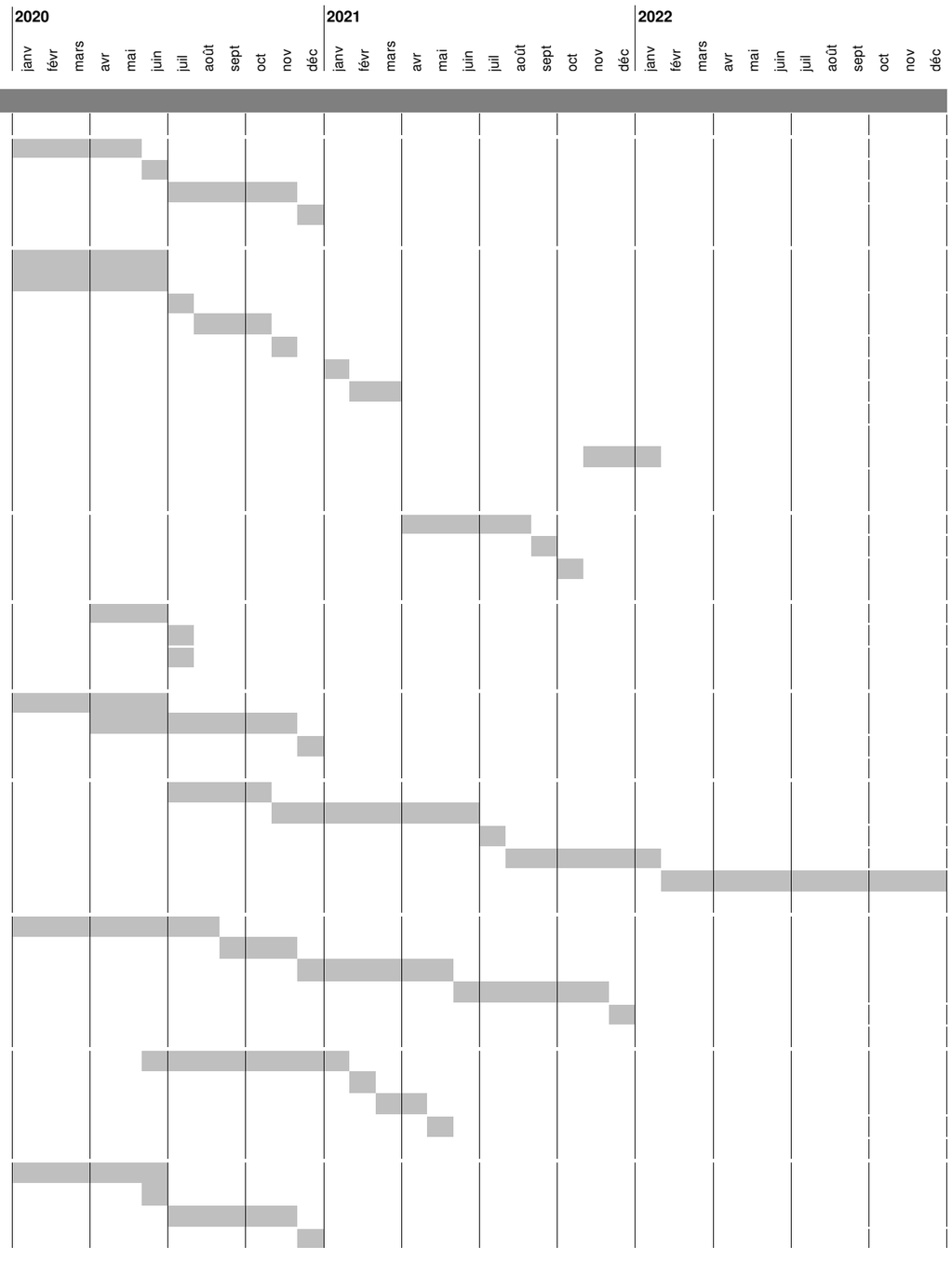

EPT Boucle Nord de Seine - Ville d'Argenteuil
Projet : Porte Saint-Germain / Berges de Seine
Calendrier pré-opérationnel global

Version V1
Date 15/12/2020

Etape	Tache	Observations	Durée	Début	Fin
II. CONFIRMER LE PROJET URBAIN D'ENSEMBLE					
MOE urbaine	Constitution dossier de consultation		4 mois	janv.-20	mai-20
	Consultation phase offres et désignation		8 mois	mai-20	déc.-20
	Phase 1 : plan guide - diagnostic		4 mois	janv.-21	avr.-21
	COPIL restitution diagnostic		1 mois	avr.-21	avr.-21
	Phase 1 : plan guide - propositions		5 mois	avr.-21	sept.-21
	COPIL restitution plan guide		1 mois	sept.-21	sept.-21
	Phase 2 : conception et phasage		44 mois	avr.-21	déc.-24
	Restitution intermédiaire - base pour éval environnementale		1 mois	juin-21	juin-21
	Phase 3 : coordination urbaine (dont Livret des prescriptions, fiches d'îlots, de lots…)		43 mois	juin-21	déc.-24
	Volet espaces publics - MOE jusqu'en PRO		40 mois	sept.-21	janv.-25
	Volet espaces publics - étude faisa Requalif RD311		6 mois	avr.-21	oct.-21
	Volet espaces publics - étude faisa réaménagement berges de Seine et piscine		6 mois	avr.-21	oct.-21
	Volet espaces publics - étude de faisa + cahier des charges Concours Passerelle		6 mois	avr.-21	oct.-21
AMO Programmation services, équipements, commerces et activités économiques	Rédaction du cahier des charges		4 mois	juin-20	sept.-20
	Consultation et désignation		3 mois	sept.-20	déc.-20
	Phase 1 : diagnostic		3 mois	déc.-20	mars-21
	COPIL restitution diagnostic		1 mois	mars-21	mars-21
	Phase 2 : élaboration de la stratégie		4 mois	mars-21	juil.-21
	COPIL validation stratégie		1 mois	juil.-21	juil.-21
	Phase 3 : approfondissement stratégie retenue		3 mois	juil.-21	oct.-21
	COPIL restitution final		1 mois	oct.-21	oct.-21
Diagnostic foncier secteurs concession (EPFIF)	Evaluation coûts de déconstruction (démolitions anticipées ?)		9 mois	avr.-20	déc.-20
	Evaluation coûts dépollution (not. Abattoir)		9 mois	avr.-20	déc.-20
Diagnostic foncier futurs secteurs de maîtrise foncière (EPFIF)	Evaluation coûts de déconstruction		4 mois	janv.-21	avr.-21
	Diagnostic des coûts d'acquisition		4 mois	janv.-21	avr.-21
	Scénarios de portage		4 mois	janv.-21	avr.-21
Montage juridique et financier	Rédaction du DCE		2 mois	janv.-21	févr.-21
	Consultation et désignation		3 mois	févr.-21	mai-21
	Mise en oeuvre		8 mois	mai-21	janv.-22
Montage opérationnel (en interne)	Mise en oeuvre		8 mois	mai-21	déc.-21
AMO Concertation-Mémoire	Rédaction du DCE		3 mois	janv.-21	mars-21
	Consultation et désignation		4 mois	mars-21	juil.-21
	Mise en oeuvre		48 mois	juil.-21	juil.-25
Prestataire Communication	Rédaction du DCE		3 mois	janv.-21	mars-21
	Consultation et désignation		4 mois	mars-21	juil.-21
	Mise en oeuvre		48 mois	juil.-21	juil.-25
OPCU	Rédaction du cahier des charges		3 mois	mars-21	mai-21
	Consultation et désignation		4 mois	mai-21	sept.-21
	Mise en oeuvre		48 mois	sept.-21	sept.-25
MOUS Relogement	Consultation et désignation		6 mois	févr.-20	juil.-20
	Phase 1 : enquête sociale		3 mois	juil.-20	oct.-20
	Phase 2 : stratégie relogement		2 mois	oct.-20	déc.-20
	Phase 3 : accompagnement aux relogements		30 mois	déc.-20	juin-23
	Phase 4 : évaluation		4 mois	juin-23	oct.-23
Etude circulation EDEIS	Finalisation diagnostic		10 mois	mars-20	déc.-20
Etude déplacements (y compris mobilités douces) et stationnement	Rédaction du DCE (MAPA 100K€)		3 mois	janv.-21	mars-21
	Consultation et désignation		3 mois	mars-21	juin-21
	Mise en oeuvre		6 mois	juin-21	déc.-21
AMO dépollution	Rédaction du DCE (MAPA 150 K€ ?)		3 mois	janv.-21	mars-21
	Consultation et désignation		4 mois	mars-21	juil.-21
	Mise en oeuvre		40 mois	juil.-21	nov.-24
	Rédaction du DCE (MAPA 120 K€ sur 3 ans?)		2 mois	mars-21	avr.-21

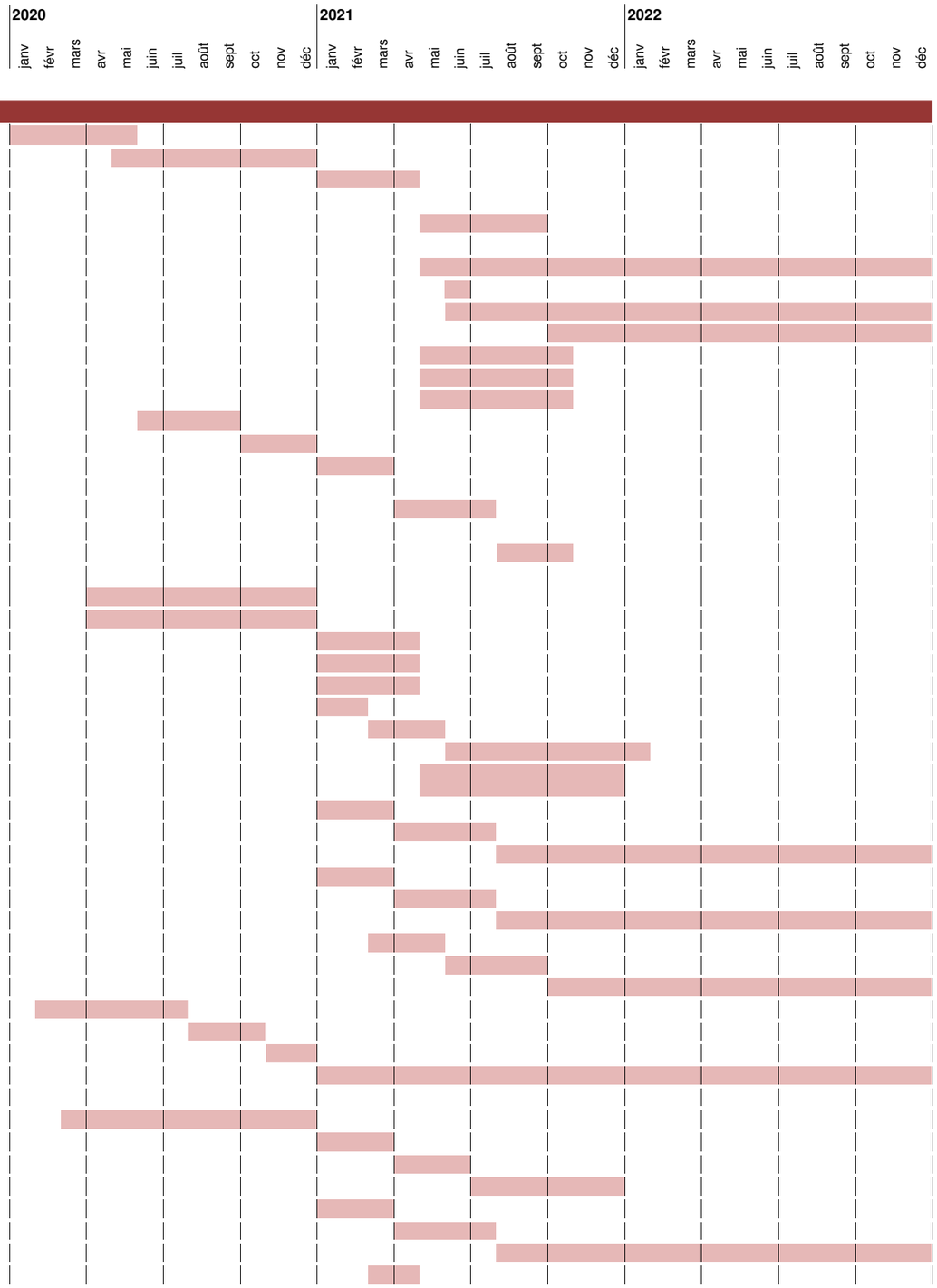

EPT Boucle Nord de Seine - Ville d'Argenteuil
Projet : Porte Saint-Germain / Berges de Seine
Calendrier pré-opérationnel global

Version V1
Date 15/12/2020

Etape	Tache	Observations	Durée	Début	Fin
AMO Aménagement circulaire	Consultation et désignation		3 mois	avr.-21	juil.-21
	Mise en oeuvre		36 mois	juil.-21	juil.-24
III. PRODECURES REGLEMENTAIRES					
Modification du PLU - UGP1	Rédaction du DCE		2 mois	janv.-21	févr.-21
	Consultation et désignation		2 mois	févr.-21	avr.-21
	Elaboration modif PLU		10 mois	avr.-21	févr.-22
	Consulation Personnes Publiques Associées		3 mois	févr.-22	mai-22
	Organisation Enquête publique modif PLU		*3 mois*	*mai-22*	*août-22*
	Enquête publique modif PLU (forcément après enquête pub. Mise en compatibilité PLU sur concession)		1 mois	août-22	**sept.-22**
	Modifications éventuelles suite enquête publique		1 mois	sept.-22	oct.-22
	Approbation modif PLU en Conseil de territoire		1 mois	oct.-22	**nov.-22**
	Délai de recours		3 mois	nov.-22	févr.-23
Etude faune flore	Consultation et désignation		2 mois	janv.-20	mars-20
	Diagnostic étude faune flore		9 mois	mars-20	déc.-20
	Propositions étude faune flore		3 mois	avr.-21	juil.-21
Evaluation environnementale conjointe (modif PLU, échelle périmètre PPA + zoom DUP)	Rédaction du DCE		6 mois	juil.-20	déc.-20
	Consultation et désignation		3 mois	déc.-20	mars-21
	Phase 1 : Etat initial de l'environnement (périmètre PPA + zoom DUP)		3 mois	mars-21	juil.-21
	Phase 2a : Incidence environnementale du projet - périmètre PPA		5 mois	juil.-21	déc.-21
	Phase 2b : Incidence environnementale du projet - zoom DUP (qd mise en comptabilité PLU élaborée)		5 mois	juil.-21	déc.-21
	Enquête publique (échelle PPA)		1 mois	déc.-21	**janv.-22**
Procédure de DUP - Concession Amgt emportant mise en comptabilité du PLU sur le secteur	Elaboration dossier DUP *(y cis rédaction CCH et désignation AMO; tout sauf étude impact concession)*		6 mois	*déc.-20*	*mai-21*
	Elab dossier Mise en compatibilité PLU *(interne ville-EPT, dès valid° pol sur base fiche lot MOE urb)*		3 mois	*janv.-21*	*avr.-21*
	Envoi du dossier préalable à l'enquête publique conjointe (DUP + mise en compa.PLU) au Préfet (lequel ?)		1 mois	**déc.-21**	janv.-22
	Examen recevabilité puis Arrêté préfectoral lançant procédure enquête publique DUP/PLU/éval environnementale		3 mois	janv.-22	avr.-22
	Réunion d'examen du projet avec personnes publiques associées		1 mois	avr.-22	mai-22
	Organisation Enquête publique (initative Etat)		2 mois	avr.-22	juin-22
	Enquête publique (réalisation)		1 mois	**juin-22**	juil.-22
	Clôture enquête et envoi du dossier complet à la collectivité pour avis		1 mois	juin-22	juil.-22
	Délibération Conseil de territoire approuvant DUP et mise en compatibilité PLU		2 mois	juil.-22	**sept.-22**
	Arrêté préfectoral DUP et mise en compatibilité PLU *(au plus tard un an après clôture enquête !)*		2 mois	sept.-22	**nov.-22**
	Ordonnance expro + obtention jugements		18 mois	nov.-22	mai-24
Dossier loi sur l'eau (si nécessaire)	*Rédaction du DCE*		*3 mois*	*juin-20*	*août-20*
	Consultation et désignation		*4 mois*	*août-20*	*déc.-20*
	Elaboration dossier		*3 mois*	*déc.-20*	*mars-21*

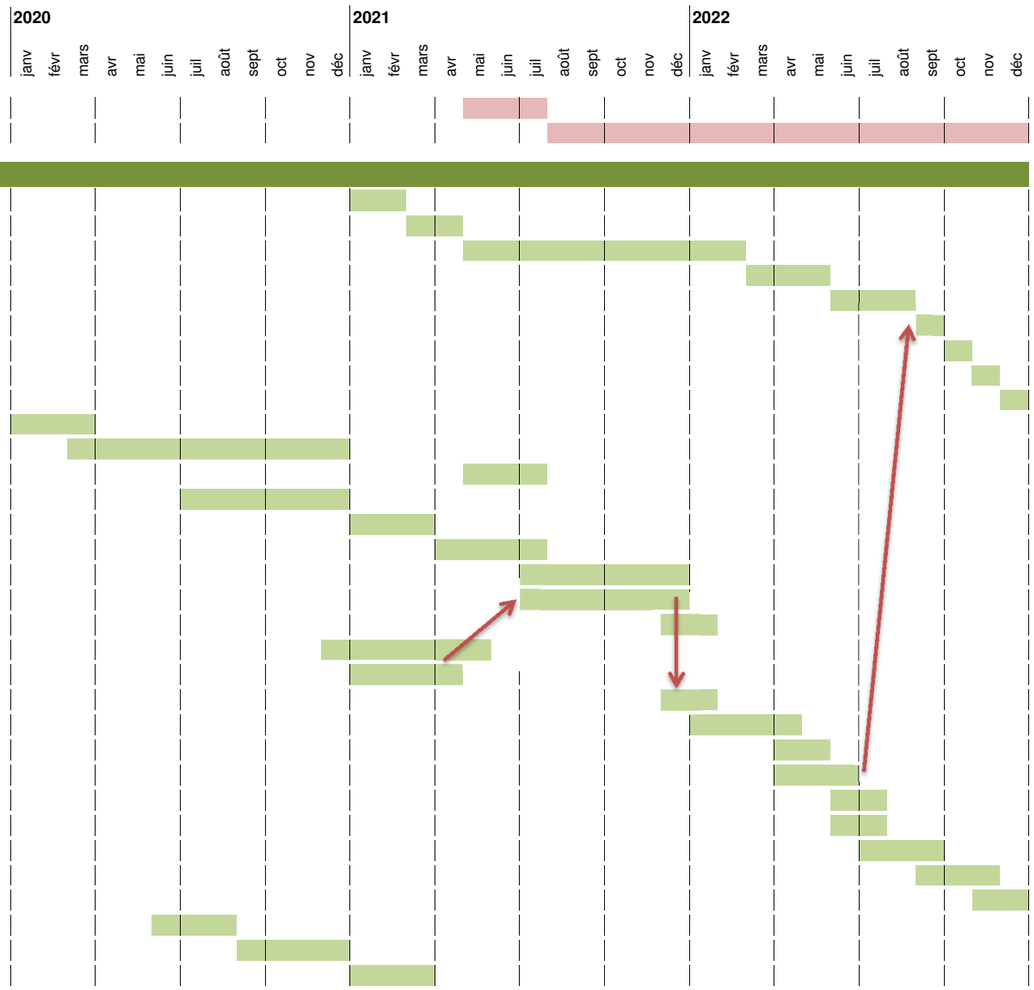

Périmètre du contrat de PPA Porte Saint-Germain / Berges de Seine
Les projets en cours

ARGENTEUIL

TERRITOIRE Boucle Nord de Seine
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- O' Marché Frais (relocalisation de la Ferme du Spahi), 18 750 m² dont 8 300 m² de surfaces commerciales

- IMGP 2 (Activités, services et bureaux), SDP : 14 000 m²
- 114 Quai de Bezons (Hôtel et bureaux), SDP : 7 500 m²

- Groupe Scolaire Simone Veil, SDP : 5 872 m²

Concession d'aménagement :
- Ilot de renouvellement urbain Mirabeau (logements et commerces), SDP : 13 200 m²
- Ilot de renouvellment urbain Pont neuf/Barbusse (logements et commerces), SDP : 32 300 m²

- Site ferme du Spahi (logements + commerces), SDP : 33 000 m²
- 25-33 avenue du Chateau (restructuration urbaine avec démolition) : à l'étude

Site Dassault
Site 25-33 avenue du Château
Ecole maternelle et élémentaire Simone Veil
Site Ferme du Spahi
Ilot Barbusse
Ilot Pont neuf
Ilot Mirabeau
O' Marché Frais
Site Pirelli
Urban Valley IMGP2
114 quai de Bezons

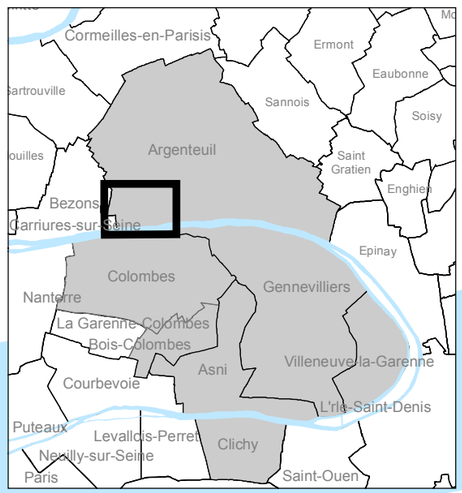

Edité le : 26 juin 2020
Source : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.
Photo aérienne : Aerodata 2018
SIG Argenteuil

- Secteur d'aménagement : 87 Ha
- Projet commercial
- Projet d'équipement
- Site mutable
- Programme économique
- Programme économique à l'étude
- Programme à dominante habitat
- Projet à dominante habitat à l'étude
- Emprise du TCSP
- Création de venelle
- Requalification de voirie
- Passerelle piétonne
- Aménagement paysager des berges de Seine (Pontons)

0 150 300 Mètres

1:5 000

julie.dumontier@ville-argenteuil.fr

Annexe n°4 à la délibération : Mesures 100 000 stages - FP modifiées

Commission permanente du 18 novembre 2020 - CP2020-436

Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021- CP 2021-063

DOSSIER N° EX052257 - Soutien à l'urbanisme transitoire - ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE

Dispositif : Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire (n° 00000961)
Délibération Cadre : CP2017-522 du 18/10/2017
Imputation budgétaire : 905-52-204141-452001-1700
Action : 452001096- Aménagement durable et innovation urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire	40 000,00 € HT	50,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLAINE COMMUNE
Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET
93218 SAINT DENIS
Statut Juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunautaire
Représentant : Monsieur MATHIEU HANOTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 1 mars 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urbanisme transitoire a vocation à investir les temps courts de l'aménagement. Les projets sont développés dans des délais contraints et ont des durées limitées, parfois de quelques mois uniquement, car ils doivent s'insérer avant les projets d'aménagement pérennes.

Description :
Ce projet consiste en une occupation temporaire d'un site de 2600 m² destiné à accueillir dans le cadre du NPNRU un jardin public d'ici 2024, par un ou plusieurs opérateur(s), désigné(s) par un appel à projets qui aura une double mission:
- gestion et animation du site
- préfiguration et programmation de l'espace vert intégrant les problématiques de pollution.

Le projet mêle deux temporalités :
- A court terme, mise à disposition immédiate du site pour des occupants et usagers, développant un projet d'agriculture urbaine participatif
- A moyen long terme, dépolluer et préfigurer le site pour disposer in fine d'un espace vert sécurisé et adapté aux usages.

L'occupation transitoire a vocation à permettre la préfiguration d'un espace vert ainsi que la dépollution du site en testant des techniques expérimentales de dépollution (phytoremédiation, régénération des sols par

l'apport de déchets organiques dans une logique circulaire de revalorisation des déchets de la ville par exemple).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
En application du règlement d'intervention, la subvention a pour assiette les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en oeuvre du projet d'urbanisme transitoire. Il est appliqué un taux de 50%.

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Aménagement durable et innovation urbaine

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes préfiguration	12 000,00	30,00%
Viabilisation, travaux	13 000,00	32,50%
aménagements temporaires, petit équipement	15 000,00	37,50%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Porteur de projet	12 000,00	30,00%
Subvention Région Île-de-France	20 000,00	50,00%
Autre subvention publique : ANRU +	8 000,00	20,00%
Total	40 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 novembre 2018 - CP2018-510

Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021- CP 2021-063

DOSSIER N° EX039802 - COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE Aménagement transitoire de l'ancien centre de loisirs en accueil de santé

Dispositif : Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire (n° 00000961)
Délibération Cadre : CP2017-522 du 18/10/2017
Imputation budgétaire : 905-52-204141-452001-1700
Action : 452001096- Aménagement durable et innovation urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire	100 000,00 € HT	50,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE
Adresse administrative : 6 RUE DE LA MAIRIE
95820 BRUYERES-SUR-OISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain GARBE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement transitoire de l'ancien centre de loisirs en accueil de santé

Dates prévisionnelles : 9 juillet 2018 - 1 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urbanisme transitoire a vocation à investir les temps courts de l'aménagement. Les projets sont développés dans des délais contraints et ont des durées limitées, parfois de quelques mois uniquement, car ils doivent s'insérer avant les projets d'aménagement pérennes.

Description :
Il s'agit d'utiliser un bâtiment municipal vacant de 200 m² dénommé le « Mille Club » afin de l'aménager en accueil de santé dans l'attente de la future construction d'une maison de santé sur une autre parcelle. L'espace ainsi réaménagé permettra d'accueillir quatre bureaux dont un pour le secrétariat, une salle d'attente, un espace pour enfants et une cuisine. Les travaux prévus concernent la mise aux normes du bâtiment pour permettre son accessibilité aux personnes en situation de handicap. Cela prévoit notamment la création d'une rampe d'accès.

Le bâtiment « Mille Club » est l'ancien centre de loisirs, désormais vacant de toute occupation suite à la construction d'un nouveau bâtiment. A l'issue de l'occupation provisoire, il est prévu de le transformer en crèche.

Il est accordé une dérogation à la mesure « 100 000 stages » à la commune de Bruyères-sur-Oise. En

effet, en raison de l'absence de candidats suite aux offres déposées sur la plateforme Mes Démarches et de la situation géographique de la commune il n'a pas été possible de procéder à un recrutement.

Détail du calcul de la subvention :
En application du règlement d'intervention, la subvention a pour assiette les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet d'urbanisme transitoire. Il est appliqué un taux de 50%.

Localisation géographique :

- BRUYERES-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Aménagement durable et innovation urbaine

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	75 000,00	75,00%
Mobiliers et aménagements	25 000,00	25,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Commune de Bruyères-sur-Oise (porteur de projet)	50 000,00	50,00%
Région Ile-de-France	50 000,00	50,00%
Total	100 000,00	100,00%

Annexe n°5 à la délibération : FP friche Chambourcy modifiée

Commission permanente du 1 juillet 2020 - CP2020-231

Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021– CP 2021-063

DOSSIER N° EX050253 - Reconquérir les friches franciliennes - COMMUNE DE CHAMBOURCY

Dispositif : Reconquérir les friches franciliennes (n° 00001196)
Délibération Cadre : CP2020-002 du 31/01/2020
Imputation budgétaire : 905-52-204141-452001-1700
Action : 452001096- Aménagement durable et innovation urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Reconquérir les friches franciliennes	333 400,00 € HT	59,99 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHAMBOURCY
Adresse administrative	:	PLACE CHARLES DE GAULLE 78240 CHAMBOURCY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur CYRIL CASELLAS, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 1 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Chambourcy peut être définie comme une « ville à la campagne », la première en allant vers l'Ouest par la N13 ; en ce sens elle n'est plus la banlieue mais est déjà inscrite dans le grand Ouest parisien. Chambourcy appartient à cet ensemble de « villes frontières » à la frange de l'agglomération parisienne où les zones urbanisées sont imbriquées avec des espaces ruraux.

La friche dont il est question ici, en léger contrebas, est située au nord de la commune et délimitée d'une part par l'autoroute A14, au-delà de laquelle s'étend la forêt de Saint-Germain, et d'autre part par la route départementale 113. Historiquement agricole (cultures céréalières puis intégration de maraîchage et d'arboriculture), près de la moitié du site n'est plus exploité aujourd'hui.
Les sols sont de bonne qualité, propices à la culture de légumes racines et de fruitiers.

La ville souhaite préserver et revaloriser la fonction productive de ce site, grâce à des travaux de défrichage et de remise en état des sols, à la réalisation des aménagements et la construction des bâtiments nécessaires à l'exploitation du site. Cette activité agricole périurbaine d'avenir fera par ailleurs appel aux pratiques innovantes : production bio, permaculture, énergies renouvelables, recyclages, circuits commerciaux courts.

Les enjeux du projet sont de :
1/ Réorienter les activités agricoles et les exploitations vers une production bio pour les collectivités scolaires et une commercialisation tournée vers un marché beaucoup plus local ;
2/ Lutter contre les phénomènes de spéculation et de rétention foncière qui grèvent la remise en culture de cette terre fertile ;
3/ Préserver l'environnement, la biodiversité et l'agriculture au sein de l'Île-de-France ;
4/ Développer des techniques agricoles innovantes, en partenariat avec des acteurs associatifs ou de la recherche et de l'enseignement locaux.

L'aide financière permettra la réalisation d'études pré-opérationnelles et travaux de libération, préparation et mise en état des sols, et de sécurisation du site.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
En application du règlement d'intervention, la subvention a pour assiette les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de requalification de la friche. Il est appliqué un taux de 59,90%.

Localisation géographique :
- CHAMBOURCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Aménagement durable et innovation urbaine

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles nécessaires au projet de remise en culture de la plaine	50 000,00	15,00%
Travaux de remise en état des sols, réseaux, desserte, gestion des eaux pluviales	283 400,00	85,00%
Total	333 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région attendue	200 000,00	59,99%
Auto-financement commune	133 400,00	40,01%
Total	333 400,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-052
DU 21 JANVIER 2021

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT AU PROFIT DES ÎLES DE LOISIRS 1ER RAPPORT POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'environnement ;

VU Le Code de l'urbanisme ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° CR 28-96 du 29 novembre 1996 concernant la maîtrise foncière des bases de plein air et de loisirs par la Région Ile-de-France ;

VU La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente modifiée ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 2017-201 du 15 décembre 2017 relative à la délégation de service public de l'île de loisirs de Vaires-Torcy ;

VU La délibération N° CR 2019-054 du 21 novembre 2019 relative à la stratégie régionale Energie Climat : Île de France territoire solaire, et notamment son article 2 ;

VU La délibération N°CP 2020-510 du 18 novembre 2020 relative à l'avenant de prolongation au contrat de DSP de l'île de loisirs de Vaires-Torcy ;

VU Les statuts des SMEAG des îles de loisirs de Cergy-Pontoise, Jablines Annet et Etampes ;

VU Les conventions de mise à disposition des biens immeubles régionaux des îles de loisirs de Cergy-Pontoise, Jablines Annet et Etampes ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-052 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs »

Décide de participer au financement des investissements relatifs aux aménagements, aux travaux de gros entretien, de mise en conformité et de requalification, ainsi qu'aux premiers équipements nécessaires au bon fonctionnement des îles de loisirs et à l'accessibilité des îles de loisirs, et de leurs activités aux personnes en situation de handicap, par l'attribution aux syndicats mixtes, d'études, d'aménagement et de gestion, de dotations à 100 % du coût des investissements, tel que cela figure dans l'annexe 1 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **430.000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre de l'action 13300102 « Aménagements », du budget 2021.

Affecte une autorisation de programme de **50.000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre de l'action 13300102 « Aménagements », du budget 2021 pour la réalisation d'une étude préalable relative à la création de centrales photovoltaïques sur les îles de loisirs, la Région étant maître d'ouvrage.

Article 2 : Programme HP 37001 (137001) « Sécurité dans les propriétés régionales »

Décide de participer au financement des investissements relatifs à la sécurisation des îles de loisirs, par l'attribution aux syndicats mixtes, d'études, d'aménagement et de gestion, de dotations à 100 % du coût des investissements, tel que cela figure dans l'annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **575.000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 37 « Sécurité », programme HP 37-001 (137001) « sécurité des propriétés régionales », l'action 13700103 « Sécurisation des îles de loisirs », du budget 2021.

Article 3 : Île de loisirs de Vaires-Torcy (77) – Affectation d'autorisation de programme

Affecte une autorisation de programme de **3.390,14 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs », action 13300102 « Aménagements » du budget 2021, la Région étant maître d'ouvrage.

Approuve la convention d'occupation du domaine public avec la société « Waveriding Solution » jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 4 : Île de loisirs de la Corniche des Forts (93) – Affectation d'autorisation de programme

Affecte une autorisation de programme de **3.000.000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs », action 13300102 « Aménagements » du budget 2021, en faveur de Grand Paris Aménagement, mandataire de la Région pour l'aménagement de la Corniche des Forts.

Article 5 : Programme HP 32-002 (132002) - Charges diverses liées aux iles de loisirs

Affecte une autorisation d'engagement de **30.000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33- 002 « Charges diverses liées aux iles de loisirs », action 13300201 « Frais de gestion des iles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire », du budget 2021, pour différentes charges qui s'imposent à la Région en tant que propriétaire des biens immeubles des îles de loisirs.

Article 6 : Modification de l'article 1 de la délibération N° CP 2020-126 du 4 mars 2020

L'article 1 de la délibération N° CP 2020-126 du 4 mars 2020 relative à la mise en œuvre du dispositif tickets loisirs pour l'année 2020 est modifié comme suit :

« Décide la mise en œuvre du dispositif de « développement de l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances pour la période du 04 avril 2020 au 31 décembre 2021.

La durée de validité des conventions passées en application de ce dispositif est prolongée en conséquence »

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

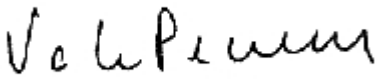

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199727-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Fiche projet Amenagement.docx

DOSSIER N° 21000178 - CERGY-PONTOISE - REHABILITATION DES PARKINGS (3ème tranche)

Dispositif : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte (n° 00000107)
Imputation budgétaire : 903-33-204182-133001-300
Action : 13300102- Aménagements

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	430 000,00 € TTC	100,00 %	430 000,00 €
		Montant total de la subvention	430 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE
Adresse administrative	:	29 RUE DES ETANGS BP 1 95000 CERGY PONTOISE CEDEX
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation des parkings (3ème tranche)

Dates prévisionnelles : 23 novembre 2020 - 20 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Travaux urgents réalisés dans la continuité des phases précédentes

Description :
Le parking principal nommé parking P1 et sa voie d'accès ont été aménagés à la fin des années 70. Des aménagements en 1995 ont permis de construire un giratoire et une gare de péage. Le parking et la sortie n'ont subi quant à eux aucune requalification. Du point de vue fonctionnel et paysager, ce parking obsolète ne répond plus aux exigences attendues notamment en matière de sécurité.

La fréquentation élevée en période estivale congestionne et freine sensiblement l'évacuation des véhicules au départ de ce parking. Ainsi l'île de loisirs ne parvient pas à les faire évacuer en moins de 2 heures 30 minutes. Dès lors, les agents du SMEAG impliquent les forces de police pour assurer le maintien de l'ordre durant les évacuations. Le SMEAG ambitionne de ramener ce temps d'évacuation à moins d'une heure maximum dans les contextes les plus difficiles.

Compte tenu de l'importance du projet, le SMEAG l'a scindé en 3 tranches sur 3 ans. La première tranche a été financée à la CP de novembre 2019. La deuxième tranche comprenant la voie de contournement et l'ménagement du retournement au niveau des caisses parking a été financée à la CP de juillet 2020

La troisème et dernière tranche, objet de la présente demande, porte sur la création des cellules de stationnement, les plantations et talus en rive de voie de contournement et l'aménagement des places de stationnement PMR et P6

Le montant total de l'opération a été estimé à 430.000 € TTC.

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

Localisation géographique :

- CERGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Réhabilitation parking (3e tranche)	430 000,00	100,00%
Total	430 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	430 000,00	100,00%
Total	430 000,00	100,00%

Fiches projet Securite.docx

DOSSIER N° 21000182 - ETAMPES - TRAVAUX URGENTS DE SECURITE

Dispositif : Sécurité dans les îles de loisirs (n° 00000110)
Délibération Cadre : CR02-03 du 27/03/2003
Imputation budgétaire : 903-37-204182-137001-300
Action : 13700103- Sécurisation des Iles de loisirs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité dans les îles de loisirs	350 000,00 € TTC	100,00 %	350 000,00 €
		Montant total de la subvention	350 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE ETAMPES
Adresse administrative	:	5 AVENUE CHARLES DE GAULLE 91150 ETAMPES
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Gérard HEBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux urgents de sécurité

Dates prévisionnelles : 27 janvier 2021 - 29 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion souhaite mettre en œuvre un programme pluriannuel de sécurisation de l'île de loisirs prenant en compte la mise en place de la vidéo protection, les clôtures et contrôles d'accès, les accès pour les secours et la sécurité, la brigade équestre, l'équipement matériel ainsi que la signalétique.

Une première phase a été inscrite à la CP de novembre 2020 comprenant un levé complet de l'île ainsi qu'une étude foncière permettant le bornage des limites du site.

Cette deuxième phase comprend la réalisation de travaux urgents de sécurité qui doivent être réalisés avant la saison d'été. Ces travaux comprennent :

- la mise en place d'une signalétique et d'équipements de secours à la personne (défibrillateurs) ;

- la création d'un accès spécifique pour les véhicules de secours ;
- la sécurisation de l'accès principal avec la mise en place d'un portail motorisé.

Le coût de ces travaux urgents a été estimé à 350.000 € TDC.

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

Localisation géographique :

- ETAMPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	350 000,00	100,00%
Total	350 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	350 000,00	100,00%
Total	350 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21000180 - JABLINES-ANNET - SECURISATION DES ACCES

Dispositif : Sécurité dans les îles de loisirs (n° 00000110)
Délibération Cadre : CR02-03 du 27/03/2003
Imputation budgétaire : 903-37-204182-137001-300
Action : 13700103- Sécurisation des Iles de loisirs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité dans les îles de loisirs	225 000,00 € TTC	100,00 %	225 000,00 €
		Montant total de la subvention	225 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET
Adresse administrative	:	BASE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET 77450 JABLINES
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur JEAN-MICHEL BARAT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : sécurisation des accès

Dates prévisionnelles : 27 janvier 2021 - 22 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'île de loisirs de Jablines-Annet est confrontée à des difficultés récurrentes pendant les périodes de pointes de fréquentation, qui sont source d'insatisfaction et de risques pour les usagers. Ces difficultés se sont accentuées pendant l'été 2020 du fait de la limitation apportée par les services de l'Etat à la jauge de fréquentation.

A la demande des services de l'Etat, l'île de loisirs a étudié différentes solutions pour fluidifier les entrées et améliorer la sécurité des usagers aux entrées tout en limitant les risques d'intrusions.

Une première phase de travaux urgents a été définie au niveau de l'entrée principale, qui comprend :

- la création d'un accès différencié pour les abonnés ;

- l'aménagement de l'accès piétons.

Le montant total de l'opération a été estimé à 225.000 € TTC.

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

Localisation géographique :

- JABLINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Sécurisation des accès	225 000,00	100,00%
Total	225 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	225 000,00	100,00%
Total	225 000,00	100,00%

ANNEXE 3 : PROJET AOT VAGUE SURF OKAHINA VAIRES

Convention d'Occupation du domaine public régional

N° 2021 –

Entre :

La Région Ile de France (ci-dessous dénommée « la Région »), collectivité territoriale, dont le siège est situé 2 rue Simone Veil, à Saint-Ouen-sur-Seine, identifiée au SIREN sous le numéro 23750007900015

Représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, dûment habilitée par délibération n°CP 2020-052 du 21/01/2021.

Et

La société **WAVERIDING SOLUTION** (ci-dessous dénommée « le Bénéficiaire »), société par actions simplifiée, ayant son siège social situé 9 rue de Condé – 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 809 578 974, représentée par son Président ZEPHYR DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, ayant son siège social 5 place de la République – 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 800 720 617, elle-même représentée par son Président Monsieur Laurent HEQUILY, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu.

Chacune des parties étant dénommée la « Partie » ou ensemble les « Parties »,

PREAMBULE

L'île de loisirs de Vaires-sur-Marne (77) (ci-après le « Site ») relève du domaine public de la Région Ile-de-France. Elle comprend un plan d'eau de 86 ha qui sert à la pratique d'activités sportives toute l'année et est bordée d'une promenade publique, d'aménagements divers et de bâtiments permettant l'hébergement de ces activités. Ce plan d'eau est soumis à des réglementations environnementales spécifiques.

Sur ce plan d'eau et le stade d'eaux vives à proximité se tiendront les épreuves officielles d'aviron et canoë-kayak lors des Jeux Olympiques de Paris 2024. Des équipements de niveau international sont déjà présents sur le Site et les différentes disciplines précitées partagent les usages sur ce plan d'eau.

La société Waveriding Solution a créé un nouveau procédé pour la génération, sur un plan d'eau existant, de vagues artificielles destinées aux pratiques sportives et de loisirs telles que celle du surf. Ce procédé dénommé Okahina Wave, dont le fonctionnement est inspiré de celui des atolls polynésiens et des passes du Bassin d'Arcachon, veut concilier le développement économique et le respect de la biodiversité.

Pour le développement de ce procédé, la société Waveriding Solution, va réaliser une première implantation de son installation prévue sur la technopole du Futuroscope (pour une petite vague), et a souhaité déployer une vague de plus grande taille (environ 2 mètres de hauteur).

La société Waveriding Solution a en conséquence sollicité la mise à disposition par la Région d'une partie du plan d'eau du Site, en vue d'y établir et d'y exploiter son générateur de vague Okahina Wave, avec la possibilité d'implanter un « village surf Okahina » destiné aux usagers du Site.

La Région, attentive à la diversification des activités économiques sur ses îles de loisirs et favorable au développement du surf en tant que nouvelle discipline olympique, a donc décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (ci-après l'« AMI ») concurrente, conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

La Région reconnait que l'implantation de l'installation prévue au titre de la présente convention constitue une source d'attractivité importante pour le Site, laquelle s'inscrit dans le cadre d'une opération profitable tant pour la Région que pour le Bénéficiaire. À cet égard, les Parties ont d'ores et déjà convenu de se rencontrer de façon régulière (entre la date des présentes et la date d'effet de la convention) afin d'échanger ensemble aux fins de faciliter la mise en place de la vague de surf ainsi que l'obtention des autorisations nécessaires à son exploitation.

La société Waveriding Solution a été retenue à l'issue de cette procédure, notamment en raison de sa différenciation écologique par rapport aux autres solutions sur le marché.

Innovation Green Tech française, la vague de surf Okahina de Waveriding solutions, qui s'inspire du fonctionnement des atolls polynésiens, est une vague circulaire qui s'implante dans les plans d'eau existants à l'aide d'une structure démontable, immergée dans le plan d'eau.

Une nouveauté technologique de dimension mondiale (brevetée) inventée par des pratiquants de la discipline, qui vise à apporter des bénéfices écologiques aux plans d'eau en même temps qu'elle permet de démocratiser l'accès à ce sport loisir au plus grand nombre.

Contrairement aux autres techniques connues, la vague Okahina n'artificialise pas les sols et ne les imperméabilise pas non plus. Il n'y a pas de pompage d'eau dans les nappes phréatiques, pas d'usage d'eau

potable. Nul besoin de système de filtration polluant et énergivore puisque l'on utilise des plans d'eau existant, de même que l'usage du béton (matériau très carboné et énergivore) n'est pas nécessaire.

L'impact sur les milieux aquatiques a été également pris en compte et l'amélioration de la biodiversité un objectif clé. La vague Okahina permet d'oxygéner les plans d'eau et contribue ainsi à lutter contre les phénomènes d'eutrophisation dûs aux cyanobactéries.

Il est possible également à partir de cette installation :

- de filtrer les cyanobactéries et limiter leur prolifération (concerne 80% des plans d'eau en France)
- de filtrer les micro plastiques dans les eaux
- d'enrichir la faune aquatique grâce à des nurseries poissons sous l'installation et des récifs artificiels servant de points d'ancrage

La région Ile de France souhaite encourager sur son territoire ces innovations qui se trouvent dans un juste équilibre entre la pratique du sport pour tous et l'amélioration de la biodiversité. L'installation sur l'île de loisirs de Vaires permettra à la fois la pratique pour les sportifs accomplis comme l'apprentissage pour les débutants.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER
OBJET

1.1. Autorisation d'occupation du domaine public

La Région autorise à titre temporaire, précaire et révocable, l'occupation par le Bénéficiaire des biens immobiliers du domaine public régional désignés à l'article 1.2. qui suit, aux conditions stipulées dans la présente convention.

1.2. Désignation du domaine public concédé

L'autorisation d'occupation s'applique aux biens immobiliers du domaine public régional situés sur le territoire de la commune de Vaires (Seine-et-Marne), Route de Torcy - 77360 Vaires-sur-Marne :

- à une partie du plan d'eau délimitée en bleu sur le plan figurant en annexe n°1 à concurrence d'une surface totale de quatre-vingt-six mille trente mètres carrés (86.030 m²) ;
- à la zone d'accès à cette partie du plan d'eau (accès depuis la berge), délimitée en bleu sur le plan figurant en annexe n°1.

L'ensemble desdits espaces sont identifiés au cadastre de la manière suivante :

Identifiant cadastral		Adresse	Contenance cadastrale	Quotité
Section	Numéro			
AI	*0007*	Route de Torcy - 77360 Vaires-sur-Marne	8ha 52a 20ca	3ha 80a 00ca

AI	*0008*	Route de Torcy - 77360 Vaires-sur-Marne	15ha 37a 80ca	2ha 04a 00ca
AI	*0018*	Route de Torcy - 77360 Vaires-sur-Marne	00ha 25a 46ca	23a 00ca
AH	*0009*	Route de Torcy - 77360 Vaires-sur-Marne	22ha 30a 00ca	65a 00ca
AH	*0010*	Route de Torcy - 77360 Vaires-sur-Marne	10ha 93a 60ca	1ha 80a 30ca
AH	*0034*	Route de Torcy - 77360 Vaires-sur-Marne	00ha 70a 63ca	8a 00ca
Quotité totale				*8ha 60a 30ca*

Les espaces, objet de l'autorisation d'occupation sont désignés ci-après sous le terme « le domaine public concédé ».

1.3. Destination du domaine public concédé

Le domaine public concédé défini à l'article 1.2 qui précède est exclusivement destiné à l'implantation et à l'exploitation d'une vague de surf artificielle destinée à la pratique d'activités sportives et de loisirs avec un accès à cette installation à vagues depuis les berges (ci-après le « passerelles et pontons ») sur lequel pourra être mis en place un « Okahina village » avec notamment un service de bar / restauration, ventes et services diverses sur un ou plusieurs étages sur l'eau et sur les berges. Il peut aussi servir à l'accueil d'événements de type « Okahina shows », à condition d'avoir préalablement informé la Région.

ARTICLE 2

DURÉE– RÉSILIATION

2.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **vingt (20)** années entières et consécutives à compter de la date d'obtention de l'intégralité des Autorisations Environnementales (telles que définies ci-après), laquelle devrait intervenir à l'automne 2021, de sorte que la présente convention viendrait à échéance à la fin de l'été deux mille quarante et un (2041).

Les Autorisations Environnementales s'entendent par toutes les autorisations à obtenir auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), et le cas échéant d'autres services de l'Etat nécessaires à l'utilisation du plan d'eau et de la zone d'accès pour les différentes activités envisagées sur celui-ci (non spécifiques à la destination telle que définie à l'article 1.3 de la présente convention). La Région aura la charge et la responsabilité d'obtenir les Autorisations Environnementales qui devront avoir été obtenues au plus tard le 31 décembre 2022. À défaut d'obtention desdites Autorisations

Environnementales par la Région dans les délais précités, la présente convention deviendrait immédiatement caduque et non susceptible d'indemnités.

À compter de la date d'obtention de toutes les Autorisations Environnementales par la Région, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de douze (12) mois pour construire, implanter et mettre en bon fonctionnement l'ensemble de l'installation (structure, système de générateur de vagues et ponton). Passé ce délai, la convention est résiliée dans les conditions définies à l'article 2.2..

2.2. Résiliation pour non-respect des obligations de la présente convention

Dans le cas où le Bénéficiaire ne respecterait pas l'une des obligations à sa charge résultant de la présente convention, la Région pourra notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, son intention de résilier unilatéralement l'autorisation d'occupation sous réserve de dûment motiver sa décision.
A défaut d'exécution par le Bénéficiaire de ses obligations après un (1) mois suivant la date de réception d'une mise en demeure de s'y conformer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sera alors résiliée de plein droit et sans indemnité ou toute autre forme de compensation.

2.3. Résiliation par le Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention à tout moment et avec un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec avis de réception. La redevance reste due jusqu'à la libération effective du domaine public par l'occupant.
Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du Bénéficiaire à quelque titre que ce soit.

2.4 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Région peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention pour motif d'intérêt général.

La Région notifiera sa décision au Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant ses motivations. La résiliation prendra effet au terme d'un délai de préavis de six (6) mois à compter de la réception de la décision notifiée.

Le cas échéant, la Région reverse à l'occupant le trop perçu éventuel de redevance pour l'exercice concerné par la résiliation de la présente convention, calculé au *prorata temporis*.

Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du préjudice éventuellement subi par l'occupant. La réparation implique, le cas échéant, la compensation du montant des investissements réalisés par l'occupant et non amortis ainsi que le gain manqué résultant de l'interruption de son activité.

ARTICLE 3
REDEVANCE

3.1. Montant de la redevance

3.1.1 Redevance fixe

L'occupation du domaine public autorisée par la présente convention donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle fixe d'un montant de **cinq mille euros** (5.000,00 €) hors taxes.

Ce montant est expressément stipulé non révisable et non indexé.

3.1.2. Redevance additionnelle

Les Parties conviennent qu'en complément de la redevance fixe susvisée, le Bénéficiaire versera à la Région une redevance additionnelle variable calculée comme suit :

- Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire réaliserait un Chiffre d'Affaires égal ou inférieur à huit cent mille euros (800.000 €) : le montant de la redevance additionnelle sera égal à cinquante mille euros (50.000 €) ;

- Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire réaliserait un Chiffre d'Affaires compris entre huit cent mille euros (800.000 €) et un million deux cent mille euros (1.200.000 €) : le montant de la redevance additionnelle sera égal à 6,25% du chiffre d'affaires ;

- Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire réaliserait un Chiffre d'Affaires égal ou supérieur à un million deux cent mille euros (1.200.000 €) : le montant de la redevance additionnelle sera égal à 5,5% du chiffre d'affaires ;

Le montant total de la redevance sera plafonné à soixante-dix mille euros (70.000 € HT).

3.1.3. Redevance Exceptionnelle

Nonobstant les stipulations qui précèdent, les Parties reconnaissent que, dans l'hypothèse où le paiement de la Redevance Additionnelle aurait pour conséquence de générer pour le Bénéficiaire un résultat net d'exploitation inférieur ou égal à quatre-vingt mille euros (80.000 €), le Bénéficiaire ne serait alors plus redevable de la Redevance Additionnelle mais d'une indemnité forfaitaire fixée à un montant de vingt mille euros (20.000 €) (ci-après la « Redevance Exceptionnelle »).

3.1.4. Validation du Chiffre d'Affaires

Le Bénéficiaire fera attester par son commissaire aux comptes ou son expert-comptable, au plus tard dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social de sa société, les assiettes de chiffre d'affaires déclaré qui servent au calcul des redevances et plus généralement de toutes sommes dues en application des présentes. Le Bénéficiaire communiquera à la Région à première demande raisonnable de cette dernière toute information ou document nécessaire à apprécier le montant et les modalités de calcul du Chiffre d'Affaires.

En outre, la Région se réserve le droit de demander au Bénéficiaire communication de ses états financiers annuels comprenant notamment les comptes sociaux dûment certifiés et le rapport de gestion. Le Bénéficiaire s'engage à les lui adresser à première demande, au plus tard dans les quinze (15) jours.

Dans l'hypothèse où il ressortirait un chiffre d'affaires attesté différent de celui déclaré par le Bénéficiaire, les redevances de l'exercice échu seront régularisées, en prenant pour base le chiffre d'affaires attesté, le Bénéficiaire s'obligeant par les présentes à honorer le paiement du différentiel.

La Redevance Additionnelle sera payable suivant validation du Chiffre d'Affaires entre la Région et le Bénéficiaire.

Pour les besoins du calcul de la Redevance Additionnelle, il convient d'entendre par « Chiffre D'Affaires » : toute recette et tout revenu de toutes sortes, hors taxes, découlant d'un paiement comptant ou à crédit provenant de l'exploitation de l'établissement au titre des prestations fournies par le Bénéficiaire sur le Site déduction faite :

- Des charges afférentes au personnel employé sur le Site ;

- Des charges d'énergie générées par l'exploitation de l'activité du Bénéficiaire ;

- Des charges de maintenance (ordinaire ou extraordinaire) des installations nécessaires à l'exploitation de l'activité du Bénéficiaire sur le Site ;

- Des charges d'amortissement liées à l'activité du Bénéficiaire.

3.1.5. Mise à jour de la redevance

Les Parties s'engagent à se rencontrer et à convenir d'un commun accord d'une mise à jour de la Redevance Additionnelle dans l'hypothèse où :

- Le Chiffre D'Affaires du Bénéficiaire serait supérieur de plus de 100% à un million deux cent mille euros (1.200.000 €) sur deux (2) exercices comptables consécutifs ;

- Le Chiffre D'affaires du Bénéficiaire serait inférieur de plus de 25% à huit cent mille euros (800.000 €) sur deux (2) exercices comptables consécutifs.

3.2. Modalités de paiement de la redevance

La redevance est exigible le **2 janvier** de chaque année suivant l'année de prise d'effet de la présente convention, au moyen d'un virement bancaire au trésor public.

L'envoi des titres de recettes s'effectue exclusivement par courrier électronique à l'adresse de messagerie indiquée par le bénéficiaire.

Le montant de la première redevance sera calculé *prorata temporis* entre la date de prise d'effet de la présente convention, telle que définie à l'article 2 et le 1er' janvier de l'année suivante. Le montant de la dernière redevance sera calculé *prorata temporis* entre le 2 janvier et la date correspondant à la fin de l'occupation, telle que définie à l'article 4.3 de la présente convention (avant dernier alinéa).

ARTICLE 4

CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCÉDÉ

4.1. Etat du domaine public concédé

Le Bénéficiaire prendra possession du domaine public concédé dans son état au jour de la prise d'effet de la présente convention, sans pouvoir exiger de la Région aucun travaux de remise en état ou d'aménagement.

Un état des lieux du domaine public concédé, établi contradictoirement, figure en annexe n°2.

A l'issue de l'occupation, le Bénéficiaire devra restituer le domaine public concédé en bon état, retirer son équipement et faire exécuter l'ensemble des travaux de réparations ou remise en état qui s'avèreraient nécessaires.

4.2. Jouissance du domaine public concédé

L'occupation du domaine public concédé est autorisée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas constitutive de droits réels.

Le Bénéficiaire devra jouir du domaine public concédé avec la prudence, le soin et la diligence normalement requis de celui qui a la conservation, l'administration ou la jouissance du bien d'autrui, sans rien faire qui puisse nuire à leur bonne tenue, et veillera à ce que celles-ci ne soient troublées en aucune manière par son fait ou par celui de ses mandataires, ayants-droits, ayants-cause, préposés, usagers ou visiteurs. Conformément à la réglementation relative au bruit, le Bénéficiaire devra prendre toutes mesures utiles pour que l'exploitation de l'installation n'apporte aucune gêne pour le voisinage.

Dans l'occupation du domaine public concédé, le Bénéficiaire devra :

- se conformer aux prescriptions légales et réglementaires applicables à son activité, notamment celles en matière de sécurité, de police, de salubrité, de protection de l'environnement, d'urbanisme, et il devra en imposer le respect par ses mandataires, ayants-droit, ayant-cause, préposés, usagers ou visiteurs ;

- obtenir toutes les Autorisations Urbanistiques nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public concédé conformément à sa destination, définie à l'article 1.3 de la présente convention et, plus particulièrement, à l'exploitation de l'installation qui y est visée. À cet effet, la Région fera ses meilleurs efforts pour permettre au bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises. Sont considérées comme Autorisations Urbanistiques au titre de la présente convention toutes les autorisations directement liées à la destination du domaine public concédé telle que définie à l'article 1.3 de la présente convention ne rentrant pas dans la définition des Autorisations Environnementales.

Les mobiliers et matériels compris dans l'installation peuvent uniquement être implantés dans le périmètre du domaine public concédé défini à l'article 1.2 de la présente convention.

Le Bénéficiaire doit s'attacher à utiliser la partie du plan d'eau concédé ainsi que les parties communes du Site en bonne intelligence avec les autres usagers du Site, en particulier les fédérations et ligues sportives implantées sur place et utilisatrices du plan d'eau.

Le Bénéficiaire devra participer aux éventuelles réunions de Site organisées par la Région en vue d'optimiser les conditions d'usage et partager des besoins communs.

4.3. Aménagements du domaine public concédé

Le Bénéficiaire pourra implanter sur le domaine public concédé, une installation conforme à la destination de ce dernier fixée à l'article 1.3. de la présente convention, avec tous ses accessoires indispensables. À cette fin, il pourra, sous sa seule responsabilité, réaliser les travaux d'aménagement ou d'amélioration nécessaires.

L'installation implantée sur le domaine public concédé devra respecter les conditions suivantes :

- les ouvrages composant l'installation qui seront implantés sur la partie du plan d'eau concerné dans le domaine public concédé, devront être entièrement démontables et amovibles et pourront seulement être ancrés sur le fonds dudit plan d'eau, à l'exception de l'ouvrage servant à y accéder depuis la promenade publique (les pontons et les passerelles), qui pourra être fixé sur la partie constituant sa berge comprise dans le domaine public concédé et définie à l'article 1.2. de la présente convention ;
- les ouvrages visibles composant l'installation devront présenter un aspect en harmonie avec le Site;
- les canalisations de transport d'électricité pour l'alimentation de l'installation implantées, les canalisations d'eau potable et d'eaux usées, sur la zone de verdure comprise dans le domaine public concédé devront être souterraines et pourront traverser en sous-sol la promenade publique non comprise dans le domaine public concédé, la Région concédant expressément un droit de passage de câbles à cet effet au titre des présentes ;
- des capteurs et instruments de mesures pour l'analyse et la surveillance du fonctionnement de l'installation à vagues artificielles et le multi-système de motorisation et d'éclairage pourront être installés dans le plan d'eau, en dehors de la partie comprise dans le domaine public concédé.
- Des récifs artificiels et des nurseries à poissons pourront être installés au fond du plan d'eau.

Le projet de l'installation et des aménagements nécessaires, précisant notamment la consistance, le positionnement des ouvrages et les modalités techniques de leur ancrage ou fixation, devra être soumis par le Bénéficiaire à l'approbation de la Région préalablement à toute réalisation effective. Ultérieurement, il devra être procédé de manière similaire pour toute modification de l'installation, la Région s'engageant dans tous les cas à ne s'y opposer que pour des raisons tenant à un respect de la législation définie en matière de sécurité, de police, de salubrité, de police, de protection de l'environnement et de l'urbanisme.

Dans le cas où le fonctionnement de l'installation l'exigerait, le Bénéficiaire pourra procéder à des travaux d'aménagement de la partie du plan d'eau comprise dans le domaine public concédé afin d'en augmenter la profondeur. Préalablement à toute réalisation effective, le descriptif détaillé des travaux correspondant devra être soumis à l'approbation de la Région et, le cas échéant, ils seront réalisés sous son contrôle. À l'achèvement de ces travaux, les ouvrages du plan d'eau et notamment ses revêtements, devront être dans un état technique et qualitatif similaire à celui existant antérieurement, le Bénéficiaire devant prendre en charge le remplissage en eau.

Pour l'ensemble des travaux, le Bénéficiaire devra obtenir les autorisations ou effectuer les déclarations prévues par les dispositions légales ou réglementaires et nécessaires à leur réalisation.

Un plan de récolement des ouvrages implantés sur le domaine public concédé sera remis à la Région à la suite de l'achèvement des travaux d'aménagement.

A l'issue de l'occupation, soit par l'arrivée du terme de la présente convention, soit par suite de sa résiliation, le Bénéficiaire devra procéder à l'enlèvement complet de l'installation et de tous ses accessoires et remettre le domaine public concédé en son état au jour (sauf pour la bathymétrie du plan d'eau) de la prise d'effet de la présente convention, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre. Cet enlèvement devra intervenir dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'échéance de la présente convention ou de sa résiliation si elle est antérieure, sauf en cas de résiliation pour non-respect des obligations de la présente convention dans lequel il devra être effectué dans le mois.

Si l'enlèvement de l'installation et la remise en état du domaine public concédé n'était pas réalisé dans les délais précités, la Région pourra y faire procéder, aux frais du Bénéficiaire et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours.

4.4. Exploitation pendant les Jeux Olympiques

Le Site étant site olympique pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, il sera entièrement confié et mis à disposition de « Paris 2024 » pour la durée fixée dans la convention d'utilisation de site conclue entre la Région et « Paris 2024 » (« Venue Use Agreement »). Par conséquent, l'installation de vague de surf artificielle sera fermée pendant cette période, sans que cela n'affecte la durée prévue au titre de la présente convention.

Pendant la période définie à l'alinéa précédent, l'exécution de la présente convention est suspendue.

4.5. Entretien du domaine public concédé

Le Bénéficiaire devra maintenir constamment le domaine public concédé ainsi que ses abords, et spécialement les mobiliers et accessoires de l'installation visée à l'article 1.3 de la présente convention, dans un parfait état d'entretien et de propreté.

Il devra déférer à toute injonction à ce sujet de la Région qui, à défaut d'exécution dans un délai de deux (2) mois non contestée en justice, pourra faire réaliser les travaux utiles aux frais du Bénéficiaire.

4.6. Sécurité du public

Le Bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes sur la partie du plan d'eau comprise dans le domaine public concédé et à ses abords, et en particulier sur l'installation visée à l'article 1.3 de la présente convention, dont il aura la garde. Il devra spécialement respecter scrupuleusement toutes les prescriptions légales et réglementaires à ce sujet.

Pendant les périodes de fermeture de l'installation visée à l'article 1.3. de la présente convention, le Bénéficiaire devra prendre les dispositions utiles pour interdire tout accès à ces dernières par des personnes non autorisées.

4.7. Protection du domaine public

Le Bénéficiaire devra informer la Région, dès qu'il en aura connaissance et dans les meilleurs délais, de tout événement de nature à mettre en cause l'intégrité ou la sécurité du domaine public régional.

4.8. Responsabilité

Le Bénéficiaire est responsable de tous dommages et préjudices imputables à ses fautes et à celles de ses préposés. Il renonce à tout recours à l'encontre de la Région, sauf à démontrer sa faute, en cas de trouble apporté à sa jouissance du domaine public concédé ou de dommage causé à l'installation visée à l'article 1.3 de la présente convention, par des tiers.

Il garantit la Région de tout recours qui pourrait être exercé contre elle en conséquence de son activité ou de son installation implantée sur le domaine public concédé.

En outre, il fera son affaire de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'occupation du domaine public concédé, du fait des mobiliers et accessoires qu'il y aura installé et de son activité.

Enfin, le Bénéficiaire s'engage à indemniser la Région pour tout dommage de quelque nature que ce soit que pourraient subir ses biens ou ses agents, du fait de son activité ou de son installation implantée sur le domaine public concédé.

Nonobstant ce qui précède, le Bénéficiaire ne saurait être responsable envers tous tiers ou la Région des conséquences sur le chiffre d'affaire des exploitants des autres activités économiques proposées sur le Site que pourrait avoir un arrêt temporaire ou permanent de l'exploitation de la vague de surf exploitée sur le domaine public concédé au titre de la présente convention.

4.9. Assurances

Le Bénéficiaire devra, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public concédé, souscrire une assurance avec clause de non recours contre la Région, auprès d'une compagnie d'assurances autorisée sur le territoire français et notoirement solvable, afin de garantir :

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en application des articles 1240, 1241 et 1242 du code civil en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers directement ou indirectement du fait de son activité ou de ses préposés ;
- les dommages à ses aménagements et agencements, à ses biens et à ceux dont il est détenteur à un titre quelconque résultant d'événements tels que incendie, explosion, incident électrique, fuite ou infiltration d'eau et de tous liquides, vol, bris de glace, vandalisme, acte de malveillance, attentat, sabotage, émeute, foudre, tempête, ouragan, cyclone, tornade, grêle, neige, chute d'aéronef ou d'objet aérien, choc de véhicule terrestres, ainsi que les honoraires d'experts et dépenses nécessaires pour la remise en état des lieux loués.

Le Bénéficiaire devra en outre :

- respecter les clauses et conditions de la ou des polices d'assurance qu'il aura souscrites et acquitter régulièrement les primes y afférentes afin de ne pas encourir la résiliation dudit ou desdits contrats ;
- justifier de son assurance conformément aux conditions ci-dessus à la date de prise d'effet de la présente convention, puis chaque année pendant toute sa durée.

4.10. Incessibilité

L'autorisation d'occupation du domaine public concédé est personnelle au Bénéficiaire et ne pourra être cédée en tout ou en partie. Nonobstant ce qui précède, le Bénéficiaire pourra exercer son activité telle que visée à l'article 1.3. directement ou par l'intermédiaire de toute société contrôlée directement ou indirectement par lui au sens de l'article L.233-3 du code du commerce et ce, par le biais de contrat de partenariat.

La Région autorise le Bénéficiaire à consentir des titres de sous-occupation du domaine public concédé, notamment pour ses activités de restauration/bar/boutiques ou activités événementielles accessoires à l'activité principale. Le Bénéficiaire devra au préalable recueillir l'accord écrit de la Région, qui ne pourra s'opposer à cette sous-occupation qu'en cas d'incompatibilité avec l'affectation du domaine public régional.

4.11. Modification de la forme juridique du Bénéficiaire

Toute modification de la forme juridique du Bénéficiaire devra être notifiée à la Région dans le mois de la modification. En outre, il devra également informer la Région, dans le même délai, des modifications de sa dénomination ou du déplacement de son siège social.

4.12. Impôts et taxes

Le Bénéficiaire supportera tous les impôts, taxes, droits et redevances pouvant résulter de la présente convention.

Les Parties à la présente convention reconnaissent que tout ou partie des surfaces mises à disposition et des équipements installés sur ces dernières pourraient être soumis au paiement de la taxe foncière.

Dans ces conditions :

- Le Bénéficiaire s'engage à payer le montant de la taxe foncière dont il serait le redevable légal et d'en justifier à première demande de la Région ;

- À rembourser à la Région le montant de la taxe foncière acquitté par cette dernière, et ce sur présentation de facture, et ce, dans les limites des surfaces mises à disposition au titre de la présente convention.

ARTICLE 5
ANNEXES

Sont annexés au présent contrat comme constituant un tout unique avec lui, les documents suivants :
- Plan du Site (annexe n°1) ;
- État des lieux du domaine public concédé (annexe n°2).

Fait en deux exemplaires sur onze (11) pages chacun comprenant les annexes sur [***] pages,

A Saint Ouen, le

Pour la Région Ile-de-France,	Pour la société Waveriding Solution
La Présidente du Conseil régional,	Le président,
	Zéphyr Développement,
	Elle-même représentée par
Valérie Pécresse	Laurent HEQUILY

ANNEXE 1


AI
AI 8
AH
AI 18
86030 m²
AH 9
AI 7
AH34
AH 10
Échelle 1 : 8 587
0
200 m
Pages

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-123
DU 21 JANVIER 2021

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, L'EPFIF ET LA COMMUNE DE CHAMBOURCY

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-123 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention d'intervention foncière entre la région Île-de-France, la commune de Chambourcy et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour la réalisation du projet d'aménagement de la Plaine Nord de Chambourcy, figurant en annexe, et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

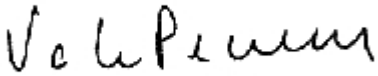

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1105836-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Annexe à la délibération : convention d'intervention foncière Région-EPFIF-Ville de Chambourcy

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre
l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
la commune de Chambourcy,
et la Région Ile-de-France

Entre

La commune de Chambourcy représentée par son Maire, Pierre MORANGE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La Région Ile-de-France représenté par sa Présidente, Valérie PECRESSE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de l'assemblée plénière en date du ..... ;

désignée ci-après par le terme « la Région »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du ..... ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

PREAMBULE

La commune de Chambourcy et la Région Ile-de-France ont sollicité l'EPFIF pour intervenir sur le secteur dit des « Vergers de la Plaine ».

Sur ce secteur, la commune et le conseil Régional portent un ambitieux programme de développement sur un ensemble foncier composé entre autres d'un tènement de 17 hectares, aujourd'hui détenues par le centre hospitalier de Poissy Saint-Germain-en-Laye (CHIPS).

Le projet comporte plusieurs composantes. En premier lieu la création d'un pôle d'excellence du soin, de la santé et des sciences qui devra s'articuler autour d'un campus des neurosciences accueillant un centre de recherche spécialisé. Ce projet intègrera également un quartier résidentiel qui se devra d'être exemplaire sur le plan environnemental et accueillir notamment des programmes réservés au personnel soignant. Le développement d'un équipement de transport (centre de bus) ainsi que la préservation et la revalorisation de la plaine agricole de Chambourcy afin de préserver la fonction productive de cette plaine sont également des objectifs du projet.

La commune est aujourd'hui accompagnée dans le développement de son projet par Grand Paris Aménagement afin de définir un projet d'ensemble parfaitement intégré dans le territoire.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

I- CLAUSES SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION 4

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIÈRE DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 4 : SECTEURS ET MODALITÉS D'INTERVENTIONS DE L'EPFIF 4
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE LA RÉGION SUR LE PROGRAMME 4
ARTICLE 6 : RACHAT DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF 5
ARTICLE 7 : DURÉES DE PORTAGE 5

II-MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION 6

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DU CONSEIL RÉGIONAL NÉCESSAIRES À LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 9 : ACQUISITIONS 6
ARTICLE 10 : MODALITÉS DE PORTAGE DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF 6
ARTICLE 11 : CESSION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF 7
ARTICLE 12 : CESSATION DU PORTAGE POUR LE COMPTE DU SIGNATAIRE ASSUMANT L'OBLIGATION DE RACHAT 7
ARTICLE 13 : DISPOSITIFS DE SUIVI 7
ARTICLE 14 : EVOLUTION DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 15 : TERME DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 16 : CONTENTIEUX 9

I- Clauses spécifiques d'intervention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF, la commune de Chambourcy et la Région Ile-de-France. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Chambourcy dans le cadre de secteurs prédéterminés par l'article 4. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune de Chambourcy, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'EPFIF.

Les parties conviennent que la présente convention est régie par les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF voté par son conseil d'administration en date du 15 septembre 2016.

Un protocole précisant les modalités d'intervention de l'EPFIF est annexé à la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 3 : Enveloppe financière de la convention

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 25 millions d'euros Hors Taxe.

Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

Cette enveloppe couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF

Maitrise foncière

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles du site dit des « Vergers de la Plaine » référencé en annexe 1.

Unité foncière jouxtante

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière jouxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Article 5 : Engagements de la commune et de la Région sur le programme

Contenu du programme

Sur les terrains faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, les programmes sont de l'ordre de 60 000 m² de surface de plancher incluant un centre de santé, une offre de logements et de résidences de service en lien avec le pôle santé et un équipement de bus.

Qualité environnementale des constructions

Le signataire assumant l'obligation de rachat (article 6), s'oblige à introduire dans les opérations de logements et/ou d'activités économiques faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, des exigences de qualité environnementale plus ambitieuses que la réglementation en vigueur. Elles peuvent porter notamment sur la performance énergétique du bâtiment, la gestion de l'eau, la biodiversité ou encore le recours à des sources d'énergies renouvelables. Dans le cadre de consultations, la méthodologie de l'EPFIF de sélection des opérateurs, dont les modalités sont développées en annexe, est mise en œuvre.

Obligation de moyens

Les parties à la présente convention ont une obligation de moyens relative à la réalisation des opérations.

Article 6 : Rachat des biens acquis par l'EPFIF

Rachat des biens par la Région Ile-de-France

Conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF, la Région Ile-de-France s'engage à racheter les biens acquis dans les secteurs définis à l'article 4.

Le ou les signataires ciblés par le présent article comme supportant l'obligation de rachat sont désignés dans la présente convention comme « le signataire assumant l'obligation de rachat ».

Possibilité de désignation d'un opérateur comme acquéreur, par substitution au signataire assumant l'obligation de rachat

Le signataire assumant l'obligation de rachat peut également faire racheter les biens acquis par l'EPFIF par substitution, en totalité ou en partie, par un ou des opérateurs qu'il désigne officiellement par courrier.
Dans ce cas, l'opérateur reprend l'intégralité des engagements prévus dans la présente convention. Le signataire assumant l'obligation de rachat reste toutefois solidaire de sa bonne exécution et n'est pas libéré des obligations contractuelles en découlant.

Article 7 : Durées de portage

Les durées de portage, tous types d'intervention confondus, s'achèvent au plus tard au terme de la convention. Le rachat des biens par le signataire assumant l'obligation de rachat (ou un opérateur désigné par lui) doit donc impérativement intervenir avant le terme de la convention. Le refus d'exercer cette obligation de rachat entraine la cessation du portage pour son compte.

II-Mise en œuvre de la convention : Conditions générales d'intervention

Article 8 : Engagements de la commune et du Conseil Régional nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention

Procédures d'urbanisme

Dans un délai compatible avec l'exécution de la présente convention, la commune et le Conseil Régional entament toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets, objets de la présente convention. En cas de besoin, ils s'engagent notamment à lancer des procédures d'aménagement, à favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires et à procéder à toute adaptation nécessaire.

Droits de préemption et de priorité

L'EPFIF intervient notamment par délégation des droits de préemption et de priorité par l'autorité compétente.

Selon les textes en vigueur, la commune délègue, au cas par cas, ses droits de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Si l'autorité titulaire des droits de préemption et de priorité n'est pas signataire de la présente convention, la commune et/ou le Conseil Régional s'engagent à entamer toutes démarches pour parvenir à la délégation, au cas par cas, de ces droits à l'EPFIF.

Article 9 : Acquisitions

Principes de l'intervention

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme et de l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006, l'EPFIF intervient pour le compte des collectivités et non en leurs noms. La présente convention ne confie pas de mandat, au sens de l'article 1984 du code civil, à l'EPFIF.

Modalités d'acquisition

L'EPFIF procèdera, selon les textes en vigueur, aux acquisitions et évictions par tout moyen, et notamment :

- par négociation amiable ;
- par exercice des droits de préemption et de priorité délégués par l'autorité titulaire ;
- par voie d'expropriation.

En matière d'expropriation, l'EPFIF pourra accompagner la commune pendant la phase administrative et mènera sous sa responsabilité la phase judiciaire.

Article 10 : Modalités de portage des biens acquis par l'EPFIF

Gestion des biens

L'EPFIF, dès qu'il est propriétaire des biens, en supporte les obligations de propriétaire et la gestion courante. Certaines de ses missions de gestion sont déléguées à un administrateur de biens désigné par l'EPFIF,

conformément au Code de la commande publique. Il pourra également transférer cette gestion dans le cadre des conditions précisées au cas par cas.

Occupation des biens acquis

Pendant le portage, l'EPFIF recherche des solutions d'occupation des biens libres. Il peut, pour ce faire, contracter notamment des conventions d'occupation (précaire ou temporaire) et des conventions de mise à disposition. Cette occupation ne peut pas durer au-delà du terme du portage.

Article 11 : Cession des biens acquis par l'EPFIF

Principes de la cession

Conformément à l'article 4.7 du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPFIF, approuvé par son conseil d'administration en date du 15 septembre 2016, et à l'échelle de la présente convention, la cession au signataire assumant l'obligation de rachat, ou à l'opérateur désigné par lui, se fait au coût de revient tel que déterminé ci-dessous. Des péréquations restent possibles entre différentes opérations, néanmoins à l'issue de la convention, s'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens est inférieur au coût de revient, l'EPFIF en informe le signataire assumant l'obligation de rachat qui est tenu de lui verser la différence entre les deux prix.
Il est convenu qu'en cas de mise en concurrence d'opérateurs pour la cession de charges foncières, la consultation porte sur la qualité du projet et non sur un dispositif d'enchères.

Détermination du coût de revient

L'EPFIF ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le coût de revient correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens...). Lorsqu'elles existent, les subventions perçues pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPFIF pendant le portage, sont déduites du prix de cession.

Les cessions au profit du signataire assumant l'obligation de rachat sont assujetties à la TVA sur marge ou sur la totalité du bien, en fonction de l'état du bien lors de sa cession par l'EPFIF.

Article 12 : Cessation du portage pour le compte du signataire assumant l'obligation de rachat

Dans le cas où le signataire assumant l'obligation de rachat refuse d'exécuter son obligation de rachat, l'EPFIF cesse immédiatement de porter les biens pour son compte.
A partir de la cessation du portage pour le compte du signataire assumant l'obligation de rachat, les frais résultant de ce portage sont à la charge de celui-ci.

Article 13 : Dispositifs de suivi

Une fois par an, l'EPFIF adresse à la commune et au Conseil Régional un compte rendu annuel détaillant l'état d'avancement de la mission, l'état des acquisitions et leur prix de cession prévisionnel.
Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place dont les modalités de tenues sont précisées dans le protocole annexé à la présente convention.

Article 14 : Evolution de la convention

Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel. Les avenants peuvent porter sur les conditions spécifiques et générales d'intervention, dans le sens de l'évolution de l'intervention des parties.

Transformation des parties

Les engagements prévus dans la présente convention se transmettent à la personne juridique issue de la transformation statutaire d'un des signataires.

En aucun cas, les modifications statutaires ou règlementaires d'une des parties ne sauraient être opposables à l'exécution de la convention.

Article 15 : Terme de la convention

Terme de la convention

Les biens acquis par l'EPFIF dans le cadre de la présente convention doivent être cédés au plus tard le dernier jour de la convention.

Si les biens acquis par l'EPFIF ont tous été revendus à la commune, au conseil Régional ou l'opérateur désigné par eux, l'EPFIF procède à la clôture de la présente convention.

Si les cessions de biens acquis par l'EPFIF n'ont pas abouti avant le terme de la convention, alors même que des actes ou des compromis de vente ont été dressés (soit parce que l'ensemble des conditions suspensives ou résolutoires n'a pas été levé, soit parce que le paiement intégral du prix n'a pas encore eu lieu), la convention arrivée à son terme continue à produire ses effets juridiques et financiers et l'EPFIF continue à porter les biens jusqu'à complet encaissement du prix.

Conformément à l'article 6 (Rachat des biens acquis par l'EPFIF), en cas de rupture d'un acte (promesse de vente ou équivalent) ou si des biens ne sont pas cédés et ne font l'objet d'aucun acte de cession en cours d'exécution, l'EPFIF adresse une demande de rachat au signataire assumant cette obligation.

Lorsqu'aucune acquisition n'est réalisée, la commune peut être tenue de rembourser les dépenses de l'EPFIF liés à des études (techniques, urbaines ou encore de faisabilité) ou au recours à des prestataires (avocats ou sondages de sols par exemple).

Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, dès lors que les biens portés par l'EPFIF ont été cédés et qu'aucun bien n'est en portage.

Article 16 : Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à ..... le..... en trois exemplaires originaux.

La commune de Chambourcy

Pierre MORANGE
Le Maire

La Région Ile-de-France

Valérie PECRESSE
La Présidente

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexes :

Annexe 1 : Plans de délimitation du site, visé à l'article 4

Annexe 2 : Protocole d'intervention

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-010
DU 21 JANVIER 2021

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU HANDICAP ET DES MDPH 1ÈRE AFFECTATION POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 4221-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L114-1 et suivants.

VU La délibération n° CR 23-11 du 7 avril 2011 modifiée relative à « la politique sociale régionale » ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « la Région s'engage pour l'emploi :100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU La délibération n° CR 2017-45 du 9 mars 2017 modifiée par la délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018 relative à la participation relative à la participation régionale aux fonds départementaux de compensation du handicap ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 modifiée « Région Île-de-France, Région solidaire » ;

VU la délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018 relative à la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles – 7ème rapport pour 2018

VU la délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018 relative à la politique régionale en faveur du handicap et des MDPH, 5ème affectation pour 2018 ;

VU la délibération n° CR 2019-33 du 28 mai 2019 relative au règlement d'intervention « aide pour l'effectivité des droits culturels pour les personnes en situation de handicap » ;

VU la délibération n° CP 2020-031 du 31 janvier 2020 relative à Politique régionale en faveur du handicap et des MDPH- 1ère affectation pour 2020;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-010 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-

France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribution des subventions au profit des Maisons Départementales des Personnes Handicapées franciliennes.

Décide de participer au titre du dispositif « La politique sociale régionale », au financement des fonds départementaux de compensation des MDPH franciliennes, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 440 000 €**, selon la répartition financière figurant en annexe 1**.**

Subordonne le versement de ces subventions en investissement à la conclusion, avec les bénéficiaires, d'un avenant financier, conformément aux dispositions de la convention adoptée par délibération n° CP 2020-031 du 31 janvier 2020 et présentés en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 440 000 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », action 142 004 05 « Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap », au titre du budget 2021.

Article 2 : Soutien dans le cadre du dispositif « Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance »

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance », au financement des projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution de **2** subventions d'un montant maximum prévisionnel de **59 800 €** au titre du budget 2021.

Subordonne le versement de ces subventions en investissement à la conclusion, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention type relevant de la délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **59 800 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », action 142 004 05 « Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap », au titre du budget 2021.

Article 3 : Soutien dans le cadre du dispositif « Aide à l'effectivité des droits culturels pour les personnes en situation de handicap »

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide à l'effectivité des droits culturels pour les personnes en situation de handicap », au financement des projets détaillés en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **89 750 €** au titre du budget 2021.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **89 750 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) «

Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », l'action 14200304 « fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2021.

Article 4 : Soutien dans le cadre du dispositif « Projets annuels en fonctionnement en faveur des personnes en situation de handicap »

Décide de participer, au titre du dispositif « Projets annuels en fonctionnement en faveur des personnes en situation de handicap », au financement des projets détaillés en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **26 000 €** au titre du budget 2021.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **26 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », l'action 14200304 « fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2021.

Accorde à l'association REVES DE GOSSE une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires au titre de la subvention qui lui est accordée par la présente délibération

Article 5 : Autorisation de démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

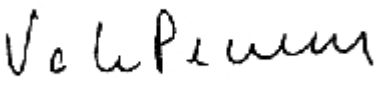

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199500-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

annexe 1 : repartition financiere.2021

MDPH	Nombre de bénéficiaires de la PCH et de l ACTP en 2019	Pourcentage régional	Montant de l enveloppe prévisionnelle pour 2021	Première affectation de 60 % de janvier 2021
P RIS	0	1 1	12 0 0	2 2
SEI E ET M R E	02	11 2	2 0	1 1
YVELI ES	0	11	2 2 0	1
ESSO E		11 1	2 1 0	1 2
TS DE SEI E	1	10	2 1 0	1 1
SEI E S I T DE IS	11	1 21	1 0 0	2 2
V L DE M R E	21	11	2 0	1
V L D OISE	20	2	21 0 0	12
TOT L	1	[redacted]	2 00 000	1 0 000

Sour e Caisse nationale de solidarité pour l autonomie i res 201

annexe 2 : avenants financiers.2021

îledeFrance

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION N° CP 2020-031 FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR L'ANNEE 2021

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,
Sise, 2, rue Simone Veil 93400 SAI T-OUE SUR SEI E,
Représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS
Ayant son siège à,69 Rue de la Victoire 75009 PARIS
Représentée par.Monsieur Jacques GALVA I le Président de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris
ci-après dénommée **« MDPH de Paris »**

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la MDPH de Paris sont régies par la convention n CP 2020-031, en vertu de la délibération n CP 2020-031 du 31 Janvier 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de la MDPH de Paris, au titre de l'action 142 004 05 «Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap» du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, pour l'année 2021 à **412 080 €**

Données de référence	Résultat
- b de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données C SA de l'année 2019) : **8 098**[1] - b de bénéficiaires PCH/ACTP dans la Région (données C SA de l'année 2019): **47 168**	**17,17 %** de la population régionale de référence (**PCH/ACTP) % X 2 400 000 € 412 080 €**

[1] Taux de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), au 31/12/2019 source Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C SA)

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Saint-Ouen, le 21 janvier 2021,

Pour la Région Ile-de-France	Pour la MDPH de Paris
Valérie PECRESSE la Présidente du Conseil régional	**Jacques GALVANI** Le Président de la MDPH

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
Le Directeur général adjoint P le
P le politiques sportives, de santé,
de solidarité et de modernisation

Cédric ARCOS

îledeFrance

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION N° CP 2020-031 FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR L'ANNEE 2021

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,
Sise, 2, rue Simone Veil 93400 SAI T-OUE SUR SEI E,
Représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE-ET-MARNE
Ayant son siège à,16, rue de l'Aluminium 77176 SAVIG Y-LE-TEMPLE
Représentée par.Monsieur Bernard CO IC le Président délégué de la Commission Exécutive.
ci-après dénommée **« MDPH de Seine-et-Marne »**

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la MDPH de Seine-et-Marne sont régies par la convention n CP 2020-031, en vertu de la délibération n CP 2020-031 du 31 Janvier 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de la MDPH de Seine-et-Marne, au titre de l'action 142 004 05 «Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap» du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, pour l'année 2021 à **269 760 €**

Données de référence	Résultat
- b de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données C SA de l'année 2019) : **5 302**[2] - b de bénéficiaires PCH/ACTP dans la Région (données C SA de l'année 2019): **47 168**	**11,24 %** de la population régionale de référence (**PCH/ACTP) % X 2 400 000 € 269 760 €**

[2] Taux de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), au 31/12/2019 source Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C SA)

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Saint-Ouen, le 21 janvier 2021,

Pour la Région Ile-de-France	Pour la MDPH de Seine-et-Marne
Valérie PECRESSE la Présidente du Conseil régional	**Bernard CO IC** Le Président délégué de la COMEX
Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France **Le Directeur général adjoint P le** **P le politiques sportives, de santé,** **de solidarité et de modernisation** **Cédric ARCOS**	

îledeFrance

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION N° CP 2020-031 FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR L'ANNEE 2021

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,
Sise, 2, rue Simone Veil 93400 SAI T-OUE SUR SEI E,
Représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES
Ayant son siège à,H tel du département- 2 Place André Mignot 78012 VERSAILLES Cedex
Représentée par.Madame Marie-Hélène AUBERT la Présidente de la la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public par délégation
ci-après dénommée **« MDPH des Yvelines »**

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la MDPH des Yvelines sont régies par la convention n CP 2020-031, en vertu de la délibération n CP 2020-031 du 31 Janvier 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de la MDPH des Yvelines, au titre de l'action 142 004 05 «Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap» du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, pour l'année 2021 à **282 480 €**

Données de référence	Résultat
- b de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données C SA de l'année 2019) : **5 550**[3] - b de bénéficiaires PCH/ACTP dans la Région (données C SA de l'année 2019): **47 168**	**11,77 %** de la population régionale de référence (**PCH/ACTP) % X 2 400 000 € 282 480 €**

[3] Taux de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), au 31/12/2019 source Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C SA)

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Saint-Ouen, le 21 janvier 2021,

Pour la Région Ile-de-France	Pour la MDPH des Yvelines
Valérie PECRESSE la Présidente du Conseil régional	**Marie-Hélène AUBERT** La Présidente déléguée de la COMEX
Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France **Le Directeur général adjoint P le** **P le politiques sportives, de santé,** **de solidarité et de modernisation** **Cédric ARCOS**	

îledeFrance

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION N° CP 2020-031 FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR L'ANNEE 2021

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,
Sise, 2, rue Simone Veil 93400 SAI T-OUE SUR SEI E,
Représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L ESONNE
Ayant son siège à,93 Rue Henri Rochefort 91000 EVRY
Représentée par.Monsieur François DUROVRAY le President du Groupement d'Intérêt Public
ci-après dénommée **« MDPH de l Esonne »**

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la MDPH de l'Esonne sont régies par la convention n CP 2020-031, en vertu de la délibération n CP 2020-031 du 31 Janvier 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de la MDPH de l'Esonne, au titre de l'action 142 004 05 «Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap» du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, pour l'année 2021 à **271 440 €**

Données de référence	Résultat
- b de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données C SA de l'année 2019) : **5 333**[4] - b de bénéficiaires PCH/ACTP dans la Région (données C SA de l'année 2019): **47 168**	**11,31 %** de la population régionale de référence (**PCH/ACTP) % X 2 400 000 € 271 440 €**

[4] Taux de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), au 31/12/2019 source Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C SA)

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Saint-Ouen, le 21 janvier 2021,

Pour la Région Ile-de-France	Pour la MDPH de l'Esonne
Valérie PECRESSE la Présidente du Conseil régional	**Fran ois DUROVRAY** Le Président du GIP/MDPH
Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France **Le Directeur général adjoint P le** **P le politiques sportives, de santé,** **de solidarité et de modernisation** **Cédric ARCOS**	

îledeFrance

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION N° CP 2020-031 FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR L'ANNEE 2021

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,
Sise, 2, rue Simone Veil 93400 SAI T-OUE SUR SEI E,
Représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTS-DE-SEINE
Ayant son siège à,2 Rue Rigault 92000 A TERRE
Représentée par.Monsieur Georges SIFFREDI le Président de la Commission Exécutive
ci-après dénommée **« MDPH des Hauts-de-Seine »**

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la MDPH des Hauts-de-Seine sont régies par la convention n CP 2020-031, en vertu de la délibération n CP 2020-031 du 31 Janvier 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de la MDPH des Hauts-de-Seine, au titre de l'action 142 004 05 «Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap» du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, pour l'année 2021 à **261 360 €**

Données de référence	Résultat
- b de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données C SA de l'année 2019) : **5 138**[5] - b de bénéficiaires PCH/ACTP dans la Région (données C SA de l'année 2019): **47 168**	**10,89 %** de la population régionale de référence (**PCH/ACTP) % X 2 400 000 € 261 360 €**

[5] Taux de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), au 31/12/2019 source Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C SA)

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Saint-Ouen, le 21 janvier 2021,

Pour la Région Ile-de-France

Valérie PECRESSE
la Présidente du Conseil régional

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
Le Directeur général adjoint P le
P le politiques sportives, de santé,
de solidarité et de modernisation

Cédric ARCOS

Pour la MDPH des Hauts-de-Seine

Georges SIFFREDI
Le Président de la COMEX

îledeFrance

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION N° CP 2020-031 FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR L'ANNEE 2021

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,
Sise, 2, rue Simone Veil 93400 SAI T-OUE SUR SEI E,
Représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE-SAINT-DENIS
Ayant son siège à,7-11 Rue Eri Satie 93000 BOBIG Y
Représentée par.Madame Magalie THIBAULT la Présidente déléguée de la Maison départementale des personnes handicapées de Seine-saint-Denis
ci-après dénommée **« MDPH de Seine-Saint-Denis »**

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la MDPH de Seine-Saint-Denis sont régies par la convention n CP 2020-031, en vertu de la délibération n CP 2020-031 du 31 Janvier 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de la MDPH de Seine-Saint-Denis, au titre de l'action 142 004 05 «Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap» du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, pour l'année 2021 à **413 040 €**

Données de référence	Résultat
- b de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données C SA de l'année 2019) : **8 117**[6] - b de bénéficiaires PCH/ACTP dans la Région (données C SA de l'année 2019): **47 168**	**17,21 %** de la population régionale de référence (**PCH/ACTP) % X 2 400 000 € 413 040 €**

[6] Taux de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), au 31/12/2019 source Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C SA)

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Saint-Ouen, le 21 janvier 2021,

Pour la Région Ile-de-France	Pour la MDPH de Seine-Saint-Denis
Valérie PECRESSE la Présidente du Conseil régional	**Magalie THIBAULT** La Présidente déléguée du GIP MDPH
Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France **Le Directeur général adjoint P le** **P le politiques sportives, de santé,** **de solidarité et de modernisation** **Cédric ARCOS**	

îledeFrance

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION N° CP 2020-031 FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR L'ANNEE 2021

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,
Sise, 2, rue Simone Veil 93400 SAI T-OUE SUR SEI E,
Représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL-DE-MARNE
Ayant son siège à,7-9 Voie Félix Eboué 94000 CRETEIL
Représentée par.Madame Brigitte JEA VOI E la Présidente de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne,
ci-après dénommée **« MDPH du Val-de-Marne »**

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la MDPH du Val-de-Marne sont régies par la convention n CP 2020-031, en vertu de la délibération n CP 2020-031 du 31 Janvier 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de la MDPH du Val-de-Marne, au titre de l'action 142 004 05 «Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap» du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, pour l'année 2021 à **275 760 €**

Données de référence	Résultat
- b de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données C SA de l'année 2019) : **5 421**[7] - b de bénéficiaires PCH/ACTP dans la Région (données C SA de l'année 2019): **47 168**	**11,49 %** de la population régionale de référence (**PCH/ACTP) % X 2 400 000 € 275 760 €**

[7] Taux de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), au 31/12/2019 source Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C SA)

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Saint-Ouen, le 21 janvier 2021,

Pour la Région Ile-de-France

Valérie PECRESSE
la Présidente du Conseil régional

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
Le Directeur général adjoint P le
P le politiques sportives, de santé,
de solidarité et de modernisation

Cédric ARCOS

Pour la MDPH du Val-de-Marne

Brigitte JEANVOINE
La Présidente de la COMEX

îledeFrance

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION N° CP 2020-031 FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR L'ANNEE 2021

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,
Sise, 2, rue Simone Veil 93400 SAI T-OUE SUR SEI E,
Représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL-D OISE
Ayant son siège à,2 avenue du Parc CS 20201 95032 CERGY-PO TOISE CEDEX
Représentée par.Madame milie IVA DE ICS la Présidente déléguée de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise,
ci-après dénommée **« MDPH du Val-d Oise »**

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la MDPH du Val-d'Oise sont régies par la convention n CP 2020-031, en vertu de la délibération n CP 2020-031 du 31 Janvier 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de la MDPH du Val-d'Oise, au titre de l'action 142 004 05 «Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap» du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, pour l'année 2021 à **214 080 €**

Données de référence	Résultat
- b de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données C SA de l'année 2019) : **4 209**[8] - b de bénéficiaires PCH/ACTP dans la Région (données C SA de l'année 2019): **47 168**	**8,92 %** de la population régionale de référence (**PCH/ACTP) % X 2 400 000 € 214 080 €**

[8] Taux de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), au 31/12/2019 source Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C SA)

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Saint-Ouen, le 21 janvier 2021,

Pour la Région Ile-de-France	Pour la MDPH du Val-d'Oise
Valérie PECRESSE la Présidente du Conseil régional	**Émilie IVANDE ICS** La Présidente déléguée de la COMEX
Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France **Le Directeur général adjoint P le** **P le politiques sportives, de santé,** **de solidarité et de modernisation** **Cédric ARCOS**	

annexe 3 : fiches projets investissement

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 010

DOSSIER N° EX053 03 - Acquisition de mobilier pour la MAPA JOSEPH FRANCESCHI située au 6 rue Louis Blanc Alfortville 94 .

Dispositif ide au stru tures innovantes dans les domaines du andi ap et de la dépendan e n 000011
Délibération Cadre CR201 02 modi iée du 0 0 201
Imputation budgétaire 0 2 20 1 2 1 200 00
tion 1 200 0 Ré ion solidaire en aveur des personnes en situation de andi ap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ide au stru tures innovantes dans les domaines du andi ap et de la dépendan e	20 0 TTC	1	00 00
	Montant total de la subvention		00 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	M IS RETR ITE L ORTVILL LE R D E
dresse administrative	R E LO IS BL C 1 0 L ORTVILLE
Statut Juridi ue	Etablissement Publi Lo al So ial et Médi o so ial
Représentant	Monsieur BR O LLET Dire teur énéral

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : a uisition de mobilier pour la M P JOSEP R CESC I située au rue Louis Blan l ortville

Dates prévisionnelles 1 novembre 2020 1 novembre 2022
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé La Maison d ueil pour Personnes ées M P Josep R CESC I ompte tenu de la rise de pandémie a tuelle a d pro éder en ur en e l a at du mobilier

Description :
La Maison d ueil pour Personnes ées M P Josep R CESC I a été on u en 1 par l ar ite te Manuel E ave une orme enti rement ir ulaire illustrant ainsi le le de la vie et mettant l a ent sur son aspiration inter énérationnelle
L établissement s or anise autour d un atrium ui permet au résidents d tre en permanen e en onne ion ave un a ueil visible depuis les éta es et ouvert sur son environnement Des rotondes permettent au résidents de pro iter d une vue enti rement dé a ée et ouverte sur la ville
ussi en 2020 un projet de o onstru tion a été entrepris pour aire de et établissement un véritable lieu de vie domi iliaire ave des espa es identi iés et radués du plus privati au plus olle ti Celui i a ait l objet de réunions entre les diverses parties prenantes de l établissement résidents pro essionnels amille et a permis de oisir ave l aide d une ar ite te spé ialisée des é uipements matériels les

plus adé uats et les moins sti matisants a in de mener bien les trois obje ti s suivants
améliorer l a ueil et le on ort du résident
donner des rep res et asser les représentations so iales liées au vieillissement
développer le lien so ial et ouvrir l établissement sur son environnement
Ce projet s ins rit dans le adre du r lement d intervention en mati re d innovation so iale d a ueil de personnes ées ave ou sans troubles asso iés et avorise l in lusion so iale des résidents dans la ité Il est don proposé i i de parti iper au inan ement des é uipements mobiliers de e projet

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
La subvention ré ionale est i ée pour la ar e on i re les études travau et onoraires et pour l é uipement 0 ma imum de la dépense envisa ée dans la limite d un montant de subvention i é 00 000 par servi e ou établissement

Localisation géographique :
L ORTVILLE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
ats é uipements et ournitures diverses	20 0	100 00
Total	20 0	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Ré ion lle de ran e solli itée	00 00	1
Subvention et aide privée attribuée	10 000 00	10
onds propres	20 0	
Total	20 0	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 010

DOSSIER N° EX0534 9 - Acquisition de matériel informatique au profit de l Arche d'Aigrefoin, Ferme d Aigrefoin chemin rural N°3, Saint-Rémy-lès-Chevreuse 8 .

Dispositif ide au stru tures innovantes dans les domaines du andi ap et de la dépendan e n 000011
Délibération Cadre CR201 02 modi iée du 0 0 201
Imputation budgétaire 0 2 20 22 1 200 00
tion 1 200 0 Ré ion solidaire en aveur des personnes en situation de andi ap

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ide au stru tures innovantes dans les domaines du andi ap et de la dépendan e	000 00 TTC	0 00	1 00 00
	Montant total de la subvention		1 00 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	SSOCI TIO L RC E D I RE OI
dresse administrative	ERME D I RE OI 0 S I T REMY LES C EVRE SE
Statut Juridi ue	sso iation
Représentant	Monsieur Tanne u DE JOR Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : uisition de matériel in ormati ue au pro it de l r e d i re oin erme d i re oin emin rural Saint Rém l s C evreuse

Dates prévisionnelles 1 septembre 2020 20 avril 2022
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé l asso iation a d ommen er son opération en ur en e ompte tenu de la deu i me va ue épidémi ue

Description :
L r e d i re oin réée en 1 1 et ratta ée la ondation de l r e en ran e a ompa ne dans es trois établissements pr s de 0 adultes porteurs d un andi ap mental Cette derni re sou aite aire évoluer son appro e en mati re d a ompa nement des personnes u elle a ueille Celle i passe par une utilisation a rue de l outil numéri ue Cet outil permettra terme au personnels de l asso iation de travailler distan e l asso iation d assurer une ontinuité d a ompa nement en as de rise sanitaire omme elle de la COVID 1 et au personnes a ueillies de maintenir un lien distan e ave leur amille in de mener bien son projet L r e d i re oin doit renouveler son par in ormati ue
Ce projet par son ara t re innovant en mati re d a essibilité numéri ue est éli ible au soutien ré ional Il est don proposé i i de parti iper l a uisition du matériel in ormati ue dédié e projet
Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de

ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
La subvention ré ionale est i ée pour la ar e on i re les études travau et onoraires et pour l é uipement 0 ma imum de la dépense envisa ée dans la limite d un montant de subvention i é 00 000 par servi e ou établissement

Localisation géographique :
S I T REMY LES C EVRE SE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
uisition de matériel in ormati ue	000 00	100 00
Total	000 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Ré ion lle de ran e solli itée	1 00 00	0 00
Subvention tat attribuée	2 0 00	2 00
Subvention Département solli itée	2 0 00	2 00
Total	000 00	100 00

annexe 4 : fiches projets culture

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 010

DOSSIER N° EX046 84 - CAT Eurydice Développement du Pôle Art Handicap 8 et 92

Dispositif ide pour l e e tivité des droits ulturels des personnes en situation de andi ap n 000011 0
Délibération Cadre CR201 0 du 2 0 201
Imputation budgétaire 2 1 200 00
tion 1 200 0 onds ré ional de solidarité et soutien au amilles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ide pour l e e tivité des droits ulturels des personnes en situation de andi ap	1 2 00 TTC	0	0 000 00
	Montant total de la subvention		0 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination T E TRE E RYDICE ES T
dresse administrative 110 R E CL DE C PPE 0 PL ISIR
Statut Juridi ue sso iation loi 1 01
Représentant Monsieur Y BE EREC Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Développement du Pôle rt andi ap et 2

Dates prévisionnelles 1 janvier 2021 1 janvier 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Le C T Eur di e développe le Pôle rt andi ap 2 ui en oura e anime oordonne et pérennise les partenariats artisti ues et ulturels entre établissements médi o so iau et stru tures ulturelles depro imité Il s ins rit dans le réseau ran ilien rt andi ap

En plein développement e jour son a tion s est portée essentiellement sur le territoire des Yvelines et a tou é dire tement 2 béné i iaires 1 nouvelles personnes ont béné i ié en 2020 d une prati ue artisti ue travers les projets portés par le Pôle L année 2020 est mar uée par la diversité des partenaires la diversité de l ar ite ture des projets mais aussi la diversité des publi s tou és
Le Pôle rt andi ap 2 a onstruit les outils lui permettant d a ompa ner les stru tures médi o so iales dans le développement de leur politi ue ulturelle

Le Pôle a parti ipé une armonisation des outils et plus parti uli rement a permis la mise en réseau de sa arte intera tive Il est l ori ine de la mise en pla e d un site internet ommun pour l ensemble du réseau IM O En oopération ave la Compa nie du T é tre du Cristal il a a ompa né le Colle ti Seines dans sa ré le ion sur la mise en pla e de son Pôle rt et andi ap Il est aussi l ori ine du lan ement de l étude dia nosti de terrain sur le dans la perspe tive d identi ier un porteur de projet

En raison de la rise sanitaire le Pôle a di i ilement pu se développer sur le territoire des auts de Seine mais des avan ées sont néanmoins en ours
Il a aussi lan é ré emment sur e territoire une étude dia nosti de terrain portant sur l anal se de l a essibilité de tous la ulture
L élaboration de ormations est en ours et une base de données d artistes a été réée

2021 verra la poursuite de l état des lieu et de l iden i ation de pôle art et andi ap par les partenaires ave toutes les a tions de pérennisation ui en dé oulent
Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :
Ce projet rel ve de l a e 1 du dispositi

Localisation géographique :
RE IO ILE DE R CE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
C ar es de personnel	11 01	2
Rémunérations d intermédiaires et onoraires	0 00	0
rais de mission dépla ements restauration	1 00 00	1 0
rais de ommuni ation	00 00	
rais de on tionnement 20 ma du on tionnement lobal	10 00	
Total	1 2	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Ré ion lle de ran e solli itée	0 000 00	0
Subvention Département solli itée	0 000 00	21 02
onds propres	22	1
Communauté d a lomération Saint uentin en Yvelines Ville de u an ourt	10 000 00	01
Total	1 2	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 010

DOSSIER N° EX053655 - EG ART - POUR UN EGAL ACCES L ART

Dispositif ide pour l e e tivité des droits ulturels des personnes en situation de andi ap n 000011 0
Délibération Cadre CR201 0 du 2 0 201
Imputation budgétaire 2 1 200 00
tion 1 200 0 onds ré ional de solidarité et soutien au amilles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ide pour l e e tivité des droits ulturels des personnes en situation de andi ap	1 00 00 TTC	0 00	0 00
	Montant total de la subvention		0 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination E RT PO R E L CCES L RT
dresse administrative R E DE L BRIELLE
10 CL YE SO ILLY
Statut Juridi ue sso iation
Représentant Madame BER DETTE ROSYE Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : dition publi ation et di usion d un uide de bonnes prati ues de l é riture

Dates prévisionnelles 1 janvier 2021 1 janvier 2022
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Les en a ements pris pour l édition ont été i és au 1er janvier 2021 Il est don né essaire de prendre en ompte les dépenses ompter de ette date

Description :
Depuis 2010 l asso iation E art Pour un é al a s l art s est donné pour mission de permettre au réateurs porteurs de andi ap ps i ue mental ou en rande ra ilité d a éder la re onnaissan e par les milieu de l art et de la ulture ainsi u a un ertain nombre de dispositi s

in d a élérer l in lusion dans le monde artisti ue institutionnel et privé d artistes porteurs de andi ap ps i ue ou mental et de donner des outils au a teurs on ernés l asso iation E rt sou aite publier une do umentation issue de ré le ions onjointes et d e périen es on r tes

1 n uide de bonnes prati ues pour proposer un outil au réda teurs dans l é riture de noti es bio rap i ues portant sur des artistes d art brut et ou en situation de andi ap ps i ue ou mental Il sera réalisé en o si nature d e perts et donnera lar ement la parole au artistes
2 Les a tes du ollo ue temps ort dont dé oule l idée de la réation du uide Co or anisé le 1 o tobre 201 l D P sous l é ide du onds de dotation rt Sans E lusion de l asso iation E art et parrainé par le minist re de la Culture

Reliée a un de es do uments une version " a ile lire et omprendre" LC

Le but est de pouvoir di user le plus lar ement possible es publi ations et notamment aupr s du publi emp é en situation de andi ap ps i ue ou mental
Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
RE IO ILE DE R CE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Rémunérations d intermédiaires et onoraires	1 000 00	
rais de mission dépla ements restauration	00 00	2
rais de ommuni ation	000 00	0
Total	1 00 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Ré ion lle de ran e solli itée	0 00	0 00
onds propres	0 00	0 00
Total	1 00 00	100 00

annexe 5 : fiches projets annuels

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 010

DOSSIER N° 20013361 - COMME LES AUTRES

Dispositif Projets annuels au titre du onds ré ional de solidarité et d aide au amilles n 00000 1
Délibération Cadre CR2 11 modi iée du 0 0 2011
Imputation budgétaire 2 1 200 00
tion 1 200 0 onds ré ional de solidarité et soutien au amilles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	0 00 TTC	0	20 000 00
	Montant total de la subvention		20 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination COMME LES TRES
dresse administrative 0 BO LEV RD DE SEB STOPOL
00 P RIS
Statut Juridi ue sso iation
Représentant Monsieur Jonat an JEREMI S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : projet d a ompa nement so ial individualisé

Dates prévisionnelles 1 janvier 2021 1 janvier 2022
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
L asso iation a pour buts
d a ompa ner les personnes devenues andi apées moteur suite un a ident en d namisant la prati ue sportive et les sensations ortes
de ontribuer au né essaires an ements de re ard

L asso iation Comme les utres propose un projet d a ompa nement so ial individuel o onstruit entre le béné i iaire et un travailleur so ial ui se de line en modules
1 module identi i ation des reins
2 module levée des reins
module emploi pour les béné i iaires sou aitant préparer on r tement une réinsertion pro essionnelle
module sensations ortes
Ce module onsiste en la parti ipation un séjour aventure sporti de jours envisa é en mars 2021 ou a 1 ou plusieurs a tivités sportives sensation ortes 1 a 2 jours
Ce module a vo ation tre un véritable boost ps i ue ui permet de travailler les notions de r t me so ial de o ésion de roupe de on ian e en soi le sentiment d é alite l ouverture de l univers des possibles le lien so ial la mobilité la estion de la ati ue la sensibilisation au estes préventi s en santé et

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
RE IO ILE DE R CE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
onoraires publi ité rais de mission	1 00	1
rais de personnel	1 002 00	1 1
rais de on tionnement	00	1 2
Total	0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Ré ion solli itée	20 000 00	0
subvention Mala o umanis	11 00 00	2
subvention CV	200 00	10
produits des a tivités anne es	00 00	1
dons et otisations	00	
Total	0 00	100 00

DOSSIER N° 20013629 - REVES DE GOSSE - ILE DE FRANCE

Dispositif Projets annuels au titre du onds ré ional de solidarité et d aide au amilles n 00000 1
Délibération Cadre CR2 11 modi iée du 0 0 2011
Imputation budgétaire 2 1 200 00
tion 1 200 0 onds ré ional de solidarité et soutien au amilles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	12 00 00 TTC	00	000 00
	Montant total de la subvention		000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination RD ID REVES DE OSSE ILE DE R CE
dresse administrative R E LILEE 11 P RIS
Statut Juridi ue sso iation
Représentant Monsieur LBERT O L I Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Or aniser sur le territoire d Ile de ran e la mani estation R ves de osse

Dates prévisionnelles 1 septembre 2020 1 septembre 2021
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé Les re er es pour édérer les é oles et les établissement médi o so iau ommen ent d s la rentrée s olaire Il est don né essaire de prendre en ompte les dépenses partir de ette date

Description :
En 2021 omme a ue année l asso iation réunit des en ants des é oles En ants Ordinaires et des en ants malades ou porteurs de andi aps issus d instituts médi o édu ati s d ôpitau de lasses lis nités Lo ales d Insertion Spé ialisée autour d un projet péda o i ue dont le t me est relati l aéronauti ue
Les en ants se réunissent une ois par mois de Janvier Mai pour réaliser ensemble des supports ma uettes peintures res ues illustrant le t me du projet C est l o asion pour eu d apprendre se onna tre s entraider et a epter leur di éren e
En Mai un vol en avion opéré par l asso iation les C evaliers du Ciel viendra ouronner l opération et ré ompenser les en ants La journée se passe sur un des aérodromes d Ile de ran e n villa e ép ém re stands lo ns musi iens e position des réalisations a ueille la mani estation
Pour 2020 l opération a réuni 1 0 en ants d Ile de ran e
é oles primaires lasses de CM2 Toussus le oble Véli Villa oubla les Lo es en Josas
Les en ants e traordinaires provenaient de 11 établissements IME IEM Classe lis opitau d Ile de ran e
En raison de la rise sanitaire le projet péda o i ue a d tre é ourté et la journée de vol en avion

annulée

L asso iation béné i ie d une déro ation e eptionnelle au re rutement d un ou plusieurs sta iaires
Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable est al ulée ors dons en nature non onnus l avan e et ui peuvent porter sur de l aide umaine omme le méde in présent le jour J ou sur divers matériels né essaires e projet

Localisation géographique :
RE IO ILE DE R CE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
ournitures pour ateliers Livrets péda o i ues	00 00	1 1
lo isti ue jour du vol apiteau tables C aises	000 00	1 1
méde in se ouriste en adrement	000 00	1 1
ommuni ation	1 00 00	
rais de on tionnement	1 00 00	0
Total	1 00 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Ré ion id solli itée	000 00	1 1
Cotisations dons	2 000 00	10
partenaires privés	2 00 00	1 0
vente de produits o olats albums p otos	2 000 00	10
Dons en nature	00 00	1
Total	1 00 00	100 00

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-048
DU 21 JANVIER 2021

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FAMILIAUX, JEUNES ET ÉTUDIANTS - 1ÈRE AFFECTATION POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n° CR 132-09 du 26 novembre 2009 relative au schéma régional du logement des étudiants et n° CR 39-15 du 19 juin 2015 portant notamment actualisation du Schéma régional du logement étudiant ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-02 du 26 janvier 2017 modifiée relative à la production de logements et à l'amélioration et simplification de la politique régionale en faveur du logement social ;

VU la délibération n° CP 2017-060 du 8 mars 2017 portant notamment approbation de la convention-type relative à la mise en œuvre du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » prévu par la délibération n° CR 08-16 du 16 février 2016, modifiée par délibération n° CP 2020-403 du 23 septembre 2020 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par les délibérations n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CP 2017-133 du 17 mai 2017 portant notamment approbation de la convention type relative à l'aide régionale en faveur de la production de résidences conventionnées pour jeunes, apprentis et étudiants ;

VU la délibération n° CP 2017-134 du 17 mai 2017 portant notamment approbation de la convention-type relative à l'aide régionale en faveur de la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires, modifiée par délibérations n° CP 2018-183 du 30 mai 2018 et n° CR 2020-006 du 5 mars 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-048 du 19 novembre 2020 relative à la politique régionale en faveur du logement des jeunes et des étudiants ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du logement et de la rénovation urbaine ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-048 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien régional à la production de résidences pour jeunes, apprentis et étudiants » de la délibération n° CR 2017-02 du 26 janvier 2017 modifiée, au financement des projets détaillés dans les fiches projet en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 2 481 100 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-133 du 17 mai 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de **2 481 100 €** disponibles sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-005 (154005) « Action en faveur du logement des jeunes », action 15400505 « Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis » du budget 2021.

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaires » de la délibération n° CR 2017-02 du 26 janvier 2017 modifiée, au financement des projets de logements détaillés dans les fiches projets en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 4 854 951 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-134 du 17 mai 2017 modifiée par les délibérations n° CP 2018-183 du 30 mai 2018 et n° CR 2020-006 du 5 mars 2020 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de **4 854 951 €** disponibles sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-002 (154002) « Développement du parc locatif social », action 15400210 « Soutien à la production de logements locatifs sociaux » du budget 2021.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets annexées à la délibération, en application de l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

Article 4 :

Approuve l'engagement pris par la SA d'HLM Immobilière 3F d'accueillir 40 stagiaires en contrepartie des subventions susceptibles de lui être affectées par la Région au titre de l'exercice

budgétaire 2021 dans le cadre de ses actions en faveur du logement social, du logement des jeunes et des étudiant et du logement locatif intermédiaire (chapitre 905-54).

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer avec la SA d'HLM Immobilière 3F une convention relative à la mise en œuvre du dispositif « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » tenant compte du nombre de stagiaires fixé au précédent alinéa, conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2017-060 du 8 mars 2017 et modifiée par délibération n° CP 2020-403 du 23 septembre 2020.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

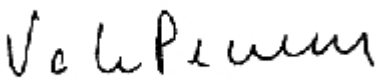

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199735-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiches projets logements des jeunes et des etudiants

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053814 - - NOISIEL - 33-35 GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934 - RESIDENCE ETUDIANTE 235 PLUS PLS

Dispositif Soutien la produ tion de résiden es pour jeunes apprentis et étudiants n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 00 200
tion 1 00 0 Lo ement des étudiants des jeunes et des apprentis

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de résiden es pour jeunes apprentis et étudiants	1 1 00 TTC	11	1 100 00
	Montant total de la subvention		1 100 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	SE E S SOCIETE O YME D BIT TIO S LOYER MODERE
dresse administrative	1 1 BO LEV RD RIB LDI 21 0 ISSY LES MO LI E
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur Jérôme BEDIER Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation ave ar e on i re d une résiden e étudiante de 2 lo ements 10 PL S 12 PLS o rant 2 0 pla es 10 PL S 1 1 PLS située rande allée du 12 évrier 1 oisiel

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
La résiden e sera omposée de 220 T1 et 1 T1 pour ouples

C au a e ECS olle ti a
Cara téristi ues te ni ues Certi i ation abitat E RT 2012 10 labels BBC et E C

L RPEJ assurera la estion de la résiden e Les redevan es prévisionnelles varieront de 2 2 par personne Ces montants pourront varier apr s dédu tion de l PL en on tion du statut de l o upant

Détail du al ul de la subvention

Cal ul de la subvention 1 1 20 2 2

Pla ond 10 pla es 000 1 1 pla es 00 1 20 00

Prime B timent Bas Carbone 00 2 l ts 11 00

Subvention totale 1 100

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
OISIEL

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	1 00	100 00
Total	1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Ré ion PL S	2 00 00	
Subvention Ré ion PLS	11 00 00	2
Emprunt CDC on ier	1 0 0 00	11 2
Emprunt CDC travau	10 0 00	22
Emprunt tion lo ement	1 20 000 00	
utres emprunts CDC	1 1 000 00	
onds propres	1 2 1 00	0
Total	1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053936 - 92 - MONTROUGE - 43 AV DE VERDUN - FJT 39 PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de résiden es pour jeunes apprentis et étudiants n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 00 200
tion 1 00 0 Lo ement des étudiants des jeunes et des apprentis

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de résiden es pour jeunes apprentis et étudiants	2 10 00 TTC	1 1	000 00
	Montant total de la subvention		000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination R TP BIT T
dresse administrative 1 R E DE B OLET
020 P RIS 20E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue So iété non me d abitation Lo er Modéré
Représentant Monsieur Jean Louis O PERT Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation ave ar e on i re d un o er de jeunes travailleurs de lo ements PL I o rant pla es situé avenue de Verdun Montrou e

Dates prévisionnelles 2 novembre 2020
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé ur en e démarrer les travau a in de ne pas retarder la livraison de la uture station de métro au dessus de la uelle le o er prendra pla e

Description :
Le o er sera omposé de 12 T1 1 T1 bis et 1 T2 pour ouples ou amilles monoparentales

C au a e ECS olle ti a
Cara téristi ues te ni ues Certi i ation abitat E RT 2012 10

L LJT assurera la estion du o er Les redevan es prévisionnelles varieront de 2 1 1 par personne Ces montants pourront varier apr s dédu tion de l PL en on tion du statut de l o upant

Détail du al ul de la subvention

Cal ul de la subvention 2 10 20 2

Pla ond pla es 12 000 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
MO TRO E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	1 2 00	100 00
Total	1 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	2 0 00	1
Prime spé i i ue PL I	00	
Subvention Ré ion PL I	000 00	11
Emprunt CDC on ier	01 2 00	12
Emprunt CDC travau	2 2 0 00	2 2
Emprunt tion lo ement	1 1 0 000 00	21
Total	1 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053935 - 93 - SAINT DENIS - 63 RUE DE STRASBOURG - RESIDENCE ETUDIANTE 45 PLS

Dispositif Soutien la produ tion de résiden es pour jeunes apprentis et étudiants n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 00 200
tion 1 00 0 Lo ement des étudiants des jeunes et des apprentis

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de résiden es pour jeunes apprentis et étudiants	00 00 TTC	2	20 000 00
	Montant total de la subvention		20 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination TI RESIDE CES S BIT T LOYER MODERE
dresse administrative R E DE PROVE CE 00 P RIS E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue So iété non me d abitation Lo er Modéré
Représentant Monsieur Denis LOT IRE Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation ave ar e on i re d une résiden e étudiante de lo ements PLS o rant pla es située rue de Strasbour Saint Denis

Dates prévisionnelles 0 septembre 2020
Démarra e anti ipé de projet Oui
Motivation démarra e anti ipé ur en e démarrer les travau a in de pouvoir ouvrir la résiden e on omitamment la rentrée universitaire 2022

Description :
La résiden e sera omposée de T1 et T1

C au a e ECS olle ti a
Cara téristi ues te ni ues Certi i ation BEE RT 2012 10

M EL Lo ement assurera la estion de la résiden e Les redevan es prévisionnelles varieront de par personne Ces montants pourront varier apr s dédu tion de l PL en on tion du statut de l o upant

Détail du al ul de la subvention

Cal ul de la subvention 00 20 0

Pla ond pla es 00 20 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
S I T DE IS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 1 00 00	100 00
Total	2 1 00 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Ré ion PLS	20 000 00	
Emprunt CDC on ier	1 1 00	0
Emprunt CDC travau	1 1 2 00	2
utres emprunts CDC	000 00	1
Total	2 1 00 00	100 00

Annexe 2 - Fiches projets logements familiaux

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053 66 - 5011 PARIS - 1 5 PASSAGE AMELOT - 58 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	12 12 0 00 TTC	2 1	2 1 00
	Montant total de la subvention		2 1 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination IMMOBILIERE
dresse administrative 1 R E TIO LE
01 P RIS 1 E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur Bruno L C S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de lo ements PL S et 2 PL I sis 1 passa e melot Paris 11 me

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 1 0
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS olle ti a P C
Certi i ation Label abitat E labels E iner ie et E C

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 2 20 m²
Lo ements PL I 1 2 1 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PL S
Lo ements PL I 01

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 00 1 2 1 1
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 12 2 12 200
Pla ond 12 000 2 00 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre d une onvention ad o relative la mesure 100 000 sta es si née ave la Ré ion le béné i iaire s est en a é re ruter des sta iaires ou alternants

Localisation géographique :
P RIS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 1 00	100 00
Total	2 1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	2 2 2 00	11 0
Subvention Etat PL I	2 2 1 1 00	
utres subventions publi ues minist re de la ulture et minist re des inan es	2 0 000 00	1 10
Subvention Ré ion PL S	1 00	0
Subvention Ré ion PL I	12 200 00	0 0
Emprunt CDC on ier	10 1 00	0 1
Emprunt CDC travau	01 00	2
Emprunt tion lo ement	22 000 00	2 0
onds propres	0 1 00	1 1
Total	2 1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX05380 - - CESSON - RUE DU GROS CAILLOU - 23 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	2 00 TTC		1 2 00
	Montant total de la subvention		1 2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination SEI E ET M R E
dresse administrative 2 CO RS D D BE
00 SERRIS
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur ran VIVIER Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 1 lo ements PL S et PL I situé au 1 rue du ros Caillou Cesson

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 1
Sour e DRI L Inventaire SR 201 RPLS 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS Individuel a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 02 2 m²
Lo ements PL I 0 1 m²

LOYERS m² S valeur O tobre 201
Lo ements PL S
Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 1 2 0 1 2
Pla ond 10 000 1 1 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 0 0
Pla ond 12 000 10 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
CESSO

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 00	100 00
Total	2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	00 00	0 1
Subvention Etat PL I	0 000 00	2
Subvention Ré ion PL S	1 2 00	1
Subvention Ré ion PL I	0 00	1
Emprunt CDC on ier	1 2 0 0 00	
Emprunt CDC travau	1 1 00	2 1
Emprunt tion lo ement	000 00	1 0
utres emprunts	212 002 00	0
onds propres	102 00	
Total	2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX05351 - - CHAMPS-SUR-MARNE - BD COPERNIC - LOT B1a - 106 PLS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	12 2 1 2 00 TTC	0	0 000 00
	Montant total de la subvention		0 000 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination VILO I S D LM
dresse administrative R E JE J RES
1 VILLE E VE D SC
Statut Juridi ue So iété non me d abitation Lo er Modéré
Représentant Monsieur Jean Pierre ILLO Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 10 lo ements PLS situés boulevard Coperni boulevard r im de Lot B1a C amps sur Marne

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS réseau de aleur urbain
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PLS 1 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PLS

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PLS
Cal ul de la subvention 12 2 1 2 10
Pla ond 000 10 0 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
C MPS S R M R E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	20 2 0 00	100 00
Total	20 2 0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Ré ion PLS	0 000 00	2
Emprunt CDC on ier	0 1 21 00	12
Emprunt CDC travau	02 2 00	1
Emprunt tion lo ement	0 000 00	1
utres emprunts	2 000 00	12 2
onds propres	02 00	1 01
Total	20 2 0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053594 - - CHESSY - AC DES STUDIOS ET CONGRES ILOTS AF4 A9 A15 50 PLUS PLAI PLS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	0 00 TTC	00	200 2 00
	Montant total de la subvention		200 2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination SEI E ET M R E
dresse administrative 2 CO RS D D BE
00 SERRIS
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur ran VIVIER Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 20 lo ements PL S 1 PL I et 1 PLS situés C des Studios et Con r s lots 1 C ess

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 1 2
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS réseau de aleur urbain

Certi i ation Label abitat E RT 2012 20

S R CES TILES
Lo ements PLS m²
Lo ements PL S 1 1 m²
Lo ements PL I 1 m²

LOYERS m² S valeur janvier 2020
Lo ements PLS 10
Lo ements PL S 0
Lo ements PL I 2

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PLS
Cal ul de la subvention 1 2 0 12
Pla ond 000 1 000

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 20 2 0 0 1 0
Pla ond 10 000 20 200 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 2 1 0 010
Pla ond 12 000 1 1 0 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
C ESSY

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	10 2 00	100 00
Total	10 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	12 000 00	0 12
Subvention Etat PL I	1 2 00 00	1
Subvention Ré ion PL S	0 1 0 00	0
Subvention Ré ion PL I	010 00	0 2
Subvention Ré ion PLS	12 00	0
Emprunt CDC on ier	00	1
Emprunt CDC travau	22 0 2 00	0
Emprunt tion lo ement	1 122 000 00	10 2
utres emprunts	0 000 00	
onds propres	11 00	
Total	10 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053590 - - MELUN - RUE DES ME EREAUX - 29 PLUS PLSI 38 LGTS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	11 2 00 TTC	2	2 00
	Montant total de la subvention		2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination SEI E ET M R E
dresse administrative 2 CO RS D D BE
00 SERRIS
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur ran VIVIER Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 1 lo ements PL S et 11 PLS situés rue des Me ereau Melun

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau
Sour e DRI L Inventaire SR 201 RPLS 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS réseau de aleur urbain

Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PLS m²
Lo ements PL S 0 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PLS 2

Lo ements PL S 1

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PLS
Cal ul de la subvention 1 1 0
Pla ond 000 11 000

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 2 20
Pla ond 10 000 1 1 0 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
MEL

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 0 00	100 00
Total	2 0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	200 00	0 11
Subvention Etat PL I	0 000 00	1
Subvention Commune solli itée	000 00	1 0
Subvention Ré ion PL S	00	0
Subvention Ré ion PLS	000 00	0 1
Emprunt CDC on ier	2 2 0 00	
Emprunt CDC travau	2 00	21
Emprunt tion lo ement	2 2 1 00	1 0
Total	2 0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053 46 - 8 - CELLE SAINT CLOUD - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 4 PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 1 00 TTC	20 00	0 2 00
	Montant total de la subvention		0 2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination S D LM TOIT ET JOIE
dresse administrative 2 R E BLOMET
01 P RIS CEDE 1
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Madame SYLVIE R COIS Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de lo ements PL I situés 1 avenue C arles de aulle La Celle Saint Cloud

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 11
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
Trans ormation d un immeuble de bureau en lo ements
C au a e ECS olle ti a

S R CES TILES
Lo ements PL I 10 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PL I 1

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 1 20 0 2
Pla ond 12 000 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
L CELLE S I T CLO D

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	0 1 00	100 00
Total	0 1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	0 000 00	0
Subvention Ré ion PL I	0 2 00	
Emprunt CDC on ier	1 0 000 00	11
Emprunt CDC travau	0 000 00	0
Emprunt tion lo ement	1 2 000 00	2
onds propres	11 00	2 1
Total	0 1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053694 - 8 - CONFLANS SAINTE HONORINE - RUE DE LA PORTE DE PONTOISE - 9 PLUS PLAI PLS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 2 1 00 TTC	2	00
	Montant total de la subvention		00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	1001 VIES BIT T
dresse administrative	1 VE E D LS CE 20 1 CO RBEVOIE
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur P ilippe BRY Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de lo ements PL S PL I et 2 PLS situés 2 rue de la Porte de Pontoise Con lans Sainte onorine

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 20
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PLS 11 m²
Lo ements PL S 2 1 m²
Lo ements PL I 1 m²

LOYERS m² S valeur janvier 2020

Lo ements PLS 10
Lo ements PL S 2
Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PLS
Cal ul de la subvention 2 2 2 2 12
Pla ond 000 2 10 000

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 01 00 2 1 12
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 0 1 2
Pla ond 12 000 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
CO L S S I TE O ORI E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	1 2 21 00	100 00
Total	1 2 21 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	2 000 00	1 2
Subvention Etat PL I	21 000 00	1 1
Subvention Département solli itée	20 000 00	1 0
Subvention tion lo ement	000 00	2
Subvention Ré ion PL S	1 12 00	0
Subvention Ré ion PL I	1 2 00	0
Subvention Ré ion PLS	12 00	0
Emprunt CDC on ier	1 2 00	2 1
Emprunt CDC travau	0 2 00	1
Emprunt tion lo ement	000 00	21
onds propres	1 00	10 2
Total	1 2 21 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX05391 - 8 - HOUILLES - RUE DIDEROT - 12 PLUS PLAI 1 LGTS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	2 2 00 TTC	2	0 00
	Montant total de la subvention		0 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination IMMOBILIERE
dresse administrative 1 R E TIO LE
01 P RIS 1 E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur Bruno L C S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de lo ements PL S et PL I situés 0 rue Diderot ouilles

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 1 0
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 20

S R CES TILES
Lo ements PL S 1 0 m²
Lo ements PL I 0 1 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PL S
Lo ements PL I 01

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 100 2 2 20
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 1 2
Pla ond 12 000 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre d une onvention ad o relative la mesure 100 000 sta es si née ave la Ré ion le béné i iaire s est en a é re ruter des sta iaires ou alternants

Localisation géographique :
O ILLES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	1 0 0 00	100 00
Total	1 0 0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention R PL I	121 00 00	
Subvention Commune solli itée	220 000 00	00
Subvention Ré ion PL S	2 20 00	0 1
Subvention Ré ion PL I	00	1
Emprunt CDC on ier	02 00	2
Emprunt CDC travau	1 1 0 00	
Emprunt tion lo ement	2 2 00 00	2
onds propres	0 2 00	1
Total	1 0 0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053806 - 8 - JOUARS PONTCHARTRAIN - LIEU-DIT LA FOSSE ROUGE - 22 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	0 11 00 TTC	0	12 2 00
	Montant total de la subvention		12 2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	CDC BIT T SOCI L SOCIETE O YME D BIT TIO S LOYER MODERE
dresse administrative	VE E PIERRE ME DES R CE 01 P RIS
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur ERVE SILBERSTEI Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de 1 lo ements PL S et PL I sis lieu dit La osse Rou e emin de Paris et route d Elan ourt Jouars Pont artrain

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 m²
Lo ements PL I 12 m²

LOYERS m² S valeur novembre 201

Lo ements PL S
Lo ements PL I 0

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 2 1 0
Pla ond 10 000 1 1 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 0 0 1
Pla ond 12 000 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
JO RS PO TC RTR I

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 11 00	100 00
Total	2 11 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	1 000 00	2
Subvention Département solli itée	0 000 00	2 12
Subvention Ré ion PL S	00	2 00
Subvention Ré ion PL I	1 00	1 0
Emprunt CDC on ier	2 00	1
Emprunt CDC travau	1 0 1 00 00	2 1
Emprunt tion lo ement	12 000 00	1 1
utres emprunts pr t P B2 0	1 000 00	2
onds propres	0 00	2
Total	2 11 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053523 - 8 - SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE RUE DES ECOLES 28 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 2 00 TTC	2	121 00
	Montant total de la subvention		121 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	IMMOBILIERE
dresse administrative	1 R E TIO LE 01 P RIS 1 E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur Bruno L C S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 1 lo ements PL S et PL I situés avenue de la Républi ue et rue des E oles Saint Rém l s C evreuse

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 1
Sour e DRI L Inventaire SR 201 RPLS 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 1 10 m²
Lo ements PL I m²

LOYERS m² S valeur o tobre 2020
Lo ements PL S 2
Lo ements PL I 2

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 2 2 0 12
Pla ond 10 000 1 1 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 0 0 20
Pla ond 12 000 10 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre d une onvention ad o relative la mesure 100 000 sta es si née ave la Ré ion le béné i iaire s est en a é re ruter des sta iaires ou alternants

Localisation géographique :
S I T REMY LES C EVRE SE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	02 2 00	100 00
Total	02 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	2 00 00	1 0
Subvention Etat PL I	112 00 00	2 2
Prime spé i i ue PL I	000 00	1
Subvention Département solli itée	1 000 00	0
Subvention Ré ion PL S	12 00	1 2
Subvention Ré ion PL I	00	0 1
Emprunt CDC on ier	1 00	0
Emprunt CDC travau	2 02 00	0 0
Emprunt tion lo ement	0 000 00	1 1
onds propres	1 00	2
Total	02 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053404 - 91- BALLAINVILLIERS - RUE DU PERRAY - 55 PLUS PLAI 63 LGTS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	0 21 00 TTC	0	1 00
	Montant total de la subvention		1 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination 1001 VIES BIT T
dresse administrative 1 VE E D LS CE
20 1 CO RBEVOIE
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur P ilippe BRY Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de lo ements PL S et 1 PL I situé rue du Perra Ballainvilliers

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 10
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS Colle ti a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 0 m²
Lo ements PL I 1 120 1 m²

LOYERS m² S valeur janvier 2020
Lo ements PL S 2
Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 2 0 1 1 10
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 2 0 1
Pla ond 12 000 1 22 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
B LL I VILLIERS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	12 00	100 00
Total	12 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	1 0 000 00	1
utres subventions publi ues	1 0 000 00	1
Subvention Ré ion PL S	1 1 10 00	1
Subvention Ré ion PL I	1 00	1 0
Emprunt CDC on ier	10 00	21
Emprunt CDC travau	00	20
Emprunt tion lo ement	1 1 000 00	12 2
onds propres	1 20 0 00	
Total	12 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053699 - 91 - BIEVRES - RUE DE PARIS - 41 PLUS PLAI 48 LGTS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	20 2 00 TTC		2 2 00
	Montant total de la subvention		2 2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination IMMOBILIERE
dresse administrative 1 R E TIO LE
01 P RIS 1 E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur Bruno L C S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 22 lo ements PL S et 1 PL I situés 11 rue de Paris Bi vres

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 12
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 1 1 m²
Lo ements PL I 1 m²

LOYERS m² S valeur dé embre 201
Lo ements PL S 02
Lo ements PL I 2

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 2 1 2 111
Pla ond 10 000 22 220 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 0 1 2 1 1
Pla ond 12 000 1 22 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre d une onvention ad o relative la mesure 100 000 sta es si née ave la Ré ion le béné i iaire s est en a é re ruter des sta iaires ou alternants

Localisation géographique :
BIEVRES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 0 00	100 00
Total	2 0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	1 0 00 00	1
Subvention Département solli itée	2 000 00	
Subvention Commune attribuée	202 000 00	2 0
Subvention Ré ion PL S	111 00	1 1
Subvention Ré ion PL I	1 1 00	1
Emprunt CDC on ier	0 12 00	1 0
Emprunt CDC travau	00	
Emprunt tion lo ement	1 2 000 00	1
utres emprunts pré iser	1 00	02
onds propres	1 00	
Total	2 0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053 69 - 91 - NO AY - RUE DE VERSAILLES - 15 PLUS PLAI 19 LGTS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	2 2 2 00 TTC		00
	Montant total de la subvention		00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination IMMOBILIERE
dresse administrative 1 R E TIO LE
01 P RIS 1 E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur Bruno L C S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de lo ements PL S et PL I situés rue de Versailles o a

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 m²
Lo ements PL I 1 2 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PL S
Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 0 211
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 22 2 2
Pla ond 12 000 2 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre d une onvention ad o relative la mesure 100 000 sta es si née ave la Ré ion le béné i iaire s est en a é re ruter des sta iaires ou alternants

Localisation géographique :
O Y

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 00	100 00
Total	2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	0 000 00	1 1
Subvention Département solli itée	112 00 00	2
Subvention Ré ion PL S	211 00	1 1
Subvention Ré ion PL I	2 2 00	1 0
Emprunt CDC on ier	00	1 0
Emprunt CDC travau	2 2 1 00	0
Emprunt tion lo ement	2 1 00	
onds propres	1 2 1 00	
Total	2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053696 - 91 - OLLAINVILLE - RUE DE LA REPUBLIQUE - 32 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	0 1 1 00 TTC	1	1 2 2 00
	Montant total de la subvention		1 2 2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination S D LM PIERRES ET L MIERES
dresse administrative 112 VE E RISTIDE BRI D
21 0 TO Y
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur JE R OIS RILLO Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de 22 lo ements PL S et 10 PL I situés rue de la Républi ue Ollainville

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS abitat E RT 2012 10
Certi i ation Label olle ti a

S R CES TILES
Lo ements PL S 1 0 m²
Lo ements PL I 2 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PL S 10
Lo ements PL I 1

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 0 1 0 1 112 1
Pla ond 10 000 22 220 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 0 0 1 0 12
Pla ond 12 000 10 120 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
OLL I VILLE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	0 1 00	100 00
Total	0 1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	000 00	1
Prime spé i i ue PL I	0 000 00	0
Subvention Ré ion PL S	112 1 00	1
Subvention Ré ion PL I	0 12 00	1 1
Emprunt CDC on ier	1 2 1 00	2
Emprunt CDC travau	2 00	2 10
Emprunt tion lo ement	0 000 00	1
onds propres	22 00	10 1
Total	0 1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX05360 - 91 - ST GERMAIN LES ARPAJON - AC DU LIEVRE D OR LOT A - 100 PLUS PLAI PLS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 11 00 TTC	2 2	00
	Montant total de la subvention		00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	IMMOBILIERE
dresse administrative	1 R E TIO LE 01 P RIS 1 E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur Bruno L C S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de 0 lo ements PL S 20 PL I et 0 PLS sis a du Li vre d Or lot Saint ermain l s rpajon

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2 0
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS olle ti a panneau solaires t ermi ues
Certi i ation Label abitat E RT 2012 20

S R CES TILES
Lo ements PLS 1 00 2 m²
Lo ements PL S 0 0 m²
Lo ements PL I 1 1 0 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PLS 10 2

Lo ements PL S 01
Lo ements PL I 22

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PLS
Cal ul de la subvention 2 2 2 122 0 1
Pla ond 000 0 1 0 000

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 1 2 0 1
Pla ond 10 000 0 00 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 2 1 2 10 0
Pla ond 12 000 20 2 0 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre d une onvention ad o relative la mesure 100 000 sta es si née ave la Ré ion le béné i iaire s est en a é re ruter des sta iaires ou alternants

Localisation géographique :
S I T ERM I LES RP JO

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	1 1 1 00	100 00
Total	1 1 1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	1 0 000 00	1 0
Subvention Ré ion PL S	1 00	0
Subvention Ré ion PL I	0 00	0
Subvention Ré ion PLS	122 0 1 00	0
Emprunt CDC on ier	2 0 1 000 00	11 1
Emprunt CDC travau	12 01 000 00	00
Emprunt tion lo ement	1 020 000 00	2
utres emprunts pr t P B2	00 000 00	
onds propres	1 10 00	10
Total	1 1 1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053521 - 91 - SAINT-VRAIN - RUE SAINT CAPRAIS 30 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	0 0 00 TTC	0	1 2 00
	Montant total de la subvention		1 2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination PL RI L OVILI
dresse administrative 2 PL CE P L J MOT
1100 REIMS
Statut Juridi ue So iété non me d abitation Lo er Modéré
Représentant Monsieur Jean Claude LTERSPIELLER Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 1 lo ements PL S et 12 PL I situés rue Saint Caprais Saint Vrain

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2 0
Sour e DRI L Inventaire SR 201 RPLS 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 m²
Lo ements PL I 1 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PL S
Lo ements PL I 1

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 2 0 2 0 0 2
Pla ond 10 000 1 1 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 2 20 2
Pla ond 12 000 12 1 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
S I T VR I

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	0 2 00	100 00
Total	0 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	11 000 00	1 1
Subvention Ré ion PL S	0 2 00	1 1
Subvention Ré ion PL I	2 00	1 2
Emprunt CDC on ier	1 1 00	2
Emprunt CDC travau	2 2 1 00	0
onds propres	1 0 1 0 00	1 0
Total	0 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053686 - 91- YERRES - RUE LOUIS ARMAND - 38 PLUS PLAI 48 LGTS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	00 TTC	02	20 2 1 00
	Montant total de la subvention		20 2 1 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination IMMOBILIERE
dresse administrative 1 R E TIO LE
01 P RIS 1 E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur Bruno L C S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 21 lo ements PL S et 1 PL I situés 1 rue Louis rmand Yerres

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 1
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS Colle ti a
Certi i ation Label RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 02 m²
Lo ements PL I 2 m²

LOYERS m² S valeur janvier 2020
Lo ements PL S
Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 1
Pla ond 10 000 21 210 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 1 2 10 11 0
Pla ond 12 000 1 20 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre d une onvention ad o relative la mesure 100 000 sta es si née ave la Ré ion le béné i iaire s est en a é re ruter des sta iaires ou alternants

Localisation géographique :
YERRES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	212 00	100 00
Total	212 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	1 0 000 00	2
Subvention Commune solli itée	1 000 00	1
Subvention Ré ion PL S	00	1
Subvention Ré ion PL I	11 0 00	1
Emprunt CDC on ier	1 1 1 000 00	1 1
Emprunt CDC travau	2 0 2 2 00	0
Emprunt tion lo ement	1 000 00	20
onds propres	00 1 00	12 01
Total	212 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053314 - 92 - BOULOGNE BILLANCOURT - RUE GALLIENI RUE DE BELLEVUE - 22 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 1 2 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 1 00 TTC	2	12 0 00
	Montant total de la subvention		12 0 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	OP SEI E O EST BIT T
dresse administrative	1 BO LEV RD LLIE I 21 0 ISSY LES MO LI E
Statut Juridi ue	Etablissement Publi Cara t re Industriel et Commer ial
Représentant	Monsieur ndré S TI I Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de 1 lo ements PL S et PL I sis 1 2 1 rue allieni et 1bis ter rue de Bellevue Boulo ne Billan ourt

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 1 1
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS réseau aleur urbain
Certi i ation Label abitat E BBC E iner ie RT 2012

S R CES TILES
Lo ements PL S 0 m²
Lo ements PL I 10 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PL S
Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 2 1 1 1
Pla ond 10 000 1 1 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 2 0 0
Pla ond 12 000 000

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
BO LO E BILL CO RT

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	00	100 00
Total	00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	1 00	0 2
Prime spé i i ue PL I	10 1 00	1
Sur ar e on i re Etat PL S	22 20 00	2 2
Subvention Département solli itée	1 000 00	2 2
Subvention EPCI solli itée	2 0 000 00	0
Subvention Commune attribuée	2 200 000 00	2
Subvention Ré ion PL S	1 00	0 2
Subvention Ré ion PL I	0 00	0
Emprunt CDC on ier	2 2 00	2 0
Emprunt CDC travau	20 00	10 2
onds propres	1 22 00	1
Total	00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053598 - 92 - CHATILLON - 31 33 RUE PIERRE BROSSOLETTE - 15 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 1 2 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 0 101 00 TTC		21 00
	Montant total de la subvention		21 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination OP C TILLO BIT T
dresse administrative R E DE O TE Y
2 20 C TILLO
Statut Juridi ue O i e Publi d abitation Lo er Modéré
Représentant Madame ad e Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 10 lo ements PL S et PL I sis 1 rue Pierre Brossolette C tillon

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2 22
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS olle ti a
Certi i ation Label abitat

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 1 m²
Lo ements PL I 22 m²

LOYERS m² S valeur juillet 201
Lo ements PL S 0
Lo ements PL I 2

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 1 10 1 2
Pla ond 10 000 10 100 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 0 2
Pla ond 12 000 0 000

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
C TILLO

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 2 21 00	100 00
Total	2 2 21 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	0 000 00	
Subvention Etat PL I	0 000 00	1 0
Prime spé i i ue PL I	000 00	1 1
Subvention Département solli itée	122 0 0	
Sur ar e on i re Commune EPCI attribuée	100 000 00	1
Subvention Ré ion PL S	1 2 00	1
Subvention Ré ion PL I	2 00	0
utres emprunts pr t CDC	1 00 000 00	0 2
onds propres	1 02 0	21 01
Total	2 2 21 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053826 - 92 - ISSY LES MOULINEAUX - 36 AVENUE DU BAS MEUDON - 10 PLAI PLS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 0 00 TTC	2	0 00
	Montant total de la subvention		0 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	S D LM EMM S BIT T
dresse administrative	2 BO LEV RD VICTOR O 2110 CLIC Y
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur ran ois DEL R E Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de lo ements PL I et PLS sis avenue du Bas Meudon Iss les Moulineau

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS olle ti a panneau solaires t ermi ues
Certi i ation Label BEE E C

S R CES TILES
Lo ements PLS 1 0 m²
Lo ements PL I 12 0 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PLS 1
Lo ements PL I 2

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PLS
Cal ul de la subvention 2 0 1 0 1 10
Pla ond 000 2 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 0 10 2 1
Pla ond 12 000 0 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
ISSY LES MO LI E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 1 00	100 00
Total	2 1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	00 00	2
Prime spé i i ue PL I	1 100 00	
Subvention PL I adapté	00 00	2 1
Sur ar e on i re Etat PL I	12 200 00	1
utres subventions publi ues aide label E C	2 00	2 0
Subvention Ré ion PL I	2 1 00	1 01
Subvention Ré ion PLS	1 10 00	0
Emprunt CDC on ier	2 1 00	10
Emprunt CDC travau	10 1 00	12
Emprunt tion lo ement	00 00	20
onds propres	00	20 01
Total	2 1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053689 - 92 - RUEIL MALMAISON - RUE HENRI ST CLAIRE DEVILLE 13 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 1 00 TTC	2	00
	Montant total de la subvention		00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	SE E S SOCIETE O YME D BIT TIO S LOYER MODERE
dresse administrative	1 1 BO LEV RD RIB LDI 21 0 ISSY LES MO LI E
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur Jérôme BEDIER Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de lo ements PL S et PL I situés au rue enri Saint Claire Deville Rueil Malmaison

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2 1
Sour e DRI L Inventaire SR

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS Colle ti a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 m²
Lo ements PL I 2 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PL S 1
Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 0 2 2
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 2 10 2 2 2
Pla ond 12 000 0 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
R EIL M LM ISO

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	1 2 00	100 00
Total	1 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	20 00	0 0
Subvention Etat PL I	1 00	2 2
Subvention Département solli itée	1 2 0 00	0
Subvention Ré ion PL S	2 2 00	0 2
Subvention Ré ion PL I	2 2 2 00	0 2
Emprunt CDC on ier	1 0 1 00	2
Emprunt CDC travau	1 1 0 00	
Emprunt tion lo ement	1 000 00	0
utres emprunts pré iser	1 2 000 00	1
onds propres	0 00	1
Total	1 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053938 - 93 - GOURNAY-SUR-MARNE - AVENUE ARISTIDE BRIAND 14 PLUS PLAI 1 LGTS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 1 2 00 TTC		1 2 00
	Montant total de la subvention		1 2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	SE E S SOCIETE O YME D BIT TIO S LOYER MODERE
dresse administrative	1 1 BO LEV RD RIB LDI 21 0 ISSY LES MO LI E
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur Jérôme BEDIER Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de lo ements PL S et PL I situés avenue ristide Briand ourna sur Marne

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2 11
Sour e DRI L Inventaire SR

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label BEE RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 m²
Lo ements PL I 2 m²

LOYERS m² S valeur o tobre 201
Lo ements PL S

Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 0 0 0 20
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 21 0 2 02
Pla ond 12 000 0 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
O R Y S R M R E

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 1 2 00	100 00
Total	2 1 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	1 1 00	0
Subvention R PL I	000 00	
Subvention Ré ion PL S	20 00	1
Subvention Ré ion PL I	2 02 00	1 02
Emprunt CDC on ier	11 00	11
Emprunt CDC travau	00	2
Emprunt tion lo ement	0 000 00	1
onds propres	21 21 00	1 20
Total	2 1 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053501 - 93 - LIVRY GARGAN - 24-30 BD MAURICE BERTEAUX - 28 PLUS PLAI PLS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 00 TTC	2	11 2 00
	Montant total de la subvention		11 2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	B TI ERE E ILE DE R CE
dresse administrative	2 R E VOLT IRE 2 2 LEV LLOIS PERRET
Statut Juridi ue	So iété non me d abitation Lo er Modéré
Représentant	Monsieur Claude PI Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de lo ements PL S 12 PL I et PLS sis 2 0 boulevard Mauri e Berteau Livr ar an

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 1
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label abitat E B timent biosour é RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PLS 0 2 m²
Lo ements PL S 2 1 m²
Lo ements PL I 22 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PLS
Lo ements PL S

Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PLS
Cal ul de la subvention 1 0 0 2 0 2 0 1
Pla ond 000 0 000

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 1 20 2 0 2 0 2
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 1 0 0 12
Pla ond 12 000 12 1 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
LIVRY R

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	0 00	100 00
Total	0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	0 00	1
Prime spé i i ue PL I	0 00	1
utres subventions publi ues PL S spé i i ue	2 0 00	0
Subvention Ré ion PL S	2 0 2 00	0
Subvention Ré ion PL I	0 12 00	1 0
Subvention Ré ion PLS	2 0 1 00	0
Emprunt CDC on ier	1 1 00	2
Emprunt CDC travau	2 2 2 00	0
Emprunt tion lo ement	00 000 00	
utres emprunts pr ts Booster et CDC	0 00	1 02
onds propres	00	0
Total	0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX0533 6 - 93 - NOISY LE GRAND - AC ILE DE LA MARNE LOT C2 - 54 PLUS PLS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	2 1 00 TTC	2	1 0 00
	Montant total de la subvention		1 0 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination B TI ERE E ILE DE R CE
dresse administrative 2 R E VOLT IRE
2 2 LEV LLOIS PERRET
Statut Juridi ue So iété non me d abitation Lo er Modéré
Représentant Monsieur Claude PI Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 0 lo ements PL S et 1 PLS sis C é o uartier de l Ile de la Marne lot C2 ois le rand

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS réseau aleur urbain
Certi i ation Label abitat E

S R CES TILES
Lo ements PLS 02 0 m²
Lo ements PL S 2 m²

LOYERS m² S valeur dé embre 201
Lo ements PLS 10 0
Lo ements PL S

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PLS

Cal ul de la subvention 1 0 0
Pla ond 000 1 0 000

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 2 120 10
Pla ond 10 000 0 00 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
OISY LE R D

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	10 22 2 00	100 00
Total	10 22 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	2 000 00	0 0
Subvention Ré ion PL S	120 10 00	1 1
Subvention Ré ion PLS	00	0
Emprunt CDC on ier	1 00	0
Emprunt CDC travau	1 2 00	0
Emprunt tion lo ement	000 00	
utres emprunts pr t booster CDC	10 000 00	2
Total	10 22 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053352 - 93 - NOISY LE SEC - RUE DU PARC RUE LEO LAGRANGE - 3 PLUS PLAI PLS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	01 2 00 TTC	2 1	2 2 00
	Montant total de la subvention		2 2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	CDC BIT T SOCI L SOCIETE O YME D BIT TIO S LOYER MODERE
dresse administrative	VE E PIERRE ME DES R CE 01 P RIS
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur ERVE SILBERSTEI Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 1 lo ements PL S 11 PL I et PLS sis 10 rue du Par rue Léo La ran e ois le Se

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau
Sour e DRI L RPLS 201 ors PLS
E eption mesure anti ettos P R n

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS olle ti a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 20

S R CES TILES
Lo ements PLS m²
Lo ements PL S 1 1 2 m²
Lo ements PL I 0 0 m²

LOYERS m² S valeur juin 2020
Lo ements PLS 10
Lo ements PL S 22
Lo ements PL I 1

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PLS
Cal ul de la subvention 0
Pla ond 000 0 000

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 2 21 12 1
Pla ond 10 000 1 1 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 11 1 2 22
Pla ond 12 000 11 1 2 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
OISY LE SEC

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	02 00	100 00
Total	02 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	0 2 00	0
Subvention R PL I	1 1 00 00	2
Subvention Ré ion PL S	00	0
Subvention Ré ion PL I	22 00	0
Subvention Ré ion PLS	00	0 2
Emprunt CDC on ier	2 1 1 00	2
Emprunt CDC travau	1 11 00	2
Emprunt tion lo ement	00 00	10 2
onds propres	1 2 2 00	2 0
Total	02 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053805 - 93 - LES PAVILLONS SOUS BOIS - 6-10 ALLEE OLIVIER - 21 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	2 0 22 00 TTC		00
	Montant total de la subvention		00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination IMMOBILIERE
dresse administrative 1 R E TIO LE
01 P RIS 1 E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur Bruno L C S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de 12 lo ements PL S et PL I sis 10 allée Olivier au Pavillons sous Bois

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 1
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS olle ti a pompe aleur
Certi i ation Label abitat E RT 2012 20

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 m²
Lo ements PL I m²

LOYERS m² S valeur dé embre 201
Lo ements PL S 0
Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 0 10 2
Pla ond 10 000 12 120 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 2 1 0 1
Pla ond 12 000 10 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre d une onvention ad o relative la mesure 100 000 sta es si née ave la Ré ion le béné i iaire s est en a é re ruter des sta iaires ou alternants

Localisation géographique :
LES P VILLO S SO S BOIS

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	0 1 00	100 00
Total	0 1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	2 00	0
Subvention Etat PL I	11 00	2 0
Sur ar e on i re Commune EPCI attribuée	201 200 00	
Subvention Ré ion PL S	2 00	0
Subvention Ré ion PL I	1 00	0 2
Emprunt CDC on ier	1 2 00	2 2
Emprunt CDC travau	1 0 00	1 0
Emprunt tion lo ement	000 00	10 2
utres emprunts pr t P B2 0	2 1 000 00	0
onds propres	2 0 00	1
Total	0 1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053554 - 93 - LE RAINCY - 3 ALLEE DE L EGLISE - PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	22 21 00 TTC	2	1 21 00
	Montant total de la subvention		1 21 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination LO EO BIT T
dresse administrative BO LEV RD SSM
00 P RIS E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur Jean Paul BE V IS Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de lo ements PL S et PL I sis allée de l E lise au Rain

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label BEE RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 2 m²
Lo ements PL I 102 2 m²

LOYERS m² S valeur o tobre 201
Lo ements PL S
Lo ements PL I 1

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 0 20 0 1
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 11 0 21 1
Pla ond 12 000 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
LE R I CY

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	1 12 00	100 00
Total	1 12 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	2 2 00	0 0
Subvention Etat PL I	10 0 00	0
Prime spé i i ue PL I	1 01 00	1 1
Subvention Ré ion PL S	20 0 1 00	1
Subvention Ré ion PL I	21 1 00	1
Emprunt CDC on ier	22 00	0 1
Emprunt CDC travau	11 10 00	22
Emprunt tion lo ement	21 000 00	1
onds propres	20 2 00	1 22
Total	1 12 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053531 - 94 - ARCUEIL - AVENUE DE LA REPUBLIQUE 8 PLUS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 1 2 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 0 00 TTC	1 0	1 21 00
	Montant total de la subvention		1 21 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination OP LY O ICE P BLIC DE L BIT T RC EIL E TILLY
dresse administrative 1 R E DE ST LI R D 110 RC EIL
Statut Juridi ue O i e Publi d abitation Lo er Modéré
Représentant Madame Carine DEL IE Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de lo ements PL S situés avenue de la Républi ue r ueil

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS olle ti a éot ermie
Certi i ation Label abitat E RT 2020 E iner ie

S R CES TILES
Lo ements PL S m²

LOYERS m² S valeur janvier 2020
Lo ements PL S

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 0 1 0 1 21
Pla ond 10 000 0 000

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
RC EIL

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	1 1 00	100 00
Total	1 1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	11 0 00	0
Sur ar e on i re Etat PL S	2 2 00	2 0
Sur ar e on i re Etat PL I	2 2 00	0 0
Subvention Département solli itée	000 00	0
Subvention Commune solli itée	00	0
Subvention Ré ion PL S	1 21 00	0
Emprunt CDC on ier	0 22 00	1
Emprunt CDC travau	2 0 00	
onds propres	2 00	1
Total	1 1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053485 - 94 - MAROLLES EN BRIE - 1 RUE PIERRE BE ANCON COEUR DE VILLAGE LOT EST - 14 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 1 2 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	2 0 1 00 TTC		0 0 00
	Montant total de la subvention		0 0 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	OP V LOP IS BIT T O ICE P BLIC DE L BIT T D V L DE M R E
dresse administrative	RO TE DE C OISY 0 CRETEIL
Statut Juridi ue	Etablissement Publi Cara t re Industriel et Commer ial
Représentant	Monsieur bra am JO SO Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de lo ements PL S et PL I sis 1 rue Pierre Be an on Coeur de Villa e lot Est Marolles en Brie

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 10 2
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 1 0 m²
Lo ements PL I 2 10 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PL S 20

Lo ements PL I 0

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 2 2
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 2 1 20 1
Pla ond 12 000 0 000

Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
M ROLLES E BRIE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 2 00	100 00
Total	2 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	1 00	0 0
Subvention Etat PL I	2 2 1 00	0
Prime spé i i ue PL I	2 00	1
Sur ar e on i re Etat PL S	1 00	1 1
Sur ar e on i re Etat PL I	1 10 00	0 2
Subvention Département solli itée	00 00	
Sur ar e on i re Commune EPCI solli itée	0 000 00	1
Subvention Ré ion PL S	00	1 0
Subvention Ré ion PL I	1 00	1 1
Emprunt CDC on ier	1 002 00	0
Emprunt CDC travau	0 2 00	2
Emprunt tion lo ement	2 2 000 00	2
utres emprunts pr ts Booster et P B2 0	000 00	12
onds propres	21 00	11
Total	2 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX05342 - 94 - LE PLESSIS TREVISE - AVENUE MAURICE BERTEAUX 28 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	2 2 10 00 TTC		12 1 2 00
	Montant total de la subvention		12 1 2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	SE E S SOCIETE O YME D BIT TIO S LOYER MODERE
dresse administrative	1 1 BO LEV RD RIB LDI 21 0 ISSY LES MO LI E
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur Jérôme BEDIER Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de 1 lo ements PL S et 1 PL I situés au 2 2 avenue Mauri e Berteau au Plessis Trévise

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 1 2
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS olle ti a

Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 1 m²
Lo ements PL I 00 1 m²

LOYERS m² S valeur dé embre 201

Lo ements PL S
Lo ements PL I 1

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 1 20 0 10
Pla ond 10 000 1 1 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 2 0 0
Pla ond 12 000 1 1 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 2 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
LE PLESSIS TREVISE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	1 00	100 00
Total	1 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	10 1 00	2 1
Prime spé i i ue PL I	1 00	
Subvention Ré ion PL S	0 10 00	1 1
Subvention Ré ion PL I	0 00	1 2
Emprunt CDC on ier	2 0 11 00	0
Emprunt CDC travau	1 12 00	
Emprunt tion lo ement	0 000 00	12 0
onds propres	1 00	10
Total	1 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053698 - 94 - SAINT MAUR DES FOSSES - AVENUE RASPAIL AVENUE GUYNEMER - 18 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 01 0 2 00 TTC		00
	Montant total de la subvention		00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	CDC BIT T SOCI L SOCIETE O YME D BIT TIO S LOYER MODERE
dresse administrative	VE E PIERRE ME DES R CE 01 P RIS
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur ERVE SILBERSTEI Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 12 lo ements PL S et PL I situés 1 avenue Raspail et 1 avenue u nemer Saint Maur des ossés

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel a
Certi i ation Label abitat E RT 2012

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 m²
Lo ements PL I 2 0 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201

Lo ements PL S
Lo ements PL I 0

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 0 1
Pla ond 10 000 12 120 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 1 2 00
Pla ond 12 000 2 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
S I T M R DES OSSES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	0 2 2 00	100 00
Total	0 2 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	1 00	1
Prime spé i i ue PL I	00	1
Subvention PL I adapté	00	1 0
Sur ar e on i re Etat PL S	100 000 00	2
utres subventions publi ues pré iser	0 000 00	0
Subvention Ré ion PL S	00	1
Subvention Ré ion PL I	2 00 00	1
Emprunt CDC on ier	1 2 00	2
Emprunt CDC travau	0 00	1 0
onds propres	1 0 00	2 00
Total	0 2 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053344 - 94 - SAINT MAUR DES FOSSES - 122-124 AVENUE FOCH - 13 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	0 101 00 TTC	01	00
	Montant total de la subvention		00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination IMMOBILIERE
dresse administrative 1 R E TIO LE
01 P RIS 1 E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur Bruno L C S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de lo ements PL S et PL I sis 122 12 avenue o Saint Maur des ossés

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS olle ti a
Certi i ation Label non erti iée RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 1 0 m²
Lo ements PL I 1 m²

LOYERS m² S valeur janvier 201
Lo ements PL S
Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 2 2
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 0 2 1
Pla ond 12 000 2 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre d une onvention ad o relative la mesure 100 000 sta es si née ave la Ré ion le béné i iaire s est en a é re ruter des sta iaires ou alternants

Localisation géographique :
S I T M R DES OSSES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	1 2 00	100 00
Total	1 2 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	10 00 00	0 1
Subvention Etat PL I	2 00	2 0
Prime spé i i ue PL I	00	2
Subvention Ré ion PL S	2 2 00	2 0
Subvention Ré ion PL I	2 1 00	2
Emprunt CDC on ier	000 00	
Emprunt CDC travau	1 000 00	1 0
Emprunt tion lo ement	1 0 000 00	1
utres emprunts pr t P BB	11 000 00	00
onds propres	1 00	12
Total	1 2 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053 05 - 94 - SAINT MAUR DES FOSSES - BOULEVARD DE LA MARNE - 42 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	02 00 TTC		2 00
	Montant total de la subvention		2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	IMMOBILIERE
dresse administrative	1 R E TIO LE 01 P RIS 1 E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur Bruno L C S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de 21 lo ements PL S et 21 PL I situés 2 boulevard de la Marne Saint Maur des ossés

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS olle ti a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 20

S R CES TILES
Lo ements PL S 1 1 m²
Lo ements PL I 1 20 0 m²

LOYERS m² S valeur dé embre 201
Lo ements PL S

Lo ements PL I 1

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 2 2 1 10 1
Pla ond 10 000 21 210 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 2 10 21 1 0 2
Pla ond 12 000 21 2 2 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre d une onvention ad o relative la mesure 100 000 sta es si née ave la Ré ion le béné i iaire s est en a é re ruter des sta iaires ou alternants

Localisation géographique :
S I T M R DES OSSES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	11 00	100 00
Total	11 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	22 21	20
Subvention Etat PL I	12	1 10
Prime spé i i ue PL I	1 0 1 00	2 11
Subvention Ré ion PL S	10 1 00	1 1
Subvention Ré ion PL I	1 0 2 00	2 0
Emprunt CDC on ier	1 2 0 00	1 1
Emprunt CDC travau	0 00	
Emprunt tion lo ement	1 100 000 00	1
onds propres	0	
Total	11 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX0538 9 - 94 - SAINT-MAUR-DES-FOSSES - BD DE CHAMPIGNY - 15 PLUS PLAI

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	1 0 0 00 TTC	2	2 00
	Montant total de la subvention		2 00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination IMMOBILIERE
dresse administrative 1 R E TIO LE
01 P RIS 1 E RRO DISSEME T
Statut Juridi ue So iété non me
Représentant Monsieur Bruno L C S Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de 10 lo ements PL S et PL I situés 2 boulevard de C ampi n Saint Maur des ossés

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 2
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS Colle ti a
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PL S 2 m²
Lo ements PL I 2 1 1 m²

LOYERS m² S valeur ao t 2020
Lo ements PL S
Lo ements PL I 2

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 20 2 20 0
Pla ond 10 000 10 100 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 2 0 22
Pla ond 12 000 0 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre d une onvention ad o relative la mesure 100 000 sta es si née ave la Ré ion le béné i iaire s est en a é re ruter des sta iaires ou alternants

Localisation géographique :
S I T M R DES OSSES

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021

L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	2 0 00	100 00
Total	2 0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL S	2 00	2 00
Subvention Etat PL I	0 00	
Subvention Ré ion PL S	0 00	2 0
Subvention Ré ion PL I	22 00	1
Emprunt CDC on ier	1 011 00	0
Emprunt CDC travau	2 00	1 0
Emprunt tion lo ement	2 000 00	11 0
utres emprunts pré iser	1 000 00	
onds propres	00	1
Total	2 0 00	100 00

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0

DOSSIER N° EX053808 - 95 - TAVERNY - RUE VACLAV HAVEL CHEMIN DES GRANDES PLANTES - 20 PLUS PLAI PLS

Dispositif Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires n 00000
Délibération Cadre CR201 02 du 2 01 201
Imputation budgétaire 0 20 22 1 002 200
tion 1 00210 Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien la produ tion de lo ements lo ati s so iau tr s so iau et intermédiaires	2 111 1 00 TTC	00	00
	Montant total de la subvention		00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	CDC BIT T SOCI L SOCIETE O YME D BIT TIO S LOYER MODERE
dresse administrative	VE E PIERRE ME DES R CE 01 P RIS
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur ERVE SILBERSTEI Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation dans le adre d une VE de lo ements PL S PL I et PLS situés rue Va lav avel emin des randes Plantes Tavern

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Tau de lo ements so iau 21 2
Sour e DRI L Inventaire SR 201

C R CTERISTI ES TEC I ES
C au a e ECS individuel éle tri ue pompe aleur
Certi i ation Label abitat E RT 2012 10

S R CES TILES
Lo ements PLS 1 1 m²
Lo ements PL S 0 m²
Lo ements PL I 0 m²

LOYERS m² S valeur janvier 2020
Lo ements PLS 11
Lo ements PL S 0
Lo ements PL I

DET ILS D C LC L DE L S BVE TIO

ide en aveur du lo ement PLS
Cal ul de la subvention 0 10 12 0
Pla ond 000 20 000

ide en aveur du lo ement PL S
Cal ul de la subvention 1 11 1
Pla ond 10 000 0 000

ide en aveur du lo ement tr s so ial de t pe PL I
Cal ul de la subvention 0 2 2 2
Pla ond 12 000 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter 1 sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
T VER Y

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

E er i e de ré éren e 2021
L or anisme ne ré up re pas la TV .

Dépenses		
Libellé	Montant	
Pri de revient prévisionnel de l opération	0 0 00	100 00
Total	0 0 00	100 00

Recettes		
Libellé	Montant	
Subvention Etat PL I	1 00 00	2
Subvention Ré ion PL S	00	1 10
Subvention Ré ion PL I	2 00	1 0
Subvention Ré ion PLS	12 0 00	0
Emprunt CDC on ier	1 22 00	
Emprunt CDC travau	12 00	1
Emprunt tion lo ement	2 000 00	1
onds propres	11 00	2 0
Total	0 0 00	100 00

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-060
DU 21 JANVIER 2021

RÉNOVATION THERMIQUE - PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (notifiée sous le numéro C (2011) 9380) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par les délibérations n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CR 2020-006 du 5 mars 2020 relative au plan régional pour la disparition des passoires thermiques dans le parc social et ouverture du contingent de logements sociaux régionaux aux policiers et surveillants pénitentiaires, modifiée par délibération n° CP 2020-485 du 18 novembre 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-268 du 1er juillet 2020 portant première affectation pour 2020 du dispositif régional de rénovation thermique ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du logement et de la rénovation urbaine ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-060 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de participer, au titre du dispositif « Lutte contre la précarité énergétique » de la délibération n° CR 2020-006 du 5 mars 2020 modifiée, au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 436 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2020-268 du 1er juillet 2020 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de **436 000 €** disponibles sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-008 (154008) « Lutte contre la précarité énergétique », action 15400801 « Lutte contre la précarité énergétique » du budget 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

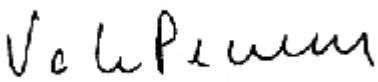

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199845-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Fiche projet

Commission permanente du 21 janvier 2021 CP2021 0 0

DOSSIER N° EX053989 - Aide la rénovation thermique - EMMAUS HABITAT

Dispositif ide la rénovation t ermi ue n 000011
Délibération Cadre CR2020 00 du 0 0 2020
Imputation budgétaire 0 20 22 1 00 200
tion 1 00 01 Lutte ontre la pré arité éner éti ue

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	436 000,00

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	S D LM EMM S BIT T
dresse administrative	2 BO LEV RD VICTOR O 2110 CLIC Y
Statut Juridi ue	So iété non me
Représentant	Monsieur ran ois DEL R E Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation t ermi ue des patrimoines en éti uettes et de la S d LM Emma s abitat

Dates prévisionnelles 21 janvier 2021
Démarra e anti ipé de projet on

Description :
Le pro ramme de rénovation t ermi ue porte sur 1 ensembles immobiliers situés dans les départements de Paris des Yvelines des auts de Seine et du Val d Oise totalisant 21 lo ements dont les éti uettes éner éti ues sont " " ou " "

Paris 10 passa e des Petites E uries 11 lo ements
Paris 1 rue udi 21 lo ements
Paris 1 rue Belliard 2 lo ements
Bois d r avenue Paul Vaillant Couturier lo ements
Bois d r 1 avenue Paul Vaillant Couturier lo ements
Con lans Sainte onorine rue du Maré al alliéni 1 et 2 rue de l Etrave rue de la Capitainerie lo ements
Con lans Sainte onorine 21 boulevard rmand Leprin e lo ements
Con lans Sainte onorine bis rue Vi tor u o 2 bis uai Eu ne Le orre lo ements
Croiss sur Seine 21 bis avenue du énéral De aulle lo ements
u an ourt bis rue de l E lise 1 pla e T ér se Martin b timent 2 lo ements
Lima et bis rue de Paris lo ements
S vres 2 2 rue Ledermann 10 12 rue des Caves du Roi lo ements
uvers sur Oise 0 avenue Mar el Martin b timent B lo ements
Bru res sur Oise rue Mauri e Ravel lo ements
Lu ar es passa e de l n ienne or e b timent B 12 lo ements

DET IL D C LC L DE L S BVE TIO

L aide ré ionale orrespond un or ait de 2 000 par lo ement

Cal ul de la subvention 2 000 21 lo ements 000

Le béné i iaire s en a e respe ter et promouvoir la C arte ré ionale des valeurs de la Républi ue et de la la ité dans la limite et le respe t des lois et r lements en vi ueur
Dans le adre de la mesure 100 000 nouveau sta es pour les jeunes ran iliens le béné i iaire de ette subvention s est en a é re ruter sta iaire s ou alternant s pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
RE IO ILE DE R CE

Contrat Particulier : ors CPRD

CPER : ors CPER

L or anisme ne ré up re pas la TV .
La Ré ion in orme le béné i iaire ue ette aide est allouée sur la base du ou des ré ime s d aides
Dé ision d e emption SIE 2012 21 E relati Dé ision d e emption SIE 2012 21 E

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-067
DU 21 JANVIER 2021

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ORCOD-IN EN FAVEUR DE LA COPROPRIÉTÉ DU PARC DE LA NOUE À VILLEPINTE.

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente et modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CP 2017- 450 du 18 octobre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé et approuvant notamment la labellisation de la copropriété du Parc de La Noue à Villepinte ;

VU la délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 intitulée « Région Île-de-France Région solidaire » ;

VU l'avis de la commission du logement et de la rénovation urbaine ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-067 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Emet un avis favorable au projet d'opération d'intérêt national sur le périmètre du Parc de la Noue à Villepinte.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199869-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-040
DU 21 JANVIER 2021

ACTION RÉGIONALE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la délibération n° CR 66-15 du 19 juin 2015 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 16 décembre 2015 modifiée relative aux « délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente » ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement pour l'emploi de la Région « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, soutien régional au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par les délibérations n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CP 2017-506 du 15 septembre 2017 relative à la déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » avec les départements franciliens ;

VU la délibération n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain – première affectation pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-286 du 3 juillet 2019 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain – première affectation pour 2019 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2021.

VU l'avis de la commission du logement et de la rénovation urbaine ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-040 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Développement urbain, soutien au NPNRU » de la délibération n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017, au financement de trois opérations détaillées en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **858 313 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types approuvées par délibération n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de **858 313 €** disponibles sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 51 « Politique de la ville », programme HP 51-002 (151002) « Requalification urbaine : actions contractualisées », action 15100204 « sites contractualisés ANRU » du budget 2021.

Article 2 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches projets en annexe 1 à la délibération en application de l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

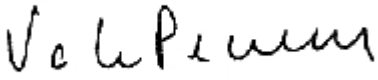

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199564-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 FICHES PROJET

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-040

DOSSIER N° EX053811 - 93 - SAINT-DENIS - QUARTIER CENTRE-VILLE - ACQUISITION DE TROIS LOCAUX COMMERCIAUX (PHASE 2) - RUES BLANQUI/BOULANGERIE/PÉRI

Dispositif : Développement urbain - financement PRIN (n° 00001041)
Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017
Imputation budgétaire : 905-51-20422-151002-200
Action : 15100204- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIN	547 750,00 € TTC	70,00 %	383 425,00 €
	Montant total de la subvention		383 425,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAINT-DENIS COMMERCES
Adresse administrative : 6 RUE DE STRASBOURG
93205 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Société Anonyme d'Economie Mixte
Représentant : Madame Sandrine MOREL, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition de trois locaux commerciaux

Dates prévisionnelles : 1er octobre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : acquisition foncière

Description :
Le centre-ville de Saint-Denis compte environ 30 000 habitants, soit un quart de la population dionysienne. Véritable centre historique, culturel, patrimonial, commercial et administratif, il porte l'identité et l'image du territoire de l'agglomération mais rencontre des difficultés croissantes risquant d'entraîner un réel décrochage dans un contexte territorial en forte mutation.

La volonté d'une intervention urbaine conséquente a motivé son inscription au NPNRU autour de la rénovation du secteur Basilique d'une part et de la lutte contre l'insalubrité d'autre part.

Par ailleurs, pour consolider et ouvrir le cœur de ville de Saint-Denis, plusieurs priorités ont été définies :
- une forte réhabilitation du bâti ;
- des espaces publics mieux appropriés, plus propres et plus sûrs ;
- une amélioration de l'offre commerciale.

Cette offre commerciale connait depuis une quinzaine d'années un processus de dévitalisation caractérisé par quatre phénomènes majeurs :
- le manque de diversité de l'offre commerciale ;

- le départ d'enseignes pour les centres commerciaux périphériques ;
- le taux de vacance de 6 % à 13 % à l'échelle du secteur ;
- les rotations accélérées.

En conséquence et pour pallier les manques de la dynamique du secteur privé, la ville a décidé d'y remédier en créant une entité juridique ad hoc, la SEML Saint-Denis Commerces. Son rôle est d'acquérir, de rénover et d'exploiter des locaux à vocation exclusivement commerciale, stimulant ainsi l'initiative des futurs opérateurs. La SEML Saint-Denis Commerce a donc pour objet l'acquisition des murs de locaux commerciaux stratégiques, situés prioritairement sur les deux artères commerciales principales (les rues de la République et Gabriel Péri).

A l'horizon 2028, 83 biens doivent être acquis. Ce présent dossier représente la seconde phase opérationnelle présentée à la Région.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Acquisition de trois locaux commerciaux :
- 3 rue Auguste Blanqui : lot 1-2
- 6 rue de la Boulangerie : lot 2
- 58 rue Gabriel Péri : lots 2-3-4

Localisation géographique :
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût prévisionnel de l'opération	547 750,00	100,00%
Total	547 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région développement urbain (sollicitée)	383 425,00	70,00%
Subvention ANRU	27 454,00	5,01%
Fonds propres	136 871,00	24,99%
Total	547 750,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-040

DOSSIER N° EX053664 - 75 - PARIS - GOUTTE D'OR - SÉCURISATION ET RESTRUCTURATION DES ARCADES - RUE DE LA GOUTTE D'OR - PRIR

Dispositif : Développement urbain - financement PRIR (n° 00001043)
Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017
Imputation budgétaire : 905-51-204142-151002-200
Action : 15100204- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIR	445 079,00 € HT	70,00 %	311 555,00 €
	Montant total de la subvention		311 555,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS
Adresse administrative : 4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
75004 PARIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 octobre 2020 – 1er septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage de l'opération de comblement des arcades de la rue de la Goutte d'Or est urgent. Il s'agit d'une des opérations prioritaires du projet urbain qui conditionne le phasage des autres opérations connexes. Ces travaux doivent donc impérativement démarrer dès le 26 octobre 2020.

Description :
Le quartier de la Goutte d'Or est inscrit depuis 1984 en Politique de la Ville, depuis 1996 en zone urbaine sensible et depuis 2012 en zone de sécurité prioritaire. Aussi, le sud du quartier a été de nouveau retenu par l'ANRU et la Région dans le cadre du NPNRU au titre des projets d'intérêt régional (PRIR). Le quartier reste marqué par des indicateurs socio-économiques préoccupants, particulièrement l'échec scolaire et le chômage, et doit faire face à de nombreux dysfonctionnements urbains, les espaces partagés vieillissants connaissant une sur-fréquentation et des usages négatifs qui impactent le quotidien des habitants.

Ainsi, la situation est particulièrement préoccupante pour les arcades de la rue de la Goutte d'Or dont l'aspect vétuste et peu accueillant ainsi que l'occupation négative impactent sa fonction d'espace public et la dynamique commerciale et associative du linéaire entre la placette et la rue des Gardes. Afin de sécuriser le secteur, le projet prévoit notamment le comblement des arcades de la rue de la Goutte d'Or :

- les façades des locaux du linéaire seront avancées de 1m80 pour atteindre le niveau des poteaux et offrir ainsi un front bâti aligné et homogène ;

- elles seront ainsi agrandies, vitrées et améliorées ;
- les parties pleines des façades seront optimisées (système d'aération, sortie des groupes froids) et les panneaux en bois ajourés.

Cette intervention, associée à la création d'une nouvelle ouverture de la façade de la cellule située à l'angle de la rue de la Goutte d'Or et de la placette Remitti, participera au renforcement de la sécurisation du site mais également au dynamisme associatif et commercial du site.

Détail du calcul de la subvention :
La dépense subventionnable intègre :
- les diagnostics, études et frais de maîtrise d'œuvre ;
- les travaux : démolition, curage, voiries, réseaux et menuiseries.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, toutes les personnes morales bénéficiant d'une subvention régionale accueillent un ou plusieurs jeunes en stage.
Une convention fixant annuellement le nombre de stagiaires que la ville de Paris doit accueillir chaque année, a été approuvée par délibération n° CP 2017-506 du 15 septembre 2017, afin de traiter également de façon globale les modalités de contrôle de mise en œuvre des obligations.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût prévisionnel de l'opération	445 079,00	100,00%
Total	445 079,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région développement urbain (sollicitée)	311 555,00	70,00%
Fonds propres	133 524,00	30,00%
Total	445 079,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-040

DOSSIER N° EX053813 - 77 - TORCY - ARCHE GUÉDON - ACQUISITION DE LOCAUX POUR RESTRUCTURATION URBAINE (PHASE 2) - PASSAGE MOGOTTE (PRIR)

Dispositif : Développement urbain - financement PRIR (n° 00001043)
Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017
Imputation budgétaire : 905-51-204142-151002-200
Action : 15100204- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIR	511 300,00 € TTC	31,94 %	163 333,00 €
		Montant total de la subvention	163 333,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TORCY
Adresse administrative : MAIRIE DE TORCY
77200 TORCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le calendrier de réalisation du projet urbain rend urgente l'acquisition des coques commerciales éligibles à partir du 1er décembre 2020.

Description :
Les priorités du PRIR de l'Arche Guédon, quartier historique de la ville nouvelle de Torcy, résident dans la restructuration des espaces publics et commerciaux, ainsi que la poursuite de la diversification de l'offre de logements (plus de 300 logements neufs).

Sur le secteur 1, le projet est d'affirmer un pôle de centralité de quartier avec la restructuration de l'appareil commercial, le désenclavement du quartier par un remaillage viaire et la diversification résidentielle et fonctionnelle.

Sur le secteur 2, le projet permet une restructuration foncière pour optimiser l'espace urbain avec la réorganisation du stationnement et la diversification de l'offre de logements sociaux (PLS, accession) après la démolition de 54 d'entre eux. Le projet permet aussi la réalisation d'un parc public.

Dans ce cadre, la ville de Torcy souhaite procéder à l'acquisition de 2 locaux en rez-de-chaussée du passage de la Mogotte, pour permettre la requalification de l'offre commerciale du secteur 1.

Cette opération permet la relocalisation de commerces de proximité et la réalisation de logements à destination de publics PMR et fait suite à la première phase précédemment accompagnée par la Région (commission permanente du 4 mars 2020).

La dépense subventionnable comprend les frais d'acquisition, d'indemnisation (transfert/éviction), ainsi que les frais notariés relatifs aux 2 coques concernées par l'opération.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût prévisionnel de l'opération	511 300,00	100,00%
Total	511 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région développement urbain (sollicitée)	163 333,00	31,94%
Fonds propres	347 967,00	68,06%
Total	511 300,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-094
DU 21 JANVIER 2021

FAIRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE UN LEADER MONDIAL DE LA FINANCE VERTE ET RESPONSABLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ECOLE POLYTECHNIQUE ET D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PARIS EUROPLACE - FINANCE FOR TOMORROW

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°CR 62-05 du 15 décembre 2005 portant participation de la Région à Paris Europlace et Institut Europlace de Finance et approuvant la Charte de partenariat entre la Région et Paris Europlace ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n°CR 2020-049 du 19 novembre 2020 portant Orientations budgétaires 2021 ;

VU la délibération n°CR 2020-060 du 16 décembre 2020 portant budget primitif 2021 de la région Île-de-France ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-094 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1er :

Autorise la Présidente à signer la convention de collaboration entre l'Ecole polytechnique et la région Île-de-France figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Article n°2 :

Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat entre Paris Europlace – Finance for Tomorrow et la région Île-de-France figurant en annexe 2 de la présente délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 21 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100148-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Partenariat avec l'ecole polytechnique

Convention de collaboration entre l'École polytechnique et la région Île-de-France

« Pour une finance verte et durable consolidant une action publique territoriale responsable »

ENTRE :

LA REGION ÎLE-DE-FRANCE,
dont le siège est situé 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen sur Seine Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération du conseil régional n°CR93-15 en date du 18 décembre 2015,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'UNE PART,

ET :

L'ECOLE POLYTECHNIQUE
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP-GE) et Grand Etablissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation, régi par le décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 199 115 684, dont le siège est situé Route de Saclay, 91128 PALAISEAU Cedex, France.
Représenté par son président, Monsieur Eric LABAYE

Ci-après dénommée « École polytechnique »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

PREAMBULE

Le changement climatique constitue aujourd'hui un défi majeur, n'épargnant aucun territoire.
Dans ce contexte, de nouveaux instruments pour financer spécifiquement la transition durable se développent pour les États, les collectivités territoriales et les entreprises : en 2020, plus de 400 Md$ ont été émis en "dettes vertes et/ou sociales" (contre 274 Md$ l'an dernier).

Consciente de cet enjeu, la Présidente de la Région a adopté une politique volontariste à la fois en matière de finance durable et de défense du climat, notamment avec la tenue d'une COP régionale en septembre 2020, organisée au siège du Conseil régional à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis). A cette occasion, l'engagement d'un financement régional intégralement vert et responsable a été réaffirmé. Fin 2020, 75% de l'encours de dette est vert et responsable.

Puis, faisant suite aux débats et réflexions suscités par la conférence du 1er juillet 2019 au conseil régional, consacrée à « la finance durable pour une action territoriale responsable », est né le présent projet de partenariat liant la région Île-de-France et l'École polytechnique, né d'un double constat :

Le premier est que les régions doivent être au premier rang des acteurs locaux mobilisés contre le réchauffement climatique, et faire preuve d'adaptation au changement climatique déjà engagé. Avec la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (7 août 2015) et la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (17 août 2015), les régions françaises sont reconnues comme des acteurs clés de la mise en œuvre des politiques de l'énergie, de la qualité de l'air et du climat.

En effet, compte tenu de leur responsabilité et de leurs compétences (urbanisme, mobilité, développement économique, etc.), les collectivités territoriales sont des acteurs incontournables pour agir en faveur de la qualité de l'air, la gestion des déchets, la lutte contre les pollutions, mais aussi les énergies renouvelables et de manière générale, pour promouvoir différentes politiques de développement durable.

En Île-de-France, la Région a fait le choix très tôt d'une politique ambitieuse mettant en concordance ses financements et ses projets durables, via des émissions obligataires responsables (*green & sustainability bonds*) pour financer ses politiques de développement responsable. Ces opérations sont examinées avec attention par les acteurs de la finance durable : la sincérité et le respect des finalités affichées, un management rigoureux dans l'exécution des projets, la capacité à en rendre compte en toute transparence, avec des indicateurs d'impact pertinents, en garantissent leur succès.

Le second est que les instruments financiers pour financer la transition verte et durable appellent des méthodologies d'évaluation complexes. La région Île-de-France est un émetteur fréquent et régulier sur le marché des obligations vertes et responsables depuis 2012. Elle a réalisé 9 opérations de financement dont 6 émissions publiques benchmark. Les opérations vertes et responsables lancées par la Région sont conformes aux Sustainability Bond Guidelines, et s'inscrivent ainsi à la fois dans les Green Bond Principles et les Social Bond Principles élaborés par l'association internationale des marchés de capitaux (ICMA).

Le reporting de la Région est publié à date anniversaire de la transaction avec :

- Engagement sur l'allocation des fonds vers tout ou partie de 7 catégories de projets définies en amont de l'émission ;
- 9 critères d'éligibilité relatifs à la finalité du projet et à son management responsable ;
- Présentation d'indicateurs d'impact et des méthodologies de calcul utilisées ;
- Lecture des projets financés sous l'angle des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies (à compter du reporting 2017).

Le reporting social et environnemental doit s'appuyer sur une évaluation rigoureuse et scientifique, des processus robustes et des indicateurs pertinents.

Un indicateur est par définition synthétique et réducteur, il est donc généralement nécessaire d'en choisir plusieurs. Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD), les indicateurs proposés par les Nations-Unies sont nombreux et parfois peu cohérents avec la logique d'un investisseur. Il est donc nécessaire de travailler sur des indicateurs cohérents et partagés.

Le choix, la disponibilité et la normalisation d'indicateurs pertinents pour l'information extra-financière est un premier défi. Tout comme pour la comptabilité financière, un second défi concerne la qualité et la crédibilité de la démarche et des informations. La question des critères d'évaluation, notamment pour les émissions de dette verte se pose donc avec acuité.

L'analyse économique offre un cadre unique permettant d'éclairer de multiples questions sur les enjeux de la stratégie finance verte/durable de la Région, autour des sujets de la mesure d'impact, des indicateurs présentés et de leur conformité à la réglementation nationale et internationale, entre autres.

La recherche académique sur l'information non financière a désormais atteint un certain niveau de maturité, en particulier sur les sujets de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) ou de l'investissement socialement responsable (ISR) et sur les liens entre performance financière et extra-financière. Ce partenariat permettra d'apporter des éclairages aux questions d'intérêt commun soulevées par les parties prenantes de la finance durable.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le respect du champ de compétences de chacune d'elles, la coopération entre les Parties a pour objet de réaliser des actions communes et conjointes d'études d'impacts économiques et sociales, concernant le territoire francilien, dans le cadre de la Stratégie finance verte et durable portée par la Région.

Les Parties sont convenues que les études de cas porteront prioritairement sur les thèmes suivants :

- La réglementation européenne en matière de finance durable et La conformité de la pratique régionale avec la taxonomie européenne ;
- Les améliorations possibles pour les obligations vertes et responsables de la Région ;
- Développement, méthodologie et évaluation des indicateurs d'impact et application à plusieurs catégories de projets, en priorité sur les secteurs énergie, biodiversité, transports et bâtiments durables.

Cette liste, non exhaustive, pourra être complétée à tout moment après accord des Parties (par décision du comité de coordination présenté infra).

ARTICLE 2 : LES GRANDS AXES DU PARTENARIAT

Les partenaires conviennent des actions de collaboration suivantes :

- Définition d'un programme de travail commun et désignation, pour chaque axe d'étude, des interlocuteurs associés ;
- Pour la Région : mise à disposition des étudiants et chercheurs de l'École polytechnique des informations et données à sa disposition en matière de finance verte/durable. Les décideurs (administration et éventuellement élus) participeront aux réflexions des chercheurs et étudiants ;

- Pour l'École polytechnique : en s'appuyant sur l'expertise technique, économique et statistique pour l'évaluation des politiques publiques des membres de l'équipe, encadrement d'un groupe d'étudiants pour des études de cas de la stratégie finance verte/durable de la Région, animation des groupes de travail et/ou conférences, notamment via le support d'un poste d'enseignant/chercheur et des activités de recherche et d'enseignement dédiées au projet ;
- Restitution des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention au cours de séances dédiées.

D'un commun accord, des partenaires, extérieurs aux Parties, pourront être associés aux travaux, tels que :
- par la Région : Banques, Agence de notation, experts en finance verte et responsable...
- par l'École polytechnique, les membres des équipes suivantes :

    - École polytechnique – Crest (Centre de recherche en économie et statistique) : 50 économistes (tous domaines confondus), 20 mathématiciens (en statistiques et mathématiques financières) et une dizaine de sociologues quantitatifs. Au sein du Crest, le Center for sustainable economics, and financial development comprend des chercheurs spécialisés sur les thèmes Sustainable finance Environmental economics, Green growth and sustainable development, Wildlife management and biodiversity, Long-term performance and risk evaluation, CSR and ESG performance and measurement, Corporate Governance and Shareholder engagement ;

    - d'autres chercheurs spécialisés en Économétrie et Économie de l'Environnement, de la Santé, et du Travail, tant à l'échelon national qu'international, pourront également être appelés à participer à ces travaux.

ARTICLE 3 : COMITE DE COORDINATION

Les collaborations entre les Parties impliquent l'organisation régulière de concertations et d'échanges. Pour ce faire, un comité de coordination est institué.

Le Président de chacune des Parties nommera trois représentants au sein de ce comité de coordination qui refléteront les intérêts et métiers impliqués par le présent partenariat.

Ce comité a pour rôle de :
- coordonner et maintenir la dynamique de partenariat telle qu'engagée entre les parties ;
- réaliser un suivi des actions en cours et s'assurer du bon déroulement des activités conformément aux prévisions ;
- planifier les actions à venir et organiser le compte-rendu des travaux menés ;
- engager des actions de sensibilisation et de formation des agents de la Région ou de parties prenantes à la finance durable (MOOC, conférences...).

À cette occasion, seront conviés les services et étudiants ayant participés aux travaux organisés dans le cadre de la présente convention.

Le comité se réunit à l'initiative de la Région ou de l'École polytechnique au moins deux (2) fois par an, en particulier pour lancer les nouveaux travaux et pour présenter une restitution des travaux réalisés. Le format de cette restitution sera déterminé conjointement par les Parties.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE, PUBLICATION DES RESULTATS, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET VALORISATION

Il est convenu par les Parties que tout partage, échange de données et de résultats doit faire l'objet d'un commun accord entre les deux Parties.

4.1. Dispositions relatives à la confidentialité

Sans préjudice des articles L.300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est convenu que chaque Partie s'interdit de divulguer à des tiers, toutes informations ou toutes données de nature technique, commerciale ou autre (ci-après désignées « Informations confidentielles »), divulguées par l'une des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles ou, plus généralement, tous moyens de divulgation, sans accord préalable et écrit de la Partie propriétaire des Informations confidentielles.

Il est expressément convenu que toute information à laquelle une des Parties peut avoir accès lors de visites de locaux de l'autre Partie, ou qui serait obtenue au moyen de tests, études, analyses de tout échantillon, composant ou équipement informatique mis à la disposition de la Partie réceptrice sera traitée et considérée comme une Information confidentielle de la Partie informatrice.

L'engagement visé au présent article reste en vigueur pendant la durée du partenariat et pour une durée de cinq (5) ans à compter de son terme, de sa résiliation ou résolution.

4.2. Dispositions applicables aux communications et publications

Les Parties s'autorisent mutuellement à la diffusion de publications ou communications sur les projets menés conjointement dans le cadre du partenariat, et s'engagent, sauf demande contraire de l'une des Parties au plus tard 48 heures avant la divulgation envisagée, à mentionner la participation de chacune d'elles, et sous réserve d'une transmission préalable à l'autre Partie, par tout moyen notamment par courriel.

Les publications ou communications communes relatives à des « actions de collaboration » devront porter l'indication des unités ou services ayant participé aux travaux.

4.3 : Utilisation des logos

Quel que soit le contexte et le support, pour toute action de collaboration concernée menée entre les Parties, le logo de chaque Partie peut être apposé sur les publications, communications ou documents de l'autre Partie. Dans ce cas, l'usage du logo doit faire au préalable l'objet d'une autorisation écrite auprès de l'autre Partie, être conforme à la charte graphique spécifiée par la Partie concernée et doit participer à la promotion et/ou au développement de la Partie concernée et de son image.

Chaque Partie se réserve le droit de retirer à l'autre Partie les droits d'utilisation du logo si l'emploi qui en est fait n'est pas conforme à sa philosophie, ainsi qu'en cas de modification de la charte graphique du logo.

ARTICLE 5 : DUREE – RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature et est conclue pour une (1) année. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de six (6) années. À chaque date anniversaire, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties après en avoir informé l'autre Partie.

Fait à Saint-Ouen sur Seine, le
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'École polytechnique	Pour la Région
Le Président du conseil d'administration	La Présidente de la région Île-de-France

Partenariat avec Europlace- Finance for tomorrow

Convention de partenariat entre Paris Europlace – Finance for Tomorrow et la région Ile-de-France

« Renforcer la Région capitale comme pôle mondial de la finance verte et durable »

ENTRE :

LA REGION ÎLE-DE-FRANCE,
dont le siège est situé 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen sur Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération du conseil régional n°CR93-15 en date du 18 décembre 2015,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'UNE PART,

ET :

PARIS EUROPLACE – FINANCE FOR TOMORROW
association loi du 1er Juillet 1901, dont le siège est situé 28 place de la Bourse, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 393 769 252 000 15 et représentée par son Président, Augustin de Romanet,

Ci-après dénommée « F4T »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

PREAMBULE

Plus que jamais, la Place financière de Paris (Europlace) et la région Ile-de-France doivent travailler de concert pour répondre aux enjeux de financement que porte la transition écologique et solidaire.

La finance durable est désormais au cœur des agendas français et européen. La règlementation évolue rapidement et les chantiers ouverts sont de plus en plus nombreux, notamment avec des avancées techniques et politiques qui s'accélèrent.

Depuis la signature de l'Accord de Paris en 2015, la Place financière et la Région parisiennes sont une référence internationale et ont un intérêt commun à être proactifs ensemble pour que Paris reste identifiée comme la Place de référence en matière de finance durable et continue d'attirer les investisseurs, les entreprises et les porteurs de projets orientés sur ces thématiques.

Finance for Tomorrow est la branche de Paris EUROPLACE lancée en juin 2017 pour faire de la finance verte et durable un élément moteur du développement de la Place de Paris et la positionner en centre financier de référence sur ces enjeux. Les membres de Finance for Tomorrow s'engagent dans une charte commune à contribuer à réorienter les flux financiers vers une économie bas-carbone et inclusive, en cohérence avec l'Accord de Paris et les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'ONU.

La proposition de partenariat pour 2021 vise à formaliser une collaboration plus effective et directe entre la région Île-de-France et Finance for Tomorrow (F4T), permettant ainsi de développer de manière plus approfondie les échanges déjà établis en 2019.

ARTICLE 1 : OBJET & GRANDS AXES DU PARTENARIAT

F4T apportera son accompagnement et son expertise à la Région sur les thématiques et propositions développées ci-après.

1. Participation de la Région à l'écosystème de Finance for Tomorrow

- Personnes clés de l'administration invitées et impliquées au sein des groupes de travail de F4T
    - L'enjeu est de partager l'expertise collective des acteurs financiers, privés et publics, sur les enjeux de durabilité et tirer parti de la vision de la Région en tant qu'émetteur vert et responsable et en tant que collectivité territoriale.
    - Les échanges avec les équipes de la Région ont été fructueux ces derniers mois, notamment dans le cadre des travaux autour du Green Deal et de la Taxonomie, mais pourraient s'intensifier dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la finance durable de la Commission Européenne.

- Etablissement d'un programme de travail annuel sur les sujets à aborder, et pour commencer :
    - Alignement sur la taxonomie européenne.
    - Réflexion sur la mise en place du budget vert au sein de la collectivité francilienne, le cas échéant, en proposant une collaboration avec I4CE, l'institut de l'économie pour le climat.
    - Travail sur le financement de mesures du plan de relance pour la reconstruction écologique de l'Île-de-France, issu de la COP Île-de-France, et en particulier de la rénovation énergétique du parc bâti public.

- Co-organisation d'évènements communs :
    - Poursuivre la mise en valeur des travaux sur le financement de la rénovation énergétique du bâtiment, notamment ceux menés par l'Agence Parisienne du Climat avec la Métropole du Grand Paris.
    - Mobiliser le R20 (observateur de F4T) sur le financement de la transition à l'échelon transnational, sur le financement vert/durable des collectivités territoriales.

2. Renforcement de l'acculturation, du savoir-faire et de l'expertise de la Région sur les enjeux de finance durable

- Monter en compétence et développer l'expertise propre au sein des différentes directions de la Région est une des clés de cette réussite. F4T peut être un appui pour permettre à la Région de rester leader et exemplaire sur ces sujets. Ses groupes de travail permettront de fournir des éléments de décryptage aux acteurs régionaux pour les aider à mieux comprendre des sujets techniques mais néanmoins majeurs, notamment sur les enjeux de régulation, tels que la taxonomie européenne et le *Green Deal*, le reporting extra-financier, les évolutions des obligations vertes et sociales ou encore la transition juste et solidaire, les partenariats publics/privés pour les objectifs de développement durable (« *blended finance* »), etc.

Grâce à son écosystème et son réseau de membres réunissant les experts de la Place, F4T sera en mesure de proposer aux équipes des différentes directions de la Région d'approfondir les thématiques sur ses enjeux majeurs et d'en décrypter les problématiques qui doivent être adaptées à un territoire comme l'Ile-de-France.

Finance for Tomorrow pourra organiser un ou plusieurs séminaires dédiés aux problématiques posées à la Région en matière de finance verte et durable et d'évaluation des politiques publiques.

3. Mise en œuvre d'actions communes pour développer les échanges entre les acteurs financiers et la région Île-de-France et mieux appréhender leur rôle

- Etablissement d'un dialogue avec les acteurs économiques sur la contribution de la finance au financement d'une croissance écologique et solidaire.

- Information/sensibilisation pour mieux mobiliser les sources de financement, nationales et internationales, vers les investissements socialement responsables, notamment grâce à des mesures et réglementations incitatives.

- Evaluation commune des retombées économiques et sociales sur le territoire des investissements dans la transition écologique et solidaire.

- Mesurer l'impact du secteur financier sur le territoire : préparation d'une démarche de Place sur l'empreinte physique de l'industrie financière sur le territoire francilien - avec publication de données globalisées et d'une projection de cette empreinte, en lien avec la démarche de la charte Paris Action Climat.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE, PUBLICATION DES RESULTATS, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET VALORISATION

Il est convenu par les Parties que tout partage, échange de données et de résultats doit faire l'objet d'un commun accord entre les deux Parties.

4.1. Dispositions relatives à la confidentialité

Sans préjudice des articles L.300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est convenu que chaque Partie s'interdit de divulguer à des tiers, toutes informations ou toutes données de nature technique, commerciale ou autre (ci-après désignées « Informations confidentielles »), divulguées par l'une des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles ou, plus généralement, tous moyens de divulgation, sans accord préalable et écrit de la Partie propriétaire des Informations confidentielles.

Il est expressément convenu que toute information à laquelle une des Parties peut avoir accès lors de visites de locaux de l'autre Partie, ou qui serait obtenue au moyen de tests, études, analyses de tout échantillon, composant ou équipement informatique mis à la disposition de la Partie réceptrice sera traitée et considérée comme une Information confidentielle de la Partie informatrice.

L'engagement visé au présent article reste en vigueur pendant la durée du partenariat et pour une durée de cinq (5) ans à compter de son terme, de sa résiliation ou résolution.

4.2. Dispositions applicables aux communications et publications

Les Parties s'autorisent mutuellement à la diffusion de publications ou communications sur les projets menés conjointement dans le cadre du partenariat, et s'engagent, sauf demande contraire de l'une des Parties au plus tard 48 heures avant la divulgation envisagée, à mentionner la participation de chacune d'elles, et sous réserve d'une transmission préalable à l'autre Partie, par tout moyen notamment par courriel.

Les publications ou communications communes relatives à des « actions de collaboration » devront porter l'indication des unités ou services ayant participé aux travaux.

4.3 : Utilisation des logos

Quel que soit le contexte et le support, pour toute action de collaboration concernée menée entre les Parties, le logo de chaque Partie peut être apposé sur les publications, communications ou documents de l'autre Partie. Dans ce cas, l'usage du logo doit faire au préalable l'objet d'une autorisation écrite auprès de l'autre Partie, être conforme à la charte graphique spécifiée par la Partie concernée et doit participer à la promotion et/ou au développement de la Partie concernée et de son image.

Chaque Partie se réserve le droit de retirer à l'autre Partie les droits d'utilisation du logo si l'emploi qui en est fait n'est pas conforme à sa philosophie, ainsi qu'en cas de modification de la charte graphique du logo.

ARTICLE 3 : DUREE – RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature et est conclue pour une (1) année. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de six (6) années. À chaque date anniversaire, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties après en avoir informé l'autre Partie.

Fait à Saint-Ouen sur Seine, le
En trois (3) exemplaires originaux.

Le Président de Finance for Tomorrow

La Présidente de la région Île-de-France

Thierry DEAU Valérie PECRESSE

Le Président de Paris Europlace

Augustin DE ROMANET

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-015
DU 21 JANVIER 2021

SOUTIEN RÉGIONAL À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES ET AUX MISSIONS LOCALES : CONVENTION, AVANCE ET AVENANT DE TRANSFERT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment ses articles L5314-1 et suivants, L6121-1 et R5131-6 ;

VU la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 modifiée relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et reformant les politiques d'insertion ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles ;

VU la délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au service public régional de formation et d'insertion professionnelles : refonte des dispositifs régionaux de formations des personnes privées d'emploi ;

VU la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s le projet éducatif régional.

VU la délibération n° CP 14-768 du 20 novembre 2014 portant soutien régional aux missions locales, avances des subventions 2015 et ajustement 2014 ;

VU la délibération n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à la Politique de la ville – Orientations pour une nouvelle action régionale ;

VU la délibération n° CP 15-464 du 9 juillet 2015 portant aide au transport des jeunes en insertion : nouvelle convention entre la région, le STIF, la RATP, SNCF-TRANSILIEN, et l'OPTILE, relative aux modalités de financement et de distribution des chèques mobilité ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 portant engagement régional pour l'emploi et la formation professionnelle – Mobilisation et renouvellement des conventions : Pôle emploi Île-de-France, Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, Association Régionale des Missions Locales – Formalisation des modalités d'aides aux stagiaires – Mobilisation des espaces de dynamique d'insertion dans le cadre du Plan 500 000 ;

VU la délibération n° CR 185-16 du 17 novembre 2016 portant évolution du cadre de conventionnement des missions locales, présentation de l'accord-cadre État/Région/Association Régionale des Missions locales, soutien régional aux missions locales, avance 2017 et ajustement 2016 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-206 du 30 mai 2018 portant soutien régional aux missions locales : 2ème affectation, évolution du réseau, prorogation de la convention chèques mobilité ;

VU la délibération n° CP 2019-107 du 22 mai 2019 relative au renforcement de la performance dans le pilotage et le financement des missions locales, seconde affectation 2019, et convention constitutive du GIP Ivry-Vitry ;

VU la délibération n° CP 2020-058 du 31 janvier 2020 portant soutien régional à l'Association Régionale des Missions Locales et aux missions locales : conventions, avances et avenant de transfert Hub de la réussite ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1ère affectation, et à la convention entre la région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-280 du 1er juillet 2020 portant soutien régional à l'Association Régionale des Missions Locales et aux missions locales ;

VU la délibération n° CP 2020-480 du 18 novembre 2020 relative à l'avenant 4 à la convention ASP, aux frais de gestion ASP 2021, aux remises gracieuses et au budget d'information au public ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-015 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Convention d'objectifs et de moyen l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) d'Île-de-France

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'ARML pour l'année 2021, jointe en annexe 1 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 2 : Subvention de fonctionnement ARML

Décide de participer, au titre du soutien à l'ARML pour l'année 2021, au financement du projet détaillé dans en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 600 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de 600 000 € disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage » code fonctionnel 116 « Autres », programme HP 116-004 (111004) « Accès à l'information et à l'orientation», action 11100401 « Soutien aux missions locales » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention à compter du 1er janvier 2021, par dérogation prévue à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 3 : Attribution d'une subvention de fonctionnement

Attribue aux missions locales, au titre de la première affectation sur la subvention globale de fonctionnement 2021, les subventions indiquées en annexe 3 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de l'annexe financière type à la convention triennale type, approuvée par délibération n° CP 2020-058 du 31 janvier 2020 susvisée, et jointe en annexe 4 à la présente délibération.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de **6 000 000 €** sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 116 « Autres » programme HP 116-004 (111004) « Accès à l'information et à l'orientation », action 11100401 « Soutien aux missions locales » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de ces subventions à compter du 1er janvier 2021, par dérogation prévue à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 4 : Attribution d'une subvention au titre du dispositif « Parrainage »

Attribue aux missions locales, au titre de la première affectation 2021 du dispositif « Parrainage », les subventions indiquées en annexe 3 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de l'annexe financière type à la convention triennale type, approuvée par délibération n° CP 2020-058 du 31 janvier 2020 susvisée, et jointe en annexe 4 à la présente délibération.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de **549 915 €** sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 116 « Autres » programme HP 116-004 (111004) « Accès à l'information et à l'orientation », action 11100401 « Soutien aux missions locales » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de ces subventions à compter du 1er janvier 2021, par dérogation prévue à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire

et financier susvisé.

Article 5 : Attribution d'une subvention au titre du dispositif « Chèques Mobilité »

Attribue aux missions locales, au titre de la première affectation 2021 du dispositif « Chèques Mobilité », les subventions indiquées en annexe 3 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de l'annexe financière type à la convention triennale type, approuvée par la délibération n° CP 2020-058 du 31 janvier 2020 susvisée, et jointe en annexe 4 à la présente délibération.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de **900 000 €** sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 116 « Autres » programme HP 116-004 (111004) « Accès à l'information et à l'orientation », action 11100404 « Gratuité des transports pour les jeunes en insertion » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de ces subventions à compter du 1er janvier 2021, par dérogation prévue à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 6 : Approbation de l'avenant de transfert du GIP « Maison de l'Emploi - activités mission locale Rueil/Suresnes »

Décide de transférer à l'association « Partenaires pour l'emploi – mission locale Rives de Seine » les subventions régionales attribuées en 2020 au GIP « Maison de l'Emploi – activités mission locale Rueil/Suresnes ».

Approuve l'avenant de transfert du GIP « Maison de l'Emploi - activités mission locale Rueil/Suresnes » vers « Partenaires pour l'emploi - Mission locale Rives de Seine présenté en annexe 5 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Subordonne le versement des subventions initialement attribuées au GIP « Maison de l'Emploi - activités de la mission locale Rueil/Suresnes » à la signature de l'avenant approuvé à l'alinéa 1 du présent article.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc198952-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : ARML - Convention d'Objectifs et de Moyens 2021

Région îledeFrance	**CONVENTION N° CP 2021-015 DU 21 JANVIER 2021**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 POUR L'ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES D'ÎLE-DE-FRANCE

Entre :

La région Île-de-France, Située 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération CP 2021-015 du 21 janvier 2021,
Ci-après dénommée la « région »

d'une part,

et

L'Association Régionale des Missions Locales d'Île-de-France
dont le statut juridique est : association loi 1901
dont le n° SIRET est 450 001 870
dont le siège social est situé au 140, rue du Chevaleret, 75013 Paris
ayant pour représentant Monsieur Jacques CROSNIER, en sa qualité de Président
Ci-après dénommée « ARML Île-de-France »

d'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit :

Préambule :

Les missions locales agissent pour l'emploi et la formation visant l'accès à la qualification des jeunes. Une approche régionale visant une structuration territoriale du réseau des missions locales franciliennes est essentielle pour mener à bien ces actions.
Par leurs objectifs en matière de coordination de l'emploi, d'orientation et de formation professionnelles destinés à favoriser l'insertion des jeunes, la région et l'Etat ont souhaité disposer d'un interlocuteur régional en capacité de structurer et d'animer le réseau régional des missions locales. La région Île-de-France soutient ainsi l'ARML Île-de-France, Association Régionale des Missions Locales d'Île-de-France, depuis 2014.

A cet effet, l'ARML Île-de-France doit par son positionnement régional :

- Jouer un rôle fédérateur pour les missions locales et être le relais de leurs projets et de leurs attentes auprès de leurs financeurs et de leurs partenaires régionaux publics, privés ou associatifs ;
- Assurer la représentation politique, stratégique et institutionnelle du réseau des missions locales, dans les instances régionales en charge de l'emploi des jeunes ;
- Proposer une offre de service qui vise à développer un appui conseil et technique pour soutenir l'action des missions locales.

Afin de répondre aux attendus de leurs partenaires et financeurs, les missions de L'ARML doivent être réaffirmées et leurs objectifs précisés. Ces missions s'inscrivent en cohérence avec le plan d'action défini annuellement.

L'attribution par la région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La région Île-de-France a décidé de soutenir l'Association Régionale des Missions Locales (L'ARML Île-de-France) par la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) pour l'année 2021.

La présente convention détermine les objectifs de l'ARML Île-de-France et ses engagements.

L'ARML Île-de-France s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la région et conformément à son objet social, les orientations stratégiques pour 2021.

Les orientations franciliennes de l'animation régionale des missions locales s'organisent autour de quatre axes prioritaires :

- Accompagner la mise en œuvre et la convergence des politiques publiques en faveur de l'emploi des jeunes en veillant à l'amélioration de la visibilité des dispositifs et leur articulation Etat/Région ;
- Renforcer la coordination et l'animation opérationnelle du réseau des missions locales d'Île-de-France ;
- Optimiser le suivi et le pilotage des systèmes d'information (y compris le SI national I-Milo) au niveau régional afin de valoriser l'activité et les résultats des missions locales ;
- Assurer la représentation et la mobilisation du réseau au sein des instances régionales.

Cette convention d'objectifs et de moyens prend appui sur le plan d'action annuel décidé au sein des instances mises en place : comité de pilotage stratégique et comité de suivi technique.

Les objectifs prioritaires pour 2021 sont les suivants :

- Faciliter l'appropriation du contenu de l'offre de formation de la région par les missions locales afin d'améliorer les prescriptions sur dispositifs de la région ; être en appui des missions locales sur les places de formation proposées dans le cadre du PRIC;
- Impliquer les missions locales dans l'accès à l'emploi des jeunes dont la création d'entreprise et les métiers en tension ;
- Etre en appui aux actions territoriales de la région sur les bassins d'emploi (SPRO) ;
- Favoriser l'exploitation des données des systèmes d'information utilisés par les missions locales ;
- Transmettre régulièrement des données quantitatives relatives aux orientations et aux entrées des jeunes suivis par les missions locales dans les dispositifs de formation.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La région et l'Etat, dans le cadre du CREFOP, ont souhaité organiser un pilotage stratégique de l'activité des missions locales et de leur association régionale. Les membres de ce comité de pilotage stratégique sont :

- Pour l'Etat : Le Préfet de la région Île-de-France ou son représentant,
- Pour la région : Le Délégué spécial à l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage, ou son représentant,
- Pour l'ARML Île-de-France : le Président de l'ARML, les membres du bureau, le délégué général de l'ARML.

Le comité de pilotage stratégique a pour objet de définir les objectifs annuels prioritaires et les actions mises en œuvre par l'ARML Île-de-France, ainsi que les besoins en subventions correspondants.

La convention fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité technique réunissant :

- Pour la région : la Directrice de la formation professionnelle, ou son représentant,

- Pour l 'Etat : la Direccte, ou son représentant,
- Pour l'ARML Île-de-France : le délégué général de l'ARML accompagné de membres de l'ARML (Conseil d'Administration ou Comité des Directeurs, personnes qualifiées adhérentes du réseau).

Le comité technique a pour objet :

- Le suivi des actions prévues à la convention annuelle ;
- L'évaluation des résultats de l'année N-1 sur la base de l'analyse du plan d'action de l'année N-1 ;
- L'analyse des perspectives d'actions à réaliser pour l'année N et les années à venir.

Un compte rendu des réunions est transmis par l'ARML aux services de la région, Pôle Développement Economique Emploi et Formation / Direction de la formation professionnelle, au plus tard dans le mois qui suit la rencontre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES

3.1. La réalisation des objectifs de la convention

Réaliser les objectifs figurant à l'article 1 en les déclinant dans un programme de travail défini d'un commun accord avec la région.

L'association régionale des missions locales s'engage à :

- Mobiliser les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs tels que définis dans l'article 1 ;
- Mettre en œuvre les actions prioritaires définies et le programme régional d'animation.

A cette fin, l'ARML Île-de-France s'engage à :

- Réaliser les objectifs figurant à l'article 1 en les déclinant dans un plan d'action annuel défini d'un commun accord avec la région ;
- Transmettre à la demande de la région des extractions consolidées issues des systèmes d'informations utilisés par les missions locales afin de permettre à la région de suivre et analyser l'activité des missions locales, notamment les orientations/entrées vers les dispositifs régionaux.

Le plan d'action définitif est transmis à la région dès son adoption par l'assemblée générale de l'ARML Île-de-France.

3.2 - Les obligations de l'ARML Île-de-France

3.2.1 : Les obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

3.2.2 : Les obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter, au titre de l'année 2021, **3 stagiaire(s)** ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme « Mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la région. Il doit ensuite enregistrer les conventions signées dans l'outil.

3.3. Le cadre budgétaire et comptable

L'ARML Île-de-France s'engage à :

- Respecter les dispositions existantes quant à l'utilisation des fonds publics ;
- Présenter une programmation budgétaire annuelle ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;
- Fournir à la région :

a) dès leur approbation, le budget et le programme d'actions annuel définitifs ;
b) au plus tard avant le 30 juin :

- Les comptes annuels de l'année 2019 (bilan, compte de résultat et annexe selon rapport du CAC) du dernier exercice clos et notamment un compte emploi ressources ;
- Le rapport d'activité annuel du dernier exercice clos tel que présenté en AG ;
- Le rapport du commissaire au compte sur les comptes de l'exercice clos.

3.4. Obligations d'information et d'accès aux documents

L'ARML Île-de-France s 'engage à :

- Faire parvenir à la région une copie des convocations, l'ordre du jour détaillé et les documents figurant à l'ordre du jour des réunions des organes dirigeants (assemblée générale, conseil d'administration) dans les mêmes délais que ceux prévus par les statuts régissant l'ARML ;
- Faire parvenir les procès-verbaux de ces réunions dès leur validation par le bureau ou le CA ;
- Répondre à toute demande d'information et de document relative à son suivi budgétaire et financier et informer la région des autres subventions publiques ou privées demandées en amont ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention ;
- Informer la région de tout contrôle opéré par un organisme extérieur (administration fiscale, URSSAF, corps de contrôle etc..) et transmettre une copie des résultats des dits contrôles.

3.5. Obligations administratives

L'ARML Île-de-France s'engage à :

- Informer la région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer la région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- Conserver et archiver l'ensemble des documents comptables et les pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- Respecter les dispositions du code de la commande publique ;
- Informer la région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés que l'organisme pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement ;
- A respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

3.6. Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, l'ARML Île-de-France s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la région est interdite.

La présence du logotype de la région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la région Île-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Moyens affectés à la réalisation des objectifs

La région s'engage à soutenir financièrement l'ARML Île-de-France par le versement d'une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs définis dans l'article 1 pour 2021, sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale, dans la limite de la disponibilité des crédits et de leur affectation par la commission permanente du conseil régional.

Ainsi, une subvention correspondant à **39,04%** du coût estimé de l'opération dont le montant prévisionnel s'élève à **1 537 000€** pour l'année 2021, soit un montant maximum de subvention de **600 000 €** est versé à l'ARML Île-de-France pour la réalisation de ce projet.

4.2. Modalités de versement de la subvention.

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et du cachet de l'organisme.

Art 4.2.1 : Modalités de versement

La subvention régionale est allouée sur la base d'une affectation votée par la commission permanente du conseil régional et dans le respect des dispositions suivantes :

Art 4.2.2 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'une avance de 45 % du montant prévisionnel sur présentation :
- d'un courrier d'appel de fonds,
- d'un plan de trésorerie

- des accusés de réception de dépôt des offres de stages sur la Plateforme des Aides Régionales.

Le bénéficiaire peut demander une seconde avance sur présentation :
- d'un courrier d'appel de fonds
- d'un plan de trésorerie actualisé à la date de la demande d'appel de fonds.

Ces documents sont datés, cachetés et signés par le représentant du bénéficiaire.
Le cumul des avances ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Art 4.2.3 Versement du solde

Le versement du solde est subordonné à la présentation des pièces suivantes :

- d'un courrier d'appel de fonds ;
- d'un rapport d'activité annuel, établi au regard du plan d'action annuel signé par le représentant légal du bénéficiaire ;
- des comptes annuels du bénéficiaire signés par le représentant légal et l'expert-comptable et validé par les rapports du commissaire aux comptes (rapport et rapport spécial) ;
- des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 3.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé) ;
- d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

4.3 : Caducité

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versée est caduc.
Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles prévues à l'alinéa précédent.

4.4. Révision et restitution éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution de tout ou partie des objectifs définis à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle unilatérale des conditions d'exécution de la convention par l'organisme, la région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. En cas de trop perçu, l'ARML le reverse à la région.

La région se réserve le droit de réviser le montant de la subvention régionale ou d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants ou en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution de la convention et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention, conformément au règlement budgétaire et financier de la région.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA REGION

A tout moment, y compris à l'issue de la convention, l'ARML Île-de-France s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place par la région, ou par toute personne habilitée à cet effet, en vue de vérifier la réalisation des actions, l'application des dispositions conventionnelles et l'emploi des fonds publics notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les instances de gouvernance de l'ARML Île-de-France et par la Commission permanente du conseil régional.
Cet avenant précise explicitement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale par la région.
La région peut en outre prononcer la résiliation de la présente convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'ARML Île-de-France. Dans ce cas, la région adresse à l'ARML Île-de-France, une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme du délai imparti, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent tout ou partie inexécutées, la région adresse à l'ARML la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.
Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'ARML Île-de-France par la région.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges nés de l'exécution des dispositions relatifs à la présente convention, les parties signataires s'obligent à mettre en œuvre une procédure de règlement amiable avant l'engagement de toutes procédures contentieuses.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent :

- La présente convention proprement dite,
- le document « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2021-015 de janvier- 2021, et son annexe « budget prévisionnel ».

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le.....	Le.....
Pour l'Association Régionale des Missions Locales d'Île-de-France (nom, qualité du signataire et cachet du bénéficiaire)	La présidente du conseil régional d'Île-de-France

Annexe 2 : Fiche-projet ARML

Commission permanente du 21 janvier 2021

DOSSIER N° 20013598 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES

Dispositif : Soutien à l'association régionale des missions locales ARML IDF (n° 00000852)
Délibération Cadre : CP2021-015 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 931-116-6574-111004-400
Action : 11100401- Soutien aux missions locales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'association régionale des missions locales ARML IDF	1 537 000,00 € TTC	39,04 %	600 000,00 €
	Montant total de la subvention		600 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOC REGIONALE MISSIONS LOCALES PAIO
Adresse administrative	:	140 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jacques CROSNIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er janvier 2021 - 30 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : DECALAGE ENTRE LA DATE DE CP ET LA DATE DE DEMARRAGE

Description :
L'ARML assure un rôle de représentation du réseau des missions locales d'Île-de-France vis-à-vis des partenaires et financeurs. Elle a en charge les relations institutionnelles ainsi que la communication vers et pour le réseau des missions locales en Île-de-France. Elle assure le portage de dossiers thématiques, avec pour objectifs prioritaires pour 2021 :

- Faciliter l'appropriation du contenu de l'offre de formation de la région par les missions locales afin d'améliorer les prescriptions sur dispositifs de la région ; être en appui des missions locales sur les places de formation proposées dans le cadre du PRIC;
- Impliquer les missions locales dans l'accès à l'emploi des jeunes dont la création d'entreprise et les métiers en tension ;
- Être en appui aux actions territoriales de la région sur les bassins d'emploi (SPRO) ;
- Favoriser l'exploitation des données des systèmes d'information utilisés par les missions locales ;
- Transmettre régulièrement des données quantitatives relatives aux orientations et aux entrées des jeunes suivis par les missions locales dans les dispositifs de formation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La délibération CP n° 2021-015 du 21 janvier 2021 a fixé le montant de la subvention annuelle de l'ARML à 600 000 € représentant 39,04% du budget prévisionnel de l'ARML pour l'année 2021.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses			Recettes		
nature	Montant	Taux	Nature	Montant	Taux
Achat	423 940,00 €	27,58%	Région	600 000,00 €	39,04%
Services extérieurs	124 000,00 €	8,07%	Direccte	760 000,00 €	49,45%
Autres services extérieurs	164 400,00 €	10,70%	AGEFIPH	15 000,00 €	0,98%
Impôts et taxes	16 898,00 €	1,10%	PRITH	10 000,00 €	0,65%
Charges de personnels	807 762,00 €	52,55%	ASP	12 000,00 €	0,78%
			Fondations	65 000,00 €	4,23%
			Autres produits gestions courantes	75 000,00 €	4,88%
TOTAL	**1 537 000,00 €**	**100,00%**	**TOTAL**	**1 537 000,00 €**	**100,00%**

Annexe 3 : Répartition de l'avance aux missions locales

Mission locale	N° convention	dept	Statut juridique	Montant maximum prévisionnel de l'avance de la subvention de fonctionnement 2021 à affecter	Nombre de places Avance parrainage 2021	Montant maximum prévisionnel de l'avance de la subvention parrainage 2021 à affecter	Montant maximum prévisionnel de l'avance du plafond "chèques mobilité 2021" (participation Région)	Montant maximum prévisionnel de l'avance du plafond "chèques mobilité 2021" (participation Région+ Stif)	Total des crédits maximum à verser aux missions locales pour l'avance 2021 (hors plafond chèques mobilité)	Total des crédits à affecter pour l'avance 2021	Nombre de stagiaires à recruter dans le cadre de la mesure 100 000 nouveaux stages
Mission Locale de Paris	20R75MLPARISF	75	Association Loi 1901	711 145,67 €	*15*	4 575,00 €	88 111,49 €	*125 873,56 €*	*715 720,67 €*	**803 832,16 €**	5
Mission Locale du Bassin Chellois	20R77MLCHEF	77	Association Loi 1901	45 511,89 €	*30*	9 150,00 €	7 089,43 €	*10 127,76 €*	*54 661,89 €*	**61 751,32 €**	2
Mission Locale de la Brie et des Morins	20R77MLMORF	77	Association Loi 1901	65 032,84 €	*80*	24 400,00 €	3 245,58 €	*4 636,55 €*	*89 432,84 €*	**92 678,42 €**	2
Mission Locale des Boucles de la Marne	20R77MLBOUF	77	Association Loi 1901	54 877,70 €	*0*	0,00 €	5 228,91 €	*7 469,87 €*	*54 877,70 €*	**60 106,61 €**	2
Maison de l'emploi et de la formation Nord-Est 77 / Département mission locale	20R77MLMEAF	77	Association Loi 1901	89 669,43 €	*15*	4 575,00 €	8 822,52 €	*12 603,60 €*	*94 244,43 €*	**103 066,95 €**	2
Mission Locale du Sud Ouest Seine et Marne / Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine	20R77MLMELF	77	Association Loi 1901	95 320,71 €	*0*	0,00 €	6 240,29 €	*8 914,70 €*	*95 320,71 €*	**101 561,00 €**	2
Mission Locale de la Plaine de France	20R77MLPLAF	77	Groupement d'Interet Public (GIP)	49 823,19 €	*0*	0,00 €	9 102,47 €	*13 003,53 €*	*49 823,19 €*	**58 925,66 €**	2
Maison de l'emploi et de la formation de Sénart / activité mission locale	20R77MLSENF	77	Association Loi 1901	66 524,06 €	*0*	0,00 €	9 282,03 €	*13 260,05 €*	*66 524,06 €*	**75 806,09 €**	2
Mission Locale du Bassin Economique de Montereau	20R77MLMONF	77	Association Loi 1901	51 603,02 €	*90*	27 450,00 €	2 828,43 €	*4 040,61 €*	*79 053,02 €*	**81 881,45 €**	2
Mission Locale de la Seine et du Loing	20R77MLSEIF	77	Association Loi 1901	62 170,04 €	*35*	10 675,00 €	4 864,04 €	*6 948,63 €*	*72 845,04 €*	**77 709,08 €**	2
Mission Locale du Provinois	20R77MLPROF	77	Association Loi 1901	44 312,21 €	*20*	6 100,00 €	5 649,17 €	*8 070,24 €*	*50 412,21 €*	**56 061,38 €**	2
Mission Locale pour l'emploi du Plateau de Brie	20R77MLBRIF	77	Association Loi 1901	67 337,79 €	*30*	9 150,00 €	5 219,92 €	*7 457,03 €*	*76 487,79 €*	**81 707,71 €**	2
ML Paris Vallée de la Marne (ex Mission Locale pour l'Emploi de Marne la Vallée - Val Maubuée)	20R77MLTORF	77	Association Loi 1901	89 959,44 €	*70*	21 350,00 €	13 958,81 €	*19 941,16 €*	*111 309,44 €*	**125 268,25 €**	2
Mission Locale de Saint Quentin en Yvelines et des Environs - SQYWAY 16/25	20R78MLQUEF	78	Association Loi 1901	138 727,51 €	*0*	0,00 €	22 735,16 €	*32 478,80 €*	*138 727,51 €*	**161 462,67 €**	2
Mission Locale du Mantois	20R78MLMANF	78	Association Loi 1901	129 009,19 €	*0*	0,00 €	17 042,89 €	*24 346,99 €*	*129 009,19 €*	**146 052,08 €**	2
Mission Locale Intercommunale des Mureaux	20R78MLMURF	78	Association Loi 1901	60 510,40 €	*0*	0,00 €	10 909,71 €	*15 585,30 €*	*60 510,40 €*	**71 420,11 €**	2
Mission Locale Intercommunale de Poissy - Conflans Sainte Honorine - MLIPC	20R78MLPOIF	78	Association Loi 1901	104 708,06 €	*0*	0,00 €	12 433,84 €	*17 762,63 €*	*104 708,06 €*	**117 141,90 €**	2
Mission Locale Intercommunale de Rambouillet	20R78MLRAMF	78	Association Loi 1901	42 014,64 €	*0*	0,00 €	4 255,72 €	*6 079,59 €*	*42 014,64 €*	**46 270,36 €**	2
Mission Locale de Saint Germain en Laye et des communes environnantes	20R78MLGERF	78	Association Loi 1901	32 443,84 €	*20*	6 100,00 €	4 051,99 €	*5 788,56 €*	*38 543,84 €*	**42 595,83 €**	2
Mission Locale de Sartrouville, Houilles, Maisons-Lafitte, Montesson, Carrières-sur-Seine, Le Mesnil-le-Roi	20R78MLSARF	78	Association Loi 1901	53 224,54 €	*21*	6 405,00 €	5 989,72 €	*8 556,74 €*	*59 629,54 €*	**65 619,26 €**	2
Mission Locale Intercommunale de Versailles	20R78MLVERF	78	Association Loi 1901	54 800,22 €	*52*	15 860,00 €	5 716,58 €	*8 166,54 €*	*70 660,22 €*	**76 376,80 €**	2
Mission Locale Nord-Essonne	20R91MLNORF	91	Association Loi 1901	82 114,07 €	*80*	24 400,00 €	15 707,90 €	*22 439,86 €*	*106 514,07 €*	**122 221,97 €**	2
Mission Locale des Trois Vallées	20R91MLVALF	91	Association Loi 1901	123 463,04 €	*0*	0,00 €	16 201,48 €	*23 144,97 €*	*123 463,04 €*	**139 664,52 €**	2
Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE)	20R91MLCORF	91	Association Loi 1901	67 448,02 €	*125*	38 125,00 €	7 392,51 €	*10 560,73 €*	*105 573,02 €*	**112 965,53 €**	2
Mission Locale Sud-Essonne	20R91MLSUDF	91	Association Loi 1901	51 862,55 €	*40*	12 200,00 €	5 234,94 €	*7 478,49 €*	*64 062,55 €*	**69 297,49 €**	2

Mission locale	N° convention	dept	Statut juridique	Montant maximum prévisionnel de l'avance de la subvention de fonctionnement 2021 à affecter	Nombre de places Avance parrainage 2021	Montant maximum prévisionnel de l'avance de la subvention parrainage 2021 à affecter	Montant maximum prévisionnel de l'avance du plafond "chèques mobilité 2021" (participation Région)	Montant maximum prévisionnel de l'avance du plafond "chèques mobilité 2021" (participation Région+ Stif)	Total des crédits maximum à verser aux missions locales pour l'avance 2021 (hors plafond chèques mobilité)	Total des crédits à affecter pour l'avance 2021	Nombre de stagiaires à recruter dans le cadre de la mesure 100 000 nouveaux stages
Mission Locale d'Evry / DYNAMIQUE EMPLOI	20R91MLEVRF	91	Association Loi 1901	74 010,66 €	*120*	36 600,00 €	10 787,44 €	*15 410,63 €*	*110 610,66 €*	**121 398,10 €**	2
Mission Locale de Grigny	20R91MLGRIF	91	Association Loi 1901	38 247,48 €	*0*	0,00 €	10 614,54 €	*15 163,63 €*	*38 247,48 €*	**48 862,02 €**	2
VITA-LIS, Mission Locale Paris Saclay	20R91MLVITF	91	Association Loi 1901	166 256,58 €	*46*	14 030,00 €	17 273,43 €	*24 676,33 €*	*180 286,58 €*	**197 560,01 €**	2
Mission Locale du Val d'Orge	20R91MLORGF	91	Association Loi 1901	73 720,90 €	*60*	18 300,00 €	16 043,41 €	*22 919,15 €*	*92 020,90 €*	**108 064,31 €**	2
Insertion et Développement (I.D.) du Val d'Yerres Val de Seine	20R91MLYERF	91	Association Loi 1901	87 758,23 €	*0*	0,00 €	19 988,97 €	*28 555,67 €*	*87 758,23 €*	**107 747,20 €**	2
GIP Emploi Vallée Sud Grand Paris	20R92MLEVSF	92	Groupement d'Interet Public (GIP)	137 421,83 €	*15*	4 575,00 €	22 382,70 €	*31 975,28 €*	*141 996,83 €*	**164 379,53 €**	2
GIP - Mission Locale Intercommunale Asnières sur Seine, Villeneuve La Garenne	20R92MLASVF	92	Groupement d'Interet Public (GIP)	56 318,80 €	*0*	0,00 €	6 808,71 €	*9 726,73 €*	*56 318,80 €*	**63 127,51 €**	2
Mission Locale de Clichy - Mission Clichoise pour l'Insertion Sociale Professionnelle des Jeunes	20R92MLCLIF	92	Association Loi 1901	44 340,96 €	*0*	0,00 €	12 137,40 €	*17 339,15 €*	*44 340,96 €*	**56 478,36 €**	2
Mission Locale de Colombes - Association Colombienne pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de 16 à 25 ans	20R92MLCOLF	92	Association Loi 1901	45 833,07 €	*18*	5 490,00 €	4 829,29 €	*6 898,98 €*	*51 323,07 €*	**56 152,36 €**	2
Partenaires pour l'emploi - Mission locale Rives de Seine	20R92MLCOUF	92	Association Loi 1901	114 577,39 €	*0*	0,00 €	10 376,78 €	*14 823,97 €*	*114 577,39 €*	**124 954,17 €**	2
Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes de Gennevilliers	20R92MLGENF	92	Association Loi 1901	35 859,16 €	*30*	9 150,00 €	2 972,25 €	*4 246,08 €*	*45 009,16 €*	**47 981,41 €**	2
Seine Ouest Entreprise et Emploi / Maison des Entreprises et de l'Emploi / activité Mission locale	20R92MLARSF	92	Association Loi 1901	70 524,76 €	*0*	0,00 €	12 905,69 €	*18 436,70 €*	*70 524,76 €*	**83 430,45 €**	2
Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre / activité mission locale	20R92MLNANF	92	Groupement d'Interet Public (GIP)	69 206,68 €	*20*	6 100,00 €	8 621,31 €	*12 316,15 €*	*75 306,68 €*	**83 927,99 €**	2
Mission Locale d'Aubervilliers - A.I.S.P.J.A.	20R93MLAUBF	93	Association Loi 1901	88 387,24 €	*0*	0,00 €	9 857,23 €	*14 081,75 €*	*88 387,24 €*	**98 244,47 €**	2
MDE Convergence Entrepreneurs - Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs	20R93MLAULF	93	Association Loi 1901	70 124,76 €	*9*	2 745,00 €	8 523,22 €	*12 176,03 €*	*72 869,76 €*	**81 392,98 €**	2
Mission Locale Intercommunale de la MIRE Bobigny, Drancy, Le Blanc-Mesnil	20R93MLMIRF	93	Association Loi 1901	177 726,72 €	*55*	16 775,00 €	19 016,78 €	*27 166,83 €*	*194 501,72 €*	**213 518,50 €**	2
Mission Locale pour l'Emploi de Bondy	20R93MLBONF	93	Association Loi 1901	65 071,30 €	*9*	2 745,00 €	11 092,73 €	*15 846,76 €*	*67 816,30 €*	**78 909,03 €**	2
Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuys	20R93MLDHUF	93	Association Loi 1901	77 106,46 €	*15*	4 575,00 €	3 653,67 €	*5 219,54 €*	*81 681,46 €*	**85 335,13 €**	2
Mission Locale Intercommunale de La Courneuve, Le Bourget, Stains et Dugny	20R93MLCOUF	93	Association Loi 1901	75 333,49 €	*0*	0,00 €	8 986,87 €	*12 838,39 €*	*75 333,49 €*	**84 320,36 €**	2
Mission Intercommunale pour l'Insertion des Jeunes (MIIJ)	20R93MLEPIF	93	Association Loi 1901	86 844,31 €	*42*	12 810,00 €	30 473,21 €	*43 533,15 €*	*99 654,31 €*	**130 127,52 €**	2
Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes 4-93	20R93MLMONF	93	Association Loi 1901	118 606,53 €	*0*	0,00 €	25 687,16 €	*36 695,94 €*	*118 606,53 €*	**144 293,69 €**	2
Mission Locale pour l'Emploi Sud 93	20R93MLSUDF	93	Association Loi 1901	43 557,95 €	*15*	4 575,00 €	12 437,45 €	*17 767,78 €*	*48 132,95 €*	**60 570,40 €**	2
Mission Locale de la Lyr - Pantin, Le Pré St Gervais, Les Lilas	20R93MLLYRF	93	Association Loi 1901	46 466,80 €	*0*	0,00 €	6 846,26 €	*9 780,37 €*	*46 466,80 €*	**53 313,06 €**	2
Mission Locale de la Marne aux Bois	20R93MLROSF	93	Association Loi 1901	61 431,40 €	*20*	6 100,00 €	10 468,98 €	*14 955,69 €*	*67 531,40 €*	**78 000,38 €**	2

Mission locale	N° convention	dept	Statut juridique	Montant maximum prévisionnel de l'avance de la subvention de fonctionnement 2021 à affecter	Nombre de places Avance parrainage 2021	Montant maximum prévisionnel de l'avance de la subvention parrainage 2021 à affecter	Montant maximum prévisionnel de l'avance du plafond "chèques mobilité 2021" (participation Région)	Montant maximum prévisionnel de l'avance du plafond "chèques mobilité 2021" (participation Région+ Stif)	Total des crédits maximum à verser aux missions locales pour l'avance 2021 (hors plafond chèques mobilité)	Total des crédits à affecter pour l'avance 2021	Nombre de stagiaires à recruter dans le cadre de la mesure 100 000 nouveaux stages
Mission Locale Intercommunale de St Denis, Pierrefitte - OBJECTIF EMPLOI	20R93MLDENF	93	Association Loi 1901	132 959,11 €	*0*	0,00 €	30 887,49 €	*44 124,98 €*	*132 959,11 €*	**163 846,60 €**	2
Mission Locale Intercommunale de Sevran, Tremblay en France, Villepinte	20R93MLTREF	93	Association Loi 1901	90 551,32 €	*20*	6 100,00 €	25 180,50 €	*35 972,14 €*	*96 651,32 €*	**121 831,82 €**	2
Mission Locale de Gagny, Villemomble, Les Pavillons sous Bois	20R93MLVILF	93	Association Loi 1901	48 062,83 €	*20*	6 100,00 €	7 132,77 €	*10 189,67 €*	*54 162,83 €*	**61 295,60 €**	2
Mission Locale du Plateau Briard	20R94MLPLAF	94	Association Loi 1901	33 358,83 €	*10*	3 050,00 €	10 889,29 €	*15 556,13 €*	*36 408,83 €*	**47 298,12 €**	2
Mission Locale Intercommunale du Nord Ouest du Val de Marne (INNOVAM)	20R94MLVALF	94	Association Loi 1901	85 379,55 €	*30*	9 150,00 €	26 879,37 €	*38 399,11 €*	*94 529,55 €*	**121 408,92 €**	2
Mission Locale d'Orly, Choisy Le Roi, Villeneuve le Roi, Ablon sur Seine (MLOCVA)	20R94MLORLF	94	Association Loi 1901	55 517,25 €	*0*	0,00 €	12 922,00 €	*18 460,00 €*	*55 517,25 €*	**68 439,25 €**	2
A.I.F.P. Mission Locale de la Plaine Centrale du Val de Marne	20R94MLCENF	94	Association Loi 1901	104 706,57 €	*0*	0,00 €	20 813,52 €	*29 733,60 €*	*104 706,57 €*	**125 520,09 €**	2
Mission Locale des Villes du Nord du Bois	20R94MLVNBF	94	Association Loi 1901	34 927,69 €	*35*	10 675,00 €	9 433,41 €	*13 476,30 €*	*45 602,69 €*	**55 036,10 €**	2
Mission Locale de Bièvre Val de Marne	20R94MLBIEF	94	Association Loi 1901	63 190,13 €	*15*	4 575,00 €	7 384,25 €	*10 548,94 €*	*67 765,13 €*	**75 149,38 €**	2
Mission Locale Intercommunale de Maisons Alfort, Charenton Le Pont, Saint-Maur des Fossés, Saint-Maurice	20R94MLALFF	94	Association Loi 1901	53 368,69 €	*0*	0,00 €	6 607,64 €	*9 439,49 €*	*53 368,69 €*	**59 976,33 €**	2
Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne	20R94MLBORF	94	Association Loi 1901	102 850,32 €	*38*	11 590,00 €	11 176,41 €	*15 966,30 €*	*114 440,32 €*	**125 616,73 €**	2
GIP-Mission Locale Intercommunale de Villeneuve St Georges, Valenton - VIVA	20R94MLVILF	94	Groupement d'Interet Public (GIP)	32 851,09 €	*35*	10 675,00 €	4 078,45 €	*5 826,36 €*	*43 526,09 €*	**47 604,54 €**	2
Mission Locale des Portes de la Brie	20R94MLPORF	94	Association Loi 1901	38 967,22 €	*35*	10 675,00 €	4 269,26 €	*6 098,94 €*	*49 642,22 €*	**53 911,48 €**	2
Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry / GIP d'Ivry-Vitry	20R94MLIVRF	94	Groupement d'Interet Public (GIP)	94 250,35 €	*170*	51 850,00 €	11 356,16 €	*16 223,09 €*	*146 100,35 €*	**157 456,51 €**	2
Hub de la Réussite - Mission Locale Nord Val D'Oise	20R95MLBEAF	95	Association Loi 1901	60 479,67 €	*25*	7 625,00 €	5 295,71 €	*7 565,30 €*	*68 104,67 €*	**73 400,38 €**	2
Mission Locale Argenteuil-Bezons	20R95MLABEF	95	Association Loi 1901	97 736,30 €	*25*	7 625,00 €	21 244,72 €	*30 349,60 €*	*105 361,30 €*	**126 606,02 €**	2
Mission Locale Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences - A.V.E.C.	20R95MLCERF	95	Association Loi 1901	124 125,48 €	*0*	0,00 €	16 125,21 €	*23 036,01 €*	*124 125,48 €*	**140 250,69 €**	2
Mission Locale de la Vallée de Montmorency	20R95MLMONF	95	Association Loi 1901	174 447,03 €	*50*	15 250,00 €	30 661,76 €	*43 802,51 €*	*189 697,03 €*	**220 358,79 €**	2
A.I.S.P.J. - Mission Locale Val d'Oise Est	20R95MLVALF	95	Association Loi 1901	180 421,05 €	*78*	23 790,00 €	29 940,19 €	*42 771,71 €*	*204 211,05 €*	**234 151,24 €**	2
Mission Locale de Taverny - G.I.P. Insertion	20R95MLTAVF	95	Groupement d'Interet Public (GIP)	33 501,99 €	*20*	6 100,00 €	7 620,85 €	*10 886,93 €*	*39 601,99 €*	**47 222,84 €**	2
Total				6 000 000,00 €	*1 803*	549 915,00 €	900 000,00 €	1 285 714,28 €	*6 549 915,00 €*	**7 449 915,00 €**	

Annexe 4 : Annexe financière type relative à la convention triennale

CONVENTION N°

Mission Locale de :
Classe :

ANNEXE 5 - DETAIL TECHNIQUE ET FINANCIER A LA CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2020-2022

ANNEE

Délibération n° CP du

	1ERE AFFECTATION : PART FIXE ACCORDEE		2DE AFFECTATION : PART VARIABLE ACCORDEE	TOTAL ANNUEL ACCORDE (= a+b)
	Montant annuel de la subvention de fonctionnement N-1	xx% du montant annuel de la subvention de fonctionnement N-1 (a)	sur la base des critères de contexte, d'activité et de résultat après vote du budget régional (b)	
Subvention de fonctionnement (voir détail page suivante)				

			TOTAL bonus ou malus
Bonus ou malus appliqué			

	Nombre annuel de places N-1	Nombre de places AVANCE XX % N-1	MONTANT DE L'AVANCE (a)	Nombre de places SOLDE N	MONTANT SOLDE (b)	TOTAL ANNUEL ACCORDE (= a+b)
Parrainage						

Total des subventions maximales prévisionnelles accordées			

	AVANCE (a)	SOLDE (b)	TOTAL ANNUEL ACCORDE (= a+b)
Plafond chèques mobilité			

Détail du montant annuel de la subvention de fonctionnement 20xx

CRITERES			Mission locale (A)	Total Île-de-France (B)	Part de la ML (C =A / B)	Sous enveloppe régionale (D)	Subvention de la ML (E = C x D)
CONTEXTE 30%	15 %	Nombre de jeunes actifs non occupés					
	5 %	Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois en QPV					
	5 %	Nombre de ménages non assujettis					
	5 %	Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de niveau IV non validé et infra					
ACTIVITE 35 %	10 %	Nombre de 1er accueil					
	25 %	Nombre de jeunes accompagnés					
RESULTAT 35%	10 %	Nombre d'entrées en emploi durable					
	7,5 %	Nombre d'entrées en emploi non durable					
	10%	Nombre d'entrées en alternance					
	7,5 %	Nombre d'entrées en formation					
						Résultat	
						Montant annuel plafonné	
						Dont montant attribué sur performance	

La mission locale s'engage à recruter XX stagiaires ou alternants au titre de l'année XX, pour une période minimale de deux mois.

A Le

(1) joindre impérativement la copie de l'acte autorisant la signature du délégataire

Annexe 5 : Avenant de transfert du GIP Maison de l'emploi - activité mission locale Rueil/Suresnes

Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage
Direction des parcours professionnels

SOUTIEN REGIONAL AUX MISSIONS LOCALES

AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION TRIENNALE DU GIP « MAISON DE L'EMPLOI RUEIL SURESNES / ACTIVITE MISSION LOCALE » (N°20R92MLRUEF) VERS « PARTENAIRES POUR L'EMPLOI – MISSION LOCALE RIVES DE SEINE » (CONVENTION N°20R92MLCOUF)

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-015 du xx janvier 2021,
ci-après dénommée « la région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : **PARTENAIRES POUR L'EMPLOI - MISSION LOCALE RIVES DE SEINE**.....
dont le statut juridique est une : Association loi 1901 .....
dont le n° SIRET est : 383 577 681 00034 .....
dont le siège social est situé au : 31 avenue Marceau - 92400 COURBEVOIE.....
ayant pour représentant : Monsieur Olivier LARMURIER.....

d'autre part,

et

L'organisme dénommé : **GIP MAISON DE L'EMPLOI RUEIL SURESNES / ACTIVITE MISSION LOCALE** .....
dont le statut juridique est une : Groupement d'Intérêt Public .....
dont le n° SIRET est : 189 200 033 00034 .....
dont le siège social est situé au : 2 rue Mouillon – 92500 RUEIL MALMAISON .....
ayant pour représentant : Monsieur Patrick OLLIER

d'autre part,

PREAMBULE :

- Par la délibération CP 2020-058 du 31 janvier 2020, la Région a renouvelé la convention triennale relative au soutien régional aux missions locales, de partenariat et de financement 2020-2022, conventions triennales 20R92MLCOUF et 20R92MLRUEF;

- Par délibération n° CP 2020-058 du 31 janvier 2020, la région a voté et affecté les avances des subventions au titre de l'année 2020.

- Par délibération n° CP 2020-280 du 1er juillet 2020, la région a voté et affecté les soldes des subventions au titre de l'année 2020.

- Compte tenu de la cessation d'activité du GIP « Maison de l'Emploi Rueil/Suresnes » au 31 décembre 2020, entérinée par les deux assemblées générales extraordinaires des deux structures.

- Compte tenu de la dissolution apportant l'arrêt des activités du GIP « Maison de l'Emploi Rueil/ Suresnes » et de sa liquidation, les actes portant reprise des compétences et des subventions précédemment attribuées au « GIP Maison de l'Emploi / activités Mission locale de Rueil/Suresnes » sont transférés à l'association « Partenaires pour l'emploi – Mission locale Rives de Seine » à compter du 1er janvier 2021.

- Compte tenu des derniers statuts de « Partenaires pour l'Emploi - Mission locale Rives de Seine » leur dernière Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le nouveau périmètre d'intervention de « Partenaires pour l'Emploi - Mission locale Rives de Seine », qui s'engage à reprendre et respecter l'ensemble des droits et obligations du GIP « Maison de l'Emploi Rueil/Suresnes / activité mission locale », à l'égard de la région, conformément aux dispositions de la convention triennale 2020-2022 n° 20R92MLCOUF et ses avenants.

Le présent avenant a pour objet d'autoriser le transfert des subventions attribuées et non encore versées au GIP « Maison de l'Emploi Rueil/Suresnes / activité mission locale », au titre de la convention triennale n° 20R92MLRUEF vers l'association « Partenaires pour l'Emploi - Mission locale Rives de Seine », dès l'entrée en vigueur de la cessation d'activité du GIP « Maison de l'Emploi Rueil/Suresnes », à savoir le 1er janvier 2021.

ARTICLE 2

Les subventions sont en cours d'exécution, les paiements des subventions faisant l'objet du présent avenant seront payés par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3

Les conditions d'exécution administrative, pédagogique et financière des conventions prévues initialement demeurent inchangées.

Le versement des financements régionaux à « Partenaires pour l'Emploi Rives de Seine » est conditionné à la transmission des pièces suivantes datées et signées :

- Le dernier procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de chacune des structures
- Les derniers statuts modifiés de « Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale Rives de Seine »
- Le RIB de « Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale Rives de Seine »

ARTICLE 5

Le présent avenant de transfert subit toutes les clauses non modifiées par les articles précédents applicables aux subventions d'origine auxquels il se rattache directement et devient pièce contractuelle. Il opère une continuité matérielle absolue avec les conventions originales.

Fait à Paris en 4 exemplaires originaux

Le.....

Pour Partenaires pour l'Emploi – Mission Locale Rives de Seine
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

Le.....

La présidente du conseil régional d'Île-de-France et par délégation

Le……

Pour la Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes – activité Mission Locale

(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-024
DU 21 JANVIER 2021

AFFECTATION 2021 POUR LES ESPACES DE DYNAMIQUE D'INSERTION (EDI) - ABONDEMENT PRIC 2021 : FORMATIONS TRANSVERSALES ET PARCOURS ENTRÉE DANS L'EMPLOI

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la décision 2012-21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (notifiée sous le numéro C (2011) 9380), texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

VU la décision de la Commission européenne C(2014) 10205 du 18 décembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de Seine sur le fondement de l'article 29 du règlement (CE) n° 1303/2013 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment la sixième partie et ses articles L6121-2-1, R6121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie, 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relatif au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles : politique régionale en faveur de l'accès et du retour à l'emploi qualifié, dans le cadre du schéma régional des formations ;

VU la délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au service public régional de formation et d'insertion professionnelles : refonte des dispositifs régionaux de formation des personnes privées d'emploi ;

VU la délibération n° CR 18-10 du 18 juin 2010 relative au service public de la formation et de l'insertion professionnelles – Dispositifs régionaux « deuxième chance » à destination des 16-25 ans – Avenir Jeunes (Espaces Dynamiques d'Insertion) – Écoles de la 2ème chance – Aide au permis de conduire ;

VU la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s : le projet éducatif régional ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 portant engagement régional pour l'emploi et la formation professionnelle ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2019-011 du 20 mars 2019 portant adoption du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CP 2018-135 du 16 mars 2018 portant mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences : approbation de la convention et la mobilisation du programme acquisition des savoirs de base ;

VU la délibération n° CP 2018-275 du 4 juillet 2018 relative au Dispositif régional Espaces de Dynamique d'Insertion : seconde affectation 2018, mise en place de l'habilitation et appel public à proposition 2019-2022 ;

VU la délibération n° CP 2019-038 du 24 janvier 2019 relative aux EDI : Habilitation 2019-2022 et 1ère affectation 2019 ; à la Mission locale de Sevran : 1ère affectation de la subvention de fonctionnement 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-094 du 19 mars 2019 relative aux Espaces de Dynamique d'Insertion (EDI) : avenant 2019 à la convention d'habilitation 2019-2022 ;

VU la délibération n° CP 2019-295 du 3 juillet 2019 portant mise en œuvre du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CP 2019-444 du 17 octobre 2019 relative au Programme régional de formations transversales 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-019 du 31 janvier 2020 relative aux Espaces de Dynamique d'Insertion (EDI) : affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et aux frais de gestion 1ère affectation, à la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-098 du 04 mars 2020 relative au PRIC 2020 : abondement formations transversales – Parcours Entrée dans l'Emploi – Affectations actions PRIC – subvention actions expérimentales ;

VU la délibération n° CR 2020-017 du 11 juin 2020 relative au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2020 et à la convention cadre région Île-de-France - Pôle emploi 2020/2023 ;

VU la délibération n° CP 2020-352 du 23 septembre 2020 portant diverses mesures pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi ;

VU la délibération CP 2020-480 du 18 novembre 2020 relative à l'avenant 4 à la convention ASP, aux frais de gestion ASP 2021, aux remises gracieuses et au budget d'information au public ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-024 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du programme Espaces de Dynamique d'Insertion 2021, au financement des projets détaillés en annexe à la présente délibération par l'attribution :

- des compensations financières prévisionnelles annuelles pour un montant total de 5 439 040,29 € ;
- du bonus, aux conditions définies par la délibération n° CP 2019-094 du 19 mars 2019 susvisée pour un montant total prévisionnel maximum de 543 903,93 €
- soit un montant total prévisionnel annuel s'élevant à 5 982 944,22 €.

Subordonne le versement des compensations financières à la signature de l'avenant conforme à l'avenant-type annuel approuvé par délibération n° CP 2019-038 du 24 janvier 2019 susvisée.

Autorise la présidente du conseil régional à signer les avenants précités avec chaque structure.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de 5 982 944,22 € prévue dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2021, dont 500 000 € au titre du PRIC 2021.
Cette autorisation d'engagement est disponible sur le chapitre budgétaire 931 « Formation professionnelle et apprentissage » code fonctionnel 111 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme HP 111-005 « Mesures d'insertion professionnelle », code action 11100501 « Accès aux savoirs de base » du budget régional 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de ces compensations à compter du 1er janvier 2021, par dérogation prévue à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Autorise les services en charge du contrôle de l'obligation « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » de déroger aux dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 et de comptabiliser les durées en mois-stagiaires nécessaires au global, tout en respectant le nombre de stagiaires prévu à la convention.

Article 2 :

Affecte, dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) et pour le Programme régional de formations transversales (PRFT), 30 000 000 € disponibles sur le chapitre 931 « Formation professionnelle apprentissage », code fonctionnel 111 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi » programme HP 111-005 « Mesures d'insertion professionnelle » action 11100501 « Accès aux savoirs de base » du budget 2021.

Article 3 :

Affecte, dans le cadre du PRIC et pour le programme régional Parcours Entrée dans l'Emploi (PEE), une autorisation d'engagement d'un montant de 12 000 000 € sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 111 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme HP111-005 « Mesures d'insertion professionnelle » action 11100501 « Accès aux savoirs de base » du budget 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

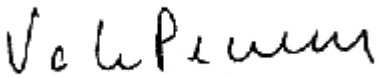

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1104652-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Fiches projets EDI

DOSSIER N° 21000192 - ANRS - ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM (affectation+bonus) 245 916,64 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ANRS - NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE
Adresse administrative	:	18 AVENUE VICTORIA 75001 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame CATHERINE THIBAULT, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 – 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;

- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
75	ANRS	110	323 560,58 €	223 560,58 €	69,09 %	22 356,06 €	245 916,64 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	2 750,00	0,85%
Services extérieurs	27 570,53	8,52%
Autres services extérieurs	32 371,58	10,00%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	20 256,75	6,26%
Charges de personnel	215 430,96	66,58%
Autres charges de gestion courante	14 806,99	4,58%
Dotations aux amortissements et aux provisions	10 373,77	3,21%
Total	323 560,58	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	100 000,00	30,91%
Compensation Région	223 560,58	69,09%
Total	323 560,58	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000191 - FONDATION JEUNESSE FEU VERT - LE TIPI

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM (affectation+bonus) 207 116,25 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	JEUNESSE FEU VERT
Adresse administrative	:	34 RUE DE PICPUS 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Fondation
Représentant	:	Monsieur Jean-Marc STEINDECKER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
75	FJFV	100	340 787,50 €	188 287,50 €	55,25	18 828,75 €	207 116,25 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la

limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	7 407,13	2,17%
Services extérieurs	84 074,96	24,67%
Autres services extérieurs	17 745,74	5,21%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	16 317,15	4,79%
Charges de personnel	193 495,75	56,78%
Autres charges courantes	17 299,07	5,08%
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 447,70	1,31%
Total	340 787,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	152 500,00	44,75%
Compensation Région	188 287,50	55,25%
Total	340 787,50	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000190 - ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE - CIEJ - EDI COQUERON

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM (affectation+bonus) 245 258,84 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SAUVEGARDE ADOLESCENCE
Adresse administrative	:	3 RUE COQ HERON 75001 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Fabienne ZELLNER, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la

formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
75	SAUVEGARDE 75 - CIEJ / EDI COQUERON	110	382 569,58 €	222 962,58 €	58,28	22 296,26€	245 258,84 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est

engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	5 540,00	1,45%
Services extérieurs	11 310,00	2,96%
Autres services extérieurs	9 368,58	2,45%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	21 810,00	5,70%
Charges de personnel	261 102,00	68,25%
Autres charges de gestion courante	73 439,00	19,20%
Total	382 569,58	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	152 500,00	39,86%
Autres recettes	7 107,00	1,86%
Compensation Région	222 962,58	58,28%
Total	382 569,58	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000193 - ASSOCIATION AURORE EDI ILIADE

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM (affectation+bonus) 202 660,78 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION AURORE
Adresse administrative	:	34 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur FLORIAN GUYOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 – 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la

formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

C- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
77	AURORE / EDI ILIADE	80	230 296,34 €	184 237,07 €	80,00	18 423,71 €	202 660,78 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	11 238,06	4,88%
Services extérieurs	20 269,58	8,80%
Autres services extérieurs	2 952,00	1,28%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	15 307,15	6,65%
Charges de personnel	166 124,97	72,14%
Autres charges de gestion courante	10 882,91	4,73%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	3 521,67	1,53%
Total	230 296,34	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autres fonds publics	46 059,27	20,00%
Autres compensation Région	184 237,07	80,00%
Total	230 296,34	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000194 - ASSOCIATION AURORE-LE VERGER

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM (affectation+bonus) 215 814,37 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION AURORE
Adresse administrative	:	34 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur FLORIAN GUYOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la

formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
77	AURORE/ EDI LE VERGER	80	245 243,60 €	196 194,88 €	80,00	19 619,49 €	215 814,37 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la

limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	6 700,00	2,73%
Services extérieurs	22 402,71	9,13%
Autres services extérieurs	17 429,13	7,11%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	12 546,50	5,12%
Charges de personnel	171 731,97	70,03%
Autres charges de gestion courante	11 589,26	4,73%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	2 844,03	1,16%
Total	245 243,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autres fonds publics	49 048,72	20,00%
Compensation Région	196 194,88	80,00%
Total	245 243,60	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000195 - AURORE AGORA

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM (affectation+bonus) 244 035,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION AURORE
Adresse administrative	:	34 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur FLORIAN GUYOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
77	AURORE / EDI AGORA	120	277 312,61 €	221 850,09 €	80,00	22 185,01 €	244 035,10 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est

engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	12 550,00	4,53%
Services extérieurs	26 240,23	9,46%
Autres services extérieurs	4 821,38	1,74%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	18 221,47	6,57%
Charges de personnel	194 419,59	70,11%
Autres charges de gestion courante	13 104,71	4,73%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	7 955,23	2,87%
Total	277 312,61	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autres fonds publics	55 462,52	20,00%
Compensation Région	221 850,09	80,00%
Total	277 312,61	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000196 - AURORE L'ARCHE

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM (affectation+bonus) 210 577,47 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION AURORE
Adresse administrative	:	34 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur FLORIAN GUYOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la

formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
77	AURORE / EDI L'ARCHE	80	239 292,57 €	191 434,06 €	80,00	19 143,41 €	210 577,47 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	10 100,00	4,22%
Services extérieurs	4 330,00	1,81%
Autres services extérieurs	19 533,92	8,16%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	14 194,84	5,93%
Charges de personnel	171 327,13	71,60%
Autres charges de gestion courante	11 308,04	4,73%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	8 498,64	3,55%
Total	239 292,57	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
autres fonds publics	47 858,51	20,00%
Compensation Région	191 434,06	80,00%
Total	239 292,57	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000212 - EQUALIS CONFLANS SAINTE HONORINE

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 244 728,96 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	EQUALIS
Adresse administrative	:	400 CHE DE CRECY 77100 MAREUIL-LES-MEAUX
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame FRANCOISE LEGER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la

formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
78	EQUALIS CONFLANS SAINTE HONORINE YVELINES	115	330 903,87 €	222 480,87 €	67,23	22 248,09 €	244 728,96 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	11 350,00	3,43%
Services extérieurs	62 939,00	19,02%
Autres services extérieurs	7 715,00	2,33%
Charges de personnel	224 740,20	67,92%
Autres charges de gestion courante	19 738,67	5,97%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	4 421,00	1,34%
Total	330 903,87	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	22 000,00	6,65%
Autres fonds publics	37 500,00	11,33%
Autres recettes	48 923,00	14,78%
Compensation Région	222 480,87	67,23%
Total	330 903,87	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000198 - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES YVELINES - FEDERATION DES YVELINES

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 205 566,52 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DES YVELINES
Adresse administrative	:	7 RUE DENIS PAPIN 78190 TRAPPES
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jean-Pierre BONIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
78	LIGUE 78	65	233 700,65 €	186 878,65 €	79,96	18 687,87 €	205 566,52 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est

engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	5 301,74	2,27%
Services extérieurs	3 624,00	1,55%
Autres services extérieurs	4 407,00	1,89%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	11 396,55	4,88%
Autres charges de personnel	156 056,07	66,78%
Autres charges de gestion courante	52 915,29	22,64%
Total	233 700,65	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	9 000,00	3,85%
Autres fonds publics	37 822,00	16,18%
Compensation Région	186 878,65	79,96%
Total	233 700,65	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000197 - EQUALIS SAINT QUENTIN EN YVELINES

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 212 781,95 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	EQUALIS
Adresse administrative	:	400 CHE DE CRECY 77100 MAREUIL-LES-MEAUX
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame FRANCOISE LEGER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
78	EQUALIS ST QUENTIN EN YVELINES	100	253 438,14 €	193 438,14 €	76,33	19 343,81 €	212 781,95 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la

limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	8 620,00	3,40%
Services extérieurs	36 322,00	14,33%
Autres services extérieurs	4 800,00	1,89%
Charges de personnel	185 846,55	73,33%
Autres charges de gestion courante	15 349,59	6,06%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	2 500,00	0,99%
Total	253 438,14	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	60 000,00	23,67%
Compensation Région	193 438,14	76,33%
Total	253 438,14	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000199 - ASSOCIATION REPERES

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 248 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION REPERES
Adresse administrative	:	35 RUE DANAUX 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Michel VAUTRIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

Cf. le récapitulatif, présenté sous forme de tableau, indiquant :
- le coût total du projet ;
- le montant annuel prévisionnel de la compensation régionale ;
- le Taux d'Intervention Régionale (TIR) en résultant ;
- le montant de la première affection ;
- le montant de la seconde affectation ;
- l'effectif annuel prévisionnel.

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
91	REPERES	90	421 000,00 €	226 000,00 €	53,68	22 600,00 €	248 600,00 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	8 000,00	1,90%
Services extérieurs	63 500,00	15,08%
Autres services extérieurs	20 500,00	4,87%
Charges de personnel	314 000,00	74,58%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	15 000,00	3,56%
Total	421 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	165 000,00	39,19%
Autres recettes	30 000,00	7,13%
Compensation Région	226 000,00	53,68%
Total	421 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000200 - ASSOCIATION FILIGRANE

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 215 541,54 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION FILIGRANE
Adresse administrative	:	CENTRE D'AFFAIRES LES IRIS 91130 RIS ORANGIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Rodrigue ABOSSOLO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
91	FILIGRANE	120	289 946,75 €	195 946,85 €	67,58	19 594,69 €	215 541,54 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est

engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	33 180,00	11,44%
Services extérieurs	62 710,00	21,63%
Autres services extérieurs	12 490,00	4,31%
Charges de personnel	176 466,75	60,86%
Autres charges de gestion courante	2 600,00	0,90%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	2 500,00	0,86%
Total	289 946,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	58 000,00	20,00%
Autres fonds publics	28 000,00	9,66%
Entreprises, OPCO	2 000,00	0,69%
Autres recettes	5 999,90	2,07%
Compensation Région	195 946,85	67,58%
Total	289 946,75	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000201 - INSTEP LEO LAGRANGE ILE DE FRANCE

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 136 971,77 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	INSTEP LEO LAGRANGE ILE DE FRANCE
Adresse administrative	:	8 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jean-Loup CHAUMET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 – 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
91	INSTEP L. LAGRANGE	40	159 919,79 €	124 519,79 €	77,86	12 451,98 €	136 971,77 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	2 350,00	1,47%
Services extérieurs	15 850,00	9,91%
Autres services extérieurs	1 850,00	1,16%
Charges de personnel	127 349,07	79,63%
Autres charges de gestion courante	12 520,72	7,83%
Total	159 919,79	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Particuliers	24 400,00	15,26%
Autres recettes	11 000,00	6,88%
Compensation Région	124 519,79	77,86%
Total	159 919,79	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000202 - EQUALIS 92

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 244 729,01 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	EQUALIS
Adresse administrative	:	400 CHE DE CRECY 77100 MAREUIL-LES-MEAUX
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame FRANCOISE LEGER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
92	EQUALIS 92	115	292 549,92 €	222 480,92 €	76,05	22 248,09 €	244 729,01 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est

engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	7 700,00	2,63%
Services extérieurs	77 410,17	26,46%
Autres services extérieurs	10 920,50	3,73%
Charges de personnel	178 520,77	61,02%
Autres charges de gestion courante	17 798,48	6,08%
Dotations aux amortissements et aux provisions	200,00	0,07%
Total	292 549,92	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autres recettes	70 069,00	23,95%
Compensation Région	222 480,92	76,05%
Total	292 549,92	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000203 - ASSOCIATION RELAIS POUR L'EDUCATION ET L'INSERTION DES JEUNES (ARPEIJE)

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 212 020,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ARPEIJE
Adresse administrative	:	54 RUE DU MOULIN DE PIERRE 92140 CLAMART
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Anne-Marie FAYOLLE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la

formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
92	ARPEIJE	78	242 746,18 €	192 746,18 €	79,40	19 274,62 €	212 020,80 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	9 460,00	3,90%
Services extérieurs	13 029,00	5,37%
Autres services extérieurs	21 113,00	8,70%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	7 955,00	3,28%
Charges de personnel	186 889,18	76,99%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	4 300,00	1,77%
Total	242 746,18	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	14 000,00	5,77%
Autres fonds publics	12 000,00	4,94%
Autres recettes	24 000,00	9,89%
Compensation Région	192 746,18	79,40%
Total	242 746,18	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000204 - ASSOCIATION DE FORMATION ET AIDE A LA REINSERTION (FAIRE 92)

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 239 704,19 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	FAIRE ASS FORMA AIDE REINSERT
Adresse administrative	:	48 RUE DE L AMIRAL MOUCHEZ 75014 PARIS 14
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Michel PERETTI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
92	FAIRE 92	110	289 205,90 €	217 912,90 €	75,35	21 791,29 €	239 704,19 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	9 811,70	3,39%
Services extérieurs	35 271,70	12,20%
Autres services extérieurs	22 796,10	7,88%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	14 656,70	5,07%
Charges de personnel	206 669,70	71,46%
Total	289 205,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	8 100,00	2,80%
Autres fonds publics	37 400,00	12,93%
Autres recettes	25 793,00	8,92%
Compensation Région	217 912,90	75,35%
Total	289 205,90	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000205 - ASSOCIATION AURORE ODYSSEE

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 243 521,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION AURORE
Adresse administrative	:	34 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur FLORIAN GUYOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
93	AURORE / EDI ODYSSEE	120	279 351,09 €	221 383,09 €	79,25	22 138,31 €	243 521,40 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	8 268,00	2,96%
Services extérieurs	28 548,72	10,22%
Autres services extérieurs	20 500,00	7,34%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	24 535,57	8,78%
Charges de personnel	182 290,80	65,26%
Autres charges de gestion courante	13 476,00	4,82%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	1 732,00	0,62%
Total	279 351,09	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autres fonds publics	47 500,00	17,00%
Autres recettes	10 468,00	3,75%
Compensation Région	221 383,09	79,25%
Total	279 351,09	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000206 - ASSOCIATION AURORE S'PASSE 24

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 244 035,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION AURORE
Adresse administrative	:	34 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur FLORIAN GUYOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
93	AURORE / EDI SPASSE 24	120	322 850,49 €	221 850,09 €	68,72	22 185,01 €	244 035,10 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	9 179,00	2,84%
Services extérieurs	37 506,49	11,62%
Autres services extérieurs	37 750,00	11,69%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	25 051,00	7,76%
Charges de personnel	189 491,00	58,69%
Autres charges de gestion courante	16 168,00	5,01%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	7 705,00	2,39%
Total	322 850,49	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	45 000,00	13,94%
Autres fonds publics	52 000,00	16,11%
Autres recettes	4 000,40	1,24%
Compensation Région	221 850,09	68,72%
Total	322 850,49	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000207 - ASS SAUVEGARDE ET ADOLESCENCE DE SEINE SAINT DENIS (ADSEA 93)

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	246 400,04 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ADSEA 93 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE
Adresse administrative	:	20 RUE GALLIENI 93000 BOBIGNY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame FRANCELINE LEPANY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;

- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
93	SAUVEGARDE 93 / EDI NORD OUEST	100	364 650,04 €	224 000,04 €	61,43	22 400,00 €	246 400,04 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	64 775,00	17,76%
Services extérieurs	12 515,66	3,43%
Autres services extérieurs	27 377,60	7,51%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	17 872,94	4,90%
Charges de personnel	205 323,04	56,31%
Autres charges de gestion courante	32 888,84	9,02%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	3 896,96	1,07%
Total	364 650,04	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	64 000,00	17,55%
Autres fonds publics	45 000,00	12,34%
Autres recettes	31 650,00	8,68%
Compensation Région	224 000,04	61,43%
Total	364 650,04	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000208 - ACTION PREVENTION SPORT

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 245 568,21 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	APS ACTION PREVENTION SPORT ILE DE FRANCE
Adresse administrative	:	7 RUE ROLAND MARTIN 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Benjamin BURLOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la

formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
94	APS	105	426 908,76 €	223 243,83 €	52,29	22 324,38 €	245 568,21 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	42 106,42	9,86%
Services extérieurs	85 710,72	20,08%
Autres services extérieurs	21 409,32	5,01%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	10 260,00	2,40%
Charges de personnel	254 951,84	59,72%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	12 470,46	2,92%
Total	426 908,76	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	40 000,00	9,37%
Autres fonds publics	72 100,00	16,89%
Entreprises, OPCO	30 000,00	7,03%
Autres recettes	61 564,93	14,42%
Compensation Région	223 243,83	52,29%
Total	426 908,76	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000209 - ASSOCIATION DE FORMATION ET AIDE A LA REINSERTION (FAIRE 94))

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 245 423,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	FAIRE ASS FORMA AIDE REINSERT
Adresse administrative	:	48 RUE DE L AMIRAL MOUCHEZ 75014 PARIS 14
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Michel PERETTI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
94	FAIRE 94	110	342 887,76 €	223 112,00 €	65,07	22 311,20 €	245 423,20 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est

engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	11 774,04	3,43%
Services extérieurs	38 166,72	11,13%
Autres services extérieurs	27 355,32	7,98%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	17 588,04	5,13%
Charges de personnel	248 003,64	72,33%
Total	342 887,76	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	35 000,00	10,21%
Autres fonds publics	71 400,00	20,82%
Autres recettes	13 375,76	3,90%
Compensation Région	223 112,00	65,07%
Total	342 887,76	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000210 - LA MONTAGNE VIVRA

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 238 849,36 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LA MONTAGNE VIVRA
Adresse administrative	:	18 RUE THIBAULT CHABRAND 95240 CORMEILLES EN PARISIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Patrice BLOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
95	LA MONTAGNE VIVRA	110	323 201,78 €	217 135,78 €	67,18	21 713,58 €	238 849,36 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	13 203,76	4,09%
Services extérieurs	33 374,76	10,33%
Autres services extérieurs	3 489,37	1,08%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	19 247,54	5,96%
Charges de personnel	253 886,35	78,55%
Total	323 201,78	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	86 400,00	26,73%
Autres recettes	19 666,00	6,08%
Compensation Région	217 135,78	67,18%
Total	323 201,78	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000211 - ASSOCIATION IMAJ (EDI CHRYSALIDE)

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 245 713,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	IMAJ INITIATIVES MULTIPLES ACTION JEUNE
Adresse administrative	:	RUE LOUISE MICHEL 95570 BOUFFEMONT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Michèle ALART, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la

formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
95	IMAJ	100	390 358,00 €	223 376,00 €	57,22	22 337,60 €	245 713,60 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	8 900,00	2,28%
Services extérieurs	25 167,00	6,45%
Autres services extérieurs	46 700,00	11,96%
Charges de personnel	272 149,00	69,72%
Autres charges de gestion courante	33 621,00	8,61%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	3 821,00	0,98%
Total	390 358,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	53 872,00	13,80%
Autres fonds publics	34 000,00	8,71%
Entreprises, OPCO	7 164,00	1,84%
Autres recettes	71 946,00	18,43%
Compensation Région	223 376,00	57,22%
Total	390 358,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000213 - ASS DEP DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE (ADSEA 95) - ESPACE CESAME

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 245 943,58 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SAUVEGARDE DE L ENFANCE ET DE L ADOLESCENCE DU VAL D OISE
Adresse administrative	:	20 RUE LECHARPENTIER 95300 PONTOISE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Brigitte WERA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;

- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total mpensation et du
95	SAUVEGARDE 95 / EDI CESAME	92	373 805,07 €	223 585,07 €	59,81	22 358,51 €	245 943,58 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	18 492,80	4,95%
Services extérieurs	14 875,76	3,98%
Autres services extérieurs	81 781,92	21,88%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	17 236,90	4,61%
Charges de personnel	220 113,69	58,88%
Autres charges de gestion courante	15 584,00	4,17%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	5 720,00	1,53%
Total	373 805,07	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	130 220,00	34,84%
Autres fonds publics	18 000,00	4,82%
Autres recettes	2 000,00	0,54%
Compensation Région	223 585,07	59,81%
Total	373 805,07	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000219 - LA FERME DU PARC DES MEUNIERS

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 247 965,54 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LA FERME DU PARC DES MEUNIERS
Adresse administrative	:	60 RUE CHARLES NUNGESSER 94290 VILLENEUVE LE ROI
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame PIERRETTE CALVAO, Vice-présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1- Le public cible visé par les Espaces de Dynamique d'Insertion (EDI)

Ce sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2- Les objectifs d'un EDI

Ce sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;

- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3- Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4- La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5- Le financement du projet

Le tableau ci-dessous présente :
- Le cout total de l'opération ;
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle ;
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant ;
- Le montant maximum du bonus ;
- Le total de la compensation et du bonus.

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
94	LA FERME DU PARC DES MEUNIERS	85	368 395,82 €	225 423,22 €	61,19	22 542,32 €	247 965,54 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLENEUVE-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	40 981,20	11,12%
Services extérieurs	26 337,00	7,15%
Autres services extérieurs	11 764,80	3,19%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	6 672,60	1,81%
Charges de personnel	276 140,22	74,96%
Charges exceptionnelles	500,00	0,14%
Dotations aux amortissements et aux provisions	6 000,00	1,63%
Total	368 395,82	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	40 000,00	10,86%
Autres fonds publics	18 300,00	4,97%
Autres recettes	84 672,60	22,98%
Compensation Région	225 423,22	61,19%
Total	368 395,82	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 21000222 - EQUALIS MONTEREAU

Dispositif : AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion (n° 00000624)
Délibération Cadre : CP2018-275 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100501- Accès aux savoirs de base

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM affectation+bonus 247 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	EQUALIS
Adresse administrative	:	400 CHE DE CRECY 77100 MAREUIL-LES-MEAUX
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame FRANCOISE LEGER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente

Description :

1. Le public cible visé sont les jeunes :

- âgés de 16 ans à moins de 26 ans ;
- peu (niveau infra CAP/BEP) ou non qualifiés ;
- dont les difficultés – sociales et / ou professionnelles- les empêchent d'accéder directement à une formation et / ou à un emploi.

2. Les objectifs d'un EDI sont :

- la construction des prérequis nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- la levée des principaux freins à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, linguistiques et numériques, nécessaires à l'accès à la formation du droit commun et / ou à l'emploi ;

- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3. Le contenu du parcours en EDI

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :
- un diagnostic socio professionnel initial ;
- un accompagnement socio professionnel individualisé, global et quotidien ;
- des ateliers d'activités et un atelier de mise en situation obligatoirement mis en place en interne à l'EDI ;
- l'organisation des projets collectifs ;
- l'organisation de stages en entreprise facultatifs ;
- l'évaluation des compétences des stagiaires au regard de l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation par l'utilisation de la carte de compétences.

4. La durée du parcours

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. L'ensemble du parcours du stagiaire au sein de l'EDI ne doit pas excéder douze mois sauf dérogation expresse de la Région. Le terme des parcours de formation en EDI pour une entrée en année N est fixé au 30 juin de l'année N+1.

5. Le financement du projet

- Le cout total de l'opération
- Le montant de la compensation annuelle prévisionnelle
- Le taux d'Intervention Régional (TIR) en résultant
- Le montant maximum du bonus
- Le total de la compensation et du bonus

DPT	PROJETS RETENUS	Effectif prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant compensation annuelle prévisionnelle	Taux d'intervention régional	Montant prévisionnel du bonus (10% maximum du montant prévisionnel de la compensation)	Montant total de la compensation et du bonus
77	EQUALIS MONTEREAU	100	282 307,00 €	225 000,00 €	79,70	22 500,00 €	247 500,00 €

Le montant maximum du bonus est attribué sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	13 600,00	4,82%
Services extérieurs	66 456,24	23,54%
Autres services extérieurs	2 380,00	0,84%
Charges de personnel	185 870,76	65,84%
Autres charges de gestion courante	10 500,00	3,72%
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	3 500,00	1,24%
Total	282 307,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	10 000,00	3,54%
Autres fonds publics	20 807,00	7,37%
Autres recettes	26 500,00	9,39%
Compensation Région	225 000,00	79,70%
Total	282 307,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-045
DU 21 JANVIER 2021

E2C : 1ÈRE AFFECTATION 2021 - CONVENTION RGPD AVEC L'IPP - MAJORATION DE LA PRISE EN CHARGE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE - MODIFICATION DU DISPOSITIF "AIDE AU PERMIS"

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la décision n° 2012-21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (notifiée sous le numéro C (2011) 9380), texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

VU le code de l'éducation, notamment l'article L214-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption du Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles : politique régionale en faveur de l'accès et du retour à l'emploi qualifié, dans le cadre du schéma régional des formations ;

VU la délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au service public régional de formation et d'insertion professionnelles : refonte des dispositifs régionaux de formation des personnes privées d'emploi ;

VU la délibération n° CR 18-10 du 18 juin 2010 relative au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles – Dispositifs régionaux « Deuxième chance » à destination des 16/25 ans – Avenir Jeunes (Espace de Dynamique d'Insertion) – Écoles de la deuxième chance – Aide au permis de conduire ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 portant engagement régional pour l'emploi et la formation professionnelle ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-135 du 16 mars 2018 portant mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences : approbation de la convention et la mobilisation du programme acquisition des savoirs de base ;

VU la délibération n° CP 2018-393 du 17 octobre 2018 portant conventionnement 2019-2022 avec les Écoles de la deuxième chance ;

VU la délibération n° CR 2019-011 du 20 mars 2019 portant adoption du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CP 2019-295 du 3 juillet 2019 portant mise en œuvre du Pacte régional pour l'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CP 2019-353 du 18 septembre 2019 portant diverses mesures sur l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2019-545 du 20 novembre 2019 relative au programme Compétences + : lauréats de l'appel à projet Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) – Deuxième Vague ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et aux frais de gestion 1ère affectation – Convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-098 du 4 mars 2020 relative au PRIC 2020 : Abondement Formations Transversales – Parcours Entrée dans l'Emploi – Affectation actions PRIC – Subvention Actions Expérimentales ;

VU la délibération n° CR 2020-018 du 5 mars 2020 : « L'Apprentissage, la Région s'engage » ;

VU la délibération n° CR 2020-017 du 11 juin 2020 relative au pacte régional d'investissement dans les compétences 2020 et à la convention cadre région Île-de-France et Pôle emploi 2020-2023 ;

VU la délibération n° CP 2020-422 du 23 septembre 2020 portant mise en œuvre de la politique régionale de l'apprentissage : majoration de la prise en charge des contrats d'apprentissage des OF-CFA ;

VU la délibération n° CP 2020-474 du 18 novembre 2020 portant diverses mesures relatives à des parcours d'insertion en faveur des Franciliens les plus éloignés de l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2020-480 du 18 novembre 2020 relative à l'avenant 4 à la convention ASP, aux frais de gestion ASP 2021, aux remises gracieuses et au budget d'information au public ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-045 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, dans le cadre du soutien aux Écoles de la deuxième chance (E2c) franciliennes, au financement de celles citées dans les fiches projets figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une avance d'un montant de 4 715 466,24 € au titre des compensations accordées pour l'année 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de 4 715 466,24 € disponible sur le chapitre budgétaire 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 111 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme 111 005 « Mesures d'insertion professionnelle », action 11100502 « Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées » du budget 2021.

Article 2 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe 1 à la délibération, par dérogation prévue à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 3 :

Approuve la convention entre la région Île-de-France et l'École d'Économie de Paris, dont relève l'Institut des Politiques Publiques (IPP), figurant en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 4 :

Approuve les modifications apportées au règlement d'intervention régional relatif au dispositif « Majoration des coûts contrat des organismes de formation dispensant des formations par apprentissage », adopté par délibération n° CR 2020-018 du 5 mars 2020 modifiée et susvisée. Le règlement d'intervention consolidé figure en annexe 3 à la présente délibération.

Article 5 :

Approuve les modifications apportées au règlement d'intervention régional relatif au dispositif « Aide au permis », adopté par délibération n° CP 2020-474 du 18 novembre 2020 susvisée. Le règlement d'intervention consolidé figure en annexe 4 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

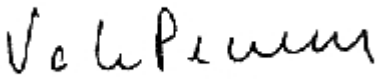

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1104007-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1: Fiches projets E2c

DOSSIER N° 20012571 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS DE SEINE- AVANCE 2021

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)
Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	383 670,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	E2C 92 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS DE SEINE
Adresse administrative	:	51 RUE PIERRE 92110 CLICHY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jean-Claude SENEQUE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date de la commission permanente

Description :
Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2020 à la structure.
Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C
et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 20012572 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES YVELINES-AVANCE 2021

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)
Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	707 986,44 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	HUB DE LA REUSSITE
Adresse administrative	:	10 AVENUE DE L'ENTREPRISE 95800 CERGY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Benjamin CHKROUN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : décalage entre la date de démarrage et la date de la commission permanente

Description :
Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2020 à la structure.
Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C
et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 20012573 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ESSONNE-AVANCE 2021

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)
Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	479 745,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN ESSONNE
Adresse administrative	:	11 AV I ET F JOLIOT CURIE 91130 RIS-ORANGIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Dominique FONTENAILLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date de la commission permanente

Description :
Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2020 à la structure.
Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C
et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 20012574 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE PARIS-AVANCE 2021

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)
Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	512 190,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	E2C PARIS ECOLE DE LA 2E CHANCE DE PARIS
Adresse administrative	:	47 RUE D'AUBERVILLIERS 75018 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Denis BOUCHARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date de la commission permanente

Description :
L'E2C Paris vise à accompagner 430 jeunes dans l'élaboration de leur projet professionnel et personnel Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2020 à la structure.
Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C
et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 20012575 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE SEINE ET MARNE - AVANCE 2021

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)
Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	548 222,64 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	HUB DE LA REUSSITE
Adresse administrative	:	10 AVENUE DE L'ENTREPRISE 95800 CERGY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Benjamin CHKROUN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date de la commission permanente

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2020 à la structure.
Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C
et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 20012576 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE SEINE SAINT DENIS - AVANCE 2021

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)
Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	840 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	E2C ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE E2C93
Adresse administrative	:	6 MAIL MAURICE DE FONTENAY 93120 LA COURNEUVE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Marie-Christine DURAND, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date de la commission permanente

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2020 à la structure.
Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C
et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 20012577 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL DE MARNE - AVANCE 2021

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)
Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	478 079,28 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	E2C 94 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DU VAL DE MARNE
Adresse administrative	:	87 AV DE LA VICTOIRE 94310 ORLY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Claude SAMSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date de la commission permanente

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2020 à la structure.
Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C
et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

DOSSIER N° 20012578 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL D'OISE-AVANCE 2021

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)
Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018
Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400
Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	765 572,88 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	HUB DE LA REUSSITE
Adresse administrative	:	10 AVENUE DE L'ENTREPRISE 95800 CERGY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Benjamin CHKROUN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date de démarrage et la date de la commission permanente

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2020 à la structure.
Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C
et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE .

Annexe 2 : Convention de transfert de données

M

M

r **d** **r** dont le si ge est situé au 2 rue imone Veil 93400 aint uen sur eine

237 5 7 312

Représentée la présente convention par représentée par sa Présidente Madame Valérie PE RE E
En vertu de la déli ération n P 2021 045 du 21 anvier 2021

i apr s dénommée La Région

d **d** **r** fondation de coopération scientifi ue dont le si ge est situé 48 oulevard ourdan 75014 Paris

4 3 2 662 11

Représentée par Marie P ilipon ecrétaire énérale

i apr s dénommé P E

r

e pro et s'inscrit dans le cadre du Plan Régional d'Investissement dans les ompétences PRI Etude uantitative du programme parcours d'entrée en emploi pour les énéficiaires de R A de la Région. Le PRI de c a ue Région fait partie du rand plan d'investissement dans la formation Plan d'Investissement dans les ompétences PI ui vise notamment sécuriser les parcours professionnels des individus les plus éloignés du marc é du travail. La irection de l'Animation de la rec erc e des Etudes et des tatisti ues ARE agissant sous l'autorité du Minist re du travail de l'emploi et de l'insertion a lancé un appel d'offre pour réaliser l'évaluation de différents dispositifs régionaux financés dans le cadre du PI . L'Institut des Politi ues Pu li ues IPP représenté par l'Ecole d'Economie de Paris a été c oisi pour conduire l'évaluation uantitative du programme parcours d'entrée en emploi pour les énéficiaires de R A.

r 1 d

La présente convention fixe les conditions d'acc s de P E des données issues du s st me d'information A IR de la Région. f annexe 2

L'acc s aux données est destiné la réalisation du pro et de rec erc e Evaluation de l'impact du dispositif PEE sur les tra ectoires professionnelles des énéficiaires du R A décrit l annexe 1.

r 2 r r d r

P E sou aite procéder une étude sur les tra ectoires professionnelles des énéficiaires du R A a ant participé au dispositif PEE.

ans le cadre de l'étude des tra ectoires professionnelles des énéficiaires du R A a ant participé au dispositif PEE l'IPP met en place un protocole scientifi ue dont la mise en uvre nécessite notamment l'acc s des données produites par la Région concernant les entrées en formation sur le dispositif PEE par des énéficiaires du R A. es données sont extraites du s st me d'information de la Région A IR. L évaluation causale du dispositif PEE étendu aux énéficiaires du R A repose sur la mét ode du tirage au sort. Il est réalisé parmi les énéficiaires du R A ui sou aitent s inscrire au dispositif PEE. Le tirage au sort détermine uels individus peuvent entrer sur le dispositif PEE et les uels doivent attendre un délai de 10 mois avant de pouvoir participer. La Région collecte des informations concernant les entrées en formation sur le dispositif PEE il est nécessaire d'apparier ces données aux données expérimentales collectées par l'IPP afin de vérifier ue le résultat du tirage au sort est respecté. Le non respect de ce protocole scientifi ue est un potentiel facteur d'éc ec de l'évaluation or l'information concernant les entrées sur le dispositif PEE est uni uement disponi le via les informations transmises par les organismes de formation la Région. L'acc s aux données A IR permet ainsi d'identifier les d sfonctionnements rapidement et de contacter les organismes de formation pour les uels le protocole n'est pas respecté. L'appariement des données A IR aux données expérimentales servant l'évaluation permet par ailleurs de mieux caractériser le parcours des personnes participant au dispositif PEE ce ui enric it grandement l'anal se réalisée.

r 3 M d d

3 1 r

Les données communi uées P E sont consultées et traitées exclusivement par l'é uipe de rec erc e IPP ui est composée de

Léa u reuil assistante de rec erc e P E
Audre Rain économiste P E
Benoît c mut professeur l'Ecole pol tec ni ue et au rest affilié P E
o ce ultan Parraud économiste P E
Maxime économiste P E
Arne U lendorff c erc eur R au rest et professeur l'Ecole pol tec ni ue affilié P E.

Les mem res de l'é uipe ui ne sont pas principalement asés l'IPP pourront uni uement exploiter les données communi uées P E dans les locaux de l'IPP.

Les données sont communi uées pour la durée de la convention fixée l'article 10.

Les mem res de l'é uipe de rec erc e IPP signent un acte individuel d'engagement annexé la présente convention annexe 2 .

oordonnées P E Audre Rain Bureaux de l'Institut des Politi ues Pu li ues 48 oulevard ourdan 75014 Paris

3 2 M d d d

La Région fournit P E les données définies en annexe 3. Les données seront transmises en deux envois séparés le premier contenant le nom prénom et le numéro d'identifiant de la personne concernée et le second les autres données. Les données seront c iffrées et l'envoi se fera via une plateforme sécurisée c oisie par la Région. Les modalités de transfert et de conservation des données seront décrites au sein d'un ca ier des c arges tec ni ues ue P E s'engage respecter.

r 4

s ue les données sont rendues accessi les et pendant toute la durée de la convention l'é uipe de rec erc e IPP s'o lige se conformer au ca ier des c arge tec ni ue aux r gles de procédure civile aux r gles de déontologie statisti ue et ne pas transmettre ces données des tiers ne pas les pu lier d'une uelcon ue mani re et les utiliser exclusivement pour la réalisation de son pro et de rec erc e.

i malgré un rappel des instructions l'é uipe de rec erc e IPP et une mise en demeure écrite adressée P E les r gles décrites l'alinéa 1er ne sont pas respectées les cocontractants seront exonérés de toute responsa ilité.

r 5 d d d

P E s engage notamment

mettre en place les mesures de sécurité nécessaires afin ue les données transmises ne soient rendues accessi les u aux seules personnes identifiées l article 3 1 de la présente convention et selon les modalités définies au sein du ca ier des c arges tec ni ue organisant le transfert des données.

oute modification des mesures de sécurité présentées au sein du ca ier des c arges tec ni ue par P E fera l'o et d'une information la Région et d'une mise our dudit ca ier des c arges. i une modification c angeait profondément les conditions sécuritaires re uises pour la conservation et la préservation des données personnelles confiées entrainant notamment le non respect de la r glementation en mati re de protection des données caract re personnel la présente convention pourrait tre résiliée.

ce ue les données transmises par la Région ne soient pas utilisées d autres fins ue celles expressément définies par la présente convention. out autre usage uel ue soit sa nature est exclu. A ce titre P E s engage notamment ce ue tout ou partie des données ne soit en aucune fa on communi uée et ou cédée un tiers uel u il soit titre gratuit ou onéreux m me pour les esoins de la réalisation du pro et de rec erc e

faire signer aux personnes identifiées l article 3 1 un acte d engagement reprenant l ensem le des o ligations respecter dans le cadre de la présente convention.

P E répondra de tout man uement aux engagements précités u il soit de son fait ou de sa négligence. En revanc e P E ne pourra tre tenue responsa le d éventuelles intrusions frauduleuses par des personnes non autorisées et ce malgré toutes les mesures de sécurité u elle peut raisonna lement prendre.

r 6 r r

ans le cadre de la r glementation sur la protection des données caract re personnel les parties sont ualifiées de responsa les de traitement dis oints .

La Région est représentée par la Présidente du conseil régional Mme Valérie Pécresse en vertu de la déli ération R 93 15 du 18 décem re 2015 sise 2 rue imone Veil 93400 aint uen sur eine.

'P E est représentée par Marie P ilippon.

La Région n'intervient d'aucune mani re dans les traitements réalisés et opérés par l'autre partie.

ans le cadre de leurs relations contractuelles les parties s'engagent respecter la législation relative la protection des données caract re personnel en ce compris la législation nationale et européenne si applica le et en particulier la réglementation en vigueur applica le au traitement de données caract re personnel et en particulier le r glement UE 2016 679 du Parlement européen et du onseil du 27 avril 2016 applica le compter du 25 mai 2018.
En raison de l'implication de la Région dans le financement du dispositif PEE de la transmission des données o et de la présente convention et des ris ues d'image pour la Région P E s'engage informer les personnes concernées par le protocole scientifi ue conformément aux exigences de la Région et conformément aux exigences des articles 13 et 14 du r glement UE 2016 679 du Parlement européen et du onseil du 27 avril 2016.

Elle s'engage en particulier exposer clairement l'implication de la Région dans le dispositif PEE et dans le protocole scientifi ue mené par P E.

En tout état de cause c acune des parties est responsa le de l'intégralité des o ligations légales et r glementaires lui incom ant au titre de la protection des données caract re personnel.

Une partie ne pourra pas tre tenue pour responsa le du man uement aux o ligations aux uelles l'autre était astreinte titre personnel.

A ce titre c acune des parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou consé uences financi res u'elle pourrait supporter du fait de son a sence de conformité la r glementation relative la protection des données.

r 7 r r d d d

Les données transmises sont la propriété de la Région. ans les conditions définies par la présente convention l'é uipe de rec erc e IPP dispose d'un droit d'usage des données limité dans le temps la durée de la convention.

oute pu lication dans le cadre de ce pro et de rec erc e devra o ligatoirement faire apparaître la source des données exploitées.

r 8 r

onformément aux dispositions de la loi n 51 711 du 7 uin 1951 sur l o ligation la coordination et le secret en mati re de statisti ues P E s engage ce ue les r gles du secret statisti ue soient respectées dans le cadre du pro et décrit en annexe 1. En particulier aucun indicateur comportant un effectif inférieur cin individus ne pourra tre communi ué.

r d r

La présente convention n'entraîne aucune incidence financi re.

r 1 dr r d d r d r d d

Les données seront extraites par la Région et transmises l'é uipe de rec erc e IPP d s le mois suivant la signature de la convention. Les données anon misées continuent tre transmise comme c'est dé le cas actuellement et ce avant la signature de la convention.

La présente convention est conclue pour l'envoi de données concernant les années 2019 et 2020 d'exécution du dispositif.

s lors ue leur conservation est ustifiée au regard de la finalité du traitement opéré par P E les données mises disposition sont conservées par P E pendant toute cette durée.

ans le mois ui suit la fin de la convention P E s engage détruire l ensem le de ces données sans u il n en soit gardé copie et fournir la Région un proc s ver al de destruction de ces données.

ans le cas o des articles relatifs au pro et de rec erc e paraître dans des revues scientifi ues nécessiteraient l allongement de la durée de conservation de tout ou partie des données la présente convention fera l o et d un avenant.

r 11

La présente convention peut tre dénoncée par l'une ou l'autre des parties au mo en d'une lettre recommandée avec accusé de réception. ette résiliation prend effet une semaine apr s réception de cette lettre.

r 12

En cas de litige le ri unal administratif compétent sera le ri unal administratif de Paris.

r

r d d r r r d r

1

r d r d r r

L'évaluation réalisée par l'Institut des Politi ues Pu li ues IPP vise mesurer l'effet du dispositif Parcours d Entrée dans l Emploi PEE étendu aux énéficiaires du Revenu de olidarité Active R A . Le protocole ue propose l IPP vise mesurer l impact du dispositif PEE sur les tra ectoires professionnelles des individus on sou aite savoir si la co construction du parcours de formation m ne le stagiaire plus souvent terminer la formation entamée et si au final le énéficiaire du R A retrouve un emploi. L évaluation vise également vérifier dans uelle mesure le comportement de rec erc e d emploi et ou la confiance en soi sont des leviers d efficacité du dispositif. L innovation de ce dispositif repose sur l utilisation de la carte de compétences ce référentiel d'insertion professionnelle créé par la Région permet au stagiaire et son référent de visualiser le niveau de ses compétences et les axes de progression prioritaires pour atteindre l o ectif professionnel fixé. Un tel outil permet au participant de valoriser ses compétences au dé ut du dispositif et de diagnosti uer un esoin de formation adapté ses o ectifs ui peuvent par ailleurs évoluer tout au long du parcours.

L évaluation causale du dispositif PEE étendu aux énéficiaires du R A repose sur la mét ode du tirage au sort. Il est réalisé parmi les énéficiaires du R A ui sou aitent s inscrire au dispositif PEE. Pour identifier les candidats l application evaluation pee.ipp.eu a été développée. Elle est utilisée par le référent du énéficiaire du R A afin d orienter la personne vers le dispositif. e formulaire en ligne se su stitue aux fic es de liaison au format papier us u ici utilisées par les prescripteurs pour inscrire le énéficiaire du R A aupr s de l organisme de formation. Les données expérimentales collectées via l'application sont appariées plusieurs ases de données administratives parmi elles la ase de données A IR de la Région permet de suivre le déroulement du parcours réalisé par le participant.

r d d

Les données A IR sont issues du s st me d'information de la Régionpermettant de tracer les entrées en formation financées par la Région.

Les données utilisées dans le cadre de ce pro et de rec erc e concernent les entrées en formation sur le dispositif Parcours d Entrée dans l Emploi PEE .
Les informations sont renseignées par les organismes de formation ui accueillent des stagiaires en formation sur le dispositif PEE.

Les renseignements transmis concernent les caractéristi ues des individus ge lieu de résidence expérience professionnelle etc. le déroulement du parcours date des ilans réalisés sortie prévue du dispositif ainsi ue le t pe de sortie réalisée motif de sortie anticipée du dispositif contrat retrouvé en fin de formation etc. .

es données permettent de caractériser le parcours des individus inclus dans le groupe de traitement de l'expérimentation. Elles permettent par ailleurs de vérifier le respect du protocole scientifi ue mis en place notamment si les personnes assignées au groupe de comparaison respectent le résultat du tirage.

Les données A IR fournissent de l'information sur l'ensem le des participants PEE u'ils soient énéficiaires du R A ou non. Il est donc possi le de caractériser la composition des sas

d’entrée dans c a ue organisme de formation et notamment de savoir uelle part d’individus est énéficiaire du R A au sein de c a ue sas d’entrée. ette information permettra d’étudier plus en détails l’effet potentiel de la composition du sas d’entrée sur les tra ectoires des énéficiaires du R A.

Il est nécessaire de disposer des données identifiantes concernant les énéficiaires du R A pour u’elles soient exploitées. es personnes ont donné leur accord pour ue les données collectées via l’application soient appariées des données administratives. Le nom prénom et date de naissance de la personne ainsi ue son numéro P le Emploi peuvent tre inclus ce titre. Aucune donnée identifiante concernant les personnes ui ne font pas partie de l’éc antillon sera transmise dans le cadre de la convention i.e les personnes non énéficiaires du R A. A ce titre un second document sera transféré sur le A avec un format identi ue au premier les m mes informations seront renseignées l’exception du nom prénom et numéro P le Emploi. es données non identifiantes seront exploitées dans le m me cadre sécurisé ue les données identifiantes.

2

d d d d r r
r r d

e soussigné .. exer ant les fonctions d'économiste au sein de P E étant ce titre amené accéder des données caract re personnel déclare reconnaître la confidentialité des dites données.

e m'engage par consé uent prendre toutes précautions conformes aux usages et l'état de l'art dans le cadre de mes attri utions afin de protéger la confidentialité des informations aux uelles 'ai acc s et en particulier d'emp c er u'elles ne soient modifiées endommagées ou communi uées des personnes non expressément autorisées recevoir ces informations.

e m'engage en particulier

ne pas utiliser les données aux uelles e peux accéder des fins autres ue celles prévues par mes attri utions et mes rec erc es

ne divulguer ces données u'aux personnes d ment autorisées en raison de leurs fonctions en recevoir communication u'il s'agisse de personnes privées pu li ues p si ues ou morales

ne faire aucune copie de ces données sauf ce ue cela soit nécessaire l'exécution de mes rec erc es

prendre toutes les mesures conformes aux usages et l'état de l'art dans le cadre de mes rec erc es afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données

prendre toutes précautions conformes aux usages et l'état de l'art pour préserver la sécurité matérielle de ces données

m'assurer dans la limite de mes attri utions ue seuls des mo ens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données

assurer dans la limite de mes attri utions l'exercice des droits d'information d'acc s et de rectification de ces données

en cas de cessation de mes fonctions restituer intégralement les données fic iers informati ues et tout support d'information relatif ces données.

et engagement de confidentialité en vigueur pendant toute la durée de mes rec erc es demeurera effectif sans limitation de durée apr s la cessation de mes rec erc es uelle u'en soit la cause d s lors ue cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données caract re personnel.

'ai été informé e ue toute violation du présent engagement m'expose notamment des actions et sanctions disciplinaires et pénales conformément aux dispositions légales en vigueur.

ait Paris le ..en exemplaires.

om

ignature

d d r

Infos stagiaires	**Bilan à la sortie**	**Nombre entrées et volume réalisé**
Nom	Nom	Millésime
Prénom	Prénom	Numéro Lot
Libellé dispositif	Libellé dispositif	Numéro Action
Millésime	Millésime	Nature composante
Numéro Lot	Numéro Lot	Libellé composante
Numéro Action	Numéro Action	Uo Libellé
Nature composante	Nature composante	Volume réalisé
Libellé composante	Libellé composante	
Identifiant Individu	Identifiant Individu	
Identifiant stagiaire	Identifiant stagiaire	
Stagiaire genre	Numéro demandeur d'emploi	
Date de naissance	Type bilan	
Date entrée	Situation	
Pays de naissance	Type contrat	
Numéro demandeur emploi	Entreprise	
Ville	Secteur professionnel	
Code postal	Intitulé poste	
Nationalité	Catégorie socio-professionnelle	
Date sortie prévue	Poste en rapport avec la formation	
Date sortie	Etat bilan	
Flag sortie anticipée	Date bilan	
Motif de sortie anticipée 1		
Motif de sortie anticipée 2		
Situation professionnelle		
Type contrat		
Sans domicile		
Travailleur handicapé		
Résidant ZUS		
Migrant		
Minorité		
ménage sans emploi avec enfant		
ménage sans emploi		
Famille monoparentale		
Type prescripteur		
Département prescripteur		
Libellé prescripteur		
Bénéficiaire AAH		
Bénéficiaire ARE		
Bénéficiaire Autre allocation		
Bénéficiaire rémunération		
Bénéficiaire RSA		
Année certification		
Classes		
Niveau certification		
sortant scolaire		
Niveau scolaire		
Certification		
Année dernière classe		

Annexe 3 : RI incluant Bonus vert

MAJORATION DES CO TS-CONTRATS DES ORGANISMES DE FORMATION DISPENSANT DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

REGLEMENT D INTERVENTION

1 Contexte

La loi n 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme en profondeur la politique d'apprentissage. Pour la Région, il s'agit de passer d'une compétence obligatoire, dans laquelle la région régulait l'offre de formation en apprentissage, à une faculté d'avoir un r le de financeur additionnel, quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle définit le justifient, au sein d'une activité de formation en apprentissage devenue concurrentielle.
En application de l'article L.6211-3 du code du travail, la Région peut ainsi dorénavant intervenir auprès des organismes de formation dispensant des formations en apprentissage (OF-CFA) en majorant la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les opérateurs de compétences (OPCO).

2 Eligibilité des formations pour les uelles une majoration estsollicitée

L'examen de la demande de majoration régionale de la prise en charge des contrats d'apprentissage est accessible à tous les OF-CFA, dès lors que la condition suivante est remplie :

- Dispenser une activité apprentissage ayant obtenu leur certification qualité au sens de l'article L.6316-1 et suivants du code du travail, à l'exception des organismes relevant de l'article L.6316-4 du code du travail et des organismes s'inscrivant dans le périmètre des OF-CFA cités à l'article 24. VIII de la loi du 5 septembre 2018
- Dispenser des formations en apprentissage sur le territoire francilien depuis au moins septembre -2, en qualité de CFA, OF-CFA, ou d'UFA.

Le non-respect d'une de ces situations conduit au rejet de la demande de majoration régionale avant instruction par les services, la situation de l'organisme n'étant pas éligible à une majoration du coût-contrat.
A noter, les organismes gestionnaires de CFA existants à la date de publication de la loi du 5 septembre 2018 (soit le 6 septembre 2018) sont assimilés à des OF-CFA.

3 Critères d instruction

La majoration régionale a pour objectif d'accompagner le développement de l'apprentissage en Île-de-France en soutenant les OF-CFA qui concourent directement aux objectifs régionaux en matière d'aménagement du territoire et de développement économique.

La demande de majoration est donc examinée sur la base des critères suivants. Ceux-ci donnent lieu à un classement des demandes de majoration présentées par les OF-CFA permettant de mesurer leur niveau d'adéquation aux priorités définies par la région.

3 1 Critères d instruction de l OF-CFA

Une partie des critères intervenant dans le classement des formations des OF-CFA porte sur l'organisme sollicitant la majoration financière.

- **Le besoin de financement de l activité apprentissage de l organisme** à l'appui de la comptabilité analytique mise en place en application de l'article L.6231-4 du code du travail. Ce besoin de financement tient compte de toutes les ressources perçues ou à percevoir de l'organisme contribuant à l'activité apprentissage (coûts-

contrats définis par la règlementation, péréquation de la section alternance de l'OPCO ou autres) à l'exclusion des éventuelles majorations régionales qui seraient attribuées. Ce besoin de financement est apprécié sur la base du budget prévisionnel de l'année

L accueil de publics prioritaires : nombre de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et des territoires ruraux nombre d'apprentis en situation de handicap taux de représentation des femmes part des premiers niveaux de qualification (ce dernier critère est apprécié sur les effectifs d'apprentis de l'organisme)

La prise en compte du niveau d activité de l organisme : afin de mieux soutenir les organismes les plus fragiles financièrement un bonus sera accordé aux organismes ne dépassant pas un certain niveau d'activité.

3 2 Critères d instruction de la formation

Les critères ci-dessous sont appréciés au niveau des formations au titre desquelles la majoration est sollicitée.

Le caractère prioritaire de la filière : les formations à des métiers en tension, des métiers émergents, des formations dont les besoins en recrutement sont avérés

Le nombre et la proportion de jeunes inscrits dans la formation n a ant pas signés date de la cl ture de la campagne de candidature de contrat d apprentissage : afin notamment, de soutenir les filières les plus touchées par la conjoncture

Le caractère innovant des formations : les formations s'inscrivant dans une démarche d'excellence et d'innovation tant sociale que pédagogique sont privilégiées

L implantation sur un territoire peu pourvu en offre de formation professionnelle : afin de soutenir prioritairement les formations présentes dans les territoires les moins bien dotés, une comptabilisation des formations en apprentissage dans un rayon de 10 m sera demandée.

Afin d'inciter les OF-CFA à prendre en compte la dimension environnementale, un complément forfaitaire s'élevant à 15 du montant de la majoration est accordé à chaque contrat majoré dont la formation y ouvre droit.

La formation est éligible à ce complément selon le nombre et la proportion d'heures de formation prévues au cycle de formation, et dont le contenu est consacré aux enseignements liés à l'environnement, au développement et à la transition écologique.

4 Modalités de financement

Le montant de la majoration est déterminé au terme de chaque campagne de financement, dans la limite des crédits disponibles, en fonction du nombre de demandes éligibles considérées comme prioritaires compte tenu de l'application des critères mentionnés ci-dessus et des formations et contrats afférents conclus entre le 1er septembre de l'année -1 et le 31 août de l'année .

Pour chaque contrat d'apprentissage éligible, un montant forfaitaire est appliqué. Cette majoration est versée au titre de l'année comptable pour lequel le financement est demandé, quelle que soit l'année d'exécution du contrat.

Le montant des majorations régionales ne peut excéder 2M€ par OF-CFA candidat et ne doit pas représenter plus de 30 de la moyenne des coûts-contrats applicables à la formation considérée.

Le complément forfaitaire de la majoration pour tenir compte de la dimension environnementale dans le cycle de formation, est alloué aux formations éligibles, sous la forme d'une bonification supplémentaire forfaitaire s'élevant à 15 de la majoration du coût contrat

Cette bonification ne peut excéder 100 000 € par OF-CFA candidat.

5 Modalités d attribution et de versement des majorations

5 1 Modalités de candidature

Tout OF-CFA souhaitant bénéficier d'une majoration transmet sa demande de financement via le portail « Mes Démarches » (https://mesdemarches.iledefrance.fr/) avant la date limite de candidature indiquée sur le page eb du dispositif. Toute demande de financement transmise par un autre biais ou en dehors des dates indiquées est inéligible et donnera lieu à un rejet.

Après application des critères, les différentes demandes éligibles de majoration sont classées, pour chaque formation, selon leur niveau de compatibilité avec les priorités définies ci-dessus celles présentant le niveau le plus élevé sont soumises à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France qui peut arrêter pour chaque structure le montant de la majoration.

5 2 Versement des majorations et des bonifications éventuelles

Le montant total de l'aide comprenant la majoration et la bonification éventuelle sera versé en une seule fois dès que la délibération d'affectation sera rendue exécutoire et après notification de l'aide forfaitaire allouée.

6 Labellisation des OF-CFA

Tout OF-CFA dont au moins l'une des formations bénéficie d'une majoration à l'issue de la phase d'instruction est automatiquement labellisé en qualité de « CFA francilien ». Ce label d'excellence vise à éclairer les jeunes et leurs familles au moment des choix d'orientation, en les assurant que les formations dispensées garantissent une insertion durable sur le marché du travail. A ce titre, les OF-CFA labellisés bénéficieront d'une visibilité renforcée sur le portail d'information Oriane.info.

7 Engagements et obligations des bénéficiaires

L'organisme bénéficiaire du dispositif s'engage à accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, conformément au dispositif régional « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens» (délibération n CR 08-16 du 18 février 2016).

Pour les bénéficiaires de droit privé, toute aide régionale est conditionnée au respect et à la promotion de la Charte des valeurs de la République et de la la cité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur (délibération n CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée).

L'OF-CFA s'engage à transmettre avant le 30 juin de l'année 1 suivant la notification de la majoration, ses comptes certifiés de l'année , incluant les résultats comptables de son activité apprentissage selon les règles de comptabilité analytique mises en place en application de l'article L.6231-4 du code du travail, ainsi que les comptes liés uniquement à l'activité apprentissage au titre de l'année .

8 Evaluation du dispositif

L'évaluation et le suivi du dispositif s'appuient sur la transmission, par chaque bénéficiaire au plus tard le 15 novembre de l'année , d'un bilan qualitatif comprenant les indicateurs suivants :

ombre de contrats réels

ombre et profil des bénéficiaires (âge, genre, formation suivie, niveau de formation)

Taux de sorties positives (poursuite de formation en apprentissage, en alternance ou en étude, signature d'un CDD/CDI)

Taux de réalisation des actions au regard des données prévisionnelles

Indicateurs de diversification :

- Taux de bénéficiaires issus de quartiers politique de la ville
- Taux de bénéficiaires issus des missions locales
- Taux de bénéficiaires en situation de handicap
- Taux de bénéficiaires issus d'une structure de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS/PSAD).

L'ensemble de ces éléments est recueilli via un bilan qualitatif type, transmis par le bénéficiaire dans les délais prévus ci-dessus. Ce bilan est réservé au seul ordonnateur.

En cas de nouvelle demande de majoration par l'OF-CFA au titre d'un autre exercice comptable, il sera tenu compte des indicateurs.

Annexe 4 : RI aide au permis

M

d r

La mobilité est souvent une condition nécessaire pour réaliser un projet professionnel, tout particulièrement pour les jeunes. L'obtention du permis participe en ce sens à la sécurisation du parcours professionnel lorsque l'emploi proposé se situe en horaires décalés ou dans des zones mal desservies par les transports en commun.

Dans le cadre du volet expérimental du PRIC (Plan Régional d'Investissement dans les Compétences) visant les publics les plus en difficultés d'insertion, il est proposé une action expérimentale d'aide à la mobilité, visant à favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation, via le financement de tout ou partie du permis pour les jeunes Franciliens en insertion.

Cette aide individuelle, mesure complémentaire au projet d'insertion professionnelle du jeune, doit ainsi permettre :

- de rendre les profils des jeunes plus attractifs auprès des employeurs dans certaines filières (compétence attendue)

- d'accéder/postuler à plus d'offres d'emploi ou de formation en les rendant accessibles.

d r

Le bénéfice de l'aide concerne les jeunes, âgés de 18 à 25 ans, habitant en Ile-de-France, inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle, étant dans l'une des situations suivantes :

- stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans l'un des dispositifs régionaux dédiés aux jeunes sans qualification (EDI, E2C, PEE) ou

- jeunes inscrits et suivis en Mission Locale, signataires d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis, attesté par le conseiller de la mission locale.

- demandeurs d'emploi résidant dans un quartier politique de la ville (condition vérifiable sur le site https://sig.ville.gouv.fr/) ou en zone rurale (définie au Pacte rural de la Région : communes de moins de 10 000 habitants hors métropole Grand Paris et communes d'un EPCI rural dont le siège est situé hors unité urbaine de Paris).

Ces conditions sont appréciées à la date de la première demande de versement.

L'aide ne peut être versée qu'une seule fois par bénéficiaire, quel que soit le montant perçu.

Par application du principe de subsidiarité, l'aide ne s'applique qu'aux jeunes ne pouvant pas bénéficier par ailleurs d'une aide de même objet ou n'ayant pas perçu une telle aide au cours des 24 mois précédant la demande.

d

L'aide individuelle finance des actions de formation à la conduite en vue d'obtenir le permis B. L'examen du permis B se compose d'une partie théorique basée sur l'apprentissage du code de la route et d'une partie pratique consistant à réaliser un nombre d'heures de conduite suffisant pour une présentation à l'examen de conduite.

Le jeune se rapproche d'une auto-école de son choix située dans la Région Ile-de-France. L'auto-école et le jeune conviennent des modalités de règlement avec celle-ci, sans pouvoir préjuger du résultat de l'instruction effectuée sur la base de l'ensemble des justificatifs requis. L'aide est ainsi destinée à payer tout ou partie de la prestation d'auto-école par le jeune en aucun cas, elle ne peut être destinée en tout ou partie à un financement sans rapport avec son objet.

Sont éligibles à l'aide individuelle les contrats de formation conformes au contrat type d'enseignement de la conduite défini par le décret n 2020-142 du 20 février 2020 signés entre le jeune et l'auto-école à compter du 1er décembre 2020.

La Région ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la relation commerciale entre le jeune et l'auto-école.

M d d d

L'aide a pour objet le financement du permis de conduire catégorie B (incluant le passage ou non du code de la route). Son montant s'élève au plus à . L'aide est versée dans la limite des crédits disponibles.

L'aide fait l'objet de deux versements :

- un 1er versement forfaitaire de 650€ venant valider la démarche de formation engagée attestée par le contrat de formation avec l'auto-école et la réalisation des 10 premières heures de conduite

- un 2nd versement venant valider la réussite au permis, sur présentation de l'attestation de réussite au permis de conduire, correspondant au solde de l'aide versée et d'un montant au plus égal à 650€ déterminé en fonction de la facture acquittée et déduction faite du 1er versement perçu. La demande de second versement doit être présentée au plus tard six mois après la demande du premier versement. A défaut, la Région ne procède pas au second versement.

Dans tous les cas, l'aide versée au titre des deux versements ne peut être supérieure à 1300€.

Le dépôt de la demande est effectué sur la plateforme régionale mesdémarches par le jeune ou un représentant de la structure attestant du caractère professionnel de la formation en joignant les justificatifs adéquats :

- Formulaire de demande en ligne accompagné des justificatifs d'éligibilité : carte nationale d'identité (CNI), attestation du conseiller de la mission locale (confirmation PACEA et nécessité du permis dans le cadre d'un projet professionnel validé)
- Contrat de formation avec l'auto-école signé et attestation de réalisation des dix premières heures de conduite
- Attestation préfectorale de réussite
- Facture globale des prestations acquittées par le jeune à l'auto-école avec la mention acquittée
- Relevé d'identité bancaire
- Attestation sur l'honneur certifiant ne pas bénéficier d'une autre aide de même nature.

Après vérification des pièces, une notification d'accord de prise en charge ou de refus dument motivée est envoyée au jeune.

Seules les demandes complètes peuvent faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme et être instruites.

A l'appui de la notification d'attribution de l'aide, le versement est effectué directement au jeune par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) pour le compte de la Région.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aides individuelles au permis est fixée au r d r r r d d r r r d r r

La présente mesure est mise en œuvre jusqu'au 30 novembre 2021 au plus tard pour la première demande de versement, la seconde devant intervenir avant le 1er juin 2022.

M d d

Les jeunes bénéficiant de cette aide s'engagent à répondre à l'enquête réalisée de 3 à 6 mois après l'obtention du permis pour connaître la situation face à l'emploi. Pour ce faire, ils transmettent, au moment de leur demande d'aide, des coordonnées valides (numéro de portable et mail).

L'ASP s'engage à communiquer la liste anonymisée des bénéficiaires de l'aide tous les 6 mois comprenant les éléments disponibles dans le cadre du présent dispositif et notamment :

- nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie

- nombre de 1ers versements et nombre de seconds versements (et donc de réussites)

- montant total de l'aide allouée

Dans le cadre de ce suivi, en cas de constat de fausse déclaration ou d'omission, l'aide versée donne lieu à récupération dans son intégralité.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-017
DU 21 JANVIER 2021

AIRE - VAE : PROGRAMME D'INFORMATION, D'ENTRETIENS CONSEIL ET DE PROMOTION DE LA VAE, CHÉQUIERS VAE 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment la sixième partie ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 modifié fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;

VU la délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 portant adoption aux professionnelles du service public régional de la formation et de l'insertion professionnelle ;

VU la délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au service public régional de formation et d'insertion professionnelles : refonte des dispositifs régionaux de formation des personnes privées d'emploi ;

VU la délibération n° CR 89-14 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle : la Région clarifie les compétences en matière de formation des demandeurs d'emploi et simplifie leur accès à la formation ;

VU la délibération n° CR 48-15 du 10 juillet 2015 relative à la mise en œuvre de la décentralisation et partenariats pour l'emploi et la formation professionnelle ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 portant engagement régional pour l'emploi et la formation professionnelle ;

VU la délibération n° CR 2018-007 du 15 mars 2018 portant approbation au nouveau dispositif d'aide à la formation : Aides individuelles régionales vers l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2018-169 du 30 mai 2018 relative au lancement de la consultation-Programme régional d'information, d'entretiens conseil et de promotion de la VAE 2019-2022 ;

VU la délibération n° CR 2019-011 du 20 mars 2019 portant adoption du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CP 2019-060 du 22 mai 2019 relative au bilan et à l'évolution du dispositif expérimental d'aides individuelles régionales vers l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2019-353 du 18 septembre 2019 portant diverses mesures pour l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2019-485 du 20 novembre 2019 portant mesures pour l'emploi : 2ème affectation sur le dispositif des aides individuelles régionales vers l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1ère affectation et la convention entre la Région et l'Agence de services et de paiement ;

VU la délibération n° CP 2020-061 du 4 mars 2020 relative au dispositif d'Aides individuelles régionales vers l'emploi – Affectation – Modification du règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2020-192 du 27 mai 2020 portant adoption de la convention région Île-de-France/DISP – Affectation PPSMJ – Affectation PRFE 3ème année – Affectation action PRIC – Avenants 1et 2 à la convention ASP 2020/2021 ;

VU la délibération n° CR 2020-017 du 11 juin 2020 relative au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2020 et à la convention cadre région Île-de-France / Pôle emploi 2020/2023 ;

VU la délibération n° CP 2020-474 du 18 novembre 2020 portant diverses mesures relatives à des parcours d'insertion en faveur des Franciliens les plus éloignés de l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2020-480 du 18 novembre 2020 portant adoption de l'avenant 4 à la convention ASP – Frais de gestion ASP 2021 – Remises gracieuses – Budget d'information au public ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-017 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Dispositif « Aides individuelles régionales vers l'emploi » (AIRE)

Affecte une autorisation d'engagement de 10 000 000 € au titre du dispositif « AIRE » dont 3 000 000 € prévue dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2021 et 7 000 000 € dans le cadre du PRIC 2021.
Cette autorisation d'engagement est disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 113 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme HP113-006 (111 006) « Formations qualifiantes et métiers », code action 11100608 « Aides individuelles régionales (AIR) » du budget 2021.

Article 2 : Programme d'information, d'entretiens conseil et de promotion de la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Affecte une autorisation d'engagement de 2 120 000 € pour la mise en œuvre de la troisième année du programme d'information, d'entretiens conseil et de promotion de la VAE 2019-2022 dont 1 370 000 € prévus dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2021 et 750 000 € dans le cadre du PRIC 2021.
Cette autorisation d'engagement est disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 113 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme HP 113-004 (111004) « Accès à l'information et à l'orientation » action 11100402 « Pôle régional d'information conseil en VAE » du budget 2021.

Article 3 : Dispositif « Chéquier VAE »

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, pour l'année 2021 les chéquiers VAE selon la répartition prévisionnelle suivante :

- 800 accompagnements renforcés à maximum 1 200 € ;
- 600 accompagnements classiques à maximum 800 € ;
- 37 formations avant ou après jury de maximum 1 600 €.

Autorise la présidente du conseil régional à signer les décisions d'aide individuelle et à verser les aides correspondantes.

Affecte une autorisation d'engagement de 1 500 000 € disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 113 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme HP 113-004 (111004) « Accès à l'information et à l'orientation » action 11100403 « Actions VAE » du budget 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

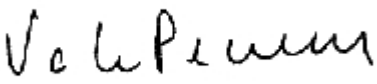

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1104004-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-020
DU 21 JANVIER 2021

ACTION TERRITORIALISÉE : 1ÈRE AFFECTATION 2021 - ACTION EXPÉRIMENTALE : 1ÈRE AFFECTATION 2021 - PRFE : 2ÈME AFFECTATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime d'aide exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et n° 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption du Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013, prorogé par la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 ;

VU la délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles : politique régionale en faveur de l'accès et du retour à l'emploi qualifié, dans le cadre du schéma régional des formations ;

VU la délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au service public régional de formation et d'insertion professionnelles : refonte des dispositifs régionaux de formation des personnes privées d'emploi ;

VU la délibération n° CR 17-12 du 17 février 2012 relative au renforcement du service public de formation et d'insertion professionnelles ;

VU la délibération n° CR 89-14 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle : la Région clarifie les compétences en matière de formation des demandeurs d'emploi et simplifie leur accès à la formation ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-099 du 16 mars 2018 portant soutien régional aux actions expérimentales ;

VU la délibération n° CP 2018-135 du 16 mars 2018 portant mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CP 2018-230 du 4 juillet 2018 portant règlement d'intervention du dispositif actions territorialisées et relative à la deuxième affectation actions expérimentales ;

VU la délibération n° CP 2019-089 du 19 mars 2019 relative au programme régional actions expérimentales deuxième affectation 2019 et au programme régional actions territorialisées première affectation 2019 ;

VU la délibération n° CR 2019-011 du 20 mars 2019 portant approbation du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CP 2019-057 du 24 janvier 2019 relative aux actions expérimentales – Première affectation ;

VU la délibération n° CP 2019-305 du 3 juillet 2019 relative à la consultation « Formations e-learning et multimodales » – Mise en œuvre du Pacte – Subventions actions territorialisées et actions expérimentales ;

VU la délibération n° CP 2019-353 du 18 septembre 2019 portant diverses mesures pour l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 portant approbation de la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-192 du 27 mai 2020 portant approbation de la convention région Île-de-France/DISP – Affectation PPSMJ – Affectation PRFE 3ème année – Affectation action PRIC – Avenants 1 et 2 à la convention ASP 2020/2021 ;

VU la délibération n° CR 2020-017 du 11 juin 2020 relative au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2020 et à la convention-cadre région Île-de-France et Pôle emploi 2020/2023 ;

VU la délibération n° CP 2020-374 du 23 septembre 2020 relative à une affectation complémentaire PRFE – Avenant à la convention Région/ASP – Prestation d'appui et de conseil pour l'AAP PRIC 2020 – RGPD – Subventions expérimentales ;

VU la délibération n° CP 2020-480 du 18 novembre 2020 relative à l'avenant 4 à la convention ASP – Frais de gestion ASP 2021 – Remises gracieuses – Budget d'information au public ;

VU la délibération n° CP 2020-501 du 18 novembre 2020 relative au programme « Compétences + » : lauréats de l'appel à projets 2020 du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-020 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Subvention au titre du dispositif « Actions territorialisées »

Décide de participer, au titre du dispositif « Actions territorialisées », au financement du projet détaillé en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 120 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type, jointe en annexe de la délibération n° CP 2019-089 du 19 mars 2019 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 120 000 € sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 113 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme HP 113-006 (113-006) « Formations qualifiantes et métiers », Action 111 00603 « Formations qualifiantes et métiers » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention, à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe 1 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 2 : Subvention au titre du dispositif « Actions expérimentales »

Décide de participer, au titre du dispositif « Actions expérimentales de sécurisation de parcours de formation tournés vers l'emploi », au financement des projets détaillés en annexes 2 et 3 à la présente délibération, par l'attribution de deux subventions d'un montant maximum prévisionnel de 81 975,86 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type, jointe en annexes de la délibération n° CP 2019-057 du 24 janvier 2019 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 81 975,86 €, disponibles sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 112 « Formation professionnalisante des personnes en recherche d'emploi » programme HP 113-006 (113- 006) « Formations qualifiantes et métiers », Action 11100605 « Formations complémentaires » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de ces subventions, à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches projets en annexes 2 et 3 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 3 : Mesure « Aide à la formation vers un métier en tension »

Affecte une autorisation d'engagement de 4 500 000 € pour la mise en œuvre de la mesure « Aide à la formation vers un métier en tension », au titre du Pacte régional d'Investissement dans les compétences (PRIC) disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 115 « Rémunération des stagiaires », programme HP 115-008 (111 008) « Rémunération des stagiaires et frais annexes », action 111 008 02 « Mesures d'accompagnement des stagiaires » du budget régional 2021.

Le règlement d'intervention du dispositif expérimental d'aide à la formation vers un métier en tension adopté par délibération n° CP 2020-212 du 1er juillet 2020 est modifié comme suit :

- au premier alinéa du point 2 « champ des formations couvertes », après les mots « Programme régional de formation pour l'emploi (PRFE) » sont insérés les mots « et du programme les formations e-learning et multimodales » ;
- au deuxième alinéa du point 3 « champ des bénéficiaires » après les mots « Programme régional de formation pour l'emploi (PRFE) » sont insérés les mots « et du programme les formations e-learning et multimodales » ;
- le troisième alinéa du point 3 « champ des bénéficiaires » est ainsi rédigé : « Dont le 1er jour de formation dans l'un des domaines d'activité susvisés est effectué à compter :
  - o du 1er septembre 2020 dans « Programme régional de formation pour l'emploi » ;
  - o du 1er mars 2021 dans le programme « Formations e-learning et multimodales ».

Article 4 : Affectation Programme Régional Formation pour l'Emploi (PRFE) 2021/2022

Affecte une autorisation d'engagement de 84 542 000 €, disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 113 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme HP113-006 (111 006) « Formations qualifiantes et métiers », action 11100603 « Formations qualifiantes et métiers » du budget 2021.

Article 5 : Modification de la fiche-projet AAP PRIC (Korian)

Décide de transférer à la société KORIAN ACADEMY la subvention attribuée à la société HEXAGONE par délibération n° CP 2020-501 du 18 novembre 2020 susvisée, dans le cadre du dispositif « Compétences + », pour le projet détaillé dans la fiche-projet modificative figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec KORIAN ACADEMY d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par délibération n° CP 2020-501 du 18 novembre 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régionale à la signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention, à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche-projet modificative en annexe 4 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 6 : Adoption de la fiche rectificative du projet « Made In Montreuil » - AAP Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2020

Approuve la fiche-projet n° EX053333 modifiée figurant en annexe 5 à la présente délibération, relative à la subvention attribuée au titre du dispositif « Compétences + » par délibération n° CP 2020-501 du 18 novembre 2020 susvisée.

Article 7 : Subvention dans le cadre du dispositif « Compétences + »

Décide de participer, dans le cadre du dispositif « Compétences + », au financement du projet détaillé en annexe 6 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 000 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par la délibération n° CP 2020-501 du 18 novembre 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régionale à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 1 000 000 € prélevée sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage», code fonctionnel 112 « Formation professionnalisante des personnes en recherche d'emploi », programme HP 112-006 (111 006) « Formations qualifiantes et métiers », Action 11100605 « Formations complémentaires » du budget régional 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention, à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche-projet en annexe 6 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

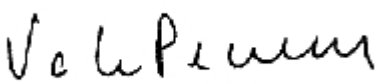

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199302-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiche-projet AMUP

DOSSIER N° 21000012 - AT 2020_ASSURE MOI UN PROJET

Dispositif : Actions territorialisées (n° 00001102)
Délibération Cadre : CP2018-230 du 04/07/2018
Imputation budgétaire : 931-113-65738-111006-400
Action : 11100603- Formations qualifiantes et métiers

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions territorialisées	259 000,00 € TTC	46,33 %	120 000,00 €
		Montant total de la subvention	120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSURE MOI UN PROJET
Adresse administrative : 11 QUAI DE DION BOUTON
92816 PUTEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jeremy Sebag, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 avril 2020 - 13 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le projet a déjà démarré

Description :
Un parcours pédagogique pour favoriser l'insertion professionnelle dans un secteur en tension
Un parcours d'insertion dans l'emploi & de formation en 3 étapes afin d'aider les apprenants à
- connaître le secteur (etape1 : AMORCAGE et DECOUVERTE METIER)
- acquérir des compétences (étape 2 : FORMATION en ALTERNANCE)
- s'engager dans leur projet professionnel (étape 3 : INTEGRATION EN ENTREPRISE

Etape 1 : immersion professionnelle – préparation à l'emploi – job dating
Etape 2 : formation en alternance – certifiante – titre professionnel – capacité professionnelle de niveau 1
Etape 3 : insertion professionnelle, accompagnement dans l'emploi en accédant à un contrat (12 mois min) de travail : Contrat d'apprentissage, de professionnalisation, CDD ou CDI

40 stagiaires sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Les emplois de gestion en domaine de l'assurance font partie des métiers en tension

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie de projet	40 000,00	15,44%
Coordination	70 000,00	27,03%
Accompagnement spécifique	28 000,00	10,81%
Frais de fonctionnement	15 000,00	5,79%
Coûts pédagogiques	78 000,00	30,12%
Cout pédagogique spécifique (accompagnement personnalisé)	22 000,00	8,49%
communication evenementielle	6 000,00	2,32%
Total	259 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Participation Pôle Emploi	60 000,00	23,17%
Participation Région Ile-de-France	120 000,00	46,33%
Fonds propres	20 000,00	7,72%
AG2R	7 000,00	2,70%
CSCA	10 000,00	3,86%
Cotisations, dons manuels ou legs	42 000,00	16,22%
Total	259 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

Annexe 2 : Fiche-projet AKEEN

DOSSIER N° 21000664 - Action experimentales AKEEN

Dispositif : Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi (n° 00000821)
Délibération Cadre : CR17-12 du 17/02/2012
Imputation budgétaire : 931-112-65738-111006-400
Action : 11100605- Formations complémentaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	59 965,52 € TTC	70,00 %	41 975,86 €
	Montant total de la subvention		41 975,86 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AKEEN
Adresse administrative : 5AV INGRES
75016 PARIS
Statut Juridique : Entreprise
Représentant : Madame Priscilla Chazot-Magdelaine, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'objectif de ce projet est de donner les moyens à des femmes, ayant perdu leur poste, d'optimiser leur retour à l'emploi et par là même :

- Les soutenir moralement pour qu'elles ne se sentent plus isolées;
- Prendre en compte la spécificité des femmes en situation difficile;
- Accompagner efficacement leur retour à l'emploi;

Le dispositif proposé, est rythmé par 3 RDV coaching individuels de 2h30 (soit un total de 125h pour 50 femmes), 3 RDV collectifs en groupe de 12/15 (soit un total de 36h pour 4 groupes), la mise à disposition de la plateforme digitalisée AKEEN incluant le parcours (250h en moyenne - 5h/bénéficiaire) et les 15 formations (250h en moyenne - 5h/bénéficiaire) et des ateliers dématérialisés entre les participantes du programme (soit un total de 96h pour les 4 groupes - 8 ateliers de 3 heures chacun).

Le dispositif s'adosse à un réseau de grandes entreprises (VINCI, SNCF, Capgemini...) pour être mis en relation avec d'autres femmes et échanger sur leur métier, et transmettre des CV pour candidater.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires et charges	15 690,00	26,17%
Loyers et charges	11 484,00	19,15%
coaching individuel	8 120,00	13,54%
Location de la plateforme AKEENEXT	24 000,00	40,02%
plateforme zoom ou autre	671,52	1,12%
Total	59 965,52	100,00%

Libellé	Montant	%
Participation financière Région	41 975,86	70,00%
Financements privés	17 989,66	30,00%
Total	59 965,52	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation.

Annexe 3 : Fiche-projet ASPRILL

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° 21002201 - Action expérimentale ASPRILL

Dispositif : Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi (n° 00000821)
Délibération Cadre : CR17-12 du 17/02/2012
Imputation budgétaire : 931-112-65738-111006-400
Action : 11100605- Formations complémentaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	58 000,00 € TTC	68,97 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASPRILL ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE L'ILLETTRISME
Adresse administrative : 12 RUE DES DEUX PONTS 75004 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Marcel SPECTOR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'ingénierie relative à la mise en oeuvre du projet nécessite un démarrage anticipé.

Description :
l'association a pour objet de construire, de mettre en œuvre et d'animer des dispositifs numériques en ligne. Plus généralement, l'association mène toute action visant à prévenir et à lutter contre l'illettrisme. L'association ASPRILL est liée scientifiquement au laboratoire CIFODEM de l'Université de Paris présidé par le professeur Alain Bentolila. Ils sont engagés et collaborent dans des actions de formation, de suivi et d'évaluation destinés aux élèves les plus fragiles de notre système éducatif.

le projet vise à:
-Lutter contre le décrochage scolaire
-Résister à la radicalisation et à l'obscurantisme

-Accompagner une entrée dans le livre
-Rassembler les jeunes autour des textes fondateurs
-Débattre des questions universelles
-Inviter les familles et notamment les mères à s'insérer dans le patrimoine culturel

Le projet s'adresse aux :
- femmes et hommes incarcérés pour moyennes et longues peines
- jeunes demandeurs d'emploi, jeunes en décrochage scolaire
- mères de famille des zones défavorisées

Les bénéficiaires du projet seront les éducateurs en responsabilité dans les milieux carcéraux et les associations ciblés. Une cohorte de 20 à 40 éducateurs sera sélectionnée dans un premier temps comme formateurs parmi les éducateurs formés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais administratifs	5 000,00	8,62%
Frais de mission	25 000,00	43,10%
Etudes et cahiers des charges, planification	10 000,00	17,24%
Enquêtes et évaluation	18 000,00	31,03%
Total	58 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Participation financière Région Ile-de-France	40 000,00	68,97%
Fonds propres	18 000,00	31,03%
Total	58 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

Annexe 4 : Fiche-projet KORIAN

Commission permanente du 18 novembre 2020 - CP2020-501
Modifié par délibération CP 2021-020 du 21 janvier 2021

DOSSIER N° EX053326 - Appel à projets PRIC (Plan Régional d'Investissement dans les Compétences) - KORIAN ACADEMY - Parcours dynamique de formation métier aide-soignant

Dispositif : Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC (n° 00001169)
Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019
Imputation budgétaire : 931-112-6574-111006-400
Action : 11100605- Formations complémentaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC	606 450,00 € TTC	50,00 %	303 225,00 €
		Montant total de la subvention	303 225,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KORIAN ACADEMY
Adresse administrative : 1 RUE JEAN MERMOZ
26700 PIERRELATTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARION ARTZ, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 28 février 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent débuter dès septembre pour permettre l'engagement des dispositifs de formation en accord avec les calendriers inhérents au IFAS, apprentissage.

Description :
Le projet comporte plusieurs phases.
1ère étape : Enquête qualitative sur le parcours DEAS :
Dans le cadre du projet, Schoolab met en œuvre une enquête 360 degrés auprès des parties prenantes. L'objectif de cette démarche conduite en amont du projet est de collecter des informations d'ordre qualitatives sur le dispositif de formation existant et sur l'appétence des publics pour la formation et le métier DEAS.
2ème étape : Revue du référentiel de formation DEAS :
Sous la forme d'une série d'ateliers opérationnels réunissant les parties prenantes, l'objectif est de reprendre l'ensemble du

référentiel et de faire un état des lieux des scénarios existants, à créer ou faire évoluer. Ces ateliers réuniront les équipes projet Schoolab, les équipes pédagogiques spécialisées dans le parcours AS de Korian Academy et les acteurs des Deux Rives qui ont d'ores et déjà commencé les travaux d'adaptation du parcours DEAS à la VAE et à la POE.
3ème étape : Implémentation et test des scénarios pédagogiques « adaptés »
A compter de 2020, Korian enrichit le dispositif en proposant à ses salariés le bénéficie de VAE dites hybrides afin de limiter les risques d'obtention d'un diplôme « partiel ». Ces VAE hybrides constitueront une belle opportunité de test des scénarios du parcours dynamique de formation, notamment en FOAD, classes virtuelles. Escape game...
4ème étape : Identification des publics bénéficiaires dans le cadre du projet
Korian, à l'appui de ses partenariats, fait évoluer la mission de ses équipes de sourcing/ recrutement, de façon à accueillir tous les publics visés par le projet.
Une démarche de communication sera mise en œuvre auprès des partenaires du Groupe en matière d'insertion dans le territoire d'Ile-de-France.

Public ciblé : Publics en insertion, demandeurs d'emploi et publics en mobilité professionnelle/reconversion infra IV
Nombre : 200

Partenaires : Schoolab - Les deux rives

Taux visé de placement en emploi et/ou en formation : 100%

KORIAN reversera la somme de 101 250 € à son partenaire Schoolab ainsi que la somme de 200 000 € à son partenaire les deux rives

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Accompagnement	100 000,00	16,49%
Formation	100 000,00	16,49%
Ingénierie	406 450,00	67,02%
Total	606 450,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention PRIC Région	303 225,00	50,00%
Fonds propres	303 225,00	50,00%
Total	606 450,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

Annexe 5 : Fiche-projet Made in Montreuil

Commission permanente du 18 novembre 2020 - CP2020-501
Modifié par délibération CP 2021-020 du 21 janvier 2021

DOSSIER N° EX053333 - Appel à projets PRIC (Plan Régional d'Investissement dans les Compétences) - MADE IN MONTREUIL - Matériaux, Bâtiments, Mobilité... un programme d'insertion par la formation aux métiers en tension

Dispositif : Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC (n° 00001169)
Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019
Imputation budgétaire : 931-112-6574-111006-400
Action : 11100605- Formations complémentaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC	336 060,00 € TTC	51,78 %	174 000,00 €
		Montant total de la subvention	174 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MIM MADE IN MONTREUIL ICI MONTREUIL
Adresse administrative	:	135 BOULEVARD CHANZY 93100 MONTREUIL
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur Nicolas BARD, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 décembre 2020 - 15 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le consortium ambitieux, représenté par Made In Montreuil (Make ICI) et réunissant 4 structures, vise à proposer un programme de formation innovant qui permettrait de lier, sur le même territoire, les enjeux sociétaux de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi, aux enjeux économiques et environnementaux.

Ce projet propose la programmation de 6 parcours de formation vers des métiers en tension, et liés aux enjeux environnementaux, à destination de demandeurs d'emploi issus en priorité des territoires d'Est Ensemble, Plaine Commune, de Grand Paris Grand Est, de Paris 18, 19 et 20.

Le premier parcours de formation, "Technicien / Animateur Cycles", d'une durée de 350 heures en présentiel et 35 heures en ligne, suivi d'un stage de 4 mois maximum, accueillera 12 apprenants par session. 3 sessions sont prévues pendant la

durée du programme. Elles seront organisées sur les sites d'Ohcyclo et d'ICI Montreuil, par Made In Montreuil, OHCYCLO et Cocyclette.

Le second parcours de formation, "Valorisateur de matière", d'une durée de 220 heures en présentiel et 36 heures en ligne, accueillera 15 apprenants par session. 3 sessions sont prévues pendant la durée du programme. Elles seront organisées sur le site de Villette Makerz, par Villette Makerz et Made In Montreuil.

Public visé : demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés, NEETs, personnes reconnues travailleurs handicapés de premier niveau de qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, vulnérables, et en difficulté d'insertion professionnelle, bénéficiaires du RSA, personnes en difficulté numérique, personnes sous-main de justice, personnes bénéficiaires de la protection internationale, résidents de quartiers prioritaires de la politique de la ville, femmes
Nombre de bénéficiaires : 81

Consortium : Made in Montreuil, Cocyclette, OHCYCLO, Villette Makerz
Hors consortium :
- Associations : Réserve des Arts, Matériaupole, Les Canaux, Paris&Co
- Collectivités : Est Ensemble, Plaine Commune, Grand Paris Grand Est, Ville de Paris, Ville de Montreuil, autres communes du territoire
- Pôle Emploi
- AKTO, Constructys, OPCO 2i, OPCO EP, OPCO Mobilités
- AFPA
- Entreprises des différents secteurs visés par les parcours de formation

Taux visé de placement en emploi et/ou en formation : 70 %

Made in Montreuil reversera à ses partenaires les sommes suivantes : Cocyclette 15 000 €, Ohcyclo 60 000 €, Villette Markerz 82 800 €

Localisation géographique :

- PARIS
- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Accompagnement	34 660,00	9,49%
Formation	243 800,00	66,78%
Ingénierie	48 400,00	13,26%
Autres démarches (suivi, animations...)	9 200,00	2,52%
Apports matériel	20 000,00	5,48%
Apports immatériel	3 000,00	0,82%
Apports en personnel	6 000,00	1,64%
Total	365 060,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention PRIC Région	174 000,00	47,66%
Aides privées	23 160,00	6,34%
Fonds propres	48 300,00	13,23%
Autres	90 600,00	24,82%
Apports matériel	20 000,00	5,48%
Apports immatériel	3 000,00	0,82%
Apports en personnel	6 000,00	1,64%
Total	365 060,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

Annexe 6 : Fiche-projet Mozaik

Commission permanente du 21 janvier 2021 -

DOSSIER N° 21002239 - Appel à projets PRIC (Plan Régional d'Investissement dans les Compétences) - MOZAIK RH – Job tour de l'inclusion

Dispositif : Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC (n° 00001169)
Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019
Imputation budgétaire : 931-112-65738-111006-400
Action : 11100605- Formations complémentaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC	1 675 410,00 € TTC	59,69 %	1 000 000,00 €
		Montant total de la subvention	1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOZAIK RH
Adresse administrative : 29 BOULEVARD BOURDON
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur SA D HAMMOUCHE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce projet démarrera dès début janvier au regard de objectifs ambitieux et afin de trouver des solutions à un maximum de bénéficiaires.

Description :
Mozaïk RH propose une méthode de sourcing innovante orientée par secteur d'activité et territoire, permettant aux jeunes issus des territoires les moins privilégiés d'accéder aux opportunités de formation et aux entreprises à fort potentiel. Cette action est conduite en partenariat avec la délégation régionale des quartiers et s'inscrit dans le plan 10 000 emplois.

Axe 1, Parcours « passerelle formation » : Mozaïk propose un parcours afin d'orienter les jeunes des territoires les moins privilégiés vers les formations régionales dans l'optique d'améliorer l'accès à l'information au regard des besoins du marché.
Axe 2, Meet'up emploi/formation : Mozaïk RH organisera 6 événements « Meet'up formation /emploi » dans les territoires les moins privilégiés d'Ile-de-France et rassemblant entreprises, organismes de formation et jeunes des territoires. Au moins 2 événements seront organisés au sein du Conseil régional d'Ile de France.

Public ciblé :

- Les jeunes de moins de 30 ans
- Les « invisibles », NEET, décrocheurs,
- Les publics issus des territoires les moins privilégiés d'Ile-de-France
- Les publics défavorisés en difficulté d'insertion sur le marché de l'emploi et davantage exposés au chômage, à la dévalorisation des compétences, à la précarité, au manque de réseau, à l'autocensure

Nombre : 500 mises en relation pour l'axe 1 ; axe 2 : 200 bénéficiaires présents pour chaque événement

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires et charges	949 847,00	56,69%
Frais administratifs	265 668,00	15,86%
Loyers et charges	83 895,00	5,01%
Prestataire Axe 1	92 400,00	5,52%
Prestataire Axe 2	283 600,00	16,93%
Total	1 675 410,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention PRIC Région	1 000 000,00	59,69%
Fondation Total	150 000,00	8,95%
Sanofi	100 000,00	5,97%
Fondation JPM	150 000,00	8,95%
BNP Paribas	175 000,00	10,45%
Fondation Mozaïk	100 410,00	5,99%
Total	1 675 410,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-027
DU 21 JANVIER 2021

RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES ET FRAIS DE GESTION : 1ÈRE AFFECTATION 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 modifié fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de formation professionnelle ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption du Schéma régional de la formation initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au service public régional de formation et d'insertion professionnelles : refonte des dispositifs régionaux de formation des personnes privées d'emploi ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 portant engagement régional pour l'emploi et la formation professionnelle ;

VU la délibération n° CR 2017-01 du 26 janvier 2017 relative à la stratégie régionale pour la formation et l'orientation professionnelles 2017-2021 : une ambition pour l'emploi et la croissance, et au contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) ;

VU la délibération n° CR 2019-011 du 20 mars 2019 portant adoption du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et aux frais de gestion 1ère affectation et à la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-192 du 27 mai 2020 relative à la convention région Île-de-France/DISP – Affectation PPSMJ – Affectation PRFE 3ème année – Affectation action PRIC – Avenants 1 et 2 à la convention ASP 2020/2021 ;

VU la délibération n° CR 2020-017 du 11 juin 2020 portant adoption du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2020 et de la convention cadre région Île-de-France - Pôle emploi 2020/2023 ;

VU la délibération n° CP 2020-328 du 23 septembre 2020 relative à la rémunération des stagiaires – 2ème affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-374 du 23 septembre 2020 relative à l'affectation complémentaire PRFE – Avenant n° 3 à la convention région IDF / ASP – Prestation appui conseil AAP PRIC 2020 – RGPD – Subventions d'actions expérimentales ;

VU la délibération n° CP 2020-480 du 18 novembre 2020 relative à l'avenant à la convention ASP – Frais de gestion ASP 2021 – Remises gracieuses – Budget d'information au public ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-027 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte, au titre de la rémunération des stagiaires et dans le cadre de la convention, une autorisation d'engagement d'un montant de 1 500 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage » code fonctionnel 115 « Rémunération des stagiaires » programme HP 115-008 (111008) « Rémunération des stagiaires et frais annexes » action 11100801 « Rémunération des stagiaires et frais annexes » du budget régional 2021.

Dossier Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
20013627	REMUNERATION DES STAGIAIRES 1ère AFFECTATION 2021 (CONVENTION)	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	01/01/2021

Article 2 :

Affecte, au titre de la rémunération des stagiaires et dans le cadre du marché, une autorisation d'engagement d'un montant de 58 500 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage » code fonctionnel 115 « Rémunération des stagiaires » programme HP 115-008 (111008) « Rémunération des stagiaires et frais annexes » action 11100801 « Rémunération des stagiaires et frais annexes » du budget régional 2021.

Dossier Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
20012982	REMUNERATION DES STAGIAIRES 1ère AFFECTATION 2021 (ACCORD CADRE)	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	01/01/2021

Article 3 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 1 200 000 € disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 10 « Services communs », programme HP 10-002 (110002) « Mesures transversales », action 11000201 « Frais de gestion et publicité des marchés » du budget 2021 pour couvrir les dépenses des frais de gestion du marché rémunération (D2000578).

Article 4 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 30 000 € disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 10 « Services communs », programme HP10-002 (110002) « Mesures transversales », action 11000201 « Frais de gestion et publicité des marchés » du budget 2021 (D2100041).

Article 5 :

Accorde les remises gracieuses, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, relatives à des trop perçus ayant donné lieu à des ordres de reversement émis par le comptable public de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à l'encontre de stagiaires de la formation professionnelle.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

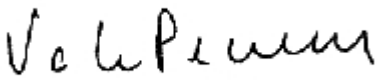

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc198992-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Remises gracieuses

ANNEXE RECAPITULATIVE

DEMANDES EN REMISE GRACIEUSE EMANANT
DE STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
RELATIVE A DES TROP PERCUS AU TITRE DE LEUR REMUNERATION

ORDRES DE REVERSEMENT- REMISES GRACIEUSES ACCORDEES ET REJETEES

			Proposition de l'ASP		
Année	**N° de l'ordre de reversement**	**Montant du solde de l'OR émis par l'ASP**	**Remise gracieuse PARTIELLE accordée sur solde OR**	**Remise gracieuse TOTALE accordée sur solde OR**	**REJET du solde d' OR**
2018	18060814	1 617,73 €			1 617,73 €
2020	20012689	1 203,27 €			1 203,27 €
2019	19033113	478,14 €		478,14 €	
2020	20017993	113,80 €		113,80 €	
2020	20010493	2 306,00 €			2 306,00 €
2019	19019906	608,56 €			608,56 €
	TOTAL	***6 327,50 €***	***- €***	***591,94 €***	***5 735,56 €***

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-043
DU 21 JANVIER 2021

1ÈRE AFFECTATION DE FONCTIONNEMENT 2021 DÉFI MÉTIERS - BUDGET SALONS ET FORUMS - BUDGET D'INFORMATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment la sixième partie ;

VU le décret n° 2017-772 du 4 mai 2017 relatif à l'organisation de l'échange de données dématérialisées relatives à la formation professionnelle entre les organismes financeurs de la formation professionnelle, les institutions et organismes chargés du conseil en évolution professionnelle et le compte personnel de formation ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 45-13 du 20 juin 2013 portant engagement de la Région pour la formation et le développement de partenariats : chéquier unique VAE avec Pôle Emploi, groupement de commandes avec Agefiph, convention constitutive de Défi Métiers ;

VU la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéens : le projet éducatif régional ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du contrat de plan État-Région 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 portant engagement régional pour l'emploi et la formation professionnelles et mobilisation et au renouvellement des conventions : Pôle Emploi Île-de-France, Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, Association Régionale des Missions Locales – Formalisation des modalités d'aides aux stagiaires – Mobilisation des espaces de dynamique d'insertion dans le cadre du Plan 500 000 ;

VU la délibération n° CR 2017-01 du 26 janvier 2017 portant adoption de la Stratégie régionale pour la formation et l'orientation professionnelles 2017-2021 : une ambition pour l'emploi et la croissance – et du Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles - CPRDFOP ;

VU la délibération n° CP 2018-135 du 16 mars 2018 portant mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CR 2019-011 du 20 mars 2019 portant adoption du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CP 2020-024 du 31 janvier 2020 relative à l'affectation pour une subvention globale de fonctionnement au GIP CARIF Défi Métiers (1ère affectation 2020) et aux conventions « AGORA » ;

VU la délibération n° CP 2020-480 du 18 novembre 2020 relative à l'avenant 4 à la convention ASP – Frais de gestion ASP 2021 – Remises gracieuses – Budget d'information au public ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-043 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au financement du GIP CARIF Défi Métiers par l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant maximal prévisionnel de 876 600 € pour la première affectation de janvier 2021.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'annexe technique et financière jointe en annexe à la présente délibération. Le territoire concerné par cette action est l'Île-de-France.

Affecte à cet effet trois autorisations d'engagement décomposées comme suit :

- Première autorisation d'engagement d'un montant de 743 400 € disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 10 « Services communs », programme PR 10-002 (410002) « Mesures transversales », code action 410002085 « Défi métiers » du budget régional 2021.

- Seconde autorisation d'engagement d'un montant de 90 000 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme PR 28-005 (428005) « Schéma des formations », code action 428005015 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » du budget régional 2021.

- Troisième autorisation d'engagement d'un montant de 43 200 € disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme PR 13-003 (413003) « Mesures diverses », code action 413003015 « Mesures diverses » du budget régional 2021.

Article 2 :

Autorise, du fait de l'engagement des dépenses de fonctionnement ordinaires de la structure au 1er janvier 2021, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention de fonctionnement du CARIF Défi métiers à compter du 1er janvier 2021, par dérogation prévue à l'article 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 3 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 150 000 € disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 10 « Services communs », programme HP 10-002 (110002) « Mesures transversales », action 11000202 « Évaluation, études et promotion » du budget 2021, pour couvrir par la participation à des salons des évènements locaux ou des initiatives dans le domaine de la formation et l'insertion professionnelle.

Article 4 :

Affecte une autorisation d'engagement de 150 000 € sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 10 « Services communs », programme HP 10-002 (110 002) « Mesures transversales », action 110 002 02 « Évaluation, études et promotion » du budget 2021, afin de proposer des actions d'information relatives à l'offre de formation professionnelle.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

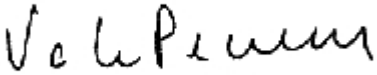

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199963-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Annexe technique et financière Défi Métiers

ANNEXE ANNUELLE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Détail des subventions attribuées
ANNEE 2021 - 1ère affectation

	CP n° 2021-043 Du 1 janvier 2021
Subvention de fonctionnement CARIF (OREF) **Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage**	743 400 €
Subvention de fonctionnement CARIF (OREF) **Pôle Lycées**	90 000 €
Subvention de fonctionnement CARIF (OREF) **Pôle TRESOR – Direction des Formations Sanitaires et Sociales**	43 200 €
TOTAL	876 600 €

Nom du signataire :

Titre :

Cachet de la Structure :

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-098
DU 21 JANVIER 2021

ACTIONS INTERNATIONALES - PREMIÈRES AFFECTATIONS 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU la délibération CR 52-15 du 18 juin 2015 relative à l'ouverture d'un partenariat avec la Communauté d'agglomération de Dakar (CADAK) et le Conseil départemental de Rufisque;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 222-16 du 15 décembre 2016 relative à la stratégie internationale de la Région Île-de-France modifiée par les délibérations n° CP 2018-162 du 30 mai 2018 et n° CP 2018-176 du 4 juillet 2018 ;

VU la délibération n° CP 16-507 du 12 octobre 2016 relative à la convention partenariale du projet AVEC au Vietnam, la délibération n° CP 2018-045 du 24 janvier 2018 relative à l'avenant n°1 et la délibération n° 2019-537 du 20 novembre 2019 relative à l'avenant n°2.

VU La délibération n° CP 2017-560 du 22 novembre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre des coopérations décentralisées, des dispositifs "Actions internationales" et "Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient" ;

VU la délibération n° CP 2018-45 du 24 janvier 2018 relative à l'attribution de subvention et affectations d'autorisations d'engagement dans le cadre des coopérations décentralisées ;

VU la délibération n° CP 2019-073 du 22 mai 2019 relative au soutien à des projets de coopération décentralisée et à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la francophonie

VU la délibération n° CP 2019-434 du 17 octobre 2019 relative au 3e rapport international 2019

VU la délibération n° CP 2017-560 du 22 novembre 2017 relative à la convention cadre de partenariat avec Expertise France pour promouvoir l'expertise francilienne à l'étranger.

VU l'accord de coopération signé entre le Comité Populaire de Hanoi et la Région Île-de-France le 20 décembre 1989 ;

VU L'accord de coopération entre la Région Île-de-France et la Commune Urbaine d'Antananarivo, le 21 décembre 1990 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la coopération internationale ;

VU le rapport n°CP 2021-098 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Affectation d'autorisations d'engagements

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **64 000 €** sur le chapitre 930, « services généraux », code fonctionnel 048 « autres actions internationales », programme HP048-017 « Coopération décentralisée », action 10401702 « coopération décentralisée » du budget 2021 pour la prise en charge de prestations à l'occasion de l'accueil de délégations issues des zones de coopération prioritaire ainsi que diverses prestations de service, dont la réalisation d'études, la mobilisation d'experts, la couverture des frais d'interprétariat et de traduction, la location de salles, de minibus ou de voitures avec chauffeurs ; l'achat de documentations et de livres, l'achat de cadeaux protocolaires et toutes dépenses directes générées par l'organisation d'une manifestation ; ainsi que la prise en charge de la redevance du bureau de PRX-Madagascar au sein de l'ambassade de France à Antananarivo.

Article 2 : Avenant à la convention cadre de partenariat avec Expertise France

Approuve l'avenant n°1 à la convention adoptée par délibération n° CP 2017-560 du 22 novembre 2017 tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Article 3 : Représentation de la Région Île-de-France à Hanoï, « Paris Région Expertise Vietnam »

Approuve la convention de coopération avec Expertise France relative au fonctionnement de PRX-Vietnam, telle qu'elle figure en annexe 2 de la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **153 502,36 €** disponible sur le chapitre 930, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme HP 048-017 (104017) « Coopération décentralisée », Action 10401702 « Coopération décentralisée », du budget 2021.

Article 4 : Représentation de la Région Île-de-France à Antananarivo, « Paris Région Expertise Madagascar »

Approuve la convention de coopération avec Expertise France relative au fonctionnement de PRX-Madagascar, telle qu'elle figure en annexe 3 de la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **112 897,84 €** disponible sur le chapitre 930, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme HP 048-017 (104017) « Coopération décentralisée », Action 10401702 « Coopération décentralisée », du budget 2021.

Article 5 : Accord avec le Département de Rufisque pour la mise en œuvre d'un projet de marketing territorial

Approuve le protocole d'accord transactionnel avec le Département de Rufisque tel qu'il figure en annexe 4 de la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Approuve la convention de partenariat avec le Département de Rufisque relative à la mise en œuvre du projet de « promotion et de marketing territorial de la destination Dakar/Rufisque à l'international », telle qu'elle figure en annexe 3 de la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 6 : Approbation de trois avenants

Approuve l'avenant n°1 à la convention n°19009867 tel qu'il figure en annexe 5 à la délibération et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Approuve l'avenant n°1 à la convention n°9002897 tel qu'il figure en annexe 5 à la délibération et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention n°19002897, accordée par délibération n°2019-073 du 22 mai 2019, à compter du 1er mars 2019, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016. '

Approuve l'avenant n°3 à la convention partenariale du projet AVEC tel qu'il figure en annexe 5 à la délibération et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

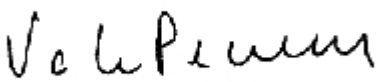

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1102657-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

annexe-1-Avenant à la convention cadre avec Expertise France

AVENANT N°1
RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET EXPERTISE FRANCE

Entre les soussignés:

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée à cet effet par la délibération CP 2021-098 du 21 Janvier 2021,
ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et

Expertise France, dont le siège est situé au 73, rue de Vaugirard, 75006 PARIS, France
Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) immatriculé sous les numéros suivants :

- Raison sociale : Agence Française d'Expertise Technique Internationale (AFETI)
- N° SIRET : 808 734 792 00027
- N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792

Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur Général, et par Mme. Laurence TUBIANA, présidente du conseil d'administration.

D'autre part,

(ci après désignés ensemble « les Parties »)

PREAMBULE :

- Une convention cadre de partenariat adoptée par délibération n° CP 2017-560 du 22 novembre 2017 a été signée le 2 février 2018 pour une durée de 3 ans entre la Région Ile-de-France et Expertise France afin de fixer le cadre général d'un partenariat visant à renforcer la collaboration entre les Parties.

- Les deux Parties souhaitent d'un commun accord prolonger leur collaboration pour une année supplémentaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Dans l'article 4.3 les mots : « durée initiale de trois ans » sont remplacés par les mots : « durée initiale de quatre ans ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention non modifiée par le présent avenant restent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er février 2021.

Fait à ……. en 2 exemplaires originaux.

Pour le Conseil régional d'Île-de-France

La Présidente

Pour Expertise France :

Le Directeur général
Jérémie PELLET

La Présidente du conseil d'administration
Laurence TUBIANA

annexe-2 - Convention PRX-HANOI.

CONVENTION DE COOPÉRATION

EXPERTISE FRANCE, l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est 73, rue de Vaugirard, 75006 PARIS, immatriculée sous le numéro N° SIRET : 808 734 792 00027, représentée par Monsieur Jérémie PELLET, son Directeur Général.
(Ci-après dénommée « Expertise France »)

D'une part,

Et

LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° CP 2021-098 du 21 janvier 2021.
(Ci-après dénommée « la Région »).

D'autre part,
(Ci-après désignés ensemble « les Parties »).

PREAMBULE

Expertise France est l'agence publique de référence de la coopération technique internationale française. Sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Économie, l'Agence appartient au dispositif français d'aide publique au développement. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France avec pour mission de concourir à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger. Expertise France assure à ce titre des missions d'ingénierie et de mise en œuvre de projets de renforcement de capacités, de mobilisation de l'expertise technique, ainsi qu'une fonction d'ensemblier de projets de développement et de solidarité internationale faisant intervenir de l'expertise publique et des savoir-faire privés. Dans ce cadre, elle conduit et participe à des projets d'assistance technique au Vietnam.

La Région entretient depuis 1989 une coopération avec le Comité populaire de Hanoi marquée par la création de l'Institut des Métiers de la Ville en 2002. Le Vietnam faisant désormais partie des pays prioritaires au titre du développement économique des acteurs régionaux, le Conseil régional a décidé, par sa délibération n° CR 2017-129 du 6 juillet 2017, que sa représentation auprès du Comité populaire de Hanoi serait dénommée Paris Région Expertise-Vietnam à partir du 1er novembre 2017.

Par une convention de coopération public-public, adoptée par délibération n° CP 2017-560 du 22 novembre 2017, la Région et Expertise France se sont associés afin d'assurer la promotion de l'expertise francilienne à l'international.

En raison de leur mission commune de promotion de l'expertise française au Vietnam, les deux parties se sont également associées dans les activités de Paris Région Expertise -Vietnam (PRX-Vietnam) afin de mutualiser leurs moyens et leur capacité de mobilisation des acteurs franciliens de l'expertise ainsi que des financements extérieurs.

La présente convention définit le contenu et les modalités financières de cette coopération pour la période du **1er février 2021 au 31 janvier 2022**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles, et l'organisation de la coopération entre Expertise France et la Région qui unissent leurs efforts et leurs moyens pour assurer pendant un an le fonctionnement du bureau de représentation de la Région Île-de-France à Hanoi nommé Paris Région Expertise Vietnam (PRX-Vietnam).

- **ARTICLE 2 : MISSIONS DE PARIS REGION EXPERTISE VIETNAM**

La Région et Expertise France sont associées pour assurer les missions suivantes de PRX-Vietnam :

- Concevoir et conduire avec les services du Comité Populaire de Hanoi des projets de coopération répondant à un besoin d'assistance par la mobilisation d'organismes publics ou privés franciliens dans le cadre défini par l'accord de coopération signé entre la Région Île-de-France et le Comité Populaire de Hanoi le 20 décembre 1989 et les comités mixtes de coopération ;

- Mobiliser des experts franciliens afin de répondre avec Expertise France Vietnam à des appels d'offre ou appels à projets de bailleurs internationaux au Vietnam ou dans les pays voisins;

- Faire la promotion des entreprises franciliennes auprès de la commande publique vietnamienne, d'investisseurs privés ou de bailleurs de fonds internationaux et les accompagner dans leurs démarches commerciales sur place ;

- Rechercher des financements auprès d'organismes publics nationaux supportant l'action extérieure des collectivités locales tels que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou l'Agence Française de développement, ou auprès de bailleurs internationaux *ou de partenaires privés.*

- **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA REGION**

La Région Île de France s'engage à :

- verser à Expertise France un montant maximum de **153 502,36 Euros** correspondant au strict remboursement des frais exposés par elle pour le fonctionnement global de Paris Region Expertise Vietnam pour un an. Ces frais sont détaillés en annexe de la présente convention.

- autoriser Expertise France à utiliser les références de Paris Région Expertise ou de Paris Region Expertise-Vietnam dans le cadre d'appel d'offres internationaux.

- **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'EXPERTISE FRANCE**

Expertise France s'engage à :

- gérer les personnels de PRX-Vietnam, le représentant de la Région et son assistant au moyen de contrats de travail et payer les salaires mensuellement selon les conditions de rémunération conclues avec la Région Île de France.

- inscrire et déclarer les membres du bureau PRX-Vietnam auprès des organismes sociaux et fiscaux compétents et procéder au paiement des charges afférentes.

- assurer la gestion financière et administrative de la structure de projet PRX-Vietnam. Payer les factures et autres demandes de décaissements concernant le fonctionnement du bureau de PRX-Vietnam, après s'être assuré de la conformité et de la réalité des livraisons, dans les 05 jours qui suivent la réception de la demande de paiement par la coordination Expertise France à Hanoi.

- Respecter la législation vietnamienne et les directives des organismes bailleurs dans la passation de contrats de prestation ou de travaux avec des organismes privés.

- Conseiller le bureau PRX-Vietnam sur les points juridiques et fiscaux en vigueur au Vietnam.

- Mettre à la disposition de la Région Île-de-France les documents originaux ou certifiés conformes, ainsi que les informations relatives à l'engagement et au paiement des dépenses et à la situation du compte bancaire, soit par correspondance, soit lors d'éventuels déplacements sur place de personnes mandatées par la Région Île de France dans le cadre d'un Audit.

- Tenir à la disposition de toute personne mandatée par la Région Île de France l'ensemble des documents restés sur place (bons de commande, bordereaux de livraison, journaux comptables….) relatifs à la gestion de la convention pendant une période de trois (3) ans suivant la date de fin d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5-1 : Modalités de versement du montant global octroyé par Région Île-de-France à Expertise France:

Le montant global octroyé par Région Île-de-France à Expertise France sera versé en plusieurs tranches dans les conditions suivantes :

- Une ou plusieurs tranches, correspondant à des acomptes dans la limite de 80% du montant total prévu, seront payées par la Région sur présentation pour chaque demande d'une demande de versement accompagnée d'un rapport financier portant sur les dépenses réalisées.

- Une dernière tranche, correspondant au solde de la contribution financière, sera payée sur présentation d'une demande de versement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses (précisant les dépenses, les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées) signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme ; ainsi que d'une déclaration de bonne exécution de la mission.

Article 5-2. Eligibilité des dépenses, entrée en vigueur et durée de convention

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses réalisées sur la durée de la mission, soit du 1er février 2021 au 31 janvier 2022.

La présente convention entre en vigueur au 1er février 2021 et prend fin au versement du solde, ou en cas d'application des règles de caducité définies à l'article 5-3.

Article 5-3. Caducité de convention.

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date de vote de la convention par l'assemblée délibérante, Expertise France n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la contribution devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. A compter de la date de première demande de versement, Expertise France dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat non versé est caduc.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS

Les éventuelles modifications de la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties. Cet accord sera matérialisé par un avenant au document initial, qui stipulera les modifications correspondant aux changements apportés.

ARTICLE 7. LITIGES ET RESILIATION

En cas de litiges, les deux parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé, chacune des parties peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de trois mois.

Cette convention est éditée en langue française et quatre (4) exemplaires serons composés, deux (2) pour EXPERTISE FRANCE, les deux (2) autres pour la REGION ÎLE DE FRANCE.

Fait à Paris en 4 exemplaires originaux

Le

Pour la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et par délégation,
la Directrice Générale adjointe des services chargée des affaires européennes,
de la coopération internationale et du tourisme

Madame Aude ROTHENBURGER

Pour EXPERTISE FRANCE

Le Directeur Général,

Monsieur Jérémie PELLET

ANNEXE

EXPERTISE FRANCE L'AGENCE FRANÇAISE D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNATIONALE	**BUDGET PREVISIONNEL** **PRX5 Vietnam** **Durée de la mission: 12 mois (02/2021 - 01/2022)**

A - Couts salariaux (€)	**Nbr mois**	**Montant/mois**	**122 590,36 €**
Salaires mensuels Expert international	12	5 690,00 €	68 280,00 €
Charges patronales mensuelles / Expert International	12	941,64 €	11 299,68 €
Aléas forfaitaires mensuelle pour augmentation des charges / Expert international	12	300,00 €	3 600,00 €
Forfait mensuel Assistant de projet	12	2 189,67 €	26 276,00 €
Frais de gestion d'Expertise France			13 134,68 €
B- Frais de fonctionnement PRX (1)	**Unité**	**Prix unitaire**	**30 912,00 €**
Billet d'avion HN-Paris-HN (Expert international et sa famille)	3	1 200,00 €	3 600,00 €
Déménagement retour (Expert international)	1	7 000,00 €	7 000,00 €
Frais de fonctionnement*	1	12 000,00 €	12 000,00 €
Divers imprévus	1	5 000,00 €	5 000,00 €
Frais de gestion d'Expertise France			3 312,00 €
TOTAL (A+B) (€)			**153 502,36 €**

1) Les dépenses de fonctionnement sont remboursées à concurrence des frais réels engagés, sur présentation des justificatifs originaux des dépenses correspondantes.
(*) billets d'avion internationaux et nationaux, frais de séjour lors de missions, dépenses générales, téléphone, courrier, internet, électricité, déplacements, traduction, réception et représentation

annexe- 3 - convention PRX-ANTANANARIVO

CONVENTION DE COOPÉRATION

EXPERTISE FRANCE, l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est 73, rue de Vaugirard, 75006 PARIS, immatriculée sous le numéro N° SIRET : 808 734 792 00027, représentée Monsieur Jérémie PELLET, son Directeur général,
(Ci-après dénommée « Expertise France »)

D'une part,

Et

LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° CP 2021-098 du 21 janvier 2021.
(Ci-après dénommée « la Région »).

D'autre part,
(Ci-après désignés ensemble « les Parties »).

PREAMBULE

Expertise France est l'agence publique de référence de la coopération technique internationale française. Sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Économie, l'Agence appartient au dispositif français d'aide publique au développement. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France avec pour mission de concourir à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger. Expertise France assure à ce titre des missions d'ingénierie et de mise en œuvre de projets de renforcement de capacités, de mobilisation de l'expertise technique, ainsi qu'une fonction d'ensemblier de projets de développement et de solidarité internationale faisant intervenir de l'expertise publique et des savoir-faire privés. Dans ce cadre, elle conduit et participe à des projets d'assistance technique à Madagascar.

La Région entretient depuis 1990 une coopération avec la Commune Urbaine d'Antananarivo marquée par la création de l'Institut des Métiers de la Ville en 2008. Madagascar faisant désormais partie des pays prioritaires au titre de la solidarité internationale des acteurs régionaux, le Conseil régional a décidé, par sa délibération n° CR 2017-129 du 6 juillet 2017, que sa représentation auprès

de la Commune Urbaine d'Antananarivo est dénommée Paris Région Expertise-Madagascar à partir du 1er février 2018.

Par une convention de coopération public-public, adoptée par délibération n° CP 2017-560 du 22 novembre 2017, la Région et Expertise France se sont associés afin d'assurer la promotion de l'expertise francilienne à l'international.

En raison de leur mission commune de promotion de l'expertise française à Madagascar, les deux parties se sont également associées dans les activités de Paris Région Expertise -Madagascar (PRX-Madagascar) afin de mutualiser leurs moyens et leur capacité de mobilisation des acteurs franciliens de l'expertise ainsi que des financements extérieurs.

La présente convention définit le contenu et les modalités financières de cette coopération pour la période du **1er février 2021 au 31 janvier 2022**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles, et l'organisation de la coopération entre Expertise France et la Région qui unissent leurs efforts et leurs moyens pour assurer pendant un an le fonctionnement du bureau de représentation de la Région Île-de-France à Antananarivo nommé Paris Région Expertise Madagascar.

- ARTICLE 2 : MISSIONS DE PARIS REGION EXPERTISE MADAGASCAR

La Région et Expertise France sont associées pour assurer les missions suivantes de PRX-Madagascar :

- Concevoir et conduire avec les services de la Commune Urbaine d'Antananarivo des projets de coopération répondant à un besoin d'assistance par la mobilisation d'organismes publics ou privés franciliens dans le cadre défini par l'accord de coopération signé entre la Région Île-de-France et la Commune Urbaine d'Antananarivo le 20 décembre 1990 et les comités mixtes de coopération ;

- Mobiliser des experts franciliens afin de répondre avec Expertise France à des appels d'offre ou appels à projets de bailleurs internationaux à Madagascar ou dans les pays voisins;

- Faire la promotion des entreprises franciliennes auprès de la commande publique malgache, d'investisseurs privés ou de bailleurs de fonds internationaux et les accompagner dans leurs démarches commerciales sur place ;

- Rechercher des financements auprès d'organismes publics nationaux supportant l'action extérieure des collectivités locales tels que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou l'Agence Française de développement, ou auprès de bailleurs internationaux ou de partenaires privés.

- **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA REGION**

La Région Île de France s'engage à :

- Verser à Expertise France un montant maximum de **112 897,84 Euros** correspondant au strict remboursement des frais exposés par elle pour la gestion du contrat de travail de la représentante de la Région à Antananarivo et de ses frais de fonctionnement pour un an. Ces frais sont détaillés en annexe de la présente convention.

- Autoriser Expertise France à utiliser les références de Paris Région Expertise ou de Paris Région Expertise-Madagascar dans le cadre d'appel d'offres internationaux.

- **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'EXPERTISE FRANCE**

Expertise France s'engage à :

- Gérer la représentante de la Région en tant qu'experte internationale au moyen d'un contrat de travail et payer les salaires mensuellement selon les conditions de rémunération conclues avec la Région Île de France.
- Payer les frais de fonctionnement relatifs à la mission de la représentante de la Région.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5-1 : Modalités de versement du montant global octroyé par Région Île de France à Expertise France:

Le montant global octroyé par Région Île de France à Expertise France sera versé en plusieurs tranches dans les conditions suivantes:

Une ou plusieurs tranches , correspondant à des acomptes dans la limite de 80% du montant total prévu, seront payées par la Région sur présentation pour chaque demande d'une demande de versement accompagnée d'un rapport financier portant sur les dépenses réalisées.

Une dernière tranche, correspondant au solde de la contribution financière, sera payée sur présentation d'une demande de versement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses (précisant les dépenses, les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées) signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme ; ainsi que d'une déclaration de bonne exécution de la mission.

Article 5-2. Eligibilité des dépenses, entrée en vigueur et durée de convention

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses réalisées sur la durée de la mission, soit du 1er février 2021 au 31 janvier 2022.

La présente convention entre en vigueur au 1er février 2021 et prend fin au versement du solde, ou en cas d'application des règles de caducité définies à l'article 5-3.
Article 5-3. Caducité de convention.

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date de vote de la convention par l'assemblée délibérante, Expertise France n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. A compter de la date de première demande de versement, Expertise France dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la convention non versé est caduc.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS

Les éventuelles modifications de la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties. Cet accord sera matérialisé par un avenant au document initial, qui stipulera les modifications correspondant aux changements apportés.

ARTICLE 7. LITIGES ET RESILIATION

En cas de litiges, les deux parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé, chacune des parties peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de trois mois.

Cette convention est éditée en langue française et quatre (4) exemplaires serons composés, deux (2) pour EXPERTISE FRANCE, les deux (2) autres pour la REGION ÎLE DE FRANCE.

Fait à Paris en 4 exemplaires originaux,

Le

Pour la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et par délégation,
la Directrice Générale adjointe des services chargé des affaires européennes,
de la coopération internationale et du tourisme,

Madame Aude ROTHENBURGER

Pour EXPERTISE FRANCE
Le Directeur Général

Monsieur Jérémie PELLET

ANNEXE

Expert : Tamara TEISSEDRE PHILIP

Mission : Représentante de la Région Ile-de-France à Madagascar

Pays de mission : Madagascar - Pays et ville de départ : Madagascar

Durée de la mission : 12 mois - dates prévisionnelles de début et de fin : 01 02 2021 - 31 01 2022

Prolongation n°5

A - HONORAIRES ET CHARGES (€)			**93 297,84 €**
Honoraires et charges mensuels			**6 941,80 €**
Rémunération brute / mois			3 150,00 €
Prime de fonction et d'expatriation			1 445,00 €
Frais de logement et gardiennage			462,50 €
Frais de scolarité			200,00 €
Charges patronales (aléas inclus) / mois			1 634,30 €
Assurances / mois			50,00 €
Honoraires et charges - durée totale mission			**83 301,64 €**
Honoraires et charges mensuelles sur 12 mois	12	6 941,80 €	83 301,64 €
Autre indemnités et primes			0,00 €
Frais de gestion Expertise France - 12% des honoraires et charges			**9 996,20 €**
COUT GLOBAL MISSION (12 mois)			**93 297,84 €**
Forfait mensuel			**7 774,82 €**
B- AUTRES DEPENSES (€) (1)			**19 600,00 €**
Voyages aller-retour Adresse contractuelle / Lieu de mission			**4 500,00 €**
*** Frais de fonctionnement et frais de mission professionnelle pour l'expert résidentiel (2) (3) (4)**			**11 000,00 €**
Imprévus			**2 000,00 €**
Frais de gestion Expertise France sur autres dépenses - 12%			**2 100,00 €**
TOTAL du devis prévisionnel (€)			**112 897,84 €**

(1) facturables sur présentation des justificatifs

(2) Frais de visas, de vaccination(s), et éventuelles taxes d'entrée dans le pays de mission

(3) Déplacements internationaux et nationaux hors du lieu d'affectation pour les besoins d'une mission court terme, et frais de mission de l'expert résidentiel, taux en vigueur appliqué par Expertise France

(4) Communications téléphoniques et internet, fournitures et consommables de bureau, consommables et maintenance bureautique, déplacements professionnels (carburant et entretien véhicule affecté), indemnités de déplacement hors du lieu d'affectation (taux en vigueur appliqué par Expertise France) ainsi que tout autres frais de relatifs à la bonne réalisation de la mission de l'expert. Les dépenses de fonctionnement sont remboursées à concurrence des frais réels engagés, dans la limite d'un plafond mensuel, sur présentation des justificatifs originaux des dépenses correspondantes.

* Ces lignes sont budgétées par Expertise France en fonction des besoins du projet

annexe-4- protocole et convention avec RUFISQUE

Protocole d'accord transactionnel

Entre les soussignés

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée à cet effet par la délibération CP 2021-098 du 21 Janvier 2021,
ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et

Le Conseil départemental de Rufisque, dont le siège est situé rue Ousmane Socié DIOP X Pêchot, BP 100 Rufisque, Sénégal, représenté par son Président, M. Souleymane N'Doye,
ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Région Ile-de-France entretient depuis plus de vingt ans des relations étroites avec le Sénégal. Elle a particulièrement été engagée dans des accords de coopération décentralisée portant sur le territoire de la région de Dakar. La coopération s'est d'abord traduite par la signature d'un accord avec le Conseil régional de Dakar en 1997 dont l'objet a d'abord été la construction du lycée de Rufisque, finalement inauguré en 2001, puis un ensemble de thématiques plus large traduisant les liens étroits entre les deux territoires : appui institutionnel, éducation, formation professionnelle, développement économique, aménagement, environnement et planification, culture et francophonie, santé et solidarité.

La réforme institutionnelle mise en œuvre en 2015 au Sénégal (acte III de la décentralisation) a abouti à la communalisation intégrale du pays, la départementalisation et la suppression de l'échelon régional en tant que collectivité territoriale, supprimant ainsi le Conseil régional de Dakar.

Par délibération n°CR 52-15 du 18 juin 2015, la Région a décidé d'initier un partenariat avec la Communauté d'agglomération de Dakar et le Conseil départemental de Rufisque afin de poursuivre la coopération engagée avec le Conseil régional de Dakar pour finaliser les projets en cours.

La poursuite de la coopération a porté notamment sur cinq subventions accordées par la Région Ile-de-France en 2013 pour un montant total de 76 000 € qui étaient engagées au moment de la réforme territoriale :
- conventions n° 2013-UAIE-37F - étude de faisabilité pour la mise en place d'un centre d'apprentissage et de production – subvention accordée de 9 000 € ;
- convention n° 2013-UAIE-77F – appui au programme régional d'investissement et de rénovation des lycées de Dakar – subvention accordée de 31 000 € ;
- convention n°2013-UAIE-120F – étude complémentaire / statut juridique et mode de gouvernance de la pépinière d'entreprises – subvention accordée de 11 200 € ;

- convention n°2013-UAIE-121F – étude complémentaire architecturale et environnementale de la pépinière d'entreprises – subvention accordée de 12 000 € ;
- convention n°2013-UAIE-122F – étude complémentaire / plan d'affaires de la pépinière d'entreprises – 12 800 €.

Ces conventions sont aujourd'hui caduques et ne peuvent plus donner droit au versement d'une subvention. Toutefois, un montant de 60 800 €, versés en 2014 par la Région au titre d'avances sur ces projets, est resté inutilisé au sein du Trésor sénégalais sans que les démarches entreprises par la Région pour le recouvrer n'aient pu aboutir depuis.

Lors d'une rencontre avec Mme Pécresse en février 2020, le Ministre des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, M Oumar Gueye, s'est engagé à compenser la somme bloquée au Trésor sénégalais afin qu'elle soit dédiée à la reprise de la coopération. Ainsi le Ministère a versé au Conseil départemental de Rufisque dès avril 2020 une somme de 39 500 000 FCFA correspondant à 97,45% de la somme bloquée.

C'est dans ce contexte que le Département et la Région se sont associés dans l'élaboration d'un projet de « Promotion et marketing territorial de la destination Dakar/Rufisque à l'international » afin de renforcer l'attractivité de ce territoire en s'appuyant sur l'expertise francilienne en la matière.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la poursuite de la coopération sur le territoire de la région de Dakar telle qu'actée notamment par la délibération de la Région n° CR 2015-52 du 18 juin 2015, et afin d'en permettre une mise en œuvre opérationnelle, ainsi que l'engagement de nouveaux projets de coopération, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RÉCIPROQUES

2.1 Par délibération n° CP 2021-098 du 21 janvier 2021, la Région s'engage à :

- Abandonner les créances exigibles pour le non-achèvement des projets suivant :
    - 2013-UAIE-37F - étude de faisabilité pour la mise en place d'un centre d'apprentissage et de production, avances non dépensées : 7 200€ ;
    - 2013-UAIE-77F – appui au programme régional d'investissement et de rénovation des lycées de Dakar, avances non dépensées : 24 800€ ;
    - 2013-UAIE-120F – étude complémentaire / statut juridique et mode de gouvernance de la pépinière d'entreprises, avances non dépensées : 8 960€ ;
    - 2013-UAIE-121F – étude complémentaire architecturale et environnementale de la pépinière d'entreprises, avances non dépensées : 9 600€ ;
    - 2013-UAIE-122F – étude complémentaire / plan d'affaires de la pépinière d'entreprises, avances non dépensées : 10 240€.

  soit un total de 60 800 €.

2.2 Le Département s'engage à :

- Consacrer une somme de 60 800 € à la mise en œuvre du programme de coopération en matière de marketing territorial retenu au titre d'un appel à projet franco-sénégalais.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE NON RECOURS

Le présent accord est une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil français, par laquelle les bénéficiaires s'engagent à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Région relatifs aux mêmes faits.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le versement des sommes que le Département s'engage à mobiliser se fera dans le cadre d'une convention spécifique dédiée au projet.

ARTICLE 5 : AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa notification par la Région au Département, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture, conformément aux dispositions des articles L. 4141-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les parties s'efforceront dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Fait en 2 exemplaires en langue française (signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour renonciation à tout recours »)
A Saint-Ouen, le ……..

Pour le Département	Pour la Région
Le Président	La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, France, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-098 du 21 Janvier 2021,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le Conseil départemental de Rufisque dont le siège est situé rue Ousmane Socié DIOP X Pêchot, BP 100 Rufisque, Sénégal, représenté par son président, Monsieur Souleymane N'DOYE,
ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région Ile-de-France entretient depuis plus de vingt ans des relations étroites avec le Sénégal. Elle a particulièrement été engagée dans des accords de coopération décentralisée portant sur le territoire de la région de Dakar. La coopération s'est d'abord traduite par la signature d'un accord avec le Conseil régional de Dakar en 1997 dont l'objet était la construction du lycée de Rufisque, finalement inauguré en 2001, puis un ensemble de thématiques plus large traduisant les liens étroits entre les deux territoires : appui institutionnel, éducation, formation professionnelle, développement économique, aménagement, environnement et planification, culture et francophonie, santé et solidarité.

La réforme institutionnelle mise en œuvre en 2015 au Sénégal (acte III de la décentralisation) a abouti à la communalisation intégrale du pays, la départementalisation et la suppression de l'échelon régional en tant que collectivité territoriale, supprimant ainsi le Conseil régional de Dakar.

Par délibération n°CR 52-15 du 18 juin 2015, la Région a décidé d'initier un partenariat avec la Communauté d'agglomération de Dakar et le Conseil départemental de Rufisque afin de poursuivre la coopération.

C'est dans ce contexte que le Département et la Région se sont associés dans l'élaboration du projet de « Promotion et marketing territorial de la destination Dakar/Rufisque à l'international » afin de renforcer l'attractivité de ce territoire en s'appuyant sur l'expertise francilienne en la matière.

Ce projet a reçu le soutien du Ministère sénégalais des collectivités territoriales, du développement et de l'aménagement du territoire (MCTDAT) et du Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) qui ont accordés chacun une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de l'appel à projets conjoint franco-sénégalais auquel ont répondu la Région et le Département.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités réciproques des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet de promotion et de marketing territorial de la destination Dakar/Rufisque à l'international.

1.1. Objectifs du projet

Le projet de promotion et marketing territorial de la destination Dakar/Rufisque à l'international vise à accompagner les collectivités sénégalaises de la métropole dakaroise dans la construction d'une stratégie collective de promotion de leur territoire et de mise en avant de ses opportunités à destination des décideurs et influenceurs économiques et politiques dans l'objectif d'attirer des investissements étrangers et de créer de l'emploi.
L'objectif, pour les acteurs sénégalais, est de créer une dynamique collective à laquelle pourront s'associer l'ensemble des acteurs économiques du territoire (pôle aéroportuaire, port, grandes entreprises...) afin d'atteindre la masse critique permettant d'assurer au territoire une visibilité collective bénéficiant à chacun.

Ainsi à l'issue de la démarche, les partenaires disposeront d'une stratégie commune de promotion du territoire, présentant des déclinaisons adaptées à chacune des principales cibles, d'une marque ombrelle commune et de supports de communication partagés.

Pour les acteurs franciliens, le projet doit permettre aux équipes de la Région et de l'Institut de mieux connaitre le contexte sénégalais et de renforcer leur capacité d'action dans l'accompagnement des entreprises franciliennes dans leur développement international vers Dakar et Rufisque, le Sénégal et l'Afrique de l'Ouest plus largement.

Il sera mis en œuvre sous la forme de séminaires de travail organisés successivement à Paris et Rufisque, ou de manière dématérialisée pour tenir compte des conditions sanitaires, animés avec l'appui de la direction économique de l'Institut Paris Region et par la réalisation de travaux d'études.

1.2. Principales actions envisagées

Le projet sera mis en œuvre de janvier 2021 à décembre 2022 à travers trois actions principales :

- Action 1 – Cadrage, conception et lancement du projet – de janvier 2021 à décembre 2021

  Cette première étape a pour objectif la mobilisation des partenaires autour de la démarche et la définition des cibles et objectifs communs. Elle prévoit des échanges sur la situation du territoire, l'identification des acteurs clés et des dynamiques en cours afin d'assoir un diagnostic commun. Elle sera complétée par une master-class sur le marketing territorial qui permettra la sensibilisation des partenaires opérationnels et le partage des concepts. Les équipes de l'Institut Paris Region réaliseront également une analyse documentaire de la communication du territoire et un benchmark des destinations concurrentes. L'étape sera conclue par une session de partage de ces travaux et d'identification des cibles et objectifs ;

- Action 2 - Elaboration d'une stratégie et d'un plan d'action partagé - de janvier 2022 à décembre 2022

  Sur la base des travaux menés précédemment, les différents partenaires travailleront pour élaborer des stratégies d'action adaptées aux cibles identifiées et les décliner en actions concrètes à réaliser conjointement. La construction des stratégies et plans d'action sera réalisée dans le cadre de séminaires de travail ;

- Action 3 - Conception et production de supports de communication de janvier 2021 à décembre 2022

Afin de disposer des outils de communications communs, le projet prévoit la constitution d'une marque ombrelle et de supports de communication à l'échelle du territoire. Ces éléments constitueront une boite à outils commune utilisable par chacun.

Le projet pourra se conclure par la mise en œuvre d'une première action concrète de marketing territorial menée à l'occasion d'un événement économique qui sera identifié par les partenaires lors de l'élaboration du plan d'action.

1.3. Evaluation

Le projet fera l'objet d'une démarche d'évaluation continue durant toute la durée du projet.

Une enquête de satisfaction sera menée en fin de programme auprès des partenaires associés et de décideurs et influenceurs locaux et internationaux pour l'évaluation d'impact de la démarche.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La mise en œuvre du projet est rendue possible par la mobilisation des partenaires conformément à la description du projet présentée à l'article 1.

A cette fin, chacun des partenaires s'engage à :

- Mobiliser ses ressources humaines et matérielles pour assurer le pilotage global, la mise en œuvre et le suivi du projet ;

- Participer financièrement au projet ;

- Informer les partenaires de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, changement d'adresse du siège social ;

- Informer les partenaires des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;

- Informer les partenaires par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Le projet pourra bénéficier de l'appui d'un volontaire international affecté au sein des équipes du Département. Dans ce cadre, la Région s'engage à étudier la prise en charge des coûts de mobilisation d'un volontaire. En cas de financement régional, le Département s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition du volontaire les moyens matériels et l'encadrement nécessaires au bon déroulement de sa mission (bureau, ordinateur portable, fournitures, véhicule de service autant que de besoin, etc.).

ARTICLE 3 : DISPOSITION FINANCIERES

La mise en œuvre du projet mobilise des ressources financières qui ont fait l'objet d'une évaluation partagée entre les partenaires. Le plan de financement prévisionnel du projet figure en annexe 1 à la présente convention. Chaque partenaire à la convention s'engage à mobiliser les moyens financiers nécessaires à la bonne réalisation des actions dont il a la responsabilité conformément au plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1. Les montants prévisionnels indiqués ne sauraient toutefois constituer un engagement ferme pour chacun des partenaires.

En effet, la mobilisation effective des moyens financiers indiqués demeure soumise aux procédures internes d'engagement de crédits de chacun des partenaires. Par ailleurs, le subventionnement de ce

projet fera l'objet de conventions spécifiques décrivant les modalités de versement propres à chaque partenaire.

La Région et le Département s'engagent à dédier à ce projet l'intégralité des subventions qui leur ont été respectivement attribuées par le Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et le Ministère sénégalais des collectivités territoriales, du développement et de l'aménagement du territoire (MCTDAT) au titre de l'appel à projet franco-sénégalais.

En outre, en application du protocole d'accord transactionnel conclu entre la Région et le Département, le Département s'engage à attribuer une subvention de 60 800 € à l'Institut Paris Région pour la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

Le projet est piloté par un comité de pilotage réunissant les élus des deux collectivités. Certains partenaires extérieurs pourront être invités, notamment des représentants du Ministère sénégalais des collectivités territoriales, du développement et de l'aménagement du territoire (MCTDAT) et du Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) co-financeurs du projet.

Les comités de pilotage seront complétés par des comités techniques organisés selon les besoins à l'initiative des partenaires.

Chaque partenaire accueillant mobilise ses moyens humains et matériels nécessaires à la tenue des comités de pilotage et comités techniques, à inviter les participants et à en assurer le secrétariat. Cette disposition ne vaut pas prise en charge des frais de déplacement des partenaires et invités. Il diffuse par ailleurs aux autres partenaires les dossiers de préparation des comités ainsi que les comptes-rendus.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité des actions de coopération entre la Région et le Département, chacun des partenaires s'engage à faire apparaître la contribution des autres partenaires pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ces soutiens prend la forme de l'apposition du logo des autres partenaires conformément à leurs chartes graphiques respectives.

Chacun des partenaires autorise à titre gracieux les autres partenaires à utiliser les résultats du projet (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à son action. Aucun partenaire ne revendique de droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par l'un des partenaires est interdite.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

La convention prend effet au jour de sa signature par les parties. Elle prend fin à l'issue du comité de pilotage de clôture du projet.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

Les éventuelles modifications de la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable entre les partenaires. Cet accord sera matérialisé par un avenant au document initial, qui stipulera les modifications correspondant aux changements apportés. La signature de chaque avenant devra être autorisée conformément aux procédures internes de chacun des partenaires.

En cas de litige, les partenaires s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé, chacun des partenaires peut résilier la présente convention. La résiliation prend effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification de la demande de résiliation.

Tout litige ou différend entre les partenaires relatif à l'interprétation et/ou l'exécution et/ou la résiliation et/ou à la validité de la présente convention (ou de l'une quelconque de ses clauses) qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à ……. en langue française et en 2 exemplaires originaux

Le	Le
La Présidente du Conseil régional d'Ile France	Le Président du Conseil départemental de Rufisque

ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL

Nature de la dépense			Ressources prévisionnelles		
Action 1 - Cadrage du projet, conception et lancement du projet	***€***	***F FCFA***		***€***	***F FCFA***
Mission d'immersion	13 600	9 066 667	Fonds débloqués via le département de Rufisque (protocole d'accord transactionnel)	60 800	40 533 333
Masterclass	9 600	6 400 000			
Benchmark	6 400	4 266 667	Région Ile-de- France	37 280	24 853 333
Conception de la démarche projet	7 200	4 800 000	Institut Paris Region	8 500	5 666 667
Séminaire d'identification des segments de marché et argumentaire	12 000	8 000 000	Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères	50 000	33 333 333
Frais de déplacement	11 200	7 466 667	Département de Rufisque	24 500	16 333 333
Frais de séjour	13 920	9 280 000	Ministère sénégalais des collectivités territoriales, du développement et de l'aménagement du territoire	50 000	33 333 333
Frais administratifs	5 750	3 833 333			
Sous total 1	**79 670**	**53 113 333**			
Action 2 - Elaboration de la stratégie et du plan d'action					
Rédaction de la stratégie	10 400	6 933 333			
Séminaire de co-construction du plan d'action	13 600	9 066 667			
Rédaction du plan d'action	15 200	10 133 333			
Volontaire international	30 000	20 000 000			
Frais de déplacement	8 000	5 333 333			
Frais de séjour	9 960	6 640 000			
Frais administratifs	6 250	4 166 667			
Sous total 2	**93 410**	**62 273 333**			
Action 3 - Production des supports de communication					
Conception d'un logo et d'un nom	10 000	6 666 667			
Conception de supports de communication	40 000	26 666 667			
Edition de supports (10 000 supports)	7 500	5 000 000			
Frais administratifs	500	333 333			
Sous total 3	**58 000**	**38 666 667**			
TOTAL GENERAL	**231 080**	**154 053 333**	**TOTAL GENERAL**	**231 080**	**154 053 333**

annexe-5- avenants

Avenant à la convention n°19009867

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-098 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,
et

Le bénéficiaire dénommé : Secours Catholique
dont le statut juridique est : Association
n°SIRET : 775666696 00015
Code APE : 88.99B
dont le siège social est situé au : 106, rue du Bac – 75 341 Paris 7e
ayant pour représentant : Madame Véronique FAYET, Présidente
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Article 1 :

Dans l'article 3.4, les mots : « à compter du 17 octobre 2019 » sont remplacés par les mots : « à compter du 1er janvier 2019 ».

Article 2 :
Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale et la fiche projet adoptée par délibération n° CP 2019-434 du 17 octobre 2019, ainsi que le présent avenant.

Article 3 :
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

Pour la Présidente du conseil régional d'Ile France et par délégation,
la Directrice Générale adjointe des services chargée des affaires européennes,
de la coopération internationale et du tourisme,

Madame Aude ROTHENBURGER

Le

Le bénéficiaire
SECOURS CATHOLIQUE
Madame Véronique FAYET, Présidente

Avenant à la convention n°19002897

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-098 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,
et

Le bénéficiaire dénommé : COMITE DE RENOVATION DE DIAWARA COREDIA
dont le statut juridique est : Association:
dont le siège social est situé au : 17 rue Blomet 75015 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Ibrahima SAKHO, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part

Article 1 :

Dans l''article 3.4 les mots « à compter du 23 mai 2019 » sont remplacés par les mots « à compter du 1er mars 2019 ».

Article 2 :

La fiche projet n°19002897 est modifiée comme suit :
1° Dates prévisionnelles : 1er mars 2019 - 31 décembre 2020
2° Démarrage anticipé de projet : oui. le démarrage anticipé est justifié par la nécessité de verser des garanties et cautions pour la mobilisation des entreprises avant la date de démarrage des travaux.

Article 3 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale et la fiche projet adoptée par délibération n°CP 2019-073 du 22 mai 2019, ainsi que le présent avenant.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

Pour la Présidente du conseil régional d'Ile France et par délégation,
la Directrice Générale adjointe des services chargée des affaires européennes,
de la coopération internationale et du tourisme,

Madame Aude ROTHENBURGER

Le

Le bénéficiaire
Comité de rénovation de Diawara COREDIA

Monsieur Ibrahima SAKHO, Président

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE COOPERATION

Ateliers AVEC
(Action Vietnam Environnement – renforcement des Capacités)
Phase 3 : 2016-2020

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,
domiciliée Hôtel de Région, 2 rue Simone Veil, Saint-Ouen, (France), dûment représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2021-098 du 21 janvier 2021, ci-après désigné : « La Région Ile- de-France »,

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
domicilié Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX, (France), dûment représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ……, ci-après désigné : « Le Département de la Seine-Saint-Denis»,

LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
domicilié Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général De Gaulle, 94054 CRETEIL CEDEX (France), dûment représenté par Monsieur Christian FAVIER, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du ……., ci-après désigné : « Le Département du Val-de-Marne»,

LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE,
domicilié 2, rue Jules César 75012 Paris, dûment représenté par Monsieur Belaïde BEDREDDINE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du ……, ci-après désigné : « Le SIAAP »,

LE COMITE POPULAIRE DE LA VILLE DE HANOI,
domicilié 79 rue Dinh Tiên Hoang, Hanoï (Vietnam), représenté par son Président, Monsieur CHU Ngoc Anh, ci-après désigné « la ville de Hanoï »,

LE COMITE POPULAIRE DE LA PROVINCE DE HAI DUONG,
domicilié 45 rue Quang Trung, ville de Hai Duong, province de Hai Duong (Vietnam) , représenté par son Président, Monsieur NGUYÊN Duong Thai, ci-après désigné « La province de Hai Duong »,

LE COMITE POPULAIRE DE LA PROVINCE DE YEN BAÏ,
domicilié quartier Dong Tam, ville de Yen Baï, province de Yen Baï, représenté par son Président, Monsieur TRAN Huy Tuan, ci-après désigné « La province de Yen Baï »,

LE COMITE POPULAIRE DE LA VILLE DE HUE,
domicilié 24 rue Tô Huu, ville de Huê, province de Thua Thiên Huê (Vietnam), représenté par son Président, Monsieur HOANG Hai Minh, ci-après désigné « La ville de Huê »,

L'AGENCE FRANÇAISE D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNATIONALE (EXPERTISE FRANCE), domiciliée 73 rue de Vaugirard 75006 Paris, dûment représentée par son directeur général, Monsieur Jérémie PELLET, agissant pour le compte de PRX-Viêtnam.

Préambule :

L'exécution du programme des activités du projet a connu du retard en raison du changement de dispositif de représentation de la Région Ile de France à Hanoï intervenu en 2017. Pour que les activités puissent se dérouler conformément aux objectifs fixés, les partenaires du

projet ont validé la prolongation d'un an de la durée du projet par signature de l'avenant n°2 à la convention. Cet avenant portait la fin du projet au 31 décembre 2020.

La propagation de la pandémie de COVID-19 en France et au Vietnam depuis février 2020 a influé sur la mise en œuvre des ateliers du projet durant l'année 2020 et, par conséquent, a retardé le processus de clôture du projet dans lequel un colloque de clôture et une évaluation interne sont requis.

En conséquence, les partenaires s'accordent sur une prolongation supplémentaire d'un an de la durée de la convention.

Dès lors, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : L'article 18 de la convention modifié par l'avenant n°2 est ainsi modifié : la date « *31 décembre 2020* » est remplacée par « *31 décembre 2021* ».

ARTICLE 2: Les autres dispositions de la convention, de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 restent inchangées. Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Paris, le

Pour la Région Ile-de-France

Pour le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

Pour le Comité populaire de la Ville de Hanoï
Le Président du Comité populaire

Pour le Comité populaire de la Ville de Hué
Le Président du Comité populaire de Hué

Pour le Département du Val-de-Marne
Le Président du Conseil départemental

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis
Le Président du Conseil départemental

Pour le Comité populaire de la Province de Yen Baï
Le Président du Comité populaire

Pour le Comité populaire de la Province de Hai Duong
Le Président du Comité populaire

Pour Expertise France
Le Directeur général

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-074
DU 21 JANVIER 2021

ACTIONS EUROPÉENNES : PREMIÈRES AFFECTATIONS 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1301/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen (FSE) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1115.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération n° CR 08-14 du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la période 2014-2020 ;

VU la délibération n° CR 35-14 du 25 septembre 2014 relative à l'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission Permanente modifiée ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 129-16 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie européenne de la Région Ile-de-France modifiée par la délibération n° CP 2018-92 du 16 mars 2018 ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2020-344 du 23 septembre 2020 portant approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la région Ile-de-France et l'association Ile-de-France Europe ;

VU le budget 2021 de la Région Île-de-France ;

VU l'avis de la commission des affaires européennes ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-074 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de 730 000,00 € disponible sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 0202 « autres moyens généraux », programme HP 0202-012 (102012) « fonctionnement des services », action 10201213 « assistance technique » du budget 2021, pour les dépenses directes.

Article 2 :

Décide d'attribuer à l'association Île-de-France Europe une subvention de 222 600,00 € correspondant à la première tranche de la subvention de fonctionnement de l'année 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de 222 600 € disponibles sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 042 « Actions européennes », programme HP 042-004 (104004) « Actions européennes », action 10400402 « Actions européennes » du budget 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

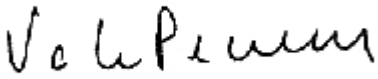

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199999-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

LISTE DES MARCHES 2021 POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA GESTION DES FESI

Commission permanente de janvier 2021

DOSSIERS D2000370 et D2100044
AFFECTATION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Dispositif : Assistance technique FESI
Délibération cadre : CP2021-074 de janvier 2021
Imputation budgétaire : 930-0202
Action : 10201213 « assistance technique »
Montant AE : 1.800.000,00 €

Libellé	Montant CPF
Organisation du Comité régional de suivi interfonds	**5 000 €**
Estimation annonces légales	**5 500 €**
Appui dans la réalisation des audits d'opérations	**204 000 €**
Maintenance de Viziaprog Suivi des Participants prévue pour 2 ans	**200 000 €**
Complément du marché de réalisation de certificats de service fait ✓ Lot 1 = FEDER ✓ Lot 2 = FSE	**255 500 €**
Avenant n° 2 au marché de réalisation de certificats de service fait	**60 000 €**
TOTAL	**730 000,00 €**

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-C02
DU 21 JANVIER 2021

LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE - DÉPENSES RELATIVES À LA CRISE DU COVID-19

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime d'Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – Covid-19 relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20 avril 2020 modifié ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1424-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CP 2020-042 du 31 janvier 2020 - la politique régionale en faveur de la santé

VU la délibération n° CP 2020-C02 du 3 avril 2020 relative à diverses dispositions financières ;

VU la délibération n° CP 2020-C04 du 3 avril 2020, modifiée par la délibération n° CP 2020-170 du 27 mai 2020, relative au fonds d'équipement d'urgence des Professionnels de santé ;

VU la délibération n° CP 2020-408 du 23 septembre 2020 - la politique régionale en faveur de la santé en Île-de- France – 5ème affectation pour 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-046 du 24 septembre 2020 relatif à la prorogation des dispositifs liés à la crise Covid-19 ;

VU la délibération n° CP 2020-C28 du 15 octobre 2020 – Diverses mesures régionales dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

VU la délibération n° CP 2020-450 du 18 novembre 2020 - la politique régionale en faveur de la santé en Île-de- France – 6ème affectation pour 2020 ;

VU le budget de la Région pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-C02 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'équipement d'urgence des professionnels de santé

Décide d'attribuer des subventions aux bénéficiaires et pour les montants figurant en annexes 1, 2, 3 et 4 au titre du dispositif « fonds d'équipement d'urgence des professionnels de santé » adopté par délibération n° CP 2020-C04 du 3 avril 2020 modifiée par délibération N° CP 2020-170 du 27 mai 2020, pour un montant total de **460 128,99 €.**

Les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions sont régies par le règlement d'intervention du fonds d'urgence de soutien aux professionnels de santé et le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France susvisés.

Subordonne le versement des subventions supérieures ou égales à 23.000 € à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2020-C28 du 15 octobre 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions inférieures à 23.000 € à l'envoi de notifications.

Affecte une autorisation d'engagement de **280 780,29 €** (191 920,21 € pour les bénéficiaires privés et 88 860,08 € pour les bénéficiaires publics) sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 01) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2021.

Affecte une autorisation de Programme de **179 348,70 €** (147 829,85€ pour les bénéficiaires privés et 31 518,85 € pour les bénéficiaires publics) sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 02) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 002 04 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2021.

Article 2 : Attribution de subventions aux collectivités franciliennes désireuses de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19

Décide de participer au titre du dispositif « Attribution de subventions aux collectivités franciliennes désireuse de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 » au financement de **15** projets détaillés en annexe 5 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **238 720 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2020-408 du 23 septembre 2020 et modifiée par avenant n°1 adopté par délibération n° CP 2020-C28 du 15 octobre 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **238 720 €** aux bénéficiaires visés en annexe 5, au titre du dispositif « Attribution de subventions aux collectivités franciliennes désireuse de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 » adopté par délibération n° CP 2020-408 du 23 septembre 2020 sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2021.

Article 3 : Désaffectation de la ligne « Région solidaire – Covid-19 » pour rectifier le

montant de la fiche projet n°EX053702

Décide de désaffecter une autorisation d'engagement de **900 €**, adoptée par délibération N° CP 2020-C04 du 3 avril 2020, sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid-19 » du budget 2020.

Article 4 : Prise en charge de la santé mentale des étudiants franciliens

Décide de participer, au titre de la réponse à la situation d'urgence psychologique vécue par un grand nombre d'étudiants Franciliens, au financement du projet détaillé en annexe 7 à la délibération par l'attribution d'une subvention à la Fondation Fondamentale d'un montant maximum prévisionnel de **500 000 €**.

Approuve à ce titre la convention spécifique présentée en annexe 7.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, de la convention précitée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **500 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid-19 » du budget 2021.

Article 5 : Lancement d'un marché visant à organiser des opérations d'aide alimentaire

Autorise le lancement d'un marché visant à organiser des opérations d'aide alimentaire.

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **300 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2021 au titre de l'organisation de manifestations et événements mis en œuvre à destination des acteurs franciliens des solidarités et de la famille.

Article 6 : Affectation pour les dépenses courantes d'organisation de manifestions et événements afin de promouvoir et suivre le programme Région solidaire

Décide d'affecter une autorisation d'engagement provisionnelle de **10 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au titre du budget 2021 pour l'organisation de manifestations et événements mis en œuvre à destination des acteurs franciliens des solidarités et de la famille.

Article 7 : Autorisation de démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions objets de la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

Article 8 : Approbation du règlement d'intervention pour l'attribution de subventions aux communes franciliennes et à leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination.

Approuve le règlement d'intervention relatif à l'attribution de subventions aux communes franciliennes et à leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination, présenté en annexe 8 à la présente délibération.

Décide d'exonérer les bénéficiaires de ce dispositif de l'obligation relative aux 100 000 stages résultant de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

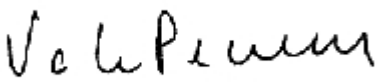

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100091-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 - notification 6 bénéficiaires privés fonctionnement

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00000003	CÉCILE PACHART	92 360	MEUDON	82074047000035	522,39
00000024	SELARL PHARMACIE TAN MENNETEAU	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	85290048900018	44,00
00000104	PHARMACIE DU NOYER DE L IMAGE	95 240	CORMEILLES EN PARISIS	43797061900015	88,00
00000177	MALACARNE ACTION SOINS INFIRMIERS	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	53434605100012	2 716,44
00000204	CABINET MÉDICAL DR DANG	91 160	CHAMPLAN	38440131100046	350,45
00000254	MAURICE MOUTOT	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	41416342800074	587,77
00000285	HARTMANN DAMIEN	92 340	BOURG LA REINE	52536523500049	1 750,27
00000597	EURL PHARMACIE HERBIN	78 124	MAREIL SUR MAULDRE	75154088100016	169,56
00000654	SCP INFIRMIÈRES LEPIC	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	51825855300016	296,90
00000952	MATHILDE LECLAIRE	77 220	GRETZ ARMAINVILLIERS	53527349400026	223,87
00000979	PHARMACIE DE LA POSTE	93 220	GAGNY	79158094700012	350,00
00001122	CATHERINE CEVASCO	91 170	VIRY CHATILLON	34284671400042	74,77
00001123	SELARL DR PH.MIDA	78 000	VERSAILLES	42403442900011	485,76
00001125	CHRISTINE CHOMAT	78 160	MARLY LE ROI	33350732500038	118,77
00001126	JULIA BARTHÉLÉMY	93 220	GAGNY	80118843400014	162,61
00001135	CHANTAL FONTUGNE	91 280	SAINT PIERRE DU PERRAY	37834114300089	228,77
00001144	CADEL PHILIPPE	94 140	ALFORTVILLE	33944981100084	371,64
00001150	DOMINIQUE ROUDIL	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	42181069800017	59,90
00001153	SCM COPIEFAURISGAUDIN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	52975386500029	1 203,90
00001163	OGER AMELIE	91 430	IGNY	80448057200036	17,60
00001179	GREBET CAMILLE	77 270	VILLEPARISIS	80279562500028	183,15
00001204	PANISSIÉ LUCIE	94 400	VITRY SUR SEINE	80470487200022	137,78
00001229	LINA ZAKHARIA	78 690	LES ESSARTS LE ROI	39390089900062	59,97
00001275	DR LEGRAIN YANN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	52786674300042	733,87
00001284	SISA THIS AVENIR SANTÉ	91 200	ATHIS MONS	80911125500026	223,03
00001315	LARTOT-PIERQUIN VALÉRIE	92 600	ASNIERES SUR SEINE	41459027300036	522,69
00001327	ODILE MIRAVALLS	78 290	CROISSY SUR SEINE	38322889700062	2 331,13
00001353	BEAUGRAND FLORENCE	91 300	MASSY	82482757000014	207,79
00001375	SEYMAN MARC	94 350	VILLIERS SUR MARNE	38329566400031	146,82
00001378	MARTIN ERIC	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	38137180600013	557,44
00001388	CHOCARD MORGAN	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	82917234500029	86,62
00001393	SCM OMKN	92 370	CHAVILLE	47797808400010	878,54
00001405	RAULT DOMINIQUE	78 630	MORAINVILLIERS	34795069300031	173,55
00001407	CAROLINE DESPRETZ TABOUIS	92 200	NEUILLY SUR SEINE	34850629600022	162,85
00001416	DR BASSET FANNY	78 000	VERSAILLES	43398996900020	1 164,24
00001440	DR BENICHOU LUC	93 400	SAINT OUEN SUR SEINE	38905337200014	292,87
00001478	CABINET ORTHOPHONIE ALEXANDRA DUFAUR	94 440	MAROLLES EN BRIE	47920026300016	18,89
00001483	CABINET BOVET-RAPIN	78 990	ELANCOURT	82083291300017	189,57
00001505	SCM ORTHO-TRAM	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	33841751200013	1 658,28
00001531	DR CÉDRIK BERNARD	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	48208072800041	126,16
00001561	GEORGIA GUEDJ	77 300	FONTAINEBLEAU	81820578300025	517,52
00001563	CAROLINE DE RAISMES	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	49998383100029	218,82
00001583	PONTETTE CAROLINE	95 630	MERIEL	48134447100018	72,26
00001605	DUNIER CLOÉ	92 052	COURBEVOIE	53491690300022	122,36
00001615	BELLEUDY MICHEL	95 270	LUZARCHES	33889510500017	142,80
00001649	ANTHONY ALIMI	95 330	DOMONT	79286257500018	1 427,55
00001651	GERALDINE BLANCHARD	95 310	SAINT OUEN L AUMONE	38899957500037	61,29
00001662	RAHAINGOMANANA MARC	91 300	MASSY	42325690800017	1 258,66
00001692	CORNIER CLAUDINE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	42401447000035	67,00
00001709	CAMILLE SEREIR	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	79397417100027	748,25
00001749	LUMEAU FANNY	94 110	ARCUEIL	80357480500021	80,87
00001750	CHRISTOPHE DIAZ	93 600	AULNAY SOUS BOIS	39382354700038	96,00
00001752	SYLVIE LECOQ	95 110	SANNOIS	52109272600012	124,89
00001765	AURÉLIE BECARD	77 166	GRISY SUISNES	80749755700031	845,66
00001781	LAURIANE GRUET VAN CUTSEM	95 270	ASNIERES SUR OISE	79885570600031	65,51
00001782	ALTMANN FLORENCE	92 120	MONTROUGE	33928772400027	228,55
00001789	SARINA BOUCOBZA	94 300	VINCENNES	75379932900036	321,00
00001820	ELODIE HURTEAUX	94 140	ALFORTVILLE	75311668000020	49,11
00001830	ROUPIE EVELYNE	78 680	EPONE	32951552200012	111,38
00001841	BAQUET LAETITIA	77 590	BOIS LE ROI	49959088300074	359,85
00001848	MIGUEL FRANCOIS	94 600	CHOISY LE ROI	34265535400021	253,93
00001849	MR BRUNO VALT	78 190	TRAPPES	39243954300019	176,55
00001850	TOLEDANO SALOMON	91 700	FLEURY MEROGIS	40226632400050	100,05
00001851	LAURENCE ABIHSSIRA	95 470	SAINT WITZ	44207741800022	376,06
00001856	PALKA ÉRIC	95 380	PUISEUX EN FRANCE	32877764400027	356,71
00001857	TIMSIT JEAN-CLAUDE	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	34502190100011	816,86
00001864	BENARD DOMINIQUE	77 250	MORET LOING ET ORVANNE	33881742200052	1 290,41
00001869	NGUYEN THI PHUONG-LAN	92 330	SCEAUX	35036230700018	1 657,93
00001899	DANNO SANDRINE	95 470	FOSSES	38303184600041	539,70
00001904	FIONNA BARREY	94 360	BRY SUR MARNE	49790560400029	114,14
00001924	JEAN-PHILIPPE MERET	77 370	NANGIS	82405281500019	343,04
00001932	NATHALIE SIMON	92 220	BAGNEUX	49481331400023	54,40
00001968	SCM SUFRED	93 200	SAINT DENIS	44344431000025	237,97
00001973	LAURENT NICOLAS	77 130	MAROLLES SUR SEINE	34779928000024	228,36
00001975	SELARL ORTHONLW	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	85233721100019	2 744,06
00001977	TRAN LUDET TUYLAN	91 450	ETIOLLES	38937303600034	93,20
00001986	ALLOUL VERONIQUE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	34285889100043	317,35
00001995	CHICHEPORTICHE EMILIE	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	50028068000025	44,99
00001996	SELARL DR TOUBOUL DAVID	91 540	ORMOY	82468129000014	2 657,94
00001998	GATINET LAURENCE	93 600	AULNAY SOUS BOIS	34075857200036	103,68
00002007	SCM DU PARC	92 340	BOURG LA REINE	51960267600016	590,00
00002009	DEÜ MARIE-ANNE	95 120	ERMONT	40061263600011	54,30
00002025	ALAIN NIARFEIX	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	39333598900033	715,19
00002026	RABIN CORINNE	77 170	BRIE COMTE ROBERT	75153826500040	359,04
00002027	LASPEYRES INGRID	77 120	MOUROUX	43162588800059	162,98
00002028	LABARTHE LE COUR STEPHANIE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	44127873600018	185,82
00002030	DENIDENI LARBI	91 000	EVRY COURCOURONNES	81514201300011	183,66

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00002033	LORRAINE THOMAS	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	45000109400025	85,04
00002035	RAVAUD-MICHO CHRISS-MORGANE	94 000	CRETEIL	80437592100025	385,78
00002039	VALERIE MIANNE	77 186	NOISIEL	38396336000029	50,01
00002046	LYDWINE DOUSSAU-GONIN	92 160	ANTONY	41478982600057	35,15
00002049	MAURER CATHERINE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	80504695000038	193,75
00002052	ROBIN ELODIE	94 130	NOGENT SUR MARNE	48425427100030	240,27
00002055	MARC TALVARD	77 190	DAMMARIE LES LYS	37930708500025	30,48
00002056	PHILIPPE BOULLERY	93 130	NOISY LE SEC	39107875500033	506,40
00002059	ALIX MATTHIEU	94 400	VITRY SUR SEINE	88018937800016	37,18
00002060	ELEA DE LELLIS	94 400	VITRY SUR SEINE	87845217600018	20,17
00002062	GRÉGORY GALLET	77 700	COUPVRAY	47800492200033	84,79
00002064	DEISS PHILIPPE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	34295351000027	264,00
00002066	SCM MKDE	91 600	SAVIGNY SUR ORGE	81083040600015	356,60
00002069	BITTON NATHALIE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	47935168600015	128,67
00002070	BENOIT MICHOT	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	43302220900061	320,90
00002072	CORVEST MARTINE	94 600	CHOISY LE ROI	39290151800028	61,49
00002073	BARATTE STÉPHANIE	95 150	TAVERNY	41236681700051	211,41
00002079	MURIEL LAHMI	93 340	LE RAINCY	34428976400039	248,59
00002080	ZAITZEFF LAETITIA	78 290	CROISSY SUR SEINE	79738138100020	33,43
00002081	SCM KFS	91 190	GIF SUR YVETTE	32322463400028	91,97
00002082	MURIEL SANCHEZ	92 240	MALAKOFF	33239681100041	46,89
00002083	MARIE FONTCHASTAGNER	94 120	FONTENAY SOUS BOIS	43953960200060	76,78
00002087	CAVIN MARINE	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	82202523500026	259,77
00002088	DR ELIANE FONTMORIN	78 000	VERSAILLES	42487132500074	791,54
00002089	MADAME PATRICIA BREGEOT	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	33215780900028	610,00
00002091	BAURIN ISABELLE	91 250	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	39451977100023	7,26
00002092	CHRISTELLE BRONSIN HEULIN	78 580	MAULE	49849339400015	326,07
00002096	KEVIN LEFRANC	92 200	NEUILLY SUR SEINE	83105171900027	361,63
00002102	FOURNIER CHRISTELE	95 300	PONTOISE	42966259600031	337,68
00002103	BANGRATZ CHARLOTTE	94 340	JOINVILLE LE PONT	75375846500045	673,06
00002104	LAURENCON-PERRAIN STÉPHANIE	95 320	SAINT LEU LA FORET	40114749100039	64,31
00002108	COSTE HÉLÈNE	92 600	ASNIERES SUR SEINE	84187407600026	17,00
00002115	ANJA RICHARD	94 110	ARCUEIL	34186087200041	910,98
00002116	LAURE CHAUMOND-LELASSEUX	78 300	POISSY	43295011100059	147,42
00002118	ANH-AUDREY MICHEL	94 440	SANTENY	49291724000037	176,68
00002120	ROUSSIN CATHERINE	95 160	MONTMORENCY	40874832500011	838,42
00002121	SCM KINESITHERAPIE DES HANTES	77 340	PONTAULT COMBAULT	81956506000012	1 333,97
00002124	LELOUEY CAMILLE	92 200	NEUILLY SUR SEINE	44808287500023	612,22
00002129	BESNIER FABIEN	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	48382311800060	529,23
00002131	BROUSSAL MARIE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	50810361100051	23,98
00002132	MARION RITOU	91 700	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	43865514400014	1 840,58
00002133	SYLVIE BLANCHARD VERRIELE	92 200	NEUILLY SUR SEINE	49881586900017	3 127,72
00002134	DEBRAUX NATHAN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	80820626200038	130,50
00002149	ERIC POMMIER	92 170	VANVES	33896616100022	188,02
00002155	SCM CPC	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	81834811200025	149,81
00002158	FAYET LAURENCE	91 330	YERRES	35127957500036	389,21
00002161	DELPHINE JARNET	77 000	VAUX LE PENIL	78938079700041	310,00
00002162	SCM LIBERTÉ	92 400	COURBEVOIE	75188583100048	1 520,19
00002163	VOLUET	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	48337475700043	262,53
00002166	JOSE MALONDA	91 220	BRETIGNY SUR ORGE	32511930300031	498,36
00002168	GÉRARD-DEPREZ GUILLAUME	92 600	ASNIERES SUR SEINE	45342169500025	635,75
00002169	SCM CABINET DU CENTRE	94 370	SUCY EN BRIE	45408651300016	1 184,83
00002180	CABINET DE SAGE FEMME	77 380	COMBS LA VILLE	53262111700045	166,49
00002192	VALERIE DODIN ROCHIN	78 550	HOUDAN	33829669200035	174,44
00002195	MODIGLIANI CLAUDE	92 370	CHAVILLE	40450324500015	377,49
00002198	CAROLINE CAILLOT-DELBART	95 270	LUZARCHES	52367444800031	18,60
00002200	SCM KINE BOISSY OHLMANN VERONIQUE	77 169	BOISSY LE CHATEL	52961967800012	1 249,53
00002202	BOSCHI ARNAUD	77 140	NEMOURS	38842104200010	928,48
00002206	SCM CHAPTAL	92 300	LEVALLOIS PERRET	43832606800014	408,85
00002207	BENDIYAN ESTELLE	93 250	VILLEMOMBLE	50742286300021	250,06
00002212	MARIE CHRISTINE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	34825213100050	720,00
00002213	PEZAIRE FABRICE	91 800	BRUNOY	41139375400030	144,64
00002214	NATHALIE VERPILLAT-GRANDBERT	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	34904266300048	571,28
00002215	PIERRE VERPILLAT	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	34903145000043	423,32
00002216	DESSERT FREDERIC	77 220	GRETZ ARMAINVILLIERS	42225073800024	366,21
00002218	JOYCE-TOGORES VIRGINIE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	49131198100055	683,17
00002220	LAURENCE DAUTEL	93 140	BONDY	35089646000044	279,47
00002221	HIBOIS-JACHIMSKI FLORENCE	95 210	SAINT GRATIEN	33943073800023	178,94
00002227	FERRARI BRUNO MASSEUR KINESITHERAPEUTE	95 150	TAVERNY	50162759000034	305,71
00002229	KY ANTHONY	94 350	VILLIERS SUR MARNE	52197166300039	448,58
00002232	BUET SYLVIA	77 600	BUSSY SAINT GEORGES	53414538800011	103,57
00002235	SCM 16-17	78 200	MANTES LA JOLIE	79362753000017	861,58
00002237	CORCOS ODILE	93 150	LE BLANC MESNIL	35163639400014	428,92
00002241	BELLESSORT MAXIME	77 150	LESIGNY	80365131400038	466,80
00002242	PAUL BEURSKENS	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	51885089600029	127,50
00002244	DR JULIEN CREPIN	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	49220848300031	1 633,60
00002245	TROADEC SARAH	78 500	SARTROUVILLE	85244495900021	140,35
00002249	PASCAL DADON	92 150	SURESNES	35278052200020	3 436,02
00002250	DOCTEUR PRIVAT MYLÈNE	91 610	BALLANCOURT SUR ESSONNE	38449712900039	874,93
00002252	VINCENT TARTIER	78 110	LE VESINET	49208894300062	59,76
00002254	JEAN-BAPTISTE CHIEZE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	52094311900021	195,96
00002262	CÉLINE PUJOL	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	53833542300033	110,40
00002264	LASSAIGNE PHILIPPE	94 260	FRESNES	32941159900031	458,77
00002266	SCM BARAMIG	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	50023627800015	277,40
00002278	BORNAY FRANCK	92 330	SCEAUX	42027879800053	537,50
00002282	NGUYEN ALEXANDRE	95 140	GARGES LES GONESSE	83814282600026	462,76
00002286	NICOLAS JEAN-CHRISTOPHE	77 100	MEAUX	41442795500029	179,23
00002292	CLEMENCE COUTURIER ORTHOPHONISTE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	52762070200011	70,71

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00002294	VERRECCHIA STÉPHANE	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	45056931400039	447,39
00002295	AGATHE FINANCE	94 420	LE PLESSIS TREVISE	83880298100012	395,13
00002304	COULAND-DUMAS FRÉDÉRIQUE	91 380	CHILLY MAZARIN	34121997000025	580,39
00002306	BOUVEROT SEBASTIEN	95 120	ERMONT	41440980500077	265,45
00002311	BOUTRY PRISCILLA	94 220	CHARENTON LE PONT	42082303100075	88,34
00002313	SOPHIE PIHOUEE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	35298846300035	86,24
00002314	CABINET D'ORTHOPHONIE DE SANDRINE ROUSSEL	78 200	MANTES LA JOLIE	39488264100043	150,40
00002315	WADSWORTH OLIVIER	94 370	SUCY EN BRIE	49126316600069	399,23
00002316	ELIETTE BOUILLAGUET-PETIT	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	33068268300025	490,24
00002317	GOBEAUD PHILIPPE	77 320	LA FERTE GAUCHER	30988719800021	955,17
00002331	CHERPRENET ANNE	91 190	GIF SUR YVETTE	80470910300035	143,83
00002332	SCM KINÉ WAGRAM	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	39385114200017	395,30
00002343	SCM K3DS	92 370	CHAVILLE	50218427800013	335,99
00002345	CARIOU CAROLE	92 170	VANVES	40924451400017	368,80
00002349	PASCAL MUSSEAU	91 070	BONDOUFLE	41330486600051	972,40
00002350	SCM KINE LABORDE	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	75045396100013	673,63
00002354	SELARL TROCELLIER ISABELLE	91 620	NOZAY	87883860600019	1 421,14
00002357	RIOU GAELLE	93 170	BAGNOLET	38897188900075	168,60
00002359	CABINET DENTAIRE	91 510	LARDY	34162003700042	866,30
00002364	AUDREY AZANCOT	92 310	SEVRES	82326039300025	6,00
00002366	GARRAU-GAUZINS AURORE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	52508367100020	92,00
00002367	ANNE DUMARTINEIX	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	34062363600024	155,68
00002370	AGNES WARNIER	93 100	MONTREUIL	39954995500041	247,68
00002374	CLAIRE POUSSET MAITRE	95 150	TAVERNY	40298218500033	59,88
00002375	DEGRANGE COURTIN FLORENCE	94 320	THIAIS	53447699900014	210,22
00002384	SZMULEWICZ	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	51056803300052	844,27
00002433	STEPHANIE DENOIX	95 440	ECOUEN	81888940400021	664,99
00002729	ODILE CUBIZOLLES	78 560	LE PORT MARLY	39754563300026	935,76
00002736	BRUNEVAL CORINNE	78 600	MAISONS LAFFITTE	50018941000045	118,60
00002878	LARGER.SANDRINE LARGER	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	34291943800016	145,68
00002879	MONSIEUR JEREMY SELLOUK	78 140	VELIZY VILLACOUBLAY	50262038800038	426,17
00002886	FEGHHI MEYSSAM	94 400	VITRY SUR SEINE	81848325700031	411,40
00002887	SISA MSP ALESIA-DENFERT	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	83979134000012	2 135,66
00002898	BITTAR OLIVIER	93 230	ROMAINVILLE	83787244900017	281,21
00002987	BESANÇON FABIEN	91 520	EGLY	53765205900040	1 159,25
00003064	VIOLAINE LAURENT	93 360	NEUILLY PLAISANCE	53137963400037	324,31
00003112	PHARMACIE NAOURI	93 700	DRANCY	40923852400014	240,00
00003114	PHARMACIE AVENIR	93 700	DRANCY	50088195800010	700,00
00003179	COURT LESCUYER STÉPHANIE	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	53351027700023	336,93
00003183	KHADIR SIHAM	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	84133106900028	153,79
00003187	CENTRE MÉDICAL EUROPE PARIS 75 009	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	78440184600018	24 926,39
00003205	YAEL LAZIMY	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	51250364000041	1 915,03
00003230	FRANCOISE LEJOYEUX-CHARTIER	77 680	ROISSY EN BRIE	43262640600024	582,60
00003256	GOVIN RIMBAULT FLORENCE	91 370	VERRIERES LE BUISSON	75220402400026	351,41
00003259	STÉPHANE SITBON	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	75119776500025	1 205,98
00003261	TONNEAU JACQUOT MARIE CLAUDE	93 110	ROSNY SOUS BOIS	34207844100025	452,32
00003282	SOARES SYLVIE	77 160	PROVINS	79529325700015	341,13
00003289	LAURE RICHARD	94 550	CHEVILLY LARUE	48499252400021	30,00
00003291	LAURE RICHARD	94 550	CHEVILLY LARUE	48499252400021	57,50
00003301	XIMENA DIAZ	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	49470287100018	127,99
00003319	PHILIPPE ZEITOUN	77 330	OZOIR LA FERRIERE	34072463200021	1 813,96
00003413	FROGE LYDIE	78 300	POISSY	48824995400030	195,12
00003509	SISA MSP ALESIA-DENFERT	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	83979134000012	318,60
00003548	CENTRE MEDICAL PARIS SUD	92 340	BOURG LA REINE	78531103600012	3 936,04
00003549	ONCOLOGIE 78	78 000	VERSAILLES	50119296700021	2 309,98
00003557	SYLVAINE TUMSON	95 240	CORMEILLES EN PARISIS	43039233200028	1 048,20
00003564	MAISON DE SANTÉ FAIDHERBE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	81846136000013	6 966,92
00003565	CEFCVAK	95 200	SARCELLES	82861952800015	950,08
00003571	CHARTIER ANGÉLIQUE	91 120	PALAISEAU	51023481800035	811,08
00003576	JACQUES HU	78 280	GUYANCOURT	83502962000027	123,86
00003577	JULIEN COHEN	94 000	CRETEIL	52905823200024	977,21
00003579	SCM CABINET MEDICAL DE LOUEST	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	32852447500014	1 426,64
00003582	JULIE BLASZCZYK	95 320	SAINT LEU LA FORET	79400988600019	132,74
00003586	SCM PNEUMO	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	80864600400016	831,44
00003590	JACQUES HU	78 280	GUYANCOURT	83502962000027	47,68
00003602	MAISON DE SANTÉ DU THÉÂTRE	78 190	TRAPPES	83069818900016	1 204,96
00003611	YASSER MOHAMMAD	95 260	BEAUMONT SUR OISE	53068128700021	1 158,60
00003614	MSP DE VILLEPINTE - LA PEPINIERE	93 420	VILLEPINTE	88505141793078	2 579,21
00003616	MSP YERSIN	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	84852236300011	210,78
00003619	CENTRE OPHTALMOLOGIE AZUR	91 000	EVRY	82533845200014	457,78
00003621	SCM CALYPSO	92 160	ANTONY	81247701600016	400,54
00003623	SCM ACHOUCHE BAGOT	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	41539298400019	516,83
00003627	DR LE FUR SOPHIE	91 190	GIF SUR YVETTE	48152472600025	2 916,68
00003628	GOMES LAETITIA	77 250	MORET LOING ET ORVANNE	80998674800014	1 290,05
00003635	CARDINAUD FABIENNE CABINET MEDICAL	77 330	OZOIR LA FERRIERE	35027666300035	476,62
00003638	SARDIN AMELIE	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	79519104800037	727,30
00003639	SISA MAISON DE SANTE EVRY LES AUNETTES	91 000	EVRY COURCOURONNES	38226109700010	2 427,67
00003642	CIMSP	92 340	BOURG LA REINE	83474032600014	5 509,32
00003643	BARCHECHAT COHEN SKALLI JUDITH	77 340	PONTAULT COMBAULT	33439339400039	65,13
00003652	DR DENAIS ANNE	78 250	MEULAN EN YVELINES	33234181700010	430,72
00003653	FRANZINI THIERRY	91 700	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	34130539900022	530,42
00003654	VERMEULEN BERNADETTE	91 350	GRIGNY	38981288400101	160,00
00003661	BONAL CONSTANCE	92 320	CHATILLON	82199137900024	120,16
00003667	AGNÈS VINET	78 160	MARLY LE ROI	33786551300069	87,78
00003675	GUILLAUME REICHENBACH	77 600	BUSSY SAINT GEORGES	51746117400016	96,18
00003677	CLÉMENCE GORDON-DANA	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	47813035400077	142,59
00003679	FRANTZ FLORENCE	78 110	LE VESINET	34144481800049	376,50
00003680	RAMIREZ ALBA	78 500	SARTROUVILLE	81756612800028	53,62

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00003681	COUZY PAULINE	92 400	COURBEVOIE	50498560700044	333,72
00003683	GOUHIER SOPHIE	78 000	VERSAILLES	79741075000039	96,86
00003686	GWENAËL LE GALL	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	85337888300013	35,13
00003690	NATAF KAREN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	38991808700047	100,80
00003692	DUSSERT PHILIPPE	93 700	DRANCY	41530683600032	336,60
00003697	JEAN LUC THOMAS	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	39347341800027	278,95
00003699	EDMOND FRÉDÉRIQUE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	87751100600018	3,83
00003701	TORDJEMANN ESTHER	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	34160334800028	79,70
00003705	VERON AMÉLIE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	80036763300032	63,01
00003707	GÉRALDINE BIGOT	92 800	PUTEAUX	50304582500042	217,29
00003709	MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE NOZAY	91 620	NOZAY	84858597200013	2 856,10
00003710	BLASSELLE BERNARD	78 160	MARLY LE ROI	40184299200042	583,69
00003711	DR COGNE SEBASTIEN	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	44770062600032	133,46
00003712	DAZY-GRANET CLAIRE	78 000	VERSAILLES	44994003000025	190,58
00003713	LACAVE BRIGITTE	78 990	ELANCOURT	32881935400031	257,25
00003715	MAMBERT MASSON SÉVERINE	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	51487317300033	9,89
00003716	BARBIER-LAMBERT SÉVERINE	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	42437222500039	43,80
00003718	RICARD GUILLAUME	78 120	RAMBOUILLET	48064052300019	576,96
00003722	SYLVIANE LEWIK	91 150	ETAMPES	40429551100012	61,54
00003724	MICHEL ORIANE	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	79517900100024	15,83
00003726	PARTULA MARIE PAULE	95 120	ERMONT	41833531100027	233,68
00003729	SEVOUSA SABRINA	94 310	ORLY	79830564500029	88,32
00003733	SELARL DU DOCTEUR AMINA YAMGNANE	75 007	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	81462847500026	1 632,26
00003739	RÉGIS LEDOUX	77 540	ROZAY EN BRIE	42077362400051	185,90
00003741	SCM GROUPE MEDICAL DE TRILPORT	77 470	TRILPORT	33387153100021	1 476,66
00003748	CAROLINE CHALBOS	78 280	GUYANCOURT	50750491800032	74,40
00003752	GWENNAELLE ROCSIN	93 160	NOISY LE GRAND	53924980500034	106,33
00003753	INCILLA AKBARALY	94 000	CRETEIL	80844626400018	110,60
00003755	GOLDBERG FELLOUS LAURE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	51957362000068	151,14
00003756	GRÉAU NOËMIE	78 500	SARTROUVILLE	82263588400023	34,14
00003758	LAURE RICHARD	94 550	CHEVILLY LARUE	48499252400021	10,58
00003782	SISA DE VIGNEUX SUR SEINE	91 230	MONTGERON	88139340900019	869,00
00003784	PAULINE CHAIGNEAU DAUTET	91 600	SAVIGNY SUR ORGE	44381343100022	140,77
00003792	BISCAINO	78 711	MANTES LA VILLE	81461922700014	37,80
00003805	JACQUART MARJOLAINE	92 260	FONTENAY AUX ROSES	84306975800012	1 025,23
00003810	DR JOUBERT MARIE CAROLINE	95 121	ERMONT CEDEX	40361937200036	155,38
00003811	MSIKA SARAH	91 600	SAVIGNY SUR ORGE	80016685200015	148,23
00003847	ALBERT BETTOUN	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	32935741200017	557,43
00003849	BEN NASR IMANE	95 140	GARGES LES GONESSE	81884926700047	1 293,53
00003850	STEPHANIE SILLARD	78 810	FEUCHEROLLES	48399824100010	986,00
00003852	AÏDA DA SILVA ABREU	94 000	CRETEIL	34866291700049	108,77
00003854	MIRAS AURÉLIE	95 130	FRANCONVILLE	49122310300020	491,44
00003855	BASDEREFF ELISABETH	92 300	LEVALLOIS PERRET	32358426800037	723,67
00003856	DAWDI BERDAH JENNIFER	93 500	PANTIN	80129045300027	278,19
00003857	MÉRIAUX	93 160	NOISY LE GRAND	80507272500031	94,00
00003858	GISELE COURTOIS	77 300	FONTAINEBLEAU	51787196800015	219,89
00003864	DOMINIQUE VEZSENYI	95 800	CERGY	37750618300039	138,24
00003866	NGUYEN-KHOA JEAN-LUC	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	42432334300022	124,20
00003871	KHAU CAM-ANH	77 600	CHANTELOUP EN BRIE	52271197700044	230,90
TOTAL PROPOSE EN FONCTIONNEMENT POUR LES BENEFICIAIRES PRIVES		**312**	**dossiers**	**montant**	**191 920,21**

ANNEXE 2 - notification 6 bénéficiaires publics fonctionnement

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire public	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00001466	CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ LOUISE MICHEL	93 230	ROMAINVILLE	21930063900016	1 091,82
00003491	CENTRE MUNICIPAL POLYVALENT DE SANTÉ DE BAGNOLET	93 170	BAGNOLET	21930006800018	3 518,47
00003497	CENTRE MUNICIPAUX DE SANTE	95 100	ARGENTEUIL	21950018800012	17 297,69
00003506	CENTRE MÉDICO SOCIAL GEORGES GRÛN	94 230	CACHAN	21940016500011	20 926,51
00003556	CENTRE DE SANTÉ HENRI DRET	94 190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	21940078500347	1 267,47
00003684	CENTRE MUNICIPAL DE SANTE D'IVRY SUR SEINE	94 200	IVRY SUR SEINE	21940041300015	16 400,73
00003717	CENTRE MUNICIPAL ET UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MARCEL TRIGON	94 110	ARCUEIL	21940003300011	15 281,59
00003734	CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL	93 150	LE BLANC MESNIL	21930007600011	11 722,03
00003754	CENTRE MUNICIPAL DE SANTE	93 360	NEUILLY PLAISANCE	21930049800017	1 353,77
TOTAL PROPOSE EN FONCTIONNEMENT POUR LES BENEFICIAIRES PUBLICS		**9**	**dossiers**	**montant**	**88 860,08**

ANNEXE 3 - notification 6 bénéficiaires privés investissement

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00000003	CÉCILE PACHART	92 360	MEUDON	82074047000035	2 519,58
00000022	PHARMACIE DU PONT DU ROUTOIR	78 280	GUYANCOURT	48815229900027	336,00
00000024	SELARL PHARMACIE TAN MENNETEAU	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	85290048900018	223,37
00000104	PHARMACIE DU NOYER DE L IMAGE	95 240	CORMEILLES EN PARISIS	43797061900015	357,00
00000177	MALACARNE ACTION SOINS INFIRMIERS	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	53434605100012	185,00
00000186	PHARMACIE DE LA SORBONNE	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	52429166300010	130,00
00000188	PHARMACIE VILLA	93 250	VILLEMOMBLE	32792722400029	229,50
00000199	PHARMACIE DANTON	92 500	RUEIL MALMAISON	82182601300012	605,00
00000204	CABINET MÉDICAL DR DANG	91 160	CHAMPLAN	38440131100046	67,97
00000254	MAURICE MOUTOT	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	41416342800074	75,90
00000279	PHARMACIE SERVAT	94 700	MAISONS ALFORT	48838488400018	238,00
00000285	HARTMANN DAMIEN	92 340	BOURG LA REINE	52536523500049	69,99
00000411	DUPUIS	92 160	ANTONY	83987851900017	74,99
00000597	EURL PHARMACIE HERBIN	78 124	MAREIL SUR MAULDRE	75154088100016	153,00
00000654	SCP INFIRMIÈRES LEPIC	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	51825855300016	158,97
00000979	PHARMACIE DE LA POSTE	93 220	GAGNY	79158094700012	665,00
00001122	CATHERINE CEVASCO	91 170	VIRY CHATILLON	34284671400042	93,60
00001123	SELARL DR PH.MIDA	78 000	VERSAILLES	42403442900011	339,58
00001125	CHRISTINE CHOMAT	78 160	MARLY LE ROI	33350732500038	83,98
00001144	CADEL PHILIPPE	94 140	ALFORTVILLE	33944981100084	264,00
00001150	DOMINIQUE ROUDIL	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	42181069800017	255,00
00001153	SCM COPIEFAURISGAUDIN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	52975386500029	224,87
00001163	OGER AMELIE	91 430	IGNY	80448057200036	50,00
00001179	GREBET CAMILLE	77 270	VILLEPARISIS	80279562500028	119,60
00001195	BERTRAND BRIGITTE	91 250	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	42830072700024	60,00
00001204	PANISSIÉ LUCIE	94 400	VITRY SUR SEINE	80470487200022	45,20
00001275	DR LEGRAIN YANN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	52786674300042	983,31
00001284	SISA THIS AVENIR SANTÉ	91 200	ATHIS MONS	80911125500026	6 883,35
00001315	LARTOT-PIERQUIN VALÉRIE	92 600	ASNIERES SUR SEINE	41459027300036	205,02
00001327	ODILE MIRAVALLS	78 290	CROISSY SUR SEINE	38322889700062	64,68
00001397	THEO JOUVET	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	83220743500013	279,00
00001407	CAROLINE DESPRETZ TABOUIS	92 200	NEUILLY SUR SEINE	34850629600022	82,75
00001440	DR BENICHOU LUC	93 400	SAINT OUEN SUR SEINE	38905337200014	64,68
00001478	CABINET ORTHOPHONIE ALEXANDRA DUFAUR	94 440	MAROLLES EN BRIE	47920026300016	103,07
00001505	SCM ORTHO-TRAM	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	33841751200013	248,83
00001531	DR CÉDRIK BERNARD	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	48208072800041	924,70
00001561	GEORGIA GUEDJ	77 300	FONTAINEBLEAU	81820578300025	473,70
00001563	CAROLINE DE RAISMES	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	49998383100029	297,60
00001583	PONTETTE CAROLINE	95 630	MERIEL	48134447100018	3 000,00
00001615	BELLEUDY MICHEL	95 270	LUZARCHES	33889510500017	1 238,68
00001649	ANTHONY ALIMI	95 330	DOMONT	79286257500018	87,60
00001662	RAHAINGOMANANA MARC	91 300	MASSY	42325690800017	2 690,00
00001709	CAMILLE SEREIR	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	79397417100027	4 274,00
00001750	CHRISTOPHE DIAZ	93 600	AULNAY SOUS BOIS	39382354700038	54,80
00001752	SYLVIE LECOQ	95 110	SANNOIS	52109272600012	2 753,26
00001759	DOS SANTOS STEPHEN	94 400	VITRY SUR SEINE	87845187100015	228,00
00001760	ANNE-LAURE BOUZIGE	78 290	CROISSY SUR SEINE	50540441800053	67,80
00001781	LAURIANE GRUET VAN CUTSEM	95 270	ASNIERES SUR OISE	79885570600031	387,36
00001783	EDOUARD JEANSON	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	88213401800010	274,00
00001830	ROUPIE EVELYNE	78 680	EPONE	32951552200012	71,94
00001841	BAQUET LAETITIA	77 590	BOIS LE ROI	49959088300074	38,50
00001848	MIGUEL FRANCOIS	94 600	CHOISY LE ROI	34265535400021	49,00
00001849	MR BRUNO VALT	78 190	TRAPPES	39243954300019	118,00
00001850	TOLEDANO SALOMON	91 700	FLEURY MEROGIS	40226632400050	59,95
00001851	LAURENCE ABIHSSIRA	95 470	SAINT WITZ	44207741800022	136,88
00001856	PALKA ÉRIC	95 380	PUISEUX EN FRANCE	32877764400027	65,90
00001857	TIMSIT JEAN-CLAUDE	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	34502190100011	310,90
00001864	BENARD DOMINIQUE	77 250	MORET LOING ET ORVANNE	33881742200052	569,47
00001869	NGUYEN THI PHUONG-LAN	92 330	SCEAUX	35036230700018	134,94
00001975	SELARL ORTHONLW	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	85233721100019	1 549,09
00001995	CHICHEPORTICHE EMILIE	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	50028068000025	99,00
00001996	SELARL DR TOUBOUL DAVID	91 540	ORMOY	82468129000014	59,95
00002007	SCM DU PARC	92 340	BOURG LA REINE	51960267600016	909,00
00002008	LAURENT NICOLAS	77 130	MAROLLES SUR SEINE	34779928000024	138,00
00002009	DEÜ MARIE-ANNE	95 120	ERMONT	40061263600011	123,88
00002025	ALAIN NIARFEIX	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	39333598900033	59,00
00002027	LASPEYRES INGRID	77 120	MOUROUX	43162588800059	159,68
00002030	DENIDENI LARBI	91 000	EVRY COURCOURONNES	81514201300011	9,90
00002046	LYDWINE DOUSSAU-GONIN	92 160	ANTONY	41478982600057	250,32
00002049	MAURER CATHERINE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	80504695000038	159,39
00002052	ROBIN ELODIE	94 130	NOGENT SUR MARNE	48425427100030	29,99
00002055	MARC TALVARD	77 190	DAMMARIE LES LYS	37930708500025	411,98
00002059	ALIX MATTHIEU	94 400	VITRY SUR SEINE	88018937800016	924,62
00002060	ELEA DE LELLIS	94 400	VITRY SUR SEINE	87845217600018	456,00
00002064	DEISS PHILIPPE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	34295351000027	82,66
00002069	BITTON NATHALIE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	47935168600015	611,94
00002070	BENOIT MICHOT	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	43302220900061	296,65
00002079	MURIEL LAHMI	93 340	LE RAINCY	34428976400039	153,90

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00002080	ZAITZEFF LAETITIA	78 290	CROISSY SUR SEINE	79738138100020	65,89
00002081	SCM KFS	91 190	GIF SUR YVETTE	32322463400028	232,20
00002082	MURIEL SANCHEZ	92 240	MALAKOFF	33239681100041	220,66
00002083	MARIE FONTCHASTAGNER	94 120	FONTENAY SOUS BOIS	43953960200060	78,90
00002087	CAVIN MARINE	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	82202523500026	230,45
00002088	DR ELIANE FONTMORIN	78 000	VERSAILLES	42487132500074	84,99
00002091	BAURIN ISABELLE	91 250	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	39451977100023	598,21
00002092	CHRISTELLE BRONSIN HEULIN	78 580	MAULE	49849339400015	323,99
00002096	KEVIN LEFRANC	92 200	NEUILLY SUR SEINE	83105171900027	44,74
00002101	NEGRE AUDREY	77 200	TORCY	83452135300013	1 899,00
00002102	FOURNIER CHRISTELE	95 300	PONTOISE	42966259600031	51,60
00002107	ANNE-SOPHIE RONDEPIERRE	94 231	CACHAN	39514111200056	117,60
00002108	COSTE HÉLÈNE	92 600	ASNIERES SUR SEINE	84187407600026	60,50
00002109	SCM CROLAND MEDICAL	92 350	LE PLESSIS ROBINSON	45223464400055	313,20
00002115	ANJA RICHARD	94 110	ARCUEIL	34186087200041	59,90
00002118	ANH-AUDREY MICHEL	94 440	SANTENY	49291724000037	85,08
00002119	LIZEROT AUDE	78 120	RAMBOUILLET	75350847200036	91,74
00002121	SCM KINESITHERAPIE DES HANTES	77 340	PONTAULT COMBAULT	81956506000012	39,95
00002129	BESNIER FABIEN	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	48382311800060	316,00
00002132	MARION RITOU	91 700	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	43865514400014	121,08
00002133	SYLVIE BLANCHARD VERRIELE	92 200	NEUILLY SUR SEINE	49881586900017	191,76
00002134	DEBRAUX NATHAN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	80820626200038	69,99
00002143	BALLY MARIE-SOPHIE	78 170	LA CELLE SAINT CLOUD	50970044900036	111,60
00002149	ERIC POMMIER	92 170	VANVES	33896616100022	56,28
00002156	STEPHANIE ABOUD	78 320	LE MESNIL SAINT DENIS	39448237600024	111,60
00002158	FAYET LAURENCE	91 330	YERRES	35127957500036	49,96
00002163	VOLUET	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	48337475700043	118,91
00002180	CABINET DE SAGE FEMME	77 380	COMBS LA VILLE	53262111700045	3 750,00
00002192	VALERIE DODIN ROCHIN	78 550	HOUDAN	33829669200035	288,98
00002198	CAROLINE CAILLOT-DELBART	95 270	LUZARCHES	52367444800031	102,87
00002199	EMILIE ERNST	75 001	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	42371394000066	86,90
00002204	CHRISTELLE BÉCANE-DEMAY	78 350	JOUY EN JOSAS	42084624800011	126,00
00002212	MARIE CHRISTINE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	34825213100050	346,23
00002218	JOYCE-TOGORES VIRGINIE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	49131198100055	102,20
00002221	HIBOIS-JACHIMSKI FLORENCE	95 210	SAINT GRATIEN	33943073800023	59,90
00002229	KY ANTHONY	94 350	VILLIERS SUR MARNE	52197166300039	59,00
00002232	BUET SYLVIA	77 600	BUSSY SAINT GEORGES	53414538800011	59,99
00002250	DOCTEUR PRIVAT MYLÈNE	91 610	BALLANCOURT SUR ESSONNE	38449712900039	59,00
00002254	JEAN-BAPTISTE CHIEZE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	52094311900021	1 170,00
00002262	CÉLINE PUJOL	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	53833542300033	180,98
00002278	BORNAY FRANCK	92 330	SCEAUX	42027879800053	67,41
00002282	NGUYEN ALEXANDRE	95 140	GARGES LES GONESSE	83814282600026	449,76
00002292	CLEMENCE COUTURIER ORTHOPHONISTE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	52762070200011	54,90
00002295	AGATHE FINANCE	94 420	LE PLESSIS TREVISE	83880298100012	69,60
00002304	COULAND-DUMAS FRÉDÉRIQUE	91 380	CHILLY MAZARIN	34121997000025	189,99
00002313	SOPHIE PIHOUEE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	35298846300035	47,88
00002314	CABINET D'ORTHOPHONIE DE SANDRINE ROUSSEL	78 200	MANTES LA JOLIE	39488264100043	87,60
00002315	WADSWORTH OLIVIER	94 370	SUCY EN BRIE	49126316600069	128,90
00002316	ELIETTE BOUILLAGUET-PETIT	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	33068268300025	306,00
00002331	CHERPRENET ANNE	91 190	GIF SUR YVETTE	80470910300035	142,00
00002343	SCM K3DS	92 370	CHAVILLE	50218427800013	167,94
00002354	SELARL TROCELLIER ISABELLE	91 620	NOZAY	87883860600019	226,08
00002357	RIOU GAELLE	93 170	BAGNOLET	38897188900075	467,41
00002359	CABINET DENTAIRE	91 510	LARDY	34162003700042	222,00
00002364	AUDREY AZANCOT	92 310	SEVRES	82326039300025	69,90
00002370	AGNES WARNIER	93 100	MONTREUIL	39954995500041	137,00
00002374	CLAIRE POUSSET MAITRE	95 150	TAVERNY	40298218500033	334,93
00002375	DEGRANGE COURTIN FLORENCE	94 320	THIAIS	53447699900014	139,99
00002384	SZMULEWICZ	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	51056803300052	604,02
00002640	SELURL TIN OPHTA	94 160	SAINT MANDE	85105599600017	150,00
00002729	ODILE CUBIZOLLES	78 560	LE PORT MARLY	39754563300026	818,40
00002736	BRUNEVAL CORINNE	78 600	MAISONS LAFFITTE	50018941000045	2 850,48
00002848	PHARMACIE HALWANI	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	84155705100015	3 616,40
00002878	LARGER.SANDRINE LARGER	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	34291943800016	188,00
00002879	MONSIEUR JEREMY SELLOUK	78 140	VELIZY VILLACOUBLAY	50262038800038	995,02
00002886	FEGHHI MEYSSAM	94 400	VITRY SUR SEINE	81848325700031	219,60
00002887	SISA MSP ALESIA-DENFERT	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	83979134000012	645,86
00002987	BESANÇON FABIEN	91 520	EGLY	53765205900040	7 777,89
00003064	VIOLAINE LAURENT	93 360	NEUILLY PLAISANCE	53137963400037	1 582,50
00003112	PHARMACIE NAOURI	93 700	DRANCY	40923852400014	274,00
00003114	PHARMACIE AVENIR	93 700	DRANCY	50088195800010	1 080,00
00003179	COURT LESCUYER STÉPHANIE	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	53351027700023	2 249,16
00003183	KHADIR SIHAM	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	84133106900028	3 558,99
00003187	CENTRE MÉDICAL EUROPE PARIS 75 009	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	78440184600018	3 155,16
00003230	FRANCOISE LEJOYEUX-CHARTIER	77 680	ROISSY EN BRIE	43262640600024	589,25
00003259	STÉPHANE SITBON	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	75119776500025	1 942,37
00003297	COURCIER CAMILLE	91 170	VIRY CHATILLON	80437755400030	2 678,50
00003301	XIMENA DIAZ	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	49470287100018	360,59
00003509	SISA MSP ALESIA-DENFERT	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	83979134000012	986,86

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00003548	CENTRE MEDICAL PARIS SUD	92 340	BOURG LA REINE	78531103600012	704,36
00003549	ONCOLOGIE 78	78 000	VERSAILLES	50119296700021	428,18
00003557	SYLVAINE TUMSON	95 240	CORMEILLES EN PARISIS	43039233200028	59,90
00003559	DR ERIC-LAURENT OLSEM	77 250	MORET LOING ET ORVANNE	39323655900034	299,00
00003564	MAISON DE SANTÉ FAIDHERBE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	81846136000013	88,44
00003571	CHARTIER ANGÉLIQUE	91 120	PALAISEAU	51023481800035	2 293,79
00003576	JACQUES HU	78 280	GUYANCOURT	83502962000027	70,96
00003577	JULIEN COHEN	94 000	CRETEIL	52905823200024	214,98
00003579	SCM CABINET MEDICAL DE LOUEST	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	32852447500014	59,99
00003582	JULIE BLASZCZYK	95 320	SAINT LEU LA FORET	79400988600019	2 970,00
00003586	SCM PNEUMO	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	80864600400016	337,80
00003596	CÉLINE PUILL	94 120	FONTENAY SOUS BOIS	81019699800019	299,00
00003602	MAISON DE SANTÉ DU THÉÂTRE	78 190	TRAPPES	83069818900016	9 268,84
00003611	YASSER MOHAMMAD	95 260	BEAUMONT SUR OISE	53068128700021	170,00
00003614	MSP DE VILLEPINTE - LA PEPINIERE	93 420	VILLEPINTE	88505141793078	521,40
00003616	MSP YERSIN	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	84852236300011	1 245,00
00003619	CENTRE OPHTALMOLOGIE AZUR	91 000	EVRY	82533845200014	259,58
00003621	SCM CALYPSO	92 160	ANTONY	81247701600016	155,00
00003623	SCM ACHOUCHE BAGOT	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	41539298400019	96,90
00003627	DR LE FUR SOPHIE	91 190	GIF SUR YVETTE	48152472600025	152,79
00003635	CARDINAUD FABIENNE CABINET MEDICAL	77 330	OZOIR LA FERRIERE	35027666300035	248,61
00003639	SISA MAISON DE SANTE EVRY LES AUNETTES	91 000	EVRY COURCOURONNES	38226109700010	16 916,50
00003641	CHLOÉ JOSSERAND	91 520	EGLY	82766899700014	88,90
00003650	MENAGES ANNE	77 140	NEMOURS	44106905100023	5 000,00
00003652	DR DENAIS ANNE	78 250	MEULAN EN YVELINES	33234181700010	446,53
00003654	VERMEULEN BERNADETTE	91 350	GRIGNY	38981288400101	80,00
00003661	BONAL CONSTANCE	92 320	CHATILLON	82199137900024	89,65
00003665	GHYSLAINE SICARD-SCHERMESSER	95 610	ERAGNY	40193769300026	182,04
00003667	AGNÈS VINET	78 160	MARLY LE ROI	33786551300069	153,60
00003672	GROPMAN CYBIA	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	53192635000020	64,68
00003677	CLÉMENCE GORDON-DANA	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	47813035400077	84,51
00003680	RAMIREZ ALBA	78 500	SARTROUVILLE	81756612800028	60,00
00003681	COUZY PAULINE	92 400	COURBEVOIE	50498560700044	139,00
00003690	NATAF KAREN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	38991808700047	143,58
00003692	DUSSERT PHILIPPE	93 700	DRANCY	41530683600032	95,80
00003696	STORDEUR NÉE VANDERVYNCKT ANNE ORTHOPHONISTE	93 340	LE RAINCY	79839681800022	10,05
00003697	JEAN LUC THOMAS	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	39347341800027	65,00
00003699	EDMOND FRÉDÉRIQUE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	87751100600018	64,68
00003701	TORDJEMANN ESTHER	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	34160334800028	831,60
00003704	VANESSA GASCHET	94 300	VINCENNES	45203366500020	348,45
00003705	VERON AMÉLIE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	80036763300032	27,89
00003713	LACAVE BRIGITTE	78 990	ELANCOURT	32881935400031	94,56
00003714	ANNE-LAURE LISSOT	95 600	EAUBONNE	50039369900045	63,48
00003722	SYLVIANE LEWIK	91 150	ETAMPES	40429551100012	180,00
00003725	LOUVEL ANNE	78 610	LE PERRAY EN YVELINES	41196573400030	85,00
00003726	PARTULA MARIE PAULE	95 120	ERMONT	41833531100027	3 216,34
00003728	ISABELLE CHOSSAT PAULIN	91 410	DOURDAN	35388862100052	167,00
00003730	LISE COIRATON	92 410	VILLE D AVRAY	39530418100021	122,86
00003733	SELARL DU DOCTEUR AMINA YAMGNANE	75 007	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	81462847500026	852,00
00003738	LISE LEMAIRE	78 360	MONTESSON	50074601100054	111,48
00003739	RÉGIS LEDOUX	77 540	ROZAY EN BRIE	42077362400051	98,76
00003741	SCM GROUPE MEDICAL DE TRILPORT	77 470	TRILPORT	33387153100021	1 152,00
00003752	GWENNAELLE ROCSIN	93 160	NOISY LE GRAND	53924980500034	179,87
00003755	GOLDBERG FELLOUS LAURE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	51957362000068	489,60
00003756	GRÉAU NOËMIE	78 500	SARTROUVILLE	82263588400023	126,96
00003784	PAULINE CHAIGNEAU DAUTET	91 600	SAVIGNY SUR ORGE	44381343100022	118,80
00003792	BISCAINO	78 711	MANTES LA VILLE	81461922700014	21,60
00003805	JACQUART MARJOLAINE	92 260	FONTENAY AUX ROSES	84306975800012	166,88
00003810	DR JOUBERT MARIE CAROLINE	95 121	ERMONT CEDEX	40361937200036	341,49
00003811	MSIKA SARAH	91 600	SAVIGNY SUR ORGE	80016685200015	279,46
00003847	ALBERT BETTOUN	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	32935741200017	394,55
00003849	BEN NASR IMANE	95 140	GARGES LES GONESSE	81884926700047	5,79
00003853	VICTOIRE DE BELENET	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	81445896400016	82,00
00003854	MIRAS AURÉLIE	95 130	FRANCONVILLE	49122310300020	525,14
00003856	DAWDI BERDAH JENNIFER	93 500	PANTIN	80129045300027	105,30
00003858	GISELE COURTOIS	77 300	FONTAINEBLEAU	51787196800015	30,00
00003859	PAULINE PIERDAIT	92 500	RUEIL MALMAISON	43195356100039	159,63
00003864	DOMINIQUE VEZSENYI	95 800	CERGY	37750618300039	118,32
00003866	NGUYEN-KHOA JEAN-LUC	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	42432334300022	473,33
00003871	KHAU CAM-ANH	77 600	CHANTELOUP EN BRIE	52271197700044	128,78
TOTAL PROPOSE EN INVESTISSEMENT POUR LES BENEFICIAIRES PRIVES		**227**	**dossiers**	**montant**	**147 829,85**

ANNEXE 4 - notification 6 bénéficiaires publics investissement

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire public	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00001466	CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ LOUISE MICHEL	93230	ROMAINVILLE	21930063900016	808,90
00003491	CENTRE MUNICIPAL POLYVALENT DE SANTÉ DE BAGNOLET	93170	BAGNOLET	21930006800018	19 098,64
00003497	CENTRE MUNICIPAUX DE SANTE	95100	ARGENTEUIL	21950018800012	5 838,50
00003506	CENTRE MÉDICO SOCIAL GEORGES GRÛN	94230	CACHAN	21940016500011	278,33
00003556	CENTRE DE SANTÉ HENRI DRET	94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	21940078500347	714,95
00003684	CENTRE MUNICIPAL DE SANTE D'IVRY SUR SEINE	94200	IVRY SUR SEINE	21940041300015	830,33
00003717	CENTRE MUNICIPAL ET UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MARCEL TRIGON	94110	ARCUEIL	21940003300011	2 538,14
00003734	CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL	93150	LE BLANC MESNIL	21930007600011	1 116,06
00003754	CENTRE MUNICIPAL DE SANTE	93360	NEUILLY PLAISANCE	21930049800017	295,00
TOTAL PROPOSE EN INVESTISSEMENT POUR LES BENEFICIAIRES PUBLICS		**9**	**dossiers**	**montant**	**31 518,85**

ANNEXE 5 - Aides aux collectivités pour mener des actions de dépistage

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX053745 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MORANGIS (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	18 800,00 € HT	100,00 %	18 800,00 €
	Montant total de la subvention		18 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MORANGIS
Adresse administrative : 12 AVENUE DE LA R PUBLIQUE
91420 MORANGIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Brigitte VERMILLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MORANGIS (91)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le RI permet de couvrir les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Morangis (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 pour tester ses habitants.

Le centre de dépistage sera ouvert pendant 4 semaines, 6 jours sur 7 afin de pouvoir permettre aux habitants de la ville de se faire tester et ainsi endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :
- MORANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Location d'une unité mobile de dépistage du COVID pour test	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDf	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX053825 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - CORBEIL-ESSONNES (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	19 360,00 € HT	100,00 %	19 360,00 €
	Montant total de la subvention		19 360,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CORBEIL ESSONNES
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE
Adresse administrative : 2 PLACE GALIGNANI
91100 CORBEIL ESSONNES
Statut Juridique : Centre Médico Social
Représentant : Monsieur Bruno PIRIOU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - CORBEIL-ESSONNES (91)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le RI permet de couvrir les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Corbeil-Essonnes (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 auprès de ses habitants.
Pour cela une unité de dépistage sera mise en place pendant 4 semaines dans le centre ville de la commune.
Cette opération permettra de dépister les 52 000 habitants de la ville et d'endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :
- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures médicales	474,00	2,45%
Recyclage des déchets médicaux	605,00	3,13%
Frais infirmier préleveur	17 400,00	89,88%
Gants	708,00	3,66%
Gels	173,00	0,89%
Total	19 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	19 360,00	100,00%
Total	19 360,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX053835 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	19 879,00 € HT	100,00 %	19 879,00 €
	Montant total de la subvention		19 879,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Adresse administrative : 16 RUE DE PONTOISE
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Arnaud PERICARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le RI permet de couvrir les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Saint-Germain-en-Laye (78) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 auprès de ses habitants.
Cette unité sera présente pendant 9 semaine et circulera dans toute la ville. Cette opération permettra de tester le maximum d'habitants et permettra d'endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures : tests	14 000,00	70,43%
Prestation de service : Réalisation de tests	4 060,00	20,42%
Gestion administrative des tests	1 465,00	7,37%
Gels	150,00	0,75%
Désinfectants surfaces	54,00	0,27%
Gel et gants	150,00	0,75%
Total	19 879,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	19 879,00	100,00%
Total	19 879,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054080 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE D'AUBERVILLIERS

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	18 800,00 € HT	100,00 %	18 800,00 €
	Montant total de la subvention		18 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AUBERVILLIERS
Adresse administrative : 2 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Karine FRANCLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le RI permet de couvrir les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune d'Aubervilliers (93) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 auprès de ses habitants.
L'unité de dépistage sera présente sur la place de l'hôtel de ville pendant 4 semaines afin de pouvoir tester le maximum d'habitants de la commune et permettre d'endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :
- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Location d'une unité de dépistage mobile tout équipée	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054081 - Aide aux communes pour la mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	42 485,00 € HT	47,08 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS
Adresse administrative : PLACE DE L'H TEL DE VILLE
93600 AULNAY SOUS BOIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur BRUNO BESHIZZA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 mai 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le RI permet de couvrir les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune d'Aulnay-sous-Bois (93) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 afin de tester le maximum de ses habitants.
L'unité mobile sera présente au niveau du centre de santé Louis Pasteur pendant 16 semaines.
L'opération permettra de tester les habitants afin de pouvoir endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :
- AULNAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Collecte des déchets médicaux	455,00	1,07%
Matériel médical	380,00	0,89%
Masques visières	544,00	1,28%
Produit d'entretien	448,00	1,05%
Matériel d'examen jetables (draps etc...)	1 594,00	3,75%
Collecte des déchets	439,00	1,03%
petit matériel médical	45,00	0,11%
Matériel médical	550,00	1,29%
draps plastiques	693,00	1,63%
Désinfection des locaux	11 340,00	26,69%
Désinfection des locaux	12 150,00	28,60%
Gels	1 250,00	2,94%
Gants	1 134,00	2,67%
lingettes	1 140,00	2,68%
bobine de sopalin désinfection	1 038,00	2,44%
Spray désinfectant	2 520,00	5,93%
Gel hydroalcolique	3 405,00	8,01%
Gants jetables	3 360,00	7,91%
Total	42 485,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	47,08%
Mairie d'Aulnay sous bois	22 485,00	52,92%
Total	42 485,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054082 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE ST GERMAIN LES CORBEIL

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	18 800,00 € HT	100,00 %	18 800,00 €
	Montant total de la subvention		18 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL
Adresse administrative : 2 ROUTE DE LIEUSAINT 91250 SAINT GERMAIN LES CORBEIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Yann PETEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 28 février 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le RI permet de couvrir les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Saint-Germain-les-Corbeil (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 pour tester ses habitants.
L'unité sera présente pendant 4 semaines sur le parking de la salle des fêtes afin de tester le maximum d'habitants et d'endiguer l'épidémie.

Localisation géographique :
- SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Location d'une unité de dépistage COVID toute équipée	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054371 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - GOUSSAINVILLE (95)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	1 584,00 € HT	100,00 %	1 584,00 €
	Montant total de la subvention		1 584,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GOUSSAINVILLE
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA CHARMEUSE
95191 GOUSSAINVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - GOUSSAINVILLE (95)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 21 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de couvrir les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Goussainville (95) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 pour tester ses habitants.
Le centre de dépistage sera ouvert 5 jours sur 7 afin de pouvoir permettre aux habitants de la ville de se faire tester et ainsi endiguer l'épidémie.
Le centre de dépistage sera installé dans un espace dédié au Centre Municipal de Santé
puis Gymnase au sein d'un quartier QPV.

Localisation géographique :
- GOUSSAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Petit matériel médical - Robé médical	319,00	20,14%
Matériel médical - DREXO médical	1 142,00	72,10%
Oxygène médical - Linde France	123,00	7,77%
Total	1 584,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 584,00	100,00%
Total	1 584,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054372 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - ETRECHY (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	2 220,00 € HT	100,00 %	2 220,00 €
	Montant total de la subvention		2 220,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ETRECHY
Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
91580 ETRECHY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JULIEN GARCIA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - ETRECHY (91)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 mai 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le RI permet de couvrir les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune d'Etrechy (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 pour tester ses habitants.
Le centre de dépistage sera ouvert pendant 2 semaines afin de pouvoir permettre aux habitants de la ville de se faire tester et ainsi endiguer l'épidémie.
La commune prévoit de réaliser cette opération en intérieur à la salle des fêtes Jean Monnet.

Localisation géographique :
- ETRECHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de repas pour les personnels de santé	314,00	14,14%
Communication	1 570,00	70,72%
Gardiennage	336,00	15,14%
Total	2 220,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
région IDF	2 220,00	100,00%
Total	2 220,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054373 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAREIL-MARLY (78)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	14 700,00 € HT	100,00 %	14 700,00 €
	Montant total de la subvention		14 700,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAREIL MARLY
Adresse administrative : 2 RUE TELLIER FRERES
78750 MAREIL MARLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DOMINIQUE LAFON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAREIL-MARLY (78)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI permets de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Mareil-Marly (78) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 pour tester ses habitants.
Le centre de dépistage sera ouvert pendant 4 semaines, 6 jours par semaine afin de pouvoir permettre aux habitants de la ville de se faire tester et ainsi endiguer l'épidémie.

L'opération aura lieu sur la place du marché de la ville afin d'être visible de tous et accessible.

Localisation géographique :
- MAREIL-MARLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise en place complète d'un mobil test équipé avec agents et personnel soignant	14 700,00	100,00%
Total	14 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	14 700,00	100,00%
Total	14 700,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054375 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - VILLEPREUX (78)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 054,00 € HT	99,73 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLEPREUX
Adresse administrative : AV GENERAL DE GAULLE
78450 VILLEPREUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - VILLEPREUX (78)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 mai 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Villepreux (78) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 pour tester ses habitants.
Le centre de dépistage sera ouvert pendant 1 semaine afin de pouvoir permettre aux habitants de la ville de se faire tester et ainsi endiguer l'épidémie.

L'opération aura lieu dans la salle municipal à l'espace Michel Petrucciani. Grâce à la subvention de la Région la municipalité pourra prendre en charge le recrutement du personnel soignant et l'achat du matériel médical afin de réaliser cette opération.

Localisation géographique :

- VILLEPREUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunération des infirmiers préleveurs	2 000,00	9,97%
Matériel médical (gel, masques, désinfectants, poubelles, essuie tout etc...)	229,00	1,14%
Matériel de protection pour les infirmiers (masques, blouses, charlottes, visières, gants)	2 325,00	11,59%
Rémunération des agents d'accueil	2 500,00	12,47%
Achats de Tests PCR	13 000,00	64,82%
Total	20 054,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	99,73%
Mairie de Villepreux	54,00	0,27%
Total	20 054,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054376 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - PUSSAY (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	18 950,00 € HT	100,00 %	18 950,00 €
	Montant total de la subvention		18 950,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUSSAY
Adresse administrative : PLACE DU JEU DE PAUME
91740 PUSSAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GR GORY COURTAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - PUSSAY (91)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 30 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Pussay (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 pour tester ses habitants.
Le centre de dépistage sera ouvert pendant 3 semaines, 5 jours par semaine afin de pouvoir permettre aux habitants de la ville de se faire tester et ainsi endiguer l'épidémie.
L'unité de dépistage sera implantée place du Carouge, lieu de passage de la ville pour plus de visibilité.

Localisation géographique :
- PUSSAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Location d'un bus de dépistage tout équipé avec infirmiers	18 950,00	100,00%
Total	18 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 950,00	100,00%
Total	18 950,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054486 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	19 300,00 € HT	100,00 %	19 300,00 €
	Montant total de la subvention		19 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE
Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAUR S
77130 MONTEREAU FAULT YONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur James CHERON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Montereau-Fault-Yonne (77) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 pour tester ses habitants.
Le centre de dépistage sera ouvert pendant 8 semaines, 4 jours par semaine afin de pouvoir permettre aux habitants de la ville de se faire tester et ainsi endiguer l'épidémie.

Afin que l'opération soit la plus visible possible, le centre de dépistage sera installée sur la place centrale de la ville.

Localisation géographique :
- MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation d'une mobilbox toute équipée avec personnel soignant	19 300,00	100,00%
Total	19 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	19 300,00	100,00%
Total	19 300,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054487 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE DU COUDRAY-MONTCEAUX (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	13 733,00 € HT	100,00 %	13 733,00 €
	Montant total de la subvention		13 733,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU COUDRAY MONTCEAUX
Adresse administrative : 45 AVENUE CHARLES DE GAULLE
91830 LE COUDRAY MONTCEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame AUR LIE GROS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE DU COUDRAY-MONTCEAUX (91)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune du Coudray-Montceaux (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 pour tester ses habitants.
Le centre de dépistage sera ouvert pendant 4 semaines, 4 jours par semaine afin de pouvoir permettre aux habitants de la ville de se faire tester et ainsi endiguer l'épidémie.

La localisation du centre de dépistage sera sur le parvis de la mairie afin de rendre plus visible l'opération.

Localisation géographique :
- LE COUDRAY-MONTCEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une mobile box toute équipée avec personnel soignant	13 733,00	100,00%
Total	13 733,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	13 733,00	100,00%
Total	13 733,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054488 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE DE VAIRES-SUR-MARNE (77)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 100,00 € HT	99,50 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAIRES SUR MARNE
Adresse administrative : 26 BOULEVARD DE LORRAINE
77360 VAIRES SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur CL MENT GUILLEMOT, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Vaires-sur-Marne (77) souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 pour tester ses habitants.
Le centre de dépistage sera ouvert pendant 4 semaines, 4 jours par semaine afin de pouvoir permettre aux habitants de la ville de se faire tester et ainsi endiguer l'épidémie.

Sur 16 jours ouvrés, l'unoté sera placée sur un parking public fermé pour l'occasion et proche du centre socio culturel, à un emplacement visible.

Localisation géographique :
- VAIRES-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'un mobilbox tout équipé avec personnel soignants	11 100,00	55,22%
Mise en place d'un site de réservation en ligne	500,00	2,49%
Installation d'une rampe PMR	1 300,00	6,47%
Mise à disposition d'un agent administratif	7 200,00	35,82%
Total	20 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	99,50%
Mairie de Vaires sur Marne	100,00	0,50%
Total	20 100,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX054550 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU (78)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	12 594,00 € HT	100,00 %	12 594,00 €
	Montant total de la subvention		12 594,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEAUPHLE LE CHATEAU
Adresse administrative : PLACE AUX HERBES
78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Elisabeth SANDJIVY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU (78)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 juillet 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Neauphle-le-Château (78) souhaite mettre en place une unité de dépistage covid pour tester ses habitants et permettre d'endiguer l'épidémie.
L'unité sera ouverte pendant plusieurs semaines 5 jours par semaine et située au niveau de la maison médicale de la ville pour plus de cohérence et d'accessibilité.

Localisation géographique :
- NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Entretien des locaux	7 050,00	55,98%
Achat de téléphones pour la cellule	100,00	0,79%
Forfait téléphonie	161,00	1,28%
Abonnement wifi pour téléphone	35,00	0,28%
Consomations téléphonie	1 007,00	8,00%
Peinture cloison de séparation	391,00	3,10%
Materiel cloison de séparation	973,00	7,73%
Poteau à chaine pour file d'attente	547,00	4,34%
Mise à disposition de vaisselle pour le personnel sur place	18,00	0,14%
Box et clé wifi sur site	108,00	0,86%
Micro ondes et bouilloire	185,00	1,47%
Blouses jetables	214,00	1,70%
Alimentation des personnels	222,00	1,76%
Produits pharmaceutiques	247,00	1,96%
Fournitures bureautique	238,00	1,89%
Ordinateur	755,00	5,99%
Gants de protection	168,00	1,33%
Désinfectant	175,00	1,39%
Total	12 594,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	12 594,00	100,00%
Total	12 594,00	100,00%

ANNEXE 6 - Fiche projet rectificative : désaffectation

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-C02

DOSSIER N° EX053702 - Mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - MAIRIE DE VILLIERS LE BEL

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 900,00 € HT	95,69 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	-900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL
Adresse administrative : 32 RUE DE LA R PUBLIQUE
95400 VILLIERS LE BEL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - MAIRIE DE VILLIERS LE BEL

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Villiers-le-Bel (95) souhaite mettre en place une opération de dépistage dans toute la ville afin de proposer des tests gratuits et sans-rendez vous à ses habitants.
L'unité de dépistage sera ouverte pendant 7 semaines consécutives, 5 jours par semaines en demi-journée.
La subvention régionale comprend la rémunération de l'infirmier préleveur, les fournitures d'équipements de protection individuelle et le matériel de désinfection.

Localisation géographique :
- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Infirmier préleveur	10 500,00	50,24%
Founitures d'équipements de protection	3 000,00	14,35%
Matériel de désinfection	250,00	1,20%
Rémunération des personnels	7 150,00	34,21%
Total	20 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	95,69%
Mairie de Villiers-le-bel	900,00	4,31%
Total	20 900,00	100,00%

ANNEXE 7 - Fiche projet et Convention avec FondaMental

DOSSIER N° EX054563 - Plateforme ECOUTE ETUDIANTS ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement) (n° 0001137)
Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement)	500 000,00 € TTC	100,00 %	500 000,00 €
		Montant total de la subvention	500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	FONDATION FONDAMENTAL
Adresse administrative	:	40 RUE DE MESLY 94000 CRETEIL
Statut Juridique	:	Fondation
Représentant	:	Madame MARION LEBOYER, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Plateforme ECOUTE ETUDIANTS ÎLE-DE-FRANCE

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 30 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Action démarrant en début d'année.

Description :
Le projet vise la création d'une plateforme virtuelle destinée à offrir gratuitement aux étudiants franciliens une gamme de solutions adaptées à leur situation permettant d'améliorer leur état psychologique : outils d'auto-aide psychologiques et téléconsultations avec des psychologues.
Le projet nécessite la rédaction des contenus et ressources, l'organisation du système d'accès et de la gestion des téléconsultations, et enfin l'évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
rvices extérieurs (construction, fonctionnement et maintenance du site)	96 071,00	19,21%
res services extérieurs (honoraires des psychologues)	303 929,00	60,79%
Charges de personnel	90 000,00	18,00%
Autres charges de gestion courante (frais de fonctionnement et petit matériel)	10 000,00	2,00%
Total	500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
ubvention Région Ile-de France (sollicitée)	500 000,00	100,00%
Total	500 000,00	100,00%

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre :

La Région Île-de-France, située au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
Représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

Et

La Fondation FondaMental, située à l'Hôpital Albert Chenevier - Pôle Psychiatrie - 40 rue de Mesly, 94000 Créteil
Représentée par Madame le Professeur Marion Leboyer, directrice de la Fondation FondaMental
Ci-après dénommée « la Fondation FondaMental »
D'autre part,

« La Région » et « la Fondation FondaMental » sont communément dénommées « les Parties ».

Préambule :

Les parties ont conclu en 2020 une convention approuvée par délibération n° CP 2020-042 du 31 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan Région solidaire, au sein duquel la santé mentale des jeunes est une priorité. Cette convention visait notamment à améliorer la prévention et la prise en charge des maladies mentales chez les populations les plus jeunes.

La santé mentale des étudiants s'est depuis fortement détériorée du fait de la crise sanitaire, imposant la mise en place d'actions innovantes et rapides.

La situation est aujourd'hui très préoccupante puisque 50% des étudiants sont inquiets pour leur santé mentale tandis que l'APHP constate une explosion du nombre d'hospitalisations des jeunes pour cause psychiatrique. La permanence d'écoute de nuit de l'association Nightline, gérée par des étudiants et soutenue par la Région, a reçu pour sa part 40% d'appels en plus lors du premier confinement. Au total, 22% des étudiants se trouvent dans une situation de détresse importante après le premier confinement. L'ensemble des experts en santé mentale sont donc unanimes et dressent le même constat quant à l'urgence à déployer des actions spécifiques en faveur de la santé mentale des étudiants.

Face à cette situation, la Fondation FondaMental propose le déploiement d'un dispositif complet pour répondre aux besoins des étudiants, composé d'une plateforme dédiée d'écoute et d'accompagnement mais aussi et surtout proposant aux étudiants des consultations à distance et physiques avec des psychologues entièrement gratuites. Ainsi, la plateforme proposera gratuitement aux étudiants franciliens, en collaboration étroite avec les universités et les associations étudiantes, des conseils et outils d'auto-évaluation, une consultation psychologique à distance réalisée par des professionnels et, si nécessaire, une orientation vers des consultations physiques gratuites chez un psychologue formé à l'accueil et la prise en charge de ce public.

Au regard de l'importance de ce projet et de la gravité de la situation, la Région assure la prise en charge à hauteur de 100% de ce programme. C'est l'objet de cette nouvelle convention.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de subventionnement par la Région du projet de FondaMental en faveur de la prévention de santé mentale des étudiants franciliens.

Par délibération N°CP 2021-C02 du 21 janvier 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la Fondation FondaMental pour la réalisation d'une action visant à proposer gratuitement aux étudiants franciliens une plateforme d'aide et de soutien permettant notamment de proposer une consultation psychologique téléphonique et une orientation vers des consultations physiques gratuites chez un psychologue formé à l'accueil et la prise en charge de ce public.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100 % de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel maximum s'élèvera à 500 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Article 2 – engagements de la Fondation Fondamental

Article 2.1 : engagements relatifs au projet subventionné

La Fondation FondaMental s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Article 2.2 : obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2.3 : engagements relatifs au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s)

La structure s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Elle saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation.

Article 2.4 : engagements administratifs et comptables

La Fondation s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières éventuellement attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Article 2.5 : engagements en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, la Fondation FondaMental s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La Fondation autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne

revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 3 - dispositions financières

Article 3.1 : caducité

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, la Fondation n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, la structure dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Article 3.2 : modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Article 3.2.1: versement d'avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 70% de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Article 3.2.2 : versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 90 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 90 % du montant prévisionnel de la subvention.

Article 3.2.3 : versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera la réalisation de l'action : le mode d'évaluation et les indicateurs utilisés, la méthodologie appliquée pour atteindre l'objectif attendu, les types de bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires directs et indirects, et une évaluation de son impact, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 3 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Article 3.3 : révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Article 3.4 : éligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er décembre 2020 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 4 - date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 21 janvier 2021.

Elle prend fin à la réception du bilan financier précisant les recettes perçues et les dépenses engagées conforme de la structure, mentionné à l'article 3.2 ou à défaut à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant également dans cet article.

Article 5 - résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par la structure de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse à la Fondation une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à la Fondation la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la Fondation par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

Article 6 - restitution de la subvention

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées. En outre, la subvention ne peut être utilisée pour un autre objet que celui pour lequel elle a été attribuée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par la structure du compte-rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, la Fondation est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par la structure sont à la charge de cette dernière.

Article 7 - modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

Article 8 - pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2021-C02 du 21 janvier 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France
Madame Valérie PECRESSE
Présidente de la Région Ile-de-France

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint en charge des politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation
Cédric ARCOS

Pour la Fondation FondaMental
Madame le Professeur Marion LEBOYER
Directrice de la Fondation FondaMental

ANNEXE 8 - Aide aux communes mobilisées dans la campagne de vaccination.pdf

Règlement d'intervention :

Fonds régional d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination.

Afin d'accompagner au plus près du terrain le déploiement de la campagne de vaccination dont la rapidité est un élément central, il est proposé de soutenir les acteurs locaux dans la mise en place des centres de vaccination communaux ou intercommunaux.

Objectifs du dispositif

Le dispositif consiste en une subvention proposée aux communes et aux groupements de communes (EPCI) dont les syndicats mixtes et les syndicats intercommunaux mobilisés dans la campagne de vaccination du Covid19.

L'objectif est de proposer aux communes et leurs groupements une aide pour la réalisation de la campagne de vaccination afin de les aider à faire face aux dépenses nécessaires au déploiement et au fonctionnement des centres de vaccination autorisés par les pouvoirs publics.

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif : les communes et leurs groupements (EPCI) dont les syndicats mixtes et les syndicats intercommunaux, les mairies d'arrondissement.

Projets

Les projets éligibles consistent à la mise en œuvre opérationnelle de centres de vaccination de la Covid19. En lien avec les autorités, les communes et/ou leurs groupements mettent en place des centres de vaccinations dont les dépenses de fonctionnement et d'investissement pourront être prises en charge par la Région.

La campagne de vaccination doit être réalisée dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment concernant la qualification des professionnels au contact du public. La confidentialité des données recueillies doit être assurée.

Le bénéficiaire doit faire respecter les recommandations sanitaires visant à limiter la propagation de la maladie Covid-19 telles que fixées par les protocoles nationaux.

Modalités de l'aide

Le montant de l'aide est de 10 000 euros (€) maximum par commune ou groupement de commune dans la limite de 100% des dépenses éligibles.

Cette subvention est dédiée exclusivement aux dépenses permettant la mise en place et le fonctionnement des centres de vaccination, et, couvre, à titre d'exemple, en fonctionnement les prestations de services, achats de fourniture ou petit équipement, et en investissement les dépenses relatives au matériel ou équipement immobilisable associé directement à l'objet du soutien régional.

Les paiements seront effectués sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signés par les communes bénéficiaires.

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses hors TVA.

En application de la règle de non-cumul des aides, un même projet ne pourra pas être financé par plusieurs aides de la Région telles que définies dans ses différentes délibérations. Toutefois, un même territoire pourra être éligible à plusieurs aides portant sur des projets différents.

L'aide de la Région n'est pas cumulable avec une aide de l'Etat et le bénéficiaire devra s'engager par écrit ne pas percevoir d'aide par ailleurs pour la même dépense.

Dans le respect du Règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur, les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention ne peuvent être antérieures au 27 décembre 2020.

Les subventions attribuées au titre du présent règlement en fonctionnement relèvent du chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 01) « Prévention et éducation à la santé », action 141 00 113 « Région solidaire – Covid 19 » et en investissement sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41- 002 (141 02) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 00 204 « Région solidaire – Covid 19 ».

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-028
DU 21 JANVIER 2021

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : SUBVENTIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT 2021 - SIMULATION UNIVERSITÉ PARIS SACLAY

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, L 4151-7 et les articles D 4383-1 et suivants ;

VU le code du travail ; et notamment le livre III de la 6ème partie ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CP 12-335 du 29 mars 2012 relative aux formations sanitaires et sociales ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relatif au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 «une ambition pour répondre aux défis de demain» ;

VU la délibération n° CP 2017-579 du 22 novembre 2017 relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;

VU la délibération n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 relative au règlement d'intervention pour les autorisations des formations paramédicales et règlement d'intervention de la simulation santé ;

VU la délibération n° CP 2020-218 du 27 mai 2020 relative aux formations sanitaires et sociales ;

VU la délibération n° CP 2020-219 du 27 mai 2020 relative aux formations sanitaires et sociales ;

VU la délibération n° CP 2020-289 du 1er juillet 2020 relative aux formations sanitaires et sociales ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-028 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Financement des centres de formation dispensant des formations du secteur paramédical et maïeutique

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux centres de formation dispensant des formations du secteur paramédical et maïeutique au financement d'avances représentant 70 % de la subvention de l'année 2021 conformément aux montants précisés en annexe 1 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de 89 985 532 € disponibles sur le chapitre 931 «formation professionnelle et apprentissage», code fonctionnel 13 «formations sanitaires et sociales», programme HP13-001 «formations sanitaires», action 11300102 «fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire» du budget 2021.

Article 2 : Financement des centres de formation dispensant des formations du secteur social

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux centres de formation dispensant des formations du secteur social au financement d'avances représentant 70 % de la subvention de l'année 2020 conformément aux montants précisés en annexe 2 à la présente délibération.

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative au financement des centres de formation en travail social présenté en annexe 3 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer avec le Centre de formation de l'Essonne situé à Grigny (91).

Affecte une autorisation d'engagement de 24 754 017 € disponibles sur le chapitre 931 «formation professionnelle et apprentissage», code fonctionnel 13 «formations sanitaires et sociales», programme HP13-002 «formations sociales», action 11300202 «fonctionnement des écoles et instituts de formation sociale » du budget 2021.

Article 3 : Simulation interdisciplinaire à destination des étudiants en formation sanitaire de l'université Paris Saclay

Décide de participer au titre du dispositif « généralisation de séances interdisciplinaires de simulation en santé entre étudiants sanitaires et étudiants en médecine » au financement des projets détaillés en annexe 4 et 5 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant total maximum prévisionnel de 46 602 € au titre du budget 2021.

Subordonne le versement de la subvention avec le bénéficiaire, l'université Paris Saclay, à la signature, d'une convention conforme à la convention type approuvée par délibération N°CP 2020-219 du 27 mai 2020, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 43 261 € disponibles sur le chapitre 901 « Formations professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme HP 13-001 « Formations sanitaires », action 11300104 « Equipement des écoles et instituts de formations sanitaires » du budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de 3 341 € disponibles sur le chapitre 931 « Formations professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme HP13-001 « Formations sanitaires », action 11300102 « Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires » du budget 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199896-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Avances sur la subvention globale de fonctionnement 2021 des organismes de formations paramédicales et maieutiques

Centres de formation du secteur paramédical et maïeutique
Tableau récapitulatif au titre des avances 2021

Dépt	Bénéficiaire	Montant subvention définitive 2020	Avances au titre de la subvention 2021 (70% de la subvention 2020) - Montants arrondis à l'€ supérieur	N° dossier IRIS
75	CRF - CROIX ROUGE FRANCAISE	4 080 900 €	**2 856 630 €**	21000031
	AP-HP ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	46 370 784 €	**32 459 549 €**	21000034
	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	1 975 376 €	**1 382 764 €**	21000039
	GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES	3 999 670 €	**2 799 769 €**	21000033
	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH - ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS	2 595 660 €	**1 816 962 €**	21000030
	ADERE ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ENSEIGNEMENT RECHERCHE EN ERGOTHERAPIE	308 000 €	**215 600 €**	21000027
	VYV CARE POLE ENSEIGNEMENT ET FORMATION	734 600 €	**514 220 €**	21000029
	SORBONNE UNIVERSITE	953 000 €	**667 100 €**	21000028
Total 75		**61 017 990 €**	**42 712 594 €**	
77	GHEF GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	3 877 700 €	**2 714 390 €**	21000036
	FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE CMPA	59 948 €	**41 964 €**	21000032
	CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE	2 551 800 €	**1 786 260 €**	21000037
	GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE	1 140 500 €	**798 350 €**	21000035
	CENTRE HOSPITALIER DE PROVINS - HOPITAL LEON BINET	1 076 600 €	**753 620 €**	21000038
Total 77		**8 706 548 €**	**6 094 584 €**	
78	HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION	250 000 €	**175 000 €**	21000045
	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT-GERMAIN	2 457 500 €	**1 720 250 €**	21000042
	UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	829 100 €	**580 370 €**	21000044
	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	1 322 440 €	**925 708 €**	21000040
	CHIMM - CENTRE HOSPITAIIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN LES MUREAUX	2 359 235 €	**1 651 465 €**	21000041
	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE RAMBOUILLET	1 147 600 €	**803 320 €**	21000046
	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE - INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS MARCEL RIVIERE	1 380 800 €	**966 560 €**	21000043
Total 78		**9 746 675 €**	**6 822 673 €**	
91	CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'ARPAJON	140 000 €	**98 000 €**	21000048
	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	3 335 000 €	**2 334 500 €**	21000050
	GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE	2 220 000 €	**1 554 000 €**	21000049
	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND	1 175 000 €	**822 500 €**	21000047
Total 91		**6 870 000 €**	**4 809 000 €**	
92	OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS - INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE	2 308 300 €	**1 615 810 €**	21000051
	CASH - CENTRE D'ACCUEIL DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE	2 850 715 €	**1 995 501 €**	21000054
	CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL	1 288 040 €	**901 628 €**	21000053
	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	2 120 000 €	**1 484 000 €**	21000052
Total 92		**8 567 055 €**	**5 996 939 €**	
93	CFLC - CENTRE DE FORMATION LOUISE COUVE	1 468 978 €	**1 028 285 €**	21000055
	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER	1 642 400 €	**1 149 680 €**	21000059
	FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST-SIMON	2 482 750 €	**1 737 925 €**	21000026
	GIP IFITS INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON	4 253 155 €	**2 977 209 €**	21000056
	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE EVRARD	1 427 420 €	**999 194 €**	21000058
	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST-DENIS - CENTRE HOSPITALIER DELAFONTAINE	1 954 530 €	**1 368 171 €**	21000057
Total 93		**13 229 233 €**	**9 260 464 €**	
94	CHIV - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES	1 245 000 €	**871 500 €**	21000061
	CENTRE HOSPITALIER LA QUEUE BRIE HOPITAL LES MURETS	1 610 000 €	**1 127 000 €**	21000060
	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD	1 555 000 €	**1 088 500 €**	21000065
	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - ECOLE DEPARTEMENTALE DE PUERICULTURE	335 000 €	**234 500 €**	21000063
	LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	3 352 000 €	**2 346 400 €**	21000064
	UPEC - UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE	416 300 €	**291 410 €**	21000062
Total 94		**8 513 300 €**	**5 959 310 €**	
95	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	1 773 900 €	**1 241 730 €**	21000070
	CENTRE HOSPITALIER GENERAL GONESSE	1 496 850 €	**1 047 795 €**	21000072
	CENTRE HOSPITALIER MOISSELLES ROGER PREVOT	1 449 785 €	**1 014 850 €**	21000068
	CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL	1 641 140 €	**1 148 798 €**	21000066
	GHCPO - GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE - SITE DR JACQUES FRITSCHI	1 391 935 €	**974 355 €**	21000067
	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	1 830 250 €	**1 281 175 €**	21000069
	FONDATION LEONIE CHAPTAL	2 316 092 €	**1 621 265 €**	21000071
Total 95		**11 899 952 €**	**8 329 968 €**	
TOTAL Ile de France		**128 550 753 €**	**89 985 532 €**	

Annexe 2 - Avances sur la subvention globale de fonctionnement des organismes de formations sociales

Centres de formation en travail social
Tableau récapitulatif au titre des avances 2021

Dépt	Bénéficiaire	Montant subvention définitive 2020	Avances au titre de la subvention 2021 (70% de la subvention 2020 hors complément) - Montants arrondis à l'€ supérieur	N° dossier IRIS
75	APF ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	90 500 €	63 350 €	21000073
	CRAMIF	503 371 €	352 360 €	21000074
	AEFPP - ASSOCIATION ECOLE DE FORMATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE	2 099 945 €	1 469 962 €	21000075
	ECOLE NORMALE SOCIALE	825 000 €	577 500 €	21000076
	ETSUP - ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL	2 481 491 €	1 737 044 €	21000077
	INSTITUT SUPERIEUR CLORIVIERE	152 000 €	106 400 €	21000078
	ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE	2 233 751 €	1 563 626 €	21000079
	UNIVERSITE DE PARIS	561 798 €	393 259 €	21000080
	AFRIS ASSOCIATION INSTITUT PARMENTIER	6 329 126 €	4 430 389 €	21000081
Total 75		**15 276 982 €**	**10 693 890 €**	
78	SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES - BUC RESSOURCES	2 698 544 €	1 888 981 €	21000083
	DEPARTEMENT DES YVELINES - INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES	648 792 €	454 155 €	21000084
Total 78		**3 347 336 €**	**2 343 136 €**	
91	CFE - CENTRE DE FORMATION DE L'ESSONNE	432 600 €	302 820 €	21000085
	IRFASE	2 693 655 €	1 885 559 €	21000086
Total 91		**3 126 255 €**	**2 188 379 €**	
92	L'HORIZON	1 118 295 €	782 807 €	21000087
	ITSRS - INSTITUT DE TRAVAIL SOCIAL ET DE RECHERCHES SOCIALES	6 133 821 €	4 293 675 €	21000088
	INITIATIVES	194 400 €	136 080 €	21000089
Total 92		**7 446 516 €**	**5 212 562 €**	
93	CERPE CENTRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE PETITE ENFANCE	928 219 €	649 754 €	21000090
	ASSOCIATION REGIONALE DES CEMEA IDF	1 208 225 €	845 758 €	21000091
	CFLC - CENTRE DE FORMATION LOUISE COUVE	138 000 €	96 600 €	21000096
	UNIVERSITE PARIS XIII -NORD	480 000 €	336 000 €	21000092
Total 93		**2 754 444 €**	**1 928 112 €**	
94	INFA - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION	790 000 €	553 000 €	21000093
	ANIMATION 94	75 000 €	52 500 €	21000094
Total 94		**865 000 €**	**605 500 €**	
95	CPCV - CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE	67 500 €	47 250 €	21000095
	EPSS - ECOLE PRATIQUE DE SERVICE SOCIAL	2 478 840 €	1 735 188 €	21000082
Total 95		**2 546 340 €**	**1 782 438 €**	
TOTAL Ile-de-France		**35 362 873 €**	**24 754 017 €**	

Annexe 3 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens du Centre de Formation de l'Essonne

AVENANT N°... A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°18-020-013-S
relative au financement des centres de formation dispensant des formations du secteur social

Entre :

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 3, rue Simone VEIL, 92300 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente,
En vertu de la délibération N°CP 2021-028 du 21 janvier 2021

Ci-après dénommée *« la Région »*

ET

Nom du bénéficiaire : CFE – CENTRE DE FORMATION DE L'ESSONNE
Statut juridique :
Dont les statuts ont été publiés au journal officiel du
(Concerne uniquement les associations)
Enregistré auprès de la Préfecture de :
Adresse du siège social :
Représenté par :
Titre :
En vertu de .

Ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

Ensemble dénommés « Les Parties »

APRES AVOIR RAPPELE :

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021. Le rapport d'inspection intermédiaire, mené par la DRJSCS et la Région, rend compte de la trajectoire positive de mise en œuvre des préconisations et de la mobilisation de l'équipe. Les résultats étant encourageants, il est proposé, comme pour les autres organismes de formation, de poursuivre jusqu'à fin 2021 la convention d'objectifs et de moyens afin de donner des perspectives à cet organisme.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention expire le 31 décembre 2021.

.../...

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 21 janvier 2021.

Toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en deux exemplaires originaux.

Le	Le
Pour le bénéficiaire Nom, Prénom du signataire Qualité (*signature et cachet de l'organisme*)	Pour la Région Ile-de-France La Présidente du Conseil régional

Annexe 4 - Tableau récapitulatif des projets de simulation de l'Université PARIS SACLAY

Subvention Simulation (fonctionnement et investissement) au titre de l'année 2021

Dépt	Etablissement	Fonctionnement				Investissement			
		Base subventionnable	Subvention Région	%	N° dossier IRIS	Base subventionnable	Subvention Région	%	N° dossier IRIS
91	UNIVERSITE DE PARIS SACLAY	4 773,00	3 341,00	70%	20013612	61 801,00	43 261,00	70%	20013613

Annexe 5 - Fiches projets simulation fonctionnement et investissement de l'Université PARIS SACLAY

DOSSIER N° 20013612 - 2019 Simulation interdisciplinaire à destination des étudiants en soins infirmiers et en médecine - UNIVERSITE PARIS SACLAY

Dispositif : Simulation interdisciplinaire à destination des étudiants en formation sanitaire et en médecine (fonctionnement) (n° 00001160)

Délibération Cadre : CP2019-119 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 931-13-65738-113001-1800

Action : 11300102- Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Simulation interdisciplinaire à destination des étudiants en formation sanitaire et en médecine (fonctionnement)	4 773,00 € TTC	70,00 %	3 341,00 €
		Montant total de la subvention	3 341,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	UNIVERSITE PARIS SACLAY
Adresse administrative	:	ROUTE DE L'ORME DES MERISIERS 91190 SAINT AUBIN
Statut Juridique	:	Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant	:	Madame Sylvie RETAILLEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Séances de simulation interdisciplinaires entre étudiants en soins infirmiers de 3ème année et internes en médecine.

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2019 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Suite au changement de statut juridique de l'Université (l'Université PARIS XI PARIS SUD devenue l'Université de PARIS SACLAY) et en raison de la crise sanitaire COVID 19, l'université n'a pas pu finaliser les pièces administratives de son projet dans les délais demandés. Il est donc proposé un démarrage anticipé pour financer cette action.

Description :

Réalisation au cours de l'année universitaire 2019/2020 de séances de simulation interdisciplinaires par le groupement Université Paris XI et les IFSI Antoine Béclère, Bicêtre et du Sud francilien.
Celles-ci seront proposées aux étudiants en soins infirmiers (ESI) de 3ème année et aux internes en médecine.
Elles concerneront les urgences pédiatriques et se tiendront directement sur les lieux de stage sur dix terrains différents possibles grâce à un kit transportable de régie et mannequins.
Les internes seront choisis en fonction des terrains de stages, l'année d'étude pourra donc varier, il pourra s'agir d'internes en médecine générale ou en pédiatrie.
12 sessions de 4h seront réalisées permettant de former 300 ESI et 45 internes répartis en groupes de 29. 3 scenarii seront déroulés par séance parmi les 6 élaborées :
- Bronchiolite
- Crise vaso occlusive drépanocytaire
- Hypertension intracrânienne aigue après hématome sous-dural
- Etat de mal épileptique fébrile
- Diarrhée, déshydratation, hypovolémie, choc
- Annonce d'une maladie chronique dans le contexte de l'urgence : découverte d'un diabète de type 1 par une acidocétose

Cet enseignement permettra aux étudiants d'être exposés à des situations d'urgences dont la rareté ne permet pas de les maîtriser à la fin de leurs études et dont la gestion est souvent rendue plus difficile en raison de l'émotion suscitée par la prise en charge des enfants et/ou le stress des parents. Ces séances développeront le sens de l'interprofessionnalité dans le cadre de la formation initiale et permettront de travailler autour du besoin d'une communication de qualité avec les patients ou leurs proches.

Ces séances nécessitent un financement en fonctionnement conformément au plan détaillé ci-dessous.

Le financement des équipements nécessaires à la réalisation du projet est détaillé dans la fiche projet 20013613.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Les étudiants en soins infirmiers représentent 86% de l'ensemble des étudiants, le taux maximal d'intervention de 70% est donc appliqué au coût total du projet. L'université Paris XI Paris Sud assure le financement des étudiants en médecine et des étudiants en soins infirmiers non financés par la subvention régionale.

Localisation géographique :
- LE KREMLIN-BICETRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
frais de personnel enseignant		
charges de personnel (salaire brut chargé)		
0.037 ETP PUPH et chef de clinique	2 531,00	53,03%
frais de personnel technique		
charges de personnel (salaire brut chargé)		
0.036 ETP technicien et agent technique	1 742,00	36,50%
frais de personnel administratif		
Charges de personnel (salaire brut chargé)		
0.006 ETP ingénieur d'étude	500,00	10,47%
Total	4 773,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	3 341,00	70,00%
Université Paris XI Paris Sud, LabForSims	1 432,00	30,00%
Total	4 773,00	100,00%

DOSSIER N° 20013613 - 2019 Simulation interdisciplinaire à destination des étudiants en soins infirmiers et en médecine - UNIVERSITE PARIS SACLAY - LabForSims

Dispositif : Simulation interdisciplinaire à destination des étudiants en formation sanitaire et en médecine (investissement) (n° 00001161)

Délibération Cadre : CP2019-119 du 19/03/2019

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800

Action : 11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Simulation interdisciplinaire à destination des étudiants en formation sanitaire et en médecine (investissement)	61 801,00 € TTC	70,00 %	43 261,00 €
		Montant total de la subvention	43 261,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	UNIVERSITE PARIS SACLAY
Adresse administrative	:	ROUTE DE L'ORME DES MERISIERS 91190 SAINT AUBIN
Statut Juridique	:	Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant	:	Madame Sylvie RETAILLEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Séances de simulation interdisciplinaires entre étudiants en soins infirmiers de 3ème année et internes en médecine.

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2019 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Suite au changement de statut juridique de l'Université (l'Université PARIS XI PARIS SUD devenue l'Université de PARIS SACLAY) et en raison de la crise sanitaire COVID 19, l'université n'a pas pu finaliser les pièces administratives de son projet dans les délais demandés. Il est donc proposé un démarrage anticipé pour financer cette action.

Description :

Réalisation au cours de l'année universitaire 2019/2020 de séances de simulation interdisciplinaires par le groupement Université Paris XI et les IFSI Antoine Béclère, Bicêtre et du Sud francilien.

Celles-ci seront proposées aux étudiants en soins infirmiers (ESI) de 3ème année et aux internes en médecine.

Elles concerneront les urgences pédiatriques et se tiendront directement sur les lieux de stage sur dix terrains différents

possibles grâce à un kit transportable de régie et mannequins.
Les internes seront choisis en fonction des terrains de stages, l'année d'étude pourra donc varier, il pourra s'agir d'internes en médecine générale ou en pédiatrie. 12 sessions de 4h seront réalisées permettant de former 300 ESI et 45 internes répartis en groupes de 29. 3 scenarii seront déroulés par séance parmi les 6 élaborées :
- Bronchiolite
- Crise vaso occlusive drépanocytaire
- Hypertension intracrânienne aigue après hématome sous-dural
- Etat de mal épileptique fébrile
- Diarrhée, déshydratation, hypovolémie, choc
- Annonce d'une maladie chronique dans le contexte de l'urgence : découverte d'un diabète de type 1 par une acidocétose

Cet enseignement permettra aux étudiants d'être exposés à des situations d'urgences dont la rareté ne permet pas de les maîtriser à la fin de leurs études et dont la gestion est souvent rendue plus difficile en raison de l'émotion suscitée par la prise en charge des enfants et/ou le stress des parents. Ces séances développeront le sens de l'interprofessionnalité dans le cadre de la formation initiale et permettront de travailler autour du besoin d'une communication de qualité avec les patients ou leurs proches.

Ce projet suppose le financement des équipements suivants :
- régie audio-vidéo (enregistreur, câblage, matériel vidéo, micros),
- mannequin haute-fidélité bébé,
- simulateur scope.

Le financement des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet est détaillé dans la fiche projet 20013612.

Détail du calcul de la subvention :
Les étudiants en soins infirmiers représentent 86% de l'ensemble des étudiants, le taux maximal d'intervention de 70% est donc appliqué au coût total du projet. L'université Paris XI Paris Sud assure le financement des étudiants en médecine et des étudiants en soins infirmiers non financés par la subvention régionale.

Localisation géographique :
- LE KREMLIN-BICETRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Régie audio-vidéo: enregistreur, câblage,matériel vidéo, micros	21 132,00	34,19%
mannequin bébé	39 130,00	63,32%
simulateur scope	1 539,00	2,49%
Total	61 801,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	43 261,00	70,00%
Université Paris Saclay	18 540,00	30,00%
Total	61 801,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-071
DU 21 JANVIER 2021

LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE 1ÈRE AFFECTATION POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1424-1 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 03-12 modifiée du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de santé en Île-de- France ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement de la Région pour l'emploi – la Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 09 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017 modifiée relative à la lutte contre les déserts médicaux ;

VU la délibération n° CP 2017-038 du 27 janvier 2017 relative à une nouvelle convention entre la Région et le GIP TSHIF ;

VU la délibération n° CP 2018-366 du 19 septembre 2018 - la politique régionale de santé 5ème affectation pour 2018 – approbation de la convention-type en investissement santé ;

VU la délibération n° CP 2018-433 du 17 octobre 2018 - la politique régionale de santé 6ème affectation pour 2018 ;

VU la délibération n° CP2019-482 du 20 novembre 2019 – La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France – 7-ème affectation pour 2019

VU la délibération n° CP 2020-170 du 27 mai 2020 – la politique régionale de santé 3ème affectation pour 2020

VU la délibération n° CP 2020-450 du 22 novembre 2020 - la politique régionale en faveur de la santé en Île-de- France – 6ème affectation pour 2020 ;

VU le budget de la Région pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-071 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Dispositif « Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé»

Décide de participer au titre du dispositif « *Fonds régional de résorption des déserts médicaux »* au financement des projets détaillés en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de 24 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **2 589 426,87 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en investissement adoptée par délibération n° CP 2018-366 du 19 septembre 2018, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **2 589 426,87 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* », action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux » du budget 2021.

Article 2. Au titre de l'aide aux centres de planification-contraception-IVG

Décide de participer au titre du dispositif « Aide aux centres de planification-contraception-IVG » au financement d'un projet détaillé en annexe 2 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **51 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type en investissement adoptée par délibération n° CP 2018-366 du 19 septembre 2018, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **51 000 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41 008 (141 008) « soutien aux centres IVG », action 14100801 - « Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG » du budget 2021.

Article 3 : Rectification des dates prévisionnelles de la fiche-projet de l'association Maison de santé pluriprofessionnelle des Bayonnes

Décide de rectifier les dates prévisionnelles de la fiche-projet n° EX046989 votée par délibération du 20 novembre 2019 (CP2019-482) au titre du dispositif « aide aux structures d'exercice collectif ».

Approuve en conséquence la fiche-projet correspondante modifiée figurant en annexe 3 à la délibération.

Article 4 : Dispositif relatif aux bourses régionales d'aide à l'installation des étudiants en maïeutique et en kinésithérapie

Décide de participer au titre du programme « Prévention et éducation à la santé », au financement de 6 bourses régionales d'aide à l'installation médicale par l'attribution d'allocations de fin d'études d'un montant maximum prévisionnel de 700 € par mois et par bénéficiaire, pour une durée maximale de 24 mois.

Subordonne le versement de ces allocations à la signature des conventions conforme à la convention-type adoptée par la délibération CP n°2018-433 du 17 octobre 2018 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **100 800€** disponible sur le chapitre 934 « Santé et Action Sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé » - Action 141 001 07 « Accompagnement des professionnels de santé et renforcement de l'offre de soins » du budget 2021.

Article 5 : Première affectation aux organismes associés

Décide d'attribuer aux organismes associés ci-dessous dénommés une première affectation des subventions de fonctionnement inscrites au budget 2021 :

- Île de France Prévention Santé Sida (CRIPS - Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes),
- l'Observatoire régional de santé (ORS),
- le GIP TSHIF (Groupement d'intérêt public transport sanitaire héliporté en Île-de-France).

Affecte une autorisation d'engagement de **1 956 500 €** disponible sur le chapitre 934 « développement social et santé », code fonctionnel 41 « santé », programme HP41-001 (141001) « prévention et éducation à la santé », action 14100102 « Île de France Prévention Santé Sida » du budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de **483 000 €** disponible sur le chapitre 934 « santé et action sociale », code fonctionnel 40 « Services communs », programme HP40-004 (140004) « observatoires et organismes consultatifs », action 14000403 « observatoire régional de la santé » du budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de **120 000 €** disponible sur le chapitre 934 « développement social et santé », code fonctionnel 41 « santé », programme HP41-004 (141004) « transport aérien d'urgence », action 14100401 « GIP transport sanitaire par hélicoptère en Ile-de-France » du budget 2021.

Article 6 : Dérogation pour démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexe à la délibération, par dérogation aux articles 17 alinéa 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR01-16 du 22 janvier 2016.

Article 7: Rectification du montant global du projet n°20003180

Décide de rectifier l'erreur de montant de la dépense subventionnable pour le projet du MFPF voté à la CP n° 2020-123 du 4 mars 2020. Ce montant est en effet indiqué en HT au lieu de TTC. La base subventionnable est ainsi de 245 426 € et non de 225 496 €.

Approuve la fiche projet correspondante figurant en annexe 4.

Article 9 : Transfert de subvention pour la MSP de l'Union à Saint-Ouen

Autorise le transfert de la subvention attribuée par délibération en CP2019-238 du 3 juillet 2019 de « SCM MSP de l'Union » à « SICA MSP de l'Union » sans modification du montant de la

subvention, du taux d'intervention ou de la base subventionnable de la fiche-projet n°19005849.

Approuve en conséquence la fiche-projet ainsi que l'avenant de transfert figurant en annexe 5 à la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

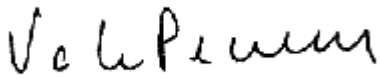

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100068-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 - FICHE-PROJET RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

DOSSIER N° EX053863 - Centre de Soins Val d'Europe La Francilienne - JOSSIGNY (77)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	968 582,00 € TTC	25,81 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI DES URGENCES FRANCILIENNES
Adresse administrative : 2 RUE VIVIENNE
75008 PARIS
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame Anne LE BERRE, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Centre de soins Val d'Europe La Francilienne - JOSSIGNY (77)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Soutien à la construction d'un nouveau centre de soins pour tout type de patients (adultes et enfants) à Jossigny.

- Zonage : Hors zonage
- Conventionnement : tous les médecins sont en secteur 1.

Le territoire de santé de Bussy Saint Georges est caractérisé par une démographie
importante avec une multiplication par 6 de la population depuis 1990. Avec en particulier une augmentation du nombre de familles qui représentent 70% des ménages de la ville.

Le projet a pour but de mettre en place une offre de soins dont des soins non programmés rapides et efficaces, en s'appuyant sur l'expérience médicale et la présence de spécialités complémentaires et de partenaires (a minima un service de radiologie et un laboratoire de biologie). L'objectif est d'apporter ainsi une réponse médicale pertinente, 7j/7 (hors périodes nocturnes), du médecin urgentiste aux spécialistes en passant par les examens complémentaires dans une zone faisant face à une augmentation de la demande de

soins.

L'aménagement des locaux est adapté à des prises en charges variées et au circuit du patient. Il est le fruit de l'expérience notamment des urgentistes nourri par la crise sanitaire Covid-19.

Basé sur la pluriprofessionnalité, il est prévu d'intégrer des infirmiers libéraux, des médecins primo accédants (généralistes et spécialistes), des aides-soignants.

Le projet de soins s'inscrit dans le territoire, avec des partenariats et des conventions à prévoir avec l'établissement hospitalier le plus proche et en lien la communauté professionnelle de territoire de santé CPTS Nord 77 - Marne et Gondoire en cours de création.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- JOSSIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	255 134,00	26,34%
Acquisition foncière et charges afférentes	713 448,00	73,66%
Total	968 582,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	68 582,00	7,08%
Emprunt	650 000,00	67,11%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	250 000,00	25,81%
Total	968 582,00	100,00%

DOSSIER N° EX049837 - Création d'un cabinet médical - SAINT-MAUR-Des-FOSSES (94)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	962 007,00 € TTC	25,99 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI ARTEMIS
Adresse administrative : 16 BOULEVARD DE BELLECHASSE
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame CAMILLE LAVABRE, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un cabinet médical - SAINT-MAUR-Des-FOSSES (94)

Dates prévisionnelles : 2 mars 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Création d'un cabinet médical à Saint-Maur-Des-Fossés

- Zonage : Hors-zone
- Conventionnement : médecins généraliste en secteur 1

La ville compte actuellement 57 médecins généralistes exclusifs soit une densité médicale de 7,6 médecins généralistes pour 10 000 habitants pour une densité moyenne au niveau départemental de 7 et au niveau régional de 7,2. Parmi les 57 généralistes en exercice, 19 sont âgés de plus de 60 ans et devraient partir en retraite, soit 36 % des effectifs en médecine générale.

L'offre de médecine de spécialité va également être fragilisée dans les prochaines années du fait de l'âge des praticiens. Sur les 117 médecins spécialistes, 38 sont âgées
de 60 ans et plus, ce qui représente 32 % des effectifs des spécialistes.

Ce nouveau cabinet médical offre une nouvelle solution au déficit en matière d'offre de soins avec l'arrivée d'une équipe de jeunes professionnels de santé comprenant une médecin généraliste, une pédiatre, un

masseur-kinésithérapeute et une ostéopathe.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	674 811,00	70,15%
Travaux et charges afférentes	287 196,00	29,85%
Total	962 007,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	512 007,00	53,22%
Subvention Région Ile-de-France	250 000,00	25,99%
ARS	200 000,00	20,79%
Total	962 007,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° EX047493 - Construction d'un cabinet médical - MERIEL (95)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-204182-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	1 490 615,00 € TTC	13,42 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPAC OFFICE PUBLIC AMENAGEMENT CONSTRUCT OISE
Adresse administrative : 9 AV DU BEAUVAISIS 60006 BEAUVAIS CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Monsieur Arnaud DUMONTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un cabinet médical - MERIEL (95).

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2019 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Soutien à la construction d'un cabinet médical au sein de la résidence "Le Village" à Mériel

- Zonage : ZIP (zone d'intervention prioritaire)
- conventionnement : médecins généralistes en secteur 1

Le diagnostic local de santé réalisé indique que la commune de Mériel n'avait plus de médecins généralistes depuis décembre 2018. Dans l'intérêt de ses habitants, la commune a dû se mettre à la recherche de médecins généralistes et anticiper sur l'ouverture de la maison médicale en cours de construction.
Un local appartenant à la ville de Mériel a été mis à disposition gratuitement avec secrétariat et deux médecins sont venus s'implanter sur la ville.

Sans cette démarche active de la municipalité, les habitants auraient été obligés de se diriger sur les communes limitrophes sachant qu'un certain nombre de patients sont des personnes âgées sans moyen de locomotion.

A ce jour, les deux médecins en activité ont retrouvé un fonctionnement intensif dans l'attente de la livraison du futur cabinet médical qui se composera à terme de 3 médecins généralistes et 10 professionnels paramédicaux (kinésithérapeute, pédicure-podologue, sophrologue, psychologue, PMI, 2 sage-femme, 3 infirmières).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- MERIEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	397 630,00	26,68%
Travaux et charges afférentes	1 092 985,00	73,32%
Total	1 490 615,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 090 615,00	73,17%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	200 000,00	13,42%
Autres subventions publiques (préciser)	200 000,00	13,42%
Total	1 490 615,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° EX047890 - Création d'un cabinet médical - SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL (91)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	3 645 133,00 € TTC	6,86 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL
Adresse administrative : 2 ROUTE DE LIEUSAINT 91250 SAINT GERMAIN LES CORBEIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Yann PETEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un cabinet médical - SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL (91)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Création d'un cabinet médical à Saint-Germain-Les-Corbeil

- Zonage : Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
- Conventionnement : médecins généralistes en secteur 1

Depuis 2009, la commune a perdu la moitié de ses effectifs en médecine générale. Elle compte aujourd'hui que d'un seul médecin généraliste âgé de 65 ans en secteur 2, ce qui représente une densité médicale de 1,3 médecin pour 10 000 habitants contre 6,4 en Essonne et 7,2 en Ile-de-France. L'offre est donc menacée d'autant plus que l'offre de proximité est également très fragile avec une perte importante de nombre de médecins depuis 2009.

Avec ce cabinet médical, une offre nouvelle est proposée permettant de pallier le déficit médical et paramédical sur le territoire. Le cabinet se composera à terme de 7 cabinets médicaux dont un cabinet dentaire et 8 cabinets paramédicaux, un laboratoire médical et une pharmacie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	3 645 133,00	100,00%
Total	3 645 133,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	3 145 133,00	86,28%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	250 000,00	6,86%
Autres subventions publiques (préciser)	250 000,00	6,86%
Total	3 645 133,00	100,00%

DOSSIER N° EX046088 - Création d'une maison médicale des Clos dans le centre-ville de Louveciennes (78)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	645 000,00 € TTC	15,50 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LOUVECIENNES
Adresse administrative : 30 RUE DU GENERAL LECLERC
78430 LOUVECIENNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-François VIARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'une maison médicale des Clos dans le centre-ville de Louveciennes (78)

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 30 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Création d'un nouveau cabinet médical à Louveciennes en centre-ville.

- Zonage ARS : zone d'action complémentaire
- Secteur 1 pour les médecins généralistes

La commune de Louveciennes compte actuellement 3 médecins généralistes dont 2 sont en partage de cabinet. La densité médicale est de 2,8 médecins pour 10 000 habitants contre 7,1 médecins dans les Yvelines. Sur ces trois médecins, un est âgé de plus de 60 ans et prendra sa retraite dans les années à venir. La Ville ne compte aucun médecin spécialiste.

Afin de pallier le déficit de médecins sur le territoire, la commune créé deux pôles médicaux, l'un situé dans le quartier de la gare dont les locaux sont propriété de la commune, l'autre dans le centre ville où la commune est locataire.

Le pôle gare accueillera 2 médecins généralistes, 1 spécialiste, un cabinet d'infirmier et un ou deux autres

professionnels de santé (dont un podologue).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250.000 € pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100.000 € pour les équipements.

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	10 000,00	1,55%
Travaux et charges afférentes	635 000,00	98,45%
Total	645 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	445 000,00	68,99%
Subvention Région Ile-de-France	100 000,00	15,50%
Subvention ARS/URPS	100 000,00	15,50%
Total	645 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053862 - Acquisition de matériel de télémédecine dédié aux soins non programmés - JOSSIGNY (77)

Dispositif : Soins non programmés et maisons médicales de garde (n° 00000807)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifié du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soins non programmés et maisons médicales de garde	108 426,00 € TTC	46,11 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SELARL DES URGENCES FRANCILIENNES
Adresse administrative : 22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
77340 PONTAULT-COMBAULT
Statut Juridique : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame ANNE LE BERRE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition de matériel de télémédecine dédié aux soins non programmés - JOSSIGNY (77)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Soutien à l'équipement spécifiquement pour les soins non programmés du centre créée à Jossigny.

- Zonage : Hors zonage
- Conventionnement : tous les médecins sont en secteur 1.

Le territoire de santé de Bussy Saint Georges est caractérisé par une démographie importante, avec une multiplication par 6 de la population depuis 1990. Avec en particulier une augmentation du nombre de familles qui représentent 70% des ménages de la ville.

Le projet a pour but de mettre en place une offre de soins dont des soins non programmés rapides et efficaces, en s'appuyant sur l'expérience médicale et la présence de spécialités complémentaires et de partenaires (a minima un service de radiologie et un laboratoire de biologie) à l'aide d'outils de télémédecine.

L'objectif est d'apporter ainsi une réponse médicale pertinente, 7j/7 (hors périodes nocturnes) en médecine générale et spécialités en passant par les examens complémentaires dans une zone faisant face à une augmentation de la demande de soins.

L'aménagement des locaux est adapté à des prises en charge variées et au circuit du patient. Il est le fruit de l'expérience notamment des urgentistes, nourri par la crise sanitaire Covid.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000 € pour les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 50 000 € pour les équipements.
- 70% de la dépense subventionnable dans la limite de 50 000 € pour l'acquisition d'équipements de télémédecine.

Localisation géographique :
- JOSSIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements médicaux (télémédecine)	108 426,00	100,00%
Total	108 426,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	58 426,00	53,89%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	50 000,00	46,11%
Total	108 426,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° 20013585 - Installation de professionnel de santé (médecin généraliste) - PARIS (75013)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	9 861,10 € TTC	49,99 %	4 930,00 €
	Montant total de la subvention		4 930,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	DESSAINT MARINE CLARA
Adresse administrative	:	41 RUE DES FAVORITES 75015 PARIS
Statut Juridique	:	Madame
Représentant	:	Madame Marine CLara DESSAINT, Médecin généraliste

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation de professionnel de santé (médecin généraliste) - PARIS (75013)

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Installation d'un médecin généraliste à Paris (13ème).

Cet arrondissement est situé en ZAC selon l'ARS. Le docteur DESSAINT reprend le cabinet d'un professionnel partant à la retraite ce qui permet de ne pas rompre l'offre de soins de ce secteur.
Afin de pouvoir s'installer le docteur DESSAINT souhaite faire quelques travaux de remise aux normes et acquérir son propre matériel professionnel.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement	4 002,99	40,59%
Equipements	5 858,11	59,41%
Total	9 861,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	4 930,00	49,99%
Fonds propres	4 931,10	50,01%
Total	9 861,10	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° 20013576 - Installation de professionnel de santé (médecin généraliste) - MERIEL (95)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	6 356,80 € TTC	49,99 %	3 178,00 €
		Montant total de la subvention	3 178,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUMIYA MARIKO JOSEPHINE
Adresse administrative : 54 AVENUE DE LA PERCHERIE
95630 MERIEL
Statut Juridique : Madame
Représentant : Madame Mariko Joséphine SUMIYA, Médecin généraliste

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation de professionnel de santé (médecin généraliste) - MERIEL (95)

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Installation d'un médecin généraliste sur la commune de Mériel (95).

L'ARS a classé la commune de Mériel en "zone blanche" dans son dernier zonage. Ce qui veut dire qu'aucun médecin n'est présent sur cette commune. Il y a encore quelques années la ville comportait alors 4 médecins qui sont soit partis à la retraite, soit partis pour cause de surcharge de patients.
La commune a mis à disposition des médecins, un local à titre gratuit. Deux médecin vont rejoindre ce cabinet pour 2021 dont le docteur SUMIYA.

Sans l'aide de la commune et de la Région les mérillois devront se diriger vers les communes limitrophes pour avoir un accès aux soins.
De plus, la population de cette commune étant agée il est primordial de pouvoir installer ces deux professionnels de santé sur cette commune.

Localisation géographique :

- MERIEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel informatique	1 348,00	21,21%
Imprimante	538,80	8,48%
Table d'examen médical	2 091,00	32,89%
lampe d'examen médical	699,00	11,00%
Grand mobilier	566,00	8,90%
Petit mobilier	148,00	2,33%
Bureau	787,00	12,38%
Chaises	110,00	1,73%
Porte manteau	69,00	1,09%
Total	6 356,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 178,00	49,99%
Fonds propres	3 178,80	50,01%
Total	6 356,80	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° 20013575 - Installation de professionnel de santé (médecin généraliste) - MERIEL (95)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	2 606,98 € TTC	49,98 %	1 303,00 €
		Montant total de la subvention	1 303,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOKHTARI DEFER MOKHTARI CHERIFA
Adresse administrative : 54 AVENUE DE LA PECHERIE
95630 MERIEL
Statut Juridique : Madame
Représentant : Madame CHERIFA MOKHATARI, Médecin généraliste

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation de professionnel de santé (médecin généraliste) - MERIEL (95)

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 30 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Installation d'un médecin généraliste sur la commune de Mériel (95).

L'ARS a classé la commune de Mériel en "zone blanche" dans son dernier zonage. Ce qui veut dire qu'aucun médecin n'est présent sur cette commune. Il y a encore quelques années la ville comportait alors 4 médecins qui sont soit partis à la retraite, soit partis pour cause de surcharge de patients.
La commune a mis à disposition des médecins, un local à titre gratuit. Deux médecin vont rejoindre ce cabinet pour 2021 dont le docteur MOKHTARI.

Sans l'aide de la commune et de la Région les mérillois devront se diriger vers les communes limitrophes pour avoir un accès aux soins.
De plus, la population de cette commune étant agée il est primordial de pouvoir installer ces deux professionnels de santé sur cette commune.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Table d'examen médical et guéridon	1 213,18	46,54%
Bureau	246,00	9,44%
Caisson de matériel médical	138,00	5,29%
Chaises	319,80	12,27%
Armoire	200,00	7,67%
Tensiomètre	103,30	3,96%
Otoscope	150,90	5,79%
Stétoscope	84,90	3,26%
Stétoscope pédiatrique	82,50	3,16%
Test de dépistage auditif	68,40	2,62%
Total	2 606,98	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 303,00	49,98%
Fonds propres	1 303,98	50,02%
Total	2 606,98	100,00%

DOSSIER N° 20013503 - Installation de professionnel de santé (infirmière) - BONDY (93)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	6 000,00 € TTC	50,00 %	3 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DUMOULIN JUDITH
Adresse administrative : 43 RUE JULES GUESDE
93140 BONDY
Statut Juridique : Mademoiselle
Représentant : Madame Judith DUMOULIN, Infirmière

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation de professionnel de santé (infirmière) - BONDY (93)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le docteur Dumoulin doit s'installer dans son cabinet au courant du mois de janvier, il est donc urgent qu'elle acquière son matériel médical en amont de l'ouverture.

Description :
Installation d'une infirmière à Bondy (93).

Cette commune est située en zone d'activité complémentaire par l'ARS en matière d'infirmiers. La difficulté d'accès aux soins dans ce secteur de l'Ile-de-France critique et l'installation d'une nouvelle infirmière pourrait dégager du temps de soins aux médecins de la ville ainsi qu'un délai d'attente moins long pour la prise de rendez-vous pour les patients.
L'infirmière pourra pratiquer des soins aussi bien en cabient, qu'à domicile ce qui permettra de désengorger les cabinet médicaux de la ville.

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mobilier de bureau	2 200,00	36,67%
Informatique	1 500,00	25,00%
Matériel médical	2 300,00	38,33%
Total	6 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 000,00	50,00%
Fonds propres	3 000,00	50,00%
Total	6 000,00	100,00%

DOSSIER N° 20013474 - Installation de professionnel de santé (kinésithérapeute) - VIROFLAY (78)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	33 783,00 € TTC	44,40 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DELARUE OLIVIA
Adresse administrative : 6 PASSAGE VOLTAIRE
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Madame
Représentant : Madame OLIVIA DELARUE, Kinésithérapeute

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation de professionnel de santé (kinésithérapeute) - VIROFLAY (78)

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Installation d'un kinésithérapeute à Viroflay (78).

La ville de Viroflay est fortement dépourvue en kinésithérapeutes comme le montre le diagnostic de la ville (2019). En effet, sur les 8 kinés en 2010, 7 sont partis à ce jour.
Cette commune est donc considérée comme Zone d'Intervention Prioritaire par l'ARS.
Aujourd'hui il ne reste donc qu'un kiné pour 15 700 habitants.

L'arrivée de ce kinésithérapeute sur la commune permettrait de décharger le kinésithérapeute restant sur place et de réduire drastiquement les délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous.

Localisation géographique :

- VIROFLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Meubles	3 046,00	9,02%
Equipement de la salle de soins	10 494,00	31,06%
Matériel de kinésithérapie	18 674,00	55,28%
Equipement cabinet et infirmatique	1 569,00	4,64%
Total	33 783,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	15 000,00	44,40%
Prêt bancaire	18 783,00	55,60%
Total	33 783,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° 20013433 - Installation d'un médecin généraliste libéral - HOUILLES (78)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	14 417,73 € TTC	50,00 %	7 208,87 €
	Montant total de la subvention		7 208,87 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOLTANI GUGUEN AZADEH
Adresse administrative : 7 BOULEVARD EMILE ZOLA
78800 HOUILLES
Statut Juridique : Madame
Représentant : Madame AZADEH SOLTANI GUGEN, Médecin généraliste

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation d'un médecin généraliste libéral - HOUILLES (78)

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 28 février 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le professionel de santé s'installe dès le début du mois de janvier dans son cabinet, il est donc urgent qu'il acquière son équipement avant de s'installer.

Description :
Installation d'un médecin généraliste à Houilles (78).

Cette ville est située en Zone d'activité complémentaire selon le dernier zonage de l'ARS. Cette installation est une primo-installation qui viendra renforcer l'offre de cette ville et raccourcir les délais de prise de rendez-vous qui sont très long dans cette commune.

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mobilier	2 685,04	18,62%
Informatique	3 322,94	23,05%
Matériel médical	7 405,06	51,36%
Téléphonie	1 004,69	6,97%
Total	14 417,73	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 208,86	50,00%
Fonds propres	7 208,87	50,00%
Total	14 417,73	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° 20013432 - Installation d'un médecin généraliste libéral - PARIS 75009

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	32 838,03 € TTC	45,68 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BELLIER THIBAULT
Adresse administrative : 5 PAS SAINT PAUL
75004 PARIS
Statut Juridique : Monsieur
Représentant : Monsieur Thibault BELLIER, Médecin généraliste

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation d'un médecin généraliste libéral - PARIS 75009

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 28 février 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vue de la situation actuelle, le docteur Bellier doit s'installer en urgence pour pallier au besoin du secteur.

Description :
Installation d'un médecin généraliste à Paris (9ème).

Le 9ème arrondissement de Paris est classé en zone blanche par l'ARS.
Le peu de médecin installés dans le secteur sont âgés donc proche de la retraite (dans les 5 années à venir).
Afin de ne pas casser l'accès aux soins dans cet arrondissement, l'installation du docteur Bellier est un atout.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Informatique	3 311,80	10,09%
Scanner	459,99	1,40%
Matériel médical Distrimed	4 650,56	14,16%
Solutions médicales	2 833,64	8,63%
USM (Miblier de bureau)	15 494,04	47,18%
Mobilier	6 088,00	18,54%
Total	32 838,03	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	15 000,00	45,68%
Emprunt bancaire	17 838,03	54,32%
Total	32 838,03	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° 20013426 - Installation d'un médecin généraliste libéral - PARIS 75013

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	10 660,00 € TTC	50,00 %	5 330,00 €
	Montant total de la subvention		5 330,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATEMKENG NANFACK GEORGETTE
Adresse administrative : 70 AVENUE D'IVRY
75013 PARIS
Statut Juridique : Madame
Représentant : Madame GEORGETTE ATEMKENG NANFACK, Médecin généraliste

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation d'un médecin généraliste libéral - PARIS 75013

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 juillet 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Installation d'un médecin généraliste à Paris (13ème).

Le quartier des Olympiades est un quartier très touché par les départs de professionnels de santé. En matière de généraliste, 4 médecins sont partis à la retraite ces denrières années sans être remplacés.
L'installation de ce médecin a pour objectif d'améliorer la prise en charge globale avec un accompagnement spécialisé dans la mère et l'enfant.
Le cabinet est situé à proximité d'une crèche.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation	9 400,00	88,18%
Locgiciel métier Weda	1 260,00	11,82%
Total	10 660,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	5 330,00	50,00%
Prêt bancaire	5 330,00	50,00%
Total	10 660,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° 20013423 - Installation d'un médecin généraliste libéral - VERSAILLES (78)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	14 260,00 € TTC	50,00 %	7 130,00 €
	Montant total de la subvention		7 130,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MICHEL DOMINIQUE CLAIRE FRANCOISE
Adresse administrative : 3 RUE DU GENERAL LECLERC
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Madame
Représentant : Madame Dominique MICHEL, Médecin généraliste

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation d'un médecin généraliste libéral - VERSAILLES (78)

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Installation d'un médecin généraliste à Versailles (78)

Le quartier de Porchefontaine est considéré comme Zone d'activité complémentaire par l'ARS en matière de médecin.De plus, la plupart des médecins installés dans cette commune sont situés en secteur 2 ce qui pénalise les résidents les plus précaires.
L'arrivée de ce médecin dans le secteur permettra aux habitants d'avoir un accès aux soins proche de chez eux sans supplément d'honoraires.

Localisation géographique :
- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel de bureau	679,00	4,76%
Petit mobilier	90,97	0,64%
Equipement bureautique	375,14	2,63%
Travaux de mise aux normes PMR	1 890,00	13,25%
Logiciel patients	1 669,99	11,71%
Matériel informatique	2 694,48	18,89%
Materiel peinture et travaux d'amménagement	1 229,20	8,62%
Plaques professionnels	139,56	0,98%
Papeterie	74,00	0,52%
Materiel médical	4 408,27	30,91%
Meubles	379,96	2,66%
Travaux (plomberie)	576,00	4,04%
Plaque de protection COVID	54,29	0,38%
Total	14 260,86	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 130,00	50,00%
Fonds propres	7 130,86	50,00%
Total	14 260,86	100,00%

DOSSIER N° EX053486 - Création d'un nouveau site pour une maison de santé pluriprofessionnelle existante - POISSY (78)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	991 402,00 € TTC	25,22 %	250 000,00 €
		Montant total de la subvention	250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI YAEH
Adresse administrative : 8 SENTE DES VERGERS
78240 CHAMBOURCY
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame VIRGINIE HALIMI, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un nouveau site pour une maison de santé pluriprofessionnelle existante - POISSY (78)

Dates prévisionnelles : 2 décembre 2019 - 2 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Création d'un nouveau site à Poissy d'une maison de santé pluriprofessionnelle déjà existante à Chambourcy.

- Zonage : Zone d'Actions Complémentaires (ZAC)
- conventionnement : secteur 1 pour les médecins généralistes

La commune compte actuellement 24 médecins généralistes, soit une densité ramenée à 6,5 médecins pour 10 000 habitants (contre 7,1 dans le département et 7,2 en région). Parmi ces généralistes, 12 sont âgés de plus de 60 ans et sont amenés à prendre leurs retraites dans les prochaines années, soit 50 % des effectifs en médecine générale. L'offre en médecine générale est donc menacée à court terme.

L'équipe, composée de 2 médecins généralistes, 2 masseur-kinésithérapeutes, de deux sages-femmes, une orthophoniste et une psychologue, permettra de pallier le déficit de l'offre de soins sur le territoire notamment en médecine générale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	621 802,00	62,72%
Travaux et charges afférentes	369 600,00	37,28%
Total	991 402,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	491 402,00	49,57%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	250 000,00	25,22%
ARS	250 000,00	25,22%
Total	991 402,00	100,00%

DOSSIER N° EX053419 - Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Cachan

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	1 339 675,00 € TTC	18,66 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLAINE TERRES DE BIEVRE
Adresse administrative : 40 AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
94230 CACHAN
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur THIERRY DELPECH, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Cachan

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Cachan

- Zonage : ZIP (zone d'intervention prioritaire)
- Médecins généralistes conventionnés secteur 1

Les villes de Cachan et de l'Haÿ-les-Roses font face, depuis plusieurs années, à une densité médicale particulièrement faible, conséquence d'une pyramide des âges défavorable et aux difficultés d'installation en mode libéral, entraînant des départs successifs sans remplacement des médecins généralistes du territoire. Le vieillissement de la population, l'augmentation de la prévalence des pathologies chroniques et la survenue inéluctable de phénomènes intercurrents comme les épidémies cycliques, parfois aux conséquences graves (comme le témoigne l'épidémie actuelle de Covid 19), nécessitent que la population soit prise en charge le plus largement possible par des médecins généralistes installés sur le territoire. Ceux-ci sont, en effet, les seuls garants de parcours de santé cohérents et efficients, notamment pour les parcours de soins en ville et entre la ville et l'hôpital.

La situationde la commune est également inquiétante concernant les professions paramédicales, avec une densité d'infirmiers deux fois moins importante omparativement aux niveaux départemental et régional. Le même constat, un peu moins marqué toutefois, peut être fait pour les masseurs-

kinésithérapeutes.

Afin de répondre à cette situation sanitaire locale, une équipe de professionnels libéraux de L'Haÿ-les-Roses et Cachan souhaitent créer une maison de Santé pluriprofessionnelle. Le projet consiste à requalifier, rénover et transformer un bâtiment structure acier, situé dans une copropriété commerçante, qui abritait un centre postal.

Les locaux sont aujourd'hui à l'abandon et désaffectés de toute activité. Le bâtiment est composé d'un sous sol ouvert sur la copropriété voisine de 45 m2 et d'un ROC de 175 m2 . L'extension se situera au-dessus du ROC pour une surface de 180 m2 pour une
surface totale de 400 m2. Pour exister, la MSP à besoin de financement et sollicite l'aide du conseil régional d'Île-de-France pour acquérir le foncier et réaliser les travaux.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- CACHAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	528 175,00	39,43%
Travaux et charges afférentes	811 500,00	60,57%
Total	1 339 675,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	839 675,00	62,68%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	250 000,00	18,66%
ARS	250 000,00	18,66%
Total	1 339 675,00	100,00%

DOSSIER N° EX052274 - Création d'un centre de santé dédié à l'ophtalmologie - ERMONT (95)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	468 117,00 € TTC	26,70 %	125 000,00 €
	Montant total de la subvention		125 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION CSMO ERMONT
Adresse administrative	:	10 RUE DE STALINGRAD 95120 ERMONT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur JONATHAN DAYAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un centre de santé dédié à l'ophtalmologie - ERMONT (95)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Demande de subvention pour la création d'un centre de santé médical à but ophtalmologique à Ermont.

Le centre de santé est situé sur un territoire classé en zone d'action complémentaire (ZAC) selon les critères de l'ARS et il regroupe 1 médecin généraliste, 4 ophtalmologues et 5 orthoptistes.

Situé en plein centre ville proche de la gare et des commerces, il a pour vocation de toucher les patients de l'ensemble de la population du bassin c'est à dire plus de 100 000 habitants (saint Gratien, Soisy sous montmorency, Eaubonne, et Enghien les bains) .

Il vise à réduire les délais d'attente à l'obtention d'un rendez-vous auprès d'un ophtalmologiste (5 mois en moyenne actuellement pour avoir un rendez-vous).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- ERMONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	120 000,00	25,63%
Equipements médicaux	142 997,00	30,55%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	4 120,00	0,88%
Travaux et charges afférentes	201 000,00	42,94%
Total	468 117,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	84 120,00	17,97%
Emprunt	258 997,00	55,33%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	125 000,00	26,70%
Total	468 117,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° EX052193 - Aide à l'équipement dans le cadre de la création d'un cabinet médical - Saint-Maur-des-Fossés (94)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	61 250,00 € TTC	50,00 %	30 625,00 €
		Montant total de la subvention	30 625,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCM GPK
Adresse administrative : 16 BOULEVARD DE BELLECHASSE
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame CAMILLE LAVABRE, Associée

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'équipement dans le cadre de la création d'un cabinet médical - Saint-Maur-des-Fossés (94)

Dates prévisionnelles : 2 mars 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Aide à l'équipement dans le cadre de la création d'un cabinet médical à Saint-Maur-Des-Fossés

- Zonage : Hors-zone
- Conventionnement : médecins généralistes en secteur 1

Le diagnostic local de santé réalisé dans le cadre de ce projet indique la ville compte actuellement 57 médecins généralistes exclusifs soit une densité médicale de 7,6 médecins généralistes pour 10 000 habitants pour une densité moyenne au niveau départemental de 7 et au niveau régional de 7,2. Parmi les 57 généralistes en exercice, 19 sont âgés de plus de 60 ans et devraient partir en retraite, soit 36 % des effectifs en médecine générale.

L'offre de médecine de spécialité va également être fragilisée dans les prochaines années du fait de l'âge des praticiens. Sur les 117 médecins spécialistes, 38 sont âgées
de 60 ans et plus, ce qui représente 32 % des effectifs des spécialistes.

Ce nouveau cabinet médical offre une nouvelle solution au déficit en matière d'offre de soins avec l'arrivée d'une équipe de jeunes professionnels de santé comprenant une médecin généraliste, une pédiatre, un masseur-kinésithérapeute et une ostéopathe.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements médicaux	61 250,00	100,00%
Total	61 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	30 625,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 625,00	50,00%
Total	61 250,00	100,00%

DOSSIER N° EX048913 - Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle - CHAMPIGNY-SUR-MARNE (93)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	753 950,00 € TTC	30,00 %	226 185,00 €
		Montant total de la subvention	226 185,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE MEDICAL 106
Adresse administrative : 152 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur JEAN-NOEL LEPRONT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une maison de santé pluriprofessionnelle - CHAMPIGNY-SUR-MARNE (93)

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Demande de subvention pour la création de la MSP à Champigny-sur-Marne.

- Zonage : Zone d'Action Complémentaire (ZAC)
- conventionnement des médecins généralistes en secteur 1

L'objectif est de pallier le déficit de médecins généralistes mais également d'anticiper les départs à la retraite.

En effet, depuis 2009, la commune a perdu 19 % de ses effectifs en médecine générale. Elle compte actuellement 60 médecins généralistes exclusifs, ce qui représente une densité médicale de 5,4 médecins pour 10 000 habitants contre 7 dans le Val-de-Marne et 7,2 en Ile-de-France. Parmi ces médecins, 19 sont âgés de plus de 60 ans et sont donc amenés à prendre leur retraite dans les prochaines années. L'offre de soins est donc menacée à court terme.

La MSP regroupera 5 médecins généralistes et 2 infirmiers. 3 médecins sont des primo-installants.

L'ensemble des professionnels sont maîtres de stage ou vont le devenir.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	372 940,00	49,46%
Travaux et charges afférentes	381 010,00	50,54%
Total	753 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	277 765,00	36,84%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	226 185,00	30,00%
Autres subventions publiques (préciser)	250 000,00	33,16%
Total	753 950,00	100,00%

DOSSIER N° EX048911 - Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à MONTREUIL (93)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	22 082 852,00 € TTC	1,13 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND COSMOS GASTON LAURIAU
Adresse administrative : 10 AVENUE AUBERT
94300 VINCENNES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur DAVID MARCIANO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à MONTREUIL (93)

Dates prévisionnelles : 2 juin 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle de 3200m2 à Montreuil.

LA commune de Montreuil est située en zone d'action complémentaire selon les critères de l'ARS. 63 médecins généralistes exercent à Montreuil dont 55% sont proches de la retraite (dans moins de 10 ans).

La future MSP sera composée de plus de 40 médecins dont 90% sont des primo-installants. Parmi les professionnels, 5 médecins seront des généralistes et 36 des spécialistes et 10 professionnels seront des paramédicaux (8 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe et 1 podologue).

Les différents spécialités seront organisées sous forme de pôles :
- Un pôle de soins non programmés qui sera géré par des médecins urgentistes. Ils permettront de décharger les médecins traitants en gérant les pathologies urgentes afin de leur permettre de se concentrer sur le suivi de leur patient.
- Un pôle d'imagerie : plateau technique complet avec des radiologies spécialistes d'organe
- Un pôle mère enfants : gynécologues, sages femme et pédiatre
- Un pôle de médecine générale : 4 à 5 box équivalent temps plein de médecins traitants (lundi au samedi

de 8h à 20h).
- Un pôle de consultations médicales et chirurgicales permettant d'offrir au patient l'ensemble de l'offre médicale de premier recours.
- Un pôle de cardiologie : 6 box de cardiologie et le développement de l'imagerie cardiaque et d'un centre du sommeil.
- Un pôle paramédical :12 box
- Un pôle de dentisterie et orthodontie
- Un pôle d'ophtalmologie avec 4 ophtalmologues
- Une pharmacie
- Un laboratoire avec un plateau technique sur place

Une attention sera portée à la simplification des parcours de soin des patients et des conventions seront passées avec les structures hospitalières et centre municipaux de santé alentours. Les soins non programmés pourront accueillir à terme une permanence des soins le soir et le week-end en collaboration avec les médecins de ville et l'Agence Régionale de santé.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	11 218 139,00	50,80%
Equipements médicaux	5 000 000,00	22,64%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	300 000,00	1,36%
Travaux et charges afférentes	5 564 713,00	25,20%
Total	22 082 852,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	21 332 852,00	96,60%
Subvention Commune (attribuée)	250 000,00	1,13%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	250 000,00	1,13%
ARS	250 000,00	1,13%
Total	22 082 852,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° EX053679 - Soutien à l'acquisition d'un équipement médical pour l'activité de gynécologie du centre de santé de VAUX-LE-PENIL (77)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	43 762,00 € HT	47,68 %	20 865,00 €
		Montant total de la subvention	20 865,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAUX LE PENIL
Adresse administrative : RUE DES CAROUGES
77000 VAUX LE PENIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Henri DE MEYRIGNAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'acquisition d'un équipement médical pour l'activité de gynécologie du centre de santé de VAUX-LE-PENIL (77)

Dates prévisionnelles : 30 octobre 2020 - 31 juillet 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande d'achats de l'équipement en anticipation et en urgence permettant d'assurer la continuité des soins.

Description :
Soutien à l'acquisition d'un échographe pour l'activité de gynécologie du nouveau centre de santé de Vaux-le-Pénil

- Zonage ARS : zone d'action complémentaire (ZAC)
- Secteur : médecins conventionnés en secteur 1

Vaux-le-Pénil entend répondre aux besoins cruciaux de soins d'une population vieillissante par la création d'un centre de santé installé au sein d'une maison de santé. Ainsi, 3 médecins généralistes et 1 gynécologue pratiqueront leur exercice en cohabitation avec d'autres médecins libéraux et paramédicaux installés dans les mêmes locaux.

Avec le recrutement d'une gynécologue installée récemment, la commune sollicite l'acquisition d'un échographe permettant de mener à bien cette activité d'échographie obstétricale et pelvienne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- VAUX-LE-PENIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements médicaux	37 801,00	86,38%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	875,00	2,00%
Travaux et charges afférentes	5 086,00	11,62%
Total	43 762,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	22 897,00	52,32%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	20 865,00	47,68%
Total	43 762,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° EX053417 - Acquisition d'un équipement médical de suivi obstétrical pour le centre de santé municipal - CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	85 250,00 € TTC	50,00 %	42 625,00 €
	Montant total de la subvention		42 625,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE
Adresse administrative : 14 RUE LOUIS TALAMONI
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur LAURENT JEANNE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un équipement médical de suivi obstétrical pour le centre de santé municipal - CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94)

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande d'achats de l'équipement en anticipation et en urgence permettant d'assurer la continuité des soins.

Description :
Soutien au remplacement d'un échographe pour le centre de santé de Champigny-sur-Marne.

- Zonage : Zone d'action complémentaire (ZAC) selon les critères de l'ARS Ile-de-France

La Ville de Champigny-sur-Marne est engagée de longue date dans une politique locale de santé publique ambitieuse notamment grâce aux actions portées par ses deux centres municipaux de santé (CMS). Ils favorisent l'accès aux soins des populations majoritairement défavorisées et vulnérables sur le plan socio-économique.
Les CMS proposent une offre de soins qui s'étale sur 56 heures hebdomadaires dans différentes disciplines. Ils sont, depuis plusieurs années, engagés dans des modes de
financements innovants et expérimentaux qui permettent de prendre en compte la spécificité de l'organisation des centres municipaux de santé. On peut citer par exemple les Nouveaux Modes de Rémunération (NMR), issus de l'article 44 de la LFSS 2008 ; l
Nouvel Accord National entre la CPAM et les Centres Municipaux de Santé, signé en 2016 ; et

dernièrement le Paiement par Equipe de Professionnels de Santé, en cours d'expérimentation.

La Ville de Champigny-sur-Marne, à travers ses centres municipaux de santé, mène aussi des actions de prévention en santé publique. Afin de mener à bien ces actions et d'en renforcer les partenariats, un Contrat Local de Santé a été signé le 27 novembre 2018 par le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Maire de Champigny-sur-Marne.

La ville de Champigny-sur-Marne souhaite l'aide de la Région pour remplacer son équipement d'échographie vieillissant (vétusté de plus de sept ans) pour le suivi des femmes enceintes. Cet équipement ne répond plus aux normes de qualité, ni aux recommandations de santé. La commune souhaite ainsi sécuriser la prise en charge des patients et permettre le dépistage de pathologies graves du bébé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements médicaux	83 270,00	97,68%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	1 980,00	2,32%
Total	85 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Commune (attribuée)	42 625,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	42 625,00	50,00%
Total	85 250,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° EX050713 - Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire -BRUYÈRES-LE-CHÂTEL (91)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	776 235,00 € HT	29,89 %	232 047,00 €
		Montant total de la subvention	232 047,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRUYERES-LE-CHATEL
Adresse administrative : 2 RUE DES VIGNES
91680 BRUYERES-LE-CHATEL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thierry ROUYER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire -BRUYÈRES-LE-CHÂTEL (91)

Dates prévisionnelles : 15 octobre 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Bruyères-le-Châtel

- Zone : zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- conventionnement : médecins généralistes en secteur 1

Ce projet vise à faciliter l'accès aux soins suite à l'accroissement de la population. En effet, 500 logements seront livrés en 2020. Il offrira de nouveaux outils adaptés aux changements de pratique des nouveaux professionnels de santé permettant de conserver une attractivité à ce territoire.

Les professionnels de santé ont orienté le projet de santé autour de 3 axes :
- Prise en charge d'une population jeune avec des besoins spécifiques en matière de prévention et de suivi des personnes présentant des troubles psychologiques,
- Prise en charge d'une population âgée avec polypathologie
- Prise en charge des familles dans la précarité pour un accompagnement à la parentalité

L'ancienne école maternelle sera rénovée pour s'adapter aux pratiques d'un exercice concerté de MSP. Des logements seront prévus pour accueillir les stagiaires et remplaçants.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- BRUYERES-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	776 235,00	100,00%
Total	776 235,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	184 188,00	23,73%
Subvention Département (sollicitée)	100 000,00	12,88%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	232 047,00	29,89%
ARS	260 000,00	33,50%
Total	776 235,00	100,00%

ANNEXE 2 - CENTRE DE PLANIFICATION - CONTRACEPTION - IVG

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-071

DOSSIER N° EX054134 - Acquisition d'un échographe pour la Maison de santé pluridisciplinaire - VILLEPINTE (93)

Dispositif : Aide aux centres de planification-contraception-IVG (n° 00000795)
Délibération Cadre : CR03-12 modifiée du 27/09/2012
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141008-300
Action : 14100801- Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux centres de planification-contraception-IVG	87 200,00 € TTC	58,49 %	51 000,00 €
	Montant total de la subvention		51 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCM CV BLP SCM A CAPITAL VARIABLE BALLANGER LA PEPINIERE
Adresse administrative : 46 BOULEVARD ROBERT BALLANGER 93420 VILLEPINTE
Statut Juridique : Société Civile de Moyen
Représentant : Monsieur DJAMEL HADDAR, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un échographe pour la Maison de santé pluridisciplinaire - VILLEPINTE (93)

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Demande de soutien à l'ouverture d'une nouvelle salle d'échographie au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Villepinte

- Zonage : ZAC (zone d'action complémentaire)

Afin de satisfaire une demande extrêmement forte en échographies gynécologiques, obstétricales, datations de grossesses avant IVG, infertilité, PMA, la maison de santé pluridisciplinaire sollicite l'aide de la Région.

A l'aide de cet équipement, les échographistes de la structure seront en mesure de réaliser des échographies gynécologiques et obstétricales, datations de grossesse dans le cadre de parcours de soins auprès du planning familial et IVG à l'hôpital. Le fonctionnement de cette nouvelle salle d'échographie sera assuré par des médecins et des sages-femmes en temps partagé.

Cette aide permet d'apporter une solution aux femmes ne pouvant plus être suivie à l'hôpital Ballanger

dont le personnel médical et paramédical n'est plus en nombre suffisant pour faire face à l'augmentation d'activité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Pour l'acquisition d'échographes, la subvention régionale est plafonnée à 80% de la dépense subventionnable dans la limite de 50 000 € par appareil, pour tout organisme éligible. Pour toute autre subvention d'équipement en investissement, le taux est plafonné à 50%.

La Région peut subventionner, dans la limite d'un montant plafond de 300.000 € par établissement, les dépenses d'investissement relatives à la création, l'extension, la restructuration et l'équipement (hors échographes) de centres de planification-contraception-IVG sous forme d'unités fonctionnelles ou de centres dédiés autorisés par l'autorité habilitée à cet effet, qu'ils pratiquent des IVG chirurgicales ou des IVG médicamenteuses.

Localisation géographique :
- VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Echographe	85 200,00	97,71%
Equipement	2 000,00	2,29%
Total	87 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	36 200,00	41,51%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	51 000,00	58,49%
Total	87 200,00	100,00%

ANNEXE 3 - RECTIFICATION DES DATES PREVISIONNELLES DE LA FICHE-PROJET MSP DES BAYONNES

Commission permanente du 20 novembre 2019 - CP2019-482

DOSSIER N° EX046989 - Aide à l'équipement de la maison de santé pluriprofessionnelle des Bayonnes - Herblay (95)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	135 970,46 € TTC	22,06 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DES BAYONNES
Adresse administrative	:	43 RUE DU GENERAL DE GAULLE 95220 HERBLAY SUR SEINE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame ASMA GHOMARI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à l'équipement de la maison de santé pluridisciplinaire des Bayonnes - Herblay (95)

Dates prévisionnelles : 1 février 2019 - 1 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Demande d'achats d'équipements en anticipation et en urgence permettant une installation des professionnels au sein de la structure à la date prévue.

Description :
La Maison de santé pluriprofessionnelle des Bayonnes sollicite une aide à l'équipement. Elle regroupera à terme 2 médecins généralistes dont 1 formé à la pédiatrie, 1 gynécologue en secteur 1, plusieurs spécialistes effectuant des vacations en secteur 1 (dermatologie, cardiologie, gastro-entérologie), 3 IDE, 1 kinésithérapeute et 2 sage-femmmes .

- Zonage : zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Secteur : médecins généralistes conventionnés en secteur 1

Cette structure s'établit dans un nouveau quartier en plein essor avec nombreux besoins notamment dans le cadre du suivi des femmes, des enfants et des maladies chroniques.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :
- HERBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements médicaux	28 625,87	21,05%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	107 344,59	78,95%
Total	135 970,46	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 000,00	22,06%
Autres recettes (préciser)	105 970,46	77,94%
Total	135 970,46	100,00%

ANNEXE 4 - FICHE PROJET RECTIFICATIVE MFPF

Commission permanente du 4 mars 2020 - CP2020-123

DOSSIER N° 20003180 - « Genre et Santé Sexuelle » – Information - Prévention - Formation

Dispositif : Contraception - Grossesses précoces - IVG - Partenariats renforcés (n° 00001192)
Délibération Cadre : CP2019-160 du 22/05/2019
Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
Action : 14100112- Prévention - Contraception - Grossesses précoces - IVG

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contraception - Grossesses précoces - IVG - Partenariats renforcés	245 426,00 € TTC	40,73 %	99 968,00 €
	Montant total de la subvention		99 968,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - FEDERATION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative	:	4 SQ STE IRENEE 75011 PARIS 11
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame MARIANNE NIOSI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : « Genre et Santé Sexuelle » – Information - Prévention - Formation

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Action se déroulant sur l'année civile.

Description :
Les thématiques d'interventions de la structure sont liées à la santé, aux droits des femmes et aux sexualités. Elles visent la réduction des inégalités en matière de santé sexuelle, l'éducation à la sexualité et la lutte contre les violences faites aux femmes.
Le projet présenté se décline en quatre actions :
- Plateforme téléphonique : dans le cadre du Numéro vert national "sexualités - contraception - ivg" (0 800 08 11 11), anonyme et gratuit, la permanence est ouverte 6 jours sur 7, de 9h à 19h ; elle permet une écoute et information relative à l'IVG, la contraception et toutes les questions liées à la sexualité. Pour les IVG, une orientation vers les lieux proposant une IVG dans les meilleurs délais en tenant compte du souhait des femmes (méthode, lieu) ... environ 7700 personnes ont appelé en 2019.
- Prévention et sensibilisation des publics et professionnels : le MFPF IDF organise des animations pour groupes de jeunes et d'adultes sur la santé sexuelle, l'égalité femmes/hommes et la prévention des violences faites aux femmes, la lutte contre les discriminations. Ces sensibilisations/formations visent les professionnels du secteur social, médical, de l'éducation nationale... cet axe vise environ 1700 personnes.
- Programme « Handicap et alors ? » : il vise à faire reconnaître et à promouvoir la vie relationnelle,

affective et sexuelle des personnes en situation de handicap et à changer le regard social sur leur sexualité. Egalement un des objectifs de ce programme est de rendre autonome tous les acteurs d'une institution pour que soit réellement pris en compte le champ de la santé sexuelle dans la vie de l'établissement. Un accent particulier est mis sur la connaissance du corps, les émotions, le rapport espace intime/espace privé. 270 personnes sont visées.
- Formations et analyse de la pratique : afin de permettre aux équipes de la Fédération d'Ile-de-France de se former, échanger sur leurs pratiques, réactualiser leurs connaissances, des formations sont proposées autour de la "Promotion de la santé sexuelle et reproductive". Cette action vise 80 personnes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Sont déduits de la base subventionnable les frais bancaires et dotations.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats Matière et fournitures	2 123,00	0,87%
Achats Autres fournitures	792,00	0,32%
Sous traitant Associations Départementales	147 997,00	60,30%
Location	2 079,00	0,85%
Assurance	208,00	0,08%
Documentation	198,00	0,08%
Rémunération d'inter.honoraires	12 326,00	5,02%
Publicité, publications, relations publiques	6 980,00	2,84%
Déplacements, missions et réceptions	5 935,00	2,42%
Services bancaires postaux	2 475,00	1,01%
services bancaires	13 000,00	5,30%
Taxes sur les salaires	199,00	0,08%
frais de personnels	46 659,00	19,01%
Dotations	4 455,00	1,82%
Total	245 426,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	99 968,00	40,73%
Etat FDVA formation	7 000,00	2,85%
Etat FDVA finovation	5 400,00	2,20%
ARS	112 148,00	45,70%
CRAMIF	14 910,00	6,08%
produits, services, ventes	6 000,00	2,44%
Total	245 426,00	100,00%

ANNEXE 5 - AVENANT DE TRANSFERT DE SUBVENTION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DOSSIER N° 19005849
Acquisition de matériel et équipement en vue de la création de la MSP de l'Union à Saint-Ouen-sur-Seine (93)
Commission permanente du 3 juillet 2019 - CP2019-238

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2021-071 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée « la Région »

et

Le nouveau bénéficiaire dénommé : MSP DE L'UNION
dont le statut juridique est : Société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA)
N° SIRET : 892379041 - 00015
Code APE : 86.21Z
dont le siège social est situé au : 36 Rue du Dr Bauer 93400 Saint-Ouen
ayant pour représentant Madame Lucie BUNGE
ci-après dénommé « le nouveau bénéficiaire »

d'autre part,

***Après avoir rappelé* :**

Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, approuvé par la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 2016 applicable à tout versement de subvention par la Région y compris celle versée au titre de la présente convention,

Les termes de la délibération n° CR 2017-126 du 21/09/2017 modifiée portant règlement d'attribution de l'aide régionale à l'installation et au maintien des professionnels de santé.

Les stipulations de la convention N° 19005849 conclue le 3 juillet 2019 entre la Région et SCM MSP DE L'UNION,

La délibération n° CP2019-238 du 3 juillet 2019 a accordé une subvention à SCM MSP DE L'UNION pour l'acquisition de matériel et équipement en vue de la création de la MSP. Par décision en conseil d'administration en date du 12 août 2020, la SCM MSP DE L'UNION a transféré la réalisation de ce projet à la SISA MSP DE L'UNION nouvellement créée.
Il y a lieu, par le présent avenant, de modifier la convention d'investissement approuvée par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° CP2019-238 du 3 juillet 2019, afin de faire de la SISA MSP DE L'UNION le bénéficiaire direct de la subvention.

Sont convenu(e)s de ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention d'investissement attribuée par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° CP2019-238 du 3 juillet 2019 à la SCM MSP DE L'UNION, vers la SISA MSP DE L'UNION qui reprend le projet et en assure la maitrise d'ouvrage. La SISA MSP DE L'UNION s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de la SCM MSP DE L'UNION à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention précitée.

Pour la réalisation de ladite opération, la Région a attribué à SCM MSP DE L'UNION une subvention correspondant à 24,66 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 202 771,27 €, soit un montant maximum de subvention de 50 000,00 €.

Article 2 :

L'article 2.1 de la convention n° CP2019-238 est modifié comme suit :

2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES à l'opération SUBVENTIONNEE

La SISA MSP DE L'UNION s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les opérations définies dans la « fiche projet » annexée à la convention.

La SISA MSP DE L'UNION s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de 15 ans pour les biens immobiliers et 5 ans pour les biens mobiliers à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire initial, à savoir le 3 juillet 2019.

À défaut du respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire reverse à la Région Ile-de-France l'intégralité de la subvention perçue au titre de la présente convention, au prorata des années restant à courir.

Article 3 :

Le versement sera à effectuer à :

Nom de l'organisme : la SISA MSP DE L'UNION
Adresse de l'organisme : 36 Rue du Dr Bauer 93400 Saint-Ouen
N° de compte à créditer : 22219928953
Nom de la Banque : BPRIVES ISSY-LES-MLX (00004)
Code Banque : 10207 - Code Guichet : 9 - 00070
N° de compte et Clé : 22219928953 - 46

Article 3 :

Dans tous les articles de la convention, le terme « bénéficiaire » désigne La SISA MSP DE L'UNION
Les dispositions de la convention n° CP2019-238 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 :

La partie « PRESENTATION DE L'ORGANISME » de la fiche projet n° 19005849, annexée à la délibération n° CP2019-238 est modifiée comme suit :

Dénomination : SISA MSP DE L'UNION
Adresse administrative : 36 Rue du Dr Bauer 93400 Saint-Ouen
Statut Juridique : SISA
N° SIRET : 892379041 - 00015

Article 5 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale N° 19005849, le présent avenant n°1 à la convention, la fiche projet n° 19005849 telle que modifiée par le présent avenant n°1.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation

Cédric ARCOS

Le nouveau bénéficiaire
SISA **MSP DE L'UNION**
Madame Lucie BUNGE

DOSSIER N° 19005849 - Acquisition de matériel et équipement en vue de la création de la MSP de l'Union à Saint-Ouen-sur-Seine (93)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	202 771,27 € TTC	24,66 %	50 000,00 €
		Montant total de la subvention	50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MSP DE L'UNION
Adresse administrative	:	36 RUE DU DOCTEUR BAUER 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Statut Juridique	:	Sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires
Représentant	:	Madame Elodie MANN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements et de matériel en vue de la création d'une MSP à Saint-Ouen sur Seine.

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 30 août 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Situé à Saint-Ouen, territoire classé comme Zone d'Intervention Prioritaire par l'ARS, ce projet à pour vocation d'être reconnu comme Maison de Santé pluridisciplinaire Universitaire par l'Université Paris Diderot.

La création de la MSP de l'Union a nécessité la création d'une SCI portant l'acquisition foncière et les travaux et d'une SCM portant les frais d'achat d'équipements et mobiliers, tous les frais ne pouvant être portés par la même entité juridique en raison de la nature de celles-ci.
La SCM MSP de l'Union sollicite donc la Région pour l'acquisition d'équipements médicaux, mobiliers, équipements informatiques et sécurisations nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250.000 € pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100.000 € pour les équipements

Localisation géographique :

- **SAINT-OUEN-SUR-SEINE**

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	**Montant**	**%**
Equipements médicaux et paramédicaux	**82 774,56**	**40,82%**
Mobilier	**69 308,47**	**34,18%**
Logiciels informatiques	**9 870,00**	**4,87%**
Installations de sécurité	**11 656,80**	**5,75%**
Matériel informatique	**29 161,44**	**14,38%**
Total	**202 771,27**	**100,00%**

Recettes (€)		
Libellé	**Montant**	**%**
Subvention ARS FIR	**100 000,00**	**49,32%**
Subvention Région Île-de-France	**50 000,00**	**24,66%**
Fonds personnels	**52 771,27**	**26,03%**
Total	**202 771,27**	**100,00%**

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-018
DU 21 JANVIER 2021

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - 1ÈRE AFFECTATION POUR 2021 - REMISES GRACIEUSES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, et R 6145-28 et suivants, L 4151-7 et D 451-18, D 4383-1 et suivants, R 6145-28 et suivants et les titres V du livre I, le titre IV du livre II et les titres I à VIII du livre III de sa quatrième partie ainsi que les articles D 4151-18, D 4383-1 et l'annexe 41-2 ;
VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L.451-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé ;
VU le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
VU l'arrêté du 22 juillet 2020 portant sur les taux et barèmes des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2019-2020 ;
VU la délibération n°CR 92-15 modifiée du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
VU la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
VU la délibération n°CR 225-16 du 14 décembre 2016 relative au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 ;
VU la délibération n° CP 2020-230 du 27 mai 2020 relative à la modification du règlement des bourses ;
VU la délibération n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 relative à la modification du règlement du fonds régional d'aide sociale ;
VU le budget de la Région pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU le rapport n°CP 2021-018 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **19 710 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-001 « formations sanitaires », action 11300101

« bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires » du budget 2021.

Article 2:

Décide d'affecter une d'autorisation d'engagement d'un montant de **3 425 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-002 « formations sociales », action 11300201 « bourses aux élèves et étudiants des formations sociales » du budget 2021.

Article 3 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **100 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-004 « fonds régional d'aide sociale », action 11300401 « fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sanitaires » du budget 2021.

Article 4 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **100 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-004 « fonds régional d'aide sociale », action 11300402 « fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sociales » du budget 2021.

Article 5 :

Décide d'accorder les remises gracieuses relatives aux ordres de reversements émis vis-à-vis des élèves et étudiants boursiers inscrits en formation initiale dans le secteur social, paramédical et maïeutique, à hauteur de **21 042,18** €, dont le détail figure en annexe.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

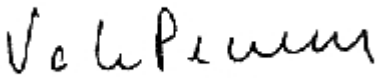

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc198959-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Annexe unique : liste des remises gracieuses

M M

2018 201 2020 M 2018 201

Numéro titre de recette émis	Type de formation	Montant de la bourse versé	Montant du Titre	Montant de la remise gracieuse	Montant de la remise gracieuse partielle ou totale
1984 2 19	*sanitaire*	*Fev 2 18*	*775 11*	*775 11*	*TOT L*
1967 2 19	*sanitaire*	*Fev 2 18*	*729 99*	*729 99*	*TOT L*
2484 2 19	*sanitaire*	*Se t 2 18*	*289 95*	*289 95*	*TOT L*
2411 2 19	*sanitaire*	*Se t 2 18*	*356 71*	*356 71*	*TOT L*
2 11 2 19	*sanitaire*	*Se t 2 18*	*811 68*	*811 68*	*TOT L*
2 34 2 19	*sanitaire*	*Se t 2 18*	*44 29*	*44 29*	*TOT L*
2468 2 19	*socia*	*Se t 2 18*	*163 17*	*163 17*	*TOT L*
249 2 19	*sanitaire*	*Se t 2 18*	*1 741 68*	*1 241 68*	*RTI LL Doit 5*
2466 2 19	*sanitaire*	*Se t 2 18*	*1 24 99*	*94*	*RTI LL Doit 3*
918 2 2	*Socia*	*Se t 2 18*	*618 9*	*618 9*	*TOT L*
957 2 2	*Sanitaire*	*F v 2 19*	*2354*	*2354*	*TOT L*
955 2 2	*Sanitaire*	*F v 2 19*	*1 9 61*	*1 9 61*	*TOT L*
134 2 2	*socia*	*Se t 2 19*	*1 2 3 61*	*1 2 3 61*	*TOT L*
15 1 2 2	*sanitaire*	*Se t 2 19*	*1 26 9*	*1 26 9*	*TOT L*
15 2 2	*sanitaire*	*Se t 2 19*	*519 99*	*519 99*	*TOT L*
1288 2 2	*sanitaire*	*Se t 2 19*	*2 61 1*	*2 61 1*	*TOT L*
1353 2 2	*sanitaire*	*Se t 2 19*	*2 61 1*	*2 61 1*	*TOT L*
1317 2 2	*sanitaire*	*Se t 2 19*	*2 453 94*	*2 453 94*	*TOT L*
144 2 2	*sanitaire*	*Se t 2 19*	*327 34*	*327 34*	*TOT L*
1729 2 2	*socia*	*Se t 2 19*	*672 37*	*672 37*	*TOT L*
1458 2 2	*socia*	*Se t 2 19*	*545 25*	*545 25*	*TOT L*

4434 2 2	*socia*	*Se t 2 19*	*1 97 9*	*1 97 9*	*TOT L*
18 5 2 2	*socia*	*Se t 2 19*	*897 92*	*897 92*	*TOT L*
15 9 2 2	*sanitaire*	*Se t 2 19*	*299 9*	*299 9*	*TOT L*
28 2 2	*sanitaire*	*F vrier 2 2*	*893 7*	*893 7*	*TOT L*
TOTAUX			**21 842,18 €**	**21 042,18 €**	

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-029
DU 21 JANVIER 2021

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : FORMATION CONTINUE (PQFC ET PRIC) - AGRÉMENT DU SOCIAL - AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DU GRETA GPI2D

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, L 4151-7 et les articles D 4383-1 et suivants ;

VU le code du travail ; et notamment le livre III de la 6ème partie ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social ;

VU le décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplôme du travail social ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relatif au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 «une ambition pour répondre aux défis de demain» ;

VU la délibération n° CP 2018-174 du 30 mai 2018 relative à la formation continue des demandeurs d'emploi – présentation complémentaire ;

VU la délibération n° CP 2018-255 du 4 juillet 2018 relative aux formations sanitaires et sociales ;

VU la délibération n° CP 2019-118 du 19 mars 2019 relative aux formations sanitaires et sociales ;

VU la délibération n° CR 2019-011 du 30 mars 2019 relative au pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CP 2020-013 du 31 janvier 2020 relative aux formations sanitaires et sociales ;

VU la délibération n° CP 2020-289 du 1er juillet 2020 relatives aux formations sanitaires et sociales ;

VU la délibération n° CP 2020-375 du 23 septembre 2020 relative aux formations sanitaires et sociales ;

VU la délibération n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 relative aux formations sanitaires et sociales ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-029 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Financement des centres de formation dispensant de la formation professionnelle continue

Décide, pour la rentrée de janvier 2021, d'attribuer 20 places à l'INFA au titre du PRIC en remplacement de celles attribuées à ABCD Bords de Marne, pour la formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture en faveur des demandeurs d'emploi.

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux centres de formation dispensant de la formation professionnelle continue, au subventionnement des formations de la rentrée de janvier 2021 conformément aux montants précisés en annexe 1 à la présente délibération.

Approuve l'avenant à la convention de financement des centres de formation dispensant des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture en formation professionnelle continue tel qu'il figure en annexe 2 de la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'un avenant conforme à l'avenant visé à l'alinéa précédent et d'un avenant conforme à l'avenant type approuvé par délibération N°CP 2020-013 du 31 janvier 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 1 814 042 € disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage», code fonctionnel 113 «formation certifiante des personnes en recherche d'emploi», programme HP113-011 «formation continue - aides-soignants et auxiliaires de puériculture», action 11101101 «formation continue - aides-soignants et auxiliaires de puériculture» du budget 2021.

Article 2 : Répartition des places dans le cadre du programme régional de qualification par la formation continue

Approuve la répartition des places pour les organismes subventionnés au titre du dispositif de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture en faveur des demandeurs d'emploi, telle qu'elle figure en annexe 3 à la présente délibération.

La répartition des places est effective pour la rentrée de septembre 2021.

Article 3 : Transfert de subventions suite au transfert d'activité d'un organisme de formation

Décide de transférer au GRETA GPI2D les subventions d'un montant de 23 000 € (n°19006663), 69 000 € (n° 20005753), 46 000 € (n°20005756), 23 000 € (n°20005754) et 23 000 € (n°20005757) attribuées antérieurement au GRETA M2S pour le financement de la formation continue d'aide-soignant et/ou d'auxiliaire puéricultrice au titre du PRIC et du PQFC par délibérations n° CP 2019-276 du 3 juillet 2019 et n° CP 2020-219 du 27 mai 2020.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de l'avenant de transfert joint en annexe n°4 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

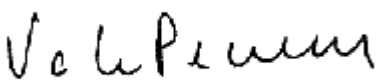

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199910-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Répartition des places PQFC et PRIC au titre de la rentrée de janvier 2021

Programme de Qualification pour la formation continue "Aide-soignant-e - Auxiliaire de puériculture" - Rentrée de janvier 2021

Dpt	Etablissement	Lieu de formation (si différent du centre)	Ville	Formations dispensées	Rentrée de janvier 2021							
					PQFC			PRIC			Total PQFC + PRIC	
					Nombre de demandeurs d'emploi minimum financés	Conventionnement rentrée de janvier 2021	Dossier IRIS PQFC	Nombre de demandeurs d'emploi minimum financés	Conventionnement rentrée de janvier 2021	Dossier IRIS PRIC	Total	Montant de la subvention par centre
75	ABC PUERICULTURE	ABC PUERICULTURE	PARIS	AP	12	89 784 €	21000097	5	37 410 €	21000112	17	127 194 €
	ASSISTEAL Formation	ASSISTEAL Formation	PARIS	AS	36	251 280 €	21000098	24	167 520 €	21000113	60	418 800 €
TOTAL 75					**48**	**341 064 €**		**29**	**204 930 €**		**77**	**545 994 €**
77	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	TORCY	AS	8	46 000 €	21000099	7	40 250 €	21000114	15	86 250 €
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	TORCY	AP	7	40 250 €	21000100	4	23 000 €	21000115	11	63 250 €
	IFAC	IFAC	COMBS LA VILLE	AP	11	57 200 €	21000106	4	20 800 €	21000121	15	78 000 €
TOTAL 77					**26**	**143 450 €**		**15**	**84 050 €**		**41**	**227 500 €**
78	DOMEA	DOMEA	SAINT REMY LES CHEVREUSE	AS	14	84 000 €	21000103	4	24 000 €	21000118	18	108 000 €
	Ecole Jeanne Blum	Ecole Jeanne Blum	JOUY EN JOSAS	AS	15	102 000 €	21000101	4	27 200 €	21000116	19	129 200 €
	Lycée Viollet Le Duc - GRETA des Yvelines	Lycée Henri Matisse	TRAPPES	AS	7	40 250 €	21000102	8	46 000 €	21000117	15	86 250 €
	IFAC	IFAC	ELANCOURT	AP	13	67 600 €	21000107	5	26 000 €	21000122	18	93 600 €
TOTAL 78					**49**	**293 850 €**		**21**	**123 200 €**		**70**	**417 050 €**
92	AFPS	AFPS	VILLENEUVE LA GARENNE	AS	7	48 671 €	21000104	9	62 577 €	21000119	16	111 248 €
	IFAC	IFAC	ASNIERES	AP	12	62 400 €	21000105	5	26 000 €	21000120	17	88 400 €
	SGM	SGM	SURESNES	AP	12	64 200 €	21000108	4	21 400 €	21000123	16	85 600 €
TOTAL 92					**31**	**175 271 €**		**18**	**109 977 €**		**49**	**285 248 €**
93	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Henri Sellier	LIVRY GARGAN	AS	14	80 500 €	21000109	5	28 750 €	21000124	19	109 250 €
TOTAL 93					**14**	**80 500 €**		**5**	**28 750 €**		**19**	**109 250 €**
94	INFA	INFA	NOGENT SUR MARNE	AS	20	114 000 €	21000111	0	0 €		20	114 000 €
	Lycée Polyvalent Maximilien Perret - GRETA MTI 94	Lycée Louise Michel	CHAMPIGNY / MARNE	AP	15	86 250 €	21000110	5	28 750 €	21000125	20	115 000 €
TOTAL 94					**35**	**200 250 €**		**5**	**28 750 €**		**40**	**229 000 €**
TOTAL Ile-de-France					**203**	**1 234 385 €**		**93**	**579 657 €**		**296**	**1 814 042 €**

Annexe 2 - Avenant à la convention relative au financement des centres de formation dispensant des formations AS et AP

Avenant n°... à la convention relative au financement des centres de formation dispensant des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture en formation professionnelle continue

La région Ile-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN- SUR-SEINE, représentée par sa présidente,
En vertu de la délibération n° CP 2021-029

Ci-après dénommée « la Région »

ET

Nom du bénéficiaire :

Statut juridique :
Adresse du siège social : «adresse»
Représenté par :
Titre :
En vertu de .

Ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

APRES AVOIR RAPPELE :

La région Ile-de-France et le bénéficiaire ont conclu le 4 juillet 2018 (CP n° 2018-255) une convention n° ... relative au financement des centres de formation dispensant des formations d'aide-soignant et/ou d'auxiliaire de puériculture en formation professionnelle continue, conforme à la convention type approuvée par la délibération N°CP 2018-174 du 30 mai 2018.

Afin de permettre l'exécution de la convention jusqu'à son terme, fixé au 30 juin 2021, l'article 3.3. de la convention est à modifier.

C'est l'objet du présent avenant.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le dernier alinéa de l'article 3.3 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

Les subventions des années 2019, 2020 et 2021 feront l'objet d'un avenant à l'annexe 1 à la présente convention, en fonction des crédits disponibles.

ARTICLE 2 :

Toutes les stipulations de la convention et de ses annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux.

Le	Le
Pour le bénéficiaire	La Présidente du Conseil Régional,
(nom, qualité du signataire et cachet de l'organisme)	Par délégation

Annexe 3 - Répartition des places PQFC et PRIC de la rentrée de septembre 2021

Programme de Qualification pour la formation continue "Aide-soignant-e - Auxiliaire de puériculture" - Rentrée de septembre 2021

Dpt	Etablissement	Lieu de formation (si différent du centre)	Ville	Formations dispensées	Conventionnement 2021 - Nombre de demandeurs d'emploi minimum financés à la rentrée de septembre 2021		
					PQFC septembre 2021	PRIC septembre 2021	Total
75	ASSISTEAL Formation	ASSISTEAL Formation	PARIS	AS	30	20	50
	Association Institut Parmentier - IRTS Paris Ile-de-France	Association Institut Parmentier - IRTS Paris Ile-de-France	PARIS	AS	24	11	35
	Ecole Centrale de Puériculture	Ecole Centrale de Puériculture	PARIS	AP	64	12	76
	Lycée Carcado Saisseval	Lycée Carcado Saisseval	PARIS	AS	9	6	15
	Lycée Carcado Saisseval	Lycée Carcado Saisseval	PARIS	AP	7	7	14
	Lycée Diderot - GRETA GPI2D	Plusieurs lieux dans Paris XVIII°	PARIS	AS	12	4	16
	Lycée Diderot - GRETA GPI2D	Lycée René Auffray	CLICHY LA GARENNE	AP	8	4	12
TOTAL 75					**154**	**64**	**218**
77	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	TORCY	AS	8	3	11
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	TORCY	AP	7	3	10
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Simone Signoret	VAUX-LE-PENIL	AS	18	4	22
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Simone Signoret	VAUX-LE-PENIL	AP	10	2	12
TOTAL 77					**43**	**12**	**55**
78	ACPPAV	Centre Jean Brudon	POISSY	AP	10	4	14
	Ecole Jeanne Blum	Ecole Jeanne Blum	JOUY EN JOSAS	AP	16	6	22
	IFAC	IFAC	ELANCOURT	AP	13	3	16
	Lycée Viollet Le Duc - GRETA des Yvelines	Lycée Henri Matisse	TRAPPES	AP	5	2	7
TOTAL 78					**44**	**15**	**59**
91	Lycée Robert Doisneau - GRETA de l'Essonne	Lycée Henri Poincaré	PALAISEAU	AS	5	4	9
	Lycée Robert Doisneau - GRETA de l'Essonne	Lycée Henri Poincaré	PALAISEAU	AP	5	4	9
TOTAL 91					**10**	**8**	**18**
92	AFPS SARL - Groupe ORPEA	AFPS SARL - Groupe ORPEA	VILLENEUVE LA GARENNE	AS	10	9	19
	Lycée A. Renoir - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Jean-Jaurès	CHATENAY MALABRY	AP	10	2	12
	Lycée A. Renoir - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Etienne Jules Marey	BOULOGNE BILLANCOURT	AP	14	1	15
	Lycée A. Renoir - GRETA des Hauts de Seine	Lycée René Auffray	CLICHY LA GARENNE	AP	8	3	11
	Lycée A. Renoir - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Dardenne	VANVES	AS	7	6	13
	Lycée A. Renoir - GRETA des Hauts de Seine	Lycée Gustave Eiffel	RUEIL MALMAISON	AP	8	3	11
	SGM	SGM	SURESNES	AP	9	7	16
TOTAL 92					**66**	**31**	**97**
93	CERPE	CERPE	AUBERVILLIERS	AP	8	8	16
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Liberté	ROMAINVILLE	AS	10	6	16
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Henri Sellier	LIVRY GARGAN	AP	13	5	18
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Hélène Boucher	TREMBLAY-EN-FRANCE	AS	12	4	16
TOTAL 93					**43**	**23**	**66**
94	INFA	INFA	NOGENT / MARNE	AP	14	1	15
	INFA	INFA	NOGENT / MARNE	AS	25	1	26
	Lycée Polyvalent Maximilien Perret - GRETA MTI 94	Lycée Armand Guillaumin	ORLY	AS	16	5	21
	Lycée Polyvalent Maximilien Perret - GRETA MTI 94	Lycée Armand Guillaumin	ORLY	AP	16	6	22
TOTAL 94					**71**	**13**	**84**
95	Lycée Gustave MONOD - GRETA du Val d'Oise	Lycée Camille Pissaro	PONTOISE	AS	5	3	8
	Lycée Gustave MONOD - GRETA du Val d'Oise	Lycée Camille Pissaro	PONTOISE	AP	5	5	10
	Lycée Gustave MONOD - GRETA du Val d'Oise	Lycée Nadia & Ferdinand Léger	ARGENTEUIL	AP	8	4	12
TOTAL 95					**18**	**12**	**30**
TOTAL Ile-de-France					**449**	**178**	**627**

Annexe 4 - Avenant de transfert de la convention n18FCSS75002

AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION N°18 FCSS75002
relative au financement des centres de formation dispensant
des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture
en formation professionnelle continue

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 3, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse,
En vertu de la délibération n° CP 2021-029,
ci-après dénommée « la Région »"
d'une part,

et

LYCEE DIDEROT – GRETA GPI2D
9 rue Francis de Croisset
75018 PARIS
dont le statut juridique est :
dont le n° SIREN est
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre du dispositif de financement des centres de formation dispensant des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture en formation professionnelle continue, la convention N°18 FCSS75002 et plusieurs avenants ont été signés entre la Région et le GRETA M2S. 8 subventions ont été attribuées par délibérations n° CP 2019-276 du 3 juillet 2019 et n° CP 2020-219 du 27 mai 2020.

Suite à la révision de la cartographie des GRETA du territoire parisien, un arrêté de dissolution du GRETA M2S à compter du 31 décembre 2020 a été formalisé par le Recteur de l'Académie de Paris le 7 juillet 2020.

Sur décision des ordonnateurs des GRETA M2S et GRETA GPI2D en date du 7 novembre 2020, l'activité de formation des pôles santé et petite enfance du GRETA M2S est reprise par le GRETA GPI2D à compter du 4 janvier 2021.

Ce transfert, effectif au 4 janvier 2021, permet d'assurer la pérennité de l'activité de formation.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer le solde des subventions attribuées par délibération n° CP 2019-276 du 3 juillet 2019 et les subventions attribuées par délibération n° CP 2020-219 du 27 mai 2020 au GRETA M2S au profit du GRETA GPI2D.

Le GRETA GPI2D s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations du GRETA M2S à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention N°18 FCSS75002 approuvée par délibération n° CP 2018-174 du 30 mai 2018 et modifiée par délibérations n° CP 2019-276 du 3 juillet 2019 et n° CP 2020-219 du 27 mai 2020.

ARTICLE 2 :

Dans tous les articles de la convention n°18FCSS75002, le terme « bénéficiaire » désigne le GRETA GPI2D.

ARTICLE 3 :

Les versements sont à effectuer à :

Nom de l'organisme : GRETA GPI2D
Adresse de l'organisme :
N° de compte à créditer :
Nom de la Banque :
Code Banque : - Code Guichet :
N° de compte et Clé :

ARTICLE 4 :

Les dispositions de la convention n°18 FCSS75002 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 21 janvier 2021.

ARTICLE 6 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, ses avenants n°1 à 3, ainsi que le présent avenant de transfert.

Fait en trois exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-seine,

Le

Pour le bénéficiaire,

Le

La Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant,

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-057
DU 21 JANVIER 2021

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 1ER RAPPORT POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 et modifié par le règlement (UE) 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L 337 du 14 octobre 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 4221-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L115-1 et suivants ;

VU la délibération n°CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale modifiée ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de « délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération CR 2017-162 du 21 septembre 2017 » ;

VU la délibération n°CR 01-16 du 22 janvier 2016 « portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 » ;

VU la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016, « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération CR 38-16 du 17 mars 2016 modifiée par la CP 16-428 du 21 septembre 2016 et par la CP 2017-242 du 5 juillet 2017 ;

VU la délibération n° CP 2017-070 du 8 mars 2017 modifiée relative à la « Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2017 » ;

VU la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée, relative à la « Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité » ;

VU la délibération n°CR 2018-024 du 3 juillet 2018 modifiée « Région Île-de-France, Région Solidaire » ;

VU la délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018 « Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 7e rapport pour 2018 » ;

VU la délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018 « Politique régionale en faveur du Handicap et des MDPH – 5eme affectation pour 2018 » ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-057 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Plan Grand Froid

Décide de participer, au titre du « Fonds régional de soutien et de solidarité aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 509 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018 et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Accorde à chacun des bénéficiaires une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires au titre des subventions qui leur sont accordées par la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de 509 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2021.

Article 2 : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles

Décide de participer, au titre du dispositif « Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 25 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2018- 537 du 21 novembre 2018 et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 25 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2021.

Article 3 : Affectation en Investissement au titre du Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Soutien aux Innovations sociales

Décide de participer, au titre du « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement des projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 930 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une

convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 930 000 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200311 « Actions d'innovation sociale » au titre du budget 2021.

Article 4 : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes

Approuve la convention de partenariat avec la Fédération nationale solidarité femmes présentée en annexe 4 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 5 : Convention de partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot

Approuve la convention de partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot présentée en annexe 5 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 6 : Convention type Région Île-de-France amie des animaux de compagnie (fonctionnement)

Approuve la convention-type jointe en annexe 6 à la présente délibération.

Article 7 : Convention type Région Île-de-France amie des animaux de compagnie (investissement)

Approuve la convention-type jointe en annexe 7 à la présente délibération.

Article 8 : Autorisation de démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions objets de la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

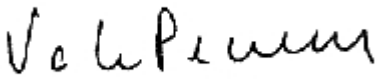

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199784-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Plan Grand froid

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053816 - [GRAND FROID] Intensification de l'intervention des équipes mobiles d'aide

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-65738-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	90 000,00 € TTC	38,89 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAMU SOCIAL PARIS
Adresse administrative : 35 AVENUE COURTELINE
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public
Représentant : Madame CHRISTINE LACONDE, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : intensifier l'intervention des équipes mobiles d'aide

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
Intervenant de nuit, sur signalement ou en sillonnant les rues de Paris, les équipes mobiles d'aide (EMA) du Samu social de Paris sont des maraudes d'évaluation et d'orientation : elles évaluent, tant sur le volet sanitaire que social, l'aide dont la personne rencontrée a besoin, et peuvent l'orienter vers des dispositifs d'accès aux droits, voire, en accord avec celle-ci, l'accompagner vers un centre d'hébergement d'urgence (en fonction des places disponibles), un hôpital, ou un lit halte soins santé.

Elles proposent à tous, afin de favoriser le lien et l'accroche des publics boissons chaudes, duvets et vêtements. La distribution est alors un outil en soi pour permettre l'action d'évaluation et d'orientation des publics. Ce besoin est d'autant plus nécessaire en période de grand froid, qui augmente le risque d'hypothermie des personnes vivants en rue.

7 camions en moyenne maraudent de 20h à 5h toutes les nuits, 7j/7j.

4.000 personnes sont susceptibles de bénéficier de cette action.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	90 000,00	100,00%
Total	90 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat	16 626,00	18,47%
Subvention Région Ile-de-France	35 000,00	38,89%
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	15 024,00	16,69%
Autres établissements publics	16 409,00	18,23%
Aides privées (fondation)	6 941,00	7,71%
Total	90 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053723 - [GRAND FROID] Distribution de repas chauds à Paris 17ème

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	31 000,00 € TTC	48,39 %	15 000,00 €
		Montant total de la subvention	15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLASS 17 COMITE LOCAL ANIMATION SOCIALE SOLIDARITE XVII
Adresse administrative : 18 RUE DES BATIGNOLLES 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Didier BRUNET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : distribuer des repas chauds à Paris 17ème

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
Depuis 20 ans l'association CLASS 17 accueille chaque soir de semaine en hiver entre 18h et 19h30 des personnes sans abri ou en difficulté afin de leur servir un repas composé d'une soupe chaude, d'un sandwich, d'un laitage et d'un dessert. En moyenne entre 60 et 70 personnes sont présentes chaque soir.
Une centaine de bénévoles, organisés en équipe de 2 à 3 personnes, assure la distribution des repas, à laquelle participent de façon occasionnelle des collégiens et lycéens encadrés par leur CPE ou un enseignant.
600 personnes vont bénéficier de cette action cette année.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	13 000,00	41,94%
Autres fournitures	2 000,00	6,45%
Autres charges de personnel	16 000,00	51,61%
Total	31 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	15 000,00	48,39%
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	16 000,00	51,61%
Total	31 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053725 - [GRAND FROID] Distribution d'équipements chauds et intensification de l'aide alimentaire

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	73 980,00 € TTC	47,31 %	35 000,00 €
		Montant total de la subvention	35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESTAUS DU COEUR LES RELAIS COEUR PARIS
Adresse administrative : 4 CITE D'HAUTEVILLE 75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Antoine BOUR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : distribution des équipements chauds et intensifier l'aide alimentaire

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
Au travers de ses 7 centres de distribution alimentaire et en mobilisant plus de 2500 bénévoles, les Restos du Coeur de Paris distribuent chaque année l'équivalent de 1,8 millions de repas sur Paris, ce chiffre étant en hausse en 2020 avec 350.000 repas supplémentaires servis entre mars et juillet 2020.
Avec ses 10 camions et les 5 centres dédiés, les Restos servent 600.000 repas à consommer sur place tout au long de l'année. Ces repas sont, en très large partie préparés dans leur centre d'Aubervilliers qui emploie une cinquantaine de salariés en insertion.

La subvention proposée vise à intensifier l'action d'urgence auprès des personnes victimes d'épisodes climatiques extrêmes.
Avec cette action d'urgence, il s'agit de fournir, de façon inconditionnelle aux familles et aux personnes isolées - notamment aux enfants - qui en ont besoin, des produits de lutte contre le froid : duvets, paires de chaussettes, parkas, vestes polaires, bonnets, gants...tout en continuant à assurer l'accueil et l'alimentation au travers des distributions alimentaires dans les 7 centres ainsi que les repas servis dans la rue par les 10 camions.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	68 500,00	92,59%
Autres charges de gestion courante	5 480,00	7,41%
Total	73 980,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	35 000,00	47,31%
Aides privées (fondation)	28 980,00	39,17%
Dons manuels - Mécénat	10 000,00	13,52%
Total	73 980,00	100,00%

DOSSIER N° EX053735 - [GRAND FROID] Renforcement des capacités d'action pendant la période hivernale

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL REGIONAL I D F DU SPF
Adresse administrative : 6 PASSAGE RAMEY
75018 PARIS 18
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Louis DURAND-DROUHIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcer les capacités d'action pendant la période hivernale

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
Chaque année, le SPF constate que la situation de ces personnes fragilisées est rendue encore plus rude par la vague de froid qui s'abat l'hiver. L'association est donc d'autant plus vigilante auprès des personnes fragiles, notamment les personnes sans domicile stable ne trouvant pas d'hébergement d'urgence à cause de la saturation des dispositifs mis en place par le samu-social (115).
En 2020, la crise qui a frappé la France mais aussi le monde entier a fait
basculer de nombreuses personnes et familles dans une situation de précarité. On le sait, en plus de l'angoisse et de l'incertitude liées à cette crise, les confinements, la peur du contact avec autrui, etc. ont encore un peu plus esseulé les personnes déjà isolées de fait de leur situation de vie (situation de rue, squat, etc).

Pour ces raisons, le SPF s'engage pour renforcer son action par des achats ainsi que des frais supplémentaires destinés au soutien des Franciliens les plus démunis lors de cette situation d'urgence. Ces dépenses sont destinées au fonctionnement ainsi qu'à la distribution (duvets, gants, vêtements chauds, chaussures, nourriture, café, soupe, etc.) au sein des accueils de jour et lors des maraudes, de l'aide au paiement d'hébergement d'urgence, etc.
Cette année encore, le SPF accompagnera également les personnes touchées par la

précarité énergétique à travers, pour certaines de ses structures départementales, le soutien financier aux factures d'énergie (notamment les dettes liées).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS
- NANTERRE
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- SAINT-OUEN-L'AUMONE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	35 730,80	51,04%
Autres fournitures	1 216,36	1,74%
Locations	1 013,64	1,45%
Entretiens et réparation	844,70	1,21%
Assurance	1 013,64	1,45%
Services bancaires, autres	1 182,58	1,69%
Impôts et taxes sur rémunération	126,71	0,18%
Charges sociales	3 463,00	4,95%
Rémunération des personnels	9 882,99	14,12%
Autres charges de gestion courante	15 458,00	22,08%
Charges financières	67,58	0,10%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Dotations et produits de tarification	8 447,00	12,07%
Subvention Région Ile-de-France	35 000,00	50,00%
Agence de services et de paiement	1 515,25	2,16%
Dons manuels - Mécénat	25 037,75	35,77%
Total	70 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053739 - [GRAND FROID] Acquisition d'équipements et adaptation des conditions d'accueil durant la période hivernale

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION AURORE
Adresse administrative : 14 RUE DE LA BEAUNE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur EMMANUEL ESTEVES, Responsable financier

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquérir des équipements et adapter les conditions d'accueil durant la période hivernale

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
Le projet proposé comprend 4 actions :

- Les maraudes couvrant les 5ème, 7ème, 12ème, 13ème, 15ème et 16ème arrdts de Paris, ainsi que le Bois de Boulogne, les gares Montparnasse, Lyon et Austerlitz engendrent des besoins en équipement et personnel, pour faire face à l'urgence de ces personnes en situation de grande exclusion.

- La prise en charge de l'accompagnement global individualisé dans un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) accueillant des hommes seuls en grande précarité à Bezons
Le CHU Frassin est un dispositif hivernal pour l'accueil de 25 hommes seuls en grande précarité orientés via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Val d'Oise. Un éducateur spécialisé à plein temps assure l'accompagnement global individualisé. L'objectif visé est une orientation vers un hébergement pérenne. L'absence de ressources est à l'origine de grandes difficultés pour le public : déplacements difficiles, incapacité à se soigner, frein aux démarches en général. L'apport d'une aide au transport est un pivot important dans l'accompagnement ainsi que la question des soins.
Enfin, du matériel hôtelier permet un accueil digne des personnes. Micro-ondes, duvet,
nettoyeur haute pression et vapeurs.

- Le financement d'un CHU à Noisy-le-Grand
Au cours de ce dispositif hivernal, le CHU fait face à des problématiques diverses : précarité accrue des familles (notamment avec de jeunes enfants), des difficultés administratives, des familles sans domiciliation, des familles sans couverture maladie, des familles avec des enfants en situation de handicap ou encore des enfants déscolarisés. La subvention servira donc à renforcer les capacités d'accueil et d'orientation.

- Le dispositif Itinérances Jeunes
Itinérances Jeunes est l'un des quatre accueils de jour de l'association Aurore intervenant principalement dans le quartier de la Gare du Nord à Paris. Itinérances accueille uniquement des personnes en situation d'errance entre 18 et 30 ans. Pour faire face à la demande croissante de suivis socio-éducatifs et l'augmentation de jeunes en errance pendant l'hiver, la subvention permettra de co-financer un travailleur social afin de traiter toutes les demandes de jeunes en situation d'errance.

En tout, 500 personnes devraient bénéficier de ces actions.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunérations du personnel	43 970,00	62,81%
Charges de sécurité sociale et prévoyance	5 980,00	8,54%
Rémunérations des intervenants extérieurs	3 500,00	5,00%
Autres types de dépenses	16 550,00	23,64%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	35 000,00	50,00%
Fonds propres	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053740 - [GRAND FROID] Facilitation de l'accès aux produits de première nécessité pendant l'hiver

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	68 000,00 € TTC	50,00 %	34 000,00 €
	Montant total de la subvention		34 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DONS SOLIDAIRES
Adresse administrative : 13 RUE DE TEMARA
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BASTIEN CHARPENTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : faciliter l'accès aux produits de première nécessité pendant l'hiver

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
L'objectif de Dons Solidaires est de faciliter l'accès aux produits non-alimentaires de première nécessité aux structures de solidarité de terrain qui accompagnent les plus démunis pendant la période hivernale. Il s'agit de produits d'hygiène, d'entretien, d'équipement de la maison, de puériculture ainsi que des vêtements et chaussures.

En 2019, grâce aux dons d'une centaine d'entreprises, Dons Solidaires a distribué l'équivalent de 47 millions d'euros de produits à 660 associations partenaires en France (centres d'hébergement, épiceries sociales et solidaires, foyers d'enfants, accueils de jour etc.) qui accompagnent près de 750 000 bénéficiaires dont plus de 25% concernent des structures localisées en Ile-de-France.

La crise sanitaire et économique a fait basculer davantage de personnes en précarité et augmenter les besoins des structures de solidarité qui les accompagnent sur le terrain.
C'est pourquoi Dons Solidaires a adapté l'offre de son projet « Aide hivernale » :
- En élargissant à toutes les structures de solidarité de son réseau francilien les offres de produits pour lutter contre le froid et pas uniquement celles qui accueillent les personnes sans-abri ou en grand exclusion

- En incluant dans les produits proposés du gel hydroalcoolique et des masques.

130.000 personnes sont susceptibles de bénéficier de ce projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Locations	800,00	1,18%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 600,00	74,41%
Charges sociales	4 800,00	7,06%
Rémunération des personnels	11 200,00	16,47%
Autres charges de gestion courante	600,00	0,88%
Total	68 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Dotations et produits de tarification	31 000,00	45,59%
Subvention Région Ile-de-France	34 000,00	50,00%
Dons manuels - Mécénat	3 000,00	4,41%
Total	68 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053743 - [GRAND FROID] Renforcement des moyens mis en oeuvre lors de la période hivernale

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
DELEGATION REGIONALE CRF IDF
Adresse administrative : 8 AVENUE MONTAIGNE IMMEUBLE MAILLE
93160 NOISY LE GRAND
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe LE GALL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcer les moyens mis en oeuvre lors de la période hivernale

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
La subvention demandée vise à renforcer les actions de la Croix-Rouge dans les 8 départements franciliens.

Elle permettra de procéder à :
* l'achat d'équipements chauds (parkas et blousons chauds, kits hygiène, duvets, couvertures…)
* la distribution de denrées alimentaires et organisation de repas solidaires
* la dotation de 2 lots Centre d'Hébergement d'Urgence (équipés notamment de tentes) à toutes les délégations départementales.

20.000 personnes bénéficieront de ces équipements.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	18 000,00	25,71%
Autres fournitures	32 000,00	45,71%
Entretiens et réparation	5 000,00	7,14%
Rémunération des personnels	15 000,00	21,43%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	35 000,00	50,00%
Cotisations	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053747 - [GRAND FROID] Renforcement des capacités hôtelières en Seine-Saint-Denis

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PFP LES PETITS FRERES DES PAUVRES
Adresse administrative : 19 CITE VOLTAIRE
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain VILLEZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcer les capacités hôtelières en Seine-Saint-Denis

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
Les Petits frères des pauvres accueillent, aident et accompagnent des personnes en priorité de plus de 50 ans, souffrant de pauvreté, de solitude et d'exclusion.

Ces actions contribuent à apporter aux personnes accompagnées l'affection dont elles sont privées, à restaurer du lien, à les réinscrire dans un tissu social qui les soutienne.

Le projet proposé par les Petits frères des pauvres consiste à créer une permanence sociale dans 3 hôtels sociaux durant la période hivernale afin de permettre la mise à l'abri des personnes âgées isolées en rupture de solution d'hébergement/logement en Seine-Saint-Denis, à Saint-Denis et Bobigny.

70 personnes de plus de 50 ans en situation de précarité et en rupture de logement seront bénéficiaires de ce projet.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunération, services et achats	70 000,00	100,00%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat	35 000,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053790 - [GRAND FROID] Intensification des collectes pendant l'hiver

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BIOCYCLE
Adresse administrative : 22 RUE DEPARCIEUX
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-François RECCO, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : intensifer les collectes pendant l'hiver

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
Chaque semaine, l'association récupère près de 1,5 tonne d'invendus alimentaires auprès de commerçants donateurs (supermarchés et marchés) et les livre à vélo auprès de 600 bénéficiaires d'associations de solidarité (associations caritatives locales, régionales et nationales agissant selon leur spécificité).
Biocycle prévoit l'emploi de 4 cyclo-livreurs en insertion, ainsi que d'un cinquième employé en parcours emploi compétence (PEC).
L'association organise également des animations de sensibilisation au gaspillage alimentaire avec des "Vélomixeurs". Près de 45 000 personnes ont été sensibilisées dans toute l'Île-de-France.

La crise sanitaire s'est particulièrement accélérée depuis le mois d'octobre, touchant le plus durement les personnes déjà en difficulté et plongeant dans la précarité un nouveau public en situation de perte d'emploi.
Face à ce constat, Biocycle accélère son activité en Ile-de-France, et passe pour cela de 4 à 8 collectes et redistribution de fruits et légumes frais, soupes ou repas chauds à des associations d'aide alimentaire chaque semaine (pour un total de 2,5 tonnes de produits).

Cela représente à peu près 800 bénéficiaires directs et 1.800 bénéficiaires indirects.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures et petits équipements	20 120,00	28,74%
Locations	8 460,00	12,09%
Entretiens et réparation	1 500,00	2,14%
Charges sociales	9 212,00	13,16%
Rémunération des personnels	30 708,00	43,87%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Dotations et produits de tarification	25 000,00	35,71%
Fondation Paulin Enfert	10 000,00	14,29%
Subvention Région Ile-de-France	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053801 - [GRAND FROID] Augmentation des capacités d'accueil de l'accueil de jour Maison de l'amitié à la Défense

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	60 000,00 € TTC	50,00 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MDA LA MAISON DE L'AMITIE LA DEFENSE
Adresse administrative : 4 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ANTOINE DE TILLY, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : augmenter les capacités d'accueil de l'accueil de jour Maison de l'amitié à la Défense

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
La Maison de l'Amitié propose un accueil d'urgence et inconditionnel des personnes en grande précarité et en errance sur le site de Paris La Défense.
Cette mission est assurée par une équipe de 9.2 ETP et environ 100 bénévoles.

Les services proposés sont : entretiens sociaux, toilettes, douches (+6000/an), wc, laverie (10000kg/an), vestiaire, bagagerie, atelier de francais, accès à Internet et au téléphone pour les démarches administratives, distribution d'une collation en matinée (+de 40000café/an).

Le projet consiste à créer un accueil extérieur chauffé à côté de l'accueil de jour actuel. Cet accueil de jour supplémentaire sera ouvert du lundi au vendredi pendant la période hivernale pour répondre aux exigences sanitaires du covid et proposer un lieu de repas chauffé pour les personnes SDF et démunies qui vivent ou passent à La Défense.

Il sera associé à l'accueil de jour existant afin de pouvoir profiter des travailleurs sociaux de La Maison de l'Amitié et des différents partenaires de La Maison de l'Amitié (ARS, DRIAFF, Reseau 92 Nord etc).

800 personnes sont susceptibles de bénéficier de cette action.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunérations du personnel	35 000,00	58,33%
Charges de sécurité sociale et prévoyance	1 000,00	1,67%
Publicité, publications, relations publiques, communication	2 000,00	3,33%
Rémunérations des intervenants extérieurs	1 000,00	1,67%
Entretien et réparation	500,00	0,83%
Assurance	1 000,00	1,67%
Charges exceptionnelles	19 500,00	32,50%
Total	60 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 000,00	50,00%
Subvention et aide privée (sollicitée)	20 000,00	33,33%
Fonds propres	10 000,00	16,67%
Total	60 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053810 - [GRAND FROID] Opération Bonjour

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT
Adresse administrative : 60 RUE DES FR RES FLAVIEN
75976 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur ERIC YAPOUDJIAN, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : conduire l'Opération Bonjour

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
De 6h30 à 10 heures environ, tous les matins, un véhicule avec des bénévoles et un salarié de l'Armée du Salut sillonne les rues de certains arrondissements du nord de Paris, en particulier à proximité des Gares de l'Est, du Nord et Saint-Lazare, pour servir un petit-déjeuner aux personnes et aux familles avec des enfants qui ont passé la nuit dans la rue.
Ce service est resté mobilisé depuis le début de la crise sanitaire et n'a jamais arrêté son activité sur le territoire parisien, car il répond en effet à un besoin essentiel mais non couvert jusque-là.
Pendant la période hivernale, il va être intensifiés : seront servis des boissons chaudes, bouteilles d'eau, croissants et madeleines, mais aussi diverses fournitures (hygiène, parfois sacs de couchage, etc.). Ce service est une occasion également pour encourager les personnes rencontrées à se rendre dans des lieux d'accueil pouvant répondre à leurs besoins, en particulier l'accueils de jours parisiens de la Fondation de l'Armée du Salut (l'ESI la Maison du Partage -19e arrondissement).

115 petits-déjeuners sont servis chaque matin.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	29 000,00	41,43%
Autres fournitures	20 000,00	28,57%
Impôts et taxes sur rémunération	1 500,00	2,14%
Charges sociales	4 000,00	5,71%
Rémunération des personnels	15 000,00	21,43%
Autres charges de personnel	500,00	0,71%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	35 000,00	50,00%
Aides privées (fondation)	32 000,00	45,71%
Cotisations	3 000,00	4,29%
Total	70 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053829 - [GRAND FROID] Achat d'équipements, renforcement des maraudes et de l'aide alimentaire

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	160 000,00 € TTC	50,00 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OHFOM OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L ORDRE DE MALTE
Adresse administrative : 42 RUE DES VOLONTAIRES 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-BAPTISTE FAVATIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquérir des équipements chauds et renforcer les maraudes et l'aide alimentaire

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
En période de grand froid, les équipes bénévoles de l'Ordre de Malte France en charge des maraudes et autres actions de solidarité aux personnes démunies sont particulièrement mobilisées. Plus de 1 000 bénévoles se relaient et les 10 maraudes sociales et médicales franciliennes augmentent en fréquence. Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, l'assocation a également dû répondre à une précarité grandissante et un élargissement du public concerné, notamment en terme de tranche d'âge.

Face à ce constat et pour répondre au mieux aux besoins du terrain, une nouvelle activité a été lancée, associant à la fois distribution alimentaire, distribution de kits d'hygiène, conseils santé, soins d'urgence et écoute bienveillante/ soutien psychologique.
Les équipes sont constituées d'au moins 2 bénévoles « sociaux » et d'un référent sanitaire et se déplacent en unité mobile à la rencontre des personnes dans la rue. Afin de faire face efficacement aux épisodes de grand froid à venir tout comme aux mesures d'hygiène et de protection sanitaire, les équipes ont particulièrement besoin de s'équiper en duvets, sous-vêtements et kits hivernaux et matériel de protection afin de pouvoir en distribuer au plus grand nombre, mais également de se protéger eux-mêmes dans le cadre de leurs interventions.

En parallèle, l'Ordre de Malte France dispose en Ile-de-France d'unités de secours et d'intervention, composées de secouristes et logisticiens bénévoles, prêts à intervenir, à la demande des préfectures, en soutien aux populations fragilisées lors d'épisodes climatiques intenses. Pour parer efficacement aux besoins de ces personnes, les équipes ont besoin de s'équiper en matériel spécifique afin par exemple d'organiser une mise à l'abri urgente de personnes sans-abri (tentes, lits de camp, matériel de chauffage, kits hygiène…).

3.000 personnes sont susceptibles de bénéficier de cette action.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	30 900,00	19,31%
Autres fournitures	1 000,00	0,63%
Entretiens et réparation	10 000,00	6,25%
Assurance	2 500,00	1,56%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	600,00	0,38%
Rémunération des personnels	115 000,00	71,88%
Total	160 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat	30 500,00	19,06%
Subvention Région Ile-de-France	80 000,00	50,00%
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	11 600,00	7,25%
Dons manuels - Mécénat	37 900,00	23,69%
Total	160 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053977 - [GRAND FROID] Acquisition de vêtements chauds pour les maraudes hivernales

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMMAUS SOLIDARITE
Adresse administrative : 32 RUE DES BOURDONNAIS
75001 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE FRANCE EPRINCHARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquérir des effets chauds

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
Au moment du grand froid, l'association renforce sa réponse aux personnes en détresse, en acquérant des vêtements et effets chauds pour les Franciliens vivant dans la rue.
Les besoins principaux sont :
- des duvets, couvertures,
- des pulls polaires, manteaux,
- des chaussettes, chaussures,
- des gants, bonnets et écharpes.

Les maraudes sont principalement réalisées dans Paris, mais aussi dans les départements Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et l'Essonne.
2100 personnes sont susceptibles de bénéficier de ce soutien.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	70 000,00	100,00%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (DRIHL)	35 000,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX054250 - [GRAND FROID] Renforcement des maraudes

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
		Montant total de la subvention	35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE
Adresse administrative : 107 QUAI DU DOCTEUR DERVAUX
92600 ASNIERES SUR SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur François-Xavier VOLOT, Directeur général adjoint

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcer les maraudes

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper les achats pour la période hivernale a demandé l'engagement de dépenses en amont.

Description :
La fédération Nationale de Protection Civile a pour objet le soutien aux populations en temps de paix comme en temps de crise.
Elle forme également la populations aux gestes qui sauvent.

L'association demande une subvention afin d'acheter du matériel qui lui permettra de venir en aide aux personnes les plus démunies lors de ses maraudes.

Ces achats permettront d'augmenter le nombre de maraudes dans les Yvelines et de lancer l'activité dans le Val d'Oise, étendant ainsi l'activité de l'association auprès des personnes à la rue dans l'ensemble de l'Île-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	70 000,00	100,00%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Dotations et produits de tarification	35 000,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

Annexe 2 - Projets annuels

DOSSIER N° EX054133 - Production de repas pour personnes en situation de précarité en partenariat avec des restaurants

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	21 498,00 € TTC	46,52 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CUISINE ET PARTAGE (DITE LA TABLEE DES CHEFS)
Adresse administrative : 80 RUE DES HAIES 75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur VINCENT BRASSART, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : produire des repas à destination de personnes en situation de précarité en partenariat avec des restaurants

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2020 - 30 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La mise à disposition des invendus par les restaurateurs lors du second confinement a imposé un démarrage urgent du projet.

Description :
Les Cuisines solidaires sont une initiative née avec la crise sanitaire de la COVID-19. Suite à la déclaration du confinement généralisé en mars 2020,l'association s'est mobilisée pour récupérer les surplus des restaurateurs, traiteurs et hôteliers obligés de fermer boutique, et dont les surplus allaient être jetés. Avec ces surplus, l'association produit des plats de qualité pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Lors de la première édition, qui a duré 5 semaines, plus de 40 chefs et bénévoles ont créé des plats de qualité, contenant les apports nutritionnels essentiels, pour les personnes et familles en situation de précarité, à l'heure où les associations d'aide alimentaire en avaient grandement besoin.

L'objet de cette subvention est de participer au financement de la seconde opération, qui s'est déroulée en novembre et décembre 2020, avec plus de 20 000 portions produites. Une poursuite de l'action est envisagée en 2021 et sera fonction des éventuelles mesures gouvernementales. Les plats sont produits dans le 16e arrondissement de Paris, à la Brasserie Auteuil.

Lors de ces deux mois, les objectifs sont de :
- produire 10 000 repas pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire soit plus de 30 000 portions et 10 000 bénéficiaires
- toucher plus de 15 associations (parmi lesquelles Amitiés Villette, La Croix Rouge, Les Secours Populaire, Catholique, Islamique, Restos du Cœur Clichy, Armée du Salut, Le Chaînon Manquant)
- engager 40 chefs professionnels dans la démarche.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	3 806,00	17,70%
Autres fournitures	300,00	1,40%
Locations	1 427,00	6,64%
Assurance	67,00	0,31%
Publicité, publications	3 900,00	18,14%
Services bancaires	150,00	0,70%
Charges sociales	2 480,00	11,54%
Rémunération des personnels	8 914,00	41,46%
Autres charges de personnel	454,00	2,11%
Total	21 498,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	10 000,00	46,52%
Agence de services et de paiement	142,00	0,66%
Aides privées (fondation)	7 044,00	32,77%
Cotisations	450,00	2,09%
Dons manuels - Mécénat	3 862,00	17,96%
Total	21 498,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis SIEG 360/2012 publié au JOUE L114/12 du 26 avril 2012 et modifié par les règlements 2018/1923 publié au JOUE L313/2 du 10 décembre 2018 et 2020/1474 publié au JOUE L337/1 du 14 octobre 2020, relatif à : Aides de minimis SIEG

DOSSIER N° 21000218 - Opération Pères Noëls verts

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	30 000,00 € TTC	50,00 %	15 000,00 €
		Montant total de la subvention	15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL REGIONAL I D F DU SPF
Adresse administrative : 6 PASSAGE RAMEY
75018 PARIS 18
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Louis DURAND-DROUHIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : conduire l'opération Pères Noëls verts

Dates prévisionnelles : 1 août 2020 - 31 juillet 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité de préparer en amont le projet explique la prise en compte des dépenses de manière anticipée.

Description :
Cette année, du fait du contexte sanitaire particulier, le nombre de personnes en situation de précarité a beaucoup augmenté. En plus des actions habituelles lors de cette campagne, le Secours Populaire Île-de-France met en place un évènement régional afin de faire passer de bonnes fêtes de fin d'année à des milliers d'enfants franciliens et d'émerveiller les enfants et leurs familles par le biais d'un spectacle, de cadeaux et d'un goûter de Noël.

Des familles venant de tout le territoire francilien ont été invitées à un spectacle musical « Le Livre de la Jungle » au Théâtre des Variétés. Cet événement est organisé sur deux mercredis durant le mois de décembre, les après-midis des 9 et 16 décembre. Chaque après-midi, ce sont 500 personnes venant de plusieurs départements qui sont accueillies au sein de ce théâtre parisien pour un spectacle d'1h25. Le Théâtre des Variétés est un lieu magique pour ces familles qui ne sont pour beaucoup jamais rentrées dans un théâtre. Le spectacle est quant à lui à destination d'un public familles, chacun pourra ainsi profiter de cette comédie musicale pleine de rires et bonne humeur. A la fin du spectacle, les artistes reviendront sur scène pour échanger avec les enfants. L'après-midi se poursuivra ensuite avec la distribution d'un sachet goûter de Noël et de surprises pour créer une véritable ambiance de Noël avec parents et enfants.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Spectacle	15 000,00	50,00%
Bus	11 200,00	37,33%
Frais divers	3 800,00	12,67%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	15 000,00	50,00%
Mécénat	15 000,00	50,00%
Total	30 000,00	100,00%

Annexe 3 - Innovation sociale

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX052678 - Financement d'un véhicule réfrigéré pour les besoins de l'épicerie sociale de la ville

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-204142-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	24 000,00 € TTC	50,00 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EPINAY SOUS SENART
Adresse administrative : 8 RUE SAINTE GENEVI VE
91860 EPINAY SOUS SENART
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Damien ALLOUCH, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : financer un véhicule réfrigéré pour les besoins de l'épicerie sociale de la ville

Dates prévisionnelles : 5 octobre 2020 - 31 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'anticiper la campagne hivernale explique l'urgence de l'achat.

Description :
L'épicerie sociale a pour mission principale de proposer aux familles en grande difficulté des produits de première nécessité moyennant une participation financière.

La subvention demandée vise à acquérir un nouveau véhicule isotherme, permettant de développer des ramasses et de pouvoir transporter une quantité plus importante de denrées fraîches ou surgelées.

Le projet a pour innovation sociale le fait de placer les familles au coeur de l'animation de l'équipement. Ces dernières sont encouragées à s'investir dans son fonctionnement. Ainsi des familles soutenues par l'épicerie sociale ont pu devenir bénévoles pour ensuite évoluer vers un projet professionnel qui a permis leur retour à l'emploi.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- EPINAY-SOUS-SENART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de véhicules	24 000,00	100,00%
Total	24 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	4 375,00	18,23%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	12 000,00	50,00%
Subvention Département (attribuée)	7 625,00	31,77%
Total	24 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053375 - Création d'une Maison des Solidarités, au Pré-Saint-Gervais (93)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-204142-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	635 000,00 € TTC	15,75 %	100 000,00 €
		Montant total de la subvention	100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE PRE SAINT GERVAIS
Adresse administrative : 84 BIS RUE ANDRE JOINEAU 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
Statut Juridique : Centre Communal d'Action Sociale
Représentant : Madame ANNE LAURE DUNY, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : créer une Maison des solidarités, au Pré-Saint-Gervais (93)

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 1 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet proposé par le Centre Communal d'Action Sociale consiste à créer une Maison des Solidarités, qui sera un lieu de rencontre et d'échanges en faveur des habitants les plus démunis de la ville, en lien avec les antennes locales de la Croix-Rouge et les Restaurants du cœur.
Les locaux des deux associations sont inadaptés aux activités de distribution alimentaire du fait de leur petite taille, du manque d'équipement et d'accessibilité, et ne permettent pas de recevoir les usagers dans de bonnes conditions.

Le projet consiste dans l'aménagement d'un local existant, situé 14 rue Anatole France au Pré Saint-Gervais, pour recevoir la future Maison des Solidarités. Le cahier des charges a été construit avec les deux associations afin que le local soit parfaitement adapté à leurs besoins.

Situé à côté du marché aux comestibles, il permettra d'étendre, les circuits d'approvisionnement aux commerçants ambulants et à ceux du centre-ville pour une offre de denrées plus importante notamment en fruits et légumes.
La création d'un espace de convivialité permettra de recevoir le public pour échanger mais aussi faire le point sur les démarches administratives ou le parcours de soins de l'usager.
Ce sera également un lieu ressources dans lequel seront développés des actions collectives d'information (santé, nutrition, gestion budgétaire…) et des ateliers conviviaux comme des ateliers cuisine.

La distribution sera assurée sur toute la semaine, en incluant le samedi pour les travailleurs précaires dans des locaux adaptés et accessibles PMR.
Le rassemblement des bénévoles des deux associations dans un lieu dédié et adapté aux activités de distribution alimentaire, permettra de créer des synergies et de mieux coordonner les actions en matière de solidarité.

La subvention permettra de financer les travaux, qui se répartiront sur 6 lots séparés, l'aménagement et l'achat d'équipements (chambres froides, congélateurs et vitrines frigorifiques, fauteuils et tables pour la salle de convivialité, deux bureaux et deux postes informatiques).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- LE PRE-SAINT-GERVAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements	59 000,00	9,29%
Travaux et charges afférentes	534 000,00	84,09%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires	42 000,00	6,61%
Total	635 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	535 000,00	84,25%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	100 000,00	15,75%
Total	635 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX052928 - Réimplantation, aménagement et création d'un nouvel internat dans une Maison d'enfants à caractère social, à Pantin (93)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	5 782 350,00 € TTC	6,92 %	400 000,00 €
	Montant total de la subvention		400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OEUVRE FALRET
Adresse administrative : 49 RUE ROUELLE
75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe FABRE-FALRET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réimplanter, aménager et créer un nouvel internat dans une Maison d'enfants à caractère social, à Pantin (93)

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessité d'ouvrir rapidement l'établissement explique le démarrage urgent des travaux.

Description :
L'Oeuvre Falret, fondée en 1841 et reconnue d'utilité publique, agit en matière de santé mentale et de protection de la jeunesse avec en charge 43 établissements médico-sociaux en Île-de-France.

Le projet présenté consiste à déménager, aménager et étendre l'activité de la Maison d'Enfance à Caractère Social (MECS) Les Marmousets, actuellement située à Paris, vers Pantin, avec pour objectif d'améliorer les conditions de vie, d'inclusion sociale et de citoyenneté des enfants et des adolescents vulnérables.

Une MECS veille à protéger sur le plan physique et moral les enfants qui lui sont confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou placés par ordonnance du Juge pour Enfants.
Aujourd'hui, la MECS Les Marmousets gère 39 places : 23 places en internat 6/12 ans (40 cité des Fleurs, 75017), 6 places en accueil familial (en proche banlieue) et 10 places 18/21 ans (appartements rue de la Chapelle, 75018).
Le déménagement à Pantin va permettre la création d'un internat pour les 12-18 ans et offrir ainsi 15 places supplémentaires nettes à des adolescents en grande difficulté.

Cette installation va permettre d'intégrer la MECS à une zone urbaine connectée à une vie de quartier pour travailler les questions d'insertion scolaire, pré-professionnelle, culturelle, sportive… avec des accès facilités de et vers Paris.
Cet espace permettra également une autonomie entre l'unité adolescents et les unités des plus petits, afin de prévenir l'effet « contamination » dans la gestion des troubles du comportement et des crises, tout en permettant néanmoins un travail de transversalité.
La qualité de l'hébergement par des chambres individuelles ou de 2, modulables selon les projets d'accompagnement, s'en trouvera améliorée. Les plus petits auront également accès à un espace extérieur interne leur permettant de jouer en toute sécurité.
Enfin, la proximité de la MECS avec l'activité de tiers-lieux gérée par l'Oeuvre Falret sur le même site de Pantin va permettre d'améliorer l'accès au monde adulte et à l'insertion professionnelle pour les adolescents qu'elle prend en charge.

L'ensemble de ces traits caractérisent l'innovation sociale de ce projet.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	3 365 950,00	58,21%
Equipements	800 000,00	13,84%
Travaux et charges afférentes	1 566 400,00	27,09%
Acquisition de véhicules	50 000,00	0,86%
Total	5 782 350,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	2 317 272,00	40,07%
Emprunt	2 515 078,00	43,50%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	400 000,00	6,92%
Subvention et aide privée (attribuée)	150 000,00	2,59%
Subvention et aide privée (sollicitée)	400 000,00	6,92%
Total	5 782 350,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053373 - Achat d'équipements afin de renforcer la ramasse alimentaire dans les Yvelines

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	54 000,00 € TTC	50,00 %	27 000,00 €
		Montant total de la subvention	27 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES
LES RESTAURANTS DU COEUR
Adresse administrative : 10 RUE DU PRESIDENT KENNEDY
78340 LES CLAYES SOUS BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur EMMANUEL NODE LANGLOIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcer la ramasse alimentaire dans les Yvelines

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'achat anticipé des équipements présente un caractère urgent, dans la mesure où il permet de faire face aux besoins alimentaires en cette période hivernale.

Description :
Dans les Yvelines, les Restos du coeur apportent une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de repas, en effectuant toute action qui contribue à réinsérer les personnes dans la vie sociale et économique, et, d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté, y compris l'aide au logement.
Pour l'année écoulée, 12.827 personnes ont ainsi été accueillies, correspondant à la distribution de 1.820.491 repas.

Dans le cadre de la loi sur le non-gaspillage des denrées alimentaires, l'association Les Restos du Coeur des Yvelines développe fortement cette activité nommée "Ramasse" auprès des supermarchés du département.
Le respect de la chaîne du froid impose d'équiper les centres de distribution qui effectuent cette ramasse, de camions frigorifiques compatibles ainsi que du matériel nécessaire à la manipulation des denrées.
La subvention permettra ainsi de financer l'achat de 2 camions frigoriques et d'un chariot élévateur.
Les 2 camions seront affectés aux centres de distribution de Trappes et des Clayes-sous-Bois, le chariot élévateur au centre de distribution de Sartrouville.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de véhicules et de matériel	54 000,00	100,00%
Total	54 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	16 200,00	30,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	27 000,00	50,00%
Subvention et aide privée (attribuée)	10 800,00	20,00%
Total	54 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis SIEG 360/2012 publié au JOUE L114/12 du 26 avril 2012 et modifié par les règlements 2018/1923 publié au JOUE L313/2 du 10 décembre 2018 et 2020/1474 publié au JOUE L337/1 du 14 octobre 2020, relatif à : Aides de minimis SIEG

DOSSIER N° EX053374 - Création d'un accueil spécifique Restos Bébés (Paris 20ème) et réaménagement des espaces d'accueil et de cuisine pour repas chauds (Paris 11ème)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	548 700,00 € TTC	40,64 %	223 000,00 €
	Montant total de la subvention		223 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESTAUS DU COEUR LES RELAIS COEUR PARIS
Adresse administrative : 4 CITE D'HAUTEVILLE 75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Antoine BOUR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : créer un accueil spécifique Restos Bébés et réaménager des espaces d'accueil et de cuisine pour repas chauds

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 1 avril 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le maintien d'une activité de distribution alimentaire explique l'urgence du démarrage des travaux.

Description :
Avec 7 centres de distribution alimentaire et 2500 bénévoles, les Restos du coeur de Paris distribuent déjà chaque année l'équivalent de 1,8 millions de repas sur Paris, un chiffre en hausse chaque année.

Les Restos du Coeur / Relais du Coeur de Paris occupent actuellement des locaux situés au 29 rue du Soleil 75020. Ces locaux intègrent les activités d'accueil et de distribution de denrées alimentaires, Restos Bébés, Alphabétisation et Repas chauds.
L'association « La Grande Coco » ayant été désignée en 2017 lauréate de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour la reconversion du bâtiment, une partie des activités des Restos, dont les Repas Chauds (distribution des repas aux sans-domicile fixes), ne peuvent l'être et doivent donc être relocalisées, dans le 11ème arrondissement.

La demande de subvention porte donc sur le réaménagement des locaux du 20ème arrondissement, et sur une adaptation des locaux situés 21 passage Ménilmontant dans le 11ème arrondissement, avec la création d'un espace dédié aux activités de cuisine partagée.

Dans le 20ème, il s'agira de réaménager l'espace disponible, qui sera réduit de moitié par rapport aux locaux actuels.
Les travaux principaux de gros oeuvre, amenant à la livraison aux Restos du Coeur d'une coque nue, seront réalisés sous la Maîtrise d'Ouvrage de la SAS « Grande Coco » avec un maître d'oeuvre « Des Clics et des Calques » désigné par ses soins.
Les travaux d'aménagement et de second oeuvre, « travaux preneurs », seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des Restos du Coeur.

La subvention va également permettre le développement d'une activité Restos bébés dans ces locaux, afin d'accueillir au mieux les mères - car les femmes sont de manière très majoritaire les responsables des familles monoparentales - et les bébés, d'apporter des conseils et de distribuer des produits spécifiques adaptés aux Bébés de moins de 18 mois tels que lait maternisés, couches, etc...

Dans le 11ème, les travaux consisteront en des lots de maçonnerie, de serrurerie, et dans l'achat d'équipements de lave-batterie.
La distribution des Repas chauds aura lieu le midi en semaine de 11h00 à 13h00, correspondant à 200 repas par jour, le soir du lundi au dimanche de 19h30 à 20h30, avec 75 repas par jour.

Dans une démarche de lutte contre les gaspillages, un lave-batterie permettant de nettoyer sur place l'ensemble de la vaisselle et les plateaux, permettant ainsi de mettre fin à la vaisselle jetable, caractérisant ainsi l'innovation sociale du projet.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	432 640,00	78,85%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires	56 360,00	10,27%
Equipement	59 700,00	10,88%
Total	548 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	223 000,00	40,64%
Subvention Commune (sollicitée)	279 100,00	50,87%
Subvention et aide privée (sollicitée)	46 600,00	8,49%
Total	548 700,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-057

DOSSIER N° EX053661 - Acquisition de 5 véhicules de premiers secours

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
Action : 14200311- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	336 000,00 € TTC	50,00 %	168 000,00 €
	Montant total de la subvention		168 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE
Adresse administrative : 107 QUAI DU DOCTEUR DERVAUX
92600 ASNIERES SUR SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur François-Xavier VOLOT, Directeur général adjoint

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquérir 5 véhicules de premiers secours

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 1 mai 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La nécessite de disposer des véhicules pendant la campagne hivernale explique le démarrage anticipé des dépenses.

Description :
La Protection Civile a trois missions principales : aider (en 2019, la Protection Civile à réalisé 1 521 maraudes permettant la rencontre de plus de 16 000 personnes), secourir (18.000 Dispositifs Prévisionnels de Secours et 1700 gardes auprès du Samu et des pompiers) et former (130.000 personnes formées en 2019).

La Protection Civile sollicite l'aide de la région dans son projet d'investissement 2021 au profit des Franciliens.
Ce projet consiste en l'achat de 4 Véhicules de Premiers Secours à Personne conformes à la nouvelle règlementation (EN 1789). Cette dernière permet d'augmenter la sécurité des victimes prises en charge via ce type d'ambulance.
Compte tenu de cette dernière, l'ensemble du parc de la Protection Civile devra avoir été renouvelé d'ici 2028.

De plus, et afin de pouvoir intervenir sur un large spectre, la Protection Civile ajoute l'achat d'un véhicule spécialisé dans le "soutien aux populations sinistrées". Ce dernier permettra la prise en charge des personnes impliqués lors de grandes catastrophes telles que les incendies, les attentats, etc.

Une fois acheté, ces véhicules seront à la disposition des franciliens.

L'innovation sociale du projet réside en ce que la prise en compte des impliqués lors des grandes catastrophes n'en est encore qu'à ses débuts. A ce jour, peu d'associations ont les moyens suffisants pour réaliser une bonne prise en charge des victimes de catastrophes.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de véhicules	336 000,00	100,00%
Total	336 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	168 000,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	168 000,00	50,00%
Total	336 000,00	100,00%

Annexe 4 - Convention Federation Nationale Solidarite Femmes.pdf

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES OU FAMILIALES

ENTRE

La Région Île-de-France, située au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

La Fédération Nationale Solidarité Femmes, située au 75 boulevard Macdonald, 75019 Paris,
Représentée par sa Présidente, Madame Dominique GUILLIEN ISENMANN,
ci-après dénommée « la FNSF »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) lutte contre toutes les formes de violences sexistes faites aux femmes et aux enfants, notamment au sein du couple et de la famille.

La FNSF fédère, anime et coordonne un réseau national d'associations qui accompagnent et hébergent des milliers de femmes et d'enfants chaque année.

Ces associations proposent un accompagnement spécialisé et professionnel pour les femmes victimes de violences, prenant en compte les conséquences des violences sur leur santé physique et psychique, sur le plan social, économique et juridique au plus près du lieu de résidence.

La Région Île-de-France est engagée depuis plusieurs années dans un plan d'ampleur inédit qui intègre la solidarité au cœur même de ses politiques publiques et donc de son intervention sur le territoire francilien, avec l'objectif d'agir efficacement contre les fractures sociales et territoriales. La Région Solidaire protège chacun sans distinction, n'oublie pas les invisibles et agit pour que personne ne soit isolé.

Dans ce cadre, la Région accorde une importance toute particulière à la situation des femmes en difficulté et à la mise en œuvre d'une action volontaire en faveur du logement des femmes victimes de violences familiales et conjugales.

Les femmes victimes de violences conjugales rencontrant des difficultés majeures pour accéder à un logement social, la Région a décidé, en 2016, de doubler la part minimum du contingent régional réservé aux femmes victimes de violences conjugales dans le parc social de la Région (100 logements par an minimum).

Le soutien de la Région s'inscrit dans le cadre de la délibération cadre CR23-11 modifiée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet et mise en œuvre de la convention

La présente convention renouvelle le partenariat de la Région Île-de-France et de la Fédération Nationale Solidarité Femmes pour agir en faveur des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Les deux parties partagent une ambition et des objectifs communs pour accompagner et héberger les femmes victimes de violences. Ce partenariat vise donc à prolonger les actions d'ores et déjà engagées depuis plusieurs années et à réévaluer à la hausse le nombre de logements proposés au regard des objectifs atteints dans le cadre de la précédente convention.

ARTICLE 2 - Comité de pilotage

La mise en œuvre de la présente convention s'appuie sur un comité de pilotage qui aura en charge le suivi des relations entre la FNSF et la Région.

Ce dispositif d'information réciproque doit permettre d'échanger sur le bilan des actions menées dans le cadre de la présente convention, les actualités respectives et projets en cours, les dispositifs d'aide de la Région, et enfin sur les sujets d'intérêt partagé pouvant être l'objet d'actions et initiatives communes.

ARTICLE 3 - Mise à disposition de logements du contingent régional

La Région Ile-de-France s'engage à réserver chaque année un objectif minimum de 120 logements par an sur le contingent régional pour les proposer à des femmes accueillies dans les centres d'hébergement des associations membres de la FNSF d'Ile-de-France ou suivies dans leurs services d'accueil, pendant toute la durée d'application de la convention.

Dans le cadre de son rôle d'interface entre la Région et les associations membres de son réseau Ile-de-France pour la mise à disposition des logements auprès des candidates, la FNSF assure la diffusion de l'offre de logements de la Région auprès des associations susceptibles de proposer des candidates, via la plateforme en ligne sécurisée « Pass'Logement® Solidarité Femmes ». Dans la mesure du possible, et sous réserve de l'accord des candidates et de leur sécurité, les logements proposés sont situés à proximité de leur domicile d'origine pour maintenir leurs réseaux familial et de solidarité.

Elle s'assure du respect des délais de désignation des candidates auprès du bailleur dans le cadre des droits dont dispose la Région. En outre, elle veillera à ce que les associations qui ne trouveraient pas de candidate pour un logement proposé par la Région l'informent rapidement afin que la Région puisse procéder à une nouvelle désignation dans les conditions de droit commun ou rétrocéder le logement à la commune d'implantation pour un tour.

Elle procède également à la désignation des candidates locataires auprès du bailleur sur proposition des associations membres et en informe la Région parallèlement. Les candidates doivent remplir les conditions requises par la réglementation en vigueur pour l'occupation des logements. D'autre part, les femmes concernées doivent être en capacité d'occuper un logement de façon autonome.

La FNSF qui a la responsabilité de la constitution des dossiers en lien avec les associations adhérentes de son réseau, est l'unique interlocuteur des organismes bailleurs sur les dossiers.

La FNSF doit notifier à la Région, pour chaque candidature retenue, la date de signature du bail dès que cet élément est porté à sa connaissance.

En cas de refus d'une candidate proposée par l'organisme bailleur, la FNSF informe sans délai la Région afin qu'elle puisse procéder à une nouvelle désignation dans les conditions de droit commun ou rétrocéder le logement à la commune pour un tour.

Plus généralement, la FNSF doit transmettre au service gestionnaire à la Région - Service du logement - Sous-direction de l'action sociale - Unité Personnel et Ressources Humaines - les informations nécessaires pour la traçabilité des dossiers et au suivi du droit à réservation de la Région, dont la confidentialité sera assurée par le dit service de la Région conformément à son devoir de réserve et à l'article 8 de la présente convention sur la confidentialité des données.

La FNSF produit, avant le 15 décembre de chaque année d'application de la convention, un récapitulatif de l'action concernant la mobilisation du contingent régional en faveur des femmes victimes de violences. Il s'agit d'un document provisoire de l'année en cours informatif et anonyme à visée statistique, mentionnant les caractéristiques des femmes relogées dans le cadre de ce dispositif.

Les informations communiquées à la Région, que ce soit au moment de la sélection des candidatures, de l'attribution ou de la non attribution des logements, sont adressées au Service du logement - Sous-direction de l'action sociale - Unité Personnel et Ressources Humaines.

Pour la réalisation de ces actions, la FNSF assure le suivi des propositions de logements en lien avec les dossiers de candidatures des associations franciliennes de son réseau.

La FNSF s'engage à exiger des associations membres qu'elles se conforment au cahier des charges sur les critères « femmes prêtes au relogement » définis dans le document du colloque du 11 octobre 2007 « Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales ».

Les associations franciliennes de la FNSF s'engagent à travailler en réseau pour faciliter l'entrée dans le logement des femmes concernées et prêtes à un logement pérenne.

Les associations franciliennes réaliseront un diagnostic social en amont et en fourniront les conclusions aux bailleurs. Ceci afin de définir ensemble d'éventuels besoins/moyens en matière d'accompagnement. Un interlocuteur/contact au sein de l'association sera identifié, pour le suivi du dossier ou en cas d'accompagnement si besoin est ce, pour l'année qui suit le relogement.

ARTICLE 4 - Engagements financiers de la Région

Pour la période 2021-2026, la Région s'engage à soutenir financièrement les actions de la FNSF visée à l'article 3 de la présente convention par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote des subventions par la Commission permanente.

ARTICLE 5 - Engagements de la FNSF

Pour la réalisation des actions définies à l'article 3 de la présente convention, la FNSF s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et notamment ceux en personnel.

En outre, elle s'engage à :

1 - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur,

2 - Distinguer dans sa comptabilité les crédits affectés à l'aide à la remise en état et à l'équipement des logements.

3 - Fournir pour chaque exercice, avant le 1er juillet de l'année suivante :

- le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article 219 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;
- le rapport d'activité annuel et le bilan financier détaillé, faisant apparaître la part des actions soutenues par la Région dans l'activité générale de la Fédération.

4 - Faire connaître à la Région le nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.

5 - Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant :
- les statuts
- le trésorier ou la trésorière
- la présidente de la FNSF
- le ou la commissaire aux comptes
- la composition du conseil d'administration et du bureau

La Région doit être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

En cas de renouvellement de la subvention, il sera vérifié que lesdites informations ont bien été communiquées à la Région.

6 - Faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, et de manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment pour l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Sur simple demande de la Région, la FNSF devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, la Fédération s'engage, en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

7 - Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

8 - Faire figurer, conformément à l'article 7 de la présente convention, sur tous les documents publics le logo de la Région Île-de-France, selon la charte graphique qui lui sera fournie par le service de la communication de la Région.

Pour la réalisation des autres projets en faveur de l'accompagnement des femmes, la FNSF anime un réseau d'associations engagées aux côtés des femmes en difficulté pour réaliser ces actions.

ARTICLE 6 - Assurances

La FNSF exerce les activités mentionnées à l'article 3, ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive. La FNSF s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Région ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 - Communication

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des projets de manifestations qu'elles organisent et des projets de communication entrant dans le champ de la présente convention, et à s'entendre préalablement à toute diffusion par l'une ou par l'autre sur le contenu du message.

La FNSF s'engage à communiquer sur le soutien et/ou la participation financière de la Région et à assurer la présence du logo de la Région sur les supports d'information et de communication relatifs aux actions qu'elle soutient.

La Région Île-de-France s'engage à communiquer sur les actions menées par la FNSF soutenues

par la Région via le portail internet de la collectivité régionale.

ARTICLE 8 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent, chacune en ce qui les concerne, à respecter les obligations posées par la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dite le RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 6 ans sur la période 2021-2026 avec une clause de revoyure à 3 ans. Elle prend effet le jour de sa signature par les parties et prend fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 - Conditions de modification et de résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui devra être soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des deux parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-Seine,

Le

Pour la Fédération Nationale
Solidarité Femmes
La Présidente

Dominique GUILLIEN ISENMANN

Pour la Région d'Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional

Valérie PECRESSE

Annexe 5 - Convention avec la Fondation Bardot

Convention de partenariat

ENTRE

La Région Ile-de-France, située au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine,
Représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du conseil régional d'Île-de-France,
Ci-après dénommée « La Région Île-de-France »,
D'une part,

ET

La Fondation Brigitte Bardot, située au 28 Rue Vineuse, 75116 Paris,
Représentée par Ghyslaine Calmels-Bock, Directeur Général,
Ci-après dénommée « La Fondation Brigitte Bardot »,
D'autre part,

« La Région Île-de-France » et « La Fondation Brigitte Bardot » sont communément dénommées « Les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Fondation Brigitte Bardot, reconnue d'utilité publique, a pour mission statutaire de « promouvoir et d'organiser la défense et la protection de l'animal sauvage et domestique, tant en France que dans le monde entier ».

En Ile-de-France, la Fondation Brigitte Bardot finance la stérilisation des colonies de chats errants et leur suivi sanitaire dans plus de cent communes, aide à l'accueil des sans-domicile-fixe accompagnés d'animaux dans les centres de jour ou de nuit (prise en charge des soins et aménagement de structures dédiées aux animaux), la Fondation participe aux soins vétérinaires des personnes démunies ou devant faire face à des opérations trop couteuses. Elle aide également les centres de sauvegarde de la faune sauvage (trop peu nombreux en Ile-de-France) dans leur action, mène des campagnes de sensibilisation et d'information du grand public…

La Région Île-de-France s'est engagée dans une démarche inédite de Région Solidaire qui intègre la solidarité au cœur même de ses politiques publiques et donc de son intervention sur le territoire francilien, avec l'objectif d'agir efficacement contre les fractures sociales et territoriales.

Ce programme met tout particulièrement en perspective l'opportunité de faire de la Région un modèle dans la manière dont cohabitent les Franciliens et leurs animaux domestiques. La Région soutient les plus vulnérables et entend donc étendre cette solidarité aux animaux qui les accompagnent.

Dans la continuité de cette démarche, la stratégie régionale « La Région Île-de-France amie des animaux de compagnie » entend ainsi positionner la Région comme un acteur engagé en faveur du bien-être des animaux de compagnie, de leur place dans l'espace public ainsi que de leur rôle auprès des Franciliens fragilisés.

Ainsi, au regard des ambitions de la Région Île-de-France et des actions menées par la Fondation Brigitte Bardot, il est décidé de lier les deux parties par un partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet et mise en œuvre de la convention

La Région Île-de-France et la Fondation Brigitte Bardot s'engagent à travailler conjointement pour une Région amie des animaux de compagnie.

Les deux parties partagent, en effet, une ambition et des objectifs communs pour renforcer le lien entre les Franciliens et les animaux de compagnie. Ce partenariat vise à se nourrir mutuellement de points de vue et d'actions concrètes au service d'une région promouvant la place des animaux de compagnie sur le territoire et auprès des Franciliens.

L'objectif est d'installer un partenariat durable, pluriannuel, qui représentera un gain en stabilité, en lisibilité et en visibilité, avec une méthode de travail partagée.

Les thématiques de partenariat entre les deux parties relèvent en particulier de la lutte contre la maltraitance et l'abandon, de l'accueil des animaux de compagnie dans des structures adaptées en vue de leur adoption, du développement du rôle d'accompagnant des animaux pour les personnes vulnérables et l'intégration des animaux en ville.

ARTICLE 2 - Engagements de la Région Île-de-France

La Région s'engage à :

- Informer la Fondation Brigitte Bardot des différents dispositifs de droit commun régionaux susceptibles d'être mobilisés dans le cadre des actions menées en faveur du bien-être des animaux de compagnie, de leur place dans l'espace public et de leur rôle auprès des personnes les plus vulnérables.

- Soutenir en particulier l'engagement de la Fondation Brigitte Bardot en faveur :
    - d'actions visant à lutter contre la maltraitance, l'abandon et à améliorer la cohabitation entre les animaux de compagnie et les hommes ;
    - de campagnes de soin à destination des chats sauvages ;
    - de projets destinés à favoriser la place des animaux auprès des personnes fragilisées (personnes isolées, personnes en situation de handicap, personnes sans-abris, personnes hospitalisées, personnes prises en charge dans les établissements médico-sociaux).

- Informer la Fondation Brigitte Bardot des manifestations organisées par la Région Île-de-France dans le cadre de la stratégie régionale en faveur des animaux de compagnie.

ARTICLE 3 - Engagements de la Fondation Brigitte Bardot

En contrepartie, la Fondation Brigitte Bardot s'engage à :

- Participer à des projets communs avec l'institution régionale allant dans le sens d'une région solidaire avec les animaux de compagnie ;
- Se rendre disponible pour être auditionnée sur les questions liées à son champ de compétences, et alimenter les travaux de la Région par la production d'expertises et de propositions liées à la connaissance de terrain, afin de porter à connaissance les bonnes pratiques ;
- Informer la Région de ses projets d'événements et manifestations en lien avec la présente convention et si nécessaire la consulter et l'associer ; et s'associer aux projets, événements et projets régionaux relatifs à son secteur d'activités ;

ARTICLE 4 - Communication

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des projets de manifestations qu'elles organisent et des projets de communication entrant dans le champ de la présente convention.

La Fondation Brigitte Bardot s'engage à communiquer sur le soutien et/ou la participation financière de la Région et assurer la présence du logo de la Région sur l'ensemble des supports d'information et de communication traitant des actions soutenues par la Région Île-de-France.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet le jour de sa signature par les parties.

ARTICLE 6 - Conditions de modification et de résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui devra être soumis au vote de la commission permanente du conseil régional.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des deux parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France	**Pour la Fondation Brigitte Bardot**
Valérie PECRESSE	Ghyslaine Calmels-Bock
Présidente de la Région Île-de-France	Directeur Général

Annexe 6 - Convention type Region Ile-de-France amie des animaux de compagnie (fonctionnement)

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP **XXX** du **XXX**
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **XXX**
dont le statut juridique est : **XXX**
N° SIRET : **XXX**
Code APE : **XXX**
dont le siège social est situé au : **XXX**
ayant pour représentant **XXX**
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Région Ile-de-France amie des animaux de compagnie (fonctionnement) » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP2020-281 du 1 juillet 2020.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

Les conventions pluriannuelles participent au soutien de programmes biennaux ou triennaux eux-mêmes décomposés en projets/actions annuels.

L'ensemble des modalités ci-dessous s'entendent par projet/action.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP **XXX**, la Région Île-de-France a décidé de soutenir **XXX** pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : **XXX** (référence dossier n° **XXX**).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **XXX** % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **XXX** €, soit un montant maximum de subvention de **XXX** €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet ou du programme (convention pluriannuelle), sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects…). Cette évaluation est réalisée annuellement pour les programmes pluriannuels.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **X** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Convention pluriannuelle : avant la mise œuvre des années 2 ou 3 du programme soutenu, la Région vérifiera que les informations attendues lui ont bien été communiquées.

Pour les aides concernées par la règlementation relative au SIEG, à déclarer annuellement à la Région les aides publiques perçues au titre des règlements européens suivants pendant toute la durée de la convention :
- du règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE du 26 avril 2012 n°L114/8 et modifié par le règlement (UE) 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L 337 du 14 octobre 2020.
- du règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis (de minimis général)

- du règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture
- du règlement (UE) n°717/2014 du 27 juin 2014 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.
Présence de la mention :
Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos …)
De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.
Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale…
Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus :

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention selon les modalités prévues à l'article 6.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et la cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire,revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de **X** justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera la réalisation de l'action : le mode d'évaluation et les indicateurs utilisés, la méthodologie appliquée pour atteindre l'objectif attendu, les types de bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires directs et indirects, et une évaluation de son impact.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- **X** justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les conventions pluriannuelles, les dispositions financières s'appliquent annuellement.
Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **XXX (date d'éligibilité)** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **XXX** .
Convention pluriannuelle : Les années 2 et 3 des programmes doivent obligatoirement faire l'objet de la signature d'un avenant qui fixera le montant de la subvention de l'action N+1 ou N+2 validé par la commission permanente. Le projet/action de l'année écoulée devra être soldé selon les modalités prévues par la convention avant toute continuité du programme.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° **XXX** du **XXX**

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le **XXX**

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le **XXX**

Le bénéficiaire

Annexe 7 - Convention type Region Ile-de-France amie des animaux de compagnie (investissement).pdf

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° **XXX**,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **XXX**
dont le statut juridique est : **XXX**
N° SIRET : **XXX**
Code APE : **XXX**
dont le siège social est situé au : **XXX**
ayant pour représentant **XXX**
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Région Ile-de-France amie des animaux de compagnie (Investissement) » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP2020-281 du 1 juillet 2020.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

Les conventions pluriannuelles participent au soutien de programmes biennaux ou triennaux eux-mêmes décomposés en projets/actions annuels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° **XXX**, la Région Île-de-France a décidé de soutenir **XXX** pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : **XXX** (référence dossier n°**XXX**).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **XXX** % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **XXX** €, soit un montant maximum de subvention de **XXX** €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».
Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 15 ans pour les biens immobiliers, 5 ans pour les biens mobiliers l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **X** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

Convention pluriannuelle : avant la mise œuvre des années 2 ou 3 du programme soutenu, la Région vérifiera que les informations attendues lui ont bien été communiquées.

Pour les aides concernées par la règlementation relative au SIEG, à déclarer annuellement à la Région les aides publiques perçues au titre des règlements européens suivants pendant toute la durée de la convention :
- du règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE du 26 avril 2012 n°L114/8 et modifié par le règlement (UE) 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L 337 du 14 octobre 2020.
- du règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis (de minimis général)
- du règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture
- du règlement (UE) n°717/2014 du 27 juin 2014 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Présence de la mention :
Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos …)
De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale…
Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :
Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus :

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention selon les modalités prévues à l'article 6.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et la cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de **X** justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- **X** justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les conventions pluriannuelles, les dispositions financières s'appliquent annuellement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **XXX (date d'éligibilité)** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir **(date d'éligibilité)**.

Convention pluriannuelle : Les années 2 et 3 des programmes doivent obligatoirement faire l'objet de la signature d'un avenant qui fixera le montant de la subvention de l'action N+1 ou N+2 validé par la commission permanente. Le projet/action de l'année écoulée devra être soldé selon les modalités prévues par la convention avant toute continuité du programme.

Elle prend fin à l'expiration de l'obligation d'affectation des biens subventionnés définie à l'article 2.1., ou le cas échéant, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°**XXX** du **XXX**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
XXX

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-059
DU 21 JANVIER 2021

DISPOSITIF RÉGIONAL DE GARANTIE IMMOBILIÈRE SOLIDAIRE : EN FINIR AVEC LES SURPRIMES D'ASSURANCE INJUSTES - INTÉGRATION D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU le code de la santé publique ;

VU la convention s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé (AERAS) 2019 ;

VU la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n°CR 2019-086 du 14 décembre 2019 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) devant permettre la mise en œuvre d'un dispositif solidaire destiné à soutenir les Franciliens souffrant de conditions aggravées de santé et relevant de la convention AERAS pour leur prêt immobilier ;

VU la délibération n°CP 2020-336 du 1er juillet 2020 relative au lancement du dispositif régional de Garantie Immobilière Solidaire ;

VU le budget de la Région Île-de-France 2021 ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-059 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve la convention de partenariat avec la BRED Banque Populaire et Prepar Vie en annexe 1 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

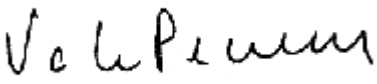

VALÉRIE PÉCRESSE

22/01/2021 10:27:40

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1103541-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Garantie Immobiliere Solidaire - Convention BRED Banque Populaire Prepar Vie

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE REGIONALE DENOMMEE GARANTIE IMMOBILIERE SOLIDAIRE

La Région Ile-de-France,
Collectivité territoriale, dont le siège social est à Saint-Ouen-sur-Seine, 2, rue Simone Veil, représentée par la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération ° CP 2021-059 du 21 janvier 2021.

Ci –après dénommée « La Région »

Et

Prepar Vie, société anonyme au capital de 182 183 792,00 € entièrement libéré, dont le siège est situé à Puteaux, 101 Quartier Boieldieu, Tour Franklin, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 323 087 379,
représentée par Jean-François PELLE, Président du Directoire,

Ci-après dénommés ensemble « L'Assureur »

Et

BRED Banque Populaire, société anonyme coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L512.2 et suivants du code monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 375 717 807,62 euros, dont le siège social est à Paris 12éme, 18, quai de la Rapée,
représentée par Madame Françoise EPIFANIE, Directrice du Développement,

Ci-après dénommées ensemble « La Banque »

Ci-après dénommée(s) individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

PREAMBULE

Faciliter l'accès au logement pour les personnes ayant des difficultés de santé est un objectif plus que jamais essentiel en Ile-de-France. En effet, si l'accession à la propriété des primo-accédants y est déjà difficile, elle se double parfois d'une exclusion de l'accès au crédit en raison de l'état de santé qui renchérit le coût de l'opération voire empêche les Franciliens concernés de souscrire des assurances emprunteurs et donc d'accéder à la propriété d'un logement

La délibération n° CR 2019-086 du 16 décembre 2019 a approuvé le principe de mise en œuvre d'un dispositif solidaire destiné à soutenir les Franciliens, primo accédants, souffrant de conditions aggravées de santé et relevant de la convention AERAS, dans le cadre de leur opération de prêt immobilier (ci-après dénommé le « Dispositif »), Pour ce faire, un Appel à Manifestations d'intérêts a été lancé auprès des établissements bancaires et assureurs.

En partenariat avec BRED Banque Populaire, Prepar Vie s'est portée candidate et a présenté une offre le 8 juillet 2020. Sa candidature a été retenue par la Région.

Les Parties partagent le principe selon lequel, dans un premier temps, il s'agit uniquement d'une expérimentation, dont la durée est fixée à l'article 9.2 de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties mentionnées ci-dessus pour la mise en œuvre du dispositif d'aide régionale dénommé « garantie immobilière solidaire », décrit à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Dispositif d'aide régionale

La Région intervient auprès de l'Assureur, cité dans la présente convention, en se substituant à l'emprunteur, qui remplit les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention (ci-après dénommé le(s) « Bénéficiaire(s) »), pour le paiement d'une partie de la prime d'assurance. A ce titre, elle prend en charge le règlement des surprimes d'assurance en couverture de prêts immobiliers contractés par des Bénéficiaires, après mise en œuvre du dispositif d'écrêtement des surprimes selon les modalités décrites dans la convention AERAS.

Article 3 : Conditions d'éligibilité au Dispositif et au contrat d'assurance

3.1 - Bénéficiaires

Le Bénéficiaire du Dispositif doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique, éligible à une assurance-emprunteur au titre d'un crédit immobilier relevant de la convention AERAS au regard de ses conditions de santé,

- être primo-accédant à la propriété pour sa résidence principale en Ile-de-France, ou pour l'acquisition de locaux à usage professionnel.

- présenter un risque aggravé de santé, qui entraîne une surprime d'assurance sur son prêt immobilier et bénéficier du dispositif d'écrêtement des surprimes mis en œuvre entre tous les établissements bancaires et les compagnies d'assurances.

En application de la convention AERAS, le Bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes :

- sa demande de prêt ne doit pas excéder le montant de 320 000 €,

- le contrat d'assurance, auquel il adhère, doit arriver à échéance avant le 71ème anniversaire du Bénéficiaire,
- la prime d'assurance du prêt, après majoration pour risque aggravé de santé, doit représenter plus de 1,4 point dans le taux annuel effectif global de l'emprunt.
- le revenu et le nombre de parts accordées au foyer fiscal du Bénéficiaire (aux termes de la législation fiscale en vigueur) doivent répondre aux conditions suivantes :
    - Revenu inférieur ou égal à 1 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) lorsque le nombre de parts du foyer fiscal est de 1 ;
    - Revenu inférieur ou égal à 1,25 fois le PASS lorsque le nombre de parts du foyer fiscal est de 1,5 à 2,5 ;
    - Revenu inférieur ou égal à 1,5 fois le PASS lorsque le nombre de parts du foyer fiscal est de 3 et plus.

3.2 Conditions d'accès à l'aide régionale

Les modalités d'accès à l'aide régionale sont les suivantes :

La Banque adresse à PREPAR-VIE les demandes d'assurance en couverture de prêt des candidats à l'assurance.
PREPAR-VIE évalue alors le risque assurable et détermine, si l'état de santé du candidat à l'assurance le nécessite, le niveau de surprime requis pour accepter la demande d'assurance. La procédure suivante est alors mise en œuvre :

- Si les conditions décrites à l'article 3.1 ci-dessus sont respectées, lors de l'envoi des conditions particulières d'assurance au candidat à l'assurance, PREPAR-VIE lui demande de produire les pièces justificatives permettant de déterminer s'il peut bénéficier de l'écrêtement prévu dans la convention AERAS, telles que décrites dans le documents d'information relatif à l'éligibilité au Dispositif, ainsi que les pièces justificatives permettant d'attester qu'il s'agit d'une primo-accession sur le territoire de l'Ile de France.

- Si, au retour des pièces justificatives visées ci-dessus, le candidat à l'assurance réunit les conditions lui permettant de bénéficier de l'écrêtement AERAS et de la prise en charge de la surprime par le Dispositif, de nouvelles conditions particulières d'assurance lui sont adressées, au tarif de base du contrat d'assurance auquel il va adhérer. Le montant global de la surprime pris en charge par le Dispositif, en complément de l'écrêtement résultant de l'application de la convention AERAS, est communiqué au candidat à l'assurance pour information,

- Si le candidat à l'assurance refuse cette proposition d'assurance, le processus d'entrée dans le Dispositif s'arrête. En revanche, s'il accepte la proposition, il conserve un exemplaire des conditions particulières d'assurance, et retourne les conditions particulières acceptées à PREPAR-VIE pour mise en gestion du contrat d'assurance.

- A réception de l'exemplaire Assureur des conditions particulières acceptées et signées, PREPAR-VIE appelle auprès du Bénéficiaire la prime d'assurance correspondant au tarif normal du contrat d'assurance.

Article 4 – Obligations de l'Assureur et de la Banque

4.1 – Mise en œuvre du Dispositif

L'Assureur s'engage à proposer le Dispositif, aux Bénéficiaires, durant la période d'expérimentation, telle que prévue à l'article 9.2 de la présente convention.

4.2– Actions de communication

L'Assureur et la Banque s'engagent à valoriser le Dispositif, notamment par les actions suivantes, correspondant à différents temps dans la relation avec la population cible :

4.2.1- Information générale sur l'existence du Dispositif :

- La Banque et l'Assureur collaborent avec les services de la Région pour communiquer sur le Dispositif auprès des Bénéficiaires. Ils s'engagent, dans le respect de leur politique de communication, à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.

- La Banque et l'Assureur veillent à participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région autour du Dispositif ; ils s'engagent à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région.

4.2.2- Information des candidats respectant les critères d'éligibilité et des Bénéficiaires du Dispositif :

- Lors de l'instruction des dossiers selon les modalités décrites à l'article 3.2, l'Assureur informe chaque candidat éligible et chaque Bénéficiaire de l'existence du Dispositif. Cette information prend notamment la forme d'un courrier signé du représentant de la Région. L'information relative à ce soutien comporte notamment la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et la présence du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Il est convenu que toutes les actions de communication externe relatives à la présente convention devront être soumises au préalable et acceptées par chacune des Parties concernées.

4-3 – Reporting

Afin de garantir un suivi optimal du Dispositif, la Région est informée dans le cadre suivant :

Suivi statistique individuel de périodicité trimestrielle adressé à la Région au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre concerné :

Informations relatives aux entrants dans le dispositif :

L'Assureur doit transmettre à la Région un récapitulatif anonymisé et agrégé des nouveaux Bénéficiaires du dispositif comportant les informations renseignées suivantes :

- Type de prêt (professionnel ou à destination de particulier)
- Tranche d'âge du bénéficiaire
- Tranche du montant de capital emprunté
- Mois et année de début du prêt et durée initiale
- Montant total de la prime d'assurance standard et de la surprime appliquée
- Montant total de la prime unique permettant d'évaluer le coût de la garantie pris en charge par la Région sans sortie anticipée

Informations relatives aux sorties du Dispositif par anticipation :

En cas de fin anticipée du contrat d'assurance en couverture de prêt, l'Assureur doit transmettre à la Région un récapitulatif anonymisé et agrégé comportant les informations renseignées suivantes *:*

- Type de prêt (professionnel ou à destination de particulier)
- Tranche d'âge du bénéficiaire
- Tranche du montant de capital emprunté
- Mois et année de début du prêt, durée initiale et durée effectivement constatée
- Niveau de la prime d'assurance standard et de la surprime appliquée
- Niveau de la prime unique permettant d'évaluer le coût de la garantie pris en charge par la Région sans sortie anticipée
- Ecart entre le coût de garantie à la charge de la Région calculé à partir de la durée initialement prévue du prêt et le coût de garantie relatif à la durée effectivement constatée

En complément, en cas de sinistre en lien avec le risque aggravé de santé

- Montants du sinistre (somme des prestations prises en charge par l'Assureur, c'est-à-dire le capital restant dû en cas de décès)

Article 5 – Obligations de la Région

La Région s'engage à verser à l'Assureur pour chaque dossier entrant dans le Dispositif : le montant du coût de la garantie correspondant au montant des surprimes d'assurance pour la durée totale du contrat d'assurance en couverture de prêt. Ce montant est révisé en cas de fin anticipée du contrat d'assurance en couverture de prêt.

Article 6 – Versement de la contrepartie régionale

6.1 – Versement au titre de la période d'expérimentation

Le versement de la contrepartie régionale est effectué à hauteur des surprimes dues au titre des dossiers éligibles au Dispositif enregistrés entre le 1er janvier 2021 et l'expiration de la période d'expérimentation, est versé par la Région, au plus tard 2 mois après la fin du dernier mois de cette expérimentation.

Le montant dû par la Région correspond au montant du coût de la garantie pour l'ensemble des dossiers entrant dans le dispositif de garantie immobilière solidaire. L'Assureur perçoit en fin d'expérimentation un montant correspondant au coût des surprimes sur la durée totale du contrat d'assurance.

6.2 – Versement post période d'expérimentation

Le versement de la contrepartie régionale a lieu en un versement unique, qui correspond à l'ensemble des surprimes constatées au titre de l'exercice ; ce versement est effectué au plus tard 2 mois après la fin de cet exercice.

6.3 – Modalités de perception de la contrepartie régionale

Pour percevoir la contrepartie régionale, l'Assureur doit fournir à la Région un récapitulatif tel que prévu à l'article 4.3 de la présente convention.

En cas de fin anticipée du contrat d'assurance en couverture de prêt, l'Assureur doit transmettre à la Région un récapitulatif, tel que prévu à l'article 4.3 de la présente convention.

Article 7 – Remboursement par l'Assureur en cas de fin anticipée du contrat d'assurance en couverture de prêt

Sur le fondement du récapitulatif relatif aux fins anticipées de contrats d'assurance en couverture de prêt, transmis par l'Assureur tel que prévu à l'article 4.3 de la présente convention,
L'Assureur s'engage à rembourser à la Région chaque année, et ce y compris pour l'année d'expérimentation, la somme des écarts, pour chaque contrat concerné, entre le coût de garantie à la charge de la Région calculé à partir de la durée initialement prévue du prêt et le coût de garantie relatif à la durée effectivement constatée.

L'Assureur s'engage à rembourser la Région avant le 28 février de chaque année, au titre des contrats ayant été mis fin par anticipation l'année précédente.

Pour ce faire, la Région émettra annuellement, et ce y compris pour l'année d'expérimentation, une demande de remboursement.

Article 8 – Contrôle de la Région et de l'Assureur

La Région et l'Assureur disposent d'un droit de contrôle l'un sur l'autre au titre de la présente convention. Ce contrôle peut porter sur toute pièce liée à la convention, à l'exclusion de tout document relatif aux données de santé.

La Partie à l'initiative du contrôle s'engage à informer la Partie contrôlée de toute opération de contrôle au minimum un (1) mois à l'avance (sauf événement nécessitant une intervention à plus bref délai) par le biais d'un courrier en LRAR qui en précise les dates, la durée, le périmètre contrôlé et la composition de l'équipe de contrôle.

Les champs contrôlés sont précisés en annexe à la lettre de mission.

La Partie contrôlée s'engage, sans pouvoir opposer le secret professionnel, à faciliter le bon déroulement de la mission, en donnant aux contrôleurs de l'autre Partie, un accès à tous les documents et informations, notamment ceux ou celles issus du système informatique dédié à la gestion du Dispositif visé par la présente convention, à l'exception de toute information relative à des données de santé ou qui relèvent du secret professionnel, notamment tels que les contrats de prêts, et en les autorisant à s'entretenir avec toutes les personnes susceptibles de les aider dans la réalisation de celle-ci.

Les membres de l'équipe de contrôle s'engagent à un strict devoir de réserve et sont tenus au secret professionnel vis-à-vis des tiers.

En fin de mission, un relevé des conclusions succinct est présenté à la direction de la Partie contrôlée.

Un rapport provisoire de conclusions sera effectué, sur base contradictoire, auprès de la direction de la Partie contrôlée. Celle-ci s'engage à rendre compte par écrit et auprès de l'équipe de contrôle, dans un délai d'un (1) mois suivant la réception du rapport provisoire, de ses observations éventuelles ainsi que des dispositions prises ou planifiées pour mettre en œuvre les préconisations formulées dans le rapport.
A l'issue de la mission, dans un délai de deux (2) mois, la Partie à l'initiative du contrôle communique un rapport par écrit à la Partie contrôlée.

Ce rapport comporte obligatoirement, selon la forme du contrôle :

- les liens contractuels unissant la Partie contrôlée au contrôleur ainsi que les objectifs et le champ de la mission ;
- une synthèse de la mission ;
- les constats et risques potentiels relevés à l'occasion des analyses ;
- les recommandations et propositions d'actions à mener de façon obligatoire et/ou facultative.
- les Annexes et pièces jointes de nature à justifier les observations de l'équipe de contrôle ainsi qu'une copie de la lettre de mission.

La Partie contrôlée s'engage à rendre compte par écrit et auprès de l'équipe de contrôle, dans un délai d'un (1) mois suivant la réception du rapport validé par la Partie qui a procédé au contrôle, de ses observations éventuelles ainsi que des dispositions prises ou planifiées pour mettre en œuvre les actions correctives et curatives relatives aux préconisations formulées au rapport.

Si lors d'un de ses contrôles, un non-respect des obligations définies par la présente convention est constaté, la Partie à l'origine du contrôle, peut exiger de la Partie contrôlée de régulariser la situation, et à défaut, soit de reverser partiellement ou totalement le montant de la contrepartie correspondant à la surprime prise en charge sur les contrats d'assurance concernés, si la Partie défaillante est l'Assureur , soit de verser totalement ou partiellement le montant de la contrepartie correspondant à la surprime prise en charge sur les contrats d'assurance concernés, si la partie défaillante est la Région. Le montant de la contrepartie exigée est proportionné au défaut d'application démontré par le rapport de contrôle et fait l'objet d'un courrier motivé.

Article 9 - Durée, Période d'expérimentation et résiliation de la convention

9.1 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date la plus tardive de la signature des Parties. Elle cesse au plus tôt à la fin de la période d'expérimentation et au plus tard le 31 décembre 2021. Elle se renouvelle ensuite chaque 1er janvier pour une durée d'un (1) an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties.

En tout état de cause, elle poursuivra ses effets jusqu'à la date du terme du dernier contrat d'assurance ayant fait l'objet pour les Bénéficiaires d'une prise en charge de la surprime par la Région.

9.2 – Période d'expérimentation

Les Parties ont convenu que le Dispositif est mis en œuvre pour une période qui débute la date la plus tardive de la signature de la convention par les Parties et s'achève le 31 décembre 2021.

A l'issue de cette période d'expérimentation et de son évaluation conformément à l'article 10 de la présente convention,

- soit il est mis fin au Dispositif ; la présente convention cesse alors conformément à son article 9.1.
- soit le Dispositif se poursuit dans les mêmes conditions, après un accord exprès de chacune des Parties, donné avant le 1er décembre 2021.

Les contrats d'assurance souscrits dans le cadre de cette expérimentation se poursuivent jusqu'à leur terme.

9.3 – Résiliation

Chaque Partie peut mettre fin à la présente convention, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, adressée à chacune des autres Parties, au moins deux (2) mois avant le 31 décembre de chaque exercice.

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à 45 jours, indiquée par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties. Cette résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de deux (2) mois commençant à courir à compter de la notification d'une mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les Parties à la présente convention sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation prononcée en application du précédent alinéa n'ouvre droit à aucune indemnisation de la ou des Partie(s), qui n'a (n'ont) pas respecté ses(leurs) engagements.

Dans tous les cas, la contrepartie du montant des surprimes des contrats d'assurances ayant fait l'objet d'une prise en charge par le Dispositif, est due par la Région pendant la durée des contrats en couverture des prêts immobiliers.

De même l'Assureur reste redevable de ses engagements au titre de l'article 7 de la présente Convention concernant le remboursement par l'Assureur en cas de fin anticipée du contrat d'assurance en couverture de prêt.

Article 10 – Pilotage et évaluation

La mise en œuvre de la présente convention prévoit l'organisation d'un comité de pilotage. A ce comité de pilotage, sont uniquement présents les représentants dûment désignés par les Parties à la convention.

Au plus tard le 1er octobre 2021, ce comité de pilotage procède à l'évaluation de la période d'expérimentation et rend un rapport. Sur la foi de ce dernier, chaque Partie dispose d'un délai pour faire part de sa décision de poursuivre ou non le Dispositif, sans avoir à motiver sa décision, les Parties s'engageant à échanger sur leurs intentions avant le 1er décembre 2021.

L'aide régionale fait l'objet d'une évaluation annuelle par la Région avant toute décision de reconduction.

Les Parties conviennent d'un examen conjoint de l'état de mise en œuvre du Dispositif deux fois par an sur la base des éléments statistiques fournis par l'Assureur au titre de l'article 4.3 de la présente convention.

Par ailleurs, la Région et l'Assureur conviennent d'étudier avant le 31 décembre 2020 dans le cadre du suivi du Dispositif la possibilité d'identifier des critères complémentaires d'évaluation du dispositif, en particulier sur le volet statistique.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

11.1 Définitions

Données à caractère personnel (ci-après : « les Données Personnelles ») : toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

11.2 Protection des données personnelles

Les Données Personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la présente Convention font l'objet d'un traitement pour lequel chaque Partie est responsable de traitement distinct de l'autre Partie, chacune pour ce qui la concerne, conformément au le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « Règlement européen sur la protection des données »).

La Banque est responsable de traitement pour l'étude, l'octroi et la gestion du prêt, l'Assureur est responsable de traitement lié à son activité d'assurances et la Région pour la prise en charge de la surprime et le contrôle de l'éligibilité au dispositif.

Les Parties reconnaissent, chacune en ce qui la concerne, être tenues à une obligation de sécurité et de confidentialité, et s'engagent, à cet effet, à prendre toutes les précautions utiles pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles qu'elles sont amenées à traiter, afin d'empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. A ce titre, elles s'engagent à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des Données Personnelles traitées.

Enfin, les Parties s'engagent à se communiquer réciproquement, dans les meilleurs délais, toutes les informations permettant à l'une ou l'autre des Parties, chacune en ce qui la concerne, en sa qualité de responsable de traitement et au titre de la Convention, de satisfaire à la demande d'une personne concernée par le traitement de ses Données Personnelles, demande pouvant porter notamment tant sur la rectification, l'opposition, l'effacement, la portabilité et sur le droit d'accès aux Données Personnelles traitées, que sur l'opposition pour motifs légitimes.

En outre, aucune des Parties ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de la Région.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des Parties peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal. Les parties pourront alors prononcer la résiliation immédiate de la présente convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Article 12 - Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

En cas de contradiction entre les annexes susvisées et la présente convention, il est convenu que les termes de la convention prévalent.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, quel qu'en soit l'objet, doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les instances habilitées des Parties et dûment daté et signé.

Article 14 – Nullité et renonciation

Si l'une des stipulations de cette convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention.

Le fait qu'une des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 15 – Comité de règlement amiable des différends et des litiges, clause de juridiction.

Un comité de règlement amiable des différends et des litiges est constitué. Il est composé de deux représentants de la Région, d'un représentant de l'Assureur et d'un représentant de la Banque.

Le comité peut être saisi de tout différend ou litige survenu entre les Parties à la présente convention au cours de l'exécution de la présente convention en vue de définir et mettre en œuvre une solution amiable et équitable.

A défaut de solution amiable, les Parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera tranché par le tribunal administratif de Paris.

Fait en 3 exemplaires originaux à , le

Pour la Région Île-de-France	Pour Prepar Vie	Pour la BRED
Valérie PECRESSE Présidente de la Région Île-de-France	Jean-François PELLE Président du Directoire	Françoise EPIFANIE Directrice du Développement

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-054
DU 21 JANVIER 2021

DISCRIMINATIONS, VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET ENFANTS, EGALITÉ FEMMES-HOMMES, CENTRE HUBERTINE AUCLERT, QUARTIERS POPULAIRES ET CITOYENNETÉ

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ;

VU la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;

VU la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité ;

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;

VU la loi n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des Droits ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CR 100-16 du 22 septembre 2016 modifiée relative au soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU la délibération n° CR 167-16 du 13 octobre 2016 modifiée relative au soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;

VU la délibération n° CR 161-16 du 13 octobre 2016 relative au soutien aux expressions citoyennes modifiée par la délibération n° CP 2018-141 du 16 mars 2018 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-093 du 18 mai 2017 relative à la politique de la ville rénovée ;

VU la délibération n° CP 2018-067 du 24 janvier 2018 relative à la première affectation 2018 en faveur de Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes/hommes, soutien à la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre les violences faites aux femmes, affectation au titre des expressions citoyennes et pour l'organisation du concours "les Chanté Nwel

en Ile-de-France ;

VU la délibération n° CP 2018-196 du 30 mai 2018 relative au dispositif de « soutien aux expressions citoyennes » adoptant la convention-type, modifiée ;

VU la délibération n° CP 2018-253 du 04 juillet 2018 relative à la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes : 2ème affectation 2018 / soutien régional vie associative et radios locales idf ;

VU la délibération n° CP 2019-075 du 19 mars 2019 relative au soutien régional à la politique de la ville, aux têtes de réseau, concours les Chanté Nwel en Île-de-France ;

VU la délibération n°CP 2019-150 du 22 mai 2019 relative au soutien régional à la citoyenneté, à la vie associative et à la jeunesse ;

VU la délibération n° CP 2020-203 du 01 juillet 2020 relative aux 1ères affectations – lutte contre les discriminations, égalité femmes hommes et lutte contre les violences faites aux femmes ; 2èmes affectations – citoyenneté ;

VU la délibération n° CP 2020-449 du 18 novembre 2020 relative au soutien régional aux quartiers populaires et aux territoires ruraux affectations 2020 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-054 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », au financement de 16 associations, dont les projets sont détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **190 500 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2019-150 du 22 mai 2019 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **190 500 €** disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2021.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », au financement de l'association FLAG dans le cadre de la seconde année d'un partenariat renforcé, pour la mise en place d'un projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **25 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature par le bénéficiaire d'un avenant à la convention de partenariat adoptée par délibération n° CP N°2020-203 du 27 mai 2020, présenté en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Accorde à l'association FLAG, une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un stagiaire au titre de la subvention proposée dans la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **25 000 €**, disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2021.

Article 3 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants », au financement de 35 associations, dont les projets sont détaillés en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **441 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2019-150 du 22 mai 2019 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Accorde à l'association PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS, une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un stagiaire au titre de la subvention proposée dans la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **441 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2021.

Article 4 :

Décide d'attribuer au Centre Hubertine Auclert, Centre francilien pour l'égalité femmes/hommes, une première affectation de la subvention de fonctionnement inscrite au budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de **640.000 €** disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200509 « Centre de ressources Egalité Femmes/Hommes - ORVF» du budget 2021.

Décide de confier une mission d'expertise au Centre Hubertine Auclert visant à l'élaboration d'un plan d'actions régional pour aider au recueil de la parole des victimes d'inceste et renforcer la politique régionale en matière de lutte contre les violences faites aux enfants. Ce plan d'action comprendra notamment la mise en place de campagnes de sensibilisation dans les lycées et CFA franciliens et un appel à projet spécifique porté par la région pour soutenir les associations dont l'expertise est reconnue sur le sujet de l'inceste.

Article 5 :

Approuve la convention d'objectifs de moyens entre la Région Île-de-France et le Centre Hubertine Auclert, Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes (CHA), jointe en annexe 4 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention attribuée au bénéfice du CHA à la signature de la convention précitée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 6 :

Décide de participer au titre du dispositif de « soutien régional aux quartiers populaires et aux territoires ruraux » dans le cadre d'un partenariat renforcé au financement d'une association dont le projet est détaillé en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant prévisionnel de **20 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une annexe financière conforme à l'annexe financière type approuvée lors de la CP 2019-150 du 22 mai 2019, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **20 000 €** disponible sur le chapitre 935 « Aménagement du territoire », code fonctionnel 51 « Politique de la ville », programme HP-51-003 « Actions Politique de la Ville », action 15100308 « Actions Politique de la Ville » du budget 2021.

Article 7 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional aux expressions citoyennes » au financement de l'association KRAKEN BOXING CLUB, dont le projet est détaillé dans la fiche projet en annexe 6 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **5 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type votée par délibération n° CP 2018-196 du 30 mai 2018 modifiée par avenant-type adopté par délibération n° CP 2018-428 du 17 octobre 2018 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **5 000 €,** disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200503 « Citoyenneté et valeurs de la République » du budget 2021.

Article 8 :

Décide de transférer à DES CRIS DES VILLES, association déclarée, la subvention attribuée antérieurement à ROBINS DES VILLES pour son projet de court métrage « Bobines de la ville - Acte 5 : Inégalités et ville » par la délibération n° CP 2020-449 du 18 novembre 2020, article n°1.

Approuve l'avenant de transfert de subvention n°1 à l'annexe financière n°CP2020-449-39 notifiée à ROBINS DES VILLES au bénéfice de DES CRIS DES VILLES dans le cadre du dispositif de « Soutien régional aux quartiers populaires et aux territoires ruraux », tel que présenté en annexe 7

à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article 9 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de 5 000 € au bénéfice de l'association Femmes et Sciences, dont le projet est détaillé en annexe 8 à la présente délibération, disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2021.

Article 10 :

Décide de participer au financement du projet de l'association ASPRILL ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE L'ILLETTRISME présenté en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 20 000 €.

Approuve la convention de partenariat spécifique présentée en annexe 10 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention d'investissement à la signature avec le bénéficiaire de la convention précitée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 20 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 900 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », Programme HP021-005 « Projets de territoire jeunesse et développement social » Action 10200513 « Soutien aux grands acteurs de la solidarité » du budget 2021.

Article 11 :

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, dans le cadre de démarrage anticipé de projets, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

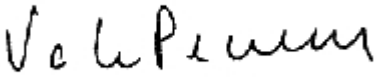

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199782-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 - FICHES PROJETS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053573 - "Nobelles" : sensibilisation aux stéréotypes de genre dans l'orientation et promotion de la mixité des métiers

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	24 000,00 € TTC	50,00 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMEDIE DES ONDES
Adresse administrative : 3 ALLEE DU CLOS TONNERRE
91120 PALAISEAU
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Eva SALMERON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : sensibilisation aux stéréotypes de genre dans l'orientation et promotion de la mixité des métiers

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 28 février 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à créer une pièce de théâtre intitulée "Nobelles" qui présente plusieurs figures scientifiques féminines. Cette pièce, organisée sous forme de théâtre-débat, aura pour objet de sensibiliser le jeune public à la mixité des choix d'orientation, de lutter contre les stéréotypes de genre et de faciliter l'accès des jeunes filles aux filières scientifiques.

Pour le public jeune et le public scolaire, les objectifs pédagogiques sont multiples :
- susciter le questionnement des jeunes sur les stéréotypes de genre dans les choix d'orientation ;
- leur donner des repères historiques sur la place des femmes dans les sciences ;
- élargir les choix d'orientation, notamment des filles vers les filières scientifiques et techniques, et du numérique ;
- favoriser l'émancipation par le savoir et développer la curiosité intellectuelle par les sciences.

La pièce sera conçue comme une cérémonie de remise de prix nobels et permettra aux élèves d'interagir. Des séances de sensibilisation seront prévues en amont et un débat clôturera la pièce de théâtre.

Le public cible, constitué des scolaires comprenant en majorité les lycéens et lycéennes, est constitué de près de 3000 bénéficiaires directs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	1 850,00	7,71%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	200,00	0,83%
Fournitures administratives	50,00	0,21%
Contrats prestations de services avec des entreprises	1 600,00	6,67%
Locations	150,00	0,63%
Charges locatives	60,00	0,25%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 040,00	8,50%
Publicité, publications, relations publiques, communication	800,00	3,33%
Catalogues, imprimés, publications	100,00	0,42%
Transports - déplacements - missions	690,00	2,88%
Frais postaux et télécommunications	44,00	0,18%
Rémunérations du personnel	11 099,00	46,25%
Charges sociales et frais de personnel	5 317,00	22,15%
Total	24 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	2 400,00	10,00%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	2 600,00	10,83%
Région Ile-de-France	12 000,00	50,00%
Adami	4 000,00	16,67%
Spedidam	3 000,00	12,50%
Total	24 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053574 - Interventions en milieu scolaire relative à la lutte contre toutes les formes de discriminations, de violence et de harcèlement

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	29 350,00 € TTC	17,04 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONTACT PARIS ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 84 RUE SAINT-MARTIN
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Françoise RUGGERI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : interventions en milieu scolaire relatives à la lutte contre toutes les formes de discriminations, de violence et de harcèlement

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à lutter contre toutes les formes de discriminations, de violences et de harcèlement dont l'homophobie, la transphobie et le sexisme via deux types d'action :

1. Interventions en milieu scolaire

Les interventions sont organisées sous la forme de sessions de sensibilisation par des professionnels formés, bénévoles de la structure, de temps d'échanges avec les scolaires et de transmission de témoignages. Ces interventions sont prévues sur l'ensemble du territoire francilien.

2. Accompagnement des victimes de discriminations

Dans la continuité, le projet vise à identifier les situations d'isolement, de harcèlement ou de violences au sein des établissements et d'accompagner ces victimes de discriminations. Des groupes de parole au

sein de la structure sont ainsi également prévus.

Il est estimé près de 2 125 bénéficiaires directs de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	500,00	1,70%
EDF, autres fournitures	375,00	1,28%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	700,00	2,39%
Fournitures administratives	250,00	0,85%
Locations	9 000,00	30,66%
Charges locatives	500,00	1,70%
Documentation générale et technique	500,00	1,70%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 250,00	4,26%
Publicité, publications, relations publiques, communication	750,00	2,56%
Catalogues, imprimés, publications	500,00	1,70%
Transports - déplacements - missions	3 350,00	11,41%
Frais postaux et télécommunications	375,00	1,28%
Rémunérations du personnel	8 000,00	27,26%
Charges sociales et frais de personnel	3 300,00	11,24%
Total	29 350,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	4 500,00	15,33%
Région Ile-de-France	5 000,00	17,04%
DILCRAH	5 000,00	17,04%
Département de Seine-Saint-Denis	7 000,00	23,85%
Ville de Paris	7 850,00	26,75%
Total	29 350,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053581 - Identification et accompagnement juridique des victimes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	179 185,00 € TTC	8,37 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CCEM COMITE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE
Adresse administrative	:	169BIS BLD VINCENT AURIOL 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Sylvie O'DY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : identification et accompagnement juridique des victimes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à identifier et accompagner des victimes d'actes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Il poursuit plusieurs objectifs opérationnels :

1. Identification et signalement :
L'identification des victimes sur la base de critères précis définis selon la loi d'aout 2013 contre la Traite des êtres humains : charge de travail sans congé ; absence ou insuffisance de rémunération ; confiscation des documents d'identité ; menaces, brimades, insultes ou toute autre violence psychologique et/ou physique ; contrôle de relations extérieures et isolement ; conditions de vie et de travail discriminatoires.

2. Action du pôle « juridique » et accompagnement des victimes :
Accompagnement des victimes devant les tribunaux par la mise en œuvre de toutes procédures juridiques

et judiciaires dans le but de faire condamner les auteurs et de restaurer les droits et la dignité des victimes.

L'action juridique comporte un suivi au niveau du droit pénal, social, administratif et ce, à tout niveau de juridiction. Ceci comporte notamment :
- Audience approfondie de la victime et rassemblement de pièces de preuve,
- Dépôt de plainte ou signalement au procureur,
- Suivi de la situation administrative,
- Demande d'aide juridictionnelle et identification des avocats (notamment du réseau CCEM),
- Constitution en partie civile auprès de la victime (un euro symbolique),
- Suivi de l'exécution des condamnations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	877,00	0,49%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	1 982,00	1,11%
Charges locatives	4 334,00	2,42%
Locations	14 531,00	8,11%
Documentation générale et technique	141,00	0,08%
Aides aux victimes	9 185,00	5,13%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 914,00	2,18%
Publicité, publications, relations publiques, communication	1 693,00	0,94%
Transports - déplacements - missions	2 403,00	1,34%
Frais postaux et télécommunications	2 728,00	1,52%
Rémunérations du personnel	95 709,00	53,41%
Charges sociales et frais de personnel	41 688,00	23,27%
Total	179 185,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
ONU Fond contre l'esclavage	9 185,00	5,13%
Région Ile-de-France	15 000,00	8,37%
Ministère de la Justice	55 000,00	30,69%
Fondation de France	25 000,00	13,95%
DGCS	75 000,00	41,86%
Total	179 185,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053582 - Universités populaires

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	26 000,00 € TTC	38,46 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMITE MARCHE DU 23 MAI 1998
Adresse administrative	:	3 VILLA DURY-VASSELON 75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Emmanuel GORDIEN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation d'universités populaires

Dates prévisionnelles : 1 août 2021 - 31 juillet 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à organiser des universités populaires sur les thématiques de l'histoire de des traites et de l'esclavage et de la lutte contre les discriminations.

Ces conférences sont gratuites et ouvertes à tout public et sont dispensées par des enseignants historiens, généticiens ou anthropologues. Des conférences dématérialisées, en ligne, sont également prévues afin d'élargir le public cible et de pouvoir faire face aux mesures de confinement.

Enfin, des interventions en milieu scolaire sont prévues afin de permettre :
- d'enseigner l'histoire des traites et des esclavages ;
- de lutter contre les discriminations
- de rendre accessible à tous un enseignement de qualité sur ces questions.

Le public cible est estimé à 200 bénéficiaires directs et est hétérogène, comprenant toutes classes d'âge et tous profils.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service	8 500,00	32,69%
Achats de matières et fournitures	13 100,00	50,38%
Locations	2 100,00	8,08%
Documentation	400,00	1,54%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 500,00	5,77%
Déplacements, missions et réceptions	400,00	1,54%
Total	26 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	2 000,00	7,69%
Région Ile-de-France	10 000,00	38,46%
Commune de l'Anse-Bertrand	6 000,00	23,08%
FME	5 000,00	19,23%
Dons cotisations	3 000,00	11,54%
Total	26 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053584 - Sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes : comprendre les inégalités d'aujourd'hui en observant celles d'hier

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	15 000,00 € TTC	33,33 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UN PAS DE COTE ASS UN PAS DE COTE ET CIE
Adresse administrative : 83 RUE LEON FROT 75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Martine COTTEN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes : comprendre les inégalités d'aujourd'hui en observant celles d'hier

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à proposer des interventions en milieu scolaire et poursuit plusieurs objectifs :
1/ Questionner et faire évoluer les représentations sexistes issues de la « fabrique des filles et des garçons » ;
2/ Développer et enrichir la culture de l'égalité en proposant un regard sur l'évolution historique de l'égalité femmes-hommes ;
3/ Favoriser la compréhension par l'élaboration individuelle de l'expression des problématiques contemporaines autour de l'égalité.

Ces interventions seront proposées en partenariat avec le planning familial et seront organisées en plusieurs temps :
- Interventions en classe, en collaboration avec le planning familial, sur les thématiques d'égalité, de sexisme et d'aliénation du corps des femmes ;

- Visionnage du spectacle documentaire « Des femmes modernes » et échange autour des freins à l'égalité ;
- Ateliers d'écriture proposés par deux écrivains.

500 lycéens et lycéennes seront bénéficiaires de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	6 000,00	40,00%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	1 500,00	10,00%
Rémunérations du personnel	4 500,00	30,00%
Charges sociales et frais de personnel	3 000,00	20,00%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	5 000,00	33,33%
Ressources propres	10 000,00	66,67%
Total	15 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053585 - Sensibilisation du public aux projets des femmes architectes

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	29 270,00 € TTC	17,08 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARVHA ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LA VILLE ET L'HABITAT
Adresse administrative : 5 RUE PERREE
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-François PRIOUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : sensibilisation du public aux projets des femmes architectes

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 30 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à sensibiliser le public aux projets des femmes architectes et à la mixité du métier via des journées de sensibilisation et de formation autour des œuvres et réalisations des femmes architectes lauréates du prix femmes architectes.

Ces temps de sensibilisation seront organisés dans le cadre de la Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles organisé par la Région Île de France et dans le cadre d'un projet européen qui rassemble des architectes de 5 pays européens.

Plusieurs actions seront ainsi prévues : rencontres ouvertes au public, conférences, visites architecturales des projets des femmes architectes en région Île-de-France.

Le public cible est constitué des étudiants et étudiantes en architecture et des professionnels et est estimé à 45 000 personnes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de prestations de services	3 600,00	12,30%
Achats matières et fournitures	1 430,00	4,89%
Achats de fournitures	1 500,00	5,12%
Locations	1 500,00	5,12%
Entretien et réparations	580,00	1,98%
Documentation	800,00	2,73%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 150,00	24,43%
Publicité, publications, relations publiques	2 910,00	9,94%
Déplacements, missions et réceptions	2 600,00	8,88%
Frais de personnel	7 200,00	24,60%
Total	29 270,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	5 270,00	18,00%
Région Ile-de-France	5 000,00	17,08%
Ministère de la Culture	2 000,00	6,83%
Ville de Paris	2 000,00	6,83%
F S E (Erasmus plus)	8 000,00	27,33%
Fonds privés (BNP Paribas et Cogedim)	7 000,00	23,92%
Total	29 270,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053586 - Déploiement du projet JUMP IN TECH en région Ile de France

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	226 500,00 € TTC	11,04 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BECOMTECH
Adresse administrative : 19 RUE TOURNEFORT
75005 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marine SOROKO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : déploiement du projet JUMP IN TECH en région Ile de France

Dates prévisionnelles : 4 mars 2021 - 3 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à déployer le projet "Jump in Tech". La pédagogie active du programme JUMP IN TECH associe une initiation aux sciences de l'informatique avec des rencontres et des immersions avec des professionnels de l'industrie informatique, des visites d'entreprises et de lieux de formation.

Le programme JUMP IN TECH se compose de trois phases :

1/ Sensibilisation : Interventions dans les lycées et collèges pour sensibiliser 400 jeunes filles de seconde et 400 jeunes filles de troisième à l'égalité filles/garçons et les informer sur le programme JUMP IN TECH. Ces formations peuvent se dérouler en distanciel ;

2/ Parcours d'ateliers de 4 semaines soit 130 heures pour 4 promotions de 20 jeunes filles dont 40 lycéennes qui se déroulent hors temps scolaire ;

3/ GirlsCamp ou restitution publique : présentation par les filles des projets réalisés sur une demi-journée devant les partenaires du projet, la communauté éducative et les parents des participantes.

A la fin du programme, les filles deviennent des ambassadrices du numérique dans leur environnement. A ce jour, 200 ambassadrices continuent à mener des projets qui démultiplient l'impact du programme. La première promotion a passé son bac en 2017. 50 % d'entre elles ont fait un choix d'orientation lié au numérique, toutes ont envisagé différemment l'ensemble des possibles en matière de choix professionnels à la suite du programme. Le programme JUMP IN TECH a été créé pour répondre aux discriminations indirectes qui touchent les filles sur l'accès aux métiers du numérique et vise 860 bénéficiaires directs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	5 000,00	2,21%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	6 000,00	2,65%
Locations	10 000,00	4,42%
Documentation générale et technique	500,00	0,22%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	70 000,00	30,91%
Publicité, publications, relations publiques, communication	5 000,00	2,21%
Déplacements, missions et réceptions	20 000,00	8,83%
Rémunérations du personnel	60 000,00	26,49%
Charges sociales et frais de personnel	50 000,00	22,08%
Total	226 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	15 000,00	6,62%
CUCS GPSEO	7 000,00	3,09%
Ministère de l'Education Nationale	10 000,00	4,42%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	10 000,00	4,42%
Région Ile-de-France	25 000,00	11,04%
Département des Yvelines	10 000,00	4,42%
Département du Val de Marne	10 000,00	4,42%
Ville de Paris	20 000,00	8,83%
Commune de Créteil	20 000,00	8,83%
Fondation TOTAL	40 000,00	17,66%
Fonds Maif pour l'éducation	17 700,00	7,81%
OKTA	10 000,00	4,42%
Fondation RATP	11 800,00	5,21%
Workday	20 000,00	8,83%
Total	226 500,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053587 - "Regards de femmes", cinquième édition

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	58 600,00 € TTC	8,53 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEMMES ET CINEMA
Adresse administrative : 10 RUE DES BLUETS
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Véronique DOUET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : "Regards de femmes", cinquième édition

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2021 - 30 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à reconduire le projet "Regard de femmes" qui a pour objet de sensibiliser les jeunes lycéens aux inégalités filles/garçons, aux violences conjugales et plus largement à la lutte contre les discriminations au moyen de l'éducation aux images. Il existe depuis 2017 et à vocation à être essaimer sur l'ensemble du territoire.

Il s'inscrit ainsi dans le temps scolaire avec une première phase s'écoulant de septembre à décembre, et une seconde de janvier à juin.

1/ Première phase : les élèves, sous la direction de leur enseignant, seront amenés à écrire un scénario ou une histoire scénarisée sur une des trois thématiques suivantes : le harcèlement, les violences conjugales et l'égalité professionnelle. Plusieurs outils pédagogiques seront mis à disposition des professeurs (jeux, courts-métrages, vidéos de youtubeuses) et une formation spécialisée leur sera proposée.

2/ Seconde phase : Un jury sera organisé et sélectionnera cinq projets que l'association accompagnera à

la réalisation, grâce à l'intervention d'un professionnel de l'audiovisuel

Les films réalisés font ensuite l'objet d'une diffusion sur France 3 et la plateforme France Télévisions.
700 bénéficiaires directs de l'action sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	3 000,00	5,12%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	100,00	0,17%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	1 000,00	1,71%
Locations	7 000,00	11,95%
Frais de formation	2 000,00	3,41%
Catalogues, imprimés, publications	2 000,00	3,41%
Transports - déplacements - missions	2 500,00	4,27%
Frais postaux et télécommunications	1 000,00	1,71%
Rémunérations du personnel	26 000,00	44,37%
Charges sociales et frais de personnel	14 000,00	23,89%
Total	58 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CNC	5 000,00	8,53%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	1 500,00	2,56%
Fongep	7 100,00	12,12%
Région Ile-de-France	5 000,00	8,53%
Ministère des droits des femmes	10 000,00	17,06%
BNP Paribas	2 500,00	4,27%
France Télévision	27 500,00	46,93%
Total	58 600,00	100,00%

DOSSIER N° EX053588 - Filles et informatique : s'affranchir des stéréotypes pour favoriser l'accès des jeunes filles aux métiers du numérique

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	20 250,00 € TTC	37,04 %	7 500,00 €
	Montant total de la subvention		7 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LAPS EQUIPE DU MATIN
Adresse administrative : 8 RUE DU GENERAL RENAULT
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Mikaël VITALI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Filles et informatique : s'affranchir des stéréotypes pour favoriser l'accès des jeunes filles aux métiers du numérique.

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à créer une pièce interactive de sensibilisation à la mixité des métiers et aux choix d'éducation non stéréotypés dans le secteur du numérique.

Le projet comprend plusieurs phases :
1. Etude sur la thématique de la mixité dans le secteur du numérique et conception de la pièce ;
2. Représentations au sein des établissements franciliens ;
3. Ateliers d'approfondissement proposés aux classes ayant assisté aux représentations.

La pièce sera conçue de façon interactive et ludique, permettant au jeune public de s'approprier ces thématiques.

Ainsi, le projet présenté propose un travail sur l'impact du genre dans les choix d'orientation et le déroulement de la vie professionnelle. Toutefois, d'autres critères de discrimination sont abordés lors des

débats par les élèves : situation de famille, grossesse, apparence physique, orientation ou identité sexuelle, âge.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matières et fournitures	190,00	0,94%
Fournitures technique, frais de régie	350,00	1,73%
Locations	1 000,00	4,94%
Frais postaux et frais de télécommunications	85,00	0,42%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	800,00	3,95%
Publicité, publications, relations publiques	410,00	2,02%
Déplacements, missions	380,00	1,88%
Rémunération des personnels	9 524,00	47,03%
Charges sociales	6 311,00	31,17%
Droits d'auteurs	1 200,00	5,93%
Total	20 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	3 000,00	14,81%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	4 000,00	19,75%
Région Ile-de-France	7 500,00	37,04%
Fondation Blaise Pascal	2 250,00	11,11%
Fonds propres	3 500,00	17,28%
Total	20 250,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053593 - Accueil, soutien et accompagnement des jeunes LGBT - lutte contre les LGBTphobies et le sexisme en IDF

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	33 188,00 € TTC	15,07 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAG JEUNES GAIS
Adresse administrative : 106 RUE DE MONTREUIL
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Omar DIDI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accueil, soutien et accompagnement des jeunes LGBT et lutte contre les LGBTphobies et le sexisme en Ile-de-France

Dates prévisionnelles : 4 mars 2021 - 3 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à la reconduction des actions de lutte contre les LGBTphobies et d'accompagnement des personnes victimes via un ensemble d'actions précisées ci-après :

1- Lutter contre l'isolement et pour le bien-être des jeunes LGBT :
- Accueillir, soutenir et accompagner les jeunes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans ou en questionnement, âgés de 15 à 26, afin qu'ils puissent sortir de l'isolement, affirmer leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre et avoir accès à leurs droits sociaux plus particulièrement l'accès aux logements, l'accès à l'emploi et le soutien juridique. Ceci sera réalisé notamment via des permanences d'accueil situées sur le territoire parisien. L'antenne ouverte en 2018 en Seine-Saint-Denis sera reconduite ;
- Donner aux jeunes LGBT accès aux droits à la santé à travers de l'écoute professionnelle, des activités d'éducation à la prévention des IST/VIH et la mise à disposition d'information/outils de prévention ;

- Permettre l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports des jeunes LGBT en situation de précarité sociale et/ou économique pour leur bien-être et épanouissement personnel ;
- Assurer la mobilité des jeunes LGBT à des fins d'éducation et de formation en Europe et dans la région méditerranéenne.

2- Lutter contre les LGBTphobies et le sexisme :
- Lutter contre toutes les formes de discriminations liées à l'identité de genre, l'orientation sexuelle et le sexisme notamment en intervenant auprès de la société civile et dans le milieu scolaire, le milieu universitaire et le milieu professionnel ;
- Représenter les jeunes LGBT de la région Ile-de-France ainsi que leurs revendications à tous les niveaux auprès des acteurs publics, des acteurs associatifs et des acteurs privés ;
- études et enquêtes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	4 000,00	12,05%
EDF, autres fournitures	3 500,00	10,55%
Fournitures administratives	4 000,00	12,05%
Locations	5 200,00	15,67%
Charges locatives	2 000,00	6,03%
Frais de colloques et séminaires	1 000,00	3,01%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 000,00	15,07%
Publicité, publications, relations publiques, communication	8 488,00	25,58%
Total	33 188,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	1 188,00	3,58%
Région Ile-de-France	5 000,00	15,07%
Etat	4 000,00	12,05%
Département	23 000,00	69,30%
Total	33 188,00	100,00%

DOSSIER N° EX053597 - Lutte contre toutes les exclusions, discriminations sociales ou professionnelles fondées sur l'identité de genre

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	51 233,28 € TTC	15,61 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PREVENTION ACTION SANTE TRAVESTIS TRANSSEXU
Adresse administrative : 94 RUE LA FAYETTE 75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Poyraz SAHIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : lutte contre toutes les exclusions, discriminations sociales ou professionnelles fondées sur l'identité de genre

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à accueillir, écouter et accompagner toutes les victimes de violences et de discriminations, à lutter contre les discriminations et les violences faites aux personnes transgenres et aux femmes isolées et à lutte contre le VIH/IST/VHB/VHC par la prévention des personnes en situation de prostitution, soit :

1) Accueillir, écouter et soutenir les transgenres et femmes isolées dans un contexte de violences de discriminations ou de détresse psychologique. Chaque personne ayant été confrontée à des violences, à une discrimination ou à une détresse est reçue en entretien individuel avec la directrice de la structure, une assistante sociale ou un responsable projet. Un dossier est ouvert et des entretiens réguliers lui sont proposés. La personne a accès à tous les ateliers de l'association et peut demander un accompagnement pour ses rendez-vous administratifs ;
2) Informer et sensibiliser la population sur leurs droits : des dépliants sont distribués pendant les actions de préventions mobiles, au sein de l'association ou pendant leurs manifestations ;

3)Assurer la médiation et le suivi global de chaque personne (accompagnement, ouverture de droits) ;
4) Mise à jour de la base de données de la structure contre toute acte de discrimination ou de violence.
5) Assurer un suivi régulier avec l'assistant social ou des acteurs de santé ;
6) Favoriser l'accès aux ateliers et à la formation (cours de français, sorties culturelles, permanences juridiques, cours d'anglais, arts plastiques, inscription pôle emploi.) ;
7) Favoriser l'accès au logement (demande de logement social, loi DALO, accords collectifs, PILS) ;
8) Mettre en place des réunions d'échange et réflexion avec les membres inter-associatifs ou des organismes socio-judiciaires.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	1 500,00	2,93%
Fournitures administratives	19 200,00	37,48%
Charges locatives	8 709,60	17,00%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	500,00	0,98%
Annonces, Insertions	500,00	0,98%
Frais postaux et télécommunications	500,00	0,98%
Rémunérations du personnel	13 010,00	25,39%
Charges sociales et frais de personnel	7 313,68	14,28%
Total	51 233,28	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	8 000,00	15,61%
DRIHL	35 062,00	68,44%
CAF ALT	8 171,28	15,95%
Total	51 233,28	100,00%

DOSSIER N° EX053629 - Sensibiliser un large public à l'égalité entre les femmes et les hommes à travers différentes actions

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	43 025,00 € TTC	41,84 %	18 000,00 €
	Montant total de la subvention		18 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	OSEZ LE FEMINISME
Adresse administrative	:	22 RUE DEPARCIEUX 75014 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Céline PIQUES, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : sensibiliser un large public à l'égalité entre les femmes et les hommes à travers différentes actions

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à mener des actions variées pour sensibiliser le plus grand nombre, et particulièrement les jeunes, à 3 grandes thématiques :

1. L'éducation à la vie affective et sexuelle
- offrir aux jeunes filles les outils de compréhension pour lutter contre les stéréotypes et mensonges véhiculés sur les rapports affectifs et intimes, qui instaurent et font perdurer les violences sexistes et sexuelles au sein des couples ;
- apporter de la connaissance aux jeunes filles à propos de leur anatomie ;
- apporter des réponses aux questions des garçons et des hommes sur les sexualités des femmes ;
- lutter contre la banalisation de la pédocriminalité et lutter contre la pornographie ;
- fournir les moyens, aux adultes de trouver et transmettre des outils de réflexion sur les sexualités (ex : les parents, les équipes éducatives etc.).

2. La lutte contre la prostitution et la pornographie
- déconstruire l'imaginaire de la "prostitution heureuse", rappeler que la prostitution n'est pas un métier et va à l'encontre de la dignité humaine et au droit à disposer de son corps ;
- lutter contre les représentations violentes des relations intimes, élément indispensable de l'émancipation

individuelle, à l'intégrité morale et physique ;
- donner plus d'écho à la parole des victimes ayant réussi à sortir du système ;
- dévoiler les stratégies des proxénètes, comparables à celles des agresseurs, responsabiliser les clients prostitueurs et inscrire la lutte contre la prostitution comme partie intégrante de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

3. La visibilisation des parcours lesbiens et la lutte contre la lesbophobie
- lutter contre toutes les discriminations croisées qui touchent les lesbiennes en tant que femmes et aimant les femmes ;
- proposer aux femmes et aux jeunes filles des modèles auxquels s'identifier ;
- enrichir la littérature avec des récits de divers parcours lesbiens encore absents.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable s'élève à 43 025,00 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant proposé (- 7 000,00 €), au regard du budget régional disponible.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	2 125,00	4,25%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	1 500,00	3,00%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	250,00	0,50%
Fournitures administratives	5 900,00	11,79%
Locations	7 000,00	13,99%
Documentation générale et technique	125,00	0,25%
Frais de formation	2 100,00	4,20%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 500,00	9,00%
Publicité, publications, relations publiques, communication	3 200,00	6,40%
Transports - déplacements - missions	1 775,00	3,55%
Frais postaux et télécommunications	1 475,00	2,95%
Frais de personnel	20 075,00	40,13%
Total	50 025,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	5 025,00	10,04%
Région Ile-de-France	25 000,00	49,98%
Etat - SDFE	5 000,00	10,00%
Département de Paris	7 500,00	14,99%
Fondations des femmes	5 000,00	10,00%
Fondation scelles	2 500,00	5,00%
Total	50 025,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° 20013483 - Marche des fiertés 2021

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	65 000,00 € TTC	38,46 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LGBT INTERASSOCIATIVE LESBIEN GAIE BI TRANS
Adresse administrative	:	5 RUE PERREE 75003 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Aurore FOURSY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de la marche des fiertés 2021

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'Inter associative LGBT a pour objet de lutter contre les discriminations, contre les LGBTphobies et contre la sérophobie. Elle regroupe environ 60 associations.

Elle organise en juin 2021 la "Marche des Fiertés LGBT" qui rassemble environ 80 organismes qui défilent avec plus de 500 000 participants (marcheurs et spectateurs) dans les rues de Paris.

Cette manifestation, qui est aujourd'hui interdite dans de nombreux pays, est symbolique de la lutte contre l'homophobie et de la liberté d'expression.
Le soutien régional contribuera à l'organisation générale de cette manifestation.

Le projet vise à organiser le Podium de fin de Marche des Fiertés LGBT de Paris afin :
- de lutter contre les discriminations et l'homophobie,
- de diffuser des messages de prévention VIH.

L'événement est organisé bénévolement par les membres de l'Inter-LGBT et encadré par plus de 200 bénévoles, principalement issus des associations membres de l'Inter-LGBT. Un Dispositif Prévisionnel de Secours est organisé avec l'« Association française des premiers secours ».

Le public cible vient principalement de Paris et de la région parisienne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges locatives	60 000,00	92,31%
Combustible, carburants, alimentation	1 700,00	2,62%
Contrats prestations de services avec des entreprises	1 800,00	2,77%
Transports, déplacements, missions	1 500,00	2,31%
Total	65 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville de Paris	16 000,00	24,62%
Ressources propres	8 000,00	12,31%
DILCRAH	16 000,00	24,62%
Région Ile-de-France	25 000,00	38,46%
Total	65 000,00	100,00%

DOSSIER N° 20013484 - START & GO : favoriser l'entrepreunariat féminin en Ile-de-France

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	10 700,00 € TTC	46,73 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INCUBATEUR POUR ENTREPRENEURES INNOVANTES ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 32 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE 75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marilyne LACAZE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : du projet START & GO : favoriser l'entrepreunariat féminin en Ile-de-France

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à favoriser l'égalité femmes/hommes dans la création d'entreprise en Ile-de-France via le programme START AND GO.

Ce programme comprend plusieurs actions :
- Détecter des franciliennes intéressées à la création d'entreprise notamment celles qui perdent leur emploi en cette période post confinement et qui envisagent de créer leur entreprise ;
- Lever les freins à l'entrepreneuriat des franciliennes (auto-censure) ;
- Sensibiliser, informer et former : rendre plus accessible l'entrepreneuriat aux franciliennes en répondant à leurs diverses questions liées à la création d'entreprise ;
- Lutter contre le sentiment d'isolement des femmes et entrepreneures en créant une communauté pour les participantes de chaque session de START & GO d'entraide, de soutien et d'élargir son réseau ;
- D'orienter les participantes après le START vers une structure d'accompagnement adaptée à son projet et activité ;
- Proposer des sessions de formation aux femmes accompagnées : le #Start-1ère, organisé sur deux

jours consécutifs puis le programme collectif de pré-incubation Go-1ere, organisé sur 6 mois.

Le projet portera une attention particulière au public issu des quartiers prioritaires et des espaces ruraux franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures d'entretien - petit équipement	100,00	0,93%
Contrats prestations de services avec des entreprises	4 650,00	43,46%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	650,00	6,07%
Publicité, publications digitales	100,00	0,93%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition digitale	100,00	0,93%
Frais postaux et frais de télécommunications	100,00	0,93%
Rémunération des personnels	3 500,00	32,71%
Charges sociales et Frais de personnel	1 500,00	14,02%
Total	10 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Participation des porteuses au E ou START	2 700,00	25,23%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	3 000,00	28,04%
Région Ile-de-France	5 000,00	46,73%
Total	10 700,00	100,00%

DOSSIER N° 21000129 - Lutte contre les discriminations femmes-hommes au travail accentuées par le cancer

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	56 633,00 € TTC	17,66 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ROSE UP
Adresse administrative : 27 RUE DE RAMBOUILLET
75012 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Catherine VEILLET-MICHELET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : lutte contre les discriminations femmes-hommes au travail accentuées par le cancer

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à accompagner les femmes dans l'emploi et à lutter contre les discriminations, accentuées par le cancer. Il poursuit plusieurs objectifs :
- Développement d'une stratégie d'empowerment afin que les femmes deviennent actrices de leur vie professionnelle ;
- Développer l'action "Rose Coaching Emploi" afin de permettre aux femmes de retrouver plus de cohérence interne, de les rassurer au sujet des démarches administratives, et de partager les parcours de chacune ;
- Dispenser un accompagnement psychologique, médical et via l'art-thérapie ou via un médecin spécialisé dans les troubles cognitifs et divers professionnels intervenants dans les ressources humaines ;
- Organiser des temps d'échanges collectifs.

Plusieurs actions sont déployées :
- Ateliers de stimulation cognitive : 8 séances de 2h par groupe de 8 femmes animées par un psychologue clinicien spécialisé en neuropsychologie. Ces séances sont à destination des femmes, qui ont repris leur

activité professionnelle ou qui ont déjà une date de reprise de prévu, souffrant de troubles de la mémoire suite au traitement de chimiothérapie.
- Rose Coaching Emploi en collectif : cycle d'accompagnement de trois mois à raison d'un à deux rendez-vous par semaine, par groupes de 8 femmes, encadré par des professionnels experts ;
- Coaching individuel : 7 heures de coaching individuel pour une femmes qui a besoin d'un suivi sur une problématique précise ;
- Aide à la reconversion professionnelle 3 sessions de 2H par groupe de 5 femmes par une coach spécialisée. Il s'agit d'accompagner les femmes qui envisagent une reconversion professionnelle.
- Temps d'échange sur la reprise professionnelle ;
- Ateliers thématiques d'1 heure pour préparer le retour à l'emploi (CV, profil linkedin, lettre de motivation, préparer un entretien professionnel, reprendre son travail après un longue absence, valoriser ses atouts…)

Près de 190 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	200,00	0,35%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	1 000,00	1,77%
Fournitures administratives	600,00	1,06%
Contrats prestations de services avec des entreprises	2 440,00	4,31%
Locations	8 033,00	14,18%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	38 640,00	68,23%
Publicité, publications, relations publiques	500,00	0,88%
Catalogues, imprimés, publications	500,00	0,88%
Frais postaux et frais de télécommunications	220,00	0,39%
Frais de personnel	4 500,00	7,95%
Total	56 633,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	10 000,00	17,66%
Fonds privés	46 633,00	82,34%
Total	56 633,00	100,00%

DOSSIER N° EX053625 - "POWER - le podcast de la Fondation des Femmes"

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	60 770,00 € TTC	49,37 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA FONDATION DES FEMMES
Adresse administrative : 9 RUE DE VAUGIRARD 75006 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Valence BORGIA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : POWER - le podcast de la Fondation des femmes

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La Fondation des Femmes a ouvert, en mars 2020, la Cité Audacieuse, premier lieu dédié au rayonnement de l'égalité Femmes-Hommes en France, situé à Paris. Ce lieu disposant d'un studio podcast, le projet proposé vise à créer un contenu de sensibilisation à la lutte contre les discriminations sexistes, largement accessible au grand public et notamment à un public jeune, en s'emparant d'un de ses médias digitaux favori, le podcast, et en le diffusant sur les réseaux sociaux.

La plateforme de podcast de la Fondation des Femmes sera constituée de contenus propres mais aussi de podcasts enregistrés par d'autres associations œuvrant en faveur de l'égalité hommes-femmes. Elle contribuera à donner plus de visibilité et d'impact au travail de déconstruction des stéréotypes et de lutte contre les discriminations sexistes.

En premier lieu, il s'agirait de créer des podcasts animés par une journaliste experte de l'égalité femme-homme, faisant intervenir des actrices engagées de la cause pour créer du contenu de sensibilisation sur les discriminations sexistes et à "mettre en voix" les informations juridiques concernant la discrimination à

l'embauche compilée par la Fondation des Femmes pour rendre plus accessible encore l'accès au droit des femmes concernées.

Enfin, afin de pousser plus loin le travail de réflexion lancé sur la question des femmes et de l'emploi au regard de la crise sanitaire, une étude sera menée sur l'impact de cette crise sur le travail des femmes en Région Ile-de-France. En effet, les conséquences de la crise (passage au télétravail soudain, fermeture des écoles, augmentation de la charge de travail pour les emploi "en première ligne", ...) ont eu plusieurs effets importants pour les femmes. En s'appuyant sur les études réalisées sur le secteur de l'emploi (pôle emploi, INSEE, ...), cette étude permettra de formuler des propositions afin de repenser le travail, adapté à ces nouvelles méthodes et contraintes, en prenant en compte les implications liées au genre. Cette analyse et ces propositions seront déclinées dans le podcast afin de les faire connaître de tous et toutes les Franciliennes et ainsi de leur donner une place importante dans le débat public.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	5 450,00	8,97%
EDF, autres fournitures	1 500,00	2,47%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	30 400,00	50,02%
Transports - déplacements - missions	1 500,00	2,47%
Frais postaux et télécommunications	300,00	0,49%
Rémunérations du personnel	12 600,00	20,73%
Charges sociales et Frais de personnel	9 020,00	14,84%
Total	60 770,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	30 000,00	49,37%
Fonds privés (Mécénat d'entreprise)	30 770,00	50,63%
Total	60 770,00	100,00%

ANNEXE 2 - PARTENARIAT RENFORCE FLAG

AVENANT
Au titre du Soutien Régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Avenant n°1 (année 2)
à la convention N° 2020-203-03 (dossier n°20004429)
entre la Région Ile-de-France et FLAG
Dossier 21000589

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen sur Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N°CP2021-054 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : FLAG
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 494954050 00022
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 206 QUAI DE VALMY 75010 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Johan CAVIROT, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR100-16 modifiée du 22 septembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, conformément à la délibération n° CP 2021-054 du 21 janvier 2021, le montant maximum de la subvention pour la 2ème année du programme triennal s'élève à **25 000,00 €** représentant **49,02 %** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **51 000,00 €**.

La subvention constitue un plafond. Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié par application du taux de subvention indiqué ci-dessus.

Le plan de financement prévisionnel, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » du présent avenant.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification à l'organisme.

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de la deuxième/troisième année de programme subventionné.

Il expire au plus tard après mandatement du solde de la subvention ou, à défaut, à l'expiration des délais de caducité figurant à l'article 3.1 de la convention initiale.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les stipulations de la convention triennale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale adoptée par délibération CP N°2020-203 du 27 mai 2020, le présent avenant et les annexes dénommées « fiche projet ».

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen sur Seine,

Le	Le
Pour le bénéficiaire	Pour la Région Ile-de-France, Pour la Présidente du Conseil Régional,
(signature et cachet)	

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° 21000589 - Lutte contre les LGBTPhobies - Année 2 (PROGRAMME TRIENNAL)

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	51 000,00 € TTC	49,02 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FLAG
Adresse administrative : 206 QUAI DE VALMY
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Johan CAVIROT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : lutter contre les LGBTPhobies

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 30 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à développer plusieurs actions de lutte contre les LGBTPhobies et d'accompagnement des victimes de discriminations.

1/ Pérenniser, améliorer et faire davantage connaitre l'application "FLAG!" pour le signalement des LGBTphobies, sérophobies et violences conjugales au sein des couples LGBT. 1281 signalements ont été enregistrés du 1er mai 2020 au 31 octobre 2020 . Les signalements sont réalisés par les victimes ou les témoins de LGBTphobies depuis l'application mobile ou le site internet de FLAG !. Ces signalements permettront également de dresser une cartographie des violences LGBTophobes sur le territoire francilien. Un accompagnement sera proposé à la victime suite à son signalement.

2/ Déploiement du projet En lieu sûr après l'inauguration au siège de la Région Ile de France. Le projet consiste à identifier des lieux publics partenaires (magasin, commissariat, mairie, bibliothèque, etc ...)

affichant un stickers "En lieu sûr". Le stickers permet à une victime de LGBTphobies dans la rue de savoir qu'elle peut aller demander de l'aide sans risque d'être jugée/maltraitée en particulier en cas d'agression LGBTphobes.

3/ Sensibiliser les forces de sécurité intérieur aux LGBTphobies et à la prise en charge des victimes (affichage dans les commissariats/gendarmeries, des écoles dans le cadre de la formation initiale, …)

4/ Procurer un accompagnement juridique aux victimes tout au long de la chaine pénale, notamment via des entretiens individuels.

5/ Sensibiliser le grand public, notamment dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie et dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida ou via des campagnes d'affichages et sur les réseaux sociaux.

6/ Participer aux politiques publiques de lutte contre les LGBTphobies en participant aux différents groupes de travaux ou observatoires (Paris, Lyon, Bordeaux) mais également dans le cadre des réunions institutionnelles (DILCRAH, DDD, Ministère, …). Sur la base des signalements de l'application FLAG !, en partenariat avec la Fondation Jean Jaurès, un rapport sociologique sera produit en début d'année suivante. Les évolutions d'année en année seront soulignées.

Le bénéficiaire bénéficie d'une dérogation exceptionnelle à l'obligation de recrutement de stagiaires.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021
L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	700,00	1,37%
Fournitures administratives	2 000,00	3,92%
Contrats et prestations de service	25 000,00	49,02%
Publicité, publications, relations publiques	5 000,00	9,80%
Fêtes, cérémonies, foire et expositions	1 000,00	1,96%
Catalogues, imprimés, publications	6 000,00	11,76%
Transports, déplacements, missions	2 000,00	3,92%
Frais postaux et frais de télécommunications	3 000,00	5,88%
Achats non stockés de matières et fournitures	1 500,00	2,94%
Location immobilière	1 800,00	3,53%
Frais de colloques et séminaires	3 000,00	5,88%
Total	51 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DILCRAH	5 000,00	9,80%
Ministère de l'intérieur	3 000,00	5,88%
Région Ile-de-France	25 000,00	49,02%
Communes de Paris, Dijon, Bordeaux	15 000,00	29,41%
Fonds privés	3 000,00	5,88%
Total	51 000,00	100,00%

ANNEXE 3 - FICHES PROJETS LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

DOSSIER N° EX053599 - Mise en place de "point rencontre jeunes" dans les supermarchés du Val d'Oise

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	34 600,00 € TTC	43,35 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION DU COTE DES FEMMES
Adresse administrative	:	21 AVENUE DES GENOTTES 95805 CERGY-PONTOISE CEDEX
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jean-Marc JOUANNET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place de "point rencontre jeunes" dans les supermarchés du Val d'Oise**.**

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à aller à la rencontre des jeunes et jeunes filles dans les zones commerciales de l'est et l'ouest du Val d'Oise afin de créer un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation vers des associations cibles. Ces points permettront d'orienter, de protéger et mettre en sécurité si besoin, de prévenir les comportements sexistes et violents, de former des ambassadeurs et ambassadrices de l'égalité et de lutte contre les violences.

Plusieurs actions seront développées :

- Mise en place dans le département du Val d'Oise d'une permanence dans deux hypermarchés à Sarcelles au « myplace » et à Cergy aux « 3 fontaines ». Ils permettront de sensibiliser à l'égalité et aux violences et de repérer des jeunes filles en difficulté pour éventuellement pouvoir les orienter vers un accompagnement ;

- Création d'un espace dédié en accès direct pour recevoir les jeunes filles en individuel ou en groupe de paroles. Une travailleuse sociale et une psychologue seront présentes pour recevoir leurs paroles ;

- Orientation éventuelle vers des associations et partenaires institutionnels ;

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	1 000,00	2,89%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	500,00	1,45%
Documentation générale et technique	300,00	0,87%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 000,00	57,80%
Catalogues, imprimés, publications	500,00	1,45%
Rémunérations du personnel	10 000,00	28,90%
Charges sociales et Frais de personnel	2 300,00	6,65%
Total	34 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
ACSE	5 000,00	14,45%
ASP	3 000,00	8,67%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	5 000,00	14,45%
Région Ile-de-France	15 000,00	43,35%
Département du Val D'Oise	4 100,00	11,85%
Commune de Sarcelles	1 250,00	3,61%
Commune de Cergy	1 250,00	3,61%
Total	34 600,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053605 - SAFE : Sensibiliser et Accompagner les enfants en Fugue face à l'Exploitation sexuelle

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	44 000,00 € TTC	45,45 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: A MEQUIGNON DROIT D ENFANCE CFPE ENFANTS DISPARUS
Adresse administrative	: 76 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE 92240 MALAKOFF
Statut Juridique	: Fondation
Représentant	: Monsieur Bernard DURAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place du projet SAFE : Sensibiliser et Accompagner les enfants en Fugue face à l'Exploitation sexuelle

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à proposer un accompagnement individualisé aux mineurs et jeunes majeurs de la Région Ile-de-France en situation de fugue. Une attention particulière sera portée sur les enfants et jeunes majeurs ayant été ou à risque d'être abusé(s) ou exploité(s) sexuellement durant leur fugue.

Il poursuit plusieurs objectifs :
• Proposer un accompagnement éducatif et participatif aux enfants dès le retour de la fugue ;
• Prévenir la fugue des mineurs et sensibiliser les jeunes aux risques encourus durant celle-ci, notamment le risque d'abus et d'exploitation sexuelle ;
• Prévenir la récidive ;
• Promouvoir et favoriser la reprise du lien parent-enfant via un accompagnement social et éducatif aux parents et à l'enfant à tous les stades de la fugue.

Plusieurs actions seront organisées, telles que :

- actions de sensibilisation en direction des jeunes, notamment en milieu scolaire ;
- suivi téléphonique gratuit par une éducatrice spécialisée et/ou une psychologue spécialisée ;
- accompagnement individualisé.

2000 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	1 800,00	4,09%
Fournitures administratives	500,00	1,14%
Locations	4 000,00	9,09%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 000,00	9,09%
Catalogues, imprimés, publications	3 300,00	7,50%
Transports - déplacements - missions	500,00	1,14%
Frais postaux et télécommunications	1 400,00	3,18%
Rémunérations du personnel	19 000,00	43,18%
Charges sociales et Frais de personnel	9 500,00	21,59%
Total	44 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	24 000,00	54,55%
Région Ile-de-France	20 000,00	45,45%
Total	44 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053606 - Sensibilisation des professionnels à la prostitution des enfants et aux situations de fugues

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	12 500,00 € TTC	48,00 %	6 000,00 €
	Montant total de la subvention		6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ACPE ASSOCIATION CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS
Adresse administrative	:	14 RUE MONDETOUR 75001 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Armelle LE BIGOT-MACAUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : sensibilisation des professionnels à la prostitution des enfants et aux situations de fugues

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à la création d'un guide à destination des professionnels du droit, de la police et de la justice en charge de la prise en charge des situations de prostitution ou de fugues chez les mineurs.

Ce guide permettra de faciliter la compréhension du phénomène prostitutionnel chez les mineurs, loin des clichés qui peuvent obérer un accompagnement efficace des victimes. Il s'agit également de les aider à comprendre le fonctionnement des réseaux de proxénétisme, de leurs modes de recrutement et de leurs modes opératoires, dans une perspective de meilleure répression de ces infractions.

Il poursuit plusieurs objectifs :
- Savoir repérer les victimes, connaître les parcours d'entrée dans la prostitution, les différentes formes de prostitution, et les motivations des adolescents ;
- Maîtriser les fondamentaux juridiques qui encadrent la prostitution des mineurs, le proxénétisme, la traite des êtres humains, les violences sexuelles, les dispositifs de protection, etc. ;

- Savoir accueillir et accompagner les parents des victimes ;
- Maîtriser le cadre légal portant sur les fugues et les disparitions inquiétantes ;
- Pouvoir mieux préparer une audience pour les réquisitions ou les plaidoiries des parties civiles.

5000 bénéficiaires directs du projet sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	500,00	4,00%
Contrats prestations de services avec des entreprises	1 000,00	8,00%
Locations	1 500,00	12,00%
Catalogues, imprimés, publications	3 000,00	24,00%
Transports - déplacements - missions	2 000,00	16,00%
Frais postaux et télécommunications	500,00	4,00%
Rémunérations du personnel	3 000,00	24,00%
Charges sociales et Frais de personnel	1 000,00	8,00%
Total	12 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	6 500,00	52,00%
Région Ile-de-France	6 000,00	48,00%
Total	12 500,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053608 - Formation des acteurs de terrain d'Ile-de-France à la prise en charge des femmes exilées victimes de violences

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	4 200,00 € TTC	47,62 %	2 000,00 €
	Montant total de la subvention		2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: ADRIC AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERCULTURELLES POUR LA CITOYENNETE
Adresse administrative	: 7 RUE DU JURA 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Association
Représentant	: Madame Catherine KRIEGEL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : formation des acteurs de terrain d'Ile-de-France à la prise en charge des femmes exilées victimes de violences

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à former les acteurs de terrain d'Ile-de-France à la prise en charge des femmes exilées victimes de violences par le biais de sessions de formation interprofessionnelles.

Il poursuit plusieurs objectifs opérationnels :
1) Former les acteurs franciliens sur la réalité complexe des discriminations et des violences dont sont victimes les femmes en situation d'exil, pour améliorer l'accueil et l'accompagnement de ces dernières ;
2) Renforcer les savoirs, savoir-être et savoir-faire, nécessaires à l'optimisation de l'accueil et l'accompagnement des femmes exilées victimes de violences et de leurs enfants ;
3) Valoriser les ressources disponibles au niveau local et diffuser les outils méthodologiques conçus par l'ADRIC pour lutter contre les violences faites aux femmes ;
4) Engager la mutualisation des savoirs, des expériences et des pratiques entre les acteurs du territoire, pour optimiser le travail en réseau dans la lutte contre ces phénomènes.

Ce projet sera conçu en partenariat avec les intervenants du réseau des CIDFF, du GAMS et de Voix de Femmes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	1 800,00	42,86%
Fournitures administratives	223,00	5,31%
Locations	550,00	13,10%
Documentation générale et technique	220,00	5,24%
Frais de colloques et séminaires	50,00	1,19%
Transports - déplacements - missions	100,00	2,38%
Rémunérations du personnel	885,00	21,07%
Charges sociales et Frais de personnel	372,00	8,86%
Total	4 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	200,00	4,76%
Région Ile-de-France	2 000,00	47,62%
DAAEN	2 000,00	47,62%
Total	4 200,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053609 - Violences conjugales et parentalité

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	45 448,00 € TTC	26,40 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALTERNATIVE
Adresse administrative : 5 PLACE DE LA R PUBLIQUE
78300 POISSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Catherine KOSSMANN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : violences conjugales et parentalité.

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à développer, dans le cadre du L.E.V (Lieu Ecoute Violence), un soutien durable pour les mères et leurs enfants.

Il poursuit deux objectifs opérationnels :

1/ Ecoute et soutien individuel et/ou groupes de parole pour celles qui se sentent prêtes à partager, entendre et écouter en collectif,
Les entretiens menés permettent de redonner confiance en accompagnant dans la remobilisation des compétences parentales. Les groupes de parole visent à mieux comprendre le processus de la violence et ses effets sur la parentalité et à prévenir des conséquences futures en travaillant en parallèle avec les enfants.

2/ L'accompagnement des enfants dans les visites médiatisées ordonnées par le Juge aux affaires familiales dans les situations de violence conjugale.
Cet accompagnement a pour objet de mettre en œuvre un espace de parole pour l'enfant et le ou les parents dans l'organisation des visites en présence d'un tiers.

Il vise ainsi à prévenir des passages à l'acte dangereux et traumatiques qui interviennent lors de la passation de l'enfant chez l'un des parents.

140 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	300,00	0,66%
Fournitures administratives	250,00	0,55%
Locations	2 050,00	4,51%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 060,00	6,73%
Catalogues, imprimés, publications	150,00	0,33%
Frais postaux et télécommunications	130,00	0,29%
Rémunérations du personnel	28 074,00	61,77%
Charges sociales et Frais de personnel	11 434,00	25,16%
Total	45 448,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	2 000,00	4,40%
GPSEO	1 500,00	3,30%
Région Ile-de-France	12 000,00	26,40%
FIPDR	5 000,00	11,00%
Département des Yvelines	7 000,00	15,40%
Commune d'Achères	1 500,00	3,30%
Participation des usagers	2 948,00	6,49%
Formation	3 500,00	7,70%
REAAPY	4 000,00	8,80%
Droit des Femmes	6 000,00	13,20%
Total	45 448,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053610 - Prévention des maltraitances infantiles au sein des établissements scolaires

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	41 648,00 € TTC	48,02 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	L'ENFANT BLEU
Adresse administrative	:	397 TER RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Isabelle DEBRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : prévention des maltraitances infantiles au sein des établissements scolaires

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à proposer des interventions en milieu scolaire, sur la prévention des maltraitances infantiles, dispensées aux élèves, à l'équipe pédagogique et aux parents, selon un protocole élaboré par les psychologues et animées par ces derniers en binômes avec des animateurs de prévention (en maternelles et élémentaires) et avec une juriste.

Ces ateliers ont pour objet d'aider les enfants, les adultes et les professionnels à repérer et identifier les situations à risques et de permettre aux enfants de développer leurs ressources et leurs compétences relationnelles face à un risque potentiel.

Le programme de prévention de l'Enfant Bleu se déroule en trois temps :
- une séance d'information auprès de l'équipe pédagogique de l'école ;
- une séance de présentation du programme et d'échanges avec les parents ;
- trois séances de prévention auprès des classes maternelles et élémentaires, et deux séances de prévention auprès des classes de collèges et de lycées.

Le public cible est estimé à près de 3520 enfants et 200 membres d'équipes pédagogiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	6 038,00	14,50%
Frais de formation	2 550,00	6,12%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	31 620,00	75,92%
Transports - déplacements - missions	1 440,00	3,46%
Total	41 648,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	1 648,00	3,96%
Région Ile-de-France	20 000,00	48,02%
DGCS	10 000,00	24,01%
Fondations pour l'enfance	10 000,00	24,01%
Total	41 648,00	100,00%

DOSSIER N° EX053611 - Accompagnement psychologique et psycho-traumatique des femmes et des enfants victimes de violences conjugales.

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	30 000,00 € TTC	40,00 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION ELLE S IMAGINE'NT
Adresse administrative	:	8 RUE POIRIER DE NAR AY 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Catherine CHEREAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagnement psychologique et psycho-traumatique des femmes et des enfants victimes de violences conjugales.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2021 - 31 août 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à mettre en place un accompagnement hollistique psychologique et psycho-traumatique des femmes et enfants co-victimes de violences conjugales de plus de 16 ans.

Plusieurs actions sont ainsi prévues :
- organisation d'un premier accueil et d'une écoute dédiée en direction des femmes victimes ;
- prise en charge psychologique et psycho-traumatique individuelle des femmes victimes ;
- prise en charge des jeunes adultes de plus de 16 ans victimes ou co-victimes de violences conjugales via un suivi psychologique et des groupes de paroles sur des temps différents de ceux dédiés aux femmes victimes.

Les actions seront animées par :
- Pour les suivis individuels : 5 psychologues et 2 accueillantes ;
- Pour les groupes de paroles : 4 psychologues et 1 accueillante en co-animation ;
- Pour la permanence téléphonique et la prise de rendez-vous : gestion par des bénévoles de

l'association.

Près de 250 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	650,00	2,17%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	250,00	0,83%
Fournitures administratives	150,00	0,50%
Contrats prestations de services avec des entreprises	768,00	2,56%
Locations	5 140,00	17,13%
Charges locatives	500,00	1,67%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	320,00	1,07%
Publicité, publications, relations publiques, communication	350,00	1,17%
Transports - déplacements - missions	350,00	1,17%
Frais postaux et télécommunications	450,00	1,50%
Rémunérations du personnel	16 067,00	53,56%
Charges sociales et Frais de personnel	5 005,00	16,68%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	2 000,00	6,67%
Région Ile-de-France	12 000,00	40,00%
FIPD	2 000,00	6,67%
Ville de Paris	9 000,00	30,00%
Fondation des Femmes	5 000,00	16,67%
Total	30 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053613 - Accompagnement des femmes et enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	399 000,00 € TTC	3,76 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION LEA LIEU ECOUTE ACCOMPAGNEMENT
Adresse administrative	:	7 RUE DU STADE 91330 YERRES
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Isabelle AHLERS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagnement des femmes et enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à lutter contre les violences conjugales et à accompagner les femmes victimes et les enfants co-victimes. Les axes d'actions sont les suivants :

1. Accueil de jour : Cet accueil vise à anticiper et préparer le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, à se sentir en sécurité dans un environnement stable et prévisible :
- Primo accueil inconditionnel
- Ligne d'écoute 7j/7 de 9h à 22h
- Permanences de pré-accueil
- Permanences en Commissariat
- Permanences en Centre Commercial

2. LEAO : Lieu d'Ecoute d'Accueil et d'Orientation. Il s'agit de proposer un accompagnement holistique des victimes :

- Accompagnement spécialisé individuel pôle hébergement et hors hébergement
- Prise en charge psychologique individuelle et/ou collective
- Accompagnement juridique et judiciaire
- Service de domiciliation
- Recycléa, espace solidaire

Près de 870 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	21 600,00	5,41%
Combustible, carburants, alimentation	7 800,00	1,95%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	8 660,00	2,17%
Fournitures administratives	4 160,00	1,04%
Contrats prestations de services avec des entreprises	15 000,00	3,76%
Locations (immobilières – mobilières)	6 176,00	1,55%
Charges locatives	8 872,00	2,22%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	30 241,00	7,58%
Publicité, publications, relations publiques, communication	4 880,00	1,22%
Catalogues, imprimés, publications	3 800,00	0,95%
Transports - déplacements - missions	31 600,00	7,92%
Frais postaux et télécommunications	7 020,00	1,76%
Rémunérations du personnel	171 856,00	43,07%
Charges sociales et Frais de personnel	77 335,00	19,38%
Total	399 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	79 200,00	19,85%
ARS	43 300,00	10,85%
Région Ile-de-France	15 000,00	3,76%
DRDFE et DDCS	194 100,00	48,65%
Département de l'Essonne	30 600,00	7,67%
Communauté d'agglomération VYVS	11 000,00	2,76%
Commune de Yerres	21 600,00	5,41%
Organismes sociaux	1 200,00	0,30%
Fonds privés	3 000,00	0,75%
Total	399 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053614 - Prise en charge des femmes victimes et enfants co-victimes de violences

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	32 000,00 € TTC	12,50 %	4 000,00 €
	Montant total de la subvention		4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CIDFF 92 CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES
Adresse administrative	:	55 AVENUE JEAN JAURES 92140 CLAMART
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Lucile GOLDSCHMIDT LEBRUN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : prise en charge des femmes victimes et enfants co-victimes de violences

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à développer des actions d'accompagnement global des femmes et enfants co-victimes de violences.

Des permanences seront ainsi mises en place :
- permanence juridique dédiée (3 heures hebdomadaires) ;
- permanence de soutien psychologique (3 heures hebdomadaires).

La prise en charge comprendra ainsi un accompagnement holistique : juridique, psychologique etc.
Ces permanences seront assurées par une juriste spécialisée, une psychologue et une conseillère conjugale et familiale.

150 bénéficiaires directs du projet sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	250,00	0,78%
Documentation générale et technique	850,00	2,66%
Formation	800,00	2,50%
Déplacements, missions et réceptions	450,00	1,41%
Rémunérations du personnel	21 150,00	66,09%
Charges sociales et Frais de personnel	8 500,00	26,56%
Total	32 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	4 000,00	12,50%
Commune de Clamart	16 000,00	50,00%
EICCF	12 000,00	37,50%
Total	32 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053615 - Accompagnement collectif et psychotraumatique des femmes victimes de violences sexuelles et sexistes au travail

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	18 856,00 € TTC	31,82 %	6 000,00 €
	Montant total de la subvention		6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: ASS CONTRE VIOLENCES FAITE FEMME TRAVAIL
Adresse administrative	: 23 RUE JULES GUESDE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Association
Représentant	: Madame Joanna KOCIMSKA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagnement collectif et psychotraumatique des femmes victimes de violences sexuelles et sexistes au travail

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à mettre en place un accompagnement psychologique de femmes victimes de violences au travail par le biais de la création de groupes de parole.

Les participantes seront réparties en trois groupes de huit femmes chacun, qui fonctionneront de manière fermée. Ils commenceront et termineront avec les mêmes participantes, afin de tisser des liens de confiance et de favoriser la création de liens de solidarité entre elles. Elles se rencontreront à 8 reprises sur 4 mois (2 fois 3 heures par mois) dans les locaux de l'AVFT où deux outils collectifs leur seront proposés : 4 ateliers de groupes de paroles et 4 séances d'art thérapie.

Ces groupes de parole visent à :
- Créer un collectif de femmes solidaires grâce au partage d'expériences, et à la mise en commun de leurs propres outils, permettant notamment de dépasser les conséquences psycho traumatiques des violences sexuelles ;

- Renforcer les femmes victimes, grâce à une compréhension plus poussée des violences dont elles ont été victimes ;
- Légitimer et libérer leur parole ;
- Proposer une voie alternative ou supplémentaire à la voie judiciaire pour une reconstruction pérenne grâce à la mobilisation d'outils politiques et thérapeutiques au sein d'un espace collectif.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	1 280,00	6,79%
EDF, autres fournitures	200,00	1,06%
Combustible, carburants, alimentation	500,00	2,65%
Contrats prestations de services avec des entreprises	100,00	0,53%
Charges locatives	2 368,00	12,56%
Frais de formation	4 800,00	25,46%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 438,00	12,93%
Publicité, publications, relations publiques, communication	50,00	0,27%
Catalogues, imprimés, publications	100,00	0,53%
Rémunérations du personnel	4 680,00	24,82%
Charges sociales et Frais de personnel	2 340,00	12,41%
Total	18 856,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	6 428,00	34,09%
Région Ile-de-France	6 000,00	31,82%
Etat - DGCS - SDFE	6 428,00	34,09%
Total	18 856,00	100,00%

DOSSIER N° EX053617 - Parcours Résonances - permettre l'expression des enfants victimes d'agressions physiques et/ou psychologiques

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	68 200,00 € TTC	14,66 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COLLECTIF RESONANCE
Adresse administrative	:	15 RUE DE BEAUJEU 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Océane YARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Parcours Résonances - permettre l'expression des enfants victimes d'agressions physiques et/ou psychologiques

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à mettre en place des ateliers d'expression à destination des enfants victimes de violences (agressions physiques ou psychologiques), via le parcours Résonances.

Plusieurs actions seront mises en œuvre :
- Ateliers artistiques favorisant l'expression des enfants et adolescents en précarité ;
- Accompagnement des jeunes à la culture via des sorties culturelles ;
- Création et organisation de la Journée Résonance, journée dédiée à la présentation des œuvres des jeunes, à la sensibilisation et au forum débat.

Près de 300 bénéficiaires directs du projet sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	3 050,00	4,47%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	11 350,00	16,64%
Combustible, carburants, alimentation	5 000,00	7,33%
Publicité, publications, relations publiques, communication	1 000,00	1,47%
Frais postaux et télécommunications	500,00	0,73%
Rémunérations du personnel	38 700,00	56,74%
Charges sociales et Frais de personnel	8 600,00	12,61%
Total	68 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	25 200,00	36,95%
Région Ile-de-France	10 000,00	14,66%
FONJEP	7 000,00	10,26%
Département du Val de Marne	14 000,00	20,53%
Commune de Saint-Maur-des-Fossés	5 000,00	7,33%
Fondations Mazards	7 000,00	10,26%
Total	68 200,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053618 - Stages d'accompagnement à la responsabilisation des auteurs de violences conjugales.

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	53 250,00 € TTC	15,02 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	DANS LE GENRE EGALES
Adresse administrative	:	22 RUE ANDRE DEL SARTE 75018 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Isabelle OSTERMANN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : stages d'accompagnement à la responsabilisation des auteurs de violences conjugales.

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à mettre en place des stages d'accompagnement et de responsabilisation des auteurs de violences conjugales, permettant ainsi de questionner les thématiques suivantes :
- Questionner les différentes formes de violences faites aux femmes et faire émerger une prise de conscience des actes commis et des mécanismes de violences ;
- Sensibiliser aux conséquences des actes violents (implications judiciaires, conséquences au niveau familial, impacts sur les victimes et sur les enfants) ;
- Prévenir la récidive de ces comportements violents en proposant d'autres façons de faire et de penser (communication non violente & art thérapie) ;
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes au sein du couple et dans la société.

Ces stages seront mis en œuvre en partenariat avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Seine-Saint-Denis et de Paris ainsi que les personnes détenues qui souhaitent travailler sur la notion de responsabilisation de leurs actes au sein du Centre de Détention de Melun. Ces séances sont des temps d'échange et de dialogue sur les violences commises et amènent les participants vers une prise de conscience des conséquences et de la gravité de leurs actes. Afin de prévenir la

récidive de ces comportements, ces stages proposent des façons d'agir et de penser non-violentes.

Ces stages se déroulent suivant le fonctionnement des structures accueillantes (plusieurs fois par mois, par semaine etc) et sont animés par des intervenants spécifiques (une psychologue, une magistrate, un médecin légiste, deux intervenants spécifiquement dédiés aux thématiques de violences sexistes, les services de L'ANPAA qui abordent les usages de substances addictives et fait le lien entre cette consommation et les comportements violents, une sociologue etc.).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS
- MELUN
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	500,00	0,94%
Fournitures administratives	500,00	0,94%
Documentation générale et technique	500,00	0,94%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	25 500,00	47,89%
Transports - déplacements - missions	1 000,00	1,88%
Rémunérations du personnel	12 200,00	22,91%
Charges sociales et Frais de personnel	13 050,00	24,51%
Total	53 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SPIP 75, 77, 93	27 320,00	51,31%
Région Ile-de-France	8 000,00	15,02%
FIPD 75, 77, 93	17 930,00	33,67%
Total	53 250,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053619 - Soutien à l'accompagnement numérique de jeunes femmes victimes de violences et prévention en ligne

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	223 672,16 € TTC	13,41 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	EN AVANT TOUTES
Adresse administrative	:	27 RUE ABEL HOVELACQUE 75013 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Margaux NASREDDINE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien à l'accompagnement numérique de jeunes femmes victimes de violences et prévention en ligne

Dates prévisionnelles : 4 mars 2021 - 3 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à développer les actions d'accompagnement, d'écoute et d'orientation des jeunes femmes victimes de violences via trois axes d'action principaux :

1. Accompagner les jeunes femmes victimes de violences et les personnes LGBTQIA+ via un tchat numérique ouvert 6j/7 de 10h à 21h et soutenir leurs démarches de prise en charge psychologique et juridique. L'association s'est adaptée au numérique pour toucher les jeunes femmes victimes, notamment celles isolées géographiquement et/ou socialement. Le tchat leur apporte l'aide dont elles ont besoin (écoute, accompagnement, orientation, accès aux droits...) et facilite la mise en relation avec des structures ou des professionnels directement en ligne afin d'améliorer toutes les démarches qu'elles souhaitent entreprendre pour sortir de la violence ;

2. Suivre et mettre à jour le réseau de redirection national, pour rediriger les jeunes femmes victimes de violences vers des dispositifs d'aide physiques proches de chez elles, identifier les manquements en termes de structures, et continuer de renforcer le maillage associatif existant. A cet égard l'association a

réalisé en 2020 une cartographie de toutes les structures recensées sur l'ensemble du territoire francilien et national ;

3. Sensibiliser et prévenir les comportements et les relations violentes chez les jeunes et les personnes issues de la communauté LGBTQIA+ via un site internet accessible aux personnes en situation en handicap.

Le public cible est estimé à 36883 bénéficiaires directs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	1 000,00	0,45%
Contrats prestations de services avec des entreprises	11 460,00	5,12%
Charges locatives	990,00	0,44%
Frais de formation	1 500,00	0,67%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 680,00	3,43%
Rémunérations du personnel	122 241,68	54,65%
Charges sociales et Frais de personnel	78 800,48	35,23%
Total	223 672,16	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	8 672,16	3,88%
Dons	45 000,00	20,12%
Région Ile-de-France	30 000,00	13,41%
SDFE	40 000,00	17,88%
Ville de Paris	30 000,00	13,41%
Fondations des Femmes et Fondation AFNIC	30 000,00	13,41%
Partenariat Yves-Saint-Laurent	40 000,00	17,88%
Total	223 672,16	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053620 - CHAIN - Prévention des mutilations sexuelles féminines et du mariage précoce à travers le développement de chaines d'intervention, la sensibilisation et la formation des professionnels

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	108 759,00 € TTC	13,79 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EQUILIBRES ET POPULATIONS
Adresse administrative : 6 RUE DE LA PLAINE
75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain MARIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : le projet CHAIN - Prévention des mutilations sexuelles féminines et du mariage précoce à travers le développement de chaines d'intervention, la sensibilisation et la formation des professionnels

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
CHAIN est un projet de prévention des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés et précoces via des actions de sensibilisation.

Des personnalités influentes seront ainsi formées afin de cibler les populations à risque et d'influer sur leur décision (parents et membres de la famille). Ces personnalités deviendront ainsi le relais de la campagne de sensibilisation à la lutte contre ces violences spécifiques. Les formateurs et formatrices issus des populations cibles seront recrutés dans toute la région Ile-de-France, et formeront à leur tour d'autres professionnels, soit près de 192 acteurs formés.

Près de 1500 personnes, originaires de pays pratiquant traditionnellement ce type de violences seront touchées par les ateliers de sensibilisation et la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de formation	2 805,00	2,58%
Frais de colloques et séminaires	2 000,00	1,84%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 300,00	1,20%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	11 000,00	10,11%
Transports - déplacements - missions	7 705,00	7,08%
Rémunérations du personnel	54 567,00	50,17%
Charges sociales et Frais de personnel	29 382,00	27,02%
Total	108 759,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Commission Européenne	93 759,00	86,21%
Subvention Région Ile-de-France	15 000,00	13,79%
Total	108 759,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053621 - "Alerte excision"

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	58 030,00 € TTC	25,85 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EXCISION PARLONS EN
Adresse administrative : 9 RUE DE VAUGIRARD
75006 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Ramata KAPO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Alerte excision.

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à développer l'action mise en place depuis 2017 qui consiste à informer et sensibiliser le public via la campagne "Alerte Excision". Celle-ci cible directement les adolescentes en menant une campagne de prévention sur l'ensemble du territoire, avec un focus sur l'Ile-de-France, région la plus concernée. Cette campagne a pour objectif d'informer et d'offrir des moyens de protection aux jeunes filles victimes, mais aussi à leur entourage, capable de détecter une situation à risque.

Afin de poursuivre sur cette voie, Excision, parlons-en ! souhaite, en 2021, développer ses actions et notamment :
1. Développer la campagne Alerte Excision, en ligne et sur les réseaux sociaux ;
2. Développer des interventions de sensibilisation en milieu scolaire ;
3. Développer un réseau d'ambassadrices et d'ambassadeurs dans les établissements scolaires. Ce réseau sera animé par l'organisation d'un concours de projets autour de la thématique de l'excision, ainsi que la formation des ambassadeurs et ambassadrices et leur accompagnement dans l'organisation d'événements de sensibilisation dans leurs établissements ;
4. Proposer des formations à destination des professionnels travaillant avec les adolescents (professeurs, CPE, infirmiers et infirmières scolaires, animateurs en MJC et centres, associations de quartier, etc.).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Contrats prestations de services avec des entreprises	47 900,00	82,54%
Locations	300,00	0,52%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 200,00	2,07%
Charges locatives	50,00	0,09%
Frais postaux et télécommunications	100,00	0,17%
Rémunérations du personnel	5 760,00	9,93%
Charges sociales et Frais de personnel	2 720,00	4,69%
Total	58 030,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	15 000,00	25,85%
DGCS	10 000,00	17,23%
Fondations des Femmes	30 000,00	51,70%
Ressources propres	3 030,00	5,22%
Total	58 030,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053622 - Lutte contre les violences faites aux femmes handicapées et animation de la plateforme Écoute Violences Femmes Handicapées

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	82 248,00 € TTC	24,32 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: FEMMES POUR LE DIRE FEMMES POUR AGIR
Adresse administrative	: 2 RUE ARISTIDE MAILLOL 75015 PARIS
Statut Juridique	: Association
Représentant	: Madame Catherine NOUVELLON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : lutte contre les violences faites aux femmes handicapées et animation de la plateforme Écoute Violences Femmes Handicapées

Dates prévisionnelles : 23 mars 2021 - 22 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à accompagner les femmes en situation de handicap victimes de violences et à sensibiliser aux violences subies via plusieurs actions :
- Animer et développer une permanence d'écoute destinée aux femmes en situation de handicap victimes de violences et de maltraitances. L'écoute est assurée par des bénévoles formées à la fois aux violences et aux handicaps ;
- Accompagner les femmes victimes dans leurs démarches de nature juridique et sociale et de reconnaissance de leur statut de victime. Ceci comprend également un accompagnement social, des ateliers menés par une socio-esthéticienne et des arts-thérapeutes (médiation artistique et écriture) ;
- Dispenser un accompagnement psychologique et permettre aux victimes de retrouver une estime de soi physique et sociale ;
- Mener des actions de sensibilisation et d'information sur la question des violences vécues par les femmes handicapées ;
- Participer à des groupes de réflexion et de travail.

Près de 250 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	1 720,00	2,09%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	180,00	0,22%
Contrats prestations de services avec des entreprises	600,00	0,73%
Locations	5 640,00	6,86%
Charges locatives	880,00	1,07%
Documentation générale et technique	320,00	0,39%
Publicité, publications, relations publiques, communication	15 920,00	19,36%
Transports - déplacements - missions	400,00	0,49%
Frais postaux et télécommunications	2 300,00	2,80%
Rémunérations du personnel	41 760,00	50,77%
Charges sociales et Frais de personnel	12 528,00	15,23%
Total	82 248,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	4 248,00	5,16%
Région Ile-de-France	20 000,00	24,32%
Ville de Paris	18 000,00	21,89%
Fondations (Fondation des Femmes Fondation RAJA Danièle Marcovici)	40 000,00	48,63%
Total	82 248,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053623 - Campagne digitale "Je le veux " pour la prévention des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	131 000,00 € TTC	15,27 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	GAMS GROUP FEMMES ABOLITION MUTIL SEXUELLES
Adresse administrative	:	51 AVENUE GAMBETTA 75020 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Coumba TOURE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Campagne digitale "Je le veux " pour la prévention des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à mettre en place une campagne de sensibilisation digitale en direction des adolescentes mineures et des jeunes femmes, intitulée "Je le veux".

Cette campagne a pour but de sensibiliser directement les jeunes concernées et de les alerter sur la réalité des violences sexuelles et sexistes, telles que le mariage précoce et/ou forcé, ainsi que les mutilations sexuelles féminines. Elle permettra également d'informer le grand public sur la réalité de ces pratiques et de renforcer la capacité des professionnels franciliens (police, justice, médical, social, éducatif), comme les alliés de ces adolescents et de ces jeunes femmes (camarades de classes, amis, sœurs, frères, parents, etc.), de protéger les victimes et de mieux les repérer.

Près de 11 948 bénéficiaires directs seront touchés par cette campagne de sensibilisation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	300,00	0,23%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	850,00	0,65%
Fournitures administratives	2 000,00	1,53%
Contrats prestations de services avec des entreprises	2 400,00	1,83%
Locations	15 000,00	11,45%
Documentation générale et technique	1 400,00	1,07%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 000,00	3,82%
Publicité, publications, relations publiques, communication	3 040,00	2,32%
Transports - déplacements - missions	7 000,00	5,34%
Frais postaux et télécommunications	6 010,00	4,59%
Rémunérations du personnel	61 880,00	47,24%
Charges sociales et Frais de personnel	26 120,00	19,94%
Total	131 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	17 500,00	13,36%
Région Ile-de-France	20 000,00	15,27%
Ville de Paris	2 500,00	1,91%
Ministère de l'intérieur	45 000,00	34,35%
Ministère Egalité Femmes/Hommes	21 000,00	16,03%
Ministère de la santé	25 000,00	19,08%
Total	131 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053628 - Lutter contre le cyberharcèlement et le sexisme

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	24 000,00 € TTC	50,00 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GN GENERATION NUMERIQUE
Adresse administrative : 63 BIS RUE DE LA TOMBE ISSOIRE
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Serge DELOHEN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : lutter contre le cyberharcèlement et le sexisme

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Description :
Le projet vise à développer des interventions en milieu scolaire de sensibilisation à la lutte contre le cyberharcèlement, au sexisme et à l'éducation aux médias, à destination des parents, des élèves et des professionnels.

1. Interventions auprès des élèves
Les interventions comportent deux modules au choix des structures d'accueil, intitulés :
- « Génération Numérique », qui vise à sensibiliser au cyberharcèlement et à éduquer à l'usage d'internet,
- et « Médias et sexualité », qui a pour objet d'éduquer à l'usage des médias et de lutter contre le sexisme.

2. Interventions auprès des parents
Ces interventions ont pour objectifs de :
- Permettre des échanges entre parents et adolescents pour déconstruire les représentations stéréotypées ;
- Créer des espaces d'échange avec les parents pour répondre à leurs préoccupations d'éducation ;

- Accompagner les parents vers une appropriation des nouvelles technologies et favoriser le questionnement des modèles proposés ;
- Construire des outils de décryptage des médias.

3. Interventions auprès des professionnels
Ces interventions visent à permettre une meilleure identification et prise en charge des victimes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	6 466,00	26,94%
Fournitures administratives	296,00	1,23%
Locations	1 426,00	5,94%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	184,00	0,77%
Publicité, publications, relations publiques, communication	230,00	0,96%
Transports - déplacements - missions	2 400,00	10,00%
Frais postaux et télécommunications	40,00	0,17%
Rémunérations du personnel	6 714,00	27,98%
Charges sociales et Frais de personnel	6 244,00	26,02%
Total	24 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	12 000,00	50,00%
F S E	12 000,00	50,00%
Total	24 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053631 - Accompagnement des femmes et des jeunes filles au sortir des violences dans les domaines sociaux, psychologiques, traumatiques

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	34 000,00 € TTC	29,41 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LA MAISON DES FEMMES
Adresse administrative	:	24-28 RUE DE L'EGLISE 93100 MONTREUIL
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Roselyne ROLLIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagnement des femmes et des jeunes filles au sortir des violences dans les domaines sociaux, psychologiques, traumatiques

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 31 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à lutter contre les violences envers les femmes par l'accompagnement multisectoriel des femmes victimes de violences via une Plateforme d'Accueil Collectif [PAC].

Des actions spécifiques sont mises en place :
1- Développement de la Plateforme d'Accueil Collective Intersectorielle (P.A.C), plateforme d'écoute collective inconditionnelle ;
2- Accompagnement social et juridique aux différentes démarches
3- Accompagnement psychologique et traumatique via des entretiens individuels, avec la psychologue/ traumatologue ou la conseillère conjugale /victimologie. Une orientation est parfois nécessaire vers des structures de soins. Le partenariat entretenu avec ces structures permet un gain de temps et l'évitement de « boucles démobilisantes » pour actionner un parcours de soin efficace.

Près de 800 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Locations	7 400,00	21,76%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	13 000,00	38,24%
Rémunérations du personnel	13 600,00	40,00%
Total	34 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	600,00	1,76%
ASP	11 600,00	34,12%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	1 800,00	5,29%
Région Ile-de-France	10 000,00	29,41%
Contrat de Ville Etat	2 000,00	5,88%
Département de Seine-Saint-Denis	3 000,00	8,82%
Commune de Montreuil	5 000,00	14,71%
Total	34 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053632 - Création en région Ile de France d'Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) et formation pluridisciplinaire des intervenants

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	30 230,00 € TTC	33,08 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	VDE LA VOIX DE L'ENFANT
Adresse administrative	:	33 RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS 75012 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Martine BROUSSE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création en région Ile de France d'Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) et formation pluridisciplinaire des intervenants

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet poursuit deux objectifs :

1/ développer des Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) en Région Ile-de-France, notamment à Créteil, Coulommiers et Paris

Les UAPED, unités de lieu, de temps et d'action sont une réponse adaptée à la prise en charge de l'enfant victime et au recueil de sa parole :
- la personne référente accueille l'enfant victime, l'accompagne ;
- les enquêteurs recueillent les révélations de l'enfant ;
- les pédiatres, médecins légistes, psychologues pratiquent les examens nécessaires ;

Prenant en compte les besoins fondamentaux de l'enfant, l'équipe pluridisciplinaire propose au sein des services pédiatriques hospitaliers une prise en charge médico-sociale des enfants victimes et de leur famille.

2/ Organiser et animer des formations de formateurs dans les UAPED d'Ile de France et mettre en réseau les unités déjà existantes dans la Région afin de déployer des bonnes pratiques, tant dans le repérage que dans le recueil de la parole des enfants victimes.

Le public cible est estimé à 600 bénéficiaires directs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	150,00	0,50%
Contrats prestations de services avec des entreprises	20 460,00	67,68%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	460,00	1,52%
Publicité, publications, relations publiques, communication	200,00	0,66%
Catalogues, imprimés, publications	100,00	0,33%
Transports - déplacements - missions	150,00	0,50%
Frais postaux et télécommunications	110,00	0,36%
Rémunérations du personnel	6 100,00	20,18%
Charges sociales et Frais de personnel	2 500,00	8,27%
Total	30 230,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ministère de la Justine	4 130,00	13,66%
DGCS	3 100,00	10,25%
Région Ile-de-France	10 000,00	33,08%
Fonds privés	13 000,00	43,00%
Total	30 230,00	100,00%

DOSSIER N° EX053633 - Prévention et sensibilisation à la manipulation affective, la prostitution des jeunes filles, le harcèlement et les violences à caractère sexistes et sexuelles

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	48 000,00 € TTC	31,25 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LE FOYER D'OLYMPE 1791 DDFC
Adresse administrative	:	16 BOULEVARD CHAMBLAIN 77000 MELUN
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Lucille DE OLIVEIRA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : prévention et sensibilisation à la manipulation affective, la prostitution des jeunes filles, le harcèlement et les violences à caractère sexistes et sexuelles

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à sensibiliser et prévenir les situations de conduites pré-prostitutionnelles, de prostitution, de revenge porn ou de cyberharcèlement via des interventions en milieu scolaire ou en MJC.

Ces interventions visent ainsi à protéger les adolescents et adolescentes, à lutter contre la prostitution, préparer les jeunes à se positionner lorsqu'ils/elles feront face à ces situations et éviter les situations de mise en danger.

Les interventions seront organisées sous la forme d'ateliers préventifs pédagogiques et éducatifs et comprendront des vidéos, des témoignages, des dessins, des jeux ludiques, du théâtre forum.

Près de 576 jeunes seront bénéficiaires de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Combustible, carburants, alimentation	1 000,00	2,08%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	1 000,00	2,08%
Rémunérations du personnel	30 000,00	62,50%
Charges sociales et Frais de personnel	16 000,00	33,33%
Total	48 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	1 000,00	2,08%
Région Ile-de-France	15 000,00	31,25%
FIPD prévention et sensibilisation	30 000,00	62,50%
Dons	2 000,00	4,17%
Total	48 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053635 - Ateliers contre les cyberviolences et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	8 000,00 € TTC	50,00 %	4 000,00 €
	Montant total de la subvention		4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LIBRES TERRES DES FEMMES
Adresse administrative	:	111 BOULEVARD MACDONALD 75019 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Hélène DUREUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : la mise en place d'ateliers contre les cyberviolences et d'un accompagnement des femmes victimes de violences conjugales

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 1 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à accompagner les femmes victimes dans l'utilisation des nouvelles technologies, soit :
- leur permettre d'acquérir les bons réflexes en matière de cyberviolences : utiliser des antivirus, bien protéger son téléphone, ne pas partager sa position, savoir détecter des mouchards dans un smartphone, etc.
- être autonome avec internet pour les démarches sociales (CAF, logement, justice, impôts ...).

Deux actions seront mises en place :
1/ Atelier de deux heures par mois animé par une personne spécialisée contre les cyberviolences. Cet atelier permettra aux femmes d'acquérir les bons réflexes pour se protéger de ce type de violences. Les femmes disposent souvent de téléphones très perfectionnés mais aussi parfois peu protégés et aisément piratables. Les ateliers seront interactifs, chaque femme viendra avec son téléphone et mettra directement en application ce qui aura été expliqué. Les ateliers aborderont entre autres : les mots de passe, les bons réflexes, les sauvegardes, les réseaux sociaux etc. ;

2/ Accompagnement à l'utilisation des nouvelles technologies : mise en libre-service à l'association d'un ordinateur et d'une imprimante pour que les femmes puissent effectuer leurs démarches en toute sécurité. Un système de coffre-fort numérique sera proposé aux femmes afin de centraliser démarches et documents le tout sans traces écrites, en effet ces dernières sont souvent dangereuses pour les femmes notamment quand l'auteur des violences découvre les démarches engagées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	1 300,00	16,25%
EDF, autres fournitures	200,00	2,50%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	100,00	1,25%
Fournitures administratives	100,00	1,25%
Locations	424,00	5,30%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 100,00	26,25%
Frais postaux et télécommunications	240,00	3,00%
Rémunérations du personnel	1 939,00	24,24%
Charges sociales et Frais de personnel	1 597,00	19,96%
Total	8 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	1 000,00	12,50%
Région Ile-de-France	4 000,00	50,00%
FIPD	2 000,00	25,00%
Ville de Paris	1 000,00	12,50%
Total	8 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053637 - Evènement culturel autour de la lutte contre les violences faites aux femmes

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	3 000,00 € TTC	33,33 %	1 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MARIANNE FILMS
Adresse administrative	:	45 ALLEES ARISTIDE BRIAND 91100 CORBEIL-ESSONNES
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Hélène PICARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : un évènement culturel autour de la lutte contre les violences faites aux femmes

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à l'organisation d'un évènement autour des violences faites aux femmes en partenariat avec les associations Femmes Solidarité 91 et Parole de Femmes.

Cette journée sera organisée de la façon suivante :
- diffusion du film "1H du mat", film de sensibilisation aux violences co-réalisé par la structure et tourné avec des jeunes issus de différents quartiers d'Ile-de-France. Ce film pose les questions suivantes : que faire lorsqu'on est témoin ? Comment agir ? Qui peut agir ?
- discussion-débat autour des films entre les participants et le public,
- intervention sur la prévention et la sensibilisation contre les violences faites aux femmes.

Près de 200 jeunes seront bénéficiaires du projet, dont les jeunes ayant participé à la réalisation du film.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES
- GRIGNY
- VIRY-CHATILLON
- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Combustible, carburants, alimentation	500,00	16,67%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	500,00	16,67%
Locations	300,00	10,00%
Transports - déplacements - missions	400,00	13,33%
Publicité, publications, relations publiques	300,00	10,00%
Frais de personnel	1 000,00	33,33%
Total	3 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	1 000,00	33,33%
Commune d'Evry	2 000,00	66,67%
Total	3 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053638 - Prévention auprès des mineurs en situation de prostitution, accompagnement global des jeunes majeurs

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	72 000,00 € TTC	16,67 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MOUVEMENT DU NID
Adresse administrative	:	8 RUE DAGOBERT 92110 CLICHY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Claire QUIDET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : prévention auprès des mineurs en situation en prostitution et accompagnement global des jeunes majeurs

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise aux développements des actions de prévention auprès des mineurs en situation de prostitution et de l'accompagnement des jeunes majeurs via plusieurs actions :
- assurer des ateliers collectifs et des entretiens individuels de prévention secondaire auprès d'un public identifié pour ses vulnérabilités, notamment auprès de structures ASE ou PJJ ;
- soutenir les professionnels pour l'identification des mineurs et jeunes majeurs en situation de prostitution, et leur orientation vers des partenaires formés pour une prise en charge adaptée des violences subies ;
- assurer des mises en sécurité par l'accès à l'hébergement et la prises en charge globale des victimes jeunes majeurs, avec un suivi social et psychologique-victimologique spécifique ;
- animer des groupes de paroles avec des jeunes survivants de la prostitution auprès des structure ASE et PJJ.

Le public bénéficiaire est constitué de 100 Jeunes en prévention secondaire, 25 jeunes pris en charge (dont 22 jeunes filles/femmes) avec un accompagnement global et 100 professionnels impliqués et

soutenus.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	5 000,00	6,94%
Locations	9 500,00	13,19%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 000,00	11,11%
Rémunérations du personnel	49 500,00	68,75%
Total	72 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	50 000,00	69,44%
Région Ile-de-France	12 000,00	16,67%
Département des Hauts-de-Seine	10 000,00	13,89%
Total	72 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053640 - Égalité et respect : l'éducation à la sexualité chez les jeunes et agir contre les violences sexistes

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	37 500,00 € TTC	13,33 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: ODYSSEE ART
Adresse administrative	: 36 BOULEVARD JOHN KENNEDY 94000 CRETEIL
Statut Juridique	: Association
Représentant	: Monsieur Adam ZAIDI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'éducation à la sexualité chez les jeunes et agir contre les violences sexistes.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 28 février 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à sensibiliser le public jeune aux violences sexistes subis par les filles et les jeunes femmes au sein des espaces publics notamment au sein des établissements scolaires, des quartiers, des transports via la mise en place d'une démarche participative à partir d'interventions de proximité en collaboration avec des établissements scolaire.

Plusieurs actions sont ainsi prévues :
1- Du théâtre-forum, théâtre interactif et films-débats qui abordent spécifiquement les thématiques concernées ;
2- Conception d'outils numériques ;
3- Mise en place d'une forme de débat dans les réseaux sociaux.

Des interventions à distance seront envisagées.

Le projet comprend deux objectifs opérationnels :
1/ Favoriser une réflexion et une mobilisation collective sur les relations entre filles et garçons (respecter

son corps et celui de l'autre, savoir gérer son désir, faire face à une grossesse non-désirée, refuser les comportements et les propos sexistes, choisir librement son orientation sexuelle et respecter celle de l'autre, lutter contre les violences sexuelles...) au sein des espaces publics et sur les réseaux internet ;
2/ Informer et sensibiliser le public jeune aux droits des femmes tout en le sensibilisant au refus des différentes formes de sexisme sur internet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures	2 000,00	5,33%
EDF, autres fournitures	200,00	0,53%
Combustible, carburants, alimentation	350,00	0,93%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	450,00	1,20%
Fournitures administratives	1 500,00	4,00%
Locations (immobilières – mobilières)	3 000,00	8,00%
Etudes et recherches	500,00	1,33%
Frais de colloques et séminaires	300,00	0,80%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 800,00	7,47%
Publicité, publications, relations publiques, communication	2 000,00	5,33%
Transports - déplacements - missions	1 700,00	4,53%
Frais postaux et télécommunications	300,00	0,80%
Rémunérations du personnel	15 400,00	41,07%
Charges sociales et Frais de personnel	7 000,00	18,67%
Total	37 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	0,00	0,00%
FONJEP	1 500,00	4,00%
DRDFE IDF	7 000,00	18,67%
ARS	22 000,00	58,67%
Région Ile-de-France	5 000,00	13,33%
Commune de Montmagny	2 000,00	5,33%
Total	37 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX053641 - Former, sensibiliser, informer et prévenir les violences faites aux femmes et aux enfants

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	251 179,00 € TTC	9,95 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PAROLES DE FEMMES LE RELAIS
Adresse administrative	:	27 RUE DE L'ETANG 77240 VERT-SAINT-DENIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Stéphane REGIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : former, sensibiliser, informer et prévenir les violences faites aux femmes et aux enfants

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à lutter contre les violences faites aux femmes.

Il s'articule en trois parties :

1) formation des professionnels à l'appréhension des violences faites aux femmes et aux enfants co-victimes. 4 sessions de formations seront organisées de quatre jours, dont deux en Essonne et deux en Seine-et-Marne. Ces formations permettront de :
- Repérer les situations de violences conjugales ;
- Identifier les conséquences sur les femmes victimes et leurs enfants ;
- Évaluer la situation des victimes pour une meilleure prise en charge ;
- Connaitre et utiliser le cadre légal pour protéger les victimes ;
- Accueillir, écouter et orienter les victimes en fonction de son cadre d'intervention ;
- Connaitre les outils d'intervention auprès des enfants victimes Identifier les ressources partenariales.

2) informations et sensibilisations du grand public des communes rurales par le biais de conférences et de

forums organisés pour les habitants ;

3) Actions de prévention sur les comportements et violences sexistes à destination de jeunes (6-25 ans) pour prévenir les violences sexistes et promouvoir une éducation égalitaire.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	562,00	0,22%
Combustible, carburants, alimentation	251,00	0,10%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	1 561,00	0,62%
Fournitures administratives	620,00	0,25%
Contrats prestations de services avec des entreprises	7 398,00	2,95%
Locations (immobilières – mobilières)	6 775,00	2,70%
Documentation générale et technique	353,00	0,14%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	12 704,00	5,06%
Publicité, publications, relations publiques, communication	906,00	0,36%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	700,00	0,28%
Transports - déplacements - missions	3 064,00	1,22%
Frais postaux et télécommunications	2 419,00	0,96%
Rémunérations du personnel	130 518,00	51,96%
Charges sociales et Frais de personnel	83 348,00	33,18%
Total	251 179,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	10 000,00	3,98%
Prestations facturées	39 679,00	15,80%
FIPD	10 000,00	3,98%
CGET 91 et 77	27 000,00	10,75%
DRDFE 91 et 77	26 500,00	10,55%
ARS 91 et 77	40 000,00	15,92%
Région Ile-de-France	25 000,00	9,95%
Département de Seine et Marne	20 000,00	7,96%
Département de l'Essonne	12 000,00	4,78%
Commune Massy	13 000,00	5,18%
Commune Longjumeau	1 000,00	0,40%
Communauté d'agglomération Grand-Paris-Sud	15 000,00	5,97%
Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	8 000,00	3,18%
CAF de l'Essonne	4 000,00	1,59%
Total	251 179,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053642 - Actions multi dimensionnelles pour protéger les jeunes de toutes les violences

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	39 570,00 € TTC	20,22 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	POINT ECOUTE CHAMPIGNY
Adresse administrative	:	27 RUE ALBERT THOMAS 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Geneviève VIDY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : de la mise en place d'actions multi dimensionnelles pour protéger les jeunes de toutes les violences

Dates prévisionnelles : 28 février 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet comprend plusieurs objectifs :
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dès l'entrée dans les premières relations amoureuses ;
- Outiller les professionnels pour améliorer la prise en compte des psycho traumatismes subis par les enfants et leur meilleure prise en charge ;
- Reconnaître et soutenir les enfants et adolescents témoins de violences (si ce n'est victimes également eux-mêmes) dans leur statut de victimes pour une prise en charge adaptée ;
- Améliorer la connaissance des mécanismes du harcèlement et du cyber harcèlement et renouveler ses méthodes de traitement dans le milieu scolaire.

Plusieurs actions seront mises en place :
1) Consultation des jeunes filles et jeunes femmes ;
2) Accueil des enfants victimes ou témoins de violences intrafamiliales avec une spécialiste du psycho traumatisme (accueil individuel et familial (mère-enfant). Soutien psychologique et accompagnement dans l'accès aux droits des femmes ;

3) Formation et sensibilisation des professionnels tous secteurs (social, médico-social, juridique, médical, de l'enfance et de la jeunesse…) sur l'impact des violences intrafamiliales sur les enfants et adolescents et sur la parentalité ;
4) Actions de prévention et de formation sur le cyber harcèlement en milieu scolaire, auprès des jeunes, des parents, et des professionnels en collège.

Près de 550 bénéficiaires du projet sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières premières et fournitures	500,00	1,26%
Fournitures administratives	400,00	1,01%
Contrats prestations de services avec des entreprises	400,00	1,01%
Locations (immobilières – mobilières)	1 600,00	4,04%
Documentation générale et technique	250,00	0,63%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 470,00	3,71%
Publicité, publications, relations publiques, communication	260,00	0,66%
Transports - déplacements - missions	500,00	1,26%
Frais postaux et télécommunications	200,00	0,51%
Rémunérations du personnel	23 460,00	59,29%
Charges sociales et Frais de personnel	10 530,00	26,61%
Total	39 570,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
ARS	3 000,00	7,58%
DDCSA	8 000,00	20,22%
Région Ile-de-France	8 000,00	20,22%
CAF	2 000,00	5,05%
Département du Val de Marne	10 000,00	25,27%
Commune Champigny Chennevières	3 570,00	9,02%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	5 000,00	12,64%
Total	39 570,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053643 - Accompagnement individualisé des jeunes franciliens et franciliennes exposés à un mariage forcé

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	158 011,00 € TTC	18,99 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	VOIX DE FEMMES
Adresse administrative	:	PLACE DES LINANDES BEIGES 95000 CERGY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Dominique BARTHE-BOUGENAUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagnement individualisé des jeunes franciliens et franciliennes exposés à un mariage forcé

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2021 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise deux objectifs principaux :
1/ l'accompagnement inconditionnel des victimes de mariage forcé dans leur stratégie d'émancipation et d'autonomie ;
2/ le renforcement de l'effectivité de la prise en charge globale, de droit commun et spécifique, des jeunes exposées à cette violence.

Plusieurs actions seront ainsi mises en place :
- offrir une écoute spécifique prenant en considération l'ensemble des violences sexuelles et sexistes inhérentes au mariage forcé : contrôle de la virginité et de sexualité, violences intrafamiliales, déscolarisation, envoi forcé au pays d'origine des parents ou du « mari », danger de crime dit d'honneur ;
- apporter un suivi psycho-social des victimes dans les démarches spécifiques comme la recherche d'une structure d'hébergement, d'un lieu de suivi psycho-traumatique, une aide au rapatriement ;
- fournir un appui juridique spécialisé au regard des législations française et des pays d'origine (protection de l'enfance, lutte contre les violences faites aux femmes et autres infractions pénales, dissolution du

mariage forcé, droit de la famille des pays d'origine, droit des étrangers en matière de séjour et d'asile) ;
- proposer une orientation vers des professionnels spécialisés dans certains domaines (santé, emploi, insertion ...) ou types de violences (inceste, harcèlement sexuel et violences au travail, radicalisation...) ;
- conclure ou renforcer des partenariats avec les institutions et les associations qui garantissent l'inconditionnalité et l'effectivité de la prise en charge des victimes.

Près de 250 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	570,00	0,36%
EDF, autres fournitures	635,00	0,40%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	445,00	0,28%
Fournitures administratives	589,00	0,37%
Locations	9 472,00	5,99%
Charges locatives	1 425,00	0,90%
Etudes et recherches	1 281,00	0,81%
Documentation générale et technique	291,00	0,18%
Frais de colloques et séminaires	228,00	0,14%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 922,00	2,48%
Publicité, publications, relations publiques, communication	3 268,00	2,07%
Transports - déplacements - missions	3 276,00	2,07%
Frais postaux et télécommunications	1 311,00	0,83%
Rémunérations du personnel	82 481,00	52,20%
Charges sociales et frais de personnel	43 117,00	27,29%
Aide Femmes dans l'urgence + covid	5 700,00	3,61%
Total	158 011,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SDFE	25 429,00	16,09%
CIODR	16 920,00	10,71%
DRJSCS	11 400,00	7,21%
FONJEP	6 267,00	3,97%
FIPD 95	10 640,00	6,73%
FIPD 93	7 600,00	4,81%
Région Ile-de-France	30 000,00	18,99%
Département du Val d'Oise	9 880,00	6,25%
Département de la Seine-Saint-Denis	3 800,00	2,40%
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	2 755,00	1,74%
Ville de Paris	7 600,00	4,81%
Commune de Cergy	3 420,00	2,16%
CDAD 95	2 660,00	1,68%
Dispositif Adultes-relais	9 888,00	6,26%
ARS	4 560,00	2,89%
BNP Paribas	2 090,00	1,32%
Fondation des Femmes	2 470,00	1,56%
Adhésions, cotisations	164,00	0,10%
Dons	468,00	0,30%
Total	158 011,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053645 - Dispositif d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	30 000,00 € TTC	46,67 %	14 000,00 €
	Montant total de la subvention		14 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	EFAPO EN FINIR AVEC LA POLYGAMIE
Adresse administrative	:	10 BIS RUE OLIVIER BEAUREGARD 91380 CHILLY-MAZARIN
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Awa BA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : dispositif d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise au renouvellement du dispositif, expérimenté en 2019-2020 d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, intrafamiliales, de polygamie ou de toute autre forme de violences.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont proposées :
- soutien juridique et judiciaire : information et accès aux droits, accompagnement dans les procédures (dépôt de plainte, éviction du conjoint violent du domicile, ordonnance de protection, procès, …) ;
- prise en charge psychologique, en particulier psycho traumatique ;
- actions favorisant la réinsertion économique et sociale des femmes victimes de violences.

Les actions sont coordonnées afin d'apporter un suivi individualisé aux victimes. Les interventions sont menées par des spécialistes (avocat ou juriste spécialisé, psychologue ou travailleur social).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Combustible, carburants, alimentation	1 000,00	3,33%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	1 000,00	3,33%
Fournitures administratives	1 000,00	3,33%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 000,00	66,67%
Transports - déplacements - missions	3 000,00	10,00%
Rémunérations du personnel	4 000,00	13,33%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	1 000,00	3,33%
Région Ile-de-France	14 000,00	46,67%
FIPD de l'Essonne	5 000,00	16,67%
Département Essonne	3 000,00	10,00%
Commune de Chilly Mazarin	1 000,00	3,33%
Fondation Catherine	2 000,00	6,67%
DDCS de l'Essonne	4 000,00	13,33%
Total	30 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053923 - Lutter contre les cyberviolences et la cyberpédocriminalité via des actions de prévention et de sensibilisation

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	81 494,00 € TTC	12,27 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CAMELEON
Adresse administrative	:	32 RUE ROBERT LINDET 75015 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Jean-Pierre JOLIVOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : lutter contre les cyberviolences et la cyberpédocriminalité via des actions de prévention et de sensibilisation

Dates prévisionnelles : 8 février 2021 - 7 février 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à lutter contre les cyberviolences et la cyberpédocriminalité.

Plusieurs types d'actions seront organisées :
1. Des actions de prévention et de sensibilisation auprès des publics directs (enfants victimes) ou indirects (camarades de classe, familles, encadrants) via des interventions en milieu scolaire ;
2. Des actions de sensibilisation des acteurs professionnels à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des enfants victimes ;
3. Des actions d'information de la population comprenant notamment un événement et des campagnes de sensibilisation grand public.

A cet effet, CAMELEON concevra des modules de sensibilisation à destination des jeunes, des parents et des encadrants pour lutter contre les violences numériques entre élèves (insultes, partage d'images sans autorisation, harcèlement sexuel avec les comptes « fisha » et la cyberpédocriminalité (corruption de mineurs et tentative de rencontre, « grooming », « sextorsion ») qui peuvent avoir lieu sur Internet ou via

les applications et les réseaux sociaux.

Par ailleurs, une campagne de communication sera déployée en 2021 avec pour objectif d'alerter les adultes sur les risques liés à la diffusion d'images (photos, vidéos) de leurs enfants sur Internet et les réseaux sociaux.

Près de 2190 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- YVELINES
- ESSONNE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	600,00	0,74%
Fournitures administratives	670,00	0,82%
Contrats prestations de services avec des entreprises	13 000,00	15,95%
Charges locatives	2 000,00	2,45%
Frais de formation	2 850,00	3,50%
Frais de colloques et séminaires	7 200,00	8,84%
Transports - déplacements - missions	250,00	0,31%
Rémunérations du personnel	54 924,00	67,40%
Total	81 494,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	15 494,00	19,01%
Région Ile-de-France	10 000,00	12,27%
Ville de Paris	15 000,00	18,41%
Fondation Air France	20 000,00	24,54%
Fondation TAO	10 000,00	12,27%
Clarins	5 000,00	6,14%
Voix de l'Enfant	6 000,00	7,36%
Total	81 494,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053924 - Conduire et protéger les femmes victimes de violences

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	42 162,00 € TTC	23,72 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CHAUFFERESSE ACADEMY BY FEMME AU VOLANT
Adresse administrative	:	6 PASSAGE MACHOUART 93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Smahane BOUCHLAGHEM, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : conduire et protéger les femmes victimes de violences

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à développer un projet de conduite en lieu sûr et de mise à l'abri des femmes victimes par des femmes chaufferesses formées via une plateforme téléphonique accessible 24h/24 7/7.

L'association propose ainsi de prendre en charge les victimes durant le trajet domicile-lieu de mise à l'abri. Le public est réorienté par les partenaires du réseau solidarité femmes.

Il sera actif sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et conduit en partenariat avec un ensemble de structures (polices, CIDFF, associations, assistantes sociales, UMJ...)

Près de 200 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	2 000,00	4,74%
Locations	3 600,00	8,54%
Charges locatives	1 200,00	2,85%
Documentation générale	100,00	0,24%
Fournitures administratives	500,00	1,19%
Publicité, publications, relations publiques, communication	8 856,00	21,00%
Frais postaux et frais de télécommunications	50,00	0,12%
Frais de personnel	16 950,00	40,20%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 906,00	21,12%
Total	42 162,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	10 000,00	23,72%
Département de Seine Saint Denis	5 000,00	11,86%
Commune d'Aubervilliers	10 000,00	23,72%
Emplois aidés	2 000,00	4,74%
Fondations	15 162,00	35,96%
Total	42 162,00	100,00%

DOSSIER N° EX053925 - Identifier pour mieux protéger : vers un renforcement de la protection des enfants victimes de traite et d'exploitation sexuelle en Ile-de-France

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	82 622,00 € TTC	12,10 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ECPAT FRANCE CHEZ ACTING FOR LIFE
Adresse administrative	:	40 AVENUE DE L'EUROPE 93350 LE BOURGET
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Phillipe CHEVILLARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : identifier pour mieux protéger : vers un renforcement de la protection des enfants victimes de traite et d'exploitation sexuelle en Ile-de-France

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à une meilleure protection des enfants et jeunes filles victimes de traite et d'exploitation sexuelle en Ile-de-France. Les actions se développent autour de 3 axes :

I. Evaluer
La coordination des acteurs est cruciale pour assurer une prise en charge efficace et adaptée aux victimes. Afin que le dispositif pluri-acteurs souhaité réponde au plus près des réalités de terrain, une évaluation globale sera menée autour d'une :
a) analyse des dispositifs existants sur le territoire francilien ;
b) enquête de terrain auprès d'éducateurs ;
c) analyse des données et formulation de recommandations.

II. Sensibiliser/former les professionnels
a) Une demi-journée de formation et de sensibilisation sera proposée aux éducateurs conviés au séminaire d'ouverture. Elle portera sur les notions de traite et d'exploitation, les techniques

d'identification et le signalement. Les participants auront également accès à des contenus sous forme de mobile learning ;
b) Développement d'une formation pluridisciplinaire approfondie de 2 jours.

III. Sensibiliser les enfants/jeunes aux dangers
Une campagne digitale sera lancée à la rentrée scolaire 2021.

Près de 100 000 bénéficiaires du projet sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	4 900,00	5,93%
Contrats prestations de services avec des entreprises	15 200,00	18,40%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	41 000,00	49,62%
Transports - déplacements - missions	3 380,00	4,09%
Rémunérations du personnel	18 142,00	21,96%
Total	82 622,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	72 622,00	87,90%
Région Ile-de-France	10 000,00	12,10%
Total	82 622,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053927 - Réalisation et mise en œuvre d'un module de formation sur les violences conjugales à destination du personnel de la prévention spécialisée

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	67 908,00 € TTC	14,73 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: URSF IDF
Adresse administrative	: 9 RUE DE VAUGIRARD 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Association
Représentant	: Madame Brigitte CHABERT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation et mise en œuvre d'un module de formation sur les violences conjugales à destination du personnel de la prévention spécialisée

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à mettre en place des formations sur les violences conjugales à destination des acteurs et actrices de la prévention spécialisée qui interviennent au sein de quartiers politique de la ville, auprès de la jeunesse et d'une partie de la population en très grande difficulté, concernée par l'isolement, ainsi que par une grande précarité.

Ces modules de formation seront organisés de la façon suivante :
- Jour 1 : Mieux comprendre le phénomène de la violence conjugale
- Jour 2 : Comprendre les conséquences sur les victimes, identifier la dangerosité dans les situations de violence conjugale

Plusieurs outils seront utilisés : diaporamas, jeux pédagogiques (mises en situation), études de cas, extraits de films documentaires sur les thématiques abordées, échanges d'expérience.

Près de 300 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	63 000,00	92,77%
Frais de personnels	4 908,00	7,23%
Total	67 908,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	54 000,00	79,52%
Région Ile-de-France	10 000,00	14,73%
Fondation Crédit Coopératif	3 908,00	5,75%
Total	67 908,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° EX053928 - Prévenir la prostitution des mineures en collèges et outiller les adultes à accompagner les adolescentes face à ce phénomène

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	15 000,00 € TTC	33,33 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CITOYENNETE POSSIBLE
Adresse administrative	:	72 RUE JEANNE D'ARC 75013 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Isabelle CHEBAT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : prévenir la prostitution des mineures en collèges et outiller les adultes à accompagner les adolescentes face à ce phénomène

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à prévenir la prostitution des mineures via plusieurs actions :

1. Sensibiliser les collégiennes à l'estime de soi, l'éducation sexuelle et la vie affective, via 10 séances de sensibilisation ;
2. Former le corps pédagogique de deux collèges sevrannais à "renforcer sa posture face à la parole violente" ;
3. Entretenir le dialogue citoyen par une concertation publique avec des habitants et experts (médiation, psychologie de l'adolescent, prostitution des mineurs)
4. Former les parents à l'usage des réseaux sociaux et aux techniques de dialogues ;
5. Rédiger et diffuser un livret de recommandations à partir des solutions émergées pour publics encadrants.

Un travail de coordination territoriale sera mené afin d'impliquer l'ensemble des acteurs.

Près de 600 bénéficiaires directs du projet sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	150,00	1,00%
Locations	700,00	4,67%
Charges locatives	150,00	1,00%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 783,00	51,89%
Publicité, publications, relations publiques, communication	200,00	1,33%
Catalogues, imprimés, publications	80,00	0,53%
Transports - déplacements - missions	870,00	5,80%
Rémunérations du personnel	3 800,00	25,33%
Charges sociales et frais de personnel	1 267,00	8,45%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Cité éducative	5 000,00	33,33%
Région Ile-de-France	5 000,00	33,33%
CAF 93 et 75	5 000,00	33,33%
Total	15 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° 20013507 - "Bas les pattes aux violences sexistes et sexuelles" : sensibilisation des jeunes et du grand public en réalité virtuelle

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	43 600,00 € TTC	45,87 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	HANDSAWAY
Adresse administrative	:	10 RUE COLETTE MAGNY 75019 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Alma GUIRAO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : sensibilisation des jeunes et du grand public en réalité virtuelle.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 31 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet intitulé "Bas les pattes aux violences sexistes et sexuelles" poursuit plusieurs objectifs :
- Déconstruire les stéréotypes sexistes ;
- Informer le grand public et en particulier les jeunes femmes sur leurs droits ;
- Permettre au grand public et en particulier aux jeunes femmes de savoir identifier une situation de violence ;
- Promouvoir l'empathie et encourager les témoins et les proches à agir quand ils identifient une situation de violence, car chacun a un rôle à jouer dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Informer le grand public et en particulier les jeunes femmes sur les associations et structures expertes en accompagnement psychologique et juridique en cas de besoin.

Deux types d'actions seront proposées :
1) Des ateliers en réalité virtuelle sur le harcèlement scolaire et les cyber-violences, le sexisme du quotidien ou le harcèlement sexuel. Ces ateliers seront organisés en milieu scolaire ou sur des évènements rassemblant du public (évènements sportifs ou culturels) ;

2/ La création d'outils numériques de sensibilisation telles nos vidéos éducatives, la cartographie des lieux d'aide ou des campagnes d'information.

Le public cible est estimé à 600 bénéficiaires directs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures - Casques de réalité virtuelle	1 000,00	2,29%
Contrats prestations de services avec des entreprises	7 450,00	17,09%
Locations	3 500,00	8,03%
Publicité, publications, relations publiques	1 500,00	3,44%
Catalogues, imprimés, publications	2 000,00	4,59%
Transports, déplacements, missions	2 500,00	5,73%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 000,00	2,29%
Rémunération des personnels	17 000,00	38,99%
Charges sociales et Frais de personnel	7 650,00	17,55%
Total	43 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service	7 000,00	16,06%
Dons et cotisation	1 600,00	3,67%
Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité Femmes/Hommes	10 000,00	22,94%
Région Ile-de-France	20 000,00	45,87%
Fond de dotation Heyme	5 000,00	11,47%
Total	43 600,00	100,00%

ANNEXE 4 - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 - CENTRE HUBERTINE AUCLERT

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LE CENTRE HUBERTINE AUCLERT, CENTRE FRANCILIEN DE RESSOURCES POUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES

La Région d'Ile-de-France, située 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

Ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

Et

Le Centre Hubertine Auclert (CHA) d'Ile-de-France, association loi 1901, domiciliée au2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Marie-Pierre BADRE,

Ci-après dénommé « l'organisme »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Région Ile de France a adopté en 2016 de nouvelles orientations stratégiques en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CR n°100-16 du 22 septembre 2016) et en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes (CR n°167-16 du 13 octobre 2016).

Organisme associé de la Région Ile-de-France, le Centre Hubertine Auclert, Centre francilien pour l'égalité femmes/hommes contribue avec l'ensemble de ses membres et conformément aux missions définies dans ses statuts, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et promeut l'égalité femmes-hommes.

Le centre est un espace de partage d'informations, d'expertises et d'expériences en vue de promouvoir une culture de l'égalité. Il oriente et accompagne les associations, les institutions, les individus, les collectivités locales et les organisations de salariés et d'employeurs œuvrant en faveur de l'égalité femmes-hommes. Il encourage les partenariats et les échanges de bonnes pratiques entre ces différents acteurs et actrices de l'égalité et s'attache à rendre accessibles et visibles leurs réalisations.

Compte-tenu de l'expertise du Centre sur des droits des femmes, de sa connaissance des acteurs franciliens agissant pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de ses fortes compétences dans la mise en réseau de partenaires et la production d'expertise et d'outils sur l'égalité femmes/hommes, l'Observatoire régionale des violences faites aux femmes a été intégré en 2013 au sein même de cet organisme.

L'ORVF a vocation à constituer un espace d'échanges permanents entre experts et acteurs de terrain (associations, professionnels en contact avec des femmes victimes de violence), collectivités territoriales et services de l'Etat. La mise en réseau, l'appui au montage de projet, la formation, la réalisation d'études, la production d'outils pour les professionnels et de campagne pour le grand public constituent les caractéristiques principales de son mode d'intervention.

ARTICLE I : Objet de la Convention triennale d'objectifs et de moyens

La présente convention détermine les objectifs du Centre Hubertine Auclert pour l'égalité femmes-hommes et les engagements de la Région pour la période 2021 - 2023. Sont notamment visés les objectifs suivants :

- Animer une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes,

- Renforcer le réseau des acteurs franciliens de l'égalité femmes-hommes,

- Promouvoir l'éducation à l'égalité des filles et des garçons,

- Lutter contre les violences faites aux femmes à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes.

La réalisation de ces objectifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels, est évaluée sur la base d'indicateurs d'activité qualitatifs et quantitatifs, présentés en annexe n° 1 du document.

Cette liste est susceptible d'évoluer en tant que de besoin à la demande de la Région et/ou de l'organisme.

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1. La réalisation des objectifs

L'organisme s'engage à :

- A mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs retenus en commun pour le partenariat avec la Région tels que définis dans l'article 1 ;
- A rechercher ou développer de nouveaux partenariats publics ou privés, sous l'autorité des organes dirigeants de l'organisme auxquels participent des représentants de la Région.

2.2. La réalisation d'un programme annuel d'actions

L'organisme s'engage à réaliser les objectifs figurant à l'article 1 en les déclinant dans un programme annuel d'actions en concertation avec la Région.

A cette fin, l'organisme s'engage à adresser à la Région, au plus tard le 1er décembre de l'année N, ses propositions pour le programme d'actions de l'année N.

Le programme annuel d'actions finalisé est transmis à la Région dès son vote par l'organisme.

La réalisation de ce programme fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation formalisée avec la Région, sur la base des indicateurs définis dans la présente convention tels que présentés en annexe 1.

2.3 : Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Un compte-rendu d'exécution rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité. »

2.4. Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

En vertu de la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, adoptée par délibération du Conseil Régional n° CR 08-16 du 18 février 2016, le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois par année de la convention.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales « Mes Démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.5. Le cadre budgétaire et comptable

L'organisme s'engage à :

- Respecter les dispositions existantes quant à l'utilisation des fonds publics ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organismes et fondations ;
- Adopter une comptabilité analytique et la présentation de son budget en conformité avec la déclinaison des missions de l'organisme en objectifs généraux, objectifs opérationnels voire en actions, tel que décrit dans l'article 1 et en annexe ;
- Fournir annuellement à la Région :

  a) au plus tard avant le 2 janvier de l'année N, l'avant projet de budget de l'année N ;

  b) dés leur approbation, le budget et le programme d'actions annuel définitifs ;

  c) au plus tard avant le 30 juin de l'année N,

  - les comptes annuels de l'année N-1 (bilan, compte de résultat et annexe) du dernier exercice clos (*certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce),* et notamment un compte emploi ressources ;
  - le rapport d'activité annuel du dernier exercice clos.

  d) dans les délais utiles, tous les rapports et correspondances émis par le Commissaire aux comptes ;

2.6. Obligations d'information et d'accès aux documents

L'organisme s'engage à :

- Faire parvenir à la Région une copie des convocations et des documents figurant à l'ordre du jour des réunions des organes dirigeants (Assemblée générale, conseil d'administration) dans les mêmes délais que ceux prévus par les statuts régissant l'organisme.
- Faire parvenir les procès verbaux de ces réunions après leur validation par les organes dirigeants.
- Répondre à toute demande d'information et de document relative à son suivi budgétaire et financier, et produire semestriellement une situation de trésorerie mensualisée et actualisée ;

- Fournir les indicateurs d'évaluation de l'année N -1 tels que précisés à l'article 4.2, avant le 30 mai de l'année N.

- Informer la Région de tout contrôle opéré par un organisme extérieur (administration fiscale, URSSAF, corps de contrôle etc….) et transmettre une copie des **résultats des dits contrôles.**

2.7. Obligations administratives

L'organisme s'engage également à :

- Conserver et archiver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- respecter en tant que pouvoir adjudicateur les dispositions du code de la commande publique;
- Définir et mettre en œuvre des procédures d'achat et de paiement (comptes bancaires, régie d'avance, cartes bancaires…).

2.8. Obligations en matière de communication

L'organisme s'engage à appliquer sans réserve la charte graphique des organismes associés [c1] élaborée par la Région, en concertation avec eux, dans un souci de cohérence graphique et institutionnelle.
Cette charte est constituée de principes, règles et recommandations liant l'identité visuelle des organismes associés à celle de la Région. Dans ce cadre, l'organisme s'engage à :

- respecter l'intégrité du bloc-marque comprenant son propre logo et la marque caution Île-de-France, sur tous les supports physiques et numériques, de promotion, d'information, de publicité et de communication de l'organisme ;
- activer sur tout site internet développé par l'organisme, un lien hypertexte vers le site www.iledefrance.fr<http://www.iledefrance.fr/>. Concernant les réseaux sociaux, la charte susvisée énonce également des spécificités à respecter impérativement.

L'organisme s'engage également à :

- informer la direction de la communication de la Région en amont de toute campagne de communication,
- transmettre les supports de communication papiers et numériques des campagnes avant leur diffusion,
- faire référence à l'implication de la Région dans tous les événements ou opérations de relations publiques,
- transmettre des jeux de données pertinentes et publiables pour enrichir, dans le cadre de la démarche régionale de libération des données publiques (open-data), la base de données de la plateforme régionale data.iledefrance.fr<http://www.data.iledefrance.fr/>.

Dans le cas d'une présence concomitante sur une même manifestation, salon ou festival, la Région et l'organisme collaborent, le plus en amont possible, en vue d'une recherche de cohérence et de complémentarité de leurs espaces d'accueil et d'information du public.

ARTICLE 3 : Engagements de la Région

3.1. La réalisation des objectifs

La Région s'engage à soutenir financièrement l'organisme par le versement d'une subvention pour la réalisation des objectifs définis dans l'article 1, sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale et de l'affectation des crédits au Centre Hubertine Auclert par la commission permanente du conseil régional.

La Région soutient le Centre Hubertine Auclert au titre du fonctionnement.

Ce soutien permet à l'organisme d'inscrire ses activités dans la durée, de les anticiper et de les faire évoluer en fonction des objectifs de la présente convention.

3.2. Modalités de versement de la subvention.

3.2.1 Subvention globale de fonctionnement

La subvention régionale annuelle est mandatée en plusieurs versements, sur la base des affectations votées par la Commission permanente du Conseil régional et dans le respect des dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région.

Les versements d'avances ou d'acomptes se font sur présentation des pièces suivantes datées, cachetées et signées par le représentant légal de l'organisme :

- Un courrier d'appel de fonds ;
- Un plan de trésorerie actualisé à la date de la demande d'appel de fonds.

Le versement du solde se fait sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier d'appel de fonds daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- Les comptes annuels du dernier exercice clos de l'organisme signé par le représentant légal de l'organisme, soit certifiés par un commissaire aux comptes (inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce), soit signé par le comptable public pour les organismes en disposant ;
- Le rapport annuel d'activité du dernier exercice clos.

Cette subvention est imputée sur le chapitre 930, code fonctionnel 021, programme HP 021-005, action 10200509.

Ces subventions sont versées sur le compte ouvert au nom de : « Centre de ressources francilien pour l'égalité femmes-hommes ». Les coordonnées du compte sont les suivantes : CREDIT COPERATIF (code banque 42559), Code agence 00003, N° de compte 41020013500, Clé RIB : 21.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

3.2.2 Subvention en nature

La Région apporte un appui en nature au Centre Hubertine Auclert, à travers la mise à disposition de locaux gratuits, dans le cadre d'un contrat de sous-location d'un an, reconduit de manière tacite, en date du 06 mars 2020.

3.3. Révision et Restitution éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution de tout ou partie des objectifs définis à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle unilatérale des conditions d'exécution de la convention par l'organisme, le montant de la subvention régionale peut être révisée. En cas de trop perçu, l'organisme le reverse à la Région.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants, ou de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 4 : Suivi de la convention d'objectifs et de moyens et évaluation des actions

Pour assurer le suivi de la présente convention, les services de l'organisme et ceux de la Région se réunissent en tant que de besoin et au moins deux fois par an.

L'évaluation des objectifs et le suivi des actions sont engagés par le bénéficiaire au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que précisés à l'annexe 1 à la présente convention.

Cette évaluation fait l'objet d'un travail itératif avec les services de la région.

Ces éléments d'évaluation doivent permettre :

- d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs définis dans l'article 1 ;
- de disposer d'une description précise et étayée de données objectives et chiffrées des actions menées grâce aux financements apportés à l'organisme ;
- de mesurer les résultats obtenus et les retombées indirectes des actions de l'organisme.

Les tableaux d'indicateurs s'inscrivent en complément du rapport d'activité de l'organisme.

ARTICLE 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention, conclue pour une période de trois ans, prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle expire le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : Contrôle de la Région

À tout moment, y compris à l'issue de la convention, *l'organisme* s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, en vue de vérifier la réalisation des actions, l'application des dispositions conventionnelles et l'emploi des fonds publics notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les instances de gouvernance de l'organisme et par la Commission permanente du Conseil régional.

Cet avenant précise explicitement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation de la présente convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme. Dans ce cas, la Région adresse à l'organisme une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'organisme par la Région.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-Seine,

Le ……

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France
Et par délégation,

Le ……

Pour *l'organisme*

La Présidente

Marie-Pierre BADRE

ANNEXE A LA CONVENTION

ANNEXE 1 : TABLEAU DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET OPÉRATIONNELS, DES ACTIONS ET DES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

OBJECTIF GENERAL 1 : ANIMER UNE PLATEFORME REGIONALE DE RESSOURCES ET D'ECHANGES SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES		
Objectif opérationnel 1.1 : Rendre accessibles à tous types de public informations, documentations et outils sur l'égalité femmes-hommes		
ACTIONS	Conseils personnalisés dans la recherche d'informations, de contacts et d'outils sur l'égalité femmes-hommes.	• Nombre de demandes renseignées • Type de demandes
	Diffusion d'information et de documentation via un portail internet de l'égalité femmes/hommes. Valorisation des actualités, des initiatives et des prises de position des membres à travers : • Une « Egalithèque », base de données qui recense et fournit des informations précises sur les outils développés dans le but de promouvoir une culture de l'égalité : guides, formations, expositions, ouvrages, affiches, vidéos, spectacles vivants, diaporama, quiz, etc. Pour chaque outil, figure un lien pour le télécharger ou une information sur la manière de se le procurer. • Une lettre d'information « La Cybertine » • Offres d'emploi et de stage en lien avec l'égalité en Ile-de-France • Réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram.	• Nombre de consultations du site internet • Nombre d'outils référencés dans l'Egalithèque • Nombre de visites sur la page Egalithèque • Nombre d'événements et manifestations référencés dans la cybertine • Nombre de *Cybertine* • Nombre d'annonces diffusées • Nombre de tweets, Nb impressions des tweets, nombre d'abonnés et abonnées twitter, FB
	Constitution et gestion d'un fonds documentaire sur les inégalités entre les femmes et les hommes et les violences faites aux femmes.	• Nombre de documents référencés dans le centre de doc
	Diffusion de documentation et outils produits par le Centre auprès des professionnels pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et lutter contre les violences faites aux femmes.	• Nombre commande reçues pour l'IDF • Type d'organisation et d'outils commandés en IDF • Nombre d'outils diffusés en IDF
	Recensement des actrices et acteurs de l'égalité sous forme d'annuaire et de cartographie largement diffusés : - Annuaire des référentes et référents égalité FH qui recense les élus et élues et les personnels au sein des collectivités et institutions. - Annuaire des associations franciliennes qui œuvrent pour les droits des femmes et l'égalité	• Date de mise à jour de l'annuaire en ligne des référentes et référents égalité • Nombre d'associations recensées dnas la cartographie en ligne des associations

Objectif opérationnel 1.2 : Diffuser et mettre en débat les connaissances à travers des rencontres et des célébrations régulières		
ACTIONS	Organisation de manifestations et événements (célébration 8 mars et 25 novembre, restitution des études et rapports, Cycle Hubertine est une Geek, Causeries …).	• Nombre et sujet des manifestations organisées par le Centre • Nombre de participantes et participants
	Communications orales, animation de débats et intervention dans des rencontres.	• Nombre d'interventions extérieures
OBJECTIF GENERAL 2 : RENFORCER LE RESEAU DES ACTEURS ET ACTRICES FRANCILIENNES DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES		
Objectif opérationnel 2.1 : Produire de l'expertise et accompagner les collectivités territoriales franciliennes dans la définition de leurs politiques locales d'égalité		
ACTIONS	Animation d'un réseau d'échange de pratiques des collectivités locales engagées en faveur de l'égalité femmes-hommes, permettant le partage de bonnes pratiques. Organisation de rencontres.	• Nombre et thèmes des rencontres organisées • Nombre de participantes et participants • Nombre et échelle territoriale (communes, départements…) des collectivités impliquées dans les rencontres et formations organisées
	Accompagnement méthodologique dans la définition d'actions et de politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, à travers la formation, la production de guides pratiques et d'études, l'accompagnement individuel de collectivités locales.	• Nombre et thèmes des formations • Nombre et thèmes des outils et études produites • Nombre de collectivités accompagnées
	Mise à disposition d'outils (campagnes, expositions, documentation)	• Nombre de convention de mise à disposition signées • Nombre d'expositions prêtées
Objectif opérationnel 2.2 : Appuyer tout type d'acteur dans ses démarches en faveur de l'égalité femmes-hommes		
ACTIONS	Réponses à des demandes d'appui individuelles émanant d'associations, de syndicats, de collectivités locales, de services de l'état, de médias, d'établissement scolaires, de franciliennes et franciliens, etc. Apporter les informations utiles au montage de projets sur l'égalité femmes-hommes : conseils sur les ressources disponibles, sur les partenaires possibles et sur les financements disponibles.	• Nombre de structures accompagnées • Types de structures accompagnées • Types de demandes
	Renforcer les capacités des actrices et acteurs de l'égalité en IDF par l'organisation de formations, de réunions d'information, et par la création et la mise à disposition de nouveaux outils.	• Nombre et sujet des formations • Nombre de personnes formées • Nombre et sujet des réunions d'information organisées • Nombre d'outils créés

OBJECTIF GENERAL 3 : PROMOUVOIR L'EDUCATION A L'EGALITE		
Objectif opérationnel 3.1 : Accompagner la mise en place d'actions pour l'égalité filles-garçons dans le champ éducatif		
ACTIONS	Apporter les informations utiles au montage de projets et proposer des conseils individualisés sur les ressources disponibles (outils, formations, experts, sites Internet) dans le champ éducatif	• Nombre de structures accompagnées • Type de structures accompagnées • Type de demandes
	Accompagnement des établissements scolaires, et plus spécifiquement les lycées et CFA dans leur démarche en faveur de l'égalité femmes-hommes	• Nombre d'établissements accompagnés (dont lycées) • Type de demandes • Nombre de personnes/élèves et adultes touchés
	Favoriser les échanges, collaborations et la montée en compétence des acteurs institutionnels de l'éducation, les associations, les chercheurs et les syndicats enseignants par la mise en réseau et la formation	• Nombre de formations et sensibilisation • Nombre de participantes et participants
Objectif opérationnel 3.2 : Produire de l'expertise et des outils pour favoriser l'égalité filles-garçons dans le champ éducatif		
ACTIONS	Produire de nouveaux outils et des études pour analyser et améliorer l'égalité fille-garçons dans le système éducatif	• Nombre et type d'étude ou d'outils produits
Objectif opérationnel 3.3 : Sensibiliser les élèves des lycées à l'égalité femmes-hommes		
ACTIONS	Diffuser des outils d'information dans les lycées et CFA, sur l'égalité filles-garçons, les choix d'orientation professionnelle, etc. (affiches, brochures, expositions)	• Nombre et type d'outils d'information créés • Nombre d'outils diffusés

OBJECTIF GENERAL 4 : LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES		
Objectif opérationnel 4.1 : Renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences faites aux femmes, en Ile-de-France		
ACTION	Produire des études sur des sujets insuffisamment explorés selon les besoins identifiés (études produites par le Centre ou en partenariat avec des associations, des instituts de recherches, etc.).	• Nombre et sujet des études produites • Diffusion des études
Objectif opérationnel 4.2 : Appui et mise en réseau des actrices et des acteurs franciliens pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes		
ACTIONS	Accompagner les actrices et les acteurs franciliens (établissements scolaires, collectivités locales, associations …) dans la mise en place des projets contre les violences faites aux femmes.	• Types d'acteurs accompagnés • Nombres et types d'accompagnements réalisés
	Favoriser le partage d'information, la coopération entre les acteurs et l'émergence de nouveaux projets via les réunions du comité d'orientation de l'ORVF et ses groupes de travail thématiques	• Une réunion par an du comité d'orientation • Nombre et thématiques des groupes de travail • Productions des groupes
	Valoriser les dispositifs franciliens pour l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violence, sous la forme d'une cartographie en ligne.	• Nombre de dispositifs recensés • Nombre de visite de la cartographie en ligne
	Produire des outils destinés aux professionnels pour améliorer la prise en charge et la protection des femmes victimes de violences.	• Nombre et type d'outils produits
Objectif opérationnel 4.3 : Sensibiliser et former sur les violences faites aux femmes		
ACTIONS	Identifier les bonnes pratiques et collecter les outils existants en matière de sensibilisation et de formation contre les violences faites aux femmes	• Nombre d'outils collectés • Typologie des outils collectés
	Informer et former les professionnels franciliens sur les violences faites aux femmes Formation les policiers et gendarmes	• Nombre de sensibilisation et de formations organisées • Nombre de formations et de stagiaires parmi les forces de l'ordre • Nombre et types de participantes et participants • Nombre d'outils d'information diffusés
	Faciliter le partage d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques entre les professionnels via les rencontres de l'Observatoire	• Nombre de rencontres organisées • Nombre de participantes et participants
	Lancement de campagnes et développement d'outils novateurs d'information et de sensibilisation en direction des franciliens et franciliennes	• Nombre et objet des campagnes lancées • Nombre et nature des outils développés

ANNEXE 5 - FICHE PROJET PARTENARIAT RENFORCE QUARTIERS POPULAIRES ET TERRITOIRES RURAUX

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° 21000592 - Sport de proximité : sports urbains dans les quartiers populaires d'Île-de-France

Dispositif : Soutien régional aux quartiers populaires - Politique de la ville (n° 00001039)
Délibération Cadre : CR2017-093 modifiée du 18/05/2017
Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300
Action : 15100308- Actions en faveur des quartiers populaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux quartiers populaires - Politique de la ville	51 000,00 € TTC	39,22 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HUMANITARIA
Adresse administrative : 6 SQUARE DU BERRY
91300 MASSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Abdessamad ZERQI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développer le sport de proximité : sports urbains dans les quartiers populaires d'Île-de-France

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
L'association Humanitaria développe depuis plusieurs années des actions de proximité autour des pratiques et des sports urbains, ancrées sur les territoires et appuyées par un réseau d'acteurs locaux, notamment dans les quartiers populaires franciliens.

Dans ce projet « Sport de proximité », le sport est utilisé comme outil d'intervention auprès des jeunes fragilisés afin de créer du lien social. Il s'agira de les capter, de créer progressivement une relation de confiance et de proximité avec les jeunes et de favoriser la socialisation.

Sur chaque territoire sera développée une démarche concertée d'animation et d'intervention au plus près du public, l'association rencontrant au préalable les acteurs de proximité dans le but d'adapter son action aux besoins spécifiques identifiés par le tissu local.

Elle proposera d'un large panel d'activités sportives, dont certaines fraîchement intronisées aux Jeux olympiques, dans une programmation innovante sous forme d'animations sportives gratuites en pied

d'immeuble et sur les terrains de proximité en direction des 11-20 ans et des jeunes adultes des quartiers d'Île-de-France.

Les activités supports qui pourront être utilisées dans le cadre du projet "Sport Proximité" seront les suivantes : foot freestyle, art du déplacement, double dutch, escalade, street workout, breakdance, danse afro.

La structure mobilisera ses propres moyens et éducateurs sportifs, ainsi que son réseau issu du collectif freestyle, un collectif regroupant de nombreuses associations sur le territoire.

À travers cette démarche apportant une plus-value aux initiatives locales, l'association souhaite rompre la sédentarité et l'oisiveté, faire baisser les tensions et violences interquartiers, et encourager la pratique féminine, au plus proche des publics considérés comme discriminés en étant capable de répondre à plusieurs priorités.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Lots	2 295,00	4,50%
Locations	6 579,00	12,90%
Rémunérations et honoraires	16 369,00	32,10%
Publicité, publications, relations publiques	1 632,00	3,20%
Transports, déplacements, missions	2 448,00	4,80%
Rémunérations du personnel	13 917,00	27,29%
Charges de sociales et frais de personnel	7 760,00	15,22%
Total	51 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	3 000,00	5,88%
Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	39,22%
Subvention Etat (Préf 93)	14 000,00	27,45%
Subvention EPCI (Est-Ensemble)	14 000,00	27,45%
Total	51 000,00	100,00%

ANNEXE 6 - FICHE PROJET EXPRESSIONS CITOYENNES

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° 21000494 - Projet de prévention, éducation et valeurs citoyennes : lutter contre la déscolarisation par l'adaptation des sports de contact

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)
Délibération Cadre : CR161-16 modifiée du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	11 305,00 € TTC	44,23 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KRAKEN BOXING CLUB
Adresse administrative : 330 ROUTE DE CORBEIL
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Séverine BUSSON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en œuvre du projet de prévention, éducation et valeurs citoyennes

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 30 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet du Kraken Boxing Club vise à proposer un projet global intégrant soutien scolaire, découverte des sports de contact, visites culturelles et éducation à la citoyenneté, au profit d'élèves de Sainte-Geneviève-des-Bois en Essonne. Il est destiné à favoriser le vivre ensemble, redonner le goût de l'effort et de l'école et apprendre aux jeunes à canaliser leur énergie.

Un partenariat entre l'établissement scolaire et l'association sera conclu afin de constituer un groupe mixte de 10 enfants maximum de 6 à 10 ans (CP au CM2).

Selon les disponibilités des structures éducatives et sportives à proximité de l'école ciblée, les séances seront dispensées de façon hebdomadaire les mercredis comme suit :
- 14h à 15h : Aide aux devoirs
- 15h à 16h : Séance sportive

Le Kraken Boxing Club met à disposition un encadrement de 3 moniteurs minimum pour dispenser les séances sportives. Ces moniteurs seront également présents en soutien au personnel scolaire qui

dispensera l'aide aux devoirs.

Des projets pédagogiques et culturels (sorties découvertes et ateliers culturels…) seront proposés durant les périodes de vacances scolaires, à partir des congés de février 2021. Des actions seront développées avec des associations de théâtre pour améliorer l'élocution, la gestion du corps et la prise de parole en public. Des visites seront organisées pour promouvoir les valeurs de Laïcité et le vivre ensemble (mémorial de la SHOAH, Institut du monde arabe...). Des partenariats seront par ailleurs initiés avec certaines instances, telles que le Conseil Municipal des Enfants ou Ste Jeun'Académie.

Cette action poursuit les objectifs suivants, qui représentent les valeurs de l'association :
- Éducation : initier les enfants aux règles associatives, sportives et aux valeurs de citoyenneté et sensibiliser aux fondements et principes de laïcité qui définissent les valeurs républicaines.
- Prévention : lutter contre la déscolarisation et l'échec scolaire dès le plus jeune âge.
- Insertion : accompagnement scolaire sur l'année qui s'adresse à tous ceux qui sont le plus en difficulté.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et de prestations de services	740,00	6,55%
Fournitures équipements pédagogiques	1 529,60	13,53%
Fournitures équipements spécifiques	3 365,32	29,77%
Locations	712,00	6,30%
Déplacements, missions	1 600,00	14,15%
Frais de personnel	3 358,08	29,70%
Total	11 305,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention État (attribuée) ANS	4 000,00	35,38%
Subvention Région (sollicitée)	5 000,00	44,23%
Subvention Commune (attribuée)	2 305,00	20,39%
Total	11 305,00	100,00%

ANNEXE 7 - AVENANT DE TRANSFERT DE SUBVENTION DE ROBINS DES VILLES A DES CRIS DES VILLES

AVENANT N°1 DE TRANSFERT RELATIF A L'ANNEXE FINANCIERE N°CP2020-449-39 de l'organisme « ROBINS DES VILLES », à l'organisme DES CRIS DES VILLES

Identification des parties :

La Région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2021-054 du 21 janvier 2021
ci-après dénommée « la Région »,

Bénéficiaire initial
Nom de l'organisme : **ROBINS DES VILLES**
Adresse de l'organisme : 24 AVENUE DES FRERES LUMIERES, 69008 LYON
N° de Siret : 420134397 00025
Représenté par Madame LYDIE BOSC, Présidente

Nouveau bénéficiaire:
Nom de l'organisme : **DES CRIS DES VILLES**
Adresse de l'organisme : 23 RUE DU DOCTEUR POTAIN, 75019 PARIS
N° de Siret : 884142407 00029
Représenté par Madame SALOME DELMOTTE, Présidente

Après avoir rappelé :

Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 applicable à tout versement de subvention par la Région y compris celle versée au titre de la présente convention,

Les termes de la délibération n° CR 2017-093 du 18 mai 2017 adopté par l'Assemblée délibérante et modifiée par la délibération n° CP 2019-075 du 19 mars 2019, portant règlement d'attribution de l'aide régionale du dispositif « Soutien régional aux quartiers populaires et aux territoires ruraux »,

Les termes de la délibération n° CP 2020-449 du 18 novembre 2020 adoptée par l'Assemblée délibérante par laquelle la Région Île-de-France a décidé d'attribuer à ROBINS DES VILLES, une subvention d'un montant maximum de 5 000,00 €, représentant 18,52 % des dépenses éligibles estimées à 27 000,00 €, afin que le bénéficiaire réalise son projet de court métrage « Bobines de la ville - Acte 5 : Inégalités et ville ».

Les stipulations de l'annexe financière n°CP2020-449-39 conclue le 30 novembre 2020, entre la Région et ROBINS DES VILLES (Siret : 420134397 00025).

Considérant qu'à la suite d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), le projet de création d'une nouvelle association indépendante de ROBINS DES VILLES est né dans le but de maintenir les activités en Île-de-France.

Qu'afin de préserver les vocations respectives de ROBINS DES VILLES et DES CRIS DES VILLES, une convention de partenariat a été signée entre les parties le 1er juillet 2020 visant à déterminer les liens qui les unissent et leurs engagements respectifs. Le projet « Bobines de la ville acte 5 » est désormais totalement assuré par DES CRIS DES VILLES.

Considérant la reprise du projet « Bobines de la ville acte 5 » par DES CRIS DES VILLES, il y a lieu par le présent avenant d'acter du changement de bénéficiaire de l'annexe financière de subventionnement n°CP2020-449-39 et du transfert de la subvention au nouveau bénéficiaire, DES CRIS DES VILLES.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par la délibération n° CP 2020-449 du 18 novembre 2020 à ROBINS DES VILLES, vers DES CRIS DES VILLES qui reprend le projet.
DES CRIS DES VILLES s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de ROBINS DES VILLES à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de l'annexe financière précitée.

Pour la réalisation de ladite opération, la Région a attribué initialement à ROBINS DES VILLES une subvention correspondant à 18,52 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable qui s'élève à 27 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 5 000,00 €.
La totalité de la subvention à transférer au nouveau bénéficiaire s'élève à 5 000,00 €. Il lui sera versé dans les conditions précisées dans l'annexe financière transférée, sous réserve qu'il respecte l'ensemble des conditions fixées par la convention et le présent avenant.

ARTICLE 2 :

Le versement sera à effectuer à :

Nom de l'organisme : DES CRIS DES VILLES
Adresse de l'organisme : 23 RUE DU DOCTEUR POTAIN, 75019 PARIS
Nom de la Banque : CIC
Code Banque : 30066 - Code Guichet : 10696
N° de compte et Clé : 00020265101 92

ARTICLE 3 :

Dans tous les articles de la convention, le terme « bénéficiaire » désigne DES CRIS DES VILLES.

Les dispositions de l'annexe financière n°CP2020-449-39 du 30 novembre 2020 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

La partie « PRESENTATION DE L'ORGANISME » de la fiche projet n° EX053237 annexée à la délibération n° CP 2020-449 du 18 novembre 2020 est modifiée comme suit :

Dénomination : DES CRIS DES VILLES
Adresse administrative : 23 RUE DU DOCTEUR POTAIN, 75019 PARIS
Statut Juridique : 9220 – Association déclarée
N° de Siret : 884142407 00029

ARTICLE 5 :

Les pièces contractuelles comprennent l'annexe financière initiale n°CP2020-449-39, le présent avenant, la fiche projet n° EX053237 telles que modifiées par le présent avenant.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Signé, le / /

ROBINS DES VILLES
(nom, qualité, cachet & signature)

Fait à Saint-Ouen sur Seine, le / /

Pour la Région Ile de France

Signé, le / /

DES CRIS DES VILLES
(nom, qualité, cachet & signature)

ANNEXE 8 - FICHE PROJET REAFFECTATION DE SUBVENTION

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° 18006582 - Agir pour la mixité des métiers scientifiques et techniques à tous les niveaux - ANNEE 2/PROGRAMME TRIENNAL - REAFFECTATION

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	10 451,00 € TTC	47,84 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEMMES ET SCIENCES
Adresse administrative : 7 RUE LAMENNAIS
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Nadine HALBERSTADT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Avenant n°1 à la convention n°17-189-32 (dossier n°EX016699) du 17 mai 2017 - Agir pour la mixité des métiers scientifiques et techniques à tous les niveaux - ANNEE 2/PROGRAMME TRIENNAL - REAFFECTATION

Dates prévisionnelles : 17 mai 2018 - 16 mai 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Une subvention (aide versée 18006582) de 5 000 € a été allouée à cette opération par délibération CP 2018-253 du 04 juillet 2018. La demande de versement, arrivée dans les délais, n'a pu être traitée. La subvention initiale n'ayant fait l'objet d'aucun versement, il est procédé à une réaffectation à laquelle est associée une dérogation.

Description :
Le projet vise à faire progresser l'insertion des jeunes femmes dans les études d'ingénieurs avec un objectif de 40 à 50% en classes préparatoires scientifiques sur le territoire de la Région Ile-de-France et à analyser les verrous territoriaux explicatifs de cette situation. Il a également pour objectif de faire découvrir les métiers scientifiques et techniques aux jeunes filles en utilisant des arguments leur correspondant. Enfin, il a pour objet de soutenir les jeunes femmes à la jonction fin d'études-vie professionnelle et de soutenir les femmes dans leur vie professionnelle pour casser les codes conduisant au plafond de verre.

La première année a été dédiée à la constitution des ressources : livrets, films et flyers :
- Livret "Osez les sciences" pour les collèges et lycées ;
- Livret "Les idées reçues" pour parents et professeurs,

- Films courts de parcours de filles que l'association complète avec des parcours d'hommes ;
- Livret "accompagnant" à l'usage des professeurs d'établissement scolaire (diffusé sue les sites You tube et ONISEP) ;
- quiz ; jeux.

La seconde année permettra de finaliser ces outils créés visant les parcours d'études et professionnelles et ciblant 14 métiers différents. Ces films sont projetés lors d'interventions auprès du jeune public. Afin de piloter le projet 4 responsables de l'association interviendront et travailleront avec la Région afin de prévoir une demi-journée par an sur ce thème avec les directeurs d'établissement scolaires, les conseillers d'orientation et les professeurs des matières scientifiques pour en débattre et définir des actions concrètes.

En parallèle l'association déploie une activité de mentorat en Ile-de-France pour les doctorantes dans une perspective d'insertion.

La présente opération a fait l'objet, par délibération CP 2018-253 du 04 juillet 2018, d'un soutien régional à hauteur de 5 000€. La demande de versement envoyée par le bénéficiaire dans les délais impartis n'ayant pu faire l'objet d'un traitement suite à une erreur matérielle régionale, la subvention est devenue caduque. La fiche vise à réaffecter la subvention avec des modalités financières identiques à celles définies initialement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures d'entretien - petit équipement	700,00	6,70%
Frais de formation	2 000,00	19,14%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	500,00	4,78%
Catalogues, imprimés, publications	3 000,00	28,71%
Transports, déplacements, missions	1 500,00	14,35%
Frais postaux et frais de télécommunications	500,00	4,78%
Frais de personnel	2 251,00	21,54%
Total	10 451,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	451,00	4,32%
Ministère MESRI-MEN	2 000,00	19,14%
Région Ile-de-France	5 000,00	47,84%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	1 000,00	9,57%
Université	2 000,00	19,14%
Total	10 451,00	100,00%

ANNEXE 9 - FICHE PROJET FONDS D'URGENCE QUARTIERS POPULAIRES

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-054

DOSSIER N° 21002210 - « QUID INFORMATIQUE » : Questionner Interpréter et Débattre

Dispositif : Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement) (n° 00001071)
Imputation budgétaire : 900-021-20422-102005-300
Action : 10200513- Soutien aux grands acteurs de la solidarité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement)	25 000,00 € TTC	80,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASPRILL ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE L'ILLETTRISME
Adresse administrative	:	12 RUE DES DEUX PONTS 75004 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Marcel SPECTOR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : projet « QUID INFORMATIQUE » : Questionner Interpréter et Débattre

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
L'association mène des actions visant à prévenir et à lutter contre l'illettrisme. Elle est liée scientifiquement au laboratoire CIFODEM de l'Université de Paris présidé par le professeur Alain Bentolila. Ces structures sont engagées et collaborent dans des actions de formation, de suivi et d'évaluation destinés aux élèves les plus fragiles de notre système éducatif.

Le présent projet d'investissement consiste en la construction du dispositif QUID (questionner, interpréter, débattre) et l'adaptation d'une version OFF LINE de deux outils en ligne "la Machine à Comprendre" et "la machine à lire" visant à donner la capacité à lire et à comprendre le monde qui nous entoure.

Concrètement, le dispositif se fixe comme objectifs d'accompagner une entrée dans le livre, de rassembler les publics concernés autour des textes fondateurs et de débattre des questions universelles. Il participe à la lutte contre le décrochage scolaire et à la prévention de la radicalisation. Enfin, les familles et notamment les mères sont invitées, par ce biais, à s'insérer dans le patrimoine culturel.

Trois types de bénéficiaires sont ainsi visés :

- les publics incarcérés (femmes et hommes) pour des peines de durées plus ou moins longues,
- des jeunes des quartiers populaires et territoires ruraux (demandeurs d'emploi, en décrochage scolaire...),
- des mères de famille des zones défavorisées.

Le déploiement du projet s'appuiera sur des éducateurs formés, en responsabilité dans les milieux carcéraux et les associations ciblés, répartis sur le territoire francilien.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Développement informatique	15 000,00	60,00%
Numérisation des documents	10 000,00	40,00%
Total	25 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	80,00%
Fonds propres	5 000,00	20,00%
Total	25 000,00	100,00%

ANNEXE 10 - CONVENTION DE PARTENRIAT AVEC L'ASSOCIATION ASPRILL

CONVENTION ANNUELLE N°2021-054-100
RELATIVE A LA PARTICIPATION REGIONALE AUX PROJETS « FONDS D'URGENCE QUARTIERS POPULAIRES » - INVESTISSEMENT

Dossier 21002210

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération **N° CP2020-054 du 21 janvier 2021,**
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ASPRILL ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE L'ILLETTRISME
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 812951994 00019
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 12 RUE DES DEUX PONTS 75004 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Marcel SPECTOR, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier pour son projet « QUID INFORMATIQUE » : Questionner Interpréter et Débattre.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

L'ensemble des modalités ci-dessous s'entendent par projet/action.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2021-054 du 21 janvier 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ASPRILL ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE L'ILLETTRISME pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : projet « QUID INFORMATIQUE » : Questionner Interpréter et Débattre (référence dossier n°21002210).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 80,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 25 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 20 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **1** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2 .4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 30% de la subvention maximale. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du

bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 1 justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1er janvier 2021** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **21 janvier 2021.**

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Aussi, en cas de non-respect de l'article 2.5 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP2021-054 du 21 janvier 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,

Le 30/01/2021

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France
Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Politiques sportives, de santé,
de solidarité et de modernisation

Cédric ARCOS

Le

Le Président
de l'association pour la prévention
de l'illettrisme

Marcel SPECTOR

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-006
DU 21 JANVIER 2021

MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE SMART RÉGION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU la convention du 10 mai 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations relative au Programme d'investissements d'avenir Territoires d'Innovation ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2018 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 2017-37 du 10 mars 2017 portant mise en œuvre de la Stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) ;

VU la délibération n° CR 2018-052 du 22 novembre 2018 relative au Programme Smart Région ;

VU la délibération n° CR 2019-070 du 21 novembre 2019 relative à la création de l'association « Construire au futur, Habiter le futur » dans le cadre de l'appel à projets Territoires d'Innovation ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-006 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Affecte une autorisation de programme de 1 000 000 € sur le chapitre 909, « Développement économique », code fonctionnel 92, « Recherche et innovation », programme HP 92-009 « Smart Région, (modernisation et innovation territoriale) », action 19200901 « Smart Région avenir numérique » du budget 2021, pour la mise en œuvre du programme Smart Région.

Affecte une autorisation d'engagement de 750 000 € sur le chapitre 939, « Développement économique », code fonctionnel 92, « Recherche et innovation », programme HP 92-009 « Smart Région, (modernisation et innovation territoriale) », action 19200902 « Smart Région avenir numérique » du budget 2021, pour la mise en œuvre du programme Smart Région.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

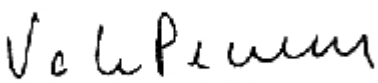

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100319-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-C01
DU 21 JANVIER 2021

AIDES AUX ENTREPRISES : PM'UP - COVID-19, 1ER RAPPORT POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la communication de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU le régime n° SA.56985 modifié par le régime n° SA.57299 et par le régime n° SA.58137, et relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

VU le régime n° SA.57367 relatif aux aides d'État en faveur de projets de recherche et développement liés à la Covid-19, d'investissements dans des infrastructures d'essai et de développement utiles et d'investissements dans des capacités de production liées à la Covid-19 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière et notamment ses articles 60 à 64 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 modifiée relative à la Banque Publique d'Investissement, à la société anonyme Bpifrance et à sa filiale, la société anonyme Bpifrance Financement ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2013-637 en date du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CP 16-357 du 12 juillet 2016 portant soutien aux projets collaboratifs de recherche et développement des pôles de compétitivité – 21ème appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI) – Régions ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-37 du 10 mars 2017 relative à mise en œuvre de la Stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) ;

VU la délibération n° CP 2019-194 du 22 mai 2019 portant soutien à l'innovation dans l'industrie ;

VU la délibération n° CP 2020-C01 du 3 avril 2020 relative aux modalités d'organisation des séances de la commission permanente par téléconférence pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° CP 2020-C02 du 3 avril 2020 portant diverses dispositions financières ;

VU la délibération n° CP 2020-C03 du 3 avril 2020 relative aux aides aux entreprises : fonds de solidarité pour les entreprises et extension du dispositif PM'up ;

VU la délibération n° CP 2020-C14 du 1er juillet 2020 relative aux aides aux entreprises : PM'up – Covid-19, 2ème rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-C19 du 23 septembre 2020 relative aux aides aux entreprises : PM'up – Covid-19, 3ème rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-C25 du 18 novembre 2020 relative aux aides aux entreprises : PM'up – Covid-19, 4ème rapport pour 2020 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-C01 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation des 21 lauréats de l'appel à projets « Relance Industrie » et attribution des aides PM'up – Covid-19 relatives à leurs projets

Décide de participer, au titre du dispositif « PM'up – Covid-19 », au financement des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Relance industrie » détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 8 978 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type, approuvée par délibération n° CP 2020-C25 du 18 novembre 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées en annexe 1 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Affecte une autorisation de programme de 8 978 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100107 « Aide à la relocalisation - Covid 19 » du budget 2021.

Article 2 : Adoption de trois avenants spécifiques PM'up – Covid-19

Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° EX052314 et la fiche-projet modifiée de l'entreprise Airmust, approuvée par délibération n° CP 2020-C19 du 23 septembre 2020 susvisée, tel qu'il figure en annexe 2 à la présente délibération. Subordonne le versement de la subvention à la signature de celui-ci et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° EX052307 et la fiche-projet modifiée de l'entreprise Simple and New, approuvée par délibération n° CP 2020-C19 du 23 septembre 2020 susvisée, tel qu'il figure en annexe 3 à la présente délibération. Subordonne le versement de la subvention à la signature de celui-ci et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° EX050739 et la fiche-projet modifiée de l'entreprise KBL Events, approuvée par délibération n° CP 2020-C14 du 1er juillet 2020 susvisée, tel qu'il figure en annexe 4 à la présente délibération. Subordonne le versement de la subvention à la signature de celui-ci et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 3 : Modification des fiches projets PM'up – Covid-19 des deux sociétés ADEP et Sunny Care

Approuve la modification de la fiche-projet n° EX050607 de l'entreprise Sunny Care, approuvée par délibération n° CP 2020-C14 du 1er juillet 2020 susvisée, telle qu'elle figure en annexe 5 à la présente délibération.

Approuve la modification de la fiche-projet n° EX052311 de l'entreprise ADEP, approuvée par délibération n° CP 2020-C19 du 23 septembre 2020 susvisée, telle qu'elle figure en annexe 6 à la présente délibération.

Article 4 : Avenant à la convention du fonds de Prêt Rebond et affectation des crédits destinés à sa mise en œuvre

Approuve l'avenant n° 3 à la convention et son projet détaillé figurant en annexes 7 et 8 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à signer cet avenant.

Affecte une autorisation de programme de 12 500 000 € au bénéfice de Bpifrance Financement prélevée sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100106 « Prêt Rebond - Covid-19 » du budget 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

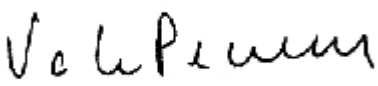

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199531-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Désignation des 21 lauréats de l'appel à projets "Relance industrie"

Désignation des 21 bénéficiaires de l'appel à projets Relance Industrie (PM'up Covod-19)

Jury du 18 décembre 2020

Raison sociale	Filière	Dpt	Ville	Subvention attribuée	Conditionnalités	Engagement stagiaire(s)	Date de prise en compte des dépenses
ATELIER TÔLERIE MÉCANIQUE PRÉCISION 77	autres	77	YEBLES	400 000 €		3	12/03/2020
BISCUITERIE ASTRUC	agriculture, alimentaire et nutrition	77	VILLEPARISIS	800 000 €		3	12/03/2020
COLLARD ET TROLART THERMIQUE	autres	77	MEAUX	280 000 €		3	12/03/2020
COMPOSE IT SAS	autres	75	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	410 000 €		3	12/03/2020
DVAI	autres	77	TOURNAN EN BRIE	420 000 €		3	12/03/2020
ELBI	autres	77	SAINT SOUPPLETS	230 000 €		3	12/03/2020

ETABLISSEMENTS PASCUAL	autres	77	FERRIERES EN BRIE	500 000 €		3	12/03/2020
ETUDE CONCEPTION OUTILLAGES TRAITEMENT DE SURFACES	autres	93	SEVRAN	430 000 €	l'octroi de l'aide régionale est subordonnée a la mobilisation d'un appui pour l'élaboration de la stratégie	3	12/03/2020
FICAP	autres	77	BRAY SUR SEINE	400 000 €	L'octroi de l'aide régionale est subordonné à la mobilisation d'un appui pour l'élaboration de la stratégie.	3	12/03/2020
FOODBIOTIC	agriculture, alimentaire et nutrition	78	SAINT CYR L ECOLE	230 000 €		3	12/03/2020
GROUPE DUSOGAT	autres	77	CHATEAU LANDON	450 000 €		3	12/03/2020
LGBP - LA GRANDE BOULANGERIE DE PARIS	autres	95	BEZONS	580 000 €		3	12/03/2020
MENALIZ	autres	95	ECOUEN	440 000 €		3	12/03/2020
METAL PLUS	autres	93	MONTREUIL	300 000 €	L'octroi de l'aide régionale est subordonné à la mobilisation d'un appui pour l'élaboration de la stratégie.	3	12/03/2020

MORGANA SAS	autres	93	STAINS	800 000 €		3	12/03/2020
PIRES METALLERIE CONDTRUCTIONS METALLIQUES	autres	78	GARGENVILLE	173 000 €		3	12/03/2020
PROMECOP	agriculture, alimentaire et nutrition	92	CLICHY	675 000 €		3	12/03/2020
RESEAU FERMETURES	autres	93	VILLETANEUSE	400 000 €		3	12/03/2020
SATEC	autres	78	BUCHELAY	450 000 €		3	12/03/2020
TOLEMECANE	autres	93	LES PAVILLONS SOUS BOIS	345 000 €		3	12/03/2020
TRAPHOT	autres	92	MONTROUGE	265 000 €		3	12/03/2020

Autres = Activité principalement industrielle

Annexe 2 : Avenant n° 1 Airmust - Solugerm

Avenant n° 1 à la convention n° EX052314

dans le cadre du dispositif « PM'up COVID 19 »

Entre :

La Région Ile-de-France
2 rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen

Dûment représenté par sa Présidente Madame Valérie Pécresse en vertue de la délibération **CP 2021-C01 du 21 janvier 2021**
Désignée ci-après par « la Région »,

Et

AIRMUST
55 rue Richard Lenoir – 75011 Paris
SIREN : 791 890 247
Représenté en la personne de Monsieur Mickael ADJEDJ son représentant légal en tant que Président.
Désigné(e) ci-après par le « BENEFICIAIRE »

Après avoir rappelé :

La subvention a été attribuée conformément au règlement d'intervention du dispositif régional PM'up Covid-19 adopté par la délibération n° CP 2020-C03 du 3 avril 2020.

Par délibération CP 2020-C19 du 23 septembre 2020, la commission permanente a attribué une subvention à l'entreprise Airmust pour un montant de 470 000 € dans le cadre de son projet PM'up Covid-19.

Une réorganisation de Airmust a conduit à la création d'une filiale « Laboratoire SOLUGERM », qui a vocation à porter le projet PM'up Covid-19 pour lequel la subvention a été accordé. La date de démarrage des dépenses effectuées par le Laboratoire SOLUGERM est le 18 mai 2020.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant : Autorisation de reversement de la subvention régionale

La Région autorise la société Airmust à reverser l'intégralité de la subvention reçue au laboratoire SOLUGERM.

Article 2 : Complément de l'article 5 de la convention

A l'article 5, il convient d'ajouter :

Solde :
Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par son représentant légal qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.
Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées accompagné des documents suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées consolidé établi par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit préciser les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ; et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.
  Cet état récapitulatif consolidé est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet du bénéficiaire ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées spécifique établi par chaque partenaire du bénéficiaire, et par le bénéficiaire pour son compte propre selon le même formalisme précité. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de chaque partenaire.

- Un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées consolidé établi par le bénéficiaire. Ce compte-rendu doit être revêtu du nom et de la qualité du représentant légal de l'association et le cas échéant, du cachet de l'association.
  Ce compte-rendu financier est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- Un compte-rendu financier spécifique (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées établi par chaque partenaire du bénéficiaire, et par le bénéficiaire pour son compte propre. Ce compte-rendu financier doit être daté signé par le représentant légal de chaque structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné. Ce compte-rendu doit revêtu du nom et de la qualité de chaque signataire et le cas échéant du cachet de chacun des signataires.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la **Région Ile-de-France**,	Pour l'entreprise
La Présidente du Conseil régional	Le

Valérie PECRESSE

Annexe 3 : Avenant n° 1 Simple and new - LMF

Avenant n°1 à la convention n° EX052307

dans le cadre du dispositif « PM'up COVID 19 »

Entre :

La Région Ile-de-France
2 rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen

Dûment représenté par sa Présidente Madame Valérie Pécresse en vertu de la délibération **CP 2021-C01 du 21 janvier 2021**
Désignée ci-après par « la Région »,

Et

SIMPLE AND NEW
16 rue Tony Garnier - 92100 Boulogne- Billancourt
SIREN : 539 377 705
Représenté en la personne de Monsieur Emmanuel NIZARD, son représentant légal en tant que Président.
Désigné(e) ci-après par le « BENEFICIAIRE »

Après avoir rappelé :

La subvention a été attribuée conformément au règlement d'intervention du dispositif régional PM'up Covid-19 adopté par la délibération n° CP 2020-C03 du 3 avril 2020.

Par délibération CP 2020-C19 du 23 septembre 2020, la commission permanente a attribué une subvention à l'entreprise SIMPLE AND NEW pour un montant de 650 000€ dans le cadre de son projet PM'up Covid-19.

Une réorganisation de **SIMPLE AND NEW** a conduit à la création de la société **LMF (Les masques français)** qui a vocation à porter le projet PM'up Covid-19 pour lequel la subvention a été accordé. La date de démarrage des dépenses effectuées par **LMF** est le 16 mars 2020.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant : Autorisation de reversement de la subvention régionale

La Région autorise la société SIMPLE AND NEW à reverser l'intégralité de la subvention reçue à la société LMF.

Article 2 : Complément de l'article 5 de la convention

A l'article 5, il convient d'ajouter :

Solde :

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par son représentant légal qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées accompagné des documents suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées consolidé établi par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit préciser les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ; et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.
  Cet état récapitulatif consolidé est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet du bénéficiaire ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées spécifique établi par chaque partenaire du bénéficiaire, et par le bénéficiaire pour son compte propre selon le même formalisme précité. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de chaque partenaire.

- Un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées consolidé établi par le bénéficiaire. Ce compte-rendu doit être revêtu du nom et de la qualité du représentant légal de l'association et le cas échéant, du cachet de l'association.
  Ce compte-rendu financier est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- Un compte-rendu financier spécifique (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées établi par chaque partenaire du bénéficiaire, et par le bénéficiaire pour son compte propre. Ce compte-rendu financier doit être daté signé par le représentant légal de chaque structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné. Ce compte-rendu doit revêtu du nom et de la qualité de chaque signataire et le cas échéant du cachet de chacun des signataires.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la **Région Ile-de-France**,	Pour l'entreprise
La Présidente du Conseil régional	Le
Valérie PECRESSE	

Annexe 4 : Avenant n° 1 KBL events - KB Medica

Avenant n°1

à la convention n°EX050739

approuvée par la délibération CP 2020-C14 du 1er juillet 2020

attribuant la subvention PM'up Covid-19

Identification des parties

Personne morale de droit public :

Région Ile-de-France
2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen

Dûment représenté par sa Présidente Madame Valérie Pécresse en vertu de la délibération **CP 2021-C01 du 21 janvier 2021.**

Bénéficiaire :
KBL EVENTS
159 CHEMIN DE LA BORDE - 78360 MONTESSON
SIREN : 814 143 269
Représenté en la personne de Monsieur Kevin Bornheim, son représentant légal, dûment habilité.

Après avoir rappelé :

La subvention a été attribuée conformément au règlement d'intervention du dispositif régional PM'up Covid-19 adopté par la délibération n° CP 2020-C03 du 3 avril 2020.

Par délibération CP 2020-C14 du 1er juillet 2020, la commission permanente a attribué une subvention à l'entreprise KBL Events pour un montant de 157 000€ dans le cadre de son projet PM'up Covid-19.

Une réorganisation de l'entreprise KBL Events a conduit à la création d'une filiale KB Medica, qui a vocation à porter la nouvelle activité de fabrication, l'importation, l'achat, la revente, la vente à distance, l'exportation de matériel de protection dans le cadre du programme PM'up Covid-19. La date de démarrage des dépenses effectuées par KB Medica est le 2 juillet 2020.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant : Autorisation de reversement de la subvention régionale

La Région autorise la société KBL Events à reverser l'intégralité de la subvention reçue à la société KB Medica.

Article 2 : Complément de l'article 5 de la convention

A l'article 5, il convient d'ajouter :

Solde :
Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par son représentant légal qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.
Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées accompagné des documents suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées consolidé établi par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit préciser les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ; et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.
  Cet état récapitulatif consolidé est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet du bénéficiaire ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées spécifique établi par chaque partenaire du bénéficiaire, et par le bénéficiaire pour son compte propre selon le même formalisme précité. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de chaque partenaire.

- Un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées consolidé établi par le bénéficiaire. Ce compte-rendu doit être revêtu du nom et de la qualité du représentant légal de l'association et le cas échéant, du cachet de l'association.
  Ce compte-rendu financier est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- Un compte-rendu financier spécifique (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées établi par chaque partenaire du bénéficiaire, et par le bénéficiaire pour son compte propre. Ce compte-rendu financier doit être daté signé par le représentant légal de chaque structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné. Ce compte-rendu doit revêtu du nom et de la qualité de chaque signataire et le cas échéant du cachet de chacun des signataires.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

.

Signature des parties

A....., le .....
Représentant légal de **KBL EVENTS**, Monsieur Kevin Bornheim

A....., le .....

La Région Ile de France.

Annexe 5 : Fiche-projet Sunny Care modifiée

Fiche projet modifiée par la commission permanente du 21 janvier 2021 – CP 2021-C01

DOSSIER N° EX050607 - PM'up covid-19 - SUNNY

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 909-94-20421-194001-400
Action : 19400112- PM'up - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	70 000,00 € HT	50,00 %	35 000,00 €
		Montant total de la subvention	35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUNNYCARE
Adresse administrative : 10 RUE DES QUATRE VENTS
75006 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MAXIME DUPONT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 mars 2020 - 25 mars 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : mesure d'urgence sanitaire covid-19

Description :
Développement d'une borne de prévention virale qui éduque aux gestes barrières et distribuent du gel hydro-alcoolique

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement matériel	30 000,00	42,86%
R&D	15 000,00	21,43%
Recrutement	25 000,00	35,71%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région	35 000,00	50,00%
Autres financements	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Annexe 6 : Fiche-projet ADEP modifiée

Fiche projet modifiée par la commission permanente du 21 janvier 2021 – CP 2021-C01

DOSSIER N° EX052311 - PM'up Covid-19 - ADEP ENTREPRISE ADAPTEE VILLIERS LE BEL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 909-94-20421-194001-400
Action : 19400112- PM'up - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	395 000,00 € HT	57,72 %	228 000,00 €
		Montant total de la subvention	228 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ADEP ASS DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES ADEP ESAT VILLIERS LE BEL
Adresse administrative	:	14 AVENUE DES ENTREPRENEURS 95400 VILLIERS LE BEL
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur HENRI-AURELIEN CHOPINAUD, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2020 - 1 avril 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Mesure d'urgence Covid-19

Description :
ADEP ENTREPRISE ADAPTEE DE VILLIERS LE BEL ont connus une augmentation sans précédent et durable des volumes de production pour soutenir l'effort de crise et accompagner les relocalisations

1) Sur certaines lignes de production du respirateurs artificiel ALMS, les volumes vont être multipliés par 10 sur le 2e semestre 2020.
2) Les volumes réalisés pour AAZ sur le test sérologique COVID PRESTO (prestation lancée en mai 2020) devraient doubler sur les prochains mois.
3) Par ailleurs, nous constatons une accélération forte du nombre d'industriels du secteur des dispositifs médicaux souhaitant relocaliser leur production en France pour des raisons géopolitiques ou sanitaires.

La Subvention permettra à Tech'Air de soutenir les investissements nécessaires à :
- l'acquisition d'équipements de production
- l'acquisition d'un ERP - progiciel de gestion intégré, nécessaire à la traçabilité de la production depuis l'achat des composants jusqu'à l'expédition
- l'obtention de la norme ISO 13485

Localisation géographique :

- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil	36 000,00	9,11%
Investissement matériel	204 950,00	51,89%
Investissement immatériel	154 050,00	39,00%
Total	395 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	228 000,00	57,72%
Autofinancement	167 000,00	42,28%
Total	395 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Annexe 7 : Avenant n° 3 à la convention pour la création du Prêt Rebond

Avenant n° 3 à la convention pour la création du « prêt Rebond »
mesure exceptionnelle Covid-19 en région Île-de-France

Entre :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PÉCRESSE, dûment habilitée à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-C01 du 21 janvier 2021,

ci-après dénommée **« la Région »,**
d'une part,

et

Bpifrance financement, Société Anonyme au capital de 839 907 320 euros, dont le siège est à Maisons-Alfort (94710), 27-31, avenue du Général Leclerc, identifiée sous le n° 320 252 489 RCS Créteil, représentée par Madame Anne GUÉRIN, Directrice exécutive,

ci-après dénommée **« Bpifrance financement »,**
d'autre part,

dénommées ensemble **« les parties ».**

Vu la convention pour la création du « prêt Rebond », mesure exceptionnelle Covid-19 en région Île-de-France, adoptée par délibération n° CP 2020-C14 du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention précitée, adopté par délibération n° CP 2020-C19 du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention précitée, adopté par délibération n° CP 2020-C25 du 18 novembre 2020 ;

PRÉAMBULE

Dans le contexte de crise sanitaire majeure liée au Covid-19, la région Île-de-France s'est associée à la mise en place du dispositif prêt Rebond au profit des petites et moyennes entreprises situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures de cantonnement prises dans le cadre du Covid-19.

Ces prêts Rebond sont consentis à taux zéro, en raison du versement d'une dotation par la Région à Bpifrance financement conformément aux dispositions des articles L. 1 511-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La dotation de la Région à l'attention de Bpifrance financement est utilisée pour la distribution du prêt, la bonification du taux d'intérêt, le traitement et la gestion des dossiers de prêt et la couverture du risque.

La Région ne souscrit aucun autre engagement au titre de ces prêts, y compris en cas de défaillance d'entreprise(s) bénéficiaire(s).

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 INTITULÉ « *GESTION DE LA DOTATION* »

L'article 1er du présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention comme suit :

Bpifrance financement pourra accorder des prêts pour l'ensemble des opérations visées à l'article 2 des présentes, dans la limite globale d'un montant majoré de 33 125 000 euros et ainsi porté, au total, à 168 275 000 euros.

Ledit montant pourra être augmenté ou diminué par accord des Parties formalisé par voie d'avenant.

Afin de permettre aux entreprises de bénéficier du « prêt Rebond » à taux zéro compte tenu de la durée et de la nature du concours, de son coût de gestion, du différé d'amortissement, de l'absence de garantie et du risque de telles opérations, au regard des caractéristiques générales de ces derniers visées à l'article 3, la région Île-de-France s'engage à verser à Bpifrance financement une dotation supplémentaire de 12 500 000 euros au titre de l'aide destinée aux entreprises bénéficiaires. Sous réserve des dispositions de l'article 4.5, la quote-part de la dotation affectée aux prêts (soit 37,7% du montant principal des sommes engagées) sera définitivement acquise à compter du jour du décaissement du prêt.

Cette somme de 12 500 000 € sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention approuvée en date du 1er juillet 2020 sont inchangées et demeurent applicables aux parties.

fait à ....., le .....

en deux exemplaires originaux.

pour la région Île-de-France

Valérie PECRESSE
présidente du conseil régional

pour Bpifrance financement

Anne GUERIN
Directrice exécutive

Annexe 8 : Fiche Iris Fonds du prêt Rebond

DOSSIER N° 21000330 - Fonds de Prêts Rebond - BPIFRANCE FINANCEMENT janvier 2021

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
Action : 19100106- Prêt rebond - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	12 500 000,00 € HT	100,00 %	12 500 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BPIFRANCE FINANCEMENT
Adresse administrative : 27 AVENUE DU GENERAL LECLERC
94700 MAISONS-ALFORT
Statut Juridique : Société Anonyme

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le fonds de Prêt Rebond permet de servir des prêts du type Rebond : prêts à taux zéro, sans garantie, dont la durée de remboursement sur 7 ans comporte un différé de remboursement de 2 ans.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-036
DU 21 JANVIER 2021

PARIS RÉGION UP : AIDES PM'UP, TP'UP ET AUTRES DISPOSITIFS MOBILISÉS POUR LES ENTREPRISES FRANCILIENNES, 1ER RAPPORT POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 et modifié par le règlement (UE) n° 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L337 du 14 octobre 2020 ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 et modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014, modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;

VU la communication de la Commission n° 2014/C3282 du 21 mai 2014 relative à l'encadrement des aides d'État à la RDI ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération n° CP 11-185 du 10 mars 2011 relative au Fonds Régional de Co-Investissement (FRCI IDF) ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 105-16 du 16 juin 2016 relative aux aides régionales aux entreprises : PM'up – Innov'up – TP'up – BACK'up ;

VU la délibération n° CP 16-596 du 16 novembre 2016 relative au Grand Paris Région UP tome 1 : attribution de subventions dans le cadre des dispositifs PM'up, Innov'up Proto et TP'up ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à #Leader Stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Île-de-France – Adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 – Débat sur le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2017-220 du 17 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation : accompagner les startups franciliennes dans leur croissance en facilitant leur accès au financement : mobiliser des prêts d'honneur ciblés sur les entreprises innovantes, développer ses fonds propres au moyen du Fonds Régional de Co-Investissement ;

VU la délibération n° CR 2017-101 du 19 mai 2017 relative aux actions en faveur du développement économique et de la montée en gamme des qualifications ;

VU la délibération n° CP 2017- 496 du 18 octobre 2017 relative au Paris Région UP – Attribution des subventions dans le cadre des dispositifs PM'up, TP' up et BACK' up, Innov'up proto – Augmentation du capital du Fonds Régional de Co-Investissement – Dotation au dispositif de prêts d'amorçage ;

VU la délibération n° CP 2018-427 du 19 septembre 2018 relative au Paris Région UP : subventions PM'up, TP'up, Innov'up et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes ;

VU la délibération n° CP 2019-436 du 20 novembre 2019 portant approbation de la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) – Année 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-388 du 23 septembre 2020 portant soutien aux projets et événements innovation ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-036 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Adaptation du règlement d'intervention PM'up

Décide de modifier l'article « Structures éligibles » du règlement d'intervention PM'up adopté par délibération n° CR 105-16 du 16 juin 2016 modifiée et susvisée, et figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Adaptation du règlement d'intervention TP'up

Décide de modifier l'article « Structures éligibles » du règlement d'intervention TP'up adopté par délibération n° CP 2017-101 du 19 mai 2017 modifiée et susvisée, et figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Désignation de 15 nouveaux bénéficiaires PM'up

Décide de participer, au titre du dispositif « PM'up », au financement des projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 2 593 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type, adoptée par délibération n° CP 2018-427 du 19 septembre 2018 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 1 580 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400101 « PM'up » du budget 2021.

Affecte une autorisation de programme de 610 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400107 « PM'up industrie » du budget 2021.

Affecte une autorisation de programme de 403 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400109 « PM'up ESS » du budget 2021.

Article 4 : Désignation de 17 nouveaux bénéficiaires TP'up

Décide de participer, au titre du dispositif « TP'up », au financement des projets détaillés en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 529 000 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type, adoptée par délibération n° CP 2018-427 du 19 septembre 2018 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 529 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400201 « TP'up » du budget 2021.

Article 5 : Marché pour une prestation de recensement des aides d'État

Affecte une autorisation d'engagement de 40 000 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », sous-fonction 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

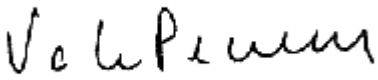

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199459-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Règlement d'intervention PM'up 2021

Règlement d'intervention PM'up

Avec PM'up, la région Île-de-France soutient le développement des petites et moyennes entreprises (PME). Pour ce faire, elle mobilise une aide financière et un appui technique pour accompagner durant 3 ans les stratégies de croissance de ces entreprises.

Le présent règlement fixe les conditions d'intervention de l'aide régionale. Une notice technique régulièrement mise à jour est accessible sur www.iledefrance.fr afin d'apporter, à travers des exemples concrets, les réponses aux interrogations concernant les modalités d'application du règlement.

1) Base juridique

Ce dispositif d'aide s'inscrit dans le cadre des articles L.1511-1 et suivants, ainsi que de l'article L.4211-1 du code général des collectivités territoriales. Il est pris en application :

- du régime cadre exempté de notification N°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L 156 du 20 juin 2017 et par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;
- le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 et modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;
- le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 et modifié par le règlement (UE) 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L 337 du 14 octobre 2020.

2) Structures éligibles

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises, telles que définies dans l'annexe I du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 modifié de la Commission européenne du 17 juin 2014, comptant au moins 5 salariés et ayant au moins un établissement en Île-de-France.

La catégorie des petites et moyennes entreprises est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Ne sont cependant pas éligibles :

- les entreprises se trouvant dans une situation répondant à la définition communautaire « *d'entreprises en difficulté* » (article 1 § 4 point c et article 2 § 18 du règlement général d'exemption par catégorie). Toutefois, sont éligibles les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021.
- les entreprises exclues au titre des § 2 et 4 du règlement général d'exemption par catégorie ainsi que celles exerçant leur activité dans un secteur exclu du champ d'application du règlement général d'exemption par catégories (article 1 § 3 du règlement général d'exemption par catégorie) ;
- les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission européenne déclarant les aides illégales et contraires au marché commun (Article 1 § 4 point a du règlement général d'exemption par catégorie).

3) Projets éligibles

Les projets soutenus portent sur un ou plusieurs des axes de développement suivants :

- Développement international : conquête de marchés, internationalisation
- Diversification de l'activité, lancement de nouveaux produits/services
- Accroissement et modernisation des capacités de production
- Optimisation de la chaîne de valeur :
    - Interne : organisation, qualité, commercial, marketing, ressources humaines, digitalisation
    - Externe : partenariats, intelligence économique, supply chain
- Amélioration de la performance sociale et/ou environnementale

4) Critères de sélection

Les critères de sélection des projets sont :

- la viabilité de l'entreprise
- la pertinence de la stratégie
- le potentiel de création d'emplois
- le potentiel de développement international
- la contribution du projet au développement de l'Île-de-France[1]

La Région peut solliciter l'avis du jury régional de sélection PM'up pour apprécier ces différents critères.

5) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont effectuées auprès d'un tiers aux conditions du marché sans que l'acquéreur soit en position d'exercer un contrôle sur le vendeur, ou vice-versa.

[1] Ce critère est notamment apprécié au regard de l'ancrage local de l'entreprise, des retombées sociales, sociétales et environnementales du projet et de sa participation aux orientations prioritaires régionales.

Les prestations de recherche et développement ne sont pas éligibles.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts hors taxes pour les structures assujetties à la TVA et les coûts toutes taxes comprises pour les structures non assujetties à la TVA.

a) Investissements matériels et immatériels

Les dépenses d'investissements éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien. Elles consistent en l'acquisition d'immobilisations corporelles et/ou incorporelles (y compris l'acquisition de licences) :

- permettant un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise ;
- ou bien un changement fondamental de l'ensemble du processus de production.

Les dépenses d'investissements matériels et immatériels éligibles sont considérées comme des éléments d'actif amortissables et figurent à l'actif de l'entreprise pendant au moins trois ans.

Les investissements immatériels doivent être effectués exclusivement dans l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

Les dépenses d'études et de conseils liées à ces investissements sont également éligibles.

Les dépenses d'investissements matériels ou immatériels bénéficient d'un taux de subvention maximum de 20 % pour les petites entreprises et de 10 % pour les entreprises moyennes.

Pour les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées relevant de la catégorie des moyennes entreprises, le taux maximum de prise en charge des investissements est de 20%.

b) Dépôt et extension de brevet

Les dépenses de dépôt et d'extension de brevets éligibles sont :

- les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets dans le cadre du dépôt dans la première juridiction ou de l'extension dans une nouvelle juridiction.

- les frais de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits dans d'autres juridictions.

Les dépenses de dépôt et extension de brevets bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50%.

c) Conseil

Les coûts admissibles sont les coûts afférents aux services de conseil fournis par des conseillers extérieurs.

Les services en question ne peuvent constituer une activité permanente ou périodique et ils sont sans rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise, telles que les services ordinaires de conseil fiscal ou juridique, ou la publicité. Ils donnent lieu à la réalisation d'un livrable[2].

Les dépenses relevant du développement technologique des produits et services de l'entreprise ne sont pas éligibles.

Les dépenses de conseil bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50 %.

[2] Rapport présentant conclusions et préconisations relatifs à la mission confiée.

d) International

Les coûts admissibles sont :

- La première participation à des salons internationaux : coûts résultant de la location, de la mise en place et de la gestion d'un stand lors de la première participation d'une entreprise à un salon donné.
- Les missions réalisées par recours au volontariat international en entreprise (V.I.E.).
- Les prestations de conseil en développement international (vérifiant les critères énoncés au paragraphe c) ci-dessus).
- L'accompagnement pour une certification internationale.

Ces dépenses bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50 %.

e) Recrutements structurants

Les dépenses de recrutement éligibles sont les coûts salariaux sur un an à compter de l'embauche en contrat à durée indéterminée d'un salarié sur une fonction nouvelle permettant d'améliorer la structure d'encadrement de l'entreprise. Le recrutement par promotion interne est admis sous réserve que la personne promue soit remplacée. L'aide ne peut porter sur plus de 3 recrutements.

Les recrutements bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50 %. L'aide est plafonnée à 25 000 € par recrutement, soit 75 000 € maximum par projet.

6) Taux de subvention et plafonnement

La subvention régionale est plafonnée à 250 000 € par projet.

Les taux de subvention maximum sont les suivants :

<table>
<tr><th rowspan="2">Nature de la dépense</th><th colspan="2">Taux de subvention</th></tr>
<tr><th>Petites entreprises[1]</th><th>Moyennes entreprises[1]</th></tr>
<tr><td>Investissements</td><td>20 %</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>Dépôt et extension de brevets</td><td colspan="2" rowspan="4">50%</td></tr>
<tr><td>Conseil</td></tr>
<tr><td>International</td></tr>
<tr><td>Recrutements</td></tr>
</table>

[1] Une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

7) Règles de cumul

Les dépenses faisant déjà l'objet d'un financement de la région Île-de-France ne sont pas éligibles.

Les aides attribuées sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 et modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1407) et du règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 et modifié par le règlement (UE) 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L 337 du 14 octobre 2020 ; sont soumises aux règles de cumul de ces règlements (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32012R0360) (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32012R0360) et du règlement N°360/2012 modifié de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis SIEG, sont soumises aux règles de cumul de ces règlements.

Par ailleurs, les aides attribuées dans le cadre du régime cadre exempté de notification N°SA. 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014, modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0651).

8) Attribution des aides et modification du plan de développement

a) Attribution des aides

L'aide et son montant sont décidés par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France.
L'aide porte sur la totalité du projet retenu, mais la Région peut décider de plafonner le montant de subvention en fonction des axes ou dépenses du projet.

b) Date de prise en compte des dépenses

L'aide est réputée avoir un effet incitatif à compter de la date de dépôt du dossier de candidature. Le dossier de candidature doit être déposé avant le démarrage du projet. Il précise notamment les informations suivantes :

- le nom et la taille de l'entreprise ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- la localisation du projet ;
- une liste des coûts du projet ;
- le montant de l'aide PM'up sollicitée et des autres financements publics envisagés pour financer le projet ;

- Une attestation sur l'honneur portant sur les aides *« de minimis »* perçues et demandées au cours des 2 derniers exercices fiscaux et de celui en cours.

Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt de la candidature. Toutes dépenses liées au projet effectuées avant la date de candidature rendent le projet inéligible, dans le cadre du régime cadre exempté de notification N°SA. 59106 relatif aux aides en faveur des PME.

La région Île-de-France peut solliciter tout justificatif permettant d'apprécier la nature et le coût estimé des dépenses pour lesquelles la subvention est sollicitée.

c) Modification du projet

Le projet retenu est annexé à la convention et précise les axes stratégiques pour lesquels l'aide pourra être mobilisée. Les dépenses éligibles relevant de ces différents axes ouvrent droit à la subvention dans la limite du montant d'aide attribué.

En cas d'évolution du projet, la Région peut décider de soutenir de nouveaux axes stratégiques par décision de la Commission permanente. L'aide est alors réputée incitative si une demande de l'entreprise précisant les nouvelles orientations du projet est adressée préalablement à l'engagement des dépenses concernées.

Sauf décision expresse par délibération de la commission permanente, toute évolution du projet ne peut avoir comme conséquence un dépassement du montant de subvention accordé.

9) Evaluation et indicateurs

Des points d'étape sont organisés chaque année avec l'entreprise.

A cette occasion, il lui sera demandé de fournir :

- l'évolution de ses effectifs ;
- un état des aides publiques perçues ;
- les derniers comptes disponibles.

Annexe 2 : Règlement d'intervention TP'up 2021

Règlement d'intervention TP'up

Avec TP'up, la région Île-de-France soutient le développement des très petites entreprises (TPE). Pour ce faire, elle mobilise une aide financière pour accompagner les stratégies de croissance de ces entreprises.

Le présent règlement fixe les conditions d'intervention de l'aide régionale. Une notice technique régulièrement mise à jour est accessible sur www.iledefrance.fr afin d'apporter, à travers des exemples concrets, les réponses aux interrogations concernant les modalités d'application du règlement.

1) Base juridique

Ce dispositif d'aide s'inscrit dans le cadre des articles L.1511-1 et suivants, ainsi que de l'article L.4211-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est pris en application du

- le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 et modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;
- le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 et modifié par le règlement (UE) 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L 337 du 14 octobre 2020.

2) Structures éligibles

Sont éligibles les entreprises relevant de la catégorie des micro-entreprises, telle que définie dans l'annexe I du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, à savoir les entités, quelle que soit leur forme juridique, exerçant une activité économique, comptant moins de 10 salariés en équivalent temps plein et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Les entreprises éligibles ont au moins un an d'existence et au moins un exercice comptable achevé. Par ailleurs, elles répondent à l'un des critères suivants :

- pour les entreprises artisanales[1], y compris celles ne comptant pas de salarié à la date de candidature, porter un projet créateur d'emploi[2]

- pour les autres entreprises, compter au moins un salarié ou mobiliser un travailleur dans le cadre d'un groupement d'employeurs

[1] inscrites au répertoire des métiers.

[2] Est considérée comme création d'emploi, toute augmentation de l'effectif salarié à l'exclusion de l'entrepreneur et des associés.

Sont éligibles les micros-entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021.

Ne sont pas éligibles :

- les entreprises se trouvant dans une situation répondant à la définition communautaire « *d'entreprises en difficulté* » (article 1 § 4 point c et article 2 § 18 du règlement général d'exemption par catégorie). Toutefois, sont éligibles les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021 ;
- les entreprises exclues au titre des § 2 et 4 du règlement général d'exemption par catégorie ainsi que celles exerçant leur activité dans un secteur exclu du champ d'application du règlement général d'exemption par catégories (article 1 § 3 du règlement général d'exemption par catégorie) ;
- les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission européenne déclarant les aides illégales et contraires au marché commun (Article 1 § 4 point a du règlement général d'exemption par catégorie) ;
- les entreprises marchandes relevant des activités de transformation agricole primaire, des professions libérales, des services financiers et immobiliers.

3) Projets éligibles

Les projets soutenus s'appuient sur un plan de développement stratégique sur 12 à 18 mois, portant sur un ou plusieurs des axes de développement suivants :

- transformation numérique de l'entreprise
- transformation écologique de l'entreprise
- internationalisation
- accroissement et/ou modernisation des outils de production
- diversification de l'activité et des cibles de clientèle
- intégration du design
- croissance externe

4) Critères de sélection

Les critères de sélection des projets sont :

- la viabilité de l'entreprise
- la pertinence de la stratégie
- le potentiel de création d'emploi
- le potentiel de développement international et/ou la contribution du projet au développement de l'Île-de-France[3]

[3] Ce critère est notamment apprécié au regard de l'ancrage local de l'entreprise, des retombées sociales, sociétales et environnementales du projet et de sa participation aux orientations prioritaires régionales.

5) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont effectuées auprès d'un tiers aux conditions du marché sans que l'acquéreur soit en position d'exercer un contrôle sur le vendeur, ou vice-versa.

Les prestations de recherche et développement ne sont pas éligibles.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts hors taxes pour les structures assujetties à la TVA et les coûts toutes taxes comprises pour les structures non assujetties à la TVA.

a. Investissements matériels et immatériels

Les dépenses d'investissements éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien. Elles consistent en l'acquisition d'immobilisations corporelles et/ou incorporelles (y compris l'acquisition de licences) :

- permettant un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise
- ou bien un changement fondamental de l'ensemble du processus de production

En cas de financement par voie de crédit-bail, l'assiette de dépenses éligible est constituée de la somme des loyers de crédit-bail sur la période du projet.

Les dépenses d'études et de conseils liées à ces investissements sont également éligibles.

Les investissements immobiliers et l'acquisition de parts d'entreprises ne sont pas éligibles.

Les dépenses d'investissements matériels ou immatériels bénéficient d'un taux de subvention maximum de 30 %.

b. Conseil

Les coûts admissibles sont les coûts afférents aux services de conseil fournis par des conseillers extérieurs.

Les services en question ne peuvent constituer une activité permanente ou périodique et ils sont sans rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise, telles que les services ordinaires de conseil fiscal ou juridique, ou la publicité. Ils donnent lieu à la réalisation d'un livrable[4].

Les dépenses de conseil bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50 %.

c. International

Les coûts admissibles sont :

- la participation à des salons internationaux se tenant en France ou à l'étranger ou à des opérations collectives assimilées (missions de prospection, rencontres acheteurs et partenaires) : coûts résultant de la location et de l'aménagement d'un stand, les frais de communication (édition de supports de communication, traduction, frais d'interprète) ainsi que les frais de transitaire et les frais d'acheminement des produits
- les missions réalisées par recours au volontariat international en entreprise (V.I.E.)

[4] Rapport présentant conclusions et préconisations relatives à la mission confiée.

- les prestations de conseil en développement international (missions de prospection individuelles, études de marché, accompagnement pour une certification internationale, stratégie marketing digitale, etc.)

Ces dépenses bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50 %.

Ne sont pas éligibles les frais de voyage, d'hébergement, de restauration et de déplacement.

6) Montant de l'aide

La subvention régionale est plafonnée à 55 000 € par projet, dont au maximum 25 000 € au titre des volets « conseil » et « international » cumulés.

L'aide au conseil est plafonnée à 500 € par jour d'intervention. L'aide

aux salons est plafonnée à 5 000 € par salon.

7) Règles de cumul

Les dépenses faisant déjà l'objet d'un financement de la région Île-de-France ne sont pas éligibles.

Les aides attribuées sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 et modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1407;

Ainsi, le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

Pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, les aides sont soumises aux règles de cumul du règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 et modifié par le règlement (UE) 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L 337 du 14 octobre 2020 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32012R0360

Ainsi, le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique fournissant des services d'intérêt économique général ne peut excéder 500 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

8) Modalités des aides

a. Attribution des aides

L'aide et son montant sont décidés par la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France.

L'aide porte sur la totalité du projet retenu, mais la Région peut décider de plafonner le montant de subvention en fonction des axes ou dépenses du projet.

b. Date de prise en compte des dépenses

L'aide est réputée avoir un effet incitatif à compter de la date de dépôt du dossier de candidature, si bien que les dépenses éligibles sont prises en compte à compter de la date de dépôt de la candidature.

Le dossier de candidature précise notamment les informations suivantes :

- le nom et la taille de l'entreprise
- une description du projet, précisant sa localisation, ses dates de début et de fin ainsi que les éléments de diagnostic ayant permis de déterminer les axes stratégiques retenus
- une liste des coûts du projet
- le montant de l'aide TP'up sollicitée et des autres financements privés et publics envisagés pour financer le projet
- une attestation sur l'honneur portant sur les aides « de minimis » perçues et demandées au cours des 2 derniers exercices fiscaux et de celui en cours.

Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt de la candidature. Toutes dépenses liées au projet effectuées avant la date de candidature rendent le projet inéligible. La région Île-de-France peut solliciter tout justificatif permettant d'apprécier la nature et le coût estimé des dépenses pour lesquelles la subvention est sollicitée.

c. Modification du projet

Le projet retenu est annexé à la convention encadrant l'aide qui précise les axes stratégiques pour lesquels l'aide pourra être mobilisée. Les dépenses éligibles relevant de ces différents axes ouvrent droit à la subvention dans la limite du montant d'aideattribué.

En cas d'évolution du projet, la Région peut décider de soutenir de nouveaux axes stratégiques par décision de la commission permanente. L'aide est alors réputée incitative si une demande de l'entreprise précisant les nouvelles orientations du projet est adressée préalablement à l'engagement des dépenses concernées.

Sauf décision expresse par délibération de la Commission permanente, toute évolution du projet ne peut avoir comme conséquence un dépassement du montant de subvention accordé.

9) Evaluation et indicateurs

A l'issue du projet, il est demandé à l'entreprise de fournir :

- l'évolution prévisionnelle de ses effectifs
- un état des aides publiques perçues
- les derniers comptes disponibles

Annexe 3 : Désignation des bénéficiaires PM'up

Désignation de 15 bénéficiaires PM'up

jury du 17 décembre 2020

Raison sociale	Filière	Ville	Subvention attribuée	Date de prise en compte des dépenses	Nombre de stagiaires
AccroCamp	Tourisme, sports, loisirs	RUEIL-MALMAISON	250 000 €	18/12/2019	3
Ariamis Engineering	Automobile et mobilités	NANTERRE	250 000 €	19/10/2020	3
Association Approche	ESS	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	78 000 €	21/10/2019	2
ATELIER STEAVEN RICHARD	Industrie	Valenton	145 000 €	31/07/2020	3
ATELIER BOUDER	Industrie	PARIS	250 000 €	20/12/2019	3
BOOST.RS	Numérique	Boulogne Billancourt	150 000 €	11/06/2020	3
CELOG Participations SAS	Numérique	PARIS	150 000 €	25/06/2020	3
Cycloid	Numérique	Saint-Ouen-sur-Seine	150 000 €	16/04/2020	3
France Affiches	Industrie	Wissous	215 000 €	21/02/2020	3
JULBUL	Agriculture, Agro-alimentaire et nutrition, Sylviculture	PARIS	150 000 €	08/01/2020	3
KOOBER	Numérique	Neuilly-sur-Seine	150 000 €	24/06/2020	3
NAHé COSMETIQUES	ESS	Les Molieres	250 000 €	31/07/2020	3
RE-SACLAY	ESS	Les Ulis	75 000 €	26/11/2019	2
SAS Seraphin Innovation	Numérique	Paris	180 000 €	23/09/2020	3
Simundia	Numérique	Neuilly-sur-Seine	150 000 €	30/01/2020	3

Annexe 4 : Désignation des bénéficiaires TP'up

Désignation de 17 bénéficiaires TP'up

Raison-sociale	Filière	Ville	Ventilation subvention de fctt	Ventilation subvention d'inv	Total subvention	Date transmission - Demande	Engagement stagiaire
CDSI	Autre	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	- €	14 900 €	14 900 €	31/01/2020	1
ATELIER DU TRANCHET SAS	Autre	NEUILLY SUR SEINE	- €	14 000 €	14 000 €	23/04/2020	1
CHERCHEURS ET ARTISTES ASSOCIÉS	Numérique	GIF SUR YVETTE	- €	43 000 €	43 000 €	04/05/2020	2
CHARLES	Santé	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	- €	55 000 €	55 000 €	05/06/2020	2
SOC USINAGE MODERNE PRÉCISION	Autre	THOIRY	- €	42 000 €	42 000 €	10/06/2020	2
SMART FORMATION	Numérique	MONTIGNY LE BRETONNEUX	- €	27 000 €	27 000 €	24/06/2020	2
DOE REPROGRAPHIE	Autre	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	- €	22 000 €	22 000 €	29/06/2020	1
ABILEO	Autre	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	- €	25 200 €	25 200 €	30/06/2020	2
LES COURONNES DE VICTOIRE	Autre	PARIS 2E ARRONDISSEMENT	- €	25 000 €	25 000 €	02/07/2020	2
EXPO-DISPO SOLUTIONS ENTREPRISES	Autre	MARCOUSSIS	- €	45 000 €	45 000 €	06/07/2020	2
TABSTERS SOLUTIONS	Autre	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	- €	27 500 €	27 500 €	27/07/2020	2
ADVENWORKS	Numérique	PARIS	- €	30 000 €	30 000 €	28/07/2020	2
MICHOCOMIGATO	Autre	LE VESINET	- €	55 000 €	55 000 €	05/08/2020	2
SYMAPS SAS	Numérique	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	- €	25 000 €	25 000 €	27/08/2020	2
KALIMA SYSTEMS	Numérique	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	- €	25 000 €	25 000 €	11/09/2020	2
THOURY AFFUTAGE	Autre	MONTEREAU FAULT YONNE	- €	23 000 €	23 000 €	29/09/2020	1
ENTREPRISE GAUTHIER & CIE	Autre	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	- €	30 400 €	30 400 €	23/11/2020	2

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-C06
DU 21 JANVIER 2021

FONDS RÉSILIENCE 2 ET AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES COMMERCES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement modifié (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE le 26 juin 2014 au numéro L 187/1 modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le régime aide d'État n° SA 56985 (2020/N) modifié France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles L1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 portant adoption de #Leader, Stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2019-001 du 20 mars 2019 relative à la politique d'achats responsables région Île-de-France 2019-2021 ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 portant approbation de la convention entre la Région et l'Agence de services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-192 du 27 mai 2020 portant approbation de la convention région Île-de-France / DISP – Affectation PPSMJ – Affectation PRFE 3ème année – Affectation action PRIC – Avenants 1 et 2 à la convention ASP 2020/2021 ;

VU la délibération n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 portant participation de la Région au Fonds Résilience Île-de-France et collectivités ;

VU la délibération n° CP 2020-C14 du 1er juillet 2020 relative aux aides entreprises : PM'up Covid-19, 2ème Rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-374 du 23 septembre 2020 portant affectation complémentaire PRFE – Avenant convention région IDF / ASP – Prestation appui conseil AAP PRIC 2020 – RGPD – Subventions actions expérimentales ;

VU la délibération n° CP 2020-414 du 23 septembre 2020 relative au déploiement de l'aménagement numérique, de la politique entrepreneuriat, de l'artisanat et des métiers d'art ;

VU la délibération n° CP 2020-526 du 15 octobre 2020 relative à l'aménagement des dispositifs Chèque numérique et Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités ;

VU la délibération n° CP 2020-480 du 18 novembre 2020 relative à l'avenant 4 à la convention ASP – Frais de gestion ASP 2021 – Remises grâcieuses – Budget d'information au public ;

VU la délibération n° CR 2020-C01 du 14 décembre 2020 relative à l'aide loyer pour les commerces, les restaurants et les bars ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-C06 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Poursuite du Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités

Décide de poursuivre la participation au financement du Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités, sous réserve de l'accord de l'État.

Adopte l'avenant n° 5 à la convention tripartite du **Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités,** adoptée par délibération n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 susvisée, tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Adopte l'avenant n° 1 à la convention autorisant les collectivités infra-régionales et les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le **Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités,** adopté par délibération n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 susvisée, tel que présenté en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation de programme de 12 500 000 € sur le chapitre 909 « action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400113 « Fonds Résilience – Covid-19 » du budget 2021.

Article 2 : Soutien à InitiActive Île-de-France pour la gestion du fonds.

Décide d'attribuer à l'association InitiActive Île-de-France une subvention de fonctionnement de 1 245 000 € pour la gestion du fonds.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de l'avenant n° 5 précité.

Affecte une autorisation d'engagement de 1 245 000 € sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400114 « Fonds Résilience – Covid-19 » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les annexes techniques et financières à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 3 : Aide exceptionnelle à la relance des commerces

Affecte une autorisation d'engagement de 12 000 000 € au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des commerces, disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400203 « Aide exceptionnelle à la relance des commerces – Covid-19 » du budget 2021.

Approuve l'avenant à la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), figurant en annexe 3 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 264 000 € à l'ASP pour le traitement du paiement de l'aide exceptionnelle à la relance des commerces, disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400203 « Aide exceptionnelle à la relance des commerces – Covid-19 » du budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de 400 000 € pour la délégation d'instruction de l'aide exceptionnelle à la relance des commerces, disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400203 « Aide exceptionnelle à la relance des commerces – Covid-19 » du budget 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

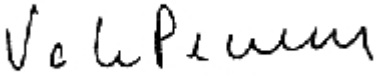

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1103540-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Avenant n 5 a la convention du fonds Resilience.doc

Avenant n°5 à la Convention

du fonds Résilience Île-de-France&Collectivités

ENTRE

La **région Île-de-France**, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération n°CP 2021-C06 du 21 janvier 2021.

Ci-après dénommée la « Région »,

ET

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Madame Marianne Louradour, en sa qualité de Directrice Régionale Île-de-France agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 1 juin 2020,

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts »,

La Région et la Caisse des Dépôts étant désignées ensemble les « Contributeurs ».

ET

L'association InitiActive Ile-de-France, dont le siège est situé 36, rue des Petits Champs 75002 Paris, représentée par ses co-présidents, Monsieur Loïc Dupont et Monsieur Lionnel Rainfray,

Ci-après dénommée « l'Association »,

La Région, la Caisse des Dépôts et l'Association sont désignées ensemble les « Parties », et individuellement une « Partie ».

Vu le régime d'aide d'Etat SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754

Vu la convention relative à la dotation du fonds Résilience Île-de-France&Collectivités adoptée par délibération n°CR 2020-029 en date du 11 juin 2020 signée le 18 juin 2020, et ses avenants.

PREAMBULE

Dans le contexte de la crise sanitaire impactant fortement le tissu économique francilien, l'Association a souhaité créer un fonds à l'attention des petites entreprises et des structures de l'ESS et a proposé d'abonder ce fonds sur la

base de l'article L. 1511-7 du code général des collectivités territoriales en vue d'apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, et d'assurer une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.
Par délibération n° CR 2020-029 du 11 juin 2020, la Région a décidé de participer à un fonds d'avances remboursables intitulé fonds Résilience Île-de-France & Collectivités.

Cette participation de 25 M€, ainsi que celle de la Banque des Territoires d'un montant identique, a été totalement consommée au 31/12/2020 après l'étude de près de 10 250 dossiers et l'obtention par 4860 entreprises d'une avance remboursable pour un montant moyen de plus de 19K€ soit une consommation effective de plus de 93M€, et ce, malgré l'apport de près 70 collectivités portant le fonds à 97 M€.
Du fait de la persistance de la crise sanitaire, des fermetures administratives qui persistent et une reprise de l'activité économique inégale, la trésorerie de nombreuses entreprises n'a pu se reconstituer dans un contexte d'assèchement des dispositifs de soutien. Alors que son territoire, est plus touchée que les autres régions par la crise économique et fort du succès du fonds Résilience en 2020, la Région et la Banque des Territoires ont décidé de poursuivre leur effort en direction des entreprises franciliennes jusqu'au 30/06/2020, par l'apport d'une dotation supplémentaire de 12,5 M€ chacun.

ARTICLE 1er - OBJET

Le présent avenant à la convention tripartite a pour objet d'abonder le fonds Résilience de 25 M€ supplémentaires, partagé à parts égales entre la Banque des Territoires et la région Île-de-France et de prolonger la période d'instruction des dossiers.

ARTICLE 2

A l'article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le premier paragraphe, les montants de la subvention et de l'apport associatif avec droit de reprise versées respectivement par la Région et la Caisse des Dépôts à l'Association sont portés à la somme de trente-sept millions et cinq cent mille euros (37 500 000 €).

ARTICLE 3

A l'article 4 : CARACTERISTIQUES GENERALES DES AVANCES REMBOURSABLES ET OPERATIONS ELIGIBLES

Dans le paragraphe A/ :

La phrase :
« dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France»

est remplacée par :
« Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France et créées antérieurement au 10/09/2020»

Dans le paragraphe B/ :

La phrase :
« disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 29/02/2020 »

est remplacée par
« disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 10/09/2020 »

Le paragraphe « Montant et durée de l'avance et modalités de versement », est complété de la disposition suivante :

« Une entreprise pourra bénéficier à plusieurs reprises d'une avance remboursable à la condition que le total des avances accordées ne dépasse pas les plafonds d'intervention du fonds. »

Le paragraphe « Date maximale de dépôt d'une demande d'avance » est modifié comme suit :

« Les candidatures devront être déposées au plus tard le 31 mai 2021. Le Copil pourra décider d'une modification de cette date en fonction du rythme de consommation effectif du fonds.

Les décisions d'octroi des avances remboursables interviennent avant le 30 juin 2021. Le versement des sommes dues pourra intervenir jusqu'au 31 juillet 2021 pour prendre en compte les délais administratifs liés à la contractualisation entre le bénéficiaire et l'Association. »

ARTICLE 4

A l'article 6 : INSTRUCTION DES DEMANDES D'AVANCE REMBOURSABLE AUX ENTREPRISES

- La phrase :
« Bilan et compte de résultat de l'année passée ou à défaut projet de bilan et compte de résultat 2019 ou bilan et compte de résultat 2018 »

est remplacée par :
« Bilan et compte de résultat 2019 et un projet de bilan et compte de résultat 2020 »

- La phrase :
« Une déclaration de la trésorerie de janvier 2020 au mois précédent la demande d'avance remboursable »

est remplacée par
« *Une déclaration de la trésorerie sur les 6 mois précédents la demande et les 6 mois suivants la demande devra être présentée »*

ARTICLE 5

A l'article 7 : GOUVERNANCE, PILOTAGE, INFORMATION ET SUIVI DU FONDS

Dans le paragraphe « a. Reporting » :

- La phrase :

« Cela ne saurait avoir pour conséquence de réviser la part respective de chaque contributeur arrêtée définitivement au 31 décembre 2020 au-delà de cette date de fin de période d'octroi des avances. »

est remplacée par :
« Cela ne saurait avoir pour conséquence de réviser la part respective de chaque contributeur arrêtée au 30 juin 2021, au-delà de ces dates de fin de période d'octroi des avances ».

Dans le paragraphe « b. Gouvernance du Fonds et évaluation du dispositif » :

- La phrase :
« 2 fois par mois jusqu'au 31/01/2021 »

est remplacée par :
« 2 fois par mois jusqu'au 31/07/2021 »

- La phrase :
« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 31/12/2020 ou utilisées non conformément aux présentes. »

est remplacée par :
« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 30/06/2021 ou utilisées non conformément aux présentes. »

Dans le paragraphe « d. Comités locaux de suivi du déploiement du fonds » :

- La phrase :
« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 31/12/2020, et au-delà selon un rythme à déterminer. »

est remplacée par :
« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 30/06/2021, et au-delà selon un rythme à déterminer »

- La phrase :
« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 31/12/2020 afin de connaitre l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

est remplacée par :
« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 30/06/2021 afin de connaitre l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

ARTICLE 6

L'article 8 de de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 8 : FRAIS DE MISE EN PLACE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la mise en œuvre de ses obligations dans le cadre de la présente convention, l'Association assure d'une part les missions de gestion et instruction de fonds décrites en particulier dans les articles 3, 6 et 7 supra, et d'autre part un suivi de la présente convention.
La Région participe au financement des frais de mise en place et de fonctionnement du fonds sous la forme de deux subventions, selon des modalités précisées dans l'annexe 2 à la présente convention.

La Région s'engage sur un soutien allant jusqu'à la fin de la période de gestion des avances remboursables, de manière prévisionnelle en décembre 2028, au regard des éléments de suivi et de reporting qui seront présentés par l'Association, sachant que chaque renouvellement de subvention est soumis au vote des élus régionaux.
L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

Montant des subventions :

1/ Pour les dépenses liées au montage et à la gestion du fonds pour les dossiers instruits jusqu'au 31 décembre 2020, la subvention de fonctionnement attribuée est de 2 500 000 €, composée comme suit :

- *Gestion et mise en place du dispositif : 1 200 000 €*
- *Instruction des demandes d'avances remboursables : 1 300 000 €*

S'agissant de l'instruction des demandes d'avance remboursable, il est convenu que l'Association est autorisée à reverser une partie de la subvention aux opérateurs chargés de l'instruction dans les conditions suivantes :
- 398 125 € à l'ADIE ;
- 885 625 € aux plateformes Initiative et Associations territoriales France Active, via Initiactive Ile-de-France ;
- 16 250 € au Réseau Entreprendre.

2/ Pour les dépenses liées à la gestion du fonds pour les dossiers instruits du 1er janvier au 30 juin 2021, la subvention de fonctionnement attribuée est de 1 245 000 €, composée comme suit :

- *Gestion et mise en place du dispositif : 370 000 €*
- *Instruction des demandes d'avances remboursables : 875 000 €*

La subvention pour l'instruction des demandes d'avances remboursables correspond à un objectif de 2500 dossiers décaissés. Son montant constitue un plafond. Dans le cas où le nombre de dossiers décaissés s'avère inférieur au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté.

Il est convenu que l'Association est autorisée à reverser une partie de cette subvention aux opérateurs chargés de l'instruction dans les réseaux Adie, Initiative Île-de-France, France Active Île-de-France, Réseau Entreprendre.

Ces subventions sont allouées par utilisation de la méthodologie de l'intermédiaire transparent avec application du règlement de minimis aux bénéficiaires finaux. Dans ce cadre, l'Association est chargée de répercuter l'intégralité de la subvention prévue au présent article sur les bénéficiaires finaux. Le montant d'aide par bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût du service rendu par bénéficiaire final (qui comprend également la part reversée aux opérateurs chargés de l'instruction).
L'Association s'engage à tenir une comptabilité séparée permettant de justifier de la répercussion totale de l'aide aux bénéficiaires finaux.

Modalités de versement des subventions :

Chacune des subventions fait l'objet d'appels de fonds distincts. Les dispositions du présent article sont à appliquer par subvention.
Le versement de chacune des subventions régionales sont effectuées sur demande de l'Association. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par son représentant légal qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

L'association peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, si elle justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Le montant de l'avance ne pourra excéder 70% de la subvention votée.

L'association peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.
Dans le cas d'une demande d'acompte, il convient de transmettre les documents suivants :

- *Un état récapitulatif des dépenses réalisées consolidé établi par l'association. Cet état récapitulatif doit préciser les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ; et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.*
  Cet état récapitulatif consolidé est daté et signé par le représentant légal de l'association et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme ;

- *Un état récapitulatif des dépenses réalisées spécifique établi par chaque partenaire de l'association, et l'association pour son compte propre selon le même formalisme précité. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de chaque partenaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de chaque structure.*

Le cumul de l'avance et des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention prévisionnelle votée.

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées accompagné des documents suivants :

- *Un état récapitulatif des dépenses réalisées consolidé établi par l'association. Cet état récapitulatif doit préciser les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ; et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.*
  Cet état récapitulatif consolidé est daté et signé par le représentant légal de l'association et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'association ;

- *Un état récapitulatif des dépenses réalisées spécifique établi par chaque partenaire de l'association, et par l'association pour son compte propre selon le même formalisme précité. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de chaque partenaire.*

- *Un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées consolidé établi par l'association. Ce compte-rendu doit être revêtu du nom et de la qualité du représentant légal de l'association et le cas échéant, du cachet de l'association.*
  Ce compte-rendu financier est daté et signé par le représentant légal de l'association et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- *Un compte-rendu financier spécifique (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées établi par chaque partenaire de l'association, et par l'association pour son compte propre. Ce compte-rendu financier doit être daté signé par le représentant légal de chaque structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné. Ce compte-rendu doit revêtu du nom et de la qualité de chaque signataire et le cas échéant du cachet de chacun des signataires.*

Autres dispositions relatives à la subvention de fonctionnement et d'investissement

L'Association et ses partenaires s'engagent à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. L'association et ses partenaires devront produire un compte-rendu d'exécution qui détaillera les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, lors de la demande de versement du solde.

L'association et ses partenaires s'engagent à ce que le consortium recrute 2 stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale (1 stagiaire pour chaque subvention). La répartition des stagiaires ou alternants, fait l'objet d'un accord entre les membres du consortium.
Les membres du consortium saisissent les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par l'Association et ses partenaires.»
L'Association et ses partenaires s'engagent à produire un justificatif de recrutement du nommbre de stagiaires ou alternants mentionné ci-dessus, (convention de stage signée ou contrat de travail signé) lors de la demande de versement du solde. »

ARTICLE 7

A l'article 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS

- La phrase :
« La contribution sous forme de subvention de la Région et les apports associatifs de la Banque des Territoires sont versés en 3 tranches »

est remplacée par :
« La contribution sous forme de subvention de la Région et les apports associatifs de la Banque des Territoires sont versés en 3 tranches pour le premier apport de 25 M€ ».

- Il est ajouté après le troisième paragraphe :

« La contribution supplémentaire de 12,5 M€ est versée en une seule fois pour les services de la Région et en 2 tranches pour la Banque des Territoires. »

ARTICLE 8

A l'article 10 : CONDITIONS DE REPRISE ET DE RESTITUTION

Dans le paragraphe « *Cadre applicable à la dotation non employée »*

La phrase :
« Un premier reversement aura lieu au plus tard le 30 avril 2021 »

est remplacée par
« Un premier reversement aura lieu au plus tard le 30 avril 2022 »

Dans le paragraphe « *Conditions d'affectation des créances irrécouvrables »*

La phrase :
« Le montant des sinistres ainsi constaté sera réparti à due proportion de leurs apports constaté à l'échelle de chaque EPT/EPCI au 31 décembre 2020 sur l'ensemble des contributeurs en vue de respecter le principe de territorialisation des pertes et solidarité entre les différents contributeurs. »

est remplacée par
« Le montant des sinistres ainsi constaté sera réparti à due proportion de leurs apports constaté à l'échelle de chaque EPT/EPCI à l'arrêté en date 30 juin 2021 en vue de respecter le principe de territorialisation des pertes et solidarité entre les différents contributeurs. »

ARTICLE 9

A l'article 11 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA DOTATION

Dans le premier paragraphe, la phrase :
« Toute contribution inutilisée au 31/12/2020 ou non utilisée conformément à son objet devra donner lieu à remboursement par l'Association sauf décision contraire du Comité de pilotage »

est remplacée par
« Toute contribution inutilisée au 30/06/2021 ou non utilisée conformément à son objet devra donner lieu à remboursement par l'Association sauf décision contraire du Comité de pilotage. »

ARTICLE 10

L'annexe 1 à la convention : Règlement du fonds Île de France&Collectivités est modifiée comme suit :

A l'article 6 : Durée de vie

Les deuxième et troisième paragraphes sont remplacés par le paragraphe suivant :

« Les candidatures devront être déposées au plus tard le 31/05/2021. Le Copil pourra décider d'une modification de cette date en fonction du rythme de consommation effectif du fonds.

Les décisions d'octroi des avances remboursables interviennent avant le 30 juin 2021. Le versement des sommes dues pourra intervenir jusqu'au 31 juillet 2021 pour prendre en compte les délais administratifs liés à la contractualisation entre le bénéficiaire et l'Association. «

Dans le quatrième paragraphe, la phrase :

« La gestion du fond par InitiActive IDF prendra fin au 31/12/2026 »
Est remplacée par
« La gestion du fond par InitiActive IDF prendra fin au 31/12/2027 »

A l'article 8 : Structures éligibles au « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités »

Dans le premier paragraphe :
La phrase :
« Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France et créées antérieurement au 29/02/2020»

est remplacée par :
« *Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France et créées antérieurement au 10/09/2020*»

Dans le troisième paragraphe :

La phrase :
« *disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 29/02/2020* »

est remplacée par
« *disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 10/09/2020* »

A l'article 10 : Dépôt d'une demande d'avance remboursable

Dans le paragraphe intitulé « pièces justificatives » :
- La phrase :
« Bilan et compte de résultat de l'année passée ou à défaut projet de bilan et compte de résultat 2019 ou bilan et compte de résultat 2018 »

est remplacée par :
« Bilan et compte de résultat 2019 et un projet de bilan et compte de résultat 2020 »

- La phrase :
« Une déclaration de la trésorerie de janvier 2020 au mois précédent la demande d'avance remboursable »

est remplacée par
« *Une déclaration de trésorerie sur 12 mois couvrant une période des six mois précédents la demande et un prévisionnel sur les six mois suivants »*

A l'article 16 : Pilotage du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » :

- La phrase :
« 2 fois par mois jusqu'au 31/01/2021 »

est remplacée par :
« 2 fois par mois jusqu'au 31/07/2021 »

Et

- La phrase :
« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 31/12/2020 ou utilisées non conformément aux présentes. »

est remplacée par :
« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 30/06/2021 ou utilisées non conformément aux présentes. »

A l'article 17 : Comité locaux de suivi du déploiement du fond

- La phrase :

« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 31/12/2020, et au-delà selon un rythme à déterminer. »

est remplacée par :
« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 30/06/2021, et au-delà selon un rythme à déterminer »

- La phrase :
« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 31/12/2020 afin de connaitre l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

est remplacée par :
« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 30/06/2021 afin de connaitre l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

ARTICLE 11

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le à

Pour le conseil régional	Pour la Banque des Territoires
Valérie Pécresse	Marianne Louradour

Pour InitiActive IDF	Pour InitiActive IDF
Lionnel Rainfray	Loïc Dupont

Annexe n°2 à la convention Résilience

1ère subvention :

Conseil régional CR 2020-029 du 11 juin 2020

DOSSIER N° 20009430 – Fonds Résilience – subvention de fonctionnement 2020-2022

Dispositif : AD HOC
Imputation budgétaire : 939-94-6574-194001-400
Action : 19400114 – Fonds de résilience – Covid-19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif Ad Hoc	2 550 000,00 € TTC	98,04 %	2 500 000,00 €
		Montant total de la subvention	2 500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIACTIVE ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 36 RUE DES PETITS CHAMPS
75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Lionnel RAINFRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 juin 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Voir convention tripartite.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La présente subvention de fonctionnement se décompose comme suit :

- Frais de mise en place et de gestion du fonds résilience : 1 200 000 €
- Instruction des demandes d'avances remboursables : 1 300 000 €

L'instruction des demandes d'avances remboursables seront assurées par les opérateurs partenaires d'Initiactive Île-de-France. A ce titre, le bénéficiaire est autorisé à reverser la subvention régionale dans les conditions prévisionnelles suivantes :

- 398 125 € à l'ADIE ;
- 885 625 € aux plateformes Initiative et Associations territoriales France Active, via Initiactive Ile-de-France ;
- 16 250 € au Réseau Entreprendre.

L'ensemble de des dépenses sont consolidées dans le plan de financement suivant :

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

DEPENSES				RECETTES	
	2020	2021	2022		2020
61 - Services extérieurs	**426 083 €**	**206 733 €**	**198 734 €**	**74- Subventions d'exploitation**	**2 500 000 €**
Sous traitance générale gestion de fonds	112 320 €	86 580 €	86 580 €	**Région Ile-de-France:**	**2 500 000 €**
Loyers	100 763 €	38 653 €	38 654 €	*InitiActive Chef de file gestionnaire*	1 200 000 €
Prestataire plateforme informatique	213 000 €	81500	73 500 €	*Opérateurs (Initiative, France Active, adie, Réseau Entreprendre)*	1 300 000 €
62 - Autres services extérieurs	**30 000 €**	**45 000 €**	**45 000 €**	**79 - Transfert de charges**	50 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 000 €	45 000 €	45 000 €	Autofinancement	50 000 €
64- Charges de personnel	**1 314 650 €**	**141 900 €**	**141 900 €**		
Rémunération des personnels (Opérateurs)	1 243 700 €				
Rémunération des personnels (InitiActive IDF)	70 950 €	141 900 €	141 900 €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 770 733 €	393 633 €	385 634 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	2 550 000 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES (3 ans)	2 550 000 €				

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent.

2ème subvention :

Conseil régional CP 2021-C06 du 21 janvier 2021

DOSSIER N° 21002775 – Résilience 2 – frais de gestion

Dispositif : AD HOC

Imputation budgétaire : 939-94-6574-194001-400

Action : 19400114 – Fonds de résilience – Covid-19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif Ad Hoc	1 275 000,00 € TTC	97,64 %	1 245 000,00 €
		Montant total de la subvention	1 245 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	INITIACTIVE ILE DE FRANCE
Adresse administrative	:	36 RUE DES PETITS CHAMPS 75002 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Lionnel RAINFRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er novembre 2020 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Description :

Voir convention tripartite.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La présente subvention de fonctionnement se décompose comme suit :

- Frais de mise en place et de gestion du fonds résilience : 370 000 €
- Instruction des demandes d'avances remboursables : 875 000 €

La subvention pour l'instruction des demandes d'avances remboursables correspond à un objectif de 2500 dossiers décaissés.

Il est convenu que l'Association est autorisée à reverser une partie de cette subvention aux opérateurs chargés de l'instruction dans les réseaux Adie, Initiative Île-de-France, France Active Île-de-France, Réseau Entreprendre.

L'ensemble des dépenses sont consolidées dans le plan de financement suivant :

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

DEPENSES				RECETTES	
	2020	2021	2022		2020
Services extérieurs	**60 000 €**	**125 000 €**	**50 000 €**	**Subventions d'exploitation**	**1 245 000 €**
Sous traitance gestion de fonds				**Région Ile-de-France:**	**1 245 000 €**
Couts indirects (loyers, frais administratifs...)				*InitiActive Chef de file gestionnaire*	370 000 €
Prestataire SI	60 000 €	125 000 €	50 000 €	*Opérateurs (Initiative, France Active, adie, Réseau Entreprendre)*	875 000 €
Autres services extérieurs	**0 €**	**35 000 €**	**35 000 €**	**Transfert de charges**	30 000 €
Rémlunération intermédiaires et honoraires		35 000 €	35 000 €	Autofinancement	30 000 €
Charges de personnel	**0 €**	**950 000 €**	**20 000 €**		
Rémunération des personnels (Opérateurs)		890 000 €			
Rémunération des personnels (InitiActive IDF)		60 000 €	20 000 €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	60 000 €	1 110 000 €	105 000 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 275 000 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES (3 ans)	1 275 000 €				

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent.

Annexe 2 : Avenant n° 1 à la convention d'autorisation du fonds Résilience

Avenant n° 1 à la CONVENTION-type
autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Île-de-France & collectivités »

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 02 rue Simone Veil, 93400 Saint Ouen-sur-Seine représentée par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-C06 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

d'autre part,
la collectivité infra-régionale X,
ci-après dénommée « Collectivité infra-régionale » ou l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ci-après dénommé « l'EPCI-EPT ».

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-2 et L1511-7du CGCT ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience ;

Vu la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France ou les EPCI-EPT à abonder « Fonds de résilience » définis et mis en place par la Région ;

PREAMBULE :

En application des dispositions de l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. La région Île-de-France autorise les collectivités infra régionales à participer au financement des aides aux entreprises par l'intermédiaire du Fonds Résilience IDF & Collectivités.

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) créé par la loi NOTRe a été doté d'un caractère prescriptif. En conséquence, les actes des autres échelons doivent être compatibles à ses orientations.

Depuis fin janvier 2020, la France est touchée par l'épidémie de Covid-19. Très rapidement, la maladie s'est propagée dans tout le pays, causant une crise sanitaire exceptionnelle. Le 15 mars 2020, la fermeture de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays a été décidée et le 16 mars, des mesures sanitaires ont été annoncées pour limiter au maximum les déplacements des Français. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire. Dans ces conditions, de très nombreuses entreprises ont dû cesser leur activité. D'autres connaissent une très forte baisse de leur chiffre d'affaires et risquent la faillite.

Pour relancer l'activité des TPE-PME dans les mois à venir et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement,..), et permettre ainsi la reprise de leur activité économique de manière pérenne, la Région met en place un Fonds de résilience dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne. La Banque des territoires participe à ce fonds à la même hauteur que la Région. Certaines collectivités territoriales infra-régionales d'Île-de-France ou EPCI-EPT peuvent également être autorisées à abonder ce fonds de résilience, à savoir :

- les EPT (Etablissements Public Territorial) ;
- les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) de type Communauté urbaine, Communauté d'agglomération et Communauté de communes ;
- les Villes, dont la Ville de Paris ;
- la MGP (Métropole du Grand Paris) ;
- les Départements.

En application des dispositions de l'article L1511-7 du CGCT, la Région Île-de-France recourt à l'association Initiactive Île-de-France pour gérer ce fonds.

Afin d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique des interventions économiques des différents acteurs franciliens précités, une convention a été conclue autorisant certaines collectivités infra- régionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités.

ARTICLE 1er

Le présent avenant vise à prolonger l'autorisation donnée aux collectivités à participer au fonds Résilience Île-de-France et Collectivités.

ARTICLE 2 :

A l'article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Il est proposé de modifier la date de fin de la convention en vue d'une prolongation du fonds: « La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 30 juin 2021 ».

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen, en 2 exemplaires originaux,

Le.....

Pour la collectivité infra-régionale / l'EPCI-EPT

Le représentant

Le.....

Pour la région Île-de-France

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

Annexe 3 : Avenant n° 5 à la convention ASP

RÉGION ILE-DE-FRANCE L'Agence de Services et de Paiement (ASP)

AVENANT N°5 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)

La région Ile-de-France, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée en vertu de la délibération de la commission permanente n° CP 2021-C06 du 21 janvier 2021,
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), établissement public administratif dont le siège est situé 2, rue du Maupas à Limoges (87), représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Stéphane LE MOING,
Ci-après dénommée « l'ASP ».

D'autre part,

Après avoir rappelé :

Le conseil régional a adopté le 14 décembre 2020 la nouvelle mesure d'aide exceptionnelle à la relance des commerces. La région Île-de-France a décidé de confier le versement de cette aide à l'ASP par avenant n°5 à la convention de mandat approuvée en commission permanente du 4 mars 2020 relative à la gestion administrative et financière des aides régionales dans le domaine de la formation professionnelle, de l'emploi et du développement économique et de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Cette convention a fait l'objet d'évolution au cours de précédents avenants : les avenants n°1 et 2 adoptés par délibération n° CP 2020-192 du 27 mai 2020, l'avenant n°3 adopté par délibération n° CP 2020-374 du 23 septembre 2020 et l'avenant n°4 adopté par délibération CP 2020-480 du 18 novembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention entre la Région et l'ASP la gestion administrative, financière et le versement de l'aide exceptionnelle à la relance des commerces.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3.2 : Gestion administrative et financière des subventions accordées aux organismes soutenus au titre des dispositifs de la politique régionale en matière de formation professionnelle, de développement économique et d'aménagement du territoire

L'article 3.2 de la convention entre la Région et l'ASP est complété de l'alinéa :

« Le versement de l'aide exceptionnelle à la relance des commerces dans le respect du règlement d'intervention régional adopté le 14 décembre 2020 (CR 2020-C01 – article 3). »

ARTICLE 3 : Modification des pièces contractuelles prévues à l'article 22

A l'annexe V « Dispositions relatives à la gestion et au paiement des aides au développement économique » est ajouté un paragraphe IV « Dispositif d'aide exceptionnelle à la relance des commerces » dont la rédaction figure en annexe du présent avenant.

ARTICLE 4 : Modification de l'annexe financière à la convention

L'annexe financière à la convention dénommée « Tarification ASP » est complétée des tarifs suivants :

Aide exceptionnelle à la relance des commerces	Dossier payé	11,00 €
	Forfait d'ingénierie et de mise en œuvre	8000,00 €

ARTICLE 5 : Date de prise d'effet de la convention

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant, et non contraires aux stipulations de celui-ci, demeurent inchangées et applicables de plein droit jusqu'à expiration de celle-ci.

Fait en 3 exemplaires originaux
Le

Pour l'ASP,
le Président-Directeur Général
Stéphane LE MOING

Pour la région Île-de-France,
la présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Paragraphe IV de l'Annexe 5 :
DISPOSITIFS D'AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV. DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES COMMERCES

1 – DESCRIPTIF DE LA MESURE

Les commerces sont un maillon essentiel de l'animation des territoires : ils apportent des services au quotidien, au plus près des populations et participent de l'animation des centres villes et centres-bourg. Les plus petites de ces entreprises qui ne sont pas propriétaires de leurs locaux et qui ont fait l'objet d'une deuxième décision de fermeture administrative sont les plus durement affectées. Pour répondre à ce risque, la Région Ile-de-France met en place une subvention exceptionnelle.

Cette aide d'un montant forfaitaire de 1000 € est destinée aux commerces de moins de 10 salariés ayant subi une fermeture administrative à compter du 30 octobre.

L'ASP procède au versement des aides aux bénéficiaires dans le respect du règlement d'intervention adopté par délibération n° CR 2020-C01 du 14 décembre 2020 et qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi de l'aide.

2 - MODALITES DE GESTION

Constitution du dossier

La Région souhaite déléguer l'instruction des demandes d'aides à un opérateur extérieur dans le cadre du marché avec l'UGAP. Lors de l'instruction, cet opérateur a contrôlé les informations relatives aux entreprises bénéficiaires du fonds : RIB au nom de l'entreprise, concordance des éléments saisis avec le RIB, vérification de l'existence et de l'activité de l'entreprise, SIRET,...

Déclenchement des paiements

Après validation de la liste des bénéficiaires, la Région transmet toutes les semaines à l'ASP de manière dématérialisée un tableau de bord sous format Excel comprenant la liste des entreprises bénéficiaires (avec les données suivantes : dénomination sociale, SIRET, forme juridique, adresse, code postal, commune, IBAN, BIC, n° de référence administrative, département, date de transmission du dossier, date de recevabilité, avis d'instruction). Le fichier peut comporter de 300 à 2000 entreprises.

La Région joint également sous format dématérialisé un bordereau pour bon à payer indiquant le montant global à verser correspondant à la somme des aides référencées dans le tableau de bord.

Versement de l'aide

L'aide est une subvention forfaitaire d'un montant de 1000 euros. L'aide est octroyée dans les limites du budget alloué au dispositif. Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (N°SIRET).

L'ASP procède au paiement dans un délai de deux semaines à compter de la réception du tableau Excel et du bordereau : vérification de la personne morale et versement en fonction du bon à payer.

L'ASP est chargée d'informer la Région en cas de difficulté de paiement (RIB non conforme, etc.)

L'ASP envoie, par voie postale, un avis de paiement aux bénéficiaires.

Quand la Région constate un trop-perçu, elle en informe l'ASP qui est chargée d'émettre un ordre de reversement conformément à l'article 5.4 de la convention.

Suivi des paiements

L'ASP transmet toutes les semaines un **tableau de suivi** sous format Excel et PDF des aides versées (à joindre également à l'appel de fonds) comprenant notamment la référence administrative, la raison sociale, le SIRET, la date de transmission de la demande, le montant, la date de paiement pour chaque entreprise bénéficiaire.

Appel de fonds

A la signature de l'avenant, la Région verse une avance de crédits d'intervention de 5 000 000 € permettant d'honorer les premiers paiements aux bénéficiaires de l'aide. Par la suite et tous les quinze jours, l'ASP transmet à la Région **un fichier électronique d'appel de fonds** accompagné d'un courrier signé par l'ASP ainsi que le compte d'emploi des crédits alloués. Un tableau récapitulant les aides versées sera joint à la demande.

Calendrier prévisionnel

Les dates prévisionnelles d'ouverture du formulaire de demande d'aide sont fixées du 22 janvier 2021 au 22 mars 2021. Le calendrier prévisionnel du traitement des paiements s'échelonnera de fin janvier à fin mai 2021 jusqu'au traitement des dernières demandes.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-058
DU 21 JANVIER 2021

FILIÈRES ET INNOVATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et publié au JO L352/1 du 24 décembre 2013 ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE le 26 juin 2014 au numéro L187/1 modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014, modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 26 juin 2017 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 63-07 du 27 septembre 2007 relative à l'emploi et aux filières pour favoriser le développement des PME-PMI franciliennes ;

VU la délibération n° CR 69-10 du 18 novembre 2010 relative à l'adoption de la politique régionale en faveur de l'innovation : les structures d'accompagnement ;

VU la délibération n° CP 11-140 du 27 janvier 2011 portant adoption des plans filières régionaux : renouvellement des plans filières mécanique, optique et systèmes complexes, contenus numériques et automobile ;

VU la délibération n° CR 63-13 du 27 septembre 2013 portant ajustement de la politique régionale en faveur du développement du numérique ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CP 16-348 du 12 juillet 2016 portant soutien 2016 relative au cluster francilien du jeu vidéo « Capital Games » – Signature de l'avenant-type relatif aux projets « Espaces de travail collaboratif » ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-37 du 10 mars 2017 portant mise en œuvre de la stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) ;

VU la délibération n° CR n° 2017-101 du 19 mai 2017 relative aux actions en faveur du développement économique et de la montée en gamme des qualifications ;

VU la délibération n° CP 2017-322 du 5 juillet 2017 portant soutien aux projets collaboratifs de recherche et développement des pôles de compétitivité ;

VU la délibération n° CR 2017-127 du 6 juillet 2017 portant adoption d'une politique stratégique en faveur du design en Île-de-France pour favoriser l'innovation et la croissance des entreprises ;

VU La délibération n° CR 2017-130 du 6 juillet 2017 portant adoption de la Stratégie Smart Industrie 2017-2021 ;

VU la délibération n° CP 2017-586 du 22 novembre 2017 portant mise en œuvre de la stratégie leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) : soutien à l'entrepreneuriat ;

VU la délibération n° CP 2017-599 du 22 novembre 2017 : « Devenir la première smart région d'Europe » ;

VU la délibération n° CP 2018-027 du 24 janvier 2018 portant soutien aux projets collaboratifs de recherche et développement des pôles de compétitivité ;

VU la délibération n° CP 2018-383 du 19 septembre 2018 relative à l'aménagement numérique et aux actions en faveur du développement économique ;

VU la délibération n° CP 2018-483 du 17 octobre 2018 relative à la Stratégie Smart Industrie : soutien aux mesures opérationnelles, aux grands projets industriels et filières, et aux stratégies design et entreprenariat ;

VU la délibération n° CP 2019-266 du 3 juillet 2019 relative aux pôles de compétitivité et autres affaires économiques ;

VU la délibération n° CP 2020-529 du 18 novembre 2020 relative à l'innovation et à l'industrie ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-058 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien aux pôles de compétitivité

Décide de poursuivre, au titre du dispositif « Soutien aux structures d'interface et d'appui à l'innovation », le financement des projets 2021 des 6 pôles de compétitivité détaillés dans les fiches projets et annexes financières en annexe 1 à la présente délibération, et conformément à la convention adoptée par la délibération n° CP 2019-266 du 3 juillet 2019 susvisée, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 2 476 410,40 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 2 476 410,40 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », programme HP 92-005 (192005) « Soutien aux pôles de compétitivité », action 19200501 « Gouvernance des pôles de compétitivité » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 2 : Soutien au CY Open Design Lab

Décide de participer, au titre du dispositif de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation, au financement de la création du CY Open Design Lab, tel que décrit en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention de 400 000 € en faveur de l'établissement public CY Cergy Paris Université.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par délibération n° CP 2018-383 du 19 septembre 2018 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 400 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et innovation », programme HP 92-002 (192002) « Soutien à l'innovation », action 19200208 « Incubateurs, grands lieux d'innovation » du budget 2021.

Article 3 : Soutien à la création du Campus Cyber Sécurité

Décide de participer, au titre du dispositif de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation, au financement de l'aménagement d'un lieu d'innovation de la société Campus Cyber, tel que décrit dans la fiche-projet en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de 2 000 000 € en faveur de la société Campus Cyber.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par la délibération n° CP 2018-383 du 19 septembre 2018 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 2 000 000 € disponible sur le chapitre 909 « action économique », code fonctionnel 92 « recherche et innovation », programme HP 92-002 (192002) « Soutien à l'innovation », action 19200208 « Incubateurs, grands lieux d'innovation » du budget 2021.

Article 4 : Soutien au CETIM pour le dispositif d'accompagnement à la modernisation des PME industrielles

Décide de poursuivre, au titre du dispositif « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME », le financement du dispositif d'accompagnement à la modernisation des PME industrielles, porté par le CETIM, tel que décrit dans la fiche-projet en annexe 4 à la présente délibération et conformément à la convention adoptée par délibération n° CP 2018-483 du 17 octobre 2018 susvisée.

Subordonne le versement de la subvention à la convention adoptée par la délibération n° CP 2018-483 du 17 octobre 2018 susvisée.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 500 000 € au titre du dispositif « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » prélevée sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 (194001) « Soutien à l'industrie et aux autres services » et action 19400108 « Smart Industrie » du budget 2021, au financement du projet détaillé dans la fiche-projet en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 : Soutien au projet PRISME 2023 – SMR FRANCE

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien de la Région aux grands projets de R&D », au financement du Grand Projet de R&D figurant en annexe 5 à la délibération, par l'octroi d'une subvention de 1 500 000 € à la société SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS France SA.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par délibération CP 2019-194 du 22 mai 2019 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € au titre du dispositif « Soutien aux grands projets de Recherche, Développement et Innovation », prélevée sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et innovation », programme HP 92-005 (192005) « Soutien aux pôles de compétitivité », action 19200504 « Soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique » du budget 2021, conformément au financement du projet détaillé en annexe 5 à la présente délibération.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les annexes techniques et financières à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 6 : Mission d'analyse stratégique des relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants issus des filières impactées par la crise sanitaire du Covid-19

Affecte une autorisation d'engagement de 120 000 € afin de lancer une consultation pour une mission d'analyse stratégique des relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants issus des

filières impactées par la crise sanitaire.
Cette autorisation sera prélevée sur le chapitre 939, « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et innovation », programme HP 92-002 (192002) « Soutien à l'innovation », action 19200207 « Évaluation, études et promotion » du budget 2021.

Article 7 : Hébergement de la plateforme du HUB du design

Décide de maintenir pour une troisième et dernière année le contrat d'hébergement et de renouvellement du nom de domaine de la plateforme le Hub du design chez son opérateur d'origine.

Affecte une autorisation d'engagement pour un montant prévisionnel maximum de 6408 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94001 (194001) « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400103 « Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires » du budget 2021.

Article 8* : *Modification du montant de la désaffectation de subvention du projet d'IPHE à Palaiseau

À la suite d'une erreur matérielle, approuve la modification du montant de la désaffectation de subvention du projet d'IPHE (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises) de 628 975 € à 628 974,14 € voté par délibération n° CP2020-529 du 18 novembre 2020 susvisée.

Article 9 : Modification du taux de soutien au pôle de compétitivité Systematic Paris Region

À la suite d'une erreur matérielle, approuve la modification du taux d'intervention à 27,04 % pour le bénéficiaire SYSTEMATIC PARIS REGION dans le cadre du soutien 2020 au pôle voté par délibération n° CP 2020-163 du 27 mai 2020 susvisée (Conv.20007428).

Décide de modifier la fiche-projet jointe en annexe 6 à la présente délibération et approuvée par délibération n° CP 2020-162 du 27 mai 2020 susvisée.

Article 10 : Modification du taux de soutien au pôle de compétitivité Cap Digital

À la suite d'une erreur matérielle, approuve la modification du taux d'intervention à 32,66% pour le bénéficiaire CAP DIGITAL dans le cadre du soutien 2021 au pôle voté par délibération n° CP 2020-162 du 27 mai 2020 susvisée (Conv.20007428).

Décide de modifier la fiche-projet jointe en annexe 7 à la présente délibération et approuvée par délibération n° CP 2020-162 du 27 mai 2020 susvisée.

Article 11 : Réattribution de subvention- Projet Parfait – FUI 23

Décide d'attribuer une subvention de 192 906, 05 € à la société Softeam correspondant à la subvention attribuée initialement à la société Softeam Cadextan par délibération n° CP 2017-322 du 5 juillet 2017 susvisée.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention conforme à la convention d'application type « Projets de recherche et développement », adoptée par délibération CP n° 2018-027 du 24 janvier 2018 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional d'Île-de-France à la signer.

Affecte pour ce faire une autorisation de programme d'un montant de 192 906,05 € sur le chapitre 909 « Action Economique », code fonctionnel 92 Recherche et Innovation, programme HP 92-005 (192005) « Soutien aux pôles de compétitivité », action 19200504, « soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er janvier 2018 indiquées dans la fiche-projet en annexe 8 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 12 : Réaffectation du dossier n° « 16015885 » - CP16-643 « CNRS PROJET DYNAMICITY - Pôle Advancity – AAP FUI »

Décide de participer, à la suite de la caducité du dossier 16015885 CP16-643 du 16 novembre 2016 susvisée et au titre du dispositif de « Soutien aux grands projets de Recherche, Développement et Innovation », à hauteur d'un montant de 299 972,92 € afin de soutenir le CNRS et son projet « DYNAMICITY ».

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention figurant en annexe 9 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte pour ce faire une autorisation de programme d'un montant de 299 972,92 € sur le chapitre 909 « Action Economique », code fonctionnel 92 Recherche et Innovation, programme HP 92-005 (192005) « Soutien aux pôles de compétitivité », action 19200504, « soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche-projet en annexe 9 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 13 : Soutien 2021 à la fondation Solar Impulse

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **300 000 €** à la Fondation Solar impulse.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature entre la Région et le bénéficiaire de la convention en annexe 10 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 300 000 € sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat commerce et autres services », programme HP 94001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400103 « Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires » du budget 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1105216-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiche-projet Pôles de compétitivité

DOSSIER N° 21000360 - SOUTIEN 2021 - POLE ASTECH PARIS REGION

Dispositif : Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité (n° 00000304)
Délibération Cadre : CR69-10 du 18/11/2010
Imputation budgétaire : 939-92-6574-192005-400
Action : 19200501- Gouvernance des pôles de compétitivité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	1 089 960,00 € HT	20,89 %	227 659,00 €
		Montant total de la subvention	227 659,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ASTECH PARIS REGION
Adresse administrative : 1 ALLEE DE BRUXELLES 93350 LE BOURGET
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie-Christine OGHLY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Soutien à la structure sur toute l'année 2021.

Description :
Le pôle ASTech a effectué l'ensemble des actions sur lesquelles il s'était engagé au titre de la Convention d'objectifs et de moyens 2020. Il s'est notamment impliqué aux côtés de la Région et de l'Etat dans la cellule d'aide aux entreprises de la filière, particulièrement impactée par la crise liée au Covid-19.

En 2021, le partenariat entre ASTech et la Région s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui vise à :
- Renforcer l'articulation et les synergies entre les missions du pôle et les politiques régionales de développement économique et d'innovation,
- S'accorder sur une ambition commune traduite dans des objectifs partagés ;
- Définir les moyens mis en œuvre et les modalités d'évaluation et de pilotage de ce partenariat.

Ce partenariat se concrétise par la réalisation de trois missions socles (précisées ci-dessous), communes à l'ensemble des pôles, détaillées en annexe de la convention auxquelles s'ajoutent des missions spécifiques qui permettent d'adapter le soutien régional à chaque pôle :

• Etre un relai des politiques régionales auprès des acteurs de leur filière ;
• Suivre les projets stratégiques des lauréats des aides PIA et des grands projets ;
• Jouer un rôle d'alerte auprès de la Région sur les projets des acteurs de la filière.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides :
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 – catégorie Pôles d'Innovation
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- LE BOURGET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Présentation du plan d'actions et d'objectifs

Objectifs généraux	*Objectifs stratégiques (niveau 2)*	*Actions*	*Indicateurs*
Objectif 1: Être un relai des politiques régionales auprès des acteurs de leur filière	Promouvoir les aides de la gamme Up et les dispositifs régionaux ciblant les membres du pôle et l'émergence de projets innovants	Communiquer, sensibiliser et orienter (via les newsletters, l'événementiel du pôle et les rencontres avec les membres/prospects) les entreprises de son écosystème aux différentes aides et dispositifs régionaux (Pack IA, Industrie,...) **Etre le relais de tous les dispositifs initiés par la région pour venir soutenir l'activité économique en ces temps de crise sanitaire**	• Sensibiliser les 250 membres franciliens aux aides de la Région lors des entretiens de fidélisation et aux travers des différents outils de communication du pôle • Promouvoir les aides sur le site internet et via la newsletter (présence dans 5 newsletters) • Proposer des stands Région sur 1-2 événements internationaux • Participer à l'attractivité de la région en présentant la force de l'écosystème **lors de déplacements à l'étranger**, sur des salons et conférences dédiés à l'aéronautique, au spatial et à la défense et en accueillant des délégations étrangères
		Favoriser l'émergence de projets d'innovations susceptibles de candidater aux guichets régionaux up' et grands projets	• Organiser, sur le territoire francilien, des événements (ateliers et plénières thématiques) de génération de projets sur les ASD avec présentation des aides de la Région. • Animer 10 comités d'experts qui fixent la stratégie thématique, qui aident à l'émergence des projets, les accompagnent et les expertisent. Les sensibiliser aux aides de la Région. • Accompagner 5 projets vers les guichets régionaux • Faire remonter 3 entreprises vers le Pack IA permettant de faciliter l'usage de l'IA pour les PME (financement de PoC)
		Concernant « Innov'up expé » : Contribuer à l'émergence de projets d'expérimentations sur leurs thématiques	• Identifier 2 terrains • Accompagner 2 dossiers
	Participer activement au Paris Region Business Club et à le promouvoir auprès des membres	Proposer du contenu innovant en lien avec la filière.	• Proposer un accès gratuit aux membres du PRBC à 2 événements minimum

	Contribuer à l'animation de l'écosystème de filières prioritaires et verticales technologiques régionales	Appuyer la Région dans l'organisation d'assises / évènements annuels rassemblant les écosystèmes (verticales technologiques ou filière)	• 2 conventions annuelles • 2 rencontres BtoB • des événements thématiques • cumul de 700 participants
		Organiser, en lien avec la Région, des Challenges en détectant des besoins technologiques nécessitant le développement de solutions nouvelles	En 2021 : • Contribuer au Challenge AI for Aeronautics • Solliciter les grands comptes membres pour une mise en relation avec les lauréats/pré-lauréats du challenge
		Proposer des actions interpoles avec une coordination avec le pôle Y sur les thématiques G et Z.	• Actions avec Systematic : • Actions avec Mov'eo :
	Participer à la démarche de construction et de promotion de l'achat innovant public au sein de la Région	Appuyer la Région, dans la mise en relation entre acheteurs publics et offreurs de solutions innovantes sur ses thématiques cibles en sourçant des start-up pertinentes.	• Contribuer à 2 mardi de la Smart Région sur les thématiques d'ASTech et proposer 6 start-ups •
	Contribuer à la dynamique européenne de l'écosystème régional	Répondre, en tant que porteur de projet ou partenaire, à des appels à projets européens structurants au regard de la thématique et l'expertise du pôle.	• Organiser 2 réunions annuelles avec la Direction des Affaires Européennes de la Région
Objectif 2: Suivre les projets stratégiques des lauréats des aides Leader PIA, Innov'up Expé et des grands projets		Assurer un suivi opérationnel (estimé à 2 jours par projets) des lauréats des aides PIA, Innov'up Expé et des grands projets	• Assurer le suivi des projets
		Transmettre à la Région des points d'étapes et bilan de l'avancement des projets (1 par an a minima par projet)	• Transmettre 1 point d'étape par an pour les projets en remplissant la trame de repporting par projet fournie par la Région.
		Organiser, avec les services régionaux, des réunions de suivi de portefeuilles des entreprises suivies afin d'échanger de façon qualitative sur l'état d'avancement et les orientations possibles du dirigeant à l'issue du projet.	• Organiser, avec la Région (service des aides aux entreprises), 1 réunion de bilan/suivi par an des projets en portefeuille

Objectif 3: Jouer un rôle d'alerte auprès de la Région sur les projets des acteurs de la filière		Transmettre, a minima de façon trimestrielle, à la Région des notes d'informations et d'alertes sur les acteurs de la filière.	• Transmettre selon le besoin et l'actualité des notes d'information à la région (format court, à définir avec la Région)

Missions spécifiques 2021 :

Objectifs généraux	*Objectifs stratégiques (niveau 2)*	*Actions*	*Indicateurs pôle 2021 sur la Région Ile-de-France*
Animation et développement d'une filière spatiale en IDF	Développer l'écosystème du spatial en Ile de France tant pour des acteurs du NewSpace que pour les acteurs déjà présents sur le secteur et qui doivent maintenir leur compétitivité	ESA BIC Nord France : accompagner des start up franciliennes dans le cadre de l'incubateur de l'ESA	• Start-up franciliennes incubées : 3
Promouvoir la filière aérospatiale francilienne	Accompagner les PME dans leur prospection commerciale sur des salons internationaux	Organiser le Pavillon collectif du salon du Bourget et commercialiser les surfaces auprès de ses membres	Nombre de m^2 vendus aux membres :300m^2
Contribuer à la structuration de la filière sur le territoire	Accompagner Airbus Hélicopter dans le cadre de la gestion de leur surfaces mobilières et le Pays de Meaux pour sa spécialisation territoriale sur le secteur aéronautique	Apporter l'expertise d'ASTech sur les attentes de l'ecosystème et contribuer à la qualification des projets	Etre conseil auprès de deux acteurs territoriaux sur le developpement de leurs actions locales

Annexe financière

BUDGET PREVISIONNEL DU POLE ASTech

Période : 1er Janvier 2021 - 31 Décembre 2021

DEPENSES		BP 2021 HT
Salaires et charges		*600.000 €*
*Contribution des membres et bénévoles**		*150.000 €*
Achats de prestations		*302.000 €*
Communication/promotion/supports		70.000 €
Réflexion stratégique / expertise		170.000 €
Animations Membres / Réunion		62.000 €
Frais de fonctionnement (locaux, téléphone, équipement, frais)		*187.960 €*
Loyers et charges		90.000 €
Equipement, Assurance		35.000 €
Consommable		20.000 €
frais divers de gestion		32.000 €
frais déplacement		10.960 €
TOTAL DEPENSES		1.239.960 €
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE	1.089.960 €	

* Hors assiette éligible

RECETTES		Montant en €
Financements privés		*768.423,40 €*
Cotisations privées		300.000,00 €
Services		318.423,40 €
Contribution des membres		150.000,00 €
Financements publics		*471.536,60 €*
	Collectivités Territoriales	
	Région Ile de France	227.659,00 €
	Etat (versé par la Région)	243.877,60 €
	TOTAL RECETTES	1.239.960 €

DEPENSES ELIGIBLES PAR MISSIONS 2021	Montant en €	
	Achat de prestations	Salaires et charges
Mission socle 1 (missions de type A et B - guide DGE)	175.560 €	154.800 €
Mission socle 2 (missions de type B - guide DGE) -	1.920 €	9.600 €
Mission socle 3 (missions de type B - Guide DGE)	640 €	3.200 €
Missions spécifiques (ESA BIC Nord France	3.600 €	18.000 €
Missions spécifiques (Organiser le Pavillon collectif du Salon du Bourget)	112.560 €	40.800 €
Missions spécifiques (Expertise d'Astech sur les attentes de l'ecosystème)	800 €	4.000 €
Missions spécifiques (Rencontrer les PME, identifier leurs problématiques et les accompagner)	2.400 €	12.000 €
Missions organisées pour le compte de l'Etat	192.480 €	357.600 €
TOTAL	489.960 €	600.000 €

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-058

DOSSIER N° 21000389 - Soutien 2021 au pôle Cap Digital

Dispositif : Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité (n° 00000304)
Délibération Cadre : CR69-10 du 18/11/2010
Imputation budgétaire : 939-92-6574-192005-400
Action : 19200501- Gouvernance des pôles de compétitivité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	1 626 542,00 € HT	24,87 %	522 200,00 €
		Montant total de la subvention	522 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAP DIGITAL IMVN
Adresse administrative : 14 RUE ALEXANDRE PARODI
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CARLOS CUNHA, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La subvention régionale est nécessaire pour le financement de la trésorerie de l'association qui a déjà engagé les actions mentionnées en annexe à la convention.

Description :
Cap Digital est le pôle francilien de la transition numérique et écologique. Avec plus de 1 000 membres, il rassemble un écosystème large composé de tous les acteurs de l'innovation : start-up, laboratoires de recherche, petites, moyennes et grandes entreprises, ETI, écoles, universités et investisseurs.

Le partenariat entre le pôle de compétitivité Cap Digital et la Région s'inscrit dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens. Il vise à :
- Renforcer l'articulation et les synergies entre les missions du pôle et les politiques régionales de développement économique et d'innovation ;

- S'accorder sur une ambition commune traduite dans des objectifs partagés ;
- Définir les moyens mis en œuvre ;
- Définir des modalités d'évaluation et de pilotage de ce partenariat.

Le soutien régional porte sur la mise en œuvre de trois missions socles (précisées ci-dessous), communes à l'ensemble des pôles, détaillées en annexe de la convention auxquelles s'ajoute des missions spécifiques qui permettent d'adapter le soutien régional aux spécificités de chaque pôle :
• Etre un relai des politiques régionales auprès des acteurs de leur filière
• Suivre les projets stratégiques des lauréats des aides à l'innovation et des grands projets
• Jouer un rôle d'alerte auprès de la Région sur les projets des acteurs de la filière

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Présentation du plan d'actions et d'objectifs

Actions socle

Objectifs généraux	Objectifs stratégiques	Actions	indicateurs
Etre un relai des politiques régionales auprès des acteurs de leur filière. Communiquer sur les actions du pôle, les écosystèmes, les innovations, les projets, les territoires.	Promouvoir les aides de la gamme Up et les dispositifs régionaux ciblant les membres du pôle et l'émergence de projets innovants	Communiquer, sensibiliser et orienter (via les newsletters, l'événementiel du pôle et les rencontres avec les membres/prospects) les entreprises de son écosystème aux différentes aides et dispositifs régionaux (Pack IA, Industrie,...) Relayer les éléments de communication de la Région sur les offres en lien avec l'innovation numérique et durable.	- 30 événements / an incluant la promotion des aides et dispositifs régionaux - 25+ Newsletters / an - envoyées à 12K+ contacts qualifiés -15 à 20 mailing / an assurant la promotion des dispositifs de la région à des bases ciblées et qualifiées de membres et prospects -100+ publications social médias / an assurant la promotion des événements et dispositifs de la région sur nos comptes LinkedIn et Twitter (- nb d'entreprises ayant pris connaissances des aides et dispositifs régionaux et ayant manifesté un intérêt =>75 à 100 leads générés par an (l'analyse des lead doit être faite par la région)
		Favoriser l'émergence de projets d'innovations susceptibles de candidater aux guichets régionaux up', PIA Leader, et PSPC Région.	-10 R&D Corner pour présenter les aides - 2 ateliers d'émergence de projets dans le cadre des aap PIA 4 (national ou régionalisé) - 100 entretiens individuels avec des porteurs - 60 projets déposés labellisés par le pôle (nbre fonction du nombre d'AAP en 2021)
		Concernant « Innov'up » : Contribuer à l'émergence de projets de développement et d'expérimentations sur leurs thématiques	- 15 projets d'expérimentations labellisés - 5 matching réalisés "Solution-Terrain"
		Concernant « Innov'up proto » : Contribuer à l'émergence de projets prototypes technologiques pour le ou les appels 2021. Attention, la prévisibilité du calendrier d'aap est un facteur clef d'une forte participation.	30/50 dossiers déposés par appel (conseil aux porteurs), 15/20 dossiers retenus par appel - participation aux jurys.

Objectifs généraux	Objectifs stratégiques	Actions	indicateurs
	Participer activement au Paris Region Business Club et à le promouvoir auprès des membres	Sensibiliser les membres du PRBC aux opportunités de la transformation numérique et écologique	présentations sur demande des services de la Région
	Contribuer à l'animation de l'écosystème de filières prioritaires et verticales technologiques régionales	Animation des communautés : Technologies, industries culturelles et créatives, formation, ville durable, santé, commerce/services. Organisation de groupes de travail sur une thématique de communauté ou transverses aux communautés : ville et santé, JOP 2024...	réorganisation des instances d'animation (commission de labellisation, conseil de prospective et GT stratégiques). Création d'un conseil de prospective (2/3 sessions/an) Mise en oeuvre d'une action collective sur le thème de l'innovation responsable Webinaires et ateliers de valorisation et de mise en relation Edition de cahiers de tendances thématiques Organisation de strat-camps en vue de l'édition 2020/21 du cahier des tendances
		Organiser 2 événements Futur# sur 2 thématiques portées par Cap Digital en lien avec les priorités régionales.	-15 entreprises sélectionnées pour présenter leur innovation. - public professionnel de 200 à 400 personnes.
		Organiser des actions interpoles, centrées sur la transformation digitale des territoires. Une attention particulière portée sur la déclinaison régionale du plan France Relance	Innovation 2022 : enjeux de société et nouvelles modaltés de l'innovation - sur un modèle d'Assises régionales des pôles (à l'étude) TIC et Santé : programmation commune d'évènements de valorisation des dispositifs de soutien à la digitalisation des services de santé. Collaboration avec l'Agence du numérique en santé
	Participer à la démarche de construction et de promotion de l'achat innovant public au sein de la Région	Appuyer la Région, dans la mise en relation entre rentre acheteurs publics et offreurs de solutions innovantes sur ses thématiques cibles en sourçant des start-up pertinentes.	Participation au sourcing des mardis de la smart region

Objectifs généraux	Objectifs stratégiques	Actions	indicateurs
	Contribuer à la dynamique européenne de l'écosystème régional	Répondre, en tant que coordinateur ou partenaire de projet, à des appels à projets européens structurants au regard de la thématique et l'expertise du pôle.	- 6 dossiers déposés en tant que partenaire ou leader - 2 dossiers retenus en tant que partenaire ou leader Attention, 2021 est une année de transition pour la CE. Nous anticpons moins d'aap ouverts.
Suivre les projets stratégiques des lauréats des aides Leader PIA, Innov'up Expé et des grands projets		Assurer un suivi opérationnel des lauréats des aides PIA, Innov'up et des grands projets	-10/15 projets suivis, selon nombre d'aap (PIA 4,)
		Assurer un suivi opérationnel des lauréats des aides Innov'up Proto	- 15/20 projets suivis
		Transmettre à la Région des points d'étapes et bilan de l'avancement des projets (1 par an a minima par projet)	- point d'étape et bilan transmis. Attention, ce travail n'est possible que si le financeur public nous intègre dans le processus de suivi
Jouer un rôle d'alerte auprès de la Région sur les projets des acteurs de la filière		Transmettre, a minima de façon semestrielle, à la Région des notes d'informations et d'alertes sur les acteurs de la filière.	Baromètre d'activité des startup et PME, observatoire des aap R&D

Actions spécifiques

Objectifs stratégiques (niveau 2)	Actions	indicateurs (à chiffrer avec le pôle)
Mieux connaitre les PME, leurs offres et leurs capacités	Réunions individuelles avec les chefs d'entreprise de façon à actualiser les informations sur les startups et PME.	300 entreprises reçues
Pack relance régional - soutien aux PME en difficultés	Organisation d'ateliers d'information (en ligne ou en présentiel) visant à s'assurer de la bonne connaissance des dispositifs de soutien régionaux	150 entreprises potentiellement concernées (base baromètre 3 startup et pme) Campagne d'information et ateliers (autant que nécessaire)
Participer à la promotion et à l'accompagnement des PME en Europe	Faciliter l'accès des PME à EIT Health et EIT Digital dont Cap Digital est membre et les aider à entrer dans des projets en tant que porteur, partenaire ou sous-traitant Offrir aux PME l'opportunité de financer leur projet au travers d'appels dédiés entrant dans des mécanismes européens de cascade funding. Participer à la promotion et la valorisation des projets européens portés par des PME via nos canaux de diffusion, événements, réseaux.	30 entreprises conseillées pour l'accompagnement à l'Europe (partenariat technologique ou innovation d'usage) 10 projets européens soummis par des membres (en tant que porteur ou partenaire) accompagnés par Cap Digital 4 newsletter en anglais envoyées auprès de 1 000 contacts
Aider les PME dans leur croissance	Accompagner les entreprises au travers d'ateliers collectifs dédiés au financement, à la croissance, à l'accès aux marchés.	60 entreprises conseillées pour leur développement, promotion de PM-Up pour leur financement

DEPENSES	BP 2021 HT	en %
Salaires et charges	1 209 618	*74,4%*
*Contribution des membres et bénévoles**		
Achats de prestations	175 000	*10,8%*
Etudes / Amorçage de projets		
Marketing / Offre / Prospection		
Animations Membres / Editions		
Services juridiques et comptables		
Frais de fonctionnement (locaux, téléphone, équipement, frais) (1)	241 924	*14,9%*
Loyers et charges		
TOTAL DEPENSES	1 626 542	
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE	1 626 542	

RECETTES	Montant en €	en %
Financements privés	*1 104 342*	*67,9%*
Cotisations privées	1 104 342	
Services aux entreprises		
Financements publics	*522 200*	*32,1%*
Région Ile de France	522 200	
TOTAL RECETTES	1 626 542	100%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-058

DOSSIER N° 21000348 - Soutien 2021 -Pôle Finance innovation

Dispositif : Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité (n° 00000304)
Délibération Cadre : CR69-10 du 18/11/2010
Imputation budgétaire : 939-92-6574-192005-400
Action : 19200501- Gouvernance des pôles de compétitivité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	137 310,00 € HT	43,85 %	60 217,00 €
		Montant total de la subvention	60 217,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS EUROPLACE
Adresse administrative : PL DE LA BOURSE
75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Augustin de ROMANET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Subvention globale de fonctionnement pour l'année 2021;

Description :

Le partenariat entre le pôle de compétitivité Finance innovation et la Région s'inscrit dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens. Il vise à :

-Renforcer l'articulation et les synergies entre les missions du pôle et les politiques régionales de développement économique et d'innovation
-S'accorder sur une ambition commune traduite dans des objectifs partagés
-Définir les moyens mis en œuvre
-Définir des modalités d'évaluation et de pilotage de ce partenariat.

Ce partenariat se concrétise par la réalisation de trois missions socles (précisées ci-dessous), communes à l'ensemble des pôles, détaillées en annexe de la convention auxquelles peuvent s'ajouter des missions spécifiques qui permettent d'adapter le soutien régional à chaque pôle :

•Etre un relai des politiques régionales auprès des acteurs de leur filière
•Suivre les projets stratégiques des lauréats des aides PIA et des grands projets
•Jouer un rôle d'alerte auprès de la Région sur les projets des acteurs de la filière

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

BUDGET PREVISIONNEL DU POLE FINANCE INNOVATION

Période : 1er Janvier 2021 - 31 Décembre 2021

DEPENSES	BP 2020 HT		en %
Salaires et charges	*90 580 €*		*60,4%*
*Contribution des membres et bénévoles**	*0 €*		*0,0%*
Achats de prestations	*30 515 €*		*28,8%*
Etudes / Amorçage de projets		12 000 €	
Marketing / Offre / Prospection		13 500 €	
Animations Membres / Editions		5 015 €	
Services juridiques et comptables			
Cotisations - Déplacements			
Frais de fonctionnement (locaux, téléphone, équipement, frais)	*16 215 €*		*10,8%*

Loyers et charges	14 107 €	
Frais bancaires + Amortissements	0 €	
Télécom	2 108 €	
TOTAL DEPENSES	137 310 €	100%
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE		

*** Hors assiette éligible**

RECETTES		Montant en €	en %
Financements privés		*77 093 €*	*56,14%*
Fondateurs			
Cotisations privées		62 093 €	
Sponsorship		15 000 €	
Financements publics		*60 217 €*	*43,86%*
	Collectivités Territoriales		
	Région Ile de France	*60 217 €*	
	Projets européens		
	Etat		
	DIRECCTE		
	TOTAL RECETTES	137 310 €	100,00%

DEPENSES ELIGIBLES PAR MISSIONS 2020	Montant en €		
	Achat de prestations	Salaires et charges (y/c frais de fonctionnement)	TOTAL
Mission socle 1 (missions de type B - guide DGE)	30 515 €	93 155 €	123 670 €
Mission socle 2 (missions de type A - guide DGE) -	0 €	10 280 €	10 280 €
Mission socle 3 (missions de type A - Guide DGE)	0 €	3 360 €	3 360 €
TOTAL	30 515 €	106 795 €	137 310 €

Annexe Pôle FINANCE INNOVATION – Actions 2021

Objectifs généraux	Objectifs stratégiques (niveau 2)	Actions	indicateurs
Etre un relai des politiques régionales auprès des acteurs de leur filière	Promouvoir les aides de la gamme Up et les dispositifs régionaux ciblant les membres du pôle et l'émergence de projets innovants	Communiquer, sensibiliser et orienter (via les newsletters, l'événementiel du pôle et les rencontres avec les membres/prospects) les entreprises de son écosystème aux différentes aides et dispositifs régionaux (Pack IA, Industrie,...)	- Faire intervenir des représentants de la Région IDF à des événements au rayonnement régional, national et international - newsletter, communication électronique mentionnant les aides et dispositifs régionaux (présence logo,...) - nb d'entreprises fléchées/retenues sur dispositifs (Pack IA, Acc Industrie,...)
		Favoriser l'émergence de projets d'innovations susceptibles de candidater aux guichets régionaux up' et grands projets ?	- organisation d'atelier et d'échanges thématiques pour présenter les aides ou faire émerger des projets sur une thématique (techno/marché) - Pour les pôles marché : sourcing et transformation dans le cadre du Pack PME IA - nb projets déposés / retenus par les membres du pôle
		Concernant « Innov'up expé » : Contribuer à l'émergence de projets d'expérimentations sur leurs thématiques	- nb de terrain identifiés et mobilisés pour une expérimentation - nb de dossiers d'expérimentations déposés par le pôle / retenus - nb de matching réalisés "Solution-Terrain"
	Participer activement au Paris Region Business Club et à le promouvoir auprès des membres	à préciser	
	Contribuer à l'animation de l'écosystème de filières prioritaires et verticales technologiques régionales	Appuyer la Région dans l'organisation d'assises / évènements annuels rassemblant les écosystèmes (verticales technologiques ou filière)	nb d'événements : 2 2 Fin&Tech Community : rendez-vous international de promotion de l'innovation en finance et des actions clés de la Région en matière d'innovation (par ex. Intelligence artificielle)
		Organiser, en lien avec la Région, des Challenges en détectant des besoins technologiques nécessitant le développement de solutions nouvelles	- Mobilisation de grands comptes pour les challenges - Mobilisation de start-up (nombre de participants) - Appui à la PI (nombre d'heures)

		Proposer des actions interpoles avec une coordination avec les pôles Cap Digital, Systematic, Astech, Movéo, Médicen sur l'intelligence artificielle et la valorisation des actions de la Région IdF sur cette thématique (Challenge, Plan IA, etc).	- événement interpôle sur thématique Intelligence artificielle - Ciblage sur les secteurs des Pôles de compétitivité
	Participer à la démarche de construction et de promotion de l'achat innovant public au sein de la Région	Appuyer la Région, dans la mise en relation entre acheteurs publics et offreurs de solutions innovantes sur ses thématiques cibles en sourçant des start-up pertinentes.	- nb, qualité et pertinence des start-up proposées lors des Mardis de la Smart Région
	Contribuer à la dynamique européenne de l'écosystème régional	Répondre, en tant que porteur de projet, à des appels à projets européens structurants au regard de la thématique et l'expertise du pôle.	- nb de dossiers déposés / retenus (KIC, DIH,...)
Suivre les projets stratégiques des lauréats des aides Leader PIA, Innov'up Expé et des grands projets		Assurer un suivi opérationnel (estimé à 2 jours par projets) des lauréats des aides PIA, Innov'up Expé et des grands projets	- nb projets suivis : 5
		Transmettre à la Région des point d'étapes et bilan de l'avancement des projets (1 par an a minima par projet)	- point d'étape et bilan transmis
		Organiser, avec les services régionaux, des réunions de suivi de portefeuilles des entreprises suivies afin d'échanger de façon qualitative sur l'état d'avancement et les orientations possibles du dirigeant à l'issue du projet.	- 6 réunions dans l'année, identification des sociétés, prise de connaissance des dossiers, préparation aux réunions et actions de suivi
Jouer un rôle d'alerte auprès de la Région sur les projets des acteurs de la filière		Transmettre, a minima de façon bimensuelle, à la Région des notes d'informations et d'alertes sur les acteurs de la filière.	6 notes par an

DOSSIER N° 21000346 - SOUTIEN 2021 AU POLE MEDICEN

Dispositif : Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité (n° 00000304)
Délibération Cadre : CR69-10 du 18/11/2010
Imputation budgétaire : 939-92-6574-192005-400
Action : 19200501- Gouvernance des pôles de compétitivité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	1 260 806,00 € HT	50,00 %	630 403,00 €
		Montant total de la subvention	630 403,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEDICEN PARIS REGION
Adresse administrative : 3 IMPASSE REILLE
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Christian LAJOUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'une subvention de fonctionnement annuel qui commence donc le 1er janvier

Description :
Dans un contexte sanitaire marqué par l'arrêt brutal des rencontres physiques et des déplacements à compter de mars, le pôle Medicen a néanmoins pu réaliser les actions sur lesquelles il s'était engagé au titre de la Convention d'objectifs et de moyens 2020. En exploitant les outils digitaux, il a notamment maintenu un rythme élevé dans l'accompagnement des projets de recherche et innovation, en particulier sur les appels à projets régionaux (Innov'up leader PIA, Innov'up Xpé, Sésame Filière PIA, PSPC régions). Le pôle Medicen a également joué un rôle actif dans l'élaboration de la stratégie régionale de la filière santé qui a fait l'objet d'une présentation par la Vice-Présidente de la Région en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, lors de l'événement annuel Medicen Day du 22 septembre.

En 2021, le partenariat entre Medicen et la Région s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui vise à :
- Renforcer l'articulation et les synergies entre les missions du pôle et les politiques régionales d'innovation de développement économique et de soutien à la relance.
- S'accorder sur une ambition commune traduite dans des objectifs partagés
- Définir les moyens mis en œuvre et les modalités d'évaluation et de pilotage de ce partenariat.

Ce partenariat se matérialise à travers trois missions socles communes à l'ensemble des pôles, détaillées ci-après :
• Etre un relai des politiques régionales auprès des acteurs de la filière Santé. En 2021, une attention particulière sera portée sur les mesures du plan de relance régional;
• Suivre les projets stratégiques des lauréats des aides PIA, Innov'up Expe et des grands projets ;
• Jouer un rôle d'alerte auprès de la Région sur les projets des acteurs de la filière.

S'ajoutent à ces missions socle des actions spécifiques qui permettent d'adapter le soutien régional aux spécificités de la Santé. Celles-ci sont présentées en annexe à la convention et comportent notamment la mise en œuvre de plusieurs mesures issues de la concertation visant à capitaliser et renforcer les points forts de la région sur la bioproduction ou l'oncologie, à appuyer la structuration de filières à haut potentiel comme les dispositifs médicaux ou la e-santé , à conforter la place de première région de l'IA en santé, à répondre aux besoins en compétences de la filière santé sur les métiers en tension et aux enjeux d'inclusion de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Présentation du plan d'actions et d'objectifs

Actions socle

Objectifs généraux	Objectifs stratégiques	Actions	Indicateurs
Objectif 1 : Être un relais des politiques régionales auprès des acteurs de la filière	1- Promouvoir les aides de la gamme Up et les dispositifs régionaux ciblant les membres du pôle et l'émergence de projets innovants	Outils de communication	Création d'outils spécifiques de promotion des aides régionales à destination des supports numériques et réseaux sociaux
			Communication spécifique sur le plan de Relance régional
			Création de vidéos courtes sur la gamme Up et les dispositifs régionaux
		Evénementiels	Organisation de 3 ateliers ou webinaires de présentations des dispositifs dont gamme Up
			Présentation de dispositifs régionaux à l'occasion des commissions mensuelles
			Utilisation des supports créés (vidéos, kakémonos, plaquettes) pour les événements (commissions, salons, ...)
			Action de promotion dédiée lors du Medicen Day 2021
		Interactions, suivi et promotion	Diffusion des supports d'information sur le site institutionnel et sur les réseaux sociaux
			Diffusion des aides de la gamme Up via le nouvel extranet Medicen
			Insertions dans la Newsletter Medicen mensuelle
			Accompagnement de 15 projets de la région Ile-de-France (Sesame Filière PIA, PSPC Region, Innov'up Leader PIA
	2- Participer activement au Paris Région Business Club et à le promouvoir auprès des membres	Mobiliser les adhérents, participer aux réunions de travail et promotion du Club, notamment Club ETI	ETI - compétences - Définition d'un plan d'action commun avec les équipes de la Région
			2ème édition des rencontres d'affaires PRBC sur les ETI en Santé
	3- Contribuer à l'animation de l'écosystème de filières prioritaires et verticales technologiques régionales	Actions inter-pôles	Contribution à l'événement de la région : « AI for competitivity » (si décalé en 2021)
			Organisation opérationnelle de 2 plénières TIC & Santé (1/semestre)

Objectifs généraux	Objectifs stratégiques	Actions	Indicateurs
	4- Participer à la démarche de construction et de promotion de l'achat innovant public au sein de la Région	Contribuer à faciliter les mises en relation avec le RESAH, UGAP et UNiAchat & Promouvoir les PMEs franciliennes	Atelier d'information sur l'achat innovant pour les entreprises
		Contribuer à une session du cycle des Mardis de la Smart Region	Promotion et relais de l'événement auprès des publics concernés
	5-Contribuer aux dynamiques européennes de l'écosystème régional	Candidature en tant que pôle de compétitivité à des AAP spécifiques	20 à 30 mises en relation qualifiées / an auprès de partenaires européens
			Evénements et visibilité à l'Europe
			Adhésions aux réseaux européens pertinents : EIT Health, CEBR
			Candidatures BP 2021 EITH – même volumétrie 2020 avec objectif d'un Bootcamp France piloté par Medicen
			Positionnement sur le programme communautaire « Horizon Europe » et nouveaux instruments pour clusters européens
			1 dépôt de projet INNOSUP
			Mise en place de 3 Actions de maillage avec clusters EU partenaires : Suède / Pays Bas / Espagne
			Synergies / ateliers à développer à l'occasion de BIO Europe Spring 2021
		Actions à l'international	Participation du pôle sur 8 grands événements internationaux pour animer le réseau du pôle, mettre en avant l'attractivité de la région auprès d'entreprises et d'investisseurs et détecter des marques d'intérêts pour offre VIP
			Accueil de délégations étrangères en lien avec cibles internationales pour initier des intérêts en amont de l'offre VIP portée par Choose Paris Region
Objectif 2 : Suivre les projets stratégiques des lauréats des aides Leader PIA, Innov'up Expé et des grands	Suivre 10 projets Innov Up Leader PIA et Innov Up Expé		Suivi des lauréats 2020
	Promouvoir les dispositifs : prêt croissance TPE, FRG, Impact création IDF, Entrepreneur leader		Organisation de 2 Ateliers Medicen

Objectifs généraux	Objectifs stratégiques	Actions	Indicateurs
projets	Transmettre à la Région des points d'étapes et bilan de l'avancement des projets (1 par an à minima par projet)		Organisation de points d'étapes (dates à planifier)
	Organiser, avec les services régionaux, des réunions de suivi de portefeuilles des entreprises suivies afin d'échanger de façon qualitative sur l'état d'avancement et les orientations possibles du dirigeant à l'issue du projet.		Actions spécifiques de suivi pour Innov'Up expé
Objectif 3 : Jouer un rôle d'alerte auprès de la Région sur les projets des acteurs de la filière	Production de panoramas thématiques		Panoramas franciliens Oncologie, Data et Bioproduction
	Préservation de l'emploi - R&D		Transfert de compétences des industriels aux PME / académiques
	Veille et Intelligence économique		Production de 5 bulletins de veille thématiques par mois
			Enrichissement de la base BiotechGate - cartographie des entreprises innovantes en santé en IDF

Actions spécifiques

Objectif stratégique	Actions	Indicateurs
A/ Mise en œuvre de la Feuille de route Stratégique Smart Santé	Mesure 2 Accompagner financièrement les entreprises du secteur des Dispositifs Médicaux (DM) face aux exigences de la nouvelle règlementation européenne - (Mobilisation PM'up)	Relais du dispositif aupres de l'écosystème Identification et remontée des projets Accompagnement & Suivi des porteurs
	Mesure 3 Mettre en œuvre une offre de conseil sur mesure pour faire de la filière industrielle de la santé francilienne une smart industry (accompagnement smart industry+PackIA)	Identification & remontées de projets de modernisation "Smart Industry" Suivi des actions du CETIM
	Mesure 4 Accompagner l'accès aux entreprises du secteur santé aux plateformes technologiques	Evenements de présenation des PF académiques francieliennes ovuertes aux entreprises
	Mesure 7 Favoriser le développement d'un tissu industriel innovant dans la bioproduction (AAP Innovation) et soutenir un projet de Campus Biotech et Digital pour faire de la région un centre mondial d'excellence	Elaboration de la feuille de route bioproduction régionale
		Conception et organisation des Assises de la bioproduction et des biothérapies
		Organisation de l'étape régionale "French bioproduction Tour"
		Soutien IPR : Contribution à l'Elaboration d'une cartographie dédiée
		Suivi de l'appel à projets ile-de-France Leader Bioproduction et des lauréats
	Mesure 9 Dynamiser le déploiement de l'innovation dans les établissements de santé franciliens.	Organisation AAP Innov'up Expe et sélection des lauréats (environ 5) : mi 2021
	Mesure 5 Rendre accessible la 1ère base de données de santé européenne pour conforter la place de 1ère région de l'IA en santé	Challenge Data : Sélection
		Projet anapath AP HP
		Grand Projet collaboratif IGR/Owkin : 2020-2021

	Mesure 17 Créer une offre " one stop shop " sur mesure au service des investisseurs internationaux de la santé	Soutien de CPR Pour : - Propositions sur les critères et les leviers d'attractivité pour les entreprises innovantes en santé - Qualification d'entreprises qui pourraient avoir un projet d'implantation et qualification
	Mesure 20 Affirmer le leadership francilien lors des conférences internationales en santé et accueillir des événements santé internationaux en Île de France	ADC : i) participation à BES Barcelone digital - table ronde bioproduction ii) participation à BIO US digital
	Mesure 15 Répondre aux besoins en compétences de la filière santé sur les métiers en tension et aux enjeux d'inclusion de la Région	Développeemnt d'un volet Formation sur les filières en tension (MEdTech, Data, Bioproduction)
	Secrétariat Général Feuille de route, suivi et promotion des mesures	Mise en place Comité Pilotage Stratégique annuel
		Suivi opérationnel de la mise œuvre de la Feuille de Route - participation aux comités de pilotage et de suivi + Comité Stratégique
		Mobilisation des parties prenantes
		Suivi budgétaire global et reporting
B/ Structuration écosystème et émergence de projet en oncologie	Suivi Challenge Data oncologie 2020	Suivi éditon 2020 et Organisation édition 2021
		Emergence et formalisation des thématiques pour le challenge 2021
C/ Représentation et mobilisation de la filière sur des sujets prioritaires	Animation de groupes de travail régionaux pour positionner l'Ile de France sur les enjeux majeurs de l'innovation santé, post crise sanitaire	GT à créer pour recommandations fin 2021 : - AI de confiance: enjeu pour les acteurs de la santé (en lien avec Systematic) + Hackathon avec grands acteurs regionaux pour faire emerger les projets innovants sur des enjeux industriels autour de la donnée de santé - l'oncologie (focus sur l'immuno oncologie) - le diagnostic : - Le dispositif médical et les sous-traitants
	Développement filière E-santé	Cartographie des acteurs régionaux

	Structuration filière Medtech en IDF, en lien avec le CSF selon le "Plan DM" piloté par Medtech In France	- Cartographie des acteurs d'innovation Medtech en Région IDF - Cartographie des principaux fournisseurs/sous-traitants Medtech + Matchmaking réguliers - Favoriser l'expérimentation locale au sein d'établissements de santé : Mises en relation amont, suivi & événements dédiés - Renforcement des liens avec les centrales d'achats pour favoriser l'innovation et le made in IDF/FR/UE : Création d'un GT et événements dédiés
	Pilotage de l'axe prioritaire « Data », en lien avec le CSF, le Grand Défi et le HDH	Recommandations et représentation des enjeux de la filière régionale
	Campus des Métiers en Santé	Actions de communication/évènements, contribution à la veille et identification des besoins des recruteurs de l'écosystème, soutien à la mise ne place de partenariats / expérimentations
	Contribution à des projets régionaux d'envergure	- projet Drone Santé (avec Systematic) : Phase 2 - EDIH DIGIHALL (CEA - avec Systematic)
D/ Accès au set de datas issues du projet Codex4SMEs	Accès mutualisé à une base de données de valeur pur le développement des entreprises franciliennes	Obj : tester la base Global Data sur un trimestre auprès de 5 a 10 PME

<u>Annexe financière</u>

BUDGET PREVISIONNEL PÔLE MEDICEN PARIS REGION

Période : 1er Janvier 2021 - 31 Décembre 2021

DEPENSES	BP 2021 HT	en %
Salaires et charges	*621 342 €*	*49,30%*
Achats de prestations	*432 350 €*	*34,30%*
Etudes / Amorçage de projets		
Marketing / Offre / Prospection		
Animations Membres / Editions		
Services juridiques et comptables		
Frais de fonctionnement (locaux, téléphone, équipement, frais)	*207 114 €*	*16,40%*

Loyers et charges		
Télécom		
TOTAL DEPENSES	**1 260 806 €**	**100%**
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE	**1 260 806 €**	

RECETTES		Montant en €	en %
Financements privés		*630 403 €*	*50,00%*
Financements publics		*630 403 €*	*50,00%*
	Collectivités Territoriales		
	Région Ile de France	630 403 €	
	Etat		
	DGE		
	TOTAL RECETTES	**1 260 806 €**	**100%**

DEPENSES ELIGIBLES PAR MISSIONS 2021		Montant en €			
	Achat de prestations	Salaires & Charges	TOTAL	Taux intervention	Subvention Région
Mission Socle 1	97 000 €	256 000 €	353 000 €		176 500 €
Mission Socle 2	6000	55 000 €	61 000 €		30 500 €
Mission Socle 3	60000	85 000 €	145 000 €		72 500 €
TOTAL « SOCLE »	163 000 €	396 000 €	559 000 €		279 500 €
Missions spécifiques					
A/ Concertation santé / Mesure 2 : Dispositifs médicaux		10 000	10000		5000
A/ Concertation santé / Mesure 3 : Smart Industry		10 000	7500		3750
A/ Concertation santé / Mesure 4 : Plateformes technologiques DM		20 000	17500		8750
A/ Concertation santé / Mesure 15 : Compétences	5 000	15 000	17000		8500
A/ Concertation Santé / Mesure 17 : Investisseurs internationaux		15 000	15000		7500
A/ Concertation santé / Mesure 20 : Evénements internationaux	20 000	20 000	32500		16250
A/ Concertation santé / Mesure 7 : Bioproduction	30 000	80 000	110000		55000
A/ Concertation santé / Mesure 9 : Etablissements de santé	59 000	37 500	96500		48250
F/ Concertation santé / Mesure 5 : IA en santé	10 000	20 000 €	30000		15000
A/ Secrétariat Concertation et Promotion des mesures	40 000 €	20 000	60000		30000
B/ Structuration Oncologie	5 150	30 000	35150		17575
C/ Actions filières prioritaires	75 000	145 000	220000		110000
D/ Expérimentation BDD mutualisée	25 200	10 000 €	30200		15100
TOTAL « SPECIFIQUES »	269 350 €	432 456	701 806 €		350 903

DOSSIER N° 21000482 - POLE MOVEO 2021 - REGION

Dispositif : Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité (n° 00000304)
Délibération Cadre : CR69-10 du 18/11/2010
Imputation budgétaire : 939-92-6574-192005-400
Action : 19200501- Gouvernance des pôles de compétitivité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	1 662 041,00 € HT	12,79 %	212 643,40 €
		Montant total de la subvention	212 643,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOV'EO
Adresse administrative : AVENUE GALILEE
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Remi BASTIEN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Dédié à l'automobile et, plus largement, aux mobilités, MOV'EO couvre les régions Normandie et l'Île-de-France. L'Ile-de-France est la première région automobile française avec près de 19% des effectifs de l'industrie automobile française et 40 099 salariés en 2017. En termes de nombre d'établissements, avec 190 établissements, elle se classe seconde après la région Auvergne-Rhône Alpes.

Ce partenariat se concrétise par la réalisation de trois missions socles (précisées ci-dessous), communes à l'ensemble des pôles, détaillées en annexe de la convention auxquelles s'ajoute des missions spécifiques qui permettent d'adapter le soutien régional aux spécificités de chaque pôle :

- Etre un relai des politiques régionales auprès des acteurs de leur filière
- Suivre les projets stratégiques des lauréats des aides à l'innovation et des grands projets
- Jouer un rôle d'alerte auprès de la Région sur les projets des acteurs de la filière

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Présentation du plan d'actions et d'objectifs
• Sensibiliser les 336 membres et sites de membres franciliens aux aides de la Région lors des entretiens de fidélisation • Promouvoir les aides sur le site internet et via la newsletter (présence dans 2 newsletters) • Proposer des stands Région sur les événements internationaux organisés par Mov'eo • Promouvoir les aides régionales dans le book produits et success stories • Organiser 3 webinars dans lesquels seront présentés les aides régionales • Participer à l'attractivité de la région en présentant la force de l'écosystème sur des salons et conférences dédiés à la mobilité et en accueillant des délégations étrangères
• Organiser, sur le territoire francilien, 5 événements (ateliers et plénières thématiques) de génération de projets sur les sujets mobilité (H2, Maas, VA, Allègement, Recharge, etc...) avec présentation des aides de la Région. • Animer 5 comités d'experts qui fixent la stratégie thématique, qui aide à l'émergence des projets, les accompagnent et les expertisent. Les sensibiliser aux aides de la Région. • Animer un comité territorial Ile-de-France composé de membres représentatifs de l'écosystème • Accompagner 7 projets vers les guichets régionaux (dont 2 expé) / 4 retenus
Identifier 2 terrains Déposer 2 dossiers
• Proposer un accès gratuit aux membres du PRBC concernés par la thématique mobilité à la Plateforme de veille Cl'eo
1 convention annuelle = IMF (Imagine Mobility Forum) 5 événements thématiques 600 participants
Contribuer au Challenge IA Industrie de la Région avec coopération VEDECOM Etre partenaire de la Région sur un Challenge dédié à la mobilité (Challenge Véhicule Autonome ou Challenge Maas) Identifier 15 PME et strat-ups par Challenge Solliciter les grands comptes membres
• Actions avec Systematic : coopération sur la thématique "Numérique pour la mobilité intelligente & la mobilité durable" : 1 événement commun + 1 projet commun • Actions avec ASTech : coopération sur la thématique "Fiabilité" : 1 événement commun + 1 projet commun • Interpole IA avec les 6 pôles franciliens : Si pertinent: 1 événement interpole sur thématique IA appliquée aux domaines des pôles (pour Mov'eo = IA et Mobilité)
Contribuer à 1 mardi de la Smart Région sur les thématiques de Mov'eo et proposer 10 strat-ups
• Impliquer Mov'eo comme porteur ou partenaire de 6 projets déposés (DIH, H2020, COSME...). 1 projet retenu • Organiser 2 réunions annuelles avec la Direction des Affaires Européennes de la Région • Accompagner la plateforme S3 "mobilité sûre et durable • Promotion de la mission Bruxelles auprès de l'écosystème Mov'eo
Assurer le suivi de 6 projets et transmettre 1 point d'étape par an pour chacun (en remplissant la trame de repporting par projet fournie par la Région pour les Innov'Up Expe). Organiser, avec la Région, 1 réunion de bilan/suivi par an des projets en portefeuille

Organiser avec la région un point sur les projets PSPC-Region à la suite de leur dépot
• Tenir régulièrement informée la région sur les actualités de la filière et les actions sur lesquelles la région pourrait se positionner (6 informations par an) Newsletters/ Newsletter Europe / Alertes ponctuelles filière / Alertes ponctuelles membres

Annexe financière

BUDGET PREVISIONNEL DU POLE MOV'EO

Période : 1er Janvier 2021 - 31 Décembre 2021

DEPENSES	Prévisionnel budget 2021 HT
Salaires et charges	785 895
*Contribution des membres et bénévoles**	210 000
Achats de prestations	369 000
Communication/promotion/supports	190 000
Réflexion stratégique / expertise	131 000
Animations Membres / Réunion	48 000
Frais de fonctionnement (locaux, téléphone, équipement, frais)	200 000
Loyers et charges	47 000
Equipement	7 000
Consommables	6 000
frais divers de gestion	90 000
frais déplacement	50 000
TOTAL DEPENSES	1 564 895
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE	1 354 895

* Hors assiette éligible

RECETTES	
Financements privés	
Cotisations privées Services	385 000
Contribution des membres	122 895
	210 000
Financements publics	
	212 000
	260 000
Collectivités Territoriales	
Région Ile de France Région	
Normandie	375 000

Etat Etat + DGA	
TOTAL RECETTES	**1 564 895**

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-058

DOSSIER N° 21000588 - SOUTIEN 2021 - SYSTEMATIC PARIS REGION

Dispositif : Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité (n° 00000304)
Délibération Cadre : CR69-10 du 18/11/2010
Imputation budgétaire : 939-92-6574-192005-400
Action : 19200501- Gouvernance des pôles de compétitivité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	1 653 450,00 € HT	49,79 %	823 288,00 €
		Montant total de la subvention	823 288,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYSTEMATIC PARIS REGION
Adresse administrative : 8 AVENUE DE LA VAUVE
91127 PALAISEAU
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-LUC BEYLAT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Actions pour l'année commençant avant la date du vote.

Description :
Le partenariat entre le pôle de compétitivité SYSTEMATIC et la Région s'inscrit dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens. Il vise à :

-Renforcer l'articulation et les synergies entre les missions du pôle et les politiques régionales de

développement économique et d'innovation
-S'accorder sur une ambition commune traduite dans des objectifs partagés
-Définir les moyens mis en œuvre
-Définir des modalités d'évaluation et de pilotage de ce partenariat.

Ce partenariat se concrétise par la réalisation de trois missions socles (précisées ci-dessous), communes à l'ensemble des pôles, détaillées en annexe de la convention, auxquelles s'ajoute des missions spécifiques qui permettent d'adapter le soutien régional aux spécificités de chaque pôle :

•Etre un relai des politiques régionales auprès des acteurs de leur filière
•Suivre les projets stratégiques des lauréats des aides PIA et des grands projets
•Jouer un rôle d'alerte auprès de la Région sur les projets des acteurs de la filière

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
• Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 – catégorie Pôles d'Innovation

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Objectifs généraux Missions Socles	Indicateurs 2021
Etre un relai des politiques régionales auprès des acteurs de leur filière	9 Evénements Hubs & Enjeux : événements 1/2 journée ou journée inter-Hubs / Enjeux avec en moyenne 100 participants 9 Welcome Sessions : sessions de rencontres des PME de l'écosystème : présentation du Pôle et des dispositifs régionaux d'aide avec en moyenne 10/15 participants 30 Newsletters : newsletters coporate ou par thématiques technologiques : Optique et Photonique, Digital Engineering (HPC, Quantum compting...), data Science & IA, Open Source, Cyber & Securité, Territoires, Société (Santé numérique, Smart Food Chain)...
	12 Webinars : diffusion d'informations pratiques sur dispositifs régionaux, nationaux et européens, présentation des AAP, AMI, opportunités 1 réferentiel des AAP regionaux, nationaux et européens : mise à jour , publication 8 ateliers montage de projet et échange thématiques (4 Data Science et IA et 4 autres sujets DeepTech) 2 Actions PackIA Propositions et suvi de projets collaboratifs structurants pour financement par la Région et au PSPC Régional
	2 Challenges à faire émerger ou à suivre (Industrie 4.0, Cyber, Smart Energy, Smart Food Chain, Drones ...) incluant définition CDC GG + recrutement PME + animation Challenges 5 à 10 PME par Challenge
	4 Rencontres d'affaire startups/PME/ETI/GG : thèmes DeepTech pour l' Industrie, la santé ...(30-50 participants), RDV qualifiés en amont et matchmaking
	4 Evénements DeepTech ~ 100 personnes incluant assistance, logistique, organisation, contenu, recrutement intervenants et participants, communication via RS, Web + recherche de lieu avec plusieurs salles pour organiser les rencontres : Horizon Cyber, OSIS, Deep Tech, Energie ... 9 conférences / workshops DeepTech : Cyber, Blockchain, IA, Transition numérique, HPC/simulation, Ingénierie Logicielle, Modèles économiques Open source, ... 6 événements de rencontres PME / Investisseurs : thématiques Deep Tech / Label Entreprise Innovante de Pôle pour identifier les pépites, pour faciliter les levées de fonds et rencontrer des investisseurs en phase d'amorcage / évenements accompagnement en developpement avec des PME/ETI et fonds d'investissements (Build up ...)
	4 Evénements ou Actions Interpôles : IA avec tous les pôles incluant pilotage de l'interpôles, réunions coordination interpôles / Région, TIC & Santé avec Medicen/Cap Digital, Plan de relance industrie Aero/automobile avec Astech/Moveo, Cyber pour les réseaux d' Energies avec les poles energies nationaux ,...

	5 Rencontres d'affaires PME collectivités et Région incluant organisation réunions collège et sourcing PME 1 Evénement référencement acheteurs Marchés Publics thème cyber incluant logistique, organisation, sourcing intervenants et participants
	Accompagnement PME franciliennes à l'Europe : meetings + clusters européens (ex. rencontres franco-allemandes cyber et IA) + Représentation de l'écosysteme francilien à Bxl , participation aux réseaux GAIAX (IA + OpenSource), EPIC (Photonique), EFFRA (Industrie 4.0), ECSO (Cyber et sécurité)... y compris déplacements en représentation des PME franciliennes + Aide au sourcing pour accompagnement de la Région lors d'évents internationaux (CES, Chine ....) + relations et accueil délégations étrangères, mises en relation ecosystème, promotion attractivité, en partenariat avec Choose Paris Region. 15 dossiers à l'Europe déposés en tant que cluster Evénement PME Europe : 100-150 participants avec 3 à 5 clusters Européens partenaires Mise àjour Etude de marché Open Source à l'Europe avec le CNLL : poids de la Région IDF en Europe
Suivre les projets stratégiques des lauréats des aides Leader PIA, Innov'up Expé et des grands projets	Sourcing de PME, accompagnement des PME au montage, suivi avec les équipes de la région, participations aux réunions de suivi de la Région
	Points réguliers avec Chargé de mission + 2 Bilans semestriels
Jouer un rôle d'alerte auprès de la Région sur les projets des acteurs de la filière	4 notes de veille par an couvrant les actions et acteurs (détection pépites, levées de fonds, attentes vis-à-vis de la Région ...) incluant mobilisation des outils de support à la veille, CRM, etc

Missions spécifiques 2021	Indicateurs 2021
Aide à l'identification des PMEs en difficultés du fait de la crise sanitaire - Identification au travers d'enquètes - Relais des dispositifs d'aide, remontée informations à la région	Enquètes et Relais des dispositifs
Accompagnement des entreprises à la transformation numérique - En partenariat avec le club Paris Region Business Club organisation d'ateliers de sensibilisation, faciliter l'accès à l'écosystème du pôle	2 Ateliers

Animation du DIH (Digital Innovation Hub) Paris-Saclay "DigiHALL" regroupant les partenaires CEA List, INRIA, IRT SystemX, Université Paris-Saclay/Université Paris-Sud Actions spécifiques autour de DigiHALL en lien avec l'enjeu transformation numérique de l'industrie et des services : - inventaire/cartographie du portefeuille de services proposés par les partenaires de DigiHall à l'écosystème régional et européen - suivi et participation à la gouvernance de Digihall - évènementiel (DigiHall Day, Assises, ateliers divers) - engager et maintenir la participation de l'écosystème industriel (start-ups, PME, ETI, Grands Groupes) - suivi avec la Région Ile de France (S3) - association d'autres partenaires (autres pôles de compétitivité franciliens, associations professionnelles, etc.) - contacts avec les autres DIH européens (qualification, mise en place, animation, suivi avec les partenaires européens) - suivi des AAP DIH et autres AAP européens pertinents pour DigiHall (projets européens remportés dans les DIH Robotics (RIMA coordinateur CEA, AgroRobotFood, HERO) - lien avec la KIC Manufacturing "Made by Europe"	Animation du DIH incluant réunions, déplacements etc ... 1 Evénement DigiHall Day
Actions avec Cluster Drones Paris Region Coordination : Réunions de travail régulières pour montage de projets et réfléxion sur Axes thématiques. Expertise technologique : Sourcing de solutions technologiques à mettre en regard des cas d'usage + Participations aux GT de DRONES PARIS REGION / Hubs & Enjeux (Cyber, Territoires, Société...) de Systematic : représentation croisée dans les groupes de travail. Projets nationaux et européens Communication / networking Cas d'usage à faire émerger Participation du Cluster drones aux événements Systématiques	Animation du partenariats et Actions communes (ateliers, groupes thématiques, evénements ....)
Projets Structurants Régionaux : Promotion des projets sélectionnés par la Région au travers d'actions de communications ou événements de lancement avec la région, suivi projet et retombées : Projets QCI, 5GOpenRoad, OpenSource Market Place, ENEAI.... Gaiax ...Identification des sujets potentiels mise en place du core group, réunions hebdomadaires, ingénierie financière, formalisation des applications et use cases, interface avec les territoires ...pour le montage de nouveaux projets collaboratifs présentés à la Région (avant financement) : Participation aux core group pour les projets 5GOpenRoad, OpenSource Market Place, ENEAI ...	Animation core group, réunions d'avancement, etc... montage Projet / Plateforme Evenenement de lancement des projets
Fédération de l'écosystème Francilien autour du thème des Jeux 2024 > Relais des AAP JO, infos et besoins SOLIDEO transmis à l'écosystème au travers de newsletter ou communications dédiées > Réunions de suivi avec le COJO, Solideo, Medef, BPCE, France Paralympique ...	animation du thème + animation des AMI et PME (sourcing, émergence d'idées, ...) 1 Newsletter ou action d'animation

Enjeu Transformation de l'Industrie et des Services Organisation 2 1/2 journées « Factory Tour » : découverte et connaisance + networking et business avec les entités emblématiques de l'industrie 4.0 2 ateliers collectifs pour les PME Industrie 4.0 : partage problématiques et opportunités action coordonnée avec la Région, CETIM.	2 Factory Tour 2 Ateliers PME Industrie 4.0
Convention annuelle Systematic 400 - 500 pax / Théâtre dans Paris / Intervention discours d'ouverture par Région IDF	1 Convention
Animation grosses PME Champions, Pionniers du Pôle Cible particulière de l'écosystème du Pôle et de l'IDF, les PME de grande taille avec besoins spécifiques (+200 salariés) - recensement des besoins et attentes - établissement d'un plan d'actions et relais des offres régionales - rencontres de partage d'expériences et opportunités - Mise en visibilité des entités à forte croissance et réussite	3 Actions / Rencontres
Cartographies de l'ecosystème régional en IA et Digital infrastructure, IoT, Embedded - Définition de la taxonomie - cartographie des plateformes technologiques - cartographie des acteurs (PME, ETI, GG, Académiques) Restitution sur PME dans l'IA, recenssement labos académiques	2 cartographies
Publication DeepTech en IDF **Réalisation de livres Blancs / Notes d'application :** application technologies IA, Roadmap cyber et securité, IoT, Edge Computing ... Réunion de programme, comités de lecture, édition ...	2 livres blancs
Actions de promotion de la filière photonique en ile de France Visites d'entreprises "learning expeditions" (WHAT'S ON" en collectif pour promotion des Deep Tech et de PME/ETI ou académiques emblématiques Promotion des acteurs Photonique de l' Ile de France. Publications d'encart dans la revue Photonics sur les PMEs innovantes. Participation à Photonics France et relais aux PMEs de l'ile de France des actions et soutiens disponibles. Relations académiques, écoles et centre de recherche (IOGS, IPPF ....)	5 Vistes
Faciliter le parcours et l'emploi des doctorants et apprentis dans les PME/ETI/GG - 2 évenements MeetUp doctorants et entreprises de 100 pax - Mise en relation doctorants et entreprises pour missions entreprises PME - Mutualisation des candidatures thésards entre académiques du pôle et entre PME francilienes - Relais des fichiers étudiants apprentis auprès de >50 PMEs - Relations écoles et universités, participation a des jury de fin d'année et promotion des filières entrepreunariales (ECE, ESIEE...) - Suivi actions avec la DG TRESOR de la Région IDF	2 Meetups PHD Day Animation
Promotion des métiers du numérique et aide au recrutement pour les PMEs DeepTech **- webinaires découverte des métiers, video, participations à des evenements (Village numérique Pole Emploi)** **- mise à jour cartographie des métiers et formations** - Promotion et mise en oeuvre auprès de l'écosystème industriel - Accompagnement PMEs pour recrutement sur événement (Village du Numérique...) Lien à établir avec la Région sur sujet Economie Sociale et Solidaire (ESS - Florence Oules)	Promotion & com, Accompagnement 2 Webinaires / Videos

Quantum Computing - Réunions régulières Groupe de travail interHubs Digital Engineering et Optics & Photonics piloté par Philippe Duluc, ATOS, - Animation de groupe de réflexions , d'ateliers de montage de projet - Participation à des événements nationaux et organisation de conférence pour mise en visibilité de l'écosystème francilien - Recherche et fédération des acteurs clés franciliens du domaine : universités, industriels, startups, PME... - Sourcing PME Deep Tech IDF - Sessions de présentation/lancement puis restitution à la Région IDF	Ateliers Animation thématique 2 Evenements quantique
Smart Food Chain - Mise en place d'un core group avec les clés IDF AgTech, Food Tech, et partenaires associés (coopératives, Ferme Digitale,...) et réunions mensuelles de de groupes de travail dédiés visant à faire émerge challenges, POC, Expé, ... à flécher sur dispositifs régionaux (Gamme UP) - Recensement des initiatives innovantes - Mise en place et suivi de challenges, POC - Sous-thèmes spécifiques : IA, Data, IoT et blockchain pour l'agriculture - Evenement Food Chain réunissant l'ensemble des acteurs - Sourcing PME Deep Tech pour les filières agri-agro / ruralité IDF	Animation thématique + Réunions mensuelles 1 Evenement de rencontre PMEs donneurs d'ordre

Budget Prévisionnel du pôle Systematic Paris Region

DEPENSES	BP 2021 HT	en %
Salaires et charges	*1 122 375 €*	*54,7%*
*Contribution des membres et bénévoles**	*400 000 €*	*19,5%*
Achats de prestations	*306 600 €*	*14,9%*
Frais de fonctionnement (locaux, téléphone, équipement, frais)	*224 475 €*	*10,9%*
TOTAL DEPENSES	2 053 450 €	100%
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE	1 653 450 €	81%

* Hors assiette éligible

RECETTES	Montant en €	en %
Financements privés	*830 163 €*	*40,4%*
*Contribution des membres et bénévoles**	*400 000 €*	*19,5%*
Financements publics	*823 288 €*	*40,1%*
Collectivités Territoriales		
Région Ile-de-France	823 288 €	
TOTAL RECETTES	2 053 450 €	100%

DEPENSES ELIGIBLES PAR MISSIONS 2021	Montant en €		
	Achat de prestations	Salaires et charges	TOTAL
Mission de type A (Guide DGE)	17 800 €	39 000 €	56 800 €
Mission de type B (Guide DGE)	513 275 €	1 083 375 €	1 596 650 €
Mission de type C (Guide DGE)			0 €

TOTAL	531 075 €	1 122 375 €	1 653 450 €

Annexe 2 : Fiche-projet CY Open Design Lab

DOSSIER N° 21000415 - CY Open Design Lab

Dispositif : Lieux d'innovation – projets d'investissement (n° 00001033)
Délibération Cadre : CR2017-101 modifiée du 19/05/2017
Imputation budgétaire : 909-92-204181-192002-400
Action : 19200208- Incubateurs, grands lieux d'innovation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – projets d'investissement	1 226 505,00 € TTC	32,61 %	400 000,00 €
		Montant total de la subvention	400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Adresse administrative	:	33 BOULEVARD DU PORT 95011 CERGY-PONTOISE
Statut Juridique	:	Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant	:	Monsieur François GERMINET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2021 - 31 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La première école de design intégrée dans une université, CY Ecole de design, sera doté d'un Open Design Lab, équipé notamment de machines analogiques et numériques, d'ateliers d'objets connectés et d'expérience/conception en réalité augmentée, mixte et virtuelle, et également dédié au design sensoriel et à la matière. Il sera ouvert sur l'écosystème, accessible aux entreprises du territoire, aux porteurs de projets, au-delà de contribuer aux projets de l'école.
Ce projet viendra soutenir l'action de la Région en faveur du design comme facteur d'innovation, en permettant d'une part aux entreprises d'accéder aux outils et méthodologies design, en étant accompagnées par des designers et d'autre part en positionnant l'enseignement du design comme filière universitaire. Ce projet renforcera également le pôle d'innovation autour du campus Xblue.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mobilier	165 310,00	13,48%
Informatique et réseau	334 100,00	27,24%
Atelier	234 271,00	19,10%
Sensolab	191 210,00	15,59%
Fablab	193 000,00	15,74%
Logiciels	108 614,00	8,86%
Total	1 226 505,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Municipalité de Saint Germain en Laye	450 000,00	36,69%
CY Cergy Paris Université	376 505,00	30,70%
Subvention région Île-de-France	400 000,00	32,61%
Total	1 226 505,00	100,00%

Annexe 3 : Fiche-projet Campus cyber

DOSSIER N° 21000452 - SOUTIEN A LA CREATION DU CAMPUS CYBER SECURITE

Dispositif : Lieux d'innovation – projets d'investissement (n° 00001033)
Délibération Cadre : CR2017-101 modifiée du 19/05/2017
Imputation budgétaire : 909-92-20421-192002-400
Action : 19200208- Incubateurs, grands lieux d'innovation

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – projets d'investissement	18 848 222,70 € HT	10,61 %	2 000 000,00 €
		Montant total de la subvention	2 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CAMPUS CYBER
Adresse administrative	:	54 PL DE L'ELLIPSE 92983 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur Michel VANDEN BERGHE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le Campus cyber vise à créer un lieu totem dédié à la cybersécurité, rassemblant en un même endroit les principaux acteurs publics et privés de ce secteur (une soixantaine d'acteurs).

Ce campus de 26 000 m² sera localisé à la Défense. Il comprendra différents espaces notamment :

- 17 0000 m² d'espaces de travail privés ou partagés ;
- 6 000 m² de plateaux projets et d'innovation ;
- 3 000 m² consacrés à la formation.

Le montage immobilier consiste en la conclusion d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement sur une durée de 9 ans.

Le projet immobilier s'inscrit dans une démarche de développement durable intégrée dès sa conception tant pour le

bâtiment que pour l'utilisation courante du campus et notamment les émissions carbones indirectes induites par les activités qu'il héberge. Le bâtiment bénéficie de plusieurs labels et certifications.

Au-delà d'un simple regroupement physique, les acteurs de l'écosystème de la cybersécurité proposent des projets communs d'innovation qui pourraient être menés sur le Campus, et notamment l'élaboration de communs de la cybersécurité (outils open source, base de données sur la menace, plateforme souveraine d'IA en Cyber...).

En outre, le Campus disposera d'espaces de démonstration (type « showroom ») et de lieux dédiés à l'organisation d'évènements qui permettront de réunir les acteurs du domaine et de mettre en valeur l'excellence française en la matière.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	16 571 977,70	51,24%
Imprévus (non pris en compte)	1 856 265,00	5,74%
Honoraires MOE (pris en compte à partir de la phase PRO)	3 210 407,00	9,93%
Autres frais d'études	370 431,00	1,15%
Contractant général (non pris en compte)	3 704 316,00	11,45%
Autres travaux (non pris en compte)	6 631 333,30	20,50%
Total	32 344 730,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	24 344 730,00	75,27%
Entreprises	6 000 000,00	18,55%
Subvention région Ile de France	2 000 000,00	6,18%
Total	32 344 730,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

(EX) SA.40391 (RDI) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides en faveur des pôles d'innovation

Annexe 4 : Avenant à la convention CETIM

AVENANT 2 À LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LE CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MECANIQUES (CETIM)

Entre :

La région Île-de-France,

Sise au 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,

Habilitée à signer l'avenant à la convention par délibération CP 2021-058 du 21 janvier 2021,

Désignée ci-après par « la Région »,

D'une part,

Et :

Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM),

Centre technique industriel régi par les articles L521.1 à L521.13 du code de la recherche

N° SIRET : 775 629 074 000 11,

sis 52 avenue Felix Louat – CS 80067 - 60304 SENLIS CEDEX,

représenté par Monsieur Daniel RICHET, dûment habilité en vertu de Directeur Général

Désigné(e) ci-après «le bénéficiaire porteur»

D'autre part,

Vu la délibération CP 2018-483 du 17 octobre 2018 relative au soutien au programme de développement des filières prioritaires.

Après avoir rappelé,

- La subvention est accordée et versée selon les règles du Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010.
- Les objectifs de la Région en matière de développement économique visant à soutenir accompagner les PME franciliennes dans leur démarche de modernisation vers l'industrie du tel qu'inscrit dans la Stratégie Smart Industrie 2017-2021 n° CR n° CR 2017-130 7 juillet 2017 et la délibération n°CR 2017-141 relative la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention sur les points suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2018-483 du 17 octobre 2018 modifiée par la délibération CP 2020-388 du 23 septembre 2020, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'action du CETIM dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe à la convention, par l'attribution au CETIM d'une subvention de fonctionnement 1 000 000€, soit 71% des dépenses éligibles, pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2022.

Au titre des quatre autres années d'exécution de la convention, soit entre novembre 2019 et octobre 2022, le consortium pourra prétendre au versement d'une subvention, sous réserve d'un vote d'approbation par l'assemblée délibérante régionale.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux, le ---------

M. Daniel RICHET	La présidente de la région Île-de-France
	ou son représentant
Agissant en qualité de Directeur Général	

DOSSIER N° 21000591 - Accompagnement Smart Industrie

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)
Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 939-94-6574-194001-400
Action : 19400108- Smart industrie

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	715 854,00 € HT	69,85 %	500 000,00 €
		Montant total de la subvention	500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CETIM CTRE TECHNIQUE IN DUSTRIE MECANIQUE
Adresse administrative : 52 AV FELIX LOUAT
60300 SENLIS
Statut Juridique : Centre Technique Industriel
Représentant : Monsieur Daniel RICHET, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 31 octobre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Ce projet s'inscrit dans un cadre pluriannuel de 3 ans durant lesquels le CETIM et ses partenaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Paris, Essonne, Seine et Marne, Groupement des Industries Métallurgiques, CEA List et GFI Business), mèneront un programme visant à accompagner la modernisation des petites et moyennes entreprises industrielles (PME) franciliennes. Ce programme est composé :
- d'actions de promotion du dispositif d'accompagnement auprès d'une cible très large de 6000 entreprises
- d'actions de sensibilisation auprès de 2 000 entreprises manufacturières afin d'en pré-recruter 450 qui participeront à un atelier d'orientation.
- de l'accompagnement à la modernisation des PME par le CETIM et ses partenaires de 300 entreprises sur 3 ans, soit 100 par an en moyenne avec une montée en charge dans le temps.

Plus spécifiquement sur la première année de la convention, sur lequel porte le financement du présent rapport, le CETIM

et ses partenaires visent les résultats suivants :

L'accompagnement proposé aux entreprises est composé des 3 modules suivants :
- Module 1 - diagnostic stratégique
- Module 2 - test d'une brique technologique (preuve de concept)
- Module 3 - diagnostic thématique et étude de faisabilité de l'intégration d'une brique technologique débouchant sur la constitution de l'ensemble des éléments permettant de préparer un dossier de demande d'aide ou de prêt à l'investissement.

Les entreprises peuvent souscrire à 1, 2 ou 3 modules selon leurs besoins ; la subvention permettant de diminuer de moitié le cout HT de l'accompagnement délivré. Ces modules d'accompagnement seront réalisés par les experts du CETIM ou ses partenaires, au regard des besoins exprimés par le dirigeant. Le CETIM se chargeant de la mise en adéquation du dirigeant avec l'expert pertinent dans le cadre de la coordination globale qu'il assure.

Une plateforme Web sera développée et mise à disposition de la Région. Elle permettra d'enregistrer les pré-inscriptions des entreprises et de suivre le dispositif jusqu'à la phase évaluation, bilans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Sensibilisation, communication, prospection	163 166,50	22,79%
Gestion de projet, coordination	125 000,00	17,46%
Accompagnement des entreprises	419 687,50	58,63%
Evaluation-REX	8 000,00	1,12%
Total	715 854,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	215 854,00	30,15%
Subvention Région (sollicitée)	500 000,00	69,85%
Total	715 854,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent.

Annexe 5 : Fiche-projet SMR France

DOSSIER N° 21000498 - Projet Prisme 2023 - SMR France

Dispositif : Grands projets de R&D (n° 00001076)
Délibération Cadre : CR2017-101 modifiée par CP2019-163 du 19/03/2019
Imputation budgétaire : 909-92-20421-192005-400
Action : 19200504- Soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands projets de R&D	7 459 665,29 € HT	20,11 %	1 500 000,00 €
		Montant total de la subvention	1 500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE SA
Adresse administrative	:	154 AVENUE DU LYS 77190 DAMMARIE-LES-LYS
Statut Juridique	:	Société Anonyme
Représentant	:	

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 1 janvier 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé :

Description :
Ce plan de compétitivité PRISME 2023 a pour objectif une croissance marché vers de nouveaux véhicules comme les voitures électriques et les véhicules autonomes.
Pour lancer ce plan de compétitivité qui comporte un volet Innovation ambitieux, il faudra l'engagement du groupe Motherson et l'aide de la Région Ile de France. Cela pérennisera ce site industriel et les emplois directs et indirects afférents.
Le présent dossier se focalise sur le volet innovation : développement de composants dans des plastiques plus légers, spécifiques aux véhicules électrique et plus verts (matières recyclées et valorisation interne des déchets).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	6 275 085,00	84,12%
Frais généraux et achats	217 031,09	2,91%
Prestation et sous-traitnce	955 549,20	12,81%
Equipements de R et D	12 000,00	0,16%
Total	7 459 665,29	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 500 000,00	20,11%
Fonds propres	5 959 665,29	79,89%
Total	7 459 665,29	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
(EX) SA.40391 (RDI) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides aux projets de recherche et de développement - Développement expérimental
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent.

ANNEXE : ENGAGEMENTS RSE

Engagement 1 : SMR FRANCE s'engage à renforcer sa stratégie RSE, en déployant les actions requises pour obtenir le niveau nécessaire à la certification SA 8000, norme internationale de certification qui encourage les organisations à développer, maintenir et adopter des pratiques responsables sur les plans sociaux et environnementaux.

SMR FRANCE s'engage à mettre en place une démarche ambitieuse de RSE.

La structuration de cette démarche s'appuiera notamment sur la mise en conformité avec les exigences de la norme internationale SA 8000 en vue d'obtenir la certification associée. Lorsqu'elle adopte la certification SA 8000, une organisation doit tenir compte de l'impact social de ses opérations en plus des conditions dans lesquelles les employés, partenaires et fournisseurs travaillent.

Résultats attendus (à justifier) : communication régulière à la région Ile-de-France des actions déployées (3 comités de suivi par an), déploiement des actions requises.

Engagement 2 : SMR FRANCE s'engage à renforcer sa contribution à l'inclusion handicap sur le territoire francilien, en accueillant en régie sur le site de Dammarie-les-Lys 15 à 20 ETP de salariés en situation de handicap.

En 2019, SMR FRANCE comptait 10,47 unités manquantes au titre de son OETH. A ce titre, SMR FRANCE a entrepris des démarches pour se rapprocher du secteur adapté et protégé, afin de mettre en place des actions permettant à des personnes en situation de handicap de se professionnaliser à ses métiers.

SMR FRANCE s'engage à poursuivre et mener à bien cette démarche, en contractualisant avec une ou plusieurs entreprises du secteur adapté et protégé pour le déploiement de salariés en situation de handicap sur le site de Dammarie-le-Lys, à hauteur de 15 à 20 ETP. Ces postes seront affectés en appui des équipes de production de SMR FRANCE, sur des tâches à déterminer avec le partenaire retenu.

De cette façon, SMR FRANCE fera bénéficier aux personnes en situation de handicap mobilisées d'une mise en emploi effective et professionnalisante sur des métiers liés à la production et au stockage de pièces automobiles, sur le site de Dammarie-les-Lys. Ces personnes resteront statutairement employées par le partenaire relevant du secteur adapté ou protégé et bénéficieront de ce fait d'un accompagnement socio-professionnel individualisé et de l'encadrement technique d'un salarié permanent du partenaire. Selon les situations individuelles, opportunités et en cas de volonté partagée des deux parties, des recrutements directs par SMR FRANCE de ces personnels pourront être proposés.

Cet objectif s'appliquera durant toute la durée de validité de la convention de subventionnement liant la Région Ile-de-France à SMR FRANCE.

Résultats attendus (à justifier) : **Salariés en situation de handicap mis à disposition par le partenaire à hauteur de 15 à 20 ETP, convention de partenariat passée entre SMR FRANCE et le partenaire retenu (secteur adapté ou protégé), Déclaration relative à l'OETH de SMR France**

Engagement 3 : SMR FRANCE s'engage à renforcer ses achats locaux, avec notamment un objectif spécifique de soutien aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire du territoire p*our les achats dits « hors production »*

SMR FRANCE s'engage à rechercher systématiquement des fournisseurs locaux pour l'ensemble de ses classes d'achats.

Plus spécifiquement, SMR FRANCE s'engage à rechercher des fournisseurs issus de l'ESS pour toutes les classes d'achat pertinentes, en commençant par les prestations les plus couramment confiées aux structures de l'ESS (nettoyage, gardiennage, entretien des espaces extérieurs, etc.) et en étendant la démarche à des prestations à plus forte valeur ajoutée (facility management, back-office, logistique, transport, service traiteur, etc.). **Pour favoriser l'accès de ces structures de l'ESS aux appels d'offres de SMR FRANCE, SMR France s'engage à introduire des « critères de performance sociale » dans ses appels d'offres ou renouvellements d'appels d'offres portant sur les achats indirects de l'entreprise.**

SMR FRANCE s'engage ainsi à atteindre à horizon 3 ans un objectif de :
- 100 % de ses appels d'offres dotés de critères de performance sociale pour ses achats indirects (dits « hors production »)
- 20 % minimum de ses achats indirects, ainsi passés auprès de structures inclusives de l'ESS.

Résultats attendus (à justifier) : justification sur factures du respect du montant d'achats fixés auprès de structures inclusives de l'ESS.
En cas de non atteinte de l'objectif imparti, SMR FRANCE pourra compléter la somme des montants attribués aux structures inclusives de l'ESS au titre des achats indirects par une dotation philanthropique à la ou les structure(s) d'intérêt général de son choix, dont l'impact social est situé en Ile-de-France.

Annexe 6 : Fiche-projet Modification du taux au pôle Systematic

Commission permanente du 1 juillet 2020 - CP2020-285

DOSSIER N° 20007428 - POLE SYSTEMATIC 2020 bis

Dispositif : Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité (n° 00000304)
Délibération Cadre : CR69-10 du 18/11/2010
Imputation budgétaire : 939-92-6574-192005-400
Action : 19200501- Gouvernance des pôles de compétitivité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	3 278 596,00 € HT	27,04 %	886 514,00 €
		Montant total de la subvention	886 514,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYSTEMATIC PARIS REGION
Adresse administrative : 8 AVENUE DE LA VAUVE
91127 PALAISEAU
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-LUC BEYLAT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La présente subvention permet le financement d'un programme d'actions annuel commencé en janvier 2020.

Description :
SYSTEMATIC PARIS REGION est le pôle de compétitivité francilien dédié aux DEEP TECHS.

Le soutien régional à SYSTEMATIC PARIS REGION s'inscrit dans les objectifs de la phase 4 de la politique des pôles de compétitivité :
- faire émerger davantage de projets de R&D collaboratifs européens, notamment dans le cadre des appels à projets d'Horizon 2020 (puis Horizon Europe) en capitalisant sur leur capacité à mobiliser leurs écosystèmes d'innovation ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques nationales d'innovation de l'Etat via leur participation aux instances nationales ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques d'innovation des Régions.

Ces objectifs sont détaillés en annexe de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Annexe 7 : Fiche-projet Modification taux Cap Digital

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-058

DOSSIER N° 21000514 - Soutien 2021 à Cap Digital bis

Dispositif : Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité (n° 00000304)
Délibération Cadre : CR69-10 du 18/11/2010
Imputation budgétaire : 939-92-6574-192005-400
Action : 19200501- Gouvernance des pôles de compétitivité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	2 100 000,00 € HT	32,66 %	685 900,00 €
		Montant total de la subvention	685 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CAP DIGITAL IMVN
Adresse administrative	:	14 RUE ALEXANDRE PARODI 75010 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur CARLOS CUNHA, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La subvention permet de financer un programme d'action annuel

Description :
Cap Digital est le pôle francilien de la transition numérique et écologique. Avec plus de 1000 membres il rassemble un écosystème large composé de tous les acteurs de l'innovation : start-up, laboratoires de recherche, petites, moyennes et grandes entreprises, ETI, écoles, universités et investisseurs.

Le soutien régional à Cap Digital s'inscrit dans le cadre des objectifs de la phase 4 de la politique des pôles de compétitivité :
- faire émerger davantage de projets de R&D collaboratifs européens, notamment dans le cadre des appels à projets d'Horizon 2020 (puis Horizon Europe) en capitalisant sur leur capacité à mobiliser leurs écosystèmes d'innovation ;
- contribuer à la mise en oeuvre des politiques nationales d'innovation de l'Etat via leur participation aux instances nationales (CSF, AIF...) ;
- contribuer à la mise en oeuvre des politiques d'innovation des Régions.

Les missions, actions et indicateurs cibles du pôle pour 2021 sont présentés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Annexe 2 : annexe financière

BUDGET PREVISIONNEL DU POLE CAP DIGITAL

Actions Etat Ile-de-France

Période : 1/1/2021 au 31/12/2021

DEPENSES	BP 2020 HT	en %
Salaires et charges *Contribution des membres et bénévoles**	*1.460.000 €*	*69,52%*
Achats de prestations Etudes / Amorçage de projets Marketing / Offre / Prospection Animations Membres / Editions Services juridiques et comptables	*290.000 €*	*13,81%*
Frais de fonctionnement (locaux, téléphone, équipement, frais) (1) Loyers et charges	*350.000 €*	*16,67%*
TOTAL DEPENSES	2.100.000 €	
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE	2.100.000 €	

* Hors assiette éligible

(1) Part applicable sur le budget Etat Ile-de-France

RECETTES		Montant en €	en %
Financements privés		*1.050.000 €*	*50,00%*
Cotisations privées		900.000€	
Services aux entreprises		150.000 €	
Financements publics		*1.050.000 €*	*50,00%*
	Région Ile de France (2)	364.100 €	
	Région IdF sur crédits Etat	685.900 €	
	TOTAL RECETTES	2.100.000 €	100%

(2)Co-financement région sur missions B

DEPENSES ELIGIBLES PAR MISSIONS		Montant en €	
	Achat de prestations	Salaires et charges + frais de fonctionnement (3)	TOTAL
Mission A		633.500 €	633.500 €
Mission B	290.000	1.176.500 €	1.466.500 €
TOTAL			2.100.000€

(3) Les frais de fonctionnement sont répartis en proportion des salaires.

Annexe 8 : Fiche-projet Projet Parfait

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-058

DOSSIER N° 21000335 - SOFTEAM - PROJET PARFAIT - POLE CAP DIGITAL - FUI 23 - Réaffectation

Dispositif : Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens (n° 00000302)
Délibération Cadre : CR56-08 du 16/10/2008
Imputation budgétaire : 909-92-20421-192005-400
Action : 19200504- Soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	643 020,15 € HT	30,00 %	192 906,05 €
		Montant total de la subvention	192 906,05 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOFTEAM
Adresse administrative : 21 AVENUE VICTOR HUGO
75116 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur François SALAUN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2017 - 30 juin 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les travaux sont déjà réalisés

Description :
Réduire la complexité des démarches nécessaires pour intégrer et déployer des services dans les objets connectés
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Développements	643 020,15	100,00%
Total	643 020,15	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	450 114,10	70,00%
Subvention (sollicitée)	192 906,05	30,00%
Total	643 020,15	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40391(RDI) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides aux projets de recherche et de développement - Recherche industrielle

Annexe 9 : Convention Réaffectation CNRS projet Dynamicity

CONVENTION N°21000326

entre la région Ile-de-France et C.N.R.S

relative au Projet coopératif de Recherche et Développement DYNAMICITY

du pôle ADVANCITY

Entre :

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2020-529 du 18 novembre 2020,
ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et :

Centre National de la Recherche Scientifique Délégation Paris-Villejuif
Etablissement Public à Caractère Sientifique et Technologique EPCST
N° SIRET : 180 089 013 07812
Code APE :7220Z
Sise Campus de Villejuif –Bât B- 7, rue Guy Moquêt 94800 VILLEJUIF
Représentée par Madame Anne-Françoise DUVAL, agissant en qualité de Déléguée Régionale par intérim

Désigné(e) ci-après par le « BENEFICIAIRE »

COORDONNÉES BANCAIRES																
Banque	TRESOR PUBLIC											**Code Banque**	1	0	0	7	1
Agence	TP CRETEIL											**Code Guichet**	9	4	0	0	0
N° de compte	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2	2	**Clé RIB**	8	8			

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour les projets dits « **FUI-Régions**», le programme « **Soutien aux projets collaboratifs de R&D des Pôles de compétitivité – Fonds Unique Interministériel –Régions »** géré par BPI France consiste à financer la réalisation de projets collaboratifs labellisés par un ou plusieurs pôles de compétitivité, dont le chef de file est une entreprise.

Les collectivités territoriales peuvent participer au co-financement de certains de ces projets collaboratifs.

Le Projet soutenu doit viser à développer un produit, un service, un procédé... hautement innovant dont les travaux de R&D sont réalisés sur le territoire d'un pôle de compétitivité en garantissant des retombées économiques pour le territoire régional.

Le Projet collaboratif réunit plusieurs partenaires : entreprises, laboratoires et organismes de recherche ou de formation qui y contribuent par la réalisation de leur programme respectif.

Des revues de projet sont organisées à fréquence annuelle au minimum, auxquelles BPI France, les collectivités territoriales, les autres financeurs, ainsi que le ou les Pôles de compétitivités labellisateurs sont notamment associés.

Celles-ci seront suivies d'un comité de suivi des financeurs, tel que prévu dans les conditions générales de la convention.

L'aide accordée relève du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le BENEFICIAIRE s'engage à réaliser dans les délais définis à l'article 3, le programme correspondant à sa participation au Projet DYNAMICITY qui propose de développer un projet numérique pour aider ces acteurs qui font la ville de demain. Il développe un outil web d'aide à la décision permettant aux grandes entreprises et aux collectivités de simuler l'impact de leurs décisions d'implantation territoriale et de leurs stratégies RH dans une dizaine d'années.et tel que décrit à l'annexe technique.

Ce programme sera exécuté à :

Institut de Systèmes Complexes de Paris-Ile-de-France

113, rue Nationale 75013 Paris

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AIDE

La Région accorde au BENEFICIAIRE, selon les modalités et conditions de versements prévues à l'article 5, une aide d'un montant de **299 972,92 €**, sur la base suivante :

- Dépenses du programme du BENEFICIAIRE, telles que définies en annexe financière : **449 490,92 € Hors Taxe**.
- Assiette de l'aide retenue : **449 490,92 € Hors Taxe**.
- Taux d'aide : **66,74 %**

La présente aide est accordée au BENEFICIAIRE sous forme d'une subvention.

ARTICLE 3 – DELAIS DE REALISATION

En contrepartie de cette aide, le BENEFICIAIRE s'engage à :

- réaliser le programme présenté dans un délai de **36 mois**, à compter du **01/11/2016**
- , date de démarrage du Projet, telle que présentée en annexe technique au Projet et à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques, financiers et commerciaux, nécessaires au succès de son exécution et de l'exploitation de ses résultats,
- maintenir ses compétences / ses effectifs en Ile-de-France et favoriser la création de nouveaux emplois.

ARTICLE 4 – CARACTERE COLLABORATIF DU PROJET

Le Projet défini ci-dessus sera exécuté en partenariat avec les entités présentées en annexe technique et annexe financière du Projet.

Le BENEFICIAIRE de la présente aide intervient en qualité de partenaire dudit projet.

L'entreprise **Forcity SAS** a été désignée en qualité de chef de file du Projet. A ce titre, elle est chargée d'organiser des revues de projets, au minimum, à périodicité annuelle et à transmettre un rapport d'avancement du projet à BPI France pour les projets « FUI-**Régions** » et aux collectivités territoriales financeurs. Ce rapport pourra être demandé par les collectivités territoriales financeurs lors des versements intermédiaires, tout comme l'accord de consortium.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENTS INTERMEDIAIRES

5.1.- Détails des modalités de versements

5.1.1 Pour les versements intermédiaires :

5.1.1.1 Les types de versements

- Le BENEFICIAIRE (PME, laboratoire) peut bénéficier d'une avance de 30 % de la subvention à compter de la notification de la présente convention,
- Le BENEFICIAIRE peut bénéficier au maximum de 3 autres versements (sans excéder 80% du montant de la subvention), composés :
    - de une à deux autres avances successives (PME, laboratoire) à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois
    - et/ou de un à 3 acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

5.1.1.2 Les pièces à fournir

- pour la demande d'avance à notification (PME, laboratoire uniquement) :
    - une demande de versement de subvention (DVS) signée par le représentant légal ou la personne habilitée (joindre l'attestation de délégation de signature)
    - un plan de trésorerie du laboratoire ou de la PME visé par le représentant légal, attestant d'un manque de trésorerie
- pour les autres demandes d'avances (PME, laboratoire) :
    - une demande de versement de subvention (DVS) signée par le représentant légal ou la personne habilitée (joindre l'attestation de délégation de signature)
    - un plan de trésorerie du laboratoire ou de la PME, visé par le représentant légal, attestant d'un manque de trésorerie
    - un état des dépenses, signé par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention ou la personne habilitée (joindre l'attestation de délégation de signature), attestant de la réalisation des dépenses relatives à l'avance précédente, comprenant :
        - les références, dates et montants des factures, articles payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
        - le nombre de personnes, leur coût horaire, le descriptif des travaux en R&D réalisés dans le cadre du projet.
- pour les demandes d'acomptes (tout bénéficiaire) :
    - une demande de versement de subvention (DVS) signée par le représentant légal ou la personne habilitée (joindre l'attestation de délégation de signature si premier appel de fond),
    - un état des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention ou la personne habilitée (joindre l'attestation de délégation de signature), qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée, comprenant :
        - les références, dates et montants des factures, articles payés au titre de l'opération, le nom

du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;

- le nombre de personnes, leur coût horaire, le descriptif des travaux en R&D réalisés dans le cadre du projet.

5.1.2 Pour le versement du solde :

Le solde est versé à l'achèvement des travaux, après constat de fin de programme par BPI France (pour les projets « FUI-Régions ») et les collectivités territoriales financeurs, prononcé conformément aux stipulations de l'article 6.

La demande de solde du BENEFICIAIRE, adressée à la Région, **est accompagnée des documents suivants** qui, pour permettre le versement du solde de l'aide, devront être jugés satisfaisants par la Région, à savoir :

- un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact, daté et signé par le BENEFICIAIRE ou la personne habilitée (joindre l'attestation de délégation de signature) **et** visé par :
  - l'agent comptable pour les laboratoires
  - le commissaire aux comptes ou à défaut l'expert-comptable du BENEFICIAIRE pour les entreprises, s'il en est doté. Un modèle d'état récapitulatif est annexé au présent contrat,
- une attestation actualisée de régularité de la situation fiscale et sociale du BENEFICIAIRE,
- un état récapitulatif de l'ensemble des aides publiques obtenues par le BENEFICIAIRE (incluant le solde à percevoir) pour tout ou partie du programme quelles qu'en soient leur forme (prêt, aide remboursable, subvention, exonération de charges, etc...) et leur origine (Commission Européenne, Etat, collectivités territoriales...) certifié exact par le BENEFICIAIRE,
- seulement si la Région le juge utile et le demande expressément : les derniers bilans, comptes de résultat et annexes du BENEFICIAIRE, depuis la date d'enregistrement de la demande d'aide, approuvés par le commissaire aux comptes ou par un expert-comptable agréé,

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 7.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

En cas d'opérations menées par des unités mixtes de recherche sous tutelle d'organismes publics, la globalité des dépenses, engagées par ces différents organismes, dans le cadre de l'opération de recherche mentionnée à l'article 1, et certifiées exactes par les agents comptables désignés auprès de ces organismes, sont prises en compte.

Dans le cas où les documents et pièces justificatives fournies par le BENEFICIAIRE feraient apparaître des dépenses inférieures aux dépenses retenues dans l'assiette de l'aide, le montant de l'aide sera de plein droit réduit à due proportion des dépenses effectivement justifiées, le BENEFICIAIRE s'engageant à reverser sans délai l'indu éventuellement constaté.

S'il apparaissait que le cumul des aides obtenues pour le Projet dépassait les plafonds communautaires ou nationaux, l'aide accordée au titre du présent contrat serait réduite à due proportion par le non versement, en partie ou en totalité du solde, voire en demandant le reversement des sommes dépassant les plafonds communautaires.

5.2.- La Région ne sera pas tenue de verser tout ou partie du montant de l'aide si l'un des cas visé à l'article 9 ci-après vient à se produire ou si BPI France/l'Etat estime que l'évolution de la capacité technique et/ou financière du BENEFICIAIRE ne lui permet pas de mener à bien l'exécution du programme.

5.3.- La Région ne sera tenue au versement des montants de l'aide que dans la limite des crédits budgétaires de paiement disponibles. Le cas échéant, la Région informera le BENEFICIAIRE de cette situation dans les meilleurs délais.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris - Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 6 – RAPPORTS INTERMEDIAIRES ET CONSTAT DE FIN DE PROGRAMME

6.1.- Le BENEFICIAIRE adresse, à l'occasion des revues de projet prévues à l'exposé, un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de ses travaux à la Région pour lui permettre de procéder à un suivi régulier de la mise en place des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du programme et de ses résultats.

6.2.- Le constat de fin de programme peut être demandé par le BENEFICIAIRE, de manière anticipée, à la Région en cas d'abandon de sa participation au Projet.

En cas de déroulement normal du Projet le constat de fin de programme est remis au plus tard un an après la fin du Projet, telle que prévue en article 3.

6.3.- Au vu des documents fournis par le BÉNÉFICIAIRE pour le solde du Projet :

- soit la Région constate l'achèvement du programme et versera le solde de l'aide dans les conditions prévues en article 5.1.2,
- soit la Région constate l'inachèvement ou l'abandon du programme et, dans ce cas, il sera fait application des stipulations de l'article 6.4.

6.4.- En application des stipulations de l'article 9, la Région peut, à sa seule initiative, demander la répétition immédiate de tout ou partie du montant de l'aide versée, en cas de défaillance du BENEFICIAIRE dans les situations suivantes :

- absence de demande de constat de fin de programme dans le délai fixé à l'article 6.2,
- non remise à la Région de tout ou partie des documents précisés à l'article 6.3,
- inachèvement ou abandon du programme constaté par la Région.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DIVERSES DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE certifie par les présentes qu'il est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales et s'engage en outre :

7.1.- à affecter exclusivement l'aide accordée par les présentes aux dépenses prévues dans le programme et réalisées postérieurement à la date du communiqué de presse interministériel visée à l'exposé,

7.2. - à recruter **3** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois. Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région,

7.3.- à ne pas suspendre, ni abandonner la réalisation du programme sans en informer au préalable la Région,

7.4.- à tenir la Région immédiatement informée :

- des difficultés ou des événements sérieux et imprévus susceptibles de retarder, voire d'interrompre, l'exécution du programme et du Projet,
- des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement,
- des changements dans la répartition par grandes catégories de dépenses du coût global du programme, ou encore dans les équipements mentionnés dans les annexes techniques et financières,

7.5.- à fournir un accord de consortium définitif dûment visé par l'ensemble des partenaires. En l'absence de cet accord, les acomptes (versements intermédiaires) pourront ne pas être octroyés.

7.6. - à fournir concomitamment à la demande de solde, un rapport de fin de programme commun à tous les partenaires du consortium et visé par le coordonateur du consortium, rendant compte:

- de son exécution technique et de ses résultats par rapport aux objectifs fixés (et, si la Région juge utile de les demander, des éléments explicatifs sur le contenu de ce rapport, de ces dépenses et de ces comptes).

- de l'évolution des effectifs des sites concernés par le programme,

7.7.- à tenir une comptabilité sur laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses effectuées conformément à l'assiette de l'aide (factures externes et documents analytiques internes). Cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant, seront tenus à la disposition de la Région dans les quinze jours de la demande formulée par la Région, et pendant une durée de dix ans à compter du dernier versement de l'aide,

7.8.- à se soumettre au contrôle qui sera opéré sur le plan technique et sur le plan financier par la Région ou tout représentant accrédité par la Région ainsi qu'à donner toute facilité pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place. Les bénéficiaires solidaires sont engagés au même titre que le BENEFICIAIRE à se soumettre au présent contrôle,

7.9.- à ne pas procéder à l'aliénation, la cession, la concession, l'apport ou la transmission à titre quelconque, directement ou indirectement, à titre gratuit, à titre onéreux ou même à titre de réciprocité, des moyens nécessaires soit à la réalisation du programme aidé, spécialement des brevets, procédés de fabrication ou résultats techniques divers, soit à l'exploitation des résultats de ce programme, sans avoir obtenu l'accord préalable de la Région,

7.10.- à participer aux revues de Projet et comité de suivi, en vue des bilans, de l'échange, du suivi général, et de l'évaluation des actions subventionnées.

7.11.- à respecter les obligations européennes résultant des réglementations des aides d'Etat et notamment à attribuer les aides sur le fondement des régimes d'aides d'état définis par la Région.

7.12.- à communiquer à la Région toutes les aides qu'il aurait versées sur le fondement d'un régime d'aide d'Etat, conformément à l'article L.1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 – EVALUATION DES RETOMBEES DU PROJET – DUREE MAXIMALE DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La Région se réserve le droit de faire procéder à l'évaluation technique et économique du Projet dans un délai maximum de dix ans à compter de la date du communiqué de presse interministériel visée à l'exposé. Cette évaluation sera réalisée à la charge de la Région. Le BÉNÉFICIAIRE sera informé préalablement du choix de l'expert ou de l'organisme désigné par la Région. Il ne pourra le récuser que si ce choix conduit à un conflit d'intérêts entre le BENEFICIAIRE et l'expert.

ARTICLE 9 – REPETITION (reversement de l'aide)

9.1.- Répétition de l'aide :

A la seule initiative de la Région, la présente aide donne lieu à la résiliation de plein droit de la présente convention et à répétition de la subvention dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- inobservation par le BENEFICIAIRE de l'une quelconque de ses obligations résultant des présentes,
- déclarations inexactes ou mensongères,
- situation non régulière au regard des obligations fiscales et sociales,
- si le BENEFICIAIRE, renonce à valoriser industriellement ou commercialement les résultats du projet aidé. Cette clause pourra être appliquée s'il apparaît que le BENEFICIAIRE, même s'il ne renonce pas

officiellement à cette exploitation, ne fait pas en pratique ses meilleurs efforts pour en assurer le succès,

- en cas de restructuration ayant un impact fort sur l'emploi du BENEFICIAIRE sur le lieu de réalisation du programme ou impliquant la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi sur le site francilien concerné par le Projet.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

9.2.- Remise en cause du caractère collaboratif du Projet :

Le Projet étant mené en collaboration par plusieurs partenaires, le BENEFICIAIRE s'engage à informer BPI France et les collectivités financeurs de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de ce Projet, en particulier lorsque l'un des partenaires décide d'abandonner les tâches de recherche, de développement ou de commercialisation dont il a la responsabilité ou lorsque les participants souhaitent qu'un nouveau partenaire prenne part au Projet.

Dans le cas où l'accord entre les partenaires au Projet serait rompu, notamment en cas de défaillance de l'un d'entre eux, BPI France se réserve le droit en accord avec les collectivités territoriales financeurs de réexaminer l'aide accordée pour l'ensemble du Projet. BPI France et les collectivités détermineront les conditions dans lesquelles le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées sera exigé, en tenant compte :

- de la responsabilité individuelle de chaque partenaire dans la remise en cause du caractère collaboratif du Projet,
- des travaux effectués antérieurement à cette remise en cause,
- du respect des obligations contractuelles.

9.3.- Modalités applicables :

Dans les cas prévus par l'article 9 ainsi que les articles 6.4, le reversement immédiat est de droit si la Région l'exige par lettre recommandée avec avis de réception et sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires. La somme à verser est alors égale au montant versé, à compter de la réception du courrier par le BENEFICIAIRE.

Les sommes versées au BENEFICIAIRE ne lui sont définitivement acquises qu'à l'issue d'un délai de deux ans à compter du versement du solde de l'aide, délai pendant lequel la Région se réserve le droit de procéder à un contrôle conformément aux termes de l'article 7.8.

ARTICLE 10 – AUTORISATION DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Le BENEFICIAIRE autorise la Région à communiquer à la Commission Européenne tous les éléments d'information nécessaires à l'exercice de son contrôle en matière d'aides d'Etat.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin 5 ans à compter de la date de clôture du projet, ou en tout état de cause, par application des règles de caducité figurant à l'article 7 des conditions générales de la convention d'application.

ARTICLE 12 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles dont le BENEFICIAIRE reconnaît avoir pris connaissance et auxquelles il adhère sont : la présente convention, l'annexe technique, l'annexe financière du programme et le modèle d'état récapitulatif des dépenses.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

La loi applicable à la présente convention est la loi française.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour le règlement de tout litige survenant dans l'exécution des dispositions de la présente convention, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en 4 exemplaires originaux, le ---------

Madame Anne-Françoise DUVAL	**La présidente de la région Île-de-France**
Agissant en qualité de Déléguée Régional par intérim	ou son représentant

Annexes :

- Annexes technique et financière (prévisionnelle) du Projet,
- Annexe Financière du programme HT ou TTC pour les structures ne récupérant pas la TVA
- Modèle d'état récapitulatif des dépenses.

Conditions générales de la convention d'application

ARTICLE 1 : Relations entre l'Etat, BPI FRANCE (ou autre financeur) et les collectivités territoriales pour le suivi de la présente convention d'application

Considérant l'implantation géographique des partenaires du projet, il est convenu que les travaux réalisés par le BENEFICIAIRE dans ce cadre sont soutenus financièrement par la Région et -------- (en cas de cofinancement) les travaux des autres partenaires du Projet étant soutenus financièrement par les financeurs précisés en annexe financière du Projet.

Afin d'assurer le suivi du Projet ; il est instauré un comité de suivi, dont le secrétariat est assuré par BPI FRANCE ou par l'Etat, ou en cas d'absence de soutien de BPI FRANCE ou de l'Etat, par le financeur public le plus important, afin de s'assurer du bon déroulement du Projet. Il regroupe des représentants de l'Etat (DGE, DIRECCTE, autres directions de ministères...), de BPI FRANCE, de la Région et des collectivités territoriales concernées ; des autres financeurs éventuels ainsi que le ou les pôles de compétitivité labellisateurs.

Les partenaires du Projet sont invités à ce comité.

Le comité de suivi se réunira **une fois par an** et peut être réuni à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de besoin, notamment dans les cas de modifications substantielles visés à l'article 2. Chaque réunion donnera lieu à un compte-rendu qui sera diffusé aux membres du comité.

Il veille au bon déroulement du Projet. Il peut acter des modifications de ce dernier qui n'emportent pas modification de l'équilibre général de la convention.

Il est chargé de suivre :

- la réalisation scientifique et technique du programme,
- la réalisation financière du programme,
- l'impact sur l'emploi (industriel et académique) du projet (impact direct et impact indirect),
- le partenariat avec les PME, industriels et les laboratoires publics participants,
- les retombées fiscales induites pour les collectivités territoriales.

Le BENEFICIAIRE adresse les documents techniques relatifs à l'exécution du projet au secrétaire du comité de suivi.

Le BENEFICIAIRE s'engage en outre à adresser au secrétaire du comité de suivi les comptes rendus que celui-ci pourra demander sur l'état d'avancement du Projet et sur ses conséquences techniques et commerciales, et ce jusqu'au règlement final de la convention.

Un comité de suivi final précèdera toute demande de constat de fin de programme.

ARTICLE 2 : Modification du programme

2.1 Le BENEFICIAIRE doit notifier par écrit (courrier électronique ou courrier postal), à la Région, les modifications n'altérant pas l'objet, les délais et la correcte exécution de la présente convention. Celles-ci sont admises :

- de plein droit, à la double condition que les services de la Région, n'ait pas fait opposition dans le délai d'un mois à compter de leur réception et que leur incidence sur chacun des postes de la répartition soit **inférieure à 5 %** du montant total du programme. En cas d'opposition de la Région et la collectivité [en cas de cofinancement], les dépenses prises en compte pour le calcul des versements intermédiaires comme du solde final sont plafonnées, pour chaque catégorie de dépenses, au montant du poste correspondant dans la répartition prévue à l'annexe financière à la présente convention.
- après l'obtention d'un avis favorable des services de la Région, sur demande du BENEFICIAIRE, lorsque l'incidence de la modification, tout en excédant les seuils visés ci-dessus, reste inférieure, pour chaque poste concerné, **à 15 % du montant total du programme**. Faute d'un avis favorable écrit des services de la Région, les dispositions prévues à l'alinéa précédent en cas d'opposition s'appliqueront.

Dans l'hypothèse où le programme subit des modifications successives, le respect ou le dépassement des pourcentages fixés ci-dessus est apprécié en fonction du cumul des variations de montants induites par chacun des ajustements considérés.

Dans tous les cas, le remplacement d'un ou plusieurs équipements mentionnés aux annexes technique et financière par d'autres équipements pourra entraîner, sur décision de la Région, leur exclusion de l'assiette de l'aide.

2.2 Toute autre modification doit être notifiée par écrit, par le BENEFICIAIRE à la Région et ne sera éventuellement avalisée que par la conclusion d'un avenant à la présente convention ou d'un avis favorable du comité de suivi du projet. Faute de conclusion d'un tel avenant ou de l'avis favorable du comité de suivi, la convention est soldée en l'état.

ARTICLE 3 : Sous-traitance

Sauf dérogation prévue dans les conditions particulières de la convention, il ne peut y avoir de sous-traitance entre partenaires d'un même projet ; les financeurs n'interviennent en rien dans les rapports que le BENEFICIAIRE entretient avec les sous-traitants éventuels du projet aidé, et leur responsabilité contractuelle ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : Protection des résultats

Les opérations suivantes engagées dans le cadre du Projet conduit au titre de la présente convention, donnent lieu à information du comité de suivi :

- dépôt de brevets ;
- dépôt de certificat d'utilité ;
- dépôt de certificat d'addition ;
- cession de brevet ;
- licences octroyées à titre onéreux ou gratuit sur les brevets déposés, dans un délai de 5 ans après le dépôt de ces derniers / dans le délai du projet.

La Région se réserve le droit, à compter d'un an après l'information donnée au comité de suivi, de demander toute information complémentaire sur toute opération présentée au comité de suivi. Si une telle opération lui apparaît contraire à l'objectif de valorisation commerciale ou industrielle des résultats des travaux réalisés au titre de la présente convention, après avis du comité de suivi, le Conseil Régional peut exiger le reversement de tout ou partie des aides reçues au titre de la présente convention.

Dans le cas où la gestion des brevets, certificats d'utilité, certificat d'addition ou licences sur ces derniers ne serait pas mise en œuvre directement par le BENEFICIAIRE, ce dernier s'engage par ailleurs à ce que les informations délivrées au comité de suivi soient les plus fidèles, les plus exhaustives et les plus correctes possibles.

ARTICLE 5 : Publicité

Le BENEFICIAIRE s'engage à faire apparaître pour toutes les actions de communication sur tout document informatif ou promotionnel, ou dans tout article scientifique relatif aux travaux prévus de la présente convention, la mention de la participation de la Région au moyen notamment de l'apposition de son logo conformément aux chartes graphiques correspondantes ou, dans les articles scientifiques, la mention « ***This project is supported by Conseil régional d'Ile-de-France*** ».

Les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Le titulaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.

La Région pourra, sous réserve d'application des règles relatives au secret industriel, communiquer sur l'avancée et l'aboutissement du projet et pourra utiliser à cet effet des photographies.

Trois mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le titulaire prend l'attache des services de la Région pour organiser sa participation à cette occasion (présence des élus, fixation de la date validation des cartons d'invitation...).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller les bénéficiaires dans leur démarche.

ARTICLE 6 : Avenants

Toute modification aux présentes, à l'exception de celles prévues à l'article 2.1 et 2.2 des conditions générales, devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des signataires de la présente convention.

ARTICLE 7 : Caducité de la subvention

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Directeur

Général de la Région Ile-de-France, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération.

Annexe financière du Projet

TABLEAU FICHE PROJET DYNAMICITY

Partenaire	Aide totale retenue	Cofinancement retenu	Montant Etat décidé	Région Urbaine Grand Lyon	Région Auvergne et Rhone Alpes	Régionlle-de-France
			Montant (€)			
ForCity	653 094,00 €	400 000	253 094,00 €	200 000,00	200 000	
CNRS MOY 100 Paris Ville juif	449 518	300 000	149 518,00 €	0,00 €	0,00 €	299 972,92
Capgemini Consulting	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FORCITY Platform	196 560	0,00 €	196 560,00 €	0,00 €	0,00 €	
IAU	159 064	0,00 €	159 064,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total	1 458 236,00 €	700 000	758 236,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	299 972,92

FUI-AAP22 - Dynamicity - CNRS - Annexe financière

Tableau 1 : dépenses de personnel (4) (comptes éligibles du PCG (5) : 6247, 631, 633, 641, 645, 647, 648)

Code ligne	Description	Coût horaire (€ HT)	Nombre d'heures	Coût total (€ HT)
1a	ingénieur de recherche	33,08	4010	132 650,80
1b	ingenieur	28,91	4704	135 992,64
1c				
1d				
1e				
			Total T1 :	268 643,44

Tableau 2 : amortissement d'équipements de R&D (comptes éligibles du PCG (5) : 6122, 6135, 6811)

Code ligne	Description	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée de l'amortissement (en année)	Ammortissement annuel	Durée d'utilisation (en années)	Coût total (€ HT)
2a	Micro-ordinateur	2016	1 500,00	3	500,00	2,5	1 250,00
2b	Micro ordinateur	2016	1 500,00	3	500,00	2,8	1 400,00
2c							
2d							
2e							
						Total T2 :	2 650,00

Tableau 3 : dépenses de sous-traitance (compte éligible du PCG (5) : 611)

Code ligne	Description	Coût total (€ HT)
3a		
3b		
3c		
3d		
3e		
	Total T3 :	0,00

Tableau 4 : frais de mission (comptes éligibles du PCG (5) : 6251, 6256)

Code ligne	Description	Coût total (€ HT)
4a	déplacements et congrès	10 000,00
4b		
4c		
4d		
4e		
	Total T4 :	10 000,00

Tableau 5 : autres dépenses comptabilisées (comptes éligibles du PCG (5) : 601, 6021, 6022, 604, 605, 617, 621, 651)

Code ligne	Description	Coût total (€ HT)
5a	Charges d'utilisation des infrastructures EGI grille de calcul et cloud	135 000,00
5b		
5c		
5d		
5e		
	Total T5 :	135 000,00

Tableau 6 : dépenses forfaitaires

Code ligne			Coût total (€ HT)
6a	Part assise sur les dépenses d'équipement	T2 x 4%	106,00
6b	Part assise sur les dépenses de fonctionnement	(T1+T3+T4+T5) x 8%	33 091,48
		Total T6 :	33 197,48
	Total des dépenses prévues	T1 +...+ T6 =	449 490,92
		Taux d'intervention régional	66,74%
		Subvention régionale maximum	299 972,92

(1)	Pour les tableaux 2 à 6, les montants indiqués sont calculés TTC, y compris avec la TVA, si elle n'est pas récupérée par le bénéficiaire de l'aide.
(2)	L'unité est l'heure pour le tableau 1, l'annuité d'amortissement d'un équipement pour le tableau 2.
(3)	Le coût total est égal au produit du coût unitaire par le nombre d'unités, pour les tableaux 1 et 2 ; il est rempli directement pour les tableaux 3 à 5
(4)	Catégories de personnel. Personnel non statutaire directement affecté au projet. Les dépenses éligibles se limitent aux salaires et aux charges sociales.
(5)	Plan comptable général, s'il est appliqué.

Annexe 10 : Convention Solar Impulse

SOLARIMPULSE FOUNDATION

Région îledeFrance

Convention entre la Région Ile de France et la Fondation Solar Impulse

La Région Ile de France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Valérie Pécresse, dûment habilité par délibération n°.....du ..... ;

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

La Fondation Solar Impulse, fondation au sens des articles huitante et suivants du Code civil suisse et des présents statuts, dont le siège est situé à Chemin de Messidor 5, 1006 Lausanne, Suisse, représenté par Bertrand Piccard, Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la Fondation »,

D'autre part.

SOLARIMPULSE FOUNDATION

Région îledeFrance

Préambule :

L'urgence climatique et environnementale se rappelle quotidiennement et violemment à tous.

La Région, au travers de ses stratégies environnementales et notamment de la stratégie Energie Climat, de la stratégie régionale pour la biodiversité ou encore de la stratégie régionale en faveur de l'Economie circulaire, agit pour faire de l'Ile de France une Région métropole pilote au niveau européen pour l'environnement, l'énergie et le climat.

La Région Ile-de France est ainsi résolument engagée dans la protection de notre environnement en développant les énergies renouvelables, en préservant et restaurant de la biodiversité, en transformant notre modèle économique linéaire vers une vers une économie circulaire, innovante et résiliente, et en investissant massivement dans les transports pour des mobilités décarbonées.

Pour que la transformation écologique et environnementale soit possible et devienne réelle, il est nécessaire qu'elle s'appuie sur des solutions économiquement viables nécessitant des modifications d'usage acceptables, autant d'un point de vue sociétal que financier.

C'est pourquoi, en parallèle de comportements plus sobres, les nouvelles technologies « propres », l'innovation et les modèles d'économie circulaire, sont des clés aujourd'hui au service de la transformation écologique. Ces solutions efficientes prouvent qu'elles sont à la fois « logiques » face aux défis environnementaux et qu'elles sont de véritables opportunités de marché.

Afin de développer la 2ème phase de son projet environnemental, la Fondation a sollicité de la Région une subvention pour lui permettre d'atteindre ses objectifs ambitieux et d'affirmer une politique partenariale forte.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les représentants de la Fondation et de la Région ont engagé des échanges sur le sourcing et la valorisation de solutions écologiques innovantes et la sensibilisation de tous aux enjeux environnementaux et à l'économie circulaire.

Article 1 : L'objet de la convention

La Fondation Solar Impulse a pour objectif d'effectuer un travail d'identification, de mise en réseau et de labellisation des entreprises innovantes et de promotion de solutions technologiques novatrices et bénéfiques pour l'environnement. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région va subventionner Solar impulse pour répondre aux points suivants :

- Faire connaître et promouvoir les solutions environnementalement bénéfiques et économiquement rentables ;
- Mettre ces solutions au service du territoire régional de l'Île-de-France;
- Favoriser la transformation écologique, le développement de systèmes à faible empreinte carbone et promouvoir une économie efficiente et peu consommatrice de matières premières ;
- Soutenir les entreprises pour accéder à de nouvelles opportunités de marchés ;
- Promouvoir le territoire Ile-de-France comme un lieu d'expérimentation et d'innovation écologique ;
- Attirer en Ile-de-France des entreprises internationales qui participent d'un impact positif pour l'environnement ;
- Faciliter l'implantation d'entreprises innovantes qui intègrent l'environnement dès l'amont de leurs process, créent des boucles locales, éco conçoivent leurs produits et mettent en place des solutions pour réduire au maximum les impacts de leurs activités dont la distribution et la logistique.

Article 2 : Mise en œuvre de la Convention

La convention initie des axes de collaboration, définis en premier lieu, qui pourront faire l'objet d'évolutions ultérieures dans le cadre du développement du projet global environnemental porté par la Fondation :

1. Recherche par la Fondation de solutions adaptées aux besoins des acteurs du territoire de l'Ile-de-France ;
2. Valorisation par la Fondation de solutions identifiées pour le territoire régional ;
3. Expérimentation sur le territoire régional de l'Île-de-France de solutions labellisées par la Fondation répondant aux besoins du territoire ;
4. Mobilisation d'experts du territoire Ile-de-France ;
5. Communication autour des acteurs du territoire et retours d'expérience avec les différentes parties prenantes ou publics cibles.

La Fondation développera les actions suivantes :

1. <u>Recherche par la Fondation de solutions adaptées aux besoins des acteurs du territoire de l'Ile-de-France</u>

La Région a exprimé le besoin de mobiliser des solutions pour répondre, en premier lieu, aux défis suivants :

i. Réduire la dépendance énergétique de l'Ile-de-France en massifiant le développement des énergies renouvelables dont le photovoltaïque ;

ii. Massifier la rénovation énergétique avec des opérations facilement duplicables ;
iii. Décarboner la construction en Île-de-France ;
iv. Créer un véritable écosystème hydrogène ;
v. Intégrer l'économie circulaire de manière transversale dans tous les secteurs de l'économie francilienne, notamment en accompagnant les entreprises dans la prise en compte de l'économie circulaire dans leur process de conception, d'approvisionnement, de fabrication et de distribution grâce à de nouvelles solutions ;
vi. Massifier les pratiques et les opérations pour tendre vers une Région zéro plastique à usage unique ;
vii. Faire de la biodiversité et du vivant un atout économique et une source d'innovation ;
viii. Accélérer la transition énergétique des mobilités.

Afin de contribuer aux objectifs que s'est fixé la Région et dans un souci d'en accélérer le processus, la Région s'engage à approfondir la granularité des thèmes listés ci-dessus afin de faciliter le travail de la Fondation et à communiquer des problématiques particulières pour lesquelles il n'y a pas de solution connue. La Fondation quant à elle sera force de proposition en suggérant des solutions d'ores et déjà labellisées.

2. Valorisation par la Fondation de solutions identifiées pour le territoire de l'Île-de-France

La Région échangera des informations avec la Fondation pour l'identification des entreprises privées issues de son territoire susceptibles de rejoindre le projet de la Fondation dans le respect de l'article 6 de la Loi du 17 juillet 1978, relative au respect de la vie privée, des personnes morales, et du secret professionnel en matière industrielle et commerciale, et de la Loi Informatique et Libertés. Elle mettra également la Fondation en relation avec l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation tels que des incubateurs privés et publics du territoire et les Pôles de compétitivité. Elle communiquera auprès des offreurs de solutions de l'opportunité offerte par la Fondation d'obtenir un label.

3. Expérimentation sur le territoire régional de l'Île-de-France de solutions labellisées par la Fondation

Faisant suite au précédent point, la Région s'engage à proposer plusieurs projets à développer issus de solutions labellisées. Pour cela, les critères des projets seront définis en amont (niveau de maturité des solutions, enveloppe allouée au projet, origine des solutions, etc.). La Région pourra mobiliser les aides régionales aux entreprises.

4. Mobilisation d'experts du territoire Ile-de-France

La labellisation des solutions repose sur des experts indépendants et bénévoles, qui, grâce à leurs nombreuses années d'expérience, sont en mesure d'évaluer avec justesse et rigueur les technologies et services proposés par les entreprises qui candidatent au label. La Région s'engage à communiquer auprès de ses agents, experts sur les thématiques industrie, énergie, eau, smart city, économie circulaire, biodiversité, transports sur l'opportunité de devenir un expert ainsi qu'à en trouver, notamment dans les domaines où le territoire Ile-de-France s'est distingué. La qualité des experts prévalant sur la quantité, l'assiduité, la constance et la rigueur dans l'évaluation des solutions sont des qualités recherchées. Dans ce contexte, la Fondation organisera un à deux évènement(s) (type Hackathon) permettant d'évaluer des solutions intéressantes pour la Région, qui auront lieu le cas échéant au siège de la Région en présence d'experts parmi les agents régionaux. La Région se laisse la possibilité de proposer à de nouveaux experts parmi son écosystème (chercheurs, pôles de compétitivité par exemple) de s'engager dans l'analyse qualitative des solutions.

5. Communication autour des actions relatives à cette convention

Afin d'incarner la volonté de la Région sur le sujet de la transition écologique, deux axes de communication ont été identifiés : une communication grand public et une communication institutionnelle.

La première opportunité de communication grand public étant l'annonce de la signature de cette convention (COP régionale des 16 et 17 septembre 2020), durant laquelle sont présentées :

i. quelques solutions du territoire Ile-de-France venant d'être labellisées (cf. 1. Valorisation par la Fondation de solutions identifiées pour le territoire régional),
ii. les pistes d'expérimentations (cf. 3. Expérimentation sur le territoire régional de l'Ile-de-France de solutions labellisées par la Fondation, qui découle du 2. Recherche par la Fondation de solutions adaptées aux besoins du territoire Ile de France).

L'objectif de cette première communication doit être de mobiliser tous les acteurs.

Le second axe de communication étant institutionnel, à travers ses différentes actions auprès des institutions internationales et des gouvernements, la Fondation pourra évoquer la Région et en relater les objectifs, les projets, les succès, son attractivité et sa appétence pour des entreprises innovantes.

Des actions de communication et de sensibilisation des acteurs locaux seront organisées sur le territoire de la Région dès Novembre 2020, selon un calendrier à définir ultérieurement.

Article 3 : Objectifs régionaux de la convention

Au travers de la Stratégie Régionale en faveur de l'économie circulaire, de la Stratégie régionale pour la Biodiversité, de la stratégie Energie-Climat, le plan « Changeons d'air en Île-de-France » ou encore de la Stratégie pour le développement des matériaux biosourcés, la Région s'est fixée des objectifs ambitieux pour préserver l'environnement francilien et la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, réduire l'empreinte environnementale des activités humaines, découpler de -30% la consommation de ressources d'ici 2030 et multiplier par 2 d'ici à 2030 la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien.

A travers cette convention avec la Fondation, il s'agit pour la Région de :

- Valoriser et promouvoir les solutions écologiques efficaces et durables développées par les entreprises du territoire ;
    - La Région peut proposer aux innovateurs de soumettre au label « Fondation Solar Impulse » et profiter alors de services d'accompagnement, de visibilité et de communication/marketing via les actions et événements de la Fondation.
- Valoriser et promouvoir son écosystème (incubateur, pôles de compétitivité, etc.) auprès de la Fondation et de son réseau ;
- De se positionner comme un acteur engagé soutenant concrètement l'économie circulaire et la transition écologique sur son territoire, facteur d'attractivité pour les entreprises
    - La Fondation peut présenter des innovateurs étrangers qui souhaiteraient s'implanter dans la région Ile-de-France.
- Soutenir les entreprises du territoire à accéder à de nouvelles opportunités de marchés via le réseau international de partenaires de la Fondation.

Article 4 : Objectifs de la Fondation Solar Impulse

Après le succès du premier vol solaire autour du monde, Bertrand Piccard a créé la Fondation Solar Impulse. Reconnue d'utilité publique, cette Fondation lui a permis de lancer la deuxième phase de son projet en sélectionnant 1000 solutions bonnes pour l'environnement et économiquement rentables. L'objectif de la Fondation étant d'inciter les décideurs (gouvernements, multinationales, etc.) à adopter des politiques plus ambitieuses, le portefeuille de solution fera l'objet d'un second tour du monde auprès des décideurs. Dans le cadre de ce projet, la Fondation s'est concentrée sur 5 Objectifs du Développement Durable (ODD) : l'énergie, les transports, l'eau, la production & consommation et l'industrie. Mais au-delà de cette restitution, il s'agit également de faire concrètement évoluer les actions en installant ces solutions innovantes au cœur des territoires, en travaillant de concert avec les autorités publiques ayant démontré une véritable appétence, à l'image de la Région.

C'est ainsi que la Fondation recherche avec les territoires, et notamment les régions, des solutions innovantes issues de ces territoires, afin de faire la promotion des solutions labellisées issues du monde entier et de développer des projets concrets issus des dites solutions labellisées et d'étoffer son réseau d'experts. Il s'agit de solutions à la fois « vertes » et économiquement viables, selon le processus de labellisation audité par EY, ne se substituant ainsi pas à une due diligence. Le but avoué étant de permettre aux décideurs d'adopter des objectifs plus ambitieux en matière de transition environnementale et énergétique.

A travers cette convention avec la Région, il s'agit pour la Fondation de :

- Renforcer le sourcing de solutions et d'entreprises : La Fondation pourra inclure des solutions du territoire régional de l'Île-de-France dans son portefeuille, qui par conséquent s'étoffera avec le concours de cette convention, l'objectif étant d'en atteindre 1000 du monde entier ;
- Mener à bien des projets structurants avec des technologies labellisées, notamment à travers la possibilité de recourir à des projets privés / public ;
- D'élargir son réseau d'experts qui évaluent les candidatures au label ;
- Participer au positionnement d'un territoire d'innovation et de progressisme assumé quant à la transition écologique et énergétique ;
- Démontrer la pertinence de la démarche visant à soutenir des solutions concrètes au service du changement climatique.

Article 5 - Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 7 : Modalités de suivi de la convention

Un comité stratégique de suivi est composé de représentants de chaque signataire de la présente convention. Ce comité a pour mission de définir les orientations et le suivi de la mise en œuvre de la convention.

Les informations ont vocation à être partagées entre les deux partenaires.

Le suivi et l'organisation des actions décidées dans le cadre de cette convention sont confiés à un comité technique composé de représentants de chaque structure. Le comité technique se réunit régulièrement, a minima tous les trois mois, ainsi que pour les évènements déjà identifiés.

Article 8 : Modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet soutenu par la Région, le bénéficiaire s'engage à faire état de la convention régionale au même titre que les autres partenaires du bénéficiaire et ce sur les mêmes supports, telle l'apposition du logo régional ou mention du nom de la Région. Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet qu'elle juge utile selon l'accessibilité du projet. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés. Toute diffusion devra être préalablement validée en amont par le bénéficiaire.

Article 9 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la signature de la convention. Elle pourra être renouvelée à la fin de cette période, par voie d'avenant.

La présente convention entrera en vigueur au 1er trimestre 2021, sous réserve du vote de l'assemblée délibérante

Article 10 : Montant de la participation

Le soutien régional est mis en œuvre au moyen d'une convention d'une durée fixée à trois ans.

Chaque année la Région apportera son soutien financier à hauteur de 300 000€ HT par avenant financier, voté par la Commission Permanente, sous réserve des crédits votés et affectés annuellement.

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, le soutien financier de la Région s'élève à 300 000€ HT et s'effectuera selon les modalités définies à l'article 11.

Article 11 : Modalités de versement

Une avance représentant un maximum de 80 % de la participation annuelle régionale sera versée sur demande du bénéficiaire signée du représentant légal de l'organisme après justification d'un besoin de trésorerie démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Le solde de la subvention sera versé sur demande du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle devra être accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, précisant notamment les références, dates et montant des factures ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération qui comporte la signature du représentant légal de l'organisme et la signature de l'agent comptable.

Les parties procéderont à une revue annuelle de la mise en œuvre de la convention et à l'établissement d'un bilan par l'intermédiaire du comité stratégique décrit à l'article 5. « Modalités de suivi de la convention » en amont de la délibération en Commission Permanente sur le vote de la participation annuelle. A cette occasion et dans le cadre de la sollicitation du solde de la participation annuelle en N+1, la Fondation s'engage à mettre à disposition de la Région les documents suivants :

a) pièce financière : un état récapitulatif global des dépenses réalisées (comprenant notamment les charges de personnel, d'organisation et d'expertise) certifié par un commissaire aux comptes ou certification équivalente et signé par le représentant légal. Le montant de l'état récapitulatif devra correspondre au montant de la participation annuelle; et
b) pièce technique : un rapport d'activité annuel.

Les pièces techniques seront conservées par la Région. Seules les pièces financières seront transmises au comptable assignataire à l'appui des versements.

Si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Article 12 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile de France et du Département de Paris.

Article 13 : Litiges

La subvention est accordée conformément au Règlement budgétaire et financier de la Région.

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion.

En cas de refus express de l'une des parties pour participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations, le litige devra être porté devant tribunal administratif de Bobigny / Montreuil.

Le Président de la Fondation Solar Impulse	**La Présidente du Conseil Régional**

DOSSIER N° 21002781 - SOUTIEN 2021 - FONDATION SOLAR IMPULSE

Dispositif : Subvention spécifique développement économique, attractivité, agriculture et ruralité (fonctionnement) (n° 00001090)

Imputation budgétaire : 939-94-6574-194001-400

Action : 19400103- Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique développement économique, attractivité, agriculture et ruralité (fonctionnement)	300 000,00 € HT	100,00 %	300 000,00 €
		Montant total de la subvention	300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	FONDATION SOLAR IMPULSE
Adresse administrative	:	CHEMIN DE MONTOLIVET 19 1006 LAUSANNE
Statut Juridique	:	Fondation
Représentant	:	Monsieur BERTRAND PICCARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Soutien en fonctionnement sur l'année 2021

Description :

La Région, au travers de ses stratégies environnementales et notamment de la stratégie Energie Climat, de la stratégie régionale pour la biodiversité ou encore de la stratégie régionale en faveur de l'Economie circulaire, agit pour faire de l'Ile de France une Région métropole pilote au niveau européen pour l'environnement, l'énergie et le climat. La Région Ile-de France est ainsi résolument engagée dans la protection de notre environnement en développant les énergies renouvelables, en préservant et restaurant de la biodiversité, en transformant notre modèle économique linéaire vers une vers une économie circulaire, innovante et résiliente, et en investissant massivement dans les transports pour des mobilités décarbonées.

Pour que la transformation écologique et environnementale soit possible et devienne réelle, il est nécessaire qu'elle s'appuie sur des solutions économiquement viables nécessitant des modifications d'usage acceptables,

autant d'un point de vue sociétal que financier. C'est pourquoi, en parallèle de comportements plus sobres, les nouvelles technologies « propres », l'innovation et les modèles d'économie circulaire, sont des clés aujourd'hui au service de la transformation écologique. Ces solutions efficientes prouvent qu'elles sont à la fois « logiques » face aux défis environnementaux et qu'elles sont de véritables opportunités de marché.

Afin de développer la 2ème phase de son projet environnemental, la Fondation Solar Impulse a sollicité de la Région une subvention pour lui permettre d'atteindre ses objectifs ambitieux et d'affirmer une politique partenariale forte. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les représentants de la Fondation et de la Région ont engagé des échanges sur le sourcing et la valorisation de solutions écologiques innovantes et la sensibilisation de tous aux enjeux environnementaux et à l'économie circulaire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SUISSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-008
DU 21 JANVIER 2021

SOUTIEN À CHOOSE PARIS REGION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU la délibération n° CP 11-596 du 7 juillet 2011 relative au soutien à divers organismes contribuant au développement économique et à l'emploi régional ;

VU la délibération n° CR 03-14 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre de la SRDEI : création de Paris Région Entreprises ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à la Stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Île-de-France – Adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-37 du 10 mars 2017 relative à mise en œuvre de la Stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) ;

VU la délibération n° CP 2017-426 du 20 septembre 2017 relative à la mise en œuvre de la stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) : actions pour l'économie, l'emploi et la formation sur les territoires ;

VU la délibération n° CP 2018-409 du 19 septembre 2018 adoptant la convention d'objectifs et de moyens de Paris Région Entreprises ;

VU la délibération n° CR 2019-050 du 21 novembre 2019 modifiée portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes – Novembre 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-010 du 31 janvier 2020 relative au soutien à Choose Paris Region, anciennement dénommée Paris Région Entreprises – 1ère affectation 2020 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-008 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Soutien à Choose Paris Region

Décide d'attribuer à Choose Paris Region, la première affectation de la subvention globale de fonctionnement soit 3 000 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 3 000 000 € prélevée sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-013 « Paris Région Entreprises (PRE) », action 19101301 « Paris Région Entreprises (PRE) » du budget régional 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

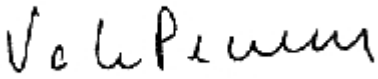

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100370-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-033
DU 21 JANVIER 2021

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE, CHÈQUES NUMÉRIQUES ET AUTRES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU les lignes directrices communautaires pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de télécommunication à haut débit (2013/C 25 01) ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 ;

VU le régime d'aide n° SA.37183 (2015/NN) du 07 novembre 2016 relatif au Plan France Très Haut Débit ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU la délibération n° CR 63-13 du 27 septembre 2013 portant ajustements de la politique régionale en faveur du développement numérique ;

VU la délibération n° CP 14-043 du 30 janvier 2014 portant attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale en faveur du développement numérique ;

VU la délibération n° CP 15-677 du 8 octobre 2015 relative au soutien aux réseaux très haut débit de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise : programmation 2015 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CP 16-620 du 16 novembre 2016 relative au soutien aux réseaux très haut débit de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise : programmation 2016 ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à #LEADER Stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2017-210 du 17 mai 2017 : « Devenir la première Smart Région d'Europe » ;

VU la délibération n° CR 2017-101 du 19 mai 2017 relative aux actions en faveur du développement économique et de la montée en gamme des qualifications ;

VU la délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la stratégie #Leader : mesures en faveur de l'entreprenariat, l'artisanat et le commerce **;**

VU la délibération n° CP 2017-583 du 22 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation ;

VU la délibération n° CP 2017-586 du 22 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de la stratégie #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) : soutien à l'entrepreneuriat, soutien à l'insertion par l'activité économique, soutien à l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2018-053 du 24 janvier 2018 relative au Programme d'Investissement d'Avenir ;

VU la délibération n° CP 2018-139 du 16 mars 2018 relative à l'Entrepreneuriat et autres actions de développement économique ;

VU la délibération n° CP 2018-144 du 16 mars 2018 relative à la subvention à Optics valley ; dotation au PIA3 régionalisé ; marchés outil de valorisation de la RD francilienne et montage d'un projet européen ;

VU la délibération n° CP 2018-383 du 19 septembre 2018 relative à l'aménagement numérique et aux actions en faveur du développement économique ;

VU la délibération n° CR 2018-043 du 20 septembre 2018 relative à la stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce 2018-2021 ;

VU la délibération n° CP 2018-463 du 17 octobre 2018 relative à l'aménagement numérique du territoire ;

VU la délibération n° CR 2019-043 modifiée du 19 septembre 2019 relative au chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens" pour un commerce connecté" ;

VU la délibération n° CP 2019-410 du 17 octobre 2019 relative à la politique régionale en faveur de l'aménagement numérique du territoire et des lieux d'innovation ;

VU la délibération n° CP 2019-501 du 20 novembre 2019 portant soutien à l'innovation et l'entrepreneuriat ;

VU la délibération n° CP 2020-111 du 4 mars 2020 relative à l'innovation : pôles de compétitivité, lieux d'innovation ;

VU la délibération n° CP 2020-162 du 27 mai 2020 relative à Paris Région up : aides PM'up, TP'up et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes, 3ème rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 relative à la participation de la Région au fonds résilience Île-de-France et collectivités ;

VU la délibération n° CP 2020-C14 du 1er juillet 2020 relatif aux aides aux entreprises : PM'up Covid, 2ème rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-414 du 23 septembre 2020 relative au déploiement de l'aménagement numérique, de la politique entrepreneuriat, de l'artisanat et des métiers d'art ;

VU la délibération n° CP 2020-487 du 18 novembre 2020 portant soutien aux tiers-lieux, chèque numérique et autres politiques d'attractivité et de compétitivité ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-033 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Convention particulière de financement pour le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique

Décide de participer au financement du projet de réseaux très haut débit (THD) de programmation 2021, détaillé en annexe 1 à la présente délibération, porté par le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique par l'attribution d'une subvention de 5 320 363,05 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type « particulière de versement de subvention », adoptée par délibération n° CP 2019-501 du 20 novembre 2019 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer. Cette convention sera suivie d'une annexe budgétaire figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de 5 320 363,05 € disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 56 « Technologies de l'information et de la communication », programme HP 56-001 « Aide au développement du territoire numérique », action 15600101 « aide aux projets d'infrastructures haut débit » du budget 2021.

Article 2 : Soutien en fonctionnement à l'entrepreneuriat innovant

Décide d'attribuer au titre du dispositif « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 674 927 € à Scientipôle Initiative dont le projet est détaillé en annexe 1 à la présente délibération.

IRIS : 21000152	Scientipôle Initiative- WILCO	IDF	674 927 €

Subordonne le versement de cette subvention à la conclusion entre la Région et le bénéficiaire d'une convention figurant en annexe 3 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 674 927 € disponible prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe 1 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 3 : Participation aux Journées européennes des métiers d'art

Décide de participer aux Journées Européennes des Métiers d'Art.

Affecte une autorisation d'engagement de 24 500 €, prélevée sur le 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2021 pour couvrir des dépenses de logistique et communication engendrées par la participation de la Région aux JEMA.

Article 4 : Volet 1 du Chèque numérique pour un commerce connecté

Affecte une autorisation de programme de 1 700 000 € au titre du volet 1 du Chèque numérique pour un commerce connecté, disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400201 « TP'up » du budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de 1 208 200 € pour le volet 1 du chèque numérique « pour un commerce connecté », disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400202 « TP'up » du budget 2021.

Affecte pour la délégation de gestion du volet 1 du chèque numérique une autorisation d'engagement de 256 800 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400202 « TP'up » du budget 2021.

Modifie le règlement d'intervention adopté par délibération n° CR 2019-043 du 19 septembre 2019 modifiée en ajoutant les codes APE 7410Z et 9003A dans la note de bas de page précisant les codes APE éligibles.

Article 5 : Volet 2 du Chèque numérique pour un commerce connecté - Communes et groupements

Décide de participer, au titre du volet 2 du Chèque numérique pour un commerce connecté, au financement de 25 projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant global de 128 000 € d'autorisation de programme et un montant global de 35 000 € d'autorisation d'engagement.

N° IRIS	BENEFICIAIRE	Montant maximal de la subvention
Autorisation de programme (investissement)		
EX054001	COMMUNE D'URY	2 000 €
EX054073	COMMUNE DU PLESSIS PATE	5 000 €
EX054077	COMMUNE DE RAMBOUILLET	10 000 €
EX054078	COMMUNE DU VESINET	5 000 €
EX054079	MAIRIE COMMUNE DE CHARENTON LE PONT	7 000 €
EX054085	COMMUNE DE CHEVREUSE	3 000 €
EX054094	COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN	5 000 €
EX054121	COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE	5 000 €
EX054135	COMMUNE DE L'ISLE ADAM	6 000 €
EX054136	COMMUNE DE SURESNES	10 000 €
EX054138	COMMUNE DE SAINT-MANDE	10 000 €
EX054139	COMMUNE DE FONTAINEBLEAU	5 000 €
EX054142	COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE	8 000 €
EX054144	MAIRIE COMMUNE DE DRANCY	10 000 €
EX054151	COMMUNE DES ULIS	5 000 €
21000598	COMMUNE DE PROVINS	10 000 €
21000599	SAINT QUENTIN EN YVELINES	10 000 €
21000610	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING	4 000 €
21000611	COMMUNE DES MUREAUX	8 000 €
TOTAL en investissement		**128 000 €**
Autorisation d'engagement (fonctionnement)		
EX054074	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORÉE DE BRIE	1 000 €
EX054075	COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS	5 000 €
EX054076	COMMUNE DE BOBIGNY	10 000 €
EX054084	CARPF COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE	10 000 €
EX054093	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION	7 000 €
21000639	MAIRIE DE SAINT FARGEAU-PONTHIERRY	2 000 €
TOTAL en fonctionnement		**35 000 €**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions conformes au modèle-type, adopté par délibération n° CP 2020-487 du 18 novembre 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à ce titre une autorisation de programme de 128 000 €, disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400201 « TP'up » du budget 2021.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 35 000 €, disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400202 « TP'up » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches projet en annexe 1 à la présente délibération, par dérogation prévue aux articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Modifie le règlement d'intervention adopté par la délibération n° CR 2019-043 du 19 septembre 2019 modifiée :

- en remplaçant sur le volet 2 dans le paragraphe « Calcul du montant de l'aide » la phrase « sur les dépenses Hors Taxes » par « sur les dépenses Hors Taxes pour les subventions d'investissement et sur les dépenses Toutes Taxes Comprises pour les subventions de fonctionnement » ;
- en remplaçant sur le volet 2 dans le paragraphe « Modalités de versement et caducité » la phrase « sur la base des dépenses présentées en Hors Taxes » par « sur la base des dépenses présentées en Hors Taxes pour les subventions d'investissement et sur la base des dépenses présentées Toutes Taxes Comprises pour les subventions de fonctionnement ».

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

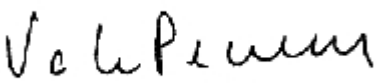

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1105513-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets

DOSSIER N° 21000235 - SOUTIEN AU RESEAU THD EN SEINE-ET-MARNE - PROGRAMMATION 2021

Dispositif : Réseaux d'initiative publique (collectivités) (n° 00000390)
Délibération Cadre : CR63-13 du 27/09/2013
Imputation budgétaire : 905-56-204182-156001-400
Action : 15600101- Aide aux projets d'infrastructures haut débit

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseaux d'initiative publique (collectivités)	21 444 429,87 € HT	24,81 %	5 320 363,05 €
		Montant total de la subvention	5 320 363,05 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE SEINE ET MARNE NUMERIQUE
Adresse administrative	:	3 RUE PAUL CEZANNE 77000 MELUN
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur OLIVIER LAVENKA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 21 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet de Seine-et-Marne Numérique prévoit un nombre total de prises FTTH raccordables d'environ 300 000 prises d'ici à 2023.
En novembre 2020, sur la totalité des déploiements, toutes programmations confondues depuis 2016, il y a près de 170 000 prises raccordables sur 300 000 prises à construire, dont 70 000 prises commercialisées.

Depuis 2004, la Région soutient le projet d'aménagement numérique de la Seine-et-Marne. En 2013, une première convention cadre de 25 M€ a été conclue entre la Région et le Département.

Cependant, l'ambition du projet de Très Haut Débit aujourd'hui porté par Seine-et-Marne Numérique a été revue à la hausse afin d'augmenter le nombre de prises raccordables (30 000 prises supplémentaires par rapport au programme initial de 2014 dûes à la croissance démographique du département) et pour accélérer la vitesse du déploiement (la fin

prévisionnelle des déploiements a été ramenée de 2029 à 2023). Dans la délibération n° CP 2018-383 du 19 septembre 2018, la Région a renouvelé son soutien financier au projet de Seine-et-Marne Numérique au moyen d'une seconde convention cadre de 15 M€. Cette subvention est la seconde convention particulière de financement de cette nouvelle convention cadre.

Ce Réseau d'Initiative Publique (RIP) représente en Seine-et-Marne environ 50% des prises et intervient dans les zones non couvertes par les opérateurs privés. Il constitue un réseau ouvert, neutre et non discriminatoire à tous les opérateurs de services. Il sera réalisé pour partie sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte, en complément de la partie réalisée par le délégataire (régime concessif).

Le réseau est ouvert, non discriminatoire à tous les opérateurs de services.

Regime Aides Etat : SA.37183 (2015/NN) du 07 novembre 2016 relatif au Plan France Très Haut Débit

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Dans la délibération n° CP 2018-383 du 19 septembre 2018, la Région a voté une convention cadre de 15 M€ afin de soutenir le projet THD de la Seine-et-Marne.

Une première convention de financement pour un montant de subvention de 1 488 991,65 € a été votée dans la délibération n° CP 2018-463 du 17 octobre 2018.
Une deuxième convention de financement pour un montant de subvention de 4 190 645,30 € a été votée dans la délibération n° CP 2019-410 du 17 octobre 2019.
Une troisième convention de financement pour un montant de subvention de 4 000 000 € a été votée dans la délibération n° CP 2020-414 du 23 septembre 2020.

Cette quatrième convention de financement pour un montant de subvention de 5 320 363,05 € correspond à la suite de travaux de déploiement FTTH de la Seine-et-Marne. Elle termine la totalité du montant de subvention prévue dans la convention cadre mentionnée ci-dessus.

Le taux d'intervention régional correspond à 24,81 %. Les différents postes de dépenses éligibles comprennent les travaux ainsi que les études indispensables à la réalisation des travaux.

Localisation géographique :
- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux (études, AMO, desserte et raccordement FTTH)	21 444 429,87	100,00%
Total	21 444 429,87	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Régionale	5 320 363,05	24,81%
Subvention de l'Etat	3 000 000,00	13,99%
Syndicat Mixte Saine et Marne Numérique (CD, EPCI...)	13 124 066,82	61,20%
Total	21 444 429,87	100,00%

DOSSIER N° 21000152 - SCIENTIPOLE INITIATIVE-SUBVENTION DES CHARGES D'ACCOMPAGNEMENT DES DOSSIERS-2021

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)
Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	1 891 327,00 € TTC	35,69 %	674 927,00 €
		Montant total de la subvention	674 927,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCIENTIPOLE INITIATIVE
Adresse administrative : CAMPUS UNIVERSITAIRE D'ORSAY
91190 SAINT-AUBIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Eric VAYSSET, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Subvention en fonctionnement au titre de 2021

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le projet a démarré en début d'année 2021 aussi il est nécessaire de prendre en compte un démarrage anticipé.

Description :
Scientipôle Initiative (Wilco) est un accélérateur de startups innovantes franciliennes. L'association propose un programme d'accélération sans prise de participation au capital pour aider les startups innovantes technologiques à atteindre leur 1er million
d'euros de chiffre d'affaires en 3 ans. Wilco est une association éligible au régime du mécénat (art 238,4 du CGI). Elle propose aux jeunes entreprises un programme d'accélération et un financement pour les aider dans leur création. Dans le cadre du conventionnement régional, Scientipôle Initiative (Wilco) accompagne en financement les jeunes entreprises

innovantes franciliennes.

En 2020, Scientipôle Initiative a accompagné en financement 100 startups.

En 2021 avec le soutien financier régional, cette association accompagnera en financement 100 start-up implantées sur l'Ile-de-France et 250 entrepreneurs.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Locaux	199 948,00	10,57%
Honoraires juridiques	30 000,00	1,59%
Honoraires comptables	70 479,00	3,73%
Fournitures	71 838,00	3,80%
Communication	72 050,00	3,81%
Informatique	29 300,00	1,55%
Frais experts	160 000,00	8,46%
Masse salariale	1 205 212,00	63,72%
Frais bancaires	52 500,00	2,78%
Total	1 891 327,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	674 927,00	35,69%
Communauté d'agglomération du PLateau de Saclay	50 000,00	2,64%
Ville de Paris	30 000,00	1,59%
Adhésions starts up	396 000,00	20,94%
Initiative Grandes écoles	57 400,00	3,03%
Mécénat	665 000,00	35,16%
Adhésions membres	18 000,00	0,95%
Total	1 891 327,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent.

DOSSIER N° EX054074 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE LA BRIE

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (fonctionnement) (n° 00001176)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 939-94-65734-194002-400
Action : 19400202- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMU CMNES OREE DE BRIE
Adresse administrative	:	1 PLACE DE LA GARE 77170 BRIE COMTE ROBERT
Statut Juridique	:	Communauté de Communes
Représentant	:	Monsieur Jean LAVIOLETTE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 novembre 2020 - 18 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
La communauté de communes de l'Orée de la Brie (près de 27 800 habitants), située à 30 km de Paris et à 20 km de Melun, souhaite développer une application et un site internet pour les commerces de l'ensemble de son territoire (490 commerces concernés).

Cette application, gratuite pour les commerçants, leur permettra de valoriser leurs produits (100 produits maximum), de mettre en avant des offres promotionnelles, et de vendre leurs produits via un système de réservation pour du click and collect et de la livraison.

La communauté de communes a prévu de communiquer sur ce nouveau service via une distribution de flyers, de l'affichage directement dans les commerces, et les réseaux sociaux.

Trois agents de la collectivité accompagneront les commerçants dans la prise en main de l'outil.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- CC OREE DE LA BRIE (77-SEINE ET MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Abonnement sur 12 mois maximum, commissions sur ventes	2 617,80	93,23%
Dépenses de communication	190,00	6,77%
Total	2 807,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	1 807,80	64,38%
Région	1 000,00	35,62%
Total	2 807,80	100,00%

DOSSIER N° EX054075 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNE DE ENGHIEN-LES-BAINS

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (fonctionnement) (n° 00001176)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 939-94-65734-194002-400
Action : 19400202- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE ENGHIEN LES BAINS
Adresse administrative	:	57 RUE DU G N RAL DE GAULLE 95880 ENGHIEN LES BAINS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Philippe SUEUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2020 - 16 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située dans le Val d'Oise, la ville d'Enghien-les-Bains compte plus de 11 000 habitants. Le centre-ville d'Enghien-les-Bains constitue un centre-commercial à ciel ouvert avec ses 367 commerces qui sont recentrés principalement sur un axe principal majeur (rue du général de Gaulle) et des artères qui lui sont perpendiculaires et qui constituent des axes secondaires majeurs dans le commerce enghiennois.

Considérant la crise sanitaire qui impacte lourdement l'activité commerciale des commerces du centre-ville d'Enghien-les-Bains, la ville souhaite mettre à la disposition de ses commerçants et artisans, une plateforme numérique nommée MA VILLE MON SHOPPING ENGHIEN LES BAINS sur laquelle ils pourront individuellement créer une boutique numérique qui leur permettra de commercialiser leurs produits et de garder un lien avec leur clientèle habituelle.

Les commerçants photographieront leurs produits, afficheront le prix et feront la publicité de leur boutique directement sur la page qui leur sera dédiée sur la plateforme. La démarche est entièrement gratuite pour eux. La commune relaiera le lien

vers la plateforme par le bais de son site internet et d'outils de communication (création et impression d'affiches, de flyers...).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- ENGHIEN-LES-BAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Abonnement sur 12 mois maximum, commissions sur ventes	10 000,00	86,96%
Dépenses de communication	1 500,00	13,04%
Total	11 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	43,48%
Autofinancement	6 500,00	56,52%
Total	11 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX054076 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - VILLE DE BOBIGNY

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (fonctionnement) (n° 00001176)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 939-94-65734-194002-400
Action : 19400202- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BOBIGNY
Adresse administrative	:	31 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE 93000 BOBIGNY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur ABDEL SADI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 20 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Située en Seine-Saint-Denis, Bobigny est une ville de 53 000 habitants qui compte 150 commerces. La collectivité se donne pour mission de redynamiser le commerce de proximité en adoptant l'approche originale d'inverser la tendance observée en amenant les usagers du commerce digital vers le commerce physique, plutôt que l'inverse. En effet, un territoire comme Bobigny est composé d'une population très jeune (1 habitant
sur 2 a moins de 30 ans) et donc très numérisée. Cette tendance tend à s'accompagner d'un abandon du commerce local au profit des grandes surfaces et du commerce en ligne. Dans ce contexte, le projet vise à redynamiser le commerce de proximité, en mettant en place des solutions positives et durables.

La municipalité a choisi d'être accompagnée par Surprise Connect, qui propose aux commerçants d'être référencés sur leur application et d'offrir aux habitants des offres personnalisées de type cash-back. Les commerçants mettront régulièrement un budget de récompenses sur Surprise Connect pour créer du trafic dans leur commerce et pourront comprendre et chiffrer les gains en ventes additionnelles obtenues à travers cette offre de marketing digital. Les habitants seront incités à consommer localement et seront récompensés quand ils le feront grâce aux cash-back qu'ils auront reçus. Par ailleurs, ils pourront découvrir des commerces locaux grâce à la visibilité offerte par l'application.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Abonnement sur 12 mois maximum, commissions sur ventes	3 000,00	10,00%
Dépenses de communication	25 000,00	83,33%
Frais de formation liés à l'acquisition de la solution	2 000,00	6,67%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 000,00	33,33%
Autofinancement	20 000,00	66,67%
Total	30 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX054084 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (fonctionnement) (n° 00001176)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 939-94-65734-194002-400
Action : 19400202- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CARPF COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE
Adresse administrative	:	6 BIS 95700 ROISSY EN FRANCE
Statut Juridique	:	Etablissement Public de Coopération Intercommunautaire
Représentant	:	Monsieur Pascal DOLL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 novembre 2020 - 24 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
A cheval sur deux départements (la Seine-et-Marne et le Val d'Oise), la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) accueille en son coeur, l'aéroport de Roissy, véritable locomotive économique de rang national. La compétence intercommunale en matière de commerce et d'artisanat a été adoptée le 23 novembre 2017 en Conseil Communautaire.

En lien avec les chambres consulaires et les communes qui la composent, la CARPF souhaite mettre en place une première phase d'un accompagnement digital de 150 commerçants du territoire avec pour objectif :
- d'accompagner les commerçants de proximité et les artisans dans l'élaboration de leur stratégie digitale ;
- de valoriser le commerce de proximité / artisanat et ses offres auprès des habitants et des usagers du territoire, consommateurs du territoire ;

- de créer un environnement collaboratif et collectif entre les commerçants,

Chaque commerçant /artisan sera valorisé via un portrait complet de son commerce sur la plateforme, sous la forme d'une page web dédiée ou vitrine numérique. Le projet est développé par Petitscommerces.

Pour faire connaître ce nouveau service, des visites ont été organisées directement auprès des commerçants, ainsi que diverses actions de communication (distribution de flyers, promotion sur le site de la CA et des villes de l'agglomération, réseaux sociaux, etc.).

Le projet est porté par un chargé de mission commerce et artisanat de la CARPF et un manager de ville.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- CA ROISSY PAYS DE FRANCE (95-VAL D'OISE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Abonnement annuel (création des portraits des commerçants, référencement, etc.)	13 050,00	87,05%
Formation à l'outil	1 800,00	12,01%
Dépenses de communication	140,88	0,94%
Total	14 990,88	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	2 990,88	19,95%
Région	7 000,00	46,70%
CGET	5 000,00	33,35%
Total	14 990,88	100,00%

DOSSIER N° EX054093 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (fonctionnement) (n° 00001176)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 939-94-65734-194002-400
Action : 19400202- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'EUROPE AGGLOMERATION
Adresse administrative	:	CH TEAU DE CHESSY 77700 CHESSY
Statut Juridique	:	Communauté d'Agglomération
Représentant	:	Monsieur PHILIPPE DESCROUET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 novembre 2020 - 23 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Situé au nord du département de la Seine-et-Marne, à 30km à l'est de Paris, la CA Val d'Europe Agglomération est le quatrième secteur de Marne-la-Vallée. Ce territoire regroupe 10 communes et 50 000 habitants. Le territoire est très largement dépendant du tourisme, la fermeture des parcs Disneyland a entrainé un forte baisse de fréquentation du territoire et de fait du chiffre d'affaires de ses commerces.

Le projet de la CA a pour objectif de mettre à disposition de ses commerçants (environ 400 commerces concernés) une Marketplace, développée par "mon petit e-commerce", pour leur offrir une meilleure visibilité, en leur permettant d'une part d'être référencés et d'autre part en leur offrant la possibilité de créer leur e-boutique. Cette solution a pour ambition de dynamiser le commerce local qui est en perte de vitesse suite au confinement mais également de favoriser le passage au numérique pour de nombreux commerces de centre bourg.

Pour faire connaître cette Marketplace, la CA a prévu une importante communication : campagne de communication digitale, flyers, affiches, presse locale, boitage 10 communes, etc.

Le projet sera porté par 1 personne 1/2 de la direction du développement économique et 2 personnes de la direction de la communication.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Abonnement annuel "Place de marché" (hébergement, maintenance, etc.)	2 976,00	8,16%
Dépenses de communication	10 000,00	27,43%
Forfait e-boutiques commerçants	18 675,00	51,23%
Mise en place de la solution numérique (dépense non éligible - investissement)	4 800,00	13,17%
Total	36 451,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	26 451,00	72,57%
Région	10 000,00	27,43%
Total	36 451,00	100,00%

DOSSIER N° 21000639 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - SAINT FARGEAU-PONTHIERRY

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (fonctionnement) (n° 00001176)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 939-94-65734-194002-400
Action : 19400202- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MAIRIE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Adresse administrative	:	185 AVENUE DE FONTAINEBLEAU 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame S VERINE FELIX BORON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 novembre 2020 - 29 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Situé dans le département de Seine-et-Marne, la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry compte 14 000 habitants et 200 commerces sur son territoire. Pour développer son attractivité commerciale, la ville souhaite la création d'un site de référencement des commerces locaux avec l'opérateur CityNeed. Ce site favorisera la consommation locale et soutiendra l'économie locale. Il répertoriera l'ensemble des professionnels de la commune pour les mettre en relation avec les consommateurs. Toutes les structures du territoire sont concernées par ce site vitrine qui permettra d'augmenter la visibilité des commerces.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Abonnement 12 mois	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 000,00	50,00%
Autofinancement	2 000,00	50,00%
Total	4 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX054001 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNE D'URY

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'URY
Adresse administrative	:	5 PLACE DU G N RAL DE GAULLE 77760 URY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur JEAN-PHILIPPE POMMERET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 novembre 2020 - 2 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située en Seine-et-Marne, au sud de Fontainebleau, la ville d'Ury compte 857 habitants et possède une forte identité rurale. Le maintien des 6 commerces de proximité est essentiel pour la ville, ses habitants et l'équilibre du territoire.

Le projet porté par HOA ORA SAS permettra de constituer une cartographie interactive via une application sur le site de la commune des commerces présents sur le territoire de la collectivité après une phase de collecte d'informations auprès des commerces. L'application disposera d'une interface pour diffuser directement et rapidement les informations commerciales (nouveaux produits, promotions, heures d'ouvertures, possibilités de Livraison). Elle fournira également un support pour souligner l'aspect social du commerce dans un village (news, photos, histoire du commerce).

Enfin, la cartographie mentionnera l'ensemble des autres acteurs économiques du village (entreprises, artisans, professionnels de santé, hébergeurs) afin de créer un véritable écosystème propice à dynamiser l'activité et générer de nouvelles clientèles.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :
- URY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement d'une solution numérique	5 000,00	100,00%
Total	5 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 000,00	40,00%
Autofinancement	3 000,00	60,00%
Total	5 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX054073 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNE DU PLESSIS-PÂTÉ

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DU PLESSIS PATE
Adresse administrative	:	SYLVAIN TANGUY 91220 LE PLESSIS PATE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Sylvain TANGUY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 novembre 2020 - 8 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située dans le département de l'Essonne, la commune du Plessis-Pâté compte 4000 habitants et 14 commerces. La ville souhaite mettre en place une plateforme de commandes en ligne regroupant les offres des commerces de la ville afin de les soutenir durant la crise sanitaire et au-delà. Il s'agira d'une place de marché (marketplace) : les habitants de la commune auront accès aux catalogues des commerçants et pourront passer commande en toute sécurité. Les commerçants pourront proposer un retrait sur place, en drive, ou une livraison à domicile. Cela permettra de maintenir leur activité sans perdre l'usager avec de trop nombreux sites aux fonctionnements divers, mais aussi de favoriser l'économie locale et les petits commerces, même au-delà de la crise sanitaire. Ce projet répond à une très forte demande, tant de la part des commerçants que des habitants.
Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- LE PLESSIS-PATE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement et mise en place d'une solution numérique « installation, paramétrage, mise en ligne des offres, accompagnement à la prise en main de l'outil	10 100,00	100,00%
Total	10 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	49,50%
Autofinancement	5 100,00	50,50%
Total	10 100,00	100,00%

DOSSIER N° EX054077 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNE DE RAMBOUILLET

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE RAMBOUILLET
Adresse administrative	:	1 PLACE DE LA LIB RATION 78120 RAMBOUILLET
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame VERONIQUE MATILLON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 30 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située dans le département des Yvelines, Rambouillet est une ville de 27 000 habitants qui compte 500 commerces sur son territoire. La ville de Rambouillet peut s'appuyer sur des éléments récurrents et évènementiels diversifiés, attracteurs en terme de culture, de loisirs et de tourisme. Dans le contexte de la situation sanitaire, la ville souhaite mettre en place une marketplace « achetezarambouillet.fr » avec le soutien d'acheteza pour fédérer sur une plateforme digitale unique tous les commerçants et artisans de proximité et les rapprocher des habitants. Il s'agit de maintenir une offre commerciale de centre-ville de qualité et de moderniser l'offre locale par le biais du numérique. Cette proposition rencontre une forte attente de la part de la population.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement renouvellement d'une solution (solution place de marché locale, accompagnement de la commune, accompagnement à la prise en main par les commerçants)	37 000,00	85,80%
Matériel informatique (non éligible)	6 123,96	14,20%
Total	43 123,96	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 000,00	23,19%
Banque des Territoires	20 000,00	46,37%
Autofinancement	13 126,96	30,44%
Total	43 126,96	100,00%

DOSSIER N° EX054078 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - VILLE LE VESINET

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DU VESINET
Adresse administrative	:	BOULEVARD CARNOT 78110 LE VESINET
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Bruno CORADETTI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 novembre 2020 - 30 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Le Vésinet est une commune de 15 000 habitants qui comprend 350 commerces. Les commerces de bouche, les boutiques de vêtements et les restaurants constituent les principaux commerces de la ville.

La ville du Vésinet a la volonté de dynamiser le centre-ville et de recréer du lien entre citoyens et commerçants, en proposant des services numériques et logistiques autour du commerce local. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en œuvre, avec le soutien de l'opérateur Ma ville mon shopping, une plateforme e-commerce locale pour les commerçants, artisans et producteurs locaux. Une solution complète, clé en main et rapide à déployer permettra de d'offrir aux commerçants un référencement en ligne, une marketplace, un click & collect, une solution de paiement en ligne ainsi qu'un service de livraison. Les commerçants seront formés à l'utilisation de cette plateforme qui permettra de redynamiser le commerce de centre-ville et de soutenir l'activité.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- LE VESINET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement d'une solution numérique (installation, déploiement, accompagnement à la prise en main et fonctionnement pour l'année 1)	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	50,00%
Autofinancement	5 000,00	50,00%
Total	10 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-033

DOSSIER N° EX054079 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MAIRIE COMMUNE DE CHARENTON LE PONT
Adresse administrative	:	48 RUE DE PARIS 94220 CHARENTON LE PONT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Hervé GICQUEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 novembre 2020 - 23 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
La ville de Charenton-le-Pont souhaite acquérir une solution digitale pour référencer ses commerçants sur une plateforme numérique dédiée permettant aux usagers locaux de consommer les produits et services du territoire. 200 commerces de détail alimentaire ou non alimentaire (équipement de la personne, équipement de la maison) et quelques sociétés de services (soins du corps, téléphonie, etc.) seront concernés par le projet.

La marketplace "Charenton Commerce" (développée par Xooloop Studio) permettra de recenser d'une part, les commerçants de la ville et ainsi de leur offrir une visibilité et, d'autre part, pour les consommateurs « d'entrer » dans une e-boutique d'un commerçant pour y effectuer ses achats.

La ville a prévu une communication pour faire connaître ce nouveau service aux habitants et aux commerçants : newsletter, Charenton Magazine, tractage, affichage, logo sur les boutiques.

Ce projet sera porté par le manager "commerce" et deux chargés de mission de la Direction de l'économie et de l'emploi ainsi que par trois agents de la Direction de la communication (webmaster, rédacteur, coordinateur communication) pour le volet communication du projet.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- CHARENTON-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement d'une solution numérique	10 100,00	66,89%
Accompagnement des commerces à la prise en main de l'outil	5 000,00	33,11%
Total	15 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	8 100,00	53,64%
Région	7 000,00	46,36%
Total	15 100,00	100,00%

DOSSIER N° EX054085 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNE DE CHEVREUSE

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHEVREUSE
Adresse administrative	:	5 RUE DE LA DIVISION LECLERC 78460 CHEVREUSE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Anne HERY-LE PALLEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 novembre 2020 - 8 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
La commune de Chevreuse se situe dans le département des Yvelines, dans la vallée de Chevreuse, sur les bords de l'Yvette, à 28 km au sud-ouest de Paris, elle compte 5 810 habitants.

Le projet de la commune de Chevreuse vise à soutenir tous les commerçants de la ville (soit 122 commerces) grâce à une plateforme de click and collect "Chevreuse of courses". Cette plateforme, gratuite pour les commerçants de Chevreuse, a pour objectif de leur offrir un vecteur de vente en ligne local, complémentaire à leur propre flux de vente. La mairie souhaite aider ses commerces à gagner en visibilité, à développer leur clientèle et de nouveaux services, et donc à créer du chiffre d'affaire additionnel, en mettant à leur disposition une plateforme de e-commerce dédiée aux commerces de proximité.

L'agence web, Synapse Entreprises, spécialiste de la réalisation de sites internet pour les collectivités sera le maître d'oeuvre du projet. La commune de Chevreuse sera intégralement propriétaire de la solution.

Afin de faire connaître ce nouveau service, la commune prévoit une communication importante (réseaux sociaux, site web et application mobile de la ville, affichage kakémonos dans différents points de la ville, journal municipal, panneaux d'affichage, flyer chez les commerçants).

Une formation spécifique sera mise en place pour les agents de la commune qui seront chargés de gérer le back office du site dédié. La commune a également prévu des guides en ligne pour les usagers du site.

Un stagiaire sera recruté pour une durée d'un mois ou deux afin d'accompagner les commerçants dans le référencement, la mise en page, l'alimentation de leur boutique en ligne. Ce projet sera supervisé par le chargé de communication de la commune et le Conseiller Municipal de Chevreuse, Délégué au Développement Numérique de la Ville.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement renouvellement d'une solution	4 800,00	80,00%
Assistance à maîtrise d'ouvrage (retenue pour la 1ère année)	1 200,00	20,00%
Total	6 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	3 000,00	50,00%
Région	3 000,00	50,00%
Total	6 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX054094 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN
Adresse administrative	:	PLACE DU 8 MAI 1945 91380 CHILLY MAZARIN
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Rafika REZGUI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2020 - 9 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
La ville de Chilly-Mazarin souhaite mettre en place une Marketplace pour l'ensemble des commerçants et entrepreneurs de la ville souhaitant commercialiser une offre ou renseigner leur profil sur la plateforme. 250 commerces sont potentiellement concernés.

Le projet de Marketplace, développée par Expo-Dispo, a pour objectif de permettre aux habitants de la commune de consulter l'offre des commerçants du territoire, sans contraintes horaires ni de déplacement, et de favoriser ainsi l'économie locale en toutes circonstances. Ils peuvent passer commande et avoir accès à différents modes de livraison pour récupérer leurs produits, selon les modalités définies par les commerçants. Ce projet répond à une très forte demande, tant de la part des commerçants que des habitants de la ville de Chilly-Mazarin.

Pour aider les commerçants, la société Expo-Dispo appellera chacun des commerçants intéressés et effectuera avec eux les étapes suivantes : présentation de la plateforme, sensibilisation au e-commerce et à la gestion des commandes ; sélection des

offres à numériser et à mettre en ligne ; appui à la mise en ligne de ces offres avec les commerçants.

Pour promouvoir cette solution, la commune a prévu de communiquer dessus via le journal de la ville et les réseaux sociaux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- CHILLY-MAZARIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement et mise en place d'une solution numérique (installation, paramétrage, mise en ligne des offres, accompagnement à la prise en main, etc.)	10 100,00	96,19%
Aide à la constitution du dossier de subvention (dépense non éligible)	400,00	3,81%
Total	10 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	5 500,00	52,38%
Région	5 000,00	47,62%
Total	10 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX054121 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - MAIRIE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE
Adresse administrative	:	46 RUE DE LA MAIRIE 91220 BRETIGNY SUR ORGE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur NICOLAS MEARY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 novembre 2020 - 22 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située dans le département de l'Essonne, la commune de Bretigny-sur-Orge compte 27 000 habitants et 200 commerces. La ville souhaite mettre en place un site de click & collect. Ce projet répond à une stratégie à long terme d'accompagner les commerçants locaux dans la transition numérique de leur commerce. Ce projet a donc aussi pour ambition de créer un nouveau lieu de commerce numérique, un service aux habitants et faire vivre le commerce de proximité.
La ville a choisi de faire confiance à la société Ingénierie Tech pour développer un site propriété de la ville.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement et mise en place d'une solution numérique sur l'année 1 (installation, paramétrage, déploiement, mise en ligne des offres, accompagnement à la prise en main de l'outil)	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	50,00%
Autofinancement	5 000,00	50,00%
Total	10 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX054135 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNE DE L'ISLE ADAM

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE L'ISLE ADAM
Adresse administrative	:	45 GRANDE RUE 95290 L'ISLE-ADAM
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur SEBASTIEN PONIATOWSKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 novembre 2020 - 25 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située dans le département du Val-d'Oise, L'Isle-Adam est une commune de 12 000 habitants qui dénombre 200 commerces. La ville souhaite déployer la solution "Mon petit e-commerce" avec la société NéAC pour permettre aux commerçants de proposer à la vente en ligne, leurs produits ou services, et de bénéficier d'actions de promotion en vue d'accroitre et de renforcer la visibilité des commerces de proximité. L'accès à la plateforme e-commerce sera accessible via le site Internet de la ville de L'Isle-Adam dans le but de rapprocher les habitants de leurs commerçants tout en composant avec les changements des habitudes de consommation.
Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- L'ISLE-ADAM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement et mise en place d'une solution numérique Année 1(Fourniture, création pages annuaire/e-boutiques, installation, paramétrage, accompagnement prise en main, fonctionnement)	13 316,00	100,00%
Total	13 316,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 000,00	45,06%
Autofinancement	7 316,00	54,94%
Total	13 316,00	100,00%

DOSSIER N° EX054136 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNE DE SURESNES

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SURESNES
Adresse administrative	:	2 RUE CARNOT 92150 SURESNES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur CHRISTIAN DUPUY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 novembre 2020 - 24 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située dans le département des Hauts-de-Seine, la commune de Suresnes compte 50 000 habitants et 600 commerces. Dans un contexte sanitaire très compliqué pour le commerce de proximité, la ville de Suresnes souhaite déployer une plateforme de click and collect avec l'appui de l'opérateur Wishibam afin d'accompagner les commerçants suresnois, limiter l'impact de la crise sur leur activité et renforcer leur attractivité vis-à-vis des Suresnois et des non Suresnois. Le déploiement de la plateforme est le fruit d'un travail partenarial mené avec un collectif de commerçants suresnois et répond à l'aspiration des habitants de garder le lien avec leurs commerçants de proximité dans un contexte sanitaire induisant un stop and go en matière d'ouverture des commerces et limitant les déplacements des Suresnois. Elle permettra à terme aux usagers de bénéficier d'une vision d'ensemble de l'offre proposée.
Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Localisation géographique :

- SURESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement et mise en place d'une solution numérique pour l'année 1 (Fourniture, installation, paramétrage, déploiement, accompagnement à la prise en main, fonctionnement année 1)	20 333,00	100,00%
Total	20 333,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 000,00	49,18%
Autofinancement	10 333,00	50,82%
Total	20 333,00	100,00%

DOSSIER N° EX054138 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNE DE SAINT MANDE

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT-MANDE
Adresse administrative	:	1 PLACE CHARLES DIGEON 94160 SAINT MANDE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Julien WEIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 novembre 2020 - 22 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située dans le département du Val-de-Marne, la commune de Saint-Mandé compte 24 000 habitants et 450 commerces. En tant que garante du tissu social et économique, la collectivité souhaite proposer une plateforme en ligne, afin d'orienter les usagers vers la consommation locale. Le contexte sanitaire actuel renforce la volonté de la commune de proposer ce service aux commerçants et aux consommateurs. La marketplace est pour la Ville de Saint-Mandé une solution innovante lui permettant de démultiplier les contacts entre les commerçants et les consommateurs, à l'échelle locale.
Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :
- SAINT-MANDE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement et mise en place d'une solution numérique (Installation, paramétrage, déploiement, accompagnement à la prise en main, fourniture accès et fonctionnement année 1)	21 440,00	100,00%
Total	21 440,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 000,00	46,64%
Autofinancement	11 440,00	53,36%
Total	21 440,00	100,00%

DOSSIER N° EX054139 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - MAIRIE DE FONTAINEBLEAU

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE FONTAINEBLEAU
Adresse administrative	:	40 RUE GRANDE 77300 FONTAINEBLEAU
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Frédéric VALLETOUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2020 - 9 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située dans le département de Seine-et-Marne, la commune de Fontainebleau compte 15 000 habitants et 530 commerces avec de nombreux commerces indépendants qui ne possèdent pas aujourd'hui de supports numériques, promouvant leurs activités. Afin d'accompagner les commerces dans cette démarche, la ville souhaite piloter la création d'une marketplace. Cette marketplace permettra aux commerçants et aux artisans de mettre en avant leurs produits via la création de boutiques en ligne, regroupées en marque blanche (sous l'égide Fontainebleau).
Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :
- FONTAINEBLEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement d'une solution numérique (installation, déploiement et fonctionnement pour l'année 1)	10 000,00	90,91%
Communication de lancement	1 000,00	9,09%
Total	11 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	45,45%
Autofinancement	6 000,00	54,55%
Total	11 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX054142 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - VILLE DE SUCY EN BRIE

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE
Adresse administrative	:	2 AVENUE GEORGES POMPIDOU 94371 SUCY EN BRIE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 13 novembre 2020 - 12 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
La ville de Sucy-en-Brie compte 27 000 habitants et s'inscrit sur le territoire 11 du Grand Paris nommé Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA). La ville compte environ 240 commerces et artisans sur son territoire. Elle est depuis de nombreuses années connues pour la qualité de son marché bihebdomadaire (le mercredi et le samedi) mais souffre comme beaucoup de ville de plusieurs fermetures de commerces notamment en centre-ville. Une politique de soutien aux commerces locaux s'inscrit dans le projet de la municipalité. L'une des formes de ce soutien fut la mise en œuvre en 2018, d'une solution de vitrine en ligne pour les commerçants (solution La Carte).

Le projet vient compléter et prendre le relais de la solution actuelle (La Carte). Il s'inscrit dans l'évolution de l'offre de services numériques à destination des commerçants de la ville de Sucy-en-Brie. Il vise à offrir une plateforme de vente en ligne avec multiples services pour les commerçants (« click & collect », livraison et consignes). Il s'inscrit dans une dynamique de valorisation et de développement de la visibilité des commerçants locaux (à peu près 240 avec les professionnels de santé sur l'ensemble de la commune). La ville souhaite que ce futur portail soit déployé par l'opérateur

EOLAS et opérationnel pour début décembre au plus tard.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :
- SUCY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement d'une solution digitale (installation, personnalisation, paramétrage, accompagnement à la prise en main et fourniture des accès)	16 600,00	100,00%
Total	16 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	8 000,00	48,19%
Autofinancement	8 600,00	51,81%
Total	16 600,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-033

DOSSIER N° EX054144 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNE DE DRANCY

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MAIRIE COMMUNE DE DRANCY
Adresse administrative	:	PLACE DE L'H TEL DE VILLE 93700 DRANCY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Aude LAGARDE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 novembre 2020 - 29 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
La ville de Drancy est désireuse de développer l'attractivité du centre-ville en équipant les commerçants d'outils leur permettant de vendre plus et mieux. L'objectif du projet, qui vise entre 150 et 200 commerces, est de doter les commerces de proximité d'un outil digital fédérateur qui soutienne leur reprise et développement d'activité, et qui leur permette de répondre aux nouvelles habitudes de consommation et demandes de leur clientèle. Cet outil leur permettra de gagner en visibilité, de soutenir leur activité en local en intégrant les nouveaux usages numériques et de développer un chiffre d'affaire complémentaire.

La solution, développée par Wishibam for city, proposera différents modules :
- la Marketplace permettant la mise en relation des commerçants et des clients
- le système Customer relationship management (CRM) comportant les données des clients (achats, préférences, parcours clients) pour leurs achats en magasins ou en ligne et permettant de monitorer des campagnes marketing personnalisées sur tous les canaux et de répondre aux besoins des clients via un espace de discussion (Chat).

- une application de présentation des colis (picking) permettant aux commerçants de gérer simplement les commandes et les multimodes de livraison. Cette application est reliée au partenaire logistique de Wishibam qui s'occupera du colisage et de la livraison.

Le projet sera porté par une personne avec en appui le service de communication de la ville.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :
- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement et mise en place d'une solution numérique (Fourniture, installation, paramétrage, accompagnement à la prise en main, fourniture des accès, etc.)	21 500,00	53,78%
Abonnement annuel (dépenses non éligibles - fonctionnement)	18 480,00	46,22%
Total	39 980,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	9 980,00	24,96%
Région	10 000,00	25,01%
Banque des territoires	20 000,00	50,03%
Total	39 980,00	100,00%

DOSSIER N° EX054151 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - VILLE DES ULIS

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DES ULIS
Adresse administrative	:	RUE MORVAN 91940 LES ULIS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Clovis CASSAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 30 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située dans le département de l'Essonne, la ville des Ulis est une ville de 25 000 habitants qui comprend 145 commerces.

La ville des Ulis souhaite mettre en place une plateforme de commandes en ligne regroupant les offres des commerces de la ville afin de les soutenir durant la crise sanitaire et au-delà.
Il s'agira d'une place de marché (marketplace) : les habitants de la commune auront accès aux catalogues des commerçants et pourront passer commande en toute sécurité. Les commerçants pourront proposer un retrait sur place, en drive, ou une livraison à domicile. Cette plateforme, mise en œuvre avec le soutien d'Expo-Dispo Solutions Entreprises, permettra de dynamiser l'activité commerciale avec une solution simple d'usage. Ce projet répond à une très forte demande, tant de la part des commerçants que des habitants.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la

convention.

Localisation géographique :

- LES ULIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement et mise en place d'une solution numérique (installation, paramétrage, mise en ligne des offres, accompagnement à la prise en main de l'outil)	10 100,00	100,00%
Total	10 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	49,50%
Autofinancement	5 100,00	50,50%
Total	10 100,00	100,00%

DOSSIER N° 21000598 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNE DE PROVINS

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE PROVINS
Adresse administrative	:	5 PLACE DU G N RAL LECLERC 77487 PROVINS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Olivier LAVENKA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située dans le département de Seine-et-Marne, la ville de Provins compte 12 000 habitants et 300 commerces. L'opération, que la ville souhaite mettre en œuvre grâce à l'appui du chèque numérique, concerne 70 commerces de proximité (boulanger, boucher, coiffeur) qui ont besoin d'être redynamisés.

En novembre 2019, la ville de Provins a mis en place avec la société Co'mercéa une application intitulée « Provins commerces » destinée à renforcer la fréquentation et les achats auprès des commerces du centre-ville. Cette application permet de cumuler des points de fidélité et propose des bons d'achat.

Dans ce cadre et dans le but de soutenir les commerces face aux conséquences économiques liées à la crise sanitaire du Covid-19, la ville de Provins souhaite créer sur cette application une option de click & collect avec le soutien de la société Co'mercéa. Le projet s'articule en quatre étapes : le recensement des commerçants, des produits et des photos, la formation à distance des commerçants par le manager de centre-ville, la mise en ligne et le lancement de l'application.

Ce projet permettra de répondre aux nouvelles habitudes de consommation des habitants et d'aider les commerçants à la relance de leur activité.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement d'une solution numérique (installation, déploiement, accompagnement à la prise en main et fonctionnement pour l'année 1)	20 738,00	100,00%
Total	20 738,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 000,00	48,22%
Autofinancement	10 738,00	51,78%
Total	20 738,00	100,00%

DOSSIER N° 21000599 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - SAINT QUENTIN EN YVELINES

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SAINT QUENTIN EN YVELINES
Adresse administrative	:	1 RUE EUGENE HENAFF 78190 TRAPPES
Statut Juridique	:	Communauté d'Agglomération
Représentant	:	Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 13 novembre 2020 - 12 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Saint-Quentin-en-Yvelines est une communauté d'agglomération de 12 communes regroupant 230 000 habitants. Elle dénombre 700 commerces de proximité, ce qui en fait le premier pôle commercial des Yvelines.

Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite mettre à disposition gratuite pendant 1 an une application exploitable sur smartphone et permettant aux commerçants d'être référencé par activité et par géolocalisation, de proposer du click and collect, de la livraison, des offres de fidélisation, des bons plans et des offres promotionnelles, de disposer d'outils de reporting et de procéder à une évaluation à 6 mois de l'impact de la plateforme sur l'activité des commerçants. Cette application serait dénommée « Shop in SQY » et sera lancée avec le soutien de Co'mercéa.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement d'une solution numérique (développement, installation, déploiement, accompagnement à la prise en main et fonctionnement pour l'année 1)	44 990,00	100,00%
Total	44 990,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 000,00	22,23%
Autofinancement	14 990,00	33,32%
Banque des territoires	20 000,00	44,45%
Total	44 990,00	100,00%

DOSSIER N° 21000610 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING
Adresse administrative	:	23 RUE DU PAVE NEUF 77250 MORET LOING ET ORVANNE
Statut Juridique	:	Communauté de Communes
Représentant	:	Monsieur Patrick SEPTIERS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2020 - 9 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
La communauté de communes de Moret Seine et Loing, située en Seine-et-Marne, regroupe 23 communes et 40 000 habitants. Le projet de la CC vise environ 280 commerces (commerces de bouches, artisanat de production, commerces de services, vente directe à la ferme, etc.) et a pour objectif de doter ses commerces de proximité d'un outil digital fédérateur qui soutienne leur reprise et développement d'activité. Cet outil leur permettra de gagner en visibilité en ligne, de soutenir leur activité en local en intégrant les nouveaux usages numériques et de développer un chiffre d'affaires complémentaire.

Cette plateforme "ProxiCommerce", développée par CD Connect, permettra aux clients d'acheter des bons d'achat en ligne, les commerçants pourront également vendre, en ligne, leurs produits et services. Ce nouveau service favorisera le renforcement de l'identité locale de la ville, et les synergies entre les commerces de proximité.

Prévue pour une durée de trois mois, cette action pourrait être reconduite par la CC si elle s'avère concluante.

Le projet sera porté par 5 agents (1 chargé de développement économique, 1 chargée des politiques contractuelles et 3 chargés de communication). Par ailleurs, 6 agents seront dédiés à l'accompagnement des commerçants (formation à l'outil et aide à la mise en ligne de leurs produits).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :

- CC MORET SEINE ET LOING

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Création d'un site internet (installation, paramétrage, accompagnement à la prise en main de l'outil, etc.)	5 000,00	42,37%
Maintenance du site internet	4 500,00	38,14%
Dépenses de communication (dépenses non éligibles - fonctionnement)	2 000,00	16,95%
Autres dépenses fonctionnement (dépenses non éligibles)	300,00	2,54%
Total	11 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	7 800,00	66,10%
Région	4 000,00	33,90%
Total	11 800,00	100,00%

DOSSIER N° 21000611 - Chèque numérique "Pour un commerce connecté" - VOLET 2 COMMUNES ET GROUPEMENTS - LES MUREAUX

Dispositif : Chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens (investissement) (n° 00001177)
Délibération Cadre : CR2019-043 modifiée du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 909-94-204141-194002-400
Action : 19400201- TP'up

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DES MUREAUX
Adresse administrative	:	PLACE DE LA LIBERATION 78130 LES MUREAUX
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur François GARAY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément au règlement d'intervention du dispositif 'Chèque numérique' les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de dépôt de la demande sur Mes Démarches.

Description :
Située dans le département des Yvelines, la ville des Mureaux compte 32 000 habitants et 300 commerces. La commune souhaite déployer une marketplace locale avec Ma Ville Mon Shopping afin de rendre visible l'offre et la diversité des commerces du territoire. Il s'agit également de permettre aux commerçants de vendre à distance pour toucher une clientèle plus large en ce temps de restrictions de déplacements liées à la crise sanitaire. Cette initiative aidera à maintenir le tissu commercial local sur le long terme.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la subvention est calculé en fonction des tranches du tableau indiqué dans le règlement d'intervention et la convention.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, développement d'une solution numérique (installation, déploiement, accompagnement à la prise en main et fonctionnement pour l'année 1)	16 024,00	100,00%
Total	16 024,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	8 000,00	49,93%
Banque des Territoires	5 886,00	36,73%
Autofinancement	2 138,00	13,34%
Total	16 024,00	100,00%

Annexe 2 : Annexe financière de la convention THD-77

Annexe financière à la convention de versement de subvention

Budget Détaillé

Seine et Marne - Programmation 2021 de la convention cadre phase 2

Projet	Prises déployées/raccordées cumulées prévisionnelles	Coût estimé	Participation Région	Taux Part. Région	Autres contributions publiques	Taux Autres contributions publiques
Desserte/ Raccordement FTTH/FTTO	45 000	21 444 429,87 €	5 320 363,05 €	24,81%	16 124 066,82 €	75,19%

Annexe 3 : Convention fonctionnement WILCO 2021

Convention entre la région Île-de-France et l'association de prêt d'honneur Scientipôle Initiative 2021

La région Île-de-France
dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse,
En vertu de la délibération n° CP 2021-033 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

L'association Scientipôle Initiative,
association de prêts d'honneur affiliée au réseau France Initiative depuis le ,
représentée par, Laure REINHARD, Présidente
Sise,
N° Siret :
Ci-après dénommée l'association de prêts d'honneur,

d'autre part,

Après avoir rappelé :

- la stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) adoptée en décembre 2016 prévoit de développer l'accompagnement à l'entrepreneuriat dans un cadre plus lisible, rationalisé et mieux adapté aux cibles.

- La délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 prévoit la mise en œuvre de la stratégie #Leader en faveur de l'entrepreneuriat, l'artisanat et le commerce.

- Que les associations de prêts d'honneur affiliées à France Initiative Réseau ont pour objet d'assister les créateurs et repreneurs d'entreprises n'ayant pas accès à l'emprunt bancaire, par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie et l'accompagnement de ces projets ;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la région Île-de-France reconnaît que Scientipôle Initiative a vocation à accompagner, sur le territoire régional, la création d'entreprises innovantes franciliennes.
Elle apporte ce soutien par l'octroi, à des créateurs ne pouvant avoir accès à l'emprunt bancaire, des prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie, et par des apports complémentaires, non matériels, mais utiles au développement des entreprises (aide au montage des projets, accompagnement et suivi, parrainage).

Par conséquent, la Région soutient Scientipôle Initiative au titre de 2021 par une subvention en fonctionnement de **674 927 €** affectée aux dépenses liées à la mise en œuvre de moyens humains et matériels dédiés à l'instruction de dossiers d'entreprise en vue de l'octroi de prêts d'honneur.
En 2021, l'association s'engage à accompagner en financement 100 jeunes entreprises.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE PRETS D'HONNEUR :

ARTICLE 2.1 Obligations concernant la convention

L'association de prêts d'honneur s'engage à :

1. adhérer à la fédération nationale France Initiative Réseau (FIR). L'association de prêts d'honneur doit respecter les chartes, objectifs et méthodes de ce réseau mais aussi être à jour de ses cotisations. L'association de prêts d'honneur doit également être membre de l'association régionale de fédération des associations de prêts d'honneur franciliennes, Ile-de-France Initiative (IDFI) ;
2. disposer d'un cadre budgétaire conforme au plan comptable général en vigueur.
3. fournir pour chaque exercice, avant le 1er mai de l'année suivante :
   a) le bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée à l'article 822-1 du code du commerce, ou par les dirigeants de l'association de prêts d'honneur, lorsque cette dernière ne dispose pas de commissaires aux comptes ;
   b) le rapport d'activité annuel, faisant apparaître un compte-rendu d'exécution des opérations que l'aide de la Région aura permis de mettre en œuvre, ainsi que la liste des entreprises qui ont bénéficié d'un prêt d'honneur.
   Ce document, établi sur un modèle proposé par la Région ou par son mandataire, comprendra notamment les noms de l'entreprise et de son responsable, la localité d'implantation, le secteur d'activité, le montant du prêt, le montant de l'équivalent-subvention brute et les remboursements effectués ou à venir.
4. communiquer à la Région, dans les 6 mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du commissaire aux comptes chargé de certifier les comptes en application du 3.-a) ci-dessus.
5. porter à la connaissance de la Région toute modification concernant les statuts, le trésorier, le président de l'association de prêts d'honneur, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration et du bureau.
6. la Région doit régulièrement être informée des autres subventions et apports publics et privés demandés ou attribués, notamment par la fourniture d'un état de trésorerie rétrospectif et prospectif mensualisé propre à chacun des fonds de prêts.
7. faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
8. déclarer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ses missions.
9. conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
10. participer au fonctionnement des outils d'information et d'orientation des entrepreneurs, ainsi que des outils de rapport d'information (*reporting*) et de transmission de données entre opérateurs, mis en place et financés par la région Île-de-France et ses partenaires.

ARTICLE 2.2 Obligations en termes d'aides d'Etat :

Pour ce volet « Accompagnement au financement des créateurs d'entreprises » : ces soutiens financiers sont octroyés conformément à la méthodologie de l'intermédiaire transparent. Dans ce cadre, le bénéficiaire Scientipôle Initiative (WILCO) est chargé de répercuter l'intégralité de l'aide prévue à l'article 1 de la présente convention sur les bénéficiaires finaux (les jeunes entreprises) sous forme d'accompagnement à la création d'entreprises. Le montant d'aide par bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût de la prestation par bénéficiaire final.
Scientipôle Initiative (WILCO) est chargé d'appliquer la règlementation des aides d'Etat notamment le régime d'aide en faveur des PME SA 40453 (catégorie aides en faveur des jeunes pousses) auprès de chaque bénéficiaire final. L'association devra ainsi vérifier l'éligibilité de l'entité à l'obtention d'une telle aide, lui notifier la nature et le montant de l'aide.
Scientipôle Initiative (WILCO) s'engage ainsi à respecter l'ensemble des règles prévues par les régimes précités. Scientipôle Initiative (WILCO) devra envoyer à la demande de la Région des documents de reporting permettant de s'assurer que la subvention versée à Scientipôle Initiative (WILCO) a bien été répercutée sur les bénéficiaires finaux sous forme d'accompagnement.

Ainsi, Scientipôle Initiative (WILCO) se soumet aux contrôles de la Région ou de tout autre contrôleur concernant la bonne mise en œuvre de la règlementation des aides d'Etat auprès des bénéficiaires finaux. Si l'intégralité de l'aide prévue à l'article 1 n'est pas reversée, la Région demande la récupération de la part de l'aide non répercutée.

Afin de répondre aux obligations de rapport annuel mentionné dans la règlementation européenne relative aux aides d'Etat, Scientipôle Initiative (WILCO) transmet annuellement à la Région la liste des bénéficiaires finaux ainsi que le montant d'aide octroyée, le régime d'aide et la sous-catégorie d'aide utilisés par bénéficiaire final.

Scientipôle Initiative (WILCO) conserve l'ensemble des pièces justificatives démontrant la correcte application de la règlementation des aides d'Etat et les transmettra à la Région à sa demande.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée permettant de justifier de la répercussion totale de l'aide aux bénéficiaires finaux.

ARTICLE 2.3 : Obligation relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : Obligations relatives aux recrutements de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à ce que le consortium recrute **2** stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale. La répartition des stagiaires ou alternants, fait l'objet d'un accord entre les membres du consortium.

La plateforme saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

ARTICLE 2.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le co-contractant s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prendra la forme de la mention « action financée par la région Île-de-France » et l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la région Île-de-France.
La taille du logotype régional est proportionnelle au soutien régional par rapport à celui des autres partenaires financeurs, à l'exception des actions financées à plus de 50% par la Région, pour lesquelles le logotype régional est plus important.
Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention feront expressément référence à la participation de la Région selon les règles définies ci-dessus.
De même, le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, relatives à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats de toute étude, de leur publication et de leur communication à des tiers.
Les photos relatives à l'exécution de la présente convention pourront être librement utilisées par la Région.
Les services concernés de la Direction des politiques économiques régionales sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT

Article 3.1 Rappel concernant la caducité

Si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
A compter de la date de demande du premier appel de fonds, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Article 3.2 Subvention en fonctionnement :

Le montant forfaitaire par dossier d'entreprise effectivement accompagnée en financement au cours de l'exercice 2021 est de 6 749.27 €. En 2021, l'association s'engage à réaliser 100 accompagnements au financement de jeunes entreprises.

L'association dispose de la possibilité de faire une demande :

1°) Versement d'une avance :

Le versement d'une avance ne pourra excéder 80 % de la subvention prévue.

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation :

-d'une demande de versement de subvention (DVS) signée par le représentant légal du BÉNÉFICIAIRE ou la personne habilitée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- **d'un plan de trésorerie** de la structure bénéficiaire daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

2°) Versement d'un acompte :

Le versement d'un acompte est calculé en fonction de l'état d'avancement du nombre de projets accompagnés en financement.

Le total des acomptes versés ne peut excéder 80% de la subvention prévue.

A fournir pour chaque demande d'acompte :

- **une demande de versement de subvention (DVS)** signée par le représentant légal du BÉNÉFICIAIRE ou la personne habilitée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- **un tableau récapitulatif contenant la liste nominative des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement en financement,** le montant du prêt d'honneur et la date d'octroi, le lieu d'implantation du projet, la nature du projet financé, signé par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire et portant le cachet de l'organisme.

- **un état récapitulatif des dépenses** . Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

3°) Versement du solde :

Le versement du solde de la subvention est effectué sur présentation :

- **une demande de versement de subvention (DVS)** signée par le représentant légal du BÉNÉFICIAIRE ou la personne habilitée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- **un tableau récapitulatif contenant la liste nominative des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement en financement,** le montant du prêt d'honneur et la date d'octroi, le lieu d'implantation du projet, la nature du projet financé, signé par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire et portant le cachet de l'organisme.

- **un état récapitulatif des dépenses** . Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- **un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées** au titre de ces coûts environnés, signés par le représentant légal de la structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte rendu d'exécution **qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.**

- **un justificatif de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants** mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée ou contrat de travail signé)

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention couvre l'année 2021. Elle prend effet à compter de sa signature et expire au versement du solde des flux financiers dû au titre des présentes, ou par application des règles de caducité prévues à l'article 3.1

ARTICLE 5 – RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier des actions subventionnées ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du programme subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2021-033 du 21 janvier 2021.

Pour la partie « organisme » :

Fait à
le

Pour Scientipôle Initiative

Laure Reinhard

Pour la partie Région :

Fait Saint Ouen-sur-Seine, le

Pour la présidente
de la région Île-de-France,

Valérie Pécresse

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-012
DU 21 JANVIER 2021

CONTRATS RURAUX : ANCIEN ET NOUVEAU DISPOSITIF, AVENANTS ET 1ÈRES AFFECTATIONS 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CP 96-355 du 21 novembre 1996 relative à l'actualisation du règlement des contrats ruraux ;

VU la délibération n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des contrats régionaux et ruraux et création des contrats de territoire ;

VU la délibération n° CP 10-565A du 8 juillet 2010 relative aux contrats ruraux (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise) ;

VU la délibération n° CP 11-406A du 19 mai 2011 relative aux contrats ruraux et avenants (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise) ;

VU la délibération n° CP 14-167 du 10 avril 2014 portant attributions de subventions dans le cadre de la politique des contrats ruraux et fonds d'intervention, aménagement et équipement de l'espace rural – Deuxième affectation ;

VU la délibération n° CP 15-479 du 9 juillet 2015 portant attributions de subventions dans le cadre de la politique des contrats ruraux et fonds d'intervention, aménagement et équipement de l'espace rural – Troisième affectation 2015, 14 contrats ruraux, 12 subventions sur dotations de contrats ruraux antérieurement votés, 2 avenants aux contrats ruraux, 2 fonds d'intervention aménagement et équipement de l'espace rural ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CP 16-184 du 18 mai 2016 relative aux affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux – Première affectation 2016 ;

VU la délibération n° CP 16-622 du 16 novembre 2016 portant affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle et aux dispositions pour achèvement d'opérations diverses en faveur des territoires ruraux – Troisième affectation 2016 ;

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CP 2017-203 du 17 mai 2017 portant affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux – Contrats ruraux, contrats d'aménagement régionaux – Première affectation 2017 ;

VU la délibération n° CP 2017-542 du 22 novembre 2017 portant affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux et sur des contrats antérieurement conclus – Contrats ruraux, Contrats d'aménagement régionaux, nouveaux contrats ruraux, Avenant à un contrat rural – Quatrième affectation de 2017 ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux contrats ruraux – Décisions – Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2018-197 du 30 mai 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – Troisième affectation de 2018 – Avenant à un contrat rural ;

VU la délibération n° CP 2018-279 du 4 juillet 2018 relative aux contrats ruraux – quatrième rapport pour 2018 affectations sur les dispositifs contrats ruraux, Avenant, réaffectation ;

VU la délibération n° CP 2018-384 du 19 septembre 2018 relative aux contrats ruraux – Cinquième rapport pour 2018 – Affectations sur les dispositifs contrats ruraux ;

VU la délibération n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux – Première affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-087 du 19 mars 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux – Deuxième affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-260 du 3 juillet 2019 relative aux contrats ruraux : nouveaux et anciens dispositifs – Avenant – Quatrième affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – Sixième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux – Nouveaux dispositifs – Avenants – 3ème rapport de l'année 2020 – Commerces de proximité en milieu rural : deuxième affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux – Avenants et cinquième affectation 2020 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-012 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide, au titre du dispositif « Nouveau contrat rural » :

- d'une part, de conclure avec chaque commune citée dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 1 à la présente délibération, pour les opérations détaillées dans les fiches-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération, un contrat rural conforme au nouveau contrat rural type approuvé par la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 susvisée ;
- d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque commune maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme, d'un montant total de **1 032 800 €**, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2021.

Article 2 :

Décide au titre du dispositif « contrat rural », de participer au financement d'une opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 48 395,25 €.

Subordonne l'attribution de cette subvention à la conclusion avec la commune maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CP 10-565A du 8 juillet 2010 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation de programme de **48 395,25 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2021.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projet figurant en annexe 2 à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 4 :

Approuve les avenants aux contrats ruraux et aux nouveaux contrats ruraux concernant respectivement les communes de Bennecourt (78), Villeconin (91) et de Rosay (78), Tessancourt-sur-Aubette (78) et Bréançon (95), figurant en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 5 :

Décide d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à la mesure « 100 000 stages » au titre du (des) contrat(s), concernant les collectivités suivantes :

- Commune de Goupillières (78) approuvé par la délibération n° CP 2017-542 du 22 novembre 2017 susvisée.
- Commune de Drocourt (78) approuvé par la délibération n° CP 2018-197 du 30 mai 2018 susvisée.
- Commune de Davron (78) approuvé par la délibération n° CP 2018-279 du 4 juillet 2018 susvisée.
- Commune de Commeny (95) approuvé par la délibération n° CP 2018-384 du 19 septembre 2018 susvisée.
- Commune de Ponthévrard (78) approuvé par la délibération n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 susvisée.
- Commune de Sigy (77) approuvé par la délibération n° CP 2019-087 du 19 mars 2019 susvisée.
- Commune de Frouville (95) approuvé par la délibération n° CP 2019-260 du 3 juillet 2019 susvisée.
- Syndicat intercommunal pour l'école Alain Fournier (SIPEAF) (95) approuvé par la délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 susvisée.

Autorise les versements des soldes de subventions attribuées à ces structures communales et intercommunales au titre du dispositif « Nouveau contrat rural » pour les opérations détaillées dans les fiches-projet figurant en annexe 4 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

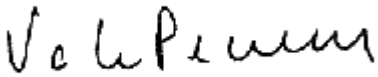

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199519-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Tableau récapitulatif "COR"

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX			CP 2021-012
COLLECTIVITES	**FICHES PROJETS**	**OPERATIONS SUBVENTIONNEES**	**DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €**
77 SEINE ET MARNE			
BASSEVELLE	**EX053663**	Mairie école annexe : réfection des façades et des toitures y compris isolation	68 000,00
	20013497	Eglise : réfection des toitures et des parements extérieurs".	80 000,00
		Total subvention	***148 000,00***
COUBERT	**EX053524**	Aménagements paysagers et de sécurisation de la rue de la gare	148 000,00
		Total subvention	***148 000,00***
GRESSY	EX053639	Réfection de l'avenue du château	144 800,00
		Total subvention	***144 800,00***
78 YVELINES			
BOINVILLE EN MANTOIS	**EX053758**	Aménagement des espaces publics et réhabilitation de bâtiments publics	148 000,00
		Total subvention	***148 000,00***
MERICOURT	**EX053748**	Construction et réhabilitation de bâtiments communaux	148 000,00
		Total subvention	***148 000,00***
NEAUPHLETTE	**EX053697**	Aménagement du parc du Radon	148 000,00
		Total subvention	***148 000,00***
VICQ	**EX053731**	Réhabilitation du musée d'art naïf	148 000,00
		Total subvention	***148 000,00***
TOTAL GENERAL			**1 032 800,00**

Annexe 2 : Fiches-projet

DOSSIER N° 15017846 - CRUR - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA MAIRIE - BOINVILLIERS (78)

Dispositif : Contrats ruraux (n° 00000207)
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	107 545,00 € HT	45,00 %	48 395,25 €
	Montant total de la subvention		48 395,25 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOINVILLIERS
Adresse administrative : RUE DU VIEUX CHATEAU
78200 BOINVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jacques NEDELLEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 novembre 2013 - 31 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (Honoraires architecte, publicité appels d'offres), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Boinvilliers (291 habitants – INSEE 2017) propose l'opération « Aménagement de l'entrée de la mairie ».
La mairie-école est composée de deux corps de bâtiment attenants. Le bâtiment Ouest qui regroupe : à l'étage tous les services municipaux et au rez-de-chaussée la salle de classe. Le bâtiment Est accueille les archives municipales.
Il est nécessaire de créer une rampe d'accès permettant aux personnes à mobilité réduite de franchir les 50 cm qui séparent le rez-de-chaussée du bâtiment à celui du niveau du trottoir. Il faut également revoir la distribution intérieure des locaux afin que les services municipaux soient déplacés au rez-de-chaussée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 107 545,00 € HT. La subvention régionale est calculée au taux de 45%.

Localisation géographique :

- BOINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
HONORAIRES	12 545,00	11,66%
TRAVAUX	95 000,00	88,34%
Total	107 545,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	48 395,25	45,00%
DEPARTEMENT 78 - Acquis	37 641,00	35,00%
COMMUNE	21 508,75	20,00%
Total	107 545,00	100,00%

DOSSIER N° EX053663 - COR - MAIRIE-ECOLE ET ANNEXE : REFECTION DES FACADES ET DES TOITURES Y COMPRIS ISOLATION - BASSEVELLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	170 000,00 € HT	40,00 %	68 000,00 €
		Montant total de la subvention	68 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BASSEVELLE
Adresse administrative : 743 RUE DE LA MAIRIE
77750 BASSEVELLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Marie VAN LANDEGHEM, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 mars 2020 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Bassevelle (364 habitants - INSEE 2017) propose l'opération "mairie-école et annexe : réfection des façades et des toitures y compris isolation".

La mairie de Bassevelle située au lieu-dit Le Petit Bassevelle a été construite à la fin du XIXème siècle avec des murs en moellon et des éléments décoratifs (angles, corniches et embrassures) en brique et est surmontée d'un clocheton. Le bâtiment est prolongé au nord par une extension qui accueille au rez-de-chaussée l'école. Son annexe bâtie au milieu du XXème siècle, située quelques mètres plus au nord-est, est utilisée comme foyer communal et comme cantine de l'école. Elle est accessible depuis toutes ses façades et comporte une grande rampe d'un côté (sud-ouest) pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

On constate des dégradations sur les murs, des altérations des corniches et des percements dans la couverture.

Pour la restauration de la couverture de l'école-mairie : les travaux consisteront en la réfection de la couverture en tuiles sur les quatre versants de la mairie (toiture en pavillon) et les deux versants de l'école (toit à double bâtière) avec la dépose des couvertures existantes et leur remplacement en tuiles (type Monuments Historiques) y compris faitages, arêtiers et solins. L'assemblage des liteaux supports du toit, en bois, sera repris, ainsi que les gouttières et descentes d'eau pluviale. La mise en place d'une isolation intérieure sous charpente, au niveau des combles de la mairie, complètera cette réfection.

Pour la restauration des éléments décoratifs sur la mairie, il faudra procéder à un piochement des éléments de corniche dégradés et à la reprise des éléments décoratifs (corniche, modénatures) avec du mortier à la chaux. Enfin, un décapage, un traitement et la pose de lasure sur bois des menuiseries extérieures et volets dégradés seront nécessaires.

Des aménagements des abords immédiats de l'annexe sont également prévus avec la reprise des marches, y compris la régularisation du support, la reprise du pavement au droit des marches et la mise en peinture des façades de l'annexe.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 172 500 € HT, plafonné à 170 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- BASSEVELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	150 000,00	86,96%
HONORAIRES	22 500,00	13,04%
Total	172 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	68 000,00	39,42%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	51 000,00	29,57%
COMMUNE	53 500,00	31,01%
Total	172 500,00	100,00%

DOSSIER N° 20013497 - COR - EGLISE : REFECTION DES TOITURES ET DES PAREMENTS EXTERIEURS - BASSEVELLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	200 000,00 € HT	40,00 %	80 000,00 €
		Montant total de la subvention	80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BASSEVELLE
Adresse administrative : 743 RUE DE LA MAIRIE
77750 BASSEVELLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Marie VAN LANDEGHEM, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 mars 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Bassevelle (364 habitants - INSEE 2017) propose l'opération "Eglise : réfection des toitures et des parements extérieurs".

L'église, construite en pierres de meulière et en grès, se compose d'une toiture à croupe à l'est et est agrémentée d'une abside polygonale. On y constate des altérations de la couverture de la nef, en tuiles plates, et de la couverture en tuiles mécaniques de l'abside, nécessitant un bâchage ponctuel sous toiture du versant sud de la nef et du chœur de l'église.
Les travaux de restauration vont consister à déposer les couvertures existantes et à les remplacer par des tuiles (type Monuments Historiques) et à reprendre les gouttières et descentes d'eau pluviale. Ils seront accompagnés d'interventions pour la révision ponctuelle de la charpente.

Par ailleurs, la restauration des parements maçonnés extérieurs, sur les quatre premières travées de la nef, est nécessaire. Les travaux vont porter sur la régénération des maçonneries en pierre et la réfection

des enduits à la chaux. L'ensemble des parties métalliques (tirants, barreaux, etc.) sera également repris.

L'église n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en considération dans la fiche IRIS EX053663.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 207 000 € HT, plafonné à 200 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- BASSEVELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	180 000,00	86,96%
HONORAIRES	27 000,00	13,04%
Total	207 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	80 000,00	38,65%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	60 000,00	28,99%
COMMUNE	67 000,00	32,37%
Total	207 000,00	100,00%

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-012

DOSSIER N° EX053758 - COR - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET REHABILITATION DE BÂTIMENTS PUBLICS - BOINVILLE-EN-MANTOIS (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
	Montant total de la subvention		148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOINVILLE EN MANTOIS
Adresse administrative : MAIRIE
78930 BOINVILLE-EN-MANTOIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Daniel MAUREY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 décembre 2019 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études de maîtrise d'œuvre (réalisation de l'avant-projet, consultation…), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Boinville-en-Mantois (294 habitants - INSEE 2017) propose l'opération suivante : "Aménagement des espaces publics et réhabilitation de bâtiments publics".

Le projet porte sur l'aménagement des abords de la mairie en parc public, sur la réhabilitation thermique de la mairie et d'une annexe ainsi que sur la remise en état du portail de l'église.

Le projet de réaménagement des abords de la mairie consiste à transformer en parc public le terrain situé autour de la mairie - terrain qui constitue actuellement une zone désaffectée. Tout en valorisant le patrimoine communal, ce parc vise l'exemplarité écologique grâce à la diversité des espèces, à la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales, à une gestion d'entretien durable des espaces verts.

Les travaux de réhabilitation thermique de la mairie et d'une annexe permettront d'isoler et traiter la toiture, de refaire la couverture et de remplacer les menuiseries extérieures en harmonie avec les abords.

La remise en état du portail existant de l'église consiste en la rénovation, à l'identique, de la menuiserie en chêne massif, en l'isolation du portail par joint et en la finition du portail dont l'aspect et la teinte seront vernis conformément à l'existant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 569 400 € HT, plafonné à 370 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- BOINVILLE-EN-MANTOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	483 990,00	85,00%
HONORAIRES	85 410,00	15,00%
Total	569 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	25,99%
DEPARTEMENT 78 Sollicité	111 000,00	19,49%
DEPARTEMENT 78 Extension (sollicité)	139 580,00	24,51%
COMMUNE	170 820,00	30,00%
Total	569 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX053524 - COR - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DE SECURISATION DE LA RUE DE LA GARE - COUBERT (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
	Montant total de la subvention		148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COUBERT
Adresse administrative : 17 RUE ARISTIDE BRIAND
77170 COUBERT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur LOUIS SAOUT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 novembre 2019 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maitrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, géomètre, sondage, frais de dossier), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Coubert (1 948 habitants - INSEE 2017) propose l'opération "Aménagements paysagers et de sécurisation de la rue de la Gare".

Permettant d'améliorer la sécurité des piétons à une intersection aujourd'hui dangereuse sur la commune, le projet prévoit l'élargissement de l'emprise de la rue de la Gare sur sa partie nord longeant le futur cabinet médical. Cette nouvelle emprise laisse la possibilité de créer des trottoirs accessibles à tous et décalés de la chaussée. Il est également prévu de créer des places de stationnement en bordure de voirie à l'attention des visiteurs du cabinet médical. Les différents matériaux utilisés seront les suivants : caniveaux et bateaux en pavé de grès, voirie et zone de stationnement libre en enrobé noir, bordures en béton. Ces aménagements seront accompagnés d'un traitement paysager (plantations tapissantes).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 558 643,35 € HT, plafonné à 370 000 € HT. La subvention régionale est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- COUBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	485 776,83	86,96%
HONORAIRES	72 866,52	13,04%
Total	558 643,35	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	26,49%
DEPARTEMENT 77 (sollicité)	111 000,00	19,87%
COMMUNE DE COUBERT	299 643,35	53,64%
Total	558 643,35	100,00%

DOSSIER N° EX053639 - COR REFECTION DE L'AVENUE DU CHATEAU - GRESSY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	362 000,00 € HT	40,00 %	144 800,00 €
		Montant total de la subvention	144 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GRESSY
Adresse administrative	:	12 AVENUE DU CHATEAU 77410 GRESSY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-Claude GENIES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 janvier 2021 - 30 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Gressy (853 habitants INSEE 2017) propose l'opération suivante : « Réfection de l'avenue du Château ».
Le projet consiste à rénover toute l'avenue du Château, pour affirmer son caractère solennel par une mise en valeur de la perspective vers la mairie et pour répondre aux besoins en matière de cheminement et de stationnement.
Dans cette optique, il est prévu :
- de refaire complètement la voierie en conservant l'axe de chaussée et sa largeur,
- de créer des places de stationnement longitudinales, des trottoirs de largeur réglementaire et des espaces plantés de vivaces et arbustes,
- d'abattre 7 thuyas qui menacent de tomber et dont les racines ont déformé les trottoirs, empêchant une circulation piétonne fluide, notamment des personnes à mobilité réduite,
- de planter de nouveaux sujets à racines non traçantes et de port plus réduit,
- d'aménager une esplanade en revêtement qualitatif sur le parvis de la mairie avec des ilots d'espaces verts.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 362 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- GRESSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	362 000,00	100,00%
Total	362 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	144 800,00	40,00%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	108 600,00	30,00%
COMMUNE	108 600,00	30,00%
Total	362 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053748 - COR - CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX - MERICOURT (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
	Montant total de la subvention		148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MERICOURT
Adresse administrative : 22 GRANDE RUE
78270 MERICOURT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PHILIPPE JUMEAUCOURT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2021 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Méricourt (427 habitants - INSEE 2017) propose l'opération "Construction et réhabilitation de bâtiments communaux":

Ces travaux porteront plus précisément sur la construction d'ateliers et de garage communaux ainsi que sur la réhabilitation de l'école.

La construction d'un bâtiment communal, situé sur la parcelle en contre-bas de l'école, accueillera les ateliers et le garage communaux. Cette construction s'inscrit dans la continuité de l'aménagement du centre-bourg qui vise à regrouper les services communaux actuellement situés dans un bâtiment loué et éloigné.

Un accès au bâtiment communal sera aménagé depuis la route bordant la Seine. Cet accès deviendra également le nouvel accès principal de l'école, dans le but de sécuriser l'entrée et la sortie des enfants. De nouvelles places de stationnement permettront la dépose des enfants et assureront un meilleur accès pour les parents et les enseignants.

La réhabilitation de l'école consiste, quant-à elle, en la réfection des façades et des toitures, au changement des menuiseries, en l'aménagement des locaux actuels en locaux périscolaires (création de deux salles de lecture) et la construction d'un préau dans la partie inférieure de l'école.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 601 560 € HT, plafonné à 370 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- MERICOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	601 560,00	100,00%
Total	601 560,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	24,60%
DEPARTEMENT 78 Sollicité	111 000,00	18,45%
DEPARTEMENT 78 Extension (sollicité)	161 000,00	26,76%
COMMUNE	181 560,00	30,18%
Total	601 560,00	100,00%

DOSSIER N° EX053697 - COR - AMENAGEMENT DU PARC DU RADON - NEAUPHLETTE (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
		Montant total de la subvention	148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEAUPHLETTE
Adresse administrative : 3 RUE DES LOGES
78980 NEAUPHLETTE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-LUC KOKELKA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 février 2020 - 30 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination de chantier) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Neauphlette (841 habitants - INSEE 2017) propose l'opération suivante: "Aménagement du parc du Radon".

La commune de Neauphlette (78) ne dispose pas de centre-bourg, du fait de son organisation en différents hameaux. Le projet d'aménagement du parc du Radon permettra d'offrir aux habitants un lieu de centralité, de convivialité et de rencontre. Ce parc deviendra un lieu multifonctionnel et intergénérationnel, en complémentarité du stade multisport financé par la Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF) en 2016.

Les travaux consisteront en:
- l'installation d'une aire de jeux pour les enfants de 3-6 ans,
- la réalisation de terrains de pétanque,
- des aménagements paysagers, avec une aire de pique-nique et des cheminements,
- la construction d'une halle (et d'un local associatif intégré) pour permettre les différentes manifestations

de la commune,
- la construction d'un bloc sanitaire,
- la rénovation et la mise en valeur du lavoir,
- des aménagements de stationnements pour les PMR.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 450 000 € HT, plafonné à 370 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- NEAUPHLETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
HONORAIRES	58 696,00	13,04%
TRAVAUX	391 304,00	86,96%
Total	450 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	32,89%
DEPARTEMENT 78 Sollicité	111 000,00	24,67%
DEPARTEMENT 78 Extension (sollicité)	56 000,00	12,44%
COMMUNE	135 000,00	30,00%
Total	450 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053731 - COR - REHABILITATION DU MUSEE D'ART NAIF - COMMUNE DE VICQ (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
		Montant total de la subvention	148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VICQ
Adresse administrative : PLACE DE L'EGLISE
78490 VICQ
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bernard JACQUES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2016 - 31 octobre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc…), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Vicq (398 habitants – INSEE 2017) propose l'opération « Réhabilitation du musée d'art naïf ».
Le musée d'art naïf est implanté dans un ancien corps de ferme. En 1991, l'espace d'exposition a été agrandi pour recevoir notamment la donation effectuée par l'artiste peintre Françoise Adnet, veuve de Max Fourny (environ 1 500 œuvres, tableaux et sculptures). La commune est propriétaire des bâtiments et des collections qui lui ont été léguées. Le musée est fermé depuis 2014 pour des problématiques de mises aux normes (sécurité et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite). La réhabilitation du bâtiment consiste à réaménager et sécuriser les espaces existants (travaux de maçonnerie, mise aux normes électrique, restructuration des cloisonnements, peinture, reprise des menuiseries) mais aussi à la création de nouvelles pièces (boutique, archives). Au terme des travaux, le musée représentera une surface de 934,5 m².

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 1 238 993 € HT, plafonné à 370 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- VICQ

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 044 800,00	84,33%
HONORAIRES	194 193,00	15,67%
Total	1 238 993,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	11,95%
DEPARTEMENT 78 (sollicité)	111 000,00	8,96%
DEPARTEMENT 78 – Extension (sollicité)	161 000,00	12,99%
COMMUNE	818 993,00	66,10%
Total	1 238 993,00	100,00%

Annexe 3 : Avenants

AVENANT N° 1 AU CONTRAT RURAL
DE BENNECOURT (78)

La région Île-de-France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) – 2 rue Simone Veil, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021

ci-après dénommée « la région »

d'une part,

Le département des Yvelines, sis à Versailles (78012) - 2, place André Mignot, représenté par son président, Monsieur Pierre BEDIER, en vertu de la délibération n°CP-2020/XX/XX-X/XX du 11 décembre 2020

ci-après dénommé « le département »

d'autre part,

La Commune de Bennecourt, sise à Bennecourt (78270) – rue de la Nourrée représentée par son maire, Monsieur Didier DUMONT, en vertu de la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020

ci-après dénommée « la commune »

enfin,

Après avoir rappelé :

- le contrat rural de Bennecourt signé le 15 février 2016, la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 15-479 du 9 juillet 2015 et la délibération du conseil départemental n° 2014-CG-6-4342.1du 11 avril 2014.
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 relative à l'affectation de l'opération « *Construction d'un atelier municipal* »,

Aussi à la demande de la commune de Bennecourt en date du 25 septembre 2020, la région, par délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021, et le département, par délibération n° 2020/XX/XX-X/XX du X décembre 2020 ont accepté de substituer l'opération « *Construction d'un atelier municipal* » par l'opération « *Réhabilitation d'un hangar en atelier municipal* ».
La commune sollicite également la région et le département afin de proroger d'une année le contrat lié à cette opération.

C'est le double objet du présent avenant.

Article 1 :

L'annexe 1 du contrat initial est modifiée comme suit :

Tableau initial

Bennecourt (78)

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	RETENUS PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION 2014	2015	2016	2017	2018	RETENUS PAR LE DEPARTEMENT EN € HT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION (45%)	SUBVENTION DEPARTEMENT (35%)
Construction de vestiaires de football	216 250	151 800	151 800					151 800	68 310	53 130
Aménagement d'une salle plurivalente de la mairie	51 050	35 800			35 800			35 800	16 110	12 530
Construction d'un atelier communal	260 000	182 400				182 400		182 400	82 080	63 840
TOTAL	**527 300**	**370 000**	**151 800**		**35 800**	**182 400**		**370 000**		
SUBVENTION DEPARTEMENT			**53 130**		**12 530**	**63 840**				**129 500**
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			**68 310**		**16 110**	**82 080**			**166 500**	

Tableau modifié

Bennecourt (78)

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	RETENUS PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION 2018	2019	2020	2021	2022	RETENUS PAR LE DEPARTEMENT EN € HT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION (45%)	SUBVENTION DEPARTEMENT (35%)
Construction de vestiaires de football	216 250	151 800	151 800					151 800	68 310	53 130
Aménagement d'une salle plurivalente de la mairie	51 050	35 800		17 900	17 900			35 800	16 110	12 530
Réhabilitation d'un hangar en atelier municipal	285 027	182 400				182 400		182 400	82 080	63 840
TOTAL	**552 327**	**370 000**	**151 800**	**17 900**	**17 900**	**182 400**		**370 000**		
SUBVENTION DEPARTEMENT			**53 130**	**6 265**	**6 265**	**63 840**				**129 500**
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			**68 310**	**8 055**	**8 055**	**82 080**			**166 500**	

Article 2 :

L'échéance du nouveau contrat rural liant la commune de Bennecourt, le département des Yvelines et la région est prorogée d'un an, soit jusqu'au 14 février 2022.

Article 3 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Bennecourt, le	A Versailles, le	A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la commune de Bennecourt *Le maire*	Pour le département des Yvelines *Le président du conseil départemental des Yvelines*	Pour la région Île-de-France *La présidente du conseil régional*
Didier DUMONT	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU CONTRAT RURAL DE VILLECONIN (91)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021,

ET

Le département de l'Essonne, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur François DUROVRAY,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Villeconin, représentée par le maire, Monsieur Jean-Marc FOUCHER

Après avoir rappelé :

- la délibération du conseil municipal de Villeconin du 23 juin 2015;
- la délibération du conseil départemental du 30 novembre 2015;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional CP 16-184 du 18 mai 2016 ;
- le contrat rural de la commune de Villeconin signé le 4 octobre 2016 ,
- la demande formalisée de la commune de Villeconin en date du 18 septembre 2020, ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune de Villeconin en date du 25 février 2020;
- la délibération du conseil départemental n° CP-2020/XX/XX-1/XX du 7 décembre 2020.
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 ;

La commune de Villeconin, faisant face à une hausse du nombre d'associations et ayant acquis en 2018 une propriété au 30 Grande Rue, a décidé d'une redistribution des locaux plus confortable pour les villeconinois.

Le conseil municipal a décidé de transférer la mairie et les services techniques dans ce bâtiment. Elle souhaite également y créer 2 logements à louer à l'étage. Les locaux de l'ancienne mairie seront destinés à accueillir la bibliothèque et les associations (ces aménagements ne sont pas financés par le contrat).

Le projet consiste à réhabiliter tout le bâtiment par des travaux d'amélioration de l'isolation (remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries en PVC), et par la mise aux normes de l'électricité.

De plus, il est prévu au premier étage de réaliser des travaux d'aménagement et d'isolation des murs et des plafonds (enduits, peintures, ragréage des sols) afin de créer un studio et un appartement qui seront mis en location.

Les deux premières opérations du contrat initial sont achevées.

Considérant ainsi la nécessité d'annuler les opérations « *agrandissement du garage de l'école pour accueillir la bibliothèque* » et « *aménagement du local technique* » afin de les substituer par l'opération « *Réhabilitation de la nouvelle mairie et création de logements au 30 Grande Rue*».

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année du fait de ces évolutions contractuelles et de contraintes opérationnelles.

Article 1 :

L'article 1 du contrat initial est modifié comme suit :

Tableau initial

Villeconin (91)

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES	RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					RETENUS PAR LE DEPARTEMENT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM DEPARTEMENT
	EN € HT	EN € HT	2016	2017	2018	2019	2020	EN € HT	(45%)	(35%)
Agrandissement et fermeture du préau de l'école	128 177,01	128 000	128 000					128 000	57 600	44 800
Aménagement de la place de l'église	46 114	45 000		45 000				45 000	20 250	15 750
Agrandissement du garage de l'école pour accueillir la bibliothèque	84 387,37	84 000			84 000			84 000	37 800	29 400
Aménagement du local technique	43 052,54	43 000				43 000		43 000	19 350	10 050
TOTAL	**301 730,92**	**300 000**	**128 000**	**45 000**	**84 000**	**43 000**	**0,00**	**300 000**		
SUBVENTION DEPARTEMENT			44 800	15 700	29 400	15 050	0,00			**105 000,00**
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			57 600	20 200	37 800	19 350	0,00		**135 000,00**	

Tableau modifié

Villeconin (91)

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES	RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION				RETENUS PAR LE DEPARTEMENT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM DEPARTEMENT
	EN € HT	EN € HT	2017	2018	2020	2021	EN € HT	(45%)	(35%)
Agrandissement et fermeture du préau de l'école	128 177,01	128 000	128 000				128 000	57 600	44 800
Aménagement de la place de l'église	46 114	45 000		45 000			45 000	20 250	15 750
Réhabilitation de la nouvelle mairie et création de logements au 30 Grande Rue	127439,91	127 000				127 000	127 000	57 150	44 450
TOTAL			**128 000**	**45 000**		**127 000**	**300 000**		
SUBVENTION DEPARTEMENT			44 800	15 750		44 450			**105 000,00**
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			57 600	20 250		57 150		**135 000,00**	

Article 2 :

Le présent contrat rural est prorogé d'un an portant l'échéance de celui-ci au 4 octobre 2022.

Article 3 :

Les autres stipulations du contrat rural initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Villeconin, le	A Evry-Courcouronnes, le	A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la commune de Villeconin	Pour le département de l'Essonne	Pour la région Île-de-France
le maire	*le président du conseil départemental*	*la présidente du conseil régional*
Jean-Marc FOUCHER	**François DUROVRAY**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Tessancourt-sur-Aubette, représentée par la maire, Madame Paulette FAVROU.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Tessancourt-sur-Aubette du 5 décembre 2017 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 18-112 du 16 mars 2018 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2018-CD-6-5754.1 du 30 mars 2018 ;
- le contrat rural de la commune de Tessancourt-sur-Aubette signé le 17 juin 2019 ;
- la demande formalisée par courrier de la commune de Tessancourt-sur-Aubette en date du 7 septembre 2020 confirmée par délibération en date du 8 septembre 2020 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-012 du 21 Janvier 2021 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2021-CD-XXXX du XX XX 2021.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 :

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 30 mars 2022.

Article 2 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Tessancourt-sur-Aubette, le	A Versailles, le	A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la commune de Tessancourt-sur-Aubette	Pour le département des Yvelines	Pour la région Île-de-France
la maire	*le président du conseil départemental*	*la présidente du conseil régional*
Paulette FAVROU	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE ROSAY (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Rosay, représentée par le maire, Monsieur Bruno MARMIN.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Rosay du 14 novembre 2017,
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2018-112 du 16 mars 2018;
- la délibération du conseil départemental n° 2018-CD-6-5754.1 du 30 mars 2018;
- le contrat rural de la commune de Rosay signé le 1er aout 2018 ;
- la demande formalisée par courrier de la commune de Rosay en date du 21 juillet 2020 confirmée par la délibération du 8 octobre 2020 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2021-CD-XXXX du 5 février 2021.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 :

Le présent contrat est prorogé d'un an portant échéance au 30 mars 2022.

Article 2 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Rosay, le	A Versailles, le	A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la commune de Rosay	Pour le département des Yvelines	Pour la région Île-de-France
le maire	*le président du conseil départemental*	*la présidente du conseil régional*
Bruno MARMIN	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE BREANCON (95)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération CP 2021-012 du 21 janvier 2021,

ET

Le département du Val d'Oise, représenté par la présidente du conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Bréançon, représentée par le maire, Monsieur Gilles MOLLAND.

Après avoir rappelé :

- le nouveau contrat rural (Cor) de Bréançon, voté par la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019, la délibération du conseil départemental n° CP 2-13 du 9 décembre 2019 et signé par la commune le 31 janvier 2020;
- la délibération du Conseil municipal de Bréançon en date du 30 octobre 2020,

A la demande de la commune de Bréançon datée du 28 septembre 2020, la Région, par délibération n° CP **2021-012 du 21 janvier 2021**, et le Département, par délibération n°CP-2020/**XX/XX-X/XX du X XXX 2020** ont accepté la modification partielle de l'opération 'réaménagement du groupe scolaire La Marette '.
La réorganisation de la quatrième classe sera programmée dans les locaux de la mairie en lieu et place de l'actuel restaurant scolaire; l'aménagement de la cour et les travaux d'assainissement du groupe scolaire sont en revanche maintenus.

Le montant initialement voté reste inchangé.

Par ailleurs, la commune de Bréançon, sollicite également une prorogation d'un an, au titre de l'article 9 .5 du règlement du nouveau Contrat rural (Cor).

C'est le double objet du présent avenant.

Article 1 :

L'annexe 1 du contrat initial est modifiée comme suit :

Tableau initial

Bréançon (95)

OPÉRATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM RÉGION	
						Taux %	Montant en €
			2019	2020	2021		
Extension du groupe scolaire La Marette	216 317,36	216 317,36	7 000,00	209 317,36	-	40%	86 526,95
Réaménagement de la mairie	176 270,00	153 682,64	0	53 682,64	100 000,00	40%	61 473,05
TOTAL	*392 587,36*	*370 000,00*	*7 000,00*	*263 000,00*	*100 000,00*	-	*148 000,00*
DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGION			2 800,00	105 200,00	40 000,00	-	148 000,00

A noter que le Département du Val d'Oise participe à hauteur de 30 % du nouveau contrat rural, soit 111 000 € HT.

Tableau modifié

Bréançon (95)

OPÉRATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION				DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM RÉGION	
							Taux %	Montant en €
			2019	2020	2021	2022		
Extension du groupe scolaire La Marette	216 317,36	216 317,36	5 193.60		211 123.76		40%	86 526,95
Réaménagement de la mairie	176 270,00	153 682,64				153 682.64	40%	61 473,05
TOTAL	*392 587,36*	*370 000,00*	*5 193.60*		*211 123.76*	*153 682.64*	*40%*	*148 000,00*
DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGION			2 077.44		85 451.10	61 473.07	-	148 000,00

A noter que le Département du Val d'Oise participe à hauteur de 30 % du nouveau contrat rural, soit 111 000 € HT.

Article 2 :

L'échéance du nouveau contrat rural liant la commune de Bréançon, le Département du Val d'Oise et la Région est prorogée d'un an, soit jusqu'au 9 décembre 2023.

Article 3 :

Toutes les stipulations du Nouveau contrat rural (Cor) de Bréançon non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées**.**

Fait en trois exemplaires originaux.

A Bréançon, le Pour la commune de Bréançon	A Cergy, le Pour le département du Val d'Oise	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*La présidente du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Gilles MOLLAND	**Marie-Christine CAVECCHI**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 4 : Dérogations "100 000 stages"

Commission permanente du 22 novembre 2017 - CP2017-542
Modifiée par commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-012

DOSSIER N° EX026847 - COR CHEMIN PIETON EN LIAISON DOUCE - GOUPILLIERES (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	90 890,00 € HT	40,00 %	36 356,00 €
	Montant total de la subvention		36 356,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MAIRIE COMMUNE DE GOUPILLIERES
Adresse administrative	:	24 VALLEE PENANT 78770 GOUPILLIERES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Régine FRANCOIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 novembre 2017 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Les aménagements de chemins communaux en liaison douce sont indispensables pour la sécurité des enfants. En effet, il n'existe pas de trottoirs et les rues sont exiguës : actuellement, les enfants amenés à fréquenter l'école ou à se rendre à l'arrêt de bus n'ont d'autres choix que de circuler sur la chaussée.

Suite à la publication d'une offre de stage restée infructueuse, la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Localisation géographique :
- GOUPILLIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	80 580,00	85,00%
HONORAIRES	14 220,00	15,00%
Total	94 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	36 356,00	38,35%
DEPARTEMENT 78 - Sollicité	27 267,00	28,76%
COMMUNE	31 177,00	32,89%
Total	94 800,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-197
Modifiée par commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-012

DOSSIER N° EX033502 - COR CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE INTEGRANT LA CANTINE SCOLAIRE ET LA SALLE COMMUNALE - DROCOURT (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
	Montant total de la subvention		148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE DROCOURT
Adresse administrative	:	RUE DU GUE 78440 DROCOURT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Dominique PIERRET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2018 - 30 mai 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Drocourt (545 habitants INSEE 2015) propose l'opération suivante : "construction d'un complexe intégrant la cantine scolaire et la salle communale". La cantine scolaire existante, trop petite et bruyante, n'est plus aux normes et non accessible aux personnes à mobilité réduites.
Cette nouvelle construction d'une surface au sol de 234 m² intègrera un restaurant scolaire et une salle communale. Ce complexe permettra la mutualisation des espaces, principalement le hall d'accueil et les sanitaires. La salle communale, dédiée aux associations, pourra éventuellement être utilisée à certaines périodes par les enfants.
La surface du réfectoire de 64,5 m² autorise 50 places assises. La circulation dite de "marche en avant" a été respectée afin de satisfaire aux exigences sanitaires. Il en est de même pour les circulations intérieures et extérieures vis-à-vis des personnes à mobilité réduite.
A l'extérieur, un jardin d'enfants d'une surface de 80 m² sera aménagé.

Suite à la publication d'une offre de stage restée infructueuse, la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Localisation géographique :
- DROCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	424 885,00	89,10%
HONORAIRES	52 000,00	10,90%
Total	476 885,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	31,03%
DEPARTEMENT 78 - Sollicité	184 885,00	38,77%
COMMUNE	144 000,00	30,20%
Total	476 885,00	100,00%

Commission permanente du 4 juillet 2018 - CP2018-279
Modifiée par commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-012

DOSSIER N° EX032878 - COR - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE- DAVRON (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	187 616,00 € HT	40,00 %	75 046,00 €
	Montant total de la subvention		75 046,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE DAVRON
Adresse administrative	:	MAIRIE 78810 DAVRON
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Damien GUIBOUT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 mars 2017 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Davron (311 habitants INSEE 2015) propose l'opération : "Aménagement de la place de l'église". Cet espace se présente sous forme d'une grande place sans limite visuelle claire avec un devers important. Le projet consiste à :
- mettre en valeur le volume magistral de l'église en dégageant ses murs des plantations existantes et en posant des pavés en périphérie,
- aménager la place devant l'église en y intégrant un pavage circulaire prenant en compte la sécurisation routière,
- localiser les places de stationnement des voitures par un maillage pavé au pied du talus dominant la place.
De plus, l'accès de l'église se faisant par des marches étroites depuis le parvis sous le porche, ce dernier fera l'objet d'un aménagement d'ensemble par la mise en place d'une rampe et de dalles de pierre.

Suite à la publication d'une offre de stage restée infructueuse, la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Localisation géographique :

- DAVRON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	163 144,00	86,96%
HONORAIRES	24 472,00	13,04%
Total	187 616,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	75 046,00	40,00%
DEPARTEMENT 78 - Sollicité	56 285,00	30,00%
COMMUNE	56 285,00	30,00%
Total	187 616,00	100,00%

Commission permanente du 4 juillet 2018 - CP2018-279
Modifiée par commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-012

DOSSIER N° 18010031 - COR - RESTAURATION DU LAVOIR ET DE SES ABORDS- DAVRON (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	87 267,00 € HT	40,00 %	34 906,80 €
	Montant total de la subvention		34 906,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE DAVRON
Adresse administrative	:	MAIRIE 78810 DAVRON
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Damien GUIBOUT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 mars 2017 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Davron (311 habitants INSEE 2015) propose l'opération : "Restauration du lavoir et de ses abords". Le lavoir se compose de deux bassins et d'un abreuvoir. Il présente de nombreux désordres de structure (défauts d'écoulement des eaux et d'étanchéité des bassins) et de consolidations faites au cours des années passées. Le projet consiste à restaurer le bâtiment et son chemin d'accès.

Comme pour la fiche IRIS n° EX032878, la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Localisation géographique :
- DAVRON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	75 884,00	86,96%
HONORAIRES	11 383,00	13,04%
Total	87 267,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	34 906,80	40,00%
DEPARTEMENT 78 - Sollicité	26 180,00	30,00%
COMMUNE	26 180,20	30,00%
Total	87 267,00	100,00%

Commission permanente du 21 novembre 2018 - CP2018-384
Modifiée par commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-012

DOSSIER N° EX039112 - COR - ACQUISITION ET RÉAMENAGEMENT DE DEUX GRANGES EN LOGEMENTS LOCATIFS - COMMENY (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
		Montant total de la subvention	148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE COMMENY
Adresse administrative	:	COMMUNE DE COMMENY 95450 COMMENY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-Pierre RADET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2018 - 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par des acquisitions foncières, directement liées à l'opération subventionnée, suivant l'attestation de vente et le décompte de l'acquéreur tous deux établis le 29 mars 2018 par le Notaire; le montant de l'acquisition s'élève à 145 000 €;

Description :
La commune de Commeny (448 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "Acquisition et réaménagement de deux granges en logements locatifs". Elle a fait valoir son droit de préemption sur une vente comportant deux granges anciennes accolées, couvertes et fermées, d'une surface d'environ 150 m2 au sol, d'un terrain attenant et d'un petit hangar plus récent, dans le cœur du village à proximité de la mairie (en zone UA).

Elle souhaite rénover ces granges pour en faire 3 logements locatifs contigus non conventionnés, l'objectif étant à la fois de préserver le patrimoine rural et de pouvoir élargir l'offre communale de logements au bénéfice des jeunes du Vexin.

Ces trois logements permettront en effet de conforter le pôle scolaire composé de trois classes de primaires et de deux classes maternelles, dans le cadre du regroupement scolaire intercommunal. Ils permettront parallèlement de pérenniser l'activité de deux commerces de proximité, une boulangerie et une boucherie.

Cette réhabilitation sera de nature à sauvegarder les caractéristiques du bâti de cette rue typique de l'architecture vexinoise (ravalement des murs des façades en pierre du Vexin, conservation de la

couverture, composée de tuiles mécaniques rouges et nuancées).

Le terrain attenant sera aménagé en parking pour les habitants de Commeny qui fréquentent la salle municipale située à proximité immédiate des deux granges.

Le petit hangar sera réhabilité pour stocker et abriter du matériel communal.

Intérêt régional:

Suite à la publication d'une offre de stage restée infructueuse, la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Localisation géographique :

- COMMENY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ACQUISITION DES DEUX GRANGES	145 000,00	39,19%
TRAVAUX POUR REALISER TROIS LOGEMENTS	225 000,00	60,81%
Total	370 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	40,00%
DEPARTEMENT 95 - acquisition et travaux	111 000,00	30,00%
COMMUNE	111 000,00	30,00%
Total	370 000,00	100,00%

Commission permanente du 24 janvier 2019 - CP2019-040
Modifiée par commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-012

DOSSIER N° EX043193 - COR MISE AUX NORMES DE BATIMENTS PUBLICS - COMMUNE DE PONTHEVRARD (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	133 550,00 € HT	40,00 %	53 420,00 €
	Montant total de la subvention		53 420,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE PONTHEVRARD
Adresse administrative	:	5 PLACE DE LA MAIRIE 78730 PONTHEVRARD
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Guy DORISON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 janvier 2019 - 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Ponthévrard (622 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "Mise aux normes des bâtiments publics".

L'opération consiste à une mise en conformité de trois bâtiments publics : l'école de la forêt, la mairie et la médiathèque.

Les travaux prévus sur les trois équipements publics sont :
- la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite
- la mise en place de portes coupe-feu, de baies vitrées avec des portes anti-paniques
- la rénovation des huisseries pour performer les économies d'énergie
- la mise aux normes de l'électricité et l'installation d'un système d'alarme

Suite à la publication d'une offre de stage restée infructueuse, la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération est estimé à 175 446 € HT, plafonné à 133 550 € HT.

Localisation géographique :

- PONTHEVRARD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	175 446,00	100,00%
Total	175 446,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	53 420,00	30,45%
DETR	29 327,00	16,72%
DEPARTEMENT - Sollicité	40 065,00	22,84%
COMMUNE	52 634,00	30,00%
Total	175 446,00	100,00 %

Commission permanente du 20 mars 2019 - CP2019-087
Modifiée par commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-012

DOSSIER N° 19001835 - COR - RESTAURATION DE L'EGLISE - SIGY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	225 955,48 € HT	40,00 %	90 382,19 €
		Montant total de la subvention	90 382,19 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SIGY
Adresse administrative	:	4 PLACE DES TILLEULS 77520 SIGY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Luc BERTRAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 13 février 2018 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de SIGY (53 habitants - INSEE 2015) propose l'opération "Restauration de l'église"
L'église Notre-Dame (XVIIe-XVIIIe siècle) est située au nord de la commune. L'intérieur souffre de différents désordres liés à la vétusté et à l'humidité.
Le projet prévoit, notamment, l'installation d'un drain en pied des façades pour éviter l'imprégnation des murs par les eaux souterraines. Les enduits intérieurs seront piochés et refaits, les fissures reprises, les sols et les boiseries seront restaurés. L'escalier d'accès à la tribune sera remplacé. Les vitraux seront dotés de goulottes de récupération des condensats afin de préserver les enduits neufs. La ventilation intérieure naturelle de l'édifice sera favorisée par l'installation de trappes d'aération sur certains vitraux et l'incorporation d'une grille au niveau du plancher du clocher. Le socle moderne de l'autel du chevet sera démoli pour retrouver son harmonie d'origine. Le projet comprend également la réfection du plafond, du linteau de la porte et des murs de la sacristie.

Suite à la publication d'une offre de stage restée infructueuse, la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération est estimé à 227 111,75 € HT plafonné à 225 955,48 € HT compte tenu du montant des études et honoraires.

Localisation géographique :

- SIGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	196 483,03	86,51%
ETUDES - HONORAIRES	30 628,72	13,49%
Total	227 111,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	90 382,19	39,80%
DEPARTEMENT 77 - sollicité	67 786,64	29,85%
COMMUNE	68 942,92	30,36%
Total	227 111,75	100,00%

Commission permanente du 3 juillet 2019 - CP2019-260
Modifiée par commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-012

DOSSIER N° EX044937 - COR - REQUALIFICATION DE LA PLACE DU VILLAGE - FROUVILLE (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	187 983,82 € HT	40,00 %	75 193,53 €
		Montant total de la subvention	75 193,53 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE FROUVILLE
Adresse administrative	:	10BIS GRANDE RUE 95690 FROUVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Stéphan LAZAROFF, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2017 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du Règlement Budgétaire et Financier de la Région, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération : pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier,…), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.
La date de début de projet correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage. L'acte d'engagement a été signé le 21 septembre 2017.

Description :
La commune de Frouville (363 habitants - INSEE 2016) propose l'opération " Requalification de la place du village".
La place de l'église est l'espace public unique du village de Frouville. Elle est située au centre du village, à proximité de l'église, de la mairie, de l'école, de la salle des fêtes et de la cantine des enfants, des tennis, mais aussi aux abords du seul carrefour routier de la commune où se rejoignent la RD151 et la route de Labbeville. Elle est aussi, par sa surface, le seul espace permettant de stationner, de se regrouper, de jouer à la pétanque…
Cet espace, autrefois enherbé, est actuellement planté d'un mail de tilleuls et fait essentiellement office de parking, offrant une dizaine de places environ.
L'objet du projet consiste à requalifier cet espace et à créer un espace minéral en déplaçant l'entrée des véhicules et à le rattacher à l'église par un mail d'arbres. Le muret délimitant partiellement la place est prolongé de part et d'autre des accès piétons et véhicules.

Suite à la publication d'une offre de stage restée infructueuse, la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux incluant les honoraires s'élève à 187 983,82 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- FROUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	169 830,90	90,34%
ÉTUDES ET HONORAIRES	18 152,92	9,66%
Total	187 983,82	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	75 193,53	40,00%
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - SOLLICITÉ	56 395,15	30,00%
COMMUNE DE FROUVILLE	56 395,14	30,00%
Total	187 983,82	100,00%

Commission permanente du 20 novembre 2019 - CP2019-455
Modifiée par commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-012

DOSSIER N° EX046594 - COR RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ALAIN FOURNIER ET DE SES ABORDS AU PLESSIS LUZARCHES - SIPEAF (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	770 000,00 € HT	40,00 %	308 000,00 €
	Montant total de la subvention		308 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SIPEAF - SYND INTERCO POUR ECOLE ALAIN-FOURNIER
Adresse administrative	:	3 RUE DE LA MAIRIE 95270 LE PLESSIS LUZARCHES
Statut Juridique	:	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant	:	Monsieur Gilbert MAUGAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 mai 2018 - 30 septembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination de chantier) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
Le syndicat Intercommunal Pour l'Ecole Alain Fournier (1 064 habitants - INSEE 2016) qui comprend 4 communes propose l'opération suivante : "Rénovation et extension de l'école Alain Fournier et de ses abords au Plessis Luzarches".
L'école a été construite en 1955, sur un terrain de 9000 m². Cet équipement scolaire est actuellement constitué d'un bâtiment principal, de plein pied, accueillant les salles de classe, la demi-pension et le bureau de la directrice et d'un bâtiment secondaire destiné à la bibliothèque . Un préau et d'anciens sanitaires existent dans la cour. Les bâtiments contenant le préau et les sanitaires localisés dans la cour sont vétustes et posent des problèmes de conformité électrique, d'assainissement et d'isolation. L'organisation interne du bâtiment est peu propice au fonctionnement et certains espaces. Enfin, l'accessibilité au site à partir de la route départementale 922 est à réaménager. Cet accès, par le Chemin du four à Chaux, ne permet pas aux bus scolaires de manœuvrer facilement, il n'y a pas d'air de retournement sur l'impasse. De plus, la dépose des enfants, en voiture, par les parents, est rendue très dangereuse par la proximité de la RD922, avec sa

circulation importante aux heures d'ouverture et fermeture de l'école.
Le projet va se déroulera en 3 phases :
- une extension de l'existant par la construction d'un bâtiment de 450 m² regroupant la partie maternelle (2 classes et dortoirs) et la partie restauration scolaire (réfectoire et cuisine),
- la rénovation de l'espace libéré par la classe maternelle (120 m2) avec un aménagement d'un hall d'accueil des enfants avec préau, des bureaux pour les enseignants et la reconstruction complète du bloc sanitaire,
- l'aménagement des abords afin de sécuriser l'accès à l'école et les livraisons.

Intérêt régional:
Suite à la publication d'une offre de stage restée infructueuse, la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût des travaux est estimé à 1 646 466 € HT plafonné 770 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LE PLESSIS-LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 507 800,00	91,58%
HONORAIRES	138 666,00	8,42%
Total	1 646 466,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	308 000,00	18,71%
DEPARTEMENT 95 - Sollicité	231 000,00	14,03%
FINANCEMENT DETR	300 000,00	18,22%
COMMUNE	607 466,00	36,90%
FINANCEMENT DSIL	200 000,00	12,15%
Total	1 646 466,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-031
DU 21 JANVIER 2021

PNR : CONTRATS DE PARC 2021-2023, FRAIS DE STRUCTURE 2021 ET CHARTE DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS - 1ÈRE AFFECTATION 2021 : COMMERCES DE PROXIMITÉ ET BÂTI RURAL AGRICOLE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU les lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (JOUE du 01/07/2014 – 2014/C 204/01) ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 et suivants et R333-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 19-03 du 26 juin 2003 relative à la création du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 53-10 du 1er octobre 2010 relative au Parc naturel régional du Gâtinais français : approbation du projet de charte révisée et renouvellement du classement du parc ;

VU la délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 portant approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée portant mise en œuvre opérationnelle du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, et contribution des parcs naturels régionaux à la revitalisation commerciale en milieu rural ;

VU la délibération n° CP 2018-269 du 4 juillet 2018 relative à l'affectation de crédits aux programmes d'actions 2018 des PNR et au versement de la cotisation annuelle à la Fédération nationale des PNR ;

VU la délibération n° CR 2019-006 du 20 mars 2019 relative au Parc naturel régional du Vexin français : engagement de la procédure de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2019-196 du 22 mai 2019 relative aux parcs naturels régionaux : programmes d'actions 2019 – Dispositifs de commerces de proximité en milieu rural : deuxième affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2019 – Modification du règlement d'intervention – Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2019-386 du 18 septembre 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 4ème affectation 2019

VU la délibération n° CP 2019-523 du 20 novembre 2019 relative aux PNR : frais de structure et programmes d'actions 2019 – Dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 6ème affectation 2019

VU la délibération n° CR 2019-058 du 21 novembre 2019 portant approbation du nouveau périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France et de sa charte révisée ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1ère affectation, convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-097 du 4 mars 2020 relative aux PNR : programmes d'actions 2020 – Dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 1ère affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : nouveaux dispositifs et aux commerces de proximité : 2ème affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-184 du 1er juillet 2020 relative au Bâti rural agricole : 1ère affectation 2020 – PNR : 2ème affectation 2020 – Commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-399 du 23 septembre 2020 portant mise en œuvre de la SRFB : 3ème affectation – Commerces de proximité : 4ème affectation 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CR 2020-070 du 16 décembre 2020 portant approbation des avenants au CPER 2015-2020 sur les domaines Transports, Enseignement supérieur et Recherche, Transition écologique et énergétique, et Territorial ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-031 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve les **contrats de parcs naturels régionaux** sur la période 2021-2023 figurant en annexe 1 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer :

- le contrat de parc du Gâtinais français avec l'État et le syndicat mixte d'aménagement et de gestion (SMAG) du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- le contrat de parc de la Haute Vallée de Chevreuse avec l'État et le SMAG du Parc naturel régional de la Haute Valée de Chevreuse ;
- le contrat de parc du Vexin français avec l'État et le SMAG du Parc naturel régional du Vexin français.

Article 2 :

Décide, au titre du **Soutien aux parcs naturels régionaux,** de participer au financement des frais de structure des SMAG des parcs naturels régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse, du Vexin français, du Gâtinais français et de Oise – Pays de France, détaillés dans les fiches-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 3 661 725 €.

Approuve la convention relative aux frais de structure 2021 en faveur du SMAG du Parc naturel régional Oise – Pays de France figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention n° 21000009 à la signature de cette convention avec le SMAG Parc naturel régional Oise – Pays de France et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 3 661 725 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002066 « Soutien au fonctionnement des PNR » du budget 2021.
Cette affectation relève du CPER 2015-2020 prorogé, volet 6 « Territorial », sous-volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains ruraux et les pôles de centralité » et action 623 « Parcs naturels régionaux ».

Article 3 :

Décide, au titre du **Soutien aux parcs naturels régionaux,** de participer au financement des 24 actions détaillées en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution au SMAG du Parc naturel régional du Gâtinais français d'une subvention d'un montant total maximum de 353 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, du contrat de Parc naturel régional du Gâtinais français adopté à l'article 1, dont une convention conforme à son annexe 6 pour la mise en œuvre de la mesure 100 000 stages au titre de l'année 2021, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, au titre du programme d'actions 2021 et en faveur du SMAG du Parc naturel régional du Gâtinais français, un montant total d'autorisations d'engagement de 353 000 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002056 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR » du budget 2021.

Cette affectation relève du CPER 2015-2020 prorogé, volet 6 « Territorial », sous-volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains ruraux et les pôles de centralité » et action 623 « Parcs naturels régionaux »

Décide de fixer le nombre de stagiaires ou alternants que le SMAG du Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à recruter au titre de l'année 2021 à 3 stagiaires.

Article 4 :

Décide, au titre du **Soutien aux parcs naturels régionaux,** de participer au financement des 27 actions détaillées en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution au SMAG du Parc naturel régional du Vexin français d'une subvention d'un montant total maximum de 353 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, du contrat de Parc naturel régional du Vexin français adopté à l'article 1, dont une convention conforme à son annexe 6 pour la mise en œuvre de la mesure 100 000 stages au titre de l'année 2021, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, au titre du programme d'actions 2021 et en faveur du SMAG du Parc naturel régional du Vexin français, un montant total d'autorisations d'engagement de 353 000 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002056 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR » du budget 2021.

Cette affectation relève du CPER 2015-2020 prorogé, volet 6 « Territorial », sous-volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains ruraux et les pôles de centralité » et action 623 « Parcs naturels régionaux ».

Décide de fixer le nombre de stagiaires ou alternants que le SMAG du Parc naturel régional du Vexin français s'engage à recruter au titre de l'année 2021 à 3 stagiaires.

Article 5 :

Décide, au titre du **Soutien aux parcs naturels régionaux,** de participer au financement de la révision de la charte du PNR du Vexin français détaillé dans les fiches-projet figurant en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 60 000 €.

Approuve la convention relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français figurant en annexe 7 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention définie ci-dessus à la signature de cette convention avec le SMAG du Parc naturel régional du Vexin français et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 €, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002056 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR » du budget 2021.
Cette affectation relève du CPER 2015-2020 prorogé, volet 6 « Territorial », sous-volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains ruraux et les pôles de centralité » et action 623 « Parcs naturels régionaux ».

Article 6 :

Approuve les fiches-projet modifiées n° 18007898 et n° 18007899 telles qu'elles figurent en annexe 8 à la présente délibération.

Ces fiches-projet se substituent aux fiches-projets n° 18007898 et n° 18007899 adoptées par délibération n° CP 2018-269 du 4 juillet 2018 susvisée.

Article 7 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises et des communes et détaillés en annexe 9 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par la délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée et susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **612 672,29 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité » du budget 2021.

Article 8 :

Approuve, au titre du dispositif de **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, la subordination du versement des subventions à la conclusion d'une convention uniquement pour les aides égales ou supérieures à 23 000 €.

Article 9 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Réhabilitation du bâti agricole en milieu rural »**, au financement du projet porté par une exploitation agricole et détaillé en annexe 10 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec son bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **95 000 €**, disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-004 (193004) « Agriculture et environnement », action 19300408 « Travaux pour le logement des salariés agricoles », du budget 2021.

Article 10 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projet en annexes 2, 4 et 5 à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 et à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 11 :

Accorde au Parc naturel régional Oise – Pays de France, une dérogation exceptionnelle au recrutement de stagiaires ou alternants pour la subvention attribuée par délibération n° CP 2020-097 du 4 mars 2020 susvisée, au titre du soutien aux parcs naturels régionaux.

Approuve en conséquence la modification de la fiche-projet n° 20003114 telle qu'elle figure en annexe 11 à la présente délibération.

Article 12 :

Accorde aux bénéficiaires mentionnés dans les fiches-projet jointes en annexe 11 à la présente délibération une dérogation exceptionnelle au recrutement de stagiaires ou alternants pour les subventions qui leur ont été attribuées au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural ».**

Approuve en conséquence la modification des fiches-projet correspondantes telles qu'elles figurent en annexe 11 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

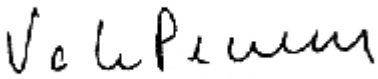

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100473-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Contrats de parcs

CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS 2021 - 2023

ENTRE

L'État représenté par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie **M. Marc GUILLAUME**,

La région Île-de-France, représentée par la présidente du conseil régional, **Mme Valérie PÉCRESSE**, autorisée par délibération du conseil régional d'Île-de-France en date du 21 janvier 2021,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du **Gâtinais français, représenté** par son Président, **M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT**, dénommé « le parc », autorisé par délibération du Comité syndical du 2021

d'autre part,

Il est convenu par le présent contrat ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

L'Etat, la région Île-de-France et le parc s'engagent à poursuivre conjointement leurs efforts pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français, l'aménagement durable de son territoire et une gestion efficace de son action.
Le présent contrat a pour objet, d'une part, de fixer les objectifs et les priorités des signataires pour ce nouveau contrat 2021 -2023 ; d'autre part, de déterminer les engagements de chacun sur ces trois années ; enfin, de déterminer les conditions de mise en œuvre, de suivi et de pilotage du présent contrat. Ce contrat s'accompagne en annexe d'un programme d'actions pluriannuel qui fait l'objet d'une répartition financière prévisionnelle en fonction des grandes orientations définies par le parc en application de sa charte et en cohérence avec les priorités régionales. Il sera décliné chaque année dans un programme d'actions annuel.

ARTICLE 2 –PRIORITES DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE PARC DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS

L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, dont le territoire couvre une superficie de 75 640 hectares, intéressent l'État, la région Île-de-France, les départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, les intercommunalités et soixante neuf communes.

Les programmes d'actions des parcs naturels régionaux (PNR) s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation. Ils répondent aux priorités et objectifs fixés par leurs chartes.

Les objectifs définis par la charte du parc

La charte du PNR fixe les axes stratégiques du projet de territoire :

Axe 1 : agir pour la préservation durable des richesses du territoire

Connaître et gérer la biodiversité en réseau
Préserver la qualité des ressources en eau
Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
Préserver et valoriser les ressources naturelles

Axe 2 : mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement

Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution
Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains
Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable
Organiser et développer une offre de tourisme durable.

Axe 3 : Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant

Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire
Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire
Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projet.

Un avenant pourra être signé entre les partenaires du présent contrat de parc si la révision de charte du Parc naturel régional du Gâtinais français qui doit débuter au cours du présent contrat vient à le modifier.

Les priorités de la Région

Lors du conseil régional du 24 septembre 2020, la Région a défini plusieurs priorités, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans le contexte inédit d'urgence économique et sociale. A ce titre, la Région approfondit son engagement en érigeant les PNR franciliens en piliers de la relance durable et solidaire :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Ces priorités sont rappelées de manière détaillée en annexe 2.

En fixant de nouvelles priorités, la Région confirme les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers et de relais des politiques régionales. Il s'agit à la fois de s'inscrire dans la continuité des contrats de parc 2018 - 2020 et de renforcer l'effectivité des ambitions qui y étaient exprimées :

- conforter encore les liens avec la Région et mieux valoriser les rôles des PNR ;
- refondre les modalités de suivi-pilotage et de renforcer leur capacité à mieux rendre compte de l'action des PNR ;
- soutenir la capacité des PNR à expérimenter et innover ;
- organiser l'essaimage vers le reste du territoire francilien, en particulier les territoires ruraux ;
- structurer et amplifier la dynamique inter-parcs et la mutualisation.

Les priorités de l'Etat

Le parc est un partenaire privilégié de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques sur son territoire en application de la charte, dont l'État est signataire. En particulier, la mobilisation du parc est attendue pour contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité, au paysage et à la transition écologique. En particulier, il est attendu que le parc s'implique de manière exemplaire pour enrayer l'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols, contribuer à la transition écologique et énergétique, au développement durable, à l'essor de l'agroécologie, ainsi qu'à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Dans ces domaines le parc pourra mener des expérimentations et sera moteur de l'innovation cet de la mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens. Une attention particulière sera portée par le parc à l'évaluation de son action.

ARTICLE 3 – STRUCTURE DU PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL DU CONTRAT DE PARC 2021-2023

Pour atteindre les priorités des partenaires en tenant compte des enjeux de la charte, le parc et les partenaires du présent contrat mettent en œuvre le programme d'actions pluriannuel du contrat de parc, au travers de deux volets de financements :

- le volet socle du contrat de parc : proposé par les PNR et validé par la Région et l'État ;
- les opérations susceptibles de relever des dispositifs dits « de droit commun », ou appels à projets mis en œuvre par la région Île-de-France.

Ce programme d'actions pluriannuel est présenté par grandes orientations qui sont issues de la charte de chaque parc.

Le volet socle

Il est composé des actions qui seront détaillées dans chaque programme d'actions annuel et financées par les partenaires du parc. Ces actions sont présentées par grandes orientations et font l'objet d'une programmation financière pluriannuelle plafonnée sur la durée du contrat de parc 2021-2023. La répartition pluriannuelle par orientations est précisée en annexe 1 du présent contrat de parc.
Le volet socle sera décliné chaque année par un programme d'actions partagé et validé par l'ensemble des partenaires du contrat de parc. Les programmes d'actions et les montants financiers associés seront votés annuellement par la Région.

Le volet droit commun de la Région

La Région entend poursuivre son soutien aux parcs en complétant les contrats de parc d'un volet dit de droit commun regroupant des actions relevant des territoires des parcs et susceptibles d'être financées au titre des dispositifs issus des politiques sectorielles de la Région.
Les parcs, en identifiant les projets territoriaux prioritaires qui contribuent fortement à la réalisation des objectifs définis dans leur charte, se feront le relais des aides régionales auprès des porteurs de projets, en lien avec leurs missions et les actions qu'ils déploient.
Toute démarche de demande de subvention du parc auprès de la région devra faire l'objet d'une information du service en charge du suivi des Parcs naturels régionaux.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION DES CONTRATS DE PARC 2021 - 2023

Gouvernance

Un ***comité de pilotage du contrat de parc***, dont le secrétariat est assuré par la Région, se réunit chaque année à l'automne. Il est composé du représentant de la Région en charge de la ruralité, de l'État et du Président du parc naturel régional ou son représentant, ainsi que des représentants des services des Parcs et de la Région.
Il a pour objectifs de faire le bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement du contrat de parc et de partager la présentation du programme d'actions de l'année à venir.
Le parc transmet aux membres du comité de pilotage un dossier complet 15 jours avant le comité de pilotage, comprenant a minima le programme d'actions prévisionnel pour l'année N+1 et les indicateurs de suivi et de gestion tels que présentés à l'annexe 4.

Un ***comité de pilotage interparc*** dont le secrétariat est assuré par la Région, est également institué. Il se réunit a minima une fois par an ; il est composé du représentant de la Région en charge de la ruralité, du représentant de l'État et des Présidents des parcs naturels régionaux franciliens ou de leurs représentants ainsi que des représentants des services des Parcs et de la Région.

Ce comité de pilotage a pour objectif de définir les sujets d'intérêt communs en lien avec les priorités de la Région, d'assurer le suivi des projets inter-parcs, de rendre compte de l'action des PNR de façon transversale, et plus largement d'instaurer un nouveau type de dialogue renforcé entre les PNR, l'Etat et la Région.

Des ***présentations des PNR devant la commission ruralité et agriculture de la Région*** seront également organisées**.** Sur la durée du contrat de parc, chaque PNR sera invités à présenter son action, en lien avec les priorités régionales, et de faire état des résultats obtenus et des impacts attendus sur son territoire.

Evaluation et suivi

Les contrats de parc 2021-2023 reposera sur un ***système intégré et partagé d'évaluation et de suivi des PNR***. Celui-ci devra permettre :

- un suivi financier et d'exécution, grâce à la communication annuelle d'indicateurs de gestion (suivi des ETP, consommation des subventions, évolution des frais de structure...) ;
- un suivi et une évaluation de la mise en oeuvre des actions du contrat de parc afin de mieux rendre compte de l'activité des parcs auprès des partenaires et en fin de contractualisation, afin de préparer le contrat suivant. Le système de suivi-évaluation permettra de produire une analyse partagée de l'action des Parcs plus complète et cohérente avec les autres évaluations qui doivent être menées dans le cadre de la charte et qui s'appuiera notamment sur les documents réglementaires produits par le parc (rapport d'activité, compte administratif, rapports d'évaluation des chartes...)

Ce système permettra d'alimenter un suivi des actions du parc sur une durée plus longue (de l'ordre de 7 à 12 ans) grâce à un rattachement systématique des programmes d'actions annuels aux objectifs de la charte et aux indicateurs d'impact présents dans celle-ci.

Mise en œuvre et suivi des moyens de gestion et de pilotage

L'Etat et la Région seront attentifs à l'efficience des actions menées par les parcs, à l'optimisation des ressources disponibles. L'Etat et la Région souhaitent ainsi maintenir un **dispositif de suivi des moyens de gestion du parc** ;il est notamment demandé aux parcs d'adosser leurs moyens humains et matériels à leurs propositions de programmes d'actions 2021 – 2023.

Le conseil régional souhaite développer à terme le principe de la comptabilité analytique ; ainsi le parc se dote, dans la mesure de ses moyens, de tout outil de gestion de projet permettant une meilleure lecture de l'activité, un suivi des réalisations, la mesure du coût complet des opérations (intégrant le coût salarial).

Le parc s'engage à mettre à jour, à l'occasion du comité de pilotage annuel, quelques indicateurs de suivi de son activité tels que présentés dans le tableau en annexe 4. Le PNR fournira à minima les informations suivantes :

- Suivi des ETP par financeurs en distinguant ETP opérationnels et administratifs ;
- ETP mobilisés dans le cadre des financements européens ;
- Montant des frais de structure / et des programmes d'actions par financeurs ;
- Montant des subventions sollicitées par le Parc auprès de la Région au titre du droit commun ;
- Consommation des subventions du programme d'action annuel ;
- Suivi de la trésorerie (dans le cadre du compte administratif).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC

Les frais de structure

Le parc présente annuellement à l'État et à la Région sa demande de participation financière pour ses frais de structure. Elle doit être accompagnée de l'organigramme, d'une présentation détaillée des ETP et du budget prévisionnel du syndicat mixte d'aménagement fléché par poste de dépense pour l'année concernée.
Les frais de structure correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses de fonctionnement régulières ne figurant pas au programme d'actions du présent contrat de parc (entretien courant de la Maison du parc et de l'ensemble du patrimoine immobilier).

Les programmes d'actions annuels

Le parc s'engage chaque année à proposer un programme d'actions détaillé aux partenaires du présent contrat. Il fera également connaître les projets qu'il conduit en dehors du programme financé par l'État et la Région, de manière à présenter l'intégralité de son action.

- *Préparation des programmes d'actions annuels*

Les programmes d'actions annuels sont soumis au vote de la Région lors d'une commission permanente. En amont de ce vote le programme d'actions fait l'objet d'échanges :

- Au niveau technique, avec l'ensemble des financeurs : une réunion est ainsi organisée en amont du comité de pilotage et à l'initiative du parc qui en assure le secrétariat ; à cette occasion il présente un programme d'actions prévisionnel tous financeurs ;
- Au niveau politique, avec les membres du COPIL : le PNR présente à cette occasion son programme d'actions prévisionnel, accompagné des indicateurs de suivi et de gestion ;

Le PNR présente à la suite du comité de pilotage son programme d'actions définitif et détaillé en fiche-action. Des modèles types de tableau unique et de fiches-actions seront fournis lors du vote du premier programme d'actions en investissement du contrat de parc.
Dans le cadre du passage au vote global des actions du parc (en remplacement du vote individualisé par action), le tableau unique des actions sera décliné dans des tableaux de suivi correspondant à trois fiches-projet : investissement sous maîtrise d'ouvrage parc ; investissement sous maîtrise d'ouvrage externe ; fonctionnement.

Afin de faciliter la gestion du programme d'actions annuel pour le parc et ses partenaires, il a été demandé aux parcs de rassembler, l'ensemble de ses actions relevant de la communication (y compris les actions rattachées à une opération en investissement) au sein d'une unique action, qui relèvera du fonctionnement.
Pour les actions pluriannuelles d'investissement qui engagent un montant d'à minima 100 000€ sur la durée du contrat de parc, le parc fournit des éléments complémentaires, comme décrit à l'annexe 3, afin d'améliorer le suivi de ces actions.

- *Mise en œuvre des programmes d'actions annuels*

Bien que les versements des subventions soient régis par les dispositions du règlement budgétaire et financier, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débuter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date d'éligibilité mentionnée dans le tableau unique et à les terminer dans les trois ans qui suivent. Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter chacune des actions dans les douze mois. Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l'objet d'un échange en comité de pilotage.

Plus largement, dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte, le parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques nationales et régionales et à mener une concertation étroite avec ses partenaires signataires pour toute décision relative à l'exécution du présent contrat.

- *Bilan des programmes d'actions annuels*

Le parc s'engage à mettre en place auprès de ses partenaires un état d'avancement annuel du contrat de parc en présentant chaque année aux partenaires l'état d'avancement des actions programmées et de consommation des crédits octroyés. Le parc fournira annuellement les indicateurs de suivi et de gestion renseignés. Ces éléments feront l'objet d'échanges lors du comité de pilotage.

Par ailleurs, au moment du solde de chaque action, le parc établit et transmet aux partenaires du présent contrat un rapport certifiant le service fait, en présentant un état de réalisation des actions, sur la base des indicateurs du tableau unique des actions, et des crédits consommés. Il met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des livrables réalisés à l'occasion des actions.

- *Bilan du contrat de parc et évaluation du programme d'actions pluriannuel*

Le parc met en œuvre une politique d'évaluation du contrat de parc conformément à l'article 4 du présent contrat. Cette politique permettra d'établir un bilan du contrat de parc, partagé avec l'ensemble des signataires. Ce bilan qui sera présenté à la Région et à l'Etat à l'issue du contrat de parc, devra comprendre a minima :

- une évaluation de la mise en œuvre des programmes d'actions annuels au regard des objectifs de la charte et des indicateurs de réalisation ; le parc produira des éléments explicatifs des niveaux de réalisation ;
- un état de la consommation des crédits régionaux et du niveau d'actions engagées ;

un suivi de l'activité du parc et des moyens de gestion mis en œuvre par le parc sur la durée du contrat de parc.

Promotion et communication

Le parc s'engage à assurer la promotion de la participation des partenaires du présent contrat au programme annuel des opérations, conformément à l'annexe 5 détaillant les obligations en matière de communication.
Le parc s'engage, en tant que de besoin pour la mise en œuvre de la charte, à diffuser sur son territoire les documents édités et transmis par les partenaires du présent contrat.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s) (CR 08-16)

Le parc s'engage à recruter des stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le nombre de stagiaires sera défini annuellement par la Région dans le cadre de la convention grand compte telle que présentée en annexe 5 du contrat de parc.
Le parc saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales « Mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
Le parc signe annuellement avec la Région une convention permettant la détermination du nombre de stagiaires à recruter chaque année du programme d'actions et les modalités de publicité de ces recrutement (voir annexe 5 du contrat de parc).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT SUR LA PERIODE 2021-2023

L'État s'engage, à ce que ses actions sur le territoire du parc soient en cohérence avec ses engagements et les objectifs inscrits dans la charte. Il s'engage également à répondre aux demandes formulées par le parc de bilans réguliers sur la mise en œuvre de la charte.
L'État consacre 100 000 € par an aux frais de structure du parc, pendant la période 2021 - 2023. Cette participation peut être amenée à être réévaluée en cours de période, au regard des disponibilités budgétaires.
Des crédits complémentaires sont par ailleurs mobilisables sur des opérations en fonction des programmes annuels d'actions, en priorité d'une part en appui aux études et d'autre part, pour la mise en œuvre d'actions innovantes ou expérimentales, au travers des dotations de l'État sur le territoire.L'État s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE SUR LA PERIODE 2021-2023

La région Île-de-France s'engage, sur le territoire du parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la charte. Dans ce cadre elle s'engage à informer le parc des actions qu'elle mène et plus particulièrement sur son territoire.

Financements des actions du volet socle

Les actions du volet socle sont éligibles au financement au titre du budget régional des PNR. Ces participations sont complétées par les subventions de l'État, de l'Union Européenne, et de tous les partenaires publics et privés intéressés. Les actions du volet socle ne peuvent bénéficier de subventions régionales au titre du volet droit commun.
La région Île-de-France consacre une contribution maximale de 4 359 000 € durant la période 2021 - 2023, au volet socle du programme d'actions.

Les financements relatifs aux révisions de charte sont présentés en dehors du cadre du présent contrat et font l'objet de conventions dédiées.

Financements des actions du volet droit commun

Les actions du droit commun sont susceptibles d'être éligibles aux dispositifs relevant des politiques sectorielles de la Région. La région Île-de-France consacre au droit commun une contribution indicative d'un montant maximum de 9 000 000 € durant la période 2021 - 2023, soit 3 000 000 € par an.
Le parc veillera également que le dossier ne fasse par l'objet d'un double financement au regard du volet socle du contrat de parc.

Financements des frais de structure du parc

Pour les frais de structure, le comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des communes du parc (recensement INSEE y compris arrêtés modificatifs).
La région Ile-de-France consacre une contribution maximale pour la période 2021 - 2023 de 2 855 895 € pour les frais de structure du parc hors la mise à disposition éventuelle d'agents régionaux . En cas de fin de mise à disposition de l'agent ou des agents concernés, la Région ne prévoit pas de compensation financière ni de renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTENAIRES DU CONTRAT

Mise en cohérence des actions des partenaires et valorisation réciproque

Les signataires du présent contrat s'engagent à renforcer l'articulation des stratégies et actions mises en œuvre par chacun dans un objectif d'amplification des effets de celles-ci et des efforts de relance.

Il s'agira pour les partenaires :

- D'engager les actions nécessaires au déploiement des dispositifs de chaque partenaire sur le territoire du parc :
  - La Région et l'Etat s'engagent à communiquer sur leurs actions sur les territoires de parc et à présenter aux parcs toute action nouvelle qui serait déployée ;
  - Les parcs assureront la promotion des dispositifs régionaux et des politiques de l'Etat auprès des porteurs de projets du territoire et assisteront dans la mesure du possible les porteurs de projet qui souhaitent postuler aux dispositifs régionaux dans les domaines de compétences du PNR ;
  - Les parcs, avec l'appui des services de la Région, pourront déployer des actions en propre contribuant à la mise en œuvre des dispositifs régionaux : Stratégie régionale de la biodiversité, schéma tourisme, SREC, PRA.... ;
  - La Région et l'Etat seront attentifs aux conditions de mise en œuvre de leurs dispositifs sur les territoires ruraux et pourront associer les parcs aux réflexions sur leurs évolutions.
- De veiller à la qualité des documents d'urbanisme et au respect des documents de planification régionale (SDRIF, SRCE), de la Charte et des orientations cadre des partenaires dans les DUL ;
- D'accompagner les maires dans leurs projets en lien avec la Charte du PNR et les orientations des politiques régionales et nationales (densification et limitation de la consommation d'espace, utilisation des matériaux biosourcés dans la construction, préservation de la biodiversité, etc.)
- De contribuer à l'émergence de projets complexes ou d'expérimentations en zone rurale en lien avec les objectifs et dispositifs régionaux (à titre d'exemple, dans le cadre du plan friches, les parcs pourront faciliter l'identification des fonciers et soutenir en matière d'ingénierie les porteurs de projet) ;
- D'articuler leurs efforts de promotion dans le cadre d'un « club des communicants » : la mise en place de réunions régulières entre les services des PNR, des signataires et partenaires intéressés, permettra de mieux valoriser l'action des parcs au niveau régional, de promouvoir la Région dans le cadre des actions menées par les PNR, d'organiser la présence des PNR lors des manifestations régionales et d'identifier toute action concourant à la mutualisation des dépenses. Il s'engage à participer autant que faire se peut aux différentes manifestations et animations mises en œuvre par les partenaires du présent contrat.

Fonctionnement en réseau des parcs : interparc et mutualisation

Depuis plusieurs années, la Région et l'Etat s'attachent à accompagner les PNR dans une logique de collaboration renforcée. Il s'agit notamment de :

- renforcer le partenariat entre les PNR et entre les PNR et les services de la Région et de l'Etat afin de développer les partages d'expérience, de mieux articuler les politiques respectives et de favoriser la mise en œuvre du volet droit commun ;
- améliorer la visibilité des actions des parcs en valorisant des projets à l'échelle régionale et constituer une « destination parc » pour structurer leurs politiques touristiques ;
- mobiliser les parcs comme territoires d'expérimentation en renforçant leur capacité à porter des projets innovants inter-parcs ;

- préserver la capacité d'action des PNR en identifiant les potentiels de simplification ou de mutualisation ;
- assurer une coordination scientifique à l'échelle inter-parcs, en lien avec la Région et ses partenaires, afin d'apporter une réponse coordonnée aux enjeux communs aux quatre parcs franciliens ; il s'agira dans un premier temps d'identifier les sujets d'intérêt au niveau inter-parcs afin de coordonner les efforts de recherche et faire bénéficier à l'ensemble des PNR les résultats des travaux menés. Dans un second temps, une réflexion devra être menée pour la mise en place d'un conseil scientifique régional inter-parcs.

La dynamique inter-parcs qui s'est consolidée sous l'égide de la Région depuis plusieurs années, permet d'envisager une nouvelle étape qui se traduit notamment par la mise en place d'un comité de pilotage interparc et d'un budget dédié aux actions interparcs tels que décrits aux articles 4 et 8. En matière de ***coordination technique*** : des réunions inter-parcs avec les équipes des PNR et les services de la Région seront organisées régulièrement afin de définir les thématiques de travail inter-parcs et les potentiels de mutualisation et d'assurer le suivi des projets identifiés. Des « ateliers des PNR » seront également organisés afin de partager les retours d'expérience des PNR sur des sujets d'expertise, avec les services de la Région et les partenaires intéressés (organismes associés, Etat...).

Essaimage de l'action des parcs

Les partenaires du présent contrat veilleront à la continuité des actions du parc auprès des territoires voisins et à favoriser les coopérations avec ces derniers. Ces partenariats permettront de valoriser et de transférer les savoirs-faire concernant les expériences et les démarches innovantes mises en œuvre par le parc.

Afin d'amplifier cette dynamique d'essaimage, les signataires du contrat s'engagent à :

- Identifier les sujets sur lesquels les PNR ont une expertise pointue qui pourraient bénéficier à d'autres territoires ; les membres du COPIL auront notamment en charge d'identifier les actions innovantes ou expérimentales qui pourraient bénéficier à d'autres acteurs.
- Systématiser et mutualiser au niveau interparcs les outils permettant de diffuser aux territoires ruraux l'action des parcs, avec l'appui de l'Etat et de la Région ;
- Organiser la présence des parcs aux évènements régionaux ou nationaux afin de présenter leurs actions et de faciliter les partages / retours d'expérience ;
- Identifier les outils régionaux permettant de valoriser et faire connaître l'action des PNR aux élus franciliens

ARTICLE 9- CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT

Les subventions sont mandatées selon les modalités définies à l'annexe 3 intitulée modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat.
L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires du contrat à prendre automatiquement en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions détaillées menées par le parc.
Dans le cadre d'une action particulière portée par l'un des partenaires signataires du contrat, les subventions prévues, si les actions partagent le même objectif, pourront s'y ajouter sous réserve qu'elles soient complémentaires et respectent le principe de non-cumul des aides régionales pour une même action.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après et en annexe 7.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** »).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) décrit dans l'extrait de la fiche de registre ci-jointe.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

□ Collecte de données
□ Enregistrement de données
□ Organisation de données
□ Structuration de données
□ Conservation de données
□ Adaptation ou modification de données
□ Extraction de données
□ Consultation de données
□ Utilisation de données
□ Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
□ Rapprochement de données
□ Interconnexion de données
□ Limitation de données
□ Effacement de données
□ Destruction de données

La ou les finalité(s) du traitement sont [...].
- Collecte des données pour instruction des dossiers déposés dans le cadre du contrat de parc 2021-2023 et/ou des conventions ad hoc via un fichier constitué ou une plateforme
- Traitement des données
- Communication/accompagnement/suivi des dossiers instruits
- Réutilisation d'adresses mail pour communication institutionnelle ou promotion d'autres dispositifs régionaux
- Mailing, relances, statistiques, bilans sur demande de la Région

Les données à caractère personnel traitées sont :

Données de type 1 (données non sensibles n'ayant pas un impact fort sur les personnes)
□ Etat civil, identité, données d'identification, images
□ Données de connexion (logs, adresse IP...)

Données de type 2 (données non sensibles ayant un impact fort sur les personnes)
□ Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes...)
□ Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...)
□Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM...)

Données de type 3 (données particulières au sens de l'article 9 du RGPD)
□ Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique
□ Données révélant des opinions politiques
□ Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques
□ Données révélant l'appartenance syndicale
□ Données génétiques
□ Données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne
□ Données concernant la santé
□ Données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
□ Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
□ Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les **catégories de personnes** concernées sont
□ Agents régionaux
□ Stagiaires de la formation professionnelle
□ Lycéens
□ Etudiants
□ Bénéficiaires des fonds structurels
□ Personnes morales
□ Particuliers
□ Autres, préciser [...].

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes [...].

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :
1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement
2.1 Devoir de conseil :
Au titre de son devoir de conseil, si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du

droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.

2.2 Devoir d'information

Au titre de son devoir d'information, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité, l'intégrité et la disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat:

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent l'**information** et la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « ***le sous-traitant ultérieur*** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. **Droit d'information des personnes concernées**

Choisir l'une des deux options

Option A

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Option B

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. **Exercice des droits des personnes**

Dans toute la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

Le sous-traitant informe systématiquement et dans les meilleurs délais le responsable de traitement des demandes et des réponses effectuées dans ce cadre.

9. **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et si possible, 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail à l'adresse suivante : alertergpd@iledefrance.fr . Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10. **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. **Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans la section « sécurité » du marché.

En cas de risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le sous-traitant s'engage à suivre les mesures de sécurité complémentaires suivantes :

(compléter par les mesures de sécurité résultantes de l'évaluation de l'impact en matière de vie privée le cas échéant en matière de certification ISO 27000 ou équivalent)

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;

- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

ARTICLE 11 – AVENANTS AU CONTRAT

Toute modification du présent contrat est réalisée par voie d'avenant approuvé par les signataires du contrat, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Chacun des partenaires du présent contrat peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué par la décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.
Chacun des partenaires du présent contrat peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.
Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par chacun des partenaires du présent contrat à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

Le présent contrat comporte 6 annexes :

- Annexe 1 : Programme d'actions prévisionnel 2021 – 2023 présenté par orientations ou objectifs stratégiques (correspondant au 2e niveau de la charte du parc).
- Annexe 2 : Priorités régionales
- Annexe 3 : Modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat
- Annexe 4 : Modèles types : tableau de suivi de gestion, modèle d'état récapitulatif des dépenses
- Annexe 5 : Obligations du PNR en matière de communication
- Annexe 6 : Recrutement annuel de stagiaires : convention grand compte

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à .....le.....

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Ile de France
M. Marc Guillaume,

Pour la région Ile-de-France,
La présidente du conseil régional
Mme Valérie PÉCRESSE,

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion
(SMAG) du Parc naturel régional du Gâtinais français,
Le Président du SMAG du Parc naturel régional du Gâtinais français
M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS
PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2021 – 2023
PRESENTE PAR ORIENTATION

Les programmes d'opérations annuels préciseront ces montants.

Sollicitations du Parc pour le Programme d'actions 2021-2023 pour la Région Île-de-France

	Orientation	PA2021		PA2022		PA2023		TOTAL 2021-2023
		Fonct. CRIF	Inv. CRIF	Fonct. CRIF	Inv. CRIF	Fonct. CRIF	Inv. CRIF	
1	Connaître et gérer la biodiversité en réseau	30 000	60 000	30 000	53 000	30 000	35 000	238 000
2	Préserver la qualité des ressources en eau		25 000		25 000		25 000	75 000
3	Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à	27 000	138 000	29 000	155 000	24 000	130 000	503 000
4	Préserver et valoriser les ressources culturelles	30 000	67 000	32 000	69 000	22 000	35 000	255 000
5	Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution	12 000	100 000	2 000	60 000	2 000	65 000	241 000
6	Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains		520 000	4 000	470 000		540 000	1 534 000
7	Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable	42 000	165 000	55 500	213 000	59 000	215 000	749 500
8	Organiser et développer une offre de tourisme durable	24 000	25 000	19 000	55 000	19 000	55 000	197 000
9	Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire	100 000		120 000		135 000		355 000
10	Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire	81 000		54 500		55 000		190 500
11	Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets	7 000		7 000		7 000		21 000
	TOTAL SOLLICITATIONS PARC	**353 000**	**1 100 000**	**353 000**	**1 100 000**	**353 000**	**1 100 000**	
	Plafond CRIF	353 000	1 100 000	353 000	1 100 000	353 000	1 100 000	

ANNEXE 2 : PRIORITES REGIONALES

Les programmes d'actions des PNR s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation. Ils répondent aux priorités et objectifs fixés par leurs Chartes.

Les priorités régionales exprimées ci-dessous reprennent ces ambitions partagées de la Région et des PNR. Elles ne sont pas hiérarchisées en fonction des missions attendues des parcs. Ces priorités ont fait l'objet d'une délibération CR 2020-043 au Conseil régional du 25 septembre 2020.

// Les PNR, fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique

Dans un contexte sanitaire et économique inédit, marqué à la fois par un risque majeur pour le tissu économique francilien et par des opportunités nouvelles liées aux relocalisations annoncées et aux potentialités des filières durables et solidaires, la Région souhaite que les PNR soient des acteurs clé pour relayer et mettre en œuvre les ambitions régionales, afin de :

- saisir les opportunités de relocalisations de certaines productions régionales pour positionner les PME et TPE des territoires ruraux dans les chaînes de valeur des filières franciliennes en accompagnant les entreprises de l'ESS et des secteurs de la transition écologique et sociale ;
- soutenir les filières locales créatrices d'emploi et notamment l'artisanat (encourager une offre immobilière plus adaptée, favoriser l'installation de petites unités industrielles comme les biscuiteries, les micro-brasseries…) ;
- contribuer à faire des PNR des relais d'attractivité de la Région, en répondant aux aspirations renouvelées des Franciliens de bien-être et de santé et d'accès à la nature, et en promouvant activement la « Destination Parc », afin d'amplifier et pérenniser les dynamiques touristiques dans ces territoires :
  - mettre en valeur les territoires ruraux et favoriser la diffusion des flux touristiques en développant de nouvelles destinations, en s'appuyant sur les qualités remarquables des patrimoines naturels et bâtis de ces territoires,
  - développer de nouvelles offres et de nouveaux usages dans le cadre d'un tourisme durable et local : courts séjours dans la nature, valorisation des acteurs de proximité…
  - inciter à des pratiques de visite plus durables et ancrées dans les territoires ;
- accompagner la transformation vers le numérique des acteurs locaux afin de renforcer leur attractivité et aider à leur développement : commerçants, artisans, entrepreneurs, acteurs touristiques… ;
- favoriser l'installation et le maintien de services à la population (accompagnement à la création de tiers-lieux, de maisons de services et de maisons de santé, soutien aux commerces de proximité…) en s'appuyant sur les potentialités offertes par les nouvelles technologies.

// Les PNR, des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique

Les PNR, par leur expérience et leur expertise, sont des accélérateurs de la transition énergétique et écologique en zone rurale. En lien avec les ambitions régionales, ils agiront pour :

- développer les énergies renouvelables et identifier des solutions innovantes pour concilier développement des ENR et préservation des patrimoines bâtis et des paysages ;
- réduire l'impact de la pollution lumineuse et accélérer la création de trames noires ;
- promouvoir et expérimenter des modes de consommations énergétiques adaptés aux territoires ruraux en accompagnant les porteurs de projets publics et privés : nouvelles solutions de mobilité, programmes de rénovation énergétique de l'habitat, utilisation de matériaux biosourcés issus des filières locales... ;
- accompagner la Région dans le cadre du plan solaire pour accompagner les collectivités à concrétiser leurs projets et faciliter la participation citoyenne autour du développement de l'énergie solaire en Île-de-France ;
- favoriser le développement de la méthanisation en favorisant une dynamique entre agriculteurs et collectivités ;
- sensibiliser les franciliens, les acteurs privés et publics, aux enjeux climatiques pour faire émerger des solutions concertées.

// Les PNR, seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation

La crise de la COVID-19 a confirmé la nécessité de développer de nouvelles formes d'agriculture et de raccourcir les circuits alimentaires, en lien avec les aspirations des Franciliens. Les PNR ont un rôle majeur à jouer pour amplifier ce mouvement et accompagner la mise en place de nouveaux modèles de gestion des ressources alimentaires et naturelles. Ils pourront accompagner l'action régionale pour :

- préserver la capacité productive de la ferme francilienne tout en accompagnant la relocalisation de cultures/filières (élevage) et le développement de cultures alimentaires et en soutenant le déploiement de circuit-courts pour l'approvisionnement régional ;
- soutenir une agriculture actrice de la transition écologique et énergétique en confortant l'innovation dans le secteur agricole par la recherche de technologies économes en intrants et en promouvant de nouvelles pratiques agricoles innovantes et écologiques (réduction des intrants, gestion de l'eau, protection de la biodiversité, production d'énergies renouvelables...) ;
- soutenir les actions du plan régional de l'alimentation qui visera à augmenter la part de produits franciliens dans l'alimentation des Franciliens, à favoriser une alimentation locale et de saison, qui met en valeur notre patrimoine culinaire, à diminuer les fractures alimentaires et à intégrer les enjeux environnementaux à notre système alimentaire ;
- soutenir la diversification des exploitations agricoles vers des filières de haute valeur ajoutée comme les matériaux biosourcés en participant à la structuration des filières et renforcer l'utilisation de ces matériaux (le chanvre, le lin, la paille et le miscanthus) notamment dans la construction ;
- dynamiser et territorialiser la gestion forestière, afin d'optimiser la séquestration du carbone en forêt et d'adapter la forêt au changement climatique ;
- inscrire l'action du PNR et de tous les acteurs économiques du territoire en cohérence avec les principes de l'économie circulaire et collaborative et accompagner la structuration de boucles locales.

// Les PNR, porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables

Les PNR contribueront à la mise en œuvre d'une planification régionale post-covid. Ils seront des acteurs clés pour innover et faciliter l'atteinte des objectifs régionaux pour :

- mettre en œuvre l'objectif zéro artificialisation nette. Il s'agira, en cohérence avec le SDRIF, d'évaluer les alternatives aux constructions neuves en extension et notamment de valoriser les potentiels de rénovation des centres anciens, d'accompagner les porteurs de projets dans le recyclage du foncier et la reconquête des friches ;
- structurer le réseau des polarités secondaires pour renforcer certains bourgs et l'offre de services sur le territoire, en réponse aux besoins des habitants et notamment pour faire face aux enjeux de vieillissement de la population (silver economy) ;
- développer des fonctions de centralité complémentaires au cœur de la Région, dans une meilleure connexion à celle-ci, en cohérence avec les enjeux environnementaux ;
- promouvoir un aménagement plus responsable et plus sobre, qui prenne mieux en compte la biodiversité et les solutions fondées sur la nature et qui contribue à une meilleure santé des populations locales ;
- amplifier la mise en œuvre de solutions de mobilités durables :
  - accompagner les dynamiques d'acteurs pour faire émerger l'usage du vélo pour des usages du quotidien, avec des approches territoriales cohérentes (intégrant une réflexion globale sur le maillage, les services et la promotion du vélo),
  - développer les nouvelles solutions de mobilité : covoiturage, solutions d'autopartage, mais aussi des ensembles de solutions regroupées au sein de « bouquets de services ».

// Les PNR, des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable

Les PNR ont un rôle de premier plan dans la préservation de leurs patrimoines naturel et bâti ; ils interviennent en lien étroit avec la Région et tous les acteurs concernés pour mettre en place une gestion et une valorisation exemplaire et innovante de ces patrimoines. Ils poursuivront leurs actions dans ce domaine pour :

- maintenir, restaurer et valoriser la biodiversité de leurs territoires en lien avec la planification régionale (déclinaison du SRCE sur les territoires du PNR) et les objectifs de la Stratégie régionale de la biodiversité (SRB) : protéger la nature, notre capital commun afin d'améliorer la santé et le bien-être de tous les Franciliens grâce à la nature ; faire de la biodiversité un atout économique et une source d'innovation ; placer la biodiversité au cœur de l'aménagement de nos territoires ;
- protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques, humides et les berges des cours d'eau ; favoriser la gestion alternative des eaux pluviales ; soutenir les mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires pour atteindre le zéro phyto dans l'espace public ; contribuer à la gestion durable de la ressource en eau (TVB, bon état écologique et chimique des cours d'eau et zones humides) ;
- valoriser le patrimoine rural remarquable, qui contribue à l'identité de ces territoires et renforcer leur attractivité. Les PNR contribuent, en lien avec les services régionaux, à la connaissance de ce patrimoine et à sa restauration. Ils ont un rôle important également pour accompagner son adaptation à de nouvelles fonctionnalités pour en préserver l'usage.

ANNEXE 3 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS : MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION DES PARCS ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES DU PRESENT CONTRAT

Préalablement au comité de pilotage mentionné à l'article 4 le parc fournit un tableau du programme d'actions annuel pour l'année n+1 par orientations et par actions en y indiquant les financements prévisionnels, partagé et validé par l'ensemble des partenaires du contrat de parc mentionné à l'article 2.

A - L'État

Le règlement budgétaire et financier de l'État est précisé par convention annuelle sur appel à subvention. La complétude du dossier de demande de subvention de l'année précédente conditionne l'attribution de la subvention pour l'année suivante.

B - La région Île-de-France

1- La demande de subvention pour les frais de structure

La demande de subvention sera saisie par le PNR sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (https://mesdemarches.iledefrance.fr). Elle sera accompagnée de l'ensemble des pièces prévues à l'article 5 du contrat de parc.

2 -La demande de subvention pour le programme d'actions annuel du volet socle

Le dossier de demande de subvention

La demande de subvention sera saisie sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (https://mesdemarches.iledefrance.fr). Dans le cadre du vote global des actions, la demande fera l'objet de 3 fiches projets :

- 1 fiche pour le fonctionnement (base subventionnable TTC)
- 1 fiche pour l'investissement - MO PNR (base subventionnable HT)
- 1 fiche pour l'investissement – MO externe (base subventionnable « TTC »)

A chacune des fiches seront annexés :

- un tableau regroupant l'ensemble des actions de la fiche pour chaque type de subvention (fonctionnement, investissement MO – PNR et investissement MO externe)
- une fiche descriptive telle que mentionnée pour chaque action

L'ensemble de ces demandes (frais de structure et volet socle) feront l'objet d'un vote devant la commission permanente de la Région.
Toute demande de modification de la répartition des montants des actions au sein d'une même fiche-projet doit se justifier par une situation exceptionnelle et être validée par le comité de pilotage.

Les dossiers de demande de subventions en investissement au-delà de 100 000€.

Pour les actions pluriannuelles d'investissement sous maîtrise d'ouvrage PNR d'un montant supérieur à 100 000 € sur la durée du projet, le parc fournit des éléments complémentaires prévisionnels dans la fiche présentant ces actions :

- Montant global estimé de l'opération globale d'investissement ;
- Phasage de l'ensemble de l'opération globale avec montants associés ;
- Calendrier de l'opération et livrables attendus ;
- Partenaires et financements autres que les financements régionaux ;
- Modalités de gouvernance de l'opération et risques identifiés ;
- Identification du propriétaire final de l'investissement (le cas échéant) et des besoins éventuels en fonctionnement une fois l'opération d'investissement terminée (exemple : frais de gestion d'un équipement).

Est entendu par « opération globale d'investissement », l'ensemble des actions qui seront nécessaires à son achèvement au-delà l'action subventionnée dans le cadre du programme d'action annuel.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s)

Le parc s'engage à recruter des stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le nombre de stagiaires sera défini annuellement par la Région dans le cadre de la convention grand compte telle que présentée en annexe 6 du présent contrat de parc.

Le parc saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Le parc signe annuellement avec la Région une convention permettant la détermination du nombre de stagiaires à recruter chaque année du programme d'actions et les modalités de publicité de ces recrutement (voir annexe 6 du présent contrat de parc).

3 -La demande de subvention pour le programme d'opérations annuel du volet droit commun

Les dossiers de demande de subvention devront être conformes aux règlements relatifs à chaque dispositif issu des politiques sectorielles de la Région.

Le parc veillera également que le dossier ne fasse par l'objet d'un double financement au regard du volet socle du contrat de parc et que le minimum de 20 % de la maîtrise d'ouvrage soit respecté pour les opérations en investissement.

4 -Le versement des subventions pour les frais de structure et le programme annuel du volet socle

Les subventions régionales versées au titre du présent contrat de parc sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de ce contrat de parc, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut-être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le

bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.
A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

- pour les subventions d'investissement : si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Les versements seront effectués par les services régionaux après constatation de service fait et interviendront après **transmission par le bénéficiaire des documents suivants**, signés par le représentant légal dûment habilité :

- Concernant les frais de structure, la subvention annuelle est mandatée en un versement unique, sur la base de l'affectation votée par la commission permanente, et après présentation d'un appel de subvention sous forme de demande de versement de subvention (DVS) accompagné des pièces prévues à l'article 5 et des derniers comptes administratifs validés.

- Pour les subventions accordées sur les programmes d'actions annuels - volet socle :

  Acomptes mensuels :
  - Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, révêtu du cachet de l'organisme (le cas échénant)Un état récapitulatif des dépenses (ERD) précisant le montant et la nature des dépenses rattachées à l'action concernée. Les dépenses présentées devront être clairement rattachées à une action, à cet effet, elles seront classées suivant les actions auxquelles elle se rapportent. Cet état récapitulatif des dépenses sera conforme au modèle d'ERD fourni par les services régionaux (annexe 4).
  - Le parc sollicitera au maximum un acompte par fiche projet globale et par mois.
  - Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Le parc présentera avec le premier acompte la preuve de dépôt de l'offre de stage sur la plateforme régionale.

  Solde :
  - Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, révêtu du cachet de l'organisme (le cas échénant)
  - Un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par action visé par le percepteur ; le solde sera versé sur les dépenses réalisées par le parc à la date de la

demande de solde. Il aura donc la possibilité d'effectuer une demande de solde d'un montant inférieur au montant de la subvention votée.

- A la demande de solde sera joint le tableau unique de suivi des actions, sur les éléments de suivis mis à jour au solde de l'action et nécessaire pour la constatation de service fait : ces éléments comprendront au minimum les indicateurs de réalisation à jour.
- A la demande de solde seront jointes les conventions de stage en fonction du nombre de stagiaires prévus annuellement.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base des dépenses réelles.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du parc :
Code banque :
Code guichet :
N° compte :
Clé RIB :
Domiciliation :

Le comptable assignataire est, pour la Région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris.

Bien que les versements des subventions sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier, les services opérationnels seront vigilants aux dates de début effectif des actions : ainsi, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débuter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date d'éligibilité mentionnée dans le tableau unique et à les terminer dans les trois ans qui suivent.
Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter chacune des actions dans les douze mois.
Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l'objet d'une présentation dédiée en comité de pilotage afin d'en expliquer les écarts et prendre les mesures nécessaires.

ANNEXE 4 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS : MODELES TYPES

- Tableau « Suivi de gestion

		2021	2022	2023
Budget du PNR Tous financeurs				
	Fonctionnement structure (frais de structure)			
	Investissement programme d'action			
	Fonctionnement programme d'action			
Compte administratif				
	depenses fonctionnement			
	résultat section fonctionnement			
	dépenses investissement			
	résultat section investissement			
Financements Région				
	Frais de structure			
	PA en Investissement			
	PA en Fonctionnement			
	Droit commun MOA PNR			
	Subventions RNR ?			
Financements Autres financeurs				
	Région Hauts-de-France			
	Département Essonne			
	Département Seine et Marne			
	Budgets annexes (SPANC)			
	Autres (Etat)			
Equipes du Parc				
	Total ETP			
	ETP Contrats de Parc			
	ETP "Région" (mise à disposition)			
	ETP avec financements européens			
	ETP financés autres structures			

- Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Le bénéficiaire peut présenter son propre état sous réserve d'y faire figurer l'ensemble des rubriques suivantes

BENEFICIAIRE :		
DELIBERATION : N° CP	N° DOSSIER IRIS :	ENGAGEMENT COMPTABLE :

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES

RAPPEL DU TOTAL APPARAISSANT SUR LA PRECEDENTE DEMANDE DE VERSEMENT (en l)					
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL A REPORTER SUR LA PROCHAINE DEMANDE DE VERSEMENT OU TOTAL DEFINITIF					

RAJOUTER AUTANT DE LIGNES QUE DE BESOIN ET AUTANT D'INTITULE D'ACTIONS QUE NECESSAIRE

A compléter uniquement pour la demande de solde et s'il s'agit d'un organisme doté d'un comptable public

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE	CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEUR REGLEMENT
Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du[1] A : Le : **Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**	A : Le : **Le comptable public de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**

[1] Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

ANNEXE 5 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS : OBLIGATION DU PNR EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action des partenaires du présent contrat, les parcs naturels régionaux s'engagent à faire apparaître les contributions de chacun dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente contrat..

Présence de la mention :
Le parc s'engage à apposer la mention « avec le soutien de « nom du financeur» » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec le présent contrat et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype des partenaires du présent contrat est obligatoire, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ...).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel des partenaires du présent contrat.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la Charte graphique des partenaires du présent contrat qui lui est communiquée à sa demande par les services des partenaires. La maquette des documents et supports concernés devant être transmise aux partenaires pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Évènements :
Le parc s'engage à mettre en place et à transmettre régulièrement aux services des partenaires du présent contrat un calendrier prévisionnel de l'ensemble des manifestations publiques et actions de communication liées au présent contrat.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le parc est tenu d'en informer préalablement les partenaires financeurs de l'opération et de leur soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes, l'État et la présidence de la Région et en réservant à ces derniers ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le parc s'engage à porter à la connaissance des services des partenaires financeurs de l'opération les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution du présent contrat.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication des partenaires financeurs de l'opération dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information, de signalétique, d'orientation, etc.
Le parc s'engage à apposer de façon systématique le logotype des partenaires du présent contrat, selon les principes de la charte graphique en vigueur. Pour les actions relevant de la maitrise d'ouvrage des parcs, la réalisation du panneau en fonction des normes, sa pose, et son entretien sont de son ressort.

Coopération aux actions de communication décidées les partenaires du présent contrat, en lien avec l'objet du contrat..
Le parc s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution du présent contrat qui pourraient être décidées par les partenaires du présent contrat, (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité des partenaires du présent contrat, ...

Dans ce cadre, le parc autorise à titre gracieux les partenaires du présent contrat, à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale partenaires financeurs de l'opération. Les partenaires du présent contrat ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par les partenaires du présent contrat est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services des partenaires du présent contrat :
Les services des partenaires du présent contrat sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : les partenaires du présent contrat devront pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet du présent contrat avant fabrication et/ou diffusion

- En aval : le parc s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logodes partenaires, envoi des newsletters et emailings...).

Le non-respect des obligations en matière de communication peut justifier le non-versement du solde de la subvention.

ANNEXE 6 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS : RECRUTEMENT ANNUEL DE STAGIAIRES – CONVENTION GRAND COMPTE

Convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages de la région Île-de-France pour l'année N avec le Parc naturel régional du Gâtinais français

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n°,
ci-après dénommée « la Région » d'une part,
et
Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
en vertu de
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.
En application de ce dispositif, adopté par la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :
* fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre de l'année N
* définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement
* préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales votée en année N.
Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaires selon les critères fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016 jointe en annexe à la présente convention.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1er janvier au 31 décembre de l'année N. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année N doivent entrer en vigueur entre le 1er janvier N et le 31 décembre N, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre N.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme « Mes Démarches » selon les modalités du guide utilisateur annexé à la présente convention. https://mesdemarches.iledefrance.fr

Le bénéficiaire doit transmettre chaque accusé de réception de dépôt de l'offre stage reçu lors du dépôt de l'offre sur la plateforme, et informer la région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.
Toute démarche liée aux recrutements des stagiaires ou aux offres non pourvues doit être réglée dans l'année N et ne peut pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.
Le bénéficiaire transmet à la Région les conventions de stages au plus tard au moment de la demande de versement du premier solde des opérations de l'année N.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctives à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.
En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions et de la détermination du nombre global de stagiaires et alternants à recruter par le bénéficiaire pour l'année N+1.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de ...et prend fin à la ....

La présente convention comporte 2 annexes :

- Annexe 1 : Délibération CR 08-16 du 8 février 2016 relatif au dispositif 100 000 stages
- Annexe 2 : Guide utilisateur plateforme d'aide régionale « Mes démarches »

Fait à en deux exemplaires originaux,
Le .....

Pour la région Ile-de-France, La présidente du conseil régional **Mme Valérie PÉCRESSE,**	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional du Gâtinais français, Le Président du SMAG du Parc naturel régional

CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 18/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2016

DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code du Travail

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,

VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,

VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés…).
S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueilllir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.
S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

Article 5 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

Annexe 2 à la convention 100 000 stages -Guide utilisateur plateforme d'aide régionale « Mes démarches »

NOTICE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

« MES DEMARCHES »

DECLARER ET GERER SES OFFRES DE STAGE

SOMMAIRE

1. ----CREATION DUN COMPTE UTILISATEUR 2

2. INFORMATIONS SUR LES NAVIGATEURS SUPPORTES ET LA DECONNEXION AUTOMATIQUE 2

3. DECLARER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT 2

3.1 PREAMBULE (INFORMATIONS PREALABLES) 3

3.2 DECLARATION DE L'OFFRE 3

3.3 FINALISER VOTRE OFFRE 6

4. GERER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT 7

4.1 LES OFFRES ET LEURS STATUTS : « EN COURS DE CREATION », « DEPOSEE » ET « POURVUE » 7

4.2 DECLARER UNE OFFRE POURVUE 8

4.3 TRANSMETTRE LES PIECES JUSTIFICATIVES (CONVENTION DE STAGE, CONTRATS…) 9

1. CREATION DUN COMPTE UTILISATEUR

Pour déclarer vos offres de stage/contrat, vous devez disposer d'un compte utilisateur sur la plateforme MES DEMARCHES.

Ce compte peut être créé :

- avec :
- un identifiant (de 6 à 32 caractères lettres et/ou chiffres),
- un mot de passe (10 à 20 caractères, avec au moins 3 éléments parmi les 4 suivants : majuscule, minuscule, chiffre, caractère particulier),
- la civilité, nom et prénom,
- une adresse mail (1 seul compte possible pour 1 même mail)
  Dans ce cas un mail sera adresse à cette adresse avec le lien d'activation du compte.

ou en utilisant FranceConnect et donc vos identifiants pour Améli, les impôts ou la Poste par exemple.
A tout moment il est possible de récupérer vos identifiants.

2. INFORMATIONS SUR LES NAVIGATEURS SUPPORTES ET LA DECONNEXION AUTOMATIQUE






EDGE



3. DECLARER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT

Après la création de votre compte et votre authentification, vous atteindrez votre espace personnel. Cliquez sur « Déclarer une offre de stage/contrat ».

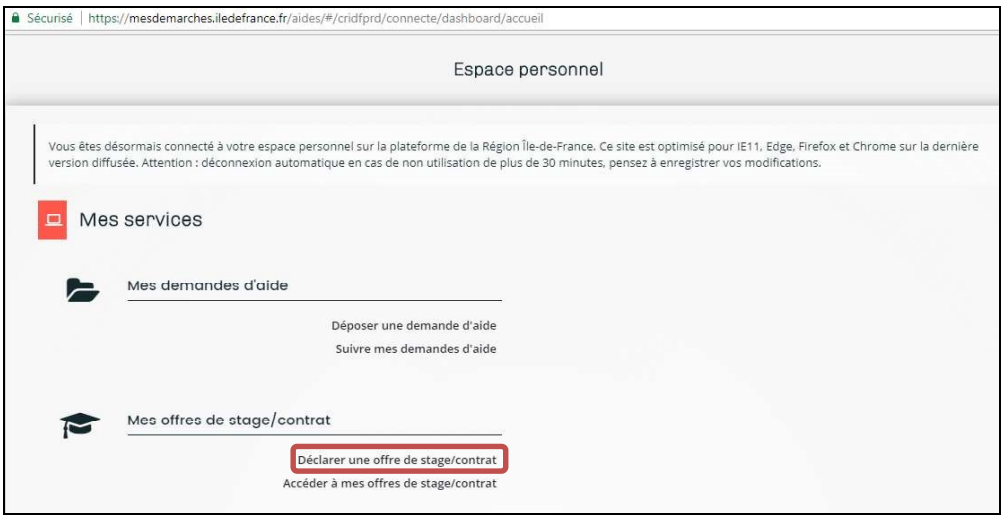
Sécurisé | https://mesdemarches.iledefrance.fr/aides/#/cridfprd/connecte/dashboard/accueil
Espace personnel
Vous êtes désormais connecté à votre espace personnel sur la plateforme de la Région Île-de-France. Ce site est optimisé pour IE11, Edge, Firefox et Chrome sur la dernière version diffusée. Attention : déconnexion automatique en cas de non utilisation de plus de 30 minutes, pensez à enregistrer vos modifications.
Mes services
Mes demandes d'aide
Déposer une demande d'aide
Suivre mes demandes d'aide
Mes offres de stage/contrat
Déclarer une offre de stage/contrat
Accéder à mes offres de stage/contrat

3.1 PREAMBULE (INFORMATIONS PREALABLES)

Ce premierécran comporte des rappels sur :

- la mesure «trouvez un stage »;
- vos obligations en matière d'accueil des stagiaires ;
- les obligations légales en matière de responsabilité des offres ;
- les men tions liées au règlement général de protection des données.

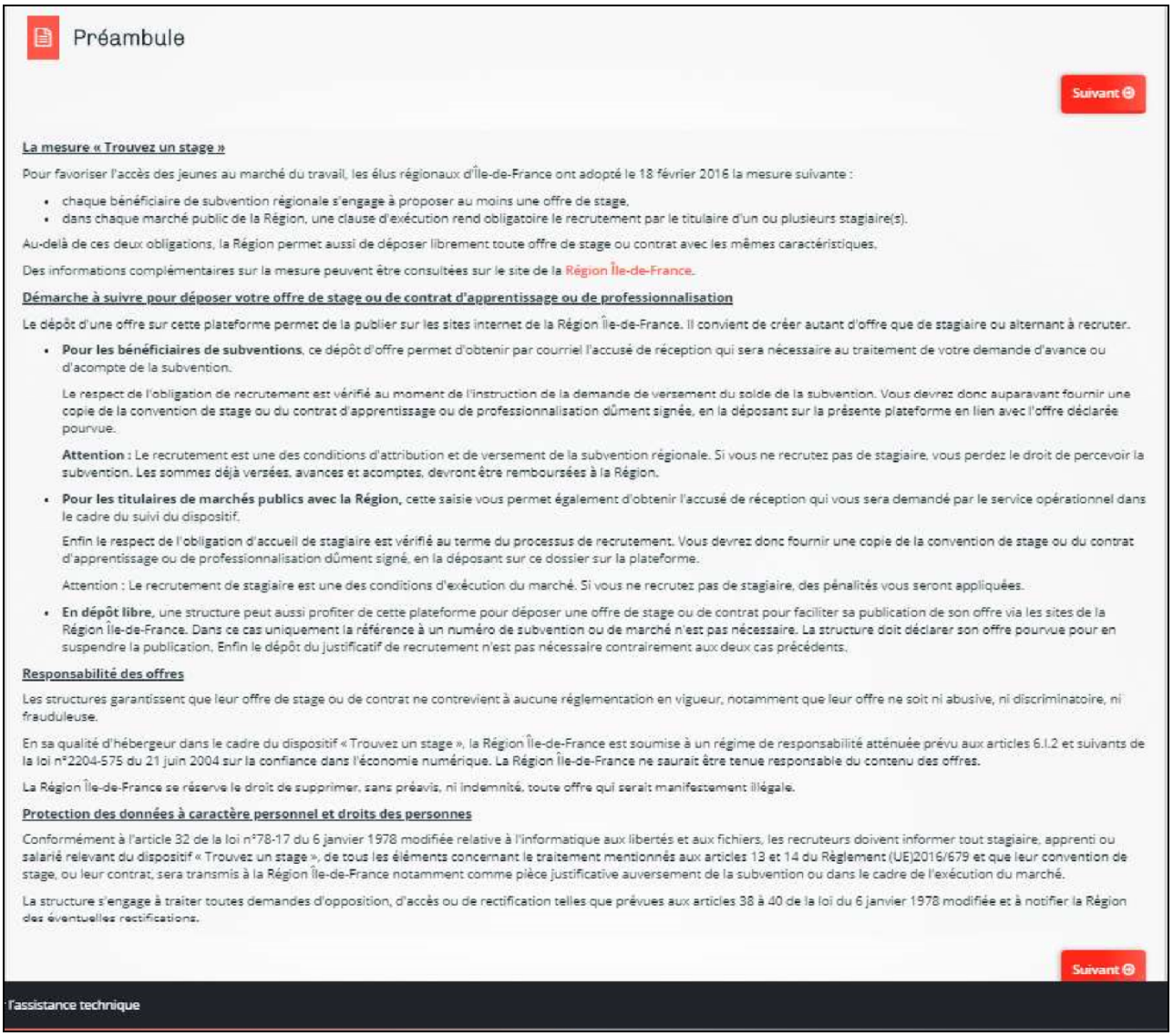

Cliquez sur « suivant ».

3.2 DECLARATION DE L'OFFRE

L'écran se décompose en 4 parties : le cadre du dépôt de l'offre, les informations relative à la structure, les informations relatives au stage, le lieu de réalisation du stage.

Les champs obligatoires de la déclaration de l'offre sont identifiés par un astérisque rouge *

Les données sont sauvegardées une fois que vous cliquez sur « **suivant** ».

Si vous déclarez votre offre en tant que **bénéficiaire d'une subvention**, vous devez vous munir au préalable de votre **numéro de dossier**. Ce numéro figure en référence sur le courrier de notification de l'attribution de subvention.

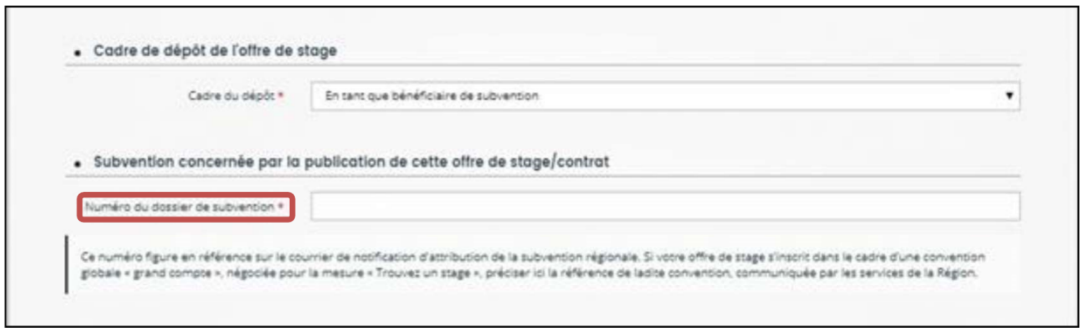

Si vous déclarez votre offre en tant que titulaire d'un marché public , vous devez vous munir au préalable de la date de réception de votre courrier de notification et de votre numéro de marché



■ Informations sur la structure

Complétez les informations requises concernant votre structure.

Quelques précisions concernant les champs de saisie :

- Le n° SIRET est obligatoire et contrôlé dès l'écran.
- L'adresse électronique de réception des candidatures à votre offre ne sera pas publiée.
- Le format à respecter pour le champ site internet est : http://www....



■ Informations relatives au stage/contrat

Complétez les informations requises concernant l'offre.



■ Lieu de réalisation du stage

Il est conseillé d'ajouter l'adresse en utilisant le champ **« Trouver une adresse »**.

Il est également possible de la saisir librement dans les champs prévus à cet effet.

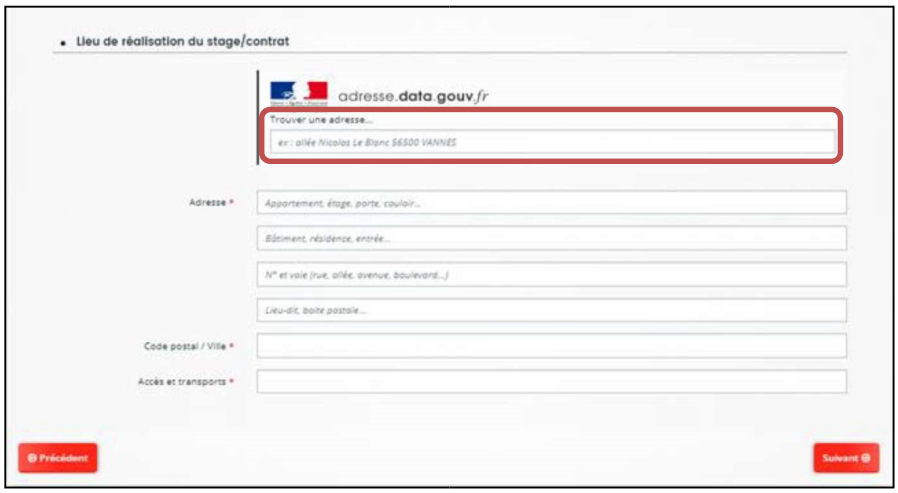

Cliquez sur **« suivant ».**

3.3 FINALISER VOTRE OFFRE

Vous devez attester sur l'honneur être habilité à déposer une offre en cochant la case obligatoire avant de la transmettre par le biais de la plateforme.

Cliquer sur « **Transmettre** ».

Attention : une fois transmise, l'offre peut être modifiée **mais ne peut plus être supprimée**.

La procédure de dépôt de l'offre se termine par l'écran de confirmation ci-après. L'offre sera automatiquement publiée sur le site internet de la région www.iledefrance.fr/trouvez-un-stage



Vous recevrez sur votre adresse mail de contact le courriel **d'accusé de réception** à joindre à vos premières demandes de paiement (avance, acompte).

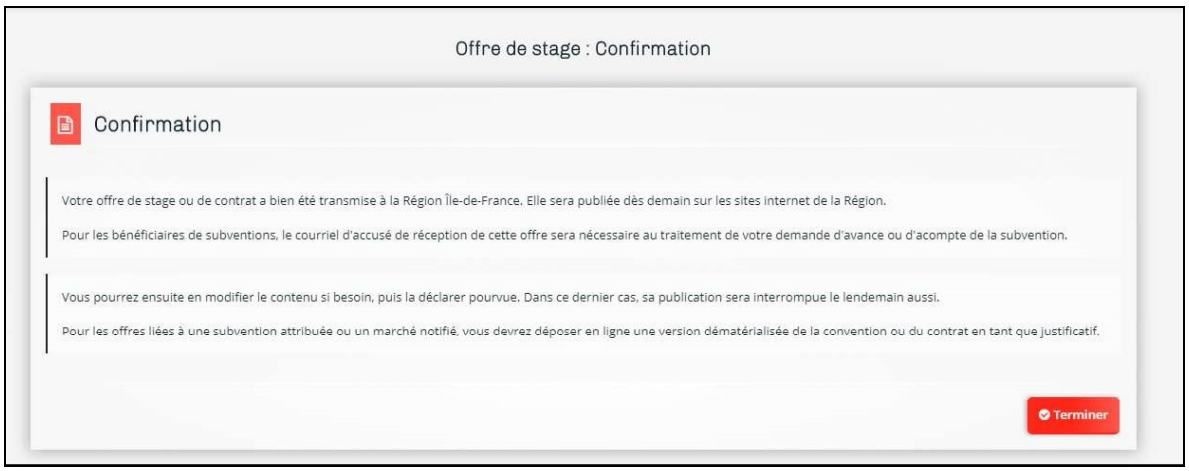

Cliquez sur « **Terminer** » pour achever la procédure et revenir à votre espace personnel.

4. GERER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT

4.1 LES OFFRES ET LEURS STATUTS : « EN COURS DE CREATION », « DEPOSEE » ET « POURVUE »

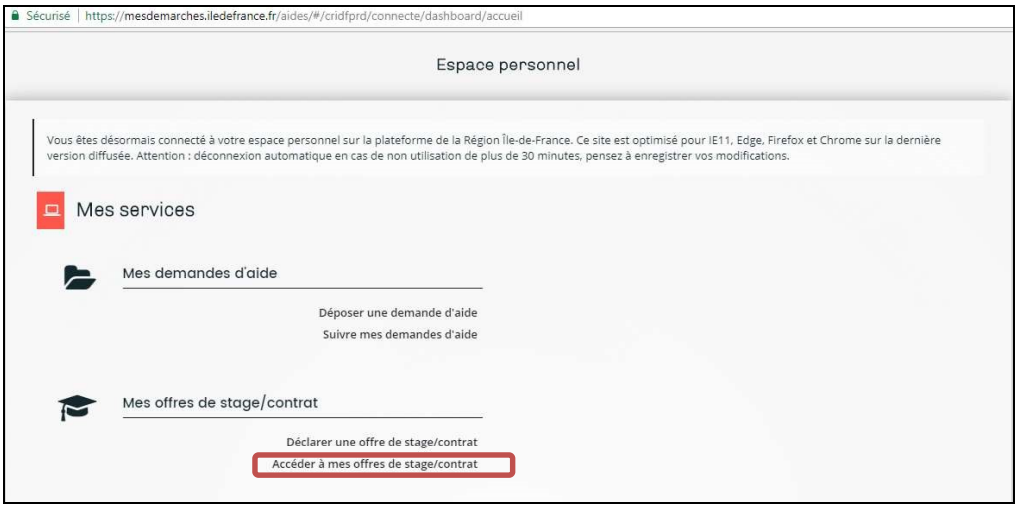

Pour accéder à la liste de vos offres, cliquez sur « **Accéder à mes offres de stage/contrat** ».

Vous visualiserez ainsi vos offres en cours de création, déposées et pourvues :

- Vos offres « en cours de création » peuvent être modifiées et supprimées.

- Les offres « déposées » -à-dire transmises à la Région, peuvent être consultées, modifiées et déclarées pourvues.

Au stade « pourvue », vous pouvez consulter l'offre et joindre les justificatifs (conventions de stge, contrats...)

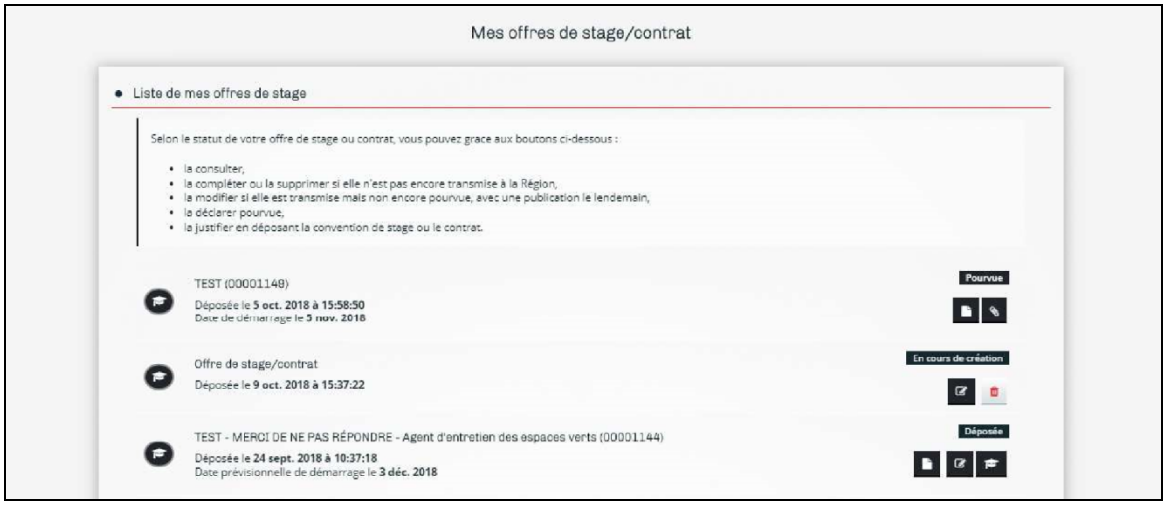

4.2 DECLARER UNE OFFRE POURVUE



Pour déclarer une offre pourvue, cliquez sur la dernière icône. A l'écran suivant, renseignez les champs obligatoires concernant le stagiaire.

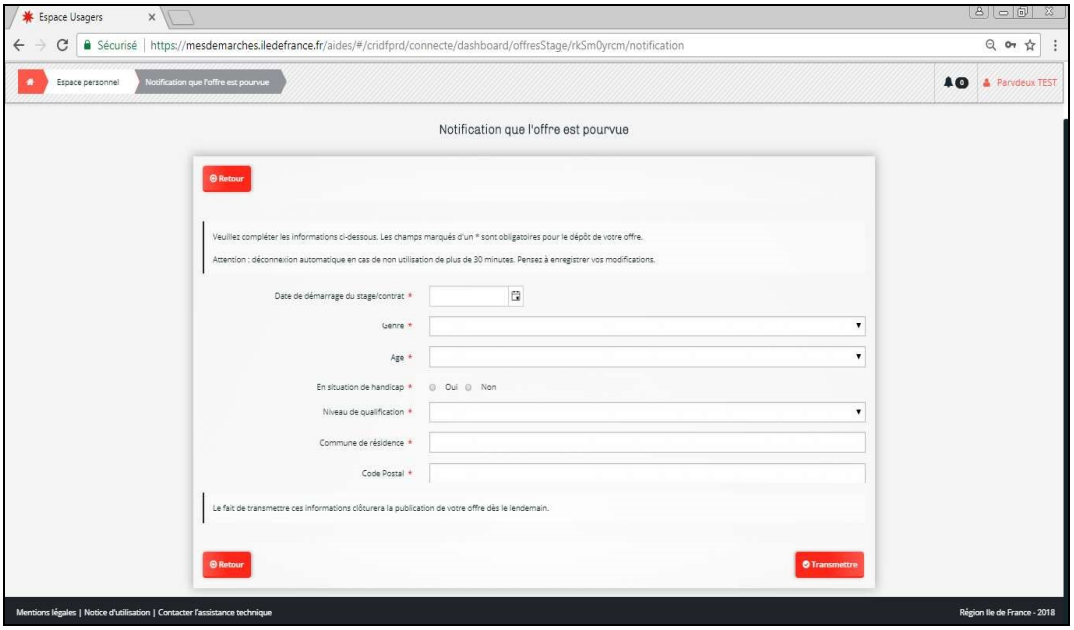

Une fois cette étape achevée, l'offre sera et ne sera plus diffusée sur le site de l
www.iledefrance.fr/trouvez-un-stage

4.3 TRANSMETTRE LES PIECES JUSTIFICATIVES (CONVENTION DE STAGE, CONTRATS…)

Pour les offres en dépôt libre, cette étape n'est pas demandée.
Cliquez sur l'icône trombone pour faire apparaître l'écran des pièces.



Pour les grands comptes, une pièce unique peut regrouper plusieurs contrats. Cliquer sur le bouton « Ajouter » et sélectionner votre fichier.

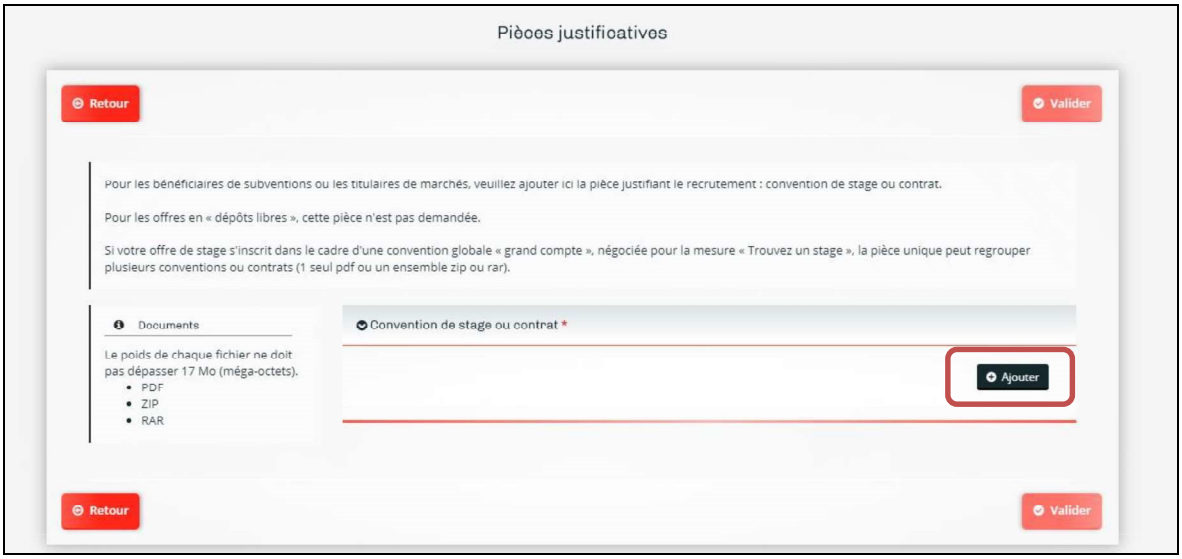

La taille de votre fichier ne doit pas dépasser 17Mo. La liste des extensions autorisées est précisée sur la gauche : PDF, ZIP, RAR.

ANNEXE 7 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS : CLAUSE SECURITE RGPD

Plan d'Assurance Sécurité

Dans les 30 jours suivants la notification du marché, le Titulaire formalisera et transmettra au Conseil Régional d'Ile de France le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) applicable au présent marché. Le Plan d'Assurance Sécurité comportera notamment les éléments suivants :

- Les modalités de gestion du cycle de vie du Plan d'Assurance Sécurité qui permettent de le faire évoluer et de valider ses modifications ;
- L'inventaire des procédures et des processus de sécurité applicables dans le cadre des services ;
- La procédure de traitement des attaques recensant notamment l'ensemble des intervenants, le processus d'alerte et de remontée des informations, le cas échéant les SLA spécifiques au traitement des alertes de sécurité ;
- L'échelle de gravité des incidents de sécurité et les procédures de traitement associées ;
- La description des mesures de protection répondant aux exigences de sécurité du présent marché ;

Le PAS s'appliquera tout au long du présent marché. Une fois validé en début de marché, le PAS pourra être révisé à la demande du Conseil Régional d'Ile de France. La révision du PAS sera en particulier déclenchée en cas d'incident grave de sécurité.

Le PAS doit être porté à la connaissance de chaque personne et de chaque intervenant impliqué dans la fourniture des prestations dans le cadre du présent marché.

Obligations du Titulaire

Le Titulaire du présent marché reconnaît être tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations en termes de sécurité et de mise à l'état de l'art. En particulier il s'engage à informer le Conseil Régional d'Ile de France des risques d'une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d'actions correctives ou de prévention.

Outre le respect de ses obligations au titre de la convention de service, le Titulaire informera préalablement le Conseil Régional d'Ile de France de toute opération susceptible de provoquer l'indisponibilité ou une dégradation des performances du système.

Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être pris en compte. Le Titulaire du présent marché s'engage à suivre et corriger dans les délais les plus brefs les vulnérabilités présentes dans les systèmes dont il assure la gestion. Il devra à minima traiter les alertes et prendre en compte les recommandations émises à par le CERT-FR (https://www.cert.ssi.gouv.fr/).

De façon générale, le Titulaire est responsable pendant toute la durée de la prestation du maintien en conditions opérationnelles et du maintien en conditions de sécurité de l'ensemble des infrastructures, des équipements, des systèmes, des applications, etc. qu'il gère pour le compte du Conseil Régional d'Ile de France ainsi que l'ensemble de ses systèmes propres impliqués dans l'infogérance (ex : réseaux, postes d'administrations, serveurs, applications, etc.).

Responsabilité

Le Titulaire du présent marché est responsable des moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences de sécurité, afin d'éviter tout préjudice pour le Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de la fourniture des services.

Protection des données personnelles

Le Titulaire du présent marché est responsable de la protection des données personnelles qu'il sera amené à traiter pour exécuter les prestations. En complément des mesures de sécurité générales énoncées, le Titulaire prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données personnelles et pour que ces données ne puissent être accédées et manipulées que par des personnes explicitement autorisées et uniquement dans le but de fournir les services convenus dans le cadre du présent marché.

Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat pour assurer la protection des données qui lui sont confiés dans le cadre du présent marché et qui sont stockées, manipulées et traitées par les systèmes qu'il met en œuvre. Le Titulaire doit notamment garantir une isolation effective des données du Conseil Régional d'Ile de France ainsi que des systèmes de traitement mis en œuvre vis-à-vis de ses autres clients.

Le Conseil Régional d'Ile de France demande que les données dont la gestion est confiée au Titulaire dans le cadre du présent marché soient protégées par des mécanismes de chiffrement. Si une telle protection n'est pas possible ou n'est pas préconisée par le Titulaire du présent marché (par exemple pour des questions de performances), le Titulaire mettra en œuvre des contrôles de sécurité complémentaires pour garantir un niveau de protection équivalent.

Organisation de la sécurité

Le Titulaire doit disposer d'une organisation lui permettant de s'assurer de la mise en œuvre des exigences de sécurité définies dans le marché. Le système de management de sécurité mis en œuvre par le Titulaire suivra idéalement la norme ISO 27001 et ses déclinaisons (sans nécessairement être certifié conforme ISO 27001).

Le Titulaire décrit dans le Plan d'Assurance Sécurité cette organisation, son fonctionnement, ses pratiques, les moyens dont il dispose, les interactions avec le Conseil Régional d'Ile de France, ainsi que les éventuels prérequis nécessaires pour la tenue des engagements en matière de sécurité.

Gestion des risques

Le Titulaire du présent marché élabore et déploie un processus d'amélioration continue de la sécurité dont les objectifs sont :

- L'identification de tous les risques de sécurité pouvant impacter la qualité, la disponibilité, la performance des services ;
- La gestion des risques identifiés afin que ceux-ci n'aient aucun impact sur la qualité, la disponibilité et la performance des services fournis dans le cadre du présent marché ;
- La réduction des risques de sécurité des SI pesants sur le Conseil Régional d'Ile de France et sur ses activités.

Le Titulaire identifie les risques et estime leur impact pour la fourniture des services dans le cadre du présent marché. Le Titulaire a la responsabilité de mesurer le niveau d'exposition aux risques. Il doit reporter l'ensemble des risques potentiels ou avérés dont il a connaissance afin de décider des mesures opérationnelles et/ou organisationnelles à prendre pour traiter les risques identifiés. Il notifie sans délais le responsable du marché et le RSSI du Conseil Régional d'Ile de France des risques critiques et majeurs. La notification des autres risques sera effectuée à l'occasion du comité de sécurité ou du comité de suivi du marché. Il informe ensuite le comité de pilotage du suivi et de la mise en œuvre du plan d'actions de traitement de ces risques.

Comité de suivi de sécurité des systèmes d'information

Un comité de suivi de sécurité des SI pourra être établi dans le cadre du présent marché. Ce comité coordonnera l'exécution et la conformité des travaux liés à la sécurité des SI prévus au présent marché :

- Conformité des prestations ;
- Respect des obligations contractuelles liées à la sécurité des SI ;
- Validation des améliorations pour accroître la sécurité ;
- Revues des incidents de sécurité ;
- Exploitation des résultats des audits, validations et vérifications des mesures pour la remise en conformité ;
- Gestion des exceptions.

Ce comité se réunira selon la périodicité définie dans le PAS, et au moins annuellement. Ce comité se réunira également en cas d'incident grave de sécurité.

Il sera composé des représentants suivants :

- MOA du Conseil Régional d'Ile de France chargée de l'exécution du présent marché ;
- Chef de projet applicatif et/ou technique de la DSI du Conseil Régional d'Ile de France ;
- RSSI du Conseil Régional d'Ile de France ;
- DPD du Conseil Régional d'Ile de France ;
- Responsable du marché du Titulaire ;
- RSSI du Titulaire ou son représentant.

Durant l'opération de réversibilité, ce comité s'assurera des conditions techniques et financières du transfert des moyens de sécurité matériels et logiciels mis en place et du maintien en conditions de sécurité de la totalité du système ou de l'application. Il sera alors composé des représentants des 2 Titulaires.

Gestion des ressources humaines

Avant toute intervention d'un collaborateur (ou d'un personnel d'un sous-traitant) dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit procéder à la vérification de probité et des compétences de cette personne. Le titulaire doit s'assurer en particulier :

- Que le collaborateur possède les connaissances et les compétences suffisantes pour exécuter les tâches qui lui sont confiées ;
- De l'absence notoire d'actions contraires à la déontologie attribuables au collaborateur ;
- De l'exhaustivité et l'exactitude du CV du collaborateur ;
- Des diplômes et des qualifications du collaborateur.

Tout collaborateur intervenant dans le cadre du présent marché doit avoir reçu :

- Une sensibilisation générale concernant la sécurité des systèmes d'information
- Une formation particulière concernant son domaine d'intervention (développement sécurisé applicable aux technologies utilisées, administration sécurisée, conception sécurisée, etc.) ;

Documentation de sécurité des systèmes d'information

Le Titulaire du présent marché est en charge de créer et de maintenir à jour l'ensemble de documentation d'exécution du marché et notamment la documentation de sécurité, à minima :

- Réglementations applicables ;
- Normes et guides de bonnes pratiques applicables ;
- Plan d'Assurance Sécurité ;
- Eventuelles politiques et procédures internes non inclues dans le PAS et permettant le respect des exigences de sécurité du présent marché ;
- Documents de suivi d'application des mesures de sécurité ;
- Documentations relatives aux incidents de sécurité survenus, à leur impact, leur portée, leur traitement et leur résolution ;
- Schémas, cartographies, matrices des flux ;
- Inventaire des actifs utilisés dans le cadre de la prestation objet du présent marché.

Le Conseil Régional d'Ile de France pourra demander à tout moment au Titulaire la fourniture de ces documents, en particulier dans le cadre d'un audit.

Audits de sécurité

Le Conseil Régional d'Ile de France pourra, à tout moment, contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites par les dispositions prises par le Titulaire du présent marché. Il mandatera à cette fin un organisme indépendant et qualifié pour procéder à un audit de sécurité du système (et qui, dans la mesure de possible, n'est pas un concurrent direct du Titulaire du marché).

L'audit pourra concerner l'organisation ou l'architecture mises en place, les configurations déployées ou se faire sous une forme de test d'intrusion. Les tests d'intrusion seront encadrés par une charte commune signée entre le Titulaire du présent marché, le Conseil Régional d'Ile de France et la société mandatée pour l'audit.

Les audits de sécurité pourront être effectués de façon planifiée avec une fréquence maximale d'une fois par an, ou suite à un incident grave de sécurité survenu sur les systèmes du Conseil Régional d'Ile de France (qu'il s'agit ou non des systèmes rentrant dans le cadre du présent marché).

Le Titulaire du marché sera prévenu au minimum 30 jours en avance. En cas d'indisponibilité justifiée des personnes clés chez le Titulaire du marché, il pourra demander de décaler l'audit d'un délai d'un mois maximum. Cependant, un audit pourra être effectué sans délais en cas d'urgence engendrée par un incident grave de sécurité en cours.

Suite à cet audit, le titulaire devra prendre à sa charge et corriger toute vulnérabilité ou non-conformité découverte. Les vulnérabilités ou non-conformités majeurs ou critiques devront être corrigés dans les plus brefs délais.

Localisation des données

Lorsque des données appartenant au Conseil Régional d'Ile de France ou collectées dans le cadre de l'exécution du présent marché sont hébergées par le Titulaire, leur localisation en France, ou, à minima, à l'intérieur du l'Union Européenne doit être privilégiée.

Le titulaire fournira au Conseil Régional d'Ile de France la liste des sites hébergeant les données dans le cadre du présent marché.

Si l'architecture technique mise en œuvre par la Titulaire ne permet pas la localisation précise des données en permanence, le Titulaire s'engage à localiser les données, a posteriori. Cette localisation des données pourra lui être demandée à tout moment et en particulier suite à un incident.

Sécurité des développements applicatifs

Le Titulaire du présent marché est tenu d'assurer la sécurité des développements conformément à l'état de l'art dans chacune des technologies mises en œuvre. En particulier, le Titulaire du présent marché doit :

- Mettre en place un environnement de développement sécurisé et contrôlé ;
- S'assurer que tout collaborateur intervenant dans le projet de développement ou en TMA ait reçu une sensibilisation générale concernant la sécurité des systèmes d'information et une formation particulière concernant le développement sécurisé applicable aux technologies utilisées dans le cadre du présent marché ;
- S'assurer de la sécurité des outils utilisés dans le cadre du développement, en particulier du respect des recommandations des éditeurs concernant la maintenance de l'environnement applicatif, l'application des correctifs, le contrôle d'accès, la traçabilité des actions, etc.
- Implémenter des contrôles rigoureux des entrées utilisateurs ou des données transmises par des systèmes tierces, en particulier s'assurer de l'absence des erreurs de développement permettant des injections

ou exécutions de code (débordements, etc .), des requêtes SQL, de scripts (Cross-Site Scripting, Cross-Site Request Forgery), dépassements des capacités, etc.;

- S'assurer de l'implémentation du principe du moindre privilège ;
- Protéger les accès aux fonctions d'administration ;
- Lors des installations des systèmes, des applications, des bibliothèques, etc. : installer le stricte minimum de composants nécessaires au bon fonctionnement et à l'administration ;
- S'interdire l'utilisation de mots de passe dans le code et l'utilisation ou le stockage des mots de passe non chiffrés (en clair) ;
- Pour les applications web s'interdire la transmission des identifiants et des mots de passe dans les URL ;
- Mettre en œuvre d'une gestion efficace des erreurs. Les erreurs affichées aux utilisateurs ne doivent pas présenter d'informations pouvant être utilisées à des fins malveillantes, par exemple des traces des piles d'exécution (ces traces doivent être dirigées vers un fichier de debuggage uniquement accessible aux exploitants du système), présence d'un compte d'utilisateur, versions des composants, etc. ,

Les développements web devront suivre et implémenter sur les recommandations de l'OWASP (*Open Web Application Security Project*).

Gestion des évolutions

Les évolutions fonctionnelles ou techniques ne doivent pas remettre en cause le respect des exigences de sécurité ou compromettre une éventuelle opération de réversibilité.

En cas d'évolution, le Titulaire du présent marché devra vérifier que sa mise en œuvre est conforme aux exigences contractuelles et en apporter la justification auprès du donneur d'ordres, avant validation par ce dernier.

Journalisation, conservation et analyse des traces

Le Titulaire du présent marché doit mettre en place une journalisation des événements système et des évènements liés à la sécurité (accès, déconnexions, utilisation des privilèges, échecs des traitements, etc.). Cette journalisation doit être activée sur tous les équipements impliqués dans la prestation et sur les équipements d'exploitation associés.

La collecte des évènements doit être réalisée en respectant les meilleures pratiques actuelles. Les traces doivent être horodatées avec une référence de temps unique, fiable, et permettant leur corrélation avec d'autres évènements externes au Titulaire (en particulier d'autres évènements collectés par le Conseil Régional d'Ile de France). Afin de garantir leur complétude et de faciliter leur exploitation, les traces doivent être centralisées de façon continue.

Le Conseil Régional d'Ile de France doit pouvoir accéder aux journaux le concernant, idéalement en temps réel. Si l'accès en temps réel n'est pas possible, le Titulaire du présent marché doit procéder aux extractions des traces demandées au plus tard 24 heures suivants la demande. Ce délai pourra être raccourci à 1 heure en cas d'urgence signalée (par exemple, en cas d'attaque en cours).

Le Titulaire doit garantir une stricte confidentialité des traces collectées et notamment leur isolation vis-à-vis de ses autres clients.

Le Titulaire du présent marché doit procéder à l'analyse des traces collectées. Outre l'amélioration permanente du service rendu, cette analyse des traces a pour but de détecter les incidents de sécurité.

Ces traces devront être préservées pour une durée maximale légalement autorisée ou, par défait, pendant un an.

Traitement des attaques

Le Titulaire du présent marché doit mettre en place des mécanismes techniques et organisationnels de détection, de prévention et de traitement des attaques sur le périmètre des prestations d'infogérance et d'hébergement des données ou des systèmes. Il doit informer sans délais, selon la procédure formalisée dans le PAS du marché, le Conseil Régional d'Ile de France en cas de survenue d'une attaque susceptible de lui porter préjudice.

Traitement des incidents de sécurité

Le Titulaire doit avertir sans délais le responsable du présent marché au Conseil Régional d'Ile de France de la survenue d'un incident de sécurité.

Les incidents de sécurité envisageables dans le cadre du présent marché et les procédures de leur traitement seront formalisés dans le PAS du marché.

Pour traiter et résoudre un incident survenu, le Conseil Régional d'Ile de France pourra mandater un organisme indépendant et qualifié (et qui, dans la mesure de possible, n'est pas un concurrent direct du Titulaire du marché) ou demander le Titulaire de mandater un tel organisme. Ce prestataire en charge de traitement de l'incident doit pouvoir procéder à un contrôle total de l'environnement de la ressource à des fins d'analyse, en particulier :

- Prélever tout élément nécessaire à l'analyse conformément aux règles de l'art ;
- Analyser tout système impliqué dans l'incident ;
- Préconiser les actions de confinement de l'incident, de réduction d'impact, etc. et de remise en fonctionnement nominal, dont la décision reste prérogative du Conseil Régional d'Ile de France.

Protection antivirale

Une politique antivirale stricte devra être mise en place par le Titulaire pour la totalité des équipements supportant la prestation objet du présent marché (serveurs, stations d'administration, stations de développement, postes de travail, etc.). La mise à jour des signatures devra être automatique et d'une fréquence élevée (par exemple toutes les 30 minutes).

La politique antivirale appliquée sur le système d'information du Titulaire devra être précisée dans le PAS.

Un contrôle de non contamination des serveurs Web devra être effectué périodiquement. Le Titulaire précisera les modalités de mise en œuvre de ce contrôle.

Sauvegardes et restauration

Le Titulaire du présent marché doit prendre toutes les mesures qui s'imposent en termes de sauvegarde et de restauration pour se conformer au niveau de service exigé.

Les copies de sauvegarde ne doivent pas être soumises aux mêmes risques que les données en production (que ces risques soient d'origine accidentelle ou de malveillance).

Un exemplaire des sauvegardes devra idéalement être conservé dans des locaux physiquement séparés du centre informatique hébergeant les données et/ou l'application. En cas de sauvegarde externalisée, les sauvegardes doivent être chiffrées avant leur transfert et la clé de chiffrement doit être protégée.

Le titulaire doit prendre des mesures permettant de garantir la confidentialité des données relatives aux sauvegardes :

- confidentialité des flux lors des opérations de sauvegardes ;
- stockage sécurisé des sauvegardes.

Le Titulaire du présent marché formalisera dans le Plan d'Assurance Sécurité le processus de de sauvegarde et de restauration des données.

Les procédures de sauvegarde et de secours pourront être auditées conformément aux modalités identifiées dans la clause relative aux audits de sécurité.

Continuité d'activité

Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat pour assurer la disponibilité du système d'information, conformément aux exigences définies dans la clause relative au niveau de service exigé.

Les soumissionnaires indiqueront dans leur mémoire technique les mesures techniques, organisationnelles, procédurales qu'ils s'engagent à prendre pour assurer la continuité d'activité du système, ou en cas de sinistre la reprise d'activité conformément aux exigences définies dans la clause sur la convention de service. Ses mesures seront ensuite intégrées au Plan d'Assurance Sécurité et au Plan d'Assurance Qualité du marché.

Les procédures de sauvegarde et de secours pourront être auditées conformément aux modalités identifiées dans la clause relative aux audits de sécurité.

Mises à jour, correctifs de sécurité

Le Titulaire du présent marché appliquera les correctifs de sécurité recommandés par les fournisseurs de solutions matérielles ou logicielles (logiciels système ou applicatifs, logiciels embarqués) sur tous les matériels impliqués dans la prestation.

En cas d'alerte grave (attaque d'envergure, faille critique) annoncée par le CERT-FR, le correctif devra être appliqué de manière urgente (idéalement dans un délai de 24 heures) sur les infrastructures hébergeant les systèmes accessibles depuis Internet (serveurs, pare-feux, routeurs ouverts vers l'extérieur).

Le traitement des alertes mineures pourra intervenir durant les périodes de maintenance planifiés.

Le Titulaire du présent marché précisera les modalités de déploiement des correctifs de sécurité dans le Plan d'Assurance Sécurité.

Confidentialité et intégrité des flux

Tous les flux d'accès des utilisateurs et tous les flux d'administration et de façon générale tous les échanges de données doivent être chiffrés par des procédés fiables (SSH, SSL, Ipsec,etc.), permettant d'assurer leur la confidentialité et leur intégrité. Le candidat indiquera l'ensemble des mécanismes et des mesures mis en œuvre pour garantir la confidentialité et l'intégrité.

Les interfaces avec les applications hébergées par le Conseil Régional d'Ile de de France se feront au travers d'un tunnel Ipsec.

Le choix et le dimensionnement des algorithmes cryptographiques doivent être effectués conformément aux règles et recommandations du RGS.

Résiliation et pénalités

Dans le cadre d'un manquement grave par le Titulaire du présent marché (ou, le cas échéant, un de ces sous-traitants) à l'une des obligations de sécurité mises à sa charge dans le présent contrat, le Conseil Régional d'Ile de France pourra le mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai donné.

À l'issue de ce délai, si le manquement n'est pas réparé, le Conseil Régional d'Ile de France pourra résilier de plein droit le contrat et enclencher l'opération de réversibilité au frais du Titulaire.

De façon générale, tout manquement aux clauses de sécurité entraîne l'application des pénalités prévues dans le cadre du présent marché.

CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

2021 - 2023

ENTRE

L'État représenté par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie **M. Marc GUILLAUME**,

La région Île-de-France, représentée par la présidente du conseil régional, **Mme Valérie PÉCRESSE**, autorisée par délibération du conseil régional d'Île-de-France en date du 21 janvier 2021,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**, représenté** par son Président, **M. Yves Vandewalle**, dénommé « le parc », autorisé par délibération du Comité syndical du .....

d'autre part,

Il est convenu par le présent contrat ce qui suit :

ARTICLE1 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

L'Etat, la région Île-de-France et le parc s'engagent à poursuivre conjointement leurs efforts pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, l'aménagement durable de son territoire et une gestion efficace de son action.
Le présent contrat a pour objet, d'une part, de fixer les objectifs et les priorités des signataires pour ce nouveau contrat 2021 - 2023 ; d'autre part, de déterminer les engagements de chacun sur ces trois années ; enfin, de déterminer les conditions de mise en œuvre, de suivi et de pilotage du présent contrat. Ce contrat s'accompagne en annexe d'un programme d'actions pluriannuel qui fait l'objet d'une répartition financière prévisionnelle en fonction des grandes orientations définies par le parc en application de sa charte et en cohérence avec les priorités régionales. Il sera décliné chaque année dans un programme d'actions annuel.

ARTICLE 2 –PRIORITES DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE PARC DU PNR DE LA HAUTE VALEE DE CHEVREUSE

L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, dont le territoire couvre une superficie de 64 629 hectares, intéressent l'État, la région Île-de-France, les départements des Yvelines et de l'Essonne, les intercommunalités et 53 communes.

Les programmes d'actions des parcs naturels régionaux (PNR) s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation. Ils répondent aux priorités et objectifs fixés par leurs chartes.

Les objectifs définis par la charte du parc

La charte du PNR fixe les axes stratégiques du projet de territoire :
Le parc a pour objectif de sauvegarder au bénéfice de tous, un secteur rural de grande qualité au sud-ouest de l'Île-de-France, de préserver, de mettre en valeur et de faire connaître un patrimoine naturel, culturel et historique exceptionnel, de favoriser un développement économique respectueux de l'environnement, de contribuer à l'aménagement de ce territoire et de réaliser des actions expérimentales et exemplaires dans ces domaines.

La charte du PNR fixe les axes stratégiques du projet de territoire :

AXE 1: Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien.
Objectifs stratégiques :
1 – Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité
2 – Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
3 – Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
4 – Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
5 – Conserve la biodiversité fragile et/ou remarquable
Le parc possédant d'une grande richesse floristique et faunistique, l'ambition de la charte est de lutter contre le recul de la biodiversité. Elle souhaite rétablir et renforcer la continuité des trames vertes et bleues.
Le territoire du parc est un château d'eau avec six têtes de bassins versants; la charte se donne comme objectif de préserver les zones humides (prairies inondables, forêts humides, étangs et mares).

Une autre priorité est de lutter contre le gaspillage d'espaces, le mitage et les ruptures écologiques et paysagères en encadrant la croissance urbaine.

AXE 2 : Un territoire périurbain responsable face au changement climatique
Objectifs stratégiques :
6 – Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique> énergies renouvelables
7 – Développer des modes durables de déplacement
La prise en compte de l'impact de l'activité humaine sur le changement climatique constitue une évolution majeure de la nouvelle charte par rapport à la précédente.
Le parc s'est fixé comme objectif de réduire au-delà des objectifs nationaux la consommation énergétique et les émissions polluantes. L'objectif fixé est de réduire jusqu'en 2023 les émissions de CO_2 de 50 % par rapport aux émissions de 2013. Le parc s'est engagé à mettre en place un «Bilan Carbone» à l'échelle du territoire; de réaliser son suivi et sa communication.
La maîtrise de la consommation énergétique et des émissions polluantes passe par la maîtrise des consommations de l'habitat et des déplacements domicile/ travail et par le développement des transports collectifs et des modes de circulation douces.

AXE 3 : Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurbaine et rurale
Objectifs stratégiques :
8 – Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique
9 – Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels
10 – Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante. Le nouveau périmètre du Parc bénéficie d'un patrimoine culturel, naturel et historique remarquable.
La charte prévoit la réalisation d'un recensement des structures paysagères et des éléments paysagers au travers des «plans paysage et biodiversité» avec l'objectif que ceux-ci soient progressivement intégrés aux PLU des communes.
La mise en valeur du patrimoine du parc est prévue par l'incitation et le soutient des projets artistiques et culturels et par le développement touristique, associant nature et culture.

AXE 4 : Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole
Objectifs stratégiques :
11 – Favoriser la mixité sociale et la mixité habitats/activités
12 – Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable
13 – Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiée et écologiquement responsable
14 – Conforter le développement d'un tourisme et des loisirs durables adaptés à tous les publics.
Le parc souhaite un développement démographique modéré de 0.55 %/an. Il favorise la diversification de l'offre de logements par une augmentation de la part des petits logements collectifs et du locatif (social).
La revitalisation des cœurs de village par le développement d'emplois locaux (artisans, commerces et services de proximité) constitue une autre priorité de la charte, tout comme le soutient de l'agriculture par le développement des circuits courts, ventes à la ferme.
Le parc souhaite encourager le développement d'une économie locale dynamique tout en misant sur une optimisation du nombre et la qualité des zones d'activités économiques (ZAE) pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

AXE transversal : Continuer d'être innovant ensemble
Objectifs stratégiques :
A – Contribue à l'appropriation par les habitants, les acteurs et les visiteurs du Parc d'une culture du développement durable
B – Fédérer les acteurs du territoire et coordonner les actions s'inscrivant dans le projet de Parc

C – Démultiplier l'action du Parc, développer et stimuler des relais sur tout territoire
D – Ménager la transversalité, inhérente au développement durable, dans les politiques du territoire et le fonctionnement du Parc
E – Garantir l'exemplarité de développement durable du territoire
F – Transférer et échanger avec d'autres territoires en France ou à l'international sur des expérimentations pertinentes
Le parc souligne l'importance d'une approche transversale dans la mise en œuvre de la charte, considérant à la fois les volets environnementale, social et économique.

Pour le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dont la révision de charte doit débuter au cours du présent contrat, un avenant pourra être signé entre les partenaires du présent contrat de parc si la révision de la charte vient à modifier le présent contrat.

Les priorités de la Région

Lors du conseil régional du 24 septembre 2020, la Région a défini plusieurs priorités, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans le contexte inédit d'urgence économique et sociale. A ce titre, la Région approfondit son engagement en érigeant les PNR franciliens en piliers de la relance durable et solidaire :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Ces priorités sont rappelées de manière détaillée en annexe 2.

En fixant de nouvelles priorités, la Région confirme les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers et de relais des politiques régionales. Il s'agit à la fois de s'inscrire dans la continuité des contrats de parc 2018 - 2020 et de renforcer l'effectivité des ambitions qui y étaient exprimées :

- conforter encore les liens avec la Région et mieux valoriser les rôles des PNR ;
- refondre les modalités de suivi-pilotage et de renforcer leur capacité à mieux rendre compte de l'action des PNR ;
- soutenir la capacité des PNR à expérimenter et innover ;
- organiser l'essaimage vers le reste du territoire francilien, en particulier les territoires ruraux ;
- structurer et amplifier la dynamique inter-parcs et la mutualisation.

Les priorités de l'Etat

Le parc est un partenaire privilégié de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques sur son territoire en application de la charte, dont l'État est signataire. En particulier, la mobilisation du parc est attendue pour contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité, au paysage et à la transition écologique. En particulier, il est attendu que le parc s'implique de manière exemplaire pour enrayer l'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols, contribuer à la transition écologique et énergétique, au développement durable, à l'essor de l'agroécologie, ainsi qu'à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Dans ces domaines le parc pourra mener des expérimentations et sera moteur de l'innovation cet de la mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens. Une attention particulière sera portée par le parc à l'évaluation de son action.

ARTICLE 3 – STRUCTURE DU PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL DU CONTRAT DE PARC 2021-2023

Pour atteindre les priorités des partenaires en tenant compte des enjeux de la charte, le parc et les partenaires du présent contrat mettent en œuvre le programme d'actions pluriannuel du contrat de parc, au travers de deux volets de financements :

- le volet socle du contrat de parc : proposé par les PNR et validé par la Région et l'État ;
- les opérations susceptibles de relever des dispositifs dits « de droit commun », ou appels à projets mis en œuvre par la région Île-de-France.

Ce programme d'actions pluriannuel est présenté par grandes orientations qui sont issues de la charte de chaque parc.

Le volet socle

Il est composé des actions qui seront détaillées dans chaque programme d'actions annuel et financées par les partenaires du parc. Ces actions sont présentées par grandes orientations et font l'objet d'une programmation financière pluriannuelle plafonnée sur la durée du contrat de parc 2021-2023. La répartition pluriannuelle par orientations est précisée en annexe 1 du présent contrat de parc.

Le volet socle sera décliné chaque année par un programme d'actions partagé et validé par l'ensemble des partenaires du contrat de parc. Les programmes d'actions et les montants financiers associés seront votés annuellement par la Région.

Le volet droit commun de la Région

La Région entend poursuivre son soutien aux parcs en complétant les contrats de parc d'un volet dit de droit commun regroupant des actions relevant des territoires des parcs et susceptibles d'être financées au titre des dispositifs issus des politiques sectorielles de la Région.

Les parcs, en identifiant les projets territoriaux prioritaires qui contribuent fortement à la réalisation des objectifs définis dans leur charte, se feront le relais des aides régionales auprès des porteurs de projets, en lien avec leurs missions et les actions qu'ils déploient.

Toute démarche de demande de subvention du parc auprès de la région devra faire l'objet d'une information du service en charge du suivi des Parcs naturels régionaux.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION DES CONTRATS DE PARC 2021 - 2023

Gouvernance

Un *comité de pilotage du contrat de parc*, dont le secrétariat est assuré par la Région, se réunit chaque année à l'automne. Il est composé du représentant de la Région en charge de la ruralité, de l'État et du Président du parc naturel régional ou son représentant, ainsi que des représentants des services des Parcs et de la Région.

Il a pour objectifs de faire le bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement du contrat de parc et de partager la présentation du programme d'actions de l'année à venir.

Le parc transmet aux membres du comité de pilotage un dossier complet 15 jours avant le comité de pilotage, comprenant a minima le programme d'actions prévisionnel pour l'année N+1 et les indicateurs de suivi et de gestion tels que présentés à l'annexe 4.

Un *comité de pilotage interparc* dont le secrétariat est assuré par la Région, est également institué. Il se réunit a minima une fois par an ; il est composé du représentant de la Région en charge de la ruralité, du représentant de l'État et des Présidents des

parcs naturels régionaux franciliens ou de leurs représentants ainsi que des représentants des services des Parcs et de la Région.
Ce comité de pilotage a pour objectif de définir les sujets d'intérêt communs en lien avec les priorités de la Région, d'assurer le suivi des projets inter-parcs, de rendre compte de l'action des PNR de façon transversale, et plus largement d'instaurer un nouveau type de dialogue renforcé entre les PNR, l'Etat et la Région.

Des ***présentations des PNR devant la commission ruralité et agriculture de la Région*** seront également organisées**.** Sur la durée du contrat de parc, chaque PNR sera invité à présenter son action, en lien avec les priorités régionales, et de faire état des résultats obtenus et des impacts attendus sur son territoire.

Evaluation et suivi

Les contrats de parc 2021-2023 reposera sur un ***système intégré et partagé d'évaluation et de suivi des PNR***. Celui-ci devra permettre :

- un suivi financier et d'exécution, grâce à la communication annuelle d'indicateurs de gestion (suivi des ETP, consommation des subventions, évolution des frais de structure...) ;
- un suivi et une évaluation de la mise en oeuvre des actions du contrat de parc afin de mieux rendre compte de l'activité des parcs auprès des partenaires et en fin de contractualisation, afin de préparer le contrat suivant. Le système de suivi-évaluation permettra de produire une analyse partagée de l'action des Parcs plus complète et cohérente avec les autres évaluations qui doivent être menées dans le cadre de la charte et qui s'appuiera notamment sur les documents réglementaires produits par le parc (rapport d'activité, compte administratif, rapports d'évaluation des chartes...)

Ce système permettra d'alimenter un suivi des actions du parc sur une durée plus longue (de l'ordre de 7 à 12 ans) grâce à un rattachement systématique des programmes d'actions annuels aux objectifs de la charte et aux indicateurs d'impact présents dans celle-ci.

Mise en œuvre et suivi des moyens de gestion et de pilotage

L'Etat et la Région seront attentifs à l'efficience des actions menées par les parcs, à l'optimisation des ressources disponibles. L'Etat et la Région souhaitent ainsi maintenir un **dispositif de suivi des moyens de gestion du parc** ;il est notamment demandé aux parcs d'adosser leurs moyens humains et matériels à leurs propositions de programmes d'actions 2021 – 2023.
Le conseil régional souhaite développer à terme le principe de la comptabilité analytique ; ainsi le parc se dote, dans la mesure de ses moyens, de tout outil de gestion de projet permettant une meilleure lecture de l'activité, un suivi des réalisations, la mesure du coût complet des opérations (intégrant le coût salarial).

Le parc s'engage à mettre à jour, à l'occasion du comité de pilotage annuel, quelques indicateurs de suivi de son activité tels que présentés dans le tableau . Le PNR fournira à minima les informations suivantes :

- Suivi des ETP par financeurs en distinguant ETP opérationnels et administratifs ;
- ETP mobilisés dans le cadre des financements européens ;
- Montant des frais de structure / et des programmes d'actions par financeurs ;
- Montant des subventions sollicitées par le Parc auprès de la Région au titre du droit commun ;
- Consommation des subventions du programme d'action annuel ;
- Suivi de la trésorerie (dans le cadre du compte administratif).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC

Les frais de structure

Le parc présente annuellement à l'État et à la Région sa demande de participation financière pour ses frais de structure. Elle doit être accompagnée de l'organigramme, d'une présentation détaillée des ETP et du budget prévisionnel du syndicat mixte d'aménagement fléché par poste de dépense pour l'année concernée.

Les frais de structure correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses de fonctionnement régulières ne figurant pas au programme d'actions du présent contrat de parc (entretien courant de la Maison du parc et de l'ensemble du patrimoine immobilier).

Les programmes d'actions annuels

Le parc s'engage chaque année à proposer un programme d'actions détaillé aux partenaires du présent contrat. Il fera également connaître les projets qu'il conduit en dehors du programme financé par l'État et la Région, de manière à présenter l'intégralité de son action.

- *Préparation des programmes d'actions annuels*

Les programmes d'actions annuels sont soumis au vote de la Région lors d'une commission permanente. En amont de ce vote le programme d'actions fait l'objet d'échanges :

- Au niveau technique, avec l'ensemble des financeurs : une réunion est ainsi organisée en amont du comité de pilotage et à l'initiative du parc qui en assure le secrétariat ; à cette occasion il présente un programme d'actions prévisionnel tous financeurs ;
- Au niveau politique, avec les membres du COPIL : le PNR présente à cette occasion son programme d'actions prévisionnel, accompagné des indicateurs de suivi et de gestion ;

Le PNR présente à la suite du comité de pilotage son programme d'actions définitif et détaillé en fiche-action. Des modèles types de tableau unique et de fiches-actions seront fournis lors du vote du premier programme d'actions en investissement du contrat de parc.

Dans le cadre du passage au vote global des actions du parc (en remplacement du vote individualisé par action), le tableau unique des actions sera décliné dans des tableaux de suivi correspondant à trois fiches-projet : investissement sous maîtrise d'ouvrage parc ; investissement sous maîtrise d'ouvrage externe ; fonctionnement.

Afin de faciliter la gestion du programme d'actions annuel pour le parc et ses partenaires, il a été demandé aux parcs de rassembler, l'ensemble de ses actions relevant de la communication (y compris les actions rattachées à une opération en investissement) au sein d'une unique action, qui relèvera du fonctionnement.

Pour les actions pluriannuelles d'investissement qui engagent un montant d'à minima 100 000€ sur la durée du contrat de parc, le parc fournit des éléments complémentaires, comme décrit à l'annexe 3, afin d'améliorer le suivi de ces actions.

- *Mise en œuvre des programmes d'actions annuels*

Bien que les versements des subventions soient régis par les dispositions du règlement budgétaire et financier, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débuter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date d'éligibilité mentionnée dans le tableau unique et à les terminer dans les trois ans qui suivent. Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter chacune des actions dans les douze mois. Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l'objet d'un échange en comité de pilotage.

Plus largement, dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte, le parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques nationales et régionales et à mener une concertation étroite avec ses partenaires signataires pour toute décision relative à l'exécution du présent contrat.

- *Bilan des programmes d'actions annuels*

Le parc s'engage à mettre en place auprès de ses partenaires un état d'avancement annuel du contrat de parc en présentant chaque année aux partenaires l'état d'avancement des actions programmées et de consommation des crédits octroyés. Le parc fournira annuellement les indicateurs de suivi et de gestion renseignés. Ces éléments feront l'objet d'échanges lors du comité de pilotage.

Par ailleurs, au moment du solde de chaque action, le parc établit et transmet aux partenaires du présent contrat un rapport certifiant le service fait, en présentant un état de réalisation des actions, sur la base des indicateurs du tableau unique des actions, et des crédits consommés. Il met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des livrables réalisés à l'occasion des actions.

- *Bilan du contrat de parc et évaluation du programme d'actions pluriannuel*

Le parc met en œuvre une politique d'évaluation du contrat de parc conformément à l'article 4 du présent contrat. Cette politique permettra d'établir un bilan du contrat de parc, partagé avec l'ensemble des signataires. Ce bilan qui sera présenté à la Région et à l'Etat à l'issue du contrat de parc, devra comprendre a minima :

- une évaluation de la mise en œuvre des programmes d'actions annuels au regard des objectifs de la charte et des indicateurs de réalisation ; le parc produira des éléments explicatifs des niveaux de réalisation ;
- un état de la consommation des crédits régionaux et du niveau d'actions engagées ;

un suivi de l'activité du parc et des moyens de gestion mis en œuvre par le parc sur la durée du contrat de parc.

Promotion et communication

Le parc s'engage à assurer la promotion de la participation des partenaires du présent contrat au programme annuel des opérations, conformément à l'annexe 5 détaillant les obligations en matière de communication.
Le parc s'engage, en tant que de besoin pour la mise en œuvre de la charte, à diffuser sur son territoire les documents édités et transmis par les partenaires du présent contrat.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s) (CR 08-16)

Le parc s'engage à recruter des stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le nombre de stagiaires sera défini annuellement par la Région dans le cadre de la convention grand compte telle que présentée en annexe 5 du contrat de parc.
Le parc saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales « Mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
Le parc signe annuellement avec la Région une convention permettant la détermination du nombre de stagiaires à recruter chaque année du programme d'actions et les modalités de publicité de ces recrutement (voir annexe 5 du contrat de parc).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT SUR LA PERIODE 2021-2023

L'État s'engage, à ce que ses actions sur le territoire du parc soient en cohérence avec ses engagements et les objectifs inscrits dans la charte. Il s'engage également à répondre aux demandes formulées par le parc de bilans réguliers sur la mise en œuvre de la charte.
L'État consacre 100 000 € par an aux frais de structure du parc, pendant la période 2021 - 2023. Cette participation peut être amenée à être réévaluée en cours de période, au regard des disponibilités budgétaires.
Des crédits complémentairessont par ailleurs mobilisables sur des opérations en fonction des programmes annuels d'actions, en priorité d'une part en appui aux études et d'autre part, pour la mise en œuvre d'actions innovantes ou expérimentales, au travers des dotations de l'État sur le territoire.L'État s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE SUR LA PERIODE 2021-2023

La région Île-de-France s'engage, sur le territoire du parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la charte. Dans ce cadre elle s'engage à informer le parc des actions qu'elle mène et plus particulièrement sur son territoire.

Financements des actions du volet socle

Les actions du volet socle sont éligibles au financement au titre du budget régional des PNR. Ces participations sont complétées par les subventions de l'État, de l'Union Européenne, et de tous les partenaires publics et privés intéressés. Les actions du volet socle ne peuvent bénéficier de subventions régionales au titre du volet droit commun.
La région Île-de-France consacre une contribution maximale de 4 359 000 € durant la période 2021 - 2023, au volet socle du programme d'actions.

Les financements relatifs aux révisions de charte sont présentés en dehors du cadre du présent contrat et font l'objet de conventions dédiées.

Financements des actions du volet droit commun

Les actions du droit commun sont susceptibles d'être éligibles aux dispositifs relevant des politiques sectorielles de la Région.
La région Île-de-France consacre au droit commun une contribution indicative d'un montant maximum de 9 000 000 € durant la période 2021 - 2023, soit 3 000 000 € par an.
Le parc veillera également que le dossier ne fasse par l'objet d'un double financement au regard du volet socle du contrat de parc.

Financements des frais de structure du parc

Pour les frais de structure, le comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des communes du parc (recensement INSEE y compris arrêtés modificatifs).
La région Ile-de-France consacre une contribution maximale pour la période 2021 - 2023 de 3 450 000 € pour les frais de structure du parc hors la mise à disposition éventuelle d'agents régionaux . En cas de fin de mise à disposition de l'agent ou des agents concernés, la Région ne prévoit pas de compensation financière ni de renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTENAIRES DU CONTRAT

Mise en cohérence des actions des partenaires et valorisation réciproque

Les signataires du présent contrat s'engagent à renforcer l'articulation des stratégies et actions mises en œuvre par chacun dans un objectif d'amplification des effets de celles-ci et des efforts de relance.

Il s'agira pour les partenaires :

- D'engager les actions nécessaires au déploiement des dispositifs de chaque partenaire sur le territoire du parc :
  - La Région et l'Etat s'engagent à communiquer sur leurs actions sur les territoires de parc et à présenter aux parcs toute action nouvelle qui serait déployée ;
  - Les parcs assureront la promotion des dispositifs régionaux et des politiques de l'Etat auprès des porteurs de projets du territoire et assisteront dans la mesure du possible les porteurs de projet qui souhaitent postuler aux dispositifs régionaux dans les domaines de compétences du PNR ;
  - Les parcs, avec l'appui des services de la Région, pourront déployer des actions en propre contribuant à la mise en œuvre des dispositifs régionaux : Stratégie régionale de la biodiversité, schéma tourisme, SREC, PRA.... ;
  - La Région et l'Etat seront attentifs aux conditions de mise en œuvre de leurs dispositifs sur les territoires ruraux et pourront associer les parcs aux réflexions sur leurs évolutions.
- De veiller à la qualité des documents d'urbanisme et au respect des documents de planification régionale (SDRIF, SRCE), de la Charte et des orientations cadre des partenaires dans les DUL ;
- D'accompagner les maires dans leurs projets en lien avec la Charte du PNR et les orientations des politiques régionales et nationales (densification et limitation de la consommation d'espace, utilisation des matériaux biosourcés dans la construction, préservation de la biodiversité, etc.)
- De contribuer à l'émergence de projets complexes ou d'expérimentations en zone rurale en lien avec les objectifs et dispositifs régionaux (à titre d'exemple, dans le cadre du plan friches, les parcs pourront faciliter l'identification des fonciers et soutenir en matière d'ingénierie les porteurs de projet) ;
- D'articuler leurs efforts de promotion dans le cadre d'un « club des communicants » : la mise en place de réunions régulières entre les services des PNR, des signataires et partenaires intéressés, permettra de mieux valoriser l'action des parcs au niveau régional, de promouvoir la Région dans le cadre des actions menées par les PNR, d'organiser la présence des PNR lors des manifestations régionales et d'identifier toute action concourant à la mutualisation des dépenses. Il s'engage à participer autant que faire se peut aux différentes manifestations et animations mises en œuvre par les partenaires du présent contrat.

Fonctionnement en réseau des parcs : interparc et mutualisation

Depuis plusieurs années, la Région et l'Etat s'attachent à accompagner les PNR dans une logique de collaboration renforcée. Il s'agit notamment de :

- renforcer le partenariat entre les PNR et entre les PNR et les services de la Région et de l'Etat afin de développer les partages d'expérience, de mieux articuler les politiques respectives et de favoriser la mise en œuvre du volet droit commun ;
- améliorer la visibilité des actions des parcs en valorisant des projets à l'échelle régionale et constituer une « destination parc » pour structurer leurs politiques touristiques ;
- mobiliser les parcs comme territoires d'expérimentation en renforçant leur capacité à porter des projets innovants inter-parcs ;
- préserver la capacité d'action des PNR en identifiant les potentiels de simplification ou de mutualisation ;
- assurer une coordination scientifique à l'échelle inter-parcs, en lien avec la Région et ses partenaires, afin d'apporter une réponse coordonnée aux enjeux communs aux quatre parcs franciliens ; il s'agira dans un premier temps

d'identifier les sujets d'intérêt au niveau inter-parcs afin de coordonner les efforts de recherche et faire bénéficier à l'ensemble des PNR les résultats des travaux menés. Dans un second temps, une réflexion devra être menée pour la mise en place d'un conseil scientifique régional inter-parcs.

La dynamique inter-parcs qui s'est consolidée sous l'égide de la Région depuis plusieurs années, permet d'envisager une nouvelle étape qui se traduit notamment par la mise en place d'un comité de pilotage interparc et d'un budget dédié aux actions interparcs tels que décrits aux articles 4 et 8. En matière de ***coordination technique*** : des réunions inter-parcs avec les équipes des PNR et les services de la Région seront organisées régulièrement afin de définir les thématiques de travail inter-parcs et les potentiels de mutualisation et d'assurer le suivi des projets identifiés. Des « ateliers des PNR » seront également organisés afin de partager les retours d'expérience des PNR sur des sujets d'expertise, avec les services de la Région et les partenaires intéressés (organismes associés, Etat...).

Essaimage de l'action des parcs

Les partenaires du présent contrat veilleront à la continuité des actions du parc auprès des territoires voisins et à favoriser les coopérations avec ces derniers. Ces partenariats permettront de valoriser et de transférer les savoirs-faire concernant les expériences et les démarches innovantes mises en œuvre par le parc.

Afin d'amplifier cette dynamique d'essaimage, les signataires du contrat s'engagent à :

- Identifier les sujets sur lesquels les PNR ont une expertise pointue qui pourraient bénéficier à d'autres territoires ; les membres du COPIL auront notamment en charge d'identifier les actions innovantes ou expérimentales qui pourraient bénéficier à d'autres acteurs.
- Systématiser et mutualiser au niveau interparcs les outils permettant de diffuser aux territoires ruraux l'action des parcs, avec l'appui de l'Etat et de la Région ;
- Organiser la présence des parcs aux évènements régionaux ou nationaux afin de présenter leurs actions et de faciliter les partages / retours d'expérience ;
- Identifier les outils régionaux permettant de valoriser et faire connaître l'action des PNR aux élus franciliens

ARTICLE 9- CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT

Les subventions sont mandatées selon les modalités définies à l'annexe 3 intitulée modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat.
L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires du contrat à prendre automatiquement en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions détaillées menées par le parc.
Dans le cadre d'une action particulière portée par l'un des partenaires signataires du contrat, les subventions prévues, si les actions partagent le même objectif, pourront s'y ajouter sous réserve qu'elles soient complémentaires et respectent le principe de non-cumul des aides régionales pour une même action.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après et en annexe 7.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** ») .

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) décrit dans l'extrait de la fiche de registre ci-jointe.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

□ Collecte de données
□ Enregistrement de données
□ Organisation de données
□ Structuration de données
□ Conservation de données
□ Adaptation ou modification de données
□ Extraction de données
□ Consultation de données
□ Utilisation de données
□ Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
□ Rapprochement de données
□ Interconnexion de données
□ Limitation de données
□ Effacement de données
□ Destruction de données

La ou les finalité(s) du traitement sont [...].
- Collecte des données pour instruction des dossiers déposés dans le cadre du contrat de parc 2021-2023 et/ou des conventions ad hoc via un fichier constitué ou une plateforme
- Traitement des données
- Communication/accompagnement/suivi des dossiers instruits
- Réutilisation d'adresses mail pour communication institutionnelle ou promotion d'autres dispositifs régionaux
- Mailing, relances, statistiques, bilans sur demande de la Région

Les données à caractère personnel traitées sont :

Données de type 1 (données non sensibles n'ayant pas un impact fort sur les personnes)
□ Etat civil, identité, données d'identification, images
□ Données de connexion (logs, adresse IP...)

Données de type 2 (données non sensibles ayant un impact fort sur les personnes)
□ Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes...)
□ Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...)
□Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM...)

Données de type 3 (données particulières au sens de l'article 9 du RGPD)
□ Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique
□ Données révélant des opinions politiques
□ Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques
□ Données révélant l'appartenance syndicale
□ Données génétiques
□ Données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne
□ Données concernant la santé
□ Données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
□ Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
□ Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les **catégories de personnes** concernées sont
□ Agents régionaux
□ Stagiaires de la formation professionnelle
□ Lycéens
□ Etudiants
□ Bénéficiaires des fonds structurels
□ Personnes morales
□ Particuliers
□ Autres, préciser [...].

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes [...].

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :
1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement
2.1 Devoir de conseil :

Au titre de son devoir de conseil, si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.

2.2 Devoir d'information

Au titre de son devoir d'information, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité, l'intégrité et la disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat:

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent l'i**nformation** et la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « ***le sous-traitant ultérieur*** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. **Droit d'information des personnes concernées**

Choisir l'une des deux options

Option A

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Option B

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. **Exercice des droits des personnes**

Dans toute la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et

d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.
Le sous-traitant informe systématiquement et dans les meilleurs délais le responsable de traitement des demandes et des réponses effectuées dans ce cadre.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et si possible, 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail à l'adresse suivante : alertergpd@iledefrance.fr . Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans la section « sécurité » du marché.

En cas de risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le sous-traitant s'engage à suivre les mesures de sécurité complémentaires suivantes :
(compléter par les mesures de sécurité résultantes de l'évaluation de l'impact en matière de vie privée le cas échéant en matière de certification ISO 27000 ou équivalent)

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel

13. **Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- o le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- o les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- o le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- o Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. **Documentation**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- o fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- o documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- o veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- o superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

ARTICLE 11 – AVENANTS AU CONTRAT

Toute modification du présent contrat est réalisée par voie d'avenant approuvé par les signataires du contrat, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Chacun des partenaires du présent contrat peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué par la décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.
Chacun des partenaires du présent contrat peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.
Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par chacun des partenaires du présent contrat à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

Le présent contrat comporte 6 annexes :

- Annexe 1 : Programme d'actions prévisionnel 2021 – 2023 présenté par orientations ou objectifs stratégiques (correspondant au 2e niveau de la charte du parc).
- Annexe 2 : Priorités régionales
- Annexe 3 : Modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat
- Annexe 4 : Modèles types : tableau de suivi de gestion, modèle d'état récapitulatif des dépenses
- Annexe 5 : Obligations du PNR en matière de communication
- Annexe 6 : Recrutement annuel de stagiaires : convention grand compte

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à .....le.....

Pour l'État,	Pour la région Ile-de-France,
Le Préfet de la Région Ile de France	La présidente du conseil régional
M. Marc Guillaume,	**Mme Valérie PÉCRESSE,**

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
Le Président du SMAG du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

M. Yves Vandewalle

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE
PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2021 – 2023
PRESENTE PAR ORIENTATION

Les programmes d'opérations annuels préciseront ces montants.

Priorités régionales	
PNR fer de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux écologiques et numériques	A
des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique	B
le PNR promoteur d'un nouveau modèle alimentaire et de gestion des ressources naturelles	C
le PNR porteur de solution innovante pour un aménagement et des mobilités sobres et durables	D
PNR territoire de préservation et de valorisation du patrimoine naturel des paysages et du patrimoine rural remarquable	E

		Inscriptions 2021		Prévisions 2022		prévisions 2023	
Propositions CPER 2021-2023	Priorités régionales	Fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement
A - Structurer une offre éducative adaptée aux enjeux du territoire	transversaux	22 000 €	25 000 €	22 000 €	25 000 €	22 000 €	25 000 €
B - Mobiliser les acteurs et habitants du Parc	transversaux	125 000 €	- €	125 000 €	- €	125 000 €	
Axe 1 - Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien		**36 000 €**	**495 500 €**	**36 000 €**	**495 500 €**	**36 000 €**	**72 000 €**
Objectif stratégique 1 - Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité	E	18 000 €	58 500 €	18 000 €	58 500 €	18 000 €	58 500 €
Objectif stratégique 2 - Maintenir le socle naturel et paysager du territoire	E/D	10 000 €	105 000 €	10 000 €	105 000 €	10 000 €	105 000 €
Objectif stratégique 3 - Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères	E		125 000 €		125 000 €		125 000 €
Objectif stratégique 4 - garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés	E/B		109 000 €		109 000 €		109 000 €
Objectif stratégique 5 - Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable	E	8 000 €	98 000 €	8 000 €	98 000 €	8 000 €	98 000 €
Axe 2 - Un territoire périurbain responsable face au changement climatique		**33 000 €**	**106 500 €**	**33 000 €**	**106 500 €**	**33 000 €**	**66 000 €**
Objectif stratégique 6 - Adopter la démarche "sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables"	B	24 000 €	28 500 €	24 000 €	28 500 €	24 000 €	28 500 €
Objectif stratégique 7 - Développer les modes durables de déplacements	B/D	9 000 €	78 000 €	9 000 €	78 000 €	9 000 €	78 000 €
Axe 3 - Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurbaine et rurale		**61 000 €**	**136 000 €**	**61 000 €**	**136 000 €**	**61 000 €**	**122 000 €**
Objectif stratégique 8 - Préserver l'identité et la diversité des paysages	E	17 000 €	80 000 €	17 000 €	80 000 €	17 000 €	80 000 €
Objectif stratégique 9 - Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels	E	8 000 €	56 000 €	8 000 €	56 000 €	8 000 €	56 000 €
Objectif stratégique 10 - Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante		36 000 €		36 000 €		36 000 €	
Axe 4 - Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole		**76 000 €**	**87 000 €**	**76 000 €**	**87 000 €**	**76 000 €**	**152 000 €**
Objectif stratégique 11 - Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités	A						
Objectif stratégique 12 - Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable	A/D	19 000 €	50 000 €	19 000 €	50 000 €	19 000 €	50 000 €
Objectif stratégique 13 - Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables	C	18 000 €	37 000 €	18 000 €	37 000 €	18 000 €	37 000 €
Objectif stratégique 14 - Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics	A	39 000 €		39 000 €		39 000 €	
Les outils et moyens du Parc		- €	250 000 €		250 000 €		250 000 €
TOTAL		**353 000 €**	**1 100 000 €**	**353 000 €**	**1 100 000 €**	**353 000 €**	**1 100 000 €**

mise à jour 07/01/2021

ANNEXE 2 : PRIORITES REGIONALES

Les programmes d'actions des PNR s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation. Ils répondent aux priorités et objectifs fixés par leurs Chartes.

Les priorités régionales exprimées ci-dessous reprennent ces ambitions partagées de la Région et des PNR. Elles ne sont pas hiérarchisées en fonction des missions attendues des parcs. Ces priorités ont fait l'objet d'une délibération CR 2020-043 au Conseil régional du 25 septembre 2020.

// Les PNR, fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique

Dans un contexte sanitaire et économique inédit, marqué à la fois par un risque majeur pour le tissu économique francilien et par des opportunités nouvelles liées aux relocalisations annoncées et aux potentialités des filières durables et solidaires, la Région souhaite que les PNR soient des acteurs clé pour relayer et mettre en œuvre les ambitions régionales, afin de :

- saisir les opportunités de relocalisations de certaines productions régionales pour positionner les PME et TPE des territoires ruraux dans les chaînes de valeur des filières franciliennes en accompagnant les entreprises de l'ESS et des secteurs de la transition écologique et sociale ;
- soutenir les filières locales créatrices d'emploi et notamment l'artisanat (encourager une offre immobilière plus adaptée, favoriser l'installation de petites unités industrielles comme les biscuiteries, les micro-brasseries…) ;
- contribuer à faire des PNR des relais d'attractivité de la Région, en répondant aux aspirations renouvelées des Franciliens de bien-être et de santé et d'accès à la nature, et en promouvant activement la « Destination Parc », afin d'amplifier et pérenniser les dynamiques touristiques dans ces territoires :
  - mettre en valeur les territoires ruraux et favoriser la diffusion des flux touristiques en développant de nouvelles destinations, en s'appuyant sur les qualités remarquables des patrimoines naturels et bâtis de ces territoires,
  - développer de nouvelles offres et de nouveaux usages dans le cadre d'un tourisme durable et local : courts séjours dans la nature, valorisation des acteurs de proximité…
  - inciter à des pratiques de visite plus durables et ancrées dans les territoires ;
- accompagner la transformation vers le numérique des acteurs locaux afin de renforcer leur attractivité et aider à leur développement : commerçants, artisans, entrepreneurs, acteurs touristiques… ;
- favoriser l'installation et le maintien de services à la population (accompagnement à la création de tiers-lieux, de maisons de services et de maisons de santé, soutien aux commerces de proximité…) en s'appuyant sur les potentialités offertes par les nouvelles technologies.

// Les PNR, des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique

Les PNR, par leur expérience et leur expertise, sont des accélérateurs de la transition énergétique et écologique en zone rurale. En lien avec les ambitions régionales, ils agiront pour :

- développer les énergies renouvelables et identifier des solutions innovantes pour concilier développement des ENR et préservation des patrimoines bâtis et des paysages ;
- réduire l'impact de la pollution lumineuse et accélérer la création de trames noires ;
- promouvoir et expérimenter des modes de consommations énergétiques adaptés aux territoires ruraux en accompagnant les porteurs de projets publics et privés : nouvelles solutions de mobilité, programmes de rénovation énergétique de l'habitat, utilisation de matériaux biosourcés issus des filières locales… ;

- accompagner la Région dans le cadre du plan solaire pour accompagner les collectivités à concrétiser leurs projets et faciliter la participation citoyenne autour du développement de l'énergie solaire en Île-de-France ;
- favoriser le développement de la méthanisation en favorisant une dynamique entre agriculteurs et collectivités ;
- sensibiliser les franciliens, les acteurs privés et publics, aux enjeux climatiques pour faire émerger des solutions concertées.

// Les PNR, seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation

La crise de la COVID-19 a confirmé la nécessité de développer de nouvelles formes d'agriculture et de raccourcir les circuits alimentaires, en lien avec les aspirations des Franciliens. Les PNR ont un rôle majeur à jouer pour amplifier ce mouvement et accompagner la mise en place de nouveaux modèles de gestion des ressources alimentaires et naturelles. Ils pourront accompagner l'action régionale pour :

- préserver la capacité productive de la ferme francilienne tout en accompagnant la relocalisation de cultures/filières (élevage) et le développement de cultures alimentaires et en soutenant le déploiement de circuit-courts pour l'approvisionnement régional ;
- soutenir une agriculture actrice de la transition écologique et énergétique en confortant l'innovation dans le secteur agricole par la recherche de technologies économes en intrants et en promouvant de nouvelles pratiques agricoles innovantes et écologiques (réduction des intrants, gestion de l'eau, protection de la biodiversité, production d'énergies renouvelables...) ;
- soutenir les actions du plan régional de l'alimentation qui visera à augmenter la part de produits franciliens dans l'alimentation des Franciliens, à favoriser une alimentation locale et de saison, qui met en valeur notre patrimoine culinaire, à diminuer les fractures alimentaires et à intégrer les enjeux environnementaux à notre système alimentaire ;
- soutenir la diversification des exploitations agricoles vers des filières de haute valeur ajoutée comme les matériaux biosourcés en participant à la structuration des filières et renforcer l'utilisation de ces matériaux (le chanvre, le lin, la paille et le miscanthus) notamment dans la construction ;
- dynamiser et territorialiser la gestion forestière, afin d'optimiser la séquestration du carbone en forêt et d'adapter la forêt au changement climatique ;
- inscrire l'action du PNR et de tous les acteurs économiques du territoire en cohérence avec les principes de l'économie circulaire et collaborative et accompagner la structuration de boucles locales.

// Les PNR, porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables

Les PNR contribueront à la mise en œuvre d'une planification régionale post-covid. Ils seront des acteurs clés pour innover et faciliter l'atteinte des objectifs régionaux pour :

- mettre en œuvre l'objectif zéro artificialisation nette. Il s'agira, en cohérence avec le SDRIF, d'évaluer les alternatives aux constructions neuves en extension et notamment de valoriser les potentiels de rénovation des centres anciens, d'accompagner les porteurs de projets dans le recyclage du foncier et la reconquête des friches ;
- structurer le réseau des polarités secondaires pour renforcer certains bourgs et l'offre de services sur le territoire, en réponse aux besoins des habitants et notamment pour faire face aux enjeux de vieillissement de la population (silver economy) ;
- développer des fonctions de centralité complémentaires au cœur de la Région, dans une meilleure connexion à celle-ci, en cohérence avec les enjeux environnementaux ;

- promouvoir un aménagement plus responsable et plus sobre, qui prenne mieux en compte la biodiversité et les solutions fondées sur la nature et qui contribue à une meilleure santé des populations locales ;
- amplifier la mise en œuvre de solutions de mobilités durables :
  - accompagner les dynamiques d'acteurs pour faire émerger l'usage du vélo pour des usages du quotidien, avec des approches territoriales cohérentes (intégrant une réflexion globale sur le maillage, les services et la promotion du vélo),
  - développer les nouvelles solutions de mobilité : covoiturage, solutions d'autopartage, mais aussi des ensembles de solutions regroupées au sein de « bouquets de services ».

// Les PNR, des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable

Les PNR ont un rôle de premier plan dans la préservation de leurs patrimoines naturel et bâti ; ils interviennent en lien étroit avec la Région et tous les acteurs concernés pour mettre en place une gestion et une valorisation exemplaire et innovante de ces patrimoines. Ils poursuivront leurs actions dans ce domaine pour :

- maintenir, restaurer et valoriser la biodiversité de leurs territoires en lien avec la planification régionale (déclinaison du SRCE sur les territoires du PNR) et les objectifs de la Stratégie régionale de la biodiversité (SRB) : protéger la nature, notre capital commun afin d'améliorer la santé et le bien-être de tous les Franciliens grâce à la nature ; faire de la biodiversité un atout économique et une source d'innovation ; placer la biodiversité au cœur de l'aménagement de nos territoires ;
- protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques, humides et les berges des cours d'eau ; favoriser la gestion alternative des eaux pluviales ; soutenir les mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires pour atteindre le zéro phyto dans l'espace public ; contribuer à la gestion durable de la ressource en eau (TVB, bon état écologique et chimique des cours d'eau et zones humides) ;
- valoriser le patrimoine rural remarquable, qui contribue à l'identité de ces territoires et renforcer leur attractivité. Les PNR contribuent, en lien avec les services régionaux, à la connaissance de ce patrimoine et à sa restauration. Ils ont un rôle important également pour accompagner son adaptation à de nouvelles fonctionnalités pour en préserver l'usage.

ANNEXE 3 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION DES PARCS ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES DU PRESENT CONTRAT

Préalablement au comité de pilotage mentionné à l'article 4 le parc fournit un tableau du programme d'actions annuel pour l'année n+1 par orientations et par actions en y indiquant les financements prévisionnels, partagé et validé par l'ensemble des partenaires du contrat de parc mentionné à l'article 2.

A - L'État

Le règlement budgétaire et financier de l'État est précisé par convention annuelle sur appel à subvention. La complétude du dossier de demande de subvention de l'année précédente conditionne l'attribution de la subvention pour l'année suivante.

B - La région Île-de-France

2- La demande de subvention pour les frais de structure

La demande de subvention sera saisie par le PNR sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (https://mesdemarches.iledefrance.fr). Elle sera accompagnée de l'ensemble des pièces prévues à l'article 5 du contrat de parc.

2 -La demande de subvention pour le programme d'actions annuel du volet socle

Le dossier de demande de subvention

La demande de subvention sera saisie sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (https://mesdemarches.iledefrance.fr). Dans le cadre du vote global des actions, la demande fera l'objet de 3 fiches projets :

- 1 fiche pour le fonctionnement (base subventionnable TTC)
- 1 fiche pour l'investissement - MO PNR (base subventionnable HT)
- 1 fiche pour l'investissement – MO externe (base subventionnable « TTC »)

A chacune des fiches seront annexés :

- un tableau regroupant l'ensemble des actions de la fiche pour chaque type de subvention (fonctionnement, investissement MO – PNR et investissement MO externe)
- une fiche descriptive pour chaque action

L'ensemble de ces demandes (frais de structure et volet socle) feront l'objet d'un vote devant la commission permanente de la Région.
Toute demande de modification de la répartition des montants des actions au sein d'une même fiche-projet doit se justifier par une situation exceptionnelle et être validée par le comité de pilotage.

Les dossiers de demande de subventions en investissement au-delà de 100 000€.

Pour les actions pluriannuelles d'investissement sous maîtrise d'ouvrage PNR d'un montant supérieur à 100 000 € sur la durée du projet, le parc fournit des éléments complémentaires prévisionnels dans la fiche présentant ces actions :

- Montant global estimé de l'opération globale d'investissement ;

- Phasage de l'ensemble de l'opération globale avec montants associés ;
- Calendrier de l'opération et livrables attendus ;
- Partenaires et financements autres que les financements régionaux ;
- Modalités de gouvernance de l'opération et risques identifiés ;
- Identification du propriétaire final de l'investissement (le cas échéant) et des besoins éventuels en fonctionnement une fois l'opération d'investissement terminée (exemple : frais de gestion d'un équipement).

Est entendu par « opération globale d'investissement », l'ensemble des actions qui seront nécessaires à son achèvement au-delà l'action subventionnée dans le cadre du programme d'action annuel.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s)

Le parc s'engage à recruter des stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le nombre de stagiaires sera défini annuellement par la Région dans le cadre de la convention grand compte telle que présentée en annexe 6 du présent contrat de parc.

Le parc saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Le parc signe annuellement avec la Région une convention permettant la détermination du nombre de stagiaires à recruter chaque année du programme d'actions et les modalités de publicité de ces recrutement (voir annexe 6 du présent contrat de parc).

3 -La demande de subvention pour le programme d'opérations annuel du volet droit commun

Les dossiers de demande de subvention devront être conformes aux règlements relatifs à chaque dispositif issu des politiques sectorielles de la Région.

Le parc veillera également que le dossier ne fasse par l'objet d'un double financement au regard du volet socle du contrat de parc et que le minimum de 20 % de la maîtrise d'ouvrage soit respecté pour les opérations en investissement.

4 -Le versement des subventions pour les frais de structure et le programme annuel du volet socle

Les subventions régionales versées au titre du présent contrat de parc sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de ce contrat de parc, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut-être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

- pour les subventions d'investissement : si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Les versements seront effectués par les services régionaux après constatation de service fait et interviendront après **transmission par le bénéficiaire des documents suivants**, signés par le représentant légal dûment habilité :

- Concernant les frais de structure, la subvention annuelle est mandatée en un versement unique, sur la base de l'affectation votée par la commission permanente, et après présentation d'un appel de subvention sous forme de demande de versement de subvention (DVS) accompagné des pièces prévues à l'article 5 et des derniers comptes administratifs validés.

- Pour les subventions accordées sur les programmes d'actions annuels - volet socle :

  Acomptes mensuels :
  - Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, révêtu du cachet de l'organisme (le cas échénant)Un état récapitulatif des dépenses (ERD) précisant le montant et la nature des dépenses rattachées à l'action concernée. Les dépenses présentées devront être clairement rattachées à une action, à cet effet, elles seront classées suivant les actions auxquelles elle se rapportent. Cet état récapitulatif des dépenses sera conforme au modèle d'ERD fourni par les services régionaux (annexe 4).
  - Le parc sollicitera au maximum un acompte par fiche projet globale et par mois.
  - Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Le parc présentera avec le premier acompte la preuve de dépôt de l'offre de stage sur la plateforme régionale.

  Solde :
  - Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, révêtu du cachet de l'organisme (le cas échénant)
  - Un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par action visé par le percepteur ; le solde sera versé sur les dépenses réalisées par le parc à la date de la demande de solde. Il aura donc la possibilité d'effectuer une demande de solde d'un montant inférieur au montant de la subvention votée.
  - A la demande de solde sera joint le tableau unique de suivi des actions, sur les éléments de suivis mis à jour au solde de l'action et nécessaire pour la constatation de service fait : ces éléments comprendront au minimum les indicateurs de réalisation à jour.
  - A la demande de solde seront jointes les conventions de stage en fonction du nombre de stagiaires prévus annuellement.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base des dépenses réelles.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du parc :
Code banque :
Code guichet :
N° compte :
Clé RIB :
Domiciliation :

Le comptable assignataire est, pour la Région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris.

Bien que les versements des subventions sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier, les services opérationnels seront vigilants aux dates de début effectif des actions : ainsi, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débuter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date d'éligibilité mentionnée dans le tableau unique et à les terminer dans les trois ans qui suivent.
Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter chacune des actions dans les douze mois.
Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l'objet d'une présentation dédiée en comité de pilotage afin d'en expliquer les écarts et prendre les mesures nécessaires.

ANNEXE 4 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : MODELE TYPE

Tableau « Suivi de gestion »

		2021	2022	2023
Budget du PNR Tous financeurs				
	Fonctionnement structure (frais de structure)			
	Investissement programme d'action			
	Fonctionnement programme d'action			
Compte administratif				
	dépenses fonctionnement			
	résultat section fonctionnement			
	dépenses investissement			
	résultat section investissement			
Financements Région				
	Frais de structure			
	PA en Investissement			
	PA en Fonctionnement			
	Droit commun MOA PNR			
	Subventions RNR			
Financements Autres financeurs				
	Région Hauts-de-France			
	Département Essonne			
	Département Yvelines			
	Budgets annexes (préciser)			
	Autres (Etat)			
Equipes du Parc				
	Total ETP			
	ETP Contrats de Parc			
	ETP "Région" (mise à disposition)			
	ETP avec financements européens			
	ETP financés autres structures			

- Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Le bénéficiaire peut présenter son propre état sous réserve d'y faire figurer l'ensemble des rubriques suivantes

BENEFICIAIRE :		
DELIBERATION : N° CP	N° DOSSIER IRIS :	ENGAGEMENT COMPTABLE :

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES

RAPPEL DU TOTAL APPARAISSANT SUR LA PRECEDENTE DEMANDE DE VERSEMENT (ca l)					
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL A REPORTER SUR LA PROCHAINE DEMANDE DE VERSEMENT OU TOTAL DEFINITIF					

RAJOUTER AUTANT DE LIGNES QUE DE BESOIN ET AUTANT D'INTITULE D'ACTIONS QUE NECESSAIRE

A compléter uniquement pour la demande de solde et s'il s'agit d'un organisme doté d'un comptable public

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE	CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEUR REGLEMENT
Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du[1] A : Le : **Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**	A : Le : **Le comptable public de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**

[1] Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

ANNEXE 5 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : OBLIGATIONS DU PNR EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action des partenaires du présent contrat, les parcs naturels régionaux s'engagent à faire apparaître les contributions de chacun dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente contrat.

Présence de la mention :
Le parc s'engage à apposer la mention « avec le soutien de « nom du financeur» » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec le présent contrat et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype des partenaires du présent contrat est obligatoire, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ...).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel des partenaires du présent contrat.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la Charte graphique des partenaires du présent contrat qui lui est communiquée à sa demande par les services des partenaires. La maquette des documents et supports concernés devant être transmise aux partenaires pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Évènements :
Le parc s'engage à mettre en place et à transmettre régulièrement aux services des partenaires du présent contrat un calendrier prévisionnel de l'ensemble des manifestations publiques et actions de communication liées au présent contrat.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le parc est tenu d'en informer préalablement les partenaires financeurs de l'opération et de leur soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes, l'État et la présidence de la Région et en réservant à ces derniers ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le parc s'engage à porter à la connaissance des services des partenaires financeurs de l'opération les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution du présent contrat.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication des partenaires financeurs de l'opération dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information, de signalétique, d'orientation, etc.
Le parc s'engage à apposer de façon systématique le logotype des partenaires du présent contrat, selon les principes de la charte graphique en vigueur. Pour les actions relevant de la maitrise d'ouvrage des parcs, la réalisation du panneau en fonction des normes, sa pose, et son entretien sont de son ressort.

Coopération aux actions de communication décidées les partenaires du présent contrat, en lien avec l'objet du contrat.

Le parc s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution du présent contrat qui pourraient être décidées par les partenaires du présent contrat, (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité des partenaires du présent contrat, ...

Dans ce cadre, le parc autorise à titre gracieux les partenaires du présent contrat, à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale partenaires financeurs de l'opération. Les partenaires du présent contrat ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par les partenaires du présent contrat est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services des partenaires du présent contrat :

Les services des partenaires du présent contrat sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : les partenaires du présent contrat devront pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet du présent contrat avant fabrication et/ou diffusion

- En aval : le parc s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logodes partenaires, envoi des newsletters et emailings...).

Le non-respect des obligations en matière de communication peut justifier le non-versement du solde de la subvention.

ANNEXE 6 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : RECRUTEMENT ANNUEL DE STAGIAIRES – CONVENTION GRAND COMPTE

Convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages de la région Île-de-France pour l'année N avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n°,
ci-après dénommée « la Région » d'une part,
et
Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
en vertu de
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.
En application de ce dispositif, adopté par la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :
* fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre de l'année N
* définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement
* préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales votée en année N.
Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaires selon les critères fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016 jointe en annexe à la présente convention.
Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1er janvier au 31 décembre de l'année N. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année N doivent entrer en vigueur entre le 1er janvier N et le 31 décembre N, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre N.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme « Mes Démarches » selon les modalités du guide utilisateur annexé à la présente convention. https://mesdemarches.iledefrance.fr

Le bénéficiaire doit transmettre chaque accusé de réception de dépôt de l'offre stage reçu lors du dépôt de l'offre sur la plateforme, et informer la région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.
Toute démarche liée aux recrutements des stagiaires ou aux offres non pourvues doit être réglée dans l'année N et ne peut pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.
Le bénéficiaire transmet à la Région les conventions de stages au plus tard au moment de la demande de versement du premier solde des opérations de l'année N.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctives à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.
En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions et de la détermination du nombre global de stagiaires et alternants à recruter par le bénéficiaire pour l'année N+1.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de ...et prend fin à la ....

La présente convention comporte 2 annexes :

- Annexe 1 : Délibération CR 08-16 du 8 février 2016 relatif au dispositif 100 000 stages
- Annexe 2 : Guide utilisateur plateforme d'aide régionale « Mes démarches »

Fait à en deux exemplaires originaux,
Le .....

Pour la région Ile-de-France, La présidente du conseil régional **Mme Valérie PÉCRESSE,**	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, Le Président du SMAG du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse **M. Yves Vandewalle**

CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 18/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2016

DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code du Travail

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,

VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,

VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés…).
S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueillir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.
S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

Article 5 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

Annexe 2 à la convention 100 000 stages -Guide utilisateur plateforme d'aide régionale « Mes démarches »

NOTICE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME
« MES DEMARCHES »

DECLARER ET GERER SES OFFRES DE STAGE

SOMMAIRE

5. ----CREATION DUN COMPTE UTILISATEUR 2

6. INFORMATIONS SUR LES NAVIGATEURS SUPPORTES ET LA DECONNEXION AUTOMATIQUE 2

7. DECLARER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT 2
   - 7.1 PREAMBULE (INFORMATIONS PREALABLES) 3
   - 7.2 DECLARATION DE LOFFRE 3
   - 7.3 FINALISER VOTRE OFFRE 6

8. GERER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT 7
   - 8.1 LES OFFRES ET LEURS STATUTS : « EN COURS DE CREATION », « DEPOSEE » ET « POURVUE » 7
   - 8.2 DECLARER UNE OFFRE POURVUE 8
   - 8.3 TRANSMETTRE LES PIECES JUSTIFICATIVES (CONVENTION DE STAGE, CONTRATS…) 9

1. CREATION DUN COMPTE UTILISATEUR

Pour déclarer vos offres de stage/contrat, vous devez disposer d'un compte utilisateur sur la plateforme MES DEMARCHES.

Ce compte peut être créé :

- avec :
  - un identifiant (de 6 à 32 caractères lettres et/ou chiffres),
  - un mot de passe (10 à 20 caractères, avec au moins 3 éléments parmi les 4 suivants : majuscule, minuscule, chiffre, caractère particulier),
  - la civilité, nom et prénom,
  - une adresse mail (1 seul compte possible pour 1 même mail)

  Dans ce cas un mail sera adresse à cette adresse avec le lien d'activation du compte.

- ou en utilisant FranceConnect et donc vos identifiants pour Améli, les impôts ou la Poste par exemple.

A tout moment il est possible de récupérer vos identifiants.

2. INFORMATIONS SUR LES NAVIGATEURS SUPPORTES ET LA DECONNEXION AUTOMATIQUE






EDGE

> Vous êtes désormais connecté à votre espace personnel sur la plateforme de la Région Île-de-France. Ce site est optimisé pour IE11, Edge, Firefox et Chrome sur la dernière version diffusée. Attention : déconnexion automatique en cas de non utilisation de plus de 30 minutes, pensez à enregistrer vos modifications.

3. DECLARER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT

Après la création de votre compte et votre authentification, vous atteindrez votre espace personnel. Cliquez sur « Déclarer une offre de stage/contrat ».

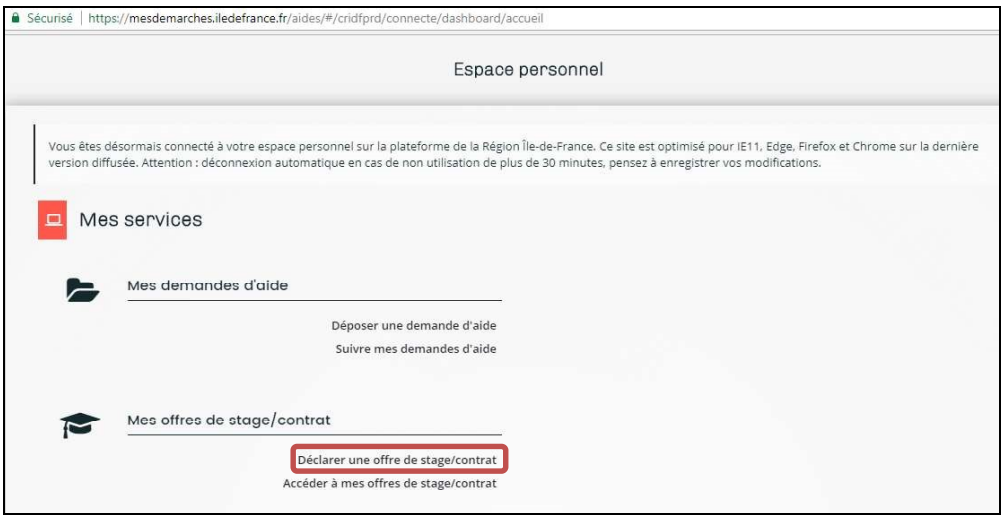
Sécurisé | https://mesdemarches.iledefrance.fr/aides/#/cridfprd/connecte/dashboard/accueil
Espace personnel
Vous êtes désormais connecté à votre espace personnel sur la plateforme de la Région Île-de-France. Ce site est optimisé pour IE11, Edge, Firefox et Chrome sur la dernière version diffusée. Attention : déconnexion automatique en cas de non utilisation de plus de 30 minutes, pensez à enregistrer vos modifications.
Mes services
Mes demandes d'aide
Déposer une demande d'aide
Suivre mes demandes d'aide
Mes offres de stage/contrat
Déclarer une offre de stage/contrat
Accéder à mes offres de stage/contrat

3.1 PREAMBULE (INFORMATIONS PREALABLES)

Ce premierécran comporte des rappels sur :

- la mesure «trouvez un stage »;
- vos obligations en matière d'accueil des stagiaires ;
- les obligations légales en matière de responsabilité des offres ;
- les men tions liées au règlement général de protection des données.

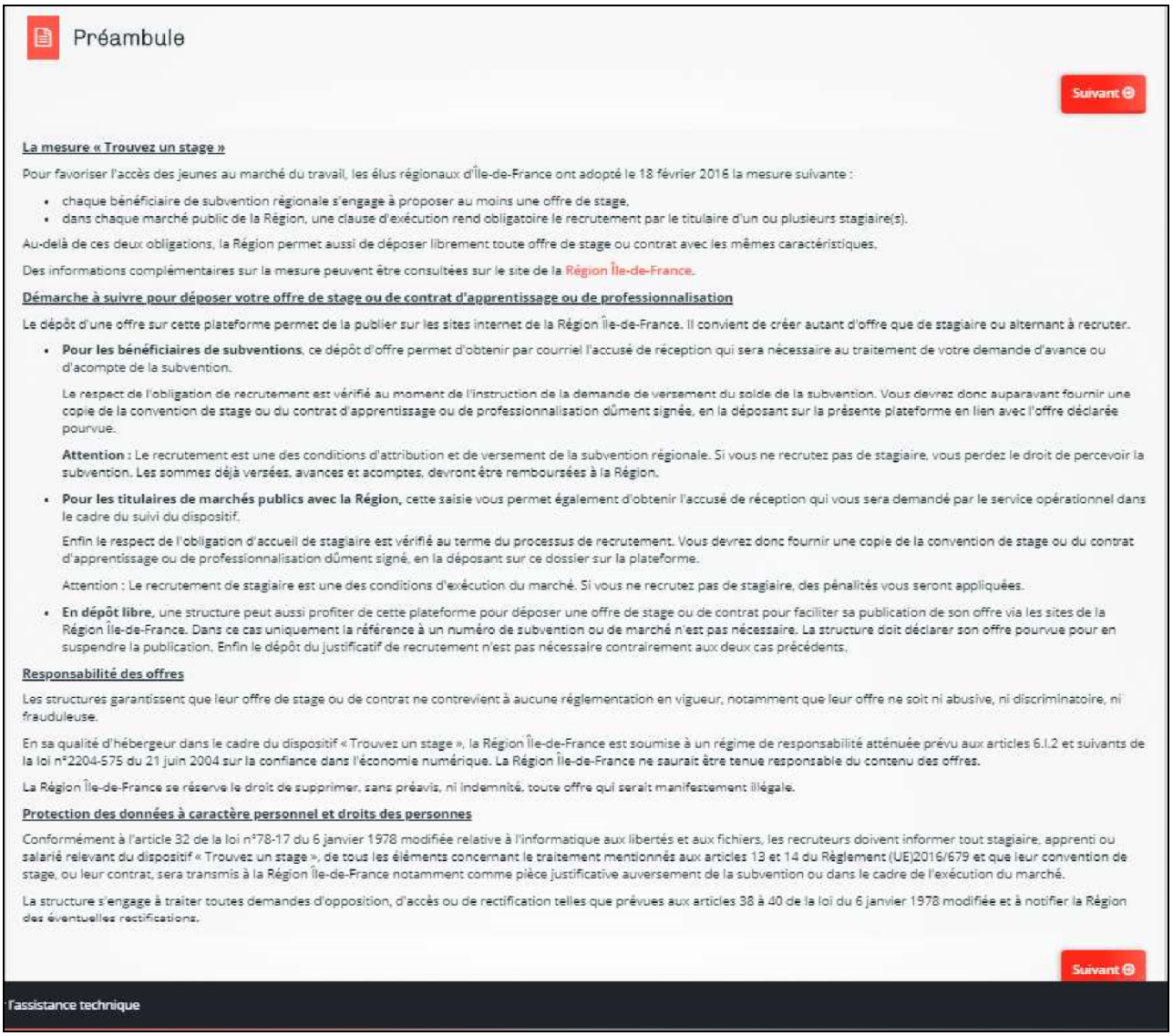

Cliquez sur « suivant ».

3.2 DECLARATION DE L'OFFRE

L'écran se décompose en 4 parties : le cadre du dépôt de l'offre, les informations relative à la structure, les informations relatives au stage, le lieu de réalisation du stage.

Les champs obligatoires de la déclaration de l'offre sont identifiés par un astérisque rouge *

Les données sont sauvegardées une fois que vous cliquez sur « **suivant** ».

- **Cadre du dépôt de l'offre**

Vous pouvez déclarer une offre en tant que :

- bénéficiaire de subvention,
- titulaire d'un marché public régional
- ou comme partenaire de la mesure (dépôt libre).

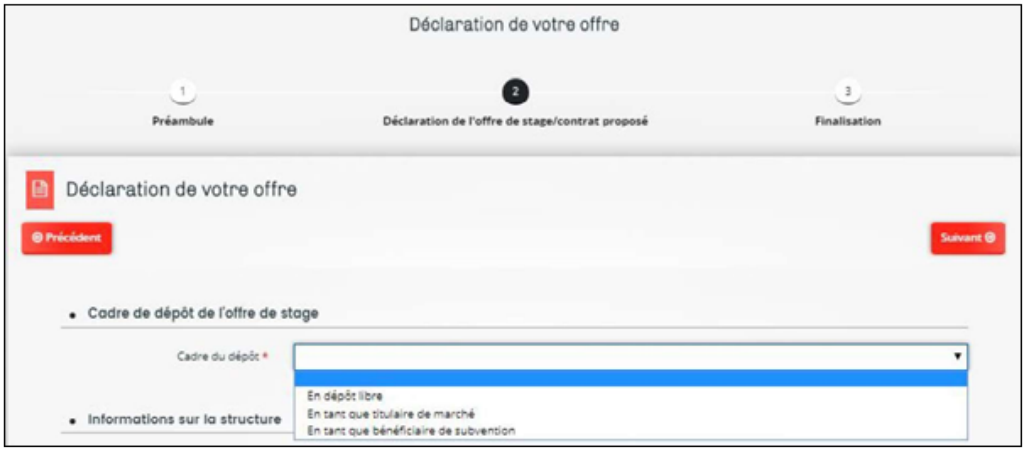

Si vous déclarez votre offre en tant que **bénéficiaire d'une subvention**, vous devez vous munir au préalable de votre **numéro de dossier**. Ce numéro figure en référence sur le courrier de notification de l'attribution de subvention.



Si vous déclarez votre offre en tant que titulaire d'un marché public , vous devez vous munir au préalable de la date de réception de votre courrier de notification et de votre numéro de marché



Informations sur la structure

Complétez les informations requises concernant votre structure.

Quelques précisions concernant les champs de saisie :

- Le n° SIRET est obligatoire et contrôlé dès l'écran.
- L'adresse électronique de réception des candidatures à votre offre ne sera pas publiée.
- Le format à respecter pour le champ site internet est : http://www....



Informations relatives au stage/contrat

Complétez les informations requises concernant l'offre.

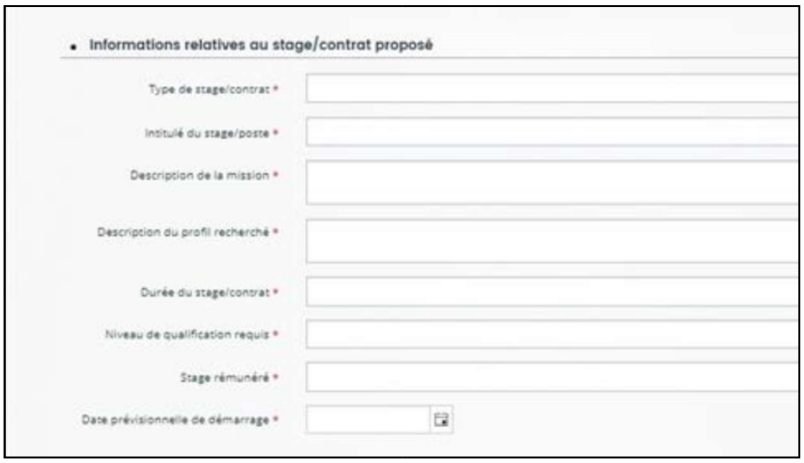

Lieu de réalisation du stage

Il est conseillé d'ajouter l'adresse en utilisant le champ **« Trouver une adresse »**.

Il est également possible de la saisir librement dans les champs prévus à cet effet.

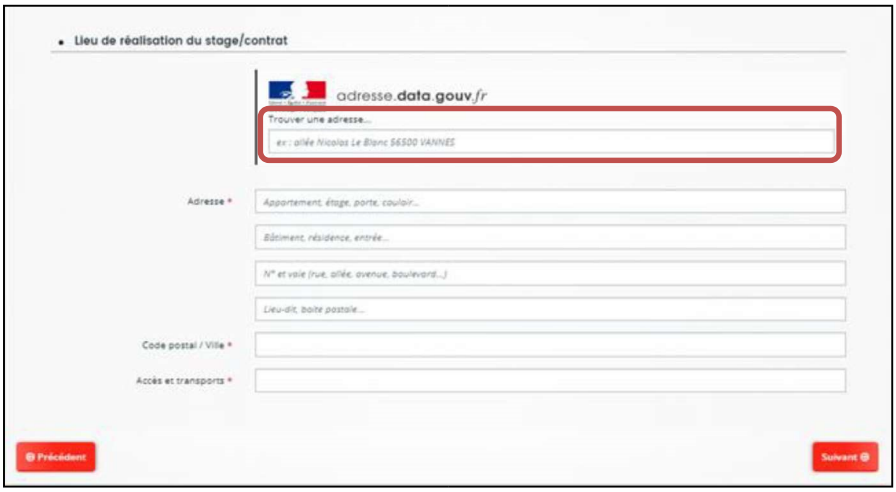

Cliquez sur **« suivant ».**

3.3 FINALISER VOTRE OFFRE

Vous devez attester sur l'honneur être habilité à déposer une offre en cochant la case obligatoire avant de la transmettre par le biais de la plateforme.

Cliquer sur « **Transmettre** ».

Attention : une fois transmise, l'offre peut être modifiée **mais ne peut plus être supprimée**.

La procédure de dépôt de l'offre se termine par l'écran de confirmation ci-après. L'offre sera automatiquement publiée sur le site internet de la région www.iledefrance.fr/trouvez-un-stage



Vous recevrez sur votre adresse mail de contact le courriel **d'accusé de réception** à joindre à vos premières demandes de paiement (avance, acompte).



Cliquez sur « **Terminer** » pour achever la procédure et revenir à votre espace personnel.

4. GERER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT

4.1 LES OFFRES ET LEURS STATUTS : « EN COURS DE CREATION », « DEPOSEE » ET « POURVUE »

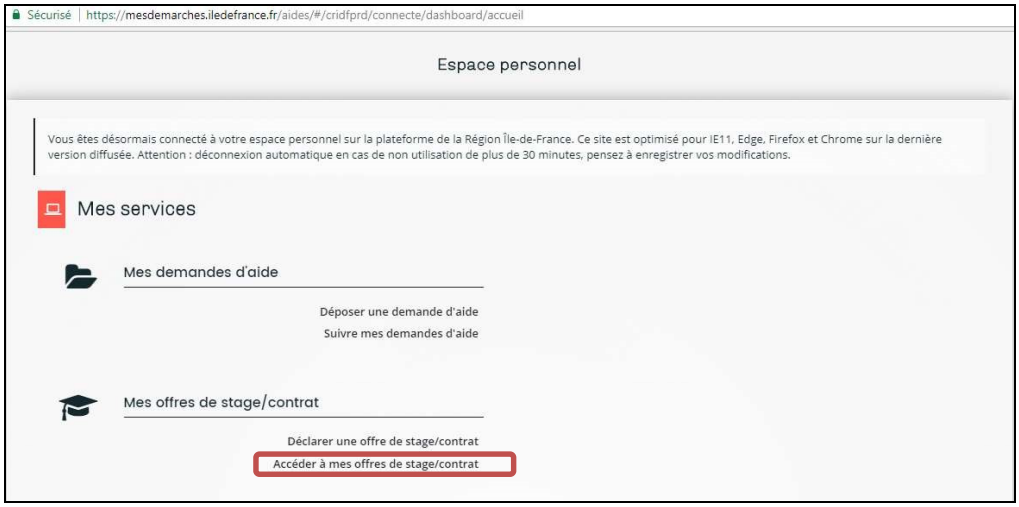

Pour accéder à la liste de vos offres, cliquez sur « **Accéder à mes offres de stage/contrat** ».

Vous visualiserez ainsi vos offres en cours de création, déposées et pourvues :

- Vos offres « en cours de création » peuvent être modifiées et supprimées.
- Les offres « déposées » -à-dire transmises à la Région, peuvent être consultées, modifiées et déclarées pourvues.

Au stade « pourvue », vous pouvez consulter l'offre et joindre les justificatifs (conventions de stge, contrats...)



4.2 DECLARER UNE OFFRE POURVUE



Pour déclarer une offre pourvue, cliquez sur la dernière icône. A l'écran suivant, renseignez les champs obligatoires concernant le stagiaire.

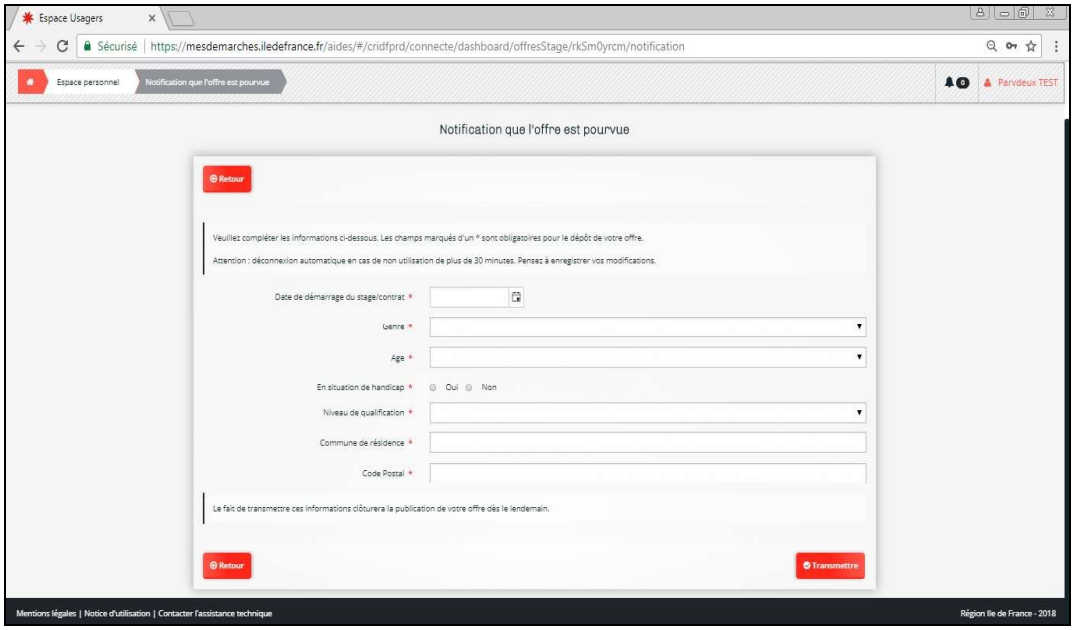

Une fois cette étape achevée, l'offre sera et ne sera plus diffusée sur le site de la www.iledefrance.fr/trouvez-un-stage

4.3 TRANSMETTRE LES PIECES JUSTIFICATIVES (CONVENTION DE STAGE, CONTRATS…)

Pour les offres en dépôt libre, cette étape n'est pas demandée.
Cliquez sur l'icône trombone pour faire apparaître l'écran des pièces.



Pour les grands comptes, une pièce unique peut regrouper plusieurs contrats. Cliquer sur le bouton « Ajouter » et sélectionner votre fichier.

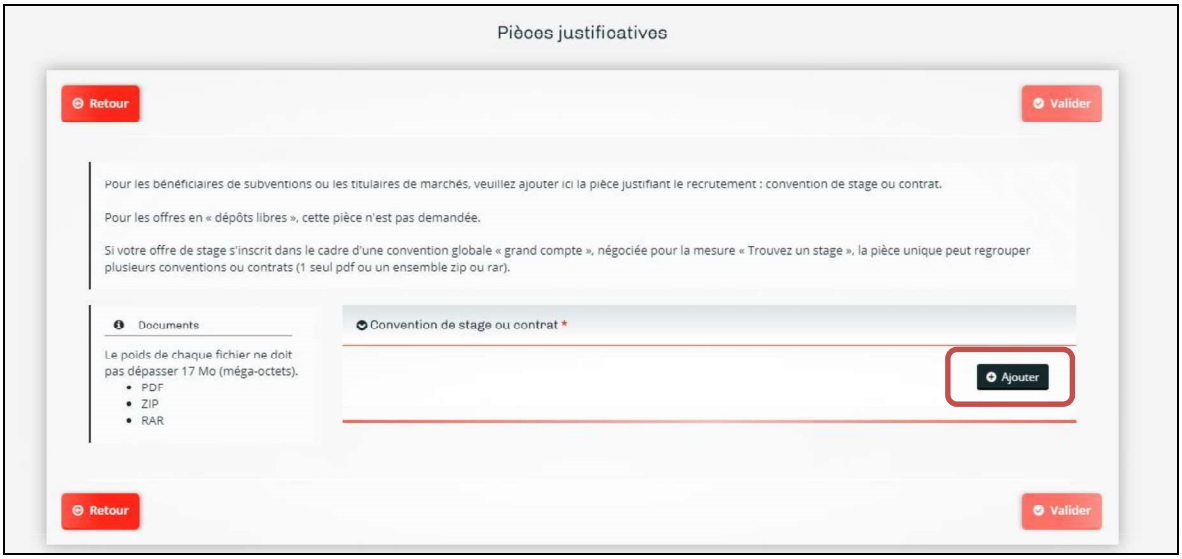

La taille de votre fichier ne doit pas dépasser 17Mo. La liste des extensions autorisées est précisée sur la gauche : PDF, ZIP, RAR.

ANNEXE 7 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : CLAUSE SECURITE RGPD

Plan d'Assurance Sécurité

Dans les 30 jours suivants la notification du marché, le Titulaire formalisera et transmettra au Conseil Régional d'Ile de France le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) applicable au présent marché. Le Plan d'Assurance Sécurité comportera notamment les éléments suivants :

- Les modalités de gestion du cycle de vie du Plan d'Assurance Sécurité qui permettent de le faire évoluer et de valider ses modifications ;
- L'inventaire des procédures et des processus de sécurité applicables dans le cadre des services ;
- La procédure de traitement des attaques recensant notamment l'ensemble des intervenants, le processus d'alerte et de remontée des informations, le cas échéant les SLA spécifiques au traitement des alertes de sécurité ;
- L'échelle de gravité des incidents de sécurité et les procédures de traitement associées ;
- La description des mesures de protection répondant aux exigences de sécurité du présent marché ;

Le PAS s'appliquera tout au long du présent marché. Une fois validé en début de marché, le PAS pourra être révisé à la demande du Conseil Régional d'Ile de France. La révision du PAS sera en particulier déclenchée en cas d'incident grave de sécurité.

Le PAS doit être porté à la connaissance de chaque personne et de chaque intervenant impliqué dans la fourniture des prestations dans le cadre du présent marché.

Obligations du Titulaire

Le Titulaire du présent marché reconnaît être tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations en termes de sécurité et de mise à l'état de l'art. En particulier il s'engage à informer le Conseil Régional d'Ile de France des risques d'une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d'actions correctives ou de prévention.

Outre le respect de ses obligations au titre de la convention de service, le Titulaire informera préalablement le Conseil Régional d'Ile de France de toute opération susceptible de provoquer l'indisponibilité ou une dégradation des performances du système.

Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être pris en compte. Le Titulaire du présent marché s'engage à suivre et corriger dans les délais les plus brefs les vulnérabilités présentes dans les systèmes dont il assure la gestion. Il devra à minima traiter les alertes et prendre en compte les recommandations émises à par le CERT-FR (https://www.cert.ssi.gouv.fr/).

De façon générale, le Titulaire est responsable pendant toute la durée de la prestation du maintien en conditions opérationnelles et du maintien en conditions de sécurité de l'ensemble des infrastructures, des équipements, des systèmes, des applications, etc. qu'il gère pour le compte du Conseil Régional d'Ile de France ainsi que l'ensemble de ses systèmes propres impliqués dans l'infogérance (ex : réseaux, postes d'administrations, serveurs, applications, etc.).

Responsabilité

Le Titulaire du présent marché est responsable des moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences de sécurité, afin d'éviter tout préjudice pour le Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de la fourniture des services.

Protection des données personnelles

Le Titulaire du présent marché est responsable de la protection des données personnelles qu'il sera amené à traiter pour exécuter les prestations. En complément des mesures de sécurité générales énoncées, le Titulaire prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données personnelles et pour que ces données ne puissent être accédées et manipulées que par des personnes explicitement autorisées et uniquement dans le but de fournir les services convenus dans le cadre du présent marché.

Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat pour assurer la protection des données qui lui sont confiés dans le cadre du présent marché et qui sont stockées, manipulées et traitées par les systèmes qu'il met en œuvre. Le Titulaire doit notamment garantir une isolation effective des données du Conseil Régional d'Ile de France ainsi que des systèmes de traitement mis en œuvre vis-à-vis de ses autres clients.

Le Conseil Régional d'Ile de France demande que les données dont la gestion est confiée au Titulaire dans le cadre du présent marché soient protégées par des mécanismes de chiffrement. Si une telle protection n'est pas possible ou n'est pas préconisée par le Titulaire du présent marché (par exemple pour des questions de performances), le Titulaire mettra en œuvre des contrôles de sécurité complémentaires pour garantir un niveau de protection équivalent.

Organisation de la sécurité

Le Titulaire doit disposer d'une organisation lui permettant de s'assurer de la mise en œuvre des exigences de sécurité définies dans le marché. Le système de management de sécurité mis en œuvre par le Titulaire suivra idéalement la norme ISO 27001 et ses déclinaisons (sans nécessairement être certifié conforme ISO 27001).

Le Titulaire décrit dans le Plan d'Assurance Sécurité cette organisation, son fonctionnement, ses pratiques, les moyens dont il dispose, les interactions avec le Conseil Régional d'Ile de France, ainsi que les éventuels prérequis nécessaires pour la tenue des engagements en matière de sécurité.

Gestion des risques

Le Titulaire du présent marché élabore et déploie un processus d'amélioration continue de la sécurité dont les objectifs sont :

- L'identification de tous les risques de sécurité pouvant impacter la qualité, la disponibilité, la performance des services ;
- La gestion des risques identifiés afin que ceux-ci n'aient aucun impact sur la qualité, la disponibilité et la performance des services fournis dans le cadre du présent marché ;
- La réduction des risques de sécurité des SI pesants sur le Conseil Régional d'Ile de France et sur ses activités.

Le Titulaire identifie les risques et estime leur impact pour la fourniture des services dans le cadre du présent marché. Le Titulaire a la responsabilité de mesurer le niveau d'exposition aux risques. Il doit reporter l'ensemble des risques potentiels ou avérés dont il a connaissance afin de décider des mesures opérationnelles et/ou organisationnelles à prendre pour traiter les risques identifiés. Il notifie sans délais le responsable du marché et le RSSI du Conseil Régional d'Ile de France des risques critiques et majeurs. La notification des autres risques sera effectuée à l'occasion du comité de sécurité ou du comité de suivi du marché. Il informe ensuite le comité de pilotage du suivi et de la mise en œuvre du plan d'actions de traitement de ces risques.

Comité de suivi de sécurité des systèmes d'information

Un comité de suivi de sécurité des SI pourra être établi dans le cadre du présent marché. Ce comité coordonnera l'exécution et la conformité des travaux liés à la sécurité des SI prévus au présent marché :

- Conformité des prestations ;
- Respect des obligations contractuelles liées à la sécurité des SI ;
- Validation des améliorations pour accroître la sécurité ;
- Revues des incidents de sécurité ;
- Exploitation des résultats des audits, validations et vérifications des mesures pour la remise en conformité ;
- Gestion des exceptions.

Ce comité se réunira selon la périodicité définie dans le PAS, et au moins annuellement. Ce comité se réunira également en cas d'incident grave de sécurité.

Il sera composé des représentants suivants :

- MOA du Conseil Régional d'Ile de France chargée de l'exécution du présent marché ;
- Chef de projet applicatif et/ou technique de la DSI du Conseil Régional d'Ile de France ;
- RSSI du Conseil Régional d'Ile de France ;
- DPD du Conseil Régional d'Ile de France ;
- Responsable du marché du Titulaire ;
- RSSI du Titulaire ou son représentant.

Durant l'opération de réversibilité, ce comité s'assurera des conditions techniques et financières du transfert des moyens de sécurité matériels et logiciels mis en place et du maintien en conditions de sécurité de la totalité du système ou de l'application. Il sera alors composé des représentants des 2 Titulaires.

Gestion des ressources humaines

Avant toute intervention d'un collaborateur (ou d'un personnel d'un sous-traitant) dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit procéder à la vérification de probité et des compétences de cette personne. Le titulaire doit s'assurer en particulier :

- Que le collaborateur possède les connaissances et les compétences suffisantes pour exécuter les tâches qui lui sont confiées ;
- De l'absence notoire d'actions contraires à la déontologie attribuables au collaborateur ;
- De l'exhaustivité et l'exactitude du CV du collaborateur ;
- Des diplômes et des qualifications du collaborateur.

Tout collaborateur intervenant dans le cadre du présent marché doit avoir reçu :

- Une sensibilisation générale concernant la sécurité des systèmes d'information
- Une formation particulière concernant son domaine d'intervention (développement sécurisé applicable aux technologies utilisées, administration sécurisée, conception sécurisée, etc.) ;

Documentation de sécurité des systèmes d'information

Le Titulaire du présent marché est en charge de créer et de maintenir à jour l'ensemble de documentation d'exécution du marché et notamment la documentation de sécurité, à minima :

- Réglementations applicables ;
- Normes et guides de bonnes pratiques applicables ;
- Plan d'Assurance Sécurité ;
- Eventuelles politiques et procédures internes non inclues dans le PAS et permettant le respect des exigences de sécurité du présent marché ;
- Documents de suivi d'application des mesures de sécurité ;
- Documentations relatives aux incidents de sécurité survenus, à leur impact, leur portée, leur traitement et leur résolution ;
- Schémas, cartographies, matrices des flux ;
- Inventaire des actifs utilisés dans le cadre de la prestation objet du présent marché.

Le Conseil Régional d'Ile de France pourra demander à tout moment au Titulaire la fourniture de ces documents, en particulier dans le cadre d'un audit.

Audits de sécurité

Le Conseil Régional d'Ile de France pourra, à tout moment, contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites par les dispositions prises par le Titulaire du présent marché. Il mandatera à cette fin un organisme indépendant et qualifié pour procéder à un audit de sécurité du système (et qui, dans la mesure de possible, n'est pas un concurrent direct du Titulaire du marché).

L'audit pourra concerner l'organisation ou l'architecture mises en place, les configurations déployées ou se faire sous une forme de test d'intrusion. Les tests d'intrusion seront encadrés par une charte commune signée entre le Titulaire du présent marché, le Conseil Régional d'Ile de France et la société mandatée pour l'audit.

Les audits de sécurité pourront être effectués de façon planifiée avec une fréquence maximale d'une fois par an, ou suite à un incident grave de sécurité survenu sur les systèmes du Conseil Régional d'Ile de France (qu'il s'agit ou non des systèmes rentrant dans le cadre du présent marché).

Le Titulaire du marché sera prévenu au minimum 30 jours en avance. En cas d'indisponibilité justifiée des personnes clés chez le Titulaire du marché, il pourra demander de décaler l'audit d'un délai d'un mois maximum. Cependant, un audit pourra être effectué sans délais en cas d'urgence engendrée par un incident grave de sécurité en cours.

Suite à cet audit, le titulaire devra prendre à sa charge et corriger toute vulnérabilité ou non-conformité découverte. Les vulnérabilités ou non-conformités majeurs ou critiques devront être corrigés dans les plus brefs délais.

Localisation des données

Lorsque des données appartenant au Conseil Régional d'Ile de France ou collectées dans le cadre de l'exécution du présent marché sont hébergées par le Titulaire, leur localisation en France, ou, à minima, à l'intérieur du l'Union Européenne doit être privilégiée.

Le titulaire fournira au Conseil Régional d'Ile de France la liste des sites hébergeant les données dans le cadre du présent marché.

Si l'architecture technique mise en œuvre par la Titulaire ne permet pas la localisation précise des données en permanence, le Titulaire s'engage à localiser les données, a posteriori. Cette localisation des données pourra lui être demandée à tout moment et en particulier suite à un incident.

Sécurité des développements applicatifs

Le Titulaire du présent marché est tenu d'assurer la sécurité des développements conformément à l'état de l'art dans chacune des technologies mises en œuvre. En particulier, le Titulaire du présent marché doit :

- Mettre en place un environnement de développement sécurisé et contrôlé ;
- S'assurer que tout collaborateur intervenant dans le projet de développement ou en TMA ait reçu une sensibilisation générale concernant la sécurité des systèmes d'information et une formation particulière concernant le développement sécurisé applicable aux technologies utilisées dans le cadre du présent marché ;
- S'assurer de la sécurité des outils utilisés dans le cadre du développement, en particulier du respect des recommandations des éditeurs concernant la maintenance de l'environnement applicatif, l'application des correctifs, le contrôle d'accès, la traçabilité des actions, etc.
- Implémenter des contrôles rigoureux des entrées utilisateurs ou des données transmises par des systèmes tierces, en particulier s'assurer de l'absence des erreurs de développement permettant des injections

ou exécutions de code (débordements, etc .), des requêtes SQL, de scripts (Cross-Site Scripting, Cross-Site Request Forgery), dépassements des capacités, etc.;

- S'assurer de l'implémentation du principe du moindre privilège ;
- Protéger les accès aux fonctions d'administration ;
- Lors des installations des systèmes, des applications, des bibliothèques, etc. : installer le stricte minimum de composants nécessaires au bon fonctionnement et à l'administration ;
- S'interdire l'utilisation de mots de passe dans le code et l'utilisation ou le stockage des mots de passe non chiffrés (en clair) ;
- Pour les applications web s'interdire la transmission des identifiants et des mots de passe dans les URL ;
- Mettre en œuvre d'une gestion efficace des erreurs. Les erreurs affichées aux utilisateurs ne doivent pas présenter d'informations pouvant être utilisées à des fins malveillantes, par exemple des traces des piles d'exécution (ces traces doivent être dirigées vers un fichier de debuggage uniquement accessible aux exploitants du système), présence d'un compte d'utilisateur, versions des composants, etc. ,

Les développements web devront suivre et implémenter sur les recommandations de l'OWASP (*Open Web Application Security Project*).

Gestion des évolutions

Les évolutions fonctionnelles ou techniques ne doivent pas remettre en cause le respect des exigences de sécurité ou compromettre une éventuelle opération de réversibilité.

En cas d'évolution, le Titulaire du présent marché devra vérifier que sa mise en œuvre est conforme aux exigences contractuelles et en apporter la justification auprès du donneur d'ordres, avant validation par ce dernier.

Journalisation, conservation et analyse des traces

Le Titulaire du présent marché doit mettre en place une journalisation des événements système et des évènements liés à la sécurité (accès, déconnexions, utilisation des privilèges, échecs des traitements, etc.). Cette journalisation doit être activée sur tous les équipements impliqués dans la prestation et sur les équipements d'exploitation associés.

La collecte des évènements doit être réalisée en respectant les meilleures pratiques actuelles. Les traces doivent être horodatées avec une référence de temps unique, fiable, et permettant leur corrélation avec d'autres évènements externes au Titulaire (en particulier d'autres évènements collectés par le Conseil Régional d'Ile de France). Afin de garantir leur complétude et de faciliter leur exploitation, les traces doivent être centralisées de façon continue.

Le Conseil Régional d'Ile de France doit pouvoir accéder aux journaux le concernant, idéalement en temps réel. Si l'accès en temps réel n'est pas possible, le Titulaire du présent marché doit procéder aux extractions des traces demandées au plus tard 24 heures suivants la demande. Ce délai pourra être raccourci à 1 heure en cas d'urgence signalée (par exemple, en cas d'attaque en cours).

Le Titulaire doit garantir une stricte confidentialité des traces collectées et notamment leur isolation vis-à-vis de ses autres clients.

Le Titulaire du présent marché doit procéder à l'analyse des traces collectées. Outre l'amélioration permanente du service rendu, cette analyse des traces a pour but de détecter les incidents de sécurité.

Ces traces devront être préservées pour une durée maximale légalement autorisée ou, par défait, pendant un an.

Traitement des attaques

Le Titulaire du présent marché doit mettre en place des mécanismes techniques et organisationnels de détection, de prévention et de traitement des attaques sur le périmètre des prestations d'infogérance et d'hébergement des données ou des systèmes. Il doit informer sans délais, selon la procédure formalisée dans le PAS du marché, le Conseil Régional d'Ile de France en cas de survenue d'une attaque susceptible de lui porter préjudice.

Traitement des incidents de sécurité

Le Titulaire doit avertir sans délais le responsable du présent marché au Conseil Régional d'Ile de France de la survenue d'un incident de sécurité.

Les incidents de sécurité envisageables dans le cadre du présent marché et les procédures de leur traitement seront formalisés dans le PAS du marché.

Pour traiter et résoudre un incident survenu, le Conseil Régional d'Ile de France pourra mandater un organisme indépendant et qualifié (et qui, dans la mesure de possible, n'est pas un concurrent direct du Titulaire du marché) ou demander le Titulaire de mandater un tel organisme. Ce prestataire en charge de traitement de l'incident doit pouvoir procéder à un contrôle total de l'environnement de la ressource à des fins d'analyse, en particulier :

- Prélever tout élément nécessaire à l'analyse conformément aux règles de l'art ;
- Analyser tout système impliqué dans l'incident ;
- Préconiser les actions de confinement de l'incident, de réduction d'impact, etc. et de remise en fonctionnement nominal, dont la décision reste prérogative du Conseil Régional d'Ile de France.

Protection antivirale

Une politique antivirale stricte devra être mise en place par le Titulaire pour la totalité des équipements supportant la prestation objet du présent marché (serveurs, stations d'administration, stations de développement, postes de travail, etc.). La mise à jour des signatures devra être automatique et d'une fréquence élevée (par exemple toutes les 30 minutes).

La politique antivirale appliquée sur le système d'information du Titulaire devra être précisée dans le PAS.

Un contrôle de non contamination des serveurs Web devra être effectué périodiquement. Le Titulaire précisera les modalités de mise en œuvre de ce contrôle.

Sauvegardes et restauration

Le Titulaire du présent marché doit prendre toutes les mesures qui s'imposent en termes de sauvegarde et de restauration pour se conformer au niveau de service exigé.

Les copies de sauvegarde ne doivent pas être soumises aux mêmes risques que les données en production (que ces risques soient d'origine accidentelle ou de malveillance).

Un exemplaire des sauvegardes devra idéalement être conservé dans des locaux physiquement séparés du centre informatique hébergeant les données et/ou l'application. En cas de sauvegarde externalisée, les sauvegardes doivent être chiffrées avant leur transfert et la clé de chiffrement doit être protégée.

Le titulaire doit prendre des mesures permettant de garantir la confidentialité des données relatives aux sauvegardes :

- confidentialité des flux lors des opérations de sauvegardes ;
- stockage sécurisé des sauvegardes.

Le Titulaire du présent marché formalisera dans le Plan d'Assurance Sécurité le processus de de sauvegarde et de restauration des données.

Les procédures de sauvegarde et de secours pourront être auditées conformément aux modalités identifiées dans la clause relative aux audits de sécurité.

Continuité d'activité

Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat pour assurer la disponibilité du système d'information, conformément aux exigences définies dans la clause relative au niveau de service exigé.

Les soumissionnaires indiqueront dans leur mémoire technique les mesures techniques, organisationnelles, procédurales qu'ils s'engagent à prendre pour assurer la continuité d'activité du système, ou en cas de sinistre la reprise d'activité conformément aux exigences définies dans la clause sur la convention de service. Ses mesures seront ensuite intégrées au Plan d'Assurance Sécurité et au Plan d'Assurance Qualité du marché.

Les procédures de sauvegarde et de secours pourront être auditées conformément aux modalités identifiées dans la clause relative aux audits de sécurité.

Mises à jour, correctifs de sécurité

Le Titulaire du présent marché appliquera les correctifs de sécurité recommandés par les fournisseurs de solutions matérielles ou logicielles (logiciels système ou applicatifs, logiciels embarqués) sur tous les matériels impliqués dans la prestation.

En cas d'alerte grave (attaque d'envergure, faille critique) annoncée par le CERT-FR, le correctif devra être appliqué de manière urgente (idéalement dans un délai de 24 heures) sur les infrastructures hébergeant les systèmes accessibles depuis Internet (serveurs, pare-feux, routeurs ouverts vers l'extérieur).

Le traitement des alertes mineures pourra intervenir durant les périodes de maintenance planifiés.

Le Titulaire du présent marché précisera les modalités de déploiement des correctifs de sécurité dans le Plan d'Assurance Sécurité.

Confidentialité et intégrité des flux

Tous les flux d'accès des utilisateurs et tous les flux d'administration et de façon générale tous les échanges de données doivent être chiffrés par des procédés fiables (SSH, SSL, Ipsec,etc.), permettant d'assurer leur la confidentialité et leur intégrité. Le candidat indiquera l'ensemble des mécanismes et des mesures mis en œuvre pour garantir la confidentialité et l'intégrité.

Les interfaces avec les applications hébergées par le Conseil Régional d'Ile de de France se feront au travers d'un tunnel Ipsec.

Le choix et le dimensionnement des algorithmes cryptographiques doivent être effectués conformément aux règles et recommandations du RGS.

Résiliation et pénalités

Dans le cadre d'un manquement grave par le Titulaire du présent marché (ou, le cas échéant, un de ces sous-traitants) à l'une des obligations de sécurité mises à sa charge dans le présent contrat, le Conseil Régional d'Ile de France pourra le mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai donné.

À l'issue de ce délai, si le manquement n'est pas réparé, le Conseil Régional d'Ile de France pourra résilier de plein droit le contrat et enclencher l'opération de réversibilité au frais du Titulaire.

De façon générale, tout manquement aux clauses de sécurité entraîne l'application des pénalités prévues dans le cadre du présent marché.

CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS 2021 - 2023

ENTRE

L'État représenté par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie **M. Marc GUILLAUME**,

La région Île-de-France, représentée par la présidente du conseil régional, **Mme Valérie PÉCRESSE**, autorisée par délibération du conseil régional d'Île-de-France en date du 24 janvier 2018,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français**, représenté** par son Président, **M. Benjamin DEMAILLY,** dénommé « le parc », autorisé par délibération du Comité syndical du 2021,

d'autre part,

Il est convenu par le présent contrat ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

L'Etat, la région Île-de-France et le parc s'engagent à poursuivre conjointement leurs efforts pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Vexin français, l'aménagement durable de son territoire et une gestion efficace de son action.
Le présent contrat a pour objet, d'une part, de fixer les objectifs et les priorités des signataires pour ce nouveau contrat 2021 -2023 ; d'autre part, de déterminer les engagements de chacun sur ces trois années ; enfin, de déterminer les conditions de mise en œuvre, de suivi et de pilotage du présent contrat. Ce contrat s'accompagne en annexe d'un programme d'actions pluriannuel qui fait l'objet d'une répartition financière prévisionnelle en fonction des grandes orientations définies par le parc en application de sa charte et en cohérence avec les priorités régionales. Il sera décliné chaque année dans un programme d'actions annuel.

ARTICLE 2 –PRIORITES DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS

L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Vexin français, dont le territoire couvre une superficie de 71 038 hectares, intéressent l'État, la région Île-de-France, les départements du Val d'Oise et des Yvelines, les intercommunalités et 98 communes.

Les programmes d'actions des parcs naturels régionaux (PNR) s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation. Ils répondent aux priorités et objectifs fixés par leurs chartes.

Les objectifs définis par la charte du parc

Le classement du parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturels que sur la grande homogénéité et la qualité architecturale des villages.
Entité naturelle de caractère, le Vexin français offre des paysages et milieux étonnants (coteaux calcaires, marais, bois...) en Île-de-France. Ce vaste plateau calcaire, dominant de 100 m environ les régions environnantes est délimité par la Seine au sud, l'Oise à l'est, l'Epte à l'Ouest et la Troësne et l'Esches au nord. Le plateau est entaillé de vallées aux profils contrastés, tantôt longues, étroites et jalonnées de vallons (Viosne, Sausseron) ou qui s'épanouissent en véritables plaines alluviales (Aubette de Magny). Les paysages du Vexin français sont fortement marqués par une activité agricole où dominent les grandes cultures (blé, orge, colza). Surplombant le plateau, les buttes d'Arthies, de Rosne et de Marines dressent leur silhouette boisée et ont conservé leur chapeau de sable et de meulière. L'intérêt patrimonial du Vexin français réside à la fois dans la diversité des habitats naturels qui y sont représentés, la présence de sites d'intérêt national et la présence d'espèces végétales protégées et/ou en limite d'aire de répartition.
Le territoire du Parc naturel régional du Vexin français est un des plus grands sites inscrits de France au titre de la loi 1930. Il comprend une densité de monuments classés très importante.
La spécificité du Vexin français réside aussi dans son patrimoine architectural et bâti. Tous les styles d'architecture se côtoient et témoignent d'une occupation ancienne et des différentes époques de construction. En contrepoint à l'architecture remarquable des châteaux, églises et grands domaines agricoles, on note la simplicité du patrimoine rural du Vexin français. Aujourd'hui, la quasi-totalité des villages possède

un ou plusieurs monuments protégés au titre des Monuments Historiques. Le Parc naturel régional du Vexin français s'attache à sauvegarder et à valoriser ce patrimoine, ainsi que les savoir-faire qui l'ont façonné.
Le Parc naturel régional du Vexin français est le premier Parc naturel régional à obtenir en juillet 2014 le label « Pays d'Art et d'Histoire, délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication. Une convention a été signée le 1er septembre 2014 avec l'Etat fixant pour une période de 10 ans les modalités de mise en œuvre d'un projet culturel ambitieux et de rendre plus cohérente son action globale par un élargissement des initiatives de sauvegarde et de connaissance et des ressources patrimoniales vers la transmission et l'animation.

La charte du PNR fixe les axes stratégiques du projet de territoire :

Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

- Maitriser l'urbanisation, d'une part, pour préserver les bourgs et les villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels agricoles.
- Promouvoir une politique de l'habitat favorisant l'équilibre social
- Préserver et valoriser les ressources, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, agricole, humain...

Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité

- Développer une agriculture économiquement viable, écologiquement responsable et socialement dynamique indispensable au maintien d'un cadre de vie authentiquement rural.
- Conforter un développement économique durable pour maintenir un territoire vivant et un tissu social diversifié.
- Dynamiser la vie locale en favorisant l'offre de services de proximité, d'activités culturelles et de loisirs.

Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet territorial

- Favoriser les solidarités au sein du territoire et dans l'espace régional : solidarités entre les habitants, les communes, les territoires, solidarités sociales et entre générations.
- Sensibiliser tous les habitants et acteurs du Vexin français aux enjeux du parc afin qu'ils portent solidairement ce projet territorial.

Pour le Parc naturel régional du Vexin français dont la charte est en cours de révision, un avenant pourra être signé entre les partenaires du présent contrat de parc en cas de renouvellement de la charte en cours de contrat, afin, notamment, de mettre à jour les objectifs définis dans la charte du parc.

Les priorités de la Région

Lors du conseil régional du 24 septembre 2020, la Région a défini plusieurs priorités, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans le contexte inédit d'urgence économique et sociale. A ce titre, la Région approfondit son engagement en érigeant les PNR franciliens en piliers de la relance durable et solidaire :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Ces priorités sont rappelées de manière détaillée en annexe 2.

En fixant de nouvelles priorités, la Région confirme les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers et de relais des politiques régionales. Il s'agit à la fois de s'inscrire dans la continuité des contrats de parc 2018 - 2020 et de renforcer l'effectivité des ambitions qui y étaient exprimées :

- conforter encore les liens avec la Région et mieux valoriser les rôles des PNR ;
- refondre les modalités de suivi-pilotage et de renforcer leur capacité à mieux rendre compte de l'action des PNR ;
- soutenir la capacité des PNR à expérimenter et innover ;
- organiser l'essaimage vers le reste du territoire francilien, en particulier les territoires ruraux ;
- structurer et amplifier la dynamique inter-parcs et la mutualisation.

Les priorités de l'Etat

Le parc est un partenaire privilégié de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques sur son territoire en application de la charte, dont l'État est signataire. En particulier, la mobilisation du parc est attendue pour contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité, au paysage et à la transition écologique. En particulier, il est attendu que le parc s'implique de manière exemplaire pour enrayer l'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols, contribuer à la transition écologique et énergétique, au développement durable, à l'essor de l'agroécologie, ainsi qu'à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Dans ces domaines le parc pourra mener des expérimentations et sera moteur de l'innovation cet de la mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens. Une attention particulière sera portée par le parc à l'évaluation de son action.

ARTICLE 3 – STRUCTURE DU PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL DU CONTRAT DE PARC 2021-2023

Pour atteindre les priorités des partenaires en tenant compte des enjeux de la charte, le parc et les partenaires du présent contrat mettent en œuvre le programme d'actions pluriannuel du contrat de parc, au travers de deux volets de financements :

- le volet socle du contrat de parc : proposé par les PNR et validé par la Région et l'État ;
- les opérations susceptibles de relever des dispositifs dits « de droit commun », ou appels à projets mis en œuvre par la région Île-de-France.

Ce programme d'actions pluriannuel est présenté par grandes orientations qui sont issues de la charte de chaque parc.

Le volet socle

Il est composé des actions qui seront détaillées dans chaque programme d'actions annuel et financées par les partenaires du parc. Ces actions sont présentées par grandes orientations et font l'objet d'une programmation financière pluriannuelle plafonnée sur la durée du contrat de parc 2021-2023. La répartition pluriannuelle par orientations est précisée en annexe 1 du présent contrat de parc.
Le volet socle sera décliné chaque année par un programme d'actions partagé et validé par l'ensemble des partenaires du contrat de parc. Les programmes d'actions et les montants financiers associés seront votés annuellement par la Région.

Le volet droit commun de la Région

La Région entend poursuivre son soutien aux parcs en complétant les contrats de parc d'un volet dit de droit commun regroupant des actions relevant des territoires des parcs et susceptibles d'être financées au titre des dispositifs issus des politiques sectorielles de la Région.
Les parcs, en identifiant les projets territoriaux prioritaires qui contribuent fortement à la réalisation des objectifs définis dans leur charte, se feront le relais des aides régionales auprès des porteurs de projets, en lien avec leurs missions et les actions qu'ils déploient.
Toute démarche de demande de subvention du parc auprès de la région devra faire l'objet d'une information du service en charge du suivi des Parcs naturels régionaux.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION DES CONTRATS DE PARC 2021 - 2023

Gouvernance

Un ***comité de pilotage du contrat de parc***, dont le secrétariat est assuré par la Région, se réunit chaque année à l'automne. Il est composé du représentant de la Région en charge de la ruralité, de l'État et du Président du parc naturel régional ou son représentant, ainsi que des représentants des services des Parcs et de la Région.
Il a pour objectifs de faire le bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement du contrat de parc et de partager la présentation du programme d'actions de l'année à venir.
Le parc transmet aux membres du comité de pilotage un dossier complet 15 jours avant le comité de pilotage, comprenant a minima le programme d'actions prévisionnel pour l'année N+1 et les indicateurs de suivi et de gestion tels que présentés à l'annexe 4.

Un ***comité de pilotage interparc*** dont le secrétariat est assuré par la Région, est également institué. Il se réunit a minima une fois par an ; il est composé du représentant de la Région en charge de la ruralité, du représentant de l'État et des Présidents des parcs naturels régionaux franciliens ou de leurs représentants ainsi que des représentants des services des Parcs et de la Région.
Ce comité de pilotage a pour objectif de définir les sujets d'intérêt communs en lien avec les priorités de la Région, d'assurer le suivi des projets inter-parcs, de rendre compte de l'action des PNR de façon transversale, et plus largement d'instaurer un nouveau type de dialogue renforcé entre les PNR, l'Etat et la Région.

Des ***présentations des PNR devant la commission ruralité et agriculture de la Région*** seront également organisées. Sur la durée du contrat de parc, chaque PNR sera invité à présenter son action, en lien avec les priorités régionales, et de faire état des résultats obtenus et des impacts attendus sur son territoire.

Evaluation et suivi

Les contrats de parc 2021-2023 reposera sur un ***système intégré et partagé d'évaluation et de suivi des PNR***. Celui-ci devra permettre :

- un suivi financier et d'exécution, grâce à la communication annuelle d'indicateurs de gestion (suivi des ETP, consommation des subventions, évolution des frais de structure…) ;
- un suivi et une évaluation de la mise en oeuvre des actions du contrat de parc afin de mieux rendre compte de l'activité des parcs auprès des partenaires et en fin de contractualisation, afin de préparer le contrat suivant. Le système de suivi-évaluation permettra de produire une analyse partagée de l'action des Parcs plus complète et cohérente avec les autres évaluations qui doivent être menées dans le cadre de la charte et qui s'appuiera notamment sur les documents réglementaires produits par le parc (rapport d'activité, compte administratif, rapports d'évaluation des chartes…)

Ce système permettra d'alimenter un suivi des actions du parc sur une durée plus longue (de l'ordre de 7 à 12 ans) grâce à un rattachement systématique des programmes d'actions annuels aux objectifs de la charte et aux indicateurs d'impact présents dans celle-ci.

Mise en œuvre et suivi des moyens de gestion et de pilotage

L'Etat et la Région seront attentifs à l'efficience des actions menées par les parcs, à l'optimisation des ressources disponibles. L'Etat et la Région souhaitent ainsi maintenir un **dispositif de suivi des moyens de gestion du parc** ;il est notamment demandé aux parcs d'adosser leurs moyens humains et matériels à leurs propositions de programmes d'actions 2021 – 2023.

Le conseil régional souhaite développer à terme le principe de la comptabilité analytique ; ainsi le parc se dote, dans la mesure de ses moyens, de tout outil de gestion de projet permettant une meilleure lecture de l'activité, un suivi des réalisations, la mesure du coût complet des opérations (intégrant le coût salarial).

Le parc s'engage à mettre à jour, à l'occasion du comité de pilotage annuel, quelques indicateurs de suivi de son activité tels que présentés dans le tableau en annexe 4. Le PNR fournira à minima les informations suivantes :

- Suivi des ETP par financeurs en distinguant ETP opérationnels et administratifs ;
- ETP mobilisés dans le cadre des financements européens ;
- Montant des frais de structure / et des programmes d'actions par financeurs ;
- Montant des subventions sollicitées par le Parc auprès de la Région au titre du droit commun ;
- Consommation des subventions du programme d'action annuel ;
- Suivi de la trésorerie (dans le cadre du compte administratif).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC

Les frais de structure

Le parc présente annuellement à l'État et à la Région sa demande de participation financière pour ses frais de structure. Elle doit être accompagnée de l'organigramme, d'une présentation détaillée des ETP et du budget prévisionnel du syndicat mixte d'aménagement fléché par poste de dépense pour l'année concernée.

Les frais de structure correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses de fonctionnement régulières ne

figurant pas au programme d'actions du présent contrat de parc (entretien courant de la Maison du parc et de l'ensemble du patrimoine immobilier).

Les programmes d'actions annuels

Le parc s'engage chaque année à proposer un programme d'actions détaillé aux partenaires du présent contrat. Il fera également connaître les projets qu'il conduit en dehors du programme financé par l'État et la Région, de manière à présenter l'intégralité de son action.

- *Préparation des programmes d'actions annuels*

Les programmes d'actions annuels sont soumis au vote de la Région lors d'une commission permanente. En amont de ce vote le programme d'actions fait l'objet d'échanges :

- Au niveau technique, avec l'ensemble des financeurs : une réunion est ainsi organisée en amont du comité de pilotage et à l'initiative du parc qui en assure le secrétariat ; à cette occasion il présente un programme d'actions prévisionnel tous financeurs ;
- Au niveau politique, avec les membres du COPIL : le PNR présente à cette occasion son programme d'actions prévisionnel, accompagné des indicateurs de suivi et de gestion ;

Le PNR présente à la suite du comité de pilotage son programme d'actions définitif et détaillé en fiche-action. Des modèles types de tableau unique et de fiches-actions seront fournis lors du vote du premier programme d'actions en investissement du contrat de parc.
Dans le cadre du passage au vote global des actions du parc (en remplacement du vote individualisé par action), le tableau unique des actions sera décliné dans des tableaux de suivi correspondant à trois fiches-projet : investissement sous maîtrise d'ouvrage parc ; investissement sous maîtrise d'ouvrage externe ; fonctionnement.

Afin de faciliter la gestion du programme d'actions annuel pour le parc et ses partenaires, il a été demandé aux parcs de rassembler, l'ensemble de ses actions relevant de la communication (y compris les actions rattachées à une opération en investissement) au sein d'une unique action, qui relèvera du fonctionnement.
Pour les actions pluriannuelles d'investissement qui engagent un montant d'à minima 100 000€ sur la durée du contrat de parc, le parc fournit des éléments complémentaires, comme décrit à l'annexe 3, afin d'améliorer le suivi de ces actions.

- *Mise en œuvre des programmes d'actions annuels*

Bien que les versements des subventions soient régis par les dispositions du règlement budgétaire et financier, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débuter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date d'éligibilité mentionnée dans le tableau unique et à les terminer dans les trois ans qui suivent. Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter chacune des actions dans les douze mois. Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l'objet d'un échange en comité de pilotage.

Plus largement, dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte, le parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques nationales et régionales et à mener une concertation étroite avec ses partenaires signataires pour toute décision relative à l'exécution du présent contrat.

- *Bilan des programmes d'actions annuels*

Le parc s'engage à mettre en place auprès de ses partenaires un état d'avancement annuel du contrat de parc en présentant chaque année aux partenaires l'état d'avancement des actions programmées et de consommation des crédits octroyés. Le parc fournira annuellement les indicateurs de suivi et de gestion renseignés. Ces éléments feront l'objet d'échanges lors du comité de pilotage.

Par ailleurs, au moment du solde de chaque action, le parc établit et transmet aux partenaires du présent contrat un rapport certifiant le service fait, en présentant un état de réalisation des actions, sur la base des indicateurs du tableau unique des actions, et des crédits consommés. Il met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des livrables réalisés à l'occasion des actions.

- *Bilan du contrat de parc et évaluation du programme d'actions pluriannuel*

Le parc met en œuvre une politique d'évaluation du contrat de parc conformément à l'article 4 du présent contrat. Cette politique permettra d'établir un bilan du contrat de parc, partagé avec l'ensemble des signataires. Ce bilan qui sera présenté à la Région et à l'Etat à l'issue du contrat de parc, devra comprendre a minima :

- une évaluation de la mise en œuvre des programmes d'actions annuels au regard des objectifs de la charte et des indicateurs de réalisation ; le parc produira des éléments explicatifs des niveaux de réalisation ;
- un état de la consommation des crédits régionaux et du niveau d'actions engagées ;

un suivi de l'activité du parc et des moyens de gestion mis en œuvre par le parc sur la durée du contrat de parc.

Promotion et communication

Le parc s'engage à assurer la promotion de la participation des partenaires du présent contrat au programme annuel des opérations, conformément à l'annexe 5 détaillant les obligations en matière de communication.
Le parc s'engage, en tant que de besoin pour la mise en œuvre de la charte, à diffuser sur son territoire les documents édités et transmis par les partenaires du présent contrat.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s) (CR 08-16)

Le parc s'engage à recruter des stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le nombre de stagiaires sera défini annuellement par la Région dans le cadre de la convention grand compte telle que présentée en annexe 5 du contrat de parc.
Le parc saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales « Mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
Le parc signe annuellement avec la Région une convention permettant la détermination du nombre de stagiaires à recruter chaque année du programme d'actions et les modalités de publicité de ces recrutement (voir annexe 5 du contrat de parc).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT SUR LA PERIODE 2021-2023

L'État s'engage, à ce que ses actions sur le territoire du parc soient en cohérence avec ses engagements et les objectifs inscrits dans la charte. Il s'engage également à répondre aux demandes formulées par le parc de bilans réguliers sur la mise en œuvre de la charte.
L'État consacre 100 000 € par an aux frais de structure du parc, pendant la période 2021 - 2023. Cette participation peut être amenée à être réévaluée en cours de période, au regard des disponibilités budgétaires.
Des crédits complémentaires sont par ailleurs mobilisables sur des opérations en fonction des programmes annuels d'actions, en priorité d'une part en appui aux études et d'autre part, pour la mise en œuvre d'actions innovantes ou expérimentales, au travers des dotations de l'État sur le territoire.L'État s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE SUR LA PERIODE 2021-2023

La région Île-de-France s'engage, sur le territoire du parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la charte. Dans ce cadre elle s'engage à informer le parc des actions qu'elle mène et plus particulièrement sur son territoire.

Financements des actions du volet socle

Les actions du volet socle sont éligibles au financement au titre du budget régional des PNR. Ces participations sont complétées par les subventions de l'État, de l'Union Européenne, et de tous les partenaires publics et privés intéressés. Les actions du volet socle ne peuvent bénéficier de subventions régionales au titre du volet droit commun.
La région Île-de-France consacre une contribution maximale de 4 359 000 € durant la période 2021 - 2023, au volet socle du programme d'actions.

Les financements relatifs aux révisions de charte sont présentés en dehors du cadre du présent contrat et font l'objet de conventions dédiées.

Financements des actions du volet droit commun

Les actions du droit commun sont susceptibles d'être éligibles aux dispositifs relevant des politiques sectorielles de la Région. La région Île-de-France consacre au droit commun une contribution indicative d'un montant maximum de 9 000 000 € durant la période 2021 - 2023, soit 3 000 000 € par an.
Le parc veillera également que le dossier ne fasse par l'objet d'un double financement au regard du volet socle du contrat de parc.

Financements des frais de structure du parc

Pour les frais de structure, le comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des communes du parc (recensement INSEE y compris arrêtés modificatifs).
La région Ile-de-France consacre une contribution maximale pour la période 2021 - 2023 de 3 692 280 € pour les frais de structure du parc hors la mise à disposition éventuelle d'agents régionaux . En cas de fin de mise à disposition de l'agent ou des agents concernés, la Région ne prévoit pas de compensation financière ni de renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTENAIRES DU CONTRAT

Mise en cohérence des actions des partenaires et valorisation réciproque

Les signataires du présent contrat s'engagent à renforcer l'articulation des stratégies et actions mises en œuvre par chacun dans un objectif d'amplification des effets de celles-ci et des efforts de relance.

Il s'agira pour les partenaires :

- D'engager les actions nécessaires au déploiement des dispositifs de chaque partenaire sur le territoire du parc :
  - La Région et l'Etat s'engagent à communiquer sur leurs actions sur les territoires de parc et à présenter aux parcs toute action nouvelle qui serait déployée ;
  - Les parcs assureront la promotion des dispositifs régionaux et des politiques de l'Etat auprès des porteurs de projets du territoire et assisteront dans la mesure du possible les porteurs de projet qui souhaitent postuler aux dispositifs régionaux dans les domaines de compétences du PNR ;
  - Les parcs, avec l'appui des services de la Région, pourront déployer des actions en propre contribuant à la mise en œuvre des dispositifs régionaux : Stratégie régionale de la biodiversité, schéma tourisme, SREC, PRA.... ;
  - La Région et l'Etat seront attentifs aux conditions de mise en œuvre de leurs dispositifs sur les territoires ruraux et pourront associer les parcs aux réflexions sur leurs évolutions.
- De veiller à la qualité des documents d'urbanisme et au respect des documents de planification régionale (SDRIF, SRCE), de la Charte et des orientations cadre des partenaires dans les DUL ;
- D'accompagner les maires dans leurs projets en lien avec la Charte du PNR et les orientations des politiques régionales et nationales (densification et limitation de la consommation d'espace, utilisation des matériaux biosourcés dans la construction, préservation de la biodiversité, etc.)
- De contribuer à l'émergence de projets complexes ou d'expérimentations en zone rurale en lien avec les objectifs et dispositifs régionaux (à titre d'exemple, dans le cadre du plan friches, les parcs pourront faciliter l'identification des fonciers et soutenir en matière d'ingénierie les porteurs de projet) ;
- D'articuler leurs efforts de promotion dans le cadre d'un « club des communicants » : la mise en place de réunions régulières entre les services des PNR, des signataires et partenaires intéressés, permettra de mieux valoriser l'action des parcs au niveau régional, de promouvoir la Région dans le cadre des actions menées par les PNR, d'organiser la présence des PNR lors des manifestations régionales et d'identifier toute action concourant à la mutualisation des dépenses. Il s'engage à participer autant que faire se peut aux différentes manifestations et animations mises en œuvre par les partenaires du présent contrat.

Fonctionnement en réseau des parcs : interparc et mutualisation

Depuis plusieurs années, la Région et l'Etat s'attachent à accompagner les PNR dans une logique de collaboration renforcée. Il s'agit notamment de :

- renforcer le partenariat entre les PNR et entre les PNR et les services de la Région et de l'Etat afin de développer les partages d'expérience, de mieux articuler les politiques respectives et de favoriser la mise en œuvre du volet droit commun ;
- améliorer la visibilité des actions des parcs en valorisant des projets à l'échelle régionale et constituer une « destination parc » pour structurer leurs politiques touristiques ;
- mobiliser les parcs comme territoires d'expérimentation en renforçant leur capacité à porter des projets innovants inter-parcs ;

- préserver la capacité d'action des PNR en identifiant les potentiels de simplification ou de mutualisation ;
- assurer une coordination scientifique à l'échelle inter-parcs, en lien avec la Région et ses partenaires, afin d'apporter une réponse coordonnée aux enjeux communs aux quatre parcs franciliens ; il s'agira dans un premier temps d'identifier les sujets d'intérêt au niveau inter-parcs afin de coordonner les efforts de recherche et faire bénéficier à l'ensemble des PNR les résultats des travaux menés. Dans un second temps, une réflexion devra être menée pour la mise en place d'un conseil scientifique régional inter-parcs.

La dynamique inter-parcs qui s'est consolidée sous l'égide de la Région depuis plusieurs années, permet d'envisager une nouvelle étape qui se traduit notamment par la mise en place d'un comité de pilotage interparc et d'un budget dédié aux actions interparcs tels que décrits à l'article 3. En matière de ***coordination technique*** : des réunions inter-parcs avec les équipes des PNR et les services de la Région seront organisées régulièrement afin de définir les thématiques de travail inter-parcs et les potentiels de mutualisation et d'assurer le suivi des projets identifiés. Des « ateliers des PNR » seront également organisés afin de partager les retours d'expérience des PNR sur des sujets d'expertise, avec les services de la Région et les partenaires intéressés (organismes associés, Etat...).

Essaimage de l'action des parcs

Les partenaires du présent contrat veilleront à la continuité des actions du parc auprès des territoires voisins et à favoriser les coopérations avec ces derniers. Ces partenariats permettront de valoriser et de transférer les savoirs-faire concernant les expériences et les démarches innovantes mises en œuvre par le parc.

Afin d'amplifier cette dynamique d'essaimage, les signataires du contrat s'engagent à :

- Identifier les sujets sur lesquels les PNR ont une expertise pointue qui pourraient bénéficier à d'autres territoires ; les membres du COPIL auront notamment en charge d'identifier les actions innovantes ou expérimentales qui pourraient bénéficier à d'autres acteurs.
- Systématiser et mutualiser au niveau interparcs les outils permettant de diffuser aux territoires ruraux l'action des parcs, avec l'appui de l'Etat et de la Région ;
- Organiser la présence des parcs aux évènements régionaux ou nationaux afin de présenter leurs actions et de faciliter les partages / retours d'expérience ;
- Identifier les outils régionaux permettant de valoriser et faire connaître l'action des PNR aux élus franciliens

ARTICLE 9- CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT

Les subventions sont mandatées selon les modalités définies à l'annexe 3 intitulée modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat.
L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires du contrat à prendre automatiquement en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions détaillées menées par le parc.
Dans le cadre d'une action particulière portée par l'un des partenaires signataires du contrat, les subventions prévues, si les actions partagent le même objectif, pourront s'y ajouter sous réserve qu'elles soient complémentaires et respectent le principe de non-cumul des aides régionales pour une même action.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après et en annexe 7.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** ») .

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) décrit dans l'extrait de la fiche de registre ci-jointe.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

□ Collecte de données
□ Enregistrement de données
□ Organisation de données
□ Structuration de données
□ Conservation de données
□ Adaptation ou modification de données
□ Extraction de données
□ Consultation de données
□ Utilisation de données
□ Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
□ Rapprochement de données
□ Interconnexion de données
□ Limitation de données
□ Effacement de données
□ Destruction de données

La ou les finalité(s) du traitement sont [...].
- Collecte des données pour instruction des dossiers déposés dans le cadre du contrat de parc 2021-2023 et/ou des conventions ad hoc via un fichier constitué ou une plateforme
- Traitement des données
- Communication/accompagnement/suivi des dossiers instruits
- Réutilisation d'adresses mail pour communication institutionnelle ou promotion d'autres dispositifs régionaux

- Mailing, relances, statistiques, bilans sur demande de la Région

Les données à caractère personnel traitées sont :

Données de type 1 (données non sensibles n'ayant pas un impact fort sur les personnes)
□ Etat civil, identité, données d'identification, images
□ Données de connexion (logs, adresse IP...)

Données de type 2 (données non sensibles ayant un impact fort sur les personnes)
□ Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes...)
□ Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...)
□Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM...)

Données de type 3 (données particulières au sens de l'article 9 du RGPD)
□ Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique
□ Données révélant des opinions politiques
□ Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques
□ Données révélant l'appartenance syndicale
□ Données génétiques
□ Données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne
□ Données concernant la santé
□ Données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
□ Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
□ Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les **catégories de personnes** concernées sont
□ Agents régionaux
□ Stagiaires de la formation professionnelle
□ Lycéens
□ Etudiants
□ Bénéficiaires des fonds structurels
□ Personnes morales
□ Particuliers
□ Autres, préciser [...].

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes [...].

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :
1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement

2.1 Devoir de conseil :
Au titre de son devoir de conseil, si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.
2.2 Devoir d'information
Au titre de son devoir d'information, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. garantir la **confidentialité, l'intégrité et la disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat:

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent l'i**nformation** et la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. **Sous-traitance**
Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « ***le sous-traitant ultérieur*** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. **Droit d'information des personnes concernées**
Choisir l'une des deux options
Option A
Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
Option B

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans toute la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.
Le sous-traitant informe systématiquement et dans les meilleurs délais le responsable de traitement des demandes et des réponses effectuées dans ce cadre.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et si possible, 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail à l'adresse suivante : alertergpd@iledefrance.fr . Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans la section « sécurité » du marché.

En cas de risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le sous-traitant s'engage à suivre les mesures de sécurité complémentaires suivantes :
(compléter par les mesures de sécurité résultantes de l'évaluation de l'impact en matière de vie privée le cas échéant en matière de certification ISO 27000 ou équivalent)

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

ARTICLE 11 – AVENANTS AU CONTRAT

Toute modification du présent contrat est réalisée par voie d'avenant approuvé par les signataires du contrat, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Chacun des partenaires du présent contrat peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué par la décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Chacun des partenaires du présent contrat peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par chacun des partenaires du présent contrat à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

Le présent contrat comporte 6 annexes :

- Annexe 1 : Programme d'actions prévisionnel 2021 – 2023 présenté par orientations ou objectifs stratégiques (correspondant au 2e niveau de la charte du parc).
- Annexe 2 : Priorités régionales

- Annexe 3 : Modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions **PAR LES PARTENAIRES DU PRÉSENT CONTRAT**
- Annexe 4 : Modèles types : tableau de suivi de gestion, modèle d'état récapitulatif des dépenses
- Annexe 5 : Obligations du PNR en matière de communication
- Annexe 6 : Recrutement annuel de stagiaires : convention grand compte

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à .....le.....

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Ile de France
M. Marc Guillaume,

Pour la région Ile-de-France,
La présidente du conseil régional
Mme Valérie PÉCRESSE,

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion
(SMAG) du Parc naturel régional du Vexin français,
Le Président du SMAG du Parc naturel régional du Vexin français
M. Benjamin DEMAILLY

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS
PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2021 – 2023
PRESENTE PAR OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les programmes d'opérations annuels préciseront ces montants.

	2021		2022		2023	
Objectif opérationnel	Inv	Fonc	Inv	Fonc	Inv	Fonc
Agir pour le climat et l'énergie	165 000 €		200 000 €	15 000 €	280 000 €	8 250 €
Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines		58 000 €		60 000 €		60 000 €
Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis	150 000 €	10 000 €	150 000 €		180 000 €	
Connaître le patrimoine naturel		25 000 €	10 000 €	30 000 €	20 000 €	30 000 €
Contribuer à l'aménagement durable du territoire	71 000 €	20 000 €	25 000 €	15 000 €	71 000 €	5 000 €
Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire	155 000 €	47 000 €	170 000 €	82 250 €	135 000 €	82 250 €
Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous		35 000 €	105 000 €	- €	70 000 €	20 000 €
Développer une agriculture durable	30 000 €	20 000 €	5 000 €	35 000 €	10 000 €	5 000 €
Développer une vie locale et culturelle	80 000 €	65 000 €	110 000 €	35 000 €	40 000 €	55 000 €
Gérer les moyens du Parc	80 000 €	5 500 €	77 500 €	3 750 €	84 000 €	
Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire	30 000 €	37 500 €	60 000 €	30 000 €	30 000 €	30 500 €
Préserver la ressource en eau			10 000 €		10 000 €	
Préserver les paysages	50 000 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €	120 000 €	15 000 €
Promouvoir un développement économique durable du territoire	77 500 €	5 000 €	97 500 €	12 000 €		17 000 €
Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel	20 000 €	10 000 €	50 000 €	20 000 €	50 000 €	25 000 €
Total Résultat	**908 500 €**	**353 000 €**	**1 100 000 €**	**353 000 €**	**1 100 000 €**	**353 000 €**

ANNEXE 2 : PRIORITES REGIONALES

Les programmes d'actions des PNR s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation. Ils répondent aux priorités et objectifs fixés par leurs Chartes.

Les priorités régionales exprimées ci-dessous reprennent ces ambitions partagées de la Région et des PNR. Elles ne sont pas hiérarchisées en fonction des missions attendues des parcs. Ces priorités ont fait l'objet d'une délibération CR 2020-043 au Conseil régional du 25 septembre 2020.

// Les PNR, fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique

Dans un contexte sanitaire et économique inédit, marqué à la fois par un risque majeur pour le tissu économique francilien et par des opportunités nouvelles liées aux relocalisations annoncées et aux potentialités des filières durables et solidaires, la Région souhaite que les PNR soient des acteurs clé pour relayer et mettre en œuvre les ambitions régionales, afin de :

- saisir les opportunités de relocalisations de certaines productions régionales pour positionner les PME et TPE des territoires ruraux dans les chaînes de valeur des filières franciliennes en accompagnant les entreprises de l'ESS et des secteurs de la transition écologique et sociale ;
- soutenir les filières locales créatrices d'emploi et notamment l'artisanat (encourager une offre immobilière plus adaptée, favoriser l'installation de petites unités industrielles comme les biscuiteries, les micro-brasseries…) ;
- contribuer à faire des PNR des relais d'attractivité de la Région, en répondant aux aspirations renouvelées des Franciliens de bien-être et de santé et d'accès à la nature, et en promouvant activement la « Destination Parc », afin d'amplifier et pérenniser les dynamiques touristiques dans ces territoires :
  - mettre en valeur les territoires ruraux et favoriser la diffusion des flux touristiques en développant de nouvelles destinations, en s'appuyant sur les qualités remarquables des patrimoines naturels et bâtis de ces territoires,
  - développer de nouvelles offres et de nouveaux usages dans le cadre d'un tourisme durable et local : courts séjours dans la nature, valorisation des acteurs de proximité…
  - inciter à des pratiques de visite plus durables et ancrées dans les territoires ;
- accompagner la transformation vers le numérique des acteurs locaux afin de renforcer leur attractivité et aider à leur développement : commerçants, artisans, entrepreneurs, acteurs touristiques… ;
- favoriser l'installation et le maintien de services à la population (accompagnement à la création de tiers-lieux, de maisons de services et de maisons de santé, soutien aux commerces de proximité…) en s'appuyant sur les potentialités offertes par les nouvelles technologies.

// Les PNR, des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique

Les PNR, par leur expérience et leur expertise, sont des accélérateurs de la transition énergétique et écologique en zone rurale. En lien avec les ambitions régionales, ils agiront pour :

- développer les énergies renouvelables et identifier des solutions innovantes pour concilier développement des ENR et préservation des patrimoines bâtis et des paysages ;
- réduire l'impact de la pollution lumineuse et accélérer la création de trames noires ;
- promouvoir et expérimenter des modes de consommations énergétiques adaptés aux territoires ruraux en accompagnant les porteurs de projets publics et privés : nouvelles solutions de mobilité, programmes de rénovation énergétique de l'habitat, utilisation de matériaux biosourcés issus des filières locales... ;
- accompagner la Région dans le cadre du plan solaire pour accompagner les collectivités à concrétiser leurs projets et faciliter la participation citoyenne autour du développement de l'énergie solaire en Île-de-France ;
- favoriser le développement de la méthanisation en favorisant une dynamique entre agriculteurs et collectivités ;
- sensibiliser les franciliens, les acteurs privés et publics, aux enjeux climatiques pour faire émerger des solutions concertées.

// Les PNR, seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation

La crise de la COVID-19 a confirmé la nécessité de développer de nouvelles formes d'agriculture et de raccourcir les circuits alimentaires, en lien avec les aspirations des Franciliens. Les PNR ont un rôle majeur à jouer pour amplifier ce mouvement et accompagner la mise en place de nouveaux modèles de gestion des ressources alimentaires et naturelles. Ils pourront accompagner l'action régionale pour :

- préserver la capacité productive de la ferme francilienne tout en accompagnant la relocalisation de cultures/filières (élevage) et le développement de cultures alimentaires et en soutenant le déploiement de circuit-courts pour l'approvisionnement régional ;
- soutenir une agriculture actrice de la transition écologique et énergétique en confortant l'innovation dans le secteur agricole par la recherche de technologies économes en intrants et en promouvant de nouvelles pratiques agricoles innovantes et écologiques (réduction des intrants, gestion de l'eau, protection de la biodiversité, production d'énergies renouvelables...) ;
- soutenir les actions du plan régional de l'alimentation qui visera à augmenter la part de produits franciliens dans l'alimentation des Franciliens, à favoriser une alimentation locale et de saison, qui met en valeur notre patrimoine culinaire, à diminuer les fractures alimentaires et à intégrer les enjeux environnementaux à notre système alimentaire ;
- soutenir la diversification des exploitations agricoles vers des filières de haute valeur ajoutée comme les matériaux biosourcés en participant à la structuration des filières et renforcer l'utilisation de ces matériaux (le chanvre, le lin, la paille et le miscanthus) notamment dans la construction ;
- dynamiser et territorialiser la gestion forestière, afin d'optimiser la séquestration du carbone en forêt et d'adapter la forêt au changement climatique ;
- inscrire l'action du PNR et de tous les acteurs économiques du territoire en cohérence avec les principes de l'économie circulaire et collaborative et accompagner la structuration de boucles locales.

// Les PNR, porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables

Les PNR contribueront à la mise en œuvre d'une planification régionale post-covid. Ils seront des acteurs clés pour innover et faciliter l'atteinte des objectifs régionaux pour :

- mettre en œuvre l'objectif zéro artificialisation nette. Il s'agira, en cohérence avec le SDRIF, d'évaluer les alternatives aux constructions neuves en extension et notamment de valoriser les potentiels de rénovation des centres anciens, d'accompagner les porteurs de projets dans le recyclage du foncier et la reconquête des friches ;
- structurer le réseau des polarités secondaires pour renforcer certains bourgs et l'offre de services sur le territoire, en réponse aux besoins des habitants et notamment pour faire face aux enjeux de vieillissement de la population (silver economy) ;
- développer des fonctions de centralité complémentaires au cœur de la Région, dans une meilleure connexion à celle-ci, en cohérence avec les enjeux environnementaux ;
- promouvoir un aménagement plus responsable et plus sobre, qui prenne mieux en compte la biodiversité et les solutions fondées sur la nature et qui contribue à une meilleure santé des populations locales ;
- amplifier la mise en œuvre de solutions de mobilités durables :
  - accompagner les dynamiques d'acteurs pour faire émerger l'usage du vélo pour des usages du quotidien, avec des approches territoriales cohérentes (intégrant une réflexion globale sur le maillage, les services et la promotion du vélo),
  - développer les nouvelles solutions de mobilité : covoiturage, solutions d'autopartage, mais aussi des ensembles de solutions regroupées au sein de « bouquets de services ».

// Les PNR, des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable

Les PNR ont un rôle de premier plan dans la préservation de leurs patrimoines naturel et bâti ; ils interviennent en lien étroit avec la Région et tous les acteurs concernés pour mettre en place une gestion et une valorisation exemplaire et innovante de ces patrimoines. Ils poursuivront leurs actions dans ce domaine pour :

- maintenir, restaurer et valoriser la biodiversité de leurs territoires en lien avec la planification régionale (déclinaison du SRCE sur les territoires du PNR) et les objectifs de la Stratégie régionale de la biodiversité (SRB) : protéger la nature, notre capital commun afin d'améliorer la santé et le bien-être de tous les Franciliens grâce à la nature ; faire de la biodiversité un atout économique et une source d'innovation ; placer la biodiversité au cœur de l'aménagement de nos territoires ;
- protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques, humides et les berges des cours d'eau ; favoriser la gestion alternative des eaux pluviales ; soutenir les mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires pour atteindre le zéro phyto dans l'espace public ; contribuer à la gestion durable de la ressource en eau (TVB, bon état écologique et chimique des cours d'eau et zones humides) ;
- valoriser le patrimoine rural remarquable, qui contribue à l'identité de ces territoires et renforcer leur attractivité. Les PNR contribuent, en lien avec les services régionaux, à la connaissance de ce patrimoine et à sa restauration. Ils ont un rôle important également pour accompagner son adaptation à de nouvelles fonctionnalités pour en préserver l'usage.

ANNEXE 3 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS : MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION DES PARCS ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES DU PRESENT CONTRAT

Préalablement au comité de pilotage mentionné à l'article 4 le parc fournit un tableau du programme d'actions annuel pour l'année n+1 par orientations et par actions en y indiquant les financements prévisionnels, partagé et validé par l'ensemble des partenaires du contrat de parc mentionné à l'article 2.

A - L'État

Le règlement budgétaire et financier de l'État est précisé par convention annuelle sur appel à subvention. La complétude du dossier de demande de subvention de l'année précédente conditionne l'attribution de la subvention pour l'année suivante.

B - La région Île-de-France

3- La demande de subvention pour les frais de structure

La demande de subvention sera saisie par le PNR sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (https://mesdemarches.iledefrance.fr). Elle sera accompagnée de l'ensemble des pièces prévues à l'article 5 du contrat de parc.

2 -La demande de subvention pour le programme d'actions annuel du volet socle

<u>Le dossier de demande de subvention</u>

La demande de subvention sera saisie sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (https://mesdemarches.iledefrance.fr). Dans le cadre du vote global des actions, la demande fera l'objet de 3 fiches projets :

- 1 fiche pour le fonctionnement (base subventionnable TTC)
- 1 fiche pour l'investissement - MO PNR (base subventionnable HT)
- 1 fiche pour l'investissement – MO externe (base subventionnable « TTC »)

A chacune des fiches seront annexés :

- un tableau regroupant l'ensemble des actions de la fiche pour chaque type de subvention (fonctionnement, investissement MO – PNR et investissement MO externe)
- une fiche descriptive telle que mentionnée pour chaque action

L'ensemble de ces demandes (frais de structure et volet socle) feront l'objet d'un vote devant la commission permanente de la Région.
Toute demande de modification de la répartition des montants des actions au sein d'une même fiche-projet doit se justifier par une situation exceptionnelle et être validée par le comité de pilotage.

<u>Les dossiers de demande de subventions en investissement au-delà de 100 000€.</u>

Pour les actions pluriannuelles d'investissement sous maîtrise d'ouvrage PNR d'un montant supérieur à 100 000 € sur la durée du projet, le parc fournit des éléments complémentaires prévisionnels dans la fiche présentant ces actions :

- Montant global estimé de l'opération globale d'investissement ;
- Phasage de l'ensemble de l'opération globale avec montants associés ;
- Calendrier de l'opération et livrables attendus ;
- Partenaires et financements autres que les financements régionaux ;
- Modalités de gouvernance de l'opération et risques identifiés ;
- Identification du propriétaire final de l'investissement (le cas échéant) et des besoins éventuels en fonctionnement une fois l'opération d'investissement terminée (exemple : frais de gestion d'un équipement).

Est entendu par « opération globale d'investissement », l'ensemble des actions qui seront nécessaires à son achèvement au-delà l'action subventionnée dans le cadre du programme d'action annuel.

<u>La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s)</u>

Le parc s'engage à recruter des stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le nombre de stagiaires sera défini annuellement par la Région dans le cadre de la convention grand compte telle que présentée en annexe 6 du présent contrat de parc.

Le parc saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Le parc signe annuellement avec la Région une convention permettant la détermination du nombre de stagiaires à recruter chaque année du programme d'actions et les modalités de publicité de ces recrutement (voir annexe 6 du présent contrat de parc).

3 -La demande de subvention pour le programme d'opérations annuel du volet droit commun

Les dossiers de demande de subvention devront être conformes aux règlements relatifs à chaque dispositif issu des politiques sectorielles de la Région.

Le parc veillera également que le dossier ne fasse par l'objet d'un double financement au regard du volet socle du contrat de parc et que le minimum de 20 % de la maîtrise d'ouvrage soit respecté pour les opérations en investissement.

4 -Le versement des subventions pour les frais de structure et le programme annuel du volet socle

Les subventions régionales versées au titre du présent contrat de parc sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de ce contrat de parc, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est

annulée. Ce délai peut-être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.
A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

- pour les subventions d'investissement : si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Les versements seront effectués par les services régionaux après constatation de service fait et interviendront après **transmission par le bénéficiaire des documents suivants**, signés par le représentant légal dûment habilité :

- Concernant les frais de structure, la subvention annuelle est mandatée en un versement unique, sur la base de l'affectation votée par la commission permanente, et après présentation d'un appel de subvention sous forme de demande de versement de subvention (DVS) accompagné des pièces prévues à l'article 5 et des derniers comptes administratifs validés.

- Pour les subventions accordées sur les programmes d'actions annuels - volet socle :

  Acomptes mensuels :
  - Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, révêtu du cachet de l'organisme (le cas échénant)Un état récapitulatif des dépenses (ERD) précisant le montant et la nature des dépenses rattachées à l'action concernée. Les dépenses présentées devront être clairement rattachées à une action, à cet effet, elles seront classées suivant les actions auxquelles elle se rapportent. Cet état récapitulatif des dépenses sera conforme au modèle d'ERD fourni par les services régionaux (annexe 4).
  - Le parc sollicitera au maximum un acompte par fiche projet globale et par mois.
  - Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Le parc présentera avec le premier acompte la preuve de dépôt de l'offre de stage sur la plateforme régionale.

  Solde :
  - Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, révêtu du cachet de l'organisme (le cas échénant)

- Un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par action visé par le percepteur ; le solde sera versé sur les dépenses réalisées par le parc à la date de la demande de solde. Il aura donc la possibilité d'effectuer une demande de solde d'un montant inférieur au montant de la subvention votée.
- A la demande de solde sera joint le tableau unique de suivi des actions, sur les éléments de suivis mis à jour au solde de l'action et nécessaire pour la constatation de service fait : ces éléments comprendront au minimum les indicateurs de réalisation à jour.
- A la demande de solde seront jointes les conventions de stage en fonction du nombre de stagiaires prévus annuellement.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base des dépenses réelles.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du parc :
Code banque :
Code guichet :
N° compte :
Clé RIB :
Domiciliation :

Le comptable assignataire est, pour la Région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris.

Bien que les versements des subventions sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier, les services opérationnels seront vigilants aux dates de début effectif des actions : ainsi, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débuter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date d'éligibilité mentionnée dans le tableau unique et à les terminer dans les trois ans qui suivent.
Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter chacune des actions dans les douze mois.
Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l'objet d'une présentation dédiée en comité de pilotage afin d'en expliquer les écarts et prendre les mesures nécessaires.

ANNEXE 4 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS : MODELES TYPES

TABLEAU « SUIVI DE GESTION »

		2021	2022	2023
Budget du PNR Tous financeurs				
	Fonctionnement structure (frais de structure)			
	Investissement programme d'action			
	Fonctionnement programme d'action			
Compte administratif				
	dépenses fonctionnement			
	résultat section fonctionnement			
	dépenses investissement			
	résultat section investissement			
Financements Région				
	Frais de structure			
	PA en Investissement			
	PA en Fonctionnement			
	Droit commun MOA PNR			
	Subventions RNR			
Financements Autres financeurs				
	Département Val d'Oise			
	Département Yvelines			
	Budgets annexes (préciser)			
	Autres (Etat)			
Equipes du Parc				
	Total ETP			
	ETP Contrats de Parc			
	ETP "Région" (mise à disposition)			
	ETP avec financements européens			
	ETP financés autres structures			

- MODÈLE D'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

Le bénéficiaire peut présenter son propre état sous réserve d'y faire figurer l'ensemble des rubriques suivantes

BENEFICIAIRE :		
DELIBERATION : **N° CP**	**N° DOSSIER IRIS :**	**ENGAGEMENT COMPTABLE :**

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES

RAPPEL DU TOTAL APPARAISSANT SUR LA PRECEDENTE DEMANDE DE VERSEMENT (en l)					
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	**REF. DE PIECE DE DEPENSE**	**DATE DE PIECE DE DEPENSE**	**NATURE PRECISE DE LA DEPENSE**	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	**REF. DE PIECE DE DEPENSE**	**DATE DE PIECE DE DEPENSE**	**NATURE PRECISE DE LA DEPENSE**	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	**REF. DE PIECE DE DEPENSE**	**DATE DE PIECE DE DEPENSE**	**NATURE PRECISE DE LA DEPENSE**	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**
TOTAL A REPORTER SUR LA PROCHAINE DEMANDE DE VERSEMENT OU TOTAL DEFINITIF					

RAJOUTER AUTANT DE LIGNES QUE DE BESOIN ET AUTANT D'INTITULE D'ACTIONS QUE NECESSAIRE

A compléter uniquement pour la demande de solde et s'il s'agit d'un organisme doté d'un comptable public

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE	**CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEUR REGLEMENT**
Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du[1] A : Le : **Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**	A : Le : **Le comptable public de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**

[1] Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

ANNEXE 5 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS : OBLIGATIONS DU PNR EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action des partenaires du présent contrat, les parcs naturels régionaux s'engagent à faire apparaître les contributions de chacun dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente contrat..

Présence de la mention :
Le parc s'engage à apposer la mention « avec le soutien de « nom du financeur» » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec le présent contrat et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype des partenaires du présent contrat est obligatoire, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ...).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel des partenaires du présent contrat.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la Charte graphique des partenaires du présent contrat qui lui est communiquée à sa demande par les services des partenaires. La maquette des documents et supports concernés devant être transmise aux partenaires pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Évènements :
Le parc s'engage à mettre en place et à transmettre régulièrement aux services des partenaires du présent contrat un calendrier prévisionnel de l'ensemble des manifestations publiques et actions de communication liées au présent contrat.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le parc est tenu d'en informer préalablement les partenaires financeurs de l'opération et de leur soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes, l'État et la présidence de la Région et en réservant à ces derniers ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le parc s'engage à porter à la connaissance des services des partenaires financeurs de l'opération les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution du présent contrat.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication des partenaires financeurs de l'opération dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information, de signalétique, d'orientation, etc.
Le parc s'engage à apposer de façon systématique le logotype des partenaires du présent contrat, selon les principes de la charte graphique en vigueur. Pour les actions relevant de la maitrise d'ouvrage des parcs, la réalisation du panneau en fonction des normes, sa pose, et son entretien sont de son ressort.

Coopération aux actions de communication décidées les partenaires du présent contrat, en lien avec l'objet du contrat..
Le parc s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution du présent contrat qui pourraient être décidées par les partenaires du présent contrat, (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité des partenaires du présent contrat, ...

Dans ce cadre, le parc autorise à titre gracieux les partenaires du présent contrat, à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale partenaires financeurs de l'opération. Les partenaires du présent contrat ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par les partenaires du présent contrat est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services des partenaires du présent contrat :
Les services des partenaires du présent contrat sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : les partenaires du présent contrat devront pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet du présent contrat avant fabrication et/ou diffusion

- En aval : le parc s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logodes partenaires, envoi des newsletters et emailings...).

Le non-respect des obligations en matière de communication peut justifier le non-versement du solde de la subvention.

ANNEXE 6 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS : RECRUTEMENT ANNUEL DE STAGIAIRES – CONVENTION GRAND COMPTE

Convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages de la région Île-de-France pour l'année N avec le Parc naturel régional du Vexin français

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n°,
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français, sis à Théméricourt (95450) - Maison du Parc,
représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, autorisé par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020,
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.
En application de ce dispositif, adopté par la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :
* fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre de l'année N
* définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement
* préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales votée en année N.
Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaires selon les critères fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016 jointe en annexe à la présente convention.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1er janvier au 31 décembre de l'année N. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année N doivent entrer en vigueur entre le 1er janvier N et le 31 décembre N, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre N.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme « Mes Démarches » selon les modalités du guide utilisateur annexé à la présente convention. https://mesdemarches.iledefrance.fr

Le bénéficiaire doit transmettre chaque accusé de réception de dépôt de l'offre stage reçu lors du dépôt de l'offre sur la plateforme, et informer la région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.
Toute démarche liée aux recrutements des stagiaires ou aux offres non pourvues doit être réglée dans l'année N et ne peut pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.
Le bénéficiaire transmet à la Région les conventions de stages au plus tard au moment de la demande de versement du premier solde des opérations de l'année N.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctives à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.
En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions et de la détermination du nombre global de stagiaires et alternants à recruter par le bénéficiaire pour l'année N+1.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de ...et prend fin à la ....

La présente convention comporte 2 annexes :

- Annexe 1 : Délibération CR 08-16 du 8 février 2016 relatif au dispositif 100 000 stages
- Annexe 2 : Guide utilisateur plateforme d'aide régionale « Mes démarches »

Fait à en deux exemplaires originaux,
Le .....

Pour la région Ile-de-France, La présidente du conseil régional **Mme Valérie PÉCRESSE,**	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional du Vexin français, Le Président du SMAG du Parc naturel régional

du Vexin français
M. Benjamin DEMAILLY

CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 18/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2016

DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code du Travail

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,

VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,

VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés…).
S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueillir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.
S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

Article 5 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

Annexe 2 à la convention 100 000 stages -Guide utilisateur plateforme d'aide régionale « Mes démarches »

NOTICE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

« MES DEMARCHES »

DECLARER ET GERER SES OFFRES DE STAGE

SOMMAIRE

9. ---CREATION DUN COMPTE UTILISATEUR 2

10. INFORMATIONS SUR LES NAVIGATEURS SUPPORTES ET LA DECONNEXION AUTOMATIQUE 2

11. DECLARER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT 2

11.1 PREAMBULE (INFORMATIONS PREALABLES) 3

11.2 DECLARATION DE L'OFFRE 3

11.3 FINALISER VOTRE OFFRE 6

12. GERER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT 7

12.1 LES OFFRES ET LEURS STATUTS : « EN COURS DE CREATION », « DEPOSEE » ET « POURVUE » 7

12.2 DECLARER UNE OFFRE POURVUE 8

12.3 TRANSMETTRE LES PIECES JUSTIFICATIVES (CONVENTION DE STAGE, CONTRATS…) 9

1. CREATION DUN COMPTE UTILISATEUR

Pour déclarer vos offres de stage/contrat, vous devez disposer d'un compte utilisateur sur la plateforme MES DEMARCHES.

Ce compte peut être créé :

- avec :
- un identifiant (de 6 à 32 caractères lettres et/ou chiffres),
- un mot de passe (10 à 20 caractères, avec au moins 3 éléments parmi les 4 suivants : majuscule, minuscule, chiffre, caractère particulier),
- la civilité, nom et prénom,
- une adresse mail (1 seul compte possible pour 1 même mail)
  Dans ce cas un mail sera adresse à cette adresse avec le lien d'activation du compte.

- ou en utilisant FranceConnect et donc vos identifiants pour Améli, les impôts ou la Poste par exemple.

A tout moment il est possible de récupérer vos identifiants.

2. INFORMATIONS SUR LES NAVIGATEURS SUPPORTES ET LA DECONNEXION AUTOMATIQUE






EDGE



3. DECLARER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT

Après la création de votre compte et votre authentification, vous atteindrez votre espace personnel. Cliquez sur « Déclarer une offre de stage/contrat ».


Sécurisé | https://mesdemarches.iledefrance.fr/aides/#/cridfprd/connecte/dashboard/accueil
Espace personnel
Vous êtes désormais connecté à votre espace personnel sur la plateforme de la Région Île-de-France. Ce site est optimisé pour IE11, Edge, Firefox et Chrome sur la dernière version diffusée. Attention : déconnexion automatique en cas de non utilisation de plus de 30 minutes, pensez à enregistrer vos modifications.
Mes services
Mes demandes d'aide
Déposer une demande d'aide
Suivre mes demandes d'aide
Mes offres de stage/contrat
Déclarer une offre de stage/contrat
Accéder à mes offres de stage/contrat

3.1 PREAMBULE (INFORMATIONS PREALABLES)

Ce premierécran comporte des rappels sur :

- la mesure «trouvez un stage »;
- vos obligations en matière d'accueil des stagiaires ;
- les obligations légales en matière de responsabilité des offres ;
- les men tions liées au règlement général de protection des données.

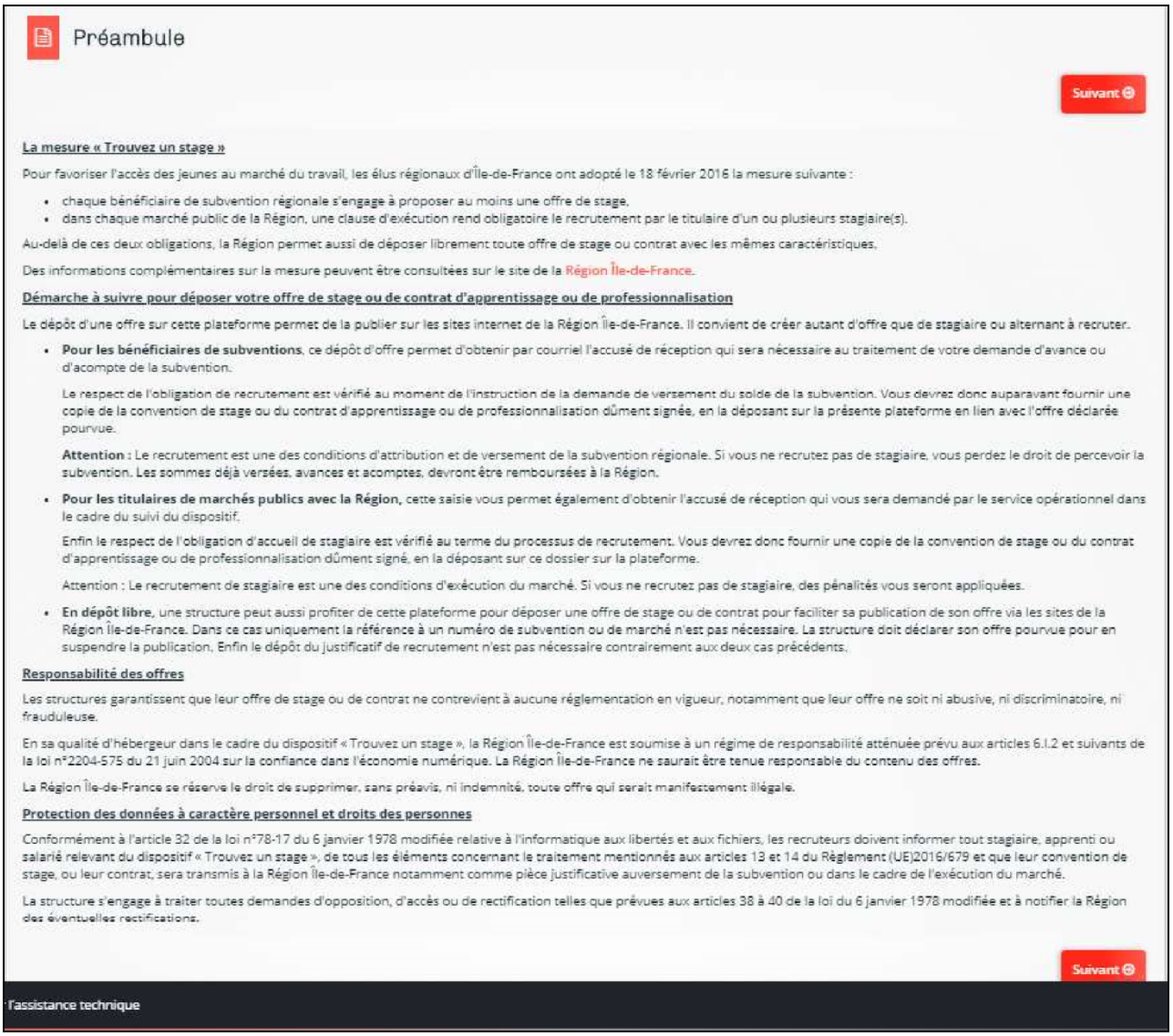

Cliquez sur « suivant ».

3.2 DECLARATION DE L'OFFRE

L'écran se décompose en 4 parties : le cadre du dépôt de l'offre, les informations relative à la structure, les informations relatives au stage, le lieu de réalisation du stage.

Les champs obligatoires de la déclaration de l'offre sont identifiés par un astérisque rouge *

Les données sont sauvegardées une fois que vous cliquez sur « **suivant** ».

Cadre du dépôt de l'offre

Vous pouvez déclarer une offre en tant que :

- bénéficiaire de subvention,
- titulaire d'un marché public régional
- ou comme partenaire de la mesure (dépôt libre).

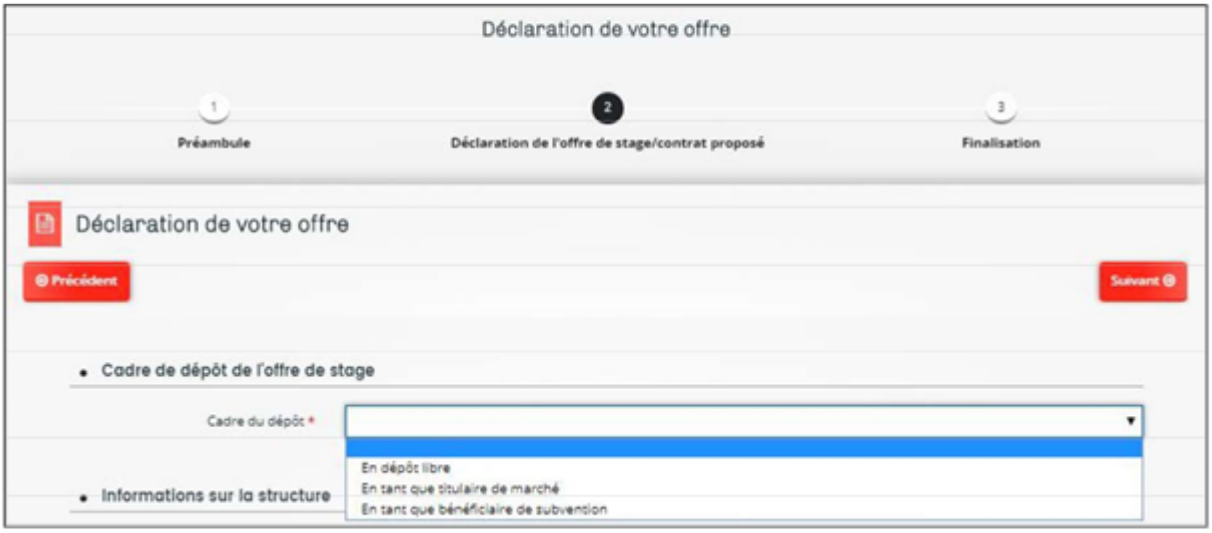

Si vous déclarez votre offre en tant que **bénéficiaire d'une subvention**, vous devez vous munir au préalable de votre **numéro de dossier**. Ce numéro figure en référence sur le courrier de notification de l'attribution de subvention.

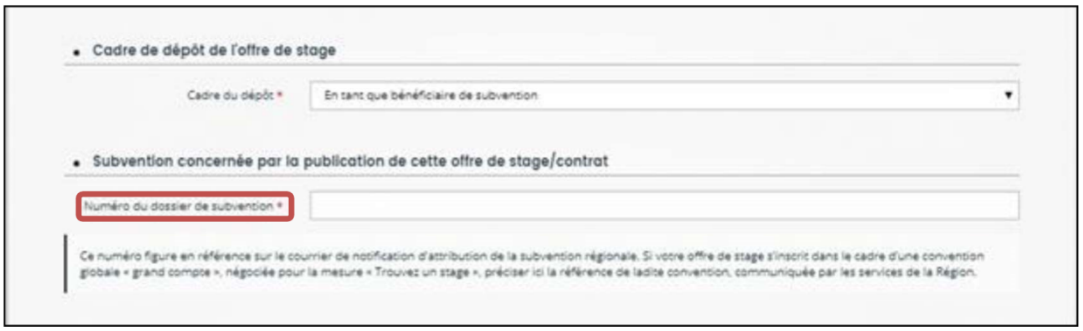

Si vous déclarez votre offre en tant que titulaire d'un marché public , vous devez vous munir au préalable de la date de réception de votre courrier de notification et de votre numéro de marché



■ Informations sur la structure

Complétez les informations requises concernant votre structure.

Quelques précisions concernant les champs de saisie :

- Le n° SIRET est obligatoire et contrôlé dès l'écran.
- L'adresse électronique de réception des candidatures à votre offre ne sera pas publiée.
- Le format à respecter pour le champ site internet est : http://www....



■ Informations relatives au stage/contrat

Complétez les informations requises concernant l'offre.

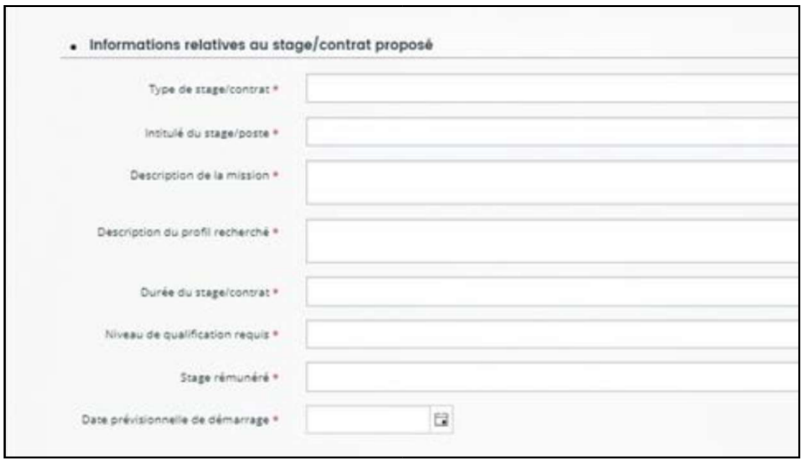

■ Lieu de réalisation du stage

Il est conseillé d'ajouter l'adresse en utilisant le champ **« Trouver une adresse »**.

Il est également possible de la saisir librement dans les champs prévus à cet effet.

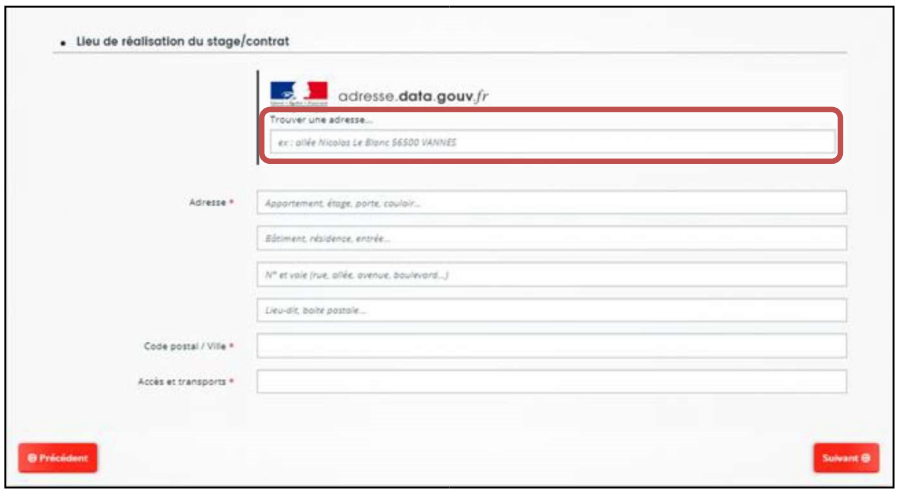

Cliquez sur **« suivant ».**

3.3 FINALISER VOTRE OFFRE

Vous devez attester sur l'honneur être habilité à déposer une offre en cochant la case obligatoire avant de la transmettre par le biais de la plateforme.

Cliquer sur « **Transmettre** ».

Attention : une fois transmise, l'offre peut être modifiée **mais ne peut plus être supprimée**.

La procédure de dépôt de l'offre se termine par l'écran de confirmation ci-après. L'offre sera automatiquement publiée sur le site internet de la région www.iledefrance.fr/trouvez-un-stage



Vous recevrez sur votre adresse mail de contact le courriel **d'accusé de réception** à joindre à vos premières demandes de paiement (avance, acompte).

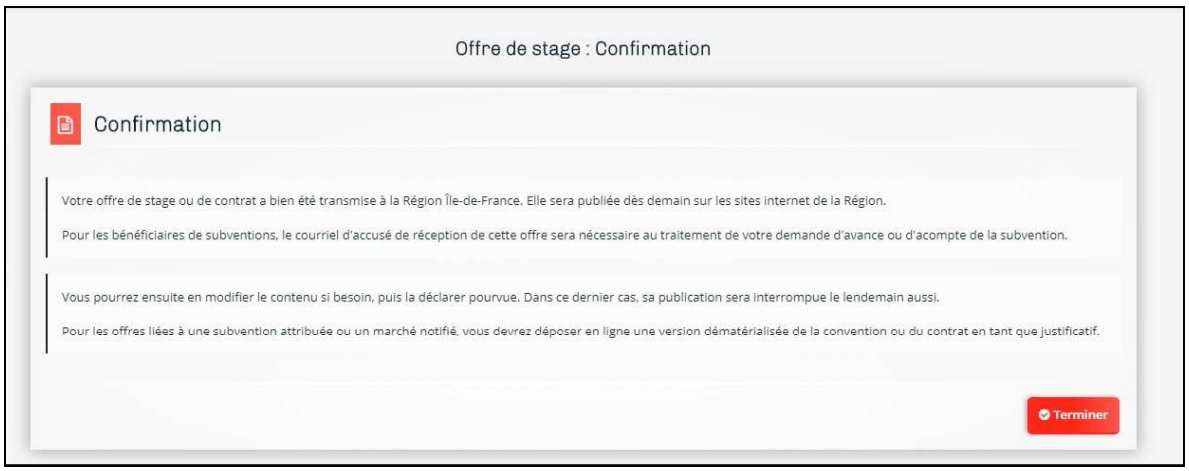

Cliquez sur « **Terminer** » pour achever la procédure et revenir à votre espace personnel.

4. GERER SES OFFRES DE STAGE/CONTRAT

4.1 LES OFFRES ET LEURS STATUTS : « EN COURS DE CREATION », « DEPOSEE » ET « POURVUE »

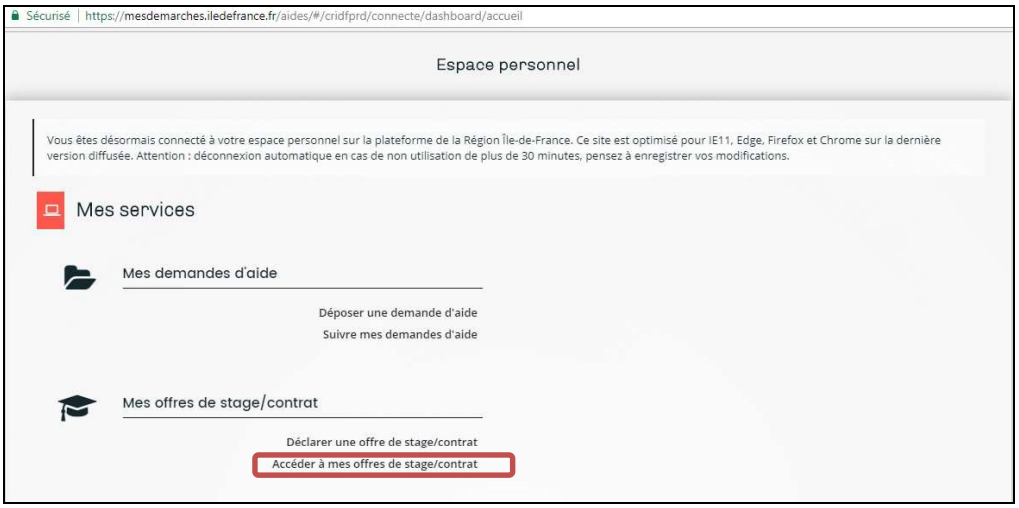

Pour accéder à la liste de vos offres, cliquez sur « **Accéder à mes offres de stage/contrat** ».

Vous visualiserez ainsi vos offres en cours de création, déposées et pourvues :

- Vos offres « en cours de création » peuvent être modifiées et supprimées.
- Les offres « déposées » -à-dire transmises à la Région, peuvent être consultées, modifiées et déclarées pourvues.

Au stade « pourvue », vous pouvez consulter l'offre et joindre les justificatifs (conventions de stge, contrats...)



4.2 DECLARER UNE OFFRE POURVUE



Pour déclarer une offre pourvue, cliquez sur la dernière icône. A l'écran suivant, renseignez les champs obligatoires concernant le stagiaire.

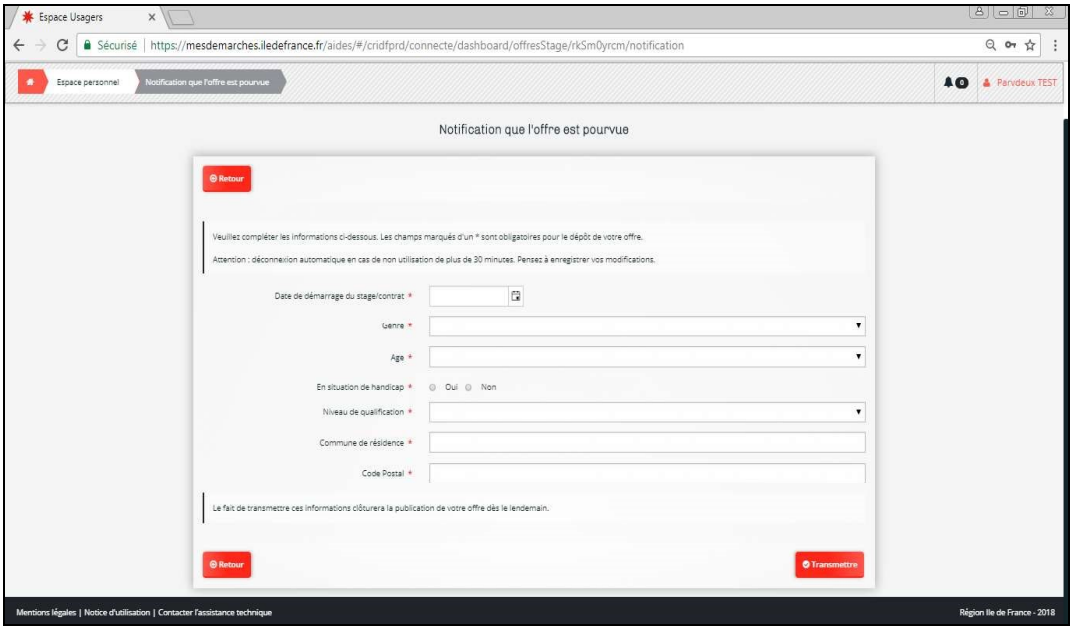

Une fois cette étape achevée, l'offre sera et ne sera plus diffusée sur le site de l www.iledefrance.fr/trouvez-un-stage

4.3 TRANSMETTRE LES PIECES JUSTIFICATIVES (CONVENTION DE STAGE, CONTRATS…)

Pour les offres en dépôt libre, cette étape n'est pas demandée.
Cliquez sur l'icône trombone pour faire apparaître l'écran des pièces.



Pour les grands comptes, une pièce unique peut regrouper plusieurs contrats. Cliquer sur le bouton « Ajouter » et sélectionner votre fichier.



La taille de votre fichier ne doit pas dépasser 17Mo. La liste des extensions autorisées est précisée sur la gauche : PDF, ZIP, RAR.

ANNEXE 7 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS : CLAUSE SECURITE RGPD

Plan d'Assurance Sécurité

Dans les 30 jours suivants la notification du marché, le Titulaire formalisera et transmettra au Conseil Régional d'Ile de France le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) applicable au présent marché. Le Plan d'Assurance Sécurité comportera notamment les éléments suivants :

- Les modalités de gestion du cycle de vie du Plan d'Assurance Sécurité qui permettent de le faire évoluer et de valider ses modifications ;
- L'inventaire des procédures et des processus de sécurité applicables dans le cadre des services ;
- La procédure de traitement des attaques recensant notamment l'ensemble des intervenants, le processus d'alerte et de remontée des informations, le cas échéant les SLA spécifiques au traitement des alertes de sécurité ;
- L'échelle de gravité des incidents de sécurité et les procédures de traitement associées ;
- La description des mesures de protection répondant aux exigences de sécurité du présent marché ;

Le PAS s'appliquera tout au long du présent marché. Une fois validé en début de marché, le PAS pourra être révisé à la demande du Conseil Régional d'Ile de France. La révision du PAS sera en particulier déclenchée en cas d'incident grave de sécurité.

Le PAS doit être porté à la connaissance de chaque personne et de chaque intervenant impliqué dans la fourniture des prestations dans le cadre du présent marché.

Obligations du Titulaire

Le Titulaire du présent marché reconnaît être tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations en termes de sécurité et de mise à l'état de l'art. En particulier il s'engage à informer le Conseil Régional d'Ile de France des risques d'une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d'actions correctives ou de prévention.

Outre le respect de ses obligations au titre de la convention de service, le Titulaire informera préalablement le Conseil Régional d'Ile de France de toute opération susceptible de provoquer l'indisponibilité ou une dégradation des performances du système.

Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être pris en compte. Le Titulaire du présent marché s'engage à suivre et corriger dans les délais les plus brefs les vulnérabilités présentes dans les systèmes dont il assure la gestion. Il devra à minima traiter les alertes et prendre en compte les recommandations émises à par le CERT-FR (https://www.cert.ssi.gouv.fr/).

De façon générale, le Titulaire est responsable pendant toute la durée de la prestation du maintien en conditions opérationnelles et du maintien en conditions de sécurité de l'ensemble des infrastructures, des équipements, des systèmes, des applications, etc. qu'il gère pour le compte du Conseil Régional d'Ile de France ainsi que l'ensemble de ses systèmes propres impliqués dans l'infogérance (ex : réseaux, postes d'administrations, serveurs, applications, etc.).

Responsabilité

Le Titulaire du présent marché est responsable des moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences de sécurité, afin d'éviter tout préjudice pour le Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de la fourniture des services.

Protection des données personnelles

Le Titulaire du présent marché est responsable de la protection des données personnelles qu'il sera amené à traiter pour exécuter les prestations. En complément des mesures de sécurité générales énoncées, le Titulaire prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données personnelles et pour que ces données ne puissent être accédées et manipulées que par des personnes explicitement autorisées et uniquement dans le but de fournir les services convenus dans le cadre du présent marché.

Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat pour assurer la protection des données qui lui sont confiés dans le cadre du présent marché et qui sont stockées, manipulées et traitées par les systèmes qu'il met en œuvre. Le Titulaire doit notamment garantir une isolation effective des données du Conseil Régional d'Ile de France ainsi que des systèmes de traitement mis en œuvre vis-à-vis de ses autres clients.

Le Conseil Régional d'Ile de France demande que les données dont la gestion est confiée au Titulaire dans le cadre du présent marché soient protégées par des mécanismes de chiffrement. Si une telle protection n'est pas possible ou n'est pas préconisée par le Titulaire du présent marché (par exemple pour des questions de performances), le Titulaire mettra en œuvre des contrôles de sécurité complémentaires pour garantir un niveau de protection équivalent.

Organisation de la sécurité

Le Titulaire doit disposer d'une organisation lui permettant de s'assurer de la mise en œuvre des exigences de sécurité définies dans le marché. Le système de management de sécurité mis en œuvre par le Titulaire suivra idéalement la norme ISO 27001 et ses déclinaisons (sans nécessairement être certifié conforme ISO 27001).

Le Titulaire décrit dans le Plan d'Assurance Sécurité cette organisation, son fonctionnement, ses pratiques, les moyens dont il dispose, les interactions avec le Conseil Régional d'Ile de France, ainsi que les éventuels prérequis nécessaires pour la tenue des engagements en matière de sécurité.

Gestion des risques

Le Titulaire du présent marché élabore et déploie un processus d'amélioration continue de la sécurité dont les objectifs sont :

- L'identification de tous les risques de sécurité pouvant impacter la qualité, la disponibilité, la performance des services ;
- La gestion des risques identifiés afin que ceux-ci n'aient aucun impact sur la qualité, la disponibilité et la performance des services fournis dans le cadre du présent marché ;
- La réduction des risques de sécurité des SI pesants sur le Conseil Régional d'Ile de France et sur ses activités.

Le Titulaire identifie les risques et estime leur impact pour la fourniture des services dans le cadre du présent marché. Le Titulaire a la responsabilité de mesurer le niveau d'exposition aux risques. Il doit reporter l'ensemble des risques potentiels ou avérés dont il a connaissance afin de décider des mesures opérationnelles et/ou organisationnelles à prendre pour traiter les risques identifiés. Il notifie sans délais le responsable du marché et le RSSI du Conseil Régional d'Ile de France des risques critiques et majeurs. La notification des autres risques sera effectuée à l'occasion du comité de sécurité ou du comité de suivi du marché. Il informe ensuite le comité de pilotage du suivi et de la mise en œuvre du plan d'actions de traitement de ces risques.

Comité de suivi de sécurité des systèmes d'information

Un comité de suivi de sécurité des SI pourra être établi dans le cadre du présent marché. Ce comité coordonnera l'exécution et la conformité des travaux liés à la sécurité des SI prévus au présent marché :

- Conformité des prestations ;
- Respect des obligations contractuelles liées à la sécurité des SI ;
- Validation des améliorations pour accroître la sécurité ;
- Revues des incidents de sécurité ;
- Exploitation des résultats des audits, validations et vérifications des mesures pour la remise en conformité ;
- Gestion des exceptions.

Ce comité se réunira selon la périodicité définie dans le PAS, et au moins annuellement. Ce comité se réunira également en cas d'incident grave de sécurité.

Il sera composé des représentants suivants :

- MOA du Conseil Régional d'Ile de France chargée de l'exécution du présent marché ;
- Chef de projet applicatif et/ou technique de la DSI du Conseil Régional d'Ile de France ;
- RSSI du Conseil Régional d'Ile de France ;
- DPD du Conseil Régional d'Ile de France ;
- Responsable du marché du Titulaire ;
- RSSI du Titulaire ou son représentant.

Durant l'opération de réversibilité, ce comité s'assurera des conditions techniques et financières du transfert des moyens de sécurité matériels et logiciels mis en place et du maintien en conditions de sécurité de la totalité du système ou de l'application. Il sera alors composé des représentants des 2 Titulaires.

Gestion des ressources humaines

Avant toute intervention d'un collaborateur (ou d'un personnel d'un sous-traitant) dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit procéder à la vérification de probité et des compétences de cette personne. Le titulaire doit s'assurer en particulier :

- Que le collaborateur possède les connaissances et les compétences suffisantes pour exécuter les tâches qui lui sont confiées ;
- De l'absence notoire d'actions contraires à la déontologie attribuables au collaborateur ;
- De l'exhaustivité et l'exactitude du CV du collaborateur ;
- Des diplômes et des qualifications du collaborateur.

Tout collaborateur intervenant dans le cadre du présent marché doit avoir reçu :

- Une sensibilisation générale concernant la sécurité des systèmes d'information
- Une formation particulière concernant son domaine d'intervention (développement sécurisé applicable aux technologies utilisées, administration sécurisée, conception sécurisée, etc.) ;

Documentation de sécurité des systèmes d'information

Le Titulaire du présent marché est en charge de créer et de maintenir à jour l'ensemble de documentation d'exécution du marché et notamment la documentation de sécurité, à minima :

- Réglementations applicables ;
- Normes et guides de bonnes pratiques applicables ;
- Plan d'Assurance Sécurité ;
- Eventuelles politiques et procédures internes non inclues dans le PAS et permettant le respect des exigences de sécurité du présent marché ;
- Documents de suivi d'application des mesures de sécurité ;
- Documentations relatives aux incidents de sécurité survenus, à leur impact, leur portée, leur traitement et leur résolution ;
- Schémas, cartographies, matrices des flux ;
- Inventaire des actifs utilisés dans le cadre de la prestation objet du présent marché.

Le Conseil Régional d'Ile de France pourra demander à tout moment au Titulaire la fourniture de ces documents, en particulier dans le cadre d'un audit.

Audits de sécurité

Le Conseil Régional d'Ile de France pourra, à tout moment, contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites par les dispositions prises par le Titulaire du présent marché. Il mandatera à cette fin un organisme indépendant et qualifié pour procéder à un audit de sécurité du système (et qui, dans la mesure de possible, n'est pas un concurrent direct du Titulaire du marché).

L'audit pourra concerner l'organisation ou l'architecture mises en place, les configurations déployées ou se faire sous une forme de test d'intrusion. Les tests d'intrusion seront encadrés par une charte commune signée entre le Titulaire du présent marché, le Conseil Régional d'Ile de France et la société mandatée pour l'audit.

Les audits de sécurité pourront être effectués de façon planifiée avec une fréquence maximale d'une fois par an, ou suite à un incident grave de sécurité survenu sur les systèmes du Conseil Régional d'Ile de France (qu'il s'agit ou non des systèmes rentrant dans le cadre du présent marché).

Le Titulaire du marché sera prévenu au minimum 30 jours en avance. En cas d'indisponibilité justifiée des personnes clés chez le Titulaire du marché, il pourra demander de décaler l'audit d'un délai d'un mois maximum. Cependant, un audit pourra être effectué sans délais en cas d'urgence engendrée par un incident grave de sécurité en cours.

Suite à cet audit, le titulaire devra prendre à sa charge et corriger toute vulnérabilité ou non-conformité découverte. Les vulnérabilités ou non-conformités majeurs ou critiques devront être corrigés dans les plus brefs délais.

Localisation des données

Lorsque des données appartenant au Conseil Régional d'Ile de France ou collectées dans le cadre de l'exécution du présent marché sont hébergées par le Titulaire, leur localisation en France, ou, à minima, à l'intérieur du l'Union Européenne doit être privilégiée.

Le titulaire fournira au Conseil Régional d'Ile de France la liste des sites hébergeant les données dans le cadre du présent marché.

Si l'architecture technique mise en œuvre par la Titulaire ne permet pas la localisation précise des données en permanence, le Titulaire s'engage à localiser les données, a posteriori. Cette localisation des données pourra lui être demandée à tout moment et en particulier suite à un incident.

Sécurité des développements applicatifs

Le Titulaire du présent marché est tenu d'assurer la sécurité des développements conformément à l'état de l'art dans chacune des technologies mises en œuvre. En particulier, le Titulaire du présent marché doit :

- Mettre en place un environnement de développement sécurisé et contrôlé ;
- S'assurer que tout collaborateur intervenant dans le projet de développement ou en TMA ait reçu une sensibilisation générale concernant la sécurité des systèmes d'information et une formation particulière concernant le développement sécurisé applicable aux technologies utilisées dans le cadre du présent marché ;
- S'assurer de la sécurité des outils utilisés dans le cadre du développement, en particulier du respect des recommandations des éditeurs concernant la maintenance de l'environnement applicatif, l'application des correctifs, le contrôle d'accès, la traçabilité des actions, etc.
- Implémenter des contrôles rigoureux des entrées utilisateurs ou des données transmises par des systèmes tierces, en particulier s'assurer de l'absence des erreurs de développement permettant des injections

ou exécutions de code (débordements, etc .), des requêtes SQL, de scripts (Cross-Site Scripting, Cross-Site Request Forgery), dépassements des capacités, etc.;

- S'assurer de l'implémentation du principe du moindre privilège ;
- Protéger les accès aux fonctions d'administration ;
- Lors des installations des systèmes, des applications, des bibliothèques, etc. : installer le stricte minimum de composants nécessaires au bon fonctionnement et à l'administration ;
- S'interdire l'utilisation de mots de passe dans le code et l'utilisation ou le stockage des mots de passe non chiffrés (en clair) ;
- Pour les applications web s'interdire la transmission des identifiants et des mots de passe dans les URL ;
- Mettre en œuvre d'une gestion efficace des erreurs. Les erreurs affichées aux utilisateurs ne doivent pas présenter d'informations pouvant être utilisées à des fins malveillantes, par exemple des traces des piles d'exécution (ces traces doivent être dirigées vers un fichier de debuggage uniquement accessible aux exploitants du système), présence d'un compte d'utilisateur, versions des composants, etc. ,

Les développements web devront suivre et implémenter sur les recommandations de l'OWASP (*Open Web Application Security Project*).

Gestion des évolutions

Les évolutions fonctionnelles ou techniques ne doivent pas remettre en cause le respect des exigences de sécurité ou compromettre une éventuelle opération de réversibilité.

En cas d'évolution, le Titulaire du présent marché devra vérifier que sa mise en œuvre est conforme aux exigences contractuelles et en apporter la justification auprès du donneur d'ordres, avant validation par ce dernier.

Journalisation, conservation et analyse des traces

Le Titulaire du présent marché doit mettre en place une journalisation des événements système et des évènements liés à la sécurité (accès, déconnexions, utilisation des privilèges, échecs des traitements, etc.). Cette journalisation doit être activée sur tous les équipements impliqués dans la prestation et sur les équipements d'exploitation associés.

La collecte des évènements doit être réalisée en respectant les meilleures pratiques actuelles. Les traces doivent être horodatées avec une référence de temps unique, fiable, et permettant leur corrélation avec d'autres évènements externes au Titulaire (en particulier d'autres évènements collectés par le Conseil Régional d'Ile de France). Afin de garantir leur complétude et de faciliter leur exploitation, les traces doivent être centralisées de façon continue.

Le Conseil Régional d'Ile de France doit pouvoir accéder aux journaux le concernant, idéalement en temps réel. Si l'accès en temps réel n'est pas possible, le Titulaire du présent marché doit procéder aux extractions des traces demandées au plus tard 24 heures suivants la demande. Ce délai pourra être raccourci à 1 heure en cas d'urgence signalée (par exemple, en cas d'attaque en cours).

Le Titulaire doit garantir une stricte confidentialité des traces collectées et notamment leur isolation vis-à-vis de ses autres clients.

Le Titulaire du présent marché doit procéder à l'analyse des traces collectées. Outre l'amélioration permanente du service rendu, cette analyse des traces a pour but de détecter les incidents de sécurité.

Ces traces devront être préservées pour une durée maximale légalement autorisée ou, par défait, pendant un an.

Traitement des attaques

Le Titulaire du présent marché doit mettre en place des mécanismes techniques et organisationnels de détection, de prévention et de traitement des attaques sur le périmètre des prestations d'infogérance et d'hébergement des données ou des systèmes. Il doit informer sans délais, selon la procédure formalisée dans le PAS du marché, le Conseil Régional d'Ile de France en cas de survenue d'une attaque susceptible de lui porter préjudice.

Traitement des incidents de sécurité

Le Titulaire doit avertir sans délais le responsable du présent marché au Conseil Régional d'Ile de France de la survenue d'un incident de sécurité.

Les incidents de sécurité envisageables dans le cadre du présent marché et les procédures de leur traitement seront formalisés dans le PAS du marché.

Pour traiter et résoudre un incident survenu, le Conseil Régional d'Ile de France pourra mandater un organisme indépendant et qualifié (et qui, dans la mesure de possible, n'est pas un concurrent direct du Titulaire du marché) ou demander le Titulaire de mandater un tel organisme. Ce prestataire en charge de traitement de l'incident doit pouvoir procéder à un contrôle total de l'environnement de la ressource à des fins d'analyse, en particulier :

- Prélever tout élément nécessaire à l'analyse conformément aux règles de l'art ;
- Analyser tout système impliqué dans l'incident ;
- Préconiser les actions de confinement de l'incident, de réduction d'impact, etc. et de remise en fonctionnement nominal, dont la décision reste prérogative du Conseil Régional d'Ile de France.

Protection antivirale

Une politique antivirale stricte devra être mise en place par le Titulaire pour la totalité des équipements supportant la prestation objet du présent marché (serveurs, stations d'administration, stations de développement, postes de travail, etc.). La mise à jour des signatures devra être automatique et d'une fréquence élevée (par exemple toutes les 30 minutes).

La politique antivirale appliquée sur le système d'information du Titulaire devra être précisée dans le PAS.

Un contrôle de non contamination des serveurs Web devra être effectué périodiquement. Le Titulaire précisera les modalités de mise en œuvre de ce contrôle.

Sauvegardes et restauration

Le Titulaire du présent marché doit prendre toutes les mesures qui s'imposent en termes de sauvegarde et de restauration pour se conformer au niveau de service exigé.

Les copies de sauvegarde ne doivent pas être soumises aux mêmes risques que les données en production (que ces risques soient d'origine accidentelle ou de malveillance).

Un exemplaire des sauvegardes devra idéalement être conservé dans des locaux physiquement séparés du centre informatique hébergeant les données et/ou l'application. En cas de sauvegarde externalisée, les sauvegardes doivent être chiffrées avant leur transfert et la clé de chiffrement doit être protégée.

Le titulaire doit prendre des mesures permettant de garantir la confidentialité des données relatives aux sauvegardes :

- confidentialité des flux lors des opérations de sauvegardes ;
- stockage sécurisé des sauvegardes.

Le Titulaire du présent marché formalisera dans le Plan d'Assurance Sécurité le processus de de sauvegarde et de restauration des données.

Les procédures de sauvegarde et de secours pourront être auditées conformément aux modalités identifiées dans la clause relative aux audits de sécurité.

Continuité d'activité

Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat pour assurer la disponibilité du système d'information, conformément aux exigences définies dans la clause relative au niveau de service exigé.

Les soumissionnaires indiqueront dans leur mémoire technique les mesures techniques, organisationnelles, procédurales qu'ils s'engagent à prendre pour assurer la continuité d'activité du système, ou en cas de sinistre la reprise d'activité conformément aux exigences définies dans la clause sur la convention de service. Ses mesures seront ensuite intégrées au Plan d'Assurance Sécurité et au Plan d'Assurance Qualité du marché.

Les procédures de sauvegarde et de secours pourront être auditées conformément aux modalités identifiées dans la clause relative aux audits de sécurité.

Mises à jour, correctifs de sécurité

Le Titulaire du présent marché appliquera les correctifs de sécurité recommandés par les fournisseurs de solutions matérielles ou logicielles (logiciels système ou applicatifs, logiciels embarqués) sur tous les matériels impliqués dans la prestation.

En cas d'alerte grave (attaque d'envergure, faille critique) annoncée par le CERT-FR, le correctif devra être appliqué de manière urgente (idéalement dans un délai de 24 heures) sur les infrastructures hébergeant les systèmes accessibles depuis Internet (serveurs, pare-feux, routeurs ouverts vers l'extérieur).

Le traitement des alertes mineures pourra intervenir durant les périodes de maintenance planifiés.

Le Titulaire du présent marché précisera les modalités de déploiement des correctifs de sécurité dans le Plan d'Assurance Sécurité.

Confidentialité et intégrité des flux

Tous les flux d'accès des utilisateurs et tous les flux d'administration et de façon générale tous les échanges de données doivent être chiffrés par des procédés fiables (SSH, SSL, Ipsec,etc.), permettant d'assurer leur la confidentialité et leur intégrité. Le candidat indiquera l'ensemble des mécanismes et des mesures mis en œuvre pour garantir la confidentialité et l'intégrité.

Les interfaces avec les applications hébergées par le Conseil Régional d'Ile de de France se feront au travers d'un tunnel Ipsec.

Le choix et le dimensionnement des algorithmes cryptographiques doivent être effectués conformément aux règles et recommandations du RGS.

Résiliation et pénalités

Dans le cadre d'un manquement grave par le Titulaire du présent marché (ou, le cas échéant, un de ces sous-traitants) à l'une des obligations de sécurité mises à sa charge dans le présent contrat, le Conseil Régional d'Ile de France pourra le mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai donné.

À l'issue de ce délai, si le manquement n'est pas réparé, le Conseil Régional d'Ile de France pourra résilier de plein droit le contrat et enclencher l'opération de réversibilité au frais du Titulaire.

De façon générale, tout manquement aux clauses de sécurité entraîne l'application des pénalités prévues dans le cadre du présent marché.

Annexe 2 : Fiches-projet frais de structure

DOSSIER N° 21000006 - PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : FRAIS DE STRUCTURE 2021

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR09-15 du 18/02/2015
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
Action : 476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	1 150 000,00 € TTC	100,00 %	1 150 000,00 €
		Montant total de la subvention	1 150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative	:	CHEMIN JEAN RACINE 78460 CHEVREUSE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'affectation des frais de structure pour l'année 2021.

Description :
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'année 2021.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX	HERMERAY	RAMBOUILLET
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	POIGNY-LA-FORET	SONCHAMP
	RAIZEUX	VIEILLE-EGLISE-EN-

YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° 21000007 - PNR DU GÂTINAIS FRANCAIS : FRAIS DE STRUCTURE 2021

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR09-15 du 18/02/2015
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
Action : 476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	951 965,10 € TTC	100,00 %	951 965,10 €
		Montant total de la subvention	951 965,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	:	20 BOULEVARD DU MAR CHAL LYAUTEY 91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'affectation des frais de structure de l'année 2021.

Description :
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR du Gatinais français pour l'année 2021.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Localisation géographique :
GIRONVILLE PRINGY SAINT-FARGEAU-

PONTHIERRY
BOUTIGNY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
GARENTREVILLE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GUERCHEVILLE
LARCHANT
URY
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
COURANCES
DANNEMOIS
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
BOIGNEVILLE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
ORVEAU
VALPUISEAUX
D'HUISON-LONGUEVILLE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° 21000008 - PNR DU VEXIN FRANCAIS : FRAIS DE STRUCTURE 2021

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR09-15 du 18/02/2015
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
Action : 476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	1 230 759,90 € TTC	100,00 %	1 230 759,90 €
		Montant total de la subvention	1 230 759,90 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative	:	CHATEAU DE THEMERICOURT 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte Communal
Représentant	:	Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'affectation des frais de structure de l'année 2021.

Description :
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR du Vexin français pour l'année 2021.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Localisation géographique :
DROCOURT FOLLAINVILLE- DENNEMONT

GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
GARGENVILLE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
CHARS
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
ABLEIGES
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
SAGY
FREMAINVILLE
GADANCOURT
LONGUESSE
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° 21000009 - PNR OISE-PAYS DE FRANCE : FRAIS DE STRUCTURE 2021

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR09-15 du 18/02/2015
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
Action : 476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	329 000,00 € TTC	100,00 %	329 000,00 €
		Montant total de la subvention	329 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative	:	48 RUE D'HERIVAUX BP 6 60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Patrice MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'affectation des frais de structure de l'année 2021.

Description :
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR Oise Pays de France pour l'année 2021.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Localisation géographique :

BELLEFONTAINE	JAGNY-SOUS-BOIS	MAREIL-EN-FRANCE
CHATENAY-EN-FRANCE	LASSY	LE PLESSIS-LUZARCHES
CHAUMONTEL	LUZARCHES	VILLIERS-LE-SEC

FOSSES
SURVILLIERS
BETHEMONT-LA-FORET
CHAUVRY
PRESLES
VILLIERS-ADAM
ASNIERES-SUR-OISE
BELLOY-EN-FRANCE
MAFFLIERS
NOISY-SUR-OISE
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
SEUGY
VIARMES
BEAUMONT-SUR-OISE
MOURS
NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Annexe 3 : Convention Parc naturel régional Oise - Pays de France

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE - CONVENTION - FRAIS DE STRUCTURE 2020

La **région Île-de-France** dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° _____du _____,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Le **syndicat mixte d'aménagement et de gestion** du parc naturel régional Oise - Pays de France, dont le siège est situé au Château de la Borne Blanche, 60560 Orry-la-Ville représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND, autorisé par délibération du Comité syndical du _____,

ci-après dénommé « *le SMAG* »

d'autre part.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France approuvée par la délibération n° CR 2019-058 et notamment ses axes prioritaires d'intervention, dans laquelle la présente convention s'inscrit :

Axe 1 : maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques
Axe 2 : vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique
Axe 3 : favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources
Axe 4 : accompagner un développement économique porteur d'identité
Axe 5 : un projet de territoire partagé

Sans attendre le contrat de parc, dont les orientations régionales ont été validées par délibération du conseil régional du 25 septembre 2020 (n° CR 2020-043) et qui pourra intervenir après le renouvellement des instances du parc qui fera suite à la publication du décret actant de son classement ; il est nécessaire d'organiser pour 2021, de façon bipartite, le soutien financier apporté au Parc naturel régional Oise - Pays de France pour son fonctionnement 2021 par la région Île-de-France.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de répondre aux objectifs ci-dessus rappelés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France a défini dans son budget prévisionnel 2021 un montant de frais de structure à hauteur de 329 000 €.

Ils correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses de fonctionnement régulières (communication institutionnelle).

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARC POUR 2021

Le parc s'engage à déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa Charte et à :

- Porter à la connaissance de la région Île-de-France, tous les projets de modifications concernant les statuts du parc.
- Fournir à la région Île-de-France, dans les six mois de l'année suivante, un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion) ainsi qu'un rapport d'activités indiquant les opérations réalisées et leur niveau d'avancement.
- Faciliter le contrôle par la région Île-de-France ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- Faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées aux dépenses de structure faisant l'objet de la présente convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Dans le cadre du budget de la région Île-de-France pour 2021, la Région s'engage à soutenir financièrement le parc pour la réalisation de ses objectifs définis dans sa Charte, en participant aux dépenses relatives aux frais de structure estimés à 329 000 € pour l'année 2021.

La subvention correspondante, au titre de l'année 2021, est versée en une seule fois.

Les modalités du soutien régional au fonctionnement des Parcs pour la suite de la programmation seront précisées dans le nouveau Contrat de Parc.

Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

En complément des réunions financeurs, il est institué un comité de suivi en vue d'assurer la bonne exécution de la convention.
Ce comité fait, autant de fois que nécessaire, le point sur l'état d'avancement de la convention tant sur les aspects positifs que sur les difficultés rencontrées. Il peut proposer des réajustements au cas où des événements extérieurs interfèrent de façon significative et incontestable dans la gestion des projets.
Ce comité de suivi, dont le secrétariat est pris en charge par le Parc, est composé d'au minimum un représentant des services administratifs de chaque partenaire.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée selon les modalités définies par le Règlement budgétaire et financier de la Région approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Ainsi, à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, et en l'absence de demande de versement par le bénéficiaire à l'administration régionale, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Le versement de la subvention intervient après appel de fonds du bénéficiaire sur présentation des comptes annuels de N-1 de l'organisme visés par le représentant légal du Parc et le comptable public.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du SMAG :
Code banque : .....
Code guichet : .....
N° compte : .....
Clé RIB : .....
Domiciliation : .....

Le comptable assignataire est, pour la région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris.

Le montant total de l'autorisation d'engagement correspondante sera affecté sur le chapitre 937 « environnement » code fonctionnel 76 « patrimoine naturel » programme (PR 76-002) « parcs naturels régionaux », action 476002066 « soutien au fonctionnement des PNR », du budget 2020.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

L'éventuel arrêt des financements apportés par la Région ne saurait obliger les autres partenaires du Parc à prendre en charge les compléments de financement nécessaires au fonctionnement de la structure du Parc.

Article 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé selon les mêmes formes d'approbation de la présente convention.

Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

L'éventuel arrêt des financements apportés par la Région ne saurait obliger les autres partenaires du Parc à prendre en charge les compléments de financement nécessaires au fonctionnement de la structure du Parc.

Article 9 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Il est procédé à la restitution de la subvention versée en cas de résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Article 10 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, elle expire 30 jours ouvrés après la transmission à la Région du compte d'emploi de la subvention définie à l'article 2 ci-dessus.

Article 11 : RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas, il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

La présente convention comporte 3 annexes :

Annexe 1 : projet de budget prévisionnel 2021 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France
Annexe 2 : organigramme 2021 et tableau des agents fléchés par catégorie du Parc naturel régional Oise - Pays de France
Annexe 3 : obligations en matière de communication

Fait en 2 exemplaires originaux
A Saint-Ouen, le _____

Pour la région Île-de-France,
La présidente du conseil régional

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional
Oise - Pays de France,
Le Président

Valérie PÉCRESSE

Patrice MARCHAND

ANNEXE 1 : projet de budget prévisionnel 2021 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Dépenses

Charges à caractère général	**350 600,00 €**
6042 - Achats prestations de services	35 000,00 €
60611 - Eau et assainissement	500,00 €
60612 - Énergie - Électricité	16 000,00 €
60622 - Carburants	5 000,00 €
60623 - Alimentation	1 800,00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	500,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	3 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	4 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	10 000,00 €
61521 - Entretien de terrains	14 000,00 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	15 000,00 €
615231 - Entretien et réparations voiries	5 000,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	10 000,00 €
61558 - Autres biens mobiliers (remplacement panneaux)	15 000,00 €
6156 - Maintenance	25 000,00 €
6161 - Assurance multirisques	30 000,00 €
6182 - Documentation générale et technique	8 000,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	1 500,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	5 000,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	800,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €
6231 - Annonces et insertions	6 000,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	2 000,00 €
6237 - Publications	30 000,00 €
6251 - Voyages et déplacements	9 000,00 €
6256 - Missions	5 000,00 €
6257 - Réceptions	3 000,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	35 000,00 €
6262 - Frais de télécommunications	10 000,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	500,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	25 000,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	**1 020 150,00 €**
6218 - Autre personnel extérieur	10 000,00 €
6331 - Versement de transport	3 000,00 €

6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	700,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	15 000,00 €
6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	2 000,00 €
64111 - Rémunération principale	270 000,00 €
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	7 000,00 €
64118 - Autres indemnités	91 000,00 €
64131 - Rémunérations	302 000,00 €
64138 - Autres indemnités	24 070,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	150 000,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	120 000,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	25 000,00 €
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	150,00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	230,00 €
Autres charges de gestion courante	**22 500,00 €**
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	5 000,00 €
6531 - Indemnités	15 000,00 €
6533 - Cotisations de retraite	2 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**1 393 250,00 €**

Recettes

Dotation et participation	
Participation de la Région Ile-de-France	329 000,00 €
Participation de la Région Hauts de France	400 000,00 €
Participation du Département de l'Oise	223 550,00 €
Participation des communes	308 700,00 €
Participation de l'Etat	100 000,00 €
Participation de l'Union Européenne	32 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	**1 393 250,00 €**

ANNEXE 2 : organigramme 2021 et tableau des agents fléchés par catégorie du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Personnel		
sur frais de structure		
Directrice	Fonctionnaire - cadre A	Ingénieur principal
Chargé de mission patrimoine naturel	Fonctionnaire - cadre A	Ingénieur
Chargée de mission environnement	Contractuelle - cadre A	
Chargé de mission urbanisme	Contractuel - cadre A	
Chargé de mission SIG/évaluation	Fonctionnaire - cadre A	Ingénieur principal
Chargé de mission éducation à l'environnement et au patrimoine	Fonctionnaire - cadre A	Ingénieur
Architecte	Fonctionnaire - cadre A	Ingénieur
Chargée de mission Paysage	Fonctionnaire - cadre A	Ingénieur
Chargée de mission Tourisme	Fonctionnaire - cadre A	Ingénieur
Chargé de mission Patrimoine historique et culturel	Fonctionnaire - cadre A	Attaché de conservation du patrimoine
Chargé de mission Agriculture/forêt	Contractuelle - cadre A	
Chargée de communication	Contractuel - cadre A	
Responsable financière	Fonctionnaire - cadre C	Adjoint administratif 2ème cl principal
Secrétaire	Fonctionnaire - cadre C	Adjoint administratif 2ème cl
Secrétaire	Fonctionnaire - cadre C	Adjoint administratif 2ème cl
Secrétaire	Fonctionnaire - cadre C	Adjoint administratif 2ème cl
Chargée de mission SIG à 2J/sem (de juin 2020 à juin 2021)	Contractuelle - cadre A	
Sur subvention spécifique		
Animateur LEADER	Contractuel - cadre A	
Chargé de mission mobilité durable	Contractuel - cadre A	

ANNEXE 3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région, le SMAG du Parc naturel régional s'engage à faire apparaître la contribution de la Région dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :
Le SMAG s'engage à apposer la mention « Action financée par « nom du financeur» » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype de la Région est obligatoire, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ...).
De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région.
L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale, qui lui est communiquée à sa demande par les services de la Région. La maquette des documents et supports concernés devant être transmise à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Évènements :
Le SMAG s'engage à mettre en place et à transmettre régulièrement aux services de la Région un calendrier prévisionnel de l'ensemble des manifestations publiques et actions de communication liées à la présente convention.
Pour tous les événements organisés liés à l'aide attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le SMAG est tenu d'en informer préalablement les partenaires financeurs de l'opération et de leur soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes, l'État et la Présidence de la Région et en réservant à ces derniers ou leurs représentants la place qui leur revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le SMAG s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.
Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication des partenaires financeurs de l'opération dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information, de signalétique, d'orientation, etc.
Le SMAG s'engage à apposer de façon systématique le logotype de la Région, selon les principes de la charte graphique en vigueur. Pour les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage du SMAG, la réalisation du panneau en fonction des normes, sa pose, et son entretien sont de son ressort.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région, en lien avec l'objet de la convention.
Le SMAG s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par la Région, (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité de la Région, ...
Dans ce cadre, le SMAG autorise à titre gracieux la Région, à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :
Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : la Région devra pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention avant fabrication et/ou diffusion
- En aval : le SMAG s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

Annexe 4 : Fiches-projet PA fonctionnement PNR du Gâtinais français

DOSSIER N° 21000148 - Actions en fonctionnement du programme d'action 2021

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)

Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700

Action : 476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	353 000,00 € TTC	100,00 %	353 000,00 €
		Montant total de la subvention	353 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	:	20 BOULEVARD DU MAR CHAL LYAUTEY 91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions du programme d'actions 2021.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :

Le programme 2021 comprend des actions en fonctionnement qui relèvent de 9 des 11 orientations de la charte du parc naturel régional :

* Connaître et gérer la biodiversité en réseau pour un montant d'actions de 30 000 €

* Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour un montant d'actions de 27 000 €

* Préserver et valoriser les ressources culturelles pour un montant d'actions de 30 000 €
* Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution pour un montant d'actions de 12 000 €
* Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable pour un montant d'actions de 42 000 €
* Organiser et développer une offre de tourisme durable pour un montant d'actions de 24 000 €
* Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire pour un montant d'actions de 100 000 €
* Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire pour un montant d'actions de 81 000 €
* Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets pour un montant d'actions de 7 000 €

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc 2021-2023 la Région participe à hauteur de 100% de cette action du volet socle.

Localisation géographique :

PRINGY	GUERCHEVILLE	BOURAY-SUR-JUINE
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	LARCHANT	CHAMARANDE
ARBONNE-LA-FORET	NANTEAU-SUR-ESSONNE	JANVILLE-SUR-JUINE
BARBIZON	ORMESSON	VILLENEUVE-SUR-AUVERS
CELY	RECLOSES	BOUVILLE
CHAILLY-EN-BIERE	RUMONT	LA FORET-SAINTE-CROIX
FLEURY-EN-BIERE	TOUSSON	PUISELET-LE-MARAIS
PERTHES	URY	VALPUISEAUX
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	LE VAUDOUE	BOIGNEVILLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE	VILLIERS-SOUS-GREZ	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	COURANCES	BROUY
VILLIERS-EN-BIERE	DANNEMOIS	BUNO-BONNEVAUX
ACHERES-LA-FORET	MILLY-LA-FORET	CHAMPMOTTEUX
AMPONVILLE	MOIGNY-SUR-ECOLE	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
BOISSY-AUX-CAILLES	ONCY-SUR-ECOLE	D'HUISON-LONGUEVILLE
BOULANCOURT	SOISY-SUR-ECOLE	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
BURCY	BAULNE	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
BUTHIERS	CERNY	MAISSE
LA CHAPELLE-LA-REINE	CHAMPCUEIL	MONDEVILLE
CHATENOY	CHEVANNES	ORVEAU
CHEVRAINVILLIERS	LA FERTE-ALAIS	PRUNAY-SUR-ESSONNE
FROMONT	AUVERS-SAINT-GEORGES	VAYRES-SUR-ESSONNE
GARENTREVILLE	BOISSY-LE-CUTTE	VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
communication, frais de visites pédagogiques, achat de petit matériel / équipements pédagogique, études, évènements, prestations de service, subventions aux personnes privées et aux communes et assimi	353 000,00	100,00%
Total	353 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	353 000,00	100,00%
Total	353 000,00	100,00%

Annexe 5 : Fiches-projet PA fonctionnement PNR du Vexin français

DOSSIER N° 21000159 - ACTIONS EN FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)

Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700

Action : 476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	353 000,00 € TTC	100,00 %	353 000,00 €
		Montant total de la subvention	353 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative	:	CHATEAU DE THEMERICOURT 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte Communal
Représentant	:	Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaliser les actions de fonctionnement du programme d'actions 2021.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :

Le programme d'actions 2021 comprend 27 actions en fonctionnement qui relèvent de 13 objectifs opérationnels de la charte du PNR :

Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines pour un montant d'actions de 43 000 € ;

Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis pour un montant d'actions de 10 000 € ;

Connaître le patrimoine naturel pour un montant d'actions de 25 000 € ;

Contribuer à l'aménagement durable du territoire pour un montant d'actions de 20 000 € ;
Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire pour un montant d'actions de 47 000 € ;
Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous pour un montant d'actions de 35 000 € ;
Développer une agriculture durable pour un montant d'actions de 20 000 € ;
Développer une vie locale et culturelle pour un montant d'actions de 80 000 € ;
Gérer les moyens du parc pour un montant d'actions de 5500 € ;
Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire pour un montant d'actions de 37 500 € ;
Préserver les paysages pour un montant d'actions de 10 000 € ;
Promouvoir un développement économique durable du territoire pour un montant d'actions de 5 000 € ;
Protéger, restaurer, gérer le patrimoine naturel pour un montant d'actions de 15 000 €.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
GADANCOURT
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
CHAUSSY
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021
L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Animations ; communication ; entretien d'itinéraires ; subventions aux personnes privées, aux communes et assimilés ; études et suivi ; achats de petits matériels ; prestations de services.	353 000,00	100,00%
Total	353 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	353 000,00	100,00%
Total	353 000,00	100,00%

Annexe 6 : Fiches-projet révision de la charte du PNR du Vexin français

DOSSIER N° 21000010 - ETUDE ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA REVISION DE LA CHARTE 2021

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)

Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700

Action : 476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	15 000,00 € TTC	100,00 %	15 000,00 €
		Montant total de la subvention	15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative	:	CHATEAU DE THEMERICOURT 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte Communal
Représentant	:	Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention au titre des actions de fonctionnement en lien avec la révision de la charte

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions relevant du renouvellement de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :

Dans la perspective d'une réponse en 2021 à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat la « Fabrique de territoire », la subvention va permettre la réalisation de l'étude économique par un prestataire.

L'atelier thématique « vivre et travailler au quotidien » organisé dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte a fait

ressortir comme prioritaire la création de lieux d'accueil de l'activité économique. Il est donc prévu d'analyser l'opportunité et les conditions de réussite de l'implantation de plusieurs tiers-lieux sur le territoire. Cette étude permettra l'analyse de l'offre de proximité (CACP, GPS&O) ; l'identification des localisations possibles et pour chaque site la liste des services à proposer en fonction du tissu local et de la demande actuelle. Un diagnostic sera réalisé pour identifier les freins à lever et les facteurs clés de succès ; recenser les structures et personnes ressources ; établir un budget prévisionnel ; définir un type de structure juridique adaptée pour une gouvernance claire et contributive ; lister l'ensemble des sources de financement envisageables.

Localisation géographique :

TRIEL-SUR-SEINE
DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
MERICOURT
MOUSSEAUX-SUR-SEINE
ROLLEBOISE
BENNECOURT
FRENEUSE
GOMMECOURT
LIMETZ-VILLEZ
MOISSON
MEZY-SUR-SEINE
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
GARGENVILLE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
LAINVILLE-EN-VEXIN
GUERNES
GUITRANCOURT
HARDRICOURT
MONTALET-LE-BOIS
CHARS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
SERAINCOURT
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
THEMERICOURT
CHAUSSY
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Réalisation d'une étude (prestataire)	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21000011 - CONCERTATION ET COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA REVISION DE LA CHARTE 2021

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)

Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700

Action : 476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	45 000,00 € TTC	100,00 %	45 000,00 €
		Montant total de la subvention	45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative	:	CHATEAU DE THEMERICOURT 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte Communal
Représentant	:	Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre des actions de fonctionnement en lien avec la révision de la charte

Dates prévisionnelles : 1 avril 2020 - 31 juillet 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions relevant du renouvellement de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :

Plusieurs périodes de concertation ou de co-construction avec les habitants et les acteurs du territoire sont prévues tout au long de l'élaboration du projet de Charte. Il s'agit de partager les éléments du diagnostic territorial et de recueillir les

aspirations du territoire pour la période 2022-2037 à travers : « Les ateliers techniques» ; « La conférence du Vexin ». La subvention permettra notamment de financer les prestataires mobilisés ainsi que des dépenses de maquettage et l'impression des outils de communication tels qu'affiches et flyers.

Localisation géographique :

TRIEL-SUR-SEINE
DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
MERICOURT
MOUSSEAUX-SUR-SEINE
ROLLEBOISE
BENNECOURT
FRENEUSE
GOMMECOURT
LIMETZ-VILLEZ
MOISSON
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
HARDRICOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021
L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CONCERTATION	15 000,00	33,33%
COMMUNICATION	30 000,00	66,67%
Total	45 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	45 000,00	100,00%
Total	45 000,00	100,00%

Annexe 7 : Convention du PNR du Vexin français (convention en relation avec le renouvellement de la charte)

CONVENTION 2021
EN FAVEUR DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS
RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTE 2022 - 2037

La région Île-de- France, sise à Saint-Ouen (93400) – 2, rue Simone Veil ; représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2021-031 en date du 21 janvier 2021

ci-après dénommée « *la région Île-de-France* »

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français, sis à Théméricourt (95450) - Maison du Parc, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, autorisé par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020,
ci-après dénommé « *le parc* »

d'autre part.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ:

La nécessité d'organiser pour l'année 2021 le soutien financier apporté au Parc naturel régional du Vexin français par la région Île-de-France pour le renouvellement de sa charte. En effet, le Parc naturel régional du Vexin français a engagé sa procédure de renouvellement de classement suite à la délibération n° CR 2019-006 du 20 mars 2019 du conseil régional et doit désormais mener à bien les travaux et concertations nécessaires à cette procédure.

La loi n° 2016-1087 du 8 aout 2016 confirme la compétence de la Région dans la procédure. La Région est responsable de l'élaboration de la nouvelle charte et prescrit la révision de la charte et la définition du périmètre d'étude. Elle confie la procédure de renouvellement de classement au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français, arrête le projet de charte et propose un périmètre de classement.

L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Vexin français intéressent l'Etat, la région Île-de-France, ainsi que les Départements du Val d'Oise et des Yvelines et quatre-vingt-dix-huit communes, conformément aux dispositions de la charte constitutive.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la région Île-de-France pour la mise en œuvre de la révision de la charte du parc, ainsi que les modalités d'intervention et de coopération des signataires, le montant des subventions allouées au parc, selon les opérations définies en annexe.

ARTICLE 2- OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Il est rappelé les priorités régionales suivantes s'appuyant sur les fondamentaux des parcs qui sont à l'origine de leur création :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources naturelles et du modèle alimentaire porté par la Région dans le cadre du futur Plan régional de l'alimentation (PRA) ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DU PARC

Le parc s'engage à déployer les moyens nécessaires à la révision de sa charte et à :

- Porter à la connaissance de la région Île-de-France, de l'Etat et des Départements concernés tous les projets de modifications concernant la procédure de révision.
- Informer la région Île-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- Fournir à la région Île-de-France le bilan des opérations réalisées.
- Faciliter le contrôle, par la région Île-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

3.1 Promotion et communication

Le parc s'engage à assurer la promotion de la participation de la Région aux opérations subventionnées, conformément à l'annexe détaillant les obligations en matière de communication.

3.2 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants

Conformément à la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021, le parc s'est engagé à recruter, dans le cadre du contrat de parc 2021-2023 et de la convention grand compte type figurant en annexe au contrat, un nombre global de 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.
Le parc saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales (https://mesdemarches.iledefrance.fr) selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
Le parc s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 4– ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le parc pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 par le versement de subventions dont le montant maximum s'élève à **60 000 €** au titre des opérations de révision de la charte définies en annexe à la présente convention sur un montant total subventionnable de 60 000€. Le taux de participation de la Région au financement de ces opérations est de 100% pour la concertation, la communication et l'étude économique dans le cadre de la révision de la Charte.

La subvention versée en fonctionnement, sous maîtrise d'ouvrage parc, s'élève à 60 000 € pour 2 opérations :

- 45 000 € pour la concertation et pour la communication
- 15 000 € pour l'étude économique

La Région s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre de cette révision de charte, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité.

La mise en œuvre de cette procédure de renouvellement de classement est conditionnée par la mise à disposition des crédits correspondants par la région Île-de-France.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

La révision de la charte fait l'objet d'un suivi par la Région, dans le cadre des comités techniques.

Pour ces opérations :

- Le PNR fournit une fiche-projet détaillant :
  - Notice descriptive et exhaustive de l'opération (contexte de l'opération, choix du parti d'aménagement et nature des travaux / études à réaliser),

- Si l'opération concerne une étude, projet de cahier des clauses techniques particulières,
- Estimation prévisionnelle HT et TTC (présentant les différents postes de dépenses),
- Plan de financement prévisionnel complet,
- Calendrier prévisionnel des demandes de versements,

Le PNR réalise une fiche bilan à la fin des opérations présentant notamment l'historique de la mise en œuvre de l'action, tout commentaire synthétique facilitant le suivi de l'action ainsi qu'un exemplaire des publications réalisées dans ce cadre et des photographies illustrant l'action.

Le suivi des actions liées à la procédure de révision est réalisé dans le cadre d'un groupe de travail associant la DRIEE et l'Institut Paris Region. Ce groupe de travail se réunit autant que de besoin et a minima une fois par trimestre. Le secrétariat est pris en charge par le PNR.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Afin de percevoir le versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, signés par le représentant légal dûment habilité :

Pour des acomptes :

- Un état récapitulatif des dépenses précisant le montant et la nature des dépenses par opération.

Pour le versement du solde de la subvention :

- Un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par opération visé par le percepteur ;
- Un bilan de l'exécution des opérations et des indicateurs de suivi par opération ;
- Un justificatif de recrutement du nombre de stagiaires mentionné à l'article 3.2 de la présente convention (convention de stage signée).

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions régionales versées au titre de la présente convention sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de cette convention, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut-être exceptionnellement prolongé de un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Les versements seront effectués par les services régionaux et interviendront comme suit :

- Les acomptes sont versés, après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.
  Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention.
- Le solde de la subvention sera versé après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du parc :
Code banque : 30001 .....
Code guichet : 00651.....
N° compte : D9580000000 .....
Clé RIB : 76 .....
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE PARIS .....

Le comptable assignataire est, pour la région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé selon les mêmes formes d'approbation de la présente convention.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale des subventions au bénéficiaire, à savoir le 21 janvier 2021, et couvre la période 2021-2022 pour l'élaboration de la nouvelle charte, telle que définies dans les fiches-projet ci-annexées.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au parc qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le parc pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et 2 de la présente convention ou si le parc ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 11 de la présente convention.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La région Île-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La région Île-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif.

Au titre de la révision de la charte **du Parc naturel régional du Vexin français** pour l'année 2021, la présente convention comporte en annexe les fiches-projet suivantes : étude économique et concertation et communication dans le cadre de la révision de la charte.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le _____

Pour la région Île-de-France,

la présidente du conseil régional,
Valérie PÉCRESSE

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion
du Parc naturel régional
Du Vexin français,

le président du Syndicat mixte,
Benjamin DEMAILLY

ANNEXE 1 A LA CONVENTION :
OBLIGATIONS DU PNR EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région, le parc naturel régional s'engage à faire apparaître la contribution de la Région dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :
Le parc s'engage à apposer la mention « Action financée par « nom du financeur» » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype de la Région est obligatoire, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ...).
De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région.
L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale, qui lui est communiquée à sa demande par les services de la Région. La maquette des documents et supports concernés devant être transmise à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Évènements :
Le parc s'engage à mettre en place et à transmettre régulièrement aux services de la Région un calendrier prévisionnel de l'ensemble des manifestations publiques et actions de communication liées à la présente convention.
Pour tous les événements organisés liés à l'aide attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le parc est tenu d'en informer préalablement les partenaires financeurs de l'opération et de leur soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes, l'État et la Présidence de la Région et en réservant à ces derniers ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le parc s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.
Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication des partenaires financeurs de l'opération dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information, de signalétique, d'orientation, etc.

Le parc s'engage à apposer de façon systématique le logotype de la Région, selon les principes de la charte graphique en vigueur. Pour les actions relevant de la maitrise d'ouvrage du parc, la réalisation du panneau en fonction des normes, sa pose, et son entretien sont de son ressort.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région, en lien avec l'objet de la convention.
Le parc s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par la Région, (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité de la Région, ...
Dans ce cadre, le parc autorise à titre gracieux la Région, à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :
Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : la Région devra pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention avant fabrication et/ou diffusion,
- En aval : le parc s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

ANNEXE 2 A LA CONVENTION : FICHES-PROJET

Annexe 8 : Fiches-projet PNR du Gâtinais français modifiées

Commission permanente du 4 juillet 2018 - CP2018-269
Modifiée par la commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-031

DOSSIER N° 18007898 - ACTION 19G - DEVELOPPER LA FILIERE BOIS ENERGIE

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
Action : 476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	15 000,00 € TTC	100,00 %	15 000,00 €
		Montant total de la subvention	15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : la réalisation de l'action 19G de la mesure 19 : incitons les acteurs économiques à intégrer le développement durable et solidaire (Fonctionnement).

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Dans le cadre de cette enveloppe, il avait été envisagé l'accompagnement des entreprises productrices de bois énergie sur le territoire, notamment à travers l'acquisition de matériel nécessaire à l'exploitation et la transformation des bois en plaquettes. Toutefois, compte tenu de l'appel à projet « mécanisation forestière » porté par la Région, le parc juge qu'il n'a plus de légitimité pour financer ce type de projets, en dehors des projets qui ne seraient pas éligibles. Les quelques demandes reçues

au parc ont donc pu être financées par le biais de ce dispositif pour un montant de 158,16 €.
Enfin, la réalisation de diagnostic énergie et le financement des travaux d'installation ont fait l'objet de subventionnement au titre de la mesure 7E ; aussi, le parc sollicite la modification de la fiche pour utiliser les 14 841,84€ disponibles sur cette enveloppe de la façon suivante :

La charte forestière de territoire (CFT) élaborée par le parc en 2009 et mise en œuvre sur la période 2010-2023, comporte 5 orientations déclinées en 14 actions. Parmi ces orientations, l'orientation 3 prévoit de promouvoir l'utilisation du bois énergie (sous-actions 31, 32, 33a et 33b).
Le développement de la filière bois énergie est donc une action prioritaire de la charte forestière de territoire (CFT) élaborée par le parc, et ce pour plusieurs raisons : ressource en bois importante sur le territoire, matériau renouvelable, combustible bois énergie moins onéreux que les combustibles fossiles, lutte contre les gaz à effets de serre...
Du fait notamment d'une relative absence de culture forestière chez les propriétaires, du morcellement de la propriété et de la faible qualité des bois, il en résulte qu'une part importante des bois n'est à ce jour valorisables uniquement en bois énergie (ou trituration).
Au-delà de l'accompagnement au développement des projets de chaufferie bois plaquette sur le territoire et auprès des entreprises productrices de bois énergie, il devient indispensable d'évaluer les actions déjà menées et leur efficacité dans le temps afin d'ajuster la mission du parc, y compris au regard de l'évolution du contexte sur la filière bois (remise en action de l'interprofession FIBois Ile-de-France, ex-Francilbois, stratégie forestière régionale...). Pour ce faire, une évaluation de la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire, dont l'action 19G fait partie intégrante (orientation 3), sera conduite via le recrutement d'un prestataire externe en même temps qu'une mise à jour du diagnostic de la CFT qui date de 2009.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc 2018-2020, la Région participe à hauteur de 100% de cette action du volet socle.

Localisation géographique :

Pringy	Guercheville	Buthiers	Janville-sur-Juine
Saint-Fargeau-Ponthierry	Larchant	La Chapelle-la-Reine	Villeneuve-sur- Auvers
Arbonne-la-foret	Ury	Garentreville	Bouville
Barbizon	Nanteau-sur-Essonne	Chatenoy	La Forêt-Sainte-Croix
Cely	Ormesson	Chevrainvilliers	Puiselet-le-Marais
Chailly-en-Bière	Recloses	Fromont	Boigneville
Fleury-en-Bière	Rumont	Cerny	Boutigny-sur-Essonne
Perthes	Tousson	Champcueil	Brouy
Saint-germain-sur-Ecole	Le Vaudoue	Chevannes	Buno-Bonnevaux
Saint-Martin-en-Bière	Villiers-sous-Grez	La Ferté-Alais	Champmotteux
Saint-Sauveur-sur-Ecole	Moigny-sur-Ecole	Auvers-Saint-Georges	Courdimanche-sur-Essonne
Villiers-en-Bière	Courances	Chamarande	Mondeville
Boulancourt	Dannemois	Guigneville-sur-Essonne	Valpuiseaux
Achères-la-Foret	Milly-la-Forêt	Maisse	D'Huison-Longueville
Amponville	Oncy-sur-Ecole	Orveau	Gironville-sur-Essonne
Boissy-aux-Cailles	Soisy-sur-Ecole	Prunay-sur-Essonne	Boissy-le-Cutte
Burcy	Baulne	Vayres-sur-Essonne	Bouray-sur-Juine
			Videlles

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Développer la filière bois énergie	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

Commission permanente du 4 juillet 2018 - CP2018-269
Modifiée par la commission permanente du 21 janvier 2021 – CP2021-031

DOSSIER N° 18007899 - ACTION 19H - DEVELOPPER LA FILIERE BOIS CONSTRUCTION

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015
Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
Action : 476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	15 000,00 € TTC	100,00 %	15 000,00 €
		Montant total de la subvention	15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative	:	20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de l'action 19H de la mesure 19 "incitons les acteurs économiques à intégrer le développement durable et solidaire" (fonctionnement).

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Dans le cadre de cette enveloppe, il avait été prévu la poursuite de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une scierie sur le territoire du parc, projet qui a finalement été abandonné, faute d''avoir trouvé un emplacement.
Enfin, des actions de sensibilisation ont pu être mises en place fin 2018 et surtout 2019 (salon bois forêt, réalisation de plaquette sur le sentier d'interprétation forestière, adhésion à l'interprofession FIBois Ile-de-France) pour un montant de 7005 €. Toutefois, le contexte de crise sanitaire a fortement bouleversé la possibilité de mettre en place des actions de

communication et de sensibilisation sur l'année 2020 aussi, le parc sollicite la modification de la fiche pour utiliser les 7 995 € disponibles sur cette enveloppe de la façon suivante
La charte forestière de territoire (CFT) élaborée par le Parc en 2009 et mise en œuvre sur la période 2010-2023, comporte 5 orientations déclinées en 14 actions. Parmi ces orientations, l'orientation 4 prévoit de promouvoir l'utilisation du bois de construction (Sous-action 41a : « Retenir l'usage du bois matériau pour les équipements de plein air et tourisme vert sur le territoire du parc, si possible d'origine locale » et sous-action 41b : « promouvoir auprès des collectivités locales l'usage du matériau bois »). La remise en activité de l'interprofession FIBois Ile-de-France (ex-Francilbois) vient conforter la dynamique du parc initiée en faveur de l'utilisation du bois dans la construction.
Le territoire du parc dispose d'une ressource forestière importante, dont un volume important est de qualité pour du bois de charpente ou du bois d'œuvre. Pour autant, les entreprises du secteur ne recourent que très rarement à des bois locaux, notamment en raison de l'absence d'entreprises de la première transformation (hormis une scierie mobile à Arbonne-la-Forêt).
Des actions de sensibilisation ont été mises en place auprès du grand public, des maîtres d'ouvrage...sur l'usage du matériau bois, les différentes essences, leurs propriétés..., ainsi que des accompagnements financiers, notamment dans le cadre de l'animation de la charte forestière.
Pour permettre de poursuivre la dynamique de développement d'une filière bois construction sur le territoire du parc, en adéquation avec les nouvelles actions initiées (Pacte Bois biosourcé de FIBois, la stratégie forestière régionale...), il devient nécessaire d'évaluer la pertinence des actions déjà menées et ainsi mieux envisager les actions futures au regard de l'évolution du contexte. Pour ce faire, une évaluation de la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire, dont l'action 19H fait partie intégrante (orientation 4), sera conduite en même temps qu'une mise à jour du diagnostic de la CFT qui date de 2009.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc 2018-2020, la Région participe à hauteur de 100% de cette action du volet socle.

Localisation géographique :

Pringy
Saint-Fargeau-Ponthierry
Arbonne-la-foret
Barbizon
Cely
Chailly-en-Bière
Fleury-en-Bière
Perthes
Saint-germain-sur-Ecole
Saint-Martin-en-Bière
Saint-Sauveur-sur-Ecole
Villiers-en-Bière
Boulancourt
Achères-la-Foret
Amponville
Boissy-aux-Cailles
Burcy
Guercheville
Larchant
Ury
Nanteau-sur-Essonne
Ormesson
Recloses
Rumont
Tousson
Le Vaudoue
Villiers-sous-Grez
Moigny-sur-Ecole
Courances
Dannemois
Milly-la-Forêt
Oncy-sur-Ecole
Soisy-sur-Ecole
Baulne
Buthiers
La Chapelle-la-Reine
Garentreville
Chatenoy
Chevrainvilliers
Fromont
Cerny
Champcueil
Chevannes
La Ferté-Alais
Auvers-Saint-Georges
Chamarande
Guigneville-sur-Essonne
Maisse
Orveau
Prunay-sur-Essonne
Vayres-sur-Essonne
Janville-sur-Juine
Villeneuve-sur- Auvers
Bouville
La Forêt-Sainte-Croix
Puiselet-le-Marais
Boigneville
Boutigny-sur-Essonne
Brouy
Buno-Bonnevaux
Champmotteux
Courdimanche-sur-Essonne
Mondeville
Valpuiseaux
D'Huison-Longueville
Gironville-sur-Essonne
Boissy-le-Cutte
Bouray-sur-Juine
Videlles

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Développer la filière bois construction	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

Annexe 9 : Fiches-projet commerces

DOSSIER N° EX053828 - COMMUNE DE BOUAFLE - Création d'un commerce de proximité et aménagements urbains pour dynamiser les commerces de proximité

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	369 500,00 € HT	40,60 %	150 000,00 €
		Montant total de la subvention	150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BOUAFLE
Adresse administrative	:	PLACE ERAMBERT 78410 BOUAFLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame SABINE OLIVIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un commerce de proximité et aménagements urbains

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2021 - 30 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de création d'un commerce de proximité dans la commune rurale de Bouafle (2 183 habitants) dans les Yvelines.
Ce projet s'accompagne également de réalisations d'aménagements pour améliorer l'environnement des commerces de proximité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 369 500 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 150 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- BOUAFLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	323 500,00	87,55%
Achats d'études et prestations de services	46 000,00	12,45%
Total	369 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (à préciser)	110 850,00	30,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	150 000,00	40,60%
Autofinancement	108 650,00	29,40%
Total	369 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX054141 - COMMUNE DE US - Acquisition d'un fonds de commerce épicerie/bar/tabac/dépôt de pain et travaux de réfection de façade

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	177 000,00 € HT	50,00 %	88 500,00 €
		Montant total de la subvention	88 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'US
Adresse administrative	:	RUE DE LA LIBERATION 95450 US
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jhony BOURGIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce épicerie/bar/tabac/dépôt de pain et travaux de réfection de façade

Dates prévisionnelles : 4 janvier 2021 - 30 avril 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de janvier 2021, avant la commission permanente du 21 janvier 2021.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'un fonds de commerce de bar/tabac/épicerie/dépôt de pain ainsi que de travaux de réfection de la façade de ce commerce dans la commune rurale d'Us (1 334 habitants) dans le PNR du Vexin français dans le Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 177 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 88 500 €.

Localisation géographique :

- US

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	120 000,00	67,80%
Achats de matériels, équipements et travaux	50 000,00	28,25%
Achats d'études et prestations de services	7 000,00	3,95%
Total	177 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	88 500,00	50,00%
Autofinancement	88 500,00	50,00%
Total	177 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053413 - LA FORET D'EMERAUDE - Rénovation et modernisation d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	79 860,87 € HT	30,00 %	23 958,26 €
		Montant total de la subvention	23 958,26 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LA FORET D'EMERAUDE
Adresse administrative	:	57 RUE DE CHARTRES 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur STEPHANE REGOURD, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation et modernisation d'un restaurant

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2020 - 1 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois d'octobre 2020, avant la commission permanente du 21 janvier 2021.

Description :
Il s'agit d'un projet de rénovation et de modernisation d'un restaurant situé dans la commune rurale du Perray-en-Yvelines (6 839 habitants) dans les Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles de 79 860,87 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un

montant de subvention de 23 958,26 €.

Localisation géographique :

- LE PERRAY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	79 860,87	100,00%
Total	79 860,87	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	55 902,61	70,00%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	23 958,26	30,00%
Total	79 860,87	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX053414 - Guillaume POTHERAT - LA GALERIE DES PAINS - Rénovation/modernisation d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	82 749,80 € HT	30,68 %	25 384,94 €
		Montant total de la subvention	25 384,94 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LA GALERIE DES PAINS
Adresse administrative	:	70 GRANDE RUE 77630 BARBIZON
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur GUILLAUME POTHERAT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation/modernisation d'une boulangerie

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2020 - 15 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de novembre 2020, avant la commission permanente du 21 janvier 2021.

Description :
Il s'agit d'un projet de rénovation et modernisation d'une boulangerie dans la commune rurale de Barbizon (1 167 habitants) dans le PNR du Gâtinais français en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 25 384,94 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 81 949,80 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant de 24 584,94 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- BARBIZON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	81 949,80	99,03%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,97%
Total	82 749,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	57 364,86	69,32%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	24 584,94	29,71%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,97%
Total	82 749,80	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX053516 - SARL GAULT - Modernisation et équipement d'une boulangerie/pâtisserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	18 959,35 € HT	30,00 %	5 687,80 €
		Montant total de la subvention	5 687,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SARL GAULT MAISON GAUTHIER
Adresse administrative	:	147 CHAUSSEE JULES CESAR 95250 BEAUCHAMP
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur FREDERIC GAUTHIER, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Modernisation et équipement d'une boulangerie/pâtisserie

Dates prévisionnelles : 26 octobre 2020 - 27 octobre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois d'octobre 2020, avant la commission permanente du 21 janvier 2021.

Description :
Il s'agit d'un projet de modernisation et d'équipement d'une boulangerie/pâtisserie dans la commune rurale de Beauchamp (8 775 habitants) dans le Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles de 18 959,35 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un

montant maximum de 5 687,80 €.

Localisation géographique :

- BEAUCHAMP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	18 959,35	100,00%
Total	18 959,35	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	13 271,55	70,00%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	5 687,80	30,00%
Total	18 959,35	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX053525 - LE FOURNIL DE CONGIS - Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	68 000,00 € HT	30,00 %	20 400,00 €
		Montant total de la subvention	20 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	DAVID GERARD CAULIER
Adresse administrative	:	8 PLACE DU PERCHET 77440 CONGIS-SUR-THEROUANNE
Statut Juridique	:	Entreprise individuelle
Représentant	:	Monsieur DAVID GERARD CAULIER

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise d'un fonds de commerce de boulangerie

Dates prévisionnelles : 20 octobre 2020 - 10 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de novembre 2020, avant la commission permanente du 21 janvier 2021.

Description :
Il s'agit d'un projet de reprise d'un fonds de commerce de boulangerie dans la commune rurale de Congis-sur-Thérouanne (1 961 habitants) en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles de 68 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un

montant maximum de 20 400 €.

Localisation géographique :

- CONGIS-SUR-THEROUANNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	68 000,00	100,00%
Total	68 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	47 600,00	70,00%
Subvention régionale (investissements)	20 400,00	30,00%
Total	68 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX053526 - BOULANGERIE LEDUC - Aménagement et modernisation de la boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	54 108,60 € HT	30,00 %	16 232,58 €
		Montant total de la subvention	16 232,58 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	BOULANGERIE LEDUC
Adresse administrative	:	21 RUE DU GENERAL DE GAULLE 95810 GRISY LES PLATRES
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur LAURENT LEDUC, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement et modernisation de la boulangerie

Dates prévisionnelles : 15 février 2021 - 21 février 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet d'aménagement et de modernisation d'une boulangerie dans la commune rurale de Grisy-les-Plâtres (708 habitants) dans le PNR du Vexin français dans le Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 54 108,60 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant 16 232,58 €.

Localisation géographique :

- GRISY-LES-PLATRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	54 108,60	100,00%
Total	54 108,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	37 876,02	70,00%
Subvention régionale (sur investissements)	16 232,58	30,00%
Total	54 108,60	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX053736 - BOUCHERIE Eduardo MAIO - Agrandissement et équipement d'une boucherie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	340 800,00 € HT	14,91 %	50 800,00 €
		Montant total de la subvention	50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE EDUARDO MAIO
Adresse administrative : 18 RUE DU FOUR
77520 DONNEMARIE DONTILLY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur EDUARDO MAIO

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Agrandissement et équipement de la boucherie

Dates prévisionnelles : 2 novembre 2020 - 15 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de novembre 2020, avant la commission permanente du 21 janvier 2021.

Description :
Il s'agit d'un projet d'agrandissement de la boucherie pour développer de nouvelles activités (traiteur, fromagerie) ainsi que de l'acquisition d'équipements professionnels.
Cette diversification permettra également la création d'un emploi salarié au sein de la boucherie.
Cette boucherie est implantée dans la commune rurale de Donnemarie-Dontilly (2 880 habitants) en Seine-et-Marne.
Ce projet est accompagné par la CCI de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 340 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- DONNEMARIE-DONTILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	340 000,00	99,77%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,23%
Total	340 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	250 000,00	73,36%
Autofinancement	40 000,00	11,74%
Subvention régionale (investissement)	50 000,00	14,67%
Subvention régionale (ingénierie)	800,00	0,23%
Total	340 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX053737 - ESPACE VERRES - Reprise d'un fonds de commerce pour la création d'un bar à vins

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	135 101,00 € HT	30,00 %	40 530,30 €
		Montant total de la subvention	40 530,30 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACE VERRES
Adresse administrative : 15 RUE ALBERT SALMON
77000 MELUN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CATHERINE POUCHIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise d'un fonds de commerce pour la création d'un bar à vins

Dates prévisionnelles : 5 novembre 2020 - 31 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de novembre 2020, avant la commission permanente du 21 janvier 2021.

Description :
Il s'agit d'un projet de reprise d'un fonds de commerce pour la création d'un bar à vins. Des travaux et des équipements professionnels sont également prévus pour ce projet implanté dans la commune rurale de Sivry-Courtry (1 229 habitants) en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 135 101 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant de subvention de 40 530,30 €.

Localisation géographique :
- SIVRY-COURTRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	77 500,00	57,36%
Achats de matériels, équipements et travaux	57 601,00	42,64%
Total	135 101,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	90 000,00	66,62%
Autofinancement	4 570,70	3,38%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	40 530,30	30,00%
Total	135 101,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX053907 - Cedric Emile Jean Pierre SOURISSEAU - MODERNISATION D'UNE BOUCHERIE CHARCUTERIE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	18 484,87 € HT	30,00 %	5 545,46 €
		Montant total de la subvention	5 545,46 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SARL CEDAUR
Adresse administrative	:	84 AVENUE CHARLES DE GAULE 77720 MORMANT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur CEDRIC SOURISSEAU, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Modernisation d'une boucherie/charcuterie

Dates prévisionnelles : 2 février 2021 - 28 février 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de modernisation des locaux et des équipements d'une boucherie/charcuterie dans la commune rurale de Mormant (4 856 habitants) en Seine-et-Marne.

Les investissements auront notamment pour objet le changement de vitrine et le renouvellement de chambres froides.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 18 484,87 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 5 545,46 €.

Localisation géographique :
- MORMANT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	18 484,87	100,00%
Total	18 484,87	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	12 939,41	70,00%
Subvention régionale (investissements)	5 545,46	30,00%
Total	18 484,87	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX053913 - SAS TURMEL - CREATION D'UNE CHOCOLATERIE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	96 737,71 € HT	30,00 %	29 021,31 €
		Montant total de la subvention	29 021,31 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS TURMEL
Adresse administrative : 11 C RUE DE LA TUILERIE
78490 GALLUIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur CEDRIC TURMEL, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'une chocolaterie

Dates prévisionnelles : 10 décembre 2020 - 31 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de décembre 2020, avant la Commission permanente du 21 janvier 2021.

Description :
Il s'agit d'un projet de création d'une chocolaterie dans la commune rurale de Jouars-Ponchartrain (5 773 habitants) dans les Yvelines et au sein du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
Les investissements auront pour objet l'acquisition d'équipements professionnels et de mobiliers.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 96 737,71 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant de 29 021,31 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

- JOUARS-PONTCHARTRAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	96 737,71	100,00%
Total	96 737,71	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale (sur investissements)	29 021,31	30,00%
Emprunt bancaire	67 716,40	70,00%
Total	96 737,71	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX053916 - DEBY'S SWEET - Reprise d'un fonds de commerce pour une boulangerie/pâtisserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	187 000,00 € HT	27,17 %	50 800,00 €
		Montant total de la subvention	50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEBY'S SWEET
Adresse administrative : 135 BOULEVARD DE STALINGRAD
94400 VITRY SUR SEINE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame DEBORAH REKKAB, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rachat d'un fonds de commerce pour une boulangerie/pâtisserie

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2021 - 29 janvier 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le début du mois de janvier 2021, avant la commission permanente du 21 janvier 2021.

Description :
Il s'agit d'un projet de rachat de fonds de commerce de boulangerie/pâtisserie dans la commune rurale de Bazoche-les-Bray (869 habitants) en Seine-et-Marne.
Cette boulangerie/pâtisserie permettra également de fournir un autre établissement implanté à Les Ormes-sur-Voulzie (868 habitants) également en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 187 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- BAZOCHES-LES-BRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	187 000,00	99,57%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,43%
Total	187 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	116 570,00	62,07%
Autofinancement	20 430,00	10,88%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	50 000,00	26,62%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,43%
Total	187 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX053940 - SARL HALLEUR DU BON PAIN - MODERNISATION ET RENOVATION D'UNE BOULANGERIE/PATISSERIE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	120 582,12 € HT	30,46 %	36 734,64 €
		Montant total de la subvention	36 734,64 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SARL HALLEUR DU BON PAIN
Adresse administrative	:	30 GRANDE RUE 77940 VOULX
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur PASCAL HALLEUR, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Modernisation et rénovation d'une boulangerie/pâtisserie

Dates prévisionnelles : 22 février 2021 - 12 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de rénovation et de modernisation des équipements professionnels d'une boulangerie/pâtisserie dans la commune rurale de Voulx (1 752 habitants) en Seine-et-Marne.
Ce projet a été accompagné par la CMA de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 36 734,64 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 119 782,12 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant de 35 934,64 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- VOULX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	119 782,12	99,34%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,66%
Total	120 582,12	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	80 000,00	66,34%
Autofinancement	3 847,49	3,19%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	35 934,63	29,80%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,66%
Total	120 582,12	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX054072 - LOUNIS BOULANGERIE - Rénovation et équipement d'une boulangerie/pâtisserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	111 890,00 € HT	30,50 %	34 127,00 €
		Montant total de la subvention	34 127,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LOUNIS
Adresse administrative : 30 RUE DE LA MAIRIE
77230 SAINT MARD
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur BECHIR BEN ABDELOUNIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation et équipement d'une boulangerie/pâtisserie

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2020 - 15 février 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de novembre 2020, avant la commission permanente du 21 janvier 2021.

Description :
Il s'agit d'un projet de rénovation/ modernisation et équipement d'une boulangerie/pâtisserie dans la commune rurale de Saint Mard (3 885 habitants) en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 34 127 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 111 090 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 33 327 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- SAINT-MARD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	111 090,00	99,29%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,71%
Total	111 890,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	56 673,00	50,65%
Autofinancement	21 090,00	18,85%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	33 327,00	29,79%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,71%
Total	111 890,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX054130 - SARL LA BOX BRIARDE - Acquisition et installation de distributeurs de fruits et légumes

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	116 500,00 € HT	30,00 %	34 950,00 €
		Montant total de la subvention	34 950,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA BOX BRIARDE
Adresse administrative : 26 RUE IRA ET EDITA MORRIS
77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame ELODIE GUICHARD, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition et installation de distributeurs de fruits et légumes

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition et d'installation de distributeurs de fruits et légumes dans quatre communes rurales de Seine-et-Marne : Guignes (4 125 habitants), Presles-en-Brie (2 343 habitants), Aubepierre-Ozouer-le-Repos 927 habitants) et Les Chapelles-Bourbon (473 habitants) en Seine et Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles de 116 500 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 34 950 €.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	116 500,00	100,00%
Total	116 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	81 550,00	70,00%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	34 950,00	30,00%
Total	116 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 10 : Fiches-projet réhabilitaion du bâti rural agricole

DOSSIER N° EX053918 - SCA DE LA CONGE - CREATION DE LOGEMENTS

Dispositif : Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole (n° 00001172)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 909-93-20421-193004-1700
Action : 19300408- Travaux pour le logement des salariés agricoles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole	238 628,00 € HT	39,81 %	95 000,00 €
		Montant total de la subvention	95 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SOCIETE CIVILE AGRICOLE DE LA CONGE
Adresse administrative	:	2 ROUTE DE LA CONGE 77450 TRILBARDOU
Statut Juridique	:	Société Civile d'Exploitation Agricole
Représentant	:	Monsieur ETIENNE PROFFIT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2021 - 31 mai 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de création de 2 logements, individuel et collectif, dans un ancien grenier à grains au sein d'un corps de ferme briard, situé à Trilbardou en Seine-et-Marne (666 habitants).

L'exploitant agricole qui produit des céréales, des betteraves, des légumes mais aussi des CIVE (cultures à valorisation énérgétique) souhaite pouvoir loger son salarié permanent et les salariés saisonniers embauchés pour la période de juin à novembre, chaque année.

Cela permettra d'une part, de fidéliser la main d'œuvre et d'autre part, de réduire les coûts de logement puisqu'aujourd'hui il loue des hébergements à proximité pour loger ses salariés.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention d'un montant total de 95 000 € se décompose de la manière suivante :
- un montant de 8 275 € HT relatif aux études pré-opérationnelles auquel s'applique un taux d'intervention de 70 %, soit une subvention de 5 000 € (montant plafond)
- un montant d'investissements éligibles de 230 353 € HT auquel s'applique un taux d'intervention de 40 %, soit une subvention de 90 000 € HT (montant plafond).

Localisation géographique :
- TRILBARDOU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes préopérationnelles	8 275,00	3,47%
Travaux (menuiserie, électricité, plomberie....)	230 353,00	96,53%
Total	238 628,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	95 000,00	39,81%
Emprunt	143 628,00	60,19%
Total	238 628,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 11 : Fiches-projet dérogation "100 000 stages"

Commission permanente du 18 septembre 2019 - CP2019-386
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° EX045725 - COMMUNE DE MORTCERF - ACQUISITION D'UNE BOULANGERIE

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR113-16 du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	181 000,00 € HT	50,00 %	90 500,00 €
		Montant total de la subvention	90 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MORTCERF
Adresse administrative	:	1 AVENUE DU G N RAL LECLERC 77163 MORTCERF
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur GREGORY CAILLAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition du local de la boulangerie

Dates prévisionnelles : 15 avril 2019 - 15 mai 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ces délais sont liés à la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) puis à l'évaluation des Domaines.
La commune de Mortcerf a informé les services régionaux de ce projet très en amont de la signature de l'acquisition de la boulangerie.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition du fonds de commerce de l'unique boulangerie dans la commune rurale de Mortcerf (1 500 habitants) en Seine-et-Marne.
Ce commerce est essentiel à l'animation et à la vie du village.

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaires. C'est pourquoi, à titre exceptionnel, une dérogation est proposée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 181 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant de subvention de 90 500 €.

Localisation géographique :
- MORTCERF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	176 500,00	97,51%
Achats d'études et prestations de services	4 500,00	2,49%
Total	181 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	90 500,00	50,00%
Autofinancement	90 500,00	50,00%
Total	181 000,00	100,00%

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-196
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° EX044670 - COMMUNE DE MAISON-ROUGE-EN-BRIE - AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR ACCUEILLIR UNE BOULANGERIE/PATISSERIE ET UNE EPICERIE

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR113-16 du 07/07/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	265 755,00 € HT	50,30 %	133 677,50 €
		Montant total de la subvention	133 677,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MAISON ROUGE
Adresse administrative	:	14 RUE DU PAV DU ROY 77370 MAISON-ROUGE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur PIERRE CAUMARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement de coques commerciales pour y installer une boulangerie/pâtisserie et une épicerie

Dates prévisionnelles : 31 mars 2019 - 30 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour pouvoir accueillir l'installation des commerçants fin 2019-début 2020, la commune ne peut pas attendre la tenue de la Commission Permanente du 22 mai.
En effet, les études doivent être lancées dès à présent pour pouvoir être finalisées avant l'été 2019 et permettre le démarrage effectif des travaux dès septembre 2019.

Description :
Il s'agit d'aménager des coques commerciales dans des locaux acquis par la commune rurale de Maison-Rouge-en Brie (903 habitants) en Seine-et-Marne. Une boulangerie/pâtisserie ainsi qu'une épicerie s'y installeront.
L'actuel boulanger part à la retraite et ne souhaite pas céder son commerce. La commune souhaite bénéficier de

l'opportunité de ces coques commerciales pour y installer un boulanger/pâtissier afin de maintenir l'attractivité commerciale de la commune.

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaires. C'est pourquoi, à titre exceptionnel, une dérogation est proposée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 133 677.50 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 265 755 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant de 132 877.50 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- MAISON-ROUGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	264 155,00	99,40%
Achats d'études et prestations de services	1 600,00	0,60%
Total	265 755,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale sur investissements	132 877,50	50,00%
Subvention régionale sur prestation ingénierie	800,00	0,30%
Autofinancement	132 077,50	49,70%
Total	265 755,00	100,00%

Commission permanente du 4 mars 2020 - CP2020-097
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° EX048089 - JEANNE SNC - REPRISE ET RENOVATION / MODERNISATION D'UN CAFE BAR/TABAC/RESTAURATION

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	224 000,00 € HT	22,32 %	50 000,00 €
		Montant total de la subvention	50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JEANNE SNC
Adresse administrative : 7 GRANDE RUE
78720 DAMPIERRE EN YVELINES
Statut Juridique : Société en Nom Collectif
Représentant : Monsieur PIERRE DIRIL, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise du fonds de commerce d'un café et rénovation modernisation

Dates prévisionnelles : 24 octobre 2019 - 31 mars 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la période commerciale particulièrement favorable, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux avant la Commission permanente du 4 mars 2020.

Description :
Il s'agit d'un projet de reprise d'un fonds de commerce d'un tabac dans la commune rurale de Dampierre-en-Yvelines (1 063 habitants) en Yvelines.
La rénovation et modernisation de ce fonds de commerce permettra d'établir une activité de barc/tabac/restauration et de créer 3 emplois salariés.

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaires. C'est pourquoi, à titre

exceptionnel, une dérogation est proposée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles de 224 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

- DAMPIERRE-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	136 000,00	60,71%
Achats de matériels, équipements et travaux	88 000,00	39,29%
Total	224 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	100 000,00	44,64%
Autofinancement	74 000,00	33,04%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	50 000,00	22,32%
Total	224 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 27 mai 2020 - CP2020-173
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° EX049264 - LEVENEZ OPTIQUE - CREATION D'UN COMMERCE D'OPTIQUE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	127 332,74 € HT	30,44 %	38 759,82 €
		Montant total de la subvention	38 759,82 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LEVENEZ OPTIQUE
Adresse administrative	:	5 RUE DE GAUDIGNY 78490 MONTFORT L AMAURY
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Madame LUCIE LEVENEZ

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un commerce d'optique

Dates prévisionnelles : 12 février 2020 - 15 avril 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de mars 2020, avant la Commission permanente du 27 mai 2020.

Description :
Il s'agit de la création d'un commerce d'optique dans la commune rurale des Essarts-le-Roi (6 842 habitants) dans les Yvelines.
Cette création répond à un véritable besoin de la population de la commune et des communes proches, après la fermeture, en 2014, de l'opticien des Essarts-le-Roi.
Des travaux d'aménagement, de rénovation et des équipements professionnels sont nécessaires pour la mise en oeuvre de ce projet.

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaires. C'est pourquoi, à titre exceptionnel, une dérogation est proposée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 38 759,82 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 126 532,74 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant de 37 959,82 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA des Yvelines.

Localisation géographique :
- LES ESSARTS-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	126 532,74	99,37%
Prestation d'ingénierie (sur investissements)	800,00	0,63%
Total	127 332,74	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	50 000,00	39,27%
Autofinancement	38 572,92	30,29%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	37 959,82	29,81%
Subvention régionale (prestation d'ingénierie)	800,00	0,63%
Total	127 332,74	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 4 mars 2020 - CP2020-097
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° EX047404 - SAS MARA - REPRISE D'UN FONDS DE COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE ET CREATION D'UN RAYON BOUCHERIE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	78 017,36 € HT	30,00 %	23 405,21 €
		Montant total de la subvention	23 405,21 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MARA BOUCHERIE DU CENTRE
Adresse administrative : 2 PLACE DU 18 JUIN 1940
78810 FEUCHEROLLES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur THIERRY SIMON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rachat d'un fonds de commerce d'alimentation générale avec création d'un rayon boucherie traditionnelle

Dates prévisionnelles : 15 octobre 2019 - 30 novembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la période commerciale particulièrement favorable, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux avant la Commission permanente du 4 mars 2020.

Description :
Il s'agit d'un projet de reprise de fonds de commerce d'amlimentation générale et de la création d'un rayon de boucherie traditionnelle dans la commune rurale de Feucherolles (2 862 habitants) en Yvelines.

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaires. C'est pourquoi, à titre exceptionnel, une dérogation est proposée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles de 78 017,36 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 23 405,21 €.

Localisation géographique :
- FEUCHEROLLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	50 000,00	64,09%
Achats de matériels, équipements et travaux	28 017,36	35,91%
Total	78 017,36	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	54 612,15	70,00%
Subvention régionale sur investissements	23 405,21	30,00%
Total	78 017,36	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-196
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° EX044710 - SALON DE COIFFURE CHANTAL LAUDINET - AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	34 997,80 € HT	31,60 %	11 059,00 €
		Montant total de la subvention	11 059,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COCO LAUDINET CHANTAL EVELYNE
Adresse administrative : 10 RUE DE LA TOUR DE POCANCY
91510 JANVILLE-SUR-JUINE
Statut Juridique : Madame
Représentant : Madame CHANTAL LAUDINET

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement et équipement d'un salon de coiffure

Dates prévisionnelles : 10 juin 2019 - 15 juillet 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de l'aménagement et l'équipement d'un salon de coiffure dans la commune rurale de Janville-sur-Juine (1 959 habitants) dans l'Essonne.
Ce salon de coiffure a été délocalisé pour permettre la construction de logements.
Afin de poursuivre l'activité, des travaux sont nécessaires (plomberie, électricité, rénovation intérieure) ainsi que l'acquisition de nouveaux équipements professionnels.

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaires. C'est pourquoi, à titre exceptionnel, une dérogation est proposée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 11 059 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 34 197.80 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 10 259 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de l'Essonne.

Localisation géographique :
- JANVILLE-SUR-JUINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	34 197,80	97,71%
Achats d'études et prestations de services	800,00	2,29%
Total	34 997,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	23 938,80	68,40%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	10 259,00	29,31%
Subvention régionale ingénierie	800,00	2,29%
Total	34 997,80	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 23 septembre 2020 - CP2020-399
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° EX051836 - LE FOURNIL VENDEEN - TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'UNE BOULANGERIE/PATISSERIE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204181-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	12 860,18 € HT	34,35 %	4 418,05 €
		Montant total de la subvention	4 418,05 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE FOURNIL VENDEEN
Adresse administrative : 1 RUE D'ETAMPES
91720 MAISSE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur JEAN LUC VEQUAUD, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de modernisation et de mise aux normes d'une boulangerie/pâtisserie

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2020 - 15 août 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de juillet 2020, avant la commission permanente du 23 septembre 2020.

Description :
Il s'agit d'un projet de modernisation et de mise aux normes d'une boulangerie/pâtisserie dans la commune rurale de Maisse (2 751 habitants) en Essonne et dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaires. C'est pourquoi, à titre exceptionnel, une dérogation est proposée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 4 418,05 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 12 060,18 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant de 3 618,05 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de l'Essonne.

Localisation géographique :
- MAISSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	12 060,18	93,78%
Achats d'études et prestations de services	800,00	6,22%
Total	12 860,18	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	8 442,13	65,65%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements...)	3 618,05	28,13%
Subvention régionale (ingénierie)	800,00	6,22%
Total	12 860,18	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 20 novembre 2019 - CP2019-523
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° EX047127 - ETHAN DÉCO FLEURS - CREATION D'UN FLEURISTE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	130 590,00 € HT	30,43 %	39 737,00 €
		Montant total de la subvention	39 737,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETHAN DECO FLEURS
Adresse administrative : 1 ALLEE DE LA POIRE BEZY
95270 CHAUMONTEL
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame KARINE MONGAULT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un fleuriste

Dates prévisionnelles : 30 novembre 2019 - 15 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de la création d'un commerce de fleurs dans la commune rurale de Chaumontel (3 344 habitants) dans le Val d'Oise.

L'entreprise est accompagnée par la CCI du Val d'Oise.

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaires. C'est pourquoi, à titre exceptionnel, une dérogation est proposée.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 39 737 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 129 790 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant de 38 937 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI du Val d'Oise.

Localisation géographique :
- CHAUMONTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	129 790,00	99,39%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,61%
Total	130 590,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	64 853,00	49,66%
Autofinancement	25 000,00	19,14%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,61%
Subvention régionale (équipements et aménagements)	39 937,00	30,58%
Total	130 590,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 4 mars 2020 - CP2020-097
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° 20003114 - ACTIONS EN INVESTISSEMENT SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PARC DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015
Imputation budgétaire : 907-76-204182-1700
Action : 476002046- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	384 226,00 € HT	34,85 %	133 907,00 €
	Montant total de la subvention		133 907,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative	:	48 RUE D'HERIVAUX BP 6 60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Patrice MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaliser les actions en investissement sous maîtrise d'ouvrage Parc du programme d'action 2020

Dates prévisionnelles : 5 mars 2020 - 30 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'action 2020 comprend 7 opérations en investissement sous maîtrise d'ouvrage parc qui relèvent de 3 orientations de la Charte du PNR :
Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité
- F 443 : Restauration écologique de milieux naturels
Ce programme de travaux découle des actions engagées, en faveur des milieux naturels remarquables, et des actions pour lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes. Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).
Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement
- F 447 : Fonds Etudes d'aménagement (études d'aménagement, études de reconversion de fermes, prescriptions

architecturales...)
- F 448 : Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales
Orientation 10 : Développer l'économie touristique
- F 455 : Jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V5
Pour faire face à la demande des visiteurs et des habitants du territoire, le Parc a réalisé avec l'ensemble des acteurs concernés, un Schéma d'Accueil du Public à l'échelle du territoire, qui a permis, en particulier, l'élaboration d'un schéma de circuits de randonnée. Ces circuits permettent la découverte du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire et favorisent la vie locale des villages.
Pour faciliter la découverte de ces itinéraires, il est nécessaire de jalonner ces itinéraires et de sécuriser les cheminements en aménageant les chemins et les carrefours dangereux.
- F 456 : Totem d'informations touristiques
Avec l'élargissement du périmètre, il convient de mettre à jour les informations présentées (nouveau territoire), de remplacer les totems hors d'usage et d'installer des nouveaux totems dans les nouvelles gares du territoire.
Organisation et moyens
- F 460 : Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes
Dans le nouveau territoire, le Parc poursuit sa politique de communication en s'appuyant sur les outils qu'il a mis en place au cours de sa première Charte. Dans un premier temps, la mise en place, à l'entrée des communes et de son territoire, de panneaux « Commune du Parc naturel régional Oise-Pays de France » permet au Parc de signifier sa présence.
- F 461 : Travaux à la Maison du Parc : aménagement de la salle d'exposition et l'acquisition de nouveaux mobiliers d'accueil du public, de réunions, d'information et de rangement pour l'ensemble des pièces refaites ; travaux de mise en peinture du centre de documentation ; aménagement d'un lieu d'accueil pour le centre de documentation.

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2020 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BELLEFONTAINE	FOSSES	NOISY-SUR-OISE
CHATENAY-EN-FRANCE	SURVILLIERS	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
CHAUMONTEL	BETHEMONT-LA-FORET	SEUGY
JAGNY-SOUS-BOIS	CHAUVRY	VIARMES
LASSY	PRESLES	BEAUMONT-SUR-OISE
LUZARCHES	VILLIERS-ADAM	MOURS
MAREIL-EN-FRANCE	ASNIERES-SUR-OISE	NOINTEL
LE PLESSIS-LUZARCHES	BELLOY-EN-FRANCE	
VILLIERS-LE-SEC	MAFFLIERS	

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration écologique, matériel pour la préservation de la faune, implantation de signalétique, travaux de rénovation et acquisition de mobilier pour la Maison du Parc	384 226,00	100,00%
Total	384 226,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	133 907,00	34,85%
Région Hauts de France	150 000,00	39,04%
Département de l'Oise	100 319,00	26,11%
Total	384 226,00	100,00%

Commission permanente du 4 mars 2020 - CP2020-097
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° 20003117 - ACTIONS EN INVESTISSEMENT SOUS MAITRISE D'OUVRAGE EXTERNE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015
Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
Action : 476002046- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	118 627,00 € TTC	50,00 %	59 314,00 €
		Montant total de la subvention	59 314,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative	:	48 RUE D'HERIVAUX BP 6 60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Patrice MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaliser les actions en investissement sous maîtrise d'ouvrage externe du programme d'action 2020.

Dates prévisionnelles : 5 mars 2020 - 30 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'action 2020 comprend 3 opérations en investissement sous maîtrise d'ouvrage parc qui relèvent de 2 orientations de la Charte du PNR :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité
- F 444 : Fonds en faveur de la préservation de la faune
Le Fonds en faveur de la préservation de la faune doit permettre d'accompagner des projets de préservation de la faune sauvage, plus particulièrement : L'aménagement de gîtes pour les chauves-souris ; l'installation d'écuroducs ; la protection de nids d'Hirondelles,...

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun
- F 451 : Programme de réhabilitation du patrimoine rural
Le programme annuel de réhabilitation du patrimoine rural des communes participe à la sauvegarde et à la mise en valeur du petit patrimoine rural local. Les dossiers de cette année présentent un intérêt historique, architectural, esthétique ou culturel et démontrent un caractère d'urgence. Ils concernent le patrimoine archéologique avec 1 projet proposé, le patrimoine religieux et commémoratif avec 4 projets proposés, le patrimoine lié à l'eau avec 2 projets proposés et le patrimoine civil avec 1 projet proposé.

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales
- F 453 : Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles
Le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti. Peut être concernée l'intégration architecturale et paysagère de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangars, granges, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, habitation), y compris les bâtiments concernant l'activité hippique et les centres équestres. De même, l'intégration paysagère de tous types de bâtiments liés à l'activité forestière est susceptible d'être aidée, y compris celle concernant des scieries.

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2020 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :
BELLEFONTAINE
CHATENAY-EN-FRANCE
CHAUMONTEL
JAGNY-SOUS-BOIS
LASSY
LUZARCHES
MAREIL-EN-FRANCE
LE PLESSIS-LUZARCHES
VILLIERS-LE-SEC
FOSSES
SURVILLIERS
BETHEMONT-LA-FORET
CHAUVRY
PRESLES
VILLIERS-ADAM
ASNIERES-SUR-OISE
BELLOY-EN-FRANCE
MAFFLIERS
NOISY-SUR-OISE
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
SEUGY
VIARMES
BEAUMONT-SUR-OISE
MOURS
NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Subventions aux communes pour travaux de restauration fourniture, nettoyage, création d'ouvrages	118 627,00	100,00%
Total	118 627,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	59 314,00	50,00%
Département de l'Oise	59 313,00	50,00%
Total	118 627,00	100,00%

Commission permanente du 4 mars 2020 - CP2020-097
Modifiée par la Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-031

DOSSIER N° 20003090 - ACTIONS EN FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015
Imputation budgétaire : 937-76-65738-1700
Action : 476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	360 438,00 € TTC	26,45 %	95 337,00 €
		Montant total de la subvention	95 337,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Patrice MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaliser les actions de fonctionnement du programme d'action 2020

Dates prévisionnelles : 5 mars 2020 - 30 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'action 2020 comprend 7 opérations en fonctionnement qui relèvent de 5 orientations de la Charte du PNR :
Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité
- F 442 : Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels par le Conservatoire d'Espaces Naturels

de Picardie : gestion de sites ; suivi scientifique des actions entreprises ; inventaires et plans d'actions et de gestion ;
- F 446 : Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche et expérimentation en accompagnement de l'Institut de France (étude des peuplements forestiers, réflexion sur les modes de gestion)
Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement
Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun
- F 449 : Elaboration de cahiers de recommandations architecturales
- F 450 : Inventaire du patrimoine - nouvelles communes
Orientation 7 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles
- F 452 : Fonds Expertises environnementales : réalisation d'expertises variées (corridors écologiques, expertises liées aux milieux naturels ou aux espèces, sujets énergie, mesures de pollution, nuisances)
Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire
- F 457 : Programme de communication
- F 458 : Programmes pédagogiques dans les écoles

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2020 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :
BELLEFONTAINE
CHATENAY-EN-FRANCE
CHAUMONTEL
JAGNY-SOUS-BOIS
LASSY
LUZARCHES
MAREIL-EN-FRANCE
LE PLESSIS-LUZARCHES
VILLIERS-LE-SEC
FOSSES
SURVILLIERS
BETHEMONT-LA-FORET
CHAUVRY
PRESLES
VILLIERS-ADAM
ASNIERES-SUR-OISE
BELLOY-EN-FRANCE
MAFFLIERS
NOISY-SUR-OISE
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
SEUGY
VIARMES
BEAUMONT-SUR-OISE
MOURS
NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service, d'études, d'animation ; fourniture de petit matériel ; subventions à des associations ; services de reprographie et édition	360 438,00	100,00%
Total	360 438,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	95 337,00	26,45%
Région Hauts de France	169 764,00	47,10%
Département de l'Oise	95 337,00	26,45%
Total	360 438,00	100,00%

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-037
DU 21 JANVIER 2021

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA FORÊT ET LE BOIS : 1ÈRE AFFECTATION 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40957 modifié (agriculture, RDI) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestiers adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 1er juillet 2014 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles L1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité *;*

VU la délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017 portant adoption de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;

VU la délibération n° CP 2018-137 du 16 mars 2018 portant mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) 2018-2021 : règlement d'intervention et conventions cadre / MAEC (1ère affectation) ;

VU la délibération n° CP 2018-228 du 30 mai 2018 portant mise œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 : règlement d'intervention réflexe bois biosourcés ;

VU la délibération n° CR 2018-048 du 22 novembre 2018 portant adoption de la Stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2020-284 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois : 2ème affectation 2020 et soutien aux petites scieries ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-037 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Adopte le règlement d'intervention « Soutien pour le développement d'unités de transformation du bois et de matériaux biosourcés en Île-de-France » figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

Approuve l'avenant n° 3 à la convention entre l'Interprofession Bois Forêt Île-de-France et la Région, figurant en annexe 2 à la présente délibération, afin de poursuivre la contribution à la structuration de la filière forêt-bois francilienne.

Décide de participer, au titre du dispositif **« Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés »**, au financement du projet figurant en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 220 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de cet avenant et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **220 000 €**, disponible sur le chapitre 939 « Action économique », programme HP 93-005 (193005) « Forêt et éco-matériaux », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie Forêt et éco-matériaux », action 19300502 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » du budget 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

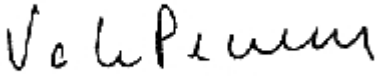

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1100037-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Règlement d'intervention "Soutien au développement d'unités de transformation bois et biosourcés"

SOUTIEN AUX ETUDES ET INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNITES DE TRANSFORMATION DU BOIS ET DE MATERIAUX BIOSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE

REGLEMENT D'INTERVENTION

Le présent règlement d'intervention parachève la mise en œuvre des Stratégies pour la forêt et le bois (adoptée par la délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017) et pour l'essor des filières biosourcés (adoptée par la délibération n° CR 2018-048 du 22 novembre 2018), en soutenant les investissements structurants permettant de positionner des produits biosourcés dans le secteur du bâtiment.

En effet, la construction biosourcée est une réponse à la réduction de l'empreinte environnementale de nos bâtiments car les matériaux biosourcés sont renouvelables, stockent du carbone et présentent des bilans environnementaux très favorables. Au-delà de ces vertus, les solutions bois et biosourcés sont particulièrement adaptées au contexte urbain dense de l'Île-de-France : mise en œuvre rapide, nuisances de chantier limitée, filière sèche qui génère peu de déchets de chantier, légèreté permettant des surélévations sans reprendre les fondations, etc.

Ainsi, les produits et les procédés reposant sur la valorisation des matériaux biosourcés ont des perspectives importantes de développement dans le secteur francilien du bâtiment, notamment avec la construction du village olympique, les immeubles de grande hauteur du Plan « Industries du bois », les quartiers des 172 gares du Grand Paris Express, les chantiers de construction, d'extensions et de surélévations, de réhabilitation et de conversion des bâtiments tertiaires en logement. Ces produits présentent également des solutions de premier choix pour d'autres secteurs en transition vers l'économie circulaire (chimie verte, pharmacie, cosmétiques, colles...).

Ce dispositif doit avoir pour effet de structurer une offre de produits industriels bois-biosourcés sur le territoire francilien. Il s'inscrit dans la mise en œuvre de l'Acte II du plan de relance pour la reconstruction écologique de l'Île-de-France, avec une intervention concourant à « Faire émerger une filière industrielle francilienne pour l'approvisionnement en matériaux biosourcés pour la construction, avec l'objectif de doubler la part des matériaux biosourcés dans la construction francilienne d'ici 2025 ».

Ce nouveau dispositif complète les dispositifs des Stratégies régionales pour le bois et les biosourcés, notamment le soutien aux investissements pour la modernisation et le développement des scieries de taille artisanale et semi-industrielle, adopté par la délibération n° CP 2020-284 du 1er juillet 2020, ainsi que le Réflexe bois-biosourcés, adopté par la délibération n° CP 2018-228 du 30 mai 2018, afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage publics qui s'engagent dans la construction et la rénovation à faible impact carbone, en substituant les matériaux hautement émetteurs par des biosourcés.

1. Projets éligibles

Les projets éligibles sont :

- Le développement d'activités industrielles dédiées à la transformation du bois et autres matériaux biosourcés ;
- La création d'une unité de 1ère transformation ;
- La création d'une unité de production de murs préfabriqués ;

- La création d'une usine de production de Cross Laminated Timber (CLT), de bois lamellé-collé, de structures bois, etc. ;
- La modernisation ou la conversion d'une unité industrielle existante, etc.

Les projets éligibles doivent présenter une assiette de dépenses éligibles (cf. article 3) supérieure à 1 million d'euros.

Les installations industrielles doivent impérativement se situer en Île-de-France.

Les opérations suivantes sont exclues :

- L'achat de foncier : l'identification et l'acquisition de foncier pourra le cas échéant être accompagnée par les services de la Région, la société d'économie mixte (SEM) Île-de-France Investissements et Territoires ;
- Les prestations concernant la recherche et le développement de produits ou procédés: le porteur de projet peut éventuellement bénéficier d'un accompagnement du booster bois-biosourcés et du soutien d'INNOV'UP.

2. Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert à tout type d'entreprises et aux collectivités.

3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à la participation financière de la Région sont tout investissement – matériels et immatériels – concourant à proposer une offre de produits et de procédés bois et biosourcés sur le marché francilien de la construction, par exemple :

- La construction, l'extension, l'aménagement des sites de production ;
- L'achat de matériels et d'outils de production et de commercialisation (machines, logiciels, bases de données, supports logistiques, etc.) ;
- Les services d'études et de conseil préalables ou liés aux investissements (les services réguliers de conseil fiscal, juridique, et de publicité sont exclus).

Le montant des dépenses éligibles est défini comme suit :

- Pour les investissements matériels, sur présentation de 2 devis, le montant retenu étant le moins élevé ;
- Pour les services d'études, tests et de conseil, sur présentation de 2 devis, le montant retenu étant le moins élevé et dans la limite de 1 200 €/jour HT.

4. Modalités de soutien

Les projets feront l'objet d'une qualification « aides d'état » au moment de l'instruction du dossier au titre de l'application des régimes des aides d'état.

La subvention régionale peut s'appliquer jusqu'à 50 % du plafond HT des dépenses éligibles, et à hauteur de 1 000 000 € maximum par projet.

Pour l'analyse des candidatures, des avis circonstanciés peuvent être recueillis auprès des membres du comité technique composé des services de la Région, de l'Institut Paris Region, de BPI France, de l'Union des industriels et constructeurs bois (UICB), de Fibois Île-de-France et d'autres experts associés.

Le respect de ces conditions ne vaut pas attribution de la subvention.

Le soutien de la Région est décidé par son assemblée délibérante, à partir de l'analyse et des propositions des services, et sous réserve des fonds régionaux disponibles.

5. Modalités de demande de subvention

Les dossiers sont déposés de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales (https://mesdemarches.iledefrance.fr/).

Pour être recevables, les dossiers doivent comporter les éléments suivants :

- Identification de l'entreprise, avec le numéro de SIRET et l'activité ;
- Présentation du projet comportant *à minima* :
    - Sa localisation (dans la mesure du possible) ;
    - Son calendrier prévisionnel de réalisation ;
    - Une étude de marché ;
    - Un plan de développement de l'activité à 3 ans, précisant le cas échéant les prévisions d'augmentation du chiffre d'affaires, d'amélioration de la marge, de création ou de maintien d'emplois, etc. ;
    - Un plan de financement prévisionnel précisant les principaux postes de dépenses (avec devis à l'appui), et le détail des recettes (subvention, emprunt, fonds propres, apports en capital, autres, etc.) ;
- Liste des partenaires associés au projet, en particulier les collectivités potentiellement favorables à l'implantation de l'activité sur leur territoire, les acteurs de l'amont des filières bois et biosourcés, susceptibles de sécuriser la logistique dans le cadre de contrats d'approvisionnements ;
- Liasse fiscale (bilan et compte de résultat) des 3 dernières années, pour les entreprises de plus de 3 ans d'activité ;
- Courrier de demande de subvention adressé à la présidente du conseil régional ;
- Attestation de non-récupération de la TVA signée par le responsable de l'entreprise ;
- Lettre d'engagement concernant l'accueil de stagiaires dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;
- Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité signée.

Seuls les dossiers complets et conformes au présent règlement d'intervention sont susceptibles d'être présentés au vote de l'assemblée délibérante, dans un délai minimum de trois mois après la prise en charge du dossier sur la plateforme mes démarches.

Le présent dispositif est permanent : il est ouvert dans la limite du budget régional disponible.

Pour toute question, le porteur de projet peut écrire à l'adresse suivante : ami-biosources@iledefrance.fr.

6. Engagements du bénéficiaire

L'attribution de la subvention régionale est subordonnée à la conclusion d'une convention par laquelle le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région par e-mail (ami-biosources@iledefrance.fr) :
  - de l'avancement du projet et de toute modification, report ou abandon du projet ;
  - de tout soutien sollicité et / ou obtenu en complément de la subvention régionale ;
- Mentionner la participation de la Région sur les panneaux du chantier, et dans toute action de communication, en apposant le logo de la Région Île-de-France : une photo du panneau mentionnant le soutien de la Région devra être fournie à la première demande de subvention.
- Recruter un ou plusieurs stagiaires, conformément à la délibération du conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016 sur la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » (le nombre de stagiaires à recruter dépend du montant de la subvention régionale attribuée[1] et sera communiqué au porteur de projet suite à l'analyse de son projet) ;
- Respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, conformément à la délibération du conseil régional n° CR 2017-51, et dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Si l'opération n'aboutit pas ou n'a pas respecté les engagements initiaux sans que la Région en ait été préalablement informée, la Région peut demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

[1] *Subvention sollicitée inférieure à 23 000€ : 1 stagiaire / entre 23 000,01 € et 100 000 € : 2 stagiaires / entre 100 000,01 € et 500 000 € : 3 stagiaires / Au-delà : à négocier.*

Annexe 2 : Avenant n° 3 Francilbois et programme d'actions

CONTRIBUTION A LA STRUCTURATION DE LA FILIERE FORET-BOIS FRANCILIENNE
STRATEGIE REGIONALE POUR LA FORET ET LE BOIS 2018-2021

CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET FRANC LBOIS

AVENANT N 3

La **région Ile-de-France**, sise à Saint-Ouen (93400) - 2 rue Simone Veil - représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n CP 2021-037 du 21 janvier 2021,

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

L'association **Franc Ibois**, sise à Paris (75014) 38 avenue de Villemain, représentée par son Président Monsieur Paul JARQUI

SIRET : 497 976 191 00021 Code APE : 9499

ci-après dénommée «Franc Ibois»

d'autre part

Ci-après désignées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n CP 2018-137 du 16 mars 2018 relative à la Stratégie régionale pour la forêt et le bois pour 2018-2021, la région Île-de-France a approuvé la convention cadre avec Francîlbois pour la contribution à la structuration de la filière forêt-bois francilienne (axe 2).

Par délibération n CP 2019-288 du 3 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, la région Île-de-France a approuvé par avenant le renouvellement de la convention cadre pour réaliser un plan d'actions sur 8 mois, de juillet 2019 à février 2020, en rectifiant la date d'approbation de la convention cadre intervenue le 16 mars 2018.

Par délibération n CP 2020-085 du 4 mars 2020 relative à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, la région Île-de-France a approuvé par avenant le renouvellement de la convention cadre pour réaliser un plan d'actions sur 12 mois, soit de mars 2020 à février 2021, en modifiant le cadre du programme pluriannuel d'actions ainsi que les dispositions financières.

Il est proposé de reconduire la convention cadre pour réaliser un nouveau plan d'actions sur 12 mois, soit de mars 2021 à février 2022, en modifiant le cadre du programme pluriannuel d'actions ainsi que les dispositions financières.

C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Modification de l article 2

Au premier alinéa de l'article 2, après les termes soit pour la période de réalisation du programme d'actions est inséré 2021 et, soit de mars 2021 à février 2022 .

Au deuxième alinéa de l'article 2, après les termes elle prend effet à compter de son approbation par l'assemblée régionale délibérante est inséré le 21 janvier 2021 .

ARTICLE 2 - Modification de l article 3

Au premier alinéa de l'article 3, après les termes Pour la mise en œuvre d'une partie de l'axe 2 de la SRFB, l'interprofession Franc lbois porte les actions est inséré relevant de la feuille de route pour 2021 .

A partir de l'alinéa 2 jusqu'au dernier alinéa de l'article 3, les termes suivants substituent les termes de la convention cadre :
Le programme d'actions annexé au présent avenant repose sur 6 axes stratégiques :

Axe1 Fédérer, structurer, piloter l'interprofession
Axe 2 Communiquer autour de trois temps forts
Axe 3 Animer l'écosystème de l'amont forestier et de la 1ère transformation
Axe 4 Prescrire et développer le bois construction
Axe 5 Développer le dynamique du bois énergie
Axe 6 Développer la formation

ARTICLE 3 - Modification de l article n 5

Après le deuxième alinéa de l'article 5 de la convention cadre est ajouté l'alinéa suivant :
« La Région accorde, au titre du programme d'actions 2020, une subvention correspondant à 28,0 de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 784 173 , soit un montant maximum de subvention régionale de 220 000 . »

ARTICLE 4 - Modification de l article n 6

A l'article 6.2.1 versement d'avances , après les termes Si le bénéficiaire justifie de ne pas disposer de trésorerie, il peut bénéficier d'une avance, sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention , les termes suivants se substituent à ceux de la convention cadre dans la limite de 30 du montant de la convention

A l'article 6.3. révision du montant de la subvention , l'alinéa premier est supprimé le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 5 de la présente convention, constitue le plafond du soutien annuel .

ARTICLE 5 - Modification de l article n 7

Le premier alinéa de l'article 7 de la convention cadre est remplacé par l'alinéa suivant :
Franc lbois participe aux réunions du comité de pilotage, réuni par la Région, pour suivre la mise en œuvre de la SRFB il y présente l'état d'avancement des actions réalisées et le calendrier des actions programmées. Le comité de pilotage est composé des financeurs, des organismes de la filière forêt-bois francilienne et d'experts invités. Il est prévu de réunir ce comité de pilotage au moins une fois par an. »

ARTICLE 6 - Insertion d'un nouvel article 12 Protection des données caractère personnel

Dans le cadre de la règlementation sur la protection des données à caractère personnel, les Parties sont qualifiées de responsables de traitement « disjoints ».

La Région n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par Francîlbois.

Ainsi, les Parties reconnaissent que dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, objet du présent avenant, chacune d'elle est libre de déterminer les moyens et les finalités des traitements qu'elle réalise.

12-I Conformité la règlementation relative la protection des données

Dans le cadre de la convention, objet du présent avenant, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « **RGPD** ») et les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier, Francîlbois s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte)
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, etc.)
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé
- respecter les obligations légales en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de responsable du traitement
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elles mettent en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, chacune des Parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la règlementation relative à la protection des données.

12-II Exercice des droits des personnes

Lorsqu'une Partie reçoit une demande d'exercice de droit concernant les traitements mis en œuvre par l'autre Partie, la Partie qui réceptionne cette demande doit adresser ces demandes à l'autre Partie immédiatement afin qu'elle puisse répondre dans les délais impartis par le RGPD.

ARTICLE 7 - Prise d effet de l avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 21 janvier 2021.

ARTICLE 8 Maintien des dispositions de la convention

Toutes les stipulations de la convention cadre initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le programme d'actions 2021 est annexé au présent avenant

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le	Le
La présidente du Conseil régional d'Île-de-France	Le président de Francîlbois
Valérie PECRESSE	Paul JARQUIN

Feuille de route 2021

MM

Axe 1 | Fédérer, structurer, piloter l'interprofession 2
Axe 2 | Communiquer autour de 3 grands temps forts 3
Axe 3 | Animer l'écosystème de l'amont forestier et de la 1ère transformation 5
Axe 4 | Prescrire et développer le bois construction 6
Axe 5 | Développer la dynamique du bois énergie 8
Axe 6 | Développer la formation 9

Augmenter les adhérents

Avec 80 adhérents fin 2019, et environ 110 adhérents en octobre 2020, Fibois Île-de-France a déjà pu démontrer l'intérêt des acteurs franciliens de la filière forêt-bois pour sa feuille de route (États Généraux de la Forêt et du Bois, Pacte Bois Biosourcés, Booster Bois Biosourcés...

Fibois Île-de-France a pour objectif de consolider encore ses adhérents grâce notamment :

à la signature du Pacte Bois Biosourcés par les collectivités franciliennes, prévue lors des États Généraux de la Forêt et du Bois en Île-de-France, encore peu représentées parmi les adhérents

à la signature de nouveaux aménageurs et maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux ou promoteurs immobiliers) que Fibois va contacter via la diffusion de la communication du Pacte Bois Biosourcés

aux interventions effectuées au sein de la communauté des signataires du Pacte Bois Biosourcés, et qui sont ouvertes plus largement à d'autres acteurs de la maîtrise d'ouvrage (Grand Paris Habitat Académie en novembre 2020,…)

au deuxième appel à projet du Booster Bois Biosourcés, avec de nouveaux porteurs de projet qui seront invités à adhérer à Fibois Île-de-France

L'objectif est que le nombre d'adhérents atteignent 150 à la fin 2021.

Augmenter la part d'autofinancement via les adhérents et les prestations

Le montant des adhésions en 2020 s'élève à 45.000 euros, contre 17.000 euros en 2019.

En 2021, Fibois Île-de-France prévoit d'améliorer sa part d'autofinancement et estime que le montant des adhésions devrait être de 60.000 euros en raison :

De l'augmentation des adhérents de type collectivités locales, dont le tarif moyen est plus élevé que la moyenne

Du rattachement du tarif des adhérents Architectes et Bureaux d'Études Techniques au tarif des Entreprises (fonction du chiffre d'affaires)

De l'augmentation du nombre d'adhérents

Communiquer régulièrement

En 2021, Fibois Île-de-France cherchera à structurer sa stratégie et ses méthodes de communication, en consolidant et pérennisant d'une part les initiatives portées en 2020 et en s'appuyant sur de nouvelles ressources d'autre part. En effet, l'interprofession cherchera en 2021 à ouvrir un poste « Chargé.e de communication » afin de piloter et coordonner les actions de communication, assurées aujourd'hui par un effort commun de l'ensemble de l'équipe Fibois Île-de-France.

Via les newsletters :

Lors du premier confinement au printemps 2020, Fibois Île-de-France a pris l'initiative d'envoyer à ses adhérents et toute sa base de contacts une newsletter hebdomadaire. Celle-ci avait pour ambition d'informer les acteurs de la filière forêt-bois francilienne des aides exceptionnelles proposées par l'État et la Région Île-de-France, ainsi que des actions menées par certaines organisation de la filière. En se rapprochant du déconfinement et de l'été 2020, l'envoi de la Newsletter est passé d'un rythme hebdomadaire initial à un rythme mensuel.
En 2021, Fibois Île-de-France reprendra l'envoi d'une newsletter régulière, mensuelle ou bimensuelle, à l'attention de toute sa base de contacts :

- Mise en avant des actions menées par Fibois Île-de-France, récemment passées ou à venir.
- Diffusion des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, appels d'offres, etc. pouvant intéresser les entreprises de la filière forêt-bois.
- Diffusion d'actualités et événements liés à la filière forêt-bois.

Via le site internet :

Durant le second semestre 2020, Fibois Île-de-France s'est doté d'un nouveau site internet pour accompagner la nouvelle dynamique de l'interprofession, son changement de nom et de logo. Ce nouveau site internet, moderne et attractif, est la vitrine de l'interprofession. Il permettra aux internautes de se renseigner à la fois sur l'actualité de la filière en Île-de-France, les actions et événements organisés par Fibois Île-de-France, mais également de s'informer sur le bois énergie, le bois construction, l'amont forestier, etc. Le site internet permettra également de recenser et retrouver l'ensemble des adhérents de l'interprofession selon leur typologie.
En 2021, Fibois Île-de-France continuera d'alimenter et mettre à jour son site internet, et créera au cours de l'année une rubrique « emploi et formation », lorsque le sujet aura été développé en interne.

Via les réseaux sociaux :

Fibois Île-de-France tentera de gagner en visibilité et en notoriété sur les réseaux sociaux, en particulier LinkedIn et Twitter, en augmentant sa présence par davantage de publications et de partages de publications. (déjà 1000 abonnés à la page Linkedin au 1er novembre 2020)
Par ailleurs, Fibois Île-de-France cherchera à développer sa communication auprès du grand public, notamment grâce aux comptes Facebook et Instagram « Festival des Forêts en Île-de-France », créés à l'occasion de la 1ère édition du Festival des Forêts en Île-de-France qui a eu lieu les 2 et 3 octobre 2020. Par leur nom et leur positionnement différents des comptes Twitter et LinkedIn, Fibois Île-de-France cherchera à sensibiliser le grand public aux enjeux de la filière forêt-bois, de l'amont à l'aval, et à l'importance de développer celle-ci dans un contexte de changement climatique et de transition environnementale.

Développer notre base de contacts :

Fibois Île-de-France cherchera à alimenter et mettre à jour sa base de contacts grâce aux différents projets menés par l'interprofession, l'adhésion de nouvelles structures, la création de nouveaux partenariats, la participation à des événements. L'élargissement de la base de contacts permettra à Fibois Île-de-France de mieux diffuser ses actions autour d'elle, mieux se faire connaître au sein du tissu économique francilien et de créer de nouveaux projets avec les organisations les plus pertinentes pour le développement de la filière forêt-bois.

Assurer la gouvernance Fibois Île-de-France (Bureaux, CA, AG)

Fibois Île-de-France stabilisera la gouvernance de l'association par l'organisation et la tenue de :

- Au moins une assemblée générale ordinaire
- Deux à trois conseils d'administration

Par ailleurs, Fibois Île-de-France organisera et tiendra avec le collège des financeurs au minimum deux réunions courant 2021 : l'une en juin pour un point d'étape sur la feuille de route et le suivi du budget, l'autre en octobre pour la discussion du budget de l'année suivante, et un point d'étape.

r r d r d r

Les États Généraux de la Forêt et du Bois en Ile-de-France

Fibois Île-de-France organisera en février 2021 la deuxième édition des États Généraux de la Forêt et du Bois en Île-de-France. La première édition de cet événement, en janvier 2020, avait permis à Fibois Île-de-France de rassembler plus de 150 personnes de la filière forêt bois et de leur proposer un programme mêlant à la fois des découvertes des métiers de l'amont forestier à la maîtrise d'ouvrage, des sessions de travail pour initier les réflexions sur le pacte Bois Biosourcés, et des débats et controverses autour d'une question sur le rôle de la construction bois dans la sauvegarde des enjeux environnementaux.

Fibois Île-de-France se doit de maintenir un programme ambitieux et novateur pour la deuxième édition des États Généraux, afin de maintenir un fort intérêt pour cet événement destinés aux professionnels de la filière forêt bois francilienne. En particulier, le programme permettra aux collectivités de signer le Pacte Bois

Biosourcés, de mettre en valeur les lauréats du Prix Régional de la Construction Bois et du Booster, dont l'événement avait été passé en visioconférence en raison de la crise sanitaire.

Le Prix Régional de la Construction Bois (PRCB) / les Lauréats de l'AAP2 Booster

FIBois Île-de-France organisera en milieu d'année 2021 un événement de remise des prix qui permettra de mettre en valeur les lauréats PRCB 2021 et les lauréats Booster 2021.

En 2020, le Prix Régional de la Construction Bois a vu son taux de participation augmenter pour cette édition 2020, avec un nombre total de 63 projets sur l'ensemble des catégories, contre 38 en 2019.

Le premier appel à projet Booster avait permis de récolter et d'analyser 25 projets, pour en lauréatiser 6 projets.

Pour mémoire en 2020, les 8 lauréats et 4 mentions spéciales élues par le Jury étaient :

r

- Catégorie Apprendre, se divertir : Ecole maternelle Vincent Auriol (75)
- Catégorie Travailler, accueillir : La Ferme du Rail (75)
- Catégorie Habiter ensemble : Bains Douches & co (75)
- Catégorie Habiter une maison : Nanterre Maison parent-enfant (92)
- Catégorie Réhabiliter un logement individuel : Transformation d'une remise agricole en logement à Boigneville (91)
- Catégorie Réhabiliter un logement collectif : 33 maisons sur les toits à Poissy (78)
- Catégorie Aménagement intérieur : Auditorium Workstation, Courbevoie (92)
- Catégorie Aménagement extérieur : Archéosite de la Haute-Île (93)

M

- « Procédure innovante » 1 : Centre de loisirs Jacques Chirac (93)
- « Procédure innovante » 2 : Le Mesnils de Stains (93)
- « Reconversion friche commerciale » : Bâtiment 67 (77)
- « Modularité / Démontabilité » : Bâtiment modulaire itinérant (75)

Il est à noter que le Jury a fait le choix de décerner deux prix pour la catégorie « Réhabiliter un logement » en dissociant la maison individuelle du logement collectif et deux prix pour la catégorie « Aménager », un pour l'aménagement intérieur et l'autre pour l'aménagement extérieur. Le choix a été également fait de ne pas récompenser de projet dans la catégorie « Réhabiliter un équipement ».

Au vu des circonstances sanitaires, la remise des prix s'est tenue en visioconférence le 8 juillet en présence d'Alexandra DUBLANCHE, Vice-Présidente de la Région Île-de-France en charge du développement économique, de l'attractivité de l'agriculture et la ruralité et de Christine LECONTE, Présidente de l'Ordre des Architectes.

Pour mémoire, en 2020, le Jury Booster a décidé de rendre lauréats :

- Métabolisme rural
- Corner
- Agilcare
- Epidherm
- Living Lab
- Collectif Paille ITE

Le Festival des Forêts en Île-de-France

En 2020, Fibois Île-de-France a organisé les 2 et 3 octobre la première édition du Festival des Forêts en Île-de-France, événement grand public d'intérêt général. L'ambition de cet événement était de sensibiliser le grand public aux enjeux de la filière forêt-bois en se déplaçant dans des forêts proches de chez eux pour échanger directement avec les acteurs de la filière, avec des activités proposées autour de trois thèmes : balades et

découvertes de l'écosystème forestier, découverte des savoir-faire et métiers de la filière forêt bois, animations culturelles et artistiques.
Avec plus de 50 parutions dans la presse écrite, télévisée et radiophonique, près de 250 personnes réunies pour le Tribunal pour les Générations Futures, puis autour de 5 000 personnes réunies dans une vingtaine de forêts et lieux de transformation du bois en Île-de-France, le Festival a été une grande réussite.

Fibois Île-de-France organisera ainsi une seconde édition du Festival des Forêts en Île-de-France en 2021, avec de nouvelles ambitions. Tout d'abord, afin diminuer le risque d'annulation dû à la météo, l'événement aura très probablement lieu début juillet ou mi-septembre. De plus, l'interprofession s'associera avec de grandes organisations culturelles comme le Centquatre et COAL Art et Ecologie pour développer et structurer la dimension artistique du Festival. Par ailleurs, Fibois Île-de-France cherchera à développer davantage de partenariats et à augmenter la part de mécénat dans le budget de l'événement, afin notamment de pouvoir rémunérer les artistes. Enfin, Fibois Île-de-France cherchera à faire appel à une structure externe pour l'accompagner dans les actions d'organisation, de logistique et éventuellement de communication.

Si Fibois Île-de-France réfléchit encore à différentes possibilités pour faire évoluer le Festival et ses actions auprès du grand public, deux d'entre elles particulièrement à l'étude sont :

- Intégrer des classes de scolaires, collégiens et lycées au sein du Festival, avec des parcours dédiés afin que les élèves découvrent les différents enjeux et métiers de la filière forêt-bois. Une journée pourrait leur être consacrée la semaine en amont du week-end consacré au Festival.
- Le Festival pourrait également lancer une série de visites de maisons et bâtiments en bois pour les particuliers sur une ou plusieurs semaines, comme Atlanbois le fait avec son programme Habiter Bois. Ces visites s'adresseraient aux individus souhaitant s'informer sur la construction bois, notamment dans une perspective de projet de construction.

r d r r d r r

Plate-forme pour l'avenir de la forêt francilienne

En 2021, FIBois Île-de-France va continuer le travail entamé avec les différents partenaires :

- MOA, aménageurs : EparMarne, SGP, Elogie Siemp, RIVP, …
- Opérateurs de compensation : Plantons pour l'avenir, Atmosylva, Ecotree, …
- Acteurs de l'amont : ONF, CRPF, Fransylva, Alliance Forêt Bois, …

Il s'agira de délimiter les contours de cette plateforme et de définir sa mise en œuvre technique. Concernant ce point, Fibois Île-de-France va concaténer l'ensemble des dispositifs nationaux et régionaux existant et œuvrant dans le même objectif, afin de dessiner le schéma de fonctionnement le plus adapté à la région.

Il est prévu de travailler avec différents acteurs institutionnels et de filière afin de recenser les projets sylvicoles en Île-de-France, qui pourraient bénéficier de l'aide apportée par la plateforme.

Une réunion avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le processus sera conduite en vue de la mise en place pratique de la plateforme.

Établir un annuaire de l'amont forestier francilien

Fibois Île-de-France travaillera à la mise à jour de l'annuaire amont existant, qui regroupe les experts forestiers, ETF, entreprises de la 1ère transformation, institutions, syndicats, etc.

Cette action sera réalisée en partenariat avec les nouveaux adhérents de l'amont (Patrick Costaz Experts forestiers de France, etc.), Fransylva et la DRIAAF.
L'annuaire sera mis à disposition sur le site Internet de Fibois Île-de-France.

Cartographie de la forêt francilienne

Fibois Île-de-France travaillera à la création d'une cartographie à visée pédagogique.

Cette cartographie constituera un élément visuel de communication, à afficher sur le site Internet. Elle sera réalisée par un prestataire.

Organiser des webinaires thématiques sur l'amont forestier

Dans le but de sensibiliser le grand public aux enjeux de la gestion forestière, de faire évoluer les pensées sur l'acceptabilité des travaux sylvicoles, mais également de démontrer le lien fondamental entre l'amont et l'aval forestier, Fibois Île-de-France organisera des webinaires thématiques. A l'image du webinaire organisé en partenariat avec l'Institut de la transition environnementale, ces formats auront pour vocation d'informer sur les problématiques des peuplements régionaux (adaptation et résilience face au changement climatique, mobilisation de la ressource, etc).

Scieries en Île-de-France / Circuits courts pour les feuillus

ROESER
Fibois Île-de-France accompagnera la scierie Roëser dans son projet de modernisation. Celui-ci visera à créer une nouvelle scierie « 4.0 » qui permettra de traiter davantage de volume de bois, mais surtout de transformer la ressource feuillue locale. Ce projet s'insèrera dans une dynamique en circuit-court qui permettra de mobiliser la ressource, de la transformer et de la mettre à disposition localement.

PROBOIS
Dans le cas probable d'une reconduction du Contrat Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Vallée de la Seine et de l'AMI « transition écologique et valorisation économique », Fibois Île-de-France portera l'ambition d'une seconde édition du projet PROBOIS avec les partenaires de la première édition, qui fut lauréat de cet AMI en 2018.
Pour rappel, ce projet a deux objectifs. D'une part produire des éléments de structure lamellés-collés pour immeuble R4 et plus, à partir de hêtre de basse qualité très présents en Normandie, permettant ainsi d'obtenir un nouveau produit constructif en bois local feuillu. D'autre part de trouver des solutions de transport alternatives à la route, moins polluantes dans une dynamique de circuits courts, pour l'acheminement des produits de construction vers l'Île-de-France, en utilisant la Seine. La présentation des résultats de l'étude, initialement prévue le 19 novembre 2020, devrait avoir lieu début 2021 suite au reconfinement fin octobre 2020. Ces résultats seront présentés aux MOA franciliens lors des États généraux de Janvier 2021 et donneront les perspectives et pistes à poursuivre pour que le projet se poursuivre dans le cadre d'un prochain CPIER.

r r r d r r

Communiquer autour de l'Enquête Bois Construction et mise à jour d'un observatoire cartographique (mapping des projets bois)

En vue de préfigurer un Observatoire régional de la construction bois et une carte interactive des projets de construction bois en Ile-de-France, FIBOIS Ile-de-France a lancé fin août l'enquête « Construction bois en Ile-de-France 2020 ». Les résultats de l'enquête vont permettre de :

1. Dresser un état des lieux des projets de construction bois et biosourcés en Ile-de-France et disposer d'une vision agrégée et partagée de la filière ;
2. Affiner la connaissance du marché francilien, identifier des tendances d'évolution et déterminer les potentialités de développement ;
3. Démontrer la dynamique de la filière et soutenir les acteurs locaux en leur apportant des données factuelles et opérationnelles via des retours d'expérience.

En se basant sur les résultats de l'enquête, une carte interactive va être créer en partenariat avec l'Institut Paris Région. Cette carte permettra à FIBois IdF de communiquer sur des projets réalisés en bois et matériaux biosourcés. Des renseignements plus détaillés seront disponibles sur chacun des projets.

Également, un rapprochement entre les données recueillies autour de la construction bois et biosourcés et les nombreuses bases de données de l'Institut Paris Région dans des domaines variés (énergie, économie, logement, urbanisme, ...) alimentera les études relatives à l'aménagement et au développement de la région Île-de-France. Ceci élargira les connaissances du marché francilien de la construction bois.

Animer la communauté des signataires du PACTE Bois Biosourcés

Lors de la signature du PACTE Bois Biosourcés, qui s'est déroulé le 5 novembre en visioconférence, les aménageurs, bailleurs, promoteurs s'engagent, à certains niveaux, à intégrer des matériaux bois et biosourcés dans leurs opérations. Dès la première année, FIBois IdF devra suivre les engagements des partenaires, via un reporting annuel.

Des ateliers trimestriels thématiques avec les référents seront mis en place sur les sujets de : la traçabilité, l'innovation, les coûts de la construction, méthodes constructives en bois et biosourcés, ..

Un évènement spécifique sera organisé, en début d'année, probablement au sein des États Généraux de la Forêt et du Bois en région Île-de-France, pour l'engagement et la signature des collectivités.

Prescrire le bois construction et communiquer

Un accompagnement individuel est possible pour évoquer des problématiques sur une opération, étudier un projet en phase de faisabilité, choisir une solution constructive.

Des visites sur des opérations en cours de construction seront organisées régulièrement, avec la présentation sur site des acteurs de la construction, maitres d'œuvres et/ou maitres d'ouvrages.
Les webinaires seront diffusés sur les thématiques variés, comme la préfabrication.

Innover dans le bois construction : le Booster

Le Booster Bois Biosourcés rassemble actuellement six membres fondateurs et a accueilli 3 nouveaux membres : le Collectif Paille, Construire en Chanvre IDF et le PNR du Gâtinais. La Commune d'Agglomération avait été acceptée mais n'a finalement pas intégré le Booster. Fibois Île-de-France propose de

L'année 2021 permettra à Fibois Île-de-France de lancer une deuxième édition de l'appel à projet Booster, dont la première édition avait permis de récolter 25 projets à la clôture de l'appel à projet :

- 2 projets écartés (hors sujet / problème de qualité / pertinence)
- 2 projets de bailleurs sociaux qui se positionnent en tant que récipiendaires de l'innovation
- Première analyse : 9 projets écartés et 12 projets auditionnés
- Auditions : 6 projets écartés
- 6 projets lauréats

Dans l'esprit et le cadrage, il est proposé de maintenir dans cette nouvelle édition l'esprit de la première édition : recherche de projets innovants, au TRL plutôt élevé, dans le secteur de la construction et des autres usages liés au bâtiment, pour les matériaux bois et les autres matériaux biosourcés.

Cette deuxième édition sera travaillée en partenariat avec la personne en charge du concours de la Canopée, François Vulser, et qui intervient également pour le pôle de compétitivité Xylofutur.
L'enjeu principal de cette deuxième édition est de parvenir à communiquer de façon large afin de recueillir de nouveaux projets, c'est l'un des enjeux qui sera soumis à la réflexion des partenaires du Booster pour voir comment ils peuvent communiquer plus largement dans leurs propres réseaux.

Élargir le Collège des adhérents sur le bois énergie

Fibois Île-de-France prospectera auprès des entreprises liées au bois énergie en Île-de-France afin d'agrandir son cercle d'adhérents. Les acteurs professionnels seront intégrés au groupe de travail bois énergie déjà mis en place, qui rassemble les acteurs institutionnels incontournables de la thématique.

Finaliser et diffuser l'état des lieux et l'argumentaire

L'état des lieux du bois énergie sera finalisé avec l'ensemble des acteurs présents dans le groupe de travail bois énergie. Il sera par la suite diffusé sur le site Internet de l'interprofession. Ses différents points permettront de sensibiliser les différents usagers du bois énergie (particuliers, collectivités, industriels) et d'apporter des éléments clefs de compréhension sur le sujet (chiffres clefs, développement filière, enjeux).

Prescrire le bois énergie

Fibois Île-de-France organisera une série de webinaire qui traiteront de différents sujets :

- Le développement des petites et moyennes chaufferies
- Le développement des grosses chaufferies
- Le chauffage au bois des particuliers

Ces webinaires seront notamment organisés en partenariat avec l'ADEME Île-de-France. Le but de ces webinaires sera donc d'informer les usagers sur les possibilités d'accompagnement et de financements offerts pour le développement de chaufferies.

Fibois Île-de-France organisera également des visites de chaufferies dites « exemplaires » (selon le recensement et les fiches de l'ADEME). Ces visites amèneront les collectivités, maîtres d'ouvrage, etc. à la rencontre d'exploitants de chaufferies afin de les sensibiliser et de leur apporter un retour d'expérience sur ces projets.

Montée en compétences : CBQ+ / France Bois Bûche

Fibois Île-de-France développera la marque Île-de-France Bois Bûche, en collaboration avec le réseau France Bois Bûche de FIBois France. La marque visera à développer et apporter de la visibilité aux entreprises fournisseuses de bois bûche de qualité pour les particuliers. Le travail de l'animateur au sein de Fibois Île-de-France sera de faire adhérer des professionnels à la marque, puis de contrôler que ceux-ci respectent le cahier des charges. En retour, les professionnels pourront utiliser la marque et communiquer avec celle-ci sur leurs produits.

Il est également prévu de se rapprocher de l'organisme certificateur CBQ+. Cela permettrait de former l'animateur bois énergie à la certification ISO 9001, afin que celui-ci puisse faire adhérer et contrôler des entreprises fournisseuses de combustibles pour les chaufferies. La certification leur apporterait plus de visibilité et une marque de qualité. Elle permettrait en outre d'agrandir le rang des adhérents bois énergie à Fibois Île-de-France et de faire monter en compétence l'animateur sur les sujets techniques.

Mise à jour de la base de données chaufferies : partenariat avec l'AREC

L'AREC va effectuer une enquête auprès des chaufferies biomasse franciliennes, afin de mettre à jour sa base de données. Fibois Île-de-France établira une convention de partenariat avec l'AREC afin de pouvoir utiliser ces données. Les finalités de cette convention sont encore en discussion.

Établir un Panorama Bois Energie avec FIBois France

FIBois France a établi un panorama bois alimenté par les soumissions des maîtres d'ouvrage/maître d'œuvre au Prix National de la Construction Bois. A l'instar de ce panorama, il est prévu de constituer un panorama bois énergie qui présentera les chaufferies biomasse au niveau national sous la forme d'une carte interactive. Il

constituera une base de projets pour faire la promotion et la prescription des installations bois énergie afin d'accompagner les animateurs de terrain du bois énergie et les donneurs d'ordres (collectifs et industriels).
Fibois Île-de-France participera à l'élaboration et à la complétion de ce panorama grâce notamment à la convention d'échange de données avec l'AREC.

Refonte du site biomasseenergieidf.org

Fibois Île-de-France travaillera en partenariat avec l'AREC à la refonte du site biomasseenergieidf.org. Une mise à jour des données sera effectuée, ainsi que plusieurs changements structurels (nom, catégories, contenu) afin que le site devienne la référence du bois énergie en Île-de-France.

r r

Recenser les formations existantes pour un public cible (archi / T1 et T2 et MOA et aménageurs)

Afin d'accompagner la dynamisation de la construction bois en Île-de-France, et pouvoir mobiliser des professionnels compétents pour des projets bois de qualité, le sujet de la formation des entreprises, des MOE et des MOA est essentiel.
Pour les autres sujets, Fibois Île-de-France a initié en 2020 un groupe de travail autour du sujet des formations auquel ont participé le FCBA, la FNCOFOR, France Bois 2024 et l'organisme de formation FAB21, adhérent de Fibois Île-de-France. Des contacts sont également en cours avec la DIRECCTE Île-de-France. L'objectif de ce groupe de travail qui sera animé courant 2021 est d'analyser et de répertorier les formations existantes, et d'en concevoir de nouvelles lorsque le besoin n'est pas couvert en Île-de-France.

Les populations suivantes ont d'ores et déjà été identifiées :

Pour les entreprises (charpentiers, menuisiers…) : former les salariés à la pratique de la construction bois, en particulier ceux des entreprises qui souhaitent se tourner vers la construction bois. Cette action se fera en partenariat avec FAB21 et/ou avec le FCBA. Elle concernera principalement les formations professionnelles pour les demandeurs d'emploi et les reconversions, notamment sur les métiers dit « en tension ».

Pour les MOE : développer le niveau de connaissance et de maîtrise des chantiers bois au travers de formation dédiées et de visites de chantiers bois en cours afin de permettre aux architectes de partager entre professionnels sur les difficultés du chantier. Cette action se fera en partenariat avec le CNDB.

D'ici à avril/mai 2021, la première étape consiste donc à mobiliser les organismes de formation compétents en matière de bois : CNDB, FCBA, FNCOFOR, FFB, CAPEB, FAB21, UMB/FFB, Compagnons du devoirs…Mais également à faire le tour des OPCO avec qui travailler : Constructys Île-de-France, Opca3+ et Actalliance.

Il conviendra ensuite de retirer des ateliers du Pacte Bois Biosourcés les besoins en formation qui ne sont pas suffisamment couverts aujourd'hui et d'envisager de développer de nouvelles ingénieries de formation par exemple vers les conducteurs de travaux bois/biosourcés.

Créer des modules de formation pour les MOA et les MOE

Pour répondre à la demande des architectes et maîtres d'ouvrage, Fibois Île-de-France a monté un module de formation dédiée à la construction bois, à l'intention de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.
Fibois a déjà développé une formation de 3 demi-journées auprès des chargés d'opération de Grand Paris Aménagement qui pourra être dispensé à d'autres aménageurs ou MOA.

Une Formation de 11 jours pour le MOE est en cours d'élaboration par le réseau des prescripteurs de Fibois France que Fibois IDF coordonne.

Mutualisation du catalogue des formations des interprofessions

Fibois Île-de-France participe au sein du réseau des interprofessions à la création d'un catalogue de formation mutualisé regroupant l'ensemble des formations portées et dispensées par les interprofessions. Dans un premier temps, les formations seront dispensées par l'interprofession Fibois AURA, qui a le statut d'Organisme de Formation, puis cela devrait être un catalogue porté par la structure de coordination des interprofessions, Fibois Île-de-France.
Cette action de recensement des formations se fera dans le cadre du développement du site www.metiers-forets-bois.org de Fibois France (ainsi que de futur Observatoire dynamique de FRB). Fibois Île-de-France participe pour cela au groupe de travail de France Bois France sur emplois et compétences.

Créer des partenariats avec des formations initiales et développer le partenariat dans le Campus des Métiers (PIA)

Fibois Ile-de-France est partenaire du projet de développement de campus des métiers de l'éco-construction en Île-de-France dans le cadre du Campus des Métiers et de la Qualification du Bâtiment (Seine et Marne).
A plus long terme, à échelle de 3 à 5 ans, il pourrait être intéressant de réfléchir à la constitution de la lisibilité des formation initiales regroupées dans un pôle d'excellence francilien autour des métiers du bois, en lien avec les écoles d'ingénieurs, d'architectes, les CFA existants, et en lien avec l'ESB et l'ENSTIB.

Fibois Ile-de-France souhaite développer des partenariats pour intervenir et faire connaître les métiers de la filière foret bois auprès des lycées professionnels, CFA, des écoles d'architectes (via notamment l'ordre des architecte d'Île-de-France ou encore l'EPAMarne et l'école d'architecture de Marne la Vallée) ou encore des écoles d'ingénieurs (premier atelier prévu à l'école des Mines le 10 novembre).

Participer au programme d'insertion pour le métier de scieur, en lien avec Fransylva et la Région Ile-de-France

Annexe 3 : Fiche-projet

DOSSIER N° 21000187 - FRANCILBOIS - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 POUR LA STRUCTURATION DE LA FILIERE FORET BOIS FRANCILIENNE

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) (n° 00001095)

Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193005-1700

Action : 19300502- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement)	784 173,00 € TTC	28,06 %	220 000,00 €
		Montant total de la subvention	220 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	IRBF IDF INTERPROF BOIS FORET ILE DE FRANCE
Adresse administrative	:	38 AVENUE VILLEMAIN 75014 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Paul JARQUIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 mars 2021 - 3 avril 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le plan d'actions 2021 contribuant à l'axe #2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois « structuration de la filière forêt-bois à l'échelle régionale et interrégionale » repose sur 6 axes :

1 Fédérer, structurer, piloter l'interprofession ;

2 Communiquer autour de 3 grands temps forts (Etats généraux de la forêt et du bois, prix régional de la construction bois, festival des forêts en Île-de-France) ;

3 Animer l'écosystème de l'amont forestier et de la 1ère transformation ;

4 Développer la dynamique du bois-énergie ;

5 Promouvoir le feuillus en Île-de-France, avec les acteurs de l'amont forestier ;

6 Développer la formation.

Ce plan d'actions comporte des indicateurs de résultats transversaux tels que :
- le nombre d'adhérents (cible 150) ;
- la diffusion d'une newsletter mensuelle ou bimensuelle aux adhérents et aux partenaires (avec le nombre de destinataires) ;
- le nombre de personnes / acteurs de la filière participants aux 3 temps forts :
- le nombre de projets de développement de la filière accompagné par l'interprofession (avec le CA et le nombre d'emplois générés par ces projets).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale représente 28% de la base subventionnable, ce qui est inférieur au taux maximum de 80% fixé par le dispositif de soutien.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	424 572,00	54,14%
Achats d'études et prestations de services	207 137,00	26,41%
Achats autres	152 464,00	19,44%
Total	784 173,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	220 000,00	28,06%
Etat	220 000,00	28,06%
ADEME IDF	70 000,00	8,93%
Autofinancement	274 173,00	34,96%
Total	784 173,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40957 modifié (2015/XA) (agriculture, RDI) pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014

adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014, relatif à : aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-038
DU 21 JANVIER 2021

MISE EN OEUVRE DU PACTE AGRICOLE : 1ÈRES AFFECTATIONS 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 modifié ;

VU la délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014 modifiée relative à la Stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 15-701 du 8 octobre 2015 relative au programme de développement rural (FEADER) : agriculture et environnement, agriculture périurbaine – 2ème affectation 2015 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2018-014 du 31 mai 2018 portant adoption du Pacte Agricole : un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030 ;

VU la délibération n° CP 2020-C10 du 27 mai 2020 portant mesures d'urgence agricoles et alimentaires - Covid 19 ;

VU la délibération n° CP 2020-245 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre du Pacte Agricole : 2ème affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-399 du 23 septembre 2020 portant mise en œuvre de la SRFB : 3ème affectation 2020 – Commerces de proximité : 4ème affectation 2020 – Aide aux circuits courts **;**

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU le rapport n°CP 2021-038 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles »,** dans le cadre des appels à projets « Bâtiments agricoles » et « Diversification » par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 4 000 000 €.

Affecte, en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une autorisation de programme d'un montant de **4 000 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, Pêche, Agro-industrie », programme HP 93-001 (193001) « Agriculture et agro-alimentaire », action 19300109 « Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits » du budget 2021.

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles »,** dans le cadre de l'appel à projets « Investissements environnementaux » par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 400 000 €.

Affecte, en faveur de l'ASP, une autorisation de programme d'un montant de **400 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, Pêche, Agro-industrie », programme HP 93-004 (193004) « Agriculture et environnement », action 19300405 « Agriculture et environnement » du budget 2021.

Article 3 :

Décide d'attribuer, au titre du dispositif **« Soutien à l'agroforesterie »,** une subvention d'un montant maximum total de 100 000 €.

Affecte, en faveur de l'ASP, une autorisation de programme d'un montant de **100 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-004 (193004) « Agriculture et environnement », action 19300405 « Agriculture et environnement » du budget 2021.

Article 4 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« PAEC - Aide au Porteur de projet agro-environnemental et climatique »,** dans le cadre de l'animation des PAEC par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 100 000 €.

Affecte, en faveur de l'ASP, une autorisation d'engagement de **100 000 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, Pêche, Agro-industrie » ; programme HP 93-003 (193003) « Actions agri-environnementales », action 19300306 « Agriculture et environnement » du budget 2021.

Article 5 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Aide à la certification à l'agriculture biologique »,** au financement des exploitations agricoles figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 39 513,01 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **39 513,01 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-003 (193003) « Actions agri-environnementales », action 19300308 « Agriculture biologique » du budget 2021.

Article 6 :

Déroge pour l'année 2021 au principe de programme d'actions d'une durée de 3 ans arrêté par délibération n° CP 2018-151 du 19 septembre 2018 susvisée. À titre exceptionnel, les contrats de filières approuvés pour l'année 2021 engagent le cocontractant pour un programme d'action annuel.

Article 7 :

Approuve la convention-cadre **« Contrat de Filières Industrie Agro-Alimentaires 2021 »** entre la région Île-de-France, l'ARIA, l'IFRIA Île-de-France et ÎledeFrance Terre de Saveurs, figurant en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 8 :

Approuve la convention cadre Contrat de Filière **« Contrat de filières horticulture et pépinières 2021 »** entre la région Île-de-France, Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France, le CNPMAI, l'Astredhor et ÎledeFrance Terre de saveurs, figurant en annexe 3 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 9 :

Approuve les conventions-type relatives à la mise en œuvre des actions de la convention-cadre des contrats de filière, figurant en annexes 4 et 5 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 10 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Contrat de Filières IAA et Horticulture-Pépinières »,** au financement des projets détaillés en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 298 700,70 €.

Subordonne l'attribution de ces subventions à la conclusion de conventions conformes à la convention-type définie à l'article 8 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **298 700,70 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire », action 19300112 « Soutien aux filières » du budget 2021.

Article 11 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Contrat de Filières Champignons 2020-2022 »,** au financement des projets détaillés en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 50 730 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par délibération n° CP 2020-245 du 1er juillet 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **50 730 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire », action 19300112 « Soutien aux filières » du budget 2021.

Article 12 :

Affecte, au titre du marché de mise en œuvre du réseau rural régional, une autorisation d'engagement d'un montant de **110 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire », action 19300112 « Soutien aux filières » du budget 2021.

Article 13 :

Affecte en faveur de l'ASP pour les frais de gestion du dispositif une autorisation d'engagement d'un montant de **1 000 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-003 (193003) « Actions agri-environnementales », action 19300308 « Agriculture biologique » du budget 2021.

Article 14 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Mesures d'urgence sanitaire Covid-19 – Commercialisation en circuits court »**, au financement du projet détaillé en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant maximum prévisionnel de 4 946,90 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par la délibération n° CP 2020-C10 du 27 mai 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte en faveur de Damien VANHASLT une autorisation de programme d'un montant de **4 946,90 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300110 « Soutien circuits courts – Covid-19 » du budget 2021.

Article 15 :

À la suite d'une erreur matérielle, autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention inscrite dans la fiche-projet n° EX049343 figurant en annexe 7 à la présente délibération et au regard des motifs qui y sont exposés.

Article 16 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projet en annexe 6 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 17 et 29 alinéas 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 17 :

Décide de transférer à la SAS Paysans du Moulin Vert la subvention attribuée antérieurement à Monsieur Nicolas HUMPHRIS, au titre de l'Aide exceptionnelle à la commercialisation en circuit court des agriculteurs – Covid-19, par délibération n° CP 2020-399 du 23 septembre 2020 susvisée.

Approuve l'avenant de transfert joint en annexe 8 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

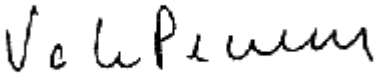

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc199938-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Aide à la certification à l'agriculture biologique

Affectations au titre de la certification à l'agriculture biologique (dispositif d'aide approuvé par la délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014)

Le soutien au développement de l'agriculture biologique passe par la prise en charge des coûts de certification des exploitations agricoles qui sont obligées de faire contrôler leurs pratiques et certifier leurs produits par des organismes de certification agréés par le Ministère de l'Agriculture à partir de la norme EN 45011.

L'aide régionale à la certification biologique prend en charge 80 % maximum du montant HT du coût de la certification annuelle en agriculture biologique

Le montant d'aide le moins élevé est de 242,40 € et le plus élevé est de 1 172,14 €. La moyenne des 95 subventions s'élève à 415,93 €.

Il est ainsi proposé d'affecter **39 513,01 €** en faveur de 95 bénéficiaires (exploitations agricoles).

Annexe 2 : Convention-cadre Contrat de filières Industries Agro Alimentaires IAA

CONVENTION CADRE
CONTRAT DE FILIERE INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES 2021
ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE, L'ARIA, L'IFRIA ILE-DE-FRANCE et ILE-DE-FRANCE TERRE DE SAVEURS

Entre

La région Île-de-France, sise au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n° CP 2020-038 du 21 janvier 2021 et ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

- l'Association Régionale des Industries Agroalimentaires d'Île-de-France,
sise c/ AgroParisTech – bat J – Dépt SESG-MIDEAL – 1 avenue des Olympiades – 91744 MASSY CEDEX, représentée par Monsieur Denis JULLEMIER, son Président,

ci-après dénommée « l'ARIA »

- l'Association IFRIA Île-de-France,
sise au 44, rue d'Alésia, 75682 PARIS 14 CEDEX,
représentée par Madame Lysiane BEAUJARD, sa Présidente,
ci-après dénommée « l'IFRIA »

- ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs, Association,
sis au 2, rue Simone Veil, 93 400 Saint-Ouen-Sur-Seine, représenté par Monsieur Gérard HEBERT, son Président
ci-après dénommé « ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

La structuration des filières agricoles franciliennes est une priorité du Pacte Agricole, adopté par délibération n° CR 2018-014, le 31 mai 2018, qui institue les Contrats de filières agricoles et alimentaires comme levier pour encourager et formaliser les démarches collectives et interprofessionnelles pour les productions franciliennes.

Alors que le secteur des Industries Agroalimentaires bénéficie d'un potentiel de marché très important et d'un environnement extrêmement favorable, ce secteur est peu connu et peu structuré et doit faire face à une concurrence de plus en plus forte et à des contraintes d'exploitation à la fois propres à son métier mais également à celles de l'exploitation en zone urbaine dense.

Le PASS'Filières Industries Agroalimentaires 2015-2017, financé par la Région, a permis, grâce à un diagnostic approfondi, de dégager une stratégie collective de filière « attirer, retenir et développer la filière IAA en IDF », et de mettre en œuvre des actions concrètes de mutualisations interentreprises, d'accompagnement à la réflexion stratégique des dirigeants, de promotion des métiers et des produits régionaux, …

Afin d'aller plus loin dans la dynamique engagée, et répondre aux enjeux essentiels du développement des entreprises du secteur IAA en tant que maillon central entre amont agricole et mise en marché, le Contrat de filière Industries Agroalimentaires, se construit autour d'un programme d'actions ciblées sur la coordination du réseau d'acteurs au service de l'innovation des entreprises, le renforcement des mutualisations commerciales et logistiques, et la facilitation de l'emploi-formation.
Afin de poursuivre la dynamique de soutien aux industries agroalimentaires dans le contexte de crise sanitaire qui perdure, le Contrat de filière est prorogé sur l'année 2021.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

L'ARIA, l'IFRIA et ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs ont pour objectif la structuration de la filière Industries Agroalimentaires en Île-de-France.

Des actions seront conduites dans les domaines suivants :

- L'animation de la filière, à travers la coordination du réseau d'acteurs dans le projet de « Alim'Île-de-France » en particulier sur le thème de l'innovation, l'accompagnement des territoires et des entreprises pour l'implantation en Île-de-France, le développement des filières locales amont-aval ;
- Le développement de la mutualisation des moyens commerciaux, logistiques, et des ressources humaines ;
- L'amélioration de la performance et la compétitivité des entreprises alimentaires en proposant des outils d'accompagnement tel qu'un outil d'autodiagnostic ;
- La promotion des produits alimentaires transformés en Île-de-France et la mise en avant de l'innovation alimentaire ;
- Le Forum annuel régional comme temps de rencontres et d'échanges entre les entreprises de l'agroalimentaire et les partenaires de la filière ;
- La promotion des métiers de l'agroalimentaire auprès des élèves, étudiants et prescripteurs de l'emploi, de l'orientation et de l'insertion ;

Le détail des actions est présenté en annexe 1.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Un programme d'actions 2021 opérationnel, conforme aux objectifs ci-dessus, est arrêté d'un commun accord entre les signataires de la présente convention au sein du Comité de filière (cf. article 5), sur la base des programmes d'actions de chaque bénéficiaire signataire, présentés par les structures en charge de l'animation du Contrat de filière Industries Agroalimentaires.

Ce programme est présenté sous la forme d'une synthèse par axe, préparée par l'ARIA, des programmes détaillés préparés par chaque bénéficiaire de la convention. Ces programmes par bénéficiaire, qui serviront à la mise en œuvre de la subvention, sont annexés à la synthèse et font partie intégrante du programme annuel.
Le programme est soumis à l'approbation de la commission permanente du conseil régional et fait l'objet d'une affectation de crédits au titre de l'année concernée.

La trame des éléments que doivent comprendre les programmes d'actions annuel de chaque bénéficiaire est détaillée dans le Règlement d'intervention « Contrats de filières agricoles et alimentaires », adopté par délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2018-151 du 19 septembre 2018.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ARIA, DE L'IFRIA, ET ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs

L'ARIA, l'IFRIA et ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs s'engagent à :

- **Exécution du programme annuel d'actions**

> Décliner dans un programme d'actions annuel les objectifs figurant à l'article 1, chacun en fonction de ses compétences. A cette fin, ils s'engagent à adresser à la Région, via L'ARIA qui assure la coordination du programme global, leurs propositions respectives pour le programme d'actions de l'année, accompagnées d'un pré-bilan du programme de l'année précédente. Ces propositions sont examinées dans le cadre du comité de filière cité à l'article 5, avec l'appui du comité technique cité au même article.

> Mobiliser les moyens humains et mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à la réalisation des programmes annuels qui seront adoptés, tant pour les missions de terrain que pour le secrétariat technique et l'animation. En particulier, ils s'engagent à désigner les chargés d'étude compétents pour le pilotage et la coordination de la mise en œuvre des programmes annuels et à mettre en place les groupes d'experts (acteurs de la recherche et des instituts techniques et de transfert) prévus pour suivre les expérimentations.

> L'ARIA, en tant que coordinatrice, réunira au moins une fois par an le comité de filière de la présente convention tel que décrit à l'article 5.
Elle en assure le secrétariat et l'animation. Les ordres du jour et propositions à examiner lors des comités sont préalablement discutés sur la base des propositions de l'ARIA, d'ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs et de l'IFRIA avec la Région, amendés et validés.

> Chaque année, chaque établissement réalise un compte rendu d'activité technique et financier en mentionnant l'ensemble des partenaires financiers sur le programme annuel qui le concerne.

> La réalisation du programme de travail fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation formalisée avec la Région, sur la base des indicateurs de suivi définis dans la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention Action financée par la région Île-de-France sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Île-de-France (www.îledefrance.fr).

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles de tous les événements liés à l'aide régionale attribuée et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci devront respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance de la région Île-de-France (Référent communication du Pôle Cohésion territoriale) les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale…

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

5.1. Soutien à la réalisation des objectifs

La Région s'engage à soutenir financièrement l'ARIA, l'IFRIA et ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs par le versement de subventions pour la réalisation des objectifs définis dans l'article 2, sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale et de l'affectation des crédits à chaque signataire par la commission permanente du conseil régional, en fonction des programmes d'actions annuels présentés par chaque organisme.

Les modalités de soutien financier : taux, plafonds de subventions et dépenses éligibles sont définies dans le Règlement d'intervention « Contrats de filières agricoles et alimentaires », adopté par délibération de la commission permanente n° CP 2018-151 du 19 septembre 2018.

La Région soutient ces organismes essentiellement au titre du fonctionnement, mais peut aussi soutenir certaines acquisitions nécessaires à l'accomplissement des actions au titre de l'investissement au travers d'appels à projets. Ces appels à projets sont lancés par la Région dans le cadre du RI Contrats de filières.
Chaque appel à projet s'inscrit dans un ou plusieurs domaines mentionnés à l'article 1.

5.2. Attribution des subventions

L'attribution des subventions par la commission permanente de la Région donne lieu, pour chaque subvention, à l'approbation d'une fiche projet par la commission permanente, qui décrit précisément l'action subventionnée et le calcul de la subvention. Chaque fiche projet a une valeur contractuelle entre la Région et le bénéficiaire.

5.3. Modalités de versement des subventions

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, modifié par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Les subventions sont imputées sur :

- le chapitre 909 « Développement économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire » action « Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits »
- le chapitre 939 « Action économique » code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action « Soutien aux filières ».

Ces subventions sont versées sur les comptes ouverts au nom des établissements :
- Pour l'ARIA
- pour l'IFRIA
- pour ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

5.3.1 CADUCITE

Pour les dépenses de fonctionnement :

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente du conseil régional d'Île-de-France, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour les dépenses d'investissement :

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente du conseil régional d'Île-de-France, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

5.3.2 MODALITES DE VERSEMENT

Versement d'avance

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut demander le versement d'une avance, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 30 % du montant total de la subvention prévisionnelle, et sur présentation :

- D'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire,
- D'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur un an, à compter de la date de l'appel de fonds,
- D'un plan de dépenses prévisionnelles spécifiquement sur le projet financé.

Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le cumul de l'avance et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le Bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée, selon les modalités fixées ci-avant.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des paiements effectués au titre de l'action, le nom du bénéficiaire et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

5.4. Eligibilité des demandes subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **21 janvier 2021** pour les dépenses de fonctionnement et de la sélection des projets d'investissement dans le cadre de l'appel à projet prévu, et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.3 de la présente convention.

5.5. Révision du montant subventionné

Pour les dépenses de fonctionnement

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le Bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'annexe 3 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Pour les dépenses d'investissement

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'annexe 3 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 : Comité de filière

Le comité de filière IAA est l'instance partenariale centrale du contrat de filière. Il est composé :

- De la Vice-Présidente en charge de l'agriculture et les services de la direction en charge de l'agriculture
- Du président du Comité de filière, des représentants de l'ensemble de la filière, de la production à la transformation, et des organismes de recherche et d'expérimentation, …

Il examine les comptes rendus d'activités techniques et financiers des travaux réalisés et les projets de programme annuel.

Il se réunit au minimum une fois par an, pour la constitution et la validation du programme de travail de l'année et le bilan des actions de l'année précédente.
Il peut aussi être réuni à la demande de l'un de ses membres pour orienter la mise en œuvre de la présente convention.

L'ARIA prépare les réunions du comité de pilotage en lien avec ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs, l'IFRIA, et les services de la Région, et assure son secrétariat.

6.2 Comité technique :

Un comité technique est réuni avant chaque comité de filière, particulièrement en phase de finalisation du programme ou de révision à mi-parcours. Il a pour fonction de préparer les comités de filière et de traiter en amont les éventuels points de difficulté dans la mise en œuvre ou la préparation des programmes.

Ce comité technique est composé :

- Du Président du comité de filière,
- De représentant des services de la Région en charge de l'agriculture,
- De représentant d'ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs,
- De représentants de la filière,
- Du ou des animateurs de la filière.

L'ARIA et ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs préparent les réunions du comité technique en lien avec les services de la Région, et assurent son secrétariat.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 21 janvier 2021.
Elle expire après le versement du solde de l'ensemble des subventions qui y sont rattachées. Aucune nouvelle subvention ne sera attribuée au-delà du 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.
Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Pour les subventions d'investissement :
Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire de l'équipement subventionné, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :
Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure;

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention est effective après l'arrêté définitif des comptes, et la restitution, le cas échéant au regard des conclusions dudit arrêté, de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Dans le cadre de l'attribution des subventions régionales, les pièces contractuelles comprennent la présente convention, ainsi que la fiche projet approuvée concomitamment à chaque affectation budgétaire dans les conditions décrites à l'article 5.2.

ARTICLE 12 : CLAUSE RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** ») .

Le responsable de traitement au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil est la région Île-de-France, représentée par sa Présidente, Mme Valérie Pécresse, en vertu de la délibération CR 93-15 du 18 décembre 2015, sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen

Les sous-traitants au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil sont :

- l'Association Régionale des Industries Agroalimentaires d'Île-de-France, sise c/ AgroParisTech – bat J – Dépt SESG-MIDEAL – 1 avenue des Olympiades – 91744 MASSY CEDEX, représentée par Monsieur Denis JULLEMIER, son Président,

- l'Association IFRIA Île-de-France, sise au 44, rue d'Alésia, 75682 PARIS 14 CEDEX, représentée par Madame Lysiane BEAUJARD, sa Présidente,

- ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs, Association, sis au 2, rue Simone Veil, 93 400 Saint-Ouen, représenté par Monsieur Gérard HEBERT, son Président

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les sous-traitants s'engagent à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Les sous-traitants sont autorisés à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) décrit dans l'extrait de la fiche de registre ci-jointe.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

☒ Collecte de données
☒ Enregistrement de données
☒ Organisation de données
☒ Structuration de données
☒ Conservation de données
☒ Adaptation ou modification de données
☒ Extraction de données
☒ Consultation de données
☒ Utilisation de données
☒ Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
☒ Rapprochement de données
☐ Interconnexion de données
☐ Limitation de données
☒ Effacement de données
☒ Destruction de données

La ou les finalité(s) du traitement sont [...].

Les données à caractère personnel traitées sont :
Données de type 1 (données non sensibles n'ayant pas un impact fort sur les personnes)
☒ Etat civil, identité, données d'identification, images
☒ Données de connexion (logs, adresse IP…)

Données de type 2 (données non sensibles ayant un impact fort sur les personnes)
☐ Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes…)
☒ Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale…)
☐Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM…)

Données de type 3 (données particulières au sens de l'article 9 du RGPD)
☐ Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique
☐ Données révélant des opinions politiques
☐ Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques
☐ Données révélant l'appartenance syndicale
☐ Données génétiques
☐ Données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne
☐ Données concernant la santé
☐ Données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
☐ Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
☐ Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les **catégories de personnes** concernées sont
☐ Agents régionaux
☐ Stagiaires de la formation professionnelle
☐ Lycéens
☐ Etudiants
☐Bénéficiaires des fonds structurels
☒ Personnes morales
☒ Particuliers
☐ Autres, préciser […].

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes […].

III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Les sous-traitants s'engagent à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement

2.1 Devoir de conseil :

Au titre de son devoir de conseil, si les sous-traitants considèrent qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.

2.2 Devoir d'information

Au titre de son devoir d'information, si les sous-traitants sont tenus de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel ils sont soumis, il doivent informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité, l'intégrité et la disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- Reçoivent l'i**nformation** et la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. **Sous-traitance**

Les sous-traitants peuvent faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « ***les sous-traitants ultérieur*** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, ils informent préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, les sous-traitants initiaux demeurent pleinement responsables devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. **Droit d'information des personnes concernées**

Les sous-traitants, au moment de la collecte des données, doivent fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenues avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. **Exercice des droits des personnes**

Dans toute la mesure du possible, les sous-traitants doivent aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
Les sous-traitants doivent répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.
Les sous-traitants informent systématiquement et dans les meilleurs délais le responsable de traitement des demandes et des réponses effectuées dans ce cadre.

9. **Notification des violations de données à caractère personnel**

Les sous-traitants notifient au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et si possible, 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail à l'adresse suivante : alertergpd@iledefrance.fr . Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10. **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Les sous-traitants aident le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
Les sous-traitants aident le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. **Mesures de sécurité**

Les sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans la section « sécurité » de la convention.

En cas de risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, les sous-traitant s'engagent à suivre les mesures de sécurité complémentaires suivantes :

- Plan d'Assurance Sécurité

Les sous-traitants formaliseront et transmettront au Conseil régional d'Île-de-France le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) applicable aux missions réalisées dans le cadre de la convention triennale et de ses avenants. Le Plan d'Assurance Sécurité comportera notamment les éléments suivants :

- les modalités de gestion du cycle de vie du Plan d'Assurance Sécurité qui permettent de le faire évoluer et de valider ses modifications ;
- l'inventaire des procédures et des processus de sécurité applicables dans le cadre des services ;
- la procédure de traitement des attaques recensant notamment l'ensemble des intervenants, le processus d'alerte et de remontée des informations, le cas échéant les SLA spécifiques au traitement des alertes de sécurité ;
- l'échelle de gravité des incidents de sécurité et les procédures de traitement associées ;
- la description des mesures de protection répondant aux exigences de sécurité de la présente convention.

Le PAS s'appliquera tout au long de la convention triennale. Une fois validé, le PAS pourra être révisé à la demande du Conseil régional d'Île-de-France. La révision du PAS sera en particulier déclenchée en cas d'incident grave de sécurité.
Le PAS doit être porté à la connaissance de chaque personne et de chaque intervenant impliqué dans la fourniture des prestations dans le cadre de la présente convention.

- Obligations du titulaire

Chaque sous-traitant reconnaît être tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations en termes de sécurité et de mise à l'état de l'art. En particulier, il s'engage à informer le Conseil régional d'Île-de-France des risques d'une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d'actions correctives ou de prévention.
Outre le respect de ses obligations au titre de la convention, il informera préalablement le Conseil régional d'Île-de-France de toute opération susceptible de provoquer l'indisponibilité ou une dégradation des performances du système.

Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être pris en compte. Le titulaire de la présente convention s'engage à suivre et corriger dans les délais les plus brefs les vulnérabilités présentes dans les systèmes dont il assure la gestion. Il devra à minima traiter les alertes et prendre en compte les recommandations émises par le CERT-FR (https://www.cert.ssi.gouv.fr/).
De façon générale, chaque sous-traitant est responsable pendant toute la durée de la prestation du maintien en conditions opérationnelles et du maintien en conditions de sécurité de l'ensemble des infrastructures, des équipements, des systèmes, des applications, etc. qu'il gère pour le compte du Conseil régional d'Île-de-France ainsi que l'ensemble de ses systèmes propres impliqués dans l'infogérance (ex : réseaux, postes d'administrations, serveurs, applications, etc.).

- Responsabilité
Chaque sous-traitant est responsable des moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences de sécurité, afin d'éviter tout préjudice pour le conseil régional d'Île-de-France dans le cadre de la fourniture des services.

- Protection des données personnelles
Chaque sous-traitant est responsable de la protection des données personnelles qu'il sera amené à traiter pour exécuter les prestations. En complément des mesures de sécurité générales énoncées, le titulaire prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données personnelles et pour que ces données ne puissent être accédées et manipulées que par des personnes explicitement autorisées et uniquement dans le but de fournir les services convenus dans le cadre de la présente convention.

Chaque sous-traitant est soumis à une obligation de résultat pour assurer la protection des données qui lui sont confiés dans le cadre de la présente convention et qui sont stockées, manipulées et traitées par les systèmes qu'il met en œuvre. Il doit notamment garantir une isolation effective des données du Conseil régional d'Île-de-France ainsi que des systèmes de traitement mis en œuvre vis-à-vis de ses autres clients.
Le conseil régional d'Île-de-France demande que les données dont la gestion est confiée au sous-traitant dans le cadre de la présente convention soient protégées par des mécanismes de chiffrement. Si une telle protection n'est pas possible ou n'est pas préconisée par le sous-traitant (par exemple pour des questions de performances), il mettra en œuvre des contrôles de sécurité complémentaires pour garantir un niveau de protection équivalent.

- Organisation de la sécurité
Chaque sous-traitant doit disposer d'une organisation lui permettant de s'assurer de la mise en œuvre des exigences de sécurité définies dans la convention. Le système de management de sécurité mis en œuvre par le sous-traitant suivra idéalement la norme ISO 27001 et ses déclinaisons (sans nécessairement être certifié conforme ISO 27001).

Chaque sous-traitant décrit dans le Plan d'Assurance Sécurité cette organisation, son fonctionnement, ses pratiques, les moyens dont il dispose, les interactions avec le Conseil régional d'Île-de-France, ainsi que les éventuels prérequis nécessaires pour la tenue des engagements en matière de sécurité.

- Gestion des risques
Chaque sous-traitant de la présente convention élabore et déploie un processus d'amélioration continue de la sécurité dont les objectifs sont :

- l'identification de tous les risques de sécurité pouvant impacter la qualité, la disponibilité, la performance des services ;
- la gestion des risques identifiés afin que ceux-ci n'aient aucun impact sur la qualité, la disponibilité et la performance des services fournis dans le cadre de la convention triennale ;
- la réduction des risques de sécurité des SI pesants sur le conseil régional d'Île-de-France et sur ses activités.

Chaque sous-traitant identifie les risques et estime leur impact pour la fourniture des services dans le cadre de la présente convention. Il a la responsabilité de mesurer le niveau d'exposition aux risques. Il doit reporter l'ensemble des risques potentiels ou avérés dont il a connaissance afin de décider des mesures opérationnelles et/ou organisationnelles à prendre pour traiter les risques identifiés. Il notifie sans délais au responsable de la convention et le RSSI du conseil régional d'Île-de-France des risques critiques et majeurs. La notification des autres risques sera effectuée à l'occasion du comité de sécurité ou du comité de suivi de la convention. Il informe ensuite le comité de pilotage du suivi et de la mise en œuvre du plan d'actions de traitement de ces risques.

- Gestion des ressources humaines

Avant toute intervention d'un collaborateur (ou d'un personnel ou d'un sous-traitant) dans le cadre de la convention triennale, chaque sous-traitant doit procéder à la vérification de probité et des compétences de cette personne. Le sous-traitant doit s'assurer en particulier :

- que le collaborateur possède les connaissances et les compétences suffisantes pour exécuter les tâches qui lui sont confiées ;
- de l'absence notoire d'actions contraires à la déontologie attribuables au collaborateur ;
- de l'exhaustivité et l'exactitude du CV du collaborateur ;
- des diplômes et des qualifications du collaborateur.

Tout collaborateur intervenant dans le cadre de la convention triennale doit avoir reçu :

- une sensibilisation générale concernant la sécurité des systèmes d'information ;
- une formation particulière concernant son domaine d'intervention (développement sécurisé applicable aux technologies utilisées, administration sécurisée, conception sécurisée, etc.).

- **Documentation de sécurité des systèmes d'information**

Chaque sous-traitant est en charge de créer et de maintenir à jour l'ensemble de la documentation d'exécution de la convention triennale et notamment la documentation de sécurité, à minima :

- réglementations applicables ;
- normes et guides de bonnes pratiques applicables ;
- Plan d'Assurance Sécurité ;
- éventuelles politiques et procédures internes non inclues dans le PAS et permettant le respect des exigences de sécurité de la présente convention ;
- documents de suivi d'application des mesures de sécurité ;
- documentations relatives aux incidents de sécurité survenus, à leur impact, leur portée, leur traitement et leur résolution ;
- schémas, cartographies, matrices des flux ;
- inventaire des actifs utilisés dans le cadre de la prestation objet de la présente convention.

Le Conseil régional d'Île-de-France pourra demander à tout moment au sous-traitant la fourniture de ces documents, en particulier dans le cadre d'un audit.

- Audits de sécurité

Le Conseil régional d'Île-de-France pourra, à tout moment, contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites par les dispositions prises par les sous-traitants. Il mandatera à cette fin un organisme indépendant et qualifié pour procéder à un audit de sécurité du système (et qui, dans la mesure du possible, n'est pas un concurrent direct du titulaire de la convention).

L'audit pourra concerner l'organisation ou l'architecture mises en place, les configurations déployées ou se faire sous une forme de test d'intrusion. Les tests d'intrusion seront encadrés par une charte commune signée entre le sous-traitant, le conseil régional d'Île-de-France et la société mandatée pour l'audit.

Les audits de sécurité pourront être effectués de façon planifiée avec une fréquence maximale d'une fois par an, ou suite à un incident grave de sécurité survenu sur les systèmes du Conseil régional d'Île-de-France (qu'il s'agit ou non des systèmes rentrant dans le cadre de la convention triennale).
Le sous-traitant sera prévenu au minimum 30 jours en avance. En cas d'indisponibilité justifiée des personnes clés chez le sous-traitant, il pourra demander de décaler l'audit d'un délai d'un mois maximum. Cependant, un audit pourra être effectué sans délai en cas d'urgence engendrée par un incident grave de sécurité en cours.
Suite à cet audit, le sous-traitant devra prendre à sa charge et corriger toute vulnérabilité ou non-conformité découverte. Les vulnérabilités ou non-conformités majeurs ou critiques devront être corrigés dans les plus brefs délais.

- Localisation des données
Lorsque des données appartenant au conseil régional d'Île-de-France ou collectées dans le cadre de la convention triennale sont hébergées par le sous-traitant, leur localisation en France, ou, à minima, à l'intérieur de l'Union européenne doit être privilégiée.
Chaque sous-traitant fournira au conseil régional d'Île-de-France la liste des sites hébergeant les données dans le cadre de la convention triennale.
Si l'architecture technique mise en œuvre par le sous-traitant ne permet pas la localisation précise des données en permanence, il s'engage à localiser les données, a posteriori. Cette localisation des données pourra lui être demandée à tout moment et en particulier suite à un incident.

- Sécurité des développements applicatifs
Chaque sous-traitant est tenu d'assurer la sécurité des développements conformément à l'état de l'art dans chacune des technologies mises en œuvre. En particulier, il doit :

- mettre en place un environnement de développement sécurisé et contrôlé ;
- s'assurer que tout collaborateur intervenant dans le projet de développement ou en TMA ait reçu une sensibilisation générale concernant la sécurité des systèmes d'information et une formation particulière concernant le développement sécurisé applicable aux technologies utilisées dans le cadre de la convention triennale ;
- s'assurer de la sécurité des outils utilisés dans le cadre du développement, en particulier du respect des recommandations des éditeurs concernant la maintenance de l'environnement applicatif, l'application des correctifs, le contrôle d'accès, la traçabilité des actions, etc. ;
- implémenter des contrôles rigoureux des entrées utilisateurs ou des données transmises par des systèmes tierces, en particulier s'assurer de l'absence des erreurs de développement permettant des injections ou exécutions de code (débordements, etc .), des requêtes SQL, de scripts (Cross-Site Scripting, Cross-Site Request Forgery), dépassements des capacités, etc. ;
- s'assurer de l'implémentation du principe du moindre privilège ;
- protéger les accès aux fonctions d'administration ;
- lors des installations des systèmes, des applications, des bibliothèques, etc. : installer le strict minimum de composants nécessaires au bon fonctionnement et à l'administration ;
- s'interdire l'utilisation de mots de passe dans le code et l'utilisation ou le stockage des mots de passe non chiffrés (en clair) ;
- pour les applications web s'interdire la transmission des identifiants et des mots de passe dans les URL ;
- mettre en œuvre une gestion efficace des erreurs. Les erreurs affichées aux utilisateurs ne doivent pas présenter d'informations pouvant être utilisées à des fins malveillantes, par exemple des traces des piles d'exécution (ces traces doivent être dirigées vers un fichier de debuggage uniquement accessible aux exploitants du système), présence d'un compte d'utilisateur, versions des composants, etc.

Les développements web devront suivre et implémenter les recommandations de l'OWASP (Open Web Application Security Project).

- Gestion des évolutions
Les évolutions fonctionnelles ou techniques ne doivent pas remettre en cause le respect des exigences de sécurité ou compromettre une éventuelle opération de réversibilité.

En cas d'évolution, le sous-traitant devra vérifier que sa mise en œuvre est conforme aux exigences contractuelles et en apporter la justification auprès du donneur d'ordres, avant validation par ce dernier.

- Journalisation, conservation et analyse des traces
Chaque sous-traitant doit mettre en place une journalisation des événements système et des évènements liés à la sécurité (accès, déconnexions, utilisation des privilèges, échecs des traitements, etc.). Cette journalisation doit être activée sur tous les équipements impliqués dans la prestation et sur les équipements d'exploitation associés.

La collecte des évènements doit être réalisée en respectant les meilleures pratiques actuelles. Les traces doivent être horodatées avec une référence de temps unique, fiable, et permettant leur corrélation avec d'autres évènements externes au titulaire (en particulier d'autres évènements collectés par le Conseil régional d'Île-de-France). Afin de garantir leur complétude et de faciliter leur exploitation, les traces doivent être centralisées de façon continue.
Le Conseil régional d'Île-de-France doit pouvoir accéder aux journaux le concernant, idéalement en temps réel. Si l'accès en temps réel n'est pas possible, le sous-traitant doit procéder aux extractions des traces demandées au plus tard 24 heures suivants la demande. Ce délai pourra être raccourci à 1 heure en cas d'urgence signalée (par exemple, en cas d'attaque en cours).
Chaque sous-traitant doit garantir une stricte confidentialité des traces collectées et notamment leur isolation vis-à-vis de ses autres clients.
Le sous-traitant de la présente convention doit procéder à l'analyse des traces collectées. Outre l'amélioration permanente du service rendu, cette analyse des traces a pour but de détecter les incidents de sécurité.
Ces traces devront être préservées pour une durée maximale légalement autorisée ou, par défaut, pendant un an.

- Traitement des attaques
Chaque sous-traitant doit mettre en place des mécanismes techniques et organisationnels de détection, de prévention et de traitement des attaques sur le périmètre des prestations d'infogérance et d'hébergement des données ou des systèmes. Il doit informer sans délais, selon la procédure formalisée dans le PAS, le conseil régional d'Île-de-France en cas de survenue d'une attaque susceptible de lui porter préjudice.

- Traitement des incidents de sécurité
Chaque sous-traitant doit avertir sans délais le responsable de la convention triennale au Conseil régional d'Île-de-France de la survenue d'un incident de sécurité.
Les incidents de sécurité envisageables dans le cadre de la convention triennale et les procédures de leur traitement seront formalisés dans le PAS.
Pour traiter et résoudre un incident survenu, le Conseil régional d'Île-de-France pourra mandater un organisme indépendant et qualifié (et qui, dans la mesure du possible, n'est pas un concurrent direct du titulaire de la convention) ou demander au sous-traitant de mandater un tel organisme. Ce prestataire en charge du traitement de l'incident doit pouvoir procéder à un contrôle total de l'environnement de la ressource à des fins d'analyse, en particulier :

- prélever tout élément nécessaire à l'analyse conformément aux règles de l'art ;
- analyser tout système impliqué dans l'incident ;
- préconiser les actions de confinement de l'incident, de réduction d'impact, etc. et de remise en fonctionnement nominal, dont la décision reste prérogative du Conseil régional d'Île-de-France.

- Protection antivirale
Une politique antivirale stricte devra être mise en place par le sous-traitant pour la totalité des équipements supportant les missions inscrites dans la convention triennale et ses annexes (serveurs, stations d'administration, stations de développement, postes de travail, etc.). La mise à jour des signatures devra être automatique et d'une fréquence élevée (par exemple toutes les 30 minutes).
La politique antivirale appliquée sur le système d'information du titulaire devra être précisée dans le PAS.

Un contrôle de non-contamination des serveurs Web devra être effectué périodiquement. Le sous-traitant précisera les modalités de mise en œuvre de ce contrôle.

- Sauvegardes et restauration

Chaque sous-traitant doit prendre toutes les mesures qui s'imposent en termes de sauvegarde et de restauration pour se conformer au niveau de service exigé.
Les copies de sauvegarde ne doivent pas être soumises aux mêmes risques que les données en production (que ces risques soient d'origine accidentelle ou de malveillance).

Un exemplaire des sauvegardes devra idéalement être conservé dans des locaux physiquement séparés du centre informatique hébergeant les données et/ou l'application. En cas de sauvegarde externalisée, les sauvegardes doivent être chiffrées avant leur transfert et la clé de chiffrement doit être protégée.
Le sous-traitant doit prendre des mesures permettant de garantir la confidentialité des données relatives aux sauvegardes :
- confidentialité des flux lors des opérations de sauvegardes ;
- stockage sécurisé des sauvegardes.

Chaque sous-traitant formalisera dans le Plan d'Assurance Sécurité le processus de sauvegarde et de restauration des données.
Les procédures de sauvegarde et de secours pourront être auditées conformément aux modalités identifiées dans la clause relative aux audits de sécurité.

- Continuité d'activité

Chaque sous-traitant est soumis à une obligation de résultat pour assurer la disponibilité du système d'information, conformément aux exigences définies dans la clause relative au niveau de service exigé.
Les soumissionnaires indiqueront dans leur mémoire technique les mesures techniques, organisationnelles, procédurales qu'ils s'engagent à prendre pour assurer la continuité d'activité du système, ou en cas de sinistre la reprise d'activité conformément aux exigences définies dans la clause sur la convention de service. Ces mesures seront ensuite intégrées au Plan d'Assurance Sécurité et au Plan d'Assurance Qualité.
Les procédures de sauvegarde et de secours pourront être auditées conformément aux modalités identifiées dans la clause relative aux audits de sécurité.

- Mises à jour, correctifs de sécurité

Chaque sous-traitant appliquera les correctifs de sécurité recommandés par les fournisseurs de solutions matérielles ou logicielles (logiciels système ou applicatifs, logiciels embarqués) sur tous les matériels impliqués dans les missions concernées par la convention triennale et ses avenants.
En cas d'alerte grave (attaque d'envergure, faille critique) annoncée par le CERT-FR, le correctif devra être appliqué de manière urgente (idéalement dans un délai de 24 heures) sur les infrastructures hébergeant les systèmes accessibles depuis Internet (serveurs, pares-feux, routeurs ouverts vers l'extérieur).
Le traitement des alertes mineures pourra intervenir durant les périodes de maintenance planifiés.
Le sous-traitant précisera les modalités de déploiement des correctifs de sécurité dans le Plan d'Assurance Sécurité.

- Confidentialité et intégrité des flux

Tous les flux d'accès des utilisateurs et tous les flux d'administration et de façon générale tous les échanges de données doivent être chiffrés par des procédés fiables (SSH, SSL, Ipsec, etc...), permettant d'assurer leur confidentialité et leur intégrité. Le candidat indiquera l'ensemble des mécanismes et des mesures mis en œuvre pour garantir la confidentialité et l'intégrité.
Les interfaces avec les applications hébergées par le Conseil régional d'Île-de-France se feront au travers d'un tunnel Ipsec.
Le choix et le dimensionnement des algorithmes cryptographiques doivent être effectués conformément aux règles et recommandations du RGS.

- Résiliation et pénalités
Dans le cadre d'un manquement grave par le sous-traitant (ou, le cas échéant, un de ces sous-traitants) à l'une des obligations de sécurité mises à sa charge dans le présent contrat, le Conseil régional d'Île-de-France pourra le mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai donné.
À l'issue de ce délai, si le manquement n'est pas réparé, le conseil régional d'Île-de-France pourra résilier de plein droit le contrat et enclencher l'opération de réversibilité au frais du sous-traitant.
De façon générale, tout manquement aux clauses de sécurité entraîne l'application des pénalités prévues dans le cadre de la convention triennale.

12. **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, les sous-traitants s'engagent à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction selon la procédure indiquée par le service des archives.

13. **Délégué à la protection des données**

Chaque sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. **Registre des catégories d'activités de traitement**

Chaque sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
    - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
    - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
    - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
    - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. **Documentation**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir aux sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part des sous-traitants
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des sous-traitants

Fait en quatre exemplaires à Saint-Ouen-Sur-Seine,

Le _____

Pour l'Association Régionale des Industries Agroalimentaires,
le Président,

Denis JULLEMIER

Le _____

Pour l'IFRIA Île-de-France,
la Présidente,

Lysiane BEAUJARD

Le _____

Pour la région Île de France,
la Présidente,

Valérie PECRESSE

Le _____

Pour ÎLEDEFRANCE Terre de Saveurs,
le Président

Gérard HEBERT

ANNEXE 1 : Programme d'actions 2021

Axe A	*Animation du contrat de filière*
258	***Structure porteuse*** ARIA IDF

PROGRAMME D'ACTIONS* - ANNEE 2021 **Reprendre les actions du programme présenté dans le document "contrat de filière 2018-2020"*	
Libellé de l'action	Description précise de l'action
Suivi des données sectorielles	Analyse et synthèse des données annuelles du secteur
Diagnostic de filière	Elaboration de baromètre Filière et veille crise sanitaire et économique
Préparation et suivi du plan d'action; Organisation des comités de pilotage et des comités de filière	Centralisation du plan d'action 2021 Actualisation semestrielle du plan d'action (juillet + décembre) Organisation d'un comité de pilotage annuel ou de 2 comités de pilotage (juillet + décembre) et Organisation d'un comité de filière annuel
Communication vers et entre les entreprises	Rédaction trimestrielle d'une newsletter Mise en ligne du nouveau site internet
Implantation des productions en IDF	Suivi et appui aux entreprises souhaitant s'implanter en IDF Mise en relation des entreprises avec les territoires Accompagnement des territoires souhaitant implanter les IAA
Développement des filières locales amont-aval	Développement de filière locale pilote Elaboration d'un tableau de bord, Rencontre trimestrielle avec la Chambre Régionale d'Agriculture et suivi de projets
Réseau "AlimÎle-de-France" ex ParisRégion Food Valley	Evolution de la communication liée au linge sur le nom Prospection des acteurs pour élaboration de 2 parcours Réalisation d'un temps fort

DEPENSES DE REMUNERATION ET FRAIS LIES						
Libellé de l'action	Nom de l'intervenant	Structure de l'intervenant	Salaire brut journalier + charges patronales	Nombre de jours prévisionnels consacré à l'action	Autres coûts internes liés à l'action***	Indicateur de suivi de l'action
Suivi des données sectorielles	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	5	1 290 €	Panorama annuel
Diagnostic de filière Baromètre & veille Covid				10	2 580 €	Baromètre et veille
Préparation et suivi du plan d'action; Organisation des comités de pilotage et des comités de filière	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	10	2 580 €	Plan d'action et tableaux de bord de suivi 2 Comités de pilotage 1 Comité de filière
Communication vers et entre les entreprises	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	20	5 160 €	Newsletters Site internet - évolution et mises à jours
Implantation des productions en IDF	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	10	2 580 €	Suivi des entreprises recherchant des locaux Suivi des territoires engagés
Développement des filières locales amont-aval	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	10	2 580 €	Suivi du tableau de bord Rencontres avec Chambre d'Agriculture Suivi des projets viande, sucre moutarde
Paris Food Valley "Alim'Île-de-France"	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	12	3 096 €	2 à 3 Comités de pilotage Identification de 2 parcours prioritaires Organisation d'un temps fort
				77	19 866 €	

DEPENSES FACTUREES DE PRESTATAIRES			
Libellé de l'action	Description de la dépense	Nom du prestataire	Montant de la prestation
Communication	site internet, mise en avant entreprise et partenaire	à définir	7 000 €

Axe A	*Animation du contrat de filière*

STRUCTURE PORTEUSE	Ile-de-France Terre de saveurs

PROGRAMME D'ACTIONS* - ANNEE 2020 **Reprendre les actions du programme présenté dans le document "contrat de filière 2018-2020"*		
Libellé de l'action	**Parcours de l'innovation**	**Indicateur**
Cartographie régionale de l'innovation agricole et alimentaire	Mise à jour et évolution de la cartographie régionale de l'innovation alimentaire : - Actualisation des données sous forme papier et numérique - Ajout d'organismes nouveaux ou omis lors de la première édition - Extension de la cartographie aux acteurs régionaux de l'innovation agricole	Nombre de nouvelles structures identifiées
Animation du parcours de l'innovation	Animation du réseau - Montage d'un évènement autour d'une thématique mobilisant les acteurs du réseau (ex : réduction des emballages)	Nombre de participants à l'évènement

DEPENSES DE REMUNERATION ET FRAIS LIES						
Libellé de l'action	Nom de l'intervenant	Structure de l'intervenant	Salaire brut annuel + charges patronales	Nombre d'heures prévisionnelles consacré à l'action	Autres coûts internes liés à l'action	Indicateur de suivi de l'action

DEPENSES PREVISIONNELLES			
Libellé de l'action	Description de la dépense	Nom du prestataire	Montant de la prestation
Cartographie régionale de l'innovation agricole et alimentaire	Prestation technique	Non encore retenu	3 000 €
Animation du parcours de l'innovation	Accompagnement, conseil, événements	Non encore retenu	7 000 €
			10 000 €

Axe **B.2**	***Conseil collectif: Mutualisation***

Structure porteuse	ARIA IDF

PROGRAMME D'ACTIONS* - ANNEE 2021 **Reprendre les actions du programme présenté dans le document "contrat de filière 2018-2020"*	
Libellé de l'action	Description précise de l'action
Mutualisation commerciale: Force de vente mutualisée	**Animation d'une bourse aux besoins commerciaux**: identification des offres et besoins des entreprises, diffusion des offres et besoins sous forme de bourse aux besoins en compétences et accompagnement des entreprises dans la constitution des grappes **Organisation d'une rencontre** avec les entreprises intéressées par des forces de vente mutualisées
Mutualisation logistique	**Veille** de solutions logistiques **Organisation d'ateliers de présentation** de solutions logistique **Etude d'une solution de mutualisation** logistique et élaboration collective des opportunités de solutions
Mutualisation des compétences	**Poursuite de la sensibilisation des entreprises** avec un atelier de mise en relation des entreprises avec les acteurs du temps partagé Animation d'une **bourse aux compétences** **Développement des partenariats** **Organisation d'une rencontre** avec les acteurs de l'emploi et du temps partagé

DEPENSES DE REMUNERATION ET FRAIS LIES / DEPENSES DE PRESTATAIRES						
Libellé de l'action	Nom de l'intervenant	Structure de l'intervenant	Montant de la prestation**	Nombre de jours prévisionnels consacré à l'action	Autres coûts internes liés à l'action	Indicateur de suivi de l'action
Mutualisation commerciale: Force de vente mutualisée	CABICOM et autres prestataires**		7 000 €			Animation Bourse aux besoins commerciaux et diffusion Organisation d'un atelier/webinaire Force de vente mutualisée
Mutualisation logistique	CABICOM et autres prestataires**		10 000 €			Organisation d'ateliers de présentation de solutions novatrices Etude d'une solution de mutualisation logistque
Mutualisation des compétences	CABICOM et autres prestataires**		15 000 €			Animation Bourse aux besoins de compétences /webinaire et diffusion Travaux sur le parcours Emploi / formation

*** en cas de recours à un prestataire extérieur*

AUTRES DEPENSES			
Libellé de l'action	Description de la dépense	Nom du prestataire	Montant de la prestation
Mutualisation	frais de déplacement et ateliers	CABICOM et autres prestataires	3 000 €

Axe **B.2**	***Conseil collectif***

STRUCTURE PORTEUSE	Ile-de-France Terre de saveurs

PROGRAMME D'ACTIONS* - ANNEE 2021 **Reprendre les actions du programme présenté dans le document "contrat de filière 2018-2020"*		
Libellé de l'action	**Auto-diagnostic**	**Indicateur**
Nouvelles fonctionnalités de l'outil Automatisation du conseil à l'innovation	Développement de contenus de conseils aux entreprises en ligne, aux étapes clefs du process d'adhésion à la marque, notamment toutes celles qui concernent l'innovation.	Nombre d'entreprises ayant rempli le questionnaire en

DEPENSES DE REMUNERATION ET FRAIS LIES / DEPENSES DE PRESTATAIRES						
Libellé de l'action	Nom de l'intervenant	Structure de l'intervenant	Salaire annuel de l'intervenant* / Montant de la prestation**	Nombre d'heures prévisionnelles consacré à l'action	Autres coûts internes liés à l'action	Indicateur de suivi de l'action

** salaire brut + charges patronales*

*** en cas de recours à un prestataire extérieur*

DEPENSES PREVISIONNELLES			
Libellé de l'action	Description de la dépense	Nom du prestataire	Montant de la prestation
Nouvelles fonctionnalités de l'outil	Prestation	Non choisi	5 000 €
Automatisation du conseil à l'innovation	Prestation	Non choisi	5 000 €
			10 000 €

Axe D	*D1 Promotion commerciale*

Structure porteuse	ARIA IDF

PROGRAMME D'ACTIONS* - ANNEE 2020 **Reprendre les actions du programme présenté dans le document "contrat de filière 2018-2020"*		
Libellé de l'action	Description précise de l'action	Indicateur de suivi de l'action
Mise en relation commerciale	Organisation de rencontre d'affaire avec mise en avant systématique des entreprises "Produit en IDF" auprès de grands comptes (grandes distribution, distribution spécialisée, grossistes...) Sensibilisation des entreprises pour entrer dans la démarche "Produit en IDF"	Nombre d'entreprises participantes Nombre de rencontres
Catalogue numérique de produits franciliens à destination des B2B et du e-commerce	Elaboration de préconisations adaptées aux différents marchés Atelier de présentation des principaux catalogues existants	Nombre d'entreprises participantes
Opération commerciale en magasin	Organisation d'opération collective d'animation commerciale en point de vente Elaboration d'outils promotionnels élaborés par le CERVIA en collaboration avec les entreprises et l'ARIA IDF	Opération programmée

DEPENSES DE REMUNERATION ET FRAIS LIES / DEPENSES DE PRESTATAIRES						
Libellé de l'action	Nom de l'intervenant	Structure de l'intervenant	Salaire journalier de l'intervenant / Montant de la prestation**	Nombre de jours prévisionnels consacré à l'action	Autres coûts internes liés à l'action***	Indicateur de suivi de l'action
Mise en relation commerciale	CABICOM et autres prestataires**		16 500 €			Nombre d'entreprises participantes (40 à 50) Nombre de rencontres (5)
	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	5	1 290 €	
Catalogue numérique de produits franciliens à destination des B2B et du e-commerce	CABICOM et autres prestataires**		7 500 €			Opération programmée
Opération commerciale en magasin	CABICOM et autres prestataires**		8 160 €			Nombre d'entreprises participantes (5 à 10)
	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	2	516 €	

salaire brut journalier + charges patronales 0

*** en cas de recours à un prestataire extérieur* 7 1 806 €

AUTRES DEPENSES (prestation)			
Libellé de l'action	Description de la dépense	Nom du prestataire	Montant de la prestation
Mise en relation commerciale	salle pour mini-salon et/ou outils digitaux	à définir	3 000 €
Opération commerciale	Frais de déplacement & ateliers et/ou outils digitaux	ENETEN et autres prestataires	3 000 €

Axe D	***D2 Forum de l'Agroalimentaire en IDF*** ***Web Forum de l'agroaliementaire en IDF***

Structure porteuse ARIA IDF

PROGRAMME D'ACTIONS* - ANNEE 2020 **Reprendre les actions du programme présenté dans le document "contrat de filière 2018-2020"*		
Libellé de l'action	Description précise de l'action	Indicateur de suivi de l'action
Préparation de l'organisation	Organisation de comités de pilotage, préparation de la communication, relations presse	compte rendus réunions de préparation Communication (invitations, communiqués de presse, brochures, retombées presse)
Oragnisation logistique	Recherche et relations prestataires, partenaires, coordination	Nombre de participants Satisfaction des participants
Préparation des interventions/ webinaires	Recherche des intervenants et animanteurs, échanges et préparations	Nombre d'intervenants
Bilan	Bilan de l'évènement y compris synthèse des tables rondes	Synthèse ateliers et tables rondes

DEPENSES DE REMUNERATION ET FRAIS LIES / DEPENSES DE PRESTATAIRES						
Libellé de l'action	Nom de l'intervenant	Structure de l'intervenant	Salaire journalier de l'intervenant / Montant de la prestation**	Nombre de jours prévisionnels consacré à l'action	Autres coûts internes liés à l'action***	Indicateur de suivi de l'action
Préparation de l'organisation	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	4	1 032 €	Nombre d'entreprises participantes (40 à 50) Nombre de rencontres (5)
Organisation matérielle et logistique	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	3	774 €	Satisfaction des participants
Préparation des interventions	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	18	4 644 €	Opération programmée
Bilan	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	3	774 €	Nombre d'entreprises participantes (5 à 10)
salaire brut journalier + charges patronales				28		

AUTRES DEPENSES (prestation)			
Libellé de l'action	Description de la dépense	Nom du prestataire	Montant de la prestation
Frais d'oragnisation	Outils de communication physique ou digitale et/ou buffet	à définir	14 000 €

Axe **D**	***D3 Promotion des métiers et formation - Semaine de l'Industrie***

Structure porteuse ARIA IDF

PROGRAMME D'ACTIONS* - ANNEE 2020 **Reprendre les actions du programme présenté dans le document "contrat de filière 2018-2020"*		
Libellé de l'action	Description précise de l'action	Indicateur de suivi de l'action
Actualisation des données Organisation d'une mise en avant des métiers pendant la Semaine de l'Industrie	Actualisation annuelle et adaptation des outils de communication partagés avec l'IFRIA IDF Selon possibilité, visite d'entreprise physique ou virtuelle avec intervention auprès d'un public qualifié (prescripeur de l'emploi, de la formation et des élus) en appui aux opération Semaine de l'Industrie ou Découvrez ce que vous mangez ou autres opérations relative à l'attractivité des métiers	Kit actualisé Intervention public qualifié Nombre d'entreprises

DEPENSES DE REMUNERATION ET FRAIS LIES / DEPENSES DE PRESTATAIRES						
Libellé de l'action	Nom de l'intervenant	Structure de l'intervenant	Salaire journalier de l'intervenant / Montant de la prestation**	Nombre de jours prévisionnels consacré à l'action	Autres coûts internes liés à l'action***	Indicateur de suivi de l'action
Actualisation des données Organisation d'une mise en avant des métiers pendant la Semaine de l'Industrie	Déléguée Générale ARIA IDF	ARIA IDF	469 €	10	2 580 €	Nombre d'entreprises participantes Nombre de rencontres

salaire brut journalier + charges patronales

Axe D4	*Promotion-Attractivité des métiers de la filière alimentaire*

STRUCTURE PORTEUSE : **IFRIA**

PROGRAMME D'ACTIONS* - ANNEE 2021 *dans le document "contrat de filière 2018-2020"*

Libellé de l'action	Description précise de l'action	Indicateur de suivi de l'action
Intervention dans les collèges et lycées franciliens	Intervention dans des établissements scolaires afin de sensibiliser aux métiers alimentaires (lycées généraux, professionnels, IUT)	500 élèves
Intervention dans des structures emploi et formation	Intervention auprès de structures de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales, EPIDE-établissement pour l'insertion dans l'emploi)	10 prescripteurs
Participation salons et forums	Participation à des salons nationaux ou locaux (Salon de l'Apprentissage et de l'Alternance, Salon de l'environnement et l'AgroAlimentaire, Salon de l'Etudiant, Sup'Alternance, SIA…	10 salons
Rencontre des jeunes au plus près de leurs lieux de vie	Développement de solutions innovantes de présentation des métiers : acquisition d'outil de présentation des formations au plus près des lieux de vie(imprimante 3D / un triporteur électrique)	Nombre de jeunes rencontrés

DEPENSES DE REMUNERATION ET FRAIS LIES / DEPENSES DE PRESTATAIRES

Libellé de l'action	Nom de l'intervenant	Structure de l'intervenant	Salaire brut journalier de l'intervenant* / Montant de la prestation**	Nombre de jours prévisionnels consacré à l'action	Autres coûts internes liés à l'action : frais de déplacement, de restauration, de création et de production de documents	Indicateur de suivi de l'action
Intervention dans les collèges et lycées franciliens	Barbara GUERREIRO	IFRIA IdF	226 €	5	140 €	
Intervention dans des structures emploi et formation	Jérôme GRUDE	IFRIA IdF	288 €	5	70 €	
Intervention dans des structures emploi et formation	Samya SANCHO	IFRIA IdF	180 €	17	140 €	
Participation salons et forums	Laurent HAON	IFRIA IdF	362 €	10	70 €	
Intervention dans des structures emploi et formation	Thierry BEAUCAL	IFRIA IdF vacataire	210 €	5	150 €	
Mercredis des métiers (choix de l'intervenant, mise en place, suivi, mailing et plaquette)	Barbara GUERREIRO	IFRIA IdF	226 €	12	50 €	

** salaire brut + charges patronales*

*** en cas de recours à un prestataire extérieur*

AUTRES DEPENSES (prestation)			
Libellé de l'action	Description de la dépense	Nom du prestataire	Montant de la prestation
Rencontre des jeunes Salons / forums / interventions collèges, lycées, structures emploi et formation : Achat module réalité virtuelle pour présenter les formations commerciales de la filière alimentaire	Acquisition d'un serious-game par VR pour faire découvrir les métiers de commerciaux dans l'agroalimentaire	Manzalab	7 000 €

ANNEXE 2 : Liste des structures membres du comité de filière

ACTIA
AGROPARISTECH
APECITA
ARIA IDF
BPI France
BUSINESS France
Communauté Paris Saclay
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
CCI PARIS AGROALIA
CERVIA
CESER
Conseils départementaux
CGAD
Chambre d'agriculture Région Ile-de-France
COOP Bio Ile-de-France
COOP de France Ile-de-France
CRMA
DEFI METIERS
DIRECCTE Pôle 3E
DRIAAF
ESSEC
ERE
FCD
GAB
IAU IDF
IDF CAPITAL
IFRIA Ile-de-France
INRA
INTERBEV IDF
OPCALIM
PRE
REGION IDF
SEMMARIS
SNRC
UNIGROS - Président
Union des Syndicats de producteurs de fruits et légumes d'Ile-de-France (USPFL)
UPF Île-de-France
VITAGORA

Annexe 3 : Convention-cadre Contrat de filières Industries Horticulture-pépinières

CONVENTION CADRE
CONTRAT DE FILIERES HORTICULTURE ET PEPINIERE 2021
ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ÎLE-DE-FRANCE, L'ASTREDHOR SEINE-MANCHE, LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES PLANTES ET ÎLEDEFRANCE TERRE DE SAVEURS

Entre

La région Île-de-France, sise au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2021-038 du 21 janvier 2021 et ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

- la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France, Organisme consulaire,
sise au 19, rue d'Anjou, 75008 PARIS,
représentée par Monsieur Christophe HILLAIRET, son Président,
ci-après dénommée « la CAR IDF »

- l'ASTREDHOR Seine-Manche, Association,
sise Route des Princesses, 78100 Saint-Germain-en-Laye,
représentée par Monsieur Didier ANQUETIL, son Président,
ci-après dénommée « l'ASTREDHOR Seine-Manche »

- le Conservatoire National des Plantes, Association,
sis Route de Nemours, 91400 Milly-la-Forêt,
représenté par Monsieur Léon VAN NIEKERK, son Président,
ci-après dénommé « le CNPMAI »

- ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs, Association,
sis au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine,
représentée par Monsieur Gérard HEBERT, son Président,
ci-après dénommée « ÎL Terre de saveurs »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

La structuration des filières agricoles franciliennes est une priorité du Pacte Agricole, adopté par délibération n° CR 2018-014, le 31 mai 2018, qui institue les Contrats de filières agricoles et alimentaires comme levier pour encourager et formaliser les démarches collectives et interprofessionnelles pour les productions franciliennes.

La filière horticulture ornementale, intégrée à la filière de l'horticulture et du paysage, est un atout pour la région Île-de-France, et plus particulièrement pour son économie :

- Par son savoir-faire issu de plusieurs générations et son haut niveau de technologie ;
- Par la qualité de ses produits et l'excellence de son service ;
- Par sa gestion respectueuse de l'environnement ;
- Par sa contribution à l'économie régionale au travers de ses 800 emplois directs (Equivalents temps plein).

L'horticulture et la pépinière franciliennes sont un secteur de la production fortement employeur de main-d'œuvre, qui contribue au dynamisme de l'agriculture régionale et au développement d'une activité économique locale.

La concurrence très vive qui s'exerce en Île-de-France génère une pression croissante sur les entreprises, dont la situation économique est actuellement fragile.
Le PASS'Filière Horticulture et Pépinière 2015-2017, financé par la Région, a permis de soutenir cette filière par le renforcement de sa gouvernance, notamment au travers de l'élaboration de la « charte pour la promotion de la filière horticulture ornementale et des aménagements paysagers », par la mise à disposition des outils pour renforcer sa compétitivité et sa durabilité, et par la valorisation des produits et du territoire.

Afin d'aller plus loin dans la dynamique engagée, et répondre à l'enjeu essentiel du développement des marchés pour les entreprises de l'horticulture ornementale, le Contrat de filière Horticulture et Pépinière, se construit autour d'un programme d'actions ciblées sur la performance économique des entreprises, le conseil stratégique et l'innovation.

Afin de poursuivre la dynamique de soutien à l'Horticulture et Pépinière dans le contexte de crise sanitaire qui perdure, le Contrat de filières est prorogé sur l'année 2021.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La CARIDF, l'ASTREDHOR Seine-Manche, le CNPMAI, et ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs ont pour objectif la structuration de la filière horticulture-pépinière en Île-de-France.

Des actions seront conduites dans les domaines suivants :

- L'animation de la filière, à travers le renforcement de la connaissance inter-métiers, la signature, la mise en œuvre et le suivi des engagements de la « charte pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers », et le développement de stratégies de marché local individualisées ou collectives ;
- Le conseil économique et stratégique individualisé sur les orientations et les projets de développement des entreprises horticoles et pépinières, et le développement de cultures innovantes ;
- Le travail collectif avec des groupes d'horticulteurs et/ou de pépiniéristes afin de mettre en adéquation les capacités et l'organisation des entreprises de production en horticulture-pépinière avec les besoins des marchés locaux ;
- L'expérimentation pour la création d'innovations, la construction de nouvelles filières de production franciliennes « Végétal local » et « Vraies messicoles », la diversification de gammes ;
- Le transfert technique vers les acteurs de la filière ;
- La promotion et la valorisation de la production face aux enjeux de végétalisation de l'Île-de-France ;
- Le développement des outils de valorisation de la filière ;

Le détail des actions est présenté en annexe 1.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Un programme d'actions 2021 opérationnel, conforme aux objectifs ci-dessus, est arrêté chaque année d'un commun accord entre les signataires de la présente convention au sein du Comité de filière (cf. article 5), sur la base des programmes d'actions de chaque bénéficiaire signataire, présentés par les structures en charge de l'animation du contrat de filière horticulture-pépinière.

Ce programme est présenté sous la forme d'une synthèse par axe, préparée par la CARIDF, des programmes détaillés préparés par chaque bénéficiaire de la convention. Ces programmes par bénéficiaire, qui serviront à la mise en œuvre de la subvention, sont annexés à la synthèse et font partie intégrante du programme.
Le programme est soumis annuellement à l'approbation de la commission permanente du conseil régional et fait l'objet d'une affectation de crédits au titre de l'année concernée.

La trame des éléments que doivent comprendre les programmes d'actions de chaque bénéficiaire est détaillée dans le Règlement d'intervention « Contrats de filières agricoles et alimentaires », adopté par délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2018-151 du 19 septembre 2018.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CARIDF, DE L'ASTREDHOR SEINE-MANCHE, DU CNPMAI ET D'ÎLEDEFRANCE TERRE DE SAVEUR

La CARIDF, l'ASTREDHOR Seine-Manche, le CNPMAI et ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs s'engagent à :

- **Exécution du programme d'actions**

> Décliner dans un programme d'actions les objectifs figurant à l'article 1, chacun en fonction de ses compétences. A cette fin, ils s'engagent à adresser à la Région, via la CARIDF qui assure la coordination du programme global, leurs propositions respectives pour le programme d'actions de l'année, accompagnées d'un bilan du programme de l'année précédente. Ces propositions sont examinées dans le cadre du Comité de filière cité à l'article 5, avec l'appui du comité scientifique et technique cité au même article.

> Mobiliser les moyens humains et mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à la réalisation des programmes qui seront adoptés, tant pour les missions de terrain que pour le secrétariat technique et l'animation. En particulier, ils s'engagent à désigner les chargés d'étude compétents pour le pilotage et la coordination de la mise en œuvre des programmes et à mettre en place les groupes d'experts (acteurs de la recherche et des instituts techniques et de transfert) prévus pour suivre les expérimentations.

> La CARIDF, en tant que coordinatrice, réunira au moins une fois par an le comité de filière de la présente convention tel que décrit à l'article 5.
Elle en assure le secrétariat et l'animation. Les ordres du jour et propositions à examiner lors des comités sont préalablement discutés sur la base des propositions de la CARIDF et l'ASTREDHOR Seine-Manche avec la Région, amendés et validés.

> Chaque année, chaque établissement réalise un compte rendu d'activité technique et financier en mentionnant l'ensemble des partenaires financiers sur le programme qui le concerne.

> La réalisation du programme de travail fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation formalisée avec la Région, sur la base des indicateurs définis dans la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention Action financée par la région Île-de-France sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Île-de-France (www.iledefrance.fr).

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles de tous les événements liés à l'aide régionale attribuée et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci devront respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance de la région Île-de-France (Référent communication du Pôle Cohésion territoriale) les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale…
Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- En aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

5.1. Soutien à la réalisation des objectifs

La Région s'engage à soutenir financièrement CARIDF, l'ASTREDHOR Seine-Manche, le CNPMAI et ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs par le versement de subventions pour la réalisation des objectifs définis dans l'article 2, sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale et de l'affectation des crédits à chaque signataire par la commission permanente du conseil régional, en fonction des programmes d'actions présentés par chaque organisme.

Les modalités de soutien financier : taux, plafonds de subventions et dépenses éligibles sont définies dans le Règlement d'intervention « Contrats de filières agricoles et alimentaires », adopté par délibération de la commission permanente n° CP 2018-151 du 19 septembre 2018.

La Région soutient ces organismes essentiellement au titre du fonctionnement, mais peut aussi soutenir certaines acquisitions nécessaires à l'accomplissement des actions au titre de l'investissement au travers d'appels à projets. Ces appels à projets sont lancés par la Région dans le cadre du RI Contrats de filières.
Chaque appel à projet s'inscrit dans un ou plusieurs domaines mentionnés à l'article 1

5.2. Attribution des subventions

L'attribution des subventions par la commission permanente de la Région donne lieu, pour chaque subvention, à l'approbation d'une fiche projet par la commission permanente, qui décrit précisément l'action subventionnée et le calcul de la subvention. Chaque fiche projet a une valeur contractuelle entre la Région et le bénéficiaire.

5.3. Modalités de versement des subventions

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, modifié par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Les subventions sont imputées sur :

- le chapitre 909 « Développement économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme « soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire » et « agriculture et environnement », actions « aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits » « agriculture et environnement » « agriculture périurbaine ».
- le chapitre 939 « Action économique » code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme « soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action « soutien aux filières ».

Ces subventions sont versées sur les comptes ouverts au nom des établissements :
- Pour la CARIDF
- pour l'ASTREDHOR Seine-Manche
- pour la CNPMAI
- pour ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

5.3.1 CADUCITE

Pour les dépenses de fonctionnement :

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente du conseil régional d'Île-de-France, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour les dépenses d'investissement :

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente du conseil régional d'Île-de-France, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

5.3.2 MODALITES DE VERSEMENT

Versement d'avance

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut demander le versement d'une avance, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 30 % du montant total de la subvention prévisionnelle, et sur présentation :

- D'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire,
- D'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur un an, à compter de la date de l'appel de fonds,
- D'un plan de dépenses prévisionnelles spécifiquement sur le projet financé.

Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le cumul de l'avance et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le Bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée, selon les modalités fixées ci-avant.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des paiements effectués au titre de l'action, le nom du bénéficiaire et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

5.4. Eligibilité des demandes subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **21 janvier 2021** pour les dépenses de fonctionnement, et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.3 de la présente convention.

5.5. Révision du montant subventionné

Pour les dépenses de fonctionnement

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le Bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués dans le règlement d'intervention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Pour les dépenses d'investissement

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués dans le règlement d'intervention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE ET COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 : Comité de filière

Le comité de filière horticulture-pépinière est l'instance partenariale centrale du contrat de filière. Il est composé :

- De la Vice-Présidente en charge de l'agriculture et les services de la direction en charge de l'agriculture
- Du Président du comité de filière, des représentants de l'ensemble de la filière, de la production à la transformation, et des organismes de recherche et d'expérimentation, …

Il examine les comptes rendus d'activités techniques et financiers des travaux réalisés et les projets de programme.

Il se réunit au minimum une fois par an, pour la constitution et la validation du programme de travail de l'année et le bilan des actions de l'année précédente.
Il peut aussi être réuni à la demande de l'un de ses membres pour orienter la mise en œuvre de la présente convention.

La CARIDF prépare les réunions du comité de pilotage en lien avec l'ASTREDHOR Seine-Manche et les services de la Région, et assure son secrétariat.

6.2 Comité technique :

Un comité technique est réuni avant chaque comité de filière, particulièrement en phase de finalisation du programme ou de révision à mi-parcours. Il a pour fonction de préparer les comités de filière et de traiter en amont les éventuels points de difficulté dans la mise en œuvre ou la préparation des programmes.

Ce comité technique est composé :

- Du Président du comité de filière,
- De représentant des services de la Région en charge de l'agriculture,
- De représentant de ÎLEDEFRANCE Terre de Saveurs,
- De représentants de la filière,

- Du ou des animateurs de la filière.

La CARIDF et l'ASTREDHOR Seine-Manche préparent les réunions du comité technique en lien avec les services de la Région, et assurent son secrétariat.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 21 janvier 2021.
Elle expire après le versement du solde de l'ensemble des subventions qui y sont rattachées. Aucune nouvelle subvention ne sera attribuée au-delà du 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.
Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.
Pour les subventions d'investissement :

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire de l'équipement subventionné, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :
Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure;

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention est effective après l'arrêté définitif des comptes, et la restitution, le cas échéant au regard des conclusions dudit arrêté, de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Dans le cadre de l'attribution des subventions régionales, les pièces contractuelles comprennent la présente convention, ainsi que la fiche projet approuvée concomitamment à chaque affectation budgétaire dans les conditions décrites à l'article 5.2.

ARTICLE 12 : CLAUSE RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** »).

Le responsable de traitement au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil est la région Île-de-France, représentée par sa Présidente, Mme Valérie Pécresse, en vertu de la délibération CR 93-15 du 18 décembre 2015, sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen

Les sous-traitants au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil sont :

- la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France, Organisme consulaire, sise au 19, rue d'Anjou, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Christophe HILLAIRET, son Président,

- l'ASTREDHOR Seine-Manche, Association, sise Route des Princesses, 78100 Saint-Germain-en-Laye, représentée par Monsieur Didier ANQUETIL, son Président,

- le Conservatoire National des Plantes, Association, sis Route de Nemours, 91400 Milly-la-Forêt, représenté par Monsieur Léon VAN NIEKERK, son Président,

- ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs, Association, sis au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine, représentée par Monsieur Gérard HEBERT, son Président,

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les sous-traitants s'engagent à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** ») .

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Les sous-traitants sont autorisés à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) décrit dans l'extrait de la fiche de registre ci-jointe.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

☒ Collecte de données
☒ Enregistrement de données
☒ Organisation de données
☒ Structuration de données
☒ Conservation de données
☒ Adaptation ou modification de données
☒ Extraction de données
☒ Consultation de données
☒ Utilisation de données
☒ Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
☒ Rapprochement de données
☐ Interconnexion de données
☐ Limitation de données
☒ Effacement de données
☒ Destruction de données

La ou les finalité(s) du traitement sont [...].

Les données à caractère personnel traitées sont :
Données de type 1 (données non sensibles n'ayant pas un impact fort sur les personnes)
☒ Etat civil, identité, données d'identification, images
☒ Données de connexion (logs, adresse IP…)

Données de type 2 (données non sensibles ayant un impact fort sur les personnes)
☐ Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes…)
☒ Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale…)
☐Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM…)

Données de type 3 (données particulières au sens de l'article 9 du RGPD)
☐ Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique
☐ Données révélant des opinions politiques
☐ Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques
☐ Données révélant l'appartenance syndicale
☐ Données génétiques
☐ Données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne
☐ Données concernant la santé
☐ Données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
☐ Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
☐ Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les **catégories de personnes** concernées sont

☐ Agents régionaux
☐ Stagiaires de la formation professionnelle
☐ Lycéens
☐ Etudiants
☐Bénéficiaires des fonds structurels
☒ Personnes morales
☒ Particuliers
☐ Autres, préciser […].

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes […].

III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Les sous-traitants s'engagent à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement

2.1 Devoir de conseil :

Au titre de son devoir de conseil, si les sous-traitants considèrent qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.

2.2 Devoir d'information

Au titre de son devoir d'information, si les sous-traitants sont tenus de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel ils sont soumis, ils doivent informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité, l'intégrité et la disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- Reçoivent l'i**nformation** et la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. **Sous-traitance**

Les sous-traitants peuvent faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « ***les sous-traitants ultérieur*** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, ils informent préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, les sous-traitants initiaux demeurent pleinement responsables devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. **Droit d'information des personnes concernées**

Les sous-traitants, au moment de la collecte des données, doivent fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenues avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. **Exercice des droits des personnes**

Dans toute la mesure du possible, les sous-traitants doivent aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
Les sous-traitants doivent répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.
Les sous-traitants informent systématiquement et dans les meilleurs délais le responsable de traitement des demandes et des réponses effectuées dans ce cadre.

9. **Notification des violations de données à caractère personnel**

Les sous-traitants notifient au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et si possible, 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail à l'adresse suivante : alertergpd@iledefrance.fr . Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10. **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Les sous-traitants aident le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
Les sous-traitants aident le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. **Mesures de sécurité**

Les sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans la section « sécurité » de la convention.

En cas de risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, les sous-traitant s'engagent à suivre les mesures de sécurité complémentaires suivantes :

- Plan d'Assurance Sécurité

Les sous-traitants formaliseront et transmettront au conseil régional d'Île-de-France le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) applicable aux missions réalisées dans le cadre de la convention triennale et de ses avenants. Le Plan d'Assurance Sécurité comportera notamment les éléments suivants :

- les modalités de gestion du cycle de vie du Plan d'Assurance Sécurité qui permettent de le faire évoluer et de valider ses modifications ;
- l'inventaire des procédures et des processus de sécurité applicables dans le cadre des services ;
- la procédure de traitement des attaques recensant notamment l'ensemble des intervenants, le processus d'alerte et de remontée des informations, le cas échéant les SLA spécifiques au traitement des alertes de sécurité ;
- l'échelle de gravité des incidents de sécurité et les procédures de traitement associées ;
- la description des mesures de protection répondant aux exigences de sécurité de la présente convention.

Le PAS s'appliquera tout au long de la convention triennale. Une fois validé, le PAS pourra être révisé à la demande du conseil régional d'Île-de-France. La révision du PAS sera en particulier déclenchée en cas d'incident grave de sécurité.
Le PAS doit être porté à la connaissance de chaque personne et de chaque intervenant impliqué dans la fourniture des prestations dans le cadre de la présente convention.

- Obligations du titulaire
Chaque sous-traitant reconnaît être tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations en termes de sécurité et de mise à l'état de l'art. En particulier, il s'engage à informer le conseil régional d'Île-de-France des risques d'une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d'actions correctives ou de prévention.
Outre le respect de ses obligations au titre de la convention, il informera préalablement le Conseil régional d'Île-de-France de toute opération susceptible de provoquer l'indisponibilité ou une dégradation des performances du système.

Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être pris en compte. Le titulaire de la présente convention s'engage à suivre et corriger dans les délais les plus brefs les vulnérabilités présentes dans les systèmes dont il assure la gestion. Il devra à minima traiter les alertes et prendre en compte les recommandations émises par le CERT-FR (https://www.cert.ssi.gouv.fr/).
De façon générale, chaque sous-traitant est responsable pendant toute la durée de la prestation du maintien en conditions opérationnelles et du maintien en conditions de sécurité de l'ensemble des infrastructures, des équipements, des systèmes, des applications, etc. qu'il gère pour le compte du conseil régional d'Île-de-France ainsi que l'ensemble de ses systèmes propres impliqués dans l'infogérance (ex : réseaux, postes d'administrations, serveurs, applications, etc.).

- Responsabilité
Chaque sous-traitant est responsable des moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences de sécurité, afin d'éviter tout préjudice pour le conseil régional d'Île-de-France dans le cadre de la fourniture des services.

- Protection des données personnelles
Chaque sous-traitant est responsable de la protection des données personnelles qu'il sera amené à traiter pour exécuter les prestations. En complément des mesures de sécurité générales énoncées, le titulaire prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données personnelles et pour que ces données ne puissent être accédées et manipulées que par des personnes explicitement autorisées et uniquement dans le but de fournir les services convenus dans le cadre de la présente convention.

Chaque sous-traitant est soumis à une obligation de résultat pour assurer la protection des données qui lui sont confiés dans le cadre de la présente convention et qui sont stockées, manipulées et traitées par les systèmes qu'il met en œuvre. Il doit notamment garantir une isolation effective des données du conseil régional d'Île-de-France ainsi que des systèmes de traitement mis en œuvre vis-à-vis de ses autres clients.
Le conseil régional d'Île-de-France demande que les données dont la gestion est confiée au sous-traitant dans le cadre de la présente convention soient protégées par des mécanismes de chiffrement. Si une telle protection n'est pas possible ou n'est pas préconisée par le sous-traitant (par exemple pour des questions de performances), il mettra en œuvre des contrôles de sécurité complémentaires pour garantir un niveau de protection équivalent.

- Organisation de la sécurité
Chaque sous-traitant doit disposer d'une organisation lui permettant de s'assurer de la mise en œuvre des exigences de sécurité définies dans la convention. Le système de management de sécurité mis en œuvre par le sous-traitant suivra idéalement la norme ISO 27001 et ses déclinaisons (sans nécessairement être certifié conforme ISO 27001).

Chaque sous-traitant décrit dans le Plan d'Assurance Sécurité cette organisation, son fonctionnement, ses pratiques, les moyens dont il dispose, les interactions avec le conseil régional d'Île-de-France, ainsi que les éventuels prérequis nécessaires pour la tenue des engagements en matière de sécurité.

- Gestion des risques

Chaque sous-traitant de la présente convention élabore et déploie un processus d'amélioration continue de la sécurité dont les objectifs sont :

- l'identification de tous les risques de sécurité pouvant impacter la qualité, la disponibilité, la performance des services ;
- la gestion des risques identifiés afin que ceux-ci n'aient aucun impact sur la qualité, la disponibilité et la performance des services fournis dans le cadre de la convention triennale ;
- la réduction des risques de sécurité des SI pesants sur le conseil régional d'Île-de-France et sur ses activités.

Chaque sous-traitant identifie les risques et estime leur impact pour la fourniture des services dans le cadre de la présente convention. Il a la responsabilité de mesurer le niveau d'exposition aux risques. Il doit reporter l'ensemble des risques potentiels ou avérés dont il a connaissance afin de décider des mesures opérationnelles et/ou organisationnelles à prendre pour traiter les risques identifiés. Il notifie sans délais au responsable de la convention et le RSSI du conseil régional d'Île-de-France des risques critiques et majeurs. La notification des autres risques sera effectuée à l'occasion du comité de sécurité ou du comité de suivi de la convention. Il informe ensuite le comité de pilotage du suivi et de la mise en œuvre du plan d'actions de traitement de ces risques.

- Gestion des ressources humaines

Avant toute intervention d'un collaborateur (ou d'un personnel ou d'un sous-traitant) dans le cadre de la convention triennale, chaque sous-traitant doit procéder à la vérification de probité et des compétences de cette personne. Le sous-traitant doit s'assurer en particulier :

- que le collaborateur possède les connaissances et les compétences suffisantes pour exécuter les tâches qui lui sont confiées ;
- de l'absence notoire d'actions contraires à la déontologie attribuables au collaborateur ;
- de l'exhaustivité et l'exactitude du CV du collaborateur ;
- des diplômes et des qualifications du collaborateur.

Tout collaborateur intervenant dans le cadre de la convention triennale doit avoir reçu :

- une sensibilisation générale concernant la sécurité des systèmes d'information ;
- une formation particulière concernant son domaine d'intervention (développement sécurisé applicable aux technologies utilisées, administration sécurisée, conception sécurisée, etc.).

- **Documentation de sécurité des systèmes d'information**

Chaque sous-traitant est en charge de créer et de maintenir à jour l'ensemble de la documentation d'exécution de la convention triennale et notamment la documentation de sécurité, à minima :

- réglementations applicables ;
- normes et guides de bonnes pratiques applicables ;
- Plan d'Assurance Sécurité ;
- éventuelles politiques et procédures internes non inclues dans le PAS et permettant le respect des exigences de sécurité de la présente convention ;
- documents de suivi d'application des mesures de sécurité ;
- documentations relatives aux incidents de sécurité survenus, à leur impact, leur portée, leur traitement et leur résolution ;
- schémas, cartographies, matrices des flux ;

- inventaire des actifs utilisés dans le cadre de la prestation objet de la présente convention.

Le conseil régional d'Île-de-France pourra demander à tout moment au sous-traitant la fourniture de ces documents, en particulier dans le cadre d'un audit.

- Audits de sécurité

Le conseil régional d'Île-de-France pourra, à tout moment, contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites par les dispositions prises par les sous-traitants. Il mandatera à cette fin un organisme indépendant et qualifié pour procéder à un audit de sécurité du système (et qui, dans la mesure du possible, n'est pas un concurrent direct du titulaire de la convention).
L'audit pourra concerner l'organisation ou l'architecture mises en place, les configurations déployées ou se faire sous une forme de test d'intrusion. Les tests d'intrusion seront encadrés par une charte commune signée entre le sous-traitant, le Conseil régional d'Île-de-France et la société mandatée pour l'audit.

Les audits de sécurité pourront être effectués de façon planifiée avec une fréquence maximale d'une fois par an, ou suite à un incident grave de sécurité survenu sur les systèmes du conseil régional d'Île-de-France (qu'il s'agit ou non des systèmes rentrant dans le cadre de la convention triennale).
Le sous-traitant sera prévenu au minimum 30 jours en avance. En cas d'indisponibilité justifiée des personnes clés chez le sous-traitant, il pourra demander de décaler l'audit d'un délai d'un mois maximum. Cependant, un audit pourra être effectué sans délai en cas d'urgence engendrée par un incident grave de sécurité en cours.
Suite à cet audit, le sous-traitant devra prendre à sa charge et corriger toute vulnérabilité ou non-conformité découverte. Les vulnérabilités ou non-conformités majeurs ou critiques devront être corrigés dans les plus brefs délais.

- Localisation des données

Lorsque des données appartenant au conseil régional d'Île-de-France ou collectées dans le cadre de la convention triennale sont hébergées par le sous-traitant, leur localisation en France, ou, à minima, à l'intérieur de l'Union européenne doit être privilégiée.
Chaque sous-traitant fournira au conseil régional d'Île-de-France la liste des sites hébergeant les données dans le cadre de la convention triennale.
Si l'architecture technique mise en œuvre par le sous-traitant ne permet pas la localisation précise des données en permanence, il s'engage à localiser les données, a posteriori. Cette localisation des données pourra lui être demandée à tout moment et en particulier suite à un incident.

- Sécurité des développements applicatifs

Chaque sous-traitant est tenu d'assurer la sécurité des développements conformément à l'état de l'art dans chacune des technologies mises en œuvre. En particulier, il doit :

- mettre en place un environnement de développement sécurisé et contrôlé ;
- s'assurer que tout collaborateur intervenant dans le projet de développement ou en TMA ait reçu une sensibilisation générale concernant la sécurité des systèmes d'information et une formation particulière concernant le développement sécurisé applicable aux technologies utilisées dans le cadre de la convention triennale ;
- s'assurer de la sécurité des outils utilisés dans le cadre du développement, en particulier du respect des recommandations des éditeurs concernant la maintenance de l'environnement applicatif, l'application des correctifs, le contrôle d'accès, la traçabilité des actions, etc. ;
- implémenter des contrôles rigoureux des entrées utilisateurs ou des données transmises par des systèmes tierces, en particulier s'assurer de l'absence des erreurs de développement permettant des injections ou exécutions de code (débordements, etc .), des requêtes SQL, de scripts (Cross-Site Scripting, Cross-Site Request Forgery), dépassements des capacités, etc. ;

- s'assurer de l'implémentation du principe du moindre privilège ;
- protéger les accès aux fonctions d'administration ;
- lors des installations des systèmes, des applications, des bibliothèques, etc. : installer le strict minimum de composants nécessaires au bon fonctionnement et à l'administration ;
- s'interdire l'utilisation de mots de passe dans le code et l'utilisation ou le stockage des mots de passe non chiffrés (en clair) ;
- pour les applications web s'interdire la transmission des identifiants et des mots de passe dans les URL ;
- mettre en œuvre une gestion efficace des erreurs. Les erreurs affichées aux utilisateurs ne doivent pas présenter d'informations pouvant être utilisées à des fins malveillantes, par exemple des traces des piles d'exécution (ces traces doivent être dirigées vers un fichier de debuggage uniquement accessible aux exploitants du système), présence d'un compte d'utilisateur, versions des composants, etc.

Les développements web devront suivre et implémenter les recommandations de l'OWASP (Open Web Application Security Project).

- Gestion des évolutions

Les évolutions fonctionnelles ou techniques ne doivent pas remettre en cause le respect des exigences de sécurité ou compromettre une éventuelle opération de réversibilité.
En cas d'évolution, le sous-traitant devra vérifier que sa mise en œuvre est conforme aux exigences contractuelles et en apporter la justification auprès du donneur d'ordres, avant validation par ce dernier.

- Journalisation, conservation et analyse des traces

Chaque sous-traitant doit mettre en place une journalisation des événements système et des évènements liés à la sécurité (accès, déconnexions, utilisation des privilèges, échecs des traitements, etc.). Cette journalisation doit être activée sur tous les équipements impliqués dans la prestation et sur les équipements d'exploitation associés.

La collecte des évènements doit être réalisée en respectant les meilleures pratiques actuelles. Les traces doivent être horodatées avec une référence de temps unique, fiable, et permettant leur corrélation avec d'autres évènements externes au titulaire (en particulier d'autres évènements collectés par le conseil régional d'Île-de-France). Afin de garantir leur complétude et de faciliter leur exploitation, les traces doivent être centralisées de façon continue.
Le conseil régional d'Île-de-France doit pouvoir accéder aux journaux le concernant, idéalement en temps réel. Si l'accès en temps réel n'est pas possible, le sous-traitant doit procéder aux extractions des traces demandées au plus tard 24 heures suivants la demande. Ce délai pourra être raccourci à 1 heure en cas d'urgence signalée (par exemple, en cas d'attaque en cours).
Chaque sous-traitant doit garantir une stricte confidentialité des traces collectées et notamment leur isolation vis-à-vis de ses autres clients.
Le sous-traitant de la présente convention doit procéder à l'analyse des traces collectées. Outre l'amélioration permanente du service rendu, cette analyse des traces a pour but de détecter les incidents de sécurité.
Ces traces devront être préservées pour une durée maximale légalement autorisée ou, par défaut, pendant un an.

- Traitement des attaques

Chaque sous-traitant doit mettre en place des mécanismes techniques et organisationnels de détection, de prévention et de traitement des attaques sur le périmètre des prestations d'infogérance et d'hébergement des données ou des systèmes. Il doit informer sans délais, selon la procédure formalisée dans le PAS, le conseil régional d'Île-de-France en cas de survenue d'une attaque susceptible de lui porter préjudice.

- Traitement des incidents de sécurité
Chaque sous-traitant doit avertir sans délais le responsable de la convention triennale au conseil régional d'Île-de-France de la survenue d'un incident de sécurité.
Les incidents de sécurité envisageables dans le cadre de la convention triennale et les procédures de leur traitement seront formalisés dans le PAS.

Pour traiter et résoudre un incident survenu, le conseil régional d'Île-de-France pourra mandater un organisme indépendant et qualifié (et qui, dans la mesure du possible, n'est pas un concurrent direct du titulaire de la convention) ou demander au sous-traitant de mandater un tel organisme. Ce prestataire en charge du traitement de l'incident doit pouvoir procéder à un contrôle total de l'environnement de la ressource à des fins d'analyse, en particulier :

- prélever tout élément nécessaire à l'analyse conformément aux règles de l'art ;
- analyser tout système impliqué dans l'incident ;
- préconiser les actions de confinement de l'incident, de réduction d'impact, etc. et de remise en fonctionnement nominal, dont la décision reste prérogative du Conseil régional d'Île-de-France.

- Protection antivirale
Une politique antivirale stricte devra être mise en place par le sous-traitant pour la totalité des équipements supportant les missions inscrites dans la convention triennale et ses annexes (serveurs, stations d'administration, stations de développement, postes de travail, etc.). La mise à jour des signatures devra être automatique et d'une fréquence élevée (par exemple toutes les 30 minutes).
La politique antivirale appliquée sur le système d'information du titulaire devra être précisée dans le PAS.
Un contrôle de non-contamination des serveurs Web devra être effectué périodiquement. Le sous-traitant précisera les modalités de mise en œuvre de ce contrôle.

- Sauvegardes et restauration
Chaque sous-traitant doit prendre toutes les mesures qui s'imposent en termes de sauvegarde et de restauration pour se conformer au niveau de service exigé.
Les copies de sauvegarde ne doivent pas être soumises aux mêmes risques que les données en production (que ces risques soient d'origine accidentelle ou de malveillance).

Un exemplaire des sauvegardes devra idéalement être conservé dans des locaux physiquement séparés du centre informatique hébergeant les données et/ou l'application. En cas de sauvegarde externalisée, les sauvegardes doivent être chiffrées avant leur transfert et la clé de chiffrement doit être protégée.
Le sous-traitant doit prendre des mesures permettant de garantir la confidentialité des données relatives aux sauvegardes :
- confidentialité des flux lors des opérations de sauvegardes ;
- stockage sécurisé des sauvegardes.

Chaque sous-traitant formalisera dans le Plan d'Assurance Sécurité le processus de sauvegarde et de restauration des données.
Les procédures de sauvegarde et de secours pourront être auditées conformément aux modalités identifiées dans la clause relative aux audits de sécurité.

- Continuité d'activité
Chaque sous-traitant est soumis à une obligation de résultat pour assurer la disponibilité du système d'information, conformément aux exigences définies dans la clause relative au niveau de service exigé.

Les soumissionnaires indiqueront dans leur mémoire technique les mesures techniques, organisationnelles, procédurales qu'ils s'engagent à prendre pour assurer la continuité d'activité du système, ou en cas de sinistre la reprise d'activité conformément aux exigences définies dans la clause sur la convention de service. Ces mesures seront ensuite intégrées au Plan d'Assurance Sécurité et au Plan d'Assurance Qualité.

Les procédures de sauvegarde et de secours pourront être auditées conformément aux modalités identifiées dans la clause relative aux audits de sécurité.

- Mises à jour, correctifs de sécurité

Chaque sous-traitant appliquera les correctifs de sécurité recommandés par les fournisseurs de solutions matérielles ou logicielles (logiciels système ou applicatifs, logiciels embarqués) sur tous les matériels impliqués dans les missions concernées par la convention triennale et ses avenants.

En cas d'alerte grave (attaque d'envergure, faille critique) annoncée par le CERT-FR, le correctif devra être appliqué de manière urgente (idéalement dans un délai de 24 heures) sur les infrastructures hébergeant les systèmes accessibles depuis Internet (serveurs, pares-feux, routeurs ouverts vers l'extérieur).

Le traitement des alertes mineures pourra intervenir durant les périodes de maintenance planifiés.

Le sous-traitant précisera les modalités de déploiement des correctifs de sécurité dans le Plan d'Assurance Sécurité.

- Confidentialité et intégrité des flux

Tous les flux d'accès des utilisateurs et tous les flux d'administration et de façon générale tous les échanges de données doivent être chiffrés par des procédés fiables (SSH, SSL, Ipsec,etc.), permettant d'assurer leur confidentialité et leur intégrité. Le candidat indiquera l'ensemble des mécanismes et des mesures mis en œuvre pour garantir la confidentialité et l'intégrité.

Les interfaces avec les applications hébergées par le conseil régional d'Île-de-France se feront au travers d'un tunnel Ipsec.

Le choix et le dimensionnement des algorithmes cryptographiques doivent être effectués conformément aux règles et recommandations du RGS.

- Résiliation et pénalités

Dans le cadre d'un manquement grave par le sous-traitant (ou, le cas échéant, un de ces sous-traitants) à l'une des obligations de sécurité mises à sa charge dans le présent contrat, le conseil régional d'Île-de-France pourra le mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai donné.

À l'issue de ce délai, si le manquement n'est pas réparé, le conseil régional d'Île-de-France pourra résilier de plein droit le contrat et enclencher l'opération de réversibilité au frais du sous-traitant.

De façon générale, tout manquement aux clauses de sécurité entraîne l'application des pénalités prévues dans le cadre de la convention triennale.

12. **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, les sous-traitants s'engagent à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction selon la procédure indiquée par le service des archives.

13. **Délégué à la protection des données**

Chaque sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. **Registre des catégories d'activités de traitement**

Chaque sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
    - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
    - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
    - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
    - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. **Documentation**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir aux sous-traitants les données visées au II des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part des sous-traitants
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des sous-traitants

Fait en cinq exemplaires à Saint-Ouen-Sur-Seine,

Le

Pour la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France,
le Président,

Christophe HILLAIRET

Le

Pour l'ASTREDHOR Seine-Manche,
le Président,

Didier ANQUETIL

Le

Pour le Conservatoire National des Plantes,
le Président,

Léon VAN NIEKERK

Le

Pour ÎLEDEFRANCE Terre de Saveurs,
le Président,

Gérard HEBERT

Le

Pour la région Île-de-France,
la Présidente,

Valérie PECRESSE

ANNEXE 1 : Programme d'actions 2021

Axe **A**	***Animation du contrat de filière***
Structure porteuse	**Chambre d'agriculture de Région IDF / ASTREDHOR Seine Manche**
Personne référente	**Isabelle VANDERNOOT / Agnès LANGLOIS**

Objectifs recherchés

Mettre en place et animer la gouvernance autour du Contrat de filière pour une mobilisation et une meilleure prise en compte des enjeux de l'ensemble des acteurs de la filière horticulture ornementale.
Coordonner la mise en œuvre du contrat de filière pour une synergie entre l'ensemble des actions et les structures membres du contrat de filière.
Animer la Filière Horticole ornementale francilienne autour de projets collectifs et par le développement des échanges inter filières

Description succincte des actions prévues et modalités de mise en œuvre

Mettre en place et animer la gouvernance autour du Contrat de filière :
- **Constituer et animer le Comité de filière et le Comité technique** : préparation et animation des réunions (planning, logistique, supports d'animation, compte-rendu)
- **Alimenter la réflexion stratégique** du Comité de filière et du Comité technique par la mise à jour du diagnostic de filière, la réalisation d'une veille concurrentielle et l'analyse des remontées de terrain.
- **Synthétiser et restituer les réflexions** menées au sein des comités techniques et de filière dans des documents de travail et/ou de communication à destination des acteurs représentés.

Coordonner la mise en œuvre du contrat de filière :
- Coordination des différentes structures porteuses,
- Suivi global de la bonne l'exécution des actions prévues dans le programme,
- Evaluation du dispositif sur la base des indicateurs proposés dans le programme d'actions.

Animer la Filière Horticole ornementale francilienne :
- Renforcer la connaissance inter métiers : représentation, lobbying marchés et promotion de la production Horti-Pépi régionale auprès des acteurs du marché professionnel francilien : collectivités, paysagistes, donneurs d'ordre privés et publics (Plan Vert du Conseil régional IDF, EP Paris Saclay, EP Plaine de France, Grand Paris Aménagement AFTRP,…), ASTREDHOR SM, centres de formation, …
- Développer les stratégies de marché local, individualisée et collective en BtoB ou BtoC (circuit court, innovant, startup, …) par les échanges inter-filière et le travail à la convergence offre/demande pour une meilleure adéquation aux nouveaux besoins des marchés franciliens.
- Mettre en place une nouvelle filière « Végétal local ».
- Mettre en œuvre et suivre les engagements de la « Charte pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers » via sa promotion auprès du public concerné (producteurs horticulteurs-pépiniéristes, concepteurs paysagistes, entrepreneurs paysagistes, jardineries, collectivités, prescripteurs et donneurs d'ordres,…), et une analyse qualitative de son impact.

Principaux partenaires identifiés

Conseil régional d'Île-de-France, DRIAAF, UNEP IDF, FFP, Hortis, AEV, ÎLEDEFRANCE Terre de Saveurs, ARB, Florysage, organisations de producteurs, AMIF, fournisseurs, écoles et lycées (AgroparisTech, EPLEFPAH de St Germain en Laye et EPLEFPA de Brie Comte Robert,…)

Résultats visés

- Augmenter le nombre de structures représentées et de participants aux différentes instances
- Multiplier les contacts et réunions de lobbying
- Mobiliser les signataires de la Charte sur son application et en augmenter le nombre
- Estimer l'évolution des contacts et signatures/volume de marchés entre producteurs locaux et donneurs d'ordre privés et publics

Programme d'actions prévisionnel – prévisionnel de temps passé				
Libellé de l'action	**Nom de l'intervenant**	**Temps prévu 2021**	**Indicateurs de suivi de l'action**	
Constitution et animation du Comité technique et du Comité de filière :				
Préparation et animation des Comités techniques et comités de filière	Isabelle Vandernoot (CARIDF)	10 j	Nombre de structures représentées et de participants aux réunions Nombre de réunions Compte-rendu des discussions	
Animation et coordination du Contrat de Filière	Isabelle Vandernoot (CARIDF)	10 j	Documents de synthèse sur les enjeux de la filière en IDF	
Animation de la filière :				
Renforcer la connaissance inter métiers et les échanges interfilières	Agnès Langlois (ASM)	9 j	Nombre de contacts et réunions de lobbying	
Accompagner et coordonner la mise en place de la « Charte pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers »	Isabelle Vandernoot (CARIDF)	10 j	Nombre de références (exemples démonstratifs d'application de la Charte) Nombre de signataires	
TOTAL (nb jours)		**39 j**		

Axe **B.1**	***Actions de conseil individuel***
Structure porteuse	**Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France**
Personne référente	**Isabelle VANDERNOOT**

Objectifs recherchés

Mettre en adéquation les capacités et l'organisation des entreprises de production en horticulture-pépinière avec les besoins des marchés locaux, et développer ces marchés. Travail en individuel avec les producteurs afin d'adapter les évolutions aux réalités de chaque entreprise et à ses objectifs de développement dans son environnement.

Description succincte des actions prévues et modalités de mise en œuvre

Evolution économique : travail avec les responsables d'entreprise sur les orientations et les projets de développement de leur entreprise en s'appuyant sur différents moyens :

- Conseil économique
    - Analyse des chiffres clés et de la maitrise du suivi économique de l'entreprise avec un conseiller de gestion.
    - Enregistrement et comparaison d'éléments de rentabilité pour les entreprises volontaires, en relation avec le travail national de l'observatoire économique.
- Conseil stratégique - Projets de développement des entreprises
    - Accompagnement de l'entreprise dans ces réflexions stratégiques et ses orientations de marchés. Suivi des projets de développement des entreprises.
    - Recherche de solution de réduction de la pénibilité et d'augmentation de la productivité : automatisation, robotisation, mécanisation. Diagnostic organisationnel, ergonomie de chantiers.

Evolution des pratiques de production en agroécologie :

- Appui à la mise en pratique de nouvelles techniques environnementales.
    - Identification des problématiques internes à l'entreprise, recommandations et suivi des mises en œuvre de solutions agroécologiques,
    - Amélioration de la prophylaxie en passant par une meilleure connaissance des ravageurs, maladies, auxiliaires.
    - Utilisation privilégiée des produits de biocontrôle, des phéromones, des lâchers d'auxiliaires inondatifs, aménagements pour favoriser la faune auxiliaire naturelle, mise en place de plantes de services…
    - Appropriation des actions Dephy ferme et Dephy expé à l'entreprise
- Aide à la certification environnementale (Plante Bleue, MPS…)
    - Préparation des entreprises à la certification par recensement des points à améliorer et recherche des solutions adaptées (notamment Plante Bleue niveau 2 et 3)

Evolution de gammes :

- Conseils de production sur les techniques culturales à mettre en œuvre pour le développement de cultures innovantes
    - Itinéraires de cultures, équipements et moyens humains nécessaires, …

Résultats visés

- Augmentation du nombre d'entreprises suivies en conseil économique et du nombre d'entreprises intégrées dans l'observatoire économique ;
- Evolution des entreprises et des cultures suivies dans un objectif de réduction des produits phytosanitaires et évaluation des bénéfices ;
- Nombre de diagnostics réalisés et augmentation du nombre d'entreprises certifiées Plante Bleue, MPS ;
- Evolution des productions sur les nouvelles gammes.

Programme d'actions prévisionnel – prévisionnel de temps passé			
Libellé de l'action	**Nom de l'intervenant**	**Temps prévu 2021**	**Indicateurs de suivi de l'action**
Conseil économique et environnemental aux entreprises	Isabelle Cadiou Isabelle Vandernoot	5 j 5 j	Nombre d'entreprises suivies ; Nombre d'entreprises intégrées dans l'observatoire ; Nombre de structure en réflexion ; Nombre de projets suivis
Aide à la certification environnementale et appui à la mise en œuvre de nouvelles techniques environnementales		6 j	Nombre de diagnostics de certification, Nombre de certifications, Nombre d'entreprises intégrées en 2021 dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires
Conseils de production pour cultures innovantes	Isabelle Cadiou Isabelle Vandernoot	4 j 4 j	Evolution des productions sur les nouvelles gammes
TOTAL (nb jrs)		**24 j**	

Axe **B.2**	***Actions de conseil collectif***
Structure porteuse	**Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France**
Personne référente	**Isabelle VANDERNOOT**

Objectifs recherchés

Réaliser un travail collectif avec des groupes d'horticulteurs et/ou de pépiniéristes afin de mettre en adéquation les capacités et l'organisation des entreprises de production en horticulture-pépinière avec les besoins des marchés locaux. Réaliser un travail collectif permettant de faire émerger des solutions adaptées par le transfert d'information, l'échange et l'émulation. Rechercher des solutions collectives et réaliser du partage d'expériences afin de favoriser le changement dans les pratiques économique, environnementales et commerciales des entreprises.

Description succincte des actions prévues et modalités de mise en œuvre

Evolution économique :

- Création d'un groupe d'échanges et de comparaison de résultats économiques, diffusion de références économiques avec un conseiller de gestion et en relation avec le travail national ASTREDHOR. Analyse de groupe et éléments comptables de comparaison.
- Recherche de solutions de réduction de la pénibilité et d'augmentation de la productivité notamment pour pallier aux problèmes de recrutement :
    - Formation du personnel (encadrement, …) pour une meilleure organisation du travail ;
    - Veille concernant le matériel innovant, l'automatisation, la robotisation, la mécanisation, l'ergonomie de chantiers ;
    - Visites d'entreprises et de salons (Sival, IPM, Tech&Bio, Salon du Végétal, Salon Vert,…) en lien avec le pole innovation de la Chambre d'Agriculture et ASTREDHOR
    - Journée techniques de présentation de matériels alternatifs (matériel électrique, …)

Evolution des pratiques de production en agroécologie :

- Identification des problématiques et recherche/adaptation de nouvelles techniques environnementales.
    - Veille pratiques innovantes en agroécologie (relation avec le programme d'expérimentation d'ASTREDHOR SM)
    - Diffusion de documents afin d'assurer le transfert des techniques développées par Dephy ferme et Dephy expé, en expérimentation et promouvoir l'utilisation des produits de biocontrôle, phéromones, lâchers d'auxiliaires inondatifs, favoriser la faune auxiliaire naturelle, mettre en place des plantes de services…
    - Formation du personnel et journées techniques : connaissance des ravageurs, maladies, auxiliaires, prophylaxie.
- Promouvoir des démarches de certifications environnementales reconnues (Plante Bleue, MPS…)

Evolution de gammes :

- Développement et accompagnement de gammes de productions innovantes ou répondant à de nouveaux marchés
    - Développement d'une filière de production de jeunes plants et de plantes finies en Plantes Aromatiques et Médicinales en AB ou en conventionnel
    - Identification et mise en œuvre d'une production de vivaces en réponse au marché local
    - Développement d'une gamme de production certifiée « Végétal local »
    - Développement de production d'agro végétaux pour autofourniture en paillage et/ou commercialisation aux clients professionnels et particuliers
    - Développement de gammes identifiées de végétaux pour espaces contraints et Agriculture Urbaine.
- Favoriser l'émergence et le développement de circuits courts afin d'offrir aux consommateurs urbains et péri-urbains des productions horticoles responsables avoisinantes.
    - Formation du personnel à la vente aux clients professionnels, promotion des entreprises par les réseaux sociaux, aménagement point de vente,
    - Suivi du développement des startups ou projets en circuit court, écoresponsable ('Fleurs d'ici', 'Les audacieuses', 'Marché sur l'eau',…).

Résultats visés
- Augmentation du nombre de producteurs engagés dans les analyses de groupes économiques ; - Diffusion de veilles sur le matériel innovant, augmentation du nombre de participants aux visites d'entreprises et salons, journées de démonstration, fournisseurs partenaires ; - Augmentation du nombre de personnes formées ou participants à des journées techniques consacrées aux pratiques agroenvironnementales - Augmentation du nombre de gammes émergentes développées et/ou groupes impliqués et estimation de l'évolution des volumes produits, producteurs, structures partenaires – exemple Végétal Local (nombre de producteurs engagés, augmentation de la gamme) ; - Augmentation du nombre de personnes formées aux techniques commerciales. Multiplication des contacts sur le suivi de projets de startup ou circuits courts.

Programme d'actions prévisionnel – prévisionnel de temps passé

Libellé de l'action	**Nom de l'intervenant et structure**	**Temps prévu 2021**	**Indicateurs de suivi de l'action**
Evolution des pratiques de production en agroécologie	I Cadiou I Vandernoot	3 j 4 j	Nombre de personnes formées ou participants à des journées techniques ; Nombre d'outils de diffusion, brochures maladie-ravageurs ; Estimation de l'impact de ces évolutions de pratiques sur l'environnement
Développement de nouvelles gammes de production : médicinales, Végétal local, indigènes	I Cadiou I Vandernoot	2 j 8 j	Nombres de gammes émergentes développées ; Evolution des volumes produits, nombre de producteurs et de structures partenaires impliqués
Favoriser l'émergence et le développement de circuits courts	I Cadiou I Vandernoot G Michel	5 j 4,5 j 3 j	Nombre de personnes formées aux techniques commerciales.
TOTAL (nb jrs)		**29,5 j**	

Axe C	***Actions d'expérimentation***
Structure porteuse	**ASTREDHOR Seine-Manche**
Personne référente	**Agnès LANGLOIS/Elise SORIN**

Objectifs recherchés

Dans un marché extrêmement concurrentiel, l'innovation et l'expérimentation sont des éléments essentiels pour améliorer la compétitivité de la filière horticole.
ASTREDHOR Seine Manche, unité régionale de l'institut technique horticole ASTREDHOR, a pour missions principales de :

- Collecter les attentes des professionnels,
- Créer de l'innovation d'intérêt général et apporter de l'expertise en assemblant les connaissances scientifiques, en conduisant des activités de recherche-innovation et en concevant des outils,
- Transférer et diffuser les connaissances et résultats.

Description succincte des actions prévues et modalités de mise en œuvre

- Élaboration d'un programme d'essais co-construit avec l'ensemble des acteurs de la filière : mise en œuvre, suivi, notation, réalisation des comptes rendus, édition et diffusion d'un bulletin ASTREDHOR Seine-Manche (3 publications par an) et de 2-3 fiches techniques thématiques de transfert.
  Les thèmes spécifiques des programmes d'essais mis en place sur la station de Saint Germain pour 2018-2020 sont les suivants :
  - Systèmes alternatifs et accompagnements des transitions agroécologiques : Recherche et développement de nouvelles méthodes de culture : substrats alternatifs, utilisation de produits de biocontrole (agents de biotisation), produits biologiques et/ou issus de l'économie circulaire, variétés résistantes
  - Végétalisation et agriculture en milieu urbain : végétalisation en espaces contraints, substrats issus des déchets urbains, hydroponie et bioponie, systèmes de culture en milieu urbain (culture verticale), adaptations du végétal en ville
  - Diversification de gamme et développement de nouveaux usages : plantes et fleurs comestibles, plantes aromatiques et médicinales, usages destinés aux particuliers et aux industriels
  - Horticulture et pépinières connectées : outils d'aide à la décision ; pilotage des outils de production
  - Construction d'une filière de production francilienne labélisée "Végétal local®" : Développement d'une pépinière naisseur, diversification des gammes conifères, ligneux et herbacées au sein de la région île de France

- Diffusion des résultats des essais réalisés à travers l'organisation d'une journée technique annuelle d'ASTREDHOR Seine-Manche sur la station de Saint Germain : visite des essais par les professionnels de la production et du paysage, les firmes, les établissements de formation et les instances publiques.

Résultats visés

- Déploiement d'une nouvelle filière labellisées « Végétal local® »
- Développement de nouvelles gammes et nouveaux usages, nombre d'espèces et nouveaux usages identifiés
- Augmentation du nombre de participants aux journées de transfert, et sensibilisation de nouveaux publics
- Multiplication des cibles de diffusion des bulletins et fiches techniques.

	Programme d'actions prévisionnel – prévisionnel de temps passé			
Libellé de l'action	**Nom de l'intervenant et structure**	**Temps passé 2020**	**Autres coûts liés à l'action**	**Indicateurs de suivi de l'action**
Systèmes alternatifs et acompagnement des transitions agro-écologiques	ASTREDHOR SM	71 jours	5 940 €	Nombre d'essais réalisés et méthodes testées
Végétalisation et agriculture en milieu urbain	ASTREDHOR SM	71 jours	5 250 €	Nombre d'essais réalisés et solutions testées
Horticulture de demain et adaptation au changement climatique	ASTREDHOR SM	106 jours	5 150 €	Nombre d'outils testés, nombre de fiches d'utilisation réalisées
Diversification de gammes et développement de nouveaux usages	ASTREDHOR SM	87 jours	14 900 €	Nombre de gammes et usages identifiés
Construction d'une filière de production francilienne labellisée "Végétal local®" et « Vraies messicoles »	ASTREDHOR SM	71 jours	10 470 €	Nombre d'espèces et sites de récoltes identifiés, nombre d'espèces mises en culture, déploiement d'un parc à bouture et vergers à graine
Actions de transfert (journées techniques, bulletins de veille, …)	ASTREDHOR SM	31 jours	2 360 €	Nombre de bénéficiaires des actions de transfert
Construction d'une filière de production francilienne labellisée "Végétal local" et "vraies messicoles" sur zones Bassin Parisien Sud et Nord Est	CNPMAI	108 jours	7 389 €	Nombre de notations réalisées, Nombres d'indicateurs relevés, Nombre de lots récoltés et poids des semences. Production d'un rapport de synthèse, Production de l'étude de faisabilité finalisée, Production d'une étude de la demande, Nombre d'acteurs interrogés.
TOTAL (nb jrs) Astredhor		**545 jours**	**51 469 €**	

Axe **D**	***Actions de promotion***
Structure porteuse	**Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France / ÎLEDEFRANCE TERRE DE SAVEUR**
Personne référente	**Isabelle VANDERNOOT / Bénédicte DUPONT**

Objectifs recherchés

Promouvoir et valoriser la production francilienne et la charte pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers à travers des évènements régionaux, la participation à des salons, et la mise en place d'un plan de promotion s'appuyant sur la nouvelle marque « Produit en Île-de-France ».

Description succincte des actions prévues et modalités de mise en œuvre

- Organisation de la signature officielle de la Charte Régionale par des représentants des acteurs publics franciliens et des partenaires majeurs de la filière, et d'évènements pour renforcer régulièrement le nombre de signataires parmi les communautés de communes, collectivités, donneurs d'ordre privés et publics.

- Développement des outils de promotion du végétal d'origine Île-de-France afin d'accompagner cette Charte et en liaison avec « Plantes d'Ile de France ».
    - Participation à des salons pour faire connaître les productions franciliennes (Salonvert, Jardins Jardin, Salon UNEP Idf, Salon des Maires, CNVVF, AG HPF, Paysalia …).
    - Edition d'une brochure de présentation des entreprises franciliennes
    - Mise en place d'un plan de communication pour promouvoir les actions vertueuses réalisées par les entreprises en production en matière d'agroécologie (PBI, favorisation des auxiliaires…) et de la qualité environnementale des végétaux développés pour répondre au marché du « zéro pesticides ».

- Organisation de journées partenariales en lien avec les acteurs de la filière Île-de-France (ASTREDHOR SM, Florysage, UNEP IDF, FFP, Hortis, CAUE, …) afin de renforcer les échanges et le travail en inter-filière, la visibilité et la connaissance de l'offre végétale francilienne par des rencontres et présentations commerciales avec les acteurs du marché : grands aménageurs, donneurs d'ordre privés et publics, collectivités territoriales, …

Résultats visés

- Communication autour de la production francilienne et de la Charte pour la promotion de la filière horticole et des aménagements paysagers ; augmentation régulière du nombre de signataires engagés ;
- Augmentation du nombre de producteurs engagés sur les salons ;
- Diffusion du plan de communication sur les actions environnementales à travers des communiqués et articles de presse, vidéos, …

Programme d'actions prévisionnel – prévisionnel de temps passé

Libellé de l'action	**Nom de l'intervenant et structure**	**Temps prévu 2021**	**Indicateurs de suivi de l'action**
Signature de la Charte Régionale et plan de communication	Isabelle Vandernoot (CARIDF) Coralie Pothon (CARIDF)	2 j 2 j	Nombre de signataires engagés, nombre d'articles de presse, nombre de chartes téléchargées
Participation à des salons	Isabelle Vandernoot (CARIDF)	2 j	Nombre de producteurs engagés sur les salons
Mise à jour de l'annuaire des producteurs	Isabelle Vandernoot (CARIDF) Coralie Pothon	1 j 2 j	Nombre de producteurs ajoutés ou modifiés dans l'annuaire

	(CARIDF)		
TOTAL (nb jrs)		**9 j**	

Programme d'actions prévisionnel – prévisionnel de dépenses		
Libellé de l'action	**Nom de la structure**	**Montant prévisionnel 2020**
Participation à des salons	CARIDF	1 200 €
Outils de communication pour la réalisation d'un film	ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs	5 000 €
Outils de promotion de la filière	ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs	2 000 €
Promotion print	ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs	2 000 €
Promotion web	ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs	3 000 €
TOTAL (K€)		**13 200 €**

ANNEXE 2 : Liste des structures membres du comité de filière

Agence de l'Eau Seine Normandie
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
Agence des Espaces Verts (AEV)
Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB IDF)
AgroParisTech
AMIF IDF
Association des Producteurs Usagers du MIN de Rungis (APHUMR)
Association pour le Développement de l'Apprentissage Francilien Agricole (ADAFA)
ASTREDHOR Seine Manche
Centre de production de collectivités (Centre de Production Horticole de la Ville de Paris, GPSEA…)
ÎLEDEFRANCE TERRE DE SAVEURS
Fournisseurs d'intrants (conteneurs, engrais, substrat, serre, matériel…)
Cercle des Horticulteurs Île-de-France
Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France
Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France
Communauté d'Agglomération (Cergy-Pontoise, Versailles…) et Directeurs d'espaces verts de ville
Concepteurs paysagistes
Conseil départementale de l'Essonne
Conseil départemental de Seine et Marne
Conseil départemental des Hauts de Seine
Conseil départemental des Yvelines
Conseil départemental du Val de Marne
Conseil départemental du Val d'Oise
Conseil Horticole Île-de-France
Conseil régional d'Île-de-France
Conservatoire National des Plantes
Direction Régionale Interdépartementale de l'Agriculture, Alimentation et de la Forêt (DRIAAF)
Dopa'Min
Ecole de l'Environnement et du Cadre de Vie (TECOMAH)
Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles
Fédération Française du Paysage (FFP)
Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie (FNMJ)
Fédération Nationale des Producteurs Horticulteurs Pépiniéristes (FNPHP IDF)
Fleuristes
Fermes de Gally
FLEURASSISTANCE
Floramedia
FLORYSAGE
France AgriMer
Horticulteurs
Horticulteurs et Pépiniériste de France (HPF)
HORTIS
Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
Jardineries (JARDILAND, Gamm Vert, Truffaut, indépendants)
Jardins du Luxembourg
GMB -GMS (GALEC, Leroy Merlin…)
EPLEFPA de Bougainville
EPLEFPAH de St Germain en Laye

Ministère de l'Economie et de l'Emploi
MSA Île-de-France
Paris Nord Plantes
Paysagistes
Pépinières
Plante et Cités
Promo jardin
Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF)
Union Horticole Francilienne (UHF)
Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP Île-de-France)
VAL'HOR
Végétal Groupe Rungis

Annexe 4 : Convention-type Contrat de filières Industries Agro Alimentaires (IAA)

CONVENTION FINANCIERE

relative à la mise en œuvre des actions « INTITULE DE LA/DES ACTION(S) » de la Convention cadre annuelle entre la région Île-de-France, Nom des partenaires dans le cadre du Contrat de Filière « Industries Agro-alimentaires » 2021

La région Île-de-France, sise au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n° XX du XX et ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Le Bénéficiaire
Statut juridique
sis au adresse
représenté par nom du représentant,
et ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

La délibération CR 2018-014 du 31 mai 2018 – Le Pacte Agricole, un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030 ;

Le règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France approuvé par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, modifié par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

La volonté de la Région de soutenir le développement des filières agricoles et alimentaires en Île-de-France à travers notamment la Convention cadre triennale entre la région Île-de-France, Nom des partenaires.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la région Île-de-France et de le Bénéficiaire pour la mise en œuvre des axes A, B, C et D de la convention cadre entre la région Île-de-France, Nom des partenaires, dans le cadre du Contrat de Filières « Industries Agro-Alimentaires » 2021.

Par délibération n° CP xx du xx, la région Île-de-France décide d'accorder une subvention au Bénéficiaire pour la réalisation des actions décrites dans la/les annexe(s) dénommée(s) « fiche(s) projet » correspondant à :

- Pour la mise en œuvre de l'Axe A :

80% maximum de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à XX€.

- Pour la mise en œuvre de l'Axe B :

50% maximum de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à XX€.

- Pour la mise en œuvre de l'Axe C :

70% maximum de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à XX€.

- Pour la mise en œuvre de l'Axe D :

50% maximum de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à XX€.

Les plans de financement prévisionnels des opérations, précisant les montants HT et TTC, sont détaillés dans l'annexe dénommé « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 - OBLIGATIONS CONCERNANT L'OPERATION SUBVENTIONNEE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la réalisation du projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet » et dont elle assurera l'animation, la gestion, l'encadrement et le suivi ;
- Fournir un rapport d'activité ainsi qu'au moins un livrable par axe ;
- Informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention ;
- Informer la Région des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet ;
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires :

    - au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale,
    - au calcul des coûts de chaque action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention Action financée par la région Île-de-France sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Île-de-France (www.iledefrance.fr).

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles de tous les événements liés à l'aide régionale attribuée et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci devront respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance de la région Île-de-France (Référent communication du Pôle Cohésion territoriale) les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale…

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région:

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- En aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 4.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.1 : VERSEMENT D'AVANCE

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut demander le versement d'une avance, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 30 % du montant total de la subvention prévisionnelle, et sur présentation :

- d'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire,
- d'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur un an, à compter de la date de l'appel de fonds,
- d'un plan de dépenses prévisionnelles spécifiquement sur le projet financé.

Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

ARTICLE 4.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le cumul de l'avance et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 4.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 4.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de son approbation par la commission permanente et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention définies à l'article 4.1 ci-dessus.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention régionale au bénéficiaire. Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour un motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir ses obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention est effective après l'arrêté définitif des comptes, et la restitution, le cas échéant au regard des conclusions dudit arrêté, de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la commission permanente du conseil régional.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite ainsi que l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée en délibération n° CP xx du xx.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine
En 2 exemplaires originaux

Le _____

Pour le Bénéficiaire,
le Représentant,

Nom du représentant

Le _____

Pour la région Île-de-France,
la Présidente,

Valérie PECRESSE

Annexe 5 : Convention-type Contrat de filières Horti-Pépinières

CONVENTION FINANCIERE

relative à la mise en œuvre des actions « INTITULE DE LA/DES ACTION(S) » de la Convention cadre annuelle entre la région Île-de-France, Nom des partenaires dans le cadre du Contrat de Filières « Horticulture-pépinière » 2021

La région Île-de-France, sise au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n° XX du XX et ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Le Bénéficiaire
Statut juridique
sis au adresse
représenté par nom du représentant,
et ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

La délibération CR 2018-014 du 31 mai 2018 – Le Pacte Agricole, un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030 ;

Le règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France approuvé par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, modifié par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

La volonté de la Région de soutenir le développement des filières agricoles et alimentaires en Île-de-France à travers notamment la Convention cadre triennale entre la région Île-de-France, Nom des partenaires.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la région Île-de-France et de « le Bénéficiaire » pour la mise en œuvre des axes A, B, C et D de la convention cadre triennale entre la région Île-de-France, Nom des partenaires, dans le cadre du Contrat de Filières « Horticulture-pépinière » 2021.

Par délibération n° CP XX du XX, la région Île-de-France décide d'accorder une subvention au Bénéficiaire pour la réalisation des actions décrites dans la/les annexe(s) dénommée(s) « fiche(s) projet » correspondant à :

- Pour la mise en œuvre de l'Axe A :

80% maximum de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à XX€.

- Pour la mise en œuvre de l'Axe B :

50% maximum de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à XX€.

- Pour la mise en œuvre de l'Axe C :

70% maximum de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à XX€.

- Pour la mise en œuvre de l'Axe D :

50% maximum de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à XX€.

Les plans de financement prévisionnels des opérations, précisant les montants HT et TTC, sont détaillés dans l'annexe dénommé « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 - OBLIGATIONS CONCERNANT L'OPERATION SUBVENTIONNEE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la réalisation du projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet » et dont elle assurera l'animation, la gestion, l'encadrement et le suivi ;
- Fournir un rapport d'activité ainsi qu'au moins un livrable par axe ;
- Informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention ;
- Informer la Région des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet ;
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires :
    - au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale,
    - au calcul des coûts de chaque action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention Action financée par la région Île-de-France sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Île-de-France (www.iledefrance.fr).

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles de tous les événements liés à l'aide régionale attribuée et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci devront respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance de la région Île-de-France (Référent communication du Pôle Cohésion territoriale) les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale…

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
-

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 4.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.1 : VERSEMENT D'AVANCE

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut demander le versement d'une avance, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 30 % du montant total de la subvention prévisionnelle, et sur présentation :
- d'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire,
- d'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur un an, à compter de la date de l'appel de fonds,
- d'un plan de dépenses prévisionnelles spécifiquement sur le projet financé.

Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

ARTICLE 4.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le cumul de l'avance et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 4.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 4.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de son approbation par la commission permanente et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention définies à l'article 4.1 ci-dessus.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention régionale au bénéficiaire. Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour un motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir ses obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention est effective après l'arrêté définitif des comptes, et la restitution, le cas échéant au regard des conclusions dudit arrêté, de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la commission permanente du conseil régional.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite ainsi que l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée en délibération n° CP xx du xx.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine
En 2 exemplaires originaux

Le _____

Pour le Bénéficiaire,
le Représentant,

Nom du représentant

Le _____

Pour la région Île de France,
la Présidente,

Valérie PECRESSE

Annexe 6 : Fiches-projet

DOSSIER N° 21002069 - Aide exceptionnelle à la commercialisation en circuit court des agriculteurs – Covid 19 - VANHALST DAMIEN

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300110- Soutien circuits courts - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	25 878,27 € HT	19,12 %	4 946,90 €
	Montant total de la subvention		4 946,90 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VANHALST DAMIEN
Adresse administrative : 18 RUE DES 4 TILLEULS
78550 HOUDAN

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 21 janvier 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI prévoit une éligibilité à partir du 12 mars 2020 (mesures de crise).

Description :
Afin de développer et pérenniser la vente directe des productions de la ferme (fraises, légumes d'été, miel), le bénéficiaire souhaite réaliser des travaux d'aménagement dans son local de vente. Ces travaux permettront d'améliorer l'accueil de clients et garantir la bonne conservation de leur productions (isolation thermique, frigo).

Détail du calcul de la subvention :
70% des dépenses éligibles dans la limite de 70 000€ de subvention régionale.

Localisation géographique :
- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise aux normes	6 008,27	23,22%
Aménagements	19 870,00	76,78%
Total	25 878,27	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 946,90	19,12%
Région Île-de-France (subvention affectée par délibération n° CP 2020-399 du 23/09/20)	13 167,90	50,88%
Autofinancement	7 763,47	30,00%
Total	25 878,27	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° 21000149 - CONTRAT DE FILIERES IAA AXE A-ANIMATION ANNEE 2021 : ARIA

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	62 979,00 € HT	80,00 %	50 383,20 €
		Montant total de la subvention	50 383,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARIA IDF ASS REGIONALE INDUS AGRO ALIMENT IDF
Adresse administrative : 36 RUE GUTENBERG 91070 BONDOUFLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DENIS JULLEMIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile

Description :
- Suivi des données sectorielles avec une analyse et une synthèse annuelle des données du secteur
- Elaboration d'un baromètre filière et veille de crise sanitaire et économique
- Animation du Contrat de filière avec préparation et suivi du plan d'action ; organisation des comités de pilotage et des comités de filière
- Communication vers et entre les entreprises avec une newsletter trimestrielle et un nouveau site
- Travail sur les implantations d'entreprises en IDF avec un suivi de :
  . L'appui aux entreprises souhaitant s'implanter en IDF,
  . La mise en relation d'entreprises avec les territoires,
  . L'accompagnement des territoires dans leur souhait d'implanter des IAA
- Développement des filières locales amont-aval en lien avec la Chambre d'Agriculture (travaux engagés sur le sucre, la moutarde et la viande)
- Animation du Réseau Alim'Île-de-France

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 80%, défini dans le RI Contrat de filières - Axe A Animation

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel coûts jours	36 113,00	57,34%
Dépenses de prestations	7 000,00	11,11%
Autres coûts externes	19 866,00	31,54%
Total	62 979,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 383,20	80,00%
Autofinancement	12 595,80	20,00%
Total	62 979,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40979 (2015/XA) (agriculture) adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, relatif à : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-038

DOSSIER N° 21000150 - CONTRAT DE FILIERES IAA AXE B.2 ACTIONS COLLECTIVES ANNEE 2021 : ARIA

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	35 000,00 € HT	50,00 %	17 500,00 €
		Montant total de la subvention	17 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARIA IDF ASS REGIONALE INDUS AGRO ALIMENT IDF
Adresse administrative : 36 RUE GUTENBERG
91070 BONDOUFLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DENIS JULLEMIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile

Description :
Plusieurs types d'actions collectives seront menés :

- La mutualisation commerciale avec l'animation d'une bourse aux besoins commerciaux et l'organisation d'une rencontre avec les entreprises intéressées par la mutualisation.

- La mutualisation logistique avec l'organisation d'ateliers de présentation de solutions logistiques et l'étude d'une solution de mutualisation logistique.

La mutualisation des compétences avec :
- La poursuite de la sensibilisation des entreprises (atelier de mise en relation des entreprises avec les acteurs du temps partagé),
- L'animation d'une bourse aux compétences,
- Le développement des partenariats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% défini dans le RI Contrats de filières - Axe B.2 Conseil collectif

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de prestations	35 000,00	100,00%
Total	35 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	17 500,00	50,00%
Autofinancement	17 500,00	50,00%
Total	35 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40979 (2015/XA) (agriculture) adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, relatif à : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-038

DOSSIER N° 21000151 - CONTRAT DE FILIERES IAA AXE D PROMOTION ANNEE 2021 : ARIA

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	43 249,00 € HT	50,00 %	21 624,50 €
		Montant total de la subvention	21 624,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARIA IDF ASS REGIONALE INDUS AGRO ALIMENT IDF
Adresse administrative : 36 RUE GUTENBERG 91070 BONDOUFLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DENIS JULLEMIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile

Description :
Dans cet axe, seront financés :

- Des actions de mises en relation commerciale avec notamment l'organisation de rencontre d'affaire avec mise en avant systématique des entreprises "Produit en IDF" auprès de grands comptes (grandes distribution, distribution spécialisée, grossistes…) et sensibilisation des entreprises pour entrer dans la démarche "Produit en IDF"
- Un catalogue numérique de produits franciliens à destination des B2B et du e-commerce
- Des opérations commerciales en points de vente

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% défini dans le RI Contrat de filières - axe D. Promotion

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel coûts jours	5 089,00	11,77%
Dépenses de prestations	38 160,00	88,23%
Total	43 249,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	21 624,50	50,00%
Autofinancement	21 624,50	50,00%
Total	43 249,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59106 PME (ex SA40453) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides aux services de conseil en faveur des PME

DOSSIER N° 21000164 - CONTRAT DE FILIERES IAA AXE D.2 "ACTIONS DE PROMOTION" ANNEE 2021 - ARIA ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	34 356,00 € HT	80,00 %	17 178,00 €
		Montant total de la subvention	17 178,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARIA IDF ASS REGIONALE INDUS AGRO ALIMENT IDF
Adresse administrative : 36 RUE GUTENBERG
91070 BONDOUFLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DENIS JULLEMIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur l'année civile

Description :
Préparation du Forum de l'agroalimentaire en Île-de-France

- Préparation de l'organisation : comités de pilotage, préparation de la communication, relations presse
- Organisation logistique : recherche et relation prestataires, exposants, coordination
- Préparation des interventions et webinaires : recherche des intervenants, animateurs, échanges et préparations
- Bilan de l'évènement : synthèse des tables rondes, ...

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% défini dans le RI Contrat de filières - axe D. Promotion

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel coûts jours	13 132,00	38,22%
Dépenses de prestations	14 000,00	40,75%
Autres coûts internes	7 224,00	21,03%
Total	34 356,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	17 178,00	50,00%
Autofinancement	17 178,00	50,00%
Total	34 356,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.39677 (2014/N) (agriculture) autorisé par lettre de la Commission européenne du 23 juin 2015 (réf. C (2015) 4208 final), relatif à : aides aux actions de promotion des produits agricoles

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-038

DOSSIER N° 21000165 - CONTRAT DE FILIERE IAA AXE D.3 "ACTIONS DE PROMOTION" ANNEE 2021 - ARIA ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	7 270,00 € HT	50,00 %	3 635,00 €
		Montant total de la subvention	3 635,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARIA IDF ASS REGIONALE INDUS AGRO ALIMENT IDF
Adresse administrative : 36 RUE GUTENBERG
91070 BONDOUFLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DENIS JULLEMIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile.

Description :
La principale action portée dans le cadre de cet axe sera l'actualisation annuelle et l'adaptation des outils de communication partagés avec l'IFRIA IDF. De plus et selon possibilité, des visites d'entreprises physiques ou virtuelles avec intervention auprès d'un public qualifié (prescripteur de l'emploi, de la formation et des élus) seront prévues et organisées, en appui aux opérations Semaine de l'Industrie ou « Découvrez ce que vous mangez » ou autres opérations relatives à l'attractivité des métiers"

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% défini dans le RI Contrat de filières - axe D. Promotion

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel coûts jours	4 690,00	64,51%
Dépenses de prestations	2 580,00	35,49%
Total	7 270,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 635,00	50,00%
Autofinancement	3 635,00	50,00%
Total	7 270,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59106 PME (ex SA40453) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides aux services de conseil en faveur des PME

DOSSIER N° 21000156 - CONTRAT DE FILIERES IAA AXE B.2 ACTIONS COLLECTIVES ANNEE 2021 : ÎLEDEFRANCE TERRE DE SAVEURS

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	10 000,00 € HT	50,00 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ILEDEFRANCE TERRE DE SAVEURS
Adresse administrative : 2 RUE SIMONE VEIL
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Gérard HEBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile

Description :
Dans cet axe, Île-de-France Terre de saveurs travaillera sur :
- Le développement de nouvelles fonctionnalités de l'outil d'autodiagnostic dédié aux entreprises,
- L'automatisation du conseil à l'innovation avec le développement de contenus de conseils aux entreprises en ligne, aux étapes clefs du process d'adhésion à la marque.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre d'une convention assimilée grand compte, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un nombre global de 2 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Taux de 50% défini dans le RI Contrats de filières - Axe B.2 Conseil collectif

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de prestations	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 000,00	50,00%
Autofinancement	5 000,00	50,00%
Total	10 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59106 PME (ex SA40453) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides aux services de conseil en faveur des PME

DOSSIER N° 21000157 - CONTRAT DE FILIERES IAA AXE A. ANIMATION ANNEE 2021 : ÎLEDEFRANCE TERRE DE SAVEURS

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	10 000,00 € HT	80,00 %	8 000,00 €
		Montant total de la subvention	8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ILEDEFRANCE TERRE DE SAVEURS
Adresse administrative : 2 RUE SIMONE VEIL
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Gérard HEBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile

Description :
2 actions seront menées par ÎLEDEFRANCE Terre de saveurs en tant qu'animateur du parcours de l'innovation lancé dans le cadre du Réseau Alim'Île-de-France :

Mise à jour et évolution de la cartographie régionale de l'innovation alimentaire avec notamment :
- Une actualisation des données sous forme papier et numérique ainsi que celle des organismes y participant,
- L'extension de la cartographie aux acteurs régionaux de l'innovation agricole,
- L'animation du Parcours innovation avec la préparation des différents groupes de travail et le montage d'un évènement autour d'une thématique mobilisant les acteurs du réseau (ex : réduction des emballages)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre d'une convention assimilée grand compte, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un nombre global de 2 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 80%, défini dans le RI Contrat de filières - Axe A Animation

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de prestations	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	8 000,00	80,00%
Autofinancement	2 000,00	20,00%
Total	10 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40979 (2015/XA) (agriculture) adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, relatif à : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

DOSSIER N° 21000166 - CONTRAT DE FILIERES IAA AXE.D.4 "ACTIONS DE PROMOTION" ANNEE 2021 : IFRIA

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	20 200,00 € HT	50,00 %	10 100,00 €
		Montant total de la subvention	10 100,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IFRIA INST FORM REG IN DUS AGRO ALIMENTAIRES
Adresse administrative : 44 RUE D'ALESIA
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur LAURENT HAON, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile.

Description :
Promotion et attractivité des métiers de la filière alimentaire

1 _ Intervention dans les collèges et lycées franciliens
Intervention en présentiel ou en visio dans des établissements scolaires franciliens afin de sensibiliser aux métiers alimentaires (lycées généraux, professionnels, IUT)

2 _ Intervention dans des structures emploi et formation
Intervention en visio et/ou info call auprès de structures de l'emploi franciliennes (Pôle Emploi, Missions locales, EPIDE- établissement pour l'insertion dans l'emploi)

3 _ Participation salons et forums
Participation à des salons nationaux ou locaux (Salon de l'Apprentissage et de l'Alternance, Salon de l'environnement et l'AgroAlimentaire, Salon de l'Etudiant, Sup'Alternance, SIA…)

4 _ Rencontre des jeunes au plus près de leurs lieux de vie
Développement de solutions innovantes de présentation des métiers : acquisition et réalisation d'outil de présentation des entreprises agroalimentaires au plus près des lieux de vie (vidéos immersives 360°)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% défini dans le RI Contrats de filières - Axe D. Promotion

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de rémunération	13 012,00	64,42%
Dépenses de prestations	6 568,00	32,51%
Autres coûts internes	620,00	3,07%
Total	20 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 100,00	50,00%
Autofinancement	10 100,00	50,00%
Total	20 200,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59106 PME (ex SA40453) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides aux services de conseil en faveur des PME

:

DOSSIER N° 21000167 - CONTRAT DE FILIERE HORTICULTURE-PEPINIERE AXE A "ANIMATION" ANNEE 2021 - ASTREDHOR SEINE-MANCHE

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	6 120,00 € HT	80,00 %	4 896,00 €
		Montant total de la subvention	4 896,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AREXHOR IDF - HTE NORMANDIE
Adresse administrative : RTE DES PRINCESSES
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Didier ANQUETIL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile.

Description :
1 _ Constituer et animer le Comité technique et le Comité de filière _ aucun jour prévu

2 _ Coordonner la mise en œuvre du Contrat de filière _ aucun jour prévu

3 _ Animer la filière _ 9 jours prévus
° Accompagner la signature de la Charte pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers d'Île-de-France : promotion auprès des élus et paysagistes (le suivi de la mise en œuvre de cette charte sera réalisé les années suivantes) _ aucun jour prévu
° Développer les échanges au sein de la filière pour améliorer la connaissance des besoins dans l'optique de mettre en adéquation l'offre et la demande (une étude de marché devra être envisagée les années suivantes) _ aucuns jours prévus
° Développer les stratégies de marché local et les circuits-courts par la consolidation de la filière Végétal local _ 9 jours prévus

Indicateurs de résultat des actions réalisées :
- Nombre de contacts pris
- Nombre de réunions de lobbying organisées
- Nombre d'expériences locales (B2B ou B2C) référencées

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 80% (RI Contrats de filières - volet Animation)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel coûts jours	6 120,00	100,00%
Total	6 120,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 896,00	80,00%
Autofinancement	1 224,00	20,00%
Total	6 120,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40979 (2015/XA) (agriculture) adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, relatif à : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-202

DOSSIER N° 21000169 - CONTRAT DE FILIERES HORTICULTURE-PEPINIERES AXE C.1 "ACTIONS D'EXPERIMENTATION" ANNEE 2021 : ASTREDHOR SEINE-MANCHE

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	136 220,00 € HT	70,00 %	95 354,00 €
	Montant total de la subvention		95 354,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AREXHOR IDF - HTE NORMANDIE
Adresse administrative : RTE DES PRINCESSES
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Didier ANQUETIL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile.

Description :
1 _ Recherche de systèmes alternatifs _ 71 jours prévus
° Test de différentes conditions de culture pour limiter la maladie Phytophtora chez le Chhoysia
2 _ Végétalisation et agriculture en milieu urbain _ 71 jours prévus
° Production de jeunes plants en hydroponie : comparaison de fertilisations, de la sensibilité aux pathogènes fongiques et impact du mode de production sur le développement des plants
3 _ Horticulture et pépinière connectée _ 106 jours prévus
° Développement de gammes adaptées au changement climatique et d'espèces tolérantes aux températures estivales élevées avec un bas niveau d'irrigation
° Développement d'une sonde connectée pour faciliter la gestion hydrique de la plateforme pépinière
4 _ Horticulture de demain : diversification de gamme et développement de nouveaux usages _ 87 jours prévus
° Test d'une quinzaine d'espèces en culture biologique aux phases de multiplication de jeunes plants, itinéraire technique et vente _ poursuite de l'essai 2020
° Test de densités de semis et test d'itinéraire technique pour avoir un produit fini à la saison de vente (printemps-été)
° Nouvelle étude de marché et finalisation du projet global en 2021

5 _ Développement de la filière de production francilienne labellisée "Végétal local" _ 71 jours prévus
° Travail collaboratif avec le CNPMAI pour le développement des gammes : herbacées et ligneux
° Déploiement d'un parc à bouture et d'un verger à graines comme en 2020 avec en 2021 la labellisation en "végétal local"
° Recherche de nouvelles zones de prélèvement
6 _ Actions de transfert de connaissances _ 31 jours prévus
° Organisation d'une journée technique sur le végétal, une ressource aux usages multiples

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 70% (RI Contrat de filière - volet C Expérimentation-transfert)

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Recherche de systèmes alternatifs	17 070,00	12,53%
Végétalisation et agriculture en milieu urbain	15 070,00	11,06%
Horticulture connectée	17 050,00	12,52%
Diversification de gammes et développement de nouveaux usages	18 640,00	13,68%
Développement de filière Végétal local	17 030,00	12,50%
Transfert de connaissance	7 280,00	5,34%
Autres coûts internes liés à ces actions	44 080,00	32,36%
Total	136 220,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	95 354,00	70,00%
Autofinancement	40 866,00	30,00%
Total	136 220,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40957 (2015/XA) (agriculture, RDI) pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014, relatif à : aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier

DOSSIER N° 21000170 - CONTRAT DE FILIERES HORTICULTURE PEPINIERES AXE A "ANIMATION" ANNEE 2021 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	22 800,00 € HT	80,00 %	18 240,00 €
	Montant total de la subvention		18 240,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAR CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU 75008 PARIS
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE HILLAIRET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile.

Description :
1 _ Constituer et animer le Comité technique et le Comité de filière _ 10 jours prévus
° Préparation, animation et rédaction des comptes-rendus des comités techniques et Comités de filière
° Centralisation des besoins de la filière et traduction sous forme d'objectifs et d'actions et organisation et animation des réunions
° Rédaction des comptes-rendus de ces réunions, coordination des acteurs du contrat de filière et validation de ces comptes-rendus et mise en ligne.

2 _ Coordonner la mise en œuvre du Contrat de filière _ 10 jours prévus
° Suivi des actions et de la stratégie définie dans la convention cadre et dans les programmes annuels votés par la Région
° Suivi de la mise en œuvre de l'année en cours et bilan des actions de l'année 2020
° Evaluation du dispositif qu'est le Contrat de filière et transmission au financeur des indicateurs de résultat des actions menées dans le cadre du Contrat de filière

3 _ Animer la filière _ 10 jours prévus

° Accompagner la signature de la Charte pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers d'Île-de-France : promotion auprès des élus et paysagistes (le suivi de la mise en œuvre de cette charte sera réalisé les années suivantes)

° Développer les échanges au sein de la filière pour améliorer la connaissance des besoins dans l'optique de mettre en adéquation l'offre et la demande (une étude de marché devra être envisagée les années suivantes)

° Développer les stratégies de marché local et les circuits-courts par la consolidation de la filière Végétal local

Indicateurs de résultat des actions réalisées :
- Nombre de structures représentées et de participants aux réunions
- Document de synthèse sur les enjeux de la filière en Île-de-France et analyse AFOM de la filière
- Nombre de réunions
- Compte-rendu des différentes réunions et discussions organisées

Dans le cadre d'une convention assimilée grand compte, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un nombre global de 11 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 80%, défini dans le règlement d'intervention "Contrats de filière" adopté à la CP n° 2018-151 du 19 septembre 2018

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel coûts jours	22 800,00	100,00%
Total	22 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	18 240,00	80,00%
Autofinancement	4 560,00	20,00%
Total	22 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40979 (2015/XA) (agriculture) adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, relatif à : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

DOSSIER N° 21000172 - CONTRAT DE FILIERES HORTICULTURE-PEPINIERE AXE B.1 "ACTIONS DE CONSEIL INDIVIDUEL" ANNEE 2021- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	18 240,00 € HT	50,00 %	9 120,00 €
		Montant total de la subvention	9 120,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAR CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU 75008 PARIS
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE HILLAIRET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile.

Description :
1 _ Evolution économique : conseil individuel économique, stratégique et projets de développement des entreprises _ 10 jours prévus

° Accompagnement des entreprises dans les réflexions stratégiques et les orientations de marchés, notamment dans le cadre de la crise sanitaire de 2020.

° Travail avec les responsables d'entreprise sur les orientations et les projets de développement des entreprises

2 _ Aide à la certification environnementale et appui à la mise en œuvre de nouvelles techniques environnementales _ 6 jours prévus

3 _ Evolution des gammes vendues par les professionnels _ 8 jours prévus

° Conseil de production sur les techniques culturales à mettre en place pour le développement de cultures innovantes : itinéraires techniques des cultures, moyens humains nécessaires. Concernant les jeunes plants aromatiques et médicinales, les huiles essentielles, les vivaces et le végétal local.

Indicateurs de résultat des actions réalisées :
- Nombre d'entreprises suivies en conseil économique par rapport à l'année précédente
- Nombre de productions de nouvelles gammes mises en place

Dans le cadre d'une convention assimilée grand compte, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un nombre global de 11 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% ; coût horaire plafonné à 95€/h (RI Contrats de filières)

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel coûts jours	18 240,00	100,00%
Total	18 240,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	9 120,00	50,00%
Autofinancement	9 120,00	50,00%
Total	18 240,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59106 PME (ex SA40453) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides aux services de conseil en faveur des PME

DOSSIER N° 21000174 - CONTRAT DE FILIERES HORTICULTURE-PEPINIERE AXE B.2 "ACTIONS DE CONSEIL COLLECTIF" ANNEE 2021 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	22 420,00 € HT	50,00 %	11 210,00 €
		Montant total de la subvention	11 210,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAR CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU 75008 PARIS
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE HILLAIRET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile.

Description :
1 _ Evolution des pratiques de production en agroécologie _ 7 jours prévus

2 _ Evolution de gammes vendues par les professionnels : conseil collectif _ 10 jours prévus
° Développement d'une filière de production de jeunes plantes aromatiques et médicinales Bio ou conventionnel pour la production d'huile essentielle
° Développement de gammes de plantes indigènes et/ou labellisées Végétal local

3 _ Emergence et développement de circuits courts : conseil collectif _ 12,5 jours prévus
° Développement de circuits courts pour que les franciliens aient accès aux productions horticoles régionales
° Identification des circuits courts d'avenir et de comment adapter les entreprises aux besoins émergents
° Formation des horticulteurs et pépiniéristes pour la mise en place d'une commercialisation en circuit court

Indicateurs de résultat des actions réalisées :
- Nombre de participants aux journées techniques
- Nombre de fournisseurs partenaires
- Nombre de gammes émergentes développées
- Nombre de groupes impliqués dans les gammes émergentes
- Volume produits dans les gammes émergentes
- Nombre de producteurs engagés pour les gammes émergentes
- Nombre de producteurs accompagnés en circuit court

Dans le cadre d'une convention assimilée grand compte, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un nombre global de 11 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% (RI Contrat de filière - volet B.2 Conseil collectif)

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel coûts jours	22 420,00	100,00%
Total	22 420,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 210,00	50,00%
Autofinancement	11 210,00	50,00%
Total	22 420,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40979 (2015/XA) (agriculture) adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, relatif à : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

DOSSIER N° 21000175 - CONTRAT DE FILIERES HORTICULTURE-PEPINIERE AXE D.1 "ACTIONS DE PROMOTION" ANNEE 2021 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	8 040,00 € HT	50,00 %	4 020,00 €
		Montant total de la subvention	4 020,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAR CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU
75008 PARIS
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE HILLAIRET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile.

Description :
1 _ Développement de la Charte Régionale _ 4 jours prévus
° Présence au Salon vert pour renforcer les actions de communication autour de la Charte
° Renforcement des actions de communication de la filière francilienne post crise sanitaire
° Communication sur la Charte auprès des donneurs d'ordre publics et privés

2_ Développement d'outils de promotion du végétal d'origine d'Île-de-France _ 5 jours prévus
° Actualisation des producteurs franciliens dans l'annuaire des pépiniéristes et horticulteurs d'Île-de-France

Indicateurs de résultat des actions réalisées :
- Nombre de nouveaux signataires de la charte en 2020
- Nombre d'articles de presses diffusés
- Nombre d'exemplaires de l'annuaire diffusés
- Nombre d'exemplaires de l'annuaire téléchargé
- Nombre de producteurs ajoutés et/ou modifiés dans l'annuaire des pépiniéristes et horticulteurs
- Nombre de producteurs présents sur le Salon Vert
- Constitution d'un répertoire géolocalisé des entreprises régionales du secteur

Dans le cadre d'une convention assimilée grand compte, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un nombre global de 11 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% (RI Contrat de filières)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel coûts jours	6 840,00	85,07%
Autres coûts internes	1 200,00	14,93%
Total	8 040,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 020,00	50,00%
Autofinancement	4 020,00	50,00%
Total	8 040,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59106 PME (ex SA40453) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides aux services de conseil en faveur des PME

DOSSIER N° 21000176 - CONTRAT DE FILIERES HORTICULTURE-PEPINIERES AXE C.2 "ACTIONS D'EXPERIMENTATION" ANNEE 2021 - CNPMAI

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	30 518,00 € HT	53,87 %	16 440,00 €
		Montant total de la subvention	16 440,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNPMAI CONSERV NAT PLANTES MEDICINALES AROM INDUST
Adresse administrative : ROUTE DE NEMOURS
91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FLORENCE NICOLE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile.

Description :
Construction d'une filière de production francilienne labellisée "Végétal local"

1 _ Essais de production sur zone Bassin parisien Sud et Bassin Parisien Nord Est
° Entretien de l'essai 2020 de production de semence en respectant le cahier des charges "végétal local"
° Réalisation de notations des essais
° Récolte des semences, séchage, tri et conditionnement
° Tests de germination
° Rédaction d'un rapport de synthèse

2 _ Levée de verrous techniques identifiés lors de l'étude de faisabilité 2020
° Finalisation de l'étude menée en 2020
° Bilan des segments d'usage prioritairement demandés, contraintes techniques rencontrées par l'aval et logiques qui dirigent la demande en "Végétal local" francilienne
° Proposition d'action à mener pour faire émerger une offre pertinente avec les horticulteurs et pépiniéristes d'Île-de-France

Indicateurs de résultat des actions réalisées :
- Nombre de notations réalisées
- Nombre d'indicateurs relevés
- Nombre de lots récoltés et poids des semences
- Production d'un rapport de synthèse
- Production de l'étude de faisabilité finalisée
- Nombre de stations prospectées et de lots récoltés
- Nombre et liste des acteurs interrogés

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 70% (RI Contrat de filières)

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Consolidation de la filière végétale local	23 130,00	75,79%
Autres coûts internes liés à l'action	7 388,00	24,21%
Total	30 518,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	16 440,00	53,87%
Autofinancement	6 104,00	20,00%
Autres financeurs	7 974,00	26,13%
Total	30 518,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40957 (2015/XA) (agriculture, RDI) pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014, relatif à : aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier

DOSSIER N° 21000177 - CONTRAT DE FILIERES HORTICULTURE-PEPINIERE AXE D.2 "ACTIONS DE PROMOTION" ANNEE 2021 - ÎLEDEFRANCE TERRE DE SAVEURS

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	12 000,00 € HT	50,00 %	6 000,00 €
		Montant total de la subvention	6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ILEDEFRANCE TERRE DE SAVEURS
Adresse administrative : 2 RUE SIMONE VEIL
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Gérard HEBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile.

Description :
Outils de promotion

- Impression des éléments du kit de communication pour une meilleure visibilité lors des évènements
- Parution presse : publicité et publi-reportages dans le principal magazine destiné aux prescripteurs au sein des collectivités locales
- Campagnes digitales à destination du grand public aux moments forts de l'année (Saint-Valentin, fête des grands-mères, mariages, ...)

Outils de communication
- Réalisation d'un film : outil de présentation des produits et des acteurs de la filière
- Diffusion digitale de l'outil

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre d'une convention assimilée grand compte, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un nombre global de 2 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% (RI Contrat de filières)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Outils de communication	12 000,00	100,00%
Total	12 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 000,00	50,00%
Autofinancement	6 000,00	50,00%
Total	12 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59106 PME (ex SA40453) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides aux services de conseil en faveur des PME

DOSSIER N° 21000521 - CONTRAT DE FILIERES CHAMPIGNONS FRANCILIENS AXE A "ANIMATION" ANNEE 2021 - SAFER

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	35 208,00 € HT	80,00 %	28 166,00 €
	Montant total de la subvention		28 166,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAFER ILE-DE-FRANCE - SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU 75008 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur PIERRE MARCILLE, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile

Description :
L'Île-de-France accueille un grand pôle de producteurs de champignons de Paris. Ce champignon est particulièrement emblématique de l'excellence des produits de terroir cultivés dans notre région. Les producteurs s'inscrivent dans une dynamique de prestige et d'innovation. Mais les lieux de production sont impactés par une pression foncière importante, des projets d'aménagement, des départs en retraite multiples, … L'enjeu est de consolider et d'ancrer durablement la filière auprès des consommateurs franciliens.

1 _ Mise en place du Contrat de filière champignon
° Engager le programme d'action et le calendrier de réalisation
° Mettre à jour le diagnostic de filière

2 _ Animation du Contrat de filière
° Animer les instances de gouvernance : comité de filière et comité technique
° Rendre compte de la mise en place des actions

° Mobiliser et fédérer les acteurs de la filière sur l'ensemble des problématiques inhérentes à la filière et favoriser le développement de nouveaux partenariats : identifier les besoins et difficultés spécifiques des producteurs, défendre les intérêts de la filière et participer à susciter des vocations en étant ambassadeur du Contrat de filière et coordonner les actions de communication, notamment autour du "champignon de cave"

° Réaliser une étude de faisabilité dans l'optique d'améliorer la distribution en circuit de proximité et approvisionner la restauration collective

° Animer et coordonner la recherche de main d'oeuvre fidèle

Indicateurs de résultats des actions réalisées :
- Nombre de participants au comité de filière
- Nombre d'actions du programme engagées
- Réalisation d'une étude de faisabilité
- Mise à jour du diagnostic
- Nombre d'actions de sensibilisation/promotion engagées
- Nombre de partenaires potentiels sensibilisés
- Nombre de salariés ou structure mobilisés

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 80%, défini dans le règlement d'intervention "Contrats de filière" adopté à la CP n° 2018-151 du 19 septembre 2018

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	25 212,00	71,61%
Coûts internes	1 650,00	4,69%
Frais des structures	5 346,00	15,18%
Autres dépenses	3 000,00	8,52%
Total	35 208,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	28 166,00	80,00%
Autofinancement	7 042,00	20,00%
Total	35 208,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40979 (2015/XA) (agriculture) adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, relatif à : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

DOSSIER N° 21000522 - CONTRAT DE FILIERES CHAMPIGNONS FRANCILIENS AXE B.1 "CONSEIL INDIVIDUEL" ANNEE 2021 - SAFER

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	2 440,00 € HT	50,00 %	1 220,00 €
		Montant total de la subvention	1 220,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAFER ILE-DE-FRANCE - SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU 75008 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur PIERRE MARCILLE, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile

Description :
1 _ Mettre en place une campagne de sécurisation des lieux de production et de prospection de nouveaux sites potentiels
° Prise de contact avec les propriétaires fonciers
° Sensibilisation et négociation auprès des propriétaires (privés ou collectivités territoriales)
° Prospection des opportunités foncières identifiées par les producteurs

Assurer la pérennité de la filière à long terme et anticiper l'évolution de la filière et des exploitations
° Constituer des références technico-économiques
° Identifier les conditions idéales pour la reprise des carrières
° Faciliter la mise en lien des porteurs de projets et des professionnels pour concrétiser leurs objectifs

Indicateurs de résultat des actions réalisées :
- Nombre de sites sécurisés
- Nombre de sites prospectés

- Nombre de porteurs de projets accompagnés

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% ; coût horaire plafonné à 95€/h (RI Contrats de filières)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	1 910,00	78,28%
Coûts internes	125,00	5,12%
Frais de structures	405,00	16,60%
Total	2 440,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 220,00	50,00%
Autofinancement	1 220,00	50,00%
Total	2 440,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40957 (2015/XA) (agriculture, RDI) pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014, relatif à : aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-038

DOSSIER N° 21000524 - CONTRAT DE FILIERES CHAMPIGNONS FRANCILIENS AXE B.2 "CONSEIL COLLECTIF" ANNEE 2021 - SAFER

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	27 688,00 € HT	50,00 %	13 844,00 €
		Montant total de la subvention	13 844,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAFER ILE-DE-FRANCE - SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU 75008 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur PIERRE MARCILLE, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile

Description :
1 _ Structurer un réseau de diffusion d'information
° Diffusion d'information sous format mailing, newsletter
° Recensement des partenaires et financement mobilisables, aspects juridiques à l'exploitation des carrières, ...

2 _ Encourager et accompagner les champignonnistes pour faire du tutorat

3 _ Valoriser le métier et rechercher de futurs porteurs de projets
° Identification des besoins de formation
° Recherche d'organismes de formation, conseillers techniques, appel à candidatures, animation de réunions de sensibilisation
° Recensement des formations et étude de l'opportunité de créer une formation en format MOOC pour les champignonnistes

4 _ Accompagner les champignonnistes dans la recherche de financements participatifs

Indicateurs de résultat des actions réalisées :
- Nombre de newsletters, mails, lettres d'information réalisées et diffusées
- Liste des formations existantes
- Nombre de partenariats avec les organismes de formation existante
- Nombre de porteurs de projets identifiés

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% (RI Contrat de filière - volet B.2 Conseil collectif)

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	9 932,00	35,87%
Autres coûts internes	650,00	2,35%
Frais de structure	2 106,00	7,61%
Prestataire extérieur pour la création d'un MOOC	15 000,00	54,18%
Total	27 688,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	13 844,00	50,00%
Autofinancement	13 844,00	50,00%
Total	27 688,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40957 (2015/XA) (agriculture, RDI) pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014, relatif à : aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier

DOSSIER N° 21000526 - CONTRAT DE FILIERES CHAMPIGNONS FRANCILIENS AXE D "ACTIONS DE PROMOTION ANNEE 2021- ÎLEDEFRANCE TERRE DE SAVEURS

Dispositif : Contrats de filières (n° 00001126)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats de filières	15 000,00 € HT	50,00 %	7 500,00 €
		Montant total de la subvention	7 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ILEDEFRANCE TERRE DE SAVEURS
Adresse administrative : 2 RUE SIMONE VEIL
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Gérard HEBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile

Description :
1 _ Déterminer avec les producteurs et acteurs de la filière les moyens et outils de communication à développer

2 _ Mettre en place un kit de communication digital : logo, leaflet, affiches, pique prix, kakemono, campagne de bandeaux pour les temps forts de l'année de la filière, ...

3 _ Mettre en place une campagne de communication digitale pour la promotion des champignonnières : idées de recettes, réseaux sociaux, sites internet, ...

4 _ Produire une vidéo pédagogique pour mettre en avant les savoir-faire et spécificités régionales de la filière champignon francilienne (année 2021)

5 _ Accompagner les producteurs de champignons pour l'adhésion à la marque PRODUIT EN Île-de-France
° Dépôt de la marque spécifique à la filière Champignons
° Accompagnement des producteurs

Indicateurs de résultat des actions réalisées :
- Dépôt de la marque spécifique INPI
- Nombre d'outils constituant le kit digital
- Envoi du kit aux acteurs de la filière
- Nombre de contacts générés par la communication digitale

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre d'une convention assimilée grand compte, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un nombre global de 2 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'aide de 50% (RI Contrat de filières)

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Graphiste	2 000,00	13,33%
Vidéo de visite virtuelle	3 000,00	20,00%
Communication digitale	10 000,00	66,67%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	7 500,00	50,00%
Autofinancement	7 500,00	50,00%
Total	15 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59106 PME (ex SA40453) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides aux services de conseil en faveur des PME

Annexe 7 : Fiche-projet modifiée VEGETAL SOCIAL SAS

Commission permanente du 23 septembre 2020 - CP2020-341
Modifiée par la commission permanente du 21 janvier 2021 – CP 2021-038

DOSSIER N° EX049343 - SOUTIEN AUX PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE - VEGETAL SOCIAL SAS

Dispositif : Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine (n° 00001153)
Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019
Imputation budgétaire : 909-93-20421-193004-1700
Action : 19300407- Agriculture urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine	78 764,00 € HT	50,00 %	39 382,00 €
	Montant total de la subvention		39 382,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VEGETAL SOCIAL
Adresse administrative : 268 RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE
75012 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PAUL ROUSSELIN, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 février 2020 - 23 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence à réaliser l'opération.

Description :
Le projet se situe sur le toit de l'hôtel Marquet. Le projet présenté est lié à l'école "Cuisine Mode d'emploi", de Thierry Marx installée au RDC du bâtiment. L'aménagement de l'espace est fait de telle sorte qu'il soit un lieu d'exploitation conciliant esthétique et production. Trois modes de valorisation seront mis en place : livraison des productions à l'école de cuisine, pour un supermarché à proximité, auprès des restaurateurs du quartier.
Le projet se développera sur 1 716 m², associant 3 modes de culture : bacs de culture en terre, tours hydroponiques et aquaponie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Selon les modalités suivantes :
- taux maximum de participation régionale : 50% ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50.000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 5.000 €.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles	8 000,00	10,16%
Tours de culture hydroponiques	35 735,00	45,37%
Bacs de culture	17 087,00	21,69%
Bacs pour poissons	15 000,00	19,04%
Local de stockage	1 962,00	2,49%
Lampe UVC	980,00	1,24%
Total	78 764,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	39 382,00	50,00%
Autofinancement	39 382,00	50,00%
Total	78 764,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.50388 (2018/N) (agriculture) autorisé par lettre de la Commission européenne du 26 février 2018 (réf. C(2018) 1286 final), relatif à : Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

Annexe 8 : Avenant de transfert

CONVENTION « Aide exceptionnelle à la commercialisation en circuit court des agriculteurs – Covid 19 »

AVENANT n°1
de TRANSFERT à « LA SAS PAYSANS DU MOULIN VERT »

La **région Île-de-France**, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) - 2, rue Simone Veil, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2021-038 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

La **SAS Paysans du Moulin vert** sise à 4, rue Milton – 75009 PARIS**,** Siret n° 889276556 00012, représentée par son Président, Monsieur Dan HUMPHRIS

ci-après dénommée « *La SAS Paysans du Moulin Vert* »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2020-399 du 23 septembre 2020, la Région a décidé de participer au financement du projet « Aide exceptionnelle à la commercialisation en circuit court des agriculteurs – Covid 19 *»,* ce qui a donné lieu à la conclusion de la convention correspondante avec Monsieur Nicolas HUMPHRIS.
Montant initial de la subvention : 57 438,50 €.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention adopté par la délibération cadre n° CR10-15 modifiée du 13/02/2015 relatif au dispositif « Convention cadre triennale avec les Chambres d'Agricultures », ainsi que celles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

À la suite d'une erreur matérielle, ladite subvention a été affectée à Monsieur Nicolas HUMPHRIS au lieu de la SAS Paysans du Moulin Vert.

Considérant la reprise du projet « Aide exceptionnelle à la commercialisation en circuit court des agriculteurs – Covid 19 » par « la SAS Paysans du Moulin Vert *»*, la commission permanente de la région Île-de-France a, par délibération n° CP 2021-038 du 21 janvier 2021, décidé de lui transférer la convention initiale.

C'est l'objet du présent avenant.
SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1

Les droits et obligations de la convention conclue avec Monsieur Nicolas HUMPHRIS conformément à la délibération n° CP 2020-399 du 23 septembre 2020, et portant l'intégralité de cette convention, sont transférés à la SAS Paysans du Moulin Vert ci-dessus désignée.

Article 2

Pour la réalisation de l'opération « Aide exceptionnelle à la commercialisation en circuit court des agriculteurs – Covid 19 », la Région, par la délibération du 23 septembre 2020 précitée, a attribué à « Monsieur Nicolas HUMPHRIS » une subvention correspondant à 70 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable qui s'élève à 82 055 € HT, soit un montant maximum de subvention régionale de **57 438,50 €**. Cette subvention est transférée à la SAS Paysans du Moulin Vert qui reprend ce projet.

Article 3

Le montant maximum de la subvention à transférer à la « SAS Paysans du Moulin Vert » s'élève donc à 57 438,50 €.

Les versements à effectuer en exécution de la convention transférée doivent être effectués à :
la SAS Paysans du Moulin Vert
4, rue Milton – 75009 PARIS
N° de Siret : 889 276 556 00012
N° de compte : 30004 00811 00010455123 80
Nom de la Banque : BNP PARIBAS
Code Banque : BNPAFRPP

Article 4 :

Les dépenses éligibles effectuées par la « SAS Paysans du Moulin Vert » seront prises en compte à partir du 12 mars 2020.

Article 5 :

La partie « PRESENTATION DE L'ORGANISME » de la fiche projet n° EX052560 annexée à la délibération n° CP 2021-038 du 21 janvier 2021 est modifiée comme suit :
Dénomination : SAS Paysans du Moulin Vert
Adresse du siège social : 4, rue Milton – 75009 PARIS
Statut Juridique : SAS
Représentant : Monsieur Dan HAMPHRIS, Président

Article 6 :

Toutes les stipulations de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent avenant comprend 1 annexe :
Fiche projet n° EX052560 approuvée par délibération n° CP 2020-399 du 23 septembre 2020, telle que modifiée par le présent avenant

.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux

Le

Pour la SAS Paysans du Moulin Vert,
Le président

Dan HUMPHRIS
Signature revêtue du cachet de l'organisme

Le

Pour la région Île-de-France,
La présidente

Valérie PÉCRESSE

Commission permanente du 23 septembre 2020 - CP2020-399

DOSSIER N° EX052560 - Aide exceptionnelle à la commercialisation en circuit court des agriculteurs – Covid 19 - PAYSANS DU MOULIN VERT

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300110- Soutien circuits courts - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	82 055,00 € HT	70,00 %	57 438,50 €
	Montant total de la subvention		57 438,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PAYSANS DU MOULIN VERT
HUMPHRIS BOULANGERIE
Adresse administrative : 4 RUE MILTON
75009 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur DAN HUMPHRIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 23 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI prévoit une éligibilité à partir du 12 mars 2020 (mesures de crise).

Description :
Ce projet consiste à la création d'un point de vente en circuit court des produits de la ferme, localisé dans le 9ème arrondissement de Paris, au travers de la création de la société "Les paysans du moulin vert" en cours de constitution.

Détail du calcul de la subvention :
70% des dépenses éligibles dans la limite de 70 000€ de subvention régionale.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagements de la boutique	72 355,00	88,18%
Site internet et identité visuelle	9 700,00	11,82%
Total	82 055,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	57 438,50	70,00%
Autofinancement	24 616,50	30,00%
Total	82 055,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-016
DU 21 JANVIER 2021

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU TOURISME EN ÎLE-DE FRANCE AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ASSOCIÉS COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME ET CENTRES D'ACCUEIL RÉGIONAUX DU TOURISME ET MODIFICATION RÈGLEMENT D'INTERVENTION FRT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 221-16 du 15 décembre 2016 relative à la création du Fonds pour le tourisme, modifiée par délibération n° CP 2018-299 du 4 juillet 2018 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée ;

VU la délibération n° CR 2017-179 du 23 novembre 2017 relative à l'approbation du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2017-2021 ;

VU la délibération n° CP 2018-210 du 30 mai 2018 relative à l'adoption des conventions d'objectifs et de moyens entre la Région et le CRT et la Région et les CaRT ;

VU la délibération n° CP 2018-533 du 21 novembre 2018 relative à l'adoption de la convention entre la Région et Aéroports de Paris ;

VU la délibération n° CR 2020-028 du 11 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 ; acte 1 du plan de relance économique, écologique et solidaire ;

VU le budget de la région d'Ile-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du tourisme ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-016 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'attribuer au CRT une subvention de 4 700 000 € et aux CaRT une subvention de 745 500 € correspondant respectivement à 50% et 70% de leur subvention de fonctionnement 2021 :

- Affecte une autorisation d'engagement de **4 700 000 € en faveur du CRT** prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 95 « tourisme et thermalisme », programme HP95-002 (195002) « soutien aux organismes œuvrant dans le domaine du tourisme », action 19500201 « soutien aux organismes associés dans le domaine du tourisme » du budget 2021 (première affectation).

- Affecte une autorisation d'engagement de **745 500 € en faveur des CaRT** prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 95 « tourisme et thermalisme », programme HP95-002 (195002) « soutien aux organismes œuvrant dans le domaine du tourisme», action 19500201 « soutien aux organismes associés dans le domaine du tourisme » du budget 2021 (première affectation).

Article 2 :

Décide de participer financièrement au fonctionnement des points d'information touristique dans les aéroports franciliens d'Orly et de Roissy par l'attribution aux Centres d'accueil régionaux du tourisme (CaRT) d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **1 096 900 €.**

Affecte une autorisation d'engagement de **1 096 900 €** disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 95 « tourisme et thermalisme », programme HP95-002 (195002) « soutien aux organismes œuvrant dans le domaine du tourisme», action 19500201 « soutien aux organismes associés dans le domaine du tourisme » du budget 2021 (première affectation).

Article 3 :

Approuve le règlement d'intervention modifié du dispositif Fonds régional pour le Tourisme, tel que joint en annexe à la délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

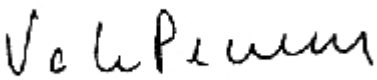

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 janvier 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 janvier 2021 (référence technique : 075-237500079-20210121-lmc1105369-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 janvier 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours

devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Reglement d'intervention FRT modifié

REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS POUR LE TOURISME

REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS POUR LE TOURISME

Préambule

Compte tenu de la crise sanitaire, il convient d'adapter aux circonstances, le dispositif du Fonds régional pour le Tourisme. Cette crise, sans précédent, a amené les acteurs du tourisme à repenser leur stratégie de développement, à s'interroger sur leur capacité de résilience et de résistance. La modernisation et la digitalisation de l'offre touristique constituent l'une des solutions « post covid19 » permettant aux acteurs du tourisme de répondre à de nouvelles exigences. C'est dans cette perspective qu'est modifié le dispositif intitulé « Fonds régional pour le Tourisme » afin de faciliter et permettre aux acteurs du tourisme de rebondir. Cette évolution du règlement d'intervention contribuera, ainsi, à renforcer leur capacité d'investissement et à les aider à se transformer pour une meilleure prise en compte des enjeux d'un développement durable et résilient.

Les modifications apportées au règlement d'intervention, adopté en conseil régional du 15 décembre 2026 (CR 221-16) modifié en commission permanente du 4 juillet 2018 (CP 2018-299), en apparaissent en gras.

Article 1 : Objectifs

Les objectifs du fonds s'inscrivent dans une démarche pour une reprise forte et pérenne du tourisme en Ile-de-France et son adaptation aux nouvelles exigences en s'attachant à développer les actions suivantes :

Article 1- 1 : soutien au développement de l'offre touristique

- ***Création et développement de l'offre touristique :***

  - Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique,
  - Soutenir la mise en tourisme de sites,
  - Soutenir l'adaptation de l'offre touristique aux nouvelles exigences de la clientèle régionale, nationale et internationale,
  - Soutenir la signalétique et la traduction en langues étrangères des supports de communication,
  - Soutenir l'amélioration de l'accessibilité aux sites et structures touristiques.

- ***Digitalisation de l'offre touristique :***

  - **Accélérer la transformation numérique et durable de l'offre touristique,**
  - **Soutenir la création et le développement d'applications numériques et d'outils virtuels novateurs,**
  - **Développer les supports numériques en langues étrangères.**

Article 1- 2 : Sécurité des sites et des parcours touristiques

- Renforcer la sécurité sanitaire et physique des touristes,
- Conforter l'image de la région comme une destination sûre.

Article 1- 3 : Soutien à la promotion et à la communication

- Soutenir la filière tourisme par des actions de promotion et de communication d'envergure régionale visant à valoriser l'Île-de-France et ses richesses,
- Développer la communication en faveur des sites touristiques majeurs,
- Soutenir des programmes d'animation, des évènements et des manifestations de mise en valeur touristique des territoires,
- Renforcer l'accueil et l'accompagnement des touristes, notamment par une présence humaine accrue sur les principaux sites,
- Développer et promouvoir le patrimoine culinaire francilien et français, en France et à l'international.

Article 2 : Eligibilité

- *Article 2.1 : Bénéficiaires.*

Sont éligibles au Fonds régional pour le tourisme :

- les collectivités locales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les associations loi 1901 et fondations,
- les entreprises privées,
- les entreprises publiques locales (SEM, SPL, etc),
- les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.
- l'Etat, dans le cadre de la délibération n° CR 212-16.

- ***Article 2.2 : Nature des projets soutenus***

Le Fonds peut être mobilisé pour l'attribution d'une subvention aux projets relevant des axes suivants. Le soutien peut être en investissement :

- *Article 2.2.1 : pour la création ou le développement de l'offre touristique*

- création d'une offre touristique ou de loisirs nouvelle,
- modernisation de l'espace accueil, amélioration de l'offre ou de l'accessibilité du parcours visiteur (mise en place de signalétique, notamment en langues étrangères, d'équipements, à destination des touristes, etc…)

- ***Article 2.2.2 : pour la digitalisation de l'offre touristique***

- **développement d'outils ou d'applications numériques (tels que le paiement dématérialisé, la billetterie en ligne, la modernisation des circuits et des expériences touristiques, etc….)**

- Article 2.2.3 : *pour la sécurité des sites et des parcours touristiques :*

- projets d'investissement contribuant à l'amélioration de la sécurité sur les sites touristiques,
- projets identifiés dans le cadre de la convention globale signée entre la Région et le Ministère de l'Intérieur.

et en fonctionnement :

- *Article 2.2.4 : pour le soutien à la promotion et à la communication :*

- organisation d'évènements et de spectacles mettant en valeur les richesses patrimoniales et naturelles des territoires mais aussi par la mise en valeur de nouvelles destinations touristiques,
- organisation d'évènements et manifestations touristiques d'envergure régionale,
- campagne de promotion et de communication,
- traduction de documents à destination des touristes,
- évènements liés au développement du parcours de la Gastronomie,
- études de clientèle et études de marché.

- ***Article 2.3 : Dépenses éligibles***

- *Article 2.3.1 : pour la création ou le développement de l'offre touristique*

Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :

- travaux,
- études pré-opérationnelles,
- études de maîtrise d'œuvre, de conception ou d'assistance au maître d'ouvrage, de R&D,
- équipement matériel et mobilier,
- investissement immatériel (notamment le développement informatique), signalétique multilingue et sa traduction pour l'ensemble du parcours des visiteurs étrangers,

- ***Article 2.3.2 : pour la digitalisation de l'offre touristique***

Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :

- **études pré-opérationnelles pour cibler les acteurs ou publics,**
- **frais de développement d'outils numériques, de site internet, de plateformes ou d'applications par un prestataire externe (y compris frais de traduction).**

- *Article 2.3.3 : pour la sécurité des sites et des parcours touristiques*

Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :

- actions de sécurisation des sites (création, renouvellement ou développement) : portiques et autres matériels de détection, vidéo surveillance, équipements liés à la crise sanitaire… ;
- projets liés au secteur du tourisme identifiés dans le cadre de la convention globale entre la Région et le ministère de l'Intérieur.

- *Article 2.3.4 : pour le soutien à la promotion et à la communication*

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- frais de communication et d'impression,
- achat d'espaces promotionnels,
- frais de cabinet d'études,
- frais relatifs à l'organisation d'événements (honoraires d'agences, location d'espaces, location de structure et de matériels, etc.),
- frais de personnel.

- Article 2.4 : Critères d'éligibilité

Pour l'ensemble des actions, sont éligibles les projets présentant au moins l'un des critères suivants :

- création ou maintien d'emploi local ;
- exemplarité en matière de développement durable ;
- exemplarité en matière d'accessibilité : amélioration de l'accès aux sites, aux hébergements, aux transports, en particulier pour les personnes en situation de handicap ;
- caractère innovant ;
- contribution à l'amélioration de l'image de la région ;
- concernant les sites touristiques : fréquentation significative (10 000 visiteurs/an).

Article 3 : Modalités de calcul de l'aide

- ***Article 3- 1 : pour la création ou le développement de l'offre touristique***

Quelle que soit l'étape de développement du projet, la subvention est calculée sur la base d'un taux maximum de **50%** avec une base subventionnable plafonnée **à 2 M€.**

- ***Article 3- 2 : pour la digitalisation de l'offre touristique***

Quelle que soit l'étape de développement du projet, la subvention est calculée sur la base d'un taux maximum de **50%** avec une base subventionnable plafonnée **à 2 M€.**

- ***Article 3- 3 : pour la sécurité des sites et des parcours touristiques***

Le fonds peut être utilisé pour des dépenses d'investissement. La subvention est calculée sur la base d'un taux maximum de 50% de participation régionale **sur une base subventionnable plafonnée à 1 M €.**

- ***Article 3- 4 : pour le soutien à la promotion et à la communication***

Le fonds peut être mobilisé, soit pour des actions menées directement par la Région, dans le cadre de marchés publics, soit d'une dotation spécifique au Comité régional du tourisme, soit en soutien direct à des actions menées par les bénéficiaires identifiés à l'article 2.1.

Dans ce troisième cas, la subvention est calculée sur la base d'un taux maximum de 50% de participation régionale sur une base subventionnable plafonnée à 1 M€.

Pour l'ensemble de l'article 3, dans le cas où les aides régionales sont incompatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), elles sont attribuées dans le respect de la règlementation européenne sur les aides d'état.

Article 4 : Modalités de fonctionnement

- *Article 4.1 : Modalités de dépôt des demandes*

Le dépôt des dossiers se fait par le biais de la Plateforme des aides régionales *MesDémarches*. Seules les demandes reçues via cette plateforme sont éligibles.

- *Article 4.2 : Modalités d'instruction*

Le service de la Région en charge du tourisme instruit les demandes. Le Comité régional du tourisme apporte son soutien dans l'expertise des dossiers sur demande des services de la Région. En tant que de besoin, la procédure d'instruction sollicite d'autres partenaires internes ou externes susceptibles d'apporter un éclairage sur la faisabilité et l'optimisation du projet.

- *Article 4.3 : Engagements de la Région Ile-de-France et des bénéficiaires*

Conformément aux dispositions légales, chaque projet retenu fait l'objet d'une convention avec la Région.

- *Article 4.4 : Evaluation du dispositif*

Décide de procéder à une évaluation de la mise en œuvre du dispositif à l'issue d'une période de fonctionnement de deux ans, au regard des objectifs du dispositif, détaillés à l'article 1, et du nouveau schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210107-2021_01-AR

ARRÊTÉ N°2021- 01 DU 07/01/2021

Portant décision de la présidente du conseil régional d'Ile-de-France prise en vertu de la délégation donnée par le conseil régional

ÉQUIPEMENTS DES EPLE

CESSIONS DE BIENS MOBILIERS ANCIENS ET HORS D'USAGE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-5

VU La délibération CR n°93-15 en date du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente

VU L'arrêté n°2019-206 en date du 27 juin 2019 portant délégations de signature du pôle « Lycées »

VU La loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements scolaires et à leurs changements d'utilisation

Décide :

Article 1 :

De procéder à la cession de 2 véhicules dont la liste figure dans le tableau joint en annexe 1.

Pour la Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France et par délégation

Sarah KOWAL
Directrice Générale Adjointe des Services
de la Région Île-de-France en charge du Pôle lycées

Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210107-2021_01-AR

ANNEXE 1

LISTE DES VEHICULES POUR VENTES OU DESTRUCTIONS FUTURES

N° Inventaire	Marque & Type de véhicule	Immatriculation	Date de mise en circulation	Lycée	Ville	Valeur d'achat
3535	PEUGEOT PARTNER	AR-698-PJ (a)	2001	LYCEE UTRILLO	93 - STAINS	9 505,35
3729	PEUGEOT	157-JST-75	1992	LYCEE LOUIS ARMAND	95 EAUBONNE	11 205,40

(a) 848 NPY 75

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210107-2021_02-AR

ARRETE N°2021- 02 du 7 janvier 2021

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région Ile-de-France

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;

VU les résultats des élections des conseillers régionaux d'Ile-de-France du 13 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° CR 2018-017 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 31 mai 2018 relative aux instances statutaires et élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la Région Ile de France du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n°18-351 du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Ile-de-France ;

VU le courrier du SYNPER du 15 décembre 2020 informant de la désignation de Monsieur Said HAMIDALLAH en qualité de titulaire en remplacement de Monsieur Hamid SOUDED et Madame Sabrina BOUNNSSAIRI en qualité de suppléante en remplacement de monsieur Abdelaatik AHIZOUNE ;

VU les départs de la Région Ile-de-France de Messieurs Daniel DAEHN et Christophe SAINTILLAN remplacés par Monsieur Jean-Philippe BARRAUD et par Madame Caroline GODINOT en qualité de suppléants ;

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210107-2021_02-AR

SUR la proposition du Directeur général des services.

ARRETE

Article 1er : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région Ile-de-France est fixée comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

- Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente en charge de l'administration générale et des lycées ;
- Mme Béatrice de LAVALETTE, vice-présidente en charge du dialogue social ;
- M. Jean-François LEGARET, conseiller régional
- M. David BONNEAU, directeur général des services ;
- Mme Fabienne CHOL, directrice générale adjointe chargée du pôle « ressources humaines » ;
- Mme Aline RIDET, adjointe à la directrice générale adjointe du pôle « ressources humaines » ;
- Mme Guylène ROTTIER, directrice du soutien des sites du pôle « patrimoine et moyens généraux » ;
- Mme Sandrine ROLLIN, directrice grands projets du pôle « lycées » ;
- M. Xavier MANDRY, directeur juridique du pôle « achats, performance, commande publique juridique » ;
- Mme Marie ESNAULT, directrice des entreprises et de l'emploi du pôle « développement économique, emploi et formation ».

Suppléants :

- M. Eric GROSS, directeur de la culture, direction générale des services ;
- M. Jean-Philippe BARRAUD, directeur service utilisateurs du pôle « patrimoine et moyens généraux » ;
- Mme Gwenaelle NUN, directrice-adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle « ressources humaines » ;
- Mme Marie-Noëlle DESAILLY, directrice de la commande publique du pôle « achats, performance, commande publique juridique » ;
- Mme Catherine LADOY, directrice des formations sanitaires et sociales du pôle « transfert, recherche, enseignement supérieur et orientation réseau » ;
- M. Adamou ADAMOU, adjoint à la directrice de l'administration du personnel du pôle « ressources humaines » ;
- M. Paul BEAUVALLET, directeur des transports du pôle « logement et transports » ;
- Mme Marie MOREL, directrice de la formation professionnelle continue du pôle « développement économique, emploi et formation » ;
- Mme Caroline BONAN-RICHARD, directrice de l'action territoriale du pôle « cohésion territoriale » ;
- Mme Caroline GODINOT, directrice du développement et accompagnement des RH du pôle « ressources humaines ».

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210107-2021_02-AR

Représentants du personnel

. Syndicat des personnels du Conseil régional d'Ile-de-France - Confédération Générale du Travail (SPERCRIF - CGT)

Titulaires :

- M. Charles AFFATICATI
- M. Jacqui GUEHENNEUX
- Mme Elise DAUSSY

Suppléants :

- Mme Samia AMRANI
- M. Pascal HUBERLAND
- Mme Christine LONCLE

. Syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France (FO)

Titulaires :

- M. Olivier FRANCOIS
- M. Bernard DESCAMPS

Suppléants :

- Mme Christine SILVA
- M. Vincent FILOCHE

. Syndicat des personnels des départements franciliens et de la Région Ile-de-France (SYNPER IDF)

Titulaires :

- M. Yannick BLANDIN
- M. Said HAMIDALLAH

Suppléants :

- Mme Sabrina BOUNNSSAIRI
- Mme Oumoucourssoum SARR

. Syndicat des services publics parisiens - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT INTERCO-SPP)

Titulaires :

- M. Michel ROSE
- M. Martial MEZIANI

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210107-2021_02-AR

Suppléants :

- Mme Katia ZENARRE
- M. Frédéric FLASCHNER

. Syndicat national unitaire des agents des collectivités territoriales et de l'Etat et syndicat national de l'enseignement technique agricole public affiliés à la fédération syndicale unitaire (SNUACTE-FSU et SNETAP-FSU)

Titulaire :

- M. Xavier PAUPARD

Suppléante :

- Mme Dominique HUSBANDS

Article 2 : L'arrêté N° 2020-83 du 1er avril 2020 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la Région d'Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Ile-de-France est présidé par Mme Marie-Carole CIUNTU, Vice-Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en charge des lycées et de l'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par Mme Béatrice De LAVALETTE, Vice-Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en charge du dialogue social ou par Monsieur Jean-François LEGARET, conseiller régional.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

David BONNEAU



La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210111-2021_03-AR

Région îledeFrance

ARRETE N°2021-03

portant modification de l'arrêté d'agrément n°18-182 du 6 juillet 2018
délivré à un établissement de formation en travail social

ASSOCIATION REGIONALE D'INTERVENTION POUR LA FORMATION DANS LES METIERS DU SOCIAL (ARIF)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.451-1, L451-2 et R.451-2 ;
VU	l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément
VU	la délibération n° CR 2017-187 du 23 novembre 2017 adoptant le règlement d'agrément des formations en travail social ;
VU	l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU	l'arrêté 18-182 du 6 juillet 2018 portant agrément d'un établissement de formation en travail social délivré à l'ARIF situé 8 Villa du Parc Montsouris à Paris (14ème), pour la formation préparant au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES) ;

Considérant que la vente de l'immeuble Montsouris sis au 8 Villa du Parc Montsouris 75014 Paris a été conclue le 2 octobre 2020 ;

Considérant que l'activité de l'ARIF est transférée temporairement dans les locaux de la Tour Maine Montparnasse située au 33 Avenue du Maine 75015 Paris à compter du 10 décembre 2020.

ARRETE

Article 1

Dans l'article 1 de l'arrêté du 6 juillet 2018 susvisé, les mots « 8 Villa du Parc Montsouris, 75014 PARIS » sont remplacés par les mots : « 33 Avenue du Maine, 75015 PARIS ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2018 susvisé restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210111-2021_03-AR

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat dans la région.

Fait à Paris en 3 exemplaires
Le 11 janvier 2021

Pour la Présidente du Conseil Régional et par délégation,

La Cheffe du Service Relations avec les Organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr
RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210114-2021_04-AR

Région îledeFrance

Conseil régional

Ref : I21-CRIDF-00004

ARRETE N° 2021-04
Du 14 janvier 2021

portant délégations de signature
du Pôle Entreprises et Emploi

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;

VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ESNAULT-BERTRAND, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Entreprises et Emploi, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission Permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ESNAULT-BERTRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain LECLANCHER, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Entreprises et Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

Région Île-de-France
2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr
RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210114-2021_04-AR

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sylvain LECLANCHER, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Entreprises et Emploi, et à Monsieur Romain FOLEGATTI, Directeur ressources et relations avec les entreprises, à l'effet de signer les avances de fonds et remboursements concernant les dispositifs du pôle dont la gestion a été confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Direction des aides aux entreprises

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Renaud GALVEZ, Directeur des aides aux entreprises, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Frederick BECQUET, Chef du service aides aux entreprises Nord Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Antoine PALLUD, Chef du service aides aux entreprises Sud Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Direction des politiques économiques

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LEFEVRE, Directrice des politiques économiques, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7, à Monsieur Julien THEISSE, Chef du service filières et innovation, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7, à Monsieur Bertrand VERGES, Chef du service attractivité et compétitivité des entreprises, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210114-2021_04-AR

Direction Ressources et relations avec les entreprises

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Romain FOLEGATTI, Directeur ressources et relations avec les entreprises, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 10, à Monsieur Rachid DCHIMI, Adjoint au Directeur ressources et relations avec les entreprises, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Mission Economie sociale et solidaire

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Madame Florence OULES, Responsable de la mission Economie sociale et solidaire, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la mission.

Mission Développement économique territorial et des compétences

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Madame Gwenaelle DRALOU-TANGUY, Responsable de la mission Développement économique territorial et des compétences, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la mission.

Article 14 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-88 du 17 avril 2020.

Article 15 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,

Valérie PECRESSE

Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210114-2021_06-AR

Région îledeFrance

ARRETE N° 2021 – 06 du 14 janvier 2021

portant composition des commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération CR 2018-017 du 31 mai 2018 « Instances paritaires et élections professionnelles » ;

VU les procès-verbaux récapitulatifs des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C de la Région Ile de France (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-135 du 10 juin 2020 fixant la liste des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2019-12 du 15 janvier 2019 fixant la liste des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie B de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2020-17 du 13 janvier 2020 fixant la liste des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie C de la Région d'Ile-de-France ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210114-2021_06-AR

Région îledeFrance

Considérant l'absence temporaire de Mme Marie-Carole CIUNTU, Présidente des commissions consultatives paritaires, le 1er février 2021 ;

SUR la proposition du Directeur général des services.

ARRETE

Article 1er : M. Jean-François LEGARET, conseiller régional d'Ile-de-France, est désigné temporairement Président des Commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C pour la séance du 1er février 2021.

Article 2 : La composition des membres des représentants de la collectivité et des représentants du personnel pour les catégories A, B et C reste inchangée conformément aux arrêtés n° 2020-135 du 10 juin 2020, n° 2019-12 du 15 janvier 2019 et n° 2020-17 du 13 janvier 2020.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PECRESSE

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210114-2021_07-AR

Région îledeFrance

ARRETE N° 2021 - 07 du 14 janvier 2021

portant composition des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération CR 2018-017 du 31 mai 2018 « Instances paritaires et élections professionnelles » ;

VU les procès-verbaux récapitulatifs des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C de la Région Ile de France (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-16 du 13 janvier 2020 fixant la liste des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2019-02 du 15 janvier 2019 fixant la liste des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2019-261 du 24 septembre 2019 fixant la liste des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C de la Région d'Ile-de-France ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210114-2021_07-AR

Considérant l'absence temporaire de Mme Marie-Carole CIUNTU, Présidente des commissions administratives paritaires, le 1er février 2021 ;

SUR la proposition du Directeur général des services.

ARRETE

Article 1er : M. Jean-François LEGARET, conseiller régional d'Ile-de-France, est désigné temporairement Président des Commissions administratives paritaires des catégories A, B et C pour la séance du 1er février 2021.

Article 2 : La composition des membres des représentants de la collectivité et des représentants du personnel pour les catégories A, B et C reste inchangée conformément aux arrêtés n° 2020-16 du 13 janvier 2020, n° 2019-02 du 15 janvier 2019 et n° 2019-261 du 24 septembre 2019.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PECRESSE

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210118-2021_08-AR

Région îledeFrance

La Présidente

Arrêté n° 2021-08 du 18 janvier 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,

VU l'arrêté n° 18-337 du 29 novembre 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la Commission d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-Saint-Denis.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désignée, en remplacement de Monsieur Ludovic TORO, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-Saint-Denis, le 19 janvier 2021 :

- **Madame Manon LAPORTE,** *Conseillère régionale d'Ile-de-France*

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél: 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210120-2021_09-AR

Région îledeFrance

AGREMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2021-09

Institut de formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)

Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)
Faculté de Santé
61, avenue du Général de Gaulle – 94010 Créteil Cedex

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5 ;
VU l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 20 août 2020 ;
VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 15 janvier 2021 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Monsieur Pierre PORTERO est agréé en qualité de Directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), institut situé à l'IUT de Fontainebleau, Route Forestière Hurtault à Fontainebleau (77300).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux
Le 20 janvier 2021

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210120-2021_10-AR

Région îledeFrance

AGREMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2021-10

Institut de formation des cadres de santé (IFCS)

Campus PICPUS
Centre de la formation et du Développement des Compétences (CFDC)
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)
33, boulevard de Picpus – 75571 Paris Cedex 12

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5
VU l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 14 janvier 2021 ;
VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 14 janvier 2021 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Madame Michèle PORCHERON, épouse JARRAYA, est agréée en qualité de Directrice par intérim de l'Institut de formation des cadres de santé du Campus Picpus de l'AP-HP, institut situé 33 boulevard Picpus à Paris.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux
Le 20 janvier 2021

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210121-2021_11-AR

Région îledeFrance

La Présidente

Arrêté n° 2021-11 du 21 janvier 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,

VU l'arrêté n° 18-337 du 29 novembre 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la Commission d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-Saint-Denis.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désignée, en remplacement de Monsieur Ludovic TORO, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-Saint-Denis, le 22 janvier 2021 :

- **Madame Manon LAPORTE,** *Conseillère régionale d'Ile-de-France*

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél: 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210121-2021_12-AR

Région îledeFrance

ARRETE N° 2021-12

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE

Institut de formation des Cadres de Santé (IFCS)
ESM – Formation & Recherche en Soins
Université Paris-Est-Créteil Val-de-Marne (UPEC)
61 avenue du Général de Gaulle – 94010 Créteil cedex

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales **;**
VU l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux **;**
VU l'arrêté n° 18-225 du 18 septembre 2018 portant transfert de capacité d'accueil pour l'IFCS du GIP Ecole Supérieure Montsouris (ESM) à l'UPEC ;
VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n°00030360 déposé le 14 février 2020 ;
VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 26 novembre 2020 ;

Article 1

Autorise le renouvellement de la capacité d'accueil de 50 places maximum, à raison d'une session par an, en formation continue, pour l'Institut de formation des cadres de santé ESM – Formation & Recherche en Soins de l'UPEC, institut situé au 2, rue Antoine Etex à Créteil (94).

La capacité d'accueil est répartie entre deux filières de la façon suivante :
- Infirmier : 45 places
- Ergothérapeute : 5 places

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter de la date de sa notification**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 21 janvier 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210121-2021_13-AR

Région îledeFrance

ARRETE N° 2021-13

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE

Institut de formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)
Centre Européen d'Enseignement en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle (CEERRF)
36 rue Pinel – 93200 SAINT-DENIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales **;**
VU l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux **;**
VU l'arrêté n° 15-178 du 27 octobre 2015 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du CEERRF ;
VU l'arrêté n° 17-196 du 19 juillet 2017 autorisant l'augmentation de capacité d'accueil de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du CEERRF ;
VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n°00032463, déposé le 16 mars 2020 ;
VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 23 novembre 2020 ;

Article 1

Autorise le renouvellement de la capacité d'accueil de 76 places maximum, à raison d'une session, en formation initiale par voie scolaire, pour l'Institut de formation en masso-kinésithérapie du CEERRF, institut situé 36, rue Pinel à Saint-Denis (93).

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter de la date de sa notification**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 21 janvier 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210121-2021_14-AR

Région îledeFrance

ARRETE N° 2021 - 14

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE

Institut de formation en ergothérapie (IFE)
Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)
61 avenue du Général de Gaulle – 94010 Créteil cedex

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales **;**
VU l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux **;**
VU l'arrêté n° 15-182 du 27 octobre 2015 portant renouvellement de la capacité d'accueil de l'institut de formation en ergothérapie de l'Université Paris-Est Créteil ;
VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n°00031204, déposé le 26 février 2020 ;
VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 27 novembre 2020 ;

Article 1

Autorise le renouvellement de la capacité d'accueil de 80 places à raison d'une session par an, en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par voie de l'apprentissage, en formation continue pour l'Institut de formation en ergothérapie de l'UPEC, institut situé au sein du bâtiment Pyramide - 80 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94).

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter de la date de sa notification**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 21 janvier 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210125-2021_15-AR

ARRETE N°2021-15 du 25 janvier 2021
portant composition du comité technique
de la Région d'Ile-de-France

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les résultats des élections des conseillers régionaux d'Ile-de-France du 13 décembre 2015 ;

VU la délibération CR 2018-017 du 31 mai 2018 relative aux instances statutaires et élections professionnelles ;

VU le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la Région Ile-de-France du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;

VU Le départ de Madame GRANIER-FAUQUERT de la collectivité et son remplacement par monsieur Simon LARGER en tant que membre suppléant ;

VU Le départ de Monsieur Didier JEAN de la collectivité et son remplacement par madame Marie-Anne VERNHES en tant que membre suppléant ;

VU Le départ de Monsieur Charles-Edouard ESCURAT de la collectivité et son remplacement par Monsieur Vincent DESCHAMPS en tant que membre suppléant ;

VU La démission du SYNPER de Monsieur Abdelaatik AHIZOUNE qui devient membre titulaire indépendant ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210125-2021_15-AR

ARRETE

Article 1er : La composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France est fixée comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

Titulaires :

- Mme Valérie PECRESSE, présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente en charge de l'administration générale et des lycées
- Mme Béatrice de LAVALETTE, vice-présidente en charge du dialogue social
- M. Jean-François LEGARET, conseiller régional
- M. Othman NASROU, conseiller régional
- M. David BONNEAU, directeur général des services
- Mme Fabienne CHOL, directrice générale adjointe chargée du pôle ressources humaines
- M. Marc SAUVAGE, directeur général adjoint chargé du pôle achats, performance, commande publique juridique
- Mme Aline RIDET, adjointe à la directrice générale adjointe du pôle ressources humaines
- M. Cédric ARCOS, directeur des solidarités, de la sécurité et de la modernisation, direction générale des services
- Mme Marlène GERMAIN, inspectrice générale au service de l'inspection
- M. Patrick TONDAT, directeur à la direction générale des services
- Mme Caroline GODINOT, directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle ressources humaines
- M. Paul BERARD, directeur général adjoint chargé du pôle finances
- Mme Catherine ODIN, déléguée territoriale, mission développement économique territorial et des compétences.

Suppléants :

- Mme Marion ZALAY, directrice générale adjointe du pôle cohésion territoriale
- Mme Marie-Anne VERNHES, adjointe au directeur général adjoint du pôle affaires européennes, coopération internationale et tourisme
- Mme Sarah KOWAL, adjointe au directeur général adjoint du pôle lycées chargée des partenariats économiques, de la maîtrise d'ouvrage et du patrimoine du pôle lycées
- M. Olivier DENERT, directeur de l'aménagement du pôle cohésion territoriale
- M. Simon LARGER, directeur général adjoint du pôle transfert, recherche, enseignement supérieur et orientation réseaux
- M. Jacques ROGEL, Chef du service Orientation et formations supérieures du pôle transfert, recherche, enseignement supérieur et orientation réseaux
- Mme Alexa GUENA-ANDERSSON, directrice de la comptabilité du pôle finances
- M. Laurent VILMIN, directeur de l'audit externe et du contrôle de gestion du pôle finances
- Mme Valérie BERGER, directrice des sports, des loisirs et de la jeunesse, direction générale des services

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210125-2021_15-AR

- M Vincent DESCHAMPS, directeur des achats du pôle achats performance commande publique juridique
- Mme Claire FOUCQUIER, directrice de l'administration du personnel du pôle ressources humaines
- M. Guillaume AUBIN, directeur adjoint de la transformation et responsable de la mission Administration, pilotage et projets transverses pôle ressources humaines
- Mme Emmanuelle BARRE, directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle ressources humaines
- Mme Laurie PRAT, directrice adjointe de l'audit, contrôle externe, systèmes d'information et chef du service contrôle de gestion des systèmes d'information du pôle finances
- Mme Pauline SCHAMING, directrice adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle ressources humaines

- **Représentants du personnel**

. Syndicat des personnels du Conseil régional d'Ile-de-France - Confédération Générale du Travail (SPERCRIF - CGT)

Titulaires :

- Mme Maëva BALLON
- M. Julien FEUILLE
- Mme Fabienne PAIRE
- Mme Sabrina JULLIARD

Suppléants :

- M. Dominique MARE
- Mme Elise DAUSSY
- Mme Myriam KESSOUS
- Mme Isabelle REVERDY

. Syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France (FO)

Titulaires :

- Mme Michèle FUMA
- Mme Chrystelle FERRIER
- Mme Lydiane LAPORTE

Suppléants :

- M. Patrice CAUNET
- M. Eddy TENDAVARAYEN
- M. Modibo DIARRA

. Syndicat des personnels des départements franciliens et de la Région Ile-de-France (SYNPER IDF)

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210125-2021_15-AR

Titulaires :

- M. Vincent CALLIES
- Mme Léa EL OURAOUI

Suppléants :

- Mme Korotoumou DIAGOURAGA
- Mme Mandume MONZALI
- Mme Illiene MICHAUD

. Syndicat des services publics parisiens - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT INTERCO-SPP)

Titulaires :

- Mme Danielle PAWLUK
- M. Fabrice DELANGRE

Suppléants :

- Mme Anne LE RHUN-HABIB
- Mme Cécile TRACLET

. Syndicat national unitaire des agents des collectivités territoriales et de l'Etat et syndicat national de l'enseignement technique agricole public affiliés à la fédération syndicale unitaire (SNUACTE-FSU et SNETAP-FSU)

Titulaire :

- M. Cyril RIGAUDIERE

Suppléant :

- Mme Dominique HUSBANDS

. Syndicat SUD EDUCATION

Titulaire :

- Mme Valérie JOUFFROY

Suppléant :

- M. Jacques ALEXIS

. Union nationale des syndicats autonomes conseil régional d'Ile-de-France affiliée à l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA TERRITORIAUX CRIDF)

Titulaire :

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210125-2021_15-AR

- M. Brunel LORNE

Suppléant :

- M. Patrick ETENNA

. Membre indépendant

- M. Abdelaatik AHIZOUNE

Article 2 : Le comité technique est présidé par Mme Valérie PECRESSE, présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France. En son absence, la présidence est assurée par Madame CIUNTU, vice-présidente en charge des lycées et de l'administration générale ou par Mme Béatrice de LAVALETTE, vice-présidente en charge du dialogue social, ou par M. Jean-François LEGARET, conseiller régional ou par M. Othman NASROU, conseiller régional

Article 3 : L'arrêté n°2020-19 du 20 janvier 2020 portant composition du comité technique de la Région Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France et par délégation
Le Directeur Général des Services

David BONNEAU

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210127-2021_16-AR

Région îledeFrance

ARRETE N°2021-16
Portant modification de l'arrêté d'agrément n°18-433 du 28 décembre 2018 délivré à un établissement de formation en travail social

GRETA MTI 93
52 Rue Réchossière – 93300 AUBERVILLIERS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.451-1, L451-2 et R.451-2 ;
VU	L'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément
VU	La délibération n° CR 2017-187 du 23 novembre 2017 adoptant le règlement d'agrément des formations en travail social ;
VU	L'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU	L'arrêté n°18-433 du 28 décembre 2018 portant agrément d'un établissement de formation en travail social délivré au GRETA MTI 93, sur le site de formation du Lycée Hélène Boucher pour le diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social (DEAES) ;

Considérant, la dissolution du GRETA M2S au 31 décembre 2020 ;

Considérant, le transfert d'activité du GRETA M2S vers le GRETA MTI 93 en ce qui concerne la formation préparant au diplôme d'état Accompagnant Educatif et Social à compter du 1er janvier 2021 ;

Article 1

Au premier alinéa de l'article 1, les mots : « sur le site de formation situé au Lycée Hélène Boucher, 70 avenue Gilbert Berger, 93290 Tremblay-en-France » sont remplacés par les mots « sur les sites de formation situés au :

- Lycée Hélène BOUCHER, 70 avenue Gilbert Berger - 93290 Tremblay-en-France (site principal).
- Lycée Lucie AUBRAC, 51 rue Victor Hugo - 93500 Pantin (site annexe) ».

Article 2

Dans l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2018 susvisé, les mots « 20 places » sont remplacées par les mots « **60 places** ».

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210127-2021_16-AR

Région îledeFrance

Article 3

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2018 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La capacité totale d'accueil est répartie de la façon suivante :

- en formation continue :

20 places totales par promotion à raison de 3 rentrées annuelles, soit **60 places totales par an**. »

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2018 susvisé restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat dans la région.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine en 3 exemplaires
Le 27 janvier 2021

Pour la Présidente du Conseil Régional et par délégation,

La Cheffe du Service Relations avec les Organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr
RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210128-2021_17-AR

Région îledeFrance

AGREMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2021-17

Institut de formation d'Aides-Soignants Camille Claudel (IFAS)

du Centre Hospitalier Victor Dupouy
69 rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon – 95107 Argenteuil cedex

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5
VU l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 30 mars 2020 ;
VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 26 janvier 2021 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Madame Anne-Marie CORP est agréée en qualité de Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants Camille Claudel du Centre Hospitalier Victor Dupouy, institut situé 69 rue du Lieutenant-colonel Prud'hon à Argenteuil (95).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux
Le 28 janvier 2021

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT

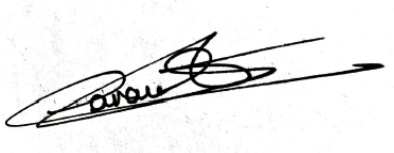

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210128-2021_18-AR

Région îledeFrance

AGREMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2021-18

Institut de formation en Soins Infirmiers Camille Claudel (IFSI)

du Centre Hospitalier Victor Dupouy
69 rue du Lieutenant-colonel Prudhon – 95107 Argenteuil

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5
VU l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 30 mars 2020 ;
VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 26 janvier 2021 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Madame Anne-Marie CORP est agréée en qualité de Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Camille Claudel du Centre Hospitalier Victor Dupouy, institut situé 69 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon à Argenteuil (95).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux
Le 28 janvier 2021

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT

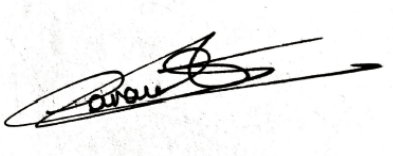

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 075-237500079-20210128-2021_19-AR

Région îledeFrance

AGREMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2021-19

Institut de formation d'Ambulanciers Paris Ouest (IFA)

FORMA SANTE SAS – Groupe Avenir Santé Formation (ASF)
5 avenue Dauphine – 45100 ORLEANS

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5
VU l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 31 décembre 2020 ;
VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 26 janvier 2021 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Madame Muriel BARDIN, épouse VIQUERAT, est agréée en qualité de Directrice de l'Institut de formation d'ambulanciers Paris Ouest, dont l'activité a été transférée par l'Association Ordre de Malte France à FORMA SANTE SAS du Groupe Avenir Santé Formation (ASF), le 31 décembre 2020.

L'institut est situé 13 rue de l'Ecole des Postes à Versailles (78).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux
Le 28 janvier 2021

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT

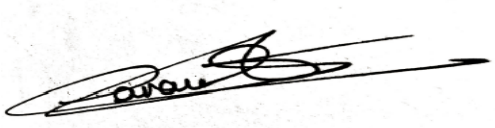

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance @iledefrance

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_001-DE

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-Fran

le : 25 JAN. 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-001

Approbation du Programme Général d'Action et des orientations budgétaires pour 2021

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le règlement budgétaire et financier de l'Agence des espaces verts adopté par délibération n°16-007 du 8 mars 2016 et notamment son article 3 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du Programme Général d'Action et des orientations budgétaires de l'Agence des espaces verts pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : SOLLICITE du Conseil régional les contributions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT	
Autorisations de programme	**10.400.000 €**
dont autorisations de programme hors Tégéval	8.600.000 €
dont autorisations de programme Tégéval	1.800.000 €
Crédits de paiement	**9.200.000 €**
dont crédits de paiement hors Tégéval	7.400.000 €
dont crédits de paiement Tégéval	1.800.000 €
FONCTIONNEMENT	
Crédits de paiement	**8.600.000 €**

Nombre de présents	12
Nombre de mandats	1
Nombre de votants	13
Votes POUR	13
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210122-21_002-DE

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : 25 JAN. 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-002

Demande d'agrément pour l'accueil d'un service civique sur les Réserves naturelles régionales du Marais de Stors et de la Boucle de Moisson

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

VU l'instruction n°ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires et l'intérêt de faire appel à un service civique ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la sollicitation d'un agrément d'accueil d'un service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France à partir de mai 2021 pour une durée de 7 mois.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer ledit agrément.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont prévus au budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de présents	12
Nombre de mandats	1
Nombre de votants	13
Votes POUR	13
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210122-21_002-DE

FICHE DESCRIPTIVE DE MISSION :
Service civique de suivi et d'animation des réserves naturelles régionales de Stors (95) et de Moisson (78)

DIRECTION / SERVICE : Direction de l'aménagement et de la gestion

RESPONSABLE DU SECTEUR : Responsable du Territoire Nord-Ouest et responsables des RNR de Stors et Moisson.

1 - Description de la mission

DEFINITION DE LA MISSION ET OBJECTIFS ATTENDUS :

Médiation, suivi et animation sur les réserves naturelles régionales de Stors et de Moisson : Accueil du public, suivi du pâturage, participation à une enquête de fréquentation, observation faunistique et floristique.

Objectifs :
- Informer et sensibiliser le public des actions mises en place par l'AEV sur les RNR concernées.
- Assurer du bon déroulement d'une opération de gestion conservatoire d'un milieu sensible : le bas marais alcalin du Marais de Stors.
- Enrichir les inventaires naturalistes sur ces réserves.

DESCRIPTION DES ACTIVITES (par ordre hiérarchique et d'importance) :

ACTIVITES PRINCIPALES :

- Accueil du public:
  - Répondre aux différentes questions du public
  - Sensibiliser les visiteurs aux enjeux des réserves
  - Présenter les espèces patrimoniales des réserves aux visiteurs
  - Participation à une enquête de fréquentation des sites
  - Proposer des pistes d'amélioration pour l'accueil des usagers.
- Suivi du pâturage :
  - Contrôle visuel régulier du comportement du troupeau
  - Contrôle visuel régulier des infrastructures liées au pâturage (clôtures, abreuvoirs...)
  - Contrôle visuel régulier de l'impact du troupeau sur la végétation et le sol
  - Compte rendus après chaque visite auprès du responsable du site.
- Missions naturalistes :
  - Inventaires naturalistes
  - Participation à l'enrichissement des bases de données naturalistes
  - Archivage de données naturalistes
  - Réflexion sur l'impact du pâturage sur les réserves.

2 - PROFIL - Qualités requise pour cette mission :

- Sociabilité : le Service Civique est amené à échanger avec un grand nombre d'interlocuteurs (personnel AEV, prestataires externes, public...)
- Autonomie : le SC mènera une partie de ses missions, après y avoir été formé, en relative autonomie, sous la direction du tuteur. Des points réguliers seront réalisés avec l'équipe réserve.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210122-21_002-DE

- Intérêt pour le vivant : Les missions confiés demande un respect et un intérêt manifeste pour le vivant, quelques soit la forme sous laquelle il se présente. Des connaissances naturalistes sont un plus quelle que soit la discipline
- Endurance : Ces missions se déroulent sur tout type de terrain (accidenté, humide, couvert de végétation…) et les déplacements au cœur des sites se font à pied et en toute saison.

Enfin toutes compétences techniques liées aux missions ne seront pas discriminantes mais fortement appréciées.

3 - Environnement de travail

CONDITIONS DE TRAVAIL :

La prise de poste se fera à Franconville (95130)
Les missions s'effectueront en grande majorité sur le terrain, quelque soient les conditions climatiques.
Elles se dérouleront en semaine mais également le week-end et certains jours fériés, un cadre d'astreinte sera joignable par le service civique en dehors de la plage horaire de présence de son tuteur (du lundi au vendredi). Un repos hebdomadaire sera respecté.
Toutes les mesures de prévention liées aux risques infectieux seront prises, notamment celles liées à la Covid-19 .

MOYENS MIS A DISPOSITION (humains, matériel, locaux …) :

Équipement de Protection Individuel
Ordinateur
Véhicule de service (le permis B, avec deux ans d'ancienneté est indispensable à cette mission)
Bureau
Logiciels bureautiques

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_003-DE

Agence des Espaces Verts

Région îledeFrance

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : 25 JAN. 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-003

Approbation de la conclusion de l'acte modificatif n°3 de l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux (lot 2)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le budget de l'Agence des espaces verts ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts n°18-041 du 15 mai 2018 habilitant la présidente à signer les lots n°1, 2, et 3 de l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des espaces verts ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inclure dans les prestations du lot 2 l'espace naturel du bois Saint Martin situé sur les communes de Noisy-le-Grand (93) – Villiers-sur-Marne (94) – Le Plessis-Trevise (94) ;

VU les actes modificatifs n°1 et 2 à l'accord-cadre ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion de l'acte modificatif n°3 du lot 2 de l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°3 ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIT que cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur les montants globaux de l'accord-cadre et que les crédits nécessaires à l'exécution des prestations sont prévues au budget de l'Agence.

Nombre de présents	12
Nombre de mandats	1
Nombre de votants	13
Votes POUR	13
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_003-DE

ACCORDS-CADRES

ACTE MODIFICATIF(AVENANT) n°3
Accord-cadre N° 5354
Gardiennage équestre lot 2

A - Identification de l'acheteur public

Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France

Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN

Téléphone : 01.83.65.38.00
SIRET : 287 500 052 00074

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.

ALIZE SECURITE SAS
12 rue Albert Einstein
77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

Téléphone : 01 43 91 43 97
Fax : 01 43 91 43 98

Courriel : secretariat@alizesecurite.fr

SIRET : 42823832300037
N° au registre du commerce : 428238323
Code NAF : 8010Z

C - Objet de l'accord-cadre.

- Objet de l'accord-cadre :

Gardiennage équestre de sites régionaux

Lot n° 2 : Territoire Nord-Est (nord Seine-et-Marne) n°5354

- Date de la notification de l'accord-cadre : 12/06/2018

- Durée d'exécution de l'accord-cadre : 12 mois à compter de la notification du marché.
La durée de validité est reconductible 2 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 36 mois.

- Montant initial de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant minimum Annuel : 15 000,00€ HT / Montant Maximum Annuel 150 000,00€ HT
  - Montant minimum Annuel : 18 000,00€ TTC / Montant Maximum Annuel 180 000,00€ TTC

- Actes modificatifs 1 et 2 sans incidence financière.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_003-DE

D - Objet de l'acte modificatif

- Modifications introduites par le présent acte modificatif :

Suite à l'acquisition du « Bois Saint Martin » sur le PRIF MAUBUE, une surveillance doit être mise en place pour canaliser les usagers sur les cheminements dédiés à la visite de cet espace naturel mais aussi pour prévenir l'apparition d'incivilités souvent constatées à l'ouverture de nouveaux sites.
Par conséquent, l'AEV souhaite inclure dans les prestations du lot 2, l'espace naturel du Bois Saint Martin situé sur les communes de NOISY-LE-GRAND (93) – VILLIERS-SUR-MARNE (94) – PLESSIS TREVISE (94).
Pour cela, il est également nécessaire d'ajouter la tâche ci-dessous au BPU.

Code article	Intitulé	Descriptif	Unité	Tx Tva	PU HT	PU TTC
Z-1-X	Tournée de surveillance au Bois Saint Martin à deux cavaliers pour une durée de 3 heures les jours ouvrés, week-ends et jours fériés, haute ou basse saison	Tournée de surveillance au Bois Saint Martin à deux cavaliers avec leurs chevaux et équipements pour une durée de 3 heures les jours ouvrés, week-ends et jours fériés, haute ou basse saison, entre 9 et 20 heures, selon les prescriptions du C.C.T.P	F	20,00%	680,00	816,00

- Incidence financière de l'acte modificatif :

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON ☐ OUI

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_003-DE

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'acheteur public.

A : ..... , le .....

Signature
(représentant de l'acheteur public)

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_003-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_004-DE

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : 25 JAN. 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-004

Approbation de la conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts régionaux (lot 10)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget de l'Agence des espaces verts ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts n° 20-145 du 03 décembre 2020 habilitant la présidente à signer les lots n°2, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 13, 15, 16 de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts régionaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inclure dans les prestations du lot 10 l'espace naturel du Bois Saint Martin situé sur les communes de Noisy-le-Grand (93) – Villiers-sur-Marne (94) – Le Plessis-Trévise (94) ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion de l'acte modificatif n°1 du lot 10 de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts régionaux.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°1 ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIT que cet acte modificatif a une incidence financière sur le montant annuel maximum de l'accord-cadre de 4 % par rapport au montant annuel maximum initial et que les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre sont imputés au budget de l'AEV.

Nombre de présents	12
Nombre de mandats	1
Nombre de votants	13
Votes POUR	13
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_004-DE

ACCORDS-CADRES

ACTE MODIFICATIF(AVENANT) n°1
Accord-cadre N° 5470
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS REGIONAUX lot 10

A - Identification de l'acheteur public

Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France

Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN

Téléphone : 01.83.65.38.00
SIRET : 287 500 052 00074

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.

SCANDELLA PAYSAGE
25 allée de la Veuve Lindet Girard
93 390 CLICHY-SOUS-BOIS

Téléphone : 01 43 30 34 42

Courriel : contact@scandella-paysage.fr

SIRET : 738 204 874 00031
N° au registre du commerce : BOBIGNY B 738 204 874
Code NAF : 8130Z

C - Objet de l'accord-cadre.

- Objet de l'accord-cadre :

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS REGIONAUX

Lot 10 : Espace régional de Brosse et Gondoire, Bois de Brou et de Pomponne, Pomponne (Forêt régionale de la Vallée de la Marne), Bois de Célie, de la Grange et du Boulay (Forêt régionale du Maubué), Domaine régional de l'Ile de Vaires – MA5470

- Date de la notification de l'accord-cadre : 22/12/2020

- Durée d'exécution de l'accord-cadre : 12 mois à compter du 04/01/2021.
La durée de validité est reconductible 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

- Montant initial de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant minimum Annuel : 175 000,00 € HT / Montant Maximum Annuel 375 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_004-DE

D - Objet de l'acte modificatif

- Modifications introduites par le présent acte modificatif :

Le 24 novembre 2020, l'Agence des espaces verts est devenue propriétaire du Bois Saint Martin, un espace naturel de plus de 270ha situé sur les communes de Noisy-Le-Grand (93), Villiers-Sur-Marne (94) et Le-Plessis-Trévise (94) inclus dans le Périmètre régional d'intervention foncière de Maubué.

Afin de permettre l'entretien de cet espace, l'AEV souhaite ajouter cet espace dans le périmètre géographique concerné par le lot géographique n°10 de l'accord cadre à bon de commandes pour l'entretien des espaces verts régionaux.

De plus, compte-tenu des dépenses supplémentaires nécessaires à l'entretien de ce site, il est proposé d'augmenter le montant annuel maximum à 390 000 € HT (soit une augmentation de 4%).

- Incidence financière de l'acte modificatif :

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'acte modificatif : le montant annuel maximum est augmenté de 15 000 € HT, soit une augmentation de 4 % par rapport au montant annuel maximum initial de l'accord-cadre.

Nouveau montant annuel maximum : 390 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_004-DE

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'acheteur public.

A : ..... , le .....

Signature
(représentant de l'acheteur public)

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_004-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_005-DE

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : 25 JAN. 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-005

Approbation de la conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts régionaux (lot 13)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget de l'Agence des espaces verts ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts n° 20-145 du 03 décembre 2020 habilitant la présidente à signer les lots n°2, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 13, 15, 16 de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts régionaux;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inclure dans les prestations du lot 13 de nouvelles tâches pour l'entretien des espaces naturels de ce lot ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion de l'acte modificatif n°1 du lot 13 de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts régionaux.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°1 ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIT que cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum de l'accord cadre.

Nombre de présents	12
Nombre de mandats	1
Nombre de votants	13
Votes POUR	13
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_005-DE

ACCORDS-CADRES

ACTE MODIFICATIF(AVENANT) n°1
Accord-cadre N° 5472
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS REGIONAUX lot 13

A - Identification de l'acheteur public

Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France

Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN

Téléphone : 01.83.65.38.00
SIRET : 287 500 052 00074

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Boulevard de Constance
77 300 Fontainebleau

Téléphone : 01 60 74 92 63

Courriel : mcbs.seino@onf.fr

SIRET : 662 043 116 014 53
N° au registre du commerce : 662 043 116 PARIS RCS
Code NAF : 0240Z

C - Objet de l'accord-cadre.

- Objet de l'accord-cadre :

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS REGIONAUX

Lot n° 13 : Espace régional du Plessis-Saint-Antoine, Espace régional de la Vallée du Morbras, Forêt régionale de Grosbois, Espace régional des boucles de l'Yerres - marché n°5472

- Date de la notification de l'accord-cadre : 18/12/2020

- Durée d'exécution de l'accord-cadre : 12 mois à compter du 04/01/2020
La durée de validité est reconductible 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

- Montant initial de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant minimum Annuel : 40 000,00 € HT / Montant Maximum Annuel 100 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_005-DE

D - Objet de l'acte modificatif

- Modifications introduites par le présent acte modificatif :

Malgré la notification récente du marché, il est apparu lors de l'analyse préalable des différentes candidatures un manque dans quelques tâches, courantes pour certaines.
Afin de garantir un entretien adapté aux enjeux du site, l'AEV souhaite compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de treize tâches (déjà décrites dans le Cahier des clauses techniques particulières) et de leurs prix unitaires.

Bordereau des prix

Numéro	Type	Libellé	Unité	Prix Unitaire	TVA
B-1-10	P	Béchage de sol non accessible aux tracteurs agricoles sur 20 cm	M2	5.00	20
B-1-13	P	Labour accessible aux engins agricoles sur 20 cm	Ha	1100.00	20
B-5-9	P	Curage d'acqueducs y compris tri et évacuation des déchets	ML	50.00	20
D-3-8	P	Ramassage et évacuation d'encombrants	M3	110.00	20
E-1-5	P	Broyage de végétaux ligneux de moins de 5 cm de diamètre accessible aux engins forestiers	Ha	800.00	20
E-1-6	P	Broyage de végétaux ligneux de moins de 5 cm de diamètre non accessible aux engins forestiers	Ha	2400.00	20
E-3-2	P	Broyage de végétation herbacée 2 passages	Ha	1500.00	20
E-3-4	P	Broyage de végétation herbacée 4 passages	Ha	2500.00	20
E-5-2	P	Fanâge et mise en ballots de moins de 25 kg de produits de fauche	Ha	290.00	20
F-3-5	P	Suppression de toute branche atteinte de gui sur un arbre	U	80.00	20
G-3-10	P	Mise à disposition d'une pelle à chenille de moins de 20 tonnes	J	1100.00	20
G-4-4	P	Mise à disposition d'un broyeur forestier à axe horizontal	J	1200.00	20
G-5-1	P	Mise à dispo ouvrier manoeœuvre comprenant véhicule transport & petit outillage manuel ou électrique	DJ	225.00	20

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_005-DE

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_005-DE

■ Incidence financière de l'acte modificatif :

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON ☐ OUI

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'acheteur public.

A : ..... , le .....

Signature
(représentant de l'acheteur public)

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_005-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_006-DE

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : 25 JAN 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-006

Approbation d'une convention de cofinancement d'un stage master 2 avec Sorbonne Université pour l' « Élaboration et la mise en place d'un plan expérimental de bioremédiation d'un site en Île-de-France »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU la convention de partenariat technique et scientifique entre l'Agence des espaces verts et Sorbonne Université du 15/07/2020 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT l'intérêt technique et scientifique d'un cofinancement avec Sorbonne Université d'un stage de niveau master 2 pour l'élaboration et la mise en place d'un plan expérimental de bioremédiation d'un site en Île-de-France ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la convention financière ci-annexée avec Sorbonne Université.

Article 2 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer cette convention.

Nombre de présents	12
Nombre de mandats	1
Nombre de votants	13
Votes POUR	13
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_006-DE

CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UN STAGE MASTER 2

« ÉLABORATION ET MISE EN PLACE D'UN PLAN EXPÉRIMENTAL DE BIOREMÉDIATION D'UN SITE EN ÎLE-DE-FRANCE »

Entre :

Sorbonne Université
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N° SIRET : 13002338500011
21, rue de l'Ecole de Médecine 75006 Paris, France
représentée par son Président, Monsieur Jean CHAMBAZ
ci-après désignée par « SU »

SU agit tant en son nom que pour le compte du Laboratoire METIS (ci-après désigné « Laboratoire »), UMR 7619, dirigé par Monsieur Jean-Marie MOUCHEL,

d'une part,

Et :

L'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France
Établissement public à caractère administratif
N° SIRET :
Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
représentée par sa Présidente Madame Anne CABRIT, agissant en sa qualité de Présidente,
ci-après désignée par « AEV »

d'autre part,

SU et l'AEV sont ci-après individuellement ou collectivement désignés la « Partie » ou les « Parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de partenariat technique et scientifique signée entre les Parties le 15/07/2020, il est aujourd'hui convenu de partager le tutorat et le financement d'un stage de Master 2 (6 mois) intitulé « Élaboration et mise en place d'un plan expérimental de bioremédiation d'un site en Ile-de-France ».

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_006-DE

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après désignée par « Convention ») a pour objet de définir la répartition technique et financière du tutorat et de la gratification du stagiaire entre les Parties.

Article 2 : Contexte - Objet du stage

La phytoremédiation est une technique particulièrement adaptée à la remédiation de sites pollués. En effet, elle permet un traitement paysager qualitatif du site tout en le dépolluant. De plus, des expérimentations associant la bioaugmentation à la phytoremédiation semblent prometteuses.

L'objectif de ce stage est d'évaluer et de comparer l'efficacité de plusieurs protocoles de bioremédiation sur un site d'étude. En effet, le site de la Ballastière à Valenton (94) est en cours d'aménagement dans le cadre de la Voie verte « la Tégéval ». Il s'agit d'une ancienne carrière remblayée en décharge non contrôlée dans les années 50 et présentant aujourd'hui de forts taux en polluants (métaux lourds, HAPs, PCBs). Une partie du site - environ 1Ha - a été identifié pour le projet et sera fermée au public afin de mener les expérimentations.

L'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (AEV) et le maître d'ouvrage (SMER la Tégéval, dont fait partie l'AEV) souhaitent profiter de ce site pour expérimenter in situ des traitements par procédés biologiques en mettant en œuvre une technique de bioremédiation optimisée.

Au cours de son stage l'étudiant devra 1) proposer un protocole d'étude testant 2 à 3 techniques de bioremédiation (qu'il aura sélectionné dans la littérature), puis 2) réaliser un état des lieux (mesure des contaminations), et finalement 3) de mettre en œuvre la (ou les) technique(s) sélectionnée(s) et d'initier le suivi.

Article 3 : Conditions

Le stage, d'une durée de 6 mois, se déroulera entre début février et début août 2021 ; soit une durée de 126 jours ou 882 heures.

Le stage sera réalisé dans les locaux des Parties et une part pourra être réalisée d'un commun accord en travail à distance (télétravail). À ce titre il sera strictement fait application du protocole sanitaire national Covid-19 en vigueur au moment du stage.

Les modalités d'encadrement seront définies en début de stage entre les Parties et le stagiaire (courriels, téléphone, visioconférences, réunions en bureau).

La gratification légale sera partagée à parts égales entre les Parties.

Il est convenu que SU verse au stagiaire la totalité de la gratification mensuellement due et que l'AEV reverse forfaitairement sa part à SU. SU procédera à un appel de fonds auprès de l'AEV après le début du stage et avant la fin de la durée de la présente convention précisée à l'article 4.

D'après le simulateur en ligne (https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire), la gratification totale due pour 126 jours (882 heures) est de 3439.80 €, soit un coût total de 1719,90 € pour chacune des Parties. Le tableau ci-dessous présente le détail.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_006-DE

	Mois	Année	Nombre de jours de présence	Nombre d'heures	Plafond horaire séc. soc.	Gratification mensuelle
1er mois	Février	2021	20	140	26,00 €	546,00 €
2e mois	Mars	2021	23	161	26,00 €	627,90 €
3e mois	Avril	2021	21	147	26,00 €	573,30 €
4e mois	Mai	2021	19	133	26,00 €	518,70 €
5e mois	Juin	2021	22	154	26,00 €	600,60 €
6e mois	Juillet	2021	21	147	26,00 €	573,30 €

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée du stage, soit une durée de 6 (six) mois à compter de février 2021.

Article 5 : Responsabilité

Les Parties assureront l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être occasionnés, soit de leur fait, soit de celui des personnes agissant pour son compte, survenant sur tout ou partie des emplacements, des matériels qui y sont entreposés et le cas échéant sur l'accès à ces emplacements.

Article 6 : Assurances

Les Parties garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leurs activités.

Article 7 : Obligations de SU

SU s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Désigner un référent scientifique tuteur du stage (ainsi qu'un intérimaire le cas échéant) ;
- Mettre à disposition les locaux, outils et matériels nécessaires à la bonne exécution du stage ;
- Communiquer les données et résultats d'étude à l'AEV ;
- Citer l'AEV lors des communications relatives au stage, expérimentations, publications de résultats etc.

Article 8 : Obligations de l'AEV

L'AEV s'engage à :

- Désigner un référent technique tuteur du stage (ainsi qu'un intérimaire le cas échéant) ;
- Mettre à disposition les locaux, le site d'étude, la bibliographie et les données disponibles pour la bonne exécution du stage ;
- Citer SU lors de communications relatives au stage, expérimentations, publications de résultats etc.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_006-DE

Article 8 - Secret

8.1. Pendant toute la durée du stage et durant les 3 (trois) ans suivant la fin de la convention, pour n'importe quelle raison que ce soit, les Parties s'engagent à conserver un caractère confidentiel aux informations de toute nature : écrites ou orales y compris documents, échantillons, matériels, logiciels, (ci-après les «Informations»), qu'elles auraient pu recueillir de l'autre Partie dans le cadre de la Convention et à l'occasion des contacts avec les services de l'autre Partie ainsi qu'aux résultats issus de l'Etude.

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les Informations qui lui seront communiquées par l'autre Partie, que pour les besoins de l'Etude et à limiter la diffusion de ces Informations aux seuls membres de son personnel ayant besoin de les connaître pour l'exécution de la Convention.

Ces obligations ne concerneront toutefois pas les Informations dont la Partie récipiendaire pourra apporter la preuve :

- qu'elles étaient à la disposition du public au moment où la Partie émettrice les a révélé à la Partie récipiendaire ou qu'elles sont ultérieurement tombées dans le domaine public mais sans faute imputable à la Partie récipiendaire ;
- qu'elles étaient déjà connues de la Partie récipiendaire au moment où la Partie émettrice les lui a divulguées, à condition toutefois qu'elles n'aient pas été obtenues directement ou indirectement de la Partie émettrice dans le cadre d'un accord de confidentialité ;
- qu'elles ont été communiquées licitement à la Partie récipiendaire par un tiers autorisé à les divulguer.

8.2. Le secret professionnel étant de rigueur, l'AEV prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les Informations recueillies pour en faire l'objet d'une publication, communication à un tiers ou conférence, sans l'accord préalable et écrit de SU.

Toute mention du nom de l'une des deux Parties ou de l'un de ses préposés par écrit ou oralement, notamment dans un but promotionnel, et ce quel que soit le support utilisé (vidéo, poster, dossier de presse, plaquette publicitaire, ...), devra avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre Partie. Cette stipulation restera en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Article 9 – Propriété des résultats

9.1. Les Parties conviennent que les Informations divulguées par une Partie à l'autre Partie resteront sa propriété et que les présentes ne pourront être considérées comme concédant à l'autre Partie : soit un droit quelconque sur les brevets, savoir-faire, modèles ou marques appartenant à la Partie divulguant les Informations, soit un droit ou une option pour la fabrication ou la distribution du produit dans un pays quelconque.

9.2. Les résultats ainsi que les conclusions du stage sont la propriété pleine et entière des Parties. Toute utilisation et/ou exploitation desdits résultats et conclusions par l'une des Parties devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 10 : Litiges

La présente convention est régie par la loi française. En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux français compétents.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_006-DE

Article 11 - Cessibilité

La présente convention est conclue entre les Parties « intuitu personae ». Elle ne pourra être transférée ou cédée totalement ou partiellement à un tiers.

Article 12 : Droits d'enregistrement

La présente convention est dispensée de droits d'enregistrement.

Article 13 : Election de domicile

Les Parties signataires font élection de domicile à leur adresse respective figurant dans le préambule de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Paris, le

Pour SU,
Le Président,

M. Jean CHAMBAZ

Pour l'AEV,
La Présidente,

Mme Anne CABRIT

Responsable scientifique
Katell QUENEA

Responsable technique
Gilles DUQUENOY

Directeur du Laboratoire
Jean-Marie MOUCHEL

Directeur général
Philippe HELLEISEN

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_007-DE

Agence des Espaces Verts

Région îledeFrance

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France

le : 25 JAN. 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-007

Approbation de la convention de partenariat entre l'Agence des espaces verts et l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU la délibération n°16-003 du 8 février 2016 relative aux attributions déléguées par le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à sa Présidente ;

VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;

VU le budget spécifique de la Réserve naturelle régionale des Seiglats pour l'année 2020 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'intérêt écologique majeur de la réserve naturelle régionale des Seiglats, et l'intérêt d'en poursuivre l'inventaire et le suivi ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention avec l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL) pour la réalisation des suivis écologiques sur le PRIF des Seiglats.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont prévus au budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de présents	: 12
Nombre de mandats	: 1
Nombre de votants	: 13
Votes POUR	: 13
Votes CONTRE	: 0
Abstentions	: 0
Ne prend pas part au vote	: 0

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_007-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre l'**Agence des espaces verts de la région d'Île de France**
et **l'association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau**

Entre

L'**Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France**, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 18-009 du 7 mars 2018,

Dénommée ci-après « l'Agence »,
D'une part,

et

L'**Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL)** sise à : Route de la Tour Dénecourt 77300 Fontainebleau, représentée par son Président, Jean-Philippe SIBLET.

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire », d'autre part,

Préambule
La Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Île-de-France (2020) s'est fixée comme objectif « IV. Protection du vivant », précisément « Assurer la restauration de la trame verte et bleue aux côtés de ses partenaires pour protéger la nature ».
Les conventions de partenariat signées avec les associations naturalistes du territoire permettront à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France de contribuer à cette stratégie sur les sites qu'elle a en gestion et renforcer ses liens avec les partenaires locaux.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet
L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat opérationnel entre l'Agence et le Bénéficiaire, dans l'objectif d'améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel dans le cadre de la gestion des Réserves Naturelles Régionales (RNR), des sites Natura 2000 et autres sites portés par la Région Île-de-France et gérés par l'Agence.

Sites : RNR des Seiglats ; PRIF des Seiglats
Lieux : Cannes Ecluses (77130), Montereau Fault Yonne (77130)
Superficies : 62 ha (RNR) ; 297 ha (PRIF)
Milieux naturels : eaux intérieures, roselières, boisements alluviaux, pelouses alluviales et humides, prairies et fourrés
Une cartographie de ces sites est présentée en annexe.

ARTICLE 2 : Echanges et partenariat
Afin d'améliorer la prise en compte des enjeux faune et flore dans la gestion et l'animation des sites par l'augmentation de la connaissance naturaliste sur les sites précités, les engagements suivants sont pris :

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_007-DE

a) *Actions partagées*

L'Agence associe le Bénéficiaire autant que possible aux actions de prospection de terrain dans le cadre des inventaires naturalistes et des suivis de populations d'espèces qu'elle conduit.
Le Bénéficiaire participe à des travaux d'inventaires et de suivis proposés par l'Agence par la présence de ses membres sur le terrain.
Le Bénéficiaire et l'Agence définiront en commun lors d'une réunion les orientations de collecte des données naturalistes
Les protocoles de collecte de données élaborés devront être compatibles avec les protocoles de suivi existants définis par l'Agence dans les plans de gestion ou document d'objectifs des sites désignés à l'article 1), afin qu'ils puissent être exploitables pour l'alimentation des indicateurs définis pour la gestion des sites.
L'ensemble des groupes biologiques sont susceptibles d'être étudiés afin de renforcer la connaissance du patrimoine naturel des territoires. Cependant, certains groupes pour lesquels l'Agence est déjà investie dans des programmes d'études et/ou de protection seront plus particulièrement visés dans ce partenariat. Ces groupes taxonomiques sont en particulier : l'avifaune, l'entomofaune et les Mammifères.

Transmission des données naturalistes et autres données

Afin de respecter les clauses de transmission du Système d'information Nature et Paysage, le Bénéficiaire fournira ainsi aux pôles du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) régional concernés, les données brutes collectées sur le terrain selon les modalités définies par la déclinaison régionale du SINP c'est-à-dire le versement de l'intégralité des données brutes dans la base de données CETTIA, si besoin au travers d'autres outils ou bases de données similaires (à priori Géonature à partir de 2021).
L'exploitation des données brutes par le Bénéficiaire et par l'Agence est régie par les règles d'utilisation édictées dans le cadre du Système d'information sur la Nature et les Paysages et la charte Cettia en Ile de France.
Ces données concernent toutes les actions d'inventaire et de suivi protocolé d'espèces de faune et de flore observées sur les sites désignés à l'article 1. La transmission des données « opportunistes » c'est-à-dire recueillies indépendamment d'un protocole de collecte standardisé seront laissées au libre choix de l'observateur.

b) *Restitution et information mutuelle*

Une réunion se tiendra chaque fin d'année entre les représentants de l'Agence et les représentants du Bénéficiaire, y compris des observateurs ayant effectués les relevés, afin de :

- Dresser le bilan des opérations menées dans l'année n
- Dégager les priorités d'inventaire et de suivi à l'année n+1.

Le Bénéficiaire et l'Agence s'engagent à s'informer mutuellement lors de cette réunion annuelle, et si besoin au fil de la saison, des interventions et des études effectuées sur le site (périodes d'intervention, type d'intervention) et de toute observation importante jugée utile pour orienter la gestion.
Notamment, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Agence les informations en sa possession sur les projets susceptibles d'impacter le patrimoine naturel des sites désignés à l'article 1, ainsi que sur la fréquentation, les usages et plus généralement toute observation d'éléments pouvant impacter le site dont elle aurait connaissance du fait de sa présence sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_007-DE

c) Accès

L'Agence garantit au Bénéficiaire le libre accès aux propriétés régionales concernées par ces suivis, en dehors des cheminements existants, à l'usage exclusif de récolte de données naturalistes.

Propriétés régionales concernées par cette autorisation d'accès : RNR des Seiglats et PRIF des Seiglats

Le Bénéficiaire s'engage à demander l'autorisation à l'Agence pour toute action n'ayant pas pour objectif l'inventaire et le suivi des espèces de faune et de flore et de leurs habitats.

ARTICLE 3 : Indemnités de déplacement

Les programmes d'inventaire et de suivi des populations nécessitant d'importants déplacements en véhicule, l'Agence versera une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 100 €/ jour et par prospecteur actif.

Pour ce faire, le Bénéficiaire adressera à l'Agence chaque année avant le 30 novembre une synthèse des déplacements effectués dans le cadre de la présente convention pour l'année en cours. L'association présentera un tableau récapitulatif des distances parcourues pour chaque inventaire, accompagné des renseignements administratifs suivants :

Site ou lieu	Type d'inventaire ou de suivi	Nom des observateurs	Immatriculation du véhicule	Date du relevé	Distance parcourue en voiture (km)

L'ensemble des remboursements ne pourra pas dépasser 5 000 euros TTC. Un plafond par an et par site sera appliqué, ainsi que décrit dans le tableau ci-dessous :

Nom du site	Année	Plafond
RNR et PRIF des Seiglats	2021	5 000 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Les indemnités de l'année n seront versées au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir le récapitulatif des distances parcourues l'année n dans le cadre de la présente convention au plus tard le 30 novembre de l'année n.

En cas de manquement à cette obligation, l'Agence ne procèdera au versement d'aucune somme.

ARTICLE 5 : Assurance

Le Bénéficiaire demeure seul et entier responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de l'ensemble de ses activités, découlant de la présente, de son fait personnel ou de l'un de ses commettants. Les bénévoles du Bénéficiaire interviennent sous leur propre responsabilité et devront être assurés pour effectuer ces activités de prospection.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 1 (un) an et prend effet au 1er janvier de l'année de sa signature, afin de prendre en compte les prospections de l'ensemble de la saison. Elle pourra être reconduite deux fois, de manière expresse à la demande du Bénéficiaire, pour une

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_007-DE

période similaire d'un an, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée deux mois avant la date prévue pour l'échéance.

ARTICLE 7 : Résiliation

Dans le cas où une des parties manquerait à ses obligations contractuelles telles qu'elles résultent de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.
L'une ou l'autre des parties pourra également dénoncer la convention, en justifiant d'un juste motif, en respectant un préavis de un mois à compter de l'envoi de la lettre de dénonciation de la convention.

ARTICLE 8 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Litiges

À défaut d'accord amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Pantin en deux exemplaires originaux.

À Pantin, le :

Pour l'Agence	Pour le Bénéficiaire
La Présidente,	....,

PRIF des Seiglats

Commune de Cannes-Ecluse

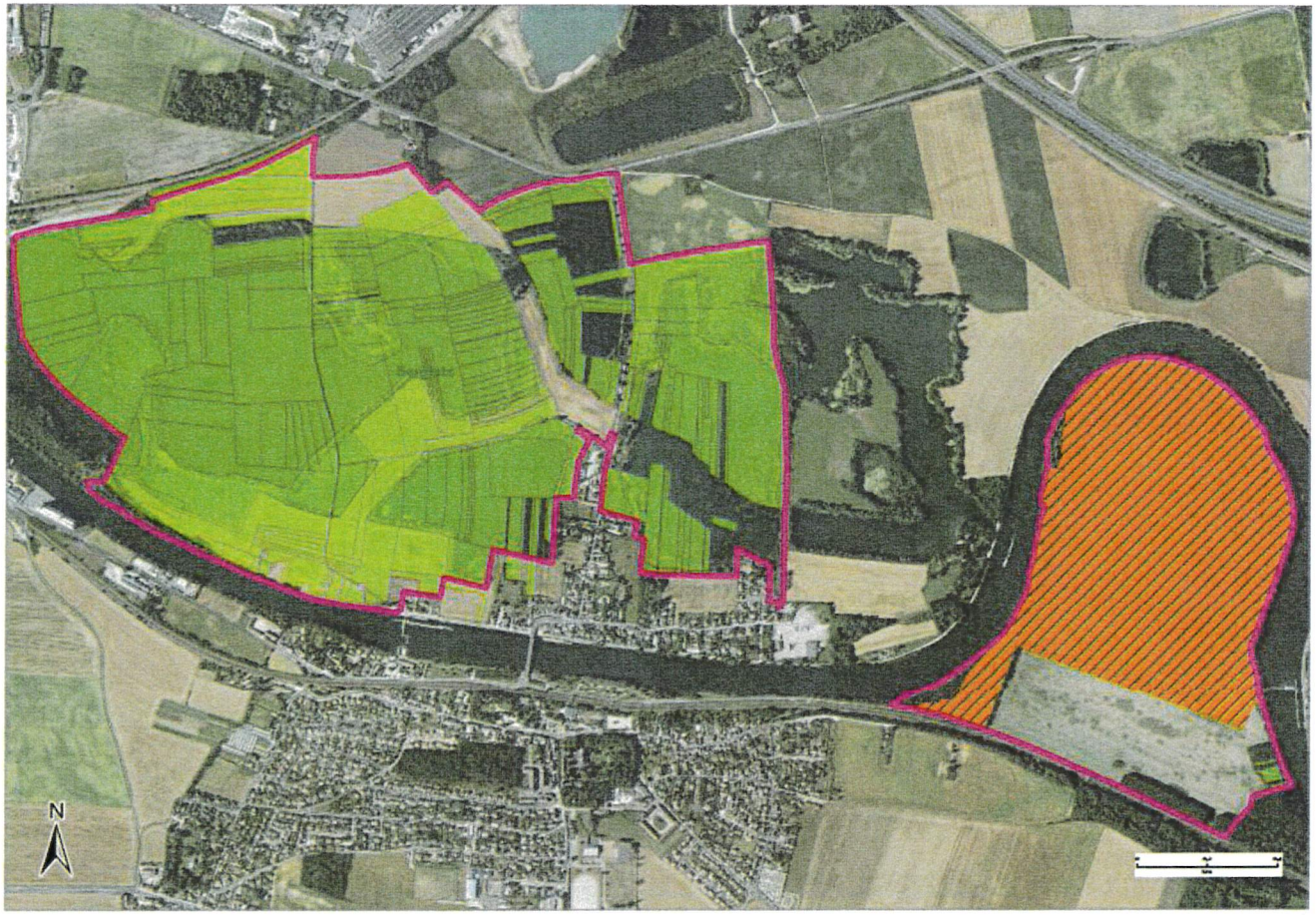

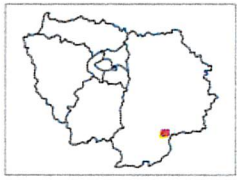

PRIF existant

Propriété_regionale_31/12/2015

RNR des Seiglats

Agence des Espaces Verts

îledeFrance

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_007-DE

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_008-DE

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : 25 JAN. 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-008

Approbation d'une convention cadre de partenariat « Formation pôle maraichage » avec le CFPAH/CFA Saint-Germain-en-Laye/Chambourcy

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;

VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'installation agricole en Île-de-France ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre de partenariat « Formation pôle maraîchage » avec le Centre de Formation et de Promotion Agricole et Horticole de Saint-Germain-en-Laye / Chambourcy.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont prévus au budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de présents	12
Nombre de mandats	1
Nombre de votants	13
Votes POUR	13
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_008-DE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT FORMATION POLE MARAICHAGE

Entre les signataires :

Le Centre de Formation et de Promotion Agricole et Horticole de Saint-Germain en Laye (dénommé ci -après CFPPAH) et le Centre de Formation par Apprentissage (dénommé ci-après CFA)

Route forestière des Princesses

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

SIRET : 197 800 048 00039

N° existence : 1178 P0000 278

Tél. : 01 30 87 18 40

Représenté par son Directeur, Bruno NEVEU (bruno.neveu@educagri.fr)

Contacts techniques : Conduites chantiers Jean-Claude TASSEAU (jean-claude.tasseau@educagri.fr)

Et Romuald BOURBIER (romuald.bourbier@educagri.fr)

Agro-écologie Mathieu Vicente (mathieu.vicente@educagri.fr)

Irrigation Gestion Eau Pierre SCHOUTTETEN (pierre.schoutteten@educagri.fr)

Pédagogie projet Jean-Claude BARTHE (jean.barthe9@orange.fr)

Et :

L'Agence des Espaces Verts d'Ile de France dénommée ci-après AEV

Cité Régionale de l'Environnement

90-92 avenue du Général Leclerc

93500 PANTIN

Tél. : 01 83 65 38 24

Représentée par sa Présidente Anne CABRIT

Contacts techniques : Christelle ANGENIOL (cangeniol@aev-iledefrance.fr, 06 29 11 31 26)

Loïc BURBAUD (lburbaud@aev-iledefrance.fr, 06 25 62 35 31, 01 83 65 39 36)

Louise DESMAZIERES (ldesmazieres@aev-iledefrance.fr, 06 17 94 08 88)

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_008-DE

Il est convenu :

Article 1. Objet général :

La présente convention porte sur l'échange entre les deux structures de services, de biens, de matériels ou de matériaux, utilisés dans les champs professionnels des deux parties signataires de cet accord.

Cet accord s'inscrit dans une démarche éco-citoyenne et agro-écologique des deux signataires visant à optimiser :

- L'organisation d'études terrain sur des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncières agricoles et de travaux pratiques sur des propriétés régionales, impliquant analyse, entretien, plantation, transplantation, semis, taille...de végétaux dans un cadre durable et dans le respect complet de la vie du végétal et de son environnement, en respectant le cas échéant les contraintes de temps et de résultat.
- La valorisation d'échanges de services de formation et d'études pour offrir des situations pédagogiques de qualité.
- La connaissance de l'Agence des espaces verts et de ses opportunités foncières par des futurs porteurs de projets agricoles
- La communication des deux structures sur des opérations ponctuelles ou globales auprès des prescripteurs communs (ou pas) et éventuellement du grand public.

Article 2. Fonctionnement et périmètre d'intervention :

Pour certains projets spécifiques nécessitant un engagement important des signataires, un avenant pourra être rédigé permettant de définir la nature des « livrables » attendus.

Les actions de coopération dans le cadre de cet accord seront réalisées dans le rythme de sessions de formations continue et alternée du CFPPAH et du CFA, principalement, celles de BPREA (Porteurs de projets maraichage agro bio), de BTS Aménagements Paysagers et de CAP Jardiniers Paysagistes ou Métiers Agricoles.

Article 3. Échanges de données et d'informations réciproques :

L'AEV transmettra toutes informations concernant des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncières et des propriétés régionales pouvant servir de support pédagogiques (études de sols, diagnostic agricole, cartographie,...).

Le CFPPAH/CFA fournira les résultats des études menées sur les sites de l'AEV.

Pour assurer un bon fonctionnement du partenariat L'AEV et le CFPPAH/CFA s'informeront mutuellement des personnes référentes sur les projets qu'elles suivent.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_008-DE

Article 4. Sensibilisation :

L'AEV pourra intervenir, à la demande du CFPPAH et du CFA, auprès des stagiaires et étudiants, pour expliquer son rôle et ses missions.

Article 5. Modalités financières :

L'AEV s'engage à rembourser les frais engagés par des stagiaires et étudiants sur les sites d'études (frais de déplacements, frais de repas) dans la limite de 1 000 € / an.

Le règlement de ces frais par l'AEV sera effectué sur présentation d'une facture établie par le CFPPAH/CFA, à hauteur des dépenses réellement prises en charge par les apprentis et étudiants, à l'issue d'une étude.

Le paiement se fera sur présentation de facture adressée à l'adresse suivante aux dates définies entre les parties : efinances@aev-iledefrance.fr.

La demande de paiement doit indiquer :

- L'intitulé de la convention
- La date d'émission et le n° de la facture
- La référence du ou des bon(s) de commande établi(s) par l'AEV
- La date de réalisation de la prestation
- Les noms et l'adresse du créancier
- Le détail des frais engagés accompagné de leurs justificatifs
- Le RIB du créancier

Le paiement dû au titre de la présente convention sera effectué par virement auprès de :
Monsieur l'Agent Comptable du Lycée agricole de Saint-Germain
Route des princesses, 78 100 Saint-Germain-en-Laye
TP Versailles, Numéro de compte : 00001003708
Code établissement : 10071 – Guichet 78000 – Clé : 22

Le CFPPAH/CFA assurera le remboursement aux étudiants dans le cadre de la réglementation applicable.

Chaque signataire pourra cependant recourir à ses propres partenaires pour soutenir financièrement une action dans ce cadre général.

Article 6. Règlement intérieur :

Les règlements intérieurs du CFPPAH et du CFA seront applicables dans le cadre de cette convention : les mesures de déplacement de stagiaires ou d'étudiants conventionnelles seront appliquées pour toute intervention terrain.

Sur les propriétés régionales, c'est le règlement intérieur de l'AEV qui s'appliquera prioritairement.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_008-DE

Article 7. Communication :

L'AEV et le CFPPAH pourront mener des actions de communication en commun pour informer et valoriser les actions menées dans le cadre du présent accord cadre de partenariat.

Chacune des parties mentionnera l'autre dans toute communication portant sur la présente convention, en intégrant notamment son logo dans tous les documents promotionnels.

Cet engagement vaut pour toute diffusion ou communication écrite.

Article 8. Suivi de la convention :

En vue de faciliter l'application de la présente convention, un comité de pilotage, composé de représentants de l'AEV et du CFPPAH / CFA (à minima un par structure), se réunira une fois par an.

Ce comité aura pour mission de faire le point sur la mise en œuvre de la convention.

Article 9. Durée de la convention et résiliation :

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter du premier février 2021 et prendra fin au 31 janvier 2024.

La convention pourra être reconduite de façon expresse pour une durée identique.

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en justifiant préalablement d'un juste motif, par lettre avec accusé de réception dans un délai de 2 mois avant la date prévue de la résiliation. En cas de résiliation, le paiement des frais de déplacements est effectué au prorata des frais effectivement engagés.

Article 10. Plan d'action COVID 19 :

Les actions de la convention pourront être suspendues sine die dans le cas d'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID 19 ou à toute autre pandémie qui rendrait dangereuses les interventions terrains d'étudiants, apprentis ou stagiaires ou des membres du personnel du CFPPAH et du CFA, et de l'AEV.

Cette suspension sine die sera régularisée par courrier recommandé avec accusé de réception, après reprise de la convention.

Article 11. Litiges :

En cas de litige, c'est le tribunal compétent du défendeur qui sera saisi.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_008-DE

Etabli en double exemplaire le ./2021,

Pour le CFPPAH et le CFA, le Directeur :

Bruno NEVEU

Pour l'AEV, la Présidente :

Anne CABRIT

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_008-DE

Annexe : carte des PRIFs à proximité du CFPPAH/CFA

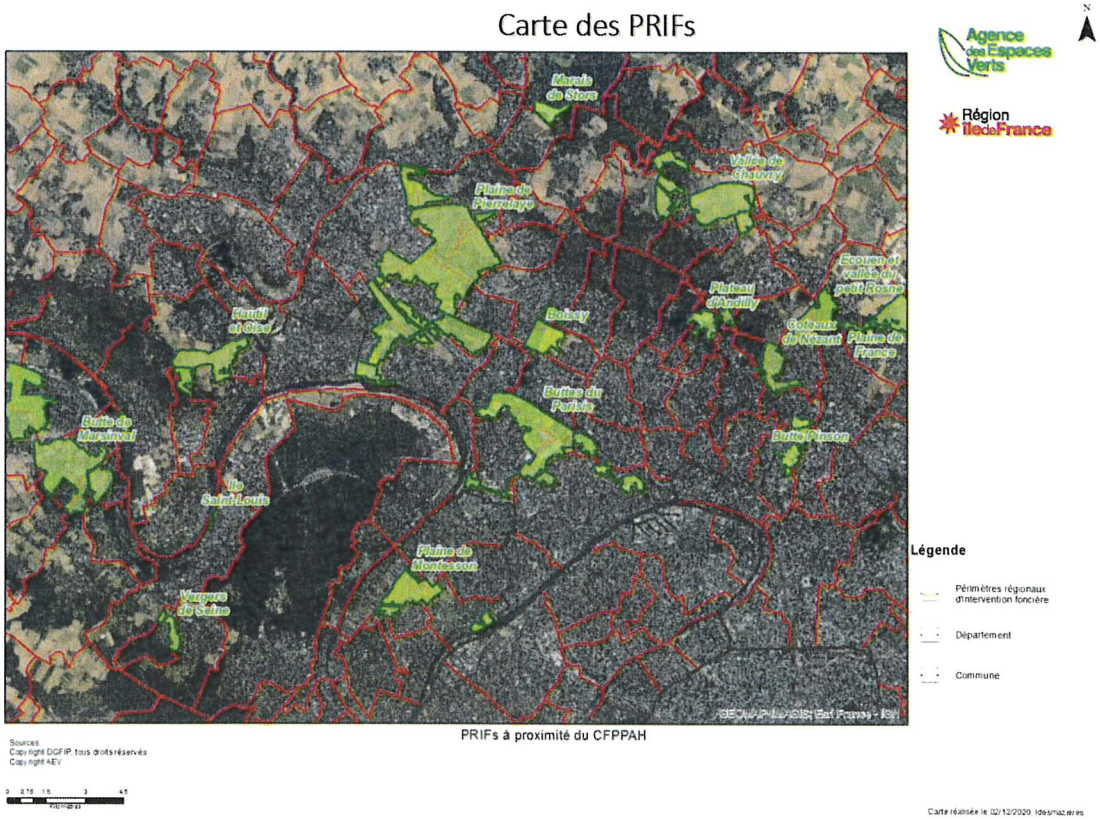

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_009-DE

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : 25 JAN 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-009

Approbation d'acquisitions foncières au titre d'opérations déclarées d'utilité publique et au titre d'opérations d'acquisition amiable

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2016 d'un montant de 80.540 € relatives à la DUP de la Tégéval ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°18-171 du 11 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens avec la SAFER ;

VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2020, d'un montant de 2.082.227,60 € ;

VU les opérations d'acquisition envisagées, présentées en annexes de la présente délibération ;

VU les avis des Domaines sur chaque acquisition envisagée ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE les acquisitions listées en annexes 1 et 2.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente à signer les actes d'acquisition et les promesses de vente relatifs aux opérations énumérées aux annexes 1 et 2 et à mandater, en vue du paiement, les prix d'acquisition, les honoraires de notaires ou frais d'actes, les honoraires d'opérateur foncier liés à ces transactions.

ARTICLE 3 : DIT qu'un montant de 76.347 € d'autorisations de programme du budget 2020, programme 12, est affecté aux opérations présentées en annexe 2.

ARTICLE 4 : DIT qu'un montant de 1.100.000 € d'autorisations de programme du budget 2020, programme 12, est affecté à la DUP de Marcoussis, et notamment à l'ordonnance d'expropriation du 11 juin 2020.

ARTICLE 5 : DIT qu'à l'issue de ces opérations, le montant disponible sur les autorisations de programme du budget 2020, programme 12, s'élève à 905.880,60 €.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_009-DE

ARTICLE 6 : AUTORISE la démolition des bâtiments désignés ci-après et autorise la Présidente à signer la demande de permis de démolir correspondante.

PRIF	Dépt	Commune	Adresse	Parcelle	Bâti
Précy-sur-Marne	77	Précy-sur-Marne	30 Allée des Pignons	AB 378 et AB 257	735

ARTICLE 7 : AUTORISE la Présidente à solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les acquisitions foncières dans le cadre de son 11ème programme et, en cas d'attribution de subventions, à signer les conventions financières correspondantes.

ARTICLE 8 : DIT que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de présents..... : 12
Nombre de mandats ..... : 1
Nombre de votants..... : 13
Votes POUR ..... : 13
Votes CONTRE ..... : 0
Abstentions..... : 0
Ne prend pas part au vote..... : 0

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_009-DE

La Tégéval (47)

N° de Dossier : 330 () VIGOUREUX

date avis DNID	date accord amiable sous DUP
13/08/19	28/04/20

Prix total : 22 000,00 € **Surface : 1 ha 19 a 49 ca** **Prix au m² : 1,84 €**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
94075	VILLECRESNES	C	16	1 ha 19 a 49 ca	

Total La Tégéval	**1 ha 19 a 49 ca**	**22 000,00 €**	**Nb dossiers : 1**

TOTAL	**1 ha 19 a 49 ca**	**22 000,00 €**	**Nombre de dossiers : 1**
	Prix moyen au m²	**1,84 €**	

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_009-DE

ANNEXE 2

Butte de Marsinval (20)

N° de Dossier : 67 () AVIVA VIE Préemption

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
10/12/20	06/10/20	18/04/02	0 ha 06 a 69 ca
535,00 €			Prix principal au m² : 0,8 €/m²

Prix total : 535,00 € dont prix principal : 535,00 € dont honoraires**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	AP	1229	0 ha 06 a 69 ca	

Butte de Marsinval (20)

N° de Dossier : 589 () AVIVA VIE Préemption

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
10/12/20	06/10/20		0 ha 05 a 00 ca
300,00 €			Prix principal au m² : 0,6 €/m²

Prix total : 300,00 € dont prix principal : 300,00 € dont honoraires**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	D	1857	0 ha 05 a 00 ca	

Butte de Marsinval (20)

N° de Dossier : 590 () AVIVA VIE Préemption

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
10/12/20	06/10/20		0 ha 06 a 53 ca
392,00 €			Prix principal au m² : 0,6 €/m²

Prix total : 392,00 € dont prix principal : 392,00 € dont honoraires**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	AP	1344	0 ha 06 a 53 ca	

Total Butte de Marsinval 0 ha 18 a 22 ca 1 227,00 € Nb dossiers : 3

Plaine de Montesson (53)

N° de Dossier : 143 () GUILLOT Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
19/10/20	21/12/20		0 ha 01 a 71 ca
684,00 €			Prix principal au m² : 4 €/m²

Prix total : 684,00 € dont prix principal : 684,00 € dont honoraires**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_009-DE

ANNEXE 2

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78418	MONTESSON	AS	244	0 ha 01 a 71 ca	

Plaine de Montesson (53)

N° de Dossier : 145 () SAFER Ile de France Attribution SAFER amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
18/12/20			0 ha 09 a 89 ca
4 436,00 €			Prix principal au m² : 4 €/m²

Prix total : 4 436,00 € dont prix principal : 3 956,00 € dont honoraires 480,00 €**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78418	MONTESSON	AM	168	0 ha 09 a 89 ca	

Total Plaine de Montesson 0 ha 11 a 60 ca 5 120,00 € Nb dossiers : 2

Précy-sur-Marne (09)

N° de Dossier : 67 () JORE Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
10/12/20	13/07/20		0 ha 04 a 38 ca
70 000,00 €			rix principal au m² : 159,82 €/m

Prix total : 70 000,00 € dont prix principal : 70 000,00 € dont honoraires**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
77376	PRECY SUR MARNE	AB	257	0 ha 03 a 66 ca	
77376	PRECY SUR MARNE	AB	378	0 ha 00 a 72 ca	

Total Précy-sur-Marne 0 ha 04 a 38 ca 70 000,00 € Nb dossiers : 1

TOTAL annexe 0 ha 34 a 20 ca

TOTAL annexe 76 347,00 € Dont Prix principal 75 867,00 € dont honoraires 480,00 €

Soit 22,32 €/m² Nb dossiers : 6

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_010-DE

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : 25 JAN. 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-010

Approbation de la cession d'un terrain régional situé à Étréchy

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU l'avis des domaines du 06 janvier 2021 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en dehors du PRIF d'Étréchy, enclavé entre une voie ferrée et la RN 20, et qu'il ne présente pas d'intérêt pour la gestion du site ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle régionale cadastrée E n°28 située sur la commune d'Etréchy (91), d'une superficie de 3.490 m² au prix de 1 €, au profit Conseil départemental de l'Essonne.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer les documents et actes afférents à cette cession.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de présents	12
Nombre de mandats	1
Nombre de votants	13
Votes POUR	12
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	1

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_011-DE

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : 25 JAN. 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-011

Approbation de préemptions au titre des Espaces naturels sensibles

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU les opérations d'acquisition envisagées, présentées en annexe de la présente délibération ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L113-8, L113-10 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 15 décembre 2014 relative à la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, avec délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France, sur la commune de Boussy-Saint-Antoine (91) ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces naturels sensibles pour les biens décrits à l'annexe 1 ci-jointe, à un prix compatible avec l'avis des Domaines.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente à signer les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, pour les opérations décrites à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 3 : HABILITE également la Présidente à saisir le juge de l'expropriation pour ces opérations, en cas de fixation du prix, ainsi qu'à procéder à la consignation.

Nombre de présents	: 12
Nombre de mandats	: 1
Nombre de votants	: 13
Votes POUR	: 13
Votes CONTRE	: 0
Abstentions	: 0
Ne prend pas part au vote	: 0

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_011-DE

ANNEXE 1

Vallées de l'Yerres et du Réveillon

N° de Dossier : 260 (Vallées de l'Yerres et du Réveillon 02) TADDIA CEDRIC

Montant de la DIA : 111 300,00 €	Surface : 0 ha 02 a 87 ca	Prix moyen : 387,8 €/m²

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
91097	BOUSSY ST ANTOINE	AN	47	0 ha 02 a 87 ca	

Total Vallées de l'Yerres et du Réveillon	**0 ha 02 a 87 ca**	**111 300,00 €**	**Nb dossiers : 1**

NB : concernant la DIA relative au dossier 260 – Vallées de l'Yerres et du Réveillon – le montant comprend une commission de 6.300 € à la charge du vendeur.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_012-DE

Agence des Espaces Verts

Région îledeFrance

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : 25 JAN. 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-012

Approbation de la distraction du régime forestier de la propriété régionale située en Forêt régionale des Vallières

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;

VU les articles L.111-1 et L.141-1 du code forestier ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°78-31 du 14 décembre 1978 relative à la procédure de soumission au régime forestier des forêts, bois et terrains à boiser, acquis par l'Agence des espaces verts, au nom et pour le compte de la Région Île-de-France ;

VU le plan des lieux et l'extrait cadastral annexés ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'Administration;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à solliciter la distraction du régime forestier de la propriété régionale désignée ci-après :

Département (N°)	Commune de situation	Section	Parcelle numéro	Surface
77	Annet-sur-Marne	AG	146	0 ha 08 a 98 ca

Nombre de présents..... : 12
Nombre de mandats ..... : 1
Nombre de votants ..... : 13
Votes POUR ..... : 13
Votes CONTRE ..... : 0
Abstentions..... : 0
Ne prend pas part au vote ..... : 0

PARCELLE

Active : **Oui**

Statut : **acquise en jouissance**

Dossier N° : -

PRIF : **Vallières**

Commune : **ANNET SUR MARNE (77)**

Réf. : **AG 146** -

N° EP : -

Parcelle mère : -

Nom sous parcelle : -

DÉTAIL DE LA PARCELLE

Dossiers	Zones	PRIF
Remaniement	Bâtiment	Tâches
Contrat		

Aucun élément.

PIECES JOINTES

Aucun élément.

DONNÉES DESCRIPTIVES PARCELLE

Lieu-dit :

Parcelle hors PRIF : **Oui**

Pourcentage acquis : **100**

Surface cadastrale : **0 ha 08 a 98 ca**

Nature cadastrale actuelle : **terrains d'agrément**

Nature réelle actuelle :

Viabilité : **Non renseignée**

SOUS PARCELLE (0)

Aucun élément.

CONTRAINTES (0)

Aucun élément.

DONNÉES FINANCIÈRES (0)

Aucun élément.

ZONES (5)

Type	Nature	Nom	Statut	Date de création
Entité géographique	SurPRIF	Marne et Aulnoye	Validé	
Entité géographique	SurPRIF	Forêt régionale des Vallières	Validé	11/12/2012
Entité géographique	Territoire stratégique	Coteaux de l'Aulnoye	Validé	11/12/2012
Entité géographique	Ancien PRIF	10 - Vallières - Vallières	Clôturé	17/06/1977
Procédure foncière	ZAD	Z.A.D. Vallières	Validé	

REMANIEMENT

Parcelle Mère	Parcelle en cours	Parcelle Fille
B 1076	AG 146	Aucune parcelle fille.

CONTRATS (1)

Réf.	Statut	Date début	Date fin	Contractant	Occupant	Type contrat	N° contrat
Vallières 35	A pris effet	09/01/09		Société Française de Distribution d'Eau (SFDE VEOLIA)	Société Française de Distribution d'Eau (SFDE VEOLIA)	Captage	Autre

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_012-DE

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_012-DE

Région IDF - AEV

Fiche de renseignement parcellaire

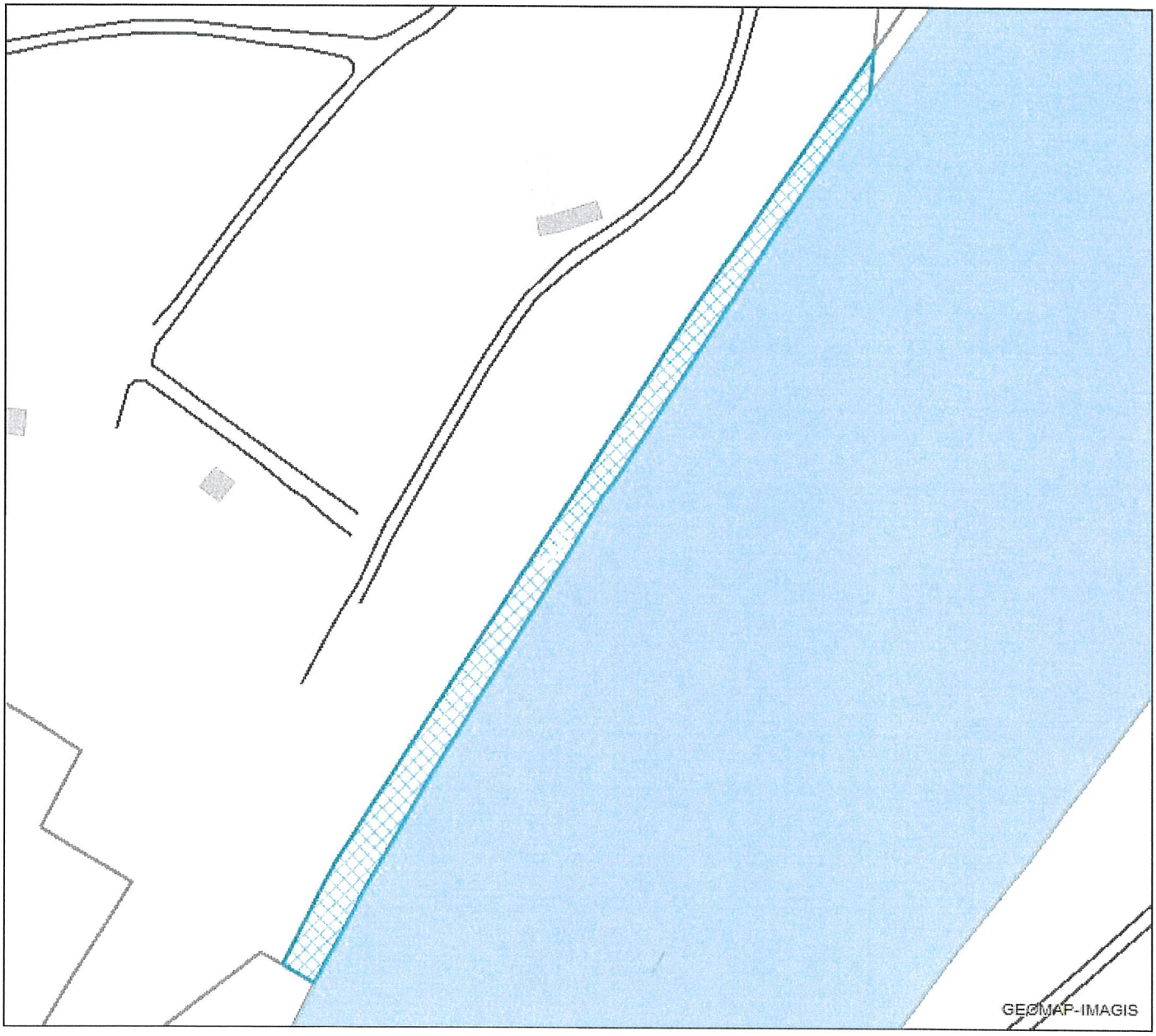

Date : 23/11/2020

Echelle : 1:1000

Parcelle	**770005 AG0146**		
Commune	ANNET-SUR-MARNE	Le terrain est bâti : Non	
Adresse	L ILE DEMOISELLE	Le terrain est dans un lotissement : Non	
Surface	898m²	Groupe : Terrains d'agrément	
Propriétaire(s)	**+00339**		
REGION ILE DE FRANCE (Principal)			
Zonages descriptifs et règlementaires			
Type	**Nom**	**Surface**	**Impact**

REMANIEMENT

Statut : **Validé**

Nature : **Renumérotation**

Numéro : **443**

Libellé : **remaniement annet 2012**

Date validation : **20/03/2012**

DÉTAILS DU REMANIEMENT

Documents | Tâches

Aucun élément.

PIECES JOINTES

Aucun élément.

DONNÉES DESCRIPTIVES DU REMANIEMENT

Date du remaniement : **07/02/2012**

Bilan surface : **-0 ha 00 a 06 ca**

Observations :

DOCUMENTS RATTACHÉS (0)

Aucun élément.

PARCELLES MÈRES (1/1)

PRIF	Commune	Réf.	Surface	Nature	Active	Statut
Vallières	ANNET SUR MARNE (77)	B 1076	0 ha 09 a 04 ca	non renseigné	Non	acquise en jouissance

PARCELLES FILLES (1/1)

PRIF	Commune	Réf.	Surface	Nature	Active	Statut
Vallières	ANNET SUR MARNE (77)	AG 146	0 ha 08 a 98 ca	terrains d'agrément	Oui	acquise en jouissance

TÂCHES (0)

Aucun élément.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_012-DE

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_012-DE



Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 075-287500052-20210121-21_013-DE

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France,

le : 25 JAN 2021

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2021

Affaire n°21-013

Habilitation donnée à la Présidente à solliciter des subventions afin de financer des opérations sur des propriétés régionales classées en Réserves Naturelles Régionales

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Agence des espaces verts de mettre en œuvre les opérations de fonctionnement et d'investissement sur les réserves naturelles régionales dont elle assure la gestion ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE : Habilite la Présidente à solliciter des subventions au titre de l'exercice 2021, auprès du conseil régional d'Île-de-France et d'autres financeurs potentiels (AESN, N2000, Europe…), pour financer les opérations de fonctionnement et d'investissement sur les propriétés régionales classées RNR, proposées sur la base du budget prévisionnel joint en annexe.

Nombre de présents..... :	12
Nombre de mandats ..... :	1
Nombre de votants..... :	13
Votes POUR ..... :	13
Votes CONTRE ..... :	0
Abstentions..... :	0
Ne prend pas part au vote..... :	0